CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

CINQUIÈME SESSION
(100e DE LA PÉRIODE 1867-1957)
DE LA VINGT-DEUXIÈME LÉGISLATURE

5-6 ELIZABETH II, 1957

•

VOLUME III, 1957

DU 18 MARS AU 12 AVRIL 1957

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1957.



CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 18 mars 1957

La séance est ouverte à deux heures et demie.

L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu de Son Excellence le Gouverneur général un message signé de sa main et ainsi conçu:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa, le 14 mars 1957

Membres de la Chambres des communes,

J'ai reçu avec un vif plaisir l'Adresse que vous avez votée en réponse au discours que j'ai prononcé lors de l'ouverture du Parlement. Je vous remercie sincèrement de cette Adresse.

VINCENT MASSEY.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ DE SESSION

M. H. P. Cavers (Lincoln) présente le premier rapport du comité sessionnel des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENT—ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. J. H. Harrison (Meadow-Lake) propose: Que le 1er rapport du comité permanent du Règlement, présenté le 12 mars 1957, soit adopté.

La motion est adoptée.

LE COMMERCE

LA POLOGNE—DÉCLARATION AU SUJET DE LA VENTE DU BLÉ ET DE L'EXTENSION DE CRÉDIT

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je désire informer la Chambre que nous venons de conclure les négociations entamées avec la Pologne au sujet de l'achat de blé canadien.

Les députés se rappellent que, les premiers mois de 1956, la Pologne a acheté 340,000 tonnes de blé au Canada. Voici les conditions de paiement: 15 p. 100 comptant au moment de l'expédition de chaque chargement, et 85 p. 100 à la fin d'un an. Le paiement du solde de 85 p. 100 était assuré par la Société d'assurance des crédits à l'exportation.

Jusqu'ici, la Pologne a effectué tous ses paiements à l'échéance. En conséquence, sur un montant dû de quelque 21 millions de dollars, les exportateurs de blé canadien ont touché de 9 à 10 millions.

Il y a quelques semaines, le gouvernement de la Pologne a demandé que la période de paiement des montants encore dus soit prolongée. Le Gouvernement du Canada a répondu qu'il considérait cette demande d'un bon œil, pourvu que la Pologne démontre qu'elle entend acheter régulièrement de notre blé en offrant d'en acheter d'importantes quantités de la présente et de la prochaine années-récoltes.

Voici les dispositions maintenant approuvées par les deux gouvernements: premièrement, les polices courantes de la Société d'assurance des crédits à l'exportation visant les achats effectués durant l'année-récolte 1955-1956 seront prolongées à condition que le paiement de chaque traite qui reste à payer soit fait ainsi qu'il suit: le quart à la date d'échéance actuellement désignée; le quart à six mois de la date d'échéance actuellement désignée; le quart à douze mois de la date d'échéance actuellement désignée et le quart à dix-huit mois de la date d'échéance actuellement désignée. En second lieu, le gouvernement polonais achètera d'autres quantités de blé dont 150,000 tonnes seront expédiées durant la campagne agricole 1956-1957, et autant durant la campagne suivante. Pour ce qui est du paiement, le gouvernement polonais devra verser un dizième de la valeur brute facturée de chaque cargaison au moment de l'expédition, le solde de neuf dizièmes étant ainsi réparti: un tiers payable dans un délai de deux ans à compter de la date de l'expédition; un tiers payable dans un délai de 2½ ans à compter de la date de l'expédition; un tiers payable dans un délai de trois ans à compter de la date d'expédition. Troisièmement, la Société d'assurance des crédits à l'exportation assurera le remboursement des neuf dixièmes de la valeur brute facturée de chaque cargaison.

L'IMMIGRATION

RÉFUGIÉS HONGROIS—DÉCLARATION AU SUJET DES SOINS QU'AURAIENT ACCORDÉS DES INSTITUTIONS DE CHARITÉ

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter un assez long exposé en réponse à la question posée le 13 mars par l'honorable député de Québec-Ouest et rectifiée par lui dans le hansard du 14 mars. Je présume que c'est maintenant le moment propice.

On m'informe que le Conseil central des Œuvres de Québec a accordé $2,000 au Bien-être des immigrants de Québec, société composée de représentants de diverses églises et de plusieurs organismes bénévoles. Les membres du Bien-être des immigrants de Québec ont toujours collaboré étroitement avec les fonctionnaires de la division de l'Immigration à la réception, non seulement des réfugiés hongrois, mais aussi de tous les immigrants passant par Québec. A la demande de l'archevêque de Québec, le Bien-être des immigrants a convenu de veiller au bien-être des réfugiés hongrois qui sont de passage dans la ville de Québec, et aussi de ceux qui décident de s'établir dans la région. Le Bien-être des immigrants de Québec est l'un des nombreux organismes bénévoles du Canada qui ont généreusement accepté de s'occuper du bien-être des réfugiés hongrois. Ses membres ont aidé les fonctionnaires de l'Immigration à établir près de 300 familles hongroises dans la ville de Québec.

Depuis mercredi dernier, des fonctionnaires de mon ministère ont communiqué avec des représentants de cet organisme bénévole qui ont dit être au courant de ce que le gouvernement canadien s'est engagé à faire pour les réfugiés hongrois, ajoutant que jusqu'ici ils préféraient pourvoir au bien-être des réfugiés hongrois sans solliciter l'aide financière du gouvernement canadien. Ils ont dit aux fonctionnaires de mon ministère que, s'ils avaient besoin de l'aide financière du gouvernement fédéral, ils n'hésiteraient pas à la demander mais que, jusqu'ici, ils ont préféré s'occuper des Hongrois au titre de la charité chrétienne sans aucune aide financière du gouvernement fédéral.

J'aimerais, par conséquent, profiter de l'occasion pour remercier les membres du Bien-être des immigrants de Québec de l'excellente besogne qu'ils ont accomplie et de leur esprit civique. Je tiens aussi à les remercier au nom des immigrants de tout ce qu'ils font pour accueillir nos futurs Canadiens, dont le premier contact avec le Canada est la chaude réception qui leur est réservée dans la ville de Québec, même si la plupart des immigrants ne font qu'y passer en transit vers d'autres régions du Canada.

Si on me permet d'ajouter un post-criptum, je dirais que, la prochaine fois que l'honorable député de Québec-Ouest (M. Dufresne) voudra soulever une question de ce genre, il ferait peut-être bien de chercher à savoir si l'organisme en cause veut réellement que la question soit soulevée.

LES HÉBRIDES—A PROPOS DU DÉSIR QU'AURAIENT DES ÉCOSSAIS DE S'ÉTABLIR DANS TERRE-NEUVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Comme les journaux ont dit qu'environ 2,500 Écossais désirent laisser leur île des Hébrides extérieures "aux Anglais et à leurs fusées" pour venir s'établir dans une île au large de Terre-Neuve, le ministre peut-il dire si des mesures sont prises pour satisfaire ce désir?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Si cela est vrai (je n'ai pas eu l'occasion de vérifier), je dois féliciter ces gens de leur bon sens.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

ALBERTA ET COLOMBIE-BRITANNIQUE—DÉCLARATION SUR LE STATUT DES DIVIDENDES

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le jeudi 7 mars, quelques députés ont posé des questions au sujet de l'imposition de versements que certains gouvernements provinciaux ont annoncé qu'ils verseront aux citoyens de leurs province respectives. Ce jour-là je n'avais pas sous la main les termes exacts de ces propositions, mais depuis lors, mes fonctionnaires à la Division de l'impôt sur le revenu ont examiné les projets de loi qu'on est en train de présenter dans ces assemblées législatives.

Alberta

Le bill nº 95 de l'Assemblée législative de l'Alberta prévoit la constitution d'une Caisse de dividendes des citoyens qui se composera d'un tiers de tous les revenus que touche cette province en redevances à l'égard du pétrole et du gaz extraits de ses terres. Sur cette caisse, le trésorier provincial déclarera annuellement un dividende aux citoyens de l'Alberta; le montant en sera déterminé par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Imposition: Les fonctionnaires de mon ministère sont d'avis que ces dividendes constituent un revenu et sont imposables à ce titre aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu.

Dégrèvement: Comme la province d'Alberta n'est pas elle-même contribuable aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, ces dividendes ne bénéficient pas du dégrèvement de 20 p. 100. Ce dégrèvement n'est accordé qu'à l'égard de dividendes de sociétés commerciales canadiennes qui acquittent l'impôt sur le revenu au titre des bénéfices des sociétés commerciales avant de verser des dividendes à leurs actionnaires.

Allocation d'épuisement: Mes fonctionnaires sont également d'avis que ces dividendes ne bénéficieront pas d'une allocation d'épuisement aux termes de la loi et des règlements de l'impôt sur le revenu.

Colombie-Britannique

En Colombie-Britannique, le bill nº 14, soumis à l'assemblée législative, prévoit de l'aide aux propriétaires de maisons d'habitation. Le régime consiste en une remise accordée aux propriétaires de maisons à l'égard des impôts municipaux qui frappent les habitations occupées par eux. Le propriétaire de maison réclamera la remise, n'excédant pas $28, à l'égard de l'impôt municipal, puis la province remboursera la municipalité de la remise.

Imposition: comme cette mesure apporte un soulagement au propriétaire d'une habitation occupée par lui-même en réduisant l'impôt qui frappe sa maison, il ne s'agit pas d'un versement de revenu.

Exception: bien que cette remise ne soit pas généralement accordée à l'égard de propriétés commerciales ou de propriétés louées, il y a deux petites exceptions. La remise est payable dans le cas de maisons à deux unités de logement et là où des locaux d'affaires et d'habitation sont réunis, pourvu que l'unité de logement simple n'occupe pas moins de la moitié de toute la superficie disponible. En pareil cas, le propriétaire ne pourra invoquer comme dépense à déduire de ses bénéfices de location ou d'affaires un montant supérieur à celui qu'il aura effectivement versé. Par exemple, si son impôt municipal est de $35 et que la remise le réduise à seulement $7, il ne pourra réclamer plus de $7 comme dépense à déduire des bénéfices de location ou d'affaires qu'il tire de l'autre moitié de la maison.

Ces opinions reposent, bien entendu, sur l'examen des divers bills provinciaux et elles devraient être revisées si ces bills subissaient quelque modification avant d'être adoptés.

LA LOI SUR LE YUKON

MODIFICATION VISANT LES ORDONNANCES EN VUE D'EMPRUNTS OU DE PRÊTS D'ARGENT, DE LA NOMINATION D'OFFICIERS DE JUSTICE, ETC.

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant, qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur le Yukon afin d'élargir les objets pour lesquels le commissaire en conseil peut rendre des ordonnances pour emprunter ou prêter de l'argent et d'autoriser le commissaire en conseil à rendre des ordonnances pour effectuer des placements; d'autoriser la nomination, par le gouverneur en conseil, de magistrats de police adjoints et d'officiers de justice; et de pourvoir, en outre, à certains changements relativement à l'application de la loi.

La motion est adoptée.

DEMANDE DE DOCUMENTS

LA ROUTE ENTRE STEWART ET CASSIAR, EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—ACCORDS ET CONTRATS

Demande nº 17—**M. Simmons:**

Copie de tous accords et (ou) contrats conclus entre le gouvernement du Canada ou l'un de ses mandataires et le gouvernement de la Colombie-Britannique ou l'un de ses mandataires et de tous télégrammes, correspondance, et (ou) autres communications, échangés entre les intéressés ci-dessus mentionnés relativement au financement de la construction de la route entre Stewart et Cassiar, en Colombie-Britannique, y compris les routes secondaires, s'il en est.

Réponse de **l'hon. M. Lesage:** Monsieur l'Orateur, cette motion m'agrée, sauf la réserve habituelle.

M. l'Orateur: La motion est agréée, compte tenu de la réserve.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

GAZA—SOI-DISANT RETRAIT DE LA FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES JUSQU'À LA LIGNE DE DÉMARCATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Des nouvelles parues en fin de semaine dans les journaux annoncent que les effectifs de la Force d'urgence des Nations Unies se retirent des villes de l'enclave de Gaza pour se déployer le long de la ligne de démarcation. Le ministre peut-il dire à la Chambre si les hauts fonctionnaires des Nations Unies ont maintenant convenu avec Nasser que la force de l'ONU serait reléguée à titre de patrouille sur la frontière israélienne?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai pris connaissance des nouvelles que mentionne le député. Pendant mon séjour à New-York en fin de semaine, je me suis assuré auprès du secrétaire général des Nations Unies que les allégations d'après lesquelles les effectifs de l'ONU n'opéreraient plus, comme au début, à l'intérieur de l'enclave de Gaza sont dénuées de fondement. Cependant, il est exact que depuis deux ou trois jours certains éléments ont été retirés du territoire même de Gaza pour être déployés le long de la ligne de démarcation. C'est à quoi il fallait s'attendre normalement, parce que, pendant les premiers jours de l'occupation,—occupation n'est, d'ailleurs, pas le terme juste,—par les forces des Nations Unies, toutes les troupes se trouvaient à l'intérieur de l'enclave. Maintenant, certains effectifs sont déployés sur la ligne de démarcation. Mais cela ne signifie pas une diminution des effectifs postés à l'intérieur du territoire de Gaza.

M. Green: Je voudrais poser une autre question. Quels sont exactement les faits au sujet de l'acheminement de troupes par l'Égypte soit dans la bande de Gaza ou à proximité de celle-ci?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, d'après nos renseignements, il n'y a pas de troupes égyptiennes à l'intérieur de la bande de Gaza et depuis octobre dernier, soit depuis le début de l'intervention militaire ou depuis le retrait des troupes égyptiennes, à ce moment-là, aucune force armée de ce pays n'est revenue dans la péninsule du Sinaï, à l'exception d'un détachement, la semaine dernière, qui aurait été acheminé sur El Arish, ville située à quelques milles de la bande de Gaza proprement dite mais, cela va sans dire, en territoire égyptien. A ma connaissance, il n'y a pas de troupes égyptiennes dans la bande de Gaza.

M. Green: Outre le général égyptien et les membres de son état-major?

L'hon. M. Pearson: Le général égyptien est entré dans la bande de Gaza en qualité d'administrateur pour le compte du gouvernement égyptien.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Les forces de l'ONU ont-elles quelque obligation de prêter main forte à l'autorité civile dans la bande de Gaza et la péninsule du Sinaï?

L'hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur. Lorsque les administrations israéliennes, civile et militaire se sont retirées de la bande de Gaza, la force d'urgence de l'ONU constitutait la seule autorité civile, et aucun accord n'a été conclu que je sache en vertu duquel ces troupes ont l'obligation de prêter main forte au pouvoir civil, là ou ailleurs.

LE GOLFE D'AKABA—PRÉSUMÉE INTERDICTION DE PASSAGE CONTRE LES NAVIRES ISRAÉLIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Carl O. Nickle (Calgary-Sud): Je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question qui a trait à une nouvelle publiée en fin de semaine dans le *Star* de Toronto. Est-il exact que l'Arabie Séoudite et l'Égypte se sont concertées pour interdire à la navigation israélienne le golfe d'Akaba? Dans ce cas, qu'entend faire le Gouvernement du Canada?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ai lu la nouvelle, monsieur l'Orateur; j'ignore si elle est exacte mais notre attitude à cet égard ne comporte aucune équivoque. Elle a été exposée tant ici qu'à l'ONU, à savoir que le golfe d'Akaba est un cours d'eau international, et que les navires de tous les pays devraient y avoir libre accès, par le détroit de Tirane.

LA CITOYENNETÉ

AFFAIRES INDIENNES—A PROPOS DES PRÉSUMÉES CONDITIONS QUI EXISTENT DANS LA ZONE DU LAC STEWART, EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): J'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre a-t-il été mis au courant des nouvelles publiées dans la *Province* de Vancouver que nous avons reçu samedi annonçant que les Indiens de l'agence du lac Stewart à Fort-Ware se trouvent dans une situation déplorable et aux prises avec la famine à cause de l'effondrement pour ainsi dire complet du marché des fourrures? Si le ministre est au courant de ces nouvelles, nous dira-t-il si elles sont fondées et quelles dispositions sont prises pour remédier à la situation?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Tout ce que je puis dire, c'est que, ces derniers temps, la *Province* de Vancouver n'a pas été mon journal favori. Je n'ai vu aucune nouvelle de ce genre dans la *Province* de Vancouver, mais j'ai entendu parler de la situation déplorable où se trouvent les Indiens de la zone du lac Stewart, situation que le surintendant des Affaires indiennes pour la région a constatée, lors de sa visite, et à laquelle on tente de remédier immédiatement par des mesures prises à cette fin.

LES ÉDIFICES PUBLICS

PETERBOROUGH—DÉMOLITION DE L'ANCIEN BUREAU DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Travaux publics quand l'ancien bureau de poste de Peterborough sera démoli pour faire place à un nouvel immeuble où seront logés les bureaux de l'assurance-chômage?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Je ne saurais le dire pour l'instant, monsieur l'Orateur, mais j'accepterai la question comme préavis.

LES POMMES DE TERRE

LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UNE MAJORATION DES DROITS DE DOUANE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Montgomery (Victoria-Carleton): Le ministre des Finances a-t-il reçu des renseignements des États-Unis sur leur attitude au sujet d'un relèvement des droits de douane applicables aux pommes de terre importées au Canada? Dans le cas de l'affirmative, peut-il ajouter à la déclaration contenue dans l'exposé budgétaire?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Non, il n'y a rien de plus à dire. Je ne crois pas que je devrais rien ajouter pour le moment. Mais je tiens à assurer la Chambre que dès que j'aurai reçu des renseignements, je les lui communiquerai.

L'AGRICULTURE

OFFICES DES MARCHÉS DU PRODUCTEUR—NOUVELLE MESURE LÉGISLATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre peut-il dire si l'on présentera une mesure au cours de la présente session à la suite de la décision de la Cour suprême touchant la position constitutionnelle des offices provinciaux d'organisation des marchés, afin que ces offices puissent continuer de prélever des déductions des producteurs en vue de constituer des réserves?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Le ministre de la Justice, le ministre des Finances et moi-même avons rencontré une délégation d'une quarantaine d'Ontariens qui nous ont présenté les arguments en cause; on leur a dit que le Gouvernement étudie la question.

LES PENSIONS

A PROPOS D'UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS FORMULÉE PAR LE DÉPUTÉ DE RESTIGOUCHE-MADAWASKA, LE 13 MARS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je poserai la question de privilège pour dire qu'en prenant connaissance du hansard de mercredi dernier, c'est-à-dire du 13 mars, j'ai constaté que j'avais mal compris la question que m'avait posée le député de Restigouche-Madawaska (M. Van Horne). Je croyais que sa question avait trait au programme de santé et de bien-être destiné aux employés des chemins de fer Nationaux et mentionnés au cours du débat, le jour précédent. Mais je trouve qu'il visait la possibilité d'une augmentation des pensions consenties aux anciens employés du National-Canadien.

En ce qui concerne cette question, je ne puis rien ajouter à ce que j'avais déjà dit le 22 janvier dernier à ce sujet.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES—RÈGLEMENTS DISCIPLINAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Puis-je demander au ministre de la Défense nationale s'il peut répondre à la question que j'ai posée vendredi au sujet du statut disciplinaire des troupes canadiennes au Moyen-Orient?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur. Le code canadien de discipline s'appliquera à nos troupes qui font partie de la force d'urgence des Nations Unies de la même manière que les codes respectifs de discipline des autres nations s'appliquent à leurs éléments dans cette force. Notre Code criminel canadien s'appliquera de même à nos troupes tout comme notre loi civile à l'égard de toutes les questions touchant les fonctions officielles de nos troupes. De fait, la situation générale, en cette matière, est à peu près la même qu'elle l'était en Corée.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

INTERPELLATION VISANT LES ENTRETIENS AVEC LES FONCTIONNAIRES DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): J'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. D'après les nouvelles parues ce matin dans

les journaux au sujet des réunions préliminaires concernant les eaux limitrophes qui doivent avoir lieu demain à Ottawa, des fonctionnaires du Gouvernement auraient déclaré que les véritables entretiens sur le problème que pose l'exploitation des cours d'eau internationaux ne commenceront vraisemblablement que d'ici quelques mois et se poursuivront probablement pendant moins d'un an. Cette nouvelle est-elle exacte Il en résulterait, évidemment, qu'aucune décision ne serait prise avant des mois ou même des années.

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je n'ai pas lu l'article mentionné par le député. Il me serait plus facile d'en parler si j'avais eu l'occasion d'en prendre connaissance.

M. Green: Le ministre est peut-être en mesure de nous dire dans combien de temps à peu près commenceront les véritables réunions.

L'hon. M. Lesage: Comment pourrais-je le dire avant que la réunion préliminaire ait même commencé?

AIR-CANADA

INTERPELLATION CONCERNANT LA RETENUE AU SOL DES AVIONS VISCOUNT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. Je tiens à dire, à ce propos, que j'ai la plus grande confiance dans Air-Canada et ses aéronefs. Vu cependant la retenue au sol des avions Viscount en Grande-Bretagne, que va-t-on faire au Canada?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai pris connaissance d'une déclaration du président d'Air-Canada, M. McGregor, publiée dans les journaux et signalant que les avions Viscount en service au Canada sont d'une série différente de ceux qui sont retenus au sol en Grande-Bretagne et que les avions de la série Air-Canada ont été fabriqués sous la surveillance d'ingénieurs d'Air-Canada. Depuis la livraison des avions, Air-Canada n'a éprouvé absolument aucune difficulté d'ordre mécanique de quelque nature que ce soit, sauf pour ce qui est d'un moteur qui a causé des dégâts surtout en raison, croyons-nous, d'une erreur de jugement du pilote. A notre avis, c'est l'erreur du pilote qui a été la cause véritable du dégât survenu à cette occasion. Air-Canada ne voit donc aucune raison de retenir au sol ses avions Viscount.

LA FÊTE DE SAINT-PATRICE

M. MCIVOR—VOEUX À L'ADRESSE DE M. L'ORATEUR ET DES DÉPUTÉS

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je poserai la question de privilège pour dire que nous célébrons encore la fête de saint Patrice, ce grand saint qui a chassé les serpents et les grenouilles dans les marais et pourchassés toutes les vermines. Nous vous exprimons nos meilleurs vœux, monsieur l'Orateur, en vous souhaitant, ainsi qu'à la grande famille que vous présidez, bonne chance, grand bonheur et bon courage.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Division de l'immigration—

553. Service mobile et d'inspection, Canada—Crédit supplémentaire, $194,177.

M. Knowles: Avant que le crédit nº 553 soit adopté, je me demande si on me permettrait de poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, une question supplémentaire à celle que je lui ai posée à l'appel de l'ordre du jour. Peut-il nous dire si son ministère a une politique pour ou contre une proposition dont ont parlé les journaux, c'est-à-dire la possibilité qu'un groupe complet de gens veuillent se transplanter en bloc d'Écosse avec tous leurs us et coutumes, dans une des îles situées près de Terre-Neuve?

L'hon. M. Pickersgill: Il ne serait pas très exact de prétendre que nous ayons des vues dignes d'être décorées du titre de "politiques". Il est déjà arrivé plus d'une fois qu'un groupe considérable de gens du même lieu aient pris des dispositions pour venir s'installer ensemble dans une région du Canada. Cela se fait plus rarement aujourd'hui qu'à l'époque où la plupart des immigrants s'établissaient sur des terres. Si la proposition est vraiment sérieuse, et je n'ai pas encore eu l'occasion de le constater, nous l'envisagerons certainement d'un aussi bon œil que possible, surtout dans le cas des gens d'Écosse.

M. Herridge: Il y a quelques jours, quelques députés ont été fort étonnés quand le ministre a annoncé ce qui nous a fait l'effet d'un nouveau programme de son ministère; il a dit que le gouvernement défraierait la subsistance de tous les immigrants, durant un an, si au cours de cette période ils ne pouvaient obtenir d'emploi. Le ministre pourrait-il fournir des détails sur ce point et nous dire quand on a commencé à appliquer cette ligne de conduite?

L'hon. M. Pickersgill: A mon sens, la seconde partie de la question s'adresse plutôt au ministre des Finances, car cette ligne de conduite a été appliquée quand il était à mon poste actuel.

Ma déclaration n'était pas tout à fait conforme à ce qu'a dit le député dans la première partie de sa question; mais je tentais de dire que si un immigrant,—nous tâchons de ne pas admettre des immigrants qui deviendront indigents,—devient indigent, nous défrayons sa subsistance durant la première année jusqu'à ce qu'il puisse trouver un emploi ou un autre moyen de se tirer d'affaire. Nous ne les encourageons pas à considérer cela comme le mode de vie normal, mais ces dispositions visent à leur permettre de tenir le coup durant de brèves périodes de chômage alors qu'ils ne se trouvent pas au pays depuis assez longtemps pour être admissibles aux prestations locales de bien-être social.

M. Fulton: Le ministre a-t-il étudié le problème qui a été discuté ici, plus tôt, au cours de la session, au sujet des dispositions à prendre quant à l'accueil des réfugiés hongrois? Il était peut-être un peu tôt, à ce moment-là, pour dire si le gouvernement aurait à assumer une plus grande responsabilité ou si les réfugiés s'adapteraient assez promptement au mode de vie canadien. De ce côté-ci de la Chambre, nous étions d'avis que le gouvernement fédéral devait prendre d'autres mesures pour établir des centres d'accueil et de bien-être en attendant que ces gens s'habituent au régime canadien. Il y a des controverses constantes dans les journaux, et je me suis demandé si le ministre était en mesure de nous communiquer d'autres renseignements sur ce sujet à la lumière des nouvelles constatations qu'on a faites.

L'hon. M. Pickersgill: D'après les constatations que nous avons faites, je pourrais dire très succinctement que nous n'avons pas eu de difficulté jusqu'ici à trouver un gîte aux réfugiés Hongrois, grâce surtout aux Canadiens qui leur ont offert l'hospitalité ou qui les ont logés moyennant paiement. Il y a un certain nombre de vastes centres d'accueil dans les diverses parties du pays. Le gouvernement de l'Ontario a établi deux centres et en a fermé un récemment parce qu'il l'a jugé inutile dorénavant. Il sera peut-être nécessaire d'improviser des installations supplémentaires dans un ou deux endroits d'ici deux ou trois mois, non seulement pour les Hongrois, mais pour d'autres immigrants qui auraient besoin d'un abri quelconque pour un jour ou deux.

Ce qu'il y a de plus satisfaisant dans l'arrivée des Hongrois, c'est que la plupart d'entre eux ont si vite réussi à se loger dans les diverses localités et, compte tenu de la saison, que tellement d'entre eux se sont trouvé un emploi.

M. Fulton: Comment se présente la situation en ce qui concerne la participation aux frais d'établissement des diverses provinces avec lesquelles on a négocié à cette fin? La question est-elle réglée et, sinon, quelles difficultés restent encore à aplanir?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne sais s'il est possible de dire que toutes les difficultés sont surmontées. Nous avons eu quelques entretiens, et une partie de la correspondance à ce sujet a été déposée sur le bureau de la Chambre; mais il y a eu, depuis, un autre échange de communications avec le gouvernement ontarien. Pour ce qui est du gouvernement fédéral, nous avons simplement proposé à l'Ontario d'effectuer des versements aux mêmes conditions que nous offrons à la Saskatchewan. L'Ontario a toutefois parfaitement le droit de décider s'il veut ou non accepter notre argent. Dans le cas de la Saskatchewan, il y a eu quelques problèmes de moindre importance qui n'ont pas tous été résolus. Je pense que les dispositions que nous avons prises avec le Manitoba, la Nouvelle-Écosse, l'Alberta, la Colombie-Britannique, Terre-Neuve et l'Île du Prince-Édouard sont complètement satisfaisantes. Je crois qu'il y a encore quelques pourparlers en cours avec le Nouveau-Brunswick. Aucun de ces entretiens n'a fait obstacle au mouvement des réfugiés.

M. Herridge: Un aspect de la question me cause du souci. Mon attention y a été appelée par des milieux responsables des services de placement de Toronto. Par exemple, plusieurs anciens combattants, parmi les plus âgés, ont perdu leurs situations au bénéfice de réfugiés. Un concierge gagnait $125 par mois; le propriétaire de l'immeuble l'a congédié pour le remplacer par un réfugié hongrois qu'il paie $60 par mois. Le ministre fait-il tout ce qu'il peut pour mettre fin à cela?

L'hon. M. Pickersgill: Assurément ni mon ministère ni le Service national de placement ne font rien pour encourager pareille chose. Nous faisons tout pour prévenir cela. Il m'est arrivé plusieurs fois d'entendre des rapports de ce genre, et je ne prétends pas qu'ils soient faux mais, à ma connaissance, personne n'a encore soumis à nos services un cas précis en nous demandant d'y remédier.

M. Herridge: Le ministre voudrait-il par l'intermédiaire du ministre du Travail, demander au Service national de placement d'aller aux renseignements?

L'hon. M. Pickersgill: Volontiers.

M. Blair: Tout à l'heure, le ministre a parlé des immigrants indigents. Qui acquitte leurs frais d'hospitalisation lorsqu'ils tombent malades? Est-ce la municipalité où ils habitent la première année ou les années subséquentes, avant d'acquérir la citoyenneté?

L'hon. M. Pickersgill: Je suppose qu'en posant cette question l'honorable député veut parler des immigrants en général. Nous avons conclu une entente avec presque toutes les provinces, certainement avec l'Ontario, aux termes de laquelle le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial acquittent à parts égales le coût des services d'hospitalisation. La première année, les municipalités n'assument aucun de ces frais. Après cela on calcule que, les immigrants se trouvant domiciliés au Canada, doivent être traités comme les autres Canadiens domiciliés au pays. C'est ce que nous avons toujours supposé.

M. Blair: Ils sont domiciliés au pays; ils n'ont pas nécessairement la citoyenneté?

L'hon. M. Pickersgill: Oh non!

M. Dinsdale: A ce même propos, le ministre nous dirait-il si ces dispositions s'appliquent au Manitoba? S'appliqueraient-elles, par exemple, dans le cas des opérations chirurgicales d'urgence?

L'hon. M. Pickersgill: J'imagine qu'elles s'appliqueraient à tout ce qui a besoin d'être fait, et qu'un immigrant demanderait qu'on fasse. On sait évidemment que c'est la province qui administre ces services. Nous acquittons la moitié des frais. Il n'en est pas ainsi, pour ce qui est des Hongrois, dans une ou deux provinces. Nous avons passé une entente avec la Saskatchewan, mais le Manitoba a préféré accepter l'autre offre que nous faisions, c'est-à-dire que le programme fédéral-provincial actuel s'appliquerait à tous ceux qui seraient immigrants reçus et que le gouvernement fédéral aurait la responsabilité exclusive dans le cas de ceux qui seraient inéligibles au titre d'immigrants reçus et qui, par conséquent, se trouveraient au Canada comme non-immigrants. Il s'agit ici des Hongrois.

M. Brooks: On savait, je crois, que certains des Hongrois qui ont été amenés au pays étaient indigents et sans ressource. Qu'elle serait la responsabilité des municipalités à cet égard?

L'hon. M. Pickersgill: Jusqu'ici, aucune. On savait que tous les Hongrois qui ont été amenés au pays étaient indigents, mais presque tous, heureusement, étaient en excellente santé. Il est vrai qu'un certain nombre d'entre eux ne répondaient pas à nos normes médicales, mais nous avons pensé que nous devions agir,—je le disais en novembre dernier,—comme le Royaume-Uni, c'est-à-dire les accepter tous, au lieu de laisser aux Autrichiens tous les cas difficiles. C'est ce qui explique que quelques-uns n'aient pu répondre aux exigences du Canada relatives à l'immigration. Nous avons convenu de choisir entre deux solutions et nous avons fait, à toutes les provinces, une offre reposant sur cette alternative. Ou bien les immigrants reçus seront assujétis à l'entente fédérale-provinciale ordinaire, auquel cas le gouvernement fédéral assumera l'entière responsabilité à l'égard de ceux qui ne répondent pas aux normes, ou bien, comme dans l'entente intervenue avec la Saskatchewan, le gouvernement fédéral acquittera la totalité des frais médicaux pendant la première année, à l'égard des immigrants et des non-immigrants, et alors la province assumera l'entière responsabilité par la suite.

M. Green: Quel est à l'heure actuelle le statut de Christian George Hanna, voyageur de fond de cale à bord d'un cargo norvégien et dont on s'est beaucoup préoccupé d'une manière générale sur le littoral de l'Ouest?

L'hon. M. Pickersgill: Je crois, monsieur le président, que la cause a été entendue par M. le juge Sullivan, de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, qui a réservé son jugement, donnant à entendre qu'il le rendrait probablement au cours de la semaine du 25 mars.

M. Green: Advenant que le jugement soit défavorable au jeune homme, aura-t-on le temps de présenter des observations au ministre afin que celui-ci puisse, s'il le juge à propos, exercer son pouvoir discrétionnaire en vertu de la loi?

L'hon. M. Pickersgill: C'est vraiment là, à mon avis, monsieur le président, une question hypothétique à laquelle j'aurais bien tort, je pense, d'essayer de répondre. Lorsque le savant juge aura rendu son jugement, j'examinerai avec les fonctionnaires de mon ministère et, au besoin, avec les légistes de la Couronne, quelles seront alors les dispositions à prendre. Dans l'intervalle, je ne me sens pas capable de formuler une opinion sur la ligne de conduite à suivre dans telle ou telle autre circonstance.

M. Green: Je ne pose la question aujourd'hui, monsieur le président, que parce qu'une mesure peut être prise très rapidement et aussi parce que je ne connais aucun cas où ma ville ait appuyé si à fond un requérant qui demande à entrer au Canada. Je crois que ce jeune homme travaille maintenant à Vancouver et se comporte comme doit le faire tout bon citoyen canadien. Il avait une fort belle réputation sur le bateau d'où il est

débarqué. J'espère que le ministre tiendra compte de ces faits lorsque viendra le moment d'exercer son pouvoir discrétionnaire.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas qu'on me permette de l'oublier.

M. Howe (Wellington-Huron): Vu qu'il y a eu une telle augmentation du nombre d'immigrants venus de Hongrie et de la Grande-Bretagne, le Gouvernement songe-t-il à relâcher un peu les règlements concernant les proches parents d'immigrants originaires d'autres pays, qui voudraient venir au Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si l'honorable député songe à un pays en particulier car dans presque tous les cas, nous devons tenir compte de trois éléments différents. Il s'agit d'abord de savoir si nous avons un personnel dans ce pays pour s'occuper des demandes. C'est le plus évident. Il faut ensuite savoir si la politique du pays en cause permet aux gens de sortir même si nous avons, de notre côté, une certaine ligne de conduite et enfin, établir s'il est possible d'obtenir le genre de renseignements nécessaires afin de pouvoir appliquer la loi sur l'immigration qu'a adoptée le Parlement. Il serait donc plus facile de répondre à cette question si j'avais un pays particulier à l'esprit.

M. Howe (Wellington-Huron): Je dirai qu'il s'agit d'un cas qui a été porté à mon attention. Ce sont des Arméniens vivant actuellement en Égypte. On aurait nié à leurs amis de Toronto le droit même de rédiger une requête visant à autoriser ces gens à venir au Canada, ce qui était, à mon avis, assez injuste.

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, je ne pense pas qu'on puisse nier à qui que ce soit le droit de rédiger une demande, parce que la rédaction d'une requête n'est pas une question de droit mais de fait. Lorsqu'il est impossible de donner suite à une requête, j'ai toujours pensé que c'est en quelque sorte malhonnête de la recevoir, en prétendant qu'on va s'en occuper. Or nous énumérons certaines catégories de personnes à l'égard desquelles la requête est prise en considération, surtout afin d'avoir un rouage administratif qui fonctionne comme il faut. Dans le cas des Arméniens, on éprouve beaucoup de sympathie pour ces gens qui ont été malmenés. Depuis qu'ils ont perdu leur pays, on les renvoie de Caïphe à Pilate. Je sais que nous nous sommes efforcés de prendre des dispositions spéciales chaque fois que nous le pouvions, et si l'honorable député peut me communiquer les détails de ce cas particulier, je tâcherai de voir si l'on peut prendre des mesures appropriées.

Mlle Aitken: L'immigrant éventuel qui a un casier judiciaire est-il exclu, ou ce point est-il laissé à la discrétion du ministre?

L'hon. M. Pickersgill: La loi actuelle ne l'exclut pas de façon absolue. Le ministre peut recommander; et de fait je signale de temps à autre au gouverneur en conseil qu'à mon avis un tel, même s'il a un casier judiciaire, a été réhabilité; nous le faisons à l'occasion, mais pas dans le cas des gens dont le casier judiciaire est de fraîche date, à notre connaissance. Bien sûr, il nous arrive parfois un immigrant qui a un casier judiciaire, et nous le découvrons après coup. Nous essayons alors de l'expulser, et il arrive que nous nous heurtions à de grands obstacles.

M. Herridge: Vous adoptez parfois des décrets du conseil pour les faire rester.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne pense pas que nous devions adopter des décrets du conseil pour les faire rester.

M. Brooks: Pour ce qui est du lieu de résidence des immigrants, qu'est-ce qui détermine la province ou la région du pays où ils décident de vivre? L'immigrant demande-t-il lui-même à se rendre dans cette région ou le ministère agit-il de manière à le conduire ou à le diriger vers une certaine région?

L'hon. M. Pickersgill: Dans le cas des immigrants qui ont un répondant et dans le cas des immigrants britanniques qui n'ont pas à avoir de répondant, mais qui peuvent entrer librement ici, ils ont presque toujours une destination précise en vue et ils s'y rendent; mais dans le cas d'une foule d'immigrants qui sont amenés ici sans avoir d'emploi déterminé, c'est-à-dire pour trouver du travail, nous cherchons à les conduire vers les endroits où il y a du travail dans le genre d'occupation à laquelle ils sont aptes. C'est vraiment là le seul critère. On a prétendu que, à cause des frais supplémentaires qu'entraîne le transport, l'extrême Ouest du pays était l'objet d'un traitement plutôt injuste.

M. Brooks: Que dire de l'extrême Est?

L'hon. M. Pickersgill: Somme toute, l'extrême Est est le premier endroit qui s'offre aux immigrants, surtout la ville qui se trouve non loin de la circonscription de mon honorable ami et où, depuis quelques mois, est arrivée une forte proportion des immigrants. Je suis heureux de dire qu'un bon nombre d'immigrants sont restés dans la province de mon honorable ami.

M. Brooks: Malgré le rapport?

L'hon. M. Pickersgill: Mais aller dans l'Ouest représente des frais supplémentaires considérables pour l'immigrant. Nous avons pensé, en établissant cette année ce pont aérien spécial en direction du Canada, qu'un

même taux de transport à destination de Toronto, Winnipeg, Edmonton et Vancouver permettrait d'assurer un peu mieux qu'auparavant la répartition des immigrants. Je dois assumer la responsabilité première pour cette décision du cabinet et j'espère que, des deux côtés de la Chambre, les députés l'approuveront, même le représentant de Malton.

M. Fulton: Monsieur le président, le ministre parlait tantôt de la difficulté de permettre aux proches parents de venir au Canada quand il n'y a pas de moyens d'inspection dans le pays d'où l'on veut les faire venir. Les députés comprennent tous qu'on peut difficilement généraliser en pareil cas, mais les journaux nous rapportaient récemment un cas au sujet d'un proche parent de Hongrois qui n'ont pas été admis au pays parmi les réfugiés. Ils sont ici depuis quelque temps déjà et ils voudraient que leur fille vienne les rejoindre.

L'hon. M. Pickersgill: Ce ne sont pas des Hongrois.

M. Fulton: Je crois qu'ils sont Grecs.

L'hon. M. Pickersgill: C'est exact.

M. Fulton: La fille s'est enfuie de la Grèce et se trouve maintenant en Hongrie.

L'hon. M. Pickersgill: Le député trouvera tous les détails dans le *Globe and Mail.*

M. Fulton: Dans des cas comme celui-là,— il ne doivent pas être tellement nombreux,...

L'hon. M. Pickersgill: Je n'en connais pas d'autre; c'est le seul.

M. Fulton: ...où les circonstances sont tout à fait spéciales et où il y a, de toute évidence, des ennuis sérieux, ne pourrait-on pas permettre à la personne dont la présence au Canada est souhaitée de se rendre ici pour subir l'inspection, sans qu'elle ait à se soumettre aux formalités normalement imposées? Les compagnies de navigation ne seraient pas autorisées normalement à transporter une telle personne sans un permis du ministère. Or, le permis ne peut être accordé parce qu'il n'y a en Hongrie aucun service d'examen. Pourquoi ne ferait-on pas spécialement exception en pareil cas en accordant l'immunité à la compagnie de navigation qui transporterait au Canada pour y subir l'examen, une personne qui, selon toute probabilité, serait jugée acceptable et autorisée à entrer?

L'hon. M. Pickersgill: A ma connaissance, il s'agit d'un cas exceptionnel. Il peut y en avoir un autre où les deux parents d'origine grecque demeurent à Toronto tandis que leur fille de 27 ans est en Hongrie. Je serais étonné cependant qu'il y ait un autre cas semblable.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Le document essentiel requis pour sortir de Hongrie est un passeport ou autre document analogue du gouvernement hongrois autorisant la personne en cause à quiter le pays. Nous n'avons jamais eu la moindre preuve que cette jeune femme ait un tel document ou ait pu l'obtenir et, de l'avis de mes fonctionnaires expérimentés, il est improbable que cette jeune femme puisse plus facilement obtenir un tel document pour venir au Canada que pour rentrer dans le pays dont elle est citoyenne. Si elle réussit à obtenir un document du gouvernement de la Hongrie et qu'elle puisse ensuite se rendre en Grèce, comme on l'a dit, nous avons des services dans ce dernier pays et elle pourra subir un examen tout de suite.

Pour ma part, j'ai l'impression qu'elle ne pourra pas obtenir quelque document que ce soit de la Hongrie. En tout cas, pour l'instant elle n'en a pas, du moins pas que nous sachions, et je serais fort surpris qu'elle puisse en obtenir un pour venir au Canada plus facilement que pour aller en Grèce.

Elle a peut-être quelque raison de ne pas vouloir retourner en Grèce, et cette même raison, si raison il y a, peut faire que nous ne voulions pas qu'elle vienne au Canada. L'honorable député sait bien qu'après la guerre civile qui a sévi en Grèce à la fin de la guerre mondiale, un certain nombre de jeunes Grecs ont été enlevés à leurs familles tandis que d'autres jeunes Grecs s'en sont allés dans les pays situés derrière le rideau de fer. Certains de ces jeunes gens ont été endoctrinés à fond par les communistes; or c'est justement le genre de personnes dont nous ne voulons pas ici. Je ne prétends pas qu'il s'agit en l'occurrence d'un de ces cas parce que je n'en sais rien, mais nous devons nous efforcer dans toute la mesure du possible de veiller à ce que ces personnes n'entrent pas au Canada. C'est une responsabilité dont il est parfois très difficile de s'acquitter, en raison des conditions régnant dans certains pays.

En l'occurrence, je suis persuadé que cette jeune fille pourrait tout aussi bien obtenir la permission de retourner dans le pays dont elle est citoyenne que celle de venir au Canada. Si elle peut obtenir des autorités hongroises la permission de retourner en Grèce, je puis assurer les députés que je serais tout heureux de donner des instructions pour que l'examen de son cas ait la priorité.

M. Zaplitny: Monsieur le président, je me demande si le ministre pourrait nous fournir des renseignements au sujet des immigrants éventuels qui ont un proche parent ou un répondant au pays et qui se trouvent à vivre en Union soviétique. Pour faire suite aux

questions générales touchant les proches parents, je veux m'informer au sujet des gens qui, se trouvant derrière le rideau de fer, veulent venir au Canada. En particulier, j'aimerais savoir quelle méthode suit le ministère quand il reçoit une demande d'une telle personne; le Canada y a-t-il des services pour examiner ces immigrants éventuels? L'octroi d'un visa dépend-t-il absolument de la possession d'un passeport? Y a-t-il moyen d'accorder un visa avant que les immigrants éventuels aient un passeport?

L'hon. M. Pickersgill: Sauf erreur, monsieur l'Orateur, on procède toujours de la même façon. Nous avons toujours pensé que les gens de l'Union soviétique couraient quelque risque, lorsque des parents, habitant des pays situés de ce côté-ci du rideau de fer, cherchaient à les faire immigrer; nous avons donc toujours dit que les premiers devaient communiquer avec les leurs pour les mettre au courant de la situation et les conseiller de s'adresser à notre ambassade; nous prévenons alors celle-ci que tel cas serait approuvé si la personne peut répondre aux conditions normales ordinaires, surtout passer l'examen médical. Si cette personne communique avec notre ambassade, nous nous efforçons de lui faire passer au plus tôt l'examen médical et d'accorder le visa mais de nouveau le document essentiel, sans lequel il est impossible de sortir légalement de l'Union soviétique, est un genre de passeport ou un permis de sortir ou un document de cette nature. Nous n'avons jamais cru qu'il était convenable pour le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration de se permettre une activité clandestine.

M. Zaplitny: Monsieur le président, voici la raison pour laquelle j'ai soulevé la question. Ainsi que le ministre le sait probablement, on en arrive parfois à des impasses dans ces cas: d'une part, les autorités canadiennes disent au requérant qui se porte garant que l'octroi d'un visa dépend de la possession d'un passeport et, d'autre part, les autorités soviétiques disent à la personne en cause que, si elle peut leur prouver que le Canada est disposé à accepter la personne à titre d'immigrante, elles accorderont un passeport. Autrement dit, c'est une manière de dérobade à l'échelon international.

Je ne dis nullement que le Canada agit intentionnellement en cela, mais on en arrive certainement à ce stade. Mes dossiers renferment de nombreux cas où on en est arrivé à une telle impasse. Quelqu'un doit agir, me semble-t-il, pour supprimer l'impasse. J'ai idée que le gouvernement canadien pourrait fort bien, une fois convaincu que la personne est désirable, la laisser entrer au pays, lui accorder un visa conditionnel portant que, dès que le passeport sera disponible, ce visa sera en vigueur. Cette personne aura alors un document à montrer aux hauts fonctionnaires des pays situés au delà du rideau de fe. pour prouver que le Canada est disposé à l'accepter à titre d'immigrante.

Il y a des douzaines et peut-être même des centaines de cas pendants de ce genre dans les dossiers du ministère. Je serais, d'ailleurs, fort surpris qu'il n'en soit pas ainsi. Le ministre fait un signe de dénégation. Cependant, je peux lui citer moi-même plusieurs cas qui ont mis 18 mois avant d'atteindre le point où quelqu'un doit prendre une décision. Le seul point sur lequel je voudrais me renseigner, c'est s'il ne serait pas possible au ministère de s'engager nettement sous forme, soit d'un visa conditionnel soit d'une lettre, ou de quelque autre document, de façon que, les intéressés derrière le rideau de fer puissent prouver de façon concluante aux fonctionnaires de leur propre pays qu'en ce qui concerne le Canada, rien ne les empêche de s'y rendre et qu'ils n'ont besoin que de passeports.

L'hon. M. Pickersgill: Si le comité me permet de le faire, je pourrai lui citer un exemple personnel. Je me suis efforcé de faciliter l'entrée à Terre-Neuve des parents d'un de mes amis, qui habitent l'URSS et j'ai même fait, dans ce cas, des démarches inusitées. J'ai demandé à notre ambassadeur, à la prière du requérant au Canada, de mentionner le cas au ministère des Affaires étrangères de l'URSS, de sorte qu'il n'y aurait aucun doute de la part de qui que ce soit à Moscou que nous étions disposés à accorder le visa en cause. Rien ne s'est produit. Je ne crois pas que les autorités soviétiques entretiennent le moindre doute à l'égard de ces cas qui ont fait l'objet de requêtes.

Je veux bien examiner une façon de procéder selon laquelle nous chargerons un membre du personnel de l'ambassade d'écrire à ces gens en Russie pour leur faire savoir que leurs cas seront étudiés, s'ils peuvent produire un document de voyage. Cependant, nous avons toujours hésité beaucoup à agir ainsi. En effet, s'il fallait que, par pure coïncidence, trois mois après qu'une pareille lettre a été écrite, quelqu'un disparaisse, comme cela arrive malheureusement souvent dans ces pays, et si on allait dire qu'une correspondance émanant de l'ambassade du Canada est la cause de la disparition, nous pouvons nous imaginer quelle nouvelle source de difficultés surgirait. Cette éventualité peut être actuellement moins probable qu'il y a quelques années mais je ne suis pas sûr

qu'elle ne le serait pas davantage aujourd'hui qu'il y a six mois. C'est un problème très épineux. Je sais de quel genre de cas parle l'honorable député mais je ne crois pas que les autorités soviétiques entretiennent le moindre doute sur nos intentions. Nul doute qu'elles disent qu'elles en entretiennent.

M. Lennard: Même alors, comment pourrions-nous le faire avant l'examen médical?

L'hon. M. Pickersgill: Nous le disons, bien entendu, si l'examen médical est passé. C'est toujours une condition.

M. Zaplitny: Un mot à ce sujet. Je tiens à assurer au député qui a posé la question que, moi aussi, je suis d'avis qu'il faut que le gouvernement canadien soit satisfait du point de vue médical. Mais je reviens à la question qu'a soulevée le ministre quand il a parlé de quelqu'un qui, dans le personnel de l'ambassade, serait chargé de correspondre ou de communiquer de quelque façon avec les immigrants éventuels et des risques que cela comporterait. Quant à moi, il ne faudrait pas craindre les risques tant que cela. Ce qui arrive dans bien des cas (et je parle d'expérience), c'est que des personnes qui demeurent au Canada et qui, pendant un an ou un an et demi, ont essayé en vain de faire venir leur femme, leur enfants ou un proche parent d'Union soviétique au Canada, ont cherché de l'aide ailleurs. Je ne fais de reproches à personne et ne dis pas qu'il y a de la faute du ministère de l'Immigration. Ces personnes décident dans bien des cas, en face d'une telle absence de moyens et de rouages, d'écrire à l'ambassade soviétique à Ottawa pour demander qu'on les aide à ce propos. Je préférerais de beaucoup qu'un citoyen canadien puisse transmettre sa demande par voie diplomatique canadienne, par l'entremise de notre ambassade à Moscou, plutôt que par l'autre moyen. L'ambassade soviétique au Canada n'est assurément pas ici pour s'occuper des intérêts des citoyens canadiens.

A mon avis, ce n'est pas là qu'ils doivent aller chercher secours. Mais, désespérés et n'obtenant aucun résultat, ils décident d'essayer la dernière voie qui s'offre à eux. S'il y a un danger à éviter, c'est bien celui d'obliger des citoyens canadiens à demander à l'ambassade de l'Union soviétique au Canada de leur rendre un service que, pensent-ils, le gouvernement canadien ne peut leur rendre. Voilà ce qu'il faut éviter à tout prix. S'il nous faut choisir entre deux maux ou deux dangers, j'estime qu'il est bien moins dangereux que le représentant du Canada qui se trouve à notre ambassade de Moscou communique avec ceux qui souhaitent immigrer chez nous.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: Je l'ai déjà dit, je serai très heureux de songer à demander à nos fonctionnaires de dire à ceux qui soumettent des demandes au Canada que, s'ils le veulent,—mais alors seulement,—nous demanderons à l'attaché compétent, à Moscou, d'écrire aux parents qui sont en Russie.

M. Lennard: Nous n'en voulons pas trop.

M. Knowles: De fait, j'ai ici une lettre qui m'est parvenue aujourd'hui à propos de l'un de ces cas. Dans ce cas, la personne résidant au Canada a demandé au ministère d'ordonner à notre ambassade, à 23 Starokonyushny Pereulok, à Moscou, d'écrire au présumé immigrant. Les fonctionnaires en poste à Moscou ont répondu qu'ils ne croyaient pas devoir le faire et qu'ils ne le feraient pas avant que le présumé immigrant de Moscou ait communiqué avec l'ambassade en Union soviétique.

L'hon. M. Pickersgill: C'est la ligne de conduite en vigueur à l'heure présente et que je ne pourrais modifier sans l'approbation de mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je consens très volontiers à étudier la question.

M. Knowles: Puis-je savoir si le ministère est représenté à l'ambassade de Moscou ou s'il agit par l'intermédiaire du ministère des Affaires extérieures?

L'hon. M. Pickersgill: Non. Nous n'exerçons aucune activité en matière d'immigration dans l'Union soviétique et nous n'avons aucune intention d'en avoir. Tout ce que nous faisons, c'est de nous occuper de notre mieux des cas de proches parents. Aucun membre du comité ne pense, j'espère, que nous n'avons pas à cœur d'aider, par tous les moyens dont nous disposons, à réunir ces familles.

M. White (Middlesex-Est): Dans quels pays d'Europe autres que l'Italie des équipes itinérantes de notre ministère de l'Immigration donnent-elles des entrevues aux immigrants éventuels?

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y en a aucune en Italie à l'heure actuelle. On a recruté, il y a quelque temps, un petit nombre de personnes à des fins déterminées, mais il n'y a pas d'équipe spéciale en Italie à l'heure actuelle. Il n'y a que le bureau du Service de l'immigration à Rome, pour autant que je sache. Il y a une équipe en Autriche qui se rend dans les camps afin d'y avoir des entrevues avec les réfugiés hongrois. Je crois que nous en avons une autre au Royaume-Uni qui choisit les 5,000 réfugiés hongrois que nous nous sommes engagés à prendre en Angleterre de façon à permettre à ce pays

d'en accueillir 5,000 autres. Il y a aussi, je crois, une équipe travaillant en France à des fins analogues. Mais l'emploi de ces équipes ne correspond pas à la méthode régulière. Elles ne servent qu'à des fins déterminées, ou dans les camps de réfugiés, pour une période de temps limitée.

M. White (Middlesex-Est): Voici ce qui avait motivé ma question: Un citoyen de London m'a demandé de l'aider à faire entrer au Canada un proche parent.

Il y a trois semaines seulement, on m'a dit qu'il y avait là une équipe itinérante qui interrogeait les immigrants éventuels de cette région, près de Rome. On m'a aussi parlé d'un "arriéré" de demandes d'immigrants qui songent à venir au Canada, demandes qui remonteraient à 12 mois. Il me semble que si cette partie du travail est en avance de 12 mois, il n'y a pas grande utilité à faire voyager une équipe dans la région. Je me demande si c'est ainsi qu'on fait dans les autres pays européens...

L'hon. M. Pickersgill: Non.

M. White (Middlesex-Est): ...et au Royaume-Uni.

L'hon. M. Pickersgill: Au Royaume-Uni, nous avons une foule de gens qui donnent des causeries et ainsi de suite. Nous faisons beaucoup plus de publicité au Royaume-Uni que partout ailleurs.

M. Cardiff: J'aimerais poser une question au ministre. Le ministère fait-il quelque effort spécial pour amener des immigrants qui pourraient aider les agriculteurs?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, pour le nombre que nous obtenons, nous nous dépensons quatre ou cinq fois plus pour les immigrants agricoles que pour tout autre catégorie, car on a malheureusement beaucoup plus de mal à les recruter. Nous avons réussi à attirer un certain nombre de cultivateurs et de fils de cultivateurs et mêmes certains ouvriers agricoles du Royaume-Uni. Je ne pense pas que nous en obtenions jamais en très grand nombre, car l'agriculture britannique semble encore très prospère, mais il y en a qui veulent un changement de décor, et il nous en arrive quelques-uns. J'aimerais que nous puissions en obtenir davantage et je ne manquerai pas d'étudier le cas des insulaires dont le député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé tantôt pour voir si certains d'entre eux seraient intéressés.

M. Herridge: Le ministre a-t-il une idée du pourcentage de Hongrois qui vont dans les fermes travailler pour les cultivateurs?

L'hon. M. Pickersgill: Un très faible pourcentage. Ce sont presque tous des citadins.

M. Leboe: J'aimerais poser une question au ministre au sujet des immigrants agricoles. J'ai remarqué des nouvelles de presse annonçant que le National-Canadien et le Pacifique-Canadien ont patronné certains immigrants pour les amener à se livrer à l'agriculture le long de la voie ferrée. Je me suis demandé s'il y avait un rapport entre ce travail et la pose du gravier sous les traverses.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député a probablement été aussi surpris que moi de lire cette dépêche. Je pense que son auteur s'est un peu embrouillé. Au fait, nous avons essayé de trouver pour les sociétés ferroviaires, de concert avec elles, des hommes qui entretiennent la voie. Nous n'avons pu en trouver dans certains camps de réfugiés en Italie, mais nous avons réussi à trouver un groupe d'Italiens qui étaient prêts à entreprendre ce travail. Cependant, ce n'étaient pas des cultivateurs.

M. Nickle: Monsieur le président, j'aimerais soumettre le cas d'un particulier, cas que j'ai signalé au ministre de temps à autre au cours des deux dernières années. Il s'agit d'un Hollandais, habitant maintenant le Canada, qu'on pourrait à juste titre appeler un résidant par tolérance; la durée de son séjour étant inconnue, et actuellement il n'a aucun droit à la citoyenneté. Je dois dire que le ministre a étudié ce cas de façon sympathique à deux ou trois reprises et, par suite, cet homme est encore au Canada avec sa femme. Tout dernièrement, sa fille et son gendre l'ont rejoint.

Ce cas traîne depuis près de deux ans, le particulier en cause, qui habite maintenant Calgary, est devenu un excellent citoyen de cette ville et le directeur d'un excellent groupement musical. Il a acquis une réputation enviable. De fait, sa réputation de musicien au Canada est devenue telle que Radio-Canada l'a invité à diriger une série de concerts radiophoniques. C'est une série qui durera tout l'hiver.

Voici la question que je pose au ministre: Peut-il m'indiquer,—puisque l'homme dont il s'agit en est maintenant à la dernière étape de son sursis,—dans combien de temps le ministère de l'Immigration jugera que lui et sa famille auront suffisamment prouvé qu'ils sont, pour le Canada, des citoyens désirables, de façon à obtenir le droit de citoyenneté dans le pays qu'ils ont choisi comme patrie permanente?

L'hon. M. Pickersgill: Je suppose que le député ne parlait pas réellement de l'acquisition de la citoyenneté, mais de la réception en qualité d'immigrants parce qu'il faut avoir été admis pendant cinq ans, en qualité d'immigrant, avant de pouvoir devenir citoyen.

Ma foi, si je savais quand il sera possible de dissiper les doutes qu'on nourrissait dans ce cas, la question serait déjà réglée. Je n'ai pas eu préavis de la question du député. Je ne m'en plains d'ailleurs pas. Je le dis simplement pour expliquer pourquoi je n'ai pas récemment consulté le dossier. C'est donc pourquoi je ne puis dire avec certitude où en est l'affaire, mais je l'examinerai immédiatement.

M. Hamilton (York-Ouest): Je me demande, monsieur le président, si le ministre pourrait nous faire connaître la méthode employée pour déterminer parmi les candidats, ceux qui effectueront le transport par avion des immigrants. Était-ce d'après le prix du passage par personne ou d'après l'affrétement de l'avion?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député ne s'en rend peut-être pas compte, mais les négociations n'ont pas eu lieu entre le Gouvernement du Canada et les lignes aériennes. Nous faisons partie de la commission intergouvernementale pour la migration européenne et, après avoir communiqué avec les lignes aériennes canadiennes pour constater de nouveau ce que nous savions déjà, à savoir qu'elles ne pouvaient entreprendre de nous procurer tous les appareils nécessaires à un pont aérien de cette envergure, nous avons conclu qu'il valait mieux laisser cette commission d'expérience l'organiser pour nous. Elle a fait des appels d'offres, auprès de toutes les compagnies d'aviation possibles; nous avons exigé qu'elle demande des soumissions de toutes les lignes aériennes du Canada et de toutes celles du Royaume-Uni qui devaient constituer la plus grande partie du pont aérien.

Les offres ont été établies, sauf erreur, conformément aux possibilités de chaque compagnie et il y en a eu diverses sortes. Le montant que nous exigeons des passagers est uniforme, quel que puisse être l'avion, parce que nous tâchons d'établir un service destiné aux seuls immigrants; ce n'est pas une entreprise commerciale dans le sens ordinaire du mot, et tout ce qui intéressait en particulier le Gouvernement c'était un taux permettant d'acquitter le coût.

Nous avons également cru nécessaire de maintenir l'affrétement des appareils de la *Maritime Central Air Line* à Vienne, parce que nous avons besoin de ce service et que, en tout cas, il y est prévu pour elle des conditions quelque peu meilleures que ne lui en aurait valu le pont aérien. Au début, nous n'avons pu intéresser à soumissionner d'autres entreprises canadiennes possédant des appareils et de l'expérience. Le Pacifique-Canadien était intéressé au début, mais il a ensuite décidé que l'affaire ne l'intéressait pas. Nous avons réussi enfin à conclure une entente avec la C.P.A. à propos du transport des Hongrois. Je suis heureux de dire cela, parce que ces moyens de transport sont absolument nécessaires.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre n'a pas encore répondu à ma question. Dans le cas de ce transport par voie des airs, l'État paie-t-il pour chaque personne transportée ou pour tout l'appareil?

L'hon. M. Pickersgill: Sauf erreur, nous versons au comité intergouvernemental des réfugiés tant par siège, que ce siège soit occupé ou non. On a calculé ce tarif d'après tous les affrétements et établi le prix d'après cela. Je pourrais sans doute savoir quels montants seront versés aux sociétés de transport aérien. Nous ne leur versons rien; c'est au comité intergouvernemental des réfugiés que nous versons ce que nous devons.

M. Hamilton (York-Ouest): Je pense que la question n'est pas sans importance, car, au moment de l'annonce primitive du ministre, on disait que les soumissions reçues des sociétés canadiennes n'étaient sûrement pas inférieures. D'après l'article publié dans le *Globe and Mail* de ce matin, un DC-4 des *Flying Tiger Airlines* a atterri à Vancouver avec à son bord 46 Hongrois et 29 Britanniques, soit un total de 75 passagers. Le nombre normal de places dans un DC-4,—le nombre qui serait jugé satisfaisant par les autorités canadiennes qui s'occupent d'octroyer les permis,—se situe entre 64 et 68.

Si ces soumissions portaient sur les avions plutôt que sur le nombre des passagers et si les sociétés d'aviation concurrentes logent 75 personnes dans un avion, nous avons là un état de choses que le service canadien des permis, je le répète, ne jugerait pas très satisfaisant. Il est évident que les sociétés canadiennes qui ont établi leurs soumissions en fonction du nombre ordinaire de places, soit de 64 à 68, ne pouvaient faire des prix aussi bas que ceux de leurs concurrents. J'espère que ce n'est pas ainsi que les choses vont se passer à l'avenir. J'ai entendu dire qu'on songeait à transporter jusqu'à 80 personnes dans ces avions. Si les choses en viennent là, le transport aérien se fera comme à l'époque où les immigrants nous arrivaient entassés sur les entreponts des navires.

Du point de vue de la sécurité, nous pourrions, je crois, soulever la même objection. Je ne pense pas, certes, que le gouvernement canadien, quel que soit son désir de faire entrer ces gens au pays, veuille s'engager dans un programme de transport aérien sous l'empire duquel ces personnes seraient entassées dans les avions comme des bestiaux.

Je serais fort intéressé d'apprendre du ministre quels sont les détails exacts des contrats. Même s'ils sont conclus entre un organisme international et les voituriers, nous devrions, je crois, en connaître les détails et savoir si les contrats sont établis en fonction des voyageurs ou en fonction de l'affrètement d'un avion.

J'aimerais également savoir du ministre s'il a vérifié auprès du ministère des Transports si les avions utilisés et le nombre de sièges répondent aux exigences du ministère. Nous devrions, je pense, obtenir des renseignements sur ces deux points. Si les circonstances relatives aux soumissions sont telles que je le crois, nous ne devrions pas, je pense, laisser planer l'impression que les soumissions des sociétés canadiennes sont beaucoup plus élevées.

L'hon. M. Pickersgill: Au double point de vue dont l'honorable député a parlé, les voituriers ont satisfait aux exigences de la Commission du transport aérien et du ministère des Transports; autrement, ils n'auraient pas été autorisés à entrer. Quant aux sociétés canadiennes, mon ministère et le Conseil du trésor ont été tous deux d'avis qu'il y avait lieu de les utiliser lorsque la chose serait possible.

Le Gouvernement m'a donc autorisé à faire une offre à toute ligne aérienne canadienne qui pourrait satisfaire aux exigences du ministère des Transports et de la Commission des Transports aériens en matière d'envolées transatlantiques disant que nous utiliserons tout avion qu'elle pourrait nous fournir pour le transport des Hongrois du Royaume-Uni et peut-être même de France, à condition qu'elle puisse proposer des taux en rapport avec ceux que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien et la société *Maritime Central* offraient respectivement pour le littoral de l'Ouest et de l'Est. La proposition me paraissait éminemment juste, et je crois qu'une ou deux sociétés canadiennes de transport aérien pourront y répondre.

Elle est plus avantageuse que celle que nous avions faite auparavant à ces gens et elle est de celles que je ne ferais qu'à des transporteurs canadiens. Toutefois, j'étais bien certain que nous voulions utiliser tout service canadien de transport disponible. Il conviendrait peut-être que je dise un mot au comité sur le tarif que nous ont fait la société *Maritime Central* et le Pacifique-Canadien. Ce tarif est presque l'équivalent exact du transport par mer et par chemin de fer, de sorte que le contribuable n'y perd pas. De leur côté, les sociétés de transport aérien estiment pouvoir transporter ce genre de voyageurs avec profit, les Hongrois ayant très peu de bagages.

Il m'a semblé que cette entreprise, meilleure que l'autre transport aérien, devrait être donnée aux lignes canadiennes, et qu'à l'égard de l'autre entreprise, nous devrions faire venir les immigrants au plus bas prix compatible avec la sécurité et toutes ces autres considérations. Dans le cas du Pacifique-Canadien et du *Maritime Central,* nous payons le transport des Hongrois, mais dans le cas du pont aérien du Royaume-Uni, même si nous prêtons l'argent, à la longue l'immigrant le rembourse et nous estimons que plus le prix sera raisonnable, plus il aura d'argent à son arrivée ici pour s'établir. Je reconnais parfaitement avec le député que nous ne voulons pas de conditions de dernière classe.

M. Hamilton (York-Ouest): J'ai plaisir à entendre le ministre dire que d'autres sociétés canadiennes pourront remplir les conditions exigées à l'égard d'une partie de ce travail. Pour ce qui est des sociétés qui exploitent un service en direction du Canada, le ministre sait-il si l'on a approuvé l'aménagement des places, la capacité des avions et d'autres questions du genre. S'il ne peut me le dire maintenant, il pourrait peut-être s'arranger pour le savoir et m'en informer.

L'hon. M. Pickersgill: Je serais très heureux de trouver ces détails et de les communiquer au député. Ces questions ne relèvent pas de mon ministère et je ne les connais pas sur le bout de mes doigts.

M. Montgomery: Quels sont les règlements applicables aux immigrants de Chine? Admet-on quiconque vient du continent chinois? Dans le cas de l'affirmative, y a-t-il un contingent pour l'année ou ces immigrants doivent-ils avoir des parrains au Canada?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député trouvera ces renseignements dans les règlements modifiés qui ont été établis le 24 mai dernier. Les conditions sont énoncées très clairement dans l'article relatif aux autres pays. Je n'aimerais pas les dire de mémoire, car elles sont un peu subtiles; mais les seuls immigrants qui sont admis sont les proches parents et les catégories y sont énoncées.

M. Holowach: Au sujet de la considération spéciale que nous avons accordé aux Hongrois réfugiés en Autriche, la même considération et la même priorité s'appliquent-elles aux Hongrois qui se sont enfuis en Yougoslavie?

L'hon. M. Pickersgill: Au cours des deux ou trois derniers jours, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi-même avons discuté du problème des réfugiés rendus en Yougoslavie. Jusqu'ici, nous ne nous sommes occupés que de ceux qui avaient un répondant. S'il s'y trouvait un parent de

quelqu'un habitant le Canada, nous avons admis ces parents aux mêmes conditions que les Hongrois venant d'Autriche, mais pour ce qui est des autres nous n'avons pas eu de moyen d'organiser leur acheminement. L'autre question est à l'étude.

Mlle Aitken: Je suis convaincue que le ministre a éprouvé bien des difficultés en ce qui concerne les immigrants hongrois. Elles se présentent également à certains députés parce que, somme toute, les immigrants hongrois viennent d'un pays communiste et on ne les examine pas du point de vue sécurité. Nous savons qu'il y a dans les pays non communistes des personnes qui attendent de pouvoir se rendre au Canada. J'aimerais bien savoir quelle preuve doivent avoir les fonctionnaires du ministère compétent pour interdire l'immigration d'un candidat originaire d'un pays non communiste, dont les autorités prétendraient qu'il a des penchants communistes. Quelle preuve faut-il pour lui interdire l'entrée au pays?

L'hon. M. Pickersgill: Je regrette que l'honorable représentante n'ait pas fait partie du comité des prévisions budgétaires il y a un an ou deux, parce qu'il avait consacré deux ou trois séances à cette question très compliquée. Il s'agit ici de l'aspect le plus compliqué de l'administration de mes services (et, à ma connaissance, c'est le plus pénible), quand il faut parfois conclure qu'il serait peu sage, compte tenu des milliards que nous affectons à notre sécurité nationale, d'admettre au pays des parents de très bonnes gens demeurant au Canada. Vu la nature des questions en cause, nous ne pouvons malheureusement fournir les preuves relatives à notre décision. Nous ne pouvons prouver nos avancés, parce que, dans la plupart des cas (je ne dis pas tous, mais la plupart du temps), les renseignements de cette nature nous viennent évidemment de sources qu'il importe de protéger, car autrement nous ne pourrions plus compter sur elles. Pour qu'un examen relatif à la sécurité ait quelque valeur, il faut qu'on puisse se fier à ceux qui en sont chargés, et je pense bien que tous les députés admettent que les membres de la Gendarmerie royale du Canada, par exemple, sont de ce calibre. Si, d'après des sources auxquelles on a accès on fait rapport à propos de telle ou telle personne, le rapport, dans les circonstances ordinaires, doit être très bien pesé et fait avec le plus d'égards possibles. A la vérité, c'est la seule façon de procéder en cette matière.

Bien entendu, il y a parfois des cas où tout le monde sait que les intéressés font partie d'organismes dont les buts et les objets sont ceux qui sont énoncés dans la loi sur l'immigration. Rien ne nous empêche alors de leur dire publiquement les raisons de notre décision. Mais il est évident que, si le ministère se mettait à engager des discussions avec les parents d'immigrants en perspective au sujet de chaque cas en particulier, il consacrerait beaucoup plus de temps à cette activité qu'à celle pour laquelle le contribuable paie nos fonctionnaires et que consiste à favoriser l'immigration au Canada. Le problème est vraiment difficile.

M. Nickle: Depuis deux ou trois ans, le ministère de l'Immigration, peut-être en collaboration avec le ministère du Travail, s'occupe de faire venir au Canada un nombre assez restreint de servantes en provenance des Antilles anglaises. Le ministre peut-il nous dire si ce programme a connu du succès? Si ce programme qui, sauf erreur, portait sur quelque 200 domestiques, a donné de bons résultats, le ministre peut-il nous dire que ses services et ceux du ministère du Travail songeront à l'élargir, afin d'atténuer la crise persistante du manque de domestiques au Canada et d'alléger le problème du surpeuplement dans notre voisin du Commonwealth, les Antilles anglaises?

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être conviendrait-il mieux que mon collègue, le ministre du Travail, qui est responsable de ce programme à l'intérieur du Canada, exprime, plutôt que moi, son opinion à ce sujet. Je puis dire que, d'après mes rapports, la plupart des employeurs sont très satisfaits de ces jeunes femmes. Il est un peu tôt, il va sans dire, pour s'en se faire une idée très juste et satisfaisante parce que cette immigration n'existe que depuis deux ans. Toutes ces jeunes femmes savent que si elles quittent le service domestique avant la fin de la première année, elles ne resteront pas au Canada; c'est la condition de l'entente. J'ai entendu dire que ces personnes ont tendance, après un an, à quitter le service domestique pour d'autres genres d'emplois que ces jeunes femmes jugent plus attrayants.

Quant à la question plus générale de l'honorable député, je doute que je doive y répondre à l'occasion des crédits supplémentaires. Elle vise des questions générales d'ordre administratif. Puisque que nous espérons tous que la confédération des Caraïbes sera établie très prochainement, j'estime qu'il serait plus à propos de parler de ce programme administratif lorsqu'une seule autorité sera établie dans les Antilles au lieu d'un grand nombre.

M. Hogdson: Le ministre peut-il dire au comité jusqu'où on a poussé le filtrage de ces immigrants hongrois. Se peut-il que certains d'entre eux soient communistes?

L'hon. M. Pickersgill: Je crains qu'il puisse s'y trouver des communistes. En vérité, je serais fort surpris qu'un ou deux dans le lot ne soient pas communistes. Après tout, il y a déjà plus de 15,000 réfugiés hongrois ici maintenant. Ce sont des jeunes pour la plupart. Comme l'honorable député d'York-Humber le disait il y a quelques instants, ils ont été élevés et éduqués dans un pays qui n'est pas communiste, mais qui a un gouvernement communiste. Il serait bien étonnant qu'un ou deux communistes n'ait pas pu se glisser dans le lot de réfugiés. S'ils n'étaient pas venus au Canada, ils seraient probablement allés dans d'autres pays alliés ou ils seraient restés en Autriche. Une fois sortis de Hongrie, ils sont presque aussi dangereux pour la cause du monde libre où qu'ils soient.

D'après ce que nous avons pu constater, nous ne croyons pas qu'il y en ait un grand nombre. Ces réfugiés en avaient assez du communisme, ils en avaient soupé, si on me permet cette expression peu relevée. C'est pourquoi il y a eu la rébellion et pourquoi la plupart sont sortis du pays une fois la révolution mâtée. Je crois que la rééducation des jeunes, notamment, de ceux qui n'ont jamais connu autre chose que le régime communiste, nous pose un assez gros problème.

M. Herridge: Ils n'ont connu que le fascisme et le communisme.

L'hon. M. Pickersgill: Comme a dit l'honorable député, ils n'ont connu que le fascisme et le communisme, à l'exception de deux ans environ après la guerre, époque où ils ont eu un gouvernement relativement convenable. Cela est vrai pour les jeunes gens, mais il n'en va pas tout à fait de même pour les personnes plus âgées. Il est apparemment très difficile d'être élevé dans ce genre d'ambiance sans acquérir un grand nombre de notions qu'il faut par la suite corriger. Je suis sûr que tous les honorables députés, et, j'espère, la plupart de nos concitoyens, comprendront que nous devons être patients envers ces gens et les aider car je pense que la plupart d'entre eux vont devenir d'excellents Canadiens. Il n'en demeure pas moins qu'un bon nombre d'entre eux auront beaucoup de difficulté à s'adapter à leur nouveau mode de vie.

(Le crédit est adopté.)

Division des Affaires indiennes—

554. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $200,000.

M. Campbell: Je m'étais proposé, monsieur le président, de faire un long exposé lors de la présentation du budget principal des dépenses du ministre; mais il semble maintenant que nous n'aurons pas l'occasion de discuter ces crédits durant la présente session.

L'hon. M. Harris: Vous pourriez alors réserver votre discours pour l'automne et le prononcer à l'occasion du budget principal des dépenses.

M. Herridge: Vous ferez alors de votre mieux pour l'empêcher de revenir le prononcer.

M. Campbell: Cela ne m'influencerait guère. Je trouve que ce problème est pressant et je ne vois pas pourquoi je devrais attendre jusqu'à l'automne pour en parler. Il a pris de telles proportions que tous les députés intéressés doivent voir à ce qu'on prenne aussi rapidement que possible des mesures à ce sujet. Je pense que les députés reconnaîtront, avant que je termine, que le problème appelle une étude approfondie.

L'an dernier, j'ai parlé de la question, disant que l'on avait réalisé certains progrès durant les deux années précédentes. J'ai félicité le prédécesseur du ministre actuel d'avoir fait un bon début. J'ai dit au ministre actuel que j'étais disposé à collaborer avec lui de toutes mes forces pour modifier la situation de ces gens. Cette offre vaut encore, et je n'ai pas encore conclu si le ministre est compétent.

Je crois qu'il a eu trop à faire ces quelques derniers mois pour accorder à son ministère autant d'attention que ce dernier aurait dû en recevoir. Avant de terminer, j'exprimerai l'avis que ce ministère devrait probablement être subdivisé de nouveau. Par exemple, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'occupe de la santé et du bien-être de nos Indiens. Je dirai plus tard que le ministre de l'Agriculture pourrait également être de quelque secours.

L'hon. M. Pickersgill: Il l'a déjà été.

M. Campbell: Je le répète, il se réalise un peu de progrès depuis quelques années, mais je n'en suis pas du tout satisfait. Bien qu'on ait fait des progrès dans certains domaines, nous avons perdu du terrain dans d'autres. Tel est le problème que je veux aborder cet après-midi.

J'ai été tout simplement étonné, monsieur le président, quand j'ai obtenu une réponse à une question faisant partie d'une série de quelque dix-huit questions que j'ai posées au début de janvier. Il s'agissait de la question n° 9, où je demandais quels secours on avait accordés aux Indiens de l'agence de Battleford en 1956. Je savais qu'on avait versé de fortes sommes au titre des secours, mais j'ai été tout simplement étonné d'apprendre ce montant, car l'agence de Battleford comprend environ 1,500 Indiens. C'est environ le chiffre

de la population indienne. Ces chiffres font au total $99,307, ce qui représente le montant versé pour les secours en 1956. J'en croyais à peine mes yeux, car la plupart des réserves ont sur leur territoire d'immenses richesses potentielles non exploitées. Partout où l'on accorde des secours, on démoralise les secourus. Nous en avons fait l'expérience au cours de ces années de famine, les années trente, où le peu d'allégement que nous avons accordé ne faisait que démoraliser la jeunesse de notre pays. Je dirai que si nous ne pouvons faire mieux que d'accorder des secours à notre population indienne, nous sommes tombés bien bas, tombés si bas que nous devrions en avoir honte.

En quoi consistent ces secours? Une personne reçoit: 24 livres de farine; 6 livres d'avoine roulée; 1 livre de poudre à pâte; 1 livre de thé; 2 livres de sucre; 3 livres de saindoux; 5 livres de haricots secs; 2 livres de riz ou de pommes de terre; 1 livre de fromage; pour la viande ou le poisson: $2.50; pour le sel: 10c. par mois; pour les allumettes: 10c. par mois; 9 boîtes de tomates ou de jus de tomates; 1 livre de lait ou de son équivalent sous forme de poudre ou de lait condensé pour chaque enfant de famille indigente. Voilà le secours accordé.

Lors de l'une de mes visites à l'agent de la Division indienne à Battleford, celui-ci s'est plaint de ce que des Indiens, pour qui il avait obtenu de l'emploi au service du chemin de fer pas très loin de chez eux, avaient quitté leur poste après trois ou quatre jours. Personne ici n'a peut-être travaillé manuellement plus que moi, monsieur le président, et je suis certain que si, travaillant à des entreprises de construction, je devais me contenter de ces rations, je ne pourrais également résister plus de deux ou trois jours. En effet, comme le savent ceux d'entre nous qui ont travaillé de leurs mains, on ne peut résister si on est mal nourri. Cette idée de secours me répugne donc, surtout, comme je l'ai dit il y a quelques instants, quand ces réserves offrent des possibilités d'enrichissement considérables.

Je vais parler d'une des réserves les plus arriérées de ma circonscription. Elle porte le nom de réserve du Faisan-Rouge. Sa population est de 220 personnes et sa superficie totale, de 24,328 acres, dont 8,502 sont cultivables, le sol étant bon. Je suis allé plusieurs fois dans cette réserve. L'été dernier, j'y suis allé deux fois accompagné du chanoine Widkenden et le chanoine et moi l'avons visitée avec soin. Nous avons conclu qu'il serait très facile pour le ministère d'y entreprendre un programme de mise en valeur, comportant du travail et des salaires, de nature à procurer de l'emploi aux Indiens. De cette façon, nous pourrions mettre de côté cette méthode des rations.

Je ne sais pas combien de temps encore les Canadiens voudront continuer à fournir des rations aux Indiens, comme cela se fait depuis plus d'un siècle. A mon avis, à moins de prendre quelque mesure sans retard, bien des gens vont se demander pourquoi ils doivent payer de lourds impôts sur le revenu pour acheter des vivres à nos Indiens. Je sais qu'il s'agit d'un problème difficile. J'en ai saisi la difficulté en allant dans les diverses réserves. Il y a d'abord les antécédents de l'Indien qui ne s'est jamais habitué à occuper un emploi stable. Autrefois, il travaillait dur pendant quelques jours, à l'époque de la chasse du bison. Il en abattait un grand nombre. Il faisait fumer ou sécher la chair et préparait les peaux. C'est à peu près tout ce qu'il avait pour vivre. Pendant quelques jours ou quelques semaines par année, l'Indien travaillait dur, mais il ne faisait rien le reste du temps. Il faut donc qu'il conçoive la vie tout autrement. Il faut lui apprendre que, dans le monde d'aujourd'hui, la chasse n'existe plus, qu'il n'y a plus pour lui cette vie facile qui consistait à travailler dur pendant quelque temps et à se reposer le reste du temps. Il nous faut lui faire comprendre (et je dis cela aux Indiens toutes les fois que je m'entretiens avec eux) que le moment est venu de s'éveiller, de faire preuve d'initiative et de vouloir améliorer son sort.

Un jour que je me trouvais dans cette réserve, l'été dernier, une femme qui faisait partie du conseil et le chef nous ont entretenus pendant deux ou trois heures. La femme nous a dit: "Il y a environ une heure, je me trouvais à la maison de l'institutrice. C'était à l'heure du dîner. J'aimerais bien pouvoir prendre un repas comme celui qu'elle prenait." Ces gens-là ne prennent jamais un bon repas. Je lui ai dit: "Si nous pouvons amener le Gouvernement à lancer un programme de travail et de salaires, à mettre votre réserve en valeur, allez-vous nous appuyer? Voulez-vous prendre de bons repas? Voulez-vous de bonnes maisons? Si vous souhaitez ces choses, vous pouvez les obtenir. Je suis sûr que le gouvernement du Canada, quel qu'il soit, vous aidera à les obtenir, si vous démontrez que vous voulez vous aider vous-même."

Je disais tantôt que certaines de ces réserves ont rétrogradé. Celle dont je parle comptait 300 têtes de bétail il y a vingt ans. Aujourd'hui, elle n'en compte plus qu'une centaine. Elle pourrait en nourrir de 2,000 à 3,000. On pourrait y cultiver de 1,000 à 2,000 acres et, bien surveillée, l'entreprise serait fructueuse.

[M. Campbell.]

Si le gouvernement était disposé à envisager un plan d'expansion, la première chose qu'il devrait faire serait de s'attacher le service d'un homme de grande classe, un agronome, qui pourrait être un fonctionnaire du ministère de l'Agriculture, mais devrait avoir de l'expérience, de l'enthousiasme pour une tâche de cette nature, et qui soit capable de mettre graduellement les Indiens en mesure de vouloir contribuer eux-mêmes à l'amélioration de leur sort.

Je pourrais parler longtemps là-dessus. C'est une question qui m'intéresse vivement. Je crois qu'il est temps d'agir. C'est pourquoi je n'ai pas voulu attendre à l'automne prochain car je pense qu'il faudrait commencer dès cet été. Un ministère du gouvernement comme celui dont nous étudions en ce moment les crédits, ou le ministère de l'agriculture, ou tous les deux de concert devraient amorcer la réalisation d'un programme d'expansion sur la réserve. Cet hiver, les Indiens pourraient commencer à clôturer la réserve et à enlever les pierres du sol qu'on labourera. L'été prochain, on pourrait faire venir du matériel destiné à ameublir la terre pour donner du travail aux Indiens. Je suis convaincu que si ce programme était conduit par un homme compétent, cette réserve parviendrait en peu d'années à subvenir à ses propres besoins, la population aurait un bon niveau de vie et nous pourrions nous débarrasser de ces longues listes de secours dans le genre de celle que je tiens à la main.

Je vais vous lire quelques chiffres ayant trait à ce secours: Janvier $3,068, février $3,049, mars $3,145, avril $2,962, mai $1,988, juin $1,450 et juillet $1,417.

Les chiffres restent à peu près les mêmes durant les mois d'été, époque où ces gens auraient dû être en mesure de gagner leur vie. Au lieu de cela, ils n'ont rien fait, attendant qu'une association charitable, un organisme religieux par exemple, leur apporte de quoi se vêtir. Quand je leur rends visite, ils me prient de télégraphier au ministre pour demander que leurs rations soient augmentées. Ce n'est pas un moyen de résoudre ce problème. Si le ministre et ses fonctionnaires mettaient en œuvre un plan comme celui que j'ai proposé à l'égard des réserves dont on peut tirer quelque chose, le problème pourrait être résolu, à mon avis.

Il y a, dans ma circonscription, d'autres réserves qui n'ont pas autant de terre arable que la réserve dont je viens de parler. Par exemple, des 9,621 acres de la réserve de Saulteaux, 900 seulement sont arables. Dans les cas où les terres des réserves ne peuvent subvenir aux besoins de la population, on devrait songer à mettre une plus grande superficie à la disposition des Indiens.

L'an dernier, j'ai signalé au ministre que beaucoup de jeunes gens de 17 à 21 ans quittent les réserves en quête de travail. Parce qu'ils ne savent pas comment travailler ou comment faire marcher les machines qu'on utilise actuellement dans la plupart des entreprises, ils ne peuvent trouver d'emploi et deviennent rapidement une génération de bons à rien. Il est temps que le gouvernement et les députés reconnaissent l'immensité du problème. J'espère sincèrement qu'on agira bientôt. J'espère qu'on commencera dès cet été à développer des réserves de façon à commencer à modifier les conditions d'existence de ces gens.

M. Hansell: Monsieur le président, nous partagerons tous, certainement, le point de vue que vient d'exprimer l'honorable député et comme lui nous chercherons à aider au gouvernement et au ministre à améliorer le sort de l'Indien.

Si je prends la parole en ce moment, c'est pour évoquer un point en particulier. En effet certains d'entre nous qui représentons l'Alberta continuent de recevoir des lettres et un grand nombre de protestations en ce qui concerne une question qui, hier encore, revêtait une immense importance. Je sais que le ministre s'est déjà dit enchanté de la décision prise par les tribunaux en ce qui concerne l'expulsion d'un certain nombre d'Indiens de la réserve de Hobbema. Je ne doute pas que nous ayons tous, tant que nous sommes, accueilli avec une certaine gratitude cette décision. Il reste que les lettres continuent d'arriver parce que les habitants de ces régions croient qu'il ne faudrait pas qu'on assiste de nouveau à des événements comme ceux-là.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je me demande si l'honorable député me laisserait l'interrompre à ce point-ci, parce que je pense que nous pouvons régler cela très rapidement. Peut-être m'est-il permis de lui signaler qu'en vertu de la loi adoptée en 1951, cela ne peut plus se reproduire parce que nulle protestation ne peut être faite après la fin de 1952. Le cas de la réserve d'Hobbema est le dernier où une liste de bande a été établie, de sorte que cela ne peut plus se produire.

M. Hansell: La décision du tribunal établit-elle que cela ne peut plus se produire parce qu'elle constitue un précédent?

L'hon. M. Pickersgill: Non, c'est la loi elle-même qui le prévoit. Que l'honorable député me permette de lui rappeler que le Parlement avait stipulé qu'un groupe d'Indiens ou le conseil de la bande pouvait protester dans les six mois qui suivaient l'affichage des listes et qu'il fallait alors régler ces protestations.

Toutes les protestations ont maintenant été réglées et personne ne peut plus en faire, de sorte que quiconque a son nom sur la liste de la bande peut se sentir en toute sécurité. Son nom continuera d'y figurer, à moins qu'il ne s'affranchisse volontairement ou que, s'il s'agit d'une femme, elle ne marie un non Indien. Il y a une exception dans le cas de l'amendement que nous avons apporté l'an dernier au sujet d'un enfant illégitime. Il existe une disposition selon laquelle on peut soulever dans les douze mois une protestation alléguant que le père était un blanc et que par conséquent l'enfant n'est pas Indien; et il y a naturellement la mort, qui nous attend tous. A ces exceptions près, quiconque dont le nom figure actuellement sur la liste de la bande est parfaitement à l'abri de toute contestation, de sorte que ce problème ne risque plus de se poser nulle part à l'avenir.

Pour compléter le tableau, l'honorable député me permettra peut-être de faire remarquer qu'il y a encore quatre autres cas devant les tribunaux. Je l'ai signalé l'autre jour. Ces cas comportent,—mais peut-être ferais-je mieux de ne pas donner de chiffres,—mais la majorité sont pour ainsi dire des cas où le registraire a décidé que les gens en question étaient des Indiens et la protestation a été remise à un juge. Une fois que ces contestations auront été réglées, cela ne pourra plus se reproduire en vertu de la loi.

M. Hansell: Je l'apprends avec plaisir.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis heureux, moi aussi, d'avoir eu l'occasion de le signaler.

M. Hansell: D'après les lettres que nous recevons, voyez-vous, puisque le tribunal a décidé en faveur des Indiens, il faudrait que la loi soit modifiée en conformité de la décision du tribunal. Mais si j'ai bien compris ce que vient de dire le ministre, il n'est pas nécessaire maintenant de changer la loi car elle protège les Indiens contre toute éviction.

L'hon. M. Pickersgill: C'est tout à fait cela.

M. Harkness: Monsieur le président, je pense que le ministre a donné à la Chambre une impression complètement erronée à ce sujet si l'on en juge d'après ce qu'il vient de dire. Bien qu'il soit exact que la période au cours de laquelle les Indiens d'une bande particulière pourraient contester la liste de la bande qui a été dressée pour la première fois est maintenant écoulée ou devrait l'être...

L'hon. M. Pickersgill: Oh, elle est écoulée.

M. Harkness: ...nous avons ici un cas qui aurait dû être réglé bien avant qu'il se présente.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: Cette contestation a été faite en 1952.

M. Harkness: Bien qu'elle ait été faite en 1952, le ministère l'a laissée traîner cinq ans mais voici le point essentiel. En vertu de la loi sur les Indiens le registraire peut annoncer que le nom d'un Indien quelconque sera biffé de la liste de la bande s'il a des raisons de croire, ou s'il parvient à la conclusion qu'un ancêtre de cet Indien a pris un certificat ou qu'il a hérité de certains ancêtres une certaine proportion de sang blanc.

L'hon. M. Pickersgill: Oh non.

M. Harkness: Oh oui. Si j'avais la loi sur les Indiens à portée de la main, je pourrais en citer un extrait et démontrer la chose clairement à la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si l'honorable député et moi-même ne devrions pas poursuivre notre débat quand son bill sera soumis à la Chambre, et si ce qui se passe en ce moment n'est pas plus ou moins irrégulier.

M. Harkness: Je suis tout disposé à débattre la question à ce moment-là, et même je ne demande pas mieux, mais je ne pense pas devoir me taire quand le ministre prétend que la suppression de noms d'Indiens sur les listes de bandes est maintenant terminée, ce qui n'est pas le cas. Comme le ministre le sait bien, en vertu de la loi sur les Indiens, le registraire peut afficher le nom d'un Indien qui, à son avis, ne devrait pas être membre de cette bande. Alors naturellement il y a des délais prescrits au cours desquels cet Indien ou d'autres peuvent contester la suppression de son nom, mais la loi ne prévoit nullement que dorénavant tous les Indiens qui sont actuellement sur la liste de la bande sont protégés entièrement et peuvent y rester. Il est donc toujours nécessaire d'apporter à la loi sur les Indiens une modification visant à empêcher les expulsions.

M. Hansell: C'était justement ce que j'affirmais.

M. le président suppléant: A l'ordre. Que l'honorable représentant de Macleod m'excuse, mais je voudrais lui dire ceci: quand il a commencé à parler j'ai jeté un coup d'œil sur les crédits principaux qui contiennent beaucoup plus de renseignements que les crédits supplémentaires. Le crédit supplémentaire dont est présentement saisi le comité s'intitule: "Bien-être des Indiens—fonctionnement et entretien". Si nous regardons dans les détails des crédits principaux nous constatons que cela a trait au chef de division, aux travailleurs sociaux, aux Indiens indigents, aux jeunes délinquants et ainsi de suite, c'est-à-dire ce qui, je crois, tombe habituellement sous la rubrique des services de bien-être.

Je ne veux pas réduire plus qu'il ne faut la discussion en comité, car je sais que c'est un crédit qui revêt une très grande importance pour certaines personnes. Mais du point de vue technique je pense que la discussion d'une modification de la loi visant la méthode d'établissement ou de revision de la liste de bande n'a que fort peu en commun avec le service de bien-être. Étant donné que j'ai permis à certains députés d'exprimer leur point de vue, je ne déclare pas que cette discussion doit cesser à l'instant même. Je pense cependant ne pas outre-passer mes droits en demandant au comité de s'attarder le moins possible sur cette discussion, et d'en revenir à l'administration du bien-être dont nous sommes censés discuter.

M. Hansell: Je ne veux pas éterniser la discussion, monsieur le président, et je ne veux certainement pas enfreindre le Règlement. J'avoue que je n'ai pas regardé le détail des crédits. J'ai vu "bien-être des Indiens" et je pensais parler de leur bien-être. Comme j'ai reçu ces requêtes émanant d'organismes honorables, qui ont le sentiment qu'il faudrait maintenant que la loi sur les Indiens soit modifiée, je voulais obtenir du ministre une déclaration figurant au compte rendu et selon laquelle il ne serait pas nécessaire de modifier la loi sur les Indiens. Je ne suis pas certain d'être de son avis. Je voulais cependant qu'il déclare clairement qu'à son avis il n'est pas nécessaire d'apporter une modification à la loi sur les Indiens pour tenir compte, à l'avenir, de situations du genre de celles qui ont suscité tout le remous des quelques derniers mois.

Il se peut que nous continuions à recevoir ces lettres. Nous voulons savoir comment y répondre. Si le ministre prend cette responsabilité, je suppose qu'il nous faudra transmettre ce renseignement aux gens qui nous écrivent. L'honorable représentant de Calgary-Nord a dit que quant à lui il ne partage pas l'avis du ministre; et quand nous serons saisis de son bill, il faudra peut-être que nous menions l'offensive sur ce terrain.

M. Leboe: Je n'ai pas l'intention de parler longuement pour l'instant. J'aimerais dire qu'il me semble que nous devrions être reconnaissants au journal *Province* d'avoir attiré l'attention sur la situation des Indiens dans le Nord et la Colombie-Britannique. Le ministre se souviendra peut-être que j'ai eu des entretiens avec lui et avec son ministère au sujet des Indiens de cette région. Je pense qu'il y a quelque progrès et qu'on manifeste un tout petit peu plus d'indulgence envers les Indiens invalides, malades ou déficients.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je suis sûr que l'honorable député ne veut pas enfreindre le Règlement. Il n'appartient aucunement à mon ministère de s'occuper des Indiens malades. Nous ne nous occupons que des Indiens en bonne santé. L'autre question relève du ministère de celui de mes collègues à la place de qui je suis temporairement assis.

M. Leboe: Peut-être en effet aurais-je dû m'en rendre compte. Je fais comme l'honorable représentant de Macleod. Le titre du crédit est: "Bien-être des Indiens—fonctionnement et entretien".

J'avais l'impression que cela relevait du ministère à l'étude. J'essayerai toutefois d'amener la question sur le tapis quand la Chambre sera saisie des autres crédits.

M. Fraser (Peterborough): Monsieur le président, je n'ai que quelques mots à dire et c'est au sujet du bien-être des Indiens. Dans la circonscription de Peterborough nous avons deux réserves. Mais l'une de ces réserves, celle de Curve-Lake comme on l'appelle couramment, mais dont le nom véritable est la réserve de Mud-Lake, ne possède ni chevaux ni tracteurs. Les hommes doivent aller à Peterborough, ou en dehors de la réserve s'ils veulent gagner de l'argent pour vivre. Ils retournent chez eux à la réserve le soir. Pour le bien-être des gens de cette réserve, je pense que la division des affaires indiennes devrait faire labourer et cultiver certaines des propriétés de la réserve à l'intention des Indiens afin de leur donner des jardins qui leur appartiennent en propre. Pour l'instant, ils doivent travailler la terre à la main. Je pense qu'un tracteur dans cette réserve pourrait apporter une aide considérable.

J'en ai déjà parlé et je le refais, car je pense qu'ils ont droit à quelque chose de cette nature afin qu'ils puissent cultiver une grande partie de leurs propres produits agricoles. Il ne se fait plus de piégeage dans cette région car on a construit des chalets d'été partout où on le pratiquait autrefois. De plus, Peterborough s'est agrandi dans cette direction, et il n'y a plus de gibier dans ce secteur. Ils doivent aller très loin vers le Nord pour trouver du gibier.

Pour le bien-être de ces gens, je pense que l'on devrait faire quelque chose dans ce genre. De plus, il conviendrait certainement d'améliorer la route qui va de la route principale à Curve-Lake, car elle a besoin d'être nivelée et recouverte d'huile l'été; en effet, ce n'est qu'un nuage de poussière.

L'hon. M. Pickersgill: Je prends note des observations de l'honorable député.

M. Herridge: Je n'ai qu'une question à poser au ministre à propos de ce crédit sur le bien-être des Indiens. Il sait sans doute que le dernier survivant des Indiens de la bande d'Arrow-Lake qui demeuraient sur cette réserve, est mort il y a environ trois ans; c'était une Indienne qui a passé ses vieux jours sur la réserve d'Okanagan. Mais il y a une vieille Indienne qui faisait partie de cette bande et qui s'est mariée il y a bien des années; elle est maintenant veuve. Conserverait-elle ses droits indiens et pourrait-elle avoir droit à une part quelconque des fonds restant dans la caisse de cette bande?

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agira uniquement de savoir qui elle a épousé, si elle a épousé un Indien.

M. Herridge: Non, elle s'est mariée avec un blanc.

L'hon. M. Pickersgill: Alors, elle n'est plus Indienne depuis son mariage.

(Le crédit est adopté.)

Instruction—

555. Administration, fonctionnement et entretien—montant supplémentaire requis, $605,000.

M. Harkness: L'augmentation, au chapitre de l'instruction des Indiens, est considérable. Je tiens d'abord à dire que je m'en réjouis. Cependant, je me demande ce qui l'a motivée. Est-ce par suite d'une grave erreur dans le calcul des crédits, l'an dernier, ou le nombre des élèves indiens a-t-il été beaucoup plus élevé qu'on l'avait prévu? Pour ce qui est des externats, je constate qu'on demande une somme supplémentaire de $237,000 pour les manuels, les fournitures et les voyages, la somme affectée aux déplacements ne représentant que $20,000.

L'hon. M. Pickersgill: D'après les notes que j'ai ici, monsieur le président, l'augmentation est attribuable presque exclusivement à une sous-estimation du nombre des élèves qui fréquentent les écoles. Il a fallu plus d'instituteurs, plus de manuels et plus de fournitures. Dans quelques cas, il a fallu engager d'autres conducteurs de véhicules pour mener les enfants aux écoles. Nous ne supposions pas que les enfants indiens se présenteraient en aussi grand nombre.

M. Harkness: A l'égard de la subvention par tête, on demande une somme supplémentaire de $267,000 pour les internats.

L'hon. M. Pickersgill: C'est uniquement à cause du nombre d'élèves. L'augmentation ne saurait s'expliquer autrement.

M. Harkness: Je me demandais si la subvention elle-même avait été majorée; je crois, en effet, que tous les organismes religieux qui dirigent ces écoles soutiennent depuis nombre d'années qu'elle est insuffisante et je crois bien qu'ils ont raison. N'a-t-on pas augmenté la subvention? Sinon, on s'est trompé considérablement dans la préparation de ce crédit car le nombre des enfants indiens qui fréquentent les internats n'est pas tellement élevé.

L'hon. M. Pickersgill: On a tout simplement sous-estimé de beaucoup le montant nécessaire; je ne saurais dire si on fait erreur ou non. A mon avis, il est encourageant de constater que plus d'enfants canadiens se sont présentés que nous l'avions prévu. Cependant, l'estimation était erronée.

M. Harkness: Le ministre peut-il nous dire si l'on a étudié cette question de la subvention par tête à l'égard des écoles dirigées par des groupements religieux?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne voudrais pas dire, en présence du ministre des Finances, qu'à mon avis ces subventions sont trop faibles. Cette question est à l'étude, cependant.

M. Cameron (Nanaïmo): Le crédit à l'étude ne vise pas exclusivement les écoles dirigées par des religieux mais aussi, n'est-ce pas, celles que dirige le ministère?

L'hon. M. Pickersgill: En effet, il comprend les paiements versés aux écoles provinciales et locales fréquentées par des Indiens.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

558. Cotisations du Gouvernement canadien comme membre d'organismes internationaux et du Commonwealth énumérés au détail des affectations, y compris l'autorisation d'acquitter les montants spécifiés en devises des pays mentionnés, même si les sommes à payer peuvent être supérieures ou inférieures à leur équivalent en dollars canadiens, tel qu'il est établi en février 1957—Crédit supplémentaire, $2,504,336.

M. Green: Le ministre des Finances peut-il nous donner des explications? Dans les crédits initiaux, certains postes correspondent, sous réserve de certaines variantes, à ceux qui figurent ici. Par exemple, dans les crédits principaux, on a demandé $1,433,034 pour l'Organisation des Nations Unies et ici, d'après la page 14 du détail des affectations, on demande $1,108,904. Tous les postes qui figurent dans les crédits supplémentaires comportent à peu près le même montant que celui des crédits ordinaires. En outre, on a déjà demandé des crédits supplémentaires de $160,491 pour l'Organisation des Nations Unies. Le ministre peut-il nous dire pourquoi on a besoin de cette nouvelle somme?

L'hon. M. Harris: Dans les crédits principaux, nous avons demandé les sommes dont nous aurions besoin, prévoyait-on, pour les diverses organisations. Les chiffres qui figurent au Livre bleu de 1956-1957 ne sont

qu'une estimation de nos cotisations pour l'année civile 1956. Le bill des subsides, marqué de la sanction royale, nous est parvenu en août cette année, je crois, ce qui veut dire que nous avons dû payer nos cotisations à ces organisations sept, huit ou neuf mois après leur échéance.

Ces organisations voudraient obtenir leurs fonds au début de l'année puisque, n'ayant pas de réserves, il leur faut de l'argent liquide. Par conséquent, les crédits supplémentaires de la présente année financière portent sur l'année civile 1957 et, si le crédit à l'étude est adopté, nous verserons cette somme immédiatement de sorte que notre arriéré, pour cette année, ne sera plus que de trois mois, si l'on peut dire.

Règle générale, le Livre bleu, qui a été déposé pour l'année 1957-1958, ne serait approuvé et adopté qu'en juillet. Nous aurions alors des fonds pour verser notre cotisation pour l'année 1958 au début de l'année, c'est-à-dire en janvier; autrement dit, en votant des sommes deux fois cette année, celles du budget des dépenses et celles du budget supplémentaire, nous pourrons nous rattraper et en venir à verser notre cotisation avant l'année civile à laquelle elle s'applique.

Si la somme n'est pas exactement la même, c'est tout simplement parce qu'il nous a fallu dresser la meilleure estimation possible de la cotisation qu'on attendra de nous pour cette année, c'est-à-dire pour 1957.

(Le crédit est adopté.)

Services terminables—

559. Don de blé comme contribution au Fonds de secours aux victimes des inondations dans le Pakistan, $1,475,834.

M. Herridge: Je suppose que, maintenant que le ministre des Finances dirige l'examen du crédit, nous pouvons nous attendre à des réponses claires mais très brèves. A-t-il déjà songé à faire don d'autres excédents agricoles, de pommes, par exemple?

L'hon. M. Harris: Dans le cas qui nous occupe, on a demandé que l'aide soit versée sous forme de blé. Je ne sais pas si on nous a déjà demandé des pommes mais je puis donner à l'honorable député l'assurance que, si l'on nous adresse une demande de cette nature, nous l'étudierons certainement.

M. Regier: Le ministre peut-il nous dire comment on procède dans le pays bénéficiaire? Est-ce le gouvernement du Pakistan qui reçoit le blé et qui le distribue aux municipalités? Comment ce blé est-il distribué à la population que nous voulons secourir?

L'hon. M. Harris: Je ne le sais pas, monsieur le président. Le Pakistan, évidemment, est lui-même un pays producteur de blé mais, à cause d'une grave famine, le gouvernement a demandé qu'on lui envoie ce blé; il est disposé à accepter que le financement se fasse, sur une base provisoire, à même notre prêt relatif au Plan de Colombo. Nous avons exporté le blé au Pakistan et on a pris là-bas les mesures nécessaires pour le distribuer à ceux qui en avaient besoin.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES FINANCES

561. Contribution spéciale de l'État aux fins de réduire la portion d'exigibilités non amortie du Compte de pension du service public, $50,000,000.

M. Green: C'est une somme très importante; on pourrait peut-être renvoyer à plus tard l'examen de ce crédit.

M. le président suppléant: Du consentement de la Chambre, le crédit n° 561 est réservé.

Subventions aux universités—

562. Paiements à la Conférence nationale des universités canadiennes en vue de subventions aux institutions d'enseignement supérieur—Crédit supplémentaire, $77,288.

(Texte)

M. Gagnon: Monsieur le président, je voudrais profiter de cet article du budget supplémentaire pour enregistrer ma dissidence et faire connaître le point de vue des Canadiens du royaume du Saguenay au sujet de l'intrusion du gouvernement fédéral dans le champ de l'enseignement.

On ne peut concevoir, monsieur le président, que les auteurs du pacte de 1867 aient eu l'intention de faire disparaître les provinces ou de les placer dans une situation telle qu'il leur eût été impossible de continuer à jouir pleinement des avantages de la souveraineté qu'elles possédaient déjà et d'exercer les prérogatives qui leur étaient dévolues par l'Acte lui-même.

Ceux qui représentaient alors le Bas-Canada n'auraient jamais approuvé un traité qui eût dépouillé mes concitoyens des droits essentiels et des revenus indispensables à leur existence et à leur survie comme nation distincte et autonome.

On savait en 1867 que pour bâtir des écoles, des collèges et des universités, il fallait l'aide des gouvernements, on savait que des octrois étaient nécessaires pour assurer leur maintien et leur progrès, on n'en a pas moins décidé de laisser aux provinces l'autorité absolue sur les matières touchant l'éducation.

La province de Québec qui est, en loi et en fait, le milieu légal et politique des Canadiens français doit garder jalousement les pouvoirs que l'Acte de l'Amérique du

Nord britannique lui confère pour administrer les biens et exercer les privilèges qui lui sont propres et qui nous sont garantis par les clauses de notre charte nationale.

Toute diminution d'autonomie pour le Québec est une brèche faite dans le contrat intervenu entre les deux grandes races du pays à l'époque de la Confédération.

Si l'on a inséré dans l'Acte fédératif l'article 92, paragraphe 13, (la propriété et les droits civils dans la province), c'était avec l'unique objet de sauvegarder les institutions et les mœurs particulières du Québec, qui n'est pas et ne peut être une province comme les autres.

A la page 35 du volume 1 du rapport de la Commission royale des relations entre le Dominion et les provinces, on lit ceci:

> Le Québec constitue, en effet, un cas particulier dans notre fédération. Toutes les provinces, le Québec excepté, ont le droit civil anglais. Toutes, à l'exception du Québec et de Terre-Neuve, ont des tribunaux de divorce. Toutes, à l'exception du Québec et de Terre-Neuve, ont un système d'écoles publiques neutres. Toutes les provinces, à l'exception du Québec, ont une seule langue officielle, l'anglais. Seul le Québec possède un Conseil législatif. Enfin, seule cette province renferme une majorité ne parlant pas l'anglais, le groupe canadien-français.

Le 24 novembre 1871, sir Wilfrid Laurier affirmait:

> C'est un fait historique que la forme fédérative n'a été adoptée qu'afin de conserver à Québec cette position exceptionnelle et unique qu'elle occupait sur le continent américain.

Lord Carnavon, que l'on a surnommé le législateur de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, a fait à la Chambre des lords la déclaration suivante:

> Le Bas-Canada est jaloux et fier, à bon droit, de ses coutumes et de ses traditions ancestrales; il est attaché à ses institutions particulières et n'entrera dans l'Union qu'avec la claire entente qu'il les conservera. Et c'est avec ces sentiments et à ces conditions que le Bas-Canada consent maintenant à entrer dans la Confédération.

Honoré Mercier, un autre grand chef libéral, dans un discours prononcé à l'Assemblée législative le 7 avril 1884 déclarait:

> Les empiétements fréquents du Parlement fédéral sur les prérogatives des provinces sont une menace permanente pour celles-ci.

La centralisation, monsieur le président, qu'elle soit administrative ou politique, nuit à l'épanouissement d'un État et est contraire à l'intérêt même de cet État et des populations qui le composent. Le problème de l'éducation, par exemple, doit être réglé à l'échelon où il se pose et auquel il peut être résolu au mieux des intérêts du peuple.

Parce que nous avons des traditions religieuses, culturelles et nationales différentes de celles des autres provinces, parce que la constitution canadienne, qui est au-dessous du pouvoir central, le reconnaît sans ambages, le gouvernement d'Ottawa a l'impérieux devoir de les respecter et de permettre au gouvernement provincial de Québec de les sauvegarder dans toute leur intégrité.

Or, ces traditions, ces coutumes, ce mode de vie, sont conservés en grande partie par nos universités et nos maisons d'enseignement.

Il faut donc voir à ce que les revenus nécessaires pour exercer ces devoirs d'une importance vitale pour notre race soient distribués de telle sorte que les provinces aient le moyen de remplir leur rôle et non se substituer à elles pour accomplir certaines de leurs fonctions.

Le gouvernement central n'a pas le droit de faire indirectement ce que la constitution lui interdit positivement.

Il ne faut ni briser ni affaiblir la structure politique sur laquelle s'appuie la culture canadienne-française.

Si Ottawa a de l'argent à donner, si l'on accumule ici des surplus annuels formidables, c'est que les taxes fédérales sont trop élevées.

Qu'on remette aux provinces et aux municipalités les impôts qui leur appartiennent et le problème de l'aide aux universités se réglera par l'autorité dûment constituée pour la régler.

Ottawa n'a pas le droit de percevoir des taxes pour des fins qui ne relèvent pas du gouvernement fédéral.

Quand Ottawa taxe les contribuables pour faire des dons aux universités, Ottawa transgresse la constitution parce qu'il s'ingère dans un domaine qui relève des autorités provinciales et qui, conséquemment, n'est pas de sa compétence.

C'est surtout à la faveur de la dernière guerre que le pouvoir central a consolidé sa mainmise sur les sources de revenus. Il l'a fait d'une façon injuste et malhonnête. Il a trompé sciemment et délibérément les provinces quand il a promis, en 1942, que les ententes fiscales étaient temporaires et qu'elles devaient être rappelées dès la fin des hostilités. Le couteau sur la gorge des récalcitrants, Ottawa força les gouvernements provinciaux à les renouveler en 1947 pour une autre période de cinq ans. La même chose s'est reproduite en 1952.

Le ministre des Finances d'alors, dans des déclarations aussi tonitruantes que solennelles, déclarait que les provinces étaient absolument libres d'accepter ou de refuser les propositions fédérales. Il mentait effrontément.

Le même chantage continue aujourd'hui. Les provinces n'ont pas d'autre solution que de se soumettre aux diktats du premier ministre (M. St-Laurent) ou de se voir couper les vivres. La liberté qu'on leur laisse, c'est la liberté de crever ou de vivre à genoux aux pieds de l'ogre fédéral. Parce que je m'appelle lion, j'ai droit à la plus grosse part, dit le premier ministre. Que les autres se partagent les restes.

A part les provinces Maritimes, dont l'économie est à la baisse par suite de l'incurie et de l'insouciance du gouvernement d'Ottawa, il n'y a plus de provinces pauvres au Canada et c'est une fausseté, un mensonge de dire que les ententes fiscales ont pour but de mieux répartir les richesses du pays.

Est-ce que le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île du Prince-Édouard se portent mieux depuis qu'Ottawa les a mis sous sa tutelle?

Ce qu'on veut, ce que les bureaucrates recherchent, la fin qu'ils poursuivent, c'est l'État unitaire, c'est de faire d'Ottawa le nombril financier, économique, politique, intellectuel et culturel de tous les Canadiens.

L'ennui pour les centralisateurs, l'obstacle qui les empêche d'atteindre pleinement leur idéal, c'est la province de Québec; le grand ennemi, c'est Duplessis; c'est lui qu'on voudrait mater, obliger à joindre le rang, à marcher au pas des autres sous la direction d'un commandement unique.

Des Canadiens français qui se tiennent debout, qui veulent rester ce qu'ils ont toujours été; des citoyens fiers de leurs origines et de leur passé héroïque, c'est bien embarrassant pour les rêveurs qui désirent mouler dans une même forme tous les ressortissants de ce pays.

Je dis que l'Union Nationale, depuis qu'elle est au pouvoir, a accompli dans notre province des prodiges qu'il est donné à tout le monde de constater et de vérifier, et les victoires électorales répétées du premier ministre Duplessis sont dues, pour une bonne part, à ses réalisations dans le domaine de l'éducation à tous les paliers de l'enseignement, primaire, secondaire et universitaire.

A la page 276 du mémoire de la fédération des collèges classiques à la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels, on lit:

> Tout régime de subvention comporte au moins les germes d'une subordination du bénéficiaire envers le donateur, ce qui est incompatible avec l'égalité de droit qui doit exister entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Il me fait plaisir ici de féliciter le distingué recteur de l'université Laval, monseigneur Alphonse-Marie Parent, qui a déclaré que l'université refusait les octrois fédéraux.

Commentant cette nouvelle dans un éditorial, le journal *Le Soleil*, organe du parti libéral, écrivait, le 21 décembre 1956, ce qui suit:

> C'est une décision qu'on pouvait facilement prévoir parce qu'elle est conforme à la tradition de cette institution, la première université française du pays qui est depuis plus d'un siècle la gardienne de la vie française en terre canadienne.
>
> En dépit de ses ressources financières limitées, elle ne pouvait trahir tous ceux qui ont livré des luttes politiques qui nous ont conquis les libertés constitutionnelles dont nous jouissons aujourd'hui et dont l'une des plus importantes est cette juridiction exclusive accordée aux provinces en matière d'éducation, privilège que le gouvernement actuel, comme tous ces prédécesseurs, défend jalousement contre toute tentative d'empiétement.

Les surplus du gouvernement central, en face des déficits des municipalités et des difficultés financières de certaines provinces, sont rien moins que scandaleux et injustes.

Ces surplus, il les accumule par sa centralisation fiscale et ses empiètements répétées sur les sources de revenu des provinces.

Il est riche de l'argent des autres. Ses faveurs, ses largesses et ses cadeaux, il les fait avec les impôts soutirés aux provinces, à la province de Québec en particulier.

Nous lisons dans le rapport de la Commission Tremblay ce qui suit:

> Il ressort de nos études que, pour avoir refusé de transiger sur les droits que lui confère la constitution, la province de Québec a subi, du fait de la politique mise en œuvre par le gouvernement fédéral surtout depuis 1947, des pertes qui peuvent être évaluées à plus de $300 millions.

Les Canadiens français, monsieur le président, ont le cœur trop haut pour être les valets du gouvernement central; leur verre n'est pas grand, mais ils veulent boire dans leur verre, et la position de quémandeur n'est pas leur position préférée. Ils ont l'échine trop raide. Nous ne demandons pas la charité, mais la justice; c'est pourquoi je dis que le gouvernement central devrait restituer à la province de Québec cette somme qu'il lui a enlevée parce qu'elle n'a pas voulu vendre des droits sacrés et inaliénables, parce qu'elle n'est pas réduite à sacrifier pour de l'or une histoire, des traditions, des coutumes, des privilèges que ses fils lui ont conquis en Amérique au prix de leurs luttes héroïques et parfois de leur sang.

Des hommes politiques de toutes les couleurs ont combattu, bataillé, non pas une fois mais cent et mille fois, pour conserver à leurs descendants l'héritage catholique et culturel reçu des aïeux; ils n'ont rien épargné pour nous permettre d'être aujourd'hui ce que nous sommes. Nous ne pouvons ni trahir

notre passé ni priver nos descendants des mérites et des victoires accumulées par nos devanciers.

Celui qui,...

disait Louis Veuillot,—et je termine avec cette pensée,—

Celui qui se laisse arracher les droits que lui donne la constitution du pays est un lâche, et celui qui néglige les devoirs qu'elle lui impose est un mauvais citoyen.

M. Habel: Écrit par Robert Rumilly?

M. Gagnon: Non, écrit par Louis Veuillot. Vous ne pouvez pas le savoir et quand même vous l'auriez lu, vous ne l'auriez pas compris.

(Traduction)

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

565. Montant requis pour rembourser le Compte d'indemnités des casiers au homard, établi en vertu du crédit nº 540, Loi des subsides, nº 5, 1955, à l'égard de la perte nette subie au cours de la question du compte, pendant l'année financière 1956-1957, $27,400.

M. Pearkes: Le ministre me permettra-t-il de lui demander comment il se fait qu'il faille recouvrer ce montant engagé au titre du compte des casiers au homard? Je tiens à savoir si ce programme a eu du succès sur le littoral de l'Atlantique. En effet, on m'a demandé que soit instauré un programme analogue en ce qui concerne la pêche au crabe sur le Pacifique.

L'hon. M. Harris: Au cours de l'année financière 1956-1957, on a enregistré des pertes au montant de $27,400, somme correspondant précisément au montant que nous déposons à ce compte. Le programme a donné d'excellents résultats. Tous les pêcheurs de homard de l'Est en conviendront sans doute. Évidemment, le ministre des Finances doit convenir que cela lui a coûté de l'argent, mais les pertes ont été fort légères en regard des résultats obtenus et des avantages que le programme a pu procurer aux pêcheurs de homard. Ce que sera l'avenir, je l'ignore. En effet, le crédit qui nous occupe a trait au passé. Je ne doute pas que le ministre des Pêcheries s'intéressera à l'industrie de la pêche au crabe en Colombie-Britannique.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU TRAVAIL

567. Justes salaires, conciliation, relations industrielles, enquêtes en matière de différends industriels, y compris l'exécution de la législation y afférente, et initiatives en vue d'une plus grande collaboration entre patrons et ouvriers dans l'industrie—Crédit supplémentaire, $20,000.

Mme Fairclough: Le ministre nous dira peut-être ce qui explique cette augmentation des dépenses?

[M. Gagnon.]

L'hon. M. Harris: Ceci tient à la nomination de la Commission royale au début de la session. Il s'agit de la commission chargée d'enquêter sur le différend qui oppose les chemins de fer et les syndicats au sujet des chauffeurs sur les locomotives diesel.

Mme Fairclough: Le ministre songe-t-il aux séances qui ont déjà eu lieu? Y en aura-t-il d'autres au cours de l'année?

L'hon. M. Harris: Le crédit en question intéresse les frais encourus par la Commission depuis le début des audiences jusqu'à la fin de l'année financière, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars.

Mme Fairclough: Il y en aura davantage l'an prochain.

L'hon. M. Harris: Oui.

(Le crédit est adopté.)

568. Conseil canadien des relations ouvrières—Crédit supplémentaire, $2,000.

Mme Fairclough: S'agit-il de la même question? Le Conseil canadien des relations ouvrières a-t-il un surcroît de travail du fait de ce différend ferroviaire?

L'hon. M. Harris: Il s'agit ici d'un nombre plus considérable d'audiences du Conseil canadien des relations ouvrières. C'est un montant relativement faible qui s'explique, d'ailleurs, par l'insuffisance de la prévision primitive, surtout en ce qui concerne les frais de sténographie encourus à certaines des audiences.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES

571. Achat de photographies aériennes et dépenses du comité interministériel des levés photographiques aériens, y compris le matériel acheté par ce dernier—Crédit supplémentaire, $800,000.

M. Green: Le ministre expliquera-t-il ce crédit? On trouve un crédit de $1,500,000 dans le budget principal et on a l'impression que ces $800,000 visent le même genre de travail?

L'hon. M. Harris: Nous avons toujours prévu un chiffre d'un million et demi, autant que je sache et, dans certains cas, de $1,800,000 au titre des levés photographiques aériens des régions septentrionales. Le ministère dresse une liste des régions dont il désire les levés et les sociétés de photographie aérienne qui exécutent les travaux trouvent bon, si le temps est bon, de procéder à d'autres travaux et de photographier des régions qui ne figurent pas dans les listes convenues. Il arrive qu'elles puissent exécuter des vols dans certaines régions alors qu'elles sont incapables de le faire dans les

régions dont nous leur avons demandé le levé. A la fin de l'année, elles soumettent les photographies prises des régions n'ayant pas fait l'objet d'un accord préalable et s'il s'agit de celles dont nous désirons qu'elles soient photographiées plus tard, nous leur payons, au tarif courant, le travail exécuté lors même qu'il n'en a pas été question dans l'accord préalable au titre duquel on avait inscrit ici un crédit de $1,500,000.

M. Green: Il s'agit donc d'un crédit visant entièrement les travaux supplémentaires?

L'hon. M. Harris: Oui.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Services de santé—

574. Exécution de la Loi sur l'opium et les drogues narcotiques—Crédit supplémentaire, $18,150.

M. Blair: Je voudrais simplement demander au ministre si on a dû procéder à de nouvelles poursuites judiciaires aux termes de la loi ou si on en a demandé d'autres?

L'hon. M. Harris: Il s'agit ici d'une augmentation du nombre de poursuites engagées dans des affaires de stupéfiants et de l'évolution de certaines autres affaires compliquées, et par conséquent dispendieuses,—ce qui donne ici $17,000. On a inscrit en outre $150 au titre de consultations avec l'autorité provinciale compétente au sujet de la revision de la loi sur l'opium et les drogues narcotiques. Ajoutons des frais d'entreposage des automobiles saisies sous le régime de la loi et autres frais, soit $1,000.

(Le crédit est adopté.)

575. Services de santé des Indiens et des Esquimaux—Direction et entretien—Crédit supplémentaire, $700,000.

M. Blair: Le ministre expliquera-t-il ce supplément de $700,000? S'agit-il de services hospitaliers supplémentaires? Quelle est la ventilation du compte?

L'hon. M. Harris: On a inscrit ici $500,000 au titre des soins hospitaliers, des frais de médecin et autres services professionnels spéciaux plus un autre montant supplémentaire au titre des déplacements dans des régions reculées qui explique le solde.

(Le crédit est adopté.)

576. Octroi d'une subvention à l'hygiène en général aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon, d'après les modalités et les montants apparaissant au détail des affectations—Crédit supplémentaire, $1,000,000.

M. Knowles: Le ministre nous dira-t-il si ce crédit suppose une extension quelconque du programme des subventions à la santé?

L'hon. M. Harris: Non, il s'agit simplement du parachèvement de certains travaux. Nous avons exécuté plus de travaux que nous ne croyons en faire, ce qui va nous coûter environ un million.

M. Hodgson: Est-ce que ce poste vise la croisière de plaisance du *C. D. Howe* qui amène toutes les années les anciens libéraux voir les Esquimaux?

(Le crédit est adopté.)

Division du bien-être social—

577. Provision en vue d'une réduction du montant dû par la Caisse de la sécurité de la vieillesse, conformément à l'article 11 de la loi sur la sécurité de la vieillesse, représentant le montant de prêts temporaires du ministre des Finances à la Caisse, au cours de l'année financière 1956-1957, et estimé à $6,000,000.

M. Green: Le ministre nous expliquera-t-il le crédit nº 577?

L'hon. M. Harris: Oui. Dans le Livre bleu, ainsi que le savent les honorables députés, nous essayons de prévoir le déficit et j'ai jusqu'ici prié la Chambre, qui y a aimablement consenti, à couvrir à l'occasion le déficit de la Caisse depuis que je suis devenu ministre des Finances. Il s'agit ici des prévisions valables jusqu'au 31 mars et destinées à couvrir le déficit fait à la Caisse par l'excédent des versements sur les recettes. C'est le plus petit montant que nous ayons jamais eu à voter. Cela montre que la caisse est à peu près rentable et qu'elle le serait, comme je l'ai dit l'autre jour dans l'exposé budgétaire, au cours de l'année financière prochaine si nous n'y avions pas apporté de modifications. Cette somme nous mettra à jour.

M. Green: Songe-t-on à modifier le règlement en ce qui concerne la durée de résidence? Ainsi par exemple songe-t-on à diminuer la durée de résidence du candidat? Songe-t-on aussi à permettre que la pension soit versée ailleurs qu'au Canada? Le ministre n'ignore pas qu'on a souvent soulevé cette question à la Chambre et qu'on nous a donné à entendre que le ministère envisagerait certains changements. Le ministre des Finances pourra peut-être nous dire aujourd'hui précisément ce qui en est de ces révisions éventuelles.

Je ne crois pas qu'on puisse nier que la réglementation est actuellement beaucoup trop sévère. Supposons que le titulaire retraité désire vivre au Royaume-Uni. Il est alors privé de sa prestation même s'il contribue depuis plusieurs années à la caisse.

Le ministre sait bien que la loi sur la sécurité de la vieillesse est une loi contributaire et que les gens ont le droit strict de recevoir les prestations. Le jour viendra certainement où une personne pourra vivre à l'extérieur du Canada et recevoir quand même ses prestations. Quelle est la situation à l'heure actuelle?

J'ai eu connaissance de grandes injustices non seulement dans le sens que j'ai indiqué mais aussi à d'autres égards. Ainsi, un homme a été correspondant d'un de nos syndicats de journaux au Royaume-Uni pendant un grand nombre d'années. Quand il a pris sa retraite et est revenu au Canada, le temps qu'il avait passé au Royaume-Uni à travailler pour une société canadienne l'a privé de ses droits aux prestations de sécurité de la vieillesse. Il y a bien des dispositions de ce genre qu'il faudra supprimer.

Je me demande si, effectivement, on prend des dispositions pour que ces obstacles soient supprimés ou si le ministère laisse passer les événements sans rien faire pour améliorer les règlements.

L'hon. M. Harris: Monsieur le Président, je sais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne laisse pas passer les événements à cet égard parce qu'il étudie les problèmes qui se sont posés au cours de ce qui est, en somme, l'expérience de cinq ans d'application de ce programme.

On pourrait peut-être supposer que l'expérience acquise est suffisante pour proposer des modifications. D'autre part, à mon avis, cinq ans ne sont pas une période bien longue pour faire croire que le gouvernement serait fondé à dire quelles sont les plaintes qui l'ont décidé à faire des propositions. Toutefois, je suis sûr que bien des gens se posent les deux questions soulevées par l'honorable député, soit celle de la règle du domicile et celle de la règle qui s'applique aux gens qui ont droit aux prestations de la sécurité de la vieillesse au Canada et ensuite quittent le Canada pour une raison ou une autre et découvrent qu'après un certain temps ils ne pourront plus toucher les prestations. Cependant, vu qu'il s'agit d'un crédit pour le présent exercice financier et qu'il ne s'étendra pas au delà du 31 mars, on comprendra que je ne sois pas en mesure de faire de déclaration de principe et que je préfère laisser cette question au ministre, s'il décide éventuellement d'en faire une.

M. Knowles: Monsieur le Président, j'aimerais ajouter un mot ou deux. J'espère sincèrement qu'il ne s'écoulera pas trop de temps avant que l'étude promise de ces deux questions se traduise par quelque mesure pratique. Je rappelle au ministre des Finances que ces deux questions ont été soulevées cette année et que la réponse donnée aux deux questions, dans un cas par l'adjoint parlementaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et dans l'autre par le premier ministre, voulait que ces questions fussent à l'étude. Il s'agit de quelque chose qu'on souhaite ardemment dans le pays, étant donné surtout les accords de réciprocité qui interviennent dans certaines autres parties du monde. J'espère aussi qu'avant longtemps les gens qui sont venus au Canada et ont adopté la citoyenneté canadienne pourront établir leurs droits à ces prestations en moins de 20 ans. J'espère qu'avant longtemps les Canadiens qui ont établi leur droit aux prestations et doivent se transplanter dans un autre pays, parfois à cause de leur santé, parfois simplement parce qu'ils désirent le faire, leur famille ayant émigré, pourront continuer de toucher la pension. A mon avis, c'est une des petites améliorations qu'il faut apporter à la loi sur les pensions de vieillesse, en même temps que quelques-unes des améliorations plus importantes.

Cependant, ainsi que le ministre l'a signalé, le crédit qui nous occupe en ce moment a trait simplement à un déficit comptable pour l'exercice en cours et le ministre a proposé que nous laissions la question de principe pour une autre occasion que, je l'espère, nous aurons bientôt. Cependant, j'aimerais dire un mot de cette question de présumé déficit comptable. Deux ou trois fois déjà, j'ai tâché, en inscrivant des questions au *Feuilleton*, d'obtenir des renseignements qu'à mon avis nous devrions connaître et j'incite le ministre à y réfléchir.

Le seul poste de revenu que la comptabilité du gouvernement assigne à la Caisse de la sécurité de la vieillesse, le ministre le sait, sont les trois taxes de 2 p. 100. Je songe à la taxe de 2 p. 100 sur le revenu personnel jusqu'à concurrence de $3,000, à la taxe de 2 p. 100 sur les revenus des sociétés et à la taxe de 2 p. 100 qui est comprise dans la taxe de vente. Cependant, à mon avis, une autre source de revenu qui devrait effectivement être attribuée à la Caisse de sécurité de la vieillesse est le montant d'impôt sur le revenu payé par les gens dont le revenu imposable est accru par les prestations de la sécurité de la vieillesse.

Je n'ai aucun moyen de connaître ni même de deviner combien d'argent payé en prestations de sécurité de la vieillesse vient du revenu imposable mais voici ce que je veux porter à l'attention du ministre. Prenons le montant global de 400 millions de dollars. Nous ne l'avons pas encore atteint mais ce n'est pas loin de ce que nous payons avec le régime de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Si 10 p. 100 seulement de ce montant deviennent revenu imposable pour l'allocataire et que ce revenu imposable ne l'est qu'au taux inférieur de 15 p. 100, on obtient déjà 6 millions de dollars. Si plus de 10 p. 100 de cet argent devient revenu imposable,—et une partie de cet argent va certainement aux mains de personnes qui payent

un taux beaucoup plus élevé,—il saute aux yeux que le gouvernement récupère de ces prestations de sécurité de la vieillesse une somme qui serait certainement égale à ce déficit.

Je disais tantôt que je ne me croyais pas la compétence même de deviner le montant, mais je veux bien m'aventurer à supposer que le montant récupéré sous forme d'impôt sur le revenu est supérieur de beaucoup à celui du déficit de la présente année et probablement supérieur aux déficits enregistrés dans le passé. Je sais que le ministre n'est pas en mesure de répondre maintenant à ma question sur le montant d'argent récupéré de cette façon, parce que le ministre du Revenu national m'a déjà dit en réponse à d'autres questions inscrites au *Feuilleton* qu'on ne tient pas de comptes séparés de cette façon. Cependant, il me semble que, si le ministre des Finances doit continuer d'année en année à déclarer un déficit comptable au titre de la Caisse de sécurité de la vieillesse, il doit se faire brosser un tableau complet de la situation, même si cet autre poste doit faire l'objet d'une estimation. A mon avis, si l'on fait une estimation de ce quatrième poste et si on l'ajoutait aux trois autres, on constaterait qu'il n'y a même pas de déficit comptable pour ce qui est de la sécurité de la vieillesse.

La morale à tirer de cela saute aux yeux. Si elle n'est pas évidente, je la formulerai une autre fois.

M. Herridge: Je veux en peu de mots appuyer tout ce qu'ont dit à cet égard les honorables député de Vancouver-Quadra et de Winnipeg-Nord-Centre. Cependant, j'aimerais tout d'abord poser au ministre la question que voici: a-t-on étudié les accords de réciprocité au sein du Commonwealth relativement aux prestations de sécurité de la vieillesse?

L'hon. M. Harris: Je ne saurais répondre à cette question, je le regrette, monsieur le président. Je conseille à l'honorable député de la poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

Division des régions septentrionales et des terres—

579. Subvention au gouvernement du Territoire du Yukon pour acquitter le solde des frais de construction excédant les $1,700,000 déjà avancés en prêt par le gouvernement du Canada à cette fin, pour le système d'aqueduc et d'égout de la ville de Whitehorse et son nouveau quartier résidentiel; ladite subvention devant être payée pendant l'année financière en cours, et toute partie de cette subvention qui n'est pas utilisée pour la fin ci-indiquée devant être remboursée, $600,000.

M. Simmons: L'estimation initiale pour l'aqueduc et les égouts de Whitehorse qu'avaient établie des ingénieurs compétents étaient d'environ $1,700,000, dont une part de $700,000, représentant le coût de ces installations, devait être acquittée par le gouvernement territorial, et le reste, un million, devait l'être par la municipalité de Whitehorse. Les frais additionnels de $600,000 ne peuvent être reprochés à personne en particulier.

Comme il faut bien s'en rendre compte, les frais de construction dans les territoires du Yukon sont exceptionnellement élevés par rapport aux autres localités des régions à population plus dense. Dans le Yukon, la saison de construction est courte et celui qui essaye de déjouer les éléments constate en général que ça lui coûte cher.

Compte tenu des circonstances actuelles, les autorités locales de Whitehorse ne sont pas en mesure d'assumer un fardeau financier supplémentaire de $600,000. Les ministères et organes du gouvernement, tout autant que la population civile de la région de Whitehorse, seraient dans une bien meilleure situation s'ils avaient les égouts et l'eau. Cette aide du gouvernement fédéral arrive donc à point et sera appréciée de tous.

Je tiens à remercier sincèrement le ministre d'avoir fourni les fonds nécessaires à l'achèvement de l'entreprise pour le bien de tous les intéressés, car il serait absolument impossible pour le gouvernement du Yukon et la ville de Whitehorse d'assumer l'intégralité de la pleine charge de ce service. Ce serait un fardeau beaucoup trop lourd peur eux. Cela peut donc servir à prouver à tous les honorables députés que le gouvernement fédéral est pleinement conscient de ses responsabilités quand il s'agit de contribuer à l'essor de nos localités du Nord.

M. Herridge: Monsieur le président, je remercie l'honorable député du Yukon de nous avoir donné cette explication détaillée en l'absence du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Nous le remercions et le félicitons vivement.

J'aimerais poser au ministre la question suivante. Comment le gouvernement du Yukon rembourse-t-il les prêts que lui a consentis le gouvernement fédéral? Quelles sont les sources de revenus qui peuvent lui permettre de rembourser ces prêts?

L'hon. M. Harris: Les souvenirs que j'ai quant aux revenus du territoire du Yukon sont un peu vagues car il doit y avoir un peu plus de deux ans que je ne les ai pas étudiés, mais je suis sûr que l'on pourra obtenir tous les renseignements voulus auprès de l'honorable représentant du Yukon.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES POSTES

581. Transport—Trafic postal par terre, par air et par eau, y compris l'administration—Crédit supplémentaire, comprenant modification, au 1er octobre 1956, des contrats pour la distribution rurale des correspondances en vigueur à cette date ou renouvelés après ladite date, conformément aux dispositions du paragraphe (2) de l'article 33 de la loi sur les postes, nonobstant les dispositions des alinéas b) et c) de ce paragraphe, $3,962,000.

M. Cardiff: Monsieur le président, si mes souvenirs sont exacts, quand les crédits des Postes nous ont été soumis l'autre jour, on nous a signalé qu'il y avait une réserve d'environ 30 millions de dollars. Pourquoi est-il nécessaire que le ministre débourse de nouveau la somme de 3 millions de dollars?

L'hon. M. Harris: Eh bien, monsieur le président, les crédits que nous avons examinés l'autre jour étaient ceux de l'année financière commençant le 1er avril. Cela ne tiendrait compte que des contrats de distribution rurale relevés cette année-là. Cette somme servira à relever les contrats à compter du 1er octobre 1956 et représente le coût prévu de ces contrats du 1er octobre au 31 mars. Cela tient compte également de l'augmentation des frais de transport par chemin de fer à la suite des augmentations de tarif permises par la Commission des transports. Je pense que selon toute probabilité mon honorable ami veut parler des contrats de transport postal rural.

M. Cardiff: Si l'excédent du ministère des Postes a été de 30 millions de dollars, pourquoi est-il nécessaire qu'il les débourse de nouveau, ou bien ces 30 millions seront-ils versés au fonds général?

L'hon. M. Harris: L'excédent du ministère des Postes était d'environ 6 million, et non pas de 30 millions de dollars, monsieur le président, et ce crédit vise non seulement à fournir les fonds nécessaires à la fin exposée, mais il autorise également le ministre à faire précisément cela. Il n'est pas d'usage au Canada que le ministre ait la liberté de dépenser de l'argent puisé à tout excédent qu'il peut avoir. Il doit demander l'autorisation du Parlement à cette fin, et c'est ce qu'il fait.

M. Hodgson: Sauf erreur, je crois comprendre que le ministère des Postes envisage d'accorder aux entrepreneurs une augmentation proportionnelle dans les cas où certains ont un salaire inférieur à d'autres dans la même région comportant le même nombre de boîtes, etc. Cela entre bien dans l'objet de ce crédit, n'est-ce pas?

L'hon. M. Harris: En effet.

[L'hon. M. Harris.]

M. White (Middlesex-Est): Dois-je déduire de ce que dit le ministre que certains de ces fonds serviront à hausser le montant des contrats accordés l'automne dernier, par exemple en septembre, en octobre ou en novembre?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, j'aimerais demander un petit renseignement au ministre des Finances. Je n'ai pas trouvé l'endroit exact au hansard, mais il y a quelques jours, lors de l'examen de ses crédits, le ministre des Postes nous a laissé entendre que selon les crédits tels qu'ils ont d'abord été présentés à la Chambre pour 1957-1958, l'excédent de son ministère serait d'environ $8,200,000. Il a ensuite attiré notre attention sur certaines dépenses envisagées qui à son avis réduiraient cet excédent à environ 6 millions de dollars. Telles étaient alors ses prévisions. Or voici que nous avons un crédit d'environ $3,900,000; dois-je donc comprendre d'après ces renseignements qu'il faudra déduire cette somme des prévisions originales de $8,200,000?

L'hon. M. Harris: Non, monsieur le président, les $8,200,000, qui se sont par la suite réduits à $6 millions concernent la présente année, indépendamment du paiement prévu ici et qui reste à part, de sorte que ce paiement, qui représente notre meilleure évaluation de ce que nous allons dépenser pour ces questions, n'est que de l'argent qui entre d'un côté et sort de l'autre, le résultat net demeurant le même.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Même si cet argent entre d'un côté et sort de l'autre, $8,200,000 moins environ 4 millions de dollars laissent une différence nette de $4,200,000, n'est-ce pas, monsieur le président? N'est-ce pas à cela que revient la situation?

L'hon. M. Harris: L'argent n'est pas encore entre les mains du ministère des Postes, et n'y sera pas tant que ce crédit n'aura pas été adopté. S'il est adopté, l'argent sera alors versé aux diverses personnes mentionnées ici, les entrepreneurs de la poste rurale, les compagnies de chemins de fer et ainsi de suite, de sorte qu'il n'en a été tenu aucun compte dans les chiffres mentionnés l'autre jour.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Voilà justement où je veux en venir. Dès l'instant où cet argent est versé au ministre des Postes et où il le verse aux compagnies de transport, ses dépenses augmentent de ce montant, disons 4 millions de dollars?

L'hon. M. Harris: C'est exact.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Et de $8,200,000, qui représentent la somme qu'il prévoyait avant que ces crédits supplémentaires fussent présentés, son revenu baisserait à environ $4,200,000, qui représenteraient ses prévisions après présentation des crédits supplémentaires.

L'hon. M. Harris: Oui, si mon honorable ami parle de revenus du ministère des Postes sans tenir compte du crédit accordé par le gouvernement.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Devons-nous comprendre que l'intégralité de cette somme serait versée dans l'année financière en cours?

L'hon. M. Harris: En tenant compte de la comptabilité supplémentaire dont a besoin le gouvernement en avril, j'ai tout lieu de croire qu'une partie considérable, sinon la totalité de cette somme, serait versée.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je voudrais poser une seule autre question pour confirmer les faits. D'après les renseignements dont il dispose, le ministre reconnaît que l'excédent net du ministère des Postes serait d'environ quatre millions de dollars ou un peu plus, n'est-ce pas?

L'hon. M. Harris: Non, monsieur le président. Il m'est difficile de comprendre où veut en venir l'honorable député. Sauf erreur, les recettes indiquées sont celles de la vente des timbres et de divers autres services. Si le ministre des Postes a dit l'autre jour que l'excédent net des recettes sur les dépenses serait d'environ six millions de dollars et s'il n'a pas tenu compte de la somme dont il s'agit ici dans ses calculs, il me semble qu'en définitive le chiffre de six millions de dollars vaut encore.

(Le crédit est adopté.)

IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

583. Remboursement au Compte d'avances de l'Imprimeur de la Reine de la valeur des approvisionnements désuets, hors d'usage, perdus ou détruits, $116,050.

M. Nesbitt: Il me semble que cette somme assez élevée aurait dû être incluse dans les crédits initiaux. Le ministre peut-il nous dire s'il s'agit d'une dépense imprévue?

L'hon. M. Harris: Il y a eu deux incendies, un à Edmonton et l'autre à Ottawa, qui ont détruit des biens d'une valeur de $116,050. C'est ce qui explique ce crédit.

M. Nesbitt: Cela répond apparemment à l'idée que je m'en faisais. Le crédit comporte quatre rubriques: "désuets, hors d'usage, perdus ou détruits". Le ministre peut-il nous donner une ventilation de la somme demandée?

L'hon. M. Harris: Tout ce que je puis dire c'est qu'il y a eu deux incendies et que dans un cas les pertes se sont établies à $1,049.58 et, dans l'autre, à $115,000.

M. Nesbitt: Il s'agit donc uniquement des pertes subies à la suite de ces deux incendies?

L'hon. M. Harris: En effet.

M. Nesbitt: Pourquoi, dans ce cas, emploie-t-on le mot "désuets"? Ce mot est-il nécessaire?

L'hon. M. Harris: Non.

M. Nesbitt: Pourquoi se trouve-t-il là?

L'hon. M. Harris: A cause du libellé du crédit auquel il se rapporte.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Direction des ports et rivières, Génie—

Acquisition, construction, et amélioration d'ouvrages des ports et rivières—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements relativement aux ouvrages des ports et rivières, mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut augmenter ou diminuer les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédits supplémentaires—

590. Colombie-Britannique et Yukon, $1.

M. Green: Le ministre peut-il nous donner des explications?

L'hon. M. Harris: Oui, monsieur le président, il s'agit de travaux de dragage dans les passes de Vancouver, soit $236,229. Cependant, nous avons pu trouver une somme de $236,228 dans un autre crédit relatif à d'autres projets, de sorte que nous demandons seulement $1, ce qui veut dire que nous n'avons pas besoin d'argent mais que nous voulons simplement qu'on nous autorise à effectuer ces travaux.

M. Green: Ce que je veux savoir, c'est si les travaux pourront ainsi être terminés en ce qui concerne le premier groupe de passes.

L'hon. M. Harris: Rien n'indique si ces travaux seront terminés ou non, mais, au bas de la page, je constate que ce projet a été préconisé par M. H. Green, député; le député pourrait peut-être me renseigner.

M. Green: Merci beaucoup. Il y a quelques années, un ministère,—je ne me souviens plus lequel,—avait fait construire une maquette du premier groupe de passes afin qu'on puisse dresser les plans appropriés en

vue d'améliorer l'entrée du port de Vancouver. On a aussi effectué des travaux de recherches à la suite desquels on a proposé l'aménagement d'une chaussée dans le deuxième groupe des passes.

Le ministre a-t-il des renseignements au sujet de ces deux entreprises? Je m'en suis informé auprès du ministre des Transports l'été dernier mais il n'a pas pu me fournir de détails. Les deux entreprises sont extrêmement importantes pour l'expansion du port de Vancouver. Je voudrais savoir si l'on a renoncé à ces travaux ou du moins à quel point en sont les choses. La maquette se trouvait à l'université de la Colombie-Britannique et je crois qu'elle avait coûté environ $200,000. Cela remonte à 1954. La maquette avait été préparée par le Conseil de recherche.

L'hon. M. Harris: Je constate que je n'ai pas tourné la page. Quoi qu'il en soit, ces travaux ont été réclamés par M. Campney, par un certain M. Arthur Laing, par la Commission de l'expansion industrielle de la région métropolitaine de Vancouver et par divers marchands et chambres de commerce de la ville de Vancouver. Je constate également que, comme l'a dit mon honorable ami, un comité a étudié cette question et que le ministre du Commerce a formulé une déclaration à ce sujet en 1953. Apparemment il s'agit d'achever ces travaux mais il n'est pas question dans mes notes de la maquette qui se trouve à l'université de la Colombie-Britannique. Cependant, plusieurs représentants de l'université et de divers autres organismes publics ont comparu devant le comité. Je ne suis pas en mesure de dire si cet argent suffira à l'achèvement des travaux mais je me renseignerai et j'en informerai mon honorable ami.

M. Green: Je crains qu'il ne s'agisse d'achever que la première étape des travaux.

L'hon. M. Harris: C'est possible.

M. Pearkes: Je voudrais savoir quelles sont les entreprises qui n'ont pas été complètement exécutées et qui nécessitent cet argent dont parle le ministre.

L'hon. M. Harris: On a payé tous les comptes à l'égard des entreprises pour lesquelles les travaux adjugés par contrats ont été achevés. Il n'en reste pas d'inachevés. Cependant, jusqu'ici, nous n'avons pas versé tout l'argent voté et nous avons pu trouver ce montant; cependant, l'an prochain, il nous faudra peut-être trouver une somme de $236,000 pour payer les travaux actuellement en cours et qui seront alors achevés.

[M. Green.]

M. Pearkes: N'y a-t-il pas eu d'entreprises qui n'ont pas été achevées parce qu'on voulait épargner cet argent, c'est-à-dire d'entreprises pour lesquelles le contrat initial n'a pas été pleinement exécuté parce qu'on voulait transférer des fonds pour le projet dont il s'agit ici?

L'hon. M. Harris: J'en doute. C'est possible mais je ne le crois pas.

M. Pearkes: Je n'en doute pas.

L'hon. M. Harris: J'imagine que les travaux qu'on a pu accomplir ont été achevés.

(Le crédit est adopté.)

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Administration centrale, services nationaux de police et établissements de formation—

591. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrain et matériel—Crédit supplémentaire, $185,000.

M. Nesbitt: Le ministre peut-il nous dire quels immeubles on a construit et où?

L'hon. M. Harris: Il s'agit de l'immeuble dit "B", de Regina (Sask.). Le contrat initial était, je crois, de $1,321,445 et les travaux ont commencé le 1er mai 1956. Ils ont progressé beaucoup plus rapidement qu'on ne le supposait et c'est pourquoi on a besoin de cette somme supplémentaire.

M. Nesbitt: Le ministre peut-il nous dire dans combien de temps ces immeubles seront achevés?

L'hon. M. Harris: Je vois, dans une note, qu'on demandera un autre crédit pour l'année qui vient parce qu'on s'attend que l'immeuble sera achevé vers la fin de l'année financière.

(Le crédit est adopté.)

Services terrestres et aériens—

592. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $240,000.

M. Nesbitt: Le ministre pourrait peut-être me fournir les mêmes renseignements que ceux que j'ai demandés à l'égard du crédit no 591. Peut-il nous donner des explications, nous dire où se trouvent ces immeubles, de quel genre d'immeubles il s'agit et pourquoi on demande cet argent?

L'hon. M. Harris: Il s'agit de plusieurs immeubles. Le crédit porte simplement sur les sommes qu'il faut ajouter aux montants à verser à l'égard de contrats existants: En Nouvelle-Écosse: Inverness, $1,000; New-Glasgow, $21,000; Pictou, $6,000. Dans l'Île du Prince-Édouard: Charlottetown, $7,000. Au Nouveau-Brunswick: Edmundston, $8,000; Moncton, $12,500; autre immeuble de Moncton, $10,500. En Ontario: Sudbury, $4,800. Au

Manitoba: Roblin, $5,000. En Saskatchewan: Estevan, $10,000; Île-à-la-Crosse, $10,000, Kelvington, $14,500; Blaine Lake, $13,000; Swift-Current, $5,000; autre immeuble de Swift-Current, $10,000. En Alberta: Camrose, $11,200; Edmonton, $50,000. Dans les Territoires du Nord-Ouest: Providence, $20,500. Dans le Territoire du Yukon: Whitehorse, $10,000. En Colombie-Britannique: Massett: $10,000.

M. Nesbitt: Une autre question seulement. Sans doute les postes 592 et 591 sont-ils distincts, mais il y a possibilité de double emploi. Dans l'un ou l'autre de ces postes est-il prévu un crédit quelconque en ce qui concerne des terrains pour la Gendarmerie royale à London, Ontario, ainsi qu'on l'a récemment laissé à entendre dans les journaux?

L'hon. M. Harris: Non.

(Le crédit est adopté.)

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Bureau des brevets et du droit d'auteur—

593. Service des brevets—Crédit supplémentaire, $300,000.

M. Fraser (Peterborough): Le ministre nous dira-t-il quand sera prêt le rapport Ilsley sur cette question?

L'hon. M. Harris: Je regrette, mais je ne saurais le dire. Je n'ai pas de renseignements récents à ce sujet.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Service des canaux—

595. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris les versements aux provinces ou aux municipalités à titre de contributions pour des constructions qu'elles ont faites—Crédit supplémentaire, $216,000.

M. Green: Le ministre donnera-t-il certains détails au sujet de ce crédit?

L'hon. M. Harris: Oui. Il s'agit d'un bail, monsieur le président, accordé à la *St. Lawrence Power Company* et intéressant une parcelle de terrain sur la réserve du canal de Cornwall à Cheek-Hill. La Commission hydro-électrique ontarienne avait besoin de ce terrain pour son entreprise électrique. Il a donc fallu résilier le bail et payer au locataire des dommages-intérêts.

M. Green: Le gouvernement fédéral a-t-il reçu une compensation de la part du gouvernement ontarien?

L'hon. M. Harris: Il existe effectivement un accord prévoyant la compensation, mais il est douteux que l'opération entre bien dans le cadre de cet accord. Nous étudions quand même la question.

(Le crédit est adopté.)

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

Paiement à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée "la Compagnie"), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées par la Compagnie au ministre des Finances, d'une somme à affecter par cette dernière aux déficits d'exploitation (certifiés par les vérificateurs de la compagnie) pour l'année civile 1956—Crédits supplémentaires—

598. Service de transbordement de l'Île du Prince-Édouard et ports terminus, $303,287.

M. Matheson: Le premier crédit était de $1,501,000, et l'augmentation de $308,287 laisserait croire qu'au total, le déficit atteignait $1,804,000. Est-ce exact?

L'hon. M. Harris: C'est exact, monsieur le président.

M. Matheson: Le ministre peut-il nous dire si on a prévu ici la dépréciation, ou s'il s'agit simplement d'un déficit d'exploitation?

L'hon. M. Harris: J'ai l'impression qu'il s'agit de l'écart entre les recettes et les dépenses. Il n'est pas du tout question ici d'une dépréciation.

(Le crédit est adopté.)

599. Service de transbordement de Terre-Neuve et ports terminus, $811,668.

M. Green: Le ministre expliquera-t-il le crédit? Je ne trouve aucun crédit correspondant dans le budget principal.

L'hon. M. Harris: Il y a un poste au budget principal de trois millions...

M. Green: Quelle page?

L'hon. M. Harris: Je regrette mais je n'ai pas le numéro. Je vais vous le trouver dans un instant. Il s'agit ici de trois choses. Le service North Sydney-Argentia, le service North Sydney-Port-aux-Basques et le service North Sydney—autres ports de Terre-Neuve.

Prenons-les un par un. La liaison North Sydney-Port-aux-Basques nous coûte $400,727; la liaison North Sydney-Argentia, $247,103 et la liaison entre North Sydney et les autres ports de Terre-Neuve, $163,838. Ce sont simplement d'autres déficits supplémentaires que nous voulons couvrir ici.

M. Green: Il semble pourtant que le *William Carson* ait quelque chose à voir ici. A quoi s'établissait le déficit au titre de la liaison Sydney-Argentia dont il est question au budget principal?

L'hon. M. Harris: $747,103. C'est le déficit effectif. On avait voté $500,000.

M. Green: Le total, en ce qui concerne le présent exercice, serait donc d'environ $750,000?

L'hon. M. Harris: $747,000.

M. Green: Et ce déficit est entièrement explicable par l'exploitation du *William Carson* au cours de l'exercice? Est-ce exact?

L'hon. M. Harris: C'est exact.

M. Green: Qu'en est-il du déficit en ce qui concerne la liaison Sydney-Port-aux-Basques? Quelle était la somme correspondante au budget principal?

L'hon. M. Harris: $2,925,000.

M. Green: A quoi il faut ajouter ces $400,000?

L'hon. M. Harris: C'est cela.

M. Green: Ce qui donne, en tout. environ $3,300,000?

L'hon. M. Harris: Exactement $3,325,727.

M. Green: Et de quel bâtiment s'agit-il ici?

L'hon. M. Harris: Je n'en sais rien. Il n'en est pas question ici. Je ne sais pas.

M. Green: Est-ce que ce déficit a un rapport quelconque avec le *William Carson*?

L'hon. M. Harris: Je n'ai pas ici de renseignements à ce sujet.

M. Green: Peut-être le ministre pourrait-il se renseigner là-dessus?

L'hon. M. Harris: Sans doute.

M. Green: Et le troisième poste de $163,833?

L'hon. M. Harris: Le déficit intégral était de $235,088 et nous avions voté $71,250. Il s'agit ici d'un grand nombre d'autres services.

M. Green: Vous voulez dire la liaison entre le North Sydney et les autres îles?

L'hon. M. Harris: Un tas de petites.

M. Green: A quoi estime-t-on le déficit d'exploitation du *William Carson* pour le prochain exercice au titre de la liaison Sydney-Argentia?

L'hon. M. Harris: J'ai ces prévisions ici, mais je n'ai pas vérifié. Je donnerai ces renseignements à l'honorable député.

M. Green: Le ministre peut-il nous dire à combien s'établira le déficit pour la prochaine année financière?

L'hon. M. Harris: Voici un crédit bactransbordeur du terminus de Terre-Neuve, $3,423,000. C'est sans doute le crédit afférent au service de Port-aux-Basques.

(Le crédit est adopté.)

601. Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—Paiement aux compagnies ferroviaires assurant un service dans le territoire choisi désigné par la loi, de la différence occasionnée par l'application de la loi entre les taxes de tarif et les taxes normales prévues aux tarifs approuvés (évaluée et certifiée au ministre des Transports par la compagnie du National et approuvée par les vérificateurs de ladite compagnie à l'égard des lignes de l'Est des chemins de fer Nationaux du Canada, et dans le cas des autres chemins de fer, par la Commission des transports du Canada) pour tout mouvement de trafic pendant l'année civile 1956 (c. 174, S.R.)—Crédit supplémentaire, $1,068,777.

M. Brooks: J'aimerais poser au ministre une question au sujet de la loi sur les tarifs de transport de marchandises dans les provinces Maritimes. C'est un poste facile à comprendre. Il s'agit simplement du montant dû aux chemins de fer en sus des marchandises transportées. Toutefois, l'autre jour le ministre nous disait qu'on reverrait immédiatement la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Qu'entend-il par "révision immédiate"? Quand s'attend-il que commencent ces études et combien de temps dureront-elles?

J'aimerais lui demander pourquoi on a choisi l'année 1947 comme année de départ pour les fins de cette étude. Dans sa déclaration il donnait à entendre qu'on examinerait le relèvement moyen des tarifs depuis 1947. Or on sait parfaitement bien que, depuis que cette loi est entrée en vigueur en 1927, la situation à cet égard a empiré. Je pense que, si on doit étudier cette mesure, il faudrait que l'étude porte sur les années qui se sont écoulées depuis 1927 et non pas depuis 1942. En fait, en 1946,—je crois bien que c'est 1946 ou 1948,—on a augmenté de 21 p. 100 les tarifs dans le Canada tout entier. A cette époque les chambres de commerce des provinces Maritimes et les autres personnes faisant des affaires là-bas ont jugé que cette augmentation de 21 p. 100 avait à peu près fait disparaître tous les avantages qu'avait pu nous procurer la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

J'aimerais aussi que le ministre nous dise où il a trouvé son chiffre de deux millions, correspondant selon lui à l'aide fournie aux provinces Maritimes dans le cadre de cette loi. Il s'agirait, à l'en croire, d'une augmentation de 20 à 30 p. 100, non pas des prestations globales consenties aux termes de la loi, mais, sans doute, des avantages relatifs aux tarifs spéciaux appliqués à partir des limites ouest de la région spéciale aux marchandises expédiées vers l'Ouest. Le ministre nous dira-t-il pourquoi l'augmentation ne s'applique pas intégralement à toutes les prestations payables aux termes de cette loi, de façon à comprendre toutes les provinces Maritimes de l'Est?

Au titre de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, le budget de 1957-1958 comporte un

montant de $13,175,000 qui devient, si on y ajoute les deux millions de dollars, $15,175,000. Voilà les montants estimatifs qui doivent être payés l'année prochaine au titre de cette loi. Le montant de deux millions représente à peine 12 p. 100 des subventions que nous avons reçues au titre de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

Eu égard à l'aggravation de la situation depuis 1927 jusqu'à nos jours, j'aimerais que le ministre nous explique comment il estime que deux millions de dollars sont une subvention suffisante et pourquoi il a choisi l'année 1947 au lieu de remonter à 1927, lorsque la loi est entrée en vigueur.

J'aimerais signaler que, lorsque l'augmentation générale de 21 p. 100 a été appliquée à tout le Canada en 1948, on estimait que les provinces Maritimes perdraient huit millions de dollars par année, du fait de cette seule augmentation. Il y en a eu plusieurs autres depuis, de sorte que la perte subie par les provinces Maritimes au titre des taux de transport des marchandises doit atteindre entre 15 et 20 millions. A mon avis, c'est bien injuste d'offrir à ce point-ci deux millions de dollars seulement de subventions supplémentaires aux provinces Maritimes. Si le Gouvernement veut réellement aider ces provinces, il faut que l'augmentation soit beaucoup plus forte.

N'importe quelle étude des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes à l'heure actuelle et de la situation des industries de ces provinces révélera qu'une augmentation de deux millions n'apportera pas l'aide qu'elles devraient obtenir. J'espère que le ministre et ses services remettront cette question à l'étude. Je signale en passant que l'étude qu'on doit faire aurait dû être faite il y a plusieurs années mais, d'ici à ce qu'elle soit terminée, j'espère que les services du ministre et le Gouvernement songeront à accorder une subvention un peu plus satisfaisante et traiteront les provinces Maritimes un peu plus équitablement.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, signalons pour commencer que tout cela est irrégulier, que ces discours devraient être faits dans le débat sur le budget, que j'ai ouvert jeudi dernier.

M. Brooks: Bien des discours ont été faits aujourd'hui qui devraient être faits en d'autres occasions.

L'hon. M. Harris: C'est bien possible mais, si nous commençons sur cette question, je suis sûr que nous allons simplement répéter ce que nous pouvons dire dans le débat sur le budget. Cependant, si l'honorable député le désire, je répondrai brièvement à ce qu'il a dit en signalant que l'étude dont j'ai parlé est une étude que j'ai fait faire depuis 1947. Ce n'est pas dire que l'étude à faire du régime de transport ne remonterait qu'à 1947. Si l'honorable député veut bien lire le hansard du 14 mars, au bas de la page 2314, il verra que j'ai dit:

> Une étude de la hausse moyenne des taux de transport de ces marchandises depuis 1947,... révèle qu'une augmentation de la subvention... est motivée.

Cela ne veut pas dire que l'étude à faire sera limitée à l'année 1947 et celles qui suivent.

M. Brooks: Pardon, mais voici les paroles du ministre qu'on lit à la page 2314:

> Toutefois, avant de songer à d'autres propositions, nous devons d'abord déterminer les besoins essentiels de la région en matière de transport à la lumière des événements des dix dernières années ou davantage.

L'hon. M. Harris: C'est juste.

M. Brooks: Il s'agit de 30 ans.

L'hon. M. Harris: Ce n'était là qu'une phrase de portée générale et il n'était pas question de limiter l'étude à 10 ou 15 ans ou plus.

M. Brooks: Dois-je comprendre qu'il n'y a pas de limite?

L'hon. M. Harris: Autant que je sache il n'y en a pas. La nature précise de l'étude et les personnes qui en seront chargées feront l'objet d'une annonce en temps et lieu, je crois, et point n'est besoin d'entrer dans les détails à cet égard. Pour ce qui est des deux millions de dollars, ils semblent représenter à peu près un supplément de 10 p. 100 des frais à l'heure actuelle.

M. Brooks: Non pas sous le régime général de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les Provinces Maritimes mais seulement au titre de l'article de la loi qui porte sur le transport à partir de la frontière occidentale.

L'hon. M. Harris: C'est juste, mais le montant payé à l'heure actuelle au titre de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les Provinces Maritimes est d'environ 11 à 12 millions de dollars, comme l'a dit l'honorable député, et, pour être prudent dans mon estimation, j'ai évalué le supplément à environ deux millions. Cependant, je pourrai traiter cette question en détail dans le débat sur l'exposé budgétaire plutôt qu'en ce moment, parce que j'aimerais que ce crédit soit adopté.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

603. Remboursement au compte des approvisionnements du ministère des Transports de la valeur du matériel désuet, hors de service, perdu ou détruit, $58,787.

M. Nesbitt: Y a-t-il eu incendie aux magasins des Transports comme à l'imprimerie de la Reine?

L'hon. M. Harris: Il s'agit, presque dans chaque cas, de pertes attribuables à la désuétude ou aux insuffisances ordinaires qui surviennent dans une certaine mesure dans tout compte de magasins de l'importance de ceux des Transports. Le montant cette année représente $58,000 comparativement à une moyenne de $13,000 à $15,000 pour les quatre années précédentes, mais je remarque que le crédit était de $148,000 il y a cinq ans. C'est le résultat d'une étude faite par une commission qui examine les comptes des magasins des Transports et qui rejette ceux qui ont trait à des articles complètement inutiles ou qui font l'objet d'écritures sans que le matériel existe.

M. Nesbitt: Il n'y a pas d'article important en particulier, n'est-ce pas?

L'hon. M. Harris: Non.

(Le crédit est adopté.)

Aides radio à la navigation aérienne et maritime—

605. Administration, exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $600,000.

M. Green: Je remarque au détail que ce crédit comporte une affectation de $289,000 pour des services professionnels et spéciaux. Le ministre pourrait-il nous expliquer de quoi il s'agit.

L'hon. M. Harris: Le détail a pour objet de ventiler le montant d'argent parmi les articles ordinaires qui figurent à la fin du Livre bleu, mais l'affectation réelle a pour objet d'effectuer des versements à différentes lignes aériennes pour des services de radio qu'elles ont entretenues. La somme de $289,000 n'est qu'une conjecture pour ce qui est de la proportion de ces services qu'on peut classer dans la catégorie professionnelle et dans les autres catégories. Il s'agit d'un paiement de $87,000 aux *Pacific Western Air Lines* relativement à un accord intéressant Bathurst (Territoires du Nord-Ouest), et un paiement de $30,000 aux *Canadian Pacific Air Lines,* pour le poste d'aéradio de Normal-Wells, de $59,000 pour d'autres postes septentrionaux et de $113,000 au titre de frais d'instruction d'étudiants radiotélégraphistes avant leur nomination à un poste.

[L'hon. M. Harris.]

M. Herridge: Le ministre peut-il dire à la Chambre si on a payé les employés du ministère qui, il y a moins d'un mois, attendaient des arrérages de surtemps pour six semaines?

L'hon. M. Harris: Non, je ne saurais dire, mais l'adoption de ce crédit sera utile à cette fin.

M. Knowles: Du moins, elle n'en retardera pas le paiement.

M. Pearkes: Le ministre peut-il nous dire si une partie de cet argent doit être dépensée pour marquer, ou pour examiner la méthode de marquage, des câbles aériens dans le voisinage des endroits d'atterrissage, en particulier sur les routes des hydravions? Les câbles de transmission électrique suspendus au-dessus d'assez grandes étendues d'eau et directement en travers des voies d'accès des bases d'hydravions constituent un grand risque.

L'hon. M. Harris: Non, il n'y a pas de paiement à ce titre. Il s'agit, ainsi que je l'ai dit, de paiements aux lignes aériennes pour le maintien de postes de radio qui transmettent des rapports météorologiques, je présume, et autres renseignements du même genre, certainement de frais de déplacement pour l'examen d'aspirants pilotes et de frais de transport, de messageries et d'emballage de produits destinés à des endroits du Nord.

Puis, il y a un paiement final à la compagnie Marconi pour régler des comptes assumés par le ministère et provenant de postes que dirigeait auparavant cette société. Toutefois le problème que mon honorable ami a mentionné est très réel et je suis certain que le ministre des Transports s'y intéresse.

(Le crédit est adopté).

M. le président suppléant: Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, avant que vous le fassiez, j'ignore si les autres crédits prêtent beaucoup à discussion; si non, j'aimerais qu'ils soient adoptés. Il est entendu que nous n'aborderons l'agriculture qu'à huit heures.

M. le président suppléant: La Chambre consent-elle à ce que nous poursuivions?

M. Green: Je pense que certains de ces crédits prêtent fortement à discussion.

L'hon. M. Harris: Très bien.

(La séance, interrompue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de la production—
Hygiène vétérinaire—

546. Indemnisation des propriétaires à l'égard d'animaux qui, atteints de maladies visées par la loi sur les épizooties, sont morts ou ont été abattus dans des circonstances non prévues par ladite loi et ses règlements; le tout selon le détail des affectations, $1,215.

M. McCullough (Moose-Mountain): Le ministre de l'Agriculture voudrait-il faire une déclaration à l'occasion de ce premier crédit?

Le très hon. M. Gardiner: Eh bien, c'est comme le disent les crédits supplémentaires:

Indemnisation des propriétaires à l'égard d'animaux qui, atteints de maladies visées par la loi sur les épizooties, sont morts ou ont été abattus dans les circonstances non prévues par ladite loi et ses règlements; le tout selon le détail des affectations.

La somme ordinairement dépensée sous l'empire du crédit, comme il est entendu, est d'environ 6 millions et le montant ici prévu vise simplement des cas où les animaux sont morts dans des circonstances imprévues, c'est-à-dire, avant la date à laquelle ils auraient dû passer à l'inspection en vertu de la loi, si l'on constate par la suite qu'il y a lieu d'accorder l'indemnité en conformité du principe dont s'inspire la loi et si, par conséquent, l'indemnité a été versée.

M. McCullough (Moose-Mountain): Depuis l'an dernier, a-t-on versé des indemnités à l'égard de moutons abattus parce qu'ils auraient été atteints de tremblante. Le comité se rappelle, je pense, que l'an dernier un fort montant a été versé en vertu d'un crédit analogue du ministère et je me demande s'il y a eu de nouvelles manifestations de la maladie.

Le très hon. M. Gardiner: Non, monsieur le président, il n'y en a eu aucune autre manifestation.

M. McCullough (Moose-Mountain): Certaines rumeurs ont circulé, dont je ne saurais dire au pied levé si elles étaient bien fondées, au sujet des moutons abattus l'an dernier. Le ministre peut-il fournir certaines précisions au comité sur la destruction de ces moutons? Le ministre peut-il dire au comité à quelle date son ministère a su pour la première fois que la tremblante sévissait dans le troupeau de M. P. J. Rock, troupeau qui par la suite a été détruit sous la surveillance du ministère. Le ministre peut-il communiquer ce renseignement au comité?

Le très hon. M. Gardiner: Je suis désolé. Vu qu'il n'y a pas de manifestations de cette maladie cette année et qu'aucun versement n'a été effectué à cet égard, je n'ai pas d'autres renseignements sur la tremblante que ceux que j'ai donnés l'an dernier et qui, par conséquent, se trouvent au compte rendu. Je ne me souviens pas de la date exacte mais c'était bien avant que des mesures soient enfin prises. Les premières nouvelles que nous en avons eues,—je parle de mémoire car il me faudrait vérifier pour être absolument certain,—venaient du Massachusetts. Un éleveur avait acheté un mouton provenant du troupeau de M. Rock et c'est ce mouton qui a eu la maladie. On ne savait pas s'il l'avait emportée du troupeau, mais les enquêtes nécessaires ont été effectuées et on a finalement décidé que la maladie provenait dudit troupeau dont il a fallu abattre un grand nombre d'animaux.

M. McCullough (Moose-Mountain): Ceux d'entre nous qui se sont intéressés à cette affaire l'an dernier aimeraient obtenir plus de renseignements du ministre s'il est disposé à essayer de se les procurer pour le comité. Je voulais que le ministre nous dise quand ses fonctionnaires ont commencé leurs enquêtes avant la destruction du troupeau de M. P. J. Rock. Le ministre peut-il nous donner la date?

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, je répète que le bon moment de soulever la question sera au cours de l'examen de mon budget principal des dépenses. Nous aurons alors tous les renseignements sous la main, en ce qui concerne ces sujets. Ce n'est pas ici qu'il convient d'en parler.

M. McCullough (Moose-Mountain): Tout le Canada s'intéresse davantage à la question. L'an dernier, le gouvernement a utilisé beaucoup de fonds publics pour détruire ce troupeau; il a versé plus de $100,000 à M. Rock qui avait un troupeau de moutons de grand prix. Pour l'instant, je n'essaie pas d'établir si le montant en cause était excessif; mais je pense que certaines questions connexes appellent une élucidation devant la Chambre et le pays. L'an dernier on a communiqué certains renseignements au comité. Pour en discuter à bon escient, comme dit le ministre, il faudrait des renseignements détaillés. Avant que le ministre vienne à ce comité demander d'autres fonds qu'il dépensera aux termes de cet article de la loi, nous devrions obtenir de plus amples renseignements. J'aimerais savoir la date à laquelle ses fonctionnaires sont allés à la ferme de M. Rock examiner ce troupeau . . .

Le très hon. M. Gardiner: J'invoque le Règlement . . .

M. McCullough (Moose-Mountain): . . . avant qu'il fût détruit.

Le très hon. M. Gardiner: J'invoque le Règlement. Si le président décide que mon honorable ami respecte le Règlement, nous obtiendrons les renseignements tout de suite. Ils ne peuvent évidemment pas être fournis à propos du crédit à l'étude. On ne pensait pas qu'une telle discussion aurait lieu à l'occasion de l'examen de ce crédit. Je n'ai donc pas les renseignements ici mais je puis me les procurer dans très peu de temps.

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur le président, à moins que le ministre ne soit disposé à faire venir ses fonctionnaires au comité et à nous fournir les renseignements, ces crédits devraient être réservés.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, j'aimerais avoir votre décision sur la question de Règlement. Discutons-nous du budget principal des dépenses?

M. le président: A ce que je crois comprendre, l'honorable député cherche à parler d'un cas particulier et, à ce que je crois comprendre également, le ministre a fait remarquer que le crédit à l'étude n'a rien à voir avec ce cas particulier. S'il en est ainsi, si ce crédit ne comprend aucun montant destiné au cas dont l'honorable député cherche à parler, je dois évidemment déclarer que la discussion est irrégulière.

M. Knowles: Avant que vous rendiez votre décision, puis-je demander si le crédit dont nous sommes saisis est nouveau ou s'il prévoit plus de fonds pour une fin à laquelle de l'argent a été voté plus tôt au cours de la présente année financière? Selon le ministre de l'Agriculture, mon collègue pourrait attendre que nous en soyons au budget principal des dépenses. Mais je crains qu'à ce moment-là il ne s'agisse du budget principal des dépenses de 1957-1958 et qu'on ne dise à mon collègue qu'il parle de questions relatives aux crédits de l'année précédente. S'il s'agit ici d'un crédit supplémentaire . . .

L'hon. M. Pickersgill: Si le crédit à l'étude ne prévoit aucun montant à cette fin, il est irrégulier d'en parler.

M. Knowles: Ou le Règlement interdit d'en parler ou bien il le permet.

L'hon. M. Pickersgill: Si le crédit à l'étude ne comporte aucun montant à ce propos, il est irrégulier de parler de la question.

M. Knowles: Si le crédit à l'étude a pour objet de fournir des sommes supplémentaires au chapitre de l'hygiène vétérinaire durant l'année financière en cours et si mon collègue veut parler de dépenses visant l'hygiène vétérinaire durant la même année financière, ne doit-il pas le faire actuellement?

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. le président: A l'ordre! Le député trouvera le détail des affectations relatives à ce crédit à la page 11 du budget supplémentaire. Si j'ai bien compris, le député voulait parler de quelqu'un dont je ne trouve pas le nom sur cette liste. Je ne pense donc pas que dans les circonstances l'honorable député puisse soutenir que cette discussion particulière est conforme au Règlement.

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur le président, je dirai simplement que si vous le décidez ainsi, j'enfreins, cela va de soi, le Règlement; mais je signalerai que ce crédit relève de la division de l'hygiène vétérinaire du ministère de l'Agriculture et je présume que les dépenses qui ont été faites déjà, l'ont été par de hauts fonctionnaires du ministère au cours de la présente année financière à l'égard de ce crédit particulier. Je tâche simplement de dissiper certaines rumeurs et mettre au point certaines choses qui ont déplu à quelques-uns d'entre nous.

M. le président: A l'ordre; puis-je signaler que les explications de la page 11 se lisent ainsi:

Indemnisation des propriétaires à l'égard d'animaux qui, atteints de maladies visées par la loi sur les épizooties, sont morts ou ont été abattus dans des circonstances non prévues par ladite loi et ses règlements; le tout selon le détail des affectations.

Viennent ensuite les détails, les noms et les adresses des personnes intéressées, ainsi que les montants à verser, qui totalisent $1,215, soit la somme mentionnée à la résolution nº 546. A moins que le député ne veuille examiner un de ces détails, je suis obligé de décider que la discussion est irrégulière.

M. McCullough (Moose-Mountain): Juste une question, monsieur le président. N'est-il pas exact que, si des dépenses ont été faites au titre de ce crédit, il est maintenant nécessaire que le ministre demande un crédit supplémentaire afin de poursuivre le travail commencé? Il me semble que cela fait partie intégrante du ministère et que cela relève de la Division de l'hygiène vétérinaire.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Fraser (Peterborough): Non, monsieur le président. Puis-je poser une question? Ce crédit intéresse des cas non visés par la loi sur les épizooties. Je voudrais que le ministre nous dise s'il y avait des cas de catarrhe chronique dans la liste mentionnée au crédit. Il y a quelques années, dans la région de Peterborough, une manifestation de catarrhe chronique emportait tout un troupeau évalué à $5,000, au bas mot. Ces animaux n'étaient pas visés par la loi. Comment se fait-il que ceux-ci l'étaient?

Le très hon. M. Gardiner: Comme le président l'a signalé, les versements sont assez bien indiqués. Il est pourvu dans le crédit à une indemnité aux propriétaires de bovins sous surveillance officielle qui ont été abattus comme bœuf de boucherie et condamnés comme étant atteints de tuberculose à la suite d'un examen après l'abattage. C'est-à-dire, qu'on ignorait que les animaux étaient tuberculeux avant leur arrivée à l'abattoir. Il y a une liste de six personnes ayant chacune un animal dans cette catégorie et le montant global pour les animaux a été de $521.

Dans chacun des cas susmentionnés, les animaux ont été abattus comme bovins de boucherie, mais la viande a été condamnée, parce que l'examen après l'abattage a révélé que les animaux étaient atteints de tuberculose. Les indemnité prévues dans le crédit pour les propriétaires de bovins atteints de maladie et assujettis à la loi sur les épizooties et qui sont morts avant qu'on donne l'ordre de les abattre sont les suivantes. Il y a là une liste de cinq noms. Les deux premiers avaient chacun une bête, le troisième en avait six et les deux autres en avaient une chacun. Le montant global est de $694 et les deux montants s'élèvent à $1,215.

Les troupeaux de chacun des propriétaires susmentionnés étaient sous surveillance officielle. Les animaux avaient fait une réaction à la tuberculine et ordre avait été donné de les abattre conformément à la loi sur les épizooties. Les animaux sont morts avant mais les propriétaires ont été indemnisés tout comme si les animaux avaient été abattus.

M. Fraser (Peterborough): Puis-je poser une autre question, monsieur le président? Est-ce que le catarrhe chronique peut être inclus dans la loi?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne suis pas sûr qu'il y ait quelque chance d'étendre la loi à cette maladie, mais pour l'instant elle n'y figure pas.

M. Charlton: Le ministre a soulevé un point plutôt intéressant. Prétend-il nous dire que si la tuberculose n'est pas découverte avant l'abattage, la loi ne prévoit pas d'indemnité?

Le très hon. M. Gardiner: Dans ces cas, la loi n'a pas joué. Je ne voudrais pas dire qu'elle ne s'applique jamais.

M. Charlton: Ce serait plutôt étrange. Supposons qu'un animal meure et qu'il soit ensuite prouvé qu'il est mort de tuberculose, le propriétaire serait-il indemnisé?

Le très hon. M. Gardiner: C'est ce qui est arrivé dans la seconde catégorie. Dans la première, les animaux faisaient l'objet d'une surveillance officielle; un animal fut conduit à l'abattoir et tué. Il n'avait pas d'abord été jugé tuberculeux, mais après l'avoir abattu, on découvrit qu'il l'était. Aussi au moins une partie de l'animal fut condamnée et l'on fit le versement comme si la tuberculose avait été découverte antérieurement. Pour ce motif, nous devons avoir un crédit spécial. Autrement, nous n'en aurions nullement besoin. Ce n'est pas une initiative qui se prenne automatiquement; il faut en saisir la Chambre.

Les autres animaux rentrent dans l'autre catégorie mentionnée ce soir. Dans chacun de ces cas, le troupeau du propriétaire était sous surveillance officielle. Les animaux désignés avaient réagi aux épreuves de tuberculine et leur abattage avait été ordonné aux termes de la loi, mais ils sont morts avant et l'on a donc fait les versements.

M. Johnson (Kindersley): Dois-je comprendre que les animaux de la première catégorie pouvaient se vendre sur le marché et souffraient de tuberculose à l'insu de leur propriétaire?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, j'imagine qu'il en était ainsi. On ne les avait pas nettement déclarés atteints de tuberculose avant qu'il les conduisit à l'établissement; c'est une fois arrivés qu'on a constaté qu'ils en étaient atteints.

M. Johnson (Kindersley): Étaient-ce des bouvillons ou des vaches? Rien ne l'indique.

Le très hon. M. Gardiner: Il n'est pas dit ici si c'étaient des bouvillons ou des vaches, mais il n'y avait qu'un animal dans chaque cas.

M. Johnson (Kindersley): J'examinais les détails. Je remarque qu'il y a un montant de $83, un autre de $86, un autre de $94 et un autre de $72. Est-ce un indice de ce que les animaux rapportaient sur le marché à la période de l'année où ces montants ont été versés?

Le très hon. Gardiner: Je ne suis pas sûr que vous lisiez la même liste que moi, à moins que vous n'ayez commencé au bas pour lire en montant. Le premier chiffre sur la liste que j'ai ici est $119; puis il y a $94, $40, $100, $85 et $83. Les versements varient selon qu'il s'agit d'animaux de sang mêlé ou d'animaux de race pure. Un certain pourcentage est accordé seulement à l'égard des animaux de sang mêlé et le maximum du prix y est donné, mais le pourcentage est plus élevé dans le cas des animaux de race pure.

M. Robinson (Bruce): Monsieur le président, je me demande si le ministre aurait l'obligeance de nous dire ce qu'il entend par "sous surveillance officielle"? Je regrette d'avoir à manifester mon ignorance à ce sujet.

Le très hon. M. Gardiner: Cela veut dire qu'on a procédé à une épreuve du troupeau. Il se peut que la municipalité, ou bien le conseil du comté aient fait procéder à ces épreuves de sorte que tous les troupeaux de la région seraient soumis à cette surveillance officielle. Il est possible aussi qu'un seul troupeau ait été assujéti à la surveillance officielle parce que son propriétaire l'a lui-même fait entrer dans le cadre de la loi en faisant l'objet d'un rapport.

M. Charlton: Monsieur le président, il est clair que les bêtes qui sont mortes avant d'être conduites à l'abattoir, postérieurement aux épreuves, avaient justement dû être éprouvées pour la première fois, si l'on songe qu'elles étaient suffisamment atteintes pour mourir dans l'intervalle. Sinon, tout ceci est bien étrange. Le ministre peut-il nous dire si le troupeau, ou plutôt si la région en général avait fait l'objet d'une épreuve?

Le très hon. M. Gardiner: Je n'en sais rien, mais ce qui est certain c'est que le troupeau a certainement été soumis à des épreuves. A mon avis, on peut supposer que c'était le cas.

(Le crédit est adopté.)

Le Service des marchés—

549. Subventions et autres allocations en vertu de la loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries—Crédit supplémentaire, $14,753.

M. Nesbitt: Monsieur le président, je me demandais si le ministre pourrait nous expliquer en quelques mots l'emploi exact de ces $14,753?

Le très hon. M. Gardiner: On trouve les crédits aux pages 11 et 12. Île du Prince-Édouard, Summerside, $833; Coopérative de Granby, $1,344 . . .

M. Nesbitt: Pardon, monsieur le président, mais je pense que le ministre se trompe de numéro. Il s'agit du crédit numéro 549.

Le très hon. M. Gardiner: Ah! oui: subventions et autres allocations en vertu de la loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries.

M. Nesbitt: C'est cela.

Le très hon. M. Gardiner: Je parlais de l'autre crédit, qui a trait à la construction et à la reconstruction des fromageries. Je ne suis pas certain d'avoir ces détails. Voyons si les noms de ces endroits sont indiqués là. Cela n'est pas mentionné dans le détail des affectations.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. Nesbitt: Si le ministre n'a pas ces chiffres, un de ses fonctionnaires pourra peut-être me les procurer une autre fois. A l'occasion de ce crédit, je tiens à dire que je suis content de voir que, aux termes du budget supplémentaire, on aidera davantage aux producteurs de fromage; il semble en effet que le Gouvernement n'ait pas fait grand chose pour satisfaire aux demandes des producteurs de fromage du Canada.

Je regrette que le montant ici mentionné ne soit pas plus fort, et voici pourquoi: les producteurs de fromage canadiens ont certainement droit à recevoir plus d'aide qu'on ne leur en a accordée.

Je suis sûr que les fédérations d'agriculteurs et autres organismes du genre ont soumis au ministre de nombreux avis sur ce point. Je puis lui dire qu'il n'est pas le seul à avoir reçu des avis où les producteurs de fromage demandent de l'aide. J'ai moi-même, à titre de représentant d'une région de production laitière, reçu un certain nombre de télégrammes ces derniers temps. Je ne donnerai pas lecture de tous ces télégrammes, mais me contenterai d'en citer un ou deux qui sont très brefs. J'en ai un ici, en date du 9 mars, qui m'est adressé et qui se lit comme suit:

Monsieur,

Nous, Association des producteurs de lait concentré de Beachville, qui représentons 400 cultivateurs et producteurs laitiers, vous demandons d'accorder votre appui au mémoire de la Fédération des agriculteurs qui réclame un droit de douane de 4c. sur la poudre de lait écrémé et de 6c. sur le fromage.

Il porte la signature du président, M. Ralph Kent.

Un autre, que m'ont adressé les producteurs de lait concentré d'Hickson et qui porte la signature du secrétaire-trésorier, M. John E. King, demande également qu'on impose un droit de 6c. sur le fromage et de 4c. sur la poudre de lait écrémé. Un autre, où l'on demande également le remaniement du tarif en ce qui concerne le fromage et la poudre de lait, est daté du 8 mars et porte la signature du président de l'Association des producteurs de lait concentré d'Ingersoll, M. Howard N. Patience. Afin de montrer au ministre que les producteurs de lait concentré ne sont pas les seuls à réclamer cette aide, je vais citer un court extrait du quotidien *Sentinel Review* de Woodstock, livraison du 21 décembre, ainsi conçu:

Les producteurs laitiers du comté d'Oxford ont énergiquement demandé hier une mesure des gouvernements fédéral et provincial en vue de relever le revenu agricole. Les représentants de tous les organismes de l'industrie laitière du comté réunis à Woodstock ont adopté une résolution demandant au gouvernement des sauvegardes contre la concurrence des producteurs d'outre-mer.

Je ne doute pas que le ministre ait reçu de nombreuses observations en ce sens. Bien des membres de la Chambre et les producteurs laitiers en général ont éprouvé une vive déception, j'en suis sûr, et je ne signale la chose qu'en passant, car nous y reviendrons une autre fois, de ce que le budget n'apporte aucune aide aux producteurs de fromage. J'enfreindrais le Règlement, si je discutais ce sujet en ce moment. Nous y reviendrons plus tard. Toutefois, j'y peux faire allusion, certes, à l'occasion du crédit à l'étude.

Puisque rien n'est prévu dans le Budget des dépenses pour venir en aide aux producteurs laitiers et aux producteurs de fromage en particulier, il y a un autre point que j'aimerais éclaircir immédiatement.

Il se rattache directement au problème du fromage et à celui de l'aide accordée en ce domaine. Les faits dont je parle remontent à la fin de l'automne de 1954 alors qu'on a importé une grande quantité de fromage cheddar de la Nouvelle-Zélande. Les honorables députés se rappellent qu'il y a alors eu pas mal de protestations à ce sujet dans les journaux, à la Chambre et ailleurs. A cette époque, l'honorable député de Middlesex-Est a posé une question qui figure à la page 20 du hansard du 10 janvier 1955. La voici:

J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Se propose-t-il d'apporter des changements au règlement qui autorise en ce moment l'importation de fromage de la Nouvelle-Zélande alors que nous avons déjà au Canada un excédent de fromage et d'autres produits laitiers?

A quoi le ministre du Commerce a répondu:

Monsieur l'Orateur, rien n'empêche l'importation de fromage. Ce produit est frappé d'un droit douanier et, en théorie, n'importe qui peut expédier du fromage au Canada s'il consent à payer le droit douanier. Au moment où nos expéditions sur le marché britannique nous causaient des difficultés, nous avons conclu une entente verbale avec la Nouvelle-Zélande.

On a demandé à la Nouvelle-Zélande de ne pas expédier de fromage vers notre marché. Les circonstances dans lesquelles on avait fait la demande ont changé. La Nouvelle-Zélande demandait instamment d'être dégagée de cet accord verbal et il me semblait guère y avoir lieu de tenir à son maintien. L'expédition de ce fromage a été faite dans le cours normal des affaires tout comme n'importe quel article est exporté au Canada. Je soutiens que c'est une erreur de dire que nous avons permis l'importation en cause. Les lois normales du pays ont pu s'appliquer en la matière.

M. le président suppléant: A l'ordre. En toute équité envers le député que j'ai interrompu il y a quelques instants lors de l'étude d'un autre crédit et naturellement pour les autres représentants, je veux faire l'observation suivante. Je crois devoir admettre avec le député d'Oxford que ces remarques seraient plus appropriées à l'occasion de la discussion sur le budget. Je lui signale la teneur de ce crédit à la page 12 des crédits supplémentaires. Ce crédit vise les subventions à la construction et à la reconstruction de fromageries, à l'amélioration des moyens de maturation du fromage, à l'uniformisation de l'outillage pour le pressage du fromage. L'honorable député reconnaîtra, j'en suis sûr, que ce sont des sujets techniques et que notre discussion devrait se limiter à la reconstruction de fromageries, etc., comme il en est question dans le crédit, au lieu de porter sur les aspects généraux du problème relatif au fromage.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, qu'on me permettre une courte intervention. Je pense que mon honorable ami sera beaucoup plus près de ce dont il veut parler si nous en discutons au dernier crédit, c'est-à-dire le crédit 551. Ce dont il parle a trait en réalité à la réglementation des prix ou au soutien des prix. Il se peut que ce dont il parle ne relève pas entièrement de ce crédit, mais je pense que ce serait le cas pour ce qu'il vient de dire. En ce qui concerne le présent crédit, comme monsieur le président vient de le faire remarquer, n'oublions pas que le crédit principal est de $1,050,000 et qu'il n'y a pas eu de crédit supplémentaire entretemps. Voici maintenant un nouveau crédit supplémentaire de $14,753, ce qui fait un total de $1,064,753.

Si je n'ai pas pu répondre à la première question posée et si j'ai eu de la difficulté à lui trouver une réponse ici c'est à cause de ce que je vais lire: En vertu de la loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries il est permis de conclure des contrats portant sur la moitié des frais prouvés de construction et d'équipement des fromageries ou des salles isolées et réfrigérées de maturation dans les fromageries. Il sera évident pour quiconque comprend ces questions que beaucoup de ces entreprises prises individuellement coûtent plus que $14,753. C'est tout simplement parce que le nombre d'entre elles qui doivent être payées exige ce montant supplémentaire que nous devons ajouter une somme de $14,753, mais cette somme ne peut qu'être répartie entre un très grand nombre de petites parties; ils ne sont donc pas énumérés ici. C'est tout simplement parce que la somme totale était trop faible, et nous avons ajouté un autre montant de $14,753 pour en avoir suffisamment.

Je crois que certaines de ces autres questions pourraient fort bien être discutées lors de l'examen du crédit nº 551.

M. Nesbitt: A propos du rappel au Règlement, monsieur le président, je reconnais que la discussion sur ce crédit doit naturellement

être très restreinte; mais je crois avoir signalé au début de mes remarques que je cherchais à expliquer au ministre pourquoi, à mon avis, une aide encore plus généreuse devrait probablement être accordée à ces fabricants de fromage. Le point que je faisais valoir portait précisément sur cette question.

Le très hon. M. Gardiner: Je crois que vous pourriez en parler fort à propos lors de l'examen du dernier crédit.

M. Nesbitt: Si le ministre consent à discuter la question à laquelle je songe à propos de l'examen de ce crédit et pourvu qu'on ne me rappelle pas à l'ordre, je veux bien que la question en reste là pour l'instant.

M. White (Middlesex-Est): Je me garderai bien de dire que le crédit est trop considérable. Ainsi que l'a dit le député d'Oxford il y aurait probablement lieu de l'augmenter. Mais voici en quoi la situation est curieuse. D'une part le Gouvernement affecte des fonds à l'amélioration des fabriques de fromage et, par conséquent, de leur produit, tandis que de l'autre, il coupe l'herbe sous le pied des producteurs, ou plutôt de ceux qui exploitent les fabriques en question, en important de l'étranger des grandes quantités de fromage. Nous avons prouvé, au cours des années, que ces importations pourraient fort bien être réduites; dans ce cas, nous n'aurions plus l'énorme excédent de beurre qui s'accumule de temps à autre, tandis que les possibilités d'emploi s'accroîtraient pour notre population. Il me semble que c'est bien une politique à courte vue que de dépenser de l'argent de cette façon pour annuler ensuite une partie du bénéfice en important des produits étrangers.

M. Blair: Le ministre pourrait-il nous dire quelles conditions doivent remplir les nouvelles fabriques pour donner droit à une subvention: Quelles doivent en être les dimensions? Qu'exige-t-on en ce qui concerne le matériel et les entrepôts?

Le très hon. M. Gardiner: Aucun montant particulier n'est fixé. On a d'abord constaté que bon nombre d'établissements manquaient d'installations de congélation appropriées. La quantité de fromage produite dans certaines de ces fabriques n'était pas suffisante, étant donné le prix courant,—il n'était alors que de 10 ou 12c. environ,—pour que des particuliers ou des coopératives, comme l'honorable député en connaît dans la partie du pays qu'il habite, trouvent avantageux d'acheter ces installations et de les aménager. Ainsi, le Gouvernement a adopté une ligne de conduite visant à encourager ces améliorations en en acquittant la moitié du coût. Il ne faisait pas de différence que l'usine de congélation soit grande ou petite; il s'agissait de n'importe quelle installation dont avait besoin la fabrique particulière.

Nous pensions alors a fusionner deux entreprises dans un même centre là où il serait préférable de n'en avoir qu'une, afin de disposer d'une installation plus considérable qui servirait mieux l'intérêt de la population de la région. En conséquence, nous avons offert de payer la moitié des frais encourus à cette fin et c'est afin d'atteindre cet objectif que cette loi a été adoptée.

(Le crédit est adopté.)

550. Rivière Assiniboine—Endiguement et cut-off —Crédit supplémentaire, $95,000.

M. Dinsdale: Le ministère peut-il nous donner des détails à propos de ce crédit? De quelle partie de l'Assiniboine s'agit-il?

Le très hon. M. Gardiner: Cette dépense a été rendue nécessaire par suite de la crue des eaux dans le voisinage de Portage-la-Prairie. Sauf erreur, l'an dernier, un crédit de $200,000 visait l'endiguement de la rivière Assiniboine dans les environs de cette ville. Là où se produisent les crues, les eaux inondent la région au sud de Portage et détruisent les récoltes.

Le travail a été presque entièrement exécuté il y a un an; mais il n'était pas terminé et, lorsque s'est produit la crue et que les eaux ont commencé à déborder par-dessus les digues, au printemps, le service du rétablissement agricole des Prairies y a envoyé de l'outillage. Nous n'avions pas le temps d'entrer en pourparlers avec qui que ce soit: il fallait empêcher les inondations, s'il y avait moyen. Nous nous sommes attaqués à la tâche sans trop nous occuper de ce qu'il en coûterait. Voilà pourquoi nous demandons ici un montant supplémentaire pour couvrir ces frais.

(Le crédit est adopté.)

551. Montant estimatif requis pour rembourser le Compte de soutien des prix agricoles de la perte nette d'exploitation de l'Office de soutien des prix agricoles durant l'année financière 1956-1957, $5,019,100.

M. Montgomery: J'aimerais obtenir du ministre une ventilation nous indiquant combien on a versé l'an dernier à l'égard de chaque produit: pommes de terre, œufs et ainsi de suite.

Le très hon. M. Gardiner: Les opérations de l'Office ont nécessité, au cours de l'année, un capital de roulement, ou capital renouvelable, variant entre 50 et 60 millions. A diverses périodes, des programmes importants ont été approuvés à l'égard des œufs, du beurre et du porc. Nous n'avons rien eu à

payer dans le cas du porc, le prix s'étant maintenu pendant toute l'année au-dessus du prix de soutien, bien qu'il n'ait pas été loin du prix de soutien au printemps de 1956.

Pour ce qui est des œufs, l'Office en a acheté ces derniers mois, mais aucune perte estimative n'est incluse dans les opérations de l'année financière courante, étant donné que ce programme n'est pas terminé. Il y a deux ou trois semaines, les députés s'en souviendront, on m'a posé des questions sur la situation des producteurs d'œufs. J'ai dit alors que nous achetions des œufs, que nous les entreposions et que nous ne savions pas si cette opération se traduirait par une perte. Nous ne le savons pas encore. Mais je signale que nous avons acheté ces œufs. Il est possible que nous subissions une perte, mais nous pourrions faire un peu de bénéfices.

La somme d'environ 66,000 dollars a été reversée au Fonds du revenu consolidé à titre de bénéfices provenant des prévisions du 31 mars 1955. En ce qui concerne 1954, le beurre y est compris pour une somme totale de $237,547. Afin de se faire une idée des pertes, on a inclus les montants de pertes prévues ou approximatives suivantes, ce qui naturellement tient compte de ce que je viens de signaler, savoir que nous ne sommes pas encore en mesure de dire combien ces pertes pourraient être pour les œufs; de plus ce peut être le cas à l'égard de certains autres produits. En 1954, pour le beurre, le montant a été de $237,547, mais ce beurre a été reporté sur l'année suivante. En 1955, pour le beurre, il a été de $4,094,461; en 1956, $500,017; en 1954, pour les œufs, $506; en 1955, pour les pommes de terre, $4,831; en 1955, pour les pommes, $181,738, ce qui fait au total $5,019,100.

M. Montgomery: Je n'ai pas compris le chiffre pour les pommes de terre.

Le très hon. M. Gardiner: C'était $4,831.

M. Montgomery: Serait-ce à propos du programme relatif à l'amidon?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Montgomery: Le ministre a dit 1954. Ils ont clôturé cela l'an dernier.

Le très hon. M. Gardiner: Il s'agissait de pommes de terre de 1955, mais cela serait clôturé en 1956.

M. Montgomery: Vous avez parlé de 1954.

Le très hon. M. Gardiner: De 1954 pour les œufs, mais 1955 pour les pommes de terre. Il se peut que j'aie dit 1954. C'est 1955.

M. Herridge: Monsieur le président, je voudrais parler pendant cinq minutes, pas plus, du prix de soutien versé au titre des pommes dont je regrette, justement, qu'il n'entre pour rien dans ce crédit supplémentaire. J'ai déjà soulevé la question et je recommence ce soir.

Le très hon. M. Gardiner: Mais une partie de ces $185,736 est réservée aux pommes.

M. Herridge: Je vous demande pardon, pas aux pommes dont je parle. J'ai donc soulevé la question déjà et je recommence ce soir à la demande d'un grand nombre de membres de l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique. Quiconque veut comprendre la situation des fructiculteurs depuis des années n'a qu'à assister à un congrès de fructiculteurs et à un congrès d'éleveurs de bestiaux. Quand on assiste à un congrès d'éleveurs de bestiaux on constate que les éleveurs sont tous des gens bien portants et robustes tandis qu'au congrès des fructiculteurs on se rend compte que 90 p. 100 d'entre eux sont des gens maigres qui ont l'air de crève-la-faim comme moi. Voilà le résultat de la situation économique ou se trouvent les fructiculteurs depuis des années.

Le ministre sait que, tout dernièrement, des représentants de l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique sont venus à Ottawa et ont soumis un mémoire à l'Office de soutien des prix agricoles où ils demandaient qu'on les aide jusqu'à concurrence d'au moins 25c. la boîte pour la récolte de 1955. Avec des députés d'autres partis de l'opposition et aussi du parti ministériel, je crois, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec ces gens et d'être mis au courant de toute l'histoire. Quiconque veut être juste dira, je pense, que la proposition était très modeste; moi-même, je peux le dire par expérience personnelle. Ils ont présenté à l'Office de soutien des prix agricoles un mémoire très bien rédigé dont je veux citer un alinéa. Après un exposé de la nécessité du soutien des prix, voici ce qu'on y lit:

> Alors que le revenu payé aux conserveurs pour la récolte de 1955 ne représentait en moyenne que $2.0165 la boîte, qui, après déduction des frais d'emballage, d'entreposage et de production, évalués, à $2.50, constitue une perte de .4835c. la boîte pour les producteurs, soit une perte beaucoup plus forte que celle qui a été enregistrée en 1950, l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique demande donc de soumettre la déclaration pour demander que le gouvernement fédéral étudie et approuve un paiement minimum de 25c. la boîte pour la récolte de pommes de 1955, paiement qui serait versé à l'industrie et destiné à contre-balancer, du moins en partie, les fortes pertes subies par les producteurs.

Le mémoire présentait de solides arguments à l'appui de la demande. Les représentants ont aussi demandé à différents députés de régions horticoles qui produisent des fruits d'écrire à l'Office de soutien des prix et d'exprimer leur appui des propositions de l'Association. C'est ce que j'ai fait moi-même, de même que d'autres députés qui ont rencontré des

représentants de l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique. Voici le genre de lettre qu'on m'a envoyée en réponse:

Le 21 février 1957

Cher monsieur Herridge,

Nous accusons réception de votre lettre du 14 février où vous appuyez la demande de l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique.

Cette demande a fait l'objet d'une étude attentive et, après avoir examiné les divers aspects, y compris le fait que les producteurs de la Colombie-Britannique ont obtenu en moyenne un revenu de 72c. la boîte pour toutes les pommes,...

Il en coûte plus de $2 la boîte pour les produire.

...comparativement à 40c. en Nouvelle-Écosse, à 39c. dans le Québec et à 66c. en Ontario pour la récolte de 1955, l'Office a conclu qu'il ne pouvait appuyer cette demande.

Bien à vous,
le président,
A. M. SHAW.

Qu'on me permette de dire, monsieur le président, qu'en 1909 j'ai joué au polo à Guelph avec celui qui a envoyé cette lettre; je n'aurais jamais imaginé que je recevrais un jour une lettre marquée de tant d'anthipathie pour les horticulteurs. L'argument le plus renversant qu'il expose, c'est qu'on n'aurait aucune raison de nous venir en aide parce que nous ne sommes pas dans la misère. C'est à cela que revient cette lettre.

Je sais que le ministre cultive du blé et élève des animaux et que les réclamations des fructiculteurs ne l'émeuvent pas trop. Quoi qu'il en soit, il en coûte en moyenne environ $1.25 pour produire un boisseau de blé dans les Provinces des Prairies et j'ai toujours appuyé ici ceux qui plaident la cause des producteurs de blé. En moyenne, ces producteurs touchent plus que cette somme. Or j'ai dit quel prix touchent les fructiculteurs de la Colombie-Britannique pour des fruits qui leur coûtent plus de $2 la caisse. D'après leurs propres chiffres, ils subissent une perte de près de 50c. la caisse et une perte encore plus forte d'après les chiffres mentionnés dans cette lettre.

Malgré cela, je constate qu'à Ottawa, à Toronto, et à Montréal, on paie $6 la caisse les pommes offertes dans des emballages de fantaisies ou de grande fantaisie, bien que les producteurs perdent en moyenne près de 50c. la caisse. Je sais que la question est compliquée. Je ne veux pas formuler ici de demande déraisonnable mais, étant donné l'aide que d'autres secteurs reçoivent du gouvernement fédéral, j'estime qu'on devrait accorder un peu plus de considération au cas des fructiculteurs, ceux de la Colombie-Britannique comme ceux de l'Ontario ou de la Nouvelle-Écosse. Je ne vois aucun rapport entre la considération que le gouvernement accorde aux problèmes d'un secteur de l'agriculture et le peu d'attention qu'il porte aux problèmes des fructiculteurs en particulier.

En Colombie-Britannique, une commission royale établie par le gouvernement provincial est à étudier la question du coût de revient et les autres problèmes de l'industrie fructicole. J'en suis heureux. J'ai été très satisfait d'apprendre qu'une députation s'est rendue en Nouvelle-Zélande pour y faire enquête sur l'empaquetage des fruits et j'ai constaté avec plaisir que le ministère a envoyé un représentant qui s'est joint à cette députation. C'est donc signe qu'on veut collaborer dans une certaine mesure.

Eu égard pourtant à l'enquête faite par la Commission royale et à la situation des fructiculteurs, dans ses rapports avec l'agriculture en général,—et je tiens à ce que tout le monde soit traité justement,—on m'a demandé d'exhorter une fois de plus le ministre à faire de son mieux pour que l'Office s'arrête davantage à la possibilité de faire droit à cette requête, vraiment pas excessive, de façon que soit versé environ 25c. la boîte au titre de la récolte de 1955.

Le très hon. M Gardiner: Je voudrais formuler quelques observations en ce qui concerne les pommes. Qu'on me permette d'abord de dire à l'honorable député que, lorsque le doyen Shaw a vu l'honorable député l'autre jour, il m'a dit: "Je suis allé au collège d'agriculture avec ce monsieur et je suis vraiment fier de le voir siéger parmi vous." Que l'honorable député sache que M. Shaw a pour lui les sentiments de la plus vive sympathie à cause du temps qu'ils ont passé ensemble, autrefois au collège.

M. Herridge: Ce sont des sentiments réciproques.

Le très hon. M. Gardiner: Il va de soi que la lettre de M. Shaw dont il vient de donner lecture n'est inspirée d'aucune animosité envers l'honorable député pas plus qu'envers l'industrie de la culture de la pomme.

M. Herridge: Elle correspond sans doute aux sentiments du ministre.

Le très hon M. Gardiner: D'autre part mon honorable ami estime que si je connais un peu le blé et un peu le bétail, je ne connais peut-être pas trop la culture de la pomme. Pourtant l'une des raisons pour laquelle j'habite l'Ouest à l'heure actuelle et non l'Est c'est que je connais justement un peu trop la culture de la pomme dans l'Est. Je pourrais peut-être leur raconter ma dernière aventure à cet égard. Elle était peut-être un peu plus pénible encore que celle qu'il connaît actuellement en Colombie-Britannique. Je ne dirai pas maintenant le nom de

la ville mais un jour, je me suis dis que j'aimerais aller à la foire. N'ayant pas d'autres façon d'y aller, j'ai ramassé quelques pommes, que j'ai ensachées et mises dans un chariot double.

Je les ai transportées jusqu'à l'endroit où je croyais pouvoir les vendre plus facilement. Ce n'était d'ailleurs pas la ville où se tenait la foire. J'ai passé une bonne partie de la journée à essayer de les vendre, mais sans succès.

Je me suis rendu à la ville où se tenait la foire, mais sans réussir à les vendre. Je me suis alors rendu à la cidrerie où je les ai laissées en disant au cidrier d'en faire ce qu'il voudrait. Je n'ai pas même eu un verre de cidre en retour.

L'Ouest ontarien a traversé une période difficile. Il comptait certains des plus beaux vergers de pommes au monde. On a peine à les y retrouver aujourd'hui. Les cultivateurs s'en sont débarrassés ou les vergers sont disparus faute de soin. Nous n'y avons donc aucune industrie de la pomme. Bien des gens de l'Est canadien qui ont une longue expérience dans la culture des pommes et qui ont su les vendre avec succès se font une idée de la situation.

Ce sont certains de ces souvenirs qui ont amené quelques-uns d'entre nous, y compris Dean Shaw, d'autres et moi-même, à élaborer un programme qui a conduit au versement de cette indemnité à l'égard des pommes. Le programme a été ainsi conçu:

A l'automne de 1955, les producteurs de pommes de la Nouvelle-Écosse se sont adressés à l'Office . . .

Il s'agit de l'Office de soutien des prix agricoles.

. . . pour obtenir de l'aide et, après des entretiens au cours desquels certaines propositions ont été rejetées, le 5 janvier 1956, le gouvernement a adopté un programme, modifié le 29 mars, autorisant l'office à combler l'écart entre le prix moyen des pommes de première qualité ou meilleures encore, livrées à l'entrepôt en Nouvelle-Écosse, et 1c. la livre aux producteurs de Nouvelle-Écosse, en se fondant sur les six variétés suivantes: Gravenstein, McIntosh, Cortland, Wagner, Spy et King.

Les journaux ont signalé qui si une autre province . . .

Y compris la Colombie-Britannique.

. . . pouvait montrer que ses producteurs ont reçu, pour un certain nombre de variétés de pommes à couteau, de choix ou de qualité supérieure, un prix moyen inférieur à un cent la livre pour les pommes livrées à l'entrepôt, comme en Nouvelle-Écosse, le gouvernement étudierait l'à-propos d'accorder une nouvelle autorisation à l'égard de ces provinces. Les dépenses effectives afférentes au programme de production de pommes de 1955 n'ont pas été assumées par l'Office au cours de l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1956.

Ce régime se fondait sur le principe voulant qu'il y ait toujours des pommes de pauvre qualité. Aux jours dont je parle, en Ontario, nous faisions la cueillette de nos pommes, nous les empilions en tas sous les arbres et les preneurs choisissaient les meilleures. Le reste était abandonné sur place car nous ne pouvions pas les vendre. Ces dernières années, on a tendance à vouloir vendre toutes les pommes. Cette tendance n'est peut-être pas aussi accusée en Colombie-Britannique car les producteurs sont réputés pour le soin avec lequel ils emballent leurs pommes. La tendance n'en existe pas moins, tant pour les pommes que pour les pommes de terre.

Cela signale la nécessité d'un marché pour les pommes destinées à la consommation en tant que fruits frais ou destinées à la cuisson et à d'autres fins; il faudrait aussi en éliminer certaines autres catégories. On a tendance à soutenir les prix des catégories supérieures au lieu de soutenir le prix de tout ce qui pousse dans une saison donnée. Il y a lieu d'apporter des améliorations et de permettre d'augmenter l'aide par rapport à l'an dernier. Néanmoins, l'application de ce programme au cours de l'année qui va bientôt prendre fin nous coûte $181,738.

M. Charlton: Monsieur le président, je ne parlerai pas des pommes mais des aspects généraux des prix de soutien. Sans vouloir retarder l'adoption du crédit, j'estime devoir parler de certains traits de la mesure. En laissant adopter ce montant, nous ne donnons nullement à penser que nous favorisons tous les initiatives prises par le Gouvernement aux termes de la mesure. Je veux signaler une question au ministre et je pense que le Gouvernement fera probablement quelque chose à ce sujet au cours de la présente session.

Je veux parler des amendements à la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles qu'ont demandé le gouvernement ontarien et les associations de producteurs. Je suis sûr que le Gouvernement aura le temps durant la présente session de présenter ces modifications. Dans ce cas, je puis l'assurer que si ce sont les modifications demandées, il n'aura pas de mal à les faire adopter par les membres de notre parti.

J'estime qu'il y a lieu de louer les organisme de producteurs qui cherchent ainsi à adopter un programme d'auto-assistance. Ils méritent des éloges pour tout le travail qu'ils ont accompli dans ce sens. Ils méritent tout l'appui et toute la collaboration que le Gouvernement peut leur offrir en veillant à ce que la mesure législative réclamée soit présentée. Nous ne voulons pas prendre le temps de la Chambre pour en parler maintenant, car nous présumons que les crédits du ministère de l'Agriculture nous seront soumis plus tard. Nous espérons que

ce crédit sera adopté afin que le Gouvernement ait le temps de nous présenter la mesure législative sur l'organisation du marché, que nous estimons si importante pour les cultivateurs de notre pays.

M. Jones: Je désire ajouter ma voix à celle de mon collègue, l'honorable député de Kootenay-Ouest, au nom des producteurs de fruits de verger de la Colombie-Britannique. Les difficultés qui se posent à ces gens ont été maintes fois signalées ici, surtout au cours des quelques dernières années. Les producteurs eux-mêmes ont demandé de l'aide au ministère pour les dédommager des pertes que leur ont fait subir les récentes gelées. Mon collègue a déclaré que les fructiculteurs n'ont pas fait l'objet d'un traitement égal ou presque égal à celui qui est accordé aux autres secteurs de notre économie agricole. Je partage son avis. Je pense que les fructiculteurs ont droit à un traitement aussi bon que celui qui est accordé aux producteurs de blé des Prairies. Je n'envie pas aux producteurs de blé l'aide qu'ils reçoivent, mais je crois que les fructiculteurs de la Colombie-Britannique devraient recevoir un traitement égal.

Ceux de la Colombie-Britannique adressent une modeste requête: ils demandent de recevoir sous forme d'aide 25c. la boîte. Je sais parfaitement que le prix de 1c. la livre ou d'environ 40c. la boîte de pommes que le ministre vient de mentionner n'est pas un prix qui pourrait permettre aux producteurs de s'enrichir. Il est insuffisant dans le cas de la Colombie-Britannique, car la production de nos pommes de la meilleure qualité coûte $2.

L'an dernier, beaucoup de nos pommes ont pris le chemin de la cidrerie ou de la fabrique de jus de fruit. Ainsi que le ministre le sait, les pommes expédiées à ces établissements ne rapportent guère aux producteurs. Ce n'est pas une entreprise rentable en ce qui concerne les producteurs, parce qu'ils doivent porter leurs fruits à ces usines et qu'ils n'en reçoivent aucun paiement avant quelque temps. Étant donné la petite récolte qu'on a obtenue cette année en particulier et les frais très élevés de transformation, le coût également très élevé des installations pour dix millions de boîtes, alors que cette année nous n'en avons eu que quatre millions environ, ce qui augmente notablement le prix par boîte, le ministre devrait reconnaître que les producteurs ne soumettent pas une requête excessive. Ils ne demandent que 25c. par boîte.

J'espère qu'il pourra donner suite à cette demande cette année. Je comprends que le montant ne peut figurer aux crédits actuels, mais j'espère que le ministre soumettra un crédit supplémentaire afin de venir en aide cette année, aux fructiculteurs de Colombie-Britannique. Je ne limiterais pas cette aide à ceux de Colombie-Britannique. Si la Nouvelle-Écosse, l'Ontario et une autre province ont les mêmes difficultés, la même aide devrait leur être offerte.

Je demande seulement que toutes les régions agricoles de notre pays soient traitées de la même façon et aient accès aux fonds prévus par la mesure en cause.

M. Nesbitt: Monsieur le président, il m'a semblé intéressant que le produit dont je m'occupais, c'est-à-dire le fromage, devait, selon le ministre, plus particulièrement se traiter à l'occasion de l'étude du poste du budget des dépenses qui aurait trait aux prix de soutien pour les produits agricoles. Je n'ai pu m'empêcher de me demander si c'était, de la part du ministre, une allusion à ce que nous aurions un jour un prix minimum plus élevé pour le fromage ou autre chose dans le même ordre d'idées.

Le très hon. M. Gardiner: Il y en a un maintenant.

M. Nesbitt: Un prix minimum plus élevé pour le fromage?

Le très hon. M. Gardiner: Il y a un prix minimum.

M. Nesbitt: Je pensais épargner une perte de temps au comité lors de l'étude des crédits. Je croyais n'avoir pas besoin de répéter mes observations antérieures. Pour mentionner brièvement le texte auquel se rattachent mes observations, le ministre du Commerce a, le 10 janvier 1955 répondu à une question posée par le député de Middlesex-Est en disant que nous avions conclu avec la Nouvelle-Zélande une entente verbale au sujet de l'importation du fromage, mais qu'elle avait cessé d'exister, qu'elle n'était plus en vigueur. Je reconnais, monsieur le président, que je ne puis parler d'un sujet particulier qui a déjà été débattu au cours de la présente session; mais le 7 février 1956, j'ai posé une question sur le fromage. On la trouvera à la page 955 du hansard de 1956. Elle se lit ainsi:

> Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Elle se rapporte à celle que je lui ai adressée il y a une dizaine de jours. Sait-il maintenant si on doit s'attendre à des importations au Canada, de fromage cheddar de la Nouvelle-Zélande, au cours des six prochains mois?
>
> Le ministre du Commerce a répondu:
>
> Je me suis enquis auprès du bureau du haut commissaire du gouvernement de la Nouvelle-Zélande. Le haut commissaire n'est au courant d'aucune expédition de ce côté-ci.

Le ministre a ajouté quelques observations qui n'ont aucun rapport particulier avec ce qui nous occupe. Plus tard répondant à

une autre question que lui posait l'honorable député de Hastings-Frontenac, il disait:

Aucun permis n'est requis, mais il existe un droit de douane à l'égard du fromage et les documents du port d'entrée attesteraient toute importation de fromage par voie de mer. Aucun permis n'est exigé. Tous ceux qui veulent bien payer le droit de douane peuvent importer du fromage.

Puis le 8 mars dernier, suivant une question posée par l'honorable député de Brandon-Souris, le ministre de l'Agriculture nous disait, ainsi qu'en témoigne la page 2094 du hansard de cette année, qu'il existait une entente générale en ce qui concerne l'importation du fromage soit de la Nouvelle-Zélande, soit de l'Australie, entente qu'on avait respectée et qui, d'ailleurs était toujours en vigueur. Plus loin dans la même page, on voit que, répondant à une question que j'avais posée, le ministre de l'Agriculture a dit que cette entente verbale (je crois qu'on a parlé d'une entente d'honneur) existait depuis un certain temps.

Bien des renseignements, des rumeurs et des propositions ont embrouillé cette question de l'importation du fromage de Nouvelle-Zélande ou d'ailleurs. Une fois, le député d'Hastings-Frontenac nous a dit comment l'importation du fromage pourrait relever des dispositions de la loi sur les permis d'exportation et d'importation. Depuis deux ans, le ministre du Commerce nous a dit par deux fois qu'aucune restriction ne frappait les importations de fromage d'Australie et de Nouvelle-Zélande. Il a dit que, par le passé, une entente verbale existait avec la Nouvelle-Zélande, mais elle a été abandonnée cette année. Le ministre de l'Agriculture nous dit qu'un accord existe avec la Nouvelle-Zélande, pour ce qui est des importations de fromage.

Pour ma part, je ne sais plus du tout à quoi m'en tenir. Le ministre pourrait-il nous dire une fois pour toutes ce qui en est? Quelle est la situation relativement à l'importation du fromage d'Australie, de Nouvelle-Zélande ou d'ailleurs? Autrement dit, le ministre peut-il nous dire où est la vérité?

Le ministre du Commerce nous a dit à deux reprises que rien ne pouvait empêcher l'importation du fromage au pays et que l'entente verbale avait pris fin. Le ministre de l'Agriculture avait-il raison quand il nous disait, voici quelques jours seulement, qu'il existe entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, depuis un certain nombre d'années, une entente verbale? Un grand nombre de députés, pour ne rien dire de nos producteurs fromagers et laitiers, aimeraient que la chose soit tirée au clair. Le ministre peut-il nous dire quelle est la situation?

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, deux produits laitiers importés de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie donnent lieu à beaucoup de discussion depuis de nombreuses années. Ce sont le beurre et le fromage. Pour ce qui est du beurre, il était frappé en 1930, comme le savent tout au moins les membres de l'opposition officielle, d'un droit très élevé: 14c. la livre. Ce droit a empêché, je pense, l'importation de beurre.

Cependant, après un certain temps,—je ne pense pas que le changement ait été opéré dès le début,—la Nouvelle-Zélande et l'Australie parvenaient à faire réduire le droit à 5c. la livre dans le cas du beurre importé de ces deux pays, en raison de la préférence accordée au pays du Commonwealth. Dès que cela a été fait, on a commencé à nous exporter du beurre. Je crois que ce que M. Bennett a fait à l'époque c'est que lorsque le beurre est arrivé à Vancouver, il l'a fait mettre sous scellés en déclarant qu'il allait le laisser là jusqu'à ce qu'intervienne une entente quelconque avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande en ce qui concerne les conditions d'importation.

Il existait bien une entente générale qu'on appelle parfois un engagement "d'honneur" aux termes duquel le beurre ne serait pas admis ici sans permis. En fait la solution intervenue était qu'on a mis le beurre sous scellés et qu'on l'y a laissé jusqu'à ce qu'une entente ait été conclue. Cette entente était d'ailleurs écrite.

Les importations de beurre de notre pays n'ont jamais été anarchiques et je ne crois pas qu'elles aient donné lieu à de grosses difficultés.

Quant au fromage, rappelons que le droit de douane a toujours été modique. Je n'ai jamais pu comprendre comment il se fait que ceux qui avaient imposé un droit de 14c. sur le beurre n'en ont imposé qu'un d'un cent sur le fromage. Les importations de fromage ont fini par nous amener certaines difficultés, le fromage nous étant expédié dans des conditions peu faites pour nous aider. Nous avons donc recommencer des entretiens avec nos amis australiens ou néo-zélandais, surtout ces derniers, en ce qui concerne leurs exportations de fromage chez nous.

Il y a une entente verbale. Cette entente a existé pendant un certain temps à la fin de la guerre et sa période de validité a pris fin. Une certaine quantité de fromage nous a été expédiée avant le renouvellement de cette entente et c'est de ce fromage qu'il s'agit quand on se demande si la convention existe encore. Il est entendu entre la Nouvelle-Zélande et le Canada que du fromage ne sera expédié ici que si un permis est

octroyé pour l'importer. Je pense qu'un permis a été octroyé il y a deux ans pour une certaine quantité et que cette quantité a effectivement été importée.

Certains sont portés à croire que ce n'est pas une disposition assez sûre et qu'il y aurait peut-être lieu d'imposer un droit ou quelque autre restriction. Afin d'être absolument juste envers le ministre des Finances et l'exposé budgétaire qu'il a donné il y a quelques jours, je crois que, si on lit soigneusement son exposé, on constatera qu'il a signalé que l'Australie et la Nouvelle-Zélande...

M. Nesbitt: L'Australie.

M. Cardiff: Et vous constaterez qu'il n'y a rien de bien définitif dans cet exposé.

Le très hon. M. Gardiner: Il n'y a rien de plus définitif que l'indication qu'il y aura des négociations entre ces deux pays.

M. Nesbitt: Non, il s'agit uniquement de l'Australie.

Le très hon. M. Gardiner: Vous constaterez qu'il faudra certainement tenir des négociations aussi avec la Nouvelle-Zélande, si des négociations ont lieu avec l'Australie. C'est l'expérience que nous avons acquise.

M. Argue: C'est un jeu de cache-cache.

Le très hon. M. Gardiner: Des négociations sur toute l'affaire auront lieu...

M. Cardiff: Jusqu'après les élections.

Le très hon. M. Gardiner: ...et, entretemps, il y a des dispositions qui s'appliquent relativement au fromage aussi bien qu'au beurre. Pour ce qui est du beurre, l'entente est écrite mais, pour ce qui est du fromage il ne s'agit que d'une entente verbale. Cependant nous n'avons guère éprouvé de difficulté jusqu'ici. Je ne sais si cette réponse sera jugée satisfaisante par mon honorable ami. Évidemment, il nous faudra porter notre attention sur encore d'autres produits laitiers et nous aurons peut-être des nouvelles à communiquer à ce sujet avant longtemps.

M. Nesbitt: Cette réponse me satisfait mais il reste un point à éclaircir. Le ministre nous a dit qu'il existait une entente verbale avec la Nouvelle-Zélande à propos de l'importation de fromage, que cette entente a pris fin mais que, si je comprends bien, elle a été "recontinuée", si je puis forger un mot.

L'entente verbale a apparemment pris fin peu de temps après la guerre et elle a été renouvelée assez récemment. Le ministre peut-il nous dire à peu près à quel moment la nouvelle entente a été conclue en ce qui concerne le fromage de la Nouvelle-Zélande? Je ne sais trop à quel moment le ministre nous a dit qu'elle était entrée en vigueur.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. Gardiner: Il n'y a pas très longtemps qu'elle a pris fin. J'espère que je n'ai pas donné l'impression que cela remonte à peu de temps après la guerre. Je ne me souviens pas de l'année mais il y a environ trois ans de cela, je crois. J'étais allé à Regina et j'avais prononcé un discours devant l'association des producteurs laitiers. Nous avions discuté cette question. On avait importé du fromage peu de temps avant cette date. On a alors mis fin à l'entente mais, peu de temps après, des entretiens ont eu lieu entre des représentants de la Nouvelle-Zélande et du Canada et ils ont abouti à une entente qui dure encore.

M. Nesbitt: Nous savons maintenant à peu près toute l'histoire. Si j'ai posé cette question à propos de dates, c'est parce qu'en janvier 1955, et de nouveau en 1956, le ministre du Commerce nous a dit qu'il n'existait pas d'entente; je suppose donc que l'entente date d'après ce temps-là.

M. Argue: Monsieur le président, je suis d'accord avec ceux qui ont exprimé l'espoir que le gouvernement présentera à la session actuelle une modification à la loi sur la vente coopérative des produits agricoles ou à toute autre loi appropriée en vue de raffermir la position des organismes de vente des producteurs dans tout le pays. L'intervention du gouvernement est nécessaire à cause de la décision importante et grosse de conséquences rendue dernièrement par la Cour suprême du Canada et d'après laquelle les organismes de vente des producteurs ne déduiront peut-être pas à l'avenir des prix versés aux producteurs les sommes destinées à créer des réserves ou à assurer la péréquation des versements entre les producteurs.

Il n'est que juste de dire, je pense, que les membres de tous les groupes représentés à la Chambre souscrivent à l'idée des organismes de vente des producteurs et je crois que le bon fonctionnement de ces organismes importe extrêmement aux fins d'application de la loi sur le soutien des prix agricoles. Le ministre devrait faire admettre à ses collègues la nécessité urgente de satisfaire aux demandes légitimes des producteurs canadiens afin que les modifications nécessaires soient présentées au Parlement dès la session actuelle ou que les dispositions appropriées soient adoptées en vue de permettre aux organismes de vente des producteurs de continuer leur activité dans l'intérêt des producteurs eux-mêmes en assurant la vente méthodique de leur produit.

Nous serions reconnaissants au ministre de toute observation qu'il serait en mesure d'ajouter à celles qu'il nous a présentées au début de la séance d'aujourd'hui. Toutefois, je ne cherche pas à l'acculer au mur au cas où une décision n'aurait pas encore été

arrêtée. Même si la session actuelle ne doit pas se prolonger encore bien des jours, le ministre peut avoir l'assurance que nous expédierons vivement tout amendement à la loi que le Gouvernement voudra nous soumettre conformément à la décision de la Cour suprême ou encore tous amendements que les organismes de producteurs pourraient préconiser.

M. Charlton: Monsieur le président, ai-je bien entendu le ministre dire qu'il existait un prix minimum du fromage?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, c'est exact, pour l'Ontario.

M. Charlton: Ah oui! Le fromage n'a jamais été assujéti à la loi sur le soutien des prix agricoles, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Gardiner: Je vérifierai pour m'en assurer.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Gardiner: Fromage de Cheddar, $155,348.82 en vertu de cette loi.

M. Charlton: De quelle année s'agit-il?

Le très hon. M. Gardiner: Cela a existé de 1949 à 1953.

M. Charlton: Si tel est le cas, monsieur le président, pourquoi le ministre du Commerce aurait-il dit qu'il n'y avait pas besoin de permis d'importation? N'est-il pas vrai que tout produit relevant de la loi sur le soutien des prix agricoles relève aussi automatiquement de la loi sur les permis d'exportation et d'importation?

Le très hon. M. Gardiner: Non, pas automatiquement.

M. Charlton: Le ministre est-il sûr de cela?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Charlton: J'ai toujours cru comprendre que tout produit dont le prix est soutenu en vertu de la loi sur le soutien des prix agricoles tombe automatiquement sous l'empire de la loi sur les permis d'exportation et d'importation.

Le très hon. M. Gardiner: Il peut en relever.

M. Charlton: Eh bien, voilà qui mérite des éclaircissements. Est-il vrai ou n'est-il pas vrai que tout produit dont le prix est soutenu en vertu de la loi sur le soutien des prix agricoles relève automatiquement de la loi sur les permis d'exportation et d'importation?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne le pense pas, mais je ne suis pas avocat et il se peut que je me trompe.

M. Brooks: Les avocats ne se trompent jamais.

M. Charlton: J'avais bien l'impression qu'il en était ainsi. Il se peut que je me trompe, mais j'aimerais que cette affaire soit tirée au clair.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai justement découvert ce matin qu'il n'en était pas ainsi.

M. Fleming: Comment l'avez-vous découvert?

M. Charlton: En somme, monsieur le président nous n'étions qu'à quelques heures d'intervalle. Que faut-il pour faire relever un produit de la loi sur les permis d'exportation et d'importation, un arrêté en conseil?

Le très hon. M. Gardiner: Oh, quelque chose dans ce genre.

M. Argue: Quelque chose dans ce genre!

M. Charlton: Pourquoi le gouvernement refuse-t-il de faire relever le fromage de la loi sur les permis d'exportation et d'importation alors que cette denrée lui a donné tant de difficulté?

Le très hon. M. Gardiner: En me permettant de fournir des explications, on économisera probablement du temps. J'ai déclaré, vous le noterez, que le fromage était visé par cette loi, de 1949 à 1953. Quatre ans se sont écoulés depuis lors et le fromage n'est pas encore assujéti à cette loi. Mais cela ne veut pas dire qu'il n'est prévu aucun prix minimum à l'égard du fromage. Aux termes de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles, nous avons fixé à 24c. le prix minimum du fromage pendant deux ans, je pense. C'est-à-dire que nous avons soutenu le prix avec l'Office du fromage, à la banque, jusqu'à concurrence de 24c. Ce prix est descendu à 22½c. l'an dernier, je pense. Mais durant toute cette période, le gouvernement d'Ontario y a ajouté 6c.; au départ, cela portait à 30c. la livre le prix minimum du fromage. C'est une des raisons pour lesquelles le fromage est resté autour de 30c. au cours des deux ou trois dernières années.

M. Charlton: C'est à l'honneur de l'Office ontarien du fromage.

Le très hon. M. Gardiner: L'Office du fromage. Et nous appuyons l'Office du fromage pour obtenir les fonds en vue du versement initial. Le gouvernement ontarien soutient l'Office du fromage pour voir à ce que le prix soit de 6c. au-dessus du niveau auquel nous l'avons maintenu. Il y a donc un prix minimum du fromage dans tout l'Ontario. Cela n'assujétirait pas le fromage à la loi sur les licences d'exportation et d'importation, comme on l'a donné à entendre, même si un prix minimum avait été établi pour le soutenir.

On a dit que ce fait l'assujétirait automatiquement à la loi, mais je ne le crois pas. Depuis un ou deux jours, j'ai des entretiens, dont je serai peut-être en mesure d'annoncer les résultats demain ou après-demain, qui n'intéressent pas le fromage, mais qui m'ont appris quelque chose. Je ne dirais pas qu'ils n'intéressent pas le fromage, mais ils ne l'intéressent pas directement. Ils m'ont révélé ce que la loi prévoit réellement.

M. White (Hastings-Frontenac): J'aimerais poser au ministre une question au sujet de ce fromage dont on parle tant. Il est bien évident qu'aucun permis n'est requis pour importer du fromage. Mais, si j'ai bien compris le ministre tout à l'heure, il a dit qu'en vertu de cette prétendue entente on pourrait importer du fromage seulement après avoir obtenu une licence. Cela ne paraît guère logique. J'aimerais demander au ministre s'il n'est pas vrai qu'aucun obstacle juridique n'empêche une compagnie canadienne d'importer autant de fromage de la Nouvelle-Zélande, qu'elle le désire, à condition d'acquitter le droit. Est-ce exact?

Le très hon. M. Gardiner: Il n'y a aucun d'ordre juridique dans le sens dont parle mon honorable ami et il n'est requis aucun permis que l'intéressé doit demander et présenter. Mais le gouvernement de la Nouvelle-Zélande n'expédiera pas de fromage ici, à moins que le gouvernement du Canada ne consente à ce qu'il soit expédié.

M. White (Hastings-Frontenac): Quand le ministre parle d'un permis, veut-il dire celui que prévoit la loi sur les licences d'importation et d'exportation?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne le rattachais à aucune loi. Cela veut dire qu'il existe une convention verbale. Si l'on en croit l'expérience, la Nouvelle-Zélande tient ses engagements.

M. White (Hastings-Frontenac): Il n'y a vraiment pas de permis? Il ne faut, en pratique, aucun genre de permis?

Le très hon. M. Gardiner: Il faut obtenir un assentiment. On peut l'appeler un permis ou tout ce que vous voulez.

M. White (Hastings-Frontenac): Pourquoi ne pas mettre fin à tout ce camouflage et placer le fromage sous le régime prévu par la loi sur les licences d'importation et d'exportation?

Le très hon. M. Gardiner: Il me semble que vous proposez comme la plupart des autres, l'application d'un droit de douane sur le fromage ce qui règlerait la question.

M. White (Hastings-Frontenac): Faites les deux.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. Argue: Je voudrais bien savoir du ministre, à propos de ce crédit, quelle formule, si toutefois il y en a une, on applique pour le versement d'un prix de soutien pour les œufs. Je sais qu'il est censé être de 38c. la douzaine pour les œufs de la catégorie A gros, mais qu'il est baissé à 32c. Suit-on quelque méthode en versant les prix de soutien? La formule comprend-elle les œufs de la catégorie A moyens ou B ou s'agit-il seulement des œufs de la catégorie A gros? Le ministre peut-il dire quelle mesure a été prise à la suite des démarches énergiques que la Fédération canadienne des agriculteurs a faites le 15 février auprès du cabinet à ce sujet? Je pourrais citer son mémoire:

> Nous recommandons fortement l'établissement d'un programme de soutien des prix des œufs, garantissant en tout temps aux producteurs un prix minimum de 32c. la douzaine pour les œufs A gros.

Et les mots "en tout temps" sont soulignés. Je me demande si le ministre, quand il répondra à cette question, ne pourrait pas formuler quelques observations au sujet de ce qu'on entend dire, à savoir qu'il faut attribuer dans une large mesure l'inflation actuelle aux prix payés au producteur pour ses produits alimentaires? Il me semble qu'on s'imagine à tort que les prix payés aux producteurs agricoles montent avec tant de rapidité qu'ils causent cette ascension inflationniste, ou qu'ils constituent une des principales causes de l'augmentation des prix de consommation. Si j'interprète bien la statistique, il me semble que les prix payés aux producteurs pour leurs produits agricoles sont relativement stables depuis un an environ et diffèrent très peu de ceux de l'année précédente.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne me rappelle pas qu'on ait dit que le prix versé au producteur ait entraîné l'inflation; mais j'ai entendu des gens dire que le prix que paye le consommateur a amené l'inflation. Mais c'est tout autre chose. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de réfuter cela. Voilà tout simplement ce qui en est des critiques qu'on adresse.

Voici quelle est la méthode que nous appliquons à l'égard du prix de soutien des œufs: quand les œufs sont livrés à l'entrepôt, nous les payons 38c., s'ils ne trouvent pas preneur ailleurs à ce prix-là. Récemment, nous avons décidé de les payer 39c., s'ils sont trempés dans l'huile. Si nous devons nous charger de cette opération, il nous en coûte 1c. la douzaine; quand les œufs sont baignés dans l'huile, nous pouvons les conserver et les mettre en vente plus tard.

On ne saurait dire que le soutien des prix permettra d'obtenir 32c., 33c. ou 34c. partout.

Quand on n'est pas trop loin de l'entrepôt et qu'on peut y livrer ses œufs sans qu'il en coûte trop cher de transport, il y a moyen d'obtenir un prix. Mais, quand on est loin et que les œufs doivent passer par un ou plusieurs intermédiaires, le prix peut être un peu différent. Il s'établit de 29c. à 32c. dans la plupart des régions assez éloignées des entrepôts. Nous vérifions cette question avant de convenir que nous accepterons livraison des œufs à 38c. de la personne qui les apporte à l'entrepôt. Si nous ne sommes pas persuadés que le producteur obtient un prix raisonnable relativement à l'endroit où il se trouve, alors nous n'acceptons pas livraison des œufs de ce particulier et il n'obtient pas de soutien pour ce qui est de nous. Le soutien que nous accordons est basé sur ce que le producteur obtient pour les œufs. Si vous me demandez quel est le prix des œufs de la catégorie A gros, je me permets de signaler que c'est des œufs de cette catégorie que je parle quand je dis que le prix est de 38c. à l'entrepôt.

Pendant un temps assez long, la marge entre les œufs de la catégorie A et les moyens était très considérable, mais, depuis quelque temps, cette marge a beaucoup diminué,—une coupure dans mon pupitre indique que l'écart n'était que de 2c. il y a une quinzaine de jours,—et, ces jours derniers, elle s'établissait à seulement 2c. C'est un faible écart, selon moi, tandis qu'une différence de 8 à 10c. représente un écart considérable. La valeur est peut-être à mi-chemin entre les deux, probablement aux environs de 5c.; je parle de la valeur selon le poids des œufs, s'il s'agit d'œufs frais dans les deux cas et s'ils sont vendus au poids.

La raison de l'écart actuel, c'est que les moyens sont abondants par rapport aux autres. S'il est difficile d'obtenir plus de 38c. pour les œufs, c'est qu'ils sont abondants par rapport aux moyens. Mais il y a autre chose. Il y a les œufs de la catégorie B, pour lesquels il n'existe pas de marché, si je comprends bien, en dehors de celui où on les brise pour en faire des préparations. Ceux qui achètent des œufs de la catégorie B les brisent et les traitent de quelque façon. Quand un producteur livre des œufs qui ne sont pas convenablement classés, ces œufs vont à la catégorie B. On peut les trier et en faire entrer une certaine quantité dans la catégorie A, mais ceux qui livrent des œufs de la catégorie B obtiennent le prix de cette catégorie.

Certaines provinces ont fait bien attention à cela et ont insisté sur le classement très soigné des œufs. Je n'ai pas suivi la question d'assez près pour savoir si c'est le cas pour l'Ontario, mais ce l'était il y a quelques années et je pense que ce l'est encore: il faut être très soigneux du classement des œufs pour les faire entrer dans la catégorie A. Il y a d'autres endroits où on ne s'en occupe pas beaucoup. Je suppose que c'est surtout parce que le marché n'est pas très étendu pour les œufs dans la province et qu'on ne s'occupe pas beaucoup de l'écoulement dans ces régions. Il peut y avoir d'autres raisons en plus que celle-là.

Par conséquent, il faudra peut-être faire plus que ce qui a été fait à l'égard des œufs de la catégorie A pour que le producteur d'œufs ait plus de sécurité, mais je pense que, si on agit en ce sens, il faudra veiller davantage à ce que les œufs soient convenablement classés afin qu'on puisse dire ce que valent les œufs de la catégorie B et inciter les gens à produire plus d'œufs de la catégorie A et moins de la catégorie B. Mais quand on établit un prix moyen de 20c. la douzaine, qui équivaut, si les œufs sont classés en différentes catégories, à un prix qui peut atteindre tout ce qu'on peut offrir, soit 32c. ou 34c. pour les œufs de la catégorie A et ensuite établir une moyenne, on peut dire ici et là que les œufs se vendent un certain prix.

Je répète que, pour faire disparaître cette difficulté et pour donner au problème la solution qu'il mérite, il nous faut la collaboration pleine et entière des aviculteurs. En effet, ils peuvent aujourd'hui déterminer ce qu'autrefois les vieilles poules ne pouvaient pas déterminer. Celles-ci commençaient tout bonnement à pondre au printemps et à produire des œufs, mais aujourd'hui les établissements spécialisés peuvent livrer les œufs au moment précis qu'ils désirent. Si nous disons que nous voulons des œufs le 31 décembre, on nous livre tant d'œufs le 31 décembre. Si nous avons du mal à régler la question, il faudra trouver autre chose.

Il nous faut la coopération des établissements avicoles, des gouvernements provinciaux et des marchands en matière de classement d'œufs et ainsi de suite. Il faut, dans certains cas, des lois. J'en arrive ainsi au point soulevé par l'honorable député d'Assiniboïa à propos de la loi qu'il faudrait peut-être adopter pour que la Commission fonctionne convenablement. Je ne crois pas qu'il existe encore dans l'Ouest d'offices des œufs capables de fonctionner convenablement. Cela peut tenir à plusieurs raisons. S'il faut créer des offices quelconques, ceux qui s'occupent des coopératives de ventes de denrées agricoles nous disent qu'il faut modifier non seulement les lois provinciales mais aussi les lois fédérales. Cette question nous a été signalée par la décision des tribunaux. En fait, c'est nous qui avons saisi les tribunaux de cette question et nous savons quelle

est la décision prise par eux. Une des provinces, outre la Colombie-Britannique, nous a signalé ces questions. Cette province, d'ailleurs, s'est montrée très active dans la formation de ces offices de ventes. Il y a dix jours ou quinze jours, dans une communication adressée par elle au ministre de la Justice, elle s'est dit disposée à certaines modifications tout en nous demandant, d'un autre côté, d'en faire aussi.

On a discuté ces questions de part et d'autre, et aujourd'hui même le sous-ministre de la Justice se trouve à Toronto où il s'entretient de cette question, et d'autres encore, avec le gouvernement ontarien. Dès que ces pourparlers auront pris fin, nous serons en mesure de dire s'il y a moyen de présenter une mesure législative à la présente session afin de régler la situation qui existe actuellement.

M. McCullough (Moose-Mountain): J'ai été très satisfait d'entendre les observations du ministre; il sait, j'en suis sûr, que certains d'entre nous se préoccupent beaucoup du prix que le producteur a touché au cours des années pour ses œufs.

Le ministre nous répète chaque année qu'une loi fédérale sur le soutien des prix agricoles existe et que les prix des œufs sont soutenus au Canada; il veut donner l'impression que le producteur en a profité au point d'obtenir un juste prix. Le ministre reconnaît maintenant du moins que ceux d'entre nous qui depuis quatre ou cinq ans demandent qu'on apporte des modifications à la loi afin que le prix versé aux producteurs se rapproche davantage du prix de détail des œufs, n'avaient pas tout à fait tort.

J'ai ici des chiffres tirés du rapport sur le marché de la volaille; on y indique, pour novembre dernier, les prix courants à des endroits comme Vancouver, Winnipeg, Montréal, Toronto et Calgary. Le prix moyen des œufs de la catégorie A gros, le 28 août, était de 53c. la douzaine. En novembre, il était tombé à 36c. la douzaine, soit une différence de 17c. Le ministre a reconnu, je crois, qu'il existe un écart énorme entre les diverses catégories, c'est-à-dire entre la catégorie A gros et A moyens. Mais il existe également un écart considérable entre les prix des œufs de la catégorie A gros au cours d'une très courte période de l'année.

Je tiens à signaler au comité que l'écart entre les prix touchés par le producteur a varié sensiblement partout au pays, ce qui démontre que le ministre n'avait pas raison de me répondre il y a quelque temps, ici à la Chambre, que seule la province de la Saskatchewan éprouve des difficultés pour ce qui est des œufs puisque, partout au pays, les variations de prix ont atteint lourdement tous les producteurs.

J'ai ici quelques chiffres indiquant un écart de 4c. entre les gros œufs et les œufs moyens de la catégorie A, l'automne dernier. A Toronto, on a relevé, un jour, un écart de 17c. entre la catégorie A gros et la catégorie A moyens, tandis qu'à Calgary on a noté une différence de 20c. la douzaine entre les œufs A moyens et ceux de la catégorie B; enfin, à Montréal il y avait, à la même date, une différence de 2c. la douzaine seulement entre les œufs A moyens et ceux de la catégorie B.

J'estime donc, monsieur le président, que de nos jours, les prix des œufs varient certainement beaucoup d'un centre à l'autre, sans qu'on voit une grande tendance à la stabilisation, et je suis très heureux de constater que le ministre a donné aux députés au moins quelque assurance qu'à la suite des instances des organismes agricoles et des députés, le Gouvernement est prêt à prendre les mesures qui s'imposent pour changer la loi de façon à garantir un prix plus avantageux au producteur.

Je voudrais bien que le ministre nous explique l'état de choses actuel. Quand il dit: "nous sommes disposés", je suppose qu'il parle des dirigeants du ministère. Il dit donc: "Nous sommes disposés à prendre les œufs à l'entrepôt pour un prix déterminé".

J'aimerais savoir du ministre comment cela arrive. Les œufs viennent de sources diverses. Ils peuvent être expédiés directement ou par l'intermédiaire de coopératives. A l'heure actuelle quelle garantie le producteur a-t-il de toucher le prix qui lui est normalement garanti, soit 38c. la douzaine, moins les frais de manutention et de transport jusqu'au point de destination.

J'essaie de signaler une situation qui existe souvent. Les producteurs livrent des œufs que les marchands locaux expédient aux conserveries. Ils ne touchent rien de plus. Les producteurs ne touchant que le prix qui leur est versé au point de livraison sans plus. Je comprends qu'il serait extrêmement difficile pour les fonctionnaires de dire, après que les œufs sont en entrepôt, si le producteur a touché un prix juste ou équivalent au prix de soutien.

J'aimerais que le ministre explique au comité, s'il le peut, comment il a pu soutenir par le passé que la loi jouait dans l'intérêt des producteurs. Il me semble qu'elle a fourni une garantie à l'intermédiaire, mais, certes, elle a misérablement failli à la tâche de protéger le producteur.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne saurais mieux répondre à cela qu'en citant les prix. Voici les prix des œufs payés au producteur le 12 mars 1957: A Victoria, 38c. pour la catégorie A gros; à Vancouver, 38c.; 38c. à Kelowna; 30c. à Regina; 30c. à Saskatoon; 30c. à Moose-Jaw; 30c. à Melville; 30c. à Prince-Albert; 30c. à Winnipeg; 29c. à Brandon, 39 à Fort-William...

M. Argue: Et Calgary et Edmonton?

Le très hon. M. Gardiner: Ce devrait être à peu près la même chose. C'est le prix des œufs dans les provinces des Prairies. Le prix est de 39c. à Fort-William contre 32 à 34c. à Toronto ce jour-là. Je ne l'avais pas encore constaté mais à Exeter où j'ai habité, le prix était de 31c. Il était de 31c. à Stratford, de 34 et 35c. à Ottawa, de 34 à 36c. à Montréal, de 34 à 35c. à Québec, de 38 à 40c. à Chicoutimi, de 34c. à Trois-Rivières, de 39c. à Saint-Jean, de 36c. à Moncton, de 37c. à Fredericton et de 36c. à Halifax. On verra que c'est dans les provinces des Prairies que les prix sont les plus bas, ce qui s'explique. Comme on l'a dit l'autre jour, il y a plus d'une raison, mais cela montre qu'il faut plus d'aide qu'on n'en accorde présentement.

M. McCullough (Moose-Mountain): Puis-je poser une question au ministre? Peut-il expliquer pourquoi l'honorable député de Victoria (Ontario) a déclaré le 6 février, comme l'indique la page 1064 du hansard:

> Certains de mes commettants livrent des œufs aux classeurs au prix de 26c.

Il a signalé que le prix versé au producteur en Ontario était descendu à environ 26c. dans des localités de l'Ontario. Le ministre peut-il expliquer cela?

Le très hon. M. Gardiner. Bien sûr, il y a diverses sortes d'œufs et je n'entrerai pas dans tous les détails à ce sujet. La colonne suivante, celle des œufs A moyens, indique les prix; les A petits se vendent encore moins cher. Pour les catégories inférieures des œufs B, les prix sont 26c. à Victoria et 19c. à Moose-Jaw, Saskatoon et Regina. En Ontario, les prix sont 26c., 25c., 28c., 29c. Plus à l'est, les prix atteignent 30c., variant de 29 à 34c., de 25 à 29c., de 29 à 30c., etc. A Halifax, les œufs de la catégorie B se vendent de 25 à 27c. Je veux seulement montrer au député que mes assertions de l'autre jour se fondaient sur les faits. La pire situation se trouve dans la région dont sa circonscription est le centre.

M. Argue: Vous avez dit Brandon il y a une minute.

M. le président suppléant: La parole est au représentant de Vancouver-Quadra.

M. McCullough (Moose-Mountain): J'aimerais poser une autre question au ministre avant qu'il reprenne son siège. Le ministre...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je ne veux pas être importun, mais j'ai accordé la parole à l'honorable député de Vancouver-Quadra. Avec son consentement, l'honorable représentant de Moose-Mountain peut évidemment poursuivre ses observations.

M. McCullough (Moose-Mountain): J'allais demander au ministre s'il estime que les bas prix qu'il a mentionnés dans le cas de Brandon et d'autres localités sont équitables et conformes aux prix de soutien.

Le très hon. M. Gardiner: Les prix sont assez conformes à ce que nécessitent les conditions dans lesquelles la livraison doit se faire. Le gouvernement qui est au pouvoir en Saskatchewan depuis 13 ans n'a jamais construit d'entrepôt pour les œufs, alors qu'il se proposait de tout construire. Ces œufs doivent être expédiés pour être entreposés à Winnipeg ou, dans l'autre direction, à Calgary. Si mon honorable ami pense que cela ne fait pas de différence, tout ce que je puis dire, c'est qu'il en coûte 2c. à 3c. la douzaine pour les expédier.

M. Argue: Pourquoi alors le prix en est-il si bas à Brandon?

Le très hon. M. Gardiner: Brandon est l'endroit où vous vendez vos œufs?

M. Argue: Pas du tout.

Le très hon. M. Gardiner: Les gens de votre circonscription le font.

M. Green: Puis-je ramener le ministre aux pommes de terre un instant?

J'ai reçu il y a un jour ou deux une lettre d'un ami de la côte de l'Ouest qui m'envoyait par le même courrier le fond d'un sac dans lequel on avait vendu des pommes de terre. Apparemment, sa femme était allée dans un magasin de là-bas et avait demandé des pommes de terre canadiennes. On lui a montré ce sac en lui signalant les mots *Canada No. 1* ainsi que la formule "Emballé par *Terminal Fruit and Produce Limited, Vancouver, B.C.*". Une fois chez elle, elle a découvert de l'autre côté du sac, juste à droite, les mots "Produit des États-Unis". Il semble donc que ces pommes de terre n'étaient pas de la qualité canadienne nº 1.

Est-il vrai que les pommes de terre des États-Unis peuvent être importées, être décorées de la marque de commerce nationale *Canada No. 1,* et puis vendues dans ces conditions au public canadien? Si le règlement permet ce genre de transaction, il me semble que le ministre devrait prendre des

mesures pour y mettre fin car ce n'est guère aider nos propres producteurs de pommes de terre ni nos consommateurs canadiens que de les exposer à se faire tromper de telle manière.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne suis naturellement pas au courant de ce qui s'est passé exactement à propos de ces pommes de terre, mais lors du rapport que j'ai fait l'autre jour à propos des pommes de terre qui seraient colorées pour leur donner l'apparence de pommes de terre nouvelles on m'a informé que, en ce qui concerne tous nos règlements, les produits peuvent être emballés dans les pays d'où le produit vient, mais leur emballage doit être conforme aux normes et certains fonctionnaires de cette région doivent nous confirmer que tel est le cas. Il en va de même quand nous expédions quelque chose en sens contraire. Nous ne l'expédions pas de façon à obliger quelqu'un à le déballer et à le remballer car cela absorbe une partie des bénéfices du producteur ou augmente le prix que doit payer le consommateur. Nous acceptons donc la vérification de l'autre en ces matières.

J'aimerais avoir les faits relatifs à cette question afin de faire faire une enquête mais je serais bien surpris que nous ne constations pas que ces pommes de terre ont passé par un dispositif d'inspection de cette nature entre les deux pays.

M. Green: Au dos, on trouve les mots emballé par *Terminal Fruit and Produce Limited, Vancouver, B.C.*, ainsi que les mots *Canada No. 1*. Il me semble que c'est l'utilisation de cette marque *Canada No. 1* qui est inadmissible.

Ce sont des pommes de terre des États-Unis et il ne devrait pas être possible, sous l'empire des règlements, de les vendre sous la marque de commerce nationale. Est-ce contraire aux règlements ou ceux-ci permettent-ils ce genre de transaction?

Le très hon. M. Gardiner: Je croirais qu'ils ne le permettent pas. Si on dit qu'elles sont égales au n° 1 du Canada, je pense que c'est qu'elles y sont égales en tant qu'elles ont été classées. Tout produit entrant dans notre pays est classé conformément à nos catégories et sa vente est assujétie à nos règlements, et c'est acceptable. Cependant, je ne pense pas qu'il convienne de dire que ce sont des n° 1 du Canada lorsqu'elles ont été cultivées ailleurs.

M. Hodgson: Je voudrais revenir sur cette question des œufs, parce qu'il y a quelques minutes on a prononcé mon nom au cours du débat. Je veux parler du prix des œufs dans la partie du pays que j'habite, de même qu'à Toronto. J'ai des bordereaux pour chaque mois à partir du début de février qui attestent que le prix des œufs a été de 26 à 28c. la douzaine pour ce qui est de la catégorie A gros. J'ai vérifié les prix de détail et j'ai fait tenir au ministre des bordereaux durant quatre ou cinq jours. Ni le ministre ni son adjoint parlementaire n'étaient présents ces jours-là, mais le ministre suppléant les a acceptés. Aucun bordereau n'indiquait un prix excédant 28c., et les prix y étaient inscrits en descendant conformément à la catégorie.

Cela a duré pendant quelque temps et on peut trouver au hansard les questions que j'ai posées sur la situation. Le ministre nous a ensuite donné les prix à Toronto, pour ce jour-là, mais c'étaient les prix de détail. En tout cas, j'ai vérifié les prix et pas une seule fois, du 5 février au mois de mars, les œufs ne se sont vendus moins de 40c. au détail dans les magasins dont j'ai envoyé les factures.

Il y a quelque chose qui cloche dans une loi qui donne lieu à un tel état de choses. Voilà l'objection que j'y vois. Si nous devons acheter des œufs à bon marché du producteur, il faudrait que le consommateur puisse aussi les avoir à bon marché. Sinon, que les dispositions de la loi soient assez efficaces pour empêcher un tel état de choses.

Le très hon. M. Gardiner: Je suis de l'avis du député, qui me permettra toutefois de dire que les œufs dont il parle ont été vendus à ce prix-là par les producteurs à ceux qui les achetaient et venaient les écouler à Lindsay. Je puis fournir à mon honorable ami le nom de la société qui en a fait la cueillette. Ils ont été transportés directement de Lindsay à Toronto, où ils ont été vendus. Nous ne pouvons pas adopter de lois pour mettre fin à cela, mais la personne qui les a transportés là aurait pu les livrer à l'entrepôt et obtenir de l'Office le prix de soutien. Mais elle ne l'a pas fait. Nous ne forçons pas les producteurs à nous livrer leurs œufs.

Si les producteurs avaient établi un organisme à eux, une coopérative par exemple, et s'ils avaient vu à ce que ces œufs fussent livrés à un entrepôt de Toronto, de Lindsay, ou d'ailleurs, ils en auraient touché le prix que nous garantissons.

M. Hodgson: A ce propos, j'ai envoyé au ministre quelques factures qui révèlent que des œufs ont été livrés à Toronto par trains de grande vitesse. Le cultivateur ne savait pas ce qu'il en obtiendrait.

Le très hon. M. Gardiner: Mais il ne les a pas livrés à l'entrepôt, il les a livrés directement au commerce.

M. Hodgson: Le gouvernement n'achetait pas les œufs à ce moment-là; il ne les acceptait pas au prix de soutien.

Le très hon. M. Gardiner: Nous les achetions.

M. Hodgson: Il ne les a pas achetés pendant un certain temps après, non plus.

M. Charlton: Cette question d'œufs est plutôt confuse et je pense que nous devrions revenir à la déclaration du ministre. Il a dit et précisé que le producteur pouvait obtenir 32c., 33c. ou 34c. la douzaine. Si j'ai bien compris, l'Office permettait jusqu'à tout dernièrement de compter 6c. la douzaine pour la manutention des œufs. Le ministre hoche la tête; n'est-ce pas vrai?

Le très hon. M. Gardiner: Ce peut être 8c. à certains endroits.

M. Hodgson: Cependant, c'est ce que le ministre a dit à la Chambre.

M. Charlton: Je pense que quelqu'un devrait obtenir des renseignements exacts.

Le très hon. M. Gardiner: Je viens de vous en donner lecture. Ce sont les cours.

M. Argue: Cà prouve que votre petite comédie ne prends pas.

Le très hon. M. Gardiner: Cela prouve que les gouvernements provinciaux n'adoptent pas les mesures qu'il faut pour assurer des cours convenables aux producteurs.

M. Charlton: Le gouvernement se vante à présent de ce que certains producteurs touchent en ce moment jusqu'à 38c. la douzaine, particulièrement à Victoria.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne m'en vante nullement; c'est un fait.

M. Charlton: Mais le ministre voudrait certainement faire croire que ces cours tiennent au prix de soutien des œufs. Je puis lui assurer qu'il n'en est rien, parce que tout marchand qui voudrait en profiter ne paierait certainement jamais plus que 30c. la douzaine. On ne lui garantit que 38c. en lui accordant 8c. en frais de manutention. Comment alors pourrait-il payer plus de 30c. la douzaine? S'il ne veut pas, par l'Office, vendre au gouvernement, il peut, si le cœur lui en dit, payer 40c. la douzaine. Qu'on me permette pourtant de dire que le marchand qui désire vendre ses œufs à l'Office et toucher un prix assuré de 38c. la douzaine,—39c. s'ils sont huilés,—il ne payera absolument pas plus de 30c. la douzaine pour les œufs de la catégorie A gros au producteur. Comment le ministre peut-il prétendre qu'il peut toucher 32c.?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne dis pas qu'ils peuvent obtenir mais qu'ils obtiennent effectivement ce prix. Voici la liste des prix du 12 mars; elle indique que le producteur obtient ce prix.

M. Charlton: Mais la loi sur le soutien des prix n'y est pour rien.

Le très hon. M. Gardiner: Nous ne payons pas non plus 30c. la livre pour les porcs. Nous garantissons un prix de 23c. et le porc se vend 30c. Nous établissons un prix minimum; si le prix est plus élevé, nous ne l'empêchons pas de monter.

M. Charlton: Je dis que tout vendeur peut profiter du prix de soutien de 38c. ou de 39c. si les œufs sont huilés bien qu'il ne paie pas plus de 30c. la douzaine. Je reviens au fromage. Le ministre a fini par reconnaître qu'aucun permis n'est nécessaire. Il s'agit simplement d'une entente verbale.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne l'ai pas reconnu du tout. Vous allez donner l'impression aux producteurs qu'aucun permis n'est nécessaire et tout le monde pensera qu'on peut en exporter autant qu'on le veut. Il faut obtenir le consentement du gouvernement fédéral et le député peut dire qu'il s'agit d'un permis, s'il le veut.

M. Charlton: Un ministre nous dit qu'aucun permis n'est nécessaire et l'autre nous affirme qu'il en faut un. Le ministre de l'Agriculture nous dit que si nous déclarons qu'aucun permis n'est requis, tout le monde expédiera du fromage. Si d'ici les cinq prochaines années du fromage entre au Canada, il nous reprochera de l'avoir laissé entrer.

Le très hon. M. Gardiner: Oh, certainement.

M. Charlton: J'espère que nous pouvons assumer la responsabilité de tout fromage entrant au Canada l'an prochain.

Une voix: Ne vous inquiétez pas à ce sujet.

M. Charlton: Il s'agit naturellement d'un accord verbal entre les deux gouvernements. Il faut le consentement de notre gouvernement pour faire entrer du fromage. Le ministre a dit que le fromage relevait de la loi sur le soutien des prix. Or voici un rapport sur l'application de la loi du soutien, d'après lequel on a dépensé un total de $155,000 pour le soutien du prix du fromage. Il me semble que maintenant le ministre n'a pour ainsi

dire pas à se préoccuper d'un prix minimum pour le fromage. Cela revient au gouvernement de l'Ontario.

Le très hon. M. Gardiner: Allez donc dire à la Commission du fromage que nous devrions le supprimer et vous verrez ce qu'ils vous diront.

M. Charlton: Je tiens à vous dire que si quelqu'un a un mérite quelconque en ce qui concerne le prix du fromage, c'est la Commission du fromage de l'Ontario, de même que le gouvernement ontarien, et non pas le gouvernement fédéral actuel.

M. Argue: Dix heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Rapport est fait des résolutions adoptées ce jour en comité des subsides.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, comme on l'a dit vendredi soir dernier, demain nous reprendrons le débat sur le budget.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSE À UNE QUESTION

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

ÉDIFICE PUBLIC À BADDECK (N.-É.)

Question nº 206—**M. Buchanan:**

Quel a été le coût définitif de l'édifice public construit par le gouvernement fédéral à Baddeck (Nouvelle-Écosse) en 1956?

Réponse de **M. Bourget, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Travaux publics:**

$107,168.01 y compris le prix du terrain.

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de la production—
Hygiène vétérinaire—

546. Indemnisation des propriétaires à l'égard d'animaux qui, atteints de maladies visées par la loi sur les épizooties, sont morts ou ont été abattus dans des circonstances non prévues par ladite loi et ses règlements; le tout selon le détail des affectations, $1,215.

547. Bestiaux et volailles—Crédit supplémentaire, $35,510.

Service des marchés—

548. Subventions et allocations aux entrepôts frigorifiques en vertu de la loi sur les installations frigorifiques, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $1.

549. Subventions et autres allocations en vertu de la loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries—Crédit supplémentaire, $14,753.

Crédits spéciaux—

550. Rivière Assiniboine—Endiguement et cut-off Crédit supplémentaire, $95,000.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

A—Ministère—
Citoyenneté—

552. Division de la citoyenneté—Crédit supplémentaire, $75,725.

Division de l'immigration—

553. Service mobile et d'inspection au Canada—Crédit supplémentaire, $194,177.

Division des affaires indiennes—

Assistance aux Indiens—

554. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $200,000.

Instruction—
—Crédit supplémentaire, $605,000.

555. Administration, fonctionnement et entretien, —Crédit supplémentaire, $605,000.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A—Ministère et missions à l'extérieur—

556. Réceptions officielles—Crédit supplémentaire, $20,000.

557. Représentation du Canada aux conférences internationales—Crédit supplémentaire, $79,000.

B—Généralités—

558. Cotisations du Gouvernement canadien comme membre d'organismes internationaux et du Commonwealth énumérés au détail des affectations, y compris l'autorisation d'acquitter les montants spécifiés en devises des pays mentionnés, même si les sommes à payer peuvent être supérieures ou inférieures à leur équivalent en dollars canadiens, tel qu'il est établi en février 1957—Crédit supplémentaire, $2,504,336.

Services provisoires—

559. Don de blé comme contribution au Fonds de secours aux victimes des inondations dans le Pakistan, $1,475,834.

MINISTÈRE DES FINANCES

Crédit spécial—

560. Contribution au Fonds de secours aux victimes du désastre minier de Springhill, $25,000.

Subventions aux universités—

562. Paiements à la Conférence nationale des universités canadiennes en vue de subventions aux institutions d'enseignement supérieur—Crédit supplémentaire $77,288.

Subventions diverses—

563. Subvention pour aider la *Stratford Shakespearean Festival Foundation of Canada* à construire un théâtre permanent à Stratford, en Ontario, $250,000.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Crédits spéciaux—

564. Aide à la construction de navires du genre petit chalutier et palangrier, subordonnément aux conditions que peut approuver le gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $190,000.

565. Montant requis pour rembourser le Comité d'indemnités des casiers au homard, établi en vertu du crédit nº 540, Loi des subsides, nº 5, 1955, à l'égard de la perte nette subie au cours de la gestion du compte, pendant l'année financière 1956-1957, $27,400.

CONSEIL PRIVÉ

Gouverneur Général et Lieutenants Gouverneurs—

566. Secrétariat du gouverneur général—Crédit supplémentaire, $4,000.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

A—Ministère—
Administration générale—

567. Justes salaires, conciliation, relations industrielles, enquêtes en matière de différends industriels, y compris l'exécution de la législation y afférente, et initiatives en vue d'une plus grande collaboration entre patrons et ouvriers dans l'industrie—Crédit supplémentaire, $20,000.

568. Conseil canadien des relations ouvrières—Crédit supplémentaire, $2,000.

SERVICE LÉGISLATIF

Sénat—

569. Administration—Crédit supplémentaire, $72,-000.

Chambre des communes—

570. Administration—Crédits du greffier—Crédit supplémentaire, $115,500.

MINISTÈRE DES MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

A—Ministère—
Généralités—

571. Achat de photographies aériennes et dépenses du comité interministériel des levés topographiques aériens, y compris le matériel acheté par ce dernier Crédit supplémentaire, $800,000.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Pensions et autres prestations—
Loi sur les pensions des services de défense—

572. Autorisation de verser à Ellen Mary White, dans la présente année financière et celles qui suivront, sur le Compte de pension des services permanents, une pension annuelle de $1,244.61 prenant effet le 28 juin 1955. $1.

OFFICE NATIONAL DU FILM

573. Démontage, transformation et installation de matériel existant, acquisition de nouveau matériel, frais de déménagement et autres frais se rattachant au déménagement de l'Office national du film dans un nouvel édifice—Crédit supplémentaire, $155,710.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

A—Ministère—
Division de la Santé nationale—
Services d'hygiène—

574. Exécution de la Loi sur l'opium et les drogues narcotiques—Crédit supplémentaire, $18,150.

575. Services de santé des Indiens et des Esquimaux—Direction et entretien—Crédit supplémentaire, $700,000.

Subventions à l'hygiène en général—

576. Octroi de subventions à l'hygiène en général aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon, d'après les modalités et les montants apparaissant au détail des affectations—Crédit supplémentaire, $1,000,000.

Division du bien-être social—

577. Provision en vue d'une réduction du montant dû par la Caisse de la sécurité de la vieillesse, conformément à l'article 11 de la loi sur la sécurité de la vieillesse, représentant le montant de prêts temporaires du ministre des Finances à la Caisse, au cours de l'année financière 1956-1957, et estimé à $6,000,000.

578. Paiement au gouvernement de la province de Terre-Neuve, pour le mois de décembre 1955, d'une somme n'excédant pas $26,000, et au gouvernement de la province de l'Île du Prince-Édouard, pour les mois de février et mars 1956, d'une somme n'excédant pas $16,000, à l'égard de réclamations de remboursement conformément aux accords conclus en vertu de la loi sur l'assistance-chômage, même si les réclamations n'ont pas été faites dans le délai requis par la clause 14 des accords, $42,000.

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

Division des Régions septentrionales et des terres—
Territoire du Yukon—

579. Subvention au gouvernement du Territoire du Yukon pour acquitter le solde des frais de construction excédant les $1,700,000 déjà avancés en prêt par le gouvernement du Canada à cette fin, pour le système d'aqueduc et d'égout de la ville de Whitehorse et son nouveau quartier résidentiel; ladite subvention devant être payée pendant l'année financière en cours, et toute partie de cette subvention qui n'est pas utilisée pour la fin ci-indiquée devant être remboursée, $600,000.

Territoires du Nord-Ouest et autres services extérieurs—

580. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $446,000.

MINISTÈRE DES POSTES

581. Transport—Trafic postal par terre, par air et par eau, y compris l'administration—Crédit supplémentaire, comprenant modification, au 1er octobre 1956, des contrats pour la distribution rurale des correspondances en vigueur à cette date ou renouvelés après ladite date, conformément aux dispositions du paragraphe (2) de l'article 33 de la loi sur les postes, nonobstant les dispositions des alinéas b) et c) de ce paragraphe, $3,962,000.

CONSEIL PRIVÉ

Commission du district fédéral—

582. Versement, nonobstant l'article 8 de la loi sur la Commission du district fédéral, d'une rémunération de $7,500 au major général Howard Kennedy, pour ses services à titre de président de la Commission du district fédéral, $7,500.

IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

583. Remboursement au Compte d'avances de l'Imprimeur de la Reine de la valeur des approvisionnements désuets, hors d'usage, perdus ou détruits, $116,050.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Direction de la construction des édifices—
Acquisition, construction et amélioration des édifices publics—
Construction, acquisition, réparations et améliorations, préparation de plans et achat d'emplacements relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut augmenter ou diminuer les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédit supplémentaire—

584. Ontario (sauf Ottawa), $1.

Direction des ports et rivières, Génie—
Acquisition, construction, et amélioration d'ouvrages des ports et rivières—
Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements relativement aux ouvrages des ports et rivières, mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut augmenter ou diminuer les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédits supplémentaires—

585. Nouvelle-Écosse, $440,000.

586. Nouveau-Brunswick, $260,000.

587. Québec, $1.

588. Ontario, $188,500.

589. Manitoba et Saskatchewan, $60,000.

590. Colombie-Britannique et Yukon, $1.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Administration centrale, Services nationaux de police et établissements de formation—

591. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $185,000.

Services terrestres et aériens—

592. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $240,000.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Bureau des brevets et du droit d'auteur—

593. Service des brevets—Crédit supplémentaire, $300,000.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

A—Ministère—

Service des canaux—

594. Exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $97,621.

595. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris les versements aux provinces ou aux municipalités à titre de contributions pour des constructions qu'elles ont faites—Crédit supplémentaire, $216,000.

Service de la marine—

Aides à la navigation—

596. Administration, exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, y compris l'autorisation d'effectuer des versements dans l'année financière courante et les années subséquentes à la veuve de George E. Gatza, ancien gardien de phare adjoint à l'île Saint-Paul, North-Point, en Nouvelle-Écosse, tué accidentellement dans l'exercice de ses fonctions, pour indemnisation selon le montant qui aurait été versé à ladite veuve et à son enfant en vertu de la loi sur l'indemnisation des employés de l'État, si cette loi avait été applicable audit George E. Gatza, $119,692.

Section du pilotage—

597. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $2,000

Services des chemins de fer et des navires à vapeur

Paiement à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée "la Compagnie"), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées par la Compagnie au ministre des Finances, d'une somme à affecter par cette dernière aux déficits d'exploitation (certifiés par les vérificateurs de la compagnie) pour l'année civile 1956—

Crédits supplémentaires—

598. Service de transbordement de l'Île du Prince-Édouard et ports terminus, $303,287.

599. Service de transbordement de Terre-Neuve et ports terminus, $811,668.

600. Remise à neuf et réarmement du transbordeur "Scotia II" affecté au Service de transbordement de l'Île du Prince-Édouard—Crédit supplémentaire, $130,000.

601. Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—Paiement aux compagnies ferroviaires assurant un service dans le territoire choisi désigné par la loi, de la différence occasionnée par l'application de la loi entre les taxes de tarif et les taxes normales prévues aux tarifs approuvés (évaluée et certifiée au ministre des Transports par la compagnie du National et approuvée par les vérificateurs de ladite compagnie à l'égard des lignes de l'Est des chemins de fer Nationaux du Canada, et dans le cas des autres chemins de fer, par la Commission des transports du Canada) pour tout mouvement de trafic pendant l'année civile 1956 (c. 174, S.R.)—Crédit supplémentaire, $1,068,777.

Pensions et autres prestations—

602. Pensions supplémentaires aux anciens employés des Services des chemins de fer, des navires à vapeur et des télécommunications de Terre-Neuve mutés aux chemins de fer Nationaux du Canada—Crédit supplémentaire, $2,458.

Généralités—

603. Remboursement au compte des approvisionnements du ministère des Transports de la valeur du matériel désuet, hors de service, perdu ou détruit, $58,787.

604. Paiement à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent d'un montant égal au produit net de la vente de biens gérés ou régis par ladite Administration, versé au Fonds du revenu consolidé dans l'année financière courante, $19,960.

Services de l'air—

Division des télécommunications—

Section des aides radio à la navigation aérienne et maritime—

605. Administration, exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $600,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 19 mars 1957

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

BANDE DE GAZA—NOUVELLE DU RETRAIT DE LA FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES JUSQU'À LA LIGNE DE DÉMARCATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre nous dira-t-il si les nouvelles publiées ce matin dans les journaux sont exactes? Je les résume par la rubrique du *Globe and Mail,* ainsi conçue:

Vers la ligne d'armistice

Les Nations Unies conviennent de retirer leurs troupes de toutes les villes de la bande de Gaza.

D'après les nouvelles, une entente serait intervenue en ce sens entre les Égyptiens et les représentants de la force d'urgence des Nations Unies.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai lu la nouvelle dont parle l'honorable député et j'ai reçu du bureau du secrétaire général des Nations Unies l'assurance qu'il n'y a rien de vrai dans cette histoire qui a pris naissance au Caire. Nous pouvons maintenant présumer, je pense, que bon nombre de ces nouvelles qui proviennent du Caire sont dénuées de fondement; certes, celle-ci est sans fondement.

M. Green: Je crois que le ministre a assisté en fin de semaine aux réunions du comité consultatif de la force d'urgence des Nations Unies. Peut-il dire à la Chambre quel sera, compte tenu des événements de la semaine dernière, le rôle de la force d'urgence dans la bande de Gaza?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas pouvoir le faire à l'appel de l'ordre du jour, aujourd'hui. Le comité consultatif siège en ce moment. La séance une fois terminée, le Secrétaire général partira pour le Caire afin d'entamer, au Moyen-Orient des négociations tendant à préciser les résolutions de l'Assemblée des Nations Unies qui établissent les fonctions de la force d'urgence. Demain ou après-demain, je serai peut-être en mesure de formuler une déclaration lorsque j'aurai été informé du résultat de ses entretiens à New-York et peut-être au Caire.

LE GOLFE D'AKABA—PRÉSUMÉE INTERDICTION DE PASSAGE CONTRE LES NAVIRES ISRAÉLIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Carl O. Nickle (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question qui donne suite à celle que je lui ai adressée hier. Maintenant que le gouvernement de l'Arabie Séoudite a annoncé qu'il considérait le golfe d'Akaba comme faisant partie de ses eaux territoriales et qu'on a l'intention d'en interdire l'accès à la navigation israélienne, quelles mesures entend prendre le gouvernement du Canada afin de faire respecter l'attitude officielle que le ministre a clairement annoncée hier en réponse à une question sur ce sujet?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je présume que le gouvernement d'Israël va prendre ses propres dispositions afin de protéger sa navigation dans les eaux internationales, et je présume également que la question de savoir si ces eaux sont internationales ou territoriales sera décidée par le tribunal international compétent. Entretemps, mon honorable ami aura constaté qu'un navire israélien, portant, je pense, le nom de *La Reine de Saba,* a parcouru ces eaux hier, passant sans rencontrer la moindre opposition par le détroit de Tirane. Le navire a traversé le golfe pour gagner l'Érythrée, je pense, ce qui constitue pour l'avenir un présage encourageant.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA "PREMIUM IRON ORES"—PROTESTATION DU CANADA AUPRÈS DES AUTORITÉS AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question dont j'ai envoyé préavis à son bureau. J'espère qu'il l'a reçu. Le Gouvernement a-t-il reçu une réponse à l'aide-mémoire envoyé à Washington il y a quelque temps au sujet de l'affaire d'impôt de la société *Premium Iron Ores* et le ministre ne croit-il pas que le gouvernement canadien devrait maintenant protester bien plus énergiquement auprès du gouvernement des

États-Unis qu'il ne l'a fait dans l'aide-mémoire contre la tentative des autorités américaines qui ont voulu imposer le revenu d'une société purement canadienne?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): A la première question, la réponse est oui. Nous avons reçu une réponse datée du 3 décembre et nous avons été informés que les vues exposées dans l'aide-mémoire canadien avaient été communiquées à toutes les autorités pertinentes du gouvernement des États-Unis.

En réponse à la seconde partie de la question, je dirai qu'aucun fait nouveau ne s'est produit depuis que l'aide-mémoire a été soumis, et les vues du gouvernement canadien ont été pleinement exposées au gouvernement des États-Unis dans l'aide-mémoire.

La question de l'honorable député contient ces mots: "imposer le revenu d'une société purement canadienne". Évidemment, nous devons comprendre que ces poursuites n'ont pas été instituées contre ce présumé contribuable en tant que société canadienne mais qu'on tente d'établir un impôt à l'égard dudit contribuable et de le percevoir en se fondant sur l'assertion qu'il a un établissement permanent aux États-Unis.

DEMANDE DE RECLASSIFICATION DE LA DÉDUCTION VISANT LES RENTES SUR L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. J'aimerais lui demander si les versements faits à la Division des rentes sur l'État, du ministère du Travail, à l'égard des rentes émises par ce bureau seront admissibles en déduction aux termes du projet de modification à la loi de l'impôt sur le revenu. J'aimerais aussi savoir, dans le cas de la négative, si la Division des rentes sur l'État, du ministère du Travail, fait des versements de rentes qui seront admissibles en déduction?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur, à la réunion que nous avons tenue avant l'annonce du budget, j'ai compris que la rente tomberait sûrement sous le coup de la disposition et, sauf s'il y a une disposition très extraordinaire dans les rentes elles-mêmes, j'en doute fort car on voulait que les rentes soient admissibles.

M. Fraser (Peterborough): Autre question: si elles sont admissibles, songera-t-on à relever la rente mensuelle maximum à des niveaux dépassant $100?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Pas au cours de la présente session, monsieur l'Orateur.

[M. Low.]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

SÉCURITÉ SOCIALE—INTERPELLATION CONCERNANT LES NOUVEAUX MAXIMUMS DU REVENU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est-il en mesure de nous dire de combien sera relevé le maximum du revenu dans le cas des personnes touchant l'assistance-vieillesse ou des allocations de cécité ou d'invalidité, par suite des augmentations des taux des prestations annoncées dans l'exposé budgétaire de jeudi soir dernier?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je crois que le bon moment pour fournir ces renseignements sera quand la Chambre étudiera cette question.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire? Le ministre sait-il que son collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants, a remis aux journaux un communiqué indiquant la modification des montants maximums dans le cas des lois intéressant les ex-militaires? Mon honorable ami ne voudra certainement pas se laisser distancer par son collègue.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, comme le sait le député, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social émet rarement des communiqués aux journaux. (*Rires*)

M. Knowles: Le ministre devrait *chanter* cette affirmation.

(Plus tard)

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Maintenant que son collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants non seulement a remis un communiqué aux journaux mais a fait connaître aujourd'hui à la Chambre les montants des nouveaux maximums à l'égard des allocations aux anciens combattants, reviendra-t-il sur la réponse qu'il a donnée à la question que je lui ai posée il y a quelque temps?

Est-il possible de consigner au compte rendu le signe de tête affirmatif du ministre?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je pense que ma réponse était complète.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES ALLOCATIONS AUX EX-MILITAIRES—REVENU ADMISSIBLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, à la suite du communiqué que le ministre des Affaires des anciens combattants a adressé aux journaux, j'aimerais qu'il nous dise quelle sera l'augmentation du revenu admissible dans les modifications qu'on se propose d'apporter à l'échelle des prestations accordées aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants, et également s'il y aura une augmentation de l'allocation versée aux célibataires et aux veuves.

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, les maximums du revenu admissible sont portés à $960 dans le cas des allocataires célibataires et à $1,620 dans le cas des allocataires mariés. On ne se propose pas de relever le montant accordé aux célibataires car, ainsi que je l'ai signalé l'autre jour, l'allocation actuelle de $60 versée aux célibataires est le montant que demandent les divers organismes dans tout le pays.

LA VISITE ROYALE

NOUVELLE ANNONÇANT LA VISITE DE SA MAJESTÉ LA REINE ET DU PRINCE PHILIPPE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il voudrait commenter une nouvelle d'aujourd'hui annonçant que la reine et le prince Philippe, duc d'Édimbourg, viendront vraisemblablement au Canada l'automne prochain?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, je ne puis commenter ces conjectures, et je crois qu'il serait tout à fait déplacé de faire une déclaration à leur sujet avant qu'il y ait eu décision formelle, qui sera alors annoncée.

M. l'Orateur: L'honorable député de Broadview.

M. Hees: L'honorable représentant d'Eglinton vient justement de poser la question que je méditais.

LA RADIO-TÉLÉDIFFUSION

INTERPELLATION AU SUJET DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, je demanderai au premier ministre s'il est en mesure de confirmer la nouvelle radiodiffusée à midi d'après laquelle le rapport de la commission Fowler serait soumis au Parlement dans les vingt-quatre heures?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, je ne le peux pas. D'après mes derniers renseignements,—et j'espère qu'il sera possible de réaliser les prévisions que j'ai formées dans mon esprit,—le rapport sera peut-être déposé le jeudi 28 mars.

L'IRRIGATION

LE BRAS SUD DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN—INTERPELLATION AU SUJET D'UNE RÉUNION FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Le premier ministre de la Saskatchewan a-t-il demandé la tenue d'une réunion avec le gouvernement fédéral en vue de discuter l'aménagement du barrage qui doit être établi sur le bras sud de la rivière Saskatchewan? Dans le cas de l'affirmative, une telle réunion aura-t-elle lieu?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, le premier ministre de la Saskatchewan n'a pas demandé la tenue d'une réunion. Le premier ministre de la Saskatchewan a dit que, lorsque nous lui annoncerons que nous sommes prêts à mettre l'affaire en marche, il sera heureux de se rencontrer avec nous pour discuter la répartition du coût de l'entreprise.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, étant donné que le Gouvernement a annoncé, à la satisfaction de tous, qu'il est disposé à contribuer aux aménagements hydro-électriques dans les provinces Maritimes, peut-être est-il disposé maintenant à contribuer à l'aménagement du bras sud de la Saskatchewan, en vue d'augmenter le potentiel énergétique dans les provinces des Prairies?

Le très hon. M. St-Laurent: L'annonce relative aux provinces Maritimes intéressait l'établissement d'installations considérées comme une entreprise rentable, ce qui n'est pas le cas en ce qui concerne le projet d'aménagement d'un barrage sur le bras sud de la Saskatchewan.

LES PORTS

MONTRÉAL—À PROPOS DE DISPOSITIONS VISANT À OUVRIR BIENTÔT LE CHENAL À TRAVERS LA GLACE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Transports. Ses services songent-ils à utiliser cette année un convoi de brise-glace afin d'ouvrir de bonne heure le port de Montréal à la navigation et, dans ce cas, les frais entraînés par le fonctionnement de ce convoi seront-ils assumés par les compagnies de navigation ou par le Trésor fédéral?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien entendu dire qui fût de nature à confirmer la nouvelle que l'honorable député vient de communiquer à la Chambre.

M. A. J. Brooks (Royal): J'aimerais poser au ministre des Transports une question complétant celle du député de Saint-Jean-Albert. Sait-il que des hauts fonctionnaires du ministère des Transports ont déclaré qu'il sera peut-être nécessaire de recourir à un convoi de brise-glace pour les navires qui traversent le golfe Saint-Laurent, en raison de l'état des glaces? J'aimerais aussi lui demander combien de brise-glace on a utilisés cette saison dans le fleuve Saint-Laurent pour dégager le chenal en vue de l'ouverture du port de Montréal, combien de temps il a fallu et de combien de semaines de travail a avancé l'ouverture de ce port. (*Rires*) Les députés peuvent rire, mais c'est une question très importante, et j'aimerais obtenir une réponse du ministre.

Une voix: Combien de questions dans une?

L'hon. M. Marler: Monsieur l'Orateur, j'ai du mal à trouver qu'il est bien urgent de fournir une réponse à l'honorable député.

M. Brooks: La question semble urgente pour Montréal.

L'hon. M. Marler: Je crois que le sujet pourrait être discuté bien plus à fond lors de l'étude de mes crédits et, lorsqu'ils seront soumis...

M. Fleming: Quand?

M. Brooks: Nous espérons que vous serez plus renseigné à ce sujet.

L'hon. M. Marler: ...je serai heureux de répondre à la question implicite du député. En fait, deux brise-glace ont été affectés au travail tout comme l'an dernier et tout comme par le passé. Un autre brise-glace a été livré à mon ministère il y a une semaine et, je pense, il travaille probablement dans le voisinage de Québec à l'heure actuelle.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Pour ce qui est de la nouvelle sur l'organisation d'un convoi, le représentant de Saint-Jean-Albert m'a fait tenir la coupure de la *Gazette* de Montréal; en la lisant, le député qui vient de poser la question verrait qu'il s'agit d'une nouvelle nettement conjecturale.

M. Brooks: Ce sont des hauts fonctionnaires de votre ministère qui ont fait des conjectures.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

L'ADMINISTRATION DE LA VALLÉE DU COURS SUPÉRIEUR DE LA THAMES—DEMANDES D'AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Mitchell (London): Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a-t-il reçu de la ville de London et des municipalités avoisinantes des demandes depuis qu'il a rejeté la pétition que lui a fait parvenir l'Administration de la vallée du cours supérieur de la Thames à propos de subventions plus fortes en vue d'appliquer d'autres mesures de conservation dans cette région? Dans le cas de l'affirmative, qu'a-t-on fait?

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Aux termes de la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux, le gouvernement fédéral peut, à la demande des provinces, participer à des entreprises de conservation des eaux. Il y a quelque temps (j'en ai parlé à la Chambre), j'ai écrit au ministre compétent d'Ontario pour lui dire pourquoi il nous était impossible de participer à un programme de conservation du cours supérieur de la Thames. Si ma mémoire est fidèle, je n'ai pas reçu d'autre demande du ministre.

M. Mitchell (London): A titre de question complémentaire, je demanderai au ministre si, selon lui, l'aménagement du barrage Fanshawe n'était pas seulement la première étape d'un programme d'ensemble de conservation pour la région?

L'hon. M. Lesage: Je ne sache pas que le barrage Fanshawe ne puisse être considéré comme une entreprise distincte et autonome. Il me semble que cela se pourrait.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je veux poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales une autre question à propos des ouvrages de l'Administration de la vallée du cours supérieur de la Thames. Le ministre nous dirait-il quel rapport devrait-il y avoir entre les bénéfices et le coût de cette entreprise de conservation pour que le gouvernement fédéral juge bon d'y participer?

L'hon. M. Lesage: Un rapport raisonnable, monsieur l'Orateur.

M. J. W. Monteith (Perth): Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales nous dirait-il pourquoi, selon lui, une contribution de moins de 4 millions de dollars n'aurait pas sa place, quand on songe au millions de pertes matérielles qui seraient évitées et que, en même temps, les comtés de Perth, Oxford, Middlesex et Kent bénéficieraient directement de l'entreprise?

L'hon. M. Lesage: Le député essaye de résumer le mémoire de 50 à 60 pages qui m'a été envoyé. Mais il ne rend même pas justice au mémoire. De mon côté, je ne pourrais rendre justice à la longue réponse que j'ai fournie à l'appel de l'ordre du jour.

M. Nesbitt: Je poserai au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales une autre question encore. Étant donné la réponse faite à la question qu'on vient de lui poser, quel serait selon lui, le rapport raisonnable entre le coût de revient et le bénéfice?

L'hon. M. Lesage: Il me serait difficile de donner, à l'appel de l'ordre du jour, un cours de science économique au député.

L'IMMIGRATION

TRANSPORT AÉRIEN SUPPLÉMENTAIRE EN PARTANCE DU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Étant donné les nouvelles parues hier dans les journaux au sujet de plaintes motivées par l'encombrement dans les avions utilisés pour le transport aérien des immigrants, le ministre, a-t-il vérifié de concert avec le ministre des Transports (M. Marler) si la disposition des sièges dans ces avions avait été approuvée par les services du ministère?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur, je ne l'ai pas encore fait, mais j'en ai l'intention. Je dois admettre que ces nouvelles parues dans les journaux m'ont laissé plutôt froid. Si je pouvais obtenir mon passage de Londres à Vancouver pour $200, je trouverais que j'ai bien de la chance.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'appellerai l'attention du ministre plutôt sur l'aspect sécurité pour les passagers que sur le prix du passage.

L'hon. M. Pickersgill: Je prends note de l'observation du député.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais compléter la réponse apportée par mon collègue, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, à la question de l'honorable député d'York-Ouest. Ce matin, lorsque j'ai lu la nouvelle déclarant que l'avion en question aurait été encombré, j'ai pris soin d'aller aux renseignements dans mon ministère afin de savoir si l'état de choses signalé dans les journaux présentait quelque danger. Mes fonctionnaires m'ont dit que les dispositions prises ne sont pas considérées comme dangereuses bien qu'elles puissent être inconfortables.

M. Hamilton (York-Ouest): Les services du ministre permettent-ils aux sociétés d'aviation canadiennes de faire, dans les mêmes circonstances, des envolées pourvoyant au même nombre de places assises, dans leurs appareils?

L'hon. M. Marler: Cela dépend beaucoup du service qu'on attend d'elles. Je ne saurais dire, au pied levé, ce que prescrit mon ministère à l'égard de service analogue assuré par les sociétés canadiennes de transport aérien.

LA CONFÉDÉRATION CANADIENNE

DEMANDE DE CRÉATION D'UN COMITÉ EN VUE DE PRÉPARER LA CÉLÉBRATION DE NOTRE CENTIÈME ANNIVERSAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Vu les nouvelles relatives au discours que le premier ministre a prononcé hier soir à Hamilton, puis-je demander si le Gouvernement songera maintenant à ma résolution demandant un comité fédéral-provincial qui tracerait la voie du progrès et de l'évolution du Canada, afin que nous soyons en mesure de célébrer convenablement notre centième anniversaire de naissance le 1er juillet 1967?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): On y songera au moment approprié, monsieur l'Orateur.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

RÉUNION AUX BERMUDES—DEMANDE D'UN RÉSUMÉ DES SUJETS QUI Y SERONT ÉTUDIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il révéler à la Chambre sur quels sujets il conférera la semaine prochaine avec le premier ministre du Royaume-Uni? Dans le cas de la négative, quand pourrons-nous obtenir ce renseignement?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne suis pas sûr d'être libre de divulguer la correspondance confidentielle que j'ai échangée avec le premier ministre du Royaume-Uni. Je puis dire que nous avons signalé au premier ministre que nous souhaitons discuter les relations commerciales qui existent entre le Canada et le Royaume-Uni. Évidemment, nous exprimerons notre satisfaction de ce que le Royaume-Uni a réussi à accroître ses exportations au Canada et qu'il a pu nous permettre d'accroître nos exportations au Royaume-Uni.

Nous voudrons discuter bien franchement les perspectives de nouvelles augmentations importantes de ces échanges. Nous étudierons aussi, sans aucun doute, la situation qui pourra se produire à propos du projet de Marché européen et de zone de libre-échange. Nous avons déjà eu des entretiens là-dessus avec M. Mollet, particulièrement en ce qui concerne les produits agricoles.

D'autres questions, qui présentent un intérêt particulier pour le Canada, seront étudiées. Il y a eu des pourparlers au sujet des besoins à très long terme du Royaume-Uni en ce qui concerne l'uranium nécessaire à la production d'énergie et il ne fait aucun doute que nous trouverons utile de renseigner le premier ministre du Royaume-Uni sur ce que sera vraisemblablement la situation ici, au Canada. Et nous tiendrons aussi à connaître les besoins progressifs du Royaume-Uni.

M. Green: Pour ce qui est de l'uranium?

Le très hon. M. St-Laurent: Pour ce qui est de l'uranium. Je pense que ce sont là les questions qui présentent un intérêt tout spécial pour le Canada. Mais, bien entendu, nous sommes tous vivement intéressés à la situation internationale en général et aux événements qui se produisent et qui ne sont pas toujours rapportés de façon exacte dans les journaux, en Extrême-Orient.

M. Green: L'Extrême-Orient ou le Moyen-Orient?

Le très hon. M. St-Laurent: Je veux dire le Moyen-Orient. J'ai toujours constaté que ces francs échanges de renseignements qui nous viennent d'autres sources que les journaux ont été utiles en ce qu'ils nous ont permis d'essayer de coordonner nos actes de la manière qui peut le mieux servir notre commun objectif: essayer d'arriver à établir une situation plus sûre dans cette région.

Il existe aussi d'autres régions du monde où se posent des problèmes qui nous donnent quelque inquiétude quant à la situation internationale. Il ne fait pas de doute que ces problèmes seront revus bien à fond. Quant à l'affaire que l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a évoquée cet après-midi dans une question fondée sur de nouvelles parues dans les journaux et dont nous avons établi l'inexactitude, nous profiterons certainement de l'occasion pour essayer de vérifier quelles sont, au juste, les perspectives en cette affaire mentionnée dans cette nouvelle de journal.

Il n'y a pas de doute que d'autres questions surgiront. Au sujet de ce qui se passe nous essaierons de transmettre au premier ministre tous les renseignements qui pourraient intéresser le gouvernement du Royaume-Uni. Nous essaierons de vérifier, sans être indiscrets, tous les renseignements que le premier ministre peut nous communiquer et qui pourraient aider au maintien de la poursuite effective de nos communs objectifs.

M. Green: Doit-on y étudier l'à-propos de convoquer une conférence du Commonwealth?

Le très hon. M. St-Laurent: C'est possible, mais je ne prendrai pas l'initiative de réclamer la tenue d'une conférence des premiers ministres.

M. Green: Pourquoi pas?

Le très hon. M. St-Laurent: Parce que je ne pense pas que nous voulions en ce moment donner raison aux histoires publiées dans les journaux,—et il y en a plus d'une,—alléguant que la direction des affaires du Commonwealth est en train de passer du Royaume-Uni à quelque autre membre du Commonwealth.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la suite de la discussion, interrompue le jeudi 14 mars, sur la motion de l'honorable M. Harris (ministre des Finances) invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Il va sans dire, monsieur l'Orateur, que nous nous attendions que le ministre des Finances ne néglige rien pour plaire, du moins un peu, au plus grand nombre de contribuables, et à la vérité nous n'avons pas été déçus. Nous trouvons dans son exposé bien des choses: cacao, cornichons, concentrés de tomates, extraits de viande, bonbons, eaux gazeuses, sont exonérés d'impôt. Comme l'a dit un commentateur: "il grignote ici et là le lourd fardeau d'impôt qui pèse sur la population canadienne". "Grignote" est bien, je pense, le mot juste. D'après un journal de la province de Québec, la grande nouvelle, c'est

que le ministre a décidé d'abolir la taxe sur la gomme à claquer. On semble douter que la mesure en abaisse le prix, mais il est facile de voir quel était l'objectif du ministre.

Il est vrai que certaines personnes au sens pratique se plaindront qu'on aurait mieux fait de réduire, disons, l'impôt sur les chaussures d'enfants plutôt que sur la gomme à mâcher, mais la tactique du ministre a été de disperser ses batteries afin de couvrir une grande étendue de terrain et, apparemment, il a décidé que ce serait sage d'étendre le plus possible la confiture, si mincement que ce soit.

Il y a des omissions patentes. Le ministre doit affecter des dizaines de millions de dollars à l'établissement par les personnes travaillant à leur compte d'une caisse de retraite, ce que nous approuvons entièrement, mais il ne fait presque rien pour l'ensemble de la catégorie des petits contribuables, dont je parlerai tout à l'heure. La vérité est que le Gouvernement refuse de reconnaître que la population du Canada paie trop d'impôts; et bien que la plus grande partie des impôts soit déguisée sous l'apparence de déductions à la source, nous sommes toujours grandement menacés de voir les contributions et les prix élevés atteindre sérieusement notre capacité de concurrence. Pendant ce temps la spirale de dépenses ne cesse de monter. Prenons comme exemple 1956-1957. Les dépenses se totalisent avec les derniers crédits supplémentaires par 4,867 millions, soit 434 millions de plus que l'année précédente. Le ministre nous parle en outre d'un excédent de 282 millions, auquel il faudrait ajouter cent millions, représentant certaines réserves qu'il a constituées.

Examinons un instant les conséquences de cet excédent considérable, c'est-à-dire 382 millions de dollars, au lieu des 113 millions prévus. Si cet excédent était le résultat de mesures d'économie, ce serait une toute autre histoire. Mais, évidemment, il n'en est pas ainsi. Tant les dépenses que les impôts ont augmenté. Le ministre a prélevé sur nous presque 400 millions de dollars de plus qu'il n'avait prévu dans son budget; il en a évidemment aussi dépensé 200 millions de plus que ne l'indiquaient ses prévisions. L'excédent qu'on admet est de 282 millions de dollars, mais ce n'est pas tout. Le ministre a, je le répète, mis de côté deux montants de 50 millions chacun.

Cela signifie que le Gouvernement a perçu un excédent de 382 millions de dollars de la population canadienne. Phillip Snowden disait que si un Gouvernement prélève une demi-couronne de plus qu'il ne lui faut, il est coupable de se procurer de l'argent par des moyens frauduleux. Mais aujourd'hui, le Gouvernement n'hésite pas à percevoir du contribuable des centaines de millions en excédent.

Le ministre l'explique comme on peut le voir à la page 2312 du hansard. Il prétend que ce montant de 282 millions, ainsi que celui de 110 millions provenant de divers comptes de l'État plus une somme de 131 millions provenant des balances en espèces, donc en tout 523 millions, ont servi,—pour citer les paroles mêmes du ministre,—"à réduire la dette non échue, qui n'entre pas dans ces comptes de l'État". C'est dire que l'argent est maintenant aux mains des banques et d'autres détenteurs d'obligations de l'État.

L'examen de ces opérations financières m'amène naturellement à la question brûlante de l'inflation ou, comme je préfère l'appeler, des prix élevés. J'aime mieux les mots ordinaires. Les prix élevés se font sentir de façon très inégale sur le public. Les gens qui peuvent adapter leur revenu aux prix croissants peuvent ordinairement boucler tout juste leur budget ou peut-être accuser un léger excédent. Bien entendu, ceux qui achètent et qui vendent trouvent avantageuse la hausse des prix. Les prix élevés ne sont pas une question vitale pour les gens à l'aise. Ils peuvent avoir à se priver d'une de leurs automobiles, d'un de leurs téléviseurs; mais pour ceux qui sont près du bas de l'échelle des revenus, ceux dont les revenus proviennent de la pension de vieillesse, ceux qui ont des revenus fixes, la masse des employés de bureau et les autres, il ne s'agit pas de se priver d'une automobile, mais d'une miche de pain ou d'une livre de beurre.

Parmi tous les moyens qui ont aidé les humains à vivre ensemble dans une société ordonnée, j'imagine que rien n'a joué un plus grand rôle que la monnaie stable. Les gens de notre génération ont toutes les raisons de savoir ce qui arrive, lorsque la monnaie perd sa valeur et que survient ce qu'on appelle l'inflation effrénée. En Allemagne, après la première guerre mondiale, il fallait un boisseau de billets de banque pour acheter une miche de pain. Entre janvier 1920 et novembre 1923, les prix de gros en Allemagne ont monté de plus de 7 trillions de fois. On pourrait multiplier les exemples à perte de vue. Peut-être un des plus familiers est-il l'histoire du capitaine du Mississippi qui, durant la guerre civile, aborda à un quai pour charger du bois de chauffage; on le prévint que le prix était une corde pour une corde, c'est-à-dire une corde de bois pour une corde de billets de la confédération.

L'hon. M. McCann: Pourquoi ne brûlait-on pas les billets au lieu du bois?

M. Macdonnell: Passons à notre situation et donnons quelques chiffres. Un dollar valant 100c. en 1946 n'en valait que 66 en 1956. Autrement dit, l'indice des prix à la consommation a monté en moyenne de 4.3 p. 100. En d'autres mots, l'homme qui a pris sa retraite en 1946 après avoir, semblait-il, suffisamment pourvu à sa vieillesse, peut maintenant se trouver dans la grande misère. Cependant, au dire de certains, rien ne peut enrayer la hausse des prix et des dépenses de l'État, de sorte que mieux vaut quitter nos soucis pour jouir de la vie. Certains poussent la folie jusqu'à croire que le mieux est de nous féliciter de l'essor du revenu nominal et de trouver des moyens, sans doute légaux, d'éluder l'impôt sur le revenu.

La *National City Bank* s'exprime là-dessus dans les termes suivants:

C'est se bercer d'un bonheur illusoire... la répartition inégale du coût de l'inflation suscite le mécontentement dans la société... les retraités à revenus fixes en souffrent...; on réclame la réglementation des prix, l'intervention de l'État et la destruction des libertés individuelles et des possibilités qui s'offrent aux particuliers. Les grandes vagues de prospérité finissent toujours par retomber tandis que l'inflation tend au contraire, en l'absence de fermes restrictions, à s'accélérer. L'histoire le confirme.

La *National City Review* poursuit en ces termes:

Une fois qu'elle est amorcée, il est difficile d'enrayer la hausse accélérée des dépenses publiques et des prix.

Dans un article intitulé: "L'ère de l'inflation", l'*Economist*, de Londres, dit ceci:

Le principal inconvénient de l'inflation, c'est qu'elle est injuste. En effet, elle frustre,—au profit du reste,—tous ces gens dont les droits sur la collectivité sont actuellement fixes ou presque fixes, exprimés en argent. Elle frustre donc les pensionnés, les détenteurs de valeurs de tous genres à intérêt fixe, les créanciers, et d'une manière générale, la plupart des gens qui épargnent, les gens qui s'assurent eux-mêmes, bien des salariés et les salariés dont les moyens de négociations collectives sont relativement faibles.

Et pourtant, si l'on croit généralement que l'inflation continue est inévitable... cette croyance empire automatiquement l'inflation. En cas d'inflation modérée, la frustration réside en ce que l'argent perd de sa valeur alors que les gens s'attendent qu'il demeure stable. S'ils commencent à s'attendre que les prix monteront, alors la fraude travaille à faire monter les prix plus rapidement qu'on s'y attend... c'est l'inflation effrénée que connaissent assez bien des pays jusqu'ici moins heureux que la Grande-Bretagne.

Ce sont là les propos de l'*Economist*.

Certains événements fortuits risquent de nous faire prendre à la légère cette question de l'inflation. Notre dollar fait prime, et cela nous a un peu gonflés, nous remplissant d'un certain orgueil et d'un certain sentiment de supériorité. Mais à quoi cela sert-il si les États-Unis et nous glissons de concert sur la pente de l'inflation?

Ne nous laissons pas abuser non plus par le fait que bien des gens,—ceux dont les revenus restent alignés sur la hausse des prix, comme ceux qui vendent et achètent,—trouvent que la hausse des prix n'est pas absolument dépourvue d'avantages.

Je disais il y a quelques instants que l'ordre humain ne trouve pas de meilleur appui que la stabilité monétaire. C'est donc avec raison que nous pouvons exiger du Gouvernement qu'il nous dise ce qu'il a fait pour empêcher cette dévaluation de l'argent.

Pendant la guerre il y avait eu taxation des prix. Toutefois, entre 1946 et 1948 les prix ont augmenté de 25 p. 100. En 1949 et en 1950 il y a eu un certain ralentissement, l'inflation, jusque là galopante, s'étant mise au pas, de sorte que les prix n'ont augmenté pour chacune de ces deux années que de 3 p. 100 environ. En 1951, pendant la guerre de Corée, les prix ont augmenté de 10 p. 100. Puis, de 1952 à 1955, nous avons traversé une période de stabilité relative. C'est du reste la seule période de ce genre que nous avons connue depuis la deuxième Grande Guerre. Puis, en 1956, il y a eu hausse des prix de 3 p. 100. Et les cours continuent de s'accroître à un rythme alarmant.

Voyons maintenant ce que le gouvernement a fait. Au printemps de 1955, les manifestations d'un renouveau des tendances inflationnistes commençaient à se multiplier. La plupart des gouvernements du monde occidental ont immédiatement agi, dans le sens monétaire, afin d'empêcher la hausse des prix. Quant au gouvernement canadien, lui, il est resté impassible jusqu'à ce que les tendances inflationnistes se soient tellement accusées qu'il était désormais impossible d'y mettre un frein. Alors que les spécialistes américains ou britanniques avaient fait adopter, dès le printemps de 1955, des programmes de restrictions monétaires, la Banque du Canada a attendu l'automne avant d'agir efficacement.

Le rapport annuel pour 1955 de la *Federal Reserve Bank* des États-Unis est notamment ainsi conçu:

...toutefois, à partir du mois de février 1955 et pour le reste de l'année, à mesure que les demandes globales augmentaient, que la production industrielle atteignait un maximum et qu'apparaissaient des tendances inflationnistes, certaines mesures ont été adoptées afin de ralentir le rythme de l'expansion du crédit.

Quant au Royaume-Uni, on peut dire qu'il a adopté officiellement un programme de restriction du crédit au mois de janvier 1955, époque où le taux d'intérêt bancaire a été porté à 3½ p. 100.

Malgré tous ces témoignagnes la Banque du Canada, en février 1955, n'en a pas moins abaissé son taux d'intérêt. Quant au ministre

des Finances, il prévoyait, au printemps de 1955, un déficit budgétaire. Ces deux interventions étaient bien faites pour aggraver la situation.

A l'automne de 1955 le gouvernement canadien semblait assez affolé. Il s'est rendu compte qu'il avait lui-même ouvert la voie à l'inflation. C'est alors que la Banque du Canada, ayant convoqué les banques à charte, a introduit plus de rigueur dans les règlements touchant les réserves. Elle a d'ailleurs pris en outre d'autres mesures extrêmes et assez arbitraires. La Banque du Canada, le 21 novembre, ayant convoqué les banques à charte, leur a présenté trois requêtes. Il s'agissait d'abord de cesser de consentir des prêts à long terme à des entreprises commerciales lorsque le montant des prêts dépassait $250,000, et d'éviter en outre d'acheter directement des titres des sociétés. Deuxièmement, elle demandait aux banques à charte de revoir avec soin toutes les demandes d'augmentation des prêts et de renouvellement des avances de crédit en cours. On entendait par là freiner leur croissance. Troisièmement, les banques à charte ont été priées de conserver une réserve secondaire des disponibilités liquides,—sous forme de bons du Trésor, de prêts au jour le jour et d'espèces,—correspondant à 7 p. 100 des dépôts. Cette nouvelle réserve s'ajoutait aux réserves liquides légales de 8 p. 100.

Je crois que la première et la troisième des exigences dont je viens de parler dépassaient les attributions de la banque. Je désire d'ailleurs qu'il soit bien entendu que je tiens le ministère des Finances responsable en définitive, de l'action de la banque et que par conséquent mes reproches s'adressent directement au ministre.

Il reste que le ministère des Finances essaie de dégager sa responsabilité. Songeons, par exemple, aux ventes à tempérament. Il y a plusieurs années, lorsqu'on est intervenu dans ce domaine, le Gouvernement a agi directement, par l'entremise du parlement, aux termes des pouvoirs d'urgence alors en vigueur. Toutefois, dans le cas qui nous occupe, il faut,—c'est du moins l'impression qu'on a, —recourir à une action indirecte par l'entremise de la Banque du Canada. La banque a exercé certaines influences au sujet des modalités de placements et d'avances de crédit à certains types d'entreprises. Or, autant que je sache, cela dépasse sa compétence. Comme je le disais, je tiens le ministre responsable de l'emploi qu'il fait ainsi de la banque. Je suppose qu'il appuie le gouverneur. Or celui-ci, en effet, va au delà de ses attributions propres. Il a le droit de limiter le volume de l'argent, mais non d'en réglementer l'emploi.

L'attitude du ministre à cet égard m'a été tout à fait incompréhensible. On pourrait lui appliquer l'expression de Churchill en ce qui concerne la Russie: "un rébus enveloppé dans un mystère au milieu d'une énigme". Il s'est obstiné, soit à mal comprendre la question, de propos délibéré, soit à donner des réponses inexactes quant à la façon dont on fixe le taux d'intérêt de la Banque du Canada. Le 8 février, répondant à la question suivante: "Le ministre dira-t-il à la Chambre pourquoi le gouvernement prévoit un taux aussi élevé à l'égard des bons du Trésors à 91 jours, le ministre des Finances répondait notamment:

> Nous n'exigeons pas un taux d'intérêt élevé; ce taux est fonction de la demande publique; c'est elle qui fait fixer le taux hebdomadaire.

A quoi je n'ai pas pu m'empêcher de répliquer:

> Le ministre croit-il juste d'essayer de faire accroire aux députés que la Banque du Canada n'a rien à voir avec le taux d'intérêt alors que tous ceux qui sont dans les affaires, et qui sont tout de même assez vieux pour sortir sans leur maman, savent que c'est le contraire qui est vrai?

La chose a été d'ailleurs clairement expliquée l'an dernier au comité de la Banque et du Commerce lorsque le gouverneur de la banque est venu témoigner devant lui. Elle est en outre aussi clairement expliquée dans le rapport de ce dernier pour l'année 1956, page 25. Je cite:

> La banque centrale doit maintenir l'ordre sur les marchés financiers et prévenir toute interruption grave de l'afflux des fonds d'épargne vers les investissements, tant dans l'intérêt de l'expansion économique que dans celui des finances de l'État et du marché des titres du Gouvernement grâce auquel la Banque peut (en achetant ou en vendant des titres) régler l'offre de monnaie. En conséquence, aux moments où la vente des titres du Gouvernement était abondante et où les prix des obligations étaient à la baisse, la Banque a acheté des titres en vue de ralentir le rythme du mouvement dans les prix et les rendements.

Est-ce qu'on peut s'exprimer plus clairement? Le rapport poursuit:

> A d'autres moments, lorsque la demande devenait active sur le marché, elle a vendu des titres en vue de contre-balancer l'accroissement de l'offre de monnaie occasionné par les achats antérieurs (...) L'intervention de la Banque sur le marché des titres du Gouvernement, de même que le remboursement de la dette par l'État, ont eu pour effet de ralentir la hausse des taux d'intérêt et le niveau atteint fut donc inférieur à ce qu'il eût pu être sous la poussée de la demande.

Ces paroles du gouverneur de la banque ne prêtent assurément à nulle équivoque. J'espère bien qu'il n'en sera plus question.

La hausse des taux d'intérêt pèse très lourdement sur un petit secteur de la collectivité nationale, j'entends les petites entreprises commerciales. Il faut que les banques tiennent compte des affaires existantes et protégent leurs emprunteurs de longue date.

Cela veut dire que les petites entreprises comme les entreprises nouvelles ont été soumises à des difficultés particulières.

Le retard à imposer des restrictions a sans aucun doute aggravé la chose. Ce retard a voulu dire, sans aucun doute, que ceux qui bénéficiaient de larges crédits y ont eu recours aussi longtemps qu'ils ont pu et que, lorsque les restrictions ont été imposées tout d'un coup, il y avait moins de crédit à la disposition de nouveaux requérants. J'aurai d'autre chose à dire à cet égard plus tard.

Jusqu'à maintenant, j'ai parlé de la maîtrise du crédit par l'application du programme monétaire. Cependant, les experts en matière monétaire, d'un commun accord, disent que la chose ne peut se faire sans l'aide du gouvernement. La *National City Bank* parle "du rôle prépondérant que le gouvernement doit jouer pour maîtriser l'inflation. Le gouvernement est obligé, non pas envers un seul groupe, mais envers toute la population,—l'actionnaire, l'ouvrier, le consommateur, les retraités dont l'existence dépend de revenus fixes ou d'épargnes".

Afin de contenir les forces de l'inflation, le Gouvernement doit être disposé, ainsi que je l'ai rappelé avec insistance déjà, à adopter un budget et une politique de crédit appropriés.

C'est dire qu'il doit différer ses propres dépenses afin d'éviter de faire concurrence sur les marchés en vue de l'obtention de marchandises et de services dont il y a pénurie, donnant ainsi un exemple de frugalité. Je signale ici qu'il est tout à l'honneur de la Banque du Canada d'avoir donné l'exemple dans le cas de son édifice à Toronto.

Comment notre gouvernement se montre-t-il à la hauteur de ce critère? La réponse est évidemment: "pas du tout". Il a dépensé de plus en plus. Le ministre demande de la modération, tandis qu'il ne fait rien lui-même. Peut-être pense-t-il que les électeurs aiment les dépenses.

C'est là une attitude tout à fait irresponsable de la part du Gouvernement et, si seulement on pouvait faire sentir aux électeurs la véritable étendue du danger, ils exigeraient qu'on le prenne au sérieux.

Envisageons les résultats de l'année 1956-1957. Les dépenses, comprenant les derniers crédits supplémentaires, atteignent maintenant 4,867 millions de dollars, soit 434 millions de plus que l'an dernier. C'est dire que le Gouvernement hausse les prix par la pression qu'il exerce sur ses propres dépenses. Le gouverneur de la Banque du Canada a parlé de la différence qu'il y aurait eu si l'on avait dépensé un milliard de moins l'an dernier, mais le Gouvernement a répondu à cela en faisant des dépenses supplémentaires de 434 millions. Nous devrions peut-être sympathiser avec le ministre en raison de la divergence des avis qu'il reçoit. La *Free Press* de Winnipeg a publié, le 19 février, une caricature indiquant la division du cabinet. Elle montre le ministre siégeant comme arbitre. D'une part, il y a le ministre du Commerce (M. Howe) disant que l'inflation n'est pas grave. De l'autre, il y a un groupe dirigé par le ministre des Pêcheries et le gouverneur de la Banque disant que "l'inflation est grave". Le ministre demande: "Est-ce que les non l'emportent?" et ainsi l'on voit quel hôte est le ministre du Commerce, à lui seul. Il l'emporte sur tous les autres.

La meilleure façon pour moi d'exposer l'échec du Gouvernement sous le rapport fiscal est de citer le président de la Banque de Montréal. Parlant à la dernière réunion annuelle, il a signalé les autres mesures qui pourraient être prises puis il a déclaré avec force que sans la collaboration du Gouvernement tout le reste aboutirait à un fiasco. Il a ajouté:

> ...il va sans dire que les gouvernements de tous les échelons ne devraient pas trop exiger leur part des ressources nationales en temps de demande excessive.

Comme je l'ai souligné, notre Gouvernement a fait exactement l'opposé.

J'ai souligné les inconvénients de prix élevés qui grèvent surtout les petits salariés; mais, comme je l'ai signalé, le Gouvernement par son inaction a aidé et encouragé ces hausses de prix; il a négligé de faire sa part pour guérir le mal par un programme fiscal, notamment par la réduction et l'ajournement de certaines de ses dépenses et de celles de quelques sociétés de la Couronne. On aurait pu faire davantage pour suivre l'exemple de la Banque du Canada, comme je le disais il y a un instant.

Résultat: des contribuables des groupes à faibles revenus sont tout spécialement les victimes de ces hausses de prix dont ils sentent le poids de façon aiguë. Parmi eux, il y a des pensionnés, des détenteurs de valeurs à intérêt fixe, des épargnants, des gens qui s'assurent eux-mêmes, bien des employés de bureau et les salariés dont les moyens de négociations collectives ne sont pas assez puissants pour leur permettre de se maintenir, même de loin, au niveau de la hausse du coût de la vie. On a condamné ces gens à porter le poids de l'inflation dans une proportion absolument sans rapport avec leurs moyens financiers.

Certaines victimes, et ici je pense tout spécialement aux titulaires de la pension de vieillesse et à ceux à qui le Gouvernement a

fait des concessions afin de leur permettre d'établir des plans de pension,—deux mesures que j'approuve,—l'exposé budgétaire apporte un modeste dégrèvement, mais il n'apporte pour ainsi dire rien aux autres catégories dont j'ai parlé, qu'il s'agisse des salariés ou des personnes travaillant à leur propre compte. Ceux dont les revenus ont baissé par suite de la hausse des prix, salariés, employés de bureau et autres dont j'ai parlé, n'ont reçu à peu près aucune compensation. Notre parti n'est pas prêt à laisser passer la chose et à accepter que ces contribuables deviennent ainsi des victimes quand il existe un excédent de 382 millions.

Je dois également signaler que l'affectation de cet excédent ou d'une partie de cet excédent à l'acquittement des obligations de l'État ne rend pas la monnaie stérile mais la met simplement en d'autres mains. Pour toutes ces raisons, nous préconisons un juste allégement de l'impôt sur le revenu, soit sous forme d'exemption soit autrement, afin de venir en aide aux contribuables qui sont accablés. L'allégement pourrait être modéré, et s'il s'ajoutait aux autres réductions fiscales prévues dans l'exposé budgétaire, il pourrait fort bien rester dans les limites de l'excédent reconnu pour cette année et de l'excédent prévu pour l'an prochain.

Jeudi dernier, j'ai parlé de la réunion qui avait eu lieu ce jour-là entre les banques à charte et le gouverneur de la Banque du Canada. La première nouvelle, qui semble avoir été exagérée, a causé de vives alarmes dans bien des milieux, parce qu'il semblait s'agir d'un projet de modification radicale de notre régime bancaire. Ces alarmes n'ont pas été le lot exclusif du grand public. Des spécialistes très avertis en matière de finance les ont partagées sur la foi de la première rumeur. Le ministre doit établir clairement que toute modification projetée au régime bancaire sera étudiée de la manière ordinaire par la Chambre des communes. Je renouvelle en outre ma proposition de jeudi dernier voulant que le comité de la banque et du commerce soit saisi de la question le plus tôt possible afin que les députés aient une chance de parler avec le gouverneur de la Banque du Canada.

Notre commerce s'est maintenu à un niveau élevé grâce à l'activité intense aux États-Unis et à la fièvre des armements chez nous. Les États-Unis deviennent un pays dépourvu à l'égard de bien des choses, surtout des bas métaux dont nous leur fournissons de fortes quantités. Il serait peut-être plus exact de dire qu'ils s'en procurent de fortes quantités dans leurs propriétés canadiennes, parce que les Américains ont acquis la possession de vastes terrains et souvent la haute main sur nos ressources naturelles. J'ai ici les chiffres relatifs aux exportations et aux importations de ces dernières années et je me demande si la Chambre consentirait à ce que je les consigne au hansard plutôt que d'en donner lecture.

Une voix: Ils y sont déjà consignés!

M. l'Orateur suppléant: Le député donnerait-il l'origine de ces chiffres?

M. Macdonnell: Le Bureau fédéral de la statistique.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: Entendu!

M. Macdonnell: Voici les chiffres:

Exportations de produits canadiens
(en millions de dollars)

	A tous les pays	Aux États-Unis	Au Royaume-Uni
1954	3881	2317	653
1955	4282	2559	769
1956	4790	2819	813

Importations destinées à la consommation
(en millions de dollars)

	De tous les pays	Des États-Unis	Du Royaume-Uni
1954	4093	2961	392
1955	4712	3452	401
1956 (11 mois)	5307	3865	455

A quoi cela rime-t-il? Il ressort de ce qui précède, de l'énorme déficit de notre balance commerciale avec les États-Unis, que nous devrons peut-être faire face à un véritable problème. Il y a à peine plus d'un siècle, nous avions un traité de réciprocité avec les États-Unis, et 13 ans plus tard se formait le Dominion du Canada. Une des principales raisons en était la crainte que nous pourrions être écrasés par les États-Unis sur le plan économique. M. John A. Macdonald avait l'habitude de rappeler au public que ce n'était pas tant le colonialisme britannique qu'il fallait craindre que le colonialisme américain, non dans le sens d'une domination militaire, mais d'une emprise économique.

Examinons maintenant la situation actuelle de nos échanges. Les États-Unis constituent notre principal marché d'exportation et d'importation, et nous avons tout lieu de croire que si l'économie des États-Unis fléchissait, ils auraient fortement tendance à exclure bon nombre de nos produits. A mon avis, c'est là le point le plus important. En ce qui concerne les filiales canadiennes des sociétés américaines, nous trouvons souvent que c'est l'entreprise-mère aux États-Unis

qui se livre à l'exportation et non sa filiale au Canada. Certain auteur écrit dans le numéro de mars de l'*Atlantic Monthly*:

> Ce qui fait obstacle aux exportations canadiennes à destination des États-Unis, ce ne sont pas seulement les droits de douane et les contingents, mais la ligne de conduite des propriétaires américains de tant d'entreprises canadiennes.

L'outillage et les méthodes de tant de sociétés canadiennes font double emploi avec ceux des entreprises américaines. Cela soulève la question du personnel, et il est intéressant de constater que le ministre du Commerce (M. Howe) a proposé qu'on donne aux employés canadiens des postes directeurs. Le ministre a dit aussi:

> Je regrette que, trop souvent, nos représentants commerciaux à l'étranger trouvent des possibilités d'exportation pour une filiale au Canada, pour constater ensuite que la société-mère aux États-Unis ne permet pas que la société canadienne fasse elle-même de l'exportation.

Nous n'avons aucune raison de douter que s'il se produisait quelque régression aux États-Unis, leur attitude deviendra plus rigide en ce qui concerne les droits de douane.

Tournons maintenant nos regards vers l'Europe. Qu'y voyons-nous? Nous constatons que le continent européen fait un immense effort pour faire face au marché adapté à la production massive, secret de la réussite américaine. Presque tout le continent semble ne devoir former qu'un seul vaste marché pour 302 millions d'habitants. Devant envisager la possibilité d'en être exclue, d'être une petite île tenue à l'écart du commerce européen, la Grande-Bretagne pense sérieusement à s'y joindre, ce qui pose la question des échanges entre les pays du Commonwealth.

A l'heure actuelle, les chiffres des échanges entre les pays du Commonwealth ne sont pas très impressionnants. Il y eut un temps où le tarif préférentiel permettait aux filiales canadiennes des usines d'automobiles américaines, d'exporter en quantité aux autres parties de l'Empire, surtout en Australie et en Nouvelle-Zélande; mais cette époque appartient au passé. Néanmoins, nous ne devrions pas négliger les possibilités que présentent les échanges entre pays du Commonwealth, même s'ils ne semblent pas très importants à l'heure actuelle.

Étant donné les circonstances, sommes-nous sages de faire grise mine à toute proposition tendant à la convocation d'une conférence du Commonwealth, et de nous fier, pour ainsi dire, à l'axe Washington-Ottawa sur le plan commercial? Quand le premier ministre (M. St-Laurent) est revenu de la dernière conférence du Commonwealth, le rapport qu'il nous en a fait n'avait rien de bien réjouissant, certes. J'avais l'impression que cela ne l'intéressait pas beaucoup, et je dois dire que ce qu'il nous a dit cet après-midi ne m'a guère impressionné. Bien sûr je ne pense pas que nous soyons de modestes violettes et que nous ayons lieu de croire qu'on nous en voudra si nous essayons en cette affaire de donner le ton. Le grand danger est que nous ne faisons rien.

Il est juste de dire que le Gouvernement a peu de réelle sympathie pour les relations commerciales avec le Commonwealth. Mais devant le nouveau danger de voir la zone européenne de libre-échange se muer en bloc commercial régional peu enclin à adoucir les restrictions qui frappent les importations payables en dollars, pour peu que le Canada se tienne en alerte, ne devrions-nous pas dresser l'oreille et envisager la situation d'un autre œil? Est-ce qu'une conférence des pays du Commonwealth ne fournirait pas un moyen d'obtenir de la Grande-Bretagne l'assurance que nos intérêts seront sauvegardés dans toutes les mesures qu'elle prendra et cela ne pourrait-il contribuer, d'autre part, à affermir sa position?

Jusqu'ici, la Grande-Bretagne n'a pas fait beaucoup de chemin en ce qui concerne l'abolition des restrictions qui frappent les importations de produits ouvrés en provenance des pays du dollar. On avait espéré jusqu'ici que la Grande-Bretagne supprimerait certaines de ces restrictions, mais si d'ici 12 ou 15 ans, la Grande-Bretagne est amenée à opérer des rajustements appréciables par suite de son adhésion à la zone de libre-échange, ne se montrera-t-elle pas moins réceptive aux appels qui lui seront faits de continuer à relâcher les restrictions qui pèsent sur les importations payables en dollars?

Nous avons sans doute soumis des observations à la Grande-Bretagne à ce sujet; toutefois, une conférence où le Commonwealth britannique montrerait clairement qu'il veut arriver à des résultats n'en porterait pas moins des fruits tant aux États-Unis qu'en Europe. La perspective d'être broyé entre le marteau et l'enclume, les États-Unis et une zone européenne de libre-échange, devrait suffire à faire sérieusement réfléchir le Canada.

En 1956, le déficit du Canada dans ses paiements courants aux États-Unis s'est élevé à 1,659 millions. En 1955, ce déficit était de 1,041 millions. Les deux années précédentes, le déficit a été de 904 millions en 1953 et de 807 millions en 1954. Le Canada jouit d'une balance commerciale favorable avec la plupart des autres pays; toutefois, le déficit considérable subi du côté des États-Unis s'est fait sentir dans le déficit général courant. En 1953, ce déficit général a été

de 443 millions; en 1954, il a été de 432 millions; en 1955, de 692 millions et en 1956, il a atteint 1, 398 millions.

Ces chiffres ont l'air énormes et ils le sont en vérité. La seule raison pour laquelle nous avons pu tenir le coup et pour laquelle notre monnaie est à prime est l'affluence de capitaux étrangers, surtout américains, placés au Canada. Entre 1951 et 1955 le montant net des capitaux américains entrés au Canada a été de 1,283 millions de dollars; en 1955, il a été de 405 millions et, lorsque la statistique relative à 1956 sera établie, le montant en sera sensiblement augmenté. Ces capitaux en grande partie sont placés en obligations, c'est-à-dire qu'ils nous sont prêtés, mais ils représentent aussi en grande partie un élément de propriété ordinairement sous forme d'actions de sociétés constituées en corporations. Dans un cas comme dans l'autre, il nous faut acquitter les intérêts ou les dividendes, bien qu'il ne faille pas oublier qu'une bonne partie de ces sommes sont placées de nouveau. Un journaliste s'est demandé ce qui arrivera à notre commerce étranger quand cessera cet apport de capitaux et que les Américains commenceront à apporter leurs gains chez eux au lieu de les replacer. D'après ce journaliste, nous serons alors aux prises avec le pire problème de change que nous ayons vu, problème dont les conséquences politiques sont imprévisibles.

Je ne puis croire que les Américains vont cesser de placer des fonds au Canada. C'est un champ naturel pour eux. Nous avons le même mode de vie, nous parlons la même langue, nous traversons librement d'un côte à l'autre de la frontière, nous avons à peu près tous des parents dans l'un ou l'autre pays, nous avons les mêmes institutions. Les Américains ont confiance dans la stabilité de nos institutions gouvernementales. Pour ces raisons et pour d'autres aussi, il me semble que les Américains continueront à considérer notre pays comme un champ naturel de placements financiers. Cela ne veut pas dire que notre dollar fera toujours prime. Durant les années 30, il s'est trouvé longtemps en moins-value. En 1932, cette moins-value s'élevait même à 23 p. 100 et il ne faut pas s'attendre que notre dollar ne se cote jamais plus en perte.

Malgré notre excellente situation, que j'ai tâché de souligner, nous ne devons pas envisager à la légère notre problème des investissements. Les États-Unis ont maintenant 13 milliards de dollars de placés au Canada, alors qu'ils en avaient 3 milliards avant la guerre et 4.5 milliards, en 1945. Ces placements ont doublé depuis dix ans et augmentent maintenant de près de sept cent millions par an; la moitié de ce montant représente des entrées de capitaux et le reste des bénéfices replacés. L'autre soir, j'ai causé de cette question avec de hauts fonctionnaires et j'ai constaté non sans intérêt que, s'ils partageaient avec moi l'opinion générale qu'il était à peu près certain que ces placements des États-Unis continueront, ils éprouvaient une vive inquiétude au sujet de l'augmentation rapide de la propriété américaine, qui, selon toute apparence, augmentera encore.

Dans une étude spéciale consacrée aux placements étrangers, le Bureau fédéral de la statistique nous apprend que l'industrie des véhicules à moteur est presque entièrement la propriété des États-Unis et que dans bon nombre d'industries, notamment l'industrie pétrolière, la fonte et le raffinage des métaux autres que le fer, et l'industrie des articles de ménage, de bureau et d'équipement de magasin, de grandes et de moyennes sociétés dont la direction appartient aux États-Unis représentent en valeur plus de la moitié de la production. D'après ce rapport, les États-Unis possèdent la moitié de la fabrication des accessoires électriques, et plus du tiers de la production de pâte et de papier et de celle des industries chimiques au Canada provient d'établissements dont les Américains sont propriétaires. De grandes sociétés des États-Unis sont aux premiers rangs dans les industries de l'amiante, du nickel et du verre. En outre, des sociétés américaines ont des intérêts considérables dans bon nombre d'autres industries. Le rapport Gordon dit certaines choses graves à propos de la situation. Il propose des modifications fiscales. Il nous importe beaucoup d'étudier la question et d'agir avant qu'il soit trop tard. Quelque agréable que ce puisse être de voir des capitaux représentant des centaines de millions de dollars affluer des États-Unis dans notre pays, nous devrions bien réfléchir au résultat ultime. Combien de temps cet état de choses peut-il durer sans entraîner de conséquences politiques?

Je ne veux pas dire qu'il se passera quelque chose de soudain ou de dramatique; mais songeons bien à ce qui arrivera si jamais les États-Unis nous dominent au point d'influencer nos gouvernements. J'ai déjà dit, au cours de mes observations, que certaines industries canadiennes sont sous la haute-main de sociétés-mères américaines. L'ancien chef de l'opposition a rendu à notre pays un service inestimable en soulignant, il y a un an, cet état de choses qui existe encore dans bien des domaines.

Notre parti se préoccupe beaucoup de ce problème. Nous ne pouvons croire qu'il faille l'abandonner à quelques personnes qui en feraient l'objet d'une étude privée. Nous estimons qu'il y a lieu de le rendre public.

Nous croyons, en effet, qu'il faudrait réveiller l'opinion publique, alors qu'il est encore temps.

A l'heure actuelle, les prospecteurs des États-Unis,—dans l'industrie pétrolière, par exemple,—jouissent, comme nous le savons tous, d'un avantage considérable par rapport à ceux de notre pays, en raison des lois fiscales appliquées outre-frontière. Je sais que la question n'est pas facile, mais tous les députés, quel que soit le parti auquel ils appartiennent, reconnaîtront que le moment est venu de s'attaquer à ce problème de toute première importance, en lui appliquant des solutions d'ordre pratique.

L'hon. M. Rowe: Étonnez-vous après cela qu'ils aient les yeux tournés du côté de Washington!

M. Macdonnell: Je ne vous ennuierai pas avec une longue dissertation sur les dépenses du Gouvernement. Quiconque n'est pas idiot sait qu'elles pourraient être réduites. C'est comme le temps. Chacun en parle, mais personne n'y fait rien. La dépense est bien plus facile que l'épargne et, soit dit en passant, c'est trop espérer, les choses étant ce qu'elles sont, que l'économie puisse être à l'ordre du jour alors qu'il y a un gros excédent. Nous savons tous que les dépenses sont à l'ordre du jour lorsqu'il y a un gros excédent. Je le répète, je n'examine pas cette question en détail même si, évidemment, en cette période d'inflation, les dépenses du Gouvernement sont bien plus importantes que d'habitude, car, ainsi que tous les banquiers le soulignent, les dépenses de l'État exercent de lourdes pressions sur le régime du crédit et contribuent pour beaucoup à entraver l'application des mesures de réglementation du crédit que les autorités financières cherchent à rendre efficace.

Je me contenterai d'un exemple classique de ce qui arrive aux dépenses dans le service public. Je l'ai déjà cité. Je le mentionne non seulement parce que cela est coûteux pour le public et le contribuable, mais parce que cela est injuste pour les membres du service public. Je tiens à répéter que cela est injuste pour les membres du service public. La nouvelle dont je désire citer un extrait est due à la plume de M. Grant Dexter, de la *Free Press* de Winnipeg. Elle indique l'attitude qu'on prend à l'égard des dépenses de l'État. Dans la *Free Press* de Winnipeg, numéro du 30 décembre 1954, M. Dexter a signalé que le gouvernement fédéral travaillait depuis quelques mois à une réforme en vue de régler l'essor des services administratifs; il a écrit notamment:

> Une étude fouillée des services administratifs du gouvernement fédéral a montré que la cause de l'essor jusqu'ici irrépressible était simple: chaque fois qu'il y avait un besoin d'expansion, les ministères prenaient de l'expansion. Ils n'ont pas cherché dans leur sein un personnel excédentaire pour parer au besoin d'expansion par une meilleure utilisation de leur personnel existant. Ils ont invariablement ajouté au personnel existant. Par exemple, si l'on construisait un pont sur le Saint-Laurent, il faudrait un bureau de douane à l'extrémité canadienne du pont, ayant des douaniers et des fonctionnaires de l'immigration. L'ouverture du pont réduirait de beaucoup le nombre des gens qui entrent au pays en bac. Mais au lieu de transférer au pont le personnel des bureaux de bac, on aurait tendance à allonger la liste de paie en nommant du personnel supplémentaire au pont.

De même, en juillet 1956, M. Dexter est revenu sur le sujet, pour fournir des chiffres montrant qu'en 1934 la fonction publique comptait en chiffres ronds 47,000 membres, 51,000 en 1938, 138,000 en 1945. Ce chiffre a augmenté pour atteindre 181,000 en 1955. M. Dexter ajoute:

> Le service civil se développe pendant la crise (1934), en temps normal (1938), pendant la guerre (1945), en temps de paix (1945-1950) et dans les périodes d'abondance (1951-1955).

C'est, je le répète, non seulement injuste pour le contribuable, mais plus encore envers le fonctionnaire qui, à la suite de l'engagement de personnes de l'extérieur, se voit souvent refuser l'avancement auquel il a droit. Chacun peut évidemment en tirer une leçon. Comment peut-on attendre d'un gouvernement à ce point aveugle et téméraire à l'égard de ce qui se passe sous ses yeux qu'il fasse des économies en allégeant un fardeau général de dépenses qu'il ne voit pas?

Cela m'amène à parler de ce qui me semble une remarquable sottise du Gouvernement se refusant à faire reviser les travaux des ministères par des spécialistes compétents de l'extérieur. Nous avons soulevé la question bien des fois. Bien des raisons militent en ce sens. Je n'en vois pas une seule à y opposer si ce n'est une à laquelle je ne voudrais pas croire. Et pourtant je n'en vois pas d'autre et c'est que le Gouvernement hésite à laisser faire la lumière sur ce qu'il fait. On ne peut douter que ça se ferait dans les entreprises privées. Cela s'est produit deux fois au gouvernement, dans le cas de l'Office national du film et du ministère des Postes, je crois; or personne n'oserait affirmer que la situation révélée était telle que les gens pouvaient juger inutile de pousser plus loin l'enquête. Je ne peux donc imaginer d'autre raison que la crainte de voir exposer sa prodigalité et son gaspillage des deniers publics.

Le Gouvernement aime à souligner qu'il en tient fort pour l'entreprise privée. Mais où est la preuve? En 20 ans, il s'est engagé de plus en plus dans toutes sortes de domaines. L'expansion de l'activité du Gouvernement, y compris sa pénétration dans le

champ de la grosse entreprise, autrement dit, la mesure dans laquelle le Gouvernement n'a cessé d'étendre son aire d'activité est bien exposée par M. J. J. Deutsch, autrefois du ministère des Finances.

Dans un article du *Canadian Journal of Economics and Political Science* livraison de février 1957, il signale les changements étonnants survenus pendant 20 ans de régime libéral. Il écrit que durant cette période le taux moyen d'accroissement a été de 7 p. 100 en ce qui concerne le service public, de 5 p. 100 quant à la production nationale et de 2 p. 100 quant au chiffre global de la population.

Rien ne saurait mieux illustrer l'accroissement du pouvoir du gouvernement au moyen du service public, dans notre société. Le changement tient surtout, évidemment, à l'accroissement des services de bien-être, des services de défense et de ce qu'on appelle le "gros gouvernement". Dans le *Queen's Quaterly*, livraison de l'hiver 1957, voici ce qu'écrit M. Deutsch:

> Afin d'aider à élargir sans cesse les perspectives économiques, le gouvernement fédéral mène aujourd'hui des enquêtes, des études et des recherches à l'égard d'un très grand nombre de problèmes.

M. Deutsch parle de:

> ...programmes aussi divers que ceux qui tendent à améliorer les méthodes de l'agriculture, de l'exploitation forestière, de l'extraction minière et de la pêche... Dans le domaine des services directs et de la production, le gouvernement exploite de gigantesques réseaux de transport et de communication, de vastes programmes d'hypothèques et de crédit, des services de vente pour un des produits de base d'exportation du pays et une usine chimique vaste et complexe.
>
> Chacune de ces initiatives compte parmi les plus grandes affaires du pays. Est reliée à tout cela une vaste organisation pour la réunion, l'établissement et la publication de données et de statistiques...

Il ajoute:

> Tout cela fait que le Parlement éprouve un sentiment d'impuissance qui va grandissant. Cela est particulièrement vrai quand on se rappelle l'état de choses enviable qui existait autrefois, alors que les fonctions de l'État étaient beaucoup plus simples. Une des raisons fondamentales de la présente situation, c'est... que le Parlement n'est pas un organisme technique. Alors que les fonctions du gouvernement devenaient de plus en plus techniques, le Parlement conservait ses anciennes façons de faire... Le Parlement n'est pas une assemblée de spécialistes. Ses membres sont, pour la plupart, des hommes et des femmes représentant toutes les classes...

Il faut mentionner, en ce qui concerne cette évolution, la création des sociétés de la Couronne. Nous comptons maintenant 26 sociétés de la Couronne, dont l'actif se totalisait, en 1955, par 4,458 millions. L'État, par l'entremise de ces organismes, pénètre dans des domaines où il vient en concurrence avec l'industrie privée. Ainsi, propriétaire d'Air-Canada, il fait une concurrence active aux autres sociétés de transport aérien et, propriétaire du National-Canadien, il concurrence, non seulement le Pacifique-Canadien, mais d'autres moyens de transport.

Il est naturellement difficile pour l'État de concurrencer l'entreprise privée sur un même pied. Ainsi, les sociétés de la Couronne sont portées à rechercher des avantages au chapitre des impôts. En outre, on sait bien que ces sociétés sont portées à constituer un monopole. Le ministre du Commerce (M. Howe) est fortement individualiste et, à cause de cela, on pourrait penser qu'il tient à l'un des grands principes de l'individualisme, c'est-à-dire la concurrence et la liberté. Mais on observe parfois chez lui de malheureuses lacunes. L'individualisme du ministre lui fait adopter de curieuses attitudes. On dirait parfois qu'il conçoit les choses en fonction de la guerre, alors que nous acceptions les régies. La voix de la critique ne se faisait à peu près pas entendre. Tout ce que nous voulions, c'étaient des réalisations par les moyens les plus rapides et les plus directs. Le ministre a vécu des années dans une telle atmosphère. Les directeurs d'entreprises se sont presque tous habitués à se soumettre au ministre et nous avons bientôt constaté qu'il était difficile au ministre de se départir des pouvoirs presque illimités qu'il avait exercés. Nous sommes portés à oublier que, il y a deux ans, tout ce que nos efforts ont pu lui arracher, lors du débat sur la production de défense, ce fut d'abréger la durée de ses pouvoirs.

Il n'est donc pas illogique de constater chez le ministre cet appétit du pouvoir qui se manifeste constamment et qui est particulièrement apparent quand il s'agit de monopoles. Air-Canada nous fournit un bon exemple. Nous espérons d'une année à l'autre qu'Air-Canada pourra devenir assez forte pour soutenir la concurrence. Le ministre continue à protéger cette société d'une année à l'autre. Le 1er mars, la *Free Press* de Winnipeg publiait l'intéressant commentaire suivant sur ce monopole:

> L'hon. M. Pickersgill a fourni matière à une réflexion ironique au sujet du pont aérien. Bien qu'il l'ait décrit comme le pont aérien le plus considérable encore entrepris par le Gouvernement du Canada, aucun avion canadien n'y participe. Les appareils qui transporteront les immigrants sont la propriété de cinq lignes aériennes des États-Unis.

Cette observation a été rectifiée plus tard dans une certaine mesure. La *Free Press* ajoute:

> C'est un peu gênant pour une nation qui se pique de compter parmi celles qui s'intéressent le plus à l'aviation. Cependant, c'est une partie de ce que nous coûte forcément la politique du Gouvernement dans le domaine de l'aviation, alors qu'on met entrave à l'expansion normale des sociétés privées en leur interdisant de faire concurrence à Air-Canada.

Depuis la publication de cet article, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a dit qu'on s'était entendu avec les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien sur un certain nombre de vols. C'est peut-être une brèche faite au monopole.

M. Churchill, qui a toujours le mot de la situation, disait un jour que l'État devrait faire place à l'industrie privée. Souhaitons que ce sentiment commence à se manifester chez nos propres autorités gouvernementales. Tous pourront s'en féliciter.

L'hon. M. Rowe: Ce ne sera sûrement pas avant le mois de juin.

M. Macdonnell: Il est logique de s'attendre que les restrictions au crédit pèsent surtout sur les petites entreprises et les nouvelles affaires. Comment pourrait-il en aller autrement? Les grandes et les moyennes affaires dont le crédit est établi depuis longtemps seront nécessairement servies les premières. Les banques feront tout leur possible pour augmenter leurs prêts. On sait qu'elles les ont augmentés de 1,669 millions au cours des mois terminés en décembre dernier, ce qui n'a pas empêché certains de leurs clients de se sentir serrés. Les directeurs des succursales de nos banques feront de leur mieux pour répondre aux besoins de leurs clients, et on peut être sûr qu'ils tiendront compte des besoins des petites entreprises, mais il reste que le problème est grave. On pourrait même dire que le gouvernement n'améliore pas la situation en recourant au monopole, mais qu'il rend extrêmement difficile aux nouvelles entreprises de s'implanter dans certains domaines de l'industrie.

Considérons combien il serait malheureux si, au cours des années, le nombre des nouvelles entreprises diminuait. Même si les coalitions commerciales d'aujourd'hui sont très considérables, beaucoup des importantes entreprises de production sont encore récentes et si jamais il arrive que les nouvelles entreprises commerciales ne puissent plus se constituer librement, ce sera bien malheureux pour l'avenir de notre pays. Comme je l'ai dit, les entreprises rencontrent des difficultés. Au cours des trois premiers trimestres de 1956, 2,103 entreprises commerciales ont fait faillite au Canada. Leur passif moyen s'établissait en septembre à $22,000. On voit combien elles étaient petites. Le tiers de ces faillites étaient celles de petits commerces: magasins généraux, épiceries, marchands de vêtements. S'en occupe-t-on?

Aux États-Unis, des mesures visent directement à aider les petites entreprises commerciales mais au Canada, sauf un faible dégrèvement au titre de l'impôt sur le revenu, il n'existe pas de mesure de ce genre. Aux États-Unis, le gouvernement a constitué une commission des petites entreprises, qui collabore avec les banques en vue de consentir des prêts aux petites sociétés et leur fournit des conseils et des renseignements sur les problèmes relatifs à la constitution en corporation, à l'imposition, à l'obtention de contrats de l'État malgré la concurrence des grandes sociétés. Des conseillers en matière de petites entreprises sont nommés par le gouvernement dans les divers services de la Défense de l'État, afin de s'assurer qu'une proportion équitable de ses affaires est confiée aux petits établissements. Pourquoi ne pouvons-nous pas faire autant pour nos petites entreprises commerciales? Si nous en arrivions à constater soudainement qu'il y a pénurie d'entreprises parce que, en ces années d'inflation, on ne fait rien à l'intention des petites entreprises, nous le regretterions amèrement.

Je désire maintenant dire quelques mots des provinces Maritimes. L'an dernier, j'ai cité quelques chiffres indiquant comment les provinces Maritimes avaient été injustement traitées. J'ai demandé qu'on envisage la situation sous un nouveau jour. Examinons maintenant ce qui s'est fait.

En 1946, dans les trois provinces Maritimes, le revenu moyen des particuliers représentait 77.7 p. 100 de la moyenne de l'ensemble du pays, la différence étant de $116. En 1955, le revenu moyen des particuliers dans les provinces Maritimes représentait seulement 69.3 p. 100 de la moyenne de l'ensemble du pays, la différence s'étant élevée à $387.

Examinons maintenant les données relatives à l'emploi en janvier 1957. Les personnes sans emploi et en quête de travail constituaient 8.4 p. 100 de la main-d'œuvre dans les provinces Maritimes, à rapprocher de 5.3 p. 100 dans l'ensemble du Canada. Les demandes d'emploi en cours représentaient 13.8 p. 100 de la main-d'œuvre dans les provinces Maritimes, au regard de 9.2 p. 100 dans l'ensemble du Canada.

Qu'est-ce que le gouvernement fédéral a fait l'an dernier pour corriger ce déséquilibre? Une autre étude a été faite, cette fois par la Commission Gordon. Fait renversant, un des autres vœux de la commission au sujet des provinces Maritimes équivaut à proposer l'évacuation partielle de la région. Le rapport préliminaire de la Commission déclare:

> Si on constate que la région de l'Atlantique ne possède pas la gamme de ressources nécessaires pour assurer une hausse appréciable du niveau de vie, il faudrait aider généreusement ceux de ses habitants qui voudraient s'établir dans d'autres régions plus propices du pays.

Ce passage figure à la page 99 du rapport. Au vrai, la Commission Gordon a parlé de

certains des problèmes concrets de la région, mais ses autres vœux n'équivalent guère qu'à des propositions portant que d'autres études soient faites.

Que prévoit le budget à l'égard des provinces Maritimes? A en juger par les applaudissements qui l'ont salué des banquettes libérales, on eût cru qu'il s'agissait enfin d'une attitude nouvelle et audacieuse. Pourtant, à y regarder de près, on y trouve bien peu de choses. Le Gouvernement a décidé de rapiécer le tarif-marchandises une fois de plus, prévoyant la somme mesquine de 2 millions au titre des subventions d'appoint. Le ministre des Finances a doré la pilule en ajoutant, comme en fait foi la page 2314 du hansard:

Le Gouvernement se propose donc d'entreprendre immédiatement une étude du problème général des transports dans les provinces Maritimes et de formuler ensuite des propositions dès que la chose sera possible.

Encore une étude, une autre carotte grâce à quoi le Gouvernement espère s'en tirer en sécurité jusqu'aux prochaines élections.

On annonce anssi quelque chose concernant l'énergie électrique dans les provinces Maritimes. Tout est très vague. Pas un seul détail! A part la conjugaison des réseaux électriques, le Gouvernement a promis d'aménager des centrales thermiques, "si le souci d'efficacité l'exige". Aucune aide n'est prévue pour le projet Beechwood car c'est une entreprise hydroélectrique. Et pourtant, le bassin du fleuve Saint-Jean offrait au Gouvernement une occasion inespérée de montrer qu'il s'intéressait vraiment aux provinces Maritimes en les aidant à s'aider elles-mêmes. Là un gouvernement provincial énergique, muni d'un programme d'expansion bien conçu, ne réclamait du gouvernement fédéral qu'un très modeste appui. Et qu'a fait le gouvernement fédéral?

Il faut remonter à quelques années en arrière, au moins à 1953. Cette année-là, le Nouveau-Brunswick a soumis à Ottawa les grandes lignes de son projet Beechwood. La province ne demandait aucune aumône. Elle voulait simplement que le gouvernement fédéral lui avance les capitaux nécessaires à un taux d'intérêt moindre que celui que la province pouvait elle-même obtenir. Il n'en aurait rien coûté aux contribuables. La requête se bornait à ce que le gouvernement fédéral utilise sa position privilégiée pour emprunter les sommes nécessaires à l'entreprise à un taux d'intérêt plus avantageux que celui que la province peut obtenir par elle-même. Si modeste que fût la requête, elle était très importante pour la province, parce que le taux élevé de l'intérêt peut représenter la différence entre profits et pertes pour une entreprise d'énergie.

Certes, le Nouveau-Brunswick avait raison d'attendre au moins cela d'Ottawa. Comme le disait le général McNaughton au sujet de l'aide fédérale pour cette entreprise: "Au fait, pourquoi sommes-nous une confédération?"

On se serait attendu à la même attitude de la part du gouvernement fédéral, ne serait-ce qu'en raison de certaines des propositions qu'il a présentées à la conférence fédérale-provinciale de 1945. Voici un extrait des "Propositions du gouvernement du Canada", soumises au mois d'août 1945:

b) Sphères d'activité ressortissant aux gouvernements provinciaux et auxquelles le Dominion est prêt à venir en aide pourvu que l'on puisse conclure des accords spécifiques.

(1) Aide en vue d'élever, dans l'intérêt général de la nation les niveaux à l'égard de la conservation, de la protection et de l'exploitation des ressources naturelles provinciales.

Ce passage est tiré du chapitre III, paragraphe B1, page 27.

Pourtant, malgré des propositions détaillées et des demandes répétées, le gouvernement fédéral a refusé son appui à l'entreprise parfaitement rationnelle de Beechwood.

On trouve un exemple de l'attitude inadmissible du gouvernement fédéral dans les paroles qui suivent et qui ont été échangées à la Chambre le 16 janvier dernier, ainsi qu'on peut les lire à la page 308 du hansard:

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): ...Peut-on s'attendre à une décision à ce sujet avant les prochaines élections?

Le très hon. M. St-Laurent: On peut s'attendre à une décision à ce sujet dès que les dirigeants et la population du Nouveau-Brunswick nous auront soumis un projet qu'il sera possible d'étudier quant à ses avantages économiques.

M. Bell: Le premier ministre nie-t-il que nous lui avons présenté des plans de ce genre à trois reprises au moins?

Le très hon. M. St-Laurent: Je nie carrément qu'on nous ait jamais soumis de plan qu'il eût été possible d'exécuter dans les conditions que je viens de mentionner. On nous a fait part de propositions générales, quant à la nécessité d'obtenir de l'aide et, pour ce qui est de ces propositions générales, nous sommes d'accord; cependant, on ne nous a jamais soumis de propositions précises dont il eût été possible de recommander l'adoption au Parlement à titre d'entreprises propres à stimuler réellement l'économie de la région de l'Atlantique de façon que l'économie tout entière du Canada puisse en profiter.

M. G. W. Montgomery (Victoria-Carleton): Puis-je poser une autre question? Le premier ministre veut-il dire que l'exécution de l'entreprise de Beechwood, sur le fleuve Saint-Jean, n'est pas une proposition raisonnable et avantageuse, et que ces travaux ne stimuleraient pas l'essor et la prospérité du Canada?

Le très hon. M. St-Laurent: Au contraire, on a jugé que l'entreprise est assez rentable pour être financée sans aide de la part du Trésor fédéral.

Cela laisse entendre, semble-t-il, que le gouvernement fédéral n'apportera pas son concours à une entreprise à moins qu'elle

ne soit rationnelle et que la preuve du bien-fondé de l'entreprise est l'aptitude du gouvernement provincial à la financer lui-même. Autrement dit, pile je gagne et face vous perdez.

On retrouvera d'ailleurs d'autres manifestations de cette incurie du gouvernement fédéral en ce qui concerne d'autres questions relatives aux provinces Maritimes. J'aurais d'ailleurs aimé à en mentionner certaines, mais le temps me manque.

Et le charbon? Pendant que le Gouvernement a fait procéder à l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent et a aidé à des sociétés américaines à construire des pipe-lines pour transporter vers Montréal le gaz de l'Ouest, rien n'a été fait pour permettre au charbon des provinces Maritimes d'occuper la place qu'il lui revient parmi les sources d'énergie de notre pays. Autant de choses qui réclament qu'on s'en occupe!

Enfin, un mot des relations entre le gouvernement fédéral et les provinces. On imagine sans mal que le ministre des Finances a bien compris qu'un budget excédentaire de 400 millions, ou presque, ne serait pas particulièrement bien accueilli des Québecois ni des Ontariens. Voyons le cas de l'Ontario. Le budget qu'elle vient de présenter prévoit, pour la première fois depuis de nombreuses années, une hausse des impôts. Si on songe que l'Ontario est au centre même de l'euphorie économique actuelle, et qu'elle connaît des progrès sans précédent, on imagine sans peine que le gouvernement provincial ne se réjouisse pas particulièrement d'une situation comme celle-ci.

Dans ses pourparlers avec les provinces notre ministre des Finances s'est comporté à peu près comme Shylock. Une chose s'impose à l'évidence et c'est que par suite des tendances centralisatrices du pouvoir fédéral, les recettes coulent, si j'ose dire, vers les coffres fédéraux en évitant les provinces. C'est ainsi que le gouvernement fédéral peut désormais prendre vis-à-vis de ces dernières l'attitude d'une institution de chartié. Et tout cela, bien entendu, se fait aux dépens des provinces elles-mêmes.

La controverse entre le gouvernement fédéral et les provinces a été longue et pénible. Souvenons-nous de l'époque de la Confédération. Rappelons-nous que les pères de celle-ci, et plus particulièrement sir John A. Macdonald, s'attendait que le rôle dévolu aux provinces soit extrêmement modeste. Souvenons-nous, pendant que nous y sommes, que les revenus à cette époque provenaient à peu près exclusivement des droits de douanes et d'accise, des permis pour entreprises commerciales diverses et de la propriété immobilière.

[M. Macdonnell.]

Avec le temps les provinces, grâce surtout à l'obstination de leur gouvernement, ont pu, en se fondant surtout sur des jugements du conseil privé, étendre leur juridiction bien au-delà de ce qui avait été prévu à l'époque de la confédération. Peu avant la mort de Macdonald, l'attitude indépendante, voire presque séparatiste de certaines d'entre elles avait très sérieusement compromis l'édifice fédéral tout entier. Alors vinrent des années plus prospères et l'afflux d'immigrants. Pendant plusieurs années on a eu l'impression que les choses étaient restées en état.

Toutefois, il y a toujours eu des difficultés latentes, qui se sont accentuées avec la crise et ont entraîné en 1937 l'établissement de la commission Rowell-Sirois. Le rapport de cette Commission a reconnu pour la première fois que l'économie de certaines régions du pays ne se prêtait pas aussi bien que celle d'autres régions à une fiscalité élevée et qu'il fallait prendre quelques mesures de redressement afin que chaque partie du pays puisse offrir les mêmes services sociaux que les autres.

La seconde guerre a éclaté avant que la commission ait terminé son rapport et la force des événements avait déjà entraîné une centralisation qui, quoique bien différente de celle que Macdonald avait envisagée, avait fait du Gouvernement l'autorité centrale de perception des impôts et de la centralisation qui s'en est suivie dans le sens envisagé par Macdonald.

Après la guerre, on a conclu de temps à autre des arrangements en vertu desquels la plupart des provinces,—en fait, c'était à un moment donné toutes les provinces sauf Québec,—avaient signé avec le gouvernement fédéral une entente fiscale qui, sous certaines réserves en ce qui a trait à l'Ontario, laissait le gouvernement fédéral percepteur des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés et des droits successoraux. A l'heure actuelle, Québec refuse complètement toute entente et l'Ontario refuse d'en signer une nouvelle aux conditions offertes par le gouvernement fédéral.

Et voilà que se présente maintenant le budget fédéral avec un excédent considérable, qui a évidemment bouleversé le premier ministre de l'Ontario. Il ne fallait pas s'étonner que M. Frost, obligé d'adopter un budget qui comportait un relèvement des impôts, fût très irrité de constater que le gouvernement fédéral enregistrait un excédent considérable. M. Frost est habituellement très modéré et très conciliant et c'est ce qui donne encore plus de force à ses paroles. Tout d'abord, il n'a pas accepté le montant que le ministre des Finances a cité comme étant l'excédent définitif. Il a déclaré qu'au lieu de près de 300

millions l'excédent budgétaire réel est probablement de beaucoup supérieur à 500 millions. A cet égard, M. Frost a évidemment raison dans une large mesure parce qu'on admet maintenant qu'aux 282 millions primitivement déclarés par le ministre des Finances, il aurait fallu ajouter 100 autres millions. M. Frost pourrait peut-être ajouter,—et bien des gens en conviendraient,—qu'il y a probablement d'autres réserves ici et là qui grossiraient encore davantage l'excédent.

Songeant à cela, et sans doute à d'autres choses, le modéré M. Frost a exprimé son avis à l'assemblée législative. Il a qualifié de "honte" le programme fiscal annoncé jeudi dernier par le ministre des Finances. Il a déclaré que le gouvernement fédéral avait réalisé l'excédent déclaré après "avoir mis de côté 50 millions dans un compte de réserve pour se protéger contre ses pertes d'inventaire et 50 autres millions dans la caisse de retraite du service public". Il a ajouté qu'il ne s'agissait que de simples écritures dont l'inscription n'est aucunement exigée par la loi; selon lui, elles ne s'expliquent que par un désir de réduire l'excédent. M. Frost a déclaré que le gouvernement qui a recours à ce procédé est le même qui affiche une attitude mesquine à l'égard de domaines d'imposition qui reviennent tout autant à l'Ontario qu'au gouvernement fédéral et que c'est pour cette raison que la province d'Ontario doit avoir recours à une double imposition.

Le premier ministre a ajouté que cette manœuvre est d'autant plus honteuse que la Nouvelle-Écosse vient d'annoncer un déficit et que le Nouveau-Brunswick se trouve en triste situation financière. "Faut-il s'étonner que nous protestions?" a-t-il dit. "Faut-il s'étonner que nous nous demandions si ce gouvernement a vraiment réfléchi avant d'avoir recours à un procédé aussi déplorable?"

J'espère que ces paroles, émanant d'une telle source, produiront leur effet même sur le gouvernement actuel qui, de plus en plus, semble se conduire comme s'il n'existait qu'un seul parti. Apparemment, il a toujours raison. Il va son chemin sans s'émouvoir ni se soucier de l'opinion des autres.

Que faut-il conclure de tout cela? J'accuse le gouvernement de ne pas s'être attaqué au problème de la hausse du coût de la vie et même d'avoir aggravé la situation par ses dépenses exagérées. Il n'hésite pas à demander à d'autres de restreindre leurs dépenses mais lui-même ne s'en préoccupe aucunement. Sa faute est d'autant plus grave qu'il refuse obstinément de faire examiner ses comptes par des spécialistes de l'extérieur.

Le gouvernement n'a rien fait pour les petites entreprises. Il a négligé de prendre des mesures fiscales ou autres pour conserver à des citoyens canadiens la propriété des ressources canadiennes. Il est intervenu dans le domaine de la libre entreprise en maintenant un monopole d'État.

Il jette un os à ronger aux provinces Maritimes en matière de tarif-marchandises mais c'est une concession illusoire et il n'a rien fait d'autre pour aider les provinces Maritimes que de faire miroiter de vagues espoirs pour l'avenir.

Enfin, il a négligé d'alléger le fardeau fiscal d'un très grand nombre de citoyens dont le revenu n'a à peu près pas augmenté et qui se ressentent plus que d'autres de la hausse des prix.

Voilà quelques-unes des nombreuses lacunes sur lesquelles les contribuables auront à se prononcer au moment des élections. Il y en a assez, je n'en doute pas, pour provoquer la chute du gouvernement actuel.

Je propose, appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill):

Que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient supprimés et remplacés par les mots suivants:

"La Chambre regrette que, malgré un énorme excédent, le Gouvernement par son programme économique, ne réponde pas aux besoins de la population du Canada et en particulier

a) qu'il ne pourvoie pas convenablement aux besoins des vieillards et autres pensionnés;

b) qu'il ne propose pas de réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers;

c) qu'il n'assure pas aux provinces une plus large part des recettes des domaines fédéraux-provinciaux d'imposition; et

d) qu'il méconnaisse les problèmes et les besoins de l'agriculture."

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, avant toute chose je voudrais féliciter le ministre de son exposé de l'autre soir. J'ai bien dit "de son exposé", non pas de son budget. Je voudrais le féliciter tout particulièrement de ses réalisations d'ordre fiscal. Il s'agit là de réalisations qui ont été le fait de bien peu de ministres des Finances et que, du reste, rares peut-être seraient ceux qui voudraient les avoir à leur actif. Je ne me rappelle vraiment pas avoir jamais vu un budget qui tienne si peu debout politiquement tout en étant si faible sur le plan économique. Nous avons vu un grand nombre de budgets, et d'habitude les gouvernements présentent des budgets avisés sous l'angle politique et faibles sous l'angle économique et il nous est même arrivé d'avoir des budgets maladroits politiquement et faibles économiquement, bien que je ne puisse songer qu'à un seul exemple, le budget d'austérité de sir Stafford Cripps, en Grande-Bretagne.

N'aurait-on pas raison de trouver assez ironique que seuls, selon toute apparence, ceux qui comprennent l'économie socialiste peuvent comprendre l'économie capitaliste.

Cependant, je le répète, ce budget est politiquement maladroit car il a déçu les espoirs de ceux de nos habitants qui se trouvent le plus en difficulté et qui reçoivent le moins d'aide et qui, je crois, ont le droit de s'attendre à plus de générosité de la part du gouvernement.

Je pense qu'il est bon de remarquer, monsieur l'Orateur, que lorsqu'on a fixé en 1949 la pension de vieillesse à $40 le produit national brut était de 16.4 milliards de dollars. En 1957, alors que la pension de vieillesse sera, à partir du 1er juillet, de $46 par mois, on s'attend que le produit national brut soit supérieur à 31 milliards. Le produit national brut a donc augmenté de 83 p. 100, et nous allons donner aux vieillards pensionnés une augmentation de 15 p. 100. Il semble qu'en 1957 nous ne soyons pas aussi généreux qu'en 1949. Nous ne sommes pas prêts à donner aux vieillards de notre pays une part de notre richesse nationale aussi importante qu'alors.

Si nous devions évaluer la pension de vieillesse suivant le taux d'augmentation du produit national brut, puisqu'elle était de $40 en 1949, le ministre aurait dû nous annoncer aujourd'hui, un montant de $73. Voilà ce qu'il ne faut pas oublier monsieur l'Orateur. On peut dire qu'en fait la pension de vieillesse n'a pas été augmentée et j'irais même jusqu'à dire que le ministre n'a pas trouvé le moyen de donner à la pension le même pouvoir d'achat qu'en 1949, car les $46 dollars qu'il offre maintenant en 1957 ne représentent que $38.17 au taux de 1949.

On peut naturellement prétendre, et le ministre ne s'en privera certainement pas, qu'il a fallu faire preuve d'un sens admirable de la responsabilité envers le public pour refuser de céder aux pressions exigeant une plus grande générosité à l'égard des vieillards pensionnés.

Nous pouvons sans doute supposer qu'il a prêté au moins une oreille à ses conseillers économiques, qu'il a probablement tenu compte des conseils que le gouverneur de la Banque du Canada a donnés dans son rapport et que les dures réalités de l'économique ont caillé le lait de la tendresse humaine qui coule habituellement si généreusement dans ses veines. L'ennui, c'est qu'il a prêté seulement une oreille à ses conseillers. Il me vient à l'esprit que, un peu comme son collègue, le ministre de la Défense natoinale (M. Campney), le ministre des Finances souffre d'audition monauriculaire, qu'il n'a qu'une oreille à prêter à ses conseillers économiques.

S'il avait pu prêter les deux oreilles, qu'aurait-il entendu? Il aurait pu entendre nul autre que M. Walter Harris, jouant l'homme d'État, dire, à propos de son exposé de l'année précédente, (page 2307 des *Débats* du 14 mars 1957):

J'ai pris soin, toutefois, de signaler que nous commencions à sentir les effets de poussés inflationnistes et qu'il faudrait recourir à des mesures tant fiscales que monétaires pour freiner la hausse des prix.

L'hon. M. Harris: Très bien!

M. Cameron (Nanaïmo): Je remarque que le ministre applaudit à cette déclaration d'homme d'État de M. Walter Harris.

M. Barnett: Il faut bien que quelqu'un applaudisse!

L'hon. M. Harris: Il le faut bien, en effet!

M. Cameron (Nanaïmo): Ce qu'il y a d'étrange, c'est qu'il se contente d'applaudir et se garde de faire quoi que ce soit.

Pour passer à l'un de ses conseillers (j'imagine que le gouverneur de la Banque du Canada peut au moins être classé parmi les conseillers économiques du Gouvernement), nous constatons que M. Coyne a dit, ainsi qu'en fait foi la page 17 de son rapport annuel:

Les pressions, résultant de l'inflation, qui étaient à l'œuvre au cours des années 1955 et 1956 n'ont pas été causées, du moins en Amérique du Nord, par les facteurs qui étaient le plus en évidence en d'autres périodes d'inflation. Elles ne découlaient pas d'une guerre ni des répercussions d'une guerre. Les frais de défense, bien que considérables, n'ont pas augmenté au cours des dernières années...

Plutôt, le facteur dynamique, celui qui a le plus changé au cours des deux dernières années, et grâce auquel la reprise s'est transformée en une vague de prospérité, fut l'essor formidable de l'investissement, e.g. des dépenses effectuées pour l'achat de biens capitaux et pour des constructions de tous genres, mais destinées surtout à l'expansion de l'industrie et à la mise en valeur des ressources.

M. Coyne nous dit que l'inflation vient surtout des fortes dépenses en immobilisations et voici ce qu'il ajoute:

Bien que certaines modalités de la dépense des consommateurs, c'est-à-dire ces dépenses qui sont financées de plus en plus par un genre particulier d'expansion de crédit, aient contribué aux pressions de l'inflation, la dépense totale des consommateurs n'en a pas été l'un des principaux facteurs.

Dans ce cas, le ministre des Finances aurait peut-être pu songer à un peu plus de générosité au sujet de ceux qui touchent des pensions de vieillesse, des allocations aux ex-militaires et des pensions aux aveugles et aux invalides, plutôt que de faire preuve d'une prudence empreinte de la plus grande timidité.

Il devrait se demander, je pense, ce qu'il a fait à propos des tendances inflationnistes contre lesquelles M. Coyne nous a mis en garde. A-t-il fait quelque chose pour limiter les investissements de capitaux dans notre

pays? A-t-il suivi ses propres conseils ou les conseils de son prédécesseur qui, il y a quelques années, avait parlé de la nécessité de freiner cette vaste expansion?

J'ai ici, tirées des chiffres fournis par le Bureau fédéral de la statistique, des données relatives à certaines grandes sources de fonds des sociétés, au Canada, disponibles aux fins d'immobilisation. Je constate qu'entre 1946 et 1955, les bénéfices non distribués des sociétés on augmenté de plus de 100 p. 100. Ils étaient en 1946 de 411 millions et en 1955, dernière année à l'égard desquelles nous disposons de chiffres, de 905 millions. Quant aux dégrèvements consentis au titre de la dépréciation, en ce qui concerne les sociétés, la hausse a été encore plus remarquable. En 1946 ils étaient de 511 millions, mais en 1955 ils avaient plus que triplé pour atteindre $1,828,000,000.

Je reviens encore une fois aux chiffres du Bureau fédéral de la statistique. Pendant les dix ans allant de 1946 à 1955 inclusivement, les placements des sociétés au titre des biens d'équipement fixes et des stocks ont atteint près de 24 milliards, dont 18 milliards, soit environ les trois quarts, prenaient la forme de bénéfices non distribués et de dégrèvements au titre de la dépréciation. Il me semble que si on songeait à ces choses à la lumière des conseils de M. Coyne, nous avions le droit d'attendre que le ministre des Finances intervienne, vu la gravité extrême de la situation. Nous avons toutefois constaté qu'il n'a rien fait. Il n'y aura aucune augmentation de l'impôt sur le revenu des sociétés, aucune revision des règlements relatifs au dégrèvement au titre de la dépréciation et plus particulièrement, ni abrogation ni revision de cette disposition inique qu'est le dégrèvement de 20 p. 100 consenti au titre des revenus tirés des dividendes versés par les sociétés canadiennes.

Qu'on me permette de consigner ici au compte rendu quelques chiffres relatifs à cette question. C'est que j'ai eu le plus grand mal à persuader les citoyens avec lesquels je me suis entretenu que le Gouvernement agisse vraiment de la façon dont nous savons qu'il agit. Je ne doute pas que le ministre des Finances apprendra avec plaisir que la moyenne des citoyens de notre pays que j'ai rencontrés refuse littéralement de me croire lorsque je parle de ce dégrèvement de vingt pour cent à l'égard des revenus obtenus sous forme de dividendes. Mes auditeurs m'ont dit plus d'une fois que je devais me méprendre, me tromper, qu'aucun gouvernement n'oserait pareille chose. Je voudrais consigner les faits suivants et si mes calculs sont inexacts, j'espère que le ministre des Finances niera plus tard leur exactitude, s'il ne le fait sur-le-champ.

Je citerai l'exemple de deux contribuables hypothétiques dont je comparerai les versements d'impôt. Les revenus de l'un sont des dividendes de sociétés et l'autre est un salarié. L'un et l'autre sont mariés et sans enfant. Chacun a un revenu brut de $11,133. Dans le cas de celui qui obtient ces $11,133 en dividendes versés par des sociétés canadiennes, l'impôt sur le revenu serait de $1,877.24 avant la remise, plus la surtaxe de 4 p. 100 sur les revenus de placement dépassant $2,400, soit $349, ce qui fait un total de $2,226.56. Ce contribuable recevrait un dégrèvement de 20 p. 100 de $11,133, son revenu brut, qui s'élèverait à $2,226.60. S'il n'avait pas à payer le maximum de soixante dollars de la taxe de la sécurité sociale non seulement il n'aurait aucun impôt sur le revenu à acquitter, mais encore le ministre du Revenu national (M. McCann) lui devrait quatre cents.

L'hon. M. McCann: Qui seraient, d'ailleurs, immédiatement remboursés.

M. Cameron (Nanaïmo): Il en aurait besoin. Passons maintenant à cet autre citoyen canadien qui gagne $11,133. Il devrait verser en tout un impôt sur le revenu de $1,877.24 sans surtaxe parce qu'il ne tirerait aucun revenu de placements. Le montant que doit verser ce contribuable se monte au total à $1,877.24, sans compter l'impôt de sécurité sociale.

Quand le Gouvernement a présenté cette mesure, je crois que c'était pour permettre d'éviter une double imposition du revenu. On a également pensé de stimuler ainsi l'accumulation d'épargnes afin de les placer dans l'expansion économique du Canada. Je me demande pourquoi le ministre n'a rien fait à cet égard, étant donné que c'était là une des causes réelles de cette dangereuse vague de prospérité qui comporte la surabondance d'investissements, dont nous souffrons, si l'on en croit M. Coyne.

Pourquoi certains milieux de notre collectivité sont-ils traités ainsi tandis que d'autres le sont d'une façon toute différente? Il est intéressant d'observer que ceux qui touchent moins de $4,000 par an ne reçoivent qu'un demi pour cent de tout le revenu sous forme de dividendes. Et ceux qui touchent moins de $4,000 par an forment 77 p. 100 des personnes qui ont un revenu dans notre pays. En maintenant cette loi, le Gouvernement maintient donc une mesure qui profitera à 23 p. 100 des Canadiens, de ceux qui gagnent ou touchent un revenu au Canada. En agissant de la sorte, non seulement il traite les Canadiens inéquitablement, mais il contribue au danger contre lequel il a été mis en garde en des termes non équivoques il y a quelques jours.

Il y a une autre question qu'il faut examiner en ce moment. Dans son rapport, M. Coyne nous parle des effets et des résultats de l'inflation dans les termes suivants:

L'inflation pose des restrictions rigoureuses à la consommation personnelle et elle exige justement les plus lourds sacrifices de ceux-là même qui sont le moins en mesure de subir le coup. Elle donne lieu à bien des tensions, tant sociales qu'économiques, et s'alimente des facteurs mêmes qui l'entraînent; c'est ce qu'on appelle la spirale d'inflation des prix et des coûts.

Je me demande pourquoi le ministre des Finances, en présence de cet avis, n'a pas pris de mesure pour contenir les pressions inflationnistes. Je m'en demande la raison et la seule conclusion à laquelle je puis arriver, c'est que même si le ministre peut et veut bien compromettre l'appui accordé à son gouvernement par des éléments de la collectivité comme les vieillards pensionnés, il n'est pas disposé à risquer et à compromettre l'appui de ceux qui fournissent le nerf de la guerre. Il ne peut y avoir d'autre explication à ce refus stupide de tenir compte de l'avis des conseillers économiques du Gouvernement. Je me doute bien que, dans l'esprit du ministre des Finances, il n'est pas trop risqué de miser pendant quelques mois encore sur le bien-être de la population du Canada et que, d'ici à ce que les effets de l'inflation contre laquelle M. Coyne nous a mis en garde deviennent trop évidents, on aura réussi à faire croire à la population du Canada qu'il faut réélire le présent Gouvernement.

Le rapport de M. Coyne présente un autre aspect très important qui a trait au régime bancaire du Canada. J'ai entendu avec intérêt cet après-midi l'opposition officielle critiquer ces propositions de la même façon que certains journaux ontariens qui n'entendent absolument rien à l'économique. L'autre jour, un journal bien connu du Canada présentait un éditorial sous le titre d'une remarquable brièveté: "Non". L'auteur de l'article s'en prenait à M. Coyne parce que celui-ci se préparait à disposer de la façon la plus cavalière des épargnes de la population du Canada.

L'hon. M. Harris: Vous feriez bien de mettre cela entre guillemets.

M. Cameron (Nanaïmo): Oui, en effet, pour ma part, je mettrais cela entre guillemets.

Quand j'ai lu cet éditorial, je me suis demandé si vraiment l'auteur pensait qu'à l'heure actuelle ceux qui ont confié des économies aux banques à charte ont quelque maîtrise sur cet argent. Je me suis demandé si, dans la citadelle du dollar canadien vers laquelle les dollars produits dans l'Ouest du Canada s'envolent comme des oiseaux vers leur nid, les usages bancaires sont différents et si les bons bourgeois de Toronto disent aux gérants de banque quand ils vont déposer de l'argent: "Vous ne devez pas placer cet argent dans des obligations de l'État parce que nous n'avons pas confiance au ministre des Finances à Ottawa; il faut placer cet argent dans le logement ou, peut-être, dans des valeurs pétrolières."

Non, monsieur le président, les critiques que nous avons entendues cet après-midi étaient plutôt fantastiques, les mêmes que nous avons entendues il y a un an ou deux quand nous avons modifié la loi sur les banques. On disait alors que nous avions ruiné le régime bancaire quand nous avons dit que les banques devraient se lancer dans le domaine hypothécaire. Pendant qu'on jetait tous ces hauts cris, qui étaient dirigés contre la mauvaise chose, il y a eu, bien entendu, une excuse très raisonnable aux doléances de Bay Street, parce que les propositions de M. Coyne ont une importance qui a peut-être échappé à bien des gens. Je ne pense pas que l'importance de ces propositions ait échappé aux gens qui font pousser ces hauts cris non motivés. Je pense que ces gens sont parfaitement satisfaits que des cris de rage non motivés soient poussés, du moment qu'on en pousse quelque part. Ils savent que, si les propositions de M. Coyne sont adoptées, elles représenteront un premier pas vers une maîtrise et une orientation rationnelles des placements au Canada. En toute logique, les gens qu'un tel événement alarment sont bien décidés à ne pas faire le premier pas parce qu'ils se rendent compte que ce premier pas sera inévitablement suivi d'un deuxième et d'un troisième. Peut-être songent-ils au vieux proverbe qui veut qu'un malheur n'arrive jamais seul.

Je crois vraiment que ceux qui se sont élevés contre le gouverneur de la Banque du Canada l'ont réellement fait à cause de cela et je ne le leur reproche pas, parce que leurs intérêts sont en réalité contraires à ceux de la population du Canada, tandis que les propositions de M. Coyne sont conformes aux intérêts de la population. J'ai constaté avec intérêt que M. Coyne a été contraint toutefois d'accepter dans une certaine mesure de laisser l'inflation gagner encore un peu de terrain afin de persuader les banques à charte de revenir dans le domaine hypothécaire, pour parer à cette situation que, jour après jour et semaine après semaine, le ministre des Travaux publics a de sa place niée obstinément et courageusement en énonçant de sottes stupidités voulant que la situation du logement fût en parfait état et qu'elle n'accusât aucun ralentissement dangereux.

Bien entendu, on a révélé depuis qu'il y a eu un ralentissement alarmant, d'autant plus alarmant si l'on tient compte du programme d'immigration intense adopté par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Nous en avons entendu parler aujourd'hui et M. Coyne a dû accepter un certains degré d'inflation. Maintenant, monsieur le président, j'aimerais vous donner lecture d'un court alinéa tiré d'un article qui a paru cette semaine dans un périodique des États-Unis. Voici ce qu'on lit:

> On a reconnu effectivement que le programme était erroné. Voici en quoi consistent les erreurs qu'on a reconnues. Le programme, dit-on, n'était pas fondé sur une évaluation rationnelle des ressources disponibles. Il comportait des projets d'investissements trop ambitieux qui menaçaient d'immobiliser trop de capitaux dans trop d'entreprises de construction à long terme et ne réservait pas de ressources suffisantes pour résoudre le problème du logement.

Or on pourrait croire qu'il s'agit ici de M. Coyne du Canada, mais non. Il s'agit d'un économiste américain qui écrit sur l'économie soviétique. Nous constatons donc que les dictateurs du Kremlin et les partisans de la tolérance, à Ottawa, ont abouti à la même impasse catastrophique, mais par des voies différentes. Et la cause profonde du mal est la même. Dans l'Union soviétique, on a commis une grave erreur de jugement et, vu qu'il y a dans ce pays un gouvernement totalitaire, le citoyen ordinaire de la Russie n'avait aucun moyen de faire connaître son opinion relativement à la division des placements dans son pays. Dans les deux pays, il y a eu un groupe d'irresponsables qui échappaient à la maîtrise du public. Cependant, il y a une différence: au Canada, nous avons, —ou nous l'avons toujours présumé,—un Gouvernement assujéti à la volonté publique. A mon avis, si le Gouvernement du Canada adopte la première mesure recommandée par M. Coyne et découvre par la suite qu'il lui faudra en adopter une deuxième, une troisième, et une quatrième et commencer à prendre sur lui d'orienter les investissements au Canada, alors la population du pays aura à sa disposition quelque moyen de régir l'orientation de ses placements.

Il ne suffira peut-être pas de maîtriser l'inflation en orientant les investissements, en réduisant les pourcentages permis de dépréciation, en révoquant la remise de 20 p. 100 de l'impôt sur le revenu des dividendes, en augmentant peut-être l'impôt sur le revenu des sociétés. Toutes ces mesures ne se révéleront peut-être pas suffisantes pour régler une autre situation qui se présente au Canada à l'heure actuelle, c'est-à-dire l'énorme puissance de certaines industries fondamentales qui permet à ces industries de prendre leurs propres décisions à l'égard des prix et relativement libres de toute concurrence.

J'ai sous les yeux quelques chiffres tirés de publications du Bureau fédéral de la statistique qui révèlent de quelle manière certaines de ces hausses de prix ont été imposées et le peu de rapport qu'elles ont avec les réalités économiques qui régissent l'industrie. Ainsi, nous avons le groupe des mines, des carrières et des puits pétrolifères et nous avons des chiffres sur l'augmentation des ventes et des bénéfices, particulièrement entre 1954 et 1955. Les entreprises de mines, de carrières et de puits pétrolifères ont accru leurs ventes de 24 p. 100 et leurs bénéfices de 63.8 p. 100. Les industries du fer et l'acier ont fait encore mieux. Leurs ventes étaient de 10.5 p. 100 plus élevées en 1955 qu'en 1954 et elles ont accru leurs bénéfices de 48.7 p. 100. Les industries des produits pétroliers et de la houille ont augmenté leurs ventes de 11.3 p. 100 et accru leurs bénéfices de 27.1 p. 100. Les entreprises de produits chimiques ont augmenté leurs ventes de 12.1 p. 100 et ont accru leurs bénéfices de 33 p. 100.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que ces grosses industries primaires, qui représentent après tout les bases mêmes de l'économie canadienne, ne peuvent pas continuer indéfiniment à bouleverser le régime économique ni à intensifier l'inflation qu'elles ont déjà suscité. Ces augmentations de bénéfices sont naturellement le résultat d'augmentations des prix.

Je tiens à préciser, monsieur l'Orateur, que je ne demande nullement une réglementation des prix de quelque nature que ce soit. Je comprends fort bien toutes les difficultés de l'administration d'une telle mesure.

Je le sais bien, on en appellerait toujours de ces régies et le régime, finalement devenu compliqué, inéquitable, coûterait fort cher en plus de se heurter à de grandes difficultés administratives. Avant longtemps, si nous voulons parer à l'inflation, nous devrons prendre des mesures de réglementation dépassant de beaucoup les propositions contenues dans le rapport de M. Coyne; les industries de base du Canada qui peuvent actuellement déterminer l'inflation presque à leur gré devront être étatisées si nous voulons quelque stabilité au sein de notre économie. Je le rappelle, le gouverneur de la Banque du Canada déclare que l'inflation dont souffrent les Canadiens aboutira inévitablement, au bout d'une certaine période, à une crise économique.

J'ai souvent entendu dire que les membres de notre parti crient toujours au malheur; on a parfois donné à entendre que nous nous réjouirions d'une autre crise économique. Eh! bien, quiconque a connu lui-même l'affliction de ne pouvoir subvenir aux besoins de ses

enfants n'est pas porté à désirer une autre crise économique; si certains d'entre nous à la Chambre signalent des dangers à l'horizon, c'est parce que nous voyons de mauvais augures et que nous nous fondons sur d'amères constatations.

Je suis d'avis qu'il conviendrait de prêter attention à ce que les spécialistes de la banque centrale nous ont dit la semaine dernière. Il existe une situation inflationniste dangereuse qui amènera inévitablement une autre crise économique, si elle n'est pas jugulée. Les ouvriers du Canada doivent être convaincus de la précarité de leur situation, quelque prospères qu'ils puissent par ailleurs se croire à l'heure actuelle, et savoir qu'à moins que l'expansion présente puisse être échelonnée de manière à devenir virtuellement permanente et stable, leur prospérité factice d'aujourd'hui se transformera demain en un sort très misérable.

J'estime que le budget actuel est cruel et impitoyable envers bien des Canadiens qui méritent d'être mieux traités par le Gouvernement. Je ne crois pas que ce soient là des paroles trop dures. De plus, il porte la marque d'une frivole insouciance en ce qu'il néglige absolument de prévoir la moindre mesure destinée à enrayer les pressions inflationnistes qui s'exercent sur notre économie. Je défie le ministre des Finances de trouver dans son exposé quoi que ce soit qui puisse être considéré comme visant à enrayer le mal signalé par le gouverneur de la Banque du Canada. Le ministre n'a pas tenu compte des avis de ses conseillers économiques. Or s'il ne l'a pas fait, c'est que ceux qui s'intéressent à la réélection du parti libéral sont résolus à ne pas subordonner leurs intérêts aux nécessités économiques de l'heure.

Le gouvernement a cédé à ces influences. Il a cédé à la pression de ceux qui fournissent le nerf de la guerre, certains des 23 p. 100 de Canadiens qui touchent un revenu et qui constituent la force active des propriétaires de l'industrie canadienne. Parce qu'un programme rationnel et sage de lutte contre l'inflation aurait causé des ennuis immédiats à ces gens, aucune mesure n'a été prise en ce sens. Même si le gouvernement réussit de nouveau, comme c'est fort probable, à persuader à la population qu'elle doit le reporter au pouvoir, l'heure n'est pas loin où les membres du parti libéral devront prendre une décision. Ils devront décider s'ils doivent passer du côté de l'antiquité avec nos amis de l'opposition officielle ou s'ils doivent aller de l'avant avec le XX[e] et le XXI[e] siècles en réorganisant notre économie.

D'ici trois ou quatre ans, monsieur l'Orateur, les membres du parti libéral qui appuient le gouvernement actuel devront opter pour l'un des deux côtés de la barricade. Il peut arriver que le présent budget,—que sauf le respect que je dois au ministre je puis qualifier de budget essentiellement stupide,—soit le carrefour où le parti libéral se divisera. Aucun observateur politique ne peut ignorer qu'il y aura au pays un nouvel alignement des forces politiques. Le ministre des Finances, par son exposé budgétaire, nous a appris de quel côté vont ses préférences: il a préparé un budget qui protège les intérêts de la classe aisée et il ne s'est guère préoccupé du citoyen moyen.

Avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, je veux donc proposer, appuyer par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), un sous-amendement à l'amendement de l'opposition officielle:

Que l'amendement soit modifié par la suppression du point et virgule à la fin du sous-alinéa *a*), et son remplacement par une virgule suivie des mots suivants: "en majorant la pension de vieillesse d'un montant correspondant à l'augmentation du produit national brut depuis 1949, ce qui donnerait une pension d'environ $75 par mois."

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, j'imagine que, pour tous les ministres des Finances, ce doit être bien émouvant que de présenter un exposé budgétaire au milieu des bruyants applaudissements de leur parti. D'autre part, je me dis qu'ils doivent éprouver une sorte de désillusion quand, partout au pays, on commence à faire l'analyse du budget et à y trouver des lacunes et quand certains de ceux qui ont accueilli l'exposé budgétaire avec le plus d'enthousiasme semblent perdre de cette ardeur durant les jours qui suivent.

Ma principale critique à l'égard de l'exposé budgétaire c'est que, même si le ministre s'est dit inquiet de la hausse du coût de la vie, ses propositions ne contribueront guère à abaisser les prix ni à alléger le fardeau des petits salariés. Plus tard, au cours de mes observations, j'aurai des propositions précises à formuler à cet égard.

Je m'arrête d'abord aux commentaires du ministre sur la situation économique actuelle au Canada. Le ministre a souligné la vigueur de l'économie canadienne et, après avoir signalé que le produit national brut a augmenté de 7 p. 100 par rapport à 1955, il a dit,—je cite la page 2307 du hansard:

Cette augmentation réelle de 7 p. 100 représente à peu près le double de l'augmentation moyenne annuelle à laquelle nous pouvions normalement nous attendre. Elle reflète non seulement un niveau plus élevé d'embauchage, de salaires et d'existence mais elle indique que nous sommes beaucoup mieux et beaucoup plus abondamment pourvus de biens durables et d'outillage, ce qui laisse prévoir une production encore plus forte à l'avenir.

C'est la dernière phrase, qui, à mon avis, présente un intérêt particulier puisqu'elle nous promet une production encore plus élevée pour l'avenir. Nous pouvons tous être fiers des réalisations de notre population, de nos ingénieurs, de nos savants et de nos travailleurs. Une part du mérite revient aussi aux divers échelons de gouvernements, c'est-à-dire aux gouvernements municipaux, provinciaux et même aussi, je suppose fédéral.

J'en viens parfois à me dire que nos grandes réalisations actuelles se font presque en dépit de la politique gouvernementale au lieu d'en être nécessairement le résultat.

Le tableau que le ministre nous a brossé fait entrevoir des possibilités d'avenir très brillantes. Je constate que d'après le rapport de la Banque du Canada, les immobilisations en installations et matériel ont, comme on peut le voir à la page 37, augmenté de plus de 25 p. 100 par rapport à 1955 et que les dépenses de mise en valeur de nos ressources naturelles ont grossi de 60 p. 100 par rapport à cette même année. Cette expansion au titre des installations, du matériel et de la mise en valeur, permettra à l'avenir d'intensifier encore la production des biens de consommation. Le problème qui se posera à l'avenir sera sans doute de trouver des marchés pour absorber les stocks toujours croissants de biens de consommation que produiront des installations et un matériel accrus. Il ne fait aucun doute que notre grande difficulté à l'avenir sera de susciter une demande correspondant à ce vaste volume de production.

De nos jours, l'argent nécessaire à cette expansion provient en partie, et même dans une proportion très considérable, de l'accroissement du crédit. Cela en soi permet de soutenir la demande des biens de consommation. De plus, cette demande est naturellement renforcée par un très ample crédit au consommateur, qui a atteint le chiffre de 2.4 milliards de dollars. Néanmoins, comme l'a fait remarquer l'honorable représentant de Peace-River, lorsqu'il a pris part au débat sur le discours du trône, les stocks de biens de consommation sont à l'heure actuelle très lourds. Nul n'éprouve la moindre difficulté, en ce qui concerne les biens de consommation, à acheter ce qu'il désire. Les biens de consommation abondent. On entend dire que l'augmentation du coût de la vie que nous constatons au Canada est attribuable au fait qu'il n'y a pas assez de marchandises pour le nombre de dollars en circulation. Je suis prêt à reconnaître que le tableau diffère dans une certaine mesure en ce qui concerne notre matériel lourd et nos biens durables.

Je pense que nous sommes tous prêts à reconnaître que si les placements américains dans notre pays devaient baisser et que si l'on prenait des mesures pour provoquer un trop brusque ralentissement du crédit afin de diminuer l'ensemble des achats de biens capitaux, il se produirait bien vite dans notre pays un ralentissement sensible de la demande des biens de consommation produits en masse par ces installations et ce matériel accru. Naturellement, si l'on ne faisait rien pour augmenter ce pouvoir d'achat, si on ne le relevait pas, nous sombrerions bien vite dans la crise. Cette crainte, naturellement, est toujours présente.

Les gens demandent ce qui se passerait si les États-Unis subissaient une crise. Ils disent que nous ne pourrions pas en effet abriter l'économie canadienne de ce qui pourrait se passer dans les autres pays. Ils demandent ce qui se passerait si les achats de biens capitaux baissaient. Dans notre parti, nous soutenons que le gouvernement doit en tous temps assumer la responsabilité de mettre le pouvoir d'achat, c'est-à-dire le pouvoir d'achat effectif, de la population au niveau de la production des biens de consommation.

Nous comprenons naturellement que s'il devait y avoir une crise aux États-Unis, nous ne pourrions pas espérer en éviter les conséquences. Mais d'autre part nous soutenons que le simple fait qu'il soit possible qu'une crise se produise dans un autre pays n'empêche pas le peuple du Canada de pouvoir continuer à bénéficier de la production de son propre pays au degré le plus élevé que peut atteindre cette production. Malheureusement, il n'en a encore jamais été ainsi. Quand nous avons eu une crise au Canada, des gens mouraient presque de faim au moment même où nos usines fonctionnaient à moins de 50 p. 100 de leur rendement.

Nous croyons par conséquent que maintenant, alors que l'économie canadienne est extrêmement active, le gouvernement devrait créer une commission monétaire qui aurait pour mission d'analyser minutieusement en tout temps le rapport entre l'offre et la demande, en songeant que nous cherchons à assurer l'expansion optimum des ressources de notre pays afin que le peuple du Canada puisse bénéficier du plus haut niveau de vie que le pays peut lui garantir et sans oublier naturellement que nous avons dans une certaine mesure la responsabilité d'aider les nations sous-développées.

Une telle commission devrait avoir pour mission de soumettre un rapport au Parlement au commencement de chaque session, et de formuler des recommandations précises quant aux sommes d'argent nouveau qui pourraient être nécessaires pour compenser toute baisse de la demande effective, ainsi que de formuler des recommandations précises quant

à la façon de mettre cet argent en circulation. Quelle que soit la mesure prise à cet égard, il nous conviendrait que la première mesure consiste en une réduction considérable des taxes de vente, visant à leur élimination subséquente. Puis, si la demande effective demeure insuffisante nous croyons qu'il faudrait mettre de l'argent en circulation afin de financer une remise sur le prix des denrées. Je pense qu'ainsi nous pourrions contribuer puissamment à réduire l'écart entre l'offre et la demande.

Bien des gens s'inquiètent de notre balance commerciale défavorable. On entend continuellement des gens dire que nous avons à l'heure actuelle une balance commerciale défavorable d'environ 1,400 millions de dollars. Mais cela compense en grande partie les placements étrangers et ne devrait pas être envisagé comme des dépenses excessives car lorsque de l'argent est placé de la sorte par un pays quelconque en vue d'aménager des ressources naturelles et que cet argent sert à l'apport d'installations et de matériel, je veux parler des installations et du matériel lourd, je pense qu'il n'y a alors rien de commun avec la situation où de l'argent est emprunté à l'étranger uniquement en vue d'obtenir du capital à meilleur compte pour mettre sur pied des entreprises locales.

Les placements étrangers accélèrent naturellement le rythme de l'expansion de notre pays, et parfois même le provoquent.

D'autre part, des gens s'exclament: "Pourquoi ne pas laisser quelque chose à la postérité? Pourquoi tant se hâter? Pourquoi ne pas ralentir notre rythme et ne pas nous contenter de mettre en œuvre les ressources naturelles de notre pays au rythme dont nous sommes capables sans avoir à recourir aux ressources d'autres nations et à subir une balance commerciale défavorable?"

C'est ce que je pensais moi aussi il y a quelques années. Il me semblait qu'un pays avait tort d'aller emprunter du capital à l'étranger afin d'accélérer le rythme de son expansion. Mais je pense qu'à l'heure actuelle la situation a changé du tout au tout. Pensons à la guerre froide. Le monde de l'Ouest à l'heure actuelle est en concurrence avec la Russie et nous ne pouvons pas nous permettre de prendre du retard sur ce pays. Je pense que nous devons faire de nos jours tout ce que nous pouvons pour intensifier la mise en valeur des ressources naturelles de notre pays. Je pense que nous comprenons tous que dans le cas d'une troisième guerre mondiale le continent Nord-américain sera ce que l'auront fait le Canada et les États-Unis. En cas de guerre à l'avenir, ces deux nations résisteront ou tomberont ensemble. Il est donc tout naturel que la plus étroite collaboration existe à l'avenir entre nos deux nations.

[M. Quelch.]

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Étant donné qu'il est cinq heures, la Chambre va passer à l'examen des bills privés et publics.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Dix-sept bills de divorce qui doivent être soumis au comité figurent au *Feuilleton*. Est-il convenu qu'ils soient présentés en bloc sous le régime de l'alinéa (1) de l'article 54?

Des voix: Entendu.

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill nº 44 intitulé: Loi pour faire droit à Françoise Yip Lim Lesage—M. Henderson.

Bill nº 83 intitulé: Loi pour faire droit à Lorna Charlotte Brooks McConnery—M. Henderson.

Bill nº 212 intitulé: Loi pour faire droit à Thomas Jeremie Foulds—M. Henderson.

Bill nº 213 intitulé: Loi pour faire droit à Evelyn Gladys Douglas Fox—M. Henderson.

Bill nº 214 intitulé: Loi pour faire droit à George Johnstone Gray—M. Henderson.

Bill nº 215 intitulé: Loi pour faire droit à William Ross Macdonald—M. Henderson.

Bill nº 216 intitulé: Loi pour faire droit à Marie Thérèse Ibbotson Collins—M. Henderson.

Bill nº 217 intitulé: Loi pour faire droit à Donna Ruby Stallworthy Black—M. Henderson.

Bill nº 218 intitulé: Loi pour faire droit à Mildred Edith Shaw Boulard—M. Henderson.

Bill nº 219 intitulé: Loi pour faire droit à Shirley Edythe Fairlie Scarff—M. Henderson.

Bill nº 220 intitulé: Loi pour faire droit à Lily Stall Dixon—M. Henderson.

Bill nº 221 intitulé: Loi pour faire droit à Hazel Gladys Rees Webb—M. Henderson.

Bill nº 222 intitulé: Loi pour faire droit à Violet Kert Hausman—M. Henderson.

Bill nº 223 intitulé: Loi pour faire droit à Angelina Szpilakowska Rzasa, autrement connue sous le nom d'Angela Szpilakowska Rzasa —M. Henderson.

Bill nº 227 intitulé: Loi pour faire droit à Ludmila Eremeeff Mazaraky—M. Henderson.

Bill nº 228 intitulé: Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Williamson Miller—M. Henderson.

Bill nº 229 intitulé: Loi pour faire droit à Phyllis Shirley Moore Larivière—M. Henderson.

M. Gauthier (Portneuf): Il est entendu que ces bills ont été adoptés en troisième lecture sur division.

M. l'Orateur suppléant: Il est entendu qu'ils ont été adoptés sur division.

L'ordre du jour prévoit la deuxième lecture de bills de divorce qui sont inscrits aux numéros 52 à 58 inclusivement.

M. Knowles: Voudriez-vous appeler ces bills une autre fois, s'il vous plaît.

GRZEGORZ NISKI, AUTREMENT CONNU SOUS LE NOM DE GREGORY NISKI

M. W. J. Henderson (Kingston) propose la 2e lecture du bill nº 231, intitulé: "Loi pour faire droit à Grzegorz Niski, autrement connu sous le nom de Gregory Niski."

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, à l'égard de ce bill, je propose, appuyé par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett):

Que le bill nº 231 ne soit pas maintenant lu pour la 2e fois mais que le sujet qui en fait l'objet soit déféré au comité permanent des bills privés.

L'amendement de M. Regier, mis aux voix, n'est pas adopté:

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Argue
Balcer
Barnett
Blackmore
Bryce
Bryson
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Ellis
Fulton
Gagnon
Girard
Hahn
Hansell
Herridge
Holowach
Johnson (Kindersley)
Johnston (Bow-River)
Jones
Knight
Knowles
Low
McCullough (Moose-Mountain)
McLeod
Patterson
Perron
Poulin
Quelch
Regier
Shaw
Smith (Battle-River-Camrose)
Stewart (Winnipeg-Nord)
Thomas
Yuill
Zaplitny—35

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Aitken (Mlle)
Applewhaite
Ashbourne
Balcom
Batten
Bell
Benidickson
Bennett
Blair
Brooks
Brown (Essex-Ouest)
Buchanan
Byrne
Cardiff
Carter
Cavers
Charlton
Churchill
Decore
Denis
Dinsdale
Fairclough (Mme)
Fairey
Fleming
Follwell
Fraser (Peterborough)
Garson
Green
Gregg
Hamilton (York-Ouest)
Harkness
Harris
Harrison
Hellyer
Henderson
Hodgson
Hosking
Houck
Howe (Wellington-Huron)
Huffman
James
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Lennard
Lusby
MacKenzie
MacNaught
Macnaughton
McBain
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McIlraith
McIvor
McWilliam
Mang
Marler
Matheson
Mitchell (Sudbury)
Monteith
Montgomery
Nixon
Pallett
Philpott
Pickersgill
Pommer
Proudfoot
Purdy
Rea
Reinke
Richardson
Robertson
Robinson (Simcoe-Est)
Rowe
Schneider
Simmons
Sinclair
Stanton
Starr
Stick
Stuart (Charlotte)
Thatcher
Tucker
Tustin
Weaver
Weir
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
White (Waterloo-Sud)—88

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. La motion principale est-elle adoptée?

M. Knowles: Sur division.

M. l'Orateur: La motion est adoptée sur division.

Le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des bills privés.

JOHN MASSON GARLAND

M. W. J. Henderson (Kingston) propose la deuxième lecture du bill nº 232 pour faire droit à John Masson Garland.

M. Claude Ellis (Regina): Monsieur l'Orateur, on a recueilli, à propos de ce projet de loi, les témoignages plutôt étranges obtenus par des méthodes assez suspectes.

En lisant les témoignages soumis au comité, on constate que la plupart ont été recueillis grâce à un magnétophone ou à quelque espèce de dictaphone installé dans une chambre. Dans ces conditions, le bill devrait être soumis à un comité avant de subir la deuxième lecture; c'est pourquoi je propose, appuyé par l'honorable député d'Humboldt-Melfort (M. Bryson):

Que le bill nº 232 ne soit pas lu maintenant une deuxième fois mais que le sujet sur lequel il porte soit déféré au comité permanent des bills privés.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Oui.

L'amendement de M. Ellis, mis aux voix, n'est pas adopté:

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Knowles
Balcer	Low
Barnett	McCullough (Moose-Mountain)
Blackmore	Patterson
Bryce	Perron
Bryson	Poulin
Cameron (Nanaïmo)	Quelch
Campbell	Regier
Ellis	Shaw
Gagnon	Smith (Battle-River-Camrose)
Girard	Stewart (Winnipeg-Nord)
Hansell	Thomas
Herridge	Yuill
Holowach	Zaplitny—32
Johnson (Kindersley)	
Johnston (Bow-River)	
Jones	
Knight	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Lusby
Anderson	MacKenzie
Applewhaite	MacNaught
Ashbourne	Macnaughton
Balcom	McBain
Batten	McCulloch (Pictou
Bell	McIlraith
Benidickson	McIvor
Bennett	McMillan
Blair	Mang
Brooks	Marler
Brown (Essex-Ouest)	Matheson
Buchanan	Monteith
Byrne	Montgomery
Cardiff	Nixon
Carter	Pallett
Cavers	Philpott
Charlton	Pickersgill
Churchill	Purdy
Decore	Rea
Denis	Reinke
Dinsdale	Richardson
Fairclough (Mme)	Robertson
Fairey	Rowe
Fleming	Schneider
Follwell	Simmons
Green	Sinclair
Gregg	Stanton
Hamilton (York-Ouest)	Starr
Harris	Stick
Hellyer	Stuart (Charlotte)
Henderson	Thatcher
Hodgson	Tucker
Hosking	Tustin
Houck	Weir
Howe (Wellington Huron)	White (Hastings-Frontenac)
Huffman	White (Middlesex-Est)
James	White (Waterloo-Sud)
Kirk (Antigonish-Guysborough)	Winters—79
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)	

M. l'Orateur: La motion principale est-elle adoptée?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des bills privés.)

[M. l'Orateur.]

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, puis-je demander le consentement unanime de la Chambre en vue de la mise en délibération de l'article n° 84 du *Feuilleton*. Il s'agit d'un petit bill qu'on voudrait déférer au comité. Il se peut, en effet, que l'examen des bills de divorce prenne un certain temps.

M. W. G. Weir (adjoint parlementaire au premier ministre): Je signale que plusieurs autres projets de loi se trouvent dans le même cas que celui dont parle mon honorable ami; si la Chambre fait des concessions à propos d'un projet de loi, je ne vois pas pourquoi elle n'en ferait pas autant pour les autres. Je ne soulève pas ici d'objection mais je signale que ce serait s'écarter passablement de la coutume habituelle et que cela ne serait guère juste envers d'autres honorables députés dont les projets de loi se trouvent exactement dans la même situation.

M. Fleming: Qu'ils demandent la même concession à l'égard des nos 61, 62 et 63.

M. N. C. Schneider (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, je dois protester contre cette demande, et insister pour que la Chambre s'occupe d'abord du n° 63 inscrit au *Feuilleton*.

M. Fairey: J'ai trois projets de loi qui sont exactement dans le même cas et je ne puis donner mon consentement.

M. l'Orateur: Nous devons suivre l'ordre du *Feuilleton* et nous ne pouvons y déroger qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Puisque tel n'est pas le cas, je crains que nous devions continuer...

M. Fleming: Puisqu'il en est ainsi, la Chambre serait-elle disposée à consentir unanimement à ce que ces bills particuliers—ils sont apparemment au nombre de quatre et ne portent pas à controverse,—soient adoptés et déférés au comité? Il semble que les difficultés proviennent des bills de divorce. Ces bills-ci, si je comprends bien, ne retiendraient chacun que quelques instants. Peut-être serait-il possible d'obtenir le consentement unanime nous permettant de passer maintenant à ces bills?

L'hon. M. Rowe: Peut-être ne veulent-ils pas qu'ils soient adoptés.

M. Fairey: Monsieur l'Orateur, je ne sais plus bien maintenant où j'en suis. Cela signifie-t-il que nous allons nous occuper de ces trois bills, et que nous reviendrons au n° 59 dès que nous aurons liquidé les trois bills dont parle l'honorable représentant d'Eglinton?

M. l'Orateur: Nous parlions du *Feuilleton*. Si le n° 59 ne s'y trouvait pas, j'ai tout lieu de croire que nous pourrions passer aux autres numéros sans trop de difficulté. Il faut

regarder les choses en face. L'honorable représentant de Victoria (C.-B.) est-il prêt à donner son consentement à la proposition de l'honorable représentant d'Eglinton, proposition qui semble apparemment convenir à tous les autres honorables députés, et voulant que nous "réservions" les nos 54, 55, 56, 57, 58 et 59 inclusivement? Et j'ai tout lieu de croire que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre aimerait que nous passions par-dessus les bills de divorce qui suivent.

M. Knowles: Je suis prêt à accepter cela, monsieur l'Orateur. Si nous réservions les numéros que vous avez cités et que nous réservions les autres bills de divorce, nous pourrions passer aux nos 61, 62, 63 et 84.

M. Weir: Ainsi qu'aux nos 85 et 86.

M. Knowles: Oui, on pourrait y ajouter les nos 85 et 86.

M. l'Orateur: Est-ce entendu?

Des voix: Entendu.

M. Weir: Voulez-vous dire monsieur l'Orateur que nous passerions maintenant à l'examen des nos 61, 62, 63, 84, 85 et 86 pour revenir ensuite au bill de divorce qui nous occupe en ce moment?

M. l'Orateur: C'est ce que j'ai compris. Les autres bills seraient "réservés" jusqu'à plus tard aujourd'hui.

M. Fairey: Sous cette réserve, monsieur l'Orateur j'accepte.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'OUEST

M. F. T. Fairey (Victoria, C.-B.) propose la deuxième lecture du bill no 241, concernant la Compagnie d'assurance de l'Ouest.

M. Knowles: L'honorable député peut-il nous donner des explications?

M. Fairey: Je dois prendre bien garde, je suppose, de ne pas dire qu'il s'agit d'un projet de loi très simple. Néanmoins, c'est la vérité. La Compagnie d'assurance de l'Ouest est une des plus anciennes sociétés d'assurance du Canada et, au moment de son établissement, un actionnaire, pour être éligible à un poste au conseil d'administration de la société, devait détenir 250 actions qui, à l'époque, étaient émises à $10 chacune.

La société voudrait que cette disposition fût modifiée et qu'un actionnaire, pour être admissible au conseil d'administration de la société, soit tenu d'être propriétaire de cent actions seulement. La raison en est qu'à l'heure actuelle les actions ne sont évaluées qu'à environ $65; on estime donc que la propriété de 100 actions représenterait un intérêt financier appréciable pour tout administrateur éventuel, ce qui pourrait motiver son élection au conseil d'administration.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE

M. F. T. Fairey (Victoria, C.-B.) propose la deuxième lecture du bill no 242, concernant la Compagnie d'assurance de l'Amérique britannique.

—La Compagnie d'assurance de l'Amérique britannique travaille en étroite collaboration avec la Compagnie d'assurance de l'Ouest, dont il vient d'être question. Le projet de loi à l'étude renferme, à l'article 2, une disposition analogue pour ce qui est du nombre d'actions donnant droit à l'élection au conseil d'administration; les conditions sont les mêmes que celles que prévoit l'autre projet de loi.

Un deuxième point porte sur le jour où la société doit tenir sa réunion annuelle. Sous le régime de sa charte actuelle, la société doit tenir sa réunion annuelle le dernier jour du mois de mars. Étant donné les rapports étroits qui existent entre les deux sociétés,—elles occupent toutes deux les mêmes bureaux,—la société estime que cette date est très incommode. Elle voudrait que la loi soit modifiée pour que les administrateurs puissent choisir le jour où aura lieu la réunion annuelle et fixer une date qui convienne mieux aux administrateurs.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

THE NORTH WATERLOO FARMERS MUTUAL INSURANCE COMPANY

M. N. C. Schneider (Waterloo-Nord) propose la deuxième lecture du bill no 243 constituant en corporation *The North Waterloo Farmers Mutual Insurance Company.*

—La *North Waterloo Farmers Mutual Insurance Company* est une des plus anciennes et des plus importantes sociétés de ce genre au Canada. Elle jouit d'une excellente réputation et elle est en excellente posture financière. Je connais personnellement beaucoup de ses dirigeants et je puis me porter garant de leur honnêteté et de leur sincérité.

Par le projet de loi à l'étude, on demande simplement l'autorisation de changer le nom de la compagnie en supprimant du titre le mot "Fire", de façon que la compagnie s'appelle désormais *The North Waterloo Farmers Mutual Insurance Company.* Cette ancienne compagnie constate qu'elle se trouve sur un pied d'infériorité en ce sens qu'elle ne peut vendre de polices mixtes couvrant à la fois plusieurs risques comme par exemple les tempêtes de vent et la foudre; elle voudrait aussi avoir l'avantage de posséder une charte fé-

dérale. Une police mixte permettrait aux clients de la compagnie d'épargner environ 10 p. 100 sur le taux des primes.

Le surintendant de l'assurance a discuté ce projet de loi avec le comité du Sénat et il l'approuve sans réserve. Il approuve les changements projetés. Je recommande donc à la Chambre l'adoption de ce projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité des bills privés.)

L'ÉVÊQUE DE L'ARCTIQUE

M. Donald M. Fleming (Eglinton) propose la 2e lecture du bill nº 264 concernant l'Évêque de l'Arctique.

M. Knowles: L'honorable député est-il disposé à expliquer le projet de loi?

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le but du bill est de revêtir l'Évêque de l'Arctique du titre à certains terrains qui sont en fait inscrits au nom de l'Évêque du Mackenzie-River. Le diocèse de Mackenzie-River a cessé d'exister en 1933, de sorte que l'Évêque du Mackenzie-River, n'existant pas, ne saurait évidemment transporter ces terrains en bonne et due forme à l'Évêque de l'Arctique.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

COMPAGNIE ÉQUITABLE D'ASSURANCE-INCENDIE DU CANADA

M. Maurice Boisvert (Nicolet-Yamaska) propose la deuxième lecture du bill nº 265, concernant la Compagnie Équitable d'Assurance-Incendie du Canada.

—Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a un double objet. Il s'agit d'abord d'obtenir l'autorisation de se procurer un certificat d'enregistrement en conformité de l'article 4 de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et, en deuxième lieu, de changer le nom de la société.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

LES RÉVÉRENDS PÈRES OBLATS DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION DE MARIE

M. G. J. McIlraith (au nom de M. Richard, Ottawa-Est) propose la deuxième lecture du bill nº 266, concernant les Révérends Pères Oblats de l'Immaculée-Conception de Marie.

M. Knowles: L'honorable député d'Ottawa-Ouest peut-il nous donner des explications?

M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur. L'ordre religieux dont il s'agit ici a été constitué avant la Confédération et est encore régi par la loi de 1849 de l'ancienne province du Canada et par les amendements mentionnés au préambule du projet de loi. On veut maintenant changer le nom de la Corporation, en définir plus clairement les pouvoirs tout en les mettant plus à jour et supprimer les restrictions établies à l'égard de l'acquisition de biens. On peut constater que la limite fixée par la loi initiale est très basse. La Corporation était limitée à des propriétés d'un loyer d'une valeur de £2,000 par an.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des bills privés.)

M. W. J. Henderson (Kingston): Monsieur l'Orateur, il semble que c'est l'article nº 59 du *Feuilleton* qui nous empêche de progresser davantage. Étant donné la somme de travail qui nous parvient de l'autre Chambre, et en vue d'assurer le bon fonctionnement de notre comité, je demande, à titre de parrain des bills de divorce qui suivent l'article nº 59, que la Chambre accorde son consentement unanime afin qu'il soit possible de procéder à l'égard de ces projets de loi comme on l'a fait pour d'autres bills aujourd'hui.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, il était entendu, je crois, que le consentement unanime n'irait pas jusque-là.

M. l'Orateur: Non, mais, si je comprends bien, l'honorable député demande encore une fois le consentement unanime. Cependant, vous ne le lui accordez pas.

M. Knowles: En effet.

JAMES FREDERICK GREENGRASS

M. W. J. Henderson (Kingston) propose la deuxième lecture du bill nº 233, pour faire droit à James Frederick Greengrass.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai ici les témoignages recueillis dans l'autre Chambre à propos de ce projet de loi. Diverses raisons me portent à croire qu'il n'y a pas lieu de demander à la Chambre d'approuver ce projet de loi, en principe, avant qu'il ait été étudié par un comité de la Chambre. Plusieurs enfants, dont un très jeune, sont en cause. Il est aussi question de certains paiements du mari à la femme.

Pour ces raisons, entre autres, j'estime qu'un comité de la Chambre devrait étudier ce projet de loi avant qu'on nous demande de lui faire franchir l'étape de la deuxième lecture. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Moose-Mountain (M. McCullough):

Que le bill nº 233 ne soit pas lu maintenant une deuxième fois mais que le sujet sur lequel il porte soit déféré au comité permanent des bills privés.

L'amendement de M. Knowles, mis aux voix, n'est pas adopté:

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Jones
Balcer	Knowles
Barnett	McCullough (Moose-Mountain)
Bryson	Patterson
Cameron (Nanaïmo)	Poulin
Campbell	Quelch
Ellis	Regier
Gagnon	Smith (Battle-River-Camrose)
Girard	Yuill
Herridge	Zaplitny—21
Johnston (Bow-River)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Applewhaite	McIlraith
Ashbourne	McIvor
Balcom	McMillan
Batten	Mang
Bell	Matheson
Bennett	Mitchell (Sudbury)
Brown (Essex-Ouest)	Monteith
Buchanan	Nixon
Carter	Philpott
Cavers	Pickersgill
Charlton	Purdy
Churchill	Rea
Decore	Richardson
Fairclough (Mme)	Robinson (Simcoe-Est)
Fairey	Schneider
Fleming	Simmons
Follwell	Sinclair
Gregg	Stanton
Harrison	Stick
Hellyer	Stuart (Charlotte)
Henderson	Tucker
Hosking	Tustin
Huffman	Weaver
James	Weir
Lusby	White (Hastings-Frontenac)
MacNaught	White (Middlesex-Est)
Macnaughton	White (Waterloo-Sud)
McCulloch (Pictou)	Winters—56

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. Je me permets d'ailleurs de rappeler aux honorables députés qu'aux termes de l'article 12 du Règlement, alinéa 2:

(2) Lorsque l'Orateur met une proposition aux voix, il est interdit à tout député d'entrer dans la Chambre, d'en sortir ou d'aller d'un côté à l'autre de la salle, ou encore de faire du bruit ou de troubler l'ordre.

(Le bill est lu pour la 2e fois).

M. Knight: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'ignore combien de temps la sonnerie doit retentir, aux termes de notre Règlement. Je puis toutefois vous assurer que j'étais alors dans mon bureau. Je suis allé vers l'ascenseur. Or l'ascenseur n'est pas venu tout de suite; il est remonté au bout d'un instant. Je suis donc descendu à la Chambre et je me suis rendu compte que le projet de loi était sur le point d'être appelé. Je n'ai pas cherché à voter, mais je vous signale la chose, monsieur l'Orateur. Un grand nombre de mes collègues se sont trouvés dans le même cas que moi. Nous ne sommes pas arrivés à la Chambre à temps pour voter.

L'hon. M. Pickersgill: Ce qui montre combien il est peu sage de provoquer des mises aux voix inutiles.

M. Quelch: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire écho à ce que vient de dire l'honorable député de Saskatoon. J'étais moi aussi dans mon bureau au moment où j'ai entendu la sonnerie. J'ai quitté mon bureau et si j'avais pris l'ascenseur au lieu de l'escalier, j'aurais manqué la mise aux voix.

M. l'Orateur: Les honorables députés n'ignorent pas que les whips veillent aux intérêts des honorables députés. Il y a deux côtés. Les députés qui siègent à ma droite ont un whip et ceux qui siègent à ma gauche en ont un aussi, choisi parmi l'opposition officielle. Chaque fois que je dis: "Qu'on fasse entrer les honorables députés" les deux whips vont dans le vestibule. Le sergent d'armes qui me fait signe de la tête quand le moment est venu de mettre la question aux voix, ne pénètre jamais dans la Chambre à moins que les deux whips des deux côtés n'y soient entrés à leur tour, indiquant par là qu'on a convoqué leurs députés pour la mise aux voix. Alors seulement le sergent d'armes entre. Chaque fois que je le vois entrer et me faire son petit salut, j'en conclus que le temps est venu pour moi de mettre la motion aux voix.

Je ne doute pas que les observations des honorables députés de Saskatoon, d'Acadia auront été relevées par les deux whips qui, je n'en doute pas, tiennent autant que quiconque à ce que tous leurs députés aient l'occasion de voter.

M. Knight: Monsieur l'Orateur, est-ce que je puis poser une autre question?

Des voix: Non.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'est pas permis de poser des questions à l'Orateur.

M. Knight: Je pose la question de privilège.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement.

Des voix: Asseyez-vous.

L'hon. M. Pickersgill: En invoquant le Règlement, je songe à la règle bien connue qui veut que des questions ne soient pas posées à l'Orateur.

M. Bell: Quel est le numéro de cette règle?

M. Knight: Monsieur l'Orateur, je pose aussi la question de privilège. A mon avis, je l'ai posée avant le ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Dans mon cas, il s'agissait d'un rappel au Règlement.

M. Knight: Voici pourquoi je pose la question de privilège. Le ministre a formulé une observation sur ce que j'aurais dû faire à l'égard de cette mise aux voix. Il a fait quelque affirmation que j'ai entendue sur la question de savoir si nous devions appeler des mises aux voix.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je n'ai pas entendu l'observation que l'honorable député prête au ministre. Je pense que nous devrions laisser les choses telles qu'elles sont. Or je déclare que ce bill est renvoyé au comité permanent des bills privés, et je prie le greffier suppléant de donner lecture du prochain numéro de l'ordre du jour.

(Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.)

JEANNE D'ARC OUELLETTE MARTIN

M. W. J. Henderson (Kingston) propose la 2e lecture du bill n° 234, intitulé: Loi pour faire droit à Jeanne d'Arc Ouellette Martin.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Henderson: Monsieur l'Orateur, je désire proposer, appuyé par l'honorable député de Lincoln (M. Cavers):

Que les bills nos 234, 235, 236, et 237 soient renvoyés au comité permanent des bills privés.

M. l'Orateur: Je crains que l'honorable député ne soit un peu trop pressé, c'est le moins qu'on puisse dire, en proposant cette motion. Il faut que je présente ces bills un par un. Le numéro de l'ordre du jour que je viens de lire porte 2e lecture du bill intitulé: Loi pour faire droit à Jeanne d'Arc Ouellette Martin. Le renvoi d'un bill doit se faire sous forme de motion subsidiaire ou d'amendement.

Si, comme je le crois, l'honorable député est le motionnaire de la proposition tendant à la 2e lecture de ce bill, il ne peut pas en même temps proposer le renvoi de la question qui fait l'objet de sa motion. Il faudrait que cela fût proposé par un autre. La motion dont la Chambre est saisie en ce moment est le présent projet de loi intitulé: Loi pour faire droit à Jeanne d'Arc Ouellette Martin et porte 2e lecture du bill.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, . . .

Des voix: Il est six heures.

M. Barnett: . . . je veux bien aider l'honorable député qui a tenté,—il dérogeait, semble-t-il, au Règlement,—de proposer un amendement. . .

Des voix: Il est six heures.

M. Barnett: Certains de mes collègues disent qu'il est six heures.

Des voix: Non.

M. Barnett: Je propose que la suite de la discussion soit renvoyée à une séance ultérieure.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la proposition?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur de la proposition veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Des voix: Il est six heures.

M. l'Orateur: Cinq députés se sont-ils levés?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il y a peut-être lieu de rappeler aux députés que, lorsqu'ils désirent se lever pour demander une mise aux voix, ils doivent le faire immédiatement, sans maintes vacillations. Vu qu'il est maintenant six heures, je pense qu'à huit heures la Chambre reprendra le débat suspendu à cinq heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable W. E. Harris invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et l'amendement de M. Macdonnell et le sous-amendement de M. Cameron (Nanaïmo).

M. Quelch: Monsieur l'Orateur, juste avant que nous passions aux bills d'intérêt privé, j'insistais sur le fait qu'à mon avis nous ne pouvions nous payer le luxe de ralentir

la mise en valeur de nos ressources. A l'heure actuelle les investissements étrangers sont équilibrés par les importations, et ces importations aident à diminuer les pressions qui s'exercent sur le niveau des prix. La Banque du Canada a eu pour principe de favoriser les placements étrangers dans notre pays.

Sans doute je n'ignore pas que M. Coyne a dit qu'il ne cherche ni à favoriser ni à décourager les investissements étrangers chez nous. Quoi qu'il en soit, ce programme de la Banque du Canada a eu pour effet de favoriser les placements étrangers, en ce sens qu'elle a empêché l'expansion du crédit à quoi on doit la hausse des taux d'intérêt qui a entraîné à son tour un accroissement des investissements étrangers et, par voie de conséquence, la plus-value du dollar canadien. Par conséquent, nous pouvons présupposer que le Gouvernement tient à ce que le dollar canadien conserve sa haute valeur actuelle.

Certains ont qualifié le budget du ministre de budget à effet éparpillé. Malheureusement, l'effet ne s'est pas étendu à tous les secteurs de l'économie. Je puis dire qu'il a complètement manqué l'agriculture. J'affirme même que la politique financière actuelle du gouvernement est préjudiciable à l'agriculture. En effet, la valeur élevée de notre dollar nuit beaucoup à l'agriculture. Le ministre pourrait dire évidemment que cela nuit à toutes les exportations, mais l'agriculture en souffre plus particulièrement car le prix intérieur dépend du prix à l'exportation, et comme le dollar canadien vaut $1.04 en monnaie américaine, nous constatons que les producteurs de céréales perdent environ 7c. par boisseau sous l'effet de cette plus-value.

Et si vous remontez à ce qu'on pourrait appeler le bon vieux temps, à l'époque où le dollar valait 90c. américains, on peut alors dire que par rapport au dollar de 90c., les cultivateurs perdent à l'heure actuelle 27c. par boisseau uniquement parce qu'on maintient le dollar à $1.04. Même si le ministre peut dire que la valorisation du dollar aide à l'économie canadienne, aide à réduire les prix, elle n'en frappe pas moins durement les cultivateurs qui essaient d'exporter leurs produits en concurrence avec les autres pays dont la monnaie est dévaluée.

Si le programme, peut-être devrais-je dire les effets de la valuation du dollar sont jugés avantageux pour l'économie canadienne, j'estime que ceux qui en souffrent devraient être indemnisés d'une manière ou d'une autre. L'emploi, la production et les revenus sont aujourd'hui, c'est incontestable, à un niveau très élevé. C'est donc le bon moment de calculer les effets du programme du gouvernement sur les divers secteurs de notre économie. Dans la préparation de son budget, le ministre devrait tenir compte des effets du programme du gouvernement sur les divers secteurs de l'économie.

Dans son exposé financier, le ministre révèle pour 1956-1957 un excédent de 282 millions de dollars. Il se propose d'utiliser cette somme pour réduire d'autant la dette nationale. C'est sans doute un très noble objectif, que de vouloir réduire la dette de 282 millions; toutefois, nous jugeons qu'il importe davantage à l'heure actuelle d'enrayer la hausse des prix, de réduire le coût de la vie et d'abaisser nos prix pour qu'ils soutiennent mieux la concurrence de ceux des autres pays. C'est la seule solution au problème. Par conséquent, nous croyons que nous aurions pu utiliser cet excédent de 282 millions pour réduire la taxe de vente. N'est-ce pas le seul moyen de réduire les impôts des gens à faibles revenus? Je ne dis pas qu'il faille supprimer la taxe de vente de 2 p. 100 dont le produit est versé à la caisse de la sécurité de la vieillesse.

Pour 1957-1958, le ministre escompte un excédent de 305 millions. En vérité, il aurait pu être de 500 millions, n'eussent été les 50 millions à verser au compte de réserve, les 50 millions affectés à la réduction du déficit amorti du compte de la pension de retraite et les 100 millions versés au Conseil des Arts du Canada. Je comprends fort bien que les deux premiers de ces trois versements se justifient pleinement. On peut juger que c'est là une saine méthode, mais je ne crois qu'il soit de bonne pratique de prélever 100 millions des contribuables en une année pour placer cet argent au profit de certains organismes qui en toucheront les intérêts.

Si on a voulu placer 50 millions pour verser les intérêts de cette somme aux arts et aux humanités et utiliser l'autre 50 millions pour des dépenses d'immobilisations échelonnées sur une période de 10 ans, la méthode logique eût été de voter $2,500,000, soit l'équivalent de 5 p. 100 sur 50 milions, et de les verser au Conseil des Arts du Canada et de verser ensuite encore 5 millions représentant le dixième de 50 millions. Autrement dit, nous aurions pu, cette année, tirer $7,500,000 en impôt sur la population, au lieu de 100 millions. On a l'impression que le ministre tenait fort à cacher 100 millions sous une forme ou sous une autre.

Je sais que ce serait irrégulier de critiquer cette mesure maintenant parce que le Parlement l'a déjà adoptée. Cependant, je dis au ministre des Finances que, pour éviter un autre fardeau de 100 millions de dollars aux contribuables, nous devrions leur imposer simplement $7,500,000 cette année et ensuite

obtenir $92,500,000 de la Banque du Canada, et verser cette somme au Conseil. Qu'en résulterait-il? Eh bien, ces $92,500,000 accroîtraient les réserves liquides des banques à charte, leur procurant des disponibilités pour porter à environ un milliard leurs fonds pour les prêts hypothécaires. Ainsi, nous remédierions dans une certaine mesure à la pénurie de capitaux hypothécaires et, en même temps, nous réduirions de $92,500,000 les impôts de la population.

Cependant, examinons le montant de 305 millions envisagé par le ministre. Je le répète, à mon avis, ça n'aurait pas dû être 305 millions, mais au moins 405 ou 505 millions. Toutefois, contentons-nous du montant de 305 millions que le ministre prévoit pour l'excédent de 1957-1958. Il se propose d'utiliser 93 millions pour accroître les prestations de sécurité sociale, 55 millions pour réduire les impôts, soit en tout 148 millions, ce qui laisse un excédent estimatif de plus de 150 millions. Nous ne voyons pas comment le Gouvernement peut motiver le faible relèvement des prestations de sécurité de la vieillesse et des pensions aux aveugles, qui est de $6 par mois. Le montant de $40 par mois était faible en 1949 et l'augmentation proposée de $6 est loin de contre-balancer la hausse du coût de la vie.

Depuis un certain nombre d'années, les provinces de l'Ouest se sont rendu compte que $40 par mois étaient bien insuffisants et, comme résultat, elles versent des allocations supplémentaires. A notre avis, l'augmentation devrait atteindre au moins $20 par mois et il faudrait autoriser le versement de $20 sous forme d'assistance-vieillesse.

En ce qui concerne l'amendement cécéfiste prévoyant $75, si le Gouvernement est disposé à verser $75 nous sommes tout disposés à l'appuyer. A l'heure actuelle, il faudrait une augmentation d'au moins $20 par mois. Combien cela coûterait-il? Le coût global, en fonction de la quote-part des provinces en 1957-1958, atteindrait 150 millions au titre de la sécurité de la vieillesse, 15 millions au titre de l'assistance-vieillesse et de la pension de cécité, soit un total de 165 millions. Les versements au chapitre de la sécurité sociale monteraient ainsi à $208,500,000; avec les dégrèvements fiscaux de 55 millions, ce montant atteindrait environ $263,500,000. Il resterait encore un excédent estimatif de 40 millions.

Selon nous, le gouvernement fédéral devrait verser le montant intégral de l'assistance-vieillesse car, même si le Gouvernement devait autoriser demain une augmentation de $20 au titre de l'assistance-vieillesse, combien de provinces seraient en mesure d'en verser la moitié? Il y en aurait très peu. Si les provinces étaient capables de fournir une telle contribution, elles verseraient aujourd'hui une allocation supplémentaire. Comme la plupart des provinces ne versent pas de supplément d'allocation, cela démontre tout simplement et de façon concluante que, si le Gouvernement autorisait un relèvement de $20 par mois, la plupart des provinces ne pourraient pas en profiter. Ce serait très bien dans l'Ouest canadien, car ces provinces versent déjà de $15 à $20 par mois à titre d'allocation supplémentaire. Par suite, le gouvernement fédéral paierait une partie du coût de l'allocation supplémentaire actuelle, à moins évidemment que les provinces de l'Ouest ne portent le montant de la pension au niveau de l'augmentation que le gouvernement fédéral autorise en ce moment.

Je veux maintenant dire quelques mots de la pension d'invalidité. Tout d'abord, je puis dire que nous sommes très heureux du relèvement des allocations familiales et de la pension d'invalidité. Nous sommes heureux aussi de constater que l'allocation versée ex-militaires mariés a été portée à $120 par mois et que les maximums du revenu admissible sont passés de $840 à $960 dans le cas des ex-militaires célibataires et de $1,440 à $1,620 dans le cas des ex-militaires mariés. Cependant, même si nous sommes contents de ces améliorations, nous persistons à croire que le Gouvernement devrait donner suite aux vœux de la Légion et porter les maximums du revenu admissible à $1,200 pour les ex-militaires célibataires et à $2,000 pour les ex-militaires mariés.

Nous nous plaisons à parler de l'excellence de nos lois en faveur des anciens combattants, mais il ne faut pas oublier que les dispositions prises à cet égard aux États-Unis ressemblent beaucoup aux nôtres. L'ancien combattant célibataire a droit à un revenu de $1,400 en plus de sa pension ou allocation, et lorsqu'il est marié, à $2,700 en plus de l'allocation qu'il reçoit. Or c'est bien loin du maximum de $1,620 que nous envisageons maintenant.

Une très bonne raison de relever le maximum de l'allocation aux anciens combattants à $2,000 pour ceux qui sont mariés et à $1,200 pour les célibataires, c'est que si un ex-militaire est capable de travailler, on n'a sans doute pas lieu de protester parce qu'il a droit à $600 de gains occasionnels par an, mais il n'est pas pourvu à l'ancien combattant invalide qui ne peut prendre d'emploi. L'invalide ne profite pas de la limite fixée pour les gains occasionnels. Supposons qu'il touche une petite pension d'invalidité ou une rente viagère de $600 par an, montant égal aux gains occasionnels. Que lui arrive-t-il? Il lui faudra déduire ce montant du maximum

admissible et il ne pourra en bénéficier en plus de ce maximum, comme c'est le cas de l'ancien combattant capable de travailler, qui touche des gains occasionnels. L'ex-militaire invalide et incapable de travailler n'a pas d'allocation supplémentaire qu'il pourrait avoir en plus du revenu admissible. Cet ancien combattant ne reçoit que le montant nécessaire pour porter l'allocation au maximum, en sorte que l'ancien combattant invalide se trouve très désavantagé en comparaison de celui qui peut s'adonner à de petits travaux lui rapportant des revenus occasionnels.

Je veux passer maintenant à l'agriculture. Le ministre s'est montré très optimiste dans son estimation de la situation de l'agriculture. Aucun organisme agricole n'est d'accord avec lui. Je constate que la Fédération des agriculteurs a déjà critiqué cette déclaration, la trouvant trop optimiste. Elle signale que les prix des produits de la terre ont baissé de 6 p. 100 depuis 1949, pendant que le coût de la production augmentait de 20 p. 100, et même si les cultivateurs représentent quinze pour cent de la population du pays, les revenus agricoles ne s'élèvent qu'à six pour cent du revenu national. Je pense que le ministre admettra que ce n'est pas une situation très encourageante.

Nous croyons qu'un programme agricole judicieux et à long terme serait dans l'intérêt de toute la population afin que l'on puisse disposer en tout temps d'abondants approvisionnements de produits alimentaires. A mon avis, la plupart des gens admettront que c'est vraiment indispensable, surtout quand la moitié de la population mondiale souffre de la faim, comme aujourd'hui. La FAO et M. Keenleyside l'ont souligné maintes fois.

Voici donc le programme agricole que nous préconisons pour que nos agriculteurs aient l'occasion d'obtenir une juste part du revenu national:

(1) du crédit à long terme à un faible intérêt et des avances en espèces sur les céréales entreposées dans les fermes;

(2) un régime de dualité des prix pour la vente des produits agricoles (les produits seraient vendus à des prix de parité sur les marchés intérieurs, tandis qu'on tâcherait d'obtenir pour les produits exportés le meilleur prix possible, de préférence en vertu d'ententes internationales, un prix qui serait toutefois maintenu à un niveau tel que l'ensemble des ventes au pays et à l'étranger assurerait à l'agriculteur sa juste part du revenu national);

(3) le maintien de la Commission du blé en tant qu'organisme unique de vente du blé, de l'avoine et de l'orge, céréales auxquelles s'ajouteraient le lin et le seigle;

(4) l'agrandissement des élévateurs terminus, de sorte qu'on puisse assurer le report de réserves convenables de céréales sans nuire à la manutention régulière de la récolte de l'année en cours;

(5) une loi fédérale sur l'assurance-récolte visant tous les risques, du genre de celle qui est en vigueur aux États-Unis;

(6) l'expansion des débouchés pour les produits agricoles: *a*) au Canada, en mettant le pouvoir d'achat réel au niveau de l'ensemble du prix des denrées disponibles et b), à l'étranger, en mettant les produits excédentaires à la disposition de tous les pays incapables de les obtenir par les voies normales du commerce, soit par l'acceptation de devises étrangères, soit par le troc, ou, dans les cas extrêmes, par des dons.

Pour l'instant, je m'arrêterai seulement au dernier de ces points, soit l'article 6 b) de la proposition.

Depuis 1944, nous avons toujours dit que les pays devraient accepter la monnaie du pays qui accepte leurs exportations. La raison pour laquelle ils doivent le faire saute aux yeux. Quel est l'objet véritable du commerce international? L'objet véritable du commerce international, c'est l'échange de biens et de services en conformité de l'intérêt mutuel des pays intéressés et, si cet échange doit se poursuivre d'après cette base, la seule monnaie vraiment nécessaire est celle du pays importateur.

En 1953, nous appelions l'attention du Gouvernement sur l'intention qu'avaient les États-Unis d'accepter des devises étrangères. A l'époque, le ministre du Commerce et celui qui était alors ministre des Finances, M. Abbott, ont fait des gorges chaudes. A les entendre, aucun pays ne consentirait à nous acheter plus de denrées alimentaires si nous acceptions sa monnaie. Le programme des États-Unis n'avait pas grand chance de réussir. Il n'empêche que les États-Unis nous enlèvent maintenant des marchés de mois en mois. Le programme américain, qui consiste à accepter des devises étrangères en échange des produits excédentaires que les États-Unis offrent aux autres pays en vertu d'accords de troc, donne de très bons résultats.

Qu'on me permette de citer un court extrait de la *Western Province* du 31 janvier:

La revue *United States News and World Report*, sous la rubrique "Un programme agricole qui commence à donner de bons résultats" esquisse dans une certaine mesure le programme qu'on applique là-bas.

Et plus loin:

En une année de récolte record, l'écoulement des denrées s'est fait plus vite que les rentrées, afin de soutenir les prix payés aux cultivateurs.

Et plus loin encore:

En fait on a créé un système de dualité des prix. Il y a d'abord le cours intérieur, établi pour les denrées agricoles, avec prix de soutien versés par l'État. Puis il y a l'autre prix, fixé au niveau nécessaire à l'exportation de ces excédents à l'étranger. L'application de ce programme de dualité de prix a permis d'effectuer d'énormes ventes à l'étranger.

Et plus loin:

Aux termes de cette loi, des denrées alimentaires d'une valeur de $2,800,000,000 ont été vendues,—au cours mondial à d'autres nations contre versement de leurs devises nationales. Les États-Unis utilisent ces devises, qui ne peuvent être transformées en dollars, au paiement des dépenses qu'ils font dans ces pays étrangers. Une bonne partie de cet argent, à peu près la moitié jusqu'ici, a été rendue sous forme de prêt aux pays acheteurs afin de servir à la mise en valeur de leur économie, à l'aménagement d'un barrage hydro-électrique par exemple, à l'irrigation, à la construction routière ou à d'autres entreprises analogues.

Dans le cadre de programmes de troc, aux termes de cette même loi de 1954, $800,000,000 en excédent ont été échangés avec d'autres pays contre des matériaux d'importance stratégique.

Et encore:

Toutefois, déclare Earl L. Butz, adjoint au secrétaire de l'Agriculture, les vendeurs officiels d'excédents sont optimistes:

"Nous apprenons à utiliser ces excédents comme un élément positif de notre politique étrangère. Ces dons aux autres pays pour soulager la famine, secourir les victimes des inondations et d'autres désastres, joints aux ventes contre des devises étrangères, nous gagnent des amis dans bien des pays que nous tâchons d'empêcher de tomber sous la domination russe.

Et le fait que non seulement nos ventes en dollars conservent leur niveau actuel, mais augmentent, montre que ces dons et ces ventes contre des devises étrangères ne prennent pas la place de ventes contre des dollars.

Et enfin:

L'état d'esprit des hauts fonctionnaires du département de l'Agriculture et du congrès indique que le gouvernement s'en tiendra à la même ligne de conduite pour ce qui est des excédents. La demande d'excédents américains révèle également qu'il continuera d'exister un vaste marché outremer tant que les contribuables américains paieront les comptes et que le prix sera approprié.

Si le gouvernement espère que les États-Unis continueront d'appliquer ce programme, il est évident qu'il sera gravement déçu car, à l'heure actuelle, on constate là-bas que les excédents s'écoulent plus vite qu'ils ne s'accumulent. Les États-Unis mettent des vivres à la disposition des peuples affamés. Comment? Par diverses mesures qui contribuent largement à créer la bonne entente dans le monde. On verse un prix de soutien aux cultivateurs. C'est le trésor qui fait les frais de cette distribution dans laquelle les États-Unis voient un bon placement.

Personne ici n'oserait soutenir que les Américains, règle générale, ne sont pas d'excellents hommes d'affaires. Or ils estiment que ce programme est un bon placement. Il est avantageux pour le cultivateur qui peut se défaire de ses produits et toucher un prix satisfaisant. Il est avantageux également pour le pays puisqu'il se fait ainsi des amis à l'étranger. Enfin, il est avantageux pour les pays étrangers parce que des nations qui, autrement, ne pourraient pas se procurer les vivres dont elles ont besoin, peuvent les obtenir sous le régime d'un programme de cette nature.

Malheureusement, au Canada, bien que le premier ministre ait promis durant les dernières années de la guerre que les prix des principaux produits agricoles seraient stabilisés, on n'a encore rien fait pour stabiliser le prix du blé. Personne ne prétendra que le blé n'est pas une de nos principales denrées agricoles. Je le répète, en dépit des promesses du premier ministre, ce sont les cultivateurs du Canada qui doivent payer les frais. Il est clair, à mon avis, qu'on a abusé d'eux.

Non content de placer le cultivateur en concurrence avec le trésor américain, le gouvernement lui impose de nouvelles difficultés en l'obligeant à vendre ses produits pendant que le dollar fait prime, ce qui complique encore la situation du point de vue de la concurrence sur les marchés étrangers. Les cultivateurs du Canada n'ont aucune raison de remercier le gouvernement de la façon dont il les a traités.

M. S. R. Balcom (Halifax): Monsieur l'Orateur, il me semble que je ne vois pas le budget du même œil que les honorables députés qui ont déjà pris la parole. La plupart des députés s'attendaient, je crois, à un exposé financier très sombre, alors que nous sommes en présence de nombreuses et agréables surprises. Nous avons eu des budgets "ensoleillés" et des budgets offrant des avantages à tous, mais celui-ci est une combinaison de tous. Certains l'ont appelé le budget des provinces Maritimes ou de l'Atlantique. Il serait plus juste de l'appeler un budget sage, plein de bon sens, parce que tous les Canadiens, surtout ceux qui ont le plus besoin d'aide, en bénéficieront. On a vraiment pensé aux oubliés comme au gagne-petit que les journaux représentent si souvent enveloppé d'un baril et coiffé d'un chapeau rond. Il pourra maintenant s'habiller autrement.

Grâce au présent budget, l'ancien combattant invalide bénéficie d'un accroissement sensible de sa pension. L'ancien combattant épuisé et marié bénéficie également d'une belle majoration de son allocation. On n'a pas oublié non plus les aveugles, les invalides, les enfants arriérés et les familles titulaires d'allocations familiales. Plusieurs impôts vexatoires ont été abolis, comme la taxe spéciale sur les eaux gazeuses, les bonbons, les motocyclettes; les industries intéressées et le public s'en réjouiront beaucoup.

Si les concessions accordées aux provinces Maritimes donnent les résultats que nous escomptons, et elles le devraient car ces résultats dépendent en grande partie de nous, qui venons des provinces de l'Atlantique, alors, les deux mesures destinées à stimuler l'économie des provinces de l'Atlantique amèneront premièrement le gouvernement fédéral à payer deux millions de dollars de plus par an sous forme de subventions aux frais de transport des marchandises allant des provinces Maritimes vers le centre du Canada, deuxièmement, amèneront l'établissement de branchements mutuels entre la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick en vue de fusionner nos deux services d'électricité, pour lesquels Ottawa est préparé à construire et à exploiter des usines thermiques. Cela représentera un apport incalculable.

L'intention qu'a le gouvernement d'intervenir immédiatement pour soulager les difficultés particulières qu'éprouvent les provinces de l'Atlantique par suite de l'augmentation des taux de transport par chemin de fer des marchandises au cours des dix dernières années aura très rapidement des répercussions favorables sur notre économie. Je puis certifier au ministre et à ses collègues que la Nouvelle-Écosse apprécie les égards dont elle a fait l'objet. Néanmoins, l'opposition a déclaré que le budget ne propose rien visant à aider les provinces de l'Atlantique. Évidemment, le discours du budget ne prétend pas résoudre tous les problèmes du Canada, régionaux et autres. Le budget a comporté d'autres propositions fédérales visant à aider les régions du Canada qui ont besoin de ressources fiscales, et je dirais même que le ministre a mentionné la proposition principale dans son discours. Je veux parler des propositions fédérales-provinciales.

Grâce aux nouveaux accords fiscaux proposés par le gouvernement fédéral, des sommes d'argent beaucoup plus vastes seront mises à la disposition des gouvernements provinciaux, y compris surtout ceux des provinces de l'Atlantique. Au cours de la première année de fonctionnement des nouveaux accords, cette augmentation serait d'environ 20 p. 100 en plus de ce qui serait mis à la disposition des provinces dans l'ensemble si les accords actuels de location de domaines fiscaux étaient renouvelés. En faisant ces propositions, nous avons voulu principalement permettre dans toute la mesure du possible à tous les gouvernements provinciaux d'obtenir des revenus à la hauteur de leurs responsabilités. Les provinces de l'Atlantique pourraient bénéficier pleinement des avantages des accords fiscaux proposés, et elles bénéficieraient plus que toute autre province du secours fiscal dont elles ont besoin.

Les nouvelles propositions prévoient des subventions de péréquation sans conditions. Payables à tant par tête, ces versements sont les plus élevés dans les provinces de l'Atlantique, soit $27.58 à Terre-Neuve, $29.84 dans l'Île du Prince-Édouard, $23.90 en Nouvelle-Écosse et $24.95 au Nouveau-Brunswick. La seule autre province qui se rapproche de celles-ci est la Saskatchewan avec un versement de $23.48 par tête. Par comparaison, ces versements sont moins élevés pour les autres provinces, allant de $16.24 au Manitoba à zéro pour l'Ontario.

Il est par conséquent clair que, dans le cadre des ententes fiscales proposées, le gouvernement fédéral a reconnu les besoins spéciaux des provinces Maritimes. Je voudrais ajouter que la méthode prévue pour ces versements du gouvernement fédéral laisse la province entièrement libre d'utiliser les fonds comme elle l'entendra.

De plus, le gouvernement fédéral continue évidemment de verser des subventions aux houillères de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick en les maintenant au même niveau que l'an dernier, malgré une diminution de la concurrence américaine. De même, on continuera à accorder une subvention au transport des céréales de provende. Cette aide, sous forme de subvention de transport à raison de tant la tonne de céréales expédiées de l'Ouest, profite encore plus aux provinces de l'Atlantique qu'aux autres provinces canadiennes.

L'an dernier, monsieur l'Orateur, j'ai eu le bonheur d'être choisi par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et par notre ministre de la Nouvelle-Écosse pour faire partie de la délégation assistant à la neuvième réunion de l'Organisation mondiale de la santé, qui s'est tenue à Genève. Le Canada y était bien représenté par les plus zélés des délégués. La délégation avait à sa tête le Dr G. D. W. Cameron, sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; c'était un choix heureux, splendide, car très versé en la matière, le Dr Cameron est un travailleur infatigable et consciencieux qui anime ses collègues. Parmi les délégués suppléants, il y avait le Dr Burns Roth, sous-ministre de la Santé publique en Saskatchewan, qui possède une compétence exceptionnelle et une belle expérience dans les questions de santé, et M. Hector Allard, représentant permanent au bureau européen des Nations Unies à Genève.

Nous accompagnaient à titre de conseillers, le Dr Émile Blain de Montréal, président de l'Association française des médecins du Canada et éminent médecin de réputation nationale; Mlle Dorothy M. Percy, I.D., infirmière consultante en chef, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, à Ottawa, qui met au service de son pays toutes ses forces, ses connaissances et sa compétence; M. Melvin G. Clark, du ministère des Finances, membre de la mission permanente du Canada au bureau européen des Nations Unies à Genève. M. Clark est perspicace et, grâce à sa diplomatie et à celle de notre chef, toutes les principales difficultés qui ne peuvent manquer de surgir quand on traite avec les représentants de plus de 80 nations, ont été aplanies à la satisfaction de tous.

Il est encourageant et rassurant pour moi, monsieur l'Orateur, de constater que le gouvernement du Canada a des fonctionnaires comme le Dr Don Cameron, Mlle Percy, M. Allard et M. Melvin Clark. Le gouvernement de la Saskatchewan doit apprécier le splendide travail du Dr F. Burns Roth.

Plus de 80 pays étaient représentés à cette réunion et la délégation canadienne a pris une part active aux délibérations. L'assemblée générale a reconnu le Canada en désignant le Dr Cameron comme membre de l'exécutif de l'Organisation mondiale de la santé. L'excellent travail accompli par l'OMS ne connaît pas de frontières. Environ 400 millions de personnes,—le seizième de la population mondiale,—ont déjà profité des méthodes modernes de répression de la malaria, de la tuberculose, du pian et d'autres maladies mortelles. Depuis le début des campagnes massives contre le pian et d'autres tréponémoses, 50 millions de personnes ont été traitées et, grâce aux méthodes modernes et à l'efficacité du travail, le coût des traitements a été abaissé à 75c. le traitement et celui des examens, à 10c. l'examen.

Avant de formuler d'autres observations, je féliciterai le ministre de l'Agriculture en l'associant, naturellement au ministre des Transports, pour la rapidité avec laquelle ils ont appliqué le régime fédéral de transport des céréales qui contre-balance presque, pour ceux qui utilisent les céréales de provende, le relèvement des tarifs-marchandises auquel on avait procédé en 1956. Un petit retard dans la mise en application aurait pu coûter aux agriculteurs des provinces Maritimes bien plus de $400,000, et à ceux de la Nouvelle-Écosse en particulier, plus de $170,000.

Je voudrais rendre hommage à la Commission des transports des provinces Maritimes pour avoir fait une démarche utile en soumettant au ministre un mémoire soulignant la nécessité d'agir promptement. Je féliciterai aussi le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en lui offrant nos remerciements les plus sincères pour avoir présenté à la Chambre une mesure comportant un programme d'assurance-santé sur le plan national pour la population canadienne. Bien que la Nouvelle-Écosse n'ait pas encore adhéré à ce programe, je suis convaincu que le gouvernement de la province fera preuve de sagesse en décidant de participer à une entreprise qui en vaut vraiment la peine.

Monsieur l'Orateur, l'un des passages les plus importants du rapport préliminaire de la Commission Gordon a trait aux transports dans les provinces de l'Atlantique. Le rapport comporte deux propositions importantes à cet égard; l'une tend à un nouvel examen des conséquences de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Comme j'ai fait au début de la session une observation à ce sujet et que j'en ai déjà parlé ce soir, je ne m'y arrêterai pas maintenant. Un projet qui a une portée plus grande et qui comprend de fait le projet susmentionné est la recommandation visant la tenue prochaine d'une enquête sur tout notre régime de transport. L'exposé budgétaire du ministre des Finances nous assure qu'on prendra bientôt des mesures à cet égard. L'enquête portera, je présume, sur tous les différents moyens de transports, et touchera donc à la compétence des provinces aussi bien qu'à celle du gouvernement fédéral.

Je veux maintenant traiter un aspect particulier de la responsabilité fédérale dans ce domaine, à savoir le port d'Halifax. Depuis que le Conseil des ports nationaux a assumé en 1935 l'administration du port d'Halifax, des progrès appréciables ont été réalisés. Les installations ont été améloirées par le remplacement des structures qui servaient au cours des années trente; de nouveaux hangars ont été construits sur les jetées 26 et 9B, ce qui a agrandi de vingt pour cent l'aire utile des hangars, et la large jetée, conçue d'après les données les plus récentes, a été construite pour remplacer la vieille jetée nº 3. L'amélioration des installations a permis de manutentionner un volume considérable de marchandises générales. Les installations servant à la manutention des céréales ont aussi été accrues lorsque la capacité des élévateurs a été doublée.

Enfin, des agrandissements importants sont maintenant en voie d'exécution. Le hangar numéro 27 et la nouvelle jetée A-1, qui a deux autres hangars, permettront grandement de faire face aux besoins courants. Cette nouvelle jetée et ses hangars coûteront

plus de 5 millions de dollars. Mais un pays en expansion comme le nôtre ne peut se contenter de songer aux besoins immédiats; il doit envisager les besoins qui se poseraient dans cinq ans et même ceux d'un quart de siècle d'aujourd'hui, comme la Commission Gordon nous demande de le faire.

Au cours de la présente saison de navigation, les députés savent que, pendant les mois d'hiver, deux événements ont mis nos installations portuaires d'Halifax en évidence. Il y a eu la grève du Pacifique-Canadien et celle qui a eu lieu récemment aux États-Unis, dans les ports de l'Atlantique. Ces deux grèves ont suscité un accroissement des affaires à Halifax au point culminant de sa saison active et ont créé certains problèmes. Même si nos installations ont été mises à l'épreuve par suite de ce commerce supplémentaire, ceux qui sont directement intéressés ont tout de même eu la preuve que notre port est bien situé pour un tel trafic maritime et qu'il peut donner un bon service.

Néanmoins, on a constaté aussi que la situation devait être étudiée de près. Pour être bien au courant, j'ai demandé à des personnes réfléchies de l'industrie maritime, aussi bien du monde des affaires que du monde ouvrier, de me faire part des améliorations souhaitables à leur point de vue.

Ils n'étaient pas tous d'accord sur le détail, mais tous étaient d'avis qu'il fallait ajouter aux installations comme les jetées, les hangars, les postes de mouillage pour navires faisant le transport des céréales, et doter le port d'une lourde grue pouvant lever 200 tonnes. Je n'entrerais pas ici dans le détail de ces questions. J'en saisirai le Conseil des ports nationaux, qui leur accordera, je le sais, l'attention qu'elles méritent. Cependant, je m'arrête à quelques idées générales qui intéressent les programmes à long terme.

Pour qu'un port soit efficace, il ne lui suffit pas de posséder des jetées, des hangars et un outillage. Pour tirer plein parti de ces installations, il faut, non seulement que l'administration du port soit bien organisée, mais qu'il y ait collaboration et bonne entente avec les compagnies de navigation et ceux qui travaillent dans le port: débardeurs et entrepreneurs de chargement et de déchargement. Halifax n'aurait pas son bon renom, si tous ces gens n'étaient pas à la hauteur de leurs fonctions. Le succès remarquable qu'on a obtenu doit être envisagé à la lumière des difficultés que tous ont eu à surmonter.

La brièveté de la saison est peut-être le problème essentiel. Il y a aussi qu'Halifax est un port d'escale pour un grand nombre de navires et non pas un port terminus, ce qui veut dire qu'on y manutentionne un grand nombre de petites cargaisons au lieu d'un nombre moindre de fortes cargaisons. C'est donc dire qu'il faut coordonner les services de bien des sociétés maritimes, des chemins de fer, des débardeurs, des manipulateurs de marchandises et des sociétés de camionnage. Afin de réaliser la meilleure utilisation des installations matérielles, il faut une organisation excellente et la collaboration de tous les intéressés.

Si nous revenons au planisme à longue portée que la situation exige, je crois qu'en premier les ministères et organismes fédéraux intéressés doivent examiner de nouveau leurs besoins en vue d'établir un programme d'ensemble pour la mise en valeur. A l'égard d'un programme d'ensemble, je crois qu'il est grand temps que les chemins de fer Nationaux du Canada améliorent effectivement leurs installations en Nouvelle-Écosse, non pas simplement à Moncton, Truro et d'autres stations extérieures, mais à Halifax même. A l'heure actuelle, Deep Water est un cas particulièrement notoire où, depuis la guerre, le Conseil des ports nationaux a aménagé le nouveau quai n° 3 au prix de plus de 3 millions de dollars, tandis que les voies d'accès par chemin de fer aux quais n^{os} 2 et 3 ont reçu peu d'attention et sont bien insuffisantes. Du quai n° 9 au terminus de Deep Water, il n'y a qu'une voie ferrée pour chaque sens de la circulation. Quand ces voies ferrées servent aux hangars à marchandises pour destination locale, il faut que les quais 2 et 3 attendent, et on me dit qu'à l'occasion, ça prend 24 heures avant de pouvoir amener un wagon dans cette région.

A notre avis, il est grand temps que le hangar à marchandises pour destination locale soit déplacé et que le terrain et les voies ferrées soient utilisés pour les marchandises d'importation et d'exportation en provenance ou à destination des quais 2 et 3.

On a émis l'idée qu'un certain échange de terrains entre la Commission des ports nationaux et la Marine royale permettrait un accès plus facile par chemin de fer pour le transport maritime commercial. Si un tel échange est souhaitable, les chemins de fer Nationaux du Canada devraient s'entendre avec les deux autres ministères pour déterminer la meilleure ligne de conduite à suivre.

Si on doit donner suite à des plans tendant à faciliter l'essor du secteur industriel des rives du bassin de Bedford, la ville d'Halifax fera certainement sa part. Voila une occasion inespérée de combiner une mise en valeur industrielle souhaitable avec la construction d'autres logements pour les habitants d'Africville. Le Gouvernement fédéral a pris des dispositions pour régler de

telles situations, assumant 55 p. 100 du prix d'acquisition et de déblaiement des terrains, 75 p. 100 du coût de construction de nouveaux logements et la moitié des frais d'exploitation s'il y a déficit.

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse ayant affirmé son intention de participer aux entreprises de logement, la ville devrait avoir plus de facilité à mettre à exécution une entreprise de meilleurs logements dont le besoin est grand pour les habitants de cette partie du bassin de Bedford connue sous le nom d'Africville. Depuis bien des années, les organismes de bien-être social tâchent d'intéresser les corps publics et des groupements de particuliers à une telle entreprise, non seulement du point de vue humanitaire mais aussi dans l'intérêt du commerce. Ce sont de bien bonnes gens qui vivent sur le bassin de Bedford, qu'il faut absolument aider beaucoup par un programme de rétablissement.

Avant de quitter la question des améliorations au port je voudrais insister de nouveau sur la nécessité qu'il y a à améliorer sans tarder les aménagements ferroviaires en général, et je songe ici plus particulièrement à l'aménagement des voies de réglage et à la construction de remises pour le matériel roulant. J'aimerais aussi, une fois de plus, rappeler combien il importe d'agrandir des aménagements hôteliers. Je prie instamment le National-Canadien d'agrandir l'hôtel Nova Scotian. Le fait que les hôtels d'Halifax sont presque toujours remplis et qu'on y demande sans cesse de l'espace pour y tenir des congrès donne à croire que les clients ne manqueraient pas. Il est d'ailleurs tout à fait probable qu'en agrandissant l'hôtel on le rendrait plus apte à rapporter des bénéfices en diminuant, toute proportion gardée, les frais généraux. Quoi qu'il en soit, l'hôtel vient de terminer une année excellente, dans son état actuel, et les associations qui voudraient tenir des congrès à Halifax en 1958 n'y trouvent absolument pas de place.

Le rapport provisoire de la Commission royale d'études sur les perspectives économiques du Canada contient encore certaines autres choses sur lesquelles j'aimerais formuler certains commentaires. Je voudrais féliciter aussi le Gouvernement d'avoir agi si rapidement. Sans doute l'enquête à laquelle se livre le Sénat sur l'utilisation des terrains agricoles n'est-elle peut-être pas une conséquence directe du rapport de la Commission, mais il reste que cette initiative manifeste que le Gouvernement avait déjà des idées dans le même sens. A défaut de la découverte de nouvelles ressources extraordinaires dans les provinces atlantiques, la seule façon dont celles-ci puissent espérer progresser, c'est d'utiliser d'une façon plus rationnelle les richesses qu'elles possèdent déjà. Une aide fédérale à cet égard serait une intervention à caractère constructif.

Il importe d'abord de savoir ce que nous avons. Non seulement faudrait-il, ainsi qu'on le désire, étudier l'emploi que nous faisons de nos terres, mais encore étudier plus intensément la composition géologique du sol et ses ressources en minéraux. Il faudrait aussi mieux connaître nos forêts de façon à les utiliser d'une façon plus rationnelle. Les propos que je tiens ici ne sont pas simplement des généralités, pas plus que des phrases creuses. Je précise afin de leur donner plus de sens. Songeons aux milliers d'acres de terre situés le long des rives de la Musquodoboit, dans le comté d'Halifax, dont on pourrait tirer beaucoup plus si ce sol était drainé convenablement et mis à l'abri des inondations. Nos forêts font actuellement vivre une industrie de fabrication de pâte mécanique à Sheet Harbour, dans le comté d'Halifax. Or cette industrie pourrait rapporter à cette localité beaucoup plus qu'elle ne le fait actuellement si on pouvait y joindre une usine à papier, grâce à une exploitation sylvicole mieux entendue. Si le gouvernement fédéral pouvait favoriser la mise en place de cette industrie à Sheet Harbour, d'ici peu, les habitants de la côte Est du comté d'Halifax lui en seraient fort reconnaissants.

Il est une autre question qui intéresse au plus haut point la Nouvelle-Écosse. C'est celle des limites imposées à la pêche au large de nos côtes. On sait d'ailleurs à quelle controverse elle a pu donner lieu. Le Gouvernement en a déjà saisi l'ONU et il est bon de penser que notre point de vue y sera énergiquement défendu. Je sais que le ministère des Pêcheries présentera des observations au sujet de la limite de pêche de 12 milles afin d'assurer un juste traitement aux pêcheurs au chalut de tous les pays. Le ministre des Pêcheries (M. Sinclair) a eu une bonne idée, et s'est montré habile et pratique, en insistant sur la limite de pêche au lieu de la limite des eaux territoriales.

Nous devons aussi nous intéresser à la conservation en ce domaine. Si les mesures de conservation et l'établissement d'une limite de 12 milles ont un intérêt immédiat pour les pêcheurs côtiers, ils revêtent à la longue une égale importance pour l'industrie de la pêche en général. Bien des collectivités de la baie St. Margaret et du littoral oriental du comté d'Halifax dépendent entièrement des pêches côtières qui représentent, par ailleurs, environ 20 p. 100 de l'économie de la ville d'Halifax.

C'est avec une vive satisfaction que, de concert avec bien d'autres députés, j'ai voté pour l'adoption de la mesure autorisant le paiement du plein impôt municipal sur les biens fédéraux. On en voit l'importance pour ma propre circonscription puisque le gouvernement fédéral versera probablement 1 million ou plus à la ville d'Halifax, $100,000 à la ville de Dartmouth et plus de $70,000 au comté d'Halifax.

Cette libéralisation du programme à l'égard des propriétés fédérales vient à un moment opportun pour les gouvernements intéressés. Les gouvernements, à tous les échelons, ont toujours de la difficulté à trouver les fonds nécessaires pour payer les services que la population réclame. C'est vrai surtout des municipalités en pleine expansion en ce moment. Les taxes foncières, qui forment le gros des recettes municipales n'augmentent pas aussi rapidement que le produit des taxes sur le revenu ou les ventes, à mesure que l'économie prend de l'essor. En outre, le financement des services se complique dans les régions où une forte proportion des propriétés échappe à l'impôt. Quoi qu'il en soit, je dois reconnaître que, malgré ce fait, l'établissement des propriétés fédérales dans ma circonscription a été bien accueilli.

Il est encourageant pour un homme politique de savoir qu'il connaît et comprend les problèmes et les opinions de ses électeurs ainsi que leurs besoins. Depuis quelques années, nous avions besoin d'un aéroport pour compléter un secteur de notre réseau de transport. Prochainement, l'aéroport international d'Halifax fera partie intégrante des moyens de transport de ma circonscription; nous sommes très reconnaissants des progrès réalisés. Le ministre des Transports nous a dit que des entretiens ont eu lieu avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse au sujet de la route qui mène à cet aéroport. Cela veut dire qu'aucun obstacle ne nuira à l'expansion méthodique des services connexes. Cependant, le gouvernement devrait étudier certains problèmes concernant la partie du port d'Halifax qui se trouve du côté de Dartmouth.

Sans vouloir traiter cette question à fond, je me propose de formuler certaines propositions précises. Les quais de Dartmouth ne peuvent répondre à une demande de plus en plus pressante. Comme partie d'un programme général de rénovation, on devrait surtout remplacer le quai de chargement du bois par un quai moderne. Il est évident que nous avons besoin d'un nouvel immeuble pour la marine et les pêcheries; les travaux de cet important ministère s'en trouveraient grandement facilités. Les installations des chemins de fer Nationaux du Canada qui desservent la ville et le côté est du port sont insuffisantes. Elles ont l'air démodées et le sont en effet. Les voies ferrées et les gares de triage ont besoin d'être réparées et agrandies.

Je continue de m'inquiéter de la tendance qu'ont nos fabricants à expédier leurs produits par les ports américains. Je ne puis m'expliquer pourquoi des sociétés qui profitent de la protection de droits douaniers élevés délaissent nos ports canadiens. Comment pouvons-nous nous attendre que nos ports prennent de l'expansion s'ils ne peuvent compter sur un appui loyal de la part de nos fabricants?

Dans les provinces Maritimes, nous devons payer le prix fort pour tout ce qui est fabriqué au Canada par des sociétés qui pourtant bénéficient de concessions douanières.

Je ne citerai que quelques cas. Il y a d'abord celui de l'automobile. Dans les provinces Maritimes, nous avons fort peu d'industries mais nous ne nous plaignons pas trop de la différence de prix entre une voiture achetée aux États-Unis et une voiture achetée au Canada, ni de la différence de prix d'une voiture achetée en Ontario ou en Nouvelle-Écosse. Dans ce dernier cas, l'automobile que nous achetons dans les Maritimes nous coûte environ 100 dollars de plus par suite des frais de transport. Cela est attribuable naturellement à la centralisation de l'industrie en Ontario. Une automobile devrait se vendre à Halifax le même prix qu'à Oshawa ou à Windsor. Les frais de transport d'ensemble devraient être arrangés de façon à représenter une moyenne valable pour tout le Canada. C'est un problème assez simple et que les fabricants devraient pouvoir résoudre sans trop de difficulté. Il est vrai que les habitants demeurant à proximité des usines paieraient plus cher qu'il ne faut mais cela serait compensé par les bienfaits qu'en retireraient les populations des régions éloignées. Mais j'en reviens à l'utilisation de nos ports pour dire ceci: Nous ne pouvons guère voir avec satisfaction tant de nos automobiles expédiées par les ports des États-Unis. Je crois que l'un de nos fabricants canadiens d'automobiles a modifié sa ligne de conduite et se sert davantage de nos installations. L'industrie automobile n'est pas la seule fautive. Des machines, sauf les machines agricoles, sont expédiées par des ports étrangers pour une valeur d'un million de dollars ou de près de 50 p. 100 des exportations totales dans ce domaine; et qui plus est, 86 p. 100 des instruments aratoires passent par les ports des États-Unis, ce qui ne laisse que 13.4 p. 100, autrement dit des miettes, à répartir entre Halifax, Saint-Jean, Québec et les autres ports canadiens.

J'ai parlé dans l'ensemble des questions intéressant particulièrement la circonscription que je représente, ou de politiques nationales et de leurs répercussions locales. J'ai laissé les questions internationales à ceux qui s'intéressent plus directement à l'élaboration des politiques. Je ne voudrais pourtant pas me rasseoir sans avoir parlé de certains aspects de cette question sur lesquels je crois devoir exprimer mon point de vue.

A cause des efforts soutenus déployés pour démontrer que le rôle du Canada aux Nations Unies est hostile à notre parent britannique, je pense que les porte-parole du gouvernement devraient proclamer de nouveau que l'unité du Commonwealth est l'objectif premier de notre politique étrangère. Il peut exister des différences d'opinions sur la manière de poursuivre cet objectif, mais il ne devrait subsister aucun doute quant à l'objectif lui-même.

En même temps, je trouve choquante l'idée qui veut que, quelle que soit la ligne de conduite de la Grande-Bretagne dans les conflits internationaux, le Canada doit l'imiter. Ce qui revient à dire que les Canadiens devraient nécessairement donner raison à tout gouvernement britannique en exercice, même si la population britannique elle-même n'approuve pas pleinement sa conduite, ou, que la politique britannique soit sage ou non, le Canada doit, à tort ou à raison, l'appuyer. Si une telle attitude devait s'imposer, il y a longtemps que c'en serait fait de la solidarité du Commonwealth.

Je soutiens que le plus bel hommage que nous puissions rendre à la Grande-Bretagne ou à la France, lorsque nous avons à prendre des décisions sur les affaires internationales, c'est d'y appliquer comme nous les entendons au Canada les principes démocratiques et le respect du droit que ces grands pays ont mis à l'honneur. Le meilleur appui que nous puissions apporter au Commonwealth viendra du respect du droit et de nos engagements conformément à la tradition britannique. A titre de nation, le Canada doit appliquer ces principes comme il l'entend. S'il agit ainsi, ses associés du Commonwealth et des Nations Unies sauront ce qu'ils peuvent attendre de lui comme nation indépendante.

A cet égard, je crois que l'attitude que le Canada a prise à l'égard de la crise de Suez a été jugée. Je tiens à féliciter le gouvernement, et en particulier le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, d'avoir montré la voie en cette occasion.

Nos représentants ont eu non seulement la volonté de chercher mais aussi la sagesse d'élaborer une solution qui a rallié la plupart des pays lors de la crise de Suez.

[M. Balcom.]

Avec autant de courage et d'imagination, abordons les problèmes permanents du Moyen-Orient. Ayant démontré notre maturité dans les affaires internationales, nous nous trouverons à assumer de plus en plus de responsabilités, mais je suis persuadé que, vu ses qualités actuelles d'initiative en ce domaine, le Canada peut surmonter les difficultés.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole ce soir pour participer au débat sur le budget, je signale d'abord qu'à mon avis, à mesure que les années passent les affaires de l'État se compliquent de plus en plus. Le budget canadien qu'a présenté jeudi dernier le ministre des Finances confirme cette assertion. Notre pays de 15 ou 16 millions d'habitants étend son champ d'action à tout l'univers. Je me demande parfois si c'est avec de bons résultats.

Le budget présenté par le ministre des Finances a été, selon moi, un budget de contradictions, un budget de feintes. Il y est dit aux particuliers de dépenser moins et d'économiser plus. Il y est dit au Gouvernement de dépenser plus et d'économiser moins. Quant aux aumônes qui doivent être faites au public, elles devront attendre jusqu'à juillet prochain. Il y a eu un peu pour tous, mais à peu près rien d'important pour qui que ce soit. C'est un budget de Suez, une retraite. Il accorde un million à Nasser pour déblayer son canal et $6 par mois aux vieillards du Canada.

Toutes sortes de propositions ont été faites au sujet des pensions, de la pension de vieillesse, etc. Maintes et maintes fois, j'ai déclaré avec insistance qu'il ne serait pas trop difficile pour les économistes et les mathématiciens d'élaborer un plan prévoyant un relèvement des pensions en fonction de la hausse du coût de la vie. Nous n'aurions pas alors cette enchère périodique en vue d'obtenir le vote des électeurs tous les quatre ans. Aucune considération n'a été accordée au cours des années, jusqu'à ce que nous en soyons rendus à l'année des élections. Et voilà que soudain un grand nombre de Canadiens ont semblé avoir une grande importance pour le Gouvernement. Que le Gouvernement se figure que les gens pourraient être influencés par une augmentation de $6 par mois, je trouve cela renversant!

J'ai été plutôt étonné de constater en prenant connaissance des journaux l'autre soir qu'en général, les tenants du parti libéral étaient plus ou moins convenus qu'il considéraient $10 comme le montant correspondant à l'augmentation du coût de la vie et dont devrait être augmentée la pension; mais il n'en a pas été ainsi. Assurément, monsieur l'Orateur, dans un pays comme le Canada, qui

possède de si vastes ressources et dont la prospérité est vantée par son gouvernement, nous pourrions nous permettre un peu plus de générosité envers nos vieillards et nos indigents. Le coût de la vie a certainement augmenté pour les ménages qui ont des enfants. Il a monté plus que le montant de l'allocation. Il y a, d'ailleurs, un groupe, âgé de 6 à 8 ans, qu'on a complètement oublié.

On parle beaucoup d'inflation. Le rapport Gordon prévoit qu'elle se poursuivra et s'il vient au public l'idée que les dollars qu'il met de côté pour des plans de pension ou autres programmes dont il compte bénéficier pendant les années où il ne gagnera plus rien, personne n'aura plus de raison d'épargner. L'inflation continuelle à laquelle le Gouvernement, ainsi qu'il tâche de nous le persuader, s'efforce désespérément de mettre fin sans grand résultat, dépouille ceux qui touchent des revenus stables ou des pensions. Comme je l'ai dit déjà, c'est une très sérieuse menace pour ceux qui tâchent de faire eux-mêmes leur avenir. Cependant, nous n'avons pu nous empêcher de nous réjouir de cette concession budgétaire qui s'imposait depuis longtemps, en vertu de laquelle ceux qui travaillent à leur compte peuvent, tout comme les salariés, prendre des dispositions en vue de s'assurer une pension de retraite.

Quant à l'agriculture, elle a fait l'objet de beaucoup d'attention mais d'aucune action. L'inflation des prix a ravi aux cultivateurs canadiens leurs marchés d'outre-mer. Monsieur l'Orateur, pour vous donner une idée de ce qui se passe, j'ai lu dans la *Gazette* d'aujourd'hui que depuis cinq ans douze mille cultivateurs, dans la province de Québec, ont été forcés d'abandonner leurs exploitations. Je pense que cela nous donne une idée pas mal exacte de ce qui se passe également dans les autres provinces. A la onzième heure, on a promis à l'agriculture que des négociations auraient lieu probablement avec l'Australie ainsi qu'avec les États-Unis au sujet des produits entrant au Canada.

Le budget n'apporte aucun soulagement aux petites entreprises, aux petits hommes d'affaires qui sont d'ordinaires les piliers de la nation. Ceux qui lisent entre les lignes ont pu constater qu'on paraissait assurer dans une certaine mesure les grandes affaires qu'elles auraient les mains libres. Le budget ne les touche d'aucune façon d'accumuler des excédents, les provinces et les municipalités doivent, pour se financer, se résigner aux déficits.

Sans doute qu'un jour il faudra accorder aux municipalités et aux provinces une part plus grande du dollar d'impôt. Leurs services sont toujours taxés. Le budget comporte des dégrèvements à l'égard de certains objets de luxe. Je ne crois pas que dans l'ensemble les Canadiens soient très contents de voir que la taxe d'accise ne frappe plus les objets plaqués or ou argent, les cristalleries et les motocyclettes, alors qu'aucun allégement n'est prévu pour les automobilistes. C'est probablement celui qui utilise un véhicule à moteur qui est le plus lourdement frappé par les impôts au Canada. Et pourtant, dans un vaste pays comme le nôtre, l'automobile est une nécessité, dont on se sert d'ailleurs pour aller à son travail. J'oserais dire, même si je ne cite pas le chiffre précis, qu'en moyenne le fisc prend $500 sur chaque nouvelle automobile vendue. Et chaque fois que l'automobiliste fait le plein d'essence, il doit encore payer des impôts.

Pendant que j'en suis à l'impôt sur les automobiles, je fais remarquer que M. William A. Wecker, président de la *General Motors of Canada,* a dit ce qui suit à propos des restrictions au crédit:

> Les restrictions sont une voie sûre vers une crise et le chômage.

Voici ce qu'a dit M. Ron W. Todgham, président de la *Chrysler Corporation of Canada*:

> On fait porter sur certaines entreprises commerciales et industrielles le plus fort d'une politique de restriction du crédit.

Autrement dit, les industriels de l'automobile ne sont pas persuadés que cette politique de l'argent cher soit indiquée comme moyen de juguler l'inflation. La politique budgétaire et les restrictions au crédit nuisent à la construction d'habitations; cela est particulièrement vrai du taux élevé de l'intérêt. En même temps, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration nous dit qu'il espère que l'immigration sera plus forte cette année que par le passé. Le budget ne se soucie aucunement de ce qui se produira dans le domaine du logement. Les préoccupations des autorités ne vont pas au delà des élections.

Le Gouvernement estime qu'il ne peut pas laisser à la population le soin de disposer de son argent comme elle l'entend. C'est pourquoi il a adopté comme ligne de conduite de drainer l'argent qu'ont épargné et confié aux banques les salariés et autres qui gagnent leur argent autrement. Ce n'est donc pas l'argent laissé à l'ouvrier qui est la cause de l'inflation. Le Gouvernement prend maintenant 31c. sur chaque dollar que reçoit le salarié et le travailleur au Canada, alors qu'en 1929 l'impôt prélevé n'était que de 17 p. 100. Il n'y avait pas d'inflation alors.

Il n'y a aucun doute, à mon avis, qu'il s'agit d'un budget préélectoral. J'apprends de très bonne source que la prochaine campagne électorale se fera sur la base des circonscriptions et que le Gouvernement a préparé pour chacune un état du montant

d'argent qui y a été dépensé. Eh bien, monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je ferai la prochaine campagne sur cette question, si c'est bien cela que le Gouvernement veut, car pour tout ce que le Gouvernement a dépensé dans Middlesex-Est, il en a retiré dix fois plus et qu'avons-nous obtenu en échange? Pas beaucoup.

Une voix: Vous.

M. White (Middlesex-Est): J'apprends aussi que le Gouvernement a une caisse assez considérable pour la campagne électorale. Les vieillards et ceux qui sont dans le besoin apprendront sans doute avec intérêt que le Gouvernement a des millions de dollars pour la prochaine campagne électorale, mais qu'il ne trouve que $6 par mois pour ceux qui reçoivent des pensions de vieillesse.

Je ne digère pas, pour ainsi dire, le paiement d'un million de dollars destinés à aider au déblaiement du canal de Nasser. Nous pouvons aménager une voie maritime le long du Saint-Laurent à l'intention des navires étrangers, mais nous n'avons pas de flotte du commerce. Tous les ports qui se trouvent sur le lac Erié,—je songe ici particulièrement à Port Stanley, mais mes observations valent pour tous les autres, y compris Windsor,—auraient pu avec avantge utiliser l'argent employé au déblaiement du canal de Nasser. Cela aurait été à la fois bien plus utile et beaucoup mieux accueilli.

Il y a quelque temps on a soulevé la question de la mainmise étrangère sur nos ressources nationales. Le ministre du Commerce a répondu aux inquiétudes exprimées à ce sujet par un haussement d'épaules en nous disant que c'était là signe de santé, que cela servait à mettre en valeur nos ressources et que nous rentrerions un jour dans notre argent. Mais je ne suis pas du tout certain que ce soit le cas. Le Bureau fédéral de la statistique nous apprend qu'en 1955 47 p. 100 des industries de la fabrication, au Canada, appartenaient et étaient dirigés par des capitalistes américains, ces chiffres étant de 70 p. 100 pour l'industrie pétrolière et de 55 p. 100 pour l'idustrie minière. Il est certaines maisons américaines qui se sont établies chez nous dans le seul but de participer au commerce avec les autres pays du Commonwealth et de bénéficier ainsi des marchés qui leur étaient ainsi ouverts.

Certaines sociétés se sont établies ici en vue de participer à l'exploitation des ressources naturelles du Canada parce que la société-mère prévoyait qu'avant longtemps ses ressources seraient épuisées.

Qu'on me permette de donner un exemple à propos de la mainmise étrangère sur des ressources. Il n'y a pas très longtemps, l'Espagne était la plus grande puissance du monde puisque son empire s'étendait à toute l'Amérique du Sud et aux Antilles; elle possédait la plus forte proportion des ressources naturelles de l'époque et était mieux pourvue qu'a pu l'être n'importe quelle autre nation depuis ce temps. Qu'est-il arrivé? L'Espagne a exporté ses matières premières et a permis que d'autres pays se chargent de leur transformation. Elle avait des ressources d'or, d'argent, de cuivre et de fer, sans parler des ressources en sol, en forêts et en cours d'eau. Les nations qui importaient ses matières premières sont devenues riches grâce à des ressources qui se trouvaient entre les mains de l'Espagne, et aujourd'hui l'Espagne est une puissance de cinquième ordre.

La main-d'œuvre et les matières premières sur lesquelles nous pouvons compter peuvent faire du Canada une nation plus puissante encore. Quand on songe que nous avons importé l'an dernier des denrées d'une valeur de 3,600 millions de dollars dont nous aurions pu produire une grande partie au Canada en employant de la main-d'œuvre canadienne, on ne peut qu'en venir à la conclusion que le gouvernement actuel manque de prévoyance et de clairvoyance. Ce n'est pas faire preuve de prévoyance quand nous, c'est-à-dire les Canadiens, négligeons de faire tout notre possible pour mettre nos ressources naturelles en valeur.

Je trouve intéressante à cet égard, la déclaration suivante qu'a faite M. Charles St-Pierre, président de la Banque Canadienne Nationale, il y a environ un an, à Montréal:

> Les exportations du Canada diminuent relativement à un moment où le reste du monde bénéficie de l'essor du commerce international.

J'ai devant moi le catalogue de la Foire des produits alimentaires de Grande-Bretagne de 1956. Un de mes amis, qui visitait l'Angleterre à ce moment-là, me rapporte que presque tous les pays du Commonwealth et d'Europe y avaient exposé des produits, mais on ne voyait ni à la Foire ni dans le catalogue un seul article, une seule réclame pour le Canada ou ses denrées. Voici ce qu'on trouve, par contre, à la page 12 de cette brochure:

> L'Amérique vient à la foire: Cette participation entre dans le cadre d'un vaste programme de représentation des États-Unis dans les foires, programme auquel le président Eisenhower a déclaré qu'il s'intéresse tout particulièrement, et grâce auquel l'Amérique espère "intensifier considérablement le va-et-vient du commerce international".

Voici comment les États-Unis nous dérobent certains de nos marchés traditionnels. L'opuscule poursuit en ces termes:

> Le prix des denrées alimentaires sur le marché intérieur des États-Unis, par suite de la production massive résultant de l'amélioration des méthodes de culture et de distribution, est demeuré bas alors qu'ont augmenté les salaires réels de

l'Amérique. En 1954, le salaire net horaire moyen du travailleur américain moyen lui permettait d'acheter deux fois plus de nourriture qu'en 1930.

Il parle ensuite des échantillons de denrées alimentaires américaines dont le prix était marqué en dollars américains d'une part et en livres, shillings et pences britanniques d'autre part. Les États-Unis ont fait tout ce qu'ils ont pu pour s'emparer d'une partie de ce marché alors que le Canada n'y était même pas représenté. Il me semble que nous dépensons beaucoup d'argent pour nos ambassades et nos représentants à l'étranger; que font-ils donc?

Il y a une autre contradiction dans le budget. On a beaucoup parlé de la Banque du Canada, de la répression de l'inflation, de l'augmentation des taux d'intérêt. Il est renversant d'observer ce qui se passe. Sauf erreur, la Banque du Canada a été établie pour servir la population, mais aujourd'hui nous constatons qu'elle est la servante du Gouvernement. A mon avis, la démission de M. Graham Towers présageait une nouvelle ère de taux d'intérêt élevés et de prix de revient élevés qui nuisent à l'entreprise productive en plus d'amoindrir nos approvisionnements de marchandises. L'inflation est causée autant par une pénurie de marchandises que par un excès d'argent. Et ainsi alors que les spécialistes nous disent que le taux d'intérêt élevé va supprimer l'inflation, dans bien des cas on constatera qu'il crée des difficultés, détermine une pénurie de biens, va à l'encontre du but censément visé.

Selon moi, le plus alarmant de la situation tient notamment au fait que l'an dernier nous avons accusé un déficit de compte courant de 1,398 millions. Certains y trouvent des excuses, mais je ne pense pas qu'un pays diffère d'un particulier. Un particulier ne peut indéfiniment dépenser au delà de ses revenus; il en va de même d'un pays. La situation devient très alarmante quand cet énorme déficit commercial de 848 millions de dollars s'accroît d'une année à l'autre. De fait, nous nous trouvons à embaucher des gens dans d'autres pays pour faire notre travail et ce sont eux plutôt que nos gens qui touchent les salaires. J'entends appuyer l'amendement du député de Greenwood (M. Macdonnell).

M. W. M. Benidickson (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en écoutant cet après-midi les observations formulées par le critique financier de l'opposition tous ont eu l'impression, j'en suis sûr, que son sang irlandais subissait encore les effets de la fête de St-Patrice, parce qu'il semblait évidemment s'opposer à tout. J'ai relevé la façon dont l'honorable député a critiqué les budgets antérieurs, et j'ai constaté qu'il semble éprouver une réaction automatique. Si le gouvernement réduit les impôts, il dit qu'il fait erreur; s'il accroît les impôts, il se trompe également, et ainsi de suite. Il est assez déplorable et malheureux pour lui qu'en raison de l'essor et de l'expansion du pays depuis quelques années, l'honorable député constate d'une année à l'autre qu'en dépit de ses avis en sens contraire le Canada continue d'atteindre de nouveaux sommets.

Cette année, le ministre des Finances a eu le bonheur de faire rapport de l'année économique la plus spectaculaire de notre histoire. Il y a eu un accroissement énorme de richesses et de bien-être pour la plupart des Canadiens. Les travailleurs sont plus nombreux et mieux payés et nous avons eu, à tous égards, je pense, une année de grands progrès. Le critique financier de l'opposition officielle n'en continue pas moins cependant à dire que le gouvernement a tort d'agir comme il le fait.

Cette année, ses reproches m'ont plutôt étonné, ainsi que son allusion à des élections pas trop éloignées. J'ai cherché à repérer ce qu'il avait dit la dernière fois dans une conjoncture analogue, du moins pour ce qui est des élections, et voici ce que j'ai trouvé à la page 2274 du hansard du 19 février 1953. L'honorable député aurait alors dit:

...et nous en sommes revenus aux réductions d'impôt qui, cela va sans dire, comme nous le savons, annoncent une année d'élections. Je me suis efforcé dans cette Chambre de parler avec modération, mais, je l'avoue, quand je constate qu'on a de nouveau recours à ce vieux stratagème, cela me remplit de beaucoup de doutes, pour ne pas dire d'indignation.

Et qu'a-t-il dit ce soir? Quand les réductions d'impôts ne sont pas importantes, l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) parle de réductions dérisoires et il se demande comment le ministre a pu se convaincre qu'il ne pouvait réduire les impôts. Il a complètement changé d'idée. Les honorables députés peuvent s'imaginer les reproches qu'il aurait adressés au ministre des Finances si celui-ci avait accordé d'importantes réductions d'impôts comme prélude à des élections.

M. Macdonnell: Les circonstances ont changé.

M. Benidickson: Les circonstances ont encore changé. De même, j'ai été plutôt surpris de constater que, contrairement à la plupart des autres discours sur le budget qu'a prononcés le député de Greenwood, les citations d'extraits d'éditoriaux canadiens font totalement défaut cette année. J'ai examiné assez attentivement les commentaires des journalistes depuis la présentation du budget, et je crois savoir pourquoi il n'a

pas cité d'éditoriaux cette année. Presque invariablement, dans ces éditoriaux, je relève à propos du ministre des Finances des termes ou des expressions comme courage, sincérité, conviction, modération, sûreté, persévérance dans son attitude, résistance à la tentation; ce sont des qualités que nous ne pouvons nous empêcher d'admirer, de fait, tout ce qu'on peut compter trouver à propos d'un budget anti-inflationniste.

Mais, bien que certains aient reconnu que telle est la situation économique en présence de laquelle le ministre se trouve, des députés imbus de l'esprit de parti ont réclamé, cet après-midi, des dégrèvements plus considérables et des pensions plus élevées. Leurs voix rendent sûrement le son de l'appât électoral. Même si les amendements du parti conservateur et du parti cécéfiste proposent d'autres dépenses, je remarque qu'ils mentionnent seulement un relèvement des pensions. Il n'y est pas préconisé d'autres augmentations des allocations familiales que celles que le ministre a recommandées. Il est fort étrange que l'opposition condamne le Gouvernement parce qu'il dépense trop et, du même souffle, qu'elle le condamne parce qu'il ne dépense pas assez.

Je voudrais parler de certaines propositions formulées au cours de la dernière session du Parlement par des membres de l'opposition. Cet après-midi, leur porte-parole a reproché au Gouvernement de ne pas freiner suffisamment les dépenses. J'ai parlé des allocations familiales et je n'ai pas été surpris de constater que le président de l'Association nationale du parti conservateur-progressiste n'ait pas fait sentir son influence cet après-midi sur la rédaction de l'amendement de son parti. L'an dernier, l'honorable représentant des Trois-Rivières (M. Balcer) avait fait inscrire au *Feuilleton* un projet de résolution visant à augmenter les allocations familiales en proportion de l'augmentation du coût de la vie, auquel elles correspondaient depuis 1944. Cette proposition aurait probablement exigé une augmentation des dépenses de l'ordre de 255 millions.

Nos amis de l'opposition officielle ont tenu récemment des assises nationales. Certaines résolutions qui ont apparemment été adoptées à cette occasion n'ont pas échappé à l'attention nationale. Voici ce qu'en a dit la revue *Maclean's*:

> Mais, d'après les résolutions adoptées à leur congrès, les conservateurs-progressistes s'opposent au gigantisme gouvernemental pour une seule raison: il ne va pas assez loin. Ils proposent qu'on dépense presque 200 millions de dollars de plus par année au chapitre de la sécurité sociale. La proposition faite en même temps de diminuer les impôts peut s'écarter comme étant plus ou moins une innocente divagation suscitée par le trac au micro. Ce qu'il y a d'important, c'est que à l'heure actuelle, la chose la plus frappante à propos du programme conservateur est qu'il ressemble au programme libéral, seulement qu'il va plus loin.

Je ne suis évidemment pas de l'avis de tout ce qui est dit dans l'article; mais, dans le cas des dépenses, nous avons amplement de preuves des visées de nos bon amis. Encore à propos de l'an dernier et sans oublier ce qu'aurait fait le Conseil du Trésor, s'il avait tenu compte des avis de nos bons amis de l'opposition, je rappellerai ce que le député de Kamloops nous disait l'an dernier au sujet des dépenses.

Il avait. lui aussi, fait inscrire au *Feuilleton* une proposition de résolution où il préconisait l'aménagement de plus d'une route transcanadienne d'Est en Ouest, en plus de plusieurs routes du Nord au Sud. Il disait que les frais de l'entreprise devraient être faits en commun par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux.

Parlant du coût, il disait que la contribution fédérale était actuellement "si insignifiante qu'elle ne représentait à peu près rien". Par "rien", il entendait une dépense qui s'établit actuellement à quelque 100 millions et qui était de 20 millions pour l'année dont il parlait. Cette année, on le sait, les prévisions budgétaires renferment 30 millions au chapitre de l'aménagement de la route transcanadienne.

Un autre membre de l'opposition officielle, le député de Victoria (Ont.) (M. Hodgson) disait que le gouvernement fédéral affectait à la route transcanadienne l'an dernier "la maigre somme de 27 millions".

Je constate la présence du député d'Eglinton (M. Fleming). Je l'ai entendu maintes et maintes fois prétendre qu'il ne réclame jamais de dépenses supplémentaires, qu'il a le souci de l'économie et qu'il exhorte constamment le Gouvernement à réduire les dépenses de l'administration. Au cours du débat sur l'exposé budgétaire de l'an dernier, le député a prononcé un discours qui aurait coûté une jolie somme au pays s'il avait été donné suite aux propositions qu'il y formulait. A la page 2745 du hansard, on constate qu'il a préconisé une augmentation de l'abattement fiscal à $1,500 pour les célibataires et $3,000 pour les personnes mariées. Si souhaitable que cela puisse paraître, il en résulterait, bien entendu, une baisse du revenu, d'après les barèmes actuels, d'environ 450 millions et probablement une autre réduction de 45 millions de la caisse des pensions de vieillesse.

L'honorable député s'est plaint de ce que l'aide aux chômeurs était insuffisante, bien qu'un nouveau crédit de 25 millions de dollars ait été voté à cette fin l'an dernier. Il a déploré que rien n'était prévu pour aider à acquitter le coût énorme de l'instruction

publique. Il a parlé de l'entreprise hydro-électrique de Beechwood au Nouveau-Brunswick. Il a dit que rien n'était prévu pour les municipalités. La Chambre sait, bien entendu, qu'une partie de l'augmentation des dépenses cette année comporte $8,500,000 pour ces crédits particuliers et je suis sûr que l'honorable député d'Eglinton n'y verra pas d'inconvénient.

L'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Van Horne), s'adressant l'autre jour, dans la ville même de l'honorable député d'Eglinton, aux conservateurs de Spadina, a semblé parler du plan de Colombo et s'est élevé là-contre en disant que, quoi qu'il ne vît rien de mal à ce que nous fassions tout notre possible pour les gens à l'étranger, nous ne devrions pas dépenser cet argent avant d'avoir d'abord pris soin des Canadiens dans notre propre pays.

Cependant, l'honorable député d'Eglinton avait autre chose à dire l'an dernier. Il a dit: "L'augmentation était de 8 millions de dollars",—je parle ici de l'an dernier,—"mais il me semble que depuis quelque temps la Chambre approuve davantage une aide plus considérable en vertu du plan de Colombo que le gouvernement n'est disposé à conseiller." Il disait cela malgré l'augmentation de 8 millions à 34 millions de dollars, prévue l'an dernier.

Ensuite, relativement aux accords fiscaux, dont l'honorable député a dit qu'ils engageaient le présent Gouvernement à dépenser cette année 115 millions de plus que l'an dernier, soit une augmentation d'environ 20 p. 100, il a déclaré que c'était "une amélioration mais, monsieur",—il s'agissait de vous, monsieur l'Orateur,—"nous devons aller plus loin et nous demander si c'est assez". Et, si vous vous rappelez bien, il a trouvé dix bonnes raisons, avec son humour habituel, pour s'opposer à la proposition faite à ce moment-là.

La première raison, a-t-il dit, ce n'était pas assez pour Terre-Neuve; la seconde, ce n'était pas assez pour la Nouvelle-Écosse et ainsi de suite, énumérant les dix provinces jusqu'à la côte du Pacifique. C'était en vérité un discours qui coûtait aussi très cher. Et pourtant, voilà les mêmes messieurs qui blâmaient le présent Gouvernement,—je suis sûr que dans la suite du présent débat ils continueront de le faire,—pour le volume de ses prévisions budgétaires et qui, d'une année à l'autre, au cours des mêmes sessions, disent à l'égard de bien des articles que nous ne dépensons pas assez d'argent.

Je pense donc que ce qui fait l'essentiel de l'amendement qu'on a proposé cet après-midi c'est que malgré la menace d'inflation qui existe actuellement dans notre pays et qu'a rappelée le ministre des Finances, les honorables députés d'en face semblent croire qu'il y aurait lieu de diminuer davantage les impôts. Comme je le disais, nous accueillerons tous avec plaisir une initiative de ce genre, si nous pouvions sérieusement croire quelle pourrait être réalisée sans dommage. Mais voyons un peu le taux de l'imposition dans son état actuel. Depuis cinq ans plus de 80 p. 100 des contribuables de notre pays ont vu diminuer leur impôt sur leur revenu personnel de 25 p. 100, en tout et pour tout. Ceux qui ont le plus bénéficié de ces diminutions sont évidemment les contribuables appartenant aux paliers inférieurs de revenu.

Un simple exemple. Pendant ces cinq années le contribuable dont le revenu était $3,000 a bénéficié d'une diminution d'impôt de 25.6 p. 100. Le contribuable appartenant aux paliers de revenu de $5,000, a bénéficié à son tour d'une diminution de 24.5 p. 100. Sans doute au palier de $20,000, ces diminutions ne sont pas aussi importantes, mais elles restent de 19.9 p. 100; de 17.4 p. 100 aux paliers des $50,000 et de 10.6 p. 100 aux paliers des $100,000. La publication bien connue de la *Tax Foundation* où il est question de finance et d'impôts dit cette année, page 16:

> Les taux de 1955 et 1956 au Canada représentent le niveau le moins élevé atteint depuis 1940 et, pour un grand nombre de contribuables, un niveau inférieur même à celui de 1940.

Monsieur l'Orateur, j'ai sous les yeux un tableau où il est tenu compte de la récente résolution budgétaire, aux termes de laquelle tous les contribuables bénéficieront d'office d'une exonération de $100 au lieu et place des déductions admises au titre des frais médicaux, des dons de charité et ainsi de suite. Ces chiffres sont comparés aux impôts payables aux États-Unis, aux mêmes paliers de revenus. Dans le calcul des impôts américains on suppose que le contribuable marié de ce pays se prévaudrait du droit qu'il a de "fractionner" son revenu. Il n'est personne ici qui ne conviendra que ce soit parfaitement juste. Ces chiffres sont assez nombreux,—je pourrais sans doute lire le document ou donner des exemples que j'en tirerais,—mais je crois qu'il serait bon que le hansard en fasse mention, vu ce nouvel élément introduit par l'exonération de $100. Je me demande si la Chambre m'autoriserait à le déposer.

M. Fleming: Quelle est la source de ces données?

M. Benidickson: Ces chiffres ont été préparés par les fonctionnaires des services de l'impôt sur le revenu. Ils ont calculé récemment l'effet qu'aurait ce nouvel élément de notre fiscalité, compte tenu de la nouvelle exemption de $100.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député est-il autorisé à déposer le document?

Des voix: Soit.

M. Benidickson: Ces chiffres font voir séparément la méthode canadienne d'imposition pour la sécurité de la vieillesse et ce qui se fait aux États-Unis. Voici les tableaux:

Impôt sur le revenu des particuliers, payable au Canada et aux États-Unis, en 1957

Célibataire, personne à sa charge

Revenus	Impôt au Canada en dollars		Impôt aux États-Unis	
$	$		$	
1,000	—	(—)	60	(22)
1,200	13	(4)	96	(27)
1,500	52	(10)	150	(34)
2,000	117	(20)	240	(45)
3,000	265	(40)	422	(67)
5,000	603	(60)	818	(94)
10,000	1,752	(60)	2,096	(94)
20,000	5,537	(60)	6,412	(94)
50,000	20,077	(60)	25,668	(94)

Marié, personne à sa charge

Revenus	Impôt au Canada en dollars		Impôt aux États-Unis	
$	$		$	
2,000	—	(—)	120	(45)
2,500	52	(10)	210	(56)
3,000	117	(20)	300	(67)
5,000	433	(60)	660	(94)
10,000	1,476	(60)	1,636	(94)
20,000	5,107	(60)	4,532	(94)
50,000	19,547	(60)	19,002	(94)

Marié, deux enfants recevant au Canada les allocations familiales

Revenus	Impôt au Canada en dollars		Impôt aux États-Unis	
$	$		$	
2,500	13	(4)	—	(56)
3,000	78	(14)	60	(67)
5,000	382	(34)	420	(94)
10,000	1,404	(60)	1,372	(94)
20,000	4,978	(60)	4,124	(94)
50,000	19,388	(60)	18,294	(94)

Les montants indiqués entre parenthèses sont payables en plus de l'impôt sur le revenu mentionné. Ces montants sont l'impôt sur la sécurité de la vieillesse, 2 p. 100 avec un maximum de $60 au Canada, et la contribution à l'assistance-vieillesse et à l'assurance des survivants, 2¼ p. 100 avec un maximum de $94.50 aux États-Unis.

L'établissement de ces impôts tient compte de la déduction de $100 qui est accordée au Canada à tout contribuable qui ne fait aucune réclamation pour frais médicaux, dons de charité, cotisations syndicales, et de la déduction normale facultative de 10 p. 100 du revenu, avec un maximum de $1,000, accordée à tout contribuable des États-Unis qui ne fait aucune réclamation pour frais médicaux, dons de charité et plusieurs autres déductions.

Dans le calcul des impôts aux États-Unis, on suppose que le contribuable marié bénéficie du privilège des revenus divisés.

Pour les deux pays, il ne s'agit en l'occurrence que des impôts fédéraux. L'impôt fédéral sur le revenu que paie le contribuable qui est domicilié dans la province de Québec est de 10 p. 100 inférieur au montant indiqué ci-dessus. L'impôt provincial de Québec comporte des dégrèvements plus élevés que l'impôt fédéral, mais il arrive qu'il atteigne presque 15 p. 100 de l'impôt fédéral indiqué. Aux États-Unis, environ trente États perçoivent un impôt sur le revenu des particuliers, lequel s'ajoute au montant de l'impôt fédéral. (Aux États-Unis, l'impôt de l'État est soustrait du revenu dans l'établissement de l'impôt fédéral sur le revenu si le contribuable n'opte pas en faveur de la déduction normale. L'impôt de l'État ne peut être déduit de l'impôt fédéral.)

L'impôt que paie, au Canada, le contribuable qui a des enfants à sa charge est, règle générale, plus élevé que celui que paie le contribuable des États-Unis, mais le contribuable du Canada touche des allocations familiales de $72 à $96 par enfant. De telles allocations n'existent pas aux États-Unis.

Il arrive souvent, de même, que nous tenions nos impôts sur le revenu des sociétés pour élevés. Mais les Canadiens ignorent combien ils sont avantagés jusqu'à ce qu'ils comparent ce qu'ils payent avec ce qu'on paye dans certains autres pays qu'on peut très légitimement comparer au nôtre.

La plupart d'entre nous reconnaissent, je crois, qu'aucun pays ne se prête davantage à une comparaison que les États-Unis. Je ne sais trop si l'on se rend compte, règle générale, que les impôts sur les sociétés sont moins élevés au Canada qu'aux États-Unis. Le taux canadien à l'égard des petites entreprises, c'est-à-dire celles dont les bénéfices ne dépassent pas $20,000, n'est que de 27 p. 100 et le taux est de 47 p. 100 à l'égard de la somme dépassant $20,000. Ce pourcentage de 47 p. 100 comprend, évidemment, la cotisation de 2 p. 100 afférente à la sécurité de la vieillesse. Aux États-Unis, le taux est de 30 p. 100 à l'égard de la première tranche de bénéfices de $25,000 et de 52 p. 100 au delà. En outre, les sociétés aux États-Unis qui ont des employés doivent payer en outre comme la part des employeurs pour l'équivalent de notre cotisation relative à la sécurité de vieillesse; cependant, leurs plans de pension sont plus généreux que les nôtres bien qu'il faille reconnaître que les primes de sécurité coûtent plus cher qu'au Canada.

M. Pallett: Comment en arrive-t-on au revenu imposable? Il nous faudrait des éclaircissements sur ce point afin que nous nous fassions une meilleure idée de la situation.

M. Benidickson: Les déductions autorisées pour dépenses sont à peu près les mêmes, je crois. Je rappelle également à mon honorable ami qu'une seule province canadienne entend exiger,—et cela depuis peu de temps, —un impôt sur les sociétés de 2 p. 100 qui se surajoute à l'impôt de 47 p. 100 versé au gouvernement fédéral dans la plupart des provinces. Aux États-Unis, 33 États perçoivent des impôts sur le revenu des sociétés. Les taux peuvent atteindre jusqu'à 8 p. 100 mais, dans la plupart des cas, l'impôt varie de 3 à 5 p. 100.

Pour ce qui est des dépenses, je constate que les députés qui siègent de l'autre côté, en particulier les membres de l'opposition officielle, adoptent une attitude entièrement différente suivant qu'il s'agit d'une augmentation du budget annuel du gouvernement fédéral ou d'une augmentation du budget des dépenses des gouvernements conservateurs de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick. Ces deux gouvernements conservateurs ont soumis à leurs assemblées législatives un programme de dépenses qui dépasse tout ce qu'on a vu jusqu'ici. De tous les gouvernements conservateurs qui se sont succédé, un seul a pu réduire ses dépenses; nous nous souvenons tous que lorsque ce parti a pris le pouvoir pour la dernière fois sur le plan fédéral, il a réduit sensiblement les dépenses et beaucoup de pauvres Canadiens ont eu l'impression que c'est eux qu'on avait atteints le plus lourdement.

Même certains de leurs amis journalistes semblent se servir de lunettes différentes suivant qu'ils examinent les dépenses fédérales ou celles du gouvernement de Toronto. Je songe en particulier au commentaire fait par un journal torontois bien connu, le *Globe and Mail* de Toronto, quand l'administration provinciale, sous la direction conservatrice, a proposé récemment son budget pour l'an prochain. Voici un extrait de l'éditorial que ce journal publiait le 22 février:

L'extraordinaire mouvement de dépenses de construction que l'administration Frost a lancé depuis quelques années a atteint de nouveaux sommets de générosité dans le nouveau budget présenté hier par le trésorier provincial M. Dana Porter. Les propositions du gouvernement augmentent les subventions dans presque tous les domaines, augmentations qui au total sont sensationnelles.

M. Fleming: Désapprouvez-vous ces subventions aux municipalités?

M. Benidickson: Cela vise le budget total, et ce sont les mots par lesquels commençait un long éditorial faisant le grand éloge d'un budget qui porte à des sommets inégalés les dépenses envisagées par la province.

M. Fleming: Mon honorable ami désapprouve-t-il les subventions sans précédent accordées aux municipalités et à l'enseignement?

M. Benidickson: Nullement. Je veux dire seulement qu'aucun gouvernement conservateur n'a à ma connaissance rogné ses dépenses, ce qui n'empêche pas mon honorable ami d'affirmer continuellement que le gouvernement fédéral devrait rogner les siennes, alors qu'en même temps, au cours de la même session, je le répète, il demande des augmentations de dépenses dans tous les domaines possibles et imaginables. J'ai signalé quelle était l'opinion d'un journal conservateur bien connu quand il s'agit d'augmenter les dépenses de l'administration conservatrice à Toronto. Pourtant, l'autre jour, en parlant du nouveau budget du gouvernement fédéral, ce journal s'est servi de termes comme "extorquer", "arracher", "dilapider" et ainsi de suite. Quel contraste!

M. Fleming: Bravo!

M. Benidickson: Je constate que mes honorables amis semblent faire exactement la même chose.

Une voix: Ils sont tous du même bateau.

M. Benidickson: J'ai pris en note certaines des déclarations faites cet après-midi par l'honorable représentant de Greenwood. Il a dit certaines choses qui exigent quelques commentaires. Au début de son discours, il a déclaré que le budget n'accordait rien au contribuable ordinaire. Il est vrai, comme je l'ai fait remarquer, que le ministre des Finances a dû faire preuve de réserve et d'esprit de responsabilité, et je pense que les Canadiens en général, dans tout le pays, lui en ont su gré. Néanmoins, étant donné la quantité de revenus fiscaux auxquels il a pensé pouvoir renoncer, je pense que l'on convient d'une façon générale qu'il a consacré cette renonciation d'impôt ou cette distribution de revenus au profit de la partie de la population qui risque de souffrir le plus de l'inflation actuelle. En vérité, il l'a fait au point qu'on estime à quelque quatre millions et demi le nombre des Canadiens qui bénéficieront de l'accroissement des prestations de bien-être prévues dans l'exposé financier.

L'honorable député m'a paru employer une autre tournure saisissante. En s'en servant au début de son discours il a pensé sans doute qu'elle retiendrait l'attention et aurait probablement l'effet d'une réclame. Il a dit qu'il valait mieux éliminer la taxe sur les chaussures d'enfant que sur la gomme à mâcher. Si le grand public l'ignore, les membres de la Chambre savent, je pense, qu'il n'y a aucune taxe d'accise sur les chaussures d'enfant. C'est la taxe d'accise qui a été abolie sur la gomme à mâcher, mais la gomme à mâcher reste assujettie à la taxe de vente.

L'honorable député de Greenwood a dit également cet après-midi que les méthodes du gouvernement déduisaient de trop fort montants en impôts occultes. Je pense que l'honorable député n'est pas remonté assez loin dans l'histoire avant de faire un tel avancé, car il est assez vulnérable. La dernière fois que nous avons eu une administration fédérale conservatrice, soit en 1935, alors que le ministre des Finances était

M. Rhodes, sur un budget de 336 millions, 76 millions seulement provenaient, je crois, de l'impôt direct, soit seulement 22.6 p. 100. Cependant, on constatera que, dans les prévisions actuelles pour 1957-1958, 2,910 millions sur 4,835 millions sont en impôts directs et que le pourcentage s'est élevé à 65.

Cet après-midi il a beaucoup été question de l'excédent. Je n'entretiens aucun doute sur la faculté d'oublier du public, et on s'efforce actuellement d'oublier qu'il est parfaitement possible de passer de l'excédent au déficit. A la vérité, c'était le troisième exposé budgétaire du ministre actuel et je rappelle à la Chambre que les deux premiers qu'il a soumis accusaient des déficits, des déficits qui s'élevaient à 185 millions. L'excédent actuel est de 282 millions. En moyenne, sur trois ans, il dépasse à peine 30 millions par année. Tout ministre des Finances reconnaîtra qu'une augmentation inattendue ou inusitée du produit national brut ne tarde pas à s'accompagner d'une augmentation du revenu de l'impôt, mais, cela va de soi, l'inverse est vrai également.

Je constate que mon honorable ami insiste, comme il se doit, sur l'inflation. Il a cité le rapport de la Banque du Canada, de la Banque de Montréal, de la *National City Bank* de New-York, et signalé que de l'avis de tous, l'inflation est un ennemi qu'il faut combattre, qu'il frustre les épargnants, les pensionnés, les salariés qui ne peuvent négocier librement lors des ententes collectives et ainsi de suite. Mais comme dans maints autres discours de mon honorable ami, j'ai été amené bien vite à conclure qu'il a de très bonne heure repéré une définition bien connue de la politique: l'art de chercher constamment des ennuis, de les trouver généralement, d'en faire un diagnostic inexact et d'appliquer les mauvais remèdes.

M. Fleming: Cela s'applique parfaitement au budget.

M. Benidickson: J'ai parfois pensé que mon honorable ami allait emporter le morceau quand il parlait du budget. Je n'en dirais pas autant cette fois-ci. Je pense qu'il a probablement trouvé quelque difficulté et qu'il en a fait le diagnostic. Mais son diagnostic est inexact. Il applique certes les mauvais remèdes parce que je ne pense pas qu'il puisse trouver d'économiste où que ce soit qui dirait que le remède à la situation dans laquelle nous sommes aujourd'hui consiste à augmenter les versements et à réduire sensiblement les impôts.

De même, il a brassé bien des arguments cet après-midi au sujet de l'inflation. Nous avons tous senti, je pense, qu'il voulait figurer parmi ceux qui luttent contre l'inflation. Mais si nous examinons non seulement ses assertions de l'autre soir mais aussi celles qu'il a répétées deux ou trois fois cet après-midi, nous constaterons à mon avis que tout en affirmant sa volonté de se joindre à l'armée anti-inflationniste, il était tout disposé certes à poignarder dans le dos l'institution en cause et le particulier qui, plus que tout autre probablement, s'est vu confier par le parlement la responsabilité de combattre l'inflation et de maintenir la valeur de notre dollar.

M. Fleming: Pourquoi gâtez-vous un solide discours par une aussi vilaine flétrissure?

M. Benidickson: Si mon honorable ami était à la Chambre, il devrait comprendre mon point. Je lui donnerai des exemples de ce que j'ai appelé les arguments dont s'est servi l'honorable député de Greenwood.

M. Fleming: Il a parlé de l'expression "coup de poignard dans le dos". Il n'était nullement question de poignarder qui que ce soit dans le dos. Pourquoi une pareille flétrissure?

M. Benidickson: Mon honorable ami a vigoureusement tenté de dire qu'il est disposé à faire partie de l'armée combattant l'inflation. D'autre part, il a dit que, dans le cas de cette institution, de la banque centrale, qui avait combattu vaillamment cette ennemie,—ainsi que tous le reconnaîtront, je crois,—il n'est pas dans son pouvoir de faire tout ce qu'elle cherchait à accomplir au sujet des réserves bancaires. Il a ajouté qu'il était hors du pouvoir de la Banque du Canada de convoquer des gens qui s'occupaient de ventes à tempérament, etc. Mon honorable ami ne peut sûrement avoir raison dans les deux cas.

M. Macdonnell: Qu'on me permette une observation. C'était là mon opinion franche. Alors est-ce un coup de couteau dans le dos? Cette expression m'offusque beaucoup, surtout venant de vous.

M. Benidickson: Alors, monsieur l'Orateur, puis-je dire que, si d'une part il affirmait qu'il faut combattre cette inflation, en même temps il faisait tout son possible pour affaiblir l'activité et les efforts de la banque centrale qui cherche à défaire l'ennemie qu'il mentionnait.

M. Macdonnell: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Benidickson: Oui.

M. Macdonnell: Je n'étais pas obtus au point de ne pas me rendre compte qu'il y avait contradiction apparente.

Des voix: La question.

M. Macdonnell: Mais je demande à l'honorable député s'il ne pense pas qu'il vient un temps où il faut rendre justice, et où il y a certaines gens à qui on ne peut demander de supporter sans aide le fardeau des autres.

M. Benidickson: Le député n'a pas fourni un grand apport, à mon avis, lorsqu'il s'est efforcé cet après-midi d'affaiblir l'autorité de la banque, en ce qui concerne, comme il disait, la simple convocation de conférences et les dispositions prises pour persuader les gens de réduire le rythme des prêts. Que cela rentre ou non, à strictement parler, dans les pouvoirs déterminés par la loi sur la Banque du Canada, on a reconnu qu'en ce qui concerne le crédit pour achats à terme, la conférence était un acte bénévole. C'était une tentative d'entretiens à ce sujet. On voulait voir s'il n'y aurait pas moyen de prêter une certaine mesure de collaboration, etc. Je crois, d'ailleurs, que bien des conférences qui ont eu lieu avec les banques commerciales s'inspiraient du même principe.

Certains se sont plaints que les restrictions au crédit n'ont pas eu un effet uniforme. Il faut l'admettre. Je crois d'ailleurs, que le rapport de la banque centrale le mentionnait. Les conséquences d'un relèvement d'intérêt sont pénibles. Mais il me semble qu'il y aura moins de victimes de cette façon et moins de misère sociale que si on laissait libre cours à la concurrence pour les denrées marquées de prix plus élevés. Dans le genre de prospérité que nous traversons, et dont le trait caractéristique est l'augmentation extraordinaire des nouveaux placements en biens d'équipement par l'entreprise privée, certaines personnes, certaines entreprises et certaines institutions se trouveront inévitablement désavantagées dans l'effort compétitif de se procurer ce qui doit être en tout cas une offre limitée de ressources.

Mais on comprend que l'influence de la banque centrale s'oriente nécessairement en vue de la situation d'ensemble par rapport au crédit. La banque centrale n'a aucun moyen de prévoir un programme monétaire particulier à chaque classe d'emprunteurs, à chaque industrie, à chaque région du pays. Un programme monétaire ne peut comporter un tel choix ni une telle distinction particulière.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

M. Knowles: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Le représentant de Dauphin (M. Zaplitny) s'est levé et c'est lui qui a la parole.

M. Zaplitny: Monsieur l'Orateur, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(Sur la motion de M. Zaplitny, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, demain, nous reviendrons au nouveau budget supplémentaire que nous examinions hier. Quand il aura été adopté, nous passerons aux bills suivants: la Chambre en comité plénier pour l'étude du bill nº 157, loi modifiant la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies; puis la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, le bill visant à modifier la loi sur la Gendarmerie royale du Canada et le bill tendant à constituer en corporation les Commissaires du port de Windsor.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

M. WILLIAM J. LIDDLE

Question nº 205—**M. Hees:**

1. William J. Liddle a-t-il été condamné à l'emprisonnement au pénitencier de Stony-Mountain? Dans le cas de l'affirmative, pour combien de temps et pour quels délits?

2. William J. Liddle a-t-il été libéré du pénitencier de Stony-Mountain? Dans le cas de l'affirmative, sur la recommandation de qui et à quelles conditions?

3. Quel était, au su du ministre de la Justice, le casier judiciaire de William J. Liddle à Montréal et ailleurs?

Réponse de **l'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice):**

1. William J. Liddle a, le 9 juillet 1946, été condamné à l'emprisonnement au pénitencier de Saint-Vincent de Paul pour une période globale de 15 ans sous quatre inculpations de vol à main armée, quatre inculpations d'entente délictueuse et une inculpation d'évasion alors qu'il était emprisonné. Il a été transféré au pénitencier du Manitoba le 2 août 1952.

2. Oui. Sur la recommandation du solliciteur général, Son Excellence le Gouverneur général a autorisé sa libération conditionnelle du pénitencier du Manitoba, aux conditions énoncées à la loi sur les libérations conditionnelles et à condition aussi que (1) il se rendrait immédiatement à la demeure de ses parents à Montréal, (2) il accepterait la surveillance conjointe de M. G.-A. Tremblay, représentant dans l'Est du Service des pardons, pièce 205, 131 ouest, rue Saint-Jacques, Montréal, et de M. Frank A. Roberts, directeur du Service catholique de réadaptation, 15 est, rue Notre-Dame, Montréal, et (3) il s'abstiendrait des boissons alcooliques. Toute modification des conditions supplémentaires devait recevoir l'approbation par écrit du représentant dans l'Est du Service des pardons. Il a été libéré du pénitencier le 20 septembre 1956, alors qu'il lui restait à servir 6 mois et 26 jours de sa peine. Aucune démarche en vue d'obtenir sa liberté n'a été faite par quelque particulier ou quelque organisme que ce soit.

3. Au moment de sa libération, le Service des pardons lui connaissait le dossier suivant:

a) amende de $10 pour possession illégale d'une arme;

b) condamnation avec sursis, en Angleterre, pour possession d'attirail de cambrioleur;

c) condamnation à six mois d'emprisonnement, en Angleterre, pour recel;

d) condamnation, au Canada, pour vol à main armée, laquelle a été annulée par la Cour d'appel de l'Ontario en 1945.

PRÊTS FAITS À L'ÉTRANGER

Question nº 210—**M. MacLean:**

1. Quels prêts consentis par le Canada à d'autres pays sont actuellement en vigueur?

2. A quelles dates a-t-on consenti chacun de ces prêts?

3. Quels sont, s'il en est, les arrérages à l'égard du principal et des intérêts de chaque prêt?

Réponse de **l'hon. W. E. Harris (ministre des Finances):**

1 et 2.

Prêts visant des crédits à l'exportation:

Belgique	1945
Chine	1946
Tchécoslovaquie	1945
France	1946
Pays-Bas	1945
Norvège	1945

Crédits d'assistance militaire:

France, Pays-Bas, Grèce, Albanie

Ces crédits viennent de la distribution d'approvisionnements civils par les troupes canadiennes au cours de leurs opérations en Europe durant et immédiatement après la seconde Grande Guerre.

Crédit provisoire (article 3 de la loi sur les crédits de guerre):

France 1946

Autres prêts

Royaume-Uni—Loi sur les crédits de guerre, 1942; loi sur l'accord financier, 1946.

Grèce—prêt après la 1re Grande Guerre.

Roumanie—prêt après la 1re Grande Guerre.

3. *Arrérages au 15 mars 1957:*

	Principal	Intérêts*
Chine—		
Crédits à l'exportation	$49,426,118	$ 9,336,192
Roumanie—		
Prêt après la 1re Grande Guerre		16,574,210
Grèce—		
Assistance militaire	612,352†	
Prêt après la 1re Grande Guerre	6,525,000	8,319,375
Albanie—		
Assistance militaire	46,665†	

*Montant annuel des intérêts échus.
†En devises américaines.

IMPORTATIONS DE POUDRE DE LAIT

Question nº 223—**M. Tustin:**

Durant 1956, quel a été le total des importations au Canada, *a*) de poudre de lait entier, *b*) de poudre de lait écrémé, avec mention de la quantité, de la valeur et du pays exportateur?

Réponse de **M. Dickey, adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce:**

Importations de poudre de lait pour l'année civile 1956

Poudre de lait entier:

Pays d'importation	Quantité (livres)	Valeur ($)
Royaume-Uni	69,440	20,082
Allemagne occidentale	754	360
Pays-Bas	2,406	1,158
Alaska	150	69
États-Unis	28,737	16,967
Total	101,487	38,636

Poudre de lait écrémé:

Pays d'importation	Quantité (livres)	Valeur ($)
Australie	652,805	55,258
Nouvelle-Zélande	2,357,300	184,611
États-Unis	188,094	17,226
Total	3,198,199	257,095

IMPORTATIONS DE FROMAGE

Question nº 224—**M. Tustin:**

Durant 1956 et en janvier et février 1957, quelle quantité de fromage a-t-on importée au Canada, avec mention de la quantité, de la valeur et du pays exportateur?

Réponse de **M. Dickey, adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce:**

Importations de fromage, année civile 1956 (celles de janvier et de février 1957 ne sont pas connues)

Pays d'importation	Quantité (livres)	Valeur ($)
Royaume-Uni	38,511	25,833
Nouvelle-Zélande	116,255	26,627
Argentine	267,390	94,637
Autriche	7,295	3,027
Tchécoslovaquie	1,103	325
Danemark	1,904,536	729,156
Finlande	6,031	2,176
France	435,549	223,033
Allemagne occidentale	88,018	40,837
Grèce	46,079	14,474
Italie	1,793,032	878,813
Pays-Bas	1,058,475	420,487
Norvège	40,626	16,357
Israël	1,592	756
Suède	3,298	1,184
Suisse	1,764,647	1,049,826
Yougoslavie	3,222	1,728
Alaska	128	72
États-Unis	1,425,281	633,381
Total	9,001,068	4,162,729

IMPORTATIONS DE CONSERVES DE FRUITS

Question nº 225—**M. Tustin:**

Au cours de 1956, quel a été le total des importations au Canada, *a*) des conserves de pêches, *b*) des conserves de poires, *c*) des conserves de salades de fruits, *d*) des autres conserves de fruits, avec mention du pays exportateur, de la quantité et de la valeur?

Réponse de **M. Dickey, adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce:**

Importations de conserves de fruits, année civile 1956

Pays exportateur

a) Conserves de pêches:

	Quantité (livres)	Valeur ($)
Australie	636,541	86,346
États-Unis	13,990,095	1,633,817
Total	14,626,636	1,720,163

b) Conserves de poires:

	Quantité (livres)	Valeur ($)
Australie	514,947	72,810
États-Unis	2,483,187	380,132
Total	2,998,134	452,942

c) Conserves non classées séparément, y compris fruits mélangés ou fruits pour salades.

d) Conserves de fruits mélangés ou de fruits pour salades:

	Quantité (livres)	Valeur ($)
Royaume-Uni	2,840	527
Hong-Kong	2,052	467
Mexique	4,800	548
États-Unis	30,536,144	4,167,168
Total	30,545,836	4,168,710

Conserves d'abricots:

	Quantité (livres)	Valeur ($)
Royaume-Uni	55,152	7,687
Union Sud-Africaine	283,206	44,737
Australie	227,979	29,214
États-Unis	4,852,212	694,372
Total	5,418,549	776,010

Conserves d'ananas:

	Quantité (livres)	Valeur ($)
Malaisie et Singapour	820,200	97,816
Bahama (îles)	1,894	330
Australie	1,900,934	256,380
Cuba	125,498	13,508
Mexique	8,288,060	877,355
Hawaï	20,784,444	2,769,324
Taïwan	535,328	50,716
États-Unis	420,062	60,836
Total	32,876,420	4,126,265

Conserves de fruits, n.d.:

	Quantité (livres)	Valeur ($)
Royaume-Uni	22,754	4,232
Îles sous le Vent et du Vent	1,800	243
Hong-Kong	20,118	4,817
Australie	170,326	35,408
Cuba	20,745	3,722
Danemark	17,043	4,421
France	942	230
Allemagne de l'Ouest	5,325	1,051
Italie	79,500	10,867
Japon	2,014,878	242,871
Pays-Bas	875,409	201,433
Suède	21,088	4,330
Alaska	392	61
Hawaï	2,678	634
États-Unis	3,994,588	478,804
Total	7,247,586	993,124

IMPORTATIONS DE CONSERVES DE LÉGUMES

Question n° 226—**M. Tustin:**

Durant 1956, quel a été le total des importations au Canada, *a*) des conserves de tomates, *b*) de la purée de tomates, *c*) d'autres produits de la tomate, d) des conserves de maïs, *e*) des conserves de pois, *f*) des autres conserves de légumes, avec mention du pays exportateur, de la quantité et de la valeur?

Réponse de **M. Dickey, adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce:**

Importations de conserves de légumes, année civile 1956

a) Conserves de tomates:

Pays exportateur	Quantité (livres)	Valeur ($)
Royaume-Uni	568	57
Bahama (îles)	206,000	16,800
Italie	7,230,568	520,423
Mexique	363,820	27,501
Espagne	2,191,163	126,259
États-Unis	16,529,746	1,278,099
Total	26,521,865	1,969,139

b) Conserves de pulpe et de purée de tomates:

Pays exportateur	Quantité (livres)	Valeur ($)
Italie	34,828	3,932
Pays-Bas	628	112
Espagne	213,000	17,986
États-Unis	568,245	42,691
Total	816,701	64,721

c) Concentrés de jus de tomates:

Pays exportateur	Quantité (livres)	Valeur ($)
États-Unis	11,875	1,410
Total	11,875	1,410

Conserves de pâte de tomates:

Pays exportateur	Quantité (livres)	Valeur ($)
France	1,253,025	136,882
Grèce	6,563	1,171
Italie	15,069,422	1,960,741
Portugal	180,471	21,577
Espagne	5,053	582
États-Unis	12,387,068	1,782,012
Total	28,901,602	3,902,965

Conserves de jus de tomates, sauf les concentrés:

Pays exportateur	Quantité (livres)	Valeur ($)
États-Unis	26,885,103	1,801,518
Total	26,885,103	1,801,518

d) Conserves de maïs:

Pays exportateur	Quantité (livres)	Valeur ($)
États-Unis	4,331,198	552,425
Total	4,331,198	552,425

e) Conserves de pois:

Pays exportateur	Quantité (livres)	Valeur ($)
Belgique	29,942	5,606
France	34,257	6,357
États-Unis	1,891,138	216,560
Total	1,955,337	228,523

f) Conserves d'asperges:

Pays exportateur	Quantité (livres)	Valeur ($)
Belgique	678	237
France	4,866	1,741
États-Unis	1,505,679	283,909
Total	1,511,223	285,887

Conserves de champignons et de truffes:

Pays exportateur	Quantité (livres)	Valeur ($)
Royaume-Uni	935	698
Hong-kong	1,164	2,812
Tchécoslovaquie	1,982	3,490
France	221,018	74,403
Allemagne occidentale	1,318	834
Italie	669	426
Japon	5,029	5,201
Suisse	1,434	1,684
États-Unis	118,346	67,580
Total	351,895	157,128

Conserves de piments:

Pays exportateur	Quantité (livres)	Valeur ($)
Italie	58,500	15,885
Espagne	144,023	17,002
États-Unis	207,790	44,906
Total	410,313	77,793

Conserves de fèves vertes ou jaunes:

Pays exportateur	Quantité (livres)	Valeur ($)
Belgique	10,144	2,099
France	27,808	6,765
Pays-Bas	21,835	3,458
États-Unis	658,117	54,140
Total	717,904	66,462

Conserves de fèves cuites au four:

Pays exportateur	Quantité (livres)	Valeur ($)
Royaume-Uni	93,000	8,774
France	915	213
Grèce	4,988	566
Pays-Bas	11,625	1,872
États-Unis	3,640,067	324,557
Total	3,750,595	335,982

Conserves de légumes n.d.:

Pays exportateur	Quantité (livres)	Valeur ($)
Royaume-Uni	3,016	644
Hong-kong	143,834	29,441
Belgique	24,813	4,400
Égypte	6,528	1,373
France	25,074	6,435
Allemagne occidentale	64,139	8,616
Grèce	23,450	5,000
Italie	50,498	9,149
Japon	57,043	10,035
Pays-Bas	138,004	14,287
Espagne	3,150	575
Hawaï	240	76
Taïwan	22,800	4,998
États-Unis	5,581,231	513,056
Total	6,143,820	608,085

PRISES DE POISSON DANS LES COMTÉS DE L'EST DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 227—**M. MacEachen:**

Au cours de chacune des années 1930, 1935, 1940, 1945, 1950 et 1955, quelle a été la valeur des prises de poisson dans chacun des sept comtés de l'Est de la Nouvelle-Écosse?

Réponse de **M. MacNaught, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Pêcheries:**

Comtés	1930	1935	1940	1945	1950	1955
			$'000			
Inverness	264	144	120	642	638	574
Victoria	239	144	151	750	530	546
Cap-Breton	302	268	499	2,345	1,384	2,436
Richmond	148	95	80	310	505	1,313
Guysborough	453	261	249	998	1,030	1,779
Antigonish	139	134	67	198	298	298
Pictou	187	178	98	401	493	701

PRODUCTION FORESTIÈRE DANS LES COMTÉS DE L'EST DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 228—**M. MacEachen:**

Durant chacune des années 1930, 1935, 1940, 1945, 1950 et 1955, quelle a été la valeur de la production forestière dans chacun des sept comtés de l'Est de la Nouvelle-Écosse?

Réponse de **M. Dickey, adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce:**

Le Bureau fédéral de la statistique ne possède pas ce renseignement.

PRODUCTION AGRICOLE DANS LES COMTÉS DE L'EST DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 229—**M. MacEachen:**

Durant chacune des années 1930, 1935, 1940, 1945, 1950 et 1955, quelle a été la valeur de la production agricole dans chacun des sept comtés de l'Est de la Nouvelle-Écosse?

Réponse de **M. Dickey, adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce:**

Le Bureau fédéral de la Statistique ne possède pas ce renseignement.

SOURCES D'IMPOSITION CÉDÉES À LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 233—**M. Purdy:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il cédé des sources d'imposition à la province de la Nouvelle-Écosse en vertu des nouvelles conventions conclues entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces sources d'imposition et à combien évalue-t-on la somme qui reviendra à la province en se fondant sur le barème d'imposition en vigueur avant la convention?

Réponse de **l'hon. W. E. Harris (ministre des Finances):**

1. Oui.

2. Dans les dispositions fiscales générales à l'égard des cinq prochaines années, le Gouvernement fédéral a cessé de percevoir son impôt sur les sociétés d'assurance d'après les primes reçues. Cet impôt est maintenant à la disposition des provinces qui décident de prélever un impôt analogue. Le revenu prévu en Nouvelle-Écosse pour 1957-1958 est de $740,000, provenant d'un impôt de 2 p. 100 sur les primes.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 20 mars 1957

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

À PROPOS D'UNE PÉTITION ADRESSÉE AU COMITÉ DU RÈGLEMENT

M. H. P. Cavers (Lincoln) propose

Que la demande présentée par Mimi Aberback Sherback, le 19 mars 1957, en vue d'obtenir un bill de divorce, ainsi que le rapport fait à ce sujet par le greffier des pétitions le 20 mars 1957, soient renvoyés au comité permanent du Règlement, afin qu'il soumette tout vœu qu'il jugera opportun de formuler.

La motion est adoptée.

QUESTION MARQUÉE D'UN ASTÉRISQUE

LA "KAMLOOPS COPPER CO. LTD"—RÉCLAMATION

Question nº 17—**M. Fulton:**

1. Le ministère de la Défense nationale ou tout autre ministère ou organisme du gouvernement a-t-il reçu de la part de la *Kamloops Copper Co. Ltd.*, une réclamation pour des dommages causés à la propriété de ladite société par des munitions de guerre et (ou) d'autres explosifs?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) qu'a-t-on demandé à titre d'indemnisation ou de réparation, *b*) sur quoi avait-on fondé cette réclamation?

3. A-t-il été fait droit à cette réclamation? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle somme a été versée ou sera versée, ou quel autre mode de réparation sera appliqué, *b*) quelles sont les conditions de règlement ou de réparation?

4. S'il n'a pas fait droit à la réclamation ou si aucune indemnité n'a été versée, quelle position a-t-on prise sur cette question?

M. Hellyer, adjoint parlementaire, au nom du ministre de la Défense nationale: Monsieur l'Orateur, la réponse à la partie 1 est: oui. A la partie 2 *a*) la réponse est qu'aucun montant précis n'a encore été réclamé. La réponse à la partie 2 *b*) est la suivante: La société prétend qu'un puits de la mine *Iron Mask*, appartenant à la société depuis 1952, a été endommagé par la Couronne, du fait qu'en 1944 des militaires y ont fait éclater des explosifs condamnés et que la présence présumée, à l'intérieur du puits, de munitions non éclatées empêche qu'on y poursuive l'extraction minière. La réponse à la partie 3 est: non. La réponse à la partie 4, c'est que la question est à l'étude.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SOMMES DÉPENSÉES PAR L'ÉTAT DANS LE COMTÉ DE CHICOUTIMI (P.Q.)

Question nº 101—**M. Gagnon:**

1. Depuis le 1er avril 1952, quelle sommes ont été dépensées annuellement dans le comté de Chicoutimi par les ministères suivants: *a*) Agriculture, *b*) Défense nationale, *c*) Production de défense, *d*) Santé nationale et Bien-être social, *e*) Transports, *f*) Postes?

2. Quelles sommes a-t-on dépensées et à quelles fins dans chaque cas?

NOUVELLE-ÉCOSSE—DÉPENSES AGRICOLES, DE 1936 À 1956

Question nº 241—**M. Kirk (Antigonish-Guysborough):**

Au cours de chaque année financière ou civile, de 1936 à 1956 inclusivement, quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il dépensées en Nouvelle-Écosse aux titres suivants: *a*) enlèvement des arbres, *b*) subventions aux producteurs de pommes, *c*) subventions pour le transport des céréales secondaires, *d*) assainissement des terrains marécageux, *e*) prêts aux agriculteurs, *f*) toutes autres dépenses relatives à l'agriculture?

NOUVELLE-ÉCOSSE—DÉPENSES POUR LES PÊCHERIES, DE 1936 À 1956

Question nº 242—**M. Kirk (Antigonish-Guysborough):**

Au cours de chaque année financière ou civile, de 1936 à 1956 inclusivement, quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il dépensées en Nouvelle-Écosse aux titres suivants: *a*) soutien des prix des produits de la pêche, *b*) prêts aux pêcheurs, *c*) toutes autres dépenses relatives à la pêche?

DEMANDES DE DOCUMENTS

NOUVEAU PONT ENTRE OTTAWA ET HULL

Demande nº 18—**M. Richard (Ottawa-Est):**

Copie de toute correspondance et de tous autres documents échangés au cours des trois dernières années entre le ministre des Travaux publics et la ville d'Ottawa, la ville de Hull, le gouvernement provincial d'Ontario et le gouvernement provincial de Québec, relativement au projet de construction d'un nouveau pont sur la rivière Ottawa, en vue de relier les villes d'Ottawa et de Hull.

L'hon. M. Winters: Cette demande sera sujette aux réserves ordinaires.

(La motion est adoptée.)

LA "KAMLOOPS COPPER CO. LTD."—RÉCLAMATION

Demande n° 19—**M. Fulton:**

Copie de tous télégrammes, correspondance, mémoires et autres documents, échangés depuis le 1er janvier 1956 jusqu'à ce jour entre le gouvernement du Canada et (ou) l'un de ses ministères ou organismes et, *a*) la *Kamloops Copper Co. Ltd.*, ou toute personne ou société agissant en son nom, *b*) toute autre personne ou organisme, relativement à toute réclamation faite par ladite société pour des dommages causés à la propriété par des munitions de guerre et (ou) des explosifs.

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, on me dit que, vu les négociations dont il est fait mention à la partie 4 de la question 17 marquée d'un astérisque, il ne serait pas conforme à l'intérêt public de déposer la correspondance en question. Je prie donc l'honorable député de consentir au retrait de la demande.

M. Fulton: La Chambre me permet-elle de retirer la demande, sous réserve de la faculté de la présenter de nouveau plus tard?

M. l'Orateur: L'honorable député est-il autorisé à retirer la motion?

Des voix: Adopté.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CANAL DE SUEZ—NOUVELLE VOULANT QUE L'ÉGYPTE EXIGE DES DROITS DE PÉAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. L'ambassade du Canada au Caire a-t-elle reçu une note du gouvernement égyptien indiquant les conditions prévues pour l'ouverture du canal de Suez, et, dans le cas de l'affirmative, cette note contient-elle une disposition exigeant que le péage soit versé à l'Égypte?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je pense que l'ambassadeur du Canada en Égypte, ainsi que tous les ambassadeurs auprès de ce pays, ont reçu hier une note du gouvernement égyptien indiquant les conditions prévues pour l'ouverture du canal et le passage des navires dans le canal. Je n'ai pas sous les yeux les détails de la proposition égyptienne, mais je me ferai un plaisir de l'apporter demain et de la déposer si on le désire.

M. Green: Le gouvernement canadien songe-t-il à protester auprès du gouvernement égyptien à propos du péage exigé?

L'hon. M. Pearson: L'honorable député ferait mieux d'attendre d'avoir vu la note. Il pourra ensuite décider si, à son avis, une protestation serait motivée.

[L'hon. M. Winters.]

(Plus tard)

LA CHINE COMMUNISTE—CAMPAGNE POUR L'ENVOI DE CHANGE ÉTRANGER PAR LES RESSORTISSANTS DE LA CHINE QUI HABITENT D'AUTRES PAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il est en mesure de nous renseigner sur les recherches qu'il avait promis de faire il y a plusieurs semaines, à propos de l'exactitude de nouvelles portant que le gouvernement communiste de Pékin insistait auprès des Chinois qui habitent d'autres pays pour qu'ils envoient de l'argent en Chine?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le rapport n'est pas prêt; je le déposerai demain ou vendredi au plus tard.

L'ASSURANCE-SANTÉ

DÉPÔT D'AUTRE CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET CELUI DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Le premier ministre de l'Ontario ayant déposé hier toute la correspondance entre le Gouvernement d'Ontario et le ministère en cause, au sujet de l'assurance-hospitalisation, le ministre consentirait-il à déposer la correspondance échangée entre les deux gouvernements depuis la date où l'on a déposé la correspondance, il y a deux ou trois semaines?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Sauf erreur, le Gouvernement de l'Ontario a déposé, avec notre assentiment, la correspondance entre le procureur général de l'Ontario et moi-même. Je me ferai un plaisir de la déposer.

M. Fulton: J'aimerais poser une autre question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Même si nous lui sommes reconnaissants d'avoir consenti à déposer la correspondance mentionnée, je conclus de sa déclaration qu'il y a peut-être, en plus de celle-là, d'autres lettres qui ont été déposées hier à l'Assemblée législative d'Ontario. S'il en est ainsi, le ministre voudrait-il songer à déposer toute la correspondance échangée depuis que la dernière correspondance a été déposée ici, à la Chambre?

L'hon. M. Martin: Je ne puis facilement faire droit à cette demande sans le consentement des provinces intéressées, mais je tâcherai d'obtenir leur assentiment.

LES FINANCES

LA BANQUE DU CANADA—SUSPENSION DE L'ARTICLE 22(1) DE LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question dont je lui ai donné préavis verbal. Le décret du conseil C. P. 1957/234, qui suspend l'application du paragraphe 1 de l'article 22 de la loi sur la Banque du Canada, est-il une mesure courante découlant de la suspension prolongée de l'étalon-or? Est-ce tout ce que c'est?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur; le gouverneur en conseil a suspendu les dispositions de l'article 22 à chacune des années qui ont suivi la création de la Banque du Canada.

LES PORTS

NEW-WESTMINSTER—MESURES VISANT À COMPLÉTER LE PROGRAMME DE DRAGAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Travaux publics. A la suite du déplorable engloutissement de la drague *Townsend* et de la déclaration portant qu'elle est irrémédiablement perdue, quelles mesures le ministre prend-il pour garantir que le programme de dragage établi pour l'an prochain à l'égard du fleuve Fraser sera exécuté suivant les prévisions?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Cette drague appartient en propre à la *British Columbia Bridge and Dredging Company Limited,* dont les administrateurs sont ici, à Ottawa, pour aviser, avec le ministère des Travaux publics à des moyens d'exécuter leurs contrats.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE "PREMIUM IRON ORES"—RENSEIGNEMENTS TRANSMIS AUX CITOYENS AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Revenu national une question. Comment les employés du ministère ont-ils été amenés à fournir des renseignements à certains citoyens des États-Unis au sujet de la *Premium Ore Limited,* de ses comptes et de ses déclarations d'impôt sur le revenu? Qui les a autorisés à fournir ces renseignements?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, même si le député a bien voulu me donner préavis de sa question, je devrai la déférer aux fonctionnaires compétents de mes services. Je fournirai la réponse dès qu'elle aura été préparée.

LES INVALIDES

ONTARIO—LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ACCUSÉ D'AVOIR REFUSÉ DE PARTICIPER PLEINEMENT À LA RÉADAPTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre voudra-t-il dire à la Chambre si les accusations portées par le ministre du bien-être social de la province d'Ontario et concernant le refus du gouvernement fédéral de participer entièrement au programme ontarien de réadaptation des invalides sont confirmées à la vérité?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je n'ai pas vu la déclaration que le député m'a signalée. S'il veut bien m'en faire tenir une copie,—je pourrais d'ailleurs peut-être consulter les journaux moi-même,—je ferai une enquête.

M. Nesbitt: La nouvelle dont s'inspire ma question a paru ce matin dans le *Globe and Mail.*

M. Knowles: C'est la lecture de prédilection du ministre.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES RÉSULTATS DES ENTRETIENS AVEC LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A-t-il reçu des réponses des provinces au sujet des changements qu'on propose d'apporter aux règlements découlant de la loi sur les invalides?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, le gouvernement a reçu des communications de neuf provinces.

M. Knowles: Dans ce cas, pouvons-nous nous attendre que des changements soient bientôt apportés à ces règlements?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami sait quelle est la coutume constitutionnelle en pareil cas, et il sait qu'il n'y aura pas de retard.

L'ÉNERGIE

INTERPELLATION AU SUJET DE L'AIDE FÉDÉRALE ACCORDÉE À LA RÉGION ATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. N. A. Matheson (Queens): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances peut-il dire si la proposition qu'il a formulée dans son exposé budgétaire et qui vise à aider à la production d'électricité à bon marché dans les provinces Maritimes,—la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick ont été mentionnés particulièrement,—vaut également pour l'Île du Prince-Édouard dans le cas où notre gouvernement manifesterait son intérêt?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si j'ai mentionné en particulier le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, c'est à cause du sujet même que je traitais dans mon exposé budgétaire, mais tant au début qu'à la fin de ce passage relatif aux provinces de l'Atlantique j'ai dit que le Gouvernement entreprendrait l'étude des problèmes d'énergie dans toutes les provinces de la région atlantique.

M. A. J. Brooks (Royal): Une question complémentaire: doit-on y inclure également l'aménagement hydro-électrique du fleuve Saint-Jean? Vous avez parlé de toute entreprise de production d'énergie dans les provinces Maritimes?

L'hon. M. Harris: J'ai parlé d'entreprises de production d'énergie dans toutes les provinces.

DEMANDE D'EXTENSION DE L'AIDE FÉDÉRALE AUX PRAIRIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le gouvernement ayant annoncé qu'il étudierait les besoins en énergie électrique des provinces Maritimes, est-il en même temps disposé à étudier les mêmes besoins en ce qui concerne les Prairies, de façon à assurer une collaboration analogue? Le ministre sait-il que le Manitoba, comme la Saskatchewan ont le plus grand besoin de nouveaux aménagements électriques?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le gouvernement est disposé à étudier toute entreprise proposée en tant qu'entreprise rentable.

[L'hon. M. Martin.]

LES AÉROPORTS

SAULT-SAINTE-MARIE—TRAVAUX À EXÉCUTER PENDANT L'ANNÉE EN COURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. E. Nixon (Algoma-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le gouvernement entreprendra-t-il des travaux à l'aéroport de Sault-Sainte-Marie au cours de l'année? Quand ces travaux commenceront-ils?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les projets du ministère en ce qui concerne l'aménagement du nouvel aéroport de Sault-Sainte-Marie cette année comprennent notamment le parachèvement des travaux indispensables de génie, de levée et d'organisation du terrain. Tous ces travaux doivent être terminés avant qu'on puisse ouvrir le chantier. On entend les achever au cours du printemps et de l'été de façon que, dès que le risque d'incendie sera disparu, en automne, on puisse commencer le nettoyage de l'emplacement.

LE LAIT

A PROPOS D'UNE COMMUNICATION FAITE PAR LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. Cardiff (Huron): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture en ce qui concerne une communication faite par lui hier soir à l'Association des producteurs de lait concentré. Le ministre nous a dit hier qu'il ne savait rien de cette communication, mais j'ai appris qu'un membre de cette association en avait entendu parler hier matin. Le ministre pourrait-il tirer la chose au clair?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, si quelqu'un était au courant de cette communication hier matin, c'est qu'on l'a su avant moi.

M. Cardiff: C'est bizarre!

Le très hon. M. Gardiner: La décision a été prise environ cinq minutes avant que nous venions à la Chambre, à deux heures et demie.

LES QUESTIONS OUVRIÈRES

L'"INLAND GAS PIPE-LINE"—A PROPOS DE L'EMBAUCHAGE DE CITOYENS AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): J'aimerais poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill) ou au ministre du Travail (M. Gregg) une question dont les deux ont été préavisés. L'un ou l'autre des

ministères a-t-il reçu des plaintes de l'Ouest du Canada relativement à l'embauchage pour l'aménagement du pipe-line de l'*Inland Natural Gas*, d'après lesquelles on semblerait accorder la priorité ou la préférence à des employés des États-Unis qui traversent la frontière à Osoyoos, refusant ainsi une possibilité d'emploi à des Canadiens?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Après que l'honorable député eut pour la première fois donné à entendre qu'il avait l'intention de poser cette question, j'ai fait faire enquête en Colombie-Britannique et j'ai appris qu'on ne possédait là aucun document établissant que des plaintes avaient été portées au bureau de Vancouver, mais il est possible que des plaintes aient été portées aux bureaux régionaux du Service de placement.

On me dit que cette société a à son emploi dix citoyens américains au Canada. Quatre sont ici avec leur famille et ont été reçus comme immigrants. Ils ont donc droit à de l'emploi. Six se trouvent au Canada à titre provisoire pour six mois, dont deux sont engagés en qualité de surintendants de la distribution, deux en qualité de surintendants de la mise en place et deux en qualité de contremaîtres de l'emprise. Chacun de ces ouvriers a été reconnu par le Service national de placement comme employé essentiel à l'entreprise du pipe-line, avant que son admission fût autorisée. En outre, nous avons présentement des demandes de cette société pour l'admission d'un contremaître de soudure et d'un contremaître des tuyaux, demandes qui doivent être sanctionnées par le Service national de placement.

Il se peut, m'a-t-on dit, que des citoyens américains soient venus ici en touristes et aient été engagés par cette société. Aucun des ministères n'est au courant de tels cas. On vérifie la chose en ce moment mais, si l'honorable député ou ceux qui ont inspiré sa question en connaissent déjà qui ont été engagés de cette façon, nous serions bien reconnaissants d'être renseignés là-dessus.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE DE RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU "FEUILLETON"

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'ai une question à poser au ministre des Transports. Pourrait-il se renseigner afin de pouvoir me dire quand je puis compter obtenir une réponse à la question n° 158, qui figure au *Feuilleton* en mon nom? Il s'agit du salaire des employés des Services de la marine en Colombie-Britannique. La question figure au *Feuilleton* depuis le 14 février.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Je puis dire à l'honorable député que, si le dossier n'est pas déposé aujourd'hui, il le sera demain.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

INTERPELLATION VISANT LES ENTRETIENS AVEC LES FONCTIONNAIRES DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Pourrais-je poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales? Est-il maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée lundi à propos de la nouvelle selon laquelle les entretiens définitifs entre le Canada et les États-Unis concernant les cours d'eau internationaux ne commenceront pas avant plusieurs mois?

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires supérieurs du gouvernement des États-Unis ont rencontré hier à Ottawa les fonctionnaires du gouvernement canadien. Je n'ai pas encore reçu un rapport complet de la réunion, et je n'ai pas eu le temps de mettre mes collègues au courant de la question.

LE SERVICE POSTAL

WEYBURN (SASKATCHEWAN)—PLAINTES AU SUJET D'UN PIÈTRE SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Je ne lui ai pas donné avis de ma question. S'il ne peut y répondre, il pourra probablement l'accepter comme préavis. Le ministre a-t-il reçu des plaintes au sujet du mauvais service de la poste à Weyburn (Saskatchewan)? S'il en a reçu, voudra-t-il nous dire quelles mesures ont été prises par le ministère pour remédier au retard qui se produit là-bas?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Postes): Je devrai aller aux renseignements et donner une réponse plus tard.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Loi sur la radio et règlements—

606. Administration, exploitation et entretien, y compris la contribution du Canada aux frais de différentes conférences internationales sur la radio, le télégraphe et le téléphone, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $1,000.

M. Green: Pourrait-on nous expliquer ce crédit?

L'hon. M. Harris: Oui, monsieur le président. Il s'agit d'une dépense supplémentaire occasionnée par l'assemblée plénière du comité consultatif international de la radiodiffusion.

(Le crédit est adopté.)

Service de l'aviation civile—
Voies aériennes et aéroports—

607. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris les travaux de construction sur les aéroports municipaux et paiements aux municipalités, à titre de contributions à l'égard de la construction exécutée par ces organismes—Crédit supplémentaire comprenant l'autorisation d'imputer sur le crédit nº 488 de la loi des subsides nº 6, 1956 (et ses suppléments) le coût des terrains achetés au moyen d'emprunts contractés pour l'acquisition du terrain nécessaire à la possession de biens-fonds dans le voisinage des principaux aéroports-terminus, en vue de prévenir l'érection de bâtiments constituant un danger pour la navigation aérienne et en vue de l'expansion future de ces aéroports, lesdits terrains ne devant pas être gardés pour fins de revente, $7,600,000,

M. Knowles: Le ministre des Finances, ou le ministre des Transports, pourrait-il nous dire pour quels aéroports on va dépenser cet argent?

L'hon. M. Harris: Pour plusieurs d'entre eux, Moncton, Montréal, London, Sault Ste-Marie, Toronto, Windsor, Winnipeg, Calgary, Lethbridge, Edmonton et Vancouver.

M. Knowles: Le ministre sait-il si l'argent dépensé à Winnipeg servira à allonger les pistes afin que les avions puissent atterrir, du moins dans certains cas, un peu plus loin des quartiers résidentiels? Je songe à l'avion qui s'y est malheureusement écrasé il y a quelques semaines.

L'hon. M. Harris: Il s'agit d'une très petite somme dans ce cas. Mais il y a effectivement transfert de 5 millions de dollars à propos de terrains que l'on garde maintenant, non pas dans l'intention de les vendre, de sorte que les sommes affectées à la constructions sont différentes, et s'élèvent à $2,600,000, mais dans le cas de Winnipeg il n'y a que $21,000.

M. Knowles: Peut-être n'ai-je pas très bien entendu ce que disait le ministre. A-t-il dit que cette somme d'argent servira à l'achat de terrains supplémentaires? S'agit-il de cela à Winnipeg?

L'hon. M. Harris: Non. Il n'est pas question d'achat. Il s'agit de transfert de comptes de la colonne des prêts à celle des dépenses pour un montant de 5 millions de dollars. Les autres $2,600,000 sont affectés à la construction proprement dite.

[L'hon. M. Lapointe.]

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre a parcouru si rapidement la liste des endroits où ces sommes sont dépensées qu'il était difficile de le suivre. A-t-on prévu quelque crédit pour le projet Malton?

L'hon. M. Harris: Pour Toronto, la somme prévue est de $1,139,000.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre peut-il nous dire à quel genre de travail sera affecté ce montant, en particulier?

L'hon. M. Harris: Ce montant se rattache à un contrat déjà accordé et en voie d'exécution et tend à en assurer l'achèvement pour l'année financière. Je ne puis, je le regrette, fournir de détails sur le travail en question sans me reporter aux délibérations du Conseil du Trésor.

M. Hamilton (York-Ouest): S'agit-il d'un contrat entraînant des immobilisations de capitaux? Il ne s'agit pas de travaux d'entretien mais bien de la construction de nouveaux bâtiments, n'est-ce pas?

L'hon. M. Harris: Il s'agit de l'acquisition de terrains.

M. White (Middlesex-Est): Je remarque qu'il a été question de l'aéroport de London. Le contrat prévoyant l'amélioration de l'aéroport de London a-t-il été octroyé, et l'Aviation royale du Canada partage-t-elle les frais d'aménagement des pistes d'envol, ou l'entreprise est-elle laissée à l'administration civile?

L'hon. M. Harris: Il s'agit là évidemment de quelque chose qui relève des prochains crédits, plutôt que du parachèvement du travail de l'année courante. Je remarque que le montant prévu pour London n'est que de $19,000 et vise, je présume, l'acquisition d'un petit terrain pour l'aéroport.

M. Pallett: Je me demande si le ministre pourrait en ce moment répondre à la question nº 152 que j'ai inscrite au *Feuilleton* le 15 février. Le crédit vise le terrain que le ministère doit acquérir de Toronto à l'aéroport de Malton. J'ai demandé s'il y aurait une réduction des taxes municipales par suite du transfert de terrain.

L'hon. M. Harris: Non, je ne pourrais y répondre; mais je verrai à ce qu'une réponse soit donnée sous peu.

M. Pallett: A propos d'aéroports, le ministre verra-t-il à ce qu'on réponde aussi à ma question nº 117?

L'hon. M. Harris: Je tâcherai de voir à ce qu'on ne néglige pas mon honorable ami.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre est-il en mesure de nous dire où en sont les négociations avec la ville de Toronto au sujet

de l'acquisition de titre à l'égard de la principale partie de l'aéroport de Malton? C'est très important. Nous avons entendu dire de temps à autre que les travaux se poursuivront quand la ville aura donné le titre. Nous avons aussi entendu dire par la ville qu'on ne donnera pas le titre en cause avant d'être sûr que les travaux d'aménagement seront exécutés. A mon avis, voici l'occasion de régler le problème une fois pour toutes; autrement, Malton n'acquerra pas le statut d'aéroport international que nous avons bien hâte de lui voir attribuer.

L'hon. M. Harris: Non, monsieur le président, je ne suis pas en mesure de fournir des renseignements sur les pourparlers. Je suis sûr que le ministre des Transports le fera avec plaisir. Rien, à ma connaissance, dans le présent crédit ne vise le transfert du titre, sous quelque forme que ce soit.

M. Hamilton (York-Ouest): Je sais que ce crédit ne renferme rien à cette fin; mais, de temps à autre, on a demandé une série de crédits en vue de certains travaux à exécuter à l'aéroport. Pourtant, après plusieurs années, nous ne semblons pas être encore plus près,—c'est du moins l'impression qu'on a,—d'un règlement définitif de la question. Il me semble, monsieur le président, qu'à un moment donné, alors qu'on nous demande des fonds supplémentaires, on devrait nous préciser où en est l'entreprise.

(Le crédit est adopté.)

609. Contributions, selon le détail des affectations, à d'autres gouvernements ou à des organismes internationaux pour l'exploitation et l'entretien d'aéroports et d'installations de navigation aérienne et de voies aériennes, y compris l'autorisation de verser les sommes spécifiées en monnaie des pays indiqués même si les sommes à payer sont supérieures ou inférieures à leur équivalent en dollars canadiens tel qu'il est établi en février 1957—Crédit supplémentaire, $11,047,677.

M. Hamilton (York-Ouest): Ce crédit a trait à une contribution accordée, sauf erreur, à l'Aviation civile internationale. L'autre jour, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a déclaré qu'on en était arrivé à une entente, par l'intermédiaire d'un organisme international, pour faire venir au Canada les nouveaux immigrants que nous attendons en assez grand nombre cette année. Ce jour-là, j'ai demandé s'il serait fait auprès du ministère une vérification de la méthode employée dans l'adjudication des contrats par l'organisme international, en vue de déterminer si les sociétés canadiennes avaient été traitées équitablement. Je me demande si le ministre a obtenu, en réponse à cette question, des renseignements du ministère des Transports ou du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

L'hon. M. Harris: Non, monsieur le président. Le crédit en cause est destiné à payer le solde d'une cotisation à l'OACI et, par l'entremise de l'OACI, certains frais à l'Islande qui n'ont rien à voir avec le transport des immigrants. Cependant, je suis sûr que mon honorable ami obtiendra sous peu une réponse à sa question.

(Le crédit est adopté.)

Commission maritime canadienne—

610. Subventions aux navires à vapeur, pour les services de cabotage, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $818,538.

M. Green: Ce crédit comporte de nouvelles subventions aux navires à vapeur pour les services de cabotage. Le ministre voudrait-il dire au comité à qui se versera la subvention pour le service sur la côte ouest?

L'hon. M. Harris: Pour le service de Vancouver, de la partie nord de la Colombie-Britannique et des îles de la Reine-Charlotte: $237,000.

M. Green: Mais à quelle compagnie ou quelles compagnies le versera-t-on?

L'hon. M. Harris: Je fournirai ce renseignement avant qu'on termine l'étude des crédits. Je n'ai qu'une note générale au sujet du poste.

M. Green: Quand le ministre le fera, je lui demanderais d'établir un rapport avec les chiffres du budget principal. Il y avait un crédit de $325,000, affecté aux subventions, pour le même trajet, et je me demande si le ministre pourrait dire au comité comment on répartira le total des montants figurant tant au budget principal que dans les crédits supplémentaires.

L'hon. M. Harris: Eh bien, je peux vous donner le grand total. Le chiffre au budget principal des dépenses était de $4,016,800 et ce crédit total est de $818,000. On me dit que le concessionnaire sur le littoral ouest est l'*Union Steamship Company*.

M. Green: S'agit-il du poste des crédits principaux ou s'agit-il aussi du poste des crédits supplémentaires?

L'hon. M. Harris: Il s'agit des deux.

M. Green: On obtient tout le montant.

L'hon. M. Harris: Oui, toute la somme de $237,000.

M. Green: D'autres compagnies de navigation ont-elles demandé des subventions à l'égard de cet itinéraire ou d'une partie de ce parcours?

L'hon. M. Harris: Je n'en suis pas certain. Quand on s'est présenté devant le Conseil du trésor, il a fallu convaincre le président que c'était la seule compagnie de navigation qui pouvait assurer le service à l'égard duquel nous versons une subvention et que celle-ci était nécessaire, compte tenu des frais encourus par l'entreprise de transport intéressée.

M. Green: Le ministre peut-il dire au comité quels sont actuellement les membres de la Commission maritime canadienne?

L'hon. M. Harris: Oui, je consignerai le renseignement au compte rendu.

M. Barnett: Si j'ai bien compris le ministre, le montant de $237,000 destiné au service côtier de l'Ouest sera attribué à l'*Union Steamship Company*. Les crédits principaux prévoient un montant de $325,000. Le ministre a-t-il ici quelque renseignement indiquant pourquoi il faut un montant supplémentaire de $237,000?

L'hon. M. Harris: Je me fie à ma mémoire et j'ai peut-être tort; en tout cas, si je ne me trompe, par suite de négociations intervenues entre l'*Union Steamship Company* et ses employés les frais qu'entraîne le service se sont trouvés accrus et ces frais supplémentaires se traduisent dans le montant de la subvention demandée pour le maintien du service que nous subventionnons.

M. Barnett: Est-il entendu, à l'égard de la subvention supplémentaire, que la société maintiendra le tarif-marchandises et les autres prix relatifs à ce service au même niveau qu'avant l'entrée en vigueur des augmentations de salaire?

L'hon. M. Harris: Sauf erreur, on a pensé que les revenus ne pouvaient guère être augmentés et c'est pourquoi nous sommes invités à accorder cette subvention supplémentaire.

M. MacLean: Le ministre pourrait-il nous dire à qui est versée la subvention relative au service entre l'île du Prince-Édouard et Terre-Neuve?

L'hon. M. Harris: La *Gulf Northern Shipping Company* reçoit $80,000 pour le service entre l'île du Prince-Édouard et Terre-Neuve.

(Le crédit est adopté.)

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Service des traitements—

611. Maintien des hôpitaux et administration—Crédit supplémentaire, $940,000.

M. Brooks: Monsieur le président, les explications de la page 21 nous disent qu'il s'agit ici de traitements en dehors des hôpitaux. Je pense qu'il s'agit d'un nouveau crédit. Je ne l'ai pas relevé au budget principal. Le ministre nous dirait-il s'il tient à ce qu'on manque d'espace dans les hôpitaux ou si c'est parce que des malades préfèrent être soignés à la maison? J'aimerais savoir également si le crédit embrasse toutes les dépenses effectuées à ce chapitre ou s'il existe un crédit à cette fin au budget principal.

L'hon. M. Harris: Il s'agit ici d'un crédit supplémentaire relatif à ce qu'on appelle le régime du "médecin de son choix". En vertu de ce régime, l'ancien combattant qui n'habite pas près d'un hôpital ou qui n'a pas besoin d'être hospitalisé, mais qui a besoin de soins médicaux choisit son médecin et les honoraires de ce dernier sont acquittés par le ministère.

Je signale qu'il ne s'agit pas d'un nouveau crédit. Je pense que nous parlons du crédit nº 611 plutôt que du nº 612.

M. Brooks: Oui, le crédit nº 611.

L'hon. M. Harris: Il y a dans le budget des dépenses plusieurs postes qui s'y rapportent. D'abord, un montant de plus d'un million au titre des services professionnels et spéciaux. Il y en a un autre de $5,225,000 pour l'hospitalisation des malades en dehors des hôpitaux; quant à cette somme de $940,000, une tranche de $500,000 va à ce poste et une autre de $240,000 se répartit entre cinq autres postes différents.

M. Fraser (Peterborough): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre. Quel est le montant versé au médecin à l'égard d'une visite à l'hôpital?

L'hon. M. Harris: Je ne saurais le dire, je le regrette.

M. Fraser (Peterborough): Si je pose cette question, c'est parce que j'ai découvert ce matin seulement que pour les visites qu'ils font aux Indiens à l'hôpital, les médecins ne touchent que 50c. ou un dollar par visite, ce qui est extrêmement bas. Ils feraient tout aussi bien de faire des visites gratuites.

L'hon. M. Harris: Je ne voudrais pas me prononcer sur un poste dont la Chambre n'est pas saisie . . .

M. Fraser (Peterborough): Je le comprends.

L'hon. M. Harris: . . . toutefois, je suis bien convaincu qu'aucune somme aussi faible n'est versée à l'égard des anciens combattants. Je me souviens d'un chiffre régulier qui est beaucoup plus élevé que cela.

M. Fraser (Peterborough): J'espérais que le tarif correspondrait de plus près aux honoraires que les médecins touchent d'ordinaire.

L'hon. M. Harris: Oh oui!

M. Dinsdale: A propos de ce crédit, monsieur le président, je me demande si le ministre des Finances pourrait nous dire s'il y a eu quelque changement dans la règle prescrivant que, pour avoir droit au paiement de ses frais d'hospitalisation d'après l'échelle mobile, l'ancien combattant devait être soigné dans un hôpital pour anciens combattants. Est-ce que le crédit concernant l'hospitalisation des malades en dehors de ces hôpitaux indique quelque changement à l'article pertinent, qui est je crois l'article 13?

J'avais l'impression que, pour avoir droit à l'indemnité suivant l'échelle mobile, l'ancien combattant devait se faire traiter dans un hôpital pour anciens combattants. Est-ce là une question que je devrais réserver au ministre des Affaires des anciens combattants?

L'hon. M. Harris: Je pense que vous le pourriez, mais je signale que le crédit à l'étude représente une augmentation de 4 p. 100 au titre du programme au regard de l'an dernier, d'où je conclus qu'il n'y a pas eu de changement radical dans les conditions d'admissibilité à l'indemnité. Il s'agit tout simplement d'un phénomène d'accroissement.

M. Brooks: En réalité, ce crédit n'est-il pas prévu pour traitements en dehors des hôpitaux, c'est-à-dire en dehors des hôpitaux pour anciens combattants ou de n'importe quel hôpital?

L'hon. M. Harris: Oui, c'est juste.

M. Brooks: J'aimerais demander au ministre si les anciens combattants ont le choix des médecins. Je crois qu'on appelle cela le régime du "médecin de son choix", ou quelque chose de ce genre.

L'hon. M. Harris: Oui, monsieur le président, c'est de cela qu'il s'agit. L'ancien combattant peut choisir son médecin et nous payons ensuite les honoraires, et l'ancien combattant peut se faire soigner chez lui s'il le désire.

(Le crédit est adopté.)

Allocations aux anciens combattants et autres prestations—

612. Allocations aux anciens combattants—Crédit supplémentaire, $190,000.

M. Brooks: Si j'ai bien compris, monsieur le président, ce crédit a simplement pour but d'acquitter la somme nécessaire aux différents postes suivants: guerre des Boers, première et seconde Grande Guerres, etc.

L'hon. M. Harris: Oui, monsieur le Président.

M. Knowles: Le Gouvernement a-t-il songé à apporter les modifications à la loi sur les allocations aux anciens combattants pour qu'elles entrent en vigueur avant le 1er juillet, ainsi qu'on l'a signalé la semaine dernière?

L'hon. M. Harris: Pour des motifs qu'on expliquera probablement au cours du débat sur l'exposé budgétaire, on n'a pas jugé opportun d'appliquer ces modifications avant le 1er juillet, mais la question a été étudiée.

M. Brooks: Proposera-t-on des mesures à la présente session pour modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants et les autres lois dont il a été question?

L'hon. M. Harris: Le Gouvernement fera tout ce qu'il peut pour donner suite aux propositions de prestations supplémentaires qui entreront en vigueur le 1er juillet et la méthode d'y parvenir sera étudiée soigneusement, eu égard au programme de la session qui semble tirer à sa fin.

M. Knowles: Je présume que, lorsque le ministre a employé l'expression "en vigueur le 1er juillet", il entendait dire la prestation reçue par un allocataire à la fin de juillet, n'est-ce pas?

L'hon. M. Harris: C'est juste.

(Le crédit est adopté.)

613. Fonds de secours (Allocations aux anciens combattants)—Crédit supplémentaire, $110,000.

M. Brooks: On demande ici une somme de $110,000 qui s'ajoute à celle de $650,000 votée dans les crédits principaux. Les demandes d'assistance relatives à cette caisse ont-elles augmenté au point qu'il soit nécessaire de voter pareille somme supplémentaire?

L'hon. M. Harris: Il y a eu une augmentation appréciable; je vais consigner les détails au compte rendu. Le nombre des particuliers qui ont présenté des demandes au cours de l'an passé, c'est-à-dire jusqu'à fin décembre 1955, s'établissait à 3,086; en 1956, il a été de 3,744, soit une augmentation de 21 p. 100. Au cours de cette période, les dépenses ont passé de $371,695 à $543,571.

M. Brooks: Faut-il en conclure que plus d'anciens combattants sont dans une situation difficile?

L'hon. M. Harris: C'est possible, ou encore il se peut qu'un plus grand nombre aient atteint l'âge où ils peuvent présenter des demandes qui seront agréées.

(Le crédit est adopté.)

615. Remboursement selon les montants déterminés par le ministre des Affaires des anciens combattants, n'excédant pas l'ensemble d'une somme équivalente au redressement de compensation en vertu du paragraphe (1) de l'article 13 de la loi

sur les indemnités de service de guerre, ou le paiement effectué conformément à l'alinéa c) du paragraphe (2) de l'article 12 de la loi sur la réadaptation des anciens combattants, lorsque la personne qui a fait le redressement ou le paiement de compensation ne reçoit pas de prestations en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ou lorsque, ayant obtenu une aide pécuniaire en vertu de cette loi, elle est considérée par le ministre à la fin de son contrat ou entente aux termes de cette loi comme n'ayant retiré de ce contrat aucune prestation ou en ayant retiré une prestation moindre que le montant du redressement de compensation ou moindre que le paiement effectué—Crédit supplémentaire, $95,000.

M. Pallett: Le ministre pourrait-il expliquer l'assez long libellé de ce crédit?

L'hon. M. Harris: Il arrive qu'un ancien combattant, après s'être prévalu des allocations ou prestations de réadaptation, décide qu'il aimerait bénéficier du régime des petites propriétés et demande que nous lui versions la somme qu'il recevrait sous forme de prestations. Puis, pour une raison ou pour une autre, il peut très bien ne pas se prévaloir du régime des petites propriétés, peut-être parce qu'il n'y a pas droit, ou pour toute autre raison, et nous sommes alors obligés de lui rembourser l'argent qu'il a versé pour remplir les conditions requises. Ce crédit permettrait de procéder au remboursement dans de telles circonstances.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES FINANCES

Éléments généraux de paye, y compris versements de pension de retraite—

561. Contribution spéciale de l'État aux fins de réduire la portion d'exigibilité non amortie du Compte de pension du service public, $50,000,000.

M. Fleming: Monsieur le président, ce crédit compte pour 50 millions dans un budget supplémentaire total de 89.9 millions, de sorte qu'il dépasse sensiblement en importance tous les autres crédits que le comité est appelé à étudier en ce moment. Contrairement à ces autres crédits supplémentaires, il a ceci de particulier, qu'il ne comporte aucun déboursé du gouvernement. Tous les autres crédits, à l'exception d'un autre poste analogue de 50 millions touchant les pertes relatives à la liquidation d'éléments d'actif, représentent des sommes à verser mais le crédit à l'étude n'est qu'une simple écriture de comptabilité puisque le gouvernement reprend d'une main ce qu'il a donné de l'autre. Il ne s'agit pas d'une dépense au sens strict du mot.

Un journaliste avait raison de dire récemment, à propos de ces deux crédits de 50 millions, que ce sont des sommes que le ministre des Finances dépose dans sa tirelire.

J'ai quelque chose à dire de ce crédit et de l'utilisation que cherche à en faire le gouvernement. On cherche ici à verser de l'argent à la caisse de retraite des fonctionnaires pour diminuer ce qu'on peut appeler, en somme, un déficit actuariel. Mais s'il y a une conclusion à tirer de tout cela, c'est que, dans ces crédits annuels, le ministre des Finances devrait prévoir ce décaissement. Il ne faudrait pas que le Gouvernement puisse utiliser ce procédé pour diminuer son excédent gênant, excédent qui montre bien à quel point il impose exagérément les Canadiens.

L'histoire de cette question de la caisse de retraite des fonctionnaires, du point de vue qui nous intéresse aujourd'hui, remonte à 1947. Cette année-là on a procédé à une revision de la loi, aux termes du chapitre 54 des statuts de 1947. A cette époque, la loi sur la pension du service public était modifiée de façon à apporter certains changements à ce compte. Il n'y avait eu jusque-là aucun besoin de faire des inscriptions comptables, correspondant à ce qu'on appelait la situation actuarielle de la caisse, mais après la loi de 1947 le gouvernement a créé un compte fictif, qui n'était en somme qu'une inscription comptable du fonds du revenu consolidé. Tous les montants crédités depuis lors à cette caisse ont été simplement retenus par le gouvernement dans le fonds du revenu consolidé. Jamais le gouvernement ne s'en est départi. C'est pourquoi j'insiste sur le fait que ce crédit de 50 millions ne constitue qu'un transport de fonds d'un compte de l'État à un autre, et n'implique aucun décaissement. Il n'a pas le moindre effet sur l'excédent liquide, mais il sert au Gouvernement à diminuer de 50 millions son excédent budgétaire.

Après qu'on eut créé ce compte fictif aux termes de la loi de 1947, le service des assurances a été prié de procéder à une étude de ce compte. Ce service a soumis au gouvernement un rapport terminé en 1951 et déposé en 1952. Essentiellement il signalait l'existence d'un déficit actuariel, dans cette caisse, de 252 millions, au 31 décembre 1947. Le 31 décembre 1951 le déficit était de 312 millions.

Maintenant, monsieur le président, afin que personne ne se laisse trop impressionner par la mention d'un déficit actuariel, précisons bien en quoi consiste la situation. Un déficit actuariel dans ce sens, dans le cas d'une entreprise privée, ou dans le cas des affaires de l'État, revêt deux aspects très différents. Dans le cas du gouvernement ayant affaire à un Parlement souverain, il appartient au Parlement chaque année, sur la recommandation de Son Excellence, de fournir tout ce qui est nécessaire, peu importe si cela doit entraîner un déficit ou quoi que ce soit d'autre. Il ne s'agit pas d'un compte fermé

comme ce serait le cas pour une entreprise privée. Il n'est pas grave qu'il y ait un déficit sur le papier dans cette caisse. Il est vrai que le compte est crédité d'un intérêt de 4 p. 100 par an, mais il ne s'agit là encore que de simples écritures de comptabilité, des écritures dans le cadre des comptes de l'État.

Après la présentation de ce rapport, et je dirais même l'année où la division de l'assurance étudiait la situation des comptes, le Gouvernement a proposé, dans ses nouveaux crédits supplémentaires, qu'une somme d'argent soit créditée à ce compte, et cela fait maintenant trois fois que l'on a procédé de la sorte. Pour l'année financière 1950-1951 on a adopté et crédité à ce fonds une somme de 75 millions de dollars, représentée par le crédit nº 587 des nouveaux crédits supplémentaires; dans l'année financière 1951-1952, deux crédits des nouveaux crédits supplémentaires, le nº 585 pour 23 millions de dollars et le nº 586 pour 75 millions de dollars, ont été proposés et adoptés, et ces sommes ont été créditées à la caisse. Et pour l'année financière 1952-1953, dans le nouveau budget supplémentaire, au crédit nº 571, on a de même crédité 25 millions à cette caisse. Autrement dit, au cours de ces trois années un total de 198 millions a été prélevé sur l'excédent apparent de l'État, vers la fin de l'année financière, et crédité à cette caisse.

Je souligne que dans aucun cas le ministre des Finances n'a inscrit ce montant dans le budget. Aux derniers jours de l'année financière, le montant a été prélevé de l'excédent en vue de réduire l'apparent excédent budgétaire et de dégager le Gouvernement de l'embarras d'un énorme excédent injustifié qui, dans chaque cas, représentait l'excès d'impôts perçus de la population par l'État. Et nous devons maintenant tolérer répétition de ce même jeu!

Depuis ce crédit adopté aux derniers jours de l'année financière 1952-1953, ni le ministre actuel des Finances ni son prédécesseur n'ont soumis de proposition dans le budget en vue d'affecter une telle somme. De toute évidence, ce n'était pas un poste à inscrire dans le budget et l'état du compte n'était pas de nature à exiger, bien sûr, une affectation consciente de fonds en vue de consolider ce compte.

Je signale à la Chambre que le Gouvernement a abordé cette question, non pas en se fondant sur de judicieux principes financiers, non pas, suivant ce qu'en 1952 pouvait déclarer l'ex-ministre et suivant ce qu'il déclarait de fait, comme un poste nécessitant une prévision budgétaire annuelle et régulière, mais tout simplement comme une manœuvre politique pour se dégager de l'embarras de ce gros excédent.

Le 28 mars 1952, le ministre des Finances d'alors, à propos du montant de 75 millions affecté à cette caisse dans les crédits supplémentaires, a dit, comme le rapporte la page 966 du hansard:

> Nous avons l'intention de poursuivre la ligne de conduite adoptée à l'égard du crédit de 75 millions de dollars il y a un an, et de combler, dans un délai raisonnable, le déficit accumulé.

C'était là une déclaration assez claire. Si la caisse avait besoin d'être raffermie, la ligne de conduite est alors compréhensible. Mais, après l'avoir ainsi énoncée, le Gouvernement n'en a tenu aucun compte. Au moment où le ministre des Finances de l'époque parlait ainsi, il ne visait que le nouveau crédit supplémentaire affecté à cette fin. Il n'a pas inséré de crédit de ce genre dans son budget ordinaire des dépenses pour l'année financière suivante; mais, de nouveau, aux derniers jours de l'année financière 1952-1953, il a présenté un crédit supplémentaire. Et jamais, depuis que cette ligne de conduite a été énoncée par le ministre des Finances de l'époque, en mars 1952, jusqu'à présent, le Gouvernement n'a-t-il cherché à établir consciencieusement une prévision budgétaire en vue de raffermir ce montant comptable.

Voyons un peu ce qu'il en est réellement de cette manœuvre: c'est, de la part du Gouvernement, une tentative évidente de réduire l'excédent budgétaire et d'éviter par là la gêne qu'il lui causerait. Il y a six jours, le ministre des Finances a déclaré à la Chambre comme en fait foi la page 2311 du hansard, que "nos dépenses",—c'est-à-dire celles de l'année qui se terminera le 31 de ce mois,—"seront d'environ 4,867 millions et notre excédent d'environ 282 millions". Plus loin, il mentionne encore à cet égard que "cet excédent budgétaire est d'environ 282 millions".

Monsieur le président, le véritable excédent budgétaire est beaucoup plus considérable. Si l'on prend ce montant et l'autre inscription de 50 millions que j'ai déjà mentionnée et qui doit compenser les pertes sur la réalisation d'avoirs,—si l'on ne prend donc que ces deux montants, on obtient un excédent budgétaire réel de 382 millions de dollars. Le ministre des Finances a le pouvoir de proposer à la Chambre en ce moment où l'année financière tire à sa fin, que l'excédent budgétaire soit diminué de ces deux montants qui font au total 100 millions. Il aurait, toutefois, pu avoir l'obligeance de leur donner leur vrai nom. Il aurait pu admettre de bonne grâce que le véritable excédent budgétaire était de 382 millions; mais que le Gouvernement se proposait de le cacher non pas en inscrivant 100 millions sur ce montant dans la colonne des dépenses, mais en gardant ces deux sommes de 50 millions chacune

pour les transférer, toujours dans le cadre de la caisse du revenu consolidé, à la colonne des avoirs par une opération purement comptable. C'est de cela qu'il s'agit ici et rien de plus. C'est une simple manœuvre politique, qui s'est déjà vue d'ailleurs en trois occasions, dans des conditions analogues, à savoir lorsque le ministre des Finances et le Gouvernement, ayant cruellement surchargé d'impôts la population, ont cherché à se soustraire à l'obligation de rendre compte d'un énorme excédent en l'enfouissant en partie dans le Fonds du revenu consolidé au moyen d'une écriture comptable. Rien d'étonnant, monsieur le président, à ce qu'on recoure à pareil stratagème à la veille d'une élection. Nous pouvons très certainement conclure que, sans cela et sans l'embarras que cause cet excédent au Gouvernement, il ne serait pas question de nouveaux crédits supplémentaires à propos d'un sujet comme celui-là. Le ministre a surimposé les Canadiens. Comme il ne veut pas qu'ils se rendent compte dans quelle mesure on les a surimposés, il recourt à des méthodes comme celle-là pour cacher une partie importante du véritable excédent budgétaire. La Chambre doit savoir qu'on lui demande de participer à un acte qui consiste à cacher une partie importante du véritable excédent budgétaire.

M. Macdonnell: J'ajoute un mot seulement à ce qu'a dit mon collègue. J'ai consulté ce qu'a dit le prédécesseur du ministre il y a plusieurs années. On nous portait alors à penser que cette question serait réglée de façon ordonnée et régulière. Il me semble que nous y avons droit. Qui dirait qu'on procède de cette façon? On procède par à-coups et au petit bonheur, sans aucune espèce de méthode, semble-t-il, sauf comme l'a dit mon collègue, le désir du ministre de faire parfois paraître l'excédent inférieur à ce qu'il est.

Que faut-il entendre par "parfois". Il suffit de jeter un coup d'œil en arrière pour être fixé. Cela veut dire en période d'élections générales et d'excédents considérables. Comme l'a dit mon collègue, pourquoi ce trompe-l'œil? Pourquoi ne pas présenter un budget qui soit conforme aux réalités de la situation? La seule réalité ici, c'est qu'on a soustrait 50 millions aux contribuables. Cela, c'est bien réel. Quand nous voyons les choses telles qu'elles sont, nous constatons que 50 millions plus 50 millions ajoutés à 282 millions, cela forme un total de 382 millions.

Je n'ai pas à insister davantage, mais je tiens à dire que je suis pleinement d'accord avec mon collègue. J'espère que le ministre nous dira un mot là-dessus. Il se doit de ne pas laisser nos questions sans réponse, car il sait aussi bien que nous que nos arguments sont solides et que nous avons droit à une réponse. J'exhorte donc le ministre à nous fournir cette réponse. S'il ne le fait pas, nous aurons là un autre exemple de cette attitude de supériorité,—je ne veux pas employer de mots désagréables pour la qualifier,—qui vient de ce qu'on occupe les banquettes ministérielles depuis longtemps et qu'on semble croire, plus fermement d'une année à l'autre, que la réponse à tout tient dans les mots "est-ce que nous avons été élus, oui ou non?".

M. Knowles: J'avais une question à poser au ministre mais je la remets à plus tard s'il désire répondre aux observations qui ont été faites.

L'hon. M. Harris: Je suppose que je dois dire quelque chose, étant donné les deux ou trois dernières phrases de l'honorable député de Greenwood, phrase dénotant un état d'esprit qui, je l'espérerais bien, ne se manifesterait pas à la Chambre. Nous sommes envoyés ici pour présenter nos revendications, faire nos discours, donner nos explications, et dire les choses qu'il est de notre devoir de dire, selon nous. Cependant, je n'ai jamais pensé que, parce que quelqu'un dit une chose, il faut nécessairement que quelqu'un d'autre soutienne le contraire. En fait, j'ai l'impression qu'à l'occasion on ferait bien de ne pas dire certaines des choses que j'ai entendues à la Chambre.

Cependant, vu que l'honorable député croit que je ne lui rendrais pas justice ou, à tout événement, que je ne me rendais pas justice à moi-même si je ne répondais pas, autrement dit, que je confirmerais le sentiment de supériorité qu'il me prête, sentiment que je n'ai jamais eu, il le sait bien, je vais répondre. On semble supposer que, le Gouvernement demandant ce crédit de 50 millions vers la fin de l'exercice financier, cet argent sera en quelque sorte tiré des goussets des contribuables alors que ce ne serait pas le cas si le Gouvernement l'avait demandé au début de l'exercice. Si ce crédit avait été prévu dans le budget des dépenses, le résultat aurait été exactement le même.

Nous aurions eu le même taux d'impôts, nous aurions perçu le même revenu,—je parle de façon générale, bien entendu,—et l'argent aurait été versé au fonds du revenu consolidé pour le compte de la caisse de retraite.

Par conséquent, quand les honorables députés d'Eglinton et de Greenwood disent que le résultat aurait été différent de celui que nous obtiendrons maintenant, ils oublient, me semble-t-il, que le crédit aurait figuré en premier lieu dans le Livre bleu et aurait

fait l'objet du débat tout comme il en fait l'objet présentement, mais le résultat aurait été exactement le même si le crédit avait été adopté au début de l'exercice. Touchant l'inaction du Gouvernement à ce sujet depuis 1952-1953, qui se serait borné à profiter de l'occasion d'un excédent budgétaire, le comité devrait savoir qu'à la suite de l'étude faite en 1948-1949 et à la suite des déclarations faites par mon prédécesseur en 1949 et de nouveau en 1952, le Gouvernement a pris des mesures à ce propos chaque année.

Quand on relève les traitements des fonctionnaires de l'État, nous prévoyons par une disposition statutaire que nous n'avions pas alors que le montant approprié à inscrire à ce compte doit être voté, et nous l'avons fait l'an dernier.

Je crois me souvenir que lorsque nous avons augmenté les traitements des fonctionnaires et la solde des militaires, l'augmentation prévue était de l'ordre de 40 millions. La Chambre a alors voté une somme correspondant exactement à l'augmentation prévue, ladite somme ayant été versée à ce compte de façon à empêcher que le déficit s'aggrave davantage. En outre, lorsque, d'année en année, certains fonctionnaires choisissent de verser des cotisations au titre de certaines périodes de service effectivement accomplies par eux, mais à l'égard desquelles ils n'ont pas eu jusque-là le droit de contribuer du fait qu'ils n'étaient pas titularisés ou pour d'autres raisons, l'État verse alors une contre-partie valable pour une période antérieure à celle à partir de laquelle le fonctionnaire intéressé a choisi de commencer à contribuer. Dans l'intervalle, et en outre, nous avons versé les intérêts au titre de ce compte depuis la soumission de ce rapport par mon prédécesseur.

C'est dire que depuis 1948 ou 1949 on n'a signalé aucun arrérage à ce compte. Au lieu d'un déficit de 509 millions, tel que le signalait le comité qui avait à l'époque étudié la question, le déficit est actuellement de 189 millions et, si le crédit est adopté, il tombera à 139 millions. Tout ce que je puis dire c'est que si mes honorables amis trouvent un motif de satisfaction quelconque dans la coïncidence apparente entre l'utilisation d'un important excédent à cette fin et le fait que nous n'avons pas prévu ces dépenses dans notre budget, en d'autres occasions, tant mieux. Mais, autant que je puisse voir, les raisons mêmes qu'ils invoquent en parlant comme ils le font sont précisément celles-là qui devraient nous engager à ne pas établir notre budget de cette façon pendant des années où nos rentrées ne sont pas si importantes et où nous ne pouvons peut-être pas disposer de tous les fonds dont nous avons besoin. Ajoutons que c'est précisément une occasion comme celle-ci qui nous donne la chance d'utiliser de cette manière notre excédent de façon à réduire le déficit jusqu'à ce qu'un jour il soit complètement disparu. Lorsque la caisse sera remise d'aplomb, du point de vue actuariel, je me demande ce que pourront dire nos honorables amis. Il n'y aura alors plus de gros crédit comme celui-ci dont ils profitent pour nous accuser d'avoir accumulé un excédent trop important. Tout ce que je sais, c'est que le gouvernement sera toujours au pouvoir à cette époque, selon toute vraisemblance, et que nous agirons alors comme les circonstances paraîtront l'exiger.

M. Fleming: En nous expliquant quel en a été le résultat net, le ministre a tenté de traiter cette question un peu à la légère. Mais la Chambre ne doit pas se laisser convaincre aussi facilement qu'il s'agit là d'une question de la plus grande simplicité. Si le ministre avait dûment tenu compte des deux sommes de 50 millions de dollars dont nous avons discuté, il n'aurait pas prévu l'an dernier, dans son exposé budgétaire, un excédent de 113 millions mais un excédent de 13 millions, ce qui est bien différent. La population du Canada aurait eu à comparer un excédent réel de 282 millions avec un excédent prévu de 13 millions.

Or, en laissant les choses telles qu'elles sont, il lui faut comparer un excédent réel de 382 millions avec un excédent prévu de 113 millions. D'autres éléments entrent en ligne de compte dans cette comparaison.

Si le ministre estime vraiment qu'il y aurait lieu de supprimer ce déficit d'écritures, il a eu une belle occasion aujourd'hui de définir sa politique et d'annoncer que, dorénavant, il se propose de dresser son budget consciencieusement et de demander à la Chambre d'approuver un programme délibéré comportant la suppression méthodique de ce déficit d'écritures. Cependant, il n'a pas voulu profiter de cette occasion. Je lui ai demandé d'annoncer,—si vraiment il a foi dans ce principe,—un programme précis à longue échéance, établissant le rythme auquel ce déficit actuariel ou d'écritures sera réduit annuellement jusqu'à ce qu'il disparaisse. Par ce moyen, nous pourrions empêcher le gouvernement de recourir à ce déficit actuariel dans ses comptes comme moyen de dissimuler les véritables proportions de son excédent budgétaire au cours d'années comme celle-ci où la population est lourdement surtaxée.

M. Knowles: Puis-je demander au ministre si tous ceux qui touchent une pension à même cette caisse se trouveraient dans la même situation, que ces fonds soient versés ou non?

L'hon. M. Harris: Cela ne changerait rien, car le gouvernement est obligé de tenir ses engagements envers les fonctionnaires qui prennent leur retraite, et les pensions seront versées au complet, que ces sommes soient votées de la sorte ou non.

M. Knowles: Pourrais-je poser une autre question? Serait-il possible de verser de l'argent à la caisse afin de pouvoir verser des pensions plus élevées à ceux qui sont déjà à leur retraite, surtout ceux dont la pension est très basse?

L'hon. M. Harris: Si le gouvernement arrive à la conclusion qu'il devrait verser des pensions plus élevées aux fonctionnaires retraités, j'ai l'impression qu'il serait nécessaire de présenter cela comme une politique et de demander un crédit à la Chambre à cette fin précise. Ce crédit, s'il est adopté, servirait naturellement à transférer l'argent à cette caisse.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

551. Montant estimatif requis pour rembourser le Compte de soutien des prix agricoles de la perte nette d'exploitation de l'Office de soutien des prix agricoles durant l'année financière 1956-1957, $7,019,100.

M. Argue: Monsieur le président, le ministre de l'Agriculture a parlé lundi de divers prix payés pour les œufs en divers points de tout le pays. Le prix minimum, ou du moins ce qu'on appelle le prix minimum en vertu de la loi sur le soutien des prix agricoles, était pour les œufs, de 38c. la douzaine catégorie A gros, et de ce prix il faut déduire les frais d'entreposage, les frais de manutention et ainsi de suite si bien que ce que l'on considère généralement comme le prix minimum est 32c. la douzaine.

L'hon. M. Gardiner: Qu'on me permette de rectifier un détail. Je pense qu'il n'est pas tout à fait exact de dire qu'on déduit le montant des frais d'administration, d'entreposage et ainsi de suite. On l'ajoute au contraire et le prix final est de 43c.

M. Argue: Oui, mais après déduction de toutes les autres commissions, intérêts, frais d'administration, etc., le prix payé au producteur, selon les calculs approximatifs du ministre de l'Agriculture, est de 32c. la douzaine. Si je ne m'abuse, si le producteur reçoit 32c. la douzaine, on considère que la mesure législative a atteint son but.

Malgré les avantages considérables qui en découlent et même si au cours des derniers mois on a acheté beaucoup d'œufs sous l'empire de la loi, je ne pense pas que les producteurs profitent pleinement de la mesure et je ne pense pas que les fonds placés par les Canadiens dans l'achat et l'entreposage d'œufs profitent suffisamment au producteur.

Je suis renversé de constater parfois que le prix versé à l'égard des œufs est si inférieur à 32c. la douzaine. Cela veut dire, je pense, que toute la loi sous l'empire de laquelle le crédit à l'étude est versé devrait être revisée. Je ne pense pas que nous devions nous contenter d'une loi qui n'assure pas au producteur un avantage complet. Tous les membres de la Chambre présument, je crois que, sous l'empire de la constitution, le gouvernement fédéral contrôle ou peut contrôler les prix des produits destinés au commerce interprovincial ou au commerce d'exportation. Il ne semble y avoir aucun doute à ce sujet. Il me semble que sous l'empire de la loi le gouvernement devrait s'assurer que tous les œufs qui font l'objet du commerce interprovincial ont été achetés au prix minimum. Je sais qu'il peut être difficile de s'assurer que chaque douzaine d'œufs, vendue de personne à personne au pays, l'a été au prix minimum. Toutefois, toute société qui fait le commerce interprovincial devrait être tenue, en vertu de la loi, de verser le prix minimum. Il y a une méthode, je pense, qui pourrait la contraindre à payer le prix minimum.

Nous avons une autre loi extrêmement importante qui vise une denrée agricole du commerce interprovincial et d'exportation. Je veux parler de la loi sur la Commission canadienne du blé. Afin qu'on ait la certitude que les sociétés qui achètent et expédient du blé au titre du commerce interprovincial et du commerce d'exportation versent vraiment le prix établi par la Commission canadienne du blé, la loi énumère des sociétés qui agissent au nom de la Commission. La loi sur le soutien des prix agricoles devrait renfermer une liste de sociétés ayant qualité pour agir comme agents de l'Office de soutien des prix agricoles. Pour pouvoir agir comme telles, ces sociétés devraient payer le prix minimum.

Le ministre a fourni des renseignements au comité indiquant que le prix minimum ou le prix de soutien même récemment n'a pas été payé. Les endroits où le prix de soutien n'a pas été ou n'est pas payé se trouvent surtout dans les provinces des Prairies. Nous savons tous que ces dernières semaines il est arrivé souvent dans l'Ontario que le prix minimum n'a pas été payé. Le ministre a ensuite cherché à blâmer le gouvernement de la Saskatchewan de ce qu'il n'aurait pas construit d'entrepôts pour les œufs. Autant que je sache, les gouvernements des autres provinces ne sont pas chargés de l'entreposage. Je me suis renseigné. Les députés du Manitoba m'ont dit qu'à leur connaissance, le gouvernement de cette province n'aménageait pas d'entrepôt.

Le très hon. M. Gardiner: Ce n'est pas un gouvernement socialiste.

M. Argue: Le gouvernement manitobain n'aménage pas d'entrepôt et ce n'est pas un gouvernement socialiste. Le gouvernement dont fait partie le ministre n'est pas bien entendu un gouvernement socialiste, mais il a été mêlé de très près à l'aménagement d'entrepôts frigorifiques pour toutes sortes de denrées. Ce gouvernement non socialiste fait donc ce qu'au dire du ministre un gouvernement socialiste devrait faire.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne prétends pas indiquer ce qu'ils devraient faire. Ce que j'en dis, c'est ce qu'ils ont dit qu'ils feraient.

M. Argue: Je ne crois pas qu'on ai dit rien de tel. Le ministre est toujours à la recherche de faux-fuyants. Il reprochera au gouvernement de Saskatchewan de n'avoir pas fait une certaine chose, même si le gouvernement du Manitoba, gouvernement libéral au pouvoir depuis bon nombre d'années, n'a jamais même songé à la faire. Ce qu'il y a d'étonnant dans la liste de prix que le ministre a consignée au compte rendu, c'est que ces prix sont aussi bas au Manitoba qu'à tous les points de Saskatchewan qu'il a mentionnés et il y a même un point, soit à Brandon, où le prix qu'on paie est même plus bas que tous les autres prix que le ministre a cités. Je ne crois pas qu'on puisse avoir une loi efficace, si on ne s'attaque pas au problème de l'entreposage. A mon sens, on ne peut s'attaquer efficacement à ce problème en cherchant à confier la responsabilité à un gouvernement provincial. Si un gouvernement provincial construisait tous les entrepôts nécessaires à l'emmagasinage de tous les œufs dans cette province, cette initiative n'aurait aucun effet, aux termes de cette loi, pour assurer un prix minimum aux producteurs d'œufs des neuf autres provinces. Le Gouvernement devrait exiger que la salaison paie les prix minimums, à titre de mandataire de l'Office du soutien des prix agricoles, et l'on devrait faire connaître le noms des établissements qui ont consenti à payer ces prix. Puis le Gouvernement devrait étendre son programme de subventions à la construction d'entrepôts frigorifiques de manière à pouvoir rendre la loi efficace et que les producteurs puissent toucher le prix de soutien.

Si l'on agissait ainsi, je crois qu'on épargnerait de l'argent au consommateur. Si les œufs se vendent si cher à certaines périodes de l'année, j'imagine que c'est parce qu'on n'a rien fait ou presque rien fait, lorsque les prix en étaient très élevés, pour les entreposer efficacement de manière à ce qu'il y en ait plus tard, même quelques jours ou quelques semaines plus tard, car cela représente souvent la différence entre les périodes de prix élevés et de bas prix.

Une autre chose que je proposerai et que j'estime essentielle, c'est que le Gouvernement établisse un barème des prix payés pour les différentes catégories. Il ne suffit pas de proposer un prix minimum pour une catégorie quelconque, sans instituer de soutien pour les autres. Toute mesure qu'on veut efficace devra comporter un éventail de catégories et fixer pour chacune de celles-ci un prix minimum. Nous n'ignorons pas que dans le cas des œufs moyens A, l'écart est très souvent considérable et immotivé. Je crois qu'il est possible d'y remédier en établissant des prix minimums pour les œufs de la catégorie A (moyens) et pour toute autre catégorie qu'il conviendrait d'établir à cette fin.

Il y aurait lieu de prévoir quelque sanction rigoureuse dans la mesure. Il ne faudrait pas permettre aux entreprises d'amenuiser le prix des œufs jusqu'à ce qu'il atteigne un niveau extrêmement bas. Les entreprises qui participent aux programmes de l'État devraient figurer sur une liste et s'engager à payer le prix de soutien pour tous les œufs qu'elles achètent. Si cette stipulation s'accompagnait de peines imposées en cas d'infraction, on verrait sans doute les distributeurs verser aux producteurs le prix minimum fixé. Si le Gouvernement jetait alors un coup d'œil sur les installations d'entreposage pour vérifier s'il y aurait lieu d'amplifier le programme de subventions destinées à l'aménagement d'entrepôts frigorifiques, j'estime que la mesure serait vraiment utile.

Appliquée aux œufs et aux prix du porc, la loi sur le soutien des prix agricoles très souvent n'a pas donné au producteur le prix minimum fixé sous son empire. Je signalerai, pour être juste, que ce n'est pas exact pour le beurre. Nous estimons que presque sans exception, le prix minimum pour le beurre a été versé au producteur. La même chose vaut évidemment pour les prix initiaux des céréales établis en vertu de la loi sur la Commission canadienne du blé. On devrait, d'après moi adopter et suivre en ce qui concerne le prix des œufs, les méthodes efficaces appliquées à l'égard de diverses autres denrées agricoles.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, j'ai dit qu'on ferait une déclaration au sujet de certains prix du lait, soit hier, soit aujourd'hui. Je veux simplement donner lecture de cette déclaration, comme il n'en était que partiellement question dans ce passage. Je cite le décret du conseil qui institue ce programme:

Que, en vertu des pouvoirs conférés par l'alinéa b) du paragraphe (1) de l'article 9 de la loi sur le soutien des prix agricoles, l'Office du soutien

des prix agricoles se propose d'acheter de la poudre de lait écrémé de la première qualité du Canada et que, en vertu des pouvoirs conférés par l'alinéa *a*) dudit paragraphe, l'Office se propose d'établir les prix suivants (f. à b. entrepôt à Moncton, Montréal, Toronto, Winnipeg, Regina, Edmonton, Vancouver), tous les achats de poudre de lait écrémé séché sur rouleau ou desséché par vaporisation devant être assujétis aux conditions que pourra établir l'Office du soutien des prix agricoles.

Les prix établis sont 14c. la livre dans le cas de la poudre de lait écrémé séché sur rouleau, de la première qualité du Canada, et 17c. la livre dans le cas de la poudre de lait écrémé desséché par vaporisation, de la première qualité du Canada.

En conséquence, le soussigné a l'honneur de proposer que:

1. Votre Excellence le Gouverneur général en conseil, en vertu des pouvoirs conférés par l'alinéa *a*) de l'article 2 de la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles veuille bien désigner comme produit agricole, aux fins de ladite loi, la poudre de lait écrémé de la première qualité du Canada.

2. Votre Excellence le Gouverneur général en conseil veuille bien approuver que l'Office établisse les prix précités aux fins de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 9 de ladite loi.

C'est le programme qui a été annoncé et qu'on appliquera dans le cas de la poudre de lait.

J'ajoute un mot à ce que vient de dire le député d'Assiniboïa. Je dirai d'abord que le programme dont il a parlé est, en somme, celui qu'on a appliqué aux États-Unis. Le nôtre a été appliqué quelques années après que les États-Unis eurent lancé le leur et après que nous eûmes vu les résultats qu'il donnait. Ce sont ces résultats que nous avons voulu éviter. Le programme américain stimulait tellement la production des œufs que tous les entrepôts du pays se sont trouvés remplis. Les députés se rappellent sans doute qu'on a même rempli des caveaux d'œufs. Cela a amené les Américains à modifier leur programme. Le nôtre a été établi d'après l'expérience qu'on avait eue aux États-Unis.

Ce qui est important, c'est qu'après avoir appliqué nos programmes et les États-Unis, celui dont j'ai parlé, et après avoir ensuite adopté le programme modifié, le prix de nos œufs est aussi élevé qu'il l'est aux États-Unis. Il est même plus élevé la plupart du temps. Les résultats du régime appliqué chez nous ont démontré, selon moi, qu'il est au moins aussi acceptable que tout autre régime appliqué ailleurs.

Quant aux entrepôts frigorifiques, je n'ai jamais dit ni laissé entendre qu'il appartenait aux gouvernements des provinces d'aménager de tels entrepôts. J'ai simplement dit que nous avons en Saskatchewan un gouvernement qui s'est lancé dans ce genre d'entreprises. Il a même dit qu'il allait construire des établissements de conservation qui, on le sait, se chargent d'une bonne partie de cette sorte d'entreposage.

Voilà ce que les candidats aux élections avaient affirmé mais, une fois élus, ils ont constaté que ce n'était pas une chose réalisable dans la pratique et, par conséquent, ils ne l'ont pas faite. Cependant, quelle qu'en soit la raison, les entrepôts n'existent pas et il y a en Saskatchewan un gouvernement qui a prétendu qu'il aménagerait ce genre d'établissement quand il serait élu.

L'honorable député a dit que nous agissons de la même façon. Eh bien, nous payons effectivement le tiers de tous les frais d'entreposage frigorifique d'un bout à l'autre du Canada, partout où il est conforme à la loi, et, depuis trois ans, deux entrepôts ont été aménagés en Saskatchewan, un à Regina et l'autre à Saskatoon, entrepôts dont nous avons payé le tiers du coût. Quoique ces entrepôts ne soient pas spécialement conçus pour l'entreposage des œufs,—on ne pourrait probablement pas y entreposer des œufs parce que ce sont des usines de congélation, —ils dégagent d'autres entrepôts frigorifiques d'un volume considérable de produits, y laissant de l'espace pour certains autres produits et, dans une certaine mesure, pour des œufs. Par conséquent, notre gouvernement a fait quelque chose pour résoudre le problème de l'entreposage qui se pose là-bas tandis que,— je le répète,—le gouvernement provincial, par sa propre décision, n'a rien fait à cet égard.

M. Argue: Aucun autre gouvernement provincial n'a fait quoi que ce soit non plus.

Le très hon. M. Gardiner: La seule différence, c'est que cela tend à réduire le prix d'environ 2c., parce que les œufs doivent être expédiés à Winnipeg ou à Calgary et que, par conséquent, le niveau du prix baisse légèrement, mais il n'y a pas plus de différence que cela. D'autre part, il y a des provinces canadiennes qui consomment tous les œufs qu'elles produisent. Ce n'est pas un problème qui intéresse qui que ce soit hors de la province, si ce n'est que certaines autres provinces peuvent vouloir y expédier des œufs.

Ainsi, relativement à l'Ontario dont on nous a cité des exemples, les œufs dont il s'agit sont tous pondus par des poules d'Ontario...

M. McCullough (Moose-Mountain): Nous nous y attendions bien.

M. Argue: Bravo, bravo.

Le très hon. M. Gardiner: ...couvés dans des couvoirs de l'Ontario. Ils sont recueillis et placés en entrepôt en Ontario ou peuvent être chargés sur des camions et transportés à Toronto pour y être vendus. Nous n'avons

rien à voir à ces œufs. Nous ne pouvons adopter de loi qui nous permette d'assujétir ces œufs à la réglementation fédérale.

Ces œufs sont achetés du cultivateur qui passe son propre marché avec l'acheteur. Ce dernier les apporte à la ville,—dans le cas dont je parlais l'autre soir c'était la ville de Lindsay,—où il les stocke. Il les transporte ensuite de Lindsay à Toronto, mettons, où il les vend à des marchands de cette ville qui, à leur tour, les revendent au public. Nous n'avons absolument rien à voir à ses œufs. Nous ne pouvons assurer ici le moindre contrôle.

D'autre part, toutefois, ceux qui s'occupent de ces œufs pourraient, s'ils le désirent, bénéficier de la loi et, s'ils le faisaient, ils seraient assimilés à des mandataires de l'État. Or, mes honorables amis voudraient qu'il en soit ainsi. La loi sur le soutien des prix agricoles prévoit effectivement la nomination de mandataires et il est vrai que nous en avons qui s'occupent de ces denrées. Dans certaines conditions il est possible qu'une organisation, sous le régime de la loi, soit assimilée à une agence officielle. Elle le reste tant qu'elle se conforme aux dispositions de la loi.

Or, l'une de ces dispositions exige qu'on verse au cultivateur des prix raisonnables. Personne n'a jamais prétendu que 32c. soit un prix raisonnable, dans notre pays, pour les œufs. Mais il s'agit là d'un coût qui a un rapport convenable avec le minimum de 38c. payable à l'entrepôt auquel ils sont livrés. La seule retenue qu'on puisse faire sur ces 38c. ce sont les frais encourus par la société en transportant les œufs depuis le producteur jusqu'à l'entrepôt. On permet à cette société, ou à cet individu, selon le cas, un bénéfice raisonnable. Tout ceci d'ailleurs fait l'objet d'un contrôle avant qu'on prenne livraison des œufs aux termes de la loi.

Lorsque nous avons adopté la loi, primitivement, on n'entendait pas accepter les œufs avant le mois de décembre. Pendant les deux ou trois premières années on n'en a pas accepté avant cette époque. A la lumière de certaines expériences, nous avons dû promettre à l'entreposeur, au moment où les œufs étaient mis en entrepôt, que s'il désirait que nous en prenions possession le 1er décembre, nous le ferions.

Les choses se sont passées de cette façon pendant un ou deux ans encore. Toutefois, certaines difficultés ayant surgi on a dû modifier depuis les règlements de façon que nous puissions acheter les œufs à n'importe quel moment, c'est-à-dire en prendre effectivement livraison, les payer, et voir à ce qu'ils soient mis dans des entrepôts frigorifiques. Mais cela ne veut pas nécessairement dire que nous prendrons livraison des œufs le jour où nous aurons donné cette assurance. On s'y prend des deux façons.

Si celui qui a confié des œufs à nos entrepôts frigorifiques trouve avantageux de les vendre et de les distribuer, il peut le faire mais s'il laisse ses œufs dans nos entrepôts pendant une certaine période de l'année, nous en prenons livraison.

Ce plan a été établi après des consultations avec des représentants des associations de producteurs. Si j'ai bonne mémoire, les producteurs d'œufs de toutes les provinces avaient envoyé des délégués à Ottawa. Nous avions alors discuté la question avec ceux qui dirigent les entrepôts ainsi qu'avec ceux qui s'occupent de la vente des œufs. Ils ont tenu une réunion à Ottawa. Ils nous ont soumis une certaine proposition analogue dans ses grandes lignes à celle qu'a exposée mon honorable ami il y a quelques instants.

Nous avons répondu que, à la lumière de l'expérience acquise aux États-Unis, nous estimions que ce plan ne donnerait pas de bons résultats et c'est pourquoi nous en avons proposé un autre. Nous avons commencé par accepter la livraison des œufs, le 1er décembre, à 38c., les frais de manutention étant ajoutés. Si les œufs avaient été entreposés en mai, par exemple, on exigeait certains frais de manutention. Il en était de même si les œufs avaient été entreposés en août. Sous le régime de la loi en vigueur à ce moment-là, la limite, pour les frais d'entreposage, était de 5c. et, par conséquent, le prix des œufs pouvait atteindre 42 ou 43c. C'est effectivement le prix que nous avons payé.

Ce plan a été en vigueur pendant un an, après quoi le même groupe est revenu nous voir. Celui qui était à la tête de ce groupe, —soit dit en passant, c'était quelqu'un de Winnipeg,—a communiqué avec nous avant que les autres se soient réunis et il a déclaré qu'à son avis, le plan proposé l'année précédente aurait donné de meilleurs résultats. La réunion a eu lieu et ces personnes sont revenues ici. Ce monsieur s'est excusé de son attitude en nous informant que les autres n'étaient pas d'accord avec lui et qu'ils étaient maintenant unanimes à réclamer le maintien du plan mis en vigueur l'année précédente. Ce groupe se réunit annuellement et nous exprime ses vues chaque année.

Le comité consultatif qui compte des représentants de toutes les associations agricoles provinciales et des provinces au Canada se réunit deux fois par année et s'entretient avec nous de cette question. Je ne dirai pas ce que fait ce comité consultatif car il se réunit à huis clos et nous ne discutons pas ses opinions. Cependant, ce comité débat et commente cette question tous les ans.

La Fédération des agriculteurs se réunit aussi de temps à autre pour adopter des résolutions à ce sujet; elle n'a pas indûment critiqué le régime lui-même.

Les gens contestent l'à-propos de vendre les œufs à si bas prix. Je me borne à signaler que la plupart des œufs vendus à bas prix et dont nous parlons tant au pays n'ont jamais été classés. C'est le tout-venant du nid, ce sont des œufs venant d'endroits où il n'y a pas de bons postes de classement. Par contre, en certaines provinces on trouve des postes de classement à bien des endroits, partout où il y a des producteurs d'œufs. A ma connaissance, on veille pas mal au classement des œufs en Ontario et il s'y trouve depuis longtemps des postes de classement; il en va autrement toutefois en Saskatchewan où, tous ceux qui en viennent le savent, il faut chercher longtemps avant de trouver un de ces postes.

Cet état de choses tient peut-être au fait qu'on ne les exige guère; en tous cas, il n'y a pas de pareils postes et les œufs produits là-bas arrivent par quantités non classées qui ne peuvent être visées ni par la loi actuelle ni par aucune autre loi qu'on pourrait adopter ici. La loi vise les œufs classés.

L'honorable député a signalé qu'on pourrait peut-être apporter une modification au plan, de manière à tenir compte des très gros œufs, de ceux de la catégorie A gros et des moyens. Il serait probablement possible d'aller jusque là sans modifier la loi, et nous envisageons de temps à autre l'opportunité d'en étendre l'application de cette manière.

Je puis dire que pour le moment, il ne se passerait qu'une chose si nous en étendions l'application, c'est que cela baisserait le prix des œufs pour ceux qui produisent la catégorie moyenne. L'écart raisonnable entre les deux est d'environ 5c. et j'ai remarqué que ce matin cet écart n'était que d'environ 1c. Depuis quelques semaines, l'écart est de 2c. de sorte que si nous mettions en application ce qu'on appelle un écart raisonnable entre les œufs de la catégorie A gros et les moyens nous réduirions probablement le prix obtenu par le producteur des œufs de catégorie moyenne.

Il est facile de comprendre pourquoi en ce moment le prix des œufs moyens est élevé par rapport à celui des œufs de la catégorie A gros. Les jeunes poules ne pondent pas en ce moment et naturellement les œufs moyens viennent presque tous des jeunes poules, les nouvelles pondeuses. Les gros œufs proviennent des poules plus âgées et ces jours-ci l'offre des œufs moyens est faible parce que le nombre des poulettes n'est pas considérable en ce moment. Si nous établissions un écart de 5c. nous retirerions probablement au producteur une partie du prix qu'il obtient en ce moment pour ses œufs moyens.

Toutes ces questions sont examinées à intervalles réguliers. Ce qui complique les choses dans la cas des œufs, c'est qu'ils sont un produit périssable. Ils peuvent se casser pendant qu'on les apporte en ville et il peut leur arriver toutes sortes de choses qui ne risquent pas d'arriver à des pommes de terre ou à des pommes, ou à d'autres produits. Il me semble qu'il est plus facile d'en parler que de mettre cela à exécution. Il nous faut l'entière collaboration des gouvernements provinciaux sous la forme de toutes les mesures législatives qu'ils peuvent prendre. Mon honorable ami désire parler de modifications à la loi sur l'organisation du marché, et on nous dit que les provinces le demandent maintenant, surtout la province adoptant des lois ici.

Une voix: Pourquoi pas?

Le très hon. M. Gardiner: Nous sommes tous disposés à le faire et nous avons l'intention de le faire, mais je pense qu'il est tout aussi raisonnable de notre part de demander aux provinces d'adopter toutes les mesures législatives dont nous avons besoin.

M. Argue: Le leur avez-vous demandé?

Le très hon. M. Gardiner: Une bonne douzaine de fois. Je le leur ai demandé dans la province de mon honorable ami, et je le leur demanderai de nouveau. Je ne sais pas s'ils le feront, mais nous continuerons à le demander. Il me semble qu'il est indispensable que les provinces collaborent avec nous en adoptant à notre intention des mesures législatives nécessaires pour faire ces choses, tout comme nous devons collaborer avec elles. C'est tout ce que nous demandons au gouvernement de la Saskatchewan ou à n'importe quel autre gouvernement. Nous obtenons plus de collaboration des uns que des autres.

M. Cardiff: Il y a environ un mois on a fait pression sur le gouvernement et sur l'opposition, laquelle, à son tour, a fait pression plus forte sur le gouvernement. Pourquoi le gouvernement a-t-il attendu qu'on le presse pour se décider à agir?

Le très hon. M. Gardiner: La pression n'a rien à y voir. Si l'honorable député peut me dire pourquoi les couvoirs préfèrent obtenir des œufs produits à une certaine époque, j'aurai la solution du problème. Le fait est que les œufs produits depuis la mi-novembre, et certes depuis le 1er décembre, jusqu'au 1er février, ne peuvent être plongés dans l'huile. L'alimentation des poules, les soins qu'on leur donne et le reste diminuent la qualité des œufs et on ne peut commencer à

huiler ceux-ci avec avantage que vers le 1er février. C'est ce que savent les producteurs et ceux qui font le commerce des œufs. Si la production des œufs est alors abondante, c'est le moment d'obtenir des œufs à bon compte. Ce ne sont peut-être pas les meilleurs, mais ils sont meilleur marché.

Nous n'y pouvons pas grand-chose. C'est une des difficultés que présente l'exécution d'un tel programme si l'on a pas la collaboration de tout le monde. Dès que nous arrivons à l'époque où nous sommes sûrs que les œufs se conserveront au moins jusqu'au 1erjuillet, afin que nous puissions les écouler sur le marché sous forme d'œufs en coquille, nous prenons livraison des œufs pour les plonger dans l'huile nous-mêmes. Cela s'est fait après le 26 janvier.

M. Charlton: Il y a un point que je voudrais élucider. L'honorable député d'Assiniboïa a parlé d'un prix de 32c. la douzaine au producteur. J'avais l'impression que les frais de service qui étaient auparavant de 6c. avait été portés à 8c. au début de l'année. Comment peut-on soustraire 8c. de 38c. et dire qu'il reste encore 32c. J'aimerais que le ministre nous dise ce qui en est.

Le ministre a parlé des œufs expédiés à Lindsay et dit qu'il n'avait pas la haute main sur ces œufs. Mais tout de suite après, il dit que ces œufs pourraient encore, malgré cela, être assujétis au prix minimum. Dans ce cas-là, les œufs étaient vendus à l'intérieur de la province, mais au dire du ministre, ils pourraient tout de même être assujétis au prix minimum. Je ne sais pas si c'est possible, mais le ministre a dit que les vendeurs doivent payer un certain prix ou bien alors le Gouvernement ne garantirait pas le prix minimum de 38c.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai dit que si on ne se conforme pas à certaines exigences, le Gouvernement n'acceptera jamais ces œufs à 38c. Les intéressés le savent et le comprennent. S'ils veulent vendre des œufs au Gouvernement, ils les achètent en observant les conditions établies dans leurs ententes.

Quand à l'autre question, je regrette de ne pas avoir le règlement ici. Ainsi qu'on l'a dit tout à l'heure, le premier règlement établissait le prix à 38c. plus un maximum de 5c. pour les frais accessoires. C'est ce que nous nous engagions à payer. Je parle de mémoire, mais je pense que le montant a été relevé de 1c. dernièrement, car les frais accessoires sont maintenant un peu plus élevés qu'ils l'étaient alors. Mais les frais accessoires ne sont pas inclus dans le montant de 38c. Vous pouvez dire cela à quiconque vous fait remarquer que ces frais accessoires abaisseraient le prix à 32c.

La seule chose qui l'abaisserait à 32c., ce serait le coût de l'accumulation d'une wagonnée ou d'une camionnée d'œufs en vue de l'expédier dans une certaine localité. Des producteurs livrent ces quantités d'œufs à l'entrepôt. Le Gouvernement les accepte si les œufs sont bien classés et répondent aux autres exigences, et le producteur touche un prix proportionnel. Cela veut dire que, si les producteurs ont parcouru 300 milles pour les livrer, il y aura une marge plus forte que s'ils n'avaient parcouru que 100 milles ou peut-être 25 milles seulement.

Il n'y a pas de prix déterminé dont on puisse dire qu'il est raisonnable quand on tient compte de toutes les circonstances. L'Office consent à accepter les œufs et, une fois qu'il a consenti à les entreposer, nous sommes tenus de les acheter au moins le 1er décembre. Parfois nous les prenons plus tôt et parfois nous les y laissons. En certaines occasions où nous les y avons laissés, on s'en est débarrassé avant le 1er décembre et nous n'avons pas eu besoin d'en prendre. Nous nous sommes engagés à leur faire toucher le prix minimum de 38c. à l'entreposage et aussi les frais d'entreposage jusqu'au moment de la sortie des œufs; si nous les prenons, le producteur doit en avoir obtenu un prix proportionnel approprié. En outre, il n'y a pas lieu de douter qu'on a payé un prix raisonnable pour ces œufs quand on les a reçus du producteur.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Monsieur le président, lundi soir, le ministre a consigné au compte rendu quelques chiffres relatifs aux pertes encourues à l'égard de certains produits agricoles. Il a signalé que les pertes encourues en 1955 à l'égard du beurre se sont élevées à plus de quatre millions et qu'en 1956 elles ont dépassé le demi-million. Je voudrais demander au ministre s'il pourrait faire savoir au comité combien de livres de beurre ont été vendues au Canada à un prix inférieur au minimum de 58c. aux institutions et autres organismes auxquels s'applique la subvention de 21c. la livre, et aussi combien de livres ont été vendues en dehors du Canada et à quels prix?

Le très hon. M. Gardiner: J'ai un exposé général à ce propos qui, je pense, répondra à la plupart des questions qui ont été posées. La dernière année à l'égard de laquelle j'avais des données dans la déclaration dont j'ai cité des passages avant-hier soir était 1954, mais j'ai aussi des données relatives aux années 1949 à 1954; puis encore, dans le rapport annuel pour la période 1955-1956, que j'ai ici, on trouve un exposé général où on lit ceci: beurre de fabrique de première qualité produit en 1955,—62,990,606 livres. Il s'agit des stocks détenus par l'Office

le 31 mars 1956. Puis, stocks en mains, le 31 mars 1956,—54,712,239. C'est-à-dire dans les entrepôts d'un bout à l'autre du pays.

En plus des autres produits faisant l'objet d'un prix de soutien, l'Office a étudié d'autres propositions ayant trait surtout à la diversification du soutien en ce qui concerne les produits laitiers. Mais, jusqu'au 31 mars 1956, on n'avait jugé nécessaire que de maintenir le soutien des prix du beurre de fabrique de première qualité, dont les réserves à l'égard de la production de 1954-1955, étaient de 50,190,509 livres au 31 mars 1955. C'était entièrement du beurre de 1954. Au début de mai 1955, ce beurre a été offert au commerce à 58c. la livre, moins des frais de manutention de 2c. par livre pour l'entreposage. Au 30 juin 1955, quelque 10 millions de livres étaient vendues à ces conditions. Après cela, et jusqu'au début du mois d'août 1955, l'Office a cessé d'offrir du beurre de 1954. Au début d'août 1955, le reste du beurre de 1954 a été mis en vente et vendu à 58c. la livre, à l'exception de 9 millions de livres qui ont été exportées. Voilà la réponse au sujet de la quantité exportée: environ 9 millions de livres.

En décembre 1954, l'Office s'était dit disposé à étudier les offres en vue de l'exportation. En juin 1955, une consignation expérimentale de quelque 300,000 livres de beurre doux a été vendue par un commerçant canadien en vue de l'exportation. Le prix touché par l'Office a été d'environ 37c. f.a.s., Montréal. D'autres marchés relatifs au beurre salé de 1954 ont eu lieu à la fin de 1955 et au début de 1956, le prix étant de 37c. à 39c. f.a.s., littoral canadien. Il s'agissait d'environ 9 millions de livres en tout.

En février 1955, l'Office offrait aux institutions canadiennes agréées un rabais ou remise de 21c. la livre sur le beurre de fabrique de première qualité qu'elles achèteraient. Ce programme a été maintenu jusqu'au 31 mars 1956, au coût de $1,427,930, somme qui représente la remise et les frais à l'égard de quelque 6.7 millions de livres. Une étude de ces ventes en février 1956 par rapport au mois précédent l'inscription des institutions,—cette étude est fondée sur les rapports soumis par ces institutions,—indique une augmentation de quelque 9 p. 100 de la consommation de beurre par ces institutions au cours de cette période.

La perte globale subie par l'Office à l'égard du beurre de 1954 qu'il a vendu s'établit à $5,422,152.91, dont $55,861.36 inscrits au compte jusqu'au 31 mars 1955. La somme de $5,302,299.95 a été inscrite, pour fins d'indemnisation, au budget supplémentaire de mars et un solde de $63,991.60 a été reporté à l'année financière courante.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. Charlton: Monsieur le président, je pense que la confusion sera peut-être plus grande que jamais, chez certains députés, au sujet du prix des œufs. D'après le ministre, il est très injuste pour le producteur qu'il n'y ait pas de prix établi à l'égard des œufs qu'il vend ou de ceux que les marchands vendent à l'État...

Le très hon. M. Gardiner: Il existe un prix déterminé qui peut être établi dans chaque collectivité, mais il n'y en a pas qui s'applique à l'ensemble du pays.

M. Charlton: Je comprends qu'il n'y en ait pas un qui s'applique à tout le Canada. Cependant, que le ministre nous communique quelques-uns des cours établis que l'on consent aux commerçants qui transportent les œufs à l'entrepôt. Qu'il nous cite le cours qu'on permettra en vertu de la présente loi à ces commerçants qui transportent les œufs des divers endroits aux entrepôts, afin que nous sachions ce que le producteur peut attendre. Comment le producteur peut-il savoir ce qu'il peut attendre pour les œufs de la catégorie A gros s'il ne connaît pas ces cours.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le Président, à entendre les députés de l'opposition officielle, surtout ceux qui parlent sur cette question,—quoique je sois bien certain qu'ils ne sont pas tous d'accord,—on croirait que le Gouvernement devrait s'occuper de la vente des œufs et en accepter livraison, surveillant tous et chacun pour qu'ils ne fassent rien que ce que le gouvernement ordonne.

Ce n'est pas du tout notre ligne de conduite. Notre ligne de conduite, c'est que quiconque veut faire le commerce des œufs peut y rester. La présente loi a simplement pour objet de permettre à ces gens d'obtenir certains avantages pour les producteurs s'ils le désirent. Cependant, l'application de cette loi n'intéresse réellement qu'un petit pourcentage des œufs produits et, en certaines années, aucun de ces œufs. La loi figure dans les statuts et elle prescrit que, lorsque quelqu'un ne peut pas obtenir 38c. pour les œufs en entrepôt et préfère les entreposer à notre compte, nous les acceptons. Mais il y a une bonne raison pour qu'on ne nous permette pas de les obtenir. Celui qui fait le commerce des œufs veut pouvoir conclure lui-même ses marchés, et vendre lui-même ses œufs. Une fois qu'il les mets dans nos mains, il peut les passer à un concurrent, ou à n'importe qui. Il ne nous les confie donc pas du tout, à moins d'être convaincu que ce sera à son avantage ou à celui de ceux qui lui sont associés à titre de producteurs.

Les députés appartenant au parti cécéfiste sont tout disposés à critiquer cette sorte d'arrangement, mais je ne comprends vraiment pas pourquoi il provoque les critiques de l'opposition officielle. Nous disons à tout le monde: restez dans votre domaine et faites vos affaires comme vous l'entendez. Si vous avez quelque excédent dont vous ne pouvez disposer à ce prix, confiez-le-nous et nous payerons le prix établi à condition que vous ayez traité le producteur équitablement.

Dans la plupart des cas on ne vient même pas nous voir, et certes quand les cultivateurs acceptent 26c. à 28c. pour leurs œufs, dans la région entre Toronto et Lindsay, le commerçant n'apportera pas les œufs à l'Office de soutien. Disons d'ailleurs que le cultivateur est bien bête de les livrer à ce prix-là et que d'ailleurs s'il existe des coopératives dans ces régions, concurrençant le marchand ordinaire, il ne le fera pas. Le cultivateur se contentera de dire qu'il livrera ses œufs à une coopérative qui aura recours aux dispositions de la loi garantissant un prix fondé sur les 38c. Ce qui serait certainement beaucoup plus élevé que les 26 à 28c. payés dans cette région.

Mais nous ne voulons pas poursuivre ceux qui n'agissent pas de cette façon. Nous ne voulons pas inscrire dans la loi des sanctions telles que celles que nous prie d'y mettre l'honorable député d'Assiniboïa et de poursuivre les gens qui n'agissent pas de cette façon. La grande raison est que nous ne pourrions même pas engager des poursuites, lors même que de telles sanctions seraient prévues. Il s'agit ici d'une question relevant de la compétence des provinces, et les tribunaux peuvent nous dire que nous n'avons pas le pouvoir d'adopter ou d'appliquer une telle loi. Les œufs, collectés dans cette région, au lieu d'être livrés directement à Toronto sont livrés en sens inverse puis ramenés plus tard à Toronto. Lorsqu'on a constitué une wagonnée,—ou en tout cas la quantité qu'on désire livrer,—on les ramène à Toronto, où on traite directement avec le marchand à qui on vend des œufs, qui les revend ensuite au public.

Les consommateurs et les producteurs auront beaucoup à faire s'ils veulent que les producteurs obtiennent un prix différent pour leurs œufs et que les consommateurs les paient un peu moins cher. Mais nous ne saurions prendre ces mesures sous l'empire de la loi à l'étude, ni d'aucune autre loi quand il s'agit de transactions au sein d'une même province.

M. McIvor: Monsieur le président, j'écoute les cultivateurs depuis très longtemps et je me demande pourquoi ils reprochent au gouvernement de ne pas leur aider.

M. Hodgson: Ils ont raison.

M. McIvor: Cette somme de 8 millions ne vient-elle pas des contribuables et n'est-elle pas une subvention pour aider les cultivateurs à produire des œufs sur leurs fermes? C'est en réalité une subvention dont ils profitent.

M. Cardiff: Un don très généreux!

M. Fleming: Cette question a été posée à dessein. Le ministre voudra sans doute y répondre?

M. Charlton: L'honorable député de Fort-William exagère beaucoup quand il parle d'une somme de 8 millions. Je ne sais pas où il a pris ce chiffre mais il n'est certes pas dans le budget des dépenses.

Le ministre a paru très surpris que nous demandions au gouvernement de s'occuper du commerce des œufs. Nous ne le lui avons encore jamais demandé. Cela fait des années qu'il dit qu'il s'en occupe. Il joue la comédie vis-à-vis des producteurs d'œufs de notre pays et leur fait croire qu'il y a un prix minimum pour les œufs alors qu'il n'en est rien. Nous venons tout juste de le découvrir.

Le très hon. M. Gardiner: Oh, non.

M. Charlton: Le secret est divulgué. Pourquoi ne pas dire aux gens ce que vous faites au lieu de leur faire croire que vous protégez les œufs au moyen d'un prix de soutien? C'est une comédie qui dure depuis pas mal de temps.

Le très hon. M. Gardiner: Nous demandez-vous de le supprimer?

M. Cardiff: Il ne vaut rien.

M. Charlton: Si vous ne faites rien de plus que cela, vous pourriez aussi bien le supprimer.

Le très hon. M. Gardiner: Pas un producteur d'œufs ne serait d'accord avec vous.

M. Charlton: Quel avantage le producteur en retire-t-il? J'ai posé une question au ministre il y a quelques instants, et il ne m'a pas encore répondu. Il a dit que si les marchands les achetaient 26c. ou 28c. la douzaine dans le district de Lindsay, le gouvernement ne s'en chargerait pas.

Le très hon. M. Gardiner: Lequel?

M. Charlton: Si le vendeur les a achetés au prix de 26c. ou 28c. la douzaine dans la région d'Oshawa, le ministre a dit...

Le très hon. M. Gardiner: J'ai parlé de la zone entre Toronto et Lindsay.

M. Charlton: Le ministre a dit qu'on achèterait pas les œufs parce qu'ils n'ont pas été payés assez cher; toutefois, il n'a pas encore répondu à la question que j'ai posée au sujet du prix versé au producteur. Il dit qu'il n'a

rien à voir aux œufs. En pratique, il dit aux producteurs qu'il n'a rien à voir à leurs œufs. Il laisse aux vendeurs la faculté de les acheter à aussi bon compte que possible.

Le très hon. M. Gardiner: Mais pas du tout!

M. Charlton: C'est ce que le ministre vient de dire.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas dit cela.

M. Charlton: Le ministre vient de le dire.

Le très hon. M. Gardiner: Allons donc, je n'ai rien dit de tel! J'ai déjà expliqué trois ou quatre fois qu'il est impossible de dire quel devrait être le prix des œufs à moins de savoir d'où ils viennent et, s'ils ont été achetés à si bas prix on ne viendra pas nous demander d'en prendre livraison. Il n'y a pour nous aucun moyen d'obtenir ce renseignement. Personne ne peut contraindre les vendeurs à payer le prix prévu, sauf le gouvernement provincial et il ne l'a pas fait. Il peut penser que c'est encore la meilleure façon de régler le problème.

Je ne le critique pas. Je signale simplement que c'est un fait. Si on prenait des œufs à 26c. la douzaine à quelque endroit situé entre les deux lieux que j'ai mentionnés, il nous faudrait savoir s'il était nécessaire qu'ils les ramènent à Lindsay pour les transporter de là à Toronto afin de décider si nous pourrions autoriser cette déduction sur le prix que le particulier doit obtenir pour ces œufs. Mais le fait qu'ils ne nous apportent pas ces œufs du tout montre bien qu'ils savent que nous ne les accepterions pas parce qu'ils n'ont pas payé un prix assez élevé au producteur ou qu'ils peuvent les vendre à bon prix sans nous, c'est-à-dire à Toronto où le prix qu'ils en obtiennent leur permet de faire un gros bénéfice sur le prix qu'ils les ont payés. Donc, ils se tiennent loin de nous, et il n'y a aucune loi ou office provincial qui offre un marché de concurrence au cultivateur.

Je le répète encore une fois, si nous devions les obliger à nous livrer ces œufs, nous pourrions évidemment nous rendre à certaines demandes qui nous sont faites, mais nous n'avons pas de loi pouvant les contraindre à nous céder leurs œufs; seule une loi provinciale le pourrait. Si la province s'y refuse, c'est son affaire et ce sont ses gens. Les gens de votre région ne devraient peut-être pas vous élire si vous voulez qu'un gouvernement conservateur applique cette mesure, car il ne l'a pas fait.

M. Charlton: Nous laisserons cela aux gens de ma région. Le ministre tente maintenant de faire retomber le blâme sur le gouvernement provincial. Si c'est l'attitude que va prendre le Gouvernement, pourquoi ne le dit-il pas ouvertement...

[M. Charlton.]

Le très hon. M. Gardiner: Vous venez d'affirmer que je l'ai dit.

M. Charlton: ...au lieu de feindre d'avoir fixé un prix minimum à l'égard des œufs.

M. Dinsdale: Monsieur le président, je veux parler des œufs pour un moment. A propos de Brandon, le député d'Assiniboïa a dit que le prix des œufs y est particulièrement bas. Je puis confirmer ce renseignement par des lettres que j'ai reçues de divers cultivateurs. Depuis trois mois le prix des A gros atteint 29c., celui des A moyens 21c. et celui des A petits 17c. Le ministre peut-il expliquer les bas prix reçus des vendeurs dans la région de Brandon?

Le très hon. M. Gardiner: Les prix que j'ai signalés il y a deux jours et dont a parlé le représentant d'Assiniboïa étaient seulement ceux du 12 mars 1957, mais les prix qui, au dire du député, ont longtemps été en vigueur, s'en rapprochent beaucoup. Les prix versés ici, la journée en cause, au producteur de Brandon, atteignaient 29c. dans le cas des A gros, 24c. dans le cas des A moyens,—votre prix est de 21c., je pense,—et 18c. dans le cas des A petits (votre prix était de 17c., je pense). Les prix dont a parlé le député représentaient la moyenne d'une période. Apparemment les prix que j'ai signalés visaient une journée où le niveau était un peu supérieur à celui des moyens et des petits. Tout ce que cela prouve, c'est que là personne ne prend livraison de ces œufs pour les livrer ensuite à l'Office. De toute façon, s'il y a quelqu'un qui s'en occupe, on n'a pas assez d'œufs pour exiger un meilleur prix. Cela ne veut pas dire qu'on ne pourrait y accepter ces œufs. On le peut, mais si l'on a de bonnes raisons de ne pas les accepter parce qu'ils ne sont pas convenablement classés aux stations de classement et ainsi de suite, cela devient impossible. Lundi, j'ai dit à l'honorable député de Moose-Mountain, un peu vite peut-être, que la plupart de ces œufs venaient probablement de sa circonscription ou quelque chose d'approchant. Comme il le sait et comme je le sais moi-même, tous les embranchements ferroviaires de sa circonscription mènent à Brandon. Il n'y a pas de doute que des œufs sont accumulés à Brandon qui viennent de Moose-Mountain et de la région qui se rattache à Brandon, au Manitoba. Le nombre d'œufs qu'on y accumule a probablement quelque chose à voir avec le prix qui est de 1c. plus bas qu'à Winnipeg.

M. Dinsdale: Le ministre dit que les œufs doivent être livrés à l'Office pour que les producteurs touchent le prix le plus élevé. Où doivent-ils être livrés afin de parvenir à l'Office?

Le très hon. M. Gardiner: Ils doivent être livrés à un entrepôt reconnu. J'imagine qu'il doit y avoir un entrepôt à Brandon. Je n'en suis pas sûr. Je pense que l'entrepôt local accepte probablement les œufs. Mais il y a certainement beaucoup d'entrepôts à Winnipeg, et quiconque pourrait y expédier des œufs pourvu qu'il ait la quantité requise, soit à peu près une wagonnée.

M. McCullough (Moose-Mountain): A mon sens, le ministre de l'Agriculture est passé maître en fait de diversions à la Chambre. Nous avons cherché à connaître les faits concernant le soutien des prix des œufs par le gouvernement fédéral. Le ministre a dit qu'on ne l'a pas trop critiqué à ce propos. Voici ce que j'ai constaté, monsieur le président. Depuis que je suis au Parlement, en remontant aux débuts de l'application du programme en cause, les organismes agricoles d'un bout à l'autre du Canada,—et non pas seulement en Saskatchewan,—ont adressé requête après requête au Gouvernement afin qu'il adopte une loi fédérale permettant au producteur d'en bénéficier plutôt qu'au distributeur.

Je crois qu'il y a bien des points à mettre au clair. Les organismes agricoles réclament certainement, même à l'étape où nous en sommes, qu'on fasse le nécessaire pour que le producteur bénéficie du soutien des prix. J'ai ici le mémoire soumis au Gouvernement par le Conseil de l'Union interprovinciale des cultivateurs en décembre 1956. Voici ce qu'il dit:

> Les écarts flagrants entre les prix des différentes catégories dans les divers centres de vente au Canada n'indique guère une organisation ordonnée du marché des œufs.

Le rapport signale ensuite qu'il faudrait prendre quelque mesure en ce qui concerne la loi existante. L'autre jour, le ministre a déclaré,—ce qui était, d'ailleurs erroné, à mon avis,—ou tâché d'éveiller l'impression que la Saskatchewan était la région où le producteur recevait pour ses œufs un prix inférieur à celui qu'on versait ailleurs au Canada.

Puis, il a cherché à créer l'impression qu'il fallait attribuer cette situation à un manque d'initiative de la part du gouvernement provincial. Ensuite, il a donné les prix dans les diverses villes du Canada.

Le très hon. M. Gardiner: Ce qui réfute ce que vous dites.

M. McCullough (Moose-Mountain): Il est intéressant de noter que les prix dans quatre des villes de Saskatchewan étaient plus élevés qu'à Brandon.

Une voix: Sous un régime libéral.

M. McCullough (Moose-Mountain): Comme le rapporte la page 2549 du hansard, le ministre a dit au sujet de l'établissement d'installations d'entreposage frigorifique dans les diverses provinces:

> Les prix sont assez conformes à ce que nécessitent les conditions dans lesquelles la livraison doit se faire. Le gouvernement qui est au pouvoir en Saskatchewan depuis 13 ans n'a jamais construit d'entrepôt pour les œufs, alors qu'il se proposait de tout construire. Ces œufs doivent être expédiés pour être entreposés à Winnipeg ou, dans l'autre direction, à Calgary.

Je voudrais signaler qu'il a maintenant fait savoir à la Chambre que les prix des œufs dans les autres parties du Canada, même à Brandon où ces œufs sont expédiés, sont plus bas qu'ils ne le sont à certains endroits en Saskatchewan. Je pense que le ministre reconnaîtra que, sauf erreur, aucun gouvernement provincial n'a aménagé d'entrepôt frigorifique provincial. Ce sont des entreprises privées qui, sous un régime d'assistance fédérale, les ont établis un peu partout au pays.

L'écart des prix observé au Canada indique bien ce que nous et d'autres députés avons tâché d'amener le ministre et le Gouvernement à reconnaître, c'est-à-dire la différence qui existe entre certains classements et les prix. J'ai ici ce sur quoi est établi le rapport sur la vente des produits de la volaille du 31 août à novembre. On y voit la différence entre les prix et les catégories d'œufs et que le producteur n'est pas traité de façon équitable. Le 28 août dernier, pas plus tard que l'automne dernier, il y avait, à Calgary, un écart de 4c. entre les œufs A gros et les œufs A moyens et, à la même date, l'écart était de 17c. à Toronto. L'écart entre le prix des œufs A gros et A moyens, était de 2c. à Montréal et de 20c., à Calgary.

Le très hon. M. Gardiner: A quelle date?

M. McCullough (Moose-Mountain): C'était le 28 août 1956.

Monsieur le président, les producteurs d'œufs veulent deux choses: la vente ordonnée et un juste prix pour le producteur. Je dirai au ministre que tout le monde serait satisfait, je pense, si le Gouvernement s'engageait à payer au producteur un prix tenant compte du prix de soutien versé au transformateur ou aux salaisons.

Une méthode bien simple permettrait d'en arriver là. Je ne suis pas d'accord avec lui quand il dit qu'il n'existe pas d'établissements de mirage des œufs dans toutes les parties d'une province comme la Saskatchewan. Cette province compte un grand nombre de ces établisements, répartis sur tout son territoire. Voici où je veux en venir. Quand le producteur apporte ses œufs au marché, d'où ils sont expédiés à Winnipeg, à Brandon

ou ailleurs, il ne touche aucun versement par la suite. Ces œufs sont expédiés aux entrepôts frigorifiques, où ils sont classés. Je l'ai constaté de mes propres yeux.

Le ministre reconnaîtra que ces œufs finissent généralement par prendre le chemin de l'entrepôt frigorifique. Il devrait voir à établir un régime en vertu duquel quand les œufs arrivent à l'entrepôt et sont classés, l'expéditeur,—qu'il s'agisse d'un marchand ou d'un établisement coopératif de mirage des œufs,—recevrait un paiement dont le destinataire serait le producteur. Ainsi, celui-ci profiterait du soutien des prix.

Je puis dire au ministre que je me suis trouvé à un endroit où l'on avait reçu un relevé. Ce commerçant avait reçu un certain nombre de caisses d'œufs et les avait expédiées aux conserveries à Winnipeg. Le rapport est revenu et les œufs ont été classés mais, bien entendu, le commerçant n'a obtenu qu'un certain prix. A mon avis, on devrait établir une méthode en vertu de laquelle, lorsque les œufs sont classés, les prix des différentes catégories seraient payés au producteur et le producteur pourrait d'abord obtenir un versement intermédiaire et plus tard un second versement. A l'heure actuelle, je ne crois pas que le ministre ait quelque moyen de vérifier les œufs qui sont en entrepôt afin de déterminer si le producteur a obtenu 25c. la douzaine pour les œufs de la catégorie A gros, ou 32c. ou 38c., soit le prix de soutien.

Je suis bien sûr aussi que le ministre ne peut pas déterminer s'il y a un juste écart entre ce qu'il a tâché de représenter au comité et ce qu'il en coûte pour transporter ces œufs des producteurs aux entrepôts. Je ne vois pas comment le ministre peut, en vertu du régime actuel, donner cette assurance à la Chambre. Par conséquent, j'affirme qu'en vertu du régime actuel, nous n'avons aucune garantie pour le producteur. Avec d'autres députés, je tâche depuis des années de faire comprendre cela au ministre.

J'aimerais signaler que ce raport du marché des produits de la volaille révèle qu'il y a eu une baisse soudaine du prix des œufs l'automne dernier, soit de 35 p. 100 en quelques semaines et qu'en outre, la part du cultivateur sur le dollar payé par le consommateur pour les œufs de la catégorie A gros a passé de 74 p. 100 en août à 65 p. 100 en novembre.

Qu'on me permette de dire que le prix que le consommateur paye pour ses œufs ne correspond en rien à ce que touche le producteur. Si on songe à l'écart dont j'ai parlé, soit 14c. la douzaine entre le prix touché par le producteur et le prix payé par le consommateur au détail, il faut en conclure que quelque chose ne va absolument pas et qu'il y a lieu d'agir. Si on met trop d'œufs dans les entrepôts, il me semble qu'on devrait trouver un moyen quelconque d'en faire profiter la population. Je pense que ceux qui appartiennent aux paliers inférieurs de revenus, auraient tout avantage à pouvoir acheter ces œufs excédentaires. Dans certains autres pays on a mis en pratique certains programmes,—émission de timbres spéciaux, par exemple,—au moyen desquels on met ces œufs à la disposition des personnes dont les revenus sont modestes.

Le ministre cherche-t-il à faire croire au comité que le programme américain pouvait avoir pour effet de favoriser un accroissement de la production? A cela je réponds que l'une des premières choses que nous devrions appliquer chez nous, c'est un prix minimum qui correspond plus ou moins au prix de revient. Ensuite si, grâce à un programme comme celui-là, nous cherchions à favoriser l'aviculture dans notre pays, il faudrait veiller à ce qu'il favorise en même temps les gens à revenu modeste. Il n'est pas bon, monsieur le président, qu'on puisse réduire ces œufs en poudre et les emmagasiner pendant si longtemps qu'ils deviennent impropres à la consommation humaine. Si le gouvernement actuel ne manque pas d'initiative, il lui sera possible de mettre sur pied un plan qui permettra aux petits salariés de se procurer des œufs dans le cas où notre production serait excédentaire. Si le gouvernement veut aider les petits salariés, comme il doit le faire, il pourra compter sur l'appui de tous les membres de la Chambre.

J'ai certaines questions à poser au ministre, car j'estime que les explications qu'il a fournies donneront lieu à beaucoup de confusion. Peut-il nous indiquer combien de douzaines d'œufs ont été mises en entrepôt, mettons depuis quatre ans, et quel a été le prix de soutien? Je lui demande de nous dire combien d'argent on a affecté chaque année depuis cinq ans au soutien des œufs. S'il peut me fournir ce renseignement par provinces, je lui en serai reconnaissant. Je voudrais savoir également ce que la somme dépensée représente par douzaines d'œufs. Si le ministre possède cette information, je l'engage à nous dire combien de gouvernements provinciaux sont propriétaires de leurs propres entrepôts. On a donné l'impression, je crois, que la Saskatchewan ne s'est pas rendue à certaines demandes du gouvernement fédéral ou qu'elle n'a pas collaboré avec lui.

En terminant, je tiens à dire que j'ai appris avec une grande satisfaction que nous pouvons maintenant espérer la présentation d'une mesure législative fédérale modifiant la loi sur la vente des produits et facilitant l'établissement d'organismes provinciaux de

vente qui auront l'autorité nécessaire pour s'attaquer plus efficacement aux problèmes des producteurs.

Je pense que le gouvernement a gravement manqué à son devoir en laissant passer les années et en cherchant à imputer les problèmes à d'autres. Cet après-midi, le ministre a vraiment fait tout ce qu'il a pu pour rejeter sur quelqu'un d'autre une responsabilité qu'il devrait accepter et qui, sauf erreur, incombe au gouvernement fédéral. Je ne crois pas que les gouvernements provinciaux soient en mesure, ni constitutionnellement ni autrement, de résoudre ces problèmes s'il n'y a pas de loi stipulant que les œufs et les autres denrées peuvent entrer dans le domaine du commerce interprovincial ou de l'exportation. De plus, j'aimerais faire remarquer au ministre et au comité que nous avons dans la Saskatchewan, comme je pense dans la plupart des provinces, une loi sur l'écoulement des produits naturels qui permet à tout groupement ou coopératives de producteurs de créer son propre dispositif d'écoulement relevant de toute mesure législative fédérale que le gouvernement d'Ottawa pourrait proposer. J'espère qu'avant que nous en ayons terminé avec ce crédit le ministre pourra nous certifier qu'il est maintenant au courant des difficultés du producteur; qu'il sait que ceux d'entre nous qui ont attiré son attention sur ces questions ne s'intéressent qu'à une chose. A notre avis, quand nous dépensons l'argent des contribuables, nous le faisons à une fin précise, et il faut donc le faire de façon à réaliser cette fin. Dans ce cas le ministre a signalé que c'est pour aider le producteur, mais nous affirmons que la loi sur le soutien des prix n'a pas fonctionné dans ce sens jusqu'à présent. J'espère que les nouvelles notions du gouvernement à cet égard mèneront précisément à cela.

M. White (Middlesex-Est): Je ne suis pas disposé à laisser passer ce crédit sans parler de la vente des œufs. J'ai suivi avec un profond intérêt le débat sur le prix minimum du fromage l'autre jour et aujourd'hui celui qui vient d'avoir lieu à propos des œufs. Il est assez évident que ce que j'affirme depuis de nombreuses années n'est que trop vrai, que l'objet réel de la loi sur le soutien des prix agricoles n'a été que de gagner deux ou trois élections et non pas de soutenir les prix des produits agricoles comme on l'a fait croire à la population canadienne.

Pour ce qui est des œufs, il semble que chaque fois que le ministre se met dans l'embarras, il en blâme les provinces. Tant que tout va bien il est parfaitement disposé à s'en attribuer le mérite. Il serait fort possible, il me semble, si le gouvernement était seulement la moitié aussi brillant qu'il veut le faire croire à la population, de rédiger une loi qui garantirait aux producteurs un prix minimum au lieu d'en renvoyer la responsabilité aux provinces. Le gouvernement s'attribue tout le mérite quand les affaires vont bien. La meilleure solution à apporter au problème consiste, je pense, à nous débarrasser du gouvernement actuel et à recommencer en neuf en juin prochain.

Le très hon. M. Gardiner: Tout ce que je dirai à ce propos, c'est que la dernière fois, les œufs ont baissé de 5c. la douzaine.

En réponse aux questions de l'honorable député de Moose-Mountain, je dirai que je n'ai pas les chiffres sous la forme où il me les a demandés. En 1950, nous n'avons pas acheté d'œufs. On ne nous en a pas offert. En 1951, ceux qu'on nous a offerts n'ont coûté que $1,866.24, de sorte qu'il n'y en avait pas une grande quantité cette année-là non plus. En 1952, nous avons versé $63,542.45 pour couvrir les pertes que nous pourrions essuyer sur les œufs qui nous avaient été livrés. En 1953, néant. Il n'est probablement pas exact de dire qu'on ne nous en a pas offert, mais il ne nous en a été livré aucun à la période prévue pour la livraison.

Puis, en 1954, cela nous a coûté $546,268.87. Pendant l'été, les œufs ont monté jusqu'à 85c. la douzaine. Une des raisons en était que nous avions enlevé 107,000 caisses d'œufs du marché. Le 1er juillet, nous avions décidé d'accepter ces œufs si on nous les remettait le 1er décembre. On les a écarté du marché jusqu'au 1er décembre et ils coûtaient jusqu'à 85c. au consommateur. Peu importe que nous souhaitions ardemment aider le producteur, cette ligne de conduite ne peut être maintenue dans un pays où les consommateurs sont beaucoup plus nombreux que les producteurs; et sans l'appui des provinces sous forme de mesures législatives, il nous est impossible d'apporter une solution immédiate à ces problèmes.

M. McCullough (Moose-Mountain): Pourquoi l'avez-vous permis?

Le très hon. M. Gardiner: Pourquoi nous l'avons permis? Comment voulez-vous l'empêcher? S'il n'y a pas de lois provinciales, nous ne pouvons empêcher qu'on vende 85c. à Toronto les œufs qu'on a payés 38c. au producteur, mais les gouvernements provinciaux peuvent y faire quelque chose, en dépit de ce que prétendent certains députés. Voilà où nous en sommes.

Nous avons, d'ailleurs, pris certaines dispositions. En effet, j'ai interrompu le congé que je passais dans ma ferme en Saskatchewan pour venir voir ici s'il n'était pas possible

de faire quelque chose. Nous nous sommes rendus à Toronto pour examiner la question avec les magasins à succursales. J'en ai déjà parlé à la Chambre à deux ou trois reprises, mais sans succès, apparemment. Nous avons envoyé un homme à Toronto. Il s'est tenu dans les magasins à succursales et a demandé pourquoi les œufs d'entrepôt se vendaient 45c. la douzaine, alors que les œufs frais se vendaient 85c. au même comptoir. On nous a répondu que les ménagères n'en voulaient pas parce que c'étaient des œufs d'entrepôt.

Nous avons entrepris une campagne de publicité dans les journaux pour faire savoir que les œufs d'entrepôt étaient aussi bons ques les œufs frais. Il en est résulté qu'ils ont vendu les œufs d'entrepôt, mais le prix des autres œufs n'a baissé que de 85c. à 70c. environ, tout au plus.

Nous avons connu tous ces ennuis. Je pourrais donner les prix pour l'année mais je ne les ai pas ici actuellement et je ne pense pas d'ailleurs que ce soit le bon moment d'étudier cette question, parce qu'on peut le faire à l'occasion de l'étude des crédits généraux alors que j'aurai sous les yeux tous les renseignements voulus. Il n'en reste pas moins qu'on s'est alors occupé ainsi de ces œufs. Il en est résulté que nous avons modifié les règlements l'année suivante de façon à stipuler que nous n'accepterions pas avant le 1er juillet des œufs que nous serions incapables d'écouler avant, disons, le 1er décembre. Nous nous sommes réservés le droit de les vendre n'importe quand. Par conséquent, si nous considérons le prix de la dernière année où cela a été possible, nous constatons que le prix moyen a été très élevé durant les mois d'été; mais, l'année suivante, alors que le cultivateur était mieux traité, le prix moyen au consommateur a été moins élevé, parce que, dès que quelqu'un voulait faire monter le prix des œufs jusqu'à 85c., nous avons mis des œufs en vente.

Si ma mémoire est fidèle, nous avons actuellement en entrepôt plus de 100,000 caisses d'œufs trempés dans l'huile. Si l'on voulait vendre au consommateur des œufs au prix pratiqués en 1954, nous mettrions ces œufs en vente et toucherions l'argent qu'a avancé cette caisse. Il verra à ce qu'il y ait un rapport convenable entre le prix qu'obtient le producteur pour ses œufs et ce qu'il en coûte au consommateur.

La question n'est pas facile; mais ce serait bien plus simple si nous pouvions préparer un texte législatif que nous demanderions aux gouvernements des provinces où l'on éprouve des difficultés d'adopter; mais nous ne pouvons faire cela. Cependant, quand les provinces nous envoient des projets de loi, quelqu'un du groupe cécéfiste nous dit que nous devrions les adopter.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. McCullough (Moose-Mountain): Quand avez-vous jamais soumis un texte législatif à un gouvernement provincial?

Le très hon. M. Gardiner: Nous n'en avons pas soumis; nous avons trop de bon sens pour cela. Ce sont les vis-à-vis qui prétendent que nous devrions agir de la sorte.

M. McCullough (Moose-Mountain): Vous n'en avez jamais suscité.

Le très hon. M. Gardiner: On prétend que nous devrions agir de la sorte. La façon d'en user avec des gouvernements qui refusent d'intervenir en ce sens, c'est de les remplacer le jour des élections. C'est la façon démocratique et constitutionnelle de procéder en pareil cas et il ne fait aucun doute que la population finira par l'adopter, même en Saskatchewan.

M. McCullough (Moose-Mountain): Le ministre peut-il nous dire quel genre de loi il nous faudrait, mettons en Saskatchewan? Nous avons déjà la loi sur l'Office de vente des produits naturels, qui permet à tout groupe de producteurs de se donner le genre de loi qu'il souhaite en ce qui concerne la vente. J'aimerais savoir...

Le très hon. M. Gardiner: Que le député me permette de répondre à sa première question avant qu'il en pose un si grand nombre que je l'oublierai. Je crois que cela a été prévu dans l'autre et la réponse, c'est que les gens mêmes de la Saskatchewan dont vous parlez demandent depuis deux ou trois semaines exactement ce que j'ai conseillé de faire à l'égard de la vente d'œufs dans cette province. Si le gouvernement provincial ne le fait pas, nous n'y pouvons rien ici.

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur le président, ce que le ministre a dit est tout probablement juste mais, autant que je sache, aucun groupe de producteurs de la Saskatchewan n'a jamais demandé à un gouvernement provincial d'établir un office des marchés et ne s'est vu refuser sa demande. S'ils demandent cela maintenant, c'est probablement parce qu'ils se rendent compte qu'il faut prendre d'autres mesures à cet égard, mais je ne saurais dire. Autant que je puisse juger d'après les renseignements que le ministre nous a communiqués, si le gouvernement fédéral a dépensé en 1954 plus de la moitié,—je crois que c'était $546,000, est-ce juste?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, c'est juste.

M. McCullough (Moose-Mountain): Et si, en 1953, il n'a rien dépensé au titre du soutien des prix, la seule conclusion que je puisse tirer, c'est qu'il faut en blâmer l'administration des services du ministre. Vu qu'il

a jugé bon de modifier les règlements en 1955 afin que ces gens ne puissent pas avoir le secours des deniers fédéraux et qu'il a gardé les œufs hors du marché, je conclus clairement que le Gouvernement aurait pu faire quelque chose en 1954 pour prévenir une telle situation.

Le très hon. M. Gardiner: Évidemment, monsieur le président, quiconque n'a jamais eu à prendre de telles mesures peut en parler aisément mais le gouvernement ne dispose absolument d'aucun moyen de deviner ce que feront certaines gens. En ce qui concerne cette affaire, les deux partis sont allés de l'avant en pleine connaissance de cause. Si mon honorable ami fouille les dossiers, il constatera que beaucoup de gens qui ne s'étaient jamais occupés du commerce des œufs en ont emmagasiné en 1954. Ce qui veut dire qu'il y a des gens qui passent leur temps à surveiller la situation, et quand ils entrevoient la possibilité de réaliser un bénéfice ici ou là, c'est alors qu'ils interviennent. Quand nous nous sommes rendu compte que beaucoup de gens passaient des œufs au gouvernement, nous avons pris des mesures. Il est vrai que cela coûte quelque chose, et pour répondre à la question posée il y a quelques minutes, je vais vous donner les chiffres du nombre des caisses d'œufs. Cette année nous avons acheté 98,900 caisses d'œufs de 30 douzaines chacune. De ce nombre, 57,088 caisses ont été entreposées selon les normes requises. Ceux qui sont entreposés dans ces conditions ne sont pas vendus immédiatement au gouvernement.

Du fait des mesures que nous avons prises à la suite de l'expérience de 1954, nous avons les 98,000 caisses d'œufs que nous avons achetés. J'affirme de nouveau que nous tenons à ce que le producteur obtienne un prix raisonnable, et nous y veillons; mais nous nous inquiétons également de ce que le consommateur ait à payer de 70c. à 85c. une douzaine d'œufs que le cultivateur a vendus à des prix que certains pourraient considérer comme raisonnables.

M. McCullough (Moose-Mountain): Cela nous inquiète aussi.

M. Bryson: Monsieur le président, je ne vois pas l'intérêt qu'il y a à continuer ce débat car il me semble que la question demeure très obscure pour ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre et chaque fois que le ministre prend la parole, il l'obscurcit encore davantage.

Le très hon. M. Gardiner: Ce n'est pas ma faute.

M. Charlton: Non?

M. Bryson: Si je dis cela, c'est parce que je songe en particulier à certains des arguments avancés par le ministre pour expliquer pourquoi le producteur ne reçoit pas un prix équitable. Je songe aux arguments qu'il a fait valoir lundi dernier. Il rappelait alors qu'une des provinces en particulier n'ayant pas prévu d'entrepôt frigorifique, il y avait un écart qui pouvait varier entre 2c. ou 3c. la douzaine du fait que les œufs devaient être livrés à Winnipeg. Or, les chiffres que le ministre vient de consigner au compte rendu font éclater cette thèse.

Le ministre s'est arrêté assez longuement à la possibilité que les choses pourraient aller beaucoup mieux si les gouvernements provinciaux prenaient leurs responsabilités vis-à-vis des producteurs en faisant adopter des lois grâce auxquelles pourrait être facilitée la création d'offices de vente. Une délégation d'Ontario était de passage à Ottawa dans les deux ou trois derniers jours. Il existe effectivement une loi ontarienne mais on s'est aperçu ici qu'à cause des complications nées des échanges interprovinciaux, il faut maintenant prier le gouvernement fédéral d'adopter des mesures législatives de façon à donner à cette loi un sens quelconque, une certaine utilité en ce qui concerne le producteur. L'honorable député de Moose-Mountain nous disait qu'il doute qu'il se trouve une seule province qui ne possède pas une mesure législative quelconque relative à l'écoulement des denrées agricoles, mais qu'à cause des obstacles mis au commerce interprovincial, ces lois ne rapportent à peu près rien aux producteurs. Le ministre semble se douter, en effet, qu'il faudrait trouver autre chose pour aider le producteur. Puisqu'il a l'air de s'en rendre compte, il me permettra de lui dire qu'il est plus que temps que le gouvernement prenne ses responsabilités et qu'il fasse adopter des lois fédérales.

Le gouvernement pourrait alors dire aux provinces qu'ayant fait sa part, il leur appartient ensuite d'adopter la mesure législative habilitante nécessaire. C'est au gouvernement qu'il incombe de prendre les devants à cet égard.

J'estime qu'il n'y a qu'un homme dont on doive soutenir les prix, c'est le producteur primaire. A quoi bon soutenir le prix aux conserveurs? L'expérience nous apprend que chaque fois que les conserveurs bénéficient de prix de soutien ils trouvent bien des moyens de ne pas laisser au producteur sa juste part. S'ils n'y arrivent pas au moyen du classement, ils le font autrement. Qu'il y ait ou non un classeur du gouvernement sur les lieux, peu importe, c'est ce qui arrive. J'estime que le gouvernement devrait adopter la mesure fédérale nécessaire et demander

ensuite aux provinces de montrer qu'elles veulent faire quelque chose pour les producteurs de produits primaires en adoptant une loi habilitante.

M. Holowach: J'aimerais obtenir des renseignements au sujet d'un problème qui intéresse vivement l'industrie laitière au Canada. Quelle est l'attitude du gouvernement à l'égard du mémoire présenté par un certain nombre d'organismes de producteurs laitiers demandant l'établissement de nouveaux droits de douane sur le fromage et le lait en poudre importés au pays. Je crois qu'ils ont demandé un droit de 4c. sur le lait en poudre et de 6c. sur le fromage.

Le très hon. M. Gardiner: La position du Gouvernement est assez bien exposée dans ce que j'ai lu au comité il y a quelques instants lorsque j'ai donné l'essentiel du décret du conseil qui porte sur la poudre de lait écrémé. Toutefois, ceci remonte bien plus loin. Nous faisons partie du Commonwealth tout comme la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Dans ces pays, le climat permet de laisser le bétail dehors toute l'année si bien que le coût de production est fort bas comparé au nôtre. Comme leurs produits laitiers leur coûtent moins cher, ils peuvent les expédier et les vendre meilleur marché que les nôtres.

Il y a déjà eu un droit de 14c. sur la livre de beurre qui en interdisait l'importation chez nous. Ces deux pays nous ont fait observer que nous devrions leur accorder un tarif préférentiel parce qu'ils faisaient partie du Commonwealth dont les membres devraient avoir intérêt à s'aider mutuellement. Le gouvernement de l'époque a réduit le droit sur le beurre de 5c. pour ce qui est de ces deux pays. Une entente avait été conclue. Je n'entrerai pas dans les détails, mais un accord devrait être conclu avant que du beurre nous soit envoyé. On a tenté d'y remédier. A un certain moment, le gouvernement de l'époque a mis le beurre en consignation en attendant un accord écrit du pays en question.

Pendant une brève période à la fin de la guerre on a semblé en oublier l'existence et nous avons eu relativement peu de beurre. Mais cet arrangement s'est appliqué d'un bout à l'autre. Il y a quelques années le droit à l'égard du beurre a été réduit à 12c. la livre, mais même ce droit de douane a suffi à exclure d'autre beurre.

Dans le cas du fromage de la Nouvelle-Zélande ou de l'Australie, le droit n'est que de 1c. la livre, avec un droit de 7c. aux termes du tarif douanier général qui empêche l'importation de fromage d'autres pays, sauf les sortes spéciales qui se vendent plus cher. Avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, il y a ce que j'ai appelé l'autre jour un accord d'honneur qui ne permet aucune importation de fromage ici sans le consentement du gouvernement canadien.

Jusqu'à ces derniers jours, l'Australie et la Nouvelle-Zélande pouvaient expédier du lait en poudre au Canada, ou les marchands de notre pays pouvaient obtenir du lait en poudre de ces pays. On a fait observer qu'un droit d'entrée de 4c. y mettrait fin; qu'un droit de 6c. à l'égard du fromage y mettrait fin; qu'un droit semblable à l'égard du beurre produirait le même effet si l'entente écrite n'atteignait pas ce but.

Avant de pouvoir appliquer une telle ligne de conduite, il faut tenir des pourparlers et des conférences notamment avec des pays du Commonwealth. L'exposé budgétaire mentionne que des conférences de ce genre auront lieu à propos de ces produits. D'ici là, on s'occupe du fromage, du beurre et de la poudre de lait. Hier, nous avons établi un prix minimum à l'égard de la poudre de lait et nous avons conclu avec ces deux pays des ententes prévoyant qu'ils ne nous en expédieront pas sans notre consentement.

Mais la principale particularité du programme intéressant les associations agricoles, c'est que le tarif douanier fera l'objet d'une discussion. Nous n'avons pu réglé cette question assez tôt pour faire quoi que ce soit en ce moment; nous nous y prenons donc de l'autre manière pour la régler. A notre avis, cette méthode sera tout aussi efficace pour l'instant que l'imposition d'un droit douanier.

M. Whyte (Middlesex-Est): Monsieur le président, je ne voulais pas manquer cette occasion de parler de ce qu'a dit le ministre à propos des années 1930 et 1935. Je pense que s'ils jettent un coup d'œil sur les chiffres les honorables députés conviendront que même si certains cultivateurs n'ont obtenu que 5c. par douzaine d'œufs, ces 5c. pouvaient acheter alors plus de denrées que le prix qu'ils reçoivent aujourd'hui. Tel est le résultat de l'inflation qui sévit depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir.

En outre, c'est l'administration des années précédentes, c'est-à-dire le gouvernement libéral, qui a placé les cultivateurs dans cette impasse. Leur situation ne s'est redressée que lorsque nous avons pris le pouvoir et lorsque M. Bennett a fait adopter la loi sur la vente des produits nationaux. Il est vrai que cette loi a été déclarée anticonstitutionnelle mais c'était sans doute la meilleure mesure législative que nous ayons jamais adoptée jusque-là à l'égard de la vente.

A la suite des conclusions de la Cour suprême, des associations agricoles de toutes sortes demandent maintenant que la loi soit modifiée; j'espère qu'on présentera des modifications dès cette session-ci afin d'éviter tout nouveau retard et afin que les fabricants et

les industries de transformation ne profitent pas de la désorganisation du marché pour exploiter davantage le producteur.

Je tiens à dire également que, au cours des 11 mois de 1956 sur lesquels porte un document déposé à mon nom très récemment, on a importé au Canada 3,500,000 douzaines d'œufs ou l'équivalent sous forme d'œufs en poudre ou transformés. Comme dans bien d'autres cas analogues, on coupe l'herbe sous le pied du cultivateur et du producteur canadien. Il a toujours été possible de tromper le cultivateur mais les industries de transformation continuent d'être les amies du gouvernement et c'est ce qui explique ces anomalies.

M. Zaplitny: J'ai suivi la discussion avec un vif intérêt, monsieur le président, et j'ai pensé que le ministre était sur le point de nous donner des renseignements précis. Je vais au moins lui fournir l'occasion de le faire maintenant.

Le ministre a dit à maintes reprises au sujet de la vente des œufs que les provinces ont une certaine responsabilité pour ce qui est d'adopter une mesure législative, si j'ai bien compris, qui aurait pour effet d'assurer au producteur sa juste part du prix de soutien payé, sous l'empire de la garantie, au vendeur ou au conserveur. Toutefois, il n'a pas dit, à ma connaissance, et j'ai lu ses observations avec soin, quelle sorte de mesure législative ce devait être. C'est peut-être affaire d'opinion, mais le ministre peut-il nous dire s'il y a au Canada en ce moment une seule province qui ait, à l'égard de la vente des œufs, une mesure législative qui, à son avis, assurerait au producteur, ou aiderait à assurer au producteur, sa juste part du prix garanti des œufs?

Le très hon. M. Gardiner: Toutes les provinces ont à l'égard des produits laitiers des lois qui n'ont pas d'autre objet et la question a été aussi discutée alors que le sont aujourd'hui les œufs. L'honorable député ne se le rappelle peut-être pas, car il n'est probablement pas assez âgé, je ne saurais dire.

Il ne se souvient peut-être pas de l'époque où on avait des bidons de crème dans tous les magasins. Un particulier s'amenait, versait une pinte de crème dans le bidon et en faisait inscrire le prix à son crédit. Les comptes de crème étaient chose commune et on se plaignait beaucoup du beurre fabriqué avec cette crème.

Mais on a présenté une loi. Je crois que la première province à le faire a été la Saskatchewan. On en a fait tout autant une question d'élections que mon honorable ami essaie de le faire aujourd'hui avec les œufs. Mais ce n'est pas le gouvernement fédéral qui est intervenu, c'était le gouvernement provincial. Il a établi des stations de classement et il a dit que le produit devrait satisfaire à certaines exigences. Puis, plus tard, on a refusé de laisser traiter ce produit comme il l'était auparavant dans les magasins. La crème de qualité satisfaisante devait être livrée aux crémeries et enfin on est venu en Saskatchewan à fabriquer un beurre qui est parmi les meilleurs du Canada.

On peut en faire autant avec les œufs, mais il faut que les provinces prennent l'initiative, parce qu'il se vend beaucoup plus d'œufs dans les provinces,—où ils sont recueillis,—qu'il n'en est exporté. Il n'est pas juste de comparer la vente du blé à celle des œufs, comme l'a fait le député d'Assiniboïa. Disons tout d'abord que le blé n'est pas une denrée périssable. Ensuite, les sept ou huit dixièmes du blé se vendent en dehors du Canada. A ce propos, la loi a toujours été contestable aux yeux des avocats, mais personne ne mettra la loi à l'épreuve parce que ce ne serait pas dans l'intérêt d'aucun groupe de le faire. On dit donc que quiconque aménage un élévateur à blé agit dans l'intérêt national. Mais essayez de le faire dans le cas des œufs et vous verrez où vous aboutirez. Les consommateurs vous les lanceraient avant longtemps.

La manutention des œufs est une tout autre question. Les œufs sont extrêmement cassables, périssables; ils se vendent à une foule d'endroits et une forte quantité ne sort jamais de la localité de vente. Dans la plupart des villes de la Saskatchewan, au fait,—il en était ainsi dans tout le pays et, dans une certaine mesure, ce l'est encore,—les marchands prenaient les œufs à un certain prix pour les revendre au même prix aux gens de la localité. Autrement dit, ils n'étaient qu'un moyen d'échange entre les producteurs et les consommateurs de la ville ou du village. S'ils en avaient à envoyer, ils les expédiaient, mais dire que c'est là fixer le prix des œufs, c'est un peu user de subtilités. Le producteur de la Saskatchewan qui veut expédier des œufs à Toronto doit les classer convenablement, car ils entreront en concurrence avec les œufs produits en Ontario. Ils doivent donc être convenablement emballés et expédiés, de manière à parvenir en bon état sur le marché.

Toutes les provinces savent cela. Chaque année, la première semaine de décembre, nous avons une discussion semblable à celle-ci, et toutes les gouvernements provinciaux y sont représentés. La méthode d'application de ce régime est bien connue dans tout le pays, et les gens qui s'en sont retournés après la dernière réunion qui a été tenue,—organisée en Saskatchewan,—se sont adressés directement au gouvernement. Quand l'honorable député dit qu'on n'a jamais cherché à établir

ce régime auparavant, il démontre que sa mémoire n'est pas très bonne. Il n'y a pas bien des années, les producteurs d'œufs de la Saskatchewan ont cherché à organiser un office des œufs; mais, après avoir tenté l'expérience pendant quelque temps, ils ont abandonné la partie. Ils cherchent maintenant à établir de nouveau et sans doute, si l'on fait une bonne campagne d'éducation,—si mon honorable ami veut bien collaborer avec moi et dire aux intéressés comment s'y prendre au cours de la campagne à venir,—l'office sera établi avant que nous commencions une nouvelle session du Parlement.

M. Zaplitny: Je veux remercier le ministre de la conférence qu'il nous a donnée sur la différence qu'il y a entre les œufs et le blé. Je sais que cette différence existe. Mais la question que j'ai posée n'a reçu aucune réponse directe, et la seule réponse indirecte que je puisse déduire est qu'aucune province n'a le genre de loi auquel songe le ministre en ce qui concerne la vente des œufs. Il n'a pas dit exactement ce à quoi il pensait. Si j'ai soulevé cette question c'est parce que chaque fois qu'il a répondu à cette question depuis bien des mois le ministre s'en est pris à la province de la Saskatchewan et lui a reproché...

Le très hon. M. Gardiner: C'est parce qu'il n'y a que vous qui parliez là-bas.

M. Zaplitny: Le ministre sait fort bien que je ne parle pas au nom de la province de la Saskatchewan, mais il me semble que l'attitude du ministre est quelque peu injuste. Il est même allé aujourd'hui jusqu'à dire que si le gouvernement de la province de la Saskatchewan ne faisait pas ce qu'il devrait, il faudrait le contraindre à démissionner.

Au Manitoba, où nous avons une sorte de gouvernement libéral,—quelque peu hybride d'ailleurs, car il n'admet pas être purement libéral bien qu'il soit ce qu'il y a de plus proche d'un gouvernement libéral,—on ne connaît pas cette mesure, que le ministre semble juger nécessaire. Le ministre prétend-il que la population du Manitoba devrait se prononcer contre ce gouvernement? Apparemment ils en auront bientôt l'occasion, beaucoup plus tôt que les habitants de la Saskatchewan, parce que ceux-ci viennent d'avoir des élections. Mais j'estime qu'il ne faudrait pas s'inspirer de ce principe dans l'étude de la question. Nous n'essayons pas de placer des œufs sur le marché politique.

Une voix: Oh! non.

M. Zaplitny: Nous essayons de trouver le moyen d'assurer au producteur d'œufs une juste part du prix garanti par la loi sur le soutien des prix agricoles, et le ministre admet lui-même qu'il n'en est pas ainsi à l'heure actuelle. Les chiffres qu'il a consignés au compte rendu aujourd'hui même, indiquent que l'intermédiaire, c'est-à-dire l'établissement de conservation et d'autres personnes (je ne sais, d'ailleurs, pas ce qu'il voulait dire par là) ont profité de la mesure sans faire bénéficier le producteur du prix de soutien.

C'est exactement ce que mon collègue, l'honorable représentant de Moose-Mountain, et d'autres membres de notre groupe disent au ministre depuis 18 mois, et celui-ci a enfin réussi à l'admettre. Mais, ce n'est pas le moment de soulever une querelle politique. Le ministre a l'occasion de rendre service aux producteurs d'œufs de notre pays, s'il peut seulement exposer en termes très clairs ce qu'à son avis il faudrait faire. Après tout, il dispose d'un personnel capable de lui procurer les renseignements. Ces fonctionnaires ont acquis de l'expérience dans l'application de la loi. Le ministre peut prendre l'avis de l'Office de soutien des produits agricoles.

Le ministre dit qu'il donnera très bientôt certains conseils au cours d'une campagne électorale. A mon avis, le pire endroit pour donner des conseils au sujet des lois relatives à l'écoulement des produits, c'est la tribune des orateurs au cours d'une campagne électorale, parce qu'une douzaine d'autres sujets qui ne s'y rapportent pas viendront y semer de la confusion. Nous étudions actuellement un point particulier. Le ministre a l'occasion de rendre un grand service aux producteurs d'œufs en soumettant un programme à la Chambre. Nous ne le pensons pas infaillible et ce ne serait probablement pas le meilleur programme au monde mais il devrait au moins faire une proposition, afin que les provinces puissent adopter la mesure législative qui s'impose. Le problème est le même dans toutes les provinces. Grâce au rôle de soutien que joue le Gouvernement fédéral en fixant un prix minimum pour les œufs, le problème pourrait alors être résolu.

Mais je pense que, pour le moment, le ministre laisse la question en suspens, si je puis dire, parce que, au lieu de dire bien carrément ce que, selon lui, les provinces pourraient faire, il se contente de répéter que, si elles s'acquittaient de leurs obligations, la situation serait différente. Même si nous admettons cela, nous dirait-il ce que les provinces devraient faire, selon lui, pour remédier à la situation? Voilà la question.

Je ne veux aucunement prolonger le débat. Je n'y avais même pas encore participé; mais, si le ministre va jusqu'à faire reposer tout le blâme sur une seule province et prétendre que les habitants de cette province

devraient se prononcer contre son gouvernement aux élections, le débat prendra une tournure politique et il va être long et âpre. Le ministre peut, si cela lui plaît, exposer un progamme au comité ou peut-être communiquer directement avec les provinces, ce qui serait très bien. J'espère qu'il ne veut pas porter cette question sur les tribunes politiques et commencer le concours de lancement d'œufs dont il a parlé tantôt.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, je l'ai dit à toutes les sessions, depuis six ans, et il ne me faut qu'un instant pour le répéter à la Chambe, cette session-ci. Toutes les provinces savent ce qui pourrait se faire. Malgré ce que dit mon honorable ami, nous avons établi un prix minimum pour les œufs. Ce prix est de 38c. à l'entrepôt. Quiconque comprend la situation et veut s'y adapter peut calculer ce que devrait être le prix.

Par exemple, quand les œufs se vendaient très bon marché dans la région située au sud de Swift-Current, nous avons fixé le prix à 27c. pour les gros de la catégorie A et nous avons payé ce prix pour ces œufs. C'était la première fois que nous achetions des œufs en dehors de la saison. Nous avons dit que le juste prix à cet endroit était 27c. et que nous en achèterions dans la région, et nous en avons acheté. Le prix aurait été de 29 ou 30c., si nous n'avions pas eu à expédier jusqu'à Winnipeg ou Calgary les œufs que nous avions achetés. Quelqu'un aurait pu fixer le prix à 30c., mais nous ne pouvions pas dire que le prix des œufs était 30c.

Une fois les choses établies de façon que personne ne pouvait subir de perte en agissant de la sorte, le gouvernement provincial aurait pu dire que le prix des œufs à Swift-Current serait de 30c. ou, pour être plus prudent, de 27c. Il aurait pu dire que suiconque achèterait des œufs de la catégorie A gros à un prix inférieur enfreindrait la loi. Le gouvernement provincial peut agir ainsi, alors que nous ne le pouvons pas. S'il agissait de la sorte, il établirait par le fait même une base au régime du prix des œufs dans la province, mais ce régime ne vaudrait pas dans le cas des œufs tout venant, des œufs fêlés ou des œufs de la catégorie B qu'il faut briser. Il faudrait pour cela établir des prix bien différents pour ces œufs.

Le gouvernement provincial peut le faire mais nous ne le pouvons pas. Vous pouvez gloser là-dessus tant que vous voudrez, mais c'est un régime que tout le monde comprend, qu'on soit dans la politique provinciale ou dans la politique fédérale.

M. Zaplitny: Je remercie le ministre de cette déclaration. Je veux poser une autre question. Supposons que, dans une province, on établisse un office de vente des œufs qui entreprendrait de faire exactement ce que le ministre a proposé, soit établir un prix auquel on serait disposé à acheter les œufs dans cette province. Les services du ministre seraient-ils alors en mesure de garantir à cet office toute perte qu'il pourrait subir par suite d'une différence entre le prix qu'il paierait et celui auquel il écoulerait les œufs?

Le très hon. M. Gardiner: Nous prendrions de l'office tous les œufs qu'il voudrait nous remettre à la fin d'une saison ou durant une saison lorsqu'ils sont en entrepôt. Nous les accepterions à 38c. plus les frais d'administration, ce qui pourrait atteindre 42c. Je crois qu'à l'heure actuelle, c'est 43c. C'est ce que je veux dire quand j'affirme qu'un office ne peut pas subir de perte. La perte, s'il y en a, est inscrite au titre de la présente loi. L'office pourrait nous remettre ces œufs tout comme les commerçants le font à l'heure actuelle.

L'office les obtiendrait des cultivateurs et des commerçants, un peu partout dans la province. Ils ont vendu tout ce qu'ils pouvaient. S'ils pouvaient trouver sur le marché un cours supérieur, ils ne viendraient jamais nous voir. Ils feraient exactement ce dont on a accusé ceux qui s'occupent actuellement des œufs. Rien n'empêche de les vendre plus cher qu'ils ne les ont payés, mais lorsqu'on en arrive au point où on ne peut les vendre à qui que ce soit, on peut toujours les vendre à l'office de soutien des prix agricoles en se fondant sur un cours de 38c. à l'emmagasinage. A partir de ce moment-là, c'est l'office qui doit s'occuper de les vendre. En disant que la province devrait collaborer, nous entendons simplement faire comprendre que si la loi doit s'appliquer avec succès partout, il faut que la province intervienne et nous dise ce qu'est le cours.

M. Argue: Le ministre prétend d'une part que les groupements agricoles sont assez satisfaits de l'application de la loi...

Le très hon. M. Gardiner: J'avais eu l'intention de traiter plus longuement la question et de dire que depuis qu'ils ont présenté l'automne dernier certains vœux, nous avons nous-mêmes prévu certaines modifications et acheté 98,900 caisses d'œufs. Nous ne l'avions jamais fait auparavant. Nous avons attendu pour cela qu'ils nous proposent des changements. Ayant donc apporté ces changements, nous achetons maintenant des œufs pendant toute la campagne.

M. Argue: Je n'en reste pas moins convaincu que les vœux exprimés par les groupements agricoles n'ont pas reçu entière satisfaction, même si on doit croire ce que le ministre vient de nous dire. Il est probablement exact que pour que la loi soit aussi utile que possible, il faudrait que les diverses provinces adoptent certaines mesures législatives à caractère complémentaire. Pour ma part j'ai l'impression que les meilleures lois seraient celles aux termes desquelles serait prévue une délégation d'autorité,—et cela vaut autant pour les lois fédérales que pour les lois provinciales,—à certains groupements de ventes coopératifs composés des producteurs.

Or, jusqu'à ce que le ministre et le gouvernement fédéral veuillent bien veiller à ce que leurs prix minimums profitent au producteur, du moins lorsqu'il s'agit d'œufs vendus dans le cadre du commerce interprovincial, il me semble que chaque province se verra dans l'impossibilité de proposer de rendre la mesure entièrement efficace en insérant quelque disposition à cet effet dans ses statuts. La mesure n'a pas donné un prix minimum au producteur. Le Gouvernement a simplement déclaré qu'il était prêt à acheter moyennant un certain prix, les œufs destinés aux entrepôts.

Le ministre nous a dit que les œufs de la catégorie A moyens ont, à des époques différentes, un barème très varié, et que la Commission des prix de soutien n'avait pas été en mesure d'établir pour les œufs moyens A un taux qui supprimerait ces écarts considérables. Si c'est exact, il me semble que l'Office de soutien des produits agricoles fait un pas en arrière, parce qu'en 1949-1950, elle a fixé un prix de 36c. la douzaine pour les œufs A moyens, prix inférieur de 2c. à peine à celui des œufs A (gros). Si l'on a déjà pris des dispositions de ce genre en 1949, il me semble qu'on pourrait au moins en faire autant en 1957, afin de voir à ce qu'il ne s'établisse pas d'écart trop grand entre les prix des œufs A gros et A moyens.

Le prix minimum de 38c. la douzaine a été fixé pour la première fois, je crois, pour l'année 1949-1950. Depuis lors, le prix minimum est resté le même. Mais depuis 1949 le coût de production a augmenté considérablement au pays. En 1949, l'indice des coûts de production agricole s'établissait à 204 pour atteindre en août de l'an dernier 254, soit une augmentation d'environ un quart au cours de cette période. Ainsi donc, alors que le prix minimum fixé par le Gouvernement est resté le même en cents, le prix, en réalité, a baissé régulièrement par suite de l'augmentation constante du coût de production.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Les organismes agricoles ne sont pas contents de la loi du Gouvernement. Ils croient, —ce qui vaut pour le Syndicat des cultivateurs et la Fédération des agriculteurs,—que la loi est défectueuse et devrait être modifiée. Le Conseil de l'union interprovinciale des cultivateurs, dans un mémoire soumis en décembre de l'an dernier à la conférence fédérale-provinciale de l'agriculture, a recommandé que le prix de soutien de 38c. la douzaine à l'égard des œufs de la catégorie A gros soit une garantie directe au producteur, au lieu de l'être, comme actuellement, au marchand de gros. Il a formulé plusieurs vœux à l'égard de l'aviculture mais c'était leur principal vœu en ce qui concerne cette loi.

Le ministre a parlé du comité consultatif de l'Office de soutien des produits agricoles, ainsi que de la Fédération canadienne des agriculteurs et de son attitude sur la loi du Gouvernement.

J'ai ici le texte du mémoire annuel que la Fédération canadienne des agriculteurs a présenté au premier ministre et à d'autres membres du cabinet, à Ottawa, le 15 février dernier. Voici où il est directement question de la loi sur le soutien des prix agricoles:

> Il est évident que, depuis quelques années, grâce à la loi sur le soutien des prix agricoles et aussi à l'activité de la Commission canadienne du blé telle qu'elle fonctionne actuellement, l'agriculture a été protégée contre certaines des pires chutes de prix qu'elle aurait pu subir autrement.
>
> Le programme de vente ordonnée du beurre et d'autres recours aux pouvoirs que possède le Gouvernement en vertu de la loi, dans le cas des œufs, du porc, de la poudre de lait écrémé et d'autres produits se sont tous révélés utiles. Toutefois, il faut aussi reconnaître, croyons-nous, que, avec les années, le Gouvernement a eu, dans la plupart des cas, pour ligne de conduite de recourir le moins possible au programme de l'Office de soutien des prix et uniquement dans les cas de diminution excessive des prix, lorsque les frais seront modérés pour l'État et qu'il sera possible d'éviter presque entièrement de susciter de réels problèmes dans le domaine de la vente des excédents et des relations commerciales.

Voici ce que je lis plus loin:

> Après en avoir observé l'application pendant un certain temps, les membres de la Fédération canadienne des agriculteurs en sont venus à la conclusion que le programme de l'Office de soutien des prix, tel qu'il est présentement appliqué, ne représente pas un effort assez résolu pour réaliser l'objet de la loi sur le soutien des prix agricoles, qui est ainsi exposé: "l'Office doit tenter d'établir un rapport équitable entre les revenus de l'agriculture et ceux provenant d'autres occupations". Nous proposons donc qu'il soit fait un plus grand usage de la loi sur le soutien des prix agricoles comme moyen de maintenir des prix de soutien suffisants à l'égard des denrées agricoles auxquelles s'applique la loi. On pourrait se rendre dès maintenant à cette requête pour ce qui est des œufs, des poules et des dindes.

C'est là une déclaration bien nette de la part de la Fédération canadienne des agriculteurs.

Le très hon. M. Gardiner: Et il s'agit ici d'un geste non moins net.

M. Argue: Elle dit que la loi, telle qu'elle est présentement appliquée, est insuffisante, que l'attitude du Gouvernement et de l'Office relativement au soutien des prix agricoles est insuffisante, qu'elle ne répond pas aux besoins de l'heure. Ainsi que le dit la Fédération, l'attitude du Gouvernement est d'assurer des prix de soutien très bas et, tout en reconnaissant que la loi a pu être vraiment utile à certains égards, cet organisme prétend qu'elle n'a pas assuré un juste revenu à la masse des producteurs agricoles, mais qu'elle a tout simplement empêché, à un moment donné, un effondrement des prix de certains produits agricoles.

Si nous avons eu cette discussion cette après-midi, c'est parce que le prix des œufs est descendu très souvent à un bas niveau ces derniers temps. Règle générale, il est juste de dire que les prix agricoles, ces derniers mois, ont été extrêmement bas, surtout si on les compare au coût de revient des cultivateurs. J'ai été renversé d'entendre le ministre des Finances affirmer l'autre soir que la raison principale de l'augmentation de l'indice des prix de consommation était la reprise du prix des denrées agricoles. Je ne crois pas que ce redressement ait été, l'an dernier, la principale cause de la hausse des prix exigés du consommateur. Ce n'est pas exact, à mon avis. Cette déclaration n'est pas conforme aux faits.

Il se peut,—et je n'en doute pas,—que, dans l'indice des prix de consommation, ce soit le coût des vivres qui ait augmenté le plus. Mais il s'agit là du prix de détail et non pas du prix que touche le producteur. Ce n'est pas du tout la même chose, par conséquent, quand on affirme que l'élément principal de la hausse de l'indice des prix de consommation a été le redressement du prix des produits agricoles et des vivres car, pour que cette reprise signifie quelque chose, il faudrait que ce fût le producteur lui-même qui en profitât.

L'hon. M. Harris: Je tiens à dire immédiatement que je parlais de l'indice et des éléments qui le composent. Je ne parlais pas du tout du prix touché par le cultivateur.

M. Argue: Je suis heureux d'entendre le ministre faire cette rectification car elle me paraît extrêmement importante.

L'hon. M. Harris: Elle n'a aucune importance. Je la fais uniquement parce que mon honorable ami cherche à lire, dans mes observations, des choses que je n'ai pas dites.

M. Argue: C'est faux. J'ai simplement cité vos propres paroles que voici: "Le principal facteur d'augmentation de l'indice des prix aux consommateurs a été la reprise des prix des produits agricoles et des denrées alimentaires."

L'hon. M. Harris: C'est juste.

M. Argue: Pas au producteur. Si le cours agricole doit avoir un sens il faut que ce soit celui dont profite l'agriculture. Il ne saurait vraiment être question du prix fait à la maison Loblaws, par exemple, ou à ces autres vastes entreprises à multiples succursales qui font faire au consommateur les frais d'aménagement des centres d'achat, en lui faisant payer très cher les aliments qu'il achète.

Bien entendu, cette déclaration du ministre était parfaitement conforme à sa déclaration précédente voulant que, si tout allait bien, les cultivateurs auraient en 1957 un revenu plus élevé qu'en 1951.

Ce que nous voulons faire comprendre au Gouvernement depuis longtemps, c'est que l'agriculture est en mauvais état, que les prix payés aux cultivateurs sont insuffisants, que les cultivateurs du pays font faillite par milliers et laissent leur exploitation, qu'ils sont aux prises avec un écart insuffisant entre les cours et les frais, et que les prix qu'ils obtiennent sont pour bien dire les mêmes depuis quelques années tandis que les frais de production n'ont cessé de monter. Je pense que, chaque fois que le Gouvernement ou un ministre parle des cours agricoles comme partie de l'indice des prix à la consommation, il devrait signaler clairement que le producteur n'obtient pas de pourcentage important de la hausse des prix de détail des denrées alimentaires. En fait, depuis un certain nombre d'années, le pourcentage du prix de détail des denrées alimentaires qu'obtient le producteur diminue. Le prix des vivres monte et les paiements faits aux producteurs restent les mêmes ou, en fait, diminuent.

A mon avis, l'attitude adoptée par le syndicat des cultivateurs et par la Fédération canadienne des agriculteurs est conforme à la façon de penser des cultivateurs du pays, à savoir que la loi fédérale sur le soutien des prix agricoles est insuffisante, qu'elle est mal administrée, que les prestations assumées par le contribuable ne vont pas, comme elles devraient, aux producteurs.

M. Bryson: Un autre mot à ce sujet. C'est P. T. Barnum, je pense, qui disait qu'il y avait toujours un truc. La déclaration que le ministre nous a faite il y a un instant m'a fort intéressé. Il exposait un programme concis qui permettrait aux provinces de

créer des offices de producteurs grâce auxquels les cultivateurs pourraient obtenir un prix raisonnable, dans ce cas-ci, pour leurs œufs. Je ne veux pas faire dire au ministre que ce qu'il n'a pas dit...

Le très hon. M. Gardiner: Vous le ferez tout de même, que vous le vouliez ou pas.

M. Bryson: Il a dit, je pense, que dans le cas de la Saskatchewan, la province pourrait créer un office et payer aux producteurs, mettons, 35c. la douzaine pour les œufs. Son office prendrait alors les œufs à 38c. en y ajoutant les frais généraux.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas dit 35c.

M. Bryson: Non, vous n'avez pas dit 35c.

Le très hon. M. Gardiner: Vous me faites dire ce que je n'ai pas dit.

M. Bryson: Mettons n'importe quel prix, 27c. par exemple. Peut-on imaginer ce qui arriverait à un office provincial qui paierait un prix comme celui-là? Les gens qui habiteraient près des limites de cette province y entreraient en foule et empêcheraient totalement la Commission de réaliser son programme. Ce n'est certainement pas une solution, et le ministre sait parfaitement que jamais, dans ces conditions, un programme comme celui-là ne pourrait réussir.

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons entendu les mêmes arguments lorsque nous avons agi de cette façon en ce qui concerne les produits laitiers.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui par le comité des subsides.)

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

L'hon. M. Harris:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirée le 31 mars 1957, la somme de $89,825,249 soit prélevée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.

L'hon. M. Harris demande à déposer le bill nº 280 allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour la service public de l'année financière expirant le 31 mars 1957.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur: Le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois maintenant?

M. Knowles: Avec l'autorisation de la Chambre.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº 280 allouant à Sa Majesté une certaine somme d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1957.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

Les articles de 1 à 3 inclusivement sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Le bill sera-t-il lu maintenant pour la 3e fois?

M. Knowles: Avec l'autorisation de la Chambre.

L'hon. M. Harris propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous reprendrons le débat sur l'exposé budgétaire.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LES HEURES DE TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES

Question nº 199—**M. Knowles:**

1. Combien d'heures par semaine travaillaient les fonctionnaires fédéraux en 1914?

2. Combien d'heures par semaine travaillent-ils actuellement?

Réponse de **l'hon. Roch Pinard (secrétaire d'État):**

1. Les heures de travail que doivent observer les fonctionnaires, commis et employés du service interne du service civil seront de 9 heures du matin à 5 heures de l'après-midi, tous les jours excepté les dimanches et les jours fériés reconnus; et excepté également le samedi, jour où les heures de travail seront de 9 heures du matin à 1 heure de l'après-midi.

Durant les mois de juin, juillet, et août, pourvu que le Parlement ne soit pas en session, les heures de travail pour les jours auxquels aucune disposition spéciale ne s'applique seront de 9 heures du matin à 4 heures de l'après-midi.

(Décret du conseil C.P. 1/1223 du 29/5/09, modifié par le décret C.P. 88/1882 du 4/5/10).

2. Heures de travail relevant de l'article 88 des Règlements du service civil.

(1) Sous réserve de dispositions contraires de la loi ou de règlements spéciaux, les heures de travail du personnel administratif seront de 37 heures et demie par semaine ou, là où il faut s'écarter de cette règle pendant certaines périodes de l'année, la moyenne ne devra pas être inférieure à 37 heures et demie par semaine pour l'ensemble d'une année.

(2) Là où un horaire hebdomadaire n'est pas de règle pour toute l'année, les heures de travail d'une semaine ne devront pas être de moins de 35 heures ni de plus de 40 heures.

(3) La semaine de cinq jours sera limitée aux localités ou aux régions approuvées par le Conseil du Trésor et ainsi désignées par la Commission.

(4) Dans les localités où la semaine de cinq jours n'a pas été autorisée, la semaine régulière de travail devra, autant que possible, être de 38 heures et demie (7 heures du lundi au vendredi et 3 heures et demie le samedi) pendant 37 semaines consécutives de l'année, et de 35 heures (7 heures du lundi au vendredi) pendant 15 semaines consécutives durant les mois de juin, juillet, août et septembre.

(5) Pour ce qui est du personnel non administratif, là où la nature du travail ou les besoins du service ne permettent pas qu'on s'en tienne aux heures de travail prescrites aux alinéas (1) à (4) dans le cas d'un employé en particulier ou d'un groupe d'employés, le sous-ministre pourra fixer les heures de travail qu'il juge nécessaires dans l'intérêt public; cependant, la moyenne des heures de travail ainsi établies ne devra pas être inférieure à celle que prescrivent les alinéas (1) à (4), et tout changement apporté au total des heures de travail en conformité du présent alinéa sera immédiatement signalé à la Commission.

(6) Le sous-ministre déterminera à quelle heure le travail doit commencer et se terminer ainsi que la période accordée pour le repas du midi.

(7) Tous les changements relatifs à l'heure où le travail doit commencer et se terminer, qui sont nécessités par des circonstances exceptionnelles et qui ont pour effet d'abréger la journée de travail, devront être approuvés par les sous-ministres qui devront d'abord obtenir l'assentiment de la Commission.

LA LOI SUR LA ROUTE TRANSCANADIENNE

Question nº 219—**M. Lusby:**

1. Quelle valeur globale représentent tous les contrats approuvés jusqu'à ce jour en vertu de la loi sur la route transcanadienne?

2. Quels montants le gouvernement fédéral a-t-il versés aux gouvernements provinciaux jusqu'à ce jour?

Réponse de **M. Bourget, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Travaux publics:**

1. La valeur d'ensemble des travaux approuvés aux termes de la loi sur la route transcanadienne, au 2 mars 1957, s'établit ainsi qu'il suit: $305,544,707.88.

2.

Provinces	Versements faits jusqu'ici
Terre-Neuve	$ 8,796,568.01
Île du Prince-Édouard	2,040,015.78
Nouvelle-Écosse	1,261,116.48
Nouveau-Brunswick	5,174,403.85
Québec	—
Ontario	25,343,609.50
Manitoba	9,654,233.70
Saskatchewan	11,032,891.21
Alberta	10,723,169.74
Colombie-Britannique	22,239,898.36
	$96,265,906.63

CONVENTIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES RELATIVEMENT AU PARTAGE DES IMPÔTS— NOUVELLE-ÉCOSSE

Question n° 232—**M. Purdy:**

Quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il versées ou versera-t-il à la province de la Nouvelle-Écosse en vertu des conventions conclues entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, à l'égard des années expirant le 31 mars 1957 et 1958 respectivement?

Réponse de **l'hon. W. E. Harris (ministre des Finances):**

Les versements faits à la Nouvelle-Écosse en vertu des accords de location des domaines fiscaux de 1952 pendant l'année financière terminée le 31 mars 1957 sont de $21,975,000, sous réserve de rectifications définitives.

Les versements aux termes de la loi de 1956 sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts ne seront faits qu'à partir du début de l'année financière se terminant le 31 mars 1958. Un calcul préliminaire de ces versements, ainsi que le prévoit le budget des dépenses pour cette année-là, les fixe à $27,950,000.

LES PROBLÈMES D'HYGIÈNE CRÉÉS PAR L'EXPANSION INDUSTRIELLE

Question n° 234—**M. Cavers:**

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'occupe-t-il de recherches et d'études relatives aux problèmes d'hygiène créés par l'expansion industrielle moderne?

Réponse de **l'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

Après s'être rendu compte de la nécessité de plus en plus grande d'assurer des services au sein du ministère pour la poursuite de recherches dans le domaine de l'hygiène et de la toxicologie industrielles on a organisé il y a deux ans un groupe de recherches parmi le personnel de laboratoire du Service de l'hygiène professionnelle pour permettre au gouvernement fédéral de jouer son rôle à cet égard.

L'énorme expansion qu'a prise l'industrie au Canada depuis dix ans a été particulièrement évidente dans les industries minières et celles de l'affinage des métaux, ainsi que dans l'industrie des produits synthétiques qui offre une vaste gamme de nouveaux produits. Dans le sillage de l'essor qu'ont pris ces industries et d'autres, une multitude de nouveaux problèmes comportant des dangers pour la santé se sont posés.

Le travail de ce nouveau groupe de recherches a fait beaucoup de progrès et, déjà, le groupe a pu aider sensiblement à la solution de nombreux problèmes d'hygiène d'ordre pratique dans l'industrie. On prévoit que, par l'entremise de ce service, le ministère pourra éventuellement aider à subvenir de façon importante aux exigences de l'hygiène dans ces régions où l'économie du Canada prend son essor.

LA POLLUTION DE L'AIR

Question n° 235—**M. Cavers:**

Quelles sont les dispositions prises par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en vue d'aider à la solution du problème sans cesse croissant de la pollution de l'air?

Réponse de **l'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

Le Service de l'hygiène professionnelle, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, poursuit depuis plusieurs années des études ayant pour objet de mesurer, d'identifier et de déterminer les effets toxiques des agents de pollution atmosphérique.

Le 1er janvier 1956, le Service de l'hygiène professionnelle, après avoir retenu les services d'un consultant en matière de pollution atmosphérique qui était auparavant à l'emploi du Conseil de recherches sur la défense, a assumé la responsabilité, en collaboration avec d'autres services du ministère, de poursuivre certaines études qui se faisaient jusque-là sous les auspices de la Commission mixte internationale. A ce propos, plusieurs enquêtes fondamentales ont eu lieu dans la région hautement industrialisée de Windsor et Détroit.

Le ministère a également aidé à des recherches sur plusieurs problèmes de pollution atmosphérique, y compris ceux qui ont trait à la poussière arsenicale provenant de la réduction de l'or, aux gaz provenant de la réduction du nickel et aux effluents provenant du traitement chimique et de la fabrication de l'acier.

Un réseau de stations d'échantillonnage d'air est établi dans tous le Canada en collaboration avec les services de diverses municipalités et de divers gouvernements provinciaux. Les données obtenues par ces stations, lorsqu'elles auront été confrontées avec des données topographiques et météorologiques, devraient contribuer à améliorer les méthodes permettant de mesurer, d'identifier et de supprimer les agents de contamination et devraient aider à déterminer les effets de

la pollution atmosphérique sur la santé publique et la végétation. Le ministère a aussi commencé des études en vue de déterminer la relation qui existe entre la pollution atmosphérique et la santé des personnes âgées qui souffrent de maladies chroniques des voies respiratoires ou du système cardio-vasculaire.

Le ministère a mis au point un matériel spécial qui sera fort précieux dans les études des effets qu'exercent sur la santé les agents de contamination dans les villes.

LE SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION GORDON

Question n° 236—**M. Lennard:**

1. Qui est secrétaire de la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada?

2. Quel traitement ou quelle rémunération touche-t-il dans l'exercice de cette fonction?

Réponse de **l'hon. W. E. Harris (ministre des Finances):**

1. M. D. V. LePan.

2. Traitement: $10,500 par année, et une allocation provisoire de $4,000 par année.

NOUVEAU-BRUNSWICK—AIDE FÉDÉRALE ET DÉPENSES FÉDÉRALES

Question n° 240—**M. Low:**

Durant 1956, quelle somme globale a-t-on versée en subvention, allocations, aide pécuniaire, à la province du Nouveau-Brunswick et quelle somme globale le gouvernement fédéral y a-t-il dépensée?

Réponse de **l'hon. W. E. Harris (ministre des Finances):**

Durant l'année financière terminée le 31 mars 1956, $126,937,000.

Remarque: Les chiffres de dépenses ci-dessus ne comprennent pas:

a) les dépenses budgétaires de caractère plus général qui visent l'avantage de l'ensemble du pays et profitent directement à toutes les provinces. Dans cette catégorie se rangent les dépenses de l'organisme législatif central à Ottawa, les services financiers et administratifs à Ottawa et les activités de recherches du Conseil national de recherches;

b) les versements à bon nombre de fournisseurs de biens et de services comme les paiements dans bien des cas sont faits aux bureaux centraux des compagnies; ils ne se prêtent donc pas à un décompte précis par provinces;

c) les opérations du ministère des Postes ainsi que ses dépenses sont considérées comme contrebalançant plus ou moins les revenus perçus par ce ministère.

LE REVENU FÉDÉRAL, DE 1936 À 1956

Question n° 251—**M. Kirk (Antigonish-Guysborough):**

Quelles ont été les recettes de l'État durant chaque année financière ou civile, de 1936 à 1956 inclusivement?

Réponse de **l'hon. W. E. Harris (ministre des Finances):**

Année financière expirant le 31 mars	Total des recettes
1936	$ 372,595,996
1937	454,153,747
1938	516,692,749
1939	502,171,354
1940	562,093,459
1941	872,169,645
1942	1,488,536,343
1943	2,249,496,177
1944	2,765,017,713
1945	2,687,334,799
1946	3,013,185,074
1947	3,007,876,313
1948	2,871,746,109
1949	2,771,395,075
1950	2,580,140,615
1951	3,112,535,948
1952	3,980,908,652
1953	4,360,822,789
1954	4,396,319,583
1955	4,123,513,300
1956	4,400,046,639

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

551. Montant estimatif requis pour rembourser le Compte de soutien des prix agricoles de la perte nette d'exploitation de l'Office de soutien des prix agricoles durant l'année financière 1956-1957, $5,019,100.

MINISTÈRE DES FINANCES

Éléments généraux de paye, y compris versements de pension de retraite—

561. Contribution spéciale de l'État aux fins de réduire la portion d'exigibilité non amortie du Compte de pension du service public, $50,000,000.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Loi et règlements sur la radio—

606. Administration, exploitation et entretien, y compris la contribution du Canada aux frais de différentes conférences internationales sur la radio, le télégraphe et le téléphone, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $1,000.

Service de l'aviation civile—
Voies aériennes et aéroports—

607. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris les travaux de construction sur les aéroports municipaux

et paiements aux municipalités, à titre de contributions à l'égard de la construction exécutée par ces organismes—Crédit supplémentaire comprenant l'autorisation d'imputer sur le crédit nº 488 de la loi des subsides nº 6, 1956 (et ses suppléments) le coût des terrains achetés au moyen d'emprunts contractés pour l'acquisition du terrain nécessaire à la possession de bien-fonds dans le voisinage des principaux aéroports-terminus, en vue de prévenir l'érection de bâtiments constituant un danger pour la navigation aérienne et en vue de l'expansion future de ces aéroports, lesdits terrains ne devant pas être gardés pour fins de revente, $7,600,000,

608. Contributions à l'aménagement d'aéroports et à d'autres travaux relatifs aux aéroports, à frais partagés, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $11,966.

609. Contributions, selon le détail des affectations, à d'autres gouvernements ou à des organismes internationaux pour l'exploitation et l'entretien d'aéroports et d'installations de navigation aérienne et de voies aériennes, y compris l'autorisation de verser les sommes spécifiées en monnaie des pays indiqués même si les sommes à payer sont supérieures ou inférieures à leur équivalent en dollars canadiens tel qu'il est établi en février 1957—Crédit supplémentaire, $5,461.

B—Généralités—

Commission maritime canadienne—

610. Subventions aux navires à vapeur, pour les services de cabotage, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $818,538.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Service des traitements—

611. Maintien des hôpitaux et administration—Crédit supplémentaire, $940,000.

Allocations aux anciens combattants et autres prestations

612. Allocations aux anciens combattants—Crédit supplémentaire, $190,000.

613. Fonds de secours (Allocations aux anciens combattants)—Crédit supplémentaire, $110,000.

Services provisoires—

614. Autorisation, nonobstant l'alinéa c) de l'article 2 de la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), de désigner comme étudiant au sens de ladite loi, Norman R. Oddy, fils de feu le sergent Herbert Haste Oddy, tué en activité de service au Canada le 2 juin 1942, $1.

615. Remboursement selon les montants déterminés par le ministre des Affaires des anciens combattants, n'excédant pas l'ensemble d'une somme équivalente au redressement de compensation en vertu du paragraphe (1) de l'article 13 de la loi sur les indemnités de service de guerre, ou le paiement effectué conformément à l'alinéa c) du paragraphe (2) de l'article 12 de la loi sur la réadaptation des anciens combattants, lorsque la personne qui a fait le redressement ou le paiement de compensation ne reçoit pas de prestations en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ou lorsque, ayant obtenu une aide pécuniaire en vertu de cette loi, elle est considérée par le ministre à la fin de son contrat ou entente aux termes de cette loi comme n'ayant retiré de ce contrat aucune prestation ou en ayant retiré une prestation moindre que le montant du redressement de compensation ou moindre que le paiement effectué—Crédit supplémentaire, $95,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 21 mars 1957

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UNE RÉUNION ÉVENTUELLE DES PREMIERS MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une autre question au sujet de la réunion qui doit avoir lieu aux Bermudes, lundi prochain, entre lui-même et le très honorable M. Macmillan. Le premier ministre ne voudrait-il pas reconsidérer l'attitude qu'il a prise le 19 mars, soit qu'il ne soulèverait pas lui-même la question de la tenue d'une conférence des premiers ministres des pays du Commonwealth? Le premier ministre ne voudrait-il pas aller plus loin et lancer une invitation à tenir la prochaine conférence du Commonwealth au Canada?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il se peut, je pense, que je ne me sois pas exprimé d'une façon suffisamment claire, mais je pense aussi que l'honorable député interprète assez mal ce que j'ai dit. Je n'ai pas dit que je ne soulèverais pas la question, car je m'attendais qu'elle fût discutée. Ce que j'ai dit, c'est que je ne prendrais pas l'initiative de convoquer une réunion des premiers ministres. Si la question se présente, certes, nous parlerons sûrement du lieu où se tiendra la prochaine réunion et je suis sûr que nous serons honorés, au Canada, si la prochaine réunion a lieu au Canada.

M. Green: Permettez-moi de signaler au premier ministre que, le 19 mars, il disait:

> C'est possible, mais je ne prendrai pas l'initiative de réclamer la tenue d'une conférence des premiers ministres.

Cela ne donnait pas à entendre, évidemment, comme le premier ministre l'a dit aujourd'hui, qu'il ne prendrait pas l'initiative de convoquer la conférence.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne vois aucune différence,—et, s'il y en a une, je ne la saisis pas,—entre convoquer une conférence et réclamer la tenue d'une conférence.

LES PÊCHERIES

LA CHASSE DU PHOQUE, À TERRE-NEUVE ET AU LABRADOR—INTERPELLATION SUR SA NÉCESSITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Michael Starr (Ontario): J'aimerais poser deux questions au ministre des Pêcheries au sujet de la chasse aux phoques qui a maintenant lieu au large de Terre-Neuve et du Labrador. Cette chasse est-elle vraiment nécessaire et se fait-elle sans cruauté? Ensuite, est-ce qu'on abat tellement de phoques que la race en soit bientôt menacée d'extinction, comme dans le cas du bison?

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, c'est là une question qu'on pose souvent à cette époque de l'année. Pour ce qui est de la nécessité de la chasse, disons que cette activité commerciale se poursuit depuis trois siècles. La peau du phoque adulte donne un bon cuir, la graisse est réduite en huile de phoque, la peau du jeune phoque est utilisée comme fourrure par l'industrie du vêtement, et les chasseurs de phoques emportent les nageoires chez eux à Terre-Neuve pour en faire ce plat unique connu sous le nom de pâté aux nageoires de phoques.

Quant à la question de savoir si l'abattage se fait sans cruauté, pour les équipages tout ce que je peux dire c'est que la chasse aux phoques est la besogne la plus dangereuse et la plus désagréable de toute l'industrie de la pêche au Canada. Les bateaux sont petits et beaucoup se font broyer par les glaces flottantes. Bien des chasseurs se perdent sur les bancs de glace. Si l'honorable député pensait plutôt aux phoques, comme je m'en doute, je lui répondrai que les phoques adultes sont abattus au moyen de carabines à haute puissance. Il arrive que certains soient seulement blessés; ils s'échappent, mais bien sûr cela arrive dans n'importe quelle sorte de chasse. Les petits phoques, qui ne se déplacent pas facilement, sont tués instantanément d'un coup énergique sur le cou.

Le nombre des animaux qu'on peut tuer fait l'objet d'une entente entre le Canada et la Norvège. Je puis toutefois assurer à l'honorable député que ce nombre n'est pas de nature à exterminer les troupeaux de phoques. Au siècle dernier, nous comptions jusqu'à 400 navires et 10,000 hommes qui abattaient 750,000 phoques par année, mais l'an dernier nous n'avions que trois navires et 120 hommes

qui, avec les Norvégiens, ont tué en tout 200,000 phoques. Les troupeaux actuels comptent environ 3 millions de phoques; de l'avis de bien des pêcheurs des provinces de l'Atlantique, 3 millions de phoques mangent trop de poisson.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

TORONTO—POURSUITES INTENTÉES AUX TERMES DE LA LOI SUR LE DIMANCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mlle Margaret Aitken (York-Humber): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Vu que presque tous les organes de diffusion de nouvelles de Toronto devront être poursuivis aux termes de la loi sur le dimanche qu'a adoptée le gouvernement fédéral, le ministre dirait-il si le gouvernement fédéral participera aux procès, soit pour défendre la loi soit à titre d'observateur?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): D'ordinaire, je ne formule pas d'objection contre la coutume presque universellement suivie par les membres de l'opposition de ne pas donner de préavis de leurs questions, comme le veut le Règlement; mais en l'occurrence je dois en formuler une. Je tiens donc la question de l'honorable représentante pour un préavis, au lieu d'exprimer au pied levé une opinion sur la question dont elle m'a saisi.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LES HONORAIRES DES MÉDECINS QUI VISITENT LES INDIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut-il dire si le Service de santé des Indiens de son ministère se propose de relever les honoraires qu'il verse aux médecins pour les visites faites aux Indiens et dont le tarif actuel est de 50c. en certains cas et de $1 dans d'autres? J'ai ici un cas où le versement moyen accordé à un médecin pour des visites faites à des Indiens n'a été que de 67½c. Le ministre ne reconnaît-il pas qu'il devrait y avoir un tarif uniforme?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, si le député veut bien me passer cette lettre et étudier la question avec moi personnellement, je serai heureux d'aller au fond de cette affaire.

M. Fraser (Peterborough): Je veux poser une autre question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il a dit qu'il étudierait cette affaire. Je crois comprendre que c'est le barème établi par tout le pays pour les visites du médecin aux Indiens. Je vais lui faire voir de quoi il s'agit dans ce cas-ci; mais j'espère qu'il étudiera la question sous l'angle du service par tout le pays.

DÉCLARATION AU SUJET DES RECHERCHES DES EFFETS DE LA RADIATION SUR LES MINEURS D'URANIUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. Robertson (Adjoint parlementaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député de Kootenay-Ouest a posé, le jeudi 14 février dernier, au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, la question suivante:

...Le ministre a-t-il entendu dire que les mineurs d'uranium seraient exposés à des radiations? Dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il nous dire si des recherches ont été entreprises pour savoir ce qu'il en est?

Le ministre a dit alors qu'on donnerait ultérieurement une réponse plus détaillée. Je me propose maintenant de donner cette réponse. On a reconnu, il y a quelques années, que les mineurs d'uranium peuvent être exposés à des radiations parce que le minerai extrait contient des matières radio-actives. Certaines études faites dans les mines canadiennes ont montré que les méthodes régulières de sécurité pratiquées dans les mines, et surtout la ventilation, peuvent ramener le danger de radiation au point déclaré inoffensif par les autorités internationales de la protection contre la radio-activité.

Les autorités provinciales et les sociétés de la Couronne ont fait des enquêtes dans les mines qui relèvent de leur compétence; elles y ont appliqué les mesures de sécurité qui s'imposaient, ainsi qu'un programme continuel de surveillance sanitaire. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a participé, de concert avec l'*Atomic Energy of Canada Limited*, à l'enquête menée en 1954 dans une mine appartenant à la Couronne; il se tient en rapports étroits avec les milieux compétents des provinces et autres qui s'efforcent de garantir le maintien de conditions de travail sûres.

LES POSTES

WEYBURN (SASKATCHEWAN)—DÉCLARATION SUR LA PRÉSUMÉE PLAINTE AU SUJET D'UN PIÈTRE SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, hier l'honorable représentant de Moose-Mountain a demandé si on avait reçu des plaintes au sujet des

installations au bureau de poste de Weyburn. Il y a quelques semaines, on a rapporté que par suite de la quantité de courrier à distribuer par la poste restante et les cases à serrure il y avait pénurie de ces dernières; on a donc vu immédiatement à ce que le ministère des Travaux publics ajoute un certain nombre d'autres cases à serrure en attendant le parachèvement du nouvel édifice fédéral qui comportera des installations suffisantes.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE DE RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU "FEUILLETON"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration quel progrès ont accompli ses services en vue de répondre à la question n° 170, inscrite au *Feuilleton* il y a plus d'un mois?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je tâcherai de me renseigner, monsieur l'Orateur.

LES ÉDIFICES PUBLICS

CALGARY—QUESTION À PROPOS DE L'ACHAT D'UN EMPLACEMENT POUR LE NOUVEAU BUREAU DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Carl O. Nickle (Calgary-Sud): Le ministre des Travaux publics nous dirait-il où en sont les négociations en vue de l'achat d'un emplacement pour le nouveau bureau de poste de Calgary? Si les négociations sont terminées, peut-on s'attendre que les travaux commenceront durant l'année en cours?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Certaines difficultés se sont posées au sujet de la propriété. De mémoire, je puis dire qu'elles se sont assez bien réglées; mais il vaut mieux considérer la question comme avis et j'y répondrai de façon plus complète une autre fois.

LES INVALIDES

ONTARIO—PRÉSUMÉ REFUS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE PARTICIPER PLEINEMENT À LA RÉADAPTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est-il en mesure de répondre, aujourd'hui, à la question que je lui ai posée hier?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le sujet sur lequel porte la question que le député a posée au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social relève de l'entente intervenue entre mon ministère et le ministère du gouvernement ontarien à propos de la formation professionnelle. Vu qu'on a porté cette question à mon attention et vu la place que les journaux ont faite à la déclaration du ministre du Bien-être social de l'Ontario, je pense utile de donner lecture de la lettre que j'ai adressée, aujourd'hui, à l'honorable M. Cecile.

Hier, j'ai lu, avec regret et non sans quelque étonnement, certaines affirmations parues dans un article du *Globe and Mail* et qui auraient été tirées d'un discours que vous avez prononcé à l'assemblée législative.

Vous auriez dit, signale-t-on, que la province a été informée que les dispositions de l'annexe "R" ne s'appliquent pas à la formation professionnelle dans une université et vous auriez poursuivi ainsi: "nous nous heurtons constamment à ces attitudes négatives et à ces déceptions à l'égard de chacun des programmes où nous partageons les dépenses avec le gouvernement fédéral, etc.". Je me hâte de vous assurer que non seulement des dispositions ont été prises en vue du partage des frais de la formation professionnelle dans les universités, mais que des dispositions spéciales ont été prises dans la province d'Ontario pour que ces cas soient approuvés sans être référés directement à Ottawa afin d'éviter les malentendus et les délais lorsqu'il s'agit de cas particuliers.

Dans les cas dont vous avez parlé, l'approbation a été retardée à cause d'un doute sincère de l'agent régional du Trésor fédéral sur le bien-fondé de la réclamation et parce que les fonctionnaires provinciaux n'ont pas donné avis au directeur fédéral de la formation professionnelle que M. Moon avait donné son approbation.

M. Moon est l'un des fonctionnaires provinciaux.

Nous avons fait enquête et constatons que la réclamation dont vous parlez est en voie d'être payée.

J'espère sincèrement que les énoncés publiés dans le *Globe* ne représentent pas vos sentiments personnels ni votre opinion à l'égard de nos efforts mutuels en vue d'assurer des programmes appropriés et satisfaisants de formation aux invalides civils sous l'empire des dispositions de l'accord sur la formation professionnelle et de l'annexe "R". Je puis vous assurer, en tout cas, que rien, à ma connaissance, ne justifie de telles accusations et j'espère sincèrement que vous n'aurez jamais lieu d'entretenir une telle opinion.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

GAZA—NOUVELLE DU RETRAIT DE LA FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES JUSQU'À LA LIGNE DE DÉMARCATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudrait-il dire à la Chambre quelle est, à la suite des événements récents, la fonction de la force

d'urgence des Nations Unies dans l'enclave de Gaza? Comme vous vous le rappellerez, je lui ai posé cette question il y a deux jours. Il a dit qu'il comptait pouvoir y répondre hier ou aujourd'hui.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai dit que je répondrais de mon mieux à cette question aujourd'hui ou demain, à ce que je pensais; mais peut-être était-ce hier ou aujourd'hui. Toutefois, je préférerais différer ma réponse jusqu'à demain avec l'espoir d'obtenir quelques renseignements du Caire sur les résultats de la visite du secrétaire général au gouvernement égyptien. Cependant, je tâcherai de répondre à la question demain.

LE CANAL DE SUEZ—NOUVELLE ANNONÇANT QUE L'ÉGYPTE EXIGERAIT DES DROITS DE PÉAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Il y a une autre question que j'ai posée hier à propos du mémoire du gouvernement égyptien sur l'usage du canal de Suez. Le ministre peut-il nous donner sa réponse aujourd'hui et nous dire, en particulier, en vertu de quelle disposition tous les droits de péage seraient payés à l'Égypte?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être faire une brève déclaration à ce sujet maintenant. L'été dernier, en juillet, je crois, le Gouvernement a fait connaître sa position à la Chambre concernant la nationalisation de la Société du canal de Suez. A ce moment-là, nous avons dit qu'à notre avis, les droits de l'Égypte sur l'exploitation du canal, droits qui découlaient de la souveraineté de l'Égypte, puisque le canal traverse le territoire égyptien, devaient être conciliables avec l'intérêt international reconnu, entre autres choses, par la convention de Constantinople signée en 1888.

Nous avons aussi expressément appuyé les six principes approuvés en octobre dernier par le Conseil de sécurité pour l'exploitation et le contrôle du canal, ainsi que toute entente qui pourrait être conclue à cette fin.

Comme l'honorable député le sait, un de ces principes voulait que cette voie maritime internationale reste "à l'abri de la politique de tout État". Monsieur l'Orateur, nous appuyons toujours aussi fermement ces principes. Comme je l'ai dit l'autre jour à la Chambre, les quatre puissances qui sont probablement les plus intéressées à la liberté de passage dans le canal ont présenté au secrétaire général des Nations Unies des propositions relatives à l'exploitation du canal lorsqu'il serait complètement dégagé. J'ai alors signalé en quoi consistait la proposition. Le secrétaire général en a saisi le gouvernement de l'Égypte.

Avant-hier, je pense, tous les gouvernements représentés au Caire ont reçu un mémoire égyptien renfermant certaines propositions à ce sujet. Ce mémoire a été déposé ce matin, monsieur l'Orateur.

A notre avis, ce mémoire ne constitue pas une réponse aux propositions des quatre puissances dont j'ai parlé, mais il a probablement été émis à ce moment-ci en vue de négociations, à la veille de la visite du secrétaire général et, en vérité, de l'ouverture du canal.

Depuis que nous avons reçu ce mémoire, monsieur l'Orateur, nous avons étudié la portée des propositions qui, d'après le gouvernement égyptien lui-même, n'auraient pas un caractère définitif, avec d'autres gouvernements amis plus intéressés que le Canada à la navigation dans le canal. Nous ne croyons pas qu'il serait sage ou souhaitable que le Canada, tout seul et avant tout autre pays, envoie des protestations diplomatiques officielles comme on l'a proposé pendant que se poursuivent ces échanges de vues et que le secrétaire général est au Caire pour des négociations à ce sujet. Pareilles protestations à cette heure-ci ne nous paraîtraient ni efficaces, ni judicieuses.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la suite de la discussion interrompue le mardi 19 mars, sur la motion de l'honorable M. Harris (ministre des Finances) invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens ainsi que sur l'amendement de M. Macdonnell et le sous-amendement de M. Cameron (Nanaïmo).

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, à l'ajournement de mardi soir le député de Kenora-Rainy-River venait de terminer une apologie du budget. Sans avoir dessein de m'étendre sur les remarques qu'il a faites, j'en retiendrai deux.

D'abord, dans son discours qui, à mon avis, révélait les illogismes plutôt graves des thèses de l'opposition officielle, il a émis une hypothèse assez remarquable en prétendant que le Gouvernement s'est efforcé d'agir surtout en faveur des gens qui, selon lui, souffrent le plus dans les conditions actuelles de l'inflation. Après s'être donné bien du mal pour prouver qu'il n'y a pas d'inflation ni de grand danger d'inflation, il a fini par admettre que la majorité des Canadiens souffrent de l'inflation suscitée par son propre Gouvernement.

Je tiens aussi à dire un mot de l'expression malheureuse, selon moi, dont il s'est servi à la fin de son discours. Il a accusé le député de Greenwood d'avoir voulu, selon lui, donner "un coup de poignard dans le dos" du gouverneur de la Banque du Canada et de l'institution elle-même. On sait que les théories économiques du député de Greenwood ne me reviennent pas du tout. Mais, même à cela, je le connais depuis douze ans et bien des députés le connaissent depuis beaucoup plus longtemps que cela et je trouve que, si une expression ne doit pas être appliquée au député de Greenwood, ce sont bien les mots "un coup de poignard dans le dos". Il n'a pas la réputation de faire des choses comme cela et il n'y est nullement enclin. Il s'est exprimé sans détours et, qu'il ait eu tort ou raison, je trouve injuste de qualifier ainsi les paroles du député, surtout quand on examine les réalisations du Gouvernement dont il a parlé un peu plus loin.

Le député de Kenora-Rainy-River a semblé aussi prendre beaucoup de plaisir à signaler que, en cette occasion, l'opposition officielle n'avait pas cité d'extraits d'éditoriaux ou de nouvelles de journaux à l'appui de ses arguments. La raison qu'il en a donnée, c'est que les journaux, à son avis, ont été presque unanimes à louer le ministre des Finances et le Gouvernement de ce budget. Je ne sais pas quels journaux il lit, mais j'ai ici deux coupures de journal contenant des observations de deux porte-parole d'un groupement très nombreux de Canadiens. Un des articles qui a paru dans la *Free Press* de Winnipeg renferme une déclaration attribuée au président de la Fédération canadienne des agriculteurs, M. Hanna. Cette nouvelle est intitulée: "Harris coincé; H. H. mécontent". A propos de la prédiction que le ministre a faite concernant le revenu des agriculteurs en 1957, l'article déclare:

"Rien de ce que nous constatons ne pourrait justifier une telle prédiction, a-t-il dit, bien qu'une certaine augmentation puisse se produire.

"Même si la prédiction du ministre était exacte, il en résulterait encore que les cultivateurs n'obtiennent pas leur part de l'augmentation de la prospérité nationale depuis 1951, qui a été considérable."

Il a dit également que les estimations du ministre étaient presque certainement trop optimistes en ce qui concerne l'agriculture. Il a peut-être voulu condamner le ministre par la faiblesse de ses éloges, mais il semble, au contraire avoir, en le louant, prononcé quelque condamnation, parce que tout indique, de l'avis du président de la Fédération des agriculteurs, que, même si le ministre avait raison et que le revenu agricole atteignait cette année le niveau de 1951, les cultivateurs ne participeraient pas autant qu'ils le devraient à l'augmentation du revenu général au Canada.

J'ai ici une autre coupure un peu plus franche. Il s'agit d'une déclaration formulée par le directeur du syndicat ouvrier de l'automobile. Ce syndicat représente 70,000 ouvriers. Je citerai ce texte tel qu'il est paru dans la *Free Press* de Winnipeg:

Le syndicat ouvrier de l'automobile a trouvé, dimanche dernier, le nouveau budget fédéral "insignifiant"; il considère l'augmentation de $6 de la pension de vieillesse comme "une insulte aux vieillards et au mouvement ouvrier du Canada qui réclamait des pensions convenables".

Voici deux déclarations, l'une du chef d'un organisme agricole et l'autre d'un chef syndical, qui ne sont certainement pas louangeuses mais expriment la déception générale que le budget a causée.

Certains journaux du moins ont dit qu'il s'agit d'un budget d'élection, et on a beaucoup parlé des concessions qui ont été faites afin de gagner des votes à la prochaine élection. Cependant, à examiner de près le budget, on se demande si vraiment c'est le but qu'on se donnait car alors le plus qu'on puisse dire, c'est qu'il est un bien piètre appât pour prendre un aussi gros poisson. Il suffit de comparer les avantages qu'il comporte aux espoirs que la population entretenait pour constater que comme leurre ce n'est pas fameux.

A dire vrai, quand on le lit dans le calme de son bureau, loin de l'animation de la Chambre, du tambourinage approbateur sur les pupitres au moment de sa présentation, on se rappelle le mot qu'eut un jour à propos des "opéras-savon" un monsieur qui ne prisait pas particulièrement ce genre de divertissement. Il a dit qu'il y a eu deux sanglots et puis l'annonce commerciale. A mon avis, le budget contient un maximum de lieux communs et un minimum d'avantages. A la fin se trouve greffé un discours politique.

D'abord, considérons l'ensemble du dossier du Gouvernement. Si le ministre les Finances était personnellement responsable de tout ce qu'a fait le Gouvernement depuis 1935, alors que l'administration actuelle a pris le pouvoir, je craindrais quelque peu, parce qu'alors on pourrait l'accuser d'un délit très grave. Je m'empresse d'ajouter qu'on ne peut tenir le ministre des Finances personnellement responsable de ce qui est arrivé; mais une loi de notre pays prévoit que l'altération de la monnaie constitue un délit. C'est exactement ce que fait le Gouvernement depuis 22 ans.

L'indice des prix de gros que nous fournit le Bureau fédéral de la statistique montre que l'indice général, si l'on prend la période de 1935-1939 comme base de 100, atteint le chiffre de 229.4 en 1957. Autrement dit, il est environ deux fois et un quart plus élevé. La seule façon de traduire ces chiffres sous

forme de pouvoir d'achat, c'est que le dollar de 1935-1939 (on suppose qu'il valait 100c.) vaudrait environ 45c. aujourd'hui.

L'hon. M. Harris: Voulez-vous retourner à la période de 1935-1939?

M. Zaplitny: Le ministre demande si nous voulons retourner à la période de 1935-1939. Je signale simplement que le Gouvernement nous a ramenés au delà des années 1935-1939 en avilissant de 55c. la valeur de notre dollar. Depuis 22 ans qu'ils sont à la tête du pays, les vis-à-vis ont abaissé de 55c. la valeur de notre dollar. Ils ne peuvent le nier, car c'est ce qu'indique la statistique de l'État. Toute la statistique qu'on nous cite aujourd'hui, toutes les déclarations que fait le ministre sur les prestations, les impôts, le produit national brut et ainsi de suite, doivent être interprétées en fonction de la valeur actuelle du dollar, qui est de seulement 45c. Voilà le résultat de 22 ans de régime libéral.

C'est là une des raisons pour lesquelles je ne prends pas trop au sérieux ce que le Gouvernement nous dit de temps à autre au sujet de l'inquiétude que lui cause l'inflation. De temps en temps,—surtout cette année, à l'approche des élections,—il manifeste une vive inquiétude au sujet de l'inflation et il dit qu'il va prendre les dispositions qui s'imposent. Il parle de restriction du crédit, de taux d'intérêt plus élevés et ainsi de suite. Il nous parle de toutes les mesures inutiles qu'il peut imaginer et nous donne l'impression qu'il va vraiment s'occuper de juguler l'inflation.

Tout ça, c'est de la foutaise. Depuis 22 ans qu'il est en place, il n'a jamais freiné l'inflation et personne ne le croit quand il prétend aujourd'hui qu'il a enfin découvert la formule qui va lui permettre de faire marche arrière et de redonner à notre dollar sa valeur d'achat d'autrefois.

Le Gouvernement a exploité l'inflation, ou les effets de l'inflation, ou le dollar avili par l'inflation, pour se rendre populaire sur le plan politique. Il peut signaler l'accroissement en dollars des pensions ou de ceci et cela, des recettes et dépenses, mais il oublie toujours de dire au public que le dollar d'aujourd'hui ne vaut que 45c. par rapport au dollar de 1935-1939. Ce sont là des faits dont il faut tenir compte; c'est là un critère qui doit nous servir à juger tous les énoncés que renferme l'exposé financier du ministre. Nous devons toujours nous rappeler, lorsqu'il parle de dollars, qu'il s'agit d'une monnaie qui a perdu 55 p. 100 de sa puissance d'achat au cours des 22 dernières années.

Un des aspects les plus décevants du budget, c'est que l'industrie agricole y semble oubliée. Dans la dernière partie de l'exposé, il est vrai, dans le boniment politique qui s'y ajoute, le ministre dit quelques mots de ce que le Gouvernement prétend avoir fait pour l'agriculture, mais il n'y a pas un seul mot dans le budget sur les intentions ou les projets du Gouvernement à l'égard de l'étreinte que subit actuellement l'industrie agricole du fait du rapprochement du prix de vente et du prix de revient. Le ministre n'a pas dit un mot de la parité des prix.

Chacun sait, et certes le Parlement doit savoir maintenant, qu'aujourd'hui tel est le premier objectif actuel des syndicats agricoles du Canada. Les députés des Prairies insistent peut-être plus sur l'agriculture que le député moyen, et on a peut-être l'impression qu'il n'y a que les cultivateurs des provinces des Prairies qui s'intéressent au principe de la parité des prix. Rien ne saurait être plus éloigné de la vérité. Les syndicats agricoles, partout dans le pays, s'y intéressent parce qu'ils ne peuvent voir d'autre moyen de stabiliser l'industrie pour s'assurer à eux-mêmes et à leurs enfants un avenir dans l'agriculture. Si jamais les foyers agricoles doivent avoir sujet d'espérer, si jamais l'agriculture doit avoir de la stabilité, tôt ou tard le Parlement devra accepter le principe de la parité du revenu pour les agriculteurs en adoptant des lois qui l'appliqueraient graduellement.

Il est difficile de croire qu'une question aussi importante pour le pays que celle de la parité du revenu pour les agriculteurs n'a pas même été mentionné dans le budget du ministre des Finances. S'il n'admet pas que l'agriculture ait le droit à la parité de revenu eh bien, en tant que ministre sérieux parlant au nom du Gouvernement et traçant le programme ministériel, il aurait dû exprimer ce désaccord et en donner les raisons à la Chambre.

Mais non, il n'y avait pas un seul mot à ce sujet. Le ministre a fait comme si ce problème n'existait pas.

Le ministre et ses tenants verront très bientôt à quel point ils se sont trompés. Le problème se pose et les collectivités agricoles en feront la principale question en jeu lors des prochaines élections générales. Les candidats libéraux des circonscriptions agricoles, aussi bien dans l'Est que dans l'Ouest, devront se prononcer là-dessus et faire savoir à leurs mandants s'ils appuient ou non le principe de la parité du revenu pour les agriculteurs. Ni le ministre des Finances, ni le ministre de l'Agriculture, ni aucune association de ministres ne pourra alors éluder cette question. Les cultivateurs attendent depuis longtemps l'occasion de saisir les candidats de la question de la parité des prix au moment d'élections générales et ils n'y manqueront pas cette fois-ci. Les candidats libéraux devront prendre position.

Tout cultivateur ou tout dirigeant agricole qui lit le présent programme financier sans y trouver la moindre mention de la parité des prix est forcé de conclure ou bien que le Gouverement ne s'intéresse aucunement à l'agriculture ou encore qu'il veut écarter ce problème, d'où le silence du budget à cet égard.

Le budget ne renferme pas un mot sur un programme qui procurerait le soutien des prix aux producteurs, même sous l'empire de la loi sur le soutien des prix agricoles. Les discussions que nous avons eues à la Chambre, tant hier que les autres fois durant la présente session, témoignent de la difficulté d'établir une législation dite sur le soutien des prix à l'échelon de la production.

Nous nous sommes efforcés à maintes reprises de démontrer au Gouvernement, et surtout au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), la grande faiblesse de la méthode actuelle des prix minimums en leur signalant que les prix de soutien des produits agricoles ne jouent, à présent, qu'au niveau du distributeur ou du transformateur, qu'il n'y a aucune garantie, aucun rouage qui permettrait de repasser automatiquement au producteur, en échange de ses denrées, les prix de soutien figurant dans les mesures adoptées par la Chambre, qu'il s'agisse d'œufs, de beurre, de crème ou de quoi que ce soit.

Il est vraiment temps que le Gouvernement se prononce à cet égard. Il y a quatre ans que dure l'examen de cette question à la Chambre. Le ministre de l'Agriculture est lui-même fermement convaincu que la méthode actuelle n'est pas très satisfaisante et qu'elle ne fonctionne pas dans l'intérêt du producteur. Mais le budget ne contient rien à ce sujet. En ce qui concerne le ministre des Finances, le problème n'existe pas.

Sauf erreur, une grande partie de sa circonscription, sinon la totalité, est une région agricole, une des plus belles de l'Ontario. J'ai eu, en effet, très récemment l'occasion d'étudier la question avec certains résidents de cette circonscription, et je puis lui assurer qu'ils se préoccupaient beaucoup du moyen de faire bénéficier le producteur des prix fixés en vertu de la loi sur le soutien des prix agricoles. A moins que le ministre ne manifeste plus d'intérêt pour cette question qu'il n'en a manifesté dans son exposé budgétaire, et cela avant la fin de la session, je suis certain que les représentants de la classe agricole de sa circonscription auront quelque chose à lui dire au cours des élections.

Le budget a aussi complètement omis de mentionner un programme national à l'égard des céréales. Les députés des provinces de l'Ouest ont souligné à maintes reprises que, pour assurer aux producteurs de céréales des Prairies une longue période de stabilité et de sécurité, le Gouvernement devra instituer un programme national des céréales, sous le régime duquel il assumera la responsabilité de la vente et de l'entreposage des céréales produites au Canada, de façon que le cultivateur canadien puisse recevoir un bénéfice comparable à celui qu'obtiennent ses concurrents des États-Unis qui, eux, profitent d'un programme national des céréales. Cependant, tout ce dont la Chambre a été saisie jusqu'ici depuis le début de la session a été un projet de loi visant à proroger les dispositions relatives aux prêts bancaires garantis par le Gouvernement.

Cette proposition insipide n'a jamais produit sur la situation le moindre effet appréciable. A part cela, on n'a rien fait, et l'exposé budgétaire ne contient aucune mesure. On y dit, en effet, qu'il faudra continuer à s'inquiéter de nos excédents, de la pénurie de wagons couverts, des contingents et des débouchés; que nous resterons dans la situation qui existe depuis 1953; que le Gouvernement, après quatre années au pouvoir, n'a pas trouvé de solution et n'a aucune proposition à formuler; qu'on ne peut nous donner aucun espoir.

Voilà le passé du Gouvernement et voilà le genre d'espoir qu'il donne aux producteurs de céréales.

Le ministre des Finances doit comprendre que la production de céréales, au Canada, est une de nos industries les plus importantes et les plus fondamentales. Dans une large mesure, la prospérité du Canada est fonction de la prospérité de ses producteurs de céréales et autres denrées agricoles. Il n'est donc pas raisonnable qu'un budget, qui sera tout probablement le dernier de la présente législature, écarte complètement cette question et prétende qu'il n'y a rien à faire en ce qui concerne une politique nationale des céréales.

Le ministre des Finances pense-t-il que les cultivateurs de l'Ouest vont se dire que le Gouvernement s'occupe de cette question, alors que le budget n'en souffle mot, si ce n'est, comme je l'ai dit, à l'appendice politique de l'exposé du ministre, où celui-ci s'enorgueillit de ce que le Gouvernement a au moins donné aux banques l'assurance qu'elles ne perdraient pas d'argent si elles consentaient quelques prêts sur les céréales? A part cela, le budget que nous présente le Gouvernement ne contient absolument rien en faveur des producteurs de céréales.

Je veux aussi parler de l'augmentation de $6 au chapitre des pensions de vieillesse. Bien des gens se sont demandé, depuis la présentation du budget, comment le Gouvernement était arrivé à ce chiffre de $6.

Une voix: C'est 15 p. 100!

M. Zaplitny: Je me le suis demandé, moi aussi, parce que ce n'était pas un beau chiffre rond comme $10, $20, ou $30, ni même un chiffre rond comme $15. C'est $6. Un député parle de $5. J'en dirai un mot tantôt.

Je me suis donc livré à un petit travail de déduction à ce sujet. Je ne regarde pas par le trou de la serrure du bureau du ministre, mais j'ai fait travailler un peu mon imagination et je pense avoir trouvé la solution de ce qui s'est passé en ce jour fatal. Voici à peu près l'explication, selon moi: l'amendement cécéfiste réclame une augmentation de la pension de vieillesse qui sera établi d'après l'augmentation réelle qu'a atteinte notre produit national brut au cours des années.

C'est un amendement que, en toute logique, la Chambre peut être invitée à accepter, parce que, à notre avis, même en supposant que le chiffre de la pension de vieillesse était suffisant en 1949, toute augmentation du produit national brut doit se traduire d'abord et surtout dans les allocations que touchent nos vieillards, puisque, si le produit national brut peut augmenter au Canada, c'est à cause du travail et des sacrifices qu'ont accomplis nos vieillards pour le pays. Le Trésor public devrait d'abord songer à eux quand il y a augmentation du produit national brut. Notre amendement contient donc, à ce point de vue, une proposition logique. Mais par quelle sorte de raisonnement le Gouvernement en est-il arrivé au chiffre de $6?

Je pense que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, qui est d'ordinaire si diligent en la matière, a persuadé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que la majoration devait être de $35 par mois. Connaissant les bonnes dispositions du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je suis certain qu'il a aussitôt recommandé ce chiffre au ministre des Finances, et connaissant la puissance de persuasion du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je suis certain qu'il a convaincu le ministre des Finances d'accepter cette proposition. Ainsi donc le budget comportait, dans sa première rédaction, un poste visant à augmenter la pension de vieillesse de $35 par mois. Ce montant y était prévu et je pense que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait déjà effectué d'adroits sondages parmi les députés libéraux, leur faisant savoir que le grand jour était arrivé et que c'était le moment stratégique d'annoncer une très forte majoration de la pension de vieillesse. Toutefois, la veille de l'exposé financier, le ministre du Commerce, car je les prends suivant l'ordre de préséance, est venu dire au ministre des Finances: "Qu'est-ce que cet accroissement de $35? Et le ministre des Finances de répondre: "C'est là en blanc et en noir." Et le ministre du Commerce de reprendre: "Il ne faut pas oublier que le pipe-line transcanadien n'a pas encore atteint Winnipeg. C'est fameusement loin de Montréal, et il nous faudra puiser bien des fois dans le trésor public avant d'arriver à Montréal. J'ai mes idées là-dessus en ce moment, mais il serait impolitique d'agir avant les élections. Je viendrai donc vous relancer après les élections, et vous feriez bien de nous garder une poire pour la soif."

Après un calcul rapide, le ministre a décidé qu'il lui fallait déduire $10 des $35, ce qui lui laissait seulement $25. Son adjoint parlementaire est ensuite allé le trouver. A en juger par le discours qu'il a prononcé mardi soir, il a une certaine prédilection pour les sociétés commerciales, car on aurait dit qu'il pleurait presque sur elles. Il a dit au ministre que l'année n'était pas indiquée pour réduire l'impôt sur les sociétés commerciales, car une telle réduction pourrait être fort mal vue en une année d'élections, mais que, dès après les élections, il faudrait, en retour de services rendus, s'occuper de ces pauvres sociétés dans le prochain budget. Le ministre, s'inclinant devant la logique de ce raisonnement, a retranché de nouveau $10, ce qui lui laissait $15.

Ç'a été ensuite le tour du ministre du Revenu national (M. McCann). Il fait partie du cabinet depuis longtemps, sa parole a du poids et il faut l'écouter. Il tient le langage suivant: "Walter, te souviens-tu du débat de l'an dernier au sujet de l'argent que nous avons dû remettre à certaines entreprises d'énergie du Québec qui avaient versé des impôts au Trésor national? Elles nous ont amenés devant la Commission d'appel et nous les avons amenées devant la Cour de l'Échiquier, et nous avons eu gain de cause. Le tribunal a décidé que nous avions le droit de les imposer et l'argent se trouvait dans la trésorerie, mais nous avons conclu un marché et nous leur avons fait remise de la moitié de ce qu'elles avaient versé, soit environ trois millions. La même chose va se répéter. Évidemment, nous ne pouvons le faire cette année, mais nous devrons y venir immédiatement après les élections." Le ministre des Finances a dû faire un petit calcul à cet égard et il a enlevé encore $3.

Il en a été ainsi jusqu'à la conférence des banques, qui a eu lieu le même jour. Les gérants de banque ont averti le ministre que s'il veut plus de logements il doit être

disposé à relever le taux de l'intérêt. Le ministre sait fort bien que la hausse du taux d'intérêt n'atteint pas que les prêts à l'habitation. Les frais de financement des emprunts publics en seront aussi augmentés. Le ministre devait donc, là aussi, faire la part des choses; il en arrivait au point où il devait réduire la majoration à $9 par mois.

Il était prêt à en rester là mais alors s'est amené l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Thatcher). Chacun sait que l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre doit faire honneur à sa réputation. Il s'est constamment opposé à toute majoration des prestations de sécurité sociale, parce qu'il croit beaucoup à la vertu de pauvreté. Peut-être pourrait-on le donner en triste exemple à ceux qui ne possèdent pas cette vertu.

Il a persuadé le ministre que vraiment il devait réduire l'augmentation de quatre autres dollars afin de ramener le tout à un beau chiffre rond, les $5 que l'honorable député de Qu'Appelle (M. Mang) vient de préconiser il y a quelques minutes. Ce montant est donc ramené à $5 et le ministre, déposant sa plume déclare: "Voilà c'est fait; je n'y toucherai plus jamais".

Mais il avait compté sans un autre membre du cabinet car, juste à ce moment-là, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill) s'amène en culotte courte et chapeau de scout pour dire: "N'oubliez pas qu'il y a longtemps que je n'ai pas fait ma bonne action de scout. Je n'ai pas fait ma B.A. cette semaine". Sous son bras, il a une liasse de lettres qu'il a empruntées au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Ce sont des lettres à fendre le cœur; elles émanent de pauvres pensionnés qui disent dans quelles conditions presque indescriptibles ils doivent vivre, vu la hausse des loyers, du coût de la vie, avec leur maigre pension de $40 par mois.

Alors le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, parfait historien, lit ces lettres au ministre des Finances en y mettant beaucoup d'âme, si bien qu'il n'a pas le temps de finir qu'ils se tombent dans les bras l'un de l'autre, le visage mouillé de pleurs. Le ministre des Finances dit alors: "Grands dieux, John, vous m'avez sauvé d'une terrible erreur. Vous m'avez convaincu qu'il était fort cruel de faire ce que je faisais en rejetant ces montants de l'augmentation pas à pas. Je vous dois beaucoup pour ce que vous avez fait. Vous m'avez complètement converti et je relèverai les pensions non pas de $5 mais de $6 par mois." Voilà comment nous avons obtenu les $6.

Tout cela est hypothétique, bien sûr, mais c'est la seule sorte de logique qui, à mon sens, ait pu amener le Gouvernement à ce chiffre. Il ne se fonde pas sur l'augmentation du produit national brut, ni sur l'augmentation du coût de la vie, ni sur quoi que ce soit que je puisse voir, sauf les pressions exercées sur le ministre par les agents de couloir et d'autres.

Une voix: Et l'effort en vue d'acheter quelques votes.

M. Zaplitny: S'il se fondait sur l'indice du coût de la vie en fonction de l'augmentation survenue de 1949 à 1957 seulement, la pension de vieillesse devrait être portée à pas moins de $50 par mois, de fait à un peu plus de $50 par mois. S'il se fondait sur l'augmentation du produit national brut, la pension de vieillesse devrait être de $75 par mois. Mais il se fonde sur rien d'autre que les manœuvres de couloirs et les manigances de coulisses. Voilà comment on est arrivée à $6 par mois.

Un autre sujet de vive déception pour l'ensemble des contribuables, surtout ceux des paliers inférieurs de revenus, se rattache aux niveaux d'abattement. L'abattement actuel de $1,000 dans le cas du célibataire et de $2,000 dans le cas de la personne mariée existe depuis de nombreuses années. Durant cette période, le coût de la vie a constamment monté d'une année à l'autre. Si l'on veut faire preuve de la moindre logique dans l'établissement du niveau de l'abattement, en d'autres termes, s'il se fondait sur la logique et la justice lorsqu'il a été établi à $1,000 et $2,000 en fonction du coût de la vie à cette époque, nous devrions certainement, pour être justes aujourd'hui, tenir compte de la hausse du coût de la vie, et le niveau de l'abattement accordé aux célibataires et aux personnes mariées devrait y avoir un rapport.

Je ne sais pas ce que seraient les chiffres exacts. Ils auraient pu être de $2,500 et $1,500 ou de $3,000 et $1,500; mais nul ne peut soutenir qu'un abattement de $1,000 pour le célibataire, qu'on jugeait logique et juste il y a quatre, cinq ou six ans, est encore logique et juste aujourd'hui. En laissant l'abattement aux mêmes niveaux, le ministre soutire du contribuable un montant proportionnel à la hausse du coût de la vie occasionnée par l'inflation.

Si le ministre avait voulu aider le moindrement le petit homme d'affaires, qui affronte un véritable problème de nos jours, la manière la plus facile de s'y prendre aurait été de relever le niveau de l'abattement personnel, car la plupart des petits hommes d'affaires exploitent un établissement familial. L'épicerie moyenne ou tout autre petit établissement est une entreprise de famille. Ce n'est pas une société par actions. Elle ne fonctionne pas de la même façon. C'est une entreprise

familiale, dans laquelle travaillent le mari, la femme et souvent aussi les enfants adultes. La façon la plus simple et la plus sûre dont le ministre aurait pu prêter de l'aide au petit négociant du point de vue fiscal aurait été de relever l'abattement et de donner à ces gens au moins cet avantage. Mais rien n'a été fait dans ce sens.

Quelques mots maintenant à propos de l'inflation. La plus grande partie de notre étude s'est rattachée jusqu'ici à l'idée de l'inflation. D'abord, il me semble que le terme "inflation" n'est pas l'expression juste en l'occurrence. On nous dit que trop de dollars cherchent de rares marchandises, mais personne ni du côté du Gouvernement ni dans l'opposition officielle, n'a encore pris la peine de nous dire quelles sont les marchandises qu'on prétend rares. Autrement dit, de quelles denrées y a-t-il pénurie dans le pays? Quelle sorte de marchandise poursuivent ces dollars trop nombreux? Personne ne l'a dit.

L'hon. M. Harris: Je l'ai mentionné dans mon exposé budgétaire.

M. Zaplitny: Le ministre l'a peut-être fait et il voudra probablement dire à quelles raretés il songeait.

L'hon. M. Harris: Lisez le discours!

M. Zaplitny: Si je me rappelle bien, il est fait mention de l'acier et des matériaux de construction. Je ne me rappelle pas qu'il ait été question d'autre chose.

Ce qui règne, ce n'est pas l'inflation au sens théorique. Ce qui règne et suscite des difficultés aujourd'hui, c'est le mercantilisme. On tire trop de profit de services insuffisants. Les chiffres de la dette des consommateurs,—au Canada, elle atteint quelque trois milliards, —ne montrent certes pas que ces débiteurs possèdent trop de ces dollars censément à la poursuite de marchandises trop rares, car s'ils avaient trop de ces dollars, ils n'en emprunteraient pas; ils les dépenseraient plutôt. Les gens dépensent de l'argent qu'ils n'ont pas. D'autre part, presque sans interruption depuis 1946, les bénéfices des puissantes sociétés commerciales du pays augmentent chaque année de 30, 40, 30, 25 p. 100. Chaque année, les grandes sociétés commerciales ont pris de l'argent des mains des gens à un rythme de plus en plus rapide. Ainsi, d'une part, le mercantilisme et ses énormes accumulations de bénéfices; de l'autre, une dette des consommateurs qui atteint trois milliards. Certes on peut maintenant dire, dans les mots que le fameux homme d'État anglais a appliqué à une autre situation, que jamais tant de gens n'ont dû autant à si peu d'hommes.

Nous avons, d'un côté, une masse énorme de gens qui doivent trois milliards et, de l'autre, un petit groupe de sociétés commerciales dont les bénéfices font des bonds. Voilà ce qui se passe. Voilà ce qui cause le malaise. Il n'y a pas trop d'argent et pas assez de denrées. Mais ceux qui ont besoin d'argent n'en ont pas assez pour acheter les denrées qui sont entre les mains de ceux qui ont déjà trop d'argent. Voilà la situation qui existe à l'heure actuelle. Si le Gouvernement veut vraiment s'attaquer au problème, il va lui falloir prendre des dispositions différentes de celles qu'il prend à l'heure actuelle et qui consistent à relever le taux d'intérêt, ce qui atteint tous les Canadiens sans distinction, que le remède leur convienne ou non.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette vivement d'interrompre le député, mais je dois lui dire que son temps de parole est écoulé.

M. A. M. Fraser (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, en me levant pour participer au débat, j'aimerais tout d'abord ajouter mes félicitations à celles qu'on a déjà adressées au ministre des Finances pour avoir présenté cet excellent budget. Je voudrais avant tout le féliciter du courage dont il a fait preuve dans les mesures adoptées en vue de combattre l'inflation, qui est le point le plus dangereux de notre économie actuelle. Il faut d'autant plus louer ses mesures qu'il les a prises en ce moment.

Une voix: Quelles mesures?

M. Fraser (Saint-Jean-Est): Le ministre a décidé d'utiliser environ la moitié de l'excédent qu'il aurait eu autrement, afin de réduire la dette publique. En même temps, toutefois, le ministre a trouvé moyen de réduire des impôts et d'accroître certaines prestations au titre de la sécurité sociale. Je suis sûr que ces mesures seront bien accueillies dans tout le pays, surtout la diminution des taxes de vente et des taxes d'accise qui profitera aux ménagères, ainsi que l'augmentation des prestations au titre de la sécurité sociale sous forme de pensions de vieillesse, de pensions d'invalidité, d'allocations aux anciens combattants, d'allocations familiales et d'autres. Elles procureront un véritable allégement à ceux qui en ont le plus besoin.

De plus, il convient sans doute de signaler que bon nombre des prestations accrues rentreront immédiatement en circulation pour payer l'acquisition d'articles de consommation. Ils n'augmenteront donc pas beaucoup la demande inflationniste de biens d'équipement, qui est une des principales causes de l'inflation actuelle. La Chambre constatera aussi que certains des avantages accordés ne s'appliqueront pas immédiatement, mais plus tard au cours de l'année, quand il y aura lieu de s'attendre à quelque relâchement de la pression inflationniste.

Il y a une mesure dont je voudrais parler un peu plus longuement: il s'agit de la disposition prévoyant la remise à plus tard des impôts à l'égard des pensions de retraite. C'est, à mon avis, une mesure qui plaît à tout le pays. La mesure dont il s'agit allégera la situation des classes professionnelles et commerçantes, des petits négociants. Comme elle constitue aussi un encouragement direct à l'épargne privée, la mesure est nettement anti-inflationniste. Cela me permettra peut-être de répondre à la question posée, il y a un instant, de l'autre côté de la Chambre. Quelles mesures on a prises? C'en est une à mentionner parmi les autres.

Je passe maintenant à un autre aspect du discours prononcé par le ministre. Je suis heureux de constater sa promesse de collaboration avec la Commission royale qu'on a constituée récemment pour remettre à l'étude les conditions financières de l'union avec Terre-Neuve, en s'autorisant de l'article 29 des conditions de l'union arrêtées en décembre 1949. Je voudrais ici féliciter le premier ministre et le Gouvernement d'avoir choisi comme membres de cette commission des personnalités canadiennes aussi distinguées. Elles apportent toutes une compétence éminente à la très importante tâche qui leur a été confiée. Les Terre-neuviens leur font entièrement confiance et attendent leur rapport avec beaucoup d'impatience.

Peut-être devrais-je ajouter qu'ils estiment qu'une majoration des conditions financières de l'union est urgente, si nous voulons que Terre-Neuve maintienne ses services publics au niveau où elle les a établis. Le gouvernement de Terre-Neuve a entrepris un programme d'expansion de ses services sociaux et de travaux publics. C'est un programme très considérable eu égard aux ressources de la province. Au cours des quelques années qui se sont écoulées depuis que nous nous sommes unis au Canada, beaucoup de progrès ont été réalisés, mais il reste encore beaucoup à faire si nous voulons atteindre le niveau moyen de service public au Canada.

Terre-Neuve présente à plus d'un point de vue un problème particulier, à cause de sa population clairsemée, de ses communications difficiles, des frais généraux à l'égard de l'instruction publique, des services médicaux, de la voirie et de multiples autres services publics. L'amélioration des normes,—et elle a été sensible,—a donc exigé des mesures héroïques au chapitre de l'imposition.

Les impôts sont très élevés à Terre-Neuve. Ainsi l'impôt sur l'essence est de 17c. le gallon. Une taxe de 3 p. 100 frappe tout, même les aliments. Je parle de ces impôts parce que je tiens à ce que la Chambre sache quelles mesures notre gouvernement a dû adopter pour porter la norme des services provinciaux à un niveau qui est encore loin d'être de ce que nous voudrions qu'il soit.

Je me ferai peut-être mieux comprendre en disant que, si l'Ontario, par exemple, recourait au même barème d'imposition, son gouvernement obtiendrait un revenu supplémentaire de quelque 50 millions de plus par année, au chapitre de l'impôt sur l'essence, et la taxe de vente lui apporterait chaque année 150 millions de plus.

J'ai été heureux d'entendre ce qu'a dit le ministre à propos d'une déclaration récente du trésorier provincial de l'Ontario. Le ministre a dit:

> Tous les dollars de recettes encaissées par le gouvernement fédéral viennent des contribuables canadiens et tous les dollars payés en versements de stabilisation ou de péréquation sont fournis par les contribuables canadiens.

La contribution de Terre-Neuve à la trésorerie fédérale est beaucoup plus importante qu'il n'y paraît au premier abord, en raison des ventes qui s'y font de denrées produites sur la partie continentale du pays. Une partie des impôts qu'acquittent les sociétés établies sur la partie continentale du pays et dont les ventes embrassent le marché terre-neuvien proviennent des bénéfices que ces sociétés ont réalisés sur leurs ventes sur ce marché. On peut en dire autant de l'impôt sur le revenu des particuliers et des droits successoraux qu'acquittent les propriétaires de ces entreprises et leurs personnels. La taxe d'accise et la taxe de vente sont acquittées sur les denrées produites sur la partie continentale du pays; cependant, le produit de ces impôts que touche la trésorerie fédérale ne vient pas de Terre-Neuve, mais des provinces où les denrées ont été produites. Il en va de même des droits de douane acquittés sur les marchandises importées de l'étranger dans d'autres provinces et subséquemment vendues à Terre-Neuve.

Je me demande si la Chambre se rend vraiment compte que Terre-Neuve est devenue le marché du Canada qui connaît l'expansion la plus rapide. Même avant l'union, les Terre-neuviens achetaient beaucoup du Canada. Ils achetaient beaucoup aussi d'autres parties du monde, surtout des États-Unis et du Royaume-Uni, car le consommateur terre-neuvien était libre alors de s'approvisionner là où on lui faisait les meilleurs prix. C'est une liberté que lui a fait perdre, dans une certaine mesure, le tarif canadien. Au cours de 1947-1948, tout juste avant l'union, Terre-Neuve exportait au Canada des marchandises d'une valeur de 11 millions, mais importait du Canada des biens d'une valeur de 55 millions. Même avant l'union, le Canada jouissait donc dans son commerce avec Terre-Neuve d'une balance favorable de l'ordre de 5 pour 1. A cette époque, la statistique rela-

tive à Terre-Neuve était distincte. Comme cette méthode a cessé avec l'union, je ne puis citer de chiffres officiels pour indiquer dans quel sens se fait aujourd'hui le commerce extérieur de Terre-Neuve. Il est incontestable cependant, je pense, que nos importations du Canada ont beaucoup augmenté. D'après une estimation sûre et peut-être même trop prudente, elles s'élèveraient à 150 millions par an. Une partie de cette augmentation vient sans doute de la prospérité continue de Terre-Neuve qui n'a cessé de s'accroître depuis 1940 ou 1941 et s'est encore accélérée depuis l'union. Notre pouvoir d'achat est maintenant plus considérable et, par conséquent, nous achetons davantage.

Une autre partie vient d'une dérivation marquée des achats de Terre-Neuve depuis l'union, achats qui se faisaient dans les autres pays, surtout aux États-Unis, et qui se font maintenant au Canada continental. Malheureusement, il n'y a pas eu accroissement correspondant des ventes de Terre-Neuve au Canada. C'est peut-être inéluctable, j'en conviens, parce que Terre-Neuve et le Canada continental ont des économies qui se font concurrence au lieu d'être complémentaires. C'est surtout vrai de deux des trois principaux produits d'exportation de Terre-Neuve, le poisson et le papier-journal, qui font concurrence à ceux du reste du Canada.

Les deux seules exceptions sont le minerai de fer, et à un moindre degré, le spath fluor. C'est dû en partie, je crois, à la concurrence, et en partie au prix élevé des frais de transport. J'ai donc été bien aise que le ministre nous dise que le Gouvernement a décidé d'augmenter de 20 à 30 p. 100 les subventions sur toutes marchandises expédiées des provinces de l'Atlantique. C'est un pas dans la bonne voie, une mesure qui améliorera certainement quelque peu les chances de concurrence de Terre-Neuve. Mais cette augmentation ne s'applique qu'aux marchandises sortantes. Si bien venue qu'elle soit, elle serait encore bien plus avantageuse pour les gens de Terre-Neuve si le Gouvernement trouvait le moyen d'en faire autant pour la subvention concernant les marchandises arrivant à Terre-Neuve. Terre-Neuve souffre beaucoup du prix élevé des transports. Située à l'extrémité de la ligne, elle doit, de plus, importer presque tout ce qu'elle consomme. Ce sont ces éléments qui font monter le coût de la vie à Terre-Neuve et qui limitent le pouvoir d'achat en dollars des Terre-neuviens. A mon avis, des frais de transport moins élevés à l'égard des importations sont essentiels si Terre-Neuve doit jouir de chances égales avec le reste du Canada. Voilà, entre autres raisons, pourquoi je suis content que le ministre nous

ait annoncé que le Gouvernement entreprendra un nouvel examen complet du problème des transports dans les provinces de l'Atlantique. J'ai confiance que ce relevé minutieux convaincra le Gouvernement de la nécessité d'augmenter les subventions au transport des marchandises qui arrivent dans la province.

Le Gouvernement a récemment aumenté les subventions au transport des marchandises, pour permettre aux cultivateurs de la région atlantique d'obtenir à meilleur compte des céréales de provende de l'Ouest; cette initiative a été accueillie avec enthousiasme à Terre-Neuve. Je remercie le Gouvernement de cette généreuse mesure. J'espère qu'avant trop longtemps on accordera une augmentation semblable des subventions à l'égard de toutes les denrées qui arrivent dans la province.

Je souhaite aussi ce relevé avec l'espoir qu'il améliorera nos services ferroviaires. J'ai parlé tantôt du vif accroissement des importations de la partie continentale du Canada à Terre-Neuve. Une bonne partie de ce volume accru nous parvient par notre réseau ferroviaire de Terre-Neuve. Cet accroissement de volume met un fardeau intolérable sur notre chemin de fer à voie unique et à faible écartement. Plus j'étudie le problème, plus je suis convaincu que les difficultés de Terre-Neuve en matière de transport ne pourront jamais être surmontées tant que nous n'aurons pas un chemin de fer à écartement normal. Le National-Canadien vient d'accuser un gros excédent d'exploitation. Je crois que le moment est venu de voir d'un bon œil l'aménagement à Terre-Neuve d'un chemin de fer à écartement normal, ce qui supprimerait le plus grand obstacle au progrès de cette province.

En terminant, qu'il me soit permis de dire quelques mots d'une ou deux questions qui intéressent ma propre circonscription. J'espère que, lorsque l'étude sur les transports sera terminée, elle incitera le Gouvernement à songer à prendre des mesures pour améliorer les moyens de transport entre Terre-Neuve et l'île Bell, qu'on a appelée à juste titre une île dans une île. L'île Bell, ainsi que les députés le savent parfaitement, est un très important centre industriel sur le littoral de l'Atlantique. C'est une localité de 12,000 habitants, où il y a quelques mines de fer. Malheureusement, les communications avec la partie continentale de Terre-Neuve ont été loin d'être satisfaisantes. Si on me le permet, je propose respectueusement au Gouvernement de songer, en collaboration avec le gouvernement provincial, à prolonger la route transcanadienne au delà de Saint-Jean jusqu'à Portugal-Cove; Portugal-Cove est sur la partie continentale de Terre-Neuve le terminus du service de transbordement à partir de l'île Bell. Si

c'était possible, je demanderais au Gouvernement de songer à collaborer avec le gouvernement provincial afin d'assurer un meilleur service de transbordement entre Portugal-Cove et l'île Bell, localité vaste et prospère qui alimente certaines de nos industries. Il est fort nécessaire et opportun, à mon avis, d'examiner ces problèmes en prévision de la prochaine étude sur les transports.

Avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, je félicite de nouveau le ministre du magnifique budget qu'il a déposé. On a qualifié ce budget de noms divers, pas tous flatteurs. Mais je pense qu'on peut dire que c'est le budget de M. Tout-le-monde, parce que chacun y trouve son compte. C'est un budget sain, sensé et pratique. C'est surtout un budget de la "juste moyenne", qui établit un juste équilibre entre la diminution de la dette, les allégements fiscaux, l'amélioration graduelle de nos services sociaux et autres.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, le budget est toujours un des éléments les plus intéressants de la session, surtout quand la session précède des élections. Cette année, un gouvernement désespéré, se rendant parfaitement compte de l'érosion politique dont il souffre depuis les deux dernières sessions à la suite de son mépris hautain pour le Parlement et de son désir effréné de puissance, a tout misé sur le budget. C'est bien le budget auquel on pouvait s'attendre en l'occurrence.

Il est bourré de faux semblants. Il prétend combattre l'inflation, s'il fallait en croire l'adjoint parlementaire. Mais il n'en est rien.

C'est un budget trompe-l'œil. On voudrait qu'il donne aux gens l'impression qu'ils paieront moins d'impôts, alors qu'en réalité ils en paieront plus. Il voudrait persuader la population que le Gouvernement veut mettre fin à l'inflation, alors que ce n'est pas le cas.

C'est un budget cynique. Il contredit les paroles et les actes du Gouvernement.

C'est un budget de bourrage de crâne. Le Gouvernement se vante ouvertement de ce que le public a la mémoire courte et qu'on peut lui faire oublier le fouillis passé et présent de ses contradictions.

Le budget est aussi transparent. Il ne peut cacher ses objectifs, bien calculés pour une année d'élections. C'est le dernier exemple de la méthode cyclique appliquée au budget, surtout au cycle électoral.

C'est un budget trompe-l'œil. Il propose des modifications nombreuses mais toutes minimes, et tente de créer une impression d'importance par la seule multiplicité de ses concessions. La table du banquet est longue; elle est bien mise; la plus belle argenterie et la plus belle vaisselle y brillent; les laquais sont bien stylés, mais les portions sont chichement mesurées. Les invités se sont retirés mécontents.

D'une façon typique, le Gouvernement, d'un air patelin, s'arroge le mérite des réalisations de la population canadienne, manifestées par l'augmentation du produit national brut, de la production et des épargnes. Cette augmentation est due non au présent Gouvernement mais au travail, à l'esprit d'économie, à l'habileté et à l'initiative de la population canadienne.

Ce qui est typique aussi, c'est que le budget n'a aucun rapport avec les budgets antérieurs du même ministre des Finances. Il résulte d'une méthode appliquée au petit bonheur. On n'y trouve aucune politique de longue portée, aucun objectif fixe de la part du Gouvernement. On n'a rien prévu, on n'a pas pensé à l'avenir. La perspective du budget, comme celle du Gouvernement d'ailleurs, ne s'étend pas au delà d'un certain jour du mois de juin. Le budget est limité par son opportunisme même; il est donc empreint d'esprit de parti.

Le premier ministre peut exhorter les hommes d'affaires canadiens à prévoir longtemps d'avance, comme il l'a fait lundi soir dernier à Hamilton. Le Gouvernement, lui, prévoit pour trois mois d'avance.

Un mot maintenant des modifications budgétaires. Ce qu'on a voulu être l'atout dans ce budget, ce sont évidemment les augmentations au chapitre de la sécurité sociale. Mais je fais remarquer à la Chambre que ces propositions ne font nullement partie du budget: elles ne sont qu'un condiment ajouté au budget lui-même. Elles ne sont pas du tout contenues dans les propositions budgétaires.

Pourquoi, comme on aurait pu s'y attendre, n'a-t-il pas été permis au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) d'annoncer cette augmentation des versements au titre de la sécurité sociale? Est-ce parce qu'il était trop modeste, trop réservé, trop hésitant ou trop effacé? Pourquoi a-t-il fui la vedette le soir de l'exposé budgétaire? Serait-ce qu'en jetant un coup d'œil vers les tribunes remplies, il aurait dit au ministre des Finances: "Non, mon cher collègue, allez-y; annoncez cela!"?

Le Gouvernement s'est montré indifférent envers la situation toujours plus grave de ceux qui doivent compter sur une pension pour vivre, pendant que la valeur des sommes reçues fond constamment sous le soleil brûlant de l'inflation sur laquelle le Gouvernement ferme les yeux et qui empire par suite de sa politique. Ces bonnes gens ont longtemps attendu que le Gouvernement leur rende justice. Leur attente se prolongerait encore si notre gouvernement moribond ne

se sentait pas rendu à la dernière extrémité. D'après la proposition du Gouvernement, cependant, il leur faudra attendre encore quelques mois; pour un bon nombre en effet, les majorations n'entrent en vigueur que le 1er juillet et, pour les autres, pas avant le 1er septembre prochain.

Rien ne justifie ce nouveau délai. Nous prions le Gouvernement de présenter immédiatement une mesure législative qui rende ces augmentations exécutoires dès maintenant. Nous lui offrons de collaborer à la prompte adoption d'une loi visant à mettre ces augmentations en vigueur dès maintenant.

L'hon. M. Harris: C'est ainsi que l'honorable député combat l'inflation.

M. Fleming: Ces mesures n'ont rien à voir au budget comme tel et les projets de loi pourraient être étudiés, même si le Gouvernement ne permet jamais que les débats sur le budget et sur les bills qui en découlent suivent pleinement leur cours normal.

Il n'existe aucune raison de retarder davantage la présentation de ces mesures en vue d'augmenter les versements et de rendre les augmentations payables dès maintenant. De fait, il y a des semaines que ces bills auraient dû être déposés. On n'avait pas besoin d'attendre le budget, car ils n'ont rien à voir au budget. Je tiens à préciser, monsieur l'Orateur, que, si le Parlement est dissous avant l'adoption et l'application, trop longtemps déjà attendues, de ces augmentations, la pleine responsabilité en retombera sur le Gouvernement.

L'autre moyen de dorer la pilule du budget devait être les dégrèvements d'impôt. Je n'ai pas à m'étendre sur ce point, car les prétendus dégrèvements sont bien faibles. De fait, les propositions qui ont pour effet d'alléger le fardeau du contribuable ont été bien décrites par un Canadien qui fait autorité en matière de fiscalité. Selon les journaux de vendredi dernier, il aurait dit que ces propositions constituent "surtout de petites modifications d'ordre technique". Il s'agit bien, en effet, de modifications d'ordre technique, apportées dans les domaines les plus divers. Nous approuvons la plupart de ces modifications. A vrai dire, c'est à nous qu'on les doit, car nous les avons réclamées à chaque session.

En général, les modifications viennent trop tard et sont trop légères. Envisageons-les cependant sous leur véritable perspective et nous nous ferons une idée plus exacte de leur valeur réelle. D'après l'estimation du ministre des Finances, elles ne représentent pour une pleine période de douze mois que 128 millions de dollars. Elles ne représenteront que 55 millions pour la présente année financière et moins encore pour l'année civile actuelle. Prenons-les cependant à l'égard de la présente année financière. Elles s'élèvent au joli chiffre de 1 p. 100 de la somme d'impôts que la population sera appelée à acquitter cette année. On ne saurait sérieusement considérer 1 p. 100 comme une réduction d'impôt. Comprenons bien ceci. Le ministre n'a fait à cet égard que présenter certaines modifications de forme.

Approfondissons un peu ces modifications. Le ministre percevra encore plus d'argent en impôts cette année que jamais auparavant, soit 21 millions de plus que l'an dernier. Le fardeau d'impôt qui pèse sur les Canadiens cette année est le plus lourd de tous les temps.

Arrêtons-nous brièvement à quelques-unes des modifications qui sont proposées. Tout d'abord, il y a, bien entendu, la proposition recommandant la réduction de la taxe d'accise sur tels articles dont la gomme à mâcher, par exemple, mais le ministre des Finances n'a rien fait pour réduire les taxes de vente sur les vêtements, les chaussures, les articles de première nécessité. Ces choses lui ont échappé, mais il a pourtant réduit la taxe sur la gomme à claquer. En cette occasion, le ministre a agi à la Marie-Antoinette.

Le Gouvernement a négligé les articles de première nécessité pour concentrer ses efforts sur certains autres articles qui ne sont pas nécessaires, de l'avis de bien des gens. Rappelons-nous Marie-Antoinette disant à ceux qui lui signalaient que les Parisiens affamés et sans faim étaient aux grilles du palais: "Qu'ils mangent de la brioche". C'est apparemment dans le même esprit que le ministre des Finances a décidé que les contribuables pourraient continuer à payer des taxes de vente élevées sur leurs vêtements, leurs chaussures et se contenter des réductions sur la gomme à mâcher.

On propose d'éliminer la taxe de vente sur certains aliments préparés et sur la confiserie. Nous réclamions cette mesure depuis des années. On en a discuté à la Chambre, sur l'initiative de députés de l'opposition. Cette proposition est la meilleure récompense de nos efforts. Je prie la Chambre de se souvenir que tout ce qui a été fait en ce sens l'a été malgré la résistance du Gouvernement exprimée de session en session. Aussi n'avons-nous pas à remercier le Gouvernement de s'être si longtemps opposé à notre proposition. En réalité, ce repentir *in extremis* ne nous dit rien qui vaille.

On peut en dire autant d'autres propositions, par exemple de la réduction, du revenu imposable, de tout versement à l'égard de rentes viagères effectué par les personnes travaillant à leur propre compte. A ce propos, l'attitude du Gouvernement a été celle d'une

résistance longue et soutenue. Je pense que j'ai été probablement le premier à soumettre la question à la Chambre. Consultant le compte rendu, j'ai constaté que le 10 avril 1953 j'ai soulevé la question à la Chambre pour la première fois. Je l'ai encore soulevée le 18 mai 1954 et à chaque session depuis. D'autres ont fait de même. C'est la cinquième session au cours de laquelle on soulève la question et jusqu'ici le Gouvernement a adopté une attitude d'hostile résistance. Vous vous rappellerez ce qu'a dit un ancien ministres des Finances, M. Abbott, quand j'ai soulevé la question la première fois le 10 avril 1953. Voici l'observation qu'il a faite comme en fait foi la page 3922 du hansard de cette année-là:

...les difficultés, les injustices m'épouvantent encore.

C'est l'attitude que le Gouvernement a prise jusqu'à aujourd'hui, veille des élections. Comme mon collègue le député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) l'a signalé l'autre soir durant le débat sur le budget, nous avons bien sujet de remercier la Providence d'avoir des élections de temps à autre pour éveiller le Gouvernement et l'amener à affronter ce qui lui paraît être des difficultés et des injustices épouvantables à la veille des élections. Nous tenons le Gouvernement responsable d'avoir si longtemps tardé à accepter une judicieuse idée des conservateurs. Le Gouvernement a cyniquement différé. Comment le Parlement pourra-t-il avoir confiance en lui plus tard, lorsqu'il s'opposera à des propositions judicieuses?

Puis il y a la minime proposition prévoyant une aide infinitésimale aux municipalités par l'élimination de la taxe sur certains achats qu'elles font.

L'hon. M. Rowe: Il ne reste plus un seul ministre à la Chambre.

M. Fleming: En effet, il n'en reste pas un à la Chambre en ce moment.

L'hon. M. Rowe: L'honorable député de Fort-William (M. McIvor) est encore là.

M. Fleming: C'est vraiment une mesure infinitésimale de dégrèvement différé et nécessaire qui sent aussi le repentir sur le lit de mort. J'espère que les électeurs veilleront à ce que le ministre des Finances regrette qu'il ne se soit pas repenti davantage et plus tôt.

Puis il y a la proposition touchant ce qu'on appelle la "déduction normale" de $100 au titre des dons aux œuvres de charité et des frais médicaux. La Chambre comprendra probablement la véritable raison de cette proposition. Le Gouvernement la soumet uniquement pour soulager le ministère du Revenu national de la vérification des pièces justificatives et des reçus. Ce qui me frappe, c'est que ce genre de disposition nuira aux institutions charitables parce que celui qui ne donne rien aux œuvres de charité jouira de la même exemption que celui qui leur donne jusqu'à $100 par année, ainsi qu'aux églises et à d'autres causes dignes d'intérêt.

On envisage aussi d'augmenter le revenu admissible des personnes à charge en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. Je me demande pourquoi le ministre n'a rien proposé à l'égard de l'épouse du contribuable. Je suis heureux de constater maintenant le retour d'un ministre dans cette enceinte.

Une voix: En voici un autre.

M. Fleming: Cela fait deux; cela va mieux. J'en arrive maintenant à la faillite du Gouvernement d'accorder des réductions fiscales qui s'imposent.

Quand j'ai mentionné les ministres, je ne visais pas le volubile adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) qui n'est pas un substitut.

Nous sommes d'avis qu'il faut diminuer les impôts des contribuables des paliers de revenu inférieurs, surtout de ceux qui touchent un revenu fixe. La Chambre a reconnu la nécessité d'amplifier les versements de sécurité sociale. Il faut aussi tenir compte de ceux qui touchent des revenus modiques et pour lesquels le fardeau de l'imposition est extrêmement lourd, étant donné la pression qu'exerce déjà sur son avoir l'augmentation constante du coût de la vie. Si l'idée avancée par la *Free Press* de Winnipeg, d'après laquelle il ne devrait pas y avoir de diminution d'impôts, vaut quelque chose, elle devrait affirmer, pour les mêmes raisons, qu'un relèvement des impôts est nécessaire. Qu'on me permette de vous citer l'avis qu'a exprimé sur le présent budget et le besoin de dégrèvement, M. R. M. Sedgwick, fils, secrétaire de la *Canadian Tax Foundation*, dont les journaux ont rapporté vendredi dernier les paroles suivantes:

Le Gouvernement aurait pu aller un peu plus loin sans soulever des problèmes d'inflation.

Je signale ces paroles au ministre des Finances. C'était rester au-dessous de la vérité. On aurait pu accorder aux contribuables des paliers inférieurs de revenu un certain dégrèvement ne dépassant pas l'excédent prévu pour l'an prochain. On aurait pu le faire tout en disposant de fonds pour des rajustements fiscaux au bénéfice des provinces et des municipalités.

Nous voulons un budget équilibré parce que nous croyons à l'équilibre budgétaire. Lorsque le ministre prévoit un excédent de 152 millions, si la marge d'erreur de ses calculs doit

être aussi grande qu'elle l'a été cette année, je dirai alors que les contribuables du Canada, surtout ceux qui dépendent d'un petit revenu fixe et dont je parle, auront d'avantage besoin de quelque dégrèvement.

Si l'épargne doit aider à juguler l'inflation, nous dirons alors qu'il faudrait permettre aux gens d'épargner leur propre argent. Le Gouvernement ne se fie pas à l'usage que feront les gens de leur propre argent. Il semble prétendre avoir plus de droits sur cet argent que ceux qui l'ont gagné à la sueur de leur front. Le Gouvernement surimpose encore. Et pourquoi? Non pas pour ménager, ni augmenter les épargnes au Canada, mais pour dépenser. La loyale opposition de Sa Majesté a confiance dans le peuple. Elle sait que les Canadiens font preuve de plus de sagesse et de réflexion, dans la dépense de leur argent, que n'en fait le Gouvernement dans la dépense des deniers qu'il leur prend sous forme d'impôts.

Il y a aussi les impôts indirects. Si l'inflation se traduit sous forme de prix élevés, le Gouvernement aurait certainement dû, dans ce cas, diminuer la taxe de vente exigée à l'égard des articles nécessaires dont j'ai parlé tantôt, comme les chaussures, vêtements.

Quand je parle de la nécessité de diminuer la taxe d'accise, je tiens à rappeler ce qui s'est passé au Canada, il y a deux ans, alors que le Gouvernement a présenté une mesure bien tardive en vue de diminuer l'impôt frappant les automobiles et qu'il s'est aperçu l'année suivante que le produit du taux d'impôt moins élevé était plus fort que celui de l'impôt plus élevé, l'année précédente.

Avant de m'écarter des impôts indirects je dirai, monsieur le président, que je regrette beaucoup d'entendre le ministre dire, du moins,—en substance,—que les vœux figurant dans le rapport du comité de la taxe de vente que préside M. Kenneth sont bel et bien morts et vont être enterrés. On ne tiendra évidemment aucun compte de sa recommandation, et le rapport sera mis au rancart. Pour ma part, je déplore cette façon de traiter un mémoire important établi par plusieurs spécialistes éminents.

Et maintenant, je dirai un mot à propos de l'excédent. L'excédent de l'année financière actuelle est le résultat direct d'une trop forte imposition. Il n'est pas nécessaire de répéter ce que j'ai dit hier à la Chambre à cet égard. La population canadienne a payé, l'année dernière, de trop lourds impôts, et le budget à l'étude prévoit qu'il en sera encore ainsi cette année. Nous avons examiné hier l'initiative du Gouvernement comportant le prélèvement, au profit de sa tirelire, de 100 millions de dollars afin de cacher le véritable excédent fiscal qui ne se monte pas à moins de 382 millions, et probablement à beaucoup plus. Nous, c'est-à-dire la loyale opposition de Sa Majesté, réclamons des budgets plus prudents; nous voulons aussi un budget bien équilibré et, enfin, en ce qui concerne la réduction de la dette, nous sommes d'avis qu'il faudrait y procéder avec beaucoup de soin et de méthode, au lieu de l'abandonner au hasard, comme le fait le Gouvernement.

Quant à l'excédent de l'an prochain, permettez-moi de signaler que le ministre des Finances l'a estimé à 152 millions. Nous ferions mieux de l'estimer d'après le résultat que le ministre a obtenu cette année: il avait prévu, pour cette année, un excédent de 112 millions et il en a encaissé un d'au moins 382 millions. Comme il prévoit maintenant un excédent de 152 millions, on peut s'attendre donc, en se fondant sur la même base de calculs erronés, que l'excédent sera de 422 millions. Si on faisait le calcul en proportion, on pourrait alors prévoir un excédent de plus de 518 millions,—et il pourrait atteindre ce montant si le ministre ou son successeur le voulait.

Et maintenant, un mot au sujet de l'inflation. Nous avons de l'inflation aujourd'hui au Canada. Nous en discernons des facteurs depuis quelque temps. C'est une question de degré. Le ministre des Finances a fait preuve de beaucoup de circonspection dans l'emploi du mot "inflation". Cette année, depuis le début de la session, il lui répugne beaucoup d'utiliser ce mot. On dirait, ce qui s'est manifesté, en particulier dans le débat qui s'est déroulé le onzième jour d'août de l'an dernier, que ce mot a quelque chose de maléfique. Eh bien, pour se rendre compte de l'existence de l'inflation au Canada, il suffit simplement de penser que, depuis que ce gouvernement libéral est au pouvoir, le dollar canadien a perdu la moitié de sa valeur. Les effets de cette baisse de valeur ont été de ravir une partie des économies, des assurances, de la valeur des obligations et des gains de ceux qui touchent un revenu fixe. L'adjoint parlementaire au ministre (M. Benidickson) a été un peu plus franc avant-hier soir: il a dit qu'il s'agissait d'"un budget anti-inflationniste". Il n'y était pas à propos du budget, mais il a reconnu le danger. Voilà quelque chose d'inédit.

Mais, je le demande, comment cette situation s'est-elle produite? Le Gouvernement aurait-il pu l'empêcher de se produire ou en restreindre la portée? Que propose maintenant le Gouvernement pour la combattre ou la mater?

Il a été beaucoup question de ce qu'on a appelé les "huit meilleures années". Ce sont, paraît-il, celles que nous avons eues depuis

que le premier ministre actuel (M. St-Laurent) dirige les affaires du pays. La Chambre pourrait consacrer quelques instants à examiner plusieurs choses qui se sont produites pendant ces huit ans. Je ne commencerai pas par l'année financière 1948-1949, parce que le premier ministre a pris la direction des affaires au milieu de cette année-là. Je commence au 1er avril 1949 et les chiffres que je cite couvrent la période qui s'étend depuis lors jusqu'au 31 mars de cette année. Durant ces huit années, le Gouvernement a perçu 32,103 millions en impôts des Canadiens. Il a dépensé 31,345 millions de dollars. Les présumés excédents lui ont permis d'accumuler 758 millions de dollars, d'ordinaire par suite de la surimposition. Durant ces huit années, l'indice des prix aux consommateurs est passé de 100 à 120.3 en janvier de cette année et le pouvoir d'achat de notre dollar a conséquemment diminué de 100c. à 83c.

De 1949 à la fin de 1954, car les chiffres ne vont pas au delà, la dette obligataire brute,—à l'exclusion des billets du Trésor,—des gouvernements provinciaux est passée de 1,955 millions à 2,552 millions, tandis que la dette du Canada envers l'étranger faisait des bonds. Laissant de côté les placements sous forme de participations, je dirai que la dette nette du Canada envers l'étranger est passée de 3.7 milliards, à la fin de 1949, à 7.8 milliards, en 1955 et ce dernier chiffre s'élèvera sans doute à beaucoup plus de 9 milliards avant la fin de 1956, quand nous disposerons de la statistique.

En face de ce passé et de cette situation, voyons quels sont les moyens que le Gouvernement pourrait employer pour s'attaquer au problème de l'inflation. Le ministre a dit dans son exposé budgétaire que "le programme fiscal du Gouvernement s'est orienté dans le sens des restrictions". C'est là une prétention que le Gouvernement ne peut justifier. Cette affirmation de la part du Gouvernement ne pourrait supporter d'examen sérieux. Le ministre a raison de reconnaître que le Gouvernement a là un devoir à remplir, mais je soutiens qu'il ne s'est pas acquitté de ses responsabilités à cet égard.

On peut dire que l'inflation est un piège tendu à tout ministre des Finances, car elle augmente ses revenus. C'est pour cela que bien des ministres des Finances la trouvent à leur goût.

La population de notre pays, et nous les parlementaires, avions le droit d'attendre du Gouvernement qu'il donne l'exemple, en pratiquant ce qu'il prêche. Parmi les panacées qui nous sont offertes, examinons-en deux, celle des économies et celle des dépenses.

A propos des économies, le ministre a dit dans son discours du budget: "J'espère bien que les Canadiens prendront sur eux d'économiser davantage et de faire des placements avantageux sur leur propre avenir." C'était un sage conseil, mais l'ampleur des impôts n'aide pas les gens à économiser. Le Gouvernement croit qu'il peut dépenser l'argent du peuple mieux que lui. Nous ne le croyons pas.

"Papa a toujours raison", telle est la formule qui inspire l'attitude adoptée par le Gouvernement et soutenue par ses partisans en cette enceinte. Un député libéral a employé cette expression à la Chambre, l'an dernier. Quant à nous, nous déclarons: "Que le Gouvernement fasse certaines des économies qu'il a invité le peuple à faire; qu'il donne l'exemple."

Quant à l'autre question, celle des dépenses, c'est un domaine où il faut beaucoup de précaution si l'on veut parvenir à réaliser des économies. Là encore, le Gouvernement devrait donner l'exemple. Le Gouvernement se propose cette année de dépenser plus d'argent que n'en a jamais dépensé auparavant un gouvernement canadien, si ce n'est pendant l'année de guerre 1943-1944 où les dépenses ont atteint un sommet encore jamais dépassé. Mais s'il continue au même rythme que par le passé, il parviendra sans aucun doute, avant la fin de l'année, à dépasser le chiffre de cette année-là. Le gouverneur de la Banque du Canada a demandé une réduction des dépenses, mais le Gouvernement n'a tenu aucun compte de ses recommendations. Je n'irais pas naturellement jusqu'à dire que certaines grosses dépenses de l'État ne sont pas nécessaires; nous nous sommes occupés de certaines d'entre elles aujourd'hui et nous les avons approuvées, car nous comprenons bien que les pensionnés ont besoin de nouvelles augmentations, vu que l'inflation a miné partiellement la valeur de leurs pensions. Mais bon nombre des dépenses de l'État pourraient être réduites après un examen minutieux.

Je dirai donc pour conclure mes observations sur cette question: Que le Gouvernement commence par enlever la poutre qu'il a dans l'œil, et il pourra facilement ôter la paille qu'il voit dans l'œil des particuliers canadiens.

Je voudrais dire encore ceci: Que le ministre des Finances ne s'imagine pas que nous allons le laisser se cacher derrière la politique de la Banque du Canada. Il va subir le poids de sa propre responsabilité.

Pour ce qui est des dépenses, bien que j'hésite à consacrer du temps à des questions qui me concernent personnellement, je me

crois tenu de répondre aux affirmations formulées avant-hier soir par l'adjoint parlementaire au ministre, à propos de ma personne et de mon attitude à la Chambre. Le 19 mars, l'adjoint parlementaire en est venu à des conclusions complètement fausses, bien que la présentation de son discours ait été excellente, ce que, du reste, j'ai reconnu à ce moment-là. Je regrette qu'il ait gâté cet effort méritoire en s'attaquant, dans ses conclusions, à la réputation de l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell). C'est indigne d'un adjoint parlementaire. Tout le monde sait ici que l'honorable député de Greenwood est incapable de frapper dans le dos et je dois dire avec regret, non pas à titre d'adversaire politique mais à titre d'ami de l'adjoint parlementaire, que cette attaque a gâté un discours qui autrement eût été excellent.

Voyons maintenant ce que l'adjoint parlementaire avait à dire à mon sujet. Je cite la page 2602 du hansard du 19 mars:

> Je l'ai entendu maintes et maintes fois prétendre qu'il ne réclame jamais de dépenses supplémentaires, qu'il a le souci de l'économie et qu'il exhorte constamment le Gouvernement à réduire les dépenses de l'administration.

Quels sont les exemples qu'il a donnés, apparemment pour représenter mon attitude sous un jour différent? Il est bien évident que l'adjoint parlementaire, dont les idées sont assez confuses, ne voit aucune différence entre les dépenses, d'une part, et la réduction des impôts et les programmes de placements et les versements de redistribution, de l'autre. Pour lui c'est une seule et même chose. Telle est du moins l'impression qu'il nous a donnée l'autre soir. Voici les exemples qu'il a cités. Il a commencé par dire que je préconise une majoration des exemptions accordées aux fins de l'impôt sur le revenu. C'est vrai. Telle est l'attitude de notre parti. L'an dernier j'ai engagé le ministre des Finances (M. Harris) à faire au moins un pas dans cette voie. Mais ce ne sont pas là des dépenses, monsieur l'Orateur. Nous préconisons par là une réduction des impôts, non pas des dépenses; mais, évidemment, l'adjoint parlementaire ne comprend pas cela.

Il a ensuite parlé de l'aide aux chômeurs. Nous avons dit que cette aide est insuffisante et nous persistons à l'affirmer. Si le Gouvernement n'avait pas tenté de rejeter ce fardeau sur les provinces et les municipalités et de se dérober ainsi à ses propres obligations, s'il n'avait pas modifié ses propres propositions de 1945, et s'il avait accompli intégralement son devoir, il aurait allégé d'autant le fardeau fiscal des provinces et, loin d'accroître ainsi les dépenses, il aurait contribué à les contenir.

Le troisième exemple donné par lui était le fait que je réclamais une assistance fédérale dans la mise en valeur de l'entreprise Beechwood, au Nouveau-Brunswick. J'ai effectivement prôné cette participation fédérale et je continuerai de le faire. Je ne cesserai pas, non plus, de déplorer le fait que le Gouvernement ait manqué là des occasions de se rendre utile. Je ne manquerai pas chaque fois que je le pourrai de condamner l'obstination et l'aveuglement dont le Gouvernement a fait preuve en ne participant pas à une entreprise comme celle-là qui aurait rapporté de si grands avantages à la région de l'Atlantique. Il reste que l'adjoint parlementaire ne sait pas distinguer entre les investissements de capitaux d'une part, et les dépenses gouvernementales, d'autre part.

Le quatrième exemple cité par lui était le fait que j'avais réclamé de l'aide pour les municipalités. Il ne semble donc pas comprendre quel effet peuvent avoir les versements de redistribution. Qu'il me soit simplement permis de faire observer qu'alléger le fardeau des municipalités c'est contribuer à diminuer le poids des impôts dans notre pays tout entier.

Enfin il a parlé de nos relations fiscales avec les provinces. J'ai déjà dit, et je le répète aujourd'hui, que si le gouvernement fédéral renonçait à s'approprier la part du lion des rentrées fiscales tirées des domaines qu'il partage avec les provinces, ce serait là une heureuse initiative et une façon de contribuer à la diminution du total des dépenses publiques. Il cesserait ainsi de priver les provinces de la part des recettes indispensable à leurs progrès.

Bref, monsieur l'Orateur, l'adjoint parlementaire a tout confondu. Il ignorait la différence qu'il peut y avoir entre des dépenses d'une part et entre la diminution des impôts, des programmes d'investissements du secteur public et les rectifications d'impôt avec les provinces et les municipalités d'autre part. Tout ce que je puis dire c'est que la prochaine fois qu'il ira en chasse, j'espère bien qu'il reviendra avec un carnier moins plat.

Des provinces je voudrais encore dire ceci. Si le ministre voulait aborder d'une façon constructive et sérieuse le problème de l'inflation au Canada, il faudrait qu'il envisage la situation telle qu'elle intéresse l'ensemble de notre pays, y compris les provinces, les municipalités et les entreprises commerciales en général. A quoi sert de combattre les tendances inflationnistes si en même temps on oblige les provinces et les municipalités à augmenter leurs frais, ces frais mêmes que le ministre devrait leur aider à comprimer? L'attitude roide, intransigeante et

aveugle que le ministre et le Gouvernement ont adoptée en ce qui concerne les besoins des provinces s'est traduite pour elles par un accroissement de leurs frais. Ce qui caractérise le point de vue fédéral en ce qui concerne les relations entre lui et les provinces dans le domaine fiscal, c'est le manque de hauteur de vue et l'esprit de parti.

Aujourd'hui, les provinces sont paralysées par la politique d'accaparement du gouvernement fédéral. Comme résultat de cette politique, plusieurs d'entre elles sont maintenant obligées de relever leurs impôts ou de ralentir la mise en valeur même, qui est la source du revenu fédéral. Le gouvernement fédéral bénéficie à l'heure actuelle d'un excédent exagéré tandis que les provinces et les municipalités, faute du revenu dont elles ont besoin pour s'acquitter de leurs devoirs constitutionnels, sont obligées de s'endetter davantage et de relever leurs impôts.

Quel serait sur les provinces l'effet de cet excédent estimatif de 152 millions, si le gouvernement fédéral s'engageait avec les provinces dans un nouvel accord plus équitable de répartition des domaines fiscaux ou si on utilisait cet excédent en collaboration avec les provinces pour favoriser la mise en valeur des ressources? Un nouvel accord fiscal de ce genre serait anti-inflationniste. D'après ce que le ministre lui-même a dit dans son exposé budgétaire, les provinces et les municipalités ont été obligées d'emprunter 772 millions de dollars en 1956, en vendant de nouvelles émissions d'obligations, ces emprunts étant de 68 p. 100 plus considérables qu'en 1955.

Monsieur l'Orateur, nous tenons le gouvernement fédéral responsable des augmentations d'impôts que certaines provinces ont été obligées d'établir. Nous le tenons responsable parce qu'il se réserve la part du lion des revenus d'un domaine conjoint d'imposition, part qui excède de beaucoup ses besoins.

Il y a trois autres sujets importants dont j'aimerais parler mais faute de temps je me contenterai de les mentionner: le budget n'a fait rien pour l'agriculture, qui méritait pourtant que l'on s'en occupât spécialement.

Ensuite, il y a les provinces Maritimes. Pour ce qui est de ces provinces, on dirait que le ministre vient tout à coup de les découvrir. Jusqu'à maintenant, le Gouvernement a agi comme s'il ne savait pas qu'elles existaient. Les propositions budgétaires à cet égard sont de la poudre aux yeux. Ce qu'elles signifient essentiellement, c'est que les provinces Maritimes seront priées d'accepter d'autres promesses, promesses toutes entourées de conditions. Dans les 22 années d'histoire du présent Gouvernement, la population de la région de l'Atlantique est celle qui a reçu le plus de promesses. Le Gouvernement a révélé son attitude indifférente et quasi hostile à l'égard des problèmes et des besoins de la région atlantique.

L'autre soir, le ministre a terminé la présentation de son budget de gomme à claquer par une péroraison de nature politique, une véritable homélie en faveur de son parti. C'était une intéressante envolée dans le domaine de la fantaisie, en vérité une incursion dans le roman. Le baron de Münchaussen n'a jamais mieux fait. Que la Chambre examine les faits et ce que le présent Gouvernement a réellement accompli: il a avili et humilié le Parlement, qui est devenu le pion du Gouvernement et de ses amis. Il a asservi la population du Canada à un fardeau écrasant d'impôts, population condamnée cette année à payer un montant sans précédent d'impôts. Le déficit commercial du Canada a été sans précédent l'an dernier, atteignant 840 millions de dollars. Il y a déficit sans précédent de 1,400 millions au compte courant international car le Gouvernement place de plus en plus ses œufs dans le même panier commercial, c'est-à-dire les États-Unis. Il y a eu avec ce pays en 1956 un déficit commercial sans précédent de 1,298 millions de dollars. L'agriculture, industrie essentielle de notre pays, a été mise à l'écart de la prospérité tant vantée du pays. Les provinces et les municipalités ont été privées du revenu dont elles ont besoin pour s'acquitter de leurs lourdes et importantes fonctions constitutionnelles et obligées d'accroître leurs impôts, tandis que les coffres du Trésor fédéral débordent. Les relations fédérales-provinciales sont probablement à leur plus bas niveau dans notre histoire, car le présent gouvernement fédéral a plus que jamais auparavant mis des bâtons dans les roues du mécanisme constitutionnel. Il y a eu essor des monopoles sous la protection du Gouvernement, dans le domaine du transport aérien, de la télévision et de bien d'autres choses. Le Gouvernement n'a pas su décider s'il doit appuyer la libre entreprise ou continuer à considérer les socialistes comme de simples libéraux pressés. Il y a eu affaiblissement insidieux de nos institutions sous le présent Gouvernement.

Je n'ai pas tout dit. Le Gouvernement s'abaisse à semer la dissension pour se maintenir au pouvoir; il injurie et dénonce publiquement les meilleurs amis que nous ayons outre-mer; il permet que nos ressources passent en des mains étrangères dans une mesure que nous n'avions jamais connue jusqu'ici; il s'enlise dans la boue de sa propre incompétence, de ses erreurs, de ses contradictions et de son arrogance! Voilà ce

que nous a valu le gouvernement actuel. Comme le dit l'Écriture sainte, on reconnaît l'arbre à ses fruits.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous venons d'entendre un discours qui, par son ton de polémique et par ses exagérations mêmes, correspond parfaitement à ce que nous pouvions attendre de mon ami, l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming).

L'hon. M. Rowe: Nous nous attendons maintenant à un contraste bien caractérisé.

L'hon. M. Garson: Cependant, monsieur l'Orateur, quand on examine ce discours de près,—je parle ici non seulement des observations de l'honorable député d'Eglinton mais aussi de celles de l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell),—nous pouvons probablement tomber d'accord avec le premier de ces deux honorables députés car ils sont incapables non seulement de nous frapper dans le dos mais aussi de nous attaquer en face. Après un examen soigneux, on conviendra, je crois, que ces deux discours peuvent être considérés, à juste titre, comme favorables au budget. (*Exclamations*)

M. Casselman: Vous ne manquez pas d'imagination!

L'hon. M. Garson: Je signale que mes honorables amis ont oublié un ou deux faits assez élémentaires. Ils oublient qu'un excédent budgétaire signifie qu'on a enlevé au contribuable des sommes qu'il ne pourra pas dépenser; l'excédent veut dire que ces sommes n'ont pas été non plus dépensées par le Gouvernement. Par conséquent, elles ne contribuent pas à aggraver l'inflation, un mal que ces deux honorables députés, j'ai été heureux de l'apprendre, déplorent tout autant que le Gouvernement.

M. Macdonnell: Le ministre me permet-il une question?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Macdonnell: Qu'arrive-t-il quand le Gouvernement rembourse des obligations? Pense-t-il que l'argent employé à leur remboursement est confisqué ou immobilisé? Il retourne tout simplement entre les mains de gens qui peuvent le dépenser.

L'hon. M. Garson: Ce que j'ai dit, c'est que lorsque le Gouvernement obtient un excédent, cela veut dire que cet excédent, qui n'a été dépensé ni par le contribuable ni par le Gouvernement, ne favorise pas l'inflation. Si mon honorable ami est d'un autre avis, qu'il me cite un seul spécialiste financier ou un seul économiste qui soit d'accord avec lui. En temps et lieu, je citerai l'opinion de quelqu'un qui, à mon avis, est un spécialiste dans ces domaines...

Une voix: Qui? John Blackmore?

L'hon. M. Garson: Non. Il vaudrait mieux sans doute que je cite immédiatement ses paroles. Mon honorable ami pourra alors se rendre compte qu'il ne s'agit pas de John Blackmore. C'est quelqu'un que mes honorables amis du parti conservateur ont eux-mêmes cité ces derniers mois. Il s'agit du rédacteur en chef de la *Free Press*, de Winnipeg.

M. Fleming: Oh! oh!

L'hon. M. Garson: Son point de vue sur le budget est assez différent de celui de l'un et de l'autre des deux honorables députés qui ont participé jusqu'ici au débat, au nom du parti conservateur. Voici ce qu'il dit,—et il ne faut pas oublier qu'il s'agit ici d'un homme qui à l'occasion est bien capable de critiquer le Gouvernement lorsqu'il estime que celui-ci se trompe. Il dit donc que le budget est assez bon.

M. Fleming: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Est-il loisible à l'honorable député de donner lecture d'un éditorial concernant une question qui fait effectivement l'objet d'une discussion à la Chambre des communes?

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je dois reconnaître que je ne suivais pas la discussion avec toute l'attention, peut-être, que j'aurais dû y accorder. Mais voici comment je comprends la chose. J'ai l'impression qu'on ne peut pas donner lecture d'un éditorial s'il constitue en quelque sorte une critique de la façon dont la Chambre s'acquitte de ses fonctions à ce moment-là. Mais il me semble que, dans de nombreux débats, des députés appartenant à tous les partis ont cité des opinions des journaux au sujet des questions en litige, mais non pas, il est vrai, sur la façon dont les députés avaient, à la Chambre même, traité ces questions.

M. Fleming: Je crois connaître l'éditorial dont veut parler notre honorable ami. Si c'est bien celui auquel je songe, on verra à quel point son auteur peut se tromper. Il en a à l'attitude prise, en cette affaire, par l'opposition de Sa Majesté. Si je comprends bien le Règlement, le ministre ne peut pas citer à l'appui de sa thèse, comme il entend le faire, un avis sur une question en discussion à la Chambre, exprimé sous forme d'un éditorial.

L'hon. M. Rowe: On nous a souvent reproché la même chose.

L'hon. M. Garson: En ce qui concerne le rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire ceci. On doit tout de même avoir le droit de citer l'opinion

des journaux de notre pays en ce qui concerne une question dont la Chambre est saisie. Voici ce que je propose, monsieur l'Orateur. Je vais donner ma citation, et mon honorable ami pourra, quand il le voudra, prétendre qu'elle constitue une atteinte à la dignité de la Chambre. S'il peut le faire à la satisfaction générale, à partir de ce moment-là et sans la moindre hésitation, je consentirai à reprendre pour mon compte, les opinions exprimées dans ce document et à les citer dans mes propres mots, comme exprimant mon propre point de vue. Je suis sûr que mon honorable ami n'ira pas jusqu'à m'interdire d'exprimer mon avis de cette façon-là.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, comprenons la situation.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Avant que le ministre poursuive, et eu égard aux circonstances, j'aimerais dire un mot comme je l'ai déjà fait auparavant. Je demande d'ailleurs au bureau de prendre note du temps. Voici le 264e commentaire de la 3e édition de Beauchesne:

264. Il est contraire au Règlement de lire des extraits au cours d'un débat, si:

b) ils constituent une critique de délibérations ou de toute décision de la Chambre;

d) ils rappellent, commentent, ou nient quelque déclaration faite par un député;...

Si j'ai bien compris, nous discutons en ce moment le bien-fondé du budget. A mon avis, les rédacteurs ont parfaitement droit dans leurs éditoriaux de louanger ou de critiquer le budget ou n'importe laquelle de ses dispositions. Cependant, d'après le commentaire que je viens de citer, l'opinion émise dans un éditorial où on cite ou commente un discours fait par n'importe quel membre de la Chambre dans le présent débat serait, bien entendu, irrégulière. Je n'ai pas eu l'occasion, qu'ont eue apparemment les deux honorables députés, de lire l'éditorial dont il s'agit en ce moment mais, si j'ai bien compris, voilà la situation.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, quand l'honorable député d'Eglinton a invoqué le Règlement, je citais un extrait de cet éditorial au sujet du budget. La citation avait débuté par ce qui suit:

C'est un très bon budget. Il est loin d'être conforme, on l'admet, aux normes les plus rigoureuses de la sagesse financière; cependant, il se place bien au-dessus des normes d'irresponsabilité propres à la prodigalité politique qui,...

Je dois m'arrêter ici. Je ne dirai pas de quelle prodigalité il s'agissait. L'éditorial poursuit ainsi:

D'après la mesure rigoureuse de la politique d'ordre pratique, le budget est excellent et fait certainement preuve de courage. Il faut féliciter chaleureusement M. Harris de ce budget.

Et un peu plus loin, on trouve d'autres observations sur le budget:

M. Harris a choisi le moyen terme entre cela et la dilapidation de l'excédent qui aurait pu rapporter immédiatement plus d'avantages politiques. Il faut donc considérer cette demi-mesure comme une décision courageuse juste avant les élections.

Une fois décidé pour le moyen terme, M. Harris disposait d'environ 150 millions. Les moyens qu'il a choisis pour en disposer ne sont peut-être pas idéals, mais ils ne sont pas du tout mauvais. En fait, la principale réduction d'impôt est très louable. Elle applique à tous le principe du dégrèvement pour les fonds de retraite qui jusqu'à maintenant avaient été limités aux plans de retraite d'employés.

Chacun sera maintenant exonéré de l'impôt pour tous les paiements, à concurrence de 10 p. 10 de son revenu, qu'il effectue en vue de se constituer une véritable retraite. Cela encouragera puissamment l'épargne individuelle, dont le pays a de plus en plus besoin. C'est une réduction d'impôt du meilleur aloi, et il faut féliciter vivement M. Harris de l'avoir préférée à d'autres genres de réduction plus clinquants...

M. Fleming: Pourquoi a-t-il attendu quatre ans pour le faire?

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami ne devrait pas m'interrompre. Il y a quelques instants, mon honorable ami a dit qu'il approuvait cette mesure, et l'honorable représentant de Greenwood en a fait autant l'autre soir. J'espère qu'il ne voit aucun inconvénient à ce que je les cite à cet égard. L'éditorial poursuit en ces termes.

Naturellement, nous aurions tous préféré bénéficier d'autres réductions d'impôt sur le revenu; mais on peut avoir la certitude que le bon sens du public canadien lui fera comprendre que ce que M. Harris a fait était le mieux et le plus juste dans la faible mesure de ce qu'il pouvait faire.

La réduction des taxes de vente et d'accise, surtout sur le thé et le café, apportera une compensation appréciée à l'augmentation du coût de la vie; elle constitue le moyen le plus direct d'aider les gagne-petit. Les autres mesures dans ce domaine sont plus discutables.

Une voix: Bouillie pour les chats.

L'hon. M. Garson: Je sais que lorsqu'ils ne sont pas d'accord avec un éditorial de la *Free Press*, mes honorables amis du parti conservateur le traitent de "bouillie pour les chats". En d'autres circonstances, ces éditoriaux de la *Free Press* ont été cités comme s'ils étaient les paroles mêmes de l'oracle de Delphes. Tout dépend sur qui le feu est dirigé.

L'hon. M. Rowe: Il y a bien des années que vous êtes l'objectif.

M. Harkness: Il me semble qu'il cherche à étouffer le budget sous les fleurs.

L'hon. M. Garson: Je suis sûr que pour les députés du parti conservateur qui trouvent un tiède réconfort dans le budget, c'est à peu près la meilleure façon dont mes honorables amis puissent l'envisager. Je préfère

laisser au peuple du Canada le soin de décider s'il a raison ou si ce sont eux qui, à leur point de vue, ont raison. Après avoir signalé certains des légers défauts du budget, l'éditorial conclut par le paragraphe suivant; ils en parlent comme de manques de sagesse:

> Ce sont des manques de sagesse. Mais il serait de mauvais goût de les critiquer sévèrement quand nous n'avons pas d'autre choix que les propositions de M. J. M. Macdonnell, qui ont peiné et surpris ses admirateurs.

M. Fleming: Maintenant, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je pense avoir fait de mon mieux pour expliquer la façon dont je comprends le Règlement. Je crois que mon interprétation était juste et suffisamment générale. C'est peut-être une règle qui par consentement tacite a été enfreinte plusieurs fois, mais puisque la règle existe et que l'objection a été soulevée, le ministre de la Justice (M. Garson), devrait pouvoir faire ses observations en en tenant compte.

L'hon. M. Garson: Je m'incline devant votre décision, et ce que je vais dire maintenant est de mon propre cru. J'aimerais signaler quelque chose dont la plupart des honorables députés, je pense, sont au courant. Si le parti conservateur, en sa qualité de dernier pilier de l'orthodoxie financière...

M. Harkness: Pourrais-je demander au ministre, si ces observations sont de son cru, pourquoi il les lit dans la *Free Press,* de Winnipeg?

M. Bell: Il lit tout ce qu'il dit.

M. Gauthier (Portneuf): Cela fait mal.

L'hon. M. Garson: Il arrive que mon honorable ami, quand il est dans sa meilleure forme, lise lui aussi bien des choses à la Chambre. J'assume la responsabilité de la déclaration que je vais faire.

M. Fleming: Je pense que nous aimerions tous tirer au clair cette question de règlement. Le ministre a le droit de dire tout ce qu'il veut pourvu que ce soit parlementaire et pertinent, mais il n'a pas le droit de lire des extraits d'un éditorial de journal qui commente les délibérations en cette enceinte et parle de ce qu'a dit un honorable député au cours d'un débat. Je connais l'éditorial en question, et je sais qu'il représente de la critique très injuste et de très mauvaise foi. Selon le Règlement de la Chambre, aucun député ne peut la consigner au compte rendu.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami se fait des illusions s'il pense que j'ai l'intention de citer cet éditorial à la Chambre, mais je suis sûr que raisonnable comme il est il admettra qu'il n'y a aucune loi dans notre pays ni aucune règle à la Chambre qui m'interdise, en ma qualité de citoyen libre, d'avoir une opinion qui coïncide avec celle du rédacteur de la *Free Press.*

M. Fleming: Mais en vertu du Règlement de la Chambre un député ne peut faire mention ni de l'éditorial ni de l'opinion du rédacteur. Le ministre peut donner sa propre opinion, mais ne peut pas consigner au compte rendu les opinions d'un rédacteur sur cette question.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Que les honorables députés reprennent leur siège, un instant, car je pense que la question est en fait très simple. Quand j'ai interrompu le ministre de la Justice, il a dit, sinon en propres termes du moins à peu près, que dorénavant les observations qu'il allait faire seraient de son propre cru. Nous devons admettre que ces observations sont de son cru car il a déclaré qu'elles l'étaient. Si elles coïncident par hasard mot pour mot avec un éditorial publié quelque part, il n'y a, que je sache, aucune règle à la Chambre qui puisse l'empêcher de les exprimer s'il les expose à la Chambre comme étant ses propres opinions et ne les consigne pas au compte rendu comme étant les opinions d'un éditorialiste quelconque.

Autrement dit, je pense, et il ne s'agit pas là d'un jugement préparé, que la règle a été instituée pour obliger les députés à assumer la responsabilité des opinions et des idées qu'ils émettent et leur interdire de parler de circonstances antérieures dans un débat, ou de les commenter, puis de s'abriter derrière ces déclarations en disant que ce ne sont que les opinions d'un certain éditorialiste. Le ministre fait ce que, je peux peut-être le dire à la Chambre, il m'est arrivé de faire. Je suis tombé sur un paragraphe qui m'a paru fort bien écrit, je l'ai appris par cœur et je l'ai débité à la Chambre comme étant de mon cru. Je ne pense pas que j'enfreignais le Règlement en agissant ainsi.

M. Fleming: Je ne conteste pas cela un seul instant, monsieur l'Orateur. Ce contre quoi je m'élève, c'est que le ministre déclare qu'il est d'accord avec les opinions exprimées par un éditorialiste de la *Free Press* de Winnipeg, puis se mette à nous lire l'éditorial en question.

L'hon. M. Garson: Je commence à comprendre où mon honorable ami veut en venir, et c'est à quelque chose de fort simple, comme on peut s'y attendre de sa part. Il veut qu'en exprimant ces opinions, je fasse comme la petite fille qui s'écrie: "Regarde, je me promène sur ma bicyclette en lâchant le guidon", et que je mette le journal de

côté. Si cela peut faire plaisir à mon honorable ami, je suis tout disposé à le faire. Mais cela ne...

L'hon. M. Rowe: L'avez-vous appris par cœur?

L'hon. M. Garson: Non, je n'ai pas de temps pour ces sortes de choses.

Une voix: Alors vous allez en faire tout un méli-mélo.

L'hon. M. Garson: Cela je pense n'enlève rien à la valeur de l'argument, et ne changera rien à la manière dont mon honorable ami comprendra l'argument, car il est fort simple. Il revient à dire qu'au moment où nous sommes menacés d'une grave inflation au Canada, comme l'affirme mon honorable ami, et où il est nécessaire de faire tout ce que nous pouvons pour freiner ou enrayer cette inflation, alors, dans ces conditions, si on s'appuie sur les faits présentés dans le budget, le geste du ministre des Finances (M. Harris) consistant à effectuer des remboursements au peuple du Canada sous forme de prestations restreintes de bien-être social et de réductions d'impôt, a été à la fois courageux et approprié. Je suppose que certains puristes affirmeront qu'il aurait pu aller encore plus loin dans ce sens. Mais à l'opposé de l'attitude du ministre des Finances, nous trouvons celle de ce pilier de l'orthodoxie, l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell), qui déclare que la politique financière appropriée en de telles circonstances est de rembourser plus d'argent sous forme de suppressions d'impôts et de dépenser plus d'argent en prestations de bien-être social.

Voilà le programme de mes honorables amis, programme qu'on a qualifié d'irresponsabilité intégrale, et qui les met, eux et leur parti, de l'avis de certains, dans le même sac que les créditistes en ce qui a trait aux questions financières.

M. Macdonnell: L'honorable député me permettra-t-il une question?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Macdonnell: Le ministre n'a pas répondu à ma question précédente. En ce qui concerne le mot "irresponsabilité" il y a pétition usuelle de principe absolu.

L'hon. M. Garson: Quelle est la question de mon honorable ami?

M. Macdonnell: Voici ma question. Est-ce que le ministre convient que lorsque son collègue des Finances a expliqué qu'il avait amorti la dette de quelques centaines de millions de dollars, cet argent a effectivement été mis entre les mains de personnes qui pourraient le dépenser exactement comme l'argent qui proviendrait d'une réduction des impôts?

L'hon. M. Garson: Non, monsieur l'Orateur. Pour des raisons qu'il serait trop long d'expliquer à mon honorable ami, et qui n'ont d'ailleurs rien à voir avec la thèse que je propose à la Chambre. Ce que je dis, c'est en effet, que lorsqu'on a un excédent,—c'est l'un des principes des finances publiques,—constitué par des impôts et des recettes diverses prises dans le portefeuille de personnes qui pourraient, autrement, le dépenser, et que cet argent est retenu sous forme d'un excédent et non dépensé...

M. Macdonnell: Mais il n'est pas retenu. Il sert à amortir la dette. Il va dans les goussets d'autres personnes.

L'hon. M. Garson: Non. C'est moi qui prononce un discours. Si mon honorable ami ne comprend pas ce point, je serai heureux de lui expliquer en particulier un jour.

M. Fleming: Arrogance, arrogance absolue!

M. Harkness: Lisez donc des éditoriaux; cela vous va mieux que d'expliquer les principes de la finance.

L'hon. M. Garson: Ma thèse est très simple. Un excédent comme celui-ci, à qui on donne la forme qu'il a actuellement, et dont nous avons d'ailleurs parlé, sert à lutter contre l'inflation. Il ne l'aggrave pas.

M. Fleming: Une question? Cela étant, le ministre ira-t-il plus loin et demandera-t-il d'augmenter les impôts de façon que l'État puisse tirer encore plus d'argent des goussets du contribuable?

L'hon. M. Garson: Voilà, monsieur l'Orateur, une question qui ne me paraît pas très appropriée, car ce qui nous occupe,—du moins à ce que je pensais,—est de savoir si le budget actuel est bon ou mauvais.

M. Fleming: Je me sers de votre propre argument.

L'hon. M. Garson: Mes observations ne sortent pas de ce cadre et je ne cherche nullement à laisser entendre qu'il faudrait augmenter les impôts. Nous n'avons pas ajouté aux impôts. Y eussions-nous ajouté, alors seulement la question de mon honorable ami aurait été réglementaire; sinon, elle ne l'est pas.

M. Fleming: Ce que vous affirmez vous entraîne jusque-là, que vous vous en rendiez compte ou non.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, nous avons tout de même au cours du présent débat obtenu de nos honorables amis du parti

conservateur un ou deux aveux qui sont très révélateurs, très riches de signification, et, pour notre parti, très réconfortants.

Ces dernières années, nous avons entendu beaucoup parler de temps à autre des tendances centralisatrices du parti libéral.

M. Nesbitt: Bravo.

L'hon. M. Garson: J'entends mon honorable ami s'écrier bravo. Voilà la fable qui a toujours été l'un de leurs principaux arguments électoraux. J'espère que l'honorable représentant de Greenwood ne voit aucun inconvénient à ce que je cite ce qu'il a dit en cette enceinte le 19 mars 1957, au cours du présent débat.

M. Fleming: Si vous citez ses paroles correctement.

L'hon. M. Garson: A la page 2574 du hansard, on constate que l'honorable député a dit ceci:

> La controverse entre le gouvernement fédéral et les provinces a été longue et pénible. Souvenons-nous de l'époque de la Confédération. Rappelons-nous que les auteurs de celle-ci, et plus particulièrement sir John A. Macdonald, s'attendaient que le rôle dévolu aux provinces soit extrêmement modeste.

J'ai bien l'impression en effet que la politique réelle du parti conservateur, chaque fois qu'il a eu l'occasion de la mettre en pratique, a toujours été une très fidèle réalisation de ces idées de sir John A. Macdonald, qui n'a guère réussi à les intégrer dans la loi fédérative que nous avons; mais les idées qu'a pu néanmoins mettre en pratique une politique d'un gouvernement conservateur fédéral, ce que n'a jamais fait le gouvernement libéral qui détient à l'heure actuelle l'autorité fédérale.

A cet égard, nos honorables amis et leur allié politique, le premier ministre Frost de l'Ontario, ont dit qu'étant donné l'excédent budgétaire considérable du Canada, les provinces n'avaient pas été traitées avec justice, et j'aimerais pendant quelques instants répondre à ces déclarations. D'après les journaux,—je puis en parler sans les citer,—le premier ministre Frost a soutenu que notre excédent de près de 300 millions ou, même de 500 millions, comme il a donné à entendre, est trop considérable à l'heure actuelle et que l'Ontario et les autres provinces ont été traitées de façon parcimonieuse eu égard à cet excédent budgétaire. Lui et certains membres de la Chambre,—si je ne me trompe, l'honorable député d'Eglinton l'a dit il y a quelques instants,—ont parlé des difficultés des différentes provinces. Le premier ministre Frost a sûrement parlé du déficit de quatre millions de dollars que le nouveau gouvernement conservateur de la Nouvelle-Écosse est, semble-t-il, en train de réaliser à ce moment.

[L'hon. M. Garson.]

Il a parlé des difficultés qui se posent à l'heure actuelle au Nouveau-Brunswick. Examinons un peu ses déclarations.

Dans la mesure où nous pouvons y voir une critique,—elles ne sauraient être interprétées autrement,—des ententes fiscales actuellement en vigueur entre le gouvernement fédéral et l'Ontario, pour ne mentionner qu'une seule province, ces paroles ne sont guère convaincantes. J'imagine que c'est en vertu de l'autorité de M. Frost et sur son conseil à titre de premier ministre de l'Ontario que cette province a signé une entente avec le gouvernement fédéral, entente qui est actuellement en vigueur, à propos de l'impôt sur le revenu des particuliers. C'est sans doute parce que M. Frost estimait que l'Ontario pourrait mieux se tirer d'affaire en ayant recours à une double imposition, pour ce qui est de l'impôt sur le revenu des sociétés, qu'il a refusé d'accepter l'offre du gouvernement fédéral, offre que la plupart des autres provinces qui sont parties à l'entente ont approuvée et qui comporte le paiement de sommes appréciables en retour du droit de double imposition dans le domaine de l'impôt sur le revenu des sociétés.

Si M. Frost prétend maintenant que c'est à tort que l'Ontario, sur son conseil, a signé cette entente et que cette province a manqué de clairvoyance en ne demandant pas que l'accord s'étende également à l'impôt sur le revenu des sociétés tout autant qu'à l'impôt sur le revenu des particuliers, il y a lieu de se demander si le premier ministre Frost a agi sagement en se critiquant lui-même. A mon avis, il a tort. Je préfère la sagesse de M. Frost homme d'État à la sagesse de M. Frost qui se critique lui-même. L'Ontario, comme les autres provinces, a largement profité de ces ententes fiscales comme l'attestent les chiffres que je communiquerai aux honorables députés dans quelques instants.

Si M. Frost, en plus de déplorer la situation où il se trouve, continue d'affirmer ou de donner à entendre aussi éloquemment que le gouvernement conservateur de l'Ontario, le gouvernement conservateur de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement conservateur du Nouveau-Brunswick sont tous en ce moment aux prises avec des difficultés financières, en dépit des sommes appréciables qu'ils touchent sous le régime de ces ententes fiscales, il est illogique, à mon avis, de tenter d'expliquer ces difficultés budgétaires par l'important excédent du gouvernement fédéral ou que les paiements versés sous le régime de ces ententes fiscales sont insuffisants ou injustes pour les provinces.

Le Manitoba, par exemple, dirigé par un gouvernement libéral qui a conclu les mêmes ententes fiscales, a pu, dans une certaine mesure grâce à ses paiements, constituer une

caisse d'amortissement suffisante pour soulager la province du poids accablant de sa dette.

Plus on examine les arguments et les plaintes des premiers ministres conservateurs et des trésoriers provinciaux conservateurs, plus on commence à se demander si les problèmes et difficultés budgétaires qui semblent les affliger ne sont pas en fait des vices de métier des gouvernements conservateurs.

Le premier ministre Bennett était toujours en difficultés budgétaires. L'honorable M. Stanfield s'est à peine installé dans son fauteuil de premier ministre que, selon M. Frost, il se trouve dans de telles difficultés qu'il prévoit un déficit de 4 millions de dollars pour l'année en cours.

M. Fleming: C'est à cause du budget libéral dont il a hérité.

L'hon. M. Garson: L'interruption de mon honorable ami vient à point nommé. Cependant, je ferai observer que s'il en est ainsi, l'un des facteurs qui a provoqué cette situation est le taux des dépenses provinciales et, même si elles sont normales, les 6 millions de dollars environ que la Nouvelle-Écosse recevra maintenant sous forme d'augmentation de ces paiements convenus, fera plus que compenser le déficit dont a parlé le premier ministre Frost. En effet, en vertu de ces nouveaux arrangements financiers, le gouvernement du Canada fournit au total environ 640 millions de dollars aux provinces, soit 25 p. 100 de plus que l'année dernière et près du double de l'ensemble des dépenses provinciales en 1945. Pour obtenir ces sommes considérables, les provinces n'ont pas besoin de percevoir le moindre cent d'impôt provincial. Je dirais même qu'elles obtiennent cet argent à titre de reconnaissance de leur besoin d'une compensation fiscale en consentant à ne pas imposer d'impôt dans le domaine visé par les accords fiscaux. En outre la somme versée du moins aux provinces qui n'ont pas ce pouvoir de percevoir des impôts dépasse la plupart du temps de beaucoup ce qu'elles pourraient elles-mêmes percevoir dans ces domaines. Mais toute province qui éprouve le besoin d'obtenir des revenus supplémentaires, cela comprend apparemment l'Ontario, la Nouvelle-Écosse ou le Nouveau Brunswick, peut se les procurer en percevant tous les impôts provinciaux qu'elle n'a pas loués, ou si elle ne veut pas de la location, en établissant ses propres impôts sur les revenus et les successions, comme le premier ministre Frost a préféré le faire à propos de l'impôt sur le revenu des sociétés. Ces accords n'ont rien de coercitif, et une province peut, sans encourir de sanction, faire usage de ses propres pouvoirs de perception de la façon qui lui convient.

J'ai bien l'impression que, si le Manitoba et les autres provinces comme le Manitoba obtiennent de si bons résultats en vertu des accords fiscaux actuels et passés, c'est parce qu'elles ont eu la sagesse d'y prendre part tout à leurs débuts. Mais parce que ses hommes politiques conservateurs ont mis du temps à comprendre et à apprécier l'intérêt de ces accords, la province d'Ontario s'est privée durant plusieurs années de centaines de millions de dollars sous forme de paiements de location qu'elle aurait eus autrement à sa disposition et qui n'ont été remplacés que partiellement par ses propres impôts dans ces domaines. M. Frost ne semble d'ailleurs pas encore très certain de la ligne de conduite qu'il devrait suivre.

Bien qu'il soit disposé à louer le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers, qu'il considère apparemment comme moins populaire, il n'est pas disposé à continuer à contribuer au maintien d'un régime stable de perception unique des impôts sur les revenus des sociétés. Il se dispose à percevoir des impôts supplémentaires sur le revenu des sociétés de l'Ontario plutôt que de signer un accord fiscal avec le gouvernement du Canada.

C'est dans ces circonstances qu'on s'en prend à l'excédent du gouvernement fédéral et c'est en se fondant sur les faits et les chiffres que j'ai soumis aux honorables députés que l'on prétend que le Gouvernement n'apporte aux provinces qu'une aide parcimonieuse. Il paraît assez clair que l'on ne voit pas d'objection spéciale à ce que le budget du gouvernement fédéral du Canada soit considérable pourvu qu'une partie plus importante en soit reversée aux provinces sous la forme de revenus qu'elles obtiennent sans avoir à imposer de leur propre chef le moindre cent d'impôt provincial.

On en vient tout naturellement à se demander si ces paiements fiscaux sont suffisants, et je suis évidemment convaincu qu'il n'existe aucune réponse définitive à cette question et susceptible d'entraîner l'adhésion de tout le monde. Mais des comparaisons intéressantes révèlent l'ampleur des paiements provinciaux. Comme je l'ai déjà signalé, ils sont près du double du total des revenus provinciaux de toutes sources en 1945, et ils sont supérieurs dans une mesure très considérable à toutes les sources actuelles d'impôts provinciaux. Ces paiements fournissent environ $40 par habitant dans les provinces où ils sont effectués. Bien qu'il soit exact que dans certaines provinces les immobilisations doivent être financées dans une mesure plus ou moins grande par les emprunts, il est bien évident qu'il n'y a absolument rien d'inhabituel ni d'anormal

à cela. Je dirais même que cela est très conforme à l'usage courant, surtout à une époque d'essor considérable comme la nôtre. Il ne fait aucun doute qu'on peut démontrer que les services provinciaux n'ont pas été entravés, mais bien aidés considérablement par ces paiements fédéraux-provinciaux.

J'aimerais obtenir l'autorisation de déposer un état indiquant le niveau des dépenses provinciales en 1945-1946 et de 1951-1952 à 1954-1955.

M. Fleming: D'où proviennent ces chiffres?

L'hon. M. Garson: Du ministère des Finances.

M. l'Orateur: Est-ce entendu?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Garson: Voici donc ce tableau:

	Instruction (en milliers de dollars)	Budgets de voierie, etc. (en milliers de dollars)	Santé et bien-être (en milliers de dollars)	Total net des dépenses (en milliers de dollars)
1945-1946	70,060	78,253	84,790	393,061
1951-1952	196,029	301,459	265,542	1,138,591
1952-1953	221,016	369,778	286,659	1,295,673
1953-1954	233,767	355,273	313,743	1,311,022
1954-1955	274,552	371,339	358,526	1,380,795

Ce tableau indique que les dépenses provinciales afférentes à l'instruction publique, qui étaient de 70 millions pour cette province en 1945-1946 ont été portées à 196 millions en 1951-1952 et à 274 millions en 1954-1955.

Les sommes affectées par les provinces au réseau routier, en 1945-1946, se sont établies à 78 millions. En 1951-1952, grâce à l'aide de ces ententes fiscales, ces dépenses avaient à peu près quadruplé et atteignaient 301 millions environ. En 1954-1955, elles étaient portées à 371 millions.

Le budget provincial des services de santé et de bien-être, qui était d'environ 85 millions en 1945-1946, s'établissait à 358 millions en 1954-1955.

Le total des dépenses provinciales nettes, qui était de 393 millions en 1945-1946, s'établissait à 1,380 millions en 1954-1955, soit passablement plus de quatre fois autant.

En présence de ses chiffres, le premier ministre Frost, l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) ou l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) n'ont plus aucune raison de prétendre que ces ententes fiscales, que toutes les provinces intéressées ont acceptées librement, ont nui à l'essor et au progrès des provinces. A mon avis, ces ententes et leurs conséquences les plus récentes, consacrées par la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, ont été les plus profitables jamais conclues au Canada et ces documents comptent parmi les plus remarquables de notre histoire politique.

M. G. W. McLeod (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu cet après-midi bien des commentaires de journaux à propos de ce budget, surtout ces dernières minutes, mais je puis vous certifier que tout ce que je vais vous dire sera de mon propre cru.

Il y a une semaine ce soir nous avons entendu le ministre des Finances nous décrire en termes chaleureux la grande période de production de richesses que nous avons connue, surtout l'an dernier, et il a dit en particulier: "les cultivateurs ont aussi participé à ce relèvement général. Grâce à des récoltes de céréales supérieures à la moyenne et à l'accroissement des ventes et des livraisons, le revenu en espèces, dans l'Ouest, a été plus élevé."

Nous ne nous élevons pas contre cela, monsieur l'Orateur, car c'est un fait, mais nous constatons au tableau nº 2 du budget qui nous a été soumis, et où figurent les stocks sur les fermes, que les marchandises sur les fermes ont décru de 42 millions de dollars, ce qui montre que l'accroissement de revenu est en grande partie attribuable à des ventes, ou à une diminution des avoirs des fermiers; et j'aimerais demander au ministre si cela signifie que le cultivateur gagne effectivement plus d'argent. Après tout, le revenu, ou la quantité de dollars qui rentre en caisse n'est pas nécessairement un indice des bénéfices réalisés par les cultivateurs ni de la faculté de gain des cultivateurs dans une région donnée.

Le principal problème des cultivateurs, c'est d'établir entre le coût de production et la valeur des denrées produites un rapport qui laisse une marge de bénéfices. Je regrette de constater que l'exposé budgétaire ne laisse prévoir aucune mesure d'assistance ni de suggestion pour la mise en œuvre de quelque programme qui puisse contribuer à la solution de ce problème. L'honorable député d'Acadia (M. Quelch) a traité cette question à fond; il a exposé des idées et préconisé

des mesures qui contribueraient, j'en suis sûr, à la solution des problèmes avec lesquels les cultivateurs sont aux prises en ce moment, si le Gouvernement voulait bien tenir compte de ces propositions.

Je dois dire, cependant, qu'un article du budget sera profitable à une certaine catégorie de cultivateurs de la Colombie-Britannique, les producteurs de fruits et de légumes. On s'est contenté de nous faire une promesse mais j'espère qu'on étudiera avec fruit la question des droits douaniers et des droits antidumping à l'égard des fruits et légumes exportés des États-Unis au Canada. J'espère que des décisions seront prises à temps pour qu'elles profitent,—si vraiment elles peuvent profiter à quelqu'un,—aux producteurs de notre partie du pays au cours de la prochaine année-récolte.

J'ai appris avec satisfaction l'établissement d'un comité chargé d'étudier l'emploi des terres au Canada. J'espère qu'il ne tardera pas à recueillir des renseignements et qu'il pourra soumettre ses conclusions cette année afin que le prochain gouvernement puisse, dès l'an prochain, prendre des mesures en conséquence. Cette étude révélera, j'en suis sûr, qu'on cultive en ce moment des milliers d'acres de terre qui devraient être affectées aux pâturages et à l'élevage. On constatera également qu'il serait possible d'ouvrir à la colonisation, dans nos régions centrales et septentrionales, de bonnes terres qui se prêteraient à la culture des céréales parce qu'elles sont situées dans des régions où les pluies sont suffisantes et le climat satisfaisant. L'enquête révélera également, à mon avis, que des milliers d'acres de terres arides ou demi-arides pourraient devenir productives, grâce à des travaux d'irrigation, et assurer un foyer à des milliers de nouveaux Canadiens cultivateurs. Je n'oublie pas la vaste région qui pourrait être irriguée par le bras sud de la rivière Saskatchewan mais je songe en particulier à des milliers d'acres de ma propre province qui pourraient devenir très productives.

Depuis mon entrée à la Chambre, j'ai maintes fois préconisé un programme national d'assistance fédérale-provinciale à l'égard de l'irrigation, programme qui pourrait se comparer à celui des services de rétablissement agricole des Prairies. J'ai demandé pourquoi on ne modifiait pas la loi en vue d'en rayer le mot "Prairies" et de donner à cette mesure un caractère vraiment national. Trop d'entreprises du gouvernement actuel comportent des distinctions injustes en ce qu'elles n'intéressent qu'une région en particulier. Il faudrait chercher plutôt à favoriser la collaboration et la justice, partout au Canada, là où des problèmes surgissent.

Les énormes richesses hydrauliques de la Colombie-Britannique, qui rendent l'irrigation possible et profitable, donnent lieu en même temps au grave problème de l'érosion. Je songe ici aux énormes dégâts causés dans ma circonscription par le Columbia. Le fleuve passe par la ville de Revelstoke où les vieux murs de protection sont pourris ou délabrés. Tout récemment, un représentant de la circonscription, à l'Assemblée législative provinciale de Victoria, a prétendu qu'il est même possible qu'avant longtemps le palais de justice de la ville s'enfonce dans le fleuve. Il a dit qu'un vieux barrage en aile, érigé par le gouvernement fédéral en 1907, est maintenant pourri et n'est plus d'aucune utilité.

Au sud de Revelstoke, un grave problème se pose: un autre petit lotissement urbain, celui d'Arrowhead, disparaît lentement et sûrement sous les eaux du fleuve. Un mur de soutènement aménagé par le gouvernement fédéral y a été détruit par les eaux et la glace avec le temps et le fleuve s'est frayé un autre passage vers les lacs Arrow, de sorte que les eaux refoulées détruisent lentement le lotissement urbain d'Arrowhead.

A l'heure actuelle, le ministère des Travaux publics rejette toute responsabilité à cet égard. J'ai maintes fois porté cette question à son attention pour tenter d'obtenir sa collaboration mais jusqu'ici mes efforts ont été vains. Je tiens à dire cependant qu'autrefois le ministère se chargeait de l'aménagement de murs de soutènement, de barrages et d'autres installations de protection. Les obligations qu'il a assumées en 1907 restent les mêmes et je soutiens que le gouvernement fédéral est tenu d'entretenir ces ouvrages de protection et autres installations qu'il a aménagés dans le passé.

Mais ce n'est là qu'une autre preuve de la nécessité de mettre en œuvre au Canada un programme national de lutte contre l'érosion étendu à toutes les parties du pays. J'approuve sans réserve les projets d'assainissement et de protection des terres marécageuses du Nouveau-Brunswick parce que je me rends compte qu'il y va de l'intérêt national.

Cependant, je le répète, je m'oppose énergiquement à toute mesure qui comporte des distinctions injustes à l'égard des différentes régions du pays; je signale simplement qu'il est plus que temps que le Gouvernement dresse un programme national de l'amélioration des terres et de lutte contre l'érosion.

Je constate avec satisfaction que le Gouvernement entend aider les provinces de l'Atlantique à résoudre les problèmes d'un tarif-marchandises exorbitant et du manque de moyens de transport et d'énergie électrique. Il aurait dû prendre ces mesures il y a longtemps car, sans elles, cette partie du

Canada ne saurait participer pleinement à l'essor de notre pays. Mais pourquoi restreindre cette assistance aux provinces de l'Atlantique? Je le répète, pourquoi ne pas envisager les problèmes du point de vue national? J'en reviens encore à ma province de la Colombie-Britannique où le tarif-marchandises est exorbitant. Les produits fabriqués qui nous viennent de l'Est doivent être transportés sur une longue distance. Il y a aussi le tarif des montagnes qui est vraiment très élevé. Le transport du poisson, des fruits, des légumes et du bois de la Colombie-Britannique vers les marchés des provinces des Prairies et de l'Est coûte beaucoup trop cher. Pourquoi oublier les fabricants et les producteurs de la Colombie-Britannique qui doivent, malgré un tarif-marchandises élevé, chercher à vendre leurs produits sur les marchés du Canada?

Nous avons aussi nos problèmes de transport. Nous avons un besoin de plus en plus pressant de grandes routes. Il nous faut avoir accès à nos forêts, à nos mines, à nos terres agricoles et à nos ressources hydrauliques non encore exploités. Je manquerais cependant à mon devoir si je n'exprimais pas mes remerciements au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales qui a convenu d'aider la province et de payer sa part des frais d'aménagement de la route de colonisation dans la partie nord-ouest de la province. Nous savons cependant que l'aménagement d'une route, là-bas, coûte beaucoup plus cher que n'importe où ailleurs au Canada. Néanmoins, chaque dollar qu'on affectera à la mise en valeur des ressources naturelles de cette importante partie du Canada paiera de riches dividendes sous forme d'une expansion de notre économie.

Nous avons besoin de chemins de fer. Le gouvernement provincial reconnaît ce besoin et c'est pourquoi le *Pacific Great Eastern* va maintenant de Prince-George jusqu'au littoral. En moins de deux ans, la ligne sera prolongée de 360 milles vers le nord, au coût d'environ $135,000 par mille. Sait-on quelle somme le gouvernement fédéral a consenti à verser pour l'aménagement de ce chemin de fer? Il versera $25,000 par mille mais pour une distance de 50 milles seulement au nord de Prince-George. Cela fera en tout environ un million et quart pour une entreprise qui coûtera 48 millions et demi au gouvernement de la Colombie-Britannique. Je répète qu'il nous faut un programme national de tarif-marchandises et de transport applicable au littoral de l'Ouest aussi bien qu'à l'Est et à tous les points intermédiaires.

Et l'énergie électrique? Les industries qui ont besoin de cette énergie tournent les yeux vers la Colombie-Britannique. Inutile de dire quelles sont nos ressources dans ce domaine. Tous les députés savent quelles richesses nous pourrions exploiter. De fait, les ingénieurs n'ont pas encore pu évaluer le véritable potentiel d'énergie électrique de cette partie du pays. Je crois savoir que le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a entrepris des levés et qu'il est à faire un examen préliminaire des cours d'eau de cette partie du Canada. Nous lui en sommes reconnaissants.

Nous sommes heureux de savoir également qu'on étudie le problème des cours d'eau internationaux. J'espère que les entretiens projetés entre, d'une part, les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique et, d'autre part, le gouvernement des États-Unis, se dérouleront dans une atmosphère de collaboration amicale et contribueront à résoudre de nombreux problèmes fort embarrassants. Lorsque les négociations seront terminées, je compte que la même collaboration amicale continuera d'exister entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et celui du Canada en vue d'une exploitation méthodique des riches ressources hydrauliques de cette partie du pays.

Comme la plupart des Canadiens, je me préoccupe du déficit de plus en plus élevé de notre commerce international. Il est vrai que ce déficit est attribuable dans une large mesure à des achats d'acier et d'équipement lourd que nous ne produisons pas au Canada. Pourquoi ne fabrique-t-on pas ces produits au Canada? Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas encouragé nombre de nos industriels qui, il y a quelques années, cherchaient d'autres domaines où étendre leur activité après la guerre? Pourquoi le Gouvernement ne les a-t-il pas encouragés à ce moment-là à se lancer dans ce domaine? Pourquoi n'a-t-on pas établi au Canada des aciéries et des lamineries pour transformer nos vastes ressources de minerai de fer qu'on expédie à l'étranger à l'heure actuelle? L'encouragement et la direction du Gouvernement, il y a peu d'années, n'auraient-ils pas rapporté de gros dividendes à notre économie en ce moment et ainsi prévenu dans une large mesure le déficit que nous enregistrons maintenant?

Ainsi que l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) l'a signalé l'autre soir, il y a un élément de compensation dans ce déficit. C'est que les capitalistes étrangers déversent leurs capitaux dans notre pays, contre-balançant ainsi les millions dont nous avons besoin pour combler ce déficit. Cependant, quand j'entends parler des taux d'intérêt élevés qui ont cours au Canada à l'heure actuelle, je me demande si nos chefs financiers et nos chefs du Gouvernement sont aussi naïfs qu'ils en ont l'air en favorisant les taux d'intérêt élevés qui ont cours à l'heure actuelle. Je suis persuadé que ces gens qui placent leurs capitaux dans notre pays le font surtout parce

qu'ils y sont attirés par les taux élevés d'intérêt offerts ici et, à mon avis, il se peut que le gouvernement du Canada pense ainsi en favorisant les taux élevés d'intérêt en ce moment.

Cependant, notre déficit commercial n'est pas attribuable seulement aux achats des biens de production. Il est aussi attribuable dans une large mesure à ce que nous n'avons pas réussi à vendre notre juste part de marchandises sur les marchés mondiaux. Il doit y avoir une raison à cela. Ce n'est pas parce que la Grande-Bretagne et l'Europe ne veulent pas de notre bois, de notre bacon, de notre fromage, de nos fruits, de notre poisson et de nos matières premières. S'ils sont incapables d'en acheter, c'est simplement parce qu'ils ne peuvent pas trouver les dollars qui leur permettraient de payer le prix de nos marchandises. Par conséquent, ils achètent des pays qui acceptent leurs propres devises et où les taux de change sont plus favorables.

Il y a plusieurs années, nous avons élevé un rideau autour de notre pays quand nous avons signé les accords de Bretton Woods. Ce rideau devient de plus en plus difficile à traverser à mesure que monte la prime de notre dollar. C'est un problème auquel nous devons nous attaquer et je prétends que nous devons commencer dès maintenant à examiner les moyens de faciliter les échanges de la livre sterling et des autres devises européennes pour des dollars canadiens. Nous entendons parler du rideau de fer de la Russie et du rideau de bambou de la Chine, qui nuisent aux relations internationales; mais, à mon avis, nous avons au Canada un rideau de dollars qu'il faut tirer si nous voulons reprendre la situation favorable que nous occupions dans le commerce international.

J'aimerais dire quelques mots de ce que ce budget de maïs éclaté fait en vue d'alléger pour la population du Canada le coût élevé de l'existence et, comme certains osent dire aujourd'hui, le prix élevé des décès. Malgré les supplications des différents organismes du pays et des députés à la Chambre, rien n'a été fait pour alléger le lourd fardeau des successions des défunts au titre de la loi sur les droits successoraux. Le ministre nous a dit que la question est à l'étude. J'espère qu'on ne prendra pas autant de temps à étudier cette importante question qu'on en a pris pour d'autres problèmes moins graves.

Quand je songe à l'énorme excédent qu'a entraîné le fisc cette année, je ne peux m'empêcher de penser que les concessions faites à nos concitoyens lourdement imposés sont parcimonieuses. Quand je songe à ce qu'on fait en Colombie-Britannique et en Alberta pour remettre aux gens de ces provinces une partie de la richesse qu'ils ont procurée au gouvernement, je ne peux que me demander ce qui ne va pas à la façon de penser du présent gouvernement. Peut-être pense-t-il de la même façon que les libéraux de l'assemblée législative albertaine qui disent des remises faites aux citoyens de la province sur les redevances pétrolières qu'elles sont "moralement mauvaises"; ou peut-être pense-t-il comme ceux de l'assemblée législative de la Colombie-Britannique qui ont dit du paiement d'une partie des impôts municipaux de la population par le gouvernement provincial que c'était "diabolique". Nos administrateurs doivent avoir quelque arrière-pensée qui les empêche d'accorder plus de concessions à nos concitoyens qui ont versé au Gouvernement des sommes si considérables en sus de ses besoins.

Il y a eu l'augmentation de six dollars des pensions de vieillesse. A mon avis, c'est une insulte à la population de notre pays. Afin de bien nous représenter ce que cela veut dire, je pense qu'il faut nous représenter ce que ces $6 valent pour nos vieillards. Je me suis donné la peine de calculer exactement ce que ces $6 permettraient d'acheter dans les épiceries du Canada. Ils permettraient d'acheter deux livres de bœuf haché, deux livres d'oignons, dix livres de pommes de terre, quatre pains, une livre de margarine,—remarquez bien qu'il n'est pas question de beurre, nos vieillards ne peuvent pas se le permettre,—une boîte de confiture, une demi-livre de thé, une demi-livre de café, cinq livres de pommes,—bien entendu, je songe ici aux pommes de la Colombie-Britannique, —une douzaine d'œufs et deux pintes de lait. Ce ne serait vraiment pas beaucoup. A mon avis, nous devons songer à cette augmentation de six dollars en regard des produits qu'ils peuvent servir à acheter à l'heure actuelle. Ainsi qu'on l'a déjà dit si souvent, la puissance d'achat du dollar est rendue à un niveau ridiculement bas à l'heure actuelle et nous constatons avec regret qu'elle continue de baisser.

Les prestations d'assistance-vieillesse et les prestations aux infirmes sont aussi accrues de $6, à condition, bien entendu, que les provinces acceptent d'y être pour moitié. Je sais que notre propre province acceptera cette offre et qu'elle offrira le même montant que le gouvernement central offre à ces malheureux à compter du 1er juillet. Cependant, qu'en est-il des autres parties du Canada où il n'y a pas de prestations supplémentaires?

Il est révoltant de constater que, malgré toutes les supplications faites au nom des aveugles afin qu'ils obtiennent de l'aide, on y soit resté sourd. A mon avis, il n'y a pas

de classe de notre population qui mérite plus de considération, pour lui permettre d'obtenir des services de chiens d'aveugles et de bien des appareils qui sont à la disposition des aveugles aujourd'hui et qui rendraient certainement leur existence plus brillante, si tant est qu'on puisse rendre l'existence d'un aveugle plus brillante.

L'élément le plus plaisant du budget est l'augmentation des prestations aux anciens combattants. Personne au Canada ne s'élèvera contre ces augmentations et je suis sûr que tous exprimeront le vœu qu'elles soient plus élevées. Cependant, je crains bien que, le 1er septembre, bien des mères de famille seront déçues quand elles recevront le chèque des allocations familiales. Certaines mères de famille dont tous les enfants vont à l'école ne recevront pas un sou de plus. Certaines dont tous les enfants ont moins de six ans recevront un dollar de plus pour chaque enfant. Franchement, je ne comprends pas par quel raisonnement on est arrivé à cette formule. Il me semble que la mère de famille qui a des enfants à l'école devrait avoir droit à une augmentation pour compenser la hausse du prix des vêtements, des aliments et du logement pour ses enfants, ainsi que la mère de famille dont tous les enfants ont moins de six ans.

A l'égard de l'impôt qu'il me soit permis de dire ceci. Nous de notre groupe n'avons jamais cessé de réclamer une transformation totale du régime fiscal de notre pays. Nous regrettons qu'on n'ait pas passé plus de temps à chercher, cette fois, à faire disparaître certaines inégalités. L'automobile, pour ne parler que de cela, n'est plus un luxe, c'est une nécessité. Et pourtant l'impôt à cet égard reste le même tandis que la motocyclette,—qui est bien plus un luxe, voire, dans plusieurs cas, un joujou,—a fait l'objet d'une diminution d'impôt. Celui qui se construit une maison se rend compte qu'on a exonéré les capuchons de cheminées et les foyers tandis que les choses indispensables ne font l'objet d'aucune modification fiscale. On trouve ça et là quelques petites concessions, mais on a l'impression qu'elles n'intéressent que des objets de luxe. C'est précisément la vente de ces choses que le Gouvernement devrait chercher à ralentir si, comme il le prétend, il y a risque d'inflation. D'autre part un grand nombre d'objets de première nécessité n'ont pas été touchés. La ménagère a bénéficié de certains petits dégrèvements. Il reste à voir comment cela pourra se traduire sur le plan du coût de la vie, mais je ne doute pas que les avantages qu'on a pu ainsi procurer seront à peu près effacés par le renchérissement de la vie que le ministre nous prédit pour l'année qui vient.

[M. McLeod.]

En tout et pour tout les diminutions d'impôt et les augmentations de prestations de sécurité sociale diminueront nos recettes de 148 millions. C'est environ 2¾ p. 100 de nos rentrées prévues pour 1957-1958. J'ai oublié de remercier des diminutions d'impôt sur les bonbons, le maïs éclaté et les boissons gazeuses. J'espère que les enfants et ceux d'entre les citoyens plus âgés qui n'ont pas à surveiller leur ligne pourront en tirer un certain bénéfice.

Dans l'ensemble c'est un budget décevant et je ne doute pas que ceux qui appuient le Gouvernement ne soient aussi déçus que nous.

Une voix: Pas du tout.

M. McLeod: En écoutant le ministre des Finances (M. Harris) terminer l'autre soir son exposé, je me suis souvenu des mots de ce grand maître de la langue, sir Winston Churchill: Jamais autant de gens n'ont dû une dette si grande à si peu de personnes. En modifiant légèrement l'expression je pourrais dire: Jamais une nation n'a eu envers son peuple une dette aussi grande, mais jamais on n'a vu un aussi mauvais débiteur.

(Texte)

M. Paul-Edmond Gagnon (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, l'éloquence du ministre des Finances (M. Harris) et le savant exposé qu'il a soumis à l'attention des députés, jeudi dernier, n'ont pas créé parmi la population canadienne l'atmosphère d'enthousiasme qu'un désir légitime lui permettait d'entrevoir à la veille d'un appel aux électeurs. Je voudrais, en quelques minutes, faire part à la Chambre de l'impression que m'ont laissée quelques chiffres cités par mon honorable ami.

Ainsi, au début de la nouvelle année financière, le gouvernement versera au Conseil des arts la somme de 100 millions de dollars, 100 millions de dollars pour ouvrir une nouvelle voie dans la brèche déjà faite à notre constitution nationale, 100 millions destinés à subjuguer et à asservir davantage les provinces, 100 millions remis entre les mains de quelques favoris qui feront la pluie et le beau temps dans le champ de la Culture (avec un grand "C"), et dont les édits établiront le critère de la pensée et de la science au Canada.

Pour être à la page il faudra, en matière d'arts, s'incliner devant la décision de ces messieurs, nommés, choisis par le gouvernement comme le phare indicateur du chenal à suivre et des écueils à éviter sur la route du haut savoir; ce qui faisait écrire au journal *Le Soleil*, organe du parti libéral, en date du 22 novembre 1956, l'éditorial suivant:

On s'achemine donc vers la création d'une nouvelle commission, avec un président, un vice-président, un secrétaire et une armée de fonctionnaires, enfin vers tout un organisme administratif qui grugera chaque année une portion

substantielle du budget mis à sa disposition. On comprend facilement qu'il ne puisse en être autrement, car il faudra quelqu'un pour surveiller l'administration des crédits destinés à enrichir notre vie culturelle. On créera fatalement...

C'est *Le Soleil* qui parle.

...une retraite dorée pour quelques amis du régime, quelques personnes obscures. C'est la rançon de chacune des initiatives nouvelles que prennent nos gouvernements, avec le résultat que même les plus louables ne peuvent pas toujours être acceptées sans que l'opinion publique se sente obligée de faire certaines restrictions.

Et c'est ainsi que, chaque année, le fonctionnarisme voit grossir les rangs de ses castes privilégiées, de ses petits bourgeois ou des simples fonctionnaires.

Le fonctionnarisme constitue, de nos jours, à côté des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, le pouvoir administratif, souvent plus important que les autres. Les fonctionnaires représentent l'élément stable du gouvernement. Les ministres passent, mais les fonctionnaires demeurent. Ils exercent une influence quotidienne sur les destinées de la nation et la mentalité de notre peuple. Ils sont d'autant plus forts qu'ils sont toujours derrière la scène et qu'ils n'obtiennent ni gloire pour le bien qu'ils font, ni honte pour le mal qu'on leur impute; leurs travaux, appartenant toujours à un autre, sont rarement connus du public. S'ils sont ineptes, leurs erreurs disparaissent dans des flots de paperasse; s'ils sont brillants, les détails d'une administration anonyme, compliquée et insaisissable ne leur permettent de faire qu'un bien partiel.

Un montant de 50 millions ira au fonds de pension de ces messieurs et un autre semblable à la réserve; 100 millions qu'on camoufle ainsi afin de ne pas étaler un surplus exorbitant de près de 400 millions de dollars. La gomme "balloune" est dégrevée, mais la taxe sur les chaussures d'enfants demeure. On donne des miettes aux petits pour se donner l'air du père Noël et, en douce, on soutire des parents une tranche de leur chèque de paye.

Le Gouvernement qui paraît combattre l'inflation l'encourage, en fait, par sa manie d'accumuler des surplus, de forcer le citoyen canadien à se serrer la ceinture, et de tirer du travailleur des impôts qui lui permettent des dépenses et des largesses souvent extravagantes.

Que le peuple ait trop d'argent ou que le Trésor fédéral en amasse tellement qu'il ne sait plus de quelle façon en disposer, cela revient au même. Le danger d'inflation existe d'un côté comme de l'autre.

Mais dans l'esprit de nos dirigeants comme de l'avis des experts centralisateurs, il faut drainer l'argent des contribuables, les laisser sans le sou, si possible, surtout ne jamais diminuer sensiblement l'impôt sur le revenu; tout garder, tout thésauriser pour ensuite poser à l'administrateur prudent et habile, faire figure de philanthrope, de dispensateur prodigue d'octrois et de subventions.

L'État n'a confiance qu'en lui-même pour "développer" l'économie du pays, la diriger. On sait le succès qu'il a obtenu dans le domaine du commerce international, les marchés qu'il a perdus et le déficit de nos exportations qui augmente sans cesse.

En dépit des promesses d'aide financière aux provinces Maritimes, promesses destinées à corriger et à faire oublier la mauvaise impression créée par le rapport Gordon, malgré les subventions aux pêcheurs, aux agriculteurs et les protestations d'amitié à l'égard de tout le monde, le budget présenté le 14 courant n'est pas même un bon budget électoral.

C'est le budget d'une administration toujours surprise par les événements, qu'ils surviennent dans le domaine national ou international. Inflation et crise au Moyen-Orient en sont les caractéristiques du moment.

Parce qu'il a manqué de prévoyance, donc à son devoir primordial, parce qu'il n'a su devancer les effets que sa politique à courte vue amenait inexorablement, le Gouvernement paraît aujourd'hui désarçonné par l'un et par l'autre.

Il est responsable dans une large mesure de nos troubles financiers et les restrictions sur le crédit qu'il doit maintenant imposer sont le résultat de ses actes passés.

La prospérité dont le Canada jouit depuis la guerre, nous la devons bien plus aux immenses ressources naturelles de notre pays et à la valeur de notre population qu'au parti qui préside aux destinées de la nation. On ne doit pas attribuer aux dirigeants actuels les bienfaits inestimables de la Providence.

Le fait de payer aux vieillards une pension de $46 par mois au lieu de $40 démontre avec quelle parcimonie l'argent du Trésor est dépensé quand il s'agit de soulager et d'adoucir la misère des nôtres. Des millions de dollars pour le plan Colombo, pour l'opération de police en Égypte, pour des peintures de musée, des programmes de télévision, mais seulement quelques sous pour les pauvres, pour ceux qui souffrent.

L'augmentation moyenne de $1.40 par mois des allocations familiales est aussi nettement insuffisante. Elle ne répond ni à la demande du peuple ni à ses besoins; elle n'est ni proportionnée à la montée incessante du coût de la vie, ni assez élevée pour correspondre aux fins sociales pour lesquelles les allocations familiales ont été instituées.

Avec un excédent budgétaire de 282 millions et la prévision d'un autre d'au delà de 300 millions pour la prochaine année financière, le gouvernement aurait dû se montrer plus généreux envers les mères de familles, plus juste dans l'évaluation des moyens et des réclamations des intéressés.

Les adoucissements d'impôts indirects annoncés par le ministre des Finances n'atteindront pas la masse. Ils seront ou absorbés par le grossiste ou perdus au cours de la route entre le manufacturier et le consommateur.

Les Canadiens, dit-on, dépensent chaque année près de deux milliards en superfluités et amusements tels que liqueurs alcooliques, tabac, courses de chevaux, etc.

Pour être exact, il faudrait dire que les Canadiens consacrent une partie de leur revenu et paient un montant formidable en taxes pour se procurer ces objets de luxe. Tout le monde sait par exemple que si le coût d'une bouteille de boisson quelconque est si élevé, c'est que sur chaque consommation ingurgitée par le client, le gouvernement fédéral perçoit un profit qui en fait le principal bénéficiaire de ce dangereux commerce. Il en est ainsi pour le fumeur de cigarettes qui doit acquitter une taxe de 17.7 cents sur chaque paquet de 20, soit 54 p. 100 du prix de détail ordinaire, 117 p. 100 du prix de détail moins les taxes et 192 p. 100 du prix du manufacturier. Aux États-Unis, la taxe ne s'élève qu'à 8c par paquet de 20 cigarettes. Les fumeurs sont mieux traités outre-frontière et la contrebande est inexistante.

Je ne crois pas, d'autre part, qu'il soit vrai de dire, comme l'a affirmé le ministre des Finances dans son discours, que les cultivateurs ont participé à la hausse générale du revenu national. Leurs comptes de banque, si l'on en juge par les rapports des organisations agricoles, n'ont pas augmenté de façon appréciable en 1956, du moins, pas dans l'Est du Canada.

Le gouvernement ne propose aujourd'hui rien de tangible pour monter au niveau de celle de leurs confrères de l'Ouest la situation financière des cultivateurs de chez nous.

Un mot en passant sur un sujet qui intéresse particulièrement mes commettants.

L'industrie laitière est à la base de notre agriculture, elle représente au delà du tiers du revenu des fermes de la province de Québec, elle est la principale occupation de plus de cent mille cultivateurs. Le gouvernement se devrait donc de veiller avec grand soin à l'avenir de cette industrie vitale pour notre pays.

Des millions de Canadiens sont intéressés à sa prospérité et tout le monde utilise ses produits d'une façon ou d'une autre.

[M. Gagnon.]

Afin de la protéger adéquatement et de permettre aux travailleurs du sol et aux éleveurs de boucler leur budget, le pouvoir central aurait dû élever sensiblement le droit d'entrée au pays de la poudre de lait et du fromage en provenance de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

Une revision de l'entente conclue en 1931 et 1932 et une majoration appréciable des tarifs d'entrée seraient de nature à aider la classe agricole qui aujourd'hui, à cause du prix élevé des moulées, de la cherté de la main-d'œuvre et de l'outillage, est dans une situation déplorable.

Le revenu moyen des cultivateurs n'est pas proportionné à celui des autres groupes de travailleurs. Leur pouvoir d'achat diminué est un des points faibles de l'économie canadienne. Une attention soutenue et constante, une politique agricole sage et prévoyante devraient maintenir le niveau de vie de nos cultivateurs au diapason de celui des citadins, ouvriers et professionnels.

Il est regrettable de constater, qu'à part les initiatives prises dans les domaines relevant de la compétence des provinces, la canalisation du Saint-Laurent, qui profitera surtout aux États-Unis, et quelques interventions plus ou moins heureuses dans la sphère internationale, le gouvernement se soit montré si opportuniste et si peu soucieux du relèvement des classes laborieuses et, en particulier, du chômage qui sévit chaque hiver à un degré alarmant.

Il faut trouver un débouché pour la main-d'œuvre saisonnière réduite à l'inaction pendant les saisons mortes.

Il y a là perte d'une production considérable qui appauvrit ceux qui en sont les victimes et déséquilibre notre système économique. Je demande un plus grand respect et de plus grandes attentions pour les ouvriers, les cultivateurs et les payeurs d'impôt, une bonne volonté qui ne se résume pas en paroles seulement, mais en gestes et en faits concrets et précis.

Quand on lui suggère de rendre obligatoire l'émission de chèques bilingues, le ministre des Finances se récrie et parle des dépenses qu'entraînerait pareille mesure. Ne croit-il pas qu'il aurait pu cette année, avec des surplus dont il s'enorgueillit, satisfaire cette juste réclamation? Ne croit-il pas qu'il aurait dû annoncer une diminution d'impôt sur le revenu, dont le fardeau pèse si lourdement sur tant d'individus?

J'espère que la prochaine fois le ministre des Finances se souviendra des besoins du peuple et se montrera plus généreux à l'endroit des contribuables canadiens.

(Traduction)

Mlle Aitken: Monsieur l'Orateur, diriez-vous qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Mlle Margaret Aitken (York-Humber): Monsieur l'Orateur, il y a trois sujets sur lesquels j'aimerais faire de courtes observations. D'abord, des milliers de Canadiens sont, je crois, amèrement déçus de la maigre majoration des pensions. Comme ma circonscription compte bien des vieillards, c'est surtout la pension de vieillesse qui m'intéresse. Depuis que je suis membre de la Chambre, j'ai reçu une foule de lettres racontant des misères personnelles et révélant la difficulté de vivre avec $40 par mois. Je ne crois pas qu'une mensualité de $46 aide beaucoup à soulager ces misères.

On a beaucoup parlé au cours du débat du resserrement de la monnaie, des restrictions au crédit, de l'inflation et de l'impôt sur le revenu; toutefois, ce ne sont là que des mots vides de sens pour les pensionnés qui doivent se contenter de $40 par mois pour vivre. A une réunion de vieillards pensionnés à laquelle j'assistais dernièrement, une personne m'a présenté la liste pitoyable des chiffres de son budget que je veux consigner au compte rendu. Ces chiffres me frappent beaucoup plus que les 5,170 millions de dollars que le ministre des Finances (M. Harris) demande cette année au contribuable canadien.

Le budget hebdomadaire en question prévoyait $3.69 pour la nourriture, dont 67c. pour la viande; 38c. pour deux pains, 41c. pour le thé, 20c. pour le sucre, 15c. pour un paquet de carottes, et le reste pour d'autres articles d'épicerie qui sont énumérés. Il y avait un montant de $2.90 pour produits pharmaceutiques, aspirine et médicaments prescrits par le médecin. Puis au titre des dépenses supplémentaires, une paire de chaussures à $3.45 et une paire de bas à 79c. Ce maigre budget s'élevait à $10.83 pour la semaine, soit $43.32 pour le mois, sans compter le logement ou le loyer.

Je ne pourrai jamais comprendre la parcimonie du ministre des Finances dans l'augmentation des pensions. Il semble qu'il ait eu à opérer des réaménagements financiers assez rapides pour réduire ce gênant excédent. Il a prévu 50 millions pour étoffer la caisse de retraites du service public, 50 millions pour un nouveau compte de réserve destiné à parer à des pertes éventuelles sur les valeurs de l'État et 100 millions à la culture. Les crédits de presque tous les ministères sont supérieurs à ceux de l'an dernier, l'augmentation globale étant d'au-delà de 400 millions.

Le Gouvernement a soumis un budget qui témoigne d'une véritable débauche de dépenses, la plus importante de notre histoire, en temps de paix, mais aux titulaires de la pension de vieillesse il n'a trouvé à accorder qu'une augmentation de 20c. par jour. *The Advertiser*, hebdomadaire de Toronto, a publié l'an dernier une série d'articles sur la détresse des vieillards pensionnés. On a signalé des cas pour montrer combien il est difficile de vivre avec $40 par mois. Un supplément de 20c. par jour ou de $6 par mois, évidemment, ne servira pas à aider ces gens de quelque façon que ce soit. Cette série renferme un paragraphe plutôt ironique que j'aimerais consigner pour que tous les députés l'assimilent. Le voici:

> Comment vivre de $40 par mois; quatre leçons faciles. Ne mangez pas. N'allez nulle part, parce que cela usera vos chaussures. Restez assis et lisez, si vous avez quelque chose à lire. Mettez-vous au lit de bonne heure pour ne pas avoir faim.

A propos de pensions, je suis déçue de ce que le Gouvernement n'a pas inclus dans la pension de cécité une allocation de guide. Des observations ont été faites plus d'une fois à ce propos par le Conseil canadien des aveugles et l'Institut national canadien pour les aveugles. J'aimerais signaler une ou deux requêtes de ces organismes. Voici la première:

> De plus, le gouvernement fédéral devrait verser à tous les Canadiens une allocation spéciale au titre du coût de la cécité, sans évaluation de ressources.

Et l'autre:

> Une allocation qui aiderait les aveugles à faire face aux dépenses qu'occasionne leur cécité contribuerait essentiellement à les placer sur un pied d'égalité, au sein de la société, avec leurs concurrents qui voient.

Il y a 21,000 aveugles au Canada. Je ne pense pas qu'un groupe de gens commandent un plus grand respect des autres d'entre nous en raison de leur courage, de leur indépendance, de leur confiance en eux-mêmes et de leur détermination à être d'utiles citoyens dans leur localité. Le moins qu'un pays riche et prospère comme le Canada puisse faire pour ces citoyens méritants est de les aider à acquérir une plus grande indépendance. Le programme en un point de ces deux associations représentant les aveugles énonce qu'une allocation spéciale de l'État peut assurer cette aide. En leur accordant cette aide, le Gouvernement leur tendrait une main secourable qui leur permettrait de se tirer d'affaire. Le programme renferme aussi ce qui suit:

> La cécité est assez grave; les aveugles ne doivent pas subir les conséquences du handicap dont ils souffrent.

Il ne faudrait qu'une petite portion du vaste excédent du Gouvernement pour donner suite à cette proposition empreinte d'humanité. Mon dernier point a trait aux droits successoraux. Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a dit qu'il espérait pouvoir soumettre un projet de loi tendant à modifier la loi fédérale sur les droits successoraux. J'ignore ce qui l'empêche de le faire, car la loi renferme certainement une ou deux injustices graves. Au cours de la présente session, plusieurs groupes sérieux ont fait des démarches en vue de faire modifier la loi sur les droits successoraux. J'ai ici un mémoire de la section auxiliaire Weston du Conseil féminin qui formule les trois propositions suivantes:

1. Que l'exemption de $50,000 à l'égard des successions deviennent une véritable exemption, déductible de la valeur de la succession avant l'établissement des droits.
2. Que la participation de l'épouse à la société matrimoniale et à l'édification du patrimoine familial soit reconnue en exemptant des droits successoraux jusqu'à la moitié de la succession de l'époux défunt dévolue à la veuve; de même, que la moitié seulement de la valeur d'une donation faite par le mari à son épouse soit assujétie à l'impôt sur les donations.
3. Qu'un intérêt viager ou une pension ne soient pas assujétis aux droits successoraux, car il y a alors double imposition, les mêmes fonds devant acquitter et les droits successoraux et l'impôt sur le revenu.

La Fédération canadienne des femmes universitaires, qui groupe 7,000 femmes, a présenté un mémoire semblable au Gouvernement et la Chambre de commerce du Canada a aussi protesté, s'opposant à la levée de droits successoraux par le gouvernement fédéral, non seulement à l'égard des sommes de plus de $50,000, mais aussi à l'égard du montant initial de $50,000. La Chambre de commerce décrit la chose comme une inégalité d'exemption et l'établissement d'une inégalité de traitement aux termes de la loi sur les droits successoraux. J'espère que le ministre des Finances tiendra compte de ces protestations, qu'il adoptera les modifications proposées sans retard et non à une époque vague et lointaine.

M. G. T. Purdy (Colchester-Hants): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour participer à la discussion, je m'avise que c'est bien la dernière occasion qui nous sera offerte au cours de la présente session, voire de la présente législature, de traiter de questions qui n'ont pas nécessairement un rapport étroit avec le sujet à l'étude. J'entends donc aujourd'hui vous entretenir de diverses questions qui intéressent mes commettants et ma province, comme d'ailleurs de parler aussi du budget.

Les journaux ont déjà commenté longuement l'exposé fait par le ministre le 14 mars dernier. Je veux faire miens les nombreux éloges qui lui ont été adressés en ce qui concerne et le contenu de son exposé et la façon dont il a été fait. S'il est vrai que les propositions budgétaires ne prévoient pas d'avantages considérables en ce qui concerne tel ou tel groupe de citoyens, pris en particulier, elles n'en comportent pas moins quelques avantages pour presque tout le monde, plus des avantages particuliers pour les provinces Atlantiques. Tout ceci est bien conforme à la devise du parti libéral: unité, sécurité, liberté.

Faut-il s'étonner, dans ces conditions, que malgré tous ses efforts, l'opposition officielle, à partir de son critique financier jusqu'à ceux qui ont parlé plus récemment, n'ait guère pu formuler que des reproches à peu près dépourvus de fondement et n'ait guère été en mesure, non plus, d'avancer, en leur lieu et place, des propositions de rechange véritablement utiles. Une fois de plus elle s'est montrée fidèle à sa vieille habitude. Elle a cherché à persuader la population que si elle était au pouvoir elle augmenterait les dépenses en diminuant les impôts, tout en équilibrant le budget, voire, à l'exemple du gouvernement actuel, en amortissant la dette. A mon sens, de telles demandes sont absurdes et je suis convaincu que les votants intelligents de notre pays sont de cet avis.

Le député de Greenwood (M. Macdonnell) a accusé le ministre du Commerce (M. Howe) d'avoir une mentalité de temps de guerre. Je me dis parfois que le député de Greenwood doit avoir la mentalité d'un lombric. Quant au parti de la CCF, il me semble que nos gens ne veulent pas de l'étatisation, ni de la dictature que ferait nécessairement surgir un tel régime.

Des voix: Nous ne pouvons pas vous entendre.

M. Purdy: Vous pourrez le lire demain.

Une voix: C'est déjà bien assez de l'entendre une fois.

M. Purdy: Vous pouvez en faire, vous aussi, des discours.

M. Crestohl: Ils ne seraient nullement influencés, même s'ils l'entendaient.

M. Purdy: Merci quand même de ces interruptions. Je ne vous ai pas interrompu.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Vous n'étiez pas ici.

M. Purdy: Si vous aviez été à la Chambre autant que je m'y suis moi-même trouvé, vous seriez plus au courant de ce qui se passe.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je n'ai pas besoin d'être ici pour en savoir plus que vous sur ce qui se passe.

M. Purdy: Donnez-vous la peine d'écouter trois minutes, et vous apprendrez ce que les gens pensent du bloc de là-bas.

Une voix: L'honorable député s'adresse-t-il à l'Orateur?

M. Purdy: Je ne crois pas que la population veuille que l'industrie soit régie par l'État. Les idées du parti du Crédit social sur la "monnaie bizarre" ont fait leur temps et même si les membres de ce parti essaient de leurrer la population, il est évident que dans les provinces où ils détiennent le pouvoir l'économie actuelle découle de l'énorme expansion et mise en valeur des ressources naturelles du Canada, grâce surtout aux mesures du gouvernement actuel. Il serait tout aussi raisonnable d'attribuer au Crédit social les progrès économiques qui ont lieu dans le Nord québécois, ou l'expansion formidable de la production de gypse de la Nouvelle-Écosse, que de lui attribuer le mérite de progrès analogues qui ont lieu en Alberta et en Colombie-Britannique.

Il est bien beau pour les provinces qui ont d'immenses ressources naturelles de parler des provinces Maritimes comme de provinces pauvres; je rappelle cependant à la Chambre que les provinces Maritimes ont déjà eu des intérêts très précis dans une grande partie des régions qui apportent aujourd'hui de vastes richesses aux provinces auxquelles elles ont été rattachées et il n'est que juste, par conséquent, de dire que nous devrions participer à cette richesse.

Cela me ramène au littoral de l'Atlantique et me fournit l'occasion d'exprimer ma satisfaction de ce que le budget tient spécialement compte des problèmes des provinces Maritimes. Ces problèmes ne sont pas nouveaux et ils ont été présentés sous bien des angles.

Le rapport préliminaire de la Commission Gordon qui attire l'attention du public sur notre situation marque une étape de notre histoire. La nomination de cette Commission restera comme un témoignage de la sagesse du gouvernement actuel.

On verra qu'avec le maintien du gouvernement actuel, nous pouvons compter sur bien d'autres projets analogues et sur des propositions visant au développement des provinces atlantiques. J'ai été des plus surpris de constater que certaines de nos gens ne se rendaient pas compte que le rapport final est encore à publier. D'autres, pour des raisons politiques, cherchent à attirer l'attention sur un seul alinéa du rapport préliminaire et à faire croire au public que des prévisions sur ce qui pourrait être nécessaire d'ici 30 ans, s'il devenait impossible d'adapter notre mise en valeur à notre accroissement de population, représentent la politique actuelle du Gouvernement.

Je peux comprendre comment faire pareille déclaration suivant immédiatement la publication du rapport préliminaire a pu venir de gens qui n'avaient pas eu l'occasion d'étudier le rapport ou d'apprécier les opinions générales exprimées dans les journaux. Cependant, dès aujourd'hui j'estime devoir récuser les observations voulant que le rapport signifie que le Gouvernement a pour ligne de conduite de transférer nos gens en dehors de ces provinces.

A ce propos, je lis dans un numéro récent du *News* de Truro que l'honorable M. Ferguson, ministre sans portefeuille dans le cabinet Stanfield, aurait fait une déclaration; on lit dans le journal:

> Il a dit que la proposition tendant à "déplacer" 4,000 habitants des provinces Maritimes a de quoi inquiéter.
>
> "Je ne puis voir pourquoi on interpréterait mal la déclaration", a-t-il ajouté. Il semble tout à fait évident qu'il faudra en déplacer 4,000 autres. Sinon, j'espère que la Commission expliquera au juste ce qu'elle voulait dire.

Je réponds que l'honorable monsieur devrait lire avec plus de soin et moins s'occuper de politicailleries. S'il le faisait, il aurait moins sujet d'éprouver des regrets quand il aura l'occasion d'étudier les effets bienfaisants que le rapport aura eus pour les provinces de l'Atlantique. De même le député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) a également tort à cet égard.

La lettre circulaire que la Chambre de commerce du Canada a publiée le 1er mars étudie le rapport; entre autres remarques louangeuses, on déclare:

> Le rapport préliminaire est une lecture qui s'impose à tout Canadien pensant. Il a réuni une masse de renseignements très précieux, et dans bien des cas surprenants. Ceux qui le lisent en retirent l'impression réconfortante que de grandes choses ont été accomplies et se sentent gonflés d'optimisme. On a déjà réalisé beaucoup, mais il reste beaucoup à faire dans notre grand pays en essor. Le tableau a été brossé à grands traits, mais nous ne pouvons pas nous empêcher d'être individuellement enthousiasmés à l'idée d'avoir la possibilité de contribuer à la réalisation des détails complémentaires au cours des quelques prochaines années.

Je préfère accepter ce point de vue qui est semblable à celui que le *Chronicle Herald* d'Halifax a exprimé dans plusieurs éditoriaux depuis la publication du rapport préliminaire. De fait, notre premier ministre, qui semble peu disposé à reconnaître que du bien peut sortir d'une mesure libérale, a conclu une déclaration préparée, lors de la publication du rapport, de la façon suivante:

> ...il faut louer la Commission de "chercher des solutions à nos problèmes et non pas des dons propitiatoires à nous accorder".

Monsieur l'Orateur, je désire maintenant parler explicitement de ma propre circonscription, celle de Colchester-Hants, qui s'étend

des eaux tranquilles du détroit de Northumberland aux plages sablonneuses et où les conditions sont parfaites pour les bains en été aux eaux de la baie de Cobequid et au bassin des Mines, sur lequel je reviendrai plus tard. Sur ce point, je pourrais épuiser le reste de mon temps de parole à décrire les attraits de la rive nord de ma circonscription, dans le détroit de Northumberland. Ils convergent autour du village de Tatamagouche, qui est le cœur d'une importante industrie laitière et un centre éducatif. Je pourrais aussi vous conduire à la localité avoisinante de New-Annan, place natale de la fameuse Annie Swan, géante canadienne de huit pieds et un pouce et dont les autres mesures sont à l'avenant. Il n'est pas sans intérêt de signaler, comme le rapportent les journaux de la région, que des jumeaux, parents de cette célèbre dame, qui vivent encore et habitent ma circonscription, ont célébré récemment leur 94e anniversaire de naissance et sont probablement les plus vieux jumeaux du Canada. La rivière Française qui va se jeter dans la baie de Tatamagouche était un des points extrêmes de la piste ou portage Chignois que les Acadiens utilisaient pour aller ravitailler la forteresse de Louisbourg.

La région compte beaucoup d'autres points historiques. Par exemple, il y a eu la bataille navale livrée dans la baie de Tatamagouche qui a probablement préparé la chute de la forteresse de Louisbourg. Mais je dois me dépêcher et je ne puis que prier de nouveau nos concitoyens du reste du Canada de ne pas manquer de visiter les provinces de l'Atlantique au cours de leurs vacances futures. Tout compte fait, nous offrons une coupe assez représentative de l'économie de la province. A dire vrai, du point de vue géographique, nous occupons le centre de la partie continentale. Pour le confirmer, je dirai que nos frontières touchent à celles de six des sept autres circonscriptions de la partie continentale.

Au dernier recensement, notre population était de soixante mille environ, soit une augmentation de près de cinq mille au cours des cinq dernières années. Elle s'est produite bien que, de même que presque toutes les autres circonscriptions de la province, nous ayons perdu au bénéfice de l'Ontario et du Québec un nombre considérable de nos bons citoyens. Nous ne profitons pas beaucoup de l'immigration.

Je suis heureux toutefois de dire que depuis quelques années, surtout grâce aux efforts du gouvernement d'alors, nous avons été en mesure d'attirer dans la région un nombre considérable d'agriculteurs hollandais. Dans l'ensemble, ils se sont révélés bons citoyens et j'ai un grand plaisir à apprendre par la voix des journaux que notre cercle *Rotary* de Truro a choisi l'autre jour pour le représenter au voyage d'éducation civique de cette année à Ottawa un jeune étudiant hollandais tout récemment arrivé dans notre pays.

Je crois qu'une raison pour laquelle les colons hollandais se sentent attirés vers notre collectivité est le rôle très important que le régiment *North Nova Scotia Highlanders* a joué dans leur pays au cours de la guerre, et je voudrais souligner de nouveau combien je déplore que le nom de cette célèbre et glorieuse unité ait disparu au cours de la réorganisation de notre milice. Il est très malheureux, il me semble, que le ministre de la Défense nationale (M. Campney) n'ait pas pris avis à cet égard d'un autre organisme que celui auquel il s'est adressé.

Le recensement fera voir qu'à peu près les deux tiers de notre population vivent à la campagne et le tiers, dans les villes. A la vérité, toutefois, comme une proportion notable de notre population censée rurale est plus urbaine que rurale dans sa manière de vivre, je pense qu'il est plus exact de la partager en deux parties égales. L'agriculture et le bois sont le gagne-pain des habitants de nos campagnes. En soi, la ferme, depuis l'élevage des bestiaux jusqu'à la culture des pommes, constitue le gagne-pain d'une forte proportion de notre population, car l'économie de nos centres urbains aussi bien que de nos centres ruraux dépend dans une large mesure de la situation de nos régions agricoles.

Même si je tiens à remercier le Gouvernement d'avoir reconnu les problèmes qui se posent à nos agriculteurs et d'être venu en aide de bien des façons à notre classe agricole (l'aide la plus récente n'est-elle pas la réduction des frais de transport des céréales à bétail de l'Ouest et de nos produits transportés à l'extérieur?), je ne m'excuse tout de même pas de signaler que le présent Gouvernement et le parti libéral, qui sera appelé à former le prochain Gouvernement, ont encore un peu de chemin à faire pour mettre l'économie des agriculteurs sur un pied d'égalité avec celle de ceux qui se livrent à l'industrie. C'est un objectif que j'appuie de tout cœur.

Le programme de mise en valeur des terrains marécageux des provinces Maritimes s'est révélé très utile à nos agriculteurs. Je ne suis pas peu fier de rappeler que je faisais partie du comité spécial qui a proposé ce programme au Gouvernement, il y a plus de 20 ans. J'espère que le rapport que présentera le comité sénatorial sur l'utilisation du sol appuiera les avis que j'ai exprimés depuis des années à propos de l'opportunité

d'appliquer les dispositions de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes à l'érosion dans les cours d'eau douce et qu'un jour viendra où cette assistance fera partie du programme de l'État.

Le personnel efficace réuni par cet organisme serait disponible et pourrait, grâce à son savoir-faire, poursuivre la tâche aux moindres frais.

Permettez-moi de parler un instant des villes de ma circonscription. Truro, Windsor, Stewiacke et Hantsport sont des villes industrielles, et Truro est à la fois un nœud ferroviaire et routier pour la province. C'est vraiment le moyeu de la Nouvelle-Écosse. Windsor joue le même rôle pour la vallée d'Annapolis. Les richesses historiques pullulent dans toute la région. Nous avons par exemple à Windsor l'emplacement de la première foire agricole tenue en Amérique du Nord, et à Fort-Edward, surplombant le port, l'une des dernières bâtisses de l'époque de la colonisation. Cette région ainsi que celle de Truro et bien d'autres dans la circonscription ont joué un rôle très important dans l'histoire, avant comme depuis la dispersion des Acadiens.

A Windsor, le gouvernement provincial entretient la maison Haliburton en souvenir de Thomas Chandler Haliburton, Sam Slick, l'auteur de *The Clockmaker* et de bien d'autres ouvrages. Entre Windsor et Halifax, encore dans ma circonscription, le gouvernement provincial conserve la maison Uniacke qui rappelle aux visiteurs les débuts de cette famille qui a joué un rôle si important dans l'histoire de la Nouvelle-Écosse.

Nous fabriquons une longue liste de produits dont les plus importants sont les textiles. Nous avons des filatures à Truro, Windsor, et Stewiacke mais nos fabriques de textiles les plus connues sont celles de Truro, ville où l'on fabrique une marque de sous-vêtements connue partout au Canada et qui porte le nom du chef actuel du gouvernement de la province. Je doute cependant que la revue *Maclean's* ait eu raison d'écrire, dans un récent article, que la marque de commerce de cette fameuse industrie est devenue l'emblème de la Nouvelle-Écosse. Bien que je refuse d'approuver beaucoup des articles du programme politique du gouvernement provincial actuel, mes appréhensions ne s'étendent pas au produit portant la marque de commerce dont je viens de parler; je vous recommande cette fameuse marque, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à tous les autres membres de la Chambre, messieurs ou dames.

Plus tôt au cours de la session, le député junior d'Halifax (M. Balcom) m'a pris à partie en prétendant que je tente de faire déplacer d'Halifax à Truro la capitale de la Nouvelle-Écosse. Jusqu'ici je n'ai pas réussi mais je signale que notre nouveau gouvernement est venu recruter à Truro environ la moitié de ses ministres. Malgré les objections de mon honorable ami, je continuerai de chercher à convaincre le ministre des Finances (M. Harris) et son adjoint parlementaire qu'il conviendrait d'établir à Truro le bureau central de la Commission du prêt agricole canadien puisque cette ville se trouve au centre de la région agricole et à proximité des services agricoles tant fédéraux que provinciaux. Il se peut que Truro ne devienne jamais la capitale de la Nouvelle-Écosse; cependant, si plus tard il arrivait que les quatre provinces de l'Atlantique se donnent un même gouvernement, la ville de Truro, qui est au centre géographique, des quatre provinces Maritimes ou de l'Atlantique, serait sans doute choisie comme capitale.

J'ai déjà parlé du rapport préliminaire de la commission Gordon. J'ai aussi tenté de convaincre le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage) de l'opportunité d'aider notre province à étendre son industrie du tourisme. J'ai été un peu étonné de constater que, dans son rapport, la commission ne parle pas expressément de l'expansion que pourrait prendre notre industrie du tourisme. Cependant, elle en parlera peut-être dans son rapport final. Il est vrai que le ministre n'a pas accueilli trop favorablement certaines de mes propositions. Quoi qu'il en soit, je veux citer certains passages du rapport préliminaire Gordon. Voici le premier:

> Il faudrait plutôt aborder de façon pratique et globale les problèmes de la région. Tel étant l'objectif, il est à supposer que la population du Canada tout entier voudra aider la population des provinces de l'Atlantique à découvrir et exploiter ses ressources et à en faire le meilleur usage possible.

Voici un deuxième passage:

> Si l'on essaie vraiment de relever le niveau de revenu dans les provinces de l'Atlantique, on se trouvera bientôt en face d'une série de problèmes différents à aborder séparément. Parmi ces problèmes se trouvent ceux des transports et des communications.

Voici un dernier passage:

> D'autre part, il semble évident qu'il faut accorder une certaine assistance financière pour la réalisation d'entreprises d'intérêt public dans les provinces Maritimes, notamment l'amélioration des moyens de transport.

M'appuyant sur ce rapport, monsieur l'Orateur, j'ose demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales d'examiner de nouveau les propositions que j'ai formulés à propos de l'aménagement d'une réplique d'un village acadien pour attirer les touristes et à propos d'un relevé de l'estuaire de la rivière Shubenacadie afin de déterminer

s'il serait possible d'aménager une chaussée à cet endroit en vue de réaliser un quadruple objectif, c'est-à-dire d'aménager une route et une voie ferrée et d'assurer la production d'énergie électrique et la récupération des terres maintenant recouvertes par les marées. Cela nous permettrait également de développer le potentiel touristique de la baie de Cobequid et du bassin des Mines où se trouvent tant d'emplacements riches de souvenirs historiques ou qui se prêtent aux sports d'été.

Le ministre a dit, je le sais, que si le gouvernement provincial peut démontrer, à la suite d'un relevé préliminaire, que ce projet est à la fois réalisable et économique, il serait disposé à étudier plus à fond l'idée de partager avec le gouvernement provincial les frais d'un relevé complet. Je crois savoir que le gouvernement provincial fait effectuer en ce moment un relevé préliminaire. Même si l'étude révèle que la seule solution au problème est l'érection d'un pont, je signale au ministre que, compte tenu de l'extrait que j'ai cité du rapport Gordon et de la responsabilité du ministre à l'égard de l'essor du tourisme, il ne devrait pas manquer d'accueillir favorablement toute demande d'aide financière qui serait présentée.

Permettez-moi de signaler que, depuis l'époque de la confédération jusqu'à ces dernières années, le gouvernement fédéral acceptait d'aider au maintien d'une voie directe de communication entre Truro et Windsor au moyen d'une subvention au bac transbordeur et de l'entretien des quais à Black Rock et Maitland. C'est là à mes yeux une raison de plus pour que le gouvernement fédéral étudie de nouveau l'à-propos d'aider à l'aménagement d'une traverse à cet endroit comme faisant partie de la route Truro-Windsor.

Sous la rubrique: "Saviez-vous?", la fabrique d'allumettes Eddy a publié dernièrement sur le dos de ces boîtes les mots suivants:

Burncoat-Head (Nouvelle-Écosse) est célèbre par ses marées les plus hautes du monde, qui s'élèvent de 46 à 54 pieds au-dessus du niveau de la marée basse.

Burncoat est à quelques milles à peine de l'embouchure de la rivière Shubenacadie. J'ai l'impression que l'écart entre la marée haute et la marée basse est parfois d'au moins 62 pieds. Toutefois, nous ne chicanerons pas nos amis à propos de quelque huit pieds de marée qui est en bien des endroits le maximum.

Je crains que mon bon ami le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales n'ait pas saisi que l'embouchure de la Shubenacadie présente un problème bien différent de celui qui s'est posé lorsque les études préliminaires sur l'utilisation possible de l'énergie marémotrice ont été faites. Il constatera que nos marées sont près du double de celles d'aval.

Dans l'état actuel des choses et de nos connaissances techniques, il est plus facile, je n'en disconviens pas, de produire à meilleur compte de l'énergie à partir du charbon et du pétrole que des eaux de marée. Et cependant, monsieur l'Orateur, il y a quelques années seulement, on aurait traité de visionnaire quiconque aurait parlé de l'utilisation commerciale de l'énergie atomique. Nous constatons trop tard que nos ressources forestières ne sont pas inépuisables. Me permet-on de dire que la prochaine génération devra faire face au même problème, à propos du charbon et du pétrole? Les marées de la baie de Fundy montent et descendent deux fois par jour et représentent bien des millions de chevaux-vapeur. Chaque jour, trois heures avant la marée haute, le mascaret apparaît, sans aide mécanique.

Je pourrais continuer pendant des heures, monsieur l'Orateur, à parler des caractéristiques des diverses collectivités établies le long de ce rivage et qui toutes attendent le touriste: Maitland, Selma, Noel, Walton, Kempt, Burlington, Cogmagun et bien d'autres. Je crains que si je le faisais je ne suivrais pas le rythme du mascaret dont j'ai parlé tantôt et que j'ennuierais mes auditeurs.

Hantsport, Windsor et Walton sont d'importants ports de mer à eau profonde. De leurs quais, chaque année, partent des centaines de vapeurs hauturiers qui transportent le produit de nos carrières, de nos scieries et de nos moulins à pâte vers les marchés du monde. Je suis reconnaissant envers le ministre des Travaux publics (M. Winters) qui aide à maintenir d'assez bons services de transport maritime à ces endroits; pourtant encouragé par le fait que le rapport Gordon parle d'améliorer les services de transport, je lui demande instamment sa pleine collaboration pour exaucer ma demande d'autres améliorations à ces endroits.

En terminant, monsieur l'Orateur, vu que mon discours sera sans doute mon chant du cygne au cours de la présente législature, je recommande mes remarques au Gouvernement et en particulier au ministre du Nord canadien, au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et au ministre des Travaux publics; qu'ils les étudient en revenant reprendre leurs fonctions après les prochaines élections où notre cher premier ministre conduira encore le parti libéral à la victoire. Je remets mon sort politique entre les mains de mes mandants avec l'assurance que même si le sablier

commence peut-être à baisser, il reste beaucoup de sable et que, Dieu aidant, je continuerai de les servir de mon mieux comme par le passé.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, avant de parler de certaines particularités de l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Harris), j'aimerais traiter brièvement deux ou trois questions qui ne sont pas mentionnées dans ce discours, du moins pas de la manière que je l'aurais aimé.

Il n'est peut-être guère nécessaire pour moi, au stade actuel du débat, d'entrer dans de longs détails sur l'attitude que prend le parti cécéfiste au sujet du relèvement proposé de la pension de vieillesse. Cette attitude est énoncée bien clairement dans l'amendement que mon collègue le député de Nanaïmo (M. Cameron) a proposé, alors qu'il a dit que la pension de vieillesse devrait en ce moment être relevé d'un montant proportionné à l'augmentation du produit national brut depuis 1949, ce qui exigerait une pension d'environ $75 par mois. Cet après-midi, le député de Dauphin (M. Zaplitny) a fait valoir des arguments en faveur de cette proposition; aussi, je n'ai donc pas à les développer. Cependant, il y a deux points qui ne sont pas mentionnés dans les propositions tendant à modifier la législation concernant la sécurité sociale; ils ne semblent peut-être pas importants sur la scène nationale pour ce qui est du nombre de votants en cause, néanmoins on aurait dû à juste titre les faire valoir.

Une de ces questions soulevée à maintes reprises par quelques-uns de mes collègues qui prennent la parole quand nous examinons les affaires des anciens combattants, c'est l'idée de rendre admissibles aux allocations d'anciens combattants ceux de la première Grande Guerre qui n'ont pas été envoyés à ce qu'on appelle un théâtre d'opérations. Tout dernièrement, on a porté à ma connaissance un ou deux exemples de ce qui m'a semblé être des diffcultés inutiles imposées à des gens qui ont eu des états de service honorables durant cette guerre et qui, pourtant, ne peuvent pas être admis aux allocations.

L'autre question dont à mon regret le ministre n'a pas tenu compte dans ses propositions est l'idée d'une allocation précise pour les aveugles du Canada, sans évaluation des ressources, idée émise conjointement depuis deux ans comme programme en un point par l'Institut national canadien des aveugles et le Conseil canadien des aveugles. J'ai parlé de cette question à deux ou trois reprises à des sessions antérieures et j'avoue que j'ai été très déçu de ce qu'on n'ait pas pris de décision favorable à cette demande rationnelle de ceux qui parlent au nom des aveugles. Je suis sûr que les aveugles qui peuvent se soumettre à l'évaluation des ressources accueilleront bien la petite augmentation qu'on leur accordera. Je ne comprends pas pourquoi le Gouvernement n'a pas jugé bon de se rendre à la demande qu'on n'a cessé de présenter, non seulement au Gouvernement mais aux députés, le ministre des Finances (M. Harris) et les autres membres du Gouvernement le savent bien.

Il y a une troisième question que je désire soulever. C'est aussi une question que j'ai déjà soulevée un certain nombre de fois. En fait, le ministre des Finances se rappellera peut-être que peu avant la fin de la dernière session j'ai dit que je me proposais de la soulever chaque année tant que je serai député et jusqu'à ce qu'on y fasse quelque chose. Je songe au régime d'exception fait au détriment des salariés de notre pays au titre de l'article 5 de la loi de l'impôt sur le revenu. J'ai à l'occasion traité assez à fond la façon dont l'application de cet article désavantage bien des ouvriers de ma circonscription, les bûcherons en particulier. J'ai exposé la situation irrégulière où se trouvent les techniciens quand ils travaillent à salaire, par comparaison à ceux qui, pour le moment, travaillent à leur compte. J'ai tâché d'exposer l'attitude adoptée de temps à autre par les différents groupements ouvriers à cet égard.

L'an dernier, les députés se le rappellent sans doute, on a apporté à la loi de l'impôt sur le revenu une modification à l'égard de ces choses qui doivent être comprises relativement à leur revenu imposable. Nous avons adopté une modification qui, si je me rappelle bien, était rédigée à peu près ainsi: que toute prestation, de quelque nature qu'elle soit, doit être comprise. Nous nous sommes rendu compte qu'un bulletin d'information, que les syndicats ouvriers connaissent assez bien, à l'heure qu'il est, sous le nom de bulletin n° 10, émis le 10 juillet 1956, semblait donner encore un peu plus suite à l'idée exprimée par cet amendement. Dans ce bulletin on essayait de faire mieux comprendre à l'employeur la question relative aux allocations à inclure, notamment en ce qui concerne les ouvriers du bâtiment éloignés de leur foyer par l'exercice de leur métier.

Voici ce qu'on trouve à la deuxième page du bulletin:

> Le présent bulletin paraît actuellement parce qu'on estime qu'il est possible que certains employeurs n'aient pas été au courant de leur responsabilité en ce qui concerne les retenues d'impôt à la source. Tous les employeurs qui n'ont pas jusqu'ici tenu compte de ces éléments de revenu en calculant la retenue à la source, devraient immédiatement le faire.

Autant que je puisse voir, il s'agissait simplement de faire comprendre qu'une habitude assez ancienne et générale devait être abandonnée brusquement. Autrement dit, au lieu de faire disparaître ce régime d'exception, on avait l'impression que le Gouvernement se raidissait dans son attitude à l'égard des salariés. La chose a été signalée par le Congrès canadien du Travail dans le mémoire présenté par lui au Gouvernement cette année. Elle a également été signalée aux syndiqués. Je sais que j'ai reçu des lettres à ce sujet d'un grand nombre de groupements ouvriers de ma région, ainsi par exemple le Conseil des métiers du bâtiment, le Conseil du travail de Vancouver et de la région, la Fraternité des menuisiers et charpentiers et un grand nombre d'autres syndicats.

Le document parlementaire nº 105A, signale certaines demandes de renseignements à ce sujet faites par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). On y trouve aussi la réponse du ministère des Finances. L'honorable député avait demandé si oui ou non on avait adressé des protestations au Gouvernement à ce sujet. La réponse nous apprenait que des protestations de ce genre avaient effectivement été reçues d'un certain nombre de groupements ouvriers. On ajoutait qu'elles faisaient actuellement l'objet d'une étude attentive qui n'était pas encore terminée. Tout ce que je puis supposer c'est que cette étude est terminée, car il n'en a pas été du tout question dans l'exposé budgétaire. On doit sans doute en conclure que le Gouvernement juge la question résolue.

L'hon. M. Harris: Ce n'est pas exact; rien n'est encore conclu.

M. Barnett: Il vient tout de même un temps où, à en juger par les résultats d'une étude quelconque, on peut juger si oui ou non cette étude a été effectivement faite par les pouvoirs publics. Je peux tout de même espérer, vu l'interruption du ministre, que la question sera un jour résolue. Ce traitement d'exception semble en tout cas bien plus facile à comprendre, à la lumière des explications données par l'honorable député de Nanaïmo (M. Cameron) au sujet de ceux qui ont le droit de déduire le revenu provenant des dividendes payés par les sociétés des impôts payables par ceux dont les revenus sont tirés de cette source.

Je sais que, dans son exposé budgétaire, le ministre a parlé de l'inflation; d'autres orateurs ont aussi abordé ce sujet à l'occasion. Les vues exprimées par son collègue, le ministre de la Défense nationale (M. Campney) à ce sujet, au cours d'une visite récente sur le littoral de la Colombie-Britannique, intéresseront sans doute le ministre. D'après un compte rendu donné par la *Free Press* de Comox, dont j'ai un exemplaire ici, le ministre de la Défense a assisté à une réunion du conseil exécutif libéral de la circonscription fédérale de Comox-Alberni.

Je suppose qu'il n'y avait pas de journalistes à cette réunion. Par conséquent, ce doit être l'impression de quelqu'un d'autre sur ce que le ministre a dit. Ce n'est pas publié entre guillemets. Voici comment se lit le compte rendu de la *Free Press* de Comox:

> M. Campney a dit que le gouvernement fédéral tâche à l'heure actuelle d'accroître le commerce, de réaliser le plein emploi et aussi d'établir la prospérité au Canada.

Apparemment, d'après le ministre de la Défense nationale, nous sommes encore bien loin des objectifs. Ensuite, il poursuit:

> Cette année, un million de maisons ont été construites et le produit national brut est de près de 30 milliards, mais il y a menace d'inflation. L'inflation pourrait facilement annuler la prospérité et entraîner une crise, comme c'est arrivé dans le passé. Le Gouvernement a deux moyens de maîtriser l'inflation, soit de rétablir la régie directe et non populaire du crédit et des achats à tempérament établie durant la guerre, soit indirectement, de décourager les emprunts par l'augmentation des taux d'intérêt, seule mesure appliquée à l'heure actuelle. Que ce programme ait été efficace ou pas, reconnaissons qu'il était bien intentionné.

Que le ministre tire de là ses propres conclusions. Quelle route pave-t-il donc et où entraîne-t-il ses collègues?

M. Knowles: Vers les élections.

M. Barnett: Dans son exposé budgétaire du 14 mars, le ministre a tenu certains propos qui n'étaient pas dépourvus d'intérêt. Mon collègue de Nanaïmo (M. Cameron) a qualifié le budget d'essentiellement stupide. J'ai l'impression que le ministre n'a pas supposé que mon collègue entendait lui attribuer ce qualificatif-là.

L'hon. M. Harris: Cela me serait bien égal; il m'arrive de le penser.

M. Knowles: Il faut bien que le ministre ait raison une fois de temps en temps.

M. Barnett: Le ministre semble convenir, en tout cas, ainsi qu'il le rappelait dans son discours, qu'il avait déjà traité cette question dans son exposé budgétaire précédent. Qu'on me permette de citer brièvement la page 2307 du hansard du 14 mars:

> J'ai pris soin, toutefois, de signaler que nous commencions à sentir les effets de poussées inflationnistes et qu'il faudrait recourir à des mesures tant fiscales que monétaires pour freiner la hausse des prix.

Tout ce que certains d'entre nous pourront reprocher au ministre c'est qu'ayant reconnu l'existence d'un problème il ne semble guère

être allé plus loin. A la page 2310 du hansard il ajoutait:

Les gens réfléchis savent bien, j'en suis sûr, que la politique d'argent cher et la majoration des taux d'intérêt ne sont pas une initiative voulue du gouvernement, des banques ou de la Banque du Canada. C'est vrai que la Banque du Canada aurait pu augmenter encore davantage le volume de l'argent et du crédit. Pareille mesure aurait favorisé encore plus les effets des pressions inflationnistes sur la hausse des prix et des frais, au sérieux détriment des industries produisant pour l'exportation ou pour la consommation nationale, ou même au détriment de tous les secteurs de la collectivité.

Je n'entends pas contredire le ministre là-dessus. Autant que je puisse voir il cherche là, dans la mesure de ses moyens, à nous donner de la situation une idée juste. Il reste que à la même page du hansard on peut lire ceci:

La politique monétaire de la Banque du Canada prévoyait des restrictions, et le programme fiscal du Gouvernement s'est orienté dans le même sens.

Sans doute nous a-t-on pas mal parlé de l'excellent programme monétaire de la Banque du Canada. Mais qu'en est-il donc du programme fiscal du gouvernement qui aurait aidé à régler ces difficultés? Je crois être en droit de dire, au risque de ne pas me montrer très original, que ce qu'on a fait c'était beaucoup trop peu et beaucoup trop tard. En effet, ainsi qu'en témoigne la page 2316 du hansard, le ministre disait encore:

J'ai déjà expliqué mes raisons de croire que les vives pressions inflationnistes auxquelles nous avons résisté jusqu'ici avec beaucoup de succès sont encore largement à l'œuvre. Même si j'aimais beaucoup le faire, je ne puis recommander à la Chambre d'importantes réductions du niveau général de l'imposition.

Je puis me tromper mais c'est le seul endroit du discours du ministre où je puis trouver une allusion directe à ce qu'il appelle le programme fiscal du Gouvernement. Autrement dit, le moyen principal auquel le Gouvernement recourt pour lutter contre les pressions inflationnistes, en ce qui concerne son programme, consiste apparemment à ne pas réduire les impôts. Le seul autre exemple que je puisse trouver, si mon raisonnement est juste, c'est qu'on a réduit les frais d'entreprises de construction de l'État, dans le budget des dépenses qui nous a été soumis cette année, ce qui, dans bien des cas à mon avis, causera de graves inconvénients à la population qui devra se passer de certains services. Ce ne sont là que deux aspects qui me viennent à l'esprit pour expliquer ce qu'a dit le ministre, c'est-à-dire que le Gouvernement collaborerait avec la Banque du Canada au moyen de programmes financiers. Toutefois, pour répéter ce que je disais au début, le ministre des Finances admet au moins l'existence d'un problème posé par l'inflation.

Lorsque je suis arrivé ici de la côte du Pacifique, en janvier, je venais de quitter la Colombie-Britannique, mais depuis que je suis ici il me semble s'y être passé bien des choses. D'après les nouvelles qui me sont parvenues je rentrerai, en revenant d'Ottawa, dans le pays de Wenner-Gren comme on l'appelle là-bas. Dans ce pays, paradis des multi-millionnaires suédois, nous avons un premier ministre du nom de W. A. C. Bennett. Je ne sais de quoi parle M. Bennett ces jours-ci, mais quand j'ai quitté la province, et que c'était encore la Colombie-Britannique, M. Bennett se déplaçait de part et d'autre en proclamant hautement qu'il n'y a pas d'inflation; que ce n'est qu'une chimère, inventée par quelqu'un.

M. Johnston (Bow-River): En vue de baisser les impôts, les gouvernements créditistes ont pris des mesures auxquelles d'autres gouvernements n'ont pas pensé.

M. Barnett: Oui, tout cela c'était magnifique. Je le signale au ministre des Finances, parce qu'à mon avis nous avons actuellement en Colombie-Britannique une situation qui démontre mieux que ce qui se passe ailleurs dans le pays certaines conséquences d'un excès de dépenses d'immobilisations, que mon collègue, le représentant de Nanaïmo, a rappelé dans son discours.

Quand je scrute les perspectives d'avenir qui s'ouvrent au pays de Wenner-Gren je puis voir le grand premier ministre de cette province partir dans un monorail qui l'emporte au delà du pôle nord jusqu'à la lune, et son sillage est marqué par un programme ininterrompu d'entreprises d'expansion de plusieurs milliards de dollars. Tels sont les propos que tient l'honorable W. A. C. Bennett quand il parle à titre de premier ministre de cette province à qui on vient de donner un nom. Il est vrai que, quand il parle à un autre titre, celui de ministre des Finances de la province...

M. Patterson: Vous avez lu Barry Mather.

M. Barnett: Je dirai que j'ai préféré la lecture de Barry Mather à celle de l'exposé budgétaire de l'honorable W. A. C. Bennett.

Nous avons, comme députés, certaines responsabilités désagréables dans les lectures que nous avons à faire. M. Bennett a aussi prononcé il n'y a pas longtemps, un exposé budgétaire où il dit:

La Colombie-Britannique peut s'enorgeuillir de ses réalisations en 1956.

Et plus loin:

Plus d'un milliard de dollars ont été placés dans la construction de nouvelles usines et l'extension des usines qui existaient déjà.

Et ensuite:

...et que notre population a atteint le chiffre de quelque 1,398,000 habitants. Si c'est bien le cas, une augmentation de 20 p. 100 a été enregistrée depuis 1951, soit plus qu'en toute autre province du Canada.

Ensuite, voici ce qu'on lit à la page 6:

Les conséquences que pourrait entraîner le programme national actuel touchant le crédit nous préoccupent aussi beaucoup. On ne peut accroître les taux d'intérêt que jusqu'à un certain point. Après cela, ils entraînent soit la remise à plus tard, soit l'annulation des projets d'expansion économique. Dans des circonstances normales, tout ralentissement de l'essor industriel est contre-balancé par un accroissement des investissements provinciaux et municipaux. L'accumulation de ce genre d'investissements à exécuter en Colombie-Britannique est tel que des dépenses de ce genre assureraient normalement la prospérité de notre économie provinciale pendant plusieurs années.

Et il ajoutait un peu plus tard.

En Colombie-Britannique, où l'essor économique est relativement peu avancé eu égard aux possibilités éventuelles, nous nous préoccupons surtout des éléments à longue haleine d'un essor ininterrompu. Nos ressources naturelles sont si grandes et si variées qu'elles intéressent normalement des entreprises privées considérables et très diversifiées. Nous savons par expérience que l'entreprise privée, de son propre chef, prend périodiquement les dispositions nécessaires pour consolider ses gains. Par conséquent, nous nous soucions à juste titre de tout bouleversement artificiel et de toute considération à courte vue qui peuvent soit retarder, soit prévenir l'essor économique.

Tout cela est peut-être bien beau, mais ces placements d'un milliard dont parle M. Bennett doivent se rattacher à certaines questions dont nous a parlé ici le député de Nanaïmo. Le député n'a-t-il pas dit, en effet, sur les 24 milliards qui doivent être affectés au programme total d'expansion depuis 1949, 18 milliards proviennent de revenus retenus des sociétés?

Tous les députés savent que l'un des principaux éléments de l'économie de la Colombie-Britannique est le bois. Je viens d'une région du littoral qui est l'une des principales régions productrices de sciages et de produits du bois. Une bonne partie des placements d'un milliard s'est faite dans cette région et je suis bien prêt à admettre que, dans l'ensemble, bon nombre des gens de la région en sont très contents. Jusqu'à un certain point, c'est une bonne affaire; mais, il surgit un état de choses qui inquiète certains d'entre nous depuis déjà longtemps.

Je me rappelle une manchette qui coiffait, il n'y a pas bien longtemps, un article du *Financial Times*. Le ministre du Commerce (M. Howe) y conseillait ce qui suit aux exploitants forestiers: "Revenez à la normale". Selon moi, cette manchette retardait de nombreuses années. La fièvre économique qui maintient M. Bennett et ses tenants comme sur une bulle d'air n'est pas si sûre que cela et je crois que M. Bennett commence à être un peu nerveux. Il devra l'un de ces jours songer à revenir à la normale.

Le ministre du Commerce aurait dû dire aux exploitants forestiers, durant la période de prospérité de la seconde Grande Guerre, de garder leurs prix au niveau normal. Si nous avions, relativement aux sciages, quelque chose de semblable à l'accord anglo-canadien sur le blé, la situation dont certains exploitants de la Colombie-Britannique redoutent l'imminence pourrait ne pas se produire. Sans entrer dans les détails, je signale à titre d'exemple que le dernier tableau des indices de prix de gros, contenu dans le supplément hebdomadaire de la *Revue statistique du Canada*, numéro du 12 mars 1957, indique que l'indice moyen des prix de gros atteint 229.4 au regard de 100 en 1935-1939, tandis que l'indice des sciages atteint 441.8. Selon moi, il n'y a qu'un autre indice supérieur à celui-là, et c'est l'indice du fer et de l'acier de rebut qui atteint 447.4.

La Colombie-Britannique produit quelque chose comme les trois quarts des sciages du Canada; cela a peut-être quelque chose à voir avec la situation qui inquiète le ministre des Finances et ceux qui comme moi-même constatent l'existence de pressions inflationnistes. Cela a inquiété le ministre des Finances de la Colombie-Britannique même s'il n'est pas disposé à l'admettre.

Autant qu'il puisse voir, la seule solution semble être de continuer de dépenser dans le secteur des installations permanentes sans songer à ce qui pourrait arriver si ces dépenses cessaient. Quand il dit que l'industrie fait des mises au point de temps en temps et prend les mesures nécessaires pour consolider ses gains, la seule signification que je puisse trouver dans cette affirmation, c'est que tôt ou tard l'industrie arrêtera cette rapide expansion de ces usines et de son outillage.

Cela fait, une partie de ces milliers de gens qu'attire notre province ne seront peut-être plus aussi bien accueillis comme citoyens qu'aujourd'hui.

Je relève dans les journaux,—les députés l'ont peut-être vu dans ceux de l'Est,—une nouvelle disant que le secrétaire de l'Association des marchands de bois de Colombie-Britannique a brossé un tableau plutôt sombre des perspectives qui s'ouvrent, à l'avenir, au marché du bois. Quiconque connaît la situation en Colombie-Britannique sait, d'après moi, que c'est une époque de l'année où les conditions de l'industrie du bois sont souvent mauvaises. Un autre titre qu'on relève dans la *Province* de Vancouver,—le même quotidien qui publiait la nouvelle concernant le secrétaire de l'Association des marchands de bois de Colombie-Britannique,—

déclare que les entretiens en cours entre le syndicat et l'organisme de négociation des employeurs les plus importants s'accéléraient.

Mais même s'il fallait faire abstraction de l'élément propagande dans le fléchissement actuel du marché du bois, la situation est celle que craignaient voir se produire un jour ceux d'entre nous qui ont travaillé dans cette industrie. Quand on travaille pour l'une des grandes entreprises, on n'est pas censé s'inquiéter d'autre chose que de la possibilité d'une augmentation considérable des salaires à la suite des prochaine négociations. Cependant, bon nombre d'ouvriers s'intéressent au bien-être de l'industrie dans son aspect le plus général et peuvent comprendre, je pense, qu'en permettant à la production en vue de l'exportation des principales denrées de base de la province d'atteindre les chiffres qu'indique cet indice des prix de gros, on a permis aux grandes sociétés de retenir, en vue de leur expansion, des bénéfices colossaux s'établissant à des millions de dollars chaque année, ce qui aura tôt ou tard pour effet de porter ces quelques grosses entreprises à s'agrandir en vue de s'emparer d'une plus large part des marchés actuels. Ce programme d'expansion immobilière rapide devra tôt ou tard prendre fin et, lorsque cela arrivera, surtout si les débouchés existants ont diminué de façon temporaire ou permanente, notre province se trouvera alors dans une situation très sérieuse, et des milliers d'ouvriers qui auront obtenu pour leur travail un bon salaire en comparaison de la moyenne nationale ne disposeront plus de situations de ce genre.

Ainsi donc, monsieur l'Orateur, je pense que l'honorable représentant de Nanaïmo, quand il a signalé à la Chambre et au Gouvernement que la cause véritable de cette tendance inflationniste était l'excès des dépenses d'immobilisation, ne faisait que faire part d'une appréciation conforme aux faits de la situation qui existe certainement dans la province d'où nous venons lui et moi.

L'occasion nous est parfois offerte de prendre connaissance du rapport de ces puissantes entreprises du littoral. Le dernier dont j'ai pris connaissance est le rapport annuel de la *Crown Zellerback, Canada, Limited.* Il s'agit d'une société puissante et bien dirigée, dont une partie de l'exploitation se fait dans ma circonscription et qui a uni les parties constituantes de diverses sociétés antérieures pour en faire une seule industrie de produits forestiers. La société a entrepris un vaste programme d'expansion qui sera pour une bonne part effectué dans l'une des localités de ma circonscription. Je citerai quelques chiffres seulement de ce rapport. Le revenu net de l'entreprise a été, en 1956, de $1.32 par action sur les actions ordinaires en circulation. La société a déclaré un dividende de 50c. et remis 82c. dans l'entreprise. Pour les années 1955 et 1956, les bénéfices globaux de l'entreprise ont été de $19,810,450, dont elle a replacé $15,870,266 dans l'entreprise. Si nous étudions ce qui paraît dans d'autres parties du rapport, nous constatons que cet argent a été entièrement affecté à l'achat de propriétés. D'après le rapport, au cours de l'année qui vient de finir, c'est-à-dire en 1956, la société a affecté $23,630,611 à l'achat de propriétés. On peut examiner le rapport de n'importe quelle autre de ces sociétés et l'on constatera qu'elles font la même chose.

Une des importantes sociétés de ma région, la *MacMillan Bloedel Corporation,* une entreprise encore plus étendue, a certainement assuré son expansion à un rythme vertigineux depuis déjà plusieurs années à même les gains qu'elle a retenus. Je sais qu'on peut argumenter pour et contre les effets de cette pratique sur notre économie; cependant, ce qui se passe actuellement dans notre industrie des produits forestiers de base en Colombie-Britannique confirme assurément la thèse que mon collègue, l'honorable député de Nanaïmo, a exposée en ouvrant le débat au nom du parti CCF sur le danger d'inflation que cette manœuvre représente.

M. G. W. Montgomery (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à propos de cet extraordinaire budget, mais avant je tiens à dire que j'ai cru comprendre d'après le discours de l'honorable représentant de Colchester-Hants (M. Purdy), —je ne sais pas si j'ai très bien compris ce qu'il a voulu dire,—qu'il parlait en faveur des sous-vêtements *Stanfield.*

Je tiens à le féliciter de faire de la réclame autour de ce produit de la Nouvelle-Écosse, qui est de nos jours très populaire dans cette province.

Je dis qu'à mon avis il s'agissait d'un budget extraordinaire. Je l'ai lu une fois ou deux, et il me semble qu'il essaye de faire beaucoup de choses pour beaucoup de gens; l'enveloppe est très sucrée, mais le fond en est très mince.

Avant de l'oublier, il convient, en toute justice, que je félicite le ministre de la façon dont il a prononcé son discours. Par son aisance, il avait au moins l'air de savoir ce qu'il faisait. Je suis sûr que ses tenants ont su le voir, car ils ont fait beaucoup de bruit et de tapage. Tout a bien été peut-être pendant un certain temps, mais je ne peux m'empêcher de penser que cela tournait un peu au ridicule vers la fin de la soirée, car j'estime que l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) méritait un peu plus de courtoisie que certains députés n'étaient prêts à lui en témoigner.

A première lecture, je peux comprendre que les tenants du Gouvernement aient accueilli le budget avec tant d'enthousiasme, mais j'ai aussi constaté que pas une seule fois l'a-t-on appelé un budget ensoleillé comme nous l'avons souvent entendu à propos d'autres budgets pré-électoraux. J'ai remarqué que l'enthousiasme soutenu de ce soir-là s'est pas mal calmé. Comme le gaz qui s'échappe d'une bouteille d'eau gazeuse se volatilise dans l'air, de même les concessions budgétaires de cette année s'évaporent très rapidement. Plus ils étudient le budget, plus les gens sont déçus, car à l'examiner sérieusement on découvre qu'il ne contient vraiment rien de très substantiel.

Je ne suis pas de ceux qui croyaient que le peuple s'attendait à de grandes réductions d'impôts cette année. Je sais que les avis divergent là-dessus mais je pense que personne ne s'attendait à de grosses réductions d'impôts. Je crois cependant que les petits salariés, les gagne-petit, les instituteurs, les cultivateurs, et les pères de famille nombreuse méritaient et auraient dû recevoir plus d'égards que n'en a eu pour eux le budget. De nombreux députés m'ont dit également, et il ne fait aucun doute qu'on le répétera, et je veux moi aussi le répéter afin que les gens sachent quelle est mon attitude, que nos vieillards, au déclin de leur existence terrestre, méritaient de faire l'objet de plus de générosité. En défendant le budget l'autre soir, l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) a dit que 4½ millions de personnes bénéficieraient de ce budget. Cela ne me surprendrait guère, mais j'aimerais savoir combien sur ces 4½ millions de personnes se soucient d'obtenir ou de ne pas obtenir de pension de vieillesse. Je ne pense pas que les gens qui gagnent $10,000 ou plus se soucient beaucoup de la pension de vieillesse mais je suis sûr qu'il y a des milliers de nos vieillards qui ont absolument besoin de pension pour survivre. Il y en a des centaines d'autres qui en ont besoin pour ajouter un tout petit peu de confort à leur existence. Je ne pense pas qu'une augmentation de 20c par jour pour nos vieillards soit équitable, juste ni raisonnable et je ne pense pas qu'ils soient heureux, ni satisfaits du budget.

Il est possible que les anciens combattants bénéficiaires des pensions d'invalidité ou des allocations aux anciens combattants acceptent de très bonne grâce ce qu'on leur a donné. Il ne fait aucun doute que ce qu'on leur a donné est juste et est égal sinon supérieur à ce qu'ils attendaient. Mais que dire de ces anciens combattants qui ne satisfont pas à l'heure actuelle aux conditions de la loi sur les allocations aux anciens combattants?

[M. Montgomery.]

Que dire de ces vénérables anciens combattants qui ont servi au Royaume-Uni pendant la première Grande Guerre, mais qui n'ont reçu aucune prestation bien que depuis deux ou trois ans, non seulement la Légion canadienne, mais des députés des deux côtés de la Chambre aient insisté pour qu'on s'occupe d'eux? Nous avons insisté pour qu'on les considère comme des anciens combattants qui ont servi deux fois et qu'on les considère comme des anciens combattants de la deuxième guerre mondiale qui ont servi au Royaume-Uni et ont droit aux prestations prévues par la loi sur les allocations aux anciens combattants. Le Gouvernement aurait dû leur faire une place dans son budget. Il y a également les veuves d'anciens combattants pour lesquelles on n'a rien fait parce que leur mari ne résidait plus au Canada depuis 20 ans.

Je soulève ce sujet ce soir, parce qu'au cours de la présente session, de nombreux députés ont les uns après les autres posé des questions au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe), qui a répondu, dans chaque cas, que le Gouvernement étudie la question. Il a étudié le problème sans doute, mais pas assez, semble-t-il. Je n'en dirai pas davantage. Ces groupes ont été oubliés. Ils sont victimes d'une injustice et je suis d'avis qu'ils le seront tant que le gouvernement actuel restera au pouvoir.

Je signale aussi les allocations familiales. A compter de juillet les mères de famille toucheront $6 par mois au lieu de $5 pour leurs bébés. Aucune augmentation n'est prévue pour les enfants de plus de 12 ans, mais la mère touchera un chèque de $6 pour le bébé. Cela représente une augmentation de 3½c. par jour. Elle pourra utiliser son chèque pour acheter au magasin mais elle achètera moins et même beaucoup moins avec $6 qu'elle achetait avec $5 lorsque les allocations sont entrées en vigueur. Si les allocations familiales sont une excellente chose, comme je le pense, les familles méritent sans doute un peu plus d'égards.

Qu'avons-nous obtenu: vingt cents par jour pour les vieillards pensionnés et 3½c. par jour pour ceux qui élèvent une famille. L'avenir nous dira si les gens sont satisfaits de cela. S'ils le sont, ils appuieront de nouveau le Gouvernement; le Gouvernement sera reporté au pouvoir, et je ne dirai rien. Mais je ne crois pas que les gens soient bien contents. Je ne sais pas comment ils peuvent l'être.

Passons maintenant aux dégrèvements. Je ne puis calculer à combien ils pourraient s'établir; mais, en prononçant son discours sur le budget, le ministre a dit que la principale déduction viserait le thé et le café. Ceux qui peuvent se permettre d'acheter et de boire beaucoup de thé et de café ne sont pas ceux

qui ont particulièrement besoin d'avantages, tandis que les pauvres et ceux qui ont une famille nombreuse ne boivent guère de thé ou de café. Les gens peuvent économiser 15c. par mois, mais c'est assez difficile à calculer. Je me bornerai à donner lecture d'un paragraphe des résolutions relatives à la loi concernant l'impôt sur le revenu.

D'après certaines gens, me dit-on, il faudrait un avocat retors pour comprendre cela mais, à mon avis, ce ne serait pas suffisant. Il faudrait quelques-uns des économistes. Je ne veux lire qu'un alinéa qui est typique. Je ne critique pas le ministre à l'égard du texte ou de quoi que ce soit, mais il s'agit d'un budget destiné à la population. On est supposé s'adresser à l'homme de la rue. Voici ce qu'on lit, entre autres choses, à la page 2325 du hansard:

...*a*) dans le cas d'un contribuable à l'égard duquel quelque montant est déductible en vertu de l'alinéa *g*) ou *h*) du paragraphe (1) de l'article 11 dans le calcul du revenu de toute autre personne à l'égard de cette année d'imposition (ou serait ainsi déductible si cette autre personne était une personne imposable en vertu du paragraphe (1) de l'article 2), un montant qui, ajouté au montant déductible en vertu du sous-alinéa (i) de l'alinéa (i) du paragraphe (1) de l'article 11 dans le calcul du revenu du contribuable à l'égard de cette année d'imposition...

L'hon. M. Harris: Tout dépend de quel côté vient le vent.

M. Montgomery: Voilà qui est certainement révélateur. Il peut y avoir là bien des concessions. Si le chef d'une petite entreprise recourt aux services d'un comptable pour s'assurer les avantages du régime, il constatera que les frais encourus pour calculer le montant de l'économie sont plus considérables que celui-ci.

Une voix: C'est simplement un jeu de passe-passe.

M. Montgomery: C'est comme le cas de la pauvre mère qui conduit sa famille au magasin; elle obtient une petite réduction sur le thé, le café, l'eau gazeuse et la gomme à claquer, mais ce qu'elle y épargne sert à payer le parcomètre ni plus ni moins afin d'éviter un billet de contravention.

Farce à part, monsieur l'Orateur, je ne pense pas que le budget ait apporté trop de bonheur à la Chambre. La hausse du coût de la vie a réduit la puissance d'achat des épargnes populaires, telles l'assurance, les placements, les obligations et autres que, depuis des années, on jugeait des valeurs sûres. La valeur de ces épargnes a baissé si l'on compare aujourd'hui leur puissance d'achat à ce qu'elle était au moment où elles ont été acquises. Non, monsieur l'Orateur, c'est le cas de le dire, ce n'est guère un budget ensoleillé.

Je tiens tout simplement à passer à un autre point. Je ne veux pas prendre plus de temps qu'il n'en faut. Je me tourne vers les problèmes des provinces Maritimes. Ils ne sont pas nouveaux. Depuis des années, on connaît les difficultés économiques des provinces Maritimes. Je vais ce soir rappeler au ministre que c'était reconnu, bel et bien reconnu, par le parti libéral, celui qui forme le gouvernement actuel. En 1949 et même avant, le parti libéral nous a dit que s'il arrivait au pouvoir, il prendrait les mesures nécessaires pour rectifier les politiques qui forçaient nos gens à accepter moins que la moyenne nationale pour notre industrie et notre main-d'œuvre. On a promis d'améliorer les taux de transport dans les provinces Maritimes, d'instaurer des programmes qui aideraient à assurer de l'énergie électrique à bon marché. Si quelque député ne veut pas me croire, qu'il consulte la charte de son parti. Tout y est.

Les gens des provinces Maritimes, citoyens confiants et plutôt honnêtes, ont accepté la parole du parti libéral. Ils lui ont donné un assez bon appui et l'ont aidé à prendre le pouvoir. Puis vint l'année 1953 et une autre bordée de promesses, assorties, cette fois-là, de quelques excuses. Il y avait le conflit de Corée, et puis ceci et cela. On ne pouvait rien entreprendre. Les gens des provinces Maritimes ont alors commencé à se poser des questions. Mais ils ont décidé de lui donner au moins une autre chance. Mais le soleil a commencé à luire et les nuages à disparaître du ciel du Nouveau-Brunswick et, l'occasion se présentant, la population, prise de colère, a renversé le vieux régime. Les choses ont commencé à mieux paraître. Nous y avons fait un nettoyage. Nous avons un gouvernement imbu de nouvelles idées. Il a élaboré des programmes économiques qui sont sincères et judicieux. L'industrie et l'agriculture ont reçu un nouvel élan de vitalité. Les gens sont encouragés. Notre niveau de vie s'améliore. Nos jeunes ont plus tendance à rester à la maison. Il se peut que les membres du Gouvernement d'Ottawa originaires des provinces Maritimes essaient d'en revendiquer quelque mérite. Très bien! Allez parler à vos gens. Laissez-les décider qui en aura l'honneur.

Ce changement de situation au Nouveau-Brunswick et dans les provinces Maritimes est plus attribuable à un gouvernement compétent, énergique, travaillant à l'avancement de la population du Nouveau-Brunswick, et des provinces Maritimes en général, que le gouvernement fédéral n'aimerait l'admettre. Nous avons là-bas un gouvernement qui est respecté par les autres gouvernements provinciaux et il exerce son influence à travers le pays. Vu ce fait, est-il étonnant que les gens de la Nouvelle-Écosse commençaient à

être agités? Ayant vu leur province-sœur commencer à prospérer grâce à de nouvelles idées et à un nouveau gouvernement, faut-il s'étonner qu'ils en aient fait autant quand ils en ont eu l'occasion? En outre, ils n'avaient pas oublié que les promesses faites par le Gouvernement en 1948, en 1949 et, de nouveau, en 1953 n'avaient pas été accomplies. Le Gouvernement n'agissait point. Ottawa semblait faire la sourde oreille aux requêtes venant de là-bas. Je crois que la sentence est maintenant écrite sur le mur. Le Gouvernement la voit et s'empresse, comme un gouvernement moribond, d'accomplir quelque chose pour regagner une partie de l'appui qu'il a certainement perdu. Je ne trouverai pas à redire à cette tentative.

Le rapport préliminaire de la Commission Gordon a été publié et renferme bien des recommandations. Je ne parlerai pas des choses qu'on y a laissées de côté. Je préfère prendre ce rapport tel que je le trouve. Emparons-nous de ce qu'il renferme de mieux et cherchons à l'utiliser. Qu'est-ce que le Gouvernement a fait? Il s'est emparé de la partie qui a trait aux transports dans les provinces Maritimes. Il nous a accordé un relèvement de 10c. au chapitre de l'aide au transport des marchandises et il nous a fait une promesse. Oh oui; il y a une promesse. Il nous promet qu'il établira une commission et qu'il approfondira le problème des transports. C'est excellent. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) nous a accordé $1.10 la tonne de céréales de provende venant de l'Ouest. C'est excellent. Mais il a fallu lui arracher cette faveur à la veille des élections. Puis, le Gouvernement nous a promis, en outre, qu'il reliera les réseaux d'énergie hydro-électrique entre la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

On dit encore qu'un des ministres est prêt à recommander au Gouvernement l'aménagement d'usines thermiques. C'est fort bien et je ne le condamne pas. Toutefois, monsieur l'Orateur, je signale qu'à l'occasion de deux élections le Gouvernement a formulé des promesses qu'il n'a jamais tenues et je ne crois pas qu'il pourra mystifier encore une fois la population des provinces Maritimes en lui donnant 10c. d'un côté et $1.10 la tonne de l'autre, ce qui est moins qu'un demi-cent la livre, ainsi que deux promesses qui seront tenues ou ne le seront peut-être pas.

Je dirai au Gouvernement que, s'il revient au pouvoir, nous l'obligerons à les tenir. Nous ne voulons plus entendre dire que le gouvernement provincial n'est pas d'accord sur tel ou tel point. Nous avons besoin de cette énergie, qu'elle soit thermique ou hydro-électrique. Rien du tout n'empêchait le Gouvernement de subventionner la mise en

valeur du Saint-Jean. Il aurait ainsi économiser beaucoup d'argent aux usagers du Nouveau-Brunswick, sans même risquer un sou. L'industrie y aurait été attirée. Mais je ne m'attarderai pas plus longtemps sur ce point. Je dirai simplement que 2 millions de dollars, deux promesses, une pièce de 10c. et un demi-cent pour une livre, ce n'est pas suffisant.

Le sujet suivant que je veux traiter est le droit douanier sur les pommes de terre. Je ne pense pas que je doive en parler longuement. Je veux rappeler à la Chambre et au ministre des Finances (M. Harris) en particulier que cette question n'a pas reçu de l'administration l'attention qu'elle méritait. Elle a reçu le même traitement que le tarif-marchandises des provinces Maritimes. L'attention du Gouvernement a été appelée sur la question du tarif-marchandises par les gouvernements provinciaux, la Commission des transports des provinces Maritimes, l'industrie, des particuliers et des membres du Parlement. C'est une des premières tâches que j'ai dû accomplir à mon arrivée ici. Il suffit de se référer au hansard de 1953 pour constater que j'ai signalé au présent Gouvernement qu'il importait de s'attaquer à ce problème. Jusqu'ici, on ne s'en est pas occupé. De même que d'autres membres de la Chambre, il y a trois ou quatre ans que je parle de la situation des pommes de terre. Je n'accaparerai pas le temps de la Chambre en citant trop de passages du compte rendu mais en avril 1955 le ministre a promis de déférer à une commission cette question du droit de douane sur les pommes de terre. Il l'a fait sans délai.

Le 18 avril, il a fait une communication à la Commission du tarif. Le 5 novembre 1955, la Commission du tarif terminait son enquête et remettait un rapport au Gouvernement. Ceci se passait il y a seize mois environ. Le ministre a dit alors qu'on allait étudier sérieusement ce rapport. J'ai posé une question au ministre, comme le rapporte le compte rendu du 3 août 1956 à la page 7160. J'ai dit:

> Le ministre voudrait-il dire quelles sont les intentions du Gouvernement au sujet de l'application de droits de douane aux pommes de terre des États-Unis qui seront importées au Canada à compter du 1er septembre inclusivement?

C'était un avertissement équitable. Les producteurs de pommes de terre ne prenaient en rien le Gouvernement au dépourvu. J'ai dit:

> Permettra-t-on aux pommes de terre des États-Unis d'entrer en franchise dans notre pays? Au cas où le ministre ne voudrait pas répondre immédiatement, ma question suivante sera: Des négociations sont-elles en cours entre notre gouvernement et celui des États-Unis soit pour uniformiser les droits de douanes...

Et ainsi de suite. Le ministre a répondu:

J'aurai peut-être quelque chose à dire à ce sujet au cours de l'étude de mes crédits.

J'ai accepté cette réponse même si j'avais l'impression que le ministre cherchait à se débarrasser de moi. Au demeurant, cela m'était plus égal qu'à mes commettants car la culture de la pomme de terre est pour ces derniers la principale source de leur revenu. Trois jours plus tard, répondant à une question que lui posait l'honorable député de Kamloops (M. Fulton), le ministre donnait une réponse assez longue. Je ne veux pas prendre le temps d'en donner lecture toute entière. Contentons-nous de dire qu'il disait alors qu'il aurait peut-être quelque chose à dire là-dessus plus tard. Sans doute parlait-il alors de ses crédits, mais c'était la même réponse qu'il m'avait donnée trois jours plus tôt. Il a dit ensuite qu'il pourrait peut-être résumer la question en quelques mots plutôt que d'attendre à plus tard. Selon lui, il est impossible d'amener les États-Unis à modifier leur tarif douanier de façon à répondre aux demandes de nos producteurs de pommes de terre. Il ne faut pas trop espérer avoir accès aux marchés américains sans donner quelque compensation en retour dans nos traités. Les habitants de ma circonscription, les producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick (je dis "ma circonscription", parce que c'est là que se trouvent la plupart de ces producteurs ou sur les limites de ma circonscription) n'ont pas plus aimé cette réponse que moi.

Cette réponse révèle une attitude défaitiste. Avant d'avoir tenté quoi que ce soit, le ministre dit qu'il ne faut pas s'attendre que quelque chose soit fait. Je ne m'attendais pas, pas plus d'ailleurs que les producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick et des autres régions du pays, que le Gouvernement adopterait une telle attitude. Nous pensions qu'il allait entreprendre des négociations et établir une thèse aussi solide que possible. Les producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick ont présenté un mémoire qui a reçu l'appui de l'Office des ventes de pommes de terre du Nouveau-Brunswick, de la Fédération des agriculteurs et de l'Association des expéditeurs de pommes de terre de la province, de l'Association des producteurs de semences de la Tobique septentrionale, de la société d'agriculture d'Hartland. La Fédération canadienne des agriculteurs l'a également adopté. Le mémoire dit, en effet, que l'industrie des producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick a proposé que les pommes de terre importées des États-Unis au Canada ou celles qui sont exportées de notre pays aux États-Unis ne soient frappées d'aucun droit de douane. Autrement dit, on a offert au Gouvernement la possibilité d'établir cela, c'est-à-dire la franchise dans les deux sens. La Fédération a proposé, si le Gouvernement ne pouvait pas instaurer la franchise, que les pommes de terre américaines importées au Canada soient assujéties à un droit de 37½c. les 100 livres, soit l'équivalent du droit frappant les pommes de terre que nous exportons aux États-Unis aux termes d'un contingent qui est de 2.5 millions de boisseaux de pommes de terre de semence et un million de boisseaux de pommes de terre de table. Je ne crois pas, non plus que les producteurs de pommes de terre, que le Gouvernement ait pris cette proposition assez au sérieux.

Une autre fois, le ministre a dit que ce n'était pas une question pressante. C'était l'automne dernier. Le ministre hoche la tête mais ses paroles mêmes sont dans le hansard. Ce que je veux dire maintenant, c'est que les producteurs de pommes de terre, comme bien d'autres gens, en sont venus à croire que le meilleur temps pour obtenir ces choses, c'est avant les élections. J'ai lu dans un journal, —sans doute le ministre l'a-t-il lu lui aussi,— qu'ils songent à envoyer une députation ici. Je ne crois pas qu'il soit utile de le faire. Je ne crois pas que les producteurs de pommes de terre y gagnent quoi que ce soit. Si le Gouvernement veut aider les producteurs de pommes de terre, comme il le prétend, il doit alors s'occuper de ces négociations. L'autre jour, quand j'ai questionné le ministre sur ce sujet, il a refusé de me répondre.

L'hon. M. Harris: Je ne refuse jamais.

M. Montgomery: Voici ce que le ministre a dit, ainsi qu'en témoigne la page 2501 du hansard:

Non, il n'y a rien de plus à dire. Je ne crois pas devoir ajouter quoi que ce soit pour le moment. Mais je tiens à assurer à la Chambre que, dès que j'aurai reçu des renseignements, je les lui communiquerai.

Je lui ai demandé s'il y avait d'autres renseignements, ou d'autres négociations. J'aimerais que le ministre nous dise, avant la fin du débat, si certaines négociations sont en cours et si elles progressent d'une façon satisfaisante.

L'hon. M. Harris: L'honorable député me permettra-t-il de le lui dire maintenant, en prenant sur son temps de parole, ou tient-il à poursuivre?

M. Montgomery: J'ai à peu près fini. Si le ministre a la bonté de répondre à la fin de mon discours, je lui en serai reconnaissant. Je voudrais en effet finir pour qu'un autre honorable député puisse me succéder.

En terminant, je voudrais simplement dire que le Gouvernement a tergiversé, non seulement aux dépens des producteurs de pommes de terre, mais encore aux dépens des provinces Maritimes. Tout ceci n'est pas nou-

veau. Voilà sept ou huit ans que les députés communiquent ces renseignements au Gouvernement. Or juste à la veille des élections on nous promet un petit peu plus d'argent... Je n'y vois pas d'inconvénient, mais je prétends que ce n'est pas là, pour un gouvernement, agir de façon très honorable. J'affirme que le Gouvernement ne mérite plus l'appui de ceux qu'il berne depuis huit ou neuf ans. Merci.

M. A. J. MacEachen (Inverness-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'honorable préopinant. Je sais qu'il défend sincèrement la cause des provinces Maritimes mais je tiens à assurer à la Chambre que je n'approuve assurément pas sa façon d'interpréter les répercussions qu'aura le budget sur les provinces Maritimes et sur la province de Terre-Neuve. Une étude sérieuse du budget, et surtout de son application aux provinces Maritimes, révèle qu'il s'agit ici d'un des plus importants, sinon du plus important des budgets pour les provinces de l'Est.

Beaucoup de membres de l'opposition officielle trouvent que le budget n'apporte pas grand chose et que nos provinces ont lieu d'en être déçues.

Hier, le chef de l'opposition officielle a fait à ma circonscription l'honneur d'assister à un congrès conservateur-progressiste pour le choix d'un candidat. Au cours de ses remarques,—j'en lis le compte rendu dans le *Chronicle-Herald*,—M. Dienfenbaker a accusé le gouvernement libéral d'Ottawa d'avoir fait fi des réclamations que formulent les conservateurs-progressistes depuis 22 ans et de les ressusciter soudainement, presque à la veille des élections, pour les représenter comme venant de lui. Par conséquent, je pense devoir conclure de ce qu'aurait dit le chef de l'opposition officielle qu'il s'attribue sans conteste la paternité des propositions aux provinces Maritimes, et les considère comme des propositions formulées par son propre parti, et que le seul défaut qu'il leur trouve est qu'elles aient été si longues à venir.

M. Bell: Elles ne vont pas assez loin.

M. MacEachen: Il me semble que le chef de l'opposition et ses principaux porte-parole à la Chambre comme l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell) et l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) devraient bien comparer la manière dont ils apprécient ce budget et la façon dont il s'applique à la Nouvelle-Écosse. Mais, naturellement, le chef de l'opposition a pu se rendre compte de l'état d'esprit dans la province de la Nouvelle-Écosse et, il savait très bien que dans cette province on avait le sentiment que c'était un budget important, un budget qui aura des conséquences fondamentales et à longue portée sur l'économie de la province de Nouvelle-Écosse. Se rendant compte de cela, il a tenu à se tenir au diapason de l'ambiance créée par ce budget dans la province de la Nouvelle-Écosse, et je suis d'accord avec la façon dont il apprécie l'application de ce budget d'après ce que je puis déduire des paroles qu'il aurait prononcées selon un journal de Halifax. Mais, comme j'aimerais le montrer au cours de mes observations, je diffère d'avis avec lui quand il dit que la paternité des propositions contenues dans le budget revient au parti conservateur-progressiste, car je crois qu'un examen des propositions visant le transport et de celles visant l'énergie, montre que diverses autorités, notamment le gouvernement fédéral, en matière d'énergie, ont lancé les études qui ont abouti à cette proposition sur l'énergie dans les provinces Maritimes.

Toutefois, avant de parler du problème du transport et du problème de la création d'énergie dans les provinces atlantiques, je dirai un mot du budget lui-même et de son rôle dans la collectivité politique d'aujourd'hui.

Dans son discours sur le budget, le député de Greenwood a cité Philip Snowden, qui a dit que si un gouvernement prélevait une demi-couronne de plus qu'il ne lui fallait, il était coupable de se procurer des fonds par fraude. Or, j'ai consulté mon ami historien de Saint-Jean. Il a confirmé ce que je pensais, soit que Philip Snowden était chancelier de l'Échiquier au Royaume-Uni avant que la révolution moderne, comme je l'appellerais, ait eu lieu dans les finances publiques. J'estime que si le député partage l'avis du chancelier de l'Échiquier travailliste, il oublie peut-être une mise au point importante de la politique fiscale moderne, c'est-à-dire qu'un budget n'a pas seulement pour objet la perception d'impôts, l'estimation des dépenses ou l'équilibre parfait ou approximatif de ces deux éléments, mais il constitue aussi un instrument puissant lorsqu'il s'agit de déterminer le niveau de l'emploi et du revenu, instrument très nécessaire si l'on veut maîtriser l'inflation et la déflation.

M. Knowles: L'honorable député veut dire que c'est ce qu'il devrait faire.

(Sur la motion de M. MacEachen, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous continuerons ce débat.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LES CONTRATS RELATIFS À L'AÉROPORT DE MALTON, DE 1954 À 1956

Question nº 117—**M. Pallett:**

1. Quelle a été la valeur globale des contrats adjugés, durant chacune des années 1954, 1955 et 1956, à l'égard des immobilisations relatives à l'aéroport de Malton, compte tenu des bâtiments, des pistes, etc.?
2. A qui a-t-on adjugé les contrats susvisés?
3. Quels étaient le montant global et le numéro de soumission de chaque contrat?

Réponse de **l'hon. George C. Marler (ministre des Transports):**

1. 1954, $11,645; 1955, $546,134.30; 1956, $788,466.

2 et 3. 1954, *F. D. Howie Construction Ltd.*, $11,645; soumission nº 2H54.

1955, *H. J. McFarland Construction Co.*, $249,461.30; soumission nº 2G6; *English & Mould*, $25,203, soumission nº 2J67; *MacKay-Cocker Construction Ltd.*, $155,276, soumission nº 2J68; *Dupont Construction Ltd.*, $116,-194, soumission nº 2J100.

1956, *Cart Paving Co. Ltd.*, $761,829, soumission nº 2K24; Fred A. Wilson, $10,957, soumission nº 2K97; *Ramsay Contracting Co. Ltd.*, $15,680, soumission nº 2K27.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—AUGMENTATIONS DE TRAITEMENT

Question nº 158—**M. Barnett:**

1. Au cours des douze derniers mois, a-t-on relevé les traitements des fonctionnaires des Services de la marine du ministère des Transports, en Colombie-Britannique?
2. Dans le cas de l'affirmative, de quelle catégorie de fonctionnaires a-t-on relevé les traitements et quelle a été l'augmentation?
3. Les fonctionnaires affectés aux postes de sauvetage de Bamfield et de Tofino sont-ils au nombre de ceux dont les traitements ont été relevés et, dans le cas de l'affirmative, quelle a été l'augmentation?
4. Sinon, pour quelle raison?

Réponse de **l'hon. George C. Marler (ministre des Transports):**

1. Oui.

2. *a*) Les fonctionnaires des Services de la marine et de l'inspection des vapeurs qui relèvent de la Commission du service civil touchent des traitements qui ont fait l'objet d'une revision générale; entrée en vigueur le 1er avril 1956, elle varie de quelque 8 p. 100 à environ 12 p. 100.

b) Les fonctionnaires à taux courants dans les agences de la marine à Victoria et à Prince-Rupert ont reçu les augmentations de salaire suivantes:

—	Victoria		Prince-Rupert		
	Taux horaire en vigueur le 1er avril 1954	Taux horaire en vigueur le 15 oct. 1956	Taux horaire en vigueur avant le 1er avril 1956	Taux horaire en vigueur le 1er avril 1956	Taux horaire en vigueur le 15 août 1956
	$	$	$	$	$
Forgeron	1.91	2.16	1.95	2.00	2.20
Aide-forgeron	1.58½	1.83½	1.72	1.77	1.97
Préposé à l'entretien des bouées	1.65	1.90	1.65	1.70	1.90
Charpentier	1.86	2.11	1.95	2.00	2.20
Aide-charpentier	—	1.83½	—	—	—
Machiniste	—	—	1.95	2.00	2.20
Ouvrier spécialisé	1.56	1.81	—	—	—
Manœuvre	1.46	1.71	1.55	1.60	1.80

c) Tous les officiers de navires du ministère sur le littoral ouest ont reçu une augmentation de traitement d'environ 9 p. 100 par année, à compter du 1er septembre 1955.

d) Les équipages non brevetés de navires de l'État ont reçu une augmentation de traitement d'environ $14 par mois, à compter du 1er juin 1955, et une autre augmentation de salaire de $5 par mois, à compter du 1er juin 1956.

3. Les fonctionnaires affectés aux postes de sauvetage de Bamfield, de Clayoquot (Tofino) et à l'itinéraire de la côte de l'Ouest sont assujétis aux règlements des équipages de navires; ils ont touché les augmentations de traitement accordées aux équipages sans brevet dont on a parlé à l'alinéa *d*) du paragraphe 2.

4. Ne s'applique pas.

LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS—PAIEMENTS FAITS DANS LE DISTRICT DE WINNIPEG

Question nº 230—**M. Pommer:**

1. Au 28 février 1957, combien d'ex-militaires et de veuves, relevant de l'administration régionale de Winnipeg du ministère des Affaires des anciens combattants, recevaient une allocation d'ancien combattant?

2. Sur ce nombre, combien ont reçu de l'assistance du fonds de secours (allocations aux anciens combattants) durant la période allant du 1er janvier 1955 au 28 février 1957?

3. Sur le nombre de personnes mentionnées dans la réponse à la deuxième question, combien recevaient une prestation mensuelle au 28 février 1957?

Réponse de **M. Bennett, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Affaires des anciens combattants:**

On est en train d'établir les données statistiques de février 1957.

1. Au 31 janvier 1957: 3,240 ex-militaires; 1,133 veuves.

2. Nombre de ceux qui ont reçu de l'aide du fonds de secours (allocations aux anciens combattants) du 1er avril 1955 au 31 janvier 1957: 350 ex-militaires; 242 veuves.

1re remarque: Les dossiers statistiques n'identifient pas au cours d'une période passée chacun des bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants qui ont également reçu de l'aide du fonds de secours (allocations aux anciens combattants).

2e remarque: Du consentement de l'honorable député, le début de la période dont il est question dans la partie 2 est le 1er avril 1955, date à compter de laquelle les taux des allocations aux anciens combattants et les maximums de revenu admissible ont été relevés.

3. Au 31 janvier 1957: 150 ex-militaires; 154 veuves.

L'INGÉNIEUR EN CHEF, AUX TRAVAUX PUBLICS —SERVICE DES PORTS ET RIVIÈRES

Question nº 237—**M. Starr:**

1. Qui est ingénieur en chef au Service des ports et rivières du ministère des Travaux publics?
2. A-t-il été pourvu à ce poste à la suite d'une annonce de concours, comme l'exige la loi sur le service civil?
3. Quand la nomination à ce poste a-t-elle été faite?
4. Quel poste le titulaire occupait-il antérieurement?
5. Le poste qu'il occupait antérieurement a-t-il été rempli?
6. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on choisi son successeur et quel est son nom?
7. De quelle façon a-t-on procédé pour nommer le titulaire?
8. La Commission du service civil a-t-elle annoncé la vacance et indiqué les qualités spéciales requises pour occuper ce poste?
9. A-t-on procédé exactement de la même façon pour pourvoir à ces deux postes?

Réponse de **M. Bourget, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Travaux publics:**

1. Gérald Millar.
2. Oui.
3. Le 1er mars 1957.
4. Chef de la division de l'entretien et de l'exploitation du Service des ports et rivières, génie, du ministère des Travaux publics.
5. Oui.
6. M. J. E. Bright.
7. La Commission du service civil a tenu un concours auquel pouvaient participer les employés de l'État; il était destiné à pourvoir au poste de chef de la division de déblaiement, poste qui est interchangeable avec celui de chef de la division de l'entretien et de l'exploitation et celui de chef de la division des plans et de la construction. M. Bright a remporté les honneurs de ce concours. Par suite de l'avancement de M. Millar, un poste était à pourvoir, celui de chef de la division de l'entretien et de l'exploitation et celui de chef de la division du déblaiement. Par conséquent, après avoir été nommé chef de la division du déblaiement, M. Bright a été promu au poste de chef de la division de l'entretien et de l'exploitation.
8. Voir la réponse au nº 7.
9. Oui, dans la mesure où il a été pourvu aux deux postes par voie de concours de la Commission du service civil. Le poste d'ingénieur en chef a fait l'objet d'un concours également ouvert aux gens de l'extérieur, alors que celui de chef de la division du déblaiement n'était accessible qu'aux fonctionnaires du service public.

LA PRODUCTION DE POISSON, EN NOUVELLE-ÉCOSSE, DE 1936 À 1956

Question nº 250—**M. Kirk (Antigonish-Guysborough):**

Durant chaque année financière ou civile, de 1936 à 1956 inclusivement, quelle a été la valeur de la production de poisson en Nouvelle-Écosse?

Réponse de **M. MacNaught, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Pêcheries:**

Année	*En milliers de dollars*
1936	5,492
1937	6,015
1938	5,324
1939	5,308
1940	5,800
1941	6,930
1942	8,875
1943	12,828
1944	14,851
1945	19,223
1946	20,560
1947	15,155
1948	19,017
1949	18,691
1950	21,400
1951	21,398
1952	22,679
1953	21,682
1954	22,699
1955	23,582 (1)
1956	24,033 (1)

(1) Chiffre provisoire et sujet à revision.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 22 mars 1957

La séance est ouverte à onze heures.

LA LOI SUR LE SALAIRE MINIMUM AU CANADA

ÉTABLISSEMENT D'UN TAUX DE SALAIRE MINIMUM POUR LES EMPLOYÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose la première lecture du bill nº 281 tendant à assurer un salaire minimum aux employés.

Des voix: Explications, s'il vous plaît.

M. Knowles: Le bill a pour objet d'établir à $1 le salaire horaire minimum de tous les employés qui, au Canada, relèvent de la compétence fédérale en matière de travail. Le bill prévoit que ses dispositions n'atteignent aucun employé dont le salaire est supérieur à $1, mais annulent tout autre barème de salaires moins avantageux.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE NOUVEAU TITRE DU DUC D'ÉDIMBOURG DANS LA PRIÈRE D'OUVERTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur le 28 février, l'honorable député de Fort-William (M. McIvor) a demandé si l'une des prières que l'Orateur lit à l'ouverture de chaque séance serait modifiée de façon que Son Altesse Royale le duc d'Édimbourg soit désigné par son titre propre.

Après examen de la question, je suis informé qu'il semble nécessaire de remplacer dans la prière les mots "Philippe, duc d'Édimbourg" par les mots suivants: "Le Prince Philippe, duc d'Édimbourg".

M. l'Orateur: Puis-je demander à la Chambre si c'est son bon plaisir de modifier la prière dans le sens indiqué par le ministre des Finances?

Des voix: Entendu!

DEMANDE DE RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU "FEUILLETON"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hayden Stanton (Leeds): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Quand puis-je attendre du ministre une réponse à ma question, inscrite au *Feuilleton* le 12 février?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je dois dire que j'ignorais que l'honorable député avait inscrit une question au *Feuilleton* de cette date, mais j'en prendrai connaissance.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

GAZA—DÉCLARATION SUR LE PRÉSUMÉ RETRAIT DE LA FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES JUSQU'À LA LIGNE DE DÉMARCATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-il aujourd'hui en mesure de répondre à la question qui lui a été posée sur les fonctions de la force d'urgence des Nations Unies dans l'enclave de Gaza?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question de mon honorable ami, j'aimerais faire la déclaration suivante: les droits juridiques de l'Égypte dans l'administration de l'enclave de Gaza découlent de l'accord d'armistice signé en 1949 entre l'Égypte et Israël et confirmé par les Nations Unies. Si ces droits juridiques ne sont pas reconnus ou s'ils sont rejetés, il y a alors violation de l'accord d'armistice. Mais l'Assemblée des Nations Unies a affirmé par plus d'une résolution, y compris celle du 2 février qui a été adoptée à l'unanimité, que les dispositions de l'armistice, toutes les dispositions de l'accord, devaient être scrupuleusement observées.

Les responsabilités et les fonctions des Nations Unies dans l'enclave de Gaza découlent de résolutions adoptées par l'Assemblée et renforcées par les nécessités d'ordre pratique de la situation. Nous sommes d'avis que l'Égypte devrait accepter ces responsabilités et ces fonctions et collaborer pleinement en ce sens avec les Nations Unies.

Si l'Égypte n'est pas disposée à collaborer de cette façon, alors la tâche des Nations Unies à Gaza devient impossible et la question, à notre avis, devrait être déférée sans délai à l'Assemblée des Nations Unies.

Notre attitude, exposée plus d'une fois à New-York et à la Chambre, est que les Nations Unies devraient être associées au maximum à l'administration de l'enclave de Gaza. Je regrette qu'on ne l'ait pas précisé clairement dans une résolution de l'Assemblée des Nations Unies, qui aurait marqué les mesures à prendre après le retrait des forces israéliennes. J'ai essayé d'expliquer il y a une semaine pourquoi on ne l'a pas fait. Il faudrait aussi rappeler que les Nations Unies acceptent déjà l'entière responsabilité de plus de 200,000 réfugiés arabes à Gaza.

Selon moi, le problème est donc de trouver un équilibre acceptable dans l'administration de Gaza entre l'attitude pratique que doivent prendre les Nations Unies et la position juridique de l'Égypte aux termes de l'accord d'armistice. Tout "équilibre convenable" en particulier doit donner aux Nations Unies la maîtrise de la sécurité interne dans l'enclave de Gaza, qui est nécessaire à l'accomplissement efficace de leurs tâches et de leurs devoirs sur la ligne de démarcation. Du point de vue du gouvernement canadien, on ne pourrait compter que la force d'urgence des Nations Unies s'acquitte efficacement de sa tâche, celle de prévenir les raids et les incursions ainsi que de maintenir la paix le long de cette ligne, si elle n'était pas en mesure de faire des observations ou des investigations et d'exercer le contrôle nécessaire dans l'enclave même. Une entente satisfaisante à cette fin est une condition préalable essentielle au maintien efficace du rôle de la force d'urgence des Nations Unies sur la ligne de démarcation. Si aucune entente de ce genre n'est conclue ni respectée, non seulement les troubles reprendront entre Israël et l'Égypte, mais la poursuite de l'activité de la force d'urgence des Nations Unies sera compromise. Il serait certainement difficile pour le Canada de continuer de participer à la force dans ces conditions, et nous espérons que ces conditions ne se réaliseront pas, car elle ne pourrait pas alors s'acquitter de façon satisfaisante des responsabilités que lui a confiées l'Assemblée des Nations Unies. Nous avons exposé clairement cette attitude plus d'une fois au Secrétaire général et au comité consultatif, à New-York, encore la semaine dernière.

Le Secrétaire général tient présentement des pourparlers très importants avec les gouvernements directement intéressés. Jusqu'ici, nous n'avons eu qu'un rapport préliminaire sur les pourparlers qui se déroulent au Caire, mais ce rapport a suffi pour nous porter à contester l'exactitude de certaines dépêches du Caire portant sur ces entretiens.

J'espère, monsieur l'Orateur, et je suis sûr que la Chambre partage le même espoir, que ces entretiens dissiperont les difficultés qui se posent à l'ONU dans cette région. Autrement les résultats seront graves en ce qui concerne l'intervention de l'ONU et, peut-être, la paix entre les États dont les intérêts s'opposent. A l'issue de ces pourparlers, le secrétaire général fera rapport au comité des sept, dont le Canada fait partie, et qui étudiera à la lumière de ce rapport la nécessité de convoquer une assemblée générale.

M. Green: Doit-on comprendre que les troupes des Nations Unies se déploient en ce moment le long de la ligne de démarcation plutôt que de se centraliser à l'intérieur de l'enclave de Gaza?

L'hon. M. Pearson: D'après nos derniers renseignements, les forces de l'ONU se déploient le long de la ligne de démarcation du côté égyptien, mais pas encore du côté israélien, tandis que les deux tiers des effectifs restent postés à l'intérieur de l'enclave de Gaza.

M. Green: Le ministre était-il au courant du point de vue que M. Hammarskjold allait adopter au Caire et que l'on relève ce matin dans les journaux, c'est-à-dire que si Israël devait établir juridiquement son droit de passer par le canal de Suez et d'employer le golfe d'Akaba, il devrait renoncer à certains territoires dans le Néguev. Je mentionne ce point parce que l'attitude de M. Hammarskjold me paraît étonnante.

L'hon. M. Pearson: Je viens de communiquer, il y a quinze minutes, par téléphone avec New-York où l'on m'a assuré que la nouvelle concernant l'attitude du secrétaire général à cet égard est tout à fait inexacte. Il ne s'agit pas de demander à Israël de renoncer à une partie de son territoire. Ce qui a pu induire en erreur les auteurs de ce rapport, c'est que l'accord d'armistice, que j'ai mentionné, prévoyait la démilitarisation de cette petite zone située du côté israélien de la ligne de démarcation, mais il n'est pas question qu'Israël renonce à quelque territoire que ce soit.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Puis-je poser une question au ministre? Il a parlé des conditions dont dépend l'utilité du rôle du contingent canadien qui fait partie de la force d'urgence de l'ONU. Les autres nations qui ont contribué des détachements à cette force ont-elles exprimé leur avis au sujet de ces conditions?

L'hon. M. Pearson: Oui, un bon nombre des autres gouvernements, en particulier, ceux qui sont représentés au comité consultatif, ont pris exactement l'attitude que j'ai prise ce matin à cet égard.

(Plus tard)

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si la situation qu'il a décrite ce matin comme étant indispensable à l'utilisation efficace de la force d'urgence des Nations Unies n'est pas réalisée, les forces canadiennes seront-elles maintenues au Moyen-Orient ou retirées? Deuxièmement, de combien de temps disposera-t-on encore pour la réalisation d'une telle situation?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, les conditions dans lesquelles la force fonctionne à l'heure actuelle dans l'enclave de Gaza sont relativement satisfaisantes, mais, comme je viens de le dire, si la situation change au point qu'il devienne impossible d'assumer les fonctions que l'Assemblée a conférées à la force des Nations Unies, il deviendrait alors impossible, à mon avis, aux gouvernements qui participaient à la composition de cette force de continuer à le faire; mais avant d'en arriver à une telle décision, qu'on ne prendrait vraiment qu'en dernier ressort et avec le plus profond regret, la question serait examinée au comité des sept afin que toute mesure que nous déciderions de prendre coïncide avec celles que prendraient les autres gouvernements qui ont des troupes dans cette force.

GHANA—INTERPELLATION SUR LA REPRÉSENTATION DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire si le Canada sera représenté au Ghana par un haut commissaire?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je crois qu'une déclaration a déjà été faite sur cette question. Cette question est présentement à l'étude et nous espérons qu'avant longemps le Canada sera convenablement représenté dans le nouvel État de Ghana.

M. Nesbitt: J'aimerais poser une autre question. Dois-je comprendre que le Canada sera représenté par un haut commissaire?

L'hon. M. Pearson: C'est le titre normal du représentant du Canada dans un État qui fait partie du Commonwealth.

NATIONS UNIES—NOUVELLE DE LA PRÉSENCE DE L'HONORABLE DÉPUTÉ DE RESTIGOUCHE-MADAWASKA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. J. Robichaud (Gloucester): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. L'Assemblée des Nations Unies a-t-elle tenu une séance spéciale le samedi 16 mars? Dans le cas de l'affirmative, le ministre a-t-il entendu parler d'une réclame payée passée par le poste de radio CJEM, d'Edmundston (N.-B.) où il était dit que ce jour-là le député de Restigouche-Madawaska avait été retenu à l'ONU?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il n'y a pas eu de réunion de l'Assemblée des Nations Unies cette fin de semaine-là. Comme je l'ai déjà dit, il y a toutefois eu une réunion du comité des sept de l'Assemblée, à laquelle j'ai d'ailleurs assisté. Je n'ai pas eu l'avantage d'y bénéficier de la collaboration de mon honorable ami à cette réunion.

M. J. C. Van Horne (Restigouche-Madawaska): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur...

Des voix: Question, question.

M. Van Horne: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. La seule chose dont il pourrait être question, c'est que j'assistais à une réunion spéciale du comité des résolutions vendredi dernier, et non pas samedi, à l'ONU, à New-York. Je ne vois pas pourquoi l'honorable député de Gloucester continuerait ses insinuations mensongères, comme il l'a fait dans le passé, mais c'est bien sa manière. Rien d'étonnant à ce que ses collègues libéraux...

Des voix: Règlement.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il dire à la Chambre si un comité spécial des résolutions des Nations Unies a siégé vendredi dernier? Dans le cas de l'affirmative, le Canada était-il représenté, et par qui?

L'hon. M. Pearson: La réponse à la première question est non, monsieur l'Orateur; la seconde partie ne s'applique donc pas.

M. Van Horne: Je veux poser une question complémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il signaler à la Chambre s'il y a eu une réunion du comité

des résolutions, qui siège aux Nations Unies, entre trois heures et cinq heures jeudi dernier, réunion à laquelle j'ai assisté, et ces séances se sont-elles prolongées jusqu'au lendemain?

L'hon. M. Pearson: Eh bien, monsieur l'Orateur, peut-être ne suis-je pas au courant de ces questions, mais je ne sache pas qu'il y ait un comité spécial des résolutions aux Nations Unies. Toutefois, je me ferai un plaisir d'étudier la question pour trouver s'il existe un tel comité, et dans le cas de l'affirmative, s'il a siégé à New-York jeudi dernier entre trois et cinq heures.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA NOMINATION D'UN HAUT COMMISSAIRE À LONDRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Le premier ministre me dira-t-il quand le gouvernement du Canada entend nommer un nouveau haut commissaire du Canada à Londres, ou si ce poste doit rester vacant jusqu'après le 17 juin?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement fera part de sa décision à cet égard lorsqu'il l'aura prise. Jusqu'ici on n'a encore rien décidé au sujet d'une nouvelle nomination à ce poste et je ne sais pas trop quand ce sera fait. Dans l'intervalle, c'est le ministre, M. Sydney Pierce, qui assurera l'interim.

LA CHINE COMMUNISTE—CAMPAGNE POUR L'ENVOI DE CHANGE ÉTRANGER PAR LES RESSORTISSANTS DE LA CHINE HABITANT D'AUTRES PAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-il en mesure de répondre à la demande de renseignements que je lui ai adressée au sujet de pressions exercées par le gouvernement de la Chine communiste sur les Chinois à l'étranger?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui. L'honorable député a posé cette question il y a déjà quelques semaines mais il a fallu faire beaucoup de recherches pour déterminer si mon ministère avait pris note des efforts renouvelés du gouvernement communiste de Pékin en vue d'amener ou d'obliger les ressortissants chinois à l'étranger à envoyer des fonds à la Chine communiste et pour déterminer également les mesures que le gouvernement canadien se propose de prendre à la lumière de cette campagne plus active engagée, dit-on, par le gouvernement chinois.

[M. Van Horne.]

Comme je l'ai dit en février dernier, les journaux et d'autres sources nous ont mis au courant de cette campagne. En juin dernier, une conférence sur les affaires chinoises d'outre-mer a eu lieu à Pékin. Des représentants des Chinois d'outre-mer, ayant des personnes à charge en Chine, ainsi qu'un organisme établi par le gouvernement communiste de Pékin, et appelé la Commission des affaires chinoises d'outre-mer ont assisté à cette réunion. Un dirigeant de ce dernier organisme a formulé certaines critiques, à cette réunion de Pékin, sur la façon dont les militants et les dirigeants du parti communiste traitent les personnes à charge de Chinois vivant outre-mer ainsi que les Chinois qui sont revenus d'outre-mer dans leur province natale après s'être retirés des affaires.

A la suite de cette réunion, le gouvernement chinois a déclaré son intention de faire cesser les abus qui avaient donné lieu à ces critiques.

Je ne saurais dire dans quelle mesure le gouvernement chinois a donné suite à cette promesse. Cependant, comme il semble que les autorités de Pékin aient voulu créer une atmosphère favorable à l'envoi de fonds, au lieu de menacer de terribles conséquences les parents de ceux qui refuseraient d'en envoyer, il se peut que le sort des familles de Chinois qui habitent outre-mer se soit amélioré dans une certaine mesure, mais pas autant vraisemblablement que le prétendent les autorités de Pékin.

L'honorable député a demandé quelles sont les mesures que le gouvernement canadien entend prendre en présence de cette campagne plus active qu'on a engagée, dit-on. Tout ce que le gouvernement canadien peut faire,—je ne sais trop si cette mesure serait approuvée par les citoyens canadiens ayant des personnes à leur charge en Chine ou par la population en général,—serait d'établir une régie du change étranger. Cela ne nous aiderait guère, probablement, à mettre en vigueur des restrictions ne s'appliquant qu'à la Chine communiste, car il serait assez facile de s'y soustraire en exigeant davantage de ceux qui désirent envoyer des fonds.

M. Fleming: Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le gouvernement continuera d'étudier cette question?

L'hon. M. Pearson: Oui, et nous recueillerons tous les renseignements possibles, bien que, en l'occurrence, cette tâche se trouve compliquée du fait que nous n'avons pas de représentant en Chine communiste.

L'ASSURANCE-SANTÉ

LE MANITOBA—LA VISITE À OTTAWA DU MINISTRE PROVINCIAL DE LA SANTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. A. Pommer (Lisgar): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous dirait-il si le ministre de la Santé du Manitoba est venu à Ottawa discuter du programme d'hygiène? Le ministre a-t-il quelque chose à nous dire à ce sujet?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être du Manitoba était ici samedi dernier au sujet d'une question intéressant la proposition fédérale relative à un régime national d'assurance-hospitalisation.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question complémentaire? Est-il vrai, comme le disait il y a un ou deux jours la *Free Press* de Winnipeg, que le gouvernement du Manitoba a maintenant accepté la proposition fédérale au sujet de cette question?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami devra poser sa question au ministre de la Santé et du Bien-être du Manitoba.

M. Knowles: Puis-je poser une autre question? Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a-t-il pas remis au gouvernement du Manitoba un exemplaire du projet d'accord comme en ont reçu les gouvernements des cinq provinces qui ont donné leur assentiment à la proposition du gouvernement fédéral?

L'hon. M. Martin: A la suite des pourparlers que nous avons eus le ministre et moi, j'ai fourni au ministre les éclaircissements de nature à lui permettre de bien comprendre notre ligne de conduite.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

QUESTION SUR L'ADMISSIBILITÉ DES MEMBRES DES FORCES ARMÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Est-il vrai qu'un homme qui a fait partie des forces armées pendant trois ans a droit aux prestations d'assurance-chômage mais non s'il s'engage pour une autre période?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, pour répondre à cette question, il faut se demander si l'homme qui a servi dans les forces armées est allé sur un théâtre d'opérations. Si l'honorable député veut bien me donner des détails plus explicites, je lui donnerai avec plaisir une réponse précise.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

PRÉSUMÉES PROTESTATIONS DES EMPLOYÉS AU SUJET D'UN PLAN DE SANTÉ ET DE BIEN-ÊTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roland Michener (S. Paul's): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. A-t-il d'autres renseignements à communiquer à la Chambre au sujet de son enquête auprès de la direction des chemins de fer Nationaux sur ce que je conçois comme des plaintes de la part des employés syndiqués et non syndiqués au sujet de plans de bien-être?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, au comité qui examinait plus tôt cette semaine les comptes des chemins de fer Nationaux du Canada, la question a été soulevée et M. Gordon a consacré quinze ou vingt minutes du temps du comité à y répondre. A mon avis, je ne pourrais pas à l'appel de l'ordre du jour justifier son explication dans une courte réponse.

M. Michener: Les délibérations de ce comité sont-elles imprimées?

L'hon. M. Marler: Je ne saurais dire.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA "PREMIUM IRON ORES"—DÉCLARATION AU SUJET DES RENSEIGNEMENTS TRANSMIS À DES CITOYENS AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Le 20 mars, le chef du parti créditiste posait la question suivante:

> Comment les employés du ministère ont-ils été amenés à fournir des renseignements à certains citoyens des États-Unis au sujet de la *Premium Iron Ores Limited*, de ses comptes et de ses déclarations d'impôt sur le revenu? Qui les a autorisés à fournir ces renseignements?

J'ai l'intention de faire ma réponse détaillée que voici: Le commissaire de l'*Internal Revenue* des États-Unis d'Amérique a prié les autorités fiscales canadiennes de lui communiquer des renseignements requis par ses fonctionnaires afin de mener à bien une enquête à laquelle on procédait dans le cas de la *Premium Iron Ores Limited* et certains citoyens des États-Unis. Il a pour cela invoqué les dispositions de l'article XIX de la convention fiscale canado-américaine. Voici le texte de l'article en question:

> En vue de prévenir l'évasion fiscale, chacun des États contractants s'engage à fournir à l'autre État contractant, ainsi qu'il est prévu aux articles ci-après de la présente Convention, les renseignements que ses autorités compétentes possèdent ou qu'elles sont en mesure de recueillir en vertu de leur propre législation fiscale, pour autant que

ces renseignements puissent être utiles aux autorités de l'autre État contractant pour l'établissement de l'assiette des impôts visés par la présente Convention.

Les renseignements à fournir aux termes du premier alinéa du présent article, soit d'office soit sur demande, peuvent être échangés directement entre les autorités compétentes des deux États contractants.

Les fonctionnaires de mon ministère ont donc communiqué les renseignements ainsi qu'ils étaient obligés de le faire aux termes de l'article que je viens de citer.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

LES FORCES ARMÉES ET LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—MÉDECINS ET DENTISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. A. Pommer (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Quand recevrai-je la réponse à ma question transformée le 20 février en ordre de dépôt de document?

L'hon. Roch Pinard (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'irai aux renseignements.

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. W. A. Tucker (Rosthern) présente le 1er rapport du comité spécial des prévisions budgétaires, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

PRÉSUMÉES VIOLATIONS DE LA LOI CANADIENNE SUR LES JUSTES MÉTHODES D'EMPLOI

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Le ministre nous dira-t-il si on a fait procéder à une enquête sur de présumées violations de la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi par la Banque du Canada et le Service national de placement?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas très bien ce à quoi songe notre honorable collègue, mais si elle a l'obligeance de me communiquer d'autres détails sur la question, je serai heureux de faire procéder à une enquête.

(Plus tard)

L'hon. M. Gregg: Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelque chose à la réponse que j'ai donnée à l'honorable représentante de Hamilton-Ouest (Mme Fairclough) il y a quelques instants. Elle a eu l'obligeance de me faire parvenir le document qui a trait à la question qu'elle m'a posée. Les questions qui s'y trouvent sont en ce moment l'objet de recherches mais je me ferai un plaisir de fournir les réponses dans le courant de la semaine prochaine.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UN ENTRETIEN AVEC DES FONCTIONNAIRES DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales quand il compte nous informer des résultats des négociations préliminaires qui ont eu lieu au début de la semaine entre les fonctionnaires canadiens et américains au sujet des eaux limitrophes?

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires de mon ministère qui doivent m'informer de ce qui s'est passé à cette réunion n'ont pas encore pu le faire car ils ont dû s'entretenir avec les représentants des gouvernements du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse qui sont venus à Ottawa discuter avec eux des conséquences de la politique annoncée dans le discours du budget. Je compte recevoir un rapport détaillé pendant le week-end.

Il faut ensuite que je mette mes collègues au courant de l'affaire avant de dire quoi que ce soit à la Chambre, et je ne pense pouvoir le faire que vers le milieu de la semaine prochaine.

M. Green: Le ministre pourrait peut-être dire à la Chambre dans combien de temps il espère que les négociations définitives commenceront. Cela a beaucoup d'importance pour la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Lesage: J'ignore ce qu'entend l'honorable député par les mots: "négociations finales".

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une autre question. Le ministre veut-il dire qu'il fera rapport à la Chambre la semaine prochaine sur les dispositions budgétaires relatives au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. Lesage: Je crois, monsieur l'Orateur, que l'honorable député devra lire le hansard afin de prendre connaissance de ce que j'ai dit, parce qu'il se méprend certainement sur le sens de mon énoncé.

M. Bell: A ce propos, monsieur l'Orateur, n'avons-nous pas le droit d'avoir à la Chambre même des explications sur les propositions très nébuleuses qui visent les provinces Maritimes?

L'hon. M. Lesage: Les propositions que renferme l'exposé budgétaire peuvent paraître nébuleuses à l'honorable député mais elles ne le sont pas, certes, aux yeux des premiers ministres de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, et de leurs fonctionnaires, qui étaient ici, hier.

M. Green: Monsieur l'Orateur, je pense que le ministre n'a pas saisi ma dernière question. J'ai demandé dans combien de temps il espère que commenceront non pas, peut-être, les négociations définitives mais les négociations réelles au sujet de ce problème des eaux limitrophes. Comme il le sait, c'est une réunion préliminaire qui a eu lieu cette semaine; il ne s'agit pas du tout de véritables négociations. Dans combien de temps commenceront les véritables négociations?

L'hon. M. Lesage: Monsieur l'Orateur, comment puis-je répondre de façon précise à une telle question sans savoir ce qui s'est passé mardi dernier?

LES AVEUGLES

INTERPELLATION SUR L'ABOLITION DE L'ÉVALUATION DES RESSOURCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut-il nous dire si le Gouvernement songe à prendre quelques dispositions à cette session-ci pour abolir l'évaluation des ressources dans le cas de la pension de cécité?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement a fait connaître son attitude à l'égard des aveugles et cela nous permet d'affirmer ici que si notre législation pour les aveugles n'est pas parfaite, loin de là, elle est tout de même la plus développée qui se puisse trouver.

M. Fleming: Cela ne répond pas du tout à la question. On prend la tangente encore une fois.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Puis-je conclure de cette réponse que l'évaluation des ressources sera abolie, pour les aveugles, à cette session-ci?

L'hon. M. Martin: L'honorable député est trop prudent pour aventurer pareille conclusion.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre peut-il nous dire si l'abolition de l'évaluation des ressources, à l'égard des aveugles, a fait l'objet de discussions avec les gouvernements provinciaux au cours de l'année écoulée; sinon, envisage-t-on des discussions d'ici le mois prochain ou à peu près?

L'hon. M. Martin: Je ne peux pas dire que des discussions aient eu lieu avec les gouvernements provinciaux, mais j'ai étudié le problème avec des représentants des aveugles; ils n'ont pas réclamé l'abolition de l'évaluation des ressources mais une allocation de guide.

LES ÉDIFICES PUBLICS

CALGARY—QUESTION À PROPOS DE L'ACHAT D'UN EMPLACEMENT POUR LE NOUVEAU BUREAU DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Carl O. Nickle (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre des Travaux publics a-t-il pu obtenir les renseignements que j'ai demandés hier au sujet du progrès des négociations en vue de l'achat d'un emplacement pour le nouveau bureau de poste de Calgary et, plus précisément, au sujet de ce qu'on a fait jusqu'ici concernant l'édifice H. L. Perry?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Non, je n'ai pu obtenir ces renseignements.

LE COMMERCE

LE BLÉ—PRÉTENDUE DIMINUTION DES EXPORTATIONS DEPUIS LE 1er JANVIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce. Aurait-il quelque chose à dire de la diminution assez grave des exportations de blé survenue depuis le 1er janvier de cette année, au regard de la même période de l'an dernier? En outre, le ministre peut-il nous dire quelles ont été les causes de cette diminution et s'il y a maintenant amélioration des exportations?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Le seul fait que je puis énoncer, c'est que les exportations dépassent de 20 millions de boisseaux celles qui avaient eu lieu à la même date l'an dernier, d'après le rapport que j'ai reçu ce matin. Je ne connais pas d'autre circonstance particulière qui nécessite des explications.

M. Argue: Le ministre peut-il expliquer pourquoi les exportations depuis le 1er janvier de cette année sont seulement de 31 millions de boisseaux, à rapprocher de 53 millions de boisseaux au cours de la même période de l'an dernier?

Le très hon. M. Howe: Je ne suis pas au courant de ce fait, mais je l'examinerai volontiers.

LE TARIF-MARCHANDISES

NEWCASTLE (N.-B.)—FRAIS D'EXPÉDITION DES MINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. C. Van Horne (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Quelqu'un s'est-il plaint au ministre de ce que l'expédition à Newcastle des produits minéraux extraits des mines de Newcastle coûterait, dans les conditions actuelles, pas mal plus cher que l'acheminement à destination d'Halifax et d'autres endroits?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): La réponse est non, monsieur l'Orateur.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES—A PROPOS DE LA MESURE LÉGISLATIVE SUR LE MUSÉE NATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Vu l'invitation que voici, j'hésite à le faire à cette occasion, mais il y a des moments où il faut observer le bon usage.

Ma question de privilège a trait à ce que le Parlement est encore saisi du bill n° 161, dont la deuxième lecture n'a pas encore été appelée à l'ordre du jour; cette mesure donnerait au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales l'autorité de créer et de maintenir un musée national devant porter la désignation de Musée canadien de l'Homme. Bien que la mesure n'ait pas encore été adoptée et qu'il ne puisse, par conséquent, pas encore y avoir de Musée canadien de l'Homme, nous avons reçu, ce matin, une lettre du Musée canadien de l'Homme appelant notre attention sur certaines pièces qui y seraient exposées.

Il me semble que le Gouvernement ne devrait pas trop se presser d'exécuter ce que prévoit une mesure avant que le Parlement l'ait adoptée.

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Peut-être me permettrait-on un mot d'explication. Je n'ai pas vu cette invitation mais je crois que l'honorable député doit savoir qu'il y a maintenant deux divisions établies au musée national sous l'empire de la loi actuelle: celle de l'histoire naturelle et celle de l'histoire de l'homme. Je regrette que l'invitation ait été plus loin, et je veillerai à ce que l'erreur ne se répète pas.

[M. Argue.]

M. Knowles: Puis-je remercier le ministre de la réponse qu'il vient de donner. Afin d'élucider la question, je me contenterai de signaler qu'on lisait sur cette lettre: "Musée canadien de l'homme, Ottawa", et qu'elle portait la signature d'un fonctionnaire désigné comme directeur.

L'hon. M. Lesage: Le fonctionnaire dont il est question est le directeur de la division de l'histoire de l'homme au musée. L'erreur est dans le titre.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

LA RÉUNION DES BERMUDES—SOUHAITS DE BON VOYAGE AU PREMIER MINISTRE ET À SES COMPAGNONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur avant que la Chambre aborde son travail du jour, j'aimerais au nom de l'opposition officielle souhaiter au premier ministre, à ses collègues du cabinet et aux hauts fonctionnaires qui l'accompagnent, un bon voyage aux Bermudes et un retour sain et sauf à Ottawa. Nous avons confiance que les réunions qui auront lieu seront avantageuses non seulement pour notre propre pays et le Royaume-Uni, mais aussi pour tout le Commonwealth.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je remercie l'honorable député de ses bonnes paroles qui, j'en suis sûr, témoignent des sentiments de tous les députés de la Chambre.

M. Knowles: C'est juste.

Le très hon. M. St-Laurent: Elles seront pour nous un réconfort quand nous partirons tôt lundi matin pour les Bermudes, et j'espère que la conférence confirmera que nous faisons tous de notre mieux pour atteindre les mêmes objectifs.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la suite de la discussion interrompue le jeudi 21 mars, sur la motion de l'honorable M. Harris (ministre des Finances) invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens ainsi que sur l'amendement de M. Macdonnell et le sous-amendement de M. Cameron (Nanaïmo).

M. A. J. MacEachen (Inverness-Richmond): Monsieur l'Orateur, à la levée de la séance, hier soir, je parlais d'une déclaration qu'a faite le député de Greenwood (M. Macdonnell)

dans son discours sur le budget. Il a cité, en l'approuvant, semble-t-il, une déclaration du chancelier de l'Échiquier travailliste, M. Philip Snowden, qui a dit que, si un gouvernement prélevait une demi-couronne de plus qu'il ne lui fallait, il était coupable de fraude. Je dirai d'abord que le député de Greenwood oublie les divers buts que permet d'atteindre un budget de nos jours et que le budget ne consiste pas uniquement à percevoir des revenus et à estimer les dépenses.

Aujourd'hui, le budget est un instrument dont on peut se servir pour réglementer le niveau du revenu et de l'emploi et il constitue un instrument efficace pour maîtriser l'inflation ou la déflation. Si l'on se place sous cet angle, il n'y a donc pas lieu de dire qu'un budget comportant un excédent laisse entendre qu'il y a imprévoyance ou imprudence.

En fait, à la lumière de la conjoncture actuelle au Canada et des tendances modernes du fisc, on peut considérer l'excédent déclaré comme une sage et prudente déclaration de principe du ministre des Finances (M. Harris).

Cependant, monsieur l'Orateur, je ferai porter mes principales observations ce matin sur un examen des parties du budget qui ont trait aux provinces Maritimes. Je crois que les propositions de l'exposé budgétaire sont des propositions d'envergure et qui auront de profondes répercussions sur l'économie de ces provinces. Les porte-parole de l'opposition officielle m'ont déçu en décidant d'amoindrir ces propositions; ils semblent n'avoir pas compris les antécédents historiques de la question et les problèmes actuels qui ont entraîné ces propositions précises de l'exposé budgétaire

Je disais hier soir qu'à une réunion politique tenue la veille dans ma circonscription et dont le compte rendu a paru dans un journal d'Halifax, le chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker) a déclaré que les propositions contenues dans le présent budget à l'égard des provinces Maritimes sont en réalité des propositions que le parti conservateur a toujours préconisées et que la seule chose qu'il avait à reprocher, c'est que ces propositions n'étaient pas faites au bon moment ou qu'elles avaient été retardées. Si le chef de l'opposition officielle a pris cette attitude au sujet du budget, c'est sans doute qu'il a été influencé par le bon accueil fait à celui-ci par la province de la Nouvelle-Écosse. C'est un accueil qui d'ailleurs porterait vraisemblablement les honorables députés de Greenwood, d'Eglinton (M. Fleming) voire de Saint-Jean (M. Bell) à modifier leur point de vue sur celui-ci s'il leur arrivait à leur tour de voyager en Nouvelle-Écosse.

Ces propositions n'ont rien de nébuleux. Elles ne laissent pas d'être détaillées, malgré ce qu'a pu prétendre l'honorable représentant de Greenwood. Elles n'ont rien de commun avec une carotte, ainsi que le laissait entendre ce dernier. Malgré ce que celui-ci a pu prétendre, elles sont particulièrement révélatrices. Je pense que si on examine les deux propositions où il est question des transports et la mise en valeur des sources d'énergie électrique, on constatera que le budget est tout à fait propre à avoir sur l'économie néo-écossaise des répercussions profondes.

Jamais le Gouvernement du Canada n'a manqué de se rendre compte de la nécessité d'assurer à la province de la Nouvelle-Écosse un programme convenable en ce qui concerne les transports. Dans son exposé budgétaire le ministre des Finances rappelait que l'État fait actuellement des subventions importantes au titre du transport du charbon des provinces Maritimes et de la Nouvelle-Écosse aux marchés du centre de notre pays. En outre, il a versé d'utiles subventions au titre du transport des céréales de provende vers la Nouvelle-Écosse. Si on consulte les prévisions budgétaires de cette année, on constatera que le gouvernement a prévu à cette fin environ 13 millions, dans le cadre de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

L'an dernier, l'aide accordée à l'industrie de la houille, sous le régime du programme de subventions, a atteint la somme de huit millions; d'autre part, la somme totale versée pour le transport de charbon de la Nouvelle-Écosse, depuis la mise en vigueur de ce programme, s'établit à environ 64 millions. Les chiffres que j'ai cités sont exacts et attestent que le gouvernement central s'est intéressé de près au problème du transport dans les provinces Maritimes.

Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances propose qu'on entreprenne immédiatement une nouvelle étude des problèmes du transport là-bas. Il propose en outre qu'on accroisse de 10 p. 100 les paiements versés sous le régime de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes afin que l'aide fournie remonte à un niveau comparable à celui des années qui ont immédiatement suivi la guerre. Pour se faire une juste idée de la portée de cette proposition, il faut passer en revue les événements qui ont mené à la présentation, en 1927, de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

Comme le savent les honorables députés, les conditions de l'Union, en 1867, comportaient la promesse écrite dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de la construction d'un chemin de fer intercolonial pour relier les provinces de l'Est du Canada

central, ce chemin de fer étant considéré comme absolument nécessaire à la réalisation de l'objectif des auteurs de la Confédération qui voulaient l'établissement d'un marché national dans le nouveau pays. Ainsi que les députés le savent, l'aménagement du chemin de fer Intercolonial a été déterminé par des considérations d'ordre stratégique et impérial qui ont ajouté plus de 200 milles à une ligne ferroviaire qu'on aurait normalement aménagée, abstraction faite de ces considérations.

Avec le temps, il est devenu évident dans les provinces Maritimes, et singulièrement, en Nouvelle-Écosse, que le chemin de fer Intercolonial ne répondait pas aux espoirs entretenus lors de la Confédération. Comme les députés se le rappelleront, sir Andrew Ra Duncan a présidé, avant 1927, une commission royale d'enquêtes sur les réclamations des provinces Maritimes et c'est à son esprit équitable et fécond que sont dues les recommandations sur le transport qui ont été incorporées en 1927 dans la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

Depuis cette époque le niveau d'assistance a été maintenu à 20 p. 100, et il doit maintenant être relevé à 30 p. 100 en attendant les résultats d'une enquête complète sur le problème des transports dans les provinces Maritimes. J'aimerais parler en particulier d'une phrase du paragraphe traitant des transports. Le ministre des Finances laisse entendre qu'à la suite d'une étude sur les transports, il est possible que la région de l'Atlantique bénéficie davantage du niveau actuel des dépenses fédérales dans ce domaine et de bien des fonds augmentés qui pourront devenir disponibles.

On a bien l'impression que l'assistance apportée à l'industrie du charbon et en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes s'inspire de considérations historiques et toute enquête devrait commencer par déterminer si l'aide fournie actuellement aux provinces Maritimes pourrait être utilisée plus efficacement compte tenu de l'évolution économique moderne dont bénéficient en ce moment les provinces Maritimes. On a laissé entendre que ces enquêtes devraient étudier s'il est nécessaire d'apporter une aide spéciale à des produits particuliers. Par exemple, les taux du Pas du Nid-de-Corbeau aident les producteurs de céréales du Canada d'une manière spéciale et à mon avis si une aide du même genre était mise à la disposition de l'industrie de l'acier de la Nouvelle-Écosse cela pourrait lui conférer un avantage spécial l'aidant à soutenir la concurrence des aciéries du centre du Canada.

La proposition n'a rien de nébuleux; il n'y manque aucun détail parce que la proposition du ministre est conforme à l'attitude constante du gouvernement qui consiste à veiller à la sauvegarde et au maintien des conditions particulières faites aux provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick sous l'empire de l'union en 1867.

Je veux dire un mot de la proposition que renferme l'exposé financier au sujet de l'aménagement de centrales d'énergie thermique en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Au cours de l'hiver de 1954, l'Office fédéral du charbon, qui avait constamment étudié le problème de l'énergie thermique dans les provinces Maritimes, a demandé au professeur Christie, éminent spécialiste en énergie thermique à l'université Johns Hopkins des États-Unis, d'étudier le problème de la production d'énergie dans ses rapports avec l'industrie de la houille dans les provinces de l'Atlantique. En septembre 1954, le professeur Christie a présenté son rapport à l'Office fédéral du charbon et c'est sur l'ensemble de ce rapport que se fonde la proposition que renferme l'exposé financier. J'invite les membres de l'opposition officielle qui trouvent ces propositions nébuleuses et imprécises à étudier le rapport qui est à la base des recommandations que renferme le budget.

Il est clair, je pense, que la production éventuelle d'énergie en Nouvelle-Écosse dépend de l'utilisation du charbon et de l'aménagement de centrales d'énergie thermique. Le Nouveau-Brunswick, c'est clair, a des possibilités dans le domaine de l'énergie hydro-électrique. Comme le disait le professeur Christie, les ressources énergétiques de ces deux provinces sont complémentaires. C'est pourquoi on a indiqué qu'il serait plus économique et plus efficace de relier les deux réseaux d'énergie de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Aux pages 9 et 10 de son rapport, le professeur Christie énumère au moins une dizaine de raisons pour motiver la liaison et la consolidation des deux réseaux.

Non seulement le gouvernement fédéral a-t-il souscrit à la proposition, mais dans le budget on déclare que ces centrales thermiques seront aménagées sous réserve du consentement de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Il y a trois ans, le professeur Christie formulait cette proposition pour ajouter dans le dernier paragraphe de son rapport que la réalisation de ces entreprises avantageuses pour les provinces Maritimes exigerait des hommes ayant les qualités de véritables hommes d'État. Je cite un passage de son rapport:

> Il faudra de réelles qualités d'homme d'État pour réaliser cette consolidation car les puissances politiques locales et l'orgueil des provinces s'y opposeront.

Les véritables qualités d'hommes d'État exigées par le professeur Christie ont été manifestées par le ministre des Finances dans cette proposition grosse de conséquences. Il incombe maintenant à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick de participer à cette entreprise qui, décelant de l'imagination et de la perspicacité, est de nature, selon moi, à entraîner pour la Nouvelle-Écosse les mêmes conséquences que le pipe-line à gaz peut avoir pour d'autres régions du Canada.

D'abord, l'énergie à bon marché est un élément important de l'essor industriel. On a tenté de fournir de l'énergie à nos provinces, mais nous savons que de l'énergie à meilleur marché pourrait attirer, en leur offrant une compensation, les industries qui pourraient désirer s'y établir. Nous savons aussi que l'effet de cette proposition s'accompagnera d'un autre effet: la création d'un stimulant pour les charbonnages de la Nouvelle-Écosse.

Dans son rapport, le professeur Christie a dit que d'ici dix ans la consommation de houille dans les centrales thermiques augmenterait d'un demi-million de tonnes par année. En étudiant les propositions du budget relatives aux provinces Maritimes, on constate qu'elles présentent dans une perspective ordonnée le problème de la mise en valeur de nos provinces. Tout d'abord, elles visent à régler le problème des transports qui, de l'avis de la plupart des économistes, est l'élément individuel le plus important en ce qui concerne l'emplacement des industries. Puis ces propositions s'attaquent au problème de l'énergie de la seule manière pratique possible, étant donné les ressources en combustible de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. A cela s'ajoute le stimulant manifeste accordé à l'industrie de la houille qui exige maintenant de plus grands débouchés et une plus grande assistance.

Je ne partage certainement pas les vues des membres de l'opposition officielle, qui ont dit que ce budget déçoit les provinces Maritimes. Je pense que ce budget est pratique et, si un parti représenté à la Chambre est déçu, c'est uniquement parce qu'il sait que ce budget a été accueilli avec beaucoup d'enthousiasme par les gens de la Nouvelle-Écosse, dont je connais très bien les opinions.

Monsieur l'Orateur, je voudrais parler un instant d'une ou deux questions qui relèvent du même domaine, mais dans un sens moins général. J'ai toujours eu l'impression que l'expansion économique pourrait avoir lieu conformément à des principes généraux déclarés ainsi que par l'aménagement d'entreprises particulières pouvant avoir une signification régionale et stimuler dans une certaine mesure l'essor de certaines parties du pays. Je mentionnerai à ce propos un poste figurant aux crédits supplémentaires du ministère des Travaux publics. Les montants prévus à ce poste auront d'importantes répercussions dans une région assez vaste du comté d'Inverness. Il s'agit de la décision du ministère des Travaux publics de s'attaquer à l'érection d'une chaussée brise-lames entre le continent à Port-Hood et l'île du même nom.

Ce projet a des précédents intéressants. Il y avait autrefois un pont naturel entre ces deux localités; mais, avec le temps, l'érosion et l'action des vagues l'ont détruit. Il ne reste là que des vestiges d'un port magnifique qui logeait une flottille de pêche importante. Les habitants de la région s'efforcent, depuis 1906, d'obtenir du gouvernement fédéral qu'il restaure ce port au moyen d'une chaussée brise-lames. Je suis heureux de voir que ce rêve qui remonte à 1906 est réalisé grâce à l'excellente collaboration du ministre des Travaux publics (M. Winters). La semaine dernière, quand j'ai visité la région, tout le monde m'a dit que la décision d'entreprendre l'exécution de ce projet donnera une grande impulsion à la partie méridionale du comté d'Inverness. Je crois, monsieur l'Orateur, que nous avons ici, bien que ce ne soit pas aussi important que le problème de production d'énergie, un modèle que nous aurions avantage à suivre dans nos efforts en vue de rétablir certains secteurs de l'économie de la Nouvelle-Écosse.

Je voudrais parler durant quelques instants, monsieur l'Orateur, d'une proposition que les cultivateurs de l'est de la Nouvelle-Écosse ont soumise au gouvernement de cette province et au gouvernement fédéral. Les services coopératifs de l'est et ceux du Cap-Breton ont fusionné récemment leur activité commerciale sous une seule administration. Ils ont réalisé cette fusion afin d'accroître les moyens dont les cultivateurs de l'est de la Nouvelle-Écosse disposent pour écouler leurs produits. De grandes quantités de produits agricoles sont actuellement importées dans l'est de la Nouvelle-Écosse, alors que la situation de l'agriculture dans cette région n'est pas telle qu'on le souhaiterait. Afin de résoudre ce problème, on propose d'installer dans l'est de cette province une usine de transformation afin de procurer un débouché aux cultivateurs. L'exécution de ce projet ne peut se faire sans l'aide du gouvernement. C'est un cas où la collaboration fédérale-provinciale pourrait s'exercer avantageusement. L'écoulement des produits incombe principalement à la province, et c'est pourquoi il appartient au gouvernement provincial d'annoncer l'aide qu'il entend apporter à l'entreprise afin de mettre les représentants au Parlement de l'est de la Nouvelle-Écosse en mesure du point de vue constitutionnel de

faire valoir une demande d'aide auprès du Trésor fédéral à Ottawa. Si le gouvernement provincial prenait une telle initiative, cela faciliterait à Ottawa la demande d'aide de ces producteurs.

Je voulais dire un mot des versements au chapitre de la sécurité sociale, en particulier l'amendement cécéfiste, mais je crains que mon temps de parole ne tire à sa fin. Je m'arrêterai un instant à l'amendement proposé et à la proposition du parti cécéfiste qui voudrait qu'on augmente la pension de vieillesse à un montant tenant compte de l'accroissement du produit national brut depuis 1949. Le montant de la pension serait d'environ $75 par mois.

Je ne dis pas s'il y a lieu ou non de rattacher les augmentations de la pension au produit national brut ou à toute autre entité économique. Mais il me semble que, si l'on désire davantage, l'augmentation pourrait venir d'autre part. Si je ne me trompe, lorsque la constitution a été modifiée en vue d'assurer la sécurité du vieil âge, les provinces canadiennes se sont réservées le droit de faire ce qu'elles jugeraient bon de faire plus tard à ce propos et de faire reconnaître les mesures qu'elles avaient déjà prises. Les provinces reconnaissaient ainsi leur compétence et, par le fait même, leurs obligations. Le gouvernement fédéral a répondu à la demande qu'on lui a faite d'augmenter les prestations au titre de la sécurité sociale. Les gouvernements provinciaux ont aussi des devoirs reconnus dans ce domaine. J'engage en toute sincérité les membres de la CCF qui préconisent le versement de pensions plus élevées d'user de leur influence auprès du gouvernement de la Saskatchewan pour qu'il augmente immédiatement les prestations supplémentaires. Les membres de l'opposition officielle qui ont de l'influence auprès des premiers ministres de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse pourraient en faire autant.

Je me suis renseigné sur le régime en vigueur en Saskatchewan. Je n'oserais pas dire que je connais cette province aussi bien que les députés qui la représentent ici mais le régime de suppléments en vigueur en Saskatchewan me laisse un peu perplexe. Sauf erreur, par exemple, on n'accorde aucune aide à ceux qui profitent de l'assistance-vieillesse. Autrement dit, les citoyens âgés de 65 à 69 ans ne touchent aucune aide supplémentaire du gouvernement provincial. Il me semble que, si l'on veut aider les personnes nécessiteuses, le gouvernement de la Saskatchewan et ses amis d'Ottawa devraient chercher à venir en aide à ces gens. Je sais que les prestations supplémentaires aux personnes âgées de plus de 70 ans, c'est-à-dire à celles qui touchent la pension de vieillesse vont de $2.50 à $20 pour celles qui sont dans la catégorie la plus favorisée du point de vue assistance.

On trouve en Saskatchewan environ 47,000 personnes touchant les prestations de sécurité de la vieillesse, 17,000 d'entre elles touchant en outre quelques prestations supplémentaires tandis que 4,925 personnes qui touchent des prestations d'assistance-vieillesse ne touchent pas le moindre supplément. C'est dire que même si la proposition d'amendement est intéressante et assurément séduisante, il n'en reste pas moins que le problème d'une assistance accrue aux vieillards engage étroitement les responsabilités provinciales, autant que les responsabilités fédérales. En définitive, le budget tient compte de ces nécessités d'une façon qui ne saurait évidemment manquer de comporter des effets salutaires. Il ne reste plus maintenant qu'aux assemblées législatives de donner suite à ces dispositions, puisqu'elles se sont réservé tous leurs droits dans le domaine de l'assistance supplémentaire. Si je formule cette proposition, ce n'est pas pour vexer mes amis de la Saskatchewan, mais pour chercher à tirer au clair des éléments d'un problème qui, parfois, peut paraître assez embrouillé.

Je me suis arrêté assez longuement aux problèmes d'ordre économique, monsieur l'Orateur. Qu'on me permette maintenant de terminer mes observations en parlant d'une question, mettons, qui me touche au cœur. La semaine dernière l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) posait une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Il lui demandait si celui-ci envisageait la possibilité de venir en aide aux habitants de l'île de South-Uist, des Hébrides extérieures qui désireraient venir au Canada, plus précisément à Terre-Neuve.

J'ai eu l'été dernier la grande joie de passer deux jours sur cette île fabuleuse des Hébrides extérieures. J'y suis allé parce que c'est des Hébrides extérieures et de la côte ouest de l'Écosse que viennent la plupart des résidents écossais de ma circonscription; ils viennent même de tous les points de l'Est de la Nouvelle-Écosse. Je suis allé à South-Uist avec M. MacKay, l'ambassadeur du Canada auprès des Nations Unies, et nous avons fait par air un voyage mémorable en traversant la Minch depuis Inverness jusqu'à l'aéroport de Balivonich, à Uist. Puis nous avons pris l'autocar de cet aéroport jusqu'au village de Lochboisdale, qui est en soi une île de rêve. Dans cet autocar, nous avons entendu tous les gens parler la langue gaélique. Le chauffeur s'exprimait en langue gaélique;

les passagers parlaient le gaélique, et, à l'hôtel, le même soir, nous avons entendu les servantes, les garçons et tous les clients parler cette langue admirable qu'est le gaélique. Le lendemain j'ai visité l'école, qui a douze départements, dont chacun est dirigé par un diplômé d'université, et où toutes les inscriptions scolaires étaient en gaélique et en anglais. J'ai rendu visite au prêtre de la paroisse, Monsignor Ned Mackellaig, qui parle et prêche en gaélique. J'ai vu le médecin de la localité, le Dr Alistair MacLean, et sa charmante épouse, qui est une chanteuse gaélique de grand talent. Partout régnait cette merveilleuse ambiance qui n'est pas aussi répandue que ceux d'entre nous qui chérissons tout particulièrement la culture de l'Écosse le voudraient.

Or le gouvernement britannique a décidé d'établir un terrain de lancement de fusées sur l'île de South-Uist, et cela faisait alors l'objet de toutes les conversations. Cela veut dire que la population locale va être inondée de 3,000 à 5,000 nouveaux venus qui ne connaîtront certainement pas, et apprécieront sans doute fort peu les splendeurs de la culture gaélique. Les habitants de l'île m'ont appris qu'ils avaient une bonne économie à South-Uist. Vous avez entendu la chanson "Have You Ever Smelt the Tangle of the Isles".

Le "tangle" ou mille-feuilles aquatique est une sorte d'algue marine que l'on récolte à South-Uist. Dans cette île un fermier peut gagner de six à huit livres par semaine en tissant chez lui les plus belles étoffes vendues en Amérique du Nord sous le nom de "tweed Harris", marque de commerce des tissus des îles Hébrides extérieures. Il s'agissait là d'une économie édifiée au cours des ans, reposant sur la préparation des algues marines, sur le tissage et sur la production des œufs. On m'a dit que c'est une île heureuse. C'est le dernier bastion de la culture gaélique, un des derniers endroits où le rêveur peut aller entendre cette langue et voir vivre cette culture.

Au lieu de demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration d'aider ces gens à quitter South-Uist, à mon avis, tous les Highlanders de la Chambre devraient se liguer pour demander au gouvernement britannique de revenir sur sa décision, de déménager ce champ d'essai de fusées à quelque autre partie du monde, de laisser les gens de South-Uist continuer à vivre paisiblement, et conserver aux Highlanders de toutes parties du Canada le grand plaisir éventuel de visiter South-Uist, que n'ont pas encore atteint des influences non gaéliques. J'espère que le ministre des Pêcheries, qui est un écossais pure laine, puisse prendre l'initiative de ce mouvement tendant à maintenir dans son état actuel South-Uist et à conserver les Hébrides extérieures aux Hébridais.

M. N. A. Matheson (Queens): Monsieur l'Orateur, à titre d'Écossais loyal dont les ancêtres sont venus, il n'y a pas si longtemps, des Highlands, je n'ai pu faire autrement que m'intéresser aux dernières observations de l'honorable préopinant.

L'autre jour à la Chambre, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a dit que les Écossais font preuve d'un excellent jugement en allant s'établir à Terre-Neuve. Si vraiment, ils vont s'établir là-bas, la population de Terre-Neuve est assurément très chanceuse. Les observations du ministre sur la langue gaélique m'ont rappelé un incident qui remonte à mon séjour d'étudiant à l'université. Il y avait là un certain professeur avec qui je n'avais jamais pu m'entendre parfaitement et de qui je ne parvenais jamais, semble-t-il, à me faire comprendre. Un beau jour que je quittais son bureau avant de partir pour les vacances de Noël, il m'a dit bonjour en gaélique. Je ne dirai pas le mot bonjour en gaélique car les sténographes du hansard ne sauraient pas comment l'épeler et je me demande si je pourrais les aider. Quoi qu'il en soit, je lui ai répondu en gaélique. Il m'a alors demandé où j'avais appris cette langue. Mon histoire finit là mais je puis dire que par la suite tous les petits malentendus qui pouvaient exister entre mon professeur et moi ont été très rapidement et très nettement dissipés par nos entretiens ultérieurs.

Au début de mes observations, j'aimerais parler d'une question qui, à mon avis, devrait intéresser tous les députés. Depuis un certain nombre d'années, la société historique de l'Île-du-Prince-Édouard demande qu'on réserve dans notre capitale de Charlottetown un emplacement pour un musée provincial. Jusqu'à maintenant, ce rêve ne s'est pas réalisé. Dernièrement, le président de cette société et le conseil de la Chambre de commerce de Charlottetown m'ont demandé d'examiner les possibilités d'une entreprise qui irait dans le sens de ce désir d'un musée provincial et serait conforme à la pensée des Canadiens qui veulent à juste titre conserver les bâtiments et les emplacements qui ont joué un rôle important dans l'essor de notre pays.

On propose que le Service des lieux et monuments historiques acquière le bâtiment provincial à Charlottetown et en fasse un sanctuaire national. On propose aussi qu'une partie de ce bâtiment soit réservée pour ce musée.

A l'intention des députés qui ne connaissent pas nos édifices provinciaux, je puis expliquer que cet édifice est celui où s'est déroulée la première conférence sur la confédération. Dans une pièce du second étage que nous appelons la salle de la confédération a eu lieu, le 1er septembre 1864, une réunion des représentants des provinces Maritimes et du Canada, terme qui servait alors à désigner d'une façon plus ou moins juste l'ensemble de la région qui comprend aujourd'hui les provinces d'Ontario et de Québec. C'est dans cette pièce de notre édifice provincial que notre grand pays, le Canada, a été conçu et qu'on a jeté les fondements de la confédération.

La confédération a effectivement pris naissance à Québec, il est vrai, un peu plus tard, parce que c'est là que le pacte confédératif a été signé. La nécessité de conserver notre édifice de Charlottetown est d'autant plus impérieuse et évidente que l'édifice qui a abrité la réunion de Québec n'existe plus. Il est en effet perdu pour la nation et pour la postérité, de sorte que notre propre édifice est le seul lien matériel qui nous rattache à la confédération.

J'ai discuté l'idée avec des hommes publics en vue de plusieurs provinces et chacun a convenu que c'était une idée magnifique.

M. Hahn: C'est ce que nous ferons si nous formons le gouvernement.

M. Matheson: Cela ne sera pas de sitôt, je le crains.

M. Hahn: Plus tôt que vous ne croyez.

M. Matheson: Quelqu'un m'a dit récemment ici à Ottawa qu'il serait criminel de laisser se perdre cet immeuble historique et qu'il faut le conserver à jamais.

J'ouvre ici une parenthèse pour dire que cette déclaration m'a été faite à Ottawa récemment au moment où je venais d'assister à la joute oratoire où notre équipe de St. Dunstan's avait remporté le championnat national intercollégial. Je suis fier de ce succès. Le coach de l'équipe, le Rév. Fred Cass, est un de mes anciens compagnons de football ce qui, sans doute, ne fait qu'augmenter l'intérêt que j'ai pour cette équipe. Je suis fier de dire également que c'est la deuxième fois en cinq ans que St. Dunstan's remporte le titre national. Depuis 1950, l'équipe s'est toujours rendue en finale et, auparavant, elle avait atteint les semi-finales en une occasion, cela en plus d'avoir gagné deux championnats. Pour revenir à mon sujet, je crois que le meilleur moyen de conserver cet édifice consisterait à faire intervenir la Commission des lieux et monuments historiques. Je m'en suis chargé par l'intermédiaire du représentant de l'Île du Prince-Édouard, l'honorable juge en chef Thane A. Campbell.

Toutefois, comme l'affaire relèverait éventuellement du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, envers qui la Commission des lieux et monuments historiques est responsable, j'ai pensé qu'il convenait de saisir cette occasion pour consigner la proposition dans les pages de nos dossiers parlementaires.

J'ai discuté la chose avec le premier ministre de chez nous et il a donné son accord de principe. Il y a évidemment certaines réserves. Il voudrait par exemple que l'assemblée législative demeure dans cet immeuble historique. J'estime que la plupart d'entre nous seront d'accord sur ce point.

Je n'ai rien à ajouter, je crois, pour l'instant. La plupart des députés conviendront du bien-fondé de la proposition qui correspond à notre désir de conserver et d'honorer les lieux et les souvenirs étroitement rattachés à notre passé historique.

L'honorable député a fait à la Chambre au cours de la présente session une assertion qui a peut-être déprécié la qualité des porcs à bacon que nous élevons dans l'île du Prince-Édouard. Sachant qu'il ne l'a pas faite dans cette intention, je ne l'accuse pas de cette visée, mais je pense devoir dire un mot ou deux de la qualité de nos porcs à bacon.

Les chiffres afférents à l'an dernier,—les plus récents dont je dispose,—montrent que notre province, une fois de plus, a surpassé toutes les autres dans le pourcentage de porcs de catégorie supérieure. Les éleveurs de porcs de notre province y parviennent depuis quelques années consécutives et l'an dernier ils ont établi un nouveau record pour l'excellence de leurs produits du bacon: 57.9 p. 100 de tous les porcs de l'île du Prince-Édouard expédiés par des établissements inspectés ont été classés A ou mis dans la catégorie supérieure. Le pourcentage était de 54.1 p. 100 en 1955, de 51.4 p. 100 en 1953, de 35 p. 100 en 1941.

Dans l'ensemble du pays, la qualité du porc à bacon s'est améliorée, mais les éleveurs des autres provinces ne suivent pas les nôtres de près sous le rapport de la qualité. L'an dernier, les éleveurs de la Nouvelle-Écosse étaient les plus près des nôtres, 52.5 p. 100 de leurs porcs étant de catégorie supérieure; venaient ensuite les éleveurs du Nouveau-Brunswick avec 49.9 p. 100; ceux de l'Ontario étaient en quatrième place, avec le pourcentage plutôt faible de 35 p. 100; les autres traînaient loin en arrière, l'Alberta étant au bas de l'échelle avec 21.3 p. 100. La moyenne nationale a été de 30 p. 100, mais même cette proportion constitue une amélioration par rapport à la moyenne nationale de 28.5 p. 100 en 1955 et en 1953.

Je pourrais signaler que ces chiffres ont été extraits du rapport officiel préparé par M. H. W. Clay, premier propagandiste en industrie animale du ministère fédéral de l'Agriculture, à Charlottetown. M. Clay a été étroitement lié à l'expansion de l'industrie porcine chez nous; il s'en occupe de très près à l'échelon officiel et il lui revient l'honneur d'avoir participé à son grand progrès.

Un de mes voisins, M. L. W. Roper, a été un puissant et toujours efficace propagandiste en industrie animale au cours des années et il a contribué largement à son succès. Vu que j'ai mentionné ces deux messieurs, je ne devrais pas manquer de mentionner l'autre membre du personnel, M. Jim Mundy, originaire de l'Alberta. La popularité de cet aimable et jeune propagandiste nous démontre, chez nous, que quelque chose de vraiment bien peut encore venir de l'Ouest.

Je tiens à remercier le député de Wellington-Sud (M. Hosking) du très beau témoignage qu'il a rendu ici, hier soir, aux porcs à bacon de notre île. Il a fait remarquer que s'ils ne se sont pas rangés dans les catégories des animaux vivants à la foire royale d'hiver, lorsqu'ils y ont été exposés il y a plusieurs années, ils ont obtenu de très bons points dans le concours des animaux abattus qui a eu lieu à la même foire.

Il a observé,—et je suis de son avis,—que la méthode qui permet que des animaux, qui gagnent tous les prix une fois abattus, ne sont jamais remarqués par les juges des animaux sur pied, doit présenter quelque défaut.

La foire royale d'hiver est notre principale manifestation agricole. On l'a bien nommée "l'étalage de l'agriculture canadienne". Cependant, elle prête encore à certaines améliorations sensibles quant aux méthodes de jugement lors des concours.

J'ai connaissance de certaines de ces expositions où l'on n'a présenté aucun porc sur pied dans les catégories d'élevage, tandis que les porcs des îles ont ramassé tous les prix des concours pour les trophées Brethour et Todd de bacon portant l'étiquette officielle. Il y a donc là un manque de logique inexcusable et tellement évident que je n'en dirai pas plus long.

Avant d'abandonner le sujet, je note que le député de Saskatoon déclare avoir vu moudre des céréales de l'Ouest de qualité très médiocre en vue d'en faire de la pâtée pour nos porcs des îles. La provende venait de nos provinces des Prairies où l'on cultive le blé. Tout ce que peuvent faire le député et les autres représentants de cette région pour aider nos cultivateurs à obtenir de meilleures catégories de céréales de provende leur vaudra des remerciements.

Le député m'a dit lui-même privément que la faute pouvait en être, dans une certaine mesure, attribuée à nos marchands de provende, dans l'Est, car ce sont eux qui achètent les céréales de qualité inférieure et qui font les mélanges. Si c'est ainsi, il n'ont guère de quoi être fiers, ni de leur façon d'agir, ni de leur produit.

Avant les deux majorations du tarif-marchandises, de sept et de quatre pour cent respectivement, le coût de transport d'une tonne de céréales de provende de la tête des lacs à Charlottetown était de $17.80. Le gouvernement fédéral, conformément au programme d'assistance à l'égard du coût de transport des céréales de provende, payait $12.80 sur ce montant. Le cultivateur payait cinq dollars.

Après la mise en vigueur des deux majorations du tarif-marchandises, le coût du transport à partir de la tête des lacs aux provinces Maritimes a passé à $19.80 et le cultivateur a payé $7. Actuellement, le gouvernement fédéral paie $14.25 la tonne, laissant au cultivateur le soin de payer $5.50. En outre, nous avons maintenant la majoration de moitié de l'aide sous l'empire de la loi sur le taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes à l'égard des expéditions partant des provinces Maritimes à destination de l'extérieur.

Ces deux initiatives, monsieur l'Orateur, contribueront beaucoup à apporter à nos producteurs le soulagement dont ils ont besoin. Elles aideront toute notre population, y compris nos manufacturiers, mais je pense surtout en ce moment à nos producteurs primaires, et tout particulièrement à ceux de ma province qui cultivent et expédient des produits lourds, encombrants, à l'égard desquels le taux de transport constitue un facteur très important. Elles seront d'un grand secours, par exemple, à nos producteurs de pommes de terre qui depuis quelques années ont des ennuis.

Je vois que M. Howard Mann, directeur de la Commission des transports des provinces Maritimes, s'est déclaré enchanté, pour employer le même mot que lui, de l'augmentation de la subvention au transport-marchandises. Il a dit que c'est la première fois en 30 ans qu'on ouvre une véritable brèche dans le mur du tarif-marchandises.

Je sais gré également au ministre des Finances (M. Harris) d'avoir fait remarquer, dans son discours, que ce changement ne permettra de surmonter qu'une partie des difficultés des provinces de l'Atlantique en ce qui concerne le transport. J'ai appris aussi avec satisfaction qu'on est à étudier les besoins généraux de transport en vue de prendre d'autres mesures. Nous sommes d'avis que de nouvelles mesures sont nécessaires et nous continuerons de les réclamer.

Il y a d'autres problèmes d'agriculture. Il y en a même beaucoup. Cependant, les entretiens que j'ai eus avec les gens ici font croire qu'on étudie bon nombre de ces problèmes avec sérieux et sympathie.

La Chambre est au courant du mouvement tendant à rendre le tarif douanier plus favorable à nos producteurs de pommes de terre. A l'instar de mon ami, l'honorable député de Kings (M. Kickham), qui est lui-même un producteur assez important de pommes de terre, je suis de près cette question depuis qu'elle a été mise de l'avant il y a environ deux ans. Je m'en occupe toujours de près et je suis persuadé que les services ministériels intéressés font tout ce qu'ils peuvent à l'heure actuelle pour obtenir un redressement favorable dans le sens de la demande faite par les représentants de l'industrie des pommes de terre de tout le pays.

Je consacre beaucoup de temps à l'agriculture, monsieur l'Orateur; je le fais parce que c'est une industrie d'une très grande importance pour notre province. J'entends des députés d'autres provinces dire que les difficultés de l'agriculture nuisent à cet aspect particulier de l'économie de leur province. Dans notre cas, ce serait exagérer très peu que de dire que l'agriculture constitue toute l'économie de la province. C'est certainement l'élément de base de notre économie et, si l'agriculture n'est pas prospère, notre population ne peut pas l'être. Il est vrai que l'Île du Prince-Édouard possède une importante industrie de la pêche. Qu'on me permette ici de dire combien je suis heureux qu'on ait étendu aux pêcheurs les prestations d'assurance-chômage.

Le tourisme est aussi en progrès chez nous. Si les travaux de recherches actuellement en cours en ce qui concerne le projet d'aménagement d'une chaussée entre notre province et le Nouveau-Brunswick montrent qu'il s'agit là d'une entreprise financièrement réalisable, le tourisme prendra chez nous une grande expansion. Toutefois, pour l'instant, notre grande source de revenu c'est l'agriculture. Sans la prospérité agricole, notre province ne saurait prospérer elle-même.

Récemment le producteur agricole a été en butte à une nouvelle difficulté. Je songe ici à toutes les sottises qui s'écrivent au sujet des régimes amaigrissants et l'utilisation d'aliments non engraissants. Des centaines de soi-disant spécialistes, cherchent à gagner de l'argent en écrivant toutes sortes de sottises au sujet des principes alimentaires. Il en est qui parlent de valeur nutritive sans avoir la moindre idée de quoi il s'agit.

Il en résulte donc que certaines personnes sont amenées à renoncer à quelques-unes de nos denrées alimentaires les plus précieuses.

[M. Matheson.]

Et j'ai l'impression que les plus atteintes sont les produits laitiers.

Récemment l'utilisation du lait entier semble faire l'objet de ce qui peut passer presque pour une véritable campagne de calomnies. On ne parle plus que de lait écrémé, de lait sans matières grasses. Bref, des sottises. Je pourrais citer beaucoup d'autorités médicales éminentes qui ont étudié ce problème et qui sont d'avis que le lait est encore un des aliments de base les plus précieux, et indispensables.

Le Dr V. E. Collum, de l'université Johns Hopkins, déclare par exemple: "Les peuples qui ont réussi, qui sont devenus puissants, forts et vigoureux, qui ont réduit la mortalité infantile, dont le commerce est le plus florissant, qui ont fait avancer la science et qui ont brillé dans tous les domaines où s'exerce l'intelligence humaine, sont des peuples qui ont fait un usage abondant du lait et ses dérivés".

J'ai lu de nombreux ouvrages et articles où l'on prétend qu'il est impossible d'éviter l'obésité ou de maigrir sous un régime alimentaire comportant du lait entier. Mon expérience personnelle contredit cette affirmation. J'ai très bien réussi à maigrir et même assez rapidement tout en buvant chaque jour une pinte ou une pinte et demie de lait entier. C'est ce que je bois à peu près tous les jours et personne, à mon avis, ne voudrait donner à entendre que je suis encore trop gras.

Qu'on me permette de citer une autorité plus scientifique, le Dr John J. Miller, directeur des recherches d'hygiène alimentaire de la *Medical Dairy Specialties, Incorporated,* de Chicago. C'est une question d'une brûlante actualité, dit-il, que celle de savoir si la matière grasse du lait sera supprimée de la liste des causes des affections cardiaques. Je cite ici le Dr Miller.

Pour comprendre la gravité de la maladie, il faut examiner les causes de ce qu'on appelle les maladies de cœur. En fait, nous ne parlons pas de maladies, mais de défaillances du cœur. Cela provient d'une mauvaise circulation ou d'un arrêt complet de la circulation du sang.

Les causes élémentaires des troubles cardiaques dont nous parlons comprennent l'épaississement ou le durcissement des artères. Il semble bien que le "scélérat" chimique le plus apparent causant l'épaississement et le durcissement des artères est le cholestérol. C'est un alcool gras, blanc et christallin que l'on trouve dans les matières grasses alimentaires, et qui se forme avec d'autres matières grasses et aliments dans le corps.

On a découvert il y a quelques années qu'une mauvaise utilisation de la graisse par le corps intervenait dans la formation de ces taches de cholestérol dans les artères humaines. Depuis lors, il s'est produit une accumulation progressive de renseignements erronés et de préjugés, aussi bien chez les profanes que chez les professionnels, quant au rôle des matières grasses du lait comme cause possible de cet état anormal dans les artères.

Je cite ce qu'a écrit le docteur Miller, monsieur l'Orateur, mais à cause du peu de temps dont je dispose, je ne puis citer que des bribes de son article. J'essaye cependant d'être juste et exact. Si un député veut lire l'article au complet, je me ferai un plaisir de le mettre à sa disposition.

Passant aux aspects nutritifs du problème, voici partiellement ce qu'il dit:

Si le lait entier et ses produits, qui tous contiennent de la matière grasse, sont une menace pour la santé de la nation, alors tout le monde devrait en être informé. D'autre part, si ce n'est pas vrai, et si le lait entier constitue pour tous les âges un aliment complet très nourissant et très sain, alors il faudrait alerter toute la nation. La campagne de faux renseignements sur le lait et les produits laitiers devrait cesser immédiatement.

M. Miller poursuit:

Voici le nœud du problème:

Et il énonce ses conclusions en neuf alinéas. Je n'en peux citer que quelques-uns. Voici:

La forte consommation de matières grasses de toutes sortes par les humains ne peut être rattachée directement à l'épaississement de la paroi artérielle ou du durcissement des artères.

Le genre de matières grasses consommées influe davantage sur la pathologie des vaisseaux sanguins que la quantité de matières absorbés.

Le taux du cholestérol dans le sang n'est pas un indice du taux déposé sur les parois des artères.

Écoutez bien ceci:

L'épaississement des artères est une maladie moderne, tout spécialement depuis 20 ans, alors que le lait entier constitue un aliment sain et essentiel du régime alimentaire depuis plus de 2,000 ans.

La fréquence accrue des cas de durcissement des artères et la gravité de la maladie se rattachent peut-être à la consommation fort accrue d'huiles végétales "durcies" et à la baisse de consommation du lait et du beurre.

Ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur, mais cela suffit, je pense, pour indiquer la nature générale de la thèse du Dr Miller. Je puis ajouter que c'est un homme de vaste expérience que les investigateurs scientifiques en médecine semblent tenir en haute estime. Il est actuellement membre du comité d'alimentation de la *Medical Society* de l'État de l'Illinois, et il était auparavant rédacteur de la revue de portée internationale *Chemical Abstracts*. Il fait également partie de divers organismes scientifiques et il est l'auteur de nombreux traités. Il a fait des conférences sur l'alimentation à bien des réunions médicales dans toutes les régions des États-Unis.

Monsieur l'Orateur, j'ai parlé il y a quelque temps de l'industrie de la pêche. En collaboration avec les représentants du ministère des Travaux publics, tant d'ici que de là-bas, nous avons aménagé des quais et d'autres installations portuaires en vue de favoriser l'expansion de la pêche. Des progrès sont en voie de réalisation, mais il reste encore beaucoup à faire.

La plus belle zone de pêche de ma circonscription, Rustico, est depuis des années aux prises avec un problème portuaire.

Une somme formée à l'entrée du havre l'a fermé à tous les navires, sauf ceux à faible tirant d'eau. Les travaux en cours supprimeront cet obstacle; nous l'espérons. Ce but atteint, le havre pourra recevoir des dragueurs, ce qui augmentera beaucoup le potentiel de la pêche et de l'industrie connexe. Il sera alors possible, probablement, de contester la suprématie d'un endroit comme Souris dans la circonscription de Kings. L'avènement du dragueur a déterminé un vif essor de cette ville.

Avant de terminer, je signale les avantages de l'augmentation des pensions d'ex-militaires et des allocations d'anciens combattants. Nous devons à nos anciens combattants une dette de gratitude que nous ne pourrons jamais rembourser entièrement. C'est une chose que nous ne devons jamais oublier. Nous ne devons jamais permettre à nos enfants de l'oublier non plus.

Je remercie aussi le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales des améliorations qu'on est en train de faire dans notre parc national de l'Île du Prince-Édouard. La nomination d'un surintendant à plein temps est un grand pas en avant et en Fred Browning, surintendant actuel, nous avons un homme qui s'intéresse vivement à l'essor du parc.

L'aménagement de la promenade de la rive du golfe constitue une entreprise d'envergure. La route relie entre elles les diverses parties de notre parc et je crois qu'elle contribuera pour beaucoup à l'augmentation du tourisme chez nous. Elle longe notre beau littoral nord et, une fois achevée, elle sera une des plus belles promenades du pays.

Cette semaine, une délégation du Conseil économique des provinces de l'Atlantique a rencontré le Gouvernement. Ce Conseil, connu généralement sous le sigle d'*APEC*, est relativement récent mais je fonde sur lui de grands espoirs. Il a attiré des hommes compétents et occupés qui trouvent moyen de se libérer de leurs occupations pour consacrer du temps à cet effort général tendant à permettre aux gens de s'aider eux-mêmes dans cette région. Dans le mémoire qu'ils ont soumis au Gouvernement, les porte-parole du Conseil ont signalé que, même s'ils n'ont nullement l'intention d'empiéter sur les relations fédérales-provinciales, ils sont disposés à placer toutes leurs ressources à la disposition des gouvernements fédéral et

provinciaux dans tout domaine où l'on envisage des mesures gouvernementales communes. Je regrette qu'un plus grand nombre de nos députés de l'Atlantique n'appuient pas de leurs voix ces projets ici.

Je sais qu'il est impossible d'inclure dans un exposé budgétaire tout ce que chacun veut; mais, à mon sens, l'omission la plus regrettée de toutes est peut-être celle de ne pas avoir mentionné de relèvement de la pension des fonctionnaires retraités. Je songe en particulier aux veuves de plusieurs anciens fonctionnaires, que je connais personnellement, et à la difficulté qu'elles éprouvent à joindre les deux bouts avec la part d'allocation de retraite qui leur a été laissée à la mort de leur mari. C'est un problème que je signale sérieusement au ministre et à ses collègues, afin qu'ils prennent le plus tôt possible des mesures à cet égard.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le député de Queens (M. Matheson) a parlé, dans un discours prêtant à controverse, mais contenant certains renseignements utiles, des conséquences du durcissement des artères. J'aurais voulu l'entendre parler du durcissement des artères chez le gouvernement libéral et de la sénilité qui s'y dessine; mais étant donné la perspective des élections, ce n'était évidemment pas le moment de montrer pareil manque d'unité. Aujourd'hui on rassemble ses effectifs, on forme les cohortes, la phalange se crée et l'union resserre les rangs des libéraux. L'exemple le plus extraordinaire s'en trouve dans un article de fond paru le 13 mars dans la *Free Press* de Winnipeg, et rédigé la semaine dernière. Le journal libéral déclare qu'on se doit maintenant de prouver son allégeance. Il dit ensuite:

> Nos critiques à l'égard du Gouvernement s'étendent à trois domaines:
>
> 1. A certains points de vue importants, il a prêté trop peu d'attention aux intérêts de l'Ouest canadien...
>
> 2. Il s'est montré coupable... de certaines maladresses, de faux-fuyants et de franches erreurs;... il a gaspillé certains fonds publics, et n'aurait jamais dû permettre aux pressions inflationnistes de s'accentuer comme elles l'ont fait l'été dernier.
>
> 3. En ce qui concerne certains problèmes des plus importants, il s'est écarté des principes fondamentaux du libéralisme; c'est, par exemple, le cas des programmes d'immigration, du maintien des pouvoirs extraordinaires de M. Howe dans le domaine de la production de défense... et, surtout, celui de la perte de prestige du Parlement à la suite de la manière dont a été imposée l'été dernier l'adoption du projet de loi sur les pipe-lines.

Le rédacteur de ce journal libéral de grande tradition tire, dans la même section, la conclusion suivante:

> A notre avis, on ne saurait mieux servir les intérêts du Canada qu'en maintenant en fonctions le présent Gouvernement.

[M. Matheson.]

Le libéralisme, tel qu'il nous apparaît aujourd'hui! L'an dernier, certains d'entre nous ont pensé que la *Free Press* faisait preuve d'un peu de courage en s'opposant au Gouvernement à l'occasion de certaines initiatives de celui-ci, mais cette lueur d'espoir qui avait percé l'an dernier a vacillé pour sombrer misérablement dans l'oubli. Il convient à la *Free Press* d'adopter l'attitude de l'éternel pharisien. Je ne sais pourquoi ce journal a changé d'avis. Peut-être le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) y a-t-il mis la main et, dans ce cas, je suis certain que cette main était armée d'un poignard. Il est aussi concevable que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill) ait eu quelques mots à dire à la *Free Press* pour ramener ce journal dans le droit chemin. Peu importe, tant que les élections ne seront pas passées, nous ne pouvons nous attendre à des critiques plus objectives de la part de ce journal, ni évidemment des banquettes ministérielles. C'est donc l'opposition qui devra assumer cette responsabilité.

Le véritable problème qui se pose au pays est évidemment l'inflation. Le 14 mars, le ministre des Finances (M. Harris) nous a dit, ainsi qu'en fait foi la page 2310 des *Débats*:

> Il se peut fort bien que tous les effets du programme de lourdes dépenses de 1956 ne se manifestent pleinement qu'en 1957, dans les prix des produits ouvrés.

C'est un euphémisme pour expliquer le coût de la vie plus élevé que doivent subir les consommateurs du pays et il semble bien qu'aucune mesure législative ne soit envisagée par le Gouvernement en vue de juguler l'inflation. Malgré les recommandations du gouverneur de la Banque du Canada, qui a dit qu'on ne pouvait combattre l'inflation au moyen de mesures monétaires seulement, le Gouvernement tient à ne recourir à aucune mesure fiscale pour enrayer la grave menace à notre bien-être à tous. Le Gouvernement a essayé de combattre l'inflation en réglementant la monnaie, méthode incertaine (l'éléphant dans les porcelaines) et qui n'est aucunement sélective, à tel point qu'un secteur de notre économie s'est trouvé beaucoup plus touché que tout autre. Je veux évidemment parler de la construction de maisons destinées aux Canadiens. On doit y remédier jusqu'à un certain point.

Bien que le ministre nous dise que nous traversons une période d'inflation, la Banque du Canada doit mettre à la disposition des banques à charte 15 autres millions de dollars environ afin qu'elles puissent accroître leurs disponibilités, ce qui aura pour résultat en définitive un accroissement du crédit bancaire jusqu'à concurrence de 150 millions de dollars. J'admets que ce crédit servira

à la construction de logements et que c'est une mesure légitime et appropriée. Néanmoins, il va intensifier l'inflation dans notre pays, si le Gouvernement ne prend pas des dispositions fiscales pour réduire les dépenses d'autres secteurs de l'économie.

Nous avons compté beaucoup dans le passé sur nos sociétés d'assurance pour les prêts hypothécaires. Ensuite, les banques ont été intéressées en 1954. Je me souviens qu'à ce moment-là j'ai soutenu à la Chambre que les banques ne prêteraient que jusqu'à un certain montant d'argent en termes absolus et qu'ensuite, elles cesseraient d'en prêter. J'ai dit qu'elles prêteraient 7 p. 100 des épargnes. C'est, bien entendu, ce qui s'est passé. Les banques ont conclu, semble-t-il, qu'elles pouvaient prêter entre 7 et 8 p. 100 des dépôts d'épargne aux constructeurs de maisons d'habitation du pays. Il était évident que, lorsqu'elles atteindraient ce pourcentage, elles ne pourraient pas offrir beaucoup plus d'argent à cette fin, et voilà la situation où se trouve le Gouvernement à l'heure actuelle.

Les banques avaient cessé de prêter et on les incite maintenant à accroître leurs prêts dans ce domaine. Nous croyons, bien entendu, que le coût des maisons va monter et à mesure que les prix augmenteront c'est alors vraiment l'acheteur qui devra en porter le fardeau. Le prix de l'argent s'est accru de 20 p. 100 depuis quelques mois. Avant que le ministre présente son budget, nous préconisions certaines mesures, entre autres, la modification de la législation bancaire du Canada afin d'orienter les dépôts d'épargne vers les placements à long terme pour le logement, les émissions d'obligations des municipalités, des provinces, des commissions scolaires et des hôpitaux.

Nous demandons qu'on prenne des mesures, comme en 1951, pour retarder les allocations de dépréciation. Nous demandons que les sociétés dont le revenu imposable est supérieur à $20,000 et assujéti à l'impôt normal des sociétés paient un impôt direct de 25 p. 100 sur leurs bénéfices non distribués. Nous demandons que des mesures soient prises pour régir le volume des prêts des sociétés de prêts et qu'avant tout on abolisse cette mesure inique qu'est la disposition de la loi de l'impôt sur le revenu qui permet une exemption de 20 p. 100 des dividendes des sociétés canadiennes. Le Gouvernement n'a rien fait dans le domaine du fisc pour enrayer la menace de l'inflation et nous allons constater avec le temps, dès cette année, que l'inflation est encore bel et bien chez nous.

Tout en nous préoccupant des effets de l'inflation et du manque de programme politique du gouvernement, nous sommes aussi fort inquiets des mesures absolument insuffisantes que prend le gouvernement pour améliorer sensiblement le sort des Canadiens au titre de la sécurité sociale. Mon honorable ami, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) doit assumer une part importante de responsabilité à cet égard, parce qu'il consent à ce qu'on donne une si misérable pitance à la population qui a besoin d'autre chose et qui demande bien davantage. Il fait partie du gouvernement depuis de nombreuses années. Il est tenant de la libre entreprise. S'il avait failli à sa tâche d'une façon si lamentable pour le compte d'une société de la libre entreprise, il y a longtemps qu'il aurait été mis à la porte.

L'échec de sa politique devrait engager le ministre à quitter son poste et à laisser à quelqu'un d'autre le soin de s'acquitter des fonctions qu'il s'est révélé inapte à exercer lui-même. C'est ce qu'il peut faire de mieux.

L'une des raisons de l'échec du ministre c'est qu'il a l'air de souffrir de schizophrénie. Il ne sait pas s'il est ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou bien plutôt Secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Tiraillé entre ces deux métiers, il ne sait absolument plus à quoi s'en tenir.

Il y a quelque temps, à la demande du premier ministre (M. St-Laurent) il est allé en Asie. Pourquoi est-il allé là-bas? Je n'en sais rien. Est-il allé enregistrer un disque péripatétique de la voix de son maître ou est-il allé en tant que précurseur de Chou-en-lai. Nul ne le sait et toutes les opinions sont ici admises. Je sais toutefois qu'il a fait rapport de son voyage. Le rapport qu'il a communiqué à la Chambre était entièrement insuffisant. Il en a pourtant écrit un autre pour la revue des Affaires extérieures, intitulé *Visite en Asie*. Si le ministre est lui-même l'auteur de cet article, il devrait en avoir honte. S'il l'a fait écrire par une sténographe, il ne faudrait pas en faire reproche à celle-ci. Je n'ai jamais rien vu d'aussi totalement insignifiant.

Il nous a dit qu'il avait vu danser des gens. Je cite ce passage du compte rendu de sa visite aux Philippines:

> L'un des meilleurs souvenirs de cette visite, par trop courte, était la danse fort compliquée dite marienda, exécutée pour nous par les fonctionnaires du ministère de la Santé.

Je me demande quelle danse les travailleurs du ministère de la Santé ont exécutée ici pour le ministre à son retour. Peut-être ont-il exécuté une danse rituelle du feu à laquelle j'aurais aimé voir participer le ministre d'une façon fort importante. Le ministre ajoute que lorsqu'il est arrivé en

Indonésie, il y a été accueilli comme s'il était un personnage fort important. Vous savez, il existe des I.P., c'est-à-dire des personnalités importantes, des V.I.P. c'est-à-dire des personnalités très importantes et des V.I.P.I., ce qui signifie des personnalités extrêmement importantes.

L'Indonésie nous a emprunté la ridicule habitude de faire précéder les cortèges d'agents de police en motocyclette klaxonnant sans cesse. Voici comment le ministre décrit un petit voyage qu'il a fait pour aller voir une cabane canadienne quelconque, située dans la montagne:

> Les deux côtés des 60 milles de route qui séparent Bogar de la capitale sont à peu près complètement peuplés. En écoutant le bruit strident de notre escorte de police, les gens sortaient de leurs maisons par milliers pour nous regarder passer. Jugeant le moment bien choisi pour manifester d'une façon quelconque nos sentiments d'amitié, j'ai agité continuellement ma main en direction de la foule.

Voilà, le précieux apport du Canada à la cause de l'amitié internationale et à la solution des problèmes de l'Indonésie. Le premier discours que le ministre a prononcé à la Chambre après son retour a porté sur d'autres questions que la santé nationale et le bien-être social; nous avons pu constater que le ministre était complètement épuisé.

L'hon. M. Martin: Je n'ai jamais eu tant de plaisir de ma vie.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Le ministre s'amuse aux frais du contribuable. Il nous a dit également, dans son rapport, que cette visite lui avait fourni d'excellentes occasions d'exprimer à titre de Canadien, nos véritables sentiments à l'endroit de ces gens. Cependant, quand il est revenu au Canada, de quelle façon a-t-il fait preuve d'affection pour la population canadienne? Il accorde aux vieillards pensionnés un maigre supplément de $6 par mois. Le ministre devrait rougir de honte. Depuis des années, il ressent dans tout son être les souffrances de la population et pourtant il n'accorde aux vieillards que $6 par mois, soit moins que la hausse du coût de la vie depuis 1949. Je pourrais continuer presque indéfiniment. Lorsque la mesure sera présentée à la Chambre, nous aurons l'occasion, je l'espère, de dire ce que nous en pensons. Certaines tribus barbares que leurs vieillards encombrent les laissent mourir dehors au froid ou les achèvent d'un coup. Ici, le ministre estime que s'il accorde à nos vieillards un supplément de $6 par mois, leur existence en sera prolongée. Notre gouvernement chrétien les condamne à une lente extinction. Voilà le programme du gouvernement libéral qui dit avoir à cœur le bien-être de la population du Canada.

Et que penser des invalides? Cette loi n'est en somme qu'une fraude et une farce. Pour avoir droit à cette pension, il faut être complètement immobilisé. Quelqu'un qui peut s'habiller lui-même n'a pas droit à la pension. Il en est de même de ceux qui peuvent manger ou marcher sans l'aide de personne. Voilà quelle est l'attitude humanitaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui a tant à cœur de répondre aux besoins de la population. Et que dire maintenant de l'assurance-santé? Voici ce que déclarait le ministre le 23 février 1949:

> Nos idées ont évolué et nous acceptons maintenant sans réserve l'idée que seuls les gouvernements peuvent ouvrir la voie dans certains domaines.

Jusqu'ici, le ministre ni le gouvernement n'ont ouvert aucune voie.

> Le bien-être de la population comporte des risques contre lesquels on ne peut se garantir que par une action collective.

Comme cela est bien dit. La montagne en mal d'enfant n'accoucha finalement que d'une souris. Mais au fait est-ce une souris ou un autre hareng rouge? il y a des relents d'algues marines. Puis, en 1947, quand il a été question de l'assurance-santé, le ministre a répondu à l'honorable réprésentant de Mackenzie (M. Nicholson), comme on peut le relever à la page 4417 du hansard du 20 juin 1947:

> Je regrette que l'honorable député ait l'impression que nous n'accomplissons pas tout ce que nous devrions accomplir dans le domaine de ces recherches.

Nous avions alors la conviction qu'ils ne faisaient pas ce qu'il fallait.

> A mon avis nous ne saurions faire plus que de concentrer constamment notre attention sur ce problème.

Voilà neuf ans que le ministre concentre son attention sur le problème, et il n'a rien fait. Le ministre a échoué lamentablement, et je ne comprends pas qu'il occupe encore son poste. Il ne faut certes pas manquer d'effronterie, et dans une mesure que j'ai bien de la peine à entrevoir, pour venir en cette enceinte défendre la mesure législative qui va nous être soumise. Il est temps que le public apprenne les points faibles du ministre et nous allons nous charger de l'en informer au cours de la prochaine quinzaine.

Le ministre a parfaitement le droit de s'intéresser sincèrement aux affaires extérieures, mais ce ne devrait pas être aux dépens de son propre ministère. Il eût été de beaucoup préférable qu'il reste à Ottawa et s'efforce de nous présenter un bill d'assurance-santé à portée générale. Il s'enorgueillit d'avoir été le premier ministre canadien à se rendre en Asie, mais il aurait pu être

beaucoup plus fier s'il avait été le premier ministre canadien à offrir un plan de santé à la population de notre pays.

L'hon. M. Harris: Il fait les deux.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Il ne fait rien. Je lui ai dit qu'il ne gagne pas ses $27,000 par an, il est vraiment pire que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) car ce ministre au moins ne s'exprime pas dans les termes dont se sert le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Mais là encore, la pension des anciens combattants épuisés est tout à fait insuffisante. N'est-il pas honteux que le pensionné épuisé et la veuve du pensionné épuisé n'obtiennent aucune augmentation? Nous devrions avoir plus de gratitude envers ceux qui ont souffert pour nous et envers les ayants droit, de ceux qui sont morts pour sauver la patrie. Je le répète, si nous voulions montrer la moindre gratitude à ces gens, nous devrions manifester à leur égard plus de générosité qu'à l'heure actuelle. On se soucie vraiment trop peu de ceux qui ont réellement créé la richesse de notre pays et de ceux qui ont combattu pour le sauver. Nous n'entendons que des discours grandiloquents et des phrases doucereuses. Il est temps que l'on dépouille les membres du parti libéral de leur masque d'hypocrisie.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le débat sur le budget a cette année plus d'importance que d'habitude. Outre les décisions d'ordre administratif que le Gouvernement a prises relativement aux questions fiscales et que le budget révèle ordinairement, l'exposé budgétaire contient aussi d'importantes déclarations de politique ministérielle sur deux mesures législatives concernant les anciens combattants et cinq mesures législatives touchant le bien-être social. Jusqu'ici, le débat s'est surtout limité à des observations sur la sécurité de la vieillesse et sur l'assistance-vieillesse. On a complètement passé sous silence les dispositions que le ministre des Finances (M. Harris) a annoncées à propos des pensions d'invalidité, des allocations familiales et des allocations de cécité. Peu de députés ont signalé l'importance des efforts que le Gouvernement déploie depuis quelques années, en collaboration avec les provinces, au sujet du projet de régime national d'assurance-hospitalisation que, sauf erreur, nous sommes censés discuter au début de la semaine prochaine.

Nul n'a mentionné que la valeur globale des mesures de bien-être social que le ministre des Finances a annoncées la semaine dernière atteindra environ 132 millions de dollars. Si l'on songe qu'avant l'application du régime universel de pensions de vieillesse, celles-ci nous coûtaient 100 millions et que nous proposons maintenant des allocations supplémentaires représentant en tout environ 132 millions, on verra, qu'abstraction faite de l'engagement pris à l'égard de l'assurance-hospitalisation notre Gouvernement ne peut à aucun titre mériter que quiconque ici l'accuse de ne pas avoir donné le ton en matière de législation sociale. Comme je viens de faire une déclaration, je reconnais qu'il faudrait l'appuyer sur des arguments et c'est ce que je me propose de faire maintenant. Comme ces cinq postes relèvent tous de la responsabilité administrative du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, j'ai l'intention de m'y attacher tout particulièrement plutôt qu'aux autres importants problèmes dont mon collègue a parlé dans son exposé financier.

Ces cinq changements principaux en matière d'assistance sociale sont annoncés dans le budget en ces termes: premièrement, tous les pensionnés de 70 ans et plus qui touchent actuellement $40 par mois au titre de la loi sur la sécurité de la vieillesse verront leur pension majorée à partir du 1er juillet de cette année. Le coût de cette augmentation de 15 p. 100 de la pension universelle sera de 60 millions par an, pour la première année, soit beaucoup plus que la moitié du montant annuel total prévu par le gouvernement fédéral en 1951, la dernière année où l'ancien plan de pension était en vigueur. Les allocations familiales à l'égard des enfants de moins de six ans ainsi que des enfants qui ont plus de dix ans sans avoir encore atteint leur treizième anniversaire de naissance seront augmentées d'un dollar par mois à partir du 1er septembre de cette année.

Soit dit en passant, ce programme d'allocations familiales a d'abord été proposé par le gouvernement actuel du Canada au moment où il n'était accepté à l'unanimité ni à la Chambre ni dans bien des milieux de l'extérieur.

L'augmentation des versements d'allocation familiale représente au total un engagement annuel d'au moins 42 millions par année. Cette augmentation équivaut à un relèvement de 20 p. 100 des allocations familiales versées à l'égard d'enfants de moins de six ans, et de 14 ou 15 p. 100 dans le

cas des enfants de 10 à 13 ans. Deux millions et demi d'enfants, estime-t-on, profiteront de la modification portant à $6 le taux de $5; un autre million d'enfants bénéficieront de la modification portant à $8 le taux de $7. Outre ces catégories qui obtiendront des avantages immédiats à compter du 1er septembre, un million et demi d'autres enfants de plus de six ans et de moins de dix ans en bénéficieront également, rendus à dix ans, car ils toucheront une augmentation de $2 du taux des prestations au lieu de $1 comme auparavant. En s'élevant contre ces augmentations, que les députés considèrent le total de ces engagements. Il y a 60 millions au titre de la sécurité de la vieillesse, 42 millions au titre des allocations familiales, ce qui représente une dépense très considérable, surtout si l'on tient compte que nous dépensons actuellement plus de 400 millions annuellement au chapitre des allocations familiales en notre pays et près de 400 millions au titre de la sécurité de la vieillesse. Aucun pays du monde ne prend en ce domaine des mesures comparables.

Cela veut dire, monsieur l'Orateur, que sur un total de 5.5 millions d'enfants qui touchent les allocations, il y en a 5 millions qui bénéficieront de la majoration annoncée la semaine dernière par mon collègue, le ministre des Finances. Cela représente donc les neuf dixièmes des enfants dont les parents touchent des allocations familiales au Canada. Un demi-million d'enfants seulement sur un total de 5.5 millions, soit ceux qui ont passé leur treizième anniversaire, ne bénéficieront d'aucun supplément; toutefois, dans un très grand nombre de cas, ces enfants ont des frères et des sœurs plus jeunes, de sorte que la famille en bénéficiera. Ces avantages coûteront, je le répète, une tranche supplémentaire de 42 millions que devront verser chaque année les contribuables canadiens en plus des 412 millions déjà prévus dans le budget des dépenses présenté par le ministre des Finances.

Il me semble que le moment est venu d'observer que ce n'est pas le Gouvernement qui devra financer ces projets; c'est le peuple canadien. Ces montants proviendront du labeur de notre population et les députés de tous les côtés de la Chambre qui l'oublient sont injustes dans leur exposé du problème.

Or, en ce qui concerne l'assistance-vieillesse, les bénéficiaires de cette mesure sont actuellement dans notre pays, au nombre d'un peu plus de 90,000. Nous partageons de moitié avec les provinces les frais de l'assistance après évaluation des ressources jusqu'au maximum de $40 par mois. Si la province l'accepte, le gouvernement fédéral est maintenant disposé à conclure de nouvelles ententes, d'après lesquelles il participera de moitié aux frais de l'assistance à concurrence de $46 par mois. L'application de cette mesure dépend, toutefois, des provinces.

Quelques heures avant l'exposé budgétaire, j'ai télégraphié à tous les gouvernements provinciaux en leur signalant la décision du gouvernement fédéral, et nous attendons maintenant qu'ils prennent les mesures législatives qui s'imposent afin de mettre les accords en vigueur aussi vite que possible. Bon nombre de provinces ont l'autorité législative d'accepter cette offre; mais, en plus d'avoir augmenté le montant maximum d'assistance, nous nous proposons de relever, si les provinces consentent, le maximum du revenu admissible, de la façon que je vais maintenant préciser. Je prie donc la Chambre de bien noter ces points et de reconnaître l'importance des modifications proposées. Le maximum de revenu applicable à un bénéficiaire célibataire passe de $720 à $840 par année; le maximum de revenu applicable à un bénéficiaire marié passe de $1,200 à $1,320 par année; le maximum de revenu applicable à un bénéficiaire marié dont l'épouse est aveugle passe de $1,320 à $1,680 par année. Nous prévoyons que, si toutes les provinces acceptent ces modifications, le nombre des bénéficiaires passera de 90,000, nombre actuel, à 95,000 environ. Le total des frais additionnels augmentera d'environ quinze à vingt pour cent, soit d'un peu plus de huit millions par année. La part fédérale sera d'environ quatre millions.

Quant aux allocations aux invalides, aucun de ceux qui à la Chambre ont critiqué le Gouvernement, y compris le préopinant, qui a parlé de façon si amusante, n'a mentionné l'augmentation prévue pour les invalides, et personne que je sache n'a demandé en cette enceinte, pas plus au cours de la présente session qu'au cours de la session précédente, de relever le montant de base de l'allocation aux invalides.

M. Van Horne: Moi, je l'ai demandé.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit qu'il l'a demandé. J'ai scruté avec soin le compte rendu. Il a demandé qu'on soit plus généreux à l'égard du principe de l'admissibilité.

M. Van Horne: Et que l'on augmente le montant.

L'hon. M. Martin: Mais, autant que j'aie pu m'en rendre compte, ni mon honorable ami ni aucun autre député n'a proposé une augmentation du montant de base. Si l'on démontre que je suis dans l'erreur, le député aura l'occasion de nous le faire voir.

Quant à l'allocation d'invalidité, on se rappelle que j'ai dit, lors de la présentation de la loi, que nous estimions à 25,000 le nombre

de ceux qui la toucheraient alors. Afin d'indiquer quels résultats a effectivement apportés l'application de la loi sur les invalides, je dirai qu'actuellement environ 32,000 personnes touchent l'allocation, soit 7,000 de plus que nous n'avions prévu. L'augmentation proposée de la pension aux invalides et du revenu maximum est exactement la même que dans le cas de l'assistance-vieillesse. Mais, à part cela, nous avons proposé une définition plus large de l'invalidité totale et permanente, définition que neuf provinces ont maintenant acceptée. Par suite de ces modifications, le nombre des invalides touchant l'allocation augmentera. On s'attend que, à la fin de l'année financière 1957-1958, l'allocation d'invalidité soit versée à tout près de 40,000 personnes et, étant donné l'augmentation actuellement envisagée, les frais s'accroîtront de 15 à 20 p. 100. La quote-part du gouvernement fédéral à cet égard sera d'environ $1,500,000 par année.

Quand on songe que les lois de la sécurité de la vieillesse et de l'assistance-vieillesse atteignent toutes les personnes dans le besoin qui ont plus de 65 ans, y compris les infirmes; que les lois d'indemnisation des aveugles et des ouvriers et des allocations aux anciens combattants atteignent un nombre considérable d'autres personnes, que presque toutes les personnes hospitalisées dans des institutions particulières ne sont pas visées, toute personne impartiale conviendra que de 32,000 à 40,000 invalides pensionnés représentent en fait un nombre élevé de personnes complètement et définitivement invalides, âgées de 18 à 65 ans, dans un pays qui jouit de la prospérité économique, des services d'hygiène et de la norme générale de santé et de bien-être du Canada.

On n'a à peu près rien dit au cours du présent débat des allocations de cécité. On n'a rien dit de ce que le Gouvernement, par la voix du ministre des Finances, a non seulement proposé d'augmenter de 15 p. 100 les allocations aux infirmes, les prestations d'assistance-vieillesse et de sécurité de la vieillesse, mais de ce que nous faisons de plus pour les aveugles. Je prie les députés de comparer ce que nous avons fait pour les aveugles du pays,—le Gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les organismes bénévoles ensemble,—avec ce qui se fait dans d'autres pays, et je suis sûr que personne ne pourra me prouver que dans tout autre domaine de compétence les mesures sont plus étendues que les nôtres.

Je n'entends pas par là que nous avons fait tout ce que nous aimerions faire, mais que notre loi d'assistance aux aveugles est comparable à celle qu'ont pu adopter n'importe quelle autre juridiction. On se souviendra que s'il s'agit ici d'un programme à participation, nous n'en n'assumons pas moins les trois quarts des frais. On trouve actuellement 8,300 titulaires de l'assistance aux aveugles. Comme dans le cas de l'assistance-vieillesse et des allocations d'invalidité, le gouvernement fédéral propose une augmentation du maximum de la prestation de $40 à $46 par mois, et les augmentations proposées au chapitre du maximum des revenus admissibles sont les suivantes. Je les donne à la Chambre pour la première fois. Aveugle célibataire, de $960 à $1,080 par année; aveugle célibataire ou veuf avec enfant à charge, de $1,160 à $1,560 par année; aveugle marié avec conjoint non aveugle, de $1,560 à $1,680 par année; aveugle marié avec conjoint aveugle de $1,680 à $1,800 par année.

Quelles sont les conséquences de ces changements. Nous nous attendons à ce que le nombre de titulaires des allocations de cécité passe à 8,500 et que les frais annuels augmentent d'environ $600,000 par année dont $450,000 seront payés par le Trésor fédéral.

Il y a une semaine,—le 15 mars exactement,—j'ai télégraphié à toutes les provinces pour leur faire part des détails des intentions du Gouvernement fédéral et leur demander leur assentiment. Nous avons reçu jusqu'ici des réponses affirmatives du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique. Je n'ai pas encore reçu de réponse définitive, soit dit en passant, de certaines provinces, dont celle de Saskatchewan. J'ai constaté aussi, d'après les nouvelles des journaux du 19 mars, que les gouvernements de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse avaient annoncé leur acceptation de la proposition fédérale. Un accusé de réception provisoire a été reçu de la Saskatchewan et le Québec nous a promis une autre réponse pour plus tard et je m'attends à recevoir bientôt une communication de l'Alberta et de Terre-Neuve.

J'aimerais dire un mot de l'importance de l'augmentation accordée comparativement à l'augmentation du coût de la vie depuis l'adoption de la loi sur la sécurité de la vieillesse en 1952. Les augmentations représentent sept fois et demie la hausse du niveau des prix survenue depuis que ces lois sont en vigueur. Les prestations de sécurité de la vieillesse sont versées depuis janvier 1952. Les prestations d'assistance-vieillesse versées aux personnes âgées de 65 à 70 ans datent de janvier 1952. Les allocations d'invalidité remontent à janvier 1955. De même l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les aveugles était prévue pour janvier 1952. Dans toutes ces lois, la pension maximum a été établie à $40 en janvier 1952 ou plus tard.

Quiconque se donne la peine d'étudier la situation et ce qui est arrivé au coût de la vie depuis 1952 se rendra compte que la majoration de la pension,—soit 15 p. 100 au total,—est beaucoup plus considérable que la hausse relativement faible dans le coût de la vie au cours de cette période.

Je ne me donnerai pas la peine de répéter qu'il est dangereux de rattacher ces prestations à la hausse ou à la baisse du coût de la vie ou même au produit national brut car, si cette norme devait servir en tout temps, on en viendrait à réclamer des réductions. Qu'aucun député n'oublie que des demandes de telles réductions émanent de nombreuses parties du pays par l'entremise de journaux que nous lisons tous les jours en Ontario et dans la province voisine de Québec.

On a attiré mon attention ce matin sur une critique des propositions que nous avons faites, et qui ont été approuvées par mes collègues, quant aux dépenses de prestations de bien-être social. Je tiens seulement à le dire à ces critiques: même s'il est reconnu que nos dépenses dans le domaine du bien-être et de la santé représentent à l'heure actuelle dans tous les comptes du Canada environ $1,850,000,000 (le gouvernement fédéral en assumant $1,500,000,000) et même si ce chiffre, comparé aux 250 millions de 1938, représente une augmentation énorme de la responsabilité financière que les gouvernements ont assumée dans le domaine du bien-être social, néanmoins les politiques et les dépenses du gouvernement en matière de santé et de bien-être social équivalent, en pourcentage et par rapport au revenu national net et au produit national brut, à une proportion de notre richesse et de notre production nationale qui n'est pas plus considérable qu'elle l'était en 1938.

Il se peut que cela satisfasse mon honorable ami le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), mais c'est en tout cas une réponse complète à nos concitoyens qui ne cessent de dire que le gouvernement actuel essaye d'établir dans notre pays un État tutélaire. Nous ne cherchons nullement à instituer un tel État.

M. Ellis: Certainement pas.

L'hon. M. Martin: Notre État repose sur la libre initiative. Si par l'expression "État tutulaire" on entend que nous veillons surtout au bien-être, c'est parfait. Toutefois, les véritables champions de l'État tutélaire sont ceux qui siègent derrière l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et non pas ceux qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur.

[L'hon. M. Martin.]

Ce que, de notre côté, nous avons cherché à faire, c'est de ne pas nous rendre aux demandes désordonnées de mon honorable ami, ni par ailleurs de céder aux attitudes réactionnaires d'autres membres de la Chambre. Nous avons cherché, conformément à ce que nous croyons être nos moyens, à satisfaire aux besoins qui nous semblent exister au pays et je n'ai aucun doute que la population du Canada considère notre attitude à cet égard comme étant sérieuse et telle qu'elle doit être.

M. Knowles: Quarante-six dollars par mois est la liberté de mourir de faim.

L'hon. M. Martin: "Liberté de mourir de faim". Je dirai à l'honorable député, pour qui j'ai beaucoup d'estime, comme il le sait d'ailleurs, qu'il a fait de temps à autre des demandes exagérées...

M. Ellis: Des demandes justes.

L'hon. M. Martin: ...qui ont rendu plus difficile la tâche de faire accepter certaines de ces mesures.

M. Knowles: Il a obligé le ministre à se remuer malgré lui.

L'hon. M. Martin: L'honorable député à plus fait probablement qu'il ne s'en rend compte pour entraver sans le vouloir l'adoption d'excellentes mesures.

Des voix: Oh, oh!

M. Ellis: Vous ne feriez rien si vous n'étiez pas poussés.

M. Knowles: Il faut même vous pousser pour que vous prononciez un discours.

L'hon. M. Martin: L'ennui chez mon honorable ami, c'est qu'il ne peut écouter un raisonnement qui contredit son propre point de vue. Voici ce que j'ai à dire et j'espère que mon honorable ami le prendra en bonne part. Lorsque les provinces ont consenti à donner au gouvernement fédéral l'autorisation d'imposer des cotisations pour l'établissement de ce régime,—régime au moins en partie à participation,—pour la sécurité du vieil âge, mon honorable ami faisait partie du comité qui a présenté une recommandation au Parlement en vue de l'institution de ce régime. Ce comité a conclu unanimement à l'à-propos d'établir un régime universel qui éliminerait l'évaluation des ressources et autoriserait le Gouvernement, sous réserve de l'acceptation des provinces, avec le pouvoir d'imposer au moins en partie les cotisations des bénéficiaires du plan.

Il y a un argument très significatif, qu'a mentionné l'honorable député d'Inverness-Richmond (M. MacEachen), et auquel j'aimerais ajouter un mot ou deux.

Il a dit que la responsabilité à l'égard de bien des mesures de bien-être social n'incombe pas seulement au gouvernement fédéral et je pense que c'est vrai. Nous acquittons environ 93 p. 100 du coût de l'assistance-vieillesse et de la sécurité de la vieillesse au Canada. En tout les provinces dépensent quelque 20 millions comparativement à nos dépenses de 400 millions proposées cette année, sans parler des 60 millions que le ministre des Finances a proposés dans son budget il y a une semaine.

M. Van Horne: Mais vous prenez 78 p. 100 des impôts.

L'hon. M. Martin: Personne ne peut soutenir que les provinces n'ont pas l'obligation de partager le coût de l'assistance à la vieillesse; elles le partagent maintenant avec nous de moitié.

M. Van Horne: Mais vous prenez 78 p. 100 des impôts.

L'hon. M. Martin: Au chapitre des allocations de cécité, nous acquittons les trois quarts du coût. Quant aux suppléments versés, la Colombie-Britannique accorde jusqu'à $20, le versement le plus généreux consenti en notre pays à titre de supplément à la pension de vieillesse.

La Saskatchewan verse aussi un supplément atteignant jusqu'à $20, mais il n'est pas accordé dans des proportions aussi généreuses qu'en Colombie-Britannique.

M. Van Horne: Qu'en est-il des provinces libérales?

M. Ellis: Elles ne sont pas nombreuses.

L'hon. M. Martin: J'y viendrai. Je vais parler de chaque province. Il y a 47,000 bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse en Saskatchewan et 16,000 seulement d'entre eux reçoivent une partie du supplément de $15. Il y a 400 aveugles pensionnés en Saskatchewan et environ 350 seulement touchent un supplément d'après le dernier rapport annuel de cette province. Dans le cas de l'assistance-vieillesse en Saskatchewan, personne ne reçoit d'allocation supplémentaire de la province. Je ne dirai pas que la Saskatchewan devrait...

M. Argue: Et l'hospitalisation?

L'hon. M. Martin: C'est là un tout autre sujet.

M. Ellis. Et les soins médicaux accordés aux vieillards?

L'hon. M. Martin: Évidemment, il est incontestable que ce que vous dites est exact. Mes honorables amis ne m'ont jamais entendu critiquer...

M. Nicholson: Et l'Île du Prince-Édouard?

L'hon. M. Martin: ...Je n'ai pas critiqué le régime d'assurance-hospitalisation de quelque province. Voici tout simplement ce que je signale. Si des gouvernements à un certain échelon ont des raisons de trouver qu'il est difficile de satisfaire à toutes les demandes, en vertu du même principe il est juste de faire remarquer que, dans d'autres sphères d'activité conforme à leur idéologie politique, mes honorables vis-à-vis n'ont pas fait tout ce qu'ils préconisent à la Chambre.

M. Ellis: Et le Manitoba?

L'hon. M. Martin: Voici la modification que nous avons proposé d'apporter à la constitution...

M. Ellis: Que dire du Manitoba?

L'hon. M. Martin: J'en parlerai dans un instant si mes honorables amis veulent bien écouter.

M. Knowles: Avant de finir ce que vous êtes en train de dire, n'oubliez pas de passer au Manitoba.

L'hon. M. Martin: Si mes honorables amis consentent à écouter, ils apprendront beaucoup de choses qu'ils n'ont pas encore révélées à la Chambre, ce que je me propose de faire.

La modification d'ordre constitutionnel, pour laquelle nous avons pu obtenir l'assentiment de toutes les provinces, y compris la Saskatchewan, est la suivante:

> Il est déclaré, par les présentes, que le Parlement du Canada peut, à l'occasion, légiférer sur les pensions de vieillesse au Canada, mais aucune loi édictée par le Parlement du Canada à l'égard des pensions de vieillesse ne doit atteindre l'application de quelque loi présente ou future d'une législature provinciale relativement aux pensions de vieillesse.

Les choses étant ainsi (le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) se souviendra que je l'ai déjà dit l'année dernière à ce sujet), et vu que le gouvernement fédéral a engagé des dépenses dans le domaine de la santé et du bien-être social dans notre pays à concurrence de 1,500 sur 1,850 millions de dollars, vu aussi que nous affectons plus de 400 millions à l'assistance-vieillesse, que les provinces dépensent toutes ensembles 20 millions de dollars, exception faite des versements supplémentaires de la Colombie-Britannique et d'autres, n'est-il pas juste que certains cas de misère,—car il y en a, et nul ne le sait mieux que moi,—soient également défrayés par certaines des plus grandes provinces qui ou font des versements supplémentaires insuffisants ou n'en font pas du tout? Aucun versement supplémentaire n'est effectué dans la province de Québec. Dans

la province d'Ontario, les versements supplémentaires, actuellement relevés de dix à vingt dollars, dépendent des mesures que prennent initialement les municipalités. Après quoi, la province est disposée à y participer dans la mesure de soixante pour cent. En Ontario, toutefois, le versement des allocations supplémentaires s'inspire d'un principe différent de celui en vigueur en Saskatchewan, en Alberta ou en Colombie-Britannique. En Ontario, le versement du supplément est décidé non par la province mais par la municipalité sous l'empire de la loi dite *Unemployment Relief Act* et de ses règlements. Cette province, comme je le signale, paie soixante pour cent du supplément jusqu'à concurrence de douze dollars par mois, selon la participation de la municipalité.

Or, est-ce injuste de prétendre que les provinces, dans les domaines où elles ont réclamé une compétence commune, devraient, particulièrement en cas de besoin, assumer une partie des frais nécessaires pour venir en aide aux vieillards de notre pays?

Les honorables vis-à-vis oublient complètement qu'outre ces mesures nous avons libéré les provinces de toute responsabilité à l'égard de l'assurance-chômage et des dépenses qui en résultent, lesquelles sont assumées au niveau fédéral...

M. Knowles: Le ministre nous parlera-t-il, avant de laisser le sujet des pensions de vieillesse, de provinces comme le Manitoba, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve?

L'hon. M. Martin: Si le député de Winnipeg-Nord-Centre veut m'en donner le temps, je lui dirai tout ce qui en est; mais je vais compléter mon argument. Au début, j'admets que les versements complémentaires qu'accordent la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan sont les plus généreux, accordés dans n'importe quelle province, beaucoup plus généreux que dans les deux provinces centrales et les provinces Maritimes. C'est ce que j'ai maintes fois répété. Mais je dis actuellement que, si l'on insiste pour avoir une compétence parallèle, rien n'empêche que, dans une province comme la Saskatchewan où 47,000 personnes sont inscrites sur les listes de la sécurité de la vieillesse, on ne soit capable d'accorder des versements complémentaires seulement à plus de 16,000 personnes.

M. Cameron (Nanaïmo): Que dire du Manitoba?

L'hon. M. Martin: En 1952, lorsque la loi générale sur la sécurité de la vieillesse est entrée en vigueur, le gouvernement fédéral a pris à son compte 25 p. 100 des frais qu'entraînait la pension de vieillesse à l'égard des personnes de plus de 70 ans. Les provinces épargnaient de la sorte au moins 35 millions par année, montant plus que suffisant pour effectuer tous les versements au titre de l'assistance-vieillesse faits par les dix provinces, n'importe quelle année depuis que la loi sur la sécurité de la vieillesse est entrée en vigueur. Je ne prends pas une province en particulier pour l'opposer à une autre. J'ai dit que les trois provinces de l'Ouest ont versé un montant complémentaire. Cependant, j'ai bien dit aussi que la Saskatchewan n'avait pas pleinement rivalisé avec la Colombie-Britannique.

M. Cameron (Nanaïmo): Que dire du gouvernement libéral du Manitoba?

L'hon. M. Martin: J'ai parlé du Manitoba.

Une voix: Mais, non, vous n'en avez pas parlé.

L'hon. M. Martin: J'ai dit que le Manitoba ne verse pas de prestations complémentaires. C'est ce que je n'ai cessé de répéter.

Le ministre des Finances (M. Harris) a prévu dans son budget l'idée de dépenser encore 132 millions de dollars au titre du bien-être social. Les députés d'en face ont dit que ce n'est pas suffisant. Voilà qu'ils applaudissent. Cependant, dans aucun de leurs discours, ils n'ont parlé de ce que le Gouvernement fédéral a proposé aux provinces d'assumer la moitié des frais d'hospitalisation, pour les salles publiques, de tout particulier dans n'importe quelle province qui donnerait son adhésion.

M. Cameron (Nanaïmo): Quelle province vous en empêche?

L'hon. M. Martin: L'honorable député demande quelle province nous en empêche. Il devrait savoir que cette proposition du Gouvernement fédéral, qui coûtera presque 200 millions de dollars la première année, représentera, avec les augmentations annoncées dans l'exposé budgétaire, une dépense supplémentaire de quelque 332 millions de dollars dans le domaine du bien-être social.

M. Argue: Quelle est la première année?

L'hon. M. Martin: L'honorable député ne songe qu'à la politique en ce moment. Il appartient à un parti qui voudrait faire croire qu'il est le seul intéressé aux mesures de bien-être social. Ce qui enrage réellement ces députés, c'est que le parti qui a instauré les pensions de vieillesse, les allocations de cécité, les prestations de sécurité de la vieillesse, les allocations d'invalidité, les allocations aux anciens combattants et les autres prestations du même genre, et qui propose maintenant d'instaurer l'assurance-hospitalisation, leur a damé le pion.

Jamais dans le passé, à ma connaissance, un ministre des Finances n'a proposé de budget envisageant les questions de santé et de bien-être social de meilleure façon que ne l'a fait le présent ministre des Finances. Cela révèle non seulement son propre point de vue, mais aussi la volonté du présent Gouvernement d'accorder à la population du pays, dans la mesure des moyens de la nation et d'année en année, non pas tout ce que comportent les demandes qui lui ont été présentées, non pas toutes les utopies qui lui ont été proposées, mais conformément à notre régime de liberté, conformément à notre pouvoir d'en supporter le fardeau et compte tenu de ce que la population doit payer ces choses, tout ce qui peut être accompli avec justice et dans la mesure du raisonnable. Le ministre des Finances peut se sentir rassuré de l'attitude qu'il a prise en présentant un budget qui révèle l'intérêt que le présent Gouvernement...

Une voix: C'est bien le cas de le dire.

L'hon. M. Martin: ...porte au bien-être de la population, qui bénéficie maintenant d'un programme de sécurité sociale qu'on peut, pris dans son contexte, comparer à celui de n'importe quel autre pays au monde.

M. Knowles: Est-ce que je puis poser une question au ministre avant qu'il se rasseoie?

Une voix: Il est assis.

M. Knowles: Je puis lui assurer que je pose cette question pour me renseigner, et qu'il ne s'agit pas du genre de question que pourrait provoquer son discours. Lorsqu'il a indiqué les nouveaux maximums de revenus admissibles en ce qui concerne l'assistance-vieillesse, nous a-t-il dit ce que serait le maximum dans le cas d'un ménage, dont les deux membres touchent l'assistance-vieillesse? J'ai cru qu'il avait dit de $1,200 à $1,320, mais j'ai l'impression qu'il faudrait que la chose soit précisée.

L'hon. M. Martin: Un instant. Je crois que je l'ai dit. Le service du hansard a la moitié de mes notes. Je pense que nous devrions attendre que le hansard paraisse pour ne pas risquer de nous tromper. S'agissait-il de l'assistance-vieillesse?

M. Knowles: C'est ce sur quoi portait ma question.

L'hon. M. Martin: Quant à ce qui est de l'assistance-vieillesse, le maximum actuel pour la personne non mariée est de $720. L'augmentation envisagée portera ce chiffre à $840. Pour le ménage le maximum actuel est de $1,200 et il sera porté à $1,320. Pour un ménage marié, là où l'un des conjoints est aveugle, le chiffre est actuellement de $1,320 et l'augmentation envisagée le portera à $1,680.

M. Knowles: Est-ce que je puis poser une autre question? Le ministre se rend-il compte qu'il envisage une augmentation du maximum admissible de seulement $120 dans le cas d'un ménage, alors que le maximum admissible dans le cas de la pension, pour les deux conjoints, connaîtrait une augmentation de $144.

L'hon. M. Martin: Je le sais.

M. Knowles: Cela étant il faut dire que le nouveau maximum ne permettra pas à tous les ménages de recevoir toute l'augmentation de pension envisagée.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crains que la question ne dépasse ce qui est actuellement autorisé. Les questions doivent porter sur ce qui a été dit dans le discours et ne doivent être posées qu'afin de préciser certains points.

M. Knowles: Elle a certainement un rapport avec le discours du ministre.

M. l'Orateur: L'honorable député peut le penser. Sa première question avait sans doute un rapport avec le discours, mais j'ai l'impression que la deuxième n'est pas de celles qui soient prévues par notre Règlement dans les circonstances actuelles. L'honorable député pourra y revenir lorsqu'il aura une autre occasion de prononcer un discours.

Pendant que j'y suis j'aimerais rappeler que pendant que le ministre parlait, il y a eu de longues interruptions. Qu'on me permette de dire que cela peut jouer en sens inverse.

M. Argue: Cela nous va.

M. l'Orateur: Même si cela ne me plaît guère, je voudrais rappeler qu'il sera peut-être assez difficile de protéger certains orateurs comme ils demandent parfois à l'être.

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Voici. Lorsque le ministre a pris la parole, il nous a dit qu'il avait consulté les dossiers de la présente session et qu'il n'avait trouvé nulle part un seul cas où un membre de l'opposition avait réclamé une augmentation de la pension de cécité. Pour mettre les choses au point, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je n'ai pas dit cela.

M. McCullough (Moose-Mountain): Oh oui, vous l'avez dit.

L'hon. M. Martin: J'ai dit qu'aucun honorable député...

M. McCullough (Moose-Mountain): Je pose la question de privilège...

L'hon. M. Martin: J'ai déjà demandé à m'expliquer sur un fait personnel. Mon honorable ami m'attribue des paroles que je n'ai pas prononcées. J'ai dit que, autant que je sache, aucun honorable député n'a proposé que la pension d'invalidité soit majorée. L'honorable député de Restigouche-Madawaska est alors intervenu pour dire qu'il l'avait fait et je lui ai dit qu'il aurait l'occasion de remettre les choses au point. Je n'ai pas parlé des allocations aux aveugles; si mon honorable ami veut bien se renseigner, il constatera que ce que j'ai dit est vrai.

M. l'Orateur: L'honorable député aura l'occasion de remettre les choses au point quand il prendra la parole.

M. Bryce: Je veux poser la question de privilège. Je suis de ceux qui sont demeurés à leur siège pendant que d'autres avaient la parole et j'estime que c'est maintenant mon tour. Au cours des échanges de vues qu'il a eues avec l'honorable député qui siège derrière moi, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré que personne n'avait réclamé la majoration des pensions d'invalidité.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député ne peut, en ce moment, en invoquant la question de privilège, contredire le ministre. Il n'y a pas matière à privilège. Jusqu'ici, l'honorable député n'a pas pris part au débat actuel. Quand son tour viendra, il pourra revenir sur les points soulevés par le ministre; cependant, pour le moment, il ne peut le faire en posant la question de privilège.

M. Bryce: Monsieur l'Orateur, je me trompe peut-être et si vous dites que j'ai tort...

Une voix: Asseyez-vous.

M. Bryce: Qui est Orateur en cette Chambre?

M. Benidickson: Pourquoi ne pas vous incliner devant sa décision?

M. Bryce: J'ai posé la question de privilège parce que, à mon avis, le ministre a été injuste à mon égard; je veux remettre les choses au point pendant que j'en ai l'occasion. Je ne voudrais pas que les paroles du ministre soient rapportées à mes électeurs de Selkirk comme représentant mon attitude; j'ai ici des preuves que j'ai appuyé une majoration de la pension d'invalidité.

M. l'Orateur: Je comprends le point de vue de l'honorable député et je sympathise avec lui mais ce qu'il veut faire en ce moment est contraire au Règlement. Il se peut que les prétendues questions de privilège soient devenues tellement fréquentes à la Chambre qu'on en est venu à y recourir à des fins auxquelles elles n'ont jamais été destinées.

Si le député avait prononcé un discours et que le ministre en avait mal cité ou mal compris un passage, il aurait, d'après l'article 37 du Règlement, le droit de rectifier le hansard. Mais ce n'est pas le cas. Le député n'a rien dit. Le ministre, au cours du débat, a soulevé un point dont se formalise le député. Il devra attendre son tour et, en prenant la parole, il pourra alors contredire le ministre s'il le veut.

M. McCullough (Moose-Mountain): Une autre fois, le ministre devrait tenir compte des faits.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, puisque tous ces messieurs semblent en avoir terminé avec leurs protestations je pense que c'est à mon tour de jouer. Je ne compte pas suivre les arguments du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. J'écoute toujours ses discours avec un plaisir considérable. C'est un orateur très éloquent, mais je tiens à lui dire avant qu'il quitte la Chambre qu'il faudra à mon avis plus que l'éloquence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour persuader les vieillards pensionnés qui sont condamnés à se contenter de leur pension de vieillesse qu'ils doivent se considérer comme satisfaits avec une augmentation de six dollars par mois.

M. Robichaud: Que pensez-vous de ce qui s'est passé au Nouveau-Brunswick en 1930?

M. Brooks: Cette éloquence ne suffira pas non plus à satisfaire l'ensemble du peuple canadien.

M. Robichaud: Que s'est-il passé au Nouveau-Brunswick en 1930?

M. Harkness: C'est vous qui étiez au pouvoir en 1930.

M. Brooks: Mon honorable ami ferait mieux de chercher à se rappeler ce qui se passait alors dans le monde entier.

M. Robichaud: Où étiez-vous alors dans le Nouveau-Brunswick?

M. Brooks: Je n'ai pas l'intention de me préoccuper de ces discours électoraux d'arrière-boutique, dans le genre de ceux de certains orateurs comme l'honorable député qui vient de parler. Ce débat sur le budget, comme tous ceux qui l'ont précédé, est très intéressant. Il suscite des espoirs et des craintes, et s'il arrive que les espoirs se réalisent, il arrive aussi que les craintes soient justifiées.

L'hon. M. Harris: Espoirs de ce côté-ci, crainte de l'autre.

M. Brooks: Il y a quelques instants, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, en parlant de la grande contribution faite par le gouvernement fédéral au bien-être social, a quelque peu déprécié les efforts déployés en ce domaine par les provinces et municipalités. Je n'ai pas l'intention d'expliquer en détail pourquoi le gouvernement fédéral devrait assumer la plus grosse partie du fardeau à cet égard. Je pense que tout le monde le sait, dans cette enceinte comme dans tout le pays.

On peut dire en effet que les impôts peuvent être fédéraux, provinciaux ou municipaux, mais que ce sont toujours les Canadiens qui sont écorchés. Mais si nous comparons les revenus du gouvernement fédéral et ceux des gouvernements provinciaux et municipaux dans tout le Canada, nous constatons que 78 p. 100 des impôts sont perçus par le gouvernement fédéral et 22 p. 100 seulement par les provinces et les municipalités. Je pense que cela fait très bien comprendre pourquoi cette responsabilité incombe au gouvernement fédéral et pourquoi il devra l'assumer.

En 1956, par exemple, d'après le Livre blanc du ministre des Finances (M. Harris), les recettes du gouvernement fédéral ont augmenté de 16 p. 100 tandis que celles des provinces et des municipalités n'ont augmenté que de 9 p. 100. La même année, les dépenses fédérales ont augmenté de 6 p. 100 seulement, tandis que celles des provinces et des municipalités ont augmenté de 13 p. 100. J'estime que cela répond parfaitement au raisonnement que faisait le ministre il y a quelques instants au sujet des fardeaux que doivent porter les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux.

On me pardonnera sans doute de restreindre cet après-midi mes observations aux problèmes qui concernent surtout les provinces Maritimes. Ces provinces font l'objet d'une attention spéciale dans l'exposé financier. Le gouvernement fédéral semble avoir enfin découvert qu'il y a dans l'Est canadien des provinces Maritimes. Après 20 ans d'oubli, après que la population du Nouveau-Brunswick s'est rendu compte qu'elle n'obtenait rien du gouvernement actuel, qu'elle a tourné le dos à son gouvernement libéral en 1952 et qu'elle l'a de nouveau rejeté en 1955, après que la Nouvelle-Écosse, qui a eu des gouvernements libéraux la plupart du temps depuis la confédération, s'est rendu compte également que le gouvernement fédéral la négligeait et qu'elle a rejeté son gouvernement libéral en 1956, le gouvernement fédéral s'est aperçu que la population des provinces Maritimes lui tournait enfin le dos tant elle était dégoûtée de la façon dont il la traitait, elle et ses problèmes. Nous constatons, grâce à ce budget, que le Gouvernement vient soudain de nous découvrir et qu'il essaie, après nous avoir négligés pendant 22 ans, de réparer un peu sa négligence.

Assis dans cette enceinte, j'ai parfois entendu parler des provinces d'une manière que j'ai trouvée humiliante. Les gens des provinces Maritimes sont satisfaits de la plupart des choses qu'ils ont. Ils sont contents de leur climat et de leurs paysages. Nous croyons qu'il n'y a pas de plus belle région que les provinces Maritimes ou les provinces de l'Est où un Canadien puisse demeurer. Nous sommes satisfaits de nos gens, mais il y a une exception importante.

C'est le manque de politique nationale. Depuis des années, en vérité depuis la confédération, le Canada n'a pas eu de politique nationale qui tint compte des droits des provinces Maritimes. On en a un exemple dans le rapport de la Commission Gordon qui déclare que le revenu des gens des provinces Maritimes est inférieur de 37 p. 100 à celui du reste du Canada. Je ne m'étendrai pas sur l'historique de la situation; on en a souvent parlé à la Chambre. Il est bien connu de tous les députés, du Gouvernement, des Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

Deux choses ont particulièrement nui à l'essor économique des provinces de l'Est; toutes deux ont été mentionnées dans le budget. Il y a d'abord la situation du tarif-marchandises, puis le manque d'énergie électrique. Voilà deux clefs de la prospérité et du succès de nos provinces. Je soutiens que ces deux questions ont été négligées par le Gouvernement depuis plusieurs années déjà.

Le rapport Gordon a parlé du tarif-marchandises. Comme je viens de le dire, ce n'était pas nécessaire, car il s'agit d'un sujet bien connu. Cet état de choses règne depuis bien des années. Si j'en avais le temps, je pourrais brosser l'historique de la situation du tarif-marchandises dans les provinces Maritimes en remontant au début. En bref, jusqu'à 1912 nous nous sommes occupés de notre tarif-marchandises et très peu de difficultés surgissaient. Mais de 1912 à 1927 la situation a graduellement empiré pour devenir presque intenable au moment de l'établissement de la Commission Duncan en 1927. Elle a alors recommandé des mesures et, après la présentation de son rapport, la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes est entrée en vigueur.

Dans le budget, le Gouvernement propose un autre examen de notre régime de transport. On a constaté que depuis 1927 les avantages que nous procure la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes se sont graduellement

amoindris et ont été supprimés. En 1946, des spécialistes en chemin de fer des provinces Maritimes ont examiné la situation et ont constaté que presque tous les avantages accordés aux termes de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes s'étaient amoindris par suite de la modification du tarif-marchandises en Ontario et dans le Québec et, à un moindre degré, dans les autres régions du Canada. Par suite de la concurrence des camions et du transport par eau en Ontario et dans le Québec, le tarif-marchandises a été abaissé dans ces provinces, tandis qu'il a été relevé dans les provinces Maritimes. En conséquence, et je viens de le dire, tous les avantages découlant de cette loi ont été annulés.

Je m'étonne que cette année soit celle où le ministre des Finances décide d'apporter une amélioration, comme il l'appelle, à notre situation. Il aurait dû agir il y a dix ans ou plus, mais on n'a rien fait pour remédier à la situation avant le budget de 1957.

Et que nous offre-t-on? On nous offre 2 millions de dollars pour compenser le manque d'amélioration des prix de transport dans les provinces de l'Est. J'ai déjà dit, l'autre jour, que c'était insuffisant. Je maintiens encore que cela dénote peu de sens pratique et ne répond aucunement à nos besoins. En 1956, le montant versé en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes était de 14 millions de dollars, soit 20 p. 100 des prix perçus par les chemins de fer pour les marchandises transportées d'une région particulière à destination de l'Ouest. Si 14 millions représentent une proportion de 20 p. 100 du mouvement des marchandises vers l'Ouest, la population de la région particulière a dû verser de 65 à 70 millions pour l'expédition des marchandises hors de son territoire. Il y aurait lieu de signaler que la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes ne s'applique pas à celles qui arrivent de l'Ouest dans les provinces de l'Est. Les frais de transport des automobiles et de tous les produits ouvrés qui sont expédiés au Nouveau-Brunswick, à la Nouvelle-Écosse, à l'Île du Prince-Édouard et à Terre-Neuve doivent être inclus dans le coût que paye le consommateur. Les habitants des provinces Maritimes, non seulement acquittent de 65 à 70 millions de dollars en frais de transport sur les marchandises qu'ils expédient à l'extérieur, mais je dirais, même si je n'ai pas les chiffres précis, qu'ils payent un montant probablement égal en frais de transport sur les marchandises expédiées dans les provinces de l'Est, de sorte que ces provinces doivent acquitter de 135 à 140 millions de dollars par année au chapitre du transport. Aujourd'hui, le Gouvernement nous offre une misérable somme de 2 millions pour compenser nos pertes. Qu'il soit certain que les habitants de nos provinces sauront se rendre compte qu'une telle somme n'améliorera aucunement leur situation. D'autres industries n'iront pas s'installer chez nous à cause de cela. Cette somme représente bien peu de choses, pour ce qui est des frais de transport visant les marchandises expédiées à l'extérieur de la province, et rien du tout dans le cas de ce qui est apporté de l'extérieur.

Quand on nous dit que le Gouvernement fait preuve de grande générosité en accordant 2 millions au titre du tarif-marchandises, je suis porté à me servir de l'expression qu'a déjà employée le ministre du Commerce (M. Howe): "Qu'est-ce qu'un million?" Qu'est-ce que 2 millions à propos de frais de transport se chiffrant annuellement par 130 à 150 millions? J'oserais dire que les frais d'entretien des trois brise-glace,—le ministre des Transports (M. Marler) a dit l'autre jour qu'il y en avait deux, mais j'ai vérifié et j'ai constaté qu'il y en a trois,—pendant un mois ou cinq semaines du printemps pour tenir le golfe St-Laurent libre de glace, afin de devancer de quelques semaines l'ouverture du port de Montréal, représente deux fois les deux millions de dollars qui nous sont versés au titre des taux de transport des marchandises.

Et maintenant, une autre question dont j'ai dit il y a un instant qu'elle est très importante pour nos finances est l'énergie électrique à bon marché. Si ces deux questions étaient réglées, si nos provinces bénéficiaient de faibles taux de transport pour que leurs produits puissent rivaliser sur les marchés du Canada avec ceux d'autres parties du pays, si nous avions l'électricité à bon marché qui encouragerait les industries à venir s'établir dans nos provinces et à y rester, nous pourrions rivaliser avec n'importe quelle autre province du Canada. Si nous ne jouissons pas de ces avantages, c'est parce que le revenu annuel de notre population est de 30 à 37 p. 100 inférieur à celui de la population d'autres parties du Canada. Voilà pourquoi nos gens quittent nos provinces et vont s'établir ailleurs au Canada. Le présent Gouvernement ne s'en est pas rendu compte avant aujourd'hui, à la veille des élections. Le ministre des Finances a fait certaines propositions pour résoudre notre problème d'énergie. Il est trop tôt pour que nous sachions exactement quel effet cette proposition pourrait avoir sur la question de notre énergie électrique.

Il propose un réseau commun entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse

et la mise en service de centrales thermiques utilisant du charbon provenant des deux provinces, mais surtout de la Nouvelle-Écosse. Qu'on me permette de dire que ceci n'est pas nouveau. Ce n'est pas le gouvernement qui l'a inventé. L'honorable député d'Inverness-Richmond (M. MacEachen) rappelait que le professeur Christie s'en faisait le champion il y a trois ou quatre ans. Qu'on me permette ici, d'ailleurs, de demander aux députés de la Nouvelle-Écosse comment il se fait qu'il n'en est pas un seul d'entre eux qui se soit levé ici, en cette enceinte, ces trois dernières années, pour défendre ce point de vue s'il y a là de quoi résoudre les problèmes que fait peser sur les provinces Maritimes leur manque d'énergie électrique. Quelques mois à peine nous séparent des élections, et c'est aujourd'hui seulement que des députés en parlent.

Le Gouvernement, pourtant, en a entendu parler, quoi que ce ne soit pas par les membres du parti libéral ni par le professeur Christie. Lorsque le premier ministre Flemming du Nouveau-Brunswick a formulé ces deux propositions au gouvernement en vue d'en obtenir l'assistance dans la mise en valeur des sources d'énergie électrique des provinces Maritimes, surtout au Nouveau-Brunswick, sa deuxième proposition, sa solution de rechange, était à peu près conforme à celle dont a parlé le ministre des Finances dans son exposé de l'autre jour. Qu'on me permettre de donner lecture d'un extrait de la 17e page du mémoire présenté au gouvernement fédéral par le gouvernement du Nouveau-Brunswick au mois de janvier 1956. Il s'agissait de la mise en valeur des sources d'énergie électrique au Nouveau-Brunswick en particulier et dans les provinces Maritimes en général. A la 17e page de ce mémoire on trouvera le propos suivant du premier ministre du Nouveau-Brunswick. Souvenons-nous d'ailleurs qu'il s'agit d'une deuxième proposition, d'une proposition de rechange:

Ou encore,

(2) Le gouvernement du Canada avancera au gouvernement du Nouveau-Brunswick les fonds nécessaires à l'exécution du programme projeté de construction de la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick jusqu'au 31 mars 1967, le taux d'intérêt étant le taux courant des obligations à long terme du gouvernement du Canada. Comme on l'a dit plus tôt, les fonds nécessaires sont estimés à $211,094,000.

Une aide financière fédérale de cet ordre contribuerait dans une large mesure à l'essor de la région de l'Atlantique et de l'économie canadienne en général. Il est très important de noter que les grandes centrales thermiques qu'on se propose d'aménager au Nouveau-Brunswick représenteraient un marché important pour la houille du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse et, pourvu qu'une subvention réduise le coût de la houille au moins au niveau du prix du pétrole, le calcul étant fait d'après le nombre d'unités britanniques (B.T.U.), le nouveau marché pourrait aider considéralement l'industrie de la houille de la Nouvelle-Écosse qui est aux prises avec tant de problèmes économiques. On estime que les besoins globaux de houille de ces grandes centrales thermiques seraient d'environ 1,500,000 tonnes en 1965.

Ces passages sont extraits du mémoire présenté par le premier ministre du Nouveau-Brunswick. On notera qu'il y est fait mention non seulement de la houille provenant du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse mais aussi de subventions qui devraient être applicables à la houille servant à la production de l'électricité comme elles le sont à la houille exportée de la Nouvelle-Écosse vers d'autres parties du Canada. Les subventions à l'égard de la houille de la Nouvelle-Écosse s'établissent à environ six millions de dollars par année, je crois. Nous recevons au Nouveau-Brunswick quelques milliers de dollars mais la plus grande partie de notre houille est utilisée dans la province. En ce qui concerne les subventions, nous n'en retirons que peu d'avantages.

Je voudrais signaler que c'était là une proposition de rechange que formulait le premier ministre du Nouveau-Brunswick. Le Gouvernement devrait étudier beaucoup de questions qui nécessitent d'ailleurs, à mon avis, une enquête à fond. J'ai souligné, comme on l'a fait maintes fois, que l'énergie que nous produisons dans les provinces Maritimes doit être bon marché.

Nous pouvons obtenir beaucoup d'énergie à partir du charbon ou d'autres sources, mais si ce n'est pas de l'énergie bon marché, l'énergie la moins chère que nous puissions obtenir, elle ne vaut pas grand-chose pour encourager l'établissement d'industries. Si par cette méthode on peut produire de l'énergie à meilleur marché que ne le peuvent les centrales hydro-électriques, qu'on en produise alors ainsi, mais il faut étudier minutieusement la question.

J'ai parlé de la production d'énergie sur le fleuve St-Jean. La Commission mixte internationale a étudié la question; certains des meilleurs ingénieurs en énergie hydro-électrique, au Canada, l'ont également étudiée. Tous disent que c'est un projet réalisable; tous disent qu'il ne reviendrait pas cher, que nous pouvons obtenir de l'énergie à bon marché de cet aménagement si nous pouvons obtenir l'aide financière nécessaire. Je suppose que la Grande-Bretagne a autant de charbon que n'importe quel autre petit pays du monde. On dit même qu'elle est assise sur un tas de charbon, mais cela n'empêche pas la Grande-Bretagne d'étudier à l'époque actuelle la production d'énergie électrique à partir de l'énergie atomique et nucléaire. Elle

a déjà une usine en fonctionnement; cinq ou six autres sont presque terminées, et elle se prépare maintenant à se lancer dans la construction de vingt autres centrales. Elle prétend que dans dix ans elle pourra, au moyen de l'énergie nucléaire, produire de l'énergie électrique à meilleur compte qu'en utilisant de la houille ou des ressources hydrauliques.

Lors de l'enquête, monsieur l'Orateur, nous voulons tenir compte de tous ces éléments. Le premier ministre du Nouveau-Brunswick désire utiliser tout le charbon possible du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, car nous voulons aider à notre industrie de la houille. L'honorable député d'Inverness-Richmond disait ce matin que ce sera le pipe-line à gaz du Nouveau-Brunswick. Le pipe-line à gaz dont nous ne retirerons aucun avantage, monsieur l'Orateur, est précisément la cause pour laquelle les houillères de la Nouvelle-Écosse traversent une période si difficile et ont de si sombres perspectives d'avenir. Elles ont perdu leur marché. S'il est impossible d'utiliser la production d'énergie thermo-électrique, nous pourrons, je l'espère, en utiliser suffisamment du moins pour aider à ces deux industries dans nos provinces respectives. La question devrait être étudiée à fond. La population du Nouveau-Brunswick est profondément blessée du refus d'assistance à l'entreprise de Beechwood. Elle a peine à comprendre pourquoi notre premier ministre provincial a essuyé un refus de la part d'Ottawa. Il se rendait compte de la situation économique de notre province, il se rendait compte des possibilités d'expansion de la province et il se rendait compte également que la province n'a pas de ressources naturelles qui soient comparables à celles de presque toutes les autres provinces canadiennes. Il s'est dit résolu à ce que ces ressources naturelles soient produites et raffinées dans notre province. Il est également résolu, si possible, à produire l'électricité nécessaire pour la fonte et le raffinage des minéraux de notre province, qui, financièrement, est l'une des provinces les plus pauvres du Canada. Voyant qu'il était impossible de financer à bon compte l'exploitation et l'aménagement d'un grand barrage sur le fleuve Saint-Jean, à Beechwood, barrage qui a depuis été achevé à grands frais et non sans grande inquiétude de la part du gouvernement et de la population, il a pressenti le gouvernement fédéral en vue d'obtenir de l'aide. Il n'a pas demandé au gouvernement fédéral de donner de l'argent au Nouveau-Brunswick, mais d'obtenir de l'argent sur la force d'emprunt de ce gouvernement. On aurait alors obtenu un taux d'intérêt bien inférieur.

[M. Brooks.]

Avec les gens du Nouveau-Brunswick, il a essuyé un refus. Quelques mois plus tard,—les honorables députés ont souvent entendu cette histoire mais les gens du Nouveau-Brunswick n'y comprennent encore goutte,—lorsqu'une société américaine a voulu aménager un pipe-line à gaz de l'Alberta à Toronto et Montréal et que l'argent était abondant presque partout au Canada ou aux États-Unis pour ces fins, le Gouvernement s'est cru obligé d'aider à l'aménagement de ce pipe-line, tout en se refusant absolument à venir en aide à la province du Nouveau-Brunswick, à propos d'une entreprise qui eût été si importante pour la prospérité future de cette province.

Les gens de ma province ont bien du mal à le comprendre. J'aimerais citer le mémoire qu'on a alors soumis au gouvernement fédéral au sujet de l'aide à la captation d'énergie hydro-électrique à Beechwood. A la page 4 du mémoire que le premier ministre de la province a envoyé au gouvernement fédéral, on lit:

> Les frais provinciaux de financement atteignent quelque 5 p. 100; les immobilisations d'une telle envergure représenteraient donc un lourd fardeau qui, calcule-t-on, nuirait à la solvabilité du Nouveau-Brunswick. Le coût estimatif de l'énergie livrée en millièmes par kilowatt-heure s'établirait à 6.92 dans le cas de l'argent emprunté à 5 p. 100, 4.76 millièmes dans le cas de l'argent emprunté à 2½ p. 100.

On a cru que la province acquitterait un intérêt de 5 p. 100 sur l'argent qu'elle aurait obtenu pour capter cette énergie hydro-électrique. On a cru que, grâce à l'aide du gouvernement fédéral, il serait possible d'obtenir de l'argent à 2½ p. 100, et comme on le déclare ici, l'écart en millièmes par kilowatt-heure atteindrait 6.92 dans le cas de l'argent emprunté à 5 p. 100, au regard de 4.76 millièmes dans le cas de l'argent emprunté à 2½ p. 100, soit un écart de plus de 2 millièmes par kilowatt-heure; je dirais que c'est juste la différence entre l'énergie électrique à gros prix et celle à bas prix. Telle est la situation.

On ajoute dans le mémoire:

> On peut constater que les emprunts aux taux actuels ne feront qu'aggraver le problème du coût élevé de l'énergie.

Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, ma province n'a pas demandé qu'on lui donne ces fonds. On a soumis une proposition prévoyant le remboursement de ces fonds et, à la page 5 du mémoire, nous lisons ce qui suit:

> Que les remboursements soient faits au taux de 1.5 p. 100 du principal chaque année, le premier versement étant dû un an après l'achèvement de l'entreprise à l'égard de laquelle les fonds auront été avancés.

Je mentionne ces points, monsieur l'Orateur, afin de démontrer que le Gouvernement nous a très sérieusement négligés. A mon

sens, les gens de ma province considéreront avec méfiance ces efforts de moribond, pourrais-je dire, ces efforts de dernière heure, juste avant les élections. Nous aimons croire qu'il est sérieux. Nous espérons que le Gouvernement agira, mais il a eu sa chance. Selon moi, notre pays est probablement sur le plan économique le plus déséquilibré au monde. La politique économique du Canada a été organisée de façon à laisser le centre de notre dominion accaparer la plupart de nos industries manufacturières, les gens venant surtout de l'Est pour y trouver des avantages. On a tout fait pour le Canada central et négligé le reste du pays.

Bien que je l'aie déjà entrepris ici, je ferai la comparaison avec le point de vue des États-Unis. Nous savons tous qu'après la guerre civile, les États du Sud ont expédié tout leur coton vers les États du Nord. Leur économie était affaiblie et la population était pauvre. Je crois que c'est M. Roosevelt qui a dit, il y a quelques années, que toutes les régions des États-Unis devraient avoir des chances égales. Dans les États du Sud, la *Tennessee Valley Association* a mis en valeur l'énergie hydro-électrique.

L'hon. M. Winters: La *Tennessee Valley Authority.*

M. Brooks: Merci; la *Tennessee Valley Authority.* Ce n'est pas l'État de Tennessee qui l'a entrepris, ni aucun des autres États du Sud. C'est le gouvernement fédéral de Washington. Il en est résulté que les États du Sud sont devenus une région de filatures. Leur population y reste maintenant, car elle y trouve du travail. Il s'y est dessiné une forte expansion industrielle.

La même chose s'est produite dans le nord-ouest des États-Unis. J'ai lu l'autre jour dans un article de journal que les Dakotas, autre région pas très prospère des États-Unis, reçoivent l'attention du gouvernement fédéral de Washington. J'ai sous les yeux un rapport de Sioux-Falls, dans le Dakota méridional, daté du 5 mars dernier. L'article se lit ainsi:

> Au cours de l'année dernière, les quatre barrages aménagés sur le Missouri par le gouvernement fédéral ont augmenté de 64 p. 100 leur production d'énergie.

Je souligne les mots "par le gouvernement fédéral". L'article continue:

> En dépit de cette production croissante d'énergie, on a annoncé qu'une centrale d'énergie nucléaire...

En plus de l'énergie hydro-électrique, on met au point une centrale d'énergie nucléaire. Je vois sourire le ministre quand je parle de centrale d'énergie nucléaire. Je crois que ce sont les centrales d'énergie nucléaire qui préserveront l'économie de la Grande-Bretagne et elles pourraient très bien préserver également l'économie de certaines régions du Canada. L'article poursuit:

> Malgré cet accroissement constant au chapitre de l'énergie, on a annoncé que la *Northern States Power Company* aménagera, dans la région de Sioux-Falls ou dans le voisinage, une centrale atomique qui ajoutera des millions de kilowatts d'électricité aux sources actuelles de production.

Je prie le Gouvernement d'observer ce que fait le gouvernement américain. Si notre Gouvernement veut que notre pays devienne une grande nation, que nos gens demeurent dans leur milieu et que les provinces Maritimes prospèrent (et ces provinces ont tout ce qu'il leur faut, sauf de l'énergie et des moyens de transport à bon marché), il devra alors faire comme le gouvernement des États-Unis. Selon moi, les provinces Maritimes pourraient être prospères comme n'importe quelle autre région du pays.

Quelques mots à propos des occasions qu'a eues le Gouvernement de venir en aide aux provinces Maritimes. Il choisit l'occasion d'accorder cette assistance immédiatement avant des élections; mais, depuis au moins 20 ans, d'autres occasions se sont offertes. J'ai déjà parlé de l'entreprise de Beechwood. Je n'y reviens donc pas aujourd'hui. Tout le monde sait que nous avons essuyé un refus à propos de l'entreprise de Beechwood.

Depuis plusieurs années, nous préconisons l'aménagement d'un canal à travers l'isthme de Chignectou. Nous le préconisons depuis plusieurs années à la Chambre. Je crois que l'honorable député de Charlotte (M. Stuart) est à sa place. Cette entreprise a certainement été préconisée depuis que lui et moi sommes à la Chambre et bien des années avant cela.

Je crois que la nécessité du canal de Chignectou est probablement plus grande aujourd'hui que jamais auparavant dans l'histoire des Provinces Maritimes.

En parlant de cette question à la Chambre il y a plusieurs années, j'ai dit que c'était un complément de la voie maritime du St-Laurent. Quiconque examine la carte de l'Est du Canada y voit les routes que les caboteurs doivent emprunter autour du nord de la Nouvelle-Écosse pour atteindre St-Jean ou Portland, ou tout autre port de l'est sur l'Atlantique, et se rend compte qu'un canal aménagé à travers cette étroite bande de terre de quelque 16 milles de long favoriserait beaucoup l'essor du transport maritime dans cette région.

Certains ont exprimé l'avis qu'on aménage la voie maritime du St-Laurent pour des sociétés américaines intéressées au Labrador qui en ont besoin pour faciliter le transport du minerai de fer depuis le Labrador et le Nord du Québec.

L'industrie du cabotage des États-Unis bénéficierait du canal de Chignectou et, si elle y insiste, je crois que nous aurons peut-être une meilleure chance de l'obtenir que si la population des Provinces Maritimes était seule à le demander. Nous réclamons ce canal depuis nombre d'années mais je crois que, dorénavant, l'industrie du cabotage des États-Unis unira ses réclamations à celles de la population des provinces Maritimes. En passant par ce canal et par le Saint-Laurent, les caboteurs pourraient se rendre jusqu'aux Grands lacs.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je dois l'informer que son temps de parole est expiré.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de cette occasion qui m'est offerte de succéder à mon honorable ami de Royal (M. Brooks) et de parler après lui du budget. Est-il, en effet, meilleur moment que le vendredi après-midi pour traiter en cette enceinte des questions qui intéressent le Nouveau-Brunswick? Pour ma part je tiens beaucoup à ce que ces questions soient traitées cet après-midi d'une façon sérieuse, équitable, sans qu'on cherche à faire servir les besoins du Nouveau-Brunswick à des fins politiques ni à des discussions où l'esprit de parti tiendrait trop de place.

Disons tout de suite que j'ai accueilli avec plaisir le ton optimiste que j'ai cru déceler aujourd'hui dans la voix de mon honorable ami. Je me suis réjoui aussi des félicitations, —si réservées qu'elles fussent, tout en restant sincères,—que l'honorable député a adressées au gouvernement pour l'initiative prise par celui-ci. Qu'il me permette tout de même de signaler que lorsqu'il a comparé les pourcentages des recettes perçues par les gouvernements fédéral et provinciaux et les administrations municipales au cours de l'année financière 1955-1956, il a oublié de mentionner que le gouvernement fédéral,—ainsi que je me propose d'ailleurs de le rappeler plus tard,—a perçu des contribuables du Canada en général et dépensé dans sa province et dans ma province du Nouveau-Brunswick 127 millions pendant la même période.

Au cours de cette même année et étant donné les sommes ainsi dépensées, la province du Nouveau-Brunswick a jugé nécessaire d'avoir recours à des impôts provinciaux directs et aux recettes diverses provenant de la vente de boissons alcooliques et d'autres sources, pour obtenir la somme de moins de trente millions nécessaire aux dépenses provinciales.

L'honorable député a félicité le gouvernement fédéral d'avoir pris des mesures à l'égard de deux domaines qui lui apparaissent comme les deux plus importants et les deux plus pressants pour notre économie de l'Atlantique,—je suis parfaitement d'accord avec lui sur ce point,—c'est-à-dire l'énergie électrique et le transport à bon marché. Il a dit que des mesures immédiates en vue d'une majoration des subventions relatives à l'expédition des marchandises de la région ne sauraient régler les problèmes de transport. Il a parfaitement raison car, si ces mesures avaient réglé le problème, le gouvernement fédéral n'aurait pas eu à prendre une deuxième et plus importante décision, celle de mettre en œuvre les vœux de la Commission Gordon et les propositions du comité des transports du *Board of Trade* des provinces Maritimes, ce qu'il a fait, dans les deux cas.

Il dit de plus que si ces deux questions pouvaient être réglées, nous pourrions alors aisément entrer en concurrence avec le reste du Canada. Je ne suis peut-être pas entièrement d'accord avec lui là-dessus. Je pense qu'il faudrait que nous obtenions d'autres choses, mais dans l'ensemble je suis de son avis. Je ne veux pas me lancer dans une discussion technique et financière de l'énergie, mais je pense qu'il y a une impression fausse qu'il faudrait éliminer dès maintenant. Le mémoire soumis au gouvernement en janvier 1956, et dont l'honorable député a cité un passage, montrait nettement que le budget tenait compte des idées de l'heure à propos de l'énergie, puisqu'il s'élevait au total à 211 millions de dollars. Or, l'impression s'est répandue, je ne sais trop comment, que l'aménagement de Beechwood et de ses ramifications exige ou exigerait une grosse tranche de ces 211 millions de dollars. Je sais que mon honorable ami n'a pas cherché à créer cette impression aujourd'hui, mais c'est une impression qui a été laissée ailleurs.

En réalité, la première étape de l'aménagement de Beechwood coûtera environ 15 millions de dollars, et la seconde étape, qui est encore du domaine de l'avenir, exigera encore 15 millions de dollars, ce qui fera au total 30 millions de dollars. La troisième étape n'est pas encore définitive, les experts en discutent encore.

Monsieur l'Orateur, le budget me donne l'occasion de soumettre à l'attention de la Chambre certaines questions particulières concernant ma province natale et dont j'ai souvent voulu parler ici. Bien que je représente une circonscription et une province principalement rurales, une bonne partie de mon temps s'est passé dans les centres industriels de notre pays et a été consacrée à ceux

qui y travaillent; aussi voudrais-je parler un instant au nom des travailleurs ruraux de ma région.

Pendant mes jeunes années, passées sur une ferme au sommet d'une colline, j'ai connu intimement, comme le député de Royal, la vie rurale du Nouveau-Brunswick de cette époque. Plus tard, après certaines vicissitudes, c'est avec intérêt que j'ai pris part à l'essor et aux efforts des centres industriels de l'activité canadienne. Je conserve un fidèle souvenir du cadre de ma jeunesse, d'autant plus que j'ai souvent l'occasion d'y retourner. Cela me permet de comprendre mes concitoyens de la région de l'Atlantique qui ont vu d'un très mauvais œil le court passage du rapport de la commission Gordon qui parlait de la déportation. Mais cette indignation initiale a poussé à étudier le rapport bien des gens qui ne l'auraient peut-être pas fait autrement.

J'aime à croire que j'ai appris ce que sont les buts et les aspirations de ceux qui habitent les collines du Nouveau-Brunswick aussi bien que de ceux qui travaillent dans les villes plus bruyantes et plus encombrées. J'aurai le sentiment de mes obligations à l'égard du bien-être de chacune de ces deux catégories tant que je représenterai le Nouveau-Brunswick au sein du cabinet et tant que je conserverai mon portefeuille actuel.

Pour ce qui est des travailleurs industriels, ils peuvent exposer leurs réclamations à tous les échelons de gouvernement au moyen d'associations très bien organisées. Pour les autres, ça n'est pas si facile. Au moment de la confédération, il y avait neuf personnes par mille carré au Nouveau-Brunswick, en dehors des cités et des villes. Aujourd'hui il y en a 14. Au regard du rythme d'accroissement de la population sur notre continent, cette augmentation ne saurait être qualifiée de rapide.

Ceux qui restent là-bas n'y demeurent pas parce qu'ils ne peuvent faire autrement mais parce qu'ils préfèrent y rester ou y retourner après un certain temps d'absence. Pourquoi veulent-ils rester là-bas? Parce qu'ils estiment qu'ils peuvent y vivre mieux qu'ailleurs le genre de vie qu'ils préfèrent. Il n'est peut-être pas étonnant de constater que beaucoup de citoyens du Nouveau-Brunswick se sont dirigés vers l'Ouest ou vers le Sud. Les grandes agglomérations paraissent toujours plus attrayantes et exercent une plus grande fascination. Les exilés,—et nombreux sont les fils du Nouveau-Brunswick qui habitent diverses parties du monde,—font souvent à ceux qui sont restés là-bas une description beaucoup plus enthousiaste de leur situation que celle-ci ne le mérite. La statistique nous apprend bien que les salaires et les traitements sont beaucoup plus élevés dans le centre de notre pays, en Nouvelle-Angleterre ou en Colombie-Britannique qu'au Nouveau-Brunswick.

Mais la statistique ne dit pas tout. Il y a des compensations. Dans ma région la plupart des gens prennent leurs repas à la maison. Ils habitent et travaillent dans un milieu sain. Ils jouissent d'une intimité personnelle et familiale et la plupart d'entre eux connaissent tous les autres habitants de la localité. La plupart d'entre eux aussi jouissent des beautés des bois, des collines et de la mer. Il y en a même qui peuvent toujours pêcher quelques truites mouchetées non loin de chez eux,—il arrive même que l'honorable député de Royal braconne dans mes eaux à moi,—et tous savent que leur voisin les juge par leur esprit de travail et leur intégrité, non pas par la dimension de leur capital ni l'importance de leurs comptes en banque.

M. Brooks: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre m'a accusé de braconner dans ses eaux. Je veux qu'il soit bien compris que c'est lui qui m'a dit où elles se trouvaient.

L'hon. M. Gregg: Aussi longtemps que l'honorable député ne le dit pas à la Chambre, cela m'est égal.

Une telle existence a tous les charmes de la simplicité. La simplicité coûte moins cher que la complexité et, en outre, elle fatigue moins le système nerveux; c'est un mode de vie beaucoup plus agréable. Dire que la campagne du Nouveau-Brunswick ne deviendra jamais une réplique du sud-ouest de l'Ontario n'est pas lancer un cri de jalousie ou de désespoir, ni amoindrir les véritables attraits des grands centres urbains.

Peu nieront les avantages de la vie dans les grandes villes. Il y a beaucoup de variété. Il y a toutes sortes de relations sociales, d'amusements, de possibilités de formation et de culture. Pour moi ici, un des principaux aspects intéressants des grandes régions urbaines du Canada, c'est qu'elles nous envoient des députés qui appuieront de tout cœur des mesures tendant à secourir l'ouvrier des campagnes des provinces Maritimes. A titre d'habitant du Nouveau-Brunswick, j'aimerais que le genre de puissance économique qui a fait grandir nos régions urbaines du centre du Canada serve davantage de fondement économique au genre d'existence rurale que nous voulons conserver et étendre par nos propres moyens au Nouveau-Brunswick.

Ce n'est pas dire que nous souhaitons que la province se transforme en grands centres surpeuplés mais plutôt que nous puissions

offrir des possibilités à ceux qui nous quittent et qui préféreraient rester chez nous, y passer leur existence et y élever leur famille. Le budget de cette année comporte beaucoup de choses qui aideront à atteindre cet objectif. Elles y ont été insérées à cette fin.

Par le passé, on s'est demandé avec pessimisme s'il nous serait jamais possible de raffermir la base de notre économie et de trouver des occasions pour notre population. Ces derniers temps, même si certains mémoires du Nouveau-Brunswick à la Commission Gordon laissaient entrevoir quelque espoir, on a eu tendance à voir les choses plutôt en noir. Pour sa part, la Commission Gordon dit dans son rapport qu'il y a parfaitement lieu de se réjouir des ressources naturelles que nous pouvons conserver et exploiter.

Les auteurs du rapport ont aussi constaté l'existence de problèmes et ils n'ont pas sourcillé en les abordant. Il s'agissait des problèmes relatifs aux terres pauvres, au transport, à la mise en valeur des ressources, à l'éducation, à la nécessité de favoriser et de stimuler les industries de base ou les industries secondaires existantes et à la tâche de trouver des débouchés pour de nouvelles industries. Je suis très heureux que la Commission ait envisagé les problèmes des provinces atlantiques avec un profond intérêt au lieu de se contenter de dire que tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes. La Commission a fait certaines allusions, certaines conjectures et aussi de très sages et fermes recommandations. Le gouvernement fédéral a déjà annoncé, je le dis avec beaucoup de satisfaction, dans l'exposé financier et ailleurs qu'il est déterminé à donner suite à l'esprit dont s'inspirent plusieurs précieuses propositions relatives aux provinces de l'Atlantique qu'on trouve dans le rapport.

Je me demande si la Commission, qui, dans une certaine mesure, avait tracé le plan de campagne contre le défaitisme dans la région atlantique, a eu bien tort de regarder la réalité en face et d'admettre qu'il pourrait y avoir des victimes auxquelles il y aurait lieu de venir en aide pour leur permettre de recommencer dans un milieu plus favorable. En collaboration avec plusieurs provinces, mon ministère a aidé financièrement des ouvriers canadiens de bonne volonté qui ne pouvaient trouver d'emploi dans leur milieu à se rendre à des endroits où ils pourraient en trouver. La Commission Gordon estime que cela peut continuer et même peut-être s'intensifier si c'est absolument nécessaire. Je n'y vois pas de déportation. C'est l'application pratique d'un programme efficace et nécessaire de placement.

[L'hon. M. Gregg.]

Pas mal de choses se sont produites ces dernières années qui ont eu d'heureux effets sur nos régions rurales là-bas dans l'Est. L'industrie numéro 1 du Nouveau-Brunswick est l'industrie forestière. Ces ressources sont de la compétence exclusive de la province. Néanmoins, appréciant l'importance de la survie de cette industrie pour nos ruraux, le Gouvernement a aidé à défrayer le coût d'un inventaire à long terme. Il a pris sa part des frais de ce qui est maintenant devenu une longue et dure lutte contre la dévastation causée par les insectes et cette participation lui coûte cher. L'an dernier, le Gouvernement a fait plus en participant aux frais de la lutte contre les feux de forêts jusqu'à concurrence d'un montant qui d'ici cinq ans approchera d'un quart de million de dollars.

Même si les mesures prises contre les deux ennemis de la forêt, les insectes et les incendies, profitent surtout à l'industrie du bois d'œuvre et de la pâte à papier, elles sont également d'importants éléments de conservation pour bien des cultivateurs, puisqu'au Nouveau-Brunswick, l'exploitation agricole moyenne se compose en partie de terres cultivables et en partie de terres boisées. Pour protéger la forêt et les terrains boisés des fermes, le gouvernement fédéral a établi à ses frais des services et installations scientifiques à l'université du Nouveau-Brunswick, à l'université Mount-Allison, à la ferme expérimentale de la province et à la station sylvicole d'Acadia; au titre de toutes ces entreprises relatives aux forêts, dont certaines ont un excellent effet sur les fermes, le gouvernement fédéral a dépensé en tout plus d'un million au Nouveau-Brunswick en 1955-1956.

Cela m'amène naturellement à un de nos autres moyens de subsistance au Nouveau-Brunswick, dans les régions rurales. Je veux parler de l'agriculture. En plus d'y consacrer le plus clair de leurs efforts, une foule de cultivateurs s'adonnent aussi à l'exploitation forestière, à la coupe du bois à pâte sur la ferme et ailleurs, à la pêche commerciale, aux travaux de construction, au travail de guides auprès des sportsmen, voire parfois à une, deux ou trois de ces activités dont j'ai parlé. Comme l'a signalé récemment le premier ministre,—j'aime à croire qu'il parlait de la petite ferme de quelque 120 acres des provinces de l'Atlantique,—ces petites fermes de l'Est en sont rendues à un point où le gouvernement fédéral doit leur accorder une attention très spéciale. Voilà pourquoi à l'autre endroit un comité se consacre précisément à cette tâche. Je me réjouis de cette enquête; j'espère qu'il trouvera de bonnes solutions visant les petits cultivateurs dont je parle aujourd'hui.

Certains pensent peut-être qu'étant ministre du Travail, je n'ai aucun intérêt particulier pour l'agriculture, mais ce n'est pas exact. Le bien-être économique de nos familles rurales et le moral des gens qui vivent à la campagne ont une forte répercussion sur le bien-être des Canadiens en général et des travailleurs industriels en particulier. Mon ministère s'occupe de l'activité de la main-d'œuvre dans son sens le plus large. Nous englobons tous les effectifs ouvriers du Canada, y compris le cultivateur, la famille du cultivateur et l'employé. Grâce à son programme d'embauchage d'ouvriers agricoles, mon ministère et le Service national de placement collaborent avec les ministères fédéral et provinciaux de l'Agriculture et d'autres organismes intéressés, afin d'aider à satisfaire aux besoins de main-d'œuvre agricole saisonnière et régulière.

J'ai exposé les grandes lignes de ce programme dans d'autres endroits et je le ferai de nouveau. Cependant, il est surtout précieux pour le gros agriculteur commercial que j'estime grandement, mais dont je ne parle pas aujourd'hui. Je parle en ce moment des conditions qui règnent dans les petites fermes de ma province, dont la plupart ne peuvent se permettre d'avoir de l'outillage agricole lourd ni de nombreux employés.

C'est là qu'entrent en scène les mesures fédérales de sécurité sociale que le ministre des Finances a exposées dans le budget et que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a expliquées dans son discours cet après-mdi. C'est dans ces régions que sont si précieuses les mesures fédérales de sécurité sociale, car elles constituent une réserve de sécurité.

Il ne faut pas oublier que la population agricole de la région, même si elle ne touche pas de gros revenus, trouve, en majeure partie, une réelle satisfaction dans la vie rurale et ses valeurs fondamentales. On risquerait peut-être de perdre ces aspects d'authentique valeur que présente la vie dans les campagnes, si jamais l'agriculture se commercialisait à un très haut degré. D'autre part, il serait, à mon avis, possible d'améliorer la situation économique des travailleurs ruraux dans ma région sans qu'ils perdent ces valeurs morales essentielles. Autrement dit, il ne devrait pas y avoir contradiction entre la vie agricole et l'agriculture en tant que gagne-pain.

Il faut admettre, cependant, que les familles d'agriculteurs peuvent difficilement améliorer elles-mêmes leur situation économique. Peut-être leur entreprise est-elle trop petite pour une exploitation rentable ou le sol est-il trop pauvre. Ce sont là des éléments qu'étudiera le comité de l'agriculture du Sénat. Peut-être la ferme se trouve-t-elle trop loin d'un marché. J'espère que ces aspects seront allégés par les dispositions que comporte le budget des dépenses, c'est-à-dire, le relèvement des subventions à l'expédition des produits et la nouvelle façon d'envisager le perfectionnement des moyens de transport. Pendant l'examen de ces questions, on poursuivra le travail important effectué régulièrement par les services de l'agriculture fédéraux et provinciaux en ce qui concerne le sol, l'amélioration des récoltes et du bétail, ainsi que les expériences dans d'autres domaines, et je suis certain que cette activité finira par s'intégrer dans l'effort principal.

De la même façon, on a pris des mesures au Nouveau-Brunswick pour encourager le cultivateur propriétaire d'un lot boisé, afin qu'il puisse retirer de la partie boisée de son exploitation le plus de bénéfices possible sur une longue période.

J'en parle avec beaucoup de conviction car j'ai pu en constater la valeur, ayant dans l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants confié à des fonctionnaires parfaitement au courant des méthodes agricoles le soin d'aider, régulièrement de mois en mois, des anciens combattants cultivateurs à organiser et à mettre en valeur leur lopin de terre. Je crois que cette entreprise doit en grande partie son succès à la continuité de la direction et à l'application pratique des connaissances scientifiques. J'espère qu'on tiendra compte aussi de ce programme et de la façon dont il a été mis au point dans l'étude coordonnée actuellement en cours.

Notre attention doit également se porter sur le capital et la formation nécessaires aujourd'hui, surtout dans le cas de jeunes agriculteurs, à cause du prix élevé de la terre et de la mécanisation et des améliorations dont sont l'objet les méthodes de culture. La nécessité d'un capital accru dans ce domaine a été reconnue à cette session-ci dans l'amélioration de notre loi fédérale sur le prêt agricole qui a été apportée par le ministre des Finances.

Le ministère du Travail collabore avec les provinces, y compris la mienne, à la formation de la jeunesse agricole, comme nous avons collaboré pour d'autres industries, et j'ai cette année dans mes crédits les moyens d'étendre ce genre de formation. A mon avis, la formation, dans ce contexte, ne doit pas être limitée à l'étude de nouvelles méthodes. Même si l'entreprise agricole de l'avenir doit être plus étendue, même si, comme l'affirme le rapport Gordon, il doit y avoir relativement moins de gens sur les

fermes, il reste que nous devons aider nos gens qui y travailleront à rechercher une existence plus riche et mieux remplie.

A cet égard, sans songer à quelque gouvernement en particulier, on ne peut s'empêcher de penser à ce qui se fait dans le vaste domaine de la formation par des organismes tels que les clubs 4-H, qui sont très utiles à bien des jeunes de notre pays, et par ce magnifique groupe d'organismes régionaux, les *Women's Institutes*, qu'on trouve d'un bout à l'autre du Canada. Le Gouvernement fédéral a fait œuvre utile du point de vue économique; citons la subvention aux céréales de provende, les prix minimums des produits laitiers dont il a été question tout dernièrement, la subvention aux taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, dont on a parlé, le programme d'asséchement des terres marécageuses, le programme relatif à la chaux, et autres choses. Pour favoriser la production et stabiliser la distribution répartie sur toute l'année, dans ces provinces, le gouvernement fédéral a participé aux investissements en vue de l'équipement des entrepôts frigorifiques et favorisé des entreprises coopératives diverses. On ne saurait quitter le sujet de l'agriculture au Nouveau-Brunswick sans insister sur l'importance grandissante du marché intérieur de nos propres provinces atlantiques. Un autre élément dont il faut tenir compte c'est l'importance des moyens de transport vers le centre du Canada, dont il a d'ailleurs été question.

Les événements récents ont favorisé l'accroissement des débouchés intérieurs. Nos denrées agricoles ne trouvent pas de meilleurs débouchés que les cinq villes et peut-être la vingtaine de petits centres urbains du Nouveau-Brunswick, même s'il ne s'agit pas là de métropoles. La population de ces localités augmente. Le camp Gagetown et la ville d'Oromocto, où on aura engagé plus de 100 millions d'ici 1958,—il s'agit de l'argent du gouvernement fédéral dépensé sous la surveillance du ministre de la Défense nationale (M. Campney) et de la Société centrale d'hypothèques et de logement,—constitueront un marché permanent pour nos denrées alimentaires. Il y aura en effet là, dans les années à venir, 15,000 personnes de plus: hommes, femmes et enfants. De cette façon-là, comme d'autres façons, cette entreprise a donné au Nouveau-Brunswick les plus grands avantages économiques qu'il ait connus depuis très longtemps. C'est à cela que tient, je pense, le fait que l'an dernier le Nouveau-Brunswick a bénéficié d'une embauche à peu près intégrale, ou en tout cas du niveau d'emploi le plus élevé qu'il ait connu depuis les jours lointains de la construction des navires en bois.

[L'hon. M. Gregg.]

Je reviens brièvement à la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, loi dont a parlé l'honorable député de Royal. Depuis 1927, cette mesure a beaucoup aidé ceux qui expédient des produits agricoles vers le Canada central mais, petit à petit, les subventions ont perdu de leur valeur à cause de l'augmentation du tarif-marchandises. Le plan actuel portera la subvention de 20 à 30 p. 100 pour les produits destinés à l'extérieur et rendra de grands services.

Mais ce n'est pas tout. On songe également à mettre en œuvre le vœu exprimé par la Commission Gordon en vue d'une enquête complète sur tous les aspects du transport: rail, eau, air et, en collaboration avec les provinces, routes. Les perspectives sont donc encourageantes et je sais que ce projet sera bien accueilli par toute la population du Nouveau-Brunswick.

Pour favoriser l'essor de l'industrie agricole, le gouvernement fédéral, de concert avec la province du Nouveau-Brunswick ou de son propre chef, a dépensé environ 4.5 millions de dollars au cours de l'exercice 1955-1956, dernière année financière pour laquelle les données soient complètes.

L'industrie du tourisme offre d'excellentes perspectives. J'ai toujours cru que notre province pouvait exploiter pleinement ses ressources et conserver et améliorer en même temps les beautés naturelles de notre campagne et en faire une retraite accueillante pour les gens durant la saison du tourisme. Je pourrais vous en dire long sur les attraits de notre parc national climatisé de Fundy dans le Nouveau-Brunswick, mais le ministre du Nord-Canadien et des Ressources nationales s'en chargera, avec compétence je le sais, quand il nous présentera ses crédits. A propos, je tiens à le remercier de l'intérêt qu'il a manifesté à l'aménagement de ce parc ainsi qu'à la mise en valeur de nos ressources naturelles, d'une manière générale. Ce parc est de plus en plus populaire, et je constate avec une satisfaction croissante que c'est le cas non seulement pour les visiteurs, mais aussi pour notre propre population.

J'ai été heureux d'apprendre que l'an prochain, en plus de toute la publicité touristique faite normalement par le gouvernement fédéral, les provinces de l'Atlantique ont un budget spécial à cette fin s'élevant à $300,000 et relevant de l'Office fédéral du tourisme. Ce nouveau programme de publicité, grâce à son ampleur nouvelle, sera de la plus haute utilité. Il réussira d'autant mieux que le gouvernement fédéral contribue à la construction de la route transcanadienne et subventionne la traversée à destination de cette grande île du golfe

Saint-Laurent, l'Île du Prince-Édouard. L'un des nombreux avantages que comporte pour le Nouveau-Brunswick le fait d'être un voisin de cette île, est que presque tous les touristes qui s'y rendent par milliers doivent à cet effet traverser le Nouveau-Brunswick dans les deux sens.

Jusqu'à ces dernières années nous pensions que nous n'avions pas de métaux de base au Nouveau-Brunswick; toutefois, vers la fin des années 1940, le gouvernement a entrepris une enquête à laquelle le gouvernement fédéral a collaboré en se chargeant de levés au magnétomètre aéroporté, dans la région nord de la province. Par suite de cette enquête, on s'est rendu compte que le Nouveau-Brunswick a des minéreaux qui le placent parmi les principales régions minières du Canada. Par la force même des choses, notre population locale, dont je parle, n'a guère immobilisé de capitaux de spéculation requis pour la mise en valeur et n'a guère participé aux bénéfices réalisés sur papier, ni ne participera beaucoup aux dividendes à venir. C'est vrai même si la ressource naturelle en question appartient à l'ensemble de la population de la province. C'est vrai parce que nos gens n'ont pas de capitaux de spéculation.

J'espère cependant que ces minéraux seront usinés jusqu'au degré le plus avancé à l'intérieur de notre province. Même à notre époque de technologie cet usinage assurera de l'emploi à un grand nombre d'ouvriers. Il y a autre chose cependant. Outre les fruits de la spéculation et de l'emploi, il y a les fruits non moins importants des droits de production qui seront versés au gouvernement provincial.

C'est ici, j'espère, que les fruits de cette exploitation minière se feront sentir, mais alors vraiment, sur le bien-être de nos gens. Comment? direz-vous peut-être. Par l'augmentation des revenus des provinces qui pourront ainsi diminuer les impôts, par l'augmentation des fonds disponibles pour les écoles, les routes, la santé et tous autres éléments qui concourent à ce niveau de vie plus élevé dont nous avons parlé. J'espère que le gouvernement provincial adopte en ce moment les mesures qui permettront à nos propres gens de recevoir un juste dividende de l'exploitation de leurs ressources naturelles.

Avant de passer à un autre sujet, je tiens à remercier le ministre des Mines et Relevés techniques du nouveau levé effectué dans le sud du Nouveau-Brunswick grâce au magnétomètre aéroporté et de la cadence de travail accélérée des équipes de géologues qui ont été à l'œuvre dans la région cet été. Lorsque ce levé sera achevé, je suis sûr que bien des gens voudront tirer parti des résultats.

J'aimerais rendre un hommage spécial au courage, à l'industrie et à la persévérance des pêcheurs de la baie de Fundy et du Golfe. Ils ont prouvé l'endurance de la population du Nouveau-Brunswick. C'est pourquoi j'espère que lorsque les prestations d'assurance-chômage leur deviendront accessibles l'an prochain, elles auront pour eux ainsi que pour tous les pêcheurs du Canada une réelle valeur.

Le ministère des Pêcheries a appliqué un programme vigoureux en faveur de ces producteurs. Une prime à la pêche tend à aider à ces pêcheurs. On aide aux pêcheurs en leur enseignant la production et la vente coopératives. On donne aussi une formation industrielle en vue des services techniques. Mentionnons encore l'aide à la construction des vaisseaux de pêche, l'aide visant les congélateurs de boëtte dont se servent les pêcheurs et l'assurance des bateaux et agrès de pêche contre les pertes par suite de tempêtes.

Je puis dire en toute sincérité que pour nos pêcheurs plus de programmes utiles ont été mis en vigueur au cours des 10 dernières années que durant toute la période écoulée depuis la confédération. Les pêcheries constituant une sphère d'activité fédérale, le ministère des Pêcheries a dépensé l'an passé plus d'un million pour améliorer la situation de nos pêcheurs au Nouveau-Brunswick.

Aucun exposé de la consolidation économique du Nouveau-Brunswick ne serait complet si l'on ne parlait de l'accord sur le partage des impôts conclu entre le Nouveau-Brunswick et le gouvernement fédéral. Tout simplement, ce partage des fonds provenant des impôts, qui prévoit en permanence des versements de péréquation, fonde l'espoir qu'a le Nouveau-Brunswick d'améliorer son économie, voire de la sauver, et de concourir à la véritable unité canadienne telle que nous la voyons là-bas. Il y a dix ans, en 1945-1946, au début des accords fiscaux, le gouvernement fédéral a versé en tout au trésor du Nouveau-Brunswick quelque 6 millions provenant des contribuables canadiens. En 1955-1956, le transfert global d'Ottawa à Fredericton a atteint 42 millions; cette somme comprenait 18.5 millions provenant de la location de domaines fiscaux et 23.5 millions visant les subventions d'hygiène, le partage des frais de la sécurité sociale, la route transcanadienne, la formation professionnelle, etc. De plus, les ministères et organismes du gouvernement fédéral ont dépensé au Nouveau-Brunswick 85 millions en 1955-1956; ce total vise directement les particuliers ou les localités. Je crois maintenant que mon honorable ami de Royal reconnaîtra immédiatement que

la chère vieille province n'a pas été aussi sérieusement négligée qu'il a cherché à le dire cet après-midi.

M. Brooks: Les gens des autres provinces n'ont-ils pas bénéficié de tous ces avantages dans la même proportion? Le Nouveau-Brunswick ne paie-t-il pas ses impôts comme toute autre province?

L'hon. M. Gregg: Dans bien des cas, oui; mais je pourrais de mémoire en nommer au hasard plusieurs autres qui sont particuliers au Nouveau-Brunswick ou à la région atlantique. Les subventions au transport applicables à la région de l'Atlantique, les subventions aux céréales de provende accordées à la région de l'Atlantique, l'aménagement des terrains marécageux, le camp de Gagetown, la lutte contre la tordeuse du bourgeon, et bien d'autres.

M. Brooks: La plupart des terrains marécageux n'ont-ils pas été aménagés en Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. Gregg: Oh, non; j'espère que mon honorable ami sera là lorsque le ministre de l'Agriculture inaugurera le barrage de Shepody au cours de l'été.

M. Stuart (Charlotte): Je me demande si le ministre aurait par devers lui les chiffres indiquant le montant d'impôts prélevé au Nouveau-Brunswick et le montant qui lui a été retourné?

M. Brooks: J'aimerais que vous le sachiez, car vous l'ignorez depuis votre arrivée ici.

L'hon. M. Gregg: J'ai les chiffres ici et je puis les récapituler en ce qui concerne 1955-1956. Le trésor fédéral a versé au trésor provincial 42 millions de dollars en chiffres ronds. Puis le trésor fédéral a versé aux gens, au titre de la sécurité sociale, et aux collectivités, sous forme de travaux de construction, un total de 85 millions en chiffres ronds. Un total de 127 millions d'impôts fédéraux a donc été dépensé au Nouveau-Brunswick.

M. Brooks: Combien pour la Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. Gregg: Je n'ai pas le chiffre ici.

M. Brooks: L'argument ne vaut rien, si l'on n'a pas les chiffres pour établir la comparaison.

L'hon. M. Gregg: Mon honorable ami peut consulter les chiffres et j'espère qu'il ne sera pas jaloux.

M. Brooks: Les libéraux ont déjà commencé leur campagne, non seulement dans les provinces, mais aussi dans les circonscriptions, et ils ne montrent qu'un côté de la médaille.

[L'hon. M. Gregg.]

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre! Je dois rappeler que la Chambre n'est pas actuellement formée en comité.

L'hon. M. Gregg: J'espère qu'on ne m'accusera pas de faire preuve d'esprit de clocher cet après-midi. J'ai beaucoup d'estime pour la Nouvelle-Écosse et pour le reste du pays. C'est la première fois depuis que je siège ici que je prends la liberté de me porter exclusivement à la défense des habitants du Nouveau-Brunswick. Si mon honorable ami consulte les chiffres, il constatera que l'écart n'est pas grand entre ce que reçoit notre province et ce que reçoivent les autres provinces atlantiques voisines.

M. Brooks: Le ministre aurait dû parler depuis longtemps du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. Gregg: A part les 127 millions de dollars d'impôts fédéraux qu'on a dépensés au Nouveau-Brunswick, le gouvernement de cette province en a perçu et dépensé moins de 30. Le Trésor fédéral a perçu, en 1955-1956, un peu moins de 54 millions d'impôts directs et indirects de la population du Nouveau-Brunswick, y compris tous les droits de douane à l'importation, dans la circonscription de mon honorable ami, le député de Saint-Jean-Albert, c'est-à-dire dans le grand port de Saint-Jean.

Pourquoi mentionner ces données fiscales dans un exposé consacré à la population rurale du Nouveau-Brunswick? Eh bien, voilà: ce n'est pas un motif politique qui m'inspire. J'en parle parce que dans certains milieux que je ne mentionnerai d'ailleurs pas, on a fait des déclarations afin de donner l'impression à ces gens laborieux que le gouvernement fédéral ne faisait rien pour encourager leurs efforts. Ces allégations sont absolument erronées. La population de notre province a toujours contribué à la richesse des sociétés du Canada central d'où provient une grande partie des fonds de péréquation. Les montants importants que j'ai mentionnés ne sont, d'ailleurs, pas des dons. C'est sur la volonté de notre gouvernement de veiller à ce que la richesse du Canada revienne à la population des extrémités du pays qui aide à la produire, que repose, comme sur un fondement solide, l'unité et la bonne entente qui règnent au Canada, ce que notre population n'oubliera jamais.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Il m'incombe, à mon vif regret, d'informer le ministre qu'il a épuisé son temps de parole.

M. E. G. Hansell (Macleod): Je viens d'écouter le ministre nous dire tout ce que le Gouvernement donne à certaines provinces et tout ce qu'il en retire. Il va sans dire que si le Gouvernement donne à une province

plus qu'il n'en retire, il doit alors retirer d'une autre province plus qu'il ne lui donne. Il n'y a peut-être pas de mal à cela. Il est peut-être simplement logique de présumer que les provinces les plus riches doivent parfois jouer le rôle de sœurs aînées à l'égard des provinces les moins riches.

Monsieur l'Orateur, il y a une quinzaine de jours, nous avons écouté un prétendu exposé budgétaire d'élection. Lorsque le ministre des Finances eut fini de parler, un de mes collègues s'est approché de moi pour me dire qu'il ne pensait pas que c'était un budget d'élection; mais, si on voulait savoir ce qu'il en pensait, que le budget avait fait long feu du point de vue électoral. Je pensais savoir ce que "faire long feu" voulait dire mais j'ai consulté le dictionnaire Webster exprès pour y chercher la signification de cette expression. J'ai vu que cela signifiait une affaire qui rate. Si le budget du ministre était conçu à des fins électorales, nous nous apercevrions, je pense, qu'il a fait long feu. Comment les Canadiens pourraient-ils s'en contenter, en concevoir quelque fierté, s'ils songent à toutes les ressources naturelles de leur pays?

C'est un budget que je tiens pour dépourvu d'imagination. Le Canada est riche en ressources minières ou pétrolières, riche de toutes sortes des ressources naturelles: vastes forêts, vastes régions agricoles, vastes régions productrices de blé ou de céréales diverses, aux côtes baignées par des océans riches en poisson, à l'est comme à l'ouest. Nous avons d'abondantes ressources énergétiques, des mines de charbon d'où nous pourrons extraire de la houille d'une génération à l'autre. Malgré cela, nous constatons que cette même industrie houillère, de toutes les industries du pays, se trouve dans l'état le plus déplorable et le plus précaire. Quand nous nous tournons vers le présent Gouvernement pour trouver une solution à ces problèmes, surtout le problème de l'industrie houillère, j'affirme qu'il n'en a pas la moindre idée.

Nous avons la possibilité de vastes réservoirs d'eau et, malgré cela, nous devons discuter à l'égard du barrage de la Saskatchewan. L'honorable député d'Acadia a proposé à maintes reprises un plan touchant l'entreprise de détournement de la rivière Red Deer. Cependant, ces projets ne sont pas mis à exécution. Pourquoi? Parce que les propositions budgétaires du ministre des Finances, d'une année à l'autre, ne font pas preuve d'imagination, qu'il n'y a aucune nouvelle proposition qu'on puisse appliquer au véritable problème qui se pose au pays; c'est un budget qui tient peu compte des réalités.

Ce qu'il faut au Canada; c'est un changement de principe monétaire, qui équivaudra à prendre le taureau par les cornes et à rendre financièrement possible ce qui est possible et souhaitable matériellement. Nous avons entendu des ministres des Finances orthodoxes employer cette expression, qu'ils ont empruntée aux créditistes. Oh, en effet, ils rendraient financièrement possible ce qui est possible et souhaitable matériellement mais, d'une année à l'autre, nous attendons pour constater qu'il n'y a aucun changement de principe monétaire.

Il n'y a pas très longtemps je m'entretenais avec un journaliste très compétent, de grande réputation, qui m'a dit: "Vous savez, je n'ai jamais pu comprendre complètement les propositions monétaires du crédit social." Et il a terminé ses quelques phrases en disant: "Peu m'importe ce que vous proposez de modifier à tout programme monétaire, vous êtes obligés d'utiliser le même jeu de cartes, vous ne sauriez en utiliser un autre." Je me suis donc tourné vers lui et lui ai dit: "Eh bien, mon ami, qui vous a jamais dit que nous étions pour utiliser un autre jeu de cartes?" Il a répondu: "C'est-à-dire que c'est ma façon d'exprimer la chose; j'emploie ici une métaphore." Je lui ai dit: "Mais non, voilà où vous avez tort, nous utiliserions le même jeu de cartes, mais nous modifierions la règle du jeu de telle sorte que les gens auraient de temps à autre au moins la chance de gagner la cagnotte."

A mon avis, ce qu'il faut au Canada à l'heure actuelle, c'est un autre programme monétaire qu'on puisse substituer à celui que le présent Gouvernement propose depuis 21 ans. Depuis que je siège ici, j'ai entendu 21 exposés budgétaires, sinon davantage, et pourtant pas un n'énonce de nouveaux principes. Oh, on peut relever les impôts ici et les réduire là, on peut tâcher d'équilibrer les comptes. Les ministres des Finances peuvent apparaître et disparaître, mais en définitive leur occupation principale c'est de voir jusqu'à quel point ils peuvent saigner la population et dépenser ensuite. Il n'est pas nécessaire d'être sorcier pour cela. Il ne faut pas pour cela beaucoup d'imagination. Ce qu'il faudrait plutôt c'est une solution qui prenne la place du programme financier actuel. J'affirme, monsieur l'Orateur, que c'est le parti créditiste canadien qui offre cette solution.

N'est-il pas significatif que les deux seuls gouvernements créditistes du Canada commencent à renverser l'ordre établi des choses et qu'au lieu de tirer quelque chose de la population, ils commencent à lui rendre quelque chose?

M. Brooks: Il n'y a que deux gouvernements de crédit social dans le monde et ils ne pratiquent pas le crédit social; c'est cela qui est singulier.

M. Hansell: J'ignore si les observations de mon honorable collègue ont trouvé place au hansard, mais qu'il me soit permis de dire que si ces deux provinces peuvent réaliser ces choses sans adopter le crédit social que ne pourraient-elles pas faire si elles le faisaient et si nous avions le droit constitutionnel d'agir ainsi! Qu'il me soit permis de vous dire, monsieur l'Orateur, que si un gouvernement créditiste siégeait à Ottawa, disposant de toute l'autorité constitutionnelle qu'il faut dans les domaines de la monnaie, du crédit et de la banque, c'est alors qu'on verrait ce que nous ferions de ce pays! Nous pourrions alors mettre en valeur nos régions houillères, nos forêts, toutes nos riches ressources naturelles. Nous pourrions, je pense, réaliser des choses inimaginables, si seulement nous adoptions un programme financier convenable.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a décidé de rendre quelque chose aux citoyens de cette province. Il l'a fait en réduisant le fardeau des impôts, en donnant aux citoyens de l'argent et en leur disant en même temps: "Ceci vous aidera à acquitter l'impôt sur votre maison." Voilà qui est à noter. Lorsque le gouvernement albertain s'est mis à calculer les recettes qu'il tirerait de l'industrie pétrolière, au cours de l'an dernier, il s'est dit: "Les ressources naturelles de la province appartiennent à la population et il n'est que juste que la population partage ces ressources." Il a donc pris une partie des redevances qu'il tirait des sociétés pétrolières et il a dit: "Nous allons vous offrir un dividende prélevé sur des redevances." Il est actuellement à faire adopter une mesure législative aux termes de laquelle tous ceux qui ont plus de 21 ans toucheront un dividende en espèces, tiré des recettes que leur gouvernement tire des redevances pétrolières.

Mais malheureusement, dès qu'un gouvernement agit en l'autre sens et, au lieu de prendre quelque chose au peuple, commence à lui donner quelque chose, dont il peut se servir lui-même et qu'il peut dépenser à son gré, les politiciens, les journaux libéraux et conservateurs s'écrient: "Mais, c'est contraire à la morale! vous ne devriez jamais faire cela!" Comme s'il était possible de dire qu'il est contraire à la morale de donner à la population une partie de son propre patrimoine naturel. Le ministre du Travail lui-même, quand il a parlé cet après-midi de sa propre province, a déclaré que les ressources naturelles appartiennent au peuple. Eh bien maintenant, pourquoi serait-il contraire à la morale de rendre au peuple quelque chose à quoi il a parfaitement le droit de participer?

Lorsque je dis que les journaux libéraux et conservateurs poussent les hauts cris et essaient de présenter la chose comme un mal moral, je dois admettre que tous les journaux ne partagent pas cet avis. On m'a signalé un article du *Camrose Canadian*, excellent hebdomadaire publié dans la très belle ville de Camrose. Camrose est en effet plus qu'un village, c'est une jeune ville. Il y a lieu de féliciter la population de Camrose de son excellent hebdomadaire tout comme du représentant qu'elle s'est donné à la Chambre, à la suite d'une élection complémentaire tenue il n'y a pas très longtemps. Il s'est réellement attaqué aux problèmes de ses commettants et il est l'un des membres les plus actifs de la Chambre.

Je reviens au *Camrose Canadian* qui juge la décision du gouvernement albertain de rendre à la population une partie de son patrimoine, dans les termes suivants:

> Le budget de l'Alberta présenté par son trésorier provincial, l'honorable M. Hinman, renfermait plusieurs éléments de nouveauté sur lesquels auraient pu se jeter les critiques de l'opposition, mais le chèque de dividende direct de $22 n'est pas en cause. Même là, il est bien évident que la mesure contient une bonne part d'opportunisme politique... mais c'est de l'opportunisme à haute puissance. Si le dividende avait été prélevé sur les recettes fiscales générales, nous aurions relevé nous-mêmes l'aspect immoral de la mesure, mais cet argent vient directement des redevances sur le pétrole, soit des ressources naturelles qui constituent plus ou moins un patrimoine. Nous n'avons qu'une seule critique à formuler, c'est que le dividende n'ait pas été porté, dirons-nous, à $50 par adulte. L'Alberta fait ainsi quelque chose qu'aucune autre province canadienne n'a jamais pu faire... distribuer directement certains des fruits nés des ressources naturelles appartenant à la population. La plupart des gens voient d'un bon œil la chance d'employer cet argent comme ils l'entendront.

Si les politiciens protestent contre ce programme ce n'est pas parce qu'ils le trouvent mauvais, même s'ils l'affirment, mais parce qu'ils savent que c'est le renversement de la vieille politique démodée des gouvernements et parce que c'est le premier coup de glas des vieux partis politiques au Canada.

Personne n'affirme qu'il est moralement mauvais qu'un gouvernement distribue des chèques sous forme d'allocations familiales. On ne trouve rien à redire à l'égard des pensions des invalides ou des allocations des anciens combattants, que nous approuvons tous. Quand une société pétrolière dont le capital est d'un milliard de dollars distribue ses dividendes annuels à la suite de placements productifs, personne ne s'écrie que la distribution de dividendes est immorale. Il n'y a rien de mal à acheter des actions d'une compagnie pétrolière ni à toucher

ensuite un dividende annuel. Quand une personne qui s'occupe de baux touche en retour de ses services des actions d'une société et des dividendes annuels, on n'y voit rien de mal. Si un cultivateur qui s'est établi sur une terre avant 1905 vend des droits pétroliers à une société et touche en retour des actions et des dividendes qui en font un homme très riche, personne n'y trouve rien d'immoral. Cependant, quand un gouvernement créditiste qui, grâce à sa sage administration, peut toucher des recettes provenant d'une ressource naturelle appartenant à la population, déclare qu'il entend assurer à chacun une petite part de ces ressouces naturelles, les politiciens jettent les hauts cris et parlent d'immoralité.

Je n'ai pas encore entendu un seul politicien déclarer sur une tribune publique ou dans un manifeste électoral imprimé que, s'il est élu, il supprimera ces dividendes et affectera cet argent à d'autres fins, par exemple, aux subventions municipales, aux routes, aux hôpitaux, aux services de santé ou à autre chose. Aucun politicien n'a encore fait de déclaration en ce sens.

J'appelle l'attention de la Chambre, à propos de ce dividende, sur un autre petit fait que je qualifie de honteux. Évidemment, il a fallu que quelqu'un demande au ministre du Revenu national si ce don en espèces accordé par les gouvernements de la Colombie-Britannique et de l'Alberta à la population de ces deux provinces doit être considéré comme un revenu et s'il est en conséquence imposable. Naturellement, il fallait bien que le ministre réponde. Cependant, qu'a-t-il répondu? Il a répondu que dans le cas de la Colombie-Britannique où le gouvernement remet de l'argent aux propriétaires des maisons à titre de remboursement partiel des impôts, cela ne serait pas considéré comme imposable sous l'empire de l'impôt sur le revenu. Nous accueillons cette décision avec plaisir. Il a également rendu une décision à propos du dividende versé aux citoyens de l'Alberta. A ce sujet-là, il a dit qu'il fallait le considérer comme un revenu et qu'il était par conséquent sujet à l'impôt.

Je suis convaincu naturellement qu'il a pris cette décision sur le conseil de ses fonctionnaires, mais voici ce que j'ai à dire. Je pense que le ministre aurait pu fort bien dire: "Eh bien, nous ne percevrons pas l'impôt pendant un an encore, au cas où il serait possible d'en percevoir, et ne nous empressons pas de prendre une décision à ce sujet. Nous allons étudier la situation et déclarer au gouvernement de l'Alberta que ce cadeau peut être imposable et l'inviter à nous envoyer un représentant avec qui nous pourrions discuter de l'affaire, ou à nous soumettre les raisons qui l'incitent à déclarer que ces dividendes, qui rendent à la population le produit de ses ressources naturelles, ne devraient pas être soumis à l'impôt sur le revenu."

L'hon. M. Harris: Mon honorable ami me permettrait-il de lui poser une question? Cela n'est-il pas à peu près ce que le chef de votre parti et vous-même attendiez quand vous avez posé la question,—à propos de ce qui était alors une déclaration franche, basée sur la façon dont nous comprenions la loi albertaine,— afin que le gouvernement de l'Alberta puisse étudier cette franche déclaration en songeant à ses propres lois, et afin qu'il soit possible de procéder à une étude, comme le propose mon honorable ami?

M. Hansell: Si telle est la conception du ministre, je pense alors que nous l'accepterons de bon gré. Je comprends maintenant que la réponse donnée par le ministre du Revenu national doit être interprétée de cette façon, qu'une décision définitive n'a pas été prise et que le gouvernement de l'Alberta peut soumettre sa thèse avant qu'une décision définitive soit prise. Est-ce bien cela que le ministre veut dire?

L'hon. M. Harris: Je ne veux rien ajouter à ce que je disais en l'absence de mon collègue du Revenu national. Toutefois je ne doute pas de la pureté des intentions de ceux qui ont posé la question. La réponse du ministre était inspirée de ce motif.

(Sur la motion de M. Hansell, le débat est renvoyé à une séance ultérieure.)

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je pense que je dois encore rappeler que nous ne sommes pas en comité. Puisqu'il est cinq heures la suite du débat est renvoyé à une séance ultérieure, sur proposition de M. Hansell appuyé par M. Blackmore. La Chambre passe maintenant aux bills d'intérêt public et privé.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

THEOPHILA YANISHEWSKI LAZORYK

M. W. G. Weir (au nom de M. Henderson) propose la 2e lecture du bill nº 235 tendant à faire droit à Theophila Yanishewski Lazoryk.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je constate que c'est le 202e rapport du comité du divorce du Sénat. Sauf erreur, nous sommes rendus à peu près au milieu de la liste des bills de divorce dont nous sommes censés être saisis au cours de la présente session.

La *Reliable Detective Agency*, jadis appelée la *Fidelity Detective Agency*, a encore été engagée dans cette cause. Je note aussi

qu'à l'article 7, les lignes 2 et 3 ont été modifiées. Il serait plus convenable que les députés aient la pétition sous sa forme primitive du 5 décembre 1956, c'est-à-dire imprimée telle qu'elle a été écrite sans les modifications apportées. L'article ayant été biffé, on ne sait au juste comment se lisait ce passage avant la modification.

Je m'arrête avec intérêt au nombre de fois où, apparemment, il est nécessaire d'apporter d'importantes modifications aux déclarations assermentées qui ont été présentées primitivement. Le cas à l'étude met en cause un enfant de six ans; d'après les témoignages, l'époux est alcoolique. Interrogée au sujet de son mari, elle a dit dans son témoignage:

Mon mari est alcoolique; il ne cesse de boire. Il vagabondait et ne revenait jamais à la maison. Quand il revenait à la maison sous l'influence de la boisson et que je lui demandais où il était allé, il se mettait en colère contre moi et me battait et il me disait de me mêler de mes affaires. Il s'en allait alors et était trois ou quatre jours sans revenir.

Il est évident que les honorables membres de l'autre endroit ou que les honorables membres des Communes ne disposent pas des moyens de s'occuper efficacement d'un alcoolique qui, d'après ce qu'on allègue ici, était coupable de battre sa femme. L'épouse a soumis ses problèmes au tribunal compétent de Montréal et a obtenu un jugement et une séparation de corps et de biens. En outre, elle a obtenu une allocation de $15. Le dossier ne dit pas si c'était $15 par jour, par semaine, par mois ou par année. Il semble qu'elle n'ait pas été souvent versée. Je suis un peu surpris de voir que la preuve n'ait pas mentionné combien de fois cette somme de $15 était censée avoir été versée.

J'ai également remarqué, dans la preuve littérale, que le mari semble vivre en permanence avec une autre personne. Dans ce cas, je ne vois pas pourquoi il a été nécessaire de retenir les services de la *Reliable Detective Agency*. Il me vient l'idée que, dans une très forte proportion des cas qui nous parviennent cette année, le mari et la femme qui constatent ne plus pouvoir s'entendre, comparaissent tous deux devant l'autre Chambre pour n'y dire que la vérité, toute la vérité. Tant qu'ils prouvent qu'il n'y a pas eu connivence, on leur accorde le divorce. Il me semble que la pauvre femme qui reçoit périodiquement $15 de son mari ainsi que $5 d'allocation familiale par mois,—ce qui sera d'ailleurs relevé à $6,—ne devrait pas être obligée d'engager des dépenses pour s'assurer les services d'une agence aussi coûteuse que la *Reliable Detective Agency*.

Je constate que deux détectives ont, dans ce cas, déposé des témoignages contradictoires. Les deux hommes en cause étaient le propriétaire de l'agence, M. Etheridge, et l'un de ses enquêteurs, M. Paquette. M. Etheridge a déclaré sous serment qu'il avait trouvé le co-défendeur, dont le nom n'est pas indiqué, couché dans un lit. Tandis que l'autre détective, c'est-à-dire Paquette, a affirmé, également sous serment, que le co-défendeur était assis. Un passage dit: "assis dans un lit" et un autre: "assis sur un lit". Il y a, en tout cas, contradiction entre les témoignages des deux détectives.

Étant donné ce qui précède, je proposerai, avec l'appui du député de Moose-Mountain (M. McCullough), la motion suivante:

Que le bill nº 235 ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que la question sur laquelle il porte soit déférée au comité permanent des bills privés.

Il me semble que les deux détectives qu'on a accusés il y a un certain temps d'avoir forgé des preuves devraient comparaître devant un comité approprié de la Chambre afin que ce comité détermine si leur témoignage semble avoir été forgé ou non.

(La proposition d'amendement de M. Nicholson, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Johnston (Bow-River)
Barnett	Jones
Blackmore	Knight
Bryce	Knowles
Bryson	Low
Cameron (Nanaïmo)	McCullough (Moose-Mountain)
Campbell	McLeod
Ellis	Nicholson
Gagnon	Patterson
Hahn	Quelch
Hansell	Smith (Battle-River-Camrose)
Holowach	Zaplitny—25
Johnson (Kindersley)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Applewhaite	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Ashbourne	Macdonnell
Balcom	MacKenzie
Batten	MacLean
Bell	MacNaught
Benidickson	McCulloch (Pictou)
Bennett	McIvor
Brooks	Marler
Brown (Essex-Ouest)	Matheson
Buchanan	Monteith
Campney	Nixon
Cardiff	Philpott
Carter	Pickersgill
Crestohl	Prudham
Decore	Purdy
Dinsdale	Reinke
Eyre	Richardson
Fairclough (Mme)	Robinson (Simcoe-Est)
Fairey	Schneider
Garland	Shipley (Mme)
Garson	Simmons
Green	Sinclair
Gregg	Stuart (Charlotte)
Harkness	Tucker
Harris	Weaver
Hees	Weir
	Winters—53

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division, et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

DAVID HUTCHESON MACKAY

M. G. W. Weir (au nom de M. Henderson) propose la 2e lecture du bill nº 236, intitulé: "Loi pour faire faire droit à David Hutcheson MacKay."

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, ce bill nº 236 constitue le 203e rapport du comité des divorces. L'honorable représentant de Mackenzie a signalé que nous avons accompli à peu près la moitié du travail à faire si nous voulons terminer cette année l'étude de tous les bills de divorce.

Au moins trois raisons s'opposent à ce que la Chambre adopte actuellement ce bill en 2e lecture et motive son renvoi au comité des bills d'intérêt privé. Il semble que le requérant soit encore jeune, puisqu'on lui donne l'âge de 46 ans. Il demande son divorce de Gertrude Ethel May Sawers Brown MacKay.

Je voudrais souligner que le demandeur et la défenderesse ont contracté mariage en bonne et due forme. Apparemment, le mariage a eu lieu en 1946. Un enfant est né de cette union et un enfant, né d'un mariage précédent de la défenderesse avec Frank Charles Brown, a été adopté. Les témoignages rendus au comité du Sénat semblent se contredire. Je signale que trois sénateurs ont étudié ce projet de loi.

Le demandeur avait, en 1934, épousé Evelyn Anderson à Glasgow (Écosse). D'après les témoignages, Evelyn Anderson est allée à Londres, en 1939, et n'a pas donné de ses nouvelles depuis. Le demandeur a soumis au comité sénatorial une déclaration assermentée à propos d'une décision judiciaire d'après laquelle la femme en question était décédée. Mais, en interrogatoire contradictoire, le demandeur aurait dit des choses qui se contredisent. Je citerai certains passages des témoignages rendus. A propos de la première femme du demandeur, voici ce qu'a demandé le sénateur Roebuck:

Le président (sénateur Roebuck):

D. Avez-vous correspondu avec elle après son départ pour l'Angleterre?

R. Une fois seulement.

D. Vous avez reçu une lettre?

R. Oui, une fois.

D. Elle ne disait rien dans cette lettre à propos de ce qu'elle entendait faire plus tard? Rien à ce sujet?

R. Non, monsieur. Elle a dit qu'elle allait d'Écosse en Angleterre. C'est tout ce que je sais.

D. Puis, vous avez reçu une décision judiciaire laissant supposer qu'elle était décédée?

R. Oui, monsieur.

M. Budyk: Je n'ai pas cette décision ici, monsieur le président.

M. le président (sénateur Roebuck): Cela ne fait rien.

Par le Président (le sénateur Roebuck):

D. Témoin, avez-vous vu ce jugement?

R. Oui.

D. Avez-vous été pour quelque chose dans l'obtention de ce jugement?

R. Oui.

D. Avez-vous témoigné au tribunal?

R. Oui.

D. Et vous savez que c'est la décision du tribunal?

R. Oui.

D. Avez-vous lu le jugement du tribunal?

R. Oui, monsieur, je l'ai lu.

D. Et le jugement affirme qu'elle était présumée morte n'est-ce pas?

R. Oui, monsieur.

M. Budyk: Puis-je intervenir pour un instant, monsieur le Président? J'avais le jugement en ma possession mais il n'était pas authentiqué et, à cette fin, je l'ai envoyé à un avocat de Vancouver, du nom de M. Fleischman, il y a au moins cinq mois et nous n'avons pas eu de nouvelles de lui depuis.

M. le Président: Lui avez-vous écrit de nouveau durant ces cinq mois?

M. Budyk: Oui.

M. le Président: Lui avez-vous télégraphié?

M. Budyk: Non, je lui ai écrit deux lettres. Je ne comprends pas pourquoi il ne répond pas. C'est l'avocat qui a obtenu le jugement à Vancouver.

M. le Président: Le jugement était-il signé par l'officier autorisé du tribunal?

M. Budyk: Il n'était pas authentiqué.

M. le Président: Était-ce un jugement formel?

M. Budyk: Non, monsieur.

M. le Président: N'était-il pas signé par le greffier du tribunal?

M. Budyk: Non, l'espace de la signature était en blanc.

M. le Président: N'était-il pas signé du tout?

M. Budyk: Il était dactylographié, mais je voulais le faire authentiquer.

M. le Président: Sans doute, mais vous savez qu'il y a une différence entre un document signé et un document authentiqué, n'est-ce pas? N'y avait-il aucune signature sur ce document?

M. Budyk: Non, c'était un document dactylographié.

M. le Président: C'était la copie d'un jugement?

M. Budyk: Oui, monsieur.

M. le Président: La signature était-elle dactylographiée?

M. Budyk: Oui, monsieur.

M. le Président: Était-ce la signature du greffier du tribunal?

M. Budyk: Oui, mais je ne me rappele pas son nom.

M. le Président: D'où venait cette copie?

M. Budyk: M. MacKay me l'avait remise.

Par le Président (le sénateur Roebuck):

D. M. MacKay, ou l'avez-vous obtenu?

R. De M. Fleischman.

D. M. Fleischman était l'avocat dont vous aviez retenu les services et qui était votre procureur dans la cause, n'est-ce pas?

R. Oui.

D. Il s'est occupé de l'affaire jusqu'à la fin, n'est-ce-pas?

R. Oui.

D. Et il vous a envoyé une copie par la poste?
R. Oui.
D. Il vous a dit dans la lettre que c'était une copie du jugement, n'est-ce pas?
R. Oui.
M. Budyk: M. le Président, me dispenserez-vous de déposer cette copie?
M. le Président: Oui.
M. le Président: Est-ce tout ce que ce témoin peut nous dire?
M. Budyk: Oui.

A mon avis, ce qui s'est passé à l'autre endroit révèle qu'il ne s'agissait pas d'une déclaration sous serment authentique. Il importe, à mon avis, d'examiner une bonne partie du témoignage du pétitionnaire. Ainsi, on lui a posé la question suivante à propos de son épouse actuelle:

D. Pouvez-vous nous dire brièvement...

M. Crestohl: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député ne s'écarte-t-il pas de la question? Ces témoignages ont été distribués aux députés qui sont au courant des faits. Si la lecture des témoignages vise à faire perdre du temps, l'honorable député atteint peut-être son but, mais je fais remarquer en toute déférence que cette ligne de conduite constitue réellement une perte de temps pour la Chambre.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je ne sais pas si l'honorable député a lu les dépositions données à l'autre endroit mais, à mon avis, ceux d'entre nous qui font partie du comité ont le devoir de déterminer si, au moins, les témoignages donnés au comité du Sénat sont des témoignages convenables pour la cause du requérant.

Je signale simplement cette partie des témoignages présentés à l'autre Chambre par ce demandeur. Il y aurait lieu de revenir là-dessus pour voir s'il est possible d'en contrôler l'exactitude. Voici les questions posées:

D. Où a-t-elle déménagé?
R. A Kingston, Ontario, pour commencer.
D. Je veux vous demander si vous savez personnellement ce qu'elle a fait à Kingston?
R. Non, monsieur.
D. Savez-vous avec qui elle habitait à Kingston?
Le Président (sénateur Roebuck): Il y avait quelqu'un?
Le témoin: Je ne le savais pas alors, monsieur.

Puis voici le conseil du demandeur qui interroge le demandeur:

D. Lui avez-vous envoyé de l'argent?
R. Je lui ai envoyé de l'argent pendant quatre ans, pendant son absence.

J'aimerais que la Chambre prenne connaissance de ce témoignage. Un peu plus loin on pose au demandeur cette question:

D. Quand avez-vous appris qu'elle habitait à Kingston?
R. En 1954.
D. Qu'est-ce que vous avez découvert en 1954?
R. Qu'il y avait ce type qui habitait avec elle à Kingston.

[M. McCullough (Moose-Mountain).]

On a l'impression que le demandeur dit à un moment que sa femme l'a quitté et qu'il ne l'a pas vue pendant quatre ans, ne savait pas personnellement qu'elle habitait Kingston, ce qui ne l'empêche pas de dire aussi qu'il lui envoyait de l'argent à partir du moment où elle a quitté le foyer.

Un autre point seulement. Voici deux époux. Pour une raison ou pour une autre leur foyer est brisé et un divorce est accordé. Mais ils se sont remariés. Voici pourtant que le demandeur demande de nouveau un divorce. Tout ce que je signale c'est que je crois dans l'intérêt des enfants et, assurément, afin de tirer au clair cette demande de divorce, qu'il y aurait lieu que le comité spécial revienne sur ce témoignage.

Je propose donc, appuyé par le député d'Humboldt-Melfort:

Que le bill nº 236 ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois mais que la question qui en fait l'objet soit déférée au comité permanent des bills privés.

M. Solon E. Low (Peace-River): Je ne sais absolument rien des témoignagnes entendus dans cette cause. Je ne les ai pas lus. Le *Feuilleton* est tellement encombré de bills de divorce qu'il devient impossible à ceux qui consacrent le temps qu'il faut aux nombreuses autres mesures d'étudier soigneusement les témoignages de ces causes. En une ou deux occasions, j'ai voté en faveur de motions demandant le renvoi de ces bills au comité des bills privés.

Nous voulions tout simplement protester contre cette méthode d'examen des causes de divorce. Nous estimons que cette méthode est mauvaise. Chaque année, le *Feuilleton* est encombré d'un nombre de plus en plus élevé de bills qui ne devraient pas être soumis au Parlement suivant la procédure actuelle. C'est pour cette raison que nous avons appuyé des motions qui, toutes, avaient été proposées, je crois, par le parti cécéfiste. Cependant, cela ne veut pas dire que nous continuerons d'accorder notre appui à toute motion qui est présentée, car, je le répète, nous avons d'abord voulu protester.

Cependant, maintenant que nous avons fait entendre nos protestations, nous nous réservons le droit, sans qu'on nous accuse d'avoir changé d'idée, de voter comme il nous plaira à l'égard de n'importe quel autre de ces bills. C'est tout ce que je voulais dire pour le moment, monsieur l'Orateur.

L'amendement de M. McCullough (Moose-Mountain), mis aux voix, n'est pas adopté.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Knight
Barnett	Knowles
Blackmore	Low
Bryce	McCullough (Moose-Mountain)
Bryson	McLeod
Cameron (Nanaïmo)	Nicholson
Campbell	Patterson
Ellis	Quelch
Gagnon	Shaw
Hahn	Smith (Battle-River-Camrose)
Hansell	Yuill
Holowach	Zaplitny—27
Johnson (Kindersley)	
Johnston (Bow River)	
Jones	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Applewhaite	McCulloch (Pictou)
Ashbourne	McIlraith
Balcom	McIvor
Batten	Mang
Bell	Marler
Benidickson	Monteith
Bennett	Nixon
Brown (Essex-Ouest)	Philpott
Buchanan	Pickersgill
Carter	Prudham
Crestohl	Purdy
Eyre	Reinke
Fairclough (Mme)	Richardson
Fairey	Robinson (Simcoe-Est)
Green	Schneider
Gregg	Shipley (Mme)
Harkness	Simmons
Hees	Sinclair
Kirk (Antigonish Guysborough)	Stuart (Charlotte)
Macdonnell (Greenwood)	Tucker
MacKenzie	Weaver
MacLean	Weir
MacNaught	Winters—46

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois sur division, est déféré au comité permanent des bills privés.)

KARL HEINZ GRUBE

M. W. G. Weir (au nom de M. Henderson) propose la deuxième lecture du bill nº 237, pour faire droit à Karl Heinz Grube.

M. l'Orateur: Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des bills privés.)

"TRANS MOUNTAIN OIL PIPE LINE COMPANY"

La Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Applewhaite reprend l'examen, suspendu le lundi 11 mars ,du bill nº 15 concernant la *Trans-Mountain Oil Pipe Line Company,* présenté par M. Fairey.

Sur l'article 1—*Subdivision des actions.*

M. Cameron (Nanaïmo): Monsieur le président, je pense que puisque nous en arrivons à l'examen du principe de ce bill, qui figure en grande partie dans l'article 1, il serait bon que nous examinions pendant quelques instants en quoi consistent les fins et les devoirs du Parlement. A mon avis, monsieur le président, le Parlement doit dans l'ensemble légiférer pour le bien de tout le peuple du Canada, et non pas servir d'instrument au profit de ceux qui exercent leur activité sur le marché des valeurs; il ne doit pas être utilisé dans l'intérêt d'un groupe particulier de l'ensemble de la nation, mais dans l'intérêt général de toute la population.

Or, monsieur le président, je pense que vous conviendrez que ces dernières années on a eu tendance à se servir du Parlement et des assemblées législatives comme de moyens avec lesquels certains individus de notre société espèrent retirer des bénéfices de leur activité au sein de notre économie. Il est naturellement parfois nécessaire de faire des lois pour certains groupes du fait que leur activité aurait des répercussions sur le bien-être de l'ensemble de la population; et c'est ce qui explique que le Parlement et les assemblées législatives aient parfois adopté des lois créant des sociétés privées visant à jouer un certain rôle dans notre économie. Il arrive parfois monsieur le président que nous devions voter des lois permettant à des groupes de citoyens canadiens de s'organiser en société, ou de lever des fonds pour mener à bien une entreprise qui, du point de vue du Parlement, rendra service en définitive à toute la nation.

Sans être pour ma part spécialement porté à partager ce point de vue, je suis disposé à reconnaître qu'étant donné l'organisation de notre entreprise privée, il est parfois nécessaire de le faire au Parlement et dans les assemblées législatives, mais dans le cas du bill dont nous sommes présentement saisis, je ne vois aucune considération de cet ordre. Les porte-parole même de la société ont témoigné qu'elle n'a absolument pas besoin de lever des fonds en vendant ces actions. Elle a apparemment tout ce qu'il lui faut. Ces mêmes porte-parole nous ont prouvé que la situation financière de cette société est exceptionnellement saine, c'est-à-dire saine de leur point de vue, mais je la trouve, monsieur le président, absolument déplorable du point de vue des infortunés consommateurs de pétrole de ma province de la Colombie-Britannique.

Je veux rappeler au comité la situation financière de la société en cause afin de montrer à quel point il est inutile que le Parlement, au nom de la population canadienne,

accorde de nouveaux privilèges au groupe en question. Les bénéfices réalisés en 1955 se sont élevés à 3 millions de dollars. En 1956, ils ont atteint 7 millions et l'on a obtenu au comité, d'une façon peut-être rude et indiscrète, l'estimation du trésorier de la société, lequel prévoit que si tout va bien, les bénéfices de cette année s'élèveront à plus de 10 millions.

A maintes reprises, au cours des délibérations du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, on a signalé que la *Trans-Mountain Oil Pipe Line Company* n'avait pas été déclarée voiturier public. Il n'est pas exagéré de dire que la société a affiché une certaine satisfaction de ce qu'elle n'avait pas été déclarée voiturier public et je comprends cela. On constate, en effet, en parcourant la loi sur les pipe-lines, quelles sont les dispositions qu'elle renferme au sujet des actions d'une société que la Commission des transports a désignée comme voiturier public.

L'article 39 de la loi sur les pipe-lines est ainsi conçu:

La Commission...

C'est-à-dire la Commission des transports.

...peut, par ordonnance, déclarer une compagnie voiturier public, que cette compagnie ait ou non agi ou se soit ou non présentée comme voiturier public et, dans les articles suivants de la présente Partie, l'expression "voiturier public" signifie une compagnie déclarée voiturier public par la Commission.

Voyons maintenant ce qui arrive à une société déclarée voiturier public, dans l'intérêt probablement des Canadiens. A l'article 40 de la loi sur les pipe-lines, je lis ce qui suit:

La Commission peut rendre des ordonnances et édicter des règlements sur tous sujets relatifs aux transport, aux taxes ou aux tarifs.

L'article 43 de la loi précise encore davantage les obligations que le voiturier public devra remplir une fois déclaré tel. Je suis sûr que cet article sera d'un grand intérêt pour les usagers du pétrole du sud de la Colombie-Britannique qui ont écrit aux membres du Parlement ces dernières semaines afin de protester contre la hausse des prix du pétrole survenue aussi ces dernières semaines. L'article 43 est ainsi conçu:

Toutes les taxes doivent être justes et raisonnables et doivent toujours, dans des circonstances et conditions fondamentalement semblables et à l'égard de tout le transport d'une même nature opéré sur le même parcours, être imposées à toutes personnes également aux mêmes taux.

A mon avis, les consommateurs de pétrole de la Colombie-Britannique porteront un intérêt particulier aux mots "justes et raisonnables" de cet article. Il se demanderont s'il est possible que les taux exigés par la *Trans-Mountain Oil Pipe Line Company* soient vraiment tenus pour justes et raisonnables, car depuis l'aménagement de ce pipeline,—moyen de transport moderne et efficace,—les prix du pétrole ont été relevés par rapport à l'ancienne méthode, plus coûteuse, qui consistait à apporter du pétrole au port de Vancouver par pétrolier.

Je crois que l'article 41 de la loi sur les pipe-lines intéressera également les consommateurs de pétrole de ma province. En voici la teneur:

Sous réserve des exceptions, conditions ou règlements que la Commission peut prescrire ou approuver, un voiturier public doit, en conformité des pouvoirs qu'il possède, recevoir, transporter et livrer, sans délai et avec tous les soins et toute la diligence nécessaires, tout le pétrole offert pour être transporté par son pipe-line de compagnie.

Cet article a beaucoup d'importance dans ce cas, car les administrateurs de la société ont déclaré dans leurs témoignages qu'une grande partie des actions de cette société sont détenues par des sociétés pétrolières de l'Alberta. De fait, il n'est pas exagéré de dire que certaines sociétés pétrolières de l'Alberta ont la haute main sur cette société et qu'il serait douteux que d'autres sociétés pétrolières désirant acheminer leur pétrole vers les marchés de la région continentale inférieure pourraient librement se servir des installations de la *Trans-Mountain Oil Pipe Line Company,* ainsi qu'elles le feraient si cette société était déclarée voiturier public aux termes de la loi sur les pipe-lines.

C'est la crainte d'une telle éventualité qui pousse cette société à venir demander au Parlement l'autorisation de subdiviser chacune de ses actions en cinq. D'après les témoignages que nous produit la société, ce n'est ni la nécessité ni le désir d'obtenir plus de fonds du public au moyen de la vente des actions car, s'il en était ainsi, elle aurait mis sur le marché certaines des trois millions et demi d'actions qu'elle détient encore. Ce ne peut être que par crainte de la réaction du public au moment où l'on indiquera en dollars, par action en cours le montant de bénéfices constamment en hausse. La société n'a qu'un million et demi d'actions en cours; le public aura alors, en effet, l'impression que les bénéfices réalisés maintenant sont beaucoup plus considérables que ne le motiveraient un taux juste et raisonnable.

Si, toutefois, le Parlement dans sa sagesse devait permettre à la société en cause de fractionner ses actions en cinq, celle-ci pourrait présenter au public un très modeste profit par action émise, soit un bénéfice d'environ $1.35 en 1957, contre $6.60 si les actions n'étaient pas fractionnées. Je maintiens donc, monsieur le président, que c'est la raison pour

laquelle la *Trans-Mountain Oil Pipe Line Company* nous demande maintenant l'autorisation de fractionner ses actions de la sorte.

Je dirai en outre, monsieur le président, qu'il n'incombe pas au Parlement de légiférer de façon à permettre à un groupe quelconque de la collectivité de tromper le grand public sur le véritable volume des bénéfices qu'il tire d'un service public comme le transport de combustibles essentiels à destination de la côte du Pacifique du Canada. Voilà pourquoi les membres de notre parti se sont opposés à l'adoption de ce projet de loi depuis qu'il a été présenté à la Chambre.

Le parrain du bill n'a rien dit pour me réfuter quand je dis que ce n'est pas le désir honnête et sincère d'obtenir d'autres fonds à placer dans l'entreprise qui incite la société à prendre une telle mesure. La société veut tout simplement tromper le public sur la nature véritable de son revenu net.

Puis-je déclarer qu'il est six heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, lundi, nous aborderons l'étude du projet de résolution inscrit au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) sur l'assurance-hospitalisation.

M. Knowles: Bravo! Mes vœux sont comblés.

L'hon. M. Harris: Si vous vivez assez longtemps, vous verrez bien d'autres choses que le présent gouvernement continuera de faire.

M. Knowles: Combien de temps encore, combien de temps?

Une voix: Ce n'est rien au prix de ce que l'avenir nous réserve.

L'hon. M. Harris: Nous étudierons ensuite le bill modifiant la loi sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies et toute autre mesure législative inscrite au *Feuilleton*.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LE FRASER, MUNICIPALITÉ DE RICHMOND (C.-B.) —SOMME DÉPENSÉE POUR LA MISE EN PLACE DE LA PIERRE

Question nº 222—**M. Goode:**

De 1949 à 1957, quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il dépensée à l'égard de la pierre, le long du chenal principal du fleuve Fraser dans la municipalité de Richmond.

Réponse de **L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics):**

1948-1949	$ 68,000
1949-1950	34,000
1950-1951	17,000
1951-1952	3,000
1952-1953	62,000
1953-1954	103,000
1954-1955	21,000
1955-1956	160,000
1956-1957	250,000

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 25 mars 1957

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE RÈGLEMENT

ADOPTION DU SECOND RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. J. H. Harrison (Meadow-Lake) présente le second rapport du comité permanent du Règlement et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

LA LOI AIDANT À LA CONSTRUCTION DE NAVIRES AU CANADA

MODIFICATION VISANT LES ALLOCATIONS DE CAPITAL, ETC.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports) demande à déposer le bill nº 317, qui tend à modifier la loi aidant à la construction de navires au Canada.

M. Green: Peut-on nous fournir des explications?

L'hon. M. Marler: L'objet de ce bill est d'encourager la construction de navires au Canada en étendant les avantages de la loi à d'autres catégories de navires et de modifier certaines méthodes d'imposition de façon à permettre au contribuable qui vend des navires en vue de les remplacer de tirer immédiatement parti des avantages qu'offre la loi, même si peut-être il est encore propriétaire d'autres navires au point de vue de l'ensemble de ses impôts.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES PRISONS ET LES MAISONS DE CORRECTION

MODIFICATIONS VISANT LE TRANSFERT DES DÉTENUS DES INSTITUTIONS PÉNALES

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 1re lecture du bill nº 282 (du Sénat), tendant à modifier la loi sur les prisons et les maisons de correction.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES FINANCES

LA BANQUE DE MONTRÉAL— PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre suppléant des Finances une question dont je lui ai donné avis. Le ministre voudrait-il commenter la nouvelle parue ce matin dans la *Gazette* et disant que le président de la Banque de Montréal, M. Gordon Ball, a demandé au gouvernement d'annoncer promptement qu'on ne songe à apporter aucune modification fondamentale au régime bancaire du Canada sans avoir bien posé les conséquences éventuelles de pareilles mesures? En second lieu, le ministre dira-t-il quelle sorte d'enquête aura lieu? Et, troisièmement, le ministre commentera-t-il la nouvelle disant que M. Ball "a communiqué avec le ministre des Finances au sujet des propositions de M. Coyne, dont il a été question au cours du mois dans le rapport de la Banque du Canada"?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre suppléant des Finances): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député d'avoir eu l'obligeance de me prévenir de sa question. En réalité, les trois questions qu'il a posées, car il y en a trois, portent sur des points si importants du programme administratif que je ne pense pas, à titre de ministre suppléant, devoir tenter d'y répondre de quelque façon en l'absence du ministre, vu surtout qu'il sera de retour demain et qu'il pourra lui-même y apporter une réponse plus satisfaisante.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

PRÉPARATION DU PROGRAMME SUR LES AFFAIRES PUBLIQUES—PRÉTENDUE INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant? Le Gouvernement a-t-il quelque réplique à donner à la grave allégation faite par M. Arthur Blakely dans la *Gazette* de Montréal, numéro d'aujourd'hui, où il dit que le Gouvernement s'ingère dans la préparation du programme de Radio-Canada sur les affaires publiques?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ai vu l'article du distingué journaliste dont vient de parler mon honorable ami. Je ne puis dire qu'une chose, et c'est que je suis sûr que la nouvelle est inexacte, Si elle avait la moindre exactitude, tout ce que je peux dire c'est que toute prétendue intervention de ce genre s'est révélée entièrement inefficace.

INTERPELLATION AU SUJET DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LES MINISTRES ET LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) ou au ministre du Revenu national si quelque correspondance a été échangée entre le premier ministre ou quelque autre ministre et M. A. Davidson Dunton, président du conseil d'administration de Radio-Canada?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, personne ne saurait répondre à cette question. Je ne sais rien de la correspondance du premier ministre avec qui que ce soit. Pour ma part, en ma qualité de ministre, je n'ai pas correspondu avec M. Dunton au sujet de la question mentionnée.

M. Green: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social voudrait-il vérifier si quelque correspondance a été échangée entre le premier ministre ou quelque autre ministre, sauf le ministre du Revenu national, et M. Dunton?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je vais prendre note de la question de mon honorable ami et je la transmettrai au premier ministre à son retour.

LE LOGEMENT

PRÊTS CONSENTIS SOUS LE RÉGIME DE LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION—PLACEMENTS DANS LES LOGEMENTS À PRIX MODIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. White (Middlesex-Est): J'avais l'intention de poser au ministre des Finances une question semblable à celle qu'a posée le député de Greenwood; mais, le ministre étant absent, je m'adresserai au ministre des Travaux publics. Pourquoi ne pas recourir à la présente loi nationale sur l'habitation, qui affecte 150 millions de dollars au logement à prix modique, et cesser de tripatouiller les épargnes du public dans les banques à charte?

[M. Knowles.]

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ne puis guère concevoir que la question ait été rédigée de manière à obtenir une réponse sérieuse. Je ne sache pas qu'on tripatouille les épargnes de qui que ce soit dans notre pays.

M. Knowles: Et l'inflation?

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

ONTARIO—MESURE QUI S'IMPOSE AU SUJET DU TABAC JAUNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Je regrette de n'avoir pu lui en donner préavis, car le sujet vient de m'être signalé. Voici ma question: vu le rapport de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce concernant la production, l'achat et la vente du tabac jaune en Ontario, et vu que le 1er avril prochain les producteurs de tabac de l'Ontario décideront au vote s'ils devraient relever de l'Office ontarien de l'organisation des marchés agricoles, le ministre peut-il prendre des dispositions pour s'assurer que les fonds et les dossiers de l'Association des organisateurs du marché du tabac jaune ne seront pas utilisés ou employés de façon répréhensible pour influencer le vote en faveur de l'Association des organisateurs du marché du tabac jaune?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, si mon honorabel ami s'était proposé de ne pas donner préavis de sa question, il l'a certainement embrouillée. Au pied levé, je réponds qu'à mon avis la question dont il m'a saisi relève du procureur général de l'Ontario.

M. Nesbitt: Puis-je poser une autre question? Vu les recommandations du rapport, le ministre n'estime-t-il pas que la situation actuelle intéresse directement son ministère?

L'hon. M. Garson: Je ne conçois pas qu'une recommandation du rapport m'autorise à empiéter sur un domaine d'activité provincial.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je conseille aux honorables députés de restreindre un peu l'exposé des motifs de leurs questions.

(Plus tard)

M. Nesbitt: J'aimerais poser une autre question au ministre de la Justice. Comme le ministre ne sait pas trop ce qui en est, aurait-il la bonté d'étudier le problème tout de suite afin de voir si son ministère pourrait prendre quelque mesure utile car, à ce qu'on m'apprend, les producteurs craignent que les fonds et la réputation de l'association actuelle servent actuellement à influencer les votes?

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, il va sans dire que nous nous ferons un plaisir d'étudier la question et de prendre toutes les mesures appropriées que nous pourrons.

LE BÉTAIL

MÉTHODE D'ABATTAGE—DEMANDE DE MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice, à qui je fais rarement subir un interrogatoire. M. Kenneth Kiernan, ministre suppléant de l'Agriculture de la Colombie-Britannique, a proposé, à l'assemblée législative de cette province, un amendement à une motion concernant l'abattage humain des animaux, qui exhorte le gouvernement fédéral à modifier le code criminel de façon à interdire aux abattoirs de saigner les animaux destinés à l'alimentation avant de les avoir assommés; M. Kiernan affirme, dit-on, que seule une mesure du gouvernement fédéral serait plus qu'un simple souhait et pourrait accomplir l'objectif voulu. Le ministre voudrait-il, par conséquent, étudier la possibilité d'une modification du code criminel dans ce sens?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Le ministre est toujours prêt à étudier toute modification d'une loi fédérale qui aurait des résultats utiles. Mais je ne crois pas que, dans le cas présent, un changement soit nécessaire. L'article 387 (1) *a*) du Code criminel est ainsi conçu:

> 387. (1) Commet une infraction, quiconque
> *a*) volontairement cause ou, s'il en est le propriétaire, volontairement permet que soit causée, à un animal ou à un oiseau, une douleur, souffrance ou blessure sans nécessité;

Il me semble qu'avant d'étudier la possibilité de modifier cette disposition, il faudrait démontrer qu'on l'a invoquée et qu'elle s'est révélée peu efficace dans les circonstances mêmes que mentionne le député dans sa question.

LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

LA RÉSERVE INDIENNE DE CAUGHNAWAGA—DEMANDE EN VUE DE L'INSTITUTION D'UNE COMMISSION DES RÉCLAMATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Vu qu'un grand nombre d'Indiens de la réserve de Caughnawaga sont mécontents des offres de règlement qu'on leur fait à l'égard des terrains dont on les dépossède en vue de la canalisation du Saint-Laurent, le ministre nous dirait-il si le Gouvernement songe à établir une commission des réclamations, afin de régler les réclamations que font ces Indiens et bien d'autres Indiens du pays à propos des droits de propriété qu'ils ont effectivement ou non?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le nombre des gens qui ont un intérêt dans les propriétés de la réserve de Caughnawaga et qui n'en sont pas encore arrivés à un règlement avec l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent à propos des terrains pris pour la voie maritime est relativement faible. Ils ont été assurés dès le début que, s'ils n'étaient pas satisfaits de l'indemnité qu'offrait l'Administration de la voie martime et qui, après un examen approfondi de la part des spécialistes indépendants, était acceptée par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, tout cas particulier pourrait être déféré à la Cour d'échiquier en vue d'une décision. Il me semble que ce régime place ces gens dans des conditions au moins égales à celles de toutes autres personnes dont les biens sont expropriés. Il serait tout à fait déplacé, à mon sens, de substituer à la procédure acceptée quant au règlement des causes d'expropriation une procédure quelque peu différente. Vu que cette offre a été faite, on pourrait considérer la nouvelle procédure comme une critique à l'égard de la Cour d'échiquier, critique à laquelle je ne voudrais pas participer.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une question complétant celle qu'a posée le représentant de Calgary-Nord. Il a parlé d'estimateurs indépendants. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre qui a engagé les estimateurs indépendants à l'égard des propriétés de la réserve de Caughnawaga?

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, monsieur l'Orateur, je ne sais lequel de mes fonctionnaires peut m'avoir conseillé qui engager, mais c'est moi qui ai engagé les estimateurs.

M. Cameron (Nanaïmo): C'est le point qui m'intéressait. C'étaient des fonctionnaires de votre ministère?

L'hon. M. Pickersgill: Non, ce ne sont pas des fonctionnaires du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, car ce sont des entrepreneurs en évaluation, mais ils ont été engagés à contrat par mon ministère.

A mon avis, il faut se féliciter de ce que de part et d'autre de la Chambre on se soucie effectivement de ce que ces Indiens soient traités avec équité. Puisqu'on semble se méprendre sur les circonstances, peut-être devrais-je signaler que l'Administration de la

voie maritime du Saint-Laurent avait ses estimateurs et que nous avions les nôtres. A mon titre de ministre, j'ai pris pour attitude que mon premier devoir était d'être juste envers les Indiens, et je n'ai consenti à aucun règlement qui ne m'avait pas été recommandé par les estimateurs que nous avons engagés.

M. Cameron (Nanaïmo): Pourrais-je poser une autre question, monsieur l'Orateur? Est-il vrai qu'au moins un des estimateurs a agi simultanément et pour le compte du ministère et pour le compte de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent?

L'hon. M. Pickersgill: Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur, et je ne crois pas que cela ait pu se produire.

(Plus tard)

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une autre question qui fait suite à celle de l'honorable député de Nanaïmo. J'aimerais que le ministre explique à la Chambre comment des fonctionnaires de son ministère font des offres aux Indiens de la bande de Caughnawaga au nom de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

L'hon. M. Pickersgill: L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a exproprié le terrain en question à une fin précise et, sous l'empire de la loi, il appartient au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, je crois, de s'assurer que l'indemnité est suffisante. Lorsque nous en sommes arrivés, au cours de nos négociations avec l'Administration de la voie maritime, au point où nous pensions que l'indemnité offerte était suffisante, un fonctionnaire de mon ministère a discuté l'affaire avec les Indiens. Nous avons estimé que ce serait assez ridicule qu'un représentant de la voie maritime, peu au courant de la situation sur la réserve, passe son temps à discuter ces détails avec les Indiens.

A l'égard de tous les terrains en cause de la réserve, la bande,—c'est-à-dire tous les Indiens qui ont le droit de vivre dans la réserve,—a un intérêt dans l'affaire et, dans la plupart des cas, les particuliers, c'est-à-dire, les Indiens pris individuellement, y ont aussi des intérêts. Une indemnité est versée tant pour la bande que pour l'individu.

Une fois que nous avions jugé que le montant que l'Administration de la voie maritime offrait de payer dans un cas particulier serait, à notre avis, une indemnité suffisante pour l'Indien en cause, nous avons cru qu'il valait mieux que nos fonctionnaires négocient avec chaque Indien en particulier. De concert avec le président de l'Administration de la voie maritime, j'ai maintes fois pris pour position que je ne pouvais accepter de chiffre d'indemnité globale tant que chaque cas d'espèce n'aurait pas été réglé.

M. Barnett: Encore une question, si on me le permet. Tout à l'heure, le ministre a parlé du recours à la Cour de l'Échiquier. Peut-il nous dire ce que le ministère a conseillé aux Indiens non satisfaits des offres de l'Administration de la voie maritime quant au recours à la Cour de l'Échiquier?

L'hon. M. Pickersgill: Tout conseil de bande, tout membre d'une bande ou tout particulier intéressé sait, pour se l'être fait dire, que s'ils ne sont pas satisfaits, le ministère fera tout en son pouvoir pour leur faciliter le recours au tribunal. Il se peut qu'une poursuite ne puisse être intentée au sens ordinaire du terme, mais qu'il en soit ainsi ou non, le Gouvernement s'est engagé à faciliter le recours au tribunal pour l'établissement de ce qui constitue une juste indemnité pour le particulier en cause. Les députés savent que l'Indien ne possède pas de titres comme le franc-tenancier et qu'il faut tenir compte de l'intérêt de la bande aussi bien que de celui des particuliers, ce qui complique toute l'affaire.

M. Harkness: Monsieur l'Orateur, puis-je . . .

M. l'Orateur: Cette question pourrait peut-être être soulevée en une autre circonstance. On a posé plusieurs questions à ce sujet aujourd'hui.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harkness: Je voudrais poser une autre question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre, ou ses conseillers juridiques, estiment-ils qu'il existe un droit d'expropriation en ce qui concerne les réserves ou terres indiennes?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): La question a récemment été tranchée par la Cour supérieure de la province de Québec. Je crois qu'il y a eu avis d'appel et il serait présomptueux de ma part de formuler une opinion sur une question portée devant la cour d'appel de la Cour du Banc de la reine,—je crois, en effet que c'est la désignation employée dans la province de Québec.

M. Harkness: Puis-je demander au ministre quelle ligne de conduite la division des Affaires indiennes a adoptée jusqu'ici à ce sujet?

L'hon. M. Pickersgill: Ma foi, le député est membre du Parlement comme moi, et il a participé,—qu'il se soit prononcé pour ou contre,—à l'adoption d'une loi confirmant ce

droit au cours de la dernière session régulière,—je crois. Toutefois, l'autorité du Parlement d'adopter pareille mesure a été mise en doute...

M. Harkness: C'est justement ce dont il s'agit.

L'hon. M. Pickersgill: ...et la cour de justice est saisie de la question. Ce serait sans doute extrêmement présomptueux de ma part d'exprimer la moindre opinion au sujet d'une cause portée devant les tribunaux.

LES PORTS

TÊTE DES LACS—DEMANDE DE MODERNISATION DES INSTALLATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Le ministre est-il maintenant en mesure de développer la réponse que j'ai reçue à une question que j'avais posée le 28 février? Afin de lui faciliter les choses, puis-je donner lecture de cette question?

A la suite des observations formulées par le gouvernement du Manitoba, a-t-on pris des dispositions pour améliorer et perfectionner les installations portuaires de la tête des lacs?

Le ministre du Commerce a dit alors qu'il consulterait ses collègues avant de donner une réponse complète. Le ministre des Transports compte parmi ses collègues.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pense que l'honorable député est victime d'une méprise sur mes fonctions en ce qui concerne les installations de la tête des lacs. Je pense qu'il devrait savoir, s'il ne le sait déjà, que toutes les installations de ce genre sont aménagées par le ministère des Travaux publics.

M. Zaplitny: Puis-je poser une autre question? Vu que le ministre du Commerce a dit que le ministre des Transports était un des collègues qu'il consulterait et que celui-ci a refusé d'admettre toute responsabilité à cet égard, puis-je poser la même question au ministre des Travaux publics?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, si j'ai bonne mémoire, on a accepté récemment une demande de dépôt de documents. Elle porte sur une correspondance entre le ministre du Commerce, le ministre des Transports et moi-même, d'une part, et le ministre compétent du Manitoba, d'autre part. J'imagine que cette correspondance sera déposée très prochainement; l'honorable député y trouvera les renseignements qu'il cherche à obtenir.

L'IMMIGRATION

LE ROYAUME-UNI—INTERPELLATION AU SUJET DE L'AIDE AU TRANSPORT DES CANADIENS QUI SE RAPATRIENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration nous dira-t-il s'il existe un programme d'aide au transport des Canadiens résidant au Royaume-Uni qui désirent rentrer au Canada?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, une modification, apportée l'an dernier, je crois, à la loi des subsides à l'égard de l'un ou l'autre de mes crédits,—je ne saurais préciser lequel, car je parle de mémoire,—tendait à y insérer le mot "colons" de même que celui d'"immigrants" précisément afin d'assurer des prêts relatifs au transport aux citoyens canadiens qui avaient cessé d'habiter au Canada sans cependant renoncer à leur citoyenneté canadienne et qui désiraient rentrer au pays pour s'y établir. Il ne pourrait être question évidemment de consentir habituellement des prêts pour subventionner le transport de Canadiens qui sont partis pour l'Angleterre ou d'autres pays depuis un an ou deux et qui, n'ayant pas réussi à s'établir comme émigrants, aimeraient obtenir leur passage pour rentrer au Canada, mais il y en a un bon nombre,—peut-être pas un nombre très considérable, mais un bon nombre,—qui sont partis il y a vingt ou trente ans, surtout avant la guerre où la vie était assez difficile dans certaines régions du Canada, en particulier, avant 1935... (*Exclamations. Rires*) Maintenant que les temps ont changé, ils veulent plutôt revenir au Canada et nous avons estimé qu'il était souhaitable de leur donner toutes les occasions possibles.

M. Pearkes: Puis-je poser une autre question, monsieur l'Orateur? Je songe particulièrement aux militaires qui ont servi durant la seconde guerre mondiale et qui, pour une raison ou pour une autre, le mariage peut-être, ont décidé de demeurer au Royaume-Uni mais qui voudraient maintenant revenir au Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Oh, leur cas est prévu.

M. Pearkes: Vraiment?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, leur cas est prévu.

LA MARINE MARCHANDE

LE CABOTAGE—INTERPELLATION AU SUJET DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, puis-je savoir du ministre des Transports où en est l'enquête de la Commission royale du cabotage, nommée le 1er mars 1955? Si je pose cette question, c'est qu'il est peut-être possible,—du moins, je l'espère,—de prendre connaissance de son rapport à l'occasion de l'étude du projet de loi qui a été lu pour la première fois aujourd'hui.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement n'a pas reçu le rapport de la Commission royale qui étudie la question du cabotage et je ne crois vraiment pas que ce rapport se rattache directement au projet de loi que j'ai présenté tout à l'heure.

M. Green: Le ministre pourrait-il donner à la Chambre une idée du moment où l'on puisse s'attendre à la présentation du rapport?

L'hon. M. Marler: Ma foi, monsieur l'Orateur, on a mentionné bon nombre de dates jusqu'ici; mais, comme le rapport n'a pas été remis ces jours-là, j'ai cessé de faire des conjectures à ce sujet.

(Plus tard)

M. Green: Le ministre des Transports demandera-t-il au président de la commission royale d'enquête sur le cabotage, M. le Juge Spence, à quelle date il compte présenter son rapport? Le ministre pourrait ensuite communiquer ce renseignement à la Chambre. D'autres ministres ont suivi cette ligne de conduite à l'égard de commissions dont le rapport avait beaucoup tardé.

L'hon. M. Marler: J'irai aux renseignements.

LE CANAL TRENT—QUESTION AU SUJET DE LA MODIFICATION DES BOUÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Transports. Je regrette de ne pas l'en avoir prévenu, mais il pourra peut-être la considérer comme avis. Nous dirait-il pourquoi, dans certains cours d'eau du Canada, on a peint en noir les bouées qui étaient blanches, de sorte qu'elles sont devenues invisibles aux navigateurs et qu'il en résulte des accidents?

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si le député veut me fournir plus de détails que n'en contient sa question, afin que je puisse faire les recherches nécessaires, je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements.

M. Winch: La voie d'eau de Trent en Ontario en est un bel exemple.

LES TRANSPORTS

PROVINCES DES PRAIRIES—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LE PRÉSENT RÉGIME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Maintenant que le Gouvernement a annoncé une enquête à fond sur tout le régime de transport dans les provinces de l'Atlantique afin de savoir quelles mesures il y aurait lieu de prendre pour assurer la prospérité de cette région, mènera-t-on une enquête analogue sur tout le régime de transport des Prairies afin de favoriser la prospérité économique de cette autre région et de faire disparaître toutes les injustices du tarif-marchandises?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je nierai la déclaration qu'il existe, en dehors du cerveau de l'honorable député, une comparaison possible entre les deux régions qu'il vient de mentionner. Je ne puis trouver pour l'instant aucune raison motivant une enquête du gouvernement sur les conditions de transport dans l'Ouest.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, le ministre ne reconnaît-il pas que les récentes majorations du tarif-marchandises de 7 et de 4 p. 100 sont injustes pour les Prairies, et de plus que la subvention de sept millions...

M. l'Orateur: A l'ordre. On pourrait certainement dire que cette question met en discussion la réponse fournie par le ministre.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, une question complémentaire. Le ministre des Transports ne pourrait-il, en même temps, étudier la situation du transport maritime sur le littoral occidental?

L'hon. M. Marler: Monsieur l'Orateur, je calmerai la curiosité du député en disant que le Gouvernement ne songe pas actuellement à faire une telle étude.

LA COLLINE DU PARLEMENT

RÈGLEMENT À SUIVRE POUR ARBORER LE DRAPEAU SUR L'ÉDIFICE CENTRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je veux poser une question au ministre des Travaux publics, car je me soucie du maintien de la dignité du Parlement. Le ministre s'est-il renseigné sur le protocole à suivre pour arborer notre drapeau sur les édifices du Parlement? Dans le cas de l'affirmative, dira-t-il à la Chambre quelle est la règle?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je sais quelques raisons de hisser le drapeau sur les édifices du Parlement, mais si mon honorable ami était plus précis, peut-être pourrais-je l'être moi aussi.

M. Herridge: Voici. Nous comprenons tous que le drapeau est en berne lors du décès d'un député ou d'un sénateur, mais j'ai remarqué que de l'avis des gens, il n'est pas tout à fait régulier de mettre le drapeau en berne à d'autres occasions. Le ministre dirait-il à la Chambre pour qui nous mettons le drapeau en berne, sauf le cas des sénateurs et des députés? Je pense ici aux chefs d'autres États, etc. Qui en donne l'ordre?

L'hon. M. Winters: Monsieur l'Orateur, le drapeau est mis en berne quand meurent des membres de l'une ou l'autre Chambre du Parlement, des membres du Conseil privé, des chefs d'État étrangers. Une fois, récemment, à ma connaissance, on a mis le drapeau à mi-mât lors du décès d'un membre de la Cour suprême. A part cela, je pense que la ligne de conduite établie est fort régulière.

M. Herridge: Le hisserions-nous pour Nasser?

L'hon. M. Pickersgill: Est-il mort?

M. Brooks: Nous voudrions bien qu'il le soit.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES NATIONS UNIES—DÉCLARATION SUR UNE PRÉTENDUE RÉUNION DU COMITÉ DES RÉSOLUTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, l'honorable député de Restigouche-Madawaska a demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de confirmer la tenue d'une réunion du comité des résolutions des Nations Unies, qui est censée avoir eu lieu à New-York le jeudi 14 mars entre 3 et 5 heures. Je regrette que l'honorable député ne soit pas à son siège, car je suis sûr que la réponse l'intéresserait.

La réponse est que le ministère a confirmé qu'il n'y a pas de comité des résolutions des Nations Unies. De fait, le jeudi 14 mars, dans l'après-midi, il y a eu aux Nations Unies une réunion du comité permanent des pétitions du conseil de tutelle. Ainsi que les députés le savent, le Canada n'est pas membre de ce conseil. Évidemment, le Canada ne fait pas partie non plus du comité qui, le jour en question, s'occupait de recevoir des pétitions du Cameroun français.

Si l'honorable député a assisté à cette réunion à titre de représentant officiel du Canada, son initiative, même si elle a peut-être été fort louable, était tout à fait anticonstitutionnelle. Cependant, ainsi que les députés le savent, les séances du comité sont ouvertes au public, de sorte que l'honorable député a peut-être écouté de la tribune comme est libre de le faire n'importe qui va en voyage à New-York. Peut-être devrais-je informer l'honorable député que les séances du comité se poursuivent cette semaine.

CANAL DE SUEZ—NOUVELLE CONCERNANT UN ACCORD ENTRE LES NATIONS UNIES ET L'ÉGYPTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures? Vu les nouvelles contradictoires qui viennent du Caire au sujet de la conclusion d'un accord entre M. Hammarskjold et le gouvernement égyptien concernant l'avenir du canal de Suez, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement sait à quoi s'en tenir à ce sujet?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Comme les autres députés, monsieur l'Orateur, j'ai lu qu'une solution au problème du canal de Suez a été convenue entre le gouvernement de l'Égypte et le secrétaire général des Nations Unies. Toutefois, j'ai remarqué également que les mêmes dépêches signalent que le secrétaire général n'avait pas commenté la nouvelle. Le gouvernement n'a reçu aucun rapport du genre, de source autorisée.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ONU—COÛT DE L'AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION À LA FORCE D'URGENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. S. White (Hastings-Frontenac): Je voudrais demander au ministre de la Défense nationale s'il est en mesure de répondre à la question que je lui ai posée le 7 mars au

sujet de l'augmentation des effectifs et du matériel destinés à la force d'urgence de l'ONU et aux troupes canadiennes actuellement en Égypte. Voici quelle était ma question:

Le Canada assume-t-il tous les frais de transport, de solde et d'allocation, ainsi que toute autre dépense pendant que ces troupes servent dans cette force? Si le Canada paie tous ces frais en sera-t-il remboursé, en tout ou en partie, par les Nations Unies?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Le gouvernement canadien paie la solde et les allocations des troupes canadiennes affectées à la force d'urgence de l'ONU. L'ONU paie le coût des provisions de bouche ainsi que presque toutes les dépenses incidentes. Des pourparlers sont en cours avec l'ONU pour savoir qui doit acquitter en dernier ressort certains comptes que paie le Canada.

M. White (Hastings-Frontenac): Le ministre croit-il que l'ONU remboursera le Canada d'une partie des dépenses qu'il a assumées?

L'hon. M. Campney: Oui, nous l'espérons.

L'ASSURANCE-SANTÉ

AUTORISATION DE VERSEMENTS PRIS SUR LE FONDS DU REVENU CONSOLIDÉ

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure autorisant à verser aux provinces, sur le Fonds du revenu consolidé, des contributions à l'égard des frais qu'elles ont subis en fournissant des services d'hospitalisation et de diagnostic assujétis à l'assurance, en application de la loi provinciale et des accords conclus selon ladite mesure, qui entrera en vigueur après qu'au moins six provinces, représentant au moins la moitié de la population du Canada, auront conclu de tels accords et seront habilitées à recevoir ces contributions.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).)

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, la présente résolution se fonde sur l'offre relative à l'assurance-hospitalisation et aux services de diagnostic que le gouvernement a faite aux provinces ainsi que le premier ministre l'a annoncé le 26 janvier dernier. Je résumerai brièvement les propositions du Gouvernement fédéral.

D'abord, le Gouvernement s'est déclaré disposé à fournir de l'aide technique et financière à toute province désireuse de prendre des mesures convenues au titre de régimes d'assurance-hospitalisation administrés par les provinces et n'entraînant aucune modification à la constitution, aucun empiétement sur les affaires provinciales, dès que la majorité de gouvernements provinciaux représentant la majorité des Canadiens se déclareraient disposés à aller de l'avant. Vu que les opinions exprimées par les autorités provinciales à la conférence sur la question des priorités ont pleinement confirmé l'avis du gouvernement fédéral exprimé par le premier ministre lors d'une réunion avec les provinces, qui a eu lieu le 3 octobre 1955, le Gouvernement a accordé la priorité dans son offre à l'élaboration de plans visant les services de diagnostic et de soins hospitaliers. Le Gouvernement a aussi déclaré qu'il était prêt, après que la majorité des gouvernements représentant la majorité des Canadiens se seraient déclarés disposés à établir l'assurance-hospitalisation, à recommander au Parlement d'adopter une loi prévoyant des subventions en vue de défrayer une partie de cet élément de l'assurance-santé et devant entrer en vigueur après la mise en vigueur de tels régimes par la majorité des provinces.

Il ressortira du texte de la résolution dont je parle, et du texte du bill qui sera soumis à la Chambre, qu'on a apporté une modification favorable à l'exigence primitive d'après laquelle la majorité des provinces devaient d'abord appliquer effectivement leur régime. Il faut également remarquer que le Gouvernement n'a pas attendu que six provinces se soient déclarées disposées à procéder; mais, il a devancé son engagement, pris il y a un an, de présenter une mesure législative alors qu'une autre province est nécessaire pour former la majorité requise.

L'offre fédérale stipulait que les régimes provinciaux d'assurance-hospitalisation, pour être admissibles, devaient s'appliquer à tous les habitants de la province, devaient comprendre des services spécifiés de diagnostic, de laboratoire ou de radiologie à dispenser aux personnes hospitalisées et, après un délai fixé d'un commun accord, aux malades non hospitalisés; et prévoir une limite à fixer à la coassurance ou aux frais inhibitoires, de manière à garantir qu'un fardeau financier excessif ne soit pas imposé aux malades à l'égard du coût de l'hospitalisation lorsqu'ils bénéficient du service.

Monsieur le président, le gouvernement fédéral a proposé que sa contribution au coût d'hospitalisation prévu en vertu d'un régime provincial reconnu d'assurance-hospitalisation serait une proportion déterminée de frais partageables, frais qui seraient déterminés d'après le coût normal d'exploitation et d'entretien de certaines salles ordinaires, et prescrirait certaines exclusions. Le gouvernement fédéral partagerait le coût non seulement à l'égard des soins donnés dans les

hôpitaux pour malades en activité de traitement et dans les hôpitaux généraux, mais aussi à l'égard des soins donnés dans les hôpitaux pour malades chroniques et pour convalescents. En outre, le gouvernement fédéral paiera en partie le traitement et le soin des tuberculeux et des personnes atteintes d'affections mentales dans les hôpitaux généraux.

La participation fédérale à chaque programme provincial reconnu sera déterminée d'après la formule suivante, appliquée aux frais partageables tels qu'ils ont déjà été définis: premièrement, le quart des frais annuels par tête pour ce qui est des services d'hospitalisation au Canada pris dans son ensemble et, deuxièmement, le quart des frais annuels par tête dans la province même, multiplié par la population assujétie au programme. Cette formule tient compte du fait que les frais d'hospitalisation varient grandement d'une province à l'autre, ainsi que du fait que certaines provinces disposent de ressources financières plus considérables que d'autres. En fondant les contributions en partie sur la moyenne nationale plutôt que sur la moyenne provinciale effective, la formule est pondérée en faveur des provinces les moins riches, les provinces Maritimes en particulier, qui autrement pourraient difficilement, à cause des ressources financières dont elles disposent, assurer les services qui sont possibles dans les provinces plus à l'aise.

La partie de la formule qui comporte le paiement du quart des frais réels partageables dans chaque province reconnaît la situation des provinces où les frais sont plus élevés, à savoir la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et l'Ontario. Dans cette partie de la formule du gouvernement qui comporte le versement de 25 p. 100 de la moyenne nationale, on reconnaît la situation dans laquelle se trouvent les provinces où les frais sont moins élevés, surtout les provinces Maritimes, qui sont, d'ailleurs, aussi les provinces disposant des moindres ressources financières sur lesquelles il leur faut prélever leur part, plus petite, des frais.

Voilà, dans ses grandes lignes ce que propose le gouvernement fédéral aux provinces. Cinq gouvernement provinciaux ont signifié leur accord de principe, reconnaissant de ce fait que leurs programmes existants ou en voie de mise au point rentrent dans le cadre de la proposition annoncée pour la première fois au Parlement en janvier dernier.

La Chambre se souviendra, j'en suis certain, du 14 mai 1948, jour où le très honorable W. L. Mackenzie King, alors premier ministre, a annoncé à la Chambre, et par l'intermédiaire de la Chambre au pays, le programme national de subventions à la santé. Je me permettrai de rappeler aux députés ce qu'il a dit alors, parce que les paroles dont il s'est servi ce jour-là n'ont pas été, dans l'intervalle, loin de mon esprit, comme de l'esprit, du jugement et des réflexions du Gouvernement dans son ensemble. M. King a signalé alors que les subventions apportaient une aide financière aux provinces pour le perfectionnement des services de santé destinés à la population canadienne, dans toutes les parties du pays. Mais leur portée et leur but véritable, a-t-il souligné, allaient bien au delà; il a alors dit, textuellement, qu'elles étaient "une condition préalable et fondamentale d'un régime d'assurance-santé à l'échelon national." Depuis lors, monsieur le président, le gouvernement fédéral a maintenu,—comme d'autres,—cette notion du but à viser par le programme national de santé au premier plan de ses pensées et de ses projets. Nous avons jeté les bases des initiatives en cours. Nous avons organisé, stimulé et financé, de concert avec les provinces, l'expansion et le perfectionnement de nos services publics d'hygiène à l'échelon local, la formation des préposés à l'hygiène, l'aménagement de nos hôpitaux et de leur outillage, afin de répondre aux exigences de notre accroissement de population.

Ce régime de base a nécessité de la part du gouvernement fédéral des dépenses de plus de deux cents millions de dollars, ainsi que d'importants déboursés de la part des gouvernements provinciaux et des organismes bénévoles d'un bout à l'autre du pays. A la suite de ce programme, on a construit, par tout le pays, des centaines de nouveaux hôpitaux afin de mieux répondre aux besoins de la population dans le domaine de la santé. Il a été possible d'améliorer les soins dispensés aux victimes du cancer, de la tuberculose, des maladies mentales, et le reste. Les progrès de la recherche médicale ont été grandement accélérés. On a assuré aux enfants du Canada la protection du vaccin Salk, grâce à des efforts conjoints aux deux paliers supérieurs de gouvernement. Ces mesures et d'autres encore ont aidé à porter les services sanitaires de la nation à un niveau très enviable et ont préparé la loi sur l'assurance-hospitalisation que nous voulons actuellement présenter.

Au cours de toutes ces années, nous n'avons cessé de rappeler aux membres de la Chambre, à ceux des gouvernements des diverses provinces et, cela va sans dire, à la population du Canada nos objectifs de longue portée. Nous avons cherché à rallier à nos programmes un nombre suffisant de provinces pour prendre la mesure prévue à l'origine. Or, après cette période de préparation soignée et attentive, en collaboration avec les services d'hygiène des gouvernements provinciaux, grâce à notre programme de santé nationale nous y sommes maintenant prêts. Nous pouvons maintenant

entrevoir, en toute confiance je crois, l'objectif que nous poursuivons depuis longtemps. Il faut une province de plus pour atteindre la majorité représentant un nombre majoritaire de Canadiens, et réaliser notre programme d'assurance-hospitalisation.

L'objectif fondamental du programme fédéral d'assurance-hospitalisation consiste à fournir à tous les Canadiens, de concert avec les provinces, une protection contre l'éventualité de frais d'hôpital lourds et imprévus. Mais le programme comporte un à-côté important: nos hôpitaux, encore une fois en collaboration avec les provinces à qui incombera l'administration, se trouveront dans une situation financière plus solide. C'est parce que j'espère fermement que plusieurs autres provinces indiqueront prochainement qu'elles veulent aller de l'avant que je présente actuellement au comité ce projet de résolution qui nous accordera l'autorité nécessaire à la présentation d'une mesure législative tendant à la réalisation d'un régime national d'assurance-hospitalisation au Canada.

Je n'ai pas à parler longuement du projet de résolution. Le Règlement m'interdit aussi de parler en ce moment de la teneur du bill que nous voulons présenter par suite de l'adoption du projet de résolution. Il suffira sans doute de dire que le bill contiendra les propositions du gouvernement fédéral telles que les a exposées le premier ministre en janvier dernier, et qu'il tendra à assurer l'application de tout ce qui y était envisagé. Le projet de loi n'exigera, en fait ne tolérera, aucune ingérence fédérale dans les affaires des provinces. Il respectera et sauvegardera entièrement l'autonomie et la compétence provinciales.

La proposition laissera intacte les rapports prévus dans la constitution entre les divers échelons de gouvernement et n'exigera aucune modification de la constitution. Elle permettra la conclusion d'accords avec les gouvernements provinciaux qui désirent entreprendre des programmes provinciaux d'assurance-hospitalisation et de services de diagnostic et elle entraînera l'autorisation nécessaire au versement de contributions fédérales considérables en conformité des dispositions de ces accords.

Elle exigera que la protection prévue sous l'empire des programmes provinciaux d'assurance-hospitalisation soit mise à la portée de tous les habitants de la province sans exclusion arbitraire, résidence fictive ou autres obstacles ou distinctions, quels qu'ils soient. Cela comprend les Indiens, Esquimaux ou autres groupes de personnes qui, autrement, en vertu d'une loi ou pour des raisons de politique provinciale, pourraient être exclus de toute participation aux programmes provinciaux d'assurance-hospitalisation. Elle permettra de déterminer les frais partageables et en exclut certains éléments que le gouvernement fédéral ne saurait partager. J'ai déjà fourni des précisions sur ces éléments au comité des crédits au cours de la dernière session du Parlement. Le bill englobera la formule de partage des frais exposée dans l'offre dont j'ai donné un aperçu il y a quelques instants et qui se fonde, en partie, sur l'expérience nationale et, en partie, sur l'expérience provinciale réelle.

Pour toutes les provinces prises dans leur ensemble, la contribution fédérale s'élèvera à 50 p. 100 des frais définis comme partageables, tandis que pour chaque province la contribution fédérale s'élèvera à 25 p. 100 des dépenses partageables par tête pour l'ensemble du pays, plus 25 p. 100 des frais partageables par tête pour la province elle-même, multipliés par la population de la province qui est protégée par le régime. Enfin, monsieur le président, le projet de loi définira la nature des avantages qui seront prévus par les programmes provinciaux d'assurance-hospitalisation, reconnus, y compris l'hospitalisation en salle publique, sans restriction arbitraire quant au nombre de jours, aux suppléments usuels d'hospitalisation, aux services de dispensaire et de diagnostic dont il aura été convenu.

La résolution établit clairement, évidemment, la condition nécessaire, savoir que six provinces, représentant au moins la moitié de la population du Canada, doivent avoir adopté la législation provinciale nécessaire, conclu des accords, établi les services administratifs provinciaux nécessaires et soient autrement admissibles aux contributions avant que les engagements du Gouvernement fédéral prévus dans chacun des accords ne deviennent exécutoires. Tout cela bien entendu n'est pas incompatible à la proposition générale annoncée à la Chambre par le ministre, mais modifie dans une certaine mesure les propositions plus détaillées que j'ai discutées avec les ministres qui représentaient les dix gouvernements provinciaux.

M. Argue: Pourquoi ne versez-vous pas l'argent dès maintenant?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, la présentation de cette résolution constitue pour nous à la Chambre, j'en suis sûr, un événement historique. Je me demande si je puis dire, sans critique, que depuis toutes les années que je siège à la Chambre je n'ai pas eu de sentiment de plus grande satisfaction qu'en ce moment même. Jamais le Gouvernement et, j'en suis sûr, d'autres membres de la Chambre n'ont eu un tel sentiment de parfaite conviction quant à l'importance vitale de la mesure législative que nous proposons et dont les dispositions, par leurs conséquences financières, doivent

être considérées comme imposant un surcroît de responsabilités aux Canadiens qui seront appelés à accepter la décision du Parlement. Le Gouvernement ne s'est jamais senti plus assuré que le bien qui découlera d'une pareille loi du Parlement sera compris et apprécié au cours des années à venir par les citoyens de notre pays.

Nous sommes témoins aujourd'hui, dans la présentation de cette résolution, du point culminant de nombreux efforts et de nombreuses études; du travail d'innombrables personnes à la Chambre et au pays; de la collaboration du gouvernement fédéral et de bien des gouvernements provinciaux. Tous, gouvernements et particuliers, étaient déterminés à trouver moyen de fournir à notre population de meilleurs services d'hygiène et d'hospitalisation, d'assurer la disponibilité de services spécialisés d'hospitalisation et de diagnostic au besoin, de répartir plus équitablement le fardeau financier de soins hospitaliers coûteux.

Je sais que ce problème ne peut être abordé et résolu que par la collaboration entre les deux échelons supérieurs de Gouvernement. On ne peut le faire d'une autre manière tout en observant les règles dictées par les traditions, la constitution et les coutumes administratives de notre pays. Nous sommes donc parvenus au terme de la période de préparation et de plans préliminaires. Nous sommes maintenant prêts à nous engager sur une nouvelle voie de progrès où les Canadiens seront assurés de trouver au besoin de meilleurs soins d'hygiène et d'hospitalisation.

En terminant, je cite un éminent Canadien, Laurier, qui a déclaré:

> La lutte que livre la démocratie pour assurer à tous les particuliers la liberté, l'égalité des avantages et un haut degré de justice se poursuit encore. Il reste à la politique canadienne à accomplir son œuvre maîtresse; le bien-être du commun des hommes occupés à des tâches ordinaires est son premier souci.

J'espère donc, monsieur le président, qu'animés par ces nobles et touchantes paroles d'un éminent premier ministre du Canada, tous les membres de la Chambre, quel que soit leur parti, appuieront cette résolution qui peut avoir tellement d'importance pour les citoyens de notre grand pays.

M. Blair: Monsieur le président, la résolution dont la Chambre est saisie se lit ainsi:

> La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure autorisant à verser aux provinces, sur le Fonds du revenu consolidé, des contributions à l'égard des frais qu'elles ont subis en fournissant des services d'hospitalisation et de diagnostic assujétis à l'assurance, en application de la loi provinciale et des accords conclus selon ladite mesure, qui entrera en vigueur après qu'au moins six provinces, représenant au moins la moitié de la population du Canada, auront conclu de tels accords et seront habilitées à recevoir ces contributions.

J'ai consigné la résolution au hansard, afin de signaler qu'il s'agit d'une mesure prévoyant des services d'hospitalisation et de diagnostic. C'est un point sur lequel je désire que tous les députés soient bien fixés. Nous savons depuis quelque temps que des négociations ont eu lieu entre le gouvernement provincial de l'Ontario et le gouvernement fédéral en vue de mettre un tel régime en vigueur. Je suis fier que l'Ontario ait pris les dispositions voulues pour porter un tel accord au point où nous pouvons enfin envisager un régime d'assurance-hospitalisation pour le Canada. Il s'est écoulé beaucoup de temps, depuis 1919, alors que l'honorable W. L. Mackenzie King, en sa qualité de chef du parti libéral, a promis l'assurance-santé pour le Canada. Une période de 28 ans s'est écoulée de 1919 à 1948, alors que des subventions à l'hygiène ont été accordées pour la première fois. Ayant volontiers accepté les subventions à la santé, nous sommes aujourd'hui saisis du projet tendant à instituer l'assurance-hospitalisation.

Depuis 12 ans, je me fais, au nom du parti conservateur, l'avocat de mesures utiles à la santé nationale et au soin de la population canadienne. Tous les partis politiques représentés à la Chambre sont en faveur d'une mesure dans ce sens. Nous n'avons peut-être pas toujours été d'accord sur la forme générale qu'il fallait donner à l'assurance; mais un point se précise nettement: c'est que nous comprenons tous que les fonds publics dépensés en application des dispositions prises pour combattre la maladie et la misère rapporteront de forts dividendes sous forme d'un niveau de santé élevé et de bonheur pour notre peuple.

Je citerai maintenant, monsieur l'Orateur, le dernier alinéa d'un livre écrit en 1945, par M. Henry E. Sigerist, professeur d'histoire médicale à l'Université John Hopkins:

> Le problème que pose le financement de ces services de santé est d'importance secondaire. On a déjà résolu des problèmes économiques plus ardus. Nous avons tout l'argent qu'il faut quand un ennemi sans pitié nous attaque. Or, la maladie est aussi un ennemi. Son attaque est peut-être moins frappante, mais elle est tout aussi pernicieuse que ce qui se passe pendant la guerre et nous sommes, sans doute, capables de trouver les capitaux relativement modiques que demande cette lutte pour être victorieuse. La santé et le bien-être de chacun relèvent de la société, et la solidarité humaine qui franchit les frontières tracées par les nationalités, les races et les dogmes est le véritable critère de la civilisation.

La mesure vise l'assurance-santé. A travers les âges, on a mis au point, en essayant de combattre la maladie, diverses institutions et méthodes, dont la plus importante était l'hôpital. Je le mentionne pour montrer comment on a créé les premiers hôpitaux.

Au début de notre ère, c'était un asile pour abriter les indigents et les étrangers; plus tard, ils sont devenus des endroits où l'on soignait gratuitement les pauvres.

A la suite des progrès accomplis par la science médicale, qui ont amené la chirurgie aseptique, et de meilleures méthodes de diagnostic, l'hôpital a cessé d'être un endroit où on meurt, pour devenir la source de toute activité médicale que recherche le pauvre aussi bien que le riche. Au moyen âge, l'hôpital, qui consistait d'abord en quelques chambres réservées aux malades dans les monastères, a fini par comporter de vastes salles.

Avec les années, l'hôpital est devenu l'institution complexe d'aujourd'hui, comportant des chambres de malades, petites et grandes, des solariums, des salles d'opération, des laboratoires et des installations de recherche médicale. L'hôpital d'aujourd'hui a perdu l'atmosphère de tristesse de ses origines, alors que tout y rappelait la proximité de la mort. Aujourd'hui, l'hôpital reste un lieu de souffrance et de maladie mais l'accent porte sur la vie.

J'ai déjà signalé à la Chambre, pas plus tard que l'an dernier, qu'il était de la plus haute importance de se maintenir en bonne santé. Cette observation s'applique dans les présents accords en particulier aux dispositions relatives au diagnostic. Il y a quelques siècles, comme nous l'enseigne l'histoire de l'Europe, ceux qui s'intéressaient à l'art médical se préoccupaient de guérir les maladies. Je veux signaler ici qu'il y a une grande différence entre mesures curatives et mesures préventives. On ignorait à peu près complètement alors les mesures préventives. Le mieux qu'on pouvait espérer était de posséder des médecins suffisamment versés dans la connaissance des maladies pour que ceux qui en étaient atteints puissent recouvrer la santé rapidement.

Dans de telles conditions, il est clair que seule une petite proportion de la population profite des progrès et de la compétence de la médecine; cependant, dans les conditions actuelles, les hôpitaux, les laboratoires et les médecins se tiennent continuellement à la page en ce qui concerne le nouvel équipement scientifique.

De nos jours, les médecins disposent de nouveaux médicaments et les méthodes de traitement ont progressé à un point qu'on aurait cru incroyable les siècles passés. Mais il ne suffit pas de guérir. Le problème ne consiste pas à guérir les gens, mais à les maintenir en santé. Si nous nous en tenons au vieux concept qui consiste à donner la santé aux gens en les guérissant, le contribuable va trouver la note élevée. Il faut aussi songer de façon particulière à prévenir la maladie. D'une année à l'autre, notre campagne en vue de garder les gens en bonne santé fait des progrès. Traitant cette question, l'an dernier, lors de l'examen des crédits relatifs à l'hygiène, j'ai dit qu'on pouvait même calculer qu'un jour viendra où les hôpitaux seront moins nécessaires, par suite du magnifique objectif que sont les mesures de prévention totale au lieu de l'idée ancienne qui consistait à guérir les maladies.

Quand nous étudions les mesures relatives à l'hygiène, il ne faut pas oublier que, outre la souffrance qu'elle comporte, la maladie entraîne aussi une perte économique. Le malade, étant incapable de travailler, perd donc son salaire. Et la maladie peut empêcher de travailler pendant longtemps. Si, outre la perte de son salaire, le travailleur se voit aux prises avec de lourds frais d'hospitalisation, il se trouve alors dans une position financière instable.

Même si bien des maladies sont évitables, bon nombre peuvent, grâce à un prompt traitement, être guéries aux premiers stades de leur évolution. C'est là que les méthodes de diagnostic et l'hospitalisation prennent beaucoup d'importance et l'expression "méthodes de diagnostic" prend de l'importance en fonction de la résolution. Les hôpitaux cependant, qui jouent un rôle de plus en plus important dans les soins médicaux, ont dû relever sensiblement leur tarif. Non seulement les fournitures médicales, les médicaments et les appareils coûtent-ils plus cher mais on en a besoin de plus en plus.

Je rappelle ici que, même si de nouveaux traitements sont souvent très coûteux, ils réduisent sensiblement la durée du séjour à l'hôpital et hâtent la guérison. Néanmoins, les nouveaux médicaments, les nouvelles méthodes et les frais d'hospitalisation constituent un fardeau financier que la moyenne des citoyens a peine à supporter.

On peut obtenir certains soins médicaux de la collectivité grâce aux deniers publics, mais la plupart du temps c'est le particulier qui les paie au moment où la maladie le désavantage au point de vue financier. S'il est difficile d'évaluer le risque de maladie pour chaque particulier, on peut le faire pour des groupes considérables et afin de répartir le risque sur un grand nombre de personnes, il faut recourir au principe de l'assurance.

Peu de députés peuvent ne pas savoir quel fardeau pèse sur le particulier aux prises avec de lourds comptes d'hospitalisation. Il nous faut non seulement apprécier la situation financière de l'intéressé, mais aussi celle des hôpitaux et des municipalités.

[M. Blair.]

Les conseils de direction des hôpitaux lutent constamment depuis dix ans pour maintenir leurs institutions en période de dépenses croissantes, tout en empêchant la hausse du coût de l'hospitalisation proprement dite, lit et chambre ou salle, pour les malades. Mais d'une manière générale, les frais d'hospitalisation ont monté régulièrement, ce qui a nécessairement accru le fardeau financier des malades.

Nous en sommes maintenant au point où le citoyen n'a plus les moyens de se faire hospitaliser s'il arrive qu'il tombe gravement malade ou bien quelqu'un de sa famille. Le coût par jour d'hospitalisation et l'augmentation du nombre des jours d'hospitalisation ont entraîné une hausse des dépenses totales d'hospitalisation pour notre population.

Pour l'information de la Chambre, je désire présenter le relevé suivant de la province d'Ontario tiré des propositions que cette province a soumises à l'égard de l'assurance-hospitalisation en janvier 1957. Ces chiffres sont essentiels à une claire compréhension du problème. En 1954, les déficits d'exploitation des hôpitaux, après déduction des subventions provinciales, se sont élevés à près de 10 millions. Ces déficits ont été sensiblement réduits, grâce aux revenus provenant des donations, et à un montant de près de 3 millions versé par les municipalités.

Au risque de fatiguer la Chambre,—je sais que les chiffres finissent par fatiguer,—je veux donner lecture du tableau suivant qui porte sur la période allant de 1947 à 1954; je pense qu'il nous aidera à discerner la véritable situation:

Année	Frais nets d'exploitation d'hôpitaux généraux pour le public	Total des journées passées par des malades adultes ou des enfants malades	Coût quotidien par malade	Augmentation du coût quotidien par malade par rapport à l'année précédente
1947	$34,777,586	4,663,568	$ 7.46	15%
1948	41,406,417	4,811,276	8.61	10%
1949	47,384,181	5,023,544	9.43	10%
1950	54,339,079	5,252,566	10.38	16%
1951	65,801,700	5,510,301	11.94	8%
1952	75,475,955	5,857,258	12.89	4%
1953	82,717,006	6,140,929	13.47	9%
1954	95,667,327	6,534,306	14.64	

Entre 1947 et 1954, dernière année à l'égard de laquelle nous disposions de chiffres, le coût net d'exploitation des hôpitaux généraux (A,B,C) où va le public a presque triplé; le total des journées de soin accordé aux adultes et aux enfants a augmenté de 40 p. 100 et les frais quotidiens ont presque doublé. L'augmentation moyenne des frais quotidiens par rapport à l'année précédente au cours de 1945-1954 a atteint environ 10 p. 100. Au cours de ces huit années, ces augmentations ont passées du bas niveau de 4 p. 100 à un sommet de 16 p. 100 en une seule année.

Après avoir étudié les frais de premier établissement, voyons maintenant les sources de revenus. Je m'en remets encore une fois aux chiffres contenus dans les propositions du gouvernement de l'Ontario:

Comme l'indiquent les déficits dont nous venons de parler, les recettes des hôpitaux n'ont pas augmenté aussi rapidement que les frais, bien que, au cours de la période de 1947-1954, les recettes de tous les hôpitaux de l'Ontario aient passé de 38.9 millions à 99.8 millions, en 1954. Bien que cela ait représenté une augmentation globale de 157 p. 100, les notes acquittées par les malades ont augmenté de 161 p. 100 et les paiements du gouvernement de l'Ontario de 394 p. 100.

Le revenu provenant des municipalités pour les soins donnés aux malades a augmenté de 70 p. 100, tandis que leurs paiements de déficit ont augmenté de 353 p. 100. En 1947, les versements du gouvernement ontarien se sont élevés à 5.6 p. 100 du revenu total; ces versements ont augmenté de 10.8 p. 100 en 1954. Les octrois d'entretien du gouvernement ontarien, etc., sont passés de 2.2 millions à 10.8 millions de dollars au cours de cette période.

Les plus grosses augmentations de versements au cours de la période 1947-1954 ont été enregistrées par les versements faits par le gouvernement ontarien et par les municipalités pour combler les déficits. Malgré ces augmentations rapides, et d'autres augmentations de revenu dont ont bénéficié pendant cette période les hôpitaux généraux, il restait en 1954 un déficit de près de 3.6 millions de dollars.

Les tendances suivies par les frais et les revenus sont indiquées par le tableau qui suit (ce tableau comprend les frais et revenus des hôpitaux généraux, des postes de la Croix-Rouge, des hôpitaux pour malades chroniques et pour convalescents pour la période choisie de 1947-1954).

Cet intéressant tableau indique les dépenses et les revenus pour la période de 1947-1954:

	1947	1954	Augmentation en pourcentage 1954-1947
Dépenses totales	$37,747,989	$103,375,770	174
Revenu total	38,902,169	99,808,229	157
Paiements effectués par les malades	28,727,518 (73.8%)	74,879,897 (75.0%)	161
Versements effectués par les municipalités pour soins à des malades	4,578,450 (11.8%)	7,765,727 (7.8%)	70
Subventions d'entretien du gouvernement de l'Ontario, etc.	2,183,623 (5.6%)	10,792,861 (10.8%)	394
Dons, propriétés, etc.	2,795,545 (7.2%)	3,577,374 (3.6%)	28
Subventions accordées par les municipalités	617,034 (1.6%)	2,792,370 (2.8%)	

En 1947, il y avait un excédent de $1,154,180 et en 1954, un déficit restant de $3,567,541.

Ayant étudié les revenus et les frais, j'en viens maintenant à un point qui apparemment a jusqu'ici été cause d'une divergence de vues dans les pourparlers entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario. Le gouvernement fédéral ne semble pas reconnaître que les frais de dépréciation et l'intérêt sur la dette d'établissement devraient s'incorporer dans la formule concernant sa contribution au coût des soins hospitaliers. L'Association des hôpitaux canadiens a demandé au gouvernement fédéral de reconsidérer les frais admissibles au titre des services d'hospitalisation, de manière à inclure la dépréciation des édifices et du matériel fixe, ainsi que l'intérêt sur les capitaux empruntés. Dans les conditions présentes, si aucune allocation ne leur est accordée à cette fin, les hôpitaux devront de nouveau se procurer des fonds pour rebâtir ou pour remplacer leur matériel. Je signale que les campagnes publiques à cette fin deviendront de plus en plus difficiles à l'avenir.

Voici un extrait de la publication *Canadian Hospital Accounting Manual*:

> Il y a lieu de reconnaître comme élément des dépenses d'hôpital la dépréciation des bâtiments et de l'outillage de l'hôpital. La dépréciation de la valeur des bâtiments et de l'outillage représente une dépense réelle du service d'hospitalisation même si ce sont là des avoirs qui ont pu, d'abord, être donnés à l'hôpital.

En 1951, des représentants du gouvernement ont accepté ce principe qu'ils n'acceptent pas en 1957. En toute logique, il ne semble que juste qu'on tienne compte de la dépréciation des bâtiments, de l'outillage, de même que de l'intérêt sur les emprunts de capitaux dans un programme national d'assurance-hospitalisation.

Il doit être clairement établi que la santé ressortit à la compétence des provinces. Toutefois, un exposé de la situation actuelle des hôpitaux au Canada ne serait pas complet sans un exposé de la situation de l'hygiène mentale au Canada. C'est là un autre point qui a été débattu au cours des négociations entamées entre la province d'Ontario et le gouvernement canadien. Au cours de cette discussion, le gouvernement fédéral n'a pas étendu aux malades mentaux les accords actuels. Il consent à les admettre aux avantages de la mesure lorsqu'ils sont soignés à l'hôpital général. Or, le problème des malades mentaux est l'un des plus graves que nous ayons à résoudre. Grâce au perfectionnement des méthodes de traitement, la durée du séjour dans les hôpitaux a constamment baissé depuis 20 ans, permettant aux hôpitaux de recevoir plus de malades. Toutefois, pour pouvoir avancer sur toute la ligne, il faut que soit généralement reconnu le fait que les maladies mentales sont une forme de maladie comparable à toute autre affection du corps humain. En 1934, les malades sortaient des hôpitaux pour maladies mentales après un séjour de 5.4 mois; en 1954, ce séjour était de 1.8 mois. A noter qu'en 1954, trois malades pouvaient se succéder dans le lit qui n'aurait servi qu'à un malade en 1934. Les cliniques d'hygiène mentale, les médecins et les services de dispensaire des hôpitaux pour maladies générales sont de plus en plus appelés à traiter ces maladies. Il n'empêche qu'en 1954, d'après les statistiques, il y avait plus de 68,000 malades dans les institutions pour malades mentaux, soit 10,000 de plus que les malades dans les hôpitaux publics.

Même si les subventions à l'hygiène ont été utiles en ce domaine, je ne peux m'empêcher de penser que c'est là l'un des principaux problèmes dans le domaine de la santé nationale et qu'il conviendrait d'en tenir compte davantage dans ces accords afin de pouvoir le résoudre de façon plus satisfaisante. C'est un fait qu'il faut reconnaître. D'après l'*Annuaire* du Canada, sur les 68,157 malades inscrits dans les registres des institutions pour

malades mentaux à la fin de 1954, 62,323 étaient dans les hôpitaux. C'est donc 87 p. 100 de plus que les 33,290 signalés à la fin de 1932.

Le ministre a soutenu qu'en admettant les malades mentaux dans les hôpitaux sous ce régime, on accroîtrait les frais et on irait à l'encontre de l'objectif de l'assurance. Néanmoins, même si le soin de ces malades continue d'incomber aux provinces, on devrait dans les discussions songer à fournir d'autres fonds pour permettre aux provinces d'appliquer un programme d'hospitalisation et de traitement qui réduise la fréquence de cette maladie.

Il serait impossible dans le délai prévu pour le débat d'exposer en détail la portée de la résolution. Elle vise à présenter une mesure habilitante à l'égard du projet d'assurance-hospitalisation. Nous considérons que c'est une affaire capitale. Notre parti estime qu'un tel régime devrait être accessible à n'importe laquelle et à la totalité des provinces. Aux termes du projet de loi actuel, il faudra le consentement de six provinces ou de la majorité. Les statistiques montrent la nécessité d'un régime d'assurance-hospitalisation. S'il est maintenant nécessaire, appliquons un plan aussitôt qu'on pourra le faire avec ordre. Tout mois de retard maintient d'autant ces écarts.

Habitant l'Ontario, je suis fier de ce que le gouvernement de cette province ait adopté cette mesure progressiste. Nous du parti conservateur préconisons depuis longtemps une pareille initiative. Nous appuyons la résolution, mais nous pensons que le régime devrait être disponible à toutes les provinces qui concluent un tel accord et qui remplissent les conditions voulues pour recevoir de telles contributions. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Middlesex-Est:

Que rapport soit fait à la Chambre de la résolution avec la réserve que les mots compris entre "après qu' ", à la cinquième ligne de la résolution et "auront conclu", à la sixième soient rayés et que leur soient substitués les mots suivants:

a) après que toute province du Canada aura conclu

b) que le mot "accords" aux quatrième et sixième lignes de la résolution, soit remplacé par le mot "accord".

M. le Président: J'examinerai évidemment l'amendement.

M. Knowles: Monsieur le président, la résolution dont le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a saisi aujourd'hui le comité touche à une question qui égale ou même dépasse de beaucoup en importance toutes les questions dont aurait pu s'occuper une assemblée législative dans notre pays. La mesure qui concerne la santé de notre peuple indique un progrès dans le souci qu'on en a. Nous nous prononcerons donc en faveur du projet de résolution. Je signalerai maintenant les aspects de la proposition qui nous plaisent et qui sont bons, à notre avis; mais je devrais aussi, et peut-être même dans une mesure plus forte, relever les points qui démontrent les faiblesses.

Nous accueillons avec plaisir la proposition du Gouvernement tendant à ce que les services mentionnés dans le projet de résolution soient universellement accessibles dans les provinces dans lesquelles la mesure sera appliquée. Au cours des dernières semaines, on a quelques fois parlé du sens qu'il fallait donner au terme "universellement". J'oserai dire, toutefois, que quelles que soient les divergences d'opinion entre le Gouvernement fédéral et celui de l'Ontario à ce sujet, elles n'ont trait qu'au moment où la mesure se rapportera réellement à tout le monde.

J'ose croire que les deux gouvernements dont j'ai parlé, de même que tous les autres gouvernements qui poursuivent des négociations à ce sujet, conviennent que tôt ou tard, et plus tôt que tard, les services prévus sous un régime d'assurance-hospitalisation devront être mis à la disposition de tous les habitants de la province intéressée. A notre avis, aucun programme social n'a la moindre valeur en matière de santé s'il n'est fondé sur le principe de l'universalité et c'est cet important aspect de la mesure que nous accueillons avec joie.

Nous nous réjouissons aussi de ce que la mesure législative prévoie que les recettes générales du Trésor fédéral serviront à payer une partie du coût des services en question. Je reviendrai plus tard sur le pourcentage prévu dans la résolution, mais pour l'instant je m'en tiendrai aux traits louables de la mesure et je dis que nous sommes heureux que les frais en soient versés en partie sur le fonds du revenu consolidé du gouvernement fédéral.

Si nous accueillons avec joie cet aspect du programme, c'est que nous estimons que les soins en matière de santé, car nous allons beaucoup plus loin que les soins hospitaliers prévus dans la résolution, devraient être acquittés par les Canadiens d'après leur aptitude à payer plutôt que d'après leurs besoins de soins médicaux ou hospitaliers. Tout programme d'assurance-santé ou d'assurance-hospitalisation qui exige de la population une prime fixe, si on se place au point de vue national, ou qui exige des gens un paiement fondé sur les soins reçus, viole ce principe. Mais en payant une partie de ces soins d'hygiène ou d'hospitalisation par prélèvement sur le Fonds du revenu consolidé, on utilise des fonds de la nation qui viennent surtout des impôts sur les revenus des particuliers et des sociétés, soit des fonds qui s'en tiennent de plus près au principe du paiement fondé sur l'aptitude à payer.

De ce que je dis, il ressort évidemment qu'à notre avis, le pourcentage des soins hospitaliers payables sur le Fonds du revenu consolidé devrait être bien supérieur aux 50 p. 100 indiqués dans la mesure à l'étude, mais nous sommes heureux que le Gouvernement ait au moins été jusque là. Nous nous réjouissons de ce que le Gouvernement se rende enfin compte qu'une partie considérable des dépenses de maladie des citoyens, dépenses dont témoignent les comptes d'hospitalisation, devraient être réglées non pas en fonction des besoins particuliers de celui qui doit être hospitalisé mais d'après l'aptitude à payer du peuple canadien. Voilà les deux aspects de la mesure législative que nous accueillons avec le plus de satisfaction, c'est-à-dire son universalité et la reconnaissance au moins partielle du principe voulant que le soin de la santé se fonde sur l'aptitude à payer.

Pendant le discours du ministre, j'ai pris note d'un autre point intéressant, mais un peu plus loin au cours de ses remarques j'ai dû biffer cette note. Présentement, je ne suis pas fixé sur le stade de la question à laquelle je songe, mais on aura peut-être des éclaircissements avant la fin de la discussion en comité. Au début de ses remarques le ministre a dit qu'il fallait modifier cette partie de la déclaration que le premier ministre a faite en janvier 1956; au fait, on modifierait le passage correspondant de cette résolution qui se rapportait à la nécessité de l'application des six plans provinciaux avant que des versements puissent être faits à l'une ou l'autre des provinces.

J'ai osé espérer, en entendant le ministre parler de cette question pour la première fois, qu'on prévoyait une mesure permettant une fois que le nombre requis de provinces auraient consenti à établir leur régime, de faire des versements aux provinces qui appliqueraient leur plan sans qu'il soit nécessaire d'attendre la mise en vigueur de tous les six régimes. Des remarques ultérieures du ministre m'ont donné à penser que j'étais allé trop loin dans l'interprétation de la modification; en effet, il a dit plus tard qu'aucune province ne toucherait d'argent tant que toutes les provinces ne seraient pas en mesure de retirer les fonds en même temps.

Je regrette beaucoup que la modification prévue dans la mesure à cet égard ne soit pas plus importante qu'elle ne semble l'être. Nous sommes fermement convaincus que la formule énoncée par le Gouvernement n'est pas bonne. Nous trouvons trop rigoureuse la prescription voulant qu'il y ait six provinces représentant la majorité de la population du Canada avant qu'on puisse agir. Ainsi que nous l'avons déjà signalé plusieurs fois au cours de la session, cinq provinces ont accordé leur assentiment et la population de ces cinq provinces représente plus de 56 p. 100 de la population du Canada. Nous estimons que l'esprit de la proposition que le premier ministre a faite en janvier 1956 a été respecté et que le Gouvernement devrait modifier la prescription prévoyant l'adhésion de six provinces avant la mise en vigueur de la mesure.

Le ministre dira que le Gouvernement a modifié son attitude jusqu'à un certain point, vu qu'il présente cette mesure même si cinq provinces seulement ont signifié leur assentiment; mais, bien qu'il ait présenté la mesure, la résolution prescrit que six provinces doivent donner leur adhésion et que ces six provinces doivent avoir un régime en vigueur avant que la loi puisse s'appliquer. C'est là une erreur, à notre avis.

L'hon. M. Martin: Je ne crois pas que cette dernière déclaration soit tout à fait exacte.

M. Knowles: Je n'en dirai pas trop à ce propos, tant que nous n'aurons pas prononcé tous nos premiers discours. Nous pourrons revenir là-dessus. Je crois comprendre que le bill fondé sur le projet de résolution comportera certaine modification qu'on connaîtra au moment de sa présentation. Néanmoins, le projet de résolution dit qu'il faudra l'acquiescement d'au moins six provinces. Je dis ici que je m'oppose très énergiquement à l'inclusion d'une telle exigence dans n'importe quelle loi du Parlement. Je conviens que le Gouvernement peut dire avant coup qu'il ne présentera une mesure législative que si certaines conditions qu'il juge satisfaisantes sont réalisées; mais ce serait une méthode répréhensible que d'insérer dans la loi qui doit figurer dans notre recueil de lois ce qui reviendrait, pour ainsi dire, à accorder à une province, quelle qu'elle soit, le droit de veto à l'égard d'une mesure législative adoptée par le Parlement du Canada.

Il est entendu, d'après l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que, une fois une loi adoptée à la Chambre des communes et au Sénat et sanctionnée au nom de la reine par le gouverneur général, cette loi est en vigueur, et je prétends qu'il ne convient pas qu'une loi ainsi adoptée par les trois secteurs parlementaires comporte une disposition qui l'empêcherait d'entrer en vigueur par suite du veto de quelques-uns, même d'un seul des gouvernements provinciaux. Quand le gouvernement en est rendu au point d'être disposé à présenter une telle mesure au Parlement, qu'il est à peu près sûr d'avoir l'assentiment d'un nombre suffisant de provinces, il ne faudrait pas inclure une telle disposition dans la mesure législative elle-même. Lorsque la loi a été adoptée et a reçu la sanction royale, il devrait n'y

avoir aucun doute, quant au Parlement du Canada, qu'il s'agit de la loi en vigueur au pays.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dit que nous en sommes à un moment historique. On pouvait s'attendre à ce qu'il s'exprime ainsi. Somme toute, plusieurs chapitres de l'histoire ont dû se dérouler chez nous avant d'arriver à cette étape. Mais je crois devoir appeler l'attention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ainsi que de tous ceux qui siègent derrière lui, que nous ne sommes pas encore arrivés au terme de nos efforts.

L'hon. M. Martin: Le meilleur doit encore venir.

M. Knowles: Mon honorable ami admet donc que ce n'est pas tout. Je suis heureux de l'entendre.

L'hon. M. Martin: J'ai dit que le meilleur doit encore venir.

M. Knowles: Je lui signale donc ainsi qu'aux députés d'en face que même à l'heure actuelle, même après 38 ans, le Gouvernement, composé de membres du parti libéral, ne réalise pas encore le programme adopté à cet égard par ce parti lors de son congrès national de 1919. Ce congrès a, d'ailleurs, eu lieu avant la naissance d'une dizaine des députés actuels, que je pourrais nommer. Et qu'a donc proposé le congrès de 1919? S'agissait-il d'assurance-hospitalisation? Non. Il s'agissait d'assurance-maladie. Nous savons, évidemment, que l'assurance-maladie, comme on l'appelait alors, porte aujourd'hui le nom d'assurance-santé. Mais est-ce qu'on réalise aujourd'hui la promesse d'instituer l'assurance-maladie, l'assurance-santé? Non. Nous n'obtenons qu'une partie de cette promesse, à savoir une proposition tendant au financement, et partiel encore, de l'assurance-hospitalisation.

Je pourrais prendre un court instant, vu que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a parlé du caractère historique de cet événement, pour inviter les honorables députés à lire le débat qui s'est déroulé sur cette résolution au congrès libéral d'août 1919. Le proposeur était M. King qui était appuyé par M. Arthur Roebuck, qui siège maintenant à l'autre endroit. Il y a eu deux autres orateurs, à savoir l'honorable George P. Graham et M. D. D. McKenzie.

C'est un débat très intéressant. Le projet de résolution était long, il s'intitulait "conditions ouvrières et industrielles". Il comportait en tout une vingtaine de points, y compris l'engagement relatif à l'assurance-maladie. Mais, à ma grande déception, j'ai constaté qu'aucun des quatre orateurs, dont les discours prennent vingt pages du compte rendu du congrès, n'a soufflé mot de cette question de l'assurance-santé. On a inscrit le projet aux documents officiels, on l'a adopté et on l'a oublié. La plupart de ceux qui ont parlé sur le projet général de résolution, qui comprenait une promesse d'assurance-maladie, se sont attachés surtout au dernier paragraphe du projet de résolution dont le congrès était saisi et qui promettait que les libéraux feraient de leur mieux pour rendre au Parlement son droit de regard sur les actes de l'exécutif et ses responsabilités envers la population du Canada (*Exclamations*). Il aurait été préférable de parler de la proposition d'assurance-santé dont il était question dans cette résolution. Non seulement l'assurance-santé a-t-elle été promise en 1919, mais depuis ce temps-là et jusqu'à tout récemment, les libéraux en ont parlé en termes vagues et généraux. Ainsi, et je saute plusieurs années, le discours du trône lu à l'ouverture de la session de 1948 promettait qu'on étudierait l'assurance-santé. Non pas l'assurance-hospitalisation, mais toute la question de l'assurance-santé.

Plus tard cette année-là (et voici un exemplaire du *Journal* d'Ottawa, du mardi 15 mars 1948), on a déposé à la Chambre des rapports qui ont amené les journaux à publier de grosses manchettes sur la sécurité sociale et sur l'assurance-santé. L'année suivante (c'était la même législature), on a déposé à la Chambre un projet de loi relatif à l'assurance-santé, à l'hygiène publique, à la conservation de la santé et à la prévention de la maladie. Le titre abrégé en était: "Loi sur la santé nationale". En 1948, lorsque M. King a présenté le programme de subventions à l'hygiène dont le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a parlé, il a dit expressément que ce programme de subventions visait à jeter les bases d'un programme national d'assurance-santé. Je remarque que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a rappelé cela aujourd'hui. De sorte que, monsieur le président, chaque fois, depuis bien des années, que le Gouvernement parle de ce domaine, il a toujours été question d'assurance-santé. Nous obtenons enfin une portion, disons un premier versement, d'une promesse faite il y a 38 ans. Nous l'accueillons avec satisfaction. C'est toujours un commencement. Nous l'appuierons. Notre appui est acquis d'avance. Mais, monsieur le président, la population de notre pays attend encore ce programme complet d'assurance-santé que le parti libéral réclame depuis bien des années et qui jouit maintenant de la faveur de tous les partis politiques de notre pays.

Je tiens à souligner, monsieur le président, que même sous forme d'un programme d'assurance-hospitalisation, le projet ne va pas

assez loin. D'abord, il ne comprend pas deux domaines très importants, la tuberculose et les maladies mentales. Ce sont des questions dont nous avons déjà discuté, et dont nous rediscuterons probablement au cours de ce débat, soit à cette étape-ci, soit à celle de l'examen du bill en comité.

L'hon. M. Martin: Je pense qu'il serait préférable de le faire lors de l'examen du bill.

M. Knowles: C'est parfait. Nous le ferons alors. Mais je veux seulement préciser maintenant, laissant mes collègues qui le voudraient libres d'y revenir plus en détail, qu'il ne s'agit même pas d'un plan d'assurance-hospitalisation complet, puisqu'il laisse de côté les soins aux tuberculeux et aux malades mentaux.

Je veux également signaler qu'à titre de plan d'assurance-hospitalisation, il est insuffisant en ce qui concerne le pourcentage que le gouvernement fédéral se propose de payer. Je n'ai rien à dire contre la subdivision de la formule en deux sections, 25 p. 100 du coût moyen dans tout le pays, et 25 p. 100 du coût moyen dans la province multiplié par le nombre d'habitants de la province. Ce que nous n'admettons pas, c'est que le total ne fasse qu'approximativement 50 p. 100. A notre avis, compte tenu de l'importance que revêt la santé pour tous les habitants du Canada, un pourcentage beaucoup plus élevé que 50 p. 100 devrait sortir du trésor fédéral, qui reçoit plus que tout autre trésor au Canada, ses revenus selon la faculté de payer, parce que ce trésor fédéral tire le plus clair de ses grosses recettes de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu.

Dans notre parti, nous demandons que la contribution du trésor fédéral à tout programme de santé soit de 80 p. 100 au lieu de 50 p. 100 et il devrait certainement en être ainsi pour le plan d'hospitalisation qu'on nous propose maintenant. Nous ne voyons aucune objection à ce que ces 80 p. 100 soient coupés en deux tranches de 40 p. 100 conformément aux propositions du gouvernement, mais nous affirmons que le gouvernement fédéral n'assume pas la part qui lui incombe de cet important aspect de notre vie nationale s'il ne paie que 50 p. 100 d'une partie seulement des frais que l'hospitalisation coûte à nos gens. Il devrait payer au moins 80 p. 100.

Je regrette avec mon honorable ami le représentant de Lanark qu'il n'ait pas été prévu que les frais de dépréciation et les frais d'administration soient compris dans la définition des frais partageables. Après tout, il font certainement partie des plus gros frais d'hospitalisation de n'importe quelle province. Nous considérons qu'ils devraient être compris.

[M. Knowles.]

J'aimerais dire deux mots à propos de la date d'entrée en vigueur de ce plan. Le ministre veut que nous en discutions plus tard. Cependant, d'après ce qu'il a dit, on peut aisément en conclure que la meilleure des discussions risque fort de ne pas nous donner satisfaction à ce sujet. Je le répète, je ne pense pas que nous devions avoir à attendre qu'il y ait une sixième province. A notre avis, les cinq provinces qui ont déjà signifié leur accord, et qui représentent 56 p. 100 de la population du Canada, devraient suffire et le bill ne devrait contenir aucune restriction dans le genre de celle qu'il comporte en ce moment, semble-t-il, à propos de la nécessité de l'adhésion de six provinces. Même quand nous saurons à quel moment cette mesure législative entrera en vigueur, nous ne serons pas plus renseignés sur le moment où les paiements commenceront. J'ai écouté attentivement le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) . . .

L'hon. Paul Martin: Le bill vous renseignera là-dessus.

M. Knowles: Le ministre en a parlé aujourd'hui et, après avoir dit qu'on apporterait certaines modifications à cette partie, il a déclaré, vers la fin de son discours, qu'aucun paiement ne serait versé aux provinces tant que toutes les provinces,—je ne sais pas s'il voulait dire cinq, six ou dix, mais je suppose que c'est six . . .

L'hon. M. Martin: Six.

M. Knowles: C'est six qu'il a voulu dire. Aucune province ne touchera donc de paiement tant que six d'entre elles n'auront pas donné leur assentiment.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas exact; il faudra que l'honorable député attende d'avoir pris connaissance du projet de loi.

M. Knowles: Ce n'est pas exact?

L'hon. M. Martin: Non.

M. Knowles: Dans ce cas, les provinces qui possèdent déjà leur propre plan pourront retirer des fonds avant que les autres soient prêtes.

L'hon. M. Martin: L'honorable député saura à quoi s'en tenir quand nous aurons le bill en main.

M. Knowles: Si le ministre veut que je passe à autre chose, il lui suffit de me dire que les provinces qui possèdent déjà des plans pourront retirer des versements du trésor fédéral sans avoir à attendre que les plans soient en vigueur dans le reste des six provinces. S'il n'est pas en mesure de me l'affirmer, je l'engage à apporter à la loi les changements nécessaires à cette fin.

L'hon. M. Martin: Je puis peut-être renseigner immédiatement mon honorable ami afin qu'il n'existe aucun malentendu. Il demande que nous fassions maintenant ce que le gouvernement du Canada a refusé de faire à l'égard des provinces de Colombie-Britannique et de Saskatchewan. Le programme du gouvernement est clair. Nous ne nous proposons pas d'utiliser les deniers de l'ensemble des contribuables pour aider une province ou un groupe de provinces qui, dans le cas qui nous occupe, représentent une minorité de l'ensemble de la population. Voilà quels sont les faits.

M. Knowles: Nous discutons ce point depuis plusieurs années et je reconnais que le gouvernement, qui peut s'appuyer sur sa majorité, a pu refuser de se rendre aux demandes d'assistance d'une province comme la Saskatchewan, qui a battu la marche dans ce domaine. Je parle maintenant de la situation actuelle, c'est-à-dire de celle qui existera immédiatement après l'adoption de la loi à l'étude, laquelle émane du gouvernement fédéral. Avant que la mesure à l'étude soit adoptée, il faudra que cinq provinces, représentant une majorité de la population du Canada aient accepté ces plans. Le moment où ces cinq provinces mettront effectivement leurs plans en vigueur n'est donc plus qu'une question de temps. L'Ontario parle du 1er janvier 1959 mais, d'ici là, c'est-à-dire d'ici le moment où le plan de l'Ontario entrera en vigueur, il est injuste de refuser cette assistance aux provinces comme la Colombie-Britannique et la Saskatchewan où des plans sont déjà en vigueur.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dit que le gouvernement ne changera pas d'attitude. Je suppose que je ne peux faire autrement que protester si les libéraux n'en veulent pas démordre; cependant, je signale ici la question que j'ai posée au premier ministre, le 26 février dernier ainsi qu'en fait foi la page 1723 du hansard:

> Puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Étant donné que les cinq provinces qui ont accepté ont ensemble une population représentant plus de 56 p. 100 de toute celle du Canada, le premier ministre n'admettra-t-il pas que, en principe, les conditions posées par le Gouvernement sont remplies et qu'il est temps de présenter la mesure mentionnée jeudi dernier?
>
> Le très hon. L.-S. Laurent (premier ministre): Le Gouvernement n'a encore décidé de modifier aucun des termes des propositions avancées il y a un an.

Monsieur le président, une déclaration très précise a été faite le mardi 26 février par le premier ministre, aux termes de laquelle aucune modification ne serait apportée aux propositions, présentées il y a un an, et dont la mise en exécution exigeait le consentement de six provinces. Trois jours plus tard,—et j'en félicite le ministre,—on a abandonné cette attitude intransigeante. Ainsi donc, même si seulement cinq provinces ont accordé leur consentement, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a pu donner avis du projet de résolution dont le comité est actuellement saisi. J'espère que le Gouvernement, ayant cédé sur ce point, ne s'étant pas obstiné à exiger le consentement de six provinces avant de présenter sa résolution, sera maintenant disposé à céder sur quelques autres points nécessaires, comme il devra le faire tôt ou tard. Or l'un de ces points, c'est précisément la question de savoir quand commencera le versement des prestations.

Je prétends que cela n'est pas juste envers des provinces comme la Saskatchewan ou la Colombie-Britannique, qui possèdent déjà une espèce d'assurance-santé. Je n'oublie pas l'Alberta, que mes amis de la gauche me permettent de le leur dire, tout en rappelant que je ne crois pas que le régime albertain s'applique de façon aussi générale que les autres, quoique cela ne doive pas tarder. Je prétends que cela n'est pas juste envers des provinces comme l'Ontario. Il semble que le gouvernement ontarien ait l'intention de mettre au point un régime quelconque, de créer tous les rouages nécessaires et, dès le 1er janvier 1959, d'appliquer à l'Ontario un programme d'assurance-hospitalisation. J'aimerais bien que les ontariens puissent commencer à bénéficier plus tôt de ces avantages, mais quoi qu'il en soit, je me permets de demander si on estime juste envers le gouvernement de cette province d'attendre de lui qu'il mette au point tous les services nécessaires, qu'il retienne les services de fonctionnaires, qu'il commence à mettre en vigueur un programme de construction sans être sûr d'avance si, le 1er janvier 1959, il pourra toucher des subventions fédérales. Cette certitude pourrait disparaître si, par exemple, Terre-Neuve mettons, n'était pas prête quand le moment viendrait.

L'hon. M. Martin: J'espère bien que mon honorable ami me posera cette question lorsque nous serons saisis du bill. Je pourrai lui donner une réponse en tout point satisfaisante. C'est une question fort importante.

L'hon. M. Pickersgill: C'est une insinuation absolument déplacée.

M. Knowles: Je n'avais pas la moindre intention de médire de la province adoptive de mon honorable ami. C'était simplement un exemple. Si les provinces A et B, soit deux des six qui ont conclu l'accord ne sont peut-être pas prêtes à commencer à un certain jour fixé d'avance,—même si la faute n'en est pas à elles,—les quatre ou cinq autres provinces sont privées du droit de commencer

à recevoir des subventions à ce moment-là. C'est ainsi que le prévoit la formule qu'on nous soumet aujourd'hui. L'agitation du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social me fait croire qu'il pourra y avoir quelques modifications à cet égard.

L'hon. M. Martin: Non, non.

M. Knowles: Maintenant, il dit non.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami n'est pas en forme aujourd'hui. Il est enrhumé, ce qui peut expliquer un manque de calme inhabituel chez lui.

M. Knowles: Jamais de la vie.

L'hon. M. Martin: Lorsque nous en serons au bill, je pourrai expliquer les dispositions que nous avons prises, et qui évitent précisément l'inconvénient qui inquiète si fort et à juste titre mon honorable ami.

M. Knowles: J'accueillerai avec plaisir cette explication. J'espère qu'elle nous fera bien clairement entendre que des provinces comme la Saskatchewan et la Colombie-Britannique, qui ont ouvert la voie en ce domaine, depuis longtemps, recevront l'argent qu'elles méritent sans attendre que des provinces plus lentes les aient rejointes.

Si mon honorable ami, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, désire savoir ce que j'entends par "provinces plus lentes" je lui dirai que je songe plus particulièrement à la mienne. Je regrette de ne pas être dans la situation de mon collègue de Lanark qui peut se dire fier de ce que sa province à lui a fait. Je suis de l'une de ces provinces qui ne semblent guère envisager que des programmes dont la mise en vigueur doit attendre la catastrophe. Du moins c'est ainsi que les appelle le ministre provincial, mais dans l'ensemble, j'y vois un programme catastrophique.

M. Hodgson: Est-ce que je puis poser une question à l'honorable député? Nous dira-t-il quel parti est au pouvoir dans cette province?

M. Knowles: Je parle du Manitoba, où un parti libéral est toujours au pouvoir. C'est d'ailleurs la seule province du Canada continental à être dans ce cas.

M. Robertson: C'est tout de même le gouvernement fédéral libéral qui inaugure l'assurance-santé nationale.

M. Knowles: Aux termes du plan du Manitoba, le gouvernement provincial n'est prêt à payer les frais d'hospitalisation d'une personne que si elle a passé plus de 180 jours à l'hôpital pendant une année en particulier.

On a appelé cela un programme pour les cas de catastrophe. Je le répète, on pourrait peut-être l'appeler autre chose.

[M. Knowles.]

Je rends hommage à ces cinq provinces qui ont donné leur assentiment, qui se sont montrées disposées à mettre à exécution le programme du gouvernement fédéral, parce qu'elles représentent plus de 56 p. 100 de la population du Canada et que la population attend depuis longtemps qu'on prenne des dispositions dans ce sens. J'espère qu'on ne tardera pas à faire quelque chose. J'espère qu'il ne s'agira pas d'un projet de loi qu'on déposera juste avant les élections. Je dis cela en me rappelant le projet de loi de conscription de 1944. C'est tout ce qui a été fait alors. J'espère que le présent projet de loi sera adopté à la présente session et qu'il comportera des dispositions qui permettront de mettre le programme en œuvre le plus tôt possible. Quand les élections seront terminées,...

M. le Président suppléant: A l'ordre.

M. Knowles: M'accordera-t-on trente secondes?

M. le Président suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je lui ai déjà laissé outrepasser de beaucoup son temps de parole.

M. Bell: Dites-nous ce qui va se passer après les élections.

M. Knowles: Oui, plus tard.

M. Shaw: Monsieur le président, certains signes font croire que le ministre désire ardemment que le comité adopte ce projet de résolution afin de pouvoir présenter le projet de loi qui lui fera suite.

Nous serons probablement mieux en mesure croyons-nous, de débattre la question à l'étape du projet de loi; c'est pour cela que je n'ai pas l'intention de prendre beaucoup de temps.

J'ai écouté le ministre cet après-midi parler avec son éloquence habituelle et, évidemment, sans beaucoup d'effort. Il s'est montré très enthousiaste et c'est ce qui lui a fait dire que c'était un jour mémorable, un moment historique. Enfin, à un certain point, je croyais qu'il allait en pleurer, mais non. Il sautait aux yeux, également, comme en d'autres occasions,—que ce fût intentionnel ou non,—que le ministre tâchait de quelque façon de donner l'impression à certaines gens de certains endroits que c'était la première mesure prise dans le domaine de l'assurance-santé. En fait, cela me rappelait les fois où le gouvernement fédéral a aidé les provinces à s'acquitter de leurs fonctions dans le domaine de l'hygiène, où c'était de sa compétence et je ne pouvais m'empêcher de penser qu'il n'y a pas un seul domaine où le gouvernement fédéral a finalement convenu d'accorder des subventions où au moins certains gouvernements provinciaux n'ont pas ouvert la voie, battu les sentiers et subi les souçis que ce genre d'entreprise entraîne.

On nous a déjà parlé des programmes d'assurance-hospitalisation en vigueur, par exemple, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique et en Alberta. Ces programmes sont en vigueur depuis longtemps et, pour ce qui est de ces provinces, le gouvernement fédéral se présente maintenant, traînant de la patte comme d'habitude, et propose un programme en vertu duquel les provinces obtiendront de l'aide qui leur permettra de porter le fardeau que certaines d'entre elles portent depuis un certain temps et à d'autres provinces qui ne se sont pas encore lancées dans ce domaine d'adopter quelques mesures pour leur population. Je dis cela simplement pour rappeler au comité que ce sont les provinces qui ont fait le véritable travail de pionnier dans ce domaine avec la collaboration des gouvernements municipaux, de l'aide bénévole, d'organismes et d'autres groupements, et non pas du tout avec celle du gouvernement fédéral.

Nous approuvons de tout cœur le principe dont s'inspire ce projet de résolution, qui veut que le gouvernement fédéral aide les provinces dans le domaine de l'assurance-santé.

Je le répète, nous approuvons le principe du projet de résolution. Nous approuvons de tout cœur que l'administration doive rester sur le plan local, c'est-à-dire que les gouvernements provinciaux en soient chargés. Nous avons affirmé bien des fois que, quoi que fassent les provinces et le gouvernement fédéral,—dans la plupart des cas, les municipalités entrent aussi en jeu,—dans ce domaine fédéral, l'administration doit rester sur le plan local. A mon avis, c'est un aspect particulièrement bon de cette proposition. Nous croyons qu'on doit tout faire, surtout dans ce domaine de l'hygiène, pour éviter une centralisation inutile et, à mon avis, inopportune de l'administration.

Nous n'avons jamais préconisé que le gouvernement fédéral se jette à corps perdu et tambour battant, pour des fins politiques, dans un programme national d'assurance-santé qui embrasserait tout.

Pour ma part, je crois que, s'il semble y avoir beaucoup de retard à certains moments, il vaut mieux jeter des bases solides à l'égard de n'importe laquelle de ces questions et ensuite d'édifier sur ces bases. Je ne veux certes pas dire que certaines de ces choses n'auraient pu être faites avant aujourd'hui. Cependant, nous croyons qu'il est sage de procéder avec précaution,—je ne dis pas "lentement",—et non par sauts et par bonds inopportuns, comme certains semblent le vouloir.

Je pense aussi que, s'il importe au plus haut point que nous songions au traitement des maladies, nous ne devons jamais oublier qu'il faut aider dans le domaine de la prévention. Une proposition législative de ce genre me préoccupe au plus haut point, surtout parce qu'il est chaque jour plus évident que, dans bien des cas, il est de plus en plus difficile, sinon tout à fait impossible, à la population du Canada d'obtenir et de payer les services d'hôpital, de médecin, de dentiste, d'opticien et autres, et d'acheter les remèdes dont les maladies imposent l'achat à tant de gens. Non seulement doit-il être évident que des familles sont appauvries par la maladie qui comporte l'hospitalisation, mais tout prouve que c'est arrivé déjà à bien des familles. Si les gens ont plus de difficulté à assumer ces frais, c'est entre autres raisons, parce que le prix de tout monte pour ainsi dire chaque jour; presque tous les jours, nous constatons que le fardeau des impôts, quel que soit le palier de gouvernement qui les impose, devient de plus en plus lourd, laissant toujours moins d'argent au particulier pour se débrouiller tout seul. Dans le cas de bien des familles, il ne reste pas assez d'argent pour acheter l'essentiel de l'existence, ce qui entraîne un état de choses où, bien que ce soit involontaire, la santé en souffre. Les conséquences sont pour ainsi dire doubles; c'est presque un cercle vicieux. Je me demande parfois où tout cela va aboutir.

Ainsi que je le disais tantôt, les dépenses du Gouvernement augmentent par sauts et par bonds, les impôts augmentent de même, ainsi que le coût de la vie. Les citoyens ont de moins en moins d'argent de reste, ce qui fait que les gouvernements doivent aider de plus en plus et que les gens dépendent de plus en plus des gouvernements. Et cela me préoccupe. Bien entendu, à mesure que les gens dépendent davantage de l'État, ils sont davantage assujétis à sa maîtrise. Je me demande si ce n'est pas à ce quoi songeait mon chef en 1953 quand il a dit, autant que je me souvienne, que le grand danger qui nous menaçait était la dictature fiscale.

Cette situation résulte, je le répète, d'un fâcheux concours de circonstances. Je ne veux pas dire par là que quiconque puisse le moindrement être opposé au principe de la résolution dont nous sommes maintenant saisis, mais c'est une pensée de second plan qui a considérablement retenu mon attention. Il semble que ce soit là un cercle vicieux, et l'on se demande où cela finira par aboutir.

En ce qui concerne cet amendement, nous ne pouvons pas à l'heure actuelle comprendre pourquoi le gouvernement insiste tant pour attendre jusqu'à ce qu'un certain nombre de provinces aient signifié leur adhésion, avant de mettre en application la proposition que contient cette résolution.

On a laissé entendre que les cinq provinces qui ont déjà signifié leur accord représentent plus de 50 p. 100 de la population, et cela restreint dans une certaine mesure, la valeur de la déclaration qu'a faite le ministre il n'y a pas bien longtemps. Je ne me souviens pas des termes exacts dont il s'est servi, mais ce qu'il a déclaré semblait vouloir dire qu'il ne demandait pas à la minorité de payer les frais, non ce n'était pas exactement cela. Le ministre pourrait peut-être renouveler sa déclaration pour notre gouverne.

L'hon. M. Martin: Oui. Ce que j'ai dit, c'est que la politique énoncée par le premier ministre, et que j'ai répétée devant le comité des crédits quand j'ai rencontré les ministres provinciaux était que le gouvernement fédéral n'était pas disposé à recommander une politique qui ferait que les contribuables canadiens apporteraient une aide financière dans le domaine de l'assurance-hospitalisation à un groupe qui représente, dans la vaste trame d'un plan général, une minorité dans la nation.

M. Winch: Une minorité des provinces.

L'hon. M. Martin: Non, une minorité de la population. Et, bien oui, une minorité des provinces. Je puis ajouter d'ailleurs que ce point de vue a été appuyé par le ministre de la Santé de l'Alberta et d'autres lors de la conférence.

M. Shaw: Il me semble que d'accord ou non, ce dont le ministre parle est une majorité des provinces et non pas une majorité de la population, car nous avons déjà cinq provinces qui représentent une majorité de la population.

M. Knowles: 56 p. 100.

M. Shaw: Oui, 56 p. 100. Faut-il s'étonner que certains s'embrouillent dans cette histoire. Cependant, lors de l'examen du bill lui-même, il nous sera peut-être possible d'y voir plus clair et d'obtenir des réponses aux questions que nous avons à l'esprit.

Il y a une autre affaire qui m'intrigue. J'aimerais savoir si l'on se propose, quand on aura obtenu l'accord de six provinces, en admettant que cela arrive, de rendre cette proposition applicable identiquement dans chacune des six provinces. Quelque chose m'incite à poser cette question.

L'hon. M. Martin: Voulez-vous dire le plan d'assurance lui-même?

M. Shaw: Oui. Je veux savoir si le même règlement sera en vigueur dans chacune des provinces quelle qu'elle soit.

L'hon. M. Martin: Voulez-vous dire que les plans doivent être identiques?

M. Shaw: Oui. Quel que soit le plan que nous approuvions ici, sera-t-il mis en application dans chacune des six provinces de façon identique?

L'hon. M. Martin: Afin d'y voir plus clair dans la question de mon honorable ami, j'aimerais lui poser cette question. Veut-il dire qu'afin de se conformer à l'objectif de cette proposition d'ensemble, chaque province devra avoir le même plan d'assurance?

M. Shaw: Non. Je vais vous donner un exemple de ce que je veux dire. Quand la loi fédérale sur les invalides est entrée en vigueur, deux provinces au Canada avaient déjà un plan de cette nature.

L'hon. M. Martin: Oui, précisément.

M. Shaw: Je veux dire, évidemment, que l'Alberta et l'Ontario n'ont pas été placées sur le même pied. Sauf erreur, tous ceux qui satisfont aux conditions de la loi sur les invalides de l'Ontario ont pu passer immédiatement sous le plan fédéral mais chaque cas a été examiné de nouveau plus tard et si, à la suite de cet examen effectué par le conseil de revision, on constatait que le bénéficiaire d'une pension d'invalide ne satisfaisait pas aux règlements fédéraux, le nom de cette personne était rayé de la liste. Cependant, le gouvernement fédéral a payé les versements pour la période de temps pendant laquelle on a cherché à déterminer si la personne intéressée satisfaisait aux conditions du plan fédéral.

Ce n'est pas ce qu'on a fait en Alberta, autant que je sache. Il a fallu d'abord établir qu'un bénéficiaire de la pension aux invalides, sous le régime de la loi de la province, pouvait répondre aux exigences de la loi fédérale avant de le faire profiter de cette loi de sorte que, pendant un certain nombre de mois, le gouvernement de l'Alberta a dû continuer de verser une pension à certains invalides qui satisfaisaient aux conditions de la loi fédérale mais n'avaient pas pu en établir la preuve parce que le conseil de revision ne peut se prononcer là-dessus du jour au lendemain. Par contre, en Ontario, autant que je sache, on a procédé différemment.

Voilà ce que je voulais dire. Je ne dis pas que les plans doivent être exactement les mêmes. On ne saurait en effet s'y attendre puisque des plans différents sont déjà en vigueur en ce moment. Ce que je réclame, c'est que, si je puis m'exprimer ainsi, toutes les provinces participantes soient placées sur le même pied. Je demande que toutes soient traitées avec justice.

Le ministre me regarde d'un œil plutôt étrange; je suppose qu'il a compris ce que je veux dire même si je ne me suis pas exprimé très clairement.

L'hon. M. Martin: Vraiment, je n'ai pas compris. Il nous sera peut-être possible de nous comprendre lorsque le bill aura été mis en délibération. Nous traiterons assurément toutes les provinces avec justice. Je dois dire franchement que je ne comprends pas parfaitement la question de l'honorable député; cependant, quand nous étudierons le projet de loi, mon honorable ami pourra peut-être me donner des éclaircissements.

M. Shaw: Voici ce que je veux dire. Si les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan participent au plan, on n'établira pas de règlements particuliers pour chacune de ces trois provinces?

L'hon. M. Martin. Je puis en donner l'assurance à mon honorable ami.

M. Shaw: J'aurai quelques autres questions à poser au moment de l'examen du projet de loi.

L'hon. M. Martin: Merci.

M. Hees: Au cours de son discours théâtral,—il s'est surpassé lui-même,—le ministre a dit que nous vivions une occasion historique. Il a parfaitement raison. Nous célébrons en cette occasion la fin de 38 années de promesses du gouverenement libéral à propos de l'assurance-santé. Au cours des huit dernières élections générales, ce même gouvernement a tiré des étagères poussiéreuses son plan d'assurance-santé, mais dès les élections terminées, il l'a enveloppé de nouveau dans la cellophane et l'a remis sur les étagères à la lettre "E", c'est-à-dire dans le casier des élections, en attendant la prochaine campagne électorale. Cependant, il y a deux ans, un véritable homme d'État, le premier ministre Leslie Frost de l'Ontario, a décidé de mettre fin à cette manœuvre libérale et c'est pourquoi, au grand étonnement du gouvernement libéral, il a demandé que la question de l'assurance-hospitalisation figure au programme de la conférence fédérale-provinciale d'octobre 1955.

Cette perspective a évidemment renversé et stupéfié le gouvernement libéral qui se proposait de se servir de l'assurance-santé comme d'un appât pour la neuvième fois consécutive au cours de la campagne électorale. Il se proposait d'assurer à la population qu'un plan d'assurance-santé serait mis en œuvre si elle votait en faveur du gouvernement.

Il va de soi que le gouvernement n'avait pas plus l'intention d'inaugurer un programme d'assurance-santé à la suite des neuvièmes élections qu'il en avait dans le cas des huit premières.

M. Frost toutefois n'entend pas la plaisanterie. C'est grâce à sa volonté très ferme que cette question a été inscrite à l'ordre du jour de cette conférence. Les autres premiers ministres des provinces s'en sont réjouis. Ils ont jugé excellent que M. Frost ait adopté, à cet égard, une attitude aussi intransigeante. La question de l'assurance-santé a été fort bien reçue à cette conférence, de sorte qu'en janvier de l'année suivante, soit 1956, une nouvelle conférence de trois jours a été tenue au cours de laquelle a été examinée cette même question. A l'issue de cette conférence le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait une déclaration. On trouvera au quatrième article de celle-ci l'explication suivante:

> Les programmes provinciaux d'assurance-hospitalisation ne seront retenus qu'aux conditions ci-dessous:
>
> *a*) ils doivent être faits pour protéger la totalité des citoyens de ladite province.

Un peu plus loin, dans la même déclaration, le ministre rappelait certains frais auxquels ne participerait pas le gouvernement fédéral, y compris notamment des immobilisations, la dépréciation, l'intérêt, les frais administratifs et les frais d'hospitalisation des malades mentaux ou des tuberculeux.

M. Frost a fait siennes les exigences du gouvernement fédéral selon lesquelles cette protection devrait être, selon l'expression du ministre, universellement disponible. Lui et son ministère de la Santé ont jugé qu'ils pourraient assurer une protection à 80 ou 90 p. 100 des citoyens, voire davantage. Il est avantageux pour une province, en effet, de protéger autant de citoyens que possible car plus nombreux sont les citoyens protégés, moins cela coûte, par unité, à la province.

Ceci est parfaitement clair. En effet lorsqu'un programme comme celui-ci commence à s'appliquer, ceux qui cherchent à s'y soustraire sont ceux qui sont plus jeunes et dont la santé est meilleure. Ce sont précisément ceux qui ne voient pas le besoin d'une assurance-hospitalisation. Par ailleurs ceux qui s'inscrivent les premiers sont précisément ceux qui ont besoin des hôpitaux et qui coûteront par conséquent plus cher à la province. Il est donc avantageux pour une province de protéger un nombre aussi considérable de ses citoyens. C'est ce que l'Ontario entend faire.

M. Frost et son gouvernement n'ont pas vu d'un bon œil le refus du gouvernement fédéral de participer aux frais d'immobilisation ou frais administratifs, non plus qu'aux frais de traitement des tuberculeux ou des malades mentaux. Ils ont estimé que les frais administratifs constituent une part très réelle du coût d'un régime quelconque, et qu'aucun régime n'est possible sans frais

d'administration. Par ailleurs les immobilisations font aussi partie intégrante de n'importe quel régime. En effet on doit, de temps à autre, reconstruire des institutions hospitalières, les doter de nouvelles machines, de nouveau matériel, etc. Tous ces frais administratifs font partie intégrante du coût de n'importe quel programme. Le gouvernement d'Ontario estime en outre que les soins à donner aux malades mentaux ou aux tuberculeux constituent deux aspects fort importants de n'importe quel programme actuel de traitement.

Ils pensent, et à fort bon droit à mon avis, que ces frais devraient être partagés par le gouvernement fédéral.

L'hon. M. Martin: Je sais que mon honorable ami ne voudrait pas donner au peuple canadien une impression erronée sur une question d'une telle importance. Les tuberculeux et les malades mentaux, mentionnés par l'honorable représentant de Lanark, qui se trouvent dans les hôpitaux généraux, relèvent du plan. Je suis sûr que l'honorable député ne soutient pas que nous devrions faire servir un plan d'assurance-hospitalisation à subventionner les gouvernements provinciaux. Un plan d'assurance-hospitalisation vise à dédommager les particuliers d'une partie de leurs frais d'hospitalisation.

M. Hees: Il serait intéressant de savoir si le gouvernement fédéral est disposé à aider les gouvernements provinciaux à s'occuper des tuberculeux et des malades mentaux. Je pense que cela est souhaitable au plus haut point.

L'hon. M. Martin: Moi aussi. Mon honorable ami sait que cela se fera en vertu du programme national de santé.

M. Hees: Je l'espère; je suis heureux que le ministre nous le certifie. M. Frost a bon caractère, et il a fait tout ce qu'il a pu pour faciliter la mise en œuvre de ce plan fédéral d'assurance-hospitalisation. Par conséquent, il a dit que jusqu'à ce que le gouvernement fédéral juge qu'il peut accepter de partager ces frais supplémentaires, ce qu'il devrait faire, croyait-il, le gouvernement provincial continuerait à en payer le plein montant. Comme il l'a dit lui-même, il a préparé son plan de façon qu'il réponde à toutes les conditions exposées par le ministre en janvier 1956 et énoncées dans la déclaration qu'il a formulée à la suite de la conférence. Tout alla pour le mieux jusqu'à janvier cette année lorsque le ministre, semble-t-il, s'est subitement rendu compte que cinq ou six provinces accepteraient le plan et qu'en conséquence il serait mis en vigueur sans délai; les choses allaient apparemment un peu trop vite. C'est alors qu'il a décidé que le plan, au lieu de s'étendre à tous les cas d'hospitalisation, devrait englober la totalité de la population de la province.

Une voix: Qui a dit cela?

L'hon. M. Martin: Évidemment, mon honorable ami est mal renseigné.

M. Hees: Je conseille au ministre de s'entendre avec M. Frost de l'Ontario sur ce point car c'est assurément l'impression qu'on a donnée à M. Frost et à ses ministres.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami a-t-il lu la correspondance échangée entre le premier ministre et moi? S'il lit de nouveau ces lettres, il voudra dissiper cette impression, j'en suis sûr.

M. Hees: J'ai lu très soigneusement cette correspondance; les représentants du gouvernement de l'Ontario et moi-même avons certes l'impression que le ministre voulait mettre obstacle à la mise en œuvre de ce plan. Cependant, M. Frost l'a convaincu que le plan coûterait beaucoup plus cher et qu'il faudrait avoir recours à des moyens de coercition si l'on voulait que le plan s'étende à toute la population. S'il en est qui ne veulent pas participer à un programme quelconque, il faut utiliser, pour les convaincre, de la contrainte. Cela coûte fort cher. Toutefois, Dieu merci, M. Frost a pu persuader le ministre de son erreur de sorte que celui-ci a fini par conclure un accord avec l'Ontario en ce qui concerne les détails d'un programme pratique.

Le seul inconvénient semble être qu'on exige le consentement d'une sixième province. Pourquoi a-t-on jamais prévu une exigence comme celle-là? Cela me paraît tout à fait incompréhensible.

L'hon. M. Martin: Voulez-vous que je vous explique tout de suite?

M. Hees: Oui.

L'hon. M. Martin: Si nous n'avions pas insisté sur l'adhésion d'une sixième province, nous n'en aurions pas actuellement cinq. Que mon honorable ami réfléchisse sérieusement à cette question. Ce que nous désirons c'est un programme vraiment national. Si nous nous contentions de dire qu'il pourra s'appliquer à n'importe quelle province qui le désire, on ne saurait obtenir l'adhésion de plus des cinq que nous avons présentement. Si mon honorable ami cherche sincèrement à instaurer un régime vraiment national, qu'il ne s'en prenne donc plus à cette condition essentielle qu'est l'adhésion de six provinces. Si nous en voulions absolument six, nous en aurions six ou sept. Et si nous insistions seulement sur cinq, c'est tout ce que nous aurions.

M. Hodgson: Comment le savez-vous?

M. Hees: Voilà le calcul le plus étonnant que j'aie jamais entendu faire. Si nous en avons six, nous en aurons sept, mais si nous n'en exigeons pas six nous n'en aurons pas du tout. Tout ceci est ridicule. Les provinces qui ont donné leur adhésion, l'ont fait non pas parce que le Gouvernement avait posé certaines exigences, mais parce qu'elles le désiraient, parce que la grande majorité de leurs citoyens désiraient un programme d'assurance-hospitalisation.

Voilà pourquoi les provinces qui l'ont déjà fait ont donné leur adhésion. A mon avis, le ministre n'est pas logique quand il dit que, si on exige six adhésions, on en obtiendra sept. Cela donne un peu l'impression d'un tour de passe-passe.

Il me semble que c'est une autre difficulté placée en travers de la mise à exécution de ce programme. Cinq provinces ont donné leur adhésion; pour l'amour du Ciel, qu'on se rende compte que les provinces l'ont fait parce qu'elles le veulent. Si une sixième province donne son adhésion, elle le fera parce qu'elle le veut et non parce que le ministre l'exige.

L'hon. M. Martin: Nous signerons les ententes avec les cinq provinces aussitôt que le projet de loi sera adopté.

M. Hees: Le projet de loi sera-t-il adopté avant que la sixième province ait donné son adhésion?

L'hon. M. Martin: Si l'honorable député veut bien colloborer à l'adoption de ce projet de loi, nous signerons l'entente avec les cinq provinces dès qu'il sera adopté.

M. Hees: Et on mettra le programme à exécution immédiatement!

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas dit cela.

M. Hees: Quand donnera-t-on suite au programme?

L'hon. M. Martin: L'honorable député a lu mon discours. J'ai dit: lorsque les six provinces auront adopté les lois nécessaires, conclu les accords voulus et mis leurs lois en vigueur. L'honorable député sait que si le programme n'est pas mis à exécution avant le 1er janvier 1959, ce ne sera pas la faute du présent gouvernement.

M. Hees: Je ne vois encore pas pourquoi on exige six provinces au lieu de cinq. Pourquoi pas sept, pourquoi pas quatre? Comment en est-on venu à décider pour six? Pouvez-vous me dire cela?

L'hon. M. Martin: Je l'ai déjà expliqué.

M. Hees: Il semble bien, monsieur le président, que le ministre ne veuille pas parler clairement. Je ne vois pas que ce soit logique de prétendre que le régime a du bon ou est moins bon suivant qu'il a plus ou moins d'adhérents. Je finirai par dire, qu'autant que je puisse en juger, le peuple du Canada doit beaucoup de reconnaissance au premier ministre Frost pour avoir mis tout cela en branle. S'il n'avait pas demandé que l'assurance-hospitalisation soit inscrite à l'ordre du jour de la conférence-provinciale d'octobre 1955, nous ne serions pas saisis aujourd'hui de cette mesure législative.

M. Patterson: Pourquoi le premier ministre Frost n'a-t-il pas institué un plan provincial?

M. Hees: C'est justement ce qu'il est en train de faire.

M. Patterson: Pourquoi ne l'a-t-il pas fait plus tôt?

M. Hees: Eh bien justement, monsieur le président, je pense que ce plan devrait être baptisé le plan Frost car, sans lui, on ne nous l'aurait pas soumis aujourd'hui. S'il n'avait pas fait preuve de prévoyance et de détermination, et s'il n'avait pas tant désiré qu'une mesure de cette nature entre en vigueur, c'est certain que nous n'en discuterions pas aujourd'hui.

Bref, j'exhorte le ministre à renoncer à son exigence absurde de l'adhésion de six provinces. Prenez cinq provinces, faites-les signer, et passons à la réalisation de toute cette affaire sans plus de tergiversation.

M. Habel: Pourrais-je poser une question à l'honorable député? Est-il prêt à reconnaître que le premier ministre dont il nous parle tant s'est rendu compte de la nécessité d'un plan d'assurance-santé quand l'opinion publique de sa propre province a fait pression dans ce sens?

M. Hees: M. Frost fait ce qu'il lui paraît être avantageux pour le peuple de sa province. Il veut l'assurance-santé.

M. Habel: Parce qu'il cède à des pressions.

M. Hees: Il fait tout ce qu'il peut pour la faire adopter.

M. Habel: Parce que le peuple l'y pousse.

M. Hees: Pas le moins du monde. C'est lui qui fait pression sur le gouvernement fédéral pour l'amener à tenir les promesses qu'il nous a faites il y a plus de 38 ans.

M. McIvor: Monsieur le président, j'ai quelques mots à dire, car en 1937 j'avais inscrit au *Feuilleton* une résolution concernant l'assurance-santé.

L'hon. M. Winters: D'où proviennent les pressions maintenant?

M. McIvor: J'ai fait, pendant deux ans, partie d'un comité présidé par feu le très honorable Ian Mackenzie. Notre bill était prêt, mais quelque chose nous a empêchés de le mener à bon port.

M. Hodgson: Encore des promesses libérales.

M. McIvor: Certains ont dit alors que nous n'avions pas la collaboration des provinces. Je ne sais pas si on les avait pressenties; en tout cas nous n'avons pas fait adopter le bill. Maintenant, nous avons ce bill, et il n'est pas question de médecine d'État. Je pense que toutes les associations médicales du Canada se rendront bien compte qu'il ne s'agit pas de médecine d'État. C'est un plan d'hospitalisation. Il n'entrave pas la liberté des médecins. Le malade peut choisir son propre médecin, et j'ai tout lieu de croire que le médecin peut demander ses honoraires comme d'habitude.

On a dit que les libéraux avaient mis beaucoup de temps à présenter ce bill. Nous savons que d'après une loi naturelle les choses qui croissent vite ne durent pas, tandis que les choses qui croissent lentement et régulièrement durent. Après une lente croissance, répartie sur de nombreuses années, nous avons maintenant un bill que l'opposition appuie dans une certaine mesure. Je félicite le ministre de la façon dont il s'est acquitté de sa tâche. Je l'ai déjà complimenté quand, faisant abstraction de nos origines ethniques différentes, il a fait de nous tous des Canadiens plutôt que des Canadiens-Irlandais ou des Canadiens-Écossais. De nouveau, il accomplit sa tâche avec détermination et nous présente une mesure législative après un travail ardu et soutenu. Certains critiquent sa lenteur mais personne ne l'accuse d'être paresseux. Ils ne l'osent pas car il pourrait bondir de l'autre côté de la Chambre pour prouver que ce n'est pas vrai.

Je félicite le ministre d'avoir soumis cette résolution à la Chambre et j'ai bien hâte de prendre connaissance du projet de loi. J'aurai peut-être des critiques à formuler, moi aussi, mais, autant que je sache, le ministre s'est bien acquitté de sa tâche. Continuez, honorable Paul.

M. Nicholson: Il est évident que l'honorable député de Fort-William est facile à satisfaire. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social fait grand état des sommes qu'on affecte à la santé publique. Il a dépensé plus de 200 millions, dit-il. Je lui rappelle que son collègue, le ministre de la Production de défense, a affecté plus que cette somme à la mise au point du CF-105. Il a aussi affecté plus que cette somme à la ligne intermédiaire de radar.

On a reconnu que le gouvernement fédéral a certaines obligations dans le domaine de la santé publique mais, à mon avis, la résolution à l'étude est tout à fait insuffisante. De fait, les propositions du ministre ne vont pas aussi loin que celles qu'exposait le Livre vert de 1945. Voici ce que je relève à la page 31 du Livre vert:

> En dépit des progrès qu'il a réalisés pendant la première moitié du présent siècle, le Canada a encore énormément à faire pour améliorer la santé nationale et pour mettre les avantages des découvertes scientifiques et des soins médicaux les plus modernes à la portée de toutes les régions du pays et de toutes les classes de la population.

Si cela était vrai il y a 12 ans, c'est encore plus vrai à l'heure actuelle. A ce moment-là, les autorités fédérales pouvaient s'attribuer une part du mérite à l'égard du déclin du taux de mortalité par tuberculose, taux qui, de 200 par 100,000 habitants qu'il était au début du siècle, avait été abaissé à 48 en 1944. Je reconnais, du reste, qu'il a fléchi sensiblement depuis ce temps. Cependant, à l'époque le gouvernement fédéral avait déclaré qu'il s'intéressait à la lutte contre la tuberculose. Il signalait, dans le Livre vert:

> Les soins médicaux que peuvent se procurer divers groupes de la population sont loin d'être les mêmes au point de vue qualité et quantité. De même, les services médicaux, les hôpitaux et le coût des services d'hygiène varient grandement d'un groupe à l'autre.

Et ceci:

> Presque tous les pays ont adopté l'assurance-santé sous une forme ou sous une autre. Les principales exceptions jusqu'ici sont le Canada, l'Australie et les États-Unis...

Les autorités fédérales énuméraient ensuite certains des avantages que comportait un plan général à l'échelle nationale; ce qui m'intéresse surtout c'est le passage où le gouvernement fédéral de l'époque déclare que les provinces hésiteraient peut-être à donner leur assentiment à moins qu'on promette clairement de leur éviter de s'engager dans des dépenses dépassant leurs ressources financières. C'est alors que le gouvernemnt fédéral ajoute:

> Pour participer au projet une province devrait:
> (1) Mettre à contribution, dans un intervalle de dix-huit mois, la subvention projetée pour les travaux d'étude et d'organisation et soumettre un projet qu'acceptera le gouverneur en conseil et qui décrira les services déjà établis dans la province ainsi que les étapes que cette dernière entend suivre dans l'établissement d'autres services et la mise en vigueur intégrale du projet d'assurance-santé;
>
> (2) dans le même intervalle de dix-huit mois, conclure avec le gouvernement fédéral une entente par laquelle elle s'engage à établir, dans les deux ans qui suivront la signature de l'entente, les services initiaux pour la première étape des

soins du médecin ordinaire, des soins hospitaliers et des services d'infirmières visiteuses. L'entente devrait porter également sur la mise en œuvre de tout le programme d'assurance-santé, les frais d'inscription à acquitter par ou au nom de toute personne ayant seize ans révolus et dont le domicile ordinaire est situé dans la province ou la région bénéficant des services en cause...

J'appelle l'attention du comité sur le fait que le gouvernement de la Saskatchewan, à ce moment-là, a mis en œuvre en toute bonne foi un plan d'assurance-hospitalière. On savait que la perception d'un droit d'enregistrement ne serait pas très populaire mais il était bien entendu que, pour répondre aux conditions du plan national d'assurance-santé envisagé par le gouvernement fédéral, la Saskatchewan devait se conformer à la lettre à ces conditions.

Ainsi donc, il y a plus de dix ans, nous avons créé un programme d'assurance-hospitalisation qui, soit dit en passant, est extrêmement bien vu.

Sans doute a-t-on formulé quelques critiques à l'époque, mais dans aucune des élections des dernières années a-t-on entendu un parti politique quelconque en promettre l'abolition. Il arrive de temps en temps qu'on s'en prenne aux frais. Sans doute les frais ont-ils augmenté. Le comité me permettra toutefois de lui dire que les autorités fédérales qui avaient travaillé la question à l'époque avaient estimé qu'il serait possible de prévoir des traitements hospitaliers à $3.60 par personne et par année, en moyenne. Nos autorités compétentes, pour se donner du jeu, ont fixé ce montant à $5. Il reste qu'à l'époque de la rédaction du Livre vert on jugeait que $3.60 suffisaient largement. Sans doute les frais ont-ils augmenté depuis, à cause de la politique du gouvernement fédéral; mais on a estimé que les services des médecins ordinaires, les soins hospitaliers et les visites, reviendraient à $10.20 par personne et par année. On a aussi écrit noir sur blanc que le gouvernement fédéral, de concert avec les provinces qui jugeraient bon de le faire, participerait à la mise en route de ces programmes.

Ce qui me trouble beaucoup, c'est de constater que le ministre n'est pas encore disposé à promettre, d'une façon ferme, qu'il ne négligera rien pour que le gouvernement fédéral commence immédiatement à participer de concert avec certaines provinces comme la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan, aux programmes d'hospitalisation créés par elles conformément aux propositions que le gouvernement fédéral a présentées il y a plusieurs années déjà.

Nous voudrions encore expliquer le problème qui se pose à la province d'Ontario. Si on en croit les renseignements que le ministre nous a donnés il y a un an, alors que nous discutions cette question au comité, ce programme devait alors coûter $129,200,000 à l'Ontario. On s'attend que les citoyens de la province paient 66 millions. C'est, pour l'Ontario, un grand problème. Si elle commence tout de suite les négociations en vue de la mise en route d'un programme comme celui-là, à supposer que le gouvernement fédéral paie environ la moitié des 129 millions prévus, et qu'elle constate ensuite que le fédéral n'est pas vraiment sérieux et qu'il s'agit seulement ici d'une promesse électorale semblable à celle dont il était question en 1919, que va-t-il se passer? Allons-nous constater que le gouvernement est disposé à adopter des propositions qui peuvent être populaires, du point de vue politique, en vue de revenir au pouvoir, mais que, les élections faites, elles seront de nouveau mises au rancart pendant dix ou douze ans?

Si nous voulons être à la hauteur de nos responsabilités en tant que parlement fédéral, nous devons convenir du bien-fondé des thèses qu'on a fait valoir dès 1945, et qui valent toujours. On disait alors en effet qu'un pays capable de si grandes choses en temps de guerre doit pouvoir envisager la possibilité d'assurer à tous ses citoyens des soins médicaux et d'hôpital complets, sans attendre encore douze ans, voire 38 ans. Si nous attendons aussi longtemps, un grand nombre de ceux qui attendent une amélioration de leur sort auront disparu.

Je regrette que la proposition dont nous sommes saisis n'intéresse qu'une petite partie du problème. En outre, même s'il ne s'agit que d'hospitalisation, il faut se souvenir qu'il n'y est tenu aucun compte de plus de la moitié de nos malades. C'est bien dommage.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas exact.

M. Nicholson: Voici des chiffres fournis par le Bureau fédéral de la statistique et déposés le 12 mars de l'an dernier...

L'hon. M. Martin: Cette question intéresse mon honorable ami. Je sais qu'il tâche toujours d'être sincère. Ne voudrait-il pas attendre que la Chambre soit saisie du projet de loi? Je pourrai alors traiter cette question. Ce qu'il vient de dire n'est pas exact. Le bill comporte précisément un article qui permettrait à mon honorable ami de parler librement de toutes les questions dont il ne devrait pas parler maintenant. Ce n'est qu'une idée que j'exprime à son intention.

M. Nicholson: Ce serait fort bien si le ministre pouvait nous donner l'assurance que le programme sera mis à exécution, quelle que soit sa date d'entrée en vigueur, lorsque six provinces auront décidé d'y donner suite et

que les programmes qu'elles proposeront seront approuvés par le ministre. Si, à l'instant, le ministre est disposé à nous donner l'engagement que le Gouvernement commencera immédiatement à verser des subventions aux provinces qui ont déjà mis leurs programmes à exécution, sans attendre qu'une province comme Terre-Neuve puisse entraver la mise en œuvre du programme, nous serons satisfaits. Terre-Neuve peut de bonne foi accepter le programme et, si en décembre 1958, elle en venait à la conclusion qu'elle ne peut pas y donner suite, elle pourrait placer les cinq autres provinces dans une situation extrêmement difficile.

Cependant, avant que le projet de loi soit présenté, il est très important, à mon avis, que le ministre examine de nouveau la question de la tuberculose.

(Texte)

L'hon. M. Martin: La Nouvelle-Écosse participera au plan national d'assurance-santé.

(Traduction)

Il y a un an, je posais la question que voici:

Durant la dernière année pour laquelle des statistiques ont été publiées sur le nombre de jours passés par des malades dans les hôpitaux canadiens, combien de malades tombaient dans les catégories qui suivent et quel en était le pourcentage: *a*) hôpitaux pour malades mentaux; *b*) salles de psychiatrie dans les hôpitaux; *c*) hôpitaux pour tuberculeux; *d*) hôpitaux publics; *e*) hôpitaux fédéraux; *f*) hôpitaux privés?

Les pourcentages donnés en réponse à ce moment-là étaient les suivants: 39.72 p. 100 dans les hôpitaux pour malades mentaux; 0.89 p. 100 dans les salles de psychiatrie des hôpitaux; 10.66 p. 100 dans les hôpitaux pour tuberculeux. Si nous additionnons ces trois catégories, nous obtenons plus de 50 p. 100. Et ensuite, que découvrons-nous quand nous examinons les frais de ces différentes catégories? Le même jour on répondait à la question que voici:

Quels ont été les frais estimatifs pour 1943 et 1953 par malade et par jour dans les hôpitaux suivants: *a*) pour malades mentaux; *b*) pour tuberculeux; *c*) publics?

En 1953, les frais ont été de $2.70 par malade par jour dans les hôpitaux pour malades mentaux, $6.29 dans les hôpitaux pour tuberculeux et $10.77 dans les hôpitaux publics. A mon avis, le ministre ne peut pas nous demander sérieusement de refuser les prestations qui, d'après lui, seront accordées après l'instauration du programme national d'hospitalisation, à plus de la moitié des gens qui sont malades.

Dans le domaine du traitement des tuberculeux, nous avons obtenu des résultats remarquables depuis un certain nombre d'années. Je me réjouis de ce que ma propre province, la Saskatchewan, soigne gratuitement et complètement les tuberculeux depuis 1929. La CCF ne peut pas s'attribuer le mérite de ces services. En fait, le seul gouvernement conservateur que nous ayons jamais eu a instauré le traitement gratuit des tuberculeux. Quand le gouvernement libéral lui a succédé éventuellement, il n'a pas modifié cette ligne de conduite. Ainsi, en 1954, quoique le taux de mortalité des tuberculeux au Canada ait été de 10.5 par 100,000, le taux en Saskatchewan a été de 4.8, soit le plus bas pour tout le pays. Nous avons pu nous prouver à nous-mêmes que nous avions fait un très bon placement en établissant tout d'abord des sanatoriums publics où les gens peuvent obtenir les meilleurs soins, quels que soient leurs moyens. Quoique, au début, on ait exigé $2.50 par jour et, que, plus tard, on ait réduit ces frais à $1 par jour, nous constatons que, lorsque le traitement gratuit a été instauré, notre taux de mortalité a baissé de façon remarquable et qu'il est depuis longtemps le plus bas au Canada.

A l'égard d'un autre problème, celui des malades mentaux, une petite brochure publiée par l'Association canadienne de l'hygiène mentale, m'apprend qu'à l'heure actuelle il y en a un million au Canada. Un million de personnes sont handicapées par les maladies mentales. On y constate qu'une personne sur 16 au Canada souffre maintenant d'une forme quelconque de déficience mentale. Les hommes, les femmes et les enfants qui sont en traitement dans les hôpitaux mentaux sont au nombre de 70,000 soit presque autant que dans tous les autres hôpitaux pris dans leur ensemble. Chaque année, plus de 20,000 nouveaux malades sont admis dans les hôpitaux d'aliénés. L'hôpital mental moyen n'a environ que cinq médecins quand il lui en faudrait dix; il n'a que six infirmières diplômées quand il lui en faudrait dix; il n'a que quatre travailleurs sociaux quand il lui en faudrait dix, et six psychologues cliniques quand il lui en faudrait dix. Il y a environ 90 cliniques mentales dans notre pays. Bon nombre d'entre elles ne fonctionnent pas de façon continue. Il devrait y avoir au moins 150 cliniques fonctionnant continuellement.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami pourrait-il me permettre une nouvelle interruption? Je sais ce qu'il pense sur cette question et il sait que je puis lui demander si l'usage auquel nous songeons à propos de cette mesure législative n'est pas comparable à ce qui se fait en Saskatchewan? Je ne veux pas soulever de débat à ce sujet pour l'instant, mais si nous pouvions passer à l'étude du bill en comité, nous pourrions

avoir une discussion plus équitable et plus complète. Mon honorable ami ne pense-t-il pas qu'il pourrait retarder cet aspect de sa discussion au moins jusqu'au moment où le bill nous sera soumis?

M. Nicholson: Mon collègue l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre et moi-même avons fait de notre mieux au comité l'an dernier pour amener le ministre à changer d'avis et à se ranger à celui de l'Association de la santé mentale.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami n'est-il pas prêt à admettre que ce que je propose dans la présente mesure législative en ce qui concerne les tuberculeux et les malades mentaux, indépendamment de ceux qui sont atteints de ces maladies dans les hôpitaux généraux, est précisément ce qui se fait en Saskatchewan et, de façon tout aussi appropriée en Colombie-Britannique.

M. Nicholson: Le ministre interdit encore à la moitié des malades du Canada de prendre part à ce qu'il a décrit comme une mesure qui fera époque dans le domaine de la santé. L'Association canadienne de la santé mentale fait parvenir de temps à autre aux honorables députés des arguments très soigneusement étudiés affirmant que cette proposition n'accorde des soins hospitaliers qu'à environ la moitié de tous les malades actuellement en traitement dans les hôpitaux. Elle fait remarquer qu'il s'agit là d'une mesure nettement rétrograde dans l'organisation de la santé nationale. C'est un contre-temps fâcheux dans la longue lutte visant à organiser les soins psychiatriques sur une base satisfaisante. Cela tend à mettre en relief la notion qu'il existe une différence marquée entre les maladies physiques et les maladies mentales, différence qui joue au détriment des victimes de ces dernières. Et cela risque par conséquent de multiplier les flétrissures et les entraves qui retardent depuis si longtemps les progrès scientifiques et techniques dans ce domaine.

Je pense, monsieur le président, que si le ministre consentait à nous certifier qu'il examinera de nouveau mon argument et prévoira dans son bill que les malades mentaux et les tuberculeux de toutes les parties du Canada seront traités comme des malades ordinaires, exactement comme des malades accueillis dans les hôpitaux généraux, je ne m'attarderais pas davantage et ferais de mon mieux pour contribuer à l'adoption de cette mesure législative.

Entre temps, j'ai ici quelques opuscules sur la santé publiés par la Ligue canadienne d'hygiène. On y constate que cette mesure législative a omis l'un des problèmes les plus graves de la santé. On admet qu'il nous faut de la place supplémentaire dans les hôpitaux pour 10,000 à 20,000 lits avant de pouvoir répondre à la demande de façon satisfaisante. Dès notre époque, les soins administrés à ces malades par les hôpitaux mentaux coûtent plus de 50 millions de dollars par an. Quand j'ai dit que nous ne dépensons que $2.70 par jour par malade dans les hôpitaux mentaux au lieu de $10.77 dans les hôpitaux généraux, j'ai prouvé je pense que les provinces, avec les ressources limitées dont elles disposent, ne peuvent pas faire face à cet écrasant problème. Voici ce que je trouve dans l'opuscule de la Ligue d'hygiène:

> Les meilleurs calculs que l'on puisse faire pour le Canada montrent qu'il y a en tout temps 200,000 personnes souffrant de maladies mentales, 100,000 en permanence et 100,000 temporairement, et que 600,000 autres sont partiellement handicapées. Ces 800,000 personnes souffrant de déficience mentale représentent une population plus grande que celle de n'importe quelle ville canadienne, sauf Montréal et Toronto. Le total des frais qu'entraînent cette maladie mentale et ses complications, y compris la perte de productivité et de revenu national qui en résulte, s'élève à environ 1 milliard de dollars.

Je ne pense pas que le ministre ait lieu d'être fier d'avoir dépensé 200 millions de dollars dans l'espace d'un certain nombre d'années alors que ce problème de la santé est négligé. Il a publié un livre sur les services de santé mentale au Canada. C'est une étude excellente préparée par son ministère. J'ai bien de la peine à comprendre pourquoi il a autorisé la préparation de cette précieuse étude pour ne pas ensuite tenir compte des conclusions logiques auxquelles elle mène.

J'espère qu'avant que le bill nous soit soumis, le ministre modifiera son attitude, car je suis convaincu qu'à la longue l'opinion publique le forcera à changer de point de vue et à permettre aux tuberculeux et aux malades mentaux d'être traités exactement comme le sont tous les autres Canadiens.

M. le président: A l'ordre! Avant que l'honorable représentant de Queens prenne la parole, j'aimerais attirer l'attention de tous les honorables députés sur le fait que plus tôt dans l'après-midi j'ai lu un amendement proposé par l'honorable représentant de Lanark, et dont voici les termes:

> Que rapport soit fait à la Chambre de la résolution avec la réserve que les mots compris entre "après qu'" à la cinquième ligne de la résolution et "auront conclu", à la sixième, soient rayés et que leur soient substitués les mots suivants:
>
> a) après que toute province du Canada aura conclu
>
> b) que le mot "accords" aux quatrième et sixième lignes de la résolution, soit remplacé par le mot "accord".

Peu de temps après, j'ai signalé à l'honorable député de Lanark qu'il serait peut-être opportun de modifier ce texte afin que l'amendement soit plus clair. Il a bien voulu m'adresser le texte suivant:

a) Que les mots "au moins six provinces, représentant au moins la moitié de la population du Canada" soient remplacés par les mots "une province du Canada"

b) Que les mots "auront conclu de tels accords et seront habilitées" soient remplacés par les mots "aura conclu un tel accord et sera habilitée".

J'imagine que le comité désire que ce texte amélioré soit substitué à l'amendement initial.

L'hon. M. Martin: Je m'intéressais beaucoup à ce que disait M. le président. Je n'ai pas sous les yeux le texte du nouvel amendement. Je voudrais en prendre connaissance.

M. Blair: Le texte est plus clair, c'est tout.

M. le président: Après avoir pris connaissance de l'amendement de l'honorable député de Lanark, plus tôt cet après-midi, j'ai dit immédiatement qu'il me faudrait l'étudier. C'est ce que j'ai fait et je dois avouer que je doute qu'il soit recevable. Je suis disposé à rendre une décision à propos de l'amendement; cependant, si des députés ont des observations à formuler avant que je me prononce, je les écouterai volontiers.

M. Fleming: Je puis donc profiter de votre invitation et formuler quelques commentaires à propos de l'amendement? Mon but est de vous convaincre que l'amendement est recevable.

Il s'agit ici d'une résolution qui précède, évidemment, ce qu'on appelle une mesure financière et je reconnais que tout amendement proposé à l'étape où nous en sommes doit satisfaire à certaines conditions bien connues. A mon avis, l'amendement à l'étude satisfait à toutes les conditions reconnues en ce qui concerne les modifications qu'on projette d'apporter à une résolution qui précède une mesure financière.

Commençons par nous demander quelle est la portée exacte de l'amendement. La résolution présentée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social prévoit la présentation d'une mesure:

...autorisant à verser aux provinces, sur le Fonds du revenu consolidé, des contributions à l'égard des frais qu'elles ont subis en fournissant des services d'hospitalisation et de diagnostic assujétis à l'assurance, en application de la loi provinciale et des accords conclus selon ladite mesure...

D'après la résolution, les paiements versés à même le Fonds du revenu consolidé commenceront dès que six provinces au moins, représentant au moins la moitié de la population du Canada, auront conclu des accords et seront habilitées à recevoir ces contributions. L'amendement ne porte pas du tout sur la première partie de la résolution, laquelle conserve sa forme actuelle:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure autorisant à verser aux provinces, sur le Fonds du revenu consolidé, des contributions...

Et ainsi de suite. L'amendement ne porte que sur le temps où ces paiements pourront commencer et sur les conditions auxquelles ces contributions seront versées. Au lieu d'exiger l'assentiment d'au moins six provinces représentant au moins la moitié de la population du Canada, l'amendement prévoit que le plan entrera en vigueur ou sera mis en œuvre dès qu'une province du Canada aura conclu l'accord. C'est un point essentiel, monsieur le président. L'amendement ne change rien au fond même de la résolution; il porte simplement sur la date ou sur les circonstances de la mise en œuvre du plan.

Pour appuyer ma thèse, je commence, en toute déférence, par citer un passage de la page 169 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, 3e édition. Il y a d'abord le commentaire nº 440 que voici:

On ne peut modifier le fond d'une résolution financière soumise à la Chambre à la recommandation du gouverneur général et étudiée par un comité plénier. Les amendements ne sont recevables que s'ils se conforment aux termes mêmes de la résolution.

Je souligne les mots "s'ils se conforment aux termes mêmes de la résolution". A mon avis, l'amendement à l'étude se conforme aux termes mêmes de la résolution. Je reprends la lecture du commentaire nº 440:

La procédure, pour l'étude en comité de ces résolutions, est la même, en principe, que celle du comité des subsides; tout amendement est irrecevable s'il a pour but de substituer un autre plan à celui qu'on a proposé avec la recommandation royale.

Je souligne, monsieur le président, que l'amendement à l'étude ne propose pas un plan autre que celui qui a reçu la recommandation royale. L'amendement accepte cette recommandation; il accepte le plan proposé et porte uniquement sur la date et les circonstances de sa mise en œuvre.

Aux commentaires nºs 441 et 442, on donne des exemples d'amendements déclarés irrecevables parce qu'ils comportaient des plans autres que ceux qu'on avait proposés avec la recommandation royale. Ainsi, au commentaire nº 442, on parle d'amendements visant à substituer un prêt à une subvention, à modifier la destination, le but et les conditions d'une subvention, à poser certaines conditions au paiement d'une subvention ou à modifier la fin et les dispositions d'une subvention.

Permettez-moi maintenant, monsieur le président, d'appeler votre attention sur le commentaire n° 444 que voici:

Les simples députés peuvent présenter des projets de résolution qui n'entraînent pas directement la dépense de fonds publics et n'ont aucun effet exécutoire, mais expriment simplement une opinion abstraite sur une question qui peut nécessiter une subvention future.

Il s'agit ici d'un point qui, je l'affirme en toute déférence, doit être en ce moment retenu. Le projet de résolution vise la présentation d'un bill. Il est clair que ce projet de loi exigerait, outre ce qui est contenu dans la résolution, le vote par le Parlement de certaines sommes sous forme d'un crédit supplémentaire, si la loi doit entrer en vigueur au cours de l'année financière commençant le 1er avril 1956, ou un crédit normal, si elle doit entrer en vigueur l'année financière prochaine, selon le cas. Il me semble qu'on ne peut conclure de là que cette proposition de modification supposerait une dépense supplémentaire.

Il est parfaitement exact que la proposition, en rendant moins rigoureuses les conditions d'inauguration du programme d'assurance-hospitalisation, peut rapprocher cette inauguration. C'est d'ailleurs le but qu'on se propose. Il est indéniable que c'est précisément là le but visé par la proposition, l'effet qu'elle aurait. Elle nécessitera plus tard l'adoption d'un crédit.

A mon avis, aux termes du 440e commentaire, la proposition d'amendement entre bien dans le cadre du projet de résolution. Il ne s'agit pas de substituer un autre programme à celui qu'on nous soumet revêtu de la recommendation royale, conformément au 440e commentaire. En elle-même cette proposition ne provoque pas un accroissement des dépenses publiques propre à exiger un crédit supplémentaire.

C'est pour ces motifs, monsieur le président, que je prétends que la proposition d'amendement est recevable et parfaitement conforme aux conditions bien établies qui doivent régir la présentation d'une modification à une loi de finance au comité.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, même ainsi précisée, on ne saurait croire que la proposition d'amendement soit plus facilement recevable par Votre Honneur. Cette précision qui, comme je le disais il y a un instant, ne m'a été signalée que tout récemment, a un effet restrictif, mais cela ne modifie en rien la nature. La question dont nous sommes saisis est la suivante. La modification provoque-t-elle un accroissement des dépenses publiques? La règle est nette. L'honorable député qui vient de reprendre son siège nous a signalé les 440e et 441e commentaires de Beauchesne, 3e édition. Mais je ne puis absolument pas comprendre comment, selon lui, ces commentaires peuvent être invoqués à l'appui de sa thèse. Le 440e commentaire est parfaitement clair. Le voici:

Ne peuvent être modifiés les termes fondamentaux de la résolution soumise à l'examen de la Chambre, avec la recommendation du Gouverneur général, et dont s'inspire la nomination du comité plénier. Les amendements ne seront réguliers que s'ils concordent avec les termes de la résolution. La procédure des comités sur les résolutions de finance suit en principe la procédure du comité des subsides et les amendements sont irréguliers s'ils sont proposés en vue de la substitution d'un autre projet à celui qui est proposé et revêtu de la recommandation royale.

Il est clair que le programme dont il est question dans ces propositions d'amendements est une substitution. Il propose que le gouvernement fédéral paye de l'argent, non pas lorsque nous aurons reçu l'adhésion de six provinces comme le stipule le projet de résolution, mais au moment même où une province quelconque donne son adhésion. Cette condition étant remplie, le gouvernement fédéral devrait, aux termes de l'amendement, convenir de participer financièrement à la réalisation de ce programme en particulier dans ladite province. C'est dire, en vertu du commentaire 440, qu'elle est absolument irrecevable.

Le 441e commentaire n'est pas plus favorable à la thèse de mon honorable ami. Quant au 437e commentaire, il s'applique certainement au cas qui nous occupe Le voici:

Jamais, à ce qu'on ait pu voir, un simple député, à la Chambre des communes du Canada, n'a été autorisé par la Couronne, par l'entremise d'un ministre, à présenter une motion entraînant un accroissement des dépenses publiques. Aucun principe n'est mieux compris que l'obligation constitutionnelle qui fait reposer sur le gouvernement exécutif seul le soin de présenter les mesures qui imposent des charges au trésor public.

C'est précisément le fait de cette proposition d'amendement. Même si on y apporte la précision qui vient d'y être apportée, il n'en faut pas moins conclure qu'elle suppose un accroissement des dépenses publiques et que, partant, elle est tout à fait irrecevable.

Sans doute si on songe que ces dépenses requises peuvent être, dans un cas donné, moindres que les dépenses actuellement envisagées, on pourrait croire que la proposition serait davantage recevable. Mais, en vérité, cette thèse n'en reste pas moins insoutenable. En effet, aux termes de la proposition d'amendement, qui vient de nous être faite et expliquée, la Couronne devrait consentir des frais dans une province à un moment où elle ne désire pas le faire.

Donc, monsieur le président, c'est sans la moindre difficulté que je fais mienne la décision que vous nous avez laissée prévoir

et partant que cette proposition n'est absolument pas recevable aux termes de notre Règlement.

M. le président: Je remercie l'honorable député d'Eglinton et l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui m'ont aidé à trancher la question de la recevabilité de la proposition.

Me permettront-ils toutefois de leur signaler une autorité que ni l'un ni l'autre d'entre eux n'ont évoquée. Je songe ici à ce qui est dit dans la 15e édition de May, page 678, où on peut lire ce qui suit:

> Lorsqu'il s'agit de déterminer l'effet que peut avoir un amendement sur l'initiative dont jouit exclusivement la Couronne en matière financière, il importe de se souvenir du grand principe que voici: la communication à laquelle est annexée la demande ou la recommandation royale doit être considérée comme précisant une fois pour toutes (à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée), non seulement le montant d'un crédit, mais encore ses objets, buts, conditions et réserves.

Je signale aux honorables députés plus particulièrement les derniers mots:

> ...non seulement le montant d'un crédit, mais encore ses objets, buts, conditions et réserves.

Le paragraphe poursuit:

> Si donc on se refère à la norme ainsi fixée, il faut conclure qu'une proposition d'amendement est attentatoire à l'initiative financière de la Couronne, non seulement si elle augmente le montant du crédit envisagé, mais encore si elle en étend les objets et les buts, ou rend moins rigoureuses les conditions et réserves exprimées dans la communication aux termes de laquelle la Couronne a demandé ou recommandé une dépense.

Je lis cela en regard du commentaire de la troisième édition de Beauchesne sur lequel les deux députés ont appelé mon attention et j'aimerais répéter la dernière partie du commentaire n° 440:

> La procédure des comités sur les résolutions de finance suit en principe la procédure du comité des subsides, et les amendements sont irréguliers s'ils sont proposés en vue de la substitution d'un autre projet à celui qui est proposé et est revêtu de la recommandation royale.

C'est en songeant à ces deux autorités, que j'exprimais tantôt des doutes sur la validité de l'amendement. L'honorable député d'Eglinton a dit qu'à son avis l'amendement touche simplement la date où le programme entrera en vigueur et qu'il n'entraîne pas l'augmentation des dépenses de deniers publics.

En réalité, l'amendement substituerait aux mots "au moins six provinces, représentant au moins la moitié de la population du Canada", au milieu de la proposition primitive de résolution, les mots "toute province du Canada" et je n'oserais dire qu'avancer la date d'entrée en vigueur n'aurait pas pour effet d'entraîner une augmentation des dépenses de deniers publics.

Sans toutefois exprimer d'avis trop tranché sur cet aspect de la question, je crois bien que l'amendement proposé substituerait un autre programme, en ce sens que le projet de résolution renferme les mots "au moins six provinces représentant au moins la moitié de la population du Canada" et que l'amendement y substituerait les mots "toute province du Canada". Par conséquent, en lisant le commentaire de May et la dernière partie du commentaire n° 440 de la troisième édition de Beauchesne et en appliquant le sens de ces commentaires aux termes de l'amendement, je crois que, pour les deux motifs que j'ai énoncés, je dois déclarer l'amendement irrégulier.

M. MacLean: Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends part au débat sur ce projet de résolution qui précède un projet de loi dont le but sera de soulager la misère humaine et de faire partager par la société une partie du fardeau financier qui atteint de temps à autre les particuliers par la maladie. Ce n'est pas dire, bien entendu, que j'approuve de tout cœur et dans tous ses détails la mesure proposée, mais je crois bien que c'est un progrès attendu depuis longtemps.

Il y a environ 75 ans,—c'est relativement récent,—les frais médicaux étaient peu élevés comparés à ce qu'ils peuvent être aujourd'hui parce qu'à cette époque, quand on était malade, les seuls services qu'on pouvait obtenir étaient habituellement ceux d'un médecin ordinaire et que les soins reçus et la convalescence avaient lieu à la maison.

A cet égard, je me permets de signaler que beaucoup de simples médecins ont rendu des grands services aux classes pauvres de nos collectivités parce qu'ils ont eu la grande générosité d'oublier d'envoyer leur note quand ils savaient que les gens auraient de la difficulté à la payer. On ne saurait exagérer le mérite du travail accompli par le simple médecin pendant des années pour le bien de la société à cet égard, et nous lui devons tous pour cela notre gratitude.

L'hon. M. Martin: Le Dr W. J. P. MacMillan de l'Île-du-Prince-Édouard en est un excellent exemple.

M. MacLean: En effet, c'est un parfait exemple. A cette époque, si les soins que le simple médecin pouvait donner et le traitement à la maison n'étaient pas suffisants pour guérir un malade, on considérait généralement le cas comme sans espoir parce qu'il n'existait nulle part ailleurs de moyen de le guérir. La conclusion s'imposait alors que le cas était probablement sans espoir.

Depuis 75 ans, la médecine a fait de grands progrès, dont l'un des plus importants a été la découverte des rayons X. Cependant, tous ces progrès ont entraîné des complications: frais plus élevés et nécessité d'amener le malade en un lieu central tel qu'un hôpital où on dispose de tels services. Aujourd'hui, on obtient des guérisons qui auraient paru extraordinaires, sinon miraculeuses, il y a 75 ans.

L'emploi de ces formes spécialisées de traitement ont entraîné, pour l'individu qui en fait l'objet, des frais supplémentaires et, comme je le disais, la nécessité de se faire traiter à l'hôpital. Comme résultat, bien des particuliers atteints par la maladie aujourd'hui découvrent que les frais qu'elle entraîne pourront peut-être devenir une catastrophe financière pour eux. C'est une dépense que la famille moyenne ne peut pas se permettre ou qui, si la famille les paie, la laisse souvent dans une précaire situation économique pendant bien des années. Une famille peut se trouver alors dans l'obligation de priver les enfants de l'instruction et d'autres choses dont il ne faudrait pas songer à les priver.

Cependant, nous vivons dans une civilisation qui croit que la vie humaine n'a pas de prix. Conformément à cette philosophie, nous croyons que les frais par eux-mêmes ne devraient pas empêcher de ramener les malades à la santé si tant est que ce soit possible. En plus de la nécessité d'hospitaliser les malades, qu'ont entraînée ces nouvelles méthodes de traitement plus coûteuses, il y a aussi la hausse de l'ensemble des frais d'hospitalisation. Comme résultat de tout cela, le fardeau devient à peu près impossible à supporter par la famille moyenne; par conséquent, une maladie prolongée peut avoir des conséquences catastrophiques.

Certains ont la chance de passer toute leur vie sans avoir à aller à l'hôpital mais, à notre époque, de plus en plus, les gens commencent leur vie à l'hôpital et peut-être la terminent là également, même s'ils ont la chance de ne pas avoir à s'y faire admettre entre leur naissance et leur mort. Cependant, tous ne sont pas aussi chanceux. Quoique le fardeau de la maladie soit trop lourd pour le particulier, la société en général devrait être en mesure de le supporter. Par conséquent, la chose sensée à faire, c'est d'implanter le principe d'assurance afin que le fardeau soit réparti sur l'ensemble de la société et qu'ainsi on empêche la maladie ou les accidents d'être une catastrophe pour une famille ou pour un particulier.

J'ai dit que les progrès de la science médicale ont entraîné une hausse générale des frais de traitement et d'hospitalisation. Il ne faut oublier, toutefois, que, par suite de ces progrès, on réalise de grandes économies de temps et d'argent. Les progrès de la médecine préventive se sont révélés très avantageux pour notre société. La science médicale est parvenue à éliminer un certain nombre d'affections qui, jusqu'ici, avaient eu des conséquences désastreuses. Je songe plus particulièrement ici à la petite vérole, à la diphtérie et, espérons-le, à la poliomyélite. Les progrès de la médecine ont allégé pour la société le fardeau qui reste. Ne l'oublions pas.

Il reste encore de grands progrès à accomplir dans la guérison des maladies et tout ce qui pourra être fait en ce sens nous procurera de grands avantages. Je crois que l'argent dépensé à cette fin nous rapportera des bénéfices économiques, abstraction faite même de la suppression de la souffrance humaine. Certaines affections paraissent encore incurables. J'ai l'impression qu'il faudrait pousser activement les travaux de recherches en vue de trouver des moyens de guérir les maladies telles que la sclérose en plaques et le cancer. Le diagnostic précoce peut rapporter des dividendes sur le plan économique tout en supprimant des souffrances inutiles.

On dira peut-être qu'en recherchant des moyens de guérir les maladies qui, il y a quelques années, étaient la plupart du temps fatales, on fausse le principe de la survivance des plus aptes et que, si nous persistons assez longtemps dans cette voie, nous finirons par créer une race exposée à tous les maux auxquels l'homme est sujet et que l'incidence de la maladie continuera d'augmenter jusqu'à ce qu'en fin de compte nous constations que nous avons mis en œuvre un programme qui aboutit à des résultats contraires à ceux que nous envisagions. Nous croyons néanmoins que la vie humaine n'a pas de prix, et qu'il ne devrait se trouver aucun obstacle, ne serait-ce que momentané, à la réalisation des fins que nous avons en vue à l'heure actuelle.

A cet égard, je crois qu'il y a de vastes recherches à faire sur les résultats de l'hérédité, afin que nous puissions mieux comprendre dans quelle mesure l'hérédité peut prédisposer à la maladie. Il en résulterait peut-être que notre population serait en meilleure santé, ce qui réduirait le nombre des maladies et la nécessité de l'hospitalisation.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. MacLean: Monsieur le président, avant la levée de la séance à six heures j'avais déjà parlé des grands services rendus par les médecins de famille, surtout dans le passé, aux populations des diverses localités où ils exercent leur activité. Je tiens à cet égard à remercier le ministre d'avoir rendu hommage aux services d'un résident distingué de ma province, le Dr W. J. P. MacMillan, envers la communauté en général en ce qui concerne tous les problèmes de la santé. A six heures, je signalais qu'on a raison à tous points de vue d'intensifier les recherches médicales.

Je voudrais maintenant étudier quelques instants la manière dont ce projet de mesures législatives s'appliquera aux provinces. Le ministre a affirmé que la formule qu'il se propose d'adopter penchera légèrement en faveur des provinces qui auront le plus de mal à assumer le fardeau. Je pense que le ministre mérite d'être félicité, ne serait-ce que pour avoir fait un geste montrant qu'il y a là quelque chose dont il faut tenir compte, mais je ne pense pas qu'il en ait tenu suffisamment compte.

A l'époque de la confédération il y avait un assez bel équilibre entre la capacité d'imposition des provinces et leurs responsabilités; depuis la confédération cependant, les domaines d'imposition qui sont de la compétence du gouvernement fédéral se sont révélés les plus productifs; ce sont ceux qui ont pris le plus d'expansion au cours des années, tandis que dans le domaine des responsabilités, si l'on excepte la défense et quelques autres sphères connexes, ce sont les sphères qui relèvent des provinces qui ont connu l'expansion la plus considérable. La mesure à l'étude est un exemple de ce que j'avance. La sécurité sociale sous toutes ses formes en est un autre.

A mesure que le temps passe, l'écart entre les ressources des provinces et leurs obligations devient de plus en plus considérable, et les diverses sortes de subventions en contre-partie que le gouvernement fédéral a proposées de temps à autre aux provinces sont loin d'être une solution dans le cas des provinces les plus pauvres. Vis-à-bis des provinces le gouvernement fédéral se trouve, en l'occurrence, à peu près dans la même position qu'un homme riche qui offre une voiture Cadillac à moitié prix à quelqu'un qui a fait banqueroute. Une chose qu'on n'a pas les moyens de se payer n'est une aubaine à aucun prix. Celui qui est à peu près sans le sou aimerait mieux recevoir gratuitement une paire de chaussures que d'acheter une Cadillac à moitié prix, parce que celle-ci est au delà de ses moyens et n'offre réellement aucun avantage.

Parlant l'autre jour de cette proposition à l'assemblée législative, le premier ministre de ma province a dit qu'elle dépasse nettement les moyens financiers actuels de l'Île-du-Prince-Édouard et qu'elle est donc hors de la portée de sa population. S'il en est ainsi, la proposition ne peut lui être d'aucun avantage dans l'avenir immédiat. Voici ce que le premier ministre, M. Matheson, a dit à l'assemblée législative:

> Il y a une limite au genre de don qu'Ottawa consent au moyen de subventions exigeant une contre-partie, et cette limite ce sont les ressources économiques de la province.

On a estimé que ce régime coûterait à l'Île-du-Prince-Édouard environ $1,130,000 par an, en sus de ses dépenses actuelles dans ce domaine. Même si cette somme paraît peu importante pour le gouvernement fédéral, ma province ne peut se la permettre, car depuis des années l'Île-du-Prince-Édouard s'endette chaque année d'un montant à peu près égal.

Je crois que les autres provinces Maritimes auront aussi énormément de mal à tirer parti de la mesure à l'étude. Je crains que les provinces Maritimes n'y voient l'application du vieux principe biblique car on donnera à celui qui a, mais à celui qui n'a pas, on ôtera même ce qu'il a.

La mise au point d'une proposition à la portée des provinces Maritimes exigerait l'étude de certains aspects spéciaux de cette proposition. Le premier est la nécessité d'accroître la part générale de la responsabilité fédérale. Les provinces Maritimes ne peuvent pas facilement, certes, profiter de cette proposition à moins que la quote-part fédérale n'atteigne au moins 60 p. 100.

Je soumettrai d'autres observations au ministre. La dépréciation des installations hospitalières, comme l'ont déjà signalé plusieurs autres députés, devrait être considérée comme une des dépenses que partagera le gouvernement fédéral.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami sait-il que sur la base des chiffres de 1956, la quote-part versée par le gouvernement fédéral à l'Île-du-Prince-Édouard dépassera ce niveau?

M. MacLean: Dépassera quel niveau?

L'hon. M. Martin: Le niveau de 60 p. 100.

M. MacLean: Je ne le sais pas. Je n'ai pas vu le bill. Ce n'est pas l'interprétation que le gouvernement provincial a donnée à la proposition, et je m'en tenais à ces données. Je me réjouis d'entendre le ministre déclarer que, suivant sa formule, plus de 60 p. 100

des frais seront acquittés par le gouvernement fédéral dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard.

J'espère qu'il en est bien ainsi et que, dans ce cas, le gouvernement provincial jugera bon d'adhérer au programme.

Il faudrait aussi que le gouvernement provincial ne soit pas appelé à assumer tous les frais administratifs. Dans le cas des provinces, il y a les lourdes dépenses qu'entraînent les soins aux malades mentaux et aux tuberculeux. La plupart des gens ont raison de penser, selon moi, qu'il ne faudrait pas distinguer ces maladies des autres maladies en général et que ceux qui en sont atteints devraient bénéficier du programme autant que tout autre malade.

Cela étant dit, j'ajoute que, pour ce qui est des provinces, aucune solution véritable ne sera trouvée tant qu'on n'aura pas finalement mis au point le régime fiscal fédéral-provincial. Je reconnais volontiers que la responsabilité en cette matière n'incombe pas uniquement au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Regier: Monsieur le président, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots au cours de ce débat sur l'assurance-santé nationale. J'espère que nous l'appelons de son vrai nom. C'est un régime national d'assurance-hospitalisation, non pas un régime national d'assurance-santé comme celui que nous espérions depuis des années.

J'aime à croire que ce régime n'est pas encore une fumisterie perpétuée aux dépens des Canadiens, afin de permettre aux libéraux de gagner d'autres élections. A mon sens, les Canadiens en ont soupé de l'assurance-santé nationale que le parti libéral utilise comme un hochet politique pour prendre le pouvoir et qu'il s'empresse d'oublier après les élections. Les Canadiens entendent cette histoire depuis 1919, ainsi qu'on l'a déjà fait remarquer. En une occasion, les libéraux ont même eu l'audace de présenter un bill à la Chambre des communes, ou plutôt de déposer un bill, de se présenter devant le peuple et de lui laisser croire que le bill deviendrait loi s'ils étaient reportés au pouvoir.

S'il n'entend pas tout simplement répéter le spectacle, le parti libéral pourrait fort bien démontrer que, cette fois, il est sérieux quand il parle d'assurance-santé nationale et relever le défi que lui lancent les porte-parole des provinces de l'Ouest. Le défi est le suivant: si vous êtes sérieux, faites maintenant des versements à chacune des provinces qui sont disposées à accepter votre offre et à aller de l'avant.

Ce serait là, il me semble, une requête que ces habitants de l'Ouest seraient tout à fait en droit de présenter aux libéraux aux prochaines élections. Sont-ils sincères? Sont-ils disposés à modifier la loi dont ils viennent de nous saisir de façon que le Gouvernement soit autorisé à payer maintenant, sans attendre, mettons, jusqu'à 1960,—ce qui serait bien long,—qu'un nombre suffisant de provinces aient alors donné leur adhésion.

Je suis de la Colombie-Britannique. C'est la province canadienne qui connaît actuellement l'essor le plus rapide. C'est avec beaucoup de plaisir que j'ai constaté que le dernier numéro du *Financial Post*,—celui du 23 mars,—consacre toute une section à décrire les progrès énormes que réalise aujourd'hui notre province du littoral ouest. Il reste que ces progrès rapides s'accompagnent fatalement de nombreux problèmes, essentiellement d'ordre social. On aurait fort bien pu annexer à ce journal une circulaire spéciale où auraient été décrites les difficultés que traverse en ce moment notre province, difficultés qui tiennent surtout à la rapidité de notre expansion industrielle et à la croissance de notre population.

L'un des problèmes qui se posent à nous a justement un rapport direct avec l'un des éléments essentiels du projet de résolution dont nous sommes saisis. Je veux parler des frais de construction des hôpitaux. Une des localités de ma circonscription, Burnaby, comptait 30,000 habitants en 1931. Aujourd'hui, en 1957, elle en a 83,000. Nous pouvons dire la même chose de presque tous nos centres industriels de la région. Nous sommes obligés de construire de nouveaux hôpitaux et de nouvelles écoles et d'aménager de nouveaux services de bien-être social presque plus rapidement que nos architectes sont capables d'en dresser les plans.

Je regrette vivement, comme le ministre l'a dit, sinon aujourd'hui du moins en d'autres occasions, qu'il soit impossible d'inclure dans le programme les dépenses d'immobilisation. Il y a déjà plusieurs années, j'ai signalé au ministre que la subvention de mille dollars qu'il verse par lit pour aider à la construction d'un nouvel hôpital ne tient nullement compte des faits, quand on songe à l'augmentation du coût de construction des hôpitaux depuis que ce programme a été mis en vigueur. La construction de rajouts aux hôpitaux de Vancouver coûte vingt mille dollars par lit. Quand le Gouvernement fédéral offre mille dollars sur vingt mille, il abandonne une part très considérable du coût aux gouvernements provinciaux et municipaux et aux efforts bénévoles de nos bons citoyens. Même un hôpital moyen ne peut être construit actuellement en Colombie-Britannique pour moins de dix mille dollars par lit.

La subvention fédérale n'est que de dix pour cent des immobilisations. Tout le reste, les neuf mille ou les dix-neuf mille dollars, dépend en partie de l'effort bénévole, en partie d'une taxe grevant les immeubles dans les municipalités et, en partie, de subventions du gouvernement provincial. L'attitude mesquine du Gouvernement fédéral à cet égard, surtout en ce qui concerne les régions qui se développent rapidement est regrettable.

A ma connaissance, le gouvernement n'a pas encore avancé un seul argument solide, ni même n'importe quel argument (il l'a peut-être fait, mais je n'en sais rien) pour ne pas inclure les frais de premier établissement dans le programme. J'aimerais également savoir pourquoi il ne peut inclure les frais administratifs. Le gouvernement constatera que la question des frais de premier établissement s'aggravera une fois le plan mis en vigueur. En effet, l'expérience a montré en Saskatchewan, en Colombie-Britannique et en Grande-Bretagne que, une fois appliqué un programme général d'hospitalisation, les hôpitaux sont immédiatement encombrés, au moins pendant plusieurs années au début. A propos du problème qui se posera, j'aimerais consigner au compte rendu ce qu'a dit le premier ministre de la Colombie Britannique dans son discours du budget de 1954. On peut trouver ces paroles à la page 18:

> Le problème le plus difficile, le plus pressant et certainement le plus contrariant, qui exige une solution très prochaine et efficace est celui de la création d'une assurance hospitalière générale à un prix raisonnable et équitable pour toute notre population.

Je me représente dans quelques années le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, non le titulaire actuel mais un autre, dans l'obligation d'admettre au Parlement du Canada que le problème de l'assurance-hospitalisation est réellement complexe.

C'est avec plaisir que j'ai entendu le ministre nous dire que le programme prévu s'applique aux maladies chroniques. J'espère que nous aurons plus de détails à ce sujet lors de la présentation du projet de loi. Nous, de la Colombie-Britannique, regardons avec une certaine envie les gens de la Saskatchewan qui, dès que le médecin atteste qu'ils ont besoin de soins hospitaliers peuvent obtenir ces soins sans bourse délier. Il n'en est pas ainsi dans notre province. Nous hâtons de nos vœux le jour où, grâce à l'aide du gouvernement fédéral ou de notre gouvernement de la Colombie-Britannique, nous aurons les soins hospitaliers sans frais pour nos malades chroniques.

[M. Regier.]

Je déplore que la mesure ne s'applique pas aux malades mentaux des institutions réservées à ces malades. Dans ma circonscription, nous avons à Essondale une institution où se trouvent plus de 5,000 personnes atteintes de maladies mentales. Je ne vois aucune raison d'établir cette injuste distinction à l'égard de ces malades. Le gouvernement fédéral touche plus de 70 p. 100 des impôts et, simplement parce que la plupart des gouvernements provinciaux ont déjà assumé la totalité des frais afférents aux maladies mentales et à la tuberculose, le gouvernement fédéral a vu là un moyen d'épargner de l'argent. C'est tout simplement esquiver les responsabilités parce que dans des années antérieures, un autre gouvernement a jugé bon de les prendre à son compte. Il n'y a pas de raison d'exclure de ce programme le soin de ces malades.

J'aimerais m'arrêter une minute ou deux sur l'énorme volume de propagande qu'on nous a servi depuis plusieurs années, où l'on avertissait les Canadiens que l'assurance-santé ruinerait l'économie du pays. J'aimerais que les gens qui ont fait cette propagande me disent qui paie maintenant pour le soin de nos gens. La plupart des Canadiens doivent acquitter leurs propres notes de frais. Les Canadiens versent des centaines de millions de dollars pour payer le médecin, l'hôpital, le dentiste, d'où un énorme sacrifice de dollars et de cents.

Il arrive souvent qu'on soit obligé d'hypothéquer sa maison afin de pouvoir régler des notes de frais médicaux exceptionnellement lourds. Des jeunes gens, filles et garçons, de 15, 16 et 17 ans doivent quitter l'école secondaire pour raison de maladie dans la famille et à cause de difficultés économiques qui lui font cortège. C'est une perte pour la nation quand des jeunes garçons et des jeunes filles doivent cesser d'aller à l'école sans pouvoir finir leur cours. Dans bien des cas, ce manque de soins se paie de la vie des gens. Nous connaissons tous, j'en suis sûr, de ces gens qui seraient aujourd'hui d'utiles citoyens s'ils avaient pu recevoir des soins suffisants comme ceux, par exemple, que peut donner un programme national d'assurance-santé.

Nous essuyons beaucoup de pertes économiques par suite du chômage causé par la maladie des travailleurs du Canada. Les pertes au titre des frais hospitaliers, d'un bout à l'autre du pays sont assumées par des organismes religieux en certains cas, mais par les municipalités dans la plupart des cas. Ces pertes représentent un fardeau pour les propriétaires de maisons. Les soins des malades sont aussi payés par les sacrifices faits par ceux qui travaillent dans nos hôpitaux d'un

bout à l'autre du Canada. Depuis longtemps nos élèves infirmières devraient toucher de l'argent de l'extérieur pour défrayer leur subsistance dans les institutions où elles travaillent pour obtenir leur diplôme. Ces infirmières ont consenti d'énormes sacrifices au cours des années pour maintenir les normes de rendement de nos hôpitaux. Les autres employés de la plupart des hôpitaux du Canada touchent une rénumération fort insuffisante. Il est temps que leurs salaires s'accordent avec ceux versés au Canada en général.

D'une façon ou d'une autre, l'ensemble du pays défraie au petit bonheur les soins de santé, ce qui est peu économique; de plus, une foule de gens qui ont besoin de ces soins doivent ainsi s'en passer. Sous un régime national d'assurance-hospitalisation, l'ensemble du pays serait en bien meilleure posture que sous le régime actuel. La CCF croit qu'il revient aux forts d'aider les faibles. Nous croyons, comme l'a signalé le député de Queens, qu'à un moment donné nous avons tous séjourné ou nous séjournerons tous à l'hôpital. A notre avis, c'est quand ils sont en santé que les travailleurs doivent défrayer la note des soins qu'ils recevront lors de leur maladie.

Je prie le Gouvernement, avant qu'il demande au pays d'appuyer son régime national d'hospitalisation, de promettre de faire maintenant des versements aux provinces qui sont prêtes à aller de l'avant. Je ne crois pas que le ministre ait voulu dire exactement ce qu'il a déclaré l'autre jour. Comme le rapporte la page 2726 du hansard du vendredi 22 mars dernier, le ministre a dit:

...le gouvernement fédéral a proposé aux provinces d'assumer la moitié des frais d'hospitalisation, pour les salles publiques, de tout particulier dans n'importe quelle province qui donnerait son adhésion.

Je pense qu'il a rectifié cette affirmation dans la déclaration qu'il a faite cet après-midi. Il aurait dû amplifier la déclaration qu'il a faite vendredi en disant que, si les gouvernements provinciaux veulent adhérer au régime, nous assumerons une certaine responsabilité à compter du 1er janvier 1959. Quand obtiendrons-nous une partie de ces fonds? Nous sommes très inquiets. D'après le tableau que le premier ministre de la Colombie-Britannique a déposé le 22 février, lorsqu'il a présenté le budget de 1957-1958, la dépense nette des services d'hospitalisation était estimée à $33,666,800. D'après la déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, nous aurions reçu à cette fin une subvention d'au moins 16 millions par année. Ce montant annuel de 16 millions est une forte somme à perdre. Sauf erreur, si le régime est établi ainsi qu'on l'a annoncé, nous recevrons notre premier versement en 1960 à l'égard de 1959. Autrement dit, nous ne recevrons rien pour les années 1957 et 1958, de sorte que nous perdons 32 millions.

Si le gouvernement fédéral veut vraiment offrir dès cette année l'assurance-hospitalisation à la population du Canada, la Colombie-Britannique a le droit de réclamer un paiement de 16 millions pour cette année et un paiement de 16 millions pour l'an prochain.

Il nous répugne de perdre ces 32 millions que nous considérons être à nous. Si le Parlement adopte une mesure établissant un principe, les régions du Canada qui s'y conforment devraient avoir droit à leur juste part du montant disponible. En effet, il ne faudrait pas traiter injustement la population de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique. Il faudrait même faire preuve d'un surcroît de considération à leur égard parce que les essais faits par ces deux provinces seront fort utiles non seulement au gouvernement fédéral, mais aux autres provinces qui tâchent d'instituer un programme d'hospitalisation. Nous sommes d'avis qu'on nous dérobe 32 millions et que si le Gouvernement est sérieux, c'est-à-dire s'il ne s'agit pas simplement d'un stratagème électoral, il acceptera de nous verser ces 32 millions au cours des deux prochaines années.

Le trait le plus intéressant de tout le programme national d'assurance-santé, monsieur le président, c'est l'attitude adoptée par les divers mouvements politiques de notre pays. Dans la province de Saskatchewan, il y a bien des régions, d'ailleurs connues à cet égard, où la population reçoit des soins médicaux et dentaires gratuits ainsi que l'hospitalisation gratuite, quand elle en a besoin. La Saskatchewan qui a un gouvernement socialiste a été la première à établir un programme d'assurance-hospitalisation sur le plan provincial. Je voudrais que le projet de résolution que le ministre a soumis aille plus loin à ce point de vue. Je cite *Share Canada's Wealth! The National C.C.F. Program.* Sous la rubrique "Services complets d'hygiène", je trouve ceci:

Un programme d'assurance-santé d'envergure nationale assurant à tout homme, femme ou enfant au Canada des services complets de soins médicaux d'hospitalisation, de convalescence, dentaires, d'opticien et autres, dont quatre-vingts pour cent des frais seront acquittés par le gouvernement fédéral et les autres vingt pour cent par les provinces;

Administration décentralisée en collaboration avec les gouvernements provinciaux, et liberté entière pour tous de choisir son médecin de famille.

Je suis très heureux de signaler qu'en Colombie-Britannique, le parti créditiste, à mon avis du moins, a changé radicalement d'attitude à l'égard de tout ce problème. Je puis me rappeler qu'en 1952 les créditistes ont fait une campagne dans toute la province

contre notre régime obligatoire d'hospitalisation. Ils voulaient supprimer l'aspect obligatoire du régime. Au vrai, le premier ministre de la province, dans son exposé budgétaire de 1954, a admis qu'on avait tenté de rendre le programme facultatif, d'obligatoire qu'il était.

J'imagine que le souci électoral y trouvait son compte à ce moment-là. En tout cas, je suis convaincu que, même alors, le premier ministre de la Colombie-Britannique savait qu'un programme d'hospitalisation ne pouvait fonctionner de façon satisfaisante si seulement les vieillards et les malades y participaient et que les gens en bonne santé pouvaient ne pas y adhérer. On a certainement changé de sentiment et j'espère que d'autres progrès se feront en ce sens, qu'on rendra un peu plus généreux le programme d'assurance-hospitalisation que nous avons actuellement.

M. Hahn: S'il y a quelque chose à faire, nous le ferons.

M. Regier: Il est bien possible que, lorsqu'il touchera du gouvernement fédéral les sommes qui lui reviennent, notre gouvernement fera quelque chose à cet égard. Si le député de New-Westminster n'avait été si prompt à m'interrompre, il aurait vu que j'allais féliciter le premier ministre de ma province de la dernière déclaration qu'il a faite. Voici ce qu'a dit le premier ministre, ainsi qu'en fait foi la page 39 de son exposé budgétaire de cette année:

> Le bien-être de notre population exige l'adoption le plus tôt possible d'un programme national d'hygiène comprenant les soins hospitaliers, le diagnostic, les soins médicaux, chirurgicaux et dentaires; il exige aussi que le Gouvernement du Canada accorde une aide plus généreuse aux vieillards pensionnés. Le gouvernement de notre province insistera fortement sur la nécessité de mesures à l'égard de ces deux questions.

Je sais que les interruptions sont parfois assez avantageuses du point de vue politique mais je crois qu'on doit permettre aux membres de la CCF de féliciter un premier ministre créditiste qui s'est enfin rendu compte que la santé est d'importance fondamentale et qu'elle mérite l'attention qu'il lui a accordée dans son récent exposé budgétaire.

Pour ce qui est de l'attitude du parti conservateur progressiste, je suis heureux que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne se soit pas laissé prendre au jeu du premier ministre Frost de l'Ontario. Je suis convaincu depuis des mois qu'on voulait réellement se servir du plan d'assurance-hospitalisation de l'Ontario comme d'un ballon politique au cours des prochaines élections. Cette possibilité a maintenant été évitée. Le plan glacial (Frosty) de Frost m'est d'abord apparu comme une sorte de plan facultatif mal conçu qui laisse le champ libre à la cupidité de sociétés qui, dans le domaine de la santé, veulent accumuler d'intéressants bénéfices aux dépens des pauvres gens de la province.

M. Fraser (Peterborough): Vous vous trompez du tout au tout, et vous le savez.

M. Regier: Les sociétés qui vendent tous leurs plans et qui consacrent 40 p. 100 de l'ensemble de leurs recettes à couvrir leurs frais généraux disparaîtront. Bien entendu, la pire attitude de toutes est celle du gouvernement libéral du Manitoba. Notre collègue de Winnipeg-Nord-Centre a parlé ici de programme catastrophique. Il avait bien raison. Offrir de payer les frais d'hospitalisation après six mois! Quand on a passé autant de temps à l'hôpital, j'imagine qu'on se soucie fort peu de qui paie la note.

J'ai parlé de l'attitude du gouvernement libéral dans la province du Manitoba. Je reviens une fois de plus à la sincérité du gouvernement libéral d'ici, auteur de ce nouveau programme national d'assurance-hospitalisation. Voilà deux mois et demi que nous siégeons. La session est à peu près finie, mais, pourtant, le ministre a attendu jusqu'au 4 mars pour inscrire son projet de résolution au *Feuilleton*. Lorsque nous avons vu celui-ci apparaître, nous nous sommes dits: "Enfin, nous allons faire quelque chose!" N'empêche que le gouvernement a jugé bon d'attendre le 25 mars pour nous soumettre son projet de résolution. C'est dire que voilà trois semaines entières que nous l'attendons. Et il est assez singulier que le jour même où on nous donne enfin l'occasion d'en parler, on voit aussi apparaître au *Feuilleton* une motion dont on ne peut s'empêcher de penser qu'elle indique bien que nos jours, à la Chambre, sont comptés. Donc, nous ne verrons peut-être pas la mise en vigueur de ce programme d'assurance-hospitalisation.

Je veux parler un moment du partage des frais. Je crois que tout indique que nous pouvons nous attendre en Colombie-Britannique à ce que le gouvernement fédéral acquitte environ quarante-cinq pour cent de notre programme actuel d'assurance-hospitalisation. Je crois que nous n'obtiendrons pas la moitié. De toute façon, sauf erreur, nous recevons le plus bas des pourcentages. La plupart de ceux d'entre nous qui se sont occupés de cette question depuis quelques années ont toujours espéré que le Trésor fédéral ferait à peu près 70 p. 100 des frais. Mais, à la suite de déclarations de porte-parole libéraux, il nous a fallu ensuite reviser nos chiffres et les ramener à 60 p. 100. Même le premier ministre de la Colombie-Britanique a cru un moment qu'il y avait lieu d'espérer que le Trésor fédéral ferait les frais dans une proportion de 60 p. 100.

Cependant, quand je cherche à m'expliquer pourquoi le présent gouvernement, avec son énorme excédent budgétaire, n'offre qu'une moyenne de 50 p. 100 aux provinces, je crois pouvoir indiquer avec précision quelle en est la raison. Je me rappelle avoir entendu cette proposition telle qu'elle a été énoncée ici-même le 3 octobre 1955 au cours des délibérations de la conférence fédérale-provinciale, quand le premier ministre de la Colombie-Britannique,—il était peut-être alors trop ardent et pas aussi habile négociateur à cet égard qu'il l'est parfois,—a dit ce qui suit, ainsi qu'on le lit à la page 74 du compte rendu:

> Je ne puis m'empêcher de remarquer à ce propos, monsieur le premier ministre que, dans sa première proposition, le gouvernement fédéral a offert de fixer sa quote-part à 60 p. 100. Notre province, ayant toujours le souci de l'équité, propose maintenant de participer au programme à part égale avec le gouvernement national.

Je signale que, durant la période de repos qui a suivi cette déclaration, je me suis entretenu avec quelques-uns des représentants de certains autres gouvernements provinciaux. Ils étaient pour ainsi dire ennuyés de ce que le premier ministre de la Colombie-Britannique eût offert de faire assumer la moitié des frais par sa province. Quand une province offre de payer la moitié des frais, on ne peut guère reprocher au gouvernement fédéral de ne pas offrir de payer davantage. En fin de compte, s'il le faisait, on l'accuserait de jeter sans raison l'argent par les fenêtres.

J'aborde maintenant mon dernier point. Je déplore que l'entente intervenue entre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et les divers ministres de la santé et les premiers ministres des provinces n'apporte aucun soulagement à la population à un point de vue. Je me rends compte que le ministre n'y pouvait rien, mais nous, de la Colombie-Britannique, aimerions savoir ceci. Qu'est-ce que le gouvernement provincial entend faire de cette somme de 16 millions par an s'il la touche?

Les membres de la C.C.F. espèrent sincèrement que lorsque le gouvernement fédéral versera, s'il les verse jamais, 45 p. 100 du coût du programme d'hospitalisation de la Colombie-Britannique, la nouvelle formule portera des fruits réels pour la population de la province en la dotant de nouveaux services de santé. Sans entrer maintenant dans les détails, je sais qu'il y a bien des manières de faire servir utilement dans ma province une autre somme de 16 millions à l'établissement d'un service national de santé, comme le premier ministre lui-même l'a si bien signalé dans son discours sur le budget, au cours de la présente session.

M. le président: A l'ordre! C'est à regret que j'interromps l'honorable député, mais je dois lui signaler qu'il a épuisé son temps de parole.

M. White (Middlesex-Est): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de prendre beaucoup de temps ce soir, mais je trouve le sujet des plus importants et je me rends compte que les gens du sud-ouest ontarien attendent et espèrent une mesure de ce genre depuis des années.

Si le parti conservateur se réjouit de la résolution, il regrette que le gouvernement actuel et ceux qui l'ont précédé aient mis 18 ans avant d'y venir. Juste pour réfuter ce que vient de dire le préopinant, je tiens à faire observer que si ce n'eût été de l'initiative du premier ministre d'Ontario, M. Frost, il nous aurait peut-être fallu attendre encore cinq ans.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député veut dire le premier ministre de Terre-Neuve.

M. Fraser (Peterborough): C'est exact.

M. White (Middlesex-Est): Les Canadiens voient bien la nécessité d'une telle mesure. Que les sept dixièmes des Canadiens aient maintenant quelque genre d'assurance montre dans quelle mesure ils s'intéressent au problème et leur espoir de voir instaurer entre le fédéral et les provinces un régime coordonné qui pourrait, dans certains cas, réduire les frais.

Personne ne doit avoir l'impression que cela ne coûtera rien. Il faudra que quelqu'un en paie les frais et ce sera naturellement le contribuable. Le coût de plus en plus élevé de la maladie rend cette mesure indispensable. Les observations de l'honorable député de Lanark qui nous a dit, cet après-midi, que la maladie coûte de plus en plus cher et que le coût par jour, par maladie, qui était de $7.46 en 1947 a atteint $14.64, en 1954, m'ont beaucoup intéressé. Je m'entretenais la semaine dernière avec un des dirigeants d'un hôpital de ma ville; il m'a dit que le coût par jour et par malade s'est établi à plus de $15 l'an dernier dans cette institution.

Nous nous réjouissons de ce qu'on prévoie une protection à peu près universelle. Je doute fort de la sagesse de la déclaration de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre selon qui la plus grande partie des frais devrait peser sur ceux qui sont le plus en mesure de payer. Il a parlé des sociétés, des grandes compagnies. Mais ce qui se passerait dans un cas comme celui-là c'est qu'elles inscriraient leur participation à leurs frais généraux, en l'ajoutant donc à leur prix de revient de sorte qu'en définitive c'est le consommateur, et non la société, qui ferait

les frais de l'opération. Ce plan ne me paraît guère pratique. Il est probablement moins équitable que certaines autres solutions possibles.

Une foule de gens des classes moyennes redoutent la hausse des frais d'hospitalisation et des frais médicaux, qui sont ruineux en certains cas. A titre d'exemples, je vais citer deux ou trois cas qu'on m'a signalés en fin de semaine quand j'étais chez moi. Dans un cas, un enfant a passé sept jours à l'hôpital; la Coopérative des services médicaux du comté de Middlesex, qui assumait les risques, a acquitté le coût de l'hospitalisation jusqu'à concurrence de $7 par jour. Le prix de la Chambre étant de $7.50 par jour, on n'a exigé de la famille que $3.50 à ce chapitre. Le malheur était qu'en raison du genre plutôt particulier de la maladie, le diagnostic et les examens médicaux y compris les radiographies et les épreuves de diverses sortes ont monté à $154, soit $22 par jour pour la période de sept jours durant laquelle l'enfant a séjourné à l'hôpital. La famille se croyait protégée par l'assurance, mais elle a appris qu'il lui en coûtait $157.50 au total. L'an dernier, la même famille a eu d'autres dépenses médicales atteignant environ $500. J'ai eu personnellement connaissance de ce cas.

M'informant d'autres cas, j'ai été mis au courant d'un autre survenu près de chez moi. L'enfant en cause séjournait à l'hôpital de Saint-Thomas. Les parents, de jeunes cultivateurs, ont reçu une note de $2,200; ils ont dû mettre une seconde hypothèque sur leur ferme, réussissant, au bout de longues années, à acquitter cette note.

Je connais un cas où le soutien de la famille, un travailleur, est tombé malade et les frais de son hospitalisation et de son traitement se sont élevés à $2,400. Une fois qu'il eut recouvré la santé, cet homme et bon nombre de ses camarades au travail ont vendu leur sang pour l'aider à acquitter sa dette. Cela montre combien il est nécessaire d'avoir un plan de cette nature.

On sait très bien naturellement que les personnes dont le revenu est élevé peuvent se permettre d'aller à l'hôpital et de se faire soigner, et que les habitants des townships et des municipalités ne sont pas laissés à eux-mêmes, mais la plus grande partie des gens de classe moyenne trouvent que c'est une situation extrêmement difficile à affronter.

Nous passons maintenant à un autre problème qui intéresse les infirmières et les élèves-infirmières. L'inauguration d'un régime de ce genre entraînera sans doute une augmentation du nombre de personnes demandant à être hospitalisées. On me dit que les constatations faites dans d'autres pays et dans d'autres provinces ont été semblables à ce dont nous avons été témoins lorsque l'avènement de la télévision a fait diminuer la fréquentation des cinémas, et que l'établissement d'un régime provoque au début une forte demande qui se comble avec le temps. Nous savons qu'il y a pénurie d'infirmières en ce moment. Une jeune fille qui obtient son diplôme d'immatriculation peut s'inscrire dans un hôpital en vue de sa formation ou s'inscrire dans un collège de pédagogie et, après l'obtention de son diplôme, toucher un traitement allant jusqu'à $3,400. On pourrait faire observer que la surveillante des infirmières dans un hôpital touche environ $3,500. Il n'y a probablement pas assez de nos jeunes filles qui sont attirées vers la profession d'infirmière.

Une autre question à considérer, c'est que tous les hôpitaux n'ont pas le même statut. Je songe à London, où nous avons une école de médecine où les étudiants peuvent fréquenter l'hôpital afin d'acquérir une expérience et une formation précieuse en vue de leur carrière médicale. Certains hôpitaux forment des infirmières, tandis que d'autres ne le font pas. Ce sont là des détails dont le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et les ministres de la Santé des diverses provinces jugeront sans doute nécessaire de s'occuper. Songeons par exemple au cas du citoyen ontarien gravement malade envoyé à l'Institut neurologique de Montréal. Tant que la province de Québec n'aura pas adhéré au programme, il est douteux que cet homme puisse toucher des prestations. Voilà un autre point à régler. Il n'est pas douteux non plus que la protection sera étendue à tous les hôpitaux, quel que soit le genre de formation qu'on y donne.

Les journaux ont parlé de la possibilité d'asseoir le projet, administrativement parlant, sur les programmes de santé qui existent actuellement dans certaines provinces, lorsqu'on aura mis la loi en vigueur. J'ai l'impression d'avoir lu dans un journal que les premiers cadres administratifs seront peut-être fournis par la Croix Bleue. Est-ce sage? Il existe en effet bien d'autres groupements fort estimables, la *PSI*, par exemple, ou les *Associated Medical Services*. Je rappelle d'ailleurs que le comté de Middlesex possède aussi les *Middlesex Cooperative Medical Services* qui assurent la santé sans bénéfice. Je me suis renseigné là-dessus. C'est un régime extrêmement complet qui coûte beaucoup moins cher que la Croix Bleue. Les bonnes idées, l'excellence de l'administration ne sont le monopole de personne.

Peut-être, pourtant, ai-je tort de parler ainsi de la Croix Bleue dont on me dit qu'elle consacre seulement 5 p. 100 de ses recettes à

ses frais d'administration. J'ai entendu quelqu'un parler de quarante pour cent de frais. Je ne veux donc pas donner à entendre que je suis opposé à la Croix Bleue, à cause de ses frais d'adiministration car je reconnais que 5 p. 100 de frais, c'est assez peu.

Il y a un autre point que les Canadiens ne devraient pas négliger. C'est que dans presque toutes les provinces ou dans presque tous les pays où un régime de santé a été mis en vigueur, on a trouvé nécessaire d'augmenter les taux. C'est compréhensible, parce que nous apprenons par expérience et il faut tenir compte de l'augmentation des frais qui s'est produite, à la suite de l'inflation dans tous les domaines. Nous espérons que la situation se stabilisera, mais si l'inflation que prévoit le rapport Gordon continue, nous pouvons nous attendre à ce que les prix augmentent continuellement dans tous les secteurs.

Je ne veux pas en dire davantage, parce que beaucoup d'honorables députés, dont l'honorable représentant de Lanark, ont pris la parole au nom de notre parti. Cependant, je tiens à dire qu'à mon avis la grande majorité des Canadiens attendaient depuis longtemps avec impatience un programme de ce genre, et nous espérons que le ministre ne tardera pas à faire adopter son projet de loi.

M. Winch: Monsieur le président, je dois dire un mot de ce projet de résolution. C'est en 1919, sauf erreur, que le parti libéral a inscrit pour la première fois à son programme un régime national d'assurance-maladie, aujourd'hui l'assurance-santé. En 1919, j'allais à l'école et depuis j'ai consacré de nombreuses années à la vie publique. A la Chambre des communes et à l'assemblée législative provinciale, des représentants des divers partis ont préconisé l'assurance-santé et l'assurance-hospitalisation. Commencée en 1919, la campagne des libéraux a amené la présentation d'un projet de résolution le 25 mars 1957. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social présente aujourd'hui un projet de résolution visant l'assurance-hospitalisation.

Les députés oublient parfois ce qu'accomplissent ceux qui ne siègent pas ici. J'ai encore à la mémoire ma première session à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique. C'était en 1936 et la province avait alors un régime libéral. Le ministre de la Santé et du Bien-être, l'honorable George Weir, a présenté, en février de cette année-là, un programme d'assurance-santé général.

L'hon. M. Martin: Un grand homme.

M. Winch: En février 1936, un ministre libéral de la Santé et du Bien-être en Colombie-Britannique a présenté un programme complet d'assurance-santé. L'assemblée législative l'a adopté et, conformément à la loi, une commission de quatre membres a été établie. Les membres ont été désignés par décret du conseil mais ensuite quelque chose est survenu qui a nullifié la loi. Cette loi n'a jamais été appliquée. Je connaissais très bien l'honorable George Weir, c'était un excellent homme et un bon ministre.

L'hon. M. Martin: C'était un grand homme.

M. Winch: Quoique l'assemblée législative eût adopté le programme d'assurance-santé, la loi a été nullifiée par la profession médicale qui avertit l'honorable George Weir qu'elle ferait la grève si jamais la loi était appliquée. Elle a non seulement nullifié la loi mais, à mon humble avis, elle a aussi fait mourir l'honorable George Weir.

Cependant, ce que je veux faire comprendre en prenant la parole à cette étape-ci, c'est que, si des partis ont approuvé un tel programme, si même une loi a été adoptée, il y avait aussi ceux qui ont travaillé en faveur d'un programme global d'assurance-santé avant que le projet de loi soit présenté à l'assemblée législative en Colombie-Britannique. Je songe ici à un homme en particulier qui a travaillé en faveur de ce programme et qui est devenu le premier membre de la commission, bien que la loi ne fût jamais appliquée. Cet homme est venu par la suite à Ottawa et je crois qu'il a été engagé pendant quelque temps dans les services du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Vu qu'en des occasions comme la présente on ne rend pas assez hommage à ceux qui font le travail de pionnier sans être connus du public en général, j'aimerais aujourd'hui, où nous délibérons sur le projet de résolution qui précède la présentation du premier projet de loi en vue d'établir un programme national d'assurance-santé, rendre hommage au docteur Allon Peebles. Il a commencé en 1932 le travail qui a précédé la présentation du bill à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique en vue d'un programme complet d'assurance-santé. Il a été le premier à être désigné à la commission et a travaillé pendant un certain temps à Ottawa au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Bien qu'il soit maintenant très malade depuis un certains nombre d'années, il demeure toujours à Ottawa. A mon avis, l'occasion est toute choisie aujourd'hui pour rendre les honneurs à ceux qui travaillent dans l'ombre. Je regrette beaucoup que ni la Colombie-Britannique ni le gouvernement fédéral du Canada n'aient jugé bon d'aider cet homme dans sa maladie.

Mes préopinants ont dit bien des choses sur divers aspects de la proposition et ont dit pourquoi il est injuste envers les provinces

qui ont fait le travail de pionnier qu'elles soient crucifiées et aient à souffrir jusqu'à ce que les autres donnent leur adhésion au programme. Je ne parlerai pas de cet aspect parce qu'on a déjà tout dit à ce sujet ce qu'il y avait à dire. Je signalerai au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social le discours que j'ai prononcé à la Chambre il y a environ dix mois. J'ai dit alors que le Gouvernement présenterait un projet de loi concernant l'assurance-hospitalisation, sinon un programme d'assurance-santé, avant les prochaines élections générales. J'avais raison. J'ai dit également au ministre dans ce discours qu'il faudrait beaucoup de lits d'hôpitaux et que, quels que soient le programme et la formule adoptés, le gouvernement fédéral devrait, en principe, assumer environ la moitié des frais d'hospitalisation.

Je répète ce que j'ai déjà signalé à cette occasion: le Gouvernement ne commençant ses versements qu'au moins deux ans après l'adoption de la mesure, il est temps de dépenser afin d'économiser. Je pense évidemment que le gouvernement fédéral devra participer à la construction d'hôpitaux pour les personnes souffrant de maladies chroniques et les convalescents. Je ne veux pas dire les cas chroniques au sens médical. Je pense surtout aux convalescents qui doivent maintenant rester dans les hôpitaux consacrés aux maladies aiguës.

Je ne veux pas répéter trop longuement mes propos de l'an dernier, mais le fait qu'on n'ait rien fait à cet égard montrant bien qu'on ne m'a pas compris, il serait peut-être bon d'exposer une fois de plus certains grands principes généraux. Dans la grande majorité des cas, donc, il n'est pas nécessaire que ceux qui ont été hospitalisés pour cause de maladie grave de prolonger leur séjour à l'hôpital une fois qu'ils ont été traités. On peut sans peine les transporter dans un hôpital de convalescence s'il en existe un tout près. Les autorités hospitalières et les médecins me disent qu'il en coûte à peu près deux fois moins cher pour soigner une personne en convalescence, à la suite d'une maladie grave, si cette personne est hospitalisée dans un établissement spécial que si elle reste dans un hôpital normal. Les services mêmes du ministre me disent que les frais de construction d'une aile pour convalescents, annexée à un hôpital ordinaire, sont entre 50 et 60 p. 100 des frais de construction d'un hôpital ordinaire.

Si j'ai bien compris le projet de résolution dont nous sommes saisis, et quel que soit l'usage qu'on puisse faire de la formule, cela revient à dire, en somme, qu'on paie environ 50 p. 100 des frais d'hospitalisation. Cela étant, et vu que le ministre aura à dépenser l'argent du contribuable, il faut croire que celui-ci s'intéresse, non pas seulement à ce que les malades soient soignés et traités comme il convient, mais que cela coûte le moins cher possible.

Je voudrais donc adresser au ministre l'appel que voici. Aux termes d'autres mesures législatives il verse actuellement $1,000 le lit au titre de la construction d'hôpitaux pour malades atteints de maladies aiguës, et $1,500 le lit au titre de la construction des hôpitaux pour convalescents ou malades atteints de maladies chroniques. Que le ministre me permette de lui dire que s'il veut aider et encourager les provinces qui ont l'intention de se prévaloir de la mesure législative dont la présentation suivra celle du projet de résolution, et que s'il désire aussi assurer, aux moindres frais, les traitements et les soins qu'il faut, il devrait augmenter le montant prévu en ce qui concerne la construction des hôpitaux pour convalescents, annexés aux hôpitaux pour malades atteints de maladies aiguës. Je suis absolument convaincu,—et je n'ai trouvé aucun argument me prouvant que j'ai tort,—que les fonds consacrés à des hôpitaux pour convalescents qui sont adjacents à des hôpitaux pour les personnes atteintes de maladies aiguës permettront, non seulement à ceux qui sont obligés de payer les impôts de réaliser de grandes économies, mais encore d'assurer un fonctionnement plus efficace de l'hospitalisation elle-même.

Dans le même ordre d'idée, qu'il me soit permis, par votre entremise, monsieur le président, de demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de ne pas se contenter d'un hommage du bout des lèvres à la naturopathie et à la physiothérapie. Je parle maintenant à propos de la résolution en vertu de laquelle le gouvernement fédéral défraiera la moitié des frais d'hospitalisation. La préoccupation du ministre, j'en suis sûr, n'est pas l'argent, même s'il doit se préoccuper en partie de cet aspect. Mais ce qui le préoccupe surtout, c'est la santé des Canadiens. Je suis convaincu qu'au Canada nous laissons passer une occasion. Nous continuons d'insister sur le recours à la médecine orthodoxe, et nous avons refusé jusqu'ici de tirer parti des connaissances de la naturopathie et de la physiothérapie. La chose se fait dans les hôpitaux de nos jours. Ces méthodes là aussi prennent de l'ampleur.

Je répète ce que je crois avoir déjà dit en trois occasions à la Chambre. Le Canada peut éventuellement devenir la Mecque du monde du point de vue de la santé. Le ministre a eu l'obligeance de déférer cette question à son service de recherches et de demander au *C. R. Best Institute* s'il pourrait entreprendre des études dans ce domaine.

Cependant, à cause de cette resolution et de ce qu'elle signifie, et non pas seulement dans l'intérêt des contribuables mais encore dans l'intérêt de la santé de la nation, je voudrais demander si on ne pourrait pas porter une plus grande attention à la naturopathie et à la physiothérapie dans les règlements détaillés régissant l'hospitalisation.

Une fois que le projet de résolution aura été adopté, qu'un projet de loi l'aura suivi et que le programme aura été mis en vigueur en 1958 ou en 1959, les frais d'hospitalisation seront pour le ministre et ses services l'objet de beaucoup de préoccupation. Je ne répéterai pas ce que les autres ont dit. Je veux simplement ajouter ma voix à celles qui se sont déjà fait entendre et rendre hommage à la mémoire d'un homme qui avant 1935 était presque inconnu; je veux parler du docteur Allon Peebles.

Je veux demander au ministre qu'il étudie cette question au cours des deux années qui s'écouleront avant que le programme entre en vigueur. Je crois comprendre que cela prendra deux ans. Peut-être qu'en affectant des fonds actuellement à des hôpitax de convalescence, voisins d'hôpitaux réservés aux cas aigus, et en utilisant le travail de la nature et en recourant à ceux qui la connaissent, ferions-nous beaucoup en ce qui concerne l'application de ce programme, épargnerions-nous de l'argent et donnerions-nous un nouvel espoir à la population de ce pays.

M. Argue: Monsieur le président, je suis sûr que tous les membres de notre groupe ont accueilli la résolution avec beaucoup de satisfaction. Nous accueillons naturellement avec faveur tout progrès dans le domaine de la santé publique. Nous regrettons simplement qu'on ait tant tardé à présenter cette mesure législative et, aussi, que sa portée ne soit pas plus étendue.

Je suis entré à la Chambre en 1945 et je me souviens que, pendant quelques années après mon arrivée ici, les discussions sur des questions relatives à la santé publique portaient surtout sur les propositions que le gouvernement fédéral avait soumises aux provinces dans son Livre vert désormais fameux. Ces propositions allaient beaucoup plus loin que la résolution à l'étude. Le gouvernement entrevoyait à l'époque un programme général d'assurance-santé et le gouvernement fédéral se proposait de payer environ 60 p. 100 du coût des principaux services de santé.

Nous avons attendu pendant 12 ans et, au lieu d'offrir aux provinces de payer une partie du coût d'un programme général d'assurance-santé, le gouvernement présente une résolution qui ne porte que sur un programme d'hospitalisation. Si j'ai bien compris la déclaration du ministre, on ne versera aucun paiement aux provinces, pas même à celles qui possèdent déjà un plan d'hospitalisation, tant que six provinces n'auront pas consenti à mettre sur pied un programme d'hospitalisation. Les provinces ne pourront en somme toucher des fonds qu'à l'égard de programmes déjà mis en œuvre ou sur le point de l'être.

J'espère que je me trompe. Si je fais erreur, je mettrai fin volontiers à mes remarques. En somme, la Saskatchewan,—de même que la Colombie-Britannique, j'imagine,—devra attendre, en toute probabilité jusqu'au 1er janvier 1959, avant de toucher des fonds du gouvernement fédéral sous le régime de la résolution à l'étude.

La population de la Saskatchewan a déjà depuis des années un plan d'hospitalisation. C'est elle qui a donné l'exemple au reste du Canada en mettant en œuvre le premier plan général d'assurance-hospitalisation. Ce plan a donné d'excellents résultats. Bien que les députés de l'opposition de l'Assemblée législative de la Saskatchewan s'y soient alors apposés, c'est maintenant, en ce qui concerne son principe, un programme qui s'est dégagé du plan de la discussion politique, car aucun parti politique de la Saskatchewan n'oserait s'opposer au programme d'hospitalisation de cette province.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit cet après-midi qu'une disposition du bill porterait sur le montant de la redevance inhibitoire ou de la coassurance qui pourraient être perçues. Je suis fier de ce qu'en Saskatchewan nous n'ayons pas de redevance inhibitoire et que quiconque est envoyé à l'hôpital par son médecin peut y aller et se faire soigner conformément aux dispositions du plan, sans redevance inhibitoire ni coassurance. C'est l'une des caractéristiques du plan de la Saskatchewan qui, je crois, est de la plus haute importance et qui le rend très supérieur aux autres plans d'hospitalisation du Canada.

Je pense que nous sommes parfois portés à penser que l'objet principal, peut-être même le seul objet d'un programme de santé, est simplement de payer les frais d'hospitalisation, ou les frais de soins sanitaires lorsqu'ils s'imposent. Cet aspect est évidemment important. Il est important de soulager financièrement les malades ou les personnes à leurs charge, ou encore le soutien de la famille. Cependant, il ne faut pas oublier l'égale importance des installations supplémentaires et de l'amélioration du service qui peuvent résulter d'un programme d'hospitalisation administré par une province, ou d'un programme de santé qui pourrait être assisté par un plan national.

Des personnes qui s'occupent de très près du plan d'hospitalisation de la Saskatchewan m'ont dit qu'on peut obtenir dans les hôpitaux

de cette province des services que n'assurent pas les hôpitaux manitobains ou albertains de dimensions analogues. Ils me disent qu'un hôpital de dimensions données offre en Saskatchewan plus de services qu'un hôpital similaire dans les autres provinces.

Cet après-midi le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a parlé des contributions faites par le gouvernement fédéral sous forme de subventions à la construction des hôpitaux. Il a signalé alors que d'autres subventions étaient fournies par les provinces. Il n'a pas fait mention, et je ne pense pas qu'il l'ait négligé intentionnellement, du rôle très important joué par les gouvernements locaux, par les districts d'hôpitaux municipaux et par les organismes religieux. La très grande partie de l'argent provient, il est vrai, des subventions des gouvernements fédéral et provinciaux, mais ce sont les gens de la localité et leurs gouvernements respectifs qui ont pris eux-mêmes l'initiative de bâtir les hôpitaux.

Un des avantages qu'offre le programme d'hospitalisation de la Saskatchewan, c'est que toute collectivité qui entreprend la construction d'un hôpital sait parfaitement que les frais de construction et le coût de l'outillage, qui est amorti sur la durée de l'hôpital ou de l'outillage, seront payés par les subventions dont le ministre a parlé et par les sommes versées sous l'empire du programme d'hospitalisation de la Saskatchewan. Le fait d'avoir soulagé les municipalités locales du fardeau que représentent la construction et l'outillage des hôpitaux nous permet d'assurer un niveau de services hospitaliers et d'outillage que ne saurait égaler aucun autre régime local ou privé d'aucune autre province.

Je pourrais signaler encore que le programme provincial de la Saskatchewan ne contrôle pas l'exploitation des hôpitaux locaux. Les hôpitaux sont autonomes. Leur administration relève de commissions locales. Les dirigeants du programme d'hospitalisation leur disent simplement que suivant la qualité des services fournis ils leur verseront le montant du coût moyen de tels services. La province n'exerce aucun contrôle sur le fonctionnement des hôpitaux.

J'avais espéré que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait annoncer une subvention fédérale qui s'étendrait à l'hospitalisation des malades mentaux dans les institutions pour malades mentaux des provinces et à celle des tuberculeux dans les sanatoriums. Tant que ces malades seront exclus, le régime ne sera ni suffisant, ni très poussé.

Depuis quelques années, le régime d'hospitalisation de la Saskatchewan coûte chaque année plus de 22 millions. Je crois qu'en 1955, c'était juste un peu plus de 22 millions. On me dit,—mais je ne sais pas si ces chiffres sont exacts, le ministre, lui, devrait le savoir,—que, sous l'empire de la mesure proposée par le Gouvernement, cette province pourrait réclamer environ 10 millions de la trésorerie fédérale, en se fondant sur les frais du service d'hospitalisation pour 1955.

C'est parce que la Saskatchewan a besoin de ce supplément d'argent, parce qu'elle veut étendre ses services de santé, que nous inquiète la disposition qui, si j'ai bien compris le ministre cet après-midi, donne à chacune des six premières provinces le droit de veto contre les paiements aux cinq autres. D'après le programme en cause, comme le ministre l'a exposé cet après-midi, la Saskatchewan ne recevra rien en 1957, ni en 1958. Elle devra attendre le 1er janvier 1959 au plus tôt, vu les conditions posées par le ministre, avant de recevoir quelque argent.

Les gens de la Saskatchewan attendent depuis plus de 10 ans, depuis que leur programme d'hospitalisation est en vigueur. Ils sont fatigués d'attendre. La population de la Saskatchewan croit que le gouvernement fédéral aurait dû aller bien plus loin dans l'application de ses propositions de 1945, celles du Livre vert. Le gouvernement a rogné le programme d'assurance-santé au point d'offrir maintenant un simple programme d'hospitalisation; il ne devrait donc pas susciter un autre obstacle qu'il fait surgir en décidant que nul versement ne sera fait sur le Trésor national avant que six provinces, aux termes de ce régime, n'aient mis leur plan en vigueur.

La Saskatchewan est fière de son régime actuel. Je n'ai parlé à aucun membre du gouvernement de la Saskatchewan de ce que ce gouvernement pourrait faire si le programme dont la Chambre est saisie entrait immédiatement en vigueur. Les honorables députés discerneront que le gouvernement de la Saskatchewan pourrait faire de deux choses l'une. Il pourrait réduire sa taxe visant à acquitter les frais d'hospitalisation, ou étendre son programme d'hygiène. Je ne sais ce que pourrait faire le gouvernement, mais j'imagine qu'il pourrait faire ces deux choses.

La population de la Saskatchewan veut une extension du programme d'hygiène. On l'a étendu dans certaines régions pour couvrir toutes les dépenses d'ordre médical. La population de la Saskatchewan a frayé la voie à tout le Canada dans le domaine de l'hospitalisation par le programme institué il y a dix ans. Je ne doute pas qu'elle soit prête à expérimenter la première d'autres extensions du programme actuel d'hygiène. Les habitants de la Saskatchewan trouvent donc

que le ministre et le Gouvernement font preuve de peu de perspicacité et d'esprit mesquin, à la vérité d'injustice envers leur province qui est allée de l'avant en toute bonne foi, il y a dix ans, étant donné les propositions du gouvernement fédéral.

Je dirai au ministre qu'ils ne verront pas d'un bon œil toute mesure législative qui les obligera à attendre encore deux ans pour que le gouvernement fédéral participe pleinement à un programme d'hospitalisation. La question importante n'est pas que la Saskatchewan demande de l'argent.

C'est qu'un programme d'hospitalisation en Saskatchewan et dans toute autre province assurera aux gens de ces provinces des services plus appropriés d'hygiène et d'hospitalisation. Il suffit de visiter certains hôpitaux pour se rendre compte de leur grand besoin d'argent. Je crois facilement que dans la riche province d'Ontario bien des hôpitaux seraient enchantés d'un tel programme d'hospitalisation, non seulement parce qu'il améliorerait les services offerts aux gens qui y seraient hospitalisés, mais parce qu'il enrichirait en fait les trésoreries des hôpitaux eux-mêmes, de sorte qu'ils pourraient améliorer la norme de leurs services.

La population de la Saskatchewan demande au ministre et au gouvernement d'examiner de nouveau la déclaration faite par le premier ministre en janvier 1956 et celle que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a faite aujourd'hui, de les examiner de nouveau et de donner à la Saskatchewan le signal qui lui permettrait de démontrer au Canada jusqu'à quel point nous pouvons faire œuvre de pionnier dans l'établissement de services d'hygiène.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je ne veux prendre que quelques instants en mettant fin à la discussion pour exprimer au comité la satisfaction que je ne peux manquer de ressentir devant l'appui que toutes les parties de la Chambre apportent à cette proposition. Il est vrai que certains honorables députés ont proposé d'adjoindre à la mesure législative certains éléments, mais je pense que si on passe en revue tout ce qui a été dit, on constatera que le projet de résolution a été bien accueilli de tous les partis de la Chambre, comme, assurément, de toutes les parties du pays.

On s'est beaucoup arrêté à un ou deux points. Puisque je crois comprendre qu'on est disposé, vu l'importance de la question, à ne pas passer demain à la deuxième lecture du bill, il serait peut-être bon que j'en traite tout de suite plutôt que de risquer que s'accréditent certains malentendus.

On a parlé des tuberculeux et des malades mentaux. On a dit qu'ils n'étaient pas assimilés à des malades assurables s'ils n'étaient pas hospitalisés dans des hôpitaux généraux. Je crois qu'on comprendra assez bien la situation, si je signale que dans les provinces du Canada où existe actuellement l'assurance-hospitalisation, la Colombie-Britannique, l'Alberta ou la Saskatchewan par exemple, la tuberculose et la maladie mentale ne sont pas assimilées à des affections assurables. La Saskatchewan les inscrit à un compte séparé, mais ces malades ne sont pas protégés par l'assurance-hospitalisation normale, c'est-à-dire que les primes versées à ce titre ne comptent pas pour eux.

M. Ellis: Ils sont protégés.

M. Argue: Et soignés gratuitement.

L'hon. M. Martin: C'est un fait. Le plan d'assurance-hospitalisation ne s'applique pas à ces cas. Il en va de même pour la Colombie-Britannique et l'Alberta.

M. Quelch: Le traitement est gratuit en Alberta.

L'hon. M. Martin: Oui, mais il n'est pas compris dans le plan d'assurance-hospitalication. La tuberculose et les maladies mentales sont traitées pour ainsi dire gratuitement, dans la proportion de 90 p. 100, dans la plupart des provinces, le coût étant acquitté à même le revenu consolidé des provinces elles-mêmes. C'est ce qu'on nous a dit à la conférence qui a réuni tous les ministres de la Santé et tous les trésoriers provinciaux il y a un an. Pareillement, dans tous les pays que je connais, à l'exception d'un seul, la tuberculose et les maladies mentales ne sont pas traitées à titre de maladies assurables.

Cela ne veut pas dire, comme on a pris soin de le faire remarquer avec raison, que les gouvernements intéressés ne s'occupent pas des tuberculeux et des malades mentaux. Évidemment, ils s'occupent de les faire soigner, c'est ce qu'ils doivent faire et ce qu'ils continueront de faire au Canada. Cependant, après les renseignements que j'ai donnés, il ne serait pas sage pour nous, à quelque point de vue que nous nous placions, d'inclure la tuberculose et les maladies mentales, affections qu'on traite dans des institutions provinciales, dans notre plan général d'assurance-hospitalisation.

Maintenant, les particuliers au Canada qui paieront leurs frais de traitement de maladies mentales et de tuberculose dans les hôpitaux généraux seront assurables en vertu du plan prévu par la résolution dont le comité est saisi. De plus, en vertu du plan national d'assurance-santé, nous continuerons, comme nous l'avons toujours fait, à permettre aux

provinces de poursuivre leurs importantes tâches de traitements et de recherches dans les domaines de la tuberculose et de la maladie mentale. Il ne faudrait pas par conséquent que le pays ait l'impression que nous ne nous intéressons pas aux malheureux qui souffrent de déficiences mentales ou de tuberculose; que ce plan ne tient pas compte d'eux. On ne les oublie pas au Canada; cette mesure législative ne fait rien pour eux, que s'ils sont dans les hôpitaux généraux, uniquement parce que les provinces, qui les considèrent comme de leur charge normale, s'occupe déjà d'eux dans une grande mesure.

Ce que nous cherchons à faire, par cette mesure, c'est d'aider les citoyens canadiens à supporter les frais d'hospitalisation. Nous n'essayons pas de subventionner les provinces à l'égard de ces responsabilités qu'elles ont normalement considérées et continuent de considérer comme les leurs.

M. Knowles: Le ministre me permettra-t-il de lui poser une question? Ne devrait-il pas faire bien comprendre que l'aide fédérale aux provinces ne représentera pas 50 p. 100 de tous leurs frais mais un pourcentage moindre, mettons 30 p. 100?

L'hon. M. Martin: Je ne saurais accepter une telle déclaration et voici pourquoi. Pour ce qui est de l'assurance-hospitalisation, la présente proposition apparaît comme très généreuse à quiconque veut l'examiner comme elle le mérite, beaucoup plus généreuse que celle faite par le gouvernement en 1945. En 1945, il y avait un maximum. Cette proposition se rattachait également aux soins médicaux. Elle faisait partie d'un projet d'ensemble dont aucun élément ne pouvait être détaché.

M. Knowles: Et cette proposition n'a jamais été mise en œuvre.

L'hon. M. Martin: Comme le dit mon honorable ami, elle n'a jamais été mise en œuvre mais non pas du fait du gouvernement fédéral.

M. Ellis: A cause de son inaction.

L'hon. M. Martin: Pour donner une idée de l'importance de la mesure à l'étude, je voudrais consigner au hansard les chiffres que j'ai cités au comité des crédits; ils indiqueront, je pense, la portée de cette proposition du gouvernement fédéral.

En appliquant la formule du 50 p. 100, —en tenant compte du quart du coût national par habitant et du quart du coût provincial par habitant,—nous avons cherché à reconnaître que la situation économique de toutes les provinces n'étant pas la même toutes n'étaient pas également en mesure de participer aux frais de l'entreprise. Ainsi donc les provinces Maritimes recevront une plus forte proportion des prestations par suite de l'application de cette formule par le gouvernement fédéral. C'est ainsi que Terre-Neuve, si l'on se fonde sur les chiffres de 1956 relatifs aux frais, aurait touché $8.70 par habitant, soit 72 p. 100 de l'ensemble de ces frais partageables. Dans le cas de l'Île du Prince-Édouard ce chiffre sera de $9.27, soit 65 p. 100 de l'ensemble des frais partageables.

Le Nouveau-Brunswick aurait touché $9.89 par personne, soit 59 p. 100 de l'ensemble de ses frais partageables, sur la base des estimations de 1956. La Nouvelle-Écosse aurait touché $10.21 par personne, soit 57 p. 100 de l'ensemble de ses frais partageables, sur la même base. Le Québec aurait touché $10.91 par personne, soit 53 p. 100 de l'ensemble de ses frais partageables. Le Manitoba aurait touché $11.21 par personne, soit 51 p. 100 de l'ensemble de ses frais partageables. L'Ontario aurait touché $11.77 par personne ,soit 51 p. 100 de l'ensemble de ses frais partageables.

M. Knowles: N'est-ce pas 49 p. 100?

L'hon. M. Martin: La Saskatchewan aurait touché $12.22 par personne, soit 47 p. 100 de l'ensemble de ses frais partageables. L'Alberta aurait touché $12.36 par personne, soit 46 p. 100 de l'ensemble de ses frais partageables et la Colombie-Britannique aurait touché $12.84 par personne, soit 45 p. 100 de l'ensemble de ses frais partageables.

M. Knowles: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre? D'après les chiffres que le ministre m'a fournis il y a un an et l'an dernier pour l'Ontario c'était 49 p. 100; or il vient de dire 51 p. 100. Peut-il concilier ces deux chiffres?

L'hon. M. Martin: Je crois avoir dit 49 p. 100 pour l'Ontario. Pour le Manitoba c'est 51 p. 100. J'ai pu, par inadvertance, citer les chiffres d'une façon inexacte, mais je n'ai certainement pas eu l'intention d'induire en erreur l'honorable député ni le comité. Le comité pourra-t-il me permettre de consigner le tableau au compte rendu afin que les chiffres soient publiés correctement dans le hansard?

M. le président: Le ministre est-il unanimement autorisé à consigner le tableau au hansard?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Martin: Voici le tableau:

Province	Par habitant	Pourcentage du total des frais partageables Base-estimations de 1956
Terre-Neuve	$ 8.77	72
Île du Prince-Édouard	9.27	65
Nouveau-Brunswick .	9.89	59
Nouvelle-Écosse	10.21	57
Québec	10.91	53
Manitoba	11.21	51
Ontario	11.77	49
Saskatchewan	12.22	47
Alberta	12.36	46
Colombie-Britannique	12.84	45

Ces chiffres se passent de commentaires. Le gouvernement fédéral ne se mêlera aucunement de la façon dont les provinces obtiendront leur contre-partie. En réalité, il n'aurait aucune autorité légale pour le faire. Ce serait là la responsabilité des gouvernements provinciaux tout comme la nôtre serait de trouver les moyens d'obtenir la part que nous aurions à fournir, ce qui la première année, supposé la participation des dix provinces, atteindrait près de 200 millions.

Les provinces auront cet avantage: à l'heure actuelle, dans toutes les provinces, les particuliers, à des degrés et pour des montants variables, souscrivent à des plans d'assurance-hospitalisation comme la Croix-Bleue, à des plans d'assurance-hospitalisation de coopératives agricoles, ainsi que d'autres ententes contractuelles avec les sociétés commerciales et le reste, de sorte que, dans chaque province, une forte proportion de la population a maintenant l'habitude, d'une façon ou d'une autre, d'acquitter des primes d'assurance-hospitalisation. Ils continueront à payer des primes dans le cas où les provinces consentiront à des régimes provinciaux de sorte que, compte tenu du nombre de gens qui ont l'habitude de payer ces primes, la situation économique nette de chaque province représente certes un fardeau bien moins lourd que celui dont se charge le gouvernement fédéral qui ne se borne pas à une zone d'autorité particulière mais qui embrasse tout le pays, ou du moins toutes les provinces qui voudront y participer.

Quand les honorables députés soutiennent que le gouvernement fédéral devrait assumer la dette des frais de premier établissement, la dépréciation, etc., comme on l'a suggéré, ils demandent que le gouvernement fédéral assume un bien plus lourd fardeau qu'aux termes du régime actuel qui est beaucoup plus généreux,—quatre ou cinq fois plus généreux, comme on le voit à l'analyse,—que la proposition de 1945.

Aucun député ne devrait penser un moment qu'en adoptant cette résolution nous proposons ce qui équivaut à une quote-part insuffisante du gouvernement fédéral. Comme le trésorier de la Saskatchewan l'a dit à la conférence, comme l'a dit aussi le ministre de la Santé de la Colombie-Britannique,—et je les remercie de cette observation,—ces chiffres, que j'ai cités ce soir, montrent que la proposition financière du gouvernement fédéral est très généreuse et qu'elle contribuera beaucoup à alléger le fardeau que les particuliers du pays assument au titre des soins hospitaliers.

Je tiens à bien préciser que malgré les provocations,—si je puis m'exprimer ainsi,—ou malgré les tentations, je ne chercherai pas à dire au cours du débat que cette province ou cette personnalité politique d'une province a retardé l'établissement de ce régime ou est responsable d'un retard. Les faits sont évidents: le premier ministre du Canada a fait la proposition après une préparation soignée qui a duré huit ans, et en collaboration avec les provinces. A mon sens, toutes les provinces ont sérieusement étudié cette question, l'examinant à la lumière de leurs responsabilités, et je dis que les provinces sans exception ont envisagé ce problème sous ce jour.

Si nous établissons un régime d'assurance-hospitalisation,—comme nous le ferons manifestement,—ce ne sera pas à cause des efforts d'une personne en particulier, mais d'un groupe de personnes et de tous ceux à qui incombe, aux deux échelons supérieurs de gouvernement, d'assumer leur part des fardeaux et leur responsabilité en ce domaine. C'est la manière d'envisager cette situation, au lieu de chercher à créer des divisions à l'égard d'une question qui ne peut progresser qu'à la condition que cet esprit de collaboration existe.

Voilà ce que la population canadienne attend de nous à cet égard, et je suis certain que ce raisonnement et ces réflexions permettront de comprendre plus facilement et plus complètement tous les avantages de la mesure. Monsieur le président, lors de l'étude du projet de loi, nous aurons l'occasion d'examiner les divers articles et je termine mes observations pour clore le débat...

M. Knowles: Oh non! Il y a encore certaines questions auxquelles il y a lieu de répondre.

L'hon. M. Martin: ...dans la certitude que le projet de résolution...

Une voix: Tenez-vous à le faire traîner encore plus longtemps?

M. Argue: Il y a 28 ans que nous attendons.

L'hon. M. Martin: ...se traduira par une mesure législative dont les conséquences et les avantages seront très importants pour tout le monde au Canada.

M. Argue: Prenons un jour de plus et obtenons l'argent cette année.

M. Knowles: Monsieur le président, j'espérais, en entendant le début de son discours, que le ministre allait traiter incontinent au moins deux ou trois des questions importantes dont il a été fait mention cet après-midi et ce soir au cours du débat. Il a traité une de ces importantes questions,—non comme nous l'aurions voulu,—

M. Byrne: Qui pourra jamais vous donner satisfaction?

Une voix: Des résultats, voilà ce qui nous donnerait satisfaction.

M. Knowles: ...mais je lui reconnais au moins le mérite de l'avoir traitée, je veux parler de la question de l'exclusion des tuberculeux et des malades mentaux.

L'autre question importante que le ministre n'a pas traitée est l'incertitude actuelle, qu'a fait naître le débat d'aujourd'hui, sur le commencement des versements sous l'empire de cette mesure. Si le ministre se rend vraiment compte de ce qu'il a dit cet après-midi...

L'hon. M. Martin: Je n'en ai pas parlé intentionnellement. Quand nous aborderons l'étude du projet de loi, nous débattrons l'article pertinent et nous pourrons alors en parler d'une façon plus pertinente, je crois.

M. Knowles: Comme le ministre l'a déjà signalé, il y a un groupe ici qui ne veut pas poursuivre cette discussion demain. Ce n'est pas le nôtre mais cela veut dire que nous n'étudierons pas le bill demain et certains propos que le ministre a tenus aujourd'hui ont fait naître beaucoup d'incertitude qu'il faudrait, je pense, dissiper immédiatement. Qu'on me permette de poser au ministre la question suivante. Que signifie cette partie du projet de résolution touchant la mise en vigueur du programme qui dit:

...devant commencer quand au moins six provinces,...auront réuni les conditions requises pour la réception de telles contributions.

Dans ma question, j'ai cité les quelques derniers mots de la résolution, mots que je demande au ministre d'examiner pour qu'il nous en précise la signification. J'aimerais en particulier lui demander si ces mots veulent dire quelque chose de différent de ce dont le premier ministre a parlé il y a un an et de ce que le ministre a cité au comité des crédits quand il a dit que le plan entrerait en vigueur quand la majorité des provinces auraient de tels plans en fonctionnement.

Y a-t-il une différence entre six provinces appliquant leur plan et six provinces admissibles à recevoir des versements? S'il y en a une, j'aimerais que le ministre nous l'explique, qu'il nous dise ce soir, avant que soit adopté le projet de résolution, quand les versements seront disponibles pour les provinces qui ont un plan actuellement en vigueur.

L'hon. M. Martin: Quand le projet de loi sera déposé, nous serons en mesure de mieux étudier la question. Il existe une différence. Dans la proposition primitive, nous avons dit que, lorsque six provinces représentant la majorité de la population avaient un plan en vigueur, le gouvernement fédéral y contribuerait, mais il fallait que les plans soient en vigueur. En vertu de la proposition actuelle, nous disons que, une fois que nous sera accordée l'autorité nécessaire, nous conclurons des accords avec au moins six provinces. Si ces six provinces signent l'accord, si elles possèdent l'autorité législative nécessaire à l'application de leurs programmes (c'est actuellement le cas de certaines provinces) et si la loi relative à ces plans a été proclamée, ou mise en vigueur autrement, cela sera suffisant. Autrement dit, nous n'aurons pas à attendre que les plans soient effectivement appliqués. Quand nous en serons au projet de loi, le député aura l'occasion de parler de cette question.

M. Knowles: Je remercie le ministre d'avoir fait la déclaration la plus importante qu'il ait faite aujourd'hui. Est-il bien établi que, si six provinces ont proclamé des lois dans ce domaine, celles qui auront mis des programmes en vigueur pourront commencer à recevoir de l'argent à ce moment-là du gouvernement fédéral?

L'hon. M. Martin: Si un accord a été signé.

M. Knowles: J'aimerais poser une autre question au ministre. Ne se rend-il pas compte qu'en insistant sur six provinces au lieu de cinq, il attache vraiment de l'importance à des vétilles? Ne se rend-il pas compte qu'à l'heure actuelle les cinq provinces qui ont donné leur adhésion représentent 56.3 p. 100 de la population du Canada? La formule sur laquelle le Gouvernement insiste avec tant d'acharnement exige qu'une autre province donne son adhésion. Cette autre province pourrait être l'Île-du-Prince-Édouard, qui ajouterait 6/10 p. 100 de la population à celles

des provinces qui ont déjà donné leur adhésion. Le pourcentage de la population du Canada représenté par les provinces qui auraient alors consenti serait de 56.9 p. 100 au lieu de 56.3 p. 100. Le ministre ne croit-il pas que le Gouvernement fait réellement une distinction bien tenue en exigeant tant de plus?

L'hon. M. Martin: J'ai déjà répondu à cette question. A mon avis, la condition exigeant six provinces est importante. Certains députés peuvent ne pas être de cet avis, comme l'honorable député, mais ce à quoi nous visons, c'est un programme national. Je suis sûr que, si nous n'avions pas exigé au moins six provinces, nous n'en aurions pas eu cinq.

M. Knowles: Il y en a cinq maintenant.

L'hon. M. Martin: Je sais bien, mais j'ai dit que nous n'en aurions pas eu cinq. J'ai toutes les raisons du monde de me montrer optimiste. Je crois fermement que nous obtiendrons l'adhésion d'une autre province, voire de plus d'une. Je suis persuadé que nous avons eu raison de parler de six provinces, ainsi d'ailleurs que le temps le montrera.

M. Knowles: Le Gouvernement a déjà modifié sa proposition en nous présentant une mesure législative aux termes de laquelle on n'exige que l'adhésion de cinq provinces. Pourquoi alors ne pas se montrer raisonnable jusqu'au bout et ne pas la modifier davantage?

M. Nicholson: Est-ce que je comprends parfaitement le point que voici? Le ministre nous donnait à entendre l'autre jour qu'il espérait bien obtenir l'adhésion de six provinces. Supposons donc que cela se produise. S'ensuivrait-il que la Saskatchewan deviendrait admissible dès cette année et qu'elle n'aurait pas à attendre jusqu'au début de 1959?

L'hon. M. Martin: J'ai déjà expliqué cela cet après-midi. Dans les circonstances la réponse est non.

M. Nicholson: Je crois qu'en répondant à notre collègue de Winnipeg-Nord-Centre le ministre nous disait que si on obtenait l'adhésion de six provinces et si la loi entrait effectivement en vigueur, la Saskatchewan qui, il y a dix ans, inaugurait de bonne foi son programme,—dont elle croyait bien qu'il serait approuvé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social,—aurait dès 1957 le droit aux prestations. Pourrais-je demander au ministre si j'ai raison de croire que la Saskatchewan remplirait les conditions requises dès que six provinces auront adopté et proclamé cette mesure législative?

L'hon. M. Martin: Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit.

M. Argue: Si six provinces proclament une telle mesure législative, le gouvernement fédéral est-il prêt à verser de l'argent aux provinces qui ont un plan en fonctionnement?

L'hon. M. Martin: C'est l'une des conditions.

M. Argue: Je le sais. Le ministre a-t-il reçu d'autres provinces que la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique,—j'imagine qu'elles entreraient dans le plan sans difficulté,—c'est-à-dire le ministre a-t-il reçu soit de l'Ontario, soit de Terre-Neuve, l'assurance qu'une telle loi serait proclamée dans ces provinces d'ici un an?

L'hon. M. Martin: Non, je ne peux pas dire cela. Toutes les provinces et le gouvernement fédéral poursuivent actuellement l'étude des termes d'un projet d'accord général, et les négociations sont en cours. Les provinces qui ont donné leur assentiment s'efforcent de hâter les choses autant que possible. Je ne puis rien ajouter pour le moment, je crois.

M. Argue: Nous ne sommes peut-être pas revenus à notre point de départ mais nous sommes sur le point d'y revenir. Si le ministre affirme qu'il faut que six provinces annoncent cette année la mise en œuvre de plans pour que la Saskatchewan puisse obtenir des fonds cette année et s'il ne peut pas nous donner l'assurance que des lois seront proclamées à cette fin dans d'autres provinces que la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique, il est évident qu'aucun versement n'aura lieu en 1957 bien que, dans certaines provinces, des plans existent déjà depuis plusieurs années.

A mon avis, le Gouvernement se trompe et fait preuve de peu de clairvoyance. Il devrait être disposé à payer des versements, en 1957, prélevés sur le Trésor fédéral, à toute province où un plan existe déjà. Cela ne nuirait aucunement à l'esprit de collaboration au Canada et la population du pays y verrait une preuve que le gouvernement fédéral veut vraiment agir.

L'hon. M. Martin: Ce n'est qu'un point de vue.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Martin demande alors à présenter le bill nº 320, tendant à autoriser le Canada à verser des contributions en faveur de programmes administrés par les provinces, accordant l'assurance-hospitalisation, le service de laboratoire et d'autres services favorisant le diagnostic.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, demain, nous étudierons le bill tendant à modifier la loi sur le financement des producteurs de grain des Prairies; nous étudierons ensuite les deux bills inscrits au nom du ministre de la Justice et tendant à modifier, l'un, la loi sur la Cour de l'Échiquier et, l'autre, la loi sur la Gendarmerie royale du Canada; nous étudierons ensuite le bill modifiant la loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales, le bill modifiant la loi sur les terres territoriales, le bill modifiant la loi sur le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, puis le projet de résolution relatif aux phoques à fourrure, et toute autre mesure législative inscrite au *Feuilleton*.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LA PROPRIÉTÉ DU PÉNITENCIER DE JOYCEVILLE, EN ONTARIO

Question nº 151—**M. Stanton:**

1. A-t-on acheté quelque autre propriété que la ferme Ben Franklin pour la construction d'un nouveau pénitencier, à Joyceville (Ontario)?
2. Dans le cas de l'affirmative, de qui a-t-elle été achetée et à quel prix?

Réponse de **l'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice):**

1. En septembre 1956, la Couronne a acquis par voie d'expropriation deux cents acres de terre, y compris une maison de douze pièces, de deux étages mesurant 36′ x 24′ x 16′ et 24′ x 18′ x 10′, comportant les dépendances suivantes:

Grange—90′ x 45′ x 16′

Silo—30′ x 14′

et autres bâtiments.

2. La propriété a été acquise de Mme Edna Pearl Franklin. A la suite de négociations subséquentes, une entente a été conclue avec Mme Franklin au sujet des dédommagements devant lui être payés et elle a reçu en règlement la somme de quarante mille dollars.

LES UNIFORMES DES FACTEURS—COÛT DES IMPERMÉABLES

Question nº 187—**M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):**

1. Le ministère des Postes a-t-il rendu imperméables les uniformes des facteurs?
2. Dans le cas de l'affirmative, ce travail a-t-il été exécuté par une société privée et quel en a été le coût par uniforme?
3. Le ministère exécute-t-il ou se propse-t-il d'exécuter lui-même ce travail?
4. Dans le cas de l'affirmative, quel est ou quel sera, par uniforme, le coût du travail exécuté par le ministère?
5. Ce montant comprend-il les frais généraux, la dépréciation, les dépenses d'administration et les autres frais semblables?
6. A combien se sont élevées ou s'élèveront les dépenses globales du ministère, au titre de l'outillage et autres immobilisations, pour entreprendre ce travail?

Réponse de **M. Kirk, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Postes:**

1. Non.

2. 3. 4. 5. et 6. Voir réponse au nº 1.

NOUVELLE-ÉCOSSE—LA PRODUCTION AGRICOLE, DE 1936 À 1956

Question nº 244—**M. Kirk (Antigonish-Guysborough):**

Quelle a été la valeur de la production agricole dans la province de la Nouvelle-Écosse durant chaque année financière ou civile, de 1936 à 1956 inclusivement?

Réponse de **M. Dickey, adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce:**

Valeur brute de la production agricole en Nouvelle-Écosse au cours de la période 1938-1955*

Année civile	en milliers de dollars
1938	24,628
1939	20,949
1940	20,599
1941	23,272
1942	29,109
1943	36,153
1944	37,516
1945	35,513
1946	44,132
1947	42,761
1948	48,564
1949	49,114
1950	51,027
1951	58,352
1952	55,271
1953	53,777
1954	55,668
1955	56,061

* Ces données ne sont pas disponibles à l'égard des années antérieures à 1938 et aucune estimation n'a encore été faite pour 1956.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 26 mars 1957

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA BANQUE ET LE COMMERCE

M. Hunter présente le cinquième rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

LES FINANCES

BANQUE DE MONTRÉAL—PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre des Finances une question que j'ai formulée hier en son absence. Premièrement, le ministre a-t-il des observations à présenter sur la déclaration parue hier matin dans la *Gazette* selon laquelle le président de la Banque de Montréal, M. Gordon Ball, a demandé au Gouvernement d'annoncer publiquement sans tarder "qu'on ne songe à apporter aucune modification fondamentale au régime bancaire du Canada sans avoir bien pesé les conséquences éventuelles de pareilles mesures"? Ensuite, j'aimerais que le ministre nous dise quelle forme d'enquête aura lieu? Enfin, le ministre a-t-il quelque chose à dire au sujet de la déclaration contenue dans la nouvelle de la *Gazette* voulant que M. Ball "ait communiqué avec le ministre des Finances (M. Harris) au sujet des propositions de M. Coyne dont il est question dans le rapport de la Banque du Canada, présenté au cours du mois"?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est hier, où j'étais absent, je le regrette, que l'honorable député a posé cette question que m'a signalée mon personnel. Au cours de la journée, j'ai donné aux journaux un communiqué que les honorables députés ont pu lire, mais que je crois bon de consigner au compte rendu. En voici le texte:

> Je n'ai pas vu le texte de la déclaration de M. Ball et aucun exemplaire n'en est encore parvenu à mon bureau. J'en ai cependant vu des extraits, dans les journaux d'aujourd'hui.
>
> Dans son rapport annuel, le gouverneur de la Banque du Canada a fait mention des fluctuations considérables qui existent dans les prêts généraux des banques à charte de même que dans leurs immobilisations en titres à long terme et en hypothèques assurées sur l'habitation, et il a exprimé l'avis qu'il serait bon d'explorer les moyens de favoriser plus de stabilité et de continuité dans ces formes de placements. Dans son rapport et au cours d'entretiens antérieurs et subséquents avec les hauts représentants des banques à charte, il a bien établi qu'il ne songeait à aucune modification radicale, fondamentale, ou prochaine du régime bancaire. Il est allé jusqu'à dire, dans son rapport, qu'il semblerait à propos d'étudier et de discuter "la possibilité d'une formule progressive tendant à établir une distinction entre l'épargne personnelle et le domaine des prêts commerciaux". La formule soumise à l'examen tendrait, sauf erreur, à réduire plutôt qu'à accroître l'influence actuelle de la Banque centrale sur les dépôts d'épargnes qui, à l'heure actuelle, sont de toute nécessité, traités de la même manière que les dépôts commerciaux.
>
> En tous cas, aucune mesure "radicale", "fondamentale" ou "brusquée", touchant la structure du régime bancaire au Canada, n'a été proposée ou envisagée par le Gouvernement.

Voilà pour les remarques sur la déclaration du président de la Banque de Montréal. En réponse à l'autre question sur les démarches qu'a faites le président pour me pressentir, ces démarches consistent en une déclaration où M. Ball a exprimé l'avis que la question dont m'a saisi le député de Greenwood plus tôt au cours du mois, et ma réponse portant que tout pourparler du genre et toute modification seraient recommandés par le Gouvernement, le cas échéant, de la façon normalement suivie pour apporter des modifications à la loi sur les banques, n'avaient pas suffisamment souligné que rien de cela ne pourrait se produire sans que le Gouvernement fasse une recommandation à la Chambre des communes, qui ensuite accepterait ou rejetterait ces modifications projetées. Je désire donc bien préciser qu'au fait le gouverneur de la Banque a proposé la discussion de certaines questions et que le Gouvernement n'a pas dessein de soumettre des vœux en ce sens à la Chambre des communes. Tout vœu éventuel du genre devrait faire l'objet d'une discussion minutieuse à la Chambre ainsi qu'au comité de la banque et du commerce, pour faire l'objet de modifications à la loi sur les banques.

M. Macdonnell: Puis-je faire observer que le ministre n'a pas vraiment répondu à mes deux premières questions, celle qui a trait à la proposition d'enquête et celle qui porte sur la méthode de cette enquête?

L'hon. M. Harris: Je le regrette, mais je ne comprends pas. A mon avis, toute enquête sur la sagesse de la mesure proposée se ferait par voie de discussion sur une recommandation du Gouvernement. Or, je le répète, aucune recommandation de ce genre n'est présentée.

M. Macdonnell: Mais n'a-t-on pas invité le ministre à enquêter? J'ai pour ma part proposé que le comité de la banque et du commerce soit convoqué en vue de cet examen. Le ministre n'a-t-il rien d'autre à dire que la question générale sera traitée de la manière appropriée. C'est ce que dit le ministre. N'y aurait-il rien de plus précis à dire?

L'hon. M. Harris: Je suis sûr que mon honorable ami serait le premier à désapprouver que le Gouvernement adopte d'autre ligne de conduite que celle qui consiste pour lui à accepter certaine mesure en principe, à la recommander à la Chambre et à la discuter en cette enceinte.

(Plus tard)

INTERPELLATION AU SUJET DE RELEVÉ DÉMOGRAPHIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. MacLean (Queens): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. A-t-il reçu du statisticien du Canada le relevé démographique qu'on doit lui fournir aussitôt que possible après le 28 février 1957 aux termes de l'accord de 1952 sur la location de domaines fiscaux, qui a été conclu entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Île du Prince-Édouard?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

PRÉSUMÉE OMISSION DU "READER'S DIGEST" D'ACQUITTER LA TAXE D'ACCISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre du Revenu national une question qui se rattache à celle à laquelle il a répondu le 7 mars? Le *Reader's Digest* a-t-il jusqu'ici effectué un paiement à l'égard de l'impôt sur la réclame dans les périodiques non canadiens? S'il ne l'a pas fait, où en est cette affaire?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, d'après mes derniers renseignements, la cote n'a pas encore été acquittée et la question a été déférée au ministère de la Justice.

[M. Macdonnell.]

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU MINISTRE DES PÊCHERIES TOUCHANT UNE SUBVENTION FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Puis-je poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales? Les quotidiens du matin de Montréal et de Toronto rapportent que le ministre des Pêcheries a annoncé en Colombie-Britannique que le Gouvernement a approuvé l'affectation d'une subvention à la province de Colombie-Britannique pouvant aller jusqu'à trois cents millions de dollars en vue de l'aménagement hydro-électrique du Columbia, si les questions actuellement à l'étude sont résolues d'une façon satisfaisante. Le ministre nous dirait-il si telle est bien la ligne de conduite du Gouvernement et si une décision définitive a été prise à cet égard? Dans ce cas, pourrait-il mettre la Chambre au courant des détails de ce programme?

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, un certain nombre de députés m'ont fait savoir qu'ils avaient l'intention de poser des questions sur le même sujet. Ce sont les députés de Royal (M. Brooks), d'Okanagan-Boundary (M. Jones), de Kootenay-Est (M. Byrne) et de Gloucester (M. Robichaud).

Je pense que la meilleure façon de traiter toutes ces questions est de consigner au hansard le texte de la déclaration que le ministre des Pêcheries a remise aux journaux, hier, à Vancouver. Mais, avant de la lire, je veux dire que j'ai appris, ce matin, du ministre des Pêcheries que, dans sa déclaration, il n'a pas mentionné de chiffre de dépenses, en particulier le chiffre de 300 millions de dollars. Si la Chambre me le permet, je vais consigner aux *Débats* le texte que voici:

En 1955, le Parlement a adopté la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux, qui conférait au gouvernement fédéral la comptéence à l'égard des ouvrages aménagés dans des cours d'eau traversant la frontière internationale et sur les eaux de ces cours d'eau qui s'écoulaient au delà de la frontière. La loi visait à assurer au Canada la plus grande mise en valeur possible de ces cours d'eau en vue de la production d'énergie hydro-électrique au Canada et le retour au Canada de la plus grande quantité possible d'énergie produite en aval aux États-Unis par suite de l'emmagasinement des eaux au Canada.

La Commission conjointe internationale s'est efforcée de négocier un accord sur la répartition de ces avantages pour les régions en aval, mais elle n'a guère réalisé de progrès. Pour hâter un règlement, le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis ont entamé des négociations directes, à Ottawa, le 19 mars de cette année. Un accord prochain accélérera l'expansion industrielle tant en Colombie-Britannique que dans les

États du Nord-Ouest et protégera les pêcheries du fleuve Fraser contre la menace que constitue la mise en valeur de l'énergie.

Lorsqu'un accord aura été conclu sur la répartition de l'énergie entre les deux pays, il incombera au gouvernement provincial de la Colombie-Britannique de décider si des organismes privés ou publics doivent mettre cette énergie en valeur du côté canadien et distribuer l'énergie reçue des États-Unis en retour des avantages obtenus en aval par suite de l'emmagasinage des eaux canadiennes.

Cette entreprise sera considérable et entraînera d'importantes immobilisations. Normalement, la mise en valeur de l'énergie au sein d'une province ressortit au gouvernement provincial. Cependant, le Parlement a accordé au gouvernement fédéral une certaine compétence sur le fleuve Columbia en tant que cours d'eau international, de sorte que le gouvernement fédéral a aussi une certaine responsabilité qu'il a acceptée, jusqu'ici, en affectant près de cinq millions de dollars à des études techniques.

Si, après la conclusion de l'accord international, le gouvernement provincial, décidant de faire de l'exploitation de cet immense potentiel d'énergie une entreprise publique, avait besoin d'une aide financière, le gouvernement fédéral serait disposé à la lui accorder, de même qu'il l'a fait en participant avec l'Ontario à l'aménagement du pipeline à gaz interprovincial qui traverse le nord de cette province, et en offrant de l'aide aux gouvernements de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick pour l'installation d'un réseau d'énergie interprovincial qui relierait les centrales thermiques de la première avec les centrales hydro-électriques de la seconde. Cette aide n'est pas fournie indirectement, sous forme de subventions, ou de garanties d'obligation, mais par la participation immédiate aux sociétés de la Couronne établies conjointement ou relevant de l'État fédéral qui sont chargées d'un aspect particulier de l'aménagement. Étant donné que le programme sera, sans aucun doute, rentable, le gouvernement provincial peut, petit à petit, racheter les intérêts du gouvernement fédéral de la façon habituelle.

L'avantage le plus évident de cette méthode, c'est que le gouvernement fédéral peut ainsi financer les entreprises à un taux d'intérêt beaucoup moindre que les provinces ou les sociétés d'énergie privées, ce qui se traduit par une économie pour le consommateur.

Ce n'est qu'un autre exemple illustrant la volonté du gouvernement fédéral d'encourager toute mise en valeur économiquement saine dans tous les secteurs du pays.

J'aimerais ajouter un mot. Lorsque le ministre des Pêcheries parle de raccorder les centrales thermiques de la Nouvelle-Écosse aux centrales hydro-électriques du Nouveau-Brunswick, il pousse un peu trop loin la simplification. Dans l'une et l'autre province, on trouve ces deux sortes de centrales et le projet vise à les relier. Je devrais aussi ajouter qu'il ne faudrait pas conclure de cette déclaration qu'on a renoncé à la possibilité de détourner les eaux du Columbia sur le Fraser.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, puis-je poser deux autres questions. Devons-nous déduire de ce que le ministre a dit ici aujourd'hui que cette déclaration représente la ferme ligne de conduite du Gouvernement; et, deuxièmement, quelle serait la situation, si on décidait de confier à l'entreprise privée l'aménagement hydro-électrique du Columbia?

L'hon. M. Lesage: Monsieur l'Orateur, ce que le ministre des Pêcheries a dit constitue, si on tient compte des réserves que j'ai faites, la ligne de conduite du Gouvernement.

L'hon. M. Rowe: Quelles sont ces réserves?

L'hon. M. Lesage: Si le gouvernement provincial décide qu'il vaut mieux confier à l'entreprise privée l'aménagement hydro-électrique, il sera réalisé de cette façon au lieu de l'être par le gouvernement fédéral.

M. Fulton: Offrira-t-on de l'aide dans ces conditions?

L'hon. M. Lesage: C'est au gouvernement provincial que ressortissent d'abord les ressources naturelles. Il appartiendra donc au gouvernement provincial de décider si l'aménagement doit être fait soit par l'entreprise privée soit par le gouvernement fédéral, ou par ce dernier en collaboration avec le gouvernement provincial, sous la direction d'un organisme comme la *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation.*

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire et toute spontanée, ce que je fais d'ailleurs avec beaucoup d'orgueil et de légitime satisfaction.

Le ministre se rend-il compte que c'est l'honorable député de Kootenay-Ouest, appuyé par le groupe perspicace de collègues qui l'entourent, qui, le premier, a préconisé à la Chambre ce programme de collaboration avec le gouvernement fédéral en matière d'aménagement du fleuve Columbia?

L'hon. M. Lesage: Monsieur l'Orateur, j'ignore depuis quand une telle mesure est préconisée, mais je sais que depuis que je suis en charge des ressources hydrauliques dans le ministère, soit depuis 1953, et déjà du temps de mon prédécesseur, ces questions ont fait l'objet d'études très sérieuses et non seulement de discours.

(Plus tard)

M. Carl O. Nickle (Calgary-Sud): J'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le montant de 300 millions de dollars dont le ministre des Pêcheries aurait parlé serait-il le produit de l'imagination d'un des journalistes qui ont pu recevoir un exemplaire de la déclaration du ministre, ou bien pourrions-nous le considérer comme un chiffre découlant d'observations supplémentaires que le ministre des Pêcheries aurait ajoutées à la déclaration écrite qu'il a fournie aux journaux? Si la première hypothèse est vraie,

le Gouvernement désapprouve-t-il le montant et, si c'est la seconde hypothèse qui est vraie, le Gouvernement approuve-t-il le montant?

(Plus tard)

M. Nickle: Monsieur l'Orateur, je demanderai au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales de bien vouloir répondre à la question que je lui ai posée tout à l'heure, parce que 300 millions de dollars représentent beaucoup d'argent.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député de Northumberland-Miramichi.

LE SAINT-JEAN—INTERPELLATION AU SUJET DE L'AIDE FÉDÉRALE À L'ENTREPRISE

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question au ministre. Il a dit, je crois, que le gouvernement fédéral assumerait une certaine responsabilité à l'égard des cours d'eau internationaux si les provinces décident de les aménager. Il a également signalé qu'il assume une part de responsabilité à l'égard de la production d'énergie thermique en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Voici ma question: si le Nouveau-Brunswick juge nécessaire d'entreprendre la mise en valeur du fleuve Saint-Jean, le Gouvernement s'en tiendra-t-il à la même décision, c'est-à-dire qu'il aidera le Nouveau-Brunswick à la réaliser?

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, il y a huit jours environ, j'ai reçu du premier ministre, M. Flemming, une lettre contenant les données des ingénieurs sur la possibilité d'emmagasinage dans la rivière Tobique et l'aménagement d'une troisième centrale hydroélectrique à Beechwood. Dans l'intervalle, nous avons étudié ces données et j'ai répondu ce matin au premier ministre du Nouveau-Brunswick. Il ne serait juste ni pour le ministre, ni pour l'entreprise elle-même, que j'essaie de donner un résumé de la correspondance qui renferme des problèmes de génie compliqués et difficiles.

A cause de l'intérêt manifesté par la Chambre, je savais que des questions me seraient posées à ce sujet, de sorte qu'à la fin de ma lettre au premier ministre Flemming ce matin, j'ai dit m'attendre à des questions, surtout de la part de l'honorable député de Royal, et que je pensais devoir déposer la correspondance.

La lettre est partie ce matin. La politesse la plus élémentaire m'invite à attendre quelques jours avant de déposer la correspondance qui répondra pleinement aux questions que l'honorable député pourrait poser au sujet de la mise en valeur du fleuve Saint-Jean et notamment à propos d'une troisième centrale à Beechwood et à l'emmagasinage dans la rivière Tobique. Je n'ai rien à ajouter pour l'instant.

M. Brooks: Ce n'est pas du tout la question que j'ai posée, monsieur l'Orateur. Le ministre a dit que le gouvernement aiderait la Colombie-Britannique à aménager le fleuve Columbia. J'ai demandé si le gouvernement en ferait autant pour le fleuve Saint-Jean au Nouveau-Brunswick, car il a déjà refusé de le faire.

L'hon. M. Lesage: Je ne partage pas l'avis du député quand il dit que nous avons refusé d'aider. J'aimerais lui demander de quelle entreprise particulière sur le fleuve Saint-Jean il parle.

M. Brooks: Je parle de la seule entreprise qu'on ait jugée très utile, celle de Beechwood. Toutefois, ce n'est qu'une partie de tout l'aménagement du Saint-Jean et le gouvernement a refusé de l'aide dans le cas de Beechwood. Je veux savoir s'il aidera à l'aménagement du fleuve Saint-Jean au cours des travaux.

L'hon. M. Lesage: Le gouvernement n'a pas refusé de l'aide dans le cas de Beechwood. Les deux premières unités de Beechwood sont à la veille d'être terminées par la province par ses propres moyens. C'est quelque chose qui est passé. La ligne de conduite annoncée dans le discours du budget et la déclaration du ministre des Pêcheries ont trait aux choses à faire. Voilà pourquoi j'ai mentionné la troisième unité de Beechwood qu'on n'a pas encore mise en chantier. Je crains que le député ne soit trop désireux de faire déposer ces renseignements et cette correspondance, car cela ne l'aidera guère.

M. Brooks: Je dois dire que je désapprouve l'hypothèse du ministre. Il est plus malin que ça.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

HÔPITAL GÉNÉRAL DE SAINT-JEAN—DEMANDE DE SUBVENTION FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le gouvernement fédéral a-t-il reçu des autorités de l'hôpital général de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, une demande de subvention en vue de les aider à agrandir l'institution et d'y installer d'autres lits? Si une telle demande a été reçue, le ministre peut-il dire si le gouvernement fédéral a décidé d'accorder une subvention à cet hôpital?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Une demande a été reçue et le gouvernement fédéral a décidé que, conformément aux conditions du programme national d'hygiène, il accordera une subvention de $350,000 à l'hôpital général de Saint-Jean.

M. Brooks: La même qui est accordée à tous les hôpitaux canadiens dans les mêmes circonstances.

L'hon. M. Martin: Toutes les demandes des hôpitaux sont examinées au fond et, même s'il s'agit de la subvention habituelle, une subvention n'est pas toujours accordée à tous les hôpitaux.

ASSISTANCE FÉDÉRALE À LA CONSTRUCTION D'HÔPITAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Pallett (Peel): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question qui se rapporte directement à ce qu'il a dit hier au sujet des hôpitaux. Le ministre peut-il nous dire quand le Gouvernement va augmenter sa subvention par lit pour la construction d'hôpitaux, afin de la rendre plus conforme aux coûts actuels?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je crains que mon honorable ami ne se rende pas compte de la signification profonde de ces subventions qui, avec la collaboration des provinces, ont permis de construire, depuis neuf ans, des hôpitaux d'une capacité totale de soixante-dix mille lits.

M. Lennard: Ce n'est pas répondre à la question.

M. Pallett: Puis-je poser une autre question au ministre? Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à la question qui lui a été posée?

L'hon. M. Martin: Eh bien, le fait que mon honorable ami rit manifeste clairement qu'il ne s'attend à aucune réponse supplémentaire.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Puis-je poser une autre question? Vu que, selon les services eux-mêmes du ministre, le coût de construction des hôpitaux a augmenté des quatre cinquièmes depuis la dernière majoration de la subvention fédérale, n'est-il pas temps d'augmenter les allocations du gouvernement fédéral?

L'hon. M. Martin: J'ai signalé hier soir que les subventions d'environ 200 millions de dollars, que le gouvernement fédéral a accordées aux services provinciaux de la Santé au cours des sept ou huit dernières années, apportent une éloquente réponse à la question de mon honorable ami.

M. Winch: Le ministre répondra-t-il à ma question? Vu que le coût de la construction des hôpitaux a augmenté de 80 p. 100 depuis et que son ministère n'a pas augmenté les subventions...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: Le gouvernement fédéral n'a pas l'intention d'augmenter ses subventions qui, ainsi que je l'ai fait remarquer, ont été considérables.

(Plus tard)

M. Winch: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. A-t-il été informé de la hausse du coût de la construction des hôpitaux, hausse survenue au cours des 10 dernières années? Dans le cas de l'affirmative, est-il disposé à recommander une augmentation des subventions fédérales qui soit proportionnelle?

M. l'Orateur: On a déjà répondu à la question.

M. Winch: Non, on n'y a pas répondu.

M. l'Orateur: J'écoute toutes les questions posées et toutes les réponses fournies. Quand un ministre énonce la ligne de conduite du gouvernement, c'est, en raison de la solidarité ministérielle, la réponse de tout le cabinet.

(Plus tard)

DÉCLARATION AU SUJET DES HONORAIRES DES MÉDECINS QUI VISITENT LES INDIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. Robertson (adjoint parlementaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Jeudi dernier, l'honorable député de Peterborough a posé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, la question suivante:

> Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut-il dire si le Service de santé des Indiens de son ministère se propose de relever les honoraires qu'il verse aux médecins pour les visites faites aux Indiens et dont le tarif actuel est de 50c. en certains cas et de $1 dans d'autres? J'ai ici un cas où le versement moyen accordé à un médecin pour des visites faites à des Indiens n'a été que de 67½c. Le ministre ne reconnaît-il pas qu'il devrait y avoir un tarif uniforme?

Les services de santé des Indiens assurent les soins préventifs et les traitements essentiels aux particuliers des collectivités indiennes et esquimaudes qui ne peuvent se les payer sur leurs propres ressources. Le tarif actuellement appliqué par les services de santé des Indiens a été distribué en 1955.

On le revise actuellement en fonction des divers barèmes provinciaux et il y aura peut-être lieu de modifier certains articles, mais règle générale, je suis convaincu que ce barème se compare avec ce qu'on paie généralement au nom des indigents dans la plupart des régions du pays.

M. Fraser (Peterborough): Monsieur l'Orateur, toujours à propos de la réponse...

L'hon. M. McCann: L'horloge marche.

M. Fraser (Peterborough): Je le sais, et le parti libéral marche lui aussi.

M. Fleming: Il marche à reculons.

M. Fraser (Peterborough): Pour faire suite à la réponse que m'a donnée l'adjoint parlementaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet des visites médicales aux Indiens hospitalisés, j'aimerais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si, à son avis, des honoraires de 50c. versés à un médecin pour une visite à des Indiens hospitalisés sont suffisants. Les honoraires réguliers sont de $3. De plus, dans certains cas, ces médecins qui visitent des Indiens doivent faire un voyage pour se rendre à l'hôpital la nuit.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne puis rien ajouter à ce qu'a dit l'adjoint parlementaire.

M. Fraser (Peterborough): C'est encore 50c.

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

LES AFFAIRES INDIENNES—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES RÉGIONS DE LUBICON ET FORT-VERMILION, EN ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je veux demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'il fera bientôt faire une enquête par la division des Affaires indiennes sur les conditions d'existence des Indiens dans les régions de la mission Lubicon et de Fort-Vermilion, en Alberta. Je voudrais surtout savoir s'il a l'intention de se mettre en rapport avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, afin de maintenir les allocations familiales versées aux familles indiennes qui en avaient été récemment exclues.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, à la suite d'une communication privée que j'ai reçue hier du député, j'ai demandé qu'on rédige un rapport à cet égard. Je m'inspirerai évidemment, dans une certaine mesure, du genre de rapport que je recevrai et de la date à laquelle a eu lieu la dernière enquête. Il ne serait peut-être pas utile de procéder immédiatement à une nouvelle enquête si l'on disposait déjà des renseignements voulus. Je dois dire que je n'ai pas eu personnellement connaissance de ce que le versement des allocations familiales à certains Indiens ait cessé, bien que le cas ait pu se produire sans que je le sache.

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA FABRICATION DES PROJECTILES TÉLÉGUIDÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Défense nationale si, en vertu d'une licence, l'on fabrique actuellement au Canada des projectiles téléguidés, ou des licences ont-elles été émises en vue de leur fabrication?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le seul projectile téléguidé actuellement fabriqué en vertu d'une licence au Canada est le *Sparrow*, à l'égard duquel nous avons obtenu des États-Unis il y a quelques mois un droit de fabrication. Aucun autre projectile téléguidé n'est présentement fabriqué ici.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Puis-je poser une autre question au ministre de la Défense nationale? Est-ce que, si l'on oublie le *Sparrow*, qui est désuet, les États-Unis mettront des projectiles téléguidés à la disposition du Canada? Dans le cas de l'affirmative, le feront-ils dans la même proportion qu'en vertu des dispositions prises avec d'autres États membres de l'OTAN?

L'hon. M. Campney: Je viens de dire que les seuls projectiles téléguidés mis à notre disposition en vertu de mesures prises avec les États-Unis sont obtenus au Canada. J'imagine que, si nous désirions un jour obtenir de ce pays d'autres projectiles téléguidés, des dispositions satisfaisantes seraient alors prises.

Quant à la permission d'utiliser des projectiles téléguidés américains dans les États membres de l'OTAN en général, autant que je sache chaque membre de l'organisation est libre de prendre les dispositions qu'il veut avec les États-Unis, et je crois que c'est ce que font certains d'entre eux. Pour nous, nous sommes dans la même situation et je suis convaincu que, si nous voulions obtenir le droit d'acquérir des États-Unis d'autres projectiles téléguidés, nous pourrions bénéficier au moins de la même considération qu'on accorde aux autres pays.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Des négociations sont-elles actuellement en cours?

M. l'Orateur: Qu'on me permette de faire remarquer que, dans leur enthousiasme pour poser des questions, des députés n'attendent pas d'obtenir la parole.

M. Pearkes: Puis-je poser une autre question? Le ministre peut-il nous dire si d'autres pays de l'OTAN fabriquent ce projectile sous patente américaine?

L'hon. M. Campney: Aucun, à ma connaissance.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je tiens à savoir si le Canada négocie actuellement aux États-Unis avec l'intention de se procurer quelque autre projectile que le *Sparrow*?

L'hon. M. Campney: Pas présentement, monsieur l'Orateur.

LE LOGEMENT

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—PROGRAMME DE PRÊTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Travaux publics une question dont je lui ai donné avis. Vu que la loi nationale sur l'habitation charge la Société centrale d'hypothèques et de logement de faire un prêt au futur propriétaire de maison qui en fait la demande lorsqu'il a essuyé deux refus au moins des institutions financières de prêt, pourquoi ladite Société refuse-t-elle d'exercer ce droit envers les requérants qui ont ainsi essuyé deux refus?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): C'est là, monsieur l'Orateur, une interprétation qui n'est guère exacte de la loi nationale sur l'habitation. Aucune disposition de la loi n'oblige la Société centrale d'hypothèques et de logement à faire un prêt à un propriétaire de maison. L'article 40 prescrit que la Société, lorsqu'elle est d'avis qu'une personne ne peut obtenir un prêt, peut consentir un prêt à ladite personne et, pour juger si la personne en cause peut compter ou non sur un prêt d'une institution de prêt, la Société exige au moins deux refus de la part desdites institutions.

Dans la seconde partie de sa question, le député a prétendu que la Société centrale d'hypothèques et de logement a refusé d'exercer le droit de prêter à des requérants qui ont déjà essuyé deux refus. Je puis assurer de nouveau que la Société centrale fait maintenant beaucoup plus de prêts directs que l'an dernier. Jusqu'en mars elle a reçu 15,752 demandes de la part de futurs propriétaires de maison. L'examen de ces demandes est en cours. C'est dix fois plus que le nombre de demandes enregistrées pour la même période l'an dernier.

M. Hahn: N'est-il pas vrai que le ministère des Travaux publics est en train d'ériger des édifices publics dans des régions où la Société centrale d'hypothèques et de logement a refusé des prêts?

L'hon. M. Winters: Monsieur l'Orateur, je ne puis voir le rapport. Je ne comprends pas la question.

M. Hahn: Je vais donc me reprendre. N'est-il pas vrai que dans la région de Vancouver, où le gouvernement est en train de construire un nouvel édifice public, on refuse de prêter de l'argent par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement aux termes de la loi nationale sur l'habitation?

L'hon. M. Winters: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas comment une partie de cette question se rattache à l'autre. Je pense que le député ferait mieux de me parler dans le particulier.

(Plus tard)

M. Hahn: Puis-je poser une autre question au ministre des Travaux publics? J'ai pris le temps de l'écrire pour être sûr qu'il la comprendra. J'éprouve rarement des difficultés à cet égard, mais le ministre des Travaux publics ne semble pas aimer donner des renseignements. A la suite de la réponse du ministre à ma première question, et vu qu'il n'a pas, je crois, donné de réponse précise aux lettres qu'on a adressées à son bureau...

Des voix: La question!

M. Hahn: ...à ce sujet, le ministre voudrait-il nous faire bientôt rapport du nombre de prêts consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation dans les villes de New-Westminster, de Vancouver et de North-Surrey, en Colombie-Britannique?

L'hon. M. Winters: Je propose au député de faire inscrire sa question au *Feuilleton*.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RÉUNION DES BERMUDES—PRÉSUMÉE DÉCLARATION FAITE AUX JOURNAUX AU SUJET DES PROJECTILES TÉLÉGUIDÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Je m'étais

proposé de l'adresser au suppléant du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais le ministre de la Défense nationale semble avoir les renseignements sur les projectiles téléguidés. A-t-on signalé au ministre une dépêche émanant aujourd'hui de Castle-Harbour (Bermudes), et rapportant que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, au cours d'une conférence de presse qu'il a donnée là-bas ce matin, s'est dit inquiet de ce que les États-Unis aient l'intention de fournir des projectiles téléguidés au Royaume-Uni et a exprimé la crainte qu'une telle action unilatérale ne sape la solidarité de l'OTAN? Le ministre peut-il dire à la Chambre si la nouvelle rapportant l'attitude du secrétaire d'État aux Affaires extérieures énonce bien l'attitude du gouvernement canadien?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'ai certainement pas l'intention de commenter les conjectures qui sont parvenues des Bermudes la semaine dernière, aujourd'hui ou hier. Lorsque j'aurai lu toute la déclaration et que je connaîtrai les faits, je serai peut-être amené à faire des commentaires. J'ai lu tellement de commentaires sur un si grand nombre d'aspects de ces choses, j'ai vu tellement de conclusions énoncées que j'imagine être aussi désorienté que l'honorable député.

M. Knowles: Tout comme la politique libérale.

M. Cameron (Nanaïmo): Le ministre ne sait-il pas que ce n'est pas une conjecture mais une nouvelle publiée dans les journaux et découlant d'une conférence de presse tenue aux Bermudes? (*Exclamations*).

L'hon. M. Pickersgill: Depuis quand les dépêches de journaux ont-elles cessé d'être des conjectures?

L'hon. M. Campney: Il s'agit peut-être d'une distinction sans différence.

L'IRRIGATION

BRAS SUD DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN—INTERPELLATION AU SUJET DU FINANCEMENT PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Après le ministre des Pêcheries, qui vient de faire une déclaration sur l'aménagement du bassin du fleuve Columbia, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales peut-il avec la même intense fierté et la même vibrante satisfaction, nous annoncer que le gouvernement fédéral est disposé à financer le projet de barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan aux mêmes conditions financières?

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais entendu dire que le projet de barrage sur le bras sud de la Saskatchewan soit une entreprise pouvant faire ses frais.

LES ÉDIFICES PUBLICS

REDCLIFF, PETERBOROUGH ET CALGARY—BUREAUX DE POSTE ET EMPLACEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. D. Wylie (Medicine Hat): Je voudrais savoir du ministre des Travaux publics si ses services ont l'intention d'ériger un nouveau bureau de poste cette année à Redcliff?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ne puis répondre d'emblée. Je devrai considérer la question comme un avis. Bon nombre de députés m'ont déjà posé des questions dans le même sens. Le 8 mars, le député de Peterborough s'est enquis au sujet du vieux bureau de poste de Peterborough, qui est maintenant vide. Nous avons l'intention de procéder au travail de façon que le bâtiment soit abattu au moment où sa démolition sera la plus avantageuse du point de vue du chômage d'hiver.

Jeudi dernier, le député de Calgary-Sud a demandé où en était la construction du nouveau bureau de poste envisagé à Calgary. Or, les négociations avec le Pacifique-Canadien en vue de l'acquisition du terrain sont terminées. Ce terrain mesure environ 345 pieds de largeur en façade longeant la Neuvième avenue, sur 140 pieds de profondeur allant jusqu'à la Première rue (Ouest). Nous devons enlever et remplacer les services existants sur cette propriété et des accords dans ce sens sont en voie de préparation à l'heure actuelle.

M. G. K. Fraser (Peterborough): Puis-je poser une question au ministre des Travaux publics? Tant que l'édifice restera debout, pourra-t-on faire marcher l'horloge?

M. Weir: Ne pouvez-vous pas remonter votre montre?

M. Fraser (Peterborough): Je me demandais seulement si le ministre dirait si l'on pourrait faire fonctionner l'horloge convenablement, car elle est maintenant arrêtée.

L'hon. M. Winters: Je m'occuperai de la question.

M. Carl O. Nickle (Calgary-Sud): Je voudrais d'abord remercier le ministre des Travaux publics de la réponse qu'il a donnée au sujet du bureau de poste de Calgary. Mais, afin d'éviter la dépense de fonds publics pour des propriétés qui n'appartiennent pas au gouvernement fédéral, je proposerai au ministre de modifier sa réponse de façon qu'elle fasse mention de la "Première rue (Ouest)" et non de la "Première avenue".

BROCKVILLE—NOUVEL ÉDIFICE FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hayden Stanton (Leeds): Je désire poser une question au ministre des Travaux publics. Le ministre peut-il me dire où en est la question du choix et de l'acquisition d'un emplacement où sera érigé le nouvel immeuble fédéral prévu pour la ville de Brockville?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): L'honorable député m'a donné avis de sa question et ma réponse est prête; toutefois, il s'agit d'une question qu'il y aurait lieu, je crois, d'inscrire au *Feuilleton*. Nous n'avons pas fini d'étudier la question de l'emplacement. Lorsque ce sera fait, nous avons l'intention de discuter la chose avec la commission d'urbanisme de la ville; toutefois, cela ne nous a pas encore été possible. Nous ne pourrons nous entretenir avec la Commission d'urbanisme avant deux ou trois semaines.

M. Stuart (Charlotte): Je désire poser une question au ministre des Travaux publics. Est-il extraordinaire que des membres de l'opposition officielle présentent de si nombreuses demandes de dépenses considérables de deniers publics dans les circonscriptions qu'ils représentent ?

L'hon. M. Winters: Non, monsieur l'Orateur.

LE REVENU NATIONAL

LE LIVRE BLEU ET LES PLANS DE PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, malgré ma répugnance à retenir la Chambre, je pose une question au ministre du Revenu national, car elle est importante. Le Livre bleu publié par le ministère du Revenu national sur les principes et les règles visant les régimes de pension est-il encore un document officiel de son ministère, ou l'a-t-on relégué à la poubelle?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur le contenu du livre dont parle le député fait actuellement l'objet d'une revision qui, à ma connaissance, n'a pas encore été présenté au public.

LA MARINE MARCHANDE

LE CABOTAGE—DÉCLARATION AU SUJET DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Vancouver-Quadra a voulu savoir si j'avais demandé au président de la commission royale d'enquête sur le cabotage, M. le juge Spence, à quelle date il compte présenter son rapport. Je tiens à dire à la Chambre que j'ai communiqué avec M. le juge Spence qui s'attend, m'a-t-il dit, que le rapport de la Commission soit prêt au début de l'été et imprimé vers la fin de l'été.

LE CANAL TRENT—DÉCLARATION AU SUJET DU PRÉSUMÉ CHANGEMENT APPORTÉ DANS LES COULEURS DES BOUÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député de Vancouver-Est a demandé hier si je dirais à la Chambre pourquoi, dans certains cours d'eau du Canada, en particulier le canal Trent, on a peint en noir les bouées qui étaient blanches. En 1947, il y a donc dix ans, on a fait observer, à la suite d'une inspection du chenal de la Trent, que les bouées-espars de babord étaient blanches, alors que les règles régissant les bouées et balises de jour utilisées par tout le Canada exigeaient que les bouées-espars de babord soient peintes en noir.

Par suite de cette inspection, on a donné l'ordre, en 1947, de peinturer en noir les bouées-espars de babord, qui étaient blanches auparavant, dans le canal Trent. C'est ce qu'on a fait et les cartes de navigation du canal ont été modifiées en conséquence. Depuis lors, les bouées-espars de babord ont toujours été peintes en noir.

M. G. K. Fraser (Peterborough): Monsieur l'Orateur, à propos de ces bouées, qui étaient blanches et qu'on a peintes en noir, après qu'elles ont été peintes en noir, en 1947, . . .

Des voix: Règlement!

M. Fraser (Peterborough): . . .des objections ont été soulevées et le ministre se rappelle sans doute que, à ma demande, ces bouées noires ont été surmontées de cataphotes, afin qu'elles soient visibles la nuit.

M. Winch: N'exige-t-on pas l'installation de cataphotes sur les bouées peintes en noir?

L'hon. M. Marler: Non, d'après le texte du règlement que j'ai ici.

M. Winch: En vertu du règlement international.

LES MÉTHODES DE VENTE

BONS-PRIMES—DEMANDE D'UNE MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Le ministre de la Justice a-t-il reçu récemment une requête de l'Association des consommateurs du Canada demandant que soit modifié l'article 369 du Code criminel afin de permettre une intervention efficace au sujet des bons-primes? Dans ce cas, le ministre a-t-il l'intention de proposer une modification à cet article de la loi au cours de la présente session?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question est non; par conséquent, il n'y a pas lieu de répondre à la seconde.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Je voudrais poser une question qui se rapporte à celle que l'honorable représentant de Dauphin a posée au ministre de la Justice. Des démarches ont-elles été faites auprès du ministre au sujet de l'utilisation générale des bons-primes? Dans ce cas, le ministre se propose-t-il de prendre des dispositions en vue d'y mettre fin?

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, ce n'est nullement un secret, j'en suis certain, que beaucoup de telles démarches ont été faites tant auprès du Gouvernement qu'auprès de moi en ma qualité de ministre de la Justice. On peut, je pense, exprimer l'attitude que nous avons toujours prise dans les termes mêmes de la réponse que j'ai fait tenir à tous ceux qui m'avaient écrit à ce sujet.

Le Parlement du Canada a, pour la première fois, adopté des mesures législatives interdisant l'emploi des bons-primes il y a un demi-siècle, c'est-à-dire en 1905. Quand le Parlement canadien a récemment, c'est-à-dire en 1954, adopté la première codification générale du Code criminel, il y a maintenu la loi contre les bons-primes adoptée en 1905, et valable depuis lors. Le Parlement a agi ainsi malgré les protestations énergiques de ceux qui approuvaient les bons-primes et qui souhaitaient voir abroger la loi en question. Au lieu de l'abroger, le Parlement l'a maintenue.

Aucun tribunal au Canada n'a dit que la loi actuelle interdisant les bons-primes était non valable ou impossible à appliquer. Cette décision ne pourrait, en effet, intervenir que si un procès intenté en vertu de la loi était infructueux. En attendant, nous ne voulons pas demander au Parlement de modifier la loi avant de savoir à quel point de vue les tribunaux la considèrent non valable ou d'application impossible, c'est-à-dire jusqu'à ce que nous sachions comment la changer.

[M. Winch.]

LE MINISTÈRE DES POSTES

RÈGLEMENTS RELATIFS AUX LETTRES ANONYMES OU DE MENACE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Charlton (Brant-Haldimand): Je désire poser une question au ministre des Postes. Quels sont les règlements relatifs à l'envoi de lettres anonymes ou de lettres de menace par la poste royale?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Postes): En principe, il va de soi que la chose n'est pas à encourager. Il faut comprendre cependant que le ministère des Postes n'a aucun moyen de savoir si une lettre sous enveloppe, expédiée comme courrier de première classe, est une lettre anonyme ou une lettre de menace. Le destinataire d'une telle lettre porte celle-ci à l'attention des autorités postales qui font immédiatement enquête, tant au moyen des enquêteurs du ministère qu'au moyen de la police en vue de découvrir la provenance de la lettre.

LE COMMERCE

LA POLOGNE—PRÉSUMÉ REFUS DES BANQUES À CHARTE DE FINANCER LA VENTE DE BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Bryson (Humbolt-Melfort): A-t-on appelé l'attention du ministre des Finances sur la nouvelle parue dans les journaux et d'après laquelle les banques à charte refuseraient de financer la transaction relative au blé destiné à la Pologne, dont le ministre du Commerce a fait part récemment? Ce refus ferait-il partie des mesures de représailles que prennent les banques contre le programme de restriction du crédit du Gouvernement?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pris connaissance d'aucune nouvelle à ce sujet et, si j'en avais lu, je ne pense aucunement que je conclurais qu'il s'agit de représailles.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre peut-il nous dire si le Gouvernement est disposé à prendre les mesures nécessaires pour financer la transaction relative au blé destiné à la Pologne, étant donné que certaines nouvelles parues dans les journaux disent que, par suite du geste des banques à charte, les négociations peuvent tomber à l'eau?

L'hon. M. Harris: Encore une fois, je ne suis pas au courant de ce qu'ont dit les journaux. Quant à la vente de blé à la Pologne, je suis convaincu que le ministre du Commerce sera heureux de répondre aux questions qu'on pourra poser.

LE DROIT CRIMINEL

INTERPELLATION AU SUJET DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LA FOLIE INVOQUÉE COMME MOYEN DE DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Le ministre de la Justice peut-il nous dire si le juge en chef de la haute cour d'Ontario a terminé la préparation de son rapport sur la folie invoquée comme moyen de défense à l'égard d'un acte criminel? Dans le cas de l'affirmative, le rapport sera-t-il déposé à la présente session?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): A ma connaissance, l'impression du rapport n'est pas encore terminée.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

TORONTO—DÉCLARATION SUR LES POURSUITES INTENTÉES AUX TERMES DE LA LOI SUR LE DIMANCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je voudrais répondre à une question posée le 21 mars dernier par l'honorable représentante d'York-Humber. Elle a dit:

> Vu que presque tous les organes de diffusion de nouvelles de Toronto devront être poursuivis aux termes de la loi sur le dimanche qu'a adoptée le gouvernement fédéral, le ministre dirait-il si le gouvernement fédéral participera aux procès, soit pour défendre la loi soit à titre d'observateur?

Voici ma réponse: La loi sur le dimanche fait partie du Code criminel du Canada, dont l'application incombe aux procureurs généraux des provinces en vertu d'une disposition expresse de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La validité de cette loi a depuis longtemps été confirmée par le comité judiciaire du Conseil privé; par conséquent, il n'y a pas lieu que le procureur général du Canada intervienne afin de défendre cette loi ou à titre d'observateur dans les poursuites intentées récemment à Toronto et dont a parlé l'honorable représentante d'York-Humber.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LA RÉSERVE INDIENNE DE CAUGHNAWAGA—DEMANDE EN VUE DE L'INSTITUTION D'UNE COMMISSION DES RÉCLAMATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre voudrait-il expliquer ce qu'il a voulu dire lorsqu'il a déclaré, hier, que le Gouvernement s'est engagé à faciliter un renvoi à la Cour d'Échiquier afin de déterminer ce qu'est une indemnité appropriée? Le ministre a-t-il voulu dire par là que le Gouvernement s'était engagé à fournir un avocat et à garantir les frais du renvoi à la Cour d'Échiquier, si la chose semblait nécessaire? Peut-il expliquer ce qu'il a voulu dire dans cette déclaration?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Peut-être conviendrait-il que je fournisse des explications car, en lisant le hansard ce matin, je n'ai pas été très satisfait de la clarté de la réponse que j'avais donnée et je n'en blâme que moi-même. Vu qu'il s'agit d'une transaction, résultant de l'expropriation, entre l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, agissant à titre de fidéicommissaire des Indiens, je ne suis pas bien sûr qu'un Indien en particulier serait fondé en droit à s'adresser à la Cour d'Échiquier. C'est pourquoi le Gouvernement a assuré aux Indiens, qu'ils aient ou non ce droit, que leur cause serait déférée à la Cour d'Échiquier en vue d'une décision, s'ils en faisaient la demande. De toute façon, aucun cas n'arrivera à cette étape avant que le ministère que je dirige n'en soit venu à la conclusion que l'indemnité offerte est équitable. J'estime donc que tout Indien qui veut profiter de cette offre d'un recours à la Cour d'Échiquier, une fois que nous nous sommes assurés de la justesse de l'indemnité, doit courir ses risques comme tout autre plaideur.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESURE RECOMMANDÉE AU COMITÉ DU RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. McWilliam (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, étant donné le grand nombre de questions posées, qui ne sont ni urgentes ni d'importance nationale, le comité du Règlement songera-t-il à ôter aux députés le privilège d'inscrire des questions au *Feuilleton*?

M. Fulton: Voilà une question qui est bien caractéristique des libéraux.

M. Fleming: Enlever d'autres droits!

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je me suis dit souvent que nos vis-à-vis, après avoir consigné leurs questions au hansard, ont sans doute constaté qu'ils auraient pu inscrire ces questions au *Feuilleton* et permettre ainsi à la Chambre de consacrer beaucoup de temps à des travaux qui, sans être plus importants, se poursuivraient néanmoins pendant que le personnel des divers services de l'État s'occuperait de trouver la réponse aux questions posées.

A mon avis, la seule chose que pourrait se demander un futur comité de la Chambre à propos de la période réservée aux questions, ce serait de définir cette période de façon plus explicite que nous ne l'avons fait la dernière fois que nous avons étudié le Règlement. Mais, uniquement à mon titre de membre de ce comité, je suis d'avis qu'il faudrait songer à faire en sorte que les questions qui pourraient normalement être posées par écrit et obtenir une réponse par la même voie, devraient être inscrites au *Feuilleton,* plutôt que d'être posées de vive voix à la Chambre.

LE FINANCEMENT PROVISOIRE DES PRODUCTEURS DE GRAIN DES PRAIRIES

MODIFICATIONS À LA LOI ÉTENDANT L'APPLICATION DES DISPOSITIONS FIXANT L'INTÉRÊT ET AUGMENTANT LE MAXIMUM

L'hon. W. E. Harris (pour le ministre du Commerce) propose la deuxième lecture du bill nº 263, tendant à modifier la loi de 1956 sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, l'adjoint parlementaire n'a-t-il pas l'intention de faire une déclaration, en particulier, pour répondre aux questions auxquelles le ministre a promis de répondre le 14 mars, à l'appel de la motion portant deuxième lecture.

M. J. H. Dickey (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le débat sur le projet de résolution nous a permis de faire une étude approfondie du principe dont s'inspire la mesure et je ne puis rien ajouter à ce que le ministre a déjà dit à ce propos. Pour ce qui est des questions dont parle l'honorable député d'Eglinton, elles portent sur des détails que nous aurons sans doute l'occasion d'éclaircir. Nous sommes d'avis que nous ne saurions mieux y répondre qu'à l'étape de l'examen du bill au comité. Je pense que nous le ferons alors d'une façon bien plus satisfaisante pour les députés que par une déclaration à l'appel de la motion. Pour cette raison, nous invitons la Chambre à y surseoir jusqu'à l'examen en comité de ces questions.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, je regrette que nous n'ayons pas actuellement les renseignements demandés le 14 mars, lors de l'examen du projet de résolution au comité, et qui auraient dû être disponibles à ce moment-là. Il était entendu que ces renseignements nous seraient fournis aujoud'hui et nous devrions les avoir, afin que, dans la mesure où il serait nécessaire d'en parler à propos de la motion tendant à la deuxième lecture, l'occasion nous soit pleinement offerte d'en parler.

Le projet de résolution précédant ce bill a été étudié en comité les 13 et 14 mars. Le bill est conforme au projet de résolution dont il a été fait rapport à la Chambre, à la suite d'un vote; le texte du bill a ensuite été présenté. Pour ce qui est de la loyale opposition de Sa Majesté, elle a fait part de son attitude à l'étape du projet de résolution, ainsi qu'en fait foi le hansard des 13 et 14 mars.

Notre parti a eu la même attitude il y a un an lorsque la loi sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies était à l'étude en cette Chambre, attitude qu'il avait déjà adoptée depuis des années. Nous sommes pour le principe des avances en espèces à l'égard du blé de l'Ouest entreposé à la ferme.

Dans son allocution d'ouverture, le 13 mars, le ministre a admis qu'on s'était peu prévalu des avantages de la loi. On en a le meilleur exemple dans des précisions arrachées au ministre le 14 mars. En effet, comme on peut le voir à la page 2295 du hansard, il a répondu:

> La première année que la loi a été appliquée, il y a eu 10,326 prêts pour un montant de $7,893,830.32. La seconde année, jusqu'au 31 janvier 1957, le nombre des prêts a été de 5,034 pour un montant total de $3,498,011.67.

J'ai alors demandé un relevé indiquant la répartition de ces prêts dans les trois provinces des Prairies, mais ces renseignements ne m'ont pas été donnés. Il suffit d'un simple calcul pour savoir que le prêt moyen, la première année, a été en réalité de $766. Pour l'année en cours, la moyenne a été de $695.

Nous ne sommes pas en mesure de juger l'importance de l'augmentation du prêt maximum, que le présent bill doit porter de $1,500 à $3,000, car les questions que j'ai posées en cette occasion sur le nombre de prêts atteignant le maximum aux termes de la loi actuelle, savoir: $1,500, sont demeurées sans réponse. Le ministre ne possédait pas ces renseignements. La Chambre n'est donc guère en mesure de juger maintenant de l'utilité éventuelle de l'amendement qui propose de porter de $1,500 à $3,000 le montant maximum du prêt admissible.

Le problème demeure et on peut l'énoncer très simplement. L'Ouest du Canada souffre d'une pénurie de comptant; par ailleurs, il a accumulé un énorme excédent de blé non

écoulé qui ne peut être vendu que par l'entremise de la Commission canadienne du blé. Devant cette situation et ce problème qui dure, la loyale opposition de Sa Majesté favorise les avances en espèces contre le blé entreposé dans les fermes.

Cette ligne de conduite a été énoncée clairement par le chef de l'opposition lors de la discussion à l'étape de la résolution. Parlant du programme que nous préconisons, il a déclaré, comme en fait foi la page 2281 du hansard du 14 mars:

C'est aussi ce que recommande la Commission Gordon. Divers organismes agricoles autres que le syndicat des cultivateurs demandent également un régime qu'on peut établir sans risque de pertes, car il n'y a qu'un marché où le cultivateur peut vendre son blé.

Puis, ainsi qu'on peut le lire à la page 2282 des *Débats*, il a énoncé le programme du parti conservateur:

Nous croyons que pour sauver le cultivateur de l'Ouest, dont la perte de ses marchés ne permet plus d'écouler le blé, il n'y a qu'un moyen à prendre: les avances en espèces. De plus, nous croyons qu'il faut encourager le cultivateur par tous les moyens à aménager ses propres entrepôts; à la suite de cet aménagement, on devrait lui permettre d'autres défalcations dans le calcul de son impôt sur le revenu. Nous pensons que, dans des circonstances appropriées, on devrait accorder des avances en espèces à l'égard des céréales emmagasinées à la ferme, selon un régime semblable à celui qui est en vigueur aux États-Unis.

Le bill renferme une autre particularité qui le rend dur à digérer pour la loyale opposition de Sa Majesté. La loi actuelle fixe un maximum à l'égard du taux d'intérêt exigible sur les emprunts bancaires pour qu'ils soient admissibles à la garantie de l'État. Ce taux d'intérêt maximum est de 5 p. 100. Lorsque la mesure a été discutée à la Chambre il y a un an, l'opposition s'est élevée même contre un maximum aussi elevé que 5 p. 100, vu que l'État devait garantir les prêts.

Le Gouvernement propose maintenant de supprimer ce maximum. Je demande à la Chambre de songer sérieusement à l'effet qu'aura la suppression de ce maximum. La raison en est parfaitement claire. Le résultat inévitable et l'intention manifeste du Gouvernement en proposant la suppression de ce maximum, c'est que le taux d'intérêt peut être relevé.

Au stade de la résolution, le ministre du Commerce (M. Howe) a recouru, à ce propos, à une foule d'évasions et de tergiversations transparentes. On l'a invité à exposer franchement le véritable motif de la suppression du maximum et, au milieu de ses évasions, on a dit qu'il y aurait beaucoup d'incertitude et que nul ne pouvait déterminer en ce moment ce que pourrait être le taux de l'intérêt dans six mois d'ici. Ce n'est pas là le point. Le ministre a dit, si l'on en croit la page 2296 du hansard:

Franchement, le Gouvernement a le sentiment que ce n'est pas le moment d'établir un taux maximum applicable à une période qui ne commencera que dans quelques mois.

Il a déclaré, en outre, même page:

Ce serait insensé d'emprunter aujourd'hui de l'argent à un taux d'intérêt qui ne vaudra que cet automne, car il se pourrait qu'à ce moment-là l'intérêt soit moins cher.

Voilà un exemple frappant des atermoiements du Gouvernement, car tout ce que fait aujourd'hui la mesure, c'est fixer un maximum. Rien n'empêche, à l'heure actuelle, le Gouvernement de garantir pareil emprunt à un taux d'intérêt inférieur à 5 p. 100 s'il est conforme aux autres conditions prévues à la loi. Le seul objectif que servirait la suppression du maximum légal serait de permettre l'augmentation du taux d'intérêt, et c'est pourquoi je dis que les observations du ministre à cet égard étaient de l'irrésolution transparente.

Le ministre a dit aussi, comme on le relève, à la page 2296:

J'espère que le taux baissera.

Et plus tard:

J'espère que le taux d'intérêt baissera d'ici l'automne.

S'il y a une perspective de voir baisser le taux d'intérêt, il n'y a aucune raison d'abolir le taux maximum actuel fixé par la loi. Je ne pense pas que personne se laisse berner par cette lanternerie à laquelle nous sommes depuis longtemps habitués. La seule raison qui puisse déterminer le Gouvernement à proposer la suppression de ce maximum, c'est qu'il prévoit et envisage parfaitement une augmentation du taux d'intérêt. Comme il y consent, il propose maintenant de supprimer de la loi la seule entrave au taux d'intérêt. Le maximum doit être supprimé entièrement par le présent projet de loi. Voilà pour nous une raison de plus de ne pas aimer ce bill et, même s'il n'y avait aucune autre raison de ne pas l'aimer, celle-ci serait suffisante.

Le 14 mars, le chef de l'opposition, comme le rapporte le compte rendu à la page 2281, a exposé notre attitude sur le sujet d'exiger un taux d'intérêt sur les avances:

Une fois de plus, les cultivateurs se voient en face d'une proposition exigeant qu'ils paient un intérêt sur leurs gains.

Et plus loin, il disait:

Rien ne justifiait, au départ, l'exigence d'un intérêt et rien n'en justifie la hausse.

Notre attitude reste la même. Nous croyons que des avances en espèces gagées sur le blé entreposé sur les lieux est la seule ligne de conduite qui puisse répondre aux besoins

de l'Ouest du Canada et remédier au problème persistant qui existe là-bas, parce que l'agence du gouvernement n'a pas vendu les excédents accumulés de blé. Mais la façon dont ce projet de loi aborde le problème ne vaut rien. Voilà un projet de loi qu'on n'aurait jamais dû présenter. La mesure législative que nous avons demandée l'an dernier et que nous continuons à demander permettrait de s'attaquer au problème de façon efficace et intelligente et tiendrait compte de la réalité. Une telle mesure prévoirait le versement d'avances en espèces à l'égard des céréales entreposées dans les fermes. Voilà les raisons pour lesquelles nous nous opposerons au projet de loi.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt les brèves observations de l'adjoint parlementaire au ministre du Commerce (M. Dickey). Je pense que l'honorable député se montre assez naïf lorsqu'il donne à entendre que la mesure à l'étude n'est pas d'une extrême importance et qu'il vaut mieux en examiner les détails au comité. C'est peut-être vrai, mais si nous consentons à la deuxième lecture du bill, nous le ratifions.

Il est assez intéressant d'entendre l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) parler au nom de l'opposition officielle. Il semble avoir remplacé le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) comme spécialiste agricole de l'opposition. Cependant, l'honorable député ne me paraît pas tout à fait au courant de la question, comme le révèlent ses observations sur les avances en espèces. A la réflexion, il admettra, je pense, que ce que veut l'opposition officielle, c'est que les avances en espèces qu'elle propose soient faites à l'égard des céréales entreposées à la ferme et non pas restreintes au blé. Le cultivateur devrait avoir le droit de demander un prêt, comme le préconisent les organismes agricoles.

M. Fleming: L'honorable député conviendra, je pense, que l'objet du bill ne vise que le blé et c'est pour cette raison que mes observations ne s'appliquaient qu'au blé. Si le député veut savoir quelle est la politique générale de notre parti au sujet des céréales, il n'a qu'à se reporter à la déclaration du chef de l'opposition que j'ai citée aujourd'hui et qui a trait aux céréales emmagasinées dans les fermes.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je remercie le député d'avoir éclairci sa déclaration. Notre parti a toujours été d'avis que le cultivateur a droit à des avances en espèces à l'égard de ses céréales entreposées à la ferme. Le ministre du Commerce (M. Howe) a dit, lors de la présentation du projet de résolution précédant le bill, comment il conçoit cette mesure législative (et je cite ses paroles qui paraissent à la page 2289 des *Débats* du 14 mars):

> Monsieur le président, on semble se méprendre sur nos intentions. On assume que le projet de loi qui doit suivre cette résolution va transformer la situation de l'agriculture dans l'Ouest, qu'elle l'arrachera au marasme où elle se débat, nous dit-on, et la lancera dans la grande prospérité.

On ne pouvait guère amoindrir les faits plus que cela. Cela m'a inquiété qu'aucun simple député libéral n'ait pris la parole à l'étape de la résolution pour participer à cet important débat. Puisque le ministre du Commerce est à des milliers de milles, ils ont, me semble-t-il, une bonne chance de dire ce qu'ils pensent des avances en espèces et du présent projet de loi, un projet qui permet au cultivateur qui a produit du blé d'aller à la banque faire sa déclaration et obtenir enfin une avance sur le fruit de son travail de l'année, après s'être quasiment mis à genoux pour arriver à ce résultat.

Jusqu'ici, l'honorable député de Qu'Appelle (M. Mang), qui a son siège là-bas, n'a pas pris part au débat, non plus que l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek (M. Studer), celui de Meadow-Lake (M. Harrison) et celui de Rosthern (M. Tucker). Ces honorables députés doivent bien avoir quelque idée sur cet important sujet. Or, comme la session touche à sa fin, ils devraient consigner ces idées au compte rendu et donner leur appui à ceux qui ont tenté honnêtement de saisir la Chambre du problème. Leur inactivité, leur évidente complaisance et leur faiblesse politique ont eu pour résultat que les honorables députés, ceux notamment de l'Est du Canada, n'ont pu apprécier la détresse du cultivateur, surtout du cultivateur de l'Ouest. Je conseille aux députés de se lever demain ou après-demain pour se prononcer sur cette importante mesure législative.

M. Bryson: Sans crainte de représailles.

M. McCullough (Moose-Mountain): Le député de Humboldt-Melfort (M. Bryson) dit "sans crainte de représailles". A mon avis, le ministre du Commerce a employé la manière forte à la Chambre. En présentant la résolution, il a dit qu'il soumettrait la mesure à la Chambre pour voir l'accueil dont elle serait l'objet. Notre parti est heureux de hâter l'adoption de la mesure, mais nous ne voulons pas que la Chambre ni aucun député aient une fausse idée de notre attitude à l'égard de cette mesure. A notre avis, c'est une réponse de troisième ordre à la requête des syndicats agricoles du Canada. Il n'est pas vrai, comme l'a signalé le ministre

du Commerce en présentant la résolution, qu la mesure est conforme à la volonté des syndicats des cultivateurs de tout le Canada. Rien ne pourrait être plus éloigné de la vérité. C'est simplement un réflexe de moribond, de la part des syndicats agricoles qui saisissent l'occasion d'obtenir du comptant pour les cultivateurs.

Dans le Canada en général, on semble mal comprendre ce qu'il faudrait faire selon nous et suivant d'autres députés qui parlent parfois en faveur de l'agriculture, singulièrement celle de l'Ouest. Quelques honorables représentants paraissent croire que les cultivateurs demandent une aumône. Rien ne pourrait être plus éloigné de la vérité. Je me rappelle qu'au cours d'un débat antérieur, durant la présente session, le député de Wellington-Sud (M. Hosking) a déclaré que ne choisit pas toujours qui emprunte quand il s'agit du blé. Les cultivateurs ne sont pas de tels emprunteurs. Tout ce qu'ils demandent, c'est d'être traités avec justice et équité. Je veux m'élever contre certains de ces gens qui se cantonnent dans de hautes tours d'ivoire. J'ai ici un article paru dans le *Leader-Post*. Il y est question d'un discours dans lequel M. A. G. McCalla, doyen de la faculté d'agriculture de l'Université de l'Alberta, est loin d'avoir mâché ses mots devant une association agricole. M. McCalla aurait dit:

> Les demandes des associations militantes d'agriculteurs reposent sur l'hypothèse que l'agriculture est un "mode de vie" spécial, presque sacré; que ceux qui s'y consacrent méritent un traitement spécial; que l'État devrait les soutenir s'ils ne peuvent rendre leurs fermes rémunératrices.

Je suis fort surpris qu'une personne instruite fasse une telle déclaration. Les cultivateurs ne veulent pas être dans une catégorie spéciale. De fait, au cours des années, ils ont été les oubliés des gouvernements fédéraux successifs. Pour notre part, nous tenons à ce qu'il soit dit que ce n'est qu'après que les agriculteurs de l'Ouest eurent commencé à cultiver le blé et à produire des denrées agricoles que d'autres régions du pays sont devenues prospères. C'est un état de choses qui nous réjouit et, lorsque nous demandons justice et l'adoption de programmes qui, soit dit en passant, seront avantageux pour tout le Canada, nous ne voulons pas qu'on nous considère comme des paysans ou des mendiants qui demandent l'aumône.

Il est vrai, monsieur l'Orateur, que les délégations de cultivateurs qui viennent à Ottawa y sont fort bien reçues partout, même au conseil des ministres. Ils rentrent peut-être pleins d'espoir, convaincus d'avoir fait une bonne impression. Ils croient très probablement qu'à la suite de leur démarche, on examinera leurs problèmes en toute équité. J'ai ici une coupure du *Star-Phœnix* du 5 mars 1957, intitulée "M. Harris est impressionné, mais le budget n'en dénote rien". J'en citerai un bref passage:

> R. V. Mitchell, de Blucher, membre de la délégation de l'union des cultivateurs, qui a récemment présenté un mémoire au cabinet fédéral, dit que M. Harris avait déclaré à son groupe qu'il n'y "avait pas de secteur au Canada qui avait plus besoin d'être traité avec justice que les provinces des Prairies". Cependant, quand le budget a paru, il semblait avoir oublié cette façon de voir.

Voilà l'impression que retirent bon nombre d'entre nous, monsieur l'Orateur. On nous réserve un accueil sympathique; un grand nombre de personnalités importantes du gouvernement nous font savoir qu'elles connaissent les problèmes des cultivateurs, mais aucune importante mesure législative n'est prise afin de résoudre les problèmes en question.

En vertu de la mesure dont la Chambre est saisie aujourd'hui, on propose que les cultivateurs qui se présentent à la banque puissent obtenir des prêts, après avoir pris des engagements et soumis des états financiers, à la discrétion du banquier. Je pense que toutes les associations agricoles reconnaîtront que la présente mesure n'accorde au cultivateur aucun droit à un prêt; il appartiendra toujours au banquier de décider si tel ou tel cultivateur doit obtenir son emprunt. A mon avis, cette mesure est tout à fait insuffisante.

Mais, avant d'exposer le pour et le contre de cette proposition, je voudrais énumérer certains des problèmes qui confrontent actuellement les cultivateurs. Pas plus tard que l'autre jour, je recevais une lettre d'un cultivateur qui habite à cinquante milles environ de chez moi; il disait qu'à cette date les trois quarts de sa récolte se trouvaient encore sur les lieux. A la vérité, le tiers de tous les points de vente en Saskatchewan sont toujours restreints à un contingent de deux boisseaux. Cela signifie que ces cultivateurs, s'ils n'ont d'autres sources de revenu que la vente de leurs céréales, n'ont que quelques centaines de dollars pour se maintenir. Ce problème se pose aussi bien aux hommes d'affaires qu'aux cultivateurs et il est vraiment déprimant de voir, quand on parcourt les villes de l'Ouest du Canada, des hommes d'affaires qui se sont efforcés de se maintenir malgré les lourdes factures non acquittées inscrites à leurs livres; ils ont tâché de soutenir beaucoup de ces cultivateurs, sans exiger d'intérêt, afin de les aider à traverser une situation difficile. Certaines de ces maisons d'affaires liquident leur commerce parce qu'elles ne peuvent obtenir aucun crédit des grossistes, puisque ceux-ci sont également dans l'embarras.

Depuis de nombreuses années, nous soutenons qu'une mesure législative permanente est nécessaire pour régler ce problème. Nous avons besoin d'une telle mesure parce que, depuis cinq ou six ans, la situation est telle que d'une année à l'autre les cultivateurs ont un report considérable de céréales. Je le signale à la Chambre, que le cultivateur soit sûrement établi ou non, il lui faut environ $500 pour entreposer convenablement à la ferme mille boisseaux de céréales. Si le blé est placé dans des entrepôts impropres ou à bon marché, il subira une perte considérable. A mon avis, un cultivateur ne peut, avant 15 ou 20 ans de bonne exploitation, avoir les moyens financiers d'entreposer à ses frais dans sa ferme une récolte complète. Le jeune cultivateur, ou l'ancien combattant qui rentre au pays, ne peut recourir à ce moyen. Nous avons donc le problème de construire des entrepôts convenables où placer notre blé en attendant de le vendre.

A cet égard, le ministre a dit, au début de ses observations en présentant la résolution préliminaire au bill, que cette mesure avait parfaitement répondu aux demandes des agriculteurs organisés du Canada et il a ajouté qu'il en était bien content, parce qu'il n'avait jamais présenté au Parlement un projet de loi qu'il croyait plus conforme aux demandes des organismes agricoles.

Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que ce n'est pas le cas. Voici une lettre de M. Rudolph Usick adressée à M. Zaplitny. M. Usick est fonctionnaire du syndicat agricole du Manitoba. Je donne lecture d'une partie de sa lettre:

Comme la loi sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies est présentement devant la Chambre pour amendement, j'ai pensé qu'il conviendrait de parler d'une réunion tenue par dix organismes agricoles à Saskatoon, le vendredi 1er mars.

Ces dix organismes représentent trois syndicats, les trois fédérations des agriculteurs du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et l'Union des producteurs de céréales.

A la réunion, une résolution a été adoptée et envoyée par télégramme à MM. Howe, Gardiner, Harris et St-Laurent. Aucun communiqué de presse n'a été émis, car on voulait que le Gouvernement ait la chance d'étudier ces propositions.

Plus loin, on lit:

C'est parce que nous ne pouvions nous entendre sur un régime uniforme d'avances en espèces que la résolution qui suit a été adoptée:

Il est résolu que, sans reconnaître que la loi sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies constitue le moyen le plus satisfaisant de rendre de l'argent disponible à l'égard des céréales qui ne peuvent être livrées, vu que la session est déjà trop avancée pour permettre l'adoption d'un régime plus satisfaisant d'avances en espèces, notre comité recommande au gouvernement fédéral d'apporter à la loi les modifications suivantes:

[M. McCullough (Moose-Mountain).]

Je vais donner lecture de ces modifications, parce qu'elles sont importantes et qu'elles ne concordent nullement avec les propositions du bill:

a) Que le montant des prêts soit fixé à $4 l'acre déterminée jusqu'à un maximum de 800 acres.

C'est dire que le prêt maximum serait de $3,200. C'est la seule disposition de la résolution qui est conforme au bill.

b) Que la date de l'octroi des prêts soit ramenée au 1er septembre.

Je poursuis:

c) Que les coopératives de crédit et les succursales du Trésor soient autorisées à avancer des prêts.

d) Que les taux d'intérêt soient aussi bas que possible et que, de toute façon, ils ne soient pas plus élevés que ceux que paie la Commission canadienne du blé.

Le bill, naturellement, propose que le taux d'intérêt soit fixé par décret du conseil. Une seule raison peut expliquer l'existence de cette disposition dans le bill: la forte possibilité de la hausse du taux d'intérêt.

Le point important, bien sûr, est que ces associations réclament encore explicitement des avances en espèces. Le 12 mars 1957, les trois syndicats du blé de l'Ouest canadien se sont réunis à Ottawa; ils ont demandé au Gouvernement dans la cinquième partie de la résolution qu'ils ont adoptée une réduction du taux d'intérêt sur les prêts consentis à l'égard des céréales. Les associations agricoles n'ont jamais cessé d'exiger des avances en espèces. Elles pensent probablement, comme les députés d'ailleurs, que si le Gouvernement ne juge pas à propos de prévoir des avances en espèces par la voie législative ils se résoudront à emprunter; en effet, je puis déclarer à la Chambre qu'une foule de cultivateurs aux abois, dans l'Ouest, devront emprunter pour les semailles du printemps.

Une fois de plus, pour montrer à la Chambre que l'attitude des syndicats du blé n'a pas changé, je vais donner lecture d'un paragraphe de l'exposé où le syndicat du blé a présenté sa ligne de conduite en 1956:

Le problème actuel de la pénurie d'argent comptant chez les cultivateurs a été examiné dès l'ouverture de la réunion annuelle. Les délégués se sont déclarés en faveur d'un régime d'avances en espèces sur la garantie des céréales emmagasinées sur la ferme, avances que la Commission canadienne du blé devrait verser par l'intermédiaire des sociétés d'élévateurs, le gouvernement fédéral acquittant l'intérêt sur les prêts accordés.

Cette question a eu la priorité absolue à l'ordre du jour du congrès, ce qui en révèle la très grande importance pour les syndicats

de l'Ouest. Ce programme n'a pas changé; le conseil interprovincial des syndicats agricoles n'a pas modifié son attitude non plus au sujet des avances en espèces.

Ce texte a été présenté au Gouvernement lors d'une réunion qui a eu lieu le 19 février 1957 à Ottawa. Voici l'article 7 des recommandations:

Qu'on établisse en permanence une méthode d'avances en espèces en s'inspirant des principes établis dans les mémoires précédents, de façon que les cultivateurs soient en mesure de répondre à leurs obligations annuelles; qu'on prévoie aussi la dépréciation anticipé des bâtiments érigés par les cultivateurs pour l'engrangement de leurs céréales.

L'année dernière, le conseil de l'union interprovinciale des cultivateurs a signalé dans son mémoire ce qu'il demandait, et voici ce qu'il a cru devoir dire des avances en espèces sur les céréales (passage qu'on trouvera à la page 14):

On constate, depuis plusieurs années, le besoin constamment croissant d'une méthode de financement provisoire parmi les cultivateurs qui éprouvent des difficultés financières, bien qu'ils aient fait une bonne récolte de céréales. Le conseil interprovincial de l'union des cultivateurs depuis quelques mois, recommande, énergiquement le principe des avances en espèces que consentirait, pour les céréales engrangées sur place, notre organisme de vente, tandis que le gouvernement fédéral se chargerait de l'intérêt et des frais d'administration.

Les représentants de l'Est au Parlement ne savent peut-être pas très bien qu'en vertu du régime de la Commission canadienne du blé, le cultivateur paie la note à chacune des étapes de la vente de ses céréales. Il paie à partir du moment où les céréales sont entreposées dans les élévateurs. Si elles le sont dans un élévateur commercial ou syndical, les frais d'entreposage sont immédiatement défalqués du paiement final qu'il recevra. Lorsqu'elles sont acheminées dans les wagons couverts à la tête des Lacs, à Winnipeg, les frais de transport lui sont imputés en entier. Les frais encourus à chaque étape de l'écoulement des céréales sont inscrits à son compte.

Il est aussi intéressant de signaler que lorsque nous parlons d'un prix initial de $1.40 le boisseau à l'égard du blé, il s'agit du prix à la tête des Lacs ou au point d'exportation de Vancouver, et tous les frais de transport jusqu'à ce point sont déduits du prix payé au cultivateur. En outre, il ne faut pas oublier qu'il arrive rarement que le blé soit classé dans la catégorie nº 1. Le problème résulte donc du fait que le revenu du cultivateur diminue depuis trois ou quatre ans, alors que ses frais montent et il se trouve dans une telle impasse financière, que sont venus aggraver les bas contingents qui lui ont été attribués, qu'il est dans une situation désespérée en ce qui concerne le financement de ses opérations.

Cette mesure législative constitue bien plutôt une insulte pour les agriculteurs de l'Ouest qui font de leur mieux et, je le dis en passant, qui ont bien réussi. Ils ne peuvent faire autrement qu'agréer le régime de vente actuel. La vente du blé relève du gouvernement fédéral et, à notre avis, l'État aurait pu se débarrasser d'une bien plus forte quantité de céréales, si le Gouvernement avait accepté certaines des propositions que notre parti avance depuis des années, comme le troc et l'acceptation de plus de devises étrangères en échange de nos exportations de grain.

Le député de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Thatcher) est bien de cet avis, en tout cas, il l'était en 1953, puisque, d'après le *Times-Herald* de Moose-Jaw, numéro du 2 juillet 1953, il aurait dit ce qui suit:

M. Howe doit prendre une large part de responsabilité pour la perte des débouchés traditionnels que notre pays avait en Grande-Bretagne pour ses produits agricoles. Il a effectivement mal dirigé le ministère du Commerce, à tel point qu'il ne peut en résulter finalement qu'une situation tragique pour des milliers d'agriculteurs de l'Ouest.

Selon nous, le recours par notre Gouvernement à certains programmes lancés par le gouvernement des États-Unis, par l'entremise de la *Commodity Credit Corporation*, par exemple le troc, se révélerait très utile.

La *Commodity Credit Corporation* a conclu un marché important avec le Brésil. Le Brésil a accepté d'importer au cours des quatre prochaines années 18,000 tonnes de blé des États-Unis en échange de denrées brésiliennes. Le gouvernement fédéral n'a pas semblé oser s'engager dans un tel accord.

C'est avec une certaine satisfaction que j'ai entendu le ministre annoncer à la Chambre qu'on a accordé un crédit à la Pologne qui va sans doute acheter plus de blé au Canada à crédit plus prolongé. Je suis très heureux de constater que le gouvernement s'achemine enfin vers une ligne de conduite que certains d'entre nous de ce côté-ci de la Chambre recommandent depuis des années.

Il est certaines caractéristiques qui distinguent les avances en espèces des prêts bancaires et j'aimerais les soumettre à l'attention de la Chambre. Tout d'abord, le cultivateur aurait droit à une avance en espèces. Il pourrait aller à la banque et n'aurait pas à dépendre de la décision du banquier quant à savoir si oui ou non on peut lui accorder du crédit. Il n'aurait à prendre aucun des engagements prévus par cette mesure législative, et il aurait automatiquemnet droit à un prêt. Je suis d'accord avec le point de vue du conseil interprovincial des syndicats

agricoles qui demande qu'on accorde aux cultivateurs jusqu'à $3,000 ou $4,000 sous la forme d'un prêt. J'ai toujours trouvé que le gouvernement ne devrait pas essayer de se charger du genre d'entreprise agricole qu'on pourrait désigner sous le nom d'agriculture syndicale ou à grande échelle, mais je pense qu'il serait dans l'intérêt de l'ensemble du Canada que nous ayons un programme destiné à aider l'entreprise agricole familiale et à permettre au cultivateur de payer ses factures, ce qui stabiliserait les affaires des commerçants locaux.

Quant au remboursement des avances en espèces, il serait presque automatique. Lors de la vente des céréales du cultivateur, cette vente serait enregistrée dans son livret de permis à l'élévateur et par conséquent le remboursement serait presque automatique. J'ai déjà donné plusieurs raisons qui militent contre les prêts bancaires. J'ai signalé que si les cultivateurs qui ont besoin d'argent ne jouissent pas d'un bon crédit, la banque à laquelle ils s'adresseront leur refusera probablement un prêt en dépit de la présente mesure législative. N'oublions pas non plus que rien qu'en Saskatchewan, il y a 1,100 lieux d'écoulement, mais seulement 350 succursales de banques à charte. Cela veut dire que, dans bien des cas, le cultivateur qui veut obtenir un prêt doit faire un voyage de 50 à 60 milles, avoir affaire à un banquier qu'il ne connaît probablement pas et lui demander un prêt. Il ne faut pas s'étonner de ce qu'on n'ait guère tiré parti de cette mesure au cours des deux années passées. Ce n'est pas uniquement parce que les cultivateurs n'ont pas besoin d'argent. En fait, le fonctionnement de cette mesure législative est agencée de telle sorte que le cultivateur a de la peine à obtenir un prêt. Je crois qu'il nous faut finir par reconnaître que, le cultivateur, tout comme n'importe quel autre travailleur de notre pays, a le droit de recevoir la rémunération de son travail. Il doit y avoir moyen de lui faire obtenir une avance sur ses céréales. Certains députés sont allés à Washington et ont étudié le régime en vigueur là-bas. Je pense que c'est un régime beaucoup plus avantageux que la proposition que comporte cette mesure législative ou que le régime qui oblige le cultivateur à attendre qu'il ait livré ses céréales à la Commission canadienne pour recevoir son premier paiement.

Aux États-Unis, le cultivateur livre ses céréales à la *Commodity Credit Corporation*, à la date fixée par cette dernière. S'il ne peut pas livrer ses céréales dès qu'il les a récoltées, il est autorisé à les entreposer dans des granges appropriées et il peut obtenir sur ces céréales une avance d'environ 90 p. 100 du prix de parité.

[M. McCullough (Moose-Mountain).]

Enfin, j'affirme que le ministre ne peut embrouiller la question des avances en espèces en prétendant que les organismes agricoles ont modifié leur demande et sont maintenant disposés à accepter les prêts bancaires. Rien n'est plus faux. J'affirme qu'il existe divers moyens qui permettraient de faire des avances en espèces aux cultivateurs sans nuire en rien à la Commission canadienne du blé. J'ai dit et je répète qu'il serait très facile pour le gouvernement fédéral de mettre des fonds à la disposition de la Commission canadienne du blé de sorte que lorsque le cultivateur irait à la banque demander une avance, ce serait une avance consentie par la Commission canadienne du blé.

Lors de la livraison du blé à l'élévateur, il serait inscrit dans le livret de permis du cultivateur, et cela rembourserait 50 p. 100 de son prêt. Quant aux 50 p. 100 restant après la vente du blé, il les recevrait en espèces, et continuerait ainsi jusqu'à remboursement complet du prêt.

J'espère donc, monsieur l'Orateur, que la Chambre ne va pas conclure, des idées qui ont été exprimées au nom de notre parti, que nous demandons un cadeau pour le cultivateur de l'Ouest. Nous ne demandons que la stricte justice. J'ose espérer que les honorables représentants de Qu'Appelle (M. Mang) et de Swift-Current-Maple-Creek (M. Studer) ainsi que les autres, viendront se ranger à nos côtés dans la longue lutte que nous menons en vue d'obtenir qu'un minimum de stricte justice soit accordée au cultivateur de l'Ouest. Je propose donc, monsieur l'Orateur, appuyé par l'honorable représentant de Selkirk (M. Bryce):

Que le projet de loi nº 263 ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'à-propos de présenter une mesure législative tendant à établir un régime permanent d'avances en espèces sur les céréales entreposées à la ferme.

M. J. A. Smith (Battle-River-Camrose): Au cours du débat sur la résolution qui a précédé le projet de loi à l'étude, des membres de notre groupe ont maintes fois exposé les nombreuses raisons de notre opposition à cette mesure. Lorsque le ministre du Commerce (M. Howe) a soumis la résolution au comité, il a déclaré que les associations agricoles de l'Ouest, les trois syndicats du blé de l'Ouest et l'Union des producteurs de céréales approuvaient la résolution. Non seulement, dit-il, ces organismes ont approuvé le principe dont doit s'inspirer la mesure mais ils se sont prononcés en faveur du texte même du projet de loi.

Ce matin, j'ai reçu dans mon courrier un numéro du dernier numéro de l'*Alberta Wheat Pool Budget*, imprimé à Calgary le vendredi

22 mars. Apparemment, cette publication n'est pas aussi favorable au projet de loi que le ministre du Commerce voudrait nous le faire croire. Voici ce qu'on y écrivait le 22 mars:

La nouvelle mesure ferait disparaître deux des principales critiques qu'on a formulées à l'égard de l'ancienne loi . . .

On veut dire par là le montant maximum du prêt, qui doit être porté de $1,500 à $3,000, et, deuxièmement, la possibilité, pour les cultivateurs, d'emprunter au début de l'automne sous le régime de la nouvelle loi, avantage qui leur était refusé jusqu'ici. Je reprends la lecture de l'article:

Cependant, une troisième objection de première importance, à savoir que le taux d'intérêt de 5 p. 100 est trop élevé, ne se trouve pas supprimée.

J'imagine donc, en me fondant sur cette déclaration, que le syndicat du blé de l'Alberta n'a pas approuvé toutes les dispositions du projet de loi, même si le ministre l'affirme. Le *Wheat Pool Budget* ajoute:

S'il est vrai que le taux d'intérêt ne sera annoncé que plus tard, rien n'indique qu'il sera abaissé.

Or, monsieur l'Orateur, on a donné à entendre plus d'une fois en cette Chambre qu'il est très probable que le taux d'intérêt sera majoré.

Les syndicats du blé de l'Ouest ont demandé que le taux d'intérêt soit abaissé; ils soutiennent que les prêts de cette nature ne favorisent pas l'inflation. Dans la plupart des cas, l'argent ainsi emprunté sert à payer des dettes et non à acheter des biens de consommation.

L'emprunt n'est pas une solution aux problèmes actuels des cultivateurs des provinces des Prairies mais beaucoup d'entre eux doivent y recourir pour vendre leurs céréales. On ne devrait pas exiger d'eux de lourds frais d'intérêt qui s'ajoutent à leurs nombreuses autres dépenses. Les syndicats du blé prétendent que l'intérêt, à l'égard des prêts obtenus sous le régime de la loi à l'étude, ne devrait pas être plus élevé que celui que verse la Commission canadienne du blé à l'égard de l'argent qu'elle emprunte pour la manutention des céréales.

Par cette déclaration, le syndicat du blé de l'Alberta critique manifestement la mesure à l'étude. Il signale que les cultivateurs de l'Ouest ne devraient pas avoir à acquitter un taux élevé d'intérêt sur l'argent qu'ils sont forcés d'emprunter, sans qu'il y ait de leur faute, par suite du mauvais programme de vente que le gouvernement actuel applique depuis nombre d'années.

Les membres de notre groupe persistent à croire que ce n'est pas une mesure comme celle-là qu'on aurait dû présenter à cette session-ci. La loi est à la fois insuffisante et injuste envers les cultivateurs de l'Ouest. Nous estimons que la seule solution appropriée au problème des excédents de céréales de l'Ouest serait un régime d'avances en espèces à l'égard des céréales entreposées dans les fermes. C'est ce que nous avons préconisé et c'est ce que nous continuerons de réclamer jusqu'à ce que le gouvernement se mette à l'œuvre et achemine les céréales de l'Ouest vers les pays qui en ont besoin.

Le ministre a déclaré que les associations agricoles n'avaient pas proposé de plan qu'on puisse substituer à ce régime de prêts. J'ai une question à poser au ministre du Commerce par votre entremise, monsieur l'Orateur. Qui doit prendre l'initiative des mesures législatives? Le ministre ne prétendra pas que, si le gouvernement n'a pas présenté de mesure prévoyant des avances en espèces, c'est simplement parce que ces associations agricoles de l'Ouest n'ont pas pu en venir à une entente complète à l'égard de tous les détails d'un plan proposé. La mesure à l'étude porte le titre de "loi sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies". Le mot "provisoire" doit signifier quelque chose. Le bill portait le même titre l'an dernier; c'était une mesure financière provisoire, une mesure temporaire. A mon avis, l'état de choses qui a nécessité cette mesure persistera et ne saurait être qualifié de provisoire si le gouvernement actuel, ou celui qui le remplacera, conserve un programme de vente comme celui qui est actuellement appliqué. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas dressé un programme permanent et concret qui assure à tous les agriculteurs un juste rendement pour leur travail? Pourquoi les producteurs de céréales doivent-ils encore demander au gouvernement fédéral de financer les excédents de céréales que nous avons au Canada?

Il est vrai que les cultivateurs de l'Ouest n'ont que modérément recouru à cette loi l'an dernier. Cependant, ce n'est pas parce qu'ils le voulaient mais plutôt parce qu'ils y ont été forcés. Ils ont été obligés de s'adresser aux banques pour emprunter parce qu'ils ne pouvaient pas vendre leurs céréales contre de l'argent comptant. Il est vrai également qu'en Alberta beaucoup de cultivateurs, à cause du programme du gouvernement, ont été forcés de vendre leur blé à un prix sensiblement réduit, afin de se procurer des fonds. Je connais des cas où du blé de bonne qualité a été vendu 65c. le boisseau. La mesure à l'étude ne pouvait aucunement aider le cultivateur qui était forcé de vendre son blé à un prix sensiblement réduit. Les membres de notre groupe ont maintes fois formulé des propositions au gouvernement sur les moyens d'écouler nos excédents de céréales. Nous avons proposé, par exemple, l'aménagement d'élévateurs-terminus permanents, appartenant à l'État. Nous avons demandé que le programme d'emmagasinage dans des entrepôts improvisés soit maintenu et étendu.

Ce n'est pas sans rire, monsieur l'Orateur, que j'ai lu, dans le *Wheat Pool Budget* du 15 mars, un article concernant l'activité d'un candidat libéral dans l'Alberta. Voici le court article en question:

M. Gordon Burton, agriculteur-économiste et candidat libéral dans la circonscription de Macleod...

On pourra peut-être me permettre de dire que cette circonscription est actuellement fort bien et fort efficacement représentée. Poursuivons:

...aux prochaines élections, a proposé la création par le gouvernement fédéral de greniers provisoires, d'une contenance totale de 75 millions de boisseaux. Il y voit une façon de régler les problèmes nés des immenses excédents de céréales qui se sont accumulés dans les Prairies.

Monsieur l'Orateur, qu'on me permette de dire que cette idée est loin d'être nouvelle. Nous de notre groupe comme aussi certains députés appartenant aux autres groupes qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, ont proposé au gouvernement un grand nombre de mesures d'urgence. Nous n'avons jamais manqué d'insister toutefois sur le fait qu'il faut tout de même résoudre d'une façon définitive les problèmes qui se posent au cultivateur de l'Ouest, afin de lui permettre de toucher sa juste part du revenu national.

Cette proposition, telle que vient de la formuler un candidat libéral en Alberta, n'a rien de neuf. Elle n'a pas été mise à exécution par l'actuel gouvernement libéral, même si on la lui a déjà fait connaître. Pour ma part, je vois dans la déclaration de ce candidat libéral la preuve que même les candidats libéraux de l'Ouest reconnaissent que le Gouvernement n'a pas apporté une solution véritablement utile au problème des excédents de céréales et qu'il a obligé le cultivateur de l'Ouest à en faire les frais.

Le Gouvernement n'a pas adopté des programmes de vente grâce auxquelles les pays importateurs pourraient nous acheter plus de céréales qu'ils ne nous en achètent en ce moment; il refuse toujours de se faire payer en devises étrangères; il se refuse toujours au troc, etc. Le Gouvernement, refusant de se conformer aux vœux exprimés par les groupements agricoles comme aussi par les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, n'a pas institué un régime d'avances en espèces au titre des céréales engrangées dans les fermes. Il n'a pas non plus voulu construire des magasins permanents aux terminus, ni donner une extension plus grande au système des magasins situés ailleurs que dans les fermes. Le bill dont nous sommes actuellement saisis est la seule solution à laquelle puisse songer le gouvernement. Elle est en tous points insuffisante.

[M. Smith (Battle-River-Camrose).]

J'ai été frappé de lire dans le *Journal* d'Ottawa, hier soir, un article où il était question de la réaction de certaines personnes en Nouvelle-Écosse aux observations attribuées au ministre des Pêcheries (M. Sinclair). Celui-ci aurait dit:

A quoi sert de subventionner une industrie simplement pour donner de l'emploi?

Le ministre des Pêcheries songeait aux charbonnages. Ne sait-il pas que l'industrie agricole est également en proie à une crise et que les 16 p. 100 des Canadiens qui s'occupent d'agriculture ne touchent que moins de 7 p. 100 du revenu national? Personne ne prétendra que la majorité des cultivateurs du Canada soient prospères. Ferons-nous nôtre le programme du gouvernement, tel que l'a énoncé le ministre des Pêcheries, et aux termes duquel toutes les industries non rentables,—au nombre desquelles il faut sans doute ranger l'agriculture,—devront un jour être abandonnées?

En terminant, monsieur l'Orateur, qu'on me permette de dire que si le gouvernement continue d'appliquer le programme agricole dont il poursuit depuis quelques années d'application,—à moins qu'il ne s'agisse, plus exactement, d'un défaut absolu de programme,—il n'aura pas à provoquer l'abandon de l'agriculture, car les cultivateurs eux-mêmes, de leur propre initiative, seront obligés de cesser leur exploitation.

M. l'Orateur: Avant que le débat se poursuive, me sera-t-il permis de dire que la proposition d'amendement qui a été présentée me fait l'impression d'une solution de rechange. L'honorable député qui a présenté cette proposition a peut-être oublié que la Chambre n'est pas actuellement en train de discuter une loi connue sous le nom de loi de 1956 sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies. Il s'agit plutôt d'une loi modificatrice, la modification ne portant du reste que sur un seul point, soit sur sa prorogation. Il me semble que l'honorable député devrait se rendre compte qu'en proposant une modification raisonnée sous forme d'une solution de rechange, à savoir, la présentation d'une mesure législative prévoyant un régime permanent d'avances en espèces au titre des céréales emmagasinées dans les fermes, il faut que cette mesure remplace la formule dont il est question à la loi principale. Elle ne saurait modifier elle-même la loi modificatrice où il s'agit simplement de la prorogation, ainsi qu'on peut en juger à la lecture de l'article 13 de la loi principale. L'honorable député de Calgary-Nord.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé très longuement de cette mesure législative lorsque nous en

étions à l'étape de la résolution. J'ai précisé très nettement mon point de vue et celui de mon parti à cet égard. Rien ne sert donc, il me semble, de répéter les arguments que je faisais valoir à ce moment-là. Ces arguments ne constituaient d'ailleurs, dans une très large mesure, que la répétition de ceux que j'exprimais l'année d'avant, au moment où nous avons été saisis pour la première fois de cette loi. Je n'entends donc pas m'attarder longtemps sur cette mesure.

Je dois toutefois ajouter que l'an dernier et cette année encore on a exprimé avec une telle clarté l'attitude de notre parti que je comprends mal les observations assez désobligeantes de l'honorable député de Moose-Mountain (M. McCullough) en ce qui concerne le discours de notre collègue d'Eglinton (M. Fleming), prononcé au début de l'examen du bill en deuxième lecture. L'honorable député d'Eglinton, ainsi que ne l'ignore pas l'honorable député de Moose-Mountain, est celui de nos collègues qui s'occupe plus particulièrement des questions relatives au commerce. Cette mesure législative ressortissant au ministère du Commerce et étant inscrite au nom du ministre du Commerce, il était tout à fait normal, je pense, que ce soit l'honorable député d'Eglinton qui nous en entretienne. En fait, il en a parlé fort bien et fort raisonnablement. Il est tout à fait inadmissible qu'on en ait tiré prétexte pour lancer des insinuations malveillantes à son sujet, en disant de lui qu'il serait devenu le grand porte-parole des cultivateurs pour notre parti, et ainsi de suite. Tout ceci est de fort mauvais goût.

Quant à l'amendement dont l'honorable député de Moose-Mountain est l'auteur, il est à peu près conçu dans les mêmes termes que celui que j'ai proposé l'an dernier, lors de la motion en vue de la deuxième lecture du projet de loi. Cela étant, je pense qu'il doit être évident que les membres de notre parti ne sauraient manquer de l'appuyer. Si j'ai pris la parole, c'est essentiellement pour bien préciser mon attitude en ce qui concerne cette proposition d'amendement.

M. l'Orateur: J'aimerais que les honorables députés me donnent leur avis sur la recevabilité de la proposition. J'incline à croire, en effet, qu'elle n'est pas admissible. Je crois comprendre qu'il est possible que le débat soit interrompu à cinq heures. Mais au cas où il y aurait mise aux voix, j'aurais à rendre une décision. Peut-être pourrions-nous discuter la question de la recevabilité de cette proposition plus tard. Mais avant qu'il y ait mise aux voix, je voudrais être éclairé quant à l'avis des honorables députés car, à mon humble avis, cette proposition ne me paraît pas recevable.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, aimeriez-vous entendre quelques mots, tout de suite, au sujet de la recevabilité de cette proposition? Il y a quelques instants j'ai remarqué que vous nous disiez que le bill dont nous sommes actuellement saisis modifie une loi adoptée en 1956.

Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il faut tenir compte du fait qu'à moins qu'on adopte le projet de loi dont nous sommes saisis, la loi qui a été adoptée en 1956 cessera de s'appliquer. Autrement dit la Chambre est saisie d'une mesure qui, même si, formellement, elle peut être assimilée, comme vous l'avez dit, à une proposition modificatrice, aurait pour effet de proroger une loi qui, autrement, cesserait de s'appliquer.

Le but de la proposition d'amendement de mon collègue est d'affirmer que nous sommes d'avis qu'on ne devrait pas lire pour la deuxième fois le projet de loi présenté par le ministre du Commerce. Cela revient à dire qu'il ne faudrait pas l'adopter. Nous proposons de remplacer par autre chose la proposition de prorogation, sans l'adoption de laquelle la loi cesserait de s'appliquer. Cette solution de rechange, bien entendu, est celle-là même qui est expliquée dans la proposition d'amendement de l'honorable député de Moose-Mountain (M. McCullough).

Selon nous, ce qui nous autorise à proposer un amendement de ce genre, c'est le commentaire même que vous avez actuellement sous les yeux, sans doute, soit le 657e commentaire de la 3e édition de Beauchesne, que voici:

> Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions ou en différant ou exprimant certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill, ou son étude, ou autrement opposée à ce qu'il suive son cours, ou demandant la présentation de renseignements complémentaires concernant le bill par des comités, ou des commissaires, ainsi que la production de documents ou d'autres témoignages, ou l'opinion de juges.

Suivent deux ou trois commentaires qui précisent la question et où il est clairement expliqué qu'un amendement de ce genre doit supposer une opposition à la motion tendant à la deuxième lecture, en proposant en outre une solution de remplacement. Ces commentaires font aussi clairement comprendre qu'une proposition d'amendement de ce genre ne saurait anticiper sur des propositions d'amendements du bill principal au cas où celui-ci serait soumis au comité.

Nous prétendons, monsieur l'Orateur, que le projet de loi du gouvernement et la proposition d'amendement de notre honorable collègue ont trait au même sujet, soit aux besoins du cultivateur de l'Ouest, mais qu'il propose des solutions tout à fait distinctes au même problème.

Le projet de loi dont nous a saisis le ministre porte prorogation d'une mesure qui, autrement, prendrait fin cette année. Cette mesure garantit des prêts bancaires avancés aux cultivateurs. La solution que propose par contre mon collègue, c'est qu'il y aurait lieu, au contraire, de résoudre le problème au moyen d'un régime permanent d'avances en espèces au titre des céréales emmagasinées dans les fermes. Nombreux sont les exemples de propositions d'amendements de ce genre. La moitié ont été reçues, je pense, et la moitié ont été jugées irrecevables. Les chances sont à peu près égales. Il me semble toutefois que cette proposition d'amendement-ci ressemble davantage à celles qu'on a jugées recevables, en ce sens qu'elles impliquent une opposition à la motion principale. Elle entre aussi dans cette catégorie parce qu'au fond il s'agit ici de la même question, généralement parlant, mais aussi d'une solution qui diffère de celle que propose le Gouvernement.

M. l'Orateur: Puis-je interrompre ici l'honorable député? Je ne pense pas que nos points de vue diffèrent beaucoup en ce qui concerne la question de savoir, en général, quel genre de modification il est loisible de proposer à l'étape de la deuxième lecture. Il fonde son argument sur le fait que, selon lui, le projet de loi a pour effet de proroger la loi principale, ce qui l'autorise, semble-t-il, à proposer que soit apportée à ce bill modificateur une modification du même genre que celle qu'il lui serait loisible de proposer si la Chambre était saisie du projet de loi principal. Il se fonde sur l'article où est prorogée la loi principale. C'est là, je pense, le point de vue de l'honorable député.

M. Knowles: C'est cela, monsieur l'Orateur. Si la Chambre n'était pas saisie du bill du Gouvernement,—je m'exprime mal, il faudrait plutôt dire si le bill du Gouvernement était rejeté,—ce qu'on appelle la loi principale prendrait fin, n'existerait plus. Il s'agit simplement, en somme, d'une façon rapide de nous saisir de nouveau de la loi principale, en y apportant certaines modifications.

Vous n'ignorez pas que le bill, d'ailleurs, n'a pas simplement pour effet de proroger la loi actuelle sans modification. On y trouvera une ou deux autres modifications touchant le taux maximum d'intérêt, l'importance des prêts, etc.

[M. Knowles.]

M. l'Orateur: J'en conclus que l'honorable député estime la proposition d'amendement recevable à cause de la présence, à l'alinéa *b*) de l'article modificateur 13(A), des mots suivants:

Le ou après le 1er septembre 1957 et avant le 1er juin 1958.

...qui remplaceraient les mots employés dans la loi principale?

M. Knowles: C'est sur cela que se fonde ma thèse.

M. l'Orateur: Je comprends parfaitement. Je remercie l'honorable député de son explication. J'étudierai davantage la question et je rendrai plus tard ma décision.

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): Monsieur l'Orateur, bien que j'aie parlé assez longtemps à l'étape de la résolution qui a précédé ce projet de loi, je crois devoir, par suite de certaines déclarations faites par le ministre du Commerce (M. Howe) quand il a présenté la modification au projet de loi il y a quelques jours, rectifier ce qui est, à mon avis, une fausse interprétation de certaines des choses que le bill renferme.

Je signale d'abord que j'appuie de tout cœur ce qu'a dit il y a quelques instants mon collègue, l'honorable député de Moose-Mountain (M. McCullough), quand il a mis au défi les députés libéraux de l'Ouest du Canada...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je me permets de signaler que ces provocations lancées à des députés de part et d'autre de la Chambre, bien qu'elles puissent être faites par un député, ne doivent pas être encouragées, parce que, quelles que soient les paroles prononcées dans ce sens, elles ne peuvent certainement pas être pertinentes dans la discussion tendant à la deuxième lecture de ce bill modificateur.

M. Bryson: J'accepte votre décision, monsieur l'Orateur, et je suppose que les députés libéraux de l'Ouest du Canada vous seront reconnaissants de votre intervention.

M. Studer: Qui croit un socialiste? Personne au Canada.

M. Bryson: Au lieu d'exposer pourquoi le Gouvernement ne favorise pas les avances en espèces...

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député devrait aussi m'être reconnaissant de lui avoir donné l'occasion de parler du projet de loi.

Des voix: Très bien!

M. Knowles: N'a-t-il pas le droit de le faire?

M. Studer: Voyez tous les socialistes qui font chorus.

M. Bryson: Au lieu de soutenir que la mesure législative que nous préconisons ne lui convient pas, à son point de vue, le Gouvernement, par la voix du ministre, motive son opposition à une telle mesure en disant que l'ensemble des agriculteurs, et singulièrement les organismes agricoles de l'Ouest, ne la recommandent pas.

Si nous relisons tout ce que le ministre a dit le 14 mars, nous constatons que toute la thèse qu'il a soutenue pour présenter ce projet de loi modificateur repose sur le fait que les propositions qu'il renferme ont été approuvées par les organismes agricoles de l'Ouest du Canada.

Il a ajouté,—si on me permet de paraphraser ses paroles,—qu'il était bien content de pouvoir présenter un projet de loi qu'appuyaient de tout cœur les organismes agricoles de l'Ouest du Canada. Il a affirmé alors, ainsi qu'on le lit à la page 2289 du hansard:

> Tous les organismes agricoles de l'Ouest du Canada nous ont demandé d'adopter cette mesure.

Voici ce que le ministre disait un peu plus tard:

> Ce projet de résolution vise une chose seulement, et c'est la demande unanime de tous les organismes agricoles des Prairies.

A l'étape de la résolution, j'ai donné lecture d'une copie du télégramme que les organismes agricoles des Prairies avaient envoyé au ministre et où ils disaient en effet qu'ils n'étaient pas satisfaits de ce que l'amendement proposait, que rien de moins que les avances en espèces ne subviendraient aux besoins des cultivateurs de l'Ouest. Cependant, croyant qu'ils n'obtiendraient pas des avances en espèces à la présente session du Parlement, ils ont exposé certains vœux. D'après les déclarations du ministre, ces vœux donnaient l'impression que l'amendement proposé renfermait tout ce que les organismes agricoles avaient demandé. Ce n'est pas prouvé par les faits. Je ne donnerai pas lecture du télégramme mais j'aimerais signaler ce que les organismes agricoles ont préconisé. Voici ce qu'ils ont conseillé au ministre d'assurer dans l'amendement au lieu des avances en espèces:

> *a*) Que le montant des prêts soit fixé à $4 l'acre déterminée jusqu'à un maximum de 800 acres.
> *b*) Que la date de l'octroi des prêts soit ramenée au 1er septembre.
> *c*) Que les coopératives de crédit et les succursales du Trésor soient autorisées à avancer des prêts.
> *d*) Que les taux d'intérêt soient aussi bas que possible et que, de toute façon, ils ne soient pas plus élevés que ceux que paie la Commission canadienne du blé.

En réponse à ces demandes, nous avons la déclaration du ministre qui veut que ces organismes aient demandé des prêts bancaires plus considérables, soit de $3,000 au lieu de $1,400. A mon avis, ils n'ont demandé rien de tel. Ils ont demandé une base de $4 l'acre jusqu'à concurrence de 800 acres. Il n'y a aucune ressemblance entre cette demande et ce que nous trouvons maintenant dans la modification timide que propose le bill nº 86. Quand le cultivateur demande un prêt bancaire, on ne lui demande pas combien il a d'acres en culture mais plutôt combien de boisseaux de blé il possède et alors le prêt est calculé sur la base de 8 boisseaux l'acre jusqu'à concurrence de $3,000 à l'avenir.

Je prie l'adjoint parlementaire de déposer la réponse que le ministre du Commerce a envoyée au télégramme reçu des organismes agricoles. Il paraît qu'il y a eu réponse et, à mon avis, en toute justice pour la Chambre, cette réponse devrait être déposée. Je crois qu'elle serait très révélatrice.

Revenons maintenant à la question de l'augmentation de $1,500 à $3,000, telle qu'elle est prévue dans la modification proposée. J'ai fait quelques calculs et j'aimerais que quelqu'un, peut-être l'adjoint parlementaire, me prouve comment au juste cette augmentation favorisera le cultivateur moyen que le ministre veut aider, comme il le disait l'an dernier. Prenons le cas d'un cultivateur qui possède une demi-section,—il y en a plusieurs dans l'Ouest du Canada,—et supposons qu'il a 300 acres en culture, ce qui n'est certainement pas exagéré. Quand il vend son contingent de 300 boisseaux, il ne peut établir ses titres qu'à un prêt de $900. D'autre part, si nous prenons le cas d'un cultivateur propriétaire de trois quarts de section et lui reconnaissons 440 acres sur 480,—ce à quoi personne ne s'opposera,—la somme la plus élevée qu'il peut emprunter aux termes de la loi modifiée serait de $1,460. La moyenne de ces deux prêts est donc de $1,160. L'expérience et les chiffres consignés au compte rendu par le ministre nous ont appris que la moyenne des prêts consentis en vertu de la présente loi n'était que de $764.

On ne peut pas s'attendre que cette modification, qui porte le montant du prêt de $1,500 à $3,000, soit utile aux cultivateurs que le ministre voulait tellement aider quand il a présenté son projet de loi l'an dernier.

On ne dit rien à propos de l'intérêt. Nous savons ce qui s'est passé depuis quelques mois, que les taux d'intérêt ont été accrus de ¾ p. 100 pour les sociétés d'élévateurs qui reçoivent et écoulent les céréales des cultivateurs.

Cela veut tout simplement dire que les cultivateurs obtiendront 2 millions de moins quand ils recevront les derniers versements pour le blé qu'ils vendront. Il y a eu plusieurs hausses depuis quelques mois. Le Gouvernement a déclaré que ces hausses d'intérêt visent à combattre l'inflation mais l'effet réel, c'est

d'enlever d'un seul coup 11 millions de dollars sous forme de taux d'intérêt plus élevé aux sociétés d'élévateurs qui doivent emprunter des sommes énormes d'argent afin de recevoir et vendre les céréales des cultivateurs. Ces frais sont reportés à la Commission canadienne du blé qui, à son tour, les imputera sur le versement final à faire aux cultivateurs. En définitive, la puissance d'achat du cultivateur diminue de plus en plus. Dans cette modification, nous constatons que les taux d'intérêt sont laissés à la discrétion du gouverneur en conseil et que ces taux seraient ceux que les banques exigeraient pour ces prêts. Nous en doutons. Nous croyons que les taux d'intérêt seront relevés.

L'argument employé par le ministre du Commerce pour discréditer les prêts bancaires m'a inquiété. Il a dit que les hommes d'affaires du pays désirent ardemment qu'on adopte une loi sur des avances en espèces et qu'ils ont un motif secret. A mon avis, le petit homme d'affaires de l'Ouest du Canada est partie intégrante de l'économie agricole. Le ministre n'ajoute aucun poids à son argument en disant que c'est l'homme d'affaires qui tâche de forcer les cultivateurs à demander des avances en espèces. L'homme d'affaires se trouve dans une situation intolérable; il doit consentir du crédit gratuitement. Le cultivateur, son client, est bien embarrassé de demander du crédit, et nous savons que c'est un fardeau financier pour l'homme d'affaires.

Nous espérons que le Gouvernement étudiera de nouveau cette mesure législative et qu'il acceptera l'amendement proposé. Nous sommes persuadés que la proposition dont nous sommes saisis n'a aucune valeur et qu'elle ne sera nullement utile aux cultivateurs dont les besoins sont très grands. Par conséquent, nous espérons que le gouvernement songera davantage à adopter les avances en espèces comme moyen de remédier à cet état de choses.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, j'espère bien que l'amendement ne sera pas déclaré irrégulier parce qu'il nous donne effectivement l'occasion d'indiquer ce que nous voulons exactement et de l'indiquer de façon pratique par une mise aux voix. L'amendement tel qu'il est conçu en ce moment, si on décide qu'il est régulier, se lit ainsi:

Que le projet de loi ne soit pas maintenant lu pour la 2e fois mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, le Gouvernement doit étudier l'à-propos de présenter une mesure législative tendant à établir un régime permanent d'avances en espèces sur les céréales entreposées à la ferme.

Voilà ce que veut notre groupe. Nous ne voulons pas que le cultivateur s'endette davantage quand il a un actif qu'il veut écouler. A notre avis, il devrait pouvoir obtenir de l'argent pour les céréales que la Commission canadienne du blé doit éventuellement accepter de lui.

[M. Bryson.]

Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question ou deux simplement pour évoquer quelques idées. Pourquoi le Gouvernement est-il d'avis que la mesure législative à l'étude est nécessaire? Il n'y a qu'une réponse, c'est que les cultivateurs sont dans une situation financière difficile. Soit. Cela fait penser à une autre question. Pourquoi les cultivateurs sont-ils dans une situation financière difficile? Ne réussissent-ils pas dans leur exploitation agricole? Je ne le crois pas.

En fait, les cultivateurs de l'Ouest du Canada réussissent extrêmement bien. Ils réussissent si bien qu'ils ont obtenu ces excédents de céréales ou ce qu'on appelle ces excédents de céréales. Par conséquent, nous avons des cultivateurs qui ont du succès mais qui n'ont pas d'argent liquide. Telle est la situation. Est-ce leur faute? A mon avis, la raison en est que le seul organisme de vente par l'entremise duquel le cultivateur peut écouler ses céréales n'a pas réussi à vendre ce blé.

Je ne veux pas être trop sévère à l'égard de la Commission canadienne du blé, car nous avons lu dernièrement que ses ventes ont été supérieures à celles des années précédentes. Néanmoins, nous avons ce que nous pourrions appeler un excédent et, d'autre part, ce que nous pourrions appeler un monde affamé. Voilà la situation. Les autorités compétentes nous disent que presque la moitié du monde, y compris des pays au delà du rideau de fer, sont encore au niveau de la famine. Voilà les nations qu'il faut nourrir, voilà les nations qui ont besoin de nos céréales. Malgré cela, la Commission canadienne du blé n'a pas réussi à écouler le blé de telle sorte que ces pays affamés puissent être nourris avec la grande abondance de céréales que nous avons produites au Canada.

Cela nous amène à une autre question. Pourquoi en est-il ainsi? Je le répète, la responsabilité en retombe sur le gouvernement actuel qui n'a pas su prendre de mesures financières propres à assurer l'acheminement de ces céréales vers les pays qui en ont besoin. Comme l'a dit maintes fois mon collègue de Battle-River-Camrose et comme moi-même et plusieurs autres membres de notre groupe l'avons signalé, le gouvernement n'a pas voulu modifier son programme financier et accepter du change étranger en retour de nos exportations, et c'est pourquoi il nous a été impossible de nous défaire de nos excédents.

Un mot à propos de ce prétendu excédent. J'ai déjà dit plusieurs fois, au risque parfois d'être mal compris, qu'en réalité nous n'avons pas d'excédents de céréales. C'est

évidemment très difficile à comprendre pour ceux qui, voyageant sur nos routes à la campagne, constatent que des céréales sont accumulées au beau milieu des champs. Cependant, je l'ai déjà dit, le mot "excédent" est relatif. Il faut se demander par rapport à quoi il y a excédent. Si nous considérons la quantité de céréales que la Commission canadienne du blé a pu écouler, il nous faut reconnaître évidemment que nous avons un excédent. Mais si nous nous demandons si nous avons plus de céréales qu'il n'en faut pour nourrir l'humanité, je réponds non: nous n'avons pas d'excédent.

Une autre question, monsieur l'Orateur. Parfois les questions font beaucoup réfléchir. La mienne est pertinente. A quoi peut servir la terre si ce n'est à la culture? Mon honorable ami de Bow-River me souffle que la terre peut aussi servir aux inhumations.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Je songeais au parti libéral et à ce qui l'attend.

M. Hansell: Je remercie mon honorable ami de cette explication.

A quoi sert le sol si ce n'est à la culture de denrées alimentaires? Pourquoi un cultivateur sèmerait-il des céréales s'il ne s'attend pas d'en récolter? Le rapport Gordon déclare que nos excédents de céréales s'expliquent dans une certaine mesure par la température exceptionnelle des quelques dernières années. Je n'irais pas jusqu'à attribuer nos excédents à la température. Je suis de ceux qui ne croient pas que la nature nous joue souvent de mauvais tours; à mon avis, nous pouvons compter sur elle. Pense-t-on qu'un cultivateur qui, durant l'été, constatant que la température est excellente, qu'on ne manque ni de pluie ni de soleil, s'écriera avec inquiétude, devant la perspective d'une récolte de 30, 40 ou même 50 boisseaux à l'acre: "J'espère bien que cette belle température ne durera pas car, autrement, je récolterai trop de céréales"? Il serait vraiment stupide de raisonner de cette façon. Le but du cultivateur c'est de cultiver; il espère que le temps sera beau et la récolte abondante.

Il n'existe qu'un seul organisme auquel il peut confier la vente de son blé. Nous sommes tous favorables à la Commission du blé car elle fait de l'excellent travail pour le cultivateur. Néanmoins, c'est un organisme d'État et le seul organisme auquel le producteur de blé puisse s'adresser pour écouler sa récolte. Le cultivateur a accompli sa tâche quand sa récolte est rentrée. Cependant, il ne peut l'écouler et il n'a pas d'argent liquide. C'est alors que le gouvernement lui dit: "Nous savons que notre organisme est le seul qui puisse accepter votre blé mais nous ne pouvons en prendre livraison parce que nous en avons déjà trop." Le cultivateur demande ce qu'il peut faire, et on lui répond: "Nous le regrettons, mais nous ne pouvons vous aider; cependant, nous ferons adopter une loi qui vous permettra d'emprunter de l'argent de la banque pourvu que vous en payiez les frais". C'est comme si l'on demandait au cultivateur de payer de l'intérêt à l'égard de ses propres céréales. C'est parce qu'il s'est très bien acquitté de sa tâche qu'il ne possède pas malheureusement d'avoir liquide.

Je constate, monsieur l'Orateur, qu'il est cinq heures.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passe à l'examen des bills d'intérêt privé ou public.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

JOSEPH RICARDO BOUZIANE

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mardi 12 mars, de la motion de M. Henderson portant 2e lecture du bill nº 230 pour faire droit à Joseph Ricardo Bouziane.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, cette cause, c'est-à-dire la demande de divorce de Joseph Ricardo Bouziane, a été entendue par le sous-comité nº 3 de l'autre Chambre. Le président de ce comité était le sénateur Cameron, d'Alberta, et les autres membres MM. les sénateurs Gershaw, d'Alberta, Hodges, de Colombie-Britannique, et Smith, de Nouvelle-Écosse. D'après le témoignage qu'il a rendu devant le comité, ce jeune homme était âgé de 18 ou 19 ans au moment de son mariage. Lorsqu'il a comparu devant le comité, il avait 20 ans. C'est un catholique et sa femme aussi. Il exerce le métier de mécanicien.

Le dossier indique que ce jeune homme s'est marié le 27 août 1955 et que sa femme a mis au monde un enfant le 19 décembre 1955. Il dit que leurs difficultés ont commencé environ trois mois après le mariage, c'est-à-dire vers le 19 novembre 1955. C'était donc un mois avant la naissance de l'enfant. Voici ce que je trouve dans le compte rendu des témoignages:

Q. Racontez aux honorables membres de ce comité ce qui s'est passé après votre mariage.

R. Eh bien cela a commencé environ trois mois après le mariage.

Q. Qu'est-ce qui a commencé?

R. Elle a commencé à sortir et nous avons commencé à avoir des disputes. A peu près trois mois après le mariage...

Je répète qu'il insiste pour fixer l'époque à environ trois mois après le mariage, ce qui est un mois avant la naissance de l'enfant.

...Je travaillais souvent le soir, jusque vers 11 heures, et bien des fois, quand je rentrais à la maison, ma femme était sortie et j'avais bien de la difficulté à savoir où elle avait passé la soirée.

Q. Voulez-vous dire que vous aviez de la difficulté à le savoir en le lui demandant, ou en cherchant où elle était?

R. En le lui demandant et en cherchant où elle était.

Q. Elle ne voulait pas dire où elle était allée?

R. Non. J'ai alors commencé à la suivre pour voir et découvrir ce qui se passait. Elle sortait avec des hommes différents, et très souvent...

Q. Comment l'avez-vous appris?

R. Des amis me l'ont dit, et je les ai suivis moi-même.

Il est assez difficile de croire qu'un mois avant la naissance de son premier enfant une femme commence à sortir avec d'autres hommes et refuse de rendre compte de son absence quand son mari le lui demande. Puis il a déclaré que lorsque le bébé a eu quatre mois, sa femme a quitté le domicile conjugal. C'était le 18 mars 1956. Il dit qu'il ne savait pas où elle était allée, et voici la teneur des témoignages.

Q. Continuez à relater aux honorables membres de ce comité vos observations personnelles.

R. Le 18 mars 1956, elle a quitté la maison et est revenu environ deux jours plus tard pour prendre un peu de linge et repartir de nouveau.

Q. Où était le bébé pendant ce temps?

R. Elle avait emmené le bébé avec elle. Au début je ne savais pas où elle demeurait, et finalement elle m'a téléphoné qu'elle avait besoin d'argent, qu'elle demeurait chez sa sœur, et j'ai décidé de donner de l'argent pour l'enfant. J'ai payé dix dollars par semaine du 20 mars jusqu'au mois de juillet environ...

J'aimerais simplement faire remarquer qu'elle l'a quitté le 18 mars, qu'il ne savait pas où elle demeurait mais qu'il a quand même commencé à lui verser dix dollars par semaine, juste deux jours après qu'elle l'eut quitté. Il est bien difficile de croire qu'il ne savait pas où elle demeurait puisqu'il pouvait lui verser dix dollars par semaine pour l'entretien de l'enfant. Puis il continue en ces termes:

...puis en juillet l'enfant est tombé gravement malade et elle l'a amené chez mon père, qui est médecin à Montréal, afin qu'il le soigne. Nous avons dû l'envoyer à l'hôpital pendant un jour ou deux et, depuis sa sortie de l'hôpital, l'enfant est resté avec moi.

D. Depuis que l'enfant est sorti de l'hôpital, est-elle revenue habiter chez vous?

R. Non, pas du tout. Elle n'est même pas revenue voir l'enfant.

Tout d'abord, nous avons le sentiment que, puisque ce jeune homme s'est marié si jeune et ne l'est resté que si peu de temps, puisqu'il y avait à peine un an qu'il s'était marié quand il a présenté sa demande de divorce à l'autre endroit, il est bien clair qu'il n'y a pas eu grand effort de réconciliation. Deuxièmement, il est difficile à croire qu'une jeune femme abandonne son mari, emmène le bébé et, quand le bébé tombe malade, le ramène afin que le père de son mari, qui est médecin, puisse le soigner, puis abandonne l'enfant complètement et ne vienne jamais le revoir.

[M. Regier.]

Je remarque que, encore une fois, le constat a été fait par un détective de la *Reliable Detective Agency*. M. Etheridge, qui, je crois, est le propriétaire de l'agence, est un des témoins. M. Etheridge n'a que 41 ans, et c'est bien regrettable qu'un jeune homme de 41 ans qui a encore de si longues années à vivre gâche son existence à des besognes de cette nature. C'est l'agence de détectives qu'il faudrait soumettre à une enquête très minutieuse.

M. Byrne: Vous nous faites perdre notre temps.

M. Regier: L'honorable représentant de Kootenay-Est dit que je lui fais perdre son temps. S'il est si soucieux de ne pas faire perdre de temps à la Chambre, il pourrait prendre la parole et dire à la Chambre quels efforts il a déployés pour dégager la Chambre de cette responsabilité. Je suis sûr que les habitants de sa circonscription l'applaudiraient s'il avait tenté le moindre effort à cet égard. Étant donné que j'ai l'impression qu'on n'a pas fait suffisamment d'effort pour sauver ce mariage et aussi parce que je crois que la *Reliable Detective Agency* devrait être soumise à une enquête plus approfondie, je propose, appuyé par l'honorable représentant de Mackenzie (M. Nicholson):

Que le bill nº 230 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais que son objet soit déféré au comité permanent des bills privés.

(L'amendement de M. Regier, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Jones
Balcer	Knight
Barnett	Knowles
Blackmore	Leboe
Blair	Low
Bryce	MacLean
Bryson	McCullough (Moose-Mountain)
Cameron (Nanaïmo)	McGregor
Castleden	Nicholson
Dinsdale	Patterson
Ellis	Poulin
Gagnon	Quelch
Girard	Regier
Hahn	Smith (Battle-River-Camrose)
Hansell	Stewart (Winnipeg-Nord)
Herridge	Winch
Hodgson	Zaplitny—37
Holowach	
Johnson (Kindersley)	
Johnston (Bow-River)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Brown (Brantford)
Anderson	Brown (Essex-Ouest)
Applewhaite	Buchanan
Ashbourne	Carter
Batten	Casselman
Bell	Cavers
Benidickson	Charlton
Bennett	Eyre
Brooks	Fairy

Ferguson
Follwell
Forgie
Fraser (Peterborough)
Garland
Garson
Green
Harkness
Harris
Harrison
Hellyer
Hollingworth
Howe (Wellington-Huron)
Huffman
Hunter
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Lennard
MacKenzie
MacNaught
Macnaughton
McBain
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McIlraith
McIvor
Mang
Marler
Matheson
Michener
Mitchell (London)
Mitchell (Sudbury)
Monteith
Murphy (Lambton-Ouest)
Nesbitt
Nickle
Pallett
Philpott
Pickersgill
Proudfoot
Prudham
Purdy
Rea
Reinke
Richardson
Robertson
Robinson (Simcoe-Est)
Rowe
Schneider
Shipley (Mme)
Small
Stanton
Stick
Stuart (Charlotte)
Tucker
Tustin
Weir
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
White (Waterloo-Sud)
Winters—79

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois puis déféré au comité permanent des bills privés.)

WALTRAUD FERONIKA THORWART SERVAY

M. W. G. Weir (au nom de M. Henderson) propose la 2e lecture du bill nº 244, loi pour faire droit à Waltraud Feronika Thorwart Servay.

M. Claude Ellis (Regina): Monsieur l'Orateur, avant d'approuver le principe de ce bill, je désire proposer, appuyé par l'honorable représentant d'Humboldt-Melfort (M. Bryson):

Que le bill nº 244 ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais que la question dont il fait l'objet soit déférée au comité permanent des bills privés.

(L'amendement de M. Ellis, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Argue
Balcer
Barnett
Blackmore
Bryson
Cameron (Nanaïmo)
Castleden
Ellis
Gagnon
Girard
Hahn
Hansell
Herridge
Holowach
Johnson (Kindersley)
Johnston (Bow-River)
Jones
Knight
Knowles
Leboe
Low
McCullogh (Moose-Mountain)
Nicholson
Patterson
Poulin
Quelch
Regier
Smith (Battle-River-Camrose)
Stewart (Winnipeg-Nord)
Zaplitny—30

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Aitken (Mlle)
Applewhaite
Ashbourne
Batten
Bell
Benidickson
Bennett
Blair
Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Buchanan
Carter
Cavers
Charlton
Dinsdale
Eyre
Fairey
Ferguson
Follwell
Forgie
Fraser (Peterborough)
Garland
Green
Harris
Harrison
Hellyer
Hollingworth
Howe (Wellington-Huron)
Huffman
Hunter
Kirk (Antigonish-Guysborough)
MacKenzie
MacLean
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McIlraith
McIvor
Mang
Marler
Matheson
Michener
Mitchell (London)
Mitchell (Sudbury)
Monteith
Murphy (Lambton-Ouest)
Pallett
Philpott
Pickersgill
Proudfoot
Purdy
Rea
Reinke
Richardson
Robertson
Robinson (Simcoe-Est)
Rowe
Schneider
Shipley (Mme)
Stanton
Stick
Stuart (Charlotte)
Tucker
Tustin
Weir
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
White (Waterloo-Sud)
Winters—71

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. La Chambre est-elle prête à la mise aux voix de la motion principale?

Des voix: Soit.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion principale?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des bills privés.)

ELIZABETH KRAWCHUK YOVDOFCHUK RIPCHINSKY

M. W. G. Weir (au nom de M. Henderson) propose la deuxième lecture du bill nº 245, loi pour faire droit à Elizabeth Krawchuk Yovdofchuk Ripchinsky.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des bills privés.)

GWENETH VERNICE BLACKMAN WATERMAN

M. W. G. Weir (au nom de M. Henderson) propose la deuxième lecture du bill nº 246, loi pour faire droit à Gweneth Vernice Blackman Waterman.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je dois rappeler à la Chambre que c'est le 207e bill de divorce qui parvient à la Chambre des communes depuis le début de la présente session et qu'il y en a encore environ 200 à venir, paraît-il.

J'aimerais commenter quelque peu les témoignages fournis aux membres du comité à propos de ce cas. La requérante, dans cette action, s'est mariée en 1941 et a un enfant de 14 ans. Voici quelques-unes des questions qui lui ont été posées à l'autre comité:

Q. Et avez-vous obtenu votre jugement final de séparation?

R. Oui.

Q. Avez-vous reçu la garde de l'enfant?

R. Oui.

Q. Maintenant, depuis cette époque, votre mari vous a-t-il entretenue, votre enfant et vous-même?

R. Non.

Q. Travaillez-vous depuis lors?

R. Oui.

Q. Avez-vous vécu avec votre mari depuis janvier 1946?

R. Non.

Q. Quand avez-vous consulté vos avocats à propos de la présente pétition?

R. En novembre 1956.

Les questions suivantes sont, à mon avis, extrêmement importantes:

Q. Y a-t-il eu connivence ou entente entre vous et votre mari pour obtenir ce divorce?

R. Non.

Q. Vous êtes-vous entendue de quelque façon avec cette . . .

C'est-à-dire avec mademoiselle Une telle.

. . . pour éloigner votre mari de vous afin qu'il vous soit possible de présenter cette pétition?

R. Non.

Q. Etes-vous disposée à pardonner ou à oublier?

R. Non.

Les seuls témoins qu'on a convoqués dans cette cause sont le pétionnaire, le mari et la codéfenderesse. Le mari a donné ses nom, prénoms, âge, adresse et occupation. On lui a demandé s'il pouvait identifier la dame assise à sa gauche et il l'a reconnue comme son épouse. On lui a demandé s'il connaissait une autre jeune femme et il a répondu oui. Voici les questions qu'on lui a posées:

D. Depuis combien de temps la connaissiez-vous?

R. Depuis à peu près trois ans.

D. Habitez-vous avec elle aujourd'hui?

R. Oui.

D. Est-ce que vous vivez toujours comme mari et femme?

R. Oui.

Il a ensuite dit où il habitait avec la jeune personne en question. Je devrais naturellement expliquer qu'avant qu'on lui ait posé ces questions, l'honorable sénateur Golding, président du comité, lui avait dit:

Témoin, aux termes de la loi sur la preuve, S. R. O. 1950, chapitre 119, article 8, je dois vous donner l'avertissement suivant. Si vous avez été cité comme témoin, il était de votre devoir d'assister à l'audience. Maintenant que vous êtes ici, toutefois, je dois vous informer qu'on n'a pas le droit de vous poser de questions tendant à prouver que vous êtes coupable d'adultère à moins que vous n'ayez déjà rendu des témoignages en vue de prouver que vous n'en êtes pas coupable. Vous n'êtes pas non plus obligé de répondre aux questions de ce genre. Toutefois, même si on n'a pas le droit de vous poser des questions tendant à prouver que vous êtes coupable d'adultère, et que vous n'êtes nullement obligé d'y répondre, vous avez le droit de le faire si vous jugez bon. C'est votre droit strict. Tout ce que vous direz en ce sens, par conséquent, vous le direz de votre plein gré et non sous l'effet d'une contrainte quelconque.

Après quoi on lui a demandé:

D. Vous comprenez-cela?

R. Oui.

D. Vous voulez faire une déclaration?

R. Oui.

On a demandé à la codéfenderesse si elle connaissait ce monsieur et elle a répondu oui. On lui a alors posé les questions suivantes:

D. Est-ce ce monsieur qui se trouve juste derrière vous?

R. Oui.

D. Depuis combien de temps le connaissez-vous?

R. Depuis trois ans.

D. Habitez-vous avec lui actuellement?

R. Oui.

D. Vous vivez encore avec lui?

R. Oui.

On lui a demandé s'ils avaient vécu ensemble comme mari et femme depuis trois ans et elle a répondu affirmativement. Puisqu'il s'agit là, semble-t-il, d'un nouveau mode de procédure à l'égard des divorces, le comité approprié de la Chambre des communes devrait s'en tenir à la coutume établie par l'autre Chambre, c'est-à-dire interroger personnellement certains de ces pétitionnaires.

J'ai bien de la peine à comprendre pourquoi si peu de députés de la province de Québec sont disposés à nous appuyer quant aux amendements que nous présentons à la Chambre et qui ne demandent pas aux honorables députés de prendre dès maintenant une décision définitive, tant que les parties en cause ne se sont pas présentées devant le comité compétent. Je pense qu'en toute justice tous les honorables députés de la Chambre, quelle que puisse être leur opinion définitive à l'égard d'un cas de cette nature, devraient appuyer des amendements dans le genre de celui-ci, que je propose à l'égard du bill nº 264, appuyé par l'honorable représentant de Moose-Mountain (M. McCullough):

Que le bill nº 246 ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais que son objet soit déféré au comité permanent des bills privés.

(L'amendement de M. Nicholson, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Jones
Balcer	Knight
Barnett	Knowles
Blackmore	Leboe
Bryce	MacLean
Bryson	McCullough (Moose-Mountain)
Cameron (Nanaïmo)	Nicholson
Castleden	Patterson
Dinsdale	Poulin
Ellis	Quelch
Gagnon	Regier
Girard	Smith (Battle-River-Camrose)
Hansell	Stewart (Winnipeg-Nord)
Herridge	Zaplitny—31
Holowach	
Johnson (Kindersley)	
Johnston (Bow-River)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	MacKenzie
Anderson	MacNaught
Applewhaite	Macnaughton
Ashbourne	McCann
Batten	McCubbin
Bell	McCulloch (Pictou)
Benidickson	McIlraith
Bennett	McIvor
Brown (Brantford)	Mang
Brown (Essex-Ouest)	Marler
Buchanan	Matheson
Campney	Mitchell (Sudbury)
Carter	Monteith
Cavers	Pallett
Charlton	Philpott
Eyre	Pickersgill
Fairey	Proudfoot
Ferguson	Purdy
Follwell	Rea
Forgie	Reinke
Garland	Richardson
Garson	Robertson
Harrison	Rowe
Hellyer	Schneider
Hollingworth	Shipley (Mme)
Howe (Wellington-Huron)	Stick
Huffman	Stuart (Charlotte)
Hunter	Tucker
Kirk (Antigonish-Guysborough)	Tustin
Lennard	Weir
	White (Middlesex-Est)
	White (Waterloo-Sud)
	Winters—63

(La motion est adoptée sur division, et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des bills privés.)

PAULINE MARGARET PATRICIA SYLVESTER MCLEAN

M. W. G. Weir (au nom de M. Henderson) propose la 2e lecture du bill nº 247 intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline Margaret Patricia Sylvester McLean."

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Voici un cas bien triste. Je vois des sourires, monsieur l'Orateur, mais il est des gens que le spectacle de ces mariages malheureux inquiète au plus haut point.

Je veux prendre la parole car, je le répète, il s'agit d'une situation que je trouve bien malheureuse. Tout d'abord, la jeune femme qui est la demanderesse dans ce cas a demandé un divorce par nécessité naturellement, car je suppose que son mari et elle-même se sont rendus compte que leurs caractères sont parfaitement incompatibles. La demande est présentée par Pauline Margaret Patricia Sylvester McLean qui veut divorcer d'avec Maurice Allan McLean.

Elle avait, au moment de son mariage, 15 ou 16 ans; c'était apparemment en 1950. D'après les témoignages présentés à l'autre endroit, en moins de deux ans, les époux se disputaient. L'un des honorables sénateurs l'a questionnée ainsi qu'il suit, à cet égard:

D. Quand avez-vous cessé de vivre avec votre mari?

R. En 1952.

D. Veuillez nous dire pourquoi?

R. Il ne se conduisait pas convenablement; il buvait beaucoup et fréquentait d'autres femmes.

Apparemment, la première infidélité a eu lieu peu après le mariage. J'aimerais signaler que deux enfants sont nés de cette union: Donald, 6 ans, et Michael, 4 ans.

Vu que tous les députés se préoccupent de la situation dans laquelle se trouve le Parlement en ayant à régler ces cas de divorce, je suis sûr qu'on s'intéressera particulièrement à ce cas qu'intéresse deux petits enfants.

Il semble que l'époux envoyait certaines sommes d'argent depuis quelque temps à cette jeune femme, du moins sans qu'elle ait eu à obtenir une ordonnance judiciaire. Auparavant, immédiatement après leur séparation, l'épouse avait fait citer son mari au tribunal afin de le contraindre à lui verser quelque argent pour son entretien et celui des enfants. Cependant, à l'heure actuelle, autant que j'aie pu l'établir d'après les témoignages, il semble que l'époux verse quelque argent à sa femme simplement par souci pour les enfants et non pas pour se conformer à une ordonnance judiciaire.

A la lecture des témoignages donnés dans cette affaire, j'ai le sentiment qu'il faudrait être présomptueux pour accepter certains témoignages donnés en vue de prouver l'adultère. J'ai bien le sentiment que les honorables sénateurs en sont certainement venus à la conclusion qu'il s'agissait d'un mariage qui avait mal tourné, qu'on n'obtiendrait rien de bon à tâcher d'applanir les difficultés des intéressés et qu'il y avait lieu alors d'accorder un divorce. Il n'y a eu aucun enquêteur. Un jeune homme, ami de la requérante, est apparemment celui qui a conduit la requérante à un motel en suivant son époux.

D'après les témoignages, ils sont entrés dans le motel après qu'on eût éteint les lumières. La porte n'était pas fermée à clef. Ils ont

marché vers le lit et y ont trouvé deux personnes. Apparemment, aucune parole n'a été échangée entre les quatre personnes présentes. Je ne puis que conclure qu'il s'agit d'un cas où la requérante et le défendeur étaient bel et bien convenus qu'il fallait obtenir un divorce et qu'ils en sont tous les deux bien satisfaits.

Je crois toutefois que cette affaire souligne bien le fait qu'au Canada ces ruptures de foyers ont atteint des proportions catastrophiques. Sans doute sommes-nous actuellement saisis de ce bill-ci en particulier, et pas d'autre chose. Néanmoins il me semble admissible de donner à entendre qu'il y aurait lieu de créer des services de préparation au mariage, assurés par des personnes compétentes. Ces services s'adresseraient surtout aux jeunes fiancés. Nous pourrions ainsi éviter au Parlement la nécessité de s'occuper des problèmes qui lui sont soumis du fait de la présentation de ces demandes de divorce des provinces de Québec et de Terre-Neuve, que cette assemblée est obligée d'entendre.

Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il y aurait lieu de renvoyer cette affaire au comité des bills privés. Une motion analogue a été rejetée en ce qui concerne trois autres bills privés dont nous avons été saisis...

Une voix: Six heures.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je tiens à dire que je n'approuve ni la facilité, ni la rapidité...

M. l'Orateur suppléant: Il est six heures. Je quitte donc le fauteuil. Je rappelle aux honorables députés qu'à huit heures nous reprendrons les travaux interrompus à cinq heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE FINANCEMENT PROVISOIRE DES PRODUCTEURS DE GRAIN DES PRAIRIES

MODIFICATIONS À LA LOI ÉTENDANT L'APPLICATION DES DISPOSITIONS, FIXANT L'INTÉRÊT ET AUGMENTANT LE MAXIMUM

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'honorable M. Harris (au nom du très hon. M. Howe), en vue de la 2e lecture du bill nº 263, tendant à modifier la loi de 1956 sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, et l'amendement proposé par M. McCullough (Moose-Mountain).

[M. McCullough (Moose-Mountain).]

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je comprends difficilement pourquoi aucun député libéral des Prairies n'a eu un seul bon mot en faveur de cette mesure législative.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'ai été absent pendant un certain temps cet après-midi; mais, à mon retour à la Chambre, je crois que M. l'Orateur était à déclarer irrégulière une remarque de ce genre de la part d'un autre député. Je dois m'en tenir à cette décision.

M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que vous nous disiez sur quelle autorité vous vous appuyez pour décider qu'un député ne peut faire remarquer qu'aucun représentant libéral des Prairies n'a eu un seul bon mot en faveur de cette mesure législative. Je ne me trouvais pas à la Chambre lors de l'échange de répliques de cet après-midi, mais je ne me souviens de rien dans Beauchesne qui interdise à un député de le faire.

L'hon. M. Marler: Cela ne veut pas dire qu'il n'y ait rien à cet effet.

L'hon. M. Martin: Vous ne pouvez pas présumer des intentions.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député a certainement entendu parler de la règle de pertinence. Nous discutons de la deuxième lecture d'un bill intitulé "Loi modifiant la loi de 1956 sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies". Le fait qu'un député ou un autre prenne ou ne prenne pas la parole n'a certainement, à mon avis, aucun rapport avec le principe du bill, et je serais par conséquent obligé de rendre une décision dans ce sens.

M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, mon temps est limité et j'accepterai donc votre décision. Je tiens à souligner que les producteurs de blé du Canada se trouvent en présence de la crise la plus grave de l'histoire du Canada, et je pense que les honorables députés qui s'en rendent compte ont la responsabilité de prendre la parole en cette enceinte et de dire si oui ou non ils considèrent que la mesure qui nous est soumise convient à son objet.

Une voix: Faites-le, et nous y songerons sérieusement.

L'hon. M. Marler: Venez-en aux travaux du jour.

M. Knowles: C'est ce que nous attendons des libéraux.

M. Nicholson: J'ai ici une coupure du *Star-Phœnix* de Saskatoon qui accorde au ministre des Finances la manchette suivante: "M. Harris est impressionné mais le budget

ne le manifeste pas, dit le cultivateur". L'article est un compte rendu très intéressant de M. Mitchell, un des délégués de l'Union des cultivateurs qui sont venus ici récemment. Il cite le ministre des Finances dans les termes suivants:

...aucun secteur au Canada n'a plus que les Prairies besoin d'être traité avec justice.

L'article rapporte de M. Mitchell les paroles suivantes:

Cependant, lorsqu'il a présenté son exposé budgétaire, il semblait avoir oublié cet avis.

D'après l'article, M. Mitchell a formulé l'observation suivante sur le ministre des Finances:

...un homme jeune, très franc, ne ressemblant pas aux autres, qui, lorsqu'on lui pose une question, s'attaque immédiatement au sujet. Il dit que M. C. D. Howe est un homme dur.

L'article nous apprend que, selon M. Mitchell, un député de Québec aurait dit:

Messieurs, je serai franc. Nous sommes tellement las de ces faveurs particulières qu'on accorde à l'Ouest que votre présence même nous indispose.

L'article n'indique pas, semble-t-il, de quel député de la province de Québec il s'agit. Je suis sûr qu'il ne s'agit pas d'un des sympathiques membres de la Chambre qui siègent de ce côté-ci. On ajoute qu'avant de se séparer, le député de Québec a présenté des excuses aux délégués; il leur a serré la main et il a promis de lire le mémoire.

Il y a un an, la crise était tellement grave que le quotidien *Star* de Toronto a envoyé là-bas par avion un de ses journalistes les plus compétents, M. Robert Nielsen, recueillir des renseignements de première main et déterminer si oui ou non cette question méritait autant d'attention que le soutenaient les cécéfistes et d'autres membres de l'opposition. M. Nielsen a beaucoup voyagé dans les provinces des Prairies. Il a visité ma circonscription et s'est entretenu avec M. Rediger qui revenait de l'hôpital. Après cette conversation avec M. Rediger, M. Nielsen en est venu à la conclusion suivante que je trouve dans la publication *Radio* de Kelvington, numéro du 10 février 1956:

Ses sujets de mécontentement sont multiples; il est mécontent du gouvernement fédéral qui a refusé de l'indemniser pour les céréales entreposées sur sa ferme, mécontent des chemins de fer et mécontent du rôle dominant et privilégié de "l'Est" sur le plan politique.

Je continue:

La thèse de Rediger est la même que celle que m'ont exposée poliment mais fermement à peu près tous les gens de l'Ouest avec qui je me suis entretenu. Il a mis en regard le sort du cultivateur des provinces des Prairies, qui doit compter sur le marché mondial pour son revenu, avec la situation avantageuse des travailleurs et administrateurs des industries de l'Est, protégés par des droits douaniers qui font monter le coût de la vie et les frais d'exploitation pour le cultivateur. "Cela ne me semble pas juste, a-t-il dit. Des millions de gens sont affamés et ont besoin de notre blé. Ils l'achèteraient volontiers si nous achetions leurs produits."

D'après l'article, M. Rediger a conclu que tout cela était prévu dans la Bible et qu'il fallait encore s'attendre à pire, de sorte qu'il n'y a guère lieu d'être rassuré. Selon M. Nielsen, la situation des cultivateurs en divers endroits était très critique. L'article continue en ces termes:

Nulle part, ni dans les fermes ni aux élévateurs, n'ai-je entendu un mot de satisfaction à propos du plan du gouvernement fédéral prévoyant des prêts bancaires à 5 p. 100 sur les céréales entreposées dans les fermes, jusqu'à un maximum de $1,500. Ce n'est qu'une farce, a dit M. Harmsworth. Pourquoi devrions-nous payer des intérêts sur notre propre argent? Les cultivateurs ici et là sont d'avis qu'ils ont fait leur travail, qu'ils ont récolté leurs céréales, et qu'on devrait les payer, non pas leur demander de s'endetter davantage.

Par conséquent, si, il y a un an, un journal de l'Est du pays comme le *Star* de Toronto a jugé la question importante pour ses lecteurs au point d'envoyer M. Nielsen dans les provinces des Prairies, selon moi, les députés devraient envisager la situation et se demander si elle est aussi grave que l'a trouvée M. Neilsen, l'an dernier, et que nous tâchons de l'exposer.

M. McCullough (Moose-Mountain): C'est pire maintenant.

M. Nicholson: Comme le dit l'honorable député de Moose-Mountain, c'est pire maintenant. Le dernier recensement m'apprend que depuis cinq ans 5,000 personnes ont quitté ma circonscription,—c'est presque 10 p. 100 de la population,—en même temps qu'augmentait le nombre d'habitants de notre pays. Nous en savons la raison. Nous savons que dans notre propre province les jeunes quittent les fermes pour aller travailler dans les champs pétrolifères de Moose-Mountain.

Une voix: Ah, je croyais que c'était un cultivateur.

M. Nicholson: Il reste que les jeunes cultivateurs vont travailler dans les champs pétrolifères de la Saskatchewan parce qu'ils trouvent que cela les paye énormément plus.

Une voix: Vous avez tout.

M. Nicholson: Oui, nous avons du pétrole en Saskatchewan mais ce dont je parle ce soir c'est de la crise agricole. Nous n'allons pas résoudre cette crise en autorisant les cultivateurs à emprunter plus d'argent sur leurs propres céréales et en les obligeant à payer des intérêts plus élevés.

La dernière fois que je suis allé dans l'Ouest, je suis tombé sur un jeune homme qui allait travailler sur la ligne d'alerte préliminaire. Il avait signé un contrat, m'a-t-il

dit, pour y passer 18 mois, en touchant un traitement de $1,000 par mois, plus une prime de $5,000 au bout de 18 mois. S'il résistait 18 mois, par conséquent, cela lui rapporterait $23,000. Par contre, s'il partait avant, il perdait sa prime et devait payer lui-même son voyage de retour.

M. Goode: Ni vous ni moi ne devrions siéger ici. Nous devrions être là-bas.

M. Nicholson: Ce jeune homme pouvait donc gagner beaucoup plus d'argent que le cultivateur. Je crois que parce que le programme du gouvernement fédéral crée de la prospérité dans la région centrale de notre pays, nous devrions recevoir l'appui d'un plus grand nombre de députés libéraux représentant des circonscriptions rurales dans le Canada tout entier.

On nous a reproché de soutenir que le gouvernement fédéral devrait payer comptant une richesse canadienne incontestable, qui sera certainement utilisée un jour: notre blé. Il ne faut pas attendre de nos 200,000 producteurs de blé qu'ils payent tous leurs frais d'exploitation et emmagasinent toutes leurs céréales dans leurs fermes jusqu'à ce qu'il y ait une famine mondiale, jusqu'à ce que des pays comme les États-Unis fassent faillite ou même jusqu'à ce que d'autres pays qui subventionnent leur production agricole cessent de la subventionner. Voilà des années que nous subventionnons les Canadiens.

Pendant l'heure du dîner, je me suis documenté sur les renseignements mis à la disposition de la Commission Rowell-Sirois par le gouvernement de la Saskatchewan. Le conseil de la commission était précisément un Canadien qui n'était pas à l'époque si bien connu qu'il l'est aujourd'hui: Louis-S. St-Laurent, C.R., conseil de la commission. Le point de vue de la Saskatchewan a été présenté par le procureur général du temps, M. le juge Davis, nommé dernièrement ambassadeur du Canada au Japon.

Le juge Davis a bien étayé sa thèse en signalant les effets de la politique douanière du Canada sur les provinces des Prairies en particulier. Il a également signalé l'apport des provinces de l'Ouest à notre économie de l'Est. De 1906 à 1920, le chemin de fer du Pacifique-Canadien, a-t-il dit, a réalisé sur ses lignes de l'Ouest des revenus nets de plus de 388 millions de dollars, soit plus du double des revenus nets réalisés sur ses lignes de l'Est. Pour la période de 1922 à 1926, le Pacifique-Canadien a retiré encore plus de deux fois autant de revenus de l'exploitation de ses lignes de l'Ouest que de celles de l'Est, soit une somme nette de 146 millions. Ainsi, monsieur l'Orateur, parce que le gouvernement n'a pas su résoudre ce problème national, nos cultivateurs sont contraints de quitter leurs fermes, d'abandonner les terres qui devraient, pensent-ils, servir à produire des vivres pour notre propre pays et pour nos voisins à l'étranger. Nous leur rendons un bien mauvais service.

M. le juge Davis a parlé d'une étude que Norman Rogers avait entreprise il y a quelques années pour la province de la Nouvelle-Écosse afin de montrer les conséquences d'une politique douanière pour un pays. M. Rogers disait qu'un droit de douane équivaut à une taxe et à une subvention et signalait que l'industrie automobile en offrait un excellent exemple.

Cette industrie se trouve entièrement en Ontario et bénéficie de la protection du tarif douanier dont le taux varie de 20 à 40 p. 100 au titre du tarif général. On peut supposer qu'elle n'existerait pas sans cette protection douanière. Qui paie la subvention? Eh bien, ce sont évidemment les acheteurs d'automobiles du Canada. En 1930, les ventes au détail de véhicules à moteur en Nouvelle-Écosse se sont élevées à 13 millions, d'après les estimations les plus prudentes.

M. Hahn: A quelle page cela se trouve-t-il?

M. Nicholson: C'est à la page 88. L'estimation prudente de ce que cela coûte à la population de la Nouvelle-Écosse est de $2,183,150. M. Rogers a fait une étude très intéressante pour montrer ce que chaque province du Canada, à l'exception de Terre-Neuve qui ne faisait pas alors partie de la confédération, a reçu et payé comme résultat de la protection du tarif douanier. En voici le tableau:

Province	Subvention au titre du tarif par habitant	Frais au titre du tarif par habitant	Gain net par habitant	Perte nette par habitant
Île du Prince-Édouard	$ 5.32	$23.20		$17.88
Nouvelle-Écosse	18.50	30.78		12.28
Nouveau-Brunswick	19.91	31.58		11.67
Québec	46.23	35.20	$11.03	
Ontario	64.32	49.17	15.15	
Manitoba	28.44	41.69		13.25
Saskatchewan	3.55	31.71		28.16
Alberta	11.22	38.15		26.93
Colombie-Britannique	32.03	54.36		22.33

Je veux faire remarquer que la province ui en a le plus souffert est la Saskatchewan. Votre perte nette a été de $28.16 par habitant our chaque année jusqu'au moment où I. Rogers a fait son étude. Les autres pro-inces de l'Ouest,—la Colombie-Britannique, Alberta et le Manitoba,—se placent au euxième, troisième et quatrième rangs. Les eux seules provinces du Canada qui ont énéficié de la protection du tarif douanier nt été la province de Québec, dont le gain et a été de $11.03, et l'Ontario, dont le ain net a été de $15.15.

Or on a considéré comme ligne de conduite ouhaitable pour le Canada l'adoption d'un arif répartissant le fardeau sur la popula-on de toutes les parties du pays chaque an-ée, et, au lieu de faire percevoir ce revenu ar l'État qui pourrait en disposer, ces som-nes très considérables ont été orientées vers s caisses des grandes sociétés qui, elles, se ouvent dans le centre du Canada.

Par conséquent, je soutiens que le gouver-ement actuel insulte les cultivateurs quand vient proposer sérieusement au Parlement ue le moyen de résoudre cette crise est de ermettre aux cultivateurs d'emprunter 3,000 au lieu de $1,500 et de payer un intérêt e plus de 5 p. 100 sur les gains réalisés sur urs propres fermes.

Je veux dire un mot pour les personnes ui sont au service des cultivateurs: commer-ants, fonctionnaires municipaux, médecins. ous ceux qui dépendent directement ou in-irectement de notre blé luttent pour leur rvivance même. Le Parlement a été saisi lusieurs fois de mesures législatives portant ur le taux d'intérêt exigé par les sociétés e petits prêts. Il semble bien que les habi-nts de nos grandes villes se tirent momen-nément d'embarras en s'adressant aux équins qui réclament 20, 30 et 40 p. 100 ar an pour des prêts temporaires.

Nos collectivités rurales n'ont pas de ser-ices semblables. Aussi le commerçant de la etite ville est-il obligé de faire crédit à des lients qui sont d'honnêtes citoyens et qui nt des céréales entassées sur leurs fermes. e commerçant ne peut acheter ces céréales, banquier ne les veut pas, la Commission du lé non plus et une situation très critique e crée. Dans les petites localités, les mar-hands n'ont pas l'habitude d'exiger les taux 'intérêt que les grands magasins des villes emandent sur les ventes à crédit. D'ailleurs, s ne sont pas en mesure de maintenir d'im-ortants services de crédit comme on en voit nt dans les grands magasins. Ces mar-hands de petites villes se trouvent dans une tuation bien difficile quand il s'agit de trou-er l'argent nécessaire pour faire face à leurs bligations chez le grossiste.

J'ai déjà signalé que le problème des ar-rérages de taxes influe directement sur l'en-tretien des écoles, des hôpitaux et d'autres services. Ma circonscription renferme 14 municipalités rurales où les arrérages de taxes sont passés, ces trois dernières années, de $750,000 à un million et demi, ce qui pose tout un problème. Les localités qui normalement paieraient au fur et à mesure ont dû accumuler un solde débiteur à la banque en versant un trop fort pourcentage de leur revenu pour acquitter l'intérêt.

Si le gouvernement du Canada imitait celui des États-Unis en mettant des avances en espèces à la disposition des cultivateurs qui ont des céréales dans leurs fermes, il aiderait à rendre moins aigu le problème. Mais ce ne serait pas la solution définitive. D'une façon ou d'une autre, nous devons reconnaître que nos producteurs de denrées alimentaires rendent un service aussi nécessaire que le jeune homme qui, travaillant à la ligne d'alerte préliminaire, touche une rémunération de $1,000 par mois outre une prime de $5,000 au bout de dix-huit mois.

La Commission Gordon nous apprend que, depuis la fin de la guerre, notre population agricole a diminué, qu'elle représentait alors 25 p. 100 de toute la population du Canada et qu'elle en constitue maintenant environ 15 p. 100. En outre, la Commission prévoit qu'au cours des vingt-cinq prochaines années, même si l'ensemble de notre population augmente, la population agricole diminuera pour atteindre à un peu plus de 7 p. 100. C'est là une grande calamité alors que, ainsi que l'a dit M. Rediger, un milliard de personnes dans le monde sont affamées et aimeraient pouvoir consommer une partie de nos excédents de denrées alimentaires, que notre programme chasse nos cultivateurs de leurs fermes en les réduisant à la famine et les contraint à acheter sur un marché hautement protégé, sur un marché où les prix sont les plus élevés du monde, et de vendre leurs produits en concurrence avec des pays qui recourent très généreusement aux fonds publics pour appuyer leurs agriculteurs.

J'ai déjà mentionné que le seul programme de la banque alimentaire aux États-Unis accorde aux cultivateurs jusqu'à $23 l'acre qui n'est pas ensemencée en blé. Nous nous rappelons les années 30, alors que les cultivateurs touchaient plus pour ne pas produire de vivres que pour en produire. Je ne propose pas que nous inaugurions un programme tendant à payer nos gens pour ne pas produire d'aliments, mais je dis que le Canada ne peut pas se permettre, en 1957, de laisser les cultivateurs des provinces Maritimes, du centre du Canada, des Prairies et de la Colombie-Britannique dans une situation où ils obtiennent une part de moins en

moins forte du revenu national, tandis que le reste de notre économie fait état de bénéfices sans précédent réalisés par les sociétés commerciales sur toute la ligne.

J'espère donc, monsieur l'Orateur, que l'amendement proposé par l'honorable représentant de Moose-Mountain ralliera l'appui des députés des Prairies qui n'ont encore formulé aucun commentaire élogieux à l'adresse de cette mesure. Ils ont fait voir, par leur alliance, qu'ils ne sont pas prêts à retourner auprès de leurs commettants pour faire face à l'accusation d'avoir dit au Parlement que les cultivateurs sont satisfaits du traitement qu'ils reçoivent, que cette proposition est la meilleure qu'on puisse attendre du Parlement du Canada.

M. W. M. Johnson (Kindersley): Monsieur l'Orateur, je n'entends pas revenir en ce moment sur tout ce que nous avons dit à l'étape de la résolution. On se souviendra que les membres de notre groupe ont alors exposé, d'une façon assez détaillée, les opinions et les points de vue des cultivateurs de l'Ouest au sujet de cette question des prêts bancaires, par opposition aux avances en espèces. Les renseignements alors consignés au compte rendu montrent bien clairement pourquoi groupements agricoles et cultivateurs sont en grande majorité favorables aux avances en espèces et n'acceptent pas, en principe, de payer des intérêts sur leur propre revenu.

Il n'était pas sans intérêt de noter le rôle important joué dans le débat par les membres de notre groupe au moment où, à l'étape du projet de résolution, nous étions saisis de l'objet de la mesure. C'est d'ailleurs compréhensible, puisque nous représentons les provinces de l'Ouest et que nous nous préoccupons du bien-être des cultivateurs de la région. Nous devrions, à mon avis, examiner avec minutie les problèmes qui se posent dans l'Ouest canadien et analyser en détail la mesure qu'a présentée le Gouvernement afin de les résoudre.

L'immense excédent de céréales qui s'accumule dans les campagnes de l'Ouest canadien n'a rien de nouveau pour les députés qui ont entendu débattre le sujet à la Chambre. Tout le monde sait que les contingents sont vraiment très faibles et que les cultivateurs sont coincés entre le prix de revient et le prix de vente.

Je remarque que le problème intéresse beaucoup des députés d'autres régions du Canada. C'était manifeste l'an dernier au cours du débat sur la résolution. Le chef de notre groupe, ayant une fois constaté l'intérêt que suscitait la question, a proposé que la séance soit levée, que rapport soit fait de l'état de la question et que la Chambre siège de nouveau. Les tenants du gouvernement étaient si peu nombreux à la Chambre que la C.C.F., avec l'appui des autres groupes d'opposition, a réussi à défaire le gouvernement sur ce point.

J'ai remarqué que le même intérêt se manifestait de nouveau cet après-midi à un moment donné, où j'ai compté treize députés ministériels qui suivaient attentivement le débat, et je saisis l'occasion qui se présente d'expliquer la question en détail afin de leur permettre de l'aborder avec un esprit ouvert.

M. Argue: "Ouvert" est le mot juste.

Une voix: Ouvert aux deux bouts.

M. Johnson (Kindersley): Le besoin d'avances en espèces s'est accru depuis cinq ans. Le problème n'a pas surgi du jour au lendemain. Les cultivateurs ont constaté que les années d'abondance avaient énormément augmenté les reports de céréales et qu'en même temps les livraisons avaient diminué.

Il y a quelques années, le Gouvernement avait un contingent uniforme pour tous les lieux de vente de l'Ouest du Canada, si bien que les cultivateurs avaient tous la même chance de recevoir quelque chose en retour de leurs céréales. L'an dernier, à cause de difficultés de transport que le contrôleur des transports n'a pas pu résoudre, on a jugé nécessaire de varier les contingents. Qu'est-il arrivé? A certains endroits s'appliquait un contingent de cinq, six, ou sept boisseaux, tandis qu'ailleurs on maintenait ce contingent à deux ou trois boisseaux, à cause de la pénurie de wagons.

Je pense qu'on peut y trouver le nœud du problème et qu'il conviendrait de l'analyser. Quand, dans les conditions actuelles, un cultivateur se voit refuser la chance de livrer la même quantité de céréales que son voisin peut en livrer à un autre lieu de vente, est-ce juste de lui faire payer un intérêt sur l'argent qu'il est obligé d'emprunter à la banque, faute justement de pouvoir livrer ses céréales? La justice n'est peut-être pas quelque chose que le gouvernement libéral juge digne de retenir son attention, mais elle est un sujet de graves inquiétudes pour le cultivateur aux prises avec des difficultés financières provenant de ce qu'il ne peut vendre ses céréales.

Les contingents sont donc inégaux et le niveau des livraisons est très bas; on a signalé qu'en Saskatchewan la majorité des lieux d'écoulement ont un contingent d'au plus 2 boisseaux. Dans cette perspective, on discerne le problème. Pour le résoudre, le Gouvernement a préconisé d'accorder des garanties aux banques pour que des prêts jusqu'à concurrence de $3,000 puissent être accordés aux cultivateurs, à un taux d'intérêt

indéterminé. Il faudrait analyser à la loupe chacune des réserves apportées dans le projet de loi.

D'abord, le cultivateur n'obtient pas le prêt bancaire de droit. Il doit prouver au banquier qu'il est éminemment solvable, sans quoi on lui refusera un prêt. C'est une des plus graves lacunes d'une pareille méthode, car le cultivateur ayant le plus besoin du prêt est celui à qui on le refusera. Les cultivateurs qui par la culture diversifiée ou par chance ont pu produire des récoltes de vente plus facile n'ont guère de difficulté à emprunter des banques sur la garantie prévue à l'article 88; de fait, les banquiers les encouragent à emprunter aux termes de cet article plutôt que sous l'empire de la loi sur les prêts bancaires, car il assouplit le régime de remboursement.

La mesure propose que le prêt maximum soit porté de $1,500 à $3,000. Je ne vois pas quel sera l'avantage de cette disposition. Il s'agit, je crois, de donner suite à ce que le ministre du Commerce a supposé être la résolution adoptée par les groupements agricoles, lorsque ces derniers ont réclamé une avance en espèces de $4 l'acre, le maximum étant de 800 acres et de $3,200. Le ministre du Commerce semble avoir confondu ce chiffre avec celui de $1,500 qui était mentionné dans l'ancienne mesure. Le député d'Humboldt-Melfort a fait remarquer que le fait de porter le montant maximum des prêts de $1,500 à $3,000 ne sera guère ou pas avantageux, à moins que cette mesure ne soit modifiée de manière à accorder de droit le prêt au cultivateur.

On a signalé, à l'étape de la résolution, que le prêt moyen avait légèrement dépassé $700 au cours de la première période, alors que le prêt maximum a été de $1,500. Cette situation indique que le chiffre de $1,500 n'était peut-être pas en cause, mais plutôt que la loi elle-même était insuffisante.

En réponse à une question que j'ai posée au stade de la résolution, le ministre du Commerce a dit qu'un cultivateur doit avoir un contingent assez élevé lui permettant de livrer pour $6,000 de céréales afin d'être admissible au prêt maximum. Cela veut dire en somme qu'il faudrait avoir 3,000 acres, superficie dépassant de beaucoup ce que le cultivateur moyen peut jamais espérer. L'agriculteur moyen de l'Ouest rentre dans la catégorie des trois quarts de section, avec un contingent d'environ trois à quatre cents acres; la mesure comporte donc quelque duperie. Le Gouvernement laisse entendre que le cultivateur peut obtenir un prêt à concurrence de $3,000, alors qu'en réalité il est limité par sa superficie et par le contingent prévu pour l'année où il livre son produit.

Le troisième aspect de la mesure qui la rend particulièrement odieuse, c'est le taux d'intérêt. Après avoir étudié la question avec le ministre du Commerce, les groupements agricoles, déçus dans leur espoir d'obtenir mieux et se voyant opposer un refus, ont déclaré en guise de conclusion: "S'il n'y a pas moyen d'avoir une loi juste prévoyant des avances en espèces, le Gouvernement canadien pourrait au moins diminuer le plus possible le taux de l'intérêt."

Mais qu'a fait le Gouvernement? Il a laissé de la latitude à l'égard de l'intérêt de façon à pouvoir le relever à son gré et suivre ainsi le taux toujours plus élevé que demande la Banque du Canada. Comme la Commission du blé paie 4¾ p. 100 d'intérêt et que les sociétés d'élévateur paient plus de 5 p. 100, je parie que si l'intérêt de 5½ p. 100 exigé au cours de la période précédente n'est pas satisfaisant le cultivateur paiera, selon sa garantie, 6 p. 100, ce qui est le taux d'intérêt que la banque impose aux termes de l'article 88 de la loi sur les banques, et qui accorde aux agriculteurs plus de liberté de remboursement. Peut-être même que le taux sera encore plus élevé!

Il suffit d'examiner les trois solutions offertes par le Gouvernement pour s'apercevoir qu'elles ne règlent pas le problème. Elles n'aideront pas le cultivateur à accomplir sa tâche. Il importe peu, à mon avis, que la date d'application soit fixée au 1er septembre.

A cette époque-là de l'année, le cultivateur n'est ordinairement pas en mesure de savoir quelle sorte de récolte il obtiendra. Il doit déduire son contingent et les autres livraisons qui souvent ont lieu au début de l'année. A certains points de vente, il y a un contingent d'un boisseau au début de la campagne agricole, et à d'autres il n'y a qu'une unité et parfois deux que le cultivateur pourrait déduire du montant du prêt qu'il doit obtenir. Cela ne lui laisserait pas assez d'argent liquide pour payer les factures des magasins.

Il faut songer aussi à la situation du commerçant moyen de l'Ouest du Canada. Je veux rendre un hommage sincère aux marchands. J'ai parlé du travail et de l'énergie qu'ils déploient au service du public et j'ai signalé combien je l'apprécie. Je me rappelle les années 30 où nos cultivateurs étaient dans une précaire situation financière et comment les commerçants les ont aidés chaque fois que c'était possible. La même situation se répète aujourd'hui. Le commerçant fait crédit aux cultivateurs afin que ceux-ci puissent nourrir leurs familles. Il consent ces avances à la condition d'être remboursé à mesure que les livraisons de céréales augmenteront. Il en est

de même des commerçants qui assurent des services aux cultivateurs, des fabricants d'instruments aratoires et autres, qui jouent un rôle dans la collectivité et dont l'existence dépend de l'agriculture.

On estime que les avances en espèces fourniraient la solution généralement désirée et entreraient avantageusement dans le cadre de notre programme agricole. Le ministre du Commerce nous disait que, si tous les groupements agricoles de l'Ouest pouvaient se mettre d'accord sur chacun des articles d'une proposition tendant à faire verser des avances en espèces, il s'y arrêterait. Il s'est inspiré là de son collègue de la Santé nationale et du Bien-être social qui a posé tant de conditions dans son programme d'assurance-hospitalisation, conditions d'ailleurs fort favorables à la veille des élections, qu'il espère bien qu'en jonglant avec il pourra éviter au gouvernement la nécessité d'agir. Le ministre du Commerce, du moins je le soupçonne, n'agit pas autrement.

Si le ministre allait demander à n'importe quel groupement de cultivateurs ce qu'ils désirent, on ne manquerait pas de lui répondre: "Des avances en espèces". Il se peut qu'il y ait dans l'Ouest un ou deux organismes qui essayent de se faire passer pour groupements agricoles, et que la question laisse indifférents. Je ne vois pourtant pas pourquoi on leur permettrait d'empêcher l'adoption d'une mesure législative utile aux cultivateurs de ces régions.

Ce n'est pas à moi, il me semble, d'indiquer toutes les modalités précises d'un programme d'avances en espèces. J'ai mis au point assez de détails, j'ai discuté la question assez souvent avec les hautes personnalités des syndicats agricoles, avec les cultivateurs et les groupements agricoles pour me rendre compte qu'il est impossible de mettre au point un programme véritablement pratique. Certains libéraux de la Saskatchewan diront, je le sais, que nous avons déjà un régime d'avances en espèces sous forme de prêts bancaires. S'il est assez habile pour assimiler des prêts bancaires et pour les convertir en avances en espèces, le ministre peut, j'imagine, s'il veut s'en donner la peine et faire preuve à cet égard de la même habileté, préparer une formule de distribution d'avances en espèces.

Ce serait assez simple de préparer une formule qui permettrait au cultivateur d'obtenir un certain pourcentage d'avances en espèces à l'égard de ses céréales invendues, de façon qu'il soit placé sur le même pied que son voisin ou que les cultivateurs d'autres localités de l'Ouest pour ce qui est du rendement en espèces de sa récolte. C'est la simple justice. Ces avances dédommageraient également le cultivateur dans une certaine mesure pour le tort que lui a causé la négligence du gouvernement qui n'a pas su aménager à l'intérieur des terres assez d'entrepôts pour aider le cultivateur à obtenir un meilleur rendement et, en même temps, pour entreposer, en vue de répondre aux besoins futurs ou en vue de la vente future, des millions de boisseaux excédentaires de blé. Voilà les résultats que pourrait donner un régime d'avances en espèces.

[M. Johnson (Kindersley).]

J'ai constaté avec satisfaction que les membres du gouvernement ont accepté docilement l'amendement de l'honorable député de Moose-Mountain. Je suppose qu'en un lieu comme la Chambre des communes, où les débats peuvent influencer l'attitude des divers députés, nous avons parfaitement réussi à convaincre le gouvernement qu'il est souhaitable d'accepter notre amendement. Je remarque que le ministre du Commerce n'est pas ici pour donner le signal, mais j'ose espérer que les ministériels suivront le débat en cours et pourront se faire une opinion en conséquence. Si les députés ministériels sont poussés par quelque étrange moyen à exprimer le point de vue de leurs électeurs et parviennent à convaincre les membres du Gouvernement qu'un régime d'avances en espèces n'est pas souhaitable, il me semble alors que les honorables députés seraient libres de prendre leur propre décision.

Je ne pense pas qu'aucun député de la Saskatchewan ou de l'Ouest du Canada ose prendre la parole en cette enceinte pour condamner l'amendement que nous, les cécéfistes, avons proposé. Ils n'oseraient pas le faire parce qu'ils se rendent compte qu'il est conforme aux vœux des cultivateurs de l'Ouest du Canada. Les organismes agricoles ont dit assez clairement ce qu'ils voulaient; les cultivateurs aussi, et je puis donc en conclure que les arguments avancés par les cécéfistes ont convaincu les membres du Gouvernement que nous devrions en fait prendre une mesure visant à assurer un écoulement rationnel et continu en acceptant l'amendement qui a été proposé et qui demande au gouvernement d'envisager l'opportunité de présenter une mesure législative prévoyant un régime permanent d'avances en espèces sur les céréales entreposées dans les fermes.

Après qu'une mesure de ce genre aura été soumise, nous aurons l'occasion d'entreprendre de résoudre les nombreux problèmes qui se posent à l'agriculture. Nous aurons l'occasion de combler les écarts de revenu constatés entre certaines régions de l'Ouest du Canada, ce qui contribuera dans une large mesure à la sécurité agricole.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, en principe, l'amendement que propose le député de Moose-Mountain est bien simple:

Que le projet de loi nº 263 ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'à-propos de présenter une mesure législative tendant à établir un régime permanent d'avances en espèces sur les céréales entreposées à la ferme.

On sait très bien pourquoi, tout comme les organismes agricoles et les cultivateurs de tout le pays, notre parti préconise des avances en espèces plutôt que le programme de l'État visant les prêts bancaires. Nous trouvons qu'un régime d'avances en espèces permettrait à l'agriculteur d'obtenir des fonds de droit à l'automne, alors qu'il en a besoin. Du moment que l'agriculteur a dans sa ferme des céréales qui sont en bon état et emmagasinées de façon convenable, ces avances lui reviendraient de droit.

Aux termes de cette loi, au moment même où les cultivateurs de l'Ouest ont plus de céréales que jamais dans l'histoire récente des provinces des Prairies, le Gouvernement les traite pour ainsi dire comme s'ils étaient en faillite. Le Gouvernement leur dit, alors qu'ils ont eu une série de bonnes récoltes, que, dans le cours ordinaire des événements, ils peuvent s'attendre d'avoir plus d'argent en banque: "Nous ne ferons rien pour vous permettre de résoudre vos problèmes mais, au lieu de cela, nous allons peut-être les compliquer en vous endettant davantage à des taux d'intérêt très élevés".

La proposition de loi dont la Chambre a été saisie l'an dernier n'avait aucun mérite et la présente en a encore moins à certains égards, parce que, l'an dernier, le taux d'intérêt était statutaire, c'est-à-dire qu'il était déterminé par le projet de loi. Toutefois, cette année, il n'est pas déclaré dans le projet de loi mais est laissé à la discrétion du gouverneur en conseil.

Avec le temps, petit à petit, le présent gouvernement prive le Parlement de bien de ses droits. Nous voyons encore une fois dans ce projet de loi une autre preuve que le gouvernement recherche la toute-puissance, qu'il veut légiférer, non pas par voie du Parlement, mais par décret du conseil.

On ne saurait que conclure de la montée incessante des taux d'intérêts qu'il ne s'agit ici que de camouflage, d'une tentative détournée d'augmentation future des taux d'intérêt aux dépens du producteur agricole. Au moment même où celui-ci est en proie à de graves difficultés financières, le gouvernement ne trouve rien de mieux à faire que d'y ajouter.

Le ministre du Commerce est bien connu dans tout notre pays. Il est célèbre en bien des régions. Sa réputation s'étend sans cesse. Or, l'un des éléments de cette réputation est précisément sa volonté bien arrêtée de se faire investir de pouvoirs de plus en plus étendus, d'agrandir sans cesse son autorité aux dépens du Parlement, de façon que ce soit désormais lui qui puisse recommander au gouverneur en conseil que telle ou telle chose soit faite. Si on en juge d'après ses réalisations passées, il n'a à peu près jamais manqué d'atteindre ses fins. Le premier ministre trouve en lui un adversaire par trop puissant une fois qu'il a décidé que telle ou telle chose doit être faite. Ni le gouvernement ni le parti libéral ne peuvent lui résister.

Une voix: Pas plus que la CCF.

M. Argue: C'est exact. Pas plus que la CCF, pas plus que le Parlement lui-même. Il est certain en tout cas que les producteurs de céréales de l'Ouest ne sauraient lui tenir tête. Il n'y a vraisemblablement à l'heure actuelle dans notre pays qu'une seule autorité qui soit essentiellement opposée à un régime d'avances en espèces libres de tout intérêt, et c'est le ministre du Commerce. Mais il est tellement tout-puissant au sein du Gouvernement qu'il peut rejeter les réclamations des producteurs de céréales de l'Ouest, les réclamations des partis d'opposition en cette Chambre et aussi, j'imagine,—et même je l'espère,—les vœux qu'expriment dans leur for intérieur beaucoup de députés ministériels.

Je me suis entretenu avec beaucoup de cultivateurs et de représentants d'associations agricoles et je n'en ai pas encore entendu un seul qui se soit prononcé sans réserve en faveur d'une mesure législative comme celle-ci ou qui se soit opposé à un régime d'avances en espèces. Le ministre du Commerce ne se préoccupe pas trop des déclarations qu'il fait à la Chambre; il ne se soucie guère de s'assurer qu'elles sont strictement conformes aux faits.

M. Dickey: C'est peut-être vrai de vous mais pas de lui.

M. Argue: Voici que nous entendons l'adjoint parlementaire du ministre qui jusqu'ici a adopté l'attitude du parti libéral, c'est-à-dire l'attitude du silence à l'égard de la mesure à l'étude. On n'a pas à s'en étonner car l'attitude du parti libéral est en contradiction flagrante avec les vœux d'un très grand nombre de Canadiens.

A bien des égards, l'explication du ministre comportait des inexactitudes et était de nature à induire en erreur, et ce qu'a dit l'adjoint parlementaire n'a nullement rendu plus clair ce qu'avait dit le ministre. Je

veux mentionner de façon particulière ce qu'a dit le ministre à la page 2252 des *Débats* du 13 mars:

Les trois syndicats de blé, la Fédération canadienne de l'agriculture, les Cultivateurs unis, et un grand nombre d'organismes locaux ont demandé que ce bill soit adopté et ont demandé qu'il le soit dans les termes exacts qu'il comporte actuellement.

Ce qui est dit là est inexact et ne peut être prouvé. Je garantis qu'aucun organisme agricole du pays n'a demandé que la mesure soit conçue dans les termes exacts qu'elle comporte actuellement. Aucun organisme agricole n'a demandé l'adoption d'une mesure législative qui laisserait aux banques le soin de décider si l'agriculteur peut ou non recevoir un prêt. Les agriculteurs demandent quelque chose qui leur reviendra de droit, que l'intérêt soit faible, qu'il soit inférieur à 5 p. 100. Aucun organisme agricole n'a dit que le taux d'intérêt devrait être établi par le gouverneur en conseil. Les organismes agricoles n'ont donc pas demandé que le bill soit conçu dans les termes qu'il comporte actuellement.

De fait, ils n'ont aucunement réclamé ce projet de loi, car, à une réunion récente, les organismes agricoles ont, d'après le secrétaire du syndicat agricole de la Saskatchewan, adopté la résolution suivante:

Il est résolu que, même si nous ne sommes pas d'avis que la loi sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies est la méthode la plus satisfaisante en vue de fournir des espèces à l'égard des céréales qui ne peuvent être livrées, néanmoins, comme la date est tardive pour qu'un programme plus satisfaisant soit adopté au cours de la présente session aux fins de prévoir des avances en espèces, notre comité recommande au gouvernement fédéral l'insertion des modifications suivantes:

a) Que le montant des prêts soit fixé à $4 l'acre déterminée jusqu'à un maximum de 800 acres.

Les députés remarqueront qu'il est dit: "Que la base prévue à l'égard des prêts soit établi à $4 par acre désignée." Cette disposition ne se trouve pas dans le projet de loi. Il n'en est aucunement question.

b) Que la date de l'octroi des prêts soit ramenée au 1er septembre.

Cette disposition a été acceptée.

c) Que les coopératives de crédit et les succursales du Trésor soient autorisées à avancer des prêts.

Cette disposition ne figure pas dans le bill. Une fois de plus, le gouvernement désavantage les coopératives de crédit. Le gouvernement ne permet pas aux centaines de coopératives de crédit des Prairies de jouer un rôle dans le programme de prêts garantis sur les céréales. Les cultivateurs ne désirent pas obtenir leurs prêts des banques; ils ne veulent pas le moins du monde de prêts à intérêt. Ils veulent des avances en espèces. Mais si on leur donne le choix entre des prêts provenant des coopératives de crédis, et des prêts venant des banques comme le prévoit le présent bill, il ne fait aucun doute que les organismes agricoles seront en faveur d'un élargissement de cette mesure législative en vue d'y faire figurer les coopératives de crédit.

Pourquoi le gouvernement ne devrait-il pas encourager les coopératives de crédit? Je pense qu'elles représentent l'une des meilleures réalisations dans le domaine financier depuis le début de notre siècle, au Canada, et il me semble qu'on devrait encourager leur essor chaque fois que c'est possible. Je crois que depuis qu'elles fonctionnent les coopératives de crédit ont perdu moins d'argent que les banques à charte de notre pays. L'histoire des coopératives de crédit montre que leurs pertes sont pour ainsi dire négligeables; le trésor national ne courrait pour ainsi dire aucun risque si le gouvernement faisait figurer les coopératives de crédit dans cette mesure législative.

Le gouvernement cependant ne veut pas le faire. Il ne veut pas donner suite aux recommandations des organismes agricoles. Le ministre dit pourtant que le bill est rédigé exactement dans les termes souhaités par les organismes agricoles.

Je passe à la quatrième disposition demandée. Elle est ainsi conçue:

Que les taux d'intérêt soient aussi bas que possible et que, de toute façon, ils ne soient pas plus élevés que ceux que paie la Commission canadienne du blé.

Depuis quelques mois, le taux d'intérêt que doit payer la Commission canadienne du blé a été relevé. La Commission est devenue à son tour victime de la politique financière du gouvernement. Même à cela cependant, même si le taux d'intérêt est monté, la Commission canadienne du blé a pu obtenir des fonds à un taux d'intérêt inférieur à celui qui est prévu pour les cultivateurs dans la mesure à l'étude. Les organismes agricoles ont demandé que le taux d'intérêt soit réduit à un maximum qui ne dépasserait pas le taux d'intérêt payé par la Commission canadienne du blé.

Le Parlement est saisi d'un certain nombre de mesures très utiles qui intéressent de nombreuses régions et maints groupes au Canada. La Chambre est saisie d'une mesure destinée à accroître l'aide à l'agriculture des Prairies; mais toute personne dont l'esprit n'est pas préjugé ne peut s'empêcher, en voyant l'ensemble du programme du Gouvernement pour la présente session, de conclure que l'industrie agricole est ici l'oubliée. S'il s'agissait d'une autre industrie, le Gouvernement n'hésiterait pas à accourir et à l'aider de ses subventions. Il n'a pas hésité à appliquer le

bâillon pour imposer des avances de 80 millions et le reste; mais quand il s'agit de l'agriculture, le Gouvernement impose un fardeau d'intérêt plus lourd aux producteurs de l'Ouest.

Je suis sûr que l'amendement à l'étude sera appuyé par les députés des partis d'opposition, et je dirais même à l'unanimité. J'ose espérer que les députés ministériels, notamment ceux qui représentent des circonscriptions des provinces des Prairies productrices de céréales, examineront ces problèmes avec beaucoup de soin. Il suffirait, je pense, que quelques-uns d'entre eux, une demi-douzaine peut-être, votent pour l'amendement de l'honorable député de Moose-Mountain pour que le ministre du Commerce dresse l'oreille et, je l'espère, écoute.

La seule chose qui empêche les producteurs des Prairies d'obtenir des avances en espèces, c'est l'attachement servile et invétéré des députés libéraux de l'Ouest au whip du parti. Le Parlement souffre parce que des députés...

M. Dickey: Il souffre à l'heure actuelle.

M. Argue: ...à l'occasion d'un pareil amendement s'abstiennent si souvent de voter suivant les désirs de leurs commettants. Je suis absolument convaincu qu'au moins 98 p. 100 des gens des Prairies appuient les avances en espèces par opposition aux prêts bancaires. Je le crois. Je n'ai jamais entendu une personne s'opposer aux avances en espèces, sauf à la Chambre, ou sauf d'autres représentants du parti libéral. Je ne pense pas que l'amendement à l'étude doive être considéré comme une motion de défiance qui compromettra la vie du Gouvernement. Certes si quelques députés des Prairies votent en faveur de l'amendement, cela n'influera pas sur la position du Gouvernement. Le Gouvernement a une si forte majorité que, si tous les représentants libéraux des Prairies, y compris ceux qui représentent des circonscriptions urbaines, votaient en faveur de l'amendement, le Gouvernement, s'il le désirait, pourrait encore le rejeter par une très forte majorité. Mais, comme ils se lèveraient pour être dénombrés à propos d'une question qui a une importance capitale pour le bien-être d'une très forte partie du pays, ce geste aurait pour résultat de pousser dans quelques mois le Gouvernement, quel que soit le gouvernement au pouvoir, à soumettre à la Chambre une mesure qui deviendrait loi.

Il n'y a pas que les groupements agricoles qui soient tant en faveur des avances en espèces. Ainsi qu'on l'a déjà mentionné ce soir, d'autres organismes et les marchands ont tout autant d'intérêt dans une mesure de ce genre que les membres des groupements agricoles et les représentants des cultivateurs. Quand un cultivateur ne peut vendre ses céréales, il lui est difficile de financer son entreprise et, par suite de la contraction générale du marché, des centaines et peut-être des milliers de cultivateurs sont contraints d'abandonner l'occupation de leur premier choix.

Mais, si difficile que ce soit pour les cultivateurs qui ne peuvent écouler leurs céréales, s'il est un groupe qui soit dans une situation aussi mauvaise ou pire pour la même raison, c'est bien celui des petits hommes d'affaires, des marchands indépendants, des marchands locaux, des épiciers du coin, des garagistes, des marchands d'instruments agricoles et de carburant. Au cours de toute la saison d'activité agricole, ces commerçants ont souvent fait crédit à leurs clients gratuitement, sans exiger d'intérêt, et constatent qu'ils se trouvent dans une situation très difficile quand les céréales ne peuvent être acheminées à un rythme rapide et que les cultivateurs ne peuvent obtenir d'avances en espèces sur leurs céréales.

Il s'en est suivi que beaucoup de petits hommes d'affaires se sont vus forcés de s'adresser aux banques pour emprunter, moyennant intérêt, afin de maintenir leurs stocks, payer comptant le grossiste, faire crédit, sans intérêt, à leurs amis et voisins, à leurs clients, qui sont les producteurs agricoles. Lorsque le cultivateur obtient une belle récolte dans ce genre de situation et qu'il est incapable de régler ses comptes, le marchand doit payer des intérêts considérables à l'égard du crédit qu'il a fait aux producteurs de céréales. Je soutiens donc que toute la question des avances en espèces est d'une importance fondamentale pour la vie économique des provinces des Prairies.

C'est avec plaisir que j'ai entendu le Gouvernement dire que le triste sort des provinces Maritimes fait l'objet d'enquêtes et d'études, et on a annoncé que des mesures suivront. J'en suis heureux. Nul doute qu'une partie des fonds que ces mesures nécessiteront viendra des contribuables de toutes les parties du Canada. Cependant, je pense que nous devons, en tant que Canadiens, nous efforcer d'assurer un niveau de vie canadien à la population de toutes les régions du pays, et lorsqu'une région est depuis longtemps dans le marasme le Gouvernement devrait prendre des dispositions afin d'assurer à la population de cette région une part équitable de la production économique.

Je suis d'avis que, parallèlement à l'étude des problèmes économiques des provinces Maritimes, le Gouvernement devrait étudier les problèmes économiques de l'Ouest canadien. Le Gouvernement se refuse à agir, comme nous l'en avons prié, pour résoudre

le problème des céréales et il n'en rend pas la solution plus facile d'autre manière. Au contraire, il l'empire.

On autorise d'autres majorations uniformes des taux de transport ajoutant ainsi au fardeau qu'ils représentent pour les gens des provinces des Prairies. La subvention de 7 millions qui remonte, je crois, à 1952, et qui devrait assurer le maintien de la voie ferrée, dite de raccordement, entre les régions industrielles de l'Ontario et de Québec et l'Ouest n'a pas été majorée et ne peut aujourd'hui jouer son rôle dans le nivellement des taux de transport, comme c'était le cas en 1952, à cause de la hausse inflationniste des prix de revient et d'une nouvelle augmentation uniforme des taux de transport. Je soutiens qu'une mesure législative propre à mettre de l'argent dans les poches des cultivateurs est essentiellement nécessaire au bien-être de l'Ouest canadien. Elle serait même très utile à tous les Canadiens.

J'ai lu de temps à autre que l'industrie des instruments aratoires, et la production automobile aussi parfois, éprouvaient des difficultés. L'industrie des instruments aratoires pourrait employer plus de main-d'œuvre si le Gouvernement proposait une mesure propre à résoudre les problèmes économiques de nos cultivateurs. Parce que le Gouvernement n'a pas satisfait aux besoins des producteurs agricoles, que les agriculteurs ne peuvent obtenir leur part de la production canadienne cela suscite périodiquement de la tension, du malaise et de grosses difficultés dans d'autres industries.

Que personne ne s'imagine, même si la saison de vente est déjà avancée, qu'il n'y a pas d'énormes excédents de céréales chez les cultivateurs des Prairies. Les ventes ont augmenté cette année, par rapport à l'année dernière. Jusqu'ici, les exportations se sont également ressaisies en comparaison de l'année-récolte précédente. Mais, aux alentours du 1er janvier, c'est-à-dire au début de l'année civile en cours, on a observé un changement en ce qui concerne les exportations. Tandis qu'elles dépassaient jusqu'à cette date celles de l'année précédente à la même époque, elles ont fléchi depuis. A partir du 1er janvier, nous avons exporté,—et les chiffres que je cite étaient à jour encore tout récemment,—39 millions de boisseaux de blé, par rapport à 53 millions de boisseaux pendant la période correspondante de l'année dernière.

Si l'on consulte les publications consacrées aux céréales, et qu'on essaie de lire entre les lignes des déclarations gouvernementales, je dirai que quiconque a, aujourd'hui, quelque connaissance du commerce des céréales au Canada, ne peut s'empêcher d'éprouver de l'inquiétude devant le grave recul des exportations de blé canadien que l'on constate depuis le début de l'année civile. Ceux qui connaissent bien le commerce des grains ne peuvent qu'éprouver quelque anxiété au sujet de l'avenir. Tandis que nous avons bien commencé la campagne agricole, nous entendons maintenant souvent dire qu'il y a des chances, —si l'on en croit les indices actuels,—de voir, le 31 juillet, nos exportations rester en deçà de celles de l'année dernière. A mon avis, ce serait grave pour tout le pays.

J'ai sous les yeux la plus récente revue sur le blé, qui fait voir les exportations des différents pays exportateurs durant la période d'août à janvier dernier. Durant cette période, les États-Unis ont exporté 251 millions de boisseaux de blé et le Canada, 145 millions; les États-Unis ont donc exporté 106 millions de boisseaux de plus que nous. Quand on examine la statistique afférente à la période correspondante de l'année précédente, on constate que les exportations américaines avaient été de 119 millions de boisseaux de blé et les exportations canadiennes, de 116 millions de boisseaux. Bref, il y a un an, nous avons exporté presque autant de blé que les États-Unis. Cette année, les exportations canadiennes de blé ont pris un retard déplorable.

Quand nous avons demandé au Gouvernement d'agir à cet égard, pour que les cultivateurs aient quelque argent liquide, il a répondu que c'est le programme des États-Unis qui entrave la vente de blé canadien et que le Gouvernement du Canada n'y peut rien. Depuis des mois et des années, le Gouvernement nous dit que le Trésor du Canada ne saurait rivaliser avec celui des États-Unis au titre de ce qu'on appelle un programme de subvention à l'exportation.

Cependant, il y a à peine quelques jours, le ministre du Commerce a dit à la Chambre que, depuis deux ans, le cultivateur du Canada rivalise avec le trésor des États-Unis dans le domaine de l'exportation du blé. Non seulement le ministre était-il disposé à dire que le cultivateur lui faisait concurrence mais il était disposé à faire une annonce qui accroît le fardeau du cultivateur de l'Ouest, en disant qu'il y aurait une réduction du prix du blé expédié aux minoteries pour la farine destinée à l'exportation. Est-ce une subvention à la farine d'exportation que le Trésor canadien paie pour rivaliser avec le trésor des États-Unis? Non, cette subvention est payée par les producteurs sur leur maigre revenu, sur leur niveau de vie. Après que le Gouvernement eut déclaré qu'il obligerait les cultivateurs à payer une subvention en concurrence avec le trésor américain, quelques jours plus tard, il est venu nous dire qu'il procure le moyen d'accroître le fardeau de

l'intérêt pour le producteur de blé de l'Ouest par voie de la loi sur la garantie des prêts bancaires.

Ensuite, après de longues et minutieuses négociations, on a annoncé à la Chambre une entente sur la vente de blé à la Pologne. Je crois que tous les députés se sont réjouis de cette annonce, de même que les groupements agricoles. Le Gouvernement a dit qu'il était disposé à faire garantir le crédit par la Société d'assurance des crédits à l'exportation. Ensuite, le représentant de la Pologne devait s'adresser aux banques canadiennes pour obtenir l'argent nécessaire à l'achat du blé canadien.

Je crois qu'aujourd'hui l'honorable député d'Humboldt-Melfort a posé une question sur l'état de la transaction de blé avec la Pologne et a demandé si on accordait du crédit et, en supposant que les banques à charte avaient refusé de le faire, si c'était de leur part une forme de représailles contre la politique monétaire du Gouvernement. Je n'étais pas à la Chambre à ce moment-là mais on me dit que le ministre des Finances a répondu qu'il n'était pas question de représailles.

Qu'il s'agisse ou non de représailles, c'est un triste état de choses que celui où les banques à charte du Canada, devant la garantie fournie par le Parlement à l'égard d'affaires que celui-ci juge conformes à l'intérêt de la nation en matière de céréales, se moquent de la décision du Parlement et de la volonté expresse de la nation canadienne, en refusant tout crédit.

Que fera demain le gouvernement aux producteurs de céréales? Va-t-il les obliger à supporter le coût de subventions au commerce d'exportation, leur imposer un plus lourd fardeau d'intérêt lorsqu'ils ne peuvent vendre leur blé, pour manquer ensuite de donner promptement suite à ses propres mesures législatives et de faire en sorte que de très grandes quantités de céréales des Prairies soient acheminées vers le marché. Nous avons réellement besoin d'un marché. Depuis de nombreuses semaines déjà, il est interdit d'expédier du blé vers l'Est, interdiction qui dure plus longtemps que l'an dernier et qui est d'un caractère grave.

Qu'on me permette de dire que, même si l'importance économique de l'agriculture diminue, même si elle ne constitue pas une partie aussi importante du revenu national brut qu'autrefois, le transport du blé vers l'Est reste important pour la vie économique de l'Ontario, du Québec, de la ville de Montréal et d'autres ports. Il n'est personne dans notre pays qui puisse se désintéresser de la question. Il faut qu'on voie à ce que les ministres des Finances et du Commerce se penchent sur ce problème et s'assurent que l'affaire soit conclue en quelques heures à peine, le Parlement et la population ayant en effet décidé d'avancer des crédits à la Pologne de façon à permettre l'achat de ce blé.

Je n'hésite pas le moins du monde à voter pour la proposition d'amendement et à m'opposer sans cesse à des mesures législatives qui, loin de résoudre les problèmes qui se posent actuellement aux producteurs, empêchent précisément qu'il y soit apporté des solutions permanentes. Le temps est venu pour le Gouvernement de bien examiner le bill. Il devrait le retirer. Il devrait nous saisir d'une mesure législative, d'ici la dissolution des Chambres, de façon que le cultivateur, ayant rentré sa récolte, puisse en toucher quelque chose et ne soit pas obligé d'aller quémander des prêts aux banques avec lesquelles il n'a peut-être pas fait des affaires depuis de longues années. Il ne faut pas obliger le producteur à jouer en quelque sorte le rôle d'un mendiant, à l'obliger à emprunter de l'argent à des taux d'intérêt considérables.

M. René N. Jutras (Provencher): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat, assurément pas ce soir. Qu'on me permette de dire dès l'abord que je ne prends pas la parole à cause des invitations répétées qui nous ont été adressées par nos amis socialistes en cette enceinte, ni, en vérité, à cause de leurs menaces. Si je prends la parole, c'est pour une raison bien précise. Il est clair que les socialistes, et dans une certaine mesure l'autre parti qui siège à leur droite, cherchent, dans tout notre pays et plus particulièrement dans les provinces de l'Ouest, à discréditer actuellement le ministre du Commerce. On m'avait dit que c'est cela qui se passait dans notre pays. La preuve nous a été donnée clairement ce soir que les membres du parti socialiste cherchent à étendre cette campagne au pays tout entier.

M. Johnson (Kindersley): Où étiez-vous au cours du débat sur le pipe-line?

M. Jutras: Que mes honorables amis de ce parti me permettent de leur dire que, quoi qu'ils fassent ou quoi qu'ils disent, rien ne saurait diminuer la réputation du ministre du Commerce. De l'avis général, c'est l'un des plus grands Canadiens de tous les temps. Les services qu'il a rendus à notre pays, pendant la guerre et en temps de paix, sont inappréciables. Qu'on me permette de dire à mes honorables amis socialistes que, en dépit de ce qu'ils affirment, le ministre du Commerce est un de ceux qui ont aidé le plus la cause des producteurs de céréales de

l'Ouest et que toutes leurs fausses affirmations n'y changeront rien. Il voit à l'écoulement de notre récolte de céréales depuis nombre d'années. Il a dû surmonter de très graves difficultés pour disposer de notre récolte de céréales et, en dépit de la très active concurrence dont mes honorables amis se plaignent, avec raison dans une certaine mesure, de la part de nos amis américains, la Commission canadienne du blé, grâce aux conseils du ministre du Commerce, a pu tenir son rang et conserver sa place sur les marchés d'exportation du monde. C'est en soi une grande réalisation et personne ne peut lui en enlever le mérite.

Mes honorables amis se plaignent, auprès des électeurs, que le ministre du Commerce n'est pas d'un abord facile, qu'il est très occupé et qu'il a trop à faire. N'empêche que c'est pour lui une tâche difficile de vendre nos céréales à l'heure actuelle. Cela ne se fait pas tout seul, et c'est une chance pour nous que le ministre du Commerce s'en charge. Je défie qui que ce soit à la Chambre de nommer quelqu'un qui serait mieux en mesure que le ministre du Commerce d'accomplir cette tâche. Assurément, aucun membre de l'opposition officielle ne pourrait entreprendre cette tâche en ce moment.

M. Cardiff: Comment le savez-vous?

M. Jutras: Je me fonde sur l'expérience passée. Les faits sont là.

M. Cardiff: Vous n'en savez rien.

Une voix: Parce que vous n'avez jamais eu la chance de le constater.

L'hon. M. Rowe: Nous ne ferions pas tout nous-mêmes; nous donnerions à la libre entreprise l'occasion de s'affirmer.

Une voix: Nous savons ce que vous avez fait au cours des années 30.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre!

L'hon. M. Rowe: Nous ne chercherions pas à le faire nous-mêmes.

M. Jutras: Je ne savais pas que tant de gens tenaient à participer au débat.

M. Knowles: Nous non plus.

M. Jutras: Je le répète, monsieur l'Orateur, c'est bien dommage qu'on tente de discréditer le ministre à cet égard. On a faussé les faits; on l'a représenté comme antipathique à la cause du producteur de céréales de l'Ouest, ce qui n'est pas vrai.

M. Hodgson: Vous avez perdu le marché britannique.

M. Jutras: Cela n'est pas prouvé, et le jour viendra bientôt où cela sera expliqué au peuple du Canada, ainsi qu'aux gens de l'Ouest, qui seront à même de juger. Je ne me propose pas d'énumérer ce soir tout ce que le ministre a fait pour l'agriculture de l'Ouest mais, je le répète, cela se révélera en son temps.

J'ai remarqué qu'à propos de ce bill mes amis socialistes se sont tous sans exception opposés à ce qu'on fait et se sont posés en interprètes officiels de ce que veulent les organismes agricoles.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je l'ai consigné au compte rendu.

M. Jutras: Oui; il me semble que n'importe qui peut lire leurs recommandations, et le ministre du Commerce peut le faire tout aussi bien que n'importe quel député cécéfiste. Je pense qu'il comprend l'anglais tout aussi bien que n'importe lequel d'entre eux. Si certains d'entre eux, surtout l'honorable représentant de Moose-Mountain, se donnaient la peine de lire le discours qu'il a prononcé à propos de cette résolution, ils pourraient y découvrir des surprises, car je suis certain que les organismes agricoles eux-mêmes ne seraient pas d'accord avec toutes les interprétations que l'honorable député en a faites.

L'honorable représentant de Moose-Mountain a dit par exemple que les organismes agricoles ont capitulé devant les volontés du ministre du Commerce. Je doute fort qu'ils soient d'accord là-dessus. J'ose même croire qu'ils seraient les premiers à le contester.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je n'ai pas dit cela.

M. Jutras: Voilà ce qui vous arrive quand vous parlez trop.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je pose la question de privilège...

M. Jutras: Asseyez-vous; vous aurez votre tour.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre! L'honorable représentant de Moose-Mountain dit qu'il pose la question de privilège.

M. McCullough (Moose-Mountain): L'honorable député dit que j'ai affirmé que les organismes agricoles ont capitulé. Ce que j'ai dit c'est que certains fondés de pouvoirs des organismes agricoles ont, à mon avis, cédé à la requête du ministre du Commerce.

M. Jutras: Je suis tout disposé à accepter cette version en admettant qu'elle change quoi que ce soit à l'interprétation que j'en ai faite. Cela prouve ni plus ni moins que vous reconnaissez que vous avez trop parlé en disant cela.

M. Knowles: L'honorable député s'adresse-t-il au président?

M. Jutras: Il y a quelque temps, l'honorable député d'Assiniboïa a prononcé un long discours pour soutenir que le gouvernement fédéral s'oppose à la participation de la coopérative de crédit à la mesure à l'étude. Il devrait savoir, évidemment, que c'est absolument faux. Maintes fois, le gouvernement a établi clairement,—le ministre des Finances l'a fait lui-même à la Chambre il n'y a pas très longtemps,—qu'il n'est pas opposé à ce que les coopératives de crédit participent à la mesure.

Il n'a pas dit que le Gouvernement avait discuté la question avec les syndicats de crédit ou que le Gouvernement avait tenté de résoudre les difficultés de forme en cause et que le Gouvernement y travaille encore; mais il a déclaré plus d'une fois que si les difficultés de forme pouvaient être résolues, le Gouvernement était tout à fait disposé à permettre aux syndicats de crédit de consentir des prêts aux termes de cette loi comme les banques le font.

Il n'était pas nécessaire de faire ce long discours sur l'opposition du Gouvernement à la mesure, car le Gouvernement n'y est pas tellement opposé et l'honorable représentant, étant membre de cette Chambre, était sans doute présent quand le ministre a formulé les observations dont j'ai parlé. L'honorable représentant aurait dû se montrer assez avisé pour ne pas encombrer le compte rendu de la Chambre de ce genre de renseignements fallacieux.

Je veux souligner un autre point. L'amendement à l'étude est absolument dénué de sens; il a pour but de couler le bill dont la Chambre est saisie. Il n'est pas nécessaire de parler pendant des jours du bill à l'examen, car, comme le ministre du Commerce l'a expliqué à bien des reprises, son but est de parer au besoin actuel de crédit.

Une voix: Comment?

M. Jutras: Personne n'a dit que les associations agricoles veulent cela et rien de plus, mais personne n'a jamais dit non plus qu'on élimine absolument l'autre. On cherche à confondre deux choses qui sont tout à fait différentes. Ainsi que le titre l'énonce, il s'agit d'une mesure provisoire et temporaire visant à faire face à une situation immédiate. Nous espérons qu'elle ne sera pas nécessaire au cours des années à venir. Nous espérons que la situation s'élucidera. C'est pour l'agriculture canadienne une situation nouvelle. Nous avons toujours eu des excédents, mais nous avons toujours pu les livrer.

Il est bien possible que la situation actuelle devienne permanente. Si cela arrive, je ne doute pas que le Gouvernement remédierait à la situation, comme il a remédié à toutes les situations qui ont surgi. Le ministre du Commerce n'a pas dit qu'il n'en démordait pas au sujet de cette question, ni qu'il a fermé la porte et n'envisagerait pas le crédit agricole ou les avances en espèces sur la garantie des céréales emmagasinées sur la ferme. Le Gouvernement étudie la question en ce moment.

M. Nicholson: Vous êtes passablement embrouillé, n'est-ce pas?

M. Jutras: Cette question est sûrement à l'étude en ce moment. Vous n'avez qu'à lire certains discours que le ministre des Finances a prononcés sur le sujet pour découvrir qu'ils nient tout ce que vous avez dit et démentissent l'impression que vous cherchez à créer chez les cultivateurs des Prairies.

M. McCullough (Moose-Mountain): Balivernes! Cela ne fait que prouver que tout ce que nous affirmons est exact.

M. Jutras: Pourriez-vous vous taire? Nous vous avons entendu; vous avez déjà trop parlé.

M. McCullough (Moose-Mountain): Et vous donc!

M. Knowles: Adressez-vous à M. le président.

M. Jutras: Tout ce que cherche l'amendement, c'est de couler le projet de loi sans le remplacer par quoi que ce soit. Tout ce qu'il dit, c'est que le Gouvernement devrait étudier la possibilité de consentir des avances en espèces. Je puis vous dire que le Gouvernement étudie depuis quelque temps très soigneusement la possibilité d'une forme quelconque d'avances au comptant

M. Ellis: Et cependant il ne fait rien.

M. Jutras: Le Gouvernement peut se passer des conseils de mes amis socialistes dans ce domaine comme dans n'importe quel autre. Le problème existe depuis quelque temps et non seulement le Gouvernement s'en préoccupe mais encore les groupements agricoles l'étudient. La forme qu'il prendra dépendra dans une certaine mesure des conditions qui prévaudront l'automne prochain et à l'avenir. Ce qui importe, c'est qu'en coulant le bill à l'étude, vous n'améliorerez pas la situation; au contraire, vous l'empirez!

Quand on a demandé aux groupements agricoles ce qu'ils pensent du projet de loi, ils ont proposé d'y apporter certaines modifications. Ils ont d'abord proposé de relever le montant à $3,200, et le ministre du Commerce l'a fixé à $3,000. Ils étaient aussi d'avis que la pé-

riode devrait embrasser le mois de septembre, de façon à comprendre toute l'année-récolte.

M. Nicholson: Et le taux d'intérêt?

M. Jutras: Attendez un instant! Je ne peux parler de trois choses à la fois; j'y arrive. Puisque vous m'avez interrompu, je répéterai ce que je viens de dire. Les groupements agricoles ont donc proposé, en premier lieu, d'augmenter le montant. Le Gouvernement l'a augmenté. En deuxième lieu, ils souhaitaient voir prolonger la période de temps de façon à ce qu'elle coïncide avec l'année-récolte; on a repoussé la date jusqu'en septembre. Troisièmement, ils ont réclamé le taux d'intérêt le plus bas possible; le ministre en a laissé la décision au gouverneur en conseil, et je suis convaincu que le Gouvernement a l'intention de s'efforcer d'obtenir le meilleur taux possible.

Ce n'est pas tout de dire que le taux d'intérêt devrait être très bas, mais s'il est trop bas, les cultivateurs ne pourront obtenir de prêts et la mesure ne pourra produire son effet. Il faut prendre à cet égard un parti moyen et je suis sûr que le ministre du Commerce et le Gouvernement établiront le taux d'intérêt le plus bas qu'il sera possible de négocier avec les banques et qui permettra quand même à la loi de produire son effet.

Tout autre projet, comportant des prêts gratuits ou des avances gratuites par l'intermédiaire de la Commission du blé ou d'un autre organisme, est de nature permanente. Si nous constatons que nous devrons avoir sur les bras durant quelques années un très fort excédent, nous devrons alors nous résoudre à mettre au point un programme de ce genre, peut-être analogue à celui qui est en vigueur aux États-Unis, mais cela représenterait une modification complète du régime en vertu duquel nous écoulons nos céréales. Nous nous sommes toujours efforcés de vendre nos céréales le plus rapidement que nous le pouvions et de réduire au minimum nos excédents. Le ministre du Commerce, conscient de l'existence d'un excédent plus considérable que d'ordinaire et de la pression désavantageuse qu'il exerçait sur les producteurs, a proposé l'an dernier que le Gouvernement paie les frais généraux relativement à toutes les quantités excédentaires de céréales au pays et cette mesure est toujours en vigueur.

M. Quelch: En excédant de 178 millions de boisseaux.

M. Jutras: Oui, en excédent de 168 millions de boisseaux.

M. Quelch: Non, 178 millions de boisseaux.

[M. Jutras.]

M. Jutras: Pour le producteur, cela veut dire que, même si son grain demeure entreposé pendant deux, trois, quatre ou cinq ans, le prix qu'il en touchera ne sera pas atteint. Le prix ne baisse pas. Cette mesure législative fait disparaître un grave souci chez l'agriculteur qui peut maintenant attendre d'obtenir une vente favorable et la Commission du blé se trouve libérée. L'agriculteur n'a pas à se débarrasser de son grain en désespoir de cause. D'après l'ancien régime, alors que les frais d'emmagasinage réduisaient chaque année le prix à toucher, un moment venait où l'agriculteur devait sacrifier ses céréales. Il fallait ou les vendre ou les voir perdre leur valeur.

Présentement, la Commission du blé se trouve libérée et le prix du blé demeure constant. N'a-t-on pas supprimé là un des gros maux de tête de l'agriculteur? Je suis convaincu que, si cet état de choses se maintient, le Gouvernement présentera, comme l'a dit le ministre à maintes reprises, un régime qui tendra à alléger encore la mauvaise situation de l'agriculteur et, encore là, on recourra à un moyen étudié de concert avec les organismes agricoles, comme cela s'est fait cette fois-ci. Même si l'on ne satisfait peut-être pas à toutes les demandes, je suis convaincu que ce sera un régime qui aura obtenu l'approbation générale des organismes agricoles, tout comme le Gouvernement s'est efforcé de satisfaire leurs désirs jusqu'ici.

Les députés socialistes d'en face auront beau chercher à discréditer le ministre du Commerce, rien ne saurait modifier la vérité. Cette proposition d'amendement est dépourvue de sens. Elle a simplement pour but d'empêcher l'adoption du bill. Or ce que nous cherchons à faire, nous, c'est d'améliorer celui-ci.

Ce bill-ci n'empêche pas l'autre. On peut toujours profiter de ce droit d'emprunter des banques, tout en présentant plus tard un autre bill si on le désire. Je ne vois absolument pas pourquoi on présente un tel amendement. C'est une pure tentative socialiste en vue de récolter quelques avantages politiques en Saskatchewan.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, enfin on a interrompu le long silence et nous avons entendu un porte-parole qui semble plus préoccupé de la réputation du ministre du Commerce que de la question des avances en espèces aux cultivateurs. Il a accusé les députés de notre groupe de tenter de discréditer le ministre du Commerce. Si l'expression de notre opposition à ce que le ministre propose équivaut à le discréditer, alors il nous faut plaider coupable. Si, par

discrédit, il entend que nous allons ici et là calomniant le ministre, bien entendu il a tort. En fait, bien des fois, peut-être plus souvent que la situation ne le justifiait, les députés de notre groupe ont attribué beaucoup de mérite au ministre du Commerce. Nous attribuons le mérite à ceux qui y ont droit mais nous ne sommes pas ici pour flatter le ministre du Commerce, comme le font évidemment certains députés. Je ne m'étonne pas de ce que l'honorable député de Provencher se soit donné tant de peine pour s'attaquer à la CCF...

M. Jutras: Je vous assure que je ne me suis pas donné de peine.

M. Zaplitny: ...et pour s'attacher au ministre, parce qu'en fait, lui et le ministre du Commerce ont beaucoup de choses en commun. Je pense que les deux n'iront jamais plus loin en politique.

Une chose que l'honorable député a dite nous a intrigués. C'est le nouvel énoncé de principe qu'il a fait ce soir. Il ne se rend peut-être pas compte qu'il a dit quelque chose ce soir qui est contraire à ce que le ministre du Commerce n'a cessé de répéter à la Chambre. L'honorable député de Provencher a dit que le ministre n'avait pas d'opinion arrêté sur cette question et que, même à l'heure actuelle, le Gouvernement examine la question des avances en espèces. Pourtant, le ministre du Commerce nous a dit de façon catégorique non seulement cette année mais au cours du débat de l'an dernier, que, tant qu'il serait ministre, il ne songerait pas aux avances en espèces.

Cela est écrit. Je me demande qui parle au nom de qui. Chaque fois que le ministre du Commerce va à la pêche, j'ai l'impression que nous avançons. Les prises doivent être bonnes, en ce moment, au large des Bermudes. J'espère bien qu'il y prolonge son séjour car, déjà, profitant de son absence, certain de ses partisans commençent à prendre certaines libertés, à formuler certaines déclarations qui ne cadrent ni avec la politique officielle, ni avec celle du ministre. Je crains fort pour l'honorable représentant de Provencher qu'il ne s'attire des ennuis en essayant de nous dire ce que le ministre a dans l'esprit, alors que ce dernier, à la Chambre, nous a déjà affirmé précisément le contraire.

Que l'on me permette de répéter ce que le ministre disait ici le 14 mars, ainsi qu'en témoigne le hansard, page 2290.

> Le projet de loi que je soumets à la Chambre est en tous points conforme aux demandes qu'on m'a formulées.

Qui lui a demandé de faire adopter ce projet de loi? Certains, parmi les députés qui appuient le ministre, ont voulu nous faire croire que ce sont les groupements agricoles qui ont réclamé une loi de ce genre. Or nous avons maintes et maintes fois consigné au compte rendu des résolutions adoptées par les trois syndicats de blé des Prairies, les unions agricoles interprovinciales ou d'autres groupes encore. Ces textes font mentir cette prétention. Au demeurant, même si on se fonde sur la résolution transmise au ministre le 1er mars et dont il nous a dit qu'il était à lui donner suite,—et il s'agit là d'une résolution tout à fait édulcorée, la seule sur laquelle les groupements agricoles aient pu, enfin, se mettre d'accord, en désespoir de cause,—on ne saurait dire qu'il s'y soit conformé, puisque la seule modification dont il soit question dans le projet de loi en discussion comporte un relèvement du montant maximum à $3,000 et une anticipation de la date au 1er septembre.

Rien n'a été fait en ce qui concerne les autres points mentionnés dans la résolution qui nous est venue de Saskatoon. C'est ainsi par exemple qu'on y proposait, en premier lieu, que les prêts soient établis en fonction des emblavures, $4 l'acre jusqu'à concurrence de 800 acres. Le bill ne contient aucune disposition de ce genre.

En somme, si un banquier décide de prêter à un cultivateur en acceptant une garantie qui peut comprendre des céréales mais n'en comprend pas nécessairement, le gouvernement se portera garant du prêt. C'est à cela que revient le principe dont s'inspire la mesure. Il ne s'agit aucunement ici de superficie ni de rendement par acre; on ne confère pas au cultivateur le droit d'obtenir un prêt en tout temps. Le gouvernement s'engage simplement à rembourser les banques de leurs pertes, au besoin, si elles prêtent aux cultivateurs. Par conséquent, on ne donne pas suite à la recommandation dont j'ai parlé.

On a aussi demandé que le taux d'intérêt soit le plus bas possible et qu'il ne dépasse pas, en tout cas, celui que verse la Commission canadienne du blé. Qu'a fait le gouvernement? Au lieu d'abaisser le taux d'intérêt, seul moyen de répondre à cette demande, il laisse au gouverneur en conseil le soin de l'établir. Tout indique que le taux dépassera le niveau actuel de 5 p. 100. Par conséquent, ni le gouvernement ni le ministre n'ont donné suite à la demande très raisonnable exprimée le 1er mars par les associations agricoles.

Je reviens à la déclaration du ministre:

> Le projet de loi que je soumets à la Chambre est en tous points conforme aux demandes qu'on m'a formulées.

Le projet de loi ne répond certes pas aux demandes des associations agricoles. Qui a adressé ces demandes au ministre? Le chat

est sorti du sac, je crois, car nous pouvons supposer que ce sont les députés qui appuient le gouvernement et qui représentent ici les provinces des Prairies et en particulier le porte-parole du Manitoba que nous avons entendu ce soir. C'est sur eux que retombe la responsabilité de ce gâchis. C'est sur leur conseil que le ministre a présenté ce projet de loi en lui donnant exactement la forme qu'ils voulaient.

Je demande à l'honorable député de Provencher s'il peut en toute sincérité se présenter devant les cultivateurs de sa circonscription et leur donner lecture de ce projet de loi article par article en déclarant que c'est exactement la forme qu'il a demandé au ministre du Commerce de donner à cette mesure. Pourra-t-il leur demander s'ils sont satisfaits? Je doute beaucoup qu'il fasse cela.

M. Jutras: L'honorable député m'a posé une question, laissez-moi y répondre.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je ne pense pas que j'ai le droit de permettre à l'honorable représentant de Provencher de répondre, car si le député de Dauphin se rasseoit maintenant, je ne pourrai plus lui accorder la parole au cours du présent débat.

M. Zaplitny: Monsieur l'Orateur, je ne désire nullement enfreindre les règles de la Chambre, mais je voudrais signaler à l'honorable représentant de Provencher qu'il aura la possibilité de répondre s'il le désire. Nous nous occupons maintenant de l'amendement, et quand nous en aurons terminé, si la Chambre est encore saisie du bill, il pourra alors répondre. Je demande aux autres représentants du Manitoba, à l'honorable représentant de Springfield (M. Weselak), à l'honorable représentant de Portage-Neepawa (M. Weir), à l'honorable représentant de Brandon-Souris (M. Dinsdale), si, à ce sujet, ils se contenteront de retourner chez eux et de dire aux cultivateurs de leur circonscription que le bill, dans sa teneur actuelle, représente exactement ce qu'ils ont recommandé au ministre du Commerce. Accepteront-ils cette responsabilité? Je suis sûr que non. Ils tourneront autour du sujet, ils chercheront des excuses, ils...

M. Jutras: Nous ne sommes pas des socialistes.

M. Argue: Qu'êtes-vous donc?

M. Zaplitny: Cela n'est pas une recommandation pour l'honorable député. Ils tourneront autour du pot, ils feront des promesses, comme l'honorable représentant de Provencher a commencé à le faire ce soir à la veille d'élections. Il vient à la Chambre et pour la première fois déclare que le gouvernement envisage maintenant des avances en espèces alors que le ministre du Commerce nous a dit et redit que tant qu'il détiendrait ce portefeuille, il n'envisagerait nullement cette éventualité. Qui dit la vérité? Il est temps que les déclarations de ces libéraux concordent. Qu'ils décident donc d'une ligne de conduite et, après cela, qu'ils aient donc le courage de l'appuyer à la Chambre.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): On a donné à entendre, au moment où cet amendement a été proposé, qu'on l'examinerait de nouveau pour déterminer s'il est conforme au Règlement de la Chambre.

Il n'est pas nécessaire de remonter très loin pour trouver des précédents et une décision sur ce point. Un passage des *Procès-verbaux* de la Chambre des communes, numéro du 14 février 1956, se lit ainsi:

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du bill nº 82, loi assurant aux producteurs de grain dans les provinces des Prairies, un crédit à court terme pour faire face aux difficultés financières découlant temporairement de l'incapacité de livrer tout leur grain;

M. Howe (Port-Arthur) propose que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

La question est mise en délibération;

M. Harkness, appuyé par M. Dinsdale, propose en amendement: Que le bill numéro 82 ne soit pas lu maintenant une deuxième fois mais que, de l'avis de la Chambre, il soit résolu qu'il y aurait lieu de présenter une mesure législative qui assurera des avances en espèces à l'égard du grain entreposé dans les fermes.

En rendant sa décision, M. l'Orateur a traité la question assez à fond. Je ne crois pas nécessaire de lire les deux pages entières. Il a dit:

C'est un amendement motivé; or un amendement motivé doit s'opposer au principe dont s'inspire le projet de loi, il doit être pertinent.

Le projet de loi dont la Chambre est saisie porte sur le crédit, sur le prêt d'argent, alors que l'amendement a trait à des avances en espèces.

Et plus loin, M. l'Orateur a déclaré:

Mes observations actuelles se fondent sur des principes que je suis prêt à exposer à la Chambre. L'honorable député de Kamloops (M. Fulton) a mis en doute la question de pertinence que j'ai signalée. Il n'y a aucun doute au sujet de la pertinence. J'ai sous les yeux la quinzième édition de May. On trouve à la page 508 ce qui suit:

"La règle de la pertinence, en ce qui concerne une proposition d'amendement, s'applique à toutes les motions de ce genre."

Le chapitre en question traite de la deuxième lecture des bills et des amendements qui sont présentés à cette occasion. May cite la page 400 de son ouvrage à ce propos. Voici ce que j'y trouve:

"De la règle fondamentale qui veut que tout débat porte pertinemment sur une question découle une autre règle qui veut que tout amendement envisagé s'applique également à la question visée par cet amendement."

Le bill et l'amendement que nous discutions à ce moment-là sont, et je pense que la Chambre en conviendra, si étroitement liés au principe et à la teneur du bill et de l'amendement à l'étude en ce moment que je ne puis faire autrement que d'adopter comme ma propre décision les deux lignes représentant la décision de M. l'Orateur en cette circonstance, qu'on trouve à la page 157 et dont voici les termes:

A mon grand regret, pour les raisons que j'ai données et sur la foi des autorités que j'ai citées, je dois déclarer l'amendement irrégulier.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Je dois en appeler de votre décision, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): M. McCullough (Moose-Mountain) en appelle de la décision que je viens de rendre. La question dont la Chambre est saisie est de savoir si la décision de l'Orateur doit être maintenue. Que ceux qui appuient la décision veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui!

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non!

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Faites l'appel des députés.

M. l'Orateur procède à la mise aux voix dans les termes suivants:

Sur la motion tendant à la 2e lecture du bill nº 263, intitulé: loi modifiant la loi de 1956 sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, M. McCullough (Moose-Mountain), appuyé par M. Bryce a proposé en amendement ce qui suit: que le bill nº 263 ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'à-propos de présenter une mesure législative tendant à établir un régime permanent d'avances en espèces sur les céréales entreposées à la ferme.

M. l'Orateur suppléant a déclaré l'amendement irrecevable parce qu'il ne se rattachait pas au bill dont la Chambre est présentement saisie, vu que l'amendement propose qu'on songe à présenter une mesure législative prévoyant un régime permanent d'avances en espèces sur les céréales entreposées à la ferme, tandis que le bill, d'autre part, propose d'autoriser et de régir des prêts garantis par les banques pendant une période limitée. Sur quoi, M. McCullough (Moose-Mountain) et d'autres députés en ont appelé à la Chambre de la décision de l'Orateur.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: La décision de l'Orateur doit-elle être maintenue? Et la décision, ayant été mise aux voix, est maintenue.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Anderson	Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Ashbourne	Lefrançois
Batten	Legaré
Bennett	Lesage
Boisvert	Lusby
Bonnier	MacEachen
Bourget	MacNaught
Bourque	Macnaughton
Breton	McCubbin
Brisson	McIlraith
Brown (Brantford)	McWilliam
Brown (Essex Ouest)	Mang
Bruneau	Marler
Buchanan	Martin
Byrne	Matheson
Campney	Ménard
Caron	Meunier
Carter	Michaud
Cloutier	Mitchell (Sudbury)
Denis	Monette
Deslières	Murphy (Westmorland)
Dickey	Philpott
Dumas	Pickersgill
Eudes	Poulin
Eyre	Power (Québec-Sud)
Fairey	Power (Saint-Jean-Ouest)
Follwell	Proudfoot
Forgie	Prudham
Garland	Purdy
Garson	Ratelle
Gauthier (Lac-Saint-Jean)	Reinke
Girard	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Goode	Roberge
Gour (Russell)	Robertson
Habel	Robichaud
Hardie	Robinson (Simcoe-Est)
Harris	Rouleau
Harrison	Roy
Henry	St-Laurent (Témiscouata)
Hollingworth	Schneider
Huffman	Shipley (Mme)
Hunter	Stuart (Charlotte)
Jutras	Studer
Kickham	Tucker
LaCroix	Villeneuve
Laflamme	Weir
Lafontaine	White (Waterloo-Sud)
Lapointe	Winters—98
Lavigne	
Leduc (Gatineau)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Fleming
Argue	Fulton
Balcer	Gagnon
Barnett	Green
Bell	Hahn
Blair	Hansell
Brooks	Harkness
Bryce	Hees
Bryson	Hodgson
Casselman	Howe (Wellington-Huron)
Castleden	Johnson (Kindersley)
Charlton	Johnston (Bow-River)
Dinsdale	Knight
Ellis	Knowles
Ferguson	

Low
MacLean
McBain
McCullough (Moose-Mountain)
McGregor
McLeod
Michener
Monteith
Murphy (Lambton-Ouest)
Nesbitt
Nicholson
Nowlan
Pearkes
Quelch
Robinson (Bruce)
Rowe
Shaw
Small
Smith (Battle-River-Camrose)
Stanton
Stewart (Winnipeg-Nord)
Tustin
White (Hastings-Frontenac)
Zaplitny—53

(Sur la motion de M. Castleden, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, monsieur l'Orateur, nous reprendrons la suite du débat sur le budget et peut-être poursuivrons-nous le même débat jeudi, bien que je puisse avoir à saisir la Chambre d'une motion de subsides.

(A dix heures et 11 minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION—SUBVENTIONS FÉDÉRALES AUX MUNICIPALITÉS

Question nº 207—**M. Balcom:**

1. Jusqu'à ce jour, quelle somme globale le gouvernement fédéral a-t-il versée en subventions aux municipalités aux termes de l'article 23 de la loi nationale sur l'habitation?

2. A quelles municipalités a-t-on versé ces subventions et quels en sont les montants?

3. Le gouvernement fédéral participe-t-il au coût des études sur le réaménagement urbain entreprises par les municipalités?

4. Dans le cas de l'affirmative, quelles municipaliéts reçoivent cette aide et quel en est le montant?

Réponse de **l'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics):**

1 et 2. Le gouvernement fédéral a conclu des ententes avec trois municipalités pour les aider à défrayer le coût d'acquisition et de déblaiement des quartiers de taudis. Voici les détails:

Municipalité	Subvention fédérale maximum	Sommes versées jusqu'au 1er mars 1957
Ville de Toronto:		
a) Regent Park Nord	$1,362,000.00	$1,349,087.14
b) Regent Park Sud	1,839,937.00	Néant
Ville de Montréal	2,467,587.50	Néant
Ville de Saint-Jean (T.-N.)	15,000.00	Néant

3 et 4. Oui, le gouvernement fédéral, par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, peut verser des subventions aux municipalités, sous le régime de la Partie V de la loi nationale sur l'habitation, pour des études sur le réaménagement urbain. Voici le détail des subventions approuvées jusqu'ici par le gouverneur en conseil:

	Approuvées	Versements
Université du Manitoba:		
Étude sur le réaménagement urbain d'une zone centrale de la ville de Winnipeg	$12,600.00	$10,524.16
Ville de Vancouver:		
Relevé des conditions matérielles et sociales des vieux quartiers de la ville	16,000.00	Néant
Ville de Toronto:		
Enquête et préparation d'un programme de réaménagement urbain	15,000.00	15,000.00
Ville de Saint-Jean (N.-B.):		
Étude de réaménagement urbain	11,250.00	10,000.00
Ville d'Halifax:		
Étude sur le réaménagement urbain	12,000.00	5,435.17

ÉTABLISSEMENT D'INSTRUCTION NAVALE, À CHARLOTTETOWN—MISE EN ADJUDICATION

Question nº 214—**M. Matheson:**

1. Demande-t-on des soumissions pour le nouvel établissement d'instruction navale, à Charlottetown (Île du Prince-Édouard)?

2. Dans le cas de l'affirmative, les travaux de nivellement seront-ils compris dans la soumission générale relative aux travaux de construction?

3. Quelle superficie du terrain environnant l'immeuble doit-on niveler?

Réponse de **M. Dickey, adjoint parlementaire, au nom du ministre de la Production de défense:**

1. Oui.

2. Oui.

3. Environ cinquante à soixante pieds autour de l'édifice.

PRODUIT NATIONAL BRUT, DE 1936 À 1956

Question nº 243—**M. Kirk (Antigonish-Guysborough):**

Durant chaque année financière ou civile, de 1936 à 1956 inclusivement, quel a été le produit brut, *a*) pour le Canada, *b*) pour la province de la Nouvelle-Écosse?

Réponse de **M. Dickey, adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce:**

1. *a*) et *b*)

Produit national brut de 1936 à 1956

Année civile	P.N.B. Canada (en millions de dollars)
1936	4,701
1937	5,355
1938	5,233
1939	5,707
1940	6,872
1941	8,517
1942	10,539
1943	11,183
1944	11,954
1945	11,850
1946	12,026
1947	13,768
1948	15,613
1949	16,462
1950	18,203
1951	21,474
1952	23,255
1953	24,473
1954	24,336
1955	26,916
1956	29,866

On ne possède pas de statistique sur le produit national brut par provinces.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE, EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 253—**M. Fulton:**

Depuis le début du programme de construction de la route transcanadienne jusqu'à ce jour, quelle somme le Trésor fédéral, *a*) a-t-il versée, *b*) s'est-il engagé à verser, pour l'aménagement de la route entre le mille 238 (Lytton, en Colombie-Britannique) et le mille 430 (Sicamous, en Colombie-Britannique)?

Réponse de **l'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics):**

a) $7,283,063.15
b) $13,361,109.14

LE CONSEILLER JURIDIQUE DE LA COMMISSION GORDON

Question nº 254—**M. Lennard:**

1. Qui est conseiller juridique de la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada?
2. Quel traitement ou quelle rémunération touche-t-il dans l'exercice de cette fonction?

Réponse de **l'hon. W. E. Harris (ministre des Finances):**

1. M. J. B. Claxton.

2. $125 par jour. Employé pendant 59 jours. Montant total payé: $7,375.

L'ÉDIFICE LONDON, À SASKATOON—TRAVAUX DE RÉNOVATION

Question nº 255—**M. Knight:**

De 1950 à 1956 inclusivement, quelle somme globale a-t-on dépensée pour les travaux de rénovation et de construction effectués à l'édifice London, à Saskatoon?

Réponse de **M. Bourget, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Travaux publics:**

$590,731.39.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 27 mars 1957

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HERRIDGE—RECTIFICATION D'UNE NOUVELLE DU "GLOBE AND MAIL"

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque la question de privilège pour rectifier une monstrueuse erreur commise par M. Clark Davey lorsqu'il a rendu compte de certaines observations que je faisais hier à la Chambre. La seule explication de cette erreur c'est sans doute qu'il n'a pu distinguer ma voix de celles de ceux qui occupent, en face, les trônes des puissants. Voici ce qu'écrit M. Davey dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui:

H. W. Herridge (CCF, Kootenay-Ouest) n'a pas perdu de temps a rappeler au gouvernement que cette politique de collaboration,—du moins en ce qui concerne le fleuve Columbia en Colombie-Britannique,—a d'abord été proposée à la Chambre des communes par lui-même, appuyé par "le groupe pharisaïque" qui l'entoure.

Le hansard dit bien *far-seeing group*.

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

M. Cavers dépose les 2e et 3e rapports du comité sessionel des chemins de fer et de la marine marchande, que l'État possède, exploite et contrôle.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCES DU SAMEDI À COMPTER DU 30 MARS

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Que la Chambre siège le samedi 30 mars 1957 et chaque samedi subséquent jusqu'à la fin de la présente session; que les heures de séance soient les mêmes que le vendredi; que l'ordre des affaires et la procédure soient les mêmes que le jeudi; et que l'application des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 et du paragraphe (3) de l'article 6 du Règlement soit suspendue à ce sujet.

M. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas à la motion qui, comme d'habitude, présage la fin de la session. Mais, avant que la Chambre soit invitée à se prononcer, le premier ministre devrait, selon moi, exposer le programme législatif du reste de la session et, en particulier, nous dire si l'on envisage d'autres mesures que celles qui sont inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, ou dont il a déjà été question. J'aimerais lui demander, notamment, si l'on se propose de mettre en vigueur à la présente session les augmentations au chapitre de la pension et des allocations aux ex-militaires, de la pension aux vieillards et aux aveugles, et ainsi de suite. Dans le cas de la négative, qu'entend-on faire? Il serait préférable, ce me semble, que ces mesures aient actuellement la forme législative. Aucune objection grave ne se poserait; il n'y aurait aucun délai inutile, et, de cette façon, nous procéderions en conformité de nos responsabilités.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, quand le premier ministre prendra part au débat, car j'imagine qu'il y participera, j'espère qu'il indiquera à la Chambre le nombre de samedis où elle devra vraisemblablement siéger. Je reconnais que ma question ressemble fort à une demande de renseignements précis qui, évidemment, nous intéressent beaucoup. Cependant, il me semble que, avant de nous demander de siéger le samedi, on devrait nous renseigner sur les intentions du Gouvernement quant à la durée probable de la session.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: Si le premier ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, nous ne nous attendons pas de siéger pendant plusieurs autres samedis; j'espère être en mesure, d'ici une couple de jours, de donner des renseignements beaucoup plus précis quant au nombre de samedis auxquels cette motion pourra s'appliquer.

M. Knowles: Cela ne saurait être plus que deux ou trois, n'est-ce pas?

Le très hon. M. St-Laurent: Certainement pas plus que deux ou trois après le samedi expressément mentionné dans la motion. Si nous jugions que cela pouvait être possible, nous préférerions tous, j'en suis sûr, consacrer par une mesure législative régulière les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre les changements relatifs à la pension.

M. Diefenbaker: Est-ce l'intention du Gouvernement?

Le très hon. M. St-Laurent: Le Gouvernement aurait l'intention de discuter avec les représentants des partis de l'opposition la possibilité de donner à ces mesures une forme législative régulière, dans un temps raisonnable et, si cela ne semble pas possible, de faire servir à cette fin, dans l'entre-temps, le poste pertinent des crédits supplémentaires. J'espère que, d'ici une couple de jours, j'aurai l'occasion de m'entretenir avec mon honorable ami, le chef de l'opposition, ainsi qu'avec les chefs des autres groupes sur la façon dont nous pourrions disposer des affaires qui doivent être réglées avant la dissolution du Parlement; je serai alors en mesure d'indiquer à la Chambre ce que sera le programme à cette fin.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, y aura-t-il d'autres mesures que celles qui sont actuellement prévues au *Feuilleton* d'aujourd'hui?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député le sait, j'ai été deux jours absent et je voudrai consulter le *Feuilleton* pour voir exactement ce qui y est inscrit.

Il y a une autre mesure que je ne pense pas qu'il soit possible d'étudier au cours de la présente session, mais il en a déjà été question; c'est la revision de la loi relative à la Commission du district fédéral. Il y aura peut-être autre chose mais je pense qu'à deux heures et demie demain j'aurai pu causer avec mes collègues et serai en mesure de donner sur ce point une réponse certaine.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

PENSION DE VIEILLESSE ET ASSISTANCE-VIEILLESSE, EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 14—**M. Purdy:**

1. Au cours des deux derniers mois, la province de la Nouvelle-Écosse a-t-elle, par l'entremise de son premier ministre, fait des démarches auprès du gouvernement fédéral afin que soient relevées les pensions de vieillesse et l'assistance-vieillesse dans cette province?

2. Dans le cas de l'affirmative, la province de la Nouvelle-Écosse a-t-elle manifesté son intention de partager le coût de cette majoration?

3. La province de la Nouvelle-Écosse débourse-t-elle quelque montant pour *a*) les pensions de vieillesse, *b*) l'assistance-vieillesse, *c*) les allocations aux aveugles, *d*) les allocations aux invalides, versées dans la province?

4. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la proportion dans chaque cas?

M. F. G. Robertson, adjoint parlementaire, au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social: Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est oui. Les démarches auprès du Gouvernement fédéral ont été nombreuses. En outre, le Gouvernement fédéral a annoncé des majorations de la sécurité de la vieillesse, de l'assistance-vieillesse, des allocations aux aveugles et des allocations familiales.

En réponse à la deuxième partie de la question, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a manifesté son intention de partager les frais des allocations d'assistance-vieillesse dans la province mais non, cela va de soi, le coût des pensions de sécurité de vieillesse. Le Gouvernement fédéral attend maintenant l'assentiment du gouvernement de la Nouvelle-Écosse à cet égard.

Les réponses aux troisième et quatrième parties de la question sont comme il suit:

a) Les pensions de vieillesse—Non.
b) L'assistance-vieillesse—Oui, 50 p. 100.
c) Les allocations aux aveugles—Oui, 25 p. 100.
d) Les allocations aux invalides—Oui, 50 p. 100.

DÉCLARATION D'IMPÔT SUR LE REVENU, 65 ANS OU PLUS

Question nº 15—**M. Fulton:**

Sur le nombre des particuliers qui ont produit une déclaration d'impôt sur le revenu en 1956, combien avaient 65 ans ou plus?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je regrette de dire qu'on ne peut se procurer, concernant cette question, les renseignements demandés.

NOMBRE DES CONTRIBUABLES, 65 ANS OU PLUS

Question nº 16—**M. Fulton:**

1. Le ministère du Revenu national garde-t-il, ou communique-t-il au Bureau fédéral de la statistique, une statistique du nombre des contribuables âgés de 65 ans ou plus dont le revenu annuel est, *a*) supérieur à $1,000 et inférieur à $1,250, *b*) de $1,250 et plus, mais inférieur à $1,500, *c*) de $1,500 et plus?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel était le nombre de contribuables dans chacune de ces catégories, selon les déclarations d'impôt sur le revenu des particuliers produites en 1956?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je répondrai à la première partie de la question, points *a*), *b*) et *c*), que le ministère du Revenu national ne détient pas et ne rapporte pas au Bureau fédéral de la statistique de données indiquant le nombre de contribuables âgés de 65 ans et plus rentrant dans tel ou tel palier de revenu.

La deuxième question trouve sa réponse dans le nº 1.

PERSONNEL DE LA LIGNE D'ALERTE PRÉLIMINAIRE

Question nº 18—**M. Knowles:**

L'exploitation de la ligne d'alerte préliminaire sera-t-elle confiée exclusivement, ou en grande partie, à des Canadiens?

M. Paul Hellyer, adjoint parlementaire, au nom du ministre de la Défense nationale: Monsieur l'Orateur, voici la réponse à la première partie de la question: Déjà, à plusieurs reprises, on a formulé ici des déclarations au sujet de l'emploi de Canadiens dans les équipes de la ligne d'alerte préliminaire. On se souviendra que, le 22 mars 1956, le ministre de la Production de défense (M. Howe) a dit, comme en fait foi la page 2576 du hansard, qu'il y avait lieu de croire qu'au moins 80 p. 100 des personnes requises pour la partie canadienne de cette ligne pouvaient se recruter au Canada, d'après le nombre engagé jusqu'ici, la proportion prévue sera non seulement atteinte mais sera probablement dépassée.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SOMMES PERÇUES ET DÉBOURSÉES EN NOUVELLE-ÉCOSSE PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 211—**M. MacEachen:**

Durant chacune des périodes allant de 1930 à 1935, de 1940 à 1945, de 1950 à 1955, quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il perçues et déboursées dans la province de la Nouvelle-Écosse?

PENSIONS ET ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 248—**M. Kirk (Antigonish-Guysborough):**

Durant chaque année financière ou civile, de 1936 à 1956 inclusivement, quelles sommes a-t-on versées aux titres suivants: *a*) pensions aux anciens combattants, (i) au Canada, (ii) en Nouvelle-Écosse, *b*) allocations aux anciens combattants, (i) au Canada, (ii) en Nouvelle-Écosse, *c*) allocations aux personnes à charge d'ex-militaires, (i) au Canada, (ii) en Nouvelle-Écosse?

SOMMES DÉPENSÉES POUR DES RECHERCHES MÉDICALES

Question nº 256—**M. Nicholson:**

1. Durant chacune des cinq dernières années, quelles sommes le Conseil national de recherches a-t-il dépensées pour des recherches médicales?

2. Durant chacune des cinq dernières années, quelles sommes le Conseil de recherches pour la défense a-t-il dépensées pour des recherches médicales?

3. Durant chacune des cinq dernières années, quelles sommes le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il dépensées pour, *a*) la recherche en hygiène publique, *b*) la recherche médicale?

4. Durant les cinq dernières années, quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il affectées aux universités pour des recherches médicales?

5. Au cours de l'année 1957-1958, quelles sommes estimatives dépenseront pour la recherche médicale le Conseil national de recherches, le Conseil de recherches pour la défense, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et les entreprises conjointes du gouvernement fédéral et des universités canadiennes?

AFFAIRES INDIENNES EN SASKATCHEWAN EN DROITS DE PÊCHE ET DE PIÉGEAGE

Question nº 257—**M. Nicholson:**

1. Les bandes indiennes de l'une quelconque ou de l'ensemble des réserves indiennes numéro 165, numéro 165 A ou numéro 165 B, ou la Division des affaires indiennes, ont-elles effectué des versements au ministère des Ressources naturelles de la Saskatchewan pour des droits de pêche dans le lac Keeley?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sommes a-t-on versées et quels droits ont été obtenus par les Indiens ou au nom de ceux-ci?

3. Le gouvernement canadien verse-t-il une somme à chaque Indien de la Saskatchewan reconnu par traité et intéressé, ou au nom de celui-ci, à titre d'indemnisation pour la perte des revenus provenant de la pêche et du piégeage par suite de l'établissement d'un champ de tir pour armes aériennes au lac Primrose?

4. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme annuelle, en moyenne, leur verse-t-on?

5. Le gouvernement canadien verse-t-il une somme à chaque Indien de l'Alberta reconnu par traité et intéressé, ou au nom de celui-ci, à titre d'indemnisation pour la perte des revenus provenant de la pêche et du piégeage par suite de l'établissement d'un champ de tir pour armes aériennes au lac Primrose?

6. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme annuelle, en moyenne, leur verse-t-on?

7. Le gouvernement canadien verse-t-il une somme à chaque blanc, métis et indien non reconnu par traité, résidant en Saskatchewan et intéressé, à titre d'indemnisation pour la perte des revenus provenant de la pêche et du piégeage par suite de l'établissement d'un champ de tir pour armes aériennes au lac Primrose?

8. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme annuelle, en moyenne, leur verse-t-on?

9. Quels principes ou quelles méthodes a-t-on suivis pour fixer les montants versés, *a*) aux pêcheurs et trappeurs indiens reconnus par traité, *b*) aux pêcheurs et trappeurs blancs, métis et indiens non reconnus par traité, en vue de les indemniser de la perte des revenus provenant de la pêche et du piégeage par suite de l'établissement d'un champ de tir pour armes aériennes au lac Primrose?

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

LA CONFÉRENCE DES BERMUDES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES ENTRETIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question qui découle de la conférence des Bermudes. Nous dira-t-il si on a discuté les questions relatives au marché commun européen et l'effet de ce marché sur le commerce canadien? Nous dira-t-il quelle était la nature de ces discussions et plus particulièrement nous assurera-t-il que ce marché commun ne comportera pas de disparité de traitement aux dépens du commerce de notre pays?

Nous dira-t-il aussi si, en parlant de questions qui intéressent le Commonwealth, il aurait fait une invitation au premier ministre de Grande-Bretagne ou proposé la tenue

d'une conférence commerciale du Commonwealth et de l'Empire afin que nous puissions étendre nos marchés commerciaux et reprendre ceux que nous avons perdus?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Pour ce qui est de la première question relative au Marché commun, monsieur l'Orateur, nous avons eu avec le premier ministre et avec le ministre des Affaires étrangères du Royaume-Uni un long entretien des plus intéressants et qui, je l'espère, portera fruit, tant au sujet du Marché commun que de la proposition voulant que le Royaume-Uni participe ou collabore de quelque manière à l'organisation de ce Marché commun, que sont en train de former, comme l'honorable député le sait, six pays de l'Europe occidentale. Nous avons également abordé la proposition connexe prévoyant l'établissement éventuel de droits de douane uniformes dans une plus vaste agglomération de pays européens avec lesquels le Royaume-Uni pourrait être également associé.

Nous avons constaté, comme nous avions raison de nous y attendre, que les craintes que nous entretenions au sujet de l'établissement de ce Marché commun et de droits de douane uniformes préoccupaient également et vivement le premier ministre et le ministre des Affaires étrangères du Royaume-Uni. Nous avons constaté que, comme nous, ils sont d'avis que ce Marché commun protégé par un tarif douanier assez bas pourrait aider beaucoup à favoriser un accroissement du commerce plurilatéral dans le monde entier, parce qu'il ouvrirait à chacun de ces pays un marché plus considérable pour leurs produits manufacturés, leur permettrait ainsi de réduire leurs prix de revient et de vendre plus facilement leurs produits en dehors même du Marché commun.

Toutefois, on a estimé qu'une situation bien différente pourrait être créée si, au lieu que ce Marché commun soit conçu en vue d'accroître la force économique et l'aptitude de ces pays à commercer avec le reste du monde, il était conçu de façon à constituer un marché fermé, entouré de toutes parts d'une muraille douanière qui empêcherait les autres pays de commercer avec la région du Marché commun. Les autorités du Royaume-Uni ont estimé qu'il était peu probable que l'on recoure à cette seconde solution et, de cette manière, ont confirmé les vues que le président du Conseil de France a exprimées lors des entretiens similaires que nous avons eus avec lui au cours de sa visite à Ottawa. Je répète que nous n'avons pas été surpris mais heureusement confirmés dans notre impression que le Royaume-Uni éprouverait à peu près les mêmes inquiétudes que nous. Comme il participe à ces négociations, nous avons estimé que ces inquiétudes seraient exprimées là-bas et seraient prises en considération.

Pour ce qui est du Royaume-Uni, cela ne s'appliquerait ni aux matières premières, ni aux denrées alimentaires ni à d'autres choses du même genre. Nous espérons que ce régime puisse être établi et appliqué d'une manière propre à renforcer l'économie des nations participantes et à leur permettre d'éliminer plus rapidement les restrictions qui existent actuellement à l'égard du commerce plurilatéral en général.

Quant à la seconde partie de la question de l'honorable député, il n'était pas nécessaire de lancer une invitation. J'ai constaté que le premier ministre du Royaume-Uni semblait songer très sérieusement qu'il serait souhaitable de tenir une conférence des premiers ministres d'ici relativement peu de temps.

M. Diefenbaker: Une conférence commerciale économique?

L'hon. M. St-Laurent: Il n'a été aucunement question de conférence commerciale économique. Après nos entretiens sur le degré de l'amélioration réalisé au cours de la dernière année civile tant par nos importations en provenance du Royaume-Uni que par nos exportations vers ce pays, nous sommes restés convaincus que beaucoup avait été accompli. Nous avons signalé au Royaume-Uni certaines petites questions incommodes, qui ne risquaient pas d'influer sérieusement sur sa balance des paiements, et dont l'élimination contribuerait à maintenir et à accroître la cordialité des rapports commerciaux entre nos deux pays; ces questions ont été prises en note.

Je ne sais pas si cela a été annoncé au public, mais au cours du mois de mai il y aura ici à Ottawa une réunion du comité permanent anglo-canadien sur les questions commerciales. Le comité tiendra à Ottawa une de ses réunions périodiques et, comme je viens de le dire, on a pris note des questions sur lesquelles l'attention du comité sera attirée, afin que les fonctionnaires puissent être munis des instructions appropriées à propos de ces questions, et se préparer à en discuter, et à discuter de leurs répercussions éventuelles, avantageuses ou non.

Quant à la réunion des premiers ministres, j'ai constaté que le premier ministre du Royaume-Uni tenait absolument à ce qu'elle ait encore lieu à Londres, mais que nous devrions, lors de cette réunion, établir un régime prévoyant la tenue de quelques-unes de ces réunions dans d'autres pays du Commonwealth.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'idée que la conférence des premiers ministres devrait avoir lieu dans divers pays du Commonwealth sera naturellement bien accueillie par les Canadiens et, j'en suis sûr, par les citoyens des autres nations du Commonwealth. C'est une idée qui mérite qu'on l'encourage.

Cependant, pour en revenir à la question du commerce, le premier ministre n'a-t-il pas songé, puisque l'occasion s'en présentait, qu'il faudrait inviter non seulement le Royaume-Uni, mais tous les autres pays du Commonwealth à prendre part à une conférence commerciale visant à stimuler nos rapports commerciaux avec d'autres pays du Commonwealth, et afin de consolider et d'étendre des relations commerciales qui sont menacées de nos jours par l'URSS et le communisme en général? Le premier ministre n'a-t-il rien dit de l'éventualité d'une conférence commerciale et économique?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, monsieur l'Orateur, je n'en ai pas parlé. Nous avons parlé des relations commerciales entre le Canada et le Royaume-Uni et des questions que nous aimerions que ce comité mixte et permanent de fonctionnaires étudie lors de sa prochaine réunion qui doit avoir lieu ici à Ottawa au mois de mai.

LE COMMERCE

LE ROYAUME-UNI—QUESTION PORTANT SUR LES FUTURES VENTES DE BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Peut-être aura-t-il le sentiment qu'en répondant au chef de l'opposition il a partiellement répondu à la question que je vais lui poser.

Le premier ministre est-il en mesure de dire à la Chambre s'il a abordé avec le premier ministre de la Grande-Bretagne la question des futures ventes de blé canadien au Royaume-Uni, et s'il a reçu du Royaume-Uni des garanties que ce pays achèterait plus de blé canadien?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le blé qu'importe le Royaume-Uni n'est pas acheté par le gouvernement britannique.

(Plus tard)

M. Bryson: Monsieur l'Orateur, je désire poser au premier ministre une question complémentaire, provoquée par sa réponse à la question que j'ai posée tantôt. Je puis lui assurer que je lui demande ce renseignement en toute sincérité. Si ce que le premier ministre a dit tantôt, en réponse à ma question, est exact, à quoi sert-il alors de convoquer une conférence du commerce comme celle dont il parlait il y a quelques instants?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce peut être là affaire d'opinion. Ainsi que le sait le député, le grain destiné au Royaume-Uni est acheté par les marchands de grain et non pas par le gouvernement du Royaume-Uni. Il se peut que certains estiment que certaines dispositions des lois ou règlements, ou dans la façon dont ils sont appliqués au Royaume-Uni, pourraient rendre plus faciles ou plus attrayants les achats au Canada par les marchands de là-bas. C'est là affaire d'opinion.

LA POLOGNE—PRÉTENDU REFUS DES BANQUES À CHARTE DE FINANCER LA VENTE DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir du ministre du Commerce ce qu'il pense de la nouvelle parue dans les journaux et d'après laquelle la Pologne aurait été incapable d'obtenir un prêt des banques à charte canadiennes pour l'achat du blé. Le cas échéant, le ministre verra-t-il à ce que la vente soit aussi importante que possible?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Comme l'honorable député le sait, je ne suis rentré à Ottawa que depuis 45 minutes, monsieur l'Orateur, et je n'ai pas eu le temps de me mettre au courant de l'état de la transaction. Le prêt a ceci d'inusité qu'il est à plus long terme que ce que les banques regardent comme un prêt à court terme. A mon départ, la question était à l'étude et je ne connais pas l'issue de l'affaire, mais je puis assurer l'honorable député que le problème du financement n'empêchera pas la vente de notre blé à la Pologne.

L'URANIUM—VENTES AU ROYAUME-UNI ET À L'ALLEMAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Le ministre du Commerce voudrait-il dire à la Chambre dans quelle mesure l'uranium que le Royaume-Uni doit acheter sera traité au Canada? En même temps, peut-il nous dire quelle signification il faut attacher à la visite ici du ministre des Affaires atomiques de l'Allemagne occidentale, M. Siegfried Balke?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je ne puis dire dans quelle mesure exactement l'uranium sera traité. Il sera certainement traité de manière à réaliser un

concentré. Qu'il soit ou non transformé davantage, c'est là une question à régler. Le spécialiste du Royaume-Uni qui a assisté à la conférence des Bermudes est en route vers le Canada pour régler les détails de ce genre. La seule question est de savoir s'il sera vendu sous forme de concentré d'oxyde d'uranium ou à un état plus fini.

L'autre question portait...

M. Green: Sur la visite ici de M. Siegfried Balke, ministre des Affaires atomiques de l'Allemagne.

Le très hon. M. Howe: J'ai perdu un peu contact avec les journaux et je ne savais même pas que le monsieur venait ici, mais je veillerai volontiers à ce qu'il soit bien traité. Peut-être pourrons-nous lui vendre encore d'autre uranium.

M. Green: Peut-être le ministre pourrait-il nous donner un rapport là-dessus un autre jour.

Le très hon. M. Howe: Oui, un de ces jours.

M. Green: Le ministre dit "un de ces jours"; ce n'est pas répondre convenablement à une question. Ma question était bien convenable. D'après...

Des voix: Règlement.

M. Green: D'après cette dépêche, il peut s'agir prochainement de la vente d'uranium à l'Allemagne.

Des voix: La question.

M. Green: La Chambre a certainement droit...

Des voix: Règlement.

M. Green: La Chambre a certainement droit à ce qu'on réponde à cette question.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai déjà dit, je ne savais pas que ce monsieur était au Canada. Je ne suis pas au courant de l'objet de sa visite et je ne crois pas que des déclarations quotidiennes à la Chambre des communes améliorent la poursuite de toutes questions que nous devons aborder ensemble. Quand j'ai dit "un de ces jours", j'ai voulu dire que, si des négociations sont menées à bonne fin, j'en annoncerai avec plaisir la nature. Si on ne complète pas de négociations, je ne l'annoncerai pas.

M. Roland Michener (St. Paul's): Puis-je poser une autre question au sujet de la présumée vente d'uranium au Royaume-Uni? Est-il exact de dire que l'uranium acheté de l'*Eldorado* ou faisant l'objet d'une commande de cette société est entièrement prévu aux contrats passés avec les États-Unis et que cette vente au Royaume-Uni nécessitera une production accrue, ou bien les contrats existants suffiront-ils?

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. Howe: La vente qui a été annoncée était en voie de négociation depuis plusieurs mois. On a prévu il y a quelque temps une production accrue, ce qui va permettre la livraison de l'uranium, en plus des quantités visées dans les contrats de la Commission de l'énergie atomique des États-Unis, en sorte qu'il s'agit ici de la conclusion d'une vente rendue possible grâce à une production à l'égard de laquelle des dispositions ont été prises au cours des douze mois écoulés.

LE ROYAUME-UNI—QUESTION PORTANT SUR L'EXPORTATION DE BOIS DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Peut-il nous dire si lui-même ou si le ministre du Commerce a abordé, à la conférence des Bermudes, la question du maintien et de l'expansion du commerce d'exportation de bois canadien au Royaume-Uni ou si cette question a été déférée au comité conjoint anglo-canadien dont il a parlé?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas examiné le cas de denrées en particulier. Nous avons discuté l'amélioration qui se manifeste dans le domaine des échanges commerciaux et l'espoir que cette amélioration se maintienne.

Ces questions relatives à diverses denrées seront examinées par le comité permanent anglo-canadien des échanges commerciaux au cours de sa prochaine réunion, qui aura lieu, à Ottawa, en mai.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES—ACTIVITÉ EN TERRITOIRE ISRAÉLIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Pourrais-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Le Canada a-t-il décidé qu'Israël devrait autoriser la force d'urgence des Nations Unies à manœuvrer sur son territoire? Je pose cette question car une dépêche en provenance de Tucker's Town, Bermudes, et publiée dans le *Globe and Mail*, de ce matin, est intitulée: "Le Canada croit qu'Israël a le sort de la force d'urgence des Nations Unies entre ses mains". Quelle est, sur ce point, l'attitude du Canada?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas responsable de cette manchette. Mais il est exact qu'on a plus d'une fois déclaré au public qu'une résolution adoptée il y a

quelques semaines par l'Assemblée des Nations Unies prévoyait le déploiement de la force d'urgence des Nations Unies le long de la ligne de démarcation. A cette époque, nous avons déclaré qu'à notre avis les mots "le long de la ligne de démarcation" signifiaient des deux côtés de cette ligne.

M. Green: Alors le Canada continue à considérer qu'Israël devrait permettre à la force d'urgence des Nations Unies de manœuvrer du côté israélien de la ligne?

L'hon. M. Pearson: Je pense que ma réponse ne laisse aucun doute à cet égard.

LE CANAL DE SUEZ—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ACCORD INTERVENU ENTRE LES NATIONS UNIES ET L'ÉGYPTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Le gouvernement canadien a-t-il des renseignements récents précisant si oui ou non le gouvernement égyptien et le secrétaire général des Nations Unies sont parvenus à un accord à propos du canal de Suez?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons aucun renseignement récent, dans ce sens que nous n'avons pas encore reçu le rapport du secrétaire général sur ses négociations au Caire. Nous avons eu quelques rapports préliminaires, mais le rapport définitif de ses négociations doit être soumis cette semaine au comité des sept des Nations Unies. Je crois savoir que le secrétaire général revient à New-York demain et il nous informera alors de ses négociations sur cette question.

M. Knowles: Les rapports préliminaires comportent-ils des renseignements qui pourraient être communiqués à la Chambre?

L'hon. M. Pearson: Je pense, monsieur l'Orateur, que sur une question d'une telle importance il serait préférable d'attendre le rapport définitif du secrétaire général, rapport qui sera soumis avant la fin de cette semaine.

LE CANAL DE SUEZ—À PROPOS DE LA DÉCLARATION DE M. DULLES, LE 26 MARS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais poser une autre question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. M. Dulles aurait déclaré hier qu'en refusant à l'Israël le droit de libre navigation dans le canal de Suez l'Égypte enfreint la loi; le ministre partage-t-il cet avis? D'autre part, quelle attitude le Canada entend-t-il prendre touchant la soumission à la Cour internationale de justice de La Haye de la question du droit des navires israéliens d'accéder au golfe d'Akaba?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, touchant la première question, la ligne de conduite du Gouvernement a déjà été exposée; le Gouvernement estime que le canal de Suez devrait être accessible aux navires de tous les pays, y compris l'Israël. Touchant la seconde question, je pense que nous avons déjà signalé notre approbation de la méthode par laquelle cette question juridique serait déférée à la Cour internationale pour en obtenir une consultation.

GHANA—APPLICATION DES AVANTAGES DU PLAN DE COLOMBO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-il en mesure de dire à la Chambre si le Gouvernement se propose d'étendre au nouveau membre du Commonwealth, Ghana, les avantages du plan de Colombo ou d'un plan analogue? Cette question a-t-elle été discutée aux Bermudes?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, cette question n'a pas été discutée aux Bermudes. Il appartiendra à la prochaine réunion du Conseil du plan de Colombo, qui aura lieu plus tard cette année, d'étudier s'il faut étendre au Ghana les dispositions de l'accord du plan de Colombo.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

NOMBRE DE CONTRIBUABLES ÂGÉS DE 65 ANS ET PLUS—RÉPONSE DU MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Revenu national une question découlant de la réponse orale qu'il a fournie à la question nº 15 marquée d'un astérisque et dans laquelle il a dit qu'il n'y avait pas de statistique sur le nombre des contribuables de 65 ans et plus qui ont produit une déclaration en 1956. Le ministre ne sait-il pas qu'une exemption spéciale de $500 par année est accordée à l'égard du revenu des personnes de 65 ans et plus et que, lorsqu'elles produisent leurs déclarations, elles doivent indiquer leur âge afin de réclamer cette exemption? Dans ces conditions, comment peut-il se faire qu'il n'y ait pas de statistique du nombre des contribuables de 65 ans et plus qui ont produit une déclaration en 1956?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je suis parfaitement au courant des dispositions de la loi et du règlement qui accordent une exemption supplémentaire aux personnes de 65 ans et plus. Ce que je veux signaler en répondant à la question, c'est qu'une statistique à cet égard n'est pas maintenue dans chaque bureau. Il serait possible d'établir le nombre exact de ceux qui avaient 65 ans et plus; mais ce serait là une tâche énorme, car il y a dans tout le pays 29 bureaux qui ont des relations avec des millions de personnes. Cette tâche coûterait cher et exigerait beaucoup de travail. Si la question est assez importante, la chose peut se faire; mais, actuellement, la statistique n'est pas établie de cette façon.

DEMANDE DE CLARIFICATION DE L'EXEMPTION PORTANT SUR LES RENTES DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. La réponse que le ministre des Finances a donnée à ma question du lundi 18 mars n'étant pas très précise,—j'y demandais si les rentes sur l'État seraient admissibles en déduction aux termes des nouveaux dégrèvements de l'impôt sur le revenu,—le ministre du Travail pourrait-il dire s'il y a des dispositions extraordinaires de la Division des rentes sur l'État qui empêcheraient certaines de ces rentes d'être déduites aux termes des nouvelles modifications de l'impôt sur le revenu?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question. Je puis dire, pour y répondre, que sous certaines réserves d'ordre secondaire les rentes viagères vendues sous l'empire de la loi relative aux rentes sur l'État peuvent être conformes aux exigences du "plan enregistré d'épargnes en vue de la retraite" prévues à l'article 11 de la résolution tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, dont le texte figure à la page (iii) du n° 48 des *Procès-verbaux* du 14 mars 1957.

Les rentes sur l'État canadien vendues après le 14 mars 1957 sont conformes à ces exigences et il y aura exemption d'impôt à l'égard des primes en conformité des dispositions du plan,

a) si la rente porte sur la vie de l'acheteur ou du contribuable;

b) si elle a une période garantie d'au plus 15 ans;

c) si elle arrive à échéance au plus tard à 70 ans; et

d) s'il s'agit d'un contrat conjoint entre le mari et la femme, payable d'abord au mari et, à la mort de celui-ci, à son épouse, si elle lui survit.

[M. Fulton.]

Les primes payées depuis le 1er janvier 1957 à l'égard de contrats émis avant le 14 mars 1957 seront exonérées d'impôt, en conformité des dispositions du plan, si le contrat est conforme aux réserves susmentionnées, sauf que ces contrats ne sont pas assujettis à la garantie de 15 ans mais peuvent porter une garantie allant jusqu'à une période de 20 ans.

(Plus tard)

M. John Pallett (Peel): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Comme la ligne de conduite du Gouvernement a provoqué une hausse des taux d'intérêt dans d'autres domaines d'activité, celui-ci songe-t-il maintenant à augmenter le taux d'intérêt à l'égard des rentes viagères de l'État?

L'hon. M. Gregg: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain d'avoir compris la question de mon honorable ami mais je la considérerai comme préavis et y répondrai plus tard.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DÉCLARATION SUR L'ADMISSIBILITÉ DES MEMBRES DES FORCES ARMÉES

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Le vendredi 22 mars, l'honorable député de Peterborough m'a demandé, comme l'atteste la page 2705 du hansard, s'il était vrai qu'un homme qui a fait partie des forces armées pendant trois ans a droit aux prestations d'assurance-chômage mais non s'il s'engage pour une autre période. J'ai répondu qu'il fallait se demander si l'homme qui a servi dans les forces armées est allé sur un théâtre d'opérations. J'ai dit à mon honorable ami s'il avait à l'esprit un cas spécial de m'en communiquer les détails et il me les a très obligeamment fait parvenir.

En réponse à sa question, je dirai qu'il est vrai qu'aucune prestation d'assurance-chômage n'est payable par le ministère des Affaires des anciens combattants à l'ancien combattant qui s'est engagé entre le 5 juillet 1950 et le 1er juillet 1955, et qui a servi plus de trois ans, à moins qu'une partie de ce service n'ait eu lieu sur un théâtre d'opérations, en Corée, par exemple. Il suit de là qu'aucune prestation d'assurance-chômage n'est payable pour de tels services. Le service dans les forces armées ne constitue pas un emploi assuré sous l'empire de la loi sur l'assurance-chômage. Toutefois, la loi sur les avantages destinés aux anciens combattants, appliquée par le ministère des Affaires des anciens combattants, prévoit le versement de prestations à certaines catégories d'anciens combattants engagés pour de courte durée.

Pour préciser, cela est prévu à l'article 12 de la loi sur les avantages destinés aux anciens combattants et, en ce qui concerne la personne dont mon honorable ami m'a donné le nom, à l'alinéa *d*) du paragraphe 2 de l'article 12.

LES PÊCHEURS—RENCONTRE DES FONCTIONNAIRES AVEC LE COMITÉ DES RELATIONS INDUSTRIELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail peut-il nous dire s'il a fait savoir au président du comité des relations industrielles quand les hauts fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage seront en mesure de se présenter au comité, pour qu'il soit possible d'étudier la question de l'assurance-chômage pour les pêcheurs? Sinon, peut-il nous dire quand, selon lui, les fonctionnaires seront en mesure de se présenter à une séance de ce comité?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, si cela convient au président et aux membres du comité, j'espère que cela sera possible très prochainement.

LES QUESTIONS OUVRIÈRES

DÉCLARATION AU SUJET DES PRÉSUMÉES VIOLATIONS DE LA LOI CANADIENNE SUR LES JUSTES MÉTHODES D'EMPLOI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Vendredi dernier, l'honorable représentante de Hamilton-Ouest m'a demandé si l'on enquête sur de présumées violations de la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi par des organismes du gouvernement fédéral. J'ai répondu que j'irais aux renseignements pour répondre plus tard. Le même jour, j'ai reçu par la poste une copie du même rapport que l'honorable représentante m'a fait tenir vendredi dernier.

Toutefois, avant de recevoir ce rapport, j'avais pris des dispositions pour faire enquêter sur une des questions en cause. Quand on m'a interpellé vendredi dernier touchant le Service national de placement, c'était la première fois que le point m'était signalé. Le grief se rattachait à l'application des dispositions de la loi sur l'assurance-chômage interdisant au Service national de placement de faire des distinctions injustes. J'ai demandé à la Commission de veiller à ce que le sujet du grief et les questions ainsi soulevées soient déférés au comité consultatif national de placement pour que le comité les étudie et en donne son opinion.

Touchant le grief relatif à la Banque du Canada, le ministère procédera à d'autres pourparlers avec la direction de la Banque du Canada sur les plaintes contenues dans la communication.

LES PARCS NATIONAUX

BANFF—AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE MUNICIPAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. Johnston (Bow-River): J'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Peut-il nous dire où en sont les choses en ce qui concerne l'aménagement d'un centre municipal dans le parc national de Banff et si l'État va maintenant faire la moitié des frais?

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Il y a un certain temps que je n'ai pas consulté le dossier. J'aimerais le consulter avant de répondre. La question me tiendra lieu d'avis.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

RUMEUR D'UNE DEMANDE D'ANNULATION D'ESSAIS DE LA BOMBE À HYDROGÈNE PAR LE ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Le premier ministre peut-il nous dire s'il a pris des mesures pour donner suite à l'appel que le parti libéral de Grande-Bretagne lui a adressé afin qu'il intercède auprès du premier ministre de Grande-Bretagne pour qu'on annule les essais de la bombe à hydrogène qui doivent avoir lieu, dans l'île Christmas, le mois prochain?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'ai lu dans les journaux que le parti libéral de Grande-Bretagne avait adressé un appel au premier ministre du Canada, mais je n'ai pas encore reçu cet appel. La question a été étudiée et le communiqué qui a été remis porte que nous estimons que des progrès ont été accomplis dans le sens d'une protection, peut-être plus concrète, contre les dangers, sur le plan de la santé, que pourraient comporter de nouvelles explosions expérimentales.

L'ASSURANCE-SANTÉ

TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET YUKON—INTERPELLATION AU SUJET DE L'APPLICATION DU PLAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Quelle est la situation des

gens des Territoires du Nord-Ouest relativement au programme d'hospitalisation dont il est question dans la proposition dont la Chambre a été saisie? J'aimerais savoir en particulier si les blancs de ces Territoires en bénéficieront. Étant donné que les Indiens et les Esquimaux sont maintenant du ressort exclusif du gouvernement fédéral, si le programme est étendu aux Territoires, la population blanche devra-t-elle payer sa quote-part des frais d'hospitalisation des Indiens et des Esquimaux?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, l'honorable député voudrait sans doute que je lui signale qu'il y a quelques jours l'honorable député de Mackenzie-River (M. Hardie) a dit qu'il avait l'intention de poser la même question lorsque le projet de loi serait à l'étude et je suis reconnaissant à l'honorable député d'avoir posé cette question aujourd'hui. Aux termes de la loi d'interprétation, les Territoires du Nord-Ouest sont censés avoir le statut de province.

Sous l'empire de la même loi, je crois qu'une ordonnance du Territoire est considérée comme l'équivalent d'une "loi provinciale", de sorte que, moyennant l'acceptation des conditions prévues, l'application du plan d'assurance-hospitalisation à la région ne présenterait aucune difficulté.

M. Harkness: Une autre question, monsieur l'Orateur. A-t-on conclu une entente avec le Conseil des Territoires du Nord-Ouest ou avec le Conseil du territoire du Yukon au sujet de l'application de ce programme d'hospitalisation? Le ministre n'a pas répondu à la dernière partie de ma question, où je demandais si l'on va apporter des changements quant à l'hospitalisation des Indiens et des Esquimaux.

L'hon. M. Martin: Je pense qu'il y aura lieu de discuter ces points plus tard lors de l'examen du bill; ce sera, je pense, plus à propos.

M. Knowles: Puis-je poser une question au ministre? Puisque les Territoires du Nord-Ouest sont considérés comme une province, conclura-t-on de l'adhésion de ces Territoires au programme que six provinces y adhèrent?

M. Harkness: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas répondu à ces questions. Il a dit que cela conviendrait mieux lors de l'examen de la mesure.

Je présume qu'il veut parler de l'étape de l'examen en comité, mais il est essentiel que nous connaissions les réponses à ces questions pour être en mesure de les examiner à ce moment-là.

[M. Harkness.]

L'hon. M. Martin: Je pense, monsieur l'Orateur, qu'il n'est certes pas conforme au Règlement de discuter la teneur d'un bill dont la Chambre est saisie.

M. Hardie: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question en plus de celle de l'honorable député de Calgary-Nord.

M. Fulton: On nous a dit que nous ne pouvons pas discuter ce bill.

M. Hardie: J'en parlerai.

Des voix: Oh, oh!

M. Fraser (Peterborough): Voilà du nouveau!

M. Hardie: Monsieur l'Orateur, depuis un an les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales étudient le problème de l'assurance-santé pour les Territoires du Nord-Ouest. J'aimerais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous dise si c'est vrai ou non?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, il est évident que c'est vrai.

M. Harkness: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre; la parole est à l'honorable député d'Assiniboïa.

L'IMMIGRATION

INTERPELLATION SUR LES DERNIERS ÉVÉNEMENTS DANS L'AFFAIRE C. G. HANNA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Où en est maintenant l'affaire du voyageur maintenant fameux, Christian George Hanna?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, une décision rendue hier par la Cour suprême de la Colombie-Britannique déclare que l'ordre d'expulsion n'est pas exécutoire. Jusqu'à ce que le ministère de la Justice ait eu l'occasion d'examiner très soigneusement ce jugement, il me semble que je dois m'abstenir de dire quoi que ce soit au sujet de cette décision. Quant à M. Hanna lui-même, on me dit qu'il a un emploi rétribué au pays. Je crois que la meilleure chose à faire dans son cas, c'est de le laisser tranquille pour l'instant sans... (*Exclamations*) Me permettrait-on peut-être de terminer ma phrase...le considérer comme un immigrant reçu, mais aussi sans prendre de disposition pour l'expulser.

M. Diefenbaker: Il est merveilleux que nous ayons des tribunaux.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Peut-on nous dire combien de décisions des tribunaux, depuis 18 mois, ont été à l'encontre des mesures prises par son ministère?

L'hon. M. Pickersgill: Beaucoup moins que celles qui nous ont donné gain de cause.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

ONTARIO—MESURE QUI S'IMPOSE AU SUJET DU TABAC JAUNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice a-t-il eu l'occasion d'étudier la question que je lui ai posée lundi dernier, le 25 mars, et qui paraît à la page 2752 des *Débats*?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur, j'en ai eu l'occasion. Le député m'avait alors posé trois questions dont il ne m'avait pas donné avis. Sur le coup, j'ai exprimé certains avis à propos de la répartition des responsabilités constitutionnelles en la matière. Ayant étudié la question, je constate que ce que j'ai dit à ce moment-là était exact et je n'ai rien à ajouter actuellement.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre a-t-il approfondi la question de savoir s'il faudrait entamer des poursuites aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, étant donné le rapport de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce touchant la production, l'achat et la vente de tabac jaune en Ontario?

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, mes réponses antérieures n'ayant pas semblé fixer l'attention de mon honorable ami, je ferais mieux de reprendre brièvement l'exposé de la question pour établir le lien entre ses diverses parties.

Lors de la publication du rapport sur les coalitions relativement à l'Association de vente du tabac jaune d'Ontario, en novembre dernier, on s'en souviendra, je me suis déclaré convaincu que l'Association, après une minutieuse lecture du rapport, reviserait ses dispositions en fonction des vœux du rapport et que le ministère examinerait la question au terme d'un délai raisonnable.

Il ressort que l'Association a revisé son attitude en fonction du rapport pertinent et certains membres de l'Association ont annoncé une initiative visant à s'assujétir à la loi provinciale sur l'organisation des marchés. A propos de cette initiative, l'Office ontarien de l'organisation du marché des produits agricoles prendra le vote le 1er avril prochain.

Vu que le vote est pris en vertu d'une loi provinciale sur l'organisation des marchés, il me semble,—comme le reconnaîtra, j'en suis sûr, mon honorable ami qui a déjà été avocat de la Couronne,—que c'est là une loi provinciale. Il s'ensuit donc que toute influence illégitime sur le vote et les autres manœuvres du genre qui pourraient s'exercer à propos du vote ressort entièrement aux autorités provinciales.

Je sais que cette question a suscité beaucoup d'intérêt. Les députés de Norfolk (M. Anderson), de Kent, Ont. (M. Huffman) et d'Essex-Sud (M. Clark) l'ont discutée avec moi presque tous les jours, depuis une semaine. Cependant, l'autorité en la matière se borne à l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, et toutes les questions qui surgissent à propos de la tenue des votes en vertu d'une loi provinciale sur l'organisation des marchés relèvent des autorités provinciales.

LES ÉDIFICES PUBLICS

HALIBURTON—INTERPELLATION AU SUJET DE LA CONSTRUCTION DU BUREAU DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Hodgson (Victoria, Ont.): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Vu l'encombrement qui existe au bureau de poste d'Haliburton, pourrait-il hasarder une conjecture sur la date où des soumissions pourraient être demandées en vue de la construction d'un nouveau bureau de poste et dire si les entrepreneurs locaux auraient la préférence?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, à titre de conjecture, je dirais avant le milieu de l'année.

LA VISITE ROYALE

À PROPOS D'UNE VISITE DE SA MAJESTÉ LA REINE ELIZABETH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. Follwell (Hastings-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire demander au premier ministre si, pendant son séjour aux Bermudes, il a eu des entretiens avec le

premier ministre de la Grande-Bretagne au sujet d'une visite possible au Canada de notre reine, la reine Elizabeth?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai été mis au courant des conversations qui ont eu lieu entre le président des États-Unis et le premier ministre du Royaume-Uni au sujet de la possibilité d'une visite de Sa Majesté aux États-Unis cette année; on m'a dit qu'aucune décision n'avait encore été prise mais que le premier ministre était comme nous d'avis,—il avait bien confiance que tel serait également le sentiment de Sa Majesté,—que la reine viendrait d'abord au Canada pour une courte visite avant d'aller ailleurs, si elle traversait l'Atlantique.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—INTERPELLATION EN CE QUI CONCERNE DES POURPARLERS AVEC LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Quand prendra-t-on une décision au sujet de l'accord à intervenir entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis à propos des droits relatifs au fleuve Columbia? Il faut en effet que la Colombie-Britannique puisse bénéficier de cette magnifique offre d'assistance de 300 millions.

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter aujourd'hui aux réponses que je faisais la semaine dernière à l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green).

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Étant donné l'avis exprimé par le premier ministre de la Colombie-Britannique au sujet d'une annonce du ministre des Pêcheries, le ministre peut-il nous dire si cette annonce avait l'entière approbation du cabinet fédéral?

M. Fulton: Où étiez-vous hier?

L'hon. M. Lesage: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de l'avis exprimé par le premier ministre de la Colombie-Britannique. Cependant, je ne peux que répéter ce que j'ai dit hier, savoir que, sous réserve des légères restrictions que j'ai énoncées alors, la déclaration faite avant-hier aux journaux par le ministre des pêcheries représente l'attitude du Gouvernement.

[M. Follwell.]

M. Hahn: Une autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dira-t-il si l'argent en question sera disponible avant les élections?

L'hon. M. Lesage: Si l'honorable député veut bien consulter le hansard d'hier, il y trouvera, je crois, la réponse à sa question.

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

LES AFFAIRES INDIENNES—DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre déposera-t-il sur le bureau de la Chambre ou fera-t-il publier le rapport sur les Affaires indiennes, qui aurait, paraît-il, 1,000 pages, et qui a été préparé par une équipe de vingt investigateurs sous la direction de M. Harry Hawthorn, de l'Université de la Colombie-Britannique?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Ma réponse est non, monsieur l'Orateur, mais comme une réponse aussi courte pourrait paraître brutale, j'ajouterai que cette étude, qui est très longue, a été préparée pour mon ministère par un groupe de distingués investigateurs scientifiques sociaux de l'Université de la Colombie-Britannique. Il y a quelques mois, je leur ai donné l'autorisation de le publier sous une forme condensée. Je crois savoir qu'ils le condensent de façon à pouvoir trouver un éditeur qui jugera qu'on peut le publier sous une forme susceptible de la vaste diffusion qu'il mérite.

C'est un excellent rapport, mais il est passablement trop long pour le lecteur moyen. Quand le document sera publié sous forme abrégée, je me ferai un plaisir de voir ce que l'on peut faire pour le mettre à la disposition des honorables députés qui s'y intéressent tout particulièrement.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la suite de la discussion interrompue le vendredi 22 mars, sur la motion de l'honorable M. Harris (ministre des Finances) invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens ainsi que sur l'amendement de M. Macdonnell et le sous-amendement de M. Cameron (Nanaïmo).

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, je crois que j'avais prononcé à peu près la moitié de mon discours, vendredi après-midi, quand le moment fixé pour le débat des bills d'intérêt privé m'a interrompu à cinq heures. J'en étais alors arrivé à ce qu'avait annoncé le ministre du Revenu national, c'est-à-dire que les dividendes que se proposait de verser à ses citoyens le gouvernement de l'Alberta sous forme de droits pétroliers seraient assujétis à l'impôt sur le revenu.

J'avais dit que j'étais un peu surpris que le ministre du Revenu national n'eût pas adopté une attitude un peu différente,—lorsqu'il a répondu à plusieurs questions posées à ce sujet,—en indiquant qu'il était disposé à recevoir les observations du gouvernement albertain ou même des contribuables sur la question de savoir si ces dividendes étaient imposables en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. J'ai été déçu de constater que le ministre ait répondu un peu hâtivement, bien qu'il ait dit qu'il avait fait étudier la question par ses services. A mon avis, le ministre aurait dû se dire que même s'il pensait ces dividendes imposables qu'on ne percevrait pas d'impôt à leur sujet avant au moins un an, et ainsi le gouvernement de l'Alberta ou les autres intéressés auraient amplement le temps de soumettre des observations à ce sujet.

L'hon. M. McCann: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je dois dire à l'honorable député que je répondais à une question que m'a posée un honorable représentant de l'Alberta; je ne pouvais pas attendre un an avant d'y répondre. Nous accueillerons volontiers toute observation qu'on voudra nous soumettre à ce sujet. Il est probable qu'on prépare actuellement, en Alberta, un mémoire officiel; s'il nous est soumis, nous le prendrons en considération.

M. Hansell: Je m'attendais à ce que le ministre se lève incessamment pour tenter de me donner des explications, car j'ai vu qu'il était à son siège. Évidemment, j'accorde à ses remarques l'attention qu'elles méritent. Plusieurs députés ont posé des questions à ce sujet, en particulier le chef de notre parti, qui a demandé le 8 mars, ainsi qu'on peut le voir à la page 2095 du hansard:

> J'aimerais poser une question au ministre du Revenu national à la suite de certaines questions qui ont été posées hier. Tant qu'il n'aura pas étudié la question à fond, le ministre réservera-t-il son opinion sur la question de savoir si les dividendes annoncés la semaine dernière par le gouvernement de l'Alberta constitueront un revenu imposable et, plutôt que de trancher trop vite la question, étudiera-t-il soigneusement la possibilité d'assimiler ces dividendes à une ristourne de capital ou peut-être de les classer dans la même catégorie que certains versements que les coopératives font à leurs sociétaires et qui sont exempts de l'impôt sur le revenu?

Je ne prendrai pas le temps de lire en entier la réponse du ministre mais en voici la partie pertinente:

> Comme je le disais, il s'agit ici d'une question extrêmement technique. Il faudra déterminer la nature précise de l'origine du versement en consultant la loi provinciale ou le règlement édicté sous son régime. Jusqu'ici nous n'avons pas encore reçu de copie de la loi mais, lorsque nous disposerons de ces renseignements, nous examinerons la question.

Nous étions tout disposés à accepter cette réponse communiquée le 8 mars mais, dix jours plus tard, le ministre a fourni une autre réponse, ainsi qu'en fait foi la page 2499 du hansard:

> Imposition: Les fonctionnaires de mon ministère sont d'avis que ces dividendes constituent un revenu et sont imposables à ce titre aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu.

Voilà ce qui en est. Je disais simplement au ministre qu'il ne devrait pas trop se hâter. A-t-il demandé au gouvernement d'Alberta s'il aurait des remarques à formuler, pour le cas où la décision serait ce que nous en dit le ministre? Je ne crois pas attacher de l'importance à des vétilles; mais je crois que le Gouvernement veut mettre la main dans le sac. Je ne devrais pas dire le "sac", parce que, par le passé, on faisait des caricatures ou des plaisanteries au sujet des propositions du Crédit social, qu'on représentait comme la manne tombée du ciel. Si c'est de la manne, je trouve que le puissant gouvernement d'Ottawa, qui est centralisé, tâche de prendre de cette manne.

Si, aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, ces dividendes doivent être imposables, il me semble qu'alors le Gouvernement obtiendra de cette manne au rythme d'environ 2 millions de dollars. Le chiffre n'est peut-être pas exact; mais c'est ce que j'ai calculé d'après le revenu moyen de ceux qui toucheront ce dividende annuel de l'Alberta à l'un des paliers inférieurs. A propos de la formule T, je constate que, sur un revenu imposable de $1,000, l'impôt à verser est de $150, outre 17 p. 100 sur les $1,000 suivants. Je crois juste de dire que la moyenne du revenu imposable s'établira entre $1,000 et $2,000. Par conséquent, le Gouvernement percevra, sous forme d'impôt sur le revenu, 17 p. 100 des dividendes et, si mes calculs sont exacts, cela fera environ 2 millions de dollars.

Ce n'est pas tout. Il est fort possible que ce dividende remis à la population soit considéré par certains tout simplement comme une petite aubaine supplémentaire, pas extraordinaire, de $22 par personne. On dira peut-être aussitôt: c'est bien beau d'avoir ce supplément d'argent dont nous avions besoin pour acheter des souliers aux jeunes, ou encore pour acheter une nouvelle robe à notre

femme. La maison aura peut-être besoin de quelque chose. Autrement dit, la majeure partie de cet argent, étant distribué de la sorte, sera dépensé par les citoyens de l'Alberta; par cette dépense, le gouvernement fédéral touchera aussi la taxe de vente sur tout le montant, pas moins de 10 p. 100.

Et si certains des citoyens achètent des boissons alcooliques ou du tabac ou un article frappé de la taxe d'accise outre la taxe de vente, le gouvernement percevra davantage à l'égard de cet argent. Oui, il incombe au ministre du Revenu national de percevoir des taxes. Je ne voudrais pas de cette tâche, qui est ingrate. Après avoir rempli ces fonctions plusieurs années, il s'endurcit. Tout en ayant le cœur tendre, je pense, quand il s'agit de percevoir des impôts il aime à recevoir les honneurs; or les honneurs accordés par son Gouvernement dépendent de la quantité perçue, de la quantité que le ministre a pu arracher aux gens en les pressurant. Il se fait gloire d'avoir pu percevoir tous les sous, et il retirera tous les sous possibles de ces fonds supplémentaires qui reviennent aux gens de l'Alberta du fait que les ressources naturelles appartiennent au peuple.

Monsieur l'Orateur, je veux maintenant dire quelques mots de la nature de ce dividende car, lorsqu'on l'a annoncé pour la première fois, les journaux et les hommes politiques ont dit qu'il était bien différent du dividende de $25 par mois qu'on avait promis aux gens de l'Alberta en 1935. Je ne prendrai pas de temps pour parler des conséquences de ce dividende de $25 par mois. De fait, j'étais "en lice" à ce moment-là et j'ai participé à la campagne électorale lorsque le Crédit social a été proposé au peuple pour la première fois. Je suis au courant de ces propositions et je doute fort qu'on ait promis ces $25 au peuple. Le fait est que nous parlions d'un dividende national et que, en raison du fonctionnement ordinaire du régime économique, les gens n'avaient jamais eu assez d'argent pour racheter leur production intégrale. Il fallait donc suppléer à cet argent. On a envisagé le montant de $25 et ce montant a "collé". Bien entendu, toujours par la suite on nous a accusés de promettre $25 par mois. On s'est écrié l'autre jour que c'était bien différent des $25 par mois et l'on a tourné le versement du présent dividende en ridicule.

Je me permettrai de consigner la question d'une façon bien précise au compte rendu. Le dividende qu'accorde le gouvernement de l'Alberta aux citoyens de la province n'est, en réalité, pas celui que prévoit la doctrine créditiste. La déclaration annonçant récemment le versement d'un dividende annuel à tous les citoyens de l'Alberta en répartissant le tiers des redevances pétrolières perçues ne doit pas être considéré comme dividende selon le Crédit social, mais comme une ristourne prélevée sur les ressources naturelles de la province, ressources qui appartiennent, en réalité à ses habitants. La nécessité d'instituer le véritable dividende créditiste que propose les adhérents de cette doctrine découle de ce que le procédé de la production nationale ne rapporte jamais assez d'argent pour pouvoir racheter toute cette production aux prix voulus. Il en résulte une puissance d'achat limitée. Afin de faire l'équilibre, il faut, de temps à autre, procéder à l'émission directe de nouveau numéraire et le mettre dans les mains des consommateurs. C'est ce montant supplémentaire d'argent, créé à cette fin et réparti parmi les citoyens du Canada qui s'appelle le dividende créditiste.

[M. Hansell.]

Les gouvernements provinciaux n'ont pas les pouvoirs constitutionnels qui leur permettraient de créer du nouveau numéraire. Le dividende que se propose de distribuer l'Alberta est simplement le retour à la population, par la voie régulière de l'industrie, de numéraire déjà émis et en circulation. Comme le premier ministre Manning l'a déclaré à une réunion publique le 1er mars au soir, le gouvernement perçoit le tiers des revenus provenant des redevances et le rembourse en espèces sonnantes à chaque citoyen de l'Alberta à titre d'actionnaire de "l'Alberta illimitée".

L'an dernier, la Colombie-Britannique a annoncé qu'elle paierait aux propriétaires de maisons de la province un montant d'environ $28 afin d'alléger le fardeau de l'impôt, et on prend actuellement des mesures à cette fin. Cet argent provient du fonds du revenu consolidé de la province. Puisque des dividendes sont distribués dans l'Ouest et que les impôts augmentent dans l'Est, des milliers de personnes commencent à reconnaître les avantages d'une administration créditiste.

Il a été beaucoup question d'inflation au cours du présent débat et, comme le disait le chef de notre parti, la définition de l'inflation qui est généralement admise est: "trop de dollars et pas assez de marchandises à acheter". Or, si c'est là une interprétation juste de l'inflation, je ne puis voir comment nous pouvons avoir de l'inflation aujourd'hui au Canada, parce qu'il n'y a pénurie d'aucune marchandise. S'il y a rareté de certaines denrées, que le ministre ou tout autre membre autorisé du cabinet nous dise précisément quelles sont ces denrées. Manquons-nous d'appareils de radio ou de téléviseurs? Manquons-nous d'instruments de musique, de meubles, de vêtement d'hommes ou de femmes? Manquons-nous de chaussures? De quoi manquons-nous? Je n'ai pu trouver de quoi nous manquons.

Je prends à témoin les pages de réclame que je trouve dans l'exemplaire que j'ai ici du *Journal* d'Ottawa, excellent journal parfois. Voici une pleine page de la *Simpson Sears*, où l'on essaye d'embellir nos femmes et où l'on annonce des robes et autres articles. Voici d'autres réclames où l'on annonce des essuie-mains, ici, des bas, ailleurs des tentures. Une autre annonce est consacrée aux manteaux de fourrure. En voici une,—oh non, je n'en parlerai pas de celle-là,—mais en voici une autre où l'on annonce des meubles, des services de salles à manger...

M. l'Orateur suppléant: Je regrette beaucoup d'interrompre le député, mais je dois l'avertir que son temps de parole est épuisé.

M. Hansell: C'est bien dommage, car je n'étais pas encore arrivé au plus frappant. Je pourrai peut-être continuer un peu plus tard à une autre phase du débat.

(Texte)

M. Gérard Legaré (Rimouski): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques observations relatives au budget actuellement à l'étude et à certains sujets qui en découlent.

Depuis qu'il a été présenté à la Chambre, il y a déjà une dizaine de jours, j'ai eu l'occasion de rencontrer de nombreux électeurs et de discuter avec eux du contenu du discours du budget. J'en ai conclu que la grande majorité l'acceptait avec plaisir, vu les conditions spéciales de l'heure. J'ai aussi eu l'occasion, comme mes collègues d'ailleurs, de consulter les journaux publiés depuis le discours du budget et j'ai constaté que certains de ces journaux disaient de ce budget qu'il était celui d'un homme courageux, d'autres le qualifiaient de budget familial, mais selon l'opposition, il s'agirait d'un budget insignifiant.

Je me suis demandé pourquoi l'opposition avait employé ce qualificatif, mais j'ai vite compris qu'elle jugeait ce budget insignifiant pour elle-même, parce qu'elle ne pouvait, encore cette année, faire autre chose qu'une critique stérile et demeurer dans ses traditions.

A mon sens, il s'agit d'un budget réaliste présenté par un Gouvernement qui n'a qu'un souci: bien remplir le mandat qui lui a été confié, et cela tout en travaillant à nous assurer la paix, en faisant une distribution équitable des revenus dont il dispose, et en cimentant toujours davantage les liens qui doivent unir, dans la justice et la charité, les Canadiens de toutes les langues, de toutes les races et de toutes les religions.

L'honorable ministre des Finances (M. Harris) a droit à notre appréciation et à nos éloges pour la compréhension dont il ne cesse de faire preuve, pour l'intelligence avec laquelle il aborde les problèmes de l'heure et pour les suggestions heureuses qu'il offre à leur solution.

Personne ne peut soutenir aujourd'hui que le budget que nous étudions présentement soit un budget électoral. Il ne pèche pas par excès de générosité. Il ne peut être taxé d'extravagance. Il a été inspiré par les conditions qui prévalent et sa valeur se retrouve dans la distribution des profits qu'il suggère.

Dans le domaine de la sécurité sociale, il est moins généreux que nous l'aurions voulu. Il nous permet cependant d'espérer que lors de prochaines sessions,—puisque ce gouvernement restera au pouvoir,—on continuera à consacrer une part de plus en plus grande aux pensions et aux allocations. Mais même en pareille occurrence, je ne crois pas que les gouvernements des provinces puissent se croire dégagés de leurs responsabilités dans ce domaine.

L'exemption d'impôt dont vont maintenant bénéficier les contributions aux fonds d'un plan enregistré d'épargnes en vue de la retraite est un encouragement direct à l'épargne. C'est une heureuse initiative qui devrait d'ailleurs être suivie de beaucoup d'autres de la part du Gouvernement. Trop de personnes n'ont plus aucun sens de l'épargne et disposent de façon irréfléchie d'un revenu qui pourrait s'avérer un jour fort utile.

Monsieur l'Orateur, bien qu'il m'ait été permis d'assister à la onzième session des Nations Unies, laquelle s'est terminée récemment à New-York, je n'ai pas l'intention de faire de commentaires sur la politique extérieure du gouvernement canadien. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) et le premier ministre (M. St-Laurent) ont eu maintes fois l'occasion de définir nos attitudes. D'autre part, tous les membres de la Chambre ont pu juger les manœuvres de l'opposition officielle, spécialement durant les dernières semaines, en ce qui a trait à la situation si tendue au Moyen-Orient. Mais, si les membres de nos forces armées, durant les dernières guerres, se sont couverts de gloire sur tous les champs de bataille et ont fait honneur à notre pays, honneur dont ils continuent de jouir, je n'hésite nullement à dire que notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est aussi couvert de gloire dans le champ de la diplomatie et qu'il fait grandement honneur à tous les Canadiens.

Je comprends que l'opposition soit jalouse de son succès et de la renommée qu'il s'est acquise, mais je comprends moins que la même opposition manœuvre de façon à compromettre les bonnes relations que le Canada entretient avec un si grand nombre de pays.

Je ne puis cependant me retenir de souligner de nouveau le prestige dont jouit

notre pays au sein des Nations Unies. Les renseignements que j'ai recueillis auprès de nombreux délégués, les constatations que j'ai pu faire sur place m'ont démontré sans l'ombre d'un doute que le Canada est tenu en haute estime dans presque tous les pays du monde et qu'il s'est acquis un prestige que lui envient même les plus grandes puissances.

Mais, cette réputation dont jouit notre pays dans toutes les parties de l'univers n'est pas le fait du hasard. Au contraire, elle est la conséquence d'une politique sage et prudente poursuivie depuis un grand nombre d'années. Celui qui l'oriente aujourd'hui est le digne successeur de l'ambassadeur émérite que fut et continue d'être le chef du Gouvernement.

L'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures a joué un rôle inégalé lors de la dernière session des Nations Unies. Je veux lui en rendre hommage comme je veux signaler le beau travail qu'a accompli son collègue l'honorable secrétaire d'État (M. Pinard). Je m'en voudrais de ne pas mentionner également combien nous fait honneur, à New-York, le représentant permanent du Canada aux Nations Unies, notre ambassadeur, M. MacKay; aussi, me fait-il plaisir de signaler les bonnes relations qu'il entretient avec tous les pays membres des Nations Unies; j'ai pu constater également qu'il jouit d'une excellente réputation auprès des représentants des différents pays. J'irai même jusqu'à dire que notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en proposant et en obtenant la formation d'une force de police, a empêché que ne dégénère en conflit mondial l'agression d'octobre dernier. Lorsqu'on songe aux milliers de morts qu'a causées l'intervention des troupes russes en Hongrie, on peut imaginer combien de vies ont été épargnées par l'arrêt des hostilités en Égypte.

Le sous-comité du désarmement siège actuellement en Angleterre, et notre pays, en plus des cinq grandes puissances, est le seul à y siéger en qualité de membre. Ce sous-comité est une division du comité de sécurité des Nations Unies et, comme lui, il est chargé d'étudier les moindres suggestions susceptibles de conduire l'univers à une paix réelle. A mon sens, on accomplirait une nouvelle étape vers la paix en obtenant de tous les pays membres de l'ONU qu'ils déclarent au secrétariat général de cette Organisation leurs ventes, leurs achats, leurs échanges et même leurs dons d'armes conventionnelles ou autres. Le Canada a déjà fait une suggestion heureuse concernant l'enregistrement préalable des expériences atomiques et nucléaires. On apporterait, à mon sens, une nouvelle contribution au désarmement en obtenant que cesse la vente ou le don secret d'armes de combat, politique qui menace l'équilibre des forces des petites puissances.

Monsieur l'Orateur, il m'a été donné au cours des dernières semaines d'assister aux séances du comité de l'agriculture et de la colonisation. On y a étudié particulièrement le bill n° 157, lequel porte sur l'assistance accordée par le gouvernement aux agriculteurs de l'Ouest. Incidemment, au cours du débat, il a été question de nouveau de l'assurance des récoltes, et le très honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), qui assistait aux séances du comité, a alors déclaré ce qu'il avait déjà dit antérieurement, soit que l'assurance des récoltes relevait de la compétence des provinces et que le gouvernement fédéral ne pouvait intervenir.

Même si cette question relève de la compétence provinciale, je crois que nous en sommes rendus au point où le gouvernement fédéral devrait entamer des négociations avec les provinces dans le dessein d'en arriver à une entente avec elles, afin de protéger notre classe agricole de l'Est du pays, dont les récoltes souffrent aussi parfois de la mauvaise température.

J'ai été témoin d'expériences assez tristes depuis que je suis à la Chambre. Je me souviens, en effet, qu'au printemps 1955 les cultivateurs de l'Est du Québec ont réclamé l'aide du gouvernement fédéral parce que, durant la saison précédente, la sécheresse avait presque totalement détruit leur récolte. Je me suis adressé au ministère de l'Agriculture et le très honorable ministre de l'Agriculture m'a dit qu'il s'agissait d'un domaine provincial, mais que le gouvernement fédéral interviendrait avec plaisir si la demande lui en était faite par le gouvernement de la province. Comme la province n'a fait aucune demande au gouvernement fédéral, ce dernier n'a pu venir en aide à ceux qui étaient ainsi éprouvés.

Au printemps de 1956, de nouvelles demandes d'assistance ont été faites, parce que cette fois, l'année précédente, les pluies trop abondantes avaient détruit presque toute la récolte dans plusieurs comtés de la région du bas Saint-Laurent; au fait, une enquête conduite par l'UCC a révélé que les dommages s'étaient élevés, dans deux ou trois comtés de ma région, au chiffre astronomique de 5 millions de dollars. Encore là, j'ai essayé d'obtenir l'aide du gouvernement fédéral, mais on m'a répondu qu'on ne pouvait prendre aucune initiative à moins que la demande ne vienne directement du gouvernement de la province. Toutefois, tous se souviennent que l'an dernier était une année d'élections dans la province de Québec, et

le gouvernement provincial a accepté de fournir des grains de semence aux cultivateurs atteints par la perte de la récolte au cours de l'année précédente, mais aucune aide ne leur a été accordée en vue de les dédommager des doubles pertes qu'ils avaient subies les années précédentes.

Je crois que nous en sommes rendus au stade où l'on ne peut laisser une partie aussi considérable de la classe agricole victime de l'inclémence de la température. Si, par exemple, une région connaît une mauvaise récolte, toute l'économie de cette région va s'en ressentir. D'abord, les cultivateurs eux-mêmes doivent parfois effectuer des remboursements de prêts, ou encore faire des paiements pour l'achat de machinerie agricole. Ils sont alors totalement paralysés et ne peuvent plus faire honneur à leurs obligations. C'est pourquoi je recommande fortement au Gouvernement d'étudier l'opportunité d'entamer des négociations avec les provinces afin d'en arriver à l'établissement d'une espèce d'assurance-récolte, ou encore d'amender le bill numéro 157 de façon qu'il protège non seulement les provinces de l'Ouest mais toutes les provinces du pays. D'autre part, le gouvernement pourrait présenter un nouveau bill tendant à aider les provinces de l'Est de la même façon que les provinces de l'Ouest sont assistées lorsque la température endommage ou détruit la récolte de blé.

Avant de terminer mes quelques observations, monsieur l'Orateur, je voudrais également appeler l'attention du Gouvernement sur l'importance d'étudier plus à fond la possibilité de favoriser la navigation d'hiver entre les deux rives du Saint-Laurent. La population de la rive nord du Saint-Laurent augmente à un rythme incroyable; on prédit même que d'ici dix ans la population de cette région du Saguenay pourrait doubler. Or, cette population, déjà assez considérable, qui est appelée à doubler, souffre d'une pénurie de produits agricoles. Son sol n'est pas propice à la culture. Par ailleurs, sur la rive sud du Saint-Laurent, on compte de magnifiques terres où les récoltes sont abondantes et pour lesquelles il faudrait trouver un débouché. Le marché le plus approprié serait évidemment celui de la côte nord. Malheureusement, durant les mois d'hiver, le seul moyen de communication entre les deux rives du Saint-Laurent est l'avion, ce qui veut dire que l'économie de ces deux régions est pratiquement paralysée durant cette saison.

Le jour n'est pas éloigné où les compagnies maritimes établiront un service continu, l'hiver comme l'été, entre les deux rives, mais ce service ne pourra être efficace qu'en tant que le gouvernement fédéral assistera de ses brise-glace les navires qui y seront affectés. Je sais que le ministère des Transports a déjà des brise-glace en construction et qu'il sera en mesure de répondre à la requête des compagnies de navigation qui effectueront ce service à l'année longue. De plus, il faudra aussi fournir les facilités portuaires aux compagnies qui donneront ce service, et j'exprime de nouveau ma confiance que le gouvernement accordera à ce sujet toute l'attention qu'il mérite. Je suis convaincu que le gouvernement accueillera favorablement, non seulement les requêtes que j'ai déjà eu l'occasion de lui transmettre, mais aussi celles de mon collègue de la circonscription de Saguenay,—que je vois ici et qui se fait un plaisir de m'appuyer,—car elles tendent également à faciliter des relations continues, à l'année longue, entre les populations des deux rives du Saint-Laurent.

Monsieur l'Orateur, puisque j'en suis à parler de navigation, j'aimerais également que le ministre des Travaux publics (M. Winters), en particulier, continue d'étudier l'opportunité d'améliorer les installations portuaires de Trois-Pistoles et de Sainte-Flavie, aux extrémités de ma circonscription.

Et bien, monsieur l'Orateur, comme il appert que la dernière session de ce Parlement tire à sa fin et que je n'aurai peut-être pas l'occasion de reprendre la parole en cette enceinte avant la réouverture du prochain Parlement, je désire remercier le très honorable premier ministre, les ministres et leurs adjoints de l'assistance qu'ils m'ont accordée dans l'accomplissement de mon devoir. Au nom de mes électeurs, je leur souhaite de revenir tous, car le pays a encore besoin d'eux.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, la première pensée que fait naître dans mon esprit le budget de cette année, c'est qu'aucun allégement important n'est offert au contribuable. Les allégements qu'apporte le budget sont si faibles et si peu importants qu'on peut se demander s'ils ne traduisent pas un manque de sérieux. Le budget est un document qui ne tient pas compte de la réalité. De fait, les exonérations d'impôt accordées par le ministre ne suivent aucune formule. Le ministre semble avoir procédé au petit bonheur, pour aboutir à des exonérations à l'égard d'une grande variété d'articles. On peut juger l'importance de ces exonérations au fait suivant: sur la somme de 1,330 millions que produisent actuellement la taxe de vente et la taxe d'accise, le dégrèvement consenti au contribuable est de l'ordre de 20 millions.

Il est vrai qu'en soi une somme de 20 millions n'est pas négligeable, mais elle est bien peu de chose si on la compare à celle de 1,330 millions que rapportent actuellement les taxes de vente et d'accise. Il ne fait aucun doute que les prix élevés se font sentir sur le niveau de vie des Canadiens à revenu fixe. Ce qui n'empêche pas l'État d'aller son petit bonhomme de chemin, en dépensant toujours davantage, en prélevant de plus en plus d'impôts, ce qui, ces dernières années, se traduit par des excédents de plus en plus élevés, en dépit des efforts très considérables et très efficaces faits par le ministre des Finances (M. Harris) pour les dissimuler ici et là.

L'aspect probablement le plus décevant du budget, c'est qu'on n'a pas reconnu le sort malheureux des vieillards et autres pensionnés qui, depuis quelques années, ont vu monter les prix bien au-delà de leur puissance d'achat. J'étais persuadée que le Gouvernement proposerait quelque augmentation des pensions versées à ces gens mais je ne m'étais jamais arrêtée à penser qu'il tiendrait si peu compte des réalités et limiterait l'augmentation des pensions de vieillesse à $6 par mois.

Je suis sûre, monsieur l'Orateur, qu'en rentrant dans leurs circonscriptions, les membres de la Chambre constateront un malaise croissant et aussi un certain ressentiment mal déguisé contre cette faible majoration. Lorsque nous sommes appelés à la Chambre à accepter une mesure que nous jugeons moindre que ce à quoi nous nous attendions, il arrive souvent qu'on dise: "Sans approuver la mesure, nous devons tenir compte qu'un demi-pain vaut mieux que rien du tout." J'estime qu'il ne s'agit même pas ici d'un demi-pain; il serait même exagéré, je pense, de dire que c'est même une tranche de pain.

J'ai été assez déçue également que le ministre, de concert avec son collègue de la Santé nationale et du Bien-être social, n'ait pas songé à d'autres amendements en matière de pension de vieillesse. La question dont je vais parler ressortit plus directement au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais puisqu'il s'agit ici de la pension de vieillesse j'aimerais porter à son attention des demandes venues de plusieurs milieux concernant la réduction de la durée de résidence exigée pour toucher la pension de vieillesse ou l'assistance-vieillesse.

C'est en octobre ou en novembre dernier, lors de la conférence fédérale-provinciale sur le bien-être social, que le ministre du bien-être public de la province d'Ontario a demandé au gouvernement fédéral d'adoucir les conditions de résidence dans le cas de la sécurité de la vieillesse et de l'assistance-vieillesse en ramenant le nombre des années exigées de 20 à 10. On avait alors fait observer que les deux autres lois du gouvernement fédéral, la loi sur les invalides et la loi sur les aveugles, exigent 10 ans de résidence au Canada. J'attire de nouveau l'attention du ministre sur ce point et j'espère qu'il jugera bon d'apporter cette modification à la loi sur la sécurité de la vieillesse et à la loi sur l'assistance-vieillesse.

La disposition du budget qui prévoit une exemption de $100 de revenu imposable pour tous les contribuables au lieu de déductions distinctes pour dons aux œuvres de charité, dépenses médicales et ainsi de suite m'a quelque peu étonnée. Je dois dire que j'avais entendu cette rumeur il y a trois ou quatre ans. On disait que le Gouvernement songeait à une exemption générale d'un certain montant qui serait accessible à tous les contribuables. Il y a quelques années,—l'an dernier peut-être, mais je n'en suis pas trop sûre,—j'ai demandé au ministre s'il était vrai que les contribuables étaient autorisés à déduire $25 de leur revenu imposable au lieu de l'exemption habituelle pour dons aux œuvres de charité. Il m'a alors répondu que non. Et pourtant, je sais que c'est justement ce que faisaient les contribuables et que cette déduction était acceptée dans trois centres. Je le savais.

Après qu'il m'eut répondu à la Chambre, plusieurs personnes m'ont dit: "C'est faux, nous déduisons $25 au lieu de dons aux œuvres de charité". Je me suis dit alors que s'il en était ainsi, si cette règle était généralement acceptée dans trois centres, une foule de contribuables du Canada avaient été dépouillés de leurs droits à cet égard. Toutefois, cette règle ne semblait pas figurer dans la loi. Je n'ai pu la trouver nulle part, et le ministre a dit: "Non, ce n'était pas vrai". De même, on a annoncé un dégrèvement de $100 au titre des dons; je m'attends à ce que le ministre nous en saisisse dans une résolution.

Cela m'amène à parler d'un point que la Chambre ferait très bien d'étudier. Même si la dîme est une façon plutôt désuète d'évaluer nos contributions aux œuvres de charité, une foule de gens s'évertuent à distraire de leurs revenus des sommes qu'ils donnent à des œuvres de charité, à leurs églises et à d'autres associations religieuses. A mon bureau, il y a des clients qui, chose assez étrange,—j'imagine que certains considéreraient cela étrange,—donnent tant aux œuvres de charité qu'ils ne peuvent déduire toutes leurs contributions. Au fait, ils donnent aux œuvres de charité plus de 10 p. 100 de leur revenu. Arrivés là où nous établissons leur déclaration d'impôt

sur le revenu, nous constatons que nous devons ne pas tenir compte de certaines des contributions qu'ils versent aux œuvres de charité. D'autre part, bien des gens qui touchent d'imposants revenus ne versent jamais un sou. Et pourtant ces gens qui n'ont rien versé jusqu'ici auront maintenant l'autorisation de déduire $100 de leur revenu imposable, parce que le ministère dit qu'il est plus ennuyeux de s'occuper des reçus concernant les premiers $100 et qu'il en coûte trop cher pour les examiner.

Les associations de charité sont depuis longtemps d'avis qu'un des stimulants des dons aux œuvres de charité, indépendamment de la bienveillance du donateur, a été leur admission en déduction aux fins de l'impôt sur le revenu. Maintenant il n'est pas nécessaire pour une personne qui serait portée à verser un petit montant aux œuvres de charité de donner quoi que ce soit. Elle peut réclamer $100 de toute façon, qu'elle donne ou non. Je crois que c'est une mesure rétrograde. Même s'il en coûte plus au ministère pour examiner ces reçus qu'il n'en retirerait en impôts, je persiste à penser que les reçus devraient être produits. Les contribuables devraient être contraints de prouver qu'ils ont effectivement dépensé cette somme. Il en est ainsi des frais médicaux dont je désire parler dans quelques instants.

Au lieu d'accorder une exemption supplémentaire de $100 à l'égard de dons aux œuvres de charité qu'on ne fait pas, il me semble que le Gouvernement aurait pu porter les abattements statutaires de $1,000 et $2,000 à $1,500 et $3,000. Cette mesure accorderait un allégement à ceux qui en ont besoin. L'exonération aurait été plus forte, mais pas tellement. On se serait rattrapé dans une certaine mesure sur l'exemption de $100, qu'on accorde maintenant aux gens qui, par le passé, n'ont guère ou rien donné aux œuvres de charité, car ce sont eux qui en profiteront. Le contribuable qui antérieurement a donné $200, $300, $400, $500, $600 ou plus aux œuvres de charité doit encore produire tous ses reçus. Il n'obtient pas $100 de déduction en plus des reçus qu'il soumet. Il doit encore produire tous ses reçus afin de réclamer l'exonération à l'égard des premiers $100. Celui qui ne donne rien ou qui donne moins de $100 n'a pas à produire de reçus; il réclame tout simplement $100.

Même si j'approuve la disposition prévoyant un supplément de $200 des gains admissibles dans le cas des étudiants,—et je suis sûre que cette disposition sera bien accueillie par beaucoup de contribuables qui trouvent qu'il est difficile de faire instruire leurs fils et leurs filles, surtout dans les institutions de haut savoir où l'instruction devient de plus en plus coûteuse,—je pense, néanmoins, que le maximum des gains admissibles aurait pu être relevé à l'égard des aveugles pensionnés, des ex-militaires et des vieillards pensionnés qui bénéficient de la loi sur l'assistance-vieillesse. Toutefois, encore que les ministres des Affaires des anciens combattants et de la Santé nationale et du Bien-être social aient relevé légèrement les maximums, ces augmentations ont été faites seulement en proportion de celles des pensions de vieillesse et des autres pensions. Il me semble que s'il faut accorder aux étudiants une marge supplémentaire de gains de $200, il faudrait aussi l'accorder aux titulaires de l'assistance-vieillesse, des allocations aux anciens combattants et aux aveugles.

J'ai annoncé, il y a un instant, mon intention de parler des déductions relatives aux médicaments. Dans ce cas-ci également, celui qui dépense peu pourra déduire ses dépenses sans qu'on soulève la moindre objection et cependant on n'a pas accédé aux requêtes réitérées qui ont été formulées en cette enceinte pour l'abolition du minimum de trois pour cent à l'égard des frais médicaux.

Quelques cas ont été soumis récemment à mon attention. Dans un de ces cas, le contribuable est obligé d'affecter quinze dollars par mois à l'achat de médicaments qui ne figurent pas parmi ceux que le ministère reconnaît maintenant et dont le coût est déductible du revenu. Une dépense de quinze dollars par mois, soit de $180 par année, n'est pas un montant négligeable et cependant le contribuable ne peut en déduire aucune parcelle, alors que le prix du produit dont il est question augmente sans cesse. Grâce à ce médicament, le contribuable en question se conserve la vie, mais il ne peut rien déduire des $15 qu'il lui en coûte chaque mois.

Dans le cas d'un autre contribuable que je connais, il s'agit d'une femme. J'ai ici la copie au photostat des factures de la pharmacie où elle achète ses remèdes. J'ai aussi une lettre du médecin qui la traite et qui dit que, jusqu'à la fin de ses jours, cette femme devra utiliser deux médicaments, l'ansolysen et le trawill. Cette femme dépense $31.25 par mois pour ces remèdes; mais ce montant ne peut être déduit aux fins de l'impôt sur le revenu.

Dans les deux cas, il s'agit de gens aux modestes revenus, qui demeurent dans un quartier ouvrier, un quartier que n'habitent pas ceux qu'on pourrait classer dans les paliers supérieurs de revenus. Dans les deux cas, les intéressés doivent effectuer ces dépenses pour se maintenir en santé et aucun allégement ne leur est accordé sous forme de dégrèvement d'impôt.

Je ne veux pas être injuste et je tiens à dire que le budget comporte un ou deux points qui me conviennent très bien. Ainsi, j'ai été heureuse de constater que le Gouvernement est maintenant disposé à permettre aux personnes qui travaillent à leur compte de déduire de leur revenu imposable les primes qu'elles versent au titre des pensions de retraite et des rentes. Je me rends compte que le problème exige un sérieux examen, mais ce sont là des déductions autorisées dans d'autres pays et que notre propre gouvernement a enfin cru bon d'admettre. La mesure aura pour effet de permettre aux personnes qui travaillent à leur propre compte de s'assurer des épargnes qu'elles n'auraient pu faire autrement et s'il y a dans l'exposé financier une mesure anti-inflationniste, c'est bien celle-là, monsieur l'Orateur.

Je me réjouis également d'une autre légère concession qu'on aurait dû consentir depuis longtemps et qui n'a pas encore été mentionnée, je crois, au cours du débat sur le budget. Je veux parler des droits que les gens de diverses professions acquittent dans l'exercice de leur profession et qui peuvent être maintenant déduits du traitement.

En raison de l'évolution rapide du monde où nous vivons, les hôpitaux, l'industrie et le commerce emploient, en leur versant un traitement, un nombre de plus en plus considérable de personnes ayant un statut professionnel. Ces personnes, y compris les médecins, avocats, comptables, ingénieurs et autres, constatent qu'il leur faut, pour maintenir leur statut, payer des droits au groupe professionnel auquel ils appartiennent un peu de la même manière que les membres des syndicats versent leurs cotisations à leurs syndicats respectifs. Jusqu'ici les gens de profession libérale ne pouvaient réclamer d'exemption à l'égard de ces droits. Des observations en leur faveur ont été maintes fois présentées et je suis heureuse que le gouvernement se propose maintenant de présenter une modification qui rendra la déduction possible.

L'an dernier, j'ai parlé de l'interprétation qu'on a donnée à l'article 11 (1) *j*) à propos du paiement d'une pension alimentaire et de la réclamation qui peut être faite à cet égard aux fins de l'impôt sur le revenu. Avec votre autorisation, monsieur l'Orateur, je reviens sur cette question. En juillet dernier, j'ai parlé d'un appel entendu par M. le juge Fordham et j'ai cité le passage que voici de son jugement:

> Cette cause nous fait voir pour la première fois, en ce qui concerne la commission, ce qui nous semble un oubli ou une omission à la fois grave et regrettable dans la préparation de ladite disposition.

[M^me^ Fairclough.]

M. le juge Fordham a signalé que, bien qu'il soit incontestable que la pension alimentaire peut être déduite lorsqu'elle est versée à la suite d'un décret de divorce dans des cas comme celui dont j'ai parlé l'an dernier, il n'en est pas de même quand il s'agit d'une simple séparation,—même si l'entente relative à la séparation a été exécutée par le mari et par la femme,—puisqu'on a déjà rejeté la demande d'un mari qui voulait déduire la pension alimentaire versée en conformité des dispositions de l'entente concernant la séparation.

M. Fordham a formulé une très simple proposition qui aurait pu corriger cette anomalie si le ministre avait jugé bon d'y donner suite en modifiant la loi. Je reviens à la charge cette année car il s'agit ici non seulement des sommes versées sous forme de pensions alimentaires en conformité d'ententes concernant la séparation mais aussi de sommes versées aux tribunaux familiaux par des conjoints qui n'ont pas été séparés devant la loi dans les cas où le mari continue de soutenir son épouse et ses enfants, d'habitude en conformité d'un jugement du tribunal. Il me semble que ces paiements, quand on peut établir qu'ils ont effectivement été versés, devraient être déductibles aux fins de l'impôt.

Il s'est présenté durant l'année bien d'autres cas au sujet desquels on peut se demander avec raison si la loi est vraiment juste envers certains contribuables en particulier. Évidemment, toute loi cause du détriment à certains contribuables, étant donné qu'il est pour ainsi dire impossible de préparer une loi qui placerait tout le monde sur le même pied. Cependant, c'est sans doute pour cette raison qu'il existe une commission d'appel et que certaines personnes ont charge de rendre des décisions dans les cas difficiles. Ces autorités seraient parfois disposées à donner gain de cause au contribuable mais le texte même de la loi les empêche de rendre une décision qui lui soit favorable. Quand la commission souligne ce fait et formule des propositions, il me semble que le ministre devrait accueillir favorablement ses avis.

J'ai sous la main un exposé qui a été cité dans le *Canadian Tax Journal;* il a trait à une femme qui a vécu séparée de son mari dans un logis indépendant. Elle y a pourvu à sa subsistance, à celle de ses deux enfants et de sa mère. En une année, elle a gagné $3,200 en salaire et reçu de son mari en vertu d'une ordonnance du tribunal familial,—encore cet organisme qui intervient,—$1,140 au titre de sa subsistance et de celle de ses deux enfants.

Elle a réclamé l'abattement de personne mariée, qui est de $2,000, en tant qu'elle avait un enfant entièrement à sa charge. Elle

a aussi réclamé l'exemption de $150 pour l'ayant droit à l'égard de son second enfant, et $400 à l'égard de sa mère qui était aussi entièrement à sa charge. Le ministre a soutenu que son statut était celui d'une femme célibataire qui a une personne à charge, sa mère, et que les versements faits par le mari n'étaient pas une pension alimentaire étant donné que les conjoints n'étaient pas séparés devant la loi et que les enfants n'étaient pas entièrement à sa charge en raison des versements faits par le mari. Quand ce cas a été signalé dans le *Canadian Tax Journal*, l'article s'intitulait: "Traitement rigoureux?" A mon avis, les gens placés dans ces circonstances ont assez de problèmes à régler sans être pénalisés par le percepteur d'impôts.

Il y a deux ou trois semaines environ, j'ai inscrit des questions au *Feuilleton* au sujet des cotisations revisées pour 1950 et 1951. Plus tard, le ministre du Revenu national (M. McCann) a répondu à ces questions et révélé qu'un certain nombre de cotisations avaient été revisées à la fin de 1956 avant que la modification à la loi présentée l'an dernier par le ministre du Revenu national entre en vigueur. A la suite de ces réponses, j'ai reçu beaucoup de lettres émanant de divers endroits du Canada ainsi que d'autres renseignements sur les cotisations établies à la fin de 1956.

Certaines sont très intéressantes car il me semble que lorsqu'une cotisation initiale a été établie, le ministère devrait pouvoir, si quelque chose ne va pas, le découvrir en l'espace de quatre ans. En recevant une cotisation du ministère leur disant qu'ils doivent telle somme additionnelle ou qu'ils ont droit à un remboursement, comme cela arrive parfois, la plupart des contribuables la considèrent comme définitive. C'est virtuellement la cotisation finale à moins qu'on n'obtienne des renseignements supplémentaires dans un délai raisonnable, ou que, sans considération de temps, on ne soupçonne de la fraude.

Les dates de quelques-unes de ces cotisations originales et des cotisations ultérieurement revisées sont extrêmement intéressantes.

Dans l'un de ces cas la cotisation originale sur la déclaration de 1950 a été faite le 30 mai 1951, et la nouvelle cotisation le 21 décembre 1956. Dans un autre cas la cotisation originale sur la déclaration de 1951 a été faite le 23 mai 1952, et la nouvelle cotisation le 21 décembre 1956. Je tiens à signaler que les exemples que je me propose de citer sont tous des cas où, si la nouvelle cotisation n'avait pas été faite avant le 31 décembre, elle n'aurait pas pu être faite du tout, sauf découverte d'une fraude.

Dans un autre cas la cotisation originale sur une déclaration de 1951 a été faite le 25 avril 1952, et ce n'est que le 28 décembre 1956 que le ministère s'est décidé à faire une nouvelle cotisation. Je peux faire remarquer que c'était le dernier jour ouvrable de 1956, c'est-à-dire le tout dernier jour avant l'entrée en vigueur de la révision de la loi.

J'ai encore le cas d'une déclaration de 1950 pour laquelle la cotisation a été établie le 23 mai 1951 et la seconde cotisation le 28 décembre 1956, c'est-à-dire encore le tout dernier jour ouvrable de 1956. Pour une autre déclaration de 1951 la cotisation porte la date du 16 mai 1952 et la nouvelle cotisation celle du 28 décembre 1956. La cotisation à l'égard d'une autre déclaration de 1950 a été faite le 14 mai 1951. Pour une autre de 1951 la cotisation a été établie le 27 mai 1952 et dans ces deux cas la nouvelle cotisation s'est encore faite le 28 décembre 1956. On pourrait continuer longtemps ainsi. J'ai en main une cotisation originale sur une déclaration de 1951 qui a été faite le 23 mai 1952. Et ce contribuable a reçu un petit remboursement le 28 mai 1952. Sa cotisation de 1952 a été reçue le 7 mai 1953 et on lui indiquait qu'il n'y avait ni solde à payer ni remboursement. Relativement aux deux déclarations une nouvelle cotisation a été faite le 14 décembre 1956.

Il est triste de constater que le ministère du Revenu national et le ministère des Finances n'ont pas de point de vue identique sur ces questions en dépit des protestations des deux ministres dans ce sens. Lors de la promulgation, l'an dernier, de cette modification de la loi nous espérions qu'elle éliminerait l'une des difficultés relatives au paiement des impôts, c'est-à-dire les difficultés et dépenses imposées au contribuable qui reçoit une nouvelle cotisation cinq ou six ans après la remise de sa déclaration.

Au bout d'un tel laps de temps, il peut avoir oublié en quoi consistait sa déclaration originale, et il lui est difficile de contester la nouvelle cotisation. Quand la nouvelle loi est entrée en vigueur le 1er janvier de cette année, le ministère du Revenu national a essayé d'empêcher cette porte de se fermer par la nouvelle cotisation. C'est alors au contribuable qu'il incombe de prouver qu'il ne doit pas la somme exigée.

J'aimerais également attirer l'attention de la Chambre sur le fait que l'intérêt sur ces cotisations est ajouté chaque année et que j'ai vu des cas où les intérêts ajoutés à la cotisation s'élevaient à plus du tiers du montant de la cotisation. Sans parler de la justice ou des autres aspects de telles cotisations de dernière heure, il me semble que

l'intérêt devrait porter à compter de la date de la nouvelle cotisation et non pas de celle de la cotisation primitive. Cela veut dire que l'existence économique d'un contribuable est bouleversée pendant qu'il cherche à prouver qu'il ne doit pas ces montants. Il doit subir les frais d'un appel et même si son appel est maintenu, il doit encore ces sommes d'argent.

Il me semble que le laps de temps, maintenant rectifié, aurait dû être maintenu jusqu'à la nouvelle année au lieu de le rattacher à l'ancienne pratique qui a obligé les services compétents à se dépêcher de les établir au cours du dernier mois.

Je voudrais appeler l'attention sur une autre question qu'on a étudiée à la conférence de la *Canadian Tax Foundation* qui a eu lieu l'automne dernier, à Montréal. Il s'agit de l'interprétation du terme "fausse déclaration" qui figure à l'article 46 de la loi. Je ne puis mieux faire, à mon avis, que citer un des membres du groupe de discussion. Après avoir signalé que le terme "fausse déclaration" pouvait être interprété de plusieurs façons, M. Macdonald a signalé que les tribunaux avaient déjà interprété le terme "fausse déclaration" de façon à inclure de fausses déclarations innocentes, des omissions et même des erreurs de calcul faites de bonne foi.

On a dit alors qu'il y aurait lieu de donner plus de précision à l'article, soit en modifiant l'expression "fausse déclaration" pour en faire "déclaration frauduleuse", soit en la supprimant entièrement de façon à laisser les tribunaux décider du caractère frauduleux ou sincère qu'aurait la déclaration du contribuable. Il me semble que vu la latitude considérable qui existe actuellement, et la limite actuelle de quatre ans prévue pour les cotisations, il y aurait lieu de préciser l'article en question pour le rendre plus compréhensible à ceux qui sont chargés de la perception des impôts.

Monsieur l'Orateur, je voudrais traiter un autre point au sujet des impôts qui a trait aux droits successoraux. Il est plus que temps de réviser cette loi et le ministre l'a reconnu il y a un an lorsqu'il a déclaré,—je ne devrais probablement pas dire "promis",—qu'il soumettrait cette année une modification à cette mesure, en d'autres termes, qu'il la réviserait. C'était en 1954 que le ministre des Finances a mentionné dans son exposé budgétaire qu'on songeait à reviser la loi fédérale sur les droits successoraux, et voici que trois années se sont écoulées depuis et que nous attendons toujours cette refonte. Il est vrai que le ministre a fait une petite concession,—on pourrait presque dire que c'était un petit salut aux contribuables,—mais il n'a porté aucune attention aux demandes réitérées visant à obtenir une exemption absolue pour remplacer le régime actuel qui amène pour ainsi dire la confiscation de tous les montants excédant le "maximum" fixé.

Il conviendrait, lorsqu'il est question de ce sujet, de remonter à 1941, année où la loi fédérale sur les droits successoraux a été adoptée. Une exemption de $20,000 a alors été accordée à la veuve. Depuis, monsieur l'Orateur, le coût de la vie a monté des quatre cinquièmes environ, et, comme le signale le bulletin du *Canada Trust,* si en 1941 une exemption de $20,000 était considérée juste dans le cas d'une veuve, il faudrait la porter à $35,000 pour qu'elle le soit actuellement. On soutient depuis longtemps que la femme concourt autant que le mari à l'accumulation des biens que celui-ci laisse en mourant et que, par conséquent, la moitié de l'héritage laissé à la femme devrait être libre de droits. C'est ce qui se fait quand le défunt habitait la province de Québec, certains autres pays, et dans certains autres cas.

Même si, lors de la revision de la loi en 1948, on a apporté certains allégement et si le maximum est actuellement de $50,000, il ne faut tout de même pas oublier que le coût de la vie a augmenté de plus de 31 p. 100 depuis lors. S'il en est ainsi et si, en 1948, on trouvait raisonnable l'exemption des successions ne dépassant pas $50,000, il faudrait porter ce chiffre à $65,000 aujourd'hui. Peu importe le chiffre, monsieur l'Orateur. Je prétends que le montant ainsi désigné devrait, aux fins des droits successoraux, comporter une exemption absolue.

Je vois que mon temps de parole s'épuise rapidement. Je me contente donc de prier le ministre des Finances d'étudier, de concert avec son collègue le ministre du Revenu national, certaines propositions que j'ai formulées aujourd'hui. Je tiens à rappeler aussi la demande que j'ai adressée au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à propos des exigences relatives au domicile dans le cas de la pension de vieillesse.

Au début de mes observations, monsieur l'Orateur, j'ai dit que ce budget ne tenait pas compte des réalités, et je le crois. Quand le Gouvernement détaxe les motocyclettes mais continue d'imposer les automobiles, qui sont devenues une nécessité pour la plupart de nos travailleurs; quand on voit le Gouvernement dépenser ses millions avec insouciance tout en exhortant les particuliers à réduire leurs dépenses, on commence à se demander dans quelle sorte de brume travaille l'esprit du Gouvernement et, si de fait, le Gouvernement n'a pas dit adieu au bon sens dans l'établissement de son budget.

Le Canada est un grand pays, un pays plein de vitalité qui s'accroît rapidement. D'après le rapport préliminaire de la Commission Gordon, nous devrions avoir en 1980 une population d'environ 27 millions d'habitants. Il y aura certainement, dans tous les secteurs de notre économie, de remarquables changements au cours des 20 ou 25 prochaines années. Mais la grosse question à se poser aujourd'hui est la suivante: sera-ce une économie canadienne, si nous continuons de prélever des impôts aussi exorbitants que les impôts actuels et si la balance commerciale continue d'être déficitaire comme elle l'est en ce moment?

M. A. R. Lusby (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de l'occasion qui s'offre à moi de féliciter bien sincèrement le ministre des Finances du budget remarquable et digne d'un homme d'État qu'il a déposé à la Chambre le soir du 14 mars.

Point n'est besoin d'avoir une connaissance intime ou spéciale de la question pour savoir que le ministre n'a pas travaillé seul à l'élaboration de ce budget, que le résultat final représente une vaste mise en commun à laquelle, du moins de façon indirecte, les divers membres du cabinet et nombre d'autres esprits brillants ont apporté leur énergie, leur expérience et leur réflexion. Il n'en reste pas moins qu'on peut considérer le ministre des Finances comme l'architecte principal de la structure terminée. A lui donc nos hommages. Par contre, c'est surtout sur lui que porte la critique de l'opposition. Mais cette critique est si faible, si hésitante, qu'elle constitue, en quelque sorte, un hommage.

Des trois budgets que le ministre a déposés jusqu'ici, on peut dire,—il en sera de même de son quatrième, en 1958,—que chacun a été conçu en fonction des intérêts bien compris du plus grand nombre, mais sans que soient jamais oubliés les sains principes économiques et financiers applicables à la situation existante.

Le présent budget satisfait de façon admirable à ce critère. Il est évident, les critiques de l'opposition le savent bien, qu'une forte réduction des impôts aurait été très populaire. Je me demande si ces critiques, devant la possibilité d'user ou de mesurer des pouvoirs d'un ministre des Finances, auraient résisté à la tentation de prendre gaiement la voie facile, feignant d'ignorer le risque qu'elle ait pour fin inévitable dans les circonstances actuelles une inflation ruineuse.

A cet égard, le ministre a décidé de choisir la bonne voie, sinon la plus facile. D'une part, il a accordé des prestations où elles pouvaient l'être sans danger; d'autre part, il s'en est tenu aux mesures nécessaires pour tenir en laisse les forces vives de l'inflation. Je prédis qu'avec son gros bon sens, la population du Canada les approuvera et que, durant les douze prochains mois, l'essor de notre économie à un rythme rationnel et convenable et l'accroissement également rationnel de la prospérité et du bien-être du pays justifieront amplement la combinaison de prévoyance, d'expérience, de prudence et de générosité qui a inspiré le dernier budget.

En me plaçant tout d'abord au point de vue national, sans tenir compte des régions, j'approuve de tout cœur les dispositions prises pour relever le barème des prestations de sécurité sociale qui, bien entendu, s'appliquent aux Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

Les augmentations mensuelles prévues au titre des prestations de sécurité de la vieillesse et d'assurance-vieillesse, ainsi que celles des prestations pour les aveugles et les infirmes, seront assurément fort bien accueillies des bénéficiaires.

Ce n'est pas à dire qu'il ne reste plus rien à faire en ce domaine, loin de là. Il reste que l'initiative qu'on vient de prendre, considérée à la lumière de sains principes financiers et économiques, constitue à mon avis la preuve, donnée aux titulaires actuels ou futurs des prestations de sécurité sociale, qu'en ce domaine le parti libéral, qui a été dans notre pays l'initiateur et en vérité presque le seul protagoniste de mesures de ce genre, continuera d'indiquer la voie à suivre vers la réalisation de son but ultime, qui est d'assurer à tous les citoyens méritants une protection parfaite contre les malheurs nés de la misère et de la pauvreté.

N'oublions pas que pour atteindre un but comme celui-là, il ne suffit pas de le vouloir ou de le désirer. Il faut aussi mettre au point, rendre plus solide l'infrastructure économique et financière de notre pays afin d'en arriver au point où on puisse sans danger lui faire supporter l'énorme fardeau fiscal que supposent ces programmes. La meilleure garantie dont notre peuple puisse disposer en ce qui concerne les progrès et les améliorations continus dans le domaine tout entier de la sécurité sociale, c'est la croissance et l'expansion économique de notre pays, réalisées grâce à la sagesse politique de l'actuel gouvernement, jointes aux réalisations passées et aux projets connus du parti libéral. C'est ainsi qu'on atteindra complètement le but ultime dont je parlais.

En dressant le bilan des progrès récents dans le domaine de la sécurité sociale, il faut ajouter, aux prestations accrues, les avantages de services d'hospitalisation et de diagnostic pour lesquels un plan, nous l'espérons, est sur le point d'être mis en œuvre. La pension d'invalidité, qu'on se propose maintenant d'augmenter, est une autre des mesures dont le gouvernement a pris l'initiative au cours de la législature actuelle. J'espère que prochainement, avec la collaboration nécessaire des provinces, il sera possible de relâcher quelque peu la rigueur de certaines dispositions à propos du degré d'invalidité qui ouvre le droit à cette pension. Je le répète, la sécurité sociale n'est pas un domaine statique et ne le deviendra pas non plus tant que le gouvernement actuel restera au pouvoir. Ces progrès sont, à mon avis, le gage le plus sûr que le gouvernement libéral persistera dans cette voie.

De toute les majorations prévues par le budget, aucune, je crois, ne sera plus favorablement accueillie par la population que celle de la pension d'invalidité aux anciens combattants, y compris la pension aux veuves et les allocations aux anciens combattants mariés. Autrefois, le soldat âgé ou invalide était trop souvent laissé à lui-même. Les vers suivant de Kipling nous donnent peut-être une juste idée de ce qui l'attendait:

All the world over, nursing their scars,
Sit the old fighting men, broke in the wars...
Dust of the battle o'erwhelmed them and hid,
Fame never found them for aught that they did;
Wounded and spent to the lazar they drew,
Lining the roads where the legions roll through.

A la honte du genre humain, la guerre n'a rien perdu de ses horreurs. La science, qui devrait se consacrer exclusivement au bien-être et au progrès de l'humanité, ne s'est que trop pervertie à trouver de nouvelles et plus redoutables méthodes de destruction.

Néanmoins, bien des nations ont eu un grand réveil de conscience quant à leur devoir de pourvoir aux besoins de ceux qui ont livré leurs batailles. On ne laisse plus languir l'ex-militaire sur le bord de la route.

Le Canada est fier de la façon dont il a accepté et dont il fait son devoir dans ce domaine. Aucun autre pays au monde n'a fait mieux que lui à cet égard, et ce tout dernier apport d'une aide plus généreuse à l'égard des anciens combattants et des personnes à leur charge prouve clairement que l'on tient à conserver la première place dans ce domaine. C'est un objectif que tout loyal citoyen canadien approuve de tout cœur.

J'aimerais soumettre une idée à ce propos. Je songe aux anciens combattants de la première guerre mondiale qui ont servi au Royaume-Uni, mais non sur le continent, et qui ne sont par conséquent pas considérés comme ayant accompli du service actif de guerre sur le théâtre des opérations, comme on l'exige des anciens combattants non pensionnés de la première guerre mondiale pour qu'ils aient droit à leur allocation. Il me semble que tout soldat canadien qui a traversé un océan Atlantique infesté de sous-marins de 1914 à 1918 a risqué sa vie au loin pour la défense de son pays. Quelle que puisse être la théorie des souffrances subies et de la réduction du nombre d'années restant à vivre, il m'a toujours paru assez anormal que l'un quelconque de ces soldats soit privé des avantages prévus par la loi sur les allocations aux anciens combattants simplement parce que de façon purement fortuite, en général, il n'a pas servi en France.

Les dispositions budgétaires dont j'ai parlé jusqu'ici s'appliquent de façon générale à tous les Canadiens, quelle que soit la région qu'ils habitent. Il est cependant inéluctable que les membres de la Chambre, qui représentent des circonscriptions des provinces de l'Atlantique, concentrent leur attention sur celles des dispositions que renferme le budget, ou l'exposé financier du ministre, qui visent les projets à longue portée qu'on doit réaliser afin de stimuler l'économie de ces provinces.

Au début de mes observations, monsieur l'Orateur, j'ai dit que le budget était remarquable et digne d'hommes d'État. Du point de vue des provinces de l'Atlantique, je puis aller plus loin et dire que c'est un budget vraiment mémorable. Il marque un nouveau départ pour le gouvernement, qui accepte résolument de s'attaquer avec ardeur au problème que pose l'écart qui règne entre la région de l'Atlantique et les autres régions du Canada quant au niveau de leur économie et à celui de leur prospérité générale. Depuis que je suis membre de la Chambre j'ai surtout insisté, je crois, sur la nécessité de réduire sensiblement cet écart si nous voulons que le Canada devienne une nation vraiment grande, vraiment unie et vraiment heureuse.

La solution du problème n'est pas facile et il est devenu de plus en plus manifeste que, vu les ressources financières et économiques restreintes des provinces en cause, la collaboration et l'aide du gouvernement fédéral s'imposent dans une grande mesure si nous voulons obtenir des résultats pratiques.

Les mesures que le Gouvernement est maintenant disposé à prendre sont, à mon avis, à la fois avantageuses et appréciables et nous rapprochent sensiblement du but final.

A sa parution il y a deux mois environ, le rapport préliminaire de la Commission Gordon, du moins en ce qui touche particulièrement la région de l'Atlantique, a été accueilli dans nos régions avec beaucoup de crainte, d'alarme et a même provoqué des condamnations. Cela se manifestait surtout à l'égard des suggestions voulant qu'en certaines circonstances on aide les résidents des provinces de l'Atlantique à aller s'installer ailleurs. Malheureusement, la signification du rapport et les intentions de ses auteurs ont fait souvent l'objet d'interprétations erronnées et d'altérations venant souvent, je le regrette, de personnalités publiques pourtant avisées ou qui devraient l'être.

Je suis content de voir que le président de la Commission a saisi l'occasion, lors d'une allocution prononcée à Halifax le mois dernier, pour rectifier cette situation qui, en fait, a déjà été largement rectifiée. Il a montré ce qui était d'abord évident aux yeux de toute personne qui lisait sérieusement le rapport, c'est-à-dire que le document en question renferme une appréciation soigneuse, conforme aux réalités et en même temps précieuse des problèmes économiques particuliers aux provinces de l'Atlantique. On ne gagnera certes rien à faire l'autruche en détournant la tête devant l'existence inéluctable de tels problèmes.

On a aussi précisé que, loin d'être considérée comme une politique souhaitable, toute aide à l'exode de la région de l'Atlantique a été signalée seulement à titre de dernier recours, advenant l'impossibilité pour ces gens de gagner assez pour avoir le niveau de vie qui leur paraît convenable. Au vrai, en exposant nos problèmes et en suggérant des solutions, le rapport visait à montrer comment éviter ces derniers recours. Dans son discours d'Halifax, le président de la Commission s'est montré assuré que de la sorte on peut s'orienter et on s'orientera vers un brillant avenir; c'est une assurance que je suis heureux de partager avec lui et avec la grande majorité des gens réfléchis de la région de l'Atlantique.

Comme M. Gordon l'a aussi signalé, le rapport a montré qu'une foule de mesures peuvent être mises à l'essai, à l'échelon fédéral, pour atténuer les difficultés qui assaillent l'économie de la région de l'Atlantique. Le rapport expose aussi certaines lignes de conduite précises que pourra suivre le Gouvernement à cette fin. Il n'a pas manqué de voix au sein de l'opposition en Chambre pour prophétiser que, quels que soient les avantages ou les inconvénients du rapport, il serait promptement relégué aux oubliettes du Gouvernement. Où sont maintenant ces faux prophètes? Le budget les rend muets une fois pour toutes, du moins sur ce point. Comme nous étudions les mesures que le Gouvernement se propose de prendre en vue d'améliorer le sort des provinces atlantiques, nous pouvons inviter les critiques qui siègent dans l'opposition à envisager les premiers fruits du rapport Gordon.

Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a expliqué, dans leurs grandes lignes, deux mesures concrètes qui sont d'extrême importance pour les régions de l'Atlantique. L'une est l'augmentation des subventions au transport en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. L'autre, qui n'attend que l'assentiment du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, consiste en la création d'un réseau général de distribution d'énergie électrique pour les deux provinces, à l'égard duquel le gouvernement fédéral fournirait les principales installations conjuguées ainsi que la construction et l'exploitation des stations thermiques importantes requises pour produire l'électricité.

Ni le gouvernement, ni un particulier ne peut changer les conditions géographiques qui séparent les provinces Maritimes et Terre-Neuve des marchés du Canada central. Mais l'augmentation de moitié, qui fait passer la proportion du coût total de 20 à 30 p. 100, pour les subventions au transport des marchandises en provenance des régions atlantiques destinées à ces marchés, compensera dans une large mesure les conditions géographiques adverses. Les avantages de cette augmentation profiteront à tous les secteurs de la région et surtout, je crois, à ma propre circonscription. Presque chaque aspect de l'économie variée du comté de Cumberland en sera stimulé: l'agriculture, l'industrie du bois, les usines d'Amherst, les mines de Springhill et autres, ainsi que bien d'autres entreprises auxquelles s'adonnent mes commettants.

Il se peut que la seconde mesure pratique que j'ai mentionnée fasse une impression encore plus grande sur la population de mon comté. Certainement, elle le fera sur certains. L'offre excessivement généreuse du présent gouvernement de faciliter l'aménagement d'un réseau général de distribution d'énergie électrique en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, y compris la construction des centrales thermiques qui s'imposeront, donne suite non seulement aux vœux du rapport Gordon mais encore à ceux du rapport Christie, antérieur à celui-là, que nous devons aussi à l'initiative fédérale.

La proposition actuelle nous porte d'abord à penser à l'énergie à bon marché. La production d'énergie au moyen de centrales thermiques sur une échelle aussi grande que celle qui est envisagée fera certainement

baisser le coût de façon sensible et le courant électrique à bon marché est indubitablement un besoin primordial des provinces Maritimes. On estime, je crois, que le prix de l'électricité pourrait baisser d'autant que trente pour cent. Tout le monde qui utilise l'électricité de quelque façon, que ce soit le chef de famille urbaine ou l'exploitant agricole, en bénéficiera. Cependant, le plus grand avantage sera pour les industries régionales. L'électricité meilleur marché, en mettant les industries des provinces Maritimes plus en mesure de soutenir la concurrence, peut faire beaucoup pour stimuler l'expansion industrielle dont la région a de plus en plus besoin. Ici encore la ville d'Amherst, dans ma circonscription, un des principaux centres industriels en Nouvelle-Écosse, en retirera de grands avantages.

Mais on n'a là qu'un aspect de la question. Il semble que, pour le moment du moins, la diminution mondiale de l'emploi de la houille comme combustible et producteur d'énergie a pris fin. De fait, certains indices permettraient même de croire que la tendance est à la hausse. Il est probable que, à la longue, l'importance de la houille se maintiendra et même s'accroîtra. On voit par là la nécessité qu'il y a de stimuler l'industrie de la houille au Canada. Néanmoins, est-il nécessaire de dire ici que l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse est en face de graves problèmes que pose la vente de son produit. Les répercussions qu'entraînent le long parcours nécessaire pour atteindre les marchés du Canada central demeurent toujours, même si elles sont amoindries grâce aux subventions au transport et au charbon. La concurrence des autres combustibles est inévitable. La nécessité constante d'abaisser le prix de revient sera satisfaite, au moins dans une certaine mesure, grâce à l'énergie électrique moins chère qu'on produira par suite du réseau interprovincial qui est envisagé. Mais, à part cela, l'emploi de la houille dans les centrales d'énergie du réseau accroîtra les débouchés pour la houille de la Nouvelle-Écosse dans la région. C'est une nécessité qu'a prédite le rapport Gordon.

Je tiens à signaler que, dans le cas des territoires réunis de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, à la vérité, pour les trois provinces Maritimes, les gisements houillers de ma circonscription se trouvent les plus au centre. Il semblerait qu'une puissante génératrice d'énergie établie à la sortie du puits, à Springhill, serait une entreprise toute indiquée dans le réseau interprovincial envisagé. On augmenterait la capacité de la centrale déjà établie dans la région de Joggins-rivière Hébert.

[M. Lusby.]

Je puis ajouter, à titre de trait historique, que la première centrale établie sur le carreau d'une mine au Canada, sinon dans toute l'Amérique du Nord, a été aménagée à Chignectou, dans ma circonscription, au début du siècle. Tous les secteurs de l'industrie de la houille de la Nouvelle-Écosse bénéficieront largement de ce programme prometteur au chapitre de l'énergie. Si l'on ajoute le grand nombre de ceux à qui l'augmentation des subventions au transport des marchandises apportera des avantages considérables, on se rend compte que les deux mesures présentées par le gouvernement fédéral constituent, pour l'activité économique, et singulièrement l'activité industrielle des provinces Maritimes, un stimulant comme elles n'en avaient pas obtenu depuis longtemps. C'est pourquoi je dis que, du point de vue des provinces atlantiques, nous sommes en présence d'un budget mémorable.

Il n'apporte pas, bien sûr, une solution à tous les problèmes d'ordre économique qui se posent dans ma partie du pays. Mais il est réconfortant de savoir que, comme l'a dit le ministre des Finances, le Gouvernement poursuit d'autres études sur les moyens à prendre pour favoriser le progrès de la région atlantique. Comme le signale le rapport Gordon, cette région a manifestement besoin d'un régime de transport amélioré. A ce propos, je tiens à dire un mot d'un point que ce rapport passe sous silence: le canal de Chignectou.

Les amis du canal aiment bien faire valoir l'argument, du reste recevable, selon lequel on en avait permis l'aménagement lors de la confédération. Il est incontestable que c'est une thèse à laquelle il faut s'arrêter. Je ne me suis pas tellement préoccupé du fait qu'on ait promis l'aménagement de cet ouvrage en 1867, si même il était nécessaire à l'époque. L'essentiel c'est de savoir s'il est nécessaire actuellement et à l'avenir, c'est de connaître les avantages qu'il rapporterait à la région atlantique, voire à d'autres régions de notre pays. Il me semble qu'un des meilleurs arguments qu'on puisse faire valoir en faveur du canal de Chignectou nous est donné simplement par la carte. Il suffit de jeter un regard sur celle-ci pour se rendre compte à quel point on peut éviter ainsi les inconvénients nés de la géographie.

Ce canal, en perfectionnant le système de transport intérieur des provinces atlantiques, rapporterait d'inestimables avantages à quatre provinces dont bien des régions ne sont reliées entre elles, à l'heure actuelle, que par des voies maritimes longues et compliquées. Songeons aussi que ce canal mettrait à la disposition de ces régions de nos provinces

atlantiques riveraines du détroit de Northumberland et du golfe du Saint-Laurent une route directe et beaucoup plus courte vers les États de la Nouvelle-Angleterre. Me serait-il permis de rappeler que tout récemment encore une haute personnalité de ces États déclarait que la Nouvelle-Angleterre commençait à avoir besoin, d'une façon pressante pour employer sa propre expression, d'un grand nombre des produits de base des provinces atlantiques. Il est clair que le creusage du canal permettrait, dans ce cas, de faire sensiblement progresser nos échanges commerciaux.

De plus, le Canada traverse présentement une période sans précédent d'essor économique. Quand on y songe, quand on songe à la rapide mise en valeur des vastes gisements de minerai de fer du Nord du Québec et du Labrador, aux découvertes de minéraux dans le nord du Nouveau-Brunswick et au parachèvement prochain de la voie maritime du St-Laurent, il est, à mon avis, aussi sûr que l'arrivée du printemps, que le volume du transport maritime entre le St-Laurent, le golfe et la côte de l'Atlantique aux États-Unis s'accroîtra dans des proportions considérables. Le canal de Chignectou pourrait raccourcir la route de ce transport maritime de centaines de milles. Songeons aussi qu'advenant une guerre, ce canal permettrait à ce volume considérable de transport de matières d'importance stratégique d'éviter les risques d'un long voyage à travers le vaste Atlantique.

L'URSS, nous ne le savons que trop bien, concentre ses efforts sur la construction de nombreux sous-marins modernes. Si la guerre éclate, la menace de ces sous-marins fera paraître bien petite même celle que représentait les sous-marins d'Hitler. Nous pouvons tenir pour certain qu'un grand nombre de sous-marins russes seraient chargés de rôder dans les eaux de notre littoral de l'Atlantique. Au lieu de la longue route vulnérable qui est la seule qu'on puisse emprunter à l'heure actuelle, le canal de Chignectou offrirait aux navires voyageant entre le golfe du St-Laurent et les ports américains une route beaucoup plus courte et plus facile à protéger et à défendre. Si la guerre éclatait, nos pertes maritimes dépasseraient en peu de temps le coût global du canal.

Étant donné ces considérations, je crois qu'il est de la plus grande importance que la question du canal de Chignectou soit examinée à fond de nouveau à la lumière des circonstances actuelles. Un tel examen, qui comporterait l'étude minutieuse de bien des aspects économiques, de génie, de stratégie et autres, devrait à mon avis être confié à une commission royale spéciale. J'espère qu'en étudiant les problèmes de transport des provinces de l'Atlantique, le Gouvernement y songera.

J'ai dit plus tôt que l'augmentation de la subvention aux taux de transport des marchandises et l'aménagement d'installations de production d'énergie à bon marché dans les Maritimes, au moyen du réseau proposé, serait un précieux stimulant pour l'industrie de la région.

A ce propos, toutefois, j'espère qu'on n'oubliera pas un autre vœu de la Commission Gordon. Il s'agit du vœu où l'on souhaite qu'un plus grand nombre de commandes de production militaire soient passées à la région de l'Atlantique.

La ville d'Amherst dans ma circonscription est, je l'ai déjà dit, un des principaux centres industriels des provinces Maritimes. Ses usines variées peuvent entreprendre d'exécuter toutes sortes de commandes de production militaire. Je songe en particulier aux deux principales industries de la région, la division de l'aéronautique de l'*Enamel and Heating Products Limited* et la *Robb Engineering Works Limited*, filiale de la *Dominion Bridge Company Limited*. Ces industries ne sont pas sans connaître les contrats pour la production de défense qui, en fait, ont été un élément très important de l'activité industrielle de la ville durant la seconde Grande Guerre et le sont depuis. Leurs antécédents, qu'on peut comparer à ceux de n'importe quelle autre industrie du Canada, prouvent bien qu'elles ont la capacité, l'expérience, les connaissances et les techniciens nécessaires à l'exécution de toute commande de production militaire qui leur sera passée.

Une ligne de conduite bien déterminée qui consisterait à confier à la région de l'Atlantique une part plus généreuse de commandes pour la défense assurerait le fonctionnement de ces industries et de bien d'autres à un rythme plus stable et raisonnablement rapide. Ce serait d'ailleurs une façon véritablement utile de combattre l'excessive concentration de l'industrie dans les provinces du centre. On a déjà beaucoup parlé à la Chambre des inconvénients d'une concentration comme celle-là. Il me semble que mieux répartir l'industrie sur l'ensemble de notre territoire ne saurait que nous apporter des avantages, intéressant l'ensemble de notre pays. En temps de paix cela voudrait dire que la prospérité serait mieux partagée. En temps de guerre une grande décentralisation des industries essentielles aurait une importance extraordinaire du point de vue de la sécurité nationale et de la défense nationale.

Il arrive que des autorités des provinces du centre se disent préoccupées de cette concentration excessive de l'industrie dans ces

régions. Il est vrai qu'elles ne semblent pas tellement persuadées de la vérité de ce qu'elles avancent car elles mettent la main sans hésitation sur toutes les nouvelles industries qu'elles peuvent se procurer. Toutefois le gouvernement fédéral, en appliquant un programme comme celui dont je viens de parler, pourrait remettre un peu d'ordre à tout cela. Même si cela devait comporter une légère augmentation des frais, il me semble que cet inconvénient serait peu de choses au regard des avantages que cela procurerait à la nation tout entière.

En terminant, monsieur l'Orateur, qu'on me permette de laisser cette idée au gouvernement.

M. William Bryce (Selkirk): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours j'ai eu l'occasion de ne pas partager l'avis du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'hon. M. Martin: Pas du tout.

M. Bryce: Je voudrais profiter de l'occasion pour m'expliquer. Je dois dire que Son Honneur l'Orateur m'a dit, la première fois que j'ai voulu le faire, que cela ne m'était pas possible. Avant donc de passer à autre chose, je voudrais m'expliquer bien clairement. Ainsi qu'en témoigne la page 2722 du hansard du 22 mars 1957, le ministre disait:

Quant aux allocations aux invalides, personne de ceux qui à la Chambre ont critiqué le Gouvernement, y compris le dernier préopinant, qui a parlé de façon si amusante, n'a mentionné l'augmentation prévue pour les invalides, et personne que je sache n'a demandé en cette enceinte, pas plus au cours de la présente session qu'au cours de la session précédente, de relever le montant de base de l'allocation aux invalides.

S'il en juge d'après les questions que je lui ai posées à l'occasion, le ministre doit savoir que je m'intéresse de près à la pension aux invalides, aux aveugles et aux vieillards. Si le ministre veut bien se reporter à la page 326 du hansard du 16 janvier dernier, il y trouvera le discours détaillé que j'ai prononcé à ce sujet au cours du débat sur l'Adresse. J'en cite quelques passages pour démontrer que j'ai traité cette question.

Je me demande si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) qui était ici il y a un instant a quelque chose à nous dire au sujet de la loi sur les invalides. J'en ai parlé souvent au ministre et lui ai demandé s'il avait la certitude que la loi était appliquée de la même manière dans toutes les provinces. Certaines provinces l'appliquent rigoureusement tandis que d'autres y mettent plus d'humanité. Le ministre a pourtant déclaré déjà que les règlements avaient été établis en collaboration avec les provinces.

Plus loin, j'ai ajouté:

Je ne veux pas accaparer le temps de la Chambre en parlant davantage des pensions de vieillesse, vu que la plupart des députés ont déjà attiré l'attention du Gouvernement sur le besoin d'en augmenter le taux. Je pense que ce sentiment est partagé généralement à la Chambre; des députés de tous les partis ont pris la parole pour demander le relèvement des pensions de vieillesse. Quand tout le monde est d'accord et que l'attention du Gouvernement a été attirée sur la question, je pense qu'il est grand temps qu'on procède à une réforme. Par comparaison avec la puissance d'achat d'auparavant, les quarante dollars qu'un vieillard reçoit aujourd'hui n'en valent que vingt, et comme le coût de la vie ne cesse de monter le Gouvernement devrait songer immédiatement à procurer une existence convenable à ces gens qui ont participé à édifier le pays dont nous sommes aujourd'hui les héritiers.

[M. Lusby.]

Quelques instants après, j'ai dit...

M. Benidickson: Il n'y est pas question de la pension aux invalides ni de la pension aux aveugles.

M. Bryce: Enfin, j'ai engagé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à prendre en sérieuse considération le sort des invalides, des aveugles et des vieillards. J'ai dit:

Il semble que, dans notre effort en vue d'améliorer la situation au Canada, nous tendons à oublier ceux qui ont le plus besoin d'aide.

J'espère que le ministre retirera la déclaration qu'il a faite portant que personne ne s'est soucié du vieillard pensionné ou du pensionné invalide. Je me suis efforcé de démontrer, aussi brièvement que possible,—je ne parle ici qu'en mon nom personnel,—que je suis de ceux qui ont abordé cette question non seulement cette année mais l'an dernier. Je n'en dirai pas plus long. Le ministre me reconnaîtra le mérite, je crois, d'avoir abordé cette question.

L'hon. M. Martin: J'aime toujours à reconnaître le mérite d'un Écossais comme mon honorable ami.

M. Bryce: Je vois que le ministre sourit; c'est sans doute un compliment qu'il me fait.

J'ai constaté avec satisfaction que le ministre des Affaires des anciens combattants avait jugé bon d'accroître la pension des anciens combattants. Je pense que le ministre des Affaires des anciens combattants s'est arrêté à mi-chemin lorsqu'il n'a pas étendu la mesure aux allocations destinées aux anciens combattants célibataires et aux veuves, étant donné que ces allocations sont actuellement insuffisantes pour leur permettre de vivre dans des conditions convenables. Même si le maximum du revenu autorisé des anciens combattants célibataires et des veuves a été relevé, il faut dire malheureusement que la plupart de ces gens sont trop âgés pour gagner un meilleur revenu. J'espère que le ministre étudiera le problème.

Je me réjouis que l'exposé financier fasse prévoir une modification qui permettra de considérer comme frais médicaux les sommes affectées au soin d'enfants arriérés. Je viens

de la ville de Selkirk où l'on a établi dernièrement une classe pour enfants arriérés. Je viens de la ville de Selkirk où l'on a établi dernièrement une classe pour enfants arriérés. Un des grands problèmes qui se posent est celui du transport des enfants chaque jour de leur foyer à l'école. Le ministre des Finances voudra-t-il me dire si la dépense qui en découle est regardée comme dépense médicale afférente au soin des enfants arriérés?

J'ai des observations à formuler au sujet de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, mais je vais attendre pour le faire que la Chambre soit saisie du bill modificateur.

Tous les jours, chacun trouve sur son pupitre un grief relatif à des problèmes agricoles.

Depuis dix ans, la ferme a bien changé. Le cheval a disparu et tout est devenu mécanisé. La mécanisation a coûté très cher et l'outillage agricole est si coûteux que ce n'est plus une bonne affaire d'exploiter juste un quart de section. Il faut plus d'acres à exploiter pour que la ferme soit une entreprise économiquement saine. La ferme que le jeune homme achète pour commencer son exploitation représente aujourd'hui une grosse entreprise. La mécanisation a fait monter considérablement le prix de revient du bétail ou des céréales par rapport à ce qu'il était à l'époque où l'on se servait du cheval.

Il y a quelques jours, la Chambre a discuté le problème des œufs et du prix minimum de cette denrée. D'après le rapport de l'office des ventes des produits de la volaille du ministère de l'Agriculture du Canada, les importations de volaille habillée se sont élevées, en 1955, à 15,255,823 livres et à 22,816,-809 livres en 1956. A venir au 8 mars de cette année, nous avions importé 1,467,424 livres. Pour la semaine qui s'est terminée le 29 décembre 1956, les importations d'œufs étaient de 68,321 caisses contre 20,921 pour la même période il y a un an. Ces importations de volaille et d'œufs doivent avoir un mauvais effet sur nos marchés et le cultivateur se demande combien de temps encore cela va continuer.

A propos d'aviculture, j'attire l'attention du ministre sur le classement des dindons; je ne parlerai pas des poulets, mais on pourrait en dire la même chose. J'ai déjà dit que le classement des dindons devrait rester tel quel jusqu'au consommateur. S'il est classé "A", il devrait porter au coin de l'aile cette étiquette qu'on apposerait par une rondelle ou une serre, et procéder de même pour les autres catégories. S'il en était ainsi le cultivateur serait certain que ses dindons seraient convenablement classés et le consommateur serait assuré d'être traité avec justice.

De l'avis des cultivateurs de la région des lacs, la production des œufs ne les paie pas, si le prix en descend à 30c. la douzaine. Le prix minimum des œufs devrait être de 38c. à l'échelon du producteur, au lieu de 30c. la douzaine pour les gros œufs de la catégorie "A" f. à b. à Winnipeg. Des mémoires, des revues agricoles et d'entretiens avec les producteurs, je déduis que, de toute évidence, le prix des œufs pose aux aviculteurs de bien des régions du Canada un problème pénible qu'il faudrait tenter de résoudre.

La vente du bétail présente également de graves difficultés; il faudra établir un régime qui assure au cultivateur, dont le coût de revient augmente, le rendement le plus élevé possible.

Le Conseil interprovincial des syndicats agricoles, dans le mémoire qu'il a soumis au gouvernement du Canada le 19 février 1957, déclare:

Écoulement et vente—

Tout régime de vente des produits agricoles doit satisfaire à certaines conditions. A notre avis, voici quelles sont les plus importantes:

1. Le coût doit en être le moins élevé possible afin que le producteur touche la part la plus élevée possible du dollar versé par le consommateur.

2. Des approvisionnements suffisants de produits de bonne qualité doivent être en tout temps à la disposition du consommateur.

3. Le prix touché par le producteur doit suivre de près les variations des frais de production.

4. L'existence d'excédents temporaires ne doit pas faire baisser les prix sur le marché national.

Les syndicats agricoles estiment que des commissions de vente provinciales, sur le marché intérieur, et des commissions nationales, sur le marché d'exportation, peuvent le mieux satisfaire à ces conditions, pourvu qu'elles soient contrôlées par les producteurs.

La responsabilité primordiale des commissions nationales serait d'enlever et d'écouler la production excédentaire afin que les excédents n'entravent pas trop sérieusement les ventes sur le marché intérieur.

Nous comprenons que des organismes agricoles doivent accepter la responsabilité primordiale dans ce domaine mais, à cause de l'ampleur de la tâche et du fondement législatif de toute intervention, nous aimerions solliciter respectueusement une aide à l'égard des questions suivantes:

1. Nous sollicitons du gouvernement fédéral qu'il collabore pleinement avec les gouvernements provinciaux à la préparation de la création de commissions de vente pour les producteurs. Nous reconnaissons que le gouvernement actuel, en promulguant une loi sur les commissions de vente pour les producteurs, a compris l'intérêt d'un tel régime de vente.

2. Nous demandons l'intensification de recherches économiques sur les problèmes d'écoulement afin qu'il soit possible d'organiser des dispositifs d'écoulement sur la base économique la plus solide qui soit.

3. Nous demandons la poursuite des recherches sur l'entreposage des produits agricoles. Toute amélioration des procédés faciliterait grandement l'écoulement rationnel de ces produits.

4. Nous demandons au gouvernement de collaborer entièrement avec les gouvernements provinciaux à la préparation de toute loi nouvelle ou

de toute modification qui peuvent s'imposer pour placer les régimes d'écoulement sur une base légale solide.

5. Nous demandons une révision de la situation du classement. On a établi un système de classification assez vaste pour la plupart des produits agricoles, mais nous avons des raisons d'être inquiets de temps à autre de l'interprétation et de l'application de ces catégories, et du fait que les bienfaits d'une application rigoureuse de ces normes à l'échelon du cultivateur ne parviennent pas toujours au consommateur.

J'aimerais traiter une autre question au sujet de laquelle j'ai reçu beaucoup de plaintes. Je voudrais signaler au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ou peut-être au ministre du Commerce (M. Howe) l'importation de poudre de lait et de fromage, qui inquiète les producteurs de crème et les petites crémeries qui constituent l'armature de l'industrie laitière. Ce problème inquiète les producteurs non seulement de la région des lacs, mais aussi ceux de bien des régions du Manitoba. Peut-être puis-je mieux illustrer ce problème en citant un extrait du mémoire que la Fédération canadienne des agriculteurs a présenté au cabinet le 15 février 1957, car je crois qu'il expose assez bien la situation. La page 11 du mémoire renferme la déclaration suivante:

Pour ce qui est de la poudre de lait écrémé et du fromage, les producteurs laitiers sont convaincus que non seulement les droits spéciaux de 1c. la livre qui frappent les importations en provenance de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande sont tout à fait insuffisants, mais aussi que le tarif préférentiel britannique actuellement applicable à ces produis est déraisonnablement bas. Cela est particulièrement évident si l'on songe aux conditions naturelles très favorables à la production laitière en Australie et surtout en Nouvelle-Zélande. Dans le cas du lait écrémé en poudre, la Fédération canadienne des agriculteurs demande que le gouvernement canadien négocie en vue d'abroger les accords douaniers spéciaux conclus avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, et elle lui demande également de négocier avec la Grande-Bretagne un tarif préférentiel sur le lait en poudre de 4c. la livre, conformément au taux actuel des nations les plus favorisées.

Dans le cas du fromage, nous demandons aussi l'abrogation des taux spéciaux applicables à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande et que le droit de douane soit relevé à 6c. la livre. A défaut de ces relèvements des droits de douanes, il y aurait lieu d'inscrire le cheddar sur la liste des produits soumis au régime des licences d'exportation-importation et dont l'entrée dans notre pays exige une autorisation particulière.

Nous demandons en outre l'imposition d'un prix minimum de 14c. la livre en ce qui concerne le lait en poudre préparé par la méthode dite du rouleau et de 16c. la livre en ce qui concerne le lait en poudre préparé d'après le procédé de la vaporisation, en même temps que l'assujétissement de ces produits à la loi sur les permis d'importation et d'exportation. Il faut qu'on puisse réaliser des bénéfices à l'égard de la vente des laits en poudre. Cette condition est indispensable à la réalisation par le producteur de recettes suffisantes du point de vue de la vente de la matière grasse du beurre ou du lait écrémé.

[M. Bryce.]

Je souhaite que ces vœux, ainsi que les divers points que je viens de signaler au ministre seront examinés. J'ai cité à la fois le mémoire de la Fédération canadienne des agriculteurs et celui du Conseil agricole interprovincial. Ces deux groupements représentent des milliers de cultivateurs de notre pays. Je ne doute pas que s'ils ont présenté ces mémoires c'est afin d'améliorer leur existence en tant que cultivateurs ou producteurs laitiers, selon le cas. Comme je l'ai déjà dit, l'agriculteur a bien changé depuis dix ou quinze ans et il y aura lieu d'édicter de nouveaux règlements, à la lumière de cette évolution.

M. D. F. Brown (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je à mon tour offrir mes félicitations au ministre des Finances pour l'excellent exposé budgétaire qu'il a fait. Nous qui connaissons ici le ministre des Finances depuis des années estimons que ce budget-ci est typique parce que nous le savons toujours soucieux de l'argent d'autrui, de celui du menu peuple. De la part du menu peuple de ma circonscription, je tiens à le féliciter et à le remercier.

La législation sociale ne tend pas à combler tous les besoins ou tous les vœux des commettants du Canada; elle tend à dissiper chez eux la crainte de la vieillesse et d'autres éventualités. Le ministre des Finances et le Gouvernement ont contribué à la dissiper davantage au moyen du budget actuel.

Il ne manque pas d'intérêt de signaler qu'en Ontario l'an dernier il y avait 283,171 bénéficiaires de la pension de vieillesse. Ce versement, qui n'est pas assujéti à une évaluation des ressources, a été effectué par le gouvernement fédéral. En outre, il y a ceux qui ont émargé à l'assistance-vieillesse, au nombre de 21,731. Puis, il y a une autre catégorie de personnes qui ont reçu une assistance-vieillesse supplémentaire. Celle-ci ne peut dépasser dix dollars par mois et l'initiative en revient à la municipalité.

J'ai été intéressé de prendre connaissance des propos qu'a tenus l'honorable Dana Porter, trésorier provincial, le 21 février dernier, comme en fait foi le hansard provincial. Il a dit que plus de 5,000 personnes tirent parti des versements complémentaires accordés au titre de l'assistance-vieillesse, en Ontario. La province verse les trois cinquièmes de ces montants et les municipalités versent le reste. Il n'est pas vrai que l'Ontario paie le montant complémentaire de $10, puisque comme les choses se passent dans cette province, le montant de base de l'assistance-vieillesse serait de $40 par mois, dont le gouvernement fédéral acquitte la moitié et le gouvernement provincial, le reste. S'il faut accorder un montant supplémentaire de $10 au titre de

l'assistance-vieillesse, la province paiera $6, et la municipalité, $4. Je sais que la municipalité que j'habite a de la difficulté à trouver les fonds nécessaires pour verser ces versements mensuels de $4 à ceux qui touchent les montants supplémentaires d'assistance-vieillesse.

Je ne crois pas qu'aucune autre circonscription n'ait plus que la mienne lieu d'être heureuse des lois sociales qu'a adoptées le régime libéral, en particulier la loi sur l'assurance-chômage. Cette loi a apporté des avantages incalculables à ma circonscription, surtout ces derniers mois, alors que le niveau du chômage a été très élevé. Nous ne nous lamentons pas à ce propos. Nous ne nous plaignons pas de notre sort, mais nous allons faire en sorte de nous aider nous-mêmes.

Nous ne négligeons aucun des moyens qui s'offrent à nous pour remédier à la situation.

De fait, le maire de Windsor, les chefs syndicalistes et d'autres représentants municipaux se sont rendus à Ottawa pour y étudier le problème avec les fonctionnaires fédéraux. Des ministères fédéraux ont recueilli des données qui, nous l'espérons, seront utiles à la municipalité. Hier, des fonctionnaires du ministère du Commerce étaient dans ma ville pour y déterminer les moyens à prendre en vue de venir en aide à la collectivité. En conformité d'un plan déjà établi, le maire de la ville a pris des dispositions en vue de la tenue d'une conférence mardi prochain. Ce matin, je recevais un télégramme m'invitant à assister à cette conférence, où l'on examinera si la collectivité peut s'aider elle-même. Des représentants du gouvernement fédéral assisteront à cette conférence. Je ne saurais dire si l'Ontario y sera représenté, mais je suppose qu'il le sera. Tous se joindront aux représentants de la municipalité pour s'attaquer à ce problème.

Le présent débat m'offre l'occasion d'étudier une question d'importance nationale et internationale. Chaque année, le Canada affecte des millions de dollars à sa défense.

Nul ne peut nier que ces dépenses soient nécessaires dans les circonstances actuelles et, pourtant, elles ne nous rapprochent nullement de la paix internationale. Nous aussi au Canada nous contribuons d'autres millions au montant global versé par quelques pays des démocraties de l'Ouest aux nations pauvres et, naturellement, cette générosité mérite des éloges. Mais en distribuant des avantages matériels à ces pays, on n'a certainement pas relâché la tension internationale.

L'un des plus grands obstacles à l'harmonie mondiale est le problème de l'ignorance. Il faudrait le résoudre par la compréhension de la justice et de l'intégrité communes. Si l'on veut que l'Organisation des Nations Unies parvienne à ses fins, il faut qu'elle porte de plus en plus ses efforts vers ce problème de la plus haute importance. L'objectif des Nations Unies est naturellement de maintenir la paix et la sécurité internationales. Ce n'est pas un gouvernement mondial, mais une tribune mondiale où peuvent se discuter les grands problèmes internationaux. C'est dans une grande mesure un dispositif qui sert à attirer l'opinion mondiale sur les problèmes de l'heure. J'affirme donc, monsieur l'Orateur, que si l'on peut obtenir que les pays qui en sont membres continuent à participer aux discussions, la raison finira par l'emporter et le sang ne sera plus versé. Tant qu'ils parleront, ils ne se battront pas.

Cependant, les Nations Unies doivent également, selon les propres termes du préambule de sa Charte: "créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et d'autres sources du droit international". Par conséquent, le travail de ce grand organisme a le plus d'influence dans les pays où l'opinion publique est renseignée et éclairée, où les individus sont libres de penser et d'agir. Il ne suffit pas que nous ayons de grandes connaissances livresques et une grande compétence technique. Nous devons être libres de prouver nos connaissances et de critiquer nos supérieurs. Nous devons avoir la liberté de voter.

On conviendra, monsieur l'Orateur, que le respect du principe de la Charte des Nations Unies et la réalisation de ses objectifs exigent l'application de normes de morale très élevées, de normes aussi élevées et aussi nobles que celles qui font partie intégrante des grands mouvements religieux du monde. Il faut tous que nous consentions les efforts persistants et déterminés qu'exige l'examen des problèmes internationaux. Il faut y apporter toute l'honnêteté dont nous sommes capables, que nous abordions ces questions avec calme et bonne volonté, en cherchant toujours à comprendre le point de vue des autres, en nous libérant de la méchanceté et des préjugés. Soyons honnêtes, tolérants et maîtres de nous.

Je disais il y a un instant qu'il faut que notre opinion publique soit informée. Quelle a été la situation? Nous avons été douloureusement impressionnés de l'intervention du Royaume-Uni et de la France dans le conflit opposant l'Israël et l'Égypte. Des critiques sévères ont été formulées non seulement dans d'autres pays, mais aussi en France et plus particulièrement au Royaume-Uni.

Des membres du gouvernement du Royaume-Uni ont résigné leurs fonctions et le ressentiment a été très considérable. Lorsque l'Assemblée générale des Nations Unies a demandé à ces deux pays de retirer leurs troupes, les deux se sont conformés aux dispositions de la résolution. L'opinion publique l'exigeait.

Qu'avons-nous constaté cependant dans le cas de la Hongrie? La situation a été différente. Le peuple hongrois s'est soulevé contre la tyrannie communiste, mais il a été brutalement écrasé par l'armée soviétique. Les Nations Unies sont restées là impuissantes. L'Assemblée a adopté quatre résolutions, dont une demandait le retrait des troupes soviétiques, la seconde réclamait des élections libres, la troisième voulait l'entrée d'observateurs des Nations Unies et la quatrième demandait qu'on envoie des vivres, des fournitures médicales et de l'aide aux réfugiés.

La condamnation de la conduite des Soviets et la tentative faite pour envoyer des observateurs ont été écartées par les communistes, confiants qu'ils avaient la force qu'il fallait pour ne pas se soucier de l'opinion publique étrangère et pour la tenir en mains dans leurs propres territoires. Ils étaient cependant prêts à accepter des envois immédiats de fournitures médicales et de denrées alimentaires. On est stupéfait de voir combien sont nombreux ceux qui condamnent le Royaume-Uni et la France pour ce qui est arrivé en Égypte et qui pourtant restent indifférents au drame de la Hongrie.

Pour être efficace, l'ONU aurait besoin d'une opinion publique éclairée, dans les diverses régions du monde; il est nécessaire de renseigner la population. Si les pays démocratiques constatent que, dans les questions essentielles à l'intérêt national, ils doivent céder à la pression de l'opinion publique pour suivre une ligne de conduite que rejettent les pays moins sensibles à cette pression, le triomphe du droit est gravement compromis, la paix et la sécurité entre les peuples sont en danger. Tous les pays doivent respecter les principes,—non seulement les mots—de la charte qu'ils ont acceptée, et nous devons espérer de tous qu'ils observent la même norme de conduite, si nous voulons que règne la justice internationale. Il ne peut y avoir deux normes.

Il est essentiel, à mon sens, d'avoir une opinion publique éclairée. Mais comment peut-on y arriver dans des pays gouvernés selon le régime féodal, où les dirigeants amassent d'immenses fortunes et le commun des mortels a peu? Que pouvons-nous faire dans les pays où la plupart des natifs sont les locataires de seigneurs absents? Qu'espérer dans un pays où la période de vie probable du particulier est de moins de 30 ans et où son revenu annuel est d'environ $41?

Nous devons donc nous demander sérieusement comment il importe d'aborder ce problème d'importance capitale, si nous voulons créer des conditions où la justice et le respect des traités pourront gagner du terrain sur le plan international. Ne devons-nous pas en appeler à la masse plutôt qu'aux gouvernements dans les pays moins évolués?

Un milliard cent millions de personnes, c'est-à-dire environ les deux tiers de la population du monde, ne savent ni lire ni écrire. Ces gens ne peuvent se faire entendre. Ils ne peuvent pas voter. Ce sont en quelque sorte des esclaves dont la plupart sont endettés toute leur vie. Ils ne savent même pas à quoi s'établit leur dette et n'ont aucune idée de la façon dont se calculent les intérêts.

Cet état de choses éveille la méfiance alors qu'il faudrait faire confiance à ses chefs. Il stimule la trahison parce que les événements ne sont pas bien compris. Il provoque la malhonnêteté inconsciente. Il favorise la confiance dans les seuls bien matériels, jugés les plus importants.

Il y a quelques années, j'étais en mission en Amérique du Sud,—à 1,500 milles de l'autre côté de l'équateur,—en Bolivie, où les neuf dixièmes de la population sont des Indiens indigènes. Dans ce pays, presque toutes les terres appartiennent à des propriétaires terriens absents, qui habitent des pays lointains mais certainement pas une région située à 12,000 pieds d'altitude au-dessus de la mer. J'y ai constaté que les paysans vivent dans des maisons d'adobe, c'est-à-dire de boue séchée au soleil. Les maisons ont des toits de chaume dont les matériaux proviennent de la ferme. Chaque maison comprend une chambre dont l'unique fenêtre s'ouvre au fond; une couverture de fabrication domestique recouvre le seuil. On se sert d'une fourche d'arbre pour labourer. J'ai vu des vaches tirer ainsi trois fourches. Ces vaches donnent du lait, mais à cause de l'état des bestiaux le lait n'est propre à la consommation que sous forme de fromage.

Onze pays étaient représentés à la conférence et, dans la plupart de ces pays, des conditions analogues à celles-ci se retrouvent plus ou moins. J'ai eu à ce propos de longues discussions avec diverses hautes personnalités officielles, ainsi d'ailleurs qu'avec le président de ce pays. Mais afin d'aller au fond du problème, je me suis particulièrement attaché aux avis des missionnaires. Je me suis entretenu avec des catholiques, des baptistes, des méthodistes et des quakers. Tous, je l'ai constaté, cherchaient beaucoup à améliorer la situation, mais il reste assurément fort à faire.

Les missionnaires avaient créé un hôpital où on soignait déjà des malades. Ils avaient aussi des cliniques destinées à la formation sanitaire des populations et à la formation des infirmières. En général, ils donnaient de très bons exemples aux habitants de ces régions. Ils faisaient œuvre fort utile en ce qui concerne l'amélioration de la propreté, du bon ordre et de la santé. En même temps, ils cherchaient à donner à leurs malades une formation intellectuelle et morale. Des écoles ont été établies pour instruire les jeunes, la plupart étant sous la direction des missionnaires. Jamais on a eu besoin d'un régisseur de l'assiduité pour les étudiants, parce qu'ils désiraient ardemment apprendre à lire et à écrire dans leur langue. On leur a donné par la pratique et le précepte la lettre et l'esprit d'un meilleur mode de vie. Les plus brillants ont été encouragés à poursuivre des études plus avancées qui les ont préparés à enseigner à leurs frères et, par conséquent, il y avait de nombreux Indiens formés pour instruire les Indiens. Des conseils et de l'aide ont été donnés pour l'établissement de meilleures maisons et de meilleurs jardins, ce qui a entraîné de meilleures récoltes et de meilleurs logements.

Des plans comme le plan de Colombo contribuent beaucoup à mettre les peuples de ces pays de l'Est à même de s'aider eux-mêmes. Nous donnons de l'argent et des conseils techniques pour la construction de barrages, d'usines électriques et de voies ferrées. Et pourtant les gens sont illettrés. Ils sont encore en esclavage. Mais l'indigène a appris, non seulement des communistes mais aussi des démocrates, qu'il a le droit d'espérer pouvoir un jour s'acheter une Cadillac. La formation technique et l'enseignement des humanités sont certainement indispensables, mais il faut quelque chose de plus que la science livresque. Les communistes ont surmonté l'ignorance par la lecture, l'écriture, et l'enseignement d'un matérialisme athée subversif. Nous devons vaincre l'ignorance en apprenant aux gens à lire et à écrire mais aussi en leur inspirant cette dignité humaine qui relève le climat moral et donne à l'individu sa force de caractère.

Les Canadiens doivent se mettre à l'œuvre avec toute leur énergie et leur détermination, toute leur intelligence et leur intégrité. Il nous faut répondre à ce défi de tout notre cœur et de toute notre âme. N'oublions pas le rôle des Nations Unies et de ses organismes. Pour remplir notre tâche efficacement et pour aboutir à des résultats pratiques, nous devons nous rendre compte des rapports qui existent entre le tout et les parties et tenir compte des divers aspects de l'activité de ces organismes.

Notre apport dans le domaine de l'assistance technique n'est pas négligeable; nous avons mis à la disposition des pays peu évolués des spécialistes qui les aident de leurs conseils. Nous aidons ces pays à améliorer leurs méthodes d'administration et de production, ainsi que la façon dont y est organisée la vie du foyer. Mais, au-delà de tout cela, il y a la responsabilité fondamentale qui consiste à prendre la tête d'une opinion avertie et réfléchie qui appuie les Nations Unies dans leurs efforts en vue de supprimer l'analphabétisme en appliquant les principes de la simple bienséance et pour la protection de l'humanité.

(Sur la motion de M. Tustin, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Lapointe: Demain, nous poursuivrons le débat sur le budget.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

ACCORDS SUR LA LOCATION DE DOMAINES FISCAUX, ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 132—**M. Kickham:**

1. Quelle valeur représentaient les sommes abandonnées au profit du Trésor fédéral par la province de l'Île du Prince-Édouard aux termes de l'accord de 1947-1952 sur la location de domaines fiscaux?

2. Quelles sommes le Trésor fédéral a-t-il versées à la province de l'Île du Prince-Édouard aux termes de l'accord de 1947-1952 sur la location de domaines fiscaux?

3. Quelle valeur représentaient les sommes abandonnées au profit du Trésor fédéral par la province de l'Île du Prince-Édouard aux termes de l'accord de 1952-1956 sur la location de domaines fiscaux?

4. Quelles sommes le Trésor fédéral a-t-il versées à la province de l'Île du Prince-Édouard aux termes de l'accord de 1952-1956 sur la location de domaines fiscaux?

Réponse de **l'hon. M. Harris (ministre des Finances):**

1. Sous le régime des accords fiscaux de 1947, il n'existait aucun rapport direct entre les impôts cédés et les paiements. L'Île du Prince-Édouard a touché un paiement minimum de base de $2,100,000 (y compris les subventions statutaires), qui pouvait être augmenté suivant les changements de population et l'augmentation du produit national brut par tête, comparativement à l'année de base 1942.

Voici une estimation de ce qu'aurait touché l'Île du Prince-Édouard, au cours de la dernière année de l'entente, soit 1951-1952, aux taux de crédit alors en vigueur (c'est-à-dire un taux de 5 p. 100 à l'égard des bénéfices des sociétés établies dans la province plus une allocation de 1½ p. 100 pour les impôts spéciaux des sociétés, 5 p. 100 de la taxe fédérale à l'égard du revenu des particuliers et 50 p. 100 des droits successoraux fédéraux):

Impôts sur les sociétés et sur le revenu des sociétés	$252,000
Impôts sur le revenu des particuliers	73,000
Droits successoraux	15,000
	$340,000

Aux taux autorisés par les nouveaux accords fiscaux en vigueur durant l'année fiscale 1957 (c'est-à-dire 9 p. 100 des bénéfices des sociétés, 10 p. 100 de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers et 50 p. 100 des droits successoraux fédéraux), la somme aurait été pour l'année 1951-1952:

Impôts sur les sociétés et sur le revenu des sociétés	$350,000
Impôts sur le revenu des particuliers	146,000
Droits successoraux	15,000
	$511,000

Ces chiffres se comparent à un paiement, sous le régime de l'accord (subventions non comprises), de $2,474,286.

2. L'Île du Prince-Édouard a touché les paiements suivants, sous le régime de l'accord de 1947 sur la location de domaines fiscaux, en plus de subventions statutaires totales de $2,284,660:

1947-1948	$1,664,958
1948-1949	1,762,681
1949-1950	1,983,776
1950-1951	2,234,145
1951-1952	2,474,286
	$10,119,846

3. Dans les accords fiscaux de 1952, comme dans ceux de 1947, il n'existe aucun rapport direct entre les impôts cédés et les paiements. L'Île du Prince-Édouard a touché un paiement minimum de base de $2,977,015, y compris les subventions statutaires, somme qui peut être augmentée suivant les changements de population et l'augmentation du produit national brut par tête, comparativement à l'année de base 1948.

Voici une estimation de ce que l'Île du Prince-Édouard aurait reçu au cours de la dernière année de l'accord actuel, soit 1956-1957, au chapitre des impôts cédés et aux taux de crédit en vigueur pour 1956 (c'est-à-dire un taux de 7 p. 100 sur les bénéfices des sociétés établies dans la province, plus une allocation de 1½ p. 100 pour les impôts spéciaux des sociétés, 10 p. 100 de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers et 50 p. 100 des droits successoraux):

Impôts sur le revenu des sociétés.	$395,000
Impôts sur le revenu des particuliers	206,000
Droits successoraux	154,000
	$755,000

Vu les taux autorisés aux termes des nouveaux accords fiscaux en vigueur pendant l'exercice 1957 (soit 9 p. 100 des bénéfices des

sociétés, 10 p. 100 de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers et 50 p. 100 des droits successoraux fédéraux) le montant, pour l'année 1956-1957, s'établira ainsi qu'il suit:

Impôt sur le revenu des sociétés ..	$418,000
Impôt sur le revenu des particuliers	206,000
Droits successoraux	154,000
	$778,000

On comparera ces chiffres au versement consenti aux termes de l'accord, abstraction faite des subventions, de $4,163,918.00.

4. L'Île du Prince-Édouard a touché les versements dont la liste suit, aux termes de l'accord de 1952 sur la location des domaines fiscaux, outre les subventions statutaires atteignant au total $3,285,000:

1952-1953	$ 3,285,113	
1953-1954	3,655,776	
1954-1955	3,910,647	
1955-1956	3,708,742	
1956-1957	4,163,918	(1)
	$18,724,196	

(1) Sous réserve de rectification. Tous les versements sont en effet passibles d'une rectification définitive lorsque l'accord prendra fin.

CONTRATS POUR LA CONSTRUCTION DE LOGIS AU CAMP DE GAGETOWN

Question nº 190—**M. Stuart (Charlotte):**

1. Pour la construction de combien de maisons le gouvernement fédéral a-t-il adjugé des contrats, jusqu'à ce jour, au camp de Gagetown (Nouveau-Brunswick)?

2. Quel est le nombre de maisons, *a*) qui ont été terminées, *b*) qui sont en voie de construction, *c*) dont on n'a pas encore entrepris la construction prévue dans les contrats?

Réponse de **M. Bourget, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Travaux publics:**

1. Le 15 mars 1957 la Société centrale d'hypothèques et de logement avait passé des contrats au titre de la construction de 1,059 logis au camp Gagetown, Nouveau-Brunswick.

2. Des 1,059 logis:

a) 143 ont été terminés;

b) 592 sont en chantier;

c) 324 ne le sont pas encore.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 28 mars 1957

La séance est ouverte à deux heures et demie.

SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 27 mars 1957

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'hon. Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat le jeudi 28 mars, à 5 heures 45 de l'après-midi, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire du Gouverneur général,

LIONEL MASSEY.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ—DIXIÈME ET ONZIÈME RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT

M. Henderson dépose les 10e et 11e rapports du comité permanent des bills d'intérêt privé en général.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES—DEUXIÈME ET TROISIÈME RAPPORTS DU COMITÉ SPÉCIAL—ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT

M. W. A. Tucker (Rosthern) présente les 2e et 3e rapports du comité spécial des prévisions budgétaires et propose que le 2e rapport soit adopté.

La motion est adoptée.

LES PONTS

ÎLE CAMPOBELLO (N.-B.) À LUBEC (MAINE)—DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LE MINISTRE PROVINCIAL

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, conformément à l'engagement que j'ai pris envers le ministre des Travaux publics du Nouveau-Brunswick, je veux déposer le texte d'une lettre que le ministre m'a écrite le 5 mars au sujet du pont international proposé entre l'île Campobello (N.-B.) et Lubec (Maine). Je demande aussi à déposer le texte de ma réponse en date du 20 mars.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

DÉCLARATION SUR UN ENTRETIEN AVEC DES REPRÉSENTANTS DES ÉTATS-UNIS

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Comme je l'ai annoncé à la Chambre, le 8 mars 1957, monsieur l'Orateur, des représentants du Canada et des États-Unis ont eu, le 19 mars 1957, des entretiens préliminaires sur les cours d'eau qui traversent la frontière entre nos deux pays.

L'objet de la réunion était d'examiner les dispositions à prendre en vue de préparer effectivement les principaux entretiens. Il y a eu un échange de vues complet et même très satisfaisant. On a tracé le programme des pourparlers, programme qui est soumis à l'examen de chacun des gouvernements.

En raison de la réunion du 19 mars et d'un examen subséquent, on espère que la première réunion de ceux qui participeront aux pourparlers aura lieu à Washington en mai prochain. Je m'attends de diriger moi-même la délégation canadienne. A cette réunion nous entrerons dans le vif du sujet.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Puis-je savoir du ministre si un représentant de la Colombie-Britannique participera aux entretiens?

L'hon. M. Lesage: A la réunion préliminaire tenue le 19 mars à Ottawa, monsieur l'Orateur, il n'y avait que des représentants des gouvernements des États-Unis et du Canada. Toutefois, il y avait alors à Ottawa, en consultation avec nos propres fonctionnaires, un représentant, ou peut-être deux, de la Colombie-Britannique. Les consultations engagées avec eux se sont révélées très utiles. Si le gouvernement de la Colombie-Britannique désire envoyer des représentants à Washington avec la délégation canadienne en mai afin que nous puissions les consulter au cours des entretiens, nous serons très heureux de les accueillir.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Puis-je poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales une autre question au sujet des négociations entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis sur la question des avantages pour les régions en aval, par suite de l'emmagasinage des eaux

du Columbia? Dans quelle mesure la position du Canada a-t-elle été affaiblie par le point de vue annoncé publiquement par le ministre des Pêcheries, et qu'il a répété récemment à Vancouver, c'est-à-dire qu'il est opposé à la dérivation des eaux du Columbia vers le réseau du Fraser?

L'hon. Jean Lesage: L'honorable député devrait lire au compte rendu ce que j'ai dit à ce sujet il y a trois jours.

M. Fulton: Je l'ai lu, et cette lecture m'a inspiré une autre question que je voudrais poser au ministre. N'est-il pas vrai qu'un des plus puissants arguments que possède le Canada dans ces pourparlers en vue d'obtenir le plus possible en retour des avantages pour les régions en aval est la possibilité de dériver les eaux du Columbia sur le Fraser, et qu'un ministre du cabinet en se déclarant opposé à cette dérivation affaiblit la position du Canada?

L'hon. M. Lesage: J'ai maintes fois répété qu'il s'agit de pourparlers diplomatiques et je n'ai pas l'intention d'en parler ou d'examiner le fond de la question en public, à la Chambre.

M. Fulton: Dans ce cas, puis-je demander au premier ministre ce qu'il pense de la solidarité ministérielle, quand un ministre affirme que la dérivation du Columbia reste possible et qu'un autre se dit,—dans une déclaration faite à Vancouver et censément, dit-on, conforme à la politique ministérielle,—opposé à une telle dérivation?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Il y a solidarité ministérielle à l'égard de toutes les décisions qui sont prises. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait solidarité ministérielle au sujet des opinions des divers ministres sur, par exemple, certaines questions qui sont posées.

M. Fulton: Je n'interrogeais pas le premier ministre à propos d'une expression d'opinion. Il s'agit d'un communiqué aux journaux qu'on nous a dit, ici, conforme à la politique ministérielle et qui a été fait sous forme d'annonce, non pas sous forme de réponse à une question.

Le très hon. M. St-Laurent: Je pense que ce débat a été poussé assez loin.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green: Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales une question découlant de la déclaration qu'il a formulée tout à l'heure au sujet des négociations relatives aux cours d'eau internationaux?

La politique d'assistance fédérale annoncée le 26 mars dépend-t-elle d'abord de la mesure dans laquelle le Canada peut arriver à un accord avec les États-Unis? Le texte de la déclaration nous porte à croire qu'il en est ainsi; mais je me demande, dans ce cas, pourquoi on limite ainsi le programme envisagé.

L'hon. Jean Lesage: Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit à la Chambre lorsque j'ai donné lecture de la déclaration du ministre des Pêcheries.

M. Green: Faut-il supposer que la ligne de conduite annoncée par le ministre des Pêcheries dépendra de la signature d'un accord entre le Canada et les États-Unis?

L'hon. M. Lesage: Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter et je ne voudrais pas me lancer dans l'analyse de ce que signifie exactement chaque phrase de ce texte. Le document se passe de commentaires.

M. Fleming: C'est une bien piètre réponse! Vous pouvez assurément faire mieux.

LA RADIODIFFUSION

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre du Revenu national s'il n'est pas heureux du rapport Fowler qui a été publié aujourd'hui?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'occasion de le lire, mais à ce que l'on en dit il est excellent.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Puis-je demander au ministre si le rapport sera déposé sur le bureau de la Chambre avant d'être rendu public?

L'hon. M. McCann: Je pense que le premier ministre en a déjà parlé.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je crois savoir que le rapport a été déposé à midi aujourd'hui et qu'un exemplaire en a été mis en même temps dans la case postale de chaque député.

L'ÉNERGIE

PRÉSUMÉ CONFLIT DANS LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE MISE EN VALEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales une question qui découle de sa déclaration de cet après-midi et de la déclaration sur la mise en valeur du fleuve Columbia faite à Vancouver lundi par le ministre des Pêcheries (M. Sinclair). Le ministre veut-il dire à la Chambre quel événement s'est produit ou est sur le point de se produire qui a amené le Gouvernement à changer sa position et sa ligne de conduite depuis le 21 février 1956...

Des voix: Règlement!

M. Fulton: ...alors que tous les députés libéraux de la Colombie-Britannique, y compris le ministre des Pêcheries...

Des voix: Règlement!

M. Fulton: ...ont voté contre une motion demandant la collaboration fédérale-provinciale pour la réalisation de projets hydro-électriques comme celui du fleuve Columbia?

M. l'Orateur: Comment l'honorable député peut-il croire qu'il s'en tirera avec une pareille question?

M. Fulton: Cette question est du plus haut intérêt pour les gens de la Colombie-Britannique et d'autres régions du Canada vu le changement fondamental survenu dans la politique du Gouvernement. Je demande au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'il répondra à la question. D'où vient le changement d'attitude du Gouvernement?

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): On n'a aucunement modifié la ligne de conduite du Gouvernement. Elle a été de favoriser à l'extrême l'essor économique du pays.

M. Fulton: Le ministre signalerait-il alors à la Chambre pourquoi lui et son collègue le ministre des Pêcheries, ont voté contre cette ligne de conduite le 21 février 1956?

L'hon. M. Lesage: Je suis sûr que si l'honorable député de Kamloops relit l'amendement alors présenté, il constatera pourquoi nous avons dû voter contre.

L'IRRIGATION

PROJET DE BARRAGE SUR LE BRAS SUD DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN—INTERPELLATION AU SUJET DU FINANCEMENT PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, cela soulève la question du barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan. Vu ce qu'on fait maintenant et vu le revirement d'attitude du Gouvernement au sujet de l'aide à la production d'énergie,—ce qui écarte sa principale objection à la réalisation du barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan,—le premier ministre est-il en mesure de dire que le projet sera mis à exécution?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, je ne dirai pas qu'il sera mis à exécution parce qu'on ne le considère pas comme une entreprise rentable, ou couvrant ses frais. Ce qu'on a fait, c'est de dire aux autorités des provinces atlantiques qu'on pourrait recourir à un moyen semblable à la création et à la possession du pipeline du nord de l'Ontario, si elles consentaient à ce que le gouvernement du Canada procède de cette manière.

M. Diefenbaker: Le premier ministre apporte comme excuse que, si ce barrage est établi, il s'ensuivrait que le gouvernement fédéral participe à l'aménagement d'une entreprise d'énergie. Le fait est que l'une des raisons pour lesquelles on n'y a pas procédé, c'est parce que le gouvernement fédéral participerait à la production d'énergie. Il s'agit de quelque chose qui a été modifiée, d'abord par le ministre des Pêcheries (M. Sinclair) dans une annonce faite en Colombie-Britannique, et ensuite par une annonce budgétaire. Va-t-il y avoir nouvel examen de la question du barrage à aménager sur le bras sud de la Saskatchewan?

Le très hon. M. St-Laurent: Il y a nouvel examen de tous ces projets. J'ai maintes et maintes fois déclaré que je ne m'engagerais pas à recommander au Parlement qu'il soit donné suite à ce projet tant que je n'aurais pas la conviction que cette entreprise rapportera à l'ensemble de l'économie nationale plus qu'elle ne lui prendra annuellement sous forme d'intérêt et de frais d'amortissement. Je n'ai pas encore réussi à me persuader qu'il en serait ainsi.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Je désire poser au premier ministre une question qui vient s'ajouter à celles qu'on lui a posées au sujet du projet relatif au bras sud de la Saskatchewan. Le premier ministre ne songerait-il pas à réaliser cette entreprise, même s'il

estimait qu'elle ne serait pas entièrement rentable, étant donné que le Gouvernement était disposé à permettre l'aménagement du pipeline à gaz dans l'Ontario septentrional, bien qu'il ne fût pas certain qu'il serait rentable?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, le Gouvernement était d'avis que cette dernière entreprise serait rentable. Il a pu exister une certaine incertitude quant au moment où elle deviendrait rentable, mais il n'y avait aucun doute qu'elle finirait par le devenir.

Pour ce qui est de l'entreprise intéressant le bras sud de la rivière Saskatchewan, je comprends qu'il en découlera vraisemblablement des avantages indirects qu'il est très difficile d'évaluer en ce moment, mais j'estime qu'on tiendra compte de ces avantages dans tout nouvel examen qui sera accordé à ce projet.

M. Argue: Le premier ministre est-il disposé à accorder un nouvel examen à ce projet au cours de la présente session?

Le très hon. M. St-Laurent: Le premier ministre ne peut donner à aucun député, quel que soit le nombre des questions posées, l'espoir qu'une décision affirmative sera prise au cours de la présente session, ni au cours des prochaines semaines.

M. Fleming: Jusqu'au 12 juin?

LA DÉFENSE CIVILE

SUBVENTIONNEMENT DE LA DISPERSION ÉVENTUELLE DE L'INDUSTRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Je poserai une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui s'occupe de la défense civile. A-t-on appelé l'attention du ministre sur un article paru, hier, dans le *Citizen* d'Ottawa et d'après lequel le gouvernement fédéral devrait subventionner la dispersion de l'industrie afin de la rendre moins vulnérable à notre époque de guerre nucléaire? Le ministre voudrait-il indiquer s'il s'agit d'une modification de la politique ministérielle et si on projette d'établir des industries dans la région des Prairies?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le député me demande si l'on m'a signalé l'article en question. La réponse est oui, évidemment. C'est le député qui me l'a fait remarquer hier après-midi. L'article dont il s'agit est, je crois, le fruit des études d'un groupe de professeurs de l'université McGill. Ils ont soumis un rapport au Conseil de recherches pour la défense. Ce rapport fait actuellement l'objet d'un examen. Je n'ai pu comprendre comment il a paru dans le journal d'hier soir, mais je crois que le comité de l'utilisation des terres de l'autre endroit avait été saisi du résultat des études faites par le groupe de professeurs en question.

LES QUESTIONS OUVRIÈRES

LA DÉFENSE NATIONALE—DEMANDE DE LA SEMAINE DE 40 HEURES DE TRAVAIL EN 5 JOURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forgie (Renfrew-Nord): Le ministre de la Défense nationale nous dirait-il si l'on accordera la semaine de travail de cinq jours, de quarante heures au maximum, aux nettoyeurs, aides, concierges, cuisiniers, ainsi qu'au personnel infirmier et aux gardes de sécurité du camp militaire de Petawawa et des autres camps semblables du ministère de la Défense nationale?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai mentionné ici il y a quelque temps au sujet d'autres camps, les fonctionnaires de mon ministère étudient actuellement, de concert avec le ministère du Travail, le Conseil du Trésor et la Commission du service civil, la question des heures de travail et la durée de la semaine de travail à Petawawa. Je ne puis fournir une réponse plus explicite tant que durent ces pourparlers et ces enquêtes.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

GAZA—PRÉTENDUE DÉCLARATION, FAITE À LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS DE FRANCE, SUR L'ACTION DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures; en son absence, le ministre suppléant ou le premier ministre pourrait peut-être y répondre. D'après les journaux de ce matin, un membre éminent du parlement français aurait déclaré hier à la Chambre des Députés que les États-Unis ont failli à leur engagement envers Israël au sujet de l'avenir de l'enclave de Gaza, après le rappel des troupes d'occupation israéliennes. Le ministre a-t-il des observations à formuler à ce sujet?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis au courant d'aucun renseignement qui nous permettrait de dire qu'il y a eu une telle entente entre le gouvernement français, ou le ministre des Affaires étrangères de France et le secrétaire d'État des États-Unis, et j'ai été tout aussi étonné que l'honorable député d'entendre formuler l'idée que les États-Unis se déroberaient à une entente déjà conclue.

M. Fraser (Peterborough): C'était dit à la radio ce matin.

LES PARCS NATIONAUX

BANFF—AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE MUNICIPAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales est-il maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée hier à propos de l'aménagement ou de la possibilité d'aménagement d'un centre municipal à Banff?

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je regrette, mais je n'ai pas eu le temps de consulter le dossier. C'est ce que je ferai cet après-midi ou ce soir.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

ÉMISSIONS SUR LES AFFAIRES PUBLIQUES—PRÉTENDUE INGÉRENCE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, le 25 mars, le député de Winnipeg-Nord-Centre a posé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question au sujet de la grave accusation formulée dans la *Gazette* de Montréal, édition du matin même, par Arthur Blakely qui prétendait que le Gouvernement s'ingère dans des émissions de Radio-Canada sur les affaires publiques. J'ai demandé plus tard au ministre s'il y avait eu quelque échange de lettres entre le premier ministre ou un autre membre du cabinet et M. A. Davidson Dunton, président du conseil d'administration de la société Radio-Canada.

Le ministre du Revenu national a alors signalé que, pour sa part, il n'avait pas eu de telle correspondance. J'ai ensuite demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il vérifierait si le premier ministre ou un autre membre du cabinet avait eu une telle correspondance; j'ai obtenu la réponse suivante:

> Je vais prendre note de la question de mon honorable ami et je la transmettrai au premier ministre à son retour.

Peut-être le premier ministre pourrait-il répondre à cette question aujourd'hui.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Après que j'eus quitté la Chambre hier après-midi, on a appelé mon attention sur un article qui a paru dans la *Gazette* de Montréal. Je pense qu'il a paru le lundi 25 mars, et en ce qui me concerne, il est absolument inexact. Je n'ai pas tenté de m'ingérer d'aucune des manières suggérées.

Je ne pense pas devoir demander à mes collègues s'ils ont échangé de la correspondance avec M. Dunton. Il n'y a certainement pas eu de correspondance avec M. Dunton autorisée par le Gouvernement.

En octobre, j'ai correspondu avec M. Dunton au sujet d'une question qui n'a rien à voir avec la politique de parti. Je lui ai alors écrit, non pas à titre de premier ministre, mais à titre de citoyen canadien, à propos du ton d'une émission que j'avais entendue. Je lui ai dit que, selon moi, ce n'était pas bien utiliser les fonds votés par le Parlement que de verser des honoraires pour des émissions de cette nature.

M. Green: Le premier ministre serait-il disposé à déposer cette lettre?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, je ne le serais pas, monsieur l'Orateur. Je ne verrais pas d'objection à montrer la correspondance à mon honorable ami, mais je n'aimerais pas établir comme précédent que soit déposée de la correspondance entre un membre du Gouvernement et quelqu'un qui fait partie d'un de ces organismes de la Couronne.

M. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Vu qu'il est très difficile pour le premier ministre de se dédoubler tantôt en premier ministre et tantôt en citoyen privé, voudrait-il révéler la nature de sa plainte? Qu'a-t-on dit ou fait qui ait blessé ses susceptibilités?

Le très hon. M. St-Laurent: Je pense que, à ce temps-là, deux émissions ont été données par un jeune monsieur de l'étranger qui a été présenté comme professeur dans une université canadienne et qui a exprimé des vues très profondes sur les affaires internationales mais sur un ton de persiflage qu'il n'était pas convenable, à mon avis, d'utiliser de cette façon. On m'a répondu que Radio-Canada essaie de fournir l'occasion d'exprimer tous les points de vue, à quoi j'ai rétorqué que tout cela pourrait être fort bien si le jeune monsieur en question avait été présenté de manière à ce qu'on pût se rendre bien compte de son identité, mais comme il avait été retenu à titre de professeur d'une université canadienne pour exprimer des opinions à Radio-Canada, le public pouvait fort bien en conclure que ces vues étaient exprimées sous le parrainage de cet organisme du public canadien. Je n'ai pas cru que ce fût là une attitude à laquelle un organisme pouvait convenablement utiliser des fonds votés aux dépens du contribuable canadien.

M. Diefenbaker: Le premier ministre croit-il qu'il devrait dicter des décisions portant sur le choix des orateurs?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, mais le premier ministre croit que tout citoyen canadien a le droit d'écrire à Radio-Canada et d'exprimer ses vues comme il les conçoit sur la convenance de certaines émissions faites aux frais du contribuable canadien.

M. Diefenbaker: Le premier ministre a-t-il écrit cette lettre privée sur son papier à lettres officiel, bien qu'il dise l'avoir rédigée en tant que simple particulier? C'est là une très grave ingérence dans les affaires de Radio-Canada. (*Exclamations*)

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'ai pas la feuille de papier sur lequel ma lettre était écrite, et la copie au carbone que je possède n'indique pas si l'original était sur du papier à lettres officiel.

M. Ferguson: Vous ne savez même pas si vous avez écrit sur du papier officiel.

M. George H. Hees (Boadview): Je voudrais poser une autre question. Le jeune professeur dont il est question aurait-il signalé au public canadien les multiples faiblesses du présent gouvernement?

M. Ferguson: Oui.

Mr. Hees: Le jeune professeur dont il est question dans cette affaire signalait-il à la population canadienne les nombreuses imperfections de son propre gouvernement?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, il parlait de la timidité de la nation canadienne et de sa crainte de se brûler les petits orteils.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre quels moyens précis il a pris pour que M. Dunton sache bien que cette protestation émanait de lui personnellement et qu'elle n'était pas appuyée par le prestige du premier ministre du Canada.

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'ai pris aucun moyen en particulier à ce sujet.

M. Knowles: Puis-je poser au premier ministre une question complémentaire? Étant donné qu'il a maintenant fait savoir qu'il a écrit cette lettre et étant donné qu'il est le premier ministre et qu'il l'a probablement écrite en sa qualité de premier ministre, n'est-il pas d'avis que la correspondance devrait être déposée?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, je ne pense pas qu'il convienne de créer un tel précédent. Cependant, si le député souhaite prendre connaissance de cette lettre, je serai heureux de la lui faire voir et je ne lui demanderai pas de s'abstenir de prendre toute disposition qu'il jugera utile de prendre après en avoir pris connaissance. J'offre la même chose à l'honorable député de Vancouver-Quadra.

[M. Diefenbaker.]

M. Green: Le premier ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: Quand le premier ministre parle d'un précédent, que pense-t-il du précédent que constitue l'envoi même de cette lettre?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne crois pas qu'il y ait eu là le moindre précédent. J'imagine que Radio-Canada reçoit des centaines de lettres à propos de questions comme celle au sujet de laquelle j'ai écrit.

M. Knowles: Des centaines de la part des premiers ministres?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, parce qu'il se trouve qu'il n'y a qu'un premier ministre actuellement et j'ai écrit deux lettres. Il y a eu une lettre, la réponse de M. Dunton, et la réponse à la lettre de M. Dunton.

M. Green: Le premier ministre n'est-il pas d'avis que la seule façon équitable de traiter maintenant cette lettre serait de la déposer plutôt que de laisser au député de Winnipeg-Nord-Centre et à moi-même la responsabilité de révéler ce qu'elle contenait?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, je n'ai divulgé aucun autre nom que le mien et celui de M. Dunton.

M. Diefenbaker: Vous avez divulgué le nom du jeune professeur.

Le très hon. M. St-Laurent: Si l'honorable député désire voir la correspondance et s'il veut assumer la responsabilité...

M. Green: La responsabilité ne devrait pas être la mienne.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne la prendrai pas non plus.

M. Knowles: Puis-je poser une autre question; ce que vient d'admettre le premier ministre ne confirme-t-il pas en partie l'accusation de M. Blakeley?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, pas du tout, monsieur l'Orateur.

M. Knowles: Si fait, dans l'esprit de quelques-uns d'entre nous.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne puis être responsable de ce genre d'opinions.

M. l'Orateur: Avant l'appel de l'ordre du jour, je présume que toutes les questions à poser aujourd'hui ont été posées. Pendant qu'on posait des questions, j'ai relevé un passage des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, troisième édition, commentaire 295, ainsi conçu:

Une question orale ou écrite ne doit pas...

Plusieurs alinéas indiquent quel genre de question il ne faut pas poser. J'ai trouvé certains de ces alinéas très intéressants. Par exemple, l'alinéa c) se lit ainsi:

Une question orale ou écrite ne doit pas:

c) répéter, avec de légères variantes, une question analogue sur le même sujet;

d) répéter en substance une question qui a déjà reçu une réponse, ou à laquelle on a refusé de répondre;

e) demander si certaines déclarations faites dans un journal sont exactes;

f) inclure l'expression d'une opinion;

j) être conçue de façon à comporter sa propre réponse;

k) être un discours, si court soit-il; ni être d'une longueur déraisonnable;

s) comporter une série de questions qui doivent faire l'objet d'une motion au moyen d'une adresse ou d'un ordre.

w) soulever un principe trop vaste pour qu'on puisse en traiter dans les cadres restreints d'une réponse à une question.

bb) demander au Gouvernement d'exposer ses vues sur des points d'administration.

Il est presque incroyable qu'on pouvait trouver ces renseignements dans la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne.

M. Fulton: Puis-je savoir si vous avez trouvé quelque part dans l'ouvrage de Beauchesne un précédent disant que le premier ministre a le droit de déclarer qu'un débat a été assez loin et de le clore?

M. l'Orateur: Puis-je savoir à quel propos l'honorable député fait cette intervention?

M. Fulton: A propos de l'attitude adoptée par le premier ministre qui, pour ne pas refuser de répondre à une question ou éviter une question mais tout simplement pour s'y soustraire dit, qu'à son idée, le débat a été assez loin, donnant ainsi l'impression qu'il invoque un article du Règlement, ce qui ne peut être fait, je le soutiens, que par Votre Honneur.

M. l'Orateur: Si l'honorable député lui-même avait dit quelque chose de ce genre, qu'est-ce que cela pourrait bien faire s'il n'y a pas eu d'intervention de la part de l'Orateur? Lorsque le premier ministre a donné son opinion disant que le débat avait été assez loin, l'honorable député a-t-il vu l'Orateur intervenir de quelque manière?

M. Fulton: Non.

M. l'Orateur: Est-ce qu'une question n'a pas été posée sur le même sujet immédiatement après la remarque du premier ministre? Oui, n'est-ce-pas?

M. Fulton: Pas sur ce sujet.

M. l'Orateur: Oh! oui, sur le même sujet, immédiatement après que le premier ministre eut dit cela. J'ignore le but de la question de l'honorable député. Si c'était de signaler que j'étais en aucune façon influencé par les remarques du premier ministre, je veux lui déclarer que le compte rendu démontrera que les choses étaient bien différentes.

M. Knowles: J'invoque le Règlement en me fondant sur le commentaire n° 278 de Beauchesne, 3e édition, dont voici la teneur:

Il est admis qu'un document qui est cité doit être déposé sur le bureau de la Chambre s'il peut l'être sans que l'intérêt public en souffre. La même règle ne s'applique toutefois pas aux lettres personnelles ni aux mémoires.

Je demande aux honorables députés de noter que je donne lecture de tout le commentaire. Je poursuis:

A M. Ferrard qui lui avait demandé s'il voulait déposer une déclaration écrite et une lettre dont il avait parlé un autre jour, en réponse à une question relative à la Cour des faillites de Leeds, le procureur général a répondu, le 18 mai 1865, qu'il avait fait cette déclaration de son chef et que les documents mentionnés étant des documents privés, il ne pouvait pas les déposer. Lord Robert Cecil a soutenu qu'une fois cités, ces documents devaient être déposés; mais l'Orateur a déclaré que cette règle ne s'appliquait qu'aux documents publics.

Puis on y signale que le même commentaire se trouve dans la 13e édition de May. Je signale, monsieur l'Orateur, que lorsque le premier ministre cite une lettre...

L'hon. M. Marler: Il n'a pas cité une lettre.

M. Knowles: Quand le premier ministre parle d'une lettre...

L'hon. M. Marler: Ce n'est pas la même chose.

M. Knowles: C'est la même chose. Quand le premier ministre parle à la Chambre, de sa propre initiative, d'une lettre qu'il a écrite en tant que premier ministre...

Le très hon. M. St-Laurent: Je dois intervenir. Ce n'était pas de ma propre initiative. On m'a posé une question, pour savoir si j'avais écrit une lettre, et je n'étais pas pour mentir à ce sujet. J'ai bien écrit une lettre.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, il y a certes une différence entre le fait que le premier ministre écrit une lettre, mettons, à un de ses parents ou à un ami, et le fait qu'il écrit une lettre au président d'une société de la Couronne. A mon sens, lorsque le premier ministre du Canada écrit une lettre au président de la Société Radio-Canada, sans doute sur du papier portant l'en-tête du premier ministre du Canada, c'est un document public et il doit être déposé.

L'hon. M. Pickersgill: C'est un document privilégié.

M. l'Orateur: Puis-je faire remarquer que le commentaire dont parle l'honorable député se trouve dans le chapitre qui a trait au débat. Si un député cite une lettre sur laquelle il fonde un argument au cours d'un débat, il a été décidé que le même document doit être accessible aux autres députés en vue de présenter des arguments contraires à ceux du député qui cite un extrait de la lettre, mais ce cas ne se présente pas en ce moment.

(Plus tard)

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, pour revenir à ce jeune professeur à Radio-Canada...

(Exclamations)

M. Green: Ça vous déplaît, n'est-ce pas?

M. Diefenbaker: ...le premier ministre pourrait-il révéler l'identité de cet infracteur, et dirait-il aussi à la Chambre si, oui ou non,...

L'hon. M. Harris: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Oui, cette attitude de la part de mon honorable ami le ministre des Finances est conforme à son habituelle onctuosité.

L'hon. M. Lapointe: Voilà un mot de cinq piastres!

M. Diefenbaker: Certains des autres ministres semblent craindre que cette question puisse être posée. Voici la question que je veux poser. Le premier ministre sondera-t-il les autres membres de son cabinet pour constater combien d'autres encore se sont ingérés à Radio-Canada?

Le très hon. M. St-Laurent: Eh bien, monsieur l'Orateur, l'honorable député pose sa question d'une manière qui pourrait dégager la conclusion implicite qu'en y répondant j'admettais qu'il y avait d'autres de mes collègues encore qui s'étaient ingérés à Radio-Canada et que je m'étais ingéré à Radio-Canada...

Une voix: C'est maintenant évident.

Le très hon. M. St-Laurent: ...or je n'admets aucune de ces deux conclusions implicites. Je n'ai pas traité ce jeune homme comme un infracteur...

M. Diefenbaker: Eh bien, alors, comme un malfaiteur.

Le très hon. M. St-Laurent: ...et j'ai même exprimé l'avis que, si nous étions disposés à payer pour avoir ce genre d'émission, on ne pouvait guère blâmer un jeune homme d'une autre partie du monde de penser qu'il avait raison de chercher à instruire ceux qui étaient assez enfantins pour fournir des fonds publics afin qu'on s'adresse à eux sur ce ton.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, vu l'exemple que le premier ministre a donné à ses collègues à cet égard, pourrait-on maintenant nous dire quel ministre ou quel groupe de membres du cabinet ont été responsables de la censure de l'émission radiophonique que le professeur B. Ostry se proposait de faire de la biographie et des œuvres de feu le premier ministre, M. Mackenzie King, il y a un an?

L'hon. M. Harris: On a répondu à cette question il y a plus d'un an.

Une voix: Tout cela c'est de l'histoire ancienne.

L'hon. M. Marler: Et la question aussi.

M. Fleming: Pourrions-nous avoir une réponse à cette question, au lieu de l'éloquent silence qui règne?

Le très hon. M. St-Laurent: Je crois que cette question a été examinée.

M. Fleming: Mais nous n'avons jamais su ce qui en était.

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'ai rien eu à faire avec cela et je crois qu'on a posé bon nombre de questions et donné beaucoup de réponses à cet égard au cours de la dernière session. Le député ne peut sans doute pas s'attendre que je garde présents à l'esprit tous les détails de ces petits faits qu'il juge assez importants pour en faire l'objet de questions à l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Le premier ministre ne considère-t-il pas importante la censure par le Gouvernement des émissions de Radio-Canada?

Le très hon. M. St-Laurent: Est-il étonnant que je me serve parfois, à propos de certaines de ces questions, du mot "débat" pour qualifier ce qu'on cherche à faire, au lieu de me dire qu'on s'efforce uniquement d'obtenir des renseignements?

M. Hees: Je voudrais poser au premier ministre une question, étant donné la réponse qu'il a faite au chef de l'opposition. Ne considère-t-il pas qu'en écrivant une lettre, en qualité de premier ministre, comme il l'a fait, au président du conseil de Radio-Canada il s'est immiscé dans l'activité de cette société?

Le très hon. M. St-Laurent: Ce n'est pas ma faute, je pense, si j'étais premier ministre à ce moment-là. Le député aura bientôt l'occasion de s'employer à remédier à cela.

LE NATIONAL-CANADIEN

HÔTEL REINE ELIZABETH—INTERPELLATION AU SUJET D'UN CHANGEMENT DE DÉSIGNATION

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. Paul-Edmond Gagnon (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Pourrait-il nous dire s'il a fait des démarches pour que l'hôtel que le National-Canadien est en train de construire à Montréal soit appelé Château Maisonneuve au lieu de *Queen Elizabeth?*

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, il n'a fait aucune démarche récente à cet égard.

(Traduction)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ANNONCE DE NOUVELLES MESURES LÉGISLATIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai promis hier d'être plus précis au sujet des autres mesures qu'on se proposait de mettre à l'étude. Ayant consulté la liste des questions que j'avais mentionnées à la Chambre le 21 février, je constate qu'il y en a trois qui ne figurent pas encore au *Feuilleton*: L'une est une mesure tendant à confirmer le relevé des limites des Territoires du Nord-Ouest. Nous ne pourrons l'aborder à moins que l'assemblée législative de l'Alberta n'adopte elle-même une loi assez tôt pour qu'on puisse traiter la question durant la présente session.

Les deux autres étaient, d'abord une mesure visant à l'institution d'une administration du pont de la Paix. Elle est portée aujourd'hui au *Feuilleton* de l'autre endroit. La dernière question est le bill de financement annuel des chemins de fer Nationaux du Canada; avis de la résolution à cet égard est consigné aux *Procès-Verbaux* de façon qu'elle puisse figurer immédiatement dans notre *Feuilleton.*

J'avais mentionné une autre mesure, mais, en l'absence du ministre de la Justice, je n'ai pu déterminer quelle est la situation à cet égard. Je disais, le 21 février, qu'une petite modification serait peut-être apportée à la loi sur la preuve au Canada, ou à une autre loi pertinente, afin de faciliter l'emploi de documents reproduits au photostat, pour qu'il ne soit pas nécessaire de faire déposer les documents originaux dans les poursuites relevant de lois fédérales. Le ministre de la Justice devait déterminer si les dispositions existantes ne renfermaient pas déjà les pouvoirs requis à cette fin. Je n'ai pu savoir si cette modification sera nécessaire.

Il est une autre question, que j'ai oubliée de mentionner le 21 février.

Il était alors possible qu'on demande l'adoption d'une mesure législative tendant à aider à l'application de la législation provinciale en vue de l'établissement d'offices de vente des produits agricoles. Nous sommes actuellement au point où il semble opportun de préparer une mesure législative qui permette aux offices de vente des produits agricoles établis sous le régime des lois provinciales de fonctionner plus efficacement et sans que se posent certaines objections d'ordre juridique mentionnés jusqu'ici.

M. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Est-ce à dire qu'on présentera, avant la dissolution des Chambres, une mesure législative ayant trait à la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles?

Le très hon. M. St-Laurent: Oh oui! On a l'intention de la présenter aussitôt que la forme pourra être adoptée après avoir été expédiée promptement aux autorités provinciales intéressées à cette mesure législative.

M. Diefenbaker: Nous ferons de notre mieux pour être utiles.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Sauf erreur, le Gouvernement n'a donc pas l'intention de donner suite à aucune des recommandations de la Commission Fowler à cette session-ci?

Le très hon. M. St-Laurent: J'ai pris connaissance de la moitié du rapport de la Commission d'enquête Fowler et l'on ne tentera certainement pas de présenter des mesures législatives en vue d'appliquer quelque recommandation que ce soit contenue dans le rapport Fowler avant que soit prorogée la présente session du Parlement.

M. Fleming: Puis-je savoir, monsieur l'Orateur, si le Gouvernement est disposé à formuler, avant la prorogation du Parlement, une déclaration sur ce qu'il entend faire des recommandations que renferme le rapport et auxquelles il pourrait donner suite sans aucune mesure législative, comme, par exemple, celle qui vise à mettre fin à la politique de monopole en matière de télévision locale.

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'ai pas pris connaissance de l'étude des dispositions dont parle l'honorable député comme d'un monopole, et je ne pense réellement pas que ce serait nous montrer justes envers la commission royale que de tenter d'en arriver à brève échéance à des conclusions précises sur l'étude très intéressante qui a été faite.

Je puis ajouter peut-être une autre observation au sujet de la Commission du district fédéral. Je pense qu'il serait probablement bon que l'avant-projet de loi soit lu pour la première fois afin que les honorables députés puissent prendre connaissance de notre manière de voir après une étude sérieuse du rapport du comité mixte de la dernière session; nous n'avons cependant aucune intention d'essayer de faire adopter la mesure législative avant la fin de la présente session.

M. Diefenbaker: Cela agrée à l'opposition officielle.

LES PIPE-LINES

ÉTABLISSEMENT DES TAUX PAR LA "TRANS-CANADA PIPE LINES"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? A-t-on attiré l'attention du premier ministre sur la prétention de M. Coates qui a déclaré à Montréal, il y a quelques jours, que la *Trans-Canada Pipe Lines* n'est pas assujétie, quant à ses taux et à ses recettes, à la réglementation des organismes gouvernementaux comme le sont les réseaux de distribution du gaz aux États-Unis?

Le Gouvernement étudiera-t-il maintenant l'à-propos d'assujétir les taux et les recettes des réseaux de distribution du gaz à l'autorité de la Commission des transports?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Mon attention, monsieur l'Orateur, n'a pas été appelée sur l'article qui est mentionné et tout ce que je puis dire en réponse à la seconde partie de la question, c'est que notre gouvernement, aussi longtemps qu'il est le gouvernement, étudiera toutes les questions qui peuvent être de l'intérêt du public canadien et j'espère que le gouvernement, quel qu'il soit, qui succédera au gouvernement actuel fera de même.

M. Knowles: Il le fera.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la suite de la discussion, interrompue le mercredi 27 mars, sur la motion de l'hon. M. Harris (ministre des Finances) invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur l'amendement de M. Macdonnell et le sous-amendement de M. Cameron (Nanaïmo).

[Le très hon. M. St-Laurent.]

M. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, les honorables représentants de Greenwood et d'Eglinton en particulier, ainsi que d'autres honorables préopinants, ont exposé le point de vue de l'opposition sur le budget. Je ne me propose pas de répéter aujourd'hui ce qu'ils ont dit, mais plutôt d'analyser d'une façon générale la situation et les circonstances qui ont inspiré au gouverneur de la Banque du Canada sa récente déclaration, et de faire part à la Chambre de l'attitude que l'opposition officielle entend adopter à l'égard du sous-amendement de la CCF.

En ce qui concerne les pensions de vieillesse, nous croyons que l'augmentation est tout à fait insuffisante pour ceux qui sont dans le besoin; elle est mesquine et misérable. Vingt cents par jour, ce ne sera rien pour ceux des vieillards pensionnés de la nation qui sont dans le besoin. L'augmentation de $6 par mois ne répond tout simplement pas à leur pressant besoin, et le Gouvernement faisant de si folles dépenses à d'autres égards, on ne peut trouver de mots pour qualifier ce manque de considération envers nos vieillards.

En ce qui concerne l'abolition de la taxe sur les sucreries et boissons gazeuses, je dirai que celle qui frappe ces dernières aurait dû être supprimée depuis plusieurs années, en raison du coût de revient toujours plus considérable qui a rendu la mesure nécessaire. Toutefois, il ne faut pas oublier que c'est une année d'élections et qu'on a déjà procédé à certains changements de ce genre. Si cet événement regrettable a lieu, si le Gouvernement est réélu, l'expérience indique que même si pareille réduction a généralement lieu par pure coïncidence les années d'élections, les taxes sont rétablies lors du retour au pouvoir du Gouvernement.

Il serait bon de se rappeler que la taxe de 25 p. 100 sur les boissons gazeuses a été révoquée en mars 1949, année où il y a eu des élections en juin. Il ne faudrait pas oublier, non plus, qu'on a rétabli la taxe en la relevant en septembre 1950, pour la rabaisser 15 p. 100 en avril 1952. La taxe de 30 p. 100 ad valorem sur les sucreries et les confiseries a été supprimée en mars 1949, rétablie au taux de 30 p. 100 en 1950, puis réduite, par la suite, à 15 p. 100. La situation a été la même pour ce qui est de la taxe sur les réfrigérateurs électriques. On l'a supprimée en 1945, année d'élections, pour la rétablir en 1947; on l'a supprimée en 1948 et on l'a rétablie à 15 p. 100 en 1951. Dans aucun de ces cas, je ne parle des changements qui se sont produits depuis. Quant aux automobiles, la taxe a été réduite de 25 à 10 p. 100 le 14 mai 1945, les élections ayant lieu en juin cette année-là. Elle a été relevée à 25 p. 100 le 17 novembre 1947 et ainsi de suite durant les années qui ont suivi.

En d'autres termes, ces modifications concordent avec certaines autres qu'on a apportées en des occasions antérieures. On fera valoir comme excuse, je le sais, que les impôts supplémentaires de 1950 ont eu pour cause la crise de Corée à laquelle notre pays faisait face, mais elle n'explique pas les autres cas que j'ai cités ni ne constitue une réponse suffisante à ce qui est arrivé en 1950.

La lecture du budget et des observations faites à ce propos par le ministre, de même que par M. Coyne dans son rapport annuel, présente pour moi un exposé fort déroutant de la politique ministérielle. Dans son exposé budgétaire du 14 mars, le ministre des Finances déclare, comme le rapporte la page 2310 du hansard:

> Dans l'intervalle, l'économie est demeurée en équilibre assez stable en dépit de la rapidité de ses progrès, et les prix et le coût de la vie n'ont que modérément augmenté. Il me semble que l'on a lieu d'être satisfait de ce qu'une telle expansion ait eu lieu avec si peu de désorganisation.

Je souligne les mots "et les prix et le coût de la vie n'ont que modérément augmenté". Le ministre continue ainsi:

> Je passe maintenant aux perspectives économiques pour la prochaine année financière. Je crois que, d'après les indices actuels, nous pouvons nous attendre au maintien du haut niveau de l'activité économique durant toute l'année prochaine. Il pourrait y avoir, comme toujours, certaines différences de résultats entre telles ou telles industries, telles ou telles régions, mais je compte que, dans l'ensemble, l'élan de l'expansion se maintiendra à un rythme un peu plus modéré, assez fort cependant pour assurer un nouvel accroissement de la production et de l'embauche et un relèvement continu du niveau d'existence.
>
> Je fonde cette opinion sur les renseignements que mon collègue, le ministre du Commerce, a publiés il y a quelques semaines au sujet des projets d'immobilisations prévus pour l'année prochaine.

Cela nous amène immédiatement à nous demander autre chose: quelle opinion allons-nous accepter? Voici ce que dit M. Coyne dans son rapport annuel:

> Je crois que la dépense globale, en 1956, c'est-à-dire l'ensemble des dépenses d'investissement, des dépenses de consommation personnelle et des dépenses du gouvernement,—aussi bien que les dépenses effectuées pour l'achat de biens et services importés que pour les biens et services de production nationale,—a été d'au moins un milliard de dollars plus élevée qu'il n'eût été recommandable pour la stabilité générale et une croissance économique saine.

Voici l'attitude que le Gouvernement a prise. Certains ministres ont nié l'existence de l'inflation, alors que d'autres en ont signalé les dangers. Si le Gouvernement mettait en pratique ses propres conseils, monsieur l'Orateur, il pourrait dire d'une façon plus persuasive à la population de ne pas dépenser. En d'autres termes, en 1956 et en 1957, le Gouvernement aura établi un sommet de dépenses sans précédent, sans comprendre les opérations de la caisse de la sécurité de la vieillesse, alimentée par des impôts distincts. Le ministre des Finances ferait une plus forte impression sur la nation s'il disait: "Faites comme moi", plutôt que, comme c'est le cas aujourd'hui, "Faites ce que je vous dis de faire et non ce que je fais."

Après tout, le gouverneur de la Banque du Canada a signalé à maintes reprises les dépenses extraordinairement élevées qui sont engagées de la part du Gouvernement, mais celui-ci n'a fait aucun effort sérieux pour réduire les dépenses inutiles ou excessives. Il s'en tient à sa ligne de conduite de dépenses et d'impôts élevés. Lorsque nous nous sommes efforcés au nom de l'opposition d'obtenir la création d'un comité analogue à la commission Hoover des États-Unis pour enquêter et recommander des diminutions, un organisme de ce genre n'a pas été autorisé ici, bien que celui des États-Unis ait donné de bons résultats.

Cela ne dépend certainement pas de ce que le Gouvernement ne veut pas de commissions d'enquête, parce qu'il en a institué plus, depuis quelques années, que tout autre gouvernement dont on se souvienne. Il a refusé la proposition de l'opposition, qui demandait de confier au comité spécial des prévisions budgétaires le pouvoir d'assigner des témoins et de demander la production de documents, même si ce comité ne peut fonctionner efficacement que si ses membres ont le droit d'assigner des témoins au lieu de s'en tenir à ceux que, à ses propres fins, le Gouvernement choisit lui-même.

Je me demande aussi quelle est la politique générale du Gouvernement au sujet des impôts. Voici ce que disait M. Abbott dans son exposé budgétaire de 1949:

> Nous devons reconnaître que la plupart des Canadiens, comme les gens d'autres nationalités en ces dernières années, ont manifesté qu'ils préféraient s'acquitter envers le fisc sous une autre forme que celle d'un lourd impôt sur le revenu.

Cette année-là, M. Abbott a réduit l'impôt sur le revenu. Il a supprimé certains impôts indirects et diminué l'impôt sur les sociétés. C'était une année d'élections. En 1953, il a réduit l'impôt sur le revenu et certains impôts visant les sociétés; il a supprimé l'impôt de la radio et des timbres et les impôts frappant certains autres articles. Il a dit alors que le moyen d'assurer une plus grande production consistait à réduire l'impôt sur le revenu et que, par ce moyen, on ferait échec à l'inflation.

Je demande au ministre des Finances quand ce changement s'est produit de la part du Gouvernement. Après tout, plusieurs ministres du présent cabinet faisaient partie de ce

gouvernement lorsque l'honorable M. Abbott a exposé cette ligne de conduite à titre de moyen de combattre l'inflation. Mon honorable ami d'Eglinton signale que le ministre des Finances faisait partie de ce gouvernement et, naturellement, étant donnée la solidarité ministérielle, il doit avoir accepté ce principe général lorsqu'il a été énoncé.

L'hon. M. Harris: Comme d'habitude, l'honorable député a tort. Je ne fais partie du gouvernement que depuis janvier 1950.

M. Diefenbaker: Je veux bien qu'on me reprenne à ce propos. Cependant, quelle que soit la date de l'entrée du ministre des Finances dans le gouvernement, cette ligne de conduite a été suivie jusqu'à ce qu'il devienne ministre des Finances. Quel que soit le cas,—et j'accepte, naturellement, les déclarations de l'honorable député,—il n'en est pas moins vrai qu'elle a continué d'être suivie après son élévation au rang de ministre, et je cite ce passage-ci, tout particulièrement, que j'emprunte à des observations formulées alors par l'honorable M. Abbott:

> Les taux de l'impôt sur le revenu peuvent être nuisibles à plus d'un point de vue, s'ils sont trop élevés. Les lois fiscales doivent éviter de trop grever le succès. Il faut apporter tout l'encouragement raisonnable à ceux qui travaillent fort, qui prennent des risques et donnent de l'expansion à leurs affaires sans garder en vue le percepteur d'impôts. Ceci est particulièrement important dans un pays comme le nôtre qui progresse et se développe.

Le ministre des Finances lui-même, lorsqu'il est entré dans le cabinet, a prononcé à Montréal un discours, dont le compte rendu a paru le 17 décembre 1954, où il dit que la situation fiscale, le taux élevé de l'imposition, et le point auquel il gêne l'effort et l'esprit d'initiative était stupéfiant, pour employer son propre terme. Il se dit stupéfait. Voilà les mots qu'il a employés alors. Chacun de ces ministres ne peut avoir raison.

Les impôts sont aujourd'hui trop élevés. Les impôts entravent la production. Ils paralysent la production sans laquelle il est impossible d'enrayer l'inflation. Toutefois, lorsque nous exprimons l'avis qu'une réduction de l'impôt sur le revenu est nécessaire, les tenants du gouvernement ridiculisent l'idée et prétendent que, vu la tendance inflationniste actuelle, ce n'est pas sérieux. J'invoque à ce sujet le témoignage d'un de nos plus grands percepteurs d'impôts depuis Matthieu, je veux parler de B. W. Scully, ancien sous-ministre dont relevait l'impôt sur le revenu, qui est aujourd'hui dans les affaires et qui révèle ses idées au sujet de l'impôt sur le revenu au Canada et de ses effets sur la population canadienne. Il s'exprime en ces termes:

> L'argent dont on a terriblement besoin pour l'expansion prévue est siphoné loin des sociétés et des particuliers. Pour le gouvernement, c'est devenu un vice chronique, susceptible d'amener un jour la ruine de ce régime de libre entreprise qui nous a permis à tous de prospérer comme nous l'avons fait.

Je le répète, monsieur l'Orateur, il se trouve que les sociétés canadiennes se voient refuser l'égalité de chances avec les sociétés américaines au Canada en matière de placement de capitaux spéculatifs. Pourquoi n'avoir pas modifié cette mesure législative? Pourquoi n'a-t-on pas fait disparaître de la loi de l'impôt sur le revenu les obstacles qui s'opposent aux placements canadiens dans les entreprises qui comportent des risques? Pourquoi les sociétés américaines devraient-elles pouvoir s'engager dans des entreprises de ce genre dans le domaine de l'expansion et de la mise en valeur de nos ressources, et cela dans de meilleures conditions que les Canadiens? Voilà les questions que se posent les Canadiens.

Il se peut cependant que ce résultat vienne de la façon indirecte dont l'impôt s'applique. Vu que la majeure partie de l'impôt est retenu à la source, les Canadiens ne savent pas à quel point ils sont lourdement imposés. Aux États-Unis existe aujourd'hui un puissant mouvement de la part du public qui s'élève contre le niveau de l'impôt, exige des réductions et les obtient.

Pourtant, une fois les impôts versés, l'Américain moyen jouit d'un revenu supérieur de près de 30 p. 100 à celui qui reste au Canadien moyen une fois qu'il a payé le fisc.

Le *Spectator* d'Hamilton résume ainsi la fiscalité au Canada:

> Les politiciens savent que les retenues opérées sur les salaires et les autres impôts apparemment indolores ont transformé l'imposition: l'ennui classique est devenu une sorte de stupéfiant.
>
> On se fait de plus en plus la tragique illusion que l'impôt sans cesse plus élevé sur le revenu des particuliers et des sociétés est tiré en quelque sorte d'un grand porte-feuille sans fond étranger à l'homme de la rue et à la ménagère. C'est gravement, même tragiquement, se tromper.

Je sais qu'en certains milieux on trouve bon de préconiser la hausse des impôts sur les sociétés, de dire qu'il faut accroître davantage les impôts sur le revenu des sociétés. A ceux qui sont de cet avis, j'affirme que nos taux actuels d'impôts font obstacle aux investissements des bénéfices et à l'extension des entreprises, et sont jusqu'à un certain point la cause de la maîtrise que les capitalistes américains étendent sur plusieurs de nos principales industries.

Afin de faire paraître son excédent plus petit qu'il ne l'est, le ministre s'est permis de recourir au tour de passe-passe dont a parlé assez longuement l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming). En affectant plus de 150 millions de dollars, le ministre a réussi à réduire le montant de l'excédent et, ainsi, a tâché de faire croire à la population du Canada qu'elle est moins surtaxée qu'elle ne l'est en réalité. Nous constatons qu'ayant réussi cela cette année, il a l'intention d'adopter la même ligne de conduite l'an prochain, bref de jongler avec ses comptes afin que l'excédent réel ne paraisse pas. Voici ce que le ministre a dit, ainsi qu'on le trouve à la page 2316 du hansard du 14 mars:

...Je propose pour l'année qui vient qu'un autre montant de 50 millions soit crédité à la réserve contre les éléments d'actifs, ce qui la porterait à environ 600 millions, contre le total des éléments d'actif établis à quelques 8 milliards. Je propose aussi d'affecter un autre montant de 50 millions à la réduction du déficit non amorti à notre compte de retraite de 89 millions. En outre, au début de la nouvelle année financière, nous verserons au Conseil des Arts du Canada la somme de 100 millions, si le projet de loi reçoit la sanction royale.

C'est toujours le même vieux truc, la dissimulation de la réalité, la dissimulation du fait que la surimposition place actuellement les Canadiens dans une situation défavorable pour l'avenir du pays et contraire à l'objet même qu'on prête à cette surimposition, c'est-à-dire la lutte contre l'inflation. Apparemment, on a voulu croire, en préparant le budget, qu'on ne peut faire confiance aux Canadiens pour ce qui est de dépenser leur propre argent. Si les Canadiens dépensent leur propre argent, ils suscitent l'inflation mais, quand le Gouvernement leur enlève cet argent et se lance dans les plus grandes dépenses de toute l'histoire, sauf une année durant la guerre, ces dépenses ne font aucun tort.

Je dis au Gouvernement: "Si tu veux combattre l'inflation, médecin, guéris-toi toi-même". Que le Gouvernement prenne quelque mesure pour réduire les dépenses inutiles. En fait, le taux élevé des impôts sur le revenu personnel et celui des sociétés signifie qu'on a sacrifié l'encouragement à la production, que, comme résultat, les frais de fabrication augmentent et qu'on rivalise avec nous sur nos propres marchés dans toutes les parties du monde.

La *Tribune* de Winnipeg a traité la question assez à fond et a signalé que ce qu'accomplit réellement le budget actuel, c'est de prétendre combattre l'inflation et en même temps donner un indice, par une répartition générale des prestations, que les électeurs seraient peut-être disposés à appuyer le Gouvernement. Vous avez demandé aux Canadiens de combattre l'inflation. Quand avez-vous découvert qu'elle existait?

Quand a-t-elle commencé? La politique que vous suiviez en 1955 favorisait l'inflation. En 1956 vous avez commencé à vous rendre compte que l'inflation progressait peu à peu. Et en 1957? Les dépenses se chiffrent par $5,018 millions, les recettes prévues étant de $5,170 millions. Le *Leader-Post* de Regina, compté jusqu'ici parmi les adversaires les plus irréductibles du gouvernement, a résumé l'anomalie de la situation de la façon suivante:

Le reproche le plus grave que l'on puisse faire au budget c'est qu'alors que M. Harris prétend qu'on devrait dépenser moins et épargner plus, c'est là un procédé que ni M. Harris ni le gouvernement fédéral ne semble disposés à appliquer.

La Banque du Canada nous prévient qu'une augmentation de 3 p. 100 des prix au consommateur depuis sept mois est troublante et qu'assurément elle serait périlleuse pour peu qu'elle se poursuivît au même rythme. Le gouvernement a été mis en garde par le gouverneur de la banque et a du reste vu son rapport avant qu'il soit déposé ici. Dans ce document le gouverneur leur signalait les dangers que présentaient les dépenses du secteur public en lui enjoignant de prendre les mesures afin de les comprimer. Et pourtant, loin d'agir en ce sens, les pouvoirs publics, en s'abstenant de réduire ses dépenses, attise le feu de l'inflation. En fait, s'il y a de l'inflation à l'heure qu'il est, cela tient essentiellement au gouvernement lui-même.

Qu'on me permette de traiter en général, pendant un instant, de la question de l'inflation. Comment peut-on attendre de la Banque du Canada qu'elle conserve le drap et l'argent si les ministères tiennent à utiliser l'un et l'autre? C'est dans ces termes que s'exprimait un éditorial paru dans un de nos journaux. C'est un bon résumé de la situation. Médecin, guéris-toi toi-même. Le gouvernement prie les Canadiens de se serrer la ceinture tandis qu'au même moment il poursuit ses dépenses pléthoriques en tirant de chaque contribuable $24 ou $35 de plus sous forme d'impôt qu'il n'en a besoin pour faire face à ses obligations.

On ne saurait régler le problème de l'inflation en contraignant provinces et municipalités à augmenter leurs frais. Si on en croit les chiffres cités par le ministre, elles ont dû l'an dernier emprunter 772 millions, sous forme de nouvelles émissions d'obligations. Les villes de notre pays tout entier se trouvent dans une situation difficile du fait que le loyer de l'argent les empêche absolument de faire face aux dépenses normales qu'exige leur population sans cesse grandissante.

Que fera à ce propos le gouvernement? Quelle mesure entend-il prendre? C'est lui qui a pris l'initiative d'une augmentation du loyer de l'argent. Il refuse de réduire son gaspillage. Il refuse, comme je le disais il y a un instant, d'autoriser la création d'une commission ou d'un comité chargé d'exprimer des vœux à ce sujet. Il n'est pas un d'entre nous qui ne convienne qu'il faut faire quelque chose pour régler la situation. Là où nous différons d'avis c'est seulement en ceci. Nous ne croyons pas que le règlement ne puisse être réalisé par un gouvernement qui s'obstine à dépenser, à augmenter sans cesse ses sorties, sans tenir compte de ses effets.

Y arrivera-t-on par les restrictions au crédit? Ont-elles empêché l'inflation? Si on en croit le gouverneur de la Banque du Canada, elles n'ont pas permis d'atteindre ce résultat. Si l'augmentation des prix au consommateur constatée au cours des quelques derniers mois se poursuit, la situation deviendra véritablement dangereuse. Nous nous rendons compte que la construction domiciliaire est gravement compromise chez nous, du moins qu'elle l'était jusqu'au 7 mars. Certaines municipalités en effet avaient renoncé à exécuter de grandes entreprises. Or, l'économie de certaines régions de notre pays est immobilisée, immobilisée à des niveaux inférieurs à celui qu'a pu atteindre notre économie dans d'autres régions.

Voilà des choses que les Canadiens discernent. Voilà des choses que le Gouvernement lui ne discerne pas, car il attribue la responsabilité de l'action à tout autre qu'à lui-même. Nous devons tous aviser sérieusement aux moyens de parer à ce grave danger car, sauf si l'on prend des mesures, cela menacera la stabilité de notre économie. Nous reconnaissons tous qu'outre les dépenses de l'État, les dépenses des consommateurs et les placements composent le total des dépenses, ajoutant ainsi à la pression de la demande sur la capacité de production. Je le répète, et l'on ne peut trop souvent le répéter, le Gouvernement refuse d'accepter pour lui-même le remède qu'il prescrit à d'autres. Tout en refusant de réduire ses propres dépenses, tout en exhortant les banques à restreindre le crédit aux consommateurs, il a adopté une politique monétaire qui a placé presque tout le fardeau des restrictions sur les portefeuillistes. Ces restrictions ont été ressenties par toutes les petites entreprises de notre pays, car ce sont les petites et les moyennes entreprises qui ont été acculées au mur par suite de cette ligne de conduite, tout inefficace qu'elle a été.

Quelles ont été les faiblesses du programme ministériel? D'abord il a attaqué l'inflation en s'en prenant au volume des placements et en ralentissant le rythme de l'essor économique. C'est absurde, à mon avis, puisque, par définition, l'inflation découle non pas de la surabondance mais de l'insuffisance de la production. La force de concurrence des grandes entreprises contre les petites s'en est accrue et c'est l'agriculture, en particulier celle des Prairies, qui en souffre tout spécialement. Il n'en est résulté aucune entrave notable pour bien des sortes de dépenses moins importantes, alors que les immobilisations en ont été rigoureusement restreintes, par exemple, comme je le disais il y a un instant, en ce qui concerne le capital social, les aménagements municipaux nécessaires et le problème critique du logement. Il en est clairement résulté des injustices sur le plan régional. Les provinces Maritimes en ont été particulièrement victimes. Le gouvernement a tenté de résoudre une crise dangereuse presque exclusivement par un programme monétaire en dépit de lacunes d'ordre technique qu'il a fallu constater depuis quelques mois. Les présidents des diverses banques à charte ont signalé ces lacunes à maintes reprises et voici maintenant que le gouverneur de la Banque du Canada les admet.

Personne ne nie que l'inflation ne peut être enrayée sans douleur. Nous devons réduire l'ensemble des dépenses lorsque celles-ci dépassent notre productivité. Des coupes s'imposent. C'est le gouvernement lui-même, je le répète, qui doit agir et si après avoir tenté un effort déterminé et efficace pour réduire ses propres dépenses, il constate que le jeu inflationniste continue il lui appartiendra d'étudier l'à-propos de s'en prendre aux dépenses moins importantes du consommateur.

Jusqu'ici, dans bien trop de cas, c'est exactement le contraire qui se produit. Les placements de capitaux soutiennent notre croissance économique, nos dépenses de bien-être social et nous permettent les contributions que nous versons à la sécurité sociale tout en assurant le plein emploi. Et pourtant, pour des raisons d'opportunisme politique et par le moyen technique d'une politique de restriction générale de la monnaie, c'est précisément à ce secteur d'immobilisations que le Gouvernement s'est attaqué. Toutefois, cette attaque était surtout dirigée ou du moins n'a eu d'efficacité que contre la petite entreprise avec le résultat qu'elle a été grossièrement et imprudemment injuste. Je crois que nous devrions stimuler l'entreprise, encourager l'initiative et accélérer le rythme de notre croissance économique. Avec M. Abbott qui le déclarait il y a plusieurs années, je crois que le moyen d'encourager la production consiste à apprécier comme il convient la réduction des impôts destructeurs d'initiative.

Nous sommes en face d'un Gouvernement qui dépense beaucoup. Nous constatons que le petit exploitant, le cultivateur et les provinces moins riches, pour ce qui est de leur progrès économique, souffrent de cette politique. En vérité, la centralisation de la puissance économique invite au sabotage des fondements de notre économie. A l'appui de cette thèse, je cite encore M. Scully qui, après avoir été pendant des années, l'homme de confiance de ministères de l'État, s'occupe aujourd'hui d'entreprises commerciales; il constate que les mesures qu'on devrait prendre ne sont pas prises. Oui, la politique qu'on a tenté d'appliquer, si tant est qu'elle en soit une, se condamne elle-même par les faits qui ont suivi son adoption. Nous la condamnons et je pense que l'ensemble du pays la condamnera. Cette politique est impraticable, inefficace et, à moins que le Gouvernement n'agisse en vue de réduire ses dépenses inutiles, elle continuera d'être inefficace.

Passons aux vœux récents de M. Coyne. A mon avis, la Chambre et le pays méritent plus de renseignements qu'ils n'en ont eu sur cette question. Apparemment, M. Coyne, avec la bénédiction du ministre, a rencontré les journalistes pour signaler la nécessité de mesures relatives aux banques de notre pays. Il déclare dans son rapport que, pour parer à l'état de choses créé dans l'industrie du logement, à ce que je vois, et aux effets nuisibles qui ont atteint l'industrie des sciages de la Colombie-Britannique et d'autres régions du Canada, pour désembourber le Gouvernement, il a proposé l'affectation des épargnes à des placements hypothécaires. Quand le Gouvernement a annoncé cela, on a pensé que vraiment le gouverneur recourait à un curieux moyen. L'opposition pense beaucoup de bon de la Banque du Canada. Nous savons que, à la fin des années 20 et durant les années 30, le régime bancaire a résisté à la tempête. Nous savons que c'est M. Bennett qui, alors qu'il était premier ministre, a décidé qu'il y aurait une banque des banquiers et qu'a été établie la Banque du Canada. Nous savons que cette banque avait pour objet d'indiquer le programme à suivre et que le crédit devait être réglementé pour que l'économie conserve son équilibre. Nous savons aussi ce qui s'est passé aux États-Unis, en 1929 et en 1930, alors que les banques, ayant avancé des fonds sur biens immobiliers, ont été incapables de rembourser leurs déposants et ont fait faillite. Partout aux États-Unis, des déposants ont perdu de leur argent.

Depuis toujours, le secteur des prêts hypothécaires était interdit à nos banques. On les a poussées dans ce secteur. Le resserrement du crédit dont parle maintenant le ministre des Finances a fait sortir les banques de ce secteur pendant quelque temps, au début de la présente année. Si l'innovation dont je viens de parler est acceptée, l'épargne des Canadiens servira à des prêts hypothécaires à long terme.

Le Canada a toujours été fier de son régime bancaire, qui fait envie au monde entier. Je veux examiner d'un œil impartial les propositions de M. Coyne. D'autre part, je ne veux pas que nos institutions publiques de crédit servent d'instrument à l'État. Si ces propositions étaient adoptées telles quelles, elles feraient de nos banquiers un groupe d'adulateurs au service de l'État. J'estime qu'on ne peut agir en ce sens, à moins que la population tout entière n'en décide ainsi, après mûre réflexion.

Le resserrement du crédit qu'il pratique a mis le Gouvernement dans l'embarras, en provoquant la cessation de la construction de maisons d'habitation et la cession des prêts à cette construction. C'est alors que M. Coyne a fait sa déclaration; c'est alors que des questions ont été posées à la Chambre; c'est alors que le président de la Banque de Montréal a formulé des critiques. Le principal appui que ces propositions ont valu au Gouvernement a été celui que lui avait promis la CCF, laquelle approuvait entièrement les vœux qui ont été formulés.

Nous nous sommes efforcés d'obtenir des renseignements. Les réponses du ministre n'ont d'aucune façon élucidé la situation. On se contente de remettre après les élections toute décision, parce que le Gouvernement ne veut pas prendre position à cet égard avant qu'elles aient lieu, espérant contre toute probabilité d'être réélu afin d'agir ensuite. La population du Canada a le droit d'obtenir à ce sujet d'autres renseignements que les renseignements incertains que le ministre a fournis le 26 mars. Lorsque le représentant de Greenwood (M. Macdonnell) a posé des questions, le ministre a donné lecture d'une déclaration rédigée à l'avance, qu'il a finalement terminée dans les termes suivants:

> En tous cas, aucune mesure "radicale", "fondamentale" ou "brusquée", touchant la structure du régime bancaire au Canada, n'a été proposée ou envisagée par le Gouvernement.

C'est loin de dire que le Gouvernement ne se propose pas d'agir ainsi au cas où il reviendrait au pouvoir.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je donne à l'instant même cette assurance, car je citais alors une déclaration du président de la Banque de Montréal. J'empruntais ses paroles pour répondre à la requête qu'il adressait en public.

M. Diefenbaker: Le ministre affaiblit maintenant la déclaration qu'il a faite plus tard.

L'hon. M. Harris: Non, il ne l'affaiblit pas.

M. Diefenbaker: Je poursuis donc:

Tout vœu éventuel du genre...

Il parlait de ces modifications. Voici la suite de la déclaration:

...devrait faire l'objet d'une discussion minutieuse à la Chambre ainsi qu'au comité de la banque et du commerce, en vue de modifier la loi sur les banques.

L'hon. M. Harris: On me demandait quelle méthode serait employée.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il s'agissait d'une de ces déclarations écrites, que le ministre a citée. La question avait été posée et le ministre a fait préparer sa réponse écrite.

L'hon. M. Harris: J'invoque le Règlement. Je ne veux pas débattre ce point, mais mon honorable ami est dans l'erreur. Ce dont j'ai donné lecture est en petits caractères, et mon honorable ami cite maintenant un extrait de mes observations improvisées. Elles ne faisaient pas du tout partie de la déclaration écrite.

M. Diefenbaker: Je dois accepter ce que dit le ministre. Voici ce qu'il a déclaré:

Voilà pour les remarques...

Il a lu la déclaration qu'il avait faite la veille à la Chambre des communes. Je poursuis:

Voilà pour les remarques sur la déclaration du président de la Banque de Montréal. En réponse à l'autre question sur les démarches qu'a faites le président pour me pressentir, ces démarches consistent en une déclaration où M. Ball a exprimé l'avis que la question dont m'a saisi le député de Greenwood plus tôt au cours du mois, et ma réponse portant que tout pourparler du genre et toute modification seraient recommandés par le Gouvernement, le cas échéant, de la façon normalement suivie pour apporter des modifications à la loi sur les banques, n'avaient pas suffisamment souligné que rien de cela ne pourrait se produire sans que le Gouvernement fasse une recommandation à la Chambre des communes, qui ensuite accepterait ou rejetterait ces modifications projetées.

Je demande maintenant au ministre s'il donne l'assurance que le plan annoncé par M. Coyne n'est pas approuvé, n'est pas acceptable et ne sera nullement utilisé à l'avenir. Est-ce ce que dit le ministre?

L'hon. M. Harris: Si mon honorable ami veut une courte réponse, je puis la lui fournir; s'il veut une plus longue réponse, je participerai au débat et je la lui fournirai.

M. Diefenbaker: Je ne veux aucune de ces réponses évasives. Tout à l'heure le ministre a dit...

L'hon. M. Harris: Parfaitement.

M. Diefenbaker: Il a essayé de donner l'impression...

[L'hon. M. Harris.]

L'hon. M. Harris: Mon honorable ami demande si, à l'avenir, un gouvernement pourrait présenter une telle recommandation...

M. Diefenbaker: Non le gouvernement actuel, si, malheureusement, il reprenait le pouvoir.

L'hon. M. Harris: Le gouvernement, autant que je pense, et je n'ai pas consulté à ce sujet mes collègues, parce que je ne crois pas que ce soit là une question sur laquelle nous puissions en arriver à une décision avant plusieurs mois sinon plusieurs années; mais en ce qui concerne le ministre des Finances, je n'ai aucune intention de recommander à mes collègues une mesure du genre de celle qui est préconisée dans le rapport.

M. Diefenbaker: Voilà qui est clair et il est aussi clair, j'imagine, que la solidarité ministérielle lie les autres ministres à cette déclaration. Il est arrivé dans le passé, nous en avons eu la preuve aujourd'hui, que des énoncés faits en dehors de la Chambre n'étaient pas conformes à d'autres formulés à la Chambre. Je demande au ministre de nous donner l'assurance que sa déclaration engage aussi ses collègues; autrement, elle n'a aucun sens.

L'hon. M. Harris: Je viens de préciser que je ne puis faire cela. Il est même possible que je ne sois pas ministre des Finances demain et tout ce que je puis dire n'engage que moi, non le Gouvernement. Mais je dois dire encore une fois que le Gouvernement n'a pas étudié cela et, pour ma part, je ne lui demanderai pas de l'étudier.

M. Diefenbaker: Je suis très heureux de cet aveu car il montre combien le présent Gouvernement craint une opinion publique avertie, et rien de plus; le Gouvernement, d'ailleurs il y a deux semaines, évitait de se prononcer...

L'hon. M. Harris: Balivernes.

M. Diefenbaker: ...et aujourd'hui, une opinion publique avertie nous permet de constater que l'opinion publique détermine parfois les actes du Gouvernement.

Je tiens à parler d'un autre sujet, celui de la politique de mise en valeur. Je me réjouis qu'on songe à prendre quelque mesure dans les provinces Maritimes, même si on s'y met très tard. Les honorables députés de notre côté de la Chambre ont maintes et maintes fois réclamé des mesures dans ce sens et signalé la situation existant dans les provinces Maritimes où l'industrie de la houille était en mauvaise posture, où des taux de transport fondés sur une distinction injuste jouaient au détriment de ces provinces les empêchant de vendre leurs produits dans les

provinces centrales, et la nécessité d'une mise en valeur des ressources en énergie car si les ressources existaient, l'énergie n'y était pas. L'attitude du Gouvernement en matière d'énergie était qu'en aucune circonstance consentirait-il à collaborer avec les provinces en les aidant à aménager des centrales d'énergie ou des projets qui auraient mené à la production d'énergie.

Nous avons maintes et maintes fois demandé des mesures visant le barrage sur le bras sud de la Saskatchewan et le projet d'irrigation. Le Gouvernement s'excusait continuellement en disant qu'aider à l'aménagement de ressources en énergie conduirait à l'ingérence dans la mise en valeur des ressources relevant de la compétence des provinces et que, par conséquent, toute aide en ce sens était exclue.

La même attitude a été prise à l'égard des provinces Maritimes. A maintes reprises, le député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) et celui de Royal (M. Brooks) ont demandé des mesures à cet égard et notamment de l'aide à l'entreprise de Beechwood, mais on a refusé cette aide. Maintenant que le Gouvernement a changé son attitude à cet égard, je veux le voir s'occuper du barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan et du projet d'irrigation. Aucune raison n'empêche de prendre des mesures à cet égard.

On me dira peut-être qu'en demandant des dépenses en faveur de travaux de mise en valeur, je ne me rends pas compte de l'actuelle poussée inflationniste. Le *Leader-Post* de Regina a résumé la situation, l'autre jour, dans les termes suivants:

> Les programmes de mise en valeur qui accroîtront l'approvisionnement de biens de consommation préludent à l'enraiement de l'inflation, de ses poussées et de ses menaces.

La Royale opposition de Sa Majesté signale depuis longtemps la nécessité d'un programme national de mise en valeur élaboré de concert avec les provinces pour que l'exécution de travaux rentables accroisse la production et assure le bien-être futur du pays, mais on nous a ridiculisés.

D'après la courte observation contenue dans l'exposé burgétaire, le Gouvernement s'écarte enfin de sa politique antérieure qui consistait à refuser de collaborer avec les provinces à un projet de mise en valeur. C'est ce que nous de l'opposition avons préconisé pendant des années. Nous avons souligné la nécessité pour le gouvernement fédéral d'aider à mettre le Nord en valeur en aménageant des routes donnant accès aux ressources. Je pourrais énoncer bien des possibilités à cet égard. Dans le nord de la Saskatchewan,—je mentionne ce cas à titre d'exemple seulement,—il existe d'énormes ressources en énergie et d'énormes ressources minérales, ainsi que les fabuleuses entreprises d'Uranium-City.

Le très hon. M. Howe: Qui les a lancées?

M. Diefenbaker: Plaît-il?

Le très hon. M. Howe: Qui a lancé les entreprises d'Uranium-City?

M. Diefenbaker: Les gens les ont lancées. Le Gouvernement est ensuite intervenu et a pris à son compte l'entreprise rémunératrice.

Le très hon. M. Howe: C'est le Gouvernement qui a tout lancé à Uranium-City. Les gens n'y étaient pas.

M. Diefenbaker: Mais non.

Le très hon. M. Howe: Le peuple n'y était pour rien.

M. Diefenbaker: Nous voulons voir aménager des routes menant à ces ressources afin de rendre plus accessible la mise en valeur de ce qui est nécessaire à une économie solide et saine dans les autres parties du pays. Nous le préconisons depuis bien des années, et nous le faisons encore. Nous nous demandons, cependant, pourquoi le Gouvernement a attendu jusqu'à la veille des élections pour annoncer une mesure dans ce sens. Nous nous demandons également si c'était pas pure coïncidence que le ministre des Pêcheries a formulé, l'autre jour, en Colombie-Britannique, une déclaration qui réfute dans tous ses détails la politique officiellement exposée depuis très longtemps par le Gouvernement.

Nous connaissons les raisons de ce changement d'attitude en ce qui concerne les provinces Maritimes. Les députés de Royal et de Saint-Jean-Albert, ainsi que d'autres représentants des provinces Maritimes qui font partie de l'opposition, ne faisaient que crier dans le désert jusqu'à ce que Hugh John Flemming soit réélu une deuxième fois et que M. Stanfield ait formé son gouvernement en Nouvelle-Écosse.

Si le Gouvernement se propose d'intervenir, même de la façon insuffisante qui nous est vaguement exposée dans le budget, c'est que, à la veille des élections, les résultats constatés dans ces deux provinces l'ont amené à réfléchir et à prendre enfin des dispositions, qui restent quand même bien pauvres. Pendant trop longtemps, le Gouvernement a eu pour ligne de conduite de refuser l'oreille aux gouvernements provinciaux qui n'appartiennent pas au bon parti et de priver les provinces en cause de l'assistance à laquelle elles ont droit.

L'hon. M. Martin: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Un mot maintenant de l'amendement que la CCF a proposé au sujet de la pension de vieillesse. Cet amendement est ainsi conçu:

Que l'amendement soit modifié par la suppression du point et virgule à la fin du sous-alinéa *a*), et son remplacement par une virgule suivie des mots suivants: "en majorant la pension de vieillesse d'un montant correspondant à l'augmentation du produit national brut depuis 1949, ce qui donnerait une pension d'environ $75 par mois."

Je disais au début de mes observations que l'augmentation de $6 proposée au chapitre de la pension de vieillesse et que les augmentations des pensions de cécité, d'invalidité et autres n'étaient qu'un don propitiatoire accordé par opportunisme politique...

L'hon. M. Martin: Seulement 132 millions!

M. Diefenbaker: ...une aide chétive accordée à ces gens dans le besoin.

Les journaux du pays nous ont rapporté ce que pensent ceux qui, à cause de leur âge ou pour toute autre incapacité, ne peuvent occuper leur place dans la vie économique du Canada. Ces gens ne demandent rien de plus qu'une augmentation juste. En prenant connaissance de ce que disent des Canadiens d'un bout à l'autre du pays, je constate que la plupart d'entre eux sont d'avis que, si le Gouvernement avait augmenté la pension de $10 à $12 par mois, ils n'auraient nullement trouvé cela déraisonnable. On a commencé à faire des déclarations comme celle-là immédiatement après l'annonce de l'augmentation. Je me rappelle un cas seulement où on a dit que l'augmentation devrait porter la pension à plus de $60 par mois.

Je ne le cède à personne quand il s'agit de vouloir, grâce à des mesures de sécurité sociale, assurer l'absence de la crainte chez les affligés et les vieillards.

Je manquerais d'honnêteté si je faisais des promesses qui ne seront pas tenues et qui ne pourraient pas l'être. Il est bien facile de promettre des améliorations quand on n'a pas la moindre chance de parvenir au pouvoir. Je ne mets en doute ni la sincérité ni le dévouement de mes amis cécéfistes mais, à mon avis, leur sous-amendement va beaucoup plus loin que tout ce qu'a jamais préconisé leur parti.

Puisqu'ils sont au pouvoir en Saskatchewan, rien ne les empêche de verser un supplément en plus de la juste majoration qu'aurait pu accorder le gouvernement fédéral.

L'hon. M. Harris: Même chose pour l'Ontario.

M. Diefenbaker: Je suis heureux de ce commentaire. Je constate que l'attitude du gouvernement de l'Ontario inquiète un peu mon honorable ami. Je puis lui dire qu'il a bien raison de s'en inquiéter.

[L'hon. M. Martin.]

Ceux qui ont présenté le sous-amendement doivent se rendre compte qu'il serait impossible de le mettre en œuvre. Quoi qu'il en soit, quelle a été leur attitude dans leur propre province? J'ai ici le compte rendu d'une déclaration formulée par le premier ministre de la Saskatchewan le lendemain de l'exposé budgétaire.

Pour ce qui est des prestations d'assistance-vieillesse, le gouvernement de la Saskatchewan et ceux des autres provinces en paient la moitié. Cette pension est versée aux personnes nécessiteuses âgées de 65 à 70 ans. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux versent chacun une part de 50 p. 100.

On aurait pu croire que le premier ministre de la Saskatchewan aurait voulu porter à $75 les prestations d'assistance-vieillesse. Le gouvernement de la Saskatchewan n'aurait eu qu'à verser la moitié de cette somme aux personnes nécessiteuses, le reste étant acquitté par le gouvernement fédéral. Après avoir formulé certaines critiques appropriées à l'égard du budget, le premier ministre a parlé de l'augmentation de $6. Afin d'éviter tout malentendu, je cite sa déclaration au complet. Voici ce que dit le compte rendu:

Le premier ministre a déclaré que le gouvernement provincial paiera assurément une somme égale à la majoration annoncée par le gouvernement fédéral à l'égard des prestations d'assistance-vieillesse pour les personnes âgées de 65 à 69 ans; cependant, il ne croit pas que cette majoration suffira à compenser la hausse du coût de la vie pour les pensionnés.

"Cependant, nous accueillons cette majoration de $6 avec satisfaction. C'est une faible augmentation mais je suis sûr qu'on l'acceptera volontiers."

Le gouvernement provincial est disposé à porter sa part de $20 à $23, a-t-il dit: "Nous avons maintes fois déclaré au gouvernement fédéral que nous sommes disposés à payer notre part de l'augmentation à ce groupe de pensionnés, jusqu'à concurrence d'un maximum de $60."

Puisque ce gouvernement est disposé à payer jusqu'à $60 et puisque les personnes nécessiteuses ont besoin de $75, pourquoi n'a-t-il pas offert de payer la moitié du supplément? La réponse est évidente, à mon avis. Les nécessiteux âgés de 65 à 70 ans ont besoin d'argent. Si je me rappelle bien les chiffres qu'a déjà fournis l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), 45 p. 100 des personnes âgées de plus de 70 ans étaient nécessiteuses, en 1950. Mettons que la proportion soit de 60 p. 100 pour les personnes âgées de plus de 70 ans. La somme fournie par le gouvernement fédéral est assurément insuffisante et injuste; c'est une simple pitance mais, d'autre part...

M. Knowles: L'honorable député convient-il que la tâche de prendre soin des vieillards de 65 à 70 ans doit retomber sur Ottawa et les provinces?

Ne reconnaît-il pas que cela devrait être une responsabilité fédérale?

M. Diefenbaker: C'est quelque chose que j'ai déjà soutenu, et je suis tombé d'accord avec l'attitude que comporte la question posée.

M. Knowles: Voilà la réponse à la question de mon honorable ami.

M. Diefenbaker: Ce n'est pas du tout parce qu'on accorde $60 à ceux qui sont dans le besoin. C'est tout ce que la Saskatchewan était disposée à faire.

M. Knowles: Parce que nous croyons que tous les versements devraient provenir d'ici.

M. Diefenbaker: Je suis d'accord avec cet objectif, mais il est bien facile de dépenser l'argent des autres. Je fais simplement remarquer que le montant est insuffisant; ces $60 de plus ne suffisent pas. Cela ne peut pas se justifier, et le gouvernement fédéral doit en assumer la responsabilité. Il faut nécessairement une somme supplémentaire afin de permettre à nos vieillards pensionnés de mener un train de vie raisonnable. J'affirme qu'en présence d'une somme maintenant fixée à $75, je ne peux pas donner mon adhésion si j'ai convenablement conscience de mes responsabilités. Et je m'installe d'autant plus solidement sur cette position que le premier ministre de la Saskatchewan a déclaré qu'il était disposé à faire une contribution de 50 p. 100 pouvant aller jusqu'à $60.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord féliciter le ministre des Finances de nous avoir présenté le budget le plus équilibré, le plus franc et le plus courageux que nous ayons eu dans notre pays en bien des années. Avant d'aller plus loin, j'aimerais dire un mot d'une déclaration que vient tout juste de faire le chef de l'opposition (M. Diefenbaker). En parlant du ministre des Finances, il a dit que ce dernier se dispose à suivre l'an prochain la même ligne de conduite que cette année. Je me demande si le chef de l'opposition a déjà abandonné la partie. Je pense pouvoir déduire de cette déclaration qu'il a abandonné tout espoir de constituer un gouvernement après les élections.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège car le chef de l'opposition a dit qu'il est fort improbable que le gouvernement actuel revienne au pouvoir.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Si le chef de l'opposition avait jugé bon de poser la question de privilège, j'aurais pu estimer qu'il était de mon devoir de l'entendre, mais je ne pense pas que cette remarque doive faire l'objet d'un débat.

M. Stuart (Charlotte): Le chef de l'opposition a rendu chaleureusement hommage aux députés tory venant du Nouveau-Brunswick. Il a signalé à la Chambre et au grand public que les seuls députés des provinces Maritimes qui essayent de faire quelque chose pour les citoyens de ces provinces sont les députés conservateurs qui viennent de cette région. J'ai constaté avec la plus grande satisfaction que le ministre a tenu compte dans son budget des idées mêmes que les députés libéraux des provinces Maritimes ont jugé bon de soumettre. Tout ce qui dans le budget favorise notre partie du pays a été soumis à l'attention du ministre par les députés libéraux venant des provinces Maritimes.

Je me rends compte que ces améliorations nuisent beaucoup au parti tory à l'heure actuelle. Le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) est tout juste de retour des provinces Maritimes et je crois qu'il y a perdu bien de ses illusions après avoir vu comment on avait accueilli le présent budget dans cette région. Je ne crois pas que cela l'ait encouragé beaucoup parce que, si jamais un budget a visé à aider les citoyens des provinces Maritimes, c'est bien le budget présenté il y a quelques jours par le ministre des Finances.

Ce budget renferme bien d'autres avantages qui sont très utiles, non seulement aux citoyens des provinces Maritimes, mais à tous les Canadiens. Voici ce qu'a dit l'autre soir l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell), immédiatement après l'exposé budgétaire, ainsi qu'on peut le lire à la page 2346 du hansard:

> Une bonne partie de ce qu'on a fait est à l'avantage de ceux qui peuvent se tirer d'affaire.

Je me demande si, en faisant cette déclaration, l'honorable député de Greenwood songeait à la population des provinces Maritimes. Songeait-il aux allocataires de pensions de vieillesse, à ceux qui reçoivent l'assistance-vieillesse, à ceux qui reçoivent des pensions de cécité ou d'invalidité ou aux anciens combattants titulaires de pensions qui obtiennent l'aide du gouvernement fédéral? Songeait-il aux allocations familiales, au dégrèvement des frais médicaux, des dons de charité, etc.; ou encore songeait-il à l'abolition de la taxe de 10 p. 100 sur le thé, le café et autres aliments que toutes les ménagères doivent acheter?

Je pense que l'honorable député de Greenwood avait été bien interloqué de constater qu'il n'y avait pas de modification des taux de l'impôt sur le revenu, qui, si on les réduit, profitent beaucoup plus, bien entendu, à ceux dont les revenus sont élevés. Dans son discours, le chef de l'opposition a fait tout à l'heure certaines comparaisons entre les impôts aux États-Unis et au Canada L'honorable député de Greenwood a fait exactement

la même chose quand il a parlé, et s'est élevé contre le fait que le budget qu'on venait de présenter ne comportait aucune réduction d'impôts, et les deux semblaient croire qu'il s'agissait d'un budget pré-électoral.

C'est pourquoi je dis que c'est un budget où le ministre des Finances a fait preuve de courage. Il y a peut-être lieu, à ce point-ci, de consigner quelques chiffres au compte rendu, qui établiront la véritable comparaison entre le taux de l'impôt au Canada et celui d'autres pays démocratiques, tous exprimés en dollars canadiens. Un célibataire au Canada obtient une exemption de $1,000. En Australie, un célibataire obtient une exemption de $224 et doit payer l'impôt sur tout excédent de ce montant. Au Royaume-Uni, le célibataire paie l'impôt sur tout montant en sus de $385, tandis que, dans le grand et riche pays voisin, les États-Unis, le célibataire paie l'impôt sur tout ce qui dépasse $600.

Ainsi, aux termes de notre loi de l'impôt, nous permettons une différence de 40 p. 100 avant de commencer à calculer l'impôt sur le revenu, soit $1,000 au Canada comparativement à $600 aux États-Unis. Et c'est pour cela qu'aujourd'hui le chef de l'opposition blêmissait de colère en parlant du régime de l'impôt dans notre pays, le disant si injuste comparativement à celui d'autres pays. J'aimerais maintenant consigner au compte rendu quelques autres comparaisons relativement aux hommes mariés. Au Canada, l'homme marié bénéficie d'une exemption de $2,000, tandis qu'aux États-Unis, où l'exemption est la plus élevée parmi les pays qui font l'objet de la comparaison, l'exemption est de $1,200. Au Royaume-Uni, l'exemption est de $660 et en Australie de $447. Je crois que ces chiffres montrent clairement qu'aucun pays au monde n'a un meilleur régime d'impôt que le nôtre, ni de plus équitable envers la population.

Je passe maintenant à une question que je suis appelé à traiter assez souvent. Je songe au gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick et au parti progressiste-conservateur d'Ottawa, qui est décidé à persuader les citoyens de notre province et d'autres parties du pays que tous les ennuis du Nouveau-Brunswick, toutes ses tribulations, peuvent être imputées au gouvernement fédéral. L'assemblée législative du Nouveau-Brunswick s'est réunie il y a quelques semaines. Notre premier ministre a ouvert le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, et on a passé la moitié du temps de ce débat à critiquer le Gouvernement fédéral et sa façon d'agir envers le Nouveau-Brunswick. Quelques jours plus tard le débat a pris fin. C'est le premier ministre qui y a mis fin

en employant exactement les mêmes expressions et exactement les mêmes critiques, visant le même objectif: le gouvernement fédéral.

Quand le budget du Nouveau-Brunswick a été présenté il y a quelques jours, le secrétaire-trésorier a commencé par dire:

> Le Nouveau-Brunswick a besoin de plus d'aide fédérale pour améliorer sa situation économique par rapport aux autres.

On a beaucoup parlé cet après-midi des dépenses du gouvernement fédéral. Voici comment se lisait l'en-tête du même journal qui a publié ces paroles du secrétaire-trésorier: "Budget sans précédent de 64 millions au Nouveau-Brunswick".

L'attitude du parti progressiste-conservateur juste avant une élection est exactement la même dans chaque province où il tâche de battre le parti au pouvoir.

Ils se prétendent les grands champions d'une politique d'économie, mais dès qu'ils arrivent au pouvoir, ils dépensent plus d'argent qu'on en a jamais dépensé dans notre province. Lorsque l'actuel gouvernement du Nouveau-Brunswick est venu au pouvoir en 1952, nos recettes totales se chiffraient par 52 millions. Ce chiffre, grâce à la générosité du gouvernement fédéral, est passé à 64 millions. Et pourtant on continue de réclamer davantage. N'empêche que tous les ennuis qu'on peut éprouver là-bas sont mis sur le compte du gouvernement fédéral. Cela me paraît extrêmement injuste. C'est une question d'ailleurs dont il faut nous occuper, qu'il faut régler en tant que représentants du pouvoir fédéral.

Le premier ministre de notre province disait aussi que ce n'est pas par des petites dépenses fédérales qu'on assurerait le rétablissement et la croissance des provinces atlantiques. Mais jamais je n'ai entendu notre premier ministre, voire aucun député tory, dire un mot du camp Gagetown qui est pourtant l'une des plus grosses entreprises actuellement en chantier dans notre pays. Il n'est pas un d'entre eux qui ait tenu, à ce propos, un langage tant soit peu flatteur. Qu'il me soit pourtant permis de dire, à titre de comparaison, que le camp Gagetown coûtera cinq fois plus que la chaussée en Nouvelle-Écosse. Il y aura à Gagetown 2,000 employés y travaillant toute l'année; le total des salaires y atteindra annuellement environ 15 millions. La réalisation de l'entreprise provoquera l'apparition d'une ville de 12,000 à 15.000 habitants. Je me demande si les députés tory du Nouveau-Brunswick pourraient nous dire s'il y a là-bas des industries qui emploient tant de monde ou paient autant de salaires? Je pourrais ajouter que cette

entreprise est en voie de réalisation sous le nez même du premier ministre et qu'il ne doit rien ignorer à ce sujet. Pourtant il n'a pas une seule fois reconnu que c'est là une des plus belles entreprises qui se soient vues dans notre province. Est-il quelqu'un ici qui ait jamais entendu notre premier ministre du Nouveau-Brunswick en dire le moindre bien? Afin de donner à la Chambre une idée de l'immensité de cette entreprise, me sera-t-il permis de dire qu'il y a peu de temps j'ai demandé combien de maisons avaient été construites aux termes de contrats passés avec le gouvernement fédéral, combien avaient été terminées, etc. On m'a répondu que 143 étaient terminées, que 597 étaient en chantier et que 324 seraient bientôt commencées, ce qui donne au total 1,059.

Monsieur l'Orateur, on a absolument rien dit de cette importante entreprise qui coûtera, une fois achevée, cinq fois plus que la chaussée, et près du tiers du total des engagements canadiens pour la voie maritime du Saint-Laurent. Il n'est pourtant pas un seul conservateur de ma province qui en ait dit le moindre bien, même s'il s'agit là d'une des initiatives les plus avantageuses pour elle dont l'histoire fasse mention. Toutefois, nous, députés libéraux, l'accueillons avec reconnaissance.

Je ne suis d'ailleurs pas sans me rendre compte que, lorsque j'exprime ici le point de vue libéral et que je contredis ce qui a pu être dit par un membre tory de ma province, on me traite de saboteur, de traître et de maintes autres choses peu flatteuses. Il me semble que les députés tory de ma province estiment que tout ce qu'ils ont à faire ici c'est de critiquer et qu'ils ne devraient même pas se trouver parmi nous un seul député libéral pour défendre le Gouvernement. J'estime toutefois avoir mon rôle à jouer. Lorsque je crois que le Gouvernement a raison, je l'appuie. Il va de soi que c'est toujours. Je n'entends pas rester ici inactif pour écouter sans broncher les insultes et les reproches adressés à un gouvernement à qui ma province doit tant.

Je mentionne aussi, en passant, que les conservateurs cherchent à persuader les habitants de ma province que si jamais ils parvenaient à former un gouvernement ici, à Ottawa, ils amélioreraient très sérieusement le sort des provinces Maritimes. Mais la plupart des honorables députés n'ont pas besoin que je leur dise quels avantages ma province a pu recevoir du gouvernement fédéral.

C'est parce que l'honorable député de Royal (M. Brooks) a mis en doute l'exactitude de ces chiffres qu'il serait peut-être bon que je les consigne en ce moment au compte rendu. Il y a quelques instants le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) nous disait que le gouvernement fédéral n'avait aucun égard pour les gouvernements provinciaux formés par des partis qui n'étaient pas le sien. Or des chiffres que j'ai ici sont authentiques. Ils intéressent l'année 1955-1956. Cette année-là le gouvernement fédéral a recueilli $45,227,000 en impôts, du Nouveau-Brunswick. C'est tout ce qu'il a trouvé là-bas. Je vais donc maintenant ventiler le total, mais je désire le consigner au compte rendu. Cette même année le gouvernement fédéral a payé à la province du Nouveau-Brunswick $126,937,000. Comment peut-on prétendre avec justice que ce soit là traiter ma province avec avarice? Je ne saurais absolument pas partager un tel point de vue.

Qu'on me permette de citer des chiffres qui représentent pour cette période, les dépenses du gouvernement sous forme de versements faits à ma province, ou de dépenses consenties par lui à l'intérieur de ses limites, pour l'année financière 1955-1956. Voici donc les chiffres relatifs aux subventions et aux impôts:

Compensation aux termes de la loi de 1952 sur les conventions de location des domaines fiscaux	$16,630,000
Compensation aux termes de la loi de 1952 sur les conventions de location des domaines fiscaux, article 6, par des impôts nets perçus de certaines entreprises de service public	208,000
Subventions statutaires	1,679,000

Versements au titre des contributions, subventions ou subsides:

Subventions générales au titre de la santé	$ 1,293,000
Assistance-vieillesse, pension de cécité ou d'invalidité	1,780,000
Route transcanadienne	1,286,000
Formation professionnelle	233,000
Lutte contre la tordeuse du bourgeon de l'épinette	300,000
Divers	132,000

Versements directs aux habitants de la province:

Allocations familiales	$15,451,000
Prestations de la sécurité de la vieillesse	13,246,000
Pensions (deux Grandes Guerres)	5,044,000
Allocations de services de guerre aux anciens combattants et prestations de rétablissement	136,000
Prestations de réadaptation des anciens combattants	41,000
Allocations aux anciens combattants	1,770,000

Dépenses faites par les ministères ou services de l'État dans la province:

Agriculture	$ 4,253,000
Bureau du directeur général des élections	20,000
Citoyenneté et immigration	673,000
Finances	1,072,000
Pêcheries	987,000
Justice	1,393,000

Travail	1,489,000
Mines et relevés techniques	71,000
Défense nationale	30,819,000
Santé nationale et Bien-être social	691,000
Revenu national	1,986,000
Nord-Canadien et Ressources nationales	651,000
Travaux publics	4,596,000
Gendarmerie royale du Canada	1,325,000
Commerce	64,000
Transport (y compris la Commission maritime canadienne et le Conseil des ports nationaux)	3,574,000
Affaires des anciens combattants	2,783,000

Vient ensuite la part proportionnelle de la contribution du gouvernement fédéral à la caisse d'assurance-chômage, qui s'élève à $1,160,000, les prêts aux anciens combattants en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, pour un montant de $429,000, et les intérêts payés sur les obligations du gouvernement canadien, s'élevant à $9,672,000. Ces chiffres donnent un total de $126,937,000.

Voilà la somme que le gouvernement fédérail a versée à la province du Nouveau-Brunswick au cours de cette période de 12 mois; pendant ce même temps, il a retiré de cette province un peu plus de 45 millions. Certains députés chercheront peut-être à me convaincre que le gouvernement est injuste envers les citoyens de ma province mais, à mon avis, ces chiffres les contredisent. Ils contredisent également l'affirmation du chef de l'opposition selon qui les gouvernements qui n'ont pas la même allégeance politique que le gouvernement fédéral ne sont pas traités avec justice.

On répète souvent que, si nous avions un gouvernement tory à Ottawa, les conditions s'amélioreraient dans les provinces Maritimes. Je me demande si les citoyens des provinces Maritimes qui s'expriment ainsi croient réellement ce qu'ils disent. Nous savons tous quelle a été l'attitude des premiers ministres du Québec et de l'Ontario depuis des années à l'égard des ententes sur la location des domaines fiscaux. Pour être juste, nous devons reconnaître que ces ententes ont été avantageuses pour notre province. Il n'est pas ici un seul député conservateur qui croie que, si nous avions un gouvernement conservateur à Ottawa à l'heure actuelle, les premiers ministres du Québec et de l'Ontario consentiraient plus volontiers à partager leurs richesses avec nous. Je crains fort que ce soit plutôt le contraire qui se produise. Les citoyens du Nouveau-Brunswick se rendent compte que ces accords sont leur seul espoir de survivance.

Comme je l'ai dit il y a quelques instants, les paiements versés par le gouvernement fédéral au Nouveau-Brunswick ont augmenté d'environ huit millions depuis 1952. Or cette somme représente beaucoup pour le gouvernement et pour la population de notre province. Les augmentations, à mon avis, ont été beaucoup plus élevées que nous ne l'espérions il y a cinq ou six ans. Je sais que si le premier ministre du Nouveau-Brunswick avait su, au moment où la taxe de vente provinciale a été imposée, que ces subventions seraient majorées dans cette mesure, cette taxe de vente n'aurait jamais été établie dans notre province. C'est pourquoi j'affirme que le gouvernement provincial actuel aurait dû supprimer cette taxe puisque ses revenus ont augmenté au point qu'on peut maintenant se passer de cet impôt sans trop d'inconvénient.

L'honorable député de Royal et l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Montgomery) ont parlé, au cours du débat actuel, de promesses électorales qui n'ont pas été tenues. Je leur rappelle que c'est le cas pour certaines promesses qui ont été faites dans ma province. On nous a dit, en 1952, que la taxe de vente serait supprimée; que les dépenses du gouvernement seraient sensiblement réduites; que le ministère des Travaux publics demanderait des soumissions pour tous les travaux; que le nombre des employés serait réduit dans les garages et autres services du gouvernement.

Il y a un an, le gouvernement a adopté à la hâte un bill sur l'assurance-hospitalisation. A ce moment-là, le premier ministre a annoncé que le bill devait être adopté tout de suite par l'assemblée législative afin que la province puisse participer à ce plan, de concert avec le gouvernement fédéral. Évidemment, c'était juste avant les élections provinciales. Le bill a été adopté à l'unanimité. Pas une voix dissidente ne s'est élevée. L'élection a eu lieu et nous n'avons plus entendu parler du projet de loi. La population du Nouveau-Brunswick s'attend que notre premier ministre fasse sa part et qu'il acceptera l'entente sur l'assurance-hospitalisation, entente qui veut dire beaucoup pour la population du Nouveau-Brunswick.

Je me rappelle également que, immédiatement avant les élections, il a été question de l'aménagement d'un pont entre l'île Campobello et Lubec, dans l'État du Maine. Notre premier ministre tenait à ce que les ingénieurs du ministère fédéral des Travaux publics se rendent là-bas pour étudier la situation. Il était très pressé. Il voulait que les travaux d'aménagement du pont commencent aussitôt que possible. Le gouvernement provincial a donc recueilli les données qu'il jugeait nécessaires en vue de dresser une estimation du coût des travaux, mais par la suite on n'en a plus entendu parler. Le gouvernement fédéral et l'État du Maine ont fait des

démarches pour qu'on donne suite à cette idée mais leurs efforts ont été inutiles car le premier ministre de notre province refuse de payer une part du pont projeté. A la suite d'une réponse que lui avait fournie le ministre des Finances (M. Harris) l'autre jour, l'honorable député de Royal a demandé si les chiffres afférents au Nouveau-Brunswick pouvaient se comparer à ceux de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard. Apparemment, l'honorable député ne s'est pas encore rendu compte que le libéralisme place tous les Canadiens sur le même pied. Tout ce qu'on fait pour une province, on le fait pour les autres; je ne comprends donc pas comment l'honorable député peut poser une telle question. On sait par exemple que les ententes sur la location des domaines fiscaux sont accessibles à toutes les provinces; c'est à elles de les accepter ou de les refuser. Pour ce qui est de l'assurance-santé, nous sommes dans une situation plus avantageuse que l'Ontario et le Québec puisqu'une part plus élevée des frais sera acquittée par le gouvernement fédéral.

M. Brooks: Et une part moins élevée que celle d'autres provinces.

M. Stuart (Charlotte): Puisque l'honorable député a voulu mentionner ce fait, qu'il me permette de me reporter au discours qu'il a prononcé l'autre soir. Voici ce qu'il a dit, ainsi qu'en fait foi la page 2728 du hansard:

> ... il faudra à mon avis plus que l'éloquence du ministre de la Santé et du Bien-être social pour persuader les vieillards pensionnés qui sont condamnés à se contenter de leur pension de vieillesse qu'ils doivent se considérer comme satisfaits d'une augmentation de $6 par mois.

Il faudra plus que l'éloquence de l'honorable député de Royal (M. Brooks) pour persuader la population du Nouveau-Brunswick qu'il a tant fait pour elle. Il a complètement failli à sa tâche lorsqu'il pouvait lui venir en aide et qu'elle en avait tant besoin. L'assistance-vieillesse est un sujet qu'un député tory ne devrait jamais mentionner à la Chambre. Aucun représentant du Nouveau-Brunswick ne devrait parler de l'assistance-vieillesse. Le parti conservateur a un dossier si chargé à cet égard qu'il s'étend à la période la plus sombre de notre province, et ses membres ont encore le front d'aborder un tel sujet à la Chambre. Il n'est que naturel alors qu'on se demande ce qu'ils feraient s'ils étaient en mesure de faire quelque chose. C'est ce que je veux démontrer.

En 1926, l'honorable député de Royal et bien d'autres membres de son parti ont parlé sur les tribunes publiques. Lorsque je prends la parole, l'honorable député fait souvent mention de la petite école du rang, et je puis dire qu'il a fait bien des discours dans la petite école du rang. Lui et ses amis ont promis les pensions de vieillesse aux citoyens de ma province et ils ont ainsi gagné les élections. Ensuite, pendant quatre ans, ils se sont croisé les bras et n'ont rien fait.

M. Brooks: Les pensions de vieillesse n'étaient pas en vigueur en 1926.

M. Stuart (Charlotte): En 1927... j'ai meilleure mémoire que vous à ce sujet. En 1930, il y a eu la grande trahison de tous les temps. Autant que je me souvienne, c'est la seule fois où le parti tory s'est servi des églises pour ses propres fins. Je défie l'honorable député de Royal de le nier. Des formules de pension de vieillesse ont été remises entre les mains des pasteurs de notre province par les membres de ce parti. On avait demandé aux pasteurs de distribuer ces formules tout de suite aux vieillards, parce qu'une fois les élections terminées, le parti allait appliquer la loi sur les pensions de vieillesse.

M. Brooks: C'est faux.

M. Stuart (Charlotte): J'en jurerais parce que j'y étais. Aux élections, l'honorable député de Royal a été réélu puis il s'est croisé les bras dans l'oisiveté. C'est ce même député qui voudrait maintenant se faire passer pour un champion, un défenseur de tous les pensionnés du Canada. Quand il en a eu l'occasion, quand il aurait pu faire quelque chose pour sa province, et, comme je l'ai dit, bien des fois où c'était nécessaire, il s'est croisé les bras, refusant de faire quoi que ce soit pour elle. Il a dit qu'il faudra plus que l'éloquence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) pour persuader les vieillards, condamnés à vivre de la pension de vieillesse, qu'ils seraient satisfaits d'une augmentation de $6 par mois. Les gens du Nouveau-Brunswick ne feront pas grand cas de cette déclaration du député. Au cours de la même période des années 30, ce n'étaient pas seulement les vieillards pensionnés mais aussi des familles entières qui touchaient $3 par semaine d'un gouvernement tory; ceux qui n'avaient pas de famille touchaient 20c. par jour et étaient cachés dans quelque camp de travail. Ce sont ces gens qui se lèvent pour vous dire que vous n'allez pas assez loin. Ma première pensée est de demander ce qu'ils feraient s'ils étaient à la barre. Je vous ai donné un exemple de ce qu'ils feraient. Ils n'ont rien fait.

Le député de Victoria-Carleton (M. Montgomery) a aussi parlé des allocations familiales. En voilà un autre qui n'est pas dans les meilleurs termes avec le parti tory. L'honorable représentant a parlé de 10c. par jour pour les pensions, puis il a mentionné le

chèque d'allocations familiales. Encore une fois, que feraient les tories s'ils étaient au pouvoir? Remontons donc à une conférence qui s'est tenue à Ottawa il y a quelques mois. J'ai ici un extrait du compte rendu du congrès national des conservateurs-progressistes en date du 13 décembre 1956. Voici ce qu'a dit Mme Grace Hartman, de Sudbury:

Je remarque que, dans notre section du bien-être social, nous ne mentionnons nullement les allocations familiales. Vous vous rappellerez que le gouvernement libéral les a établies, il y a quelques années, et qu'il s'en est attribué le mérite depuis. Il me semble que nous, du parti conservateur, devrions prendre l'initiative au cours du présent congrès et soumettre une proposition tendant à les augmenter ou à les améliorer. On dit parfois aux femmes que notre place est à la maison; nous nous intéressons à la maison ainsi qu'à la vie publique. Et j'aimerais savoir ce que nous allons faire au sujet de ces allocations familiales. Le congrès s'est occupé de tout sauf de cela.

M. le président: Puis-je demander à l'honorable T. L. Smith, de la Nouvelle-Écosse, président de ce comité, de répondre?

L'hon. T. L. Smith: Monsieur le président, mesdames et messieurs, je suis très heureux de dire quel a été l'avis du sous-comité sur ce point. Nous avons en effet examiné la question des allocations familiales, et nos opinions sont aussi bien arrêtées que toutes celles qu'on puisse avoir ou qu'un comité puisse avoir: évidemment, nous sommes en faveur du principe des allocations familiales et de leur maintien. Cependant, nous avons jugé que nous n'étions pas en mesure de recommander maintenant au congrès une augmentation du montant ou du taux des allocations actuellement versées. Par conséquent, en partant du principe qu'il ne convenait pas de proposer de recommandation ou de résolution au congrès à moins qu'il ne s'agisse de quelque chose de nouveau, nous n'avons pas inclus d'alinéa dans ce sens.

Or, voilà tout l'intérêt dont on a fait preuve à propos des allocations familiales. On ne les a même pas débattues. Je pourrais continuer ma lecture, mais il me semble que le temps file, et ce n'est pas nécessaire. En tout cas, on n'a pas cru qu'il fallait augmenter les allocations familiales.

Je traiterai encore un autre point, soulevé l'autre jour par le député de Royal. Il a mentionné qu'aujourd'hui, le gouvernement fédéral prenait presque toute la recette de l'impôt sans rien laisser aux provinces ou aux municipalités. Je tiens à consigner au compte rendu quelques chiffres que je sais exacts, car leur source est absolument digne de confiance.

M. Charlton: Quelle est cette source?

M. Stuart (Charlotte): Le ministre des Finances (M. Harris), et je ne crois pas qu'il y ait plus grande autorité à la Chambre à cet égard. Si l'on prend pour base les chiffres de 1953-1954, la proportion perçue réellement à chaque palier de gouvernement était la suivante: gouvernement fédéral: 71 p. 100; provincial: 16 p. 100; municipal: 13 p. 100.

[M. Stuart (Charlotte).]

On ne tient pas compte ici du transfert net au cours de l'année de 420 millions de dollars du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux et de 230 millions des gouvernements provinciaux aux municipalités. Ces chiffres révisés nous donnent le résultat suivant: gouvernement fédéral, 64 p. 100; provinces, 19 p. 100; municipalités, 17 p. 100.

Or, en 1939-1940, la répartition était la suivante: gouvernement fédéral, 44 p. 100; provinces, 24 p. 100; municipalités, 32 p. 100. Depuis, nous avons assumé en entier le paiement de la pension de vieillesse, nous versons des allocations familiales,—nous défrayons tous ces autres services sociaux qui, avant cette date, étaient considérés du ressort provincial. Or si nous mettons aujourd'hui au point ces mêmes chiffres, en tenant compte de nos affectations aux fins de la défense, nous obtenons,—je consigne ces chiffres au compte rendu: ajustements à l'égard de la défense nationale, 1,250 millions; des pensions aux anciens combattants, 250 millions; du service de la dette, 300 millions; du bien-être social, 800 millions; revenu fédéral net, après ajustement, 1,500 millions, revenu provincial net après ajustement, 1,183 millions; revenu municipal net après ajustement, 1,041 millions. Ces chiffres ainsi détaillés, soustraction faite des dépenses aux fins de la défense et de tous les services dont nous assumons actuellement les frais et qui incombaient aux provinces avant 1939, nous obtenons le résultat suivant: gouvernement fédéral, 40 p. 100; provinces, 32 p. 100; municipalités, 28 p. 100. Aujourd'hui, nous demandons effectivement 4 p. 100 de moins au contribuable qu'en 1940. Mais tous les gouvernements provinciaux se lamentent et disent qu'ils n'obtiennent pas leur part du dollar que verse le contribuable. C'est ce qui se passe au Nouveau-Brunswick. En tout cas, on semble incapable de faire autre chose que se plaindre. Ce qui fait mal aux gens de là-bas, c'est que, en 1952, nous avions trop de revenus et le versement a été porté de 52 millions à 64 millions. Mais ils ne trouvent pas cela encore suffisant. Donnons-leur 15 millions de plus et ils ne trouveront pas encore que c'est assez. Il y a une raison à cela: il faut prendre soin de trop d'amis.

M. Charlton: Vous devriez être le dernier à parler de cela!

M. Stuart (Charlotte): Pardon?

M. Charlton: J'ai dit que vous devriez être le dernier à parler de cela.

M. Stuart (Charlotte): Qu'entendez-vous par ces paroles?

M. Gauthier (Portneuf): Des explications!

M. Charlton: Que voulez-vous dire par là?

M. Stuart (Charlotte): J'ai voulu dire qu'on y avait trop d'amis politiques.

M. Charlton: C'est aussi ce que j'ai voulu dire.

M. Stuart (Charlotte): C'est exactement ce que j'ai voulu dire et, comme mon honorable ami m'a interrompu, j'ajouterai tout simplement que, dans ma province, aucun libéral ne peut actuellement obtenir du travail à une entreprise provinciale, même s'il crève de faim.

M. Brooks: C'est faux.

M. Stuart (Charlotte): C'est exact. Je sais ce dont je parle et je puis amener le député là-bas pour qu'il vérifie ce que je dis. Ce n'est pas ainsi que les choses se passent au camp de Gagetown, qui est une entreprise fédérale. A celui qui vient y chercher du travail on ne demande pas comment il a voté. Je ne ferais pas partie d'un gouvernement qui agirait de la sorte, car je ne suis pas d'esprit aussi étroit. Dans mon propre comté, un emploi était disponible. Il s'agissait d'un emploi à temps réduit, car le travail en cause ne pouvait être exécuté qu'à marée basse. Un homme que je connais bien a voulu obtenir cet emploi. Celui qui construisait le pont lui a dit qu'il ne pouvait l'employer qu'à temps réduit, à quoi il a répondu qu'il se contenterait de cet emploi jusqu'à ce qu'il en trouvât un meilleur. L'entrepreneur lui a dit qu'il lui faudrait retourner à St. Stephen et obtenir la signature de M. Buchanan avant qu'on puisse l'employer.

Il s'agissait d'un travail à temps réduit durant quatre ou cinq heures par jour sur un chantier du gouvernement provincial. Je puis vous assurer que non seulement sur ce chantier mais sur les chantiers de construction de la route transcanadienne, un libéral avait bien du mal à obtenir un emploi.

M. Brooks: Quand le parti de mon honorable ami a conservé 17 ans le pouvoir, les conservateurs ne pouvaient jamais obtenir un emploi. Telle était la situation.

M. Stuart (Charlotte): L'honorable député ne peut pas me dire ce qui s'est passé pendant 17 ans, je le sais fort bien. Je n'ai jamais été de ceux qui considèrent que parce qu'un homme a voté contre moi il doit mourir de faim, mais telle a été l'attitude du parti conservateur aussi loin que je me souvienne, et ma mémoire est bonne. Voilà comment ils se sont conduits dans notre province. Prenez par exemple l'entreprise de Beechwood, dont on a si souvent parlé à la Chambre. Qui s'occupe de l'engagement et du congédiement des personnes sur le chantier de Beechwood?

M. Brooks: L'honorable représentant de Charlotte est le seul représentant en cette enceinte qui mêle de la politique fausse et de bas étages aux débats de la Chambre, et il le fait chaque fois qu'il prend la parole.

M. Stuart (Charlotte): A cela je répondrai à l'honorable représentant de Royal qu'il pense qu'il peut dire ici n'importe quoi sans que j'aie le droit de lui répondre, mais je peux lui dire qu'aussi longtemps que je serai ici, pour combien de temps je l'ignore, je lui tiendrai tête. J'ai répondu à des remarques relatives à la pension de vieillesse. Je demande à l'honorable député s'il peut prendre la parole et nier ce que j'ai dit sur les pensions de vieillesse.

M. Brooks: Certainement, je le nie.

M. Stuart (Charlotte): Je vis dans cette province et je sais que nous avons connu une periode où la pension de vieillesse était versée, sans que nous obtenions le moindre dollar. Il y a même plus. Pendant les sept ou huit ans dont j'ai parlé, nous avons payé, au Nouveau-Brunswick, la part d'impôts fédéraux qui nous incombait, au bénéfice des autres provinces. L'excuse invoquée par le chef du parti tory aux élections de 1935, ce qui lui a d'ailleurs fait essuyer une défaite, était que nous n'avions pas d'argent pour payer les pensions de vieillesse. Mais je peux dire à l'honorable député qu'une fois que les libéraux sont venus au pouvoir, ils ont trouvé de l'argent pour payer les pensions de vieillesse, et l'ont mis en circulation. Ils ont sorti la note que les tories avaient cachée dans quelque fond de tiroir; ils en ont essuyé la poussière et l'ont mise à exécution, et dix mois après la prise du pouvoir du gouvernement libéral les pensions commençaient à être payées.

Je dirais à l'honorable représentant de Royal qu'avant longtemps ils reprendront le pouvoir, car la population ne tardera pas à s'apercevoir qu'un bon ménage s'impose. Quand le tiers de la population figure sur la liste de paye du gouvernement provincial, il est temps d'intervenir.

M. Brooks: C'est dans la circonscription de mon honorable ami que le ménage se fera la prochaine fois.

M. Stuart (Charlotte): C'est possible.

M. Brooks: C'est certain.

M. Stuart (Charlotte): J'en doute beaucoup. J'ai toujours confiance dans la population de Charlotte. Voudrait-elle d'un tory pour la représenter? Je ne le pense pas. Je retourne à Charlotte avec le ferme espoir d'être réélu.

M. Brooks: Vous vous exposez à une terrible désillusion.

M. Stuart (Charlotte): J'ai parlé tout à l'heure de l'entreprise de Beechwood. Le monsieur qui engage et congédie le personnel à Beechwood a été le député provincial tory pendant 25 ou 28 ans. Et bien, il y a quelques années, les producteurs de pommes de terre se sont trouvés dans une situation extrêmement fâcheuse. On a décidé qu'il faudrait expédier plusieurs wagons de pommes de terre.

Il était question de les subventionner, de les donner, ou d'en faire quelque chose de ce genre, et les producteurs de pommes de terre étaient censés obtenir quelques dollars. Le monsieur qui s'occupe des engagements et des congédiements à Beechwood de nos jours a fait savoir publiquement qu'aucun producteur de pommes de terre libéral ne pourrait recevoir la moindre pièce de cinq sous. Sa seule politique était de donner de l'argent à ses amis conservateurs. Tel est l'homme qui aujourd'hui engage et congédie le personnel de Beechwood. Je pourrais montrer à mon honorable ami de Royal, si cela l'intéressait, des lettres de libéraux demeurant à deux pas de Beechwood mais qui n'ont jamais réussi à se faire inscrire sur la liste de paye et qui n'y parviendront jamais tant que nous aurons un gouvernement tory au Nouveau-Brunswick, parce que ces messieurs s'occupent de leurs amis. Si vous ne votez pas comme eux, ils se soucient bien peu que vous mouriez de faim.

Je vais me rasseoir, mais je tiens à répéter que si les honorables députés du Nouveau-Brunswick, je veux dire les députés conservateurs, pensent qu'ils peuvent prendre la parole en cette enceinte et condamner le gouvernement que je soutiens sans que je leur réponde, alors c'est qu'ils ne savent pas à qui ils s'adressent. Je ne tolérerai pas qu'on se moque du gouvernement quand je crois qu'il a raison. J'ai eu le sentiment qu'il avait raison dès le jour où je suis venu ici et je continuerai à le penser tant que rien ne viendra changer mon point de vue. Mais je suis fermement décidé à appuyer le gouvernement. Je suis décidé à prendre la parole et à condamner toute la propagande à laquelle les conservateurs se livrent à la Chambre des communes.

M. Knowles: L'honorable député me permet-il une question?

M. Stuart (Charlotte): Oui.

M. Knowles: Comme il semble s'inquiéter du favoritisme politique dans sa propre province, peut-il nous dire qui recommande les employés qu'on embauche pour le nettoyage des immeubles administrés par le ministère des Travaux publics à Ottawa?

[M. Brooks.]

M. Stuart (Charlotte): Je ne puis répondre à mon honorable ami car je ne suis pas ministre des Travaux publics. Je puis lui dire cependant que je connais beaucoup d'employés de la Chambre des communes qui n'appuient pas le gouvernement libéral. Voilà ce que je puis dire à l'honorable député.

M. Gauthier (Portneuf): On vous a répondu.

M. Knowles: Les nettoyeurs sont recommandés par les députés libéraux d'Ottawa.

M. O. L. Jones (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, les deux derniers orateurs ont utilisé le temps mis à leur disposition, au cours du présent débat, pour parler à peu près de ce qu'ils voulaient. Cela étant je vais m'attaquer à une question qui m'intéresse au plus haut point car elle préoccupe fort à l'heure actuelle mes commettants. Je songe ici à la fructiculture. J'estime que le gouvernement fédéral a à cet égard une responsabilité directe. En effet, dans les années 30, au moment où cette industrie commençait à s'établir sérieusement dans notre pays, les producteurs ont été protégés et encouragés par le gouvernement. Je signale au gouvernement que ce fait lui a été rappelé par le mémoire à lui adressé par le conseil horticole au cours du dernier mois, ou à peu près. Qu'on me permette de citer:

C'est à cause de la protection assurée aux horticulteurs au début des années 30 que cette industrie a pu accroître sa production, et faire bénéficier ainsi le consommateur canadien, grâce à l'abondance de celle-ci, de cours tout à fait raisonnable. C'est parce que cette protection contre le dumping a été peu à peu supprimée et que le produteur canadien a été laissé à la merci de ses concurrents que la question le préoccupe actuellement beaucoup. C'est ce qui fait que nous réclamons ici une intervention utile.

C'est cette question de concurrence déloyale ou présumé dumping qui nuit encore beaucoup à notre industrie et que j'aimerais traiter, surtout en ce qui a trait aux fruits tendres et aux légumes. La ligne de conduite actuelle du Gouvernement et sa définition du dumping n'ont pas réussi à en enrayer l'exercice. En réalité, le dumping s'étend chaque année, au grand détriment de nos producteurs. Au début de la présente année, l'Association des producteurs de fruits de la Colombie-Britannique a adopté la résolution qui suit sur la même question et, avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais en citer un extrait:

Attendu que les années de grosse récolte de fruits tendres surviennent en même temps dans l'Ouest des États-Unis et en Colombie-Britannique;

Attendu que l'expérience a prouvé qu'en de telles années les excédents de fruits tendres des États-Unis sont déversés sans restriction sur le marché du Canada, bouleversant complètement et démoralisant l'écoulement ordonné de la récolte de la Colombie-Britannique;

Attendu qu'une disposition est prévue dans l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce pour prévenir ce dumping mais que, la clause anti-dumping étant mal définie, il est à peu près impossible de l'appliquer:

A ces causes, ce congrès de 1957 de l'Association des producteurs de fruits de la Colombie-Britannique décide que l'exécutif sera prié de demander immédiatement au gouvernement fédéral de faire rédiger de façon plus claire l'article anti-dumping de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, afin que le "prix courant" dans le pays d'origine ne soit pas le prix courant sur un marché local isolé, mais le prix moyen pratiqué sur au moins six principaux marchés du pays d'origine.

L'an dernier, j'ai dit qu'on pourrait définir le dumping en acceptant comme mesure les frais de production au Canada et en considérant comme dumping toute importation à un prix inférieur.

Étant donné l'unanimité manifestée par toute l'industrie syndiquée des producteurs de fruits, dans ses mémoires et ses résolutions, qui ont déjà été présentés au Gouvernement fédéral, j'ose espérer que le ministre prendra sans retard des dispositions pour donner suite à ces demandes bien raisonnables.

J'aimerais maintenant citer un extrait du mémoire du Conseil des horticulteurs. Voici ce qu'on y lit:

La nature ou la forme de la concurrence à laquelle nos producteurs s'opposent très énergiquement, ce sont les importations à prix "de détresse" à la période de pointe ou de déblaiement de la récolte américaine, qui coïncide assez souvent avec le début de la récolte canadienne. Dans ces circonstances, il se peut que le producteur américain ait vendu une bonne partie de sa récolte à prime, ou du moins ait obtenu une bonne moyenne de prix, mais ces ventes de "déblaiement" déterminent le prix du marché pour une très grosse partie de la récolte canadienne des mêmes fruits et empêche le producteur canadien de vendre toute partie de sa récolte à prime ou même de bénéficier raisonnablement d'une insuffisance de la récolte qui pourrait se faire sentir au Canada.

Personne ne peut persuader le cultivateur de la justice ou de l'équité d'un accord commercial qui ne renferme aucune disposition rationnelle pour protéger le producteur primaire contre ce genre d'importation.

Je ne veux pas consacrer beaucoup de temps à cette question parce que j'en ai déjà parlé et que je pense que le ministre est au courant de la situation défavorable des cultivateurs, non seulement de la Colombie-Britannique, mais d'autres parties du Canada par suite de cette concurrence déloyale et injuste qui s'intensifie par sauts et par bonds.

Je prierais le ministre de se rappeler qu'à une certaine époque cette industrie était florissante sous la protection du gouvernement et que, si le Gouvernement s'y intéresse maintenant de la même manière qu'à cette époque-là, il devrait lui accorder la même protection que dans le passé.

Pour ma part, je crois que le ministre pourrait protéger beaucoup l'industrie en établissant une commission qui régirait l'importation des fruits et des légumes, par exemple, par l'intermédiaire d'offices d'importation-exportation et par l'établissement de contingents appropriés qui premièrement, permettraient à l'industrie canadienne des fruits et des légumes de faire des projets pour l'avenir, ce qu'elle ne peut faire à l'heure actuelle; deuxièmement, assureraient aux consommateurs canadiens un approvisionnement de fruits et de légumes de bonne qualité à des prix équitables; et, troisièmement, apporteraient la sécurité aux cultivateurs et aux ouvriers de l'industrie des fruits et des légumes. Cela assurerait aussi de justes usages commerciaux et interdirait le dumping déloyal des fruits et des légumes au Canada, à des prix de "détresse".

Je termine mes observations sur le dumping en priant le ministre de relire les mémoires présentés par les deux principaux groupements de producteurs de fruits du Canada afin de se rendre compte de l'étendue du tort fait à cette industrie.

Le congrès tenu dernièrement à Penticton et dont j'ai parlé a aussi demandé le soutien des prix pour l'industrie de la fructiculture, comme il est déjà accordé à certaines parties de notre industrie agricole, dont la production de la viande et de la volaille. J'ai aussi parlé de la demande d'un prix de soutien minimum d'au moins 25c. la boîte de fruits pour la présente année. J'ose espérer que le Gouvernement prendra cette demande d'aide immédiate en considération. L'industrie est atteinte mais pas au delà des possibilités de rétablissement, si le gouvernement fédéral recourt aux remèdes nécessaires. Un prix minimum constituerait un remède précieux que le Gouvernement pourrait ordonner afin d'apporter une certaine stabilité et une certaine sécurité aux producteurs.

Une autre résolution adoptée au congrès demandait l'application des prestations d'assurance-chômage aux ouvriers agricoles, en particulier aux ouvriers des vergers. Je crois comprendre que le ministre du Travail (M. Gregg) étudie cette question depuis un an ou deux. Le ministère doit certainement avoir trouvé quelque solution à ce qui semble être un léger problème d'administration. Environ 100,000 de nos producteurs primaires au Canada se voient à l'heure actuelle refuser des prestations au titre de cette loi. Je prierais le ministre du Travail de hâter la présentation des modifications nécessaires à la loi afin d'étendre les prestations d'assurance-chômage à un groupe très important de notre économie.

J'aimerais maintenant demander au ministre de l'Agriculture d'étendre le travail de recherche qui se fait présentement dans notre industrie. Je me rends compte du magnifique travail qui se fait à l'heure actuelle, mais je crois qu'on pourrait faire beaucoup plus avec les sous-produits, si on disposait de deniers suffisants et des bâtiments et du matériel appropriés. Outre la recherche sur les sous-produits, on pourrait poursuivre des recherches sur les marchés, l'emballage et l'expédition.

Je suis bien content qu'à l'heure actuelle une équipe formée de fonctionnaires du ministère de l'Agriculture et de membres de notre industrie poursuivent des recherches sur l'emballage, la vente et l'expédition en Nouvelle-Zélande et en Australie. J'espère que, lorsque cette équipe reviendra avec des propositions utiles, le Gouvernement les adoptera.

L'agriculture en général et ceux que je représente en particulier ne cherchent qu'une chose: être sur un pied d'égalité économique avec le travail et l'industrie ou, autrement dit, leur juste part de la richesse nationale. Quoique le Canada jouisse d'une prospérité générale, je dois signaler que les avantages de cette prospérité n'ont pas profité également à toutes les parties du Canada et surtout pas aux régions qui dépendent entièrement de l'agriculture, de sorte que nombre de petites collectivités ont de la difficulté à adopter ou à mettre à exécution les améliorations nécessaires.

Je songe à une petite collectivité de ce genre qui est absolument obligée de remplacer tout son système d'irrigation. Elle doit à cette fin emprunter environ $270,000 et trouver cet argent sur le marché libre, probablement à un taux d'intérêt très élevé, parce qu'il s'agit d'une région appauvrie qui subit des pertes par suite du gel et d'autres circonstances qui ont entraîné la crise dans le voisinage immédiat. A défaut d'argent, la collectivité devra renoncer à tout son programme, ce qui voudra dire la ruine de toute l'industrie de la fructiculture de cette région.

Selon moi il y aurait lieu de remettre à l'étude la loi sur l'aide aux améliorations municipales de façon à prévoir le cas des régions comme celles dont je viens de parler. On nous dira peut-être que cette loi, aux termes de laquelle étaient prévus des prêts à 2 p. 100 d'intérêt au titre d'entreprises rentables avait pour but d'aider les municipalités en leur consentant des avances de capitaux, à des taux d'intérêt modiques, en période de crise. Le ministre me permettra toutefois de lui dire que certaines de nos collectivités agricoles, à l'heure qu'il est, sont en proie à une crise véritable.

Cette loi me paraissait bonne. S'il est une mesure dont on ait actuellement besoin au Canada, c'est bien d'une loi destinée à venir en aide aux municipalités qui font face aux problèmes sans cesse plus aigus que pose pour elles l'aménagement des ouvrages rentables rendus nécessaires par l'accroissement naturel de la population et l'afflux des immigrants.

Si le gouvernement voulait bien redonner vie à cette loi de façon à en étendre les avantages à l'ensemble de notre territoire, il ne saurait en sortir que des avantages. A défaut de cela, ne serait-il pas possible de la remettre en vigueur en ce qui concerne les régions, selon une formule régionale?

Je sais qu'après qu'on eut abandonné l'application de cette loi il y a quelques années, on l'a remise en vigueur afin de favoriser la province de Québec après qu'elle eut cessé de s'appliquer dans d'autres régions du Canada. Si on pouvait à l'époque consentir une exception en faveur de la province de Québec, on pourrait invoquer le même principe en ce qui concerne ces régions appauvries.

Il me semble que le programme de l'argent cher actuellement en vigueur a mis un grand nombre de municipalités dans une situation impossible. La nécessité croissante des travaux publics et le loyer élevé de l'argent les a obligées à renoncer à un grand nombre d'entreprises pourtant extrêmement urgentes. Il en va ainsi d'un bout à l'autre de notre pays. Remettre cette loi en vigueur, ce serait pour elles le salut. Elles pourraient ainsi assurer tous les services qu'il faut dans les régions urbaines en pleine croissance. C'est dire qu'elles joueraient complètement leur rôle.

Un ou deux mots maintenant des groupes qui, j'en suis persuadé, n'ont pas été traités avec équité par le budget. Je songe ici aux titulaires de la pension de cécité, aux veuves des anciens combattants et aux anciens combattants célibataires titulaires de l'allocation. J'exhorte le ministre à revenir sur le cas de ces trois groupes. Ne verrait-il pas s'il n'y a pas lieu de relever leur niveau de vie afin de le porter tout au moins au niveau un peu plus élevé où on a reporté celui d'autres titulaires de pensions? Je sais d'expérience personnelle qu'un ancien combattant célibataire ne peut absolument pas vivre dans un cadre de vie convenable, se nourrir et se loger comme il convient s'il ne touche que $60 par mois. J'insiste auprès du ministre pour qu'il revienne sur la décision qu'il a prise en ce qui concerne ces trois groupes.

Ce que je dis de l'ancien combattant, d'ailleurs, vaut aussi pour l'aveugle et la veuve d'ancien combattant.

M. Romuald Bourque (Outremont-St-Jean): Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter le ministre des Finances du budget qu'il a présenté. Il témoigne de la sagesse et de la prévoyance de l'actuelle administration, en ce sens que le principal problème qui se posait au ministre consistait à organiser son prochain exercice à la lumière d'un autre excédent budgétaire.

Sans doute les membres de l'opposition officielle peuvent-ils critiquer autant qu'ils voudront le Gouvernement et le ministre des Finances. Ils devront pourtant reconnaître que jamais leur propre parti ne s'est trouvé dans une situation aussi enviable. Grâce à l'administration libérale et à la direction de l'actuel premier ministre (M. St-Laurent), le Canada a connu une prospérité sans pareille. Il a pu en même temps offrir aux citoyens de notre pays des avantages sans précédent dans toute notre histoire.

Le budget qui vient de nous être présenté prévoit une augmentation de prestations pour plus de 150,000 Canadiens. Ceux qui s'en prennent à ce budget de prospérité ne comprennent certainement pas ceux qui bénéficieront d'un relèvement de la pension de vieillesse ou de l'allocation familiale. Ils ne comprennent pas non plus ceux qui, grâce à un nouveau dégrèvement, seront dispensés désormais de payer de l'impôt sur le revenu, même s'ils touchent les prestations dont je viens de parler.

Ceux qui sont déçus ce sont ceux qui touchent actuellement plus qu'ils n'ont jamais touché et qui jouissent au plus haut point de ce qui est actuellement le deuxième plus haut niveau de vie au monde. Conduisant leur voiture, possédant leur propre maison, regardant la télévision, jouissant de tous ces autres avantages magnifiques de la vie moderne, ils se plaignent que le budget ne leur apporte pas grand-chose. Mais ils n'ont guère besoin qu'on les aide. Ils se tirent fort bien d'affaire à l'heure qu'il est. Le ministre au contraire s'est préoccupé de ceux qui sont dans le besoin. Son budget est destiné à leur venir en aide. Ceux qui envisagent le cas de la population dans son ensemble ne trouvent guère à reprendre au budget.

Je prie maintenant la Chambre d'avoir l'indulgence de m'écouter pendant quelques instants de façon que je puisse signaler à mes collègues une question qui, il me semble, doit intéresser tous les Canadiens. Il y a quelques mois une revue publiée aux États-Unis faisait paraître un article qui constituait une calomnie pure et simple à l'endroit de la population canadienne française. Pour peu qu'il soit largement diffusé au Canada cet article pourrait y provoquer de la désunion. Sans doute un rédacteur a-t-il le droit de publier ce qu'il désire. Mais il n'a pas le droit de provoquer des dissensions, puis de refuser de permettre que soit publié l'autre côté de la question. Je n'avais pas sitôt lu cet article injurieux dans la revue *Esquire* que j'écrivais à son éditeur. J'en ai reçu une réponse qui ne l'engageait à rien. Je lui ai récrit. Il m'a répondu de la même façon que la première fois.

Nous au Canada sommes persuadés qu'il faut que la presse soit libre. Nous estimons pourtant que cette liberté doit s'accompagner du sens des responsabilités. Je crois que les rédacteurs d'*Esquire* se font un plaisir de causer dans notre pays des difficultés et de la dissension. Ils ne manifestent pas le moindre sens des responsabilités et n'ont par conséquent droit à aucun égard de notre part.

Je tiens à ce que ces choses soient dites et consignées au compte rendu. Je voudrais aussi consigner au hansard les lettres que j'ai échangées avec la revue *Esquire*. Si ces rédacteurs dépourvus de tout sens des responsabilités peuvent diffuser dans notre pays des attaques odieuses contre un groupe de nos citoyens, qu'est-ce qui les empêche, demain, d'en attaquer un autre groupe? Il y a au Canada un groupe de revues honnêtes, qui ne vivent pas sans mal. Elles sont à peu près noyées par les débordements d'un tas de revues sans aucune valeur publiées outre-frontière. Nous sommes déjà bien bons de permettre la diffusion dans notre pays de ce fatras. Faut-il maintenant permettre que pénètre chez nous une littérature de camelote qui comporte en même temps des attaques calomnieuses contre nos propres compatriotes? Voici donc la lettre que j'adressais le 24 décembre 1956 aux rédacteurs d'*Esquire:*

Messieurs,

Depuis que votre publication existe, j'ai été un de vos lecteurs assidus et, pendant nombre d'années, j'en ai beaucoup apprécié la lecture.

J'ai été en quelque sorte stupéfait des déclarations formulées dans un article de votre numéro de janvier intitulé *The Shooting of Alanna Boole* de Gerald Kersh.

Je vous serais reconnaissant de publier la lettre ci-jointe dans votre prochain numéro d'*Esquire*.

Vous remerciant d'avance de cette faveur, je demeure,

Bien à vous,
ROMUALD BOURQUE, M.P.
Maire, ville d'Outremont (P.Q.), Canada

Voici la lettre jointe, également datée du 24 décembre 1956:

Aux directeurs d'*Esquire*,

Messieurs,

Vos nombreux amis du Canada ont été renversés et, je le crains, indignés de certaines des déclarations que renferme l'article "The Shooting of Alanna Boole", de Gerald Kersh. Ils en ont été renversés parce qu'ils n'ont jamais eu lieu de croire que la

revue *Esquire* était injuste ou volontairement inexacte, et ils ont été indignés par tant de manifestations de préjugés personnels dans la description partiale que l'auteur a donnée des Canadiens-français.

Un directeur peut être induit en erreur et, quand cela se produit, ceux qui sont lésés ont le devoir de l'en informer. A titre de membre du Parlement canadien et de représentant d'une circonscription comptant des électeurs de langue française et des électeurs de langue anglaise et, à titre de maire d'Outremont, ville également bilingue, je ne veux pas protester contre un article qui sans aucun doute a été publié en toute bonne foi mais plutôt corriger certaines des erreurs flagrantes de faits et d'interprétation. Je crois que vous voulez, à titre de directeurs et d'éditeurs de cette revue, être correctement renseignés et j'estime que vos lecteurs, surtout ceux des États-Unis, ont le droit qu'on les renseigne avec plus d'exactitude sur leurs voisins du Nord.

Il est toujours difficile de juger équitablement des gens qui parlent une autre langue et dont l'héritage culturel est différent.

Les gens d'extraction française ont tendance à regarder de haut les Anglo-Saxons dont les manières et les coutumes leur sont tout aussi étranges que les leurs le paraissent aux gens d'extraction anglaise. Cependant, quand quelqu'un se donne la peine d'étudier la culture des autres, il ne tarde pas à constater que tous les groupes ethniques sont doués de qualités et de vertus qui commandent l'admiration et le respect. C'est aussi vrai des Canadiens français que de n'importe quel autre peuple.

Affirmer que les Canadiens français sont sans culture et sans éducation c'est calomnier un peuple que ses compatriotes de langue anglaise reconnaissent comme contribuant le plus à la culture du Canada. Notre jeune pays, où beaucoup des richesses culturelles du vieux monde font manifestement défaut, a une littérature canadienne-française reconnue qui inspire le respect en France aussi bien que chez la classe instruite de nombreux pays étrangers. Les principaux critiques anglais ne manquent jamais de signaler que les romanciers et les auteurs dramatiques contemporains du Canada français forment le groupe le plus original et le plus vivant des écrivains actuels en Amérique du Nord.

La revue *Esquire* elle-même pourrait trouver profit à publier des articles de Roger Lemelin, de Gabrielle Roy ou de l'un quelconque des nombreux écrivains modernes français à l'esprit créateur. Comme d'autres, ces écrivains ont beaucoup à dire et ils savent le dire sous une forme à la fois cultivée et attrayante.

Dans le domaine des beaux-arts, l'école canadienne-française des expressionnistes, à la fois brillante et vivante, est fort appréciée en France aussi bien qu'ici au Canada. Ses traditionnalistes sont représentés dans beaucoup de musées étrangers.

Le Canadien français se caractérise par son audace et sa grande maîtrise des couleurs.

Le Canada français s'est également distingué dans le domaine du théâtre de la télévision, un art nouveau où même les producteurs et les acteurs les plus renommés des États-Unis n'ont pas toujours remporté un succès complet.

La participation d'acteurs canadiens-français au festival shakespearien de Stratford a ouvert les yeux de nombreux visiteurs américains, et de nombreux Canadiens de langue anglaise sur le théâtre canadien-français, lequel joue un rôle d'importance capitale dans la province de Québec.

[M. Bourque.]

Dire que les Canadiens français n'ont apporté aucune contribution à la musique c'est, évidemment, faire une affirmation qui ne peut être fondée que sur l'ignorance. Beaucoup de Canadiens français se sont acquis une réputation mondiale dans le domaine de la musique; un Pelletier a été pendant de nombreuses années chef d'orchestre à l'Opéra Metropilitan; Calixa Lavallée, compositeur d'"O Canada" a été appelé le père de la musique américaine; l'Heure du concert, produite à Montréal, est une des plus grandes émissions de musique, à l'heure actuelle, à la télévision nord-américaine.

Évidemment, ce n'est pas par des mots qu'on peut faire comprendre à un peuple la culture d'un autre peuple. Chacun doit découvrir cette culture pour lui-même. Chaque année, des milliers d'amis américains visitent le Canada français. Je suis sûr qu'ils se font de leurs hôtes une idée toute différente de celle qu'on leur a présentée dans *Esquire*. Ils trouvent ici un peuple amical, hospitalier, riche de traditions, gai, friand de bonne musique et de conversations intéressantes et instructives. Ils ne trouvent pas ici une vieille France ou une province européenne mais une France nord-américaine, parlant et honorant la même langue française tout en y adaptant, comme le font les peuples de n'importe quelle langue, les idiomes et les nuances de leur région et de leur milieu.

La culture du Canada français est ici à demeure. Il est vrai que c'est une culture traditionnelle mais, avant tout, elle est vivante et ne mérite pas d'être méprisée ni ridiculisée par ceux qui n'y participent pas.

A titre de Canadien français, fier de son patrimoine, j'ai appris à apprécier et à comprendre les traditions et la culture des États-Unis. Je puis faire la distinction entre la culture de la Nouvelle-Angleterre et celle du Middle West sans dénigrer ni l'une ni l'autre. Comme mes compatriotes canadiens, Anglais ou Français, je ne demande pas qu'on nous loue sans réserve mais plutôt qu'on nous comprenne. C'est aussi, j'en suis sûr, le désir des directeurs d'*Esquire*.

Votre tout dévoué,
ROMUALD BOURQUE, M.P.
Maire de la ville d'Outremont,
P.Q., Canada

J'ai reçu la lettre suivante datée du 8 janvier 1957. C'est une lettre circulaire à laquelle on avait ajouté mon nom:

Cher monsieur Bourque,

Je vous remercie de vos commentaires sur "The Shooting of Alanna Boole" de Gerald Kersh, publié dans le numéro de janvier d'*Esquire*. Nous sommes toujours heureux de recevoir un mot de nos lecteurs, même si c'est un mot de reproche.

Permettez-moi de vous répondre, et ne prenez pas nécessairement cela pour un contre-argument, qu'étant donné qu'*Esquire* n'est pas un magazine d'opinions, c'est-à-dire qu'il contient les commentaires des auteurs mais ne guide ni ne dirige leurs points de vue, cela laisse souvent à l'auteur une latitude très large.

Nous jugeons un article d'après ses qualités, que ce soit le style, l'intérêt qu'il suscite ou toute autre caractéristique; mais dans le cas d'un écrivain aussi réputé que M. Gerald Kersh, qui peut certainement assumer la responsabilité de ses opinions, nous ne changerions rien à son point de vue, dans certaines limites de goût, même si nous n'étions pas de son avis. Nous transmettons donc avec plaisir vos observations à M. Kersh qui vous sera également obligé des mots aimables que vous avez eus à son endroit.

Entre-temps, songeant brièvement aux nombreux articles d'éloges que nous avons publiés sur le Québec au cours des ans, j'espère que le plaisir que vous procurera le compte rendu sur le Québec écrit par Richard Joseph, et que nous publierons dans notre prochain numéro de mai, compensera amplement la déception que vous a causée le présent article.

Sincères salutations
FREDERIC A. BIRMINGHAM

Et voici ma réponse du 22 janvier 1957:

Monsieur,

Votre lettre du 8 janvier 1957 donne à entendre que vous n'êtes pas disposé à permettre à ceux qui ne sont pas d'accord avec la façon dont Gerald Kersh juge les Canadiens français de répondre à ses accusations insultantes et déraisonnables. Votre attitude me surprend d'autant plus que j'ai toujours cru que vous-même, tout comme les autres directeurs de revues de bon renom, croyiez que la liberté d'expression appartenait tout autant aux attaqués qu'aux attaquants.

Les opinions exprimées par M. Kersh sont évidemment les siennes et non pas celles d'*Esquire*. Cependant, puisque vous avez mis de l'espace à sa disposition pour lui permettre d'exprimer ses opinions, et lui avez probablement payé cet article, il me semble qu'en toute justice ceux qu'il attaque devraient pouvoir répondre, surtout lorsqu'ils sont prêts à le faire sans rémunération.

Aucun écrivain, quel que soit son talent, ne peut espérer écrire n'importe quoi sans soulever de réactions. Dans le cas de M. Kersh, qui semble être inconnu dans notre pays, le droit de lui répondre est encore plus évident car ce qu'il écrit est manifestement entaché de préjugés au lieu d'être le fruit de l'expérience, et il me semble que c'est un individu qui ne mérite aucune considération.

Au Canada, il y a environ 4 millions de Canadiens qui parlent français. Aux États-Unis je crois qu'il y a plus de 2 millions de personnes qui considèrent encore le Canada français comme leur pays natal. Il n'est certainement pas conforme à la ligne de conduite d'*Esquire* d'insulter ces gens délibérément et de leur refuser le droit de se défendre.

Il n'est nullement question de contester vos droits de directeur de revue. Vous avez évidemment votre mot à dire sur tout ce qui paraît dans votre revue. Mais vos lecteurs eux aussi ont des droits. Et parmi ces droits se trouve celui d'entendre les deux sons de cloche. Même si vous publiez un article sur le Québec dans un numéro ultérieur, cela ne constitue pas une réponse aux accusations de M. Kersh.

La politique du gouvernement canadien est d'encourager les échanges de vues entre les nations. Aucun droit douanier n'est imposé sur les revues des États-Unis ou autres revues étrangères qui entrent dans notre pays. Nous sommes en faveur du libre-échange de vues. Mais quand c'est l'éditeur lui-même qui entrave cette liberté d'échanges de vues, liberté qui comporte l'exposé convenable des deux aspects de la question, il est alors temps de se demander sérieusement s'il est souhaitable de permettre dans notre pays la distribution sans entrave du magazine de cet éditeur.

Votre respect pour vos lecteurs canadiens-français ne semble pas peser bien lourd. Votre refus de permettre à ces lecteurs de se défendre contre les insultes non provoquées est indéfendable.

Sincères salutations,

ROMUALD BOURQUE, député,
Maire de la ville d'Outremont.

A cette lettre, j'ai reçu une réponse le 24 janvier 1957, la même que celle qu'ils m'avaient déjà envoyée, c'est-à-dire leur lettre circulaire en date du 8 janvier. J'ai alors écrit ma dernière letttre, datée du 12 février 1957:

Cher M. Birmingham,

Il me semble que la courtoisie d'une réponse intelligente n'est pas trop demander à un éditeur ou à un directeur de revue. La même lettre stéréotypée reçue en réponse à deux lettres de protestations écrites personnellement ne peut être considérée ni comme de bon ton ni comme très habile de la part d'une entreprise de publication comme la vôtre.

En toute bonne foi, et animé de la meilleure bonne volonté, j'ai pris le temps de vous écrire en décembre dernier à propos de ce qui m'a paru être des commentaires injustes et immérités sur le tiers de la population canadienne, publiés dans *Esquire* l'automne dernier. Je croyais qu'en tant qu'éditeurs conscients de leurs responsabilités, vous auriez tenu à faire place, dans votre colonne des lettres, à une présentation raisonnable de l'autre aspect de la question. Il semble bien que je me sois trompé. Le 8 janvier 1957, j'ai reçu une brève réponse m'informant que mes idées n'offraient aucun intérêt.

Persistant à croire qu'aucun directeur de revue ne consentirait de bon gré à se voir amené à refuser une réponse à un article entaché de préjugés, je vous ai écrit de nouveau, le 24 janvier j'ai reçu une copie stéréotypée de la lettre que vous m'aviez déjà envoyée. Cela peut porter à croire que vous ne vous donnez même pas la peine de lire votre courrier, ou que vous ne vous souciez pas le moins du monde de la réaction du lecteur à ce que vous publiez.

Assez curieusement, je viens justement de recevoir cette semaine, comme bien d'autres Canadiens, une autre lettre circulaire émanant de votre société et nous invitant cette fois à prendre des abonnements à *Esquire*. Vous semblez vraiment nous prendre pour des imbéciles.

Au Canada, comme aux États-Unis, nous sommes fiers d'une longue tradition de la liberté de la presse. C'est toutefois un privilège qu'il faut savoir mériter et dont il ne faut point abuser. Toute publication qui cherche à lever une partie du public canadien contre l'autre, ou qui se permet de jeter dans le mépris ou le ridicule un tiers de notre population, ne mérite plus le droit d'être distribuée sans entraves par les postes du Canada.

De nombreuses publications étrangères circulent librement au Canada, entrant dans notre pays sans droit de douane ni autre taxe canadienne. On autorise leur entrée libre parce qu'elles intensifient l'échange de renseignements entre les pays et contribuent à augmenter nos connaissances et à enrichir notre culture. Quelques publications sont proscrites soit parce qu'elles sont subversives sur le plan politique ou parce qu'elles sont entachées d'immoralité et d'indécence. Les publications qui cherchent délibérément à susciter la discorde au Canada pourraient entrer dans l'une ou l'autre de ces classes.

Les États-Unis cherchent a assurer une direction éclairée au monde troublé dans lequel nous vivons. Des millions de vos dollars sont dépensés pour encourager la compréhension et l'amitié en Asie et dans les autres parties du monde. A côté de chez eux, les États-Unis ont un voisin dont l'amitié n'a pas besoin d'être achetée mais qui peut être mise en danger par la façon absurde et imprudente dont se comportent les éditeurs des

magazines qui circulent dans notre pays. Nous tenons beaucoup à nos excellents rapports avec les États-Unis, et nous y tenons trop pour permettre qu'ils soient compromis par l'étourderie de tels éditeurs.

L'antagonisme croissant à l'égard des États-Unis qui résulte d'attitudes et d'opinions exprimées dans certains magazines de ce pays est un problème qui soulève déjà de l'inquiétude ici et qui est parvenu à l'attention de votre président.

Je vous serais obligé de me répondre en m'assurant que vous publierez ma première lettre, et que vous n'avez pas l'intention de continuer à publier des attaques injustes et si entachées de préjugés contre mes concitoyens.

Sincères salutations,

ROMUALD BOURQUE, député,
Maire de la ville d'Outremont,
Province de Québec, Canada.

En réponse à cette lettre, j'ai reçu d'*Esquire*, le 8 février 1957, une lettre finale.

Cher monsieur Bourque,

Nous vous remercions de votre récente lettre et de l'intérêt que vous portez au magazine *Esquire*. Vos commentaires nous ont paru extrêmement intéressants et nous vous remercions d'avoir pris le temps d'exprimer votre réaction au contenu du magazine.

Malheureusement, nous ne pouvons publier que quelques-unes seulement des innombrables lettres que nous recevons; toutefois, dans la mesure où le temps et l'espace disponible nous le permettra, nous publierons votre lettre dans un futur numéro d'*Esquire*.

Ne vous gênez pas pour nous écrire de nouveau et nous dire ce que vous pensez d'*Esquire*.

Cordiales salutations,

A. T. McINTYRE
pour Esquire, Inc.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, ces derniers mois nous avons tous beaucoup entendu parler d'inflation, et la plupart d'entre nous ont ressenti les conséquences directes de la politique du gouvernement consistant à restreindre le crédit. Non seulement nous devons payer des taux d'intérêt toujours croissants sur les prêts bancaires, mais nous constatons aussi, quand nous allons aux banques, que sur les ordres de la Banque du Canada, organisme gouvernemental, elles sont de moins en moins disposées à prêter de l'argent, même à ces taux d'intérêt plus élevés.

L'impossibilité d'emprunter de l'argent à la banque a forcé bien des gens, surtout ceux dont les revenus sont modestes, à s'en remettre aux usuriers. Une fois qu'elle a payé les lourds impôts en vigueur de nos jours, impôts que le gouvernement refuse de réduire en dépit de la persistance de vastes excédents qui lui permettraient de le faire aisément, il reste très peu de choses à une famille, si même il lui reste quoi que ce soit, pour faire face à une situation imprévue comme un accident ou une maladie grave. Quand de telles catastrophes arrivent, les familles ne peuvent obtenir l'argent dont elles ont besoin pour payer ces frais, qu'en acquittant les taux exhorbitants exigés par les sociétés de petits prêts et la situation financière de la plupart des familles ne fait que tomber de Charybde en Scylla.

Une autre conséquence est que la production dans bien des secteurs commerciaux, la construction et l'érection de petites maisons en sont un exemple frappant, a baissé radicalement. De nombreuses petites entreprises commerciales se sont vues acculées à la faillite ces derniers mois et des milliers de personnes ont dû s'inscrire à l'assurance-chômage. Or tout ceci tient à ce que le gouvernement a adopté, en ce qui concerne l'inflation, une attitude négative.

Les économistes nous disent que ce qui provoque l'inflation c'est la surabondance d'argent et la rareté des denrées. Pour parvenir à nous en débarrasser il faut aligner le volume des denrées disponibles sur le volume du numéraire. On peut y arriver soit en réduisant le numéraire jusqu'à ce qu'il corresponde à peu près aux denrées disponibles, soit en augmentant le volume des denrées jusqu'à ce qu'il soit égal à celui de l'argent. Le gouvernement a choisi la première solution, d'où les résultats déplorables dont j'ai parlé.

Je crois que la restriction du crédit et par conséquent de la production, dans un pays jeune et en plein essor comme le Canada, est le comble de la sottise. Nous ne devrions rien négliger, chez nous, pour étendre la production, notamment dans le secteurs de nos industries secondaires, de façon que nous puissions désormais transformer une proportion beaucoup plus forte des immenses quantités de produits de base qu'à l'heure actuelle nous exportons chaque année à l'étranger pour alimenter les usines de ces autres pays. Si nous pouvons arriver à ce résultat, nous pouvons certainement faire correspondre le volume des denrées à mettre en vente au volume du numéraire disponible. Ce serait ainsi guérir l'inflation tout en faisant faire à notre pays des progrès dans la voie de l'expansion industrielle dont il est capable.

Que devons-nous faire pour mettre en marche un programme d'essor industriel? La première mesure à prendre, c'est d'abolir les présentes restrictions sur le crédit et de rétablir les taux d'intérêt au niveau où l'industrie pourra emprunter l'argent dont elle a besoin pour étendre ses usines et accroître son matériel.

Ayant ainsi libéré les moyens d'accroître la production, nous aurons deux choses à faire. Premièrement, nous devrons former

le supplément de techniciens dont nous aurons besoin pour qu'un programme industriel étendu fonctionne. Deuxièmement, nous devrons susciter au Canada une ambiance économique qui incitera les Canadiens à placer beaucoup plus de leurs épargnes dans l'essor de leur pays.

La nécessité de former d'autres ingénieurs et d'autres techniciens a été exposée de façon graphique en septembre dernier lors d'une conférence de plus de 100 chefs canadiens de l'industrie, du travail, de l'instruction publique et des professions, qui s'étaient réunis pour s'entretenir de cette très importante question à St-Andrews, au Nouveau-Brunswick. Le rapport de cette conférence a défini bien clairement ce qu'il faut faire pour que notre essor industriel ne soit pas retardé par le manque des techniciens qu'il faut pour qu'il se poursuive.

Il saute aux yeux qu'il faut entreprendre un vaste programme de formation, de l'envergure de celui que nous avions mis en œuvre au Canada durant la dernière guerre pour former les techniciens qu'il fallait à nos forces armées. La nécessité en est toute aussi grande aujourd'hui et je crois que les méthodes employées alors pour assurer la formation de ces techniciens constitue le meilleur moyen d'atteindre l'objectif visé à l'heure actuelle. Évidemment, pour mettre en œuvre ce programme, le gouvernement fédéral doit assurer l'aide financière nécessaire pour permettre à nos universités et à nos écoles techniques d'étendre leurs moyens actuels de formation afin qu'elles puissent accueillir les nouveaux sujets qu'il nous faut former pour l'exécution de notre programme.

Le deuxième point important consiste à créer un climat économique qui engagera les Canadiens à affecter une partie beaucoup plus forte de leurs économies à la mise en valeur de notre pays.

Depuis un quart de siècle, les capitalistes américains ont largement contribué, à notre place, à la mise en valeur de notre pays, si bien qu'à l'heure actuelle nous n'avons en main que 53 p. 100 de notre industrie de fabrication, 47 p. 100 de nos mines et de nos fonderies et 30 p. 100 de notre pétrole et de notre gaz. Entre 1948 et 1953, c'est-à-dire au cours d'une période de cinq ans, les capitalistes étrangers ont fourni les deux tiers des capitaux supplémentaires nécessaires à l'expansion de notre industrie du pétrole et du gaz, plus des deux tiers des capitaux supplémentaires nécessaires à nos mines et à nos fonderies et plus de la moitié des capitaux de notre industrie de fabrication.

SANCTION ROYALE

Le major C. R. Lamoureux, huissier de la verge noire, porte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat.

Et de retour:

Monsieur l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Leonard Bloom.

Loi pour faire droit à Helen Mary McEachran Cole.

Loi pour faire droit à Dorothy Frances Auger DeIacobis.

Loi pour faire droit à Patricia Jean Jones Robinson.

Loi pour faire droit à Gwendoline Stedman Adrain.

Loi pour faire droit à Joyce Bernice Good Taylor.

Loi pour faire droit à Jessie Pearce Meti.

Loi pour faire droit à Maud Lenore Wheeler Lanctôt.

Loi pour faire droit à Patricia Anne Wylie Houstoun Patience.

Loi pour faire droit à Anita Marinier Shaver.

Loi pour faire droit à Mary Matilda Chatfield Eldridge.

Loi pour faire droit à Phyllis Minnoe Reid Foster.

Loi pour faire droit à Harry Leo Metham.

Loi pour faire droit à Dorothy Cumming Ryan.

Loi pour faire droit à Robert Allan Taylor.

Loi pour faire droit à Eta Krupnick Caron.

Loi pour faire droit à Camille-Émile Bunlet.

Loi pour faire droit à Catharina Lassahn Schwartje.

Loi pour faire droit à Lewis George Joy.

Loi pour faire droit à Harvey Clifford Yetman.

Loi pour faire droit à Marie-Rose-Lina-Patricia Guertin Théberge.

Loi pour faire droit à Jean Préfontaine.

Loi pour faire droit à Emma Rosetta Rule Fuglewicz.

Loi pour faire droit à Joan Monica Evans Schwarz.

Loi pour faire droit à Diana Mary Beatrice Glassco Cumming.

Loi pour faire droit à Edith Chatfield Gossage.

Loi pour faire droit à Mary Frances Crosbie Kirkham.

Loi pour faire droit à Françoise Yip Lim Lesage.

Loi pour faire droit à Elizabeth Trefry Cahusac.

Loi pour faire droit à Dudley Nurse.

Loi pour faire droit à Aldo Ermacora.

Loi pour faire droit à Anastazia Suchodolska Matiosaitis.

Loi pour faire droit à Joan Simonne Ghent Brooks.

Loi pour faire droit à Philip Tamborino.

Loi pour faire droit à Muriel Martha Margaret Wilkins St. James.

Loi pour faire droit à Boris Varvariuk.

Loi pour faire droit à Stefania Stella Rosiu Nahorniak.

Loi pour faire droit à Douglas Pinkney.

Loi pour faire droit à Doris Amelia Carter Nicolle.

Loi pour faire droit à Aldona Dodon Kulcycki.

Loi pour faire droit à Elizabeth Catherine Baggott Allarie.

Loi pour faire droit à Edward Alfred Le Corney.

Loi pour faire droit à Margaret Mary Ellen Morninge Hartwell.

Loi pour faire droit à Charlotte Ellis Elkin.

Loi pour faire droit à Shirley Anne Julian Boyd.

Loi pour faire droit à Georgette Paquette Sénécal.

Loi pour faire droit à Pierrette Beaudry Dennis.

Loi pour faire droit à Catherine Phyllis Reid MacDonald.

Loi pour faire droit à Grace Alice Williams Jones.

Loi pour faire droit à Olga Helen Descyca Eckford.

Loi pour faire droit à Patricia Mary Shewan Chalmers.

Loi pour faire droit à Edith Beryl Jewett Gagnon.

Loi pour faire droit à Gwyneth Owen Young Douglas.

Loi pour faire droit à Berverly Carol Wilson Barnes.

Loi pour faire droit à Katherine Kimball Little Blake.

Loi pour faire droit à Frances Elizabeth Lyon Rose.

Loi pour faire droit à Sylvia Elizabeth Goodfellow Rief.

Loi pour faire droit à Anne Griffith Brown.

Loi pour faire droit à Dorothy Ellen McCulloch Ritchie.

Loi pour faire droit à Marie-Rose-Elizabeth Giroux Lefrançois, autrement connue sous le nom de Colette Giroux Lefrançois.

Loi pour faire droit à Dorothy Amelia Ashmore MacDonald.

Loi pour faire droit à Frances May Cousins Stone.

Loi pour faire droit à Lorna Claire Bianchi Shields.

Loi pour faire droit à Edna Hall Powell Tannahill.

Loi pour faire droit à Marion Ruth Bronfman Hoffer.

Loi pour faire droit à John Fraser McLean.

Loi pour faire droit à René Dauray.

Loi pour faire droit à Clarence Ronald John Emberg.

Loi pour faire droit à Elizabeth Joyce Cole Fraser.

Loi pour faire droit à Joseph Rolland Forest.

Loi pour faire droit à Bessie Holmes Saunders.

Loi pour faire droit à Sarah Spiegel Wigdor.

Loi pour faire droit à Joyce Western Dolan.

Loi pour faire droit à Christina Muriel Jean Leard Kowal.

Loi pour faire droit à Pauline-Marguerite Dastous Bourgon.

[M. Hees.]

Loi pour faire droit à Marie-France-José-Thérèse Fasbender Rousseau.

Loi pour faire droit à Mary Klodin Freeze.

Loi pour faire droit à Zigurds Berzins.

Loi pour faire droit à Tobia Betze van Lier Franken.

Loi pour faire droit à Marthe Brais Laurence.

Loi pour faire droit à Miriam Fridman Herszlikowicz.

Loi pour faire droit à Cléo-Joseph Ladouceur.

Loi pour faire droit à Elizabeth Mabel Freestone Lachance.

Loi pour faire droit à Marion Campbell Stewart.

Loi pour faire droit à Jean MacRae Barnett.

Loi pour faire droit à Anita Roberge Fournier.

Loi pour faire droit à Louise-Yvette-Ruth Dumais Jacobson.

Loi pour faire droit à Noëlla Jacques Primeau.

Loi pour faire droit à Joan Perl Finfer Weber.

Loi pour faire droit à Jacques-Alfred LeGault.

Loi pour faire droit à Rina Cirl Reich Nutovic.

Loi pour faire droit à Harold Ernest Woodrow.

Loi pour faire droit à Winnifred Matthews Forrester.

Loi pour faire droit à Clara Price Kimmel.

Loi pour faire droit à Margaret Nelson Sime Jackson.

Loi pour faire droit à John Howard Burland Webb.

Loi pour faire droit à Katharine Puobis Dynes.

Loi pour faire droit à Edward Kotapski.

Loi pour faire droit à Julija Rinkeviciute Strelis.

Loi pour faire droit à Samuel Weniger.

Loi pour faire droit à Marie-Yvette-Laurette Petit Lévesque.

Loi pour faire droit à Lennard Gordon Spurrell.

Loi pour faire droit à Marjorie Edwina Elizabeth Eke Stanley.

Loi pour faire droit à Joseph-Jacques-Robert Mackay.

Loi pour faire droit à Sylvia Slutsky Steinhart.

Loi pour faire droit à Margaret Frances Dearmond Bonner.

Loi pour faire droit à Alice Katherine Sorensen Engel.

Loi pour faire droit à Deirdre Joan Lang Srb.

Loi pour faire droit à Lily Brigham Hall Fallon.

Loi pour faire droit à Margaret Cameron Brown Gravenor.

Loi pour faire droit à Naim Shaul Goorji.

Loi pour faire droit à Roxcina Viola McPherson Lippiatt.

Loi pour faire droit à Lillian Annie Wagner Fahy.

Loi pour faire droit à Pauline Jean Stoakley Ramsay Porter.

Loi pour faire droit à Allan Graham Bennett.

Loi pour faire droit à Chana Paya Trifskin Cupchik.

Loi pour faire droit à Victor Edward Drembo.

Loi pour faire droit à Silversides Harper.

Loi pour faire droit à Lily Claiman Neiss.

Loi pour faire droit à Abraham Sztajnhart, autrement connu sous le nom de Abraham Steinhart.

Loi pour faire droit à Elizabeth Hill Silver.

Loi pour faire droit à Gaston Bédard.

Loi pour faire droit à Mary Tuskewich Gashler.

Loi pour faire droit à Muriel Gamache McCrea.

Loi pour faire droit à Maitabel Horwitz Johnson.

Loi pour faire droit à Laurette Lacombe Paradis.

Loi pour faire droit à Claude Christopher Richard Luard.

Loi pour faire droit à Joseph-Élie-Claude Lacelle.

Loi pour faire droit à Muriel Audrey Connor McLeod.

Loi pour faire droit à Margaret Ragna Erickson Hunt.

Loi pour faire droit à François-Richer LaFlèche, autrement connu sous le nom de François-Pierre-Patrice-Joseph-Richer LaFlèche.

Loi pour faire droit à Florence Helen Leslie Redston.

Loi pour faire droit à Jeannine Tauvoye Pastuszko.

Loi pour faire droit à Ellen Catherine Norma Hogan Liddell.

Loi pour faire droit à Abrasha Brainin.

Loi pour faire droit à George Henry Eaton.

Loi pour faire droit à John Bernard Finucane.

Loi pour faire droit à Anne-Marie-Marguerite-Victoria Melchers Harwood.

Loi pour faire droit à Estelle Frances Demaio Parr.

Loi pour faire droit à Helmut Joseph Wagner.

Loi pour faire droit à Thérèse Filion Robert.

Loi pour faire droit à Elizabeth Mary Gnaedinger Johnson.

Loi pour faire droit à Peggy Mary Trim Bodaly.

Loi pour faire droit à Arthur John Chatham.

Loi pour faire droit à Margaret Louise Martin Bowden.

Loi pour faire droit à Margaret Joan Carol McCurley Decaire.

Loi pour faire droit à Jean-Paul Audette.

Loi pour faire droit à Donald Edmund O'Neill.

Loi pour faire droit à Joseph-Robert-Gilbert Croteau.

Loi pour faire droit à Eve Giasson, autrement connu sous le nom de Lucien Giasson.

Loi pour faire droit à Ingrid Malten Prokopp.

Loi pour faire droit à Edward Douglas Taylor.

Loi pour faire droit à Jacqueline Waite Chew Keen.

Loi pour faire droit à Stanley Smith Wilson.

Loi pour faire droit à Marjorie Alice Holdron Thorbergson.

Loi pour faire droit à Irene Kluchnyk Shyshko.

Loi pour faire droit à Beatrice Lillian Sideway Mudry.

Loi pour faire droit à Bernard George.

Loi pour faire droit à Helen Rose Bickerdike Ovenden.

Loi pour faire droit à Catherine Violet Mooney Leger.

Loi pour faire droit à Laurice-Michel Malouf.

Loi pour faire droit à Hélène-Victorine Monseur Sharpe.

Loi pour faire droit à Kenneth Franklin Hallas.

Loi pour faire droit à Joan Betty Mae Bernard Laframboise.

Loi pour faire droit à Lemuel Alvin Henry Ward.

Loi pour faire droit à Joseph-Raoul-Guy-Félix Labelle.

Loi pour faire droit à Gene Koklyte Gedvila.

Loi pour faire droit à Lillian Martin Cyr.

Loi pour faire droit à Ange-Aimée-Jacqueline Lacoste Paquette.

Loi pour faire droit à Françoise Yip Lim Lesage.

Loi pour faire droit à Lorne Charlotte Brook McConnery.

Loi pour faire droit à Thomas Jeremie Foulds.

Loi pour faire droit à Evelyn Gladys Douglas Fox.

Loi pour faire droit à George Johnstone Gray.

Loi pour faire droit à William Ross Macdonald.

Loi pour faire droit à Marie Therese Ibbotson Collins.

Loi pour faire droit à Donna Ruby Stallworthy Black.

Loi pour faire droit à Mildred Edith Shaw Boulard.

Loi pour faire droit à Shirley Edythe Fairlie Scarff.

Loi pour faire droit à Lily Stall Dixon.

Loi pour faire droit à Hazel Gladys Rees Webb.

Loi pour faire droit à Violet Kert Hausman.

Loi pour faire droit à Angelina Szpilakoska Rzasa, autrement connue sous le nom de Angela Szpilakowska Rzasa.

Loi pour faire droit à Ludmila Eremeeff Mazaraky.

Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Williamson Miller.

Loi pour faire droit à Phyllis Shirley Moore Larivière.

Loi modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé.

Loi concernant *The Life Underwriters Association of Canada.*

Loi constituant en corporation *Oblate Fathers of Assumption Province.*

Loi concernant la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien et certaines filiales entièrement possédées.

Loi modifiant la loi sur les banques d'épargne du Québec.

Loi modifiant la loi sur les licences d'exportation et d'importation.

Loi constituant en corporation *Alaska-Yukon Pipelines Ltd.*

Loi concernant l'Alliance Nationale.

Loi constituant en corporation *The Kings Mutual Insurance Company.*

Loi concernant la *Canadian Co-operative Credit Society Limited.*

Loi concernant le Conseil de direction de l'Armée du Salut (Est du Canada) et le Conseil de direction de l'Armée du Salut (Ouest du Canada).

Loi instituant un Conseil canadien pour l'encouragement des arts, des humanités et des sciences sociales.

Loi modifiant la loi sur la marine marchande du Canada.

Loi modifiant la loi sur le prêt agricole canadien.

Loi modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

Loi mettant à effet une convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique pour la protection, la conservation et l'extension des pêcheries du saumon sockeye dans le fleuve Fraser et ses tributaires, signée à Washington le 26 mai 1930, ainsi qu'un protocole la concernant signé à Ottawa le 28 décembre 1956.

Loi modifiant la loi sur l'indemnisation des marins marchands.

Loi modifiant la loi sur les subventions aux municipalités.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1957.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la suite de la discussion sur la motion de l'honorable M. Harris (ministre des Finances) invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens ainsi que sur l'amendement de M. Macdonnell et le sous-amendement de M. Cameron (Nanaïmo).

M. Hees: Lorsque nous avons reçu le message de l'autre endroit, quelques minutes avant six heures, je disais que durant la période quinquennale de 1948 à 1953 les capitalistes étrangers avaient fourni les deux tiers des nouvelles sommes affectées à notre industrie du gaz et du pétrole, plus des deux tiers des nouveaux capitaux placés dans l'industrie des mines et fonderies et un peu plus de la moitié des nouveaux capitaux fournis à nos industries manufacturières. Tout indique que cette tendance s'est accrue durant les trois dernières années.

Les porte-parole du gouvernement essaient d'expliquer la situation en prétextant que le Canada subit simplement la même transformation qu'ont subie les États-Unis à l'époque de leur essor. La statistique prouve que cette prétention est absolument fausse.

C'est en 1914 qu'on a constaté le maximum de placements étrangers aux États-Unis par rapport à leur revenu national.

L'hon. M. Harris: Quelle année?

M. Hees: 1914. Les États-Unis avaient alors une population de 94 millions d'habitants, un revenu national de 45 milliards et les capitaux étrangers dans le pays représentaient 7.5 milliards de dollars, soit 15 p. 100 du revenu national.

De nos jours nous avons au Canada une population de 16 millions d'habitants, un revenu national d'environ 23 milliards de dollars, et des capitaux étrangers pour 15 milliards de dollars, soit 65 p. 100 de notre revenu national. Par habitant, les capitaux étrangers s'élevaient aux États-Unis en 1941 à environ $75. Au Canada, le chiffre par habitant était $860, et il est actuellement de $940. Nous constatons donc, monsieur l'Orateur, qu'il n'existe aucune similitude entre la situation qui régnait aux États-Unis à l'époque où leurs capitaux étrangers avaient atteint leur chiffre maximum par rapport à leur revenu national, et la situation qui règne au Canada de nos jours.

Les États-Unis ont gardé la maîtrise sur leur mise en valeur tandis que nous perdons la nôtre de plus en plus avec les années. Perdre ainsi la haute main sur son industrie et ses ressources naturelles pose un problème très grave à une jeune nation comme la nôtre, en pleine évolution. Il s'agit évidemment de savoir ce que nous allons faire à cet égard.

Il nous faut, je crois, établir un programme, grâce auquel les Canadiens prendront une bien plus large part à la mise en valeur de leurs propres ressources qu'ils ne l'ont fait ces dernières années, conservant ainsi un droit beaucoup plus affirmé qu'aujourd'hui sur nos industries et nos ressources.

La question qui se pose ensuite est de savoir comment s'y prendre. On peut y arriver, je crois, au moyen de cinq mesures concrètes. Premièrement, reviser notre régime fiscal afin que les encouragements destinés aux sociétés canadiennes de mise en valeur soient au moins aussi favorables que ceux que le gouvernement des États-Unis assure aux sociétés américaines qui font des placements au Canada.

Un exemple, pour montrer comment le Gouvernement rend difficile aux Canadiens de soutenir la concurrence pour s'assurer la propriété et le contrôle de leurs ressources naturelles: l'industrie du pétrole et du gaz. Le gouvernement des États-Unis permet aux sociétés américaines de déduire de leur impôt toutes les indemnités versées pour les droits de forage dans une réserve pétrolifère. Notre Gouvernement ne permet aucune défalcation. Cela permet aux sociétés américaines de l'emporter sur les compagnies canadiennes, car ces sociétés savent qu'on leur permettra de défalquer tout le supplément versé à titre de prime, si la région se révèle improductive.

Notre gouvernement traite aussi avec injustice les sociétés canadiennes de pétrole et de gaz au chapitre des allocations d'épuisement. Le Gouvernement américain permet des allocations d'épuisement de 27½ p. 100 du revenu brut jusqu'à concurrence de la moitié du revenu net. Notre Gouvernement se borne à permettre une allocation d'épuisement du tiers du revenu net. L'allocation d'épuisement plus généreuse dont bénéficient les sociétés américaines les met bien plus à même de se livrer à des travaux de prospection et de mise en valeur que les compagnies canadiennes; c'est la principale raison pour laquelle elles ont tellement fait plus que nous.

Notre Gouvernement défavorise aussi l'industrie canadienne dans le domaine de la recherche. En Grande-Bretagne et aux

États-Unis, toutes les dépenses de recherches sont admises en déduction de l'impôt, qu'il s'agisse de dépenses de premier établissement ou de dépenses courantes. Notre Gouvernement se contente de permettre une défalcation de 5 p. 100 du revenu imposable de l'année précédente sauf si le ministre fait une concession spéciale, et même alors, bien sûr, la compagnie doit attendre de six à neuf mois pour savoir quelle sera la décision du ministre.

Les recherches sont le plus nécessaires après une mauvaise année ou lorsqu'une société commence à exercer son activité; c'est évidemment l'époque où le revenu imposable est à son plus bas niveau. Cet état de choses révèle tout simplement la façon peu pratique dont le Gouvernement envisage l'ensemble de ce problème.

La deuxième initiative que le Gouvernement devrait prendre, à mon sens, ce serait, au moyen de mesures budgétaires, de créer dans notre pays une atmosphère économique qui favorise l'établissement de nouvelles industries et l'expansion des industries existantes.

Une de ces mesures consisterait à établir un impôt progressif sur les sociétés commerciales, qui s'appliquerait aux nouvelles industries et se répartirait sur la période estimative dont les nouvelles industries auraient besoin pour se tirer d'affaire.

Une autre mesure consisterait à établir un impôt progressif sur les sociétés commerciales à l'égard des bénéfices de $20,000 à $50,000 par année, par exemple. A l'heure qu'il est, une société commerciale acquitte un impôt de 20 p. 100 sur les bénéfices atteignant $20,000 par année, puis elle acquitte l'impôt intégral de 47 p. 100 sur la tranche suivante de $1,000 de bénéfices. Ce régime, avec toutes les autres exigences et les maux de tête qu'il entraîne, n'encourage guère les petites sociétés à pénétrer dans la sphère où elles pourraient être considérées comme des entreprises moyennes ou de grosses entreprises.

Une autre disposition que pourrait prendre le Gouvernement serait d'accorder à une nouvelle société l'amortissement accéléré de ses installations et de son outillage, afin qu'elle puisse amortir plus rapidement son investissement. Une disposition en ce sens ferait tomber l'hésitation de ceux qui songent à se lancer dans diverses entreprises.

La troisième mesure constructive que je propose est la création d'une commission nationale d'expansion industrielle qui travaillerait avec les provinces, les municipalités et les sociétés de transport en vue d'obtenir le maximum de concessions pour les industries éventuelles, et, en faisant de la publicité autour de ces concessions, mettre les hommes d'affaires canadiens au courant des possibilités de mise en valeur.

La quatrième mesure que je propose serait d'encourager au moyen de concessions fiscales proportionnées au nombre d'actions possédées par des Canadiens, les sociétés américaines qui mettent nos ressources en valeur à augmenter la proportion de leurs actions pouvant être détenues par des Canadiens.

La cinquième mesure que je propose est de faire naître chez l'épargnant moyen une préférence pour les placements dans les entreprises sûres de mise en valeur par rapport aux obligations. Je pense qu'on pourrait le faire en recourant aux films, à des discours par des hommes politiques de marque, des éditoriaux dans nos principaux quotidiens et des imprimés distribués par nos maisons de finance afin de mettre les hommes d'affaires et les Canadiens en général au courant des grands avantages qu'offrent les placements dans la mise en valeur des ressources de ce pays.

En conclusion, je crois que si nous prenons ces mesures nous pourrons financer la grande expansion industrielle dont ce pays est capable, tout en en retenant la maîtrise ici au Canada. Les capitaux américains et étrangers seront bien accueillis, il va sans dire, mais inviter les capitalistes à placer leur argent dans notre pays ce n'est pas la même chose que d'abandonner à des gens de l'extérieur la direction de notre économie. Je crois qu'il nous appartient, par notre clairvoyance, notre esprit d'initiative et notre courage, de retenir la direction de l'exploitation future des ressources naturelles de notre pays.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, le budget est quelque peu décevant pour certains d'entre nous, mais je suis certain qu'une forte majorité de la Chambre l'acceptera dans l'ensemble, de même que, par la suite, une forte majorité de la population du Canada. Je me propose, bien entendu, d'y accorder mon appui au moment du scrutin et de me prononcer contre l'amendement qui nous sera soumis plus tard aujourd'hui. L'exposé budgétaire, ainsi que les prévisions budgétaires dont la Chambre est saisie depuis quelque temps renferment des postes d'un grand intérêt pour la Colombie-Britannique, mais je pense que la mesure la plus importante que le gouvernement ait annoncée depuis quelque temps en ce qui concerne la Colombie-Britannique est le nouveau programme relatif à la mise en valeur des ressources en énergie de cette province, plus particulièrement de celles du bassin du Columbia.

La nouvelle annoncée l'autre jour à Vancouver par le ministre des Pêcheries (M. Sinclair) sera accueillie, j'en suis certain, avec enthousiasme et beaucoup de joie dans toutes les régions de la Colombie-Britannique, surtout dans la partie continentale sud qui est menacée de manquer d'énergie d'ici quelques années, ainsi que dans Kootenay-Est et Kootenay-Ouest, circonscriptions qui englobent une région destinée à devenir selon toute probabilité, à la suite de ces aménagements, l'empire industriel de l'Amérique. Il n'y a pas de raison pour que notre expansion industrielle n'égale pas celle de la région nord-ouest du Pacifique dans le nord des États-Unis où, grâce à la construction du barrage de Grand Coulée et d'autres encore, la valeur annuelle de la production atteint environ 10 milliards de dollars. Nous devrions produire autant que cela lorsque les vastes ressources hydro-électriques du Columbia canadien seront exploitées.

Cette annonce comporte un autre aspect important: elle mettra fin à tout jamais aux offres ou aux rumeurs d'offres d'après lesquelles des entreprises américaines d'énergie aménageraient au Canada des barrages et des réservoirs en vue de réglementer le débit des eaux pour leur propre fin. Le marché Kaiser aura certainement reçu son coup de mort. On sait que ce marché à été effectivement mis en échec par la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux adoptée en 1955.

L'annonce de ce programme devrait hâter d'au moins six ans la réalisation de l'entreprise du ruisseau Mica. Nous savons qu'aucune administration ni aucune entreprise ne saurait trouver seule les fonds nécessaires à l'aménagement de cette énorme barrage qui, compte tenu des installations et de l'outillage nécessaire, coûtera probablement tout près d'un demi-milliard de dollars. En vertu d'une offre faite à la Colombie-Britannique, le gouvernement fédéral est disposé à étudier cette question avec la province quand elle le voudra. Cela nous réjouit certainement et je suis sûr que, de façon générale, toute la province partage mon enthousiasme.

Cette offre devrait également hâter les pourparlers qui doivent avoir lieu en mai entre le gouvernement canadien et les autorités américaines au sujet des avantages pour les régions en aval en ce qui concerne le fleuve Columbia et la rivière Kootenay. J'estime donc que l'aménagement du barrage Libby devrait se faire plus tôt. Cet aménagement vaudra de grands avantages à ma circonscription, car il aura pour effet de mettre fin aux inondations des basses terres de la région de la Kootenay, ce qui augmentera sensiblement la valeur de ces terres. Celles-ci pourront servir aux petites fermes et la culture du blé, qui n'y est pas profitable, pourra cesser et céder la place à des cultures d'un meilleur rendement à l'acre.

Il est d'autres entreprises auxquelles le gouvernement fédéral participera largement en Colombie-Britannique, et singulièrement dans Kootenay-Est. Je puis mentionner l'activité de la Division des parcs nationaux, qui relève aussi de notre énergique ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage).

C'est dans les parcs de Kootenay, de Yoho et naturellement dans les parcs voisins de Banff et de Jasper qui se trouvent juste de l'autre côté de la ligne de démarcation en Alberta, où le gouvernement fédéral aura dépensé 10 millions de dollars pour la construction de routes et autres aménagements. Je pense que rien que pour les routes d'embranchement, il aura dépensé environ sept millions de dollars d'ici la fin de 1957. La route transcanadienne traverse deux de ces parcs nationaux, celui de Banff et celui de Yoho et comme la construction de la route transcanadienne incombe entièrement au gouvernement fédéral dans les parcs nationaux, il faudra dépenser encore 21 millions de dollars supplémentaires. Ceci signifie, si je comprends bien, que l'an prochain la route de Banff à Kamloops aura été pour ainsi dire terminée conformément aux normes de la route transcanadienne, avec un revêtement en dur.

Le gouvernement fédéral a offert l'an dernier d'assumer de grosses dépenses pour le tronçon de la route transcanadienne allant de Golden à Revelstoke. Je crois savoir qu'un accord a été conclu entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral en vue d'appliquer la formule de 90 p. 100 aux frais de construction de ce tronçon de la route transcanadienne. C'est à vrai dire un tronçon extrêmement coûteux; il faudra des paraneiges, des tunnels et ainsi de suite, et c'est avec reconnaissance que nous entrevoyons qu'il nous sera assez bientôt possible de voyager par la route directement de la circonscription de Kootenay-Est à Vancouver.

Je veux maintenant formuler une proposition qui aura pour effet d'accroître les dépenses du Nord canadien et des Ressources nationales. Évidemment, cette dépense se rapporte expressément à la circonscription de Kootenay-Est, non pas tant parce qu'il s'agit de cette circonscription en particulier mais parce qu'une partie de la route qui donne accès aux quatre parcs nationaux dont j'ai parlé est le point de rencontre de toutes les routes venant du Mid-West et de l'Ouest des États-Unis.

Une de ces routes est connue sous le nom de route n° 93. Elle va du cœur du Mexique jusqu'à l'Alaska et, lorsque le gouvernement provincial aura achevé l'aménagement d'un petit tronçon, connu sous le nom de raccourci Elco, entre Elco et Roosevelt, nous aurons une route à surface dure pour atteindre ces parcs. Je le répète, cette grande route va directement du Mexique à l'Alaska. La circulation y sera très active.

L'autre route qui aboutit à cet endroit vient de Kingsgate, le deuxième en importance des ports d'entrée de la Colombie-Britannique, et se raccorde à la route qui monte en direction du nord à partir de Cranbrook; durant l'été, la circulation y est presque incroyable. Le tronçon auquel je songe va jusqu'à Radium, à 13 milles au nord the Kimberly. Puisqu'il s'agit d'une route d'accès à ces quatre parcs nationaux et puisqu'elle est assurément insuffisante à la circulation actuelle et à la circulation future, le gouvernement fédéral devrait songer à en partager à parts égales, avec la province de la Colombie-Britannique, les frais de réaménagement.

Nous avons appris avec satisfaction, il y a quelques semaines que le gouvernement fédéral est disposé à aider à l'aménagement d'une route parallèle à la queue de poêlon de l'Alaska en vue de la mise en valeur des riches minéraux et ressources forestières du nord de la Colombie-Britannique.

Lorsque le ministre des Pêcheries (M. Sinclair) lui a fait part de cette nouvelle récemment, le premier ministre de la Colombie-Britannique ne savait trop à quoi s'en tenir sur l'offre concernant l'entreprise hydro-électrique et il a déclaré qu'il préférerait en parler au premier ministre. De toute évidence il ne se rend pas compte que le cabinet d'Ottawa n'est pas un cabinet d'un seul homme comme celui de la Colombie-Britannique et que chacun de ses membres, quand il formule une déclaration, parle au nom du premier ministre (M. St-Laurent) et du gouvernement tout entier. Le premier ministre a dit qu'il ne tenait pas à s'entretenir avec le ministre des Pêcheries. Ce dernier voyage beaucoup, et sans aucun doute il réussit à accomplir de la besogne. Le ministre des Pêcheries est très compétent et il représente bien la Colombie-Britannique, de même que le ministre de la Défense nationale.

Une voix: Où est-il?

M. Byrne: Nous leur sommes vraiment reconnaissants de leurs efforts.

Je ne m'étais pas proposé de faire état d'aucun des discours qui ont été prononcés ici au cours du présent **débat,** mais je viens de lire celui où le député de Macleod (M. Hansell) nie que le gouvernement créditiste ait jamais offert $25 par mois. Il se trouve que j'étais en Alberta pendant la campagne électorale en cause. On ne pouvait s'y tromper: tous avaient l'impression qu'ils toucheraient $25 par mois, si le parti créditiste était élu.

M. Hansell: Le député devait porter la culotte courte, car cela remonte à 25 ans, mais je n'étais pas aussi crédule que la plupart des gens l'étaient.

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, je dirai quelques mots du programme de la sécurité de la vieillesse.

Une voix: Un piètre programme.

M. Byrne: Un piètre programme, dit quelqu'un. A mon sens, il n'en existe pas de meilleur au monde. Il ne s'agit pas d'un programme de bien-être, comme nombre de gens voudraient nous le faire croire. L'aspect bien-être de la pension de la vieillesse a été laissé aux gouvernements provinciaux, à la demande de ceux-ci, lors de la revision de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en vue de l'adoption de la sécurité de la vieillesse. Voici l'article qui a trait à cette demande des provinces:

94A. Il est déclaré, par les présentes, que le Parlement du Canada peut, à l'occasion, légiférer sur les pensions de vieillesse au Canada, mais aucune loi édictée par le Parlement du Canada à l'égard des pensions de vieillesse ne doit atteindre l'application de quelque loi présente ou future d'une législature provinciale relativement aux pensions de vieillesse.

J'ai pris la peine d'aller chercher à la bibliothèque le rapport des provinces au sujet de leurs programmes de bien-être et j'ai étudié un peu les chiffres que publie le Bureau fédéral de la statistique dans l'*Annuaire du Canada.* Les dispositions relatives à la sécurité de la vieillesse ont sensiblement abaissé les frais des provinces à ce chapitre et c'est ce que j'entends démontrer ce soir.

Avant de passer à la Colombie-Britannique, je vais exposer la situation nationale. Dans le cas des pensions de vieillesse, 300,000 personnes touchaient cette pension en 1951. Il en coûtait environ 100 millions au gouvernement fédéral et un montant proportionnel qu'acquittaient les provinces, parce que, comme l'on sait, le coût de cette pension était partagé.

En 1956, les allocataires de la sécurité de la vieillesse étaient au nombre de près de 900,000, ce qui a coûté au gouvernement fédéral près de 400 millions de dollars.

M. Fulton: Ils étaient tous en Colombie-Britannique, n'est-ce pas?

M. Byrne: Par conséquent, les frais du gouvernement fédéral à ce titre sont passés de 100 millions à 400 millions. En 1951, le ministère du Bien-être de la Colombie-Britannique a payé $11,420,000 aux titulaires de pensions de vieillesse. En 1956, le gouvernement provincial a payé $5,425,714 aux allocataires de la sécurité de vieillesse et de l'assistance-vieillesse. Je crois que c'était avant l'augmentation de $5 du supplément, mais il reste que c'était en 1956. Par conséquent, en 1956, le ministère du Bien-être de la Colombie-Britannique a payé, au titre des pensons de la vieillesse, moins de la moitié de ce qu'il a payé en 1951.

M. Hahn: Cela ne prouve-t-il pas la prospérité des gens sous le gouvernement de la Colombie-Britannique?

M. Byrne: L'honorable député devrait attendre la fin de l'histoire. L'an dernier, les prestations fédérales au titre de la sécurité de la vieillesse en Colombie-Britannique se sont levées à $44,657,286. Par conséquent, il saute aux yeux que la Colombie-Britannique, aussi bien que d'autres provinces, par suite des économies que lui permet de faire l'instauration de la sécurité de la vieillesse, peut très bien accepter sa quote-part des prestations de bien-être qui sont nécessaires pour ceux qui sont particulièrement dans le besoin.

M. Patterson: Combien la province paie-t-elle maintenant en supplément?

M. Byrne: L'augmentation de $6 annoncée par le gouvernement fédéral à l'intention des allocataires de la sécurité de la vieillesse représente presque le total de toutes les prestations de sécurité de la vieillesse payées par la Colombie-Britannique.

M. Johnston (Bow-River): Cela reste quand même une allocation qui permet tout juste de subsister.

M. Byrne: Passons maintenant à la Saskatchewan et nous verrons combien cette province a épargné.

M. Fulton: L'honorable député pourrait-il parler de ce que l'augmentation coûte aux contribuables?

M. Byrne: Je n'ai pas saisi la question de l'honorable député mais je l'assure que je ne me fais pas d'illusions. Je sais que toutes ces prestations coûtent de l'argent aux contribuables.

M. Fulton: Alors ne parlez donc pas des dons du gouvernement fédéral.

M. Byrne: Je n'ai pas à m'excuser.

L'hon. M. Marler: Vous ferez votre discours plus tard, Davey.

[M. Fulton.]

M. Byrne: Jamais je n'ai dit quoi que ce soit dont on puisse conclure qu'on n'est pas responsable de la rentrée de cet argent. Sans doute mon honorable ami ne sera-t-il jamais chargé lui-même de cette responsabilité, mais siégera probablement ici pendant un certain nombre d'années encore et continuera de multiplier les demandes de subventions et de versements tout en votant contre les augmentations d'impôt.

M. Fulton: C'est vous qui parlez de dons à même le trésor fédéral.

M. Byrne: L'honorable député siégera probablement au même siège pendant bien des années encore et continuera de réclamer tout cela, sachant bien qu'il n'occupera jamais de poste responsable. En 1951 la Saskatchewan payait 6 millions, en chiffres ronds, au titre des pensions de vieillesse. Ces chiffres viennent du Bureau fédéral de la statistique. En 1956 cette province a versé $1,182,096 au titre de l'assistance-vieillesse et, en tant que supplément destiné aux personnes âgées de 70 ans et plus, elle a payé la somme extraordinaire de $869,871. Soit un total de $2,051,967 en 1956, comparativement à 6 millions en 1951. Une épargne de quatre millions de dollars.

M. Ellis: Allez-vous inclure la valeur des services médicaux?

M. Byrne: Cette province est aussi dans la situation avantageuse de pouvoir disposer des économies réalisées par l'institution de la sécurité de la veillesse qui lui permettent de verser une bonne somme à ceux de plus de 70 ans qui bénéficient de l'assistance-vieillesse ou qui subissent avec succès l'épreuve de l'évaluation des ressources.

M. Nicholson: Que pensez-vous des soins médicaux et hospitaliers?

Une voix: D'autres provinces les assurent aux personnes âgées.

M. Knowles: Lesquelles?

M. Byrne: Je comprends que vous soyez vexé.

M. Nicholson: Et les soins hospitaliers?

M. l'Orateur: Me sera-t-il permis de rappeler aux honorables députés que la Chambre siège en ce moment.

M. Fulton: L'honorable député devrait tenir compte des réalités.

M. Byrne: Les députés de la CCF nous parlent tellement de l'assistance-vieillesse et de la sécurité de la vieillesse! Le plus étrange pourtant c'est que des trois provinces situées le plus à l'Ouest,—la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan...

M. Nicholson: Parlez du Manitoba aussi.

M. Byrne: Un instant, je vais y venir.

M. Ellis: C'est un point délicat.

M. Byrne: Seule la Saskatchewan ne paie aucun supplément aux titulaires de l'assistance-vieillesse. Il faut que la Chambre se souvienne que ces prestations ne sont payées qu'à ceux qui sont dans le besoin le plus pressant. Il faut qu'ils fassent la preuve de ce besoin pressant, mais cette province ne verse pas un cent au titre de supplément aux prestations.

M. Nicholson: Et le Manitoba?

M. Byrne: La province de la Saskatchewan verse toutefois une contribution à l'égard des titulaires de la pension de la sécurité de la vieillesse qui sont admissibles après évaluation de leurs ressources et qui ont atteint l'âge de 70 ans. Ainsi que je l'ai déjà dit, le chiffre est $869,871, ce qui représente une moyenne de $8 par personne.

M. Nicholson: Et leurs soins médicaux?

M. Ellis: Et le coût des services médicaux?

M. Byrne: Si le député me donne le temps d'examiner les services de bien-être des autres provinces, il constatera que ces services ne sont pas meilleurs dans la Saskatchewan que dans les autres provinces qui ont accompli leur devoir envers leurs citoyens.

M. Nicholson: Que dites-vous du Manitoba?

M. Byrne: Le député me demande ce que je pense du Manitoba. Je puis lui dire que j'ai passé une demi-heure à la bibliothèque ce matin...

M. Knight: A faire quoi?

M. Byrne: A chercher un rapport sur le Manitoba. Sauf erreur, on en a un, mais je pense qu'un député cécéfiste l'a dans son bureau à l'heure présente.

M. Nicholson: Le ministre de la Justice (M. Garson).

M. Byrne: En examinant le passé du gouvernement libéral à Ottawa et ailleurs, il est une chose dont je suis bien persuadé, c'est que ceux du Manitoba, sous un régime libéral, qui ont besoin d'assistance au titre du bien-être sont bien mieux qu'en Saskatchewan.

M. Ellis: Oh, oh!

M. Knowles: Le gouvernement libéral du Manitoba ne fait rien pour les allocataires de pensions de vieillesse.

M. Byrne: Ils peuvent avoir droit à des prestations différentes, mais je suis sûr que les prestations sont suffisantes.

M. Ellis: Rien d'étonnant à ce que le Manitoba ne publie pas de rapport.

M. Byrne: Passons maintenant à l'Ontario. Bien entendu, je fais des comparaisons pour montrer pourquoi, à mon avis, les provinces qui ont insisté sur leur droit d'offrir de l'assistance sur le plan social,—c'est un droit bien fondé, à mon avis,—devraient s'occuper du bien-être de leurs citoyens. En 1951, le gouvernement ontarien a payé $30,065,394 aux titulaires de pensions de vieillesse, au titre de la loi de 1927. En 1956, ces paiements ont représenté pour l'Ontario $4,919,000, soit une économie de 25 millions. Il n'y a aucun doute que, si le bien-être des nécessiteux leur tient autant à cœur que l'a proclamé cet après-midi le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), le gouvernement pourrait offrir un montant complémentaire.

La même année, le gouvernement fédéral a versé $130,296,095 au titre de la sécurité du vieil âge. Si nous soustrayons le montant d'environ 5 millions que le gouvernement provincial a versé au chapitre de l'assistance-vieillesse, il nous reste 125 millions. Le gouvernement fédéral a versé 125 millions de plus que la province aux vieillards pensionnés de l'Ontario.

Ce matin, on a appelé mon attention sur un article paru dans le *Globe and Mail* (je ne lis pas souvent ce journal). Le ministre ontarien du Bien-être, M. Cécile, a dit ce qui suit:

> M. Cécile, ministre du Bien-être, a dit hier qu'il doutait que tous les fonds perçus par le gouvernement fédéral au titre de la pension de la sécurité de la vieillesse étaient effectivement dépensés à cette fin.

Je crois que cette remarque fait injure à l'intelligence de tous les membres de la Chambre. Nous savons que le Trésor devra durant trois ans verser de quarante à cinquante millions pour combler la différence entre les impôts affectés à cette fin et les paiements effectués.

M. Knowles: Soyez équitable, même envers un tory, et lisez le reste.

M. Byrnes: Le ministre a dit, ensuite, que notre programme de sécurité de la vieillesse paraissait inférieur à celui des États-Unis. Je vous ai parlé de notre programme de sécurité de la vieillesse et je vais esquisser en quelques mots les régimes d'assurance-vieillesse et de survie en vigueur aux États-Unis. Je constate que de 85 à 90 p. 100 de tous les salariés et de tous ceux qui travaillent à leur compte bénéficient de cette protection. La plupart des fonctionnaires des États et des municipalités n'ont pas cet avantage, et un fort pourcentage des ouvriers agricoles n'y sont pas admissibles. La prestation moyenne

est un peu plus élevée dans le cas du célibataire. Elle est, en vertu de ce régime, de $62 par mois. Il va sans dire que le célibataire ne peut la toucher s'il a toujours un emploi ou s'il a des économies appréciables. Il y a évaluation des ressources. Par contre, sous l'empire du programme de sécurité de la vieillesse, on reçoit $46 à l'âge de 70 ans sans aucune condition. L'épouse reçoit aussi $46, ce qui fait un total de $92. Aux États-Unis, le bénéficiaire marié reçoit $65 et sa femme, lorsqu'elle atteint l'âge de 65 ans, touche la moitié de ce montant. S'il a quelque revenu et encore un emploi, il ne touche pas la pension. J'ai déjà signalé qu'un Canadien peut, dans les mêmes circonstances, recevoir $92 à 70 ans, sans que son revenu soit mis en cause. La sécurité de la vieillesse est universelle et personne n'en est exclu. Il y a lieu de tenir compte du fait quand le Gouvernement étudie l'augmentation des versements en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Il ne faudrait pas oublier, je le répète, qu'en Colombie-Britannique le supplément est de $20 par mois, de sorte qu'un couple peut toucher jusqu'à $120 dans cette province. Or, c'est aussi bien que ce qu'on a aux États-Unis. Je ne présenterai pas d'excuses à cet égard. L'État de Californie a peut-être quelque chose de mieux, je n'en sais rien.

M. Fulton: L'État d'Oregon et celui de Washington.

M. Byrne: Aux États-Unis, chaque participant verse à la caisse 2¼ p. 100 de son revenu jusqu'à $4,200, de façon à obtenir un maximum de $90.50, tandis que le maximum prévu par notre programme d'assurance-vieillesse est de $60.00. L'employeur verse le montant équivalent, jusqu'à concurrence d'un maximum de $90.50. Ceux qui travaillent à leur compte, comme les médecins, les avocats et ainsi de suite, payent jusqu'à $135.00. Le régime américain a une autre particularité: nul n'a rien touché au cours des cinq premières années de l'institution du plan. Le maximum de la prestation était de $23 quinze ans après sa mise en vigueur. On reconnaît généralement à la Chambre que, lorsque le principe de la sécurité de la vieillesse a été discuté, nous ne pouvions établir un régime à participation; autrement, il y aurait eu cette longue période d'attente avant qu'on ait pu en profiter. Nous nous sommes occupés de tous ceux qui avaient fait quelques économies et pour la vieillesse le montant de $40 a compensé la dépréciation du dollar. De cette façon, on a jusqu'à un certain point assuré leur vieillesse.

[M. Byrne.]

Il y a une période d'attente aux États-Unis. Ainsi, lorsque nous examinons la déclaration de M. Cecile, nous pouvons dire qu'il l'a faite sans avoir bien étudié notre régime. Évidemment, je crois comprendre qu'il débute dans le métier et qu'il ne comprend pas la situation aussi bien que son prédécesseur. Ce dernier est venu à Ottawa et il a approuvé en tous points ce qu'on accomplissait dans le domaine de la sécurité de la vieillesse. C'est tout ce que j'ai à dire.

L'hon. M. Martin: Et c'était contraire aux vues de son propre premier ministre et contraire aux vues de l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming).

M. Knowles: Ce discours pourrait manifestement bénéficier d'un peu d'aide.

M. Byrne: Je me rappelle fort bien avoir lu au hansard d'aujourd'hui que le premier ministre de l'Ontario voyait d'un très bon œil le régime des versements faits au fur et à mesure, qu'on suit à l'égard du programme de sécurité de la vieillesse. Je n'aime pas à perdre mon temps, mais j'ai lu certaines des observations du député d'Eglinton. De toute évidence, il abondait dans le sens du premier ministre Frost. Nous n'avons aucune raison d'avoir honte de notre programme de sécurité de la vieillesse. C'est le meilleur qui existe aujourd'hui.

M. Ellis: Puis-je poser une question au député? Estime-t-il que l'augmentation de $6 au titre de la sécurité de la vieillesse est suffisante?

M. Byrne: Si l'honorable représentant avait moins caqueté pendant que j'avais la parole, il aurait saisi la portée de mes remarques.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, le préopinant a prononcé un discours fort intéressant. Nous faisons grand cas du vibrant hommage qu'il a rendu au gouvernement de la Colombie-Britannique.

M. Byrne: J'ai oublié de vous dire que c'est un gouvernement libéral qui a introduit le versement supplémentaire.

M. Knowles: L'honorable député ferait mieux de recommencer tout son discours.

M. Patterson: Nous avons tous constaté que depuis que le crédit social a pris le pouvoir, des lois ont été adoptées qui ont eu une énorme influence et de grandes répercussions sur la mise en valeur de la province. Nous sommes très heureux que le député de Kootenay-Est le reconnaisse.

Il a parlé de l'annonce faite tout récemment par le ministre des Pêcheries sans oublier évidemment tout ce qui, le lendemain, a fait

suite à cette annonce. Je sais que l'honorable député de Kootenay-Est nous pardonnera si, nous souvenant des promesses électorales des libéraux dans le passé, nous acceptons celle-ci avec le grain de sel traditionnel.

M. Knowles: Avec un sac de sel.

M. Patterson: L'honorable député de Kootenay-Est a dit qu'il y a motifs à déception dans le budget. Eh bien, monsieur l'Orateur, je crois que c'est une expression trop réservée. Là où il exagère, c'est quand il se dit sûr que les Canadiens accepteront ce budget avec enthousiasme et vive joie. N'y a-t-il pas une légère contradiction entre ces deux déclarations, ou plutôt, n'est-ce pas un paradoxe, qu'il pourra peut-être nous expliquer à un autre moment.

Je crois, monsieur l'Orateur, que le ministre devrait maintenant savoir . . .

M. Byrne: Le désappointement est de l'autre côté; le budget est passablement bon.

M. Patterson: J'ai pensé, à l'expression du visage de l'honorable député et à ses paroles, qu'il était très déçu. C'est ainsi du moins que nous avons interprété son attitude.

M. Byrne: Parfois, je ne m'exprime pas clairement.

M. Knowles: L'honorable député ferait mieux de retourner à la bibliothèque.

M. Patterson: Le ministre devrait maintenant se rendre compte que son exposé financier du 14 mars n'a pas reçu l'approbation de la population canadienne. Suivant ce qu'on reconnaît être la ligne de conduite libérale, le ministre déclare carrément que nous ne pouvons nous attendre à des concessions à titre de réductions de l'impôt sur le revenu. Ensuite il exhorte les Canadiens à dépenser moins et à économiser davantage, de peur, sans doute, que le peu qui leur reste, une fois l'impôt acquitté, ne plonge l'économie nationale dans le sombre gouffre de l'inflation. Le ministre devrait se rendre compte que tout ce qui reste à la grande majorité de la population après qu'elle a acquitté l'impôt ne saurait influer beaucoup sur la tendance inflationniste. Je pense que son exhortation est un peu hors de propos et un peu ridicule si l'on tient compte de tous les facteurs en cause.

Nous sommes tous conscients naturellement de l'ampleur et de la lourdeur des impôts qui pèsent sur la population de notre pays. Je crois que l'homme qui s'en rend compte le plus clairement est le ministre des Finances lui-même, car je me rappelle que lors de sa première année au poste de ministre des Finances, les journaux ont rapporté qu'il avait dit que le peuple du Canada traînait un fardeau fiscal très lourd. Je crois qu'il a alors déclaré qu'il était surpris de la patience avec laquelle le peuple subissait ce fardeau tout en continuant à assumer ses responsabilités quotidiennes. Je suis par conséquent en mesure d'affirmer que je suis sûr que le ministre s'en rend compte, comme s'en rendent compte tous les gens qui demeurent dans notre grand pays. Nous ne pouvons pas nous empêcher de penser à l'ampleur des impôts ni à l'augmentation constante du coût de la vie.

J'ai reçu l'autre jour de l'un de mes électeurs une lettre où il parlait des efforts visant à augmenter les pensions de vieillesse. Cette personne a signalé qu'elle approuvait pleinement cette augmentation, qu'elle la désirait, mais que, après tout, il y en avait beaucoup d'autres qui devaient faire face à de cruelles difficultés par suite de l'augmentation constante du coût de la vie, et que ceux dont les revenus sont ce qu'on pourrait appeler modérés avaient bien de la difficulté à joindre les deux bouts. Cette personne a exprimé l'espoir que le gouvernement finirait par se rendre compte qu'il faudrait en venir à prendre des mesures pour améliorer cette situation des plus insatisfaisante.

Nous songeons également à la production de denrées de consommation. L'autre jour, mon collègue, l'honorable député de Macleod (M. Hansell), a abordé cette question. Nous entendons dire constamment, a-t-il déclaré, qu'il y a pénurie de denrées. Je lisais l'autre jour, dans une revue, des commentaires sur la décision de la province d'Alberta de distribuer 11 millions de dollars de dividendes à la population de la province. Cela fera 11 millions de plus à affecter à des denrées que nous n'avons pas, disait-on. Pourquoi cette réflexion? Sur quels faits peut-on l'appuyer? Nous savons tous que nos marchands cherchent par tous les moyens à vendre leurs produits. L'honorable député de Macleod a mentionné certaines de ces campagnes mais il y en a d'autres dont il n'a pas parlé. Quoiqu'il en soit, il a rappelé que, partout, de très actives campagnes de ventes sont en cours. Or, on nous dit qu'il existe une grave pénurie de denrées et qu'il nous faut par conséquent économiser davantage. En lisant le journal aujourd'hui, j'y ai vu de pleines pages d'annonces de denrées alimentaires. J'ajoute que les denrées alimentaires comptent parmi les besoins les plus pressants de notre population partout au pays. Les gens achètent des vivres, je le sais mais, s'ils avaient l'argent nécessaire, ils achèteraient des denrées et des vivres qui leur conviennent mieux. Leur régime alimentaire en serait mieux équilibré et ils seraient en meilleure santé qu'ils le sont actuellement.

Songeons à tous les faits que j'ai mentionnés. Il y a la demande de marchés. Puis, lorsqu'il nous arrive de considérer les dépenses gouvernementales nous nous demandons: "Qu'est-ce que le Gouvernement lui-même fait? Qu'est-ce que le ministre fait pour appliquer son propre programme d'économie?" Le budget ne contient rien, autant que je puisse voir, qui puisse nous faire croire qu'on ait réalisé cet objectif, ni même en vérité qu'on ait cherché le moins du monde à le faire. C'est dire que le programme d'économie conseillé par le ministre, pour peu qu'il soit appliqué, aura pour résultat d'augmenter la quantité de marchandises en stock, dans les magasins comme dans les usines. Le chômage s'ensuivrait, avec la crise. Personne ici ne tient à ce que cela se produise.

Je crois que la situation, dans son ensemble, montre bien que le gouvernement n'agit que quand il est énergiquement houspillé. Il attend que l'opinion publique lui indique la marche à suivre, n'agissant que lorsqu'il se rend compte que s'opposer ainsi aux vues de la population constituerait pour lui un suicide politique.

Dans son exposé budgétaire le ministre a cherché à donner l'impression, sans doute à des fins électorales, que des millions de Canadiens allaient bénéficier des dispositions qui y étaient annoncées. Nous nous rendons tous compte j'espère, pourtant, que ces avantages sont si maigres que considérés à la lumière de la situation économique dans son ensemble, ils sembleront quasi invisibles.

Néanmoins, nous nous réjouissons des miettes qui tombent de la table du Gouvernement. Le mieux que le présent gouvernement puisse faire avec une production nationale évaluée à 31.25 milliards et un excédent de près de 500 millions, c'est de distribuer parcimonieusement quelques sous de plus à chacun de nos vieillards, de nos infirmes, de nos aveugles et de nos anciens combattants.

Il n'est pas étonnant que l'insuffisance des propositions budgétaires et l'incapacité du gouvernement d'apporter une meilleure solution aux problèmes qui se posent à l'heure actuelle provoquent dans tout le pays un ressentiment général.

Comme on a beaucoup parlé de la politique de resserrement de la monnaie je n'insisterai pas beaucoup là-dessus. Nous savons tous que l'annonce de cette politique a porté un dur coup à l'ensemble de notre économie. Nous en avons constaté immédiatement les effets sur les entreprises canadiennes. Nous continuons d'en voir les effets dans le brusque fléchissement de la construction d'habitations. Il n'est vraiment pas exagéré de dire qu'elle a eu pour effet d'arrêter complètement la construction des maisons. Ses effets se sont aussi fait sentir dans l'industrie du bois et les industries connexes.

J'ai demandé l'autre jour à un exploitant forestier où en était l'industrie du bois. Il m'a répondu que le commerce du bois est paralysé et que, par conséquent, les hommes engagés dans le commerce du bois, les scieries et les industries connexes dans toutes les régions du pays sont mis à pied.

Nous constatons dans ce domaine les effets de la politique de resserrement de la monnaie qui a aussi des effets nocifs sur les petites entreprises canadiennes. Il y a quelque temps, j'ai eu l'occasion de visiter une certaine région où quelqu'un m'a dit que dans une petite ville tout près six petits commerçants devraient fermer leur portes dans un délai d'une semaine par suite de la politique du Gouvernement ou, comme ils l'auraient peut-être dit, de la politique de la banque. Néanmoins, à cause de la politique de resserrement monétaire, des centaines, oui, des centaines de nos petits commerçants sont acculés au mur et deviennent chômeurs. La politique adoptée et soutenue par le Gouvernement a des répercussions défavorables sur l'ensemble du programme national de mise en valeur et sur l'économie tout entière.

J'aimerais parler maintenant des pensions de vieillesse. Nous savons tous que depuis des années des efforts concertés ont été faits pour obtenir du Gouvernement qu'il reconnaisse de façon plus satisfaisante la dette que nous avons contractée envers nos citoyens âgés. Je ne sais trop ce que l'honorable député de Kootenay-Est (M. Byrne) a essayer d'insinuer dans ses observations, mais je pense qu'il voulait en somme dire qu'après tout, c'est là la responsabilité des provinces.

Il m'a fait grand plaisir d'entendre l'honorable député dire que les vieillards pensionnés de la Colombie-Britannique reçoivent un supplément de pension de $20 par mois, soit le complément le plus élevé du Canada et, comme l'a signalé l'honorable député de Kootenay-Est, peut-être la pension la plus élevée de l'Amérique du Nord.

Si le gouvernement fédéral en venait à comprendre que les gouvernements provinciaux et les autorités municipales ont des devoirs à remplir et qu'il doit leur laisser une part plus importante des impôts perçus, on n'en demanderait pas tant au gouvernement fédéral. Il s'arroge la part du lion et quand les provinces et les municipalités essayent d'exercer leurs fonctions, elles constatent que leurs revenus sont insuffisants et

elles sont obligées de venir solliciter le gouvernement fédéral qui les accueille avec un petit air supérieur et paternel en leur disant: "Nous ferons cela. Nous vous donnerons ceci, nous vous donnerons cela."

Je sais que nous nous rendons tous compte des difficultés qui accablent nos vieillards. Je n'ai nul besoin d'y insister ni de dépeindre la triste situation dans laquelle bon nombre de nos vieillards se trouvent. Je suis sûr que chacun des députés en cette enceinte, y compris le ministre des Finances, est au courant de leurs difficultés.

Le budget a proposé une augmentation de la pension de vieillesse de $6 par mois. J'ai lu récemment une déclaration publiée dans le *Progress* de Chilliwack, le 27 février. Cette déclaration émanait de l'Association des vieux citoyens de Chilliwack et avait été faite avant qu'il eût été annoncé définitivement que l'augmentation serait de $6 par mois. A cette époque la rumeur voulait que l'augmentation soit de $5 à $10. Voici cette déclaration:

> Notre division affirme que les montants cités sont une insulte et une honte, surtout si l'on songe qu'un grand nombre des vieillards pensionnés sont des gens qui ont contribué, il y a bien des années, à la prospérité actuelle de notre pays.

J'ai également un éditorial publié dans le *West Ender* du 20 février 1957, journal de quartier publié dans la ville de Vancouver. Cet éditorial s'intitulait: "Vendrez-vous votre suffrage pour $5?" et sans vouloir lire tout l'article, j'en citerait la première phrase.

> Nous devrions évidemment être habitués au refus persistant et impitoyable d'Ottawa d'admettre les répercussions désastreuses que l'augmentation constante du coût de la vie a sur nos vieillards et anciens combattants pensionnés, mais nous ne pouvons pas nous empêcher d'être scandalisés d'apprendre qu'on a proposé une augmentation de cinq ou dix misérables dollars.

M. Habel: Ils doivent trouver lourds les 5 p. 100 à l'intention de l'impôt provincial.

M. Patterson: A quoi cela sert-il?

M. Habel: C'est comme dans le cas de l'argent que nous percevons.

M. Patterson: On lit plus loin dans l'éditorial:

> Pour quiconque connaît quelles pressions on a exercées sur le Gouvernement ces trois dernières années au moins, afin qu'il reconnaisse la pénible indigence de nos pensionnés, il est également dégoûtant de voir qu'une mesquine augmentation de $5 au titre de la pension sert d'appât électoral pour les prochaines élections.
>
> Non merci, monsieur St-Laurent, nous ne vendons pas notre vote pour cinq dollars.

Or, que constatons-nous? J'ai lu des articles de journaux et j'ai reçu des communications portant qu'au moins en Colombie-Britannique et peut-être ailleurs, les loyers de pensionnés de diverses catégories sont élevés dans une proportion qui fait plus que contrebalancer l'augmentation de la pension. Peut-être les propriétaires en cause ont-ils eu l'obligeance de fournir aux pensionnés un logement à bas loyer, au cours des années. Je ne sais si c'est le cas, mais c'est peut-être que, les pensionnés ayant reçu une augmentation, les propriétaires estiment devoir hausser le loyer. En tout cas, à cause de cela nos vieillards pensionnés et ceux qui touchent des pensions d'anciens combattants ou d'invalidité ne sont pas en meilleure posture qu'ils n'étaient avant que soit annoncée cette augmentation de leurs pensions.

Dans quelques instants, la Chambre sera appelée à se prononcer sur le sous-amendement cécéfiste. Encore une fois, nous savons tous dans quelle situation difficile se trouvent un grand nombre de nos vieillards. Il faudrait faire tout pour venir en aide à ceux qui ne peuvent plus se livrer à un travail productif et qui, à cause des circonstances, n'ont pu assurer la sécurité de leurs vieux jours. Notre groupe a toujours pensé que, lorsqu'il s'agit de décider quelle doit être la pension, il faut tenir compte de plusieurs éléments principaux: le besoin des intéressés, le coût de la vie et la capacité de production du pays. Selon nous, quand il propose une augmentation mensuelle de $6, le Gouvernement indique qu'il ne veut pas tenir compte de ces éléments fondamentaux importants.

Nous sommes convaincus que l'augmentation proposée est, non seulement insuffisante et chiche, mais qu'elle n'exprime pas vraiment les désirs des Canadiens à l'égard de nos vieillards et des autres catégories désignées. Pour ces raisons, nous voterons donc en faveur du sous-amendement, non pas parce que nous reconnaissons nécessairement que le montant de $75 est convenable, mais pour protester contre l'insuffisance de la mesure que le Gouvernement nous propose.

En poursuivant notre lecture de l'exposé budgétaire, nous constatons que nos citoyens aveugles recevront des égards. Il y a une autre question que j'aimerais mentionner et, sauf erreur, on en a parlé dans d'autres débats et en d'autres années. Je sais que je l'ai mentionnée et que bien d'autres en ont fait autant. Dans toutes les circonscriptions, dans tout le pays, on nous a demandé une allocation sans évaluation des ressources en vue d'assurer des services de guide à nos aveugles. J'ai reçu plusieurs communications de succursales de la Légion de ma circonscription. Des conseils municipaux m'ont écrit pour me demander d'appuyer cette proposition. Nous avons aussi reçu des communications de bien des syndicats ouvriers et de particuliers qui s'intéressent à la situation fâcheuse de nos amis les aveugles.

Nous demandons donc une allocation non assujétie à l'évaluation des ressources en vue de faire face à ces dépenses spéciales qu'entraîne la cécité. J'ignore pourquoi le ministre des Finances (M. Harris) a refusé d'accéder à cette requête et de soumettre une mesure dans ce sens. Je suppose qu'il avait une raison de ne pas le faire; il peut penser que l'autre augmentation proposée tient lieu de cette allocation ou la comprend, mais j'estime qu'on aurait dû accéder à cette requête et accorder une allocation à cet égard.

Nous avons également quelque chose de nouveau au sujet de la loi sur les anciens combattants. Nous sommes évidemment heureux des modifications annoncées dans l'exposé budgétaire mais nous reconnaissons tous qu'elles restent insuffisantes. Ces modifications de la loi sur les anciens combattants paraissent nous fournir un exemple frappant de ce que j'ai dit déjà, à savoir que le Gouvernement, avant de donner suite aux requêtes, semble attendre d'être obligé de faire des concessions. Nous constatons que certaines lacunes sont comblées petit à petit, qu'on répond à certains besoins, mais nous n'obtenons qu'une petite concession de temps à autre, lorsque la pression semble trop forte pour qu'on ose y résister.

Nous nous félicitons qu'on ait donné suite à la demande d'augmenter le montant de l'allocation aux titulaires mariés des allocations aux anciens combattants qui doit passer de $108 à $120. Cependant, je le répète, il y a un groupe d'anciens combattants qui se trouve dans une situation difficile. Je parle des titulaires d'allocations qui, à cause de leur état de santé ou des conditions économiques de leur région, ne sont pas en mesure de compléter leurs revenus par des gains occasionnels. Ces gens sont encore dans le besoin et il faut les aider. Ils ont besoin d'aide et j'espère qu'on fera quelque chose pour améliorer le sort de ce groupe, en particulier.

Nous remarquons que le maximum de gains autorisés a été relevé. On avait demandé de relever ce maximum à $1,200 dans le cas des célibataires; toutefois, le gouvernement a décidé de ne le relever que jusqu'à $950. Le maximum demandé pour les anciens combattants mariés était de $2,000, mais on l'a établi à $1,620. Cela signifie sans doute que l'ancien combattant devra continuer de faire pression, de présenter des demandes et d'insister jusqu'à ce que le gouvernement finisse par accéder à ses demandes.

Les pensions sont légèrement majorées mais elles ne sont pas au niveau réclamé par la Légion dans les nombreux mémoires qu'elle a présentés.

[M. Patterson.]

Je veux parler brièvement d'une autre question relative aux droits successoraux. C'est la troisième fois que les exposés financiers du ministre des Finances font mention des droits successoraux. Je crois me rappeler que le budget de 1955 fait prévoir qu'on allait présenter des modifications à la loi. Il en a été question l'an dernier et j'ai ici en note une question posée par l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming), question à laquelle le ministre des Finances a donné la réponse suivante:

> Le projet de loi est presque prêt pour la consultation avec mes collègues. Je m'attendrais que nous puissions le faire d'ici une couple de semaines. Je doute beaucoup que nous puissions adopter le bill à la présente session.

Cette année, le ministre vient nous dire qu'il le regrette, mais qu'il n'y a rien à faire; le projet de loi n'est pas prêt et par conséquent rien ne se fera. Je voudrais rappeler encore une fois au ministre les nombreuses requêtes qui ont été faites dans tout le pays. Deux recommandations ont été formulées, premièrement, qu'au lieu d'exempter une succession jusqu'à concurrence de $50,000, ce montant devienne une véritable déduction à valoir sur la succession avant le calcul des droit successoraux. Ensuite, que la moitié de la succession du mari soit considérée aux fins d'impôt comme ayant été gagnée par la veuve et, par conséquent, franche de droits successoraux lorsqu'elle lui revient au décès du mari.

Encore une fois, nous ne pouvons rien d'autre, je suppose, que prier le ministre d'étudier le problème. S'il devait arriver, et nous espérons bien que non, qu'il soit encore ministre des Finances sous un gouvernement libéral, nous souhaitons qu'on étudie ces questions.

Il y a une question que je signale au ministre depuis trois années consécutives, je pense. Elle vise les déductions des dons de charité.

L'hon. M. Harris: Le député voit d'un bon œil ce que nous avons fait dans le budget, n'est-ce pas?

M. Patterson: Non.

L'hon. M. Harris: Votez contre, et vous perdrez des votes dans votre circonscription.

M. Patterson: Un homme affamé va-t-il voter contre la remise d'un demi-pain parce qu'il ne peut recevoir toute une miche?

L'hon. M. Marler: Je suis bien accoutumé à ce raisonnement.

M. Patterson: Je n'ai pas entendu ce qu'a dit le ministre, il marmonne dans sa barbe. Nous regrettons que le ministre n'ait pas encore jugé possible d'exaucer la demande que

je lui ai faite pour que les dons soient admis en déduction jusqu'à concurrence d'au moins 20 p. 100. La première fois que j'en ai parlé, le ministre a manifesté peu d'intérêt. La dernière fois, il ne m'a pas manifesté beaucoup d'intérêt. Cette année, je ne pense pas qu'il me manifeste aucun intérêt, car il pense avoir présenté une mesure qui règle le cas. Je l'assure qu'elle ne le règle pas.

L'honorable représentante de Hamilton-Ouest (Mme Fairclough) a parlé de la question, mais il y a un passage de son discours auquel je m'oppose. Elle a déclaré:

> Bien que le paiement de la dîme soit maintenant un moyen assez démodé d'évaluer ses contributions aux œuvres de charité, il y a encore néanmoins bien des gens qui, dans toute la mesure où ils le peuvent, prélèvent sur leurs salaires des sommes qu'ils donnent aux œuvres de charité, à leurs églises, et à d'autres organismes religieux.

Je tiens à assurer l'honorable dame qu'il y en a encore beaucoup qui croient à ce genre de financement et qui le pratiquent. L'an dernier j'ai consigné au compte rendu le détail des régimes en usage en Grande-Bretagne et aux États-Unis; je ne le referai point, mais j'ose espérer que le ministre consultera le compte rendu et vérifiera les chiffres.

Aux États-Unis, on exonère de l'impôt sur le revenu jusqu'à 20 p. 100 du revenu brut du particulier versé aux œuvres de charité et aux associations religieuses. Je crois que c'est une proportion raisonnable sur laquelle se fonder. Le ministre m'a demandé si je n'approuvais pas ce qu'on faisait maintenant. Je crois y voir peut-être deux objections. La première, c'est que bien des gens pourront réclamer des déductions, alors qu'ils ne feront pas de dons à ces associations. L'autre, c'est que les gens qui dépassent la proportion permise de 10 p. 100 ne reçoivent aucune aide. Je crois que le ministre devrait examiner de nouveau cette question et la résoudre. Je ne dis pas que la proportion devrait être de 20 p. 100 sans pièces justificatives. Si nous voulons bénéficier d'un dégrèvement, nous devrions pouvoir obtenir des reçus de nos institutions de charité. Toutes ces associations les fournissent; il n'y aurait donc pas de difficulté à cet égard.

Le Gouvernement déclare qu'il se préoccupe des belles choses de l'existence, et je ne dis pas qu'il n'y a pas foi. Mais pourquoi ne pas le confirmer en accordant ce stimulant à ceux qui appuient ces nobles causes?

Monsieur l'Orateur, je n'ai plus qu'une question à traiter. On me dit qu'il me reste encore cinq minutes. Je veux me reporter à la déclaration que le ministre a faite au sujet du droit douanier sur les pommes de terre. Je n'en donnerai pas lecture; on la trouve à la page 2320 du hansard. Nous nous rendons tous compte du manque d'équité de l'entente douanière actuelle entre les États-Unis et le Canada. Elle prévoit, en effet, un droit de $7.50 la tonne pour une quantité limitée de pommes de terre exportées aux États-Unis, après quoi, le droit monte à $15.00 la tonne, bien que les pommes de terre en provenance des États-Unis entrent en franchise au Canada sauf pendant six semaines de l'année, en plein été.

J'ignore qui en a eu l'initiative. Je n'aime pas penser que même un gouvernement libéral accepterait pareille proposition. Mais l'entente semble avoir été conclue il y a quelque temps et on ne l'a jamais modifiée. Des efforts concertés ont été faits pour obtenir un changement, et le ministre est d'avis qu'il y a lieu d'y procéder. J'estime que la déclaration formulée par M. Kenneth Kierman, ministre suppléant de l'Agriculture de Colombie-Britannique, est pertinente à cet égard. En parlant de la situation, il déclare que les droits de douane sur les pommes de terre peuvent, à leur niveau actuel, acculer les cultivateurs de Colombie-Britannique à la faillite.

J'ai reçu aujourd'hui par la poste un numéro de la publication *The Grower,* où l'on trouve, à la page 12, un article intitulé: "Les cultivateurs de pommes de terre feront peut-être une marche sur la capitale". Il ne s'agit évidemment pas des cultivateurs de Colombie-Britannique,—ce serait vraiment trop loin. Mais voici ce que dit l'article en question:

> Les producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick sont aux abois. Dans un télégramme adressé le 16 mars à M. L. F. Burrows, secrétaire du Conseil des horticulteurs canadiens, ils s'expriment ainsi: "Nos producteurs de pommes de terre ne sont pas heureux du fait que le droit douanier sur les pommes de terre n'a pas été inclus dans l'exposé budgétaire. Ils songent sérieusement à louer un train la semaine prochaine pour aller protester à Ottawa. Ils pensent que si les États-Unis s'y sont opposés, notre Gouvernement aurait dû recourir à la disposition d'exception. A quels produits agricoles les États-Unis ont-ils imposé un droit de douane en vertu de cette disposition? Réunion préliminaire demain après-midi."
>
> Alors que les pommes de terre du Maine envahissent l'Est du Canada et que le marché du Québec est en baisse, il est facile de comprendre la colère des producteurs du Nouveau-Brunswick. L'industrie canadienne des pommes de terre réclame depuis bientôt deux ans un rajustement du droit de douane sur les pommes de terre et il semble qu'on ait maintenant atteint le point d'ébullition.

J'espère sincèrement que les négociations apparemment en cours pourront être conclues dans un avenir rapproché et que nous aurons une situation plus avantageuse en ce qui concerne les droits douaniers, non seulement à l'égard des pommes de terre mais de tous les autres produits agricoles.

(Texte)

M. Raoul Poulin (Beauce): Monsieur l'Orateur, en prenant part au débat qui a lieu actuellement sur le budget, je voudrais dire tout d'abord quelques mots au sujet d'un problème agricole particulier qui touche de façon toute spéciale les cultivateurs du comté de Beauce; je veux dire l'industrie des produits de l'érable, et l'on comprendra que, durant la saison que nous traversons actuellement, ce sujet revêt un intérêt particulier.

J'ai déjà traité ce sujet en janvier 1956 et je ne veux pas ennuyer la Chambre en lui présentant une répétition inutile. Il me faut dire, cependant, que le comté de Beauce est le plus gros fournisseur de produits de l'érable de tout le Canada. On ne sera donc pas surpris si j'attache une grande importance à cette question, car l'exploitation de cette industrie ne relève pas d'une concentration massive d'intérêts financiers ou autres dans les mains d'une ou de quelques personnes, avec les dangers que cela comporte parfois à l'échelle sociale ou économique, elle est plutôt la résultante de l'initiative individuelle ou familiale sous la maîtrise exclusive du propriétaire qui est par surcroît, dans la presque totalité des cas, un chef de famille, et généralement un chef de famille nombreuse.

J'ajoute que cette industrie rapporte à ses propriétaires une somme équivalente à celle que rapportent tous les autres produits de la forêt réunis, et quand on connaît l'importance de la place occupée par ces derniers dans l'économie québecoise, et beauceronne en particulier, on n'est pas surpris de l'intérêt suscité par l'industrie sucrière.

Voici d'ailleurs quelques chiffres qui illustrent bien cet état de choses, pour le comté de Beauce en particulier.

Il y a dans le comté provincial de Beauce 4,465 fermes agricoles, dont 2,086 comprennent une érablière. Je n'ai pas en main les données statistiques pour le comté fédéral, mais je puis dire que la paroisse de Saint-Hilaire, par exemple, qui est en dehors des limites provinciales, est une des plus importantes sinon la plus importante de toute la Beauce au point de vue de l'industrie érablière, et son inclusion dans la statistique que je viens de donner améliorerait celle-ci de beaucoup. Je tiens à signaler, en passant, que c'est dans cette paroisse qu'on est allé chercher le président de la grande coopérative des producteurs de sucre du Québec, M. Georges Lamontagne.

La superficie agricole du comté de Beauce est de 721,920 acres carrées; l'agriculture proprement dite couvre 315,960 acres et la forêt 287,770 acres. Le rendement de la superficie agricole a été, en prenant comme point de comparaison l'année 1951, de $8,164,920 et le rendement de la forêt a été de $2,042,000. Or, si l'on dissèque ce montant de deux millions, en chiffres ronds, résultant des produits de la forêt, on voit que le bois de pâte a rapporté $509,000, le bois de chauffage $393,000 et le bois de sciage $196,000, alors que les produits de l'érable ont rapporté à eux seuls $943,716. Par conséquent, l'érable rapporte tout près de la moitié de tout le rapport de la forêt entière et, en particulier, environ le double de la valeur du bois de pâte, deux fois et demie la valeur du bois de chauffage et quatre ou cinq fois la valeur du bois de sciage.

Cet exposé ne démontre-t-il pas la grande importance de l'industrie érablière dans le comté de Beauce?

Au reste, dans ce milieu, je veux dire dans la Beauce, il n'y a pas un commerçant, petit ou gros, marchand, épicier, boutiquier, homme d'affaires ou professionnel, (sans parler évidemment du producteur lui-même), qui ne s'inquiète au printemps, à ce moment-ci précisément, de ce que seront le rendement de l'érablière et le prix de vente de son produit.

Tout le monde est aux aguets, et cela non seulement pour le plaisir exquis et singulier que procure à ses fervents la traditionnelle excursion à la cabane à sucre, mais surtout à cause de l'importance économique que revêt cette industrie pour toute la population du comté. Je ne vois guère que les débordements de la rivière Chaudière, à l'occasion de la débâcle, qui puissent occasionner une tension et des inquiétudes collectives, aussi fortes. Je crois, d'autre part, ne rien exagérer en suggérant que l'enquête qui se poursuit actuellement au Sénat sur la situation agricole et le rendement des terres marginales,—je ne sais trop si l'expression est française, mais à tout événement elle est devenue officielle,—devrait étendre son champ d'action jusque dans ce secteur et en faire une étude complète et bien fouillée.

Toutefois, connaissant assez bien la situation, je crois devoir demander au très honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) de faire quelque chose dès maintenant. Il est une mesure qui s'impose et qui est facile d'application puisqu'on en connaît tous les rouages étant donné qu'elle a déjà été réalisée. C'est le rétablissement du subside pour l'échange des seaux à sève d'érable.

L'an dernier, j'ai exposé assez longuement cette question au cours de mes observations; je ne voudrais pas y revenir. Qu'il me suffise de dire que, grâce à la collaboration des gouvernements de Québec et d'Ottawa, chacun d'eux payant $\frac{1}{3}$ du coût, les producteurs

de sucre de la province de Québec et de la Beauce, en particulier, ont pu échanger les seaux servant à recueillir la sève d'érable, s'assurant ainsi de livrer sur le marché un produit qui répond aux exigences de la loi canadienne sur les aliments et drogues.

Mais il est arrivé qu'à partir du début de l'année financière 1955-1956, le gouvernement central a cessé de verser sa quote-part et le sucrier s'est vu dans l'obligation de payer les $\frac{2}{3}$ du prix des seaux neufs, puisque le gouvernement de Québec continuait de payer sa part. Et comme à cette époque le prix des seaux montait considérablement, le producteur qui veut aujourd'hui faire l'échange de ses vieux seaux doit débourser un montant environ trois fois plus élevé que n'ont eu à le faire ceux qui ont bénéficié de l'ancien régime. Or, si l'on reporte le prix de vente de son produit sur une moyenne couvrant un certain nombre d'années, on constate qu'il n'est pas plus élevé qu'il l'était à ce moment. On comprend facilement, dès lors, que la situation devient intolérable et franchement injuste à l'endroit du producteur qui, pour une raison ou une autre, n'a pu bénéficier des subsides au moment où ils existaient pour faire l'échange de son vieux matériel.

Sous le régime ci-haut indiqué, environ dix-sept millions et demi de seaux ont été échangés. Il en resterait environ de 3 à 4 autre millions à remplacer, et si le ministère de l'Agriculture veut bien reprendre et maintenir, pendant trois ou quatre années, cette excellente politique qu'il a suivie pendant environ 15 ans, il rendra un immense service à une classe très importante de producteurs et il éliminera, de plus, une "discrimination" injuste qui s'exerce aujourd'hui à l'endroit d'un petit groupe de cultivateurs-producteurs.

Je me permets donc d'insister auprès du très honorable ministre de l'Agriculture pour qu'il inscrive à ce poste un nouveau crédit supplémentaire de $100,000,—ce crédit s'est déjà élevé à $200,000 et même à $500,000 pour une seule année,—crédit supplémentaire de $100,000, qu'il a sans doute oublié d'insérer dans ses crédits ordinaires ou supplémentaires.

Je demande aussi au très honorable ministre d'étudier la possibilité d'établir un prix de soutien pour les produits de l'érable. Il est à noter, en effet, que les prix varient de façon assez considérable d'une année à l'autre et même dans le cours d'une saison donnée de production. Dans de telles circonstances, les producteurs ne savent pas à quel moment vendre leur produit; ils sont obligés, si l'on me permet l'expression, de jouer à pile ou face, avec le résultat qu'un certain nombre d'entre eux, par le seul fait qu'ils n'ont pas vendu au bon moment, perdent des montants considérables. C'est ainsi, par exemple, que l'an dernier un certain nombre de producteurs ont vendu au début de l'été à un prix qui a été loin de les satisfaire, tandis qu'un nombre probablement aussi considérable n'ont pas vendu du tout et supportent encore leur stock. Je comprends qu'une société, coopérative ou autre, puisse faire cela, mais le producteur isolé n'en a généralement pas les moyens. Et ce qui complique encore la situation, c'est que les barils ou autres contenants, dont le producteur aurait besoin pour recueillir le produit de la récolte nouvelle dès maintenant, se trouvent immobilisés, laissant ainsi le sucrier dans une situation des plus difficile.

Cette demande d'un prix de soutien m'a été formulée par plusieurs centaines de producteurs de mon comté. Je ne cacherai pas à la Chambre que la réalisation de ce vœu m'a paru difficile, et je l'ai d'ailleurs déclaré aux électeurs de la Beauce avec la même franchise que je le fais ici ce soir. Je leur ai exposé les objections qui, à mon avis, pouvaient rendre le projet irréalisable. Je me suis demandé, par exemple, si le fait de subventionner la vente d'un produit, alors que ce produit s'écoule en très grande partie en dehors du Canada, ne constituait pas une sorte de dumping contraire aux règlements du commerce international? Mes objections au reste,—et je tiens à le signaler ici,—n'ont jamais porté sur la nécessité d'une telle mesure, mais bien plutôt sur les difficultés de sa réalisation. Cependant, je veux bien et je voudrais bien me tromper, et il se peut que je vois des difficultés là où il n'en existe pas, car je suis loin d'être un expert. Je connais tout de même assez le problème pour avoir au moins la science du doute, et c'est précisément ce qui me fait insister auprès du très honorable ministre de l'Agriculture pour qu'il fasse étudier ce problème par les connaisseurs de son ministère. De plus, je crois comprendre, par la teneur d'une lettre du très honorable ministre en réponse à une demande que je lui ai faite, que les fonctionnaires de son ministère seraient actuellement à étudier...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette beaucoup d'interrompre le député, mais comme nous sommes au cinquième jour désigné pour le débat sur le budget et que le greffier vient de me dire qu'il est neuf heures et quarante-cinq minutes, je dois demander à la Chambre de se prononcer sur le sous-amendement à la motion principale.

(Le sous-amendement de M. Cameron (Nanaïmo), mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Argue
Barnett
Blackmore
Bryce
Bryson
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Castleden
Ellis
Hahn
Hansell
Holowach
Johnson (Kindersley)
Johnston (Bow-River)
Jones
Knight
Knowles
Leboe
McCullough (Moose-Mountain)
McLeod
Nicholson
Patterson
Regier
Shaw
Smith (Battle-River-Camrose)
Stewart (Winnipeg-Nord)
Thomas
Winch
Zaplitny—29

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Aitken (Mlle)
Anderson
Applewhaite
Ashbourne
Batten
Benidickson
Bennett
Blair
Blanchette
Boisvert
Bonnier
Boucher
Bourget
Bourque
Brisson
Brooks
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Buchanan
Byrne
Campney
Caron
Carter
Casselman
Cavers
Charlton
Churchill
Decore
Denis
Deschatelets
Diefenbaker
Dumas
Eyre
Fairclough (Mme)
Fairey
Ferguson
Fleming
Follwell
Fontaine
Forgie
Fraser (Peterborough)
Fraser (Saint-Jean-Est)
Fulton
Gagnon
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Girard
Goode
Gour (Russell)
Green
Gregg
Habel
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hanna
Hardie
Harkness
Harris
Harrison
Hees
Henderson
Henry
Houck
Howe (Wellington-Huron)
Huffman
James
Jutras
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
LaCroix
Laflamme
Lafontaine
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Lapointe
Lavigne
Leduc (Gatineau)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Legaré
Lennard
Lesage
Lusby
MacEachen
MacKenzie
MacLean
MacNaught
McBain
McCann
McCulloch (Pictou)
McGregor
McIvor
McMillan
McWilliam
Maltais
Mang
Marler
Martin
Massé
Matheson
Meunier
Michaud
Michener
Mitchell (London)
Mitchell (Sudbury)
Monette
Monteith
Montgomery
Murphy (Lambton-Ouest)
Nesbitt
Nixon
Pearkes
Philpott
Pickersgill
Pommer
Poulin
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Purdy
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Rouleau
Rowe
St-Laurent (Québec-Est)
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Small
Stanton
Stick
Stuart (Charlotte)
Thatcher
Tucker
Tustin
Van Horne
Vincent
Weir
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
White (Waterloo-Sud)
Winters—145

[M. l'Orateur suppléant.]

M. l'Orateur: Je déclare rejeté le sous-amendement à la motion principale.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je proposer que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure.

M. Raoul Poulin (Beauce): Monsieur l'Orateur, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

M. l'Orateur: La Chambre étant déjà saisie d'une motion du député de Lambton-Ouest tendant au renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure, je ne puis donc accepter la motion du député de Beauce.

(Texte)

Je ne peux pas accepter la motion de l'honorable député de Beauce (M. Poulin) parce que l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Murphy) a déjà proposé l'ajournement du débat. Depuis que le nouveau règlement limitant le débat sur le budget est en vigueur, il a toujours été reconnu que le député qui parle juste avant le vote, ne serait-ce que pendant quelques minutes, ne peut reprendre immédiatement la parole sur l'autre motion qu'il reste à discuter. L'honorable député aura sans doute l'occasion de parler plus tard s'il le désire, mais il ne peut, ayant parlé immédiatement avant le vote sur le sous-amendement, être le premier à prendre la parole sur la proposition d'amendement.

(Traduction)

(Sur la motion de M. Murphy (Lambton-Ouest) la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, monsieur l'Orateur, je demanderai que la Chambre se forme en comité des voies et moyens afin de voter si elle y consent, un douzième provisoire.

M. Knowles: Ne demanderez-vous pas d'abord que la Chambre se forme en comité des subsides?

L'hon. M. Harris: Non. La Chambre se formera ensuite en comité des subsides en vue de l'examen des crédits du ministère des Postes; puis, les mesures législatives seront alors abordées dans l'ordre suivant: d'abord, la résolution relative à la conservation des phoques à fourrure du Pacifique-Nord, ensuite, la loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales, la loi sur les terres territoriales, la loi sur le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, la loi sur la Monnaie, l'Hôtel des monnaies et les fonds des changes et la loi aidant à la construction de navires au Canada.

(A dix heures et huit minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 29 mars 1957

La séance est ouverte à onze heures.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

PRÉSUMÉE INGÉRENCE DU PREMIER MINISTRE DANS LA PRÉPARATION DES PROGRAMMES— MOTION PORTANT AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je demande, appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), à proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, afin de discuter une affaire précise d'une importance publique pressante, c'est-à-dire l'ingérence injustifiée du premier ministre du Canada dans les affaires de Radio-Canada...

(*Exclamations*).

M. Gauthier (Portneuf): Sottise.

L'hon. M. Lesage: Complètement idiot!

M. Knight: ...comme il a été révélé à la Chambre le jeudi 28 mars 1957 et la nécessité d'établir clairement que le gouvernement ni aucun de ses membres ne peut s'ingérer dans l'établissement du programme des émissions de la Société Radio-Canada.

L'hon. M. Campney: Quel enfantillage!

M. McIvor: Règlement!

M. l'Orateur: Eh bien, avant d'aborder la motion et de me prononcer sur la question de savoir si un débat sur le sujet est suffisamment urgent, j'aimerais que chaque parti représenté à la Chambre exprime son opinion.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on voit tout de suite, je pense, ce que je pourrais objecter concernant cette motion. Voici: ayant dit hier soir que nous demanderions aujourd'hui des subsides, ce qui fournit l'occasion de débattre tout sujet qui est de la nature d'une motion de défiance,—j'admets que dans ce cas-ci, il n'est pas possible de modifier la motion,—nous allons demander, je le répète, un douzième provisoire, soit les subsides pour un mois, à l'égard de tous les postes qui figurent dans les prévisions pour cette année et dans les crédits supplémentaires qui ont été déposés. Tout en regrettant d'inviter à un débat sur ce sujet à ce moment-ci puisque je devrai m'absenter cet après-midi, il est de fait que, conformément aux usages passés, les honorables députés pourraient discuter ce sujet à propos du bill des subsides. Pour cette raison, je dois signaler que les décisions antérieures ont toujours établi que, dans ces circonstances, il ne serait pas conforme au Règlement de demander l'ajournement en invoquant l'article 26.

Je le répète, je déplorerais qu'un débat prolongé se déroule de cette manière, car les subsides sont nécessaires, même s'il appartient à la Chambre de décider s'ils seront accordés d'ici trois ou quatre jours. Du même coup, je dois signaler que vous, monsieur l'Orateur et certains de vos prédécesseurs ont toujours statué que, dans ces circonstances, une motion de ce genre ne pouvait être reçue.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis content d'entendre dire au ministre des Finances que si l'on n'admet pas dès maintenant cette motion, nous aurons l'occasion de discuter la question plus tard aujourd'hui lors de sa motion invitant la Chambre à se former en comité pour l'étude des crédits provisoires. A notre avis, et c'est pourquoi nous avons présenté la motion, la question en cause importe tellement à notre pays qu'elle devrait prendre le pas sur toute autre chose, y compris un débat général sur tout sujet qu'il est possible d'aborder lors de la motion tendant à l'étude des crédits provisoires.

M. l'Orateur: La Chambre aura l'occasion dans quelques moments, lorsqu'elle se formera en comité, de discuter les crédits provisoires et toute autre question à laquelle les honorables députés peuvent songer. Je ne pense pas devoir permettre la motion.

DEMANDE DE DÉPÔT DES CAUSERIES DU PROFESSEUR JOHN CONWAY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Me serait-il permis de poser une question au ministre du Revenu national? Celui-ci se procurera-t-il et déposera-t-il à la Chambre des copies des deux causeries faites au mois d'octobre dernier à Radio-Canada par le professeur John Conway de Winnipeg?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je signalerai la chose à Radio-Canada. S'il est possible de se procurer ces causeries, elles seront déposées.

M. Knowles: Le ministre cherchera-t-il à savoir, s'il ne le sait déjà, si le professeur Conway aurait prononcé d'autres causeries à Radio-Canada depuis octobre dernier?

L'hon. M. McCann: Je ne sache pas qu'il y en ait eu d'autres.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CANAL DE SUEZ—IMPOSITION DE DROITS DE PÉAGE PAR L'ÉGYPTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Sauf erreur, le ministre a récemment assisté aux réunions du comité consultatif de la Force d'urgence des Nations Unies à New-York. Nasser a-t-il cessé d'exiger que tous les péages soient versés à l'Égypte par les navires passant par le canal de Suez?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, je ne connais aucune modification de l'attitude que le gouvernement de l'Égypte a exposée dans le mémoire qu'il a rendu public le semaine dernière au sujet des modalités d'exploitation du canal.

(Plus tard)

M. Green: J'aimerais poser au Secrétaire d'État aux Affaires Extérieures une autre question qui fait suite à celle que je lui ai déjà posée ce matin. D'après les journaux, Washington aurait mis les navires des États-Unis en garde contre l'utilisation du canal de Suez. Le ministre peut-il donner des renseignements sur cette mise en garde et nous dire si le Canada prend des dispositions semblables ou se propose de le faire à l'égard des navires canadiens?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieues): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucun renseignement qui puisse confirmer la déclaration de l'honorable député, mais depuis quelques jours nous sommes en communication avec les États-Unis et certains autres gouvernements relativement à une déclaration du gouvernement égyptien, laquelle a été communiquée à un ou deux des principaux usagers du canal au sujet des dispositions que le gouvernement de l'Égypte propose pour l'utilisation du canal quand il sera ouvert à la navigation. Je le répète, nous poursuivons des échanges sur ce mémoire avec le gouvernement des États-Unis. Pour ce qui est de toute mesure de précaution touchant les navires canadiens, il en sera question quand nous aurons terminé nos échanges avec les États-Unis et d'autres gouvernements. Cependant, si j'ai bien compris, deux ou trois navires canadiens ont utilisé le canal l'an dernier. Ainsi, ce n'est pas une question bien pressante pour ce qui est de la navigation canadienne.

M. Green: Le ministre pourrait-il obtenir d'autres renseignements sur la décision des États-Unis et les communiquer à la Chambre, peut-être demain?

L'hon. M. Pearson: Je chercherai volontiers à me renseigner sur ce point. De fait, je le répète, nous sommes en communication avec le gouvernement des États-Unis en vue de déterminer, si c'est possible, quelles mesures ce gouvernement entend prendre à la lumière de ce document égyptien.

M. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Autre chose. M. Nasser a-t-il dit aux Nations Unies s'il autoriserait ou non le passage de navires israéliens dans le canal de Suez? S'est-il engagé à les laisser passer?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, notre attitude, à titre de membre des Nations Unies pour ce qui est du passage des navires de tous les pays sans distinction, par le canal de Suez, a été exposée très clairement aux Nations Unies en plus d'une occasion.

M. Diefenbaker: J'ai demandé si Nasser a consenti ou non à ce que les navires israéliens passent par le canal de Suez; la réponse évasive du ministre ne me satisfait pas. Je veux une réponse à la question.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, l'attitude du gouvernement égyptien pour ce qui est du canal de Suez a été définie dans un mémoire que ce gouvernement a publié la semaine dernière. Mon honorable ami a peut-être lu ce mémoire. S'il l'a lu, il connaît la réponse à sa question.

M. Green: Il n'y est pas question d'Israël.

M. Diefenbaker: Vos réponses sont très évasives.

M. McIvor: Je pose la question de privilège. Nous devons remercier l'opposition officielle de poser de moins en moins de questions sensées.

M. Ellis: Votre question.

L'hon. M. Rowe: Une remarque très instructive.

M. Green: Pour faire suite à la question du chef de l'opposition, n'est-il pas vrai que la déclaration de l'Égypte, dont le ministre vient de parler, n'indique pas si les navires d'Israël pourront passer par le canal. Le droit d'Israël à l'usage du canal est une autre

affaire. Le ministre peut-il nous indiquer quelle est l'attitude de Nasser à propos du passage de navires israéliens par le canal?

L'hon. M. Pearson: Dans le document dont j'ai parlé, le gouvernement égyptien indique quelles sont les dispositions qu'on devrait prendre, à son avis, à propos du canal. Il n'y est pas question, ni dans un sens ni dans l'autre, de navires israéliens mais simplement des navires qui utilisent le canal. Nous n'avons pas de renseignement sur la décision que prendra le gouvernement égyptien à propos du passage de navires israéliens par le canal.

LES ÉTATS-UNIS—ACCUSATIONS DE TENDANCES COMMUNISTES PORTÉES CONTRE UN DIPLOMATE CANADIEN

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Gouvernement se propose-t-il d'adresser une autre protestation au gouvernement américain au sujet de la plus récente atteinte portée à la réputation de M. Norman par un comité sénatorial des États-Unis?

L'hon. L. B. Pearson (secrétare d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, nous avons déjà protesté en des termes énergiques. Nous pouvons laisser l'affaire au point où elle est.

LE COMMERCE

LE ROYAUME-UNI—PRÉSUMÉE RÉDUCTION DES EXPÉDITIONS D'URANIUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Lui a-t-on signalé une nouvelle que le *Journal* a publiée hier soir, disant qu'à la suite d'une pression exercée par les États-Unis il y aurait réduction de la quantité d'uranium que le Canada est disposé à fournir au Royaume-Uni? Le ministre voudrait-il dire ce qu'il en pense?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, cette nouvelle était tout à fait inexacte. La quantité d'uranium qui a fait l'objet des premières négociations portant sur la livraison au cours d'une période de cinq ans était inférieure à celle qu'on a finalement décidé d'expédier, mais on a fait complètement droit à toutes les demandes du gouvernement du Royaume-Uni dans l'accord conclu en vue de l'expédition d'uranium à la Grande-Bretagne au cours des cinq prochaines années.

RÉPERCUSSION QU'AURAIT SUR LE CANADA LE PROJET DE SECTEUR COMMERCIAL EUROPÉEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Commerce une question qui m'est inspirée par un article paru dans le dernier numéro du *Financial Post*. Il y est dit que "plus de la moitié des exportations du Canada vers le Royaume-Uni et l'Europe sont actuellement menacées du fait de décisions que prendra un comité de spécialistes européens réunis à Paris en vue d'organiser le marché libre européen". On signale là que les maisons canadiennes qui exportent, soit des matières premières, soit des produits semi-ouvrés pourront être atteintes par la constitution de ce marché commun en ce sens qu'il est possible qu'on diminue la quantité des parties constituantes importées afin d'obtenir le droit à participer aux échanges à l'intérieur de ce secteur. Le ministre nous dirait-il si on a discuté cette question avec le premier ministre de Grande-Bretagne? Nous dira-t-il si, advenant la réalisation de ce projet de marché libre, les exportations du Canada ne risquent pas d'être diminuées dans la proportion que j'ai dite, sinon absolument oblitérées?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu l'article en question. Toutefois, vu ce qu'en a dit notre honorable collègue, j'ai l'impression que son rédacteur doit avoir eu des cauchemars. Environ 90 p. 100 du commerce du Canada avec le Royaume-Uni et le marché libre prennent la forme de denrées alimentaires, de métaux et d'autres matières premières. Quoi qu'il arrive dans ce secteur, la demande de ces produits ne saurait être diminuée, et, à mon avis, notre marché ne risque rien à cet égard. Si on érige quelque part des barrières, elles s'opposeront au monde entier plutôt qu'au Canada exclusivement.

Quand aux produits ouvrés que nous vendons dans ces régions, et qui constituent le dixième de nos exportations, disons que nous surveillons de près l'évolution des événements. J'ai l'impression que, somme toute, nous ne risquons pas grand perte de marché. On a discuté la question aux Bermudes. Le Royaume-Uni partage nos craintes encore que, comme nous, il se rende compte des bénéfices que peut rapporter la constitution de marchés libres de ce genre. Nous suivons tous les deux la situation de très près. Il se passera encore plusieurs mois avant que cet accord ne recueille l'adhésion d'un pays

quelconque. Dans l'intervalle, des négociations auront lieu et nous espérons qu'en définitive il n'en sorte pas d'inconvénients pour le commerce de notre pays.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—À PROPOS DU TRACÉ PAR LE PAS ROGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Travaux publics. Dans le rapport publié hier à propos de l'application de la loi sur la route transcanadienne, il est dit, à l'annexe A, au sujet du tracé que doit suivre la route, que ce tracé, en Colombie-Britannique, ira de la frontière occidentale du parc national Yoho et suivra la grand route numéro 1 de la Colombie-Britannique autour de la grande courbe du Columbia depuis Golden jusqu'à Revelstoke. De là, le tracé gagnera ensuite l'ouest par Kamloops.

J'avais l'impression qu'on s'était entendu l'an dernier pour que la route transcanadienne passe maintenant par le pas Rogers. Le ministre nous dirait-il s'il y a quelque chose de changé, si ce qui est dit dans cette brochure est exact?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): L'impression du député était bien fondée, en ce sens que la route passera par le pas Rogers. Le rapport que le député a en main est celui qui porte sur l'année terminée le 31 mars 1956 et on y mentionne le tracé dont il était alors question.

LA DÉFENSE CIVILE

SUBVENTIONNEMENT DE LA DISPERSION ÉVENTUELLE DE L'INDUSTRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Production de défense. La Chambre des communes aura-t-elle accès au résultat de l'étude sur le dispersement urbain, récemment entreprise par le Conseil de recherches pour la défense? Étant donné l'urgence de la question, le ministre nous dira-t-il si l'on se propose de donner suite à ces recommandations?

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, le Conseil de recherches pour la défense relève de mon collègue, le ministre de la Défense nationale (M. Campney). Je n'ai pas vu ce rapport et je ne savais même pas qu'il y en avait un en préparation.

[Le très hon. M. Howe.]

M. Dinsdale: Une autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Défense nationale peut-il dire à la Chambre si cette étude lui sera accessible?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le député me permettra peut-être de dire que la question touchant à la défense passive, mon collègue et moi avons convenu que c'était à moi à répondre. La question fait en ce moment l'objet d'un examen méticuleux.

M. Dinsdale: Encore une question, monsieur l'Orateur. Cette réponse indique-t-elle que les députés auront accès au rapport?

L'hon. M. Martin: Sauf erreur, le groupe de l'Université McGill qui a préparé le rapport l'a publié l'automne dernier.

LE LOGEMENT

DISPOSITIONS QUE PRENDRA LE GOUVERNEMENT POUR ACCROÎTRE LES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances; s'il le préfère, le ministre des Travaux publics pourra peut-être répondre. Le Gouvernement songe-t-il actuellement à affecter aux prêts hypothécaires destinés à financer la construction d'habitations d'autres fonds en plus des 160 millions récemment annoncés par les banques?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Non, monsieur l'Orateur, mais je suis en mesure d'annoncer aux honorables députés que les banques ont pris les dispositions nécessaires afin de rendre disponible le montant additionnel destiné aux hypothèques. J'ai communiqué avec le président de l'Association des banquiers canadiens qui a communiqué à son tour avec les banques à charte. Plusieurs banquiers m'ont parlé. Il semble manifeste que les dispositions nécessaires ont été prises afin de mettre au courant de l'entente les succursales de banque dans tout le pays, et leur demander de consentir des prêts sur hypothèque tout en se conformant toujours, il va sans dire, à une judicieuse pratique bancaire.

M. Regier: Le ministre ne sait-il pas que le montant annoncé par les banques est à peine suffisant pour une petite portion de la partie continentale inférieure de la Colombie-Britannique, et qu'il n'y aurait plus rien pour le reste du Canada?

L'hon. M. Winters: L'honorable député s'imagine probablement que c'est là le montant total de fonds destinés aux prêts hypothécaires. Il est loin d'en être ainsi.

M. George H. Hees (Broadview): Puis-je poser une autre question? Le ministre croit-il que cette dernière mesure des banques va faire contrepoids au mauvais effet des restrictions que le Gouvernement a apportées jusqu'ici au crédit; peut-il nous dire quel sera le nombre des maisons mises en construction cette année?

L'hon. M. Winters: Monsieur l'Orateur, le député fait certaines suppositions que je n'admets pas. Je ne crois pas que quelque programme du Gouvernement ait eu quelque mauvais effet que ce soit sur l'ensemble de l'économie du pays. Au contraire, je suis convaincu que notre économie a bénéficié des mesures prises par le Gouvernement.

LES PARCS NATIONAUX

BANFF—AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE MUNICIPAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. Johnston (Bow-River): J'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Est-il en mesure maintenant de répondre à la question que j'ai posée l'autre jour?

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Oui, monsieur l'Orateur. Voici la réponse: depuis un certain temps un comité de citoyens de Banff étudie la question d'un centre civique projeté pour Banff. Le 19 décembre, M. P. G. Costigan, président du comité, m'a envoyé une ébauche des plans et d'autres détails du centre projeté, pour que je les examine. Nous avons examiné bien soigneusement ces plans et l'ensemble de la question d'une participation fédérale possible à l'entreprise. Le 12 février, j'ai répondu à M. Costigan pour lui faire part de mon avis et ce matin j'ai reçu de lui une autre lettre où il dit en partie ce qui suit:

Si j'ai retardé à répondre à votre lettre, c'est que notre comité a maintenant remis le projet à la Chambre de commerce locale et que le nouveau comité formé comprend quatre membres du comité primitif du centre civique plus quatre ou cinq autres membres que le conseil exécutif de la Chambre de commerce doit désigner.

M. Johnston (Bow-River): J'aimerais poser une autre question. Je puis me tromper mais je crois que, dans sa lettre, le ministre a dit qu'il était disposé à recommander au cabinet que le gouvernement et les citoyens de Banff se partagent les frais de l'entreprise à parts égales.

L'hon. M. Lesage: On ne saurait répondre brièvement à cette question; et je ne puis donc le faire à l'appel de l'ordre du jour. J'enverrai une copie de la correspondance à l'honorable député.

LES PIPE-LINES

LA TRANS-CANADA PIPE LINES—RELATIONS DE CONTRAT AVEC LA "NORTHERN ONTARIO PIPE LINE CROWN CORPORATION"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au ministre du Commerce? Où en sont rendus les travaux relatifs à la *Northern Ontario Pipe Line?* La *Trans-Canada Pipe Lines* est-elle en train d'exécuter des travaux pour la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line?* Dans le cas de l'affirmative, ces travaux sont-ils visés par un contrat régulier?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* achève les relevés du tronçon du nord ontarien et prépare actuellement des devis qui aboutiront à des appels d'offres pour la pose de la canalisation. Certains contrats visant le défrichement de la région où passera le pipe-line ont été adjugés par la *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation;* ils sont surveillés par la *Defence Construction Limited,* société de la Couronne.

M. Knowles: Je me demande si le ministre a saisi le sens de ma question; je voulais savoir s'il y a un contrat entre la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line* et la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* à l'égard de cette question. Ces détails s'ajouteraient aux renseignements qu'il a communiqués à la Chambre le 13 mars.

Le très hon. M. Howe: Je suis bien sûr qu'aucun contrat n'a été signé avec la *Northern Ontario Pipe Line;* en tous cas, je ne l'ai pas signé. Je suis raisonnablement sûr qu'il n'a pas été signé de contrat, mais j'irai aux renseignements. Les travaux ont été exécutés aux termes d'une lettre d'intention, et à une certaine étape on signera un contrat; mais je ne pense pas qu'il ait été signé jusqu'ici.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. Harris propose:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $275,279,008.34 représentant un douzième de la somme des différents crédits énumérés dans le budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1958, déposé à la Chambre au cours de la présente session du Parlement, et qu'en plus, une somme n'excédant pas $1,605,946.59 représentant un douzième de la somme des différents crédits énumérés dans le budget supplémentaire pour l'année financière se terminant le 31 mars

1958, déposé à la Chambre au cours de la présente session du Parlement, soient octroyées à Sa Majesté au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1958.

—Les montants prévus dans ce bill sont destinés à satisfaire aux exigences du service public au cours du mois d'avril. La formule du bill est la même que celle d'autres bills analogues adoptés les années précédentes. L'adoption de ce bill ne restreindra nullement les droits et privilèges des députés de critiquer tout crédit du budget lorsqu'il sera soumis à leur examen en comité des subsides. Nous nous engageons comme il est d'usage à assurer que ces droits et privilèges seront respectés et qu'ils ne seront ni diminués ni limités du fait de l'adoption de cette mesure.

M. Knight: A propos de cette motion des subsides, je tiens à exposer un réel grief que partagent le Parlement et, je crois, la population du Canada. Je veux parler, cela va de soi, d'un récent incident, de l'aveu du premier ministre reconnaissant avoir écrit une lettre ou des lettres à M. Dunton pour protester contre le fait que Radio-Canada avait retenu les services d'un certain monsieur comme commentateur sur ses ondes. Le premier ministre déclare qu'il a agi à titre de simple citoyen; il a soutenu que c'était son droit. Je viens de recevoir un exemplaire du hansard d'hier où se trouvent les observations du premier ministre. Il y déclare qu'il a correspondu avec M. Dunton en octobre. Je cite un passage de la page 2893 en passant une ligne ou deux:

...mais à titre de citoyen canadien, à propos du ton d'une émission que j'avais entendue.

L'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) a alors demandé:

Le premier ministre serait-il disposé à déposer cette lettre?

Le premier ministre a répondu:

Non, je ne le serais pas, monsieur l'Orateur. Je ne verrais pas d'objection à montrer la correspondance à mon honorable ami mais je n'aimerais pas établir comme précédent que soit déposée de la correspondance entre un membre du Gouvernement et quelqu'un qui fait partie d'un de ces organismes de la Couronne.

On dirait bien monsieur l'Orateur que le léopard a changé ses taches, et que le premier ministre écrit maintenant à l'une de ces sociétés de la Couronne en sa qualité de membre du gouvernement et non plus en tant que citoyen particulier, auquel titre il avait envoyé des protestations au président du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada.

Quand j'ai voulu ce matin proposer l'ajournement de la Chambre, je l'ai fait avec le sentiment d'agir au moins logiquement. Au cours des années que j'ai passées en cette enceinte et au comité de Radio-Canada, je pense que mes collègues peuvent témoigner que j'ai toujours soutenu qu'il faut maintenir le plus haut degré de liberté d'expression des opinions. Cette liberté d'expression ne devrait pas être interdite à l'organe de communication qui relève de la compétence du Parlement, et c'est justement parce qu'il relève du Parlement que cet organe d'expression devrait rester libre, à condition que toutes les facettes de l'opinion publique aient la possibilité d'y être exposées.

En soutenant ces opinions à l'égard de la liberté intellectuelle, j'ai parfois attiré sur ma tête la sainte colère d'honorables députés de la Chambre, surtout celle des messieurs qui siègent à ma gauche, les créditistes, qui ont essayé par tous les moyens parfaitement légitimes à leur disposition, tant à la Chambre qu'au comité, d'empêcher certaines personnes d'exprimer leurs opinions sur les ondes. Je me suis toujours violemment opposé à leurs efforts dans ce sens, pour des raisons que j'ai énumérées chaque fois que l'occasion s'en est présentée.

En raison même de son titre, le premier ministre aurait dû être le dernier à tenter cet effort. Il prétend qu'en sa qualité de citoyen particulier il a le droit de critiquer Radio-Canada, et je reconnais qu'il se trouve dans une situation très délicate, mais il me semble qu'il aurait pu recourir à d'autres moyens que de signer une lettre. Après tout, il ne peut,—et ne voudrait pas d'ailleurs,—éviter de reconnaître qu'il est le premier ministre du Canada, mais assurément il n'a pas la naïveté de croire qu'il peut écrire au président d'une société de la Couronne sans conférer à l'opinion qu'il exprime dans sa lettre le poids, le prestige et l'influence du chef du cabinet canadien.

J'ignore même le nom de ce quidam que le premier ministre n'aime pas entendre sur les ondes et dont la présence à la radio-télévision lui paraît un gaspillage des deniers publics, et je suis heureux de l'ignorer, car je suis sûr qu'on ne pourra pas m'accuser de formuler ce grief dans un but intéressé. J'ignore totalement quelle opinion ce monsieur a énoncée et pourquoi le premier ministre y a trouvé à redire; j'affirme d'ailleurs que, fussé-je au courant, cela n'aurait aucun rapport avec la motion que j'ai tenté de présenter ce matin. Au demeurant, si j'ignore ces détails, c'est au premier ministre qu'en revient la responsabilité, et si les honorables députés de la Chambre les ignorent eux aussi, c'est encore lui qui doit en assumer la responsabilité puisqu'il a refusé de déposer la lettre.

Je le répète, il a refusé sous prétexte qu'il ne voulait pas créer un précédent. A mon avis, si nul ne relève ce que le premier ministre vient de faire, c'est cela qui créerait un

précédent dont on ne devrait permettre ni au premier ministre actuel ni à aucun futur premier ministre de se réclamer. J'ai affirmé énergiquement, et je l'affirme de nouveau, que nous devons avoir et la liberté de parole et la liberté d'écouter. Si nous restreignons la liberté d'écouter, nous nous livrons à des usages que nous qualifions de totalitaires et auxquels on a recours dans certains autres pays.

Il y a évidemment des règles dictées par la convenance, des règles visant la sédition ainsi que la protection assurée par le Code criminel, mais c'est au bureau des gouverneurs de Radio-Canada qu'incombe en définitive la responsabilité de choisir les émissions, puisque ce bureau a été créé par le Parlement et est responsable devant lui. Sans m'attarder davantage, monsieur l'Orateur, car je pense m'être exprimé clairement, j'affirme que c'est au Parlement qu'il appartient de veiller à ce que cet organisme relevant de sa juridiction ait la liberté de prendre ses propres décisions.

M. Knowles: Monsieur le président, je me joins à mon collègue de Saskatoon pour protester très énergiquement contre le geste que le premier ministre a posé en octobre dernier en écrivant comme il l'a fait au président du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada.

Je dois dire immédiatement que la déclaration faite hier par le premier ministre m'a pris par surprise. Comme les honorables députés le savent, j'ai saisi la Chambre de la question lundi dernier en signalant l'article d'Arthur Blakely dans la *Gazette* de Montréal de lundi matin. Les honorables députés se rappellent la question que j'ai alors posée au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, question qui était brève parce que je ne croyais pas fondée l'accusation d'Arthur Blakely. Je la trouvais grave; toutefois, je pensais que le gouvernement pouvait en démontrer la fausseté. C'est pourquoi j'ai été stupéfait d'entendre hier le premier ministre admettre qu'à titre de citoyen canadien ou de membre du gouvernement, à quelque titre qu'il voudra, il avait écrit une lettre pour se plaindre de certaines causeries qui avaient été données sur le réseau de Radio-Canada.

Ma surprise est d'autant plus grande que je me rappelle un échange d'idées qui a eu lieu à la Chambre il y a un peu plus d'un an, soit exactement le 14 mars 1956, entre nos amis qui siègent à notre droite, les membres du parti conservateur progressiste, et le ministre du Revenu national et le premier ministre.

Il avait alors été question d'une certaine émission de télévision que certains honorables députés n'avaient pas trouvée du meilleur goût. L'honorable député d'Eglinton avait demandé ce qu'en pensait le gouvernement. Le ministre du Revenu national,—j'estimais à ce moment-là qu'il avait raison et je n'ai pas changé d'avis,—a refusé d'exprimer son opinion. Au lieu de nous dire ce qu'il en pensait, il nous a communiqué une réponse qu'il tenait de la Société Radio-Canada.

Cela est antérieur au 14 mars. Ce jour-là, l'an dernier, l'honorable député d'Eglinton a posé la question de privilège en déclarant que la réponse qu'on lui avait fournie à sa question émanait de la Société Radio-Canada et que le ministre du Revenu national ne lui avait pas dit ce qu'il pensait lui-même de cette émission en particulier.

Je me souviens très bien de cet incident. De fait, je suis étonné que mes amis torys soient revenus sur cette question hier car, l'an dernier, ils demandaient que les membres du gouvernement expriment leurs opinions sur des émissions de Radio-Canada.

L'hon. M. Martin: Illogique comme d'habitude.

M. Knowles: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dit que c'est caractéristique des torys.

L'hon. M. Martin: J'ai dit que c'est illogique, comme d'habitude.

M. Knowles: Les paroles du ministre ont été consignées au compte rendu. Je soutiens que le gouvernement est tout aussi illogique, qu'il s'est écarté de la saine attitude adoptée l'an dernier par le ministre du Revenu national (M. McCann) et par le premier ministre (M. St-Laurent). A cette occasion, l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) n'avait guère réussi à soulever à ce sujet la question de privilège à l'ouverture de la séance du 14 mars 1956. M. l'Orateur l'avait invité à attendre l'appel de l'ordre du jour. En conséquence, quand la Chambre eût atteint cette étape, l'honorable député d'Eglinton est revenu à la charge et a engagé le ministre du Revenu national à exprimer son opinion. Voici un passage de la réponse du ministre, passage qui se trouve à la page 2193 du hansard:

> Voici. Je ne suis pas chargé d'administrer la Société Radio-Canada et je ne me suis jamais immiscé dans son fonctionnement ni dans l'établissement de sa ligne de conduite. Le ministère du Revenu national n'a rien à voir à la Société Radio-Canada. Le décret du conseil par lequel j'ai été nommé prescrivait que c'est moi qui allais rendre compte au Parlement de l'activité de Radio-Canada. C'est ce que j'ai essayé de faire. Je me suis efforcé de voir à ce que les questions lui soient transmises telles qu'elles sont posées, puis que Radio-Canada y réponde, sous son entière responsabilité.

Le député d'Eglinton n'étant pas satisfait du refus de ce ministre,—refus que j'appelle approprié,—d'exposer son opinion sur ce cas particulier, il a posé au premier ministre la question suivante:

M. Fleming: Le premier ministre peut-il me dire s'il approuve ce genre d'émission télévisée, qui nous montre la célébration d'un mariage, qui est ensuite filmée et retransmise à la télévision, à certains frais, qui sont mentionnés à la page 2180 des *Débats*, y compris les cachets des artistes?

Voici ce qu'a répondu le premier ministre:

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): L'honorable député a maintenant obtenu les faits. La Société Radio-Canada est comptable envers le Parlement. Il s'agit d'un organisme constitué en vertu d'une loi du Parlement, et ses pouvoirs sont précisés dans cette loi.

J'ai vu bien des choses, aux émissions de Radio-Canada, qui ne me semblaient pas de bon goût. Je n'ai pas vu l'émission télévisée à laquelle se rapporte cette question, mais je n'ai jamais cherché à exercer quelque censure sur l'activité de Radio-Canada. Je ne crois pas que mon opinion personnelle quant à la façon dont elle choisit ses programmes soit une question qui doive donner lieu à une discussion au Parlement.

Rien n'indique dans le hansard ce qui s'est produit à ce moment-là; mais je me rappelle que des applaudissements venus de ce côté-ci de la Chambre ont accueilli l'attitude du premier ministre, à savoir que ce n'était ni son affaire ni celle du ministre du Revenu national d'exercer quelque contrôle ou censure sur les émissions de Radio-Canada.

Le Gouvernement ayant pris cette attitude rationnelle, même si mes amis du parti conservateur-progressiste ont reproché aux ministres d'avoir pris une attitude déplacée, il est d'autant plus bizarre que, quelques mois seulement plus tard, le premier ministre ait fait ce qu'il a dit n'avoir jamais fait, soit exercer une censure sur l'activité de Radio-Canada.

Une voix: Quelle censure?

M. Knowles: Quelle censure? Il a écrit une lettre au président du bureau des gouverneurs de la société Radio-Canada exprimant l'opinion que ce n'était pas judicieusement dépenser les fonds publics que de radiodiffuser certaines causeries qu'il avait entendu prononcer par un jeune professeur, apparemment M. John Conway, de l'University du Manitoba, à Winnipeg.

Une voix: Où est la censure?

M. Knowles: Où est la censure? Apparemment, depuis lors, il n'y a plus eu de causeries par ce même professeur Conway. Voilà la réponse. Nous ne savons pas encore ce qu'a dit celui-ci en l'occurrence. Nous avons reçu certains renseignements quant à la nature des causeries, mais j'espère que nous les aurons au complet quand elles seront déposées demain ou lundi sur le bureau de la Chambre par le ministre du Revenu national. Des renseignements comme en ont pu se procurer certains d'entre nous indiqueraient que les conférences en question n'avaient rien d'outrancier dans aucun sens. Mais peu importe, comme l'a dit le député de Saskatoon (M. Knight). Ce qui est en jeu ici, c'est le principe de la liberté de parole, le principe de l'indépendance de la société Radio-Canada, en ce qui concerne ses émissions, de toute intervention par le gouvernement du Canada, et n'importe quel membre de ce gouvernement y compris le premier ministre.

Hier, le premier ministre a tâché de nous expliquer qu'il possédait une double personnalité, qu'il était, d'une part, simple citoyen canadien qui demeurait au nº 24 de la rue Sussex, à Ottawa, et, d'autre part, premier ministre du Canada, sans qu'il n'y soit pour rien, comme il dit. Je pense que nous savons tous qu'il n'en peut être ainsi du premier ministre. Il n'ignore pas qu'il ne peut rien dire sans ajouter à ses paroles l'autorité du premier ministre du Canada.

Il n'y a pas si longtemps, je m'efforçais de faire déposer sur le bureau de la Chambre des communes des documents qui n'y ont pas été déposés et, au cours de la discussion, M. l'Orateur a dit que c'était là une question qu'il appartenait au Gouvernement de décider. Puis, les paroles suivantes ont paru au compte rendu du 13 mars 1957, à la page 2243:

Le très hon. M. Howe: J'ai exposé mon point de vue sur ce sujet, et, du même coup, je crois, l'avis du Gouvernement.

Voilà ce que le ministre a dit à ce moment-là. Le Gouvernement n'a pas eu besoin de réunir le cabinet; le ministre n'a pas eu à consulter ses collègues. La déclaration du ministre, à cause du principe de solidarité ministérielle, énonçait l'attitude du Gouvernement.

Il y a quelques jours, le député de Vancouver-Est (M. Winch) a posé une question à un membre du cabinet. N'ayant pas obtenu une réponse satisfaisante, selon lui, il s'est adressé à un autre ministre. L'Orateur l'a interrompu pour dire ce qui suit (page 2807 des *Débats*):

J'écoute toutes les questions posées et toutes les réponses fournies. Quand un ministre énonce la ligne de conduite du Gouvernement, c'est, en raison de la solidarité ministérielle, la réponse de tout le cabinet.

Selon moi, si un membre du Gouvernement, pour reprendre l'expression qu'a employée le premier ministre hier, écrit au président du bureau des gouverneurs d'une société de la Couronne, c'est assurément un cas d'ingérence de la part du Gouvernement dans les affaires d'une entreprise qui devrait être libre d'organiser ses programmes comme elle l'entend, et il y a violation de l'excellent

principe qu'ont énoncé il y a un an le ministre du Revenu national et le premier ministre.

Lundi, quand j'ai posé la première question à ce sujet au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui était alors premier ministre suppléant, j'ai eu l'impression que l'accusation avait été grossie, que cela n'avait aucune importance. Mais maintenant que le premier ministre a admis que les accusations qu'Arthur Blakely a faites dans sa chronique, lundi dernier, étaient fondées, je crois le moment venu de savoir combien de lettres de ce genre d'autres membres du cabinet ont adressées à M. Dunton. Si d'autres n'ont pas écrit de lettres, je pense qu'il est temps que nous sachions si oui ou non les membres du gouvernement ont fait des appels téléphoniques, ont eu des conversations, ou ont exprimé des idées affirmant que certaines personnes ne devraient pas avoir accès aux ondes.

L'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Philpott) pourrait nous dire s'il a été victime par le passé d'interventions de cette sorte. Il pourrait nous dire s'il s'est présenté des circonstances où son émission a été limitée. Il pourrait nous dire si à l'époque où il ne se trouvait du parti auquel il appartient maintenant il a reçu des plaintes voulant que ses émissions aient penché un peu trop à gauche, étaient un peu trop radicales. Il pourrait nous aider grandement en nous faisant part de ce qui lui est arrivé à cette époque. Puisqu'il est maintenant au sein du parti, il pourrait découvrir qui a formulé des plaintes.

M. Hansell: Je me suis plaint, pour ma part.

M. Knowles: Le député de Vancouver-Sud (M. Philpott) voudrait peut-être savoir si la plainte formulée par mon honorable ami de Macleod a été suffisante pour qu'on l'empêche de se faire entendre sur les ondes ou s'il y a eu d'autres plaintes formulées par des libéraux, et singulièrement par des membres du cabinet.

Monsieur le président, chacun sait que notre parti a toujours appuyé Radio-Canada, comme nous avons appuyé le Gouvernement quand il défendait la réglementation publique de la radio ainsi que la ligne de conduite qu'il suivait vis-à-vis de Radio-Canada. De fait, l'appui que nous avons accordé au Gouvernement en ces matières a parfois été plus énergique que celui que lui apportait, de l'arrière-ban, ses propres tenants; tout cela est maintenant reconnu. Notre prise de position n'a pas varié. Ce qui nous préoccupe aujourd'hui, ce n'est pas quelque geste qu'aurait pu accomplir Radio-Canada et qui aurait diminué la confiance que nous accordons à cet organisme et notre foi dans la politique de la réglementation publique de la radio. Non, ce qui nous préoccupe, c'est le geste que le premier ministre a accompli en écrivant une lettre laquelle, parce qu'il l'a écrite, l'a été par le premier ministre du Canada.

Il convient, je crois, de rendre un hommage tout spécial à la direction de Radio-Canada. Il semble,—et c'est là une des raisons pour lesquelles nous voudrions prendre connaissance de la correspondance,—que M. Dunton a répondu au premier ministre et qu'il lui a exposé la situation de Radio-Canada et son droit d'appliquer son propre programme. Si nous avons, semble-t-il, la liberté de discussion sur les ondes de Radio-Canada, c'est parce que M. Dunton et ses collègues croient à ce principe, plutôt que par suite d'une reconnaissance suffisante de ce principe de la part du Gouvernement. A mon avis, M. Dunton et ses collègues méritent les hommages du Parlement de ce qu'ils se rendent compte de leurs devoirs envers le Parlement en général plutôt que de toute prétendue responsabilité envers le premier ministre ou le Gouvernement.

Monsieur le président, j'ai attendu quelques instants après que mon collègue de Saskatoon eut repris son siège, pour voir si le premier ministre aurait quelque chose à dire. J'espère qu'il ne laissera pas ce débat se poursuivre trop longtemps sans faire de déclaration sur cette question. S'il a quelque défense à exposer, qu'il l'expose. Autant que nous sachions, le premier ministre n'a aucune excuse pour intervenir, comme il l'a fait, dans la composition des programmes de Radio-Canada.

M. Fleming: J'attends, moi aussi, d'entendre ce que le premier ministre a à dire à cet égard. Puisqu'il n'a pas manifesté l'intention de prendre la parole dès maintenant, je veux en profiter pour exprimer quelques avis.

Monsieur le président, je crois que la Chambre a été renversée hier quand le premier ministre lui a révélé qu'il avait écrit au président du bureau des gouverneurs de Radio-Canada et aussi par la façon dont il a fait cette révélation. La Chambre sait bien qu'une question sur ce sujet n'a pas pris le premier ministre par surprise. La révélation ne résulte pas d'un *lapsus linguae* de la part du premier ministre. Au contraire, il en était préavisée depuis plusieurs jours, la question ayant été soulevée à la Chambre lundi. Par conséquent, nous pouvons considérer la question de la déclaration du premier ministre comme une déclaration réfléchie.

Or, à mon avis, sa déclaration a été de nature à stupéfier la Chambre, par suite des affirmations que le Gouvernement a faites dans le passé sur la question de ses relations avec la Société Radio-Canada et, en particulier, par suite de ce que le premier ministre

a dit lui-même sur cette question. Bien des fois, nous avons entendu le Gouvernement affirmer qu'il n'y a aucune espèce de tentative d'ingérence dans l'exploitation de Radio-Canada,—non seulement l'a-t-il affirmé mais il s'en est vanté,—et jamais le Gouvernement n'a tenté de faire exception à cet égard relativement à l'organisation des programmes de la Société.

L'attitude adoptée ouvertement par le Gouvernement à la Chambre, c'est que Radio-Canada est comptable au Parlement, au Parlement seul, et non au Gouvernement.

Le ministre du Revenu national a maintes fois déclaré à la Chambre et au comité de la radiodiffusion que ce n'est pas de lui que relève à quelque titre que ce soit la Société Radio-Canada. Il n'en est, a-t-il dit, que le porte-parole à la Chambre, ou encore le truchement entre la société d'une part et la Chambre des communes de l'autre.

Il est bon de nous rappeler, après le dépôt hier du rapport de la Commission royale Fowler, que l'étude faite par cette commission, de même que celle qui a été faite par une commission précédente, appelée Commission Massey, qui avait également étudié le fonctionnement et les rouages de Radio-Canada, présupposait que la Société n'est comptable qu'au Parlement. Bon nombre de recommandations des deux commissions royales présupposent que la Société est directement responsable au Parlement, à lui seul, et qu'il n'y a aucun rapport entre elle et le gouvernement.

Hier, le premier ministre a parlé de certaines émissions qu'il n'a pas identifiées. Je ne sais pas de quelles émissions il s'agit et je conclus que je ne les ai pas entendues. Il se peut très bien que, si j'avais moi-même entendu ces émissions, j'aurais éprouvé le même sentiment que semble avoir éprouvé le premier ministre et que je me serais aussi carrément que lui trouvé en désaccord avec les sentiments qu'on y exprimait. Mais c'est pure hypothèse. Tout le monde a le droit de ne pas partager les avis exprimés à Radio-Canada. Tout citoyen d'un pays libre a en effet le droit de ne pas partager une opinion quelconque, quelle que soit la façon dont elle s'exprime.

Si j'avais entendu cette émission, j'aurais peut-être conclu qu'à mon avis il ne convenait pas qu'on employât l'argent du contribuable à payer la diffusion d'idées comme celles-là. En effet, il n'est pas douteux qu'il s'agisse ici de deniers publics. Mais je ne saurais rien affirmer ici avec certitude. Je dois simplement reconnaître que le principe suivi par Radio-Canada, exposé maintes et maintes fois au comité de la radiodiffusion, consiste à chercher à donner à l'auditeur l'occasion de connaître toutes sortes de points de vues, de façon à réaliser ce que Radio-Canada appelle un certain équilibre dans les émissions de ce genre.

M. Byrne: Des points de vues canadiens.

M. Fleming: Non, pas seulement des points de vues canadiens. Cette interruption de l'honorable député de Kootenay-Est est bien mal venue. Il est incontestable qu'un grand nombre de ces exposés d'opinions diffusés aux frais du contribuable sont souvent le fait de personnes qui ne sont nullement des Canadiens. Voilà une observation ridicule! Il est clair que l'honorable député ne connaît pas le genre de causeries dont Radio-Canada a parfois payé fort cher la diffusion dans notre pays.

Un autre aspect frappant et choquant de la déclaration faite hier par le premier ministre à cet égard, c'est qu'elle consacrait l'abandon d'un point de vue que le gouvernement prétendait défendre depuis bien des années. Inutile certainement de m'attarder sur les dangers que peuvent comporter les ingérences des pouvoirs publics lorsqu'il s'agit de la diffusion de points de vues personnels par la Société Radio-Canada. Remarquez que j'ai dit "ingérence des pouvoirs publics". C'est de propos délibéré que j'ai choisi cette expression.

En effet les dangers de cette ingérence sont mille fois plus sérieux dans un pays comme le nôtre où la radiodiffusion sous toutes ses formes est contrôlée par une société dont les membres sont désignés par le gouvernement et qui assure intégralement tous les services nationaux de diffusion. C'est le seul moyen dont on puisse se servir pour diffuser des opinions d'un bout à l'autre de notre pays. Il s'agit ici d'une société de la Couronne et si, dans le choix de ses émissions, cette société est sujette à l'ingérence du gouvernement, nous devrons reconnaître que nous avons mis entre les mains du gouvernement une arme qu'il pourra utiliser, non seulement pour empêcher l'expression publique de certains points de vues adverses, mais encore de façon à influencer d'une façon injuste et inadmissible les citoyens de notre pays, de façon à se transformer lui-même en un Léviathan dangereux.

Monsieur l'Orateur, à cet égard l'opposition officielle s'en tiendra toujours fermement à deux principes dont la validité est incontestable. Premièrement, Radio-Canada n'est responsable qu'envers le Parlement, non pas envers le Gouvernement et, deuxièmement, le Gouvernement ne doit pas s'ingérer dans le fonctionnement de Radio-Canada, notamment dans l'établissement de ses programmes, surtout de ceux qui comportent l'expression d'opinions.

Il est bien évident que ce que le premier ministre a fait l'automne dernier constituait en fait une tentative en vue d'influencer Radio-Canada quant à la radiodiffusion d'opinions. Etant donné ce qu'a fait le premier ministre, et ce qu'il a dit hier, nul n'est ici assez naïf pour interpréter cela autrement que comme une tentative en vue d'influencer Radio-Canada quant à la radiodiffusion d'opinions.

M. Tucker: L'honorable député me permet-il une question?

M. Fleming: Je n'ai pas trop de temps, mais si mon honorable ami veut attendre que j'aie fini, je me ferai un plaisir de répondre à sa question, si j'en ai le temps.

M. Tucker: L'honorable député croit-il qu'on ait tort...

M. Fleming: Je traiterai volontiers la question dès que j'aurai fini mes remarques. Je traiterai avec plaisir n'importe quelle question.

Ce matin le député de Winnipeg-Nord-Centre a voulu donner à entendre que l'opposition officielle avait pris une attitude semblable au sujet du choix des émissions de la Société Radio-Canada. Je veux que la Chambre comprenne bien clairement la différence fondamentale. L'opposition officielle a critiqué assez souvent diverses initiatives de Radio-Canada au sujet notamment du choix des émissions. Non seulement, à l'occasion, en Chambre mais, souvent au comité, nous avons certes formulé des critiques à ce propos.

Il n'y a rien de nouveau à ce sujet. Il en sera toujours ainsi si nous croyons que la Société Radio-Canada doit être comptable envers le Parlement. Bien sûr, un des buts atteints par le comité de la radiodiffusion établi de temps à autre par la Chambre, d'ordinaire tous les deux ans, a été de créer une tribune d'où l'on peut interroger la Société Radio-Canada au sujet du choix et de la composition de ses émissions et de toutes ses autres activités, entendre toutes les critiques que les députés, dans l'exercice de leur devoir, ont à formuler et y répondre. Assurément, cela ne fonde pas à avancer que l'opposition officielle s'ingère dans le choix des émission de la Société.

Dans une démocratie comme la nôtre, vu l'existence d'un régime de ce genre concernant la radio-télédiffusion au Canada, il faut toujours établir au sein du Parlement une tribune où discuter l'activité de la Société Radio-Canada, et cette activité doit comprendre l'organisation des émissions. De fait, les députés qui ont fait partie du comité se rappelleront que nous y avons souvent eu des discussions sur les émissions de la Société, dont les moindres ne sont pas les émissions comportant l'expression d'opinions. Souvent, au comité, on diffère beaucoup d'avis sur la question de savoir s'il y a un juste équilibre des opinions exprimées au cours de telles émissions. Les députés ont fort divergé d'avis sur ce point; aussi, en démocratie, il doit y avoir libre expression des opinions sur un tel sujet à l'endroit approprié.

Mais cette question est tout à fait différente de ce que le premier ministre a révélé hier. Une discussion de ce genre à la Chambre ou dans un comité de la Chambre est bien différente d'une communication du premier ministre au président du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada, tendant à influencer cette société dans le choix ou la composition de ses émissions, surtout en ce qui concerne la diffusion d'opinions sur des questions d'intérêt public.

J'étais l'an dernier assurément convaincu, et je le suis encore d'ailleurs, que ce dont je me plains et ce dont se plaint le parti CCF en ce moment s'était produit, c'est-à-dire qu'il y a eu quelque intervention à des fins politiques, et mêmes partisanes, au sujet d'une émission qu'avait projetée il y a un an la société Radio-Canada. Voilà sur quoi se fondait notre grief l'année dernière. On avait organisé une émission télévisée pour le professeur Ostry, auteur d'un livre qui contenait des critiques sévères à l'égard de la politique et de l'administration du parti libéral au début de la carrière d'homme politique du premier ministre précédent, M. Mackenzie King. On avait pris toutes les dispositions nécessaires pour l'émission, qui avait été annoncée publiquement. Des avis avaient paru dans les publications de Radio-Canada, mais d'une façon ou d'une autre, cette émission qui n'aurait évidemment pas ajouté au bien-être du parti libéral et du gouvernement au pouvoir, a été retirée du programme. J'espère que nous aurons un jour un exposé complet des faits.

Je tiens à souligner qu'il y a ici deux principes en jeu,—pas un, mais deux,—et que nous les proclamons. Nous maintenons d'abord le principe que le Parlement a le devoir et la tâche de vérifier d'une façon régulière l'activité de la société Radio-Canada, y compris ses émissions. En deuxième lieu, nous approuvons le principe qu'il ne doit y avoir aucune intervention de la part du Gouvernement dans le choix et la composition des émissions ou dans toute autre entreprise de la Société.

Le premier ministre n'a pas rendu publique la lettre qu'il a écrite. Il ne s'est pas adressé au Parlement, comme certains députés l'ont fait, pour formuler de vives critiques à l'égard des émissions ou de l'emploi des deniers publics pour financer de telles émissions. "Voici, disait-on, une émission qu'il y aurait lieu d'examiner et, pour ce faire, nous devrions former le comité de la radiodiffusion." Non, le premier ministre a écrit une lettre et, hier, sans doute à l'étonnement de la Chambre, il a défendu cet effort de sa part en vue d'influer sur le droit et la composition des émissions de Radio-Canada, en disant qu'il avait écrit la lettre à titre de citoyen privé. Voici ce qu'il a dit, comme l'atteste la page 2893 du hansard:

...Je lui ai écrit, non pas à titre de premier ministre, mais à titre de citoyen canadien, à propos du ton d'une émission que j'avais entendue.

Comment le premier ministre du Canada peut-il prétendre qu'une lettre adressée par lui au chef d'une société créée par le Parlement, responsable envers le Parlement et dépensant des fonds votés par le Parlement, soit vraiment une communication émanée de lui comme d'un simple citoyen? C'est là la plus fabuleuse invention qu'il ait été donné à la Chambre d'entendre depuis bien des années. Qu'on puisse se figurer que quelqu'un va ajouter foi à une explication comme celle-là, cela dépasse l'imagination! Peut-on croire vraiment que le premier ministre a pu écrire une lettre en qualité de simple citoyen sur une question d'un intérêt général si évident que la communication est transmise au directeur d'une société de la Couronne? Au surplus,—et notez bien ceci, monsieur l'Orateur,—la lettre prétendait que cette émission ne constituait pas une dépense judicieuse des deniers publics. Si ce n'est là une affaire publique, une question publique, qu'est-ce donc?

Comment quelqu'un exerçant les fonctions de ministre, sans parler de celles de premier ministre, peut demander à quelqu'un de raisonnable de croire qu'une telle lettre a été écrite par le premier ministre en sa qualité de simple citoyen ou sera reconnue par le destinataire comme venant de lui en cette qualité? Comment le premier ministre du Canada peut-il jamais être simple citoyen, aussi longtemps qu'il occupe ce poste et qu'il donne son avis à une société de la Couronne sur une question d'intérêt public et au sujet de la dépense de deniers publics? C'était une fabuleuse invention, et je suis sûr que nous n'en verrons jamais de pareille aussi longtemps que nous siégerons ici.

Je veux en terminant dire un mot au sujet de l'attitude de Radio-Canada, en particulier de ses dirigeants et naturellement de M. Dunton, en particulier, président du Bureau des gouverneurs de la société. Au

comité de la radiodiffusion, j'ai souvent eu l'occasion de poser, au sujet de la ligne de conduite, de l'administration et des émissions de Radio-Canada, des questions qui allaient à l'encontre du point de vue de M. Dunton. Souvent, nous avons eu de très fortes divergences d'opinions, mais je dirai que toujours, au comité aussi bien qu'à la Chambre, j'ai défendu le droit absolu que possède Radio-Canada de déclarer sa ligne de conduite et d'assumer ses responsabilités. M. Dunton nous a dit à maintes reprises au comité que lui-même ou la société assumait la responsabilité à l'égard de telle ou telle chose. Il est même souvent arrivé à M. Dunton d'admettre, à l'égard de certaines questions qu'on lui posait, que Radio-Canada s'était trompée et que les erreurs en question ne se répéteraient plus. En face des critiques des membres du comité, il a en d'autres occasions ardemment défendu les programmes de la société, comme c'était d'ailleurs son droit.

J'ai bien l'intention, tant que je serai député, de défendre le droit que possède M. Dunton de préconiser la ligne de conduite de la société et l'organisation de ses émissions, même si je ne suis pas d'accord à leur sujet. Mais quand on n'est pas d'accord, il faut en faire part à l'endroit approprié, aux Chambres du Parlement.

Le Parlement est suprême; le Parlement est l'organisme auquel Radio-Canada est comptable. Et, dans le cas qui nous occupe, si, comme l'indique la déclaration faite, hier, par le premier ministre, M. Dunton a résisté à la tentative du premier ministre en vue d'influer sur le choix et la composition des émissions de Radio-Canada, le Parlement a une dette de reconnaissance avers M. Dunton pour avoir résolument pris la défense d'un principe que le premier ministre aurait dû être le premier à maintenir et qu'il a alors, de toute évidence, écarté et rejeté.

La question en jeu est donc claire et définie. Il ne s'agit pas de ce qui s'est dit au cours de l'émission en cause, car j'ignore toujours ce qui s'est dit. Je m'élèverais peut-être aussi énergiquement que, de toute évidence, l'a fait le premier ministre contre les opinions exprimées au cours de cette émission. Mais je dis que le premier ministre a accompli là un geste dangereux. Un geste si dangereux que, s'il devait servir d'exemple à suivre par le premier ministre lui-même ou par l'un ou l'autre de ses ministres, ou encore par quelque ministre de tout gouvernement futur, il pourrait résulter de cette ingérence les plus grands dangers à la liberté publique et au droit de Radio-Canada de fonctionner sans qu'on se mêle de ses affaires d'une façon qui, si elle se répétait ou s'accentuait, pourrait entraver et compromettre la liberté d'expression et la liberté de pensée au Canada.

M. Tucker: Ce que je voulais demander à l'honorable député d'Eglinton, c'était de traiter des questions que son discours a soulevées dans mon esprit. Il a dit que lui-même, en qualité de membre en vue du parti progressiste-conservateur,—membre qui, je présume, ferait partie du cabinet si les conservateurs étaient élus,—...

Une voix: Si.

M. Tucker: ... qu'il estime avoir le droit de critiquer la Société Radio-Canada à la Chambre parce qu'elle est comptable au Parlement. S'il a vraiment le droit d'agir ainsi, ne croit-il pas que ce droit s'étend à tous les autres députés et que tout autre membre du côté du gouvernement, y compris un ministre, n'a pas le même droit au moins de critiquer? Où place-t-il la limite?

M. Fleming: Monsieur le Président, la question de l'honorable député est intéressante parce qu'elle présage des événements. Manifestement, il a exposé ce qu'il connaît d'événements qui vont se produire, nous en avons confiance, très bientôt.

M. Knowles: "La peste soit de vos deux maisons!"

M. Fleming: Monsieur le Président, pour ce qui est des décisions du prochain Gouvernement, je conseille à l'honorable député de poser sa question à celui qui en sera le chef, c'est-à-dire, le chef de l'opposition.

Des voix: Oh, oh!

M. Fleming: Veut-il mon avis sur les rapports entre le prochain gouvernement et la Société Radio-Canada? Qu'il me permette donc de lui dire que toute administration conservatrice défendrait fermement le maintien et le respect intégral des deux principes exposés par moi aujourd'hui: d'abord que la Société Radio-Canada, créée par le Parlement, doit être comptable à celui-ci et que celui-ci doit être libre, libre de discuter ces questions. C'est justice. L'autre principe qu'il y aurait lieu d'observer est celui-ci. Le gouvernement ne doit pas se mêler de l'activité de Radio-Canada. Personne ne chercherait à exercer une influence du genre de celle qu'on a exercé en écrivant cette lettre, ou que tout au moins on a cherché à exercer. Il est également certain que, contrairement à ce à quoi on a assisté ici, on ne chercherait pas à prétendre qu'un premier ministre puisse agir en tant que simple citoyen et non en tant que chef du gouvernement lorsqu'il s'agit d'une question d'intérêt public et de la dépense de l'argent du contribuable par une société de la Couronne.

Le très hon. M. Howe: Puis-je poser une question?

M. Fleming: Oui.

Le très hon. M. Howe: Voici. J'espère que mon honorable ami réfléchira avant de répondre. A-t-il jamais écrit au président de la Société Radio-Canada au sujet d'une émission?

M. Fleming: J'ai souvent écrit des lettres... (*Exclamations*)

Je ne devrais peut-être pas dire "souvent". J'ai écrit à l'occasion à la Société Radio-Canada parce que des gens m'avaient signalé des émissions qui ne leur avaient pas plu et, comme c'était mon devoir envers la Société... (*Rires*) il m'est arrivé fréquemment de lui faire parvenir ces lettres. Lorsque je recevais ces lettres, je les lui transmettais; j'ai souvent demandé,—je ne devrais pas dire "souvent",—j'ai demandé à plusieurs occasions au président de la Société Radio-Canada de me communiquer le texte d'une émission en particulier; j'ai utilisé ces textes au moment de l'examen de certaines questions par le comité de la radiodiffusion, comme tout membre du comité a le droit de le faire et même se doit de le faire.

L'hon. M. Harris: Seulement les membres du comité?

M. Fleming: Non, ce droit appartient à tous les membres de la Chambre.

Des voix: Oh! oh!

M. Fleming: Tout membre de la Chambre a le droit dont je parlais de saisir le comité de ces questions. C'est évident que ce droit lui appartient. Et si un député de la Chambre veut se réclamer de ce droit, sans être un membre du comité, il devrait alors comparaître devant le comité, à moins qu'il puisse soumettre ses griefs au comité en recourant aux bons offices de l'un de ses membres. Mais, monsieur l'Orateur, une telle intervention de la part d'un simple député de la Chambre n'a aucun rapport avec une intervention analogue de la part du premier ministre du Canada, en sa qualité de chef du gouvernement.

Nous avons pu constater par exemple en cette enceinte, l'été dernier, que les membres du gouvernement, ou tout au moins des membres du parti libéral, piqués de la façon dont le public avait réagi en face de leur comportement scandaleux lors du débat sur le pipe-line, ont cherché à se plaindre en cette enceinte que la Société Radio-Canada, dans ses bulletins de nouvelles, relatait ce qui se passait à la Chambre d'une façon qui, selon un député libéral, jetait du discrédit sur le gouvernement. Or, certes, les circonstances discréditaient fort le gouvernement, et sa politique en cette enceinte.

C'était, en fait, un hommage à la façon équitable dont la Société Radio-Canada a diffusé ses émissions de nouvelles durant le débat sur le pipe-line.

Et maintenant, je ne conteste pas le droit qu'a un député de soulever de telles questions à la Chambre, mais, entre cela et la tentative du premier ministre, le chef du gouvernement, d'exercer son influence sur l'activité du chef de cette Société de la Couronne, il y a toute une différence.

Le très hon. M. Howe: Tout ce que je puis dire, monsieur le président, c'est que la réponse de l'honorable député démontre l'hypocrisie du discours qu'il a prononcé avant qu'on lui pose cette question.

M. Fleming: L'observation du ministre est à peu près celle qu'on pouvait attendre de celui qui a souvent cherché à traiter cavalièrement le Parlement. Tout énoncé de principe voulant qu'une société de la Couronne soit responsable au Parlement est évidemment inacceptable pour le ministre, parce que l'idée ne lui est encore jamais venue qu'une société de la Couronne pût être responsable à d'autres qu'à lui-même. C'est pour cette raison qu'il veille à ce que la moitié des sociétés de la Couronne relèvent de lui-même si, de cette manière, il empiète sur les sphères normales d'activité des autres ministères. Nous savons quelle difficulté le Parlement éprouve dans ces cas à faire un examen sérieux de l'activité des sociétés en cause, de sorte que le ministre a beaucoup de peine à saisir que les rapports qui existent entre Radio-Canada et le Parlement sont censés être, d'après les déclarations des membres du gouvernement et d'après la loi, d'une nature bien différente de ceux qui existent entre le Parlement d'une part et toute autre société de la Couronne d'autre part.

Ce principe a été énoncé maintes et maintes fois et les porte-parole du Gouvernement ont souvent répété ici que la Société n'est responsable qu'au Parlement, non au Gouvernement. Donc, nous allons continuer de soutenir fermement le principe voulant que la Société ne soit responsable qu'au Parlement et à lui seul et qu'il sera libre, compte tenu de la procédure parlementaire, d'exercer cette responsabilité à l'égard de la société Radio-Canada, libre au sens le plus vrai du mot. Nous allons continuer de résister comme devraient résister tous les députés libéraux qui ont quelque idée de ce que le mot "libéral" a déjà signifié dans notre pays, nous résisterons donc à toute tentative du Gouvernement pour s'ingérer dans l'activité de la société Radio-Canada, et en particulier dans les émissions d'opinions sur les affaires publiques.

[M. Fleming.]

M. Tucker: L'honorable député n'ayant pas répondu à la question que je lui ai posée, je le répéterai donc. Il estime avoir le droit d'écrire à M. Dunton pour critiquer les programmes bien qu'il doit l'un des principaux membres du parti conservateur progressiste et quelqu'un qui, j'en suis certain, se croit appelé à faire partie du cabinet dans un Gouvernement conservateur, si son parti était élu. Personne ne s'y attend, sauf les conservateurs,—mais s'ils le font, y a-t-il réellement une différence entre le fait d'écrire des lettres à M. Dunton pour critiquer les programmes d'émissions en qualité de membre éventuel du gouvernement et le fait que tout autre membre du Parlement de ce côté-ci de la Chambre même de la part d'un qui fait partie du gouvernement écrive des lettres pour protester contre ces programmes? Si l'honorable représentant croit avoir raison d'agir ainsi, prétend-il que tout député libéral a tort d'en faire autant. Ce sont aussi des membres du Parlement? Ce bureau n'est pas sacro-saint; il est comptable envers le Parlement et aussi aux membres du Parlement. Si l'honorable député croit avoir raison d'écrire de pareilles lettres, pourquoi se tracasse-t-il tant quand un député siégeant de ce côté-ci de la Chambre, qui est membre du Parlement et qui se trouve à occuper un poste, le fait? N'avons-nous pas les mêmes droits que les membres de l'opposition?

M. Knowles: Avant que l'honorable représentant réponde...

M. Fleming: On m'a posé une question.

M. le président: La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: Avant que le député d'Eglinton essaie de répondre à cette question, je me demande si je pourrais poser une question simultanément au député de Rosthern et au ministre du Commerce. Ne reconnaissent-ils pas que les opinions du député de Rosthern sur les prêts aux cultivateurs, les avances en espèces, etc., n'ont pas le même poids que celles du ministre du Commerce en ces mêmes matières? Le ministre ne peut faire les mêmes observations que l'honorable député de Rosthern parce que, étant membre du Gouvernement, ses paroles énoncent le programme ministériel. Ce que dit mon honorable ami de Rosthern représente son opinion de simple député, mais quand le ministre du Commerce parle de toute question, il énonce le programme ministériel. Le ministre du Commerce et le représentant de Rosthern n'admettront-ils pas qu'il y a une différence entre eux? Est-ce que ce n'est pas là répondre à la question posée au député d'Eglinton?

M. le président: A l'ordre! A la fin d'un discours prononcé par l'honorable député d'Eglinton, l'honorable représentant de Rosthern a posé une question et obtenu une réponse. L'honorable député de Winnipeg-Nord s'est ensuite levé et j'avais l'intention de lui accorder la parole. Je ne suis pas porté à penser que les secondes remarques de l'honorable représentant de Rosthern avaient beaucoup le caractère d'une question, et j'ai cru plutôt qu'il avait participé au débat. Vu que la parole a été accordée à l'honorable député d'Eglinton, je crois que je devrais maintenant l'accorder à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord.

M. Fleming: Monsieur le président, l'honorable député de Rosthern a voulu donner l'impression qu'il m'avait posé une question qui est restée sans réponse. Si je le puis, et avec l'assentiment de l'honorable député de Winnipeg-Nord, j'aimerais répondre afin qu'il ne soit pas dit que je n'ai pas répondu entièrement à la question. J'y ai bel et bien répondu une fois déjà, mais il semble que l'honorable député n'avait pas les idées très nettes et que ma réponse ne se soit pas gravée dans son esprit.

Qu'il me soit permis de dire tout d'abord qu'il a fait précéder son observation de remarques qui pourraient être considérées à tort comme un énoncé de fait et qui ne tendaient pas à me placer sous un jour bien favorable et que loin d'avoir les prétentions qu'il m'attribue, je m'estime un membre actif et ordinaire du parti conservateur, sans autre prétention que de tâcher d'accomplir mon devoir ici... (*Exclamations*) ...en tant que membre du parti et en toute loyauté envers son chef. Précisons-le bien dès le début.

En ce qui concerne le passage de ses observations fort détaillées au sujet de Radio-Canada, je dirai que tout député a le droit de se mettre en rapport avec cette société. J'estime que ce n'est pas seulement son droit, mais dans certains cas, même son devoir, si on lui adresse des plaintes pour les transmettre. Mais c'est tout autre chose que ce qu'a fait le premier ministre du Canada. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a certainement exprimé, dans son exposé, l'opinion que j'entretiens moi-même à cet égard. Il y a toute la différence du monde, en effet,—c'est une tout autre impression que reçoit le destinataire d'une lettre émanant d'un simple député afin de lui transmettre quelque point de vue ou de lui demander de prendre connaissance d'un texte au sujet duquel il a reçu quelque réclamation, afin de le soumettre à l'assemblée parlementaire compétente; c'est tout autre chose que si la lettre émane du premier ministre du Canada. Il n'est pas un simple député, en effet. Si l'on dit qu'à cet égard, le premier ministre du Canada est précisément dans le même cas que tout autre député, on annulera justement ce qu'ont affirmé les membres du gouvernement et le ministre du Revenu national à maintes reprises, c'est-à-dire qu'ils ne voient aucunement que la société Radio-Canada soit responsable envers le Gouvernement, et que cette société de la couronne est différente des autres à cet égard. Voici ce qu'il faut souligner. Le Gouvernement n'a pas le droit d'exercer son pouvoir sur la Société et personne ne peut prétendre qu'une lettre émanant du premier ministre ne constitue pas,—compte tenu de la tradition de solidarité du Cabinet,—une tentative du Gouvernement d'influencer la société de la Couronne en cause. Le député n'a pas saisi ce principe important qui équivaut à un axiome. Si la société Radio-Canada doit fonctionner librement et sans aucune ingérence gouvernementale, il ne doit y avoir aucune tentative de la part ni du premier ministre ni d'autres membres du Gouvernement, d'influencer la composition des programmes de Radio-Canada et surtout les exposés de points de vue sur des sujets d'intérêt public.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur le président, il est évident que la chaleur de la discussion a produit un peu de lumière et je pense qu'il y a une leçon qui vaut d'être apprise par tous les membres du Parlement. Nous ne pouvons nous dissocier complètement de notre vie privée. C'est une partie du prix qu'il nous faut payer à titre de membre du Parlement et je déplorerais donc qu'un membre du Parlement, même en qualité de simple particulier, essaie de faire pression auprès d'un organisme de la Couronne, parce que, comme je le dis, il ne pourrait le dissocier complètement des fonctions qu'il remplit dans la collectivité.

Cependant, la position de membre du Parlement diffère considérablement de celle de premier ministre. Je pense que le premier ministre a commis, en mettant les choses au mieux, une erreur de jugement et, en les mettant au pire, une tentative maladroite de supprimer des idées à Radio-Canada.

Lorsque le premier ministre prend la parole en cette enceinte pour nous dire qu'il a écrit la lettre, à titre de simple citoyen, je le crois sur parole. Sur nombre de questions je ne suis pas du tout de son avis, mais il n'y a personne ici qui doutera de l'intégrité du premier ministre, même si nous entretenons parfois des doutes au sujet de sa sagesse politique. Quand il me dit qu'il a écrit cette lettre à titre de simple citoyen, je le crois; mais je lui rappelle qu'il lui est impossible de se dissocier du poste qu'il occupe à titre de premier ministre du pays et que, par conséquent, il a commis une erreur de jugement.

Le premier ministre nous a un peu embrouillés. En effet, il nous a dit hier, ainsi qu'on peut le lire à la page 2893 des *Débats,* que c'est à titre de citoyen canadien qu'il a écrit à M. Dunton. Mais quelques instants après, quand on lui a demandé de déposer le texte de la lettre, il a répondu:

Je n'aimerais pas établir comme précédent que soit déposée de la correspondance entre un membre du Gouvernement et quelqu'un qui fait partie d'un de ces organismes de la Couronne.

Tout cela est parfaitement contradictoire et le premier ministre doit à la Chambre et à tout le pays de dissiper cette contradiction. Il serait sage de sa part d'admettre qu'il a commis une erreur de jugement en écrivant cette lettre.

On pourrait facilement discuter là-dessus à perte de vue, mais ce ne serait peut-être qu'un débat théorique.

Le premier ministre a-t-il voulu empêcher la liberté d'expression sur les ondes?

On pourrait l'affirmer à bon droit, et voilà pourquoi le premier ministre s'est mis dans une situation si vulnérable. Mais je crois la version qu'il a donnée de l'affaire. Cependant, il est une autre question qui m'inquiète un peu.

M. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada, a plus d'une fois tenu tête à des ministres de la Couronne et il s'est rendu peu populaire. Or je n'ai aucune illusion quant à la nature impitoyable du gouvernement libéral. Le député de Vancouver-Sud pourrait nous en dire long là-dessus. De même, le rédacteur du *Montreal Star* pourrait nous dire des choses intéressantes sur l'ingérence, venue de haut lieu, à propos d'une émission à laquelle il était mêlé.

Tant que le président du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada pourra être renvoyé selon le caprice du Gouvernement, qui nous assure que M. Dunton sera ici quand le Parlement se réunira de nouveau, à l'automne? Des membres du Gouvernement pourraient bien se dire que cet homme ne veut pas les écouter, qu'il ne veut pas entendre raison et qu'il faut en conséquence s'en débarrasser. Quelle protection, quelle garantie existe-t-il à cet égard?

Si le premier ministre est encore le premier ministre du Canada après les élections, il devra songer très sérieusement, à l'occasion de toute mesure législative qui pourra être présentée à propos de Radio-Canada, à placer le président du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada dans la même situation que l'auditeur général du Canada. Il n'est pas juste qu'un homme, à un poste aussi vulnérable que celui de M. Dunton, soit laissé à la merci du Gouvernement. S'il doit être congédié, qu'il le soit par voie d'une déclaration commune des deux Chambres du Parlement. Alors, si le Gouvernement tente de faire quelque chose, la question sera mise à jour et nous saurons que l'intéressé n'est pas tombé soudainement malade et qu'il doit prendre du repos. Nous pourrons combattre le Gouvernement sur cette question. Je crois qu'il importe au plus haut point que le poste de président du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada, qui doit toujours lutter contre cette pression de caractère politique, soit protégé.

M. Hees: Monsieur le président, on a beaucoup parlé de cette émission depuis deux jours et elle a reçu beaucoup de publicité d'un bout à l'autre du pays. A mon avis, c'est vraiment honteux que le premier ministre ait refusé de déposer sa correspondance avec M. Dunton, parce que la population a le droit de savoir quelles sont les réponses à deux questions importantes.

La première de ces questions est de savoir ce qui, dans cette émission, a fait penser au premier ministre qu'il avait le droit d'écrire au chef de la Société Radio-Canada et de s'opposer à ce que quelqu'un, comme ce jeune professeur, soit autorisé à utiliser les ondes de la Société pour exprimer son avis qui, de toute évidence, n'était pas flatteur pour le présent Gouvernement. Les citoyens du Canada voudraient bien savoir,—et la question commence à les intéresser au plus haut point, —quelle différence il peut y avoir entre une lettre écrite par le premier ministre du Canada en tant que simple citoyen et une lettre écrite par lui en sa qualité de premier ministre du Canada.

Si on déposait cette lettre, nous pourrions constater la différence, si différence il y a. On veut savoir si le premier ministre, écrivant en tant que simple citoyen, écrit sur du papier blanc ordinaire, du 24 de la rue Sussex, en faisant commencer cette lettre par ces mots: "Il s'agit ici d'une lettre privée . . ."

M. Byrne: Qu'est-ce que vous faites, vous? Comment écrivez-vous vos lettres?

M. Hees: Est-ce que la lettre s'ouvre par ces mots "Cher Dave," pour finir par les mots, "Sincèrement vôtre, Louis St-Laurent" ou bien, au contraire, est-elle écrite dans le bureau du premier ministre, dans l'édifice de l'Est, sur papier officiel, commençant par ces mots "Cher monsieur Dunton" et suivie de la signature "L.-S. St-Laurent, premier ministre".

On veut savoir la différence entre ces deux genres de lettres. Le premier ministre semble croire, lui, qu'il peut y en avoir une et

c'est ce que la population a envie de savoir. Pour ma part, je ne crois pas que la différence soit possible.

Une voix: Ça n'a pas d'importance.

M. Hees: J'ai une couple de questions à poser au premier ministre. Croit-il vraiment qu'il peut assumer deux rôles distincts, celui de premier ministre et celui de simple citoyen, quand il écrit des lettres importantes à des chefs d'État comme le président Eisenhower, à qui il nous dit qu'il a écrit à titre de simple citoyen,—soit dit en passant, nous aimerions prendre connaissance de cette lettre,—ou quand il écrit au directeur d'une société de la Couronne, comme M. Dunton.

Mon autre question est d'intérêt personnel. Le premier ministre a-t-il réussi à découvrir l'identité du membre du cabinet qui a dévoilé que le premier ministre avait écrit cette lettre? Je crois savoir qu'il a fait de son mieux pour découvrir le ministre coupable et, parce que la question m'intéresse personnellement, je voudrais savoir s'il y est parvenu.

L'hon. M. Martin: Oh, le député voudrait savoir?

M. Fleming: Le premier ministre n'a-t-il rien à dire à ce sujet?

Le très hon. M. St-Laurent: Ma foi, monsieur l'Orateur, je suis bien sûr que la dernière observation de l'honorable député de Broadview est le fruit de son imagination. Il ne m'est jamais venu à l'idée de demander à quiconque comment on a fini par savoir, en admettant que cela se soit passé ainsi, que j'avais envoyé une lettre à M. Dunton. J'en ai peut-être parlé à un ou deux de mes collègues...

M. Hees: En tout cas, quelqu'un l'a fait.

Le très hon. M. St-Laurent: ...mais ce n'était pas le genre de fuite qui a inspiré l'article publié dans la *Gazette,* car il s'agissait d'un ensemble de circonstances totalement différentes.

M. Hees: C'est comme cela que le renseignement a transpiré.

Le très hon. M. St-Laurent: Le renseignement a été divulgué parce qu'on m'a demandé si j'avais écrit une lettre à M. Dunton et que j'ai répondu par l'affirmative parce que je n'allais pas nier ce que j'avais fait.

M. Hees: C'est comme cela que le renseignement initial a fini par se savoir.

Le très hon. M. St-Laurent: Le renseignement initial ne mentionnait pas que j'avais écrit une lettre à propos de cet incident, le prétendu renseignement à propos de plaintes qui avaient été formulées sur l'attitude de Radio-Canada envers le parti libéral. C'est quelque chose qui n'avait absolument rien à voir avec la lettre que j'ai écrite. Mais il s'est trouvé par coïncidence que j'avais écrit une lettre à propos d'autres choses. J'ai écrit une lettre, et quand on m'a demandé si j'avais écrit une lettre, j'ai répondu par l'affirmative.

Je n'ai nullement cherché à empêcher ce jeune homme de s'exprimer sur les ondes. J'ai dit que ce ne serait pas si mal si cette personne était présentée en indiquant bien qui elle était, mais que c'était, à mon avis, un abus des fonds que le Parlement devait voter et que nous devons recommander au Parlement de voter, que d'employer ce ton de persiflage dans un exposé soi-disant historique de ce qu'avait été la politique du Canada en tant que nation. J'ai bien donné à entendre que si j'étais membre de l'opposition, je critiquerais fortement l'affectation de fonds à ce genre d'émissions.

J'étais sûr que cela n'était pas quelque chose qui avait été choisi par M. Dunton et j'ai proposé qu'il y ait quelqu'un ayant vraiment le sens des responsabilités pour veiller à ce que des émissions de ce genre ne soient pas assurées aux dépens du public. Il y a une différence entre l'ingérence portant sur la liberté de parole et l'utilisation de fonds affectés par le Parlement à des fins présumées éducatives si ces émissions ne sont pas réellement considérées par ceux qui en sont responsables à la Société comme ayant une valeur éducative pour les auditeurs.

On m'a dit qu'il n'y avait eu que deux de ces émissions. J'ai entendu la seconde et j'avais un exemplaire de la première. Je crois que j'avais un exemplaire de la première avant d'écrire à M. Dunton. J'ai estimé qu'il ne s'agissait pas du genre d'émissions ayant une valeur éducative réelle et qu'il ne convenait pas d'utiliser les fonds pour retenir les services de gens en vue de ces émissions, surtout de présenter ces personnes uniquement comme des professeurs d'université canadienne. Si ces émissions devaient avoir lieu, il fallait déclarer ce qu'elles étaient, qui étaient les personnes qui les faisaient et quelle était la situation réelle.

On m'avait signalé que ce jeune homme avait prononcé un certain nombre de conférences l'année précédente, je pense, à titre d'assistant du professeur de sciences sociales et, à l'époque de ces émissions, il enseignait l'histoire à un collège de théologie affilié à l'université.

M. Diefenbaker: Quelles assertions ont tellement troublé le premier ministre? Qu'a dit ce jeune homme?

Le très hon. M. St-Laurent: Une des choses que j'ai trouvées passablement déplaisante était que chaque fois qu'une question surgissait la première considération était d'éviter de brûler les petits orteils du Canada. Je ne pense pas que c'était la façon de discuter la position du Canada en tant que pays ou la position que prenait le Canada dans les affaires internationales.

M. Diefenbaker: Était-il question d'une politique en particulier?

Le très hon. M. St-Laurent: Il était fait mention de la constante timidité de la politique canadienne.

M. Brooks: C'est une critique équitable.

Le très hon. M. St-Laurent: Ce serait une critique équitable de la part de l'honorable député si, étant présenté de la façon dont il est connu du public canadien, il faisait ce genre d'émission. Je regretterais qu'il exprimât ces vues, mais je ne m'y opposerais pas du tout. Mais il m'a semblé que lorsque des professeurs d'université sont choisis à titre de professeurs d'université, la Société Radio-Canada reconnaît qu'il s'agit de quelque chose ayant une valeur éducative pour le public canadien. J'ai signalé que je ne pensais pas que le ton dédaigneux employé par un jeune homme qui n'était au Canada que depuis quelques mois avait une valeur éducative pour le public canadien, du moins sans que celui-ci fût informé que ce jeune homme n'était au Canada que depuis très peu de temps.

M. Knowles: Combien de temps?

Le très hon. M. St-Laurent: On m'a dit qu'il était au Canada depuis quelques mois, qu'il y était arrivé au début de l'année scolaire précédente et que, durant quelques mois, il avait rempli la fonction d'assistant, sauf erreur, d'un professeur de sciences sociales. On m'a dit que c'était un jeune au début de la vingtaine et je n'ai pas pensé que c'était une présentation équitable de professeurs des universités canadiennes exposant un sommaire historique des attitudes des Canadiens sur les affaires internationales.

M. Knowles: Le premier ministre n'estime-t-il pas que Radio-Canada devrait être libre de choisir les causeries à prononcer d'après leur valeur et leur fond plutôt qu'en fonction des deux mois ou des deux ans de séjour d'un homme au Canada?

Le très hon. M. St-Laurent: J'aurais une assez piètre opinion de son jugement si on me disait qu'elle l'avait choisie en raison de la valeur de la teneur de l'émission.

[M. Diefenbaker.]

M. Knowles: Pourrais-je demander si le passage où il était question de notre crainte de nous brûler les petits orteils, dont le premier ministre a parlé, était représentatif de toute l'émission ou s'il ne s'agissait que d'une description imagée du souci du gouvernement canadien de ménager à la fois le Royaume-Uni et les États-Unis?

Le très hon. M. St-Laurent: Il a été question de la tentative du Canada de maintenir ce que l'émission a appelé le triangle historique, puis on nous a adressé le reproche de ne pas avoir paru saisir l'occasion d'assumer une partie des responsabilités du Royaume-Uni à propos d'anciennes colonies. Deux émissions critiquaient la timidité du public canadien en...

M. Knowles: Le public canadien ou le gouvernement canadien?

Le très hon. M. St-Laurent: La nation canadienne.

M. Brooks: Telle que la représente le gouvernement.

Le très hon. M. St-Laurent: Peut-être telle que la représente le gouvernement, mais il s'agit d'un gouvernement appuyé par la majorité des représentants élus par le peuple canadien. Il y avait quelqu'un qui s'adressait au public canadien sur un ton très dédaigneux. J'ai signalé à M. Dunton que, si le jeune homme était payé pour parler ainsi à la population du Canada avec des deniers que le Gouvernement avait recommandés au Parlement et que ce dernier avait affectés, il avait parfaitement le droit de penser que nous étions le genre de gens auxquels il convient de parler de haut.

M. Knowles: Autrement dit, le premier ministre s'en est pris au ton et non pas aux paroles, n'est-ce pas?

M. Diefenbaker: Monsieur le président, l'explication du premier ministre n'éclaicit pas du tout la situation. Elle le fait poser en censeur chargé de protéger les Canadiens contre une propogande puérile. Voilà qui est bien exceptionnel de la part du premier ministre. En somme, s'il croit à la liberté d'expression, une institution de grande propagande telle que la Société Radio-Canada doit disposer de toute la latitude d'expression. Devons-nous croire que le premier ministre a le droit de dire au président d'un bureau comptable au Parlement qu'il ne doit pas agir conformément à ce qui convient le mieux à son avis, mais doit intervenir de manière que la présentation des animateurs ou des commentateurs comporte des renseignements sur leur degré d'intelligence, leur âge, la durée de leur séjour au Canada, ainsi que leurs aptitudes. Cela m'apparaît comme un exemple d'un zèle tatillon incompatible avec le maintien de la liberté de parole dans notre pays.

En somme, ce qui a motivé l'objection du premier ministre, c'est apparemment qu'on a représenté notre politique étrangère comme soucieuse d'éviter toute mesure positive. En sommes-nous venus au point où les commentateurs ne peuvent que louer la politique étrangère du gouvernement actuel? Choisira-t-on ceux qui sont le plus disposés à faire l'éloge du gouvernement? Assurément non. La liberté de parole exige que les autres aient le droit d'exprimer leurs opinions; c'est un principe indispensable à la préservation de l'inviolabilité d'une institution comme la Société Radio-Canada. Tout particulier a le droit d'exprimer son opinion et ce droit n'est limité que par la loi sur le libelle et la diffamation et par les règles contre le blasphème et les abus. Dire que le premier ministre a le droit, ou même qu'il peut soutenir qu'il a le droit de communiquer avec le président de la Société Radio-Canada, muni de toute l'autorité et de tout le prestige que lui vaut le poste de premier ministre, est une des propositions les plus scandaleuses qu'on ait jamais soutenues en cette Chambre. C'est nier la liberté de parole. C'est nier que Radio-Canada puisse transmettre des émissions offensantes pour le premier ministre. Pourquoi le premier ministre a-t-il écrit cette lettre? N'était-ce pas pour empêcher que Radio-Canada emploie désormais des commentateurs de ce genre? N'était-ce pas là le but visé? Si c'est bien de cela qu'il s'agissait, il est clair que cette intervention n'était nullement justifiable. Tout porte d'ailleurs à croire que c'est ce qui s'est passé. En effet l'explication donnée par le premier ministre, loin d'éclaircir la situation, ajoute un bien-fondé aux critiques qu'a fait entendre ici ce matin l'honorable député d'Eglinton, soit qu'il s'agit d'une intervention injustifiable dans les affaires de Radio-Canada, intervention qu'on ne saurait absolument pas passer sous silence.

Ce n'est pas la première fois que des ministres de la Couronne sont fortement soupçonnés d'être intervenus, dans la mesure où ils le pouvaient, dans les affaires de Radio-Canada et les principes suivis par elle en ce qui concerne la radiodiffusion. Souvenons-nous du cas de Bernard Ostry dont le crime était de n'avoir pas suffisamment idéalisé un ancien premier ministre en écrivant un livre à son sujet. Il importe peu que je partage tous les avis exprimés dans cet ouvrage ou pas, il reste qu'Ostry a été privé du droit de donner ces causeries à Radio-Canada après même qu'on eut tout prévu à cette fin. Pourquoi? Il n'y a à cela qu'une réponse, soit qu'un ministre quelconque a pu persuader Radio-Canada qu'il serait contraire aux intérêts du gouvernement de permettre que ces émissions soient effectivement diffusées.

Il ne pourrait y avoir d'autre raison. Il n'a pas été question de blasphème. Il ne s'agissait pas de calomnie, ni d'indécence, non plus. Mais il était fort possible que ce que pourrait dire cet homme serait interprété du point de vue politique, comme défavorable au Gouvernement.

Je ne voudrais pas trop m'étendre sur la question, mais voici ce que je dirai au premier ministre: j'espère que les membres de son cabinet auront maintenant appris que l'ingérence indirecte ou directe, franche ou subtile, ne sera point tolérée. Des interventions de cette nature ne peuvent que saper l'indépendance de Radio-Canada et faire tarir les sources de renseignements auxquels a droit notre population.

M. Cameron (Nanaïmo): Monsieur le président, il me semble que dans toute cette malencontreuse affaire une seule chose nous apporte quelque réconfort, et c'est que le premier ministre s'est révélé honnête homme. J'imagine bien que certains de ses collègues peuvent penser en ce moment qu'il s'est montré d'une honnêteté embarrassante, n'ayant cherché à cacher ni ce qu'il a dit à cette occasion ni les motifs profonds qui l'ont poussé à s'exprimer ainsi.

J'ai pris un intérêt particulier aux paroles du premier ministre, lorsqu'il a dit que si ces critiques très franches de la politique du gouvernement avaient été faites par le chef de l'opposition,—je pense que nous devons admettre que c'est ce dont il s'agissait; je n'ai pas écouté l'émission, mais, à en juger par la description qu'en a faite le premier ministre, elle semble avoir comporté une critique du gouvernement,—le premier ministre nous a dit que si le chef de l'opposition avait exprimé ces vues...

Le très hon. M. St-Laurent: Je sais que l'honorable député veut être précis; je répondais alors à l'honorable représentant de Royal.

M. Cameron (Nanaïmo): Je vous demande pardon. Le premier ministre a dit que si l'honorable représentant de Royal avait exprimé ces vues, encore qu'il les aurait trouvées regrettables, il n'aurait pas jugé à propos de s'y opposer. Cependant, le premier ministre s'est opposé à ce que les mêmes vues soient exprimées par un jeune homme qui a été présenté comme professeur d'université. Cela m'amène à dire, monsieur le président, que pour le premier ministre seuls ceux qui ont, disons, autorité du point de vue politique pour critiquer le Gouvernement peuvent le faire sur les ondes du réseau public de radiodiffusion.

Dois-je déclarer qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Cameron (Nanaïmo): Monsieur le président, avant la suspension de la séance, je signalais la position plutôt extraordinaire adoptée par le premier ministre sur la question de savoir quelles sont les personnes qui peuvent se permettre le genre de critique de la politique du Gouvernement contre lequel il s'est élevé. Selon lui, si un membre de la Chambre des communes avait formulé ces critiques, il aurait regretté la chose, mais n'aurait pas cru nécessaire d'élever des protestations. Mais, parce que ces critiques venaient d'un jeune homme, un professeur d'université, arrivé depuis peu au pays, il les a jugées hautement inconvenantes. C'est se faire une bien curieuse idée de la liberté de parole que de dire que seuls ceux que j'ai déjà décrits comme étant autorisés du point de vue politique peuvent se permettre des critiques de ce genre.

Au cours de la suspension de la séance, j'ai pu lire le texte des deux émissions. J'ai constaté que, du commencement à la fin de ces émissions, la critique ne visait pas la population canadienne, mais le gouvernement canadien, et singulièrement les deux secrétaires d'État aux Affaires extérieures qui ont été chargés des relations du Canada avec l'étranger depuis 1946. Le seul endroit où l'on critique les Canadiens, c'est dans la dernière phrase de la seconde émission (le premier ministre en a déjà parlé) où il est question de la crainte qu'a le Canada "de se brûler les petits orteils". Même cette expression n'est pas nécessairement un reproche adressé aux Canadiens, parce que l'auteur se demande si le Gouvernement est disposé à réclamer l'appui, par le peuple, d'un programme moins timide, et reste à savoir si la question est posée au Gouvernement ou par le Gouvernement aux Canadiens.

En lisant ces textes, j'ai tout de même été frappé de voir que les critiques qu'on y relève ont été énoncées ici maintes fois depuis quatre ans que je siège à la Chambre. Je ne puis aucunement voir pour quelle raison le premier ministre s'oppose à ce qu'on critique la politique de son Gouvernement, la façon dont notre pays a joué son rôle dans le monde, parce que ce procédé fait assurément partie du régime démocratique.

Je ne puis guère attacher d'importance à l'idée selon laquelle il n'y aurait pas lieu de tenir compte des idées de ce jeune homme, simplement parce qu'il n'habite le Canada que depuis une période relativement courte. Je crois que le premier ministre aurait trouvé fort bien que le jeune homme fût présenté comme nouvellement arrivé au Canada et n'ayant aucune idée sérieuse sur la politique canadienne de sorte qu'il ne fallait pas le prendre trop au sérieux, tandis que si c'était le chef de l'opposition qui exprimait ses idées, chacun saurait qu'il est né au Canada et qu'il est spécialiste en matière d'affaires extérieures du Canada. Peut-être ne faudrait-il pas le prendre trop au sérieux non plus, comme dit un de mes collègues. Je signale cependant au premier ministre que très souvent les gens de l'extérieur ont une meilleure idée de ce qui se passe que ceux qui y sont mêlés.

[M. Cameron (Nanaïmo).]

La position du premier ministre est, je pense, fort particulière, et pose certains problèmes fondamentaux. Pendant la suspension de la séance à l'heure du déjeuner, on m'a demandé si je soutenais qu'il y a au Canada 19 personnes qui ne peuvent critiquer Radio-Canada auprès de ses dirigeants. A cela, je crois que je dois répondre oui, ces hommes ne le peuvent pas pour la bonne raison qu'ils ont entre les mains le pouvoir de faire quelque chose à l'égard de Radio-Canada. J'adopterais la même attitude à l'égard d'un simple député qui écrirait au président du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada pour lui faire savoir que s'il ne modifie pas ses programmes à son gré, il prendra la parole à la Chambre pour critiquer la Société. Là encore, ce député utiliserait ses moyens d'attaques, beaucoup plus faibles, contre Radio-Canada.

L'attitude qui convient dans ces cas, c'est que les membres du gouvernement du Canada soumettent la chose au Parlement en lui exposant ce qu'ils reprochent à Radio-Canada et les mesures qu'ils envisagent pour remédier à la situation. Le premier ministre nous a dit ce matin qu'il croyait avoir consulté certains de ses collègues. Cet aveu indique que le premier ministre en écrivant sa lettre personnelle à M. Dunton lui communiquait en fait les vues du Gouvernement, non pas les vues de M. St-Laurent, simple citoyen canadien. Il y avait eu des discussions.

Le premier ministre a protesté ce matin contre ce qu'il a appelé la description historique du Canada. En lisant le texte, j'ai pensé que c'était là peut-être une description trop large et trop générale de l'émission de ce jeune homme. On ne peut guère parler dans ce cas de description historique du Canada. C'était une revue des actes des gouvernements canadiens au cours des dix dernières années, actes que ce jeune homme a critiqués dans bien des cas. Certaines de ses critiques ont entraîné mon adhésion, d'autres non, mais il n'en demeure pas moins qu'il exerçait un droit qui doit incontestablement appartenir à tous les citoyens canadiens.

Que le premier ministre se reporte au jugement rendu récemment par la Cour suprême du Canada, alors que deux des juges ont

insisté à plusieurs reprises sur la nécessité d'une entière liberté de discussion au Canada tant au Parlement qu'en dehors du Parlement si l'on veut que l'institution démocratique parlementaire survive et fonctionne convenablement. Dans le cas qui nous intéresse, il me semble qu'il s'agissait d'un examen parfaitement légitime des gouvernements passés du Canada et d'une critique tout aussi légitime de ce qu'ils ont fait, que l'on soit oui ou non d'accord sur tous les points. Je me suis demandé en lisant les textes si l'intervention assez extraordinaire du premier ministre ne pourrait pas s'expliquer par les mots dont il s'est servi, qu'il me corrige si je fais erreur, quand il a fait allusion au ton de supériorité méprisante avec lequel le jeune homme a exprimé ses observations sur les ondes.

Il se peut fort bien que cela soit vrai. Je me demande si le premier ministre a écouté récemment une autre émission de Radio-Canada où un éminent auteur anglais, ancien diplomate, a parlé à la radio des difficultés éprouvées par des gens comme lui qui sont affligés d'un accent anglais, en particulier de la difficulté de pouvoir transmettre à des auditeurs autre chose que l'impression d'une hautaine condescendance. Je puis facilement le comprendre, souffrant moi-même dans une certaine mesure de la même affliction. Je puis facilement comprendre que ce peut être bien irritant et ennuyeux, mais je ne pense pas que cela fonde à critiquer la teneur d'une émission. De fait, je me demande si cela ne nous révèle pas quelque chose de plus profond au sujet de la notion consciente ou inconsciente qu'a le premier ministre de la société. Je veux parler de la distinction qu'il a établie entre les membres de cette Chambre et les autres personnes critiquant la ligne de conduite ministérielle. Il m'a semblé que, peut-être inconsciemment, le premier ministre a certaines traces d'une notion autoritaire de la société, notion d'après laquelle certains ont le privilège de la discussion qui ne peut être accordé au commun troupeau, en particulier à ceux qui viennent d'arriver en notre milieu.

De nouveau, je tiens à souligner qu'il est nécessaire pour nous et pour les Canadiens d'être parfaitement sûrs que la Société Radio-Canada, qui est soutenue par les Canadiens, est complètement libre de toute domination de la part du gouvernement ou de la part de l'opposition, de fait, à l'abri des pressions des simples députés, car je ne crois pas qu'elle puisse s'acquitter de sa fonction, si les gens n'en sont pas parfaitement convaincus.

Je répète que la critique que le premier ministre a exprimée dans sa lettre à M. Dunton aurait dû être faite sur le parquet de la Chambre des communes. Beaucoup d'entre nous parlent de Radio-Canada quand il en est question à la Chambre; beaucoup critiquent les émissions de Radio-Canada. Je répète que c'est là une partie de notre droit et une partie de notre devoir; mais ce n'est pas une partie de notre droit et de notre devoir d'écrire avant le temps à M. Dunton pour lui donner l'avertissement suivant: "Parce que je n'aime pas cette émission, je vais vous attaquer sur le parquet de la Chambre, si vous ne la modifiez pas dans l'intervalle". L'effet de cet avertissement serait celui qu'a eu la lettre du premier ministre.

Je ne parlerai pas de l'avis que le premier ministre a exprimé en disant qu'il a écrit à titre de citoyen privé. Je ne crois pas vraiment qu'il s'attende que nous prenions cette déclaration bien au sérieux, car il y a certaines choses que les gens abandonnent lorsqu'ils parviennent à certains postes. J'estime, monsieur le président, que celui qui assume les fonctions de premier ministre renonce, dans une large mesure, à ses droits et privilèges de citoyen ordinaire. Il ne peut se démettre avec autant de facilité de ces fonctions. Enfin, monsieur le président, je dirai au premier ministre qu'il craint, en réalité, beaucoup trop les résultats de ce genre d'émissions. Je déclare franchement qu'à mon avis, elles n'étaient pas très bonnes, du point de vue technique; elles étaient même assez mauvaises. Je lui signalerai un distingué Canadien qui occupe une position correspondante à Londres. J'imagine que la plupart d'entre nous ont entendu, sur le réseau de la B.B.C., M. Robert McKenzie, citoyen de marque de la Colombie-Britannique. M. McKenzie a maintes fois critiqué, non seulement le gouvernement de Grande-Bretagne, mais la façon de voir et d'agir de la population du pays; cependant je n'ai jamais entendu que le premier ministre d'Angleterre, ni aucun député britannique ait cherché à exercer une pression sur la B.B.C. en vue de mettre fin aux causeries très franches de M. McKenzie sur la situation en Grande-Bretagne.

Pour terminer, monsieur le président, je répéterai ce que j'ai dit au début: Je suis certain qu'une vérité ressort de tout ceci. Le premier ministre est un homme honnête. Il a admis franchement avoir agi ainsi. Je crois, monsieur le président, qu'il a commis une désastreuse erreur de jugement et j'espère que nous pouvons être assurés qu'à l'avenir, quand ses collègues ou lui auront raison de penser que Radio-Canada ne présente pas des émissions conformes aux intérêts de la population canadienne, ils en saisiront franchement le Parlement et nous diront ce

qu'ils se proposent de faire pour remédier à la situation, au lieu d'exercer une pression du genre de celle que s'est permise le premier ministre dans ce cas-ci sur des fonctionnaires qui ne disposent d'aucun moyen de se protéger publiquement.

M. Low: Monsieur le président, on a fait jusqu'ici plusieurs fois la leçon au premier ministre sur cette question, et je n'ai pas l'intention de lui faire encore la leçon. Toutefois, vu l'importance de la question, il comprendra sans peine que je veuille intervenir pour exprimer au moins mon avis à ce sujet.

Des principes sont en jeu ici qui, je crois, méritent d'être analysés avec soin, et peut-être qu'en formulant quelques observations je pourrai aider à fixer la pensée de la Chambre sur cette importante question. Tout ce que je sais sur ce que le premier ministre a écrit dans sa lettre, c'est ce qu'il en a dit lui-même ici. Je ne savais même pas qu'une lettre avait été écrite par lui avant qu'il l'avouât hier en réponse à une question. Je n'ai pas écouté l'émission dont il s'agit; je ne connais pas le professeur Conway, et j'ignore quelles intentions l'animaient quand il s'est fait entendre sur les ondes, ou qui l'avait invité à prendre la parole, ou quel sujet il était censé traiter. Mais je sais quelles questions importantes se rattachent au principe.

Ce matin, le député de Saskatoon a semblé dire, si même il ne l'a pas dit expressément, que certains de ses collègues à gauche (il voulait parler de nous) avaient déjà tenté d'empêcher quelqu'un d'utiliser les ondes. Si j'ai mal compris, j'aimerais qu'on me le dise.

M. Knight: J'ai dit que lorsqu'on a fait cela en une occasion antérieure, on avait procédé de la bonne façon, à la Chambre même et en conformité du droit.

M. Low: Merci beaucoup!

M. Knight: Et au comité!

M. Low: Ce point étant élucidé, je rappellerai l'attitude que mes collègues et moi-même avons toujours adoptée à l'égard de la liberté de parole, question qui est ici en jeu. Comme le disait ce matin le chef de l'opposition, nous préconisons la liberté de parole dans la plus large mesure possible et croyons que toutes les nuances d'opinion devraient pouvoir se faire entendre. Je crois que c'est bien cela et que je puis dire au nom de mes collègues (j'en suis sûr quant à moi) que nous n'avons jamais voulu empêcher qui que ce soit de dire ce qu'il voulait dire. Jamais nous n'avons voulu empêcher qui que ce soit de se servir des ondes, ni refusé à personne le droit à la liberté de parole.

[M. Cameron (Nanaïmo).]

M. Knowles: Le député de MacLeod a reconnu ce matin s'être opposé à ce que le représentant de Vancouver-Sud prenne la parole sur les ondes à Radio-Canada.

M. Hansell: Je ne l'ai pas empêché de s'exprimer à la radio; je désapprouvais ce qu'il disait.

M. Low: Il n'y a, à mon avis, aucun doute que nous n'avons jamais agi ainsi. On a soulevé quelques objections à la Chambre, et au comité au sujet de certaines émissions, ou de certains genres d'émissions, mais jamais l'un de nous n'a essayé d'empêcher quelqu'un de se faire entendre à la radio.

Je tiens à bien faire comprendre qu'il y a quelques années, j'ai fait partie d'un groupe de discussion du réseau transcanadien de Radio-Canada. L'objet du débat était d'établir si les communistes devaient avoir, dans notre pays, le droit d'exprimer leur opinion sur le réseau de Radio-Canada.

J'ai dit alors qu'ils devraient avoir ce droit. Je n'ai pas changé d'avis depuis. On ne devrait pas leur refuser le droit à la liberté d'expression. Nous n'avons jamais cherché à empêcher qui que ce soit de se faire entendre à la radio. Je tenais à bien préciser ce point.

Nous pratiquons la liberté d'expression et nous voulons que cette liberté soit la plus grande possible. Nous tenons à ce que les divers aspects d'une question puissent être exposés. Nous nous sommes élevés énergiquement, ici et au comité parlementaire, contre ce qui nous a semblé être l'oubli de certaines vues, ou la suppression de certaines vues, sur des questions très importantes. A notre avis, la population du Canada avait le droit d'entendre l'exposé de ces vues. Je ne pense pas qu'aucun de mes collègues ait jamais écrit au président du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada pour élever des protestations contre un orateur. Sauf erreur, toutes nos protestations ont été formulées ici ou au comité. Si je me trompe en cela, qu'on veuille bien me le signaler. En tout cas, je n'ai jamais écrit à Radio-Canada, bien que j'aie fortement dénoncé certaines de ses émissions.

A notre avis, la Société Radio-Canada est assujétie à la volonté du Parlement, c'est-à-dire des représentants de la population au Parlement, et ce à juste titre parce que, en somme, c'est la population qui paie les frais d'exploitation de la Société. Nous croyons que les députés ont parfaitement raison de se plaindre au Parlement ou en public s'ils sont d'avis qu'il y a eu erreurs, négligence ou suppression dans les programmes de la Société Radio-Canada; c'est leur droit. On peut se demander alors, qu'en est-il du premier ministre? A-t-il le droit de se plaindre?

A mon avis, le premier ministre a, à tous égards, les mêmes droits que les citoyens ordinaires, le droit de se plaindre au Parlement ou ailleurs, s'il est d'avis qu'il y a eu quelque erreur dans les émissions de Radio-Canada. Je ne voudrais pas du tout lui nier ce droit. Cependant, je ne crois pas que le premier ministre ou tout autre de ses collègues du cabinet ou, en fait, tout groupe de députés à la Chambre ait le droit d'intervenir ou de tenter d'intervenir dans la préparation des émissions de la Société.

Si Radio-Canada commet quelque erreur en préparant ses émissions, il y a un moyen de remédier à la situation, même s'il faut pour cela aller jusqu'à congédier certaines gens qui sont en faute. Bien que nous n'ayons pas le droit d'intervenir,—cela s'applique encore plus au Gouvernement qu'aux citoyens ordinaires,—nous avons certainement le droit de nous plaindre. Je ne sais pas ce que nous devons penser de cet événement en particulier, mais je crois comprendre un peu ce que le premier ministre a tâché de nous faire saisir ce matin.

Je crois que, parmi ses critiques de l'émission en question, il a dit qu'il s'agissait d'une personne qui a paru à un certain titre et a tâché de faire valoir quelque chose de tout à fait différent. J'ai été témoin de cela bien des fois. Pour être plus précis, ce qui s'est passé, me semble-t-il, c'est une tentative d'interprétation politique alors que, en fait, le jeune homme était au programme d'une émission censément éducative. J'ai vu cela se produire à maintes reprises. Une personne se présente à un certain titre et ensuite fait quelque chose de bien différent.

A mon avis, comme le premier ministre l'a exprimé lui-même ce matin, quand quelqu'un se présente au micro pour faire certains commentaires ou exprimer son opinion, il faut qu'on sache parfaitement qui présente cette personne, quels sont ses antécédents, etc., afin que la population comprenne. Je m'élève énergiquement contre la diffusion d'émissions qui ne sont pas ce qu'elles semblent être ou telles qu'on les a annoncées. Je ne sais pas si le premier ministre songeait à cela mais je suis certainement d'avis que, si une personne participe à une émission censément éducative et ensuite transforme cette émission en une interprétation politique, cette personne a tort, de même que ceux qui l'ont fait paraître à cette émission, pour n'avoir pas établi clairement que c'était là le but de sa présence. Or, des choses comme celles-là se produisent assez souvent, je le répète. Qu'on me permette pourtant de signaler le point important que voici. La situation dans laquelle se trouve actuellement M. Dunton montre bien le prix qu'il faut payer nos sociétés de la Couronne. C'est surtout vrai des sociétés de la Couronne qu'on peut utiliser à des fins de propagande, comme cela est assez souvent arrivé.

Je ne veux pas reprocher à la CCF d'avoir soulevé cette question. Qu'on me permette toutefois de rappeler que c'est elle qui a réclamé le plus bruyamment la constitution de sociétés de la Couronne de tous genres. Radio-Canada a trouvé en elle son plus fidèle défenseur, même lorsque la société était dans son tort. Jamais la CCF ne se plaint de Radio-Canada, et pour cause! C'est que Radio-Canada n'a jamais manqué de favoriser, à tous égards, le point de vue de la gauche. C'est d'ailleurs l'un des griefs que nous avons eu à faire valoir. Radio-Canada a beaucoup trop insisté sur le point de vue de la gauche sans donner en même temps à la droite l'occasion de se faire entendre.

M. Knowles: Tout cela est ridicule, mais vous avez bien le droit de le dire.

M. Low: Mon honorable ami serait le premier à se plaindre de Radio-Canada, voire le premier à lui écrire s'il était persuadé le moins du monde que la CCF n'en obtenait pas un peu plus que sa part.

M. Ellis: Est-ce assez ridicule!

M. Knowles: Ce que je n'ai jamais fait, ni pour louer ni pour me plaindre.

M. Low: Comme je le disais, vous n'avez jamais eu l'occasion de le faire, parce que c'est vous qui avez été favorisés. Mais qu'on donne à la CCF le moindre sujet de plainte, et on verra bien qu'elle sera la première à protester.

Voici ce à quoi je veux en venir. Il faut que nous payions la rançon de nos sociétés de la Couronne. Si nous voulons des sociétés comme celles-là, il faut que nous soyons prêts à en payer le prix. Il faut que nous soyons doublement assurés qu'on ne soit pas tenté d'utiliser des sociétés de la Couronne en tant qu'instrument de propagande du parti qui se trouve actuellement au pouvoir. Il faudra que l'on suive tout ceci de très près, de façon à s'entourer de toutes les garanties nécessaires. Nous n'avons jamais manqué de faire ressortir cette faiblesse des sociétés de la Couronne dans le domaine de la propagande, comme c'est le cas de Radio-Canada. Les ennuis que nous éprouvons aujourd'hui sont directement attribuables à l'existence même de cette société.

Je n'ai plus qu'un mot à dire. J'ai critiqué, monsieur le premier ministre, ici même, Radio-Canada à qui j'ai reproché d'avoir utilisé l'argent des contribuables à des fins qui,—comme je le pensais alors, et je pense que je l'ai prouvé de façon concluante, bien que telle n'ait peut-être pas été l'intention avouée

de la Société,—avaient pour résultat de mettre en danger notre mode de vie alors que nous percevions en impôts de la population canadienne de vastes sommes afin de combattre le communisme; nous dépensions alors l'argent des contribuables au rythme de plusieurs milliers de dollars afin d'apporter aux communistes le réconfort que pouvait leur valoir le fait de souligner un point de vue particulier sur les ondes du réseau de Radio-Canada.

Je m'en suis plaint, il y a un an, au sujet de la pièce *We shall not be moved.* J'ai alors signalé que nous critiquions fortement non la présentation de la pièce, mais sa présentation sous de faux semblants. On aurait dû parfaitement préciser ce point.

Le ministre du Revenu national a admis à la Chambre que le choix de cette pièce était de mauvais goût. Je ne tente pas de remettre la question sur le tapis, mais je tâche seulement de montrer au premier ministre que nous avons divers sujets de grief. On peut se plaindre de Radio-Canada parce qu'elle a permis la critique d'un parti politique. Je ne pense pas que ce soit presque aussi grave que de permettre à Radio-Canada de présenter des émissions qui ont pour effet de saper notre libre mode de vie et de rendre disponibles les services de tout le réseau de Radio-Canada pour exprimer ces vues et présenter le point de vue communiste.

Je me borne à souligner au ministre que moi aussi j'ai été critiqué pour avoir osé soulever une question de cette importance à la Chambre, à l'endroit même où on devrait la soulever; je puis donc parfaitement comprendre comment il pourrait réagir aujourd'hui.

Je ne l'excuse pas du tout si vraiment son geste peut être interprété comme une tentative d'ingérence dans les affaires de Radio-Canada, ce que je ne crois pas. C'est peut-être une erreur, je l'ignore. Certes, nous devons veiller à ne jamais nous ingérer dans l'établissement du programme des émissions de Radio-Canada. C'est à la Chambre ou au comité de la radiodiffusion que nous devons formuler toutes nos critiques et nos griefs. Assurons-nous que nous appliquons une politique propre à assurer au pays la liberté de parole et la liberté d'expression, une liberté véritable, grâce à laquelle toutes les nuances d'opinion auront une chance de s'exprimer.

Nous avons beaucoup entendu parler de la liberté de parole et d'expression; toutefois, il arrive très souvent que ceux qui crient le plus fort sont précisément ceux qui tentent de refuser aux autres leur droit à la liberté de parole.

[M. Low.]

J'appartiens à un groupe politique auquel on refuse l'égalité en matière de liberté d'expression sur le réseau de Radio-Canada et c'est surtout à cause de l'attitude de certains partis politiques qui s'y sont opposés, en disant: "Non, vous n'avez pas droit à une égale liberté d'expression". "Vous n'aurez que la moitié de ce qu'on donne à d'autres." Je signale ce fait parce que cela se répète très souvent. C'est tout ce que j'ai à dire, monsieur le président.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Barnett: Au cours des dernières minutes, l'honorable député de Peace-River, chef du parti créditiste, s'est éloigné passablement du point d'où nous sommes partis ce matin. Il a parfaitement droit à ses opinions. Mais j'estime que j'ai aussi droit aux miennes.

L'honorable député a évoqué une discussion qui a eu lieu vers la fin de la session, l'an dernier. Il a parlé d'une émission de la Société Radio-Canada intitulée *We Shall Not Be Moved,* où se déroulaient les événements qui ont abouti à la mort d'un certain Joe Hill, abattu par une arme à feu.

J'ignore si, depuis ce débat, l'honorable député de Peace-River a eu l'occasion d'écouter cette émission; quant à moi, je l'ai écoutée, et, à mon avis, l'affirmation qu'il a faite l'an dernier et qu'il a répétée cette année, portant qu'on se sert de la Société Radio-Canada comme d'un moyen de répandre la propagande communiste, sous prétexte que la Société a présenté cette émission, n'est rien de moins qu'une tentative de calomnie à l'endroit du mouvement syndical ouvrier du Canada qu'on veut représenter comme communiste.

M. Low: Cela ne tient pas debout.

M. Barnett: Si l'honorable député tient à adopter une attitude antipathique à l'endroit du mouvement ouvrier, il a le droit de le faire. Cependant, la population ouvrière du Canada a le droit de savoir que telle est son attitude.

M. Patterson: Etes-vous sur une tribune publique, Tom?

M. Blackmore: Dites-vous la vérité en ce moment?

M. Barnett: Les événements qui se déroulent dans cette pièce ont eu lieu avant l'époque de mon enfance, mais je suis lié au mouvement ouvrier actuel au Canada et tous ceux qui sont en contact avec ce mouvement ont appris à respecter certaines des traditions sur lesquelles se fonde le mouvement ouvrier actuel dans notre pays. Nous avons appris à apprécier le mérite de ses fondateurs qui ont mené une lutte active. Or Joe Hill a perdu

la vie en soutenant la cause du travail organisé dans les États-Unis d'Amérique, chez nos voisins du Sud.

Je le répète, j'ai écouté très attentivement cette émission depuis l'an dernier. C'est un récit dramatique des événements qui ont conduit à l'exécution de Joe Hill. Il se fonde presque entièrement sur des documents se rapportant à cette affaire et sur des extraits des dépositions du procès.

Prétendre qu'une émission de caractère essentiellement documentaire mais à laquelle on a donné une facture puissamment dramatique constitue, de la part de Radio-Canada, un effort pour présenter de la propagande d'inspiration communiste alors que l'honorable député sait aussi bien que moi que les événements évoqués ont eu lieu avant qu'on n'entende jamais même parler du parti communiste sur ce continent, est une grossière déformation des faits qui ont entouré la présentation de cette émission. Or comme je l'ai dit dès le début, on y voit très clairement que l'honorable député a de forts préjugés contre le mouvement syndical au Canada.

M. Low: Monsieur le président, puis-je avoir un moment pour répondre à l'honorable député de Comox-Alberni. L'honorable député déforme de propos délibéré ce que j'ai dit l'an dernier.

M. Barnett: Ma prétendue déformation des faits n'est pas aussi déformée que votre version.

M. Low: Si, c'est une déformation absolue.

M. Ellis: Nous assistons maintenant à la déformation des faits.

L'hon. M. Rowe: Déformation intentionnelle.

M. Low: Le fait est, monsieur le président, que j'ai à peine mentionné Joe Hill à propos de ce que j'ai dit l'an dernier, mais j'ai bel et bien mentionné Elizabeth Gurley Flynn. J'ai alors dit que tout l'élément dramatique de cette pièce entourait Elizabeth Gurley Flynn qui avait été accusée et emprisonnée récemment aux États-Unis en vertu de la loi Smith.

M. Knowles: Était-il question de cela dans cette pièce...

M. Low: Laissez-moi donc dire ce que je veux dire. J'ai dit que la conclusion de la pièce était qu'Elizabeth Gurley Flynn et... quel était son nom?

M. Patterson: Joe Hill.

M. Low: Vous voyez, je ne me rappelle même pas son nom. (*Rires*)

M. Hees: Ne cherchez pas à imiter le premier ministre.

M. Low: La conclusion de la pièce était que tous deux avaient été les victimes d'un coup monté et, par conséquent, qu'on ne pouvait espérer que les tribunaux de l'un ou l'autre de ces pays démocratiques statuent avec équité sur ces questions.

M. Blackmore: C'est la méthode communiste.

M. Low: En effet, c'est la méthode communiste et c'est à cette fin que les communistes voulaient s'en servir. C'est justement pourquoi les journaux communistes de toute l'Amérique se sont répandus en éloges sur ce qu'avait fait Radio-Canada et en ont fait une publicité tapageuse non seulement dans notre pays, mais dans tous les États-Unis et l'Europe. C'est quelque chose que mon honorable ami, le représentant de Comox-Alberni, essaye de supprimer.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président...

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur le président...

M. Barnett: Monsieur le président...

M. le président: L'honorable représentant de Notre-Dame-de-Grâce.

M. Barnett: Monsieur le président, l'honorable député ne nous a pas encore dit s'il a écouté l'émission depuis la discussion de l'an dernier, ou s'il dispose d'autres renseignements que ceux qu'il avait l'an dernier...

M. le président: L'honorable représentant de Notre-Dame-de-Grâce.

M. Barnett: ...quand il a cité certains autres extraits de la *Canadian Tribune*, et j'aimerais qu'il réponde à cela.

M. Ellis: S'il veut lire un journal communiste, il en est parfaitement libre.

M. le président: L'honorable représentant de Notre-Dame-de-Grâce.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, certaines des questions soulevées au cours de ce débat ont embrouillé quelque peu mes motions sur les rapports existants entre le premier ministre et le cabinet, et le service public en général. Je me demande si le premier ministre pourrait avoir l'amabilité de m'éclairer par quelques explications.

Ce dont je voudrais être certain, c'est comment le ministre, quand il écrit à un membre du service public, marque dans sa correspondance la différence qu'il fait quand il écrit à titre de particulier et quand il écrit en sa qualité de premier ministre du Canada ou de membre du gouvernement? Quelque

chose dans la correspondance, une inscription sous la signature peut-être, indiquait-il qu'il écrivait à son titre officiel? J'aimerais que le premier ministre nous le dise.

Le très hon. M. St-Laurent: Il y a très peu de lettres qui portent une inscription sous mon nom. Je pense qu'il n'y a pas un dixième pour cent des lettres que je signe qui portent une inscription sous mon nom.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Comme le premier ministre n'indique pas qu'il signe en tant que premier ministre, devons-nous supposer que la grande majorité des lettres qu'il adresse aux ministères et aux fonctionnaires sont adressées à son titre de simple citoyen?

Le très hon. M. St-Laurent: Non. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'indiquer à ceux qui reçoivent mes lettres à quel titre elles sont écrites.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Comla plupart des lettres du premier ministre ont sans doute trait à des questions officielles et que le premier ministre les adresse à son titre officiel de premier ministre, celui qui reçoit l'une de ces lettres (celle qu'a reçue M. Dunton de Radio-Canada, par exemple) déduirait naturellement que le premier ministre l'a écrite à son titre de premier ministre. Peut-être le premier ministre me donnerait-il des explications à ce propos. Autrement dit, le premier ministre pourrait écrire à un sous-ministre à propos d'affaires de l'État sans s'identifier de quelque façon comme premier ministre. Dans le cas qui nous occupe, il écrit à M. Dunton, de Radio-Canada, au sujet d'une question qui intéresse l'État sans s'identifier de quelque façon que ce soit. Le premier ministre n'est-il pas d'avis qu'il est naturel de supposer que M. Dunton conclut immédiatement que le premier ministre lui écrit à son titre officiel?

Le très hon. M. St-Laurent: Le député devra tirer ses propres conclusions quant à ce qu'ont pu être les impressions de M. Dunton.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Pourquoi le premier ministre a-t-il été si catégorique hier, quand il a supposé que M. Dunton penserait qu'il lui écrivait à titre de simple citoyen?

Le très hon. M. St-Laurent: Ce n'est pas en qualité de premier ministre que j'écoute les émissions radiophoniques. Il se trouve que celle-là passait après les nouvelles et, avant de fermer la radio, j'ai été intéressé, si je puis dire, par le ton de cette émission.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Devons-nous conclure que M. Dunton savait dans quelles circonstances le premier ministre écoutait une émission radiophonique et qu'il supposait qu'il l'écoutait à titre de simple citoyen?

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'aiderai pas à l'honorable député à tirer la sorte de conclusions qu'il désire.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je ne pense pas que le premier ministre le veuille puisque les conclusions s'imposent à première vue. Je lui signale un autre point qui a trait à sa personnalité schizophrène qu'il a montrée hier lorsqu'il s'est dédoublé, moitié premier ministre et moitié citoyen privé. Lorsque le premier ministre est entré dans le gouvernement il s'est rendu compte qu'il lui était impossible de se conduire comme un citoyen privé dans les domaines qui touchent le gouvernement, de sorte qu'il a renoncé aux postes qu'il occupait comme directeur de compagnies. Il a maintes fois rappelé la chose à la Chambre, afin qu'on ne puisse prétendre qu'il se livrait, à titre de directeur de compagnie, à des activités incompatibles avec ses fonctions officielles. Ne s'agit-il pas ici d'une situation absolument comparable et à l'égard de laquelle il ne peut se dépouiller de sa charge publique puisqu'il a affaire avec une société de l'État. Le premier ministre a dit ce matin qu'il avait conféré à ce sujet avec certains de ses ministres. Il serait utile de savoir avec lesquels.

Le très hon. M. St-Laurent: J'ai dit que, par la suite, j'avais fait part à deux ou trois de mes collègues que j'avais écrit à M. Dunton.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le premier ministre aurait-il l'amabilité de nous dire de quels collègues il s'agit?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, je ne crois pas que ce soit une question importante d'intérêt public.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le premier ministre est-il en mesure de nous dire quelles ont été les observations du ministre du Commerce quand il s'est entretenu de la question avec lui?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne crois pas avoir jamais parlé de cette question au ministre du Commerce.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'aimerais porter à l'attention du premier ministre certains conseils donnés à la Chambre des communes britannique le 25 février 1952. Ces conseils ont été donnés par quelqu'un que, même le premier ministre, je pense, reconnaîtra comme une personnalité de premier plan dans le régime parlementaire, tant pour son amour du régime que

pour sa compréhension de ce qui en constitue l'intégrité. Je songe au très honorable Winston Churchill. Une déclaration qu'il a fait circuler parmi les ministres de la Couronne au sujet de leurs devoirs énonçait ce qui suit comme premier principe:

Un principe de la vie publique exige que les ministres organisent leurs affaires de telle sorte qu'aucun conflit ne survienne ou ne semble survenir entre leur intérêt privé et leur devoir public.

Je termine en faisant observer que c'est un devoir public du premier ministre de ne pas intervenir dans les affaires de la Société Radio-Canada. Ceci dit, j'ajoute que j'ai été bien frappé ce matin par l'affirmation qui a semblé s'imprimer dans la mémoire du premier ministre quand elle a été utilisée par ce jeune professeur au cours de cette émission et qui voulait que les Canadiens craignent de se brûler les petits orteils. J'espère que, si ce débat n'a pas d'autre résultat, il persuadera le premier ministre de ne pas se brûler les petits doigts en intervenant de nouveau dans les affaires de la Société Radio-Canada.

M. McIvor: Monsieur le président, j'ai bien l'impression que les députés de l'opposition pensent que le premier ministre n'a pas agi en sa qualité de citoyen particulier. De notre côté, nous croyons que c'est ainsi qu'il a agi. La définition qui a été donnée n'établit pas clairement quand le premier ministre n'agit pas en qualité de citoyen particulier.

Une autre chose me saute aux yeux: c'est que, quoi qu'on ait pu dire, il n'y a pas de liberté de parole à la radio. Les discours, avant d'être prononcés, doivent être soumis aux dirigeants de la société de radiodiffusion. Seuls ceux qui sont écrits peuvent être prononcés. Il n'est donc pas question de liberté de parole. Je me rappelle qu'à Fort-William un citoyen distingué qui s'était aventuré un peu trop loin n'a pas eu la permission de terminer son discours. Les discours prononcés à la radio ne sont pas véritablement des discours libres. Je dirai que le fonctionnaire de la radio qui a examiné ce discours devait approuver la critique qu'on adressait au ministre des Affaires extérieures.

L'honorable député peut parler toute la journée, mais je ne crois pas qu'il réussisse à convaincre beaucoup de députés de notre côté que le premier ministre ne redevient pas parfois un simple citoyen libre et il l'est certainement quand il écoute la radio à son foyer. L'honorable député peut parler toute le journée, mais même l'honorable député qui va prendre la parole pour me dire que j'ai tort ne pourra changer mon opinion. Je sais que j'ai raison.

M. Hees: Monsieur le président, ce matin, le premier ministre a dit que s'il avait trouvé à redire à cette émission, c'est en partie parce que l'orateur était relativement nouveau venu en notre pays. Je me demande si le premier ministre pourrait nous dire quel âge devrait avoir un homme avant de pouvoir exprimer ses idées sur les ondes de Radio-Canada et depuis combien de temps il devrait être au Canada avant de pouvoir s'exprimer de cette manière sur les affaires canadiennes. Je me demande si le premier ministre répondrait à ces deux questions.

Le très hon. M. St-Laurent: Non, monsieur le président, je ne répondrai pas à des questions de ce genre.

M. Hees: Pourquoi?

Le très hon. M. St-Laurent: Parce que ce sont des questions tout à fait ridicules et qu'elles ne sont pas posées pour obtenir des renseignements mais tout simplement pour lancer un brocard. Je ne pense pas qu'il faille y répondre.

M. Hees: Monsieur le président, le premier ministre se trompe tout à fait. Je voudrais éclairer ma lanterne...

Une voix: Vous en avez bien besoin.

M. Hees: De façon qu'à l'avenir on sache quand, de l'avis du premier ministre, on est assez vieux pour traiter à Radio-Canada de questions d'intérêt public importantes et combien de temps il faut avoir passé dans notre pays avant que le premier ministre et le gouvernement vous autorisent à exprimer votre avis là-dessus.

J'aimerais maintenant que le premier ministre réponde à une autre question. En effet, on ne sait pas très bien distinguer les moments où il s'exprime en tant que simple citoyen de ceux où il s'exprime en tant que premier ministre. Il y a quelque temps, nous a-t-il dit, il a écrit en tant que simple citoyen au président Eisenhower. C'est en cette même qualité, paraît-il, qu'il aurait écrit à M. Dunton. Mais M. Dunton ne pouvait pas savoir que le premier ministre avait écouté cette émission après les informations et que, par conséquent, il pouvait être question ici d'une intervention à caractère "non officiel".

Le premier ministre a bien écrit une lettre à M. Dunton. J'aimerais qu'il nous dise très précisément,—je suis sûr qu'il n'en a pas oublié les circonstances,—s'il a écrit sur papier ordinaire ou sur son papier à en-tête officiel, ou s'il l'a écrite de son propre bureau ou de sa demeure. Comment a-t-il fait comprendre à M. Dunton, de façon à

dissiper au départ tout équivoque, qu'il s'exprimait en tant que simple citoyen et non en tant que premier ministre du Canada? Nous donnera-t-il la réponse à ses questions?

Des voix: Adopté.

M. Hees: J'en conclus que le premier ministre refuse de répondre à ces questions.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, l'honorable député sait aussi bien que moi qu'en tant que tel le premier ministre n'a aucun droit sur Radio-Canada, mais que le premier ministre peut, au même titre que l'honorable député de Broadview, écouter parfois une émission radiophonique et qu'il peut aussi se faire des opinions personnelles en ce qui concerne la valeur de telle ou telle émission. C'est ce qui s'est produit dans mon cas. J'ai ensuite exprimé mon point de vue à l'intention de M. Dunton, qui est un de mes amis, et qui, je pense, fait de son mieux pour s'acquitter de ses fonctions d'une façon satisfaisante pour l'ensemble de la population de notre pays. Je lui ai donc écrit pour lui signaler que, selon moi, le ton de cette causerie était déplaisant.

M. Hees: Je ne désapprouve nullement le premier ministre d'écouter l'émission...

Une voix: C'est bien beau de votre part.

M. Hees: Tout ce que je lui demande de faire, c'est de dire à la Chambre comment il a signalé à M. Dunton qu'il écrivait à titre de citoyen privé et non en sa qualité officielle de premier ministre du Canada. C'est une question très simple, directe, et une bonne partie de la discussion tourne autour de ce point.

Le très hon. M. St-Laurent: J'ai déjà déclaré deux ou trois fois que je n'ai nullement tenté de révéler, autrement que par le contenu de la lettre, que je n'essayais pas de m'ingérer ou de dicter, mais je lui signalais le fait qu'à mon avis, si j'étais membre de l'opposition je critiquerais l'emploi des fonds publics pour ce genre d'émissions.

M. Knowles: Monsieur le président...

Une voix: Encore?

M. Knowles: J'aimerais dire quelque chose d'autre au premier ministre, mais avant de le faire, je pense que les déclarations du représentant de Fort-William, qui figurent au compte rendu, ne devraient pas s'y insérer sans certaines corrections qui devraient être faites.

L'hon. M. Harris: Vous seriez un homme occupé si vous décidiez de corriger tout ce qui a été dit à la Chambre.

[M. Hees.]

M. Knowles: Radio-Canada fait l'objet d'une discussion aujourd'hui et, à mon sens, il ne faut pas laisser sans réponse l'avis que le député de Fort-William a exprimé en disant qu'il n'y a pas de liberté de parole, mais que les gens qui parlent à Radio-Canada doivent soumettre d'avance leurs manuscrits pour approbation. Beaucoup d'entre nous, à la Chambre, ont participé à des émissions à Radio-Canada et savent que ce n'est pas exact. Radio-Canada demande des exemplaires des manuscrits afin de pouvoir les placer dans ses dossiers, attestant ce qui a été dit; mais beaucoup d'entre nous ont parlé à Radio-Canada sans que cette dernière sache d'avance ce que nous dirions. A mon sens, l'existence de la liberté de parole à Radio-Canada est établie, et nous ne devrions pas être entraînés par les remarques erronées de l'honorable député de Fort-William.

M. McIvor: Ce n'est pas ce que j'ai constaté.

Mme Shipley: Des faveurs officielles pour vous.

M. Knowles: Je suis sûr que l'honorable représentante a pris la parole à la radio sans avoir à soumettre un manuscrit d'avance.

Mme Shipley: Pas du tout, monsieur le président. Je ne reçois pas de faveurs spéciales de Radio-Canada comme l'honorable député semble en recevoir.

M. Knowles: Il est évident, monsieur le président, que les députés d'en face ne savent pas ce qui se passe à Radio-Canada. Ils ignorent quelles libertés on leur accorde ainsi qu'à ceux qui parlent au réseau national de radio-télévision.

Monsieur le président, je voudrais mentionner un ou deux points soulevés par le premier ministre la dernière fois qu'il a pris la parole. Je le félicite d'avoir exprimé aujourd'hui un point de vue quelque peu différent, je crois, de celui qu'il a exposé hier. En effet il a tâché alors, en répondant pour la première fois à ces questions, de souligner qu'il avait écrit la maintenant fameuse lettre en tant que particulier, plutôt que comme premier ministre. Il l'a encore mentionné aujourd'hui, mais son argumentation ne s'est pas fondée dans l'ensemble sur le fait qu'il avait écrit la lettre en qualité de citoyen, mais plutôt sur ce que contenait l'émission du professeur Conway.

Le premier ministre a maintenu qu'à son avis, ce n'était pas le genre d'émission qu'il faudrait radiodiffuser aux dépens du public. Je répète donc que je félicite le premier ministre de n'avoir pas essayé de se dérober derrière l'argument voulant qu'il soit un simple particulier. Je pense qu'il a reconnu la validité de l'argumentation avancée de ce côté-ci de la Chambre, d'après laquelle toute

lettre qu'il écrirait au fonctionnaire d'une institution de la Couronne comporterait tout le poids officiel de ses fonctions de premier ministre.

D'ailleurs, quand j'ai demandé hier au premier ministre quelles dispositions il avait prises,—si toutefois il l'avait fait,—pour préciser à M. Dunton qu'il formulait sa protestation à titre personnel et non à titre de premier ministre, il a répondu qu'il n'avait pris aucune disposition particulière à cet égard.

A mon avis, il est clair que, même si le premier ministre a pu écouter cette émission tout en se reposant chez lui au cours de la soirée après l'émission de nouvelles, néanmoins, la lettre a été écrite sur le papier officiel du premier ministre et M. Dunton pouvait constater qu'elle émanait du premier ministre du Canada. Je pense que nous avons maintenant dépassé ce stade de la discussion et que la question débattue en ce moment est le fait qu'un porte-parole du Gouvernement a formulé cette protestation au sujet des émissions de Radio-Canada. Il se peut que nous n'ayons pas réussi à nous entendre sur ce qui est convenable à cet égard. Je suppose que c'est dans la nature des choses en ce qui concerne les débats à la Chambre des communes. Chaque côté adopte un point de vue et même si un des deux camps devient convaincu au cours de la discussion que l'autre n'a pas tort, ni l'un ni l'autre ne veut céder. Cependant, j'espère que le premier ministre reconnaîtra, étant donné la nature du débat, les propos qui ont été tenus, le manque d'appui sérieux de la part de l'autre côté de la Chambre...

L'hon. M. Harris: Voilà une assertion qu'il serait bon de rectifier. Parce que nous ne prenons pas la parole et n'accaparons pas le temps de la Chambre...

M. Hees: Vous n'avez rien à dire, Walter!

M. Weir: Vous non plus, mais vous parlez!

M. Hees: Vous gardez le silence pour une excellente raison.

M. Knowles: J'aimerais entendre le ministre des Finances, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou le député de Vancouver-Sud, quant à cela. Espérons que le premier ministre songera sérieusement à ce que nous avons voulu démontrer, savoir qu'il a fait erreur en voulant s'ingérer dans l'organisation des programmes de Radio-Canada. Espérons qu'il s'unira à tous ceux qui, de ce côté-ci de la Chambre, reconnaissent qu'il appartient au Parlement, y compris le premier ministre, les membres du cabinet et tous les députés, de défendre et protéger le plus possible la liberté de Radio-Canada dans la préparation de ses émissions en général et, en particulier, des émissions qui ont trait à l'étude des affaires publiques. Si ce débat fait saisir davantage l'obligation qu'a le Parlement de ne pas nuire à l'indépendance de Radio-Canada, mais de la protéger, il n'aura pas été inutile.

M. Green: Monsieur le président, le premier ministre est-il d'avis qu'il convenait parfaitement que, en tant que simple citoyen, il pouvait se plaindre de cette émission auprès de M. Dunton, mais qu'il ne convenait pas qu'il le fasse en tant que premier ministre?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, je ne crois pas que c'eût été approprié et je ne me serais certes pas permis d'écrire au nom du gouvernement sans consulter mes collègues car j'aurais eu l'impression que je les engageais tous tandis que j'ai agi à titre de Canadien qui avait entendu cette émission, qui connaissait M. Dunton, qui était au courant de ses objectifs et qui se disait qu'il n'était pas en mesure de vérifier tous ces détails lui-même. Je lui ai donné à entendre qu'il serait opportun que quelqu'un qui se rend compte de ses responsabilités exerce une certaine surveillance sur les émissions de ce genre.

M. Green: Puisqu'il a maintenant été question de cet incident à la Chambre, le premier ministre ne convient-il pas qu'il lui est effectivement impossible d'être à la fois un simple citoyen et le premier ministre? Quelqu'un qui, comme M. Dunton, reçoit une lettre comme celle-là ne peut faire autrement que penser que cette lettre lui venant du chef du gouvernement du Canada, cela veut dire nécessairement que le premier ministre exerce de fait un droit de censure sur une émission de Radio-Canada.

Le très hon. M. St-Laurent: Non, on ne saurait dire, à mon avis, que le premier ministre exerçait un droit de censure. Il ne possède pas le droit de censure sur les émissions de Radio-Canada mais, comme tout le monde, il a, à mon avis, le droit d'appeler l'attention sur ce qui selon lui n'est pas la meilleure façon de s'acquitter des devoirs dont les hauts fonctionnaires cherchent à s'acquitter, il le sait, de la façon qu'ils jugent la meilleure. Il est heureux que dans notre pays le premier ministre n'ait pas à s'entourer de gardes ni de tout le cérémonial dont s'entourent ceux qui occupent ces postes dans d'autres pays. Il est heureux que l'état d'esprit de la population canadienne soit tel qu'au Canada, le premier ministre peut agir comme tout autre citoyen canadien.

M. Green: Devons-nous en conclure que le premier ministre s'estimerait libre d'écrire une autre lettre analogue à M. Dunton?

Le très hon. M. St. Laurent: Je ne voudrais rien faire qui puisse fournir l'occasion d'un grand débat comme celui que nous avons eu aujourd'hui; si j'avais prévu que c'est ce qui en résulterait, j'aurais...

L'hon. M. Rowe: Je l'aurais appelé au téléphone.

Le très hon. M. St-Laurent: ...contenu le sentiment d'irritation que m'a causé le ton hautain de cette émission.

L'hon. M. Rowe: Il vaudrait mieux l'appeler au téléphone la prochaine fois.

M. Green: Autrement dit, la leçon profitera au premier ministre.

Le très hon. M. St-Laurent: Eh bien, je ne sais pas s'il faut considérer cela comme une leçon, mais nous avons eu la preuve de l'usage que l'on peut faire d'incidents plutôt insignifiants.

M. Hahn: Avant l'adoption de la résolution, j'ai un autre grief à soulever à moins que quelqu'un désire poursuivre le débat actuel.

M. Diefenbaker: Avant que mon honorable ami passe à autre chose, si telle est son intention...

M. Hahn: Mon grief a trait...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le chef de l'opposition semble vouloir poursuivre la discussion sur son sujet actuel.

M. Diefenbaker: Il y a une question sur laquelle nous n'avons nullement été éclairés. Le premier ministre a semblé vouloir dire que ces commentateurs devraient être soumis à une forme de contrôle, ou tout au moins que l'on devrait examiner ce qu'ils se proposent de dire et analyser leurs références afin d'acquérir la certitude que seules des observations authentiques, dignes de foi et informées seront formulées par les personnes qui auront la possibilité de se servir de cet organe de propagande massive. Nous n'avons cependant nullement entendu parler de la réaction de M. Dunton à tout cela. Comment a-t-il réagi? A-t-il donné à entendre que dorénavant le ton de la voix de ceux qui doivent prendre la parole au cours des émissions fera l'objet d'une sorte d'essai préliminaire ou que l'on procédera à un examen minutieux des commentateurs autorisés? Ce sont des choses que nous avons besoin de savoir car j'ai le sentiment qu'une intervention de cette nature anéantirait sans aucun doute les moyens de toute personne tenant le rôle de commentateurs.

Je ne suis pas toujours d'accord avec ce que disent les commentateurs. Il m'arrive certainement de réagir violemment devant certaines déclarations, mais si on veut que Radio-Canada demeure un instrument indépendant de diffusion de la pensée, mes opinions ne portent pas plus à conséquence que celles qui peuvent être exprimées par le premier ministre à titre de citoyen particulier. Je demande donc au premier ministre ce qu'a dit M. Dunton. A-t-il admis que le premier ministre avait le droit de donner des directives dans ce sens. S'est-il élevé contre ce qui avait été fait? Quelle a été la nature de sa réaction?

Voilà les détails qui me paraissent encore obscurs. En somme, il serait assez naturel de s'attendre à ce que M. Dunton ait exprimé une certaine surprise de voir le premier ministre s'efforcer, soit directement soit par insinuation, de déterminer le genre de commentateurs qui devraient être autorisés à prendre la parole à la radio-télévision nationale.

Quelle a été sa réaction? Il serait très intéressant de connaître quelle a été son attitude, s'il ne s'est pas opposé très énergiquement à toute ingérence dans les pensées, l'identité ou l'origine de ceux qui allaient s'adresser aux Canadiens en tant que commentateurs.

Le très hon. M. St-Laurent: Ma foi, je n'ai pas les mots exacts qu'il a employés. Il a dit qu'on avait choisi ce monsieur parce qu'on avait appris qu'il avait donné une conférence qui avait suscité beaucoup de commentaires à Winnipeg. C'est pour cette raison qu'on l'avait choisi pour cette émission-là. Dans ma réponse, j'ai signalé, je pense, que ces commentaires n'étaient pas connus de l'auditoire auquel il s'adressait et qu'il était regrettable qu'on n'eût pas fourni quelque note explicative pour indiquer qu'il s'agissait d'une vue que Radio-Canada jugeait utile de faire exposer, mais non d'une émission éducative offerte par Radio-Canada comme partie intégrante de son programme éducatif.

L'hon. M. Rowe: Monsieur le président, j'aimerais obtenir l'avis du premier ministre sur un point. Si ce monsieur, au lieu de parler de la timidité et de l'hésitation de la politique étrangère de notre gouvernement, avait dit que cette politique était hardie, brave et courageuse, qu'elle rejoignait étroitement celle du Royaume-Uni au moment de l'incident du canal de Suez, le premier ministre aurait-il communiqué avec M. Dunton?

Le très hon. M. St-Laurent (premier ministre): C'était avant l'incident du canal de Suez, monsieur le Président. Par conséquent, ce n'est pas tant le sens de l'émission qui m'a plutôt irrité que le fait qu'un jeune homme installé sur un piédestal regardait ces pauvres Canadiens de haut et d'un ton bien condescendant tâchait de leur enseigner de meilleures manières et de meilleurs façons de

s'acquitter de leurs devoirs. J'ai pensé qu'il eût mieux valu que le professeur fût présenté au public du Canada pour ce qu'il était en réalité plutôt que de l'être simplement comme professeur dans une université canadienne.

L'hon. M. Rowe: Étant donné la déclaration qu'il a faite ici et la lettre qu'il a écrite à M. Dunton, le premier ministre ne craint-il pas que cela empêche les jeunes, durant les quelques prochaines semaines, de dire quoi que ce soit à la radio contre le présent Gouvernement?

Le très hon. M. St-Laurent: Eh bien, j'espère qu'il n'en sera pas ainsi parce que, si je connais bien les jeunes gens, je compte que j'entendrai avec plaisir tout ce qu'ils diront, que ce soit à la radio ou ailleurs.

M. Pearkes: Pourrais-je demander au premier ministre si, de sa réponse au chef de l'opposition, nous devons conclure qu'il a écrit deux lettres à M. Dunton?

Le très hon. M. St-Laurent: Oui. Je l'ai dit hier et je crois l'avoir répété ce matin. j'ai écrit une lettre, j'ai reçu une réponse de M. Dunton, et j'ai répondu à celle-ci.

M. Hees: Dans sa réponse au premier ministre, M. Dunton a-t-il adressé sa lettre au premier ministre chez lui, en sa qualité de simple citoyen ou la lui a-t-il adressée en tant que premier ministre, à l'édifice de l'Est?

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'en sais, ma foi, rien. En effet tout ce qu'on m'adresse à 24, rue Sussex m'est renvoyé à l'édifice de l'Est. On biffe au crayon la mention "24, rue Sussex" et on la remplace par "édifice de l'Est".

M. Hahn: Monsieur le président...

M. White (Middlesex-Est): Avant que l'honorable député parle d'autre chose, j'ai une observation à faire. Je n'ai pas envie de poser une question. J'ai l'impression que cette discussion a été tout à fait salutaire et que non seulement elle empêchera désormais certaines personnes d'indiquer leurs avis à la radio et la télévision, mais encore, allant plus loin, elle pourra faire comprendre aux journaux que certaines personnes n'aiment pas certaines choses qui y sont publiées. Nous pourrons ainsi réaliser la censure de tous les articles de journaux. Ce débat m'a paru fort salutaire. On peut certainement en tirer des leçons, si on songe à ce qui se passe dans certains pays européens et ailleurs.

M. Hahn: J'ai déjà dit que je voulais porter une question à l'attention du comité. Il s'agit du paiement de subventions aux services de cabotage de la *Union Steamship Line* dont les lignes locales de l'Ouest font directement concurrence à d'autres services qui ne profitent pas du même avantage.

Malheureusement, les renseignements que je veux soumettre au comité me manquaient au moment où nous avons discuté les crédits supplémentaires de 1956-1957. Cependant j'ai pu recueillir certaines données à propos de ce dont parlait le ministre des Finances lorsque nous avons discuté un crédit analogue le 20 mars dernier (voir page 2619 du hansard). Il me faut me reporter au hansard de ce jour-là pour bien me faire comprendre. L'honorable député de Vancouver-Quadra et le ministre des Finances ont échangé quelques mots à propos de la subvention supplémentaire d'environ $237,000. Je note que, dans les crédits de cette année, on a inscrit un montant de $35,000. A la page 2619 du hansard, l'honorable député de Vancouver-Quadra demande:

D'autres compagnies de navigation ont-elles demandé des subventions à l'égard de cet itinéraire ou d'une partie de ce parcours?

L'hon. M. Harris: Je n'en suis pas certain. Quand on s'est présenté devant le Conseil du Trésor, il a fallu convaincre le président que c'était la seule compagnie de navigation qui pouvait assurer le service à l'égard duquel nous versons une subvention et que celle-ci était nécessaire, compte tenu des frais encourus par l'entreprise de transport intéressée.

Je me suis donné la peine de chercher si d'autres lignes maritimes desservaient cette région, et j'ai constaté que la *Union Steamship Lines* a suspendu son service dans les détroits de Howe, de Georgie et de Johnstone. Le 9 avril de cette année, elle suspendra son service sur la côte ouest de l'île de Vancouver. D'autres compagnies lui font concurrence dans cette même région. La *Canadian Steamship* transporte des marchandises et des passagers dans la région, de Ocean Falls, Kitimat, Prince Rupert et Ketchikan, en Alaska et à destination des ports méridionaux de la côte de l'ouest de l'Île Vancouver; elle assure également un service quotidien vers la partie méridionale de la côte est de l'Île Vancouver. Les lignes maritimes du National-Canadien assurent en été un service vers Ocean Falls, Kitimat, Prince Rupert, et les lignes maritimes du Pacifique-Canadien renforcent le service du National-Canadien pendant le reste de l'année.

Les remorqueurs et péniches de l'île assureront à partir du 9 avril 1957 un service à destination de l'extrémité nord de la côte ouest de l'Île Vancouver. La *Northland Navigation Company Limited* envoie quatre navires marchands par semaine vers la baie Alert et des localités situées au nord de Prince Rupert, et elle exploite maintenant un navire marchand desservant tous les endroits de la côte jusqu'à Haines, y compris Stewart.

La *Packers Steamship Company* assure un service à destination des îles de la Reine-Charlotte et d'autres localités dans le Nord.

Ce sont les compagnies qui assurent le gros du service et transportent les voyageurs sans subvention, c'est-à-dire autres que la *Union Steamship Lines*. Or nous constatons que la *Union Steamship Lines* réduit son tarif-marchandises et utilise les mêmes ports. C'est là un fait dont il y a lieu de tenir compte. Je crois que la raison de la subvention, du moins en partie, c'est que la *Union Steamship Lines* transporte des passagers dans la zone de Stewart une fois par deux semaines, à Graham Island une fois par deux semaines et à Bella Coola une fois par semaine.

Je constate, après enquête, que la *Union Steamship Lines* n'offre aucun service complémentaire. Ses ports d'escale sont les mêmes que ceux de certaines autres compagnies sauf pour ce qui est de ces trois endroits supplémentaires. J'ai ici une carte où j'ai tracé les routes de ces compagnies et indiqué les ports d'escale de la *Union Steamship Lines*. Dans la région générale d'Ocean Falls et Bella Coola, par exemple, Ocean Falls est desservie par le Pacifique-Canadien, le National-Canadien et la *Union Steamship Lines*. A Bella Coola, non loin de là, mais à une certaine distance par mer, nous avons le service hebdomadaire de la *Union Steamship Lines*. A un autre endroit, à Stewart, la *Union Steamship Lines* se tire d'affaire seule.

Comme je l'ai dit plus tôt, à Kitimat, la *Union Steamship Lines* fait concurrence à la *Northland Navigation*, au National-Canadien et au Pacifique-Canadien. Il y a encore Prince-Rupert où se font concurrence le Pacifique-Canadien, la ligne *Northland* et le National-Canadien, ainsi que la *Union Steamship Lines*.

En réalité, monsieur le président, la chose est devenue manifeste, l'an dernier nous avons accordé une subvention de $562,000 à la *Union Steamship Lines* pour transporter des passagers à destination de trois ports, service qui n'est en somme qu'une extension du service en partance de certains de ces autres endroits. En poussant plus loin mon enquête, j'ai découvert que cette même *Union Steamship Lines* a emprunté 2 millions le 29 décembre 1955, au taux assuré de 5 p. 100, afin de permettre à certains de ses directeurs d'acheter les actions antérieurement détenues par le Pacifique-Canadien et certains petits actionnaires propres à lui assurer un intérêt prépondérant.

Je soutiens que si cette société était en mesure d'emprunter de l'argent pour le distribuer à ses actionnaires afin d'acheter les actions du Pacifique-Canadien et d'autres petits actionnaires, elle n'avait pas lieu de

venir demander au gouvernement du Canada une subvention qui devait lui permettre de continuer son exploitation et de réduire son tarif-marchandises tout en soutenant la concurrence d'autres sociétés qui s'intéressent à ce genre d'affaires. En fait, il y a quelque 158,521 actions, dont le gros formé de 147,855 actions, sont la propriété du sénateur S. S. McKeen et de M. F. B. Brown et de ses associés.

La situation me paraît très sérieuse, puisque le Parlement propose de subventionner une société qui, je le répète, assure un service aussi restreint sur des itinéraires presque tous desservis par d'autres sociétés concurrentes qui ne demandent pas de subvention. Dans ces conditions, avant que nous votions un poste des crédits à cette fin, je conseillerais au ministre de faire tenir une enquête publique sur la côte occidentale et de demander à toutes les autorités de faire des observations avant que nous décidions de voter une autre subvention de ce genre. Sinon, eh bien, j'espère qu'il y aura un appel d'offres afin de voir si nous ne pourrions obtenir le service pour moins de $562,000 d'une de ces autres sociétés autorisées à faire le commerce du transport des passagers dans cette région en général et qui seraient disposées à nous assurer ce service.

M. Ellis: Je veux parler d'une question qui me paraît être d'une importance considérable pour une foule de mes commettants. Les députés se rappellent peut-être que le 19 février j'ai posé des questions au ministre du Revenu national et au ministre des Finances à ce propos. La question avait aussi été signalée à la Chambre par mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre. Je veux parler, naturellement, du bulletin nº 10 de la division de l'impôt, du ministère du Revenu national, en date du 10 juillet 1956.

L'hon. M. Harris: Puis-je invoquer le Règlement? Au cours du présent débat, je pense, il est permis aux députés de discuter une multitude de sujets. La Chambre est toutefois saisie d'une résolution relative à l'impôt sur le revenu, et mon honorable ami pourrait parler de ce point à cette occasion mais non en l'occurrence. Je ne voudrais pas dire que, si la résolution n'était pas à l'examen, il n'enfreindrait pas le Règlement à l'heure actuelle. Mais quand la Chambre est saisie d'une résolution visant l'impôt sur le revenu, un pareil débat ne devrait pas avoir lieu. Pendant la discussion en cours, il ne devrait pas parler d'autres questions qu'on peut mettre sur le tapis, pour la raison que j'ai exposée.

M. Ellis: Tout en comprenant l'attitude du ministre, je n'ai pas dessein d'entrer dans les détails de la question. Nous pourrons les

aborder plus tard. Je trouve que la question est urgente, vu que quantité de mes commettants m'ont écrit à ce propos.

L'hon. M. Harris: Ils ont aussi communiqué avec moi et tous les autres membres de la Chambre ont reçu des observations semblables, du moins je le suppose. L'urgence n'est pas une raison d'enfreindre le Règlement lorsqu'un débat peut régulièrement avoir lieu sur quelque autre question.

M. le président suppléant: Je me demande si je pourrais rendre service au comité en signalant que, lorsqu'un député dit qu'il avait un sujet de grief à soulever, une fois épuisées les observations sur le dernier, nous n'en étions pas à la motion discutable portant que M. l'Orateur quitte le fauteuil, alors que les griefs sont soulevés. Ces questions peuvent porter sur tout sujet ressortissant au gouvernement fédéral.

Cependant, nous sommes maintenant formés en comité des subsides et nous discutons une résolution qui vise tous les postes du budget des dépenses, mais elle ne vise pas tous les chapitres de l'impôt. Nous ne sommes pas en comité des voies et moyens; nous ne prélevons pas les fonds, nous les dépensons. Je ne pouvais déclarer irrégulière une discussion comme celle que le préopinant a amorcée, parce qu'elle portait sur une subvention comprise dans le budget des dépenses et, en ce moment, nous votons un douzième de ce budget. Mais, si l'honorable député se propose de parler d'une autre question que celle de la dépense de fonds publics à propos des crédits que vise la résolution à l'étude, il enfreint le Règlement.

M. Knowles: Puis-je vous poser une question, monsieur le président, ainsi qu'au ministre? Ne s'agit-il pas de savoir si ce bulletin nº 10 intéresse la mesure législative visée dans les résolutions du ministre ou s'il constitue une dépense administrative acquittée avec une partie du crédit de l'administration du ministère du Revenu national?

Il me semble que c'est le deuxième aspect qui est en cause. D'autre part, si c'est prévu dans un des crédits du ministre des Finances, l'argument a quelque validité. Peut-il me dire quel est le cas?

L'hon. M. Harris: Ma foi, monsieur le président, il n'y a pas de doute que la directive nº 10 est de nature administrative à ce point de vue, mais je crois comprendre qu'au comité des subsides nous débattons la dépense de fonds. Il ne s'agit pas d'étudier toute question qui figure au *Feuilleton*. S'il en était ainsi, nous aurions deux débats sur le même sujet.

Or je sais que le député ne s'engagera pas, à la fin de son discours, à ce que ni lui ni aucun autre représentant ne parle au sujet de la directive nº 10 quand nous arriverons à la loi de l'impôt sur le revenu, parce que cela lui est évidemment interdit. Je disais toutefois que le député examinera cette directive, pour la reprendre encore au moment où se débattra le projet de résolution concernant l'impôt sur le revenu; c'est pour cela qu'il ne peut en avoir deux occasions. Qu'il en parle une fois, au moment opportun.

M. Ellis: D'après moi la question est de nature administrative, ainsi que l'a signalé le député de Winnipeg-Nord-Centre. Quelqu'un du ministère a ordonné qu'on envoie un bulletin aux divers bureaux du pays. Il ne s'agissait pas d'une mesure législative ni d'une modification à la loi de l'impôt sur le revenu. C'est simplement une question de régie interne du ministère.

Vu l'urgence de la question, j'ai jugé bon d'engager le Gouvernement à agir plus promptement car les députés ont reçu des réponses à la Chambre touchant l'étude qu'on faisait de la question, mais jusqu'ici nous n'avons pas vu le résultat. Bien de mes commettants attendent avec hâte une décision sur cette importante question.

Cela dit, je vais laisser la question de côté jusqu'à plus tard, mais je voudrais expliquer la raison pour laquelle j'ai jugé bon de soulever la question en ce moment.

L'hon. M. Harris: Merci beaucoup.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, je veux appeler l'attention du ministère du Revenu national sur la nécessité de prendre les dispositions nécessaires pour ouvrir le port d'entrée de West Poplan en Saskatchewan de neuf heures du matin à dix heures du soir. Ce n'est pas une question d'importance locale mais elle influe sur le nombre des touristes des États-Unis qui d'ordinaire se rendent dans le nord de la province, et visitent le parc Waskesiu et la région du lac La Ronge et des régions plus au nord encore. Depuis quelques années, les touristes américains viennent de plus en plus nombreux en Saskatchewan et constituent une source de revenu dont l'économie ne peut se passer.

Ce port d'entrée sert aux voyageurs qui utilisent la route nº 2, principale artère sud-nord de la Saskatchewan, s'étendant sur une distance de 475 milles jusqu'au cœur de la province et desservant les principaux centres touristiques. Cette route est la principale voie touristique. Les Américains entrent en Saskatchewan par la nouvelle route au nord de Glasgow (Montana) d'Opheim à la frontière, qui est une voie conduisant directement à la route nº 2 en Saskatchewan. L'Association internationale de la route nº 2, par l'intermédiaire du président de sa section canadienne, M. E. J. Goos, a déjà fait des démarches auprès du ministère afin de laisser ouvert ce port d'entrée pour que les touristes puissent pénétrer en Saskatchewan.

Les heures pendant lesquelles ce port est ouvert constituent un traitement injuste envers la Saskatchewan, si l'on songe à ce qui se fait dans ceux du Manitoba, à l'est, et dans ceux de l'Alberta, à l'ouest.

De la frontière du Manitoba à Regway (distance de 140 milles), il y a sept ports de douane qui sont tous ouverts jusqu'à dix heures du soir et même plus tard; mais, de Regway à la frontière de l'Alberta (distance d'environ 235 milles), aucun des six ports n'est ouvert après six heures du soir. Autrement dit, le tiers de la partie orientale de la frontière en Saskatchewan a sept ports ouverts après six heures, tandis que les deux tiers n'en ont pas un seul qui ouvre après six heures du soir.

On dira peut-être que le nombre des touristes qui passent à ce port ne motive pas l'ouverture durant des heures supplémentaires; mais, si plus de touristes passent par les ports voisins, c'est tout simplement qu'après six heures du soir, il ne leur sert à rien de se présenter au port de West Poplar. Voilà pourquoi ils passent par les ports qui se trouvent à l'est ou à l'ouest.

Aucun des autres ports ne dispose des routes qui franchissent la frontière à ce port-là. La route nº 2 est la grand-route qui conduit en Saskatchewan.

Mon intervention n'a d'autre objet que d'appuyer la demande qu'a faite l'Association de la route internationale nº 2. Cette association voudrait qu'entre le 1er juin et le 15 septembre ce port soit ouvert après six heures du soir, qu'il reste ouvert jusqu'à dix heures, comme c'est le cas pour les ports qui sont à l'est et à l'ouest de son emplacement. C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet. Il ne s'agit pas d'une affaire personnelle, mais d'une question qui intéresse toute la Saskatchewan. La province, qui a mis des moyens énormes à la disposition des touristes, ne devrait pas faire l'objet d'une distinction injuste parce que les touristes américains ne peuvent entrer chez elle quand ce port ferme quatre heures plus tôt que les ports voisins.

Les installations que le Nord de la Saskatchewan met à la disposition des pêcheurs comptent parmi les plus magnifiques du Canada. Chaque année, un grand nombre de touristes américains se rendent au lac La Ronge et dans la région sise au nord de ce lac, et un bon nombre vont au parc national de Waskesiu. Afin de favoriser l'expansion dans ce domaine, je prie le ministre de faire valoir au ministre du Revenu national qu'il y aurait lieu de reculer l'heure de fermeture de ce port, afin d'encourager le plus grand nombre possible de touristes à venir au Canada.

[M. Diefenbaker.]

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je signale au ministre du Revenu national les observations de mon honorable ami.

M. Shaw: En pareille occasion, on se trouve dans une situation plutôt gênante, puisque seuls sont présents le ministre des Finances et trois de ses collègues.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je ne voudrais pas dire que le ministre des Finances y voit autre chose qu'une bonne plaisanterie, mais si je repasse dans mon esprit les huit ou neuf années au cours desquelles j'ai prêté attention à ces problèmes je constate premièrement que je n'ai jamais vu un débat de cette longueur, deuxièmement, que je n'ai jamais vu les ministres se faire contre-interroger. Il peut exister des cas où cela s'est fait, mais je ne m'en souviens pas.

M. Knowles: Troisièmement, le premier ministre n'a jamais écrit avant à M. Dunton.

M. Shaw: Monsieur le président, je ne veux pas qu'il y ait malentendu. Je ne m'en prends pas aux crédits provisoires, car il est d'usage que le ministre des Finances s'en fasse le pilote, si c'est là l'expression juste. Je n'avais aucunement l'intention de critiquer les autres ministres de ce qu'ils ne sont pas ici en ce moment.

L'hon. M. Lesage: Que l'honorable député regarde autour de lui; il n'y a personne. Qu'il constate le nombre de députés présents de son côté.

M. Patterson: Quel en est le pourcentage?

M. Shaw: Je n'ai pas l'intention de parler longtemps, monsieur le président, et mes paroles ne comportaient aucun reproche. Afin de bien préciser mes intentions, j'ai quelques questions à poser au ministre de la Défense nationale et je puis certes les poser si j'en ai ainsi décidé. Je signalais simplement qu'il aurait bien mieux valu que j'aie l'occasion de poser mes questions au ministre de la Défense nationale. C'est tout ce que je voulais.

L'hon. M. Harris: Voici la seule raison de mon interruption,—je suis sûr que je ne prends pas les observations de l'honorable député en mauvaise part. Tout ce que je puis dire, c'est que je ne me rappelle pas, depuis que je m'occupe de ces choses, soit depuis que je suis ministre des Finances soit du temps de mes prédécesseurs, qu'on ait eu pour usage de poser des questions à un ministre lors de l'examen de crédits provisoires. On peut soutenir de façon générale qu'à ce moment particulier il doit y avoir quelque discussion d'une question d'intérêt public afin qu'il en soit rendu compte au moment jugé opportun par les députés d'en face, mais jamais, à ma connaissance, la

motion portant vote de crédits provisoires a été considérée comme l'occasion de questions sur les crédits en tant que tels, et je pense que c'est à cela que l'honorable député songe.

M. Shaw: Voici ce que je me permets de signaler pour mettre les choses au point. En ce moment, la situation est bien différente de celle qui existait quand on nous a déjà priés de voter des crédits provisoires. Depuis quelques années, nous avons l'habitude d'atteindre cette étape-ci de l'exercice financier où il est évident que, pour poursuivre son administration, mettons pour le mois d'avril, le ministre doit nous prier de voter un douzième des crédits. Ces fois-là le ministre nous a donné, comme aujourd'hui, l'assurance que les députés ne seraient nullement empêchés de discuter à leur guise le budget principal des dépenses.

N'oublions pas que nous ne sommes pas cette année dans la même situation qu'il y a un an ou deux. On nous demande de voter le douzième des crédits pour l'exercice 1957-1958. D'ici dix ou quinze jours on nous demandera peut-être de voter un autre douzième, mais il est tout à fait concevable que nous soyons privés de l'occasion d'examiner les résolutions budgétaires.

L'hon. M. Harris: J'ai assuré les honorables députés d'en face qu'en ce qui me concerne, cette occasion leur sera donnée.

M. Shaw: La seule façon dont le ministre puisse vraiment donner cette assurance consisterait pour lui à assurer à tous les honorables députés qu'ils reviendront siéger ici. Malgré toutes ces assurances, il est tout à fait concevable que le gouvernement puisse financer son activité pour huit ou dix mois encore sans qu'il soit donné aux honorables députés l'occasion de parler longuement, voire de parler du tout, de l'affectation précise des crédits inscrits au budget des dépenses.

J'ai peut-être eu tort de dire au début que j'entendais soumettre un certain ministre à un contre-interrogatoire, mais qu'il me soit permis de dire qu'il aurait peut-être mieux valu que le ministre de la Défense nationale eût l'occasion de formuler une courte déclaration sur les remarques que j'entends formuler maintenant.

Je n'ai pas pu m'empêcher de songer, au moment où les crédits principaux ont été déposés et, de nouveau, quand on nous a annoncé certaines dépenses, notamment dans le domaine de la sécurité sociale et des services de santé publique, qu'on semble toujours insister sur le fait que le danger d'inflation est extrêmement menaçant. On parle constamment des effets possibles de l'accroissement de certaines dépenses sur cette crise d'inflation.

J'ai écouté attentivement car je m'attendais à des commentaires sur le plus important chapitre de dépenses de notre budget, c'est-à-dire la défense nationale qui absorbe 35c. de chaque dollar dépensé. Le budget de plus de 1722 millions prévus pour la défense nationale au cours de la prochaine année financière représente une réduction d'environ 52 millions, soit 3 p. 100, par rapport à l'an dernier. Je rappelle au comité, cependant, qu'une somme de plus de 16 millions, inscrite au budget du ministère de la Production de défense, de même que de nombreux crédits du ministère des Affaires extérieures et d'autres services pourraient être inscrits sous la rubrique de la défense nationale.

Il me paraît significatif qu'au cours des trois ou quatre dernières semaines j'aie reçu un grand nombre de documents qui ou bien critiquaient le gouvernement ou bien demandaient pourquoi il ne s'occupe pas sérieusement de réaliser des économies essentielles dans le domaine de la défense nationale. L'un des documents que j'ai reçus fait remarquer que tout l'argent perçu dans le domaine de l'impôt sur le revenu personnel, et un tiers des recettes du domaine de la taxe de vente sont absorbées par les affectations du ministère de la Défense nationale.

On m'a signalé que le Canada dépense 35 p. 100 de ses revenus fiscaux et non fiscaux aux fins de la défense nationale, alors que les États-Unis n'en dépensent que 11 p. 100, et la Grande-Bretagne, qui a subi un fardeau écrasant et qui a tout autant d'intérêts en jeu que nous-mêmes, n'en dépense que 9 p. 100. Le gouvernement de ce pays pense d'une façon générale que c'est une proportion beaucoup trop élevée et qu'il doit procéder à certaines réductions sans compromettre la défense de la nation. Le Danemark ne dépense à cette fin que 3.6 p. 100 de son budget.

Je pourrais faire simplement remarquer que, même si on se préoccupe tant de la nécessité de limiter les dépenses pour services de santé,—et je crois que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social serait le premier à faire remarquer que son ministère n'utilise que 2 p. 100 des recettes, —même si le ministère de l'Agriculture n'absorbe que 2 p. 100 des recettes, le ministère des Travaux publics 4 p. 100 et le ministère des Affaires des anciens combattants 5 p. 100; même si nous ne consacrons que 8 p. 100 de nos recettes aux subventions provinciales, 9 p. 100 aux allocations familiales, 11 p. 100 aux intérêts de la dette publique, et 20 p. 100 à toutes les autres dépenses à l'exclusion de la défense nationale, nous constatons que nous dépensons 35 p. 100 de nos revenus aux fins de la défense nationale.

Dans notre parti, nous avons toujours soutenu, aussi bien pendant la guerre que depuis, que le Canada doit avoir une défense appropriée, mais on a de plus en plus de preuves que le Canada peut se protéger convenablement à moindres frais. Les preuves dans ce sens abondent. Je ne les exposerai pas en détail, mais je suis en mesure de les fournir à l'instant même.

Le ministre des Finances devrait, dans l'intérêt du peuple canadien, obtenir un freinage des dépenses de ce ministère. J'affirme que ce ministère contribue plus que n'importe quel autre à l'inflation qui règne de nos jours. Tout d'abord, aucun ministère de l'État n'a recours dans une aussi large mesure à nos ressources de capitaux. Aucun ministère de l'État ne fait une aussi grande demande de biens de consommation. Aucun autre ne réclame proportionnellement autant de main-d'œuvre spécialisée et non spécialisée. C'est un ministère qui fait une rude concurrence au marché civil qu'il place dans une situation très difficile à cause des avantages extrêmement appréciables qu'il offre à ceux qui s'y engagent.

Il est aussi probablement vrai qu'il n'y a aucun autre ministère dont on puisse dire qu'il s'emploie avant tout à assurer des services, et certes, des services très précieux et merveilleux.

Mais pour ainsi dire tous les salaires, toutes les pensions, toutes les allocations, tous les traitements, et ainsi de suite entrent en compétition directe pour acheter les produits de consommation du pays.

Je me demande si l'on laisse au ministère de la Défense nationale le soin de décider lui-même des économies qu'il serait souhaitable de réaliser dans son domaine. J'incline à croire qu'il est temps que le Gouvernement du Canada veille à ce qu'un organisme distinct du ministère de la Défense nationale assume cette tâche. Je ne crois pas que le Conseil du Trésor suffise en l'occurence, bien qu'il fasse du bon travail dans le domaine auquel il est préposé.

Je pense qu'il y a lieu de remonter à la ligne de départ, afin de voir s'il ne serait pas possible d'assurer au Canada une défense convenable tout en retranchant 10 ou 15 p. 100 des frais. Certains habitants des régions où se trouvent des établissements de la Défense nationale se sont adressés récemment à moi pour me faire savoir qu'il y aurait lieu de procéder à quelques compressions dans plusieurs sens, par exemple l'utilisation des véhicules des forces armées à des fins non-militaires. Ces gens savent que cela se fait et à quelles fins on se sert de ces véhicules.

Ces questions peuvent paraître sans importance mais je crois vraiment que si un organisme comme celui que j'ai proposé étudiait la situation, il pourrait nous apporter quelques très utiles recommandations. Jusqu'ici, le Gouvernement n'a montré aucune répugnance à constituer diverses commissions royales. Nous en avons eu qui ont été chargées d'enquêter sur la radio et la télévision, les arts et les sciences, et autres choses encore, et il me semble que nous devrions confier à quelqu'un la tâche de constater si nous retirons quelque avantage de l'argent que nous dépensons et si on ne pourrait pas ramener notre budget militaire à soixante pour cent environ de son chiffre actuel, tout en conservant le même genre de protection et de défense.

Monsieur le président, je ne m'attends pas à ce qu'un membre du cabinet puisse être partout à la fois et au courant de tout ce qui se passe, quelque compétent, honnête ou digne de confiance qu'il soit. Je ne parle pas ainsi pour jeter du discrédit sur le ministre. A la vérité, je croirais qu'il ne s'opposerait pas à ce que la ligne de conduite que j'ai préconisée se suive. Et j'insiste, de ma part, à titre de membre du Parlement, ainsi que de la part de ceux qui ont vu se passer bien des choses qu'ils m'ont rapportées, pour que le Gouvernement songe à adopter la ligne de conduite que j'ai proposée.

Pour le cas où quelqu'un dirait que j'en ai trop dit ou que je n'en ai pas dit assez, je signale que je suis en mesure d'en dire davantage et que je puis même le faire. En tout cas, je crois avoir amorcé la question et permis ainsi à de nombreux députés d'appuyer ce que je dis de faits ou de témoignages dont ils ont pris connaissance. Je n'ai jeté aucun discrédit sur les membres de nos forces armées pris en particulier et je ne veux pas que personne interprète mes paroles de cette façon. Ce n'est pas du tout ce que je veux; mais il s'agit peut-être de quelque chose qui dépend d'une méthode qu'on a adoptée. En tout cas, j'aimerais bien qu'on fasse quelque chose à ce sujet.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, j'ai dit privément hier aux députés que j'avais une autre fonction publique à remplir cet après-midi et je suis déjà plus de deux heures en retard. Je me demande si les députés adopteraient la motion, quitte à prononcer au cours du débat sur le budget les discours qu'ils voudraient faire actuellement. Je crois que tous ont l'occasion de parler encore au sujet de la motion visant le budget.

M. Ellis: Je fais remarquer au ministre que ce n'est pas nécessairement vrai, puisque la répartition du temps pose des limites à

un parti. En tout cas je suis sûr que nous ne pourrions faire parler tous les députés que nous voudrions pour traiter les questions auxquelles nous songeons.

L'hon. M. Harris: C'est exact. Le débat sur l'exposé budgétaire ne durera plus que trois jours, mais tous peuvent se faire entendre à l'occasion de ce débat. Je suppose qu'un autre amendement sera présenté.

M. Knowles: Pas à la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens.

L'hon. M. Harris: S'il n'est pas possible de procéder de la sorte, si le débat doit se poursuivre pendant plus de deux ou trois minutes, —je ne demande aucune faveur,—on voudra bien me permettre de proposer que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

M. Regier: Ainsi, le ministre nous donne l'assurance que la Chambre ne sera pas dissoute et que les députés ne seront pas renvoyés dans leurs circonscriptions avant qu'ils aient eu ces trois jours de débat?

L'hon. M. Harris: Nous avons dit aux membres d'un des partis d'en face, je pense, que nous avons l'intention de poursuivre le débat sur l'exposé budgétaire demain, lundi et mardi.

M. Pearkes: J'aurais aimé dire quelques mots ici. Cependant, comme d'autres occasions nous seront offertes, je me rends au désir du ministre.

M. Montgomery: Il me serait peut-être permis de prendre deux ou trois minutes pour examiner un problème qui exige une prompte solution. Mes observations s'adresseront au ministre des Finances ou au ministre de l'Agriculture, que la question intéresse tout autant. Il s'agit de la situation critique à laquelle a donné lieu, en ce qui concerne les pommes de terre, vu l'état actuel des tarifs douaniers.

Le prix de revient des pommes de terre importées des États-Unis ne permet pas de trouver un débouché pour les produits locaux. Chez nous, on les colporte de maison en maison. Dernièrement, j'ai reçu une lettre qui signale la gravité de la situation. Je me demande si le Gouvernement ne voudrait pas songer à établir un programme de soutien, aux termes de la loi sur le soutien des prix agricoles. Je veux tout simplement prendre environ une minute pour faire la proposition, car j'ai maintenant cette lettre. La situation est critique et j'espère que le Gouvernement cherchera à prendre des dispositions.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite.)

L'hon. M. Harris propose:

La Chambre décide que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1958, les sommes suivantes soient imputées sur le fonds du revenu consolidé du Canada, savoir:

1. La somme de $275,279,008.34, représentant un douzième de la somme des différents crédits énumérés dans le budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1958; et
2. La somme de $1,605,946.59, représentant un douzième de la somme des différents crédits énumérés dans le budget supplémentaire pour l'année financière se terminant le 31 mars 1958;

aux termes de la résolution adoptée aujourd'hui au comité des subsides.

La motion est adoptée.

Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.

L'hon. M. Harris demande à présenter le bill nº 360 accordant à Sa Majesté certaines sommes pour le service public pour l'année financière se terminant le 31 mars 1958.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois).

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Quand le bill sera-t-il lu une deuxième fois? Maintenant?

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Harris propose la 2e lecture du bill.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Knowles: Il est clair n'est-ce pas que le ministre ne demande qu'un douzième général? Il n'y est pas question de deux douzièmes ou d'autres fractions, comme c'est parfois le cas?

L'hon. M. Harris: Non, monsieur le président.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 4 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Harris propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Applewhaite.

MINISTÈRE DES POSTES

334. Exploitation, y compris les traitements et autres dépenses des bureaux urbains, des bureaux de district et du service ambulant ainsi que les fournitures, le matériel et autres chefs de dépenses des bureaux à commission, y compris aussi l'administration, $93,819,562.

M. Rea: Monsieur le Président, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Ainsi qu'on le lit à la page 2109 du hansard du 8 mars, le ministre a dit qu'il avait reçu l'assurance des fabricants du matériel électronique destiné à la trieuse et que l'installation débuterait le 29 mars. Le ministre peut-il nous dire si c'est ce qui s'est passé?

L'hon. M. Lapointe: J'ai effectivement dit que le 29 mars était la date prévue, m'avait-on informé, pour le début de l'installation. On me dit que la machine sera expédiée au cours de la prochaine fin de semaine et que l'installation au bureau de poste d'Ottawa débutera lundi.

M. Ellis: Il y a une question que j'aimerais porter à l'attention du ministre des Postes. J'ai déjà parlé de la question du service de livraison postale à Regina et j'ai dit qu'on devrait l'accélérer. Depuis, j'ai eu l'occasion d'observer le service de livraison dans certains secteurs de la ville. On nous a donné l'assurance qu'il serait étendu à des secteurs de la ville qui n'en bénéficient pas à l'heure actuelle, mais il y a un quartier particulier sur lequel j'aimerais attirer l'attention du ministre.

J'ai reçu dernièrement une communication d'un commettant qui vit dans un quartier de logements de Regina qu'on appelle Pioneer-Village. Il s'agit d'une entreprise de logements pour les vieillards de Regina. A l'heure actuelle, les maisons abritent environ 170 personnes, vieillards pensionnés ou épouses de vieillards pensionnés. A l'heure actuelle, le courrier ne leur est pas distribué par facteur et à mon avis, de tous ceux qui méritent d'avoir le service de factage, ce sont bien nos vieillards.

Certains de ces vieillards ont beaucoup de difficulté à se rendre au bureau de poste central pour quérir leur courrier et, étant donné l'âge des gens de Pioneer-Village, je crois qu'on devrait leur porter une attention spéciale. Je prierais le ministre de songer à la possibilité d'un service de factage pour eux.

[M. l'Orateur suppléant.]

L'hon. M. Lapointe: C'est avec plaisir que j'irai aux renseignements. Je puis dire à mon honorable ami ce que je sais de cette localité en particulier. Au moment où on a créé Pioneer-Village j'ai été mis au courant de ce qui se passait en ma qualité de ministre des Affaires des anciens combattants. Je me renseignerai certainement.

(Le crédit est adopté.)

335. Transport—Trafic postal par terre, par air et par eau, y compris l'administration, et modification, à compter du 1er octobre 1956, des contrats pour la distribution rurale des correspondances en vigueur à cette date en vertu des dispositions du paragraphe (2) de l'art, 33 de la loi sur les postes, nonobstant les dispositions des alinéas *b*) et c) de ce paragraphe, $51,940,991.

M. Barnett: Monsieur le président, il est une question que j'aimerais signaler au ministre pendant que nous en sommes à ce crédit qui intéresse les transports. Le meilleur exemple que je puis offrir à ce sujet m'est fourni par une lettre dont je citerai un court extrait. Elle m'a été envoyée par un de mes commettants et est notamment ainsi conçue:

> Vous n'ignorez pas que nous recevons toutes les semaines un bateau qui nous apporte le courrier et des provisions, mais pas du tout de passagers. Toutefois c'est au courrier que j'en ai. Il faut maintenant deux semaines pour obtenir une réponse à une lettre envoyée à Vancouver. Lorsque notre courrier était transporté par les navires de l'*Union*, nous pouvions commander à Vancouver et recevoir livraison par retour du bateau. Maintenant cela prend toujours 15 jours et même les lettres urgentes ne reçoivent pas de réponse avant 15 jours, voire trois semaines depuis Campbell-River jusqu'ici. Il y a quelque chose qui ne va pas. J'aimerais bien que vous donniez à quelqu'un un coup de pied quelque part, où cela serait le plus salutaire.

Je suppose que c'est ici qu'il faut distribuer ces coups de pied. Je puis certainement donner au ministre des détails sur la localité à laquelle je pense, mais le grief que je fais valoir en ce moment a une application plus étendue. Un exemple. Je signale au ministre que cette lettre rappelle qu'il faut trois semaines pour qu'une lettre aille de Read-Island à Campbell-River.

L'hon. M. Lapointe: Quelle est la localité?

M. Barnett: La lettre est de Read-Island, mais son auteur note qu'il faut trois semaines pour qu'une lettre aille de Read-Island à Campbell-River. Or, la distance entre ces deux localités peut être parcourue en dix minutes par avion. Read-Island fait partie du secteur scolaire dont le centre est Campbell-River. Campbell-River est également le

centre de la région d'administration hospitalière à laquelle appartient Read-Island et, généralement parlant, c'est Campbell-River qui est, pour toute la région, la ville de ressource. J'ai signalé qu'on peut aller en une dizaine de minutes en avion depuis Campbell-River jusqu'à la localité où habite mon correspondant.

Je pense que des circonstances de cette nature tendent à prouver qu'il est nécessaire que le ministère revise certaines de ses lignes de conduite actuelles à l'égard de ceux qu'il autorise à transporter le courrier. Si je ne m'abuse, les accords concernant le transport du courrier sont d'une façon générale conclus uniquement avec les lignes aériennes à services réguliers, mais à la façon dont la situation me paraît évoluer dans les secteurs côtiers de la Colombie-Britannique, nous avons maintenant un grand nombre de services qu'on pourrait presque qualifier de services réguliers, mais qui reposent en fait sur une charte de transport par air sans service régulier. Le ministère aurait peut-être avantage à envisager dans certains cas la possibilité de faire des exceptions à la ligne de conduite qui exige que le courrier ne soit transporté que par des lignes aériennes à services réguliers. Cela s'imposerait en particulier dans les cas où, dans l'espace de quelques jours, on pourrait conclure des arrangements grâce auxquels le courrier pourrait être livré beaucoup plus fréquemment, à frais raisonnables, qu'il ne l'est actuellement par les services maritimes de certaines régions de la côte.

J'évoque cet exemple parce que nous avons une base aérienne à Campbell River. Elle est exploitée par une société portant le nom de *British Columbia Airlines*, qui possède des avions légers qui, en une semaine, se posent à la plupart des endroits de la région dont Campbell River représente d'une façon générale le centre administratif et commercial.

Il est regrettable que des gens qui habitent si près d'un centre comme celui-là aient à se contenter d'un service postal d'une livraison par trois semaines, d'un endroit à un autre. J'espère que le ministère étudiera soigneusement cette question car, à mon avis, il serait sans doute possible de modifier les plans et règlements actuels afin d'assurer à ces gens un service beaucoup meilleur que celui dont ils doivent se contenter en ce moment.

M. McIvor: Monsieur le président, au nom de la population de la route rurale nº 1, de Kakabeka Falls, je tiens à remercier le ministre des Postes et ses fonctionnaires d'avoir établi un régime de six livraisons par semaine au lieu de trois. La population leur en est reconnaissante et m'a demandé d'exprimer des remerciements. Je puis dire aussi qu'elle fait servir le service postal à de bonnes fins.

M. Jones: Le ministre peut-il répondre maintenant à la question que je lui ai posée la semaine dernière à propos des contrats postaux conclus avec Air-Canada, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, le Pacifique-Canadien et le National-Canadien?

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, voici le coût de transport du courrier au cours de la dernière année civile,—mon honorable ami se rend compte que les chiffres remontent à une année. Du 1er décembre 1955 à novembre 1956: Pacifique-Canadien, $5,753,163.67; National-Canadien, $7,029,020.42; Air-Canada, $8,759,594.25; Lignes aériennes du Pacfique-Canadien, $1,769,830.67.

M. Regier: Le ministre peut-il nous renseigner sur les intentions de son ministère pour ce qui est du service de livraison des colis postaux dans la région de Vancouver-Burnaby-New-Westminster? Peut-il nous dire exactement ce que se propose le ministère en ce moment?

L'hon. M. Lapointe: La situation n'a pas changé jusqu'ici, monsieur le président.

M. Regier: La réponse du ministre veut-elle dire que les conditions resteront les mêmes au moins d'ici la fin de 1957?

L'hon. M. Lapointe: Pas nécessairement. Nous étudions la situation dans le dessein d'établir un régime qui sera plus efficace et plus économique que le régime actuel.

M. Regier: Le ministre peut-il nous dire ce que coûte par colis au bureau de poste le courrier transporté par la *Pony Express*? Est-ce 11c. ou 16c. par colis, ou à quoi s'établit ce coût?

L'hon. M. Lapointe: Le calcul n'est pas établi par article mais par heure. Le plan que nous étudions en ce moment consisterait à établir un prix par article pour ces contrats dans toute la région postale de Vancouver afin que le régime de livraison soit plus efficace et plus économique, mais le succès se fait encore attendre.

M. Regier: Le ministre peut-il nous dire quel est le tarif horaire de la *Pony Express*? J'ai certains des états de compte. Je sais que tout en ayant un barème horaire, on calcule aussi quel est le montant des frais par article. J'aimerais connaître quel est le tarif horaire?

L'hon. M. Lapointe: Il est de $2.95.

M. Regier: Le ministre peut-il nous dire à quoi cela revient par colis? Je sais que le ministère a ce renseignement.

L'hon. M. Lapointe: Un peu plus de 12c.

M. Regier: Le ministre dit qu'on étudie une formule grâce à laquelle il n'y aurait qu'un barème fondé sur les colis, et je tiens à louer les efforts résolument tentés pour faire des économies. Vu la politique de décentralisation qu'il a annoncée, le ministre peut-il nous assurer que dès qu'une décision aura été prise au sujet des nouvelles méthodes, on fera un appel de soumissions au moins pour les zones de messageries actuellement desservies par la *Pony Express*? Si l'on adopte le nouveau régime, fera-t-on des appels de soumissions pour New-Westminster et South-Burnaby?

L'hon. M. Lapointe: S'il y a appel de soumissions, monsieur le président, ce sera à l'égard de contrats s'appliquant à toute la région postale de Vancouver. Un des objectifs de ce projet est d'éviter d'avoir affaire pour ce qui est de la distribution des colis postaux à 8, 10, 15 ou 20 concessionnaires différents, qui exercent tous leurs fonctions d'après des régimes différents. Nous croyons, purement du point de vue rendement et économie,—et c'est l'avis que me donnent les hauts fonctionnaires du service,—que dans des régions postales comme Vancouver, il ne devrait y avoir pour ainsi dire qu'une seule opération, et c'est ce que nous cherchons à réaliser actuellement. On me dit que ce serait à la fois plus efficace et plus économique, mais aucune décision finale n'a encore été prise.

M. Regier: Je crois savoir qu'on a déjà offert de prendre au moins une de ces unités à un prix par article inférieur au prix actuellement coté à la *Pony Express*. Je ne pense pas que le ministre nous ait expliqué clairement comment cette proposition concorde avec le programme de décentralisation qu'il a annoncé.

Je ne vois pas quelle différence cela peut faire au maître de poste de New-Westminster que les colis soient distribués par un homme de New-Westminster travaillant à contrat ou par quelque maison de l'extérieur venant à Vancouver en prendre livraison. Le ministre pourrait-il s'exprimer un peu plus clairement afin que nous sachions vraiment ce qu'il entend quand il dit qu'il applique une politique de décentralisation pour ajouter ensuite que le service est plus efficace si tout est groupé sous un même toit.

L'hon. M. Lapointe: En parlant auparavant de décentralisation, je pensais toujours aux recommandations contenus dans le rapport de la Commission Woods-Gordon disant qu'il fallait décentraliser les services postaux. On voulait dire que le contrôle d'ensemble actuellement exercé d'Ottawa devait être décentralisé en faveur des divers bureaux régionaux. Autrement dit, on a estimé qu'il fallait donner plus d'autorité aux chefs de ces divers bureaux afin qu'ils puissent résoudre les problèmes locaux à mesure qu'ils se présentent. C'est commencé et ça continue! C'est ce que j'entends par politique de décentralisation.

Disons maintenant que la décentralisation pourrait s'étendre jusqu'au poste individuel de chaque employé du ministère, mais une certaine autorité doit s'exercer à un certain niveau et, en ce moment, c'est au niveau de la région qu'elle s'exerce.

M. Regier: Le ministre voudrait-il se prononcer sur ce point en disant si une ville comme Saskatoon est un centre d'exploitation efficace ou si elle est trop petite pour avoir une exploitation postale efficace?

L'hon. M. Lapointe: Je regrette, mais je ne comprends pas.

M. Regier: Le ministre signalait que nous pourrions porter cette décentralisation à un point ridicule, et je suis d'accord avec lui. Nous ne pouvons décentraliser jusqu'au dernier employé. Toutefois, je sais bien, d'abord, qu'il y a peut-être des milliers de bureaux de poste qui desservent seulement 75 ou 100 foyers. C'est peut-être peu économique du point de vue commercial, mais j'aimerais que le ministre dise si une ville de 50,000 ou 60,000 habitants comme Saskatoon serait une unité efficace et si l'on suivrait le programme de décentralisation jusqu'à ce point.

L'hon. M. Lapointe: Saskatoon, sauf erreur, est une unité en elle-même et certains territoires adjacents peuvent en relever. On juge qu'elle devrait avoir un service fonctionnant, comme une unité. Nous avons à Saskatoon, comme ailleurs, des fonctionnaires locaux qui ont maintenant plus d'autorité pour régler des problèmes sans nécessairement devoir attendre une décision du bureau central. Ils ont plus d'autorité qu'auparavant.

M. Hahn: Le ministre est bien au courant des observations que je lui ai faites sur le même contrat dont nous parlons. La *Pony Express* a-t-elle conclu un contrat en vue de desservir toute la région métropolitaine de Vancouver?

L'hon. M. Lapointe: Non, monsieur le président.

M. Hahn: Puis le ministre a parlé d'une enquête qu'on commence. Quand s'attend-il de recevoir un rapport sur cette enquête?

L'hon. M. Lapointe: L'étude est pas mal terminée, monsieur le président, mais aucune décision n'a encore été prise.

M. Hahn: Vu que le ministère se prépare à prendre une décision, le ministre peut-il nous dire quand il prévoit que la décision sera publiée au sujet de la méthode à employer et de celui qui obtiendra le contrat?

L'hon. M. Lapointe: Je crains bien ne pas être en mesure de répondre exactement à cette question.

M. Hahn: Le fait est, ainsi que l'a fait remarquer tout à l'heure le représentant de Burnaby-Coquitlam, qu'un groupe de la ville de New-Westminster aimerait avoir l'avantage de présenter une offre à propos de ce service général. Aura-t-il l'avantage de présenter une soumission pour la livraison des colis postaux dans la région métropolitaine, tout comme la *Pony Express*?

L'hon. M. Lapointe: Eh bien, si l'on demande des soumissions pour un réseau englobant toute la région, ce groupe aura, comme les autres, l'occasion de faire des offres pour l'ensemble.

M. Hahn: Avons-nous alors la garantie qu'on demandera des soumissions avant de prendre une décision au sujet de l'entreprise qui obtiendra le contrat, c'est-à-dire, le contrat d'ensemble?

L'hon. M. Lapointe: Oui, avant que le contrat soit accordé.

M. Regier: Dans ce cas, le ministre pourrait-il nous expliquer comment il se fait que ces hommes aient reçu leur avis de congé sans qu'on demande de soumission pour le contrat d'ensemble?

L'hon. M. Lapointe: Parce que ces gens n'avaient pas de contrat avec le ministère. Je l'ai déjà expliqué. Chacun d'eux bénéficiait de ce qu'on appelle, et de ce qu'ils savaient être, une entente provisoire. Ce n'était qu'un accord entre le fonctionnaire responsable pour la région et les entrepreneurs, prévoyant une rémunération de tant par heure de travail. Cette entente pouvait se terminer n'importe quand.

C'est un usage auquel le ministère s'est toujours conformé lorsqu'il s'agissait de contrats dans les grands centres, surtout avant qu'on demande des offres en vue d'accorder un contrat définitif. Étant donné les adaptations diverses auxquelles il faut procéder, le ministère a suivi le principe de conclure d'abord une entente provisoire. Plus tard, l'expérience acquise au cours de l'accord provisoire peut former la base d'un contrat définitif.

M. Regier: Il s'agit de beaucoup plus que de la seule distribution des colis postaux. Il est très évident qu'on nous demande de renoncer à notre identité dans tout Vancouver uniquement afin d'édifier dans cette ville une machine politique. Je voudrais que vous déclariez qu'il est cinq heures, monsieur le président.

M. Nicholson: Avant que vous preniez la parole, monsieur le président, certains se demandent si vous avez mis un autre poste en délibérations.

M. le président: L'honorable représentant de Cariboo n'a-t-il pas pris la parole sur le crédit 335 ou 336.

M. Nicholson: Sur le dernier; le même.

M. Regier: Sur le crédit 335.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Rapport est fait de la résolution adoptée aujourd'hui en comité des subsides qui est adopté.

BILLS PRIVÉS

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill nº 241, concernant la compagnie d'assurance de l'Ouest,—M. Fairey.

Bill nº 242, concernant la compagnie d'assurance de l'Amérique britannique,—M. Fairey.

Bill nº 265, concernant la compagnie Équitable d'assurance incendie du Canada,—M. Boisvert.

Bill nº 264, concernant l'évêque de l'Arctique,—M. Fleming.

"NORTH WATERLOO FARMERS MUTUAL INSURANCE COMPANY"

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite pour l'examen du bill nº 243 intitulé: loi constituant en corporation *The North Waterloo Farmers Mutual Insurance Company*, présenté par M. Schneider.

Les articles 1 à 3 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 4—*Classes d'assurance autorisées.*

M. Knowles: Le parrain de ce projet de loi peut-il nous dire si cette société est autorisée à offrir de l'assurance-vie ou simplement d'autres formes d'assurance?

M. Schneider: Aucune assurance-vie, monsieur le Président.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 à 20 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LES RÉVÉRENDS PÈRES OBLATS DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION DE MARIE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen du bill nº 266, concernant les Révérends Pères Oblats de l'Immaculée-Conception de Marie, présenté par M. Richard (Ottawa-Est).

Sur l'article 1—*Changement de nom*

M. Knowles: Monsieur le président, j'aimerais poser une question à propos de ce bill. A qui dois-je m'adresser?

M. le président suppléant: Le parrain, d'après le bill que j'ai sous les yeux, est l'honorable représentant d'Ottawa-Est (M. Richard).

M. Knowles: Se trouve-t-il ici?

Une voix: Non.

M. le président suppléant: Voulez-vous que je fasse rapport de la question et que je demande l'autorisation de siéger de nouveau?

M. Weir: Peut-être que l'un des membres du comité pourrait répondre à votre question?

M. Knowles: Fort bien, je vais donc poser ma question. J'aimerais savoir s'il y a eu des échanges de correspondance avec les gouvernements provinciaux mentionnés, étant donné que les annexes de cette loi citent certains statuts de l'ancienne province du Canada et des provinces actuelles du Québec et de l'Ontario.

Voilà un bill plutôt exceptionnel, en ce sens qu'il tend à modifier une loi adoptée par l'une des provinces qui constituaient autrefois le Canada, avant 1867, et qui, après cela, a été en partie modifiée par la province d'Ontario et, en partie, par la province de Québec. Voici maintenant que le Parlement fédéral s'en mêle.

M. Henderson: A titre de président du comité qui a étudié ce projet de loi, je puis peut-être essayer de répondre à la question du député. Au comité, on a posé ces questions auxquelles ont répondu, si je ne me trompe, Mᵉ Addy, avocat représentant la Congrégation, et le député qui a présenté le projet de loi.

Cette Congrégation a obtenu ses droits, il y a bien des années, en vertu de lois adoptées par deux provinces différentes. Pendant un certain nombre d'années, elle a fait des affaires, passé des contrats, possédé des terrains et fait diverses choses, s'efforçant toujours de satisfaire aux exigences de la loi de chacune des provinces qui lui avaient conféré ses pouvoirs. Sauf erreur, Mᵉ Addy a dit que le but de ce projet de loi est de redonner à la Congrégation l'entité juridique qui lui appartient et tout ce qui a été fait jusqu'ici ne se trouvera nullement atteint. Je ne sais si je me suis expliqué assez clairement pour le député.

M. Knowles: Monsieur le président, la situation me paraît toujours un peu étrange. Ainsi que l'a signalé le député, les lois de deux provinces de l'actuel Dominion du Canada sont en cause, soit les lois des provinces de Québec et d'Ontario. Mais, avant 1867 et avant la création de ces provinces en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il existait l'ancienne province du Canada et c'est l'assemblée législative de cette province primitive du Canada qui a tout d'abord adopté cette loi.

Voici ce qui me préoccupe. La loi primitive,—que le bill désigne sous le nom de loi principale,—a été modifiée par les provinces d'Ontario et de Québec qui font maintenant partie du Dominion du Canada, et je suppose que les lois modificatrices qu'elles ont adoptées sont comprises dans les statuts de ces provinces. Pourtant, certains articles du bill à l'étude modifient et abrogent même quelques articles de ces lois provinciales.

J'aimerais savoir si on a consulté les provinces. J'avoue qu'il s'agit d'une question plutôt technique, mais il me semble que c'est là une question à laquelle il convient de répondre.

M. Fairey: Monsieur le président, à titre de membre du comité, c'est aussi moi qui ai demandé à Mᵉ Addy s'il y avait conflit entre les dispositions de la loi que nous étudions en ce moment et les lois dont parle l'honorable député. Il a répondu qu'il n'y avait pas conflit, de sorte que je présume qu'il avait pris les dispositions nécessaires.

M. Knowles: Eh bien, qui Mᵉ Addy représentait-il?

M. Henderson: C'était l'agent parlementaire.

M. Fleming: Pour le requérant.

M. Knowles: Pour les gens qui demandent cette loi, je vois. Quelqu'un parlait-il au nom de l'Ontario ou du Québec dans cette affaire?

M. Henderson: Monsieur le président, il n'y a rien d'extraordinaire, je pense, à ce que tout groupement qui détient des terrains ou déploie son activité dans différentes provinces demande une charte,—dans le cas qui nous occupe, en vertu d'une loi du Parlement,—pour établir son autorité auprès du gouvernement fédéral, parce que cela lui permet de s'occuper de ses affaires avec plus de facilité entre les provinces.

Je pense que des bills de ce genre sont suffisamment annoncés dans les publications du gouvernement pour qu'on soit certain que

toute objection qu'on pourrait soulever le soit. Aucune objection n'a été portée à mon attention au comité et dans la correspondance échangée sur cette question et aucun membre du comité n'a soulevé d'objection à l'approbation de cette loi. Par conséquent, le comité en a recommandé l'approbation à la Chambre.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4.

M. Regier: Monsieur le président, j'ai quelque chose à dire qui vaut pour les articles 4 et 5. Je n'entends pas le moins du monde m'opposer à l'adoption du projet de loi et je prie le président du comité qui l'a étudié de bien vouloir excuser mon absence de ces séances. L'article est ainsi conçu:

La corporation peut acheter, se procurer, avoir, détenir recevoir, posséder, garder et avoir en jouissance des biens immeubles ou meubles, corporels ou incorporels...

J'ai lu très attentivement la clause précédente que le comité vient d'adopter et je dois féliciter cette société des objets qu'elle poursuit. Je me souviens qu'il y a quelques années un autre groupement religieux avait soumis au comité des bills privés une loi de constitution en corporation. J'avais noté soigneusement l'une des dispositions qui figuraient dans ce bill. Je songe ici au bill qui nous a été soumis il y a quelques années par les Adventistes du septième jour.

Cette disposition prévoyait que si la corporation en question venait à posséder, par achat ou autrement, certains biens immeubles, ses administrateurs étaient obligés d'en disposer au bout d'un temps prévu si ces biens n'étaient pas employés aux fins primitivement prévues. Le temps dans ce cas était fixé à 15 ans. Après la séance du comité j'ai rencontré dans le couloir l'ecclésiastique qui avait assisté à cette séance. Je lui ai dit combien j'avais éprouvé de satisfaction à voir inclure une disposition comme celle-là dans le projet de loi de constitution en corporation, et que selon moi il s'agissait là d'une disposition éminemment louable. Il m'a dit qu'ayant consulté les projets de loi constituant en sociétés d'autres groupements religieux, adoptés d'ailleurs par le Parlement, on s'était contenté de copier mot pour mot la disposition en question.

Il arrive très souvent qu'on lègue des biens immeubles à des groupements religieux. Dans les parties plus anciennes du monde occidental il s'en est suivi certains maux, en ce sens qu'on n'avait pas disposé à temps de ces biens immeubles et qu'il arrivait assez souvent qu'ils se soient transformés en taudis. Très souvent, les organisations religieuses hésitent à se défaire de biens fonciers qui rapportent des revenus et les organismes religieux manquent toujours de fonds.

Je constate que cette organisation dirige plusieurs bonnes œuvres, partout dans l'Ontario et le Québec, je suppose; j'imagine que ses fonds sont limités. Je voudrais que certaines de nos organisations religieuses plus anciennes,—j'emploie le pluriel parce que je ne songe à aucune église en particulier,—se demandent s'il n'y aurait pas lieu d'insérer dans leurs chartes une disposition prévoyant que tous les biens immobiliers dont elles pourraient prendre possession devront être utilisés pour la réalisation des objectifs méritoires de l'organisme et que, sans cela, il faudrait donner instruction aux administrateurs de se défaire de ces biens.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 à 14 inclusivement sont adoptés.

Sur l'annexe 1.

M. Knowles: Je me demande s'il est dans l'ordre de mettre en délibération les annexes du projet de loi. L'annexe 1 est une loi adoptée par l'ancienne province du Canada en 1849. L'annexe 2 est une loi adoptée par l'Assemblée législative de Québec en 1875. L'annexe 3 est une loi adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario en 1901. Ces annexes sont jointes au projet de loi à des fins de référence ou d'information. Nous ne pouvons adopter les bills d'autres organismes législatifs puisque de fait nous modifions ces lois.

M. le président suppléant: Je crois que le point que vient de soulever l'honorable député a déjà été signalé ici d'une façon un peu différente à propos des traités, qui ne peuvent être qu'acceptés ou rejetés et non pas modifiés par la Chambre et, à mon avis, après l'adoption des annexes du projet de loi à l'étude, annexes déjà approuvées par le comité des bills privés, les initiales du président signifieront simplement que ces annexes sont bien celles dont il est question dans les articles du projet de loi. A mon avis,—je ne prétends pas être un spécialiste, loin de là,—le bill serait incomplet sans ces annexes.

(L'annexe 1 est adoptée.)

Les annexes 2 et 3 sont adoptées.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ÉTUDE EN COMITÉ—TROISIÈMES LECTURES

Bill nº 230 intitulé: Loi pour faire droit à Joseph Ricardo Bouziane.—M. Henderson.

Bill nº 231 intitulé: Loi pour faire droit à Grzegorz Niski, autrement connu sous le nom de Gregory Niski.—M. Henderson.

Bill nº 232 intitulé: Loi pour faire droit à John Masson Garland.—M. Henderson.

Bill nº 233 intitulé: Loi pour faire droit à James Frederick Greengrass.—M. Henderson.

Bill nº 235 intitulé: Loi pour faire droit à Theophila Yanishewski Lazoryk.—M. Henderson.

Bill nº 236 intitulé: Loi pour faire droit à David Hutcheson MacKay.—M. Henderson.

Bill nº 237 intitulé: Loi pour faire droit à Karl Heinz Grube.—M. Henderson.

Bill nº 244 intitulé: Loi pour faire droit à Waltraud Feronika Thorwart Servay.—M. Henderson.

Bill nº 245 intitulé: Loi pour faire droit à Elizabeth Krawchuk Yovdofchuk Ripchinsky.—M. Henderson.

Bill nº 246 intitulé: Loi pour faire droit à Gweneth Vernice Blackman Waterman.—M. Henderson.

M. Fleming: Avant de mettre en délibérations la mesure suivante, puis-je demander à la Chambre d'accorder son consentement unanime, de la même manière qu'elle l'a fait il y a dix jours. Les bills qui restent inscrits au *Feuilleton*, sauf trois exceptions, sont tous des bills de divorce ayant atteint l'étape de la 2e lecture. Les exceptions sont le nº 85, loi concernant la *Trans-Mountain Oil Pipe Line Company*, et les nos 145 et 146. Comme les bills de divorce peuvent donner lieu à un débat prolongé, je me demande si la Chambre consentirait à l'unanimité à ce que les nos 145 et 146 soient mis en délibérations maintenant?

M. l'Orateur suppléant: Est-ce entendu

Des voix: Entendu.

M. Purdy: Pourquoi l'honorable député omet-il le nº 85?

M. Fleming: On a parlé au parrain de ce projet de loi, mais on croit savoir qu'il y aurait peut-être lieu de s'opposer à ce que ce numéro particulier soit avancé par rapport à la place qu'il occupe actuellement au *Feuilleton*. Cependant, les nos 145 et 146 sont de petits projets de loi. Ils ne prêtent pas à controverse, et on souhaite qu'ils soient déférés au comité des bills privés.

LA "PROGRESSIVE INSURANCE COMPANY OF CANADA"

M. R. V. Mitchell (London) propose la 2e lecture du bill nº 343 concernant la *Progressive Insurance Company of Canada*.

M. Knowles: Pourrions-nous avoir quelque explication?

M. Mitchell (London): Ce projet de loi ne prévoit que deux choses: premièrement, substituer à la raison sociale actuelle de la société, soit *Progressive Insurance Company of Canada*, la désignation *London and Midland General Insurance Company*. La mesure prévoit aussi une augmentation du capital de la société en cause.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour le 2e fois, est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

LA CONVENTION BAPTISTE D'ONTARIO ET DE QUÉBEC

M. Donald M. Fleming (Eglinton) propose la 2e lecture du bill nº 344 concernant la Convention baptiste d'Ontario et de Québec.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le parrain du bill pourrait peut-être nous dire l'objet visé dans ce cas-ci?

M. Fleming: Il s'agit d'un bill très bref, qui vise deux choses. La loi relative à la Convention baptiste d'Ontario et de Québec remonte à 1889 et elle a été modifiée en 1911. On propose de changer le nom de l'un des Bureaux de cette Église, qui a été jusqu'ici: "Le Bureau des édifices religieux", pour celui de "Bureau d'extension de la Convention baptiste". C'est la seule modification que contient le premier article. On veut que ce nom soit conforme à celui qu'ont adopté d'autres Églises et qu'il réponde davantage à ce qu'est la fonction actuelle de ce bureau.

L'article 2 définit de nouveau et étend les objets et pouvoirs de la Convention, afin de les rattacher davantage à ses entreprises et activités présentes. Depuis que cet article a tout d'abord été adopté, la situation a bien changé.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité des bills d'intérêt privé en général.)

M. Henderson: On me permettra de dire un mot de la demande du représentant d'Eglinton, qui a proposé que la Chambre consente à l'unanimité à l'examen de certains bills. Il a dit qu'on pourrait s'opposer à des bills venant avant ceux qui l'intéressent; sauf erreur, il s'agit des numéros 147 à 161 du *Feuilleton*. Je ne sache pas qu'il y ait opposition à ces bills. Ils ne portent pas sur des sociétés ou des communautés religieuses, mais ils intéressent tout de même les droits et privilèges de Canadiens. Je demande donc le consentement unanime de la Chambre pour qu'il soit procédé à l'examen de ces bills.

M. Knowles: Si je l'ai bien compris, le député de Kingston demande le consentement unanime à propos des bills compris dans les numéros du *Feuilleton* 147 à 161, inclusivement, mais pas davantage. Si c'est bien ce qu'il demande, nous ne nous opposons pas à ce que ces bills soient examinés en ce moment.

M. l'Orateur suppléant: Les articles nos 147 à 161,—inclusivement dans les deux cas, —du *Feuilleton* sont des bills de divorce. Consent-on à l'unanimité à les étudier maintenant?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur suppléant: Est-il convenu qu'on les inclura tous dans la même motion?

Des voix: Entendu.

DEUXIÈME LECTURE DE BILLS DU SÉNAT

Bill nº 345, intitulé: Loi pour faire droit à Roméo Cadieux.—M. Henderson.

Bill nº 346, intitulé: Loi pour faire droit à Albert George Mugford.—M. Henderson.

Bill nº 347, intitulé: Loi pour faire droit à Andrée Duquette Mathieu.—M. Henderson.

Bill nº 348, intitulé: Loi pour faire droit à Hans Leth.—M. Henderson.

Bill nº 349, intitulé: Loi pour faire droit à Roland Leclair.—M. Henderson.

Bill nº 350, intitulé: Loi pour faire droit à Mary Shirley Mortimer Hogan.—M. Henderson.

Bill nº 351, intitulé: Loi pour faire droit à Magda Kadar Niederhoffer.—M. Henderson.

Bill nº 352, intitulé: Loi pour faire droit à Edith Joyce Hawkes Balogh.—M. Henderson.

Bill nº 353, intitulé: Loi pour faire droit à Dieter Heinrich Karl Hellmann.—M. Henderson.

Bill nº 354, intitulé: Loi pour faire droit à Marion Donnithorne McAlear.—M. Henderson.

Bill nº 355, intitulé: Loi pour faire droit à Noëlla Lauzon Dinelle.—M. Henderson.

Bill nº 356, intitulé: Loi pour faire droit à Gloria Helen King Fletcher.—M. Henderson.

Bill nº 357, intitulé: Loi pour faire droit à Ronald Edward Parker.—M. Henderson.

Bill nº 358 intitulé: Loi pour faire droit à Elizabeth Maidie Davies Jones.—M. Henderson.

Bill nº 359 intitulé: Loi pour faire droit à Irene Grace Weir Robertson.—M. Henderson.

M. l'Orateur suppléant: Un certain nombre de bills figurant au *Feuilleton*, soit les nos 55 à 83 inclusivement, attendent la deuxième lecture. Est-il convenu que tous ces bills seront groupés sous une même motion?

Des voix: Entendu.

Bill nº 248 intitulé: Loi pour faire droit à Mary Boldovitch Mogil, autrement connue sous le nom de Mary Boldovitch Mogilesky. —M. Henderson.

Bill nº 249 intitulé: Loi pour faire droit à Doris Irwin Phillips.—M. Henderson.

Bill nº 250 intitulé: Loi pour faire droit à Kathleen O'Malley Romandini.—M. Henderson.

Bill nº 251 intitulé: Loi pour faire droit à Lillian Yochalas Ostroff.—M. Henderson.

Bill nº 252 intitulé: Loi pour faire droit à Gladys Catherine McCluskey MacFarlane. —M. Henderson.

Bill nº 253 intitulé: Loi pour faire droit à Mary Kathleen Pineault Miller.—M. Henderson.

Bill nº 254 intitulé: Loi pour faire droit à Terez Lazar Jankovicz.—M. Henderson.

Bill nº 255 intitulé: Loi pour faire droit à Winona Beryl Buzan Maynard.—M. Henderson.

Bill nº 256 intitulé: Loi pour faire droit à Rose Marie Hops Zinman.—M. Henderson.

Bill nº 257 intitulé: Loi pour faire droit à Doris Valma Gardner Briggs.—M. Henderson.

Bill nº 258 intitulé: Loi pour faire droit à Pinck Kempinski.—M. Henderson.

Bill nº 259 intitulé: Loi pour faire droit à Margaret Lukis Lambert.—M. Henderson.

Bill nº 260 intitulé: Loi pour faire droit à June Angela Duyvewaardt Corse-Scott.— M. Henderson.

Bill nº 261 intitulé: Loi pour faire droit à Frank Maun James.—M. Henderson.

Bill nº 262 intitulé: Loi pour faire droit à Doris Louise Richardson Turner.—M. Henderson.

Bill nº 211 intitulé: Loi pour faire droit à Joseph-Adélard-Gérard Leclaire.—M. Henderson.

Bill nº 267 intitulé: Loi pour faire droit à Jacques Piché.—M. Henderson.

Bill nº 268 intitulé: Loi pour faire droit à Ruby Ivy Jewell Daniel.—M. Henderson.

Bill nº 269 intitulé: Loi pour faire droit à Clara Soloway Rudy Sazant.—M. Henderson.

Bill nº 270 intitulé: Loi pour faire droit à Jean Houde.—M. Henderson.

Bill nº 271 intitulé: Loi pour faire droit à Gisèle Comtois Brodeur.—M. Henderson.

Bill nº 272 intitulé: Loi pour faire droit à Mitzi Aronovitch Bezonsky.—M. Henderson.

Bill nº 273 intitulé: Loi pour faire droit à Miriam Brodish Silverman.—M. Henderson.

Bill nº 274 intitulé: Loi pour faire droit à Paule Chaput Mongeau.—M. Henderson.

Bill nº 275 intitulé: Loi pour faire droit à George William Ellis.—M. Henderson.

Bill nº 276 intitulé: Loi pour faire droit à Joseph Gagné.—M. Henderson.

Bill nº 277 intitulé: Loi pour faire droit à Lois Altena Robertson Meade.—M. Henderson.

Bill nº 278 intitulé: Loi pour faire droit à Ethelynne Joan Ratcliff Gauvreau.—M. Henderson.

Bill nº 279 intitulé: Loi pour faire droit à Mary Flatman Tardif.—M. Henderson.

JEANNE D'ARC OUELLETTE MARTIN

La Chambre reprend l'examen, suspendu le mardi 19 mars, de la motion de M. W. J. Henderson (Kingston) tendant à la 2e lecture du bill nº 234 intitulé: "Loi pour faire droit à Jeanne d'Arc Ouellette Martin."

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quand il a été question de ce projet de loi, le 19 mars, un de mes collègues a signalé certaines parties de la preuve qui nous ont fait douter de l'à-propos du projet de loi. Nous avons exposé nos objections. Nous sommes peut-être disposés à nous en tenir à cela, à la condition, pour notre part, que si le projet de loi est adopté, ce soit sur division.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des bills privés).

"TRANS MOUNTAIN OIL PIPE LINE COMPANY"

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), reprend l'examen, suspendu le vendredi 22 mars, du bill nº 15 concernant la *Trans-Mountain Oil Pipe Line Company*, présenté par M Fairey.

Sur l'article 1—*Subdivision des actions.*

M. Nicholson: Monsieur le président, lors de l'examen du bill au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, l'honorable député de Burnaby-Richmond a proposé, après que les représentants de la compagnie eurent passé la majeure partie de la journée au comité, que l'article 1 dudit bill fût modifié, par la suppression du mot "cinq" à la 11e ligne et son remplacement par le mot "dix" et par la suppression des mots 'vingt millions" à la ligne 14 et leur remplacement par les mots: 'cinquante millions".

Les membres de notre groupe ne pouvaient pas appuyer cet amendement, mais il est révélateur que plusieurs tenants du gouvernement étaient si mécontents de la proposition, qu'ils ont voulu manifester leur opposition de quelque façon.

Il y a eu un vote inscrit et je constate que MM. Casselman, Follwell, Goode, Green, Kickham et McIvor ont tous appuyé l'amendement. Il semble que deux conservateurs et quatre libéraux ont tenu à formuler leur opposition avant l'adoption du bill. Lorsque l'amendement a été rejeté et le vote final inscrit, MM. Barnett, Cameron (Nanaïmo), Campbell, Johnston (Bow River), Nicholson et Thomas ont formulé leur opposition.

Il est significatif qu'aucun député ministériel, sauf le parrain du bill, ne se soit levé au Parlement pour parler en faveur de la proposition. Je constate que, le 13 mars 1953, le représentant de Burnaby-Richmond a prononcé un discours dans lequel il a vertement critiqué l'activité de la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company*. Je remarque que vous, monsieur le président, avez fait des observations, alors que vous étiez membre du comité en 1951. Je constate que vous avez posé à l'avocat de la société les questions suivantes:

D. Je crois comprendre que votre intention actuelle est que la canalisation aboutisse à Vancouver.

R. C'est exact.

D. Dressez-vous des plans en vue d'étendre la canalisation de Vancouver à Portland, Seattle ou d'autres localités?

R. Non, notre intention est de faire de Vancouver un terminus.

D. Vous n'avez pas de projets et vous n'avez pas songé à prolonger la canalisation vers le sud, aux États-Unis?

R. Non, nos projets actuels ne concernent que le terminus du produit arrivant en vrac à Vancouver, les autres dispositions portant sur l'avenir.

D. Vous trouverez les raffineries nécessaires à Vancouver?

R. Ce sera, comme vous le comprendrez, la tâche ou l'entreprise des diverses raffineries en cause. On notera sans doute une expansion des raffineries à la suite de l'installation des pipe-lines, mais je ne suis pas en mesure de dire quels sont les projets des raffineries.

Le député de Skeena figure aussi au compte rendu. Il a posé à M. Blair la question suivante:

La société *Trans-Mountain* s'adonnera-t-elle à l'achat et à la vente de pétrole ou est-ce qu'elle ne fera que le transporter pour le compte des autres?

M. Blair a répondu:

Son premier objet est de transporter le pétrole.

Dans son discours du 13 mars 1953, le député de Burnaby-Richmond a dit:

...J'estime que la Chambre et la population du Canada auront peut-être l'occasion de demander qu'on réexamine cette charte.

Le 19 mars 1951, M. Blair qui avait été présenté au comité comme le représentant de la société auprès du Parlement, a déclaré catégoriquement que les plans prévoyaient une entreprise entièrement canadienne, qu'il y avait au Canada amplement de fonds pour la financer, qu'il existait un marché canadien sur le littoral de l'Ouest et que l'aménagement du pipe-line amènerait une grande expansion dans la circonscription de l'honorable député

de Burnaby-Coquitlam et, peut-être, dans une partie de la circonscription de l'honorable député de Burnaby-Richmond.

Or que constatons-nous maintenant? La moitié du pétrole acheminé par le pipe-line s'en va aux États-Unis.

M. Fairey: C'est faux!

M. Nicholson: Le parrain du bill dit que c'est faux, mais s'il a écouté les dépositions faites au comité, il se rappellera que les estimations pour 1957 montre que plus de la moitié du pétrole passant par le pipe-line est destiné aux marchés américains. Je ne peux prendre le temps de vérifier cet énoncé, mais je suis sûr que certains de mes collègues le feront et me communiqueront le renseignement. Il montrera que plus de la moitié du pétrole prend le chemin des États-Unis.

Je propose que l'honorable député qui s'est fait le parrain du projet de loi prenne la parole à un moment quelconque de l'examen du bill pour fournir quelques explications à ses collègues qui étaient prêts à adopter le bill au Parlement sans même jeter un regard sur les témoignages faits au comité qui a passé un jour entier à interroger les représentants. De toute évidence, par conséquence, voici une société commerciale qui a obtenu du Parlement sous de faux prétextes la permission d'aménager un pipe-line. Elle a signalé qu'il s'agirait d'une entreprise dont le Canada pourrait être fier, mais maintenant elle se soucie plus du marché américain que du Canada. Comme en fait foi la page 34 du compte rendu anglais des délibérations du comité, le député de Burnaby-Richmond a posé la question suivante:

D. Et en juin, s'il vous plaît. Je ne pense pas devoir vous demander de dépasser juin.

R. Juin, 74,000 du Canada; 76,000 de Washington; 49,000 pétroliers.

Je suis sûr que le député de Victoria (C.-B.) a ces renseignements à la page 34 du compte rendu. La question a été posée par son propre collègue, le représentant de Burnaby-Richmond. On a aussi admis que la majorité des barils de carburant pour pétroliers étaient destinés à la consommation aux États-Unis. Je soutiens donc que plus de la moitié du pétrole passant par le pipe-line s'en va aux États-Unis.

M. Byrne: N'êtes-vous pas favorable aux exportations?

M. Nicholson: Il est très important que nous exportions, mais je trouve aussi très important que nous songions à l'utilisation maximum de nos ressources au Canada et que nous songions à fournir de l'emploi aux Canadiens.

M. Byrne: Que voulez-vous faire du pétrole? Il est là.

M. Nicholson: Je crois aussi que nous devrions mettre un terme à l'agrandissement de ces vastes sociétés américaines. Devant le comité, les hauts fonctionnaires de la société ont déclaré très clairement qu'ils n'avaient pas besoin que cette mesure soit adoptée par le parlement pour obtenir des capitaux supplémentaires.

En 1951, la société a été autorisée à émettre 5 millions d'actions et, jusqu'à maintenant, elle en a émis moins du tiers, soit environ 1,500,000. On prétend vouloir faire adopter cette loi pour obtenir la participation de plus de gens. Au comité, les porte-parole de la société ont bien fait comprendre qu'ils ne projetaient pas de mettre en vente une seule des 3,500,000 actions qui pourraient être offertes au public sans l'adoption de ce projet de loi.

M. Byrne: Il est bien évident que l'honorable député a consacré plus de temps à la prédication qu'aux affaires.

M. Nicholson: Ils ont bien dit aussi que les principaux propriétaires n'ont pas l'intention de se départir de leurs actions. On l'a admis bien franchement.

M. Byrne: Quelle profonde ignorance des affaires!

M. Nicholson: Je suis bien disposé à laisser à l'honorable député de Kootenay-Est l'occasion de participer à ce débat, s'il veut bien se lever à sa place. Je suis bien sûr qu'il n'est pas disposé à retourner dans sa circonscription et à dire aux mineurs de Kootenay-Est qu'il favorisait une telle proposition.

M. Byrne: J'approuve de tout cœur l'adoption de ce projet de loi. Je ne ferais d'obstruction systématique à aucun projet de loi.

M. Nicholson: Que l'honorable député de Kootenay-Est ne vienne pas me dire que cette proposition de fractionnement d'actions ne vise pas exclusivement à enrichir des gens qui spéculent sur le marché des valeurs. Rien n'a donné à croire que les opérations de cette société ont été restreintes de quelque façon parce que ce projet de loi n'était pas adopté.

En fait, les porte-parole de la société ont donné à entendre que le prix de leurs actions a monté depuis que les membres de notre parti ont révélé que la *Trans-Mountain* était une entreprise si profitable. Le fait que l'action de $10 en vaut maintenant $120 ferait croire que ceux qui ont placé leur argent dans cette affaire n'ont pas à s'en repentir. Les administrateurs de la compagnie nous ont dit aussi que, l'an dernier, leurs bénéfices nets, après paiement des impôts, se sont élevés à sept millions.

M. Byrne: N'est-il pas exact que ces bénéfices ont été réalisés de la vente du pétrole aux États-Unis.

M. Nicholson: Encore une fois, monsieur le président, qu'il me soit permis de prier l'honorable député de différer l'expression de ses opinions et de me permettre de développer ma thèse.

M. Byrne: Ce n'est pas une thèse du tout.

M. Nicholson: Nous verrons à lui en donner l'occasion avant que soit adoptée la mesure. Le fait, donc que les $10 primitivement placés dans la *Trans-Mountain* en valent actuellement à peu près 120, laisserait croire que les gens qu'on oblige à payer très cher les produits du pétrole...

M. Byrne: Ce sont les Américains qui payent, de quoi se plaint l'honorable député?

M. Nicholson: Nous ne saurions être deux à parler à la fois.

M. Byrne: Vous avez bien essayé hier pendant que je parlais.

M. Nicholson: Je suis tout disposé à en redonner l'occasion à mon honorable ami. D'ici là, rappelons que l'honorable député n'a pas parlé au comité, pas plus qu'à la Chambre.

M. Byrne: J'ai parlé au comité comme à la Chambre.

M. Nicholson: L'honorable député n'a pas dit, au comité, que ce fut là une magnifique affaire pour le Canada.

M. Byrne: Au contraire, je l'ai dit.

M. Nicholson: Ces gens demandent au Parlement, sous de faux prétextes, d'adopter une mesure législative permettant à un plus grand nombre de particuliers de participer à l'exploitation d'une société comme celle-ci bien qu'elle ait clairement donné à entendre qu'elle ne se propose pas de mettre sur le marché le reste de ses 3,500,000 actions, ce qu'elle pourrait faire, et bien que les principaux propriétaires n'aient pas l'intention de se défaire de leurs actions. A notre avis, les membres du Parlement devraient s'inquiéter du prix très élevé que les consommateurs doivent payer pour les produits du pétrole à la suite de ces plans de multiplication des actions.

M. Byrne: Cela ne tient pas debout.

M. Nicholson: Cela veut dire que la valeur des actions a passé de $10 à $120 en six ans; en même temps, on a exigé des prix exorbitants de ceux qui achètent ces produits.

M. Byrne: Les consommateurs américains.

[M. Nicholson.]

M. Nicholson: J'engage l'honorable député de Kootenay-Est à se donner la peine de lire *Oil and Turmoil,* ouvrage où M. Morden Lazarus parle de la question du pétrole. Ce livre intéressant signale que l'*Imperial Oil,* une des sociétés intéressées dans la *Transmountain,* appartient, dans une proportion de 70 p. 100, à la *Standard Oil of New Jersey.*

M. Byrne: Et le gouvernement provincial l'a invitée à s'établir en Saskatchewan.

M. Nicholson: Oui nous avons une excellente raison car le gouvernement provincial n'est pas en mesure de soutenir la concurrence de cartels internationaux comme l'*Imperial,* la *Gulf* et la *Texaco.* Je rappelle à mon honorable ami que, pendant que le Canada est dominé par ces puissantes sociétés pétrolières, le Mexique a pu prendre certaines mesures dans le domaine du pétrole. Dans le numéro de décembre 1956 de la revue *The Nation,* on a publié un intéressant article intitulé "Oil for Progress". On y indique ce que le Mexique a pu faire dans ce domaine. Je cite:

> En 1937, le prix de l'essence à Mexico était de 20 p. 100 plus élevé que le prix moyen aux États-Unis. De nos jours, c'est le prix américain qui est de 80 p. 100 supérieur au prix mexicain.
>
> Il est intéressant de remarquer qu'en ce qui concerne les conditions de travail au Mexique, le salaire moyen dans les industries de fabrication appartenant à des propriétaires privés en 1955 était d'environ $1 par jour; dans l'industrie pétrolière il était de plus de $4. Cela fait un contraste brutal avec les échelles de salaires antérieures à l'expropriation, époque où les salaires des ouvriers du pétrole étaient égaux ou inférieurs aux salaires courants insuffisants. La société Pemex a un programme d'avantages pour les travailleurs qui est unique au Mexique. Ce programme comprend l'enseignement gratuit et les soins médicaux gratuits pour les travailleurs et leurs familles, des pensions et une caisse d'épargne. L'an dernier, la société a consacré cinq millions de dollars aux soins médicaux et à l'enseignement.

L'article signale que de 1938 à 1955 Pemex a produit 1,005 millions de barils dont la plupart ont été consommés dans le pays, et sur lesquels on a perçu des taxes s'élevant à 5 millions de pesos. Cependant, de 1900 à 1937 la production a été de 1,895 millions de barils de pétrole mais les taxes versées au trésor fédéral n'ont été que de 77 millions de pesos. Si un pays comme le Mexique peut tenir tête à ces ogres et nationaliser l'industrie du pétrole, réalisant ainsi des prix qui sont de 80 p. 100 inférieurs à ceux des États-Unis, alors qu'ils leur étaient de 20 p. 100 supérieurs avant les nationalisations, nous devrions examiner sérieusement la proposition qui demande une augmentation des sommes exigées des consommateurs de produits pétroliers.

Nous dépensons une somme très importante de deniers canadiens à l'égard de nos responsabilités au Moyen-Orient. Les honorables députés ne devraient pas oublier que l'une des raisons qui nous font ressentir les effets de la situation du Moyen-Orient, c'est que nous avons de gros placements dans les pétroles de cette région.

Il y a un autre livre dont j'aimerais recommander la lecture à l'honorable député de Kootenay-Est, c'est *The Empire of Oil*, de Harvey O'Connor.

M. Stick: Qui est Harvey O'Connor?

M. Nicholson: L'honorable député trouvera quelques-uns de ses ouvrages à la bibliothèque. Il est l'auteur d'un excellent traité sur l'empire du pétrole. Il y fait notamment mention du fait que la *Standard Oil of New Jersey* est l'une des sociétés dont l'I.G. Farben disait qu'elle avait rendu possible à Hitler de mettre la main sur certains renseignements sans lesquels il aurait été impossible de faire la guerre de 1939-1945.

Ce sont là des renseignements que l'Armée des États-Unis a saisis. La Standard du New-Jersey était bien disposée à mettre à la disposition d'I. G. Farben et d'Hitler, des renseignements absolument confidentiels sans lesquels, au dire de la Farben, les Allemands se seraient trouvés dans l'impossibilité de poursuivre la guerre.

Il y a une intéressante mention de la région de Kuwait. La visite que le roi Séoud a faite dernièrement à notre continent a soulevé beaucoup d'intérêt. Or, d'après M. O'Connor, si l'argent qui afflue au roi Séoud était également réparti entre ses millions de sujets, chacun aurait un revenu annuel de $23 seulement. Cependant, s'il mettait à leur disposition les recettes qu'il retire du pétrole, chacun toucherait un autre...

M. Byrne: S'agit-il de Karl Marx Jr?

M. Nicholson: Non,—encore $750. Par contraste, le revenu annuel moyen était de $50 par personne.

Vu que ces cartels internationaux forcent les populations des différents pays à payer ces prix fabuleux pour acheter leurs produits pétroliers et se créent des fortunes incroyables, je crois que le Parlement ne devrait pas suivre les conseils de l'honorable député de Victoria (C.-B.) et approuver la subdivision de ces actions afin de permettre à ceux qui veulent s'enrichir facilement sans travailler rudement de leurs mains, d'obtenir quelque chose pour rien. Ils veulent une part de la fortune que le roi Séoud trouve fort bien de garder pour lui-même alors que ses sujets vivent dans une si extrême pauvreté.

J'espère que maintenant que j'en ai terminé avec mes observations, l'honorable représentant de Kootenay-Est va nous dire pourquoi cette mesure mérite d'être recommandée au Parlement.

M. Knowles: Je croyais que l'honorable représentant de Kootenay-Est désirait prendre la parole.

M. Byrne: Je n'ai pas dit que je voulais prendre la parole. Je voulais voter.

M. Cameron (Nanaïmo): Le député de Kootenay-Est, qui a eu tant de choses à dire, n'est pas disposé à se lever pour parler maintenant.

A propos de ce bill, il y a un fait que la Chambre devrait savoir: la façon remarquablement insincère dont les membres du comité ont été traités par les hauts fonctionnaires de la compagnie. A un moment donné des délibérations, on a demandé au président de la compagnie quelles étaient les actions détenues par les administrateurs. Tout ce qu'il a pu nous dire c'est qu'ils avaient les deux actions nécessaires pour avoir droit d'être administrateurs. Ce n'est que plus tard qu'on nous apprit qu'en avril de l'an dernier,—ce fait ne nous a été mentionné ni par le parrain du bill ni par les administrateurs de la société au comité,—on avait réservé 30,000 actions à $35 chacune, alors qu'elles se vendaient $50 sur le marché, à l'intention des administrateurs et des directeurs de la société, actions qu'ils pourraient acheter quand ils le désireraient.

On ne nous a pas dit cela. De fait, on nous a dit que la société n'avait nullement l'intention de mettre sur le marché d'importantes tranches d'actions qu'elle détenait. On n'a pas mentionné qu'une mesure adoptée en avril de l'an dernier prévoyait l'offre de 30,000 actions aux administrateurs et aux directeurs de la société. Il s'agissait d'options d'achat, dont certaines ont été prises.

Il y a eu, en outre, un autre incident qui m'intéresse beaucoup. J'ai posé au président de la société la question suivante qui figure à la page 43 des procès-verbaux du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques:

> S'agit-il de sociétés pétrolières ou en quoi consiste leur activité?

On a mentionné les sociétés qui détenaient des actions de la *Trans-Mountain*, et M. McQuarrie qui est, je crois, trésorier de la compagnie m'a dit ceci:

> Ce sont toutes sortes d'entreprises commerciales; il y a des sociétés de placement, des compagnies d'assurance, et toutes sortes de gens qui ont de l'argent à placer.

Or, pour le dire sans détour, ce n'était simplement pas la vérité, parce que toutes sortes de sociétés ne sont pas actionnaires de la *Trans-Mountain Oil Pipe Line Company*. Toutes les sociétés qui détiennent des actions sont des sociétés pétrolières. Il y en a six, comptant parmi les principaux actionnaires. Ce sont: la Canadian Gulf Oil Company, l'Imperial Oil Limited, la Shell Oil Company of Canada Limited, la Standard Oil Company of B.C. Limited, l'Union Oil Company of California et la Richfield Oil Corporation. Entre elles, elles détiennent 670,000 actions de la compagnie. Puis, nous avons une compagnie de construction de pipe-lines, la Bechtel Company, qui en détient 130,000.

A part cela, nous avons quatorze sociétés pétrolières qui, entre elles, possèdent 250,000 actions. Ce sont: Anglo-Canadian Oil Company Limited; The Calgary and Edmonton Corporation Limited; Calvan Consolidated Oil and Gas Limited; Central Leduc Oils Limited; Del Rio Producers Limited; Home Oil Company Limited; Hudson's Bay Oil and Gas Company Limited; National Petroleum Corporation Limited; Pacific Petroleums Limited; Royalite Oil Company Limited; Security Freehold Petroleums Limited; Selburn Oil Company Limited; Trans Empire Oils Limited et Tria Oil Company Limited.

M. Knowles: La liste comprend-elle quelque société d'assurance?

M. Cameron (Nanaïmo): Je ne vois pas qu'aucune exerce un commerce d'assurance, ni qu'elle fasse toutes sortes d'affaires. Ce sont toutes des sociétés pétrolières. On nous a dit que nous trouverions parmi les actionnaires de la société en cause des sociétés exerçant toutes sortes d'activités commerciales. Quand une société se fait représenter devant un comité parlementaire par des employés supérieurs qui traitent le comité d'une façon aussi cavalière, la Chambre doit se montrer prudente et hésiter à se rendre aux demandes d'une telle société qui est gérée et conduite par de tels employés. Nous attendons toujours, monsieur le président, qu'on nous apporte une preuve raisonnable que la société souhaite vraiment une large répartition de ses actions. Les employés supérieurs de la société ne nous ont pas dit qu'il s'agissait de sociétés pétrolières.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Prudham: Demain nous poursuivrons le débat sur le budget.

(A six heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

MUSÉE ALEXANDER GRAHAM BELL, À BADDECK (N.-É.)

Question n° 202—**M. Buchanan:**

1. Quel a été le coût définitif du Musée *Alexander Graham Bell*, construit à Baddeck en 1956?

2. Le gouvernement provincial a-t-il contribué au coût de l'entreprise?

3. Dans le cas de l'affirmative, sous quel rapport et quelle somme a-t-il versée?

Réponse de **l'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. $409,784.

2. Oui.

3. La province de la Nouvelle-Écosse a pris part à cette entreprise en consentant à remettre au gouvernement fédéral le terrain d'environ 14 acres sur lequel s'élève le Musée. Le ministère ne dispose d'aucuns renseignements sur les frais encourus par le gouvernement de la province de la Nouvelle-Écosse pour l'acquisition du terrain mis à la disposition du gouvernement fédéral.

OUVRIERS EMPLOYÉS AUX DÉPÔTS DE MUNITIONS, À RENOUS ET KAMLOOPS—RAPPORT SUR LES SALAIRES

Question n° 263—**M. Knowles:**

1. Le comité institué en vue d'étudier la fixation du salaire des ouvriers employés aux dépôts de munitions de Renous (Nouveau-Brunswick) et de Kamloops (Colombie-Britannique) a-t-il terminé ses délibérations?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-il présenté son rapport?

3. Quelle est la teneur de ce rapport?

Réponse de **l'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale):**

1. Oui.

2. Oui.

3. Étant donné que le rapport a été préparé par des fonctionnaires, et revêt un caractère consultatif, sa teneur est considérée comme confidentielle. Les mesures qui pourront être prises à la suite de ce rapport seront publiées conformément à l'usage courant à l'égard de ces questions.

[Le crédit suivant a été adopté en comité des subsides]:

MINISTÈRE DES POSTES

334. Exploitation, y compris les traitements et autres dépenses des bureaux urbains, des bureaux de district et du service ambulant ainsi que les fournitures, le matériel et autres chefs de dépenses des bureaux à commission, y compris aussi l'administration, $93,819,562.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 30 mars 1957

La séance est ouverte à onze heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

HOMMAGE À L'ÉDITEUR DES DÉBATS À L'OCCASION DE SA RETRAITE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais soulever une question de privilège à propos d'une affaire qui, je pense, intéressera chacun des députés de la Chambre. Je suis sûr en effet que vous-même, monsieur l'Orateur, et tous les députés ne voudriez pas laisser passer la séance d'aujourd'hui sans rendre hommage aux services rendus à la Chambre des communes par l'un de nos fidèles employés qui travaille au service de la Chambre depuis 38 ans et qui, si je ne m'abuse, prend sa retraite aujourd'hui. Je veux parler d'un homme très modeste et sans prétention, M. Thomas S. Hubbard, éditeur du hansard.

Je n'ai nul besoin de rappeler combien le hansard est important pour la Chambre des communes. Nous apprécions tous à sa valeur le travail exécuté par le personnel du hansard pour la publication de cet important document. Je crois que M. Hubbard a fait ses débuts à la Chambre des communes en qualité de sténographe en 1919. A cette époque, l'édifice actuel n'avait pas encore été reconstruit à la suite de l'incendie, et la Chambre des communes siégeait au Musée national. Au cours de ces 38 longues années, M. Hubbard s'est tenu au service de dix législatures et a servi sous cinq premiers ministres. Je suppose qu'il a vu peut-être un millier de députés venir en cette enceinte, et il me semble qu'en ce jour, où il publie sa dernière édition du hansard avant de prendre sa retraite, il conviendrait que nous rendions hommage à ce fidèle serviteur et à cet excellent ami des membres de la Chambre des communes.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire quelques mots à l'appui des paroles de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Je connais très bien M. Hubbard depuis fort longtemps, non seulement en sa qualité d'éditeur des *Débats*, dont il a toujours assumé les fonctions avec la plus haute équité et le plus grand empressement à tous égards, mais également en tant que l'un de mes voisins depuis que je demeure à Ottawa.

Je tiens à déclarer ici qu'il est non seulement un bon éditeur, mais aussi un bon voisin. Il a fort bien élevé ses enfants et c'est une famille qui s'est acquis le respect de son entourage dans tous les domaines; ce sont des citoyens exemplaires et admirables de notre pays.

Je voulais seulement me joindre à l'honorable préopinant en témoignage des grands services que cet excellent homme a rendus à son pays, ici à la Chambre des communes.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Qu'on me permette d'ajouter quelques mots seulement au nom de l'opposition officielle. Je suis sûr que tous ceux qui ont été en rapport avec M. Hubbard, à son titre d'éditeur des *Débats*, ont constaté qu'il était toujours très courtois, très compétent et extrêmement patient.

Il n'est pas toujours facile de se rendre aux vœux d'un député qui doit prononcer un discours ou qui vient d'en prononcer un et qui voudrait améliorer un peu son texte quand on lui soumet les premières tranches de son discours. Cependant, il n'aurait pas été possible, à mon avis, de trouver un éditeur plus empressé et plus juste que M. Hubbard. Au nom de l'opposition officielle, je lui souhaite de longues et heureuses années de retraite et je tiens à dire, à sa louange, qu'il a rendu de très grands services à la Chambre des communes et au Canada.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, M. Hubbard appréciera d'autant plus les témoignages qu'on vient de lui rendre que les représentants de tous les partis qui lui ont exprimé leurs vœux ont été unanimes à le féliciter de son travail et de l'œuvre de ses adjoints qui, sans aucun doute, s'inspiraient dans une large mesure de son exemple.

Nous avons tous l'impression, je crois, que, grâce à son travail, les observations que nous formulons à la Chambre se lisent sans doute un peu mieux que ne l'aurait permis un appareil phonographique. Je suis sûr qu'il a toujours pris bien soin de ne pas modifier, si peu soit-il, le fond et le sens des remarques des honorables députés mais il a pu corriger certaines erreurs qui nous échappent à tous dans notre hâte et donner à nos observations une tournure plus rapprochée des règles reconnues de la grammaire et de la syntaxe.

Le fait que les représentants de tous les groupes qui siègent ici ont été unanimes à lui rendre hommage donne plus de portée aux bons souhaits que nous lui exprimons pour une très heureuse retraite bien méritée et nous pouvons, je crois, avoir confiance que la façon dont il s'est acquitté de sa tâche, c'est-à-dire le soin qu'il a donné au hansard, a créé un modèle qui survivra même aux 38 ans de services dévoués qu'il a rendus au Parlement du Canada et par conséquent à la nation canadienne.

M. l'Orateur: Si j'avais su que la Chambre mettrait aujourd'hui de côté son propre Règlement pour permettre qu'une prétendue question de privilège soit soulevée, j'aurais été le premier à rendre hommage à M. Hubbard. Plusieurs employés de la Chambre des communes du calibre de M. Hubbard ont pris leur retraite ces dernières années et d'autres la prendront au cours des années à venir. Nous avons été particulièrement heureux d'avoir au sein de notre personnel des hommes du calibre de M. Hubbard. Je tiens à exprimer ici mes remerciements en son nom pour les hommages qu'on lui a rendus. J'exprime, je le sais, les sentiments de toute la Chambre en souhaitant bonne chance à son successeur, M. Buskard.

M. McIvor: Cela vaut mieux que des fleurs plus tard.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DISPOSITIONS AUTORISANT DES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT, L'ÉMISSION DE VALEURS, ETC.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure aux fins d'autoriser la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à faire des dépenses d'établissement dans l'année 1957 n'excédant pas $318,707,000 et à faire certaines dépenses d'établissement et à conclure certains contrats avant le 1er juillet 1958; d'autoriser la Compagnie du National à émettre des valeurs afin de pourvoir aux montants requis pour les dépenses autorisées; de stipuler que, sauf disposition expresse, le principal global des valeurs en cours à quelque époque ne devra pas excéder $248,107,000; d'autoriser le gouverneur en conseil à garantir le principal et l'intérêt des valeurs émises par la Compagnie pour la fin susdite; d'autoriser le ministre des Finances à consentir à ladite Compagnie des prêts garantis par ces valeurs et dont le principal ne doit pas excéder la somme de $248,107,000 afin de permettre à ladite Compagnie de couvrir de telles dépenses, et de lui permettre d'aider et d'assister financièrement d'autres compagnies du réseau national.

(La motion est adoptée.)

[Le très hon. M. St-Laurent.]

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

APPROBATION DU STATUT DE L'AGENCE INTERNATIONALE

L'ordre du jour appelle:

La Chambre décide qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent le Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique, signé par le Canada à New-York le 26 octobre 1956, et que cette Chambre approuve ledit Statut.

M. l'Orateur: Reporté aux mesures du Gouvernement.

LES RÉCOMPENSES ET LES DÉCORATIONS

ANNONCE DE L'OCTROI DE LA MÉDAILLE GEORGE AU CAPORAL JOHNSTONE DE LA G.R.C.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. H. Goode (Burnaby-Richmond): J'ai une question à poser au secrétaire d'État ou, en son absence, au leader de la Chambre. Le ministre des Finances peut-il nous dire si l'on a reconnu de quelque façon la bravoure dont le caporal H. Johnstone de la Gendarmerie royale a fait preuve lors d'un vol à main armée contre une banque de Port-Coquitlam, en Colombie-Britannique?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous nous attendons toujours que les membres de la Gendarmerie royale fassent preuve de courage, de hardiesse et de dévouement, et notre attente n'est jamais trompée, mais il est des cas où leur sens du devoir se manifeste de façon particulièrement remarquable. Dans le présent cas, la conduite du caporal Johnstone, dans les circonstances que nous savons, a amené Sa Majesté à bien vouloir décerner la médaille George; l'annonce paraîtra dans la *Gazette* d'aujourd'hui.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE TENDANT À OBTENIR L'ASSURANCE QU'ON DISCUTERA LES CRÉDITS DE L'AGRICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Peut-il assurer la Chambre que les crédits de l'agriculture nous seront soumis avant la fin de la session?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne le pourrais, mais j'avais l'intention de discuter l'ordre probable des travaux avec d'autres messieurs aujourd'hui ou en fin de semaine.

M. Nicholson: Le ministre peut-il signaler si le ministre de l'Agriculture sera de retour avant la dissolution du Parlement?

L'hon. M. Harris: Le ministre de l'Agriculture se livre à des initiatives...

M. Knowles: Oui?

L'hon. M. Harris: ...à l'égard desquelles l'honorable député, s'il veut remporter quelque succès dans certaines des entreprises auxquelles il songe, pourrait se montrer patient.

M. Green: Commence-t-il le barrage de la Saskatchewan?

LA HOUILLE

DEMANDE D'ASSURANCE QU'ON UTILISERA LA HOUILLE DANS LES USINES THERMIQUES PROJETÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Buchanan (Cap-Breton-Nord et Victoria): Le ministre des Mines et des Relevés techniques assurerait-il à la Chambre, en particulier aux députés de la région atlantique, que, dans les usines thermiques que le gouvernement fédéral se propose d'aménager et d'exploiter au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, on se servira de la houille comme combustible?

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, je pense que cette question devrait plutôt s'adresser à mon collègue, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, dont les services ont fait une étude de ce projet, de concert avec les gouvernements provinciaux intéressés. Cependant, je peux assurer à mon honorable ami que l'Office fédéral du charbon, lui, ne doute pas que la houille devrait être utilisée.

LES PENSIONS

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR L'AUGMENTATION DES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, vu qu'on nous a assuré le 15 mars qu'on songeait toujours à prendre, avant la fin de la session, quelque disposition en vue d'améliorer le sort des fonctionnaires retraités, le ministre des Finances est-il en mesure de dire si une décision a été prise à ce sujet?

L'hon. M. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas souvenance qu'on ait dit que quelque chose sera fait avant la fin de la session, mais, sous cette réserve, je tiens à assurer à l'honorable député que nous étudions tous les problèmes concernant aussi bien les fonctionnaires actuels que ceux qui ont pris leur retraite.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la suite de la discussion, interrompue le jeudi 28 mars, sur la motion de l'honorable M. Harris (ministre des Finances) invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur l'amendement de M. Macdonnell.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, avant de débattre certains postes du budget et certains autres aspects qui m'intéressent toujours depuis que je suis à la Chambre des communes, je parlerai d'abord de la question posée par le député d'Essex-Ouest (M. Brown) le 26 février 1957. On la trouvera à la page 1720 du hansard. Le député a posé cette question à un moment où il y avait possibilité de grève à la société *Polymer* qui, je suis fier de le dire, se trouve dans ma circonscription. Le député que je viens de mentionner allait partir le même soir dans cette région pour y prendre la parole devant l'association des dames libérales. Voici la question qu'il a posée:

> Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Nous signalerait-il où en est le travail du commissaire touchant la grève de la *Polymer* à Sarnia?

Ainsi que je l'ai fait remarquer, l'honorable député partait ce soir-là pour Sarnia. Je pourrais lui rappeler que, durant cette période, le ministre du Travail a eu l'obligeance de me tenir au courant de la situation existant à la *Polymer*. J'ai assuré au ministre que jamais au cours de cette période je ne poserais une question qui pourrait l'embarrasser ou serait de nature à nuire aux efforts du conciliateur ou du médiateur en vue d'éviter cette grève.

Pourrais-je aussi rappeler au représentant d'Essex-Ouest qu'il y avait, à ce moment-là, environ 10,000 chômeurs à Windsor et, malgré sa sollicitude pour le bien-être des employés de la *Polymer*, puis-je lui signaler que, depuis que je siège à la Chambre, je n'ai cessé de plaider la cause des employés de cette importante société avec l'espoir que le barème de leurs salaires serait comparable à celui des autres industries, et je mentionne l'*Imperial Oil*.

On me permettrait peut-être de dire un bon mot à l'égard du ministre du Commerce qui, en réponse à mes questions, a déjà exprimé l'espoir que les employés de cette importante société de la Couronne toucheraient des salaires correspondant à leur responsabilité et que leurs mesures de sécurité sociale seraient égales à celles qui s'appliquent dans toute autre industrie et, surtout, à l'*Imperial Oil*, à Sarnia.

Je rappelle à l'honorable député d'Essex-Ouest que j'ai, moi aussi, en plus d'une occasion, exprimé l'espoir que les plans de pension et d'hospitalisation des employés de la société *Polymer* soient conçus de façon à améliorer le sort de ces employés et que, grâce à ces avantages et aux traitements offerts, ces techniciens hautement spécialisés et ces employés compétents soient encouragés à rester au Canada au lieu de s'en aller aux États-Unis où tant de nos ingénieurs, de nos techniciens et de nos spécialistes sont allés occuper des emplois plus rémunérateurs. Je n'ai pas d'excuses à offrir, monsieur l'Orateur, et j'espère que l'honorable député se souviendra que toute charité bien ordonnée commence par soi-même.

Le 27 mars, l'honorable député a parlé de la loi sur l'assurance-chômage et nous a dit qu'elle était très profitable à sa circonscription. Je suis certainement d'accord avec lui car sa région est une de celles, au Canada, où le grand nombre des chômeurs a nui au bien de la collectivité et à la prospérité des salariés. Le 27 mars 1957, page 2883 du hansard, l'honorable député a déclaré:

> Nous ne nous lamentons pas à ce propos. Nous ne nous plaignons pas de notre sort, mais nous allons faire en sorte de nous aider nous-mêmes.

Puis il ajoute que certains hauts fonctionnaires du ministère s'en vont dans la région pour étudier la situation. Le député représente cette circonscription depuis 1945; au cours de cette période, la situation du chômage à Windsor a été très critique. Je serais très inquiet, à sa place, au sujet de cette situation du chômage. Les gens là-bas ne voient certes pas d'un bon œil que l'état de choses régnant dans cette ville n'a pas déterminé le versement de bons salaires pour l'une ou l'autre des années en cause. Le 28 mars 1957, le député a apporté une rectification ainsi conçue:

> Nous continuons à nous occuper de l'affaire sans nous plaindre de notre sort; nous suivons une ligne de conduite établie à l'avance.

S'il eût inséré les mots "pour la distribution du pain" avant "une ligne de conduite", il aurait exposé la vérité.

Il semble que nous ne pourrons pas discuter tous les postes des crédits au cours de la présente session; nous pourrons probablement n'étudier les crédits que d'un ministère. J'ai bien l'intention de parler brièvement d'une couple de crédits qui visent ma circonscription; l'un porte sur l'amélioration du havre de Grand-Bend et l'autre sur le désensablement du ruisseau Perch. Je parlerai maintenant en détail des bas niveaux des Grands lacs. Le temps est peut-être venu de songer à l'avenir et d'examiner le traité que nous avons conclu en 1909 avec les États-Unis au sujet des eaux limitrophes du lac Michigan. La situation à Grand-Bend est fort simple. J'en ai parlé avec le ministre des Travaux publics, qui a prêté une oreille sympathique; il s'intéresse au problème à la suite des difficultés qu'éprouvent les pêcheurs et parce qu'il s'agit d'une région de tourisme.

Nous nous trouvons, si l'on peut dire, dans une période cyclique d'eau basse dans les Grands lacs.

Dans des endroits comme Grand Bend, il faudra creuser beaucoup avant que les pêcheurs puissent remonter la rivière. Il y aura lieu aussi d'agrandir le port. Il faut en passer par là. Le Gouvernement devrait faire un effort pour aider ces régions qui dépendent de l'industrie de la pêche et de l'industrie du tourisme en particulier.

Comme je l'ai dit il y a un moment, à cause de l'étiage de nos eaux, quiconque sera ministre des Travaux publics d'ici les deux ou trois prochaines années et même davantage devra trouver les moyens de voir aux ports car les cours d'eau et les ports sont en train de s'ensabler. Ces améliorations s'imposent non seulement là mais aussi dans les ports des Grands lacs. Elles aideraient également le tourisme. J'ai plus d'une fois parlé de l'industrie touristique. Si je me souviens bien, en effet, mon premier discours à la Chambre portait sur l'industrie du tourisme. Plus nous en avons parlé, je crois, moins nous avons profité, en tant que Canadiens, de l'Office du tourisme. Il ne fait pas de doute que c'est parce que cette industrie n'a pas été soutenue comme elle aurait dû l'être et comme elle le méritait.

Il faudra creuser le ruisseau Perch, près de chez moi, afin de permettre aux pêcheurs de tirer à sec leurs bateaux. Cela favorisera aussi le tourisme. Le sable qui remplissait l'embouchure du ruisseau nuisait aux pêcheurs et le dragage aidera à l'égouttement des terres agricoles. Je signale la chose au ministre des Travaux publics et au gouvernement. Même si aucun crédit n'est prévu cette année pour les améliorations nécessaires, on devrait y voir sans tarder.

Mes observations sur le budget seront très courtes, monsieur l'Orateur. Aucun vieillard pensionné n'est, je pense, satisfait des prévisions budgétaires. En réalité, nos vieillards pensionnés sont dégoûtés de l'attitude mesquine du gouvernement qui n'ajoute qu'un léger supplément de 20c. par jour à la petite pension de $40 par mois à laquelle ils avaient déjà droit. Les protestations qui sont parvenues à des membres de tous les groupes représentés à la Chambre témoignent, je pense, de la vérité de ce que j'ai dit. Je sais que dans ma propre région et dans l'Ouest canadien les vieillards pensionnés

s'attendaient, vu l'excédent énorme et embarrassant que le gouvernement a accumulé, de toucher une somme proportionnée à leurs besoins.

Je regrette vraiment, et je sais qu'ils le regrettent aussi, que le gouvernement n'ait pas jugé bon de leur accorder plus de 20 cents par jour. Cette augmentation aurait pu au moins être doublée.

J'ai mentionné tout à l'heure l'industrie du tourisme, et je vais y revenir brièvement. En effet, je ne suis pas satisfait, et je suis sûr que la population de notre pays n'est pas satisfaite, des revenus qui, selon les rapports du Bureau fédéral de la statistique, nous proviennent des touristes venant des États-Unis et des autres pays. L'Office du tourisme a été établi en 1934 par un premier ministre de notre parti, et je pense qu'il a relevé de 14 ou 15 différents ministres du parti libéral depuis leur prise du pouvoir en 1935. Ils ne semblent pas avoir de sentiments bien tendres envers cet office, qui constitue une dépendance administrative du gouvernement, probablement parce qu'il a été créé par un premier ministre conservateur. Les faits sont là pour le prouver.

Tout à l'heure je vais donc proposer que cet office soit supprimé, purement et simplement, et que l'argent qu'on lui affecte actuellement soit alloué aux provinces, qui en profiteront mieux qu'en ce moment. Quand je suis arrivé à la Chambre, les revenus provenant des dépenses faites en notre pays par des citoyens américains s'élevaient à environ 200 millions de dollars par an. Au bout de quelques années, leur montant devrait être d'un milliard de dollars s'il se maintient. Le tourisme américain ou étranger qui veut se distraire trouvera chez nous tout ce qu'il recherche.

J'ai demandé, s'il n'est pas possible d'établir un ministère distinct pour cette industrie qui devrait nous apporter un milliard par année, qu'on nomme au moins un sous-ministre à la tête du service du tourisme. J'apprécie le travail accompli par M. Leo Dolan. Je reconnais le mérite de M. Dolan mais il se trouvait dans une situation désavantageuse. Il en sera de même du directeur actuel de l'Office du tourisme. Si le chef de cet office avait le rang de sous-ministre, s'il était muni d'une certaine autorité, à supposer que le service du tourisme reste entre les mains du gouvernement fédéral, il serait possible d'établir ce service sur un pied d'affaires.

N'oublions pas qu'environ 9 sur 10 des touristes qui viennent nous visiter sont en automobile. Je regrette de dire que le gouvernement actuel n'a fait aucun effort pour favoriser ce genre de tourisme. Il a augmenté les crédits affectés à la réclame mais, à mon avis, ce domaine devrait être laissé aux provinces. Chacune des provinces sait où obtenir son revenu et où faire de la réclame. Les provinces sont beaucoup mieux renseignées là-dessus que le gouvernement fédéral.

Je viens de dire que ces gens voyagent en automobile. Les premiers Canadiens qu'ils rencontrent à la frontière sont nos fonctionnaires de la douane et de l'immigration. Les ministres dont relèvent les services de la douane et de l'immigration ont raison d'être fiers de ce personnel. Je suis entré au Canada a différents endroits et j'ai toujours été frappé de l'efficacité et de la courtoisie dont font preuve les membres de ce personnel. Leur apport à notre industrie touristique est loin d'être négligeable.

Il n'y a pas bien des années, le traitement que touchaient ces employés des services des douanes et de l'immigration était honteux pour n'importe quel gouvernement. Heureusement, ce traitement a été augmenté, mais il est encore d'un tiers inférieur à celui qui est accordé aux États-Unis. A Sarnia, ces employés touchent un tiers de moins que ceux qui vendent aux automobilistes des billets leur permettant de traverser le pont. Pensons-y bien: malgré ses responsabilités, un fonctionnaire de la douane ou de l'immigration reçoit moins que le vendeur de billets.

J'ai quelques chiffres révélateurs à consigner au hansard. En 1946, notre revenu des États-Unis était de 222 millions. En 1947, nous avons consacré $768,000 à la publicité. En 1948, notre revenu était de 280 millions et, en 1949, de 288 millions. En 1949, nous avons dépensé $918,913, au chapitre de la publicité, et $921,925, en 1950. En 1952, le revenu s'élevait à 275 millions. Cette année-là, nous avons affecté $852,911 à la publicité et, en 1953, le chiffre dépassait $900,000. En 1956, nous dépensions $1,586,000 et notre revenu atteignait à peine 335 millions, seulement le tiers du milliard de dollar qu'il devrait atteindre aujourd'hui.

Durant l'année qui vient, nous dépenserons quelque $300,000 de plus que l'an dernier au chapitre de la réclame, soit un montant d'environ 2 millions. On recourra à la même entreprise de publicité qui a obtenu si peu de résultats depuis plusieurs années.

M. Knowles: De quelle entreprise de publicité s'agit-il?

M. Murphy (Lambton-Ouest): Il se trouve que c'est *Cockfield Brown*, à qui sont confiés beaucoup de travaux de publicité pour d'autres ministères de l'État fédéral et pour le parti libéral. Je veux consigner au hansard

un chiffre inquiétant. En 1956, les Canadiens ont dépensé 390 millions aux États-Unis et 106 millions dans d'autres pays, soit en tout environ 497 millions, alors que le revenu global n'a été que de 335 millions. Il y a donc eu un déficit de 162 millions. S'étonnera-t-on que je prétende qu'il est grand temps que nous changions d'attitude au sujet de notre office du tourisme, qui pourrait faire tant, et qui fait si peu, pour notre pays.

Il n'y a pas si longtemps, vers 1938, l'industrie touristique rapportait plus au pays que n'importe quelle autre industrie, celle de l'extraction de l'or exceptée. A mon avis, ces chiffres sont alarmants. L'autre jour le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage) nous disait que le Gouvernement affecte, cette année, trois cent mille dollars de plus à la publicité touristique, afin que les provinces Maritimes ou de l'Atlantique profitent davantage de cette industrie. A mon sens, si ces provinces avaient eu à leur disposition ces trois cent mille dollars en plus de ce qui a été dépensé sous d'autres chefs, elles en auraient profité deux ou trois fois plus. Il en va de même de toutes les autres provinces.

Comme je le dis depuis des années, à moins qu'on n'accorde à l'Office du tourisme la position qui lui revient dans la vie du Canada, nous subirons des déficits au titre des dépenses touristiques. Si cet organisme continue de fonctionner comme il a fonctionné jusqu'ici, ces déficits auront lieu même si le ministre compétent décide d'y affecter des montants plus considérables pour l'annonce.

Nous obtenons peu en comparaison de ce que nous devrions recevoir. Aux États-Unis, on estime à 20 milliards de dollars le revenu du tourisme; au Canada, ce revenu est d'un tiers de milliard. Aux États-Unis, le tourisme procure des revenus de plus d'un milliard en certains États. Notre pays est plus grand que les États-Unis, et cependant nous n'obtenons qu'un tiers de ce milliard. Si nous ne pouvons faire mieux que cela, nous devrions mettre l'Office du tourisme au rancart et verser ces fonds aux provinces proportionnellement au chiffre de leur population. Si nous agissons ainsi, je garantis et je sais que les provinces garantiront que nous aurons une industrie touristique bien plus prospère qu'à l'heure actuelle.

Il y a un autre sujet que j'aimerais traiter. J'ai posée beaucoup de questions à propos du niveau des Grands lacs et des eaux limitrophes du Canada et des États-Unis. Beaucoup de députés, come moi sans doute, n'étaient pas au courant du traité qui, signé en 1909, a établi la Commission conjointe internationale. De fait, ce traité a été signé par le Royaume-Uni pour le compte du Canada.

[M. Murphy (Lambton-Ouest).]

Je croyais que tous les Grands lacs et tous les cours d'eau limitrophes des États-Unis et du Canada relevaient de la Commission conjointe internationale et ce n'est que dernièrement que j'ai constaté que le lac Michigan, qui est entièrement situé aux États-Unis, ne ressortit pas à cette commission.

Par suite, les Américains peuvent prendre toute l'eau dont ils ont besoin, à condition de pouvoir obtenir la permission de la Cour suprême des États-Unis.

Lors de la signature du traité, monsieur l'Orateur, le Canada n'a pas eu le "bon bout" comme il arrive d'ordinaire semble-t-il dans nos accords avec les États-Unis. Cet accord est muet sur la quantité d'eau qui peut être retirée du lac Michigan aux fins du programme de drainage de Chicago et à d'autres fins dont je parlerai dans un instant. Aux termes de l'accord, le Canada peut, en cas de dommages, intenter des poursuites devant la Cour suprême des États-Unis, mais un autre article écarte tout recours aux États-Unis ou ailleurs s'il était fait usage de cette eau avant la signature du traité.

Situation inquiétante, monsieur l'Orateur! La situation n'est pas si critique en ce qui concerne l'énergie, puisque les chutes Niagara déversent plus d'eau que nous en pouvons utiliser du fait que la centrale hydro-électrique des États-Unis a été entraînée à la rivière. A dire vrai, nous vendons maintenant de l'énergie à la commission d'énergie de New-York. Néanmoins, je soutiens, monsieur l'Orateur, que le lac Michigan devrait être considéré comme faisant partie des Grands lacs et qu'il ne faudrait pas le traiter séparément. Le lac Huron et le lac Michigan n'ont-ils pas, après tout, le même niveau? Ce qui m'inquiète, c'est que les autorités de Chicago (Illinois) tout en disant que nous pouvons nous adresser à la Cour suprême des États-Unis peuvent quand même autoriser un prélèvement supplémentaire de 35,000 pieds cubes ou plus à la seconde pour le programme de drainage de Chicago sans que nous ayons un mot à dire à ce sujet. On ne nous consulterait même pas.

Si l'on envisage la même chose à longue échéance, je pense que nous devrions nous décider à demander une révision du traité. Je pense qu'il est temps que le Canada sollicite des États-Unis une révision de ce traité afin que le lac Michigan soit compris dans les eaux limitrophes. Si à force de prendre de grandes quantités d'eau, le niveau des lacs baisse, que deviendra la navigation sur les Grands lacs, et que deviendront nos ports? Il ne fait aucun doute que cela obligera notre pays à dépenser des millions de

dollars supplémentaires pour maintenir ces ports en bon état. Il en va de même pour la navigation.

Il est une autre question qui m'inquiète. Je pense que si l'on accepte qu'une plus grande quantité d'eau soit absorbée par ce dispositif d'irrigation de Chicago, l'eau finira par manquer à Niagara. De plus, la quantité d'eau supplémentaire absorbée par ce dispositif d'irrigation de Chicago permettra d'assurer des transports par péniche depuis Chicago jusqu'au golfe du Mexique. Voilà qui ne peut faire autrement que de nuire au succès de la voie maritime du Saint-Laurent.

J'aimerais parler, monsieur l'Orateur, d'un éditorial publié dans le *News* de Détroit, le 3 février de cette année. Plusieurs États des États-Unis ont hautement désapprouvé ce détournement des eaux, mais lors d'une réunion de l'Association des ports des Grands lacs tenue récemment en vue d'étudier les conséquences de ce dispositif d'irrigation de Chicago, on a signalé au cours de la discussion que l'augmentation du débit, qui passerait de 1,500 pieds cubes à 8,500 pieds cubes par seconde, servirait non seulement au dispositif d'irrigation mais faciliterait aussi le transport par péniche. Le maire de Milwaukee (Winconsin) a même déclaré que la situation l'inquiétait beaucoup car sa ville espère tirer avantage de la voie maritime du Saint-Laurent. Comme il l'a dit en cette circonstance, l'argument principal était que la sécheresse et les basses eaux avaient dérangé la circulation des péniches. Telle était son affirmation. Quant à nous, monsieur l'Orateur, j'estime que nous devrions soutenir que ce dispositif va priver la voie maritime du Saint-Laurent de plusieurs centaines de millions de dollars de marchandises transportées, dont la plus grande partie emprunterait autrement la voie maritime.

Monsieur l'Orateur, j'ai constaté que bien d'autres éditoriaux nous conseillent de nous tenir sur le qui-vive pour faire face à la situation critique que nous aurons probablement à affronter si ce traité n'est pas revisé, et il me semble que les États et les villes riverains des Grands lacs et de la voie maritime du Saint-Laurent devraient s'en préoccuper dès maintenant, et non pas dans cinq ou dix ans, une fois que ce détournement sera devenu une menace pour nos installations portuaires, notre navigation, et le volume de la navigation empruntant la voie maritime, volume dont une partie sera détournée vers l'Ohio et le Mississippi.

Je le répète, Chicago ne veut pas que le drainage, mais aussi le transport par eau. Un article paru il y a quelques jours dans l'*Observer* de Sarnia, journal publié dans ma propre ville de Sarnia, soutenait la thèse que j'invite le gouvernement à étudier. L'auteur de l'article signale en s'appuyant sur de très solides raisonnements que, même si l'importance de la question n'a pas atteint en ce moment un point critique, elle n'en deviendra pas moins à la longue très réelle et qu'il s'agit là d'un problème que, tôt ou tard, il nous faudra résoudre.

Il y a un autre sujet que je voudrais aborder au point de vue du tourisme, bien que je ne l'aie pas fait la première fois que la question est venue sur le tapis. Depuis un an ou un an et demi nous nous inquiétons beaucoup, dans la région des Grands lacs, de la menace de la lamproie. Nous nous en sommes alarmés d'abord à cause de ses effets sur la pêche commerciale, dont les pertes subies dans la région des Grands lacs ont été de l'ordre de 5 millions de dollars annuellement; toutefois, ce n'est pas que la pêche commerciale qui est menacée. Comme les honorables députés le savent de nombreuses rivières se déversent dans les Grands lacs à travers l'Ontario et ces rivières elles-mêmes prennent leur source dans d'autres cours d'eau. Bon nombre de ces rivières et lacs ont été une source de revenus pour la pêche sportive parce qu'ils ont été peuplés de poisson gibier et si l'on n'élimine pas cette menace de la lamproie, tôt ou tard, ce fléau envahira les rivières et les lacs de l'Ontario dont il fera disparaître la truite au grand dam de l'industrie touristique. Cela seul suffirait à nuire très gravement à notre industrie touristique.

Bon nombre d'entre nous ont parlé jusqu'ici du budget. Ils ont dit à quel point celui-ci était injuste envers le petit contribuable et combien maigre était la répartition des avantages d'ailleurs plus que modiques consentis par le gouvernement libéral. C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai pris dernièrement connaissance d'un article écrit par un correspondant des journaux de la maison Thompson dans notre pays. On y signalait que celui qui gagnait $3,500 par année, ayant femme et deux petits enfants, payait plus en impôt que son homologue aux États-Unis. Voilà des années que nous réclamons l'admissibilité en déduction des impôts municipaux aux fins de l'impôt sur le revenu. Cela me paraît être une thèse très défendable.

Actuellement le gouvernement fédéral s'approprie une très grosse part de l'impôt. Les chiffres à cet égard ont été plus d'une fois consignés à notre compte rendu. Je l'ai fait moi-même, d'ailleurs, dans le débat sur le discours du trône. Il en résulte que les municipalités se trouvent dans une situation

plus difficile que jamais et que cette situation semble s'aggraver tous les jours. Leur part de l'impôt diminue sans cesse.

Le fardeau du propriétaire de maison s'accroît chaque année parce que le Gouvernement fédéral accapare de plus en plus le domaine des impôts.

Dans le cas d'un citoyen américain marié et père de deux enfants, qui gagne un salaire de $3,500, nous constatons qu'il peut déduire, aux fins de l'impôts sur le revenu, les impôts sur les biens personnels ainsi que les impôts sur les biens immobiliers, l'impôt de l'État sur le revenu, la moitié des taxes de vente au détail de l'État ou de la municipalité, les droits de permis d'automobile, la taxe de capitation de l'État et les impôts de l'État sur l'essence. Ainsi que le dit si bien l'observateur dont j'ai parlé, l'impôt d'un tel particulier dans notre pays est de $178 tandis qu'aux États-Unis, il est d'environ $40.

De temps à autre, des porte-parole du Gouvernement ont consigné au compte rendu des tableaux montrant combien nos impôts sont inférieurs à ceux des États-Unis. On peut choisir une classe de salaire particulière, probablement une classe très élevée de revenu ou quelque autre classe, et montrer que les impôts au Canada sont inférieurs à ceux des États-Unis pour les personnes qui gagnent le même revenu mais, à mon avis, la grande majorité des contribuables se trouvent dans le groupe qui gagne environ $3,500 et nous devrions accepter ce groupe comme base de comparaison juste. A mon avis, il n'est pas juste qu'un homme qui a ce revenu annuel paie un impôt si élevé.

C'est toujours en vain que jusqu'ici nous avons préconisé des dégrèvements d'impôt plus élevés pour les célibataires aussi bien que pour les gens mariés. Il faudra, semble-t-il, continuer à réclamer comme nous l'avons fait dans le cas de l'impôt sur les sociétés de la Couronne. Il nous a fallu répéter nos arguments pendant des années pour amener le Gouvernement à adopter une formule d'imposition. C'est pourquoi la ville de Sarnia, par exemple, touche maintenant plus de $300,000 par année, soit à peu près le dixième des impôts que perçoit cette ville. Ce n'est que juste et il aurait fallu que, lors de la préparation du budget, le Gouvernement tienne compte de la situation du petit propriétaire aussi bien que de la situation des titulaires de pensions.

Enfin, je dirai que Sarnia et toutes les autres municipalités du pays se trouvent dans une situation qui empire tous les ans. Elles doivent s'en remettre aux gouvernements provinciaux pour obtenir des revenus supplémentaires et ces gouvernements peuvent difficilement fournir ces revenus sans augmenter les impôts. Sarnia doit aménager une usine d'épuration des matières d'égout, la ville se trouvant située dans une région d'eaux frontalières, et cette usine coûtera environ 3 millions et demi. Les contribuables de Sarnia n'ont pas les moyens de dépenser cette somme, si l'on songe à toutes les autres dépenses qu'ils doivent faire au chapitre des écoles et des autres besoins de la municipalité.

J'espère qu'un certain allégement sera assuré non seulement à Sarnia mais aux autres municipalités frontalières qui peuvent être obligées d'aménager des usines d'épuration des eaux d'égout et que, lorsqu'elles seront obligées de le faire, le Gouvernement fédéral leur accordera une certaine aide si le gouvernement provincial intéressé ne le peut pas, sous forme de prêt ou de garantie à faible taux d'intérêt. Il y a une chose qui brille dans le programme du Gouvernement. Le Gouvernement ne semble pas se préoccuper du sort des municipalités, ni de nos vieillards pensionnés, ni des citoyens qui vivent de revenus fixes modiques.

(Texte)

M. Auguste Maltais (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, le 8 mars dernier, je m'informais, par voie de question sur le *Feuilleton* de la Chambre, si le gouvernement fédéral avait l'intention de modifier le règlement de la loi s'appliquant aux invalides. Je suis heureux d'apprendre, peut-être pas de façon officielle, mais officieusement, que ce règlement sera modifié dès le 1er juillet 1957.

Puis-je souhaiter qu'en ce qui concerne les exigences médicales, on modifie le règlement de façon à étendre les bénéfices de la loi à un nombre beaucoup plus considérable de personnes et qu'on change en même temps le barème en ce qui regarde l'évaluation des ressources?

Je sais que plusieurs de mes collègues ont reçu de multiples représentations sur la sévérité de la loi, et j'espère que l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) permettra aux invalides auxquels on a refusé de l'aide jusqu'à maintenant, à cause de la sévérité de la loi, de soumettre une nouvelle demande, car ils seront peut-être admissibles en vertu du nouveau règlement qui sera en vigueur à compter du 1er juillet.

Avant d'aborder le sujet principal de mon discours, lequel portera sur les moyens de communication dans le comté de Charlevoix, que j'ai l'honneur de représenter, il est d'autres observations que je désire faire immédiatement au sujet de la loi sur l'assurance-chômage.

Nous nous sommes tous réjouis lorsque, au cours de ces dernières années, la loi a été modifiée, tantôt pour augmenter les bénéfices

payables aux chômeurs, tantôt pour étendre les cadres de la loi à une certaine catégorie d'employés qui n'étaient pas admissibles aux prestations jusque-là. Cependant, une autre amélioration souhaitable a trait à cette partie de la loi qui stipule que les cultivateurs ne peuvent en bénéficier. Le fait que la loi sur l'assurance-chômage ne s'applique pas aux cultivateurs cause à cette classe une injustice qui ne peut durer beaucoup plus longtemps.

A l'heure actuelle, le cultivateur qui sollicite, sur le marché du travail, de la main-d'œuvre pour certains travaux, soit à l'occasion de la récolte ou pour des travaux accidentels comme la coupe du bois ou autres, se voit aux prises avec un problème qu'il est incapable de surmonter parce que la loi ne lui permet pas d'apposer des timbres d'assurance-chômage pour ces employés. Les employés qui sont sollicités pour travailler sur la ferme refusent ou trouvent mille et une raisons de ne pas y aller, car ce travail ne comporte pas les avantages dont ils bénéficient en travaillant dans l'industrie ou ailleurs. En vertu de la loi sur l'assurance-chômage, un ouvrier qui travaille à la ferme non seulement perd le bénéfice des timbres d'assurance-chômage qu'il a déjà accumulés, mais de ceux dont il bénéficierait s'il travaillait ailleurs qu'à la ferme. Voilà l'obstacle auquel se heurte le cultivateur sur le marché du travail, ce qui veut dire qu'il n'a pas chance égale avec l'industrie, le journalier et le bûcheron. Le travailleur souffre également de cette distinction lorsqu'il est lui-même affecté au travail de la ferme.

J'espère, monsieur l'Orateur, que cette situation sera étudiée sérieusement par le ministère du Travail et que l'on n'aura pas à déplorer encore bien longtemps cette situation à l'égard des cultivateurs canadiens.

Maintenant, mes observations vont porter sur l'opportunité et la nécessité d'améliorer les moyens de transport dans le comté de Charlevoix.

Charlevoix est situé en aval de Québec et borné à l'est par le comté de Saguenay, que l'on appelle communément la Côte nord du Saint-Laurent, pendant qu'à l'ouest il l'est par la ville de Québec.

Je n'étonnerai personne en répétant, une fois de plus, ce que chacun d'entre nous a appris, soit par la voix des journaux, soit par d'autres moyens, que la Côte nord connaît, à l'heure actuelle, une mise en valeur inouïe qui dépasse même ce que l'on pourrait imaginer. Il a été question depuis quelques années de l'établissement de ports d'hiver sur la rive nord du Saint-Laurent, de façon à accommoder toutes les régions de la Côte nord du Saint-Laurent pour le transport des marchandises.

Depuis quelque trente ans, durant la saison d'hiver, les marchandises qui étaient transportées sur la rive nord du Saint-Laurent l'étaient par chemin de fer, soit de Montréal ou de Québec jusqu'à Pointe au Pic, et de là par eau jusqu'aux différents points de la rive nord. Cependant, à cause de la mise en valeur inouïe qu'ont connue les régions de Bersimis, Baie-Comeau, Sept-Îles et, beaucoup plus à l'est, Blanc-Sablon, où la population a pratiquement doublé et où les placements de capitaux ont été augmentés à raison de 500 à 600 p. 100, au point que l'on a prédit que la production de la Côte nord, d'ici deux ans, équivaudrait au budget total de la province de Québec, les moyens de transport desservant cette région de la province de Québec, durant la saison de l'hiver, ont été taxés à pleine capacité. Certes, parmi les différents moyens de transport disponibles dans cette région, en plus de la navigation, il y a également l'aviation.

Je sais que les conseils municipaux de mon comté sont à étudier un plan en vue d'établir un aéroport municipal dans la région de Charlevoix; les difficultés auxquelles ils se sont heurtés, connaîtront, je l'espère, une solution heureuse. Mais, puis-je tout de même appeler l'attention de l'honorable ministre des Transports (M. Marler) sur la politique qui prévaut à l'heure actuelle en ce qui a trait à l'aide à la construction des aéroports municipaux?

Depuis quelques années, lorsque le ministère des Transports, après avoir étudié un projet particulier, décide de venir en aide aux municipalités, le seul subside possible que ces dernières peuvent recevoir, sans aucun lien ni attache, est un montant de $25,000. Quand on se rend compte de ce que coûtent aujourd'hui les travaux de construction d'un aéroport moderne, quand on songe au coût des terrains, on constate immédiatement que ce montant de $25,000 n'est pas suffisant. Aussi, je demande au ministre des Transports, qui a certainement dû recevoir beaucoup de représentations, s'il n'y aurait pas possibilité d'augmenter cet octroi à l'égard des municipalités qui sollicitent l'aide du gouvernement fédéral en vue de la construction d'un aéroport municipal.

Pour revenir à mon sujet, monsieur l'Orateur, j'estime que le transport des marchandises par avion est plutôt dispendieux et que, lorsqu'il s'agit de marchandises lourdes, il devient prohibitif. La population de Charlevoix et celle de la Côte nord du Saint-Laurent n'ont donc pas le choix, il leur reste le transport ferroviaire ou le transport maritime.

Au fait, en aval de Baie Comeau, la rareté des routes ne permet pas le camionnage, et même si l'on construit des routes à l'heure actuelle, je ne crois pas qu'il soit possible d'en faire usage pour transporter même une partie infime des marchandises qui sont dirigées vers la région de la Côte nord.

Je ne parle pas des facilités de navigation durant l'été parce qu'à ce moment de l'année, le fleuve étant libre, les navires ont accès à tous les ports échelonnés tant sur la rive nord que sur la rive sud du Saint-Laurent. Toutefois, quatre mois durant, en hiver, la navigation est rigoureusement restreinte par la glace.

Il y a à peine quatre ans, la rive nord du Saint-Laurent était desservie par un seul navire, le *Nord Gaspé,* qui partait de Pointe-au-Pic et faisait escale aux différents ports du Saguenay. Ce bateau de 505 tonneaux suffisait alors à la tâche, mais depuis 2 ans, ou plus particulièrement depuis l'an dernier, le port de Pointe-au-Pic a dû faire face à une situation tout à fait anormale. De fait, au cours de l'hiver 1956-1957, quatre navires ont dû faire la navette entre la région de Charlevoix et les différents points de la Côte nord: le *Nord Gaspé,* qui effectue ce service depuis quatre ans, le *Guard Maveline,* le *Keta* et le *Venesta,* tous des bateaux d'environ 550 tonneaux chacun et transportant en moyenne, par semaine, au delà de 1,200 tonnes de marchandises.

C'est dire que le quai de Pointe-au-Pic a été taxé au delà de sa capacité durant les dernières saisons, et l'on aura une idée de la marchandise qui est passée par le comté de Charlevoix, plus précisément par le port de Pointe-au-Pic, lorsque je signalerai à la Chambre qu'environ quatre-vingts wagons, en moyenne, ont dû attendre sur les voies du National-Canadien, échelonnés sur une distance d'environ 40 milles, pendant des périodes de quinze jours, attendant que des navires puissent accoster au quai de Pointe-au-Pic afin de transporter ces marchandises vers leur destination. On a même vu, à cause du blocus qui existait à cet endroit, des wagons attachés aux locomotives qui ont dû être placés sur certaines voies d'évitement, afin de trouver l'espace nécessaire à leur stationnement.

A mon avis, et à la suite de l'expérience des deux dernières années, il n'y a plus lieu de tenter d'autres expériences ailleurs, mais il est impérieux, nécessaire et très à propos que le ministère des Travaux publics améliore les facilités de navigation au port de Pointe-au-Pic, dans le comté de Charlevoix.

[M. Maltais.]

Une autre solution a été proposée: construire un nouveau port, aménager des facilités complètement neuves à un endroit déterminé de la rive sud du Saint-Laurent.

Je vais maintenant extraire quelques opinions émises par la Chambre de commerce de Charlevoix, dans le mémoire qu'elle a présenté aux ministères des Travaux publics et des Transports.

Nous sommes convaincus que les avantages de Pointe-au-Pic l'emportent,—et de beaucoup,—sur tout ce qui peut s'avérer en faveur de n'importe quel endroit de la rive sud.

Ils étudient la situation aux points de vue géographique, économique et militaire.

Le chenal principal du fleuve St-Laurent passe à très courte distance du quai de Pointe-au-Pic; au bout du quai actuel il y a suffisamment d'eau aux marées les plus basses pour des cargos de 2,000 tonnes, et l'eau très profonde n'est pas loin. Mais le quai actuel est non seulement trop petit pour la manœuvre d'une grande quantité de marchandises; il est mal formé à ce but et s'adonne surtout à une magnifique congestion. Après tout, ce quai a été construit aux fins d'un trafic passager, et non de fret.

Les vents d'hiver partout sur l'estuaire du St-Laurent sont les suivants (dans l'ordre de leur fréquence): nord (de ouest à nord), nord-est (de nord-est à est); sud-ouest (de courte durée); et,—très rares,—sud-est. Le nord et nord-est donnent le plus de trouble à la navigation. A Pointe-au-Pic les montagnes de la côte fournissent un parfait abri au premier; le Cap à l'Aigle y coupe de beaucoup le deuxième. Le sud-ouest n'a jamais de vraie durée et violence en cette saison. Et à Pointe-au-Pic l'hiver on ne voit jamais de brume. Il y a alors un minimum de danger d'accidents maritimes, et le fait est que pendant plus que cinquante ans de navigation d'hiver il n'en est jamais survenu.

D'ailleurs, on trouve dans le comté de Charlevoix d'autres installations de navigation échelonnées le long de la rive nord, où les différents bateaux peuvent en tout temps trouver quelque abri.

Il reste la question des glaces. Dans tout l'estuaire du St-Laurent, on ne trouve que de la glace d'eau douce qui flotte sur l'eau salée. Suivant la règle générale de la nature, ces corps flottants prennent toujours le côté droit (vers l'aval). Ce mouvement naturel est ici accru par l'action des vents les plus fréquents (ouest à nord-est) qui poussent ces glaces au sud et en font des banquises, souvent d'une largeur de plusieurs milles, et qui s'attachent aux battures de cette côte. A travers cette glace accumulée de la rive sud, même les brise-glaces ont souvent de la difficulté à se frayer un passage. Par contre, la rive nord ne voit que des quantités minimes de glaces flottantes. En janvier 1957, le brise-glace *McLean* est resté pris dans les glaces du sud pendant plusieurs heures et ne s'en est dégagé que pour venir se reposer de cette lutte au quai de Pointe-au-Pic.

Je désire maintenant parler des raisons économiques qui militent en faveur de l'amélioration des facilités de navigation à Pointe-au-Pic:

La distance totale entre la Côte nord et Québec via Pointe-au-Pic est un peu plus courte que via toute autre route praticable; le trajet par chemin de

fer Pointe-au-Pic-Québec est également le plus court praticable. Ainsi, les taux de transport par cette course ne peuvent être défavorables.

Pointe-au-Pic est à l'abri des tempêtes et n'est jamais bloqué de glace; ceci permet un service plus certain et régulier de ce port que de n'importe quel endroit de la rive sud,—toujours à condition que les facilités de Pointe-au-Pic suffisent au trafic.

Au point de vue du contribuable, Pointe-au-Pic possède de très grands avantages. Le fait que le chemin de fer longe la côte et passe à quelques pieds seulement du quai actuel et de tous quais futurs y est déjà pour beaucoup; le terrain environnant le quai est tout à fait propice à de nouvelles constructions, et les améliorations et agrandissements nécessaires peuvent être pratiqués à un coût minime en comparaison des placements considérables nécessaires pour construire un port tout neuf à n'importe quel endroit de la rive sud.

De tels placements, de plus, risqueront d'être perte totale, car il se pourrait fort bien qu'un service d'hiver entre la Côte nord et la rive sud se montre impraticable. De toute façon, un tel service exigera l'aide continuelle d'un brise-glace, dépense jamais requise à Pointe-au-Pic.

Les travaux nécessaires au port d'hiver de Pointe-au-Pic ne seront pas sans utilité l'été. Pendant cette saison, le quai actuel est souvent très embarrassé à cause des bateaux-passagers de la *Canada Steamship Lines* et des cargos qui chargent du papier et de la pâte à papier provenant du moulin à Clermont. Si en même temps sont accostés au quai deux ou trois cabotiers, on peut comprendre que les facilités ne correspondent pas au trafic. Depuis longtemps le fait est connu que le comté Charlevoix possède une richesse de minerais non exploités. Il existe des indications que ces minerais excitent aujourd'hui un intérêt considérable. Même une exploitation minime de ces ressources apportera aussitôt une nouvelle congestion aux seules facilités maritimes à eau profonde du comté, celles de Pointe-au-Pic.

De toute façon, un quai agrandi à Pointe-au-Pic sera une aubaine pour les cabotiers. En fournissant, l'été, au moulin de Clermont un lieu d'entreposage pour ses produits, on évitera le mélange de camions en course et de piétons en foule qui est aujourd'hui fort désagréable. Il pourra même servir le tourisme en encourageant la visite des yachts, aujourd'hui très mal reçus, et en rendant possible l'accostage de plus gros bateaux de croisière, de randonnée plus considérable, que ceux de la *Canada Steamship Lines*.

Il n'est pas sans intérêt de savoir qu'il s'agit actuellement de construire une nouvelle station de pilotage sur la rive nord du Saint-Laurent. Pointe-au-Pic, avec ses communications rapides par avion, automobile et chemin de fer ne sera-t-il pas l'endroit tout indiqué pour un tel établissement?

Je désire maintenant signaler les raisons d'ordre militaire qui pourraient motiver certaines améliorations substantielles aux facilités de transport à Pointe-au-Pic.

Nous abordons ici un sujet d'une importance énorme à tout le pays. En temps de guerre, le Canada a toujours subi un embouteillage dangereux au point de vue des facilités maritimes, surtout l'hiver. Tout ce qui peut se faire de bonne raison en temps de paix et qui en même temps améliore cette situation a certainement une priorité.

Comme nous voyons, le quai de Pointe-au-Pic n'est pas loin d'être de la profondeur voulue. Sis sur une côte très inhospitalière, il est pourtant bien abrité. En cas d'urgence, soit en temps de guerre ou de paix, Pointe-au-Pic peut jouer le rôle de port atlantique et de port lié à Québec par un réseau de routes et de chemin de fer complètement indépendant des réseaux qui alimentent Halifax et les Maritimes.

Il faut bien signaler en passant que si jamais la nouvelle ligne transcontinentale de Chibougamau (Beattyville-St-Félicien) a besoin d'un débouché maritime ouvert à l'année; Pointe-au-Pic sera le port tout indiqué. Le tracé Chicoutimi-la Malbaie a déjà été fait. La distance est courte et le terrain à traverser moins rugueux que les seuls autres possibles. Une telle voie Chicoutimi-la Malbaie fournira aussi de meilleures communications ferroviaires Chicoutimi-Québec que celles présentement disponibles via la vieille *Canadian Northern*.

Mais au point de vue militaire, voilà l'importance capitale de Pointe-au-Pic comme port d'hiver. Ce port pourrait non seulement alimenter la Côte nord et même un certain trafic transatlantique, mais il pourrait servir de sortie aux matières premières, d'immense importance stratégique, de la Côte nord. Et ceci sans nuire aucunement aux réseaux Québec-Halifax. Est-il nécessaire de remarquer qu'aucun futur port sur la rive sud n'en pourrait autant?

Monsieur le président, à la suite de ces observations, que j'ai empruntées en très grande partie à un mémoire soumis par la Chambre de commerce de Charlevoix aux ministères des Travaux publics et des Transports, puis-je solliciter une fois de plus l'attention bienveillante du ministre des Travaux publics (M. Winters) afin qu'on voie se réaliser dans le plus bref délai possible, à Pointe-au-Pic, les améliorations demandées depuis des années.

Puisque je parle de moyens de transport, je veux appeler l'attention de l'honorable ministre des Transports (M. Marler) sur un autre problème qui a plutôt trait à l'administration qu'aux moyens de communications. Depuis deux ou trois ans, les navigateurs de mon comté m'ont fait des représentations sur la nécessité d'obtenir du ministère des Transports certains documents rédigés en langue française, ou au moins bilingues. Le capitaine de vaisseau et le marin qui s'adressent au ministère des Transports afin d'obtenir des documents ayant trait à la vente de navires, aux hypothèques maritimes et à la déclaration de propriété, ne peuvent obtenir aucun document en langue française, encore moins bilingue.

Nos navigateurs et marins qui, pour la plupart, n'ont pas eu le privilège de s'associer à leurs concitoyens de langue anglaise ni de fréquenter des écoles où l'on parle couramment l'anglais, sont obligés d'avoir recours aux services d'experts pour obtenir la traduction de documents qui leur sont nécessaires, ce qui non seulement leur cause des ennuis et des délais mais entraîne des déboursés. On m'a remis, au hasard, certains manuels maritimes qu'il leur faut avoir et

que l'on appelle: *Continuous certificate of discharge for seamen*. J'ai tenté d'obtenir du ministère des Transports ces manuels en français, mais je ne les ai pas encore reçus.

Nous savons tous que ces documents, rédigés selon des textes légaux, sont déjà assez compliqués; il devient doublement ennuyeux pour les navigateurs de les faire traduire. J'espère que je ne serai pas obligé de me reporter à la constitution pour appeler l'attention immédiate du ministre des Transports à ce sujet et pour obtenir qu'il fournisse aux navigateurs du Québec des documents bilingues, ou au moins en langue française, afin d'améliorer la situation.

Je crois qu'il est le seul ministère, ici à Ottawa, à mettre à la disposition du public à Québec des documents exclusivement en anglais. Je ne blâme pas le ministre des Transports pour cette situation, parce qu'il y a toute une histoire qui se rattache à cet état de choses. Certains de ces documents ont été imprimés à la suite de nouveaux accords avec la Grande-Bretagne et d'autres pays, et je crois que le texte qui apparaît parfois dans le corps de ces documents n'est qu'une répétition d'une partie du traité. J'apprécierais que le ministre des Transports mette à la disposition de nos navigateurs des documents dont le texte serait bilingue. Si, à cause de la longueur du texte ou de sa terminologie technique, il est impossible d'en faire un manuel bilingue, il serait important d'en avoir une traduction.

Je voulais appeler l'attention du ministre des Transports sur cette situation, parce que je parlais de moyens de communication et que je croyais de mon devoir de faire certaines observations à la suite des représentations qui m'ont été soumises.

Avant de terminer, je désire également appeler l'attention du ministre des Travaux publics sur l'opportunité, voire même la nécessité d'améliorer les facilités d'accostage dans la paroisse de Saint-Bernard, à l'Île-aux-Coudres. L'Île-aux-Coudres, située dans le Saint-Laurent, vis-à-vis Les Éboulements, est une région où vivent 1,800 de mes concitoyens. Ces Canadiens sont complètement isolés pendant trois mois de l'année. Durant la saison d'hiver, ils ont, pour les transporter sur la terre ferme, un système de transport aérien plutôt primitif et dispendieux; de plus, ils n'ont aucun espoir de le voir amélioré, à cause du marché limité qui existe à cet endroit.

Je suis heureux de la réception qu'a faite la Commission maritime à une délégation qui s'est présentée à Ottawa, cette semaine, sollicitant un subside pour une traverse d'hiver entre l'Île-aux-Coudres et Saint-Joseph-de-la-Rive, et, avec l'obtention de ce subside, j'apprécierais que le ministère des Travaux publics accorde une attention immédiate à l'opportunité et à la possibilité d'améliorer les facilités du quai de Saint-Bernard, à l'Île-aux-Coudres.

(Traduction)

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, le budget de cette année est loin d'être dépourvu d'intérêt. Ce document, me semble-t-il, a suscité des réactions diverses un peu partout dans notre pays. En revenant sur les déclarations faites jusqu'ici au cours du débat, c'est avec un intérêt particulier que j'ai constaté que nous n'avions jusqu'ici entendu qu'un seul député de l'Ontario. C'est témoigner assez exactement du contenu du budget, dont une bonne partie est consacrée à ce qui se fait, ou doit se faire, dans les provinces Maritimes. Me sera-t-il permis de citer un intéressant propos de l'honorable député d'Inverness-Richmond (M. MacEachen)), qu'on retrouvera à la page 2709 du hansard. Le voici:

> Il n'y a donc pas lieu de dire qu'un budget comportant un excédent laisse entendre qu'il y a imprévoyance ou imprudence.

Il ajoutait un peu plus tard:

> Cependant, monsieur l'Orateur, je ferai porter mes principales observations ce matin sur un examen des parties du budget qui ont trait aux provinces Maritimes.

En écoutant les orateurs de différentes parties du Canada parler du budget, je me suis demandé si c'était par hasard que la plupart des protagonistes du Gouvernement qui ont pris la parole étaient soit de l'Ontario soit des provinces Maritimes. L'impression que me fait le budget, c'est que notre situation est extrêmement favorable. J'ai lu dans les journaux de ce matin que le ministre des Finances avait prévu un excédent d'environ 282 millions, mais qu'après onze mois d'exercice nous en aurons un, apparemment, de $544,100,000. J'en suis heureux, parce que, comme l'a dit l'honorable représentant d'Inverness-Richmond, un budget qui annonce un excédent ne peut être considéré comme un signe d'imprévoyance mais plutôt comme un motif de satisfaction.

L'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Byrne) a été le premier à prendre la parole sur le budget, et je l'en félicite. Il nous a dit que, pour décevant qu'il fût, le budget avait été reçu avec enthousiasme et beaucoup de joie. Peut-être ne l'a-t-il pas dit dans ces termes mêmes, mais c'est exactement ce que ça voulait dire.

Le ministre des Finances a annoncé un gros excédent, ce qui mérite la reconnaissance de tous les Canadiens. Cependant, cet excédent semble lui donner la migraine. Il ne veut pas le dépenser car le programme de resserrement du crédit qu'il a annoncé semble laisser entendre que le Gouvernement

ne veut pas construire de nouveaux édifices publics. Nous avons toujours exercé une forte pression pour que plus d'argent soit affecté à la construction d'habitations. On a annoncé, hier, que de nouveaux fonds y seront destinés, mais le ministre trouve très difficile de disposer de son excédent.

Il ne semble pas vouloir le donner sous forme de dégrèvements, puisqu'il en a annoncé si peu dans le budget. Il est regrettable que le public ne semble pas bénéficier en définitive des dégrèvements qui sont annoncés de temps à autre. Le ministre a supprimé les taxes à l'égard de certains articles qui devraient réjouir les enfants jusqu'à un certain point, comme la gomme à mâcher, les tablettes de chocolat, les eaux gazeuses, etc.; mais les fabricants disent qu'ils auraient été obligés de monter les prix de toute façon et que, par conséquent, ils devront profiter du dégrèvement. Bien sûr, ce n'est pas la faute du ministre des Finances; cela indique tout simplement la situation déplorable où nous nous trouvons.

Puis le don de cet argent sous forme de pensions est un triste sujet, surtout pour ceux qui espéraient un peu plus du budget. Le ministre a décidé que la meilleure chose à faire avec une bonne partie de cet excédent était de l'enfouir, de le soustraire à la circulation; c'est ce qu'il a fait de façon assez efficace. Maintenant qu'il disposera d'un autre montant de 250 millions, je me demande s'il a l'intention de l'enfouir ou de l'utiliser à quelque autre fin.

L'hon. M. Harris: De quel montant de 250 millions l'honorable député parle-t-il?

M. Hahn: De la différence entre l'excédent prévu de 282 millions que le ministre a annoncé et les 544 millions dont on a parlé récemment.

L'hon. M. Harris: Il n'y a pas d'excédent de 544 millions.

M. Hahn: Je suis tout disposé à accepter la déclaration du ministre affirmant qu'il n'y a pas de tel excédent. Toutefois, le ministre a eu ses problèmes. En raison du régime financier orthodoxe que nous avons encore, on nous dit qu'il serait répréhensible dans les conditions actuelles de donner cet excédent aux contribuables parce que cela accroîtrait l'inflation. Bien sûr, cela ne rend pas les économistes trop heureux. Probablement à l'instigation de ses collègues, le ministre a essayé de faire un petit quelque chose pour tout le monde, à titre d'aide symbolique sous forme de pension de vieillesse et d'allocations familiales. Les économistes n'en sont pas trop heureux. Le contribuable est triste parce qu'il n'a retiré aucun avantage, rien d'approchant de ce à quoi il s'attendait. Bien sûr, le pensionné n'a qu'à se serrer la ceinture un peu plus, à cause de l'accroissement du coût de la vie.

Comme l'a dit hier le député de Fraser-Valley (M. Patterson), la hausse annoncée de $6 par mois ne profitera guère aux vieillards pensionnés, car les propriétaires demandent maintenant un loyer plus élevé de leurs locataires qui touchent la pension de vieillesse. Par suite, le vieillard pensionné ne sera nullement aidé par ce budget.

Les progressistes-conservateurs formant l'opposition officielle, ont proposé un amendement qui, semble-t-il, n'est pas conforme à l'opinion exprimée par l'honorable député d'Inverness-Richmond. Je n'en donnerai pas lecture parce que nous savons tous très bien qu'il y a bien des lacunes dans le programme ministériel annoncé dans l'exposé budgétaire.

J'ai parlé tantôt de ce que l'honorable député de Kootenay-Est avait dit. J'ai trouvé intéressantes plusieurs des idées qu'il a exprimées. Jeudi dernier, au cours de ses observations, il a tâché de prouver que, même si le gouvernement de la Colombie-Britannique a accru ses prestations supplémentaires de $10 par mois depuis 1951, et si la population de cette province a augmenté de 20 p. 100 depuis la même année,—je rappelle à la Chambre qu'à ce moment-là nous subissions une coalition libérale-conservatrice,—eh bien malgré tout cela, la Colombie-Britannique verse moins aujourd'hui en prestations supplémentaires qu'elle ne versait cette année-là.

Je ne chicane pas sur les chiffres,—ils sont tout probablement exacts,—mais je tirerai une conclusion que, j'en suis sûr, l'honorable député de Kootenay-Est et tous ses collègues et les députés de tous les autres partis politiques à la Chambre approuveront, savoir: que, vu que les allocataires de pensions de vieillesse et d'assistance-vieillesse en Colombie-Britannique reçoivent leurs allocations supplémentaires après une évaluation des ressources, cela prouve que sous un gouvernement créditiste la population de cette province est plus prospère qu'elle ne l'a jamais été. Et nous espérons que ça va durer bien des années encore.

Cependant, il ne suffit pas de s'en rendre compte. Même s'il semble y avoir moins de miséreux, il y a encore beaucoup de vieillards et autres pensionnés qui sont à deux pas de la misère. Ces gens ont besoin de plus d'assistance. Avec une pension de vieillesse de $40 par mois, plus les $20 que la Colombie-Britannique verse s'ils sont dans le besoin, ils ne peuvent vivre aussi confortablement qu'ils devraient pouvoir le faire dans notre pays et ils ne se trouveront guère mieux avec l'augmentation proposée de $6 par mois.

Bien avant la présentation du budget, certains gouvernements provinciaux avaient reconnu la nécessité d'allocations supplémentaires. Je constate qu'au début de l'automne 1956, un congrès créditiste a eu lieu à Vancouver où ont assisté quelques milliers de personnes et où la résolution qui suit a été adoptée:

Attendu que le gouvernement du Canada a mis en vigueur un programme de pensions de vieillesse prévoyant une pension de $40 par mois à tous les Canadiens âgés de 70 ans; et

Attendu que le montant actuel des pensions est insuffisant et que les gouvernements provinciaux sont obligés de les accroître;

Il est par les présentes résolu que les pensions nationales soient relevées d'au moins $20 par mois.

Certains diront, j'imagine, que ces propositions viennent d'un parti qui n'a pas eu la responsabilité de trouver les $20 en question. En tout cas, je soutiens (et c'était apparemment l'avis de ceux qui assistaient au congrès) que nous avons cet argent aujourd'hui dans l'excédent dont je parle, même si, cela va de soi, le programme financier et fiscal qu'applique le Gouvernement nous empêche d'en tirer parti.

Personne n'affirmera que le gouvernement de la Colombie-Britannique ne comprend pas sa responsabilité en cette matière, lorsqu'il dit au ministre des Finances et au Gouvernement que, si Ottawa juge bon d'augmenter la pension de vieillesse de $20 par mois, il continuera à verser, aux mêmes conditions qu'auparavant, la pension de $20 actuellement accordée dans cette province.

J'ai un autre article de la *Province*, de Vancouver, qui a été écrit longtemps avant la présentation du budget, il est daté du 16 février 1957,—et où il est question d'un montant plus élevé à accorder à nos vieillards. Sauf erreur, ce qui a donné lieu à cet article est une nouvelle en provenance d'une source pas trop sûre, semble-t-il, qui disait que le gouvernement fédéral avait l'intention d'augmenter les pensions de vieillesse de $5 à $10 par mois. Voici le titre de cet article de fond: "Une part plus importante pour nos vieillards". Je lis ensuite:

Un pays aussi prospère que le Canada peut certes donner $10 de plus par mois à ses vieillards. Ce n'est évidemment qu'une miette comparé à la prospérité croissante du pays.

Mais les gouvernements ont pris l'habitude de n'accorder que des miettes aux personnes âgées et aux infirmes. Il semble y avoir dans l'atmosphère d'Ottawa quelque chose qui durcit le cœur et racornit le carnet de chèques quand il est question des pensions de vieillesse.

Nous espérons que le Gouvernement n'essaiera pas de tromper les vieillards en leur accordant $5 de plus seulement par mois tout en disant que la nation ne peut faire plus.

Un gouvernement encombré d'un excédent budgétaire qui se chiffre par des centaines de millions ne peut guère se retrancher derrière l'excuse de la pénurie. Le Gouvernement qui offre généreusement 50 millions des deniers publics sous prétexte de culture ne devrait pas rechigner à dépenser au moins 100 millions de plus pour assurer une meilleure nourriture à nos vieillards et mettre quelque espoir dans ces braves cœurs.

Si nous pouvons nous permettre de dépenser pour la culture, nous pouvons certes assurer du pain à tout le monde.

[M. Hahn.]

Je ne veux pas prolonger le débat en parlant de la culture. Nous l'avons déjà discutée pendant quelque temps ici même. Mais je rappelle, à ce propos, que si nous nous sommes alors opposés à la subvention de 50 millions proposée par le Gouvernement, c'est que nous voulions avoir quelque indice sûr quant à ce que le Gouvernement était prêt à faire pour les vieillards pensionnés avant d'approuver l'affectation d'une somme aussi importante au développement culturel.

Dans le même ordre d'idées, voici ce que M. Eric Nicol, humoriste canadien réputé que tous les députés connaissent, j'en suis sûr, écrivait dans son article du 16 février 1957, sous le titre: "Les pensionnés se préparent fiévreusement à dépenser la manne fédérale".

Je vois que le gouvernement fédéral se propose d'accroître les pensions de vieillesse de $5, peut-être de $10 par mois.

Ce montant s'ajoutera aux $40 par mois que les titulaires de cette pension reçoivent depuis 1952.

On s'attend que l'Association des citoyens âgés convoque une séance d'urgence pour discuter les moyens de dépenser tout ce supplément d'argent.

"Nous ne voulons pas que nos membres se précipitent et gaspillent ce $5 de plus par mois", a dit un représentant, "à se procurer des articles de luxe comme le pain et les chaussures."

Les économistes s'alarment aussi des effets que ce supplément d'argent placé entre les mains des vieillards aura sur l'inflation.

Nous aurons maintenant plusieurs centaines de milliers de gens capables d'acheter des bajoues de porc une fois par semaine, dit un spécialiste. Le prix des bajoues de porc ne peut manquer de monter et avec lui le prix de la provende pour le porc."

Voilà l'exposé cynique qu'un commentateur attitré fait de la situation. Il appartient à un groupe de gens bien au courant de ces affaires, de gens qui reçoivent des lettres des vieillards qui sont dans la misère et ont besoin d'aide.

N'y a-t-il rien qui cloche dans la méthode actuelle d'administrer l'aide financière? En dépit de l'énorme excédent budgétaire annoncé par le ministre des Finances, nous ne pouvons nourrir notre population. Nous savons que bien des gens au pays sont dans le besoin, dans une situation désespérée et cependant nous prétendons qu'il faut écarter une bonne partie de cet argent afin d'enrayer l'inflation. Certes, il doit y avoir un autre moyen de combattre l'inflation que la méthode orthodoxe. Je sais que dans leurs entreprises financières les gouvernements se conforment ordinairement aux méthodes orthodoxes. Je me rends compte également qu'il n'y a aucune formule de rechange en matière

de finance orthodoxe. Il existe cependant des méthodes non orthodoxes auxquelles on pourrait recourir et qui permettraient de remédier à la situation que j'ai signalée.

Cette augmentation de la pension de six dollars est une indignité, une insulte à la population du pays. Tout le monde attendait plus que cela,—dix dollars au moins. Je dirai, toutefois, que l'exposé budgétaire accède en partie à la requête des anciens combattants. Ceux d'entre eux qui sont mariés verront leur allocation portée de $108 à $120, tout en pouvant toucher un revenu de $240 et $240 d'aide...

M. Philpott: Pension d'invalidité de $170 à $200.

M. Hahn: Je crois que les pensionnés de notre pays reconnaissent que cette modification apportera beaucoup de bonheur et de satisfaction. Cependant, le sort de l'ancien combattant célibataire reste désespéré. A mon avis, s'il doit se contenter d'une pension de $710, plus $120,—je pense que c'est $240 maintenant, et l'aide à laquelle il peut avoir droit, ce qui lui donne un revenu global de $960,—sa situation est très pénible, quand il ne peut compléter son revenu par des gains occasionnels.

M. Knowles: Il en est de même des veuves qui, sous l'empire de cette loi, n'ont reçu que $60.

M. Hahn: Oui. Ces anciens combattants de la seconde Grande Guerre sont dans une situation très difficile.

M. Bennett: Nous pouvons verser $20 par mois en plus des $60.

M. Hahn: C'est ce que je dis, et cela porte le montant à $960 par année. Je soutiens que ces gens se trouvent dans une situation difficile parce qu'ils ne peuvent partager leurs dépenses,—loyer et autres frais, —comme pourraient le faire les gens mariés. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) vient de dire un mot des veuves.

Je regrette beaucoup que le budget ne nous ait pas donné raison d'espérer une modification de la loi dans le cas des veuves d'ex-militaires qui n'ont pas habité le Canada pendant les vingt ans exigés. Le représentant d'Acadia (M. Quelch), d'autres députés et moi-même avons maintes fois soulevé cette question au comité des affaires des anciens combattants. Tous reconnaissent, j'en suis convaincu, que c'est un besoin auquel il faut satisfaire. A l'heure qu'il est, nous chargeons les municipalités et les institutions de charité de la responsabilité de s'occuper de ces malheureuses. Si leur mari avait vécu, elles seraient citoyennes de notre pays depuis au moins vingt ans, et la question de l'admissibilité aurait été réglée; leur mari aurait reçu l'allocation d'ancien combattant. Mais parce qu'elles ont eu le malheur de perdre leur époux peu après leur arrivée, et quoiqu'elles-mêmes vivent en notre pays depuis 20 ans et plus, on leur refuse l'allocation d'ex-militaires et l'aide qu'elle leur procurerait.

Grâce à l'énorme excédent annoncé, nous aurions pu facilement nous occuper de ces deux catégories de gens, l'ex-militaire célibataire qui, étant épuisé, ne peut se débrouiller par des gains occasionnels, et les veuves qui ne sont pas admissibles à l'allocation. En ce qui concerne les pensionnés aveugles et les pensionnés invalides, il reste, comme l'ont souvent signalé d'autres membres de notre parti, qu'on devrait leur verser quelque allocation spéciale, vu le caractère spécial de leurs besoins. Jetant un regard rétrospectif sur la période écoulée depuis la présentation du budget, je me demande si l'annonce du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social portant une augmentation de $120 au titre des revenus qu'on permet à ces gens de gagner, pourvu qu'ils puissent obtenir un emploi, était destinée à les pacifier, parce qu'il y a tellement eu d'animosité à travers le pays à l'égard de l'augmentation de $6 par mois. Il y avait probablement une considération dont on devait tenir compte, mais je pense que le ministre aurait été bien avisé de faire de deux choses l'une, soit augmenter davantage le montant des revenus admissibles, soit, chose plus importante encore, rendre le Gouvernement plus populaire en supprimant l'évaluation des ressources dans le cas des veuves dont l'âge se situe entre 65 et 69 ans.

M. Knowles: L'honorable député me permet-il une question?

M. Hahn: Oui.

M. Knowles: Je me demande s'il se rend compte que la décision d'augmenter le maximum de $120 par année seulement signifie que bien de ces gens mariés n'obtiennent que $5 chacun au lieu de la magnifique somme de $6.

M. Hahn: C'est un aspect que je n'avais pas considéré.

M. Knowles: Une augmentation de $5 par mois seulement.

M. Hahn: Je remercie beaucoup l'honorable député de me l'avoir signalé mais, à mon avis, il n'était pas nécessaire que l'augmentation globale soit de $120 pour porter les allocations à $6.

M. Knowles: A quoi bon accorder $144 si le maximum n'est porté qu'à $120?

M. Hahn: Je suis porté à l'admettre et je ne veux pas du tout donner à entendre que l'augmentation aurait dû être moindre. Je

crois, en fait, qu'elle aurait dû être beaucoup plus élevée pour permettre à ces gens de vivre mieux.

M. Knowles: Bravo, bravo.

M. Hahn: Toutefois, je répète également que le Gouvernement serait bien avisé d'examiner la possibilité d'y inclure les veuves de 65 à 69 ans et de les rendre admissibles d'office à partir de 65 ans.

L'honorable député de Kootenay-Est (M. Byrne) a parlé aussi des pensions des États-Unis. J'ai dans mes dossiers beaucoup d'articles de Jean Howard, collaboratrice attitrée de la *Province* de Vancouver. Elle a fait une tournée dans les États de l'Oregon, de Washington et de Californie et elle a écrit une série d'articles. Chacun de ces États résout le problème de la pension de vieillesse de façon quelque peu différente. Je suis bien convaincu qu'un bon nombre de mes amis libéraux me rétorqueront que chez nos voisins, c'est aux différents États à s'occuper de la chose, alors pourquoi nos provinces ne se préoccupent-elles pas du problème plus qu'elles ne le font aujourd'hui?

Le fait est que le régime fiscal des États-Unis est quelque peu différent. Comme l'honorable député de Lambton-Ouest le disait il y a quelques instants, il reste à l'État plus d'argent et à la ménagère également car là-bas l'administration fédérale applique une méthode de cotisation et de perception fiscales différente de la nôtre. Dans les trois États dont j'ai parlé, les pensions sont beaucoup plus élevées que dans aucune province canadienne. Par exemple, j'ai ici un article intitulé: "$89 par mois". Il a été publié dans la *Province* de Vancouver, numéro du samedi 23 février.

J'aimerais en citer une partie pour expliciter ma pensée. Voici:

C'est le revenu que chaque travailleur a touché au cours des années qui détermine ce qu'il touche. C'est trop compliqué pour que je le saisisse, et beaucoup trop pour que je l'explique...

Il s'agit de la pension de vieillesse.

...mais voici à quoi cela revient. On établit la moyenne des gains réalisés pendant plusieurs années, choisissant les années les meilleures. Mais réduisons cela en chiffres, ce sera plus facile à comprendre.

Si la moyenne du revenu mensuel était de $50, on toucherait une pension mensuelle de $30; si la moyenne était de $100, la pension serait de $55; si elle était de $150, la pension serait de $68.50; si elle était de $200, la pension serait de $78.50; si elle était de $250, la pension serait de $88.50; si elle était de $300 la pension serait de $98.50 et si elle était de $350, la pension serait de $108.50.

Voilà pour un célibataire. Dans le cas d'un homme marié, l'épouse toucherait en outre la moitié du montant de la pension qu'il touche.

[M. Hahn.]

Plus loin, elle ajoute:

La formule présente une foule d'autres avantages, comme, par exemple, pour les invalides; toutefois, j'imagine que tout est déjà assez embrouillé... La Californie ne croit pas qu'on puisse vivre convenablement à moins de toucher $89 par mois. Par conséquent, celui qui vit en Californie depuis cinq ans, est citoyen américain et ne touche aucun revenu, peut, à l'âge de 65 ans, s'adresser à l'État et toucher une mensualité de $89. Dans le cas d'un homme marié dont l'épouse a aussi 65 ans, celle-ci touche également $89.

Lorsqu'il s'agit de déterminer le montant dont chacun a besoin pour vivre, le coût de la vie est un facteur très important. Dans son numéro du 22 février 1957, la *Province* de Vancouver compare le coût réel de la vie à Vancouver, en se fondant sur les annonces publicitaires des journaux, avec le coût de la vie à San Francisco. A Vancouver, par exemple, la viande hachée se vend 39c. la livre, tandis qu'elle se vend 25c. à San Francisco. Les côtelettes de porc se vendent 79c. la livre à Vancouver et 59c. à San Francisco. Un gigot de porc se vend 57c. la livre à Vancouver et 34c. la livre à San Francisco. Et ainsi de suite. Les pommes de terre se vendent 49c. par dix livres à Vancouver et 26c. à San Francisco.

Si ces États jugent nécessaire de verser une allocation de subsistance plus proportionnée au coût de la vie et, par le fait même, beaucoup plus considérable que ce que nous avons dans chaque cas, certes, nous devrions être capables de faire bien meilleur usage de l'énorme excédent budgétaire annoncé au cours de la session que d'en placer une grande partie dans les coffres.

M. l'Orateur: Serait-ce le bon moment pour l'honorable député d'interrompre son discours?

M. Hahn: Oui, monsieur l'Orateur, c'est le bon moment de suspendre la séance.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Hahn: Monsieur l'Orateur, avant le déjeuner, je comparais le prix de détail de certains articles d'alimentation sur les marchés de Californie, tel qu'il est annoncé dans leurs journaux, aux prix en vigueur dans la région continentale inférieure de la Colombie-Britannique.

Au dire d'économistes, l'inflation nous interdit d'utiliser toute partie de l'excédent budgétaire qu'on a annoncé, pour augmenter les pensions, car cela accentuerait l'inflation. Sauf erreur, on définit d'ordinaire l'inflation par une surabondance de dollars devant une pénurie de denrées. Pourtant, le ministre des Finances doit certes reconnaître comme tous

les Canadiens que le Canada ne manque pas de biens de consommation. Certains députés, y compris celui de MacLeod, lui ont signalé la question en termes fort clairs.

Si le Gouvernement croyait sincèrement que l'inflation tient réellement à une surabondance de dollars opposée à une pénurie de denrées, nous serions ramenés à la situation d'avant-guerre et on jugerait nécessaire d'avoir un régime de rationnement. Nous ne pourrions, j'en suis persuadé, convaincre qui que ce soit au Canada que nous devrions rationner le beurre, le sucre, la farine, la viande ou toute autre denrée parce qu'il n'y a pas assez de ces articles. Cependant, il existe nettement au Canada une tendance à l'inflation. Je soutiens que c'est une forme d'inflation artificiellement créée du fait que trop de gens placent trop peu de dollars dans des installations permanentes plutôt que dans l'achat de marchandises. Trop de gens placent trop peu de dollars avec l'espoir que leurs mises de fonds finiront par leur procurer un gros bénéfice.

Il faut reconnaître qu'il semble y avoir une certaine pénurie de main-d'œuvre. Cependant, notre statistique ne le démontre pas parfaitement. Dans la seule ville de New-Westminster, nous avons actuellement une surabondance de main-d'œuvre. A mon sens, il y a une véritable pénurie de techniciens qui est plus marquée que la pénurie de main-d'œuvre dans tout autre domaine. Si nous manquons de denrées, c'est évidemment de la machinerie lourde et de l'outillage qui aideront à édifier le pays.

Nous avons fait augmenter la valeur de notre dollar sur les marchés étrangers; mais, d'autre part, nous avons fait diminuer la valeur de notre dollar chez nous au point qu'il vaut seulement 52c. environ au regard de ce qu'il valait il y a vingt ans. Le résultat de cette politique qui consiste à dévaluer notre dollar à l'intérieur du pays, provoque sans doute bon nombre de lettres adressées à chacun de nous, comme celle que je tiens à la main et que m'envoie un de mes commettants. Il explique qu'ayant quelques loisirs, il était entré au bureau de poste de New-Westminster et y avait lu les avis qui y étaient affichés. On y faisait de la publicité pour les rentes viagères de l'État; il me dit, dans sa lettre, qu'il s'est alors souvenu du moment, il y a bien longtemps, où l'on avait fait paraître un appel analogue à la population, l'invitant à placer ses économies au Canada en achetant une rente de l'État. Il avait pris l'argent,—qu'il aurait sans cela placé dans des valeurs de spéculation qui sont aujourd'hui montées à trois ou quatre fois leur taux primitif,—pour acheter une rente de l'État. Aujourd'hui il manque de dollars pour se procurer les produits de consommation dont il a absolument besoin.

Pendant la guerre, nous avons fait appel à notre population, afin qu'elle achète des obligations de l'État et prête son appui à l'effort de guerre en plaçant ses fonds au Canada. Je suis certain que personne ici n'ignore le genre de placement qu'on proposait. Ceux qui ont retiré leur argent placé dans des sociétés pour le placer dans notre pays en achetant des obligations de guerre, se trouvent aujourd'hui dans une situation peu agréable: ces obligations valent moins que les actions des sociétés dont ils ont retiré leurs capitaux. Ces actions valent, en effet, aujourd'hui beaucoup plus qu'au moment où ils ont repris leur argent. Ces gens ont non seulement fait des pertes financières mais elles ont en même temps perdu confiance dans le Gouvernement et ses programmes.

Peut-être me permettra-t-on de donner lecture d'un ou de deux paragraphes de la lettre que m'a écrite ce commettant dont j'ai parlé déjà. Il y dit:

> Ce groupe dont je me fais le porte-parole ne dispose ni d'organisme ni de coulissiers pour faire valoir ses demandes auprès du Gouvernement ou des députés; on dirait qu'il constitue un élément oublié de notre société, bien qu'il mérite peut-être plus d'égards encore, que beaucoup d'autres dont on s'occupe bien davantage...

Il dit encore dans sa lettre qu'il a complètement perdu confiance dans le Gouvernement actuel à cause de l'attitude que celui-ci a prise.

L'effet de l'augmentation de valeur de notre dollar sur les marchés étrangers a été radical. Nous nous sommes fermés des débouchés à l'étranger parce que notre dollar fait prime de quatre cents et plus, ce qui signifie que nos marchandises coûtent plus cher à l'acheteur de l'extérieur, vu que leurs devises valent moins que la nôtre. Ils peuvent aussi vendre moins cher que nous sur nos marchés. Ainsi donc nous nous faisons doublement tort, ce qui ajoute à nos difficultés. Comme notre dollar vaut plus que celui des États-Unis, par exemple, des Canadiens se rendent aux États-Unis en tant que touristes parce qu'ils peuvent obtenir davantage pour leur argent. Cet état de choses ne peut qu'amener un déséquilibre de nos échanges avec les États-Unis, qui s'accroît régulièrement d'une manière vertigineuse. Il faut donc que les Américains placent des fonds chez nous pour que nous puissions équilibrer nos échanges commerciaux avec eux.

J'espère, et ce sera mon dernier mot, que le Gouvernement jugera bon de diminuer la valeur de notre dollar à 90c., par exemple, pour que nous puissions reprendre certains

des marchés que nous avons perdus et que les industries du littoral occidental (je songe ici à l'industrie des sciages qui est si mal en point par suite de la ligne de conduite actuelle) puissent retrouver certains de leurs débouchés d'autrefois. Nous pourrions ainsi maintenir notre marché intérieur et réussir à équilibrer nos échanges avec l'étranger sans avoir à dépendre des placements chez nous de la part des États-Unis ou de tout autre pays, des placements faits parce qu'ils disposent de dollars canadiens.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Je tiens à m'unir à tous ceux qui ont félicité le ministre des Finances (M. Harris) de son budget et de la façon très lucide dont il l'a présenté à la Chambre le 14 mars. Il mérite encore plus nos félicitations pour avoir résisté à la tentation de présenter un budget électoral à la veille des élections. Le budget qu'il a déposé et la façon dont il a su résister à la tentation de profiter de l'excédent nous apportent une nouvelle preuve des qualités d'homme d'État qui caractérisent, non seulement le ministre des Finances, mais tous ses collègues du cabinet.

Les critiques qui se sont fait entendre parmi les membres de l'opposition ont traité le budget comme s'il s'agissait tout simplement d'un état de recettes et de dépenses, de perceptions et de concessions. Sans doute, le budget est un état des comptes nationaux, un état préliminaire des recettes et des dépenses pour l'année qui vient de se terminer, ainsi que des recettes et des dépenses envisagées pour l'année qui vient, mais c'est tromper gravement le public que de le représenter comme un simple état de comptes national. Le budget est plus qu'un bilan. Ce qu'il ne faut surtout pas oublier à propos du budget, et ce qu'il faut essayer de bien faire comprendre au public, c'est qu'il est un instrument de politique fiscale qui vise à régulariser le climat économique de façon à permettre le plus sûrement la poursuite de l'expansion économique, à assurer l'emploi maximum et à maintenir des bons salaires sans risquer que cette expansion devienne effrénée.

C'est un aspect du budget dont on a fort peu parlé, et que l'on n'a pour ainsi dire pas critiqué. Les principales critiques formulées par l'opposition à l'égard du budget ont visé deux de ses aspects. Ils nous ont tout d'abord reproché de ne pas dépenser assez d'argent; les augmentations de pensions sont à leur avis trop petites. Ces augmentations ont été qualifiées de maigres pitances et d'insultes aux vieillards pensionnés. Le chef de l'opposition a même dit, comme on peut le constater à la page 2906 du hansard, que ce n'était qu'une pitance constituant tout juste un expédient politique. A la même page et à la page suivante, il a dit qu'à son avis les pensions de vieillesse auraient dû être portées à $60 par mois.

A cet égard, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit que l'augmentation de 15 p. 100 que le budget a accordée coûtera déjà aux alentours de 133 millions de dollars. S'il avait fallu accorder l'augmentation demandée par le chef de l'opposition, le coût total se serait alors élevé à 450 millions de dollars, c'est-à-dire à environ 300 millions de dollars de plus que la dépense envisagée pour une année entière.

D'où viendrait l'argent? On ne peut financer la pension de vieillesse au moyen d'excédents. L'augmentation des dépenses afférentes à la sécurité sociale ou à un ministère est un engagement pour lequel il faut trouver les fonds nécessaires. Un excédent est possible, avec un peu de chance, mais n'est jamais sûr. S'il fallait relever le niveau de la pension de vieillesse dans la mesure où le réclament les membre de l'opposition, il faudrait prélever des impôts supplémentaires. Jusqu'ici, je n'ai encore entendu personne nous dire d'où viendrait cet argent.

M. Johnston (Bow-River): Ce n'est pas exact car l'honorable député d'Acadia nous a dit exactement d'où cet argent viendrait.

Une voix: Règlement!

M. Johnston (Bow-River): Il a posé une question et je lui ai répondu.

M. Carter: Non, j'ai dit que personne ne nous a encore renseignés sur les impôts supplémentaires qu'il faudrait prélever pour obtenir les fonds nécessaires.

L'hon. M. Rowe: Qu'on puise à même l'excédent.

M. Johnston (Bow-River): Répondez à celle-là, si vous le pouvez.

M. Carter: Les membres qui siègent de ce côté-ci de la Chambre n'ont pas encore été convaincus que, pour créer de l'argent, il suffit d'en imprimer. Nous croyons encore que ceux qui le font sont parfois mis sous les verrous.

M. Knowles: Et vous, on vous laissera à la porte.

M. Carter: Quelqu'un a dit qu'on devrait réduire les dépenses. A mon avis, les députés de l'opposition ne méritent pas qu'on s'occupe beaucoup de leurs propos s'ils ne disent pas quelles dépenses devraient être réduites.

Et la seconde critique des députés de l'opposition, c'est qu'on n'a rien prévu dans le budget pour enrayer l'inflation. C'est bien

conforme aux déclarations auxquelles nous ont accoutumé les députés du parti conservateur. Au cours de la dernière campagne électorale, ils ont prétendu qu'ils dépenseraient plus d'argent et en même temps qu'ils percevraient moins d'impôts, s'ils étaient élus. Ils nous reprochent de ne rien prévoir dans le budget pour enrayer l'inflation et en même temps de ne pas dépenser assez d'argent pour l'intensifier.

Je suppose que le parti conservateur souhaite que nous dépensions du véritable argent. A la page 2902 du hansard, on lit que le chef de l'opposition a défini l'inflation, non pas comme l'insuffsance d'argent mais comme l'insuffisance de production. J'avoue n'avoir pas trouvé beaucoup de sens à cette déclaration. Quelle production est insuffisante? La production de blé? Je siège ici depuis huit ans maintenant et, presque chaque année, j'entends des doléances voulant que nous ayons trop de blé, plus de blé que nous n'en pouvons vendre et entreposer, à n'en pas savoir quoi faire.

M. Hahn: Ce sont vos principes de vente qui sont fautifs.

M. Carter: Je ne sais pas si le parti du crédit social peut imprimer assez d'argent pour permettre aux créditistes de consommer tout le blé que nous avons. S'ils pouvaient le faire, je pense qu'ils mériteraient alors qu'on s'occupe d'eux, mais j'aimerais quant à moi en avoir la preuve.

Nous avons beaucoup entendu parler en cette enceinte, ces dernières semaines, de prix de soutien pour des denrées comme les œufs et le fromage. Il ne faut pas en déduire qu'il y ait une pénurie quelconque de ces denrées. Mais l'honorable représentant de New-Westminster vient de dire qu'à son avis il n'y avait aucune pénurie de biens de consommation.

M. Hahn: C'est exact.

M. Carter: Je ne discuterai donc pas avec lui là-dessus, mais je voulais signaler que le chef de l'opposition a dit que la production était insuffisante. Je pense qu'on produit trop peu de certains métaux de base, comme l'acier, qui sont indispensables à la construction lourde, au montage d'usines.

M. Hahn: Cela aussi je l'ai dit.

M. Carter: Et je pense que nous manquons en général de moyens d'augmenter la production. Mais le jour viendra, si l'on tient compte du rythme actuel de l'augmentation de notre population, où le Canada pourra procéder économiquement à une augmentation de production de ces articles. A l'heure actuelle, si l'on tient compte de la petitesse de notre marché intérieur, il n'est pas économique que nous placions des capitaux dans la production de ces articles si nous ne sommes pas disposés à les subventionner.

A l'encontre de mes honorables amis qui siègent de l'autre côté, je tiens à assurer au ministre des Finances que, en dépit de tout ce que peut dire M. Donald Gordon, la population de Terre-Neuve est vraiment reconnaissante des moindres bienfaits. Nous apprécions les majorations apportées à l'égard de la pension des aveugles, de la pension de vieillesse et des allocations aux anciens combattants; nous sommes reconnaissants de toutes ces augmentations. Nous admirons la compétence du ministre des Finances qui a pu assurer ces avantages à tant de Canadiens.

L'honorable député de New-Westminster qui a parlé avant moi a consigné au compte rendu un relevé où sont comparées les pensions versées dans l'État de Californie et au Canada. Si certains éléments sont laissés de côté, ces comparaisons peuvent induire en erreur la Chambre et la population. Tout ce que j'en ai conclu c'est que sa province, la Colombie-Britannique, devrait faire davantage pour les personnes nécessiteuses âgées de 65 à 70 ans.

Je ne nie pas que les citoyens de Californie touchent des pensions de $89 par mois mais, à cet égard, il importe de tenir compte de deux éléments. Tout d'abord, il importe de souligner que la pension n'est pas versée par le gouvernement fédéral des États-Unis mais par le gouvernement de l'État de Californie. Il faut également que la population sache d'après quelle formule on évalue le besoin de pension et il faut se demander si la population de la Californie acquitte un impôt d'État sur le revenu en plus de celui qu'elle verse au gouvernement central.

M. Hahn: Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que l'État de Californie et les autorités fédérales ont un programme commun de pension.

M. Brooks: C'est exact: l'État paie une partie et le gouvernement fédéral l'autre.

M. Carter: Le budget comporte deux aspects sur lesquels, à mon avis, il importe de s'arrêter plus particulièrement. Remarquons tout d'abord qu'il insiste sur le fait que le danger de l'inflation n'est pas encore disparu, et ensuite sur l'importance de l'épargne personnelle. De l'inflation disons que même si la politique du gouvernement semble donner quelques bons résultats, le combat est loin d'être gagné. A mon avis le plus grave danger présenté par l'inflation vient de l'accoutumance. Nous risquons d'y voir un état de choses normal dont nous devons prendre

notre parti. Il y a actuellement une certaine tendance à cet égard et il est même certains économistes qui ont été jusqu'à dire qu'un peu d'inflation ne saurait comporter de trop graves inconvénients. Tout ce que je puis dire c'est que des points de vues comme ceux-là ne sont guère utiles à ceux qui veulent combattre victorieusement cette inflation.

N'oublions pas,—et il est de notre devroir de ne pas permettre au public de l'oublier,—que l'inflation gruge lentement la valeur d'achat de notre dollar. Elle dévalorise nos placements, notre assurance-vie, nos économies personnelles; elle atteint durement les titulaires de pensions et ceux qui n'ont pour vivre que des revenus fixes. Et, comme le rappelait l'honorable député de New-Westminster, elle tend à rendre nos produits trop chers pour l'étranger. C'est pour tous ces motifs qu'il ne faut pas oublier les inconvénients de l'inflation, qu'il faut y voir un problème à régler et que, même à petites doses, elle est nocive.

L'an dernier la vie a renchéri de 3 p. 100. Si ce renchérissement se continuait pendant vingt ans au même rythme, au bout de ce temps notre dollar ne vaudrait que 40 p. 100 de sa valeur actuelle, la valeur de l'épargne personnelle ayant diminué de 60 p. 100 de son côté. Il est une autre chose que nous ne devons pas oublier, et dont nous ne devons pas laisser oublier l'existence au public, c'est que l'État seul ne saurait mener sans appui la lutte contre l'inflation. C'est un problème qu'il appartient à tout le monde de chercher à résoudre: hommes d'affaires, industriels, ouvriers et consommateurs. Nous avons tous notre rôle à jouer, tous une responsabilité à cet égard.

Sans doute nous ne pouvons pas grand chose à une inflation dont l'origine se place à l'extérieur de nos pays, dans les autres pays avec qui nous sommes en rapport et plus particulièrement ceux-là avec lesquels nous avons des échanges commerciaux. Toutefois en travaillant tous ensemble à la réalisation d'un objectif commun, nous pouvons assurément faire beaucoup pour influer sur les causes de l'inflation sur notre propre territoire. Il est temps que nous fassions face à l'inflation non plus négativement, mais positivement, non pas par une attitude défensive d'adaptation ou de protection contre elle, mais par des efforts visant à renverser les tendances inflationnistes. Et je tiens à remarquer que cela ne veut pas dire nécessairement que nous devions avoir recours à la déflation. Nous devrions nous préoccuper plus du pouvoir d'achat que de chiffres exprimés en dollars.

Je suis tombé il n'y a pas bien longtemps sur une histoire qui donne, je pense, une idée de ce qu'on pourrait faire.

[M. Carter.]

Il y a plusieurs années, en Hollande, un homme d'affaires, fabricant de produits alimentaires, convoqua ses employés et leur dit qu'il aimerait les voir assumer autant de responsabilités que lui au service de la population de leur pays. De la discussion qui s'ensuivit, il ressortit que ses employés croyaient possible d'accroître la production de 20 p. 100 mais, avant de le faire, ils voulaient savoir ce que leur patron ferait si cette augmentation de 20 p. 100 se réalisait. Ils voulaient savoir si cet accroissement serait distribué sous forme de dividendes aux actionnaires ou si les économies profiteraient à la population de la Hollande sous forme de réduction des prix des denrées. Ce fabricant convint d'adopter la seconde ligne de conduite et lui et ses employés réussirent ainsi à contribuer de façon importante à la stabilisation et à la revalorisation des devises hollandaises, aussi bien qu'à la réduction du coût de l'existence en Hollande.

Cette histoire est simple mais elle est vraie. Elle vaut la peine d'être racontée parce qu'elle démontre le genre de direction que doivent donner les dirigeants du monde des affaires, du travail et du gouvernement. Nous devons tous travailler ensemble si nous voulons réussir à enrayer l'inflation. Songez aux avantages qui en découleront si nous y parvenons. Au lieu de s'avilir notre dollar prendra plus de valeur et aura une plus grande puissance d'achat. Nous serions plus en mesure de soutenir la concurrence sur les marchés étrangers et le niveau d'existence des vieillards pensionnés et des gens qui doivent se contenter d'un revenu fixe en serait amélioré. En réalité tout le monde s'en trouverait mieux et personne ne s'en porterait plus mal.

Le second aspect de l'exposé financier qui mérite un examen spécial, c'est qu'il apporte un stimulant à l'épargne personnelle. Il y a lieu de féliciter le ministre des Finances de souligner l'importance et d'encourager la pratique de cette antique vertu. Sur le plan personnel ou sur le plan national, c'est à nos risques et périls que nous faisons fi de cette vertu. J'aurais aimé, pour ma part, que le ministre des Finances aille encore plus loin et impose des restrictions aux achats à crédit.

L'achat à crédit sert une excellente cause et est utile à bien des gens, surtout à ceux des paliers inférieurs de revenu, mais comme toutes les bonnes choses, il peut être poussé trop loin. Lorsque la formule de l'achat à crédit va jusqu'à permettre l'achat de marchandises sans aucun paiement comptant, en accordant une période de trois ans pour payer, elle ne favorise pas l'épargne personnelle. A moins de restrictions statutaires, les choses finiront par en arriver au point où elles feront tort à notre économie.

Autrefois, on trouvait sage d'épargner en vue d'acheter à rabais des articles d'un prix plus élevé et les maisons commerciales favorisaient cette pratique en accordant une remise à celui qui payait comptant. Aujourd'hui cependant, bien des maisons aiment mieux accorder du crédit que toucher le paiement comptant. On ne saurait dire qu'une telle méthode soit sage du point de vue économique. En effet, ces achats à tempérament, qui ne comportent aucun versement comptant, dont les versements sont répartis sur trois ou quatre ans et qui s'accompagnent d'une augmentation constante de l'indice des prix au consommateur, signifient qu'il n'y a plus d'avantages à économiser pour acheter plus tard à rabais.

Voici un exemple concret: supposons le cas d'un consommateur qui veut acheter un mobilier de chambre à coucher, un appareil de télévision ou un article d'environ $300. En achetant à tempérament, il n'aura rien à donner comptant et il aura trois ans pour payer son achat, en chiffres ronds, $100 par année. Supposons que le commerçant exige des frais obligatoires de 10 p. 100. A la fin des trois ans, l'acheteur aura versé $330. S'il avait attendu et mis son argent de côté, l'augmentation réelle de l'indice des prix aux consommateurs, même au rythme moyen, porterait encore le prix de cet article à environ $330. Mais, en vertu du régime de vente à tempérament, il aurait eu l'usage de cet article pour rien pendant trois ans.

Il existe bien des cas où le prix des marchandises a augmenté plus même que le rythme moyen et où il en coûte moins cher d'acheter à tempérament que de payer comptant. Avec le temps, cela ne peut qu'amener l'inflation. Si 25 ou 30 p. 100 du revenu d'un homme est immobilisé pour longtemps à cause de l'achat d'une maison, si une autre partie de son revenu est immobilisée à cause de l'achat d'une automobile; si une autre partie est immobilisée pour trois ou quatre ans à cause de l'achat d'articles ménagers, il vint un temps où diminue sensiblement le nombre de dollars disponibles pour les dépenses de consommation, ce qui ne peut que nuire à notre économie.

J'ai été renversé quand j'ai constaté que l'épargne avait augmenté de 1,052 millions en 1956 et que cette augmentation se répartissait de façon uniforme entre les diverses secteurs de la nation. Le budget nous apprend que l'augmentation s'établi à 37 p. 100 pour les sociétés commerciales, à 33 p. 100 pour l'administration et à un peu plus de 25 p. 100 pour les particuliers. C'est un indice que la politique de l'argent cher est efficace, qu'elle donne de bons résultats. Mais la politique de l'argent cher me semble un instrument un peu brutal pour une économie aussi délicatement équilibrée que la nôtre.

Les inconvénients de la politique de l'argent cher sont qu'elle place dans une situation difficile les petites entreprises, qui ne disposent pas des ressources financières auxquelles peuvent faire appel les grandes entreprises, et aussi qu'elle nuit à des régions, comme celle des provinces atlantiques, où l'expansion doit être favorisée plutôt que retardée. Dans ma province, et singulièrement dans la région de Saint-Jean, elle nuit considérablement à l'industrie du logement. Ces restrictions à la construction de maisons d'habitation reposent, je le sais, sur l'hypothèse que les ouvriers de cette industrie peuvent être affectés à d'autres secteurs de l'industrie du bâtiment. Il peut en être ainsi dans le cas de la partie continentale, mais ce principe ne s'applique pas beaucoup à ma province. Les dépenses que le gouvernement fédéral y engage pour les édifices publics n'influeront guère sur l'économie de Terre-Neuve. Les contrats à cette fin seront surtout accordés à des établissements du continent et la plupart des matériaux y seront également achetés. On fera venir une bonne partie des ouvriers spécialisés des localités du continent.

L'industrie de la construction des habitations atteint presque tous les secteurs de la collectivité. J'ose espérer que le ministre des Finances réussira à trouver quelque moyen de modifier la politique de l'argent cher afin de l'adapter aux différentes circonstances et de l'appliquer avec une plus grande précision.

Le budget renferme un autre élément dont il convient de féliciter le Gouvernement: l'attention spéciale qu'il a accordée aux provinces Maritimes. Nous nous réjouissons avec nos collègues des provinces Maritimes de l'offre du Gouvernement qui propose de financer des centrales thermiques en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, ainsi que du relèvement de l'aide aux transports des provinces Maritimes prévue dans la loi sur les taux de transport dans les provinces Maritimes. A titre de représentant de Terre-Neuve, je tiens à exprimer tout spécialement combien j'apprécie l'intention manifestée par le Gouvernement qui veut entreprendre un nouvel examen poussé de tout le réseau de transport des provinces de l'Atlantique.

Nous accueillons avec joie cette aide qui permettra à nos produits de mieux soutenir la concurrence sur les marchés canadiens du continent. Toutefois, notre besoin le plus urgent est un allégement du coût excessif du transport des marchandises arrivant de la terre ferme dans la province et qui a un effet si déplorable sur le coût de la vie. Je

fais observer aux honorables députés que les taux de transport des marchandises ne représentent pas les seuls frais de transport. Il y a aussi le coût prohibitif de l'emballage, parce que les articles expédiés du continent à Terre-Neuve doivent être emballés comme les exportations. Or cette hausse du coût de l'emballage se répercute aussi sur le coût de la vie chez nous. C'est une raison pour laquelle un chemin de fer à écartement normal est si nécessaire dans notre province.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais signaler au Gouvernement le problème des producteurs de fluorine de ma circonscription. Autant que je sache, les seules mines de fluorine de tout le Canada se trouvent près de la ville de St. Lawrence, dans ma circonscription. Deux sociétés y exploitent les mines. L'une, filiale de l'*Aluminium Company of Canada,* produit de la fluorine pour ses propres besoins, pas tous ses besoins, bien sûr, mais seulement pour une faible partie de ses besoins. L'autre, qui est privée, produit de la fluorine pour l'exportation. Il y a quelques années, cette société a eu l'avantage d'obtenir un contrat du gouvernement américain, mais ce contrat est à la veille d'expirer, et à moins que la compagnie puisse obtenir une part du marché canadien, la mine devra fermer, ce qui réduira au chômage des centaines de mineurs.

Cette société ne peut faire concurrence au minerai venant d'Espagne et du Mexique. Ce minerai entre au Canada en franchise. Nos mineurs de St. Lawrence touchent de $10 à $14 par jour en salaires, tandis que leurs analogues de l'Espagne et du Mexique touchent de 80c. à $1 par jour. La fluorine mexicaine qui arrive à Sydney coûte de $22 à $24 la tonne. C'est ce que coûte la production d'une tonne de fluorine à St. Lawrence; en outre, le coût du transport entre cette localité et Sydney est de $3 à $4 la tonne. Cela ne permet pas davantage de réaliser un bénéfice équitable sur l'opération. Il en est ainsi de la fluorine qui remonte le fleuve à destination de l'*Algoma Steel Company* et d'autres usines. A moins qu'on ne prenne des mesures pour permettre à cette société de faire face à la concurrence sur le marché canadien, cette petite industrie, la seule en son genre au Canada, sera contrainte de restreindre son activité et peut-être même de fermer ses portes.

J'espère que le ministre et ses collègues pourront prendre des dispositions à ce sujet, en recourant à la protection douanière, en versant une subvention au transport ou même en imposant des contingents à l'importation, afin d'alléger cette situation et de permettre à cette industrie de survivre.

[M. Carter.]

M. Charles E. Rea (Spadina): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole au cours du débat sur ce budget de miettes,—dont on a fait l'exposé (on pourrait d'ailleurs l'appeler le budget "à tout faire" parce qu'il contient un peu de tout, mais pas grand chose),—je veux dire qu'il démontre simplement une chose: le fait que la population canadienne est trop imposée. C'est, en effet, ce que signifie l'excédent budgétaire: l'imposition exagérée de l'avoir des contribuables.

L'embarras d'avoir cet excédent entre les mains pose un problème épineux au Gouvernement, qui ne sait apparemment pas ce qu'il doit en faire. Je ne doute pas que bon nombre des députés ici présents, des deux côtés de la Chambre, ont reçu, avant l'exposé budgétaire, des lettres de vieillards pensionnés leur exposant leurs problèmes. Je sais que j'en ai reçu un grand nombre et d'autres représentants aussi. Les députés siégeant de l'autre côté de la Chambre doivent en avoir également. On peut s'imaginer comme les tenants du Gouvernement ont dû être vexés quand, après la présentation du budget, il leur a fallu dire à ces vieillards: "Nous ne pouvons vous donner que $6 par mois".

Six dollars. C'est moins de 20c. par jour, soit les trois quarts d'un cent l'heure. C'est tout ce que le Gouvernement leur donnera, malgré cet excédent de près de 500 millions de dollars. Or, qu'adviendra-t-il de nos vieillards? Je me demande si ceux qui appuient le Gouvernement ont visité ces vieillards dans les maisons qu'ils habitent et ont causé avec eux de leurs difficultés. A mon avis, monsieur l'Orateur, c'est une des responsabilités que le Parlement devrait assumer. Certains d'entre eux vivent actuellement dans des conditions lamentables.

Je tiens à le dire, il faut en rejeter le blâme sur celui à qui il revient, le présent Gouvernement. Cependant, celui-ci, se désintéressant d'eux, a supprimé l'impôt sur les eaux gazeuses. S'imagine-t-on que les fabricants d'eaux gazeuses vont utiliser des bouteilles plus grosses afin de donner une once de plus aux consommateurs, et passer ce dégrèvement au public? Non, monsieur l'Orateur, celui-ci n'en aura pas plus qu'avant l'abolition de l'impôt.

On entend beaucoup parler des restrictions au crédit. L'argent est certainement rare, mais le Gouvernement en règle la circulation comme quelqu'un qui tantôt ouvre tantôt ferme le robinet. Il nous dit que nous pouvons en avoir aujourd'hui mais que nous n'en aurons plus demain. Cette attitude est une source de beaucoup de difficultés pour les petites entreprises et autres domaines du genre. Le propriétaire d'un petit magasin veut, par exemple, acheter des vêtements ou autres marchandises, et son banquier

consent à lui avancer l'argent nécessaire. Cependant, un peu plus tard, lorsqu'il voudra emprunter de nouveau son banquier lui dira qu'il ne le peut ce jour-là, que le robinet est fermé. Je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, que cette situation est très grave et qu'elle a de dangereuses répercussions sur l'ensemble de notre économie.

La population du Canada, surtout les ouvriers et les employés de bureau, succombent presque sous le fardeau de l'impôt. Les impôts sont très lourds, et ils ne savent pas comment s'y prendre pour joindre les deux bouts. Le prix de la nourriture et du vêtement, les loyers, le coût de l'argent ont tous augmenté, mais aucune exonération d'impôt sur le revenu n'a été accordée à ces gens. Ils se trouvent dans une situation dure et pénible, surtout les employés de bureau, qui n'ont pas de syndicat pour les aider à obtenir des augmentations de salaires quand ils pensent qu'elles leur sont dues.

Les familles qui demeurent en ville de nos jours ne peuvent pas se permettre d'avoir plus de deux enfants, et elles espèrent que ces deux enfants seront du même sexe. Sinon, quand les enfants seront plus grands, il leur faudra une chambre à coucher supplémentaire, ce qui les obligera à payer des loyers plus élevés ou à s'acheter une maison plus grande. Au prix où sont les loyers de nos jours, il s'agit là d'un problème non négligeable.

Quelqu'un m'a appelé au téléphone l'autre jour. Il y a trois ans, il a acheté une petite maison, une maison neuve. Il a une première hypothèque de $6,600 et, pour obtenir une seconde hypothèque de $2,500, il a dû signer une hypothèque de $4,000. Tout cela, avant de pouvoir obtenir la maison. Il a maintenant quatre enfants et il s'est constamment endetté. La semaine dernière, le versement trimestriel à l'égard de sa seconde hypothèque était échu. Il n'a pu faire mieux que de payer l'intérêt de $55, étant incapable d'acquitter le principal de $75. Ceux qui détiennent la seconde hypothèque lui ont dit que, s'il n'acquittait pas son dû d'ici lundi prochain, ils s'empareraient de la première hypothèque et qu'ils invoqueraient la forclusion contre lui.

Que fera ce particulier, s'il perd sa maison? Il n'aura qu'une chose à faire: retourner en chambre avec sa femme et ses quatre enfants. Et je ne crois pas qu'il soit jamais capable d'amasser assez d'argent pour faire le versement initial sur une autre maison. Mais songeons à ce que signifierait, dans son cas, une exemption plus forte à l'égard de son impôt sur le revenu; même une faible exemption additionnelle lui aurait permis de se tirer d'affaire aujourd'hui. Il ne serait pas dans l'embarras comme il l'est actuellement. Je suis à peu près sûr que la Société centrale d'hypothèques et de logement commence à entendre parler de maints autres cas comme celui-là.

Un mot des publications obscènes importées au Canada. On en parle beaucoup et j'ai reçu bon nombre de lettres à ce propos. J'ignorais toutefois à quel point la situation laissait à désirer jusqu'à ce que je fasse une enquête à Toronto. J'ai visité plusieurs comptoirs de journaux et librairies et l'on rougit à l'idée que toute personne assez vieille pour lire peut acheter la camelote que j'ai trouvée là. Je ne pouvais croire qu'on vendait d'aussi mauvaises choses que cela. Je sais bien que le ministre du Revenu national ne peut consacrer tout son temps à la lecture de ce qui se publie ou est importé et faire office de censeur unique; mais le Gouvernement doit faire quelque chose à ce sujet. Parce que le problème offre des aspects multiples, semble-t-il, le Gouvernement n'essaye pas de le résoudre; il semble trop gros et il faut tenir compte de ce point-ci et de ce point-là. Ce n'est pas un problème qui est simple et, quand un problème n'est pas simple, le Gouvernement ne veut même pas l'aborder.

Il se pose aussi à Toronto une question qui a trait au transport. Comme bien d'autres villes du pays, Toronto grandit rapidement et cette croissance s'accompagne de difficultés de plus en plus grandes. Il y a quelques temps, on a aménagé un métro sous la rue Yonge, ce qui facilite beaucoup la circulation dans la région concernée. Les vieux tramways de la rue Yonge sont disparus et la circulation automobile est plus facile. Mais, pour exactement la même raison, il nous faudrait maintenant un métro qui irait d'est en ouest. A la sortie du métro de la rue Yonge, il faut jouer des coudes pour monter dans le tramway aux heures de grande affluence.

La construction d'un métro est-ouest coûtera très cher mais je pense que l'entreprise pourrait être financée par le conseil métropolitain, qui acquitterait la moitié des frais, tandis que le gouvernement provincial, et le gouvernement fédéral en acquitteraient chacun le quart. On me demandera sur-le-champ pourquoi le gouvernement fédéral devrait s'y intéresser. La raison particulière en est qu'un métro n'est pas étranger à l'activité de la défense passive. Que serait-il arrivé à Londres, durant la guerre, s'il n'y avait eu de métro? Pensons combien plus de pertes de vie il y aurait eu parmi les enfants, les femmes et les moins de vingt ans, si ceux-ci n'avaient pu chercher refuge dans un métro. Nous pourrons avoir besoin d'un abri de ce

genre dans nos grands centres et je pense que nous reconnaissons tous que le problème de la défense passive n'y est pas facile à résoudre.

Il n'y a pas longtemps, j'ai eu l'occasion de voir à Toronto des films sur la défense passive et d'assister à une démonstration. C'était exceptionnellement bien réussi et je suis d'avis, pour ma part, que beaucoup d'entre nous ne se sont pas encore rendu compte de l'importance de la défense passive et de la mesure dans laquelle nous pouvons en avoir soudainement besoin. Je voudrais féliciter les milliers de gens qui s'intéressent activement à la défense passive sans que nous, pour qui tant de choses paraissent normales, leur en manifestions la moindre gratitude .

J'aimerais en ce moment rendre hommage aux Hongrois inspirés qui ont cherché vainement, l'automne dernier, à secouer le joug communiste. Quand on lit leur histoire, on constate qu'au mois de mars 1848 ont été établies les fameuses lois de mars. Peut-on s'imaginer qu'on a reconnu, cette année-là, le gouvernement responsable, la représentation populaire, le droit de tenir des réunions publiques, les libertés religieuses absolues, l'égalité de tous devant la loi et l'imposition universelle. Peut-on s'imaginer que de telles lois ont été mises en vigueur il y a 109 ans? Cela n'indique-t-il pas que ces gens savent vraiment ce que signifie la démocratie? Il n'est pas étonnant qu'ils aient combattu si ardemment pour défendre ces prérogatives. Nous sommes très fiers d'accueillir ces gens dans notre pays et, à ce propos, qu'il me soit permis de répéter que nous avons encore besoin d'autres immigrants. Cependant, personne ne sait quelle est la politique du ministère de l'Immigration. J'espère que le ministère fera venir plus de gens non seulement de l'Europe, mais des autres pays du Commonwealth.

De nouveau, ainsi que je l'ai fait l'an dernier, je veux signaler au Gouvernement l'importation au Canada de matériel électrique qui ne répond pas aux normes exigées du matériel fabriqué chez nous. Comme la plupart des députés le savent, la fabrique canadienne d'accessoires et d'appareils doit d'abord obtenir l'autorisation de vendre ces articles et, pour cela, les articles doivent se conformer à des normes de sécurité très élevées. Les matériaux employés doivent être approuvés. Ils doivent être de haute qualité. Pourtant, on peut importer des lampes et des appareils semblables, qui ne sont pas soumis à l'inspection rigoureuse et qui n'ont pas à se conformer aux règlements sévères appliqués aux produits canadiens. Aussi, les articles importés sont bien moins chers.

[M. Rea.]

Mais ce n'est pas là ce qu'il y a de pire. Ces accessoires et appareils électriques causent des pertes de vie à la suite d'incendies. Les députés savent-ils que, depuis six ans, les dégâts matériels causés par des incendies attribuables à des défectuosités électriques ont dépassé 55 millions de dollars, que des centaines de personnes sont devenues invalides et que des douzaines ont perdu la vie? Pourquoi ne pas prendre des dispositions en vue de mettre fin à l'importation de ces articles? Tous les ministères provinciaux intéressés ont fait savoir qu'ils veulent qu'on prenne des mesures. Si rien ne s'est fait, c'est uniquement parce que le gouvernement fédéral ne veut pas prendre l'initiative de convoquer les provinces et l'association représentant les fabricants de ces articles, afin d'interdire l'importation de ces accessoires et de ces appareils à moins qu'ils ne satisfassent à nos règlements sur la sécurité.

Ce problème cause bien des inquiétudes. Il faut convoquer les dix provinces et régler les détails; mais le Gouvernement fédéral ne veut pas s'en occuper. Ils est trop insouciant. Il n'a pas l'énergie qu'il avait il y a vingt ans. La vieillesse commence à se manifester et on en voit constamment les effets. C'est pourquoi on ne s'attaque pas du tout au problème.

Bien des gens de ma circonscription s'intéressent beaucoup à la situation qui règne au Moyen-Orient. Je n'arrive pas à comprendre qu'une personne intelligente, et nous comptons que les hommes et les femmes de plus de 21 ans ont, en moyenne, un certain degré d'intelligence, puisse faire confiance aux paroles ou aux actes du dictateur Nasser. La raison? Permettez-moi de passer en revue certaines de ses paroles. Voici une déclaration de Nasser:

> La guerre entre nous et le sionisme n'est pas encore finie, peut-être n'est-elle pas encore commencée. Pour nous, cette guerre de demain ou d'un prochain avenir signifie la fin d'une situation déshonorante, la réalisation d'un espoir et la reprise de nos droits.

Ces paroles sont extraites de l'introduction de Nasser au livre intitulé *Voici le Sionisme* et publié au Caire en 1955. Nous nous rappellerons qu'il y a plusieurs années, nous avons beaucoup entendu parler d'un autre livre écrit par un homme appelé Hitler.

J'aimerais maintenant lire une observation du ministre d'État égyptien qui a déclaré:

> Attendez, voir Ben Gurion! On vous prouvera bientôt la force et la volonté de l'Égypte arabe et les pays arabes vous donneront une leçon pour vous tranquilliser à jamais. L'Égypte vous réduira en poussière.

Ces paroles du ministre d'État égyptien sont extraites du journal officiel du Gouvernement de l'Égypte, publié en avril 1956. Il

a aussi déclaré à la radio, à l'émission "Voix des Arabes", en avril 1956:

Il n'y a pas de raison pour que les fidèles Fédayîns, haïssant leurs ennemis, ne pénètrent pas en Israël pour y transformer en enfer la vie des citoyens. Oui, frères et sœurs arabes! Les Fédayîns seront victorieux parce que leurs mobiles sont saints et que leurs buts sont les plus élevés. Ils seront victorieux parce qu'ils apportent plus de diligence à la mort que l'Israël à la vie.

Dans une autre émission, le 12 janvier 1956, il a déclaré:

La paix entre nous et les Juifs est impossible. En ce qui nous concerne, c'est une question de vie et de mort, pas un différend à l'égard des frontières ou des intérêts. Ce n'est pas une divergence de vues qui exige une médiation en vue d'un règlement. Le Moyen-Orient ne peut nous contenir tous les deux... C'est nous ou eux. Il n'y a pas d'autre solution... L'acier et des boulets réaliseront nos objectifs.

Pourtant, sachant tout cela, le ministre des Affaires extérieures a aidé à exercer une pression sur Israël pour qu'il se retire de la bande de Gaza sans aucune garantie précise. Vous savez aussi bien que moi ce qui va arriver.

Mme Shipley: Inepties. Jusqu'où pouvez-vous pousser la sottise?

M. Habel: Déclareriez-vous plutôt la guerre?

M. Rea: Déclarer la guerre?

M. Habel: Oui.

M. Rea: Non, je n'ai rien dit de la guerre; c'est votre problème, pas le mien. L'Égypte a-t-elle le droit de retourner à Gaza? Nous avons entendu parler de l'affaire, à la Chambre l'autre jour, et j'aimerais vous en dire davantage. Nous avons beaucoup entendu parler de l'armistice signé en 1949.

L'Égypte est d'abord entrée en possession de l'enclave de Gaza en envahissant la Palestine avec l'intention d'empêcher par la force des armes la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Cette occupation militaire a été reconnue, plus de neuf mois après l'invasion, dans l'accord d'armistice général intervenu le 24 février 1949 entre Israël et l'Égypte. Le territoire n'étant pas égyptien, non plus que ses habitants et l'Égypte continuant de considérer cette enclave comme territoire occupé, toute revendication de ce territoire ne peut découler que de l'accord d'armistice.

L'objet principal de l'accord d'armistice était de mettre fin à tout acte hostile ou belliqueux entre les parties signataires et à faciliter la transition vers la paix permanente. Ces fins ont été entérinées sans réserve par le Conseil de sécurité dans sa résolution du 11 août 1949 et, à ce moment-là, aucune des parties en cause n'a élevé de protestations.

Les allégations ultérieures de l'Égypte disant qu'un état de guerre continuait d'exister entre les deux parties, en dépit de l'accord d'armistice, qu'elle avait le droit d'exercer des droits de belligérante ont été catégoriquement rejetées par le Conseil de sécurité dans sa résolution du 1er septembre 1951, résolution dont la validité continue a été réaffirmée par le président du Conseil de sécurité le 13 janvier 1955.

L'Égypte a refusé et refuse encore de renoncer à sa prétention unilatérale quant à l'état de guerre et de belligérance tout en soutenant qu'Israël reste lié par les dispositions de l'accord d'armistice que choisit l'Égypte.

Aux termes de l'accord d'armistice, l'Égypte conserve l'occupation de l'enclave de Gaza à titre de non-belligérante. L'Égypte cherche maintenant à reprendre possession de ce territoire situé en dehors de ses frontières, mais en se posant elle-même comme puissance belligérante. Ce droit n'existe pas dans l'accord d'armistice; à vrai dire, ce droit n'y existe pas, ni selon la lettre, ni selon l'esprit du traité, et il est incompatible avec les décisions du Conseil de sécurité. Au cours des négociations d'armistice à Rhodes, les représentants égyptiens n'ont pas posé que l'état de guerre continuerait d'exister après la signature du traité. L'eussent-ils fait qu'il est certain que l'accord de 1949 n'eût pas été signé de sorte que les droits de l'Égypte sur Gaza n'auraient jamais existé. Les revendications sur le territoire de Gaza et l'affirmation d'un état de guerre ne peuvent donc coexister. Nul ne peut prétendre que l'Égypte a quelque droit automatique ou un droit absolu sur l'enclave de Gaza.

D'après un article que j'ai lu récemment dans un journal local, le secrétaire général des Nations Unies, qui est allé rendre visite à M. Nasser, a invité le président de la *Chase National Bank* à s'entretenir avec lui.

Je me demande ce que cela veut dire? Quelle somme supplémentaire allons-nous verser à Nasser? Aura-t-il autant d'argent qu'il le voudra pour aménager le barrage d'Assouan en plus de percevoir des droits des navires qui passent par le canal? Les dictateurs semblent dans une situation plus avantageuses que les démocraties puisque les autres pays semblent s'intéresser à elles davantage.

Après tout ce que nous avons vu et entendu, après les discussions qui ont eu lieu sur le budget et,—évidemment nous sommes en temps d'élections,—en tenant compte des quelques miettes que le Gouvernement a jetées ici et là et, d'autre part, étant donné tout ce qu'on nous a dit sur l'inflation et vu

l'attitude du gouvernement actuel et les événements des derniers jours, nous ne pouvons en venir qu'à une seule conclusion, à savoir que ce dont le pays a besoin ce n'est pas d'un bon cigare à 5c. mais plutôt d'un excellent gouvernement conservateur. (*Exclamations*)

L'hon. M. Winters: Cela n'existe pas.

M. Dickey: Les deux termes sont contradictoires.

M. Knowles: Le parti tory ne vaut-il guère mieux qu'un cigare de 5c.?

(Texte)

M. Joseph Fontaine (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, la nation canadienne a maintenant pris connaissance de la teneur du budget qui a été exposé d'une façon magistrale par l'honorable ministre des Finances (M. Harris), le 14 mars dernier.

Je crois qu'en toute justice nous pouvons affirmer que le programme contenu dans ce budget satisfait le peuple canadien, parce qu'il avantage toutes les classes de la société, en général. L'augmentation, si légère soit-elle, qui a été apportée dans le domaine de notre législation sociale, apportera d'abord un adoucissement à la vie des vieillards qui bénéficient de la pension de vieillesse.

D'aucuns s'attendaient à une augmentation plus considérable, soit $10 au lieu de $6. Pour ma part, j'aurais préféré, au lieu de l'augmentation actuelle, que l'âge limite fixé à 70 ans, lors de l'adoption de notre loi sur la pension de vieillesse, soit porté à 68 ans. Comme je le disais lors du discours que j'ai prononcé à la Chambre le 15 janvier dernier, ma requête portait plutôt sur l'agrandissement des cadres que sur l'augmentation de la pension alors en vigueur.

La fixation de cette nouvelle limite d'âge aurait certainement, en plus de faire bénéficier un plus grand nombre de personnes, rendu service à un nombre plus considérable d'individus. En effet, il arrive que nombre de personnes dont l'âge varie entre 65 et 69 ans, parce qu'elles ont quelque bien, ne peuvent bénéficier de la pension de vieillesse et sont souvent à la gêne pour connaître une vie convenable, une vie qui serait digne du fruit de leur labeur. Je comprends que ma suggestion n'a pas reçu l'assentiment de l'honorable ministre, mais je me console quelque peu de mon désappointement en espérant que le prochain amendement qui sera apporté à notre loi de sécurité de vieillesse le sera dans le sens que je préconise.

L'amendement également apporté à la loi sur les allocations familiales, lequel, dans son ensemble, équivaut à 15 p. 100 d'augmentation, favorisera certainement nos familles nombreuses, particulièrement celles de la classe ouvrière et agricole. L'amélioration apportée à ces deux item de notre législation sociale entraînera, pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, une dépense additionnelle de 132 millions de dollars.

Le budget fait également mention d'un nouveau projet, celui d'un programme d'assurance-hospitalisation, lequel est d'ailleurs actuellement soumis à toutes les provinces canadiennes. Ce projet de loi, à mon sens, apporte aux Canadiens une offre de sécurité jamais encore connue. A l'heure actuelle, cinq provinces ont manifesté le désir de se prévaloir de cette proposition. En ce qui concerne ma province, je forme le vœu, comme tous les Canadiens bien pensants du Québec, que les autorités provinciales en viennent à une entente avec les autorités fédérales sur cette question qui, à mon humble avis, je le répète, est d'une importance vitale pour notre population.

Lors d'une émission télévisée le 11 février 1957, le premier ministre du pays (M. St-Laurent) annonçait que son Gouvernement avait offert aux dix provinces du Canada de collaborer avec elles dans l'établissement d'un programme d'assurance-hospitalisation, afin de protéger les Canadiens contre ces frais onéreux. Ces frais, comme plusieurs le savent par expérience, constituent parfois une charge écrasante pour les familles qui ne sont pas protégées par quelque plan d'assurance privé.

La proposition du gouvernement fédéral tient parfaitement compte de la responsabilité provinciale en matière de santé et de bien-être public. C'est pourquoi le gouvernement central n'a nullement l'intention de se substituer aux autorités provinciales dans leur administration. Le but du gouvernement est d'aider les provinces qui le désirent à protéger les citoyens canadiens contre les frais d'hospitalisation et les services de diagnostic pour les malades hospitalisés. A cette occasion, le premier ministre déclarait:

> J'ai bonne confiance que le jour est assez proche où un nombre suffisant de provinces auront manifesté leur désir de profiter de l'offre fédérale pour que celle-ci devienne opérante. Déjà cinq provinces ont indiqué leur intention de se prévaloir de la proposition fédérale et les pourparlers avec d'autres se continuent.

Monsieur l'Orateur, nous avons entendu, depuis le début du débat sur le budget, certains membres de l'opposition critiquer le budget et lui attribuer un manque de sérieux, vu qu'il n'apportait aucune réduction aux contribuables. Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il est juste de dire que s'il n'y a pas de réduction sensible pour les contribuables, la population canadienne, en général, jouira de certains avantages qui, à mon point

de vue, sont beaucoup plus nécessaires et seront certainement mieux appréciés de notre population que la faible réduction qui aurait pu être accordée dans les circonstances.

Le projet d'assurance-hospitalisation, l'augmentation des allocations familiales et l'augmentation du taux de la pension de vieillesse seront, j'en suis convaincu, plus appréciés par la population qu'une faible diminution d'impôt comme celle qu'a réclamée l'opposition. Personnellement, je ne suis pas opposé à une réduction d'impôt, je crois même qu'il y aurait lieu de reviser le cas des contribuables salariés. Par exemple, l'exemption de base du salarié marié, laquelle est de $2,000, devrait, à mon point de vue, étant donné le coût élevé de la vie, être augmentée de $500, c'est-à-dire que cet ouvrier pourrait normalement et en toute justice bénéficier d'une exemption de $2,500. De tous les contribuables du pays, c'est certainement la classe de travailleurs dont je viens de faire mention qui est, à mon sens, l'objet d'une certaine injustice comparativement à d'autres catégories.

Je suggère donc à l'honorable ministre des Finances d'étudier sérieusement ma demande à l'égard de ces salariés et je suis convaincu qu'après une étude sérieuse de leur cas, il en viendra à la conclusion qu'il y a lieu d'améliorer leur situation.

Dans un autre domaine, je m'en voudrais de ne pas revenir à la charge sur une question qui relève du domaine de l'agriculture et que je considère comme étant d'une importance vitale pour tout agriculteur spécialisé, tant dans ma région que dans les régions environnant la ville de Montréal. Ce projet, monsieur l'Orateur,—j'en ai parlé il y a quelques semaines en cette enceinte,—comporte la construction du marché métropolitain de Montréal. Ce marché, comme je l'ai déjà expliqué à quelques membres du cabinet, ne sera pas un marché destiné seulement à la population de Montréal, mais bien à toute la population canadienne en général. En effet, il sera d'ordre national et, à mon point de vue, il devrait s'appeler: Marché métropolitain national.

Monsieur l'Orateur, il y a quelques années, le gouvernement fédéral, dans sa clairvoyance, a favorisé, dans les provinces de l'Ouest, l'établissement de l'organisme équivalant au marché central actuellement préconisé; cet organisme s'appelle le Syndicat du blé. A cette époque, toute la population canadienne, tant de l'Est que de l'Ouest, s'est réjouie de cette initiative des autorités fédérales et, actuellement plus que jamais, nous sommes tous d'accord pour proclamer que cet organisme agricole a sauvé la situation des producteurs de blé de l'Ouest.

Aujourd'hui, un organisme du même genre, sans avoir autant d'envergure je l'admets, veut prendre naissance dans les provinces de l'Est, c'est-à-dire dans la métropole du pays, Montréal. Je considère, monsieur l'Orateur, que le gouvernement actuel devrait apporter la même attention à l'établissement de cet organisme agricole, organisme qui aiderait énormément nos agriculteurs à améliorer leur situation.

On a toujours proclamé, à juste titre, que pour maintenir en bon état le système économique de notre pays, il fallait d'abord et avant tout que notre agriculture fût prospère, et je crois plus que jamais que l'aide financière des autorités fédérales à cette entreprise s'impose et serait grandement justifiée.

La compagnie du marché central métropolitain possède, dans la ville de Montréal, un magnifique terrain d'environ 110 acres, situé à proximité des voies du Pacifique-Canadien et du National-Canadien. Cet emplacement se trouvant en bordure du futur boulevard métropolitain et de la route projetée entre Montréal et Saint-Jérôme, sera certainement facile d'accès et résoudra tous les problèmes de stationnement.

Montréal est le marché central de réception et de distribution des fruits et légumes au Canada. Ce commerce, en effet, poursuit des "activités" non seulement locales et provinciales, mais aussi nationales et même internationales. En effet, d'après le rapport mensuel des arrivages de fruits et légumes en 1955, le volume des arrivages des fruits et légumes équivaudrait à 24,865 wagons, provenant de six provinces canadiennes et de 15 pays ou colonies britanniques. Ces opérations d'importation, d'exportation ou de réexpédition à d'autres provinces canadiennes représentent une valeur moyenne annuelle de plusieurs millions de dollars. Ce commerce prendra encore plus d'expansion lorsque grossistes, marchands détaillants ou producteurs auront à leur disposition des facilités modernes de réception, d'entreposage et de réexpédition. La compagnie du marché central métropolitain a été organisée spécialement pour satisfaire à ces besoins.

Actuellement, la halle aux fruits située dans l'ouest de la ville est le seul centre de réception pour les arrivages, par rail, des légumes et des fruits. Le marché Bonsecours, situé dans l'est de la ville, est le seul marché de gros que peuvent utiliser les cultivateurs de la province de Québec. Cette division du commerce de gros occasionne des fluctuations de prix qui contribuent à augmenter de façon appréciable le coût de distribution dans l'Est du pays. De ce fait, les producteurs du Québec, comme ceux des

autres provinces, subissent un tort considérable, parce qu'ils peuvent difficilement concurrencer les prix des légumes importés des États-Unis, à cause des difficultés d'accès au marché Bonsecours, alors que les cultivateurs n'ont aucun accès à la halle aux fruits du National-Canadien, où la préférence est trop souvent accordée aux produits importés.

Les grossistes et les intermédiaires y trouveront aussi leurs profits. L'établissement d'un marché central donnera un nouvel essor à ce commerce, parce que la manipulation, la réception et l'expédition seront moins coûteuses. Les contacts entre les différents intéressés seront facilités et, de ce fait, les prix auront moins de tendance à subir des fluctuations importantes. Il s'ensuivra que grossistes et intermédiaires verront diminuer leurs risques de pertes et pourront revendre à des prix inférieurs, ce qui n'existe pas aujourd'hui.

L'approvisionnement des petites villes de l'Est du Canada sera facilité et l'exportation devrait, elle aussi, se faire plus facilement et plus économiquement.

Le marché Bonsecours, en effet, n'offre aucune facilité de stationnement, et la majorité des marchands détaillants considèrent qu'il leur est pratiquement impossible d'aller s'y approvisionner. Ils vont de préférence à la halle acheter des fruits et légumes importés, alors que des produits d'aussi bonne qualité et de prix moindre pourraient être obtenus au pays.

Les jardiniers-maraîchers auront accès à ce marché, qui pourra fonctionner à heures fixes, ce qui aura pour résultat de réduire les variations trop considérables des prix au cours d'une même journée.

Les plus grands bénéficiaires de notre projet restent sans contredit les producteurs, et presque au même niveau, les consommateurs, parce que la présence des maraîchers sur une place de vente où ils trouveront espace et facilité de circulation, où ils pourront,—protégés par des abris adéquats,—faire l'étalage et la classification de leurs produits, ne manquera pas de faciliter l'établissement de prix plus raisonnables, et pour eux et pour tous ceux qui participent à ce commerce.

Tout le monde sait que le jardinier qui veut vendre directement au commerce doit, dans les conditions présentes, se rendre au marché, ou la veille ou aux petites heures du matin, s'il veut obtenir une place; autrement, il devra attendre des heures et, pris de découragement, ne voyant aucune chance de se loger sur le marché, il vendra à perte. Les spéculateurs se porteront alors acquéreurs de ces produits et iront ensuite les revendre sur les marchés des petites villes ou gros villages à des prix égaux et souvent supérieurs à ceux qui prévalent dans la ville de Montréal.

[M. Fontaine.]

Il arrive aussi que les grossistes de la halle sont presque obligés d'écouler sur le marché de Montréal les surplus de légumes et de fruits qu'ils importent, et les cultivateurs restent encore une fois avec leur production sur les bras.

Quant au consommateur, il bénéficiera des économies que peut entraîner une distribution plus ordonnée et plus commode, plus économique et plus rapide. Les produits qui lui seront offerts seront plus frais et les économies résultant de la centralisation de ce commerce entraîneront une réduction des prix de détail. La consommation des fruits et légumes frais sera accrue et aidera pour autant au maintien de la santé nationale.

La construction d'un marché central dans la région de Montréal importe donc aux producteurs comme aux marchands détaillants, aux grossistes et aux consommateurs, sur lesquels retombe, en définitive, le coût excessif de la distribution des fruits et légumes, attribuable indubitablement à l'état de choses actuel. D'ailleurs, le Conseil canadien de l'horticulture a souvent protesté contre l'état défavorable du marché actuel; lors d'une assemblée, cet organisme adoptait à l'unanimité une résolution recommandant et approuvant l'initiative prise par la compagnie du marché central métropolitain limitée. Remarquons que les producteurs de l'Ontario, du Québec et des autres provinces sont tous d'accord.

Les dépenses initiales de cette réalisation s'élèveront à plus de 4 millions de dollars. Déjà, producteurs, marchands détaillants et grossistes y ont investi une somme substantielle.

Le gouvernement provincial a accordé une subvention d'au moins un million de dollars, dont une partie a déjà été versée à la compagnie.

La ville de Montréal a accordé une subvention semblable à cette entreprise.

L'amélioration des facilités de distribution dans les principaux centres de distribution du pays est de la plus grande importance pour les producteurs canadiens. Des facilités de distribution modernes sont aussi nécessaires au Canada qu'aux États-Unis, où la construction et l'expansion des marchés se poursuivent à un rythme accéléré.

Considérant qu'il est absolument impossible de construire et de réaliser des marchés centraux sans aide financière, il me semble équitable que le gouvernement fédéral étudie l'opportunité d'adopter une mesure prévoyant une subvention généreuse, susceptible de faciliter la réalisation de ce projet.

(Traduction)

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, des membres de notre groupe ont critiqué l'exposé financier pour de multiples raisons. Je ne tenterai pas de relever toutes les critiques ou propositions qui ont été formulées à ce sujet. Je me contenterai de traiter trois aspects particuliers du budget.

D'abord, l'exposé financier ne rétablit pas les mesures de sécurité sociale au niveau où elles étaient la dernière fois qu'elles ont été améliorées. Comme on l'a dit au cours du débat, il ne suffit pas que les mesures de sécurité sociale soient maintenues à un niveau donné; il faut les accroître et les améliorer au cours des ans. Nous sommes vraiment déçus que la majoration des allocations familiales et des pensions de vieillesse n'ait pas rétabli la valeur de ces mesures au niveau de 1945 et de 1949. L'inflation a grugé une partie considérable de leur pouvoir d'achat, que le gouvernement n'a pas jugé à propos de restaurer.

Ma seconde observation d'ordre général, c'est qu'en matière d'agriculture l'exposé financier est presque sans valeur. L'industrie agricole est oubliée. En pratique, l'industrie agricole et les cultivateurs n'ont obtenu qu'une mention dans le budget. On y affirme que si la récolte de 1957 est surabondante, le pouvoir d'achat des cultivateurs pourra remonter au niveau de 1951. Cela signifie que depuis 1951, la situation de l'industrie agricole ne s'est pas améliorée, bien que presque toutes les autres industries et presque tous les autres groupes aient eu leur part de l'accroissement général de la production des biens.

La troisième critique que je veux formuler, c'est que dans l'exposé financier, on ne tient aucun compte des habitants des provinces des Prairies et, en particulier, de ceux de la Saskatchewan. Tout esprit impartial qui étudie le budget doit se demander sans doute pourquoi le gouvernement ne permet pas aux citoyens des Prairies de bénéficier de quelques-unes des très excellentes mesures qui y sont annoncées.

Il y a deux questions qui intéressent surtout ma propre circonscription. Je souscris aux observations formulées hier par le chef de l'opposition, lorsqu'il a demandé que le port douanier de West-Poplar (Saskatchewan) reste ouvert après six heures, soit, jusqu'à dix heures du soir au moins. Ce port répond aux besoins des voyageurs qui passent par la route internationale depuis la frontière des États-Unis et traversent Assiniboïa, Moose-Jaw, Prince-Albert et le parc national, sans oublier les endroits de villégiature de la région. Sept postes de douane, entre la frontière du Manitoba et Radville sur la route nº 6, restent ouverts le soir après six heures, et il me semble que dans l'ouest de la province on devrait songer à faire rester un certain nombre de postes de douane ouverts après six heures, surtout celui de West-Poplar qui dessert le flot de touristes et la circulation normale de cette route très importante.

Je constate que le ministre des Travaux publics est ici, et je tiens à lui dire que j'ai appris avec un très grand plaisir que des édifices publics fédéraux seront construits cette année à Weyburn et à Assiniboïa. On m'a appris il y a quelques jours que le contrat dans chaque cas avait été accordé et que la construction va commencer sous peu. Trois édifices publics sont indispensables dans la circonscription d'Assiniboïa, peut-être plus indispensables qu'en d'autres endroits, bien qu'il y ait d'autres endroits dignes de considération, en plus de Weyburn et Assiniboïa. Pour l'instant, le gouvernement n'a pas jugé bon d'approuver le devis d'un édifice public dans la ville de Radville. La circonscription d'Assiniboïa a été assez bien servie par les affectations cette année, mais je tiens aussi à dire que la ville de Radville mérite au plus haut point un édifice public, non seulement parce que c'est une localité prospère qui en a besoin, mais aussi en raison de l'histoire des affectations passées à un tel édifice public.

J'ai signalé la chose au ministre en particulier, mais j'ai été entraîné dans un débat il y a quatre ans dans cette région à propos d'un article du budget. Les candidats libéraux, imaginez, disaient que tant que la circonscription d'Assiniboïa serait représentée par un membre de l'opposition, elle n'avait aucune chance d'obtenir des travaux publics. Je me réjouis que le gouvernement donne à cette assertion la réponse qu'elle mérite en érigeant des immeubles fédéraux à Weyburn et Assiniboïa.

Toutefois, en ce qui concerne les habitants de Radville, où ont été tenus ces propos, j'ai l'impression que le gouvernement aurait dû leur répondre clairement en inscrivant cette année un poste à leur intention au budget des dépenses. J'exprime l'espoir que d'ici même la fin de la présente session, cela sera fait de façon que ces citoyens puissent avoir ce bâtiment dont ils ont tant besoin.

Un certain nombre des dispositions du budget sont d'un incontestable avantage pour bien des régions de notre pays. Les membres de la CCF ont toujours eu assez de largeur de vue pour appuyer toute les mesures, quelles qu'aient été les régions qu'elles étaient destinées à assister, aussi longtemps que nous les estimions utiles aux habitants de ces parties de notre pays. Nous avons dit aussi que

le gouvernement doit présenter des mesures législatives qui permettent aux habitants de toute les régions de toucher leur juste part de la grande richesse produite par notre pays. Le Gouvernement, pendant la prochaine campagne électorale, fondera son appel au peuple sur la prospérité de notre pays. Il dira qu'en effet notre pays est plus prospère que jamais, et indiquera un certain nombre de raisons pour lesquelles il mérite, selon lui, l'appui de la population.

Mais, en ce qui concerne ce budget-ci, ce sont les habitants des provinces des Prairies qui sont les grands oubliés. On nous a oubliés à bien des égards, non seulement parce que le Gouvernement ne s'est pas occupé des prix agricoles qui atteignent l'économie des provinces des Prairies probablement plus que celle de n'importe quel autre groupe de trois provinces, mais parce qu'il a choisi d'avantager certaines régions alors que les avantages auraient dû être répartis entre toutes les provinces.

Je songe en premier lieu à l'annonce tant attendue de mesures qu'on prendra bientôt au sujet du tarif-marchandises élevé qui joue au préjudice des provinces Maritimes. Depuis des années, il y a bien des discussions au Parlement sur le taux élevé du transport des marchandises, les hausses générales du tarif et la façon dont le tarif nuit à l'économie des provinces Maritimes et de l'Ouest du Canada. De temps à autre, le Gouvernement a présenté des propositions tendant à alléger le lourd fardeau que représentent les taux de transport. Une commission royale qui a siégé il y a quelques années a présenté d'excellents conseils qu'on a suivis en partie. Cependant, depuis ce temps-là, d'autres hausses des taux de transport des marchandises ont annulé dans une large mesure les avantages qui avaient découlé du rapport de cette commission royale d'enquête.

L'an dernier, il y a eu deux hausses générales de 7 et de 4 p. 100 et la Commission des transports étudie présentement une demande d'une autre hausse générale de 4 p. 100. En 1952, une subvention a été inscrite dans les crédits au titre des frais de maintien de la voie dans une certaine partie du Nord de l'Ontario.

Cette subvention à l'égard du pont a été accordée afin de permettre l'abaissement des taux de transport-marchandises sur les articles de l'Ouest canadien destinés aux provinces centrales et, jusqu'à un certain point, sur les articles des provinces centrales expédiés dans l'Ouest. Depuis 1952, la subvention de 7 millions a moins d'effet à cause de l'inflation et de la hausse uniforme du tarif-marchandises.

[M. Argue.]

A la suite du rapport de la commission royale Turgeon en 1951, une étude a été entreprise en vue de la péréquation des taux de catégories et un rapport a été fait en 1955. On a aussi recommandé une étude sur les taux des denrées de base en vue de leur péréquation. L'étude se poursuit encore et aucun rapport n'a été présenté jusqu'ici. Aucune mesure n'a été prise pour la péréquation du tarif-marchandises applicables aux produits de base.

Voici comment la situation se présente. Récemment, il y a eu des majorations générales du tarif-marchandises qui sont venues s'ajouter à de nombreuses augmentations du même genre survenues depuis 1947. D'une manière générale, on peut dire qu'en raison de ces diverses majorations, les taux actuels sont de 218 p. 100 par rapport à ceux de 1947. C'est énorme!

Les honorables députés comprendront aisément que les augmentations horizontales du tarif-marchandises imposeraient un fardeau plus lourd et injuste aux expéditeurs de l'Ouest du Canada, ainsi qu'à ceux des provinces Maritimes qui doivent envoyer leurs marchandises très loin. Chaque fois qu'une demande d'augmentation est soumise à la Commission des transports, elle reçoit des protestations de huit des dix provinces. Les provinces dépensent des dizaines de milliers de dollars pour se faire conseiller et soumettre leurs observations; or les huit provinces autres que l'Ontario et le Québec déclarent que les taux de transport sont injustes à leur égard, que l'augmentation horizontale a des répercussions plus fâcheuses sur ces huit provinces que sur les deux provinces centrales, parce que les taux en vigueur dans les provinces centrales sont déterminés dans une large mesure par la concurrence des transports par eau et par camion.

En raison du lourd fardeau représenté par l'augmentation du tarif-marchandise, le ministre des Finances a annoncé ce qui suit, dans son budget, à l'égard des provinces Maritimes:

> Le gouvernement est d'avis que nous devrions maintenant entreprendre un nouvel examen général de la situation des transports dans les provinces de l'Atlantique afin de déterminer quelles modifications pourraient contribuer au bien-être économique de la région.

Et plus loin, il dit encore:

> Le gouvernement se propose donc d'entreprendre immédiatement une étude du problème général des transports dans les provinces Maritimes et de formuler ensuite des propositions dès que la chose sera possible.

Puis encore plus loin, le ministre dit, à propos de l'augmentation des taux de transport de marchandises:

Ces augmentations ont frappé plus lourdement le transport de denrées entre la région atlantique et le Canada central que le transport ferroviaire à l'intérieur des provinces centrales.

Qu'on note bien la déclaration du ministre des Finances à propos de l'influence du tarif-marchandises sur l'expédition de denrées hors des provinces Maritimes. Il dit que les tarifs y sont plus élevés que pour des distances comparables dans le Canada central. Il n'a pas dit comme il l'aurait pu, que ce sont les expéditeurs de l'Ouest qui doivent payer les frais de transport les plus élevés. Il a dit que les tarifs sont élevés en comparaison de ceux qu'on exige des expéditeurs du Canada central.

Lundi dernier, ainsi qu'en fait foi la page 2756 du hansard, j'ai posé la question suivante au ministre des Transports:

Maintenant que le Gouvernement a annoncé une enquête à fond sur tout le régime de transport dans les provinces de l'Atlantique afin de savoir quelles mesures il y aurait lieu de prendre pour assurer la prospérité de cette région, mènera-t-on une enquête analogue sur tout le régime de transport des Prairies afin de favoriser la prospérité économique de cette région et de faire disparaître toutes les injustices du tarif-marchandises?

Voici ce qu'a répondu le ministre des Transports:

Monsieur l'Orateur, je nierai la déclaration qu'il existe, en dehors du cerveau de l'honorable député, une comparaison possible entre les deux régions qu'il vient de mentionner. Je ne puis trouver pour l'instant aucune raison motivant une enquête du gouvernement sur les conditions de transport dans l'Ouest.

Voilà ce qu'à répondu le ministre des Transports. Il déclare donc lui-même qu'il ne sait pas que les taux de transport sont injustes envers les provinces des Prairies et la Colombie-Britannique. Il dit qu'il n'est pas au courant des conséquences qui découlent d'augmentations, dans le sens horizontal, du tarif-marchandises. Apparemment, le ministre des Transports ne sait pas qu'on a voté, ces dernières années, une somme de $468,000 de l'argent des contribuables pour permettre à une commission royale sur les transports de faire rapport sur les inégalités du tarif-marchandises en tant qu'elles intéressent huit provinces du Canada.

Voilà bien des années que je n'ai entendu un ministre formuler ici une déclaration qui témoigne d'une ignorance aussi totale que cette déclaration du ministre des Transports dont je viens de parler. Comment s'étonner après cela que rien dans le budget ne soit destiné à secourir ceux qui expédient des marchandises dans l'Ouest du Canada comme on entend secourir leurs confrères des provinces Maritimes? C'est qu'en effet nous avons un ministre des Transports qui ne sait absolument rien du régime de tarif-marchandises extrêmement lourd dont a actuellement à souffrir l'Ouest du Canada.

Je pense que le comité des prévisions budgétaires va, d'ici quelques jours,—du moins je l'espère,—étudier le ministère des Transports. Je suis absolument persuadé que nous n'aurons aucun mal à prouver, au sein de ce comité, que, contrairement à la déclaration du ministre des Transports, les tarifs-marchandises sont actuellement tels qu'ils constituent un régime d'injustice à l'endroit des quatre provinces de l'Ouest. Nous prouverons en outre que chaque augmentation générale des tarifs-marchandises,—il y en a eu deux l'an dernier,—aggrave la situation des expéditeurs des Prairies et de la Colombie-Britannique. Le régime dont je parlais empire ainsi tous les jours.

Une autre partie de l'exposé budgétaire ne tient aucun compte des provinces des Prairies; je veux parler de celle où il est question de la mise en valeur de nos ressources en énergie électrique. J'ai cru pendant des années que, lorsque le Gouvernement ferait une annonce relativement à la production d'énergie supplémentaire dans n'importe quelle partie du Canada, l'entreprise qui obtiendrait la toute première priorité ou, du moins, priorité égale à celle de toute autre entreprise, serait celle du bras sud de la Saskatchewan et du barrage sur cette rivière. Dans toutes les campagnes électorales depuis 1945, le ministre de l'Agriculture et les politiciens libéraux ont non seulement parlé des avantages qui découleraient du barrage du bras sud de la Saskatchewan mais ont promis de façon catégorique qu'il serait aménagé. Ainsi, le 3 mai 1945, le ministre de l'Agriculture disait ce qui suit à une réunion politique tenue à Southey, ainsi qu'on le trouve dans le *Times Herald* de Moose-Jaw:

Je ne vous dis pas que nous allons dépenser 100 millions l'an prochain mais je vous dis que nous commencerons aussitôt que nous aurons des ouvriers en disponibilité et que nous poursuivrons l'entreprise jusqu'à ce qu'elle soit menée à bonne fin.

Le ministre de l'Agriculture pouvait-il prendre engagement plus définitif?

Je peux citer une autre déclaration faite l'année suivante par le ministre de l'Agriculture, le 27 avril 1946, ainsi que la rapportait le *Leader-Post* de Regina:

Dès que l'emplacement aura été décidé, des contrats seront adjugés et les travaux commenceront immédiatement.

On peut parcourir le compte rendu et on verra que d'année en année le ministre de l'Agriculture et d'autres députés libéraux de la Saskatchewan ont promis le barrage.

M. Knight: Il en parlait la semaine dernière.

M. Argue: Quelqu'un dit que le ministre en parlait justement la semaine dernière. Je n'ai pas vu ce rapport, mais je serais bien surpris qu'il ne le promette pas encore une fois en dépit du "non" catégorique du premier ministre. En 1945, le ministre l'a promis, mais son parti n'a pas été très heureux aux élections,—il a perdu presque toutes les circonscriptions de la Saskatchewan. En 1949, cependant, au cours de la campagne électorale, le ministre de l'Agriculture a dit: "Que la Saskatchewan envoie 12 députés libéraux à Ottawa et elle aura le barrage." Les électeurs de la Saskatcheawn l'ont cru sur parole. Ils se sont surpassés et ils ont élu 14 députés libéraux de la Saskatchewan. On a très vite oublié le barrage.

On nous l'a encore promis à l'élection suivante et on n'y manquera sans doute pas cette année. Mais au lieu d'aller de l'avant avec l'entreprise de la Saskatchewan-Sud le gouvernement ne cesse d'invoquer une excuse après l'autre. Et quelles sont ces excuses? On a prétendu tout d'abord que les hommes et les matériaux n'étaient pas disponibles.

Assurément, ils sont disponibles depuis bien des années. L'autre excuse était que l'emplacement du barrage n'avait pas été choisi. Tout le monde sait, je pense, où se trouvera l'emplacement si l'on doit jamais construire le barrage. Une autre excuse était qu'il n'y avait pas de députés libéraux de la Saskatchewan à la Chambre, ou très peu. Cette situation a changé au cours d'une période de quatre années mais l'on n'a rien fait. L'autre excuse était que le Trésor fédéral ne pourrait pas dépenser d'argent à l'égard de toute entreprise de production d'énergie. On a dit que toute partie du coût du barrage qui pourrait être attribuée à la production d'énergie devrait être acquittée par le gouvernement de la Saskatchewan. Finalement, ce fusil étant braqué vers la tête du gouvernement de la Saskatchewan, le gouvernement fédéral a dit: "Oui, nous songerons à verser 20 millions."

Ce n'était pas assez. Le gouvernement fédéral n'était pas satisfait. Maintenant, en plus de demander à la province de verser 20 millions pour acquitter le coût du barrage lui-même, le gouvernement fédéral dit que si le gouvernement de la Saskatchewan offre d'acquitter le coût des canaux d'amenée, le gouvernement fédéral pourrait reconsidérer le projet à la lumière de la nouvelle offre du gouvernement de la Saskatchewan. Le gouvernement fédéral veut que le gouvernement de la Saskatchewan, au nom de la population de la Saskatchewan, engage la province à faire une autre forte dépense des deniers publics de la Saskatchewan avant que le gouvernement fédéral aille jusqu'à dire que le projet favorisera l'intérêt public.

[M. Knight.]

L'autre jour, on a dit du premier ministre (M. St-Laurent) qu'il est un homme sincère. Je crois qu'il a fait une déclaration tout à fait sincère et franche à la Chambre, jeudi de cette semaine, lorsqu'il a dit que le Gouvernement ne songerait pas à proposer un crédit qui permettrait de commencer le barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan avant la fin de la session. Il a ajouté qu'aucun examen de cette question ne serait fait au cours des quelques prochaines semaines.

Bien que le Gouvernement ait déclaré qu'il ne pouvait pas avancer de fonds publics en vue de la production d'énergie, les provinces Maritimes sont très heureuses d'apprendre, d'après l'exposé budgétaire, que le Gouvernement est non seulement disposé à avancer des fonds pour l'aménagement d'installations d'énergie, mais qu'il est allé plus loin et qu'il est disposé à constituer une société fédérale de la Couronne en vue de la production d'énergie grâce à l'établissement de centrales thermo-électriques. Le Gouvernement a dit qu'il était disposé à confier à une société de la Couronne le soin d'aménager pour les provinces Maritimes un réseau thermo-électrique.

L'autre jour, le Gouvernement a annoncé, par l'intermédiaire du ministre des Pêcheries, qu'il était disposé à affecter de fortes sommes à l'aménagement d'installations publiques d'énergie en Colombie-Britannique, et cette déclaration a été bien accueillie aussi. Le passage de la déclaration le plus agréable à entendre, c'était que le gouvernement fédéral était prêt à aménager ces installations sous la forme d'une entreprise publique, ce qui entraînerait une dépense évaluée à 300 millions de dollars en Colombie-Britannique, si cette province était d'accord. L'année dernière, la Chambre a affecté un montant considérable à l'aménagement par une société de la Couronne d'un pipe-line à gaz qui passerait par le nord de l'Ontario.

Le Gouvernement s'est dit prêt à affecter des fonds publics à l'aménagement d'installations énergétiques dans les provinces Maritimes, à la construction d'un pipe-line à gaz passant par le nord de l'Ontario et à la création d'usines énergétiques en Colombie-Britannique; mais, quand il s'agit des provinces des Prairies, et surtout de la Saskatchewan, le Gouvernement déclare qu'on n'utilisera pas de fonds publics, même pour acquitter une partie du coût du barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan qui pourrait servir à la génération d'énergie hydro-électrique.

Le ministre de l'Agriculture représente depuis des années la province de Saskatchewan au sein du gouvernement. En ce qui concerne les travaux de la rivière Saskatchewan, il a

tiré en longueur les promesses, et limité l'action. Il n'a absolument rien fait pour obtenir la réalisation de cette entreprise si utile à la population de la Saskatchewan. Les ministres du Travail et des Travaux publics ont réussi à persuader le Gouvernement d'annoncer au cours de la présente session un très important programme d'énergie électrique pour les provinces Maritimes. Ils ont réussi à faire dire au Gouvernement qu'il puisera dans le Trésor fédéral de nouvelles subventions afin d'abaisser les taux du transport-marchandises au bénéfice des expéditeurs de cette région.

Le ministre des Pêcheries a pu amener le Gouvernement à offrir des montants considérables en vue de mettre en valeur les ressources hydro-électriques de la Colombie-Britannique. Des représentants de l'Ontario et du Québec ont obtenu de lui la réalisation de l'aménagement de la voie maritime. Les ministres de l'Ontario l'ont sans aucun doute convaincu de former une société de la Couronne afin de transporter le gaz par le nord de cette province. Cependant, les ministres qui représentent dans le cabinet les trois provinces des Prairies, en particulier le ministre de l'Agriculture qui y représente la Saskatchewan, n'ont pu obtenir que le Gouvernement les traite de la même façon que les autres.

Actuellement, outre le projet du bras sud de la Saskatchewan et l'énergie qui pourrait en provenir, le besoin d'un réseau commun entre le Manitoba et la Saskatchewan se fait sentir. Au vrai, des dirigeants des compagnies d'électricité se sont réunis l'autre jour pour discuter de l'opportunité d'aménager un réseau de ce genre. La Saskatchewan, et je pense que c'est la même chose pour le Manitoba, a besoin d'accroître sa production d'énergie et, dans l'une et l'autre province, cet accroissement ne peut se faire qu'en utilisant la houille. Le Manitoba n'a-t-il récemment pas établi, près de Brandon, une usine thermo-électrique où l'on emploie la houille comme combustible? Sauf erreur, le gouvernement fédéral accordera probablement, à l'égard de la houille des provinces Maritimes utilisée à la production d'électricité, la subvention actuellement versée au transport de la houille de ces provinces expédiée au Canada central. C'est donc dire que le Gouvernement songe sérieusement à subventionner la houille des provinces Maritimes pour satisfaire aux besoins d'énergie de la région en cause. Notre parti s'en réjouit; il y a des années qu'il préconise une telle mesure. Mais pourquoi le Gouvernement ne fait-il pas au Manitoba et à la Saskatchewan une offre comme celle que contenait le budget au sujet des provinces Maritimes?

Nous continuerons à réclamer la réalisation de l'entreprise du bras sud de la rivière Saskatchewan. Selon nous, la seule opposition à cette entreprise vient du Gouvernement, du parti libéral. Je commence à être fatigué de lire ou d'entendre ce qui se dit ici ou ailleurs par des députés libéraux de la Saskatchewan (et j'inclus le ministre de l'Agriculture) qui ont des reproches à adresser au sujet de toutes les sociétés de la Couronne. Ils sont apparemment victimes d'une opposition maladive aux sociétés de la Couronne, qui sont toutes entachées de socialisme, selon eux. Ils n'en veulent donc pas du tout.

Ils s'opposent aux sociétés de la Couronne, mais le Gouvernement et le parti libéral auquel ils adhèrent ont offert aux Canadiens, au cours de la présente session, une société de la Couronne qui s'occupera d'aménagements hydro-électriques dans les provinces Maritimes, des sociétés de la Couronne qui en feront autant en Colombie-Britannique et une société de la Couronne qui s'occupera de la transmission du gaz dans l'Ontario, mais ils n'ont pas offert de faire servir les fonds publics à des fins d'irrigation ou à la mise en valeur des ressources hydrauliques en Saskatchewan.

La conclusion qui s'impose, c'est que le ministre de l'Agriculture et les députés libéraux de la Saskatchewan qui s'opposent ainsi à ce qu'un gouvernement, sur le plan provincial comme sur le plan fédéral, se charge d'entreprises publiques ne veulent pas que l'État s'occupe d'aménagements hydro-électriques en Saskatchewan ou de la réalisation du projet intéressant le bras sud de la rivière Saskatchewan.

Le gouvernement a modifié son attitude à l'égard des aménagements hydro-électriques dans les provinces Maritimes. Je suis d'accord avec ceux qui disent que la raison probable ou la plus importante de ce changement d'attitude, c'est que la population du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse a chassé les libéraux du pouvoir.

C'est ce que nous avons fait en Saskatchewan en 1944 et, depuis, nous avons réussi à repousser toutes les attaques libérales. Vu l'attitude du Gouvernement à l'égard du barrage de la Saskatchewan-Sud et des aménagements hydro-électriques dans les provinces des Prairies, il n'y a plus qu'une chose que la population de la Saskatchewan peut faire, et elle en aura bientôt l'occasion, c'est de défaire tous les candidats libéraux cherchant à se faire élire, y compris le ministre de l'Agriculture.

Si cela se produit et si nous avons encore le malheur d'avoir un gouvernement fédéral libéral après les prochaines élections, ce geste

de la population de la Saskatchewan lui vaudra les mêmes avantages qui sont actuellement accordés à la population du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse pour avoir chassé les gouvernement libéraux de ces provinces.

Le Gouvernement fera appel à la population des Prairies dans les termes mêmes qu'il emploie pour s'adresser à l'ensemble de notre pays. Il se présentera comme le grand parti de l'unité nationale. Il prétendra que c'est le parti libéral qui apporte l'unité et la prospérité au Canada...

Des voix: Bravo!

M. Argue: ...mais en raison de ce budget et de l'attitude du gouvernement libéral envers la population de la Saskatchewan, voire envers l'ensemble de la population des provinces des Prairies, c'est un Gouvernement et un parti de désunion. C'est un budget qui fait de la Saskatchewan l'enfant négligé de la confédération, parce que la Saskatchewan et l'ensemble des provinces des Prairies constituent une région de notre pays qui au cours des 24 derniers mois n'a pas eu aux fonds publics un accès qui aiderait la population de ces provinces à participer à la mise en valeur du pays et à la production nationale.

Pour la Saskatchewan, c'est un budget morne et désolant. Non seulement c'est un budget qui ne rétablit pas les mesures de sécurité sociale à leur niveau de jadis, non seulement c'est un budget qui laisse de côté l'industrie agricole du pays, mais c'est un budget qui, à cause de ses omissions, est dirigé contre le bien-être économique de la population de la Saskatchewan et des Prairies.

M. J. C. Van Horne (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de cette occasion de participer au débat. J'aimerais traiter immédiatement du principal problème qui se pose dans ma circonscription, celui de l'assurance-chômage.

Afin de préciser et de mettre au point certaines choses dès le début, je pourrais faire remarquer que les retards apportés à l'examen des réclamations d'assurance n'ont pas lieu au bureau régional de Moncton. Ces retards se produisent aux bureaux locaux de Campbellton et d'Edmundston. C'est sur ce point que le ministre crée peut-être une impression erronée à la Chambre, quand il dit que quelques retards seulement se produisent au bureau de Moncton.

La même chose est arrivée l'an dernier, lorsque le ministre a déclaré qu'il se produisait quelques retards seulement au bureau de Moncton; mais, par la suite, il a dit,—et le hansard en fait foi,—que 7,102 réclamations provenant de ma seule circonscription avaient été déférées au bureau de Moncton en vue d'une décision. Il est très facile de vérifier, ainsi que je l'ai fait, que ces retards variaient d'une semaine à huit semaines, J'ai apporté à la Chambre, cet après-midi, quelques-unes seulement des milliers de lettres que j'ai reçues... (*Exclamations*) Le fait peut être confirmer si les honorables députés le désirent parce que j'ai envoyé ces lettres aux directeurs des bureaux de leur région d'origine et je dirai qu'il ne s'agit pas seulement de ma circonscription, mais de tout le pays. Je ne considère pas la question du point de vue politique, monsieur l'Orateur. (*Exclamations*) J'expose un problème qui demande l'attention...

M. Studer: Quels étaient donc les frais d'annonce?

M. Van Horne: Je n'ai pas encore reçu de facture.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Van Horne: Il n'y a aucun doute là-dessus si le député veut se renseigner. Je voulais savoir combien de mes commettants éprouvaient des difficultés à faire étudier leurs demandes d'assurance-chômage. Je voudrais bien qu'on adopte à cet égard, une attitude non politique. (*Exclamations*) Je poursuis. Ce sont les règlements qui sont la cause de ces retards. Il serait oiseux d'accuser de ce fait les employés des divers bureaux. Ce n'est pas eux qu'il faut blâmer. Ils méritent même des félicitations pour l'ardeur au travail qu'ils manifestent dans l'accomplissement de leur tâche. Il leur arrive souvent de travailler après les heures régulières, même après minuit, comme j'ai eu l'occasion de m'en rendre compte dans la ville de Campbellton.

Quand j'ai soulevé cette question il y a quelque temps, monsieur l'Orateur,—et si j'en parle aujourd'hui c'est seulement pour dissiper tout malentendu qui aurait pu surgir, —j'ai étudié sérieusement la demande que vous m'aviez adressée de retirer l'accusation que j'avais portée. A vrai dire, j'y ai consacré plusieurs heures. Je me proposais de faire, au cas où j'aurais été expulsé de la Chambre, une déclaration que je vais formuler maintenant, à savoir que je dois accomplir mon devoir tout comme monsieur l'Orateur accomplit le sien et aussi longtemps que des enfants innocents souffriront du froid et de la faim parce que le présent Gouvernement est trop inactif, paresseux et indifférent pour traiter notre population avec la justice et l'attention qu'elle mérite, je ne puis retirer mon accusation.

Monsieur l'Orateur, il y a une différence entre faire son devoir et se contenter de formuler des plaintes pour le plaisir de la

chose. C'est une très sérieuse question. Pourquoi la Commission d'assurance-chômage est-elle incapable de reconnaître que nos gens ne peuvent attendre de quatre à huit semaines leurs chèques d'assurance-chômage?

On peut très bien dire qu'ils devraient faire en sorte d'être en mesure d'attendre des semaines avant de recevoir leurs chèques. Monsieur l'Orateur, les choses ne se passent pas ainsi. Beaucoup de ces gens ne peuvent acheter ce dont ils ont besoin pour vivre s'ils ne reçoivent pas leurs chèques chaque semaine. Voilà la vérité sans fard.

Je veux redire ce que je disais lorsque je suis venu siéger ici pour la première fois. Je tiens à observer le Règlement de la Chambre et j'ai une profonde admiration pour l'Orateur et l'excellente façon dont il s'acquitte de ses responsabilités. J'ai beaucoup de sympathie pour celui qui doit porter sur ses épaules la responsabilité de l'une des plus lourdes fonctions qui soient au Canada.

Je me rappelle très bien qu'un soir d'hiver de l'an dernier, alors que je parlais des méthodes qu'utilisait M. Donald Gordon pour briser les syndicats ouvriers au National-Canadien, Votre Honneur m'a rappelé à l'ordre. J'ai quitté ce sujet immédiatement, mais, par après, vous m'avez appelé de mon bureau pour me dire que vous vous étiez trompé. Voilà des choses qui impressionnent et je sais aussi l'équité...

M. l'Orateur: A l'ordre! Afin de nous en tenir aux faits, je ferai remarquer au député que je ne l'ai pas alors appelé à mon bureau...

M. Van Horne: Non, de mon bureau.

M. l'Orateur: J'ai rectifié à la Chambre ce que j'avais dit.

M. Van Horne: Oui, c'est ce que je voulais dire.

Une voix: Ce n'est pas ce que vous avez dit.

M. Van Horne: Je voulais dire qu'on m'a appelé de mon bureau à la Chambre et je suis heureux que M. l'Orateur ait rectifié la décision qu'il avait rendue auparavant.

Monsieur l'Orateur, vous avez pu faire semblant de ne pas me voir parce que j'avais suggéré une question au ministre mais je ne pensais qu'à une chose à ce moment-là et c'est que le gouvernement, depuis 21 ans, fait semblant de ne pas voir la population canadienne. Je ne suis pas venu ici pour participer à un concours de popularité organisé par le parti libéral. Je suis venu remplir un mandat que m'ont confié des gens qui ont été négligés depuis bien des années, non seulement par le gouvernement libéral mais par tous les gouvernements depuis la confédération.

Voici maintenant que les congrès libéraux reprennent. Ils se déroulent de la même manière dont nous avons si souvent été témoins dans le passé. Le dimanche 17 mars, les libéraux ont insulté à la fois des gens de croyances diverses en tenant dans ma circonscription un congrès au cours de l'après-midi pendant les offices religieux, surtout si l'on tient compte que c'était la Saint-Patrice. Qu'est-il arrivé au congrès? Je regrette que l'honorable député de Gloucester ne soit pas ici. Ses collègues libéraux l'appellent M. Hot Shot. A ce congrès, il a dit plus de faussetés en 15 minutes qu'il n'y a de dormants sur le réseau du National-Canadien.

Il en est de même de l'honorable député de Rimouski. J'en parlerai dans un instant. Ils ont prétendu que je ne devrais pas dire au ministre de l'Agriculture que sur une somme de $500,000 versée pour venir en aide aux cultivateurs de pommes de terre, une tranche de $5,000 seulement leur est parvenue. Ils se scandalisent que je tienne ici un tel langage. Ils se scandalisent que, dans une lettre adressée au ministre de l'Agriculture, je signale, en me fondant sur des renseignements obtenus du gouvernement du Nouveau-Brunswick, que 50,000 fermes environ ont été abandonnées dans ma province depuis 20 ans. On a dit à ce congrès que 7,000 fermes seulement avaient été abandonnées au cours de ces 20 ans et que je me trompais en parlant de 50,000. On ne tenait pas compte de toutes ces fermes improductives dont faisait mention le rapport que j'avais.

Les libéraux ont du mal à comprendre, monsieur l'Orateur, que s'ils voulaient seulement résoudre nos problèmes, je serais le premier, comme je l'ai dit en arrivant ici en 1956, à les en féliciter. Je serais le premier à leur dire qu'ils sont des hommes merveilleux, si seulement ils voulaient reconnaître les problèmes et chercher à les résoudre. On a fait un terrible scandale, à ce congrès le jour de la Saint-Patrice du moins a-t-on essayé mais tout ça a échoué, car on a dit que j'avais été assister à certaines séances de comités des pétitions et de la paix, à New-York, et que j'avais interrogé des représentants d'autres pays pour savoir quelle était leur impression du gouvernement canadien et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Mais on n'en savait absolument rien quand ces gens en ont parlé.

Tout d'abord, on a essayé de dire que je n'étais pas à New-York. Eh bien, voici mon billet et je me ferai un plaisir de le déposer. Puis, on a ensuite essayé de dire que j'avais

tort d'y être? Pourquoi? Parce que c'est contre la constitution, m'a-t-on répondu, et j'ai dit que j'y étais uniquement comme observateur. Jusqu'à quel point certains libéraux peuvent-ils se rendre ridicules? Jusqu'où peuvent-ils outrepasser les bornes de la vérité? On n'a pas le droit de faire cela.

M. Gauthier (Portneuf): Quel comité siégeait?

M. Van Horne: L'autre jour, l'honorable député de Témiscouata m'a pris à partie au congrès simplement parce que j'essayais de faire mon devoir envers mes gens ici. Je regrette qu'il ne soit pas ici, mais il l'est rarement. Si MM. les abbés... (*Exclamations*) ...O'Neill et Dion désirent savoir comment on achète les élections et comment les votes sont troqués pour des pièces d'argent et des téléviseurs, je leur suggère de suivre la campagne de l'honorable député de Témiscouata quand il se présentera aux prochaines élections. Voilà des choses qu'on ne devrait pas laisser à l'imagination des gens. Voilà des faits qui méritent d'être connus. Nous ne sommes pas venus ici pour être traités de la façon dont le parti libéral a jugé bon de nous traiter. Nous sommes venus ici pour faire un travail, et c'est tout ce que nous voulons faire. Oui, nous serions les premiers à vous féliciter si vous faisiez votre devoir. C'est le même vieux jeu des libéraux: diviser pour régner; ils jouent sur l'ignorance du peuple. Mentez, mentez toujours; c'est la façon dont ils procéderont à l'avenir aussi.

Je sais que lorsque je me suis présenté aux élections, le député de Gloucester, "Hot Shot" comme ses amis libéraux l'appellent, a circulé en disant: "Si vous votez pour Van Horne, vous perdrez votre pension de vieillesse et vos allocations familiales." Quand j'ai pris la parole à la Chambre juste après mon arrivée ici et demandé une augmentation des allocations familiales pour contrebalancer la hausse du coût de la vie survenue depuis 1945, et des augmentations de $20 au titre de la pension de vieillesse, il a été le premier homme et le seul homme à se lever pour me prendre à partie et à s'opposer à moi parce que je demandais ces augmentations. Où allons-nous exactement avec un tel régime?

Beaucoup d'entre vous pensent peut-être que je devrais parler de l'honorable député de Charlotte, que je vois de l'autre côté, parce qu'il a dit que nous gémissions afin d'obtenir les choses dont nous avons besoin dans les provinces Maritimes. Je lui ferai observer que nos gémissements n'ont guère eu de résultats. Il nous faudra continuer de gémir afin d'obtenir les choses dont nous avons besoin dans les provinces Maritimes. S'ils devaient tout à coup résoudre quelques-uns de nos problèmes seulement, ils rendraient service.

Qu'il me soit permis de continuer et de traiter de la politique du resserrement du crédit. Si l'inflation existe chez nous, c'est à cause de la politique monétaire que le Gouvernement suit depuis 20 ans. La valeur de notre dollar a baissé à 53½c. depuis 1939. Cette politique paralyse davantage l'économie déjà traînante des provinces Maritimes. M. Coyne, gouverneur de la Banque du Canada, nous a dit dernièrement que d'autres restrictions sont en perspective.

Or l'inflation n'existe pas dans les provinces Maritimes. Nous sommes tous d'accord sur ce point. Ce dont nous avons un besoin pressant dans les provinces Maritimes, c'est d'une expansion du crédit et des faibles taux d'intérêt. La facilité d'obtenir des fonds et l'expansion du crédit, tels sont les besoins pressants des provinces Maritimes, si nous voulons améliorer l'économie de cette région. Nous sommes également tous d'accord sur ce point. Je suis sûr que le ministre des Travaux publics et le ministre du Travail seraient les premiers à le reconnaître.

C'est devenu un lieu commun de dire que la situation dans les provinces Maritimes est tout à fait le contraire de celle qui existe au Canada central. Nos provinces, nos cités, nos villes et nos villages, nos petits hommes d'affaires ainsi que nos nouvelles entreprises ont besoin d'argent pour éviter l'obligation d'acheter un billet d'aller seulement pour le Canada central. Je me demande si, au cours de la prochaine campagne électorale des libéraux dans les provinces Maritimes, ceux-ci auront pour mot d'ordre: "Votez pour les libéraux et vous obtiendrez un billet d'aller." Ce serait un splendide bilan, après vingt ans de mauvaise administration.

Permettez-moi de dire comment cette migration s'effectue dans ma circonscription, car je parle en connaissance de cause. On constate quand on pénètre dans une maison du comté de Madawaska que le père, la mère, et un fils et une fille, peut-être, ont réussi à obtenir de l'emploi dans les usines de pâte à papier. Tous les autres enfants sont à Hartford, dans le Connecticut. La moité de mes commettants de Madawaska sont à Hartford, dans le Connecticut. Dans d'autres régions, la migration prend une direction différente. D'Atholville, dont j'ai fréquenté l'école, on va à Niagara-Falls, de Campbellton on se dirige vers Toronto et d'Edmundston on gagne Sept-Isles...

M. Studer: Ils sont tous partis après que vous avez été élu.

M. Van Horne: Un instant; cette remarque révèle l'esprit puéril de certains libéraux. Cette émigration se continue depuis des années et des années, et le moment est venu d'y mettre fin. Je n'en impute pas la faute au seul parti libéral; tous les gouvernements qui se sont succédé depuis la Confédération doivent assumer une partie du blâme, car les provinces Maritimes n'ont jamais reçu un traitement équitable. L'émigration continue. Il y a quelque temps, un évêque me disait que les paroisses se vident. Voilà la situation. Comment les traditions peuvent-elles se maintenir, comment les familles peuvent-elles être unies, quand elles sont constamment déchirées et chassées comme des nomades dans le désert, quand elles doivent abandonner leurs foyers sous la pression des forces économiques qui ont autrefois chassé leurs ancêtres des rives de l'Europe?

Nos problèmes sont beaucoup trop graves pour que la petite politique libérale se mêle au débat. Afin de remédier à l'inflation qui existe peut-être au Canada central, le Gouvernement continue à appliquer dans toutes les régions du pays sa politique dictatoriale des taux d'intérêt prohibitifs et de l'argent rare. Cette politique s'applique partout. Le Gouvernement raisonne ainsi: quand il y a trop de dollars et pas assez de denrées, il faut diminuer afin que la population ait moins de dollars à consacrer à l'achat des denrées disponibles.

On me dit que, lorsque M. Coyne a imposé ses vues au Cabinet, il l'a fait sans consulter, comme M. Graham Towers en avait l'habitude, les présidents des autres banques. Bref, la dictature qui est si évidente dans le Cabinet s'étend à d'autres services du gouvernement et aux sociétés de la Couronne. L'autre école d'économistes affirme que le véritable remède contre l'inflation, si elle existe quelque part au Canada, c'est une plus grande productivité. Il faut qu'il y ait une quantité suffisante de marchandises pour les dollars en circulation, afin que les prix cessent de monter.

Autrement dit, l'inflation existe parce qu'il n'y a pas assez de marchandises. Le remède, c'est plus de marchandises, plus de production, un plus fort rendement par unité de travail grâce à de meilleurs outils et à un meilleur équipement. Comme le signalait clairement en plus d'une occasion l'un des plus anciens hommes d'État libéraux du Nouveau-Brunswick, le sénateur Neil McLean, de St-Jean, cette politique de l'argent cher empêche une expansion dont la nécessité est pressante pour peu qu'on veuille augmenter la production. Comme cela est vrai! Rien de tout cela ne pourra être réalisé à cause de la cherté de l'argent. Seules les sociétés très riches peuvent s'étendre tandis que les industries plus petites ou normales sont jetées dans les ténèbres extérieurs, obligées de se passer d'argent et acculées à la faillite, car c'est bien là la situation actuelle d'un grand nombre d'entre elles. Comme le disait un vieil homme d'État éminent, si on cherche à se rendre plus efficace en améliorant ses procédés techniques, on est mis dans l'impossibilité d'agir par un régime monétaire désuet, qui ne connaît qu'un remède de charlatan susceptible de tout guérir, bon ou mauvais, soit le renchérissement du loyer de l'argent. Des taux d'intérêt élevés et de l'argent rare, des taux d'intérêt de diable en boîte.

L'honorable représentant de Gloucester, mon ami, ou plutôt mon amical ennemi, ou encore, "hot shot" comme certains de ses collègues libéraux l'appellent, est parfaitement au courant de cela, car des pages entières de journaux en étaient pleines, c'est-à-dire que les enfants de sa circonscription, comme ceux de la mienne, meurent brûlés vifs autour d'un poêle de cuisine parce qu'ils demeurent dans des cabanes recouvertes de papier goudronné. M. l'Orateur, on trouve la misère de la "Route au tabac" dans sa circonscription comme dans la mienne. Bon nombre de nos gens sont mal logés, mal nourris et mal vêtus et tant que je serai leur représentant, le représentant de toute ma population, je protesterai contre une telle situation. Il n'y a aucun doute là dessus.

Une voix: Ce ne sera pas pour longtemps.

M. Van Horne: Attendez un instant. Quiconque sera le candidat conservateur dans ma circonscription l'emportera avec une majorité plus forte que jamais. Qu'on ne s'attende pas à ce que je mette des gants. La situation en certains endroits mérite qu'on s'en occupe. La loi nationale sur l'habitation ne satisfait pas à nos besoins. J'aimerais que le ministre des Travaux publics, qui siège maintenant juste en face de moi, comprenne que nous ne parlons pas de cela sous l'inspiration de considérations de parti; mais s'il pouvait seulement aller faire un tour aux États-Unis, je suppose qu'il y est déjà allé, il verrait comment la loi nationale sur l'habitation de ce pays permet à ses habitants de se loger, ce que la loi ne nous permet pas de faire ici en vertu des règlements...

Une voix: Cette loi n'est pas aussi bonne que la nôtre.

M. Van Horne: Oh non, monsieur l'Orateur; tout ce qu'il faut c'est un paiement initial de 4 p. 100 sur une maison de $10,000 et cela comprend plusieurs articles de cuisine, comme le poêle, le réfrigérateur et même, dans certains cas, un appareil de télévision. Notre problème du logement serait en quelque sorte

résolu si les Canadiens pouvaient se procurer une maison contre un paiement initial de $400. Il ne fait aucun doute qu'à l'heure actuelle une maison coûte trop cher. Vous savez, monsieur l'Orateur, et le ministre des Travaux publics le sait également, que les bénéfices de la Société centrale d'hypothèques et de logement ont été de plus de 14 millions en 1954 et de plus de 16 millions en 1955, une fois payés les frais d'entretien de la grande étable qui lui sert de bureau central. Je n'ai pas les chiffres pour la dernière année d'exploitation mais je suis sûr que les bénéfices ont été aussi élevés.

Il n'en coûterait pas un sou au gouvernement du Canada pour assurer à la population des habitations convenables afin que les gens ne soient pas forcés d'habiter dans des cabanes recouvertes de papier goudronné, au risque que leurs enfants soient brûlés à mort autour d'un poêle de cuisine en hiver. C'est ce qui est arrivé dans ma circonscription l'an dernier et dans la circonscription de l'honorable député de Gloucester cette année. Ne nous faisons pas d'illusions. Beaucoup de gens au Canada ne sont pas en mesure de faire un versement initial de $3,000, $4,000 et $5,000 sur une maison et beaucoup ne sont pas en mesure non plus de payer les loyers élevés qu'on exige dans les grands centres.

Dans ma région, la question du logement est une vraie farce. L'an dernier, j'ai fait une enquête dans une ville et j'ai constaté que, sur cent personnes qui auraient voulu s'acheter une maison, pas une n'était capable de trouver le versement initial de près de $3,000 exigé pour une maison de $12,000. Il faut tenir compte de faits comme ceux-là. On niait à ces cent personnes le droit d'occuper une maison. Le Gouvernement ne doit-il pas se pencher sur des questions comme celles-là? Proportionnellement à la population, notre pays possède plus de terres, d'étendues d'eau, de pêcheries et de moyens de produire des biens et services que tout autre pays au monde.

L'hon. M. Winters: Et plus de maisons!

M. Van Horne: Nos gens périssent encore dans des incendies, parce qu'ils doivent demeurer dans des masures lambrissées de papier goudronné. On ne peut nier cela. Chaque Canadien est virtuellement la personne la plus riche du monde. D'un côté, on a la richesse illimitée que représentent nos minéraux, nos forêts, notre capacité de produire des denrées de toutes sortes et de l'autre côté, il y a 15 millions de Canadiens. Coïncé entre les deux, il y a le Gouvernement qui empêche cette richesse d'atteindre le peuple.

[M. Van Horne.]

J'ignore toutes les raisons de cet état de choses, mais je sais bien que deux des principales sont le manque de prévision et l'indifférence. L'une des principales responsabilités de n'importe quel gouvernement, n'importe où, est de recourir aux moyens qui permettent de transformer en plus de biens et de services destinés à tous ses ressortissants la richesse virtuelle du pays, et, parmi ces moyens, j'inclus la modification des régimes monétaires désuets et inefficaces. La misère qu'on a sous les yeux dans le nord du Nouveau-Brunswick ne devrait pas exister dans notre pays. Elle existe néanmoins et continuera d'exister tant que le gouvernement s'en tiendra à sa politique actuelle.

Le premier devoir du gouvernement est de mettre les ressources de base de notre pays entre les mains de la population de façon que le Canada puisse être mis en valeur et que notre population puisse profiter de ces richesses. Si la richesse du Canada était sagement contrôlée, nous n'aurions pas à emprunter de l'argent des États-Unis pour mettre à exécution des entreprises hydro-électriques comme celle de Beechwood. Si le gouvernement du Canada n'est pas d'avis que les Canadiens ont droit au crédit, à l'argent et à une part de la richesse du Canada, il est grand temps que nous nous débarrassions de ce gouvernement. C'est particulièrement vrai quand on songe que nos voisins du Sud sont désireux d'assurer ce crédit à un taux beaucoup moins élevé et à des conditions plus avantageuses.

La tâche du gouvernement doit consister à transformer nos richesses existantes, c'est-à-dire nos mines, notre poisson, nos produits agricoles et nos produits fabriqués, en maisons, en aliments et en vêtements, et à assurer des occasions de succès ainsi que la sécurité à toute notre population afin qu'elle puisse être bien logée, bien nourrie et bien vêtue. Voilà, à mon avis en quoi consiste le problème. J'imagine que c'est pour cette raison d'abord qu'on m'a envoyé siéger ici.

Nos gens en avaient assez de souffrir un gouvernement qui ne s'occupait pas de ces problèmes.

Le ministre des Travaux publics ne peut me convaincre qu'il prend des moyens pour enlever les bâtons dans les roues de l'industrie du logement. S'il pouvait comprendre que nos gens ne peuvent se permettre un versement initial de $3,000, nous serions en bonne voie de résoudre le problème du logement. La situation changera peut-être avec les prochaines élections; la population se rendra peut-être compte que le moment est venu pour elle de se donner un nouveau gouvernement.

Un mot au sujet du ministère des Transports. Quand j'étais candidat à la députation, le ministre des Transports a parcouru ma circonscription, dans l'espoir de recueillir des votes pour le candidat libéral. Je ne l'en blâme pas, bien qu'il n'ait pas eu grand succès. Il s'est rendu sur le quai à Dalhousie, a agité les bras, s'est passé la main dans les cheveux et a regardé le quai. Il a ensuite pris place dans une embarcation, d'où il a examiné le quai. Il l'a examiné sous tous les angles. On pouvait être sûr que le Gouvernement allait s'occuper immédiatement de ce quai.

Ce quai avait fait l'objet de bien des requêtes de la part du maire de la ville de Dalhousie, du préfet de comté et des membres du conseil municipal. Mais rien ne s'est produit. Il y a eu beaucoup d'agitation, mais rien n'a été fait. Ce quai est encore insuffisant pour répondre aux besoins des expéditeurs. Il y a quelque temps je suis allé demander au ministre ce qu'il avait l'intention de faire. Il a essayé de rejeter le blâme sur le ministre des Travaux publics. Où allons-nous avec tout cela? Je veux obtenir des résultats. Il devrait être bien simple d'examiner le problème et d'y apporter une solution au lieu de recourir à toutes sortes d'atermoiements et d'en faire un faux enjeu électoral, pour finir par ne rien faire à ce sujet.

J'ai quelques observations à formuler sur le canal de Chignectou. C'est un sujet qu'on discute depuis la confédération. Un industriel avec lequel je m'entretenais il n'y a pas longtemps a de grands projets pour la région de Saint-Jean, une affinerie, une fonderie et que sais-je encore. Il est inconcevable que le Gouvernement refuse d'aménager le canal de Chignectou. Ce refus paralyse l'économie des provinces maritimes depuis de nombreuses années. C'est parce qu'elles comptaient sur l'aménagement du canal de Chignectou que les provinces de l'Atlantique sont d'abord entrées dans la confédération. A ses derniers moments, le gouvernement actuel devrait faire son examen de conscience et se décider à agir, même s'il est en retard. Il n'a qu'à mettre en branle les rouages nécessaires. Il en a les moyens et la chose est fort simple. Je suis bien surpris et stupéfait de voir avec quelle avidité insatiable, le premier ministre veut faire danser le *rock and roll* à la confédération canadienne.

Il est grand temps que le Gouvernement se mette à genoux et reconnaisse la gravité de ces problèmes. Nous n'avons pas adhéré à la confédération pour le simple plaisir d'envoyer des représentants siéger à Ottawa. Nos ancêtres sont entrés dans dans la confédération en croyant fermement que les provinces Maritimes seraient traitées comme des égales et qu'elles auraient autant de chances de progrès économique après la confédération qu'avant.

Permettez-moi de parler du budget. L'honorable député de Dauphin a fait l'autre jour un calcul hypothétique remarquable sur ce que donneraient les $6 d'augmentation de la pension de vieillesse. La vérité toute simple, c'est que le Gouvernement ne trompera personne. Le parti libéral tente désespérément de recueillir quelques voix. Le fait même que le Gouvernement ne se soit pas soucié de nos vieillards à mesure qu'augmentait le coût de la vie,—une hausse importante s'étant produite depuis la mise en vigueur des pensions, n'est qu'un exemple de plus de l'hypocrisie éhontée du Gouvernement à l'égard de ces gens.

Il n'y a rien dans l'exposé financier pour les ouvriers sur qui pèse le gros du fardeau de l'impôt canadien. Juste avant le congrès libéral, j'ai fait un tour dans ma circonscription et j'ai constaté que la population y est outrée. Elle demandait ce que le gouvernement essayait de faire. Elle voulait savoir jusqu'à quel degré de sottise il pouvait aller. Elle disait que c'était une insulte que de lui accorder une augmentation d'un dollar par mois sur les allocations familiales, alors que le coût de la vie a pour ainsi dire doublé depuis que ces allocations sont en vigueur. Elle voulait savoir ce qu'on pensait qu'elle pouvait faire avec une pension d'invalidité que l'on annule dès l'instant où l'on entre dans une institution, au moment justement où on en a le plus besoin.

Il est temps que ce Gouvernement, qui est maintenant à l'article de la mort, fasse un sérieux examen de conscience et se frappe la poitrine au moins les trois fois nécessaires pour expier ne serait-ce qu'une partie des péchés qu'il commet en refusant d'accepter la responsabilité de ces questions. J'espère que le langage que je tiens ne risque pas d'être considéré comme contraire au Règlement. Après tant de revendications formulées par les députés de l'opposition, on nous dit que la pension de vieillesse sera augmentée de $6 par mois et les allocations familiales de $1 par mois, tandis que le travailleur n'obtient rien. Un tel comportement ne peut être appelé qu'une insulte, comme on le fait d'ailleurs d'un bout à l'autre du pays. Ce budget est une insulte et ne cherche qu'à suborner les électeurs. Ces mots sont peut-être forts, mais ils sont conformes à la vérité.

Si ces augmentations sont nécessaires maintenant, combien plus l'étaient-elles il y a quelques années. Pourquoi le gouvernement attend-il la veille des élections pour réduire

les taxes sur les eaux gazeuses? Pourquoi le gouvernement doit-il attendre la veille des élections pour donner un dollar de plus par mois pour accrocher quelques votes? Le budget nous a désillusionnés, et il a désillusionné non seulement l'opposition mais la grande majorité des membres de la Chambre, y compris les députés libéraux. Le trait le plus frappant est le manque total de considération envers le salarié de notre pays qui vient encore d'être rebuté. Tout allégement du fardeau fiscal devrait attendre une autre fois, et très probablement un autre gouvernement. Ces augmentations faibles, puériles, incitent davantage nos gens aux sentiments qu'ils exprimeront sans équivoque, le 17 juin.

Les deux millions consentis à titre d'aide au transport des marchandises dans les provinces Maritimes constituent seulement une autre aumône qui ne résout ni ne règle le problème fondamental de nos maux économiques dans la région de l'Atlantique.

La Chambre a été renversée hier d'entendre ce qui a été fait par le premier ministre, si involontairement que ce soit, au sujet de la lettre écrite à Radio-Canada. Je ne veux pas reprendre la question, car on l'a discutée hier, mais je veux signaler que lorsqu'un moyen d'information est régi partiellement par le gouvernement, alors tous les moyens d'information risquent d'être également sous la coupe du gouvernement. Il est de notoriété que le droit de regard sur un seul moyen d'information entraîne un droit de regard partial sur tous les moyens d'information. Quand je songe qu'on offre aux reporters des voyages à Québec, toutes dépenses payées et sans compter, pour prendre le dîner offert en l'honneur du premier ministre, je demande: "Qu'est-ce, sinon une tentative indirecte d'exercer un droit de regard, de contrôle sur la presse?" Quand on régit le moyen d'information à la pointe du fusil ou qu'on l'achète, le but est encore le contrôle. C'est ce qui blesse le plus le pays à l'heure actuelle. Une autre pratique nuisible consiste à assigner les tâches d'après la popularité des journalistes auprès des dignitaires du Gouvernement, ce qui est tout simplement une autre manière de contrôler les nouvelles. Elle est bien connue.

Monsieur l'Orateur, avant de reprendre mon siège, j'aimerais répéter bien sincèrement ce que j'ai dit à mon arrivée ici, le 16 janvier 1956: "Donnez-moi seulement une raison de vous dire, à vous qui êtes de l'autre côté, que vous êtes de bons types, et je le ferai tellement vite que vous ne saurez pas ce qui est arrivé."

Une voix: Abstenez-vous-en, je vous en prie.

[M. Van Horne.]

M. Van Horne: Il faut toujours nous rappeler que nous sommes ici pour accomplir notre devoir envers nos commettants. Tel est le nœud de la question. Nous sommes envoyés ici pour accomplir une tâche. Je ne vois pas pourquoi un député devrait venir ici, s'il n'est pas disposé à accomplir cette tâche suivant les dictées de sa conscience. Et cela s'applique à tous nos gens. Nous devons accomplir ce devoir non seulement envers ceux qui ont voté en faveur des conservateurs, mais envers les libéraux et les partisans de la CCF et du Crédit social qui habitent nos circonscriptions. Je puis dire au député de Charlotte que d'éminents libéraux occupent de bons emplois à l'hôpital provincial de Campbellton. Lorsqu'il s'agit de résoudre les problèmes que posent la pauvreté, la maladie et le désespoir, il n'est pas question de politique; on ne demande à personne quel est son parti.

Monsieur l'Orateur, si seulement nous pouvions finir par comprendre en cette enceinte que nos problèmes sont trop importants pour qu'ils soient traités dans un pur esprit de parti,—que notre population souffre trop et que trop de gens meurent dans des cabanes recouvertes de papier goudronné pour que le ministre des Travaux publics ne se hâte de modifier la loi sur l'habitation. Si nous pouvions enfin reconnaître que nous vivons dans un pays trop riche de possibilités pour que des gens soient obligés de vivre dans des cabanes recouvertes de papier goudronné, nous aurions fait déjà beaucoup pour trouver un remède. J'ai visité de ces habitations sans plancher convenable, d'une seule pièce, et j'ai vu dix enfants vivant dans la même cabane. Cependant, à trois cents pieds de là, on aurait pu se procurer tout le bois nécessaire.

Monsieur l'Orateur, il n'y a aucune raison pour que des conditions semblables existent dans un pays comme le nôtre. Les ministres devraient aller visiter certaines de ces cabanes recouvertes de papier goudronné et voir les caisses à claire voie dont on se sert comme buffet,—qui est d'ailleurs vide. Et ces gens doivent attendre huit semaines leurs chèques d'assurance-chômage.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette vivement d'interrompre l'honorable député, mais il est de mon devoir de lui rappeler que son temps de parole est expiré.

(Texte)

M. Guy Rouleau (Dollard): Monsieur l'Orateur, l'honorable député qui m'a précédé nous disait, en terminant ses observations, qu'il était ici pour accomplir le travail qui lui

avait été confié par les électeurs de sa circonscription. Eh bien, monsieur l'Orateur, nous aussi sommes ici pour accomplir notre devoir, et les députés de ce côté-ci de la Chambre ont prouvé, depuis déjà 20 ans, qu'ils savent le faire. De plus, à la suite de ce qu'il a accompli au cours des derniers vingt ans, et plus particulièrement au cours du dernier Parlement, le Gouvernement a démontré qu'il pouvait faire son devoir en dépit des critiques, souvent injustifiées, des partis de l'opposition, et plus particulièrement de l'opposition officielle.

Je n'ai pas la volubilité de l'orateur qui m'a précédé, mais je suis d'avis que, dans une enceinte remplie de traditions comme celle-ci, il n'est pas nécessaire d'employer toutes sortes de moyens oratoires pour faire son devoir et donner son opinion.

Je ne voudrais pas que l'on décèle dans mes observations aucun reflet sur le député qui m'a précédé, mais il serait très malheureux qu'au sein du Parlement de la nation canadienne, on fasse appel à la démagogie pour pouvoir...

M. Van Horne: Monsieur l'Orateur...

(Traduction)

Je pose la question de privilège. Voici un autre exemple où un député...

M. l'Orateur suppléant: Le député voudrait-il exposer sa question de privilège?

M. Van Horne: Oui. Le député de Dollard (M. Rouleau) parle de démagogues...

M. l'Orateur suppléant: Le député pense-t-il que le représentant de Dollard fait allusion à lui?

M. Van Horne: Je soutiens, monsieur l'Orateur, que le député devrait retirer ses paroles.

M. Rouleau: Monsieur l'Orateur, j'ai précisé que pe ne visais ni le député ni aucun membre de la Chambre. Je disais simplement que la Chambre n'est pas l'endroit pour faire de la démagogie ou pour employer des moyens inconvenants.

M. Van Horne: Autrement dit, nous ne devrions pas dire la vérité.

(Texte)

M. Rouleau: Monsieur l'Orateur, je répète qu'il serait très malheureux qu'on fasse appel, au sein de cette enceinte, à des moyens qui ne conviennent pas aux hommes qui représentent ici la population canadienne, population sensée qui mérite qu'on traite les affaires qui la concernent avec sérieux et sérénité.

Au début de mes observations, je désire offrir, au nom des électeurs que j'ai l'honneur de représenter et de tous les Canadiens bien pensants du pays, mes plus chaleureuses félicitations à l'honorable ministre des Finances (M. Harris) du magnifique budget familial qu'il nous a présenté.

Au cours de son exposé budgétaire, l'honorable ministre a dévoilé un surplus considérable. S'il nous avait présenté un déficit, nous aurions alors vu les membres de l'opposition se plaindre et accuser le Gouvernement de mal conduire les affaires du pays. Lorsque les gouvernements des différentes provinces canadiennes nous apprennent qu'elles ont un surplus, on voit alors tout le monde y applaudir. A mon avis, ce qui est bon pour les provinces l'est également pour le gouvernement de la nation canadienne. Pourquoi un événement heureux pour une législature provinciale serait-il mauvais pour le gouvernement fédéral?

Si le Gouvernement réussit à obtenir des surplus, c'est que les affaires de la nation canadienne sont bien dirigées, et cela est à l'honneur du Gouvernement.

Ces excédents dont nous bénéficions depuis quelques années nous ont permis de réduire la dette nationale, tout en continuant de verser des pensions de vieillesse, des pensions aux invalides et des allocations familiales, sans compter les travaux publics qui sont exécutés actuellement par tout le pays.

Si nous étudions sérieusement l'amendement qui a été proposé par le parti conservateur, ainsi que le sous-amendement des cécéfistes, nous constatons que ni l'un ni l'autre ne réclame que nous relèvions les pensions de vieillesse ni que nous doublions le taux des allocations familiales. Pourquoi les partis de l'opposition n'ont-ils pas jugé à propos de demander, dans cette enceinte, de doubler les allocations familiales ou d'augmenter considérablement les pensions de vieillesse?

M. Van Horne: Je l'ai fait.

M. Rouleau: C'est parce que les membres des partis conservateur et socialiste qui, lorsqu'ils se promènent un peu partout dans le pays, réclament que le taux des allocations familiales et des pensions de vieillesse soit doublé, ne sont pas sérieux. Pourquoi ne soumettent-ils pas ces demandes ici, à la Chambre, où ils pourraient vraiment faire quelque chose de concret? C'est parce qu'ils ne sont pas sérieux.

D'autre part, le gouvernement fédéral, par la voix de l'honorable ministre des Finances, a fait quelque chose de concret pour parer au danger d'inflation qui nous menace au pays. A cause des circonstances actuelles, il était impossible de réduire considérablement l'impôt sur le revenu, comme l'auraient souhaité la plupart des Canadiens.

Le budget qui nous a été présenté par l'honorable ministre des Finances est un budget sérieux, et j'en prends à témoin le journal

The Ottawa Citizen qui, dans son éditorial du vendredi 15 mars 1957, disait,—et je traduis: "Populaire ou non, le budget de M. Harris prouve l'honnêteté et le courage de son auteur..."

Une voix: C'est vrai.

M. Rouleau: Si le peuple canadien est convaincu de la sagesse du budget du ministre des Finances, il peut arriver qu'en retour cela donne d'excellents résultats, même au point de vue politique, pour le Gouvernement qui l'a présenté.

Monsieur l'Orateur, comme je le disais tout à l'heure, l'honorable ministre des Finances nous a présenté un budget familial. Il a augmenté le taux des allocations familiales au point qu'il en coûtera 42 millions de plus au pays. Ces 42 millions seront répartis dans les différentes provinces afin d'aider la famille canadienne. Il a augmenté les pensions de vieillesse de $6 par mois. Comme tous les députés et tous les Canadiens, j'aurais préféré que les pensions de vieillesse soient portées à $50 ou $60 par mois. Toutefois, l'augmentation de $6 par mois représente encore une dépense d'environ 70 millions de dollars par année. Le gouvernement a aussi augmenté la pension et les allocations aux anciens combattants. Il a accordé une exemption de $100 pour dons de charité et frais médicaux; les réclamations des contribuables ne devront donc plus être accompagnées de reçu, et, s'il faut en croire les experts, environ 125,000 familles canadiennes en bénéficieront.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention, au cours du débat sur le budget, les membres des partis de l'opposition faire toutes sortes de suggestions, et j'en suis venu à la conclusion que, si on les avait toutes accueillies, il nous aurait fallu doubler et même tripler le budget, et partant, doubler et tripler les taxes.

Nous avons un budget sain. Le ministre des Finances nous a présenté un excellent budget.

En terminant mes brèves observations sur le budget, j'aimerais à faire une suggestion à l'honorable ministre des Finances, ainsi qu'à la Chambre. Au début de la session, le député de Cartier (M. Crestohl) soumettait une proposition de résolution. Comme je crains fort qu'elle ne soit étudiée au cours de la présente session, j'aimerais la relire et en faire une suggestion au Gouvernement. Voici:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de modifier la loi de l'impôt sur le revenu afin d'autoriser une exemption d'impôt sur le revenu à l'égard des frais de scolarité versés aux universités, aux écoles de formation professionnelle, aux collèges militaires, aux académies et aux autres institutions d'enseignement supérieur, ainsi qu'à l'égard des frais versés par les étudiants pour tout manuel et tout instrument scientifique nécessaires pour les cours suivis dans ces institutions d'enseignement.

Je félicite le député de Cartier d'avoir inscrit cette proposition de résolution au *Feuilleton* et je le seconde de tout cœur.

J'ai eu l'occasion, au cours de la présente session, de me prononcer sur différentes questions touchant l'éducation et l'instruction, tant au Canada en général que dans les provinces canadiennes. Si le Gouvernement décidait d'adopter cette proposition de résolution, nous pourrions ainsi contribuer à l'éducation et à l'instruction de notre jeune population, et ce dans l'esprit et la lettre de la constitution canadienne. Nous aiderions ainsi les étudiants qui, de plus en plus nombreux, veulent s'instruire et enrichir notre patrimoine national. Nous aiderions aussi un grand nombre de pères et mères de famille qui consentent des sacrifices énormes pour faire instruire leurs enfants. A mon avis, le Gouvernement se doit d'étudier sérieusement cette proposition de résolution.

Comme je le disais tout à l'heure, le Gouvernement nous a présenté un budget sain. Il aurait pu, à la veille des élections générales, diminuer les impôts afin de s'accaparer les votes de la population canadienne. Toutefois, le parti libéral n'a pas besoin d'agir de la sorte pour se faire réélire; il peut se faire réélire d'après son passé politique et ses réalisations. Le Gouvernement nous a dotés d'une politique nationale de laquelle résulte la prospérité dont nous jouissons.

Selon l'honorable député qui m'a précédé, il est du devoir du Gouvernement de mettre en valeur nos ressources naturelles. Eh bien, pour répondre à l'honorable député, je crois que la population canadienne a constaté que le Gouvernement exploitait nos ressources naturelles au profit de ses citoyens et les faisait bénéficier d'un niveau de vie sans parallèle dans son histoire. Si les familles canadiennes jouissent d'une prospérité semblable, c'est que nous avons à la tête du pays des dirigeants qui veillent à leur bien-être. Lorsque j'entends l'honorable député faire ces remarques, je tiens à lui signaler qu'il a en face de lui un gouvernement qui lui prouve le contraire. Au fait, lorsque le temps sera venu d'en appeler au peuple, dans un avenir rapproché, je suis convaincu que la population fera de nouveau confiance au gouvernement actuel, lequel travaille dans l'intérêt du Canada et des Canadiens.

Pendant que le Gouvernement s'occupe des affaires de la nation,—et cela fait déjà quatre ans que je siège à la Chambre,—j'entends l'opposition faire des critiques souvent injustifiées sans proposer quoi que ce soit de concret au Gouvernement.

Comme je le disais tantôt, je suis convaincu, parce que j'ai confiance à la gratitude de la population canadienne, qu'après avoir bien

étudié les réalisations du gouvernement au pouvoir, elle le réélira avec une forte majorité lors des prochaines élections, et ce grâce à ses réalisations.

Maintenant, monsieur l'Orateur, nous avons eu l'avantage de prendre connaissance il y a quelques jours du rapport de la Commission Fowler. Lors de mon premier discours à la Chambre, j'avais signalé le problème qui se posait à Radio-Canada, problème auquel j'attache une grande importance depuis déjà longtemps; j'avais de plus l'occasion de dire le 28 janvier 1955, lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, que je partageais tout à fait l'avis de certains groupements qui affirmaient que Radio-Canada faisait concurrence aux postes privés, et que cette Société ne devait pas être l'organisme qui décide qui doit obtenir un permis pour exploiter un poste de radio ou de télévision. Aussi, j'ai noté avec plaisir que la Commission Fowler recommande la création d'un bureau de gouverneurs de la télévision et de la radio, (duquel relèverait la diffusion privée et publique), qui devrait rendre compte au Parlement.

Je sais que le rapport de cette Commission n'est qu'une recommandation au Gouvernement, mais j'espère que, dans un avenir rapproché, l'an prochain ou enfin le plus tôt possible, ces recommandations seront adoptées par le Gouvernement, car je crois qu'il irait non seulement de l'intérêt de la radio et de la télévision mais de celui du pays.

Dans ce même rapport, on recommande la contribution, par le Trésor fédéral, d'environ 470 millions de dollars au cours des prochaines six années pour financer l'expansion et l'exploitation de la Société Radio-Canada, surtout en ce qui a trait aux services de la télévision.

La Société Radio-Canada a été créée, il y a déjà quelques années, pour promouvoir la culture canadienne dans notre pays. A mon avis, il est très important que nous consacrions des sommes considérables à l'épanouissement d'une culture purement canadienne. Le rapport de la Commission Fowler définit ainsi la culture canadienne:

"Le progrès de la culture canadienne n'est pas le privilège de quelques-uns. Il doit comprendre tous les modes de vie canadiens et offrir des ressources à tous les citoyens."

La Commission Fowler estime la définition juste et pense que la radiodiffusion nationale doit constamment s'efforcer de la mettre en œuvre. "Toutes ces formes de culture doivent faire partie du minimum des services nationaux de radio et de télévision et, sauf des circonstances exceptionnelles, tous les postes, publics et privés, du réseau intéressé, devraient utiliser ces services en bloc."

C'est pour cette raison que j'appuie de tout cœur la recommandation de la Commission Fowler d'affecter un montant considérable à l'expansion de la radio et la télévision au pays. Dans le même ordre d'idées, si nous voulons favoriser la formation d'une culture canadienne, je suis d'avis qu'une autre recommandation de la même Commission devrait être adoptée. Au fait, elle consiste à ne pas permettre d'abandonner plus de 20 p. 100 des parts à des étrangers.

Le rapport de la Commission Fowler prédit que l'émission de programmes télévisés en couleur se réalisera d'ici deux ans. La télévision est un médium de publicité formidable. De plus, il est question d'améliorer les services de la Société Radio-Canada qui accomplit déjà un excellent travail, ce qui sera à l'avantage de la population canadienne.

Je remercie les autorités gouvernementales de l'aide considérable qu'elles m'ont fournie si généreusement pendant toute la durée de mon terme d'office, ce qui m'a permis d'être utile à mes concitoyens, plus particulièrement à ceux du comté de Dollard que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre. J'ai contribué, au cours des dernières années, comme c'est le devoir primordial de tout représentant de la population, à l'élaboration de différentes lois, ici au Parlement canadien. Je l'ai fait dans le dessein de rendre service à mes compatriotes, d'un océan à l'autre. Grâce à la collaboration du gouvernement, il m'a été possible de rendre service plus particulièrement à mes concitoyens du comté de Dollard. De fait, puisque le besoin s'en faisait sentir, la construction d'un bureau de poste à Youville a été réalisée. De plus, la construction d'un bureau de poste à Ville Saint-Laurent débutera très prochainement, ce qui répondra au besoin pressant de la population de cette localité. Puisque le ministre des Travaux publics (M. Winters) est à son siège, je saisis l'occasion pour le remercier très sincèrement au nom de la population du comté de Dollard. Il a fait preuve d'une grande compréhension à l'égard de cette population. Je le remercie donc d'avoir accueilli si généreusement la demande que je lui avais adressée et renouvelée à plusieurs reprises à ce sujet.

Je m'en voudrais de ne pas remercier le gouvernement d'avoir construit le magnifique édifice qui abrite les bureaux de l'Office national du film, dans le comté de Dollard. La population de mon comté en est fière et orgueilleuse.

Il m'a aussi été donné, grâce à la collaboration du ministre des Transports (M. Marler), d'obtenir l'installation d'appareils avertisseurs à plusieurs passages à niveau, dans le comté de Dollard. Les pourparlers pour la construction d'un viaduc sur le boulevard Décarie sont en cours. J'ai tout lieu de croire que le projet deviendra réalité dans un avenir prochain.

Je remercie le gouvernement qui, par l'intermédiaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a bien voulu accorder une aide à l'hôpital Notre-Dame de l'Espérance, dans Ville Saint-Laurent.

Grâce à la collaboration étroite du Gouvernement et de chacun des membres qui le composent, tout particulièrement, il a été possible de réaliser des œuvres à l'avantage de la population du comté de Dollard.

Je termine mes observations en remerciant de nouveau l'honorable ministre des Finances de nous avoir présenté un budget familial favorable.

(Traduction)

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, hier après-midi, quand le représentant de Red-Deer a terminé ses observations, j'ai manifesté le désir de dire un mot sur le même sujet, mais le ministre des Finances nous a dit alors qu'il lui fallait quitter la Chambre. Nous avions le choix entre ajourner le débat à ce moment-là et permettre que la discussion de la question en cause se poursuive au cours du débat sur l'exposé budgétaire. C'est pourquoi je reviens aujourd'hui sur les observations qu'a formulées le représentant de Red-Deer.

L'honorable député a parlé de l'établissement d'une certaine sorte de commission qui serait chargée de vérifier si les prévisions budgétaires relatives à la défense ne pourraient pas être réduites et s'il était vraiment nécessaire de dépenser plus des trois cinquièmes des sommes aujourd'hui dépensées pour assurer le même genre de protection militaire. Il a souligné qu'il croit à la nécessité d'avoir des forces de défense suffisantes; toutefois, il avait dit précédemment que, d'après maints indices, il y aurait du chevauchement et des dépenses inutiles. Il a recommandé une certaine compression des dépenses militaires.

Même s'il me paraît nécessaire de reviser nos dépenses relatives à la défense, je ne puis partager l'idée voulant qu'on puisse réduire ces dépenses de 40 p. 100 pour satisfaire à ses exigences. J'estime que l'évolution mondiale actuelle nous oblige à maintenir sur pied des forces suffisantes et, vu les nombreuses et nouvelles armes que les savants produisent aujourd'hui dans le monde entier, je ne vois pas comment le Canada pourrait réduire sensiblement d'ici longtemps les sommes qu'il affecte à sa défense.

Cela ne signifie pas que je pense que toutes les sommes affectées à la défense servent aux troupes ou au genre d'armes dont elles ont un si urgent besoin. En réalité, nous devrons examiner la répartition des sommes votées pour la défense afin de constater non seulement si le contribuable en a pour son argent mais si les troupes elles-mêmes obtiennent les armes qui leur sont si essentielles pour qu'elles aient au moins une petite chance advenant une autre guerre. Tous nos efforts doivent tendre au maintien de la paix. C'est là évidemment un axiome. A l'heure actuelle, le maintien de la paix ne peut être assuré que par la force. Aussi devons-nous souscrire à cet axiome tout comme nous nous en tenons à notre désir de paix.

Depuis quelques mois, notre attention s'est concentrée sur l'évolution rapide de la situation au Moyen-Orient. Semaine après semaine, les Nations-Unies ont dû modifier leurs plans pour les adapter à une situation toujours changeante. Nos troupes, armée, marine et aviation, ont pris une part très concrète à la mise en application des politiques des Nations Unies avec le résultat que, exception faite peut-être des tragiques événements de Hongrie, on a prêté relativement peu d'attention à ce qui se passait dans les autres parties du monde. De toute façon, l'intérêt presque exclusif porté aux événements du Moyen-Orient nous a empêchés de voir les changements de grande portée qui se sont produits et qui continuent de se produire dans les rapports de force des deux grands blocs de puissances, l'Orient et l'Occident.

En dépit des changements de personnel intervenus au Kremlin et des mots sucrés employés de temps à autre, il semble qu'il y ait eu peu de changement dans l'ensemble pour ce qui est du désir des Russes de réaliser les objectifs qu'ils se sont donnés il y a bien des années. Les faibles réductions des forces armées que la Russie a annoncées il y a un an n'ont pas contribué à diminuer la puissance de la machine militaire russe. Vraiment, les réductions ont consisté bien plus à simplifier les cadres qu'à tendre au désarmement. Il n'y a qu'environ une semaine, le gouvernement russe a signé avec l'Allemagne orientale un accord prévoyant le maintien de 20 divisions russes en Allemagne orientale.

Nous avons, je crois, été amenés à penser que les forces que l'OTAN a assemblées en Europe constituent une protection suffisante contre la menace qui peut se produire dans l'Est. Mais ces forces de l'OTAN, maintenant cantonnées en Europe, ont été fort réduites

dernièrement. Ainsi que vous le savez, la France a dû diminuer le nombre de ses troupes en Europe qui faisaient partie des forces protectrices de l'OTAN, afin d'envoyer des soldats en Afrique du Nord. La Grande-Bretagne est en train de réduire considérablement ses effectifs; de 70,000 hommes qu'ils étaient, on songe à ne pas les faire dépasser 50,000. Les Anglais espèrent faire cette diminution en réduisant le nombre des unités administratives plutôt que les troupes de première ligne. La tendance semble être d'avoir des unités plus souples ayant une plus grande puissance de feu, ce qui témoignerait du genre de force de l'avenir.

On ne peut plus, comme lors de la première et de la seconde guerre mondiale, considérer la division comme la formation fondamentale. Il faut maintenant que les divisions soient remplacées par de petites brigades ou régiments autonomes comportant trois bataillons d'infanterie, un régiment de blindés et un régiment d'artillerie, auxquels seraient rattachées de petites unités de signalisation, de soins médicaux et d'autres spécialités. La colonne de ravitaillement de la division, ce long convoi auquel nous étions habitués, appartient maintenant au passé. On a cru pendant un certain nombre d'années que la possession par l'armée de l'air des États-Unis des bombes nucléaires constituerait un préventif, et que la Russie n'oserait jamais se lancer dans une autre guerre mondiale. On avait le sentiment que le bouclier léger représenté par les troupes de l'OTAN en Europe suffirait à bloquer tout mouvement des forces terrestres visant à traverser l'Europe de l'Ouest. Même si l'on avait reconnu que la Russie pourrait attaquer le continent, on a estimé jusqu'ici qu'elle n'oserait guère lancer une telle attaque par crainte des représailles immédiates que feraient la force stratégique de bombardiers des États-Unis et les bombardiers à moyen rayon d'action de la Grande-Bretagne.

Parlant à la Chambre le 9 janvier de cette année,—ses observations figurent à la page 34 du hansard,—le premier ministre a exprimé l'avis que si les agresseurs attaquaient, le Canada serait sur la voie de toute attaque semblable dirigée contre les États-Unis et il a exprimé l'intention de rendre cette voie aussi difficile et aussi dangereuse que possible pour les agresseurs. Ce sont des sentiments parfaitement acceptables. On peut contester que le Canada ait pris des mesures suffisantes pour protéger sa population contre le choix d'une telle voie. Mais cette déclaration suppose que l'agresseur viendra de derrière le rideau de fer; elle suppose que l'attaque se fera par le pôle nord et sera suivie des représailles inévitables dont il a espéré l'exécution, représailles causant autant de dommages que l'agresseur aurait pu nous en causer, cela impliquant naturellement que l'ennemi décidera d'attaquer avec des bombes nucléaires ou de ne pas attaquer avec ces armes.

Mais je trouve que la situation mondiale est maintenant changée au point où il est peu probable que, à la première étape d'une guerre, les Russes lanceraient une attaque contre notre pays au moyen d'armes nucléaires. Il est beaucoup plus probable (et ici, je m'appuie sur l'avis des plus hautes autorités anglaises, y compris le feld-maréchal Montgomery) qu'ils profiteraient maintenant de l'affaiblissement de l'écran que présente l'OTAN en Europe occidentale et qu'ils feraient avancer leurs forces terrestres à travers l'Europe. Il est très peu probable qu'ils recourraient à leurs armes nucléaires à ce moment-là. Nos troupes de l'OTAN ont été dangereusement réduites. Aussi, pour peu que la Russie ne recourre pas tout d'abord à ses bombes nucléaires, les États-Unis ou la Grande-Bretagne auront alors à prendre la terrible décision de recourir à des représailles massives et à utiliser les premiers les armes nucléaires.

L'armée anglaise, et jusqu'à un certain point, la nôtre aussi, met actuellement au point des charges atomiques pour certaines de ses armes d'artillerie et nouvelles armes. A la vérité, ce n'est qu'en possédant les armes de tout dernier modèle pour les troupes terrestres et destinées à servir en Europe qu'il est possible d'espérer mettre en échec les nombreuses troupes russes sans avoir à recourir aux bombes nucléaires. Comme l'emploi des bombes nucléaires doit amener les représailles, peu importe le camp qui y recourra le premier, le recours à cette arme équivaudra en somme à une guerre de suicide pour l'un et l'autre côté, car l'on sait que les approvisionnements russes en armes nucléaires atteignent rapidement le niveau de ceux des pays occidentaux.

Monsieur l'Orateur, je crois que vous pourriez déclarer qu'il est six heures. Je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(Sur la motion de M. Pearkes, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCES DU MERCREDI SOIR ET SÉANCES DU MATIN

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, puis-je avoir le consentement unanime de la Chambre afin de revenir aux motions?

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, du consentement unanime de la Chambre, je propose:

Que, le mercredi 3 avril 1957 et chaque mercredi subséquent, jusqu'à la fin de la session, les heures de séance soient de deux heures et demie à dix heures du soir; que, le jeudi 4 avril prochain et chaque lundi, mardi et jeudi subséquent, jusqu'à la fin de la session, les heures de séance soient de onze heures du matin à dix heures du soir; qu'il y ait les interruptions ordinaires à une heure et à six heures du soir; et que l'application des dispositions des articles 2 (1) et 6 (1) et (3) soit suspendue à ce sujet.

M. Green: Je n'ai pas très bien compris si cela comprend les interruptions du déjeuner et du souper.

L'hon. M. Harris: Oui, monsieur l'Orateur, les interruptions habituelles.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, il faut examiner de telles motions et s'assurer qu'elles n'alourdissent pas trop la tâche du personnel; mais puisque nous croyons que nous ajoutons ces quelques heures pour une semaine ou deux seulement, nous sommes disposés à adopter la motion.

M. l'Orateur: Je puis certifier à l'honorable député que ceux d'entre nous qui se chargent de l'administration tiennent toujours compte de ces questions.

M. Knowles: C'est la Chambre qui adopte ces motions, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Nous demandons toujours à la Chambre que, du fait des heures de travail que s'impose la Chambre, des allégements des conditions de travail soient accordés au personnel. Connaissant les sentiments de l'honorable député et ceux des autres honorables députés, je sais qu'ils accèdent toujours aux requêtes dans ce sens.

Puis-je signaler sans retard à la Chambre que chaque fois que nous adoptons ces heures, nous avons toujours eu coutume de partager les heures de travail des pages. Certains sont en service au cours de la matinée et ceux-là ne reviennent pas l'après-midi; ils reviennent le soir. Lorsqu'on établira un nouvel horaire, je demanderai aux honorables députés s'ils veulent qu'on se conforme à la répartition des heures suivie par le passé. Je pense que nous obtiendrons l'assentiment de la Chambre à cet égard.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Harris: Lundi, nous poursuivrons le débat sur l'exposé budgétaire.

M. l'Orateur: J'ai un autre point à traiter avant la levée de la séance. Lundi, la Chambre sera le théâtre d'un événement historique. En effet, une femme y viendra comme sténographe officielle du hansard. C'est M^me^ Blair qui a rempli les fonctions de sténographe officielle du hansard à l'Assemblée législative de l'Ontario, où, m'a-t-on dit, une femme occupe ce poste depuis trois ans. Je suis certain que la Chambre marquera lundi par ses applaudissements, comme il convient, l'entrée à la Chambre de la première sténographe officielle du hansard.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LE BARRAGE DE SHEPODY, COMTÉ D'ALBERT, AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 239—**M. Low:**

1. Quel a été le coût définitif du barrage Shepody, dans le comté d'Albert (Nouveau-Brunswick)?
2. Quelle est la superficie du terrain qui a été asséché par suite de l'aménagement de ce barrage?

Réponse du **très hon. James J. Gardiner (ministre de l'Agriculture):**

1. $1,446,523.25.

2. 5,576 acres sont protégées en permanence contre l'inondation par la marée.

LA LÉGION CANADIENNE—IMMEUBLE DU QUARTIER GÉNÉRAL, À OTTAWA

Question nº 266—**M. Hodgson:**

Durant chacune des années 1954, 1955 et 1956, le gouvernement a-t-il versé une subvention à la Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique, service fédéral, à l'égard de l'immeuble où elle a son siège, à Ottawa?

Réponse de **M. Bennett, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Affaires des anciens combattants:**

Non.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 1er avril 1957

La séance est ouverte à deux heures et demie.

SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 29 mars 1957

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat le 1er avril à 5 heures et 45 minutes du soir pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire du Gouverneur général
(Administration),
J. F. DELAUTE

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES AVIS DE MOTION PORTANT DÉPÔT DE DOCUMENTS SONT RÉSERVÉS

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé aux honorables vis-à-vis et je pense qu'il a été entendu que les avis de motions portant dépôt de documents peuvent être réservés pour aujourd'hui.

M. l'Orateur: Avis de motions portant dépôt de documents,—doivent-ils être réservés?

Des voix: Entendu.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CANAL DE SUEZ—DROITS DE PÉAGE IMPOSÉS PAR L'ÉGYPTE

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Vendredi dernier, monsieur l'Orateur, j'ai posé quelques questions au secrétaire d'État aux Affaires extérieures à propos d'une mise en garde du gouvernement des États-Unis à l'adresse des armateurs américains qui utilisent le canal de Suez. Le ministre a répondu qu'il était en communication avec Washington et espérait faire plus tard rapport à la Chambre. Peut-il aujourd'hui nous donner des précisions?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la déclaration faite jeudi ou vendredi dernier par un représentant du gouvernement américain, dont l'honorable député a parlé, signalait que le gouvernement des États-Unis a averti les armateurs d'user de prudence dans l'usage immédiat du canal. Le porte-parole américain cependant a ajouté que le département d'État ne voulait alors ni prescrire ni interdire l'usage du canal. C'était un conseil provisoire donné aux armateurs américains, et que les armateurs d'autres pays feraient bien d'accepter, selon moi. Pour ce qui est du Canada, aucun navire d'immatriculation canadienne n'a franchi le canal au cours des douze mois qui ont précédé juillet dernier.

La question d'un régime plus durable au sujet de l'utilisation du canal de Suez, surtout par les pays qui en sont les principaux usagers, fait actuellement l'objet d'une étude de la part des gouvernements des pays en cause, mais ces gouvernements n'ont pas encore pris de décisions en la matière. Nous sommes en relations avec eux à ce propos.

M. Green: Une nouvelle parue dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui porte la manchette suivante: "L'Ouest accepterait les conditions de Nasser au sujet de Suez." Le ministre peut-il dire si cela est exact ou non?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, autant que je sache on a tort de prétendre que les gouvernements des principaux usagers du canal ont déjà pris quelque décision à propos des conditions, si l'on veut employer ce terme, qu'a présentées le gouvernement égyptien la semaine dernière. La question est à l'étude et, comme je viens de le dire, à notre connaissance, aucune décision définitive n'a été prise par quelque gouvernement que ce soit.

M. Green: Quel sens donner à la déclaration qu'a faite Nasser en Égypte, durant la fin de semaine? Il a dit qu'aucun navire israélien ne pourra utiliser le canal tant que les réfugiés arabes ne seront pas autorisés à retourner en Israël?

L'hon. M. Pearson: Je ne puis attacher aucune importance spéciale à cette déclaration, que j'ai remarquée dans les journaux. Toute déclaration de ce genre, si elle traduisait l'attitude officielle du gouvernement égyptien, irait, à notre avis, à l'encontre des résolutions déjà adoptées par les Nations Unies au sujet de la libre navigation du canal de Suez, et n'obtiendrait pas notre approbation. Je ne puis admettre qu'il y ait le moindre rapport entre la liberté de passage dans le canal de Suez et une juste solution du problème des réfugiés, si important que soit ce problème.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

PRÉTENDUE INGÉRENCE DU GOUVERNEMENT DANS LES ÉMISSIONS SUR LES AFFAIRES PUBLIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Vu ce qui a été divulgué la semaine dernière à la suite de l'accusation portée lundi dernier par Arthur Blakely, le premier ministre étudiera-t-il les nouvelles accusations formulées par ce même monsieur dans la *Gazette* de ce matin, à Montréal, et fera-t-il savoir à la Chambre quel est celui de ses collègues du cabinet qui a fait de sévères observations à la société Radio-Canada?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne sache pas qu'aucun de mes collègues ait fait de sévères observations à la société Radio-Canada.

M. Knowles: Le premier ministre ne voudra-t-il pas vérifier auprès de ses collègues pour savoir si cela a été fait ou non?

Le très hon. M. St-Laurent: Eh bien, tous mes collègues sont membres du Parlement et si l'honorable député juge bon de le faire, il peut demander à chacun s'il a ou non fait de sévères observations à cette société. Je ne vois pas pourquoi on me demanderait de vérifier l'exactitude ou l'inexactitude de tous les commentaires des journaux.

M. Knowles: Vu que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a été nommé il y a une semaine comme l'un de ceux qui ont tenté d'intervenir directement, puis-je lui demander de bien réfléchir avant de répondre . . . (*Exclamations*) . . . si oui ou non il lui est arrivé de communiquer avec Radio-Canada au sujet des émissions par lettre, téléphone, conversation ou de toute autre façon?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je n'ai jamais cherché à donner des directives à qui que ce soit à Radio-Canada pour la simple raison, notamment, que cela aurait été, je le sais, peine perdue.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DE LA NOUVELLE STÉNOGRAPHE PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je comprends fort bien pourquoi tous les députés ont applaudi en hommage à la compétence et à la beauté de notre nouvelle sténographe parlementaire, madame Blair. (*Applaudissements*)

LA DÉFENSE NATIONALE

ROYAUME-UNI ET ÉTATS-UNIS—ANNONCE D'UN ACCORD SUR L'UTILISATION DES ARMES ATOMIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et peut-être au ministre de la Défense nationale (M. Campney). Leur a-t-on signalé qu'un article du *Globe and Mail* de ce matin déclare que le premier ministre du Royaume-Uni et le président Eisenhower ont souscrit à un accord sur l'utilisation d'armes atomiques mais que les cônes de charge seront gardés sous clef par les États-Unis. S'il en est ainsi, remettons-nous aux États-Unis nos armes offensives qui se trouvent au Royaume-Uni?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, à ce propos je connais seulement le texte du communiqué émis à l'issue de la réunion entre le premier ministre du Royaume-Uni et le président des États-Unis. On y signale que les projectiles atomiques téléguidés seraient à l'avenir mis à la disposition des forces de défense du Royaume-Uni par les États-Unis à certaines conditions.

M. Winch: Puis-je poser une autre question? Est-il vrai, comme l'annonçait dans le *Globe and Mail* de ce matin, que les cônes de charge doivent être gardés sous clef par les États-Unis?

L'hon. M. Pearson: Rien, que je sache, n'appuierait cette déclaration, monsieur l'Orateur, car je ne suis pas sûr de ce que veulent dire les mots "gardant les cônes de charge sous clef", à propos des armes atomiques.

LES MÉTHODES COMMERCIALES

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES MÉTHODES DE VENTE AU DÉTAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il a reçu de l'Association des marchands détaillants du Canada une lettre alléguant que bientôt "quelques grosses sociétés commerciales auront la haute main sur tout le commerce de détail dans notre pays". Dans le cas de l'affirmative, le Gouvernement songera-t-il à établir une commission royale chargée d'enquêter sur les méthodes de vente au détail et de recommander les mesures propres à remédier à cette dangereuse situation?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, depuis que je suis entré à la Chambre, tout à l'heure, j'ai reçu une circulaire imprimée portant au haut mon adresse écrite à la machine. Je n'ai pas eu le temps de la lire en entier, mais il y a un paragraphe qui dit:

La situation est grave. D'ici cinq ou dix ans, à moins qu'on n'intervienne dès maintenant, ces grosses sociétés de vente au détail pourront fort bien avoir la haute main sur les approvisionnements et les prix de toutes les marchandises vendues au détail à tous les Canadiens. Nous avons été témoins d'événements semblables dans l'industrie de l'automobile et dans le commerce de l'essence.

Le Gouvernement n'a pas encore examiné la question; mais, d'après l'aspect de cette circulaire, j'imagine qu'elle a probablement été adressée à tous les membres de la Chambre. Je la lirai et, après, je verrai s'il y a une raison pour laquelle le Gouvernement, en tant que gouvernement, devrait étudier la question.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES ACCORDS SUR LA LOCATION DES DOMAINES FISCAUX—QUESTION À PROPOS DES VERSEMENTS FAITS AUX PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question dont j'ai donné préavis. La voici: Le gouvernement fédéral a-t-il, en vertu des accords de 1952 sur la location des domaines fiscaux, fait, pendant le dernier trimestre de l'année financière qui vient de se terminer, des versements à quelque province? Dans le cas de l'affirmative, quel montant a-t-on versé à chaque province?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député m'a, en effet, donné ce matin avis de sa question. Mais je préférerais l'avoir sous forme de question écrite, de façon à pouvoir consigner au compte rendu les versements qui ont été faits; car, certains l'ont été, sauf erreur, à la demande du gouvernement provincial en cause, de façon qu'ils aient lieu avant le 31 mars.

(Plus tard)

M. MacLean: Je désire poser une autre question au ministre des Finances. Si le ministre ne peut y répondre dès maintenant, il voudra peut-être la considérer comme avis. A la page 2886 des *Débats* du 27 mars 1957, en réponse à une question écrite, il est dit qu'au cours de l'année qui vient de se terminer la somme de $4,163,981 a été versée,—on emploie le passé,—à l'Île du Prince-Édouard aux termes de l'accord sur la location de domaines fiscaux. Une note nous dit que ce chiffre est sous réserve de rectification. Le ministre nous dirait-il si cela veut dire que cette somme a été effectivement versée et qu'il faudra rembourser les trop-perçus, ou si la note signifie qu'il s'agit d'un premier calcul des sommes qui auraient pu être versées au cours de l'année financière?

L'hon. M. Harris: Il s'agit du total versé au cours de la période, d'après un calcul estimatif. Ainsi que le sait le député, puisqu'il a posé une question à ce sujet la semaine dernière, le calcul définitif est effectué seulement après que nous avons reçu du Bureau fédéral de la statistique un certificat au sujet de la population. Nous n'avons pas encore reçu ce certificat; mais, en attendant, nous effectuons des versements provisoires d'après les données dont nous disposons. Le calcul définitif ne peut être effectué avant que nous ayons reçu ce certificat et, pour autant que je sache, nous ne l'avons pas encore reçu.

M. MacLean: Je sais tout cela, monsieur l'Orateur. Ce que je veux savoir, c'est si la somme de 4 millions a été effectivement versée à l'Île du Prince-Édouard.

L'hon. M. Harris: Je n'ai pas sous les yeux le document dont parle le député. Cependant, s'il porte ma signature et s'il y est dit qu'un versement a été effectué, j'imagine que ce versement a été effectué.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

INDEMMITÉ DE DÉPLACEMENT PAR MILLE ET INDEMNITÉ DE SÉJOUR—INCLUSION DANS LE REVENU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Revenu national ainsi qu'au ministre du Travail une question que je leur demanderai de vouloir bien considérer comme un avis. Voici cette question: Les employés du ministère du Revenu national et de la Commission d'assurance-chômage touchent-ils des indemnités de déplacement par mille et de séjour quand ils doivent s'absenter de leurs bureaux en raison de leur travail pour l'État? S'il en est ainsi, considère-t-on ces indemnités comme revenu à l'égard des impôts?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Nos employés reçoivent, occasionnellement, des indemnités de déplacement, qui comptent alors comme revenu.*

* *(Voir aussi la page 3090.)*

LES PARCS NATIONAUX

PARC DE LA MONTAGNE RIDING—AMÉNAGEMENT POSSIBLE D'UNE STATION DE SPORTS D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales nous dira-t-il si le Gouvernement doit participer à l'aménagement d'une station de sports d'hiver dans le parc de la montagne Riding? Dans ce cas, quels plans sont actuellement en voie d'exécution?

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, on étudie sérieusement la possibilité d'aménager une station de ski dans le parc national de la montagne Riding?

LES CÉRÉALES

RÉPARTITION DES WAGONS COUVERTS—INSTITUTION D'UN SERVICE DE TRANSPORT PAR LA COMMISSION DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Le ministre du Commerce peut-il dire si l'on a maintenant établi, à l'intérieur de la Commission canadienne du blé, un service ou bureau de transport? Dans le cas de l'affirmative, ce service est-il chargé de la répartition des wagons couverts?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): La Commission du blé est chargée de la répartition des wagons, comme elle l'a toujours été d'ailleurs. J'ai consulté le président de la Commission du blé, vendredi dernier, il m'a dit que la Commission n'avait jamais eu si peu de plaintes que cette saison-ci, au sujet de la répartition des wagons.

M. Argue: Puis-je poser une question complémentaire? Dois-je déduire de la réponse du ministre que le service ou bureau de transport qui, à la Commission, serait chargé de la répartition des wagons, ne doit pas être établi? Mais c'est le ministre qui nous avait annoncé cela il y a quelque temps.

Le très hon. M. Howe: La Commission en tant que telle accomplit présentement la tâche de ce service et il semble que les résultats soient si satisfaisants qu'on ne prend à l'heure présente aucune disposition pour organiser officiellement le service.

[L'hon. M. McCann.]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DE L'ORDRE DE PRIORITÉ DES MESURES INSCRITES AU "FEUILLETON"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question soit au premier ministre soit au ministre des Finances, en ce qui concerne les affaires de la Chambre? Étant donné qu'on s'attend que la session se termine, non pas de la manière usitée, mais à la date que choisira le Gouvernement, pourrait-on nous donner une idée des questions inscrites au *Feuilleton* qui auront la préférence? Pourrions-nous savoir quel programme on suivra, d'une façon générale, pour liquider les affaires de la Chambre ces derniers jours de la présente session?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Je tâcherai de le faire aussi tôt que possible.

M. Knowles: Demain, peut-être?

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je poserai une question dans la même veine au leader de la Chambre. Le Gouvernement, et, lui aussi, en tant que leader de la Chambre, a-t-il l'intention de mettre à l'étude le bill qu'a adopté le Sénat au sujet des stupéfiants et qu'il a déféré à la Chambre des communes? Le bill sera-t-il adopté à la présente session?

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, encore une fois, je prendrai le temps aujourd'hui ou demain d'examiner le *Feuilleton* avec les vis-à-vis qui s'intéressent à la question, afin d'établir la priorité de ce qui doit vraiment être fait avant la prorogation, le reste pouvant attendre à l'automne.

LE COMMERCE

LA POLOGNE—QUESTION AU SUJET DU FINANCEMENT DE LA VENTE DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre du Commerce une question qui fait suite à la réponse qu'il a fournie mercredi dernier au sujet de la vente de blé à la Pologne. Le ministre est-il maintenant en mesure de nous dire que des dispositions financières satisfaisantes ont été prises?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, on m'assure que des dispositions financières satisfaisantes ont été prises. Les négociations se poursuivent, parce que la Pologne a demandé qu'une quantité de blé plus forte lui soit expédiée

avant la fin de juillet. On m'assure que les dispositions financières sont djà prises à l'égard de cette quantité plus forte.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la suite de la discussion, interrompue le samedi 30 mars, sur la motion de l'honorable W. E. Harris (ministre des Finances) invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur l'amendement de M. Macdonnell.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Samedi dernier, à la levée de la séance, monsieur l'Orateur, je parlais des dépenses relatives à la défense en fonction de l'exposé financier et j'en étais arrivé un peu à contre-cœur à la conclusion que, si lourd que soit le fardeau de ces dépenses, il semble que le Canada et les autres puissances occidentales ne peuvent que maintenir sur pied les forces dites classiques ainsi que les engins nucléaires.

Le coût de notre défense est élevé. Le Budget des dépenses déjà déposé fait prévoir pour la défense nationale même une dépense de 1,700 millions de dollars; pour la production de défense, près de 17 millions de dollars, et pour la défense passive, plus de 7 millions de dollars, soit en tout $1,746,692,039, c'est-à-dire 33.4 p. 100 de l'ensemble des dépenses de l'État. Il ne semble guère probable que ces dépenses estimatives subissent une réduction sensible dans un avenir prévisible. En dépit de ce fort montant en effet, tous les services manquent de nombreux articles essentiels en matière d'armes, de matériel, de transport terrestre et aérien, de bâtiments et locaux de toutes sortes.

Notre personnel militaire est excellent. On se rappellera que, après mon retour d'Europe, l'an dernier, j'ai loué l'efficacité des troupes que nous avons là-bas. Ces derniers mois, j'ai eu l'occasion de rencontrer un grand nombre de militaire de nos trois armes au Canada. Ce sont des militaires de grande valeur, mais toutes les unités manquent d'armes et de matériel essentiels. Il n'y a pas suffisamment de fonds pour faire face aux besoins, de la façon dont se fait actuellement la répartition.

Voici comment les sommes affectés à la défense se répartissent entre les diverses forces et divisions: marine, 15.8 p. 100; armée, 23.2 p. 100; aviation, 48.5 p. 100; aide mutuelle, 7.55 p. 100; recherche, 3.75 p. 100. Le reste va à l'administration. Pour les appareils et les moteurs de l'Aviation royale du Canada, on dépense $215,603,000, soit, à 60 millions près, l'équivalent des sommes globales affectées à la marine et plus de la moitié de celles qui sont attribuées à l'armée.

Si nos troupes doivent obtenir les armes dont elles ont besoin pour atteindre le niveau d'efficacité qu'elles méritent et si le contribuable doit recevoir à peu près pleine valeur pour l'argent qu'il verse pour la défense, il n'y a pas place pour des dépenses d'armement ou d'équipement qui ne sont pas indispensables à un rôle essentiel. Il faut supprimer le double emploi ainsi que les rivalités interarmes.

Maintenant que nous entrons dans l'ère atomique, il y a tant de choses dont nos forces ont besoin. En octobre dernier, le feld-maréchal Montgomery disait qu'à son avis, d'ici moins de dix ans, la moitié des tâches stratégiques seraient exécutées par des projectiles et que les trois quarts environ des avions actuellement utilisés pour le soutien des armées de terre devront être remplacés par des armes nucléaires aux mains des forces de terre. Certaines de ces armes dont on a actuellement un besoin pressant sont les projectiles à court rayon d'action, les canons et les obusiers munis de petites charges atomiques. Il y a aussi tout le domaine des engins téléguidés, des avions décollant à la verticale, et le reste, armes mises au point par la science et que l'on met rapidement à la disposition de ceux qui pourraient les utiliser.

Si nous entrons dans l'âge atomique, comme c'est en vérité le cas, nous devons envisager le problème de la défense dans une nouvelle optique. Il faut rechercher honnêtement la vérité. L'heure est venue de reviser les tâches à accomplir ainsi que les troupes et les armes qu'elles exigent. Nous avons besoin de faire une enquête très critique pour découvrir quel genre de défense nous devons avoir. D'autres pays réorganisent leurs forces, et si notre organisation exige une refonte, nous ne devrions pas hésiter à le faire.

J'ai parlé tantôt de chevauchement, de double emploi. Bien sûr, il y a du double emploi entre les services. Par exemple, et la marine et l'ARC font la chasse aux sous-marins. Tous les services doivent transporter leur personnel au pays; pourtant, au lieu d'un personnel de transport unique, on a trois directions du transport. Une foule de controverses naissent de la superposition des tâches des trois armes. Prenez par exemple les projectiles sol-sol. L'armée les considère comme des pièces d'artillerie à long rayon d'action, l'aviation comme des bombardiers automates. Les hélicoptères et les avions de transport commencent à faire leur apparition à l'armée, sphère d'activité qui jusqu'à récemment appartenait à l'aviation.

Le degré d'importance attaché aux nouveaux avions, aux lignes d'alerte, aux plus grands terrains d'aviation, etc., aux dépens de l'essor des forces aéroportables, suscite de l'inquiétude parmi les autres services. On nous a dit récemment qu'il faudrait dépenser 2 milliards pour aménager un système permettant d'échanger les renseignements qui deviendraient disponibles par l'entremise de la ligne d'alerte.

Chaque année, les diverses armes se disputent au sujet des crédits et des fonds qui sont attribués à chacune. De plus, il y a double emploi parmi les alliés. Il y a quelques années, il était beaucoup question d'unification. On n'en entend plus guère parler aujourd'hui, bien que les guerres nationales soient disparues avec l'avènement de l'ère atomique. Nous ne pouvons nous passer de nos alliés, même si nous les trouvons gênants parfois.

Il y a quelques années, nous nous lancions dans la construction de l'avion de chasse CF-100, un appareil tout temps et à long rayon d'action. Nous nous proposions alors de doter de cet appareil les escadrilles régulières et auxiliaires. L'expérience a démontré que les escadrilles auxiliaires ne peuvent entretenir et piloter ces avions. La production du CF-100 s'est donc révélée plus coûteuse, étant donné que nous avons moins d'escadrilles à doter de cet appareil. On a toujours reconnu, bien sûr, que les escadrilles de chasse des États-Unis viendraient grossir les nôtres dans toute bataille livrée au-dessus du Canada. Nos voisins utilisent un avion américain qui ressemble beaucoup au CF-100. Pour cette raison et pour d'autres, le Canada n'a pu vendre ses CF-100 à l'étranger après avoir satisfait aux besoins de son nombre d'escadrilles plus restreint.

Nous commençons maintenant à mettre au point le CF-105. Les États-Unis travaillent à un type d'avion semblable. Nous sommes à l'ère des projectiles. Le prix d'un CF-105, si un prototype est accepté, sera bien des fois plus élevé que celui du CF-100; il atteindra des millions. D'après ce qu'ont rapporté les journaux, le ministre de la Défense nationale a déclaré, samedi, que ce type d'avion coûterait, sauf erreur, deux millions de dollars chacun. C'est là une estimation modérée, car le matériel électronique nécessaire à cet avion coûte des centaines de milliers de dollars.

Nous devons nous rappeler que le chasseur tend à perdre de la valeur en tant qu'arme préventive. Au Royaume-Uni, le comité spécial des crédits a été appelé à déterminer si l'on a tiré parti et si l'on tire parti des fortes sommes votées pour l'obtention d'avions. Dans son rapport, il a passé en revue l'évolution de la situation militaire et économique depuis la seconde guerre mondiale et il l'a rattachée aux décisions de passer des commandes et de produire des avions particuliers à diverses époques. Les conclusions et les recommandations de ce comité méritent d'être soigneusement étudiées. Voici la teneur de la première conclusion dégagée:

> Quoique compréhensibles dans les circonstances économiques de l'heure, les dépenses visant la mise au point d'avions qui n'ont pas résisté à la concurrence et qui, par conséquent, n'ont jamais atteint le stade de la production, semblent excessives; on ne devrait pas recourir à ces méthodes dans d'autres domaines comme à l'égard des projectiles ou de l'équipement sans tenir parfaitement compte de leurs inconvénients.

Rendus à l'âge de l'atome et du projectile, nous devons examiner d'un œil critique chaque nouveau projet émanant d'un service militaire ou d'un établissement de recherches pour en discerner les effets sur notre industrie aéronautique. Il faut mettre en balance la valeur relative de la production à partir de dessins originaux, l'achat direct d'un autre pays allié, la construction faite au Canada à partir de dessins étrangers en vertu d'une licence du dessinateur.

Le 11 mars, le ministre de la Production de défense a signalé qu'un accord provisoire avait été conclu avec la société De Havilland touchant une avance de 2 millions et demi pour favoriser la mise au point d'un avion de transport de l'armée appelé le Caribou. L'armée américaine s'intéressant aussi à ce genre d'avion, ce marché donne à penser que la collaboration entre le Canada et les États-Unis a atteint un degré qui n'était pas aussi remarquable à venir jusqu'ici. Combien de fois n'ai-je pas préconisé ici même que nos forces soient aéroportées ou transportables par air. Or il n'y a pas aujourd'hui d'avion approprié à cette fin.

Je n'ai parlé de la mise au point d'avions que parce que des sommes importantes sont en cause et en raison de la complexité du problème. Mais bien d'autres changements sont imminents dans d'autres domaines si nous voulons avoir des forces de défense modernes. Beaucoup de ces problèmes interarmes liés à l'avenir ne peuvent faire l'objet de décisions, sans un examen le plus approfondi et le plus poussé qui soit. Le 12 mars, le ministre de la Défense nationale a dit, répondant à une question, "nous étudions contamment la condition et la puissance de nos forces armées et, en tenant compte de tous les facteurs pertinents, nous effectuons les modifications au fur et à mesure que celles-ci paraissent s'imposer". Le ministre a ajouté: "en effet, j'ai eu récemment une ou deux fois l'occasion d'annoncer des changements à la Chambre".

Ces changements ont été, bien sûr, d'ordre secondaire et semblent plutôt de nature à résoudre quelque problème immédiat que de s'attaquer à un problème d'ensemble. Le ministre a beau jeu de dire qu'on tient compte de tous les facteurs pertinents.

Toutefois, il ne dispose guère des moyens de préparer l'avenir. Il doit compter sur l'avis de ses chefs d'état-major. Ces hommes sont très compétents; je les connais tous personnellement. Ce sont tous des hommes très occupés et absorbés par les problèmes quotidiens qui se posent dans leur propre service. Ils n'ont que peu de temps pour élaborer un programme général propre à répondre aux exigences de l'avenir. Il y a en outre des difficultés inhérentes à l'élaboration d'un système de défense complet par les chefs d'état-major.

Chacun est chef d'un service militaire et se sent responsable de l'état et du moral de son personnel. D'instinct il déteste tout empiétement sur les prérogatives de son service, auquel il a été fidèle toute sa vie. Les chefs d'état-major détiennent leur poste pour des périodes relativement courtes et entrent en fonctions à des époques différentes. Il n'y a donc aucune suite dans l'élaboration des programmes.

Il ne faut pas présumer, parce qu'il existe des zones de friction interarme que chaque chef d'état-major est un être inflexible. Je sais que c'est le contraire qui est vrai. Toutefois, chacun a mûri au milieu des traditions de son propre service et chacun estime sans doute qu'en plus de ses responsabilités générales à titre de membre du comité conjoint des chefs d'état-major, il a des responsabilités particulières envers son propre service.

Il est déjà arrivé à d'autres pays de trouver nécessaires des enquêtes faites par des organismes indépendants, composés non de "petits colonels" ni de membres du Parlement, mais de membres de la haute magistrature capables d'entendre et d'interpréter les témoignages rendus. Je songe, par exemple, à la Commission Esher, qui a été instituée en Grande-Bretagne au début du siècle. A la suite des travaux de cette Commission, le *War Office* a été entièrement réorganisé et l'on a fait une mise au point des fonctions réparties entre la marine royale et l'armée du Royaume-Uni. Je ne dis pas que nous pourrions instituer une commission en vue de réduire l'ensemble de nos dépenses; mais il me paraît nécessaire d'envisager un programme à long terme, afin que nous obtenions pleine valeur en échange des dollars que nous affectons à la défense et que nos armes obtiennent le matériel militaire dont elles ont tellement besoin et qu'elles ne possèdent pas actuellement.

Comme les rivalités entre les trois armes résultent pour une bonne part de l'émulation, on a proposé divers moyens de régler ce problème. On a parlé d'une seule arme. Une expérience heureuse à cet égard sont nos collèges interarmes. Le Canada est peut-être en mesure de pousser cette expérience un peu plus loin.

Il y a par ailleurs la possibilité d'unifier le commandement. Ce serait faire un pas dans cette voie que de nommer chef de l'État-major des forces de la défense le président du comité des chefs d'état-major. Quoi qu'il en soit tout officier supérieur à qui l'on en parle, insiste sur la nécessité d'une plus grande intégration des services.

Vu l'existence de deux forts groupes de puissances, capables de se détruire l'un l'autre au moyen des armes que la science a produites, nous ne pouvons laisser se créer un ordre de choses qui leur fournirait l'occasion de commettre un suicide national. Nous devons viser au maintien de la paix, mais au point où en sont présentement les choses, il semble que le meilleur moyen d'assurer la paix est la force et la collaboration avec les autres nations qui partagent notre manière de voir. Cela veut dire que nous devons continuer, pour aussi longtemps que nous puissions le prévoir, à maintenir nos forces de défense en état de haute efficacité et prêtes à parer à toute éventualité. Elles ne peuvent faire face à un cas d'urgence, elles ne peuvent être efficaces si on ne leur procure pas les armes essentielles.

La même chose s'applique non seulement aux forces régulières, mais aussi aux forces de réserve de notre pays. A l'heure qu'il est, notre milice canadienne n'a pas de rôle nettement défini. Son rôle et son organisation ne se rattachent nullement à ceux des forces régulières, ni à quelque fonction qu'elle puisse vraisemblablement être appelée à remplir. Elle se fonde encore sur le vieux régime de l'organisation divisionnaire qui, ainsi que je l'ai expliqué samedi, est maintenant chose du passé.

Notre organisation de défense passive est loin d'être efficace. On y affecte relativement peu d'argent. S'il y a danger qu'on survole le Canada par avion pour atteindre les États-Unis, nous nous exposons gravement à ce que des bombes tombent sur notre pays. La défense passive s'impose donc. Nous avons consacré du temps et de l'argent afin d'obtenir le rapport de la Commission Gordon qui repose sur l'hypothèse qu'il n'y aura pas de guerre pendant vingt ans et qui a prévu l'expansion économique du Canada en ne perdant pas de vue cette hypothèse. On pourrait fort bien songer, me semble-t-il, à établir une commission qui, envisageant un

programme à long terme, s'occuperait de trouver les mesures à prendre pour assurer qu'il n'y ait pas de guerre d'ici vingt ans.

Comme je l'ai déjà dit, la seule garantie qu'on puisse donner, à mon avis, réside dans la force. Nous devons donc veiller à ce que l'argent disponible s'emploie dans l'intérêt le mieux conçu du pays et que l'on trouve le moyen de mettre à exécution un programme de longue haleine. Nous ne l'avons pas aujourd'hui. Voilà du moins mon impression. Nous dépensons beaucoup pour la défense nationale et nous devrons continuer à le faire. Nous avons de beaux effectifs, mais ils manquent d'équipement moderne. Il faudrait, par conséquent, afin de les doter du matériel et des armes dont ils ont besoin éviter tout double emploi dans les diverses armes et parmi les alliés.

(Texte)

M. Raoul Poulin (Beauce): Monsieur l'Orateur, quand j'ai dû interrompre mes remarques, jeudi soir dernier, afin de permettre à la Chambre de voter selon les exigences du Règlement, j'étais à traiter la situation de l'industrie sucrière dans le comté de Beauce. Je demandais au Gouvernement de rétablir le subside relatif à l'échange des seaux à sève et j'ajoutais qu'un prix de soutien pour la vente des produits de l'érable devrait être établi. J'ai dû précisément interrompre mes observations au milieu d'une phrase que je vais répéter aujourd'hui, laquelle servira de liaison entre mes remarques de jeudi dernier et celles que je désire faire aujourd'hui.

Je crois comprendre, par la teneur d'une lettre du très honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) en réponse à une demande que je lui ai faite, que les fonctionnaires de son ministère seraient à étudier la possibilité d'avoir recours à la loi sur la vente coopérative des produits agricoles, pour tenter d'en arriver à un règlement financier acceptable pour ce qui concerne la vente des produits de l'érable.

Je sais que déjà, dans certains cas, on s'est prévalu avec avantage de cette mesure, notamment pour la vente des dindes dans le comté de Dorchester, par exemple, afin d'aider les producteurs à sortir d'une impasse où les avait placés la mévente de leurs produits. Je ne suis pas certain, cependant, que le cas des producteurs-sucriers qui ne sont pas groupés en coopérative,—et ils sont encore trop nombreux,—puisse être réglé de cette façon. Il faudrait pourtant tenter de les aider comme les autres. J'ose croire que le problème sera étudié promptement et à fond, et que si mes humbles suggestions s'avèrent inapplicables, des experts sauront en trouver d'autres pour tenter de résoudre ces très importants problèmes.

D'ailleurs, les producteurs de sucre d'érable ne seraient pas les seuls à bénéficier de mesures d'assistance particulières, car dans cette catégorie figurent déjà les producteurs de blé, de beurre, de bacon, d'œufs, de pommes, de poisson et de dindes. Étant donné que le pouvoir central s'est introduit dans le domaine de la production, à combien plus forte raison peut-il et doit-il s'introduire dans celui de la vente, puisqu'une proportion importante de ce produit, en particulier, relève du commerce extérieur et s'écoule aux États-Unis.

D'autre part, il y a lieu de croire, comme je l'ai signalé l'an dernier aux producteurs du comté de Beauce, que la nouvelle législation de l'Office des marchés de la province de Québec sera en mesure de rendre service dans ce domaine, mais il y a également lieu de se demander quels seront ses pouvoirs relativement à l'établissement du prix d'un produit qui doit être exporté en pays étrangers.

Il y a quelques années, j'ai contribué avec d'autres à faire instituer une enquête et obtenir un rapport, en vertu de la Loi sur les coalitions, relativement aux prix de vente des produits de l'érable. Je suis heureux de dire que du bon travail a été fait. A plusieurs reprises, pendant deux ou trois ans, je me suis présenté moi-même chez le commissaire enquêteur; j'y ai été très bien reçu et tous les cas que j'ai soumis, avec des indications et des précisions suffisantes, ont été l'objet de recherches sérieuses. Ce n'est donc pas la bonne volonté qui manque; il suffirait que le ministre donne des ordres et je suis certain qu'on ferait des recherches objectives. J'attends donc avec impatience que le très honorable ministre de l'Agriculture veuille bien se rendre à ma demande, et je puis l'assurer que c'est tout le comté de Beauce qui lui en sera reconnaissant.

Le 10 janvier dernier, l'honorable député de Bellechasse (M. Laflamme) exposait à la Chambre la nécessité de décentraliser l'administration de l'assurance-chômage et réclamait l'établissement d'un plus grand nombre de bureaux, afin d'épargner aux réclamants des déplacements trop longs et trop coûteux.

Je concours volontiers à la justesse de cette observation. C'est ainsi, par exemple, que dans le comté de Beauce, il n'est pas rare que le chômeur ait à parcourir une distance de 25 ou 30 milles pour se rendre au bureau local. Et, rendu à cet endroit, il se trouve souvent en face d'employés pleins de bonne volonté mais débordés par un travail excessif dû à la grande affluence qui

s'y produit. Dans ces circonstances, l'employé n'a pas le temps de donner à l'ouvrier toutes les explications dont il aurait besoin pour comprendre son cas personnel. En effet, je ne sais pas ce qu'en pensent la plupart des membres de la Chambre, mais en ce qui me regarde, j'ai énormément de difficulté à me débrouiller dans ce fouillis de règlements à travers lesquels il faut chercher parfois bien longtemps pour trouver celui qui s'applique à un cas particulier. Quand il s'agit des petits cultivateurs et des bûcherons c'est à y perdre son latin. Il faut pourtant que le réclamant, surtout quand il essuie un refus, soit en mesure de comprendre sur quoi est fondé ce refus. Autrement, il repart mécontent et non sans raison. Mais comment voulez-vous que dans ces cas, souvent très difficiles à démêler, l'employé qui est constamment bousculé et ahuri par l'entassement et une surcharge de travail, puisse prendre le temps nécessaire pour donner à son client les explications laborieuses dont il aurait besoin?

Je ne blâme pas les employés, loin de là; ils font tout leur possible, dans des conditions parfois intenables. Je ne blâme pas non plus l'ouvrier, le bûcheron, ni le petit cultivateur qui ne peuvent tout de même pas suivre un cours universitaire pour être en mesure de comprendre la loi. Je blâme tout simplement l'organisme.

Très souvent, précisément parce qu'il n'a pas saisi les explications données et n'est pas satisfait, le réclamant sent le besoin de retourner au bureau pour obtenir d'autres renseignements. Ceci lui occasionne un surcroît de dépenses souvent inutiles, puisque l'employé, de plus en plus surchargé de travail, n'est pas encore en mesure de consacrer à ce client tout le temps qu'exigerait la situation. Et plus il y a de réclamants non satisfaits, plus souvent ceux-ci retournent au bureau, plus grand est l'encombrement, plus difficile est la clarification des situations et plus augmente le mécontentement chez tous les partis intéressés. Cela devient une sorte de cercle vicieux chronique, avec des accès aigus de temps en temps, à certaines périodes de l'année.

Je suis convaincu que l'administration d'un bureau d'assurance-chômage est de beaucoup plus difficile à la campagne que dans une ville, tout au moins dans la région que je représente. Ceci est dû au fait qu'on y rencontre beaucoup plus souvent qu'ailleurs des classes particulières de salariés qui relèvent d'une catégorie d'emplois assurables régie par des règlements excessivement compliqués.

Il faudrait donc, à mon humble avis, multiplier les bureaux, d'où résulteraient tout d'abord une diminution considérable des dépenses et une plus grande facilité d'accès pour les réclamants, et, en second lieu, une diminution de l'encombrement et une plus grande facilité pour l'employé de bureau de donner au chômeur toutes les explications nécessaires à la bonne compréhension de son cas, faisant ainsi un client satisfait, même quand sa réclamation a dû être refusée. Au reste, je suis certain qu'il y aurait moins de refus si l'on prenait le temps de faire une étude plus fouillée de chaque cas en particulier.

Et j'ajoute que les experts de la Commission d'assurance-chômage devraient étudier de nouveau le cas des petits cultivateurs qui travaillent à salaire en dehors de leur ferme, de même que celui des bûcherons. Il y a certainement des changements importants à apporter dans ces deux catégories. Je crois comprendre assez bien le sens des mots: morte-saison, petit revenu, emploi principal et bien d'autres encore. Cependant, je ne comprendrai jamais pourquoi un cultivateur qui a accumulé, au cours d'un an ou deux ans, autant de contributions qu'un ouvrier, ne pourrait pas toucher des prestations tout comme lui. S'il a travaillé assez longtemps en dehors de sa ferme pour accumuler le minimum de prestations que l'on exige d'un ouvrier, ceci veut dire que sa ferme est nécessairement une affaire secondaire et que son occupation principale c'est le travail à salaire. Alors, qu'on le traite comme tel.

La Commission a réglé de façon intelligente et pratique le cas des pêcheurs, et pourtant il était bien compliqué. Qu'on mette maintenant la même ardeur et la même intelligence à tenter de régler le cas du petit cultivateur, et tout le monde sera satisfait. Quant aux bûcherons de ma région, ils me demandent bien souvent si le Gouvernement va enfin réussir à réaliser une entente réciproque avec certains États américains concernant l'échange des contributions d'assurance-chômage. Il y a en effet, dans le comté de Beauce, un grand nombre de bûcherons qui vont travailler dans le Maine et quelques-uns dans le New Hampshire. Sauf erreur, ce sont les deux seuls États où l'entente n'existe pas encore avec le Canada.

Je sais que le 15 janvier dernier, l'honorable ministre du Travail (M. Gregg), en réponse à une question posée à l'appel de l'ordre du jour, a déclaré qu'il y avait progrès dans ces pourparlers d'entente. Je tiens à le remercier, au nom des bûcherons, pour les efforts qu'il déploie dans ce domaine et je le prie également de continuer ses démarches et de les hâter si possible, étant assuré que le jour où elles aboutiront à un heureux résultat, il aura rendu un grand service à une classe de travailleurs nombreuse et importante dans tout le pays, et dans le comté de Beauce en particulier.

Enfin, monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter quelques remarques se rapportant plus étroitement à l'exposé budgétaire que nous a soumis l'honorable ministre des Finances (M. Harris).

Je reconnais volontiers qu'il s'est produit une certaine amélioration au niveau national, tout au moins, dans la situation du producteur agricole. Cependant, il faut bien admettre que ce changement a été surtout favorable à l'Ouest du Canada. Je ne vois pas, en effet, en quoi la situation du cultivateur de la Beauce, par exemple, a bien pu s'améliorer. Le prix des animaux et de la viande de boucherie, à l'échelle de la production, ne s'est pas amélioré, non plus que celui du lard, du beurre, des œufs ou du sucre d'érable; à peu près seul le prix du bois a marqué un certain progrès. Et si l'on établit la comparaison avec l'augmentation qui s'est produite dans l'indice des prix des biens et services consommés par le cultivateur, on est forcé de conclure que la situation est pire qu'elle ne l'était ces dernières années et, pour sûr, elle est au moins bien loin d'être aussi intéressante qu'elle l'était en 1951 et 1952.

Songez seulement au prix des instruments aratoires, des moulées et de la main-d'œuvre. D'ailleurs, l'indice des prix au producteur agricole, que j'ai mentionné il y a un instant, est passé de 224.5 en 1955 à 229.4 en 1956.

Quant au travailleur manuel, je dois admettre que celui qui est spécialisé touche un salaire intéressant, mais le journalier est encore dans une situation pénible puisque l'augmentation du coût de la vie a tôt fait de réduire à néant celle qui s'est effectuée dans l'échelle des salaires. La position de l'employé de bureau, du commis de magasin ou du travailleur des usines n'est guère meilleure, pour la même raison.

Et que dire de celui qui, dans ces conditions, est à la tête d'une famille nombreuse? Je pense qu'il faut être en contact intime avec ces gens et avoir l'occasion de pénétrer dans leur foyer pour être en mesure d'évaluer avec justesse leur situation. Les prix augmentent sans cesse: le pain, le lait, les médicaments, les chaussures, le vêtement; tout est à la hausse et je me demande si l'honorable ministre des Finances s'est pris au sérieux quand il a décidé d'accorder une augmentation de $1 par mois, non pas à tous,—il faut bien le remarquer,—mais à un nombre limité d'enfants pour lesquels les parents touchaient déjà les allocations familiales. Un bon nombre de pères et mères de famille vont certes se demander s'ils ne sortent pas d'un cauchemar quand ils constateront que pas un enfant dans les catégories de 6, 7, 8 et 9 ans, et 13, 14, 15 et 16 ans, ne touchera un seul sou d'augmentation de ces allocations. Il n'est pas surprenant, alors, qu'en prenant une moyenne fondée sur les chiffres fournis par l'honorable ministre des Finances, on constate que les familles touchant ces allocations, jouiront d'une augmentation moyenne de $16.80 par année, soit $1.40 par mois. Si les milliers de contribuables de la Beauce qui ont signé et m'ont fait parvenir des requêtes demandant d'augmenter et même doubler le montant des allocations sont satisfaits de ce résultat, je devrai leur dire que je trouve une seule explication à cela: ils ne sont pas difficiles, ou bien ils sont habitués à se contenter de peu. Ils demandaient une augmentation de 100 p. 100, disons qu'une de 50 p. 100 aurait peut-être été acceptable; on leur en donne une d'environ 10.5 p. 100.

Un autre excellent moyen de venir en aide aux contribuables à petit revenu aurait consisté à diminuer le taux de la taxe de vente, sans toucher, bien entendu, à la portion de 2 p. 100 qui est affectée au fonds du revenu servant à payer la pension aux vieillards. J'ai fait cette suggestion à plusieurs reprises depuis que je siège ici. D'après l'exposé budgétaire, ce chef de taxation a rapporté, en 1956-1957, la jolie somme de 725 millions de dollars.

Il est à noter que, de toutes les sources de taxes indirectes, c'est celle-là qui rapporte le plus et de beaucoup; au fait, dans l'ensemble de toutes les taxes directes et indirectes, elle occupe le 3e rang, venant après l'impôt sur le revenu des particuliers et celui des sociétés. Or, qui est appelé à payer cette taxe de 10 p. 100? Le consommateur, évidemment. Mais, qui est-ce le consommateur? C'est tout le monde, sans doute, mais c'est aussi le pauvre gueux qui n'a pas même le moyen de payer d'impôt sur le revenu, c'est l'invalide, l'aveugle, la mère nécessiteuse, le colon assisté, le vieillard pensionné; tous gens qui ne peuvent vivre par eux-mêmes et sont aux crochets de l'État, et chez qui celui-ci va chercher d'une main une partie de ce qu'il lui donne de l'autre. Mais le vrai consommateur, c'est, encore plus que tout cela, le chef de famille et il est d'autant plus atteint par cette taxe que sa famille est plus nombreuse. Jamais au monde les dégrèvements ou les compensations proportionnels au nombre des enfants ne pourront rétablir un équilibre juste et honnête à l'endroit du chef de famille nombreuse, tant et aussi longtemps qu'on n'aura pas diminué de beaucoup le taux de cette taxe de vente, que personne ne voit et que tout le monde paie, et qui va cette année soutirer 751 millions de dollars au consommateur, frappant ainsi le petit contribuable tout comme le gros et souvent plus que le gros, précisément à cause de sa situation de chef de famille. Le Gouvernement aurait pu

se dispenser d'affecter $100 millions au Conseil des arts et porter cette somme à l'abattement de la taxe de vente. Les provinces avaient le devoir et le pouvoir de s'occuper du problème culturel, et bien mieux encore que ne saurait le faire le pouvoir central, si seulement ce dernier avait bien voulu leur laisser les sources de revenu nécessaires à cette fin.

Je tiens à ajouter que le gouvernement aurait dû porter à $2,000 et $3,000, selon qu'il s'agit de célibataires ou de personnes mariées, le montant de base servant à l'exemption de l'impôt sur le revenu. J'ai fait cette demande à plusieurs reprises également depuis quelques années. Je n'insiste pas.

Je termine en disant que si, l'an dernier, j'ai cru de mon devoir de faire confiance au gouvernement en approuvant de mon vote le budget de l'honorable ministre des Finances, cette année, pour les raisons que je viens de donner et d'autres encore, je devrai voter contre le Gouvernement.

(Traduction)

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de consacrer beaucoup de temps au budget proprement dit. Il ne renferme évidemment pas grand chose sur quoi on puisse s'étendre. Je me propose de parler de certaines de ses conséquences et de ses omissions.

Le budget se caractérise par un relèvement des prestations au titre de la sécurité sociale et par des dégrèvements épars, mais clairsemés le plus possible de manière à accorder très peu d'aide au plus grand nombre possible sans trop entamer l'excédent considérable du ministre. C'est manifestement un budget pré-électoral par lequel le ministre des Finances a cherché à créer l'illusion que le Gouvernement se préoccupe vivement du bien-être de nos concitoyens moins fortunés, fournissant ainsi l'occasion aux candidats libéraux de parler à leurs électeurs des prétendus cadeaux que le Gouvernement leur a faits.

Telle a été la stratégie électorale au cours des trois dernières campagnes électorales et tel est évidemment le fondement de sa campagne de cette année. Je ne pense pas qu'elle soit aussi fructueuse que par le passé, car de plus en plus de nos gens se rendent maintenant compte que le Gouvernement ne peut rien leur donner; il ne fait que leur retourner une certaine partie de l'argent qu'il leur a pris par l'impôt. L'augmentation de la pension de vieillesse est chiche. Je ne doute pas que certains des pensionnés ne seraient pas de cet avis. Je suis sûr, par exemple, que le premier ministre croit que l'augmentation est suffisante. Je suis bien sûr que le mnistre du Commerce et celui de l'Agriculture croient que l'augmentation est suffisante. J'admettrais qu'elle est suffisante à leur point de vue, parce qu'ils n'en ont nullement besoin. Mais elle n'est pas suffisante pour ceux qui en dépendent entièrement ou presque entièrement. L'augmentation du coût de la vie a laissé ces gens dans une situation désespérée; elle ne leur permet pas d'avoir un niveau de vie passable. L'augmentation de $6 par mois ne suffit pas pour corriger la situation.

Il en va de même, bien sûr, des bénéficiaires de l'assistance-vieillesse et des aveugles. Ce secteur considérable de notre population a terriblement besoin d'aide; pourtant, il n'en reçoit guère du présent budget. J'ai constaté avec de vifs regrets que l'allocation spéciale au titre des services de guide, sans évaluation des ressources, demandée par les aveugles, n'avait pas été prévue par le budget. J'espère que le ministre des Finances pourra encore y pourvoir au cours de la présente session. Il n'en coûterait pas trop cher au Trésor de verser une allocation spéciale aux aveugles au titre des services de guide; par ailleurs, les plus gravement handicapés de nos concitoyens ont certes droit à cette considération spéciale qui ne demande pas de gros efforts.

Je suis heureux de constater qu'il est question de certaines majorations des prestations aux anciens combattants dans l'exposé financier. Toutefois, ces majorations sont loin encore une fois de ce que demandaient la Légion et les autres organismes d'anciens combattants, et de ce qu'il faudrait pour compenser la hausse du coût de la vie. Les organismes avaient demandé de majorer les pensions d'un tiers; cependant, l'exposé financier prévoit un relèvement qui varie à partir de rien du tout pour le célibataire qui touche l'allocation aux anciens combattants jusqu'à un maximum de 20 p. 100 pour le célibataire qui touche une pension d'invalidité totale.

Ces maigres augmentations qu'on a attribuées au militaire pensionné le laissent dans une situation relativement bien moins avantageuse qu'immédiatement après la 1re Grande Guerre. Dans l'édition de février 1957 de la publication de la Légion Canadienne, *The Legionary*, on trouve un tableau faisant voir la situation relative du pensionnaire célibataire souffrant d'une invalidité totale en 1920, soit au moment où cette allocation a été établie, et la situation actuelle du pensionné, avant la présentation de l'exposé budgétaire et en attendant la mise en vigueur des relèvements prévus.

En 1920, la pension complète était, dans le cas d'un célibataire, de $900. On voulait, lorsque ces pensions ont été mises en vigueur, que le barème soit le même que celui d'un journalier. A la vérité, les pensions étaient

alors conformes à ce barème. En 1920, par exemple, un nettoyeur et aide du service public recevait exactement le même montant, soit $900; le pensionné et le manœuvre se trouvaient sur le même pied.

Voici la situation actuelle. Un célibataire reçoit $1,500 par année. Un nettoyeur et aide reçoit, dans le service public,—j'en parle uniquement à titre d'exemple,—$2,760 par année. En d'autres termes, la situation de ce dernier est presque deux fois meilleure que celle d'un célibataire titulaire d'une pension d'invalidité totale.

La statistique fournie par la Légion révèle qu'après l'adoption du budget l'ancien combattant célibataire touchera en tout $1,800 par an, soit un peu moins des deux tiers de ce que touche un aide ou un nettoyeur ou, en d'autres termes, les deux tiers de ce que touche dans notre économie actuelle un simple travailleur ordinaire. Cela montre clairement à quel point le pensionné souffre de l'inflation, comment le gouvernement refuse de reconnaître la dette que le pays a contractée envers ces hommes et comment ce même gouvernement ne sait pas maintenir les pensions au niveau établi à la fin de la première guerre mondiale par un gouvernement conservateur.

Je prie le ministre des Finances et le gouvernement de rétablir à son premier niveau la puissance d'achat des pensions aux anciens combattants afin que celles-ci soient plus proportionnées aux salaires des civils. Sans cela, il est inutile que les porte-parole du gouvernement parcourent le pays, comme ils l'ont fait si souvent déjà, pour se vanter que notre pays traite mieux les anciens combattants et les hommes rentrés du front que tout autre pays au monde.

La majeure partie de la population, comprenant les chefs de famille et les mères de familles, est précisément celle pour laquelle le gouvernement ne fait pour ainsi dire rien.

L'abolition de la taxe de vente sur le thé, le café et les cornichons et quelques autres articles apporte évidemment quelque soulagement à la famille moyenne, mais c'est infime. De même, selon le nombre d'enfants, le montant de $1, $2 ou $3 par mois qu'il touchera à cause du relèvement des allocations familiales, ne lui apporte qu'un bien mince secours. La majoration des allocations familiales suffit à l'achat de cinq pintes de lait de plus par enfant, rien de plus. Les gens qui ont peut-être été le plus atteints par la hausse du coût de la vie et des prix sont les familles moyennes, celle du contribuable qui gagne $3,000 par an ou à peu près. Autrement dit, le consommateur moyen est oublié. Le budget l'a oublié et le Gouvernement, d'une manière générale, ne s'y intéresse pas.

[M. Harkness.]

J'aimerais passer à un autre sujet, monsieur l'Orateur. L'exposé financier du ministre des Finances se signale par de notables omissions, dont l'une est l'absence de tout examen de la situation actuelle du bâtiment, et de toute mesure propre à l'améliorer. Vers la fin de la session de 1956, nous avons pu constater, à bien des indices, que la politique de resserrement du crédit avait et devait probablement avoir des répercussions très graves sur l'industrie du bâtiment. Quand, l'été dernier, et encore cette année, nous avons demandé au ministre des Finances et au ministre des Travaux publics quelles dispositions ils entendaient prendre pour empêcher que la construction de maisons diminue sérieusement, ils nous ont offert du sirop calmant. Ils ont commencé par répéter que la construction de maisons ne diminuait pas; mais, plus tard, quand il n'y avait plus moyen de nier les faits, ils ont dit que la diminution était légère et que la situation allait bientôt se rétablir.

On a une preuve concluante que tout cela était faux dans la publication que j'ai reçue il y a quelques jours à peine. Il s'agit de *Statistique du logement au Canada,* publication de la Société centrale d'hypothèques et de logement datée de mars 1957. On y voit que la diminution des mises en chantier est effectivement très grave. La page 7 nous donne un tableau statistique à ce propos. Durant le dernier trimestre de 1955, les mises en chantier ont été de 32,069 en tout, alors que, durant le trimestre correspondant de 1956, elles étaient de 23,874, soit 8,195 de moins durant ces trois mois.

Les chiffres de droite, dans le même tableau, qui indiquent le rythme annuel de la diminution, nous font encore mieux saisir la gravité de la situation. Dans le dernier trimestre de 1955, on a mis en chantier quelque 142,700 maisons contre 106,200 seulement pour le dernier trimestre de 1956. C'est la cadence actuelle. J'ai déjà donné les chiffres annuels. Autrement dit, le taux annuel a diminué d'environ 36,500 unités, ce qui fait beaucoup de maisons. Parallèlement, le fléchissement du nombre annuel de maisons construites au cours des deux trimestres déjà comparés de 1955 et de 1956 s'établit à 25.5 p. 100.

On voit donc bien nettement qu'il s'agit d'un fléchissement que n'importe qui sinon le Gouvernement jugerait très grave. Il en résulte un problème que le Gouvernement, la Chambre et le pays devraient étudier avec une attention particulière. Et pourtant, monsieur l'Orateur, j'ai tout lieu de croire que la situation actuelle, en 1957, est encore bien pire que ne l'indiquent les chiffres à la fin de 1956. J'ai pour appuyer cette assertion quelques données statistiques et l'avis de constructeurs de toutes les parties du Canada. Par exemple, le 20 février dernier, à Windsor, en Ontario...

L'hon. M. Martin: Bravo.

M. Harkness: Je constate que cette mention suffit pour capter l'attention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'hon. M. Martin: La première ville du Canada.

M. Harkness: Ma foi, le 20 février dernier dans la ville de Windsor, en Ontario, qui est celle du ministre, seulement dix-huit prêts, consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation, avaient été accordés, ce qui se compare à plusieurs centaines à la même date en 1956.

A Windsor, l'an dernier, à la même date, environ 1,600 prêts de la loi nationale sur l'habitation étaient disponibles pour la construction de maisons, tandis que le 20 février dernier on estimait,—le chiffre exact n'était pas connu,—que ces prêts ne devaient pas dépasser deux cents. Voilà un indice de la gravité de la situation de l'habitation à Windsor. Selon mes renseignements à la mi-février, aucun prêt n'avait été consenti à Terre-Neuve et très peu l'avaient été dans les provinces Maritimes d'une façon générale.

Les chiffres touchant l'habitation dans la ville de Calgary où j'habite figurent à la page 10 de ce rapport et je les trouve extrêmement intéressants. Le total des maisons mises en chantier a été de 3,129 en 1955 et de 3,742 en 1956. C'est là une augmentation considérable qui est contraire à la tendance générale observée dans tout le pays. La lecture de la statistique donnerait l'impression que la situation du logement est tout à fait brillante à Calgary; mais, de fait, la situation que révèle la statistique est bien fallacieuse, compte tenu de la période où nous sommes.

Suivant l'estimation faite le 15 février, on prévoyait que le nombre total des prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement disponibles à Calgary pour toute l'année serait de 450 seulement. Il était possible qu'une nouvelle répartition des fonds en provenance d'autres régions pût augmenter un peu ce total, mais il n'y avait guère d'espoir que cela améliorerait perceptiblement la situation. A la mi-février, on avait fait à Calgary de trois à quatre cents prêts ordinaires, dont le taux d'intérêt en certains cas s'élevait jusqu'à 7 p. 100 par année. Si l'on y ajoute le nombre restreint de maisons que des particuliers construiront en prenant leurs propres dispositions financières, il en résultera, à moins qu'on ne prenne des mesures pour améliorer la situation, que le nombre global des maisons construites à Calgary cette année diminuera à 1,100 ou 1,200, comparativement à 3,742 l'an dernier. En d'autres termes, le nombre de maisons construites en 1957 sera moins du tiers du total de l'an dernier.

Cette estimation du nombre global des maisons qu'on construira probablement à Calgary, à moins que des mesures ne soient prises cette année, est confirmée par l'initiative des commissaires de la ville de Calgary qui ont réduit de plus de la moitié leur programme de lotissement. Le nombre total des terrains qui, selon les prévisions, devaient être prêts à être utilisés cette année à Calgary atteignait quelque 4,000, et l'on s'attendait à des constructions sur environ 3,500 terrains. Ce chiffre a été ramené à 1,500 terrains qui seront rendus disponibles en 1957 et les constructeurs de Calgary estiment que ce sera plus que suffisant pour la construction qu'on fera cette année.

Voilà une situation bien plus grave que ne le donnaient à penser les chiffres visant 1956 et les années antérieures; elle est bien plus grave que le Gouvernement ne l'admettra. Elle exige des mesures immédiates, précises, de la part du Gouvernement afin d'assurer qu'on avancera des fonds pour les logements que rend nécessaire notre rapide essor démographique.

Bien sûr, on pourrait prendre plusieurs initiatives pour alléger cette situation; j'en propose deux. La première est que le Gouvernement ou ses organismes prêtent directement.

Cela s'est déjà fait dans une certaine mesure mais présente diverses difficultés surtout pour les constructeurs ou propriétaires éventuels de maisons qui ont peine à obtenir ces fonds en quantité suffisante, à cause des restrictions qui les frappent et du pourcentage autorisé pour le montant du prêt par rapport au coût réel de la maison. Toutefois, c'est une méthode qu'il faudra employer si l'on ne peut autrement obtenir des prêts hypothécaires et le gouvernement devra y recourir s'il ne peut trouver d'autre remède au problème qui se pose.

La seconde méthode que je préconise est l'institution d'un régime permettant d'acheter les prêts et de les revendre à des sources de capitaux qui d'ordinaire ne peuvent pas prendre des hypothèques domiciliaires. Un tel régime existe aux États-Unis sous le surnom de "Fanny May". Il fonctionne par l'intermédiaire de la Federal National Mortgage Association qui, sauf erreur, depuis deux ou trois ans, a acheté des hypothèques pour une valeur moyenne hebdomadaire de 22 millions de dollars, qu'elle a revendues à d'autres capitalistes. Je crois que le régime fonctionne très bien. Au milieu de janvier dernier l'Association n'avait en main et à

vendre qu'un montant d'hypothèques de 43.5 millions de dollars en dépit du fait qu'elle en a vendu pour plusieurs milliards.

Il y a évidemment d'autres moyens d'améliorer un dangereux ordre de choses qui s'aggrave rapidement, mais le gouvernement ne fait rien à ce sujet, si ce n'est tenir des propos apaisants et trompeurs. La Chambre et le pays ont le droit d'apprendre du ministre des Travaux publics, avant la fin de la présente session, quelle est exactement la situation et quelles dispositions l'on va prendre pour que la construction domiciliaire se poursuive à un rythme satisfaisant.

M. J. A. Power (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais apporter à mon tour mon mot d'éloge à l'adresse du ministre des Finances pour l'excellent budget qu'il a présenté cette année. En dépit de ce qu'on a dit sur l'excès de fiscalité ou sur l'écart entre les recettes fiscales et les dépenses de l'État, il est beaucoup plus réconfortant d'avoir un excédent qu'un déficit.

Je suppose qu'en un sens, le financement de l'État ressemble au financement privé. La personne qui se permet de dépenser plus par an que son revenu l'y autorise doit s'attendre à éprouver quelque jour de réelle difficultés. Les créanciers importuns sont tout aussi inflexibles à l'un qu'à l'autre niveau. M. Macawber l'a fort bien exprimé après une vie de financement déficitaire quand il a dit qu'épargner annuellement 10 shillings ou dépenser 10 shillings de trop par année faisait toute la différence entre le bonheur et la misère.

En commençant une nouvelle année financière, le Gouvernement est en mesure d'appliquer une partie de l'excédent de l'an dernier à la réduction de taxes et à la majoration appréciable des prestations sociales. A Terre-Neuve, le coût de la vie se ressent profondément des frais de transport. Le gros des denrées alimentaires et autres articles que consomme la famille ordinaire viennent, pour la plupart, de régions situées à l'Ouest des provinces Maritimes. Il n'est que trop évident que les frais de transport sont un élément important du prix de revient des articles de consommation. Il est encourageant de constater l'augmentation sensible de la subvention au transport des marchandises en provenance de Terre-Neuve et destinées aux autres régions du Canada, même s'il faut admettre que cette augmentation n'aura pas sur l'économie de Terre-Neuve les mêmes effets que si elle s'appliquait au transport en sens inverse.

Il est réconfortant de noter que le gouvernement a l'intention de reviser immédiatement tout le transport dans la région de l'Atlantique et qu'il voit d'un bon œil d'autres améliorations sensibles du tarif-marchandises.

Aujourd'hui est le huitième anniversaire de l'union de Terre-Neuve avec le Canada. A mon avis, personne ne peut nier que la situation économique du Terre-neuvien moyen est bien meilleure aujourd'hui qu'il y a huit ans. Sans parler de l'effet des versements vraiment importants au titre des prestations diverses de bien-être social, Terre-Neuve a profité du fonctionnement ordinaire d'un certain nombre de ministères et d'organismes fédéraux qui s'y sont établis. Le National-Canadien a dépensé de fortes sommes pour améliorer le chemin de fer et les moyens de transport. Le ministère des Travaux publics a fait beaucoup,—plus, je pense, qu'on ne s'en rend compte généralement,—pour aménager des bassins et des installations portuaires, même dans les très petits établissements de pêcheurs. Je songe à bien des localités de Saint-Jean-Ouest où la construction d'un brise-lames ou d'un quai a sensiblement allongé la saison de pêche et permis à meilleur compte l'entrée de certains produits lourds.

Le port de Saint-Jean est le plus vieux de l'Amérique du Nord. Il servait beaucoup aux flottes de pêche de tous les pays maritimes d'Europe à l'époque où sir Humphrey Gilbert a pris possession de Terre-Neuve au nom d'Élizabeth I. C'est un fait historique que le port a été le centre de l'industrie anglaise de la pêche dans l'Atlantique occidental longtemps avant cette date et, en réalité, à compter de quelques années seulement après le premier voyage de Jean Cabot en 1497.

Depuis le début, Saint-Jean a été et est encore le centre commercial de l'île. Le ministère des Transports s'est rendu compte de ce fait et effectue maintenant une étude approfondie du port en vue de l'améliorer, par la construction d'ouvrages, et d'en rendre l'utilisation plus économique. On est fermement convaincu, à Saint-Jean, que le port devrait devenir un port national et relever de l'administration du Conseil des ports nationaux. La valeur de ce port sûr a été plus qu'évidente au cours des deux guerres mondiales, alors qu'il a abrité en toute sécurité les gros convois de navires marchands et qu'il a servi de lieu de rassemblement de ces flottes dirigées vers les îles Britanniques.

Il y a tout lieu de croire que, à la suite de l'étude du port qui se fait en ce moment, le ministère des Transports construira un bâtiment d'un million de dollars pour loger les organismes maritimes qui s'y trouvent, y compris un bassin destiné à un gros navire actuellement en construction et dont on se servira pour poser et entretenir les bouées et les autres amers.

L'exposé budgétaire annonce une aide en vue d'aménagements destinés à la production d'énergie dans la région atlantique, en particulier en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Je voudrais appeler l'attention du Gouvernement sur les vastes ressources d'énergie hydro-électrique de Terre-Neuve, neuvième province du Canada du point de vue de la population, septième du point de vue superficie et quatrième ou cinquième du point de vue des ressources hydrauliques. Le gouvernement provincial, par l'intermédiaire de la *British and Newfoundland Corporation*, fait un relevé très poussé des ressources hydrauliques du Labrador et bénéficie à cet égard d'une entreprise de cartographie très complète du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. En Suède, il a été possible de transporter de façon rentable de l'énergie hydro-électrique sur une distance de plus de six cent milles. On peut sûrement considérer comme possible que la recherche future puisse augmenter cette distance de sorte que de l'énergie produite sur le fleuve Hamilton au Labrador puisse être utilisée dans la partie centrale du Canada à un prix permettant la concurrence avec l'énergie produite à partir de la houille, du gaz naturel ou de l'énergie nucléaire.

Comme je l'ai dit il y a un instant, aujourd'hui est le huitième anniversaire de l'union et, à ce sujet, je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur l'article 29 des conditions d'union. Cette disposition a trait à un projet de révision de la situation financière de Terre-Neuve après l'entrée de celle-ci dans la Confédération. Je cite:

> Vu la difficulté de prédire avec une suffisante exactitude les conséquences financières qu'amènera pour Terre-Neuve le fait de devenir une province du Canada, le gouvernement du Canada désignera, dans les huit années qui suivront la date de l'union, une Commission royale qui sera chargée d'examiner la situation financière de la province de Terre-Neuve et de faire des recommandations quant à la forme et à l'importance de l'aide financière additionnelle, le cas échéant, qui pourrait être nécessaire pour lui permettre de maintenir ses services publics aux normes et niveaux atteints après la date de l'union, sans recourir à une imposition plus onéreuse, compte tenu de la capacité de paiement, que celle qui s'applique généralement aux régions comprises dans les provinces maritimes de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard.

Pour appliquer cette condition, le Gouvernement a récemment institué une Commission royale présidée par le juge en chef du Nouveau-Brunswick; les autres membres sont le juge en chef de Terre-Neuve et M. John Deutsch, autrefois membre de la fonction publique et faisant aujourd'hui partie du personnel de l'Université de la Colombie-Britannique. Les Terre-Neuviens en général se sont dits pleinement satisfaits de la composition de cette Commission. Il y a environ deux ans, le gouvernement provincial a institué un comité chargé d'étudier la situation financière de la province et d'exposer la thèse de Terre-Neuve à la Commission royale. Ce comité a fonctionné depuis lors et, sauf erreur, il a terminé son travail tout récemment. Les Terre-Neuviens espèrent que, à la suite du rapport de la Commission, le gouvernement de la province recevra une aide financière sensiblement plus forte du Trésor.

Il est bien évident que notre province, dont la superficie est de 150,000 milles carrés et qui a une population de seulement 415,000 âmes, doit, pour fournir les services publics ordinaires, dépenser des sommes beaucoup plus fortes par habitant qu'une province plus densément peuplée. Ainsi, à Terre-Neuve, la route transcanadienne couvre une distance de 610 milles de longueur. La part que doit assumer la province en vue de l'aménagement est bien plus lourde pour le contribuable terre-neuvien que celle qu'est invité à acquitter le contribuable de toute autre province du pays, bien que les chiffres relatifs à la population indiquent que l'union de Terre-Neuve au reste du Canada n'ait pas produit ce qu'un grand nombre de gens appréhendaient. On pensait que, l'immigration n'étant plus entravée, par suite de l'union, un grand nombre de Terre-Neuviens en profiteraient pour aller demeurer dans d'autres régions du Canada. Or, depuis l'union, la population de notre province a effectivement augmenté de près de 100,000 âmes et les chiflres du recensement de l'an dernier indiquent que, durant les cinq années précédentes, le rythme d'augmentation de la population était presque égal à celui de l'ensemble du pays.

L'union de Terre-Neuve au Canada lui a donné une province immensément riche en ressources du sol et de la mer, et les habitants de la nouvelle province ont le droit de s'attendre à toute juste assistance dans l'exploitation de ces virtualités qui se transformeront en supplément de richesses pour notre nation.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je veux aborder une question qui me paraît très importante concernant la direction du ministère de l'Agriculture. Je suis très heureux de constater que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) est rentré de son séjour dans l'Ouest canadien. On sait parfaitement, j'imagine, qu'il s'y employait à réparer des brèches politiques dans la province. Je pense qu'il constatera que les méthodes ou les trucs libéraux ne feront pas grand bien à la cause du parti libéral dans cette province.

On sait bien que l'an dernier un débat important s'est déroulé à la Chambre sur une question d'un grand intérêt public.

La semaine dernière, j'ai demandé au ministre des Finances (M. Harris) s'il serait possible de donner l'assurance que les crédits du ministère de l'Agriculture seront discutés par la Chambre avant la fin de la session. Aucune assurance n'ayant été donnée et la session tirant à sa fin, je signale maintenant cette très importante question à la Chambre. Je veux parler de l'indemnisation de plus de $100,000 versée par le ministère de l'Agriculture à l'égard de 674 moutons abattus l'an dernier. A qui a-t-on versé les $100,000? A M. P. J. Rock, éleveur bien connu qui est un des partisans libéraux les plus en vedette de l'Alberta. La moyenne du prix versé était de $150 par mouton.

Jamais avant l'an dernier n'avait-on versé une telle indemnité pour la destruction de moutons. J'ai sous la main les chiffres visant le nombre d'animaux abattus et la moyenne des montants versés en vertu du programme d'indemnisation. En 1945-1946 on a détruit 102 moutons, la moyenne des versements étant de $20 par bête. En 1951-1952, on a détruit 65 moutons, la moyenne des versements étant de $34 par bête. En 1952-1953, on a détruit 11 moutons, la moyenne des versements étant de $47 par bête. Finalement, on a détruit 108 moutons en 1954-1955, la moyenne des versements étant de $75 par bête.

Mais l'an dernier, le ministre n'a pu fournir à la Chambre de solide raison expliquant pourquoi il devait prendre plus de $100,000 sur les fonds publics pour les verser à un particulier. Il a voulu se donner l'air assez naïf pour créer l'impression qu'il ne savait pas que cet homme était un partisan libéral, peut-être l'un des plus ardents partisans libéraux de l'Alberta. A la lecture du hansard de l'an dernier, il semble que la vérité, c'est que bien des agneaux sont nés après que la maladie eut été décelée dans ce troupeau, et la rumeur veut toujours que certains de ces moutons n'aient pas été abattus. La rumeur veut toujours qu'il y ait eu des substitutions et aussi que certains moutons aient été transportés du troupeau de M. P. J. Rock à une ferme du Manitoba. Je suis porté à croire ces rumeurs. En lisant le hansard de l'an dernier, je constate que, le 13 juillet 1956, le ministre de l'Agriculture a donné la réponse que voici à une question qu'on lui avait posée ainsi qu'on le lit à la page 6173:

> En 1955-1956, on a abattu 674 moutons de M. Rock; tous étaient enregistrés. Il n'y a aucun doute que tous ces animaux ont été abattus et qu'il n'y a pas eu de substitution. L'indemnité versée a été de $100,050.

[M. McCullough (Moose-Mountain).]

L'honorable député de Battle River-Camrose (M. Smith) a par la suite dit ce qui suit au ministre:

> J'aimerais obtenir du ministre, avant la fin de l'étude du crédit, l'assurance que les enregistrements de ces animaux de race pure ont été remis au ministère. Est-ce le cas?

Le ministre avait répondu:

> Oui, on les a tous remis au ministère.

Ensuite, on lit à la page 6175 la question qui suit posée par l'honorable député de Brant-Haldimand (M. Charlton):

> J'aimerais savoir si on a utilisé la viande des moutons abattus et qui en a profité.

Le ministre avait répondu: "On les a tous enfouis". L'honorable député de Brant-Haldimand avait ajouté:

> On a dit que certains animaux ont été substitués à d'autres dans ce troupeau avant que les animaux soient abattus et enterrés.

Le ministre avait répondu: "Tous avaient été vérifiés". A la page 6177, on constate que le ministre avait déclaré:

> Dès que la maladie a été découverte, on a relevé les numéros inscrits à l'oreille.

Je fais observer à ce point-ci que, si tel est le cas et si les renseignements donnés par le ministre sont véridiques, il devrait se trouver des plaques métalliques d'immatriculation aux oreilles des animaux abattus et enfouis. A la même page, on lit que le ministre avait dit:

> Tous les numéros des étiquettes apposées aux oreilles sont notés ici, comme le sait mon honorable ami. Ces moutons sont tous enregistrés; nous connaissions tous les numéros des étiquettes, peu importe quand les moutons ont pu être vendus. Tous les transferts sont enregistrés.

Il me semble que le ministère devrait alors avoir les enregistrements effectifs. Si le ministère ne fait rien pour éclaircir cette question, il est certain que persisteront des rumeurs selon lesquelles il y aurait eu des machinations mettant en cause les deniers publics. D'abord on peut trouver discutable qu'il ait fallu verser $100,000 à même les deniers publics pour 674 moutons, dont beaucoup n'étaient que des agneaux, mais surtout le ministre se doit de démontrer, devant l'opinion publique, qu'il a veillé à ce qu'il n'y ait aucune substitution. Le ministre s'est servi de deniers publics, et j'affirme qu'il devrait faire ce qu'il faut pour éclaircir cette affaire.

J'ai plusieurs idées à cet égard. D'abord, il faudrait créer un comité spécial d'enquête de la Chambre, qui serait chargé d'examiner minutieusement tout ce qui touche à cette affaire. Deuxièmement, le ministre devrait déposer immédiatement sur le bureau de la Chambre les 674 enregistrements. Je ne crois pas que le ministre puisse produire l'enregistrement de chacun de ces moutons. Le ministre a dit que ces enregistrements étaient

détenus par son ministère. Je le mets au défi de les produire. Bien que je ne pense pas que le ministre puisse produire les certificats d'enregistrement, on continuera à penser qu'il y a machination même s'il les produit. Troisièmement, le ministre devrait pouvoir déposer toute la correspondance échangée entre les hauts fonctionnaires du Gouvernement, M. P. J. Rock et les évaluateurs, afin de faire connaître, entre autres choses, la date où a eu lieu la première inspection du troupeau et la date où le troupeau a été atteint de la maladie tremblante.

Le ministre a déclaré que les moutons avaient été enterrés. Pour le disculper, je dis que, quatrièmement, les carcasses des moutons devraient être déterrées et examinées, afin qu'on puisse vérifier si les étiquettes de métal placées à l'oreille correspondent aux certificats qui, à ce que soutient le ministre, sont entre les mains de son ministère. Je dis que c'est seulement lorsque le ministre sera disposé à prendre une telle initiative qu'il pourra être à l'abri des rumeurs persistantes voulant que ces moutons ont fait l'objet de substitutions.

Les députés qui s'y connaissent en élevage d'animaux de race pure savent qu'une étiquette de métal et un tatouage à l'encre de Chine sont placés sur l'oreille de tout animal de race pure. En plus de l'étiquette du Service de l'hygiène vétérinaire, il peut y avoir une étiquette métallique dont le propriétaire se sert pour identifier chaque animal.

Je pense que j'ai signalé au ministre et à la Chambre qu'il appartenait au ministre de l'Agriculture de mettre les choses au point pour ce qui est des allégations que j'avance au sujet des rumeurs persistantes voulant qu'il y ait quelque chose de louche dans ce paiement considérable qui a été fait à un particulier. Je pense qu'on a empêché les gens de voir clair dans cette affaire et il appartient au ministre de mettre en pratique ce que j'ai dit.

M. Shaw: Cinquante dollars par tête étaient un prix très élevé pour ces moutons.

M. McCullough (Moose-Mountain): Cet homme a reçu $150 pour chacun de ses moutons. Je reconnais avec l'honorable député que cinquante dollars auraient probablement constituer un prix juste et raisonnable, mais dans ce cas-ci le ministre a jugé à propos de faire venir des évaluateurs et de verser $150 par mouton. Après ce que j'ai dit, monsieur l'Orateur, je pense que la question relève du ministre de l'Agriculture. Des rumeurs persistantes ont voulu que ces moutons aient été transportés sur une exploitation du Manitoba. Je ne pense pas qu'aucun membre de la Chambre doive aller plus loin que je suis allé. Il appartient maintenant au ministre de mettre les choses au point, s'il veut pouvoir affronter l'opinion publique.

Je voudrais soumettre cet après-midi à la Chambre une ou deux autres questions qui m'intéressent. D'abord, on se rappellera que notre parti a demandé que nos vieux citoyens reçoivent un meilleur traitement. Je parle de la demande que nous avons faite au sujet de la pension de vieillesse. Nous voulions qu'elle soit portée à $75 et, à mon avis, cela ne serait que juste et certainement proportionnel à notre produit national brut.

L'hon. M. Harris: N'avons-nous pas réglé cette question la semaine dernière?

M. McCullough (Moose-Mountain): Le ministre dit qu'il a réglé cette question. Mais elle ne sera pas complètement réglée tant qu'il y aura des députés cécéfistes à la Chambre, car quelqu'un d'entre nous demandera toujours qu'on accorde un meilleur traitement.

L'hon. M. Harris: Il ne peut en être question au cours du présent débat. Vos propos sont irréguliers.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je puis très bien parler de la question. Je suis renversé de voir l'augmentation mesquine qu'on a accordée. J'ai aussi lu dans le *Leader-Post* que, au dire du chef de l'opposition (M. Diefenbaker), le chiffre de $75 ne tenait pas compte de la réalité.

Je veux lui dire en sa qualité de chef du parti de l'opposition officielle que le chiffre de $46 pour nos vieillards pensionnés ne me paraît pas non plus suffisant, vu le coût actuel de la vie, pour leur permettre de vivre convenablement et en sécurité. Je m'étonne par conséquent que le chef du parti conservateur nous dise que le chiffre de $75 n'est pas pratique. Je trouve encore plus intéressant que l'honorable député de Calgary-Nord (M. Harkness) nous dise, comme il l'a fait il y a quelques instants, que lui et son parti, car il parlait sans doute au nom de son parti autant qu'en son nom, veulent une majoration de la somme de $150 actuellement versée à nos anciens combattants. D'accord avec lui, je pense que cette somme n'est pas suffisante. Cependant, si l'on compare ce chiffre à celui de $900 que nous de la CCF demandons pour nos vieillards pensionnés, on voit que ce chiffre n'est pas non plus suffisant. Je ne vois donc pas pourquoi les conservateurs progressistes ont voté contre notre proposition d'amendement à cet égard.

J'ai ici une lettre qui m'est arrivée ce matin de l'Association des marchands détaillants du Canada. Je m'en réjouis, car je constate que ces gens commencent à se rendre compte de la situation qui règne au Canada. Depuis longtemps, la CCF soutient que le

monopole prend une expansion effrénée au Canada. Il est maintenant devenu manifeste pour l'Association des marchands détaillants du Canada qu'ils sont les victimes de ce régime capitaliste ou régime de libre entreprise sans frein.

Je tiens à leur exprimer ma sympathie. Nous avons la loi relative aux enquêtes sur les coalitions qui permet d'enquêter sur la croissance de certains monopoles, mais je crois que la loi n'a pas assez de sanctions pour empêcher la croissance débridée de la libre entreprise et des monopoles. Je suis sûr que les nombreuses enquêtes qui ont été menées n'ont abouti qu'à une pléthore de poursuites peu importantes, et que les monopoles croissent de plus en plus au Canada.

Cela me rappelle un article paru il y a quelques années dans *Time* sur les jeux de "barbotte" qui étaient censés exister à Montréal. Il semble que chaque fois que les autorités mettaient à l'amende les joueurs de barbotte à un de ces endroits, les joueurs s'en allaient dans une autre partie de la ville et le jeu continuait. C'est la même chose pour ces gens. Il y a toujours moyen de s'extraire des filets de la loi ce qui leur permet de continuer leur jeu de monopole.

Où devrait proprement se situer le détaillant canadien? Nous avons deux magnats de la finance qui s'emparent de plus en plus du commerce de détail chez nous; un se signale dans le commerce de la boulangerie et l'autre est un distillateur en vue au Canada. Nous avons ici trois ou quatre magasins à succursales multiples qui, exerçant un monopole grâce à l'imbrication de leurs conseils de direction, vont avoir la haute main sur la majeure partie du commerce de détail au Canada. Rien ne les arrêtera tant que nous aurons un Gouvernement en face qui ne prend pas assez de mesures pour empêcher ces agissements.

La plupart des petits détaillants sont acculés au mur. On voit de plus en plus des magasins à succurales multiples et des détaillants bénéficiant de monopoles, qui ont bien des choses à leur avantage. Cet état de choses détermine la liquidation des petits détaillants. Les porte-parole du vieux parti soutiennent toujours que nous n'avons pas de planification en notre pays et que ne nous devrions pas en avoir, mais j'affirme que la planification sévit. Elle émane des nababs, des magasins à succursales multiples dont les conseils de direction sont interdépendants. Ainsi le petit détaillant est acculé au mur; mais le Gouvernement se croise les bras, se bornant à prévoir des peines pour prévenir cet état de choses.

Une poignée de gros détaillants auront bientôt la haute main sur la masse du commerce de détail au Canada. Ces sociétés ont des ressources financières presque illimitées et les petits détaillants sont handicapés par le manque de crédits suffisants pour moderniser leur entreprise.

Je veux dire un mot en faveur des marchands des Prairies, car rien ne m'inquiète plus que la situation où se débattent une foule de nos petits détaillants de ces régions. Au cours des années, ils ont accordé du crédit à leurs clients cultivateurs et autres afin de leur permettre de poursuivre leur activité jusqu'à ce qu'ils vendent leur céréales. Ces petits détaillants sont les piliers de nos localités de l'Ouest et ils accordent souvent du crédit; mais le Gouvernement n'a pas jugé bon d'accorder de crédit aux cultivateurs en leur faisant des avances en espèce, de manière à leur procurer des fonds jusqu'à ce qu'ils puissent vendre leurs céréales et faire face à leurs obligations.

La CCF est la seule à prôner le dirigisme national. Les autres partis sont favorables à la libre entreprise sans frein et l'appuient; mais je pense que le temps arrive où certains de nos citoyens, comme les membres de l'Association des marchands détaillants du Canada, commencent à constater que le dirigisme national est le seul régime permettant de protéger le petit commerçant. J'espère donc que le Gouvernement prendra en considération certaines des remarques que j'ai faites cet après-midi et qu'il ne laissera pas nos petits commerçants,—entre autres, nos associations de détaillants,—acculés au mur par l'expansion du monopole qui fusionne ses conseils d'administration interdépendants. C'est là une nécessité grave, à mon sens. Le budget et la législation fédérale n'ont rien fait pour prévenir cela, et c'est un problème que le Gouvernement doit régler.

La CCF estime qu'il faut protéger les petits hommes d'affaires; elle croit au dirigisme. Nous croyons à trois genres de propriété publique, et nous croyons aussi à la propriété privée. Nous croyons, monsieur l'Orateur, à l'organisation sur le plan national de ce genre de propriété qui se prête naturellement à la propriété publique et qui, par son importance nationale et sa nature, peut être convenablement administrée par un gouvernement national. Nous croyons tout autant au dirigisme et à la propriété publique sur le plan provincial en ce qui concrne, notamment, l'énergie, certains genres de transport, qui se prêtent naturellement à la propriété provinciale ou publique. En outre, nous croyons à la propriété publique au moyen de la coopérative. Un des meilleurs modes de vie est celui que procure le mouvement coopératif, permettant à ceux qui le forment d'obtenir des services au prix coûtant. Je suis heureux de dire que notre province progresse à pas de

géants dans le domaine de la propriété coopérative de divers genres de commerces de détail et d'entreprises.

Il va sans dire enfin que nous croyons, point d'une extrême importance, à la propriété privée mais, tant qu'aucun frein ne sera appliqué au régime de l'entreprise libre, que le Gouvernement ne fera rien pour prévenir l'expansion des monopoles, que nous aurons, comme je le dis, cette interrelation des conseils d'administration, les monopoles finiront par acquérir assez de puissance pour faire disparaître la petite entreprise. C'est ce qui se produit actuellement.

En terminant, monsieur l'Orateur, je voudrais dire que maintenant que nous allons avoir de nouvelles élections, j'espère qu'un plus grand nombre reconnaîtra la nécessité de programmes nationaux afin de protéger les foyers et les entreprises et de leur donner de la sécurité.

M. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord, en prenant la parole, passer en revue ce qu'il conviendrait, il me semble, de trouver dans un budget. Je pense ne pas me tromper en pensant qu'un budget parlementaire est, ou devrait être, le recueil des propositions que le ministre des Finances (M. Harris) soumet à l'approbation du Parlement en vue de maintenir les revenus du pays au niveau de ses dépenses.

A mon avis, le budget doit être, du point de vue historique et par tradition, rien de plus rien de moins que ce qu'il est, et ces propositions sont énoncées sous forme de résolutions que le comité des voies et moyens doit étudier. Tout le monde sait que le comité des voies et moyens était primitivement établi pour examiner les moyens de procurer à Sa Majesté les deniers qu'on devait lui verser. Alors, les propositions tendant à la dépense de deniers supplémentaires sont, à mon avis et pour parler rigoureusement, des propositions qui ne doivent pas convenablement se trouver dans le budget.

En préparant des notes pour mon bref discours, j'ai examiné rapidement les exposés budgétaires des 50 dernières années et j'ai constaté que jusqu'à tout dernièrement les exposés budgétaires ne renfermaient rien sauf les choses qui devaient y figurer à juste titre, telles que les propositions de modification de divers impôts, droits, etc., de même que, bien entendu, une revue de l'économie du pays au cours de l'année précédente. Cette année, l'exposé budgétaire renferme certaines propositions de dépenses supplémentaires. Pour ce qui est des députés, ce sont des propositions très bien accueillies, mais il reste que ce sont des propositions qui ne ressortissent pas au comité des voies et moyens et qui, par conséquent, ne devraient pas faire partie du budget. Ce sont des propositions qu'on aurait été mieux avisé d'inscrire dans le discours du trône. Au point où nous en sommes, vu que ces propositions tendent à accroître les prestations de toutes sortes, elles ne peuvent être mises en vigueur par le comité des voies et moyens, mais il faudra qu'elles le soient par voie de mesures législatives distinctes. Je n'ai donc pas l'intention, monsieur l'Orateur, de traiter longuement ces propositions que le ministre des Finances a soumises dans son exposé budgétaire. J'ai idée que l'un des motifs qui les ont fait inscrire dans le budget, c'était de prêter au programme du parti auquel le ministre appartient le prestige qui découle d'une proposition budgétaire, et elles ne le sont pas en réalité.

Plusieurs de ces propositions ne seront pas en vigueur avant les élections. Elles ne pourront être mises en vigueur que par le prochain Parlement ou par des lois adoptées avant la prorogation de la présente session. Le comité des voies et moyens ne s'occupe pas de ces propositions législatives. Peut-être le ministre des Finances a-t-il pensé que, vu que ces propositions n'entreront pas en vigueur avant quelque temps, la population en général pourrait être persuadée de miser sur ces propositions et de confondre la réélection du présent Gouvernement avec l'entrée en vigueur des propositions.

Du point de vue du Règlement, je n'entends pas dire qu'il était irrégulier de la part du ministre de traiter ces questions dans l'exposé budgétaire, parce que ce débat nous permet beaucoup de latitude mais, à mon avis, ce n'est pas bon pour ce qui est de la présentation d'un budget. Je n'ai pas l'intention de dire grand chose des propositions du ministre au sujet des dépenses supplémentaires, sauf pour dire que les relèvements des pensions de vieillesse, des allocations familiales, des pensions aux anciens combattants, etc., quoique faibles, constituent un certain progrès. Néanmoins, il ne faut pas oublier que, même avec ces relèvements, la puissance d'achat des pensions et des allocations familiales ne sera pas aussi grande, tant s'en faut, que lorsque ces différentes lois sont entrées en vigueur. Bien entendu, c'est attribuable à l'inflation qui sévit. Pour ce qui est des anciens combattants, leur situation n'est pas encore satisfaisante à l'égard du revenu, même quand ces relèvements entreront en vigueur, comparativement à d'autres éléments du pays.

Ceci dit, je veux passer maintenant à certaines questions qui, à mon avis, doivent à juste titre figurer dans un budget. Une de

ces questions a trait aux tarifs douaniers et, à cet égard, je songe à un aspect du tarif douanier,—une proposition qui sera faite bientôt, je l'espère, en vue de rectifier le tarif douanier entre le Canada et les États-Unis à l'égard des pommes de terre. Cette rectification doit être faite le plus tôt possible. Je sais bien que les négociations ne sont peut-être pas terminées et que le Gouvernement n'est peut-être pas en mesure de proposer au comité des voies et moyens une modification du tarif sur les pommes de terre des États-Unis qui entrent au Canada. Si tel n'est pas le cas, j'espère bien que le Gouvernement trouvera quelque moyen d'autoriser le gouverneur en conseil à imposer un droit aussitôt que les négociations seront terminées. Si cela ne peut pas se faire et si on ne peut pas accorder de protection à nos producteurs de pommes de terre avant la prochaine session, il sera trop tard pour offrir quelques avantages aux fins de la prochaine campagne agricole.

Comme le savent les honorables députés, les pommes de terre des États-Unis entrent au Canada en franchise à l'exception de six semaines par an, alors que les pommes de terre canadiennes exportées aux États-Unis sont assujéties à un droit de douane de 37.5c. le quintal à concurrence d'une quantité déterminée, puis à un droit de douane plus élevé au delà de cette quantité. En vertu de cette situation, nous sommes en présence d'une protection douanière du côté des États-Unis et du libre-échange du côté du Canada. Cette situation est intolérable car lorsqu'il y a surproduction de pommes de terre aux États-Unis et que les prix baissent, ils se contentent de se débarrasser de leurs excédents sur le marché canadien, ce qui fait baisser le prix sur ce marché au-dessous du prix de revient.

La menace que, dans ces conditions, fait peser sur nous l'importation des pommes de terre des États-Unis compromet très gravement la sécurité de notre marché, même si en fait il n'y a pas effectivement d'importations. Or, à l'heure actuelle, il y a des importations importantes de pommes de terre des États-Unis au Canada. J'ai ici, à la main, le rapport publié quotidiennement au sujet du marché des pommes de terre pour chacune des journées de la semaine dernière. Qu'on me permette de citer quelques chiffres. Les arrivages de pommes de terre sur la place de Montréal sont exprimés en wagonnées. Or les chiffres pour lundi dernier, qui comprennent les arrivages du vendredi précédent étaient les suivants: de l'Île du Prince-Édouard, 21 wagonnées, du Nouveau-Brunswick 27, du Maine, 2 et de la Californie 3. Le jour suivant, toujours sur la place de Montréal, les chiffres correspondants sont les suivants: de l'Île du Prince-Édouard, 9, du Nouveau-Brunswick, 20; de la Floride 1 seulement et du Maine 9. Le lendemain, de l'Île du Prince-Édouard, 7; du Nouveau-Brunswick, 26; de la Californie 1, du Maine 3. Puis le jour suivant, de l'Île du Prince-Édouard, 11; du Nouveau-Brunswick 15; du Maine 1. Pour vendredi de la semaine dernière on trouve entre parenthèses l'indication "CN seulement". J'ignore le sens que cela peut avoir. Les chiffres des arrivages sont, pour l'Île du Prince-Édouard, 5; du Nouveau-Brunswick, 3; du Maine 7 et de la Floride 1.

Cela donne au total, je pense, environ 30 wagonnées de pommes de terre des États-Unis arrivées sur le marché de Montréal pendant une semaine. Cela tend naturellement à avoir sur les cours un effet passablement déprimant. En fait, cela met le producteur canadien dans une situation désavantageuse vis-à-vis de son concurrent américain à cause du taux du change. Sans doute les pommes de terre peuvent se vendre le même prix, mais le producteur américain en touche un peu plus, même si ses frais sont les mêmes, à cause justement du change. Puis, en ce qui concerne l'Île du Prince-Édouard, il faut songer que les frais de transport jusqu'au marché de Montréal sont sans doute plus élevés que les frais de transport des pommes de terre du Maine. C'est mettre le producteur de l'Île du Prince-Édouard dans une situation désavantageuse. Quant au prix, disons que les pommes de terre du Maine se vendent de 5c. à 10c. de moins que celles de l'Île du Prince-Édouard, ou à peu près, le sac de 50 livres.

Qu'on me permette, aussi énergiquement que je puis, de signaler au gouvernement combien il importe de mettre bon ordre à cette situation du point de vue du producteur canadien, ainsi d'ailleurs que du point de vue des consommateurs de notre pays en général. En effet si, n'étant pas protégé, le producteur canadien de pommes de terre est poussé à la faillite, il faudra que le consommateur paie le prix fort pour les pommes de terre américaines plus tard. Dans les circonstances actuelles, on ne saurait beaucoup plus longtemps continuer à produire au Canada les pommes de terre dont nous avons besoin.

Cela dit, je consacre maintenant quelques instants à la question des finances fédérales-provinciales et des ententes de location des domaines fiscaux en tant qu'elles intéressent ma province, l'Île du Prince-Édouard. Je me place au-dessus des considérations de

parti car je veux simplement signaler au gouvernement la situation désespérée,—je ne crois pas que le mot soit exagéré,—dans laquelle se trouve ma province du point de vue financier.

Depuis 1949, la dette provinciale de l'Île du Prince-Édouard a passé de 15.4 millions à 22.5 millions. L'autre jour, le trésorier provincial, lorsqu'il a présenté son budget, a prévu un déficit de 1.8 million, je crois. Il est vrai que l'Île du Prince-Édouard reçoit une part importante de son revenu du gouvernement fédéral sous forme de subventions et d'impôts prélevés sous le régime des ententes sur la location des domaines fiscaux. Cependant, les dépenses fixes du gouvernement provincial à l'égard de services dont la population ne peut se passer sont malheureusement si élevées que la province s'enfonce constamment dans les dettes. Évidemment, le service de cette dette coûte de plus en plus cher. A l'heure actuelle, il représente presque le déficit prévu pour la prochaine année financière.

Sous le régime des ententes fiscales actuelles,—je les ai étudiées très attentivement, —le rajustement des paiements effectués depuis cinq ans doit se faire d'après les données du dernier recensement, celui de 1956. Au cours des cinq dernières années, le Bureau fédéral de la statistique a de beaucoup surestimé la population de la province de sorte que, si mes calculs sont exacts, les paiements versés à l'Île du Prince-Édouard sous le régime de la dernière entente fiscale ont été beaucoup trop élevés. En pareil cas, d'après les termes de ces ententes, un ajustement doit être effectué entre le dernier jour de février et le dernier jour d'avril cette année. Je ne sais pas quels sont les chiffres exacts mais en fondant mes calculs sur la population attribuée à l'Île du Price-Édouard, en chiffres ronds, par le recensement de 1956, j'en viens à la conclusion qu'on a versé à cette province environ un million de trop.

Quand on fera l'ajustement nécessaire, s'il y a lieu, le paiement trimestriel qui, normalement, aurait été versé sous le régime de cette entente fiscale, se trouvera entièrement annulé. J'imagine que c'est ce qui doit arriver, bien que le ministre des Finances ne nous ait pas encore donné de détails. Je ne serais même pas étonné si le paiement trimestriel entier ne suffisait pas à ce rajustement. Il se peut, je ne l'affirme pas, que le gouvernement de l'Île du Price-Édouard doive encore certaine sommes au gouvernement fédéral à l'égard de ce rajustement des paiements.

C'est une situation bien triste et déplorable pour ma province car cela signifie que non seulement elle est pauvre, mais qu'elle est de plus d'un million de dollars plus pauvre qu'elle le croyait. Dans ce cas, la province se sera endettée d'ici la fin de l'an prochain, non pas de 23.9 millions de dollars mais d'un peu plus de 25 millions de dollars, ce qui constitue une dette très lourde si on songe au petit nombre d'habitants de la province.

Certains pourront trouver étrange que je consacre tant de temps à cette question et d'autres pourront même penser que ce n'est pas une question qu'on devrait aborder lors de l'examen du budget, car, comme on pourrait dire, c'est un problème que devraient en réalité résoudre le gouvernement provincial d'une part et le gouvernement fédéral de l'autre. Néanmoins, selon les comptes rendus de presse sur les délibérations de l'assemblée législative de Charlottetown, le premier ministre aurait déclaré qu'il considère que cette responsabilité incombe aux membres du Parlement fédéral qui viennent de cette province. C'est avec plaisir que j'assume ne serait-ce qu'une petite part de cette responsabilité en soumettant à l'attention du gouvernement fédéral la nécessité de conditions plus favorables à l'égard des accords fiscaux fédéraux-provinciaux.

L'autre jour, dans un éditorial publié dans le *Globe and Mail* sous le titre: "M. Garson, nous vous présentons M. MacDonald", j'ai vu que le ministre de la Justice aurait dit en Chambre que les difficultés qu'éprouvent certaines provinces étaient dues, d'après lui, et selon ses propres termes si je m'en souviens bien, à une maladie professionnelle des gouvernements conservateurs. Quand j'ai vu le titre: "M. Garson, nous vous présentons M. Macdonald", j'ai commencé par me demander de quel M. Macdonald il pouvait bien s'agir. J'ai d'abord songé à sir John A. Macdonald, puis à feu Angus L. Macdonald, mais j'ai finalement constaté que l'auteur voulait parler de l'honorable Earl MacDonald, le trésorier provincial de l'Île du Prince-Édouard, qui a exprimé des opinions totalement différentes de celles du ministre de la Justice. Les explications du ministre de la Justice quant aux difficultés éprouvées par certaines provinces ne sont certainement pas valables pour l'Île du Prince-Édouard, car cette province a été administrée pendant plus de 20 ans par un gouvernement qui serait probablement conforme à son choix, s'il demeurait dans cette province.

Je ne cherche pas du tout à affirmer que le gouvernement provincial de cette province soit au-dessus de tout reproche en ce qui concerne la situation financière de la province; je pense que ce serait injuste. Mais d'autre part je pense qu'il serait encore plus injuste de laisser entendre que c'est ce gouvernement qui mérite le plus de reproches

car je pense que la plus grande part de la responsabilité d'une telle situation revient au gouvernement fédéral étant donné que les accords sur la location de domaines fiscaux ont mis en vigueur une formule injuste à l'égard des parties du Canada qui ne jouissent d'aucune prospérité à l'heure actuelle.

Si des rectifications s'imposent, à mon avis, aux paiements faits à l'heure actuelle, c'est parce que la province de l'Île-du-Prince-Édouard n'a pas pu maintenir le rythme naturel de l'augmentation de sa population en raison des conditions économiques précaires qui y règnent. Si la situation s'améliorait, les accords sur la location des domaines fiscaux, sous leur forme actuelle, deviendraient plus satisfaisants car si l'on pouvait maintenir l'augmentation naturelle de la population de ma province, la dette par habitant serait beaucoup plus faible, et cette population supplémentaire pourrait recevoir des services à un prix de revient dont l'augmentation serait très inférieures à l'augmentation éventuelle de revenu qui en résulterait.

Si le gouvernement prenait des mesures visant à donner des chances égales à tous les Canadiens où qu'ils vivent, que ce soit dans les provinces Maritimes, en Ontario, en Saskatchewan ou ailleurs, les accords sur la location des domaines fiscaux pourraient alors fonctionner selon les prévisions, ou tout au moins s'en rapprocher, mais les provinces Maritimes ont connu des difficultés économiques, et cela aggrave la difficulté de financement des gouvernements provinciaux.

Malheureusement pour ma province, son gouvernement déclare que sa situation financière ne lui permet pas d'accepter les propositions d'assurance-hospitalisation du gouvernement fédéral. De sorte que les pauvres s'appauvrissent si l'ont peut dire, car si le gouvernement provincial de l'Île-du-Prince-Édouard ne peut pas s'engager dans ce programme, il ne peut pas non plus agiter une baguette magique pour empêcher les gens d'avoir à aller à l'hôpital. De sorte qu'individuellement les gens de ma province seront désavantagés par rapport aux autres habitants de notre pays car ils devront assumer eux-mêmes leurs frais d'hospitalisation tout en versant les impôts normaux qui reviennent au gouvernement fédéral et dont rien n'est reversé, dans leur cas, à ce plan d'assurance-hospitalisation.

Il paraît indispensable, monsieur l'Orateur, que des mesures soient prises sans le moindre délai afin de mettre tous les Canadiens sur un pied d'égalité. Dans le cas des provinces Maritimes, il faut chercher à y encourager l'industrie et à protéger l'agriculture afin que se maintienne l'augmentation naturelle de notre population dans ces provinces.

[M. MacLean.]

A titre d'aide directe aux provinces Maritimes, je recommanderais fortement une mise au point des subventions statutaires accordées aux provinces qui tiendrait compte de la valeur moindre de notre dollar. Selon moi, les subventions ne sont aucunement conformes à la réalité, non seulement parce que la valeur de notre dollar a diminué, mais aussi parce que les dépenses gouvernementales ont sensiblement augmenté depuis la dernière mise au point de ces subventions.

Si l'on adoptait un barème généreux, les provinces Maritimes ne se trouveraient pas dans la situation peu satisfaisante où elles sont pour ce qui est des accords relatifs à la location de domaines fiscaux; mais je crois qu'il y a lieu d'effectuer des remaniements dans les deux domaines.

Pour ce qui est des accords visant la location de domaines fiscaux, il importerait souverainement, selon moi, de recourir à un moyen plus précis de calculer la population, en particulier dans les provinces moins populeuses, afin que, comme cela est déjà arrivé, on ne leur fasse pas de versements en trop qu'elles doivent régler lors de la mise au point. Depuis cinq ans, les budgets de ma province ont été établis d'après les versements estimatifs faits ces années-là. Une rectification comportant plus d'un million de dollars met actuellement la province en fâcheuse posture.

Je dois dire que ce chiffre est le fruit de mes calculs.

Je ne suis pas très certain que mes calculs soient exacts, mais je suis porté à le croire, et s'il en est ainsi, j'ai le sentiment que le ministre des Finances devra s'efforcer de trouver des expédients permettant d'amortir le choc, du moins à l'égard des gouvernements provinciaux, ou, mieux encore, si la chose est possible, de mettre au point une formule selon laquelle ce chiffre, quel qu'il soit, ne devra pas être déduit du paiement global fait à la province tant que restera en vigueur l'accord sur la location des domaines fiscaux de 1952, car notre province est certainement celle qui peut le moins se le permettre.

M. Ambrose Holowach (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, parmi les débats importants que nous avons eus jusqu'à maintenant à la présente session, celui-ci se place aux premiers rangs. Le budget de 1957 proposé par le ministre des Finances (M. Harris) le 14 mars est le plus considérable dans l'histoire du Canada en temps de paix. Il comporte des dépenses fédérales de 5,170 millions pour l'exercice financier 1957-1958. L'an dernier, l'excédent a été de 300 millions et cette année on propose un autre gros excédent, beaucoup plus considérable que les dépenses

prévues, ce qui veut dire que la marée des impôts fédéraux ne cesse de monter.

Ces chiffres comportent bien des sous-entendus très graves et je me réjouis de cette occasion pour faire écho à mes collègues du Crédit social et exposer encore une fois ce que nous croyons, ainsi que certains faits indiscutables. Si je le fais, c'est parce que nous avons été envoyés ici par nos concitoyens pour lutter pour un programme positif à l'égard de tout le Canada et je crois que même le plus grand effort d'imagination ne nous permet pas de dire que nous sommes saisis d'un tel programme. Le budget dont nous nous occupons est en réalité un exposé des principes sociaux et fiscaux de la présente administration libérale.

Depuis quelques jours déjà, nous entendons le pour et le contre de ces propositions. Il est bien naturel que, pour un débat de ce genre, les députés qui appuient le Gouvernement soient d'avis qu'ils doivent avant tout féliciter le ministre des Finances. Ils ont parfaitement le droit de le faire. Cependant, nous ne pouvons prendre leurs observations trop au sérieux quand nous songeons au nombre de données impressionnantes et de dures réalités qu'on a dissimulées pour ne plus les voir.

Nous avons examiné l'exposé budgétaire avec attention et je ne peux m'empêcher de penser,—c'est bien l'impression qu'il me laisse,—qu'il satisfait aux besoins de ceux seulement dont la sécurité financière est assurée, des quelques fortunés et privilégiés de notre pays. Mais nous ne sommes pas ici pour légiférer au nom d'un groupe seulement. Pour ma part, j'ai été envoyé ici pour représenter tous les Canadiens et agir en leur nom, surtout l'élément qui croit que le programme du Gouvernement lui refuse sa juste part de bien-être et les droits qu'il devrait avoir. A mon avis, considérées à la lumière de la situation économique de mes commettants,—je pense que cela s'applique à tout le Canada en général,—à la lumière de la situation de l'ouvrier, de l'employé de bureau, du petit homme d'affaires, du vieillard pensionné, de l'aveugle, de l'ancien combattant, de tous ceux dont l'existence dépend de revenus fixes, des ménagères du Canada qui ont la lourde tâche de rendre leurs foyers heureux, ces propositions ne sont rien de plus qu'un geste cynique qui ne tient pas compte des réalités.

La population connaît ses problèmes. Pourquoi le Gouvernement ne les connaît-il pas? J'ai toujours pensé que le Gouvernement avait pour fonction de rendre l'existence plus facile à la population. J'ai toujours pensé que les gouvernements doivent aider à résoudre les problèmes d'ordre économique et social. Rien ne nous prouve que c'est le but poursuivi par le présent gouvernement dans le budget.

Il est temps de faire l'inventaire de la situation au pays. A mon avis, le programme du Gouvernement, au lieu de s'attaquer aux problèmes en proposant des mesures rationnelles et saines, ne tient aucun compte des réalités. Je sais bien que je n'aurai pas le temps de traiter beaucoup de questions que j'aimerais traiter, mais j'aimerais aujourd'hui parler de deux questions essentielles qui découlent du présent budget. Une est d'ordre économique, l'autre d'ordre moral. Pour ce qui est de la première, je rappelle la hausse ininterrompue du coût de la vie, la menace de l'inflation des prix, l'avilissement du dollar, les restrictions monétaires, les restrictions au crédit, les taux d'intérêt usuraires, les frais élevés d'exploitation commerciale et le fardeau toujours plus lourd d'impôts excessifs, l'essor sans entrave de l'État et de ses monopoles, la centralisation de plus en plus grande du pouvoir fiscal à Ottawa et le nantissement du revenu à venir pour les achats à tempérament.

Voilà des problèmes que le budget n'a pas résolus et qu'il ne tente pas d'enrayer. C'est en nous appuyant sur ces motifs que nous nous estimons tenus de nous joindre à tous ceux qui ont critiqué le budget. Regardons d'un peu plus près certains des problèmes que j'ai mentionnés. Tous les jours, les journaux nous parlent de la hausse du coût de la vie et de l'inflation. J'ai ici une coupure du *Journal* d'Edmonton, numéro du 4 décembre 1956; elle est intitulée: "L'indice du coût de la vie atteint un nouveau sommet". Quelques semaines plus tard, dans un éditorial du 4 janvier 1957, le même journal nous annonce que l'indice du coût de la vie continue de monter. Et quelques semaines après, il publie un autre article intitulé: "L'indice du coût de la vie est plus élevé que jamais".

Voici un article publié le 5 mars 1957 par le *Journal* d'Edmonton:

Ottawa (PC)—Le coût de la vie a continué de monter en janvier et l'indice des prix de consommation a atteint le chiffre record de 120.5, soit une augmentation d'un cinquième de point par rapport au chiffre de 120.3 constaté en décembre.

Les principales raisons de cette hausse qui suit un léger déclin constaté en décembre sont les prix plus élevés de l'essence, des médicaments, des articles personnels et des boissons alcooliques, déclare aujourd'hui le Bureau de la statistique. Aux fins de l'indice, le co-efficient 100 est attribué aux prix de 1949.

Une augmentation considérable des tarifs de chambres d'hôpital a également provoqué une augmentation dans l'autre sous-indice des denrées et services, qui est passé de 123.1 à 123.8.

L'indice d'ensemble de 120.5 au 1er février représente une progression de 4.1 points par rapport au 1er février 1956.

Le sous-indice des denrées alimentaires est passé en janvier de 117.1 à 117.2. De nombreuses légères augmentations de la plupart des denrées alimentaires ont été presque compensées par des réductions un peu plus considérables pour le café, les œufs, la laitue et les tomates. Seul le sucre a augmenté de façon appréciable.

Le sous-indice du logement est passé de 133.6 en décembre à 133.8 en janvier par suite d'une légère augmentation des loyers ou du prix d'achat des maisons.

Le sous-indice du vêtement a été le seul à baisser, passant de 107.6 en décembre à 107.4 en janvier. Les prix de liquidation des manteaux d'hiver et couvre-chaussures pour dames, et des parkas pour garçons ont compensé une nouvelle augmentation du prix des complets d'hommes.

Des augmentations de prix d'huile combustible et d'un certain nombre d'article de mobilier, de textiles, et d'ustensils ménagers ont fait passer le sous-indice de l'économie ménagère de 119.0 à 119.1.

Qu'indiquent donc tous ces chiffres? Simplement, monsieur l'Orateur, que le dollar si durement gagné par l'ouvrier lui procure de moins en moins, à lui et à sa famille. Cela veut dire que le renchérissement de l'alimentation, du vêtement et du combustible atteignent plus durement le pauvre que le riche. Où tout cela nous mène-t-il? Je prédis que pour peu que ces augmentations se poursuivent, le jour viendra où nous devrons tous venir mendier notre pain auprès d'Ottawa. Le budget apporte-t-il une réponse à ce problème? Rien ne le prouve.

Nous ne saurions partager le point de vue du Gouvernement selon qui la situation tiendrait à ce qu'il y aurait à la fois trop d'argent et trop peu de marchandises. Quelqu'un peut-il nous dire s'il y a des biens de consommation dont on manque à l'heure actuelle dans notre pays?

L'hon. M. Harris: Je n'ai jamais dit cela.

M. Holowach: Bien au contraire, tout ce dont nous manquons, c'est, au niveau administratif, d'une politique économique saine et raisonnable. Les biens de consommation ne manquent pas, ainsi qu'en témoigne notre produit national brut. Nous avons des marchandises de toutes sortes. Nous sommes aux prises avec le paradoxe qui consiste à mettre le consommateur en face d'un renchérissement constant des prix tandis que producteurs et cultivateurs voient diminuer leurs recettes. De quelle façon le budget entend-il résoudre ce paradoxe? Le fait est que cette situation tient avant toute chose au programme fiscal et monétaire du gouvernement. C'est la multiplication des impôts occultes, dissimulés dans le prix des marchandises, qui a porté celui-ci à un niveau jamais atteint auparavant.

Ajoutons à la fiscalité de l'État,—une fiscalité qui lui procure des recettes qui dépassent de loin ses besoins,—un programme de

hausse du loyer de l'argent grâce auquel la Banque du Canada a dû, au cours des 18 derniers mois, remonter sept fois son taux d'intérêt. Les Canadiens ont du mal à comprendre comment le ministre peut juger cela désirable. Un des résultats de cette initiative c'est que tout a augmenté, y compris le service de la dette publique, qui revient actuellement à 22 millions de plus. En 1956 le service de la dette publique nous coûtait $492,600,000, mais on estime qu'en 1957 il nous coûtera $522,200,000. Elle a aussi augmenté le taux d'intérêt au titre des emprunts contractés aux fins de la construction scolaire ou hospitalière. La même observation vaut pour les emprunts faits par les municipalités. Nos journaux sont pleins de ces choses. Qu'on me permette de m'étendre un peu plus sur cette question de l'inflation. Parlant le 28 janvier à Toronto, le ministre des Finances (M. Harris) disait que les Canadiens devraient économiser davantage et dépenser moins. Je songe ici à un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa du 29 janvier sous la rubrique "Nous devons économiser davantage et dépenser moins". L'article est ainsi conçu, notamment:

Selon M. Harris, ministre des Finances, les Canadiens devraient économiser davantage et dépenser moins afin de défendre l'économie actuelle et d'empêcher l'inflation.

Le 14 mars le ministre donnait de nouveau à entendre que c'était là le remède à l'inflation. Ce serait sans doute une excellente idée mais à condition que le Gouvernement, au nom duquel il s'exprime, pratique précisément ce qu'il prêche. Mais il veut à la fois restreindre les disponibilités en capitaux du petit citoyen ordinaire, tout en augmentant les disponibilités de fonds au bénéfice d'une bureaucratie sans cesse grandissante à Ottawa. Tout ceci est dépourvu de sens. La population a d'ailleurs du mal à se réjouir de ce que le Gouvernement lui arrache plus de 5 milliards en puissance d'achat tout en lui disant onctueusement: "Économisez davantage, dépensez moins."

Il n'est pas un problème qui prenne aux yeux de nos concitoyens des proportions plus considérables, en ce moment, que l'incroyable fardeau des impôts directs et indirects qui pèsent sur eux. Disons tout d'abord que grâce à l'impôt on est sur le bord de la faillite. Les impôts affaiblissent la capacité d'économie de nos concitoyens, diminuent leur liberté d'action. Malgré tout le Gouvernement s'obstine à prélever des impôts extrêmement lourds, même s'il a réalisé en 1956-1957 un excédent budgétaire de 300 millions et qu'il en prévoit un autre de 152 millions pour 1957-1958.

Je tiens à dire en toute sincérité au ministre que le maintien du taux actuel des impôts menace plus que tout autre danger notre mode d'existence. Si cela lui paraît un peu exagéré, qu'il me permette de lui dire qu'en continuant de centraliser les pouvoirs de taxations à Ottawa on nous engage dans une voie qui a mené plusieurs pays à de graves difficultés. Pour s'en rendre compte, il suffit de relire l'histoire.

Mais il y a aussi une autre question. Quand on refuse de se rendre aux vœux des contribuables, c'est que quelque chose ne va pas. Les contribuables harassés sont indignés de constater qu'on n'a fait aucun cas de leurs demandes raisonnables d'un allégement de leur fardeau. J'engage de nouveau le ministre à étudier l'opportunité d'établir un régime fiscal plus équitable. A mon avis, notre organisation fiscale devrait être entièrement remaniée et il faudrait réduire appréciablement les impôts qui nuisent premièrement à l'épargne, deuxièmement à la consommation, et troisièmement à la production et aux placements.

Une des mesures essentielles consisterait à exempter de l'impôt les vivres, les vêtements et les matériaux de construction indispensables. C'est ce que réclame la population du Canada mais le gouvernement lui répond en supprimant la taxe de vente de 10 p. 100 sur la gomme à mâcher, les bonbons, les eaux gazeuses, les fosses septiques et les moustiquaires. Les énormes excédents que le gouvernement accumule nous permettent de conclure qu'à son avis la population se livrerait à des dépenses non essentielles s'il abaissait les impôts. Quelle suffisance! Le gouvernement ne tient pas compte du fait que la population est honnête et plus sage qu'il ne l'est lui-même. Des réductions d'impôts permettraient aux contribuables de payer leurs dettes et d'assurer leur sécurité future. Elles fourniraient des capitaux pour de nouvelles entreprises et de nouveaux emplois. Grâce à elles, les contribuables pourraient faire de bons placements au lieu d'assister impuissants à l'invasion de capitaux étrangers dans des domaines qui devraient rester entre leurs mains.

Mais les considérations économiques ne sont pas les seules en cause. Il y a aussi la question morale. Notre régime repose sur un principe fondamental, savoir que les gouvernements doivent être éclairés et s'inspirer des plus hautes normes morales. A cet égard, il est bon de nous arrêter au sort de nos vieillards, de nos aveugles et de nos anciens combattants. Je sais que les vieillards pensionnés seront heureux de toucher $6 de plus par mois mais cette somme est négligeable en comparaison de la hausse du coût de la vie. Ce n'est qu'une maigre pitance qu'on ajoute à une pension qui a toujours été insuffisante. Le gouvernement sait assurément qu'une somme de $46 ne suffit même pas à assurer un régime alimentaire approprié. Le coût total de l'augmentation de ces versements aux vieillards pensionnés de 70 ans et plus sera d'environ 45 millions de dollars, soit le prix d'un sous-marin atomique ou d'une demi-douzaine de bombardiers lourds à réaction.

Pourquoi le Gouvernement a-t-il attendu si longtemps, pourquoi a-t-il attendu la veille des élections pour apporter du secours? Voilà une question à laquelle j'aimerais connaître la réponse. Le relèvement de $6 et l'offre qu'on en fait à la veille des élections montrent bien que le Gouvernement se laisse guider, non pas par les besoins, mais simplement par l'opportunisme politique. Un bon gouvernement ne devrait pas se jouer du bien-être des vieillards pensionnés et des anciens combattants.

Le *Journal* d'Ottawa du 15 mars 1957 présentait un éditorial qui, à mon avis, mettait bien les points sur les "i". Il était intitulé: "Vraie nature du budget". J'aimerais en citer un bref extrait.

> Ce qui détermine vraiment la sécurité sociale sérieuse est l'équilibre entre ce qui est socialement souhaitable et ce qui est économiquement réalisable.
>
> Ce qui détermine la sécurité sociale dans le budget de M. Harris est ce qui peut être politiquement avantageux, avantageux pour le Gouvernement aux élections.
>
> Les secours dans le besoin ont une importance humanitaire. A cet égard, personne ne peut ni ne doit s'opposer à un relèvement des pensions destinées aux vieillards, aux anciens combattants ou aux aveugles. Cependant, les vieillards, les anciens combattants et les aveugles ont grand besoin d'aide depuis trois ans; ils doivent poursuivre la lutte pour l'existence avec des dollars valant moins des deux tiers de ce qu'ils valaient il y a quelques années. Pourquoi le Gouvernement, qui impose, qui dépense et qui recueille des excédents considérables, a-t-il attendu jusqu'à maintenant pour offrir quelque secours?

L'hon. M. Harris: Parce que c'est évident. L'honorable député cite un extrait d'un éditorial, je crois. Par conséquent, je suppose qu'il se porte garant de l'exactitude de cet éditorial.

M. Holowach: J'approuve...

L'hon. M. Harris: L'exactitude de l'éditorial.

M. Holowach: L'idée et l'idéal que représente cet éditorial.

L'hon. M. Harris: Il n'y a pas eu d'excédent considérable les deux dernières années, contrairement à ce que dit l'éditorial. Il y a eu des déficits aux deux dernières années.

M. Holowach: Il y a eu excédent l'an dernier et le Gouvernement projette un excédent imposant pour l'an prochain. L'article poursuit ainsi:

Nous connaissons tous la réponse. Le Gouvernement aurait pu faire l'an dernier ou l'année précédente ce qu'il a fait jeudi,—il avait l'argent dans ses coffres. Cependant, l'an dernier et l'année précédente, il n'y avait pas d'élections en perspective tandis qu'il y en a cette année.

Voici ce qui arrive à la sécurité sociale dans notre pays: chose souhaitable, problème humanitaire, chose qu'il faut évaluer au regard de la justice sociale et des possibilités économiques, on ravale la sécurité sociale au niveau d'une arme politique.

Dans le passé, les gouvernements devaient se procurer des fonds pour les élections. Ce n'est plus nécessaire aujourd'hui. Le présent gouvernement obtient ses fonds électoraux en puisant dans le Trésor public, en faisant coïncider les mesures de sécurité sociale avec des élections générales, ceux qui sont dans le besoin n'en bénéficiant que par accident.

Et ensuite le *Journal* ajoute l'observation qui suit:

Le *Journal* aimerait croire, ose même espérer, que les pensionnés et les autres auxquels on jette à la onzième heure des élections ce qu'ils auraient dû obtenir il y a longtemps réprouveront cette tentative d'acheter leurs voix, cette insulte faite à leur intelligence.

J'aimerais dire au ministre que nous étions enchantés qu'il ait pensé un peu à ceux qui sont dans le besoin et au problème des anciens combattants; ils le méritent certainement. J'aimerais ajouter que, lorsqu'on étudiera de nouveau leurs besoins on devra se rappeler qu'il ne suffit pas de déplorer qu'il y ait de la pauvreté parmi eux et de la dénoncer. Le Gouvernement doit tâcher consciencieusement d'améliorer leur sort, de la même façon que ces gens ont tâché consciencieusement de gagner la guerre.

Il y a plusieurs autres questions dont j'aimerais dire quelques mots. La première est celle des tarifs distinctifs de transport de marchandises dont j'ai déjà parlé à la Chambre. Nous étions contents d'entendre qu'on songe à apporter aux provinces Maritimes une certaine aide au titre des taux de transport de marchandises.

Cependant, j'avoue que j'ai été déçu d'apprendre qu'on ne songe pas à apporter la même aide ni la même attention aux provinces de l'Ouest. J'ai déjà parlé du régime d'exception qui désavantage ma propre province dans le domaine des tarifs-marchandises qui entravent notre essor industriel. En fait, nulle part ailleurs au Canada le tarif est-il si exagéré et cette situation dure depuis longtemps. La population de l'Alberta exige qu'on mette un terme à ce traitement injuste qu'on lui fait dans le régime des taux de transport des marchandises. C'est en songeant à cela que j'ai été renversé l'autre jour quand, à l'appel de l'ordre du jour, l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) a posé la question que voici, ainsi qu'on la lit à la page 2756 du hansard:

[L'hon. M. Harris.]

Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Maintenant que le Gouvernement a annoncé une enquête à fond sur tout le régime de transport dans les provinces de l'Atlantique afin de savoir quelles mesures il y aurait lieu de prendre pour assurer la prospérité de cette région, mènera-t-on une enquête analogue sur tout le régime de transport des Prairies afin de favoriser la prospérité économique de cette autre région et de faire disparaître toutes les injustices du tarif-marchandises?

Voici la réponse donnée par le ministre des Transports:

Monsieur l'Orateur, je nierai la déclaration qu'il existe en dehors du cerveau de l'honorable député, une comparaison possible entre les deux régions qu'il vient de mentionner. Je ne puis trouver pour l'instant aucune raison motivant une enquête du gouvernement sur les conditions de transport dans l'Ouest.

C'est une déclaration extraordinaire. Il n'est personne qui ignore que l'une des injustices les plus intolérables qui se pratiquent en notre pays c'est le régime des tarifs-marchandises imposé actuellement aux Canadiens de l'Ouest. Voici ce que le gouvernement libéral a toléré et appuyé:

Le 30 mars 1948: la Commission des Transports autorise une augmentation générale des tarifs-marchandises de 21 p. 100.

Le 12 octobre 1948: le cabinet fédéral, refusant de révoquer cette augmentation, rejette l'appel interjeté de cette augmentation de 21 p. 100.

Le 11 mai 1950: la Commission des Transports autorise une nouvelle augmentation générale des tarifs-marchandises de 20 p. 100.

Le 24 juin 1950: toutes les provinces, sauf Ontario et Québec, en appellent au gouvernement fédéral de cette augmentation de 20 p. 100.

Le 29 novembre 1950: le cabinet fédéral rejette l'appel des provinces.

Le 25 janvier 1952: la Commission des Transports autorise une nouvelle augmentation générale des tarifs-marchandises de 17 p. 100.

Le 20 décembre 1952: la Commission des Transports autorise une nouvelle augmentation générale des tarifs-marchandises de 9 p. 100.

Le 6 mars 1953: la Commission des Transports autorise une nouvelle augmentation générale des tarifs-marchandises de 7 p. 100.

Le 1er mai 1953: toutes les provinces, sauf Ontario et Québec, comparaissent devant le cabinet fédéral pour en appeler de cette augmentation de 7 p. 100.

L'an dernier le gouvernement fédéral autorisait une nouvelle augmentation de 11 p. 100. Nous payons deux fois les tarifs-marchandises. Nous les payons à l'égard et de ce qui entre et de ce qui sort, et le gouvernement fédéral qui a appuyé toutes ces augmentations, qui se sont succédé très rapidement, de façon à porter le niveau des tarifs-marchandises à des sommets jamais encore atteints, ce qui constitue pour les producteurs et consommateurs de l'Ouest une véritable exploitation, nous dit qu'il n'y a là aucune injustice. Mais comment diable le gouvernement libéral s'attend-il à faire élire des députés libéraux en Alberta?

M. Cardiff: Il ne s'y attend pas.

M. Holowach: Les députés qui appuient ici le gouvernement libéral, quelle que soit la pureté de leurs intentions, doivent appuyer et tolérer cette injustice perpétrée au préjudice des provinces des Prairies.

Qu'en est-il du petit homme d'affaires, de ce pilier de l'entreprise libre et de la véritable concurrence? Je connais, dans ma propre localité, le cas de plusieurs hommes d'affaires qui ont été obligés de renoncer à leur négoce à cause des restrictions au crédit. Nous, créditistes, continueront de proclamer bien haut notre résolution de mettre fin à cette pression économique. Il faudrait que le gouvernement assure au petit homme d'affaires quelques avantages fiscaux, qu'il le fasse bénéficier d'une certaine priorité en ce qui concerne les petits emprunts dont il a besoin pour ne pas être poussé à la faillite.

Le domaine où les effets de ces restrictions se font le plus péniblement sentir est celui de la construction domiciliaire. Ma propre ville, Edmonton, est actuellement à cet égard aux prises avec l'une des pires crises de son histoire. Comme il s'agit ici d'une des villes canadiennes qui connaissent actuellement l'essor le plus rapide, on y a un besoin pressant de maisons. Il n'en reste pas moins que les chiffres montrent que l'injuste politique fédérale et la cherté de l'argent font qu'on a mis actuellement à Edmonton moins de maisons en chantier que n'importe où ailleurs au Canada, en moyenne.

Le ministre des Travaux publics (M. Winters) a beau parler du nombre de maisons construites en 1955-1956, il reste que le gouvernement se dispense d'agir utilement, qu'il ne permet pas aux Canadiens d'emprunter de l'argent à des taux d'intérêt intéressants, de façon qu'ils puissent s'acheter des maisons. Quelle solution le budget apporte-t-il à ce grave problème? Qu'on me permette de vous dire, monsieur l'Orateur que si ce budget constitue la réponse donnée par le gouvernement libéral à quelques-uns des graves problèmes dont j'ai parlé, la population de notre pays doit se résigner et se convaincre solennellement que jamais le Gouvernement n'agira autrement qu'il ne le fait aujourd'hui. Il a perdu le nord. Il ne sait plus que faire. Ou bien, étant au pouvoir depuis si longtemps, il estime peut-être que puisque c'est lui qui mène, il peut agir contrairement à la volonté de son propre peuple.

Il y a une leçon à tirer de tout cela. Il faut certainement une autre solution politique. Nous souhaitons sincèrement que les Canadiens opteront pour la seule autre solution pratique et raisonnable, celle-ci lui étant offerte par les principes et le programme du crédit social. Nous avons prouvé ce qu'un gouvernement doué du sens des affaires pouvait réaliser en Alberta comme en Colombie-Britannique. Aucune autre province du Canada ne bénéficie d'un climat économique aussi favorable. Disposant d'une solution de rechange comme celle-là, un pays comme le nôtre, si richement doué, possédant un peuple vigoureux et plein de talents, des vastes ressources, peut non seulement, s'il a la hauteur de vues et la volonté nécessaire, rester le pays des hommes libres, mais faire l'envie du reste du monde.

L'hon. M. Harris: J'aimerais poser à l'honorable député une question avant qu'il reprenne son siège, s'il veut bien me le permettre. Il s'agit simplement de respecter les faits, et non d'exprimer une opinion. J'ai eu l'impression de l'entendre dire que j'avais supprimé la taxe de vente frappant les bonbons et la gomme à mâcher. S'il en est ainsi, je voudrais lui rappeler qu'il ne semble pas s'être rendu compte qu'il s'agissait de la taxe d'accise spéciale frappant les bonbons.

M. Holowach: J'accepte la rectification. Je voulais dire la taxe d'accise.

M. W. M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour participer au débat sur l'exposé budgétaire, j'ai le sentiment que c'est l'un des débats le plus importants qui puisse avoir lieu à la Chambre des communes. Il s'agit du cinquième budget, présenté à la 22e législature. Il a donc, sans doute un sens spécial pour toutes les régions de notre pays, vu qu'il y aura cette année des élections générales. Il revêt d'autre part une importance double, non seulement en ce sens qu'il résume les événements financiers de l'année, mais encore parce qu'il prévoit les événements financiers de l'année qui vient. L'exposé budgétaire est attendu avec impatience par des citoyens de toutes les catégories sociales: petits ou grands hommes d'affaires, professionnels ou travailleurs ordinaires, cultivateurs ou industriels. En effet, les changements prévus par le budget peuvent influer sur les revenus, la prospérité et le bonheur de chacun de nos concitoyens.

Je l'ai déjà dit, en cette année d'élections, on attendait le budget avec plus d'impatience que jamais car les particuliers et les sociétés, les salariés et les petits industriels, les pensionnés et les cultivateurs espéraient tous des changements depuis longtemps attendus. Les pensionnées, vieillards, anciens combattants, aveugles et invalides, supposaient que le régime des pensions serait modifié. Le cultivateur croyait que la loi sur le soutien des prix serait remaniée afin que l'équilibre soit rétabli entre le prix de vente de ses

produits et son coût de revient. Les petits hommes d'affaires et les cultivateurs s'attendaient à un allégement des restrictions au crédit qui les mènent à la ruine.

J'imagine que, cette année, les députés ministériels s'attendaient eux aussi qu'on utiliserait l'énorme excédent révélé dans le Livre blanc il y a quelques années pour raffermir, partout au Canada, leur situation si fortement ébranlée et secouée par le débat sur le bill du ministère de la Production de défense en 1955 et sur le bill du pipe-line en 1956. Ils espéraient que le ministre des Finances (M. Harris) ferait quelques tours de prestidigitation pour atténuer la tension et assurer leur réélection. Que leur a-t-on servi? Il n'est pas sorti de lièvre du sac pour atténuer leurs craintes et leurs soucis mais de maigres concessions par lesquelles on cherche à faire trop de choses pour trop de gens. Sans aucun doute, tous les membres de la Chambre sont heureux que le Gouvernement commence enfin à se rendre compte de la situation des vieillards et de tous les autres pensionnés qui sont en quelque sorte désemparés par la hausse des prix des articles indispensables. Cependant, je ne vois pas comment un supplément de $6 par mois, soit environ 20c. par jour, pourrait aider beaucoup les vieillards pensionnés.

L'autre jour j'ai reçu une lettre d'un de mes commettants qui est âgé de 83 ans et qui vit seul. Sa pension lui coûte $36 par mois et sa propriétaire voulait la porter à $40. Maintenant que la pension a été augmentée, il devra sans doute payer $40. Il lui restera donc la somme magnifique de $6 par mois. S'il épargne tout cet argent pendant deux mois, il pourra s'acheter une paire de chaussures et une chemise. Deux autres mois lui permettront de s'acheter un pantalon. S'il veut s'acheter un complet, fût-il le moins cher possible, il lui faudra mettre tout son argent de côté pendant au moins six mois. Devant ces faits et ces chiffres, on se rend compte que cette augmentation est illusoire et qu'elle n'allégera guère le fardeau de ceux qui ont atteint le crépuscule de la vie.

Il ne fait aucun doute que la réduction du prix du thé et du café profitera à ceux qui en prennent à des heures régulières pendant leur travail. Mais la réduction du prix des tablettes de chocolat, des bonbons et des eaux gazeuses ne profitera guère au vieillard dont j'ai parlé car il n'aura pas d'argent pour s'en acheter.

Il est intéressant de constater que, petit à petit, le gouvernement se rend aux demandes de l'opposition pour ce qui est de l'exemption de la taxe de vente à l'égard d'articles et de denrées achetés par les municipalités et par des organismes connexes. Il y a un an environ, on a rayé de la liste certaines machines servant à la construction des routes; cette année, c'est le tour des pupitres et des chaises d'école, de l'acier de charpente pour les ponts et des formes en béton coulées d'avance. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement n'est pas allé jusqu'au bout pour aider le contribuable municipal déjà surchargé en abolissant la double imposition inique qu'est la taxe de vente à l'égard des achats municipaux.

En parlant de ceux qui attendaient avec impatience le budget, cette année, j'ai mentionné les cultivateurs. Depuis quatre ans que je siège ici, je ne suis pas encore parvenu à m'expliquer l'indifférence du gouvernement à l'égard des problèmes des cultivateurs de toutes les parties du pays. On se demande si le gouvernement ne veut pas que de plus en plus de cultivateurs quittent la ferme. Ses actes et son attitude sont difficiles à comprendre. Dans un récent discours, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) conseillait aux jeunes cultivateurs de rester sur la ferme. A mon avis, il avait raison. La culture de la terre assure une vie saine et satisfaisante. Mais il ne sert de rien d'être en bonne santé si on ne peut gagner sa vie et si l'on n'a pas assez d'argent pour garder sa place au sein de la collectivité. Pour être en mesure de payer l'intérêt sur ses dettes et d'acquitter ses impôts, le cultivateur doit consacrer une partie de son temps à d'autres occupations de sorte qu'il ne peut mener à bien son exploitation agricole. C'est ce qui arrive. Beaucoup de nos jeunes gens quittent les fermes. A mon avis, cette situation est en voie de devenir critique.

Notre annuaire de 1956, qui met à jour les données de 1954, fournit quelques chiffres. Le premier doit émaner du ministre de l'Agriculture car on sait qu'il a l'habitude d'arranger les choses en citant des moyennes de 5, 6, 7 ou 8 ans. Dans le premier alinéa sur l'agriculture, on mentionne qu'au cours des quelques dernières années, de 1946 à 1953, le revenu net des cultivateurs, obtenu de l'exploitation agricole, s'est établi à $1,611,-600,000. Il s'agit d'une période de sept ans.

L'agriculture représente la plus grande des industries fondamentales de notre pays. Lorsque nous nous rendons compte que la valeur des terres cultivées et des bâtiments, outils aratoires, machines et bétail représente un capital placé dans environ deux tiers d'un million de fermes à un total de près de 10 milliards de dollars, nous comprenons toute l'importance de cette industrie. Mais il est aussi assez difficile de comprendre exactement

pourquoi on a fait si peu. Dieu sait pourtant qu'on en a assez parlé en cette enceinte. Tous les ans, nos organismes agricoles ont soumis au Cabinet et à des réunions des divers partis, des mémoires, des demandes et des propositions concernant l'aide qu'on pourrait apporter. A peu près n'importe quel journal agricole, ou n'importe quel éditorial sur l'agriculture donnent à entendre que quelque chose ne va pas. Des experts nous disent que les jours de la petite entreprise agricole sont comptés, que son rendement est insuffisant. C'est une affirmation qui me déplaît. Je sais que dans ma circonscription certaines des fermes qui obtiennent le meilleur rendement sont des petites entreprises agricoles où le père, la mère et les enfants contribuent tous à en assurer le succès. Des hommes qui ont consacré toute leur vie à l'agriculture, de bons cultivateurs, vendent leur entreprise, m'a-t-on dit la semaine dernière, parce qu'ils ne voient aucun avenir dans l'agriculture.

Je constate qu'en dépit de la réduction de leur nombre, les cultivateurs produisent toujours davantage chaque année, et si le gouvernement actuel avait une politique commerciale s'inspirant davantage des réalités, s'il avait déployé plus d'efforts pour conserver les marchés britanniques pour le beurre, le fromage, le bœuf et le porc, les cultivateurs produiraient plus qu'à l'heure actuelle car ils comprendraient qu'au moment d'écouler leur production, il y aurait un marché étranger pour absorber leurs excédents. Mais, en dépit de tout ce que j'ai dit, en dépit de toutes ces réclamations, trouvons-nous quelque chose dans le budget qui aidera le cultivateur, qui le mettra plus à même de subvenir à ses propres besoins?

On a dit que si les conditions sont normales cette année, son revenu devrait être égal à celui de 1951. Entre 1952 et 1954, son revenu net a baissé pour ainsi dire de 800 millions de dollars comme le précise l'annuaire. Le budget a parlé de quelques droits de douane visant à aider les producteurs de pommes de terre des provinces Maritimes, et, pour calmer les organismes agricoles qui ont envoyé des télégrammes à pour ainsi dire chacun des députés représentant une circonscription agricole en vue de demander des droits de douane supplémentaires sur le lait écrémé en poudre et sur le fromage, le gouvernement a répondu qu'il poursuit des entretiens avec le gouvernement australien sur des questions commerciales.

Je pourrais ajouter ceci. Quelle mesure législative avons-nous eue cette année? Pour ainsi dire aucune aide n'a été apportée à ces industries qui se trouvent maintenant dans un si triste état. On a modifié quelques lois. On a même modifié la loi sur le prêt agricole canadien. L'adjoint parlementaire a dit lui-même qu'il avait fallu la modifier en raison du rythme croissant des demandes de prêts agricoles, ce qui prouve en soi que les cultivateurs ont besoin d'aide.

L'autre soir, au banquet des producteurs laitiers tenu au Château Laurier, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) s'est donné de l'importance en annonçant un nouveau prix minimum pour le lait écrémé en poudre. S'il voulait vraiment faire quelque chose d'efficace dans le domaine des produits laitiers, pourquoi n'est-il pas allé jusqu'au bout et n'a-t-il pas augmenté le prix minimum du beurre? Cette habitude qu'a le gouvernement d'établir des prix minimums pour le beurre deux ans d'avance ne tient aucun compte des réalités de la situation. Un prix de 58c. pour le beurre était probablement équitable l'an dernier, quoique d'après un tableau que j'ai ici le revenu horaire moyen d'un producteur laitier qui envoie son lait aux crémeries est de 13c. Cependant, cette année, soit que nous ayons eu trop de pluie ou que les cultivateurs n'aient pas eu les moyens d'acheter les engrais nécessaires, les récoltes de céréales et de foin, dans l'Est du Canada, n'avaient pas la valeur nutritive convenable, de sorte que le cultivateur, pour maintenir le niveau de sa production, a dû acheter des céréales de provende de l'Ouest et des concentrés à $90 la tonne, ce que bon nombre d'entre eux n'ont pas pu faire, et ce qui a provoqué une baisse de la production du beurre.

Si donc nous nous reportons encore au *Feuilleton* et nous demandons ce qui va se passer, nous nous rappelons qu'il y a environ une semaine, des représentants de la Fédération de l'agriculture ont demandé que des modifications soient apportées à la loi sur la vente des produits agricoles afin de permettre aux cultivateurs de poursuivre l'exécution de leur programme d'assistance autonome par l'intermédiaire de leurs offices de vente de producteurs.

M. l'Orateur: A l'ordre.

SANCTION ROYALE

Le major C. R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat.

Et de retour:

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Joseph Ricardo Bouziane.

Loi pour faire droit à Grzegorz Niski, autrement connu sous le nom de Gregory Niski.

Loi pour faire droit à John Masson Garland.

Loi pour faire droit à James Frederick Greengrass.

Loi pour faire droit à Theophila Yanishewski Lazoryk.

Loi pour faire droit à David Hutcheson MacKay.

Loi pour faire droit à Karl Heinz Grube.

Loi pour faire droit à Waltraud Feronica Thorwart Servay.

Loi pour faire droit à Elizabeth Krawchuk Yovdofchuk Ripchinsky.

Loi pour faire droit à Gweneth Vernice Blackman Waterman.

Loi concernant la Compagnie d'assurance de l'Ouest.

Loi concernant la Compagnie d'assurance de l'Amérique britannique.

Loi constituant en corporation *The North Waterloo Farmers Mutual Insurance Company.*

Loi concernant la Compagnie Équitable d'Assurance-Incendie du Canada.

Loi concernant l'Évêque de l'Arctique (The Bishop of the Arctic).

Loi concernant les Révérends Pères Oblats de l'Immaculée-Conception de Marie.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1958.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la suite de la discussion sur la motion de l'honorable M. Harris (ministre des Finances) invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur l'amendement de M. Macdonnell.

M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur l'Orateur...

Des voix: Bravo!

M. Howe (Wellington-Huron): ...je suis sensible aux applaudissements...

L'hon. M. Harris: Solidarité de parti.

M. Howe (Wellington-Huron): ...venant des banquettes ministérielles. Avant l'interruption de la séance à six heures, j'ai parlé

[M. l'Orateur.]

de la requête de la Fédération des agriculteurs tendant à faire modifier la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles afin de permettre aux cultivateurs d'appliquer leurs propres programmes d'aide mutuelle par l'intermédiaire de commissions de producteurs pour l'organisation du marché. Bien que cette mesure législative ait été promise, elle ne figure pas encore au *Feuilleton*. Cette indifférence, cette inaction, cette façon chimérique de s'attaquer au problème agricole continuent et il se peut qu'un jour le Canada, en dépit de ses millions d'acres de riche sol arable dont nous avons hérité, devra dépendre d'autres pays pour sa nourriture.

Je le répète, le petit commerçant et le petit industriel attendaient aussi une certaine aide du budget et espéraient que le programme de restriction au crédit serait adouci de sorte qu'ils auraient pu obtenir le crédit nécessaire pour étendre et améliorer leurs entreprises et rivaliser avec les grandes sociétés et les centres d'achat qui, au moyen de cadeaux, de remises spéciales et de timbres, acculent le petit commerçant à la faillite, lui qui a toujours été le pilier de la collectivité, qui a non seulement rendu service à ses clients mais a versé une part importante des impôts municipaux, siégé aux conseils municipaux et aux groupements associés, et contribué à toutes les causes dignes d'appui. Le budget lui offre bien peu de secours, si tant est qu'il lui en offre.

Il y a un autre groupe que j'aimerais signaler à la Chambre: celui du salarié moyen, du "collet blanc" et de l'employé d'usine, dont le revenu est modique et dont on aurait dû tenir compte. J'aimerais faire écho à tous les autres députés qui ont dit que les exemptions de base devraient être relevées de $1,000 à $1,500 pour les célibataires et de $2,000 à $3,000 pour les gens mariés, afin de les aider à supporter le coût accru de l'existence.

La règle qui impose vingt ans de résidence au Canada pour avoir droit à la pension de vieillesse va toucher un grand nombre de nouveaux Canadiens qui sont devenus d'excellents citoyens et qui contribuent à l'augmentation de notre production et des revenus du gouvernement. A mon avis cette durée de résidence ne devrait être que de 10 ans. Je peux citer en particulier le cas d'un de mes anciens électeurs qui est mort récemment, et qui était venu au Canada en 1923. En 1939 il est allé faire une visite chez lui à l'île de Man. Par suite de la guerre et des difficultés de transport, il n'a pu revenir au Canada qu'en 1949, ce qui l'a empêché d'avoir droit à la pension de vieillesse. Il est mort

l'an dernier à l'âge de 73 ans. Cependant, sa veuve vit encore et doit se contenter de très peu uniquement à cause de cette règle de 20 ans de résidence applicable aux vieillards pensionnés.

Tous les gens que j'ai mentionnés sont des citoyens ordinaires, mais apparemment ils ont été oubliés par les membres du Gouvernement qui semblent se réfugier dans leur tour d'ivoire. N'oubliez pas que ce sont ces gens qui décident des élections et qui décréteront qui doit constituer le gouvernement du Canada après le mois de juin prochain.

M. Claude Richardson (St-Laurent-St-Georges): Monsieur l'Orateur, depuis la confédération jusqu'à 1957, le Parlement a été saisi d'environ 90 budgets. Il s'y est dépensé une innombrable quantité de paroles. Le député de St-Laurent-St-Georges n'entend pas ajouter à cette prodigieuse quantité de mots du moins pas dans de notables proportions. Qu'on me permette tout d'abord de dire que si l'honorable député de St-Laurent-St-Georges n'a pas participé aux débats qui intéressent plus particulièrement nos cultivateurs de l'Ouest, ce n'est pas parce que mes commettants ne s'intéressent pas vraiment aux problèmes de leurs compatriotes de l'Ouest. En outre, si en ma qualité de représentant de St-Laurent-St-Georges je n'ai pas participé non plus au débat qui intéresse plus particulièrement les députés des provinces atlantiques, où il est notamment question des pêcheurs et des mineurs, ce n'est pas que les citoyens de St-Laurent-St-Georges ou leur représentants soient insensibles aux problèmes qui se posent plus particulièrement à ces régions de notre pays.

Il n'est point besoin d'être grand clerc en affaires économiques pour affirmer que si les cultivateurs de l'Ouest, les pêcheurs des deux littoraux et des eaux intérieures de notre pays, les trappeurs, les bûcherons, en somme tous les producteurs de base n'appliquent pas leur travail à nos ressources naturelles, nous ne saurions longtemps conserver notre bien-être économique. Ceux d'entre nous qui habitent Montréal, comme d'ailleurs ceux qui habitent la grande ville de Toronto, ou celle de Winnipeg...

M. McIvor: Fort-William.

M. Richardson: ... ou Fort-William.

M. Fraser (Peterborough): Ou Peterborough.

M. Richardson: ... se soucient beaucoup et s'inquiètent sincèrement de ces problèmes qui touchent de près les mineurs, les pêcheurs et tous ceux que nous considérons comme des producteurs primaires.

Une voix: Et vous votez contre eux.

M. Richardson: Il n'est pas nécessaire de pousser très loin l'étude de l'économie pour se rendre compte que nous sommes entrés dans une ère que nous pourrions appeler le fleuve de la production. Nos jeunes gens, qui ont un peu moins ou un peu plus de 20 ans, ne participent pas pour le moment à la production parce qu'ils préparent leur carrière ou apprennent le métier qui leur permettra de gagner leur vie. Mais, partout au pays, d'autres se consacrent entièrement à la production. Ces gens actifs concentrent tous leurs efforts et tout leur talent à la mise en valeur de nos ressources naturelles. Au fond, ce sont eux qui créent la richesse économique du Canada.

Il y a aussi les Canadiens âgés d'un peu plus ou d'un peu moins de 70 ans, qui ne participent plus à la production et qui en quelque sorte sont assis sur la rive. Ils ont pris leur retraite, comme c'était leur droit tandis que ceux qui se trouvent au milieu du fleuve, qui participent activement à la production, produisent la richesse économique, seule source, pour le Parlement canadien comme pour tous les autres, des revenus nécessaires au paiement des dépenses et des crédits que nous votons. Nous avons poussé nos jeunes gens, et nous avons eu raison de le faire, à s'instruire de plus en plus pour mieux se préparer à jouer un rôle actif dans le courant de la production. Grâce à la médecine et aux recherches scientifiques, les gens vivent plus vieux et peuvent jouir d'une plus grande partie de leur existence au repos partiel ou complet.

Mais ce que je tiens à soutenir, c'est que ceux d'entre nous qui ont été chargés d'une mission de confiance à cette assemblée législative principale du Canada ne doivent pas perdre de vue que la source unique des impôts, le seul moyen qui nous permette d'accorder des prévisions budgétaires et d'accomplir ce que nous considérons comme nos devoirs sociaux, est toute cette population qui joue un rôle actif dans le grand courant de production de notre pays, qu'il s'agisse de travailleurs manuels, d'entrepreneurs ou de personnes se consacrant aux professions libérales. Par conséquent, lorsque le gouvernement de notre pays nous demande de relever les pensions de vieillesse et les autres pensions des personnes qui se trouvent dans la troisième partie du courant, presque sur les rives, il est certain que quiconque a la moindre sympathie pour les besoins humains constate avec plaisir que ces pensions ou ces prestations de retraite peuvent être relevées. Quant à moi, je ne sais pas si ce devrait être de $6 ou bien de $10.

M. Castleden: Quelle est l'augmentation du niveau du coût de la vie?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, ma réponse viendra; ayez seulement un peu de patience. J'ai avancé un chiffre avant que le ministre des Finances (M. Harris) l'ait annoncé l'autre soir et mon honorable ami, qui siège à côté de moi, a pu le voir. Ce chiffre, avec toute la précision mathématique possible, serait d'environ $8.

M. Castleden: Est-ce conforme à l'augmentation du coût de la vie?

M. Richardson: C'est à peu près cela. En tout cas, c'est ce que je crois, quant à moi. Je voudrais bien qu'un grande nombre de nos vieillards reçoivent beaucoup d'argent. La question ne se pose pas et c'est bien facile à dire. Mais il ne faut pas oublier que seulement ceux qui produisent effectivement la richesse économique du pays sont en mesure de fournir sous forme d'impôts les revenus nécessaires pour subventionner l'instruction des jeunes et venir en aide aux vieillards qui ont été utiles au pays dans leur temps (mais ne discutons pas ce point actuellement) et qui méritent, d'abord notre compassion et, ensuite, que nous leur venions en aide en leur accordant tout ce que nous pouvons du fruit de la production nationale. Voilà une conclusion facile.

Même si Montréal n'est pas une terre où l'on produit beaucoup de maïs, même s'il n'y a pas de vastes gisements miniers en dessous de ses rues, même si les députés n'aimeraient pas du tout le poisson qu'on y trouve, nous nous intéressons à tous les problèmes qui se posent à ceux qui se consacrent à la production primaire et aidons au transport dans toute la mesure du possible, soit que nous déchargions les céréales en provenance de l'Ouest ou la houille extraite en Nouvelle-Écosse, soit que nous recevions le papier-journal et la pâte de bois qui sont ensuite exportés partout dans le monde; dans les domaines du commerce, de la distribution, du transport, de la finance et de l'assurance. Dans la mesure où nous pouvons grandir avec le reste du Canada, nous sommes contents; même si le Canada grandit encore plus rapidement que Montréal, je suis sûr que, à tout prendre, la plupart des commettants que j'ai l'honneur de représenter seraient contents à tous égards.

Je veux traiter ici un point soulevé par le député de Nanaïmo (M. Cameron), qui vient de sortir de la Chambre. Cela indique une des difficultés qu'il y a de traiter les questions de finance. Je ne me pose pas en spécialiste des questions bancaires ou financières; mais le député, qui a été le premier porte-parole de son parti au cours de ce débat sur l'exposé budgétaire, a mentionné, comme le rapporte la page 2577 du hansard, ce qu'il a appelé la disposition inique qu'est le dégrèvement de 20 p. 100 consenti au titre des revenus tirés des dividendes versés par les sociétés canadiennes. Si on me permet de le citer, il a dit,—je ne veux pas être dur envers lui,—d'ailleurs il peut se tirer d'affaire.

Une voix: Vous êtes dur.

M. Richardson: Il a dit:

> Qu'on me permette de consigner ici au compte rendu quelques chiffres relatifs à cette question. C'est que j'ai eu le plus grand mal à persuader les citoyens avec lesquels je me suis entretenu que le Gouvernement agisse vraiment de la façon dont il agit. Je ne doute pas que le ministre des Finances apprendra avec plaisir que la moyenne des citoyens de notre pays que j'ai rencontrés refuse littéralement de me croire lorsque je parle de ce dégrèvement de vingt pour cent à l'égard des revenus obtenus sous forme de dividendes. Mes auditeurs m'ont dit plus d'une fois que je devais me méprendre, me tromper...

Monsieur l'Orateur, je demande votre indulgence; je voudrais montrer où il s'embrouille, où il se trompe. Il élude simplement un fait simple. Il a pris deux contribuables hypothétiques dont il a fixé les versements d'impôts; l'un d'eux, dit-il, vit de dividendes, et l'autre d'un salaire. Reprenons ce cas afin de le simplifier à l'excès pour mon honorable ami.

De ces deux contribuables, appelés A et B, l'un A, a économisé de l'argent soit à force de faire de durs travaux manuels dans les houillères ou les aciéries ou les Prairies de l'Ouest...

M. Regier: Ou il l'a volé.

M. Richardson: Non. Le député a peut-être des amis qui se procurent de l'argent de cette façon; moi je n'ai pas de tels amis. Si mon honorable ami veut poser une autre question, je vais m'asseoir pour l'écouter. Donc le premier contribuable, le contribuable A, a économisé de l'argent, d'ordinaire à force de faire de durs travaux manuels,—et je souligne le mot "d'ordinaire",—et peut-être parce qu'il a suivi des cours ou parce que, ayant quitté l'école de bonne heure, il a suivi un cours de l'*International Correspondence School*—ou à force de travailler comme camelot ou de travailler dans les aciéries, s'est gagné de l'argent par des travaux supplémentaires; mais il ne l'a pas volé, au rebours de ce qu'a dit l'honorable député.

Le contribuable A réunit donc un peu de fonds, comme l'ont fait une foule de Canadiens, pour lancer une entreprise; il fonde un établissement constitué en corporation dont il n'est pas l'unique propriétaire. L'entreprise n'est pas une société commerciale mais une association. Pour bien simplifier les données sans pourtant altérer la vérité, disons qu'il forme une société pour lui tout seul et dont il est l'unique actionnaire. Ensuite, comme il

veut quelqu'un qui travaille avec lui, il emploie le contribuable B, cet autre contribuable hypothétique dont il est question dans le discours de l'honorable député de Nanaïmo. Il l'emploie pour la somme mentionnée par l'honorable député, soit $11,133. Les chiffres que j'emploie sont des chiffres ronds, mais le principe est exactement le même.

Donc, le contribuable A a maintenant formé une société; il en est le seul actionnaire et il a un employé rétribué, l'autre contribuable hypothétique B. De là, il suit que pour qu'il y ait dividende, il doit y avoir une société. Un dividende suppose un bénéfice net. Pour la clarté du compte rendu et pour que mon honorable ami le lise attentivement au hansard demain, puis-je dire que A, actionnaire de la société prend tous les risques de l'entreprise et emploie B en lui garantissant un traitement de $11,133.

Qu'arrive-t-il ensuite? Pour assurer un dividende à A, la société doit avoir un revenu brut de $25,050. Quant à B, il reçoit un traitement de $11,133. Il reste un revenu imposable net de $13,917 auquel s'applique un impôt de 20 p. 100 qui s'élève à $2,783. Il reste alors un bénéfice au contribuable A, unique actionnaire de la société, qui emploie B, et cela lui est versé sous forme de dividende s'élevant à $11,133.

Résultat net, A touche sa rémunération sous forme de dividende, à titre d'unique actionnaire, et verse $2,783 en impôt, tandis que B, c'est-à-dire l'employé rétribué, verse en impôt, comme le disait l'honorable député l'autre jour, la somme de $1,877. Mon honorable ami constatera, à la réflexion et à la lecture de mes observations que, contrairement à ce qu'il avançait l'autre jour lorsqu'il prétendait que le ministre du Revenu national (M. McCann) devrait faire une remise de 4c. à l'un de ces contribuables hypothétiques, ils constatera comme nous, dis-je, parce qu'il tient compte que la compagnie, pour avoir des dividendes, doit avoir des bénéfices et doit avoir accompli du travail, le contribuable qui court les risques de l'entreprise aura payé en impôt environ $906 de plus que l'autre contribuable imaginaire.

Ce n'est pas pour l'édification de mes honorables amis que je formule ces observations et je ne pose ni au grand économiste ni au grand spécialiste de la finance ou de l'impôt. Je crois simplement qu'il n'est que juste que nous, à qui ont été dévolus le droit et l'honneur de parler au nom de 16 millions de Canadiens, hésitions chaque fois que nous sommes appelés à parler, de peur de dire à la population ou à nos collègues de la Chambre ce qui est pire qu'un mensonge, et je m'applique cette vérité à moi-même aussi bien que l'honorable député peut se l'appliquer, c'est-à-dire des demi-vérités.

M. Ellis: C'est ce qu'on nous dit maintenant.

M. Richardson: Pas du tout; mais, si le député ou l'un de ses collègues veut prendre la parole quand j'aurai fini mon discours, il pourra rétablir les faits si je me suis trompé. Voilà une façon dont on lance ces affirmations dans le pays. Je dirai auparavant que, depuis que j'ai commencé à travailler à l'âge de 11 ans, le revenu que j'ai touché m'est venu bien plus du travail manuel ou intellectuel que sous forme de dividendes. Je ne prends nullement la défense des Canadiens qui touchent des dividendes contre ceux qui gagnent leur salaire à la force de leurs bras ou de leur intelligence. Mais il me paraît tout simplement juste, quand on fait courir dans le pays que le Gouvernement s'occupe plus de ceux qui touchent un revenu sous forme de dividendes que de ceux qui gagnent leur salaire...

M. Ellis: C'est vrai!

M. Richardson: Dans ce cas, vous répondrez quand le moment sera venu. Je dis que le moment est venu de nous convaincre, non seulement que les Canadiens doivent savoir ce qui en est vraiment, mais aussi que nous, en tant que représentants élus du peuple, devons motiver la grande confiance qu'ils ont placée en nous.

M. Cameron (Nanaïmo): Le député permet-il une question?

M. Richardson: Certainement.

M. Cameron (Nanaïmo): Nie-t-il que ceux dont les revenus proviennent en tout ou en partie de dividendes versés par des sociétés canadiennes ont l'autorisation de déduire vingt pour cent de ces revenus, non pas de leurs revenus imposables, mais de l'impôt qui les frappe?

M. Richardson: Certainement, je ne le nie nullement. Il pourra lire, demain, dans le hansard, ce que j'ai dit. Cela ne changera rien au sens de mes paroles. Je me contente de donner un exemple et, comme je l'ai dit, aucunement dans l'intention d'être désagréable et de jeter du discrédit sur mon honorable ami, mais afin qu'il puisse voir qu'après tout ce qu'il avait dit...

M. Ellis: ...était juste.

M. Richardson: ...n'était pas très exact. Certainement, s'il veut se présenter comme une autorité sur tous les problèmes qui réclament notre attention, il ne s'est pas révélé tel à mes yeux, si c'est là le fondement de son autorité et de son prestige en ce qui concerne les sujets qu'il traite. Je soutiens que cette fois-ci il avait tort.

M. Ellis: Vous avez admis il y a un instant qu'il avait raison.

M. Richardson: Non, je ne l'ai pas admis. Voudriez-vous me poser une autre question?

M. Ellis: Je répéterai simplement la question qu'a posée l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Cameron). N'est-il pas vrai que cette déduction de vingt pour cent est autorisée aux termes de la loi canadienne de l'impôt sur le revenu?

M. Richardson: Certainement, et je l'ai dit au député qui est sorti de la Chambre il y a un instant. Mon honorable ami désire-t-il que je souligne ce point?

M. Castleden: J'aimerais poser une question à l'honorable député. Reconnaîtrait-il que des plus-values de capitaux atteignant des centaines de millions de dollars sont exonérées de l'impôt sur le revenu au Canada?

M. Richardson: Je répondrai volontiers à cette question. Elle est tout à fait étrangère au sujet que j'exposais et, en disant cela, je ne cherche pas à l'éluder. Je ne parlais nullement des plus-values de capitaux; ce n'est pas non plus ce dont ont parlé les deux collègues de mon honorable ami. Ils ont parlé de la très simple question de l'imposition des sociétés commerciales et du dégrèvement au titre des dividendes qui est accordé à des milliers d'actionnaires dans tout le Canada. Ils obtiennent au titre des dividendes un dégrèvement de 20 p. 100 sous forme d'une réduction jusqu'à concurrence d'un cinquième du revenu qui leur est attribué en tant qu'actionnaires par l'entité artificielle, c'est-à-dire la société commerciale.

J'ai exposé mon point de vue sur cette question. Je le fais uniquement parce que même si, en ma qualité de membre de la Chambre qui s'abstient, peut-être avec pas trop de modestie mais avec assez de modestie, cependant, pour un homme de ma profession, de traiter des problèmes du blé, de l'industrie minière et de la pêche sur lesquels j'estime être très peu renseigné, j'expose mon point de vue, dis-je, parce qu'il convient à nous tous de nous rappeler parfois que des gens sont non seulement devenus les producteurs primaires de la richesse économique du Canada, mais, par le fonctionnement des méthodes légales, ont constitué des sociétés commerciales et ont maintenu une bonne partie de notre commerce à un niveau relativement élevé. C'est le point que je voulais signaler à la Chambre, en réponse au député de Nanaïmo.

Les recettes que nous devons tirer des Canadiens pour acquitter toutes les dépenses, recettes que le Parlement dispersera sur tout le pays l'an prochain, proviennent d'un secteur de plus en plus étroit de notre société. Le nombre des vieillards comme celui des jeunes continue de s'accroître. Nous devons nous rappeler que c'est des jeunes que viennent les moyens de remplir les obligations d'une société; ces moyens ne viennent pas uniquement du Gouvernement ou même des membres du Parlement, car nous ne sommes qu'une poignée. Ce n'est pas du parlement ni du Gouvernement que viennent ces recettes servant à verser la pension de vieillesse, ou d'autres pensions, ou des subventions supplémentaires au titre de l'instruction des jeunes. Ces recettes proviennent des contribuables du Canada. Plus nous y réfléchirons, mieux nous nous acquitterons de nos obligations.

En terminant, je signale un phénomène singulier. A compter de 1867, tous les dix ans,—1877, 1887, 1897, 1907, 1917, 1927, 1937, 1947, et cette année en 1957...

M. Hodgson: Et en 1967.

M. Richardson: ...et cela arrivera en 1967, les ministres des Finances, illustres prédécesseurs du titulaire actuel de ce ministère, qui ont présenté les divers budgets étaient membres de notre parti, sauf en 1887 et en 1917.

(Texte)

M. Fernand Girard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, le gouvernement vient de présenter un budget que le public canadien a accueilli froidement. Il a donné au peuple canadien de nombreux conseils pour éviter l'inflation et lui-même n'a véritablement rien fait d'ordre pratique. Ses restrictions vont donner un rude coup à l'habitation; elles gênent les municipalités et les commissions scolaires, elles étouffent la petite industrie.

Tous les économistes s'accordent à dire qu'en temps d'inflation il faut mettre plus d'argent dans la poche du consommateur et tenter d'abaisser le coût de la vie. Il aurait donc fallu au moins doubler les allocations familiales pour augmenter le pouvoir d'achat du consommateur. Il ne leur aurait d'ailleurs que redonné leur valeur d'achat de 1945. Le gouvernement, qui s'arroge le mérite d'un accroissement formidable de la prospérité canadienne, qui dépense chaque année plus de millions et encore plus de millions, et qui en trouve encore pour accumuler d'énormes surplus, devient subitement incapable de faire, pour les allocations familiales, ce qu'il a fait en 1945, alors que son revenu était considérablement moindre.

La force de nos requêtes qui étaient l'écho de demandes de milliers de familles de nos comtés l'a forcé à consentir quelque chose, mais si peu qu'on est tenté de les appeler maintenant "allocations électorales". Le gouvernement affiche une prodigalité inquiétante

dans toutes ses dépenses et, pour la famille, il mesquine. Reportée sur toutes les familles qui reçoivent déjà l'allocation, l'augmentation équivaut à $1.40 par mois par famille, seulement. En effet, il y a deux millions et demi de familles qui les touchent actuellement, et on leur octroie $3,660,000 par mois. Au terme de la nouvelle augmentation ce ne sont pas tous les enfants qui toucheront l'augmentation de $1, mais seulement ceux qui sont âgés de 1 à 6 ans et de 10 à 12 ans, ce qui signifie que les enfants de 6, 7, 8, 9, 13, 14, 15 et 16 ans ne recevront abolument rien de plus. Comme l'augmentation n'entrera en vigueur que le 1er septembre, il y a bien des chances que la plupart des familles ne se rendent compte qu'après les élections du nombre restreint d'enfants qui ont droit à l'augmentation.

On a fait preuve de la même mesquinerie envers nos vieillards; on leur accorde $6 de plus par mois, quand il en aurait fallu au moins $15. Aujourd'hui, l'homme qui a atteint l'âge de 55 ans ne peut plus trouver d'emploi dans l'industrie parce qu'il est trop près du moment où il prendra sa retraite. La cruelle et inhumaine retraite à l'âge de 65 ans le rejette du monde du travail. Il devra se contenter, à l'âge de 70 ans, de la maigre somme de $46 par mois pour se vêtir, se nourrir, se loger et vivre. C'est le remerciement de l'État à nos citoyens plus âgés qui ont fait notre pays ce qu'il est et qui ont semé la récolte des millions qu'on leur dépense sous le nez en leur jetant quelques miettes. Le pauvre vieillard à qui la pension est insuffisante pourra au moins se consoler à la pensée qu'il en reçoit un peu moins parce que son gouvernement a décidé de donner la pension à tous ceux qui ont l'âge requis et qu'il la partage généreusement avec ceux qui n'en ont pas besoin.

Pourquoi le gouvernement ne fait-il pas cesser la danse des millions que coûtent ses dépenses extravagantes pour diminuer l'impôt des petits travailleurs salariés et celui des corporations? Ce serait là un moyen efficace d'abaisser le coût de la vie et d'augmenter encore le pouvoir d'achat du consommateur. Allez voir partout où l'on dépense l'argent du gouvernement fédéral et vous serez frappés de constater qu'on emploie l'argent du contribuable avec une telle aisance qu'on se hâterait de le taxer d'enfant prodigue s'il faisait la même chose.

Il y a cependant un domaine où les fonctionnaires de l'État deviennent subitement économes. C'est à la division de l'assurance-chômage. Là, c'est le règne de fer, et les gens sont renvoyés de Pilate à Caïphe, traités en parents pauvres par ceux qui administrent l'argent des travailleurs. Pour quelques centaines de paresseux qui veulent vivre aux dépens de ce fonds accumulé par les ouvriers, on soumet les autres à un régime de va-et-vient qui devient ahurissant. Certains fonctionnaires, victimes eux-mêmes des complexités d'une loi qui prête à toutes les interprétations, deviennent trop facilement des machines à répétitions pour qui les véritables problèmes humains se règlent en termes légaux et se classent par numéros. Selon la loi actuelle, un homme de métier peut très souvent obtenir satisfaction, mais lorsqu'on est un malheureux journalier, il faut accepter n'importe quoi, n'importe où, au risque de se voir constamment refuser les prestations d'assurance-chômage.

Je saisis l'occasion pour demander à l'honorable ministre du Travail (M. Gregg) de modifier la loi sur l'assurance-chômage de façon à y inclure les employés des maisons d'hospitalisation et d'éducation. Le chômage ne fait pas moins mal à l'individu d'une telle institution qu'à celui de l'industrie. Ces exceptions à la loi sont "discriminatoires" et inexplicables. Je fais cette demande au nom des 6,000 employés du syndicat de l'Aluminium de mon comté qui m'ont prié d'intervenir et qui s'inquiètent, avec raison, de leurs confrères travailleurs des autres entreprises. Ils ont donné là un exemple de solidarité qui est tout à leur mérite.

Je désire également dire quelques mots au sujet des problèmes agricoles qui ont été oubliés dans le présent budget. J'ai lu dans les journaux que les producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick s'apprêtent à "marcher sur le Parlement" afin d'obtenir que le gouvernement agisse enfin pour arrêter le flot des produits agricoles américains qui envahissent nos marchés. Les producteurs de pommes de terre de mon comté seraient sûrement intéressés à appuyer ces protestations s'il y avait un seul espoir que le Gouvernement songe enfin aux producteurs agricoles qui récoltent autre chose que du blé.

Récemment, un député s'est plaint à la Chambre qu'on importait des États-Unis des dindes américaines, lesquelles arrivaient au pays dans un empaquetage canadien. Pour le très honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), cela semble là une chose normale.

Le problème est le même pour les importations de fromage de la Nouvelle-Zélande. Dans un pays qui a trop de blé, les éleveurs sont écrasés par le prix élevé des moulés, pendant qu'ils continuent d'être victimes des fluctuations "incontrôlées" de leurs produits.

Quand donc libérera-t-on les petits producteurs agricoles des tracasseries de l'assurance-chômage? Si des cultivateurs ne vivent pas sur leurs terres et doivent travailler en de-

hors, c'est la preuve irréfutable qu'ils ont droit à l'assurance-chômage. Prétendre qu'ils ne sont pas éligibles à l'assurance-chômage parce qu'ils habitent sur une ferme, c'est les rendre victimes d'une cruelle injustice. Ce n'est pas en mesurant l'étendue d'une terre qu'on devrait déterminer l'éligibilité aux prestations mais en étudiant le revenu qu'elle apporte aux cultivateurs.

Monsieur l'Orateur, j'ai présenté de nouveau, cette année encore, un projet de loi que j'avais soumis à la Chambre l'an dernier; il tend à accorder une certaine préférence aux candidats bilingues aux examens du service civil, et je voudrais en dire quelques mots à l'occasion du débat sur le budget.

L'honorable secrétaire d'État (M. Pinard) m'avait donné l'assurance qu'on ferait quelque chose dans le sens de ce bill, mais comme rien encore n'est venu concrétiser les promesses de l'honorable ministre, j'y reviens à nouveau, toujours confiant que l'honorable ministre se laissera ébranler.

Dans sa réponse relative à cette question, à l'occasion de l'étude de ses crédits, l'an dernier, l'honorable secrétaire d'État m'a même félicité de mon humble travail sur le bilinguisme. Fort de cet encouragement, je me permets de revenir à la charge non pas dans le dessein d'embêter le Gouvernement mais en vue de tenter de trouver une solution à cette anomalie inadmissible, à savoir qu'après près de 75 ans de Confédération, le fonctionnarisme n'ait pas encore trouvé le moyen de déterminer si un candidat est bilingue ou non, dans un pays bilingue.

Même si en apparence mon bill a été victime d'un assassinat en douce, comme l'ont déclaré certains journaux, parce que les ouvertures laissées par l'honorable ministre ont depuis connu un silence inquiétant, je suis d'avis que le débat a tout de même gagné du terrain. C'est pourquoi on me permettra de citer une déclaration de l'honorable secrétaire d'État comme point de départ à une nouvelle discussion.

Je cite la version française du hansard du 4 juillet dernier, à la page 5854:

> Je suis convaincu, comme l'est d'ailleurs mon honorable ami, que le bilinguisme fait des progrès notables dans le pays. Qu'il soit possible d'améliorer la situation, je le reconnais. Il y a quelque temps, il a soumis à la Chambre un projet de loi qui contenait certaines suggestions. Dans le temps, je me suis opposé au projet de loi tel qu'il était proposé, mais j'ai nettement affirmé qu'en principe, je l'approuvais. Il reste à déterminer de quelle façon on peut donner suite aux suggestions contenues dans ce projet de loi. Pour ma part, je suis d'avis, comme mon honorable ami, que les employés bilingues devraient recevoir, non pas un traitement de faveur, mais un traitement différent, précisément à cause de cette qualité supplémentaire et ainsi l'emporter sur tout candidat qui n'est pas bilingue. Il y aurait peut-être là un système à établir. A la suite de ce projet de loi que mon honorable ami a présenté, comme je l'avais d'ailleurs fait auparavant, j'ai eu des pourparlers assez prolongés avec les représentants de la Commission du service civil, à qui j'ai demandé de me suggérer, le plus tôt possible, des amendements aux règlements du service civil, de façon que l'on puisse rendre justice à qui de droit.

Donc, le ministre lui-même admet qu'il y a une grave lacune; le bilinguisme n'est pas encore reconnu par le service civil comme élément de compétence. De plus, le fonctionnarisme du gouvernement canadien n'a pas encore convenablement respecté l'esprit de la Confédération, il n'a pas compris qu'il y a deux races et deux cultures au pays. Le seul bilinguisme qu'il ait pratiqué s'est traduit par une concession à une province et à certains groupes français en particulier, mais ce n'est pas pour lui un apanage de toute la nation canadienne.

Bilingue dans le Québec et unilingue dans le reste du pays; telle a été jusqu'à maintenant la formule séparatiste en vigueur. Et, cependant, quand on parle d'isolationnisme, c'est nous du Québec qu'on accuse d'en être les auteurs.

A mon sens, il y a deux sortes de bilinguisme au Canada. Il y a d'abord le bilinguisme pratique, celui qui est exigé par la nécessité d'entrer en relation avec le groupe français ou anglais et qui devient une concession utile à la bonne marche du fonctionnarisme. Par nature, il est forcément limité à la province de Québec et à quelques groupes français importants. Mais il existe, à mon sens, un autre bilinguisme qui tient ses titres de noblesse de l'esprit même de la constitution et qui assure un échange entre les deux groupes ethniques qui forment l'apanage, non pas uniquement des Canadiens du Québec mais du Canada tout entier.

C'est pour cette dernière forme de bilinguisme que nous devons lutter, parce que la culture française n'est pas que l'héritage des québecois, mais de tous les Canadiens, de Halifax à Vancouver.

C'est pourquoi je m'oppose à cette mentalité, qu'on retrouve même dans le discours de l'honorable ministre, de consentir uniquement à un bilinguisme qui assure la bonne marche des relations avec le groupe français.

Il ne faut pas uniquement apprendre le français ou l'anglais parce que c'est utile; il faut apprendre les deux langues officielles pour être plus Canadien et plus en mesure de posséder cette mentalité à double culture qui est la principale richesse nationale du Canada et l'élément de base de son caractère propre comme nation. Prétendre que pour un Canadien anglais de Vancouver, la connaissance du français n'est pas nécessaire,

c'est donner aux Canadiens français le droit d'afficher la même prétention. C'est détruire le caractère bi-culturel de la nation. Les fonctionnaires de l'État sont les mandataires de la constitution, ils doivent l'être quelle que soit leur résidence. Je ne prétends pas qu'il faille étendre le bilinguisme à tous les Canadiens sans exception. Je suis de ceux qui croient nécessaire de posséder convenablement d'abord sa propre langue avant d'en apprendre une seconde. Mais pour ceux qui jouent un rôle qui porte à conséquence sur la vie de la nation canadienne, le bilinguisme est indispensable pour représenter équitablement et universellement cette nation à double mentalité.

Pour ceux-là, le bilinguisme n'est ni un élément de compétence, ni une concession de bonne entente, c'est un signe de cette nation qui n'a pas le droit d'être autre qu'un pays à double culture.

Quand donc, monsieur l'Orateur, en finirons-nous de nous gargariser avec des mots, des promesses, des déclarations de principes, pour enfin poser des gestes qui donneront un peu de sincérité aux belles paroles?

Quand donc finira-t-on d'exploiter les sentiments populaires avec de magnifiques symboles en dehors de la Chambre, pendant qu'on démolit les derniers retranchements du groupe français, dans la constitution, au Parlement?

Comment peut-on décemment reconnaître à coup de beaux discours le principe du bilinguisme et refuser la sanction à un bill qui ne réclame que la confirmation constitutionnelle de ce beau principe? On a tellement bien orchestré la portée musicale des mots pompeux d'unité nationale, qu'on peut, sans changer la musique, leur substituer la centralisation nationale; on ajoute à cela quelques serments de bonnes intentions et le tour est joué. On peut impunément démolir nos droits confédératifs, on peut continuer à refuser tous les projets de loi réclamant des chèques bilingues ou des fonctionnaires bilingues, et même "magasiner" dans le sanctuaire sacré de l'éducation, etc., et la population n'y voit que du feu.

Le 23 janvier dernier, la Fédération de toutes les sociétés Saint-Jean-Baptiste du Québec a présenté à l'honorable secrétaire d'État un éloquent mémoire appuyant le principe de mon projet de loi sur le bilinguisme. L'honorable secrétaire d'État a répondu qu'il étudierait sérieusement la question, comme en font foi les comptes rendus des journaux. Pourtant, selon les paroles mêmes de l'honorable ministre, (que j'ai citées au début de mes remarques), l'an dernier, il avait eu des pourparlers avec les fonctionnaires de son département, il avait réclamé des suggestions pour amender les règlements le plus tôt possible.

Le silence de l'honorable ministre m'a forcé à revenir sur cette question, et sa réponse à la société Saint-Jean-Baptiste équivaut presque à un recul.

J'ai pourtant foi aux déclarations que m'a faites l'honorable ministre, et je le crois tout aussi désireux que moi de promouvoir les intérêts vitaux des siens. Serait-ce alors que l'honorable secrétaire d'État se serait buté, comme tant d'autres, à l'entêtement fanatique de certains hauts fonctionnaires, dont la toute puissance résiste à l'autorité d'un ministre du cabinet? Je préfère attendre les explications de l'honorable ministre lui-même avant de porter un jugement.

Dans sa déclaration du 4 juillet dernier, l'honorable ministre a clairement affirmé qu'il appuyait le principe du présent bill. C'est pourquoi je n'ai pas compris,—à moins de ne rien connaître au sens des mots,—comment l'honorable secrétaire d'État pouvait refuser d'accepter ce bill en deuxième lecture, puisque la deuxième lecture n'engage la Chambre que sur le principe du bill, sur lequel il se déclarait d'ailleurs complètement d'accord.

Depuis 20 ans on parle d'unité nationale, et les Canadiens attendent toujours après un drapeau distinctif.

Les rebuffades de Nasser à nos troupes au Moyen-Orient ont indiqué au monde entier que le Canada, qui joue le rôle d'arbitre dans les grandes disputes internationales, ne semble pas encore avoir suffisamment évolué sur le plan national pour avoir son drapeau à lui.

C'est là la façon du parti libéral de faire l'unité nationale; il ne fait rien et endort les électeurs avec de belles promesses.

Et notre hymne national, qu'en advient-il? C'est sans doute encore au nom de l'unité nationale que nous en avons deux!

Après 20 ans, nous attendons encore la nomination d'un ambassadeur au Vatican.

Jamais le gouvernement n'aurait toléré, et avec raison, qu'à Toronto on impose un nom français à un hôtel du National-Canadien. Mais quand le Québec est ainsi provoqué, il faut protéger cette unité nationale à sens unique et dire *amen* aux quatre volontés de M. Gordon.

Le Gouvernement trouve normal que 13 p. 100 seulement des Canadiens français occupent des postes importants au service civil, alors qu'ils ont droit à 30 p. 100. Et nos concitoyens de langue anglaise, qui ne représentent que 48 p. 100 de la population du pays, occupent au delà de 85 p. 100 des postes de commande, toujours grâce au grand parti de l'unité nationale.

Que les chèques ne soient pas bilingues dans un pays bilingue, même si cela contredit l'esprit de la Confédération, même si c'est

injuste pour le groupe français, cela n'a pas d'importance. Le parti libéral a organisé au bill Poulin un enterrement de première classe et se proclame toujours le champion de l'unité nationale. J'ai tenté à deux reprises de présenter mon bill tendant à accorder la préférence, dans le service civil, aux candidats bilingues. Le bill a été rapidement démoli par le grand parti de l'unité nationale.

Depuis des années, le gouvernement libéral a organisé son immigration de façon à noyer l'élément français au pays, à cause de la proportion ethnique qu'il n'a pas respectée. C'est sans doute encore en vue de préserver l'unité nationale.

Chaque fois que des luttes épiques nous ont valu une petite reconnaissance de l'une ou l'autre de nos prérogatives, on nous a chanté le refrain de la patience conciliante, comme si c'était là une faveur que d'obtenir ces humbles victoires.

Quand donc le parti libéral travaillera-t-il concrètement et franchement à instaurer une unité nationale à double voie? Si nous n'avons pas de droits, qu'on nous le dise, et si nous en avons, qu'on les respecte.

Après 75 ans de Confédération, la nation canadienne devrait être assez adulte pour reconnaître honnêtement les droits de chacun; qu'on en finisse de nous servir les nôtres au compte-gouttes.

(Traduction)

M. G. H. Castleden (Yorkton): Monsieur l'Orateur, en écoutant la présentation du budget par le Gouvernement, on aurait pu avoir l'impression que la prospérité du Canada était quelque chose de garanti pour bien des années. Le Gouvernement parle de prospérité en citant le produit national brut, comme si c'était là une garantie que chaque Canadien doit être très prospère. Je doute très fort qu'une analyse appropriée de la situation révélerait qu'il en est ainsi.

Dans un récent article de *Maclean's,* la grande revue du Canada, Bruce Hutchison disait que la situation véritable de la nation avait eu tendance à baisser en proportion directe de la hausse du produit national brut. Une petite analyse le montrera probablement plus proche de la vérité que les porte-parole du Gouvernement dans leurs discours. Que tout n'aille pas pour le mieux au Canada est une vérité reconnue en certains milieux. Et à qui sait lire entre les lignes, il est possible de trouver des déclarations de divers ministres indiquant que quelque chose de très grave trouble l'économie canadienne.

Le ministre des Finances (M. Harris) a admis, dans son discours, qu'il y avait inflation. Il a reconnu qu'il y avait une hausse du coût de production. La hausse rapide du coût de la vie a de graves répercussions sur l'économie canadienne et sur le mode de vie d'à peu près chacun de nous. Le ministre admet aussi qu'il faut faire quelque chose pour enrayer l'inflation, mais chose assez étrange, il n'apporte aucune solution au problème; il ne nous dit pas comment il entend y remédier. Il se contente de dire: "Nous allons exercer ici une certaine pression, nous allons accroître un peu les frais des emprunteurs." Il ne sait pas d'où partir. Il ne connaît pas les effets de ses décisions. Toutefois, pour la population, voici quelle est la véritable situation: l'inflation suit son cours. D'ici trois ou quatre ans le Canada en subira les très graves conséquences, à moins qu'on ne prenne des mesures pour y remédier. Les palliatifs sont inefficaces et inutiles lorsqu'il faut trancher dans le vif. Nous avons besoin d'un gouvernement qui va s'attaquer au problème et je soutiens que le gouvernement actuel, avec sa forte majorité, n'en fera rien, parce qu'il n'a pas à le faire.

Je remarque que les impôts sur les sociétés n'ont pas été majorés, de sorte que le gouvernement ne fera rien, semble-t-il, pour obtenir des fonds de la source dont il peut en obtenir. Il n'y a aucune réduction de l'impôt sur le revenu aux paliers inférieurs, pour aider les gagne-petit à contrebalancer la hausse du coût de la vie. Si le produit national brut est le barème de la richesse du Canada, la majoration de la pension de vieillesse devient nettement insignifiante. Le député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Richardson) nous a dit qu'il espérait une augmentation de $8 au chapitre de la pension. Le ministre n'a pas voulu l'entendre et il n'a obtenu que $6.

Une voix: Pourquoi ne pas leur donner une poignée de cacahuètes?

M. Castleden: C'est ridicule. Le produit national brut a presque doublé, et tout ce qu'on peut prendre dans cette richesse et cette prospérité pour le distribuer aux vieillards pensionnés, c'est un maigre $6 par mois. De toutes façons, le ministre se trompe. C'est vraiment ridicule de ne pas tenir compte de l'augmentation du coût de la vie ni, d'autre part, de l'augmentation du coût de revient.

L'un des représentants de Montréal a dit le cas qu'il fait de ceux qui, transformant nos ressources naturelles, travaillent pour nous nourrir et nous vêtir. Il fait grand cas, a-t-il dit, de ceux qui travaillent à la production primaire. Mais, quand nous disons que, à cause de l'inflation, le prix de revient s'est accru jusqu'à 42 p. 100, et que nous soutenons qu'il faudrait faire en sorte que les cultivateurs bénéficient d'un prix de parité ou d'un revenu qui soit conforme au coût de production, comme cela se fait aux États-Unis, le

même député, qui fait tant de cas des cultivateurs, vote de la façon que lui indique le Gouvernement, soit contre ces mesures. C'est de cette façon que fonctionne l'organisation politique dans cette Chambre qui, bien que disposant d'une majorité de quatre-vingt députés, ne peut rien faire pour résoudre ces problèmes.

L'été dernier, nous avons été témoin du spectacle déconcertant que nous ont offert en votant pour la clôture des hommes qui pouvaient faire mieux que cela, qui avaient participé à la création de l'ONU. Aucun député libéral n'ose déroger aux directives ou voter contre son parti. C'est ainsi que le député qui éprouve tant de sympathie pour les producteurs primaires vote contre les mesures mêmes qui leur donneraient l'occasion de vivre convenablement et de se tirer d'affaires seuls. Cela nous donne la mesure de l'intérêt qu'il porte à cette question.

La gravité de la situation se manifeste aussi dans un autre domaine.L'Association des détaillants commence à éprouver des difficultés. Les détaillants sont aujourd'hui éliminés du marché de l'argent. Les membres de cette association constatent, à leur tour, que le coût plus élevé de la vie, de la production et des affaires cause presque leur disparition. Pour ce qui est de l'honorable représentant de St-Laurent-St-Georges, j'ignore quel est le genre de sa circonscription, mais ce n'est pas une circonscription rurale, je vous en réponds. Mais, quoi qu'il advienne, les représentants libéraux des circonscriptions rurales votent dans le sens que leur indique le Gouvernement, en dépit des difficultés au milieu desquelles se débattent actuellement les cultivateurs. Le ministre des Finances, qui représente une circonscription rurale, connaît un peu la situation de l'agriculture, mais il se garde bien d'appuyer une politique de parité des prix qui maintiendrait nos gens sur la ferme et permettrait à la terre de produire tous ses fruits.

Des milliers de cultivateurs délaissent l'industrie agricole pour les centres industriels. L'industrie a des difficultés, elle aussi, mais elle peut récupérer sur les consommateurs l'augmentation de ses coûts. Le cultivateur ne peut en faire autant. Il doit vendre sur un marché où la concurrence est vive et il n'obtient pas de l'État l'aide qu'obtient le cultivateur américain. Le Gouvernement a pour ligne de conduite de laisser le cultivateur à son sort, qui est la ruine.

J'ai ici une lettre de l'Association des marchands détaillants du Canada qui a été adressée à tous les membres de la Chambre. Il y a un ou deux paragraphes qui sont très intéressants à lire et, comme mon honorable ami n'a pas lu la sienne, j'aimerais en citer un extrait:

> Au cours des dix dernières années, il s'est manifesté au Canada une situation qui en arrive rapidement au point où quelques grosses sociétés commerciales se rendent maîtres du commerce de détail de notre pays. A moins qu'une mesure législative ne vienne promptement contrecarrer cette tendance, les petites entreprises, principal soutien de la libre entreprise et de la concurrence efficace, disparaîtront peut-être.

L'Association signale un des événements fondamentaux qui se produit dans notre pays: l'accaparement de notre économie par les grosses entreprises commerciales. Lorsque les grosses entreprises commerciales monopolisent, il n'y a pas de concurrence et, lorsqu'il n'y a pas de concurrence, votre régime de libre entreprise disparaît. Le Gouvernement ne voit-il pas où nous allons? On fait disparaître le petite commerçant. La lettre ajoute:

> La situation est grave. Au cours des cinq ou dix prochaines années, à moins qu'on ne prenne des mesures maintenant, il se peut fort bien que ces grosses sociétés de détaillants aient la haute main sur les approvisionnements et les prix de toutes les marchandises vendues au détail à tous les Canadiens. Nous avons été témoins d'événements semblables dans l'industrie de l'automobile et dans l'industrie de l'essence.

Tous les membres de la Chambre savent ce qui est arrivé ces dernières années à ces deux entreprises. La lettre continue en ces termes:

> Si l'on permet que cela arrive à notre approvisionnement en denrées alimentaires et en marchandises cela changera complètement la physionomie de notre économie et aura des répercussions lointaines sur notre pays et sur notre mode de vie. Nul ne peut nier que la concurrence entre le gros détaillant constitué en corporation et le détaillant indépendant est inégale sous le régime actuel. En effet, la grande corporation peut obtenir des millions de dollars sur le marché des actions et des obligations, ce qui n'est nullement dans les moyens du petit commerçant.
>
> On peut constater clairement les résultats de cette inégalité dans toutes les villes canadiennes de nos jours. Le détaillant constitué en corporation ou à succursales multiples dispose de bâtiments neufs ainsi que de terrains de stationnement et d'un matériel vastes et coûteux. Le commerçant indépendant ne se trouve que dans de vieux bâtiments et n'est doté que de matériel démodé.

Le reste de la lettre continue dans une veine semblable. Le mal en cela c'est que ces compagnies ont accès à de fortes sommes d'argent par l'émission d'obligations et d'actions, alors que les petits commerçants ne peuvent se procurer ces fortes sommes de cette manière. Le gouvernement de notre pays aurait pu, à son gré, puiser à une grande source de revenus en prélevant un impôt sur les plus-values de capitaux découlant de la vente d'actions; c'est à l'occasion du budget que le Gouvernement aurait dû le faire. Notre marché est à la hausse

depuis quatre ou cinq ans; le Gouvernement aurait donc pu obtenir de fortes recettes fiscales de cette source, et il ne pouvait rien perdre en le faisant.

Il devrait y avoir un impôt sur les plus-values de capitaux découlant de la vente d'actions, mais le Gouvernement refuse d'entrer dans ce domaine. Même la grande république au sud de notre frontière perçoit un impôt sur les plus-values de capitaux réalisées sur le marché des actions. Rien d'étonnant que les Américains aiment à apporter leurs capitaux ici pour les placer au Canada, obtenant ainsi la haute main sur nos industries et achetant nos ressources naturelles comme le minerai du Québec., l'entreprise de Kitimat ou comme les produits d'entreprises analogues. Grâce à de grandes concessions, les Américains viennent ici prendre notre minerai de fer, une de nos grandes ressources naturelles, pour le sortir du Canada. Passant à côté de nos usines, ils le transportent aux États-Unis pour l'employer à la fabrication de l'acier. Puis le ministre du Commerce (M. Howe) nous dit que nous manquons d'acier. Nous sommes obligés de payer les prix exigés par les monopoles des États-Unis. Il n'est pas étonnant qu'il y ait pénurie, que le coût de la vie augmente.

Le ministre nous dit que l'inflation actuelle vient de ce qu'il y a trop d'argent pour les articles à vendre, que les approvisionnements s'épuisent peu à peu et que les prix se mettent alors à grimper. Les prix montent mais les approvisionnements de biens diminuent fort peu. Le gouverneur de la Banque du Canada prétend que l'inflation n'est pas attribuable à la pénurie des approvoisionnements. Ce ne sont pas les dépenses des consommateurs qui ont amené l'inflation. L'inflation continue et l'on hausse simplement les prix de n'importe quoi quand on le veut. Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas réglementé les prix afin de résoudre le problème? Il n'a fait rien du tout de pratique.

J'ai noté avec intérêt que dans ma propre circonscription de la Saskatchewan, il y a eu une hausse considérable du prix du sucre, comme dans tout le reste du Canada d'ailleurs. Il n'y avait pourtant pas pénurie de sucre dans les magasins. Un journal local invitait les gens à s'approvisionner en sucre avant que les prix montent. On a dit que les prix monteraient à cause de la crise de Suez. Foutaise! La raison en est que quelques compagnies ont la haute main sur le sucre. Le sucre consommé en Saskatchewan a été produit en Alberta et expédié à la Saskatchewan, à une couple de centaines de milles de distance, mais à case de la crise de Suez, dit-on, le prix va en être majoré.

[M. Castleden.]

Les bénéfices des compagnies n'ont jamais été plus considérables que depuis quelques années. Le coût de la vie augmente et la hausse des frais d'exploitation a enlevé aux petites gens la possibilité de boucler leur budget. Bien des familles canadiennes ne gagnent pas assez pour vivre. Il faut que deux membres de chaque famille travaillent. Le tiers de la main-d'œuvre canadienne se compose d'épouses qui sont obligées de travailler, lorsque ce n'est pas un fils ou une fille qui doit apporter son aide.

Dans sa circonscription même, le ministre des Finances (M. Harris) constatera, tout comme dans la vallée de l'Outaouais, que les quatre cinquièmes de la population agricole ne peuvent poursuivre l'exploitation de leurs fermes que parce qu'un fils, ou une fille a trouvé de l'emploi à la voie maritime du Saint-Laurent ou dans l'un des centres industriels où l'activité est florissante. Les capitaux américains qui entrent au pays créent une prospérité factice. Un jour viendra où les Américains retireront leurs capitaux, j'en avertis le gouvernement, et ce jour-là le Canada sera aux prises avec de graves difficultés.

On ne devrait pas permettre le genre de revenu que réalisent certains privilégiés dans notre pays. Je pense en ce moment qu'une personne peut placer un peu d'argent dans une entreprise comme la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company*, sur quoi les archives de la Chambre renferment des preuves. Cette société a débuté avec 5 millions d'actions sans valeur au pair. Elle a obtenu de la Chambre la permission d'aménager un pipe-line d'Edmonton jusqu'à Vancouver, le long de la rivière Thompson, sans dérivation vers les États-Unis. A ces conditions, la Chambre a accordé une charte et la société a aménagé le pipe-line.

Quelques années plus tard, la société s'est adressée à la Commission des transports du Canada, et non pas à la Chambre des communes, et a obtenu la permission d'aménager un pipe-line vers les États-Unis, ce qui lui permettait de porter sa capacité quotidienne à quelque 200,000 barils de pétrole. Cette société doit prendre de l'ampleur et, vu qu'elle a pour bien dire le monopole de la transmission du pétrole, ses actions ont monté sur le marché. Le pipe-line ne sert pas à ce que croyaient les Canadiens lorsque la Chambre lui a accordé sa charte. Le pétrole est maintenant canalisé vers l'État de Washington et il est aussi expédié par navire-citerne. De plus, la situation suscitée par le différend du canal de Suez dans le domaine pétrolier exerce de profondes répercussions.

Quelle est maintenant la valeur de ces 5 millions d'actions? Ces actions qui n'avaient pas de valeur au pair atteignent maintenant

$115 chacune. Qu'a donc fait la société? Elle a offert 1,500,000 actions au public et elle garde précieusement le reste.

M. Fairey: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La Chambre est déjà saisie de la question dont parle le député en vertu d'un projet de loi qui en est actuellement à l'étape de l'examen en comité.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Le député me permettra de dire que j'écoutais attentivement les propos du représentant d'Yorkton (M. Castleden) et j'ajouterai que j'attendais le moment où il en serait rendu à parler d'un projet de loi dont la Chambre est saisie. Cependant, je ne puis pas affirmer qu'il en était rendu à ce point-là. Parce que la Chambre étudie un projet de loi relatif à une entreprise, il n'est pas interdit de se servir de cette entreprise comme exemple en vue de montrer comment on peut faire de l'argent dans certains cas. Le député ne parlera évidemment pas de la valeur du projet de loi dont la Chambre est saisie.

M. Castleden: Non. Mon intention n'est pas d'étudier le bill dont la Chambre est saisie. Je profite simplement de cette occasion pour signaler à la population canadienne les bénéfices excessifs auxquels donne lieu ce genre de transaction; je lui signale également que cette société qui détient encore trois millions et demi d'actions qu'elle n'a pas émises pourrait les vendre à cent dollars l'action, réalisant ainsi trois cents millions de dollars, et que pas un seul de ces dollars ne serait imposable sous le régime du présent Gouvernement et du présent ministre des Finances. Ce serait des plus-values de capital, lesquelles échappent à l'impôt. On n'impose pas les plus-values de capital. On les encaisse. Quelle est la situation du pauvre petit fermier dont le sort inquiète tant le député, qui travaille sur sa terre pendant vingt ans, et qui pendant les années de guerre a réussi en dépit de la réglementation des prix, à faire quelques dollars? Il y avait dans sa cour une armée de percepteurs du fisc qui se renseignaient sur le nombre de pommes de terre, de poulets qu'il avait mangés, qui demandaient combien de canards il avait donnés à ses amis, et le pourchassaient d'un endroit à l'autre pour lui extorquer encore quelques dollars en impôts parce qu'il avait tiré un peu plus d'argent de sa ferme que le maximum permis à l'homme marié. Maintenant, il ne paie plus d'impôt parce que le coût de revient a supprimé son revenu. Cependant, ce même gouvernement refuse de grever les transactions de bourse d'une contribution sur l'accroissement de capital, permettant à ces gars-là de faire 300 millions de dollars libres d'impôt. Je parle de l'impôt sur les plus-values de capital d'un homme qui achète des actions à $2 chacune et les revend à $115.

Une voix: En avez-vous de ces actions?

M. Castleden: Non, je n'en ai pas, je ne me trempe pas les doigts dans ce genre d'affaire. Je n'y crois pas. En avez-vous vous-même? Vous avez présenté le projet de loi. Vous devriez le savoir. Si vous me posez la question et voulez en faire une question personnelle, je vous répondrai que je n'en ai pas.

Une voix: Allez voir M. Tanner.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre.

M. Castleden: Ce n'est pas aussi mal que le cas d'une autre société de pipe-line. A tout événement la *Trans-Mountain* est une société qui s'occupe de ses propres affaires, elle aménage son propre pipe-line. Si on songe à l'interdépendance des conseils d'administration, qui les relie à la *Standard Oil of California,* à l'*Imperial Oil of Canada,* à la *Shell Oil of Canada,* pourquoi n'y arriveraient-ils pas! Faut-il s'étonner après cela qu'on puisse expédier du pétrole outre-frontière! Mais la *Trans-Canada Pipe Line* doit demander au gouvernement du Canada d'aménager pour elle son pipe-line et se faire avancer soixante millions par celui-ci. Le pipe-line n'est même pas arrivé à Winnipeg que le gouvernement lui a avancé cette somme d'une part et nos petits amis d'autre part sont là, bien tranquillement, à accumuler toutes sortes de bénéfices. Y a-t-il un impôt sur ces plus-values de capitaux? Pensez-vous? Le président et le vice-président se font à eux deux un million et demi, sans avoir à payer d'impôt sur les plus-values de capitaux.

Des voix: Un vieux truc.

M. Castleden: C'est une vieille manœuvre qui réussit quand on peut obtenir l'appui dont on a besoin. Je répète que ce principe est mauvais. Jamais ces erreurs ne seront corrigées si la population continue d'élire un gouvernement appuyé par une forte majorité. Seule une faible majorité est le gage d'un bon gouvernement. Il est temps que la population canadienne change tout cela ou nous irons tous à la ruine. en suivant les traces de l'Association des marchands détaillants du Canada et la ruine du petit cultivateur entraînera celle de la liberté de parole à la Chambre des communes où un ministre, quand il a eu recours au bâillon, a pu compter sur les 169 membres libéraux de la Chambre, sans une seule exception. Pas un n'a osé traverser la ligne de démarcation. Ils savent certainement au fond d'eux-mêmes qu'ils avaient tort en

mai et juin derniers. Ils savent qu'ils avaient tort. Ce n'étaient pas des hommes qui connaissaient la valeur de la procédure démocratique et le droit à la liberté de parole à la Chambre des communes. Par qui étaient-ils appuyés? Pas seulement par le gouvernement. Il y a même eu un membre de l'opposition qui a constamment appuyé le gouvernement en cette affaire.

Des voix: De quel parti?

M. Castleden: Le parti créditiste qui siège à ma gauche. Bien entendu, un des ministres, un homme qui a été ministre des Mines et Ressources pour l'Alberta pendant 15 ans, est devenu président de la société.

Une voix: Il a acheté une action et il a fait un million.

M. Castleden: Le vice-président vient de la *Tennessee Transmission Company*. Les deux ont récolté un million et demi de dollars sans acquitter d'impôt.

M. Argue: Ce n'est pas négligeable non plus.

M. Castleden: Je sais qu'un certain jour le parti créditiste s'est posé en parti de l'homme moyen et est parti en guerre contre les 50 gros bonnets qui possèdent le Canada.

M. Argue: Il y a une génération de cela.

Une voix: Vous avez changé vos gros bonnets.

M. Castleden: Je puis leur dire ceci. Si jamais ces gens se lient aux grosses entreprises, ils ne peuvent jamais desservir la population.

M. Byrne: L'honorable député me permet-il une question?

M. Castleden: Je vous parlerai de votre province dans un instant. Si vous n'avez pas d'autre apport à fournir que les questions que vous avez posées dans le passé, asseyez-vous.

M. Byrne: L'honorable député ne sait-il pas que le premier ministre Douglas détient beaucoup d'actions dans la *Trans-Canada Pipe-Line*, sa mise de fonds atteignant quatre chiffres?

Une voix: Quelle blague!

M. Castleden: Avant d'avancer des choses semblables, attendez d'avoir des preuves à l'appui.

Une voix: Il ne peut répondre.

M. Castleden: Dans un secteur de la Colombie-Britannique,—une étude de quelque 40,000 milles carrés,—je crois comprendre que les gens ont certains droits. Je sais qu'un homme du nom de Axel L. Wenner-Gren a obtenu, en Colombie-Britannique, les droits à certaines terres et à certains terrains boisés, ainsi que le droit de réclamer les droits miniers dans une région de mise en valeur qui équivaut à environ un dixième de la Colombie-Britannique.

Une voix: Les droits d'effectuer des relevés?

M. Castleden: Je cite un article de la revue *Macleans*, qui est une publication plutôt sérieuse. Je cite cet article au texte. Si le député veut rectifier ce que je dis, l'occasion lui en sera offerte. En tout cas, voici ce qu'on dit (et ces mots sont entre guillemets):

> "Wennen-Gren oublient les droits à certaines terres et à certains terrains boisés, ainsi que le droit de réclamer les droits miniers dans les régions de mise en valeur."

Ce sont les mots exacts que je consigne au hansard pour votre gouverne.

Une voix: Le droit de réclamer.

M. Castleden: J'ai dit le droit de demander.

Une voix: Cela ne dit pas qu'ils l'ont.

M. Castleden: On dit dans l'article:

> ..."droits à certaines terres et à certains terrains boisés" ainsi que le droit de réclamer les droits miniers dans les régions de mise en valeur.

Une voix: Ces gens ont le droit de présenter une demande, mais ils ne l'ont pas obtenu.

M. Castleden: Je n'ai pas dit cela.

Une voix: Oui, vous l'avez dit.

M. Castleden: J'ai lu exactement les mots de la page 17.

Une voix: Ils vont procéder à la vente, de toute façon; ce n'est qu'une question de temps.

Une voix: Quand Tanner déménagera dans l'Ouest.

M. Castleden: Qui est Axel L. Wenner-Gren? Le Gouvernement a eu quelque chose à faire avec lui durant la guerre et je trouve une proclamation...

Une voix: Tenez-vous en à votre mémoire.

M. Castleden: Le 3 février 1947, et je cite maintenant la proclamation qui renfermait une liste de personnes. Je constate qu'une proclamation émise le 3 février 1942 dont je lis des extraits disait "et sont comprises dans la liste les personnes,—dont la liste est ci-jointe en annexe,—qui tout en ne résidant pas ou en n'exerçant pas d'activité commerciale dans un territoire ennemi ou tout autre territoire occupé par l'ennemi sont, en raison de leur nationalité ennemie ou de leur association avec l'ennemi des personnes avec qui il est interdit de commercer.

Engager des transactions avec ces personnes, ou faire tout acte en collaboration avec elles, à leur égard ou en leur nom c'est commercer avec l'ennemi et ces personnes seront réputées ennemies ou avoir été ennemies depuis le deuxième jour de septembre 1939 inclusivement aux fins des règlements de 1939 concernant le commerce avec l'ennemi.

Dans la *Gazette* canadienne nous trouvons le nom de M. Axel Wenner-Gren dans la liste des gens du Mexique et celui de M. Axel Wennger-Gren dans la liste des gens du Pérou (Amérique du Sud).

Une voix: Electrolux du Canada?

M. Castleden: Je ne fais que consigner au hansard ce que renferme la proclamation. Oui, il est dans cette industrie depuis bien longtemps. Je disais que ce n'est que récemment que le Crédit social semble avoir autant d'argent pour les élections. Lorsque ses membres sont venus dans notre province l'été dernier, ils étaient assez bien pourvus. Une fois qu'on a partie liée avec les grosses affaires, on n'est plus en mesure de travailler pour le petit. C'est, je le prétends, ce qui est arrivé au gouvernement. Les résutats, au moins, le prouvent.

Que trouve-t-on encore dans le budget? Qu'est-ce que le gouvernement veut faire pour tromper une fois de plus les Canadiens de façon qu'ils le ramènent au pouvoir avec une majorité encore plus forte que celle dont il jouit à l'heure actuelle? Il va inaugurer l'assurance-hospitalisation. Ce n'est plus le grand régime d'assurance-santé dont il se faisait jadis le champion à l'époque où il parlait au nom de l'homme de la rue, à l'époque où sa majorité était assez réduite. En 1919 le parti libéral préconisait au bénéfice de la population un programme national de santé. Il le proposait toujours en 1919, en 1952 et 1953, mais ce programme n'a pas encore dépassé le stade des projets. En 1944 la Saskatchewan inaugurait un programme d'assurance-hospitalisation et en a assuré la bonne marche. Cela se passait il y a treize ans. C'est grâce à elle que cette idée est devenue populaire et que les habitants du Canada ont pu voir qu'elle n'avait rien d'illusoire. On en a agi de même en Alberta, et aussi, en quelque sorte, en Colombie-Britannique. Nous constatons actuellement que tous les Canadiens désirent quelque chose de ce genre. Le gouvernement va donc l'inaugurer. Ce sera là une des carottes qu'on agitera devant le nez de nos concitoyens de façon à chercher à les persuader de réélire l'actuel gouvernement avec une autre grande majorité. Le gouvernement aura probablement tout l'argent qu'il faut pour cela. C'est le parti CCF qui, en Saskatchewan, a prouvé qu'un plan d'hospitalisation peut donner de bons résultats. C'est ce parti qui en a pris l'initiative et qui en a fait un succès.

M. Mang: Sur des bases libérales.

M. Castleden: Vous avez mis 39 ans à préparer les fondations mais vous n'y avez pas élevé d'immeuble. Ce n'est pourtant pas parce que vous n'avez pas été au pouvoir assez longtemps. Je remarque que les députés libéraux de la Chambre provinciale critiquent l'augmentation des frais. L'honorable député de Lanark (M. Blair) a consigné au compte rendu les chiffres afférents au coût des immeubles et à l'administration des hôpitaux au Canada. Le coût d'administration des hôpitaux généraux du Canada a passé de 33 millions à 94 millions au cours des sept ou huit dernières années. C'est pour cette raison qu'il a fallu accroître la taxe et c'est pour cette raison que le plan coûtera si cher à la population. Cependant, le plan comporte cet avantage humanitaire que quiconque tombera malade pourra aller à l'hôpital. Le plan s'étend à toute la population. Dès que quelqu'un est malade, il est hospitalisé. On ne verse qu'un petit impôt chaque année et, s'il faut aller à l'hôpital, les factures sont payées et l'hospitalisation ne coûte rien. La population du Canada réclame ce plan. A mon avis, c'est parce qu'un parti a préconisé pendant des années ces améliorations. Nous avons eu un bon gouvernement au Canada pendant 20 ou 25 ans, mais seulement quand la majorité ministérielle était faible et qu'il y avait ici un petit groupe d'intransigeants.

A l'époque où les pensions de vieillesse ont été réclamées en cette enceinte, les deux côtés de la Chambre se trouvaient presque de force égale. La demi-douzaine de députés appartenant au groupe des intransigeants a déclaré: "Nous appuierons le côté qui présentera cette mesure législative à caractère social progressiste et qui sera à l'avantage de toute la population du Canada."

M. Mang: Vous vous êtes unis aux libéraux.

M. Castleden: Si nous continuons à nous unir à eux à ce rythme, cela prendra encore 1900 ans et vous ne serez pas ici.

Or, voici que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), qui vient chaque jour nous donner ici un petit déjeuner de chien déclare que l'histoire du parti libéral montre qu'il s'est toujours trouvé en tête du mouvement favorable à la santé nationale. Depuis 1919, il a toujours été le premier à faire des promesses. Ainsi, en 1957, à la veille d'élections, le voici qui nous offre un programme d'assurance-hospitalisation. Après bien des tâtonnements, nous avons réussi à le faire fonctionner. Nous

avons obtenu de grands progrès pour la population canadienne et nous continuerons à le faire. Nous avons plaidé la cause des cultivateurs en cette enceinte. Nous avons tenté de prévenir la faillite qui menace le producteur primaire et le travailleur de notre pays.

Le gouvernement actuel, de même que l'honorable représentant de St-Laurent-St-Georges (M. Richardson), vit trop confortablement à l'ombre de la rue Jesse James, Montréal, pour se faire une idée exacte de la situation. Je pense que l'honorable député représente fort bien cette partie du monde de la Bourse.

C'est le comble de l'inconséquence que de s'apitoyer sur le sort de ces pauvres gens pour voter ensuite contre toutes les mesures qui pourraient les aider. Il appuie cependant les mesures qui tendent à exonérer de l'impôt les dividendes. Voici ce que le gouvernement devrait présenter. Il devrait présenter un programme tendant à assujettir à l'impôt les plus-values de capitaux sur les transactions d'actions. Il devra faire plus que promettre, car il a promis un programme de santé en 1919 et il ne fait que le présenter en 1957. Nous pourrions nous attendre qu'une nouvelle promesse nous mènerait à l'an 2000.

Je termine mes observations par quelques mots sur la radio-activité, car, sauf erreur, nous n'aurons peut-être pas l'occasion d'en parler lors de l'examen des crédits. D'après les journaux, M^me^ Edith Summerskill, médecin et député travailliste, a déclaré à la Chambre des communes britannique que les faibles émanations radio-actives des appareils de télévision font tort aux gens. Le ministre de la Santé, M. Dennis Vosper, lui a dit qu'un groupe de spécialistes a été chargé d'étudier les effets de cette radio-activité. Il a cité un rapport du comité consultatif du gouvernement sur les substances radio-actives qui révèle, dit-il, que les appareils de télévision ne constituent aucun danger sérieux d'ordre générique ou autre pour les personnes. M. Vosper dit que le groupe étudiera l'à-propos d'inviter le Conseil de recherches médicales à recommander que la radio-activité des appareils de télévision soit réduite au minimum.

J'invite le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre de qui relève le Conseil national de recherches à enquêter à fond en cette affaire. Certes, à l'heure qu'il est, les recherches ont révélé assez de faits pour leur permettre d'assurer le peuple canadien qu'il y a ou n'y a pas de danger de ce côté-là. Nous ne voulons pas de ouï-dire ou d'histoire débitée par quelque fonctionnaire à qui on a appris sa leçon, mais nous voulons que les faits nous soient expliqués par quelqu'un qui ait à la fois l'autorité et les connaissances requises et qui puisse faire une déclaration bien pesée que nous saurons exacte.

Je dirais que d'ici une couple de semaines, la présente assemblée sera dissoute. Dans tout le pays, les gens iront aux urnes. Le plus grand service qu'ils pourraient rendre à leur pays, ce serait d'éliminer l'importante majorité que le Gouvernement détient en cette Chambre. Je les invite à envoyer ici un Gouvernement qui ne puisse s'appuyer sur une aussi importante majorité, qui n'exigera pas de chacun de ses membres la servilité du vote et n'aura pas un whip contre lequel n'oseront pas se retourner 160 députés.

(Texte)

M. Jean Boucher (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Monsieur l'Orateur, en me levant pour prendre part au débat sur le budget, il convient que j'adresse d'abord mes plus sincères félicitations à l'honorable ministre des Finances (M. Harris) pour le courage qu'il a manifesté en proposant ce budget au pays.

Il est évident que, avec un surplus aussi considérable, le ministre des Finances aurait pu ne favoriser que les intérêts immédiats du parti libéral en accordant une diminution d'impôts considérable ou en augmentant les subventions en matière de législation sociale.

Nous sommes actuellement en face d'un problème commun à tous les pays qui progressent et se développent à pas de géant, celui de l'inflation. Notre économie, grâce à la confiance qu'elle inspire dans le monde entier, s'est sensiblement améliorée en 1956.

Aussi, la prospérité dont jouit actuellement le Canada, prospérité qui n'a jamais été dépassée en aucun autre temps de son histoire, suscite des problèmes, même si cela semble paradoxal. En effet, les demandes d'argent que nous font les municipalités, les commissions scolaires, les compagnies, les industries, etc., entraînent l'inflation, problème que doit résoudre le peuple canadien. Pour corriger cette situation, l'honorable ministre des Finances a jugé qu'il était de son devoir de proposer un budget, aux membres de la Chambre et au pays tout entier, qui, tout en étant austère, allège le fardeau des contribuables canadiens d'une somme d'environ 135 millions de dollars.

Tous savent que le programme de sécurité sociale du gouvernement Saint-Laurent fait l'admiration de presque tous les étrangers. Le budget actuel continue dans cette voie. C'est ainsi qu'en augmentant les allocations familiales, mesure éminemment sociale, le gouvernement réaffirme la compréhension qu'il a de ses devoirs envers la famille canadienne.

Ceux qui ont droit à la pension de vieillesse bénéficient, eux aussi, d'une aide substantielle dont le coût s'élèvera à près de 60 millions de dollars par année. Les anciens combattants se voient aussi accorder une aide additionnelle de l'ordre de près de 25 millions. C'est dire que l'honorable ministre des Finances, quoique conscient du danger d'inflation, a tout de même tenu à aider et nos concitoyens les plus âgés, et la mère de famille canadienne, et ceux qui ont déjà pris la défense de notre pays en combattant pour nous lors des deux Grandes Guerres que, malheureusement, nous avons subies.

Monsieur l'Orateur, le comté que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre, soit le comté de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie, est peut-être un de ceux qui peut aspirer à un avenir des plus prometteur. En effet, on dit déjà de la région de Laprairie qu'elle sera, à Montréal, ce qu'est Brooklyn pour New York.

Cette transformation qui fera d'un centre rural un centre urbain ne s'accomplit pas sans heurt, et je me dois ici de féliciter et de remercier le président de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, l'honorable M. Lionel Chevrier, de la compréhension dont il a fait preuve jusqu'ici dans le règlement des problèmes inhérents à la canalisation du Saint-Laurent. Je désire plus particulièrement le remercier au nom des électeurs de la paroisse de Côte Sainte-Catherine d'Alexandrie et de Caughnawaga qui, en très grande partie, n'ont eu qu'à se louer des relations qu'ils ont entretenues avec l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, quant au dédommagement qui pouvait les intéresser.

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a toutefois décidé, par la suite, qu'il lui faudrait exproprier d'autres parties de fermes longeant la rivière Saint-Jacques, dans la paroisse de Laprairie. Les propriétaires des fermes qui sont touchées par cette expropriation, de même que tous ceux qui sont au courant de leur valeur marchande, s'accordent à dire que les offres de l'Administration de la voie maritime sont nettement insuffisantes. Qu'on me permette ici de corroborer cette assertion en citant quelques cas particuliers. Un des plus frappants est certainement celui des frères de l'Instruction chrétienne qui ont établi leur maison mère à Laprairie depuis de nombreuses années et à qui la population de la province de Québec est tellement redevable. Les révérends frères, à cause de leur œuvre bienfaisante, se voient dans l'obligation d'élargir continuellement leur champ d'action. Propriétaires d'un terrain jusqu'ici non utilisé mais destiné à la construction d'un établissement nécessaire à l'expansion de leur œuvre, les révérends frères, par suite de l'expropriation qu'ils ont eu à subir, se sont vus forcés de faire l'acquisition d'un terrain adjacent. Ce terrain, propriété des révérends pères Jésuites, leur a été cédé au coût de mille dollars l'arpent, ce qui est considérablement plus élevé que l'offre de l'Administration de la voie maritime pour le dédommagement de leur propre terrain.

Je dois ajouter que la vente effectuée par les révérends pères Jésuites aux révérends frères de l'Instruction chrétienne n'a pas été faite selon les normes de la valeur marchande, mais bien plutôt dans un esprit de charité et de conciliation, car je sais pertinemment que les révérends pères Jésuites demandent entre 1,500 et 2,000 dollars l'arpent pour les terres qu'ils possèdent à Laprairie. De plus, il faut souligner que les terrains achetés par les révérends frères de l'Instruction chrétienne n'offraient aucune sortie sur le chemin public, étant situés à l'arrière du cimetière paroissial, et conséquemment ne pouvaient être d'aucune utilité pour d'autres acheteurs éventuels, si ce n'est les révérends frères de l'Instruction chrétienne, propriétaires des terrains adjacents.

Que l'on me permette aussi de citer le cas d'un propriétaire dont la ferme est située dans les limites de la ville de Laprairie, et à qui on a offert environ $600 l'arpent. Ce propriétaire a vendu, il y a environ un an, deux lots, dont la superficie n'équivaut même pas à un arpent, pour la somme de $10,000. Comment voulez-vous que ce propriétaire accepte les offres qui lui sont faites actuellement?

Les cas comme ceux que je viens de citer sont nombreux. Toutefois, connaissant l'esprit de justice qui a animé les autorités de l'Administration de la voie maritime dans les transactions qu'elles ont effectuées avec les expropriés à Caughnawaga, à Côte Sainte-Catherine et ailleurs, je ne doute pas que les expropriés de la région de Laprairie obtiennent aussi ce qui leur revient de droit.

J'ai dit tout à l'heure, monsieur l'Orateur, que la région de la rive sud était appelée à connaître un avenir des plus brillant, et je tiens ici à remercier l'honorable ministre des Transports (M. Marler),—qui est actuellement à son siège,—de la construction du nouveau pont devant relier l'île de Montréal à la rive sud. Ces travaux, qui doivent commencer bientôt, aideront considérablement à résoudre le problème de la circulation entre la métropole et la rive sud.

Je tiens aussi à féliciter l'honorable ministre des Transports des améliorations qui ont été apportées au pont Victoria.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette beaucoup d'interrompre l'honorable député, mais comme nous en sommes aujourd'hui au septième jour du débat sur le budget et que le greffier vient de nous avertir qu'il est dix heures moins le quart, j'ai le devoir de mettre aux voix l'amendement à la motion principale.

(La proposition d'amendement de M. Macdonnell, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Knight
Balcer	Knowles
Barnett	Leboe
Blackmore	Lennard
Blair	Low
Brooks	MacLean
Bryce	McCullough (Moose-Mountain)
Bryson	McLeod
Cameron (Nanaïmo)	Monteith
Cardiff	Montgomery
Casselman	Nesbitt
Castleden	Pallett
Charlton	Pearkes
Churchill	Perron
Dinsdale	Poulin
Ellis	Quelch
Fleming	Regier
Fraser (Peterborough)	Robinson (Bruce)
Gagnon	Smith (Battle-River-Camrose)
Girard	Stanton
Green	Stewart (Winnipeg-Nord)
Hahn	Tustin
Hamilton (York-Ouest)	White (Hastings-Frontenac)
Hansell	Winch
Harkness	Zaplitny—54
Hodgson	
Holowach	
Howe (Wellington-Huron)	
Jones	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Applewhaite	Blanchette
Arsenault	Bonnier
Ashbourne	Boucher
Balcom	Bourget
Batten	Bourque
Bennett	Breton
Bruneau	Lesage
Buchanan	Lusby
Byrne	MacEachen
Cameron (High-Park)	MacNaught
Campney	McCann
Cardin	McCubbin
Caron	McCulloch (Pictou)
Carter	McIlraith
Cauchon	McIvor
Cavers	McMillan
Denis	McWilliam
Deschatelets	Mang
Deslières	Marler
Dickey	Matheson
Dumas	Ménard
Dupuis	Monette
Enfield	Pearson
Fairey	Philpott
Fraser (Saint-Jean-Est)	Power (Saint-Jean-Ouest)
Gardiner	Proudfoot
Gauthier (Portneuf)	Prudham
Gingras	Purdy
Goode	Ratelle
Gour (Russell)	Richard (Ottawa-Est)
Gregg	Richardson
Habel	Robertson
Hanna	Robinson (Simcoe-Est)
Hardie	Rouleau
Harris	St-Laurent (Témiscouata)
Harrison	Schneider
Hollingworth	Shipley (Mme)
Houck	Stick
Huffman	Stuart (Charlotte)
James	Tucker
Jutras	Villeneuve
Kickham	Weir
Kirk (Shelbourne-Yarmouth-Clare)	White (Waterloo-Sud)
Lafontaine	Winters—90
Leduc (Gatineau)	
Lefrançois	

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le chef de l'opposition (M. Diefenbaker). Eussé-je voté, je me serais prononcé contre l'amendement.

(Sur la motion de M. Tustin, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A dix heures et trois minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

MONTANTS VERSÉS AU TITRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE, EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question n° 231—**M. Purdy:**

A l'égard de chacune des années financières expirant le 31 mars 1957 et 1958, d'après le barème actuel des montants versés, quelle somme estimative, *a*) le gouvernement fédéral, *b*) le gouvernement provincial, ont-ils versée ou verseront-ils dans la province de la Nouvelle-Écosse aux titres suivants: (i) pension de sécurité de la vieillesse, (ii) assistance-vieillesse, (iii) allocations aux aveugles, (iv) allocations aux invalides, (v) allocations familiales?

Réponse de **l'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

	Montants estimatifs conformément aux barèmes actuels de paiement	
	a)	*b*)
1956-1957		
(i) Pension de sécurité de la vieillesse	$18,682,000	—
(ii) Assistance-vieillesse	1,033,000	$1,033,000
(iii) Allocations aux aveugles	259,000	86,000
(iv) Allocations aux invalides	290,000	290,000
(v) Allocations familiales	17,976,000	—
1957-1958*		
(i) Pension de sécurité de la vieillesse	19,320,000	—
(ii) Assistance-vieillesse	1,050,000	1,050,000
(iii) Allocations aux aveugles	263,000	88,000
(iv) Allocations aux invalides	340,000	340,000
(v) Allocations familiales	18,536,000	—

*Les estimations relatives à 1957-1958 ne tiennent pas compte des frais additionnels provenant des augmentations des montants des prestations en (i) (ii) (iii) (iv) et (v) annoncées dans l'exposé budgétaire.

MONTANTS VERSÉS AU TITRE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Question n° 247—**M. Kirk (Antigonish-Guysborough):**

Durant chaque année civile ou financière, quelles sommes a-t-on versées *a*) au Canada, *b*) en Nouvelle-Écosse, depuis l'entrée en vigueur des allocations familiales?

Réponse de **l'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

	(*a*)	(*b*)
1945-46	$172,632,147	$ 9,519,446
1946-47	245,140,532	13,358,417
1947-48	263,165,192	14,207,958
1948-49	270,909,779	14,515,131
1949-50	297,514,033	15,291,614
1950-51	309,465,461	15,660,003
1951-52	320,457,673	15,949,541
1952-53	334,197,685	16,297,170
1953-54	350,113,902	16,716,374
1954-55	366,465,965	17,147,920
1955-56	382,535,026	17,596,685
1956-57 (Estimation)	397,600,000	17,976,000
	$3,710,197,395	$184,236,259

BLÉ VENDU À LA POLOGNE EN 1956

Question n° 265—**M. Hodgson:**

1. Quelle quantité de blé a-t-on vendue à la Pologne en 1956?
2. A quel prix a-t-il été vendu et où a-t-il été livré?
3. Quelles ont été les conditions de paiement?
4. Quelle somme a été versée en acompte?
5. Quelle somme reste-t-il à verser?

Réponse de **M. Dickey, adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce:**

1. Au cours de l'année-récolte 1955-1956, le Canada a expédié 14,007,000 boisseaux de son blé à la Pologne. Jusqu'ici on n'a pas encore expédié de blé durant la présente campagne agricole.

2. Les renseignements ne sont pas disponibles. La vente de blé à la Pologne a été faite sous l'empire de la méthode CAF par le commerce canadien de céréales à l'organisme responsable du gouvernement polonais.

3. Au cours de la campagne agricole 1955-1956, la Pologne a acheté du Canada 340,000 tonnes en vertu d'une entente sur le crédit. Les conditions de paiement étaient les suivantes: 15 p. 100 comptant au moment de l'envoi de chaque cargaison et 85 p. 100 au bout d'une année. Le remboursement du solde de 85 p. 100 était assuré par la Société

d'assurance des crédits à l'exportation. Toutes les sommes échues avant le 1er avril 1957 ont été entièrement réglées. Pour ce qui est des soldes impayés au 1er avril 1957, les dates d'expiration des polices d'assurance de la Société d'assurance des crédits à l'exportation seront prorogées sous réserve que toute traite en souffrance sera payée comme il suit: 25 p. 100 à la date d'échéance actuellement prévue;

25 p. 100 à 6 mois de la date d'échéance actuellement prévue;

25 p. 100 à 12 mois de la date d'échéance actuellement prévue;

25 p. 100 à 18 mois de la date d'échéance actuellement prévue.

4. Une somme de $10,798,023 représentant le paiement complet des sommes arrivant à échéance avant le 1er avril 1957.

5. Une somme de $10,164,491.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 2 avril 1957

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES HEURES DE SÉANCE POUR LE RESTE DE LA PRÉSENTE SESSION

M. l'Orateur: Comme nos heures de séance pour le reste de la session ont été modifiées en vertu d'ordres spéciaux, il pourrait être utile que je rappelle aux honorables députés le nouvel horaire établi sous l'empire de ces ordres spéciaux, ainsi que les heures non modifiées qui restent en vigueur conformément au Règlement.

En conformité du Règlement et des ordres spéciaux adoptés le 27 et le 30 mars dernier, les heures de séance de la Chambre prévues pour le reste de la session, à moins qu'il n'en soit décidé autrement à une date ultérieure, seront les suivantes: les lundi, mardi et jeudi: onze heures du matin à une heure de l'après-midi, puis deux heures et demie à six heures, et huit heures à dix heures du soir; le mercredi: deux heures et demie à six heures, puis huit heures à dix heures du soir; les vendredi et samedi: onze heures du matin à une heure de l'après-midi, puis deux heures et demie à six heures du soir. J'ai pensé que cette précision serait utile aux honorables députés et aux autres qui s'intéressent à nos délibérations.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Hunter présente le sixième rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

M. Henderson présente les douzième et treizième rapports du comité permanent des bills d'intérêt privé en général.

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE TRÈS HON. M. GARDINER—À PROPOS DE REMARQUES FORMULÉES AU COURS DE LA DISCUSSION LE 1er AVRIL

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, avant que nous passions aux motions, j'aimerais poser la question de privilège. Je le fais parce que, d'après le Règlement, sauf erreur, le discours qui a été prononcé hier pendant que j'étais absent de la Chambre en est maintenant à un point où je ne peux donner de réplique puisque nous avons voté sur la question dont la Chambre était alors saisie.

D'où la question de privilège car j'aimerais signaler à l'honorable député de Moose-Mountain (M. McCullough) qu'hier, pendant que je recevais une délégation de producteurs de pommes de terre, il a porté d'assez graves accusations contre moi et un éléveur de l'Alberta du nom de P. J. Rock.

Je tiens d'abord à relever la déclaration voulant que M. P. J. Rock "soit l'un des partisans libéraux les plus en vedette de l'Alberta". Quand j'ai connu M. P. J. Rock, il y a maintenant une vingtaine d'années, j'assistais à la Foire royale à Toronto. Un ancien ministre de l'Agriculture de l'Alberta me l'a présenté en disant: "Voici un des meilleurs éléveurs de bétail du Canada, mais il n'est pas de notre parti". A la suite de cette présentation, je n'ai jamais discuté de politique avec M. P. J. Rock. Je me suis toujours borné à parler avec lui de questions et d'idées relatives aux bestiaux. Chaque fois que je me suis trouvé avec lui, c'était à la Foire royale de Toronto ou au stampede de Calgary, et il y avait toujours assez de gens des divers partis politiques que l'occasion n'était pas très bonne pour parler de politique.

Les deux seules autres fois que j'ai rencontré M. Rock ou que je me suis trouvé en sa compagnie, sont les suivantes. L'une fut lorsque des éleveurs de bestiaux m'eurent demandé de prendre la parole à un concours de juges de bestiaux, qui se tenait à la ferme de M. Rock; il y a 20 ans de cela. J'ai oublié la date exacte, mais c'était peu après que je fus devenu ministre. La seule autre fois, c'était à Calgary, il y a un an, à une réunion sur le terrain de l'exposition.

L'autre déclaration découle aussi du discours qu'il a prononcé hier: des rumeurs persistent portant que, premièrement, certains de ces moutons n'ont pas été détruits; deuxièmement, on a fait des substitutions; troisièmement, des moutons ont été transportés du troupeau de M. P. J. Rock à une ferme du Manitoba. Le député a ajouté: "Je suis enclin à croire ces rumeurs". Ce ne sont pas des accusations contre moi. Ce sont des accusations contre M. Rock. Je soutiens qu'il aurait été plus approprié pour lui de faire ces accusations en dehors de la Chambre plutôt que sous la protection de la Chambre.

Voici la troisième déclaration dont je désire parler: "Il appartient maintenant au ministre de mettre les choses au point".

Voici ce que je tiens à dire. Je sais que je dois obtenir le consentement unanime de la Chambre pour faire adopter la proposition. Du consentement unanime de la Chambre, je propose que le comité de l'agriculture et de la colonisation soit convoqué pour demain, le mercredi 3 avril, à onze heures; que les accusations que l'honorable député de Moose-Mountain a portées dans son discours soient soumises au comité en vue d'une enquête immédiate; que le comité soit autorisé à assigner des témoins et à produire des documents relatifs aux accusations et à se réunir de temps à autre, même pendant que la Chambre siège, jusqu'à ce qu'il soit prêt à faire rapport. Il importe, à mon sens, qu'on le fasse immédiatement. Je propose que le comité se réunisse demain à onze heures.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous ne voyons pas d'objection à consentir à ce que le comité soit prié de se réunir. Je me demande si le whip libéral en chef,—à supposer que le comité se réunisse demain matin,—voudrait présenter une motion portant que le nom de M. Argue soit substitué à celui de M. Johnson (Kindersley) sur la liste des membres de ce comité. Je lui enverrai volontiers la motion écrite.

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa): Je souscris volontiers à la proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, et je propose la substitution du nom de M. Argue à celui de M. Johnson (Kindersley) sur la liste des membres du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

(La motion est adoptée.)

M. E. O. McCullough (Moose-Mountain): Je suis tout disposé à admettre la proposition du ministre de l'Agriculture. J'estime, toutefois, qu'il serait de beaucoup préférable d'instituer un comité spécial de la Chambre, autorisé à convoquer des témoins en mesure d'examiner l'endroit où ont été enterrés les moutons, de faire comparaître... (*Exclamation*) ...devant lui tous ceux qui ont été mêlés à cette affaire, et enfin, de se procurer tous les mémoires et documents concernant l'indemnité versée à M. P. J. Rock. Je crois que si le mandat de ce comité spécial était assez étendu, nous pourrions aller au fond de la question. Je voudrais que le ministre appuie l'institution d'un pareil comité au lieu de faire comparaître les témoins devant le comité de l'agriculture dont je suis membre.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, tout ce que propose le député de Moose-Mountain sera possible à ce comité. La seule différence qu'il peut y avoir concerne sa composition. Le nombre des personnes convoquées ne sera nullement limité. Toute personne qu'on proposera de convoquer recevra la sommation de se rendre ici. Les fonctionnaires compétents produiront les renseignements nécessaires dès que se réunira le comité afin de répondre aux questions posées hier par le député de Moose-Mountain.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Avant que vous passiez outre à l'appel des motions, je dirai qu'effectivement le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit que la méthode proposée par le ministre de l'Agriculture lui convenait; mais, monsieur l'Orateur, je ne vous ai pas entendu présenter la motion. J'ai compris que vous présentiez la motion proposée par le whip en chef du Gouvernement, non pas une motion demandant si la Chambre était unanime à déférer ces questions au comité de l'agriculture.

M. l'Orateur: Eh bien! la Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que les questions qu'a mentionnées le ministre soient déférées au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation? Voici le texte de la proposition:

Que le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation soit convoqué pour demain, le mercredi 3 avril, à onze heures du matin, et que les accusations contenues dans le discours du député de Moose-Mountain soient soumises au comité pour qu'il les étudie immédiatement, et que le comité soit autorisé à assigner des témoins et à faire produire des documents relatifs aux accusations et à se réunir de temps en temps, même pendant les séances de la Chambre, jusqu'à ce que le comité soit prêt à présenter son rapport.

Je crois que tout ce qu'il nous faut accepter pour le moment, c'est que les accusations dont le ministre a parlé et qui sont contenues dans le discours que le député de Moose-Mountain a prononcé à la Chambre, hier, soient déférées au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

Des voix: Adopté.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

INDEMNITÉ DE DÉPLACEMENT PAR MILLE ET INDEMNITÉ DE SÉJOUR—INCLUSION DANS LE REVENU

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt) a posé une question à mon collègue le ministre du Travail et à moi-même. La voici:

Les employés du ministère du Revenu national et de la Commission d'assurance-chômage touchent-ils des indemnités de déplacement par mille et des indemnités de séjour quand ils doivent s'absenter de leurs bureaux en raison de leur travail pour l'État? S'il en est ainsi, considère-t-on ces indemnités comme revenu à l'égard de l'impôt?

J'ai alors pris sur moi de répondre sans préavis et j'ai mal saisi la question visant l'indemnité. En réalité, les règlements régissant les déplacements sont établis en vertu de maints décrets du conseil qui prévoient le remboursement des frais de déplacement encourus à cause de leur travail pour l'État par des personnes employées dans le service public. Le remboursement de telles dépenses n'est pas considéré comme un revenu à l'égard de l'impôt.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA LOI SUR LE DIMANCHE—LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Sans toucher d'aucune façon au bien-fondé des poursuites intentées contre Radio-Canada aux termes de la loi sur le dimanche, le ministre nous dira-t-il sur quoi se fonde cette société pour prétendre qu'elle n'est pas assujétie aux lois fédérales du pays?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Non, monsieur l'Orateur, je ne donnerai aucun avis à ce sujet; je me contente de dire que je porterai la question à l'attention de la Société Radio-Canada et que je communiquerai sa réponse dans le plus bref délai possible. Mes fonctions consistent à faire rapport au Parlement au sujet de Radio-Canada.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je demande au ministre s'il approuve l'avocat de Radio-Canada qui prétend que la Société n'est pas justiciable parce qu'elle est un mandataire de la Couronne? Admet-il que Radio-Canada est un mandataire de la Couronne?

L'hon. M. McCann: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas compétent pour donner un avis ou rendre une décision en matière de droit.

(Plus tard)

M. Diefenbaker: J'aurais une question complémentaire à adresser au ministre du Revenu national. Le président ou quelque haut fonctionnaire de Radio-Canada l'a-t-il consulté avant que Radio-Canada se défende devant le tribunal en disant qu'elle est mandataire de la Couronne et, partant, non assujétie aux lois du pays, à moins que ces lois ne visent en toutes lettres la société de la Couronne?

L'hon. M. McCann: Non, il n'y a eu, à ce sujet, ni consultation ni questions de la part de Radio-Canada.

LES QUESTIONS OUVRIÈRES

EXONÉRATION D'IMPÔT POUR LES TRAVAILLEURS ÂGÉS DE PLUS DE 65 ANS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail. A propos de la recommandation formulée par le sous-ministre du bien-être de la province d'Ontario, voulant qu'on puisse favoriser l'emploi des travailleurs de plus de 65 ans en accordant une exonération d'impôt sur les corporations, fondée sur le nombre de ces personnes employées par une compagnie, le ministre recommandera-t-il une telle mesure à ses collègues, afin de faciliter la solution du problème que pose le nombre croissant de nos citoyens qui dépassent l'âge de 65 ans?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, c'est avec intérêt que j'ai appris ce matin cette nouvelle par les journaux. Comme l'honorable député l'a signalé, il s'agit d'un rapport présenté par le sous-ministre du bien-être à son ministre du gouvernement provincial d'Ontario. J'accueille avec joie toute proposition qui ouvre de nouvelles avenues à nos travailleurs âgés; je crois cependant qu'il ne m'appartient pas de commenter un rapport qui n'a pas encore reçu l'attention du gouvernement provincial.

L'ÉNERGIE

ESTEVAN (SASK.)—QUESTION PORTANT SUR LA POLITIQUE SUIVIE EN MATIÈRE D'AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Ma question découle de la déclaration dont le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a donné lecture à la Chambre le 26 mars. Le premier ministre se rappellera qu'elle renfermait une déclaration faite par le ministre des Pêcheries au sujet de la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux et de la compétence que cette loi confère au gouvernement fédéral sur les ouvrages aménagés dans des cours d'eau traversant la frontière internationale et sur les eaux de ces cours d'eau qui s'écoulent au delà de la frontière. La déclaration ajoutait que le gouvernement fédéral serait disposé à accorder une aide financière relativement à l'aménagement d'installations hydro-électriques par le secteur public en Colombie-Britannique, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick.

Après cette déclaration, le gouvernement fédéral accordera-t-il une aide financière relativement à l'aménagement, au coût de 40

millions, d'installations hydro-électriques que le secteur public entreprend à Estevan, dans ma circonscription?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il ne faudrait pas conclure de ma réponse que je suis d'accord quant à la façon dont le député interprète la déclaration qui figure au compte rendu de la Chambre. Cependant, je puis dire au député que les autorités de la province de la Saskatchewan n'ont exprimé aucun avis indiquant qu'elles souhaiteraient obtenir l'aide du gouvernement fédéral relativement à cette entreprise d'Estevan. Mais la ligne de conduite, telle qu'elle existe réellement, est là pour guider dans l'examen de tout projet, dans n'importe quelle province, qui répondrait aux exigences, c'est-à-dire qui semblerait être un projet conforme à l'économie, un projet rentable.

LE TARIF DOUANIER

PRÉSUMÉ EMPÊCHEMENT À L'IMPORTATION DE CERTAINES SUBSTANCES MÉDICINALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold C. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre du Revenu national une question dont, je le regrette, je ne lui ai pas donné préavis.

Le ministre aura-t-il l'obligeance d'expliquer à la Chambre pourquoi les citoyens canadiens qui se sont fait traiter pour le cancer à la *Hoxsey Clinic*, à Dallas (Texas), et qui estiment qu'on leur a sauvé la vie ou du moins qu'on a beaucoup amélioré leur état, ne sont pas autorisés par le ministère, en vertu de dispositions douanières, à obtenir des substances médicinales qu'ils jugent très utiles et qu'on intercepte à la frontière?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, la question de l'honorable député me servira de préavis.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DE L'ORDRE DE PRIORITÉ DES MESURES INSCRITES AU "FEUILLETON"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances s'il est maintenant en mesure de répondre à ma question d'hier au sujet des articles du *Feuilleton* qui seront étudiés en premier. Peut-être ma question se présentait-elle sous une forme plus générale. Quel est l'ordre de priorité des mesures inscrites au *Feuilleton*?

[M. McCullough (Moose-Mountain).]

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de donner l'ordre de priorité mais je pense que si la Chambre rationnait son temps judicieusement elle pourrait liquider toutes les mesures inscrites au *Feuilleton* et s'acquitter également de certains travaux qui s'imposent en ce qui concerne les crédits.

(Plus tard)

M. Knowles: Puis-je poser une autre question au ministre des Finances pour faire suite à celle d'il y a quelques minutes? Au cas où la Chambre ne pourrait liquider tout le travail inscrit au *Feuilleton*,—hypothèse admissible, je pense,—peut-il nous dire s'il y a de bonnes chances que le bill relatif à l'assurance-hospitalisation soit étudié avant d'autres mesures?

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je n'admets pas le préambule de cette question. A mon avis, tous les membres de la Chambre tiennent vraiment à achever le travail public avant la prorogation.

M. Knowles: Quand le Gouvernement a-t-il l'intention de proposer la deuxième lecture du bill sur l'assurance-hospitalisation?

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, j'ai toujours été franc avec l'honorable député et les autres honorables vis-à-vis en leur donnant amplement avis de toute mesure particulière, afin qu'ils soient prêts à la débattre. J'entends suivre cette méthode le reste de la session. Toutefois, je propose maintenant de passer à l'étude des résolutions budgétaires, si le débat sur le budget se termine ce soir.

LES FINANCES

ABOLITION DE LA TAXE DE VENTE SUR LE THÉ ET LE CAFÉ—RENSEIGNEMENTS OBTENUS D'AVANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. Cardiff (Huron): Monsieur l'Orateur, j'aurais à poser au Gouvernement une question qui devrait s'adresser, je pense, au ministre des Finances. En visite dans ma circonscription en fin de semaine, j'ai reçu plusieurs plaintes d'épiciers me demandant si, avant le soir de l'exposé financier, les fabricants avaient été informés de quelque façon que la taxe de vente sur le thé et le café serait abolie.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la réponse est évidemment non; cependant, en toute justice pour les fabricants de thé et de café, je dois dire qu'ils

sont venus à Ottawa six ou sept semaines avant la date de l'exposé financier, à titre de membres d'une délégation, et qu'ils m'ont alors demandé d'abolir la taxe de vente sur leurs produits. Suivant mon habitude à l'égard de toutes délégations, je n'ai absolument rien dit de mes intentions.

M. Cardiff: Puis-je poser une autre question, monsieur l'Orateur? Cela peut-il se rapporter au fait que les représentants commerciaux ont été autorisés à accorder une réduction d'un cent environ sur la livre de thé et de café à condition que les marchands fassent une vente spéciale de ces produits dans une municipalité donnée?

L'hon. M. Harris: Je n'en sais rien, monsieur l'Orateur, et je ne savais pas qu'une campagne de ce genre avait eu lieu.

M. Cardiff: Dans ce cas, j'aimerais dire à la Chambre...

Des voix: Règlement!

M. Cardiff: ...que les centaines de...

Des voix: La question!

M. Cardiff: Si des honorables députés veulent parler, je resterai tout simplement debout sans broncher.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député d'Huron se rend bien compte qu'il ne peut en ce moment formuler d'observations sur la réponse qui vient d'être donnée.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉCLARATION CONCERNANT LA SITUATION DE LA FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Maintenant que le comité consultatif de la force d'urgence des Nations Unies a eu l'occasion de conférer avec M. Hammarskjold depuis son retour de ses entrevues avec Nasser au Caire, le ministre peut-il mettre la Chambre au courant des fonctions de cette force à l'heure actuelle?

Je pose cette question surtout en raison des nouvelles venues ce matin des Nations Unies à New-York, où l'on signale que M. Hammarskjold avait déclaré que la force d'urgence des Nations Unies va maintenant aider,—ce mot est entre guillemets,—les Égyptiens à maintenir l'ordre dans l'enclave de Gaza. De même, on a annoncé il y a deux ou trois jours que les membres de la force devaient maintenant être considérés comme des hôtes de l'Égypte.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la force d'urgence des Nations Unies est déployée à l'intérieur de l'enclave de Gaza et le long du côté égyptien, seulement, de la ligne de démarcation. Le quartier général de la force reste dans la ville de Gaza et la base de la force est en train d'être déménagée d'El-Arish, ville du territoire égyptien, vers Rafa, ville à l'intérieur de l'enclave de Gaza.

Les pourparlers tenus au Caire entre le secrétaire général des Nations Unies et le général Burns, d'une part, et le gouvernement égyptien, d'autre part, ont abouti à l'exposé des exigences qui, selon le général Burns, étaient nécessaires au maintien de l'opération de la force dans l'enclave de Gaza et pour rendre efficace sa fonction sur la ligne de démarcation. Le gouvernement égyptien a accepté ces conditions, pour autant que la collaboration de ce gouvernement était nécessaire, et le secrétaire général a publié hier une déclaration sur ce point dont mon honorable ami a parlé aujourd'hui. Le premier alinéa de cette déclaration, qui est le plus important, se lit ainsi:

Le comité consultatif...

Et cette déclaration est un message du secrétaire général au gouvernement de l'Égypte.

Le comité consultatif remarque avec satisfaction la déclaration du secrétaire général sur l'entente conclue avec le gouvernement de l'Égypte concernant les arrangements aux termes desquels la force d'urgence des Nations Unies exercerait son activité et qui sont établis en conformité des exigences de la force, ainsi que le commandant les a exposées. Si ces dispositions se révélaient insuffisantes ou peu satisfaisantes dans la pratique, le comité reprendrait l'étude du problème pour examiner de concert avec le secrétaire général, toute nouvelle proposition qu'il pourrait faire ou désirer faire au gouvernement égyptien afin d'établir les conditions permettant aux forces de l'ONU de remplir leurs fonctions d'une façon satisfaisante.

Monsieur l'Orateur, le comité consultatif est unanimement d'avis que les arrangements intervenus entre le général Burns, M. Hammarskjold et les autorités de Gaza et du Caire, devraient suffire pour permettre le bon fonctionnement des forces de l'ONU à l'intérieur de l'enclave de Gaza et le long de la ligne de démarcation.

M. Green: Y a-t-il quelque entente prévoyant des patrouilles mixtes composées de membres des forces d'urgence des Nations Unies et de la police égyptienne?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, on s'est entendu pour que les patrouilles des forces de l'ONU et les effectifs de police de Palestine effectuent des patrouilles en commun à l'intérieur de l'enclave.

M. Green: Eh bien, la force de police de Palestine relève de l'Égypte, n'est-ce pas?

L'hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, la force palestinienne de police à Gaza est différente de la force égyptienne de police, bien qu'elle soit, ou plutôt, qu'elle fût, soumise à l'autorité égyptienne avant l'intervention militaire d'octobre dernier.

M. Green: N'est-elle pas toujours assujétie à l'autorité égyptienne?

L'hon. M. Pearson: Je ne suis pas certain monsieur l'Orateur, du statut juridique exact de cette force actuellement, mais je m'empresserai de me renseigner.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

TRANSPORT AÉRIEN D'EUROPE—AVIONS CERTIFIÉS CONFORMES AUX EXIGENCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, je poserai au ministre des Transports une question qui fait suite à une dépêche de la *Presse canadienne* que j'ai envoyée à son bureau ce matin. L'avion qui transportait des réfugiés européens (les voyageurs ont dû changer d'appareil à Gander) avait-il été reconnu comme répondant aux exigences de la Commission des transports aériens avant son départ d'Europe? Tous les appareils transportant des réfugiés devront-ils à l'avenir être reconnus comme répondant à ces exigences avant qu'ils puissent décoller?

Une voix: Quelle était la destination?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois que le député de Broadview se trompe au sujet des circonstances entourant cette affaire. Je le remercie de m'avoir fait parvenir les coupures du *Globe and Mail*. Mais je veux lui faire remarquer que, dans le cas dont il parle, il s'agit d'un avion américain parti de Vienne et se dirigeant vers la base Maguire de l'aviation américaine, au New-Jersey. Il ne s'agit pas d'une envolée relevant de la Commission des transports aériens, ni du ministère des Transports.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, l'avion transportait des réfugiés au Canada. J'aimerais cependant poser une autre question au ministre. Est-ce que tous les avions qui transportent des réfugiés au Canada ont été reconnus comme répondant aux exigences de la Commission des transports avant de quitter l'Europe?

L'hon. M. Marler: Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord en venir à la coupure elle-même. Elle montre clairement que les réfugiés avaient les États-Unis et non le Canada pour destination. Aussi veux-je souligner qu'en raison de cette circonstance, cette envolée ne tombait aucunement sous le coup des règlements canadiens ni de ceux de la Commission des transports aériens.

Pour ce qui est des avions qui servent au transport des passagers vers le Canada, le député devrait savoir qu'une certificat de navigabilité est délivré après la première inspection et qu'une nouvelle inspection est effectuée lors du renouvellement du certificat, ou du moins que les fonctionnaires du ministère examinent de près le carnet de vol de l'appareil en vue de déterminer si le certificat doit être renouvelé. Mais il n'est pas de pratique,—je ne pense pas qu'il soit de pratique internationale, non plus,—d'exiger une inspection départementale ou officielle d'un appareil avant qu'il effectue un vol.

L'AVIATION ROYALE DU CANADA

DÉCLARATION DEMANDÉE AU SUJET D'UN ACCIDENT SURVENU À ST. JAMES, AU MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale ou, en son absence, à son adjoint parlementaire ou, en l'absence de ce dernier, à un membre du Gouvernement au sujet d'une affaire que j'ai signalée au ministre hier soir. Le ministre a-t-il une déclaration à faire à la Chambre à propos de l'écrasement d'un bombardier Mitchell, survenu il y a quelques semaines à l'aéroport de St. James, au Manitoba? Deuxièmement, à la suite de l'enquête qui a eu lieu au sujet de cet écrasement, prend-on des mesures spéciales en vue d'accorder une plus grande sécurité aux gens qui habitent dans le voisinage de l'aéroport de l'Aviation royale du Canada, à St. James?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Je me rappelle que l'honorable député a déjà posé une question analogue au ministre de la Défense nationale. On lui a répondu que le tribunal d'enquête n'avait pas alors terminé son travail. Je signalerai la question au ministère, afin de voir si nous pourrons obtenir une réponse demain.

L'ÉCONOMIE CANADIENNE

PROVINCES MARITIMES—AIDE EN VUE DE LA PRÉSENTATION DE MÉMOIRES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Le journal *Telegraph-Journal* de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) a fait paraître le samedi 30 mars la nouvelle suivante:

Le premier ministre a choisi l'honorable M. Winters, comme représentant de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard au sein du

Cabinet, pour aider le Conseil économique des provinces de l'Atlantique à l'égard des mémoires et des requêtes qu'il adresserait au Gouvernement.

Le premier ministre a-t-il choisi quelqu'un pour représenter les provinces du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve en cette capacité?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Il n'y a eu aucun choix de qui que ce soit pour représenter une province quelconque. J'ai fait savoir aux membres de la délégation qui est venue me voir récemment, que le ministre des Travaux publics serait heureux de faire la liaison en transmettant aux ministères intéressés toute autre observation qu'ils souhaiteraient formuler.

M. Brooks: S'agissait-il des quatre provinces de l'Atlantique ou seulement de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard?

Le très hon. M. St-Laurent: Cela ne s'adressait qu'au Conseil économique des provinces de l'Atlantique.

M. Brooks: La nouvelle est donc erronée.

L'ASSURANCE-SANTÉ

NOUVELLE-ÉCOSSE ET MANITOBA—DÉMARCHES DES CHEFS DU PARTI LIBÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Comme la Presse canadienne rapporte que le chef du parli libéral en Nouvelle-Écosse fait des instances auprès du gouvernement de cette province pour qu'il accepte le programme d'hospitalisation du gouvernement fédéral, le ministre peut-il nous dire s'il a reçu une communication à ce sujet du gouvernement de cette province?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien reçu du gouvernement de la Nouvelle-Écosse en plus de ce que j'ai dit l'autre jour, mais l'initiative prise par le chef du parti libéral est telle qu'on s'y attendrait.

M. Knowles: Vu les démarches que le chef du parti libéral en Nouvelle-Écosse aurait faites, selon la Presse canadienne, le ministre est-il en mesure de dire ce que fait en ce moment le chef du parti libéral au Manitoba qui dirige actuellement le gouvernement de cette province?

L'hon. M. Martin: Je ne puis dire ce qui se passe en ce qui concerne le chef du parti libéral dans la province du Manitoba, mais je puis dire que le ministre de la Santé de cette province s'est montré particulièrement actif.

M. Knowles: Quel a été l'effet de cette activité?

M. George H. Hees (Broadview): Je veux poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question qui fait suite à celle qu'a posée le représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Le ministre a dit que le ministre de la Santé du Manitoba a été singulièrement actif ces derniers temps. De quel genre d'activité s'agit-il?

L'hon. M. Martin: Le député n'a évidemment pas entendu la question qu'a posée le représentant de Winnipeg-Nord-Centre, qui a dit que le chef libéral de la Nouvelle-Écosse faisait pression auprès du gouvernement de sa province au sujet de cette question.

M. Hees: Le ministre de la santé du Manitoba fait-il pression auprès du premier ministre de la Nouvelle-Écosse pour qu'il adhère au programme d'hygiène?

L'hon. M. Martin: J'ai mal compris ce qu'a dit le député. J'ai cru qu'il parlait de la Nouvelle-Écosse.

M. Hees: Je parlais du Manitoba.

L'hon. M. Martin: Tout ce que je puis dire, c'est que le ministre de la Santé du Manitoba était ici il y a une dizaine de jours.

M. Knowles: Pour vous entretenir au sujet de son programme relatif au désastre?

L'hon. M. Martin: Non, il m'a parlé du désastre qui va emporter le parti de mon honorable ami.

M. Knowles: M. Bend se trompe comme d'habitude.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DEMANDE QUE L'ALIMENTATION EN COMBUSTIBLE ET LES RÉPARATIONS SOIENT FAITS AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Il s'agit de l'alimentation en combustible et de la "dieselisation", si je puis employer ce mot, effectués à Port-Huron, des trains de voyageurs en service direct entre Chicago et Toronto. Pourquoi ce travail est-il exécuté à Port-Huron, au lieu de Sarnia ou d'une autre ville du Canada? Le ministre s'efforcera-t-il de le faire exécuter soit à Sarnia soit dans une autre ville du Canada au lieu d'une ville des États-Unis?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crains d'être obligé de lire la question au compte rendu pour la comprendre.

LES CÉRÉALES

PRÉTENDUE INÉGALITÉ DE TRAITEMENT DANS LES CONTINGENTS DE LIVRAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Que pense le ministre du Commerce de la grave inégalité de traitement qui existe dans les contingents de livraison des céréales dans les Prairies? A environ les trois quarts des endroits de livraison de l'Alberta, le contingent est de 4 ou 5 boisseaux, tandis qu'à un nombre proportionnel d'endroits de livraison de la Saskatchewan, le contingent est de 2 ou 3 boisseaux. Va-t-on fournir un nombre suffisant de wagons pour équilibrer la situation?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): La raison de cette inégalité est évidemment qu'en hiver le port de Vancouver et les autres ports du littoral du Pacifique sont ouverts à la navigation, tandis que, dans le cas des expéditions vers l'Est, les ports de Fort-William et de Port-Arthur sont fermés. Une fois rempli l'espace d'entreposage disponible à Fort-William et Port-Arthur, les expéditions de céréales à destination de l'Est ne peuvent être déchargées à la tête des lacs que dans la mesure où des céréales sont transportées en chemin de fer à l'est de Port-Arthur. La situation sur les Prairies s'équilibrera d'elle-même après l'ouverture de la saison de navigation à la tête des Grands lacs.

LES TAUX DE TRANSPORT DES MARCHANDISES

LA LOI SUR LES TAUX DE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LES PROVINCES MARITIMES —MISE EN VIGUEUR DU RÉGIME DES VERSEMENTS ACCRUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. MacEachen (Inverness-Richmond): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Le ministre est-il en mesure de nous dire quand l'augmentation des versements effectués en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes sera accordée aux expéditeurs de la région maritime?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, quand il a été annoncé, dans le budget, qu'une aide accrue serait accordée à la région maritime en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, le ministère des Transports a commencé à établir, avec les chemins de fer, les expéditeurs et les autres intéressés, un nouveau barème, qui sera publié en temps utile; les versements commenceront à partir de ce moment-là. J'ose croire que nous pourrons indiquer la date en cause d'ici trois ou quatre jours.

[L'hon. M. Marler.]

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la suite de la discussion, interrompue le lundi 1er avril, sur la motion de l'honorable W. E. Harris (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, le débat sur le budget a été plutôt décousu, se déroulant une journée pour s'interrompre le lendemain; néanmoins, nous qui observons la Chambre depuis quelque temps sommes toujours convaincus, —malgré la diversité des partis, la divergence des opinions et la nouveauté des doctrines présentées de temps à autre,—que nous avons des désirs communs et des objectifs valables quant à ce qu'il y a de mieux pour le pays, son bien-être économique, la sécurité nationale, et ainsi de suite.

D'autre part, je crois aujourd'hui,—et je pense pouvoir le signaler,—que notre population éprouve de vives inquiétudes, surtout à l'égard des grands problèmes. Elle s'inquiète de l'état de l'agriculture. Elle s'inquiète de la balance commerciale fort défavorable et de la disproportion de ce commerce qui s'est fait avec les pays du Commonwealth et de l'Europe. Elle s'inquiète de ce que, en matière de commerce, nous mettons tous nos œufs dans le même panier. Elle s'inquiète aussi du niveau élevé des impôts. Bien des gens sont fort inquiets de la hausse constante du taux d'intérêt qui atteint tellement de gens.

Cependant, le présent budget n'apporte de solution à aucun de ces problèmes. De fait, il ne semble pas du tout se rendre compte que l'un quelconque de ces problèmes fait courir un danger à notre économie nationale. Le Gouvernement semble si tranquille et suffisant qu'il ne peut s'alarmer de rien. C'est certainement un budget préélectoral, qui vise plus à charmer qu'à alarmer les Canadiens en ce moment. Je sais qu'il comporte quelques légères modifications.

Toutefois, à l'heure qu'il est, les questions fondamentales sont tranquillement mises de côté, et on met en vedette plus ou moins bruyamment les os à ronger et les aumônes. Le Gouvernement réduit hardiment, à l'intention de la ménagère, les impôts sur les cornichons, les pruneaux, les tartes et la moutarde, mais il maintient les frais à un niveau plus élevé que jamais. Je veux parler du coût des emprunts hypothécaires contractés par les propriétaires de maisons. Il réduit le prix de la gomme à mâcher, mais il maintient la taxe sur les

chaussures des bébés. Il fait chichement un nombre de vétilleuses concessions.

Je constate qu'une certaine générosité anime ce budget préélectoral, car les vieillards ont obtenu un relèvement de pension suffisant pour leur permettre de se payer deux tasses de café de plus par jour. Les allocations de certains de nos enfants ont été augmentées au moins d'un maximum de 4c. par jour. Il est difficile de dire dans quelle mesure cela permettra d'atteindre les objectifs voulus. Toutefois, une chose est certaine. Jamais si peu n'a été autant étiré si près des élections. Les véritables problèmes concernant la population ont été soigneusement mis au rancart. Rien n'a été fait pour permettre de les résoudre. Depuis cinq ans, le Gouvernement fait preuve de suffisance. Il est de plus en plus satisfait de lui-même, ce qui semble répondre à l'état de choses qui se produit lorsqu'un gouvernement se fait vieux et reste trop longtemps au pouvoir. Toutefois, je n'ai encore jamais vu tenir aussi peu compte des choses essentielles ni tant jouer sur de petits détails qui pourraient servir quelque objectif provisoire. Les problèmes dont je parle sont ceux dont s'inquiètent à juste titre les agriculteurs, les hommes d'affaires, les propriétaires et bien d'autres encore d'un bout à l'autre du pays.

La situation de l'agriculture dans notre société dite nouvelle sème aujourd'hui, dans notre pays, l'alarme chez des milliers de cultivateurs d'expérience et la confusion chez bon nombre de jeunes agriculteurs qui se demandent s'il y a lieu de poursuivre leurs efforts. Je sais que le ministre leur dit que tout va bien. Le ministre du Commerce leur dit que tout va très bien. En ce qui concerne le Gouvernement, depuis vingt ans, nous n'avons plus d'esprit d'initiative dans le domaine agricole. Nous n'avons que l'esprit d'acquiescement. Le ministre prend de temps à autre la parole pour nous dire qu'une députation composée de quelques cultivateurs est venue le voir afin de lui expliquer ce qu'il faudrait faire. Parfois, il suit leurs conseils, et parfois, il ne le fait pas; généralement, il les suit.

Cependant, je n'ai entendu parler d'aucune mesure vraiment pratique qui fût susceptible d'apporter une aide véritable. Tantôt, on nous dit de produire davantage; tantôt, de produire moins. On ne sait pas trop à quoi s'en tenir. On nous apprend, une année, que nous avons 3 millions de livres de beurre et que ce n'est pas un excédent excessif. L'année suivante, on nous dit que nous en avons 38 millions de livres et que c'est une quantité à peu près raisonnable et suffisante. Il n'est donc pas facile pour les cultivateurs de savoir de quel côté se diriger.

Je sais que la question de la parité des prix a été l'objet de beaucoup de controverse. Beaucoup de cultivateurs de toutes les parties du pays estiment, à bon droit, je crois, n'avoir pas obtenu leur juste part du revenu national. Quand on s'arrête à y songer, monsieur l'Orateur, on constate que nous avons accordé chez nous à d'autres classes de la société un grand nombre de mesures de protection. Ce sont de bonnes mesures pour la plupart. Nous avons l'assurance-chômage qui coûte de 60 à 70 millions aux contribuables du Canada. C'est une excellente chose pour ceux qui ont perdu leur emploi. Cela aurait été une excellente chose pour ceux qui n'ont pu s'en prévaloir quand ils ont été chômeurs en d'autre temps. Je suis très heureux que nous la possédions.

Nous avons des lois sur le salaire minimum. Je ne pense pas qu'il y ait en cette enceinte des députés qui n'estiment que ce soit là une mesure législative judicieuse, conforme au progrès réalisés par la société actuelle. Nous avons des taux de transport établis pour les produits que les cultivateurs expédient par chemin de fer. Nous avons des taux semblables pour presque toutes les autres entreprises qui sont propriété publique. Le cultivateur n'a-t-il pas raison de s'estimer oublié dans ce réaménagement d'ensemble et cette évolution de notre société nationale. Les jours que nous vivons ne sont pas ceux d'hier. C'est un ordre nouveau, pourrait-on dire. Ce n'est plus le même qu'avant. L'ouvrier mérite son salaire. Il reçoit une bien plus grosse part du produit national et il en va ainsi sur toute la ligne. Nous accordons des subventions à des mines à qui elles ont profité.

Mais que le cultivateur réclame la parité des prix et le Gouvernement lui répond que cette méthode n'est pas saine. On ne s'est pas beaucoup forcé pour répondre à ses demandes. Je reconnais que certaines propositions mises de l'avant ne sont pas valables du point de vue économique. Néanmoins, aucun effort pratique n'a été tenté. Les cultivateurs du Canada sont vivement déçus. Ils ronchonnent, ils sont insatisfaits et ils se demandent avec perplexité ce qui adviendra de l'agriculture canadienne.

Il faut s'attaquer à cette situation et en venir à une certaine parité des prix qui, dans cette nouvelle économie qu'on pourrait appeler une économie subventionnée, permettra à l'agriculteur de bénéficier d'un régime équitable.

M. Johnston (Bow-River): Pourquoi avez-vous donc voté contre notre amendement?

L'hon. M. Rowe: Parce que, comme maintes autres de vos propositions, il était défectueux et ne réglait pas le problème. Je ne me suis jamais laissé charmer, embrouiller ou surprendre par n'importe quelle proposition de mon honorable ami à ce sujet. Je sais que ses intentions sont bonnes, mais ce qu'il propose vise souvent à épater et tient du roman.

A mon avis, le pays se trouve dans une situation très grave. Tous ceux qui s'occupent d'agriculture savent que, depuis quatre ou cinq ans, les prix ont baissé. J'ai depuis longtemps d'étroites relations avec l'agriculture et je me rappelle (le ministre de l'Agriculture également sans doute) que, même à une époque où notre dollar valait plus qu'aujourd'hui, les cultivateurs vendaient leur orge 96c. le boisseau et leur blé $1.20 le boisseau, avant la première Grande Guerre.

Je conviens que ces produits se sont vendus parfois moins que cela depuis cette époque lointaine. J'entends quelqu'un demander ce qui en était durant les années 30. Le ministre de l'Agriculture ne se permettra pas cette remarque, parce que, l'histoire nous l'enseigne, cet état de choses provenait de ce que ceux qui siègent aujourd'hui à votre droite n'ont pas su tenir compte de la conjoncture.

Nos entrepôts regorgeaient, tout comme à l'heure actuelle, de blé invendu. Le marché anglais nous était à peu près fermé. C'est la deuxième fois que, sous la direction de ce même groupe, nous perdons ce marché. A la troisième "prise", le joueur de base-ball meurt au bâton. Dans ce cas-ci, je crois que ce sera à la deuxième. Le ministre de l'Agriculture a un sourire de satisfaction, croyant que son parti ne sera jamais défait tant qu'il sera là, lui. Jamais, pendant toutes ces années, le Gouvernement n'a vraiment fait œuvre de gouvernement en s'attaquant à ce problème fondamental de la hausse et de la baisse des prix.

Il y a aussi le problème de la motorisation de l'agriculture. A l'époque où j'ai débuté aux Communes, environ 40 p. 100 des Canadiens pratiquaient l'agriculture; aujourd'hui, la proportion n'est plus que d'environ 15 p. 100. Une partie de cette diminution tient, je le sais, à la motorisation, mais une autre partie est due à ce que les jeunes hommes attendent très peu d'une carrière agricole, à moins que l'État ne vienne en aide de quelque façon à l'agriculture, ne collabore, si l'on veut, avec elle.

Je n'insisterai pas longuement là-dessus, car je sais qu'il y a d'autres problèmes aussi très importants. Le programme de resserrement du crédit intéresse quiconque veut bâtir une maison. Le Gouvernement essaie d'imposer ce programme à la population. Quiconque paie l'impôt s'inquiète également de la politique de folles dépenses du Gouvernement. Il a extorqué à la population 400 millions de plus qu'il ne l'avait annoncé et il a dépensé 200 millions de plus qu'il ne l'avait prévu. Toutefois, il ne se gêne pas pour décider la hausse du taux d'intérêt bancaire afin d'empêcher l'ouvrier de bâtir sa maison et le cultivateur d'obtenir un prêt pour accroître sa production de bovins ou de porcs. Tel dira avec l'aplomb d'un économiste que la production remédiera à l'inflation. Tel autre soutiendra qu'on ne peut pas prêter en vue d'accroître la production. Un troisième dira qu'il faut cesser de dépenser davantage et le dernier viendra déclarer qu'il a dépensé 200 millions de plus qu'il n'avait prévu. Qu'on réfléchisse à ce qui s'est réellement passé. Ce n'est pas étonnant que la population s'inquiète, et qu'on soit près de mettre le feu aux poudres.

Cela amuse les honorables vis-à-vis. Ces vieillards calmes, suffisants, détiennent le pouvoir depuis si longtemps qu'ils ne savent pas ce qui se passe. Ceux d'entre nous, dont les responsabilités ne sont pas les mêmes à la Chambre et qui ont prêté l'oreille aux murmures de la population, savent ce que disent les cultivateurs. Nous avons entendu les propos des ouvriers et des hommes d'affaires. Je ne nommerai pas les circonscriptions où j'ai entendu ces choses, car je ne veux pas rendre les ministres nerveux. On entend des gens dire qu'ils ont voté en faveur des libéraux pour la dernière fois.

Pourquoi? Parce que les libéraux sont au pouvoir depuis si longtemps qu'ils s'abandonnent à une complaisance béate. Ils ne savent pas ce qui se passe. Le Gouvernement a haussé les taux d'intérêt six fois en 14 mois. Pourquoi? Pour arrêter la production, pour arrêter les dépenses d'argent? Si une pénurie de marchandises va accroître l'inflation, le ministre des Finances peut-il me dire combien de maisons de moins il faudra pour en abaisser le prix? Sera-t-il avantageux pour les propriétaires de maison d'augmenter les taux d'intérêt à l'égard des hypothèques? Sera-t-il mieux de faire dire au gouverneur de la Banque du Canada que les disponibilités doivent être portées à 15 p. 100 et que 7 p. 100 doivent en être affectés à des prêts à court terme? On devra le faire en vitesse, sans quoi les résultats n'en vaudront guère la peine.

Rien d'étonnant que nos gérants de banque ainsi que nos cultivateurs soient plutôt inquiets. Nos cultivateurs le sont, ne sachant pas quand viendra l'argent, si jamais il vient. Le gérant de banque est inquiet parce qu'il ne sait pas où dans le monde l'argent va

et on refuse de lui laisser prêter de l'argent. Le ministre des Finances est inquiet, ne sachant pas ce que va dire le gouverneur de la Banque du Canada, et celui-ci est inquiet parce qu'il ne sait ce que va dire celui-là.

L'inquiétude est générale. Et pourtant, on a les commerçants par la peau du cou. Aujourd'hui, personne ne peut construire même un garage sans s'assurer auparavant de ce qu'en diront le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada. Q'importe la solvabilité d'une personne? Ils ont en quelque sorte si bien serré la vis que, cette année, il y a beaucoup moins d'argent pour les emprunts que l'an dernier, même pour celui qui est solvable. En fait, celui qui a de bonnes relations, je ne dirais pas les relations qu'il faut, mais qui use de diplomatie dans ses démarches s'en tirera mieux, même s'il n'a aucun crédit auprès de la banque.

L'inflation me préoccupe autant que quiconque. Je suis tout aussi inquiet que le ministre des Finances, mais je m'inquiète bien plus de sa nouvelle panacée que de l'inflation même. Disons qu'un cultivateur va emprunter à la banque pour produire 10,000 autres livres de bœuf. Eût-il même une bonne réputation de solvabilité, on lui refusera l'emprunt demandé. Cela arrêtera-t-il l'inflation? Rendre les maisons rares afin que les constructeurs rivalisent les uns avec les autres; rendre le bifteck rare afin qu'il coûte plus cher. A mon avis, un tel programme est singulier et peu sage.

J'invite le ministre des Finances et son gouverneur de la Banque du Canada à convoquer d'autres hommes brillants, d'autres directeurs de banque, qui possèdent autant et même plus d'expérience que chacun d'eux et à conférer avec eux en vue d'élaborer un programme qui rétablira la confiance des hommes d'affaires canadiens, des gens qui construisent des maisons, de ceux qui dirigent l'industrie du bâtiment, la confiance des gens qui, s'ils y sont encouragés, abaisseront au lieu de le majorer le prix des maisons et qui, par un accroissement de production, abaisseront au lieu de le relever le prix de revient des autres produits.

Je me rends compte que le Gouvernement a des problèmes à résoudre; je m'en rends compte plus que lui, j'imagine, parce que ses membres pensent que tant qu'ils sont là il n'en existe pas, de problèmes. Depuis sept ans, le Gouvernement a augmenté les impôts de 100 p. 100. Le ministre des Finances et le Gouvernement semblent avoir pour mot d'ordre d'accroître l'impôt qui pèse sur la population afin d'assurer la prospérité, et d'accroître le taux de l'intérêt pour intensifier la production. Faut-il s'étonner que cette sorte d'économie commence à inquiéter bien des autorités éminentes du monde financier et, singulièrement, des directeurs de banque.

Les députés de notre côté de la Chambre ont mentionné et signalé au Gouvernement à maintes et maintes reprises l'état défavorable de notre balance commerciale qui menace l'indépendance économique de notre pays; ce déficit commercial s'accroît prodigieusement. Il s'accuse de mois en mois, mais cela ne réussit pas à émouvoir le Gouvernement. Le Gouvernement ne veut pas écouter les *boards of trade*, les chambres de commerce, les associations de manufacturiers, les cultivateurs, les professeurs d'université et bien des gens qui ont étudié le problème et qui se demandent avec raison où nous allons.

Je me souviens fort bien, monsieur l'Orateur, qu'une année nous avions, avec les États-Unis seulement, une balance défavorable de 300 millions. Ceux qui étaient alors au pouvoir s'en sont alarmés. Elle est aujourd'hui de 1,400 millions, mais le Gouvernement ne s'y arrête pas sérieusement. En fait, le ministre du Commerce dit que c'est ce qui pouvait arriver de mieux au Canada, que c'est un signe de bonne santé, un signe de notre prodigieuse prospérité.

Il est vrai que les États-Unis aiment notre pays et que nous les aimons. Il est vrai que leurs placements accentuent fortement notre prospérité. Je sais que mes honorable amis d'en face aimeraient dire que notre parti s'est opposé à leurs placements. Eh bien, c'est notre parti et le programme de notre parti qui, il y a 75 ans, ont lancé les véritables placements américains au Canada grâce à une saine politique fiscale. Mais nous n'avons jamais estimé, et bien d'autres n'ont jamais estimé qu'on pourrait continuer d'année en année à accroître les achats plus que les ventes tout en restant prospères, même si le client est disposé à nous prêter un demi-milliard par année pour payer ces achats.

Nos achats de l'an dernier, je crois, ont atteint un sommet sans précédent et nous avons eu une balance commerciale défavorable de 1,298 millions au chapitre du commerce des denrées seulement, soit environ 1,600 millions de balance défavorable au compte courant. A ce niveau, le montant de 100 millions ne fait guère de différence. Un pays important comme le nôtre pourrait devenir à court d'argent en présence d'une balance défavorable de 1,300 millions presque aussi rapidement qu'à la suite d'une balance défavorable de 1,400 millions. C'est comme l'Irlandais qui disait que, quant à manquer d'argent, il préférait être à court de $100,000 plutôt que de $10,000.

Le ministre des Finances dit que c'est un meilleur signe de prospérité d'avoir un milliard de déficit que d'en avoir un demi-milliard. Pourtant non, pardon... le ministre des Finances n'a jamais été si aventureux que cela. C'est le ministre du Commerce qui a dit cela. J'espère qu'il y aura plus de solidarité ministérielle avant les élections. Je ne mettrai pas le ministre des Finances en mauvaise posture.

L'hon. M. Harris: Vous ne le pourriez pas.

L'hon. M. Rowe: Car, puisque les impôts et les taux d'intérêt atteignent ces niveaux élevés, il en a assez pour s'inquiéter sans que la balance commerciale soit la plus déficitaire que nous ayons jamais eue dans notre histoire. Mais, monsieur l'Orateur, cet état de choses n'a pas troublé le Gouvernement l'an dernier; il ne l'a pas troublé non plus en janvier et février de cette année, alors que notre balance commerciale a été bien plus déficitaire qu'au cours des deux mêmes mois de l'an dernier. Elle est plus marquée que jamais.

Bien des Canadiens commencent à se demander si c'est suivre une politique commerciale sûre que d'acheter aux États-Unis, comme nous l'avons fait, pour 4,400 millions de plus, au cours des cinq dernières années, que nous leur avons vendu, même si les Américains ont la bienveillance de reconnaître que c'est là une agréable politique et qu'ils ont la bienveillance de nous prêter l'argent pour acheter les marchandises.

Ce pays est peut-être assez fabuleux pour pouvoir le supporter. Il doit être, en effet, fabuleusement riche et abonder en ressources pour supporter l'administration qu'il a depuis quelques années.

J'ai quelque expérience, monsieur l'Orateur, et j'ai pu observer les divers partis au Parlement; j'ai aussi vu les hommes d'affaires chercher à joindre les deux bouts. J'ai d'ailleurs dû moi-même, à diverses reprises, faire face à ce problème. Je n'ai jamais trouvé le moyen d'acheter constamment plus que je ne pouvais vendre,—même si mes clients me prêtaient l'argent pour payer mes achats, ou si le vendeur me faisait crédit,—tout en maintenant mes affaires sur une base solide. Toutefois, je crois que notre population s'inquiète d'un autre danger,—aussi mauvaise que soit notre balance commerciale déficitaire,—et c'est celui de mettre tous nos œufs dans le même panier en ce qui concerne le commerce. Nous l'avons fait plus que tout autre pays du monde au cours de son histoire. Notre commerce avec les États-Unis est aujourd'hui plus important que jamais. Il est vrai qu'il s'agit de nos amis, de nos alliés. Il est également exact qu'il n'y a entre nous qu'une frontière invisible; il est même vrai que certains, au Canada, voudraient voir l'union se faire entre les États-Unis et le Canada. Il est enfin exact que d'autres préfèrent se rapprocher des États-Unis que du Commonwealth.

Il est vrai qu'il s'agit d'un grand pays, du plus puissant pays industriel du monde, du plus grand et du plus puissant allié du monde libre. Mais, monsieur l'Orateur, est-il bon que le Canada, même s'il tire parti de ses liens d'amitié avec les États-Unis, unisse ainsi sa destinée à celle de son voisin? Si la prospérité diminue outre-frontière, elle diminuera également chez nous; si la crise économique frappe nos voisins elle nous frappera plus durement encore. Il n'est pas plus sage, monsieur l'Orateur, de mettre, sur le plan économique, tous nos œufs dans ce seul panier, bien que la plupart doivent s'y trouver, que d'écouter les États-Unis en matière d'affaires internationales et étrangères. Ce n'est pas mieux dans un cas que dans l'autre.

La seule différence, c'est que, dans le domaine économique, les États-Unis semblent toujours savoir où ils vont. Pour ce qui est des affaires extérieures, ils semblent ne pas se rappeler le passé ou ne pas savoir ce qu'ils feront demain.

Le Gouvernement suit les États-Unis peu importe où ceux-ci le mènent. Lorsqu'ils sont en désaccord avec la Grande-Bretagne, le Gouvernement partage ce désaccord. Lorsqu'ils disent à la Grande-Bretagne de s'en aller, le Gouvernement fait de même. Quand ils s'installent dans un endroit, le Gouvernement est prêt à les y suivre.

Quant aux échanges extérieurs, c'est toujours la même rengaine. Oui, monsieur l'Orateur, j'ai entendu en cette enceinte ces mêmes apôtres du libre échange avec les États-Unis utiliser le vieil argument auquel recourait l'ancien chef de leur parti: "Nous ne devons pas provoquer les États-Unis". Nous pourrions relever les droits de douane, —les compenser, si vous voulez; nous le pourrions mais nous devons nous garder de provoquer les États-Unis. Sans vouloir les provoquer, il y a mille et une raison pour que nous nous arrêtions à ce qu'ils nous font.

Monsieur l'Orateur, je sais que les États-Unis aiment notre pays. Je sais qu'il est naturel à la suite de leur politique et de leur façon d'agir de les laisser faire au Canada des investissements dans la mesure où ils en ont fait. Leurs investissements au Canada atteignent aujourd'hui treize milliards, treize mille millions. Depuis la guerre, ils les ont augmentés de dix milliards environ. Monsieur l'Orateur, comme vous et tous ceux qui m'entendent le savez, c'est un fait que beaucoup de l'argent qui entre chez nous

est destiné aux obligations et aux emprunts, afin que nous puissions combler le déficit de notre commerce.

Le Gouvernement (je devrais dire le parti, parce qu'il ne sera rien de plus après les élections) devrait examiner l'orientation que nous suivons en matière de commerce d'importation et d'exportation. Quel que soit le parti qui sera élu le 10 juin (je ne devrais pas annoncer cela, parce que cette prérogative n'est pas la mienne), il faudra que notre pays étudie bien attentivement l'orientation que prend notre commerce d'exportation et d'importation. Que ce soit par le recours aux échanges ou autrement, il faut que la situation s'équilibre.

Je suis renversé d'entendre le ministre du Commerce nous dire ici qu'une balance commerciale défavorable est un bon signe et laisser croire que plus notre balance commerciale est défavorable, meilleure est notre situation; mais, après cela, il va à Minneapolis, Chicago ou ailleurs aux États-Unis dire aux Américains que les choses ne peuvent pas continuer ainsi, si le Canada doit avoir une économie saine. Ce n'est pas souffler le chaud et le froid dans un même pays, mais souffler le chaud dans un pays et souffler le froid dans l'autre.

Cette question comporte un autre aspect qui n'a absolument rien à voir au sentiment. Du point de vue d'une saine économie canadienne et de notre sécurité internationale, il s'agit d'une question pratique tout simplement.

Je veux parler de la nécessité de se faire de nos relations avec le Commonwealth une idée autre que celle que s'en fait le Gouvernement. Il ne suffit pas que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou le premier ministre nous reproche de prétendre que nous devrions avoir des relations plus étroites avec le Commonwealth, en protestant de leur amour pour la mère-patrie, pour le Commonwealth. Il est intéressant de noter combien ils insistent là-dessus. Ils aiment tellement la mère-patrie qu'ils ne jugent pas nécessaire de s'entretenir avec elle!

M. Philpott: Vous n'avez jamais entendu parler des Bermudes?

L'hon. M. Rowe: Il y a longtemps que je n'ai pas fait la cour; mais, si j'aimais une jeune fille, je lui adresserais au moins la parole de temps à autre.

L'hon. M. Winters: Il n'est pas toujours nécessaire de parler.

M. Knowles: Avez-vous cessé?

L'hon. M. Rowe: Notre parti a réclamé des conférences du Commonwealth. Le premier ministre dit qu'il n'est pas nécessaire d'en avoir. Nous nous réjouissons à la pensée que les premiers ministres vont se réunir, mais une telle réunion n'est pas du tout la même chose qu'une conférence du commerce entre membres du Commonwealth. Le premier ministre et les membres du Gouvernement prononcent des paroles mielleuses, mais qu'on compare l'attitude de notre Gouvernement au sujet des relations commerciales avec le Commonwealth à l'attitude de M. Menzies, d'Australie. Qu'on y réfléchisse bien. Il ne s'agit pas, comme certains le disent, de mettre le Canada à la remorque du Royaume-Uni, ou comme disent certains, de la vieille Angleterre. Il ne s'agit pas de cela.

Tout comme l'agriculture apparaît aujourd'hui dans une nouvelle perspective de la société canadienne, comme je l'ai dit, ainsi le Commonwealth apparaît dans une nouvelle perspective d'une société de nations nouvelles. Nous ne parlons plus de l'Empire britannique ni du Commonwealth, mais d'une société de nations plus ou moins nouvelles et indépendantes fondées sur des liens d'amitié et des traditions qui constituent les meilleurs rapports qui aient uni un groupe de nations dans l'histoire du monde. Ces rapports d'étroite solidarité jouent non seulement en matière de commerce mais aussi en matière de sécurité.

Je me rends compte du problème qui existe aujourd'hui, monsieur l'Orateur, je me rends compte que nous avons aux États-Unis un vaste marché pour une foule de nos matières premières, mais je me rends compte également, comme tous doivent le faire, que la production de ce pays est presque la même que la nôtre. S'il en est autrement, pourquoi ces grands vendeurs, le ministre du Commerce et le ministre de l'Agriculture, ne vendent-ils pas aux États-Unis notre excédent de blé et certains autres de nos excédents de produits agricoles?

On peut me dire qu'il y a 10 milliards de raisons pour expliquer ce gros excédent. Les Américains sont nos amis. Ils ont la même langue et produisent les mêmes articles, mais de toute notre histoire, nous n'avons jamais vendu aux États-Unis autant de produits agricoles divers en une année que nous en avons vendu à la Grande-Bretagne, avant que le parti libéral arrive au pouvoir en 1921. De 1921 à 1930 alors que le parti libéral a été défait, nous avons perdu ce marché jusqu'au dernier dollar. Nous en avons retrouvé une partie grâce aux conférences réunissant les pays du Commonwealth des nations britanniques, mais le Gouvernement libéral l'a encore perdue.

Comme disait Job: "Jusques à quand Seigneur, jusques à quand?" Jusques à quand les Canadiens toléreront-ils pareille politique commerciale? C'est ce qui fausse notre situation agricole. Je crois que des conférences commerciales entre pays du Commonwealth permettraient d'élaborer un sain accord économique dans le cadre du Commonwealth.

Non seulement est-ce possible, mais c'est aujourd'hui plus important que jamais alors que l'Europe occidentale songe à se constituer en bloc de libre-échange. Il importe que nous examinions nos relations avec le Commonwealth, que la Grande-Bretagne se joigne ou non à ce bloc. Nous devrions réfléchir aux possibilités d'étroites associations. Les pays de l'Europe occidentale sont surpeuplés alors que nous manquons de population. Bien des ressortissants de ces pays seraient heureux de venir s'établir chez nous. Il y a des possibilités ici amplement suffisantes pour un bon nombre d'autres.

Je pense qu'il est également important du point de vue de la sécurité nationale d'examiner nos relations commerciales car l'ONU est bousculée tantôt par Nasser et tantôt par Khrouchtchev, gens dont les antécédents, les traditions et les allégeances ne se ressemblent guère. Si puissante qu'elle puisse être et si nécessaire qu'elle puisse paraître à nos yeux, l'ONU ne peut avoir de fondement plus solide que l'entente étroite et ferme qui existe dans la nouvelle société de nations libres et indépendantes qu'est le Commonwealth car c'est ce que devient le Commonwealth d'autrefois. A mon avis, une association étroite entre les pays de l'Europe occidentale et ce Commonwealth de conception nouvelle signifierait beaucoup. Jamais plus que maintenant il n'a été nécessaire d'avoir des conférences. Jamais un Gouvernement n'a autant parlé de son amitié avec le Commonwealth, quitte à faire aussi peu pour cette amitié en ce qui a trait aux conférences.

Le chef de notre parti l'a dit bien des fois avant de devenir chef et depuis qu'il l'est devenu. C'est une des raisons pour lesquelles la population de l'ensemble du pays se range derrière le nouveau chef du parti conservateur; c'est aussi parce que le Gouvernement, s'abandonnant à la complaisance béate, n'a rien fait au sujet de ces questions fondamentales. Notre chef ne l'a pas dit à des fins électorales. Il ne le dit pas pour attirer de l'appui politique; il le dit par conviction. Il l'a dit pendant cinq ans au Parlement, et de ce côté-ci de la Chambre.

A mon avis, le Gouvernement n'a pas exploité ses avantages, en ce qui concerne le commerce. Je ne pense pas que notre amitié soit si grande que nous puissions être béatement satisfaits ou que nous n'ayons pas besoin de parler de ces questions. Elles nous inquiètent tellement. Je pense toutefois que l'ouest de l'Europe et le Commonwealth britannique sont importants.

[L'hon. M. Rowe.]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député de Dufferin-Simcoe, mais je dois l'informer que son temps de parole est expiré.

(Texte)

M. Lomer Brisson (Saguenay): Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir affirmer que pas une circonscription au Canada, depuis 1950, n'a connu une expansion aussi rapide que la mienne. Pour convaincre de cette assertion les honorables représentants de la nation canadienne en cette enceinte, qu'il me suffise de leur rappeler les gigantesques travaux de la *Iron Ore Company,* dans la région de Sept-Îles et Knob Lake, ceux de la compagnie *Quebec Iron and Titanium,* à Havre Saint-Pierre, ceux de l'Hydro-Québec sur la rivière Bersimis, ceux de la *Mid-Canada Line,* au cœur de l'Ungava, ceux de la *British Aluminum Company,* à Baie Comeau, ceux de la *Spar Mica,* à Baie Johan Beetz et ceux de la société *Aconic Mining,* à Natashquan.

Grâce à ce placement de capitaux de l'ordre d'un milliard de dollars, la production industrielle de ma circonscription atteint à l'heure actuelle près de 200 millions de dollars. De nouvelles villes ont été créées, comme Shefferville et Hauterive, qui comptent maintenant 3,000 âmes, environ. La ville de Sept-Îles, pour sa part, compte maintenant 8,000 âmes, au lieu de 1,200 en 1950. La population globale du comté de Saguenay s'élève actuellement à plus de 56,000 âmes, soit le double de ce qu'elle était il y a 10 ans.

De plus, il n'est pas exagéré de prétendre qu'au cours de la même période les industries forestière, hydro-électrique et minière ont fourni de l'emploi à une nombreuse main-d'œuvre étrangère, favorisé et stimulé la vie économique de la rive sud du Saint-Laurent, pour ne pas dire toute l'économie canadienne. Au fait, le président de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, l'honorable Lionel Chevrier, a affirmé que c'était le minerai de fer de l'Ungava qui avait décidé le Gouvernement canadien à procéder à la canalisation du Saint-Laurent.

D'ailleurs, les perspectives d'avenir de la circonscription de Saguenay sont encore plus impressionnantes si l'on songe à son potentiel hydro-électrique, lequel est de l'ordre de 12 millions de chevaux-vapeur, à ses réserves forestières qui représentent près du cinquième du domaine forestier de la province de Québec, à la valeur de son sous-sol qui commence

à peine à être inventorié, aux possibilités d'expansion des industries existantes et, enfin, aux projets de la société *Cartier Mining*, à Shelter Bay, à ceux de la compagnie *Canadian Javelin*, à Wabush Lake, à ceux de la société *Fenimore*, à la baie d'Ungava, au harnachement de la chute Hamilton par la société *Brinco* et au prolongement possible du chemin de fer actuel de Sept-Îles à Knob Lake jusqu'à la baie d'Ungava, par la *Quebec North Shore and Labrador Railway Company*.

Grâce à ces données, il est facile de prévoir que la circonscription de Saguenay quadruplera et même quintuplera sa production, pendant que sa population s'accroîtra d'autant d'ici les vingt-cinq prochaines années.

A la suite de cette assertion, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de citer quelques chiffres qui ont été soumis à la Commission Gordon par la Chambre de commerce de Baie Comeau.

En 1957, la production de bois de pâte, dans ma circonscription, sera de 1 million de cordes, représentant une valeur de 25 millions de dollars; en 1958, elle s'élèvera à 1,200,000 cordes, soit une valeur de 30 millions de dollars, alors qu'on prévoit une production de 2 millions de cordes pour l'année 1981, c'est-à-dire une valeur de 60 millions de dollars.

En 1957, la production de pâte à papier sera de 110,000 tonnes, soit une valeur de 9 millions de dollars; en 1958, elle atteindra 125,000 tonnes, soit une valeur de 10 millions de dollars et l'on prévoit, en 1981, une production de 250,000 tonnes, c'est-à-dire une valeur de 25 millions de dollars.

La production du papier, en 1957, sera de 165,000 tonnes, soit une valeur de 21 millions de dollars; en 1958, elle sera de 180,000 tonnes, soit une valeur de 23 millions de dollars et l'on prévoit, pour l'année 1981, une production de 300,000 tonnes, représentant une valeur de 40 millions de dollars.

Quant aux minerais de fer, en 1957, la production sera de 13 millions de tonnes, soit une valeur de 143 millions de dollars; en 1958, elle sera de 20 millions de tonnes, soit une valeur de 220 millions de dollars et, en 1981, la production atteindra 35 millions de tonnes, d'une valeur de 525 millions de dollars.

En 1958, la production de l'aluminium sera de 40,000 tonnes, soit une valeur de 20 millions de dollars; en 1981, elle atteindra 300,000 tonnes, soit une valeur de 180 millions de dollars.

En 1957, la production d'électricité sera de 25,000 chevaux-vapeur, représentant une valeur de 500 mille dollars; en 1958, elle sera d'un million de chevaux-vapeur, soit une valeur de 20 millions de dollars et de 3 millions de chevaux-vapeur en 1981, représentant une valeur de 60 millions de dollars.

On en arrive ainsi à un total de $198,500,000 pour la production de 1957, 323 millions de dollars pour 1958 et 890 millions de dollars pour l'année 1981. Si nous ajoutons à cela une aciérie à Sept-Îles, en 1981, où l'on peut prévoir une production annuelle de 200 millions de dollars, la production annuelle de la circonscription de Saguenay serait ainsi portée, en 1981, à 1 milliard 90 millions de dollars. Si l'on compare cette production annuelle à la production globale du Canada prévue par la Commission Gordon pour l'année 1981, soit 75 milliards de dollars, il en résulte que le comté de Saguenay produira à lui seul, en 1981, un soixante-quinzième de la production nationale.

A la suite de ces données statistiques, il sied de déclarer en cette enceinte que le Gouvernement libéral actuel a étroitement collaboré avec le capital et le travail à l'expansion phénoménale de ma circonscription. Depuis 1949, les quais et les aéroports ont été multipliés; l'expédition du courrier est sensiblement améliorée. Deux bureaux de placement ont mieux dirigé l'emploi. Les bûcherons ont bénéficié de l'assurance-chômage et les pêcheurs en profiteront bientôt. Pour sa part, le ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social a distribué ses bienfaits dans les domaines de la santé et de la sécurité sociale. De plus, la Société centrale d'hypothèques et de logement a permis à plusieurs de mes électeurs de devenir propriétaires de leur propre habitation.

Si je remercie chaleureusement les ministres d'avoir répondu si souvent à mes nombreuses demandes, je dois leur rappeler que mes électeurs attendent encore davantage d'eux au cours des années à venir, car je sais que le parti libéral aura de nouveau la confiance des électeurs au prochain jour du scrutin.

Avec une population régulière de 60,000 âmes, et une population flottante de 50,000 âmes, au cours de l'hiver, le Saguenay ne peut passer quatre mois, durant cette partie de l'année, sans recevoir à bon compte les denrées qui lui sont nécessaires. D'autre part, l'expédition des matières premières de ma circonscription ne peut tre interrompue pendant une aussi longue période.

J'espère que l'honorable ministre des Transports (M. Marler), à la suite des représentations que l'honorable député de Rimouski (M. Legaré) et moi-même lui avons faites, ne tardera pas à doter la rive sud du Saint-Laurent d'un port d'hiver,—car les ports d'hiver ne manquent pas sur la Côte nord,—afin de faciliter les échanges commerciaux

entre la rive nord et la rive sud du Saint-Laurent; au fait, il n'a qu'à affecter un brise-glace, durant tout l'hiver, à la libération de la glace sur le fleuve Saint-Laurent pour le rendre navigable à l'année longue.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'aurais bien aimé que soit discutée à la Chambre la proposition de résolution que j'avais inscrite au *Feuilleton* le 8 janvier dernier, et dans laquelle je demandais au Gouvernement de recommander au National-Canadien d'étudier la possibilité de doter le Saguenay d'une voie ferrée destinée à relier La Malbaie à Sept-Îles. Eh bien, qu'il me soit permis, à tout le moins, de suggérer que l'étude de ce projet se fasse au cours du prochain Parlement, car, à mon point de vue, il est essentiel que la population de la circonscription de Saguenay ait une voie de communication 365 jours par année, et pour le transport des marchandises et pour celui des passagers.

D'ailleurs, si nous voulons que la circonscription de Saguenay se développe au rythme prévu, il faut absolument que l'industrie qui s'y est installée soit assurée des mêmes avantages que ceux dont elle bénéficierait dans les autres régions du Canada. Et il faut, d'autre part, que les différentes localités de ma circonscription jouissent, à l'année longue, d'un service qui leur permette d'être reliées entre elles.

Voilà les deux principaux problèmes que je voulais soumettre à l'attention de la Chambre pour l'avenir de ma circonscription. J'espère que le Gouvernement libéral pourra réaliser prochainement ces deux œuvres si importantes pour l'économie du Canada tout entier.

(Traduction)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, mes collègues qui m'ont précédé ont précisé que nous cécéfistes n'avons pas confiance dans le Gouvernement qui a présenté le budget dont la Chambre est saisie. A notre avis, il y a au moins deux choses que les propositions budgétaires devraient réaliser. Elles devraient soumettre à la Chambre des mesures fiscales visant à adapter notre économie de manière à faire face aux besoins du pays et à régler les problèmes économiques qui se posent à nous. En second lieu, les propositions budgétaires devraient redresser les impôts de manière à supprimer les fardeaux fiscaux injustes dont sont chargés ceux qui ne peuvent les supporter et à taxer ceux qui ont les moyens de payer.

Ce budget ne fait ni l'un ni l'autre. Nous le considérons donc, ainsi que l'a déjà fait remarquer mon collègue, l'honorable député de Nanaïmo (M. Cameron), comme un budget qui ne tient pas debout politiquement en plus d'être faible sur le plan économique. Parce que le budget ne s'est pas attaqué aux problèmes qui sont le sujet pertinent d'un budget, nous ne sommes pas surpris que le ministre des Finances (M. Harris) ait dépassé les bornes et ait décidé, dans son exposé budgétaire, de parler de questions qu'il n'a pas soumises à la Chambre sous forme de résolutions ou d'avis de motions. Je veux parler de ce qu'il a dit au sujet des modifications qu'on propose d'apporter à sept autres lois qui relèvent du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) ou du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe).

J'estime que le point est bien précisé. Les changements envisagés dans les diverses prestations aux pensionnés et aux anciens combattants sortent du cadre des propositions budgétaires. Nous n'en seront pas saisis par les projets de résolutions qu'étudiera le comité plénier, si la motion à l'étude est adoptée ce soir à dix heures moins le quart. Néanmoins, comme le ministre s'est rendu compte des défauts de son budget comme tel, il a essayé de les camoufler en s'arrogeant le privilège d'annoncer certains changements que le Gouvernement envisage d'apporter à sept autres mesures figurant actuellement dans le Recueil des lois du Canada. Ces sept mesures sont la loi sur la sécurité de la vieillesse, la loi sur l'assistance-vieillesse, la loi sur les allocations familiales, la loi sur les aveugles, la loi sur les invalides, la loi sur les pensions et la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Je me permettrai de dire que nous sommes heureux des augmentations,—que je qualifierai d'ailleurs, plus tard,—prévues pour les allocations, prestations et pensions versées en vertu des sept lois que je viens de mentionner. Mais je tiens à marquer très énergiquement notre désapprobation de la méthode que le Gouvernement envisage d'appliquer à l'examen de ces lois si importantes. Je vous dirai, monsieur l'Orateur, au nom de mon parti, que tout le domaine de la sécurité sociale et de ce que nous faisons pour nos anciens combattants est trop important pour faire l'objet d'un examen improvisé à la veille même des élections.

Ces questions exigent un examen complet et approprié, celui d'ailleurs que nous demandons avec insistance depuis que le Parlement s'est réuni après les élections de 1953. Chacun sait que le meilleur régime jamais établi dans le domaine de la sécurité sociale a résulté d'une étude prolongée et minutieuse qu'un comité spécial du Parlement a faite de la question en 1950. Chacun sait que la meilleure étude du bien-être de nos ex-militaires

a été faite au cours des délibérations d'un comité composé d'ex-militaires représentant tous les partis de la Chambre.

Nous regrettons beaucoup que le Gouvernement ait jugé à propos, au cours de la présente législature, de ne prendre aucune mesure appropriée au sujet de ces questions, puis, à la veille des élections, de recourir à un expédient dont la Chambre n'a pas encore été saisie pour édicter des augmentations misérables et chiches avec l'espoir qu'elles pourront influer sur les électeurs le 10 juin, peu importe la date des élections. Nous affirmons avec force qu'il faut des augmentations. Le ministre sait qu'il aura notre appui pour s'assurer que ces augmentations soient mises en vigueur avant la fin de la présente session, peu importe quand cette fin arrivera. Mais il sait aussi que nous le condamnons, comme le condamnent tous ceux qui ont intérêt en matière de sécurité sociale à être traités convenablement, à cause de la façon dont on procède à ce sujet.

J'aimerais également dire un mot du montant des augmentations que le Gouvernement a proposées. Certains peuvent soutenir que dans le cas des augmentations relevant de la loi sur les pensions,—le taux de $125 passe à $150 et celui de $170 à $200, l'un pour les célibataires, l'autre pour les personnes mariées,—ces augmentations au moins sont supérieures à toutes les autres. Mais ces augmentations elles-mêmes sont très inférieures à ce que la Légion canadienne a demandé; et l'on a pu constater depuis des années que ce n'est pas à la légère que la Légion présente des requêtes au Gouvernement et au Parlement. Mettant à part les augmentations dont certains députés parlent plus volontiers que de certaines autres, qu'on me permette de dire que les autres augmentations sont une insulte au renom du Canada et une insulte aux pensionnés et aux bénéficiaires qui sont visés par ces diverses mesures législatives.

Naturellement, le montant que nous connaissons le mieux est ce chiffre de $6 pris sans doute au hasard et qui représente l'augmentation du paiement effectué en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, du paiement prévu par la loi sur l'assistance-vieillesse, le paiement effectué en vertu de la loi sur les aveugles, et le paiement effectué en vertu de la loi sur les invalides. C'est en 1949 qu'on a proposé que le taux des pensions versées aux personnes de ces catégories soit de $40. Je sais que le Gouvernement se plaît à faire remarquer que la pension de vieillesse universelle a commencé en 1952. Dans un discours qu'il a prononcé le 22 mars de cette année, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a signalé que ces autres mesures législatives sont entrées en vigueur en 1952 ou plus tard. Il n'empêche que c'est en 1949 que l'on est parvenu au chiffre de $40 pour le taux des pensions de vieillesse et de cécité, les autres taux ayant été assimilés à ces pensions, et toute comparaison entre ce qui va être payé après la présente session et le chiffre actuel doit être présentée comme une comparaison entre 1957 et 1949.

Je rappelle aux honorables députés qu'en 1949 le produit national brut de notre pays était de l'ordre de 16 milliards de dollars par an. Il a maintenant atteint environ 30 milliards de dollars par an. Cela représente une augmentation de plus de 80 p. 100. Et pourtant, le Gouvernement demande à nos vieillards, à nos aveugles et à nos invalides de se contenter d'une augmentation de la part de notre grande richesse que nous leur versons, de seulement 15 p. 100 ou de $6 par mois. Je répète que cette augmentation de $6 est une insulte à ceux qui la recevront. Mais c'est également une insulte au renom du Canada et une insulte au bon cœur du peuple canadien qui est loin d'en manquer et qui veut que l'on fasse ce qu'il faut pour nos vieillards, nos aveugles et nos invalides et tous les bénéficiaires de la sécurité sociale sous une forme ou sous une autre.

Je passe maintenant brièvement à ce qu'a reçu un groupe particulier. Il s'agit des bénéficiaires célibataires des allocations prévues par la loi sur les allocations aux anciens combattants, qu'il s'agisse d'anciens combattants célibataires ou de veuves d'anciens combattants. Nous en voulons beaucoup au Gouvernement d'avoir refusé, bien qu'il ait augmenté d'une certaine somme pour ainsi dire toutes les autres prestations, aux célibataires comme aux gens mariés, d'augmenter le taux de $60 versé aux célibataires en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Je sais que le maximum du revenu admissible a été relevé. C'est une bonne chose en un sens pour ceux qui sont capables de gagner quelque autre revenu. C'est aussi un bienfait, un bienfait de $4 pour les titulaires des allocations aux anciens combattants qui ont plus de 70 ans et qui reçoivent la pension de vieillesse. Je sais également que les titulaires d'allocations aux anciens combattants peuvent présenter une demande d'assistance s'ils consentent à se soumettre à une deuxième évaluation des ressources, ce qui leur permettrait d'augmenter le montant global qu'ils touchent. Mais, pourquoi faut-il que ce groupe de gens,—les anciens combattants célibataires et les veuves d'anciens combattants,—qui touchent des allocations d'anciens combattants soient traités

différemment de ceux qui bénéficient des prestations de la sécurité sociale et d'autres mesures législatives intéressant les anciens combattants et soient placés dans une catégorie qui les assujétit à une seconde évaluation des ressources ou encore les oblige, pour obtenir de l'argent, à prendre le chemin le plus long? Pourquoi n'a-t-on pas pu augmenter le taux de leurs versements comme on l'a fait pour tous les autres groupes? Nous déplorons très fortement l'attitude injuste du Gouvernement envers les anciens combattants célibataires et les veuves d'anciens combattants à qui s'applique la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Le Gouvernement répond, entre autres choses, qu'à certains égards il a atteint les montants réclamés il y a quelque temps par la Légion. Cette réponse ne correspond pas au genre de messages que nous recevons actuellement des succursales de la Légion.

Si le Gouvernement veut parler de ce que la Légion demande en ce qui concerne la loi sur les allocations aux anciens combattants, je puis lui dire qu'elle a demandé que le revenu maximum permis soit relevé à $1,200, dans le cas des célibataires, et à $2,000, dans le cas des personnes mariées. Le Gouvernement est bien loin de se rendre à cette demande parfaitement légitime.

Je reviens à la pension de vieillesse, à l'allocation aux aveugles et, peut-être, à un ou deux autres genres de prestations au titre de la sécurité sociale. Je veux signaler à la Chambre deux des plus sales tours jamais joués par un gouvernement. Dans sa largesse, dans son grand cœur, le ministre des Finances a annoncé ici, le 14 mars, une augmentation de $6 par mois au chapitre de la sécurité de la vieillesse, de l'assistance-vieillesse, de l'allocation aux aveugles et aux invalides, ainsi que certaines autres augmentations. Sapristi! il a dû aiguiser ses crayons et travailler ferme pour trouver $6 par mois à prélever sur notre produit national brut de 30 milliards. Mais il ne nous a pas tout dit ce soir-là.

Le reste nous a été dit le 22 mars, huit jours plus tard, par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). Nous nous rappelons ce discours. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'avait pas fait savoir qu'il participerait au débat sur l'exposé budgétaire; mais, après que mon ami le député de Winnipeg-Nord (M. Stewart) eut relaté une partie de l'intéressant voyage que le ministre a fait autour du monde, le ministre a jugé possible de prononcer un discours.

Dans ce discours, il nous a dit quels nouveaux maximums s'appliqueraient dans le cas de la loi sur l'assistance-vieillesse et de la loi sur les aveugles. Je ne crois pas qu'il nous ait dit,—du moins, je n'ai pu le trouver nulle part,—que les nouveaux maximums s'appliqueraient dans le cas de la loi sur les invalides; mais j'imagine qu'ils seront semblables à ceux qui relèvent de la loi sur l'assistance-vieillesse.

L'hon. M. Harris: Ils paraîtront dans les crédits supplémentaires que j'espère déposer à la fin de la semaine.

M. Knowles: Le ministre des Finances nous a maintenant dit deux choses. Il nous a dit que nous saurons bientôt ce que seront les maximums et il nous a dit que cette question sera réglée par le dépôt de crédits supplémentaires.

Qu'il me soit permis de faire mes observations en me fondant sur le nouveau maximum que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a annoncé dans son discours du vendredi 22 mars. Il a signalé que, dans le cas d'un célibataire touchant les prestations d'assistance-vieillesse, le montant de la pension augmentera de $6 et celui du revenu admis, de $10. D'un certain point de vue, c'est bien, parce que cela signifie que le célibataire touchant l'assistance-vieillesse recevra l'augmentation entière de $6 indépendamment de tout autre revenu qu'il peut avoir. Mais que nous a donc dit le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet du vieux ménage bénéficiant de l'assistance-vieillesse? Le ministre des Finances lui a donné le 14 mars, $6 par mois chacun, soit, au total, $12. Or, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social signale que le revenu maximum admis sera de $1,320, au lieu de $1,200 par an, ce qui représente une augmenation de $120, soit $10 par mois.

Examinons la question plus à fond, monsieur l'Orateur. Voilà un couple touchant maintenant $80 par mois en vertu de l'assistance-vieillesse, parce que les deux époux sont âgés de 65 à 69 ans. Le revenu maximum qu'ils peuvent avoir est de $100 par mois. Ils sont propriétaires de leur maison qui représente une valeur estimative de $20 par mois, de sorte qu'ils atteignent le maximum mensuel de $100. Quand les nouveaux taux entreront en vigueur, est-ce que leur pension sera de $92 au lieu de $80? Non, le nouveau plafond est fixé à $110, de sorte que leur pension ne sera que de $90. Tout ménage dont le mari et la femme reçoivent l'assistance-vieillesse,—autrement dit, qui sont âgés de 65 à 69 ans,—et qui touchent le maximum en ce moment en ce qui concerne l'évaluation des ressources, n'obtiendra qu'une augmentation de $10 au lieu de $12 par mois. En d'autres termes, le ministre des Finances, prenant la parole le 14 mars, a annoncé aux

vieux ménages qui bénéficient de l'assistance-vieillesse, qu'il leur accordait douze dollars par mois. Huit jours plus tard, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, prenant la parole à son tour, a dit qu'à son grand regret le Gouvernement n'en avait pas le moyen et qu'on leur reprenait deux dollars, un dollar à chacun. Ils ne recevront pas ces magnanimes six dollars par mois mais cinq seulement. Jusqu'à quel point un gouvernement peut-il être mesquin, se rendre méprisable, s'abaisser?

Monsieur l'Orateur, si le Gouvernement a tort d'agir de la sorte à l'égard de deux vieillards qui reçoivent une pension d'assistance-vieillesse, je vous prie de vous arrêter au sort des aveugles. Le Gouvernement agit de même dans le cas des aveugles, lorsqu'un ménage d'aveugles touche l'allocation aux aveugles pour les deux ou lorsqu'un des deux époux reçoit l'allocation aux aveugles et l'autre l'assistance-vieillesse. Dans son discours du 22 mars, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit clairement que dans le cas d'un célibataire qui reçoit l'allocation de cécité le relèvement du maximum est plus considérable que celui de l'allocation. Tant que c'est le cas, chaque titulaire reçoit toute l'augmentation. Cependant, quand il s'agit d'un ménage, dont les deux époux sont aveugles et titulaires de l'allocation de cécité, le maximum a été relevé de $120 par année, soit de $1,680 à $1,800, ou de $10 par mois. De nouveau, monsieur l'Orateur, le Gouvernement verse douze dollars par mois, six dollars à chacun, aux aveugles mariés et titulaires de l'allocation, mais si leurs revenus atteignent le maximum prévu pour l'évaluation des ressources le Gouvernement vient reprendre un dollar à chacun de ces deux aveugles qui ne peuvent le voir agir. Encore une fois, on a rarement vu un gouvernement canadien tant s'abaisser, faire quelque chose de si mesquin, de si inhumain, de si méprisable...

M. Crestohl: Trève de mélodrame!

M. Knowles: Je remercie le député d'avoir interrompu. Pour lui, la question se ramène à cela: du mélodrame. Selon lui, voilà tout ce que représente ce geste inhumain du Gouvernement. Il considère que c'est une mesure heureuse qu'il faut appuyer, selon lui, même si la vérité lui est mise sous les yeux, même si le Gouvernement (j'imagine qu'il l'appuie encore) accorde une augmentation de $6, mais dit à certaines personnes, en particulier aux aveugles, quand les conjoints touchent des allocations, que, si elles reçoivent un petit montant qui porte leur revenu au niveau où s'applique l'évaluation des ressources, c'est bien regrettable, mais qu'il n'a pas le moyen de leur verser à chacun $6 par mois. Dans leur cas, l'augmentation mensuelle ne sera que de $5. S'il se trouve à la Chambre un député pour approuver par son vote un gouvernement qui s'abaisse au point de recourir à une semblable ruse, il devrait au moins se faire examiner la tête; mais je pense qu'avant longtemps l'occasion lui sera offerte de faire examiner sa politique.

Comme s'il n'était pas assez insultant pour nos vieillards, nos aveugles et nos invalides de recevoir un si faible montant, tout d'abord, et ensuite de recourir à ces ruses pour leur en ôter au moyen de l'évaluation des ressources, il y a une autre chose que je trouve très injuste, sinon trompeuse. Mais avant d'en parler, je dirai au Gouvernement que l'une des raisons pour lesquelles j'ai été si renversé à propos de ces modifications au chapitre de l'évaluation des ressources qui sont tellement contraires au bien-être de nos vieillards, c'est qu'il lui est déjà arrivé une ou deux fois de faire cela. Lorsque cela s'est fait, il y a quelques années, on nous a signalé par des voies qu'on utilise parfois, que c'était une erreur. Voici que la chose se répète. Je rappelle à ceux qui sont ici depuis assez longtemps qu'en 1943, lorsque M. Ilsley, pour la première fois, a majoré la pension de vieillesse, la portant de $20 à $25 par mois, il a oublié de relever le maximum du revenu autorisé, de sorte que celui-ci se trouvait réduit de $125 à $65. Le gouvernement a commis la même erreur en 1949 lorsqu'il a porté la pension de $30 à $40 par mois.

Il n'a rien fait à propos du maximum de revenu autorisé, de sorte que les autres revenus que les personnes pourraient gagner se sont trouvés réduits de $20 par mois pour une personne célibataire à $10, et de $30 par mois pour un couple marié à $5 chacun.

Je pense pouvoir dire,—car après qu'on a été membre des Communes pendant un certain nombre d'années, on a acquis de l'expérience dans les comités; on rencontre bien des gens et il arrive même que l'on prenne une tasse de café en compagnie de députés libéraux, et ainsi de suite,—je peux dire donc qu'on s'est rendu compte ces années-là qu'on avait fait une erreur. Or, voici qu'on la renouvelle. On renouvelle cette erreur sous la forme de ces propositions qui ne nous sont pas soumises dans ce budget, mais dont nous allons être saisis par le truchement des crédits supplémentaires dont le ministre des Finances vient de parler. On renouvelle cette erreur en proposant de fixer un revenu maximum autorisé dans certains cas, savoir dans le cas des bénéficiaires mariés et de l'aide aux vieillards, aux bénéficiaires mariés de l'allocation de cécité et, je présume, je n'ai pas encore vu

ces chiffres, aux bénéficiaires mariés de la pension des invalides. Dans leur cas, le revenu autorisé augmente d'une somme inférieure à l'augmentation de l'allocation, ce qui revient à reprendre dans la poche de ces gens, s'ils sont mariés, un des 6 fameux dollars que le ministre des Finances a si généreusement offerts à ces gens le soir de son discours du budget.

Il y a encore, monsieur l'Orateur, une autre supercherie qui empêche à mon avis tout membre de la Chambre d'accorder un vote de confiance au Gouvernement actuel, lors de la clôture de ce débat à dix heures moins le quart ce soir. Je suppose que le Gouvernement ne se gêne pas pour essayer de tromper la population en disant que ces augmentations de pension entreront en vigueur le 1er juillet, quand il sait très bien que cela signifie le 31 juillet, mais je ne pense pas que ce soit faire preuve d'une entière franchise envers le peuple canadien. Chaque fois qu'un porte-parole du Gouvernement, qu'un ministre ou qu'un député de l'arrière-banc parle de ces augmentations, il laisse toujours entendre qu'elles entreront en vigueur le 1er juillet. Strictement parlant, c'est exact, mais quiconque est tant soi peu au courant du fonctionnement de ces divers programmes de prestations sait que les chèques ne sont envoyés qu'à la fin du mois. L'augmentation qui entrera techniquement en vigueur le 1er juillet ne parviendra pas aux bénéficiaires avant le 31 juillet. Parfois même le chèque n'arrive qu'un jour ou deux plus tard, soit le 1er ou le 2 août. Par conséquent, monsieur l'Orateur, la date d'entrée en vigueur effective de ces augmentations n'est pas le 1er juillet, c'est-à-dire trois semaines après les élections, mais le 31 juillet ou le 1er août, c'est-à-dire sept ou huit semaines après la date où l'on prévoit que les élections auront lieu.

Il nous semble, monsieur l'Orateur, que si le Gouvernement n'a pas trouvé le moyen d'augmenter les pensions proportionnellement à la hausse de notre produit national brut, s'il n'a pas trouvé le moyen d'accorder le chiffre que nous avons proposé, et qui a été rejeté, ou quelque autre chiffre se situant entre les $46 du Gouvernement et les $75 par mois que la CCF propose, il aurait pu au moins commencer à payer cette misérable augmentation de $6 avant le 31 juillet ou le 1er août.

Je puis affirmer au Gouvernement qu'un bon nombre des lettres que j'ai reçues depuis que ces augmentations ont été annoncées, demandent, indépendamment des autres commentaires qu'elles contiennent à propos de ces augmentations, pourquoi elles n'ont pas été accordées plus tôt. Je me demande si le ministre des Finances, si les membres du Gouvernement savent combien de vieillards pensionnés de plus de 70 ans sont morts depuis le 14 mars, c'est-à-dire depuis que cette augmentation de $6 a été annoncée, combien donc de ces vieillards sont morts sans la recevoir?

L'hon. M. McCann: Pensez-vous que c'est cela qui les a tués?

M. Knowles: Je ne serais pas surpris que certains d'entre eux aient pu mourir sur le coup en constatant la dureté de cœur du gouvernement. Le ministre du Revenu national (M. McCann) peut bien ricaner; pour lui, $6 dollars par mois, cela ne peut lui faire aucune différence.

M. Hodgson: Il touche une pension maintenant.

L'hon. M. Lapointe: Voilà une parole saugrenue.

M. Knowles: Les honorables députés se récrient à l'envi en lançant ces réflexions. Nous faisons du mélodrame. Nos propos sont saugrenus! C'est que les honorables députés n'ont pas la moindre idée de la gravité que revêt ce problème aux yeux des êtres humains dont nous parlons.

Je rappelle au Gouvernement que la statistique qu'il m'a fournie le 13 mars, en réponse à certaines questions, indique que le nombre des vieillards pensionnés de plus de 70 ans qui sont décédés au cours de l'année civile 1956 dépasse 60,000. Le nombre des mortalités, chez nos citoyens de plus de 70 ans, est de 5,000 par mois. D'après la loi des grands nombres, 2,500 de nos vieillards de 70 ans ou plus sont morts, depuis l'exposé budgétaire, sans avoir touché le supplément de $6. D'après les chiffres fournis par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ou par son adjoint parlementaire, le 13 mars, —ces chiffres se trouvent au hansard de cette date,—22,500 Canadiens de 70 ans ou plus qui, le soir du budget, ont appris qu'on leur verserait un supplément de $6, mourront avant que cette augmentation entre en vigueur à la fin de juillet ou le 1er août. Ce genre de subterfuge, cette injustice envers le Canada et envers nos vieillards devrait engager la Chambre, à dix heures moins quart ce soir, à voter contre la motion dont elle est saisie.

Si notre parti a traité ces questions, s'il a parlé des pensions en général et des allocations aux anciens combattants et le reste, ce n'est pas parce que ces mesures font partie du budget. Elles n'en font pas partie. Le ministre m'a interrompu pour déclarer qu'il déposerait des crédits supplémentaires plus tard cette semaine; je suppose que la Chambre aura l'occasion de les étudier avant

la fin de la session. Nous avons parlé de la pension de vieillesse, de la pension aux aveugles, de la pension aux invalides et des allocations aux anciens combattants parce que le ministre a fait entrer ces questions dans son exposé budgétaire. Cependant, je le souligne, ces questions ne font pas partie du budget et sont étrangères à la motion dont nous sommes saisis. S'il est possible, ce que j'espère, de faire adopter ces majorations à cette session-ci afin qu'elles entrent en vigueur le plus tôt possible,—j'estime que ces suppléments devraient être payés immédiatement, et au plus tard à partir du 1er mai,—le Gouvernement peut compter sur notre appui; nous voterons en faveur des augmentations. Nous n'approuvons certainement pas le plafond établi à l'égard des personnes mariées et nous ne croyons pas que les augmentations soient suffisantes.

De fait, c'est une bonne idée de rattacher cette question aux crédits supplémentaires, ce qui peut vouloir dire qu'elle ne sera tranchée définitivement qu'après les élections. Il est peut-être sage de procéder de cette façon afin que nous ne soyons pas tenus, après les élections, d'accepter le chiffre de $6 comme supplément maximum et que nous puissions faire approuver par le Parlement des suppléments beaucoup plus appréciables pour toutes ces catégories de citoyens.

Je tiens à dire au Gouvernement et au Parlement que si, après les élections, nous siégeons du côté de la Chambre où sera formé le gouvernement, toutes les pensions seront appréciablement majorées. Si, par hasard, à la suite des élections nous ne nous trouvions pas de l'autre côté de la Chambre, mais qu'il arrivait que nous devenions l'opposition officielle, je puis assurer au Gouvernement qu'il y aura, en ce qui concerne les questions de ce genre, des coups d'aiguillon tels que l'opposition officielle aurait dû en donner, d'une façon en tout cas beaucoup plus vigoureuse que ce n'a été le cas depuis les quelques dernières années, de ces coups d'aiguillon qui imposent l'action.

Nous ne sommes toutefois pas saisis aujourd'hui de ces questions. Tout ce dont nous sommes saisis aujourd'hui c'est d'une motion invitant Votre Honneur à quitter le fauteuil de façon que la Chambre se forme en comité des voies et moyens. Si la motion était adoptée et que nous nous formions effectivement en comité des voies et moyens, de quoi nous occuperions-nous? Des augmentation des pensions? Non. Nous serons saisis des résolutions budgétaires. Or, comme les membres de notre groupe l'ont déjà signalé, celles-ci ne témoignent pas de propositions sensées et saines. Elles ne constituent en rien une solution aux problèmes financiers ou économiques qui se posent à notre pays. Autrement dit, le budget ne mérite pas notre appui. Nous demandons donc pourquoi il faudrait nous donner la peine de nous former en comité des voies et moyens pour l'examiner?

En vérité ce dont la Chambre sera saisie ce soir à dix heures moins quart, au moment où le débat prendra fin, c'est de la question de confiance. Le Gouvernement a démontré son inaptitude, son indifférence absolue vis-à-vis des besoins réels des êtres humains qui composent la population de notre grand pays La question qu'on va poser à la fin du débat est nette. La Chambre a-t-elle confiance au Gouvernement actuellement au pouvoir? Nous affirmons "Non".

M. E. B. Huffman (Kent, Ontario): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en ce dernier jour du débat sur le budget pour consacrer quelques instants à la fois à féliciter le ministre des Finances (M. Harris) de son exposé budgétaire et à signaler quelques questions qui méritent, je pense, qu'on s'en occupe en temps utile.

L'honorable député qui vient de reprendre son siège nous disait que ce soir, à 9 h. 45, on prierait la Chambre de voter la confiance au Gouvernement représenté par les honorables députés siégeant sur les banquettes ministérielles. Je ne doute pas que les journaux expriment avec beaucoup d'exactitude les sentiments des habitants des diverses localités où ils sont lus. Ils en sont en quelque sorte les yeux, les oreilles et la voix. Un éditorial récemment paru dans le journal de ma propre localité affirmait que le ministre des Finances avait présenté un budget qui tenait compte des réalités, eu égard à tous les aspects de la croissance et du développement de notre grand pays. J'ai exprimé là en mes propres mots le contenu de cet article.

Je prends aussi la parole en ce moment à cause de certaines observations consignées hier soir au compte rendu par notre collègue de St-Laurent-St-Georges (M. Richardson) qu'on retrouvera d'ailleurs à peu près au deuxième tiers de la première colonne de la page 3071:

> Il n'est point besoin d'être grand clerc en affaires économiques pour affirmer que si les cultivateurs de l'Ouest, les pêcheurs des deux littoraux et des eaux intérieures de notre pays, les trappeurs, les bûcherons, en somme tous les producteurs de base n'appliquent pas leur travail à nos ressources naturelles, nous ne saurions longtemps conserver notre bien-être économique. Ceux d'entre nous qui habitent Montréal, comme d'ailleurs ceux qui habitent la grande ville de Toronto, ou celle de Winnipeg se soucient beaucoup et s'inquiètent sincèrement de ces problèmes qui touchent de près les mineurs, les pêcheurs et tous ceux que nous considérons comme des producteurs primaires.

Qu'on me permette de féliciter l'honorable député de St-Laurent-St-Georges de ce qu'il disait hier soir des producteurs de base. Il est agréable d'entendre s'exprimer ainsi un honorable député représentant une des circonscription de la grande métropole de Montréal. C'est témoigner de l'existence d'une excellente tendance. A mon avis, c'est de bon augure pour l'avenir de l'agriculture et des producteurs de base parce que les gens des villes se rendent compte que les producteurs de base doivent avoir leur juste part de l'essor naturel de notre pays et bénéficier de tous les avantages des autres éléments de notre population. Je suis sûr qu'il en sera ainsi par suite de l'intérêt manifesté par les populations des villes.

J'aimerais exprimer le vœu que voici: presque tous les clubs sociaux du pays tiennent ce qu'ils appellent une soirée mixte rurale urbaine. A ces soirées, les producteurs de base tels que ceux dont l'honorable député de St-Laurent-St-Georges a parlé s'entretiennent de leurs problèmes avec les représentants du commerce, de la finance et de l'industrie. A mon avis, on devrait encourager la tenue de telles soirées.

Je ne connais pas de meilleur moyen pour les gens des villes d'apprendre à connaître la situation des producteurs de base et je suis sûr qu'avec l'entière compréhension qu'ils peuvent obtenir à la suite de telles réunions ils aideront les producteurs de base à atteindre l'objectif essentiel au plein essor de notre pays et au maintien de sa prospérité.

Cultivateur moi-même, j'aimerais signaler une question en particulier qui a influé sur le revenu des cultivateurs l'an dernier. Dans ma propre région, le printemps a été plutôt tardif et pluvieux l'an dernier. L'été a été beaucoup trop frais pour permettre la production du genre de récoltes que nous produisons le mieux normalement. A la fin de la période de croissance, la gelée est survenue plus tôt que d'habitude, avec le résultat que le revenu net des producteurs de ma région a été très inférieur à ce qu'il aurait été si nous avions eu une température normale et une saison normale de croissance. Je connais personnellement bien des gens qui ont subi les mêmes difficultés que moi. Ceux qui s'adonnent à l'agriculture depuis des années savent que c'est une situation qui se présente normalement assez souvent et c'est pourquoi ils l'acceptent comme inévitable et souhaitent une meilleure saison cette année.

Au début de ses observations il y a quelques instants, l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) a donné à entendre que le présent Gouvernement suit les événements, que c'est essentiellement ce qu'il se contente de faire. Je sais bien pour ma part que le présent Gouvernement a donné suite aux vœux qui lui ont été exprimés de temps à autre par divers groupes de producteurs et qui sont venus ici lui présenter leurs revendications. Je félicite le Gouvernement d'avoir accepté les conseils des gens qui sont au premier titre intéressés à ce genre d'industrie.

Puis l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe a déclaré de nouveau qu'il était en faveur d'un certain degré de prix de parité. Pour ma part, je trouve qu'il existe une différence énorme entre l'attitude de certains députés à l'égard des prix de parité et l'opinion exprimée par le ministre provincial de l'Agriculture lors du discours qu'il a prononcé à London la semaine dernière. Le ministre a commencé par dire qu'il ne croyait pas aux prix de parité, mais après son discours il a précisé son point de vue en disant qu'il serait extrêmement difficile, sinon impossible, d'établir des prix de parité équitables, et il a dit qu'il doutait qu'il soit possible d'en établir. A la même réunion, le ministre de l'Agriculture de l'Ontario a dit que l'avenir des cultivateurs est brillant, et je conviens très volontiers que l'agriculture ne risque pas de tomber plus bas. Je reconnais avec le ministre de l'Agriculture de l'Ontario, ainsi qu'avec le ministre de l'Agriculture du Canada, que les difficultés que nous avons connues ces derniers temps sont maintenant du domaine du passé et que nous recevrons, comme l'affirme le ministre de l'Agriculture de l'Ontario une part plus grande de la richesse nationale qu'à l'heure actuelle.

Il est une chose que j'aimerais mentionner et qui, je crois, n'est pas sans valeur, surtout dans la région dont je viens. La voici: à l'occasion des derniers budgets, j'ai parlé de la différence des tarifs-marchandises applicables au maïs des États-Unis importé dans notre pays, au soja américain venant chez nous, voyageant sur des routes canadiennes et livré à des entreprises de transformation au Canada, et qui, d'après le taux par mille, sont beaucoup plus favorables aux produits américains. Je voudrais donc redire, ne serait-ce que brièvement, au ministre des Transports (M. Marler) que ce problème pourrait être déféré à la Commission des Transports qui, après examen recommanderait, j'en suis sûr, des mesures améliorant la situation des producteurs de ces denrées dans l'extrémité sud de l'Ontario.

N'oublions pas non plus, en ce qui concerne les prix actuels de ces denrées, l'influence de la forte position du dollar canadien. Un droit de douane de 8c. pèse sur le maïs importé au Canada, mais si l'on tient

compte du prix actuel et de la position dominante du dollar canadien, ce droit n'est pour ainsi dire plus que de 3c. au lieu des 8c. imposés. Je conviens que nous sommes tous très satisfaits de ce que la solidité de notre économie entraîne une augmentation de valeur pour notre dollar.

J'ai écouté l'autre jour à la Chambre avec un extrême plaisir la déclaration du premier ministre (M. St-Laurent) à propos des mesures législatives sur les ventes. Les organismes agricoles de notre région du pays et ceux de tout l'Ontario qui sont venus ici, ont présenté un argument très solide à un comité du cabinet, et leurs réclamations visent à faire modifier la loi relative à la vente des produits agricoles. Je présume que ma région est celle où nous sommes le plus fortement organisés dans tout le Canada, du fait que nous ayons tant de groupements spécialisés. Dans notre région nous avons le sentiment qu'il serait impossible de continuer à traiter avec les organismes de vente de produits agricoles sans la mesure législative de modification qui a été proposée. Des ministériels ont recommandé en cette enceinte certains de nos organismes pour d'autres groupes de denrées, parce qu'ils ont joué un rôle de la plus haute utilité dans la mise au point de méthodes rationnelles de vente et la réalisation de conditions satisfaisantes au sein des groupes qu'ils desservaient.

J'aimerais maintenant signaler un instant qu'il faudrait, à mon avis, analyser minutieusement la structure des tarifs-marchandises. Voici pourquoi. Sur 100 acres de terre arable, on en consacre dans mon comté 21 à la culture du maïs. Un township en particulier consacre à cette denrée 35 acres arables sur 100. Lors d'une enquête faite sur les élévateurs recevant la récolte de céréales de cette région, l'an passé, on a constaté que 55 p. 100 de l'argent comptant provenant de la vente des céréales étaient attribuables à la production du maïs, et je pense donc que vous comprendrez combien ils serait important pour nous que la structure des tarifs-marchandises fasse l'objet d'un examen minutieux et qu'on les mette en rapport équitable avec d'autres denrées; il ne faudrait pas non plus que le maïs des États-Unis soit avantagé sur la base du taux par mille.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à revenir sur une déclaration qu'a formulée, le 30 mars, l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Murphy). Voici ce qu'il a dit, à propos du service du tourisme:

> Si nous ne pouvons faire mieux que cela, nous devrions mettre l'Office du tourisme au rancart et verser ces fonds aux provinces proportionnellement au chiffre de leur population.

Je tiens à féliciter le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage) du genre de publicité que l'Office du tourisme a faite au Canada dans ses annonces aux États-Unis.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député de Kent (Ont.) mais il est cinq heures et la Chambre doit maintenant passer à l'étude des bills privés et publics.

Une voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Avec le consentement de la Chambre, l'honorable député peut continuer pour quelques instants.

Des voix: Entendu.

M. Huffman: Merci. Je tiens à féliciter le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales de la façon dont l'Office a été administré. Cet organisme a publié une excellente brochure intitulée "Vacations Unlimited" et les touristes américains sont venus nombreux dans notre pays. Cependant, tout récemment, le premier citoyen de l'Ontario a fait une observations regrettable à propos du parc provincial Rondeau. Il a dit que les citoyens de Détroit en vacances ici se sont emparés des plus beaux lots à bâtir du parc Rondeau et qu'ils ont ensuite privé les gens de l'accès aux plages.

Je sais que celui qui a fait cette déclaration a peut-être parlé un peu trop vite et qu'il l'a immédiatement regretté. Tous ceux qui veulent visiter notre parc sont les bienvenus dans notre région. Je ne veux pas m'arrêter à discuter les avantages ou les inconvénients des droits exigés, car c'est de la compétence de la province, mais je tiens à dire que, à titre de Canadiens, nous accueillons tous ceux qui veulent visiter nos parcs puisqu'ils contribuent à sa prospérité. Ces visiteurs sont les bienvenus.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): L'honorable député de Kent (Ont.) a-t-il terminé ses observations?

M. Huffman: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): La parole est à l'honorable député de Kamloops. Vu qu'il est cinq heures, la Chambre passera maintenant à l'examen des bills d'intérêt privé et public.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'ordre du jour appelle:

Loi pour faire droit à Margaret Chapman Ramsay.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Les numéros 41 à 76 inclusivement, le premier groupe inscrit au *Feuilleton,* portent

tous sur des bills de divorce consignés en vue de la deuxième lecture. La Chambre désire-t-elle les examiner en une seule motion?

M. Knowles: Auriez-vous l'obligeance de les mettre en délibération un par un?

MARGARET CHAPMAN RAMSAY

M. W. J. Henderson (Kingston) propose la 2e lecture du bill nº 283, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Chapman Ramsay.

M. Claude Ellis (Regina): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable député d'Humboldt-Melfort (M. Bryson):

Que le bill nº 283 ne soit pas maintenant lu pour la 2e fois mais que la question sur laquelle il porte soit déférée au comité permanent des bills privés.

(L'amendement de M. Ellis, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Knowles
Balcer	Low
Barnett	McCullough (Moose-Mountain)
Blackmore	Patterson
Bryce	Perron
Bryson	Poulin
Cameron (Nanaïmo)	Quelch
Campbell	Small
Castleden	Smith (Battle-River-Camrose)
Ellis	Stewart (Winnipeg-Nord)
Gagnon	Thomas
Girard	Winch—29
Hansell	
Holowach	
Johnston (Bow-River)	
Knight	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	James
Applewhaite	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Ashbourne	Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Batten	Lennard
Bennett	MacLean
Brooks	MacNaught
Cameron (High Park)	McCann
Carter	McCubbin
Casselman	McCulloch (Pictou)
Cavers	McIlraith
Charlton	McIvor
Crestohl	McMillan
Dinsdale	Mang
Eudes	Michener
Fairey	Mitchell (London)
Fleming	Mitchell (Sudbury)
Forgie	Monteith
Fraser (Peterborough)	Montgomery
Gregg	Murphy (Lambton-Ouest)
Hanna	Nesbitt
Harkness	Nickle
Hees	Pearkes
Hellyer	Philpott
Henderson	Proudfoot
Hodgson	Richardson
Houck	Robertson
Howe (Wellington-Huron)	Robinson (Simcoe-Est)
Huffman	Rowe
Hunter	Schneider
[M. l'Orateur suppléant.]	Shipley (Mme)
	Stanton
	Starr
	Stick
	Tucker
	Tustin
	Weir
	White (Hastings-Frontenac)
	Winters—67

M. l'Orateur: Je déclare la proposition d'amendement rejetée. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion principale?

M. Knowles: Sur division.

M. l'Orateur: La motion est adoptée sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des bills privés.)

VICTOIRE BERGERON ROUGEAU

M. W. J. Henderson (Kingston) propose la 2e lecture du bill nº 284, intitulé "Loi pour faire droit à Victoire Bergeron Rougeau".

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable député de Selkirk (M. Bryce):

Que le bill nº 284 ne soit pas maintenant lu pour la 2e fois mais que la question qui en fait l'objet soit déférée au comité permanent des bills privés.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

Des voix: La mise aux voix.

(La motion de M. McCullough, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Knowles
Balcer	Low
Barnett	McCullough (Moose-Mountain)
Blackmore	Patterson
Bryce	Perron
Bryson	Poulin
Cameron (Nanaïmo)	Quelch
Campbell	Shaw
Castleden	Small
Ellis	Smith (Battle-River-Camrose)
Gagnon	Stewart (Winnipeg-Nord)
Girard	Thomas
Hansell	Winch—30
Holowach	
Johnston (Bow-River)	
Jones	
Knight	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Fraser (Peterborough)
Applewhaite	Gregg
Ashbourne	Hanna
Batten	Hellyer
Cameron (High Park)	Henderson
Carter	Hodgson
Casselman	Houck
Cavers	Howe (Wellington-Huron)
Crestohl	Huffman
Dinsdale	Hunter
Eudes	James
Fairey	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Fleming	
Forgie	

Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)	Philpott
MacLean	Proudfoot
McCann	Richardson
McCulloch (Pictou)	Robertson
McIlraith	Rowe
McIvor	Schneider
McMillan	Shipley (Mme)
Mang	Stanton
Michener	Starr
Mitchell (London)	Stick
Mitchell (Sudbury)	Tucker
Monteith	Tustin
Murphy (Lambton-Ouest)	Weir
	Winters—53

M. l'Orateur suppléant: Je déclare l'amendement rejeté. La motion principale est-elle adoptée?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des bills privés.)

PAUL-ÉMILE DOUCET

M. J. W. Henderson (Kingston) propose la 2e lecture du bill nº 285 intitulé: "Loi pour faire droit à Paul-Émile Doucet."

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Je propose, appuyé par l'honorable député de The Battlefords (M. Campbell):

Que le bill nº 285 ne soit pas maintenant lu pour la 2e fois mais que la question sur laquelle il porte soit déférée au comité permanent des bills privés.

M. E. G. Hansell (MacLeod): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole, c'est réellement pour expliquer notre attitude à l'égard de ce projet de loi et dans la mesure où elle pourrait s'appliquer à d'autres projets de lois. Un certain nombre de bills de divorce sont inscrits au *Feuilleton* et le temps dont nous disposons pour les bills d'initiative parlementaire s'épuise très rapidement. A notre avis, ce n'est peut-être pas juste envers ces gens qui ont fait des dépenses, dont la cause a été entendue et à qui des divorces ont été accordés. Peut-être y a-t-il quelque bon motif pour ne pas leur accorder de divorce mais il nous semble bien que c'est pour quelque autre motif que certains députés retardent ces divorces.

Si l'autre motif est d'empêcher que la Chambre soit saisie du bill de la *Trans-Mountain Pipe Line,* cela veut dire que ces gens qui demandent des divorces devront payer pour empêcher l'examen du bill de la *Trans-Mountain Pipe Line.* A notre avis, ce n'est pas juste et, si on ne veut pas que le bill du pipe-line soit adopté, il faut en empêcher l'adoption par les discours. Nous ne croyons pas que ces gens doivent en souffrir après avoir fait des dépenses et accompli toutes les procédures de divorce à l'autre endroit.

A l'égard de ces bills de divorce, nous avons voté avec nos collègues de notre droite pour protester contre la façon particulière dont on s'en occupe. Et maintenant, nous demandons effectivement quelque justice à cet égard. Nous pourrions nous abstenir de voter; nous pourrions quitter la Chambre ou voter d'autre façon. Cependant, cela prendrait le même temps, de sorte que nous ne gagnerions rien en agissant ainsi. Je suppose que nous continuerons de voter en protestation contre cette méthode mais, à mon avis, nous devons maintenant faire appel au bon jugement de tous les députés et non pas sacrifier ces gens à une manœuvre, si manœuvre il y a.

M. L. D. Crestohl (Cartier): Je félicite l'honorable député de MacLeod (M. Hansell) de ses observations très pertinentes sur cette question. On a recours, semble-t-il, à une certaine manœuvre et je doute du bien-fondé de tout député ou de tout groupe de députés à la Chambre qui y ont recours. Ces manœuvres sont, pour dire le mot, une perte de temps, une perte du temps du Parlement, du temps et de l'argent du pays. S'il y a quelque chose de positif, quelque chose de réel, si un principe entre en jeu, à mon avis, les honorables députés doivent à la Chambre et au pays de dire pourquoi ils ont recours à ce procédé. En recourant à ce procédé, ces députés ont apparemment quelque raison qu'ils ne veulent pas révéler au pays.

C'est injuste envers les députés et, s'il était possible de quelque façon de censurer les députés qui ont recours à ce procédé, la censure s'imposerait certainement. Si la Chambre n'a pas l'autorité voulue pour imposer une telle censure, la situation doit être exposée au public afin qu'en temps et lieu il puisse censurer tout groupe qui a recours à ce genre de procédé déloyal qui fait perdre le temps et l'argent du pays.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous venons d'entendre un discours typiquement libéral.

Des voix: Bravo, bravo.

M. Knowles: Nous venons d'entendre un député libéral conseiller que les députés soient censurés pour avoir fait ce qu'ils ont le droit de faire en vertu du Règlement de la Chambre. Aux termes du Règlement, tout projet de loi dont la Chambre est saisie doit subir trois lectures avant d'être adopté. Le présent projet de loi ne diffère d'aucun autre. Il est présenté pour la 2e lecture. Chaque fois qu'un projet de loi est présenté pour la 2e lecture, il y a certains amendements qui sont réguliers. Un de ces amendements est celui qui comporte une alternative; un autre,

celui qui remet l'examen de la question à six mois, à trois, ou à neuf mois; un autre, celui qui propose que le projet de loi ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois mais que la question qui en fait l'objet soit déférée à un comité de la Chambre. C'est le genre d'amendement que mon ami, l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart), a proposé. C'est tout à fait régulier et opportun.

Encore une fois, on nous a donné une démonstration de l'attitude des députés libéraux à l'égard du Règlement, des règles du jeu. Quand nous nous conformons à ces règles et suscitons quelque embarras,...

M. McIlraith: Personne ne croit vos raisons...

M. Knowles: ...ils veulent jeter le Règlement dans la rivière Ottawa et censurer les députés qui font ce que le Règlement leur permet.

M. McIlraith: Vous abusez du Règlement. L'honorable député semble avoir laissé entendre qu'il ne croyait pas que vous présentiez la motion sur ce cas particulier en raison des caractéristiques de ce cas, mais plutôt à une autre fin relevant d'un autre bill.

M. Knowles: Ce n'est pas ce que dit l'honorable député, mais je puis lui dire, ainsi qu'à l'honorable représentant d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) et à l'honorable député qui m'interrompt, et même à tous les membres de la Chambre, qu'ils savent que depuis des années, depuis bien des années,—et cela s'est fait avant même que la plupart d'entre nous soient en cette enceinte,—les députés appartenant à notre parti et ceux qui nous ont précédés, avant la formation de notre parti, se sont opposés à cette façon de liquider les divorces.

L'hon. M. McCann: Cela est en dehors de la question qui nous occupe maintenant.

M. McIlraith: En effet, cela n'a rien à voir avec la question.

M. Knowles: Nous avons essayé par tous les moyens dont nous disposions de persuader le Parlement qu'il ne devrait pas liquider les divorces de cette façon. Je puis dire que plus tôt au cours de cette session, alors que nous avons laissé passer des bills de divorce par séries, on nous a reproché d'avoir oublié notre lutte.

M. Richardson: Puis-je poser une question à l'honorable député? Je ne siège pas ici depuis très longtemps. L'honorable député a-t-il jamais présenté à la Chambre un projet de loi en vue de l'établissement d'un tribunal distinct de divorce à Terre-Neuve et dans le Québec?

M. Knowles: Mon sympathique ami de St-Laurent-Saint-Georges (M. Richardson) ne siège pas ici depuis très longtemps mais je croyais qu'il avait lu les journaux et qu'il saurait que le premier ministre de sa propre province n'aime pas certaines choses. Je puis dire que j'ai maintes fois présenté un projet de loi tendant à modifier la loi sur la Cour d'Échiquier afin que ce tribunal ait compétence en matière de divorce à l'égard des personnes domiciliées dans les provinces où il n'existe pas de tribunaux de divorce. Ce projet de loi que j'ai présenté à la Chambre comportait un article déclarant clairement que si cette compétence était dévolue à la Cour d'Échiquier du Canada elle ne serait exercée qu'à Ottawa. Mon honorable ami sait que la Cour d'Échiquier du Canada est une cour de circuit; elle voyage un peu partout au Canada. Cependant, j'ai cru que, s'il était possible de faire entendre les causes de divorces par un autre tribunal que le Parlement, nous devrions quand même respecter les vœux de Québec et de Terre-Neuve qui tiennent à ce qu'aucun tribunal de divorce ne soit établi ni ne siège sur leur territoire. Voilà pourquoi j'ai inséré dans le projet de loi dont j'ai parlé un article portant expressément que la Cour d'Échiquier du Canada n'exercerait qu'à Ottawa sa compétence en matière de divorce.

Je puis dire à mon honorable ami de St-Laurent-Saint-Georges que j'ai préparé et présenté ce projet de loi à plusieurs reprises parce que le premier ministre actuel (M. St-Laurent), quand il était ministre de la Justice, m'avait posé une question analogue il y a plusieurs années quand nous avons protesté contre la procédure suivie par le Parlement, c'est-à-dire contre la procédure actuelle, à l'égard des causes de divorce. C'était une excellente question quand le premier ministre me l'a posée il y a une douzaine d'années ou plus car, jusqu'à ce moment-là, nous nous étions contentés de protester sans formuler de proposition concrète quant au régime qu'il y aurait lieu de substituer au régime actuel.

Nous avons donc imaginé une solution de rechange dont nous avons plusieurs fois saisi le Parlement. Chaque fois il s'est refusé à la retenir, mais au moins mon honorable ami sait maintenant que non seulement nous avons protesté contre cette façon de faire, mais que nous avons proposé des solutions nouvelles.

Que mon honorable ami de St-Laurent-St-Georges me permette toutefois de lui dire que le comité de la procédure, qui a tenu

ses séances il y a un ou deux ans, avait été saisi de la question. Certains d'entre nous avaient proposé qu'on se mette à la recherche de certaines solutions de rechange. Mon honorable ami sait que non seulement la Chambre a-t-elle été saisie du projet de loi dont j'ai parlé, mais que l'autre Chambre a été à son tour saisie d'un bill analogue au cours de la dernière session ou de l'avant-dernière. Autrement dit, tous les gens qui s'intéressent à la question ont sérieusement recherché une solution à cette question et, parmi ces intéressés, il faut compter ceux d'entre nous qui protestent contre la présente façon d'agir.

Non seulement protestons-nous contre le fait que le Parlement ait à s'occuper des divorces, mais nous prétendons en même temps qu'il ne faudrait pas imposer des tribunaux de divorce aux provinces qui n'en veulent pas. Toutefois, aussi longtemps que le Parlement tient à s'occuper des divorces, nous estimons d'autre part qu'il devrait s'acquitter sérieusement de cette fonction.

L'honorable député de Cartier nous disait que c'est une perte de temps. En effet, c'est incontestable, s'occuper de divorces, cela prend du temps. Je ne crois pas que les élections du 10 juin ont pour but de choisir 265 personnes qui, de concert avec 102 sénateurs, auront à s'occuper de divorces. Ce n'est pas là une question dont le Parlement devrait s'occuper le moins du monde, mais tant que...

M. Boisvert: C'est dans la constitution.

M. Knowles: Dans la constitution?

M. Boisvert: Oui.

M. Byrne: Vous ne vous en doutiez pas?

M. Knowles: Je sais bien les différends auxquels donne lieu une des rubriques, en vertu de l'article 91...

M. Byrne: Vous enfreignez le Règlement.

M. Knowles: Je réponds à la question posée par l'honorable député de St-Laurent-St-Georges. L'honorable député de Nicolet-Yamaska parle de la constitution. Je sais que la disposition où il est question du mariage et du divorce constitue l'une des rubriques de l'article 91.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Kootenay-Est invoque le Règlement.

M. Byrne: A mon avis, l'honorable député déroge complètement au Règlement en se demandant si la Chambre doit ou non s'occuper des divorces.

M. Ellis: Qui a commencé?

M. Small: On lui a posé une question.

M. l'Orateur suppléant: Tous les députés conviendront, je pense, que la discussion est irrégulière à l'égard de cet amendement. J'espérais que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre nous parle de la proposition de l'honorable député de McLeod et c'est pourquoi j'ai laissé la discussion se poursuivre.

M. Winch: Si c'est déroger au Règlement que de mettre les libéraux au défi, pourquoi la question a-t-elle été soulevée par deux députés libéraux sans qu'on les rappelle au Règlement?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. On conviendra que trois députés de différents côtés de la Chambre ont parlé sur cette question.

M. Winch: Pourquoi n'a-t-on pas rappelé le Règlement aux libéraux, s'ils y dérogeaient?

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je ne pousserai pas cette question plus loin. J'espère que l'honorable député de St-Laurent-St-Georges est persuadé que j'ai donné une réponse sérieuse et complète à sa question.

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, si je déroge au Règlement, veuillez bien me le dire. J'ai entendu ce que l'honorable député vient de dire, et il a réaffirmé son attitude sur cette question. A l'heure actuelle, il semble que les gens domiciliés dans la province de Québec et de Terre-Neuve...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Vu qu'on a invoqué le Règlement, je ne peux pas permettre ce genre de discours à l'égard de ce genre d'amendement.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, me permet-on un mot?

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député a déjà parlé à propos de l'amendement. Le comité est-il prêt à la mise aux voix?

M. Winch: Je crois que, dans ces circonstances,...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je mets maintenant la question aux voix.

M. Winch: Je parlais sur la question de l'amendement.

(L'amendement de M. Stewart (Winnipeg-Nord), mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Campbell
Balcer	Castleden
Barnett	Ellis
Blackmore	Gagnon
Bryce	Girard
Bryson	Hahn
Cameron (Nanaïmo)	Hansell

Johnston (Bow-River)	Poulin
Jones	Quelch
Knight	Small
Knowles	Smith (Battle-River-Camrose)
Low	Stewart (Winnipeg-Nord)
McCullough (Moose-Mountain)	Thomas
Patterson	Winch—29
Perron	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Applewhaite	MacLean
Ashbourne	McCann
Batten	McCubbin
Byrne	McCulloch (Pictou)
Cameron (High Park)	McIlraith
Carter	McIvor
Cavers	McMillan
Crestohl	Mang
Dinsdale	Marler
Eyre	Mitchell (London)
Fairey	Mitchell (Sudbury)
Forgie	Monteith
Fraser (Peterborough)	Philpott
Goode	Proudfoot
Gregg	Richardson
Hanna	Robertson
Hellyer	Rowe
Henderson	Schneider
Houck	Shipley (Mme)
Howe (Wellington-Huron)	Stanton
Huffman	Stick
Hunter	Tucker
James	Tustin
Kirk (Antigonish-Guysborough)	Weir
	White (Waterloo-Sud)
	Winters—52

M. l'Orateur suppléant: Je déclare l'amendement rejeté. La motion principale est-elle adoptée?

M. Knowles: Sur division.

M. l'Orateur suppléant: Adoptée sur division.

(La motion est adoptée sur division, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des bills privés.)

ANDRÉ MICHEL ALLARD

M. W. J. Henderson (Kingston) propose la deuxième lecture du bill nº 286, loi pour faire droit à André Michel Allard.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur...

M. McCulloch (Pictou): Ha, ha!

M. Castleden: Que veut dire ce ha, ha!

M. Knowles: Notre attitude à l'égard de ce bill est la même que celle que nous avons affichée à l'égard des trois autres dont la Chambre a été saisie aujourd'hui...

M. McIlraith: C'est-à-dire qu'il ne faudrait pas que le bill du pipe-line vienne sur le tapis.

M. Castleden: Vous aimeriez bien provoquer une petite discussion, n'est-ce pas?

[M. Winch.]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Knowles: ... c'est-à-dire que la Chambre ne devrait pas adopter à son sujet la motion de deuxième lecture tant que son objet n'aura pas été étudié par un comité de la Chambre. C'est là en partie la réponse que je me disposais à faire à mon honorable ami l'honorable représentant de St-Laurent-St-Georges (M. Richardson) lors de la discussion du bill précédent, ce que je n'ai pas pu faire parce que je lui ai cédé la parole et ai perdu mon droit d'y revenir.

Je puis lui dire maintenant ce que nous avons essayé de dire à la Chambre à propos d'un grand nombre de bills au cours de la présente session, c'est-à-dire que nous pensons qu'on ne devrait pas demander à la Chambre de donner l'approbation que représente une deuxième lecture tant qu'un comité n'a pas étudié ces bills. Il est clair que, d'après la manière dont les suffrages se sont exprimés aujourd'hui, la Chambre dans son ensemble ne partage pas ce point de vue et nous ne proposerons donc pas le même amendement pour ce bill.

J'affirme à mon ami, l'honorable représentant de Macleod (M. Hansell), que nous avons toujours reconnu comme lui que les gens qui s'adressent au Parlement conformément à l'usage actuel ont le droit que leurs pétitions et leurs bills soient examinés, quel que puisse être le résultat de cet examen. En ce qui nous concerne, quelle que puisse être notre attitude à l'égard de n'importe quelle autre mesure législative figurant au *Feuilleton*, nous ferons ce que nous pourrons pour que la Chambre puisse examiner d'ici la fin de la présente session tous les bills de divorce figurant au *Feuilleton*.

Il en est un ou deux qui à notre avis ne devraient pas être adoptés, et nous les mettrons à part quand le moment viendra.

Il serait peut-être bon, monsieur l'Orateur, que je vous signale maintenant, ainsi qu'à l'honorable représentant de Kingston (M. Henderson) qui est le parrain de ces bills, qu'après liquidation du bill nº 286, qui est le numéro 44 de l'ordre du jour, nous sommes prêts à consentir à ce qu'un certain nombre de bills soient adoptés en une seule motion, c'est-à-dire les nos 45 à 88, à l'ordre du jour, tous deux inclusivement. Votre Honneur reconnaît qu'il existe là une légère difficulté puisque l'article nº 77 est différent des autres en ce qu'il comporte une motion portant reprise d'un débat ajourné. Je vous laisse le soin de régler ce problème. Si la Chambre donnait son consentement unanime, nous serions disposés à accepter que les articles numéros 101 à 122, inclusivement dans les deux cas, franchissent l'étape de la deuxième lecture en vertu d'une seule motion.

J'espère que je me suis exprimé clairement quant aux projets de loi que nous sommes disposés à grouper sous une même motion. Nous voudrions revenir plus tard sur les numéros qui sont exclus.

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): A l'ordre! La motion est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. Knowles: Sur division.

M. l'Orateur suppléant: Adopté sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des bills privés.)

M. l'Orateur suppléant: Les articles 45 à 76 sont des bills de divorce. Est-il convenu à l'unanimité qu'ils seront groupés sous une même motion?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur suppléant: M. Henderson, appuyé par M. Weir, propose que ces bills soient maintenant lus une 2e fois. Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

M. l'Orateur suppléant: La motion est adoptée sur division.

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 287 intitulé: Loi pour faire droit à Tekla Stefura Lawrentowycz, autrement connue sous le nom de Tillie Stefura Lorentowich.—M. Henderson.

Bill nº 288 intitulé: Loi pour faire droit à Joseph-Fernand-Gérard Mallette.—M. Henderson.

Bill nº 289 intitulé : Loi pour faire droit à Mary Helen Joyce Lamberg Elfstrom.—M. Henderson.

Bill nº 290 intitulé: Loi pour faire droit à Joan Gertrude Mitchell Sams.—M. Henderson.

Bill nº 291 intitulé: Loi pour faire droit à Eileen Madeleine Conroy Wettlaufer Sobie.—M. Henderson.

Bill nº 292 intitulé: Loi pour faire droit à Esther Kahn Colomay.—M. Henderson.

Bill nº 293 intitulé: Loi pour faire droit à Doris Jean Lussier Strike.—M. Henderson.

Bill nº 294 intitulé: Loi pour faire droit à Mary Freeman Kurtaz, autrement connue sous le nom de Mary Freeman Curtis.—M. Henderson.

Bill nº 295 intitulé: Loi pour faire droit à Gilbert-Jacques Lafontaine.—M. Henderson.

Bill nº 296 intitulé: Loi pour faire droit à Shirley Chernofsky Rynd.—M. Henderson.

Bill nº 297 intitulé: Loi pour faire droit à Roy Porter.—M. Henderson.

Bill nº 298 intitulé: Loi pour faire droit à Miloslawa Zaleska Boski.—M. Henderson.

Bill nº 299 intitulé: Loi pour faire droit à Marie-Thérèse Dagenais Chesnel.—M. Henderson.

Bill nº 300 intitulé: Loi pour faire droit à Marie Louise Armand Josephine Wouters Haire.—M. Henderson.

Bill nº 301 intitulé: Loi pour faire droit à Robert Carruthers Burnside.—M. Henderson.

Bill nº 302 intitulé: Loi pour faire droit à Leon Gass Estabrooks.—M. Henderson.

Bill nº 303 intitulé: Loi pour faire droit à Irene Myra Cohen Auerback.—M. Henderson.

Bill nº 304 intitulé: Loi pour faire droit à Brenda Iris Gibson Dunbrack.—M. Henderson.

Bill nº 305 intitulé: Loi pour faire droit à Geraldine Lenore Dowd Costigan.—M. Henderson.

Bill nº 306 intitulé: Loi pour faire droit à Eugenia Liontos Anderson.—M. Henderson.

Bill nº 307 intitulé: Loi pour faire droit à Molly Leibovitch Beane.—M. Henderson.

Bill nº 308 intitulé: Loi pour faire droit à Doris Katz Moscovitch.—M. Henderson.

Bill nº 309 intitulé: Loi pour faire droit à Jean Denis.—M. Henderson.

Bill nº 310 intitulé: Loi pour faire droit à Grayce Marion Mack Campbell.—M. Henderson.

Bill nº 311 intitulé: Loi pour faire droit à Genowefa Tkaczyk Janeczek.—M. Henderson.

Bill nº 312 intitulé: Loi pour faire droit à Marion Stewart Whitehouse McCormick.—M. Henderson.

Bill nº 313 intitulé: Loi pour faire droit à Shirley Jean Weir Villeneuve.—M. Henderson.

Bill nº 314 intitulé: Loi pour faire droit à Herbert Marshall Connell.—M. Henderson.

Bill nº 315 intitulé: Loi pour faire droit à Earl Morrison.—M. Henderson.

Bill nº 316 intitulé: Loi pour faire droit à Joseph-Roger-Fernand Massé.—M. Henderson.

Bill nº 317 intitulé: Loi pour faire droit à Anita Bernice Rosnick Joseph.—M. Henderson.

Bill nº 318 intitulé: Loi pour faire droit à Harry Nutbrown.—M. Henderson.

PAULINE MARGARET PATRICIA SYLVESTER MCLEAN

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mardi 26 mars, de la motion de M. Henderson tendant à la 2e lecture du bill nº 247, pour faire droit à Pauline Margaret Patricia Sylvester McLean.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il s'agit ici d'un des projets de loi dont a parlé l'honorable député de Moose-Mountain (M. McCullough) la dernière fois que nous avons étudié des bills de divorce. Nous avons exposé nos objections à ce moment-là et nous marquerons notre opposition, au moment voulu, en indiquant que ce projet de loi ne peut être adopté que sur division.

M. l'Orateur suppléant: Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

M. l'Orateur suppléant: Adoptée sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des bills privés.)

M. l'Orateur suppléant: Les nos 78 à 88 inclusivement étant des bills de divorce, est-il entendu qu'ils fassent l'objet d'une seule motion?

Des voix: Soit.

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill no 321 intitulé: Loi pour faire droit à Jack Stevenson Chalmers.—M. Henderson.

Bill no 322 intitulé: Loi pour faire droit à Jeanette Goldman Baskin.—M. Henderson.

Bill no 323 intitulé: Loi pour faire droit à Henry John Bushby.—M. Henderson.

Bill no 324 intitulé: Loi pour faire droit à Yvette Roby Pinard, autrement connue sous le nom de Yvette Roby Beauchemin.—M. Henderson.

Bill no 325 intitulé: Loi pour faire droit à Marion Augusta Butler Thomas.—M. Henderson.

Bill no 326 intitulé: Loi pour faire droit à Frederick William Cummings.—M. Henderson.

Bill no 327 intitulé: Loi pour faire droit à Lucy Lavinia Munford Macdonald.—M. Henderson.

Bill no 328 intitulé: Loi pour faire droit à Dorothy Eileen Worsdell Cantlie.—M. Henderson.

Bill no 329 intitulé: Loi pour faire droit à Aurora Josephine Moretti Guimond.—M. Henderson.

Bill no 330 intitulé: Loi pour faire droit à Samuel Goulding.—M. Henderson.

Bill no 331 intitulé: Loi pour faire droit à Elizabeth Harris Bobula.—M. Henderson.

M. l'Orateur suppléant: Ces bills sont renvoyés au comité permanent des bills privés. Est-il unanimement résolu que les numéros 89 à 100 inclusivement soient réservés jusqu'à ce qu'on ait disposé des numéros 101 à 122?

Des voix: Soit.

M. l'Orateur suppléant: Les numéros 101 à 122, tous les deux inclusivement, figurant aujourd'hui au *Feuilleton*, étant des bills de divorce, est-il entendu que ces bills fassent l'objet d'une seule motion?

Des voix: Soit.

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill no 361 intitulé: Loi pour faire droit à Jacques Petel.—M. Henderson.

Bill no 362 intitulé: Loi pour faire droit à Cairlan Lawrence Earle Gagnon.—M. Henderson.

Bill no 363 intitulé: Loi pour faire droit à Julio Donato Cianci.—M. Henderson.

Bill no 364 intitulé: Loi pour faire droit à Mimi Frances Aberback Sherback.—M. Henderson.

Bill no 365 intitulé: Loi pour faire droit à Alphonsine Alain Lachance.—M. Henderson.

Bill no 366 intitulé: Loi pour faire droit à Mary-Patricia-Pierrette Brisebois McGuire.—M. Henderson.

Bill no 367 intitulé: Loi pour faire droit à Marjorie Alice Ridout Collett-White.—M. Henderson.

Bill no 368 intitulé: Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Catherine Russell Morgan.—M. Henderson.

Bill no 369 intitulé: Loi pour faire droit à Anne Glassberg Craft.—M. Henderson.

Bill no 370 intitulé: Loi pour faire droit à Joseph-Napoléon-Hyacinthe-Roméo Côté.—M. Henderson.

Bill no 371 intitulé: Loi pour faire droit à Agathe-Rose-Alma Bisson Taillefer.—M. Henderson.

Bill no 372 intitulé: Loi pour faire droit à Nick John Oncescu.—M. Henderson.

Bill no 373 intitulé: Loi pour faire droit à Richard Supple.—M. Henderson.

Bill no 374 intitulé: Loi pour faire droit à Joan Dorothy Beaver Mavor.—M. Henderson.

Bill no 375 intitulé: Loi pour faire droit à Barbara Bennett Roach.—M. Henderson.

Bill no 376 intitulé: Loi pour faire droit à William George Walker.—M. Henderson.

Bill nº 377 intitulé: Loi pour faire droit à Mary Ghetler Feldman.—M. Henderson.

Bill nº 378 intitulé: Loi pour faire droit à Joseph-Bernard-Guy Locas.—M. Henderson.

Bill nº 379 intitulé: Loi pour faire droit à Andreas Erdelyi.—M. Henderson.

Bill nº 380 intitulé: Loi pour faire droit à Theresa-Alice Cain Martin.—M. Henderson.

Bill nº 381 intitulé: Loi pour faire droit à Millicent Felicite Dawson Stairs.—M. Henderson.

Bill nº 382 intitulé: Loi pour faire droit à Philippa Hazel Martin Foster Hill.—M. Henderson.

GEORGES-ÉTIENNE CARTIER

M. l'Orateur suppléant: M. Henderson propose, appuyé par M. Weir, que le bill nº 332 soit maintenant lu pour la 2e fois.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant que soit étudié ce bill intéressant un nom historique, je dois signaler que c'est un bill qui, à notre avis, ne doit pas être adopté. En fait, cette demande de divorce de la part de M. Cartier est la deuxième qu'il soumet au Parlement. Lors d'une autre session, il y a deux ans, je crois, le Parlement avait été saisi d'un bill pour le même divorce. A ce moment-là, nous avions réussi à persuader les députés que ce n'était pas une demande bien fondée, et le divorce n'avait pas été accordé. Les députés se rappelleront que cela s'est produit à l'égard d'un certain nombre de bills. Je signale qu'à notre avis l'autre endroit n'a pas examiné la question une seconde fois. Leurs Honneurs ont plutôt accepté les témoignages soumis il y a deux ans, et la Chambre ne peut se contenter de témoignages datant de deux ans. Je crois donc que ce bill ne devrait pas être adopté, quoi que la Chambre puisse penser de la question des divorces en général. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de MacKenzie (M. Nicholson):

Que le bill nº 332 ne soit pas maintenant lu pour la 2e fois, mais qu'il le soit dans six mois de ce jour.

Une voix: Il est six heures.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. M. Knowles propose, appuyé par M. Nicholson, que le bill nº 332 ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais qu'il le soit dans six mois de ce jour.

Une voix: Après six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable W. E. Harris (ministre des Finances) invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Étant donné qu'à cette session-ci nous n'avons qu'assez peu de temps pour débattre les problèmes d'une importance pressante pour nos propres circonscriptions, problèmes qui, bien que d'intérêt particulier, sont des symptômes d'un état de choses qui pourrait avoir de graves conséquences, j'adopterai ce soir une attitude différente de celle que j'adopte d'habitude au cours du débat sur le budget et je porterai à l'attention du Gouvernement et de la Chambre certaines difficultés de ma propre circonscription au lieu de discuter exclusivement le budget même. Je veux parler surtout de la situation dans laquelle se trouvent nos éleveurs et de la difficulté qu'ils ont à se procurer des céréales de provende à des prix raisonnables. J'aborderai également la question de la mise en valeur des ressources hydrauliques du Columbia.

Avant de le faire, toutefois, un mot ou deux du budget lui-même. On a essayé, tant en cette enceinte qu'ailleurs, de le qualifier. Je me souviens de l'avoir entendu appeler "budget de gomme à claquer" ou de "sucre candi", enfin, bref, d'avoir entendu décerner d'autres qualificatifs peu flatteurs aux efforts tentés par notre ministre des Finances (M. Harris). Pour ma part, j'aimerais aborder cette question sous un autre angle. J'aimerais dire ce que le budget réalise et ce qu'il ne réalise pas, rendre hommage au ministre des Finances, dans la mesure où il le mérite à cause des efforts qu'il a pu tenter, formuler des blâmes, là où il y a lieu, et formuler aussi quelques reproches particuliers.

Abordant donc le budget de cette manière, je crois pouvoir dire que le ministre semble avoir prêté une oreille attentive à certaines des leçons qui lui ont été faites dans les journaux de notre pays, surtout dans les journaux sympathiques au Gouvernement. Je songe ici plus particulièrement à la *Free Press* de Winnipeg, comme à des articles d'un autre journaliste ami du Gouvernement, M. Bruce Hutchison. Le ministre a été ainsi prévenu que, s'il veut conserver le respect du parti libéral, ainsi que le conçoivent et l'interprètent la *Free Press* et M. Hutchison, il doit être logique. On lui a dit qu'ayant

fait entendre les avertissements qu'il a formulés au sujet des périls de la conjoncture économique, ayant chanté, comme il l'a fait, les louanges de la surfiscalité et des excédents, il devrait rester fidèle à cette politique.

Je concède au ministre que, d'une façon générale, il a été logique dans le budget qu'il a présenté il y a deux ou trois semaines. Il a effectivement tâché de se conformer aux principes qu'il a préconisés et observés ces quelques dernières années.

Ainsi, conformément à ses principes, nous avons des impôts très élevés. Il est évident que le ministre a cru logique de conserver les impôts à un niveau élevé et il y a certainement réussi. Il a conservé les impôts à des niveaux sans précédent. Il a eu pour ligne de conduite de ne pas laisser au citoyen moyen, après le paiement de ses impôts, assez de revenus pour subvenir à ses propres besoins. Le ministre était, semble-t-il, résolu à continuer de refuser aux Canadiens leurs propres revenus et sous ce rapport il a réussi à être logique avec lui-même.

En fait, il a réussi de façon admirable à poursuivre sa ligne de conduite qui consiste à resserrer sa maîtrise du contribuable moyen du Canada, à tel point qu'à la fin de l'année le contribuable n'a pour bien dire plus rien quand il a subvenu à ses propres besoins de tous les jours et payé ses impôts.

En même temps que de lourds impôts, le ministre a aussi eu pour ligne de conduite dans le passé d'accumuler d'énormes excédents, croyant, semble-til,—nous devons le reconnaître et, je le répète, lui attribuer le mérite de la logique là où il en a,—qu'il vaut mieux que le Gouvernement dépense l'argent de la population plutôt que de laisser la population dépenser elle-même son argent et que, de quelque façon, les dépenses sans précédent de l'État ont moins de tendances inflationnistes, bien que non productives en règle générale, que ce ne serait le cas si on laissait aux gens leur propre argent pour leurs propres fins, si on les laissait épargner pour l'avenir et placer leur argent dans la mise en valeur du Canada. Ainsi, à une notable exception près, les exercices financiers se sont terminés pour le ministre avec d'énormes excédents et il a certainement fait preuve de logique cette année en prévoyant pour l'an prochain un programme qui fait preuve également de la même suite dans les idées.

En fait, en examinant l'ensemble du budget, nous devons, tout en reconnaissant la suite dans les idées, faire remarquer que le ministre prête à la critique parce que, dans le budget du présent exercice, il n'a pas reconnu plus que dans le passé le problème du citoyen moyen qui aimerait lui aussi terminer l'année avec certaines économies, un certain excédent,—et nous, de notre côté de la Chambre, croyons bien qu'il y a droit. Voyez-vous, monsieur l'Orateur, on a tellement centré l'attention sur l'excédent accumulé par le Gouvernement qu'on a été porté à oublier le droit du contribuable canadien à terminer l'année avec son propre excédent et que le contribuable a été placé dans une situation où il lui est absolument impossible de le faire.

On a voulu excuser d'un certain nombre de manières le taux élevé de l'impôt et le fait que ce soit au Gouvernement que sont réservés les excédents plutôt qu'aux contribuables. On nous parle de l'effet anti-inflationniste de l'impôt élevé et de l'excédent budgétaire. On nous dit aussi que les lourdes charges qui pèsent sur le contribuable sont motivées d'un certain nombre d'autres manières en ce sens qu'elles constituent une façon de mieux répartir les revenus et la richesse, par exemple. Il n'est pas sans intérêt d'analyser brièvement ces justifications. Il existait autrefois une vieille et saine doctrine,—du moins cela a toujours été mon sentiment,—selon laquelle l'impôt n'était justifié que dans la mesure exacte où il permettait au gouvernement de faire face à ses engagements véritables, qu'il était une nécessité douloureuse mais que l'État avait le droit de tirer du contribuable, par ce moyen, ce dont il avait besoin pour faire ses frais effectifs.

Mais, aujourd'hui, on justifie ces impôts élevés en disant qu'ils sont anti-inflationnistes ou qu'ils servent à répartir le revenu. Or, il est intéressant de rappeler que les impôts ont été élevés pendant la majeure partie des années qui se sont succédé depuis la fin de la guerre et que les excédents ont été considérables; mais la poussée inflationniste est toujours là, nous avons toujours parmi nous des très riches et des très pauvres. De fait, nous avons une nouvelle catégorie de pauvres: les contribuables appauvris par le fisc. De plus en plus nombreux sont ceux qui constatent, le 30 avril, qu'après avoir fait leurs frais croissants de subsistance et acquitté l'impôt, il ne leur reste absolument plus rien pour faire face à une situation urgente, une fois qu'ils ont acquitté l'impôt. Que la maladie, un accident ou quelque autre état d'urgence les surprenne, et ils n'ont plus rien pour y faire face; il leur faut alors s'en remettre à la société de prêts. Il est intéressant de réfléchir au progrès qu'ont connu, ces dernières années, les sociétés de prêts au Canada. Je me trouvais l'autre jour dans une petite ville moyenne du

Canada où l'on m'a dit qu'elle comptait neuf sociétés de prêts, alors qu'elle n'en possédait qu'une voici quatre ou cinq ans.

Que dire du Canadien qui veut épargner pour ses vieux jours ou en vue de participer à l'expansion future du Canada? Comment peut-il réaliser son ambition à la fin de l'année financière, quand l'État a perçu de lui les impôts grâce auxquels il accumule son propre excédent? Quel excédent le Canadien moyen peut-il placer dans l'expansion du Canada? Aucun, parce que le Gouvernement est d'avis que lui seul a droit d'accumuler des excédents.

Cette année, le ministre a accumulé un excédent d'au moins 400 millions de dollars, malgré les efforts qu'il a faits pour le dissimuler. Cet excédent signifie que la famille moyenne au Canada aurait pu épargner ou placer $100 ou que le salarié moyen au Canada aurait touché 5c. de plus l'heure, pour ce qui est de son salaire net, et, à la fin de l'année, il aurait pu mettre cet argent de côté ou le placer ou acquitter des dépenses pressantes.

Nous devons admetttre, à propos de tout cela, que le ministre a été conséquent et qu'il n'a pas modifié sa manière de faire. Il faut admettre que, dans les limites qu'il s'est allouées à lui-même pour adoucir l'impôt, il a admis qu'il n'y avait que très peu de domaines où il pouvait accorder des concessions. J'ai dit que je rendrais à chacun selon son dû. Je dois admettre que, dans les limites qui lui étaient permises, le ministre a réparti ses concessions avec un cynisme que j'appellerai criant. Je me rappelle ce qui s'est passé pendant qu'il prononçait son discours du budget. Tandis qu'il faisait de son mieux pour étendre d'une façon aussi mince que possible, pour ainsi dire, les concessions visant le plus grand nombre de gens qu'il était capable d'atteindre, après avoir ainsi annoncé trois, quatre ou cinq de ces concessions insignifiantes, on accueillait la suivante en riant et le ministre ne pouvait s'empêcher de rire, lui aussi, parce qu'il savait avec quel cynisme il avait abordé tout le problème.

L'hon. M. Harris: Laquelle?

M. Fulton: Il riait de son propre budget.

M. Knowles: Il rit en ce moment.

M. Fulton: Quant aux concessions qui ont été faites, il saute aux yeux qu'elles n'ont été accordées que dans un seul but, celui, comme je l'ai dit, d'effleurer le plus grand nombre de Canadiens possible. Elles s'inspiraient d'un principe bien peu méthodique. Il m'a semblé que le ministre avait voulu, après avoir épargné le moins possible de contribuables, accorder des concessions au plus grand nombre possible. Sauf quelques rares exceptions, il en est résulté que ces concessions signifiaient virtuellement rien. En particulier, elles ne signifient rien pour ceux qui en avaient véritablement besoin.

Ceci est plus évident dans le domaine de la pension de vieillesse que dans tous les autres. Toutes les parties de la Chambre nous ont fourni l'occasion, depuis que l'exposé budgétaire a été présenté, de constater l'amère déception que les vieillards pensionnés ont éprouvée. Il est particulièrement significatif de voir que les institutions de service social, qui s'intéressent à ce problème, non du point de vue électoral mais parce qu'elles sont au courant des besoins réels de beaucoup de vieillards pensionnés, ont été amèrement déçues, sans la moindre exception, de la façon dont le ministre s'est attaqué au problème du relèvement de la pension de vieillesse. Je dirai qu'il n'y a pas de plus grande preuve du cynisme avec lequel on a abordé le problème que la remise au 1er juillet de l'augmentation.

M. Knowles: Au 31 juillet.

M. Fulton: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) me reprend pour dire qu'il s'agit du 31 juillet.

L'hon. M. Harris: Vous feriez mieux d'être prudent et de ne pas toujours le croire sur parole.

M. Fulton: Que ce soit le 1er ou le 31 juillet, le budget n'en a pas moins été présenté en mars. Il ne peut y avoir aucun problème administratif de nature insurmontable qui aurait empêché d'accorder l'augmentation au plus tard le 1er mai, sinon le 1er avril. Il ne peut y avoir qu'un motif que je puisse imaginer, et que puisse, d'ailleurs, imaginer quelqu'un, pour retarder comme on l'a fait le relèvement des taux: c'est que les élections doivent avoir lieu d'ici la date d'application. Nous l'avons constaté en observant la façon de procéder du parti d'en face lorsqu'il s'adresse à la population. Voici ce que ces tenants s'efforcent de lui dire: à moins que vous ne votiez pour les libéraux aux élections, votre pension de vieillesse ne sera pas augmentée. (*Rires*)

Une voix: Pas fameux!

M. Fulton: Quelle autre raison pourrait-il y avoir de retarder l'augmentation jusqu'après la date des élections? Si un de mes honorables vis-à-vis qui ronchonnent et bougonnent peut me donner une bonne raison, je l'entendrai volontiers. Mais personne ne peut m'en donner une, car il n'y en a pas de bonne raison, de ce retard si ce n'est l'explication que j'ai mentionnée. On peut donc dire de ce budget, en somme, qu'il constitue une des façons les plus cyniques dont nous ayons été témoins

à la Chambre d'aborder les deux problèmes de l'allégement du fardeau des contribuables canadiens et de l'aide aux Canadiens qui ont vraiment besoin de prestations au titre de la sécurité sociale.

Je passe maintenant aux deux problèmes précis que j'ai mentionnés au début. Peut-être devrais-je d'abord traiter la question de la mise en valeur de l'énergie en Colombie-Britannique. Cette question n'est pas sans rapport avec le budget, monsieur l'Orateur, car vous vous rappellerez que, dans son exposé budgétaire, le ministre a modifié du tout au tout l'orientation de la politique ministérielle et a déclaré que le Gouvernement fédéral est maintenant disposé à offrir de l'aide à la province pour l'établissement d'entreprises d'énergie, lorsqu'il est convaincu que les entreprises sont justifiables. Cela constitue un revirement complet de la politique ministérielle et ce revirement, à mon sens, est dicté par l'approche des élections.

Même si les membres de la Chambre, qui affronteront les rigueurs désagréables des campagnes électorales, redoutent parfois les élections, ils considèrent avec intérêt le nombre d'avantages, parfois restreints tout de même, que procurent les élections. Il m'arrive de penser qu'il serait bon d'avoir des élections plus souvent, car parfois elles déterminent d'agréables modifications du programme ministériel; des projets qui ont invariablement été écartés les années précédentes, entre les élections, prennent soudain de l'attrait aux yeux du Gouvernement, suscitant des promesses d'aide à la veille des élections.

Rien de significatif à cet égard comme la question de la mise en service des chutes d'eau, en particulier sur le Columbia en Colombie-Britannique. Vous vous rappellerez que lundi de la semaine dernière, le ministre des Pêcheries (M. Sinclair) a fait une déclaration dans cette province. Soit dit en passant, je souligne que cette annonce n'a pas été faite à la Chambre, qui n'a pas cessé pourtant de s'intéresser ouvertement au problème et a droit d'obtenir des renseignements aussitôt que n'importe qui. Mais le ministre a annoncé la nouvelle à Vancouver au cours d'une visite d'élections ou préélectorale. Il a annoncé que le Gouvernement fédéral est maintenant disposé à aider la Colombie-Britannique à capter l'énergie du Columbia. Voici les propos du ministre des Pêcheries (M. Sinclair) tels qu'ils ont été repris par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage) le 26 mars 1957. On les trouve à la page 2805 du hansard:

> Si, après la conclusion de l'accord international, le gouvernement provincial, décidant de faire de l'exploitation de cet immense potentiel d'énergie une entreprise publique, avait besoin d'une aide financière, le Gouvernement fédéral serait disposé à la lui accorder, de même qu'il l'a fait en participant avec l'Ontario...

[M. Fulton.]

C'est un complet renversement de la politique du Gouvernement. Puis-je ajouter tout de suite que cette annonce réjouit tout particulièrement les députés de la Colombie-Britannique et aussi, j'en suis sûr, tous les honorables députés et toutes les provinces. Mais ce n'en est pas moins un complet retournement d'attitude de la part du Gouvernement et il est intéressant de noter à quel moment cette annonce est faite.

L'an dernier, comme elle l'a fait depuis quatre ou cinq ans, l'opposition officielle a présenté un amendement portant sur la mise en valeur des ressources naturelles du Canada. Elle a soumis un amendement semblable cette année. Dans un moment, j'analyserai l'attitude du Gouvernement à cet égard. Mais l'an dernier, outre l'amendement général sur la mise en valeur des ressources nationales, nous avons présenté un amendement portant expressément sur la mise en valeur des ressources énergétiques, comme en fait foi la page 1391 du hansard du 20 février 1956:

> La Chambre est d'avis qu'il y aurait lieu d'examiner l'établissement d'un programme de placements communs, en vue de la mise en valeur des ressources d'énergie dans toute province dont le gouvernement demande la collaboration du gouvernement canadien afin d'assurer une telle mise en valeur.

Cette proposition d'amendement a été présentée par M. Drew, alors chef de l'opposition. Elle a été appuyée par l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) et l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), comme on l'appelait alors, et qui est aujourd'hui chef de l'opposition. Dans leurs discours, ils ont parlé nettement de la possibilité d'un programme commun de mise en valeur du fleuve Columbia. Il est intéressant de noter que le 21 février, l'ensemble du Gouvernement, y compris le ministre des Pêcheries, a voté contre la motion. Il a voté contre une motion invitant le Gouvernement à établir un programme de placements communs en vue de la mise en valeur des ressources énergétiques de toute province dont le gouvernement demande la collaboration du gouvernement canadien afin d'assurer une telle mise en valeur.

Cette année, le 11 février, le chef de l'opposition a présenté une résolution générale prévoyant un programme national de mise en valeur. Au cours de ses observations, il a prononcé les paroles suivantes, comme l'atteste la page 1210 du hansard. Je rappelle qu'il parlait à l'appui de la résolution visant

un programme national de mise en valeur lorsqu'il s'est exprimé en ces termes:

A notre avis, il faudrait formuler une politique fédérale de l'énergie, en liaison avec les provinces qui souhaitent une telle politique, afin d'assurer au Canada une production sans cesse accrue d'énergie à bon marché. Si la Colombie-Britannique souscrivait à une telle politique, on pourrait établir là-bas un vaste empire industriel.

Il est intéressant de constater que le 11 février de cette année tous les ministériels présents à la Chambre ont voté contre cette motion, une motion qui invitait le Gouvernement à aider la province de la Colombie-Britannique, si elle le demandait, à entreprendre des aménagements hydro-électriques dans cette province. Voici donc ce qu'a fait le Gouvernement jusqu'au 11 février de cette année, gouvernement qui, par le truchement du ministre des Pêcheries, a annoncé à Vancouver le 25 mars que le Gouvernement fédéral est maintenant disposé à aider, si le gouvernement provincial décidait de se lancer dans la réalisation d'aménagements hydro-électriques et avait besoin d'une aide financière. C'est un renversement de politique intéressant, et dont l'opportunité est vraiment significative. C'est vraiment curieux de voir comment l'imminence d'élections peut faire changer d'opinion le Gouvernement.

Je le répète, c'est un changement d'opinion qui nous donne satisfaction. Mais je crois, monsieur l'Orateur, qu'on ne peut guère faire moins que de dire ou de demander au peuple canadien de juger de lui-même, quand il évaluera l'ensemble de cette situation, de quel gouvernement il peut attendre avec le plus de confiance une aide réelle et des progrès sur ces questions.

Peut-on attendre cette aide d'un gouvernement qui n'a changé d'attitude qu'à la veille des élections, qui fait ses promesses au cours d'une campagne électorale et qui, évidemment, s'est malheureusement montré jusqu'ici trop empressé à oublier ses promesses une fois les élections passées? D'autre part, ne vaut-il pas mieux compter, pour la mise en œuvre véritable de ce programme, sur un parti qui y ajoute foi, qui, depuis qu'il existe, a toujours placé au premier plan une politique d'expansion nationale, et qui s'en est toujours tenu à cette politique et à son application chaque fois qu'il en a eu l'occasion? Je ne crois pas que ce changement d'attitude de la part du Gouvernement actuel suffise à faire croire à la population de ma province que le Gouvernement tiendra mieux ses promesses cette fois-ci qu'il l'a fait par le passé.

Il importe de signaler à cet égard un fait très regrettable; je veux parler de l'attitude totalement irréfléchie du ministre des Pêcheries à l'égard du projet de dérivation d'une partie des eaux du Columbia dans le bassin du Fraser. Comme je l'ai signalé l'autre jour, des négociations délicates et importantes ont lieu en ce moment entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis pour ce qui est des avantages qu'en pourraient retirer les populations habitant en aval; ces négociations pourraient assurer au Canada un dédommagement à l'égard de la mise en valeur d'énergie électrique, du côté américain de la frontière, puisque cette mise en valeur ne serait possible que grâce à l'emmagasinage d'eau sur le Columbia du côté canadien. La Chambre se souviendra, vu d'autres débats qui ont déjà eu lieu au sujet de cette question, qu'il existe justement aussi une possibilité extrêmement intéressante et séduisante. J'entends par là que précisément au même emplacement, à Mica Creek, sur le Columbia, il nous est possible de produire une énorme quantité d'énergie ainsi que d'emmagasiner une non moins énorme quantité d'eau, et que la libération de l'eau ainsi emmagasinée serait sans doute à l'avantage des centrales électriques déjà terminées du côté américain de la frontière ainsi que du nôtre. Ce qui fait actuellement l'objet des négociations, qui devraient se terminer par la conclusion d'un accord international sur les eaux limitrophes, c'est la question suivante: Quels avantages rapportera au Canada l'augmentation du potentiel électrique rendu possible du côté américain par la constitution d'un réservoir du côté canadien?

Nous sommes, évidemment, en bien meilleure posture pour mener à bien ces négociations si nous pouvons dire, comme le général McNaughton nous permet de dire, qu'à moins qu'on consente au Canada des avantages satisfaisants en retour de ceux qu'on obtient en aval, nous exercerons notre droit de dériver ces eaux d'emmagasinage en détournant le fleuve Columbia dans le réseau fluvial du Fraser afin d'accroître ainsi au Canada le rendement en énergie du fleuve Fraser. La possibilité d'une dérivation du Columbia vers le Fraser est d'une extrême importance pour le Canada et pour la Colombie-Britannique en particulier, pour ce qui est des négociations qui doivent bientôt débuter avec le gouvernement des États-Unis au sujet des avantages à tirer des eaux d'aval du fleuve Columbia.

Que constatons-nous? Le ministre des Pêcheries fait de son mieux pour écarter cet atout que le Canada a dans son jeu à l'égard des négociations, en déclarant publiquement à Vancouver, même avant qu'on commence les négociations détaillées, qu'il s'oppose à la dérivation du fleuve Columbia. Il prétend

dissiper ainsi la menace qui plane sur les pêcheries du fleuve Fraser, pêcheries qu'il veut soustraire à la menace d'un aménagement hydro-électrique. Ces paroles visent précisément le projet de dérivation du Columbia. Voici donc le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales qui entame des négociations avec les États-Unis avec un puissant atout si seulement le Gouvernement canadien voulait le garder en réserve pour l'étude de l'éventuelle dérivation du Columbia. D'un côté, il y a donc ce ministre et, de l'autre, le ministre des Pêcheries, député de la Colombie-Britannique, qui s'ingénie à compromettre le succès de ces négociations alors qu'il s'agit d'un de nos plus forts atouts. C'est de l'irresponsabilité poussée à l'extrême.

L'autre jour, j'ai posé une question au premier ministre (M. St-Laurent), à ce sujet. Je lui ai demandé ce qu'il restait en cette affaire du principe de la solidarité ministérielle et les honorables députés se rappellent que le très honorable premier ministre a répondu: "Je pense que ce débat a été poussé assez loin." Voilà le genre de réponse que nous obtenons du Gouvernement comme nous l'avons pu voir si clairement au cours de débats antérieurs et des faits qui s'y rattachent. Je pense surtout au débat sur le pipe-line. Le Gouvernement ne croit à aucun des principes que nous avions l'habitude de considérer comme les principes régissant le fonctionnement du gouvernement démocratique au Canada. Il ne croit plus au principe de la suprématie du Parlement et il ne souscrit plus au principe de la solidarité ministérielle. Ce n'est pas seulement une question théorique; il s'agit des intérêts essentiels du pays, que compromet l'irréflexion du Gouvernement actuel.

Quelques mots maintenant de l'autre problème qui se pose dans ma province, notamment pour les éleveurs de bestiaux de ma circonscription: l'obtention de céréales de provende à des prix raisonnables. Je constate avec plaisir la présence du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), car je veux soumettre la question à lui et à son collègue le ministre du Commerce (M. Howe). Nous en avons discuté brièvement lors d'échanges de vues à la Chambre, et j'ai correspondu avec le ministre à ce propos. Je regrette que jusqu'ici nous ne semblions pas capables d'en arriver à une solution satisfaisante; peut-être serait-il juste de signaler que nous n'avons pas encore atteint à un accord raisonnable.

Je sais que le Gouvernement s'est engagé à faire valoir,—au fait, nous l'avons appuyé,—le principe de l'écoulement des céréales par l'entremise de la Commission du blé. L'Association des éleveurs de bovins de boucherie de la Colombie-Britannique et l'Association coopérative des producteurs de bestiaux de la Colombie-Britannique m'ont précisé, au cours d'entretiens, et je le déclare catégoriquement, qu'ils ne désirent prendre aucune initiative qui compromette le régime d'écoulement des céréales par l'entremise de la Commission du blé.

Mais l'intérêt que manifestent nos producteurs de bœuf en Colombie-Britannique est légitime. L'association que j'ai mentionnée parle au nom de 85 à 90 p. 100 d'entre eux. C'est à bon droit qu'ils veulent obtenir des approvisionnements suffisants de céréales de provende à des prix raisonnables, surtout à des prix comparables à ceux que doivent payer les éleveurs de bovins des Prairies. A l'heure qu'il est,—et j'ai vérifié et revérifié les chiffres avec l'association,—les prix qu'ils paient les céréales livrées à Williams-Lake, pour ne mentionner qu'une localité, varient de $59.78 la tonne de blé à $52.04 la tonne d'orge. C'était le 13 février 1957.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai jamais contesté cela; c'est exact.

M. Fulton: Mais ils constatent,—et j'ai vérifié ce fait,—que les éleveurs de bovins des Prairies peuvent obtenir des céréales de leurs voisins qui en récoltent à des prix variant de $20 à $25 la tonne.

Vous constaterez, monsieur l'Orateur, et la Chambre constatera aussi que, vu que nos bovins doivent soutenir la concurrence sur le marché de Vancouver avec les bovins engraissés à la provende des Prairies et vu qu'on tend presque généralement à engraisser les bovins avec de la provende, cela place nos éleveurs dans une situation désespérée du point de vue de la concurrence.

Le très hon. M. Gardiner: Je doute que ce soit le prix généralement payé dans les provinces des Prairies. Soixante cents le boisseau n'est pas le prix courant.

M. Fulton: Nous ne l'avons jamais contesté; ce n'est pas le prix de la Commission du blé. Mais j'ai vu des annonces, monsieur l'Orateur, et l'on m'en a montré dans les journaux des Prairies, qui avaient été insérées par des gens qui, jusque-là, n'avaient jamais fait ce genre d'affaires et qui se déclaraient disposés à prendre du bétail et à fournir des céréales à des parcs d'embouche à des prix qui, je le répète, sont approximativement ceux que j'ai cités, soit de $20 à $25 la tonne.

Or, il se peut fort bien que la situation ne prenne la forme d'une crise que dans les années de production excédentaire de céréales: mais c'est dans ces années excédentaires que l'agriculture semble rencontrer des difficultés; les baisses de prix, les conditions incertaines qui existent alors dans l'industrie agricole touchent le plus les producteurs de bétail de Colombie-Britannique.

Le très hon. M. Gardiner: Si le député veut bien le permettre,—car je n'aime pas interrompre trop souvent,—je dirai que le prix cité est celui des céréales gelées dans les provinces des Prairies, l'autre étant celui du blé de bonne qualité en Colombie-Britannique.

M. Fulton: Non, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Gardiner: Je le sais.

M. Fulton: J'ai espéré pouvoir exposer le problème au ministre avant de me heurter à un point de vue directement opposé. Je ne puis que lui répéter par votre entremise, monsieur l'Orateur, ce que j'ai dit déjà, à savoir que j'ai fait vérifier et revérifier ces prix. Ce ne sont pas les prix des céréales gelées; peut-être pas, non plus, ceux des céréales n° 1 ou de première qualité, mais ce sont les prix auxquels les éleveurs de bestiaux des Prairies peuvent se procurer de leurs voisins des céréales de provende de qualité parfaitement suffisante.

Le très hon. M. Gardiner: Tous ceux qui vivent dans les Prairies savent que vous avez tort, sauf à l'occasion.

M. Fulton: J'ai sous les yeux une proposition de l'association coopérative d'éleveurs de bestiaux de Colombie-Britannique portant sur une méthode qui pourrait résoudre le problème de nos producteurs, tout en sauvegardant le régime de vente de céréales de la Commission du blé. Voici cette proposition:

Ce qui s'impose actuellement, c'est une formule permettant à un cultivateur ou à une association de cultivateurs en Alberta, qui veut le faire, de vendre des céréales à un prix convenu par transaction directe à un cultivateur ou à une association de cultivateurs de Colombie-Britannique, à l'égard d'un lot particulier de céréales une fois qu'il a été déposé dans un élévateur et nous devons admettre que la manutention des céréales peut se faire plus écnomiquement dans la plupart des cas par l'intermédiaire des élévateurs.

Voici, en somme, la méthode que je proposerais:

Mettons que M. Brown, de la Colombie-Britannique, veut acheter de l'avoine à provende n° 2 de M. Jones, de l'Alberta, et qu'ils s'entendent quant au prix. M. Brown remplit une formule, que des témoins jugés acceptables signent en attestant sa bonne foi, et il assure par cette formule qu'il a besoin de ces céréales de provende pour ses animaux.

Autrement dit, le grain n'est pas destiné à être revendu.

Si l'acheteur n'est pas M. Brown, mais une association ou un organisme agricole, cet organisme atteste que les céréales ne serviront à nourrir que les animaux de leurs membres.

M. Jones...

Le producteur des Prairies.

...remet cette formule à l'élévateur régional qui demande à la Commission du blé la permission d'expédier à M. Brown le nombre de wagonnées prévues aux termes de l'entente intervenue entre MM. Brown et Jones, sur livraison par M. Jones d'une quantité équivalente d'avoine de provende n° 2.

M. Brown paierait directement à M. Jones; mais les frais de manutention à l'élévateur seraient déduits lors du règlement éventuel avec M. Jones, une fois vendue sa consignation d'avoine de provende n° 2.

L'association signale qu'il ne serait pas nécessaire d'adopter une loi spéciale pour réaliser cela: il suffirait que la Commission du blé adopte un règlement qui exempte les transactions de cette sorte effectuées en vertu d'un permis, de sorte que les céréales des Prairies pourraient être expédiées à l'acheteur de la Colombie-Britannique et bénéficier de l'aide actuellement accordée à l'égard des céréales servant à l'alimentation animale.

Elle termine sur l'observation que voici, à laquelle le ministre voudra bien réfléchir:

Le seul cas où ce programme ne serait pas à l'avantage de tous les cultivateurs, de tous les propriétaires d'élévateurs et de la Commission serait en période de pénurie de wagons couverts; ces "expéditions autorisées" auraient alors à attendre la fin de la pénurie.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre! Je regrette d'avoir à interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je croyais avoir commencé quelques minutes après huit heures. En terminant, je dirai que j'ai soumis ce problème au ministre dans l'espoir qu'il le porte à l'attention de son collègue, le ministre du Commerce, parce que c'est un problème dont l'importance grandit sans cesse pour les éleveurs de bétail de la Colombie-Britannique.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, le budget a été assez discuté et je n'ai pas l'intention de répéter ce qu'on en a dit. Toutefois, il y a quelques questions qui n'ont pas encore reçu beaucoup d'attention, si tant est qu'on s'en est occupé, et, après avoir parlé brièvement d'une ou deux questions sur lesquelles je veux simplement réaffirmer notre attitude, j'aimerais traiter ces nouveaux sujets pendant quelques instants avant de résumer notre attitude à l'égard de la mise aux voix qui aura lieu d'ici à peu près une heure.

La première de ces questions que je veux traiter brièvement est celle des droits successoraux. J'aimerais répéter au ministre, —parce qu'on le lui a peut-être dit déjà plusieurs fois,—que bien des milliers de citoyens canadiens, en particulier des citoyennes, ont été amèrement déçus de ce qu'il n'ait pas proposé cette année de modifier les droits successoraux.

Il me semble que la population du Canada avait toutes les raisons de s'attendre que le Gouvernement propose de modifier la loi

cette année afin de mettre la vieille loi à jour. En fait, la loi actuelle est non seulement désuète mais, semble-t-il, elle doit avoir été rédigée au Parlement par des gens qui considéraient la ménagère canadienne comme un bien meuble. Ils n'ont certainement pas donné l'impression de la considérer comme un être humain. Je me rends compte maintenant que les femmes de tout le pays sont indignées, qu'elles montrent les dents et qu'elles veulent avoir la peau du ministre. Je ne peux guère les en blâmer parce que, croient-elles, on aurait dû mieux les traiter, et c'est mon avis.

Notre groupe appuie de tout cœur leurs demandes. Je crois que ce sont des demandes raisonnables. Les femmes demandent qu'aux fins des droits successoraux, la moitié de la succession de l'époux défunt soit considérée comme ayant été gagnée par la veuve et, par conséquent, non assujétie aux droits quand la veuve en hérite après le décès de son époux.

Cette question est particulièrement importante pour les cultivateurs. Les épouses de cultivateurs ont habituellement été pour une bonne part dans l'acquisition de la succession et on devrait en tenir compte.

La deuxième demande que les femmes font, c'est qu'au lieu d'exempter les successions jusqu'à concurrence de $50,000, comme on fait à l'heure actuelle, cette somme soit assimilée à une exemption véritable qu'on puisse déduire de la valeur de la succession avant le calcul des droits successoraux.

On entend formuler aujourd'hui une autre demande qui n'est pas, et de loin, dépourvue de sens. On voudrait que la moitié de la valeur d'un don de biens quelconques fait par le mari à la femme ne soit pas passible de l'impôt sur les dons. Autrement dit, on voudrait que seule la moitié de la valeur d'un don comme celui-là soit imposée.

Les autres pays doivent croire de notre pays qu'il émerge à peine de l'âge de pierre pour peu qu'on nous juge d'après notre actuelle loi sur les droits successoraux qui s'applique chez nous depuis déjà si longtemus. J'espère que le ministre ne perdra pas de temps à lui apporter les modifications propres à rendre cette loi plus adaptée aux conditions actuelles que celles qu'il a prévues actuellement.

On a beaucoup parlé des pensions de vieillesse. Je n'ai pas l'intention de traiter longuement la question. Je crois pourtant devoir répéter après d'autres que j'ai honte de cette trop modeste augmentation de $6 par mois annoncée par le ministre, surtout si on songe à ce que nous disait cet après-midi l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Le ministre aurait très facilement pu porter cette augmentation à $20 par mois. A mon avis, il n'en faut pas moins pour compenser le renchérissement de la vie depuis 1949.

On ne peut guère m'accuser d'agir dans un but intéressé car ma province pourvoit déjà à des prestations de $55 par mois tandis que la Colombie-Britannique, l'autre province dirigée par un gouvernement créditiste, assure un supplément de $20 par mois.

L'hon. M. Harris: Dans votre province, c'est $15.

M. Low: Oui, en effet, Pour être exact, j'aurais dû dire qu'en Alberta nous versons une allocation supplémentaire de $15 par mois, ce qui porte le total à $55, de sorte que tout supplément que le gouvernement fédéral pourrait verser n'ajouterait guère au minimum qui, je l'ai déjà dit, est nécessaire pour compenser la hausse du coût de la vie. Il me semble que si le ministre mettait à contribution son cerveau et son imagination fertiles, il pourrait trouver moyen de mettre entre les mains des citoyens âgés du Canada les excédents de vivres, de vêtements, de combustible et d'autres articles que nous avons en surabondance afin d'assurer à ces gens un niveau convenable d'existence.

Il y a un autre point que le Gouvernement aurait dû régler il y a longtemps à propos de la pension de vieillesse. Je ne crois pas que personne en ait parlé au cours de la session actuelle. Je ne vois pas pourquoi on juge nécessaire de continuer d'appliquer la règle des 20 années de domicile à l'égard de l'admissibilité à la pension de vieillesse. Les gens qui viennent au Canada avec la ferme intention d'y rester et d'y jouer le rôle de bons citoyens ne devraient pas avoir à attendre 20 ans avant d'avoir droit aux pensions. Il est bien des gens dans notre pays qui ont 75, 80 ou même 85 ans et qui ont bien de la peine à subvenir à leurs besoins. Personne ne veut leur donner du travail et dans la plupart des cas ils n'ont pas eu la chance de mettre beaucoup d'argent de côté pour vivre maigrement pendant un certain nombre d'années, mais ils ne peuvent prendre part à notre programme de pension de vieillesse parce qu'il n'y a pas 20 ans qu'ils demeurent dans notre pays. Il me semble que nous devrions les faire bénéficier des avantages que nous accordons aux immigrants qui amènent leurs enfants dans notre pays. Au bout d'un an, les enfants des immigrants ont droit aux allocations familiales. Pourquoi donc ne devrions-nous pas avoir les mêmes égards envers chacun de ces deux groupes? Je pense que nous ne ferions que notre devoir si nous mettions les vieillards qui ne résident pas au Canada depuis 20 ans mais qui, je le répète, se sont installés dans notre pays et ont contribué à son édification, à même de bénéficier

ne serait-ce que d'une part modique de la sécurité garantie par la loi des pensions de vieillesse.

Il est une autre question relative aux pensions de vieillesse dont nous devrions je pense nous occuper aussi, monsieur l'Orateur. La voici.

L'industrie n'est guère encline à conserver ou à engager des employés de plus de 55 ou 60 ans. Elle veut un personnel jeune, et bon nombre d'employeurs semblent terriblement pressés de mettre à la retraite des hommes et des femmes qui, bien qu'ils aient atteint 65 ans, sont encore en excellente condition physique et qui pourraient faire pendant bien des années encore un travail utile. Les gens vieillissent plus vite de nos jours, à notre ère de la vitesse et il devient chaque année plus difficile aux gens d'un âge moyen de trouver un emploi convenable. L'augmentation de la mécanisation, que nous appelons encore l'automatisation, rendra la chose encore plus difficile. Il me semble donc que les gouvernements devront absolument baisser l'âge de la pension s'ils veulent éviter des souffrances et s'ils veulent que les denrées et les services que notre économie produit parviennent aux gens qui en ont besoin. Ne serait-ce que du point de vue économique, je pense qu'il est indispensable que nous procédions immédiatement à un examen approfondi de l'ensemble de la question des pensions de vieillesse, afin d'y apporter un remède car c'est un problème humanitaire dont la solution s'impose de toute urgence.

Il y a également le problème voisin d'un plan national de pension transférables pour les travailleurs. Les travailleurs qui sont mis à pied par une branche de l'industrie ont de plus en plus de difficulté à trouver de la sécurité dans un autre emploi, et il arrive fort souvent que le commerce et l'industrie ne veuillent pas engager des gens qui ont perdu leur place dans une autre branche de l'industrie et qui ne disposent pas d'un moyen quelconque de continuer leur régime de pension. Cela suffit à rendre plus difficile pour les gens d'un certain âge de trouver un emploi convenable. Il me semble que nous devrions faire quelque chose à ce sujet dans notre pays. J'ai appris qu'aux États-Unis Beardsley Ruml a élaboré un projet de plan pour l'association nationale de prévoyance de ce pays. Le Congrès des États-Unis aurait maintenant été saisi de ce plan et j'exhorte le Gouvernement à faire quelque chose pour résoudre ce problème dans notre pays.

Quand le Parlement se réunira de nouveau, il me semble qu'il serait bon de charger notre comité des relations industrielles d'entreprendre l'étude d'un tel plan national de pension transférable pour tous les travailleurs du Canada. Il n'est pas inconcevable qu'on finisse par trouver moyen de mettre sur pied ce plan qui serait assurément d'une valeur incalculable pour ceux qui, après avoir atteint un certain âge, doivent passer d'un emploi industriel ou commercial à un autre.

Je veux maintenant consacrer quelques instants à une question qui, à mon avis, est assez importante pour motiver une enquête sérieuse et approfondie de la part des membres du Gouvernement et surtout du premier ministre (M. St-Laurent), du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), du ministre des Finances (M. Harris) et du ministre du Revenu national (M. McCann). Il s'agit d'une tentative de la part des percepteurs d'impôts des États-Unis de percevoir, ici au Canada, douze années d'arriérés à l'égard de l'impôt sur le revenu et l'accroissement des capitaux d'une société canadienne qui a déjà versé entre $600,000 et $700,000 en impôts canadiens, sous le régime de la loi canadienne.

Il semble que le département du revenu intérieur des États-Unis cherche à percevoir une somme de $2,598,000 de la société *Premium Iron Ores Limited* à l'égard d'un revenu que la société, selon le ministère, aurait gagné durant les années de guerre. A ce moment-là, le Gouvernement avait jugé qu'il était d'intérêt national,—j'étais aussi de cet avis,—d'accorder des exemptions à la *Steep Rock Iron Ores* et à la *Premium Iron Ores Limited,* afin de les encourager à mettre en valeur des gisements de minerai pour aider à l'effort de guerre tant du Canada que des États-Unis. A l'époque, les États-Unis commençaient à manquer de fer ou du moins le croyaient; afin de s'en assurer d'amples approvisionnements, ils ont collaboré avec le Canada pour encourager ces deux sociétés et les aider à se mettre sur pied.

Voici quelques-uns des faits qui méritent la plus sérieuse attention; je les consigne au compte rendu car je m'inquiète des conséquences possibles de cette affaire. Le gouvernement des États-Unis exige que la compagnie *Premium Iron Ores Limited* verse environ 2.6 millions de dollars en arriérés d'impôt et il demande en même temps que les propriétaires de cette compagnie, qui sont des citoyens des États-Unis, versent une autre somme de 2 millions en impôts personnels. Le gouvernement des États-Unis fonde sa réclamation contre la *Premium Iron Ores* sur le fait que cette compagnie a un bureau permanent aux États-Unis et qu'elle est, par conséquent, sujette à l'impôt sur le revenu. Or, un des principaux propriétaires de la *Premium Iron Ores Limited,* Cyrus Eaton, dit que la

compagnie n'a jamais eu de bureau permanent aux États-Unis et que, par conséquent, elle ne doit pas l'impôt. En réalité, les propriétaires de la compagnie disent que la société canadienne n'a eu aux États-Unis aucun bureau, compte de banque, directeur ni employé, que la société n'a exercé aucune activité aux États-Unis et n'a rien acheté ni vendu aux États-Unis. Elle n'avait non plus de contrat avec aucune compagnie des États-Unis.

La *Premium Iron Ores Limited* est une société inscrite au Canada qui vend pour le compte de la *Steep Rock Iron Mines Limited.* Il existe aujourd'hui, comme les membres du Gouvernement le savent, un traité relatif à l'impôt entre le Canada et les États-Unis, qui a pour objet d'éviter la double imposition. Le département du fisc des États-Unis prend pour attitude, cependant, que l'affaire *Premium* n'a rien à voir à la convention supplémentaire au traité fiscal conclu entre le Canada et les États-Unis qu'étudie actuellement le comité sénatorial du Congrès chargé des relations étrangères.

Or, à l'heure actuelle, la société *Premium* soutient, ce qui à mon avis a un énorme intérêt pour le Canada, que les poursuites prises contre elle par le fisc américain, ainsi que contre M. Eaton et M. Daley, son associé, citoyens des États-Unis, met en cause le traité fiscal conclu entre nos deux pays et expose d'autres sociétés canadiennes semblables à se faire réclamer un arriéré d'impôt par le fisc des États-Unis. De leur côté, les États-Unis prétendent qu'aucun principe de cet ordre n'est en jeu et qu'ils ne s'intéressent qu'à la *Premium* à l'exclusion d'autres sociétés. Toutefois, je crois déceler bon nombre d'indices qui me porteraient à croire tout le contraire. En attendant, l'affaire *Premium* est devant les tribunaux du fisc américain. Pour combien de temps, à chacun de deviner, mais il ne devrait pas s'écouler trop longtemps avant que l'affaire soit résolue.

Pour l'instant le comité conjoint du fisc américain sait que le gouvernement canadien n'a pas protesté contre les mesures qu'il a prises à l'égard de la société *Premium Iron Ores Limited.* Il semble que ce comité y attache une très grande importance. Le département d'État des États-Unis a déjà dit qu'on a tort de penser que l'action intentée par le ministère américain du Revenu contre la société *Premium* est unilatérale. Il signale qu'Ottawa n'a jamais blâmé les États-Unis de chercher à percevoir des impôts; certains des hauts fonctionnaires font observer qu'à leur avis, ce silence du Canada montre que notre pays accepte la chose, ou du moins ne s'y oppose pas.

[M. Low.]

Or le premier ministre, il y a quelques mois,—j'ignore la date exacte, mais je sais qu'il l'a dit il y a quelques mois, et bien sûr il l'a admis il y a quelques jours en réponse à ma question,—a envoyé un aide-mémoire au gouvernement des États-Unis disant que la collaboration apportée par les agents du fisc canadien à ceux des États-Unis pour colliger des renseignements sur la cause *Premium,* ne signifiait pas qu'on approuvait l'attitude des États-Unis en l'affaire. Je déclare qu'on ne pourrait, par un effort d'imagination, nier que ce n'est pas une protestation. Le mémoire déclarait aussi, dit-on, que lorsque le Gouvernement du Canada convint, à titre de mesure de guerre pour augmenter la production essentielle, d'exempter la société *Premium* de l'impôt sur le revenu et les excédents de bénéfices pour une période de trois ans, il n'était pas prévu qu'un impôt amricain serait applicable à ces opérations de la société que les gouvernements en cause essayaient d'accélérer dans l'intérêt commun des deux pays.

La réponse que le premier ministre a fournie à ma question du mardi 19 mars donne à penser qu'il a l'impression que l'affaire d'impôt de la société *Premium Iron Ores* implique seulement la question d'établissements permanents. On semble aussi avoir l'impression, dans les milieux officiels du Canada, que l'assertion portant sur l'"établissement permanent" est une question de fait qui devrait être déférée aux tribunaux en vue d'une décision. J'affirme, monsieur l'Orateur, qu'il n'en est pas ainsi et que nous devons envisager l'affaire de cette façon. Un groupe international de comptables, d'avocats et de techniciens a fait une étude très approfondie de cette question et dans son rapport, entre autres choses, il fait la déclaration fort convaincante que voici:

> La mesure que les autorités fiscales des États-Unis ont prise en imposant la *Premium Iron Ores* révèle une détermination de politique fondamentale par les hauts fonctionnaires américains qui équivaut pour ainsi dire à une nouvelle rédaction du traité. Le traité visait à prévenir la double imposition de tous les bénéfices industriels et commerciaux, sauf lorsque la société commerciale se livrait à un important commerce dans un établissement fixe, précis et permanent dans les deux pays.

On continue dans les termes suivants:

> Le cas de la *Premium* révèle que les autorités fiscales des États-Unis ont pris pour ligne de conduite de monter en épingle une activité insignifiante, peu importante et isolée sur laquelle elles se fondent pour affirmer que les sociétés canadiennes ont un établissement permanent aux États-Unis et leur imposer des taxes américaines. Le cas démontre que les autorités des États-Unis ont décidé, à titre de ligne de conduite, de refuser l'exonération aux termes du traité chaque fois qu'elles peuvent trouver le moindre prétexte.

Ces mêmes spécialistes qui ont fait une étude approfondie de la question, déclarent que le cas dont il s'agit prouve que les autorités fiscales américaines ont adopté le principe de refuser le dégrèvement pour la plupart des commissions sur ventes, qu'elles imposent de lourdes peines aux sociétés canadiennes et leur refusent cette déduction; tandis qu'elles assujétissent les Américains qui placent leurs capitaux dans les entreprises canadiennes participant à la mise en valeur de notre pays aux impôts applicables aux particuliers quant au revenu qu'ils en tirent.

Inutile de signaler au ministre des Finances (M. Harris) que, si les autorités des États-Unis continuent à agir de la sorte, il en résultera à l'avenir, des réactions défavorables chez les capitalistes américains. A moins d'un changement, l'expansion canadienne en souffrira beaucoup et la situation financière fédérale et provinciale en pâtira. Il semble nettement établi que la ligne de conduite adoptée par les États-Unis à cet égard ne changera que sous une pression énergique et directe au plan le plus élevé et encore seulement si les fonctionnaires compétents de notre ministère des Affaires extérieures et, peut-être du Trésor, insistent pour que les deux gouvernements observent et respectent absolument l'esprit et l'objet du traité fiscal. Nous ne devrions donc pas traînasser, à la remorque d'un groupement des États-Unis. Il nous faut prendre nos propres affaires en mains et dire aux États-Unis où ils doivent s'arrêter, quand nous estimons qu'ils n'appliquent pas comme ils le devraient le traité relatif aux impôts.

Le Gouvernement devrait reconnaître clairement que si on lanterne, si on n'adresse aucune protestation formelle et énergique contre ce qui se fait de l'autre côté de la frontière et s'il en résulte que le tribunal fiscal rend un jugement défavorable dans la cause de la société *Premium* en alléguant qu'une activité restreinte a pu s'exercer aux États-Unis et qu'on l'a peut-être qualifié d' "établissement permanent", les conséquences auront une très grande portée. On se fondera sans aucun doute sur le jugement rendu dans cette cause pour percevoir les impôts des États-Unis tant à l'égard des années futures qu'à l'égard des années passées d'un grand nombre de sociétés canadiennes qui, jusqu'alors, étaient, pensait-on, soustraites aux impôts des États-Unis.

Cette cause comporte un aspect fantastique. C'est que la cotisation fiscale américaine à l'égard de la *Premium Iron Ores* a été établie d'après le revenu brut et non le revenu net. C'est presque inouï. Les autorités fiscales de ce pays semblent avoir pour ligne de conduite qu'une entreprise canadienne est sujette à de lourdes amendes et ne peut déduire les impôts fédéraux et provinciaux qu'elle acquitte ou les autres dépenses qu'elle fait, lorsqu'elle a négligé de produire à temps une déclaration d'impôt auprès du fisc américain, même si, comme dans le cas de la *Premium,* l'entreprise et le gouvernement canadien ont de bonnes raisons de croire qu'il n'y avait pas à remplir de déclaration d'impôt des États-Unis. On a bien là un autre exemple de l'attitude primitive qu'adoptent les autorités fiscales des États-Unis et qui indique, selon moi, qu'on n'y veut pas du tout des exemptions prévues au traité et dont les sociétés canadiennes tirent parti en toute bonne foi.

Cet état de choses bouleverse des milliers de Canadiens d'un bout à l'autre du pays. Selon eux, quand les États-Unis tâchent d'imposer les placements américains faits dans des entreprises canadiennes, ils s'attaquent à une question passablement fondamentale et, à moins qu'elle ne soit réglée au niveau gouvernemental (elle ne peut se régler ailleurs), l'économie du pays et des provinces en ressentira probablement un dur coup.

Si je soulève la question, c'est uniquement en raison de l'intérêt que je porte à un très grand nombre de sociétés qui ont été financées exactement de la même façon que la *Premium.* Le cas de cette société n'est certes pas unique, dans toutes les acceptions du mot, et les Américains qui ont placé des fonds dans cette société ont assuré ces fonds de la même façon que l'ont fait des Américains dans bien d'autres cas chez nous, dont certains intéressent ma province. Mais, si les mesures que tentent de prendre les États-Unis acquièrent force de loi sans que le Canada n'élève de protestation, aucune société de ce genre ne sera plus à l'abri. Je dis que le Canada doit intervenir avant que ces dispositions deviennent exécutoires aux États-Unis au même titre qu'une loi. Nous ne pouvons rester inactifs pendant qu'on tente de remanier sans nous tout le traité canado-américain relatif à l'imposition. Pour la gouverne du ministre des Finances et du ministre du Revenu national, je signale qu'une loi américaine porte que 25 p. 100 de tout impôt perçu peuvent être versés à l'informateur qui fait savoir au fisc que quelqu'un peut être assujéti à l'impôt. En soi, cette disposition est grosse de danger, car le montant en jeu, sous forme d'arriéré d'impôt, est de 4 millions, ce qui veut dire que l'informateur toucherait un million. Une somme aussi forte peut facilement pousser quelqu'un à fournir des renseignements au fisc.

Je prétends certainement,—et c'est là la raison pour laquelle j'ai posé au ministre la question que je lui posais l'autre jour,—qu'il y a lieu de surveiller tout ceci de très près surtout si on songe qu'aux statuts des États-Unis figure une loi aussi pernicieuse que celle-là. Comme je le disais, on peut acheter pas mal de renseignements avec un million de dollars. Du reste depuis huit ou dix jours, ici même, il s'est acheté pas mal de renseignements. Le ministre en sait quelque chose. Je conseille fortement de suivre cette situation de très près.

J'aimerais passer maintenant pendant quelques minutes à un sujet un peu plus plaisant. Je pense que je peux faire une proposition qui permettrait au ministre des Finances d'épargner quelque argent. A mon avis, le Gouvernement devrait se réjouir de nos efforts chaque fois que nous pouvons trouver le moyen d'épargner un peu d'argent. Depuis longtemps déjà, l'idée m'est venue que notre régime national de diffusion pourrait être exploité de façon beaucoup plus compétente et rentable si, au lieu de maintenir comme à l'heure actuelle un réseau transcontinental de postes qui fonctionnent pendant plus de 18 heures par jour et sept jours par semaine, la Société Radio-Canada était disposée à préparer quelques bonnes émissions de haute qualité chaque jour et de les faire diffuser par les postes privés aux termes de contrats. Il me semble que cela permettrait d'épargner des millions de dollars chaque année et je crois qu'il en résulterait un meilleur rayonnement des émissions de Radio-Canada, parce que,—je pense que le ministre s'en rend compte,—beaucoup plus de gens écoutent les postes privés que ceux de la Société Radio-Canada. C'est ce qu'établit la statistique. Je ne dis pas cela pour critiquer mais j'énonce simplement un fait.

Je crois que tout le monde se rend compte que la situation de la radiodiffusion s'est profondément modifiée depuis quelques années. Les grandes émissions des réseaux d'autrefois n'existent plus. Je songe ici, par exemple, aux émissions où figuraient Jack Benny, Bob Hope ou Eddie Cantor, tous ces grands comiques qui bénéficiaient de la commandite de grandes entreprises commerciales et qui rendaient profitable l'exploitation des réseaux de radio. Mais ces gens sont actuellement à la télévision. La radio est devenue ce qu'on appelle "locale" si on excepte les informations et les événements spéciaux que je tiens pour de bonnes émissions.

Je ne vois vraiment pas pourquoi Radio-Canada posséderait et exploiterait des postes d'un littoral à l'autre simplement afin de passer des disques que font aussi tourner les postes privés. Les avantages financiers sont actuellement bien trop maigrement répartis. C'est d'ailleurs l'un des grands motifs de plaintes de la part de Radio-Canada comme de ses auditeurs, dans tout notre pays. Cela coûte de plus en plus cher au Trésor public chaque année, et à ces frais s'ajoutent les frais accrus de la télévision.

Voyons un peu de ce qui en est du poste CBO à Ottawa. Je n'en ai pas à ce poste en particulier, mais il reste que c'est un bon exemple de ce qui se passe partout dans notre pays. Si mes renseignements sont exacts, et je n'ai pas de raison d'en douter, ce poste de Radio-Canada emploie 75 personnes. Il fournit trois émissions d'un quart d'heure chaque semaine au réseau. Dans la ville de Regina, si j'en crois mes informateurs, Radio-Canada emploie 54 personnes qui ne réalisent pas une seule émission pour le réseau.

C'est là un travail improductif que pourraient accomplir tout aussi facilement les stations privées et qui se répète bien des fois dans tout le Canada.

A mon avis, Radio-Canada ferait du beau travail si elle pouvait présenter quelques émissions nationales chaque jour, par exemple des émissions spéciales sur l'agriculture, la pêche et les relations ouvrières, ainsi que d'excellentes émissions musicales et dramatiques. Ces émissions pourraient être diffusées par les stations privées qui couvrent déjà le Canada sans qu'on doive nécessairement compter sur le réseau de Radio-Canada. Les programmes de Radio-Canada seraient alors meilleurs parce que la Société concentrerait ses efforts et son argent sur le travail de quelques heures au lieu d'essayer d'assurer un service de 18 heures adapté à cinq fuseaux horaires différents.

Grâce à certains des millions qu'elle pourrait ainsi épargner, Radio-Canada aurait beau tenter un réel effort pour encourager les talents dramatiques et musicaux que nous avons au pays. Une des graves difficultés que présente aujourd'hui la formation de véritables artistes vient du manque de professeurs et de metteurs en scène pour les groupes locaux. Radio-Canada pourrait avoir un service de formation des artistes qui fournirait aux groupes locaux de la musique et des textes que ceux-ci pourraient utiliser. La Société pourrait ensuite mettre à leur disposition les services d'un metteur en scène qui mettrait le travail du groupe au point pour la radiodiffusion.

Cette proposition mérite bien un examen minutieux de la part du Gouvernement et de Radio-Canada. Puis-je préciser, monsieur

l'Orateur, que je n'ai pas écrit à la Société Radio-Canada à ce sujet, mais j'imagine que je pourrais le faire sans me voir accuser peut-être d'essayer de m'ingérer dans les programmes de Radio-Canada.

M. Nowlan: En exerçant son droit de citoyen privé.

M. Low: De toute façon, je laisse aux ministres le soin de reprendre cette question. Ils sont responsables de la politique qui est appliquée. Il me reste tout juste le temps de résumer notre prise de position à l'égard du vote qui aura lieu bientôt. Ça me paraît essentiel.

Avec tout ce qu'il pense avoir fait, le Gouvernement a complètement échoué pour ce qui est de certains problèmes qui ne cessent depuis bien des années d'accabler les Canadiens. Il n'a rien fait d'efficace pour enrayer la hausse sans cesse croissante du coût de la vie. L'indice du coût de la vie est le plus élevé de toute notre histoire; il s'établit à 193.4 contre l'indice d'avant 1949 et il semble bien vouloir monter encore.

Le ministre aurait pu porter un bon coup à la hausse des prix à un moment des plus opportuns, c'est-à-dire maintenant, en supprimant la taxe de vente de 10 p. 100 qui s'applique au niveau du fabricant. Cela aurait pu réduire le coût de la vie d'au moins 10 p. 100. Mais le ministre a laissé passer une magnifique occasion de montrer que son Gouvernement est réellement du côté de la population, au lieu de favoriser les institutions dans cette lutte pour la vie.

Le programme ministériel de resserrement du crédit a découragé la production; il a augmenté les prix de revient en déterminant la hausse des taux d'intérêt; il a presque arrêté la construction domiciliaire; à d'autres égards aussi, il a concouru à l'inflation au lieu de la guérir. Le Gouvernement a échoué à parer efficacement aux vieux problèmes de la distribution, qui continuent de se poser. Ses programmes de lourds impôts, destinés à redistribuer la richesse, ont non seulement échoué à résoudre le problème de la distribution, mais ils l'ont aussi aggravé.

Dans le budget, le Gouvernement n'avait rien du tout pour le cultivateur. Il ne s'est pas attaqué sérieusement au problème consistant à assurer aux produits agricoles des prix qui représentent une part équitable du revenu national. On n'aura jamais de robuste économie tant que ce but ne sera pas atteint.

Le Gouvernement s'est rendu coupable d'imposition excessive. Il a pris presque un demi-millard de plus des Canadiens, l'an dernier, qu'il n'en fallait pour diriger le pays. Au cours du débat sur l'exposé budgétaire l'an dernier, j'ai dit que le ministre constaterait, à la fin de l'année financière 1956-1957, qu'il aurait, non pas les 113 millions qu'il avait prévus, mais un montant se rapprochant davantage d'un demi-milliard. Il a ri de moi et m'a demandé où j'étais aller chercher ma prévision. Les ministres siégeant de l'autre côté agissent comme si la majorité des gens n'avaient pas de cervelle et ne savaient pas comment employer leur argent, si on le leur laissait. Je pourrais signaler au ministre que certains Canadiens pourraient peut-être se débarrasser de leurs dettes, si le Gouvernement leur laissait un peu plus de leur argent au lieu de penser qu'il doit s'en charger pour eux.

Le Gouvernement n'a rien fait pour écarter la nécessité, à laquelle les Canadiens doivent faire face depuis longtemps, d'hypothéquer leur revenu futur jusqu'à concurrence de centaines de millions de dollars chaque année, afin de satisfaire à leurs besoins actuels, à certains de leurs besoins, en puisant dans les excédents considérables de produits qui existent déjà. La production réclame des acheteurs à grands cris. Les gens veulent utiliser cette production. Ils ne veulent pas qu'elle se gaspille. Mais on ne leur laisse pas d'argent ou ils n'en ont pas à leur disposition pour l'acheter, si ce n'est par l'entremise des sociétés de petits prêts ou des sociétés de finance pour lesquelles les banques créent les fonds, afin qu'elles puissent les prêter aux consommateurs à des taux d'intérêt usuraires. Le Gouvernement sera condamné à la barre de l'opinion publique pour avoir laissé durer ce régime pendant tant d'années. C'est pour cela qu'on le condamnera plus, peut-être, que pour toutes ses autres omissions.

Le Gouvernement libéral n'a absolument pas endigué la marée centralisatrice ni l'intrusion dans les affaires purement provinciales. Il n'a, en définitive, jamais fourni la direction dynamique nécessaire pour que le Canada ne reste pas seulement au seuil de la grandeur.

Ces problèmes inquiétants que j'ai signalés ont continué de rester sans solution jusqu'à ce qu'ils deviennent chroniques; je dirai, monsieur l'Orateur, qu'il est tout simplement impossible de les résoudre et que notre puissance virtuelle ne pourra se réaliser que lorsque les affaires de la nation seront aux mains d'un nouveau gouvernement fort et dynamique ici, à Ottawa. L'ancienne ligne de conduite qui a créé ces problèmes ne peut maintenant mener une solution satisfaisante. Le Canada a besoin d'un nouveau gouvernement aux idées neuves dont la po-

litique s'inspirera des principes que nous nous sommes engagés à maintenir, sans compromis:

1. Le gouvernement doit se tenir à l'écart des affaires. Que l'entreprise privée l'emporte sur l'entreprise sociale!

2. Chacun sera libre d'ordonner sa propre vie; libre de parler, de se rassembler, de travailler, de pratiquer sa religion, de choisir, de vivre, enfin, à condition qu'il ou accorde à tous les autres le même privilège.

3. Les représentants élus de la population devront exercer au Parlement des pouvoirs suprêmes dans la sphère de leur compétence afin que la population puisse obtenir de l'administration de ses affaires les résultats qu'elle souhaite.

4. Tout Canadien devra avoir l'occasion d'obtenir une part juste et équitable de la production nationale du pays.

5. Le gouvernement par le peuple au palier le plus bas doit être encouragé et réalisé de plus en plus par la décentralisation de l'administration et par la diffusion de la vérité de façon à montrer les choses sous leur vrai jour.

6. On encouragera par tous les moyens les Canadiens à produire toujours davantage les choses nécessaires dans les domaines de l'habitation, du vêtement et de l'alimentation, ainsi que les outils servant à ces fabrications; et dans l'exercice de cette activité, ils seront, grâce à l'utilisation du crédit du Canada, protégés contre les pratiques commerciales injustes de l'étranger, telles que le dumping et autres du genre.

7. Les ressources naturelles du Canada seront mises en valeur au Canada au bénéfice de la présente génération de Canadiens; et elles seront gérées et préservées pour les générations futures de Canadiens.

8. Le recours libre et gratuit aux tribunaux sera assuré à tous, y compris le "menu peuple", quels qu'en puissent être les frais, en fournissant non seulement un procureur de la Couronne chargé de "poursuivre" mais encore un procureur de la Couronne chargé de "protéger".

9. Ce qui est matériellement possible et souhaitable doit être rendu financièrement possible.

10. Il doit être expressément reconnu que chaque peuple de la terre possède le droit de libre disposition de soi-même et que chaque nation doit avoir le droit à une souveraineté sans entraves, pourvu seulement que, dans l'exercice de cette libre disposition ou de cette souveraineté, ce peuple ou cette nation ne s'ingère pas dans les droits semblables d'autres peuples ou d'autres nations.

[M. Low.]

11. Le droit qu'a l'homme de penser et d'agir de façon indépendante ne transcende pas son obligation d'obéir aux lois.

12. Les moyens d'atteindre une fin même désirable ne sont jamais admissibles s'ils compromettent les principes fondamentaux, s'ils font fi de la vérité ou s'ils ne tiennent pas compte des libertés humaines. Et enfin:

13. Ce n'est qu'en reconnaissant que nous dépendons de l'aide divine et que c'est en cherchant humblement à connaître la volonté de Dieu que nous pourrons frayer notre route dans les difficultés qui nous assaillent et parvenir à un état de paix et de bonheur dans notre pays et dans tout le monde.

Voilà la série de principes fondamentaux dynamiques et hardis sur lesquels nous nous appuyons. De là s'inspire le programme du prochain gouvernement de notre pays.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Le ministre des Finances a déjà pris la parole à propos de cette motion.

M. Knowles: Oui, il l'a déjà fait.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, j'ai le droit de répondre. Si aucun autre député n'est prêt à se faire entendre, je demanderais qu'on m'accorde la parole.

M. Knowles: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: J'ai...

M. Knowles: Peut-être avez-vous la même raison que moi d'invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: J'ignore à quoi songe le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), mais j'aimerais certes savoir sur quoi le ministre des Finances (M. Harris) se fonde pour dire qu'il a le droit de répondre.

L'hon. M. Harris: Si je n'ai pas le droit de répondre, cela m'est égal, monsieur l'Orateur, car il n'y a vraiment pas besoin de répondre.

M. Knowles: Ne devrait-il pas être précisé, cependant, que le Règlement accorde le droit de répondre seulement à l'égard d'une motion de fond et qu'une motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil n'est pas une motion de fond?

M. l'Orateur: C'est bien ainsi que je l'entendais, bien que je ne sois pas disposé à être aussi précis que semble l'être le député. C'est ainsi que je l'entends, mais je ne voudrais pas me prononcer au pied levé. Toutefois, je suis assez sûr de mon opinion pour ne pas permettre au ministre de se faire entendre en réplique aujourd'hui.

M. H. J. Robichaud (Gloucester): Depuis que le ministre des Finances a fait sa déclaration annuelle, qu'on appelle habituellement son budget annuel, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les discours prononcés des deux côtés de la Chambre et de la part de tous les partis. Au cours des huit jours réservés à ce débat, les députés de tous les partis ont exprimé leurs opinions. Comme on pouvait s'y attendre, certains étaient favorables tandis que d'autres se sont montrés très sévères et n'ont rien vu dans ce budget qu'un document qui ne tient compte d'aucune réalité et qui n'offre rien que des avantages peu importants. Pour ma part, je tiens à féliciter le ministre des Finances (M. Harris) de l'optimisme modéré qu'il a exprimé, de son défaut d'exagération et de sa solide compréhension de notre économie. Son important excédent budgétaire est très justifiable et souhaitable, au moment où tout indique que la demande de produits et de services entraîne une tendance à l'inflation et où il faut prendre toutes les mesures possibles pour combattre les poussées inflationnistes sur notre économie.

Le budget présenté à la Chambre le 14 mars dernier est un document d'imposition, qui à divers degrés renferme quelque chose pour à peu près tous les citoyens du Canada. Les députés des partis de l'opposition ne sont pas sérieux quand ils reprochent au Gouvernement de ne pas apporter des modifications importantes au programme fiscal, en particulier dans le domaine de l'impôt sur le revenu. La population du pays, parfaitement consciente des tendances inflationnistes, ne s'attendait guère à des concessions ou à d'importants dégrèvements. Il reste que tout citoyen bien pensant de notre pays reconnaîtra que ce budget est propre à apporter du réconfort aux Canadiens de tous les âges, si on songe que les rentrées d'impôts seront réduites de 128 millions. Ce budget était destiné à améliorer davantage les mesures humanitaires destinées à assurer aux Canadiens une sécurité sociale comparable à celle dont bénéficient tous les autres peuples au monde. Ce qui manifeste bien clairement ce but, c'est le fait que les décaissements aux bénéfices de toutes les classes ont été augmentés de 133 millions.

Les modifications proposées par les conservateurs, comme par la CCF, se sont caractérisées plus particulièrement par les demandes d'augmentation des pensions de vieillesse comme par des demandes de diminution de l'impôt sur le revenu. Ces questions ont été traitées en détail par des députés siégeant du côté du Gouvernement et qui ont pris avant moi la parole au cours de ce débat. L'adjoint parlementaire au ministre des Finances (M. Benidickson) a mentionné l'augmentation des prévisions budgétaires des gouvernements conservateurs de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick où les dépenses prévues atteignent des niveaux record. Depuis on a déposé les prévisions budgétaires en Nouvelle-Écosse, où siège également un autre gouvernement conservateur. Ici encore les dépenses augmenteront d'environ $6,800,000 chiffre jamais atteint auparavant.

Les députés tory du Nouveau-Brunswick ont allègrement complimenté notre actuel régime du Nouveau-Brunswick. Tout en le félicitant de ses réalisations, ils reprochent au Gouvernement fédéral de manquer de générosité envers la population de notre pays. Je conçois qu'un supplément de $6 par mois ne paraîtra peut-être pas satisfaisant aux vieillards, aux invalides et aux aveugles pensionnés. Cependant, c'est une somme supplémentaire de 66 millions par année qui ira à ces catégories de gens dont le revenu est limité et, dans la plupart des cas, plus ou moins stabilisé. Ces mêmes gens n'ont pas oublié que c'est un Gouvernement libéral qui a mis en œuvre ces mesures de sécurité, à raison d'abord de $20 par mois, et que c'est un Gouvernement libéral qui a graduellement augmenté ces allocations qu'on propose de porter maintenant à $46 par mois.

L'augmentation de 42 millions de dollars par année pour les allocations familiales paraît peut-être insignifiante aux membres de l'opposition mais pour nous qui siégeons du côté du Gouvernement elle veut dire beaucoup plus que le refus du congrès conservateur, ici même à Ottawa, le 13 décembre dernier, de songer même à proposer une augmentation du taux actuel de ces allocations.

Le supplément de 25 millions de dollars à l'égard des prestations relevant de la loi des pensions et de la loi sur les allocations aux anciens combattants ne semble peut-être pas assez généreuse aux membres de l'opposition mais même cette augmentation n'aurait peut-être pas été possible si on avait répondu à d'autres demandes exagérées dans d'autres domaines de la sécurité.

Les critiques de l'opposition n'ont pas reconnu l'importance de l'une des plus remarquables rectifications effectuées par le budget dans le dessein d'encourager l'épargne et par le fait même d'enrayer l'inflation. La disposition qui autorise des déductions, aux fins de l'impôt sur le revenu, dans le cas des particuliers qui achètent certaines rentes viagères assurera à ceux qui sont à leur propre compte, en plus d'encourager l'épargne, un fonds de sécurité de retraite qui peut-être déduit du revenu annuel imposable.

Le budget de 1957 est, monsieur l'Orateur, beaucoup plus généreux que celui qui a été soumis un jour plus tôt à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Là, nous avons eu la preuve très nette de l'augmentation des dépenses, la seule réduction étant l'abolition de la taxe de vente de 3 p. 100 sur la dynamite...

M. Castleden: Qu'est-ce que l'honorable député est en train de lire?

M. Robichaud: Occupez-vous de ce qui vous regarde, et vous le saurez plus tard.

M. Castleden: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois que le Règlement de la Chambre interdit à quiconque de lire un discours au compte rendu.

M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, je déclare que je parle en m'inspirant de mes notes.

M. Nowlan: Montrez-nous les donc.

M. Robichaud: Le budget de 1957 est sage et généreux. Il a été accueilli non seulement comme un budget familial, mais aussi comme un nouveau programme aux répercussions lointaines destiné à insuffler une vie nouvelle dans notre économie et à permettre aux provinces de l'Atlantique de se lancer dans un programme d'expansion à longue échéance. L'annonce d'un nouveau projet d'aide immédiate à l'égard des tarifs-marchandises et de l'énergie en vue d'alléger les difficultés des provinces de l'Atlantique montre clairement que le Gouvernement actuel a l'intention de collaborer à la grande tâche qu'est la mise en valeur des abondantes ressources naturelles de notre pays. Il y a des années que le Gouvernement fédéral demande aux provinces atlantiques de lui soumettre une proposition ou un programme solide et économique qui mérite d'être mis à exécution. J'admets que les membres de l'opposition venant du Nouveau-Brunswick, et je pourrais même dire de toutes les provinces de l'Atlantique, n'ont pas manqué une seule chance de critiquer le Gouvernement actuel. Nous avons entendu ses membres qualifiés de traîtres, de saboteurs, nous avons entendu des appels à la justice, et on l'a accusé de déloyauté, et d'avoir refusé de garantir les frais de la construction de Beechwood.

Pendant tout ce temps-là, le Gouvernement actuel étudiait objectivement la situation, et c'est également pendant ce temps-là qu'il mettait au point une solution efficace et globale des problèmes des provinces de l'Atlantique. Le Gouvernement a étudié sérieusement certaines recommandations du rapport Gordon, et moins de trois mois après la présentation de ce rapport, il est prêt à mettre à exécution certaines de ses recommandations les plus importantes.

L'annonce d'un programme fédéral d'aménagement de centrales d'énergie thermique et de lignes de raccordement entre les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse est des plus encourageante. L'exécution d'un tel programme avec le complément que le Gouvernement y apportera avant et après le mois de juin prochain, assurera la pleine mise en valeur et la transformation des ressources minières du Nouveau-Brunswick et, surtout, des secteurs du nord de la province.

Des représentants des deux provinces se sont déjà rencontrés avec les hauts fonctionnaires du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et, si l'on en juge par les journaux, ils en sont arrivés à une entente très satisfaisante. Dans ma circonscription de Gloucester, où des gisements de plomb, de zinc et de cuivre sont présentement en voie d'exploitation, l'annonce d'une source d'énergie à un prix raisonnablement bas a été accueillie avec une vive satisfaction. Nous pouvons fournir, à Bathurst, dans le voisinage des gisements miniers, des aménagements portuaires suffisants pour permettre le transport par eau de la houille des centres miniers du Cap-Breton et des autres régions de la Nouvelle-Écosse. Nous avons, à Pokesudie, à une distance de 60 milles seulement des zones minières, des installations portuaires capables de recevoir à l'année longue, sans interruption, toute quantité de houille nécessaire pour produire l'énergie requise pour l'extraction de nos minéraux.

M. Castleden: A propos de Règlement, j'aime bien entendre lire l'honorable député mais il ne lit pas très bien. D'après le commentaire 293 (*o*) de l'ouvrage de Beauchesne, 2e édition, un honorable député n'est pas censé lire un discours à la Chambre des communes. L'honorable député lit évidemment chaque mot qu'il prononce. J'aimerais connaître votre décision monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député a cité le commentaire 293 (*o*).

M. Castleden: Oui.

M. l'Orateur: Qui se lit ainsi qu'il suit:

lire un discours rédigé d'avance.

Il y a aussi dans la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne un commentaire disant qu'un député peut cependant se servir de notes. Si l'honorable député veut bien lire le très long mémoire que j'ai préparé sur cette question et qui a paru dans les *Procès-Verbaux* il verra que si l'honorable député me dit comme il l'a dit à l'honorable député il y a un instant qu'il ne lit pas son

discours mais qu'il suit tout simplement ses notes, placé comme je le suis, ne dois-je pas accepter sa parole?

M. Robichaud: Cette très importante décision du Gouvernement fédéral pourrait bien équivaloir à donner l'assurance que le nord du Nouveau-Brunswick aura une fonderie et que seront traités à l'intérieur de notre frontière les bas métaux produits dans la région. Nous pouvons maintenant considérer comme une réalité la captation d'autre énergie électrique qu'on a toujours considérée comme la clef de l'exploitation maximum des gisements miniers du Nouveau-Brunswick.

Je suis convaincu, que la prétendue "proposition nébuleuse visant les provinces Maritimes", suivant les mots employés à la Chambre le 22 mars par le député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) pourrait bien se révéler la plus importante des décisions et la solution la plus logique aux problèmes des provinces de l'Atlantique. Quand l'honorable député aura l'occasion,—elle peut se présenter plus tôt qu'il ne le prévoyait,—de considérer l'effet de cette décision dans sa ville de Saint-Jean, il changera peut-être complètement d'idée et sera fort embarrassé d'expliquer son attitude aux électeurs de sa circonscription. La seule partie nébuleuse de l'affaire pourrait bien être les mots ou les expressions employés par le député en cette occasion.

Le lundi 18 mars, le chef de l'opposition officielle a pris la parole à un congrès conservateur de Fredericton, capitale de ma province. En cette occasion, il a accusé les députés libéraux du Nouveau-Brunswick d'être des approbateurs serviles et des béni-oui-oui du très honorable ministre du Commerce (M. Howe). Monsieur l'Orateur, je n'ai pas honte d'être un béni-oui-oui du ministre du Commerce, qui a la réputation d'être un des plus grands Canadiens qui aient jamais existé. On se souviendra longtemps de ses apports à notre pays, en temps de guerre et en temps de paix, et son nom sera honoré dans l'histoire du Canada. J'aime mieux être un béni-oui-oui du ministre qui a été le parrain de grandes entreprises comme celles que nous avons vu réaliser dans notre pays au cours des vingt dernières années, et j'aime mieux appuyer des bills comme celui de la *Trans-Canada Pipe Line* que d'avoir des liens avec un parti ou des partis qui se sont opposés si ardemment et si vigoureusement à des mesures visant à mettre nos ressources naturelles en valeur.

En la même occasion, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) aurait déclaré que le député de Restigouche-Madawaska avait "décorné" les députés libéraux du Nouveau-Brunswick. Si l'on peut considérer cette déclaration comme une approbation des tactiques de l'honorable député, comme une approbation de ses déclarations et des expressions qu'il a employées à la Chambre, si on peut la considérer comme une approbation des accusations qu'il a portées contre le ministre du Travail (M. Gregg), je tiens à lui dire que son approbation a été donnée au mauvais endroit et au mauvais moment. Les gens d'York-Sunbury n'appuieront pas quelqu'un qui qualifie de saboteur le ministre du Travail ou qui approuve une telle appellation.

Si c'est la ligne de conduite que doit adopter le parti conservateur aux prochaines élections, qu'il se mette dans la tête immédiatement que ce pays est celui d'un peuple pacifique dont la cohésion est due à l'esprit d'unité et au respect et que pareilles attitudes ne les mèneront à rien.

Au cours de ses observations formulées le samedi 30 mars, le député de Restigouche-Madawaska (M. Van Horne) a mentionné un congrès de présentation libéral qui s'était tenu dans sa circonscription le dimanche 17 mars. Il a considéré comme une insulte aux diverses dénominations religieuses de convoquer un congrès un dimanche après-midi pendant que se tenaient des services religieux. Nous savons tous que les services religieux ont généralement lieu le matin ou le soir.

J'ai à la main la copie authentique d'une déclaration diffusée par le poste CJEM d'Edmunston, le vendredi 15 mars. La voici en traduction:

> Le député Van Horne est retenu aux Nations Unies à New-York et ne sera pas à Edmunston samedi; mais il assistera à la grande réunion de dimanche, et se tiendra à la disposition de tous dimanche soir au bureau de la rue Canada.

Sans doute est-ce un crime et une insulte pour les libéraux de tenir un congrès un dimanche après-midi, mais il est parfaitement loisible à l'honorable député de tenir sa réunion le dimanche soir au moment où se tiennent habituellement des services religieux.

Personne à cette réunion n'a jamais dit que l'honorable député n'était pas à New-York la veille, mais nous avons bien clairement fait comprendre que rien ne le retenait alors à l'ONU. Si je voulais emprunter sa propre expression, je pourrais demander: "Jusqu'à quel point peut-il pousser le ridicule? Jusqu'à quel point peut-il faire violence à la vérité? Il n'est pas juste qu'il puisse agir de cette façon." Jusqu'à quel point peut-il faire violence à la vérité, en effet, si on songe qu'ici même il a parlé successivement du samedi, puis du vendredi, puis enfin du jeudi en cherchant à nous faire croire qu'il s'était tenu ces jours-là une réunion spéciale du comité des résolutions de l'ONU. Nous savons maintenant quel intérêt

tout particulier il porte à ses amis des Camerouns. Qui abuse de l'ignorance de la population?

Nous savons tous ce que disait il y a quelques semaines l'honorable député au congrès tory de Spadina. Il disait que dans sa propre circonscription, lors de l'élection complémentaire à laquelle il avait été élu, les libéraux achetaient des votes avec de l'argent ou des téléviseurs. Samedi dernier, en cette enceinte même, il faisait encore des entorses à la vérité,—en déployant d'ailleurs quelques efforts d'imagination,—en prétendant que ces incidents ont eu pour théâtre la circonscription voisine de Témiscouata. Dans quelques jours il fera sans doute de nouveaux efforts d'imagination en pénétrant peut-être dans ma propre circonscription: Gloucester. Il n'a sans doute pas oublié la suite de parties aux huîtres et d'orgies à laquelle il a eu lui-même recours pendant l'élection complémentaire de 1955. Il m'a accusé au cours de cette campagne d'avoir dit que si on votait pour Van Horne on perdrait sa pension de vieillesse et son allocation familiale. C'est absolument faux. Une fois de plus il fait des efforts d'imagination, il déforme les faits comme il l'a si souvent fait à la Chambre et ailleurs.

N'a-t-il pas dit que la situation du nord du Nouveau-Brunswick rappelait celle que décrivait la pièce *Tobacco Road*? C'est un nouvel exemple de son imagination, de la façon absurde avec laquelle il aborde n'importe quelle situation. Nous admettons bien l'existence dans le nord du Nouveau-Brunswick de certaines zones dont la population a besoin d'aide, mais ces conditions ne sont pas caractéristiques seulement de notre province. Ces problèmes réclament une attitude plus générale et plus conforme à la réalité que des accusations et des allégations irréfléchies comme celles de l'honorable représentant de Restigouche-Madawaska (M. Van Horne).

L'honorable représentant, lorsqu'il a parlé samedi dernier, n'a pas tardé à constater mon absence. Je ne parlerai pas de ses états de présence de peur qu'il ne cherche de nouveau à assister aux réunions de la commission spéciale de l'ONU sur les résolutions. Si j'ai quitté Ottawa samedi après-midi, c'était pour aller discuter dans ma propre circonscription avec certaines personnes compétentes, la possibilité d'une entreprise d'habitations à loyer modique destinées aux personnes âgées aux termes du programme de la Centrale d'hypothèques et de logement.

M. Hodgson: Est-ce le seul jour où vous vous êtes absenté?

[M. Robichaud.]

M. Robichaud: Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, mes états de présence à la Chambre pourraient se comparer favorablement à ceux de l'honorable vis-à-vis.

Comme je l'ai maintes fois signalé, ce n'est pas en criant au malheur et en semant le désespoir qu'on peut réaliser des améliorations mais c'est plutôt en s'attaquant aux problèmes d'une façon pratique et complète.

Une voix: Ne venez pas nous dire que c'est vous qui avez écrit ce discours!

M. Knowles: Vous devriez lire un peu plus vite.

M. Robichaud: Mais on concilie difficilement les déclarations dénigrantes du député avec la grande prospérité de la province et l'optimisme dont fait preuve le premier ministre de notre province, qui disait précisément le même jour que les perspectives économiques du Nouveau-Brunswick sont excellentes.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais le greffier me dit qu'il est neuf heures et quarante-cinq minutes. Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui!

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non!

M. l'Orateur: A mon avis les oui l'emportent. Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Entendu.

M. Green: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, demain, nous étudierons les résolutions budgétaires, en commençant par l'impôt sur le revenu.

M. l'Orateur: Le ministre des Finances pourrait peut-être répéter plus tard ce qu'il dit relativement aux travaux. J'ai actuellement instruction de quitter le fauteuil.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que, pour l'année d'imposition 1957 et les années subséquentes, le contribuable soit autorisé à déduire, dans le calcul de son revenu imposable, la somme de $100, au lieu de réclamer une déduction au titre des frais médicaux, des dons aux

œuvres de charité, des redevances syndicales et des redevances à une association professionnelle.

2. Que le montant des dons aux œuvres de charité faits par un contribuable au cours d'une année, qui dépasse le montant pouvant être déduit aux termes de la loi, puisse être reporté et inclus parmi ses dons de charité pour l'année qui suit immédiatement.

3. Qu'un contribuable dont la principale source de revenu est l'agriculture ou la pêche soit autorisé à en appeler de sa cotisation à l'égard d'une année d'établissement d'une moyenne, même si aucun impôt n'est établi à l'égard de cette année d'établissement d'une moyenne.

4. Que la règle servant à déterminer le coût en capital d'une propriété agricole dépréciable vendue par un cultivateur à son enfant soit étendue de manière à inclure les cas où un contribuable dont la principale source de revenu est la pêche vend à son enfant un bateau de pêche et autres biens utilisés dans les opérations de pêche par lui effectuées.

5. Que, pour l'année d'imposition 1956 et les années subséquentes, dans le calcul du revenu tiré d'une charge ou d'un emploi, le contribuable soit autorisé à déduire des redevances annuelles à une association professionnelle, dont le paiement était nécessaire au maintien d'un statut professionnel reconnu par une loi, même si son contrat d'emploi ne l'oblige pas à maintenir ce statut professionnel.

6. Que, pour 1957 et les années subséquentes, la déduction spéciale du revenu accordée aux sociétés qui s'occupent surtout d'extraction minière ou de production de pétrole ou de gaz naturel, au titre des dépenses faites pour la recherche de minéraux au Canada ou l'exploration ou le forage pour le pétrole ou le gaz naturel au Canada, soit étendue aux sociétés qui s'occupent surtout de traiter les minerais pour en extraire les métaux ou qui, en plus de traiter les minerais pour en extraire les métaux, transforment les métaux ainsi extraits des minerais.

7. Que, pour 1956 et les années d'imposition subséquentes, les versements faits au titre de soins à plein temps dans une maison de repos dite "nursing home" donnés au contribuable, à son épouse ou à une personne à sa charge, retenus nécessairement au lit ou dans un fauteuil roulant par la maladie, une blessure ou une infirmité pendant toute la période de 12 mois se terminant au cours de l'année d'imposition, soient compris dans les frais médicaux admissibles en déduction du revenu dans le calcul du revenu imposable.

8. Que, pour 1956 et les années d'imposition subséquentes, les versements faits au titre de soins à plein temps dans une maison de repos dite "nursing home" donnés à une personne à charge du contribuable, reconnue par un médecin comme étant une personne qui, faute de développement mental normal, dépend actuellement des autres et continuera d'en dépendre, autant qu'on puisse voir, du point de vue de ses besoins personnels ou des soins à recevoir, soient compris dans les frais médicaux admissibles en déduction du revenu dans le calcul du revenu imposable.

9. Que, pour 1957 et les années d'imposition subséquentes, les dons faits à certaines sociétés créées en vue d'assurer des logis à bon marché aux vieillards soient compris dans les dons de charité admissibles en déduction du revenu dans le calcul du revenu imposable.

10. Que, pour 1956 et les années d'imposition subséquentes, un instituteur ait le droit, dans le calcul de son revenu, de déduire un montant d'au plus $250 versé par lui au cours de l'année à une caisse créée par la *Canadian Education Association* au bénéfice des instituteurs des pays du Commonwealth présents au Canada dans le cadre d'un programme d'échange d'instituteurs.

11. Que, pour 1957 et les années d'imposition subséquentes, il doit loisible au particulier, dans le calcul de son revenu, de déduire un montant versé par lui au titre d'une prime dans le cadre d'un plan enregistré d'épargnes en vue de la retraite et, qu'à cette fin, la loi de l'impôt sur le revenu soit modifiée de façon à comporter désormais, après l'article 79A, une nouvelle rubrique et un nouvel article, ainsi qu'il suit:

"Plan enregistré d'épargne-retraite"

79 B (1) Dans le présent article, l'expression

a) "rentier" signifie un particulier visé par le sous-alinéa (i) ou (ii) de l'alinéa *h*) à qui, sous le régime d'un plan d'épargne-retraite, on a convenu de payer une rente viagère ou à qui une rente viagère doit être versée;

b) "prestation" signifie tout montant payé ou payable, autrement que sous forme d'une prime, sous le régime d'un plan d'épargne-retraite;

c) "revenu gagné" signifie le revenu gagné tel qu'il est défini au paragraphe (5) de l'article 32, plus tout montant déductible dans le calcul du revenu sous le régime de l'alinéa (i) du paragraphe (1) de l'article 11;

d) "échéance" signifie la date fixée par un plan d'épargne-retraite pour le commencement de toute rente dont le paiement est prévu par le plan;

e) "prime" signifie tout montant périodique ou autre, payé ou payable sous le régime d'un plan d'épargne-retraite, (i) à titre de contre-partie de toute entente mentionnée au sous-alinéa (i) de l'alinéa *h*) touchant le paiement d'une rente, ou (ii) à titre de contribution aux termes du sous-alinéa (ii) de l'alinéa *h*) aux fins mentionnées dans ledit sous-alinéa;

f) "remboursement des primes" signifie tout montant payé ou payable en vertu d'un plan d'épargne-retraite au décès ou après le décès du rentier sous le régime dudit plan lorsque son décès survient avant l'échéance, à titre ou à compte, (i) d'une remise des primes, (ii) d'un intérêt raisonnable sur les primes, ou, (iii) d'une participation ou d'un intérêt dans les bénéfices ou les gains ou d'un boni versé sur les bénéfices ou les gains;

g) "plan enregistré d'épargne-retraite" signifie un plan d'épargne-retraite accepté, par le ministre, à l'enregistrement aux fins de la présente loi comme étant conforme aux exigences du présent article;

h) "plan d'épargne-retraite" signifie (i) un contrat entre un particulier et une personne autorisée, par voie de permis ou autrement, en vertu des lois du Canada ou d'une province, à exercer, au Canada, un commerce de rentes, en vertu duquel, contre paiement par le particulier de tout montant périodique ou autre au titre du contrat, cette personne s'engage à payer au particulier, à partir de l'échéance, une rente viagère, ou (ii) une entente aux termes de laquelle un particulier effectue un paiement en trust à une corporation résidant au Canada de tout montant périodique ou autre, à titre de contribution aux termes du trust, devant être utilisé, placé ou autrement employé par cette corporation en tant que fiduciaire pour assurer au particulier, à partir de l'échéance, une rente viagère.

(2) Le ministre n'accepte pas à l'enregistrement aux fins de la présente loi un plan d'épargne-retraite, à moins que, à son avis, il ne réponde aux conditions suivantes:

a) le plan ne prévoit (i) le versement d'aucune prestation avant l'échéance, sauf sous forme de remboursement des primes, ou (ii) le versement d'aucune prestation après l'échéance, sauf sous la forme (A) d'une rente viagère au rentier, ou (B) d'une rente viagère au rentier et à son conjoint et aux survivants de l'un ou de l'autre, à compter de l'échéance, avec ou sans terme garanti ne dé-

passant pas 15 ans, ou, dans le cas d'un plan souscrit avant le 14 mars 1957, ne dépassant pas 20 ans, à compter de l'échéance;

b) Le plan ne prévoit (i) le paiement d'aucun montant sous forme de rente, sauf (A) des montants annuels égaux ou autres montants périodiques égaux pendant toute la vie du rentier, et (B) des montants annuels égaux ou autres montants périodiques égaux ne dépassant pas les montants annuels ou autres montants périodiques correspondants dont il est fait mention à la disposition (A) pendant toute la période, s'il en est, après le décès du rentier, pour laquelle le paiement de la rente est prévu par le plan, (ii) le paiement d'aucune prime après l'échéance, ou (iii) aucune échéance postérieure au moment où le rentier atteindra l'âge de 70 ans;

c) Le plan comporte une disposition stipulant qu'aucune rente payable sous le régime de ce plan ne peut, ni en totalité ni en partie, faire l'objet d'une renonciation, d'une commutation ou d'une cession; et

d) Le plan est conforme, à tous autres égards, aux règlements édictés par le gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre des Finances.

(3) Le ministre peut accepter d'enregistrer aux fins de la présente loi, tout plan d'épargne-retraite, même si ce plan

a) prévoit que tout montant annuel ou autre montant périodique, payable sous forme de rente à quelque personne, doit être réduit de tout montant annuel ou autre montant périodique correspondant, qui est ou peut devenir payable à cette personne en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse;

b) prévoit la commutation de toute rente payable en vertu dudit plan si le montant ainsi payable, exprimé selon un taux mensuel, est inférieur à $5;

c) Dans le cas d'une rente à terme garanti, prévoit que cette rente peut être assignée par testament, ou, en cas de décès d'une personne à qui toute semblable rente est payable, peut être assignée par ses héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs ou autres représentants légaux de cette personne dans la répartition de sa succession, de façon à donner effet à toute disposition testamentaire, ou au droit d'un héritier abintestat, ou encore à ses droits à un legs ou à une part ou un intérêt dans la succession; ou

d) Comporte tous autres termes et dispositions, non incompatibles avec le présent article, qu'autorisent ou permettent les règlements promulgués par le gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre des Finances.

(4) En vertu de la présente Partie, aucun impôt n'est payable par une fiducie sur son revenu imposable pour la période pendant laquelle elle a relevé d'un plan enregistré d'épargne-retraite.

(5) Dans le calcul du revenu, pour une année d'imposition, d'un contribuable qui est rentier en vertu d'un plan enregistré d'épargne-retraite, il est permis de déduire le montant de toute prime payée par le contribuable en vertu dudit plan pendant l'année d'imposition ou pendant les 60 jours qui suivent la fin de l'année d'imposition (dans la mesure où le montant n'était pas déductible dans le calcul de son revenu à l'égard d'une année antérieure d'imposition); toutefois, le montant ne doit pas dépasser,

a) Dans le cas d'un contribuable à l'égard duquel un montant est déductible, en vertu de l'alinéa *g*) ou *h*) du paragraphe (1) de l'article 11, dans le calcul du revenu de toute autre personne à l'égard de cette année d'imposition (ou serait ainsi déductible si cette dernière était une personne imposable en vertu du paragraphe (1) de l'article 2), un montant qui, ajouté au montant déductible, en vertu du sous-alinéa (i) de l'alinéa *i*) du paragraphe (1) de l'article 11, dans le calcul du revenu du contribuable à l'égard de cette année d'imposition, ne dépasse pas le moindre de $1,500 ou 10 p. 100 de son revenu gagné à l'égard de cette année d'imposition; et

b) Dans le cas de tout autre contribuable, le moindre de $2,500 ou 10 p. 100 de son revenu gagné à l'égard de cette année d'imposition.

(6) Dans le calcul du revenu d'un contribuable à l'égard d'une année d'imposition, il doit être inclus tous les montants par lui touchés pendant l'année à titre de prestations en vertu d'un plan enregistré d'épargne-retraite, autrement que sous forme d'un remboursement de primes.

(7) Lorsque, au cours d'une année d'imposition, une personne reçoit, aux termes d'un plan enregistré d'épargne-retraite, un montant sous forme de remboursement de primes,

a) Le montant ainsi reçu n'est pas considéré comme revenu de cette personne aux fins de la présente Partie, et

b) il doit être ajouté à l'impôt autrement payable par cette personne sur son revenu imposable en vertu de la présente Partie, pour cette année d'imposition, un montant égal à 15 p. 100 du montant ainsi reçu.

(8) Lorsque, en tout temps après qu'un plan d'épargne-retraite a été accepté par le Ministre à l'enregistrement aux fins de la présente loi, le plan est revisé ou modifié ou un nouveau plan y est substitué, et que le plan revisé ou modifié ou le nouveau plan qui y est substitué, selon le cas (ci-après désigné, dans le présent paragraphe, comme le "plan modifié"), ne répond pas aux exigences du présent article en vue de l'acceptation par le Ministre à l'enregistrement aux fins de la présente loi, les règles suivantes s'appliquent:

a) le plan modifié n'est pas, aux fins de la présente loi, considéré comme un plan enregistré d'épargne-retraite;

b) dans le calcul du revenu d'un contribuable pour une année d'imposition, il doit être inclus tous les montants reçus par lui au cours de l'année qui, en vertu du paragraphe 6, auraient été ainsi inclus (i) si le plan modifié avait été un plan enregistré d'épargne-retraite au moment où il a reçu ces montants, et (ii) si ces montants avaient été reçus par lui autrement que sous forme d'un remboursement de primes, et aucune déduction ne doit être faite, en vertu de l'alinéa *k*) du paragraphe (1) de l'article 11, à l'égard de ces montants dans le calcul de son revenu pour l'année en question;

c) il doit être retenu ou déduit de tout montant versé à une personne, au cours d'une année d'imposition, à titre de prestation en vertu du plan modifié, par la personne versant ce montant, un montant égal à 25 p. 100 dudit versement, et tout montant ainsi retenu ou déduit doit être immédiatement remis au receveur général du Canada à titre d'acompte sur l'impôt du bénéficiaire pour l'année aux termes de la présente Partie;

d) lorsqu'un montant est retenu ou déduit en vertu du présent paragraphe de tout montant payé à une personne à titre de prestation relevant d'un plan modifié, il est réputé, à toutes les fins de la présente loi, avoir été reçu à cette époque par la personne à qui la prestation a été payée; et

e) lorsqu'un montant est retenu ou déduit en vertu du présent paragraphe de toute somme payée à une personne à titre de prestation relevant d'un plan modifié pour valoir sur l'impôt de cette personne pour une année d'imposition prévue dans la présente Partie, et lorsque le montant ou l'ensemble des montants ainsi retenus ou déduits excède (i) le montant d'impôt de cette personne, s'il en est, pour l'année sous le régime de la présente Partie et antérieurement à toute déduction opérée en vertu des articles 33 à 41, moins, (ii) le montant

[M. l'Orateur.]

que son impôt, s'il en est, pour l'année sous le régime de la présente Partie et antérieurement à toute déduction opérée en vertu des articles 33 à 41, atteindrait, si aucun montant n'était inclus dans le calcul de son revenu pour l'année, en application de l'alinéa *b*), le montant de l'excédent est réputé, aux fins de la présente loi, n'avoir pas été payé à titre d'acompte sur l'impôt de cette personne pour l'année, sous le régime de la présente Partie, mais à titre de dette due à Sa Majesté.

(9) Aux fins du paragraphe (8),

a) toute mention d'un montant versé à titre de prestation sous le régime d'un plan modifié est censée comprendre tout montant versé en vertu dudit plan modifié, autrement qu'à titre de prime ou de montant qui, selon l'alinéa *e*) du paragraphe (1), serait considéré comme une prime si le plan modifié était un plan d'épargne-retraite; et

b) un arrangement selon lequel un droit ou une obligation découlant d'un plan d'épargne-retraite est abrogé ou aboli, soit en totalité ou en partie, soit en échange ou en remplacement de tout autre droit ou obligation, ou autrement, (autre qu'un arrangement dont l'unique objet et effet juridique est de reviser ou de modifier ledit plan) est censé être un plan nouveau substitué audit plan d'épargne-retraite.

M. le président: A l'ordre! La Chambre est formée en comité en vue de l'étude d'un projet de résolution intéressant la loi de l'impôt sur le revenu. Dois-je comprendre qu'elle souhaite que je lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau?

L'hon. M. Harris: Je suis prêt à procéder dès maintenant, monsieur le président.

M. Green: Monsieur le président, la prise de position du ministre des Finances est vraiment extraordinaire. Il m'est égal que nous examinions le projet de résolution pendant une quinzaine de minutes, mais chacun s'attendait à une mise aux voix sur le budget.

Une voix: Rien ne vous arrêtait; vous dormiez.

M. Green: Nous pourrions peut-être procéder à l'ajournement de la Chambre.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je conclus que les vis-à-vis aimeraient avoir un peu de temps pour examiner les projets de résolution. Je propose donc que nous ajournions et que nous passions au projet de résolution intéressant l'impôt sur le revenu. Je dois ajouter, toutefois, que, si nous n'avons pas terminé cette étude à six heures, nous pourrons passer alors au projet de résolution intéressant la taxe d'accise.

M. le président: Dois-je lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau?

Des voix: D'accord!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: Avant de poursuivre, je crois comprendre qu'on proposera maintenant la motion d'ajournement. Il y a un instant, quand le ministre des Finances s'est levé et a dit qu'il avait le droit de répliquer à ce qu'il considérait comme une motion de fond, soit la motion m'invitant à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens, je me suis dit assez certain de mon opinion pour ne pas lui permettre de se prévaloir de son droit de réplique et j'ai effectivement dit qu'il n'avait pas ce droit.

Quand l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit qu'on devrait établir clairement que la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens n'est pas, en l'occurrence, une motion de fond, j'ai répondu que ce n'était peut-être pas si clair que cela.

A mon avis les deux points de vue peuvent se défendre. On peut présenter une thèse solide pour soutenir que c'est une motion de fond et qu'elle doit entraîner le droit de réplique. Il n'y a qu'une motion que, par tradition, on propose en vertu de notre Règlement, pour présenter le budget surtout depuis que notre Règlement a été modifié, et, vu qu'une motion de fond est une proposition complète par elle-même qui peut être modifiée, c'est le cas de ce genre de motion.

L'autre argument veut qu'une motion de fond ne découle pas de quelque autre procédure. Si on examine la théorie à l'appui d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens, il faut commencer par le discours du trône où Son Excellence dit aux membres de la Chambre des communes:

> Vous serez invités à voter les crédits nécessaires à la continuation des services et des paiements prévus en vertu de l'autorité du Parlement.

Voilà un ordre qui nous est donné et que nous avons traduit en une règle, l'article 55 du Règlement, voulant qu'aussitôt que l'Adresse est adoptée conformément à cet ordre, nous nommions le comité des subsides et le comité des voies et moyens qui doivent rester en fonction jusqu'à ce qu'ils aient réglé tous les travaux qui leur sont confiés. Par conséquent, toute motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens ou en comité des subsides ne se rattache qu'indirectement à l'article du Règlement qui a trait à la création de ces comités et à leur fonctionnement et, par ailleurs, on a recours à cette procédure à l'égard de l'ordre que comporte le discours du trône au début de chaque législature.

Des deux opinions que j'ai citées, c'est la dernière que je préfère; je suis convaincu que c'est la bonne. C'est uniquement pour cette raison que je n'ai pas dit qu'elle était très claire, car, je pense,—et le greffier est d'accord avec moi, nous en avons en effet parlé assez longuement,—qu'il est également possible d'invoquer de bons arguments pour démontrer que la motion relative à la présentation du budget est une motion de fond qui devrait comporter le droit de réplique.

Cependant, à mon avis, c'est plutôt le contraire qui est vrai. L'autre argument que j'ai exposé me semble plus convaincant.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, permettez-vous que je consigne au compte rendu, à la suite et à l'appui de vos observations...

L'hon. M. Harris: Vous croyez-vous plus compétent que lui?

Des voix: A l'ordre!

M. Weir: Ce n'est pas vous qui dirigez la Chambre.

M. Knowles: J'ai demandé l'autorisation de monsieur l'Orateur de lire le commentaire nº 294; s'il ne l'accorde pas, j'accepterai sa décision.

M. l'Orateur: D'après le commentaire nº 294, la coutume veut que la 2e lecture d'un bill soit interprétée comme étant, aux fins du droit de réplique, non pas une motion de fond, une motion comportant le droit de réplique. Ce n'est qu'une coutume. Autrefois, le Règlement prescrivait que la deuxième lecture devait également comporter le droit de réplique mais cette disposition a été rayée et la coutume a persisté.

M. Knowles: Merci, monsieur l'Orateur. La même coutume a-t-elle persisté à l'égard d'une motion relative aux voies et moyens?

Des voix: A l'ordre!

M. l'Orateur: Les motions de fond comportent le droit de réplique. Ce qu'il faut simplement déterminer, c'est si cette motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens est oui ou non une motion de fond. Mon honorable ami, le président suppléant des comités, répond par l'affirmative mais je crois que les deux aspects de la question sont défendables. Je préfère m'en tenir à celui que j'ai adopté il y a un instant, c'est-à-dire que cette motion ne comporte pas le droit de réplique.

M. Knowles: Adopté.

(A dix heures moins sept minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 3 avril 1957

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA LOI SUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ DES PRODUITS AGRICOLES

MODIFICATION ÉTENDANT LES POUVOIRS DES OFFICES PROVINCIAUX

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) demande à présenter le bill nº 403 tendant à modifier la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES ENGRAIS CHIMIQUES

RÉGLEMENTATION ET CONTRÔLE DES ENGRAIS CHIMIQUES AGRICOLES

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose la 1re lecture du bill nº 400 (du Sénat) prévoyant une réglementation des engrais chimiques agricoles et un contrôle sur ces engrais.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

PROJET À DIVIDENDES LIMITÉS, EN SASKATCHEWAN—AIDE FÉDÉRALE

Question nº 19—**M. Argue:**

1. Quelle aide financière, non remboursable, le gouvernement fédéral a-t-il accordée dans la province de la Saskatchewan en vue d'aider à l'exécution de projets à dividendes limités destinés aux personnes âgées?
2. Quel est l'emplacement de chaque projet, le nombre de logements prévus et le montant de l'aide fédérale dans chaque cas?
3. Quel a été le coût global de chaque projet?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la formule des dividendes limités a été adoptée par le gouvernement fédéral en vue d'aider l'initiative locale à mettre à la disposition de la population des logements à loyer modique. Aux termes de la loi nationale sur l'habitation, la Société centrale d'hypothèques et de logement est autorisée, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, à consentir des prêts jusqu'à concurrence de 90 p. 100 de la valeur d'emprunt de l'entreprise en cause. La contribution à l'égard de ces prêts prend la forme d'un faible taux d'intérêt et d'une période d'amortissement particulièrement longue, qui peut aller jusqu'à 40 ans. Dans bien des cas, les particuliers, les institutions de charité et les administrations locales peuvent également apporter leur concours à l'entreprise, en vue de maintenir les loyers aussi bas que possible.

En Saskatchewan, on a approuvé des prêts à l'égard de 17 entreprises, qui embrassent 438 logements complets et 348 unités de foyer. J'ai ici une liste indiquant les endroits où des ensembles ont été aménagés, le nombre d'unités en cause et le montant du prêt consenti. Afin d'épargner du temps, je déposerai ce tableau, si la Chambre y consent à l'unamité.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle à l'unamité?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Winters: Voici le tableau:

Endroit	Nombre de logements complets	Nombre d'unités de foyer	Montant du prêt fédéral
Assiniboïa	48	48	$ 367,214
Balcarres	14	14	114,724
Carnduff	20	20	185,296
Estevan	24	24	212,508
Kamsack	20	20	186,864
Macklin	10	—	55,152
Maple-Creek	20	20	179,739
Meadow-Lake	20	20	185,083
Middle-Lake	30	—	147,888
Ponteix	16	16	139,708
Saskatoon	48	—	220,017
Shaunavon	20	20	179,110
Swift-Current	74	74	582,475
Tisdale	18	16	158,085
Unity	20	20	184,000
Wadena	16	16	155,870
Watrous	20	20	187,357
Total	438	348	$3,441,090

LES ÉTATS BALTIQUES—RECONNAISSANCE DIPLOMATIQUE

Question n° 20—**M. Michener:**

1. Le Canada a-t-il, à quelque époque que ce soit, reconnu diplomatiquement (i) la Lettonie, (ii) l'Estonie, (iii) la Lituanie?

2. Le Canada reconnaît-il présentement ces trois pays comme des États souverains?

3. Le Canada a-t-il reconnu, par un acte diplomatique ou politique, que les trois États susmentionnés sont englobés *de facto* dans l'Union des Républiques socialistes soviétiques?

4. Avec quel gouvernement le Canada traite-t-il présentement dans ses relations diplomatiques en ce qui concerne les secteurs géographiques autrefois connus comme étant (i) la Lettonie, (ii) l'Estonie, (iii) la Lituanie?

5. M. Benidickson parlait-il au nom du gouvernement canadien lorsqu'il a répondu à des questions semblables, rapportées à la page 5052 des *Débats* du 17 mai 1954?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La réponse aux trois parties de la première question, est oui.

Quant à la deuxième, je fais remarquer que la réponse fournie ici, en mai 1954, à une question semblable vaut encore. Il ne s'est pas présenté d'occasion où le Gouvernement du Canada a jugé nécessaire d'affirmer de nouveau qu'en droit il reconnaissait ces États ou qu'il retirait officiellement cette reconnaissance.

Voici la réponse à la troisième question: en 1947, au cours d'une affaire instruite à la Cour de l'Échiquier du Canada, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a informé le tribunal que le Gouvernement du Canada reconnaissait en fait que l'Estonie était englobée dans l'URSS; mais il ne l'a pas reconnu en droit. Aucune mesure du genre n'a été prise à l'égard de la Lettonie et de la Lituanie.

Quant à la quatrième question, si, par "relations diplomatiques" le député veut dire la conduite des affaires dans ces trois pays et leurs habitants, le Canada devrait traiter avec le gouvernement de l'Union soviétique qui actuellement possède en fait l'autorité sur ces régions.

La réponse à la cinquième question est oui.

M. AXEL WENNER-GREN

Question n° 22—**M. Castleden:**

1. M. Axel Wenner-Gren a-t-il déjà été inscrit sur la liste des personnes que le gouvernement canadien considérait comme des ennemis du Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand et pour quelles raisons?

L'hon. Roch Pinard (secrétaire d'État): On peut trouver la réponse à ces deux questions au décret du conseil C.P. 845 du 3 février 1942 et à la liste des personnes spécifiées qui y est annexée; l'un et l'autre de ces documents ont paru dans la *Gazette du Canada* à la même date.

[L'hon. M. Winters.]

RADIO-CANADA—OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE MINISTRE DU COMMERCE

Question n° 23—**M. Knowles:**

1. Le ministre du Commerce a-t-il déjà formulé des observations, par lettre, mémoire, au téléphone ou de vive voix, à la Société Radio-Canada au sujet de quelque émission de radio ou de télévision diffusée ou devant être diffusée par les réseaux de la Société?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature de ces observations, quand et de quelle manière ont-elles été formulées, et à quelle émission ou à quelles émissions se rapportaient-elles?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, quand je suis devenu ministre de la Marine en 1935, je me suis trouvé responsable de l'exécution de la loi canadienne sur la radiodiffusion et de l'administration de la Commission canadienne de la radio qui était alors chargée d'appliquer cette loi. J'ai eu alors des entretiens avec M. Hector Charlesworth et ses collègues. Un an plus tard environ, en qualité de ministre des Transports, j'ai soumis une mesure tendant à la création de la Société Radio-Canada et, durant une certaine période de temps, j'ai eu des entretiens avec M. Leonard Brockington, président, et avec M. Gladstone Murray, directeur général. Ainsi donc, je présume que la réponse à la première question est oui. Quant à la seconde partie de la question, je n'ai rien à dire.

RADIO-CANADA—OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Question n° 24—**M. Knowles:**

1. Le ministre de l'Agriculture a-t-il déjà formulé des observations, par lettre, mémoire, au téléphone ou de vive voix, à la Société Radio-Canada au sujet de quelque émission de radio ou de télévision diffusée ou devant être diffusée par les réseaux de la Société?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature de ces observations, quand et de quelle manière ont-elles été formulées, et à quelle émission ou à quelles émissions se rapportaient-elles?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en décembre 1955, je ne pouvais admettre les faits exposés dans la communication d'une nouvelle. J'ai téléphoné au poste local ainsi qu'au poste de Toronto, où l'on m'avait renvoyé, mais aucune correction n'a été apportée. J'ai écrit à M. Dunton et la rectification a été faite deux ou trois jours plus tard.

RADIO-CANADA—OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Question n° 25—**M. Knowles:**

1. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il déjà formulé des observations, par lettre, mémoire, au téléphone ou de vive voix, à la Société Radio-Canada au sujet de quelque émission de radio ou de télévision, diffusée ou devant être diffusée par les réseaux de la Société?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature de ces observations, quand et de quelle manière ont-elles été formulées, et à quelle émission ou à quelles émissions se rapportaient-elles?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je n'ai formulé aucune observation au sujet d'émissions de radio ou de télévision diffusées ou devant être diffusées par les réseaux de la Société.

RADIO-CANADA—OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE MINISTRE DU REVENU NATIONAL

Question nº 26—**M. Argue:**

1. Le ministre du Revenu national a-t-il déjà formulé des observations, par lettre, mémoire, au téléphone ou de vive voix, à la Société Radio-Canada au sujet de quelque émission de radio ou de télévision diffusée ou devant être diffusée par les réseaux de la Société?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature de ces observations, quand et de quelle manière ont-elles été formulées, et à quelle émission ou à quelles émissions se rapportaient-elles?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est oui. C'est, à mon avis, la raison pour laquelle je suis en tant que ministre, responsable devant le Parlement de la société Radio-Canada; j'ai le devoir de formuler des observations à cette Société à tous les sujets. Si je ne formulais pas ces observations, je ne m'acquitterais pas de la tâche que comporte ce poste.

J'ai formulé lesdites observations en qualité d'intermédiaire et directement. En tant qu'intermédiaire, je reçois des centaines de lettres des quatre coins du pays; certaines louent des émissions et d'autres les critiquent sévèrement. Je les fait transmettre par mes bureaux ou j'y donne suite moi-même. Toutes les conversations que j'ai eues au sujet des émissions et avec le président du bureau des Gouverneurs, son directeur général et le directeur des émissions étaient de nature personnelle. Je répète que j'ai formulé certaines de ces observations en tant qu'intermédiaire et, d'autres directement.

La seconde partie de la question est ainsi conçue:

Dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature de ces observations, quand et de quelle manière ont-elles été formulées et à quelle émission ou à quelles émissions se rapportaient-elles?

Je ne pourrais préciser en ce moment de quelles émissions il s'agissait, mais les observations étaient verbales. Il est très rare que je communique par lettre avec Radio-Canada, parce que je trouve beaucoup plus facile de parler directement avec ses dirigeants que d'entretenir une longue correspondance. Bon nombre des observations que j'ai faites au cours des ans ne visaient pas les émissions mais les transactions financières comme l'achat d'emplacements. Je rappelle constamment à Radio-Canada qu'elle coûte trop cher, qu'elle emploie trop de gens et que je pense qu'il y a lieu de réduire une foule de ses exigences et qu'il faut restreindre les dépenses le plus possible.

Quant à l'expansion de Radio-Canada, permettez-moi de signalez que nous avons beaucoup d'avance sur le programme que nous nous étions tracé, surtout en ce qui concerne la télévision. Nous sommes allés de l'avant à cause de la demande du public, mais cela a entraîné des dépenses que nous n'avions pas prévues d'abord.

RADIO-CANADA—OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE MINISTRE DU TRAVAIL

Question nº 27—**M. Argue:**

1. Le ministre du Travail a-t-il déjà formulé des observations, par lettre, mémoire, au téléphone ou de vive voix, à la Société Radio-Canada au sujet de quelque émission de radio ou de télévision diffusée ou devant être diffusée par les réseaux de la Société?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature de ces observations, quand et de quelle manière ont-elles été formulées, et à quelle émission ou à quelles émissions se rapportaient-elles?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, si j'ai transmis à Radio-Canada des observations émanant d'organismes publics ou de particuliers, autant que je me souvienne, je n'ai jamais en tant que ministre du Travail formulé à Radio-Canada d'observations de nature à influer sur les émissions de la Société.

RADIO-CANADA—OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

Question nº 28—**M. Castleden:**

1. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il déjà formulé des observations, par lettre, mémoire, au téléphone ou de vive voix, à la Société Radio-Canada au sujet de quelque émission de radio ou de télévision diffusée ou devant être diffusée par les réseaux de la Société?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature de ces observations, quand et de quelle manière ont-elles été formulées, et à quelle émission ou à quelles émissions se rapportaient-elles?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, cette question n'intéresse pas le service international de Radio-Canada à propos duquel mon ministère a une responsabilité spéciale. Si l'on comprend que cela est exclu, j'ai déjà formulé des observations très énergiques à Radio-Canada sur la qualité d'une de mes photographies qui paraissait sur l'écran de télévision.

M. Knowles: Qu'a alors fait l'honorable député?

L'hon. M. Pearson: Je crois que d'autres honorables députés doivent avoir fait des observations analogues. Le nécessaire a été

fait après un long délai, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas formulé d'autres observations à Radio-Canada au sens où l'entend la question.

RADIO-CANADA—OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

Question nº 30—**M. Knight:**

1. Le ministre des Travaux publics a-t-il déjà formulé des observations, par lettre, mémoire, au téléphone ou de vive voix, à la Société Radio-Canada au sujet de quelque émission de radio ou de télévision diffusée ou devant être diffusée par les réseaux de la Société?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature de ces observations, quand et de quelle manière ont-elles été formulées, et à quelle émission ou à quelles émissions se rapportaient-elles?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, à part des discussions sur les émissions auxquelles j'ai moi-même participé de temps en temps, je ne me souviens pas d'avoir jamais formulé d'observations à Radio-Canada sur quelque émission de télévision ou de radio diffusée ou à diffuser sur les ondes de la Société.

M. Hamilton (York-Ouest): Et votre photographie, comment était-elle?

M. Gauthier (Nickel Belt): Très bonne.

RADIO-CANADA—OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 31—**M. Knight:**

1. Le ministre des Affaires des anciens combattants a-t-il déjà formulé des observations, par lettre, mémoire, au téléphone ou de vive voix, à la Société Radio-Canada au sujet de quelque émission de radio ou de télévision diffusée ou devant être diffusée par les réseaux de la Société?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature de ces observations, quand et de quelle manière ont-elles été formulées, et à quelle émission ou à quelles émissions se rapportaient-elles?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est non et elle s'applique également à la seconde partie.

RADIO-CANADA—OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE MINISTRE DES FINANCES

Question nº 32—**M. Stewart (Winnipeg-Nord):**

1. Le ministre des Finances a-t-il déjà formulé des observations, par lettre, mémoire, au téléphone ou de vive voix, à la Société Radio-Canada au sujet de quelque émission de radio ou de télévision diffusée ou devant être diffusée par les réseaux de la Société?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature de ces observations, quand et de quelle manière ont-elles été formulées, et à quelle émission ou à quelles émissions se rapportaient-elles?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est non et la seconde partie ne s'applique pas.

[L'hon. M. Pearson.]

RADIO-CANADA—OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE MINISTRE DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES

Question nº 33—**M. Stewart (Winnipeg-Nord):**

1. Le ministre des Mines et des Relevés techniques a-t-il déjà formulé des observations, par lettre, mémoire, au téléphone ou de vive voix, à la Société Radio-Canada au sujet de quelque émission de radio ou de télévision diffusée ou devant être diffusée par les réseaux de la Société?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature de ces observations, quand et de quelle manière ont-elles été formulées, et à quelle émission ou à quelles émissions se rapportaient-elles?

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

RADIO-CANADA—OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Question nº 35—**M. Nicholson:**

1. Le ministre de la Défense nationale a-t-il déjà formulé des observations, par lettre, mémoire, au téléphone ou de vive voix, à la Société Radio-Canada au sujet de quelque émission de radio ou de télévision diffusée ou devant être diffusée par les réseaux de la Société?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature de ces observations, quand et de quelle manière ont-elles été formulées, et à quelle émission ou à quelles émissions se rapportaient-elles?

M. Paul Hellyer (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est non; la seconde partie ne s'applique donc pas.

M. Knowles: Comment le savez-vous?

RADIO-CANADA—OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE MINISTRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

Question nº 37—**M. Nicholson:**

1. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a-t-il déjà formulé des observations, par lettre, mémoire, au téléphone ou de vive voix, à la Société Radio-Canada au sujet de quelque émission de radio ou de télévision diffusée ou devant être diffusée par les réseaux de la Société?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature de ces observations, quand et de quelle manière ont-elles été formulées, et à quelle émission ou à quelles émissions se rapportaient-elles?

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, la réponse est négative.

RADIO-CANADA—OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE MINISTRE DES TRANSPORTS

Question nº 38—**M. Castleden:**

1. Le ministre des Transports a-t-il déjà formulé des observations, par lettre, mémoire, au téléphone ou de vive voix, à la Société Radio-Canada, au sujet de quelque émission de radio ou de télévision diffusée ou devant être diffusée par les réseaux de la Société?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature de ces observations, quand et de quelle manière ont-elles été formulées, et à quelle émission ou à quelles émissions se rapportaient-elles?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): La réponse est négative, monsieur l'Orateur.

RADIO-CANADA—OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT

Question nº 39—**M. Campbell:**

1. Le secrétaire d'État a-t-il déjà formulé des observations, par lettre, mémoire, au téléphone ou de vive voix, à la Société Radio-Canada au sujet de quelque émission de radio ou de télévision diffusée ou devant être diffusée par les réseaux de la Société?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature de ces observations, quand et de quelle manière ont-elles été formulées, et à quelle émission ou à quelles émissions se rapportaient-elles?

L'hon. Roch Pinard (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, la réponse aux deux questions est non.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ EN CORPORATIONS—DOCUMENTS REQUIS

Question nº 260—**M. Knowles:**

1. Quels sont les documents dont la loi exige le dépôt au bureau du secrétaire d'État, lors de la constitution en corporation et chaque année subséquente, dans le cas *a*) de sociétés fédérales, publiques et privées, constituées en vertu de la loi sur les compagnies, *b*) de sociétés constituées par une loi spéciale du Parlement?
2. Quels renseignements les sociétés doivent-elles fournir dans chacun de ces documents?

AVOCATS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL, VILLE DE QUÉBEC

Question nº 264—**M. Gagnon:**

1. Quels sont les noms des avocats de la ville de Québec qui ont agi à titre de représentants de divers ministères ou organismes du gouvernement fédéral en 1956?
2. Quelles sommes leur a-t-on versées en honoraires et à quelles occasions?

DEMANDES DE DOCUMENTS

BRISE-LAMES ET QUAI, À HUNTS-POINT (N.-É.)

Demande nº 21—**M. Nowlan:**

Copie de toutes les feuilles de paie relatives aux travaux et services effectués et copie de toutes les factures et pièces justificatives relatives aux articles et matériaux utilisés ou fournis pour la réparation, le prolongement ou la construction du brise-lames et quai de l'État à Hunts-Point, dans le comté de Queens (Nouvelle-Écosse), à l'égard des mois de septembre et octobre 1956.

RADIO-CANADA—CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE PREMIER MINISTRE ET LE PRÉSIDENT DU BUREAU

Demande nº 23—**M. Knowles:**

Copie de toute lettre adressée depuis le 1er janvier 1956 par le premier ministre au président du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada, relativement à quelque émission de Radio-Canada, ainsi que copie de toute réponse à ladite lettre.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, pour les raisons fournies par le premier ministre la semaine dernière, il ne nous sera pas possible d'accepter cette motion.

M. Knowles: Voudriez-vous mettre la motion aux voix, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Ceux qui appuient la motion voudront bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Ceux qui s'y opposent voudront bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Procédons à l'appel nominal.

(La motion de M. Knowles, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Knowles
Argue	Lennard
Balcer	Low
Barnett	Macdonnell
Bell	MacLean
Blackmore	McBain
Blair	McCullough (Moose-Mountain)
Brooks	McGregor
Bryce	McLeod
Bryson	Michener
Cameron (Nanaïmo)	Monteith
Campbell	Montgomery
Cardiff	Murphy (Lambton-Ouest)
Casselman	Nesbitt
Castleden	Nicholson
Charlton	Nickle
Churchill	Nowlan
Diefenbaker	Pallett
Dinsdale	Patterson
Ellis	Pearkes
Fairclough (Mme)	Poulin
Fraser (Peterborough)	Quelch
Fulton	Rea
Gagnon	Robinson (Bruce)
Girard	Rowe
Green	Shaw
Hahn	Small
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Smith (Battle-River-Camrose)
Hamilton (York-Ouest)	Stanton
Hansell	Starr
Harkness	Stewart (Winnipeg-Nord)
Hees	Thomas
Hodgson	Tustin
Holowach	White (Hastings-Frontenac)
Howe (Wellington-Huron)	Winch—73
Johnston (Bow-River)	
Jones	
Knight	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Benidickson
Applewhaite	Blanchette
Ashbourne	Boisvert
Balcom	Boivin
Batten	Bonnier

Boucher
Bourque
Breton
Brisson
Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Buchanan
Byrne
Cameron (High Park)
Cardin
Caron
Carter
Cauchon
Cavers
Cloutier
Crestohl
Denis
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Eudes
Eyre
Follwell
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Gardiner
Garland
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Nickel Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gingues
Goode
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Habel
Hanna
Hardie
Harris
Hellyer
Henderson
Henry
Houck
Howe (Port-Arthur)
Hunter
Jutras
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Laflamme
Lafontaine
Lapointe
Lavigne
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Legaré
Lesage
MacEachen
MacNaught
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McIlraith
McIvor
McMillan
McWilliam
Mang
Marler
Massé
Matheson
Meunier
Mitchell (Sudbury)
Monette
Pearson
Pinard
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Prudham
Purdy
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Roberge
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Rochefort
Rouleau
St-Laurent (Témiscouata)
Schneider
Shipley (Mme)
Thibault
Tucker
Valois
Villeneuve
Weir
White (Waterloo-Sud)
Winters—114

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

RADIO-CANADA—CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LES MINISTRES ET LE PRÉSIDENT

Demande nº 24—**M. Knowles:**

Copie de toutes lettres adressées depuis le 1er janvier 1956 par tout membre du cabinet, à l'exception du premier ministre, au président du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada, relativement à quelque émission de Radio-Canada, ainsi que copie de toutes réponses auxdites lettres.

M. l'Orateur: J'ai nettement l'impression que les nos 24, 25, 26 et 23 ont une grande similitude. Ne pourrait-on simplifier l'affaire?

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, il y a une différence entre les nos 23 et 24, deux demandes inscrites à mon nom. Le nº 23 vise la correspondance du premier ministre. Le nº 24 a trait à la correspondance de tous les ministres, sauf le premier ministre. Je soutiens donc que le nº 24 est différent du nº 23 et qu'on devrait me permettre de présenter la motion.

M. l'Orateur: Oh! oui. Je me borne à demander que les députés veuillent bien considérer le fait que le nº 25 et le nº 26 semblent avoir quelque similitude avec le nº 23 et le nº 24. Si je me trompe, je vais mettre les quatre motions aux voix.

M. Fulton: J'aurais quelques mots à dire sur ce point, monsieur l'Orateur. Le nº 25, inscrit à mon nom, demande une telle correspondance entre tout ministre autre que celui du Revenu national et Radio-Canada. Sur ce point, il est différent des autres. J'ai explicitement excepté le ministre du Revenu national parce qu'il est chargé de Radio-Canada. J'ai pensé qu'on pourrait avoir sujet de s'opposer à la motion vu que cette correspondance, ayant été échangée à l'échelon interministériel, serait réservée. Voilà pourquoi j'ai rédigé cette motion en ces termes. Toutefois, le nº 26 vise la correspondance entre Radio-Canada et la Fédération libérale nationale, correspondance qui se trouve aux mains de la Société. Je pense donc que le numéro en cause est tout à fait différent des autres.

M. l'Orateur: Je vois la différence. La seule chose qui pourrait être considérée comme analogue sont les deux motions nos 24 et 25. Si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre demande la correspondance échangée entre la société Radio-Canada et chacun des ministres, elle comprendrait certainement toute celle que l'honorable député de Kamloops aimerait à avoir de par sa motion inscrite sous le numéro 25.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons accepter le nº 24 pour les mêmes raisons qui nous ont empêchés d'accepter le nº 23.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Mon rappel au Règlement se fonde sur le commentaire 278 de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne. Le voici:

Il est admis qu'un document qui est cité doit être déposé sur le bureau de la Chambre s'il peut l'être sans que l'intérêt public en souffre.

J'ai envoyé chercher le dictionnaire qui repose sur la table de la Chambre, soit le *Concise Oxford Dictionary*. J'y vois la définition suivante du mot "cité":

Appeler devant la justice; invoquer comme preuve (passage, livre, auteur); mentionner à titre d'exemple.

Je signale que plusieurs membres du cabinet ont mentionné aujourd'hui, à titre d'exemple de leurs réponses à des questions posées

précédemment, des observations qui ont été formulées. Le ministre de l'Agriculture, par exemple...

Le très hon. M. Gardiner: Cette question ne s'applique pas du tout aux miennes.

M. Knowles: Le ministre de l'Agriculture a mentionné, à titre d'exemple, les observations qu'il a formulées en décembre 1955.

Le très hon. M. Gardiner: Cette question ne s'applique pas à 1955.

M. Knowles: D'autres ministres ont mentionné, à titre d'exemple, les observations qu'ils ont formulées à la Société Radio-Canada. Par conséquent, à moins qu'on ne puisse prétendre que le dépôt de ces documents nuirait à l'intérêt public,—et je suis sûr qu'on ne saurait justifier une telle allégation,—je dis que ces documents devraient être déposés sur le Bureau de la Chambre.

L'hon. M. Harris: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je signale que nous ne discutons pas sur ces choses. On a invoqué le Règlement afin de débattre la question de savoir si les documents devraient être déposés.

M. Diefenbaker: On refuse de nous renseigner une fois de plus.

M. Knowles: Je m'élève contre ces observations du ministre des Finances. Il est bien plus avisé que cela.

M. Fulton: J'avais l'intention d'invoquer le Règlement, ou du moins je présume que je puis être forcé de l'invoquer à propos du numéro 25.

M. Knowles: Si vous pouvez obtenir la permission du ministre des Finances.

M. Fulton: Si Votre Honneur voulait que les numéros 24 et 25 soient pris ensemble, je devrais peut-être présenter mon rappel au Règlement maintenant, parce qu'il s'appliquerait à toutes ces motions. J'aimerais donc que vous me disiez à quel moment vous aimeriez que je dise ce que j'ai à dire.

M. McIvor: A propos du rappel au Règlement, je dirai, monsieur l'Orateur, que toutes ces propositions ont quelque chose de commun: ce qu'elles demandent sera refusé.

Une voix: Assoyez-vous!

M. McIvor: A quoi sert-il alors de gaspiller le temps de la Chambre?

M. l'Orateur: Les députés seraient-ils assez bons de permettre que les motions soient réservées?

Des voix: Non!

M. l'Orateur: Eh bien! il semble que je devrai donc rendre une décision maintenant. J'aurais beaucoup aimé demander à la Chambre de me fournir l'occasion de consulter les auteurs avant de rendre une décision. On y trouve parfois un passage pertinent qu'il est difficile de relever, quand la question se pose à la Chambre. Dans l'ouvrage de Campion intitulé *An Introduction to the Procedure of the House of Commons,* il est dit dans un alinéa que la Chambre, quelque vastes que soient ses pouvoirs, n'a pas droit d'obtenir tous les documents qu'elle demande. La même chose est dite dans May. Je puis peut-être trouver le texte même.

L'hon. M. Harris: Permettez-moi de signaler que, pour notre part, nous ne voyons aucun inconvénient, si tel est le désir de Votre Honneur, à ce que les motions soient réservées.

M. l'Orateur: La question se résume simplement à ceci. Je sais que tous les ouvrages qui font autorité déclarent que,—et je cite ici presque textuellement l'avis de May,—si amples que soient les pouvoirs de la Chambre, il y a certains documents auxquels la Chambre n'a pas droit et ce sont ceux que de son propre chef un ministre refuse de déposer. Le seul point qu'on puisse débattre est celui du motif pour lequel le ministre refuse de déposer le document en question. On peut prétendre que cela ne peut se faire qu'en raison de l'intérêt public. D'autres peuvent soutenir, avec beaucoup de succès, qu'ils peuvent le faire non seulement en raison de l'intérêt public mais simplement parce qu'ils en ont eux-mêmes ainsi décidé. La seule chose à faire au sujet d'un tel refus est d'en saisir la population et de s'en rapporter à sa décision lors des élections.

M. Knowles: Alors, Votre Honneur veut-il appeler la Chambre à se prononcer sur la motion principale?

M. l'Orateur: Ceux qui sont pour diront "oui".

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Ceux qui sont contre diront "non".

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis les "non" l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés

M. l'Orateur: Faites l'appel des députés.

(Et les députés ayant été appelés)

M. l'Orateur: Pendant qu'on faisait l'appel des députés, j'ai pu trouver les textes des auteurs que j'avais cités de mémoire. A la

page 169 de l'ouvrage de Campion *An Introduction to the Procedure of the House of Commons,* je lis ce qui suit:

La règle telle qu'elle a été énoncée par May est la suivante: "Un ministre n'est pas libre de lire ou de citer une dépêche ou autre document d'État, dont la Chambre n'est pas saisie, à moins qu'il ne veuille déposer ce document sur le Bureau."

Cette règle est de même nature que la règle de la preuve dans les cours de justice et constitue la norme reconnue pour ce qui est de la coutume ministérielle. Elle s'applique uniquement à la citation directe du document, non pas à un simple résumé des arguments qui y sont contenus. Elle n'est pas toujours applicable, non plus, quand il s'agit de la citation du texte même. Tout d'abord, il se peut qu'on ne puisse l'observer à cause de considérations d'intérêt public. Cette règle ne s'applique pas non plus à des mémoires ou à la correspondance privés, ni, de façon générale, à tout document dont, sans cela, la production serait refusée à la Chambre comme dépassant sa compétence. Il faut conclure de ces considérations divergentes qu'il ne faudrait pas lire ou citer d'extraits de documents qui ne peuvent têre déposés au complet.

Voici maintenant ce que je relève dans *May,* à la page 258 de la 15e édition:

On peut demander, soit par ordre ou par requête, le dépôt de tous documents portant sur une question d'intérêt public relevant de la compétence de la Chambre ou de la Couronne. Ces documents peuvent être obtenus de tous bureaux publics, ainsi que des sociétés, organismes ou fonctionnaires constitués à des fins publiques, en vertu de lois du Parlement ou autrement; mais non d'associations privées, comme Lloyd's, ni de particuliers n'exerçant pas de fonctions publiques. Les documents et la correspondance qu'on veut obtenir de ministères du gouvernement doivent être de nature publique et officielle, non pas de nature privée ou confidentielle. Les opinions des juristes de la Couronne données pour la gouverne des ministres à propos de toute question de diplomatie ou d'orientation politique établie étant comprises dans la catégorie des documents confidentiels, on a généralement refusé de les communiquer au Parlement. Si ample que soit le pouvoir de chaque Chambre d'exiger la production de documents, l'exercice de ce pouvoir doit se fonder sur une raison suffisante, et, si l'on peut invoquer des considérations d'intérêt public contre une motion portant dépôt de documents, la motion est retirée ou réglée autrement suivant le jugement de la Chambre.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Est-il bien à propos que Votre Honneur, après que le vote a été appelé, explique la raison de l'attitude prise par le gouvernement? J'estime, en toute déférence, que ce que Votre Honneur vient de faire n'est pas conforme à la tradition parlementaire. Le gouvernement a adopté une certaine attitude; le vote a été appelé et, après que les whips sont rentrés à la Chambre, vous énoncez, d'un point de vue unilatéral, la raison qui motive l'attitude du gouvernement.

M. l'Orateur: Je ne doute pas de la sincérité du chef de l'opposition lorsqu'il soulève ce point. Prétend-il qu'il ne convient pas que je confirme, en citant les ouvrages qui font autorité, la décision que j'ai rendue il y a quelques minutes et que j'ai confirmée simplement pour les fins du compte rendu? Si l'honorable député ne demande pas mieux que de prendre ma parole chaque fois que je dis qu'il y a dans Campion ou dans May un certain énoncé, c'est parfait. S'il se rappelle mes paroles, il sait que j'ai parlé de mémoire et, ce que je viens de lire prouve, je pense, que ma mémoire m'a bien servi. Ce que May a écrit ne vise pas du tout à justifier un gouvernement. Ce qu'il a écrit dans sa quinzième édition et ce que Campion a également écrit dans ses propres termes, vise simplement à établir quelle est la thèse admise au sujet de ces motions.

Loin de moi l'idée de vouloir justifier l'attitude de qui que ce soit. Je le répète, si les honorables députés ne veulent pas que j'aie soin de m'assurer que les décisions que je rends, quelles qu'elles soient, sont bien étayées car, selon l'article 12 du Règlement, chaque fois que je prends une décision je suis censé dire sur quelle autorité je m'appuie, donc, si l'honorable député estime que je pourrais en ce moment m'en dispenser puisqu'il se trouve tellement d'accord sur ce que j'ai dit de mémoire il y a un instant, j'y consens. Je ne crois pas cependant irrégulier de ma part de vouloir étayer en citant les auteurs la décision que j'ai rendue antérieurement, en disant comme je l'ai fait que May a dit ceci et Campion cela et ainsi de suite, mais je parlais seulement de mémoire.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, pour éviter tout malentendu, ce ne sont pas les extraits que vous avez lus que je contestais; c'était que votre intervention était intempestive venant après l'appel au vote et après que les whips étaient rentrés.

M. l'Orateur: Je prendrai note de l'affirmation de l'honorable député tout en ajoutant, sous réserve d'une décision contraire de la part de la Chambre, que je ne suis pas d'accord avec lui là-dessus.

M. Casselman: Y a-t-il quelque précédent à ce sujet?

(La motion de M. Knowles, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Campbell
Balcer	Cardiff
Barnett	Casselman
Bell	Castleden
Blackmore	Charlton
Blair	Churchill
Brooks	Diefenbaker
Bryce	Dinsdale
Bryson	Ellis
Cameron (Nanaïmo)	Fairclough (Mme)

Fraser (Peterborough)
Fulton
Gagnon
Girard
Green
Hahn
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (York-Ouest)
Hansell
Harkness
Hees
Hodgson
Holowach
Howe (Wellington-Huron)
Johnston (Bow-River)
Jones
Knight
Knowles
Lennard
Low
Macdonnell
MacLean
McBain
McCullough (Moose-Mountain)
McGregor
McLeod
Michener
Monteith
Montgomery
Murphy (Lambton-Ouest)
Nesbitt
Nicholson
Nickle
Nowlan
Pallett
Patterson
Pearkes
Poulin
Quelch
Rea
Robinson (Bruce)
Rowe
Shaw
Small
Smith (Battle-River-Camrose)
Stanton
Starr
Stewart (Winnipeg-Nord)
Thomas
White (Hastings-Frontenac)
Winch—71

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Anderson
Applewhaite
Ashbourne
Balcom
Batten
Benidickson
Bennett
Blanchette
Boisvert
Boivin
Bonnier
Boucher
Bourque
Breton
Brisson
Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Buchanan
Byrne
Cameron (High-Park)
Cardin
Caron
Carter
Cauchon
Cavers
Cloutier
Crestohl
Denis
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Eudes
Eyre
Follwell
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Gardiner
Garland
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Nickel Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
MM.

Gregg
Habel
Hanna
Hardie
Harris
Hellyer
Henderson
Henry
Houck
Howe (Port-Arthur)
Jutras
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Laflamme
Lafontaine
Lapointe
Lavigne
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Legaré
Lesage
MacEachen
MacNaught
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McIlraith
McIvor
McMillan
McWilliam
Mang
Marler
Massé
Matheson
Meunier
Mitchell (Sudbury)
Monette
Pearson
Pinard
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Prudham
Purdy
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Roberge
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Rochefort
Rouleau
St-Laurent (Québec-Est)
St-Laurent (Témiscouata)
Schneider
Shipley (Mme)
Stick
Thibault
Tucker
Valois
Villeneuve
White (Waterloo-Sud)
Winters—113

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

RADIO-CANADA—CORRESPONDANCE ENTRE LES MINISTRES DU CABINET ET LA SOCIÉTÉ

Demande n° 25—**M. Fulton:**

Copie de tous mémoires, lettres ou autres correspondances et (ou) notes de conversations échangés depuis le 1er janvier 1956 entre tout ministre du Gouvernement (à l'exception du ministre du Revenu national) et le président ou tout autre haut fonctionnaire de la Société Radio-Canada, relativement à toute émission (diffusée ou projetée) offerte par la Société Radio-Canada ou provenant de celle-ci.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

L'hon. M. Harris: Non, monsieur l'Orateur.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette, mais je n'ai pas saisi ce qu'a dit le ministre des Finances.

L'hon. M. Harris Monsieur l'Orateur, j'ai dit que nous ne pouvions accepter cette motion.

M. Fulton: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je prétends que le Gouvernement n'a aucunement le pouvoir de s'opposer à une motion de ce genre. J'appuie ce que je dis sur le texte même de May, dont vous avez parlé immédiatement avant le vote, après que les whips furent revenus à la Chambre.

A la page 258 de May, 16e édition, on lit le texte suivant:

Il est loisible de demander des dossiers, soit par un ordre soit par une adresse, relativement à toute question d'intérêt public où la Chambre ou la Couronne a compétence. Ces dossiers peuvent être réclamés de tous bureaux publics et de sociétés, organismes ou fonctionnaires établis à des fins d'ordre public par des lois du Parlement ou autrement.

Sous la première rubrique, la Chambre a parfaitement le pouvoir d'ordonner la production de tels documents parce que la Société Radio-Canada est un organisme public créé par une loi du Parlement. May poursuit en ces termes:

Les documents et la correspondance demandés des ministères de l'État doivent être d'ordre public et officiel, non d'ordre privé ou confidentiel.

Or ce qu'on demande ici c'est la correspondance entre les ministres de l'État et la Société Radio-Canada. Je n'ai pu mettre la main dessus, non plus, mais je suis persuadé que dans un des ouvrages de Dicey sur la constitution, il est dit qu'aucun membre du gouvernement ne peut, lorsqu'il traite avec des ministères ou organismes de l'État, se dédoubler en simple citoyen et en homme public pour dire: "J'écris ceci en tant que simple citoyen."

Dicey déclare que tout ministre qui s'occupe d'une question ressortissant au Gouvernement ne peut prétendre le faire à titre de simple citoyen.

Puis l'autre passage de May que vous avez cité, mais qui, à mon sens, établit le droit absolu qu'a la Chambre d'obtenir ces documents se lit ainsi...

M. Tucker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. (*Exclamations*)

L'hon. M. Rowe: Il invoque le Règlement.

Des voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: N'engageons pas une dispute sur la procédure. L'honorable représentant de Rosthern ne peut invoquer le Règlement, alors que l'honorable député de Kamloops parle lui-même d'une question de Règlement.

M. Fulton: L'autre passage de May qui, à mon sens, établit le droit qu'a la Chambre d'obtenir ces documents se trouve à la dernière partie de ce paragraphe, à la page 258.

M. Tucker: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je soutiens que...

Des voix: Règlement! Asseyez-vous.

M. l'Orateur: L'honorable député de Rosthern a invoqué le Règlement tout à l'heure et, maintenant, il soulève la question de privilège. Puisque le député emploie maintenant l'expression: "je pose la question de privilège" c'est évident qu'il prend la parole parce qu'il veut l'ôter à celui qui est en train de prononcer un discours, ce qu'il a déjà essayé de faire avant, en prétendant invoquer le Règlement. Le député de Kamloops invoque à présent le Règlement. Nous avons essayé d'éviter jusqu'ici cette confusion et j'espère que nous y réussirons maintenant.

M. Casselman: Il a essayé par deux fois.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, le passage que j'ai mentionné est ainsi conçu:

> Si ample que soit le pouvoir de chaque Chambre d'exiger la production de documents, l'exercice de ce pouvoir doit se fonder sur une raison suffisante, et si l'on peut invoquer des considérations d'intérêt public contre une motion portant dépôt de documents, la motion est retirée ou réglée autrement suivant le jugement de la Chambre.

[M. Fulton.]

Monsieur l'Orateur, on n'a invoqué aucune considération d'intérêt public contre le projet de motion. S'il en avait été ainsi, je dirai que nous serions peut-être en train de débattre la décision du Gouvernement; mais il a simplement déclaré avoir le droit de refuser sans donner de raison.

Je vous déclare, monsieur l'Orateur, en me fondant sur le passage de May déjà cité, que la Chambre peut ordonner la production de ces documents; ils sont d'ordre public et, de fait, on ne peut les refuser que pour des motifs d'intérêt public. En outre, s'il n'invoque pas les motifs d'intérêt public, le Gouvernement ne peut simplement refuser de les produire. Par suite, la motion étant du ressort de la Chambre et aucune considération d'intérêt public n'étant avancée contre elle, on doit en permettre l'adoption. Au surplus, je me fonde ici sur le passage qui figure à la page 246 de Bourinot où l'on déclare:

> La correspondance avec des personnes à l'emploi du gouvernement et entre les mains d'un ministère est produite en vertu d'un ordre.

La correspondance visée dans cette motion a été échangée entre des personnes à l'emploi du gouvernement, le président et les hauts fonctionnaires de la Société Radio-Canada, qui sont nommés par le gouvernement et rémunérés sur les fonds publics; elle se trouverait entre les mains de la Société Radio-Canada ou du ministère présidé par le ministre qui a écrit les lettres. Ainsi, pour tous ces motifs, je soutiens que le Gouvernement n'a pas la faculté de refuser catégoriquement de produire de tels documents.

M. W. A. Tucker (Rosthern): Au sujet de l'appel au règlement voici ce que je voulais faire tout à l'heure. Je cite, Votre Honneur, l'article 47 du Règlement qui prévoit définitivement que:

> Tout député doit marquer d'un astérisque l'avis relatif à la motion qu'il a l'intention de proposer, sans discussion, en vue de la production de documents. Le greffier l'inscrit au *Feuilleton* sous la rubrique "Avis de motions portant production de documents". Lorsque l'ordre du jour appelle des avis de cette nature, la Chambre en décide sur le champ. Si toutefois l'on désire un débat sur une telle motion, le greffier la reporte à l'ordre du jour concernant les avis de motions.

Or je signale à Votre Honneur que l'honorable représentant de Kamloops, sous couleur d'en appeler au Règlement, soutenait en effet que la motion devait être adoptée; je signale aussi qu'en agissant ainsi il contrevenait définitivement à l'article 47 du Règlement.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, normalement je ne prendrais pas la parole à l'occasion d'un rappel au Règlement, puisqu'il a été soulevé par mon honorable ami le représentant de Kamloops mais toute cette question

doit être étudiée à la lumière de ce qui s'est passé ici cet après-midi. Le ministre ne motive nullement le refus du Gouvernement d'accepter cette motion en alléguant que ce serait contraire à l'intérêt public; il se contente de dire qu'il ne la déposera pas. Ce qui revient d'ailleurs au même; ce n'est pas suffisant.

Des voix: Règlement.

M. Diefenbaker: A mon avis, nous devons étudier la question à la lumière de ce qui s'est passé cet après-midi, afin de comprendre pleinement la situation.

Des voix: Règlement.

Une voix: Il s'agit du même rappel au Règlement.

M. Diefenbaker: On a posé aujourd'hui plusieurs questions orales auxquelles ont répondu au fur et à mesure les ministres à qui elles s'adressaient.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je dois mentionner le rappel au Règlement qui a été fait...

L'hon. M. Rowe: Assoyez-vous! Il s'agit de la même question. Il en est encore au rappel au Règlement.

Une voix: Non, il n'en est pas là.

L'hon. M. Rowe: Mais oui!

M. l'Orateur: Sans aucun doute, nous cheminons sur la limite.

L'hon. M. Rowe: A coup sûr; nous l'avons même franchie maintenant.

M. l'Orateur: D'honorables députés ont invoqué le Règlement. La motion même est régulière. L'objet du rappel au Règlement, c'est le droit du Gouvernement de s'opposer à une telle motion et sa façon de procéder pour s'y opposer. Il s'agit maintenant de savoir si oui ou non la question devrait être discutée à propos d'un rappel au Règlement, ainsi qu'on le fait maintenant, et j'aimerais écouter la fin de l'affaire.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si j'ai mentionné ce qui s'est passé cet après-midi, c'est afin d'établir le fondement de l'argument que je me propose d'exposer. Cet après-midi, les ministres ont déclaré les uns après les autres qu'ils n'ont pas communiqué avec Radio-Canada...

Des voix: Règlement!

M. Diefenbaker: Sauf un ou deux,—le ministre du Revenu national, en sa qualité de ministre qui fait rapport pour Radio-Canada et le ministre de l'Agriculture,—avant le 1er janvier 1956. Cette motion demande simplement la production de tous documents ou de toutes lettres qui ont été écrits ou de toutes communications qui ont été faites. On ne s'y oppose pas en invoquant l'intérêt public. Monsieur l'Orateur, accepter un simple refus de la part d'un ministre sans qu'il précise que le projet de motion est contraire à l'intérêt public ce serait faire du Parlement une comédie et tarir toute source de renseignement. Le Règlement parlementaire n'a jamais visé à permettre le refus arbitraire d'un ministre...

Une voix: Le Règlement s'applique aussi à vous.

M. Diefenbaker: ...ni la dissimulation ou l'interdiction de renseignements parce que leur révélation pourrait porter préjudice au Gouvernement. Il n'y a ici aucun intérêt public en jeu. M. l'Orateur, si l'on peut accepter que l'honorable ministre des Finances adopte pareille attitude, cela veut dire que des sources de renseignements ne seront plus accessibles au public canadien à la suite du refus arbitraire et immotivé d'un ministre. Le Règlement ne contient rien à ce sujet, et je maintiens, monsieur l'Orateur, que nous avons le droit d'obtenir ce renseignement. L'opinion contraire signifierait que nous obtiendrions uniquement certains renseignements particuliers que le Gouvernement autoriserait par simple complaisance envers l'opposition. Ce n'est pas là le rôle du Parlement.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, si j'ai offensé mes honorables amis d'en face en ne faisant pas précéder mes observations...

Des voix: C'est honteux!

L'hon. M. Harris: ...par les mêmes termes que j'ai employés à l'égard des deux motions précédentes je modifie la proposition en disant que pour les raisons que j'ai indiquées à l'égard des deux motions précédentes, nous ne pouvons pas...

M. Fulton: Mais il n'était pas là question de l'intérêt public.

L'hon. M. Rowe: Il n'a jamais été question d'intérêt public.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Rowe: Au sujet du même rappel au Règlement.

M. Knowles: En vertu des règles confirmées par les auteurs qui font autorité, le gouvernement ne peut s'opposer à la motion sans au moins donner ses raisons. J'estime qu'il doit le faire, après quoi la Chambre, lorsqu'elle se prononce sur la motion, peut décider par un vote dans quel sens elle va s'orienter. Toutefois, en vertu du commentaire 278 de la 3e édition de Beauchesne et

du commentaire 258 de la 15e édition de May, si le ministre n'est pas disposé à accepter la motion au nom du gouvernement, il me semble que le ministre doit dire de trois choses l'une: qu'il s'agit d'un document privé, que ce serait nuisible à l'intérêt public, comme il est prévu dans le commentaire 278, ou que c'est contraire à des considérations d'intérêt public.

Le ministre dit maintenant qu'il donne une réponse identique à celle qu'il a donnée à propos des motions précédentes. Or, la seule réponse qu'il a faite à l'occasion des motions précédentes, ç'a été de nous renvoyer à jeudi dernier. Mais, jeudi dernier, nous n'avons pas eu de réponses en conformité des dispositions prévues par le Règlement. Monsieur l'Orateur, les auteurs, surtout Beauchesne et May, que vous avez vous-mêmes cités aujourd'hui, disent que le Gouvernement, s'il s'oppose à une motion de ce genre, doit nous fournir une de ces raisons pour lesquelles il s'y oppose.

L'hon. M. Harris: J'ai pris la parole pour invoquer le Règlement et je dirai que dans une autre législature nous devrions trouver une meilleure façon d'expédier les avis de motions. Il est évident que, même si c'est un ministre de la Couronne qui prend la parole pour signaler la désapprobation du Gouvernement à l'égard d'une motion, théoriquement il discute la motion. Or, à ma connaissance nous n'avons jamais procédé autrement que nous l'avons fait cet après-midi.

A propos de véritables rappels au Règlement mais en s'inspirant de cette idée fausse, les députés ont débattu la question de savoir si la motion devait être adoptée et nous avons passé par une situation désagréable quand nous avons eu à décider que nous ne pouvions pas disposer de la motion sans un débat.

M. Diefenbaker: Oh, vous allez invoquer de nouveau la clôture? La clôture à propos de questions?

L'hon. M. Harris: Non, pas du tout. Nous avons passé par une situation désagréable quand nous avons eu recours à la règle qu'a rappelée le député de Rosthern pour qu'il y ait débat sur la question en cause, et je ne pense pas que personne ait eu à se féliciter du résultat.

M. Diefenbaker: Pas le Gouvernement, en tout cas.

L'hon. M. Harris: Le député pense à tout autre chose.

M. Diefenbaker: Non.

[M. Knowles.]

L'hon. M. Harris: Et maintenant, pour faciliter la procédure à l'avenir,—en songeant à la meilleure façon de régler cette affaire au cas où l'on voudrait la débattre,—je dirai que jamais, pour autant que je sache, nous n'avons accepté une motion tendant au dépôt de la correspondance entre des ministres et des ministères ou des sociétés de la Couronne. Nous nous sommes toujours opposés à un tel dépôt pour des motifs d'intérêt public. C'est pour ces mêmes motifs que nous nous y opposons cet après-midi.

M. l'Orateur: La motion inscrite au *Feuilleton* est conforme au Règlement et c'est pourquoi j'ai invité la Chambre à se prononcer à son sujet. Elle soulève de l'opposition et, quand une motion soulève de l'opposition, elle doit, en vertu de l'article 47 du Règlement, faire l'objet d'un débat, si on le désire. Cela n'a pas été demandé, mais on a demandé que le ministre dise brièvement pourquoi il s'oppose à la motion.

Tout ce que j'ai à faire actuellement est donc de mettre la question aux voix et de demander à la Chambre de se prononcer.

(La motion de M. Fulton, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Lennard
Argue	Low
Balcer	Macdonnell
Barnett	MacLean
Bell	McBain
Blackmore	McCullough (Moose-Mountain)
Blair	McGregor
Brooks	McLeod
Bryce	Michener
Bryson	Monteith
Cameron (Nanaïmo)	Montgomery
Campbell	Murphy (Lambton-Ouest)
Cardiff	Nesbitt
Casselman	Nicholson
Castleden	Nickle
Charlton	Nowlan
Churchill	Pallett
Diefenbaker	Patterson
Dinsdale	Pearkes
Ellis	Poulin
Fairclough (Mme)	Quelch
Fraser (Peterborough)	Rea
Fulton	Robinson (Bruce)
Gagnon	Rowe
Girard	Shaw
Green	Small
Hahn	Smith (Battle-River-Camrose)
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Stanton
Hamilton (York-Ouest)	Starr
Hansell	Stewart (Winnipeg-Nord)
Harkness	Thomas
Hodgson	White (Hastings-Frontenac)
Holowach	Winch—70
Howe (Wellington-Huron)	
Jones	
Knight	
Knowles	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Applewhaite	Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Arsenault	Laflamme
Ashbourne	Lafontaine
Balcom	Lapointe
Batten	Lavigne
Benidickson	Leduc (Jacque-Cartier-Lasalle)
Bennett	Leduc (Verdun)
Blanchette	Lefrançois
Boisvert	Legaré
Boivin	Lesage
Bonnier	MacEachen
Boucher	MacNaught
Bourque	McCann
Breton	McCubbin
Brisson	McCulloch (Pictou)
Brown (Brantford)	McIlraith
Brown (Essex-Ouest)	McIvor
Bruneau	McMillan
Buchanan	McWilliam
Byrne	Mang
Cameron (High Park)	Marler
Cardin	Massé
Caron	Matheson
Carter	Meunier
Cavers	Mitchell (Sudbury)
Cloutier	Monette
Crestohl	Pearson
Denis	Power (Quebec-Sud)
Deschatelets	Power (Saint-Jean-Ouest)
Deslières	Proudfoot
Dickey	Prudham
Dumas	Purdy
Eudes	Ratelle
Eyre	Reinke
Follwell	Richard (Ottawa-Est)
Forgie	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Fraser (Saint-Jean-Est)	Richardson
Gardiner	Roberge
Garland	Robichaud
Gauthier (Lac-Saint-Jean)	Robinson (Simcoe-Est)
Gauthier (Nickel Belt)	Rochefort
Gauthier (Portneuf)	Rouleau
Gingras	St-Laurent (Québec-Est)
Gingues	St-Laurent (Témiscouata)
Gour (Russell)	Schneider
Gourd (Chapleau)	Shipley (Mme)
Gregg	Stick
Habel	Thibault
Hanna	Tucker
Hardie	Valois
Harris	Villeneuve
Hellyer	White (Waterloo-Sud)
Henderson	Winters—112
Henry	
Houck	
Jutras	
Kickham	

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

CORRESPONDANCE ENTRE RADIO-CANADA ET LA FÉDÉRATION LIBÉRALE

Demande nº 26—**M. Fulton:**

Copie de tous mémoires, lettres ou autre correspondance et (ou) notes de conversations échangés depuis le 1er janvier 1956 entre le président ou le secrétaire ou tout autre fonctionnaire de la Fédération libérale nationale et le président ou tout autre haut fonctionnaire de la Société Radio-Canada, et en la possession de cette dernière, relativement à toute émission (diffusée ou projetée) offerte par la Société Radio-Canada ou provenant de celle-ci.

L'hon. M. McCann: Monsieur l'Orateur, je ne sache pas qu'il y ait communication ou correspondance entre le président ou le secrétaire de la Fédération libérale nationale et la Société Radio-Canada. Avec le consentement du proposeur, je voudrais donc faire réserver cette motion.

M. l'Orateur: La motion est-elle réservée?

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, est-ce à dire qu'en faisant cette requête le ministre veut s'assurer si une correspondance de ce genre existe?

L'hon. M. McCann: En effet.

M. Fulton: Pour en faire ensuite rapport à la Chambre?

L'hon. M. McCann: Oui.

M. Fulton: Je pense, que dans les circonstances, la requête est raisonnable.

L'hon. M. McCann: Je m'attends à ce que la motion sot appelée de nouveau. S'il y a eu correspondance, nous prendrons une décision alors.

M. l'Orateur: Réservée.

(La motion est réservée.)

COÛT DE LA CONSTRUCTION D'UN PONT ENTRE L'ÎLE LULU ET L'ÎLE SEA (C.-B.)

Demande nº 27—**M. Goode:**

Copie de toute correspondance échangée durant les années 1956 et 1957 entre le ministre des Travaux publics et le gouvernement de la Colombie-Britannique, relativement à l'offre de $400,000 faite par le gouvernement fédéral pour le coût de la construction d'un pont reliant l'île Lulu à l'île Sea, à Richmond (Colombie-Britannique).

L'hon. M. Winters: Sous la réserve ordinaire d'en informer le gouvernement de la Colombie-Britannique.

(La motion est adoptée.)

CORRESPONDANCE ENTRE RADIO-CANADA ET LES MEMBRES DE L'OPPOSITION

Demande nº 29—**M. Goode:**

Copie de toutes lettres ou autre correspondance et (ou) notes de conversations échangées depuis le 1er janvier 1955 entre tout membre de l'opposition officielle à la Chambre des communes et le président ou tout autre haut fonctionnaire de la Société Radio-Canada relativement à toute émission (diffusée ou projetée) offerte par la Société Radio-Canada ou provenant de celle-ci.

—La Chambre me permettra-t-elle de faire réserver cette motion?

Des voix: Non.

Des voix: Oui oui!

M. l'Orateur: Est-elle réservée? Réservée.

(La motion est réservée.)

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

OBSERVATIONS D'UN MINISTRE, NON AUTORISÉES PAR LE PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Étant donné qu'il n'est pas le ministre de Radio-Canada mais celui qui fait rapport au Parlement de l'activité de cette Société, estime-t-il régulier de faire à la Société Radio-Canada des observations sans en informer le Parlement ni lui en demander l'autorisation?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Je n'ai pas entièrement saisi la question; je la considérerai donc comme un avis.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA LOI SUR LE DIMANCHE—RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Hier, j'ai posé une question au ministre du Revenu national à propos de l'opposition élevée par Radio-Canada contre les poursuites qui seront intentées devant les tribunaux de Toronto en vertu de la loi sur le dimanche. Le ministre est-il maintenant en mesure d'y répondre?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Oui, monsieur l'Orateur, j'allais justement le faire. Au sujet de la question soulevée hier par le chef de l'opposition concernant les poursuites qui ont été intentées contre la Société Radio-Canada accusée d'avoir contrevenu à la loi sur le dimanche, la Société Radio-Canada m'informe que, sur le conseil d'un avocat, une demande est en ce moment soumise à la Cour suprême d'Ontario pour les raisons énoncées dans l'avis de motion relative à cette demande. Comme l'affaire est actuellement pendante devant les tribunaux, l'avocat a conseillé à la Société de ne dévoiler ni discuter les motifs de la demande tant que la Cour n'aura pas rendu sa décision.

L'avis de la demande ne nous était pas encore parvenu de l'avocat de Toronto à midi aujourd'hui. On devrait le recevoir aujourd'hui ou demain.

M. Diefenbaker: Je ne veux pas enfreindre la règle régissant la discussion d'une cause dont les tribunaux sont saisis; mais, à son titre de ministre...

Une voix: Alors, pourquoi le faites-vous?

[M. l'Orateur.]

M. Diefenbaker: ...de qui relève Radio-Canada, ne pense-t-il pas qu'il est temps d'enlever à Radio-Canada et aux autres sociétés de la Couronne le droit d'enfreindre nos lois nationales, les lois criminelles et les lois pseudo-criminelles?

Des voix: Règlement!

M. Diefenbaker: En d'autres termes, n'estime-t-il pas que mettre Radio-Canada en mesure d'enfreindre la loi n'est pas conforme à la justice qui devrait régir les actes de Radio-Canada vis-à-vis des postes privés auxquels on refuse le droit d'enfreindre la loi?

L'hon. M. McCann: Je crains bien qu'il faudrait un avocat retors ou un avocat de la trempe de mon honorable ami pour répondre à cette question. Ce n'est pas une question à laquelle le ministre du Revenu national ou le ministre qui est comptable de Radio-Canada devant le Parlement puisse répondre; c'est au Parlement lui-même qu'il appartient d'établir les pouvoirs que Radio-Canada doit avoir.

M. Diefenbaker: Je poserai ensuite une question au premier ministre pour lui demander s'il ne croit pas que le temps est venu où le roi doit s'incliner devant Dieu et la loi, soit dit pour employer une ancienne expression du juge en chef Cooke. La Société Radio-Canada et les autres sociétés de la Couronne ne devraient pas être mises en situation, vu qu'elles concurrencent les organismes privés, d'enfreindre la loi avec impunité.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Eh! bien, monsieur l'Orateur, je ne vais pas admettre que les sociétés de la Couronne enfreignent la loi. L'honorable député sait que le Parlement a déjà fait beaucoup pour abroger les privilèges que réclamaient jadis la Couronne ou les organismes de la Couronne, et je pense que c'est un pas dans la bonne voie.

M. Diefenbaker: Le Parlement est allé jusqu'à abroger certains droits civils, mais je parle du droit criminel. Le premier ministre ne croit-il pas que les sociétés de la Couronne devraient être également assujéties au droit criminel et au pseudo-droit criminel tout comme n'importe quel autre citoyen?

Le très hon. M. St-Laurent: C'est une question qui comporte bien des éléments. Je ne puis supposer que les sociétés de la Couronne enfreignent le droit criminel. Je n'ai pas vu cet avis de motion et le ministre a dit, du

moins j'ai supposé que sa réponse impliquait, qu'il avait demandé une copie de l'avis de motion pour qu'elle puisse être déposée. Je serai heureux de la voir et de voir s'il y a lieu de dire qu'on affirme un droit de violer le droit criminel ou le pseudo-droit criminel.

M. Diefenbaker: C'est précisément ce qu'on demande: une défense de statuer.

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'en sais rien. Si le député le sait, il possède là-dessus plus de renseignements que je n'en ai. Je serai heureux de prendre connaissance de l'avis et de lui accorder le genre d'attention que lui accorderaient des avocats, qui estiment comme moi que ces anciens privilèges qu'on revendiquait autrefois pour la Couronne sont en voie de disparition. Je serai heureux si le député veut bien, de son côté, examiner cet avis de motion.

M. Diefenbaker: Je l'ai lu; il s'agit d'une demande de défense de statuer.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne l'ai pas lu et je préfère le lire avant d'en dire davantage. Je pense que le progrès qui s'accomplit est un progrès dans la bonne voie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE DOCUMENTS DISTRIBUÉS PAR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle m'est inspirée par par un imprimé que j'ai trouvé dans mon courrier et qui a été publié à Kalamazoo (Michigan). Sur la couverture se trouve une carte où je lis: "Avec les hommages de M. L. B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, Ottawa."

Voici ma question. Le ministre croit-il vraiment qu'il convient à la dignité du Canada qu'il utilise le prestige du secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour seconder le programme de publicité d'une compagnie de pâte à papier, qui, incidemment, est une compagnie américaine?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur, en qualité de député au Parlement d'Algoma-Est, j'ai pensé qu'il plairait aux membres de la Chambre des communes de voir quels progrès ont été réalisés dans ma circonscription par une industrie très florissante qui procure de l'emploi à bon nombre de mes commettants.

M. Cameron (Nanaïmo): Autre question. Le ministre ne sait-il pas qu'il n'est pas en l'occurrence représenté comme le député d'Algoma-Est, mais comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, c'est là une erreur de ma part, et je m'en excuse. J'ai pensé que mon honorable ami saurait que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est aussi le député d'Algoma-Est.

(Plus tard)

M. C. W. Hodgson (Victoria (Ont.)): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. S'attribue-t-il le mérite de la prospérité de l'industrie de la pâte et du papier dans sa circonscription, ou dans une partie de sa circonscription d'Algoma-Est?

L'hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, je ne m'en attribue pas le mérite, mais je m'en réjouis beaucoup.

M. Hodgson: Le ministre sait-il que cela tient à l'énergie du gouvernement provincial et aux mesures législatives qu'il adopte?

L'hon. M. Pearson: Je sais que cela tient à l'énergie et à l'intelligence de la population.

LES FINANCES

DEMANDE DE MAJORATION DU MONTANT DES PRÊTS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. Cardiff (Huron): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances au sujet du contrôle que le Gouvernement exerce sur les institutions de prêt. Pourquoi l'Office du prêt agricole canadien ne peut-il prêter aux cultivateurs au moins dans la même proportion qu'on prête aux citadins pour bâtir des maisons?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je pense que nous avons eu un débat sur ce sujet l'an dernier lorsque la Chambre a été saisie d'un projet d'amendement à apporter à la loi sur l'Office du prêt agricole et il me faudrait consulter le compte rendu pour voir les raisons qui ont alors été données.

M. Cardiff: Je désire poser une autre question. N'est-il pas vrai que les citadins peuvent obtenir un prêt plus considérable à l'égard d'une maison neuve qu'un cultivateur à l'égard d'une bonne terre de 100 acres munie de bâtiments?

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, j'ignore si c'est vrai ou faux.

LE COMMERCE

LES ÉTATS-UNIS—PRÉTENDUE ADOPTION DU SYSTÈME DU TROC AVEC DES PAYS SITUÉS AU DELÀ DU RIDEAU DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre du Commerce ou, en son absence, à l'un des autres ministres ou à son adjoint parlementaire. Il s'agit d'une nouvelle que j'ai entendue à la radio à midi. Le ministre peut-il nous dire si nous devons ajouter foi à la nouvelle disant que les États-Unis ont maintenant pour ligne de conduite de vendre leurs excédents agricoles à des pays situés au delà du rideau de fer en vertu d'un régime de troc?

M. J. H. Dickey (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Cette question sera considérée comme avis.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES—DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DES CONDITIONS DU SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de la Défense nationale ou, en son absence, à son adjoint parlementaire. Une nouvelle parue en première page du *Star* de Toronto, hier, parlait des conditions où la force d'urgence des Nations Unies est appelée à servir et disait que, pour être renvoyés au Canada, des militaires canadiens attachés à cette force commettaient des actes délictueux. L'adjoint parlementaire a-t-il quelque chose à dire à ce propos?

M. Paul Hellyer (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): Je n'ai pas vu la nouvelle en question. J'en prendrai certainement connaissance avant de dire quoi que ce soit à ce sujet.

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LE STATUT DE LA FORCE DE POLICE EN PALESTINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il a obtenu les renseignements qu'il a promis de rechercher hier au sujet de la direction de la force de police en Palestine, si elle est sous la maîtrise de l'Égypte ou non.

[L'hon. M. Harris.]

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur; nous avons fait enquête mais l'enquête doit se faire par l'entremise du siège des Nations Unies afin que nous obtenions les renseignements les plus récents et les plus précis sur le statut de la force de police en Palestine, aux termes de la nouvelle dispensation. Dès que nous aurons reçu les renseignements en question, je les communiquerai avec plaisir à la Chambre.

M. Green: Nasser a-t-il changé d'attitude depuis qu'il a proclamé des droits de belligérant contre Israël? A-t-il renoncé à ces droits de quelque façon?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne sache pas qu'il ait renoncé à ses prétentions antérieures à cet égard.

L'IMMIGRATION

PRÉSUMÉ DÉSIR DE QUATORZE APATRIDES DE SE FAIRE ADMETTRE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il a reçu quelque rapport sur la situation signalée dans les nouvelles de presse disant que 14 apatrides qui auraient quitté l'Australie en 1952 seraient maintenant à Malone, (New-York)? Un fonctionnaire de l'immigration américaine aurait déclaré que les formalités en vue de leur déportation au Canada seraient maintenant en cours si le Canada consent à les accepter? Le ministre a-t-il eu connaissance de cette affaire? S'il en sait quelque chose, peut-il en faire rapport à la Chambre?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Cette affaire n'a pas été portée à ma connaissance, mais je me ferai un plaisir de l'étudier.

L'AVIATION ROYALE DU CANADA

QUESTION AU SUJET DE LA DÉCISION D'ABANDONNER L'AÉROPORT DE MOUNT-HOPE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. Lennard (Wentworth): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale ou, en son absence, à son adjoint parlementaire. La rumeur qui veut qu'on modifie le statut de l'aéroport de l'Aviation royale du Canada à Mount-Hope est-elle fondée? La question peut servir de préavis.

M. Paul Hellyer (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): La question est à l'étude et aucune décision n'a encore été prise.

ÉCRASEMENT D'UN APPAREIL À ST. JAMES, MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Paul Hellyer (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): Hier, l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre a demandé si nous pouvions communiquer de nouveaux détails à propos de l'écrasement d'un appareil Mitchell à St. James, au Manitoba, le 24 février.

J'ai trouvé un peu étonnant que l'honorable député, qui s'était entretenu de cette question avec le ministre lundi, ait cru bon de la soulever à la Chambre en l'absence du ministre. J'ajoute que j'en ai parlé à l'honorable député il y a quelque temps dans le particulier pour lui expliquer certaines des circonstances qui découlent de l'enquête.

Cependant, comme il persiste à faire du bruit autour de cet incident en dépit des renseignements qui lui ont déjà été communiqués, tout ce que je puis dire pour le moment c'est que l'organisme d'enquête a maintenant établi ses conclusions et que, à la suite des constatations de cet organisme, on est en voie d'instituer des procédures devant un tribunal militaire.

Étant donné ce que je viens de dire, il devrait apparaître évident à l'honorable député qu'il ne conviendrait pas de poursuivre davantage la discussion.

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Discussion particulièrement appropriée, vu la seconde partie de ma question, qui était conçue dans les termes suivants. J'ai demandé:

...à la suite de l'enquête qui a eu lieu au sujet de cet écrasement, prend-on des mesures spéciales en vue d'accorder une plus grande sécurité aux gens qui habitent dans le voisinage de l'aéroport de l'Aviation royale du Canada, à St. James?

C'est là le point qui m'intéresse particulièrement.

M. Hellyer: J'ai déjà dit à l'honorable député que cet aéroport est administré par le ministère des Transports. L'Aviation royale du Canada se conforme au règlement établi par le ministère des Transports. L'instance devant le conseil de guerre, dont j'ai parlé, a été entamée afin de prendre les mesures disciplinaires qui paraîtront s'imposer.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale? Est-il en mesure de dire si l'enquête relative à l'écrasement d'un bombardier Mitchell survenu près de Manotick est terminée? Dans le cas de l'affirmative, peut-on se procurer le rapport?

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, il me faudra prendre cette question comme préavis.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

INTERPELLATION SUR L'EXTENSION DES PRESTATIONS AUX CULTIVATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Maintenant que les prestations d'assurance-chômage ont été étendues aux pêcheurs commerciaux, le ministre nous dira-t-il si une annonce sera bientôt faite disant que les cultivateurs et les ouvriers agricoles auront aussi droit dorénavant à ces prestations?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur. Je ne peux faire aucune promesse à ce sujet; je ne puis que déclarer que la Commission étudie actuellement les possibilités qui, dans ce domaine, s'offrent à certaines catégories de travailleurs agricoles à salaire.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que, pour l'année d'imposition 1957 et les années subséquentes, le contribuable soit autorisé à déduire, dans le calcul de son revenu imposable, la somme de $100, au lieu de réclamer une déduction au titre des frais médicaux, des dons aux œuvres de charité, des redevances syndicales et des redevances à une association professionnelle.

2. Que le montant des dons aux œuvres de charité faits par un contribuable au cours d'une année, qui dépasse le montant pouvant être déduit aux termes de la loi, puisse être reporté et inclus parmi ses dons de charité pour l'année qui suit immédiatement.

3. Qu'un contribuable dont la principale source de revenu est l'agriculture ou la pêche soit autorisé à en appeler de sa cotisation à l'égard d'une année d'établissement d'une moyenne, même si aucun impôt n'est établi à l'égard de cette année d'établissement d'une moyenne.

4. Que la règle servant à déterminer le coût en capital d'une propriété agricole dépréciable vendue par un cultivateur à son enfant soit étendue de manière à inclure les cas où un contribuable dont la principale source de revenu est la pêche vend à son enfant un bateau de pêche ou un bateau de pêche et autres biens utilisés dans les opérations de pêche par lui effectuées.

5. Que, pour l'année d'imposition 1956 et les années subséquentes, dans le calcul du revenu tiré d'une charge ou d'un emploi, le contribuable soit autorisé à déduire des redevances annuelles à une association professionnelle, dont le paiement était nécessaire au maintien d'un statut professionnel reconnu par une loi, même si son contrat d'emploi ne l'oblige pas à maintenir ce statut professionnel.

6. Que, pour 1957 et les années subséquentes, la déduction spéciale du revenu accordée aux sociétés qui s'occupent surtout d'extraction minière

ou de production de pétrole ou de gaz naturel, au titre des dépenses faites pour la recherche de minéraux au Canada ou l'exploration ou le forage pour le pétrole ou le gaz naturel au Canada, soit étendue aux sociétés qui s'occupent surtout de traiter les minerais pour en extraire les métaux ou qui, en plus de traiter les minerais pour en extraire les métaux, transforment les métaux ainsi extraits des minerais.

7. Que pour 1956 et les années d'imposition subséquentes, les versements faits au titre de soins à plein temps dans une maison de repos dite "nursing home" donnés au contribuable, à son épouse ou à une personne à sa charge, retenus nécessairement au lit ou dans un fauteuil roulant par la maladie, une blessure ou une infirmité pendant toute la période de 12 mois se terminant au cours de l'année d'imposition, soient compris dans les frais médicaux admissibles en déduction du revenu dans le calcul du revenu imposable.

8. Que, pour 1956 et les années d'imposition subséquentes, les versements faits au titre de soins à plein temps dans une maison de repos dite "nursing home" donnés à une personne à charge du contribuable, reconnue par un médecin comme étant une personne qui, faute de développement mental normal, dépend actuellement des autres et continuera d'en dépendre, autant qu'on puisse voir, du point de vue de ses besoins personnels ou des soins à recevoir, soient compris dans les frais médicaux admissibles en déduction du revenu dans le calcul du revenu imposable.

9. Que, pour 1957 et les années d'imposition subséquentes, les dons faits à certaines sociétés créées en vue d'assurer des logis à bon marché aux vieillards soient compris dans les dons de charité admissibles en déduction du revenu dans le calcul du revenu imposable.

10. Que, pour 1956 et les années d'imposition subséquentes, un instituteur ait le droit, dans le calcul de son revenu, de déduire un montant d'au plus $250 versé par lui au cours de l'année à une caisse créée par la *Canadian Education Association* au bénéfice des instituteurs des pays du Commonwealth présents au Canada dans le cadre d'un programme d'échange d'instituteurs.

11. Que, pour 1957 et les années d'imposition subséquentes, il soit loisible au particulier, dans le calcul de son revenu, de déduire un montant versé par lui au titre d'une prime dans le cadre d'un plan enregistré d'épargnes en vue de la retraite et, qu'à cette fin, la loi de l'impôt sur le revenu soit modifiée de façon à comporter désormais, après l'article 79A, une nouvelle rubrique et un nouvel article, ainsi qu'il suit:

"Plan enregistré d'épargne-retraite"

79 B (1) Dans le présent article, l'expression

a) "rentier" signifie un particulier visé par le sous-alinéa (i) ou (ii) de l'alinéa *h*) à qui, sous le régime d'un plan d'épargne-retraite, on a convenu de payer une rente viagère ou à qui une rente viagère doit être versée;

b) "prestation" signifie tout montant payé ou payable, autrement que sous forme d'une prime, sous le régime d'un plan d'épargne-retraite;

c) "revenu gagné" signifie le revenu gagné tel qu'il est défini au paragraphe (5) de l'article 32, plus tout montant déductible dans le calcul du revenu sous le régime de l'alinéa (i) du paragraphe (1) de l'article 11;

d) "échéance" signifie la date fixée par un plan d'épargne-retraite pour le commencement de toute rente dont le paiement est prévu par le plan;

e) "prime" signifie tout montant périodique ou autre, payé ou payable sous le régime d'un plan d'épargne-retraite, (i) à titre de contre-partie de toute entente mentionnée au sous-alinéa (i) de l'alinéa *h*) touchant le paiement d'une rente, ou

(ii) à titre de contribution aux termes du sous-alinéa (ii) de l'alinéa *h*) aux fins mentionnées dans ledit sous-alinéa;

f) "remboursement des primes" signifie tout montant payé ou payable en vertu d'un plan d'épargne-retraite au décès ou après le décès du rentier sous le régime dudit plan lorsque son décès survient avant l'échéance, à titre ou à compte, (i) d'une remise des primes, (ii) d'un intérêt raisonnable sur les primes, ou, (iii) d'une participation ou d'un intérêt dans les bénéfices ou les gains ou d'un boni versé sur les bénéfices ou les gains;

g) "plan enregistré d'épargne-retraite" signifie un plan d'épargne-retraite accepté, par le ministre, à l'enregistrement aux fins de la présente loi comme étant conforme aux exigences du présent article;

h) "plan d'épargne-retraite" signifie (i) un contrat entre un particulier et une personne autorisée, par voie de permis ou autrement, en vertu des lois du Canada ou d'une province, à exercer, au Canada, un commerce de rentes, en vertu duquel, contre paiement par le particulier de tout montant périodique ou autre au titre du contrat, cette personne s'engage à payer au particulier, à partir de l'échéance, une rente viagère, ou (ii) une entente aux termes de laquelle un particulier effectue un paiement en trust à une corporation résidant au Canada de tout montant périodique ou autre, à titre de contribution aux termes du trust, devant être utilisé, placé ou autrement employé par cette corporation en tant que fiduciaire pour assurer au particulier, à partir de l'échéance, une rente viagère.

(2) Le ministre n'accepte pas à l'enregistrement aux fins de la présente loi un plan d'épargne-retraite, à moins que, à son avis, il ne réponde aux conditions suivantes:

a) le plan ne prévoit (i) le versement d'aucune prestation avant l'échéance, sauf sous forme de remboursement des primes, ou (ii) le versement d'aucune prestation après l'échéance, sauf sous la forme (A) d'une rente viagère au rentier, ou (B) d'une rente viagère au rentier et à son conjoint et aux survivants de l'un ou de l'autre, à compter de l'échéance, avec ou sans terme garanti ne dépassant pas 15 ans, ou dans le cas d'un plan souscrit avant le 14 mars 1957, ne dépassant pas 20 ans, à compter de l'échéance;

b) le plan ne prévoit (i) le paiement d'aucun montant sous forme de rente, sauf (A) des montants annuels égaux ou autres montants périodiques égaux pendant toute la vie du rentier, et (B) des montants annuels égaux ou autres montants périodiques égaux ne dépassant pas les montants annuels ou autres montants périodiques correspondants dont il est fait mention à la disposition (A) pendant toute la période, s'il en est, après le décès du rentier, pour laquelle le paiement de la rente est prévu par le plan, (ii) le paiement d'aucune prime après l'échéance ou (iii) aucune échéance postérieure au moment où le rentier atteindra l'âge de 70 ans;

c) le plan comporte une disposition stipulant qu'aucune rente payable sous le régime de ce plan ne peut, ni en totalité ni en partie, faire l'objet d'une renonciation, d'une commutation ou d'une cession; et

d) le plan est conforme, à tous autres égards, aux règlements édictés par le gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre des Finances.

(3) Le ministre peut accepter d'enregistrer, aux fins de la présente loi, tout plan d'épargne-retraite, même si ce plan

a) prévoit que tout montant annuel ou autre montant périodique, payable sous forme de rente à quelque personne, doit être réduit de tout montant annuel ou autre montant périodique corres-

pondant, qui est ou peut devenir payable à cette personne en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse;

b) prévoit la commutation de toute rente payable en vertu dudit plan si le montant ainsi payable, exprimé selon un taux mensuel, est inférieur à $5;

c) dans le cas d'une rente à terme garanti, prévoit que cette rente peut être assignée par testament, ou, en cas de décès d'une personne à qui toute semblable rente est payable, peut être assignée par ses héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs ou autres représentants légaux de cette personne dans la répartition de sa succession, de façon à donner effet à toute disposition testamentaire, ou au droit d'un héritier ab intestat, ou encore à ses droits à un legs ou à une part ou un intérêt dans la succession; ou

d) comporte tous autres termes et dispositions, non incompatibles avec le présent article, qu'autorisent ou permettent les règlements promulgués par le gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre des Finances.

(4) En vertu de la présente Partie, aucun impôt n'est payable par une fiducie sur son revenu imposable pour la période pendant laquelle elle a relevé d'un plan enregistré d'épargne-retraite.

(5) Dans le calcul du revenu, pour une année d'imposition, d'un contribuable qui est rentier en vertu d'un plan enregistré d'épargne-retraite, il est permis de déduire le montant de toute prime payée par le contribuable en vertu dudit plan pendant l'année d'imposition ou pendant les 60 jours qui suivent la fin de l'année d'imposition (dans la mesure où le montant n'était pas déductible dans le calcul de son revenu à l'égard d'une année antérieure d'imposition); toutefois, le montant ne doit pas dépasser,

a) dans le cas d'un contribuable à l'égard duquel un montant est déductible, en vertu de l'alinéa *g*) ou *h*) du paragraphe (1) de l'article 11, dans le calcul du revenu de toute autre personne à l'égard de cette année d'imposition (ou serait ainsi déductible si cette dernière était une personne imposable en vertu du paragraphe (1) de l'article 2), un montant qui, ajouté au montant déductible, en vertu du sous-alinéa (1) de l'alinéa (ii) du paragraphe (1) de l'article 11, dans le calcul du revenu du contribuable à l'égard de cette année d'imposition, ne dépasse pas le moindre de $1,500 ou 10 p. 100 de son revenu gagné à l'égard de cette année d'imposition; et

b) dans le cas de tout autre contribuable, le moindre de $2,500 ou 10 p. 100 de son revenu gagné à l'égard de cette année d'imposition.

(6) Dans le calcul du revenu d'un contribuable à l'égard d'une année d'imposition, il doit être inclus tous les montants par lui touchés pendant l'année à titre de prestations en vertu d'un plan enregistré d'épargne-retraite, autrement que sous forme d'un remboursement de primes.

(7) Lorsque, au cours d'une année d'imposition, une personne reçoit, aux termes d'un plan enregistré d'épargne-retraite, un montant sous forme de remboursement de primes,

a) le montant ainsi reçu n'est pas considéré comme revenu de cette personne aux fins de la présente Partie, et

b) il doit être ajouté à l'impôt autrement payable par cette personne sur son revenu imposable en vertu de la présente Partie, pour cette année d'imposition, un montant égal à 15 p. 100 du montant ainsi reçu.

(8) Lorsque, en tout temps après qu'un plan d'épargne-retraite a été accepté par le Ministre à l'enregistrement aux fins de la présente loi, le plan est revisé ou modifié ou un nouveau plan y est substitué, et que le plan revisé ou modifié ou le nouveau plan qui y est substitué, selon le cas (ci-après désigné, dans le présent paragraphe, comme le "plan modifié"), ne répond pas aux exigences du présent article en vue de l'acceptation par le Ministre à l'enregistrement aux fins de la présente loi, les règles suivantes s'appliquent:

a) le plan modifié n'est pas, aux fins de la présente loi, considéré comme un plan enregistré d'épargne-retraite;

b) dans le calcul du revenu d'un contribuable pour une année d'imposition, il doit être inclus tous les montants reçus par lui au cours de l'année qui, en vertu du paragraphe 6, auraient été ainsi inclus (i) si le plan modifié avait été un plan enregistré d'épargne-retraite au moment où il a reçu ces montants, et (ii) si ces montants avaient été reçus par lui autrement que sous forme d'un remboursement de primes, et aucune déduction ne doit être faite, en vertu de l'alinéa *k*) du paragraphe (1) de l'article 11, à l'égard de ces montants dans le calcul de son revenu pour l'année en question;

c) il doit être retenu ou déduit de tout montant versé à une personne, au cours d'une année d'imposition, à titre de prestation en vertu du plan modifié, par la personne versant ce montant, un montant égal à 25 p. 100 dudit versement, et tout montant ainsi retenu ou déduit doit être immédiatement remis au receveur général du Canada à titre d'acompte sur l'impôt du bénéficiaire pour l'année aux termes de la présente Partie;

d) lorsqu'un montant est retenu ou déduit en vertu du présent paragraphe de tout montant payé à une personne à titre de prestation relevant d'un plan modifié, il est réputé, à toutes les fins de la présente loi, avoir été reçu à cette époque par la personne à qui la prestation a été payée; et

e) lorsqu'un montant est retenu ou déduit en vertu du présent paragraphe de toute somme payée à une personne à titre de prestation relevant d'un plan modifié pour valoir sur l'impôt de cette personne pour une année d'imposition prévue dans la présente Partie, et lorsque le montant ou l'ensemble des montants ainsi retenus ou déduits excède (i) le montant d'impôt de cette personne, s'il en est, pour l'année sous le régime de la présente Partie, antérieurement à toute déduction opérée en vertu des articles 33 à 41, moins, (ii) le montant que son impôt, s'il en est, pour l'année sous le régime de la présente Partie et antérieurement à toute déduction opérée en vertu des articles 33 à 41, atteindrait, si aucun montant n'était inclus dans le calcul de son revenu pour l'année, en application de l'alinéa *b*), le montant de l'excédent est réputé, aux fins de la présente loi, n'avoir pas été payé à titre d'acompte sur l'impôt de cette personne pour l'année, sous le régime de la présente Partie, mais à titre de dette due à Sa Majesté.

(9) Aux fins du paragraphe (8),

a) toute mention d'un montant versé à titre de prestation sous le régime d'un plan modifié est censée comprendre tout montant versé en vertu dudit plan modifié, autrement qu'à titre de prime ou de montant qui, selon l'alinéa *e*) du paragraphe (1), serait considéré comme une prime si le plan modifié était un plan d'épargne-retraite; et

b) un arrangement selon lequel un droit ou une obligation découlant d'un plan d'épargne-retraite est abrogé ou aboli, soit en totalité ou en partie, soit en échange ou en remplacement de tout autre droit ou obligation, ou autrement, (autre qu'un arrangement dont l'unique objet et effet juridique est de reviser ou de modifier ledit plan) est censé être un plan nouveau substitué audit plan d'épargne-retraite.

M. Macdonnell: Monsieur le président, le débat de l'exposé budgétaire tire à sa fin et je ne me propose pas de revenir sur ce qu'on a déjà étudié. Mais ceci peut, sauf erreur, se rapporter à l'examen général de la première disposition et j'agirai donc en conséquence.

Les projets de résolution,—je parle en ce moment surtout des dégrèvements fiscaux,—tendent à appliquer les idées du ministre. Nous avons critiqué son budget, et il est inutile de revenir là-dessus. Les projets de résolution à l'étude comportent des concessions signalées par le ministre dans son exposé. Bien que nous ayons critiqué son budget d'une façon générale, nous acceptons les concessions dont il s'agit, pour ainsi dire à titre d'acompte.

Je formulerai une observation d'ordre général sur le budget du ministre. Tandis qu'il a mentionné la situation générale à l'intérieur du pays et à l'étranger, je crois qu'il serait juste de dire que, dans l'ensemble, il a considéré son exposé budgétaire comme le compte rendu au Parlement des recettes et des dépenses du Trésor fédéral et de l'état de celui-ci. Il a fallu un de ses partisans, le député d'Inverness-Richmond, pour exposer la conception du rôle du Gouvernement et du ministère des Finances. J'aimerais m'y arrêter un instant, car elle révèle une conception qui a une si grande portée que vous devriez savoir que cette idée fait son chemin.

L'honorable député d'Inverness-Richmond s'est plaint de ce que, au cours du débat, j'aie oublié les divers buts que permet d'atteindre un budget de nos jours et que le budget ne consistait pas uniquement à percevoir des revenus et à estimer les dépenses. Pour ma propre défense, je dirais que je me suis donné du mal, dans mon discours, pour dire que le Gouvernement s'émancipe pas mal dans le domaine des sociétés de la Couronne, des monopoles et autres organismes du genre; mais je n'ai pas l'intention de retenir le comité par de longues observations sur ce sujet. Je désire simplement poursuivre et citer quelques paroles du député d'Inverness-Richmond qui m'ont fort intéressé, parce qu'elles donnent une idée très vaste de ce que le ministre et son ministère devraient faire. Comme le rapporte la page 2709 du hansard, il a dit:

[L'hon. M. Gregg.]

Aujourd'hui, le budget est un instrument dont on peut se servir pour réglementer le niveau du revenu et de l'emploi, et il constitue un instrument efficace pour maîtriser l'inflation ou la déflation.

Si l'un des tenants du ministre sait comment accomplir de telles merveilles, le ministre ne devrait pas hésiter un instant à le mettre en mesure de les exercer. Cependant, je félicite le ministre de ne pas avoir prétendu être capable de faire cela lui-même.

Le ministre n'a pas répliqué aux discours prononcés à propos du budget, sauf quelques mots ici et là. Hier soir, il nous a un peu laissé entendre qu'il voulait répliquer, mais le Règlement le lui interdisait, semble-t-il. Il n'en a pas éprouvé beaucoup de chagrin, paraît-il, puisqu'il a dit:

Si je n'ai pas le droit de répondre, cela m'est égal, monsieur l'Orateur, car il n'y a vraiment pas besoin de répondre.

Ces paroles paraissent à la page 3132 des *Débats* d'hier. Cela m'a intéressé, parce que jusqu'ici je considérais le ministre comme un modeste; mais je dirai que je n'ai jamais rien entendu qui révélât si peu de modestie.

L'hon. M. Harris: Si vous continuez à parler du budget plus longtemps, je vais donner la réplique.

M. Macdonnell: J'ai voulu citer ces brèves paroles, parce qu'il est très intéressant de voir qu'on pensait qu'il n'y avait pas besoin de répondre. S'il n'y a pas lieu de répondre à ce que nous disons de ce côté-ci de la Chambre, eh bien, il ne reste plus à dire qu'il n'y a pas lieu pour nous de prendre la parole; or cet après-midi l'honorable représentant de Fort-William en est presque venu là. En effet, il a dit que c'était inutile que nous accaparions le temps de la Chambre, sachant que, de toute façon le vote de la Chambre nous serait défavorable. Ainsi donc, pourquoi ne cesserions-nous pas tout simplement de parler.

Cette assertion est très intéressante dans ce qu'elle sous-entend. En effet, si nous poussons cette idée jusqu'à sa conclusion logique, cela voudrait dire de fait qu'il n'y a pas lieu que nous prenions aucune part sérieuse à la discussion, quelle qu'elle soit. Si on va un peu plus loin, cela voudrait dire qu'il n'y a pas lieu que nous soyons ici, que tout ce qu'il y a à faire pour les tenants du Gouvernement est de venir ici choisir un cabinet pour s'en retourner ensuite, chacun chez lui, et le laisser poursuivre son activité.

S'il me le permet, je voudrais parler très brièvement du ministre des Finances.

L'hon. M. Harris: Volontiers, si on me permet de faire un exposé budgétaire.

M. Macdonnell: Oh, il n'est pas question d'un exposé budgétaire mais d'une ou de deux brèves observations.

M. le président: A l'ordre. Puis-je intervenir ici pour dire qu'à mon avis nous sommes en train de répéter dans une certaine mesure ce qui conviendrait davantage dans le débat sur le budget. Je n'ai pas interrompu le député jusqu'ici parce que je croyais qu'il préparait l'analyse du projet de résolution; mais je dois lui signaler que nous débattons maintenant le projet de résolution concernant l'impôt sur le revenu, qui est très restreint et rédigé en plusieurs alinéas numérotés. Je ne crois pas qu'un discours de nature générale de ce genre soit régulier.

Si je laisse une certaine latitude au député, il me faudra évidemment en laisser aux autres représentants dans leurs réponses, alors que la Chambre est formée en comité plénier que régit sévèrement le principe de la pertinence. Je prie donc l'honorable représentant de limiter ses observations aux propositions que comporte le projet de résolution à l'étude.

M. Fraser (Peterborough): Est-ce que vous les examinerez une à une, monsieur le président?

M. le président: Il me semble,—si ma mémoire ne me fait pas défaut,—que, les années précédentes je les ai mises en délibération alinéa par alinéa. C'est toutefois au comité de décider. S'il y consent, je procéderai volontiers de cette façon; à tout événement nous devrons nous limiter au projet de résolution lui-même.

M. Fraser (Peterborough): Merci, monsieur le président.

M. Macdonnell: Eh bien, monsieur le président, je me conformerai naturellement à votre décision. J'avais l'intention de faire encore une petite digression qui n'aurait pris qu'un instant et que le ministre aurait aimé entendre, je crois, mais je m'en abstiendrai.

J'ai seulement une autre question à traiter qui, vous le reconnaîtrez, monsieur le président, est pertinente, parce qu'elle se rattache de près à une des résolutions du ministre.

Il y a eu un très agréable intermède au cours du débat. C'est lorsque le député de Saint-Laurent-Saint-Georges,—cependant, je dois l'admettre, avec des réserves d'ordre juridique qui ne m'ont pas entièrement fixé sur ce qu'il voulait dire,—a parlé de l'assistance-vieillesse. Ce que j'ai cru lui entendre dire, c'est que, selon lui, l'augmentation au titre de l'assistance-vieillesse aurait dû être de $8 au lieu de $6. Si je l'ai bien compris, je dois dire que c'était effectivement une bonne idée que quelqu'un dans les rangs ministériels était prêt à se lever pour exprimer une opinion indépendante.

J'ai fait des observations générales sur la résolution concernant l'impôt sur le revenu. J'aimerais maintenant consacrer quelques instants à la résolution relative à la taxe d'accise. Je crois que mes remarques seront rigoureusement pertinentes.

M. le président: La résolution relative à la taxe d'accise est évidemment contenue...

M. Macdonnell: Monsieur le président, quelle que soit votre décision, je veux faire quelques remarques sur la résolution relative à la taxe d'accise et la résolution concernant le Tarif des douanes.

M. le président: Les honorables députés verront que dans la brochure sur les résolutions des voies et moyens, la résolution de l'impôt sur le revenu commence à la page 3, celle de la taxe d'accise à la page 8. Simplement pour faciliter le travail du comité, je pense qu'il serait bien préférable si, pour le moment, nous nous bornions strictement à discuter la résolution de l'impôt sur le revenu, quitte à aborder les autres ensuite.

M. Macdonnell: Merci, monsieur le président.

M. Green: Monsieur le président, sur les résolutions de l'impôt sur le revenu et dans le cadre de cette première résolution, j'aimerais soulever une question. Ce texte traite des déductions de certaines dépenses; il y est question notamment des cotisations syndicales.

Sur le littoral ouest et peut-être dans d'autres régions du Canada, il a surgi un état de choses au sujet de l'impôt sur le revenu, qui ennuie beaucoup les syndicats. Je soutiens que le Gouvernement pourrait y parer sans autre délai, et d'ailleurs sans modifier la loi. Je veux parler de la méthode par laquelle le ministère du Revenu national, depuis quelques mois, exige l'impôt sur le revenu à l'égard des frais de chambre et pension des ouvriers du bâtiment qui travaillent loin de leur domicile.

Dans des centres reculés de la Colombie-Britannique, il y a eu et il y aura encore beaucoup de construction ce qui entraîne le déplacement de milliers d'ouvriers du bâtiment obligés de quitter leurs foyers pour se rendre là.

Malheureusement, le ministère décide que ces hommes devront payer l'impôt sur l'allocation que l'employeur leur verse pour le gîte et le couvert. La plupart d'entre eux ont leurs foyers à maintenir à Vancouver, Victoria et ailleurs. Ces dépenses courantes ne sont pas admises en déduction d'impôt, et c'est juste, mais lorsqu'ils doivent s'éloigner et vivre ailleurs pour un certain temps, l'argent qu'ils reçoivent pour le logement et

la nourriture devrait pouvoir être déduit. Ils ne devraient pas avoir à payer d'impôt là-dessus.

Pendant des années, il était entendu que la loi n'exigeait pas d'impôt sur ces sommes. Ainsi, si je comprends bien le 13 août 1942, M. C. F. Elliott, alors commissaire de l'impôt sur le revenu, a écrit à M. John W. Bruce, organisateur général de la *United Association of Journeyman and Apprentices of the Plumbing and Pipefitting Industry* des États-Unis et du Canada à ce sujet. Voici un passage de sa lettre:

Toutefois si, au lieu de cela l'employeur paie les frais de l'employé pendant que celui-ci travaille ailleurs, l'employé ne sera imposé qu'au titre du salaire qu'il touche et non au titre des frais payés par son employeur.

C'est la coutume qui semble avoir été suivie depuis bien des années. Il en a été question en 1953, car je me rappelle en avoir parlé moi-même, le 11 mars 1953, au cours du débat sur le budget et, le 10 juillet dernier, le ministère du Revenu national a publié ce qu'il a appelé: "Bulletin d'information nº 10". Il porte la rubrique: "Sujet: Imposition des indemnités journalières et autres". Les deux premiers alinéas dudit bulletin sont ainsi conçus:

Le présent bulletin expose les exigences de la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des indemnités journalières et autres versées aux employés de diverses industries, mais surtout à l'égard des indemnités de déplacement et de subsistance versées dans l'industrie du bâtiment.

La loi de l'impôt sur le revenu exige que, sauf certaines réserves, tout montant versé à un employé à titre "d'indemnité" soit inclus dans le calcul de son revenu. La seule exception prévue dans les circonstances qui intéressent le bulletin est celle qui a trait à l'exonération d'impôt des indemnités raisonnables de déplacement versées à un employé permanent pour la période durant laquelle il remplit ses fonctions en dehors de la municipalité où se trouve situé l'établissement où il travaille d'ordinaire pour son employeur. Dans la majorité des cas, les indemnités périodiques de subsistance et de déplacement versées ordinairement dans l'industrie du bâtiment n'entrent pas dans la catégorie exemptée.

Or ce que cela veut dire apparemment, c'est que d'après l'interprétation de la loi que fait le ministère ou l'autorité du fisc, si un surintendant de construction figure à titre permanent sur la liste des employés d'une société et se rend à Kitimat pour y surveiller des travaux de construction et obtient une allocation de subsistance pendant qu'il travaille là, il n'est pas obligé de payer d'impôt sur cette allocation. D'autre part, les autres ouvriers du bâtiment qui ne sont pas employés de façon permanente,—et la Chambre sait bien que très peu d'ouvriers du bâtiment travaillant à ce genre d'emploi sont engagés de façon permanente,—devraient payer l'impôt sur une telle allocation de subsistance s'ils étaient envoyés à Kitimat.

[M. Green.]

A mon avis, c'est injuste et ces simples ouvriers devraient être traités de la même façon que, par exemple, certains groupes qui bénéficient d'exemptions, tels que les employés de chemins de fer et certains contribuables qui ont un emploi permanent et dont la principale occupation a trait au transport des voyageurs et des marchandises, par exemple. Peut-être s'agit-il simplement d'un oubli de la part du ministère, mais l'essor du Canada en est maintenant au point où les ouvriers du bâtiment doivent aller travailler dans des endroits éloignés; j'oserais dire que c'est le cas dans toutes les provinces du Canada et que des hommes devront aller au loin, non seulement dans les limites des provinces, mais dans les Territoires du Nord-Ouest et il est probable qu'éventuellement ils iront dans les îles de l'Arctique, au nord du Canada continental.

On devrait s'occuper sans retard de cette question. Les syndicats du littoral du Pacifique ont formulé des observations là-dessus. Je crois d'ailleurs que celles-ci ont été extrêmement raisonnables. En fait j'ai sous les yeux un mémoire présenté par le Congrès du travail du Canada le 4 décembre 1956 où il s'agit précisément de cette question. Voici ce qu'on trouve dans la conclusion:

Ni les employés du bâtiment ni les employeurs ne cherchent à éviter de payer l'impôt sur le revenu gagné au cours de l'année fiscale, mais pour les raisons énumérées ci-dessus ils nient catégoriquement que ces allocations de séjour à l'extérieur constituent des revenus. Ils demandent respectueusement, par conséquent, que la loi soit modifiée de façon à exonérer les frais des employés du bâtiment, seulement, au moyen d'une modification dans le genre de celle-ci:

"Des allocations raisonnables versées au titre des frais de voyage ou des frais de séjour à l'extérieur, reçues par l'employé d'un entrepreneur en bâtiment pendant qu'il est occupé sur un chantier de construction situé ailleurs qu'à l'endroit où il a son domicile habituel."

Voilà une requête qui me semble parfaitement appropriée. Je me demande même s'il est bien nécessaire de modifier la loi. Il me semble que ce détail pourrait être réglé par une modification du Règlement, et il se peut même qu'il n'y ait pas lieu d'incriminer le Règlement mais plutôt les renseignements de ce bulletin nº 10. J'espère que le ministre des Finances ou le ministre du Revenu national confirmeront aujourd'hui au comité que l'impôt sur ces allocations sera supprimé.

Il ne me paraît nullement justifié de percevoir cet impôt, et c'est un genre d'impôt qui suscite beaucoup de mécontentement car certaines personnes n'ont pas à le payer. Comme on l'a fait remarquer, les surintendants de construction n'ont pas à le payer, mais les hommes qui travaillent sous leurs ordres doivent le payer, et il est vraiment

déplorable que nos lois fiscales permettent un tel état de choses. Enfin, n'oublions pas que cette taxe rend plus difficile pour le Canada les travaux de construction dans les régions les plus éloignées de notre pays. Je pense que l'avenir du Canada dépend avant tout de la manière dont nous mettrons en valeur nos territoires du nord, et les régions les plus éloignées des provinces, ainsi que de la vitesse avec laquelle nous le ferons. Il est incontestable que cet impôt tel qu'il est perçu maintenant, met une sérieuse entrave à cette mise en valeur, et il faudrait apporter un changement immédiatement.

M. Winch: J'aimerais ajouter un mot à ce que vient de dire l'honorable député de Vancouver-Quadra. Depuis que je travaille je n'ai eu en fait que deux métiers, l'un dans le bâtiment, l'autre dans les services publics.

Dans ces deux emplois, j'ai dû m'absenter de chez moi; je puis donc parler, d'après l'expérience de presque une vie, du principe qui a été appuyé et expliqué par le préopinant. Les ouvriers de la construction doivent, en bien des cas, quitter leur foyer pour trouver de l'ouvrage à des milles et des milles de distance. Il peut sembler raisonnable, à première vue, que si un homme travaille dans une industrie où le patron défraie sa pension, ce montant soit inclu dans son revenu. Mais ceux qui ont effectivement travaillé dans la construction savent qu'ils ne touchent aucun supplément par suite du fait qu'on défraie leur pension, s'il s'agit de gens normaux, et la plupart des gens sont normaux.

Je me souviens que du temps où je travaillais seulement dans l'industrie de la construction, parfois à des centaines de milles de chez moi, je voulais voir ma famille et la faire venir ou quitter mon emploi pendant quelques jours pour rentrer chez moi. Dans un cas comme dans l'autre, un ouvrier perd quelques jours de travail et, de plus, il doit acquitter les frais de transport. S'il est juste qu'un ouvrier de la construction travaillant loin de son foyer et dont on défraie la pension paie l'impôt sur ce montant, alors il est juste aussi que, étant séparé de sa famille et voulant la voir de temps en temps, il obtienne un dégrèvement à l'égard des dépenses afférentes. Mais le ministère du Revenu national n'y pense jamais.

Tout comme l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green), j'ai été renversé lorsque tout à coup, il y a environ un an, non à la suite d'une modification de la loi mais en vertu des règlements, on a décidé que le montant reçu par les ouvriers du bâtiment au titre d'allocation de séjour loin du foyer serait compté aux fins de l'impôt sur le revenu. A mon avis, c'est le règlement le plus détestable que le ministère du Revenu national ait jamais adopté et je suis persuadé que, si on étudiait la situation de l'homme ou de la femme qui travaille loin du foyer, ce règlement serait aboli.

S'il n'est pas aboli, je crois alors que tous les députés qui connaissent quelque chose de l'industrie du bâtiment ont le droit de demander au Ministre des Finances ou au Ministre du Revenu national d'étudier la question des frais supplémentaires subis par une personne qui se trouve loin de son foyer pour retourner voir sa famille ou faire venir sa famille auprès d'elle. Si on adopte cette ligne de conduite,—et je crois que c'est la seule chose raisonnable à faire,—les députés constateront que d'une façon ou de l'autre l'effet serait à peu près le même.

C'est là ce qu'on appelle, en langage juridique, une question contentieuse. Apparemment, ces cas se rattachent surtout aux pensions et à l'indemnisation. Si nous envisageons la question sous cet angle seulement, on peut se demander ce que quelqu'un peut gagner à toucher une allocation pendant qu'il se trouve éloigné de chez lui, comparativement à ce qu'il perd et à ce que sa famille perd à cause de son absence. On pourrait s'étendre longuement sur cette question mais je me contente de dire au ministre du Revenu national et au ministre des Finances que certaines des mesures qu'ils ont prises dans le passé sont bonnes et d'autres mauvaises. Cependant, une des décisions les plus regrettables qu'ils aient prises,—non pas dans la loi mais dans les règlements,—a été de décréter que toute allocation touchée par les ouvriers de la construction quand ils sont absents de chez eux sera considérée comme un revenu, ce qui impose un fardeau à des milliers de Canadiens en traitant injustement les ouvriers de cette industrie.

Je n'hésite donc pas à accorder mon appui à l'honorable député de Vancouver-Quadra et à demander que cette question soit étudiée de nouveau en vue de l'annulation immédiate de ce règlement.

M. Hahn: Monsieur le président, au nom du groupe créditiste me sera-t-il permis de dire combien nous sommes heureux de faire nôtres les observations des honorables députés de Vancouver-Quadra et d'ailleurs. Tous nous avons probablement reçu un grand nombre de résolutions au sujet de cette question et nous avons sans doute passé beaucoup de temps à en parler avec ceux de nos commettants qui travaillent dans le bâtiment.

Déduire l'impôt sur le revenu des salaires des ouvriers du bâtiment, ce n'est pas très compliqué. Il n'est pas non plus très compliqué d'édicter des règlements à cette fin.

Toutefois la situation de nos entrepreneurs est beaucoup moins simple. A eux incombe la tâche difficile de persuader des hommes de quitter leur foyer afin de travailler dans des chantiers situés ailleurs que dans les centres urbains, à se rendre par exemple dans l'intérieur de ma province. Les entrepreneurs ont beaucoup de mal à y arriver qu'à conserver des ouvriers sur les chantiers situés à l'intérieur même des villes.

Il est facile de comprendre, comme l'ont rappelé les honorables députés qui ont déjà pris la parole, combien il est difficile de conserver des hommes au travail dans des régions excentriques, surtout s'ils se rendent compte qu'on ne leur permet pas de déduire leurs frais aux fins de l'impôt, et qu'ils doivent le payer au titre du vivre et du couvert. S'il a dit cela c'est parce que je pense que le ministre devrait savoir que tous les partis sont d'accord, du moins je le pense, sur cette question. Je pense qu'il devrait en tenir compte et voir s'il n'y aurait pas moyen de changer ce règlement afin de permettre à ces ouvriers de demeurer à leur poste, car les entrepreneurs ont à l'heure actuelle beaucoup de difficulté à convaincre des ouvriers à aller travailler loin de chez eux.

M. Green: Un ministre pourrait-il nous dire quelque chose à ce sujet?

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, chacun se rend bien compte que ce problème ne relève pas de l'amendement dont est saisie la Chambre et il serait peut-être préférable que nous n'y consacrions pas trop de temps. Je pense que chacun comprend que cela découle d'une ordonnance administrative, et pourrait être rectifié de la même manière. Je ne pense pas par conséquent qu'il soit nécessaire d'apporter une modification à la loi.

Je dois dire tout de suite cependant qu'il a été très difficile de décider ce point. Assurément, une société d'entreprise de construction s'écarte de la norme à ce point de vue, mais elle n'est pas strictement la seule à se trouver dans ce cas-là. Il y a d'autres entreprises qui accordent des allocations de pension. Je pense que la meilleure manière qu'on puisse invoquer en faveur des exonérations dont on a parlé ce serait de rattacher la question à celle des besoins du public, c'est-à-dire que si l'industrie du bâtiment ne parvenait pas à accomplir les travaux que nous désirons, et si la mesure proposée par certains députés permettait d'éviter cet échec, nous étudierions avec grand soin les propositions qui ont été faites.

D'autre part, il faudrait que ce soit bien clair que ce soit nettement à l'avantage des contribuables, et il faudrait que le ministère du Revenu national établisse quelque règle arbitraire à l'égard de l'imposition de cette taxe parce qu'il peut arriver qu'un employeur verse à son employé, mettons $75 par semaine, somme qui sera imposable dans sa totalité à titre de salaire.

On verra aussi le cas d'un autre employeur qui verse un salaire de $50 par semaine et des allocations de pension de $25 par semaine. Un troisième pourrait payer un salaire de $50 par semaine et fournir lui-même la pension dans des camps ou installations analogues.

Ce n'est pas facile de définir une règle distinguant convenablement ces trois catégories. Nous avons fait de notre mieux pour trouver ce qui ne se trouve probablement pas nécessairement dans toute loi fiscale, c'est-à-dire une façon logique de tout envisager. Je ne pense pas qu'il soit possible d'être logique sur toute la ligne. Cependant, nous avons fait de notre mieux pour trouver une règle permettant de percevoir des impôts auprès de tous ceux qui reçoivent le même genre de salaire, à moins qu'il y ait vraiment une bonne raison de faire une exception. Je pense que tous les honorables membres du comité conviendront avec moi que s'il existe des exceptions, si j'ai à payer des impôts sur quelque chose qui ne fait pas l'objet d'un impôt pour un honorable membre siégeant de l'autre côté, il faut réellement des raisons supérieures pour motiver cette exception.

Je le répète, tout ce qui a été dit aujourd'hui dans cette enceinte peut se défendre. Il se peut fort bien que, de par sa nature même, l'industrie du bâtiment soit l'exception à la règle voulant que ces prestations soient soumises à l'impôt. Je suis d'accord sur ce point. Je reconnais que c'est l'argument le plus solide que l'on puisse avancer en faveur de l'exonération demandée. Mais j'ose espérer que le comité consentira à patienter jusqu'à ce point. Si l'on doit accorder une exonération pour ce genre de revenu, je pense que nous voulons avoir deux certitudes. Nous tenons à être certains que le revenu serait légitime, c'est-à-dire que la somme prévue pour les prestations de pension et autres, ne serait pas, si je puis m'exprimer ainsi, hors de proportion avec ce qu'elle devrait être, ce qui ferait que l'ouvrier en bâtiment bénéficierait alors d'une exonération d'impôt qu'il serait seul à obtenir. En second lieu, nous tenons à ce que tous les autres travailleurs qui se trouvent dans une situation analogue obtiennent que leur cas soit étudié quant au fond, et nous voulons être en mesure de savoir où fixer une limite à l'exonération, soit que nous la réservions exclusivement aux ouvriers en bâtiment, soit que nous l'étendions au delà.

Je ne cherche nullement à grossir les difficultés. Néanmoins, je puis vous certifier qu'elles sont réelles et ennuyeuses. Quant à moi, je n'ai pas été en mesure de proposer que l'on apporte à la loi une autre modification qui s'imposerait; pas plus d'ailleurs que je ne suis parvenu à la conviction que je devrais dire à la bonne qui paie l'impôt sur ses allocations de nourriture et pension que l'ouvrier en bâtiment ne devrait pas, lui, en payer, en raison des circonstances dans lesquelles il travaille.

M. Macdonnell: Pourrais-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Macdonnell: Le ministre considère-t-il que cette question puisse être prévue par le règlement d'application de la loi?

L'hon. M. Harris: Oui. Il n'y a aucun doute à cet égard. On pourrait édicter un règlement interprétant le principe à observer en pareil cas. J'en suis bien certain. Si, par hasard, il se trouve que je me trompe, je suis tout disposé à étudier la modification qu'on pourrait y apporter.

M. Green: Il suffit d'une directive ministérielle, n'est-ce pas?

L'hon. M. Harris: Je pense que c'est exact, autant que je sache. Mais je soumets le cas au comité. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit. Je pense que tous les honorables députés comprendront que toute cette question de l'imposition des prestations accessoires est extrêmement complexe et que, d'une manière générale, personne ne devrait en profiter appréciablement à moins que ces questions ne soient parfaitement comprises, et que l'exonération soit bien comprise aussi et s'applique à toutes personnes se trouvant dans des circonstances analogues. Je me rends très bien compte que des honorables députés peuvent avoir un point de vue fort différent du mien. On se rend compte, certes, que je n'ai aucune opinion arrêtée sur cette question. Je veux toutefois que notre loi fiscale soit logique. C'est pourquoi tout ce que je puis dire c'est que, pour le moment, je ne me propose pas de la modifier à cet égard. A mon avis, nous devrions continuer à étudier tous ces divers points, y compris la question des frais de transport au même titre que l'allocation de logement et de nourriture afin d'élaborer une ligne de conduite qui soit logique.

Nous avons eu une entrevue avec certains de ceux qu'on a déjà mentionnés nommément comme représentants des syndicats; nous nous sommes entretenus également avec des entrepreneurs en vue d'en venir à un arrangement approprié, qui soit acceptable à la fois pour l'employeur et l'employé sans nuire au recrutement d'ouvriers pour les travaux dans les endroits les plus éloignés aussi bien que les plus rapprochés. Ces entretiens ne sont pas encore terminés. J'espère que la Chambre patientera encore un peu. Il se peut que nous en arrivions à une solution.

M. Green: Le ministre a laissé un point de côté. Le surintendant qui va surveiller une de ces entreprises de construction ne paie pas d'impôt à l'égard de ses allocations de pension tandis que les ouvriers en bâtiment, eux, en acquittent. Je reconnais avec le ministre qu'il faut procéder avec logique. Cependant, c'est extrêmement difficile de trouver de la logique dans un arrangement comme celui-là. A mon avis, les deux groupes devraient être placés sur le même pied. Si le surintendant obtient une exemption, les ouvriers devraient avoir droit au même avantage. Le ministre a parlé d'autres industries. Je lui signale que cette difficulté n'a surgi qu'à la suite d'une directive, portant exclusivement sur l'industrie du bâtiment, que le ministère du Revenu national a publiée.

L'hon. M. McCann: Les conditions étaient alors tout autres.

M. Green: En quel sens?

L'hon. M. McCann: Je veux dire que, au moment où M. Elliot a communiqué la directive dont parle mon honorable ami, les ouvriers de Vancouver, si l'on veut prendre cette ville pour exemple, ou ceux de Sudbury n'allaient pas si souvent qu'aujourd'hui travailler ailleurs. Ce règlement existe depuis longtemps. Les règlements sont approuvés par le Conseil privé. L'an dernier, on nous a signalé que celui-là en particulier n'était pas appliqué et la directive nº 10 a été publiée en vue de sa remise en vigueur. Pour ma part, je n'y trouve rien à redire. J'ai écouté les arguments de l'honorable député de Vancouver-Quadra. Je me suis renseigné à ce sujet et je sais que, dans la région de Sudbury, beaucoup de travailleurs ont quitté Sudbury pour aller travailler aux mines d'uranium de Sprague.

M. Green: De Blind-River.

L'hon. M. McCann: Les travailleurs qui acceptent ces emplois obtiennent un supplément de $20 à $25 par semaine. De plus, ils sont payés plus cher pour ce travail en particulier. Par exemple, un plombier qui travaille pour le compte de l'entreprise de construction *Consolidated Dennison* obtient un tarif horaire plus élevé. En outre, il touche un supplément de $20. Le logement et la nourriture n'absorbent que $2 par jour ou $14 par semaine, sur ce $20 par semaine qu'il

touche. Je me suis renseigné auprès des travailleurs eux-mêmes. Ils m'ont dit que leur logement et nourriture leur coûtent $14 par semaine. Ils sont donc "en dessus" de $6 par semaine. Étant donné qu'ils touchent en argent l'équivalent de leur indemnité de logement et de nourriture, et même, dans le cas que j'ai cité, un supplément de $6, en plus de leur rémunération, de leur salaire mensuel ou de leur salaire horaire, ce supplément doit être taxé puisque c'est pour eux un revenu.

M. Green: Sans doute. Mais telle n'est pas la situation. Ces hommes paient l'impôt à l'égard de l'argent qu'ils touchent.

L'hon. M. McCann: Oui.

M. Green: Personne n'y trouve à redire. Il s'agit là de salaires. S'ils sont payés plus cher parce qu'ils acceptent d'aller travailler là-bas, leurs impôts sont calculés d'après le salaire plus élevé.

L'hon. M. McCann: En effet.

M. Green: Il ne fait aucun doute qu'ils ont droit à une bonne rémunération puisqu'ils acceptent d'aller travailler dans ces conditions. Mais voici mon point. Le ministère du Revenu national impose leur indemnité de logement et de nourriture, et c'est ce que nous déplorons.

L'hon. M. McCann: Il en est de même pour d'autres. Ainsi, les bûcherons obtiennent tant par mois et on leur paie l'équivalent, ce qui est peu à notre époque. Je pense que c'est $30 par mois pour la pension, qu'on ajoute à leur salaire comme partie de leur revenu pour l'année.

M. Green: C'est bien possible.

L'hon. M. McCann: Et l'impôt est déduit à la source tout comme si la pension avait été payée en espèces. A mon avis, il n'y a pas de différence entre payer à un ouvrier $100 par mois et lui fournir aussi logement et nourriture qui, mettons, représente $30, et lui payer $130 par mois en lui demandant de payer $30 à la compagnie pour sa chambre et pension.

M. Green: Cependant, le ministère peut s'en occuper. Il peut décider ce que l'on peut considérer comme allocation convenable pour chambre et pension. Le ministre n'a pas dit non plus que les surintendants, ceux qui sont chargés des travaux, obtiennent cette exemption et que les autres ouvriers ne l'obtiennent pas. La directive dont j'ai parlé n'émanait pas de M. Elliott mais c'était la même directive nº 10. Les ennuis ont commencé l'an dernier quand les fonctionnaires du Revenu national ont émis cette directive nº 10. Voilà ce qui a causé tous les ennuis. Avant cela, je

crois comprendre que l'allocation de nourriture et logement n'était pas frappée par l'impôt et que la directive nº 10 ne touchait que l'industrie du bâtiment, de sorte que c'est cette industrie qui est atteinte.

L'hon. M. Harris: L'honorable député ne comprend pas que l'industrie du bâtiment était la seule qui obtenait cette exemption d'impôt à ce moment-là; voilà la raison de la directive. Tous les autres étaient imposés pour chambre et pension, y compris les bûcherons.

M. Winch: Les voyageurs de commerce ne le sont pas.

L'hon. M. Harris: Je vais en parler dans un instant. Voilà la réponse à l'autre question de l'honorable député. Jusqu'à maintenant, n'importe qui dont le revenu est établi d'après son salaire plus son allocation de subsistance, sauf les ouvriers du bâtiment, payait l'impôt sur les deux plus, bien entendu, l'évaluation convenable de l'allocation supplémentaire. On a découvert l'an dernier que cela ne s'appliquait pas aux ouvriers du bâtiment, que ces derniers étaient exempts de l'impôt pour leur allocation de nourriture et logement. C'est pourquoi la directive nº 10 a été émise. Par conséquent, sous réserve de ce que je vais dire tout à l'heure, on peut dire avec assez de raison que maintenant tous ceux qui ont un revenu formé d'un salaire et d'allocations devront payer l'impôt sur les deux.

Ensuite, l'honorable député a demandé pourquoi cela ne s'applique pas dans le cas du surintendant aussi bien que dans le cas de l'ouvrier. La raison en est donnée dans la directive. C'était encore une fois une tentative d'étendre l'exemption aux personnes pour lesquelles on peut faire valoir un bon argument, savoir, les employés permanents, pour les raisons que l'honorable député vient de donner, c'est-à-dire que, lorsqu'un voyageur de commerce se déplace ici et là, on lui paie ses frais de voyage. C'est un employé permanent qui a sa place dans l'entreprise. Il s'agit d'un employé dont la situation figure dans les livres de la société et, par la nature de son travail, il accroît le revenu de la société qui l'emploie. Il figure toute l'année comme employé de la compagnie, ou du moins jusqu'à ce qu'il perde son emploi. Si l'on veut, il représente une dépense permanente. C'est le cas de n'importe quel employé permanent.

Mon honorable ami, non sans un peu de malice vient d'employer le mot "surintendant" au lieu d'employer le mot "permanent". Mais ceci ne vaut pas pour le surintendant, mais pour tous les employés permanents. S'il y a un charpentier à Kitimat, comme le disait mon honorable ami, employé en permanence par l'entreprise de bâtiment, il bénéficie de cet avantage.

M. Winch: Quelle est votre définition de "permanent"?

L'hon. M. Harris: Il faudra que je laisse au ministre du Revenu national le soin de répondre à cette question.

M. Winch: Est-ce six mois, un an ou deux ans?

L'hon. M. Harris: Je répète que je n'exprime ici que mon propre sentiment. La définition exacte viendra plus tard. J'ai l'impression que l'employé permanent est celui qui, d'abord, doit travailler tout le temps. C'est la condition même de son emploi. Il en est qui travaillent toute l'année pour des entreprises de bâtiment. Sans doute pourra-t-on les mettre à l'occasion en disponibilité à cause du temps qu'il peut faire à certaines époques, mais c'est autre chose. Par contre il y a des gens qui travaillent pendant une saison, ou se trouvent sur un chantier pendant trois ou quatre mois à la fois. Ce ne sont pas là des travailleurs permanents. Nous avons voulu afin d'être logiques que cette exemption fût aussi étendue que possible. Nous avons dit que tous ceux qui travaillent toute l'année pour une entreprise de bâtiment peuvent bénéficier de cette exemption parce que leur patron, mettons à Vancouver, pourra leur dire: "Allez travailler pour nous à Kitimat." Le patron a beau ne pas préciser, il est entendu qu'il ajoute tacitement: "Si vous n'y allez pas, nous trouverons quelqu'un pour vous remplacer." Ceci ne vaut pas pour les mécaniciens, charpentiers ou autres ouvriers qui, jugeant qu'il y a du travail là-bas demandent un emploi pendant une certaine période de temps. Leur cas est un peu différent.

Sans doute je sais que certains honorables députés prétendront le contraire. Mais ce que je veux faire comprendre c'est que la raison pour laquelle nous faisons bénéficier de ces exonérations les employés permanents c'est que nous estimons la chose logique, vu qu'un grand nombre d'autres personnes travaillant dans d'autres industries en bénéficient effectivement. C'est pourquoi nous les en avons fait bénéficier. Le seul auquel nous en avons c'est le type qui est embauché, mettons, dans les grandes villes et qui est transporté jusqu'à son travail en sachant fort bien que lorsque les travaux seront terminés, il n'aura plus de travail, à moins que l'entreprise ne l'embauche pour une autre année ou pour un autre chantier.

C'est, je le répète, la distinction qui nous occupe cet après-midi. Sans doute je conviens que ce n'est pas une distinction que certains honorables députés jugent admissible. Je crois pourtant que nous pouvons nous entendre en ce qui concerne l'employé permanent. Nous avons restreint le débat. Il ne s'agit plus maintenant que du cas de l'employé dont je parlais. Je tiens à ce que ce soit bien entendu parce que j'ai l'impression que l'honorable député de Vancouver-Quadra ne sait pas que le ministre du Revenu national ne s'est pas attaché exclusivement à l'industrie du bâtiment. Ces gens-là bénéficiaient de l'exonération et d'autres personnes ont jugé que c'était là leur assurer un avantage injuste, qu'on leur accordait quelque chose dont on privait les autres.

M. Green: Vous entendez par là que, par cette directive, vous les priviez de quelque chose?

L'hon. M. Harris: C'est vrai du travailleur qui n'est pas un employé permanent. Il est exact que l'entrepreneur en construction verse maintenant un impôt qu'il ne payait pas avant la directive, j'en conviens. Mais eu égard aux circonstances, comme je le disais, nous cherchons à régler au mieux cette question. Si nous estimions que ce type ne devrait pas payer l'impôt, qu'il faudrait rapporter la directive nº 10 et accorder cette exonération, il faudrait peut-être accorder une exonération analogue à un grand nombre d'autres personnes qui ont acquitté l'impôt à ce titre depuis de nombreuses années.

M. Green: Il est probable que la seule différence réelle entre le surintendant et le charpentier serait que le surintendant travaillerait pendant douze mois et le charpentier seulement pendant neuf. A envisager froidement les choses, j'ai l'impression que dans la plupart des cas ce serait la seule différence. Le charpentier travaillerait neuf mois pour cette entreprise et ne toucherait rien du tout pour les trois mois de l'hiver. Puis il recommencerait à travailler l'année suivante. Je ne pense pas que la distinction faite par le ministre soit très équitable. Je pense que les deux hommes sont en fait dans la même catégorie.

L'hon. M. McCann: Il y a bien d'autres raisons.

L'hon. M. Harris: Un nombre considérable de sociétés ont un personnel permanent très important qui ne comporte pas que des surintendants, mais dont beaucoup sont des mécaniciens et des menuisiers. Ces gens sont nombreux. Il n'est par conséquent pas juste de laisser entendre que les sociétés de construction en général ont un petit noyau d'employés permanents touchant des salaires élevés, et qui, si vous voulez, jouissent des avantages refusés aux autres. Il y a un très grand nombre de gens dans les grandes villes comme Vancouver, Toronto, Montréal et toutes les autres villes qui ont des emplois permanents, et les sociétés consentent à les

payer toute l'année et elles le font effectivement, les gardant même pendant les mois où il peut fort bien ne pas y avoir de travail. Ce qui peut les inciter à faire cela c'est pour maintenir leur société en fonctionnement avec ce groupe d'employés. Je pense que mon honorable ami devrait être en faveur de cette exemption et ne pas laisser entendre qu'elle n'est pas juste.

M. Green: Ce que je veux dire, c'est qu'il faudrait en faire bénéficier les autres.

M. Winch: Les observations que j'ai entendues m'ont beaucoup intéressé, et j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. C'est le ministre lui-même qui l'a conseillé. Dans l'industrie de la construction, je ne parle pas des surintendants ou des dessinateurs, mais des électriciens, des menuisiers, des installeurs de tuyauterie, des plombiers, des monteurs de charpentes d'acier, comment définit-on, au ministère du Revenu national, un employé permanent?

L'hon. M. McCann: Il n'est pas difficile de répondre à cela. Il y a une grande quantité de points de repère qui permettent de faire considérer un employé comme permanent. Par exemple, a-t-il droit à une pension? Les employés temporaires ordinaires n'y ont pas droit. S'il obtient un poste où il est permanent et reçoit un traitement, il arrive qu'on lui verse d'abord un salaire minimum. Nous ne considérons pas qu'ils ont droit à la pension, à moins que la pension soit applicable à tous les employés.

M. Winch: Dans l'industrie de la construction, cela relève essentiellement du syndicat, et non pas de la société.

L'hon. M. McCann: C'est possible, mais cela ne constitue pas moins un point de repère. Un homme est un employé permanent s'il est à la tête d'une certaine division; il peut être chef de chantier, le contremaître de la construction, contremaître de l'érection de la charpente d'acier, et ainsi de suite. Les sociétés elles-mêmes savent quelle norme s'applique à un homme qui est un employé permanent; et quand on nous dit que M. Untel reçoit un traitement de $5,000, $8,000 ou $10,000, et qu'il est un employé permanent de la société, nous acceptons l'affirmation de la société.

M. Winch: J'avais l'impression qu'il y avait quelque chose d'absurde dans toute cette question, et maintenant je le sais.

L'hon. M. McCann: L'honorable député est futé.

M. Winch: Le ministre des Finances ne l'a sans doute pas fait exprès, mais il a essayé de nous mener sur une voie complètement absurde. Suivant son conseil, j'ai demandé au ministre du Revenu national ce qu'il entend par employé permanent et il a répondu que c'est facile, qu'il y avait quelques points de repère. Il les a nommés, et que cela signifie-t-il? Cela signifie que ces points de repère sont applicables à moins de un demi pourcent des employés de la construction. Par conséquent, tout cela, comment dirais-je, n'est que de la poudre qu'on nous a jetée aux yeux. Ce n'est rien d'autre.

Cela signifie que le règlement édicté par le ministère du Revenu national, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, touche pour ainsi dire tous les travailleurs de l'industrie de la construction au Canada s'ils travaillent loin de chez eux. Si l'on est dans l'industrie de la construction, et je m'y suis trouvé quelque temps car c'est dans cette industrie que j'ai commencé à travailler, on n'est employé de façon permanente que si l'on fait partie du personnel administratif avec un traitement annuel. Les plombiers, les installeurs de tuyauterie, les menuisiers, les monteurs de charpentes d'acier sont employés en vertu d'accords syndicaux à un tarif horaire, et ce qu'a dit le ministre il y a quelques instants ne les vise nullement. Selon le ministre c'étaient des employés permanents si l'employeur disait qu'il les employait à $5,000, $6,000 ou tant par an. Les ouvriers du bâtiment ne sont pas employés de la sorte, sauf dans de très rares catégories de surveillance. J'ai beaucoup espéré pendant quelques minutes, d'après ce que disait le ministre des Finances, que le plus grand nombre des ouvriers du bâtiment seraient affranchis de ce règlement s'ils pouvaient prouver, si j'ai bien compris la déclaration du ministre, qu'ils étaient des employés permanents. Mais après avoir entendu ce qu'avait à nous dire l'homme qui encaisse l'argent, je pense que nous devons signaler que la plus grande partie des ouvriers du bâtiment, s'il se trouve qu'ils travaillent loin de chez eux, vont être attrapés par ce règlement sur les pensions.

L'hon. M. McCann: Nul ne le nie.

M. Winch: J'ai écouté le ministre avec intérêt lorsqu'il a dit qu'il arrive qu'on s'éloigne de sa ville pour gagner un salaire supplémentaire. C'est exact, mais vous devez payer des impôts sur cet argent. Une seule question nous occupe, c'est celle de la personne qui doit payer des impôts sur le montant effectif des allocations de pension.

L'hon. M. McCann: Ce qui est équivalent à une certaine somme d'argent.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas exactement équivalent à de l'argent. Il se peut que ce soit l'attitude adoptée par le ministre du Revenu national.

L'hon. M. Harris: Quelle partie de cette pension est équivalente à de l'argent?

M. Winch: L'argent n'est pas tout; le point de vue humain entre en ligne de compte et il faut se demander si ces travailleurs sont chez eux ou éloignés de leur foyer; s'ils vivent avec leur famille ou éloignés d'elle et s'il leur faut dépenser de l'argent pour se rendre chez eux à l'occasion. Ce n'est que lorsque le ministre du Revenu national cessera de songer au strict point de vue monétaire pour tenir compte des valeurs humaines et ce n'est que lorsque nous aurons un gouvernement qui comprendra la situation que les choses seront telles qu'elles devraient être dans notre pays. Le plus tôt sera le mieux.

Ayant souvent été éloigné de chez moi soit à titre de représentant public soit à titre d'ouvrier de la construction, je tiens à dire qu'il est honteusement injuste d'exiger le paiement de l'impôt sur le revenu à l'égard des allocations de pension d'un travailleur qui, à cause de son travail, ou pour aider à l'expension de notre pays, doit vivre loin de chez lui. Rien de ce que nous a dit jusqu'ici le ministre du Revenu national ne nous permet de supposer qu'il comprend tant soit peu la situation ou qu'il veuille la comprendre. Il s'agit là d'un règlement émis en vertu de ses pouvoirs et de son autorité; j'espère que très prochainement, dans le peu de temps qu'il lui reste à exercer cette autorité en vertu de laquelle ce règlement a été édicté, il verra à son abrogation.

Je reconnais que le ministre des Finances a raison de dire qu'il n'est pas nécessaire de modifier la loi à cette fin puisqu'il s'agit d'un règlement et que, si j'ai bien compris, la question est encore à l'étude. Je reconnais que ce règlement comporte du pour et du contre. C'est à cela que je m'attendais de la part du ministre des Finances. Cependant, à mon avis, il n'aurait pas dû permettre que ce règlement soit édicté avant qu'on ait tenu dûment compte de tous les facteurs et avant qu'il soit convaincu que cette décision était la bonne. L'aveu du ministre des Finances lui-même, qui a exposé diverses difficultés et a envisagé la question sous divers aspects, est une preuve qu'on a pris une décision avant d'avoir recueilli tous les faits. Au nom des employés de la construction qui travaillent loin de chez eux,—leur nombre sera de plus en plus grand à mesure que le Canada prendra de l'essor,—j'espère bien sincèrement qu'on apportera immédiatement un changement rétroactif à ce règlement et qu'on cessera d'exiger des ouvriers de la construction qu'ils paient l'impôt sur le revenu à l'égard des allocations de pension que leur versent leurs employeurs.

M. Monteith: Un mot à ce sujet. Je reconnais sans hésiter,—tout le monde est d'accord sur ce point, je crois,—que les frais de subsistance à la maison ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu. On verse les allocations de subsistance et de déplacement aux voyageurs de commerce et à d'autres, simplement parce que leur occupation leur occasionne certains frais immédiats. Je reconnais que, comme l'a dit le ministre des Finances, employeurs et employés pourraient dans certains cas être de connivence quant à la répartition des sommes reçues entre les dépenses et le traitement. Je puis comprendre que ces frais ne soient pas déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu dans le cas d'un célibataire mais, pour celui qui doit tenir deux maisons, ou payer les frais de subsistance de sa famille pendant qu'il gagne sa vie ailleurs et pendant qu'il lui faut payer des frais immédiats supplémentaires, je ne comprends pas qu'on ne permette pas la déduction de ces dépenses aux fins de l'impôt sur le revenu. A mon avis, on pourrait prendre pour norme l'entretien de deux maisons ou d'un foyer à un endroit autre que celui où le particulier gagne son salaire.

M. Ellis: On peut se faire une idée de l'importance de cette question par le nombre des observations qui ont été soumises au gouvernement à propos du bulletin nº 10. Les commentaires du ministre des Finances m'ont renversé car, ces derniers jours, je me suis demandé si le ministère n'avait pas jugé à propos de modifier le règlement. En effet, je ne pouvais concilier les faits que je connais avec le tableau que le ministre des Finances a dressé au comité.

Prenons un exemple précis. J'en ai un dans mes dossiers qui souligne, je pense, l'absurdité de l'attitude du ministre. Dans ma province, des ouvriers du bâtiment ont travaillé douze mois de l'année. Ils travaillent régulièrement pour une société déterminée. Beaucoup d'entre eux sont à son service depuis un grand nombre d'années.

Peut-être, selon le temps qu'il fait, travailleront-ils sept mois cette année et huit mois l'an prochain. On s'attend naturellement qu'ils vivent du salaire qu'ils touchent pendant sept, huit ou neuf mois.

Qu'on me permette de citer un exemple précis. Un de mes commettants travaille pour une société qui s'occupe du commerce des céréales. Son métier l'oblige à se déplacer continuellement dans la province de Saskatchewan afin de construire des élévateurs ou des annexes aux élévateurs et d'assurer les travaux d'entretien pour le compte de la société

qui l'emploie. Voilà longtemps que cet homme travaille pour cette entreprise et, comme je le disais, son métier l'oblige à se déplacer énormément à travers la province.

L'hon. M. Harris: L'honorable député me permetra-t-il de l'interrompre un instant pour lui demander si celui dont il parle est un employé salarié ou un sous-entrepreneur?

M. Ellis: Je ne suis pas absolument fixé là-dessus. Toutefois je sais qu'il travaille pour une société bien connue de notre pays. Son contremaître a annexé une liste des endroits où il a dû travailler dans l'exécution normale de ses fonctions. Je puis ajouter que dans la dernière année à l'égard de laquelle il a produit une déclaration d'impôt, il avait travaillé dans quinze localités de la Saskatchewan pendant 256 jours au total. C'était là ce sur quoi était fondé son salaire pour cette année-là.

Pendant l'année d'imposition de 1955 il a reçu au total $2,671, ayant travaillé huit mois pendant cette année-là. Pendant la dernière année fiscale, il n'a travaillé que sept mois. Cela tenait sans doute au temps qu'il a fait, circonstance à laquelle ni lui ni la société ne pouvait rien. Il a touché en tout $2,184. A l'égard de l'année 1955, il a produit une réclamation au titre des frais encourus par lui ailleurs qu'à son domicile. On a fait droit, à juste titre, je pense, à cette réclamation qui portait sur $640.

Ce monsieur est marié: il a un domicile permanent à Regina. Afin de gagner sa vie à l'emploi de la société au service de laquelle il se trouve, il doit voyager un peu partout dans la Saskatchewan, mais il n'est nullement un employé occasionnel. Il travaille tout le temps pour cette entreprise, aussi longtemps que la nature du travail lui permet de le faire au cours de l'année. Pourtant lorsqu'il a produit sa réclamation d'impôt pour l'année fiscale 1956, l'ensemble des frais encourus par lui pendant ces déplacements n'atteignait que $533.50. C'est, je pense, un chiffre qu'on jugera tout à fait raisonnable si on songe qu'il a été absent de chez lui pendant 256 jours.

On ne saurait vraiment prétendre que cette réclamation était excessive. On se demande même comment ces gens peuvent vivre loin de chez eux pendant si longtemps et ne présenter que des réclamations ne portant que sur des montants aussi modiques. Le fait est pourtant que cette année on n'a pas fait droit à sa réclamation et qu'il aura à payer l'impôt au titre des frais consentis par lui pendant ses déplacements. Il a toujours son domicile à Regina et doit faire vivre sa femme. Or le gouvernement attend de lui qu'il acquitte l'impôt sur le revenu au titre de ces frais de déplacement, des frais consentis alors qu'il n'est pas dans l'endroit qu'il habite normalement. J'ai donné cet exemple et j'aimerais bien que le ministre nous dise ce qu'il en pense.

L'hon. M. Harris: Je ne crois pas qu'on ait l'habitude à la Chambre de parler de cas particuliers. Ayant écouté mon honorable ami, je ne doute pas que si le monsieur en question est un employé permanent, satisfaisant à la définition que nous avons donnée, et qu'il n'est pas une espèce d'entrepreneur payé en quelque sorte à la pièce, il semblerait qu'on aurait dû faire droit à sa demande. C'est en tout cas mon opinion personnelle. Toutefois l'honorable député ne devrait pas s'attendre à ce que le ministre des Finances ou son collègue du Revenu national aille en ce moment se renseigner sur les détails d'une question afin de voir si cette décision aurait été motivée ou pas dans les circonstances. Ne parlons que du principe en cause.

Il me semble avoir été bien établi par le ministre du Revenu national, que, pour ce qui est de nous, les employés permanents de sociétés, qui travaillent hors de la ville, obtiennent des frais de déplacement, tandis que les employés non permanents n'en obtiennent pas. L'honorable député conviendra avec moi, je pense, que nous perdrions notre temps à discuter un cas particulier, mais je suis sûr que mon collègue examinera ce cas pour déterminer s'il tombe sous la portée de cette définition.

M. Ellis: Je ne parlais pas de ce cas particulier dans le simple dessein d'obtenir justice pour cet homme. J'ai cité cet exemple pour illustrer le genre de décisions administratives prises par le Gouvernement. Je ne serais certainement pas satisfait même si le ministre me donnait l'assurance qu'on rendra justice dans ce cas particulier, parce que, je le répète, il s'agit simplement d'un exemple et qu'il y a bien d'autres cas de ce genre. A mon avis, nous devons aborder un cas concret, un exemple qui mette en lumière l'irresponsabilité de l'attitude du Gouvernement à l'égard de ce problème.

Je sais que, dans ma propre province et dans tout le pays, bien des employés ne travaillent pas les 12 mois de l'année. Il y en a beaucoup qui acceptent des emplois dont la durée va du début du printemps au début des gelées à l'automne et, pourtant, ces gens sont en réalité des employés permanents, même s'ils ne sont pas payés sur une base annuelle. Bien entendu, s'ils travaillent pour une société à des conditions qu'ils comprennent quand ils acceptent l'emploi, la société ne leur offre pas un salaire annuel. Peut-être la société devrait-elle leur dire: "Nous allons vous payer un certain salaire annuel." Le montant du salaire payé à l'employé dépendra du nombre de mois qu'il a travaillé dans la localité.

Dans le cas que j'ai cité, l'employé a travaillé pendant sept mois une année et huit mois l'année suivante, de sorte que son salaire annuel était différent. Je ne pense pas qu'on puisse soutenir que cet homme n'était pas un employé permanent. Ce à quoi je veux en venir, c'est qu'il y a bien d'autres cas de ce genre. Je ne veux pas que le ministre croit que ce cas par lui-même résout tout le problème.

L'hon. M. Harris: Non, mais, qu'il approuve ou non notre principe,—j'admets qu'il y a grande divergence d'opinions à cet égard,—l'honorable député ne convient-il pas qu'en interprétant la règle qui veut que nous accordions l'exemption à des employés permanents, il se trouvera certains employés qu'on ne considérera pas comme permanents? Nous ne pouvons pas nous contenter de dire que tous les employés permanents bénéficieront d'une exemption d'impôt et d'accorder l'exemption en supposant qu'il s'agit d'un employé permanent. Il faut qu'il y ait une certaine décision.

M. Ellis: Je ne me soucie pas de la définition d'un employé permanent. Il me répugnerait de penser un seul instant que la question de permanence doit être décidée d'après la façon dont un homme est payé et que, recevant un salaire annuel, il est employé permanent tandis que, s'il travaille à salaire horaire, il n'est pas considéré comme employé permanent.

L'hon. M. Harris: Ainsi que le ministre du Revenu national l'a dit, il y a plusieurs définitions.

M. Ellis: Oui, mais il me semble que la plupart des définitions qu'il imagine tendent à priver les contribuables des avantages de ce règlement.

M. Green: Bravo, bravo.

M. Ellis: On ne tient pas compte de bien des gens dont on devrait tenir compte parce que le ministre a assez de trucs dans son sac pour toujours trouver réponse à tout au besoin.

L'hon. M. McCann: Si vous rencontriez pour la première fois quelqu'un qui vous disait qu'il travaille pour Jones and Company, comment découvririez-vous s'il s'agit d'un employé permanent? Que lui demanderiez-vous?

M. Ellis: Je crois que les employeurs de notre pays sont en mesure de fournir ce genre de renseignement.

L'hon. M. Harris: Voilà justement votre réponse.

L'hon. M. McCann: C'est exactement ce que je vous ai dit.

M. Ellis: Je tiens à signaler que beaucoup d'employés de sociétés canadiennes réputées ou de sociétés canadiennes employant un grand nombre de gens se sont vu refuser le droit à ces déductions. Ce n'est pas parce qu'un employeur ou un petit entrepreneur peut en venir à certaines ententes avec un employé ou deux à l'égard de ce règlement qu'on aurait raison de priver des milliers de Canadiens de cet avantage.

L'hon. M. Harris: En effet.

L'hon. M. McCann: Même au service du gouvernement, il faut satisfaire à certaines conditions pour être titularisé. On n'obtient pas la permanence dès la première semaine.

Une voix: Vous-même n'êtes pas encore permanent.

M. Ellis: Évitons toute confusion à propos du terme "employé permanent".

L'hon. M. McCann: C'est de vous que vient la confusion.

M. Ellis: Le ministre parle de fonctionnaires et de la question de savoir s'ils sont ou non titularisés, mais cela n'a rien à voir à l'opportunité d'accorder à quelqu'un comme celui dont je parle des déductions à l'égard du temps passé loin du domicile. Il n'est pas question de permanence mais plutôt de savoir si, dans l'accomplissement normal de sa tâche, quelqu'un doit vivre éloigné de son lieu habituel de domicile.

L'hon. M. Harris: Ce n'est pas exactement ce que veut dire mon honorable ami, n'est-ce pas? Beaucoup de gens n'ont pas à quitter leur lieu de domicile permanent.

M. Ellis: C'est vrai. Cependant, si John Smith est à l'emploi d'un entrepreneur électricien et s'il travaille la plupart du temps dans sa propre ville, il peut arriver que son employeur obtienne un contrat à l'égard d'un hôpital situé à 200 milles de cette ville. L'employeur peut lui dire qu'il devra se présenter à cet endroit au début de la prochaine semaine et que l'exécution de ce nouveau contrat pourra prendre un mois environ. Cet employé se trouvera donc loin de son domicile permanent.

L'hon. M. Harris: Et il a droit à une exemption.

M. Ellis: Vraiment?

L'hon. M. Harris: Parce que vous venez de dire que l'employeur a dit à son employé qu'il y aurait du travail à faire à cet hôpital; par conséquent, l'employé a droit à l'exemption.

M. Ellis: J'ai dit à mon honorable ami, dès le début de mes remarques, qu'on avait rejeté la réclamation d'un employé d'une

société de vente de céréales qui, à cause de son occupation, devait s'absenter de la ville durant la saison de la construction.

L'hon. M. Harris: J'ai tout de même dit à mon honorable ami il y a assez longtemps que nous ne devrions pas faire perdre son temps au comité en essayant de nous mettre d'accord en ce qui concerne une question dont il possède tous les éléments alors que nous, de notre côté, ne les possédons pas. Nous prétendons qu'un employé permanent bénéficie de ces exonérations d'impôt. Mon honorable ami peut bien parler d'un cas en particulier...

M. Ellis: Et de bien d'autres cas aussi.

L'hon. M. Harris: Je veux bien, et de bien d'autres cas aussi. En somme il ne s'agissait pas là d'un employé permanent. C'est ce qui a pu motiver cette plainte faite au ministère du Revenu national en ce qui concerne cette décision-là en particulier. Toutefois, il y a un instant mon honorable ami posait le cas assez théorique d'un patron qui aurait dit à son ouvrier: "Nous allons vous installer dans une ville distante d'une centaine de milles pour faire tel travail, construire cet hôpital." J'affirme moi que si ces employés sont des employés permanents,—quelle que soit la définition qu'on en donne,—ils bénéficient effectivement de l'exonération. Qu'on me permette d'ajouter d'ailleurs que très nombreux sont ceux qui sont dans ce cas. Mon honorable ami ne veut tout de même pas prétendre que nous n'admettons pas cette exonération ou qu'un grand nombre de personnes en soient privées?

M. Ellis: Elles n'en n'étaient pas privées jusqu'ici.

L'hon. M. Harris: Je prétends moi qu'un grand nombre de personnes en bénéficient à ce moment même. Sans chercher à empêcher notre honorable ami de présenter le cas auquel il songe,—pas du tout,—il vaudrait mieux, pour peu que la question soit compliquée, la discuter avec le ministre du Revenu national ou ses services. En effet nous ne discutons jamais des cas particuliers. Je n'ai pas prétendu au début que le Règlement nous empêche de parler de quelque chose qui n'est pas inclus dans le projet de résolution, et je n'entends d'ailleurs pas le faire maintenant. J'aimerais bien toutefois faire adopter le présent projet de résolution et je pense que le comité devrait accepter la double assurance que je lui donne, soit, premièrement, que la directive nº 10, dans la mesure où elle s'applique aux employés non permanents, est jugée inacceptable par un grand nombre de personnes et deuxièmement, qu'il soit bien entendu que je reconnais que l'interprétation de la définition de l'expression "employé permanent" peut sans doute toujours donner lieu à des divergences de vues, mais qu'il s'agit d'une question relative à un cas particulier et non pas d'une modification éventuelle générale de la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Ellis: Mais il ne s'agit pas d'un cas particulier. Comme je l'ai plusieurs fois rappelé au ministre, si j'ai invoqué cet exemple, c'est que je crois que cela nous permettra de discuter la chose en connaissance de cause. J'insiste sur le fait que le ministre ayant reçu tant de protestations émanant de groupements syndicaux de toutes les régions de notre pays, y compris des syndicats de ma propre ville, cela montre qu'on est très mécontent de cette directive nº 10.

Voici l'autre point sur lequel j'aimerais être renseigné. Pourquoi a-t-on jugé nécessaire de modifier l'interprétation à l'égard de ce changement administratif qui cette année refuse les exemptions à l'ouvrier occupant le même emploi et aux mêmes conditions, alors qu'on les lui accordait dans le passé? Qui a pris la décision de ce changement administratif, et pourquoi? Voilà la question à laquelle j'aimerais qu'on réponde?

M. Winch: Monsieur le président, je me rends compte que tout ce que le ministre des Finances a dit jusqu'à maintenant a été pour bien dire limité à la question de savoir s'il s'agit d'un employé permanent et je crois savoir à quoi il songe à cet égard. J'aimerais toutefois pousser la discusson plus loin parce que, à mon avis, elle est sans fondement à tous égards, non pas simplement à l'égard de la définition d'un employé permanent.

J'ai débuté à 17 ans dans l'industrie du bâtiment et je crois la bien connaître. Si vous vous trouvez à Vancouver et qu'il y ait une entreprise à Kitimat ou dans toute autre partie de la Colombie-Britannique, il s'agit d'une grosse entreprise, d'une entreprise où il y a reconnaissance syndicale, et j'insiste sur cette reconnaissance syndicale. Un certain entrepreneur obtient l'entreprise et communique avec son propre bureau. Les ouvriers qui sont envoyés à ce chantier pour un mois ou pour deux ans sont employés loin de leurs foyers.

Il se peut qu'un tel employé n'ait jamais travaillé auparavant pour cet employeur. J'ai travaillé pendant des années pour *Hume and Rumble Limited* et pour *C. H. E. Williams Company Limited.* Cependant, si, lorsque j'étais à l'emploi de *C. H. E. Williams* où j'ai fait mon apprentissage, je m'étais trouvé

sans travail et que la société *Hume and Rumble* m'avait offert un emploi à 200 milles de Vancouver, je me serais peut-être adressé au syndicat qui m'aurait dit: "Il y a du travail pour vous à 200 ou 300 milles d'ici, à l'emploi de *Hume and Rumble*". Or je n'étais pas un employé permanent de *Hume and Rumble* mais je l'étais de *C. H. E. Williams*. Je dis qu'on a tort d'assujétir les frais de subsistance loin du foyer à l'impôt sur le revenu quand on m'envoie à un emploi tout à fait nouveau, loin de ma ville, de mon domicile et de ma famille.

Je ne traite pas cette question du seul point de vue de la permanence d'un emploi. J'affirme que, pour ma part, dans l'industrie du bâtiment et depuis 1924, on a essentiellement tort d'assujétir à l'impôt sur le revenu les frais de subsistance d'un employé du bâtiment lorsqu'il est envoyé loin de son foyer. J'espère qu'on examinera la chose en se fondant sur le principe et non pas sur la permanence de l'emploi.

L'hon. M. Harris: Permettez-moi de répondre à cela. Je reconnais en principe, ce que n'admet peut-être pas l'honorable député, mais ce que reconnaît aussi l'honorable représentant de Perth, que cette loi ne devrait peut-être pas s'appliquer à un célibataire. L'honorable représentant de Vancouver-Est a présenté son argument en songeant à l'homme marié qui a un foyer dont il doit s'éloigner et auquel il retourne. C'est là une considération d'ordre social. L'honorable député est même allé jusqu'à dire que dans certains cas, quand il veut aller rendre visite à sa famille, on devrait peut-être considérer ses frais de transport comme une dépense, mais je ne suis pas sûr qu'il soit allé jusque-là.

M. Winch: Je suis allé jusque-là en effet. Si on veut percevoir un impôt sur les allocations de chambre et pension, on devrait également envisager une exemption de l'autre côté du tableau.

L'hon. M. Harris: C'est exact, et j'apprécie à sa juste valeur la considération d'ordre social militant en faveur d'une dérogation à notre règle générale car, en raison de la nature du recrutement dans certains cas, quoique pas dans tous les cas, quand les travailleurs demeurent dans de grandes villes et ont un foyer permanent où ils ont l'intention de retourner. Ils ne désirent pas, par exemple, retourner à Kitimat et s'y installer définitivement, à moins qu'ils décident de quitter leur emploi et, de s'installer comme commerçants ou quelque chose de cette nature.

L'honorable député de Perth a compris sans doute que cela ne s'applique pas au travailleur célibataire. Toutefois, cette analyse a fait ressortir la difficulté de trouver la bonne solution. Comme on l'a signalé, c'est le syndicat et non l'employeur qui engage un très grand nombre des ouvriers du bâtiment. Comme l'a dit un honorable député, l'employeur signale qu'il veut obtenir les services d'un certain nombre d'hommes à un certain endroit à une certaine date, et c'est le service d'embauche du syndicat qui les fournit. L'année suivante, le même employeur peut obtenir un groupe entièrement différent. D'une année à l'autre, il peut arriver que les ouvriers ne travaillent pas deux fois pour le même patron.

Je conviens que c'est exceptionnel, bien que ce ne soit pas le cas exclusif de l'industrie du bâtiment. D'autre part, le fait est que dans d'autres secteurs de l'industrie nous exigeons l'impôt sur ce genre de revenu. L'honorable député comprend sans doute la difficulté que j'ai à apporter une solution convenable à ces problèmes. J'avoue franchement que j'aurais peut-être dû prendre cette décision plus tôt. Le problème est bien complexe, notamment en ce qui a trait au mode d'embauchage. Si, après mûr examen, nous en venions à la conclusion qu'il serait peut-être impossible à un grand nombre de ces travailleurs de devenir jamais des employés permanents...

M. Green: Ce devrait être assez évident dès maintenant.

L'hon. M. Harris: Ce n'est pas évident. La situation bizarre constatée en Colombie-Britannique et dont parle l'honorable député vient de ce qu'il est bien plus probable qu'on y trouve actuellement des employés non permanents à cause du rythme d'expansion de la province, mais cet état de choses n'est pas aussi accusé dans d'autres régions du pays, où il se limite à certains secteurs de l'industrie ou à certains groupes d'ouvriers syndiqués.

Je le répète, cependant, c'est là un des éléments dont on pourrait tenir compte. L'honorable député soutient de toute façon, que, pour des raison d'ordre social, il n'est pas souhaitable que le plein impôt sur le revenu s'applique à des hommes éloignés de leurs foyers parce qu'ils doivent conserver leur foyer et pouvoir y retourner, c'est-à-dire en avoir les moyens nécessaires. Je reconnais le mérite de ces arguments et je peux assurer les honorables députés que l'affaire n'est pas close. C'est un des problèmes auxquels il faudra trouver la bonne solution, mais, pour l'instant, je ne suis pas prêt à faire dès maintenant quelque recommandation au comité. J'ai parlé ouvertement au comité et les honorables députés ont été francs avec moi. Nous avons discuté le problème à fond avec les employeurs et les représentants des syndicats d'employés, et j'espère que nous pourrons en arriver à une solution équitable pour tous les intéressés.

M. Nowlan: Je ne veux pas accepter entièrement ce qu'a dit le ministre pour expliquer que c'est peut-être un problème particulier à la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Harris: Je n'ai pas dit cela.

M. Nowlan: Je pense que cela pose un véritable problème dans quelques petits centres et quelques petites provinces; je songe naturellement à ma province où des ouvriers quittent leur domicile pour travailler à des entreprises relativement peu importantes.

A titre d'exemple, je signale le cas d'une foule de briqueteurs qui travaillaient jadis dans la briqueterie. L'établissement étant maintenant fermé, ces briqueteurs parcourent toutes les provinces Maritimes à l'emploi d'entrepreneurs relativement peu importants qui construisent des édifices plutôt petits, des écoles par exemple. Quand ils ont terminé un travail, ils en prennent un autre. On ne pourrait nullement dire que ce sont des employés permanents. Au moins on ne les a pas désignés ainsi par le passé. Ils peuvent travailler pour trois, quatre ou cinq entrepreneurs en une année, et on exige l'impôt sur le revenu à l'égard du montant qui a servi à acquitter leurs dépenses au cours de cette période. A mon avis, cette méthode présente beaucoup d'inconvénients pour les habitants des petits centres; elle leur en suscite plus qu'aux habitants des grands centres.

Je suppose, par exemple, qu'un briqueteur de Toronto n'aura peut-être jamais à quitter sa ville natale. Il peut travailler 365 jours par année, sauf les dimanches où l'on ne peut travailler à Toronto, pendant toute sa vie sans payer chambre ni pension en dehors de son foyer. Mais, si l'ouvrier habite une petite localité d'où il doit s'éloigner pour trouver du travail, on lui impose cette peine.

Cela est peut-être également un peu ironique, si l'on songe qu'un avocat pourrait probablement trouver un moyen d'éviter cet impôt. Je ne suis pas sûr quelle est la situation présentement, mais je sais quelle était la situation il y a six ou sept ans. Je me rappelle que des briqueteurs se sont rendus à Halifax pour obtenir de l'emploi. Ils ont fait état de leurs dépenses, mais le ministère du Revenu national ne les a pas acceptées. L'année suivante, ils se sont adressés à un avocat, que je connais, et ont obtenu son avis. Par suite, ils n'ont pas été employés par les entrepreneurs à tant par jour, mais ils ont obtenu un sous-contrat prévoyant la pose d'un certain nombre de briques. Ils se trouvaient alors dans la catégorie des entrepreneurs. Je suis au courant, car je suis celui qui a rédigé les contrats. Par la suite, ils n'ont jamais eu à payer d'impôt sur le revenu, parce que l'impôt sur le revenu n'était pas exigible d'un entrepreneur, même s'il l'était des ouvriers exécutant le contrat.

M. Knowles: L'honorable député devrait-il le dire? Il est probable qu'on modifiera maintenant la loi.

M. Nowlan: C'était il y a sept ou huit ans, et je pense que cette échappatoire n'existe plus. Mais quand pareille situation peut se produire il est permis de supposer qu'il y a eu inconséquence et qu'un problème se pose, ainsi que le ministre l'a admis, d'ailleurs. J'ai été heureux d'entendre le ministre dire qu'il n'avait encore pu l'établir, et il me semble qu'il devrait soumettre toute la question à un nouvel examen.

M. le président suppléant: Avant d'annoncer qu'il est six heures, je voudrais que le ministre nous fasse connaître quels travaux on envisage pour huit heures.

L'hon. M. Harris: J'ai remarqué que le député de Vancouver-Est s'était levé, et j'ai pensé que, s'il me posait une question, nous pourrions continuer le débat. J'ai signalé hier soir que je ne serais pas en mesure d'être à la Chambre tout à l'heure; nous poursuivrons l'étude des projets de résolutions concernant la taxe d'accise.

M. Macdonnell: Et les douanes?

L'hon. M. Harris: Et les douanes. Mais je voudrais achever la partie des travaux en cours de façon à pouvoir avancer quand nous reviendrons à la résolution concernant l'impôt sur le revenu.

M. Hansell: Est-ce que je comprends bien que les divers articles de la mesure...

L'hon. M. Harris: Nous les étudierons demain, mais je voudrais avoir l'impression que la partie en cours de notre débat est terminée, de manière à ne pas devoir revenir sur ce point.

M. Winch: Je puis poser ma question brièvement. La situation actuelle relève-t-elle des programmes du Gouvernement, ou de ceux du ministère des Finances ou d'une décision du ministère du Revenu national? Je le demande à cause de la réponse que le ministre des Finances a donnée à une question posée le 19 février qu'on trouvera à la page 1482 du compte rendu. Le ministre a dit:

> ...touchant les autres questions, quant à savoir si l'on considère les observations soumises et quant à la décision prise, je signale qu'elles concernent le ministre des Finances, vu qu'elles se rapportent au programme administratif.

Je voudrais savoir à quoi m'en tenir. Cette question relève-t-elle du ministre? Ou alors de qui relève-t-elle? En effet, je ne le sais certainement pas encore.

L'hon. M. Harris: Eh bien, je pense avoir dit au début que la directive portant, sauf erreur, le nº 10, a été émise par le ministre du Revenu national, ou sous son autorité.

M. Knowles: Bulletin d'information nº 10.

L'hon. M. Harris: Je pense qu'il est exact de dire qu'il a pu émettre un bulletin d'information modifiant cette interprétation. Sa raison en est que, d'après la définition qu'en donne la loi de l'impôt sur le revenu, le revenu gagné comprend les bénéfices certains, et on l'a interprétée comme incluant ce bénéfice particulier. Il est juste aussi de dire que la ligne de conduite du Gouvernement, en ce qui concerne la modification de la loi, me regarde.

M. Winch: Les règlements sous l'empire de la modification aussi?

L'hon. M. Harris: Non. La réponse donnée est donc exacte. Si l'État avait pour ligne de conduite de ne pas imposer le coût de la chambre et pension, je devrais proposer à la Chambre une modification en conséquence à la loi de l'impôt sur le revenu. J'espère m'être exprimé clairement à ce sujet.

M. Ellis: En vertu de quelle autorité le changement a-t-il été fait?

M. Winch: Cela a été fait au moyen d'un règlement. Pourquoi dire qu'une modification à la loi serait nécessaire pour abroger un règlement?

L'hon. M. Harris: Parce que jusque-là, comme l'a signalé le député de Vancouver-Quadra, l'allocation pour chambre et pension des travailleurs employés à la construction loin du foyer n'était pas frappée par l'impôt sur le revenu. Cela s'est fait aussi par suite d'une directive qui remonte à plusieurs années, directive modifiée par celle dont il est ici question. Par conséquent, celle-ci pourra, comme je le dis, être modifiée par une autre plus tard.

M. Ellis: Pourquoi ne pas en émettre une autre maintenant?

L'hon. M. Harris: A cause des raisons que je tâche d'expliquer depuis une heure et demie, c'est-à-dire que je ne suis pas convaincu que la loi fiscale ne peut être conçue de telle sorte que cette question plutôt contrariante s'applique de façon générale à la plupart des gens. Je ne veux pas dire des impôts appliqués de façon générale à la plupart des gens. Je crois qu'il est effectivement possible d'en venir à un régime convenable d'imposition à l'égard de prestations comme celles-là, qui s'appliquera à tous ceux à qui il doit s'appliquer, mais non à ceux à qui, au meilleur de notre connaissance (compte tenu de l'avis de la Chambre des communes), il ne doit pas s'appliquer. Voilà la situation actuelle. Je le répète, nous n'avons pas encore pris de décision. Nous voulons trouver la meilleure solution. Je n'ai pas mentionné beaucoup d'autres choses, sachant que les députés y songent aussi bien que moi et qu'il n'y avait pas lieu de prolonger le débat. Mais je dis que la question doit faire l'objet d'un examen approfondi, si nous voulons améliorer l'état de choses actuel.

M. le président suppléant: Comme il est six heures,...

L'hon. M. Harris: Non, pas encore.

M. Barnett: Je puis assurer au ministre que je serai bref. D'après ce qu'il a dit, il s'agit d'un cas où il faut que les choses s'aggravent avant qu'elles s'améliorent. J'ai parlé de cette question au cours de mon discours sur l'exposé budgétaire. J'ai dit que ce bulletin qui nous occupe étendait la disparité de traitement que, depuis plusieurs sessions, je signale au ministre au cours du débat sur l'exposé budgétaire. Je me réjouis de la déclaration du ministre, en partie parce que, avant cette année, la seule réponse que j'avais pu obtenir des vis-à-vis tenait dans quelques mots peu concluants de l'adjoint parlementaire au ministre. Je n'ai qu'une observation à formuler, vu le point où en est rendue la discussion, et c'est celle-ci.

J'admets jusqu'à un certain point ce que le ministre a dit, savoir qu'il ne s'agit pas d'un problème particulier à l'industrie du bâtiment. Quant à moi, il s'applique également et aussi sérieusement à l'industrie forestière par exemple. A mon avis, d'après l'étude que je fais de la question depuis plusieurs sessions, on ne peut résoudre toute cette question que par une modification appropriée de la loi de l'impôt sur le revenu, modification qui supprimera ce que je considère comme une distinction préjudiciable faite à l'heure actuelle au titre des frais subis par ceux qui sont à salaire pendant qu'ils travaillent à gagner leur vie. Je crois avoir exposé les aspects particuliers qui, à mon avis, sont les plus importants. Je sais qu'il est passé six heures et, par conséquent, je termine là-dessus.

M. Green: Le ministre me permettra-t-il de lui faire une proposition? Est-ce que lui et le ministre du Revenu national ne pourraient pas étudier cette question avant la séance de demain ou, s'il leur faut encore plus de temps pour l'examiner, avant que nous soyons saisis du bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu? Il pourrait peut-être alors nous faire part

de certaines modifications propres à régler le problème. Les protestations qu'on nous fait entendre aujourd'hui ont été présentées en toute sincérité. Il y a là un problème extrêmement grave qu'il y aurait lieu de régler. Le ministère devrait émettre une autre directive modifiant celle qu'on avait édictée l'an dernier.

L'hon. M. Harris: Je suis reconnaissant aux honorables députés d'en face de nous avoir permis de dépasser six heures. Si je comprends bien, nous passerons ce soir à la taxe d'accise et au tarif des douanes. Si nous en terminons l'examen, mon adjoint parlementaire informera la Chambre quant aux mesures législatives que nous pourrions étudier avant dix heures. Si ce travail n'est pas terminé, nous compléterons demain matin l'étude de la taxe d'accise et du tarif des douanes et nous passerons ensuite à l'impôt sur le revenu.

M. Macdonnell: Aux droits successoraux?

L'hon. M. Harris: Oui; puis nous reviendrons à l'impôt sur le revenu.

M. le président suppléant: Pour ma propre gouverne et celle du président, puis-je demander au ministre s'il veut parler uniquement de la loi sur la taxe d'accise ou à la fois de la loi sur la taxe d'accise et de la loi de l'accise?

L'hon. M. Harris: Les deux.

M. le président suppléant: Dans quel ordre?

M. Benidickson: La loi sur la taxe d'accise d'abord.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer, entre autres choses:

1. Que la taxe de vente frappant les produits suivants soit abrogés:

a) certains matériaux de construction qui s'ajoutent à ceux qui sont déjà exemptés, savoir:— chaperons de cheminés; pompes circulatrices utilisées dans les appareils de chauffage à l'eau chaude sous pression installés dans les immeubles; moustiquaires pour portes et fenêtres; formes en béton coulées d'avance lorsqu'elles sont achetées par les municipalités pour les ponts des réseaux routiers; fosses septiques; acier de construction lorsqu'il est acheté par les municipalités pour les ponts des réseaux routiers;

b) pupitres et chaises spécialement conçus pour les salles de classe lorsqu'ils sont vendus aux établissements d'enseignement;

c) impressions produites par une école ou une université pour son propre usage et non pas pour la revente;

[M. Green.]

d) camions automobiles actionnés à l'essence, montés sur roues à pneus en caoutchouc, destinés à servir exclusivement en dehors de la route dans les mines et les carrières, et leurs pièces complètes;

e) soixante-quinze p. 100 du prix de vente des remorques servant de logements si elles sont fabriquées au Canada, ou, si elles sont importées, soixante-quinze p. 100 de leur valeur une fois la douane acquittée;

f) plantes empottées, à fleurs ou à plate-bande, bulbes dormants à fleurs et feuillage coupé;

g) instruments et outillage de précision pour levés géographiques énumérés au numéro 431 h du Tarif des douanes;

h) articles énumérés au numéro 695 d du Tarif des douanes;

i) citernes pour recueillir le lait, châssis et cabines non compris;

j) dormants de chemins de fer;

k) certains articles d'alimentation qui viennent s'ajouter à ceux qui sont déjà exemptés, soit: poudre levain; bicarbonate de soude; bases ou concentrés pour la fabrication de boissons autres que les eaux gazeuses; cacao; noix de coco; poudre à desserts; gélatine comestible; extraits aromatiques; jus et extraits de viande; produits attendrisseurs de viande; cornichons, petits hors-d'œuvre, concentrés de tomate, sauces-condiments, olives, raifort, moutarde et denrées analogues; farces à tartes; jus de pruneaux, jus de raisin; huiles à salade, mayonnaise et assaisonnements; garnitures à sandwiches; épices, condiments et aromates; thé, café et succédanés; vinaigre.

2. Que le matériel conçu spécialement pour servir directement à la construction de routes, au nettoyage de la chaussée ou à la lutte contre l'incendie, à l'exclusion des automobiles et camions, lorsqu'il est acheté ou importé par des municipalités pour leur propre usage et non pour revente, sera exonéré de la taxe de vente quand son prix sera supérieur à cinq cents dollars ($500) par unité, au lieu de l'exonération actuelle ne portant que sur le matériel dont le prix par unité dépasse mille dollars ($1,000).

3. Que soit abrogée la taxe d'accise frappant les produits suivants:

a) eaux gazeuses ou boissons imitant celles-ci;

b) gaz acide carbonique destiné à gazéifier les boissons non alcooliques;

c) bonbons, cholocat, gomme à mâcher et confiserie;

d) motocyclettes et autres véhicules automobiles à deux ou trois roues, y compris les moteurs destinés à propulser les bicyclettes;

e) cendriers et divers articles pour fumeurs, à l'exclusion des pipes, fume-cigare ou fume-cigarette et appareils à rouler les ciragettes;

f) stylographes, stylos à bille, crayons à l'encre, stylomines, garnitures de bureau et tous autres accessoires de bureau;

g) objets plaqués or ou argent servant à la préparation ou au service d'aliments ou de boissons;

h) objets de verre taillé, cristallerie, taillée ou non, verre gravé ou à décoration métallique;

i) objets de porcelaine, de faïence, d'argile cuite, de marbre, de grès ou autres poteries;

j) tabac canadien naturel, en feuilles.

4. Que tout acte législatif fondé sur la présente résolution soit censé être entré en vigueur le quinzième jour de mars mil neuf cent cinquante-sept.

M. Macdonnell: Monsieur le président, j'aimerais formuler quelques courtes observations générales au sujet de la loi sur la taxe d'accise avec la taxe de vente qui s'y rattache, parce que la question revêt pour moi une

grande importance. Je rappelle au comité que, dans son exposé budgétaire d'il y a deux ans, le ministre des Finances annonçait son intention d'inviter un petit groupe composé d'hommes d'affaires expérimentés à étudier avec nous ce problème complexe et à présenter des recommandations. J'ai en main un exemplaire du rapport de ce comité dont je veux dire quelques mots. Je crois qu'il n'a pas encore été possible de donner suite d'une manière générale aux conclusions du rapport de ce comité et, par conséquent, compte tenu des circonstances et du fait que le ministre a obtenu le rapport qu'il sollicitait, je vais en parler très brièvement. J'invite l'adjoint parlementaire à daigner nous donner un aperçu général de la situation et à nous dire où nous en sommes.

Quant aux modifications de détail proposées cette année elles ne sont pas très vastes. Je serais reconnaissant à l'adjoint parlementaire de nous dire, s'il le peut, si elles entrent dans le cadre d'un programme, soit celui qui a été tracé par le comité, soit un autre. Je désire, je le répète, dire quelques mots sur le rapport du comité en question et qui s'intitule: "Rapport du comité de la taxe de vente, Ottawa, janvier 1956." Il est adressé au ministre.

A la page 11, on rappelle qu'il existe trois échelons généraux de la vente et de la transformation, soit du fabricant au grossiste, du grossiste au détaillant et du détaillant au consommateur. Puis tout de suite après, le comité formule l'observation suivante:

> Aux fins des taxes de vente et d'accise perçues du fabricant, c'est malheureux que tous les articles ne suivent pas ces échelons. Les fabricants ne vendent pas seulement aux grossistes mais aussi aux détaillants et même directement aux consommateurs; les grossistes vendent aussi bien aux consommateurs qu'aux détaillants.

Je saute quelques pages et je traiterai brièvement des recommandations du rapport. Monsieur le président, je vous demande la permission de revenir plus tard au rapport mais, en attendant j'aimerais aborder quelques-unes des recommandations. La première figure à la page 14:

> 1. Que le régime actuel d'évaluation soit maintenu pour le présent avec sanctions statutaires à l'appui;
>
> 2. Que le prix de vente ait une définition statutaire.

Je ne prendrai pas le temps du comité pour en lire les détails, mais je voulais tout simplement signaler que c'est fait. Je passe à la recommandation n° 10 ainsi conçue:

> La loi renferme plus de 25 dispositions où il est question du pouvoir discrétionnaire dont jouit le ministre. A notre avis, ce pouvoir discrétionnaire devrait, dans la plupart des cas, être remplacé par une disposition législative ou par l'octroi au gouverneur en conseil de l'autorité d'établir des règlements.
>
> 11. On devrait, après avoir pris les dispositions voulues et après avoir expliqué la chose aux contribuables, modifier l'assiette de la taxe, de façon que celle-ci ne soit plus prélevée à l'échelon du fabricant, mais à celui de l'achat des denrées par le détaillant. C'est ce dernier échelon qui est utilisé, pour les fins de la taxe, en Australie. Une assiette plus large produira un revenu accru, même si la taxe reste la même.

Je passe à l'un des paragraphes suivants, où il est question des appels. Le comité insiste sur la nécessité de la faculté d'appel. Voici ce que je relève à l'article 19:

> A notre avis, les questions suivantes devraient, parmi d'autres, pouvoir faire l'objet d'un appel: 1, l'évaluation; 2, les transactions non traitées à distance; 3, les exemptions; 4, le statut de fabricant; 5, l'évaluation des peines.
>
> Nous proposons que l'article 57 de la loi et des dispositions suivantes qui ont trait à l'appel fassent l'objet d'une nouvelle rédaction, afin qu'il soit donné suite aux vœux précédemment énoncés.

Voici, un bref passage de la partie générale du rapport:

> Aux fins du présent rapport, nous avons reçu des avis des organismes énumérés à l'Annexe B, ainsi que d'un certain nombre de contribuables distincts.

Je puis dire que la liste des organismes mentionnés à l'Annexe B est imposante. Elle embrasse des organismes comme la Chambre de Commerce du Canada, la *Canadian Construction Association*, la *Canadian Electrical Manufacturers Association*, la *Canadian Drygoods Association* et ainsi de suite.

> Dans la plupart des cas, les personnes ou organismes intéressés ont comparu et nos dossiers contiennent un compte rendu des témoignages et discussions.
>
> Nous avons visité Washington et l'Australie, et nous vous envoyons un mémoire sur ce que nous y avons constaté.

Ce ne sont que quelques bribes de ce rapport. Je les ai citées afin de soulever cette importante question, et j'espère que l'adjoint parlementaire nous donnera un bref aperçu de la situation telle qu'il l'envisage. Cette taxe de vente revêt une importance énorme, et j'espère qu'au moins il nous donnera un aperçu de l'ensemble de la situation. Le ministre a demandé ce rapport, mais maintenant qu'il l'a obtenu, on peut constater qu'il est très vaste et peut avoir de lointaines répercussions.

J'espère que nous pourrons avoir au moins une brève discussion des points importants qu'on soulève dans le rapport, et que nous pourrons au moins avoir une idée de l'attitude du ministère des Finances, ou en tout cas du stade où en est rendue son étude du rapport.

M. Blair: Il est une seule question que je désire signaler au ministre: la taxe de vente à l'égard des remèdes et des appareils thérapeutiques des chambres à malades. Je suis convaincu que si la question était comprise à fond,—je sais qu'on l'a déjà soulevée

à la Chambre,—on soulagerait ceux qui doivent acheter des remèdes. On comprendra qu'à l'heure actuelle certains remèdes nouveaux sont fort coûteux. Sauf erreur, la taxe de vente est perçue à l'échelon de la vente en gros; elle se répercute néanmoins sur le prix que le consommateur paie son remède. Il ne me semble pas équitable qu'un malade acquitte un impôt en général pour les bien portants. On peut acheter les nouveaux remèdes sous forme de comprimés, mais ils coûtent très cher. J'ai parlé à des propriétaires de pharmacies; ils m'ont dit qu'ils ont du mal à faire admettre à certains clients la raison du prix élevé de ces remèdes. Ils leur montrent parfois la liste des prix de gros; mais, en général, les gens ne comprennent pas qu'il y a une taxe de vente de 10 p. 100 à l'échelon du gros et que les pharmaciens ajoutent cette taxe au coût des articles achetés par les consommateurs. Le même argument s'applique aux appareils thérapeutiques utilisés dans la chambre du malade. Même si une réduction a été accordée dans le dernier budget, je ne crois pas qu'elle atteigne le problème, car le malade chronique paie toujours cette forte taxe de vente sur les produits pharmaceutiques qu'il juge nécessaire d'employer.

Je trouve bizarre que la taxe de vente ait été supprimée sur certains articles, comme la gélatine comestible, les extraits aromatiques, les produits attendrisseurs de viande, les huiles à salade, les garnitures à sandwich, etc. J'estime que la taxe sur les produits pharmaceutiques et les appareils thérapeutiques utilisés dans la chambre du malade devrait faire l'objet d'un examen. Les dégrèvements accordés dans le budget ne visent pas ces articles. Il y aurait lieu d'étudier l'ensemble de cette question et d'accorder des dégrèvements. J'appelle de nouveau l'attention de l'adjoint parlementaire sur ces malheureux malades, sur les malades chroniques, sur ceux qui paient des taxes pour les gens bien portants.

M. Knowles: J'aimerais une fois de plus appuyer la requête de mon ami l'honorable député de Lanark. L'adjoint parlementaire sait que des députés siégeant dans diverses parties de la Chambre ont maintes fois formulé cette requête. J'espère que l'adjoint parlementaire signalera à son ministre que nous nous refusons énergiquement d'admettre l'utilité d'imposer des produits pharmaceutiques et médicaments nécessaires. Sauf erreur, il y a certains produits qui sont d'abord frappés de la taxe d'accise à l'entrée, puis de la taxe de vente. Avec l'accumulation de frais actuelle, on peut s'imaginer quel niveau atteignent les prix de ces articles. J'espère qu'au cours du débat qui va suivre, l'adjoint parlementaire nous dira si la taxe de vente s'applique encore aux fauteuils roulants, aux appareils auditifs, aux lunettes et autres choses de ce genre qui sont nécessaires à la santé de la population. Un gouvernement qui déclare depuis des années,—depuis plusieurs décennies même,—s'intéresser à la santé publique ne devrait certainement pas maintenir les taxes qui frappent ces articles essentiels.

M. Hahn: Monsieur le président, en ce qui concerne les marchandises imposables sur lesquelles on perçoit la taxe d'accise, je m'intéresse surtout au poste relatif à la fabrication des affiches et pancartes de nature non permanente, c'est-à-dire en coton, en papier ou en carton, qu'on emploie pour annoncer les ventes de charité et ainsi de suite. L'interprétation que le ministère applique à ce règlement semble être que lorsqu'on emploie le procédé de l'écran de soie, l'affiche est imposable à ce titre. Le fait est que dans la plupart des cas le peintre d'enseignes trouve plus économique aujourd'hui de recourir au procédé de l'écran de soie pour faire des affiches lorsque seulement de 50 à 100 panneaux sont utilisés. Pour cette raison, il ne manufacture pas véritablement ces articles. Il faudrait beaucoup de temps pour préparer de 50 à 100 affiches, s'il fallait faire le lettrage à la main. Le ministère dit que ces pancartes ne seraient pas assujéties à l'impôt si le lettrage en était fait à la main. Or, il faudrait tenir compte du simple fait qu'il faut du temps pour préparer l'écran et l'utiliser à une seule fin, parce qu'il n'est pas probable que la vente de charité aura lieu chaque année à la même date ou le même jour. A dire vrai, je vois difficilement la raison de la décision que le ministère a jugé à propos de rendre dans certains cas particuliers. Il est peut-être vrai que si le procédé de l'écran de soie servait à la fabrication de plusieurs milliers d'affiches, le peintre d'enseigne devrait être assujéti à cet impôt, mais lorsque l'usage qu'on fait des affiches est aussi restreint, il me semble qu'il n'y a pas lieu de lui faire payer cette taxe.

Je constate aussi que dans la plupart des cas c'est le petit fabricant d'enseignes qui est atteint, celui qui ne s'adonne pas à ce travail sur une grande échelle. Ce n'est peut-être qu'un commençant dans ce domaine, et il est assez naturel que ce ne soit pas chose facile pour lui, mais encore cela occasionne une certaine perte aux ventes de charité et autres moyens d'entraide.

Je songe aussi au droit exigé à l'égard d'affiches en celluloïd qu'on ne peut obtenir qu'aux États-Unis, de même que la peinture pour les rendre fluorescentes, en particulier celles dont on se sert pour faire de la réclame lors de la campagne de souscription du

United Good Neighbours de New-Westminster, ce qui correspond aux campagnes de la Caisse de bienfaisance à certains endroits. Le produit est versé à des organismes charitables et le travail est accompli gratuitement. Il me semble qu'il ne devrait pas être question de taxe de vente ni de taxe d'accise dans ces cas-là.

M. Nowlan: Monsieur le président, avant que l'adjoint parlementaire ou le ministre réponde aux questions posées, la question très importante qu'a soumise mon ami de Greenwood au sujet du cadre général de la taxe de vente et les autres qu'ont soulevées mes amis de Lanark et de Winnipeg-Nord-Centre à propos de la taxe de vente qui frappe les médicaments (les députés sont sans doute tous passablement d'accord à ce sujet), je veux appeler l'attention de l'adjoint parlementaire sur un alinéa de la loi sur la taxe d'accise, celui où il est question des plantes empotées, à fleurs ou à platebandes, bulbes dormants à fleurs et feuillage coupé.

Cela paraît peut-être un détail fort insignifiant dans un budget où il est question de milliards de dollars. C'est toutefois quelque chose qui a de l'importance pour de nombreux fleuristes, horticulteurs et pépiniéristes de notre pays. Permettez-moi d'ailleurs d'ajouter, monsieur le président, et j'ai bien l'impression que vos souvenirs remontent à presque aussi loin que les miens, qu'il y a quelque chose dans ce que dit cet article qui rappelle vaguement ce que, je pense, on a appelé communément le budget Dunning de 1930. Je me rappelle qu'à cette époque on a réduit les droits de douane sur les fleurs coupées ainsi que sur les tuyaux de fonte. Certains d'entre nous, qui étaient peut-être encore un peu jeunes et quelque peu fanfarons, se sont promenés dans tout le pays en remerciant la Providence que le gouvernement ait jugé opportun de réduire les droits de douane sur les tuyaux de fonte afin que nous puissions lui en asséner un coup sur la tête, et de réduire les droits de douane sur les fleurs coupées afin que nous puissions en acheter pour son enterrement. Vous vous souviendrez, monsieur le président, que chacun de ces deux objectifs a été atteint aux élections de 1930. Il se peut que la réduction de la taxe de vente sur les fleurs, cette fois-ci, présage les mêmes résultats heureux obtenus aux élections de 1930.

L'hon. M. McCann: Vous êtes trop optimiste.

M. Nowlan: Eh bien, l'homme vit d'espoir et il a parfois raison.

M. Benidickson: Cet heureux résultat dont vous avez parlé n'a pas duré longtemps.

M. Nowlan: Pour revenir aux précisions, j'aimerais qu'on explique les termes employés dans l'article 1 *f*). Il y est question de feuillage coupé. S'agit-il de fleurs coupées? J'ai consulté le dictionnaire au mot "feuillage", qu'on définit feuilles ou fleurs avec feuilles. Par conséquent, si le ministère s'en tient au dictionnaire Oxford ou à tout dictionnaire ordinaire, les fleurs sont certainement soustraites à la taxe de vente si elles sont munies de feuilles.

Il y a quelque doute à cet égard, vous imaginez bien. Ainsi, il y a dans ma circonscription un producteur qui vendait des milliers de glaïeuls coupés. Au cours des quelques dernières années, des revendications ont été adressées au ministère. J'espérais que ces revendications avaient été admises, mais je n'en suis pas certain. On me dit que les fleurs et les bulbes sont justement les seuls produits primaires qui, aujourd'hui, sont frappés de la taxe de vente. Il est aussi question de bulbes dans l'article 1 *f*). Je me demande si à l'avenir ceux qui vendent des bulbes de glaïeuls auront oui ou non à payer la taxe de vente.

Ce qui complique la situation, autant que je puisse voir, c'est le fait que si on vend pour moins de $500 on n'a pas à payer la taxe de vente, ce qui veut dire qu'un producteur à temps partiel ou celui qui vend ses produits sur le bord de la route,—et qui par conséquent a des comptes mal tenus,—peut vendre pour plus de $500 sans avoir à payer la taxe.

Si on tient compte de l'ensemble du budget les recettes totales que le ministère tire de tout ceci sont insignifiantes. Je crois que cela atteint environ un million par année. Sans doute je ne prétendrai pas un seul instant, comme on l'a déjà fait, qu'un million ne soit rien du tout, mais il reste que c'est une toute petite partie de l'ensemble de notre budget qui atteint les milliards. Les frais administratifs ont été élevés.

J'espère bien que cette question pourra être tirée au clair ainsi que le sens de l'expression "plants de pépinière".

Je sais, aussi bien que le ministre du Revenu national, qu'on a beaucoup parlé depuis quelques mois de la culture de certaines fleurs de plein sol dans ma propre circonscription. Le conseil horticole a appuyé la thèse des producteurs et de la ferme expérimentale, ici à Ottawa, selon laquelle les plantes en question peuvent être assimilées à des plants de pépinière et échapper à la taxe de vente si elles sont des plantes de plein sol. En effet, je crois comprendre que ces plants ne sont pas grevés de cette taxe.

Cependant, d'autre part, ce sont des plantes et par conséquent, a-t-on dit, ce ne sont pas des produits de pépinières même si elles sont cultivées à l'extérieur. Par conséquent, elles ne sont pas exemptes.

L'ironie de tout cela, c'est que,—ceux qui ont été élevés dans la vallée d'Annapolis où le climat est loin d'être aussi rigoureux que celui d'Ottawa trouveront cette distinction fort intéressante, j'en suis sûr,—c'est que, dis-je, d'après le ministère, une plante est rangée dans la catégorie des produits de pépinières si elle peut survivre aux rigueurs du climat d'Ottawa, autrement dit, si elle peut survivre à la ferme expérimentale, ici. Cette distinction est établie en dépit du fait qu'au Canada plus de 90 p. 100 de tous les produits de pépinières sont cultivés en Nouvelle-Écosse, dans le sud de l'Ontario et en Colombie-Britannique.

L'application de cet article semble avoir donné lieu à d'énormes difficultés et complications. J'ai lieu de croire que ce nouvel amendement élucidera la situation en ce sens que les fleurs coupées, les bulbes et autres fleurs qu'on a cultivés à l'extérieur mais qui ont été vendus à des fins de propagation seront désormais exempts de la taxe d'accise. Lorsque l'adjoint parlementaire répondra aux questions, j'espère qu'il nous donnera des explications assez précises et assez claires sur ce que vise cet article. Il ne me décevra pas, je l'espère, en prétendant que les mots ne sont pas conformes à la définition du dictionnaire.

M. Nesbitt: Monsieur le président, j'ai quelques observations à formuler dans le même sens et sur le même article dont a parlé l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings. Je m'intéresse à la définition du mot "foliage" (plante à feuillage), dont je me demande s'il s'applique aux fleurs coupées. Il y a un terme ou deux du même article qui ont besoin d'être clarifiés. Il est question de "plantes" empotées, à fleurs ou à plante-bande et de bulbes dormants à fleurs. Rigoureusement parlant, un bulbe équivaut à une racine lamelleuse comme le bulbe de lys. Pris dans son sens ordinaire cependant le mot "bulbe" ne s'appliquerait pas aux glaïeuls ou aux tulipes car l'une est une plante bulbeuse et l'autre une plante tubéreuse. Je ne doute pas que le mot "bulbe" englobe ces plantes, mais, si on le prend au sens strict, c'est bien clair qu'il ne les comprend pas.

A l'article 1 *f*), il est question de plantes empotées, à fleurs ou à plante-bande. Est-ce que cela signifie que les plantes empotées à plate-bande sont exonérées de la taxe, ou faut-il que ce soient des plantes empotées à plate-bande à fleurs? Je l'ignore. Je sais que certaines plantes à plate-bande ont des fleurs, tandis que d'autres n'en ont pas.

Une question se pose à propos du terme "bulbes". Si l'on s'en tient à une stricte interprétation, doit-on comprendre qu'il s'agit des bulbes de tulipe que l'on se procure à l'automne, ou bien ce terme comprend-il les fleurs en pot que l'on obtient maintenant? Dans cet alinéa, on lit "bulbes dormants à fleurs" mais aussi que les plantes empotées sont exonérées. On semble faire une distinction, mais je ne sais trop laquelle.

M'écartant momentanément des plantes empotées à fleurs, j'aimerais dire en passant que je souscris sans réserve aux observations de mon collègue, l'honorable député de Lanark et de mon ami, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, concernant l'abolition de la taxe sur certaines drogues et médicaments. En réalité, une taxe sur ces articles paraît ridicule, et on n'a aucune excuse de la retenir. S'il en existe une, j'aimerais bien l'entendre.

Enfin, j'aimerais parler de l'abolition de la taxe d'accise sur les cigarettes. A l'heure actuelle, sur le paquet de cigarettes de 33c., le producteur reçoit 3c., le fabricant 12½c. et le Gouvernement 17½c. Depuis des années, les producteurs et fabricants de tabac envoient annuellement des mémoires à Ottawa et viennent voir le ministre des Finances pour obtenir une réduction de la taxe d'accise sur les cigarettes et, chaque année, ils sont accueillis par un large sourire et s'entendent dire: "Eh bien, nous y penserons" et ils s'en retournent gonflés d'espoir. Mais cette année, il sont partis avec les plus grands espoirs qu'ils eussent jamais nourris. De fait, ils étaient convaincus qu'ils obtiendraient une réduction de la taxe sur les cigarettes, mais comme c'est arrivé chaque année, ils ne l'ont pas obtenue.

L'industrie du tabac dans le sud de l'Ontario est aux abois à l'heure actuelle, notamment à propos de l'écoulement de ses produits. Je sais bien que je ne puis traiter ce sujet sous cette rubrique, et je n'ai pas dessein de le faire, mais indépendamment de la méthode de vente utilisée par les producteurs de tabac, une réduction de la taxe d'accise sur les cigarettes aiderait l'industrie en général, tant les producteurs que les fabricants.

En outre, comme l'ont démontré les chiffres que l'association a signalés au ministre des Finances,—j'en ai une copie et je sais que d'autres députés en ont,—en réduisant la taxe d'accise sur les cigarettes, on n'abaisserait pas le montant global de la taxe que le Gouvernement retire de l'industrie. De fait, cela ferait à peine de la différence. Par contre, l'abaissement de la taxe d'accise aiderait l'industrie en général et aiderait probablement à l'utilisation de certains des terrains inutilisés

dans le sud de l'Ontario, qui, à l'heure actuelle, sont en friche, parce qu'il est impossible d'y obtenir d'autres récoltes rémunératrices que le tabac. En plus d'aider les producteurs de tabac, les fabricants et l'industrie en général, une réduction de la taxe d'accise aiderait le public.

Quand on définit un article comme étant de première nécessité, on pense généralement au pain et à l'eau je suppose, mais à mon avis, dans notre civilisation moderne, ce qui aurait été considéré comme un luxe il y a quelques année est maintenant devenu une nécessité.

Ces articles dépendent de notre niveau de vie. Il est bien évident qu'une miche de pain blanc, qui est considérée comme une nécessité au Canada, serait un article de luxe dans un pays comme l'Inde, par exemple. Tout dépend donc du niveau de vie, et ce niveau change.

Bien des gens n'aiment peut-être pas penser que le tabac ou les cigarettes en particulier sont une nécessité au sens strict du mot. Cependant, ils peuvent être considérés comme tels, car une très forte proportion des Canadiens fument des cigarettes tous les jours. Cet usage devient de plus en plus général. Vu que la taxe de vente a été supprimée sur la gomme à mâcher, le cocacola et d'autres articles comme les cornichons, les pruneaux, les farces à tartes et tous les autres, une réduction de la taxe d'accise sur les cigarettes n'aurait pas nui au Gouvernement, surtout étant donné les arguments présentés. Une réduction de 5c. aurait peut-être été trop espérer, mais une de 3c. nous aurait permis de payer un paquet de cigarettes 30c. au lieu de 33c.

Il m'a toujours semblé que l'un des grands principes de l'imposition repose sur la capacité de payer; or, il ne s'applique certainement pas à la taxe d'accise sur les cigarettes, car non seulement ceux qui touchent de gros revenus, mais ceux qui touchent de modiques revenus et même les plus faibles revenus fument la cigarette. Qu'on considère ou non la cigarette comme une nécessité, la plupart des fumeurs trouvent que c'en est une.

Quant à la théorie d'imposition concernant la capacité de payer, l'impôt sur le tabac charge les épaules de ceux qu'il ne faudrait pas atteindre. Il en est de même pour la taxe sur le sucre, le thé et le café. Le Gouvernement a aboli la taxe de vente qui frappait le thé et le café, mais n'a pas changé la taxe d'accise sur le tabac. Voilà encore une chose qui touche les gens qui gagnent peu, et il me semble que le Gouvernement aurait vraiment pu prendre des dispositions pour rabaisser d'au moins trois cents la taxe d'accise sur les cigarettes, afin de venir en aide à l'industrie, au planteur de tabac et au consommateur, c'est-à-dire à Monsieur Tout-le-Monde. J'estime que la taxe d'accise sur les cigarettes est disproportionnée par rapport à la réduction fiscale effectuée à d'autres égards, et que le Gouvernement devrait absolument étudier la possibilité de la diminuer.

M. Fraser (Peterborough): Je poserai simplement une ou deux questions au sujet des impressions faites dans les écoles ou les universités. Je me demande ce que veut dire au juste le texte, parce que s'il s'agissait d'impressions faites par une école pour son propre usage, il n'y aurait aucune transaction. S'agit-il d'impressions faites pour le compte d'un autre?

M. Benidickson: Pour son propre usage.

M. Fraser (Peterborough): Eh bien, alors, si on exécute ce travail soi-même et pour soi, il n'y a pas transaction et cette disposition est futile n'est-ce pas?

M. Benidickson: Cela supposerait un procédé de fabrication, exigeant l'obtention d'un permis.

M. Fraser (Peterborough): Sûrement pas en ce qui concerne les impressions faites par ces institutions dans leurs propres ateliers?

M. Benidickson: Oui. Toute fabrication dépassant telle valeur annuelle.

Une voix: Ne pensez-vous pas qu'on puisse faire des impressions pour soi sans être vendeur?

M. Fraser (Peterborough): Voici où je veux en venir: je connais une école qui imprime ses programmes et diverses autres choses, et je ne pense pas qu'elle ait jamais payer d'impôt à cet égard.

M. Benidickson: Une disposition prévoit l'exemption si le total produit n'est pas considérable, et je pense que le règlement mentionne moins que $3,000. Tout fabricant ou manufacturier dont la production totale de l'année est inférieure à trois mille dollars n'aura probablement pas à prendre un permis aux termes de la loi sur la taxe de vente.

M. Fraser (Peterborough): Les plantes empotées comprennent-elles ces boutures de géranium qui se vendent par milliers?

M. Benidickson: Oui, s'il s'agit d'une plante et non d'une fleur coupée.

Une voix: Est-ce une plante?

M. Fraser (Peterborough): Une bouture de géranium n'est pas une plante. Peut-être peut-on la classer parmi les feuillages. La bouture de géranium a rarement des feuilles. Elle se présente en paquets de 25, 50 ou

parfois 100 et les exploitants de serres chaudes en achèteront 2,000 ou 3,000 et même 10,000 à la fois. Le prix varie selon la qualité et l'espèce. S'il s'agit de nouvelles espèces, le prix sera beaucoup plus cher. Je me demande si ces boutures entrent dans cette rubrique.

On a parlé des cigarettes, sujet que j'ai mentionné l'an dernier. Le point que j'ai fait valoir, ce n'est pas seulement qu'on encouragerait la vente des cigarettes au Canada, mais qu'on mettrait fin à la contrebande. Il se fait encore beaucoup de contrebande de cigarettes. Il eût suffi de diminuer la taxe pour que le contrebandier n'ait plus d'intérêt à passer des cigarettes au Canada.

M. Barnett: Je veux simplement poser une question à l'adjoint parlementaire à propos de l'alinéa *d)* de la première résolution, à la page 9, où il est proposé que soit abrogée la taxe de vente frappant les camions automobiles actionnés à l'essence, montés sur roues à pneus en caoutchouc, destinés à servir exclusivement en dehors de la route dans les mines et les carrières, et leurs pièces complètes.

Je me demande si c'est la seule catégorie de camions qui est envisagée.

M. Benidickson: Comme nous avions déjà exempté les camions diesel destinés à des fins semblables, nous avons pensé qu'il convenait de mettre ces camions à essence sur le même pied.

M. Barnett: Il s'agit ici de camions destinés à servir exclusivement en dehors de la route dans les mines et les carrières. Je me demande pourquoi on a choisi cette catégorie. Pourquoi la même disposition ne s'appliquerait-elle pas aux camions servant en dehors de la route dans les exploitations forestières?

M. Benidickson: Je pense que nous allons examiner ce point de nouveau. Je connais très bien, naturellement, l'exemption qui a trait aux exploitations minières, car elle a touché les gros camions diesel qui ont commencé à être employés il y a quelques années. Mes conseillers me disent qu'ils vérifieront la chose en ce qui concerne leur usage dans l'exploitation forestière.

Mme Fairclough: Monsieur le président, j'aimerais revenir à la discussion qu'a amorcée le député de Peterborough relativement au paragraphe 1 *c)*: impressions produites par une école ou une université pour son propre usage et non pas pour la revente. Si j'ai bonne mémoire, l'adjoint parlementaire a dit que l'atelier qui produit moins de $3,000 d'impressions par année n'est pas tenu d'obtenir un permis de taxe de vente et que, par conséquent, sa production n'est pas assujétie à la taxe de vente. Cependant, nous avons là une localité où une école ou une université a son propre atelier, qui peut n'avoir qu'une simple machine à polycopier, miméographe ou multigraphe, ou encore une véritable presse d'imprimerie. Si elle produit ses imprimés pour ses propres besoins, elle ne paie pas de taxe de vente. La taxe de vente est maintenant de 10 p. 100, mais si la même école ou université achète ses imprimés à un atelier d'imprimerie, elle paie alors la taxe de vente... N'est-ce pas exact?

M. Benidickson: C'est exact.

M^me^ Fairclough: Cela est-il juste? Qu'essayons-nous de faire? Le ministre veut-il exhorter les écoles et les universités à avoir leurs propres ateliers d'imprimerie exploités par leurs propres étudiants, réduisant ainsi les affaires des imprimeurs de la localité?

M. Benidickson: Non, monsieur le président. C'est pour la petite quantité d'imprimés que produisent maintenant ces écoles qui ont...

Mme Fairclough: Mais il faut que cela vaille $3,000,—car si la demande en cause est inférieure à $3,000, il n'avaient pas à payer la taxe de vente de toute manière.

M. Benidickson: C'est relativement faible. Nous avons fait quelque chose de ce genre, si vous vous rappelez bien, il y a une couple d'années pour les églises, en ce qui touchait la production de leurs calendriers, etc.

Mme Fairclough: Oh, non. L'adjoint parlementaire se trompe. Ce que vous avez fait à l'égard de la production de calendriers a consisté à supprimer la taxe de vente là où ils étaient produits par des imprimeries commerciales. Ce n'est pas ce qu'on fait cette année. Si je me rappelle bien, c'était au mois de mai ou de juin, l'an dernier. Ce qu'on a fait, c'est qu'on a aboli la taxe de vente sur les calendriers ou les publications religieux ou d'offices, selon le cas, lorsqu'ils étaient produits pour des églises, parce qu'on a jugé que les églises ne sont pas des institutions lucratives.

Dans le cas qui nous occupe, vous dites que la taxe de vente sera abolie si les marchandises sont produites à l'école ou à l'université. Ce que vous faites, c'est de tâcher d'encourager les écoles et les universités à établir leur propre imprimerie. N'est-ce pas?

M. Benidickson: La plupart en ont à l'heure actuelle et la taxe qui frappait ce genre de produits a fait l'objet de leurs pétitions.

Mme Fairclough: La production est assujétie à la taxe, si je me rappelle bien, en ce sens qu'on paie la taxe de vente sur 220 p. 100 du prix du papier ou sur un montant de cet ordre. Une limite a été établie et je

pense que c'était 220 p. 100 du prix du papier utilisé. Néanmoins, si les institutions n'avaient pas une production globale de $3,000 elles ne payaient pas la taxe de vente, de sorte que, si elles utilisaient plus qu'une certaine quantité,—mettons 220 p. 100 de $3,000, soit $6,600 de papier,—elles bénéficiaient de la taxe mais, si elles en utilisaient moins que $6,600 elles en étaient exemptées.

Une voix: Elles devaient acquitter la taxe et non pas en bénéficier.

Mme Fairclough: Soit, elles devaient la payer. Peu importe pourvu qu'elles la payaient. Ce qui me préoccupe, monsieur le président, c'est qu'on semble vouloir forcer les écoles, les universités et éventuellement, je suppose, les entreprises commerciales, à installer leur propre matériel d'imprimerie, qu'il s'agisse de machines à polycopier ou d'autres genres de matériel de reproduction ou qu'il s'agisse d'employer le personnel même des écoles pour exploiter une véritable imprimerie. On tend, semble-t-il, à leur donner un avantage sur les imprimeries commerciales établies dans nos villes. A quoi veut-on en venir au juste?

L'hon. M. McCann: Cette modification est apportée pour aider les écoles. Prenons la situation à Toronto comme exemple. Pendant un certain nombre d'années, les écoles ont dû payer sur leurs propres impressions une taxe de vente qui atteignait plus de $30,000.

Or tous ces travaux d'impression sont exécutés par la Commission d'éducation pour le compte de toutes les écoles de Toronto qui dépendent d'elle. Ces travaux sont facturés et, de la façon dont les comptes sont établis là-bas, il est noté que ces travaux ont été exécutés pour le compte des écoles par le bureau central d'impression. La Commission d'éducation de Toronto a prié instamment le ministre et le ministère du Revenu national de se rendre compte des injustices provoquées par le régime antérieur et les frais supplémentaires que cela entraînait pour les écoles, des frais qui, autant que je me souvienne, atteignaient l'an dernier plus de $30,000. Afin donc d'éviter aux écoles des frais de ce genre et d'aider par conséquent à l'éducation, nous avons cru opportun de supprimer le droit dont étaient grevés jusqu'ici les travaux d'impression faits dans les écoles pour leur propre usage.

Mme Fairclough: Enfin le ministre du Revenu national commence à voir qu'il est bon de supprimer la taxe de vente frappant les fournitures faites aux municipalités. Il est seulement dommage qu'il n'ait pas jugé bon d'aller plus loin et de supprimer complètement la taxe de vente dans la mesure où elle frappe les fournitures faites aux municipalités. Au fond, tout l'effet de cette résolution est de favoriser l'établissement par les écoles et les universités de leur propre imprimerie.

L'hon. M. McCann: Y voyez-vous quelque inconvénient?

Mme Fairclough: Le ministre se trouve à dire en somme que si on fait faire ces travaux par une maison ordinaire, il faut payer la taxe de vente, mais si on installe chez soi une presse, on n'a plus à la payer. A qui veut-on faire perdre son emploi, je vous le demande? Aux typographes, dans les nouvelles municipalités? Est-ce qu'on essaie de faire entrer dans le personnel scolaire des pseudo-imprimeurs? Est-ce qu'on essaie de dire: "Aussi longtemps que nous tirons toutes ces copies au miméographe nous pouvons éviter la taxe de vente, mais si nous faisons faire ces travaux par une imprimerie sans passer par la Commission d'éducation, cela nous coûtera 10 p. 100 de plus?"

Si le ministre a vraiment à cœur la cause de l'instruction publique, et s'il a jamais eu une pensée sympathique pour tous ceux qui s'occupent d'impression dans notre pays, il aurait exonéré de l'impôt toutes les fournitures faites aux commissions d'éducation. Voilà ce qu'il aurait dû faire.

L'hon. M. McCann: L'honorable député me dira-t-elle si elle est favorable, oui ou non, à ce changement?

Mme Fairclough: Non, pas sous sa forme actuelle.

L'hon. M. McCann: Préférerait-elle que la taxe subsiste et que les écoles aient à payer désormais une taxe de 10 p. 100?

Mme Fairclough: Mais cela a toujours été le cas jusqu'ici.

L'hon. M. McCann: Oh, non! Si une école fait faire ses travaux d'impression dans un petit établissement dont le chiffre d'affaires est de $3,000 ou moins...

Mme Fairclough: N'exagérons rien. Qui pourrait vivre à même un revenu de $3,000?

L'hon. M. McCann: Hamilton et Toronto ne sont pas le centre du monde. Il y a beaucoup d'autres endroits, de petites municipalités, où des imprimeries préparent des factures et d'autres impressions qui ne représentent pas plus de $3,000 comme chiffre d'affaires. Ces établissements n'ont pas à obtenir de permis ni à acquitter d'impôts. Cependant si, d'autre part, l'école fait affaires avec un établissement plus important,—je ne connais pas les noms des imprimeurs de Toronto mais ils exigent la taxe de vente,—la taxe est ajoutée au coût des articles achetés par l'école.

A Toronto, il y a une imprimerie qui a un très gros chiffre d'affaires, comme l'indique le chiffre de $30,000 que j'ai cité, chiffre qui représente sans doute un demi-million de travaux d'imprimerie. Cet établissement emploie des imprimeurs et non des étudiants et les écoles profitent de cette concession fiscale quand ce matériel est distribué et que la facture est adressée à des écoles qui relèvent de la commission dans la ville de Toronto.

Mme Fairclough: Le ministre sait très bien qu'il lui suffirait de présenter une résolution portant que les fournitures vendues à des commissions scolaires seront exemptes de la taxe de vente. Il suffirait d'adresser à leurs imprimeurs un certificat déclarant que ces travaux sont exempts de l'impôt, après quoi ces institutions pourraient obtenir leurs approvisionnements sans payer cette taxe. J'affirme que la proposition actuelle est inique et qu'elle encourage simplement les commissions scolaires, grandes ou petites, à établir leurs propres imprimeries afin d'échapper à cette taxe de vente de 10 p. 100 qu'il leur faudrait payer si elles faisaient exécuter ces travaux par des imprimeries de leur localité. En effet, monsieur le président, un établissement dont le chiffre d'affaires n'est que de $3,000 par année n'est pas une véritable imprimerie.

L'hon. M. McCann: Il y en a pourtant beaucoup.

Mme Fairclough: Qui peut vivre à même ce montant? Le ministre veut-il parler de petites presses à imprimer installées dans la cuisine? C'est absurde. Quels bénéfices peut-on tirer de $3,000 de travaux d'imprimerie?

L'hon. M. McCann: Ce n'est pas tout. Il s'agit des travaux de ville.

Mme Fairclough: Certainement; les travaux de ville. Pense-t-on que quelqu'un peut vivre de ce que rapporte $3,000 de travaux de ville au cours d'une année?

L'hon. M. McCann: Je ne l'ai jamais prétendu.

Mme Fairclough: C'est ce que vous avez dit.

L'hon. M. McCann: Sur les travaux de ville, vous n'avez pas d'impôt à payer, et autre chose encore, monsieur le président,... avez-vous fini, mademoiselle?

Mme Fairclough: Non, je n'ai pas fini.

L'hon. M. McCann: Autre chose encore, c'est que nous pourrions faire ce que l'honorable représentante a proposé, c'est-à-dire supprimer la taxe complètement. Mais cela n'est pas conforme à la politique du Gouvernement.

[L'hon. M. McCann.]

Mme Fairclough: Vous pouvez le dire!

L'hon. M. McCann: N'oublions pas que la taxe de vente frappe un très grand nombre d'articles en vue d'assurer des recettes et, dans de nombreux cas où nous avons ici des exemptions, nous croyons que l'abolition de la taxe réduit très souvent le prix de revient. Il y a au pays bien des gens qui ne paient pas d'autre impôt que la taxe de vente. J'ai toujours soutenu que la taxe de vente était dans une certaine mesure une des formes d'impôt les plus justes et une de celles qui produisent des recettes. Avec toutes les demandes qui nous arrivent, il est impossible de diriger les affaires du pays sans recettes. Il faut donc les trouver quelque part. Les sources en sont: l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, les droits successoraux, les droits de douane, la taxe de vente et les autres.

M. Knowles: Aucune taxe sur les plus-values de capitaux.

L'hon. M. McCann: Au cours des prochaines années on s'inspirera du même principe, parce qu'on ne peut diriger le pays sans argent et sans impôt. Ce sont les impôts qui assurent la marche des affaires.

M. Knowles: Et les affaires sont les affaires.

Mme Fairclough: Enfin le ministre du Revenu national admet ce que nous disons depuis si longtemps.

L'hon. M. McCann: Nous ne partageons pas votre opinion.

Mme Fairclough: Oh non. Vous n'en croyez rien quand c'est nous qui le disons. Mais l'honorable député l'a dit lui même. Il le dit ici maintenant. Il déclare: "Nous imposons toute personne dans ce pays qui fait un dollar ou qui achète un dollar de marchandises parce que nous estimons juste et légitime que la personne qui achète un dollar de marchandises verse quelque chose au trésor fédéral." C'est précisément ce qu'on vient de dire.

L'hon. M. McCann: C'est le principe de base.

Mme Fairclough: C'est très intéressant. Le ministre vient de dire que c'est le principe d'imposition. A propos de double imposition, nous avons soutenu que les municipalités devaient être exonérées de la taxe de vente sur leurs achats et nous n'avons cessé de le répéter.

M. Fraser (Peterborough): Pendant des années!

Mme Fairclough: Le ministre soumet maintenant une résolution évidemment destinée à servir de fiche de consolation à certaine

petite catégorie de gens. Elle prévoit que les impressions faites dans une cafétéria ou dans quelque autre local dont on peut disposer, dans une école ou université où l'on peut installer une machine miméographe seront exemptées de la taxe de vente. Les seuls qui auraient jamais eu à verser la taxe de vente auraient été les écoles ou les universités qui utilisent pour une valeur de $3,000 de papier au taux de 220 p. 100 pour produire leurs fournitures. Autrement, elles en seraient exemptes de toute façon. Aussi quand le ministre commence à parler de petites places ici et là, je lui déclare qu'il ne les touche nullement.

L'hon. M. McCann: Elles sont déjà soustraites à la taxe.

Mme Fairclough: C'est exact. Elles sont déjà soustraites à la taxe, comme le dit le ministre. Ainsi il a pénétré dans le plus grand domaine des commissions scolaires qui utilisent de grandes quantités d'imprimés et qui les ont jusqu'ici achetés d'imprimeries reconnues qui, j'imagine, emploient des syndiqués. Pourquoi n'est-il pas allé un pas plus loin pour dire que toute matière imprimée pour les écoles ou les universités serait maintenant soustraite à la taxe de vente? Pourquoi n'a-t-il pas dit par exemple que les imprimeries doivent être à l'intérieur des écoles ou des universités sans quoi elles ne seraient pas exemptes? Pourquoi n'est-il pas allé un pas plus loin pour dire que quiconque a fourni des imprimés à des commissions scolaires ou à des universités serait maintenant exempt de la taxe de vente? C'est ce qu'il aurait dû faire. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait?

M. Hahn: Je désire dire quelques mots de la même question, pour faire suite à ma demande antérieure. Dans les règlements de 1954, je trouve quelque chose, à la page 16 des règlements, à quoi l'honorable représentant de Hamilton-Ouest a fait allusion:

> Lorsque des personnes, établissements commerciaux ou corporations produisent pour leur propre usage des matières imprimées, reproduites au multigraphe ou miméographe d'une valeur de plus de trois mille dollars par année, ils doivent rendre compte de la taxe de vente à l'égard de leur production totale de ces articles. La taxe doit être calculée sur le coût total de tous les matériaux (y compris galvanos, gravures, clichés), plus 220 p. 100.

Cela viendrait à l'appui de ce que le ministre a dit tout à l'heure au sujet des $3,000. Cependant, la situation me semble telle que vient de le signaler l'honorable représentante. Combien d'imprimeurs au juste peut-on trouver chez nous,—de vrais imprimeurs,—qui peuvent se tirer d'affaire en exécutant des travaux de ville d'une valeur de $3,000 par année? Je ne sais pas où le ministre pourrait les trouver. Beaucoup de nos petits imprimeurs, j'en suis sûr, aimeraient bien que le ministre leur en montre quelques-uns qui peuvent vivre en exécutant des travaux de $3,000 par année. Le petit imprimeur demande d'avoir droit à au moins $6,000 et soutient que le montant de $3,000 ne tient aucun compte de la réalité.

Pour faire suite à ce qu'a déclaré l'honorable représentante, le ministre a signalé que la Commission scolaire de Toronto a acquitté $30,000 de taxes ainsi perçues. Prétend-il vraiment que la ville de Toronto peut trouver assez de petits imprimeurs dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas $3,000 de façon que les Commissions scolaires puissent faire faire leurs impressions sur soumission par les diverses écoles ou par ces petites entreprises qui gagnent moins de $3,000 par an. Je ne crois pas qu'il y ait dans tout le pays assez d'imprimeurs dont la recette reste en deçà de $3,000 par an.

Cela ne fait que renforcer l'argument que j'avais avancé tout à l'heure au sujet de la sérigraphie, qui rentre dans la même rubrique. Sauf erreur, les petits imprimeurs se voient, parce qu'ils sont trop peu importants, privés sans nécessité de travaux qu'ils pourraient, sans cela, obtenir. Ceux qui gagnent moins de $6,000, parfaitement il y en a beaucoup, mais il n'y en a certainement pas beaucoup qui font $3,000 par an ou moins. Je demanderai en passant au ministre s'il peut nommer un seul imprimeur au Canada qui puisse vivre sur $3,000 de commandes par an ou moins.

L'hon. M. McCann: Je n'ai jamais affirmé que c'était leur seul procédé, ou plutôt leur seul travail. Je connais personnellement de petites imprimeries qui publient un journal à faible tirage, mais leur commandes d'impression ne dépassent pas $2,000 par an; et ce n'est que sur ces travaux de ville qu'ils paieraient la taxe de vente. Ils n'ont pas besoin de licence à cet égard. Je ne sais pas depuis combien de temps la loi a été modifiée à cet égard mais cette disposition est en vigueur depuis plusieurs années.

M. Benidickson: Elle remonte à 1951, je crois.

M. Hahn: Voici ce que je veux savoir. A combien de ces petits imprimeurs s'attend-on qu'une commission scolaire comme celle de Toronto ou celle de Vancouver confiera ces travaux? Il faut des imprimeurs à la tâche qui soient en mesure d'exécuter ces travaux. Je ne crois pas qu'il y en ait assez. En réalité, nous obligeons les commissions scolaires à faire elles-mêmes leurs impressions...

Mme Fairclough: C'est la pure vérité.

M. Hahn: ...afin de profiter du règlement en vigueur en ce moment.

Je voudrais que le ministre ou l'adjoint parlementaire au ministre des Finances,—celui des deux qui le voudra bien,—m'indique pourquoi on perçoit un impôt, soit sous le régime du tarif douanier soit sous le régime de la loi sur la taxe d'accise, suivant le cas, de même que la taxe de vente, comme dans le cas que j'ai signalé ici, à l'égard des enseignes que nous sommes forcés d'importer des États-Unis parce qu'il est impossible de se les procurer au Canada.

M. Hamilton (York-Ouest): Il n'est pas facile de rester assis à sa place pendant que d'autres traitent la plupart des points qu'on avait l'intention d'aborder. J'écoutais l'honorable représentant d'Oxford énumérer bonbons, coca-cola et motocyclettes dont il est question au présent budget et je me demandais si nous n'allions pas l'appeler le budget des zazous ou d'Elvis Presley. Il semble que ce soit les principaux articles touchés.

M. Knowles: En passant, où est tout le monde ce soir?

M. Hamilton (York-Ouest): J'ai pensé que la remarque était opportune, à cause du célèbre personnage en visite dans la région.

J'ai écouté les observations de l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest; elle a touché un point sensible en ce qui concerne le gouvernement. On semble manifester quelque velléité de supprimer la double imposition qui frappe le contribuable municipal qui possède sa maison. Ce n'est pas sans un intérêt tout particulier que j'ai constaté que le ministre du Revenu national a admis que ses services touchaient un pourcentage sur chaque dollar dépensé. A la vérité, tel n'est plus le cas quand on descend à l'échelon municipal. Je pourrais dire à l'adjoint parlementaire que je ne m'excuse pas de parler de nouveau dans ce sens ce soir.

Il semble ici qu'on tâche de supprimer cette double imposition. Dans la première partie de la résolution, il est question de formes en béton coulées d'avance lorsqu'elles sont achetées par les municipalités pour les ponts des réseaux routiers, d'acier de construction, lorsqu'il est acheté par les municipalités pour les ponts et de pupitres et de chaises spécialement conçues pour les salles de classe. Puis, à l'article 2, page suivante, il est question du matériel conçu spécialement pour servir directement à la construction de routes, au nettoyage de la chaussée ou à la lutte contre l'incendie, et autres choses de cette sorte.

Quant au propriétaire de maison, il gagne son salaire hebdomadaire, mais le gouvernement fédéral prend immédiatement sa part au moment où il touche son enveloppe de paye. Aux États-Unis, le propriétaire qui acquitte son impôt sur le revenu des particuliers est autorisé à déduire, dans le calcul de son revenu imposable de l'année, le montant des impôts municipaux de son revenu global. Ce n'est évidemment pas ce qui se fait au Canada. Quelques-uns des dollars que le contribuable n'a pas versés au gouvernement fédéral sont remis à la municipalité. Et il arrive que ces dollars versés en impôts sont imposés de nouveau par le fisc fédéral, lorsque la municipalité fait certains achats pour exécuter ses entreprises, qu'il s'agisse de matériel devant servir à la construction de routes ou à la lutte contre l'incendie.

Cela me rappelle que le Gouvernement fait toujours des concessions et que la situation est un peu meilleure.

Au début, le gouvernement fédéral n'acquittait aucun impôt sur ses immeubles. Puis, nous l'avons amené à en acquitter un quand ses immeubles représentaient 4 p. 100 de l'évaluation. Nous l'avons ensuite harcelé jusqu'à ce qu'il diminue ce chiffre à 2 p. 100. Cette année, après s'être fait tiré l'oreille, il a supprimé complètement ce pourcentage, reconnaissant enfin que les municipalités sont aux prises avec un grave problème.

Je pense qu'il convient de dire à l'adjoint parlementaire au ministre des Finances, ainsi qu'au ministre du Revenu national, qui est parmi nous ce soir, que le Gouvernement devrait donner suite à la proposition formulée par l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest. Je ne vois pas pourquoi une municipalité ne pourrait pas obtenir un certificat d'exemption de la taxe de vente au même titre que l'industrie. Il pourrait y avoir certains articles sur lesquels il serait impossible de calculer le montant de la taxe de vente; ce serait de menus achats, je crois. Dans leurs achats importants, les municipalités pourraient, tout comme les entreprises commerciales, mentionner leur permis de taxe de vente. De cette façon, nous supprimerions ce fardeau qui pèse sur les municipalités et nous allégerions un peu le sort du propriétaire. Nous agirions de façon à élargir l'assiette de l'impôt municipal, un peu de la façon que cette assiette est élargie dans le cas des perceptions du gouvernement fédéral, comme le disait, ce soir, le ministre du Revenu national. J'estime que nous devons agir en ce sens et que le plus tôt nous le ferons, le mieux ce sera pour l'économie du pays.

J'aimerais bien qu'on ne manifeste pas tant de répugnance quand nous, de l'opposition, faisons ces demandes. Quand l'adjoint parlementaire répondra, peut-être pourrait-il nous dire ce que serait exactement la perte

du Trésor fédéral si on adoptait quelque régime de ce genre. On doit certainement connaître le volume global d'achats des commissions scolaires de notre pays et combien le Trésor fédéral perdrait au titre de la taxe de vente, s'il ne disposait pas de cette source de revenu. On doit certainement connaître le volume d'achats de ces différents articles par les municipalités et combien le Trésor fédéral y perdrait si on utilisait quelque certificat de ce genre. Tôt ou tard, il faudra que le Gouvernement résolve le problème de cette façon ou convoque de nouveau les provinces en conférence à Ottawa pour répartir convenablement les domaines fiscaux.

M. Green: Le ministre du Revenu national ou l'adjoint parlementaire au ministre des Finances pourrait-il nous dire quel est à peu près le nombre d'écoles capables de faire leurs propres impressions, ainsi que le nombre des universités? Je demande cela parce qu'il me semble que ce serait très injuste si, sur toutes les universités du Canada, quatre seulement pouvaient produire leurs propres impressions. Il y a quelque injustice à l'égard des écoles. Il me semble que bien peu d'écoles au Canada pourraient faire leurs propres impressions.

L'hon. M. McCann: Il y en a beaucoup.

M. Green: Mais il doit y en avoir un assez grand nombre qui ne le font pas. Il y a certainement là un régime d'exception, pour ce qui est des écoles elles-mêmes.

L'école qui ne peut faire ses propres impressions doit payer la taxe de vente contrairement à l'autre. J'imagine qu'un des ministères a obtenu cette statistique qui nous serait très utile si elle nous était fournie dès ce soir, ou s'agit-il de tâtonnements à la suite d'observations soumises par certaines commissions d'éducation.

L'hon. M. McCann: Nous avons reçu des observations d'une foule d'écoles et de membres du Parlement.

M. Green: Le gouvernement peut-il nous dire quels renseignements il possède à ce sujet?

M. Benidickson: Non; je suis allé aux renseignements et nous n'avons aucune précision sur le nombre d'universités et d'écoles en cause. Nous avons cependant les rapports de celles qui paient les impôts; toutefois, nous n'en avons pas fait l'analyse. On nous a soumis bien des observations tendant à démontrer que l'abolition de cette taxe serait fort appréciée.

M. Green: Quelle perte subirait le Trésor si toutes les impressions achetées par les écoles et les universités étaient exonérées de la taxe de vente? En a-t-on établi le chiffre estimatif?

M. Benidickson: Aucune estimation n'a été faite.

M. Fraser (Peterborough): Je veux simplement poser une question sur ce sujet. Le Ministre du Revenu national a dit que la commission scolaire fait ses propres impressions. Eh bien, si la commission scolaire fait ses propres impressions, elle n'est pas touchée par cet article, si je comprends bien le texte. Voici comment il se lit:

> Impressions produites par une école ou une université pour son propre usage et non pas pour la revente.

Ne faudrait-il pas écrire "par une école, une université ou une commission scolaire" pour qu'on tienne compte des endroits qui ne relèvent pas de la commission scolaire?

L'hon. M. McCann: L'école ne peut pas le faire elle-même; c'est la direction de l'école qui le fait.

M. Fraser (Peterborough): Ce n'est pas exprimé ainsi dans cet alinéa.

L'hon. M. McCann: C'est du simple bon sens.

M. Benidickson: J'ai pensé à cela, moi aussi. Je crois que, d'ici l'étape du projet de loi, nous obtiendrons un avis juridique là-dessus.

M. Fraser (Peterborough): Il faudrait l'ajouter parce que ce n'est pas clair.

M. Macdonnell: J'aimerais compléter la question posée par l'honorable député de Vancouver-Quadra. Peut-on obtenir une idée de l'ensemble de la situation? En somme, pourquoi les commissions scolaires s'occuperaient-elles d'impression plus que de plomberie? Y a-t-il moyen de trouver jusqu'à quel point cela peut aller? A mon avis, l'adjoint parlementaire devrait donner à entendre que cet article soit réservé jusqu'à ce que nous ayons plus de renseignements à ce sujet et que nous comprenions mieux la situation.

M. Benidickson: Monsieur le président, nous savons qu'il s'agit d'un article d'exonération. Je suis sûr que l'honorable député ne voudrait pas qu'on refuse à ces gens de bénéficier de l'exemption de la taxe de vente. Je crois certainement que, du point de vue de la statistique, seules les associations éducatives en bénéficieraient. Nous n'avons pas ce renseignement au Bureau fédéral de la statistique. Il n'y a pas d'article spécial pour les choses de ce genre.

Mme Fairclough: Monsieur le président, le ministre du Revenu national a dit, je crois, que les observations émanaient de la ville de Toronto. Je présume donc que la ville de Toronto a son propre atelier d'imprimerie?

L'hon. M. McCann: C'est exact.

Mme Fairclough: C'est-à-dire la commission des écoles.

L'hon. M. McCann: Oui, c'est ce qu'on nous a dit.

Mme Fairclough: La Commission d'éducation de la ville d'Hamilton n'a pas sa propre imprimerie.

Une voix: Elle devra se l'acheter.

Mme Fairclough: Précisément. Mon honorable ami dit que la commission d'éducation d'Hamilton devra s'acheter une imprimerie. Pour obtenir un allégement fiscal de 10 p. 100, les commissions d'éducation devront avoir leur propre imprimerie parce que Toronto veut toucher ce 10 p. 100. Est-ce là la situation?

L'hon. M. McCann: On peut tirer cette conclusion.

Mme Fairclough: Il n'y a pas quatre villes canadiennes qui en bénéficieront. Toutes les autres commissions d'éducation devront acheter leur propre imprimerie ou continuer de payer ce 10 p. 100.

M. Hamilton (York-Ouest): Je veux seulement poser cette question à l'adjoint parlementaire. Dois-je comprendre qu'il nous arrive à la Chambre, accompagné de ces spécialistes qui ont un plan pour exempter tous ces articles, sans posséder les chiffres permettant de nous dire combien perdra le Trésor? Est-ce le plan en cause? L'adjoint parlementaire dira-t-il demain: "Vous n'avez pas à acquitter cette taxe dorénavant, mais nous ne savons pas combien il en coûtera au Trésor; de toute façon, vous en êtes exempts?" Est-ce la situation où nous nous trouverons?

M. Benidickson: Non. Touchant la plupart des articles qui donnent lieu à une perte de taxe, nous pouvons, grâce à des statistiques du ministère du Revenu national, donner une idée du montant de recettes que la Couronne est disposée à abandonner par une réduction des taxes, mais il ne s'agit pas d'un article de cette catégorie; ce n'est pas un article d'importance.

M. Hamilton (York-Ouest): Alors nous pouvons nous attendre que lorsque nous aborderons l'article 1er nous saurons quels montants mettent en cause les alinéas *a*), *b*) et plusieurs autres? Est-ce exact?

M. Benidickson: Plusieurs d'entre eux.

M. Hahn: Contrairement à l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest, je ne m'oppose pas à cette aide accordée aux écoles; mais j'estime que toutes les écoles devraient pouvoir tirer parti de la réduction de 10 p. 100 de la taxe de vente ou de la taxe d'accise, selon le cas. A mes yeux, la seule manière de placer toutes les écoles sur le même pied, c'est de leur permettre de recevoir une remise ou, au départ, de ne pas les assujétir à la taxe, lorsqu'elles font exécuter un travail par une imprimerie. Si l'on agissait ainsi, nos imprimeries exécutant des travaux de ville pourraient poursuivre leur activité comme elles le font actuellement, mais nos petites écoles n'auraient pas nécessairement à acheter de grosses presses pour effectuer le travail ou pour profiter du relèvement dont d'autres jouiront.

M. Hodgson: Cette mesure législative est mal conçue, à mon avis. Tout d'abord, le gouvernement fédéral a pris la grosse part des privilèges de perception des impôts aux dépens des municipalités et des provinces. Nous savons bien que les municipalités sont les créatures des provinces. Les municipalités acquittent la taxe d'accise sur tout ce qu'elles achètent. Il n'y a qu'une manière équitable de procéder, c'est d'accorder des exonérations aux municipalités, y compris les commissions scolaires.

M. Leboe: J'aimerais dire un mot ou deux sur la question des prix. Je remarque que la résolution se lit ainsi:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer, entre autres choses:

Ce dont je veux parler brièvement est la sixième partie, "Impôt de consommation ou de vente". Voici ce que nous trouvons à l'alinéa (ii) du paragraphe *f*):

... sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout montant prélevé pour la publicité, le financement, le service, la garantie, la commission ou à quelque autre titre, ou destiné à y pourvoir.

Ce qui m'intéresse particulièrement, c'est le mot "financement". Je crois qu'il ne devrait s'appliquer qu'à l'argent utilisé dans la fabrication de l'article, soit le financement de l'exploitation. Je crois qu'on perçoit sur la taxe le financement de la vente de l'article, à condition que la fabricant ou celui qui ne traite pas à distance assume ce financement. Mais si c'est un établissement de crédit qui s'en charge, au lieu du fabricant, le financement n'est pas imposé. Le fabricant doit d'abord emprunter l'argent pour financer la vente, ce qui lui occasionne des frais; de plus il devra payer la taxe de vente sur ces frais de financement, sinon, ce sera le consommateur qui devra la payer à ce titre. Je crois que la taxe ne devrait s'appliquer qu'aux frais de financement à l'étape de la fabrication de l'article, et non à celle de la vente.

M. Nowlan: Monsieur le président, je voudrais dire encore un mot à propos des impressions, question qu'ont mentionnée la représentante d'Hamilton-Ouest, le député de

Vancouver-Quadra, et d'autres encore. Il y a certainement là quelque chose qui motiverait un examen plus poussé. Nous avons ici une disposition d'après laquelle les institutions scolaires, écoles ou universités qui font des travaux d'impression à leur propre usage et non pour la vente, sont exemptées de la taxe. Ma foi, c'est un avantage incontestable pour beaucoup d'institutions d'enseignement et à ce titre nous y sommes entièrement favorables; nous en sommes heureux. Cependant, pourquoi faire une distinction entre les grandes institutions d'enseignement ou les universités, disons l'Université de Toronto ou McGill, et les institutions moins importantes? Je ne suis pas certain que l'Université de Toronto ou McGill aient leur propre atelier d'imprimerie, mais il n'y a pas de doute que certaines universités en ont un. Dorénavant, ces institutions pourront faire leurs impressions sans payer la taxe de vente, alors que les institutions moins considérables, comme Acadia, Mount Allison, St. Francis Xavier, Dalhousie ou St. Mary's,—et je puis en énumérer dans tout le Canada,—qui n'ont pas d'atelier d'impression...

M. Benidickson: Ne font-elles pas de la polycopie et autres sortes de reproduction?

M. Nowlan: Est-ce l'esprit de l'Ontario? L'adjoint parlementaire veut-il dire que les petites universités doivent se contenter de faire de la polycopie, et que les universités de Toronto et McGill peuvent faire de la typographie? Je pense qu'une université, quelle que soit son importance, a droit d'être traitée de la même façon que les autres, en ce qui concerne l'autorité fiscale, qu'il s'agisse de polycopie ou de typographie. Il faudrait modifier cet article pour que soient exemptes de la taxe de vente les marchandises fournies à ces institutions. L'adjoint parlementaire ne peut se contenter de nous dire qu'il n'y aura pas de taxe de vente à payer, si l'achat est fait d'une institution ou d'une imprimerie dont la valeur des travaux d'impression ne dépasse pas $3,000 par année.

Je viens d'une petite ville, l'une des moins populeuses que représente sans doute un membre du Parlement, mais la ville est importante. Nous y avons une ou deux imprimeries qui ne font pas grand argent. Je ne pense pas que le ministre du Revenu national perçoive un fort montant d'impôts sur le revenu de ces entreprises. Tout de même, je suis sûr qu'elles font des travaux d'impression pour plus de $3,000 par année, sans quoi elles disparaîtraient. Cette exemption de $3,000 ne signifie donc rien du tout.

Par cette modification, le ministère règle en partie une situation qu'il aurait dû envisager de façon concrète il y a longtemps. Les impressions de ces institutions nationales ne devraient pas être assujéties à la taxe de vente.

J'ignore à qui nous devons ce changement, si c'est à l'adjoint parlementaire au ministre des Finances ou si c'est au ministre du Revenu national; mais j'exhorte le Gouvernement à examiner de nouveau ce point. Si les choses demeurent telles qu'elles sont, les grandes institutions d'enseignement,—je sais que toutes les institutions d'enseignement portent un lourd fardeau, mais il est permis de penser que les grandes institutions sont plus en mesure de le porter que les petites, —échapperont à la taxe de vente sur leurs impressions, tandis que les petites institutions auront à acquitter cette taxe parce qu'elles ne possèdent pas d'ateliers d'impressions. Elles doivent acheter leurs impressions d'ateliers qui, le ministre peut en être sûr, ne font pas pour moins de $3,000 d'affaires par année. Encore une fois, j'exhorte le Gouvernement à examiner de nouveau ce point.

M. Knowles: Monsieur le président, je tiens tout d'abord à faire miennes les paroles de ceux qui ont dit qu'on pourrait régler ce problème d'heureuse façon en soustrayant à la taxe de vente toutes les municipalités et toutes les commissions scolaires. Si le Gouvernement n'est pas disposé à se rendre à cette proposition, il est une autre façon de régler le problème. Si j'exprime cette idée c'est parce que j'ai un peu étudié les volumes que j'ai en ce moment sous mon bureau. J'ai constaté que la loi sur la taxe d'accise, qui est essentiellement destinée à prévoir certaines charges, y compris notamment la taxe de vente ou de consommation, comporte notamment l'article 32, ainsi conçu:

La taxe imposée par l'article 30 ne s'applique pas à la vente ou à l'importation des articles mentionnés à l'annexe III.

En relisant l'annexe III dans un certain nombre des recueils de lois parus depuis plusieurs années, j'ai constaté que sa longueur augmentait. Sans doute l'adjoint parlementaire en tirera-t-il vanité, mais qu'on me permette plus particulièrement de signaler la disposition de l'annexe III où il est question d'"impressions et matériaux d'enseignement", qui s'allonge aussi, d'année en année. En somme la modification proposée ajouterait une autre phrase ou deux à cette disposition "impressions et matériaux d'enseignement" de l'annexe III de la loi sur la taxe d'accise. Je prie les honorables députés de remarquer qu'on trouvera ici pas mal de choses: bibles, missels, livres de prières, psautiers et recueils d'hymnes, tracts religieux, gravures destinées aux écoles du

dimanche, livres, reliés ou non, brochures, livrets, feuillets, cartes de citations de l'Écriture, de prières, d'hymnes et de messes et inscriptions et images religieuses, non encadrées, pour faciliter la pratique religieuse, etc. Dans un autre alinéa il est question de livres, reliés ou pas, ne contenant pas de réclame publicitaire et ne devant servir qu'à des fins éducatives, techniques, culturelles ou littéraires, etc.

Un autre alinéa commence par les mots:

Bottins commerciaux d'entreprises nationales manufacturières industrielles ou commerçantes.

Un autre alinéa commence ainsi:

Annuaires de collèges et d'écoles.

D'autres articles sont inclus dans cet alinéa et j'y reviendrai dans un instant. Je trouve aussi les magazines et ce qui suit: "manuscrits, disques de phonographes et photographies" et ainsi de suite.

L'article sur lequel je voulais revenir est celui des journaux. Quand on songe à la quantité d'impressions qui se font dans notre pays, il ne fait aucun doute que la plus grande partie doit être absorbée par les journaux. Je voudrais signaler au gouvernement que cette liste commence à être assez longue surtout avec des journaux volumineux comme, lequel devrais-je mentionner, il vaut mieux que je fasse attention...

M. Castleden: La *Free Press*, de Winnipeg.

M. Knowles: Non, je me reporterai au *Daily Star* ou au *Sunday Telegram* de Toronto. Si on pense à la forte proportion des travaux d'impression dans notre pays qui, aux termes des dispositions contenues dans l'annexe 3 de la loi sur la taxe d'accise, sont d'ores et déjà exonérées de la taxe de vente, ne voit-on pas à quel point la solution peut être simple? Pourquoi ne pas exonérer tous les travaux d'impression de la taxe de vente? Somme toute, ce qui coûte dans ce genre de travaux c'est la main-d'œuvre. On se trouve à imposer ici la taxe de vente non à des marchandises, mais, en grande partie, à la main-d'œuvre.

Je prétends que si le Gouvernement n'est pas disposé à agir aussi rapidement qu'il devrait le faire en vue de libérer les municipalités de l'obligation d'acquitter la taxe de vente, il pourrait au moins continuer à avancer dans la voie dans laquelle il s'est déjà engagé. Le Gouvernement ayant libéré les journaux, les maisons d'édition de livres et de bien d'autres articles imprimés, de l'obligation d'acquitter la taxe de vente, pourquoi ne pas aller jusqu'au bout et supprimer cette taxe en ce qui concerne intégralement tous les travaux d'impression?

[M. Knowles.]

Mme Fairclough: Je connais un peu l'imprimerie. Peut-être le comité aimerait-il que je lui dise que même les imprimeries qui sortent chaque année pour moins de $3,000 en travaux d'impression et qui par conséquent sont exonérées de la taxe de vente, restent obligées d'acquitter la taxe de vente à l'égard des fournitures qu'elles achètent, n'étant pas titulaires d'une licence relative à cette taxe de vente. Étant dépourvues de cette licence, il faut qu'elles acquittent la taxe de vente à l'égard du papier, de l'encre et des autres produits qu'elles achètent.

Il me semble que cela n'a guère de sens, car même une commission scolaire qui produit ses propres imprimés et qui n'a par conséquent pas besoin d'un permis exemptant ses achats de la taxe de vente, doit payer cette taxe à ses fournisseurs de papier, d'encre et autres fournitures qu'elle achète pour produire ses propres imprimés.

M. Benidickson: Le préopinant a dit que cela ne comptait pour ainsi dire pas.

Mme Fairclough: Il se peut que cela ne compte pour ainsi dire pas, mais cet article amène la question dans un domaine plus vaste. Le ministre a dit que la commission scolaire de la ville de Toronto paie $30,000 de taxe de vente par an. On peut donc en déduire qu'elle achète pour $300,000 d'imprimés. Il faut un atelier assez important pour produire $300,000 d'imprimés ce qui porte à penser qu'il veut dire que la ville de Toronto, qui est parfaitement à même d'installer un atelier d'imprimerie qui pourrait produire $300,000 d'imprimés par an sera exemptée de la taxe de vente, tandis qu'une petite ville ou cité, ou encore une université comme celle qu'a décrite l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings doit continuer à payer des taxes de vente sur les fournitures dont elle se sert.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a donné lecture d'un extrait de la loi où il est question des travaux d'impressions exemptés de la taxe de vente. Or, quel que soit l'imprimeur en question, il n'est perçu à cet égard aucune taxe de vente. C'est dire que, si je ne m'abuse, tout ce qui est actuellement imposable sont les fournitures utilisées par les diverses commissions scolaires ou universités.

Une voix: Des fournitures scolaires.

Mme Fairclough: Il s'agit actuellement de fournitures scolaires. Il me semble donc que le ministre devrait s'arrêter à cette disposition en particulier. Peut-être consentirait-il à la laisser réserver jusqu'à ce que nous ayons décidé quel sort nous entendons lui faire. Il est certain que sous sa forme actuelle

elle ne résout rien du tout. Ceux qui n'utilisent que très peu de fournitures n'obtiennent qu'une exemption de 10 p. 100 à l'égard de la valeur totale de ces fournitures. Par contre, pour ceux qui en utilisent une grande quantité,—soit ceux qui sont le mieux en mesure de payer, sans doute,—il est prévu une exemption totale de la taxe de vente frappant leurs fournitures. Cela me paraît parfaitement injuste. Tout est dirigé contre le petit à l'avantage du gros. Personnellement, je m'y oppose énergiquement.

M. Benidickson: Monsieur le président, on a posé un assez grand nombre de questions que j'aimerais aborder en ce moment. L'honorable représentant de Greenwood, qui a ouvert le débat ce matin, a parlé du rapport du comité de la taxe de vente, et je pense que la meilleure façon de lui répondre est de citer ce qu'a dit le ministre lui-même le soir de la présentation du budget, comme on peut le relever à la page 2321 du hansard:

> Pour conclure mon exposé des modifications fiscales envisagées, je dirai où en est l'étude du rapport établi par le comité de la taxe de vente. On a soumis à un examen approfondi quelques remaniements de nature technique dans la structure de la loi et je ne doute pas qu'il soit possible de remédier à certains défauts de la mesure actuelle. Mais je n'ai pas l'intention de recommander des changements qui feraient dépendre la taxe de vente du prix d'achat versé par le détaillant.

Certaines modifications apportées l'an dernier à l'amendement de ce bill ont montré que les ministères avaient tenu compte dans une certaine mesure des recommandations du comité. Dans un cas ou deux, le nouveau bill qui sera présenté à la Chambre au cours de la présente session indiquera de nouveau qu'on a tenu compte dans une certaine mesure des recommandations faites par ce précieux comité.

Les honorables représentants de Lanark et de Winnipeg-Nord-Centre ont parlé de la taxe de vente sur des médicaments et des drogues et je dois leur faire remarquer qu'il n'est pas facile, si l'on examine l'annexe 3 de la loi, de déterminer exactement quelle sera la portée des exemptions apportées aux médicaments et à certains appareils thérapeutiques. Il y a l'article intitulé "bienfaisance et santé".

Je crois qu'on m'a posé une question à propos des aide-ouïe qui sont mentionnés spécialement dans cette annexe, mais il y a d'autres articles cités plus loin à l'annexe 3. Il y a des denrées énumérées dans "articles du tarif des douanes". A cet égard, l'article 478 du tarif comprend les membres artificiels et autres appareils; l'article 480 comprend les béquilles. On a posé une question à propos des chaises roulantes. Le poste de tarif nº 480 *a*) parle des chaises d'invalides et ainsi de suite. Je reconnais que ces articles ne sont pas faciles à trouver dans l'annexe énumérant les exemptions d'impôt, mais ils y sont.

L'honorable représentant de Comox-Alberni a aussi posé une question à propos des exemptions de taxes de vente sur les camions servant à l'industrie d'abattage du bois. C'est encore quelque chose dont il est question à une ou deux reprises dans l'annexe du tarif. L'article 411 *a*) a trait aux "camions et remorques transportant des bûches", y compris les camions automobiles.

L'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings a demandé certains renseignements au sujet de nouveaux articles visés par les règlements projetés, en ce qui concerne les produits horticoles. Il a mentionné la définition du mot "foliage" (plante à feuillage); je dois lui dire que, lorsque nous avons songé à soustraire certains articles à la taxe de vente, notre idée générale était de tout exempter sauf les fleurs coupées. Par "foliage", on entend, je suppose, le houx, les rameaux de cèdre, la fougère, la myrtille et ainsi de suite.

L'honorable député de Peterborough a posé une question à propos des boutures de géranium; on me dit qu'elles sont déjà exemptées par la loi sur la taxe d'accise, au chapitre des plantes de parterre.

Une voix: Et les bulbes?

M. Benidickson: Je crois le texte de la loi assez clair, en ce qui concerne les bulbes.

M. Nesbitt: Non il ne l'est pas. Que dire des glaïeuls et autres fleurs analogues?

M. Benidickson: On a posé une question à ce sujet; les bulbes ne sont pas des fleurs. S'il s'agit de bulbes, comme dans le cas des glaïeuls, ils sont exempts de la taxe de vente mais s'il s'agit de fleurs ouvertes coupées, elles ne sont pas exemptes.

M. Nesbitt: Un mot à ce propos pendant que l'adjoint parlementaire en est sur ce point. Le mot "bulbe" porte sur un type très particulier de vie végétale; il est clair que ce mot ne comprend pas les glaïeuls. Je voudrais savoir quelle est l'intention du ministre pour ce qui est d'articles comme les racines et tubercules de dahlia et ainsi de suite. Ces articles sont-ils inclus ou veut-on parler expressément de bulbes de lis ou de tulipes?

M. Benidickson: Il nous faudra procéder empiriquement à cet égard; néanmoins, j'estime que la loi est assez claire. Seules sont exclues les fleurs coupées et j'estime qu'on n'aura aucune difficulté à faire la distinction entre un bulbe et une autre plante. Je crois que dans le cas des glaïeuls, on dit rhizome.

M. Green: Puis-je demander à l'adjoint parlementaire pourquoi les fleurs coupées ne sont pas incluses? Cela me semble une autre distinction injuste. Ces autres produits sont exempts et les fleurs coupées ne le sont pas. Elles sont difficiles à vendre à cause du fort pourcentage de perte; je suis sûr que les fleuristes de tout le pays ont dû soumettre des observations pour demander que les fleurs coupées soient incluses aussi bien que les plantes. Pourquoi le ministère a-t-il, de propos délibéré, laissé de côté les fleurs coupées et accordé l'exemption aux autres plantes?

M. Benidickson: Je pense qu'on peut dire sans hésiter qu'il s'agit là d'un article de luxe. C'est aussi l'équivalent de quelque chose qui est fabriqué et produit sous cette forme. C'est un progrès dans le sens des exonérations. Comme l'a dit, je pense, mon honorable ami, dans le cas où le petit producteur a une exonération particulière de $500, l'administration en est difficile, car il faut exercer un contrôle sur chaque producteur,—et ils sont nombreux,—et sur ses installations. Les pertes de revenu ne sont pas très considérables compte tenu des frais d'administration; mais cette perte serait beaucoup plus importante dans le cas des fleurs coupées.

M. Green: Le ministère n'a-t-il aucun chiffre? Il doit tout de même avoir une idée de la somme impliquée, et du montant produit par la taxe sur les fleurs coupées par opposition aux fleurs en pots, ou aux plantes, bulbes ou feuillages coupés et empotés. Quels sont les chiffres relatifs à ces divers articles?

M. Benidickson: L'évaluation que nous avons à l'égard des articles bénéficiant de l'exonération de la taxe de vente est en gros $700,000.

M. Green: Quelle serait la somme mise en cause si l'exonération devait être étendue aux fleurs coupées?

M. Benidickson: Un peu plus d'un million de dollars, à ce que me disent mes conseillers.

M. Green: En plus des $700,000?

M. Benidickson: Oui.

M. Green: Eh bien, j'affirme à l'adjoint parlementaire qu'il faudrait exempter ce domaine tout entier au lieu de mettre à part les fleurs coupées et de continuer à les assujétir à la taxe.

M. Blair: J'ai parcouru la liste, monsieur le président et je la trouve très courte. Elle ne renferme pas du tout les articles dont je voulais parler; soit, les yeux artificiels, les aide-ouïe, l'extrait de foie, le vaccin contre la poliomyélite et les autres. La thèse que je défends, c'est que l'impôt qui frappe les produits pharmaceutiques, surtout certains des nouveaux produits, est un impôt sur la maladie. Il y a dans ce domaine une foule de choses qui s'imposent, outre les articles qui servent ordinairement aux malades. J'en ai à l'esprit une longue liste. Le gouvernement exige un impôt sur la maladie pour soutenir les gens bien portants, tandis que c'est lorsqu'ils sont malades que les gens ne gagnent rien. L'impôt actuel accable surtout les personnes atteintes de maladies chroniques. La taxe est imposée, il est vrai, au niveau du commerce de gros, mais elle ne se fait pas moins sentir dans le prix exigé du malade. A mon avis, c'est une taxe très injuste à tous égards. Certes, il y a lieu d'allonger considérablement cette trop courte liste.

L'adjoint parlementaire ne trouve-t-il pas ridicule qu'on prélève une taxe de vente de 10 p. 100 sur un sac à eau chaude qu'on achète à la pharmacie pour un malade. C'est ridicule d'imposer un tel fardeau à des gens qu'il n'y a pas lieu d'accabler lorsqu'ils sont dans le besoin. Je pense qu'il faut reviser tout le système.

M. Macdonnell: Monsieur le président, je voudrais poser une ou deux autres questions pour faire suite aux questions que j'ai déjà posées au sujet de ce rapport sur la taxe de vente, mais je tiens tout d'abord à ce qu'il soit parfaitement entendu par l'adjoint parlementaire que nous restons fort mécontents de cette disposition relative aux travaux d'impression, et lui dire que, jusqu'ici, autant que je puisse voir, aucune réponse satisfaisante n'a encore été donnée aux déclarations très nettes faites par nous qui siégeons de ce côté-ci. Nous estimons que c'est une mesure injuste, qui comporte une injustice perpétrée aux dépens du petit vis-à-vis du plus gros. J'espère vraiment qu'on pourra étudier davantage cette question.

Et maintenant, je reviens à mes questions au sujet du rapport sur la taxe de vente. Le ministre a demandé ce rapport. Ce rapport a été fait par des gens sérieux et, à mon avis, ce que le ministre en a dit dans son exposé budgétaire n'était rien d'autre qu'un refus poli. Je vais en donner lecture parce que c'est très court:

> Pour conclure mon exposé des modifications fiscales envisagées, je dirai où en est l'étude du rapport établi par le comité de la taxe de vente. On a soumis à un examen approfondi quelques remaniements de nature technique dans la structure de la loi et je ne doute pas qu'il soit possible de remédier à certains défauts de la mesure actuelle.

D'autre part, il y a tout un aveu dans la phrase "certaines des lacunes peuvent être rectifiées". Et pourtant, je ne vois aucun indice ici que quelque chose se fasse. Et nous terminons sur une négation pure et

simple: "mais je n'ai pas l'intention de proposer quelque changement à la pratique qui consiste à fonder la taxe sur les prix d'achat au détail."

Le ministre a parfaitement le droit de parler ainsi, évidemment, mais ce n'était là cependant qu'une seule recommandation parmi une foule d'autres soumises par le comité composé, comme je l'ai dit, d'hommes compétents qui ne se précipitent pas dans une affaire sans y être invités mais que le ministre avait lui-même requis pour cette tâche.

Je tiens à soulever une ou deux questions qui méritent une réponse car elles touchent à des problèmes très importants. Je signale que, d'après ce rapport, le ministre a maintenant 25 pouvoirs discrétionnaires différents. Il vaut certainement la peine d'y regarder. On aurait pu faire plus que de le mentionner en passant. Deuxièmement, je veux signaler, juste au hasard, un autre point, même si beaucoup d'autres pourraient être relevés; il s'agit des appels dont il est question à la page 17. J'en ai parlé déjà. Il conviendrait d'examiner ces problèmes et probablement une foule d'autres car ce domaine est celui de l'un de nos plus importants impôts. Le ministre, et approuvons-le de l'avoir fait, a chargé des gens compétents de préparer un rapport. Le document se trouve entre ses mains depuis bien des mois, mais il est juste de dire que dans son budget le ministre l'a écarté, comme je l'ai signalé. Ce n'est pas la façon de procéder, à mon avis, et nous devrions avoir de l'adjoint parlementaire d'autres réponses à certaines des questions que j'ai soulevées.

M. Hees: Monsieur le président, dans une réponse que l'adjoint parlementaire a donnée il y a quelques moments au député de Vancouver-Quadra qui avait demandé pourquoi on avait décidé que les plantes empotées, à fleurs ou à plate-bande, les bulbes dormants à fleurs et le feuillage coupé, pourraient être soustraits à la taxe de vente, mais non les fleurs coupées, l'honorable député a dit: "Je pense que c'est pour telle et telle raison." L'adjoint parlementaire ne devrait pas penser que c'est pour telle et telle raison. Il devrait savoir pourquoi on l'a fait. De soi, ce fait est un bon exemple de la négligence, de l'à-peu-près des méthodes du Gouvernement. Il place un homme à un poste où cet homme devrait être au courant, mais cette homme dit qu'à son avis une exemption pourrait être accordée pour une certaine raison. Comme le député de Vancouver- Quadra, je veux savoir pourquoi les fleurs coupées ne sont pas soustraites à la taxe de vente, alors que le sont les bulbes et le feuillage coupé.

Une voix: Elvis est en ville.

M. Benidickson: La raison est celle que j'ai fournie: on ne peut renoncer aux recettes à l'égard de tous les articles, et l'on a jugé que c'était un article qui pouvait être assujéti à la taxe.

M. Hees: Pourquoi a-t-on jugé que cet article pouvait être assujéti à la taxe et non pas les autres? Je veux avoir la raison.

L'hon. M. McCann: Parce que les autres produisent les fleurs.

M. Hees: Pouvons-nous connaître la raison?

M. Benidickson: Je crois que la réponse du ministre était bonne. Plusieurs articles ne sont pas imposés avant qu'ils soient complètement produits, et c'est là un exemple dans ce cas.

M. Hees: Quelle est la différence entre des articles comme les plantes empotées, les plantes à plate-bande et les bulbes coupés et les fleurs coupées?

L'hon. M. Lesage: Demandez-le à votre femme; elle vous le dira.

M. Hees: Voudriez-vous m'expliquer la différence?

L'hon. M. Lesage: Demandez-le à votre femme. Elle le sait.

M. Hees: Cette fadaise caractérise bien ce ce qu'on peut attendre de l'hésitant ministre du Nord canadien. J'interroge quelqu'un qui est censé connaître les réponses à ces questions.

M. Benidickson: J'ai dit que les fleurs coupées ont une valeur supplémentaire et ne sont pas considérées comme aussi indispensables que les autres articles mentionnés, notamment les bulbes et ainsi de suite, qui entrent dans la production des fleurs. De plus, un grand nombre de fleurs coupées sont cultivées dans des serres, au Canada, ce qui est en quelque sorte une entreprise commerciale tandis que, dans un grand nombre de cas, les autres plantes sont de petits produits agricoles.

M. Hees: L'adjoint parlementaire estime-t-il qu'on ne cultive pas les bulbes sous verre, de la même façon?

M. Benidickson: Non.

M. Hees: Comment les produit-on?

L'hon. M. McCann: On les met dans la terre.

M. Hees: L'adjoint parlementaire m'expliquera-t-il la différence entre la production des bulbes et des fleurs coupées? Peut-il m'expliquer cette différence? Voudrait-il nous la dire?

M. Benidickson: Le député sait fort bien la réponse à cette question.

M. Hees: Non. Il ne la sait pas. Je sais que les bulbes et les fleurs se produisent exactement de la même façon, dans des serres.

Une voix: Pourquoi le demander, alors?

M. Hees: Parce que j'ai dit qu'il n'y avait aucune différence entre les deux méthodes. Il me semble que le Gouvernement compte plus d'amis qui cultivent des bulbes que des fleurs coupées. Il y a donc eu quelque pression, d'ailleurs typique, d'exercer sur le Gouvernement par les producteurs de bulbes, par certains de ses amis, certaines personnes qui produisent des fonds de campagne électorale pour la caisse des libéraux...

M. Benidickson: C'est insensé.

M. Hees: ...qui produisent peut-être aussi des bulbes tandis que vous n'accordez rien aux producteurs de fleurs coupées qui ont peut-être repoussé les avances du Gouvernement. Ils auraient été censés faire ce qu'on leur a enjoint de faire. Comme nous le savons tous, on dit aux hommes d'affaires de participer à la caisse électorale du parti libéral. C'est ainsi que ceux qui produisent des fleurs coupées n'ont pas obtenu de concessions fiscales comme en ont obtenu ceux qui sont les amis de l'administration et qui collaborent comme leur dit de faire le parti libéral. On leur a donc accordé une exemption de taxe de vente qu'on a refusée aux producteurs de fleurs coupées. Il n'y a pas d'autre explication.

M. Benidickson: C'est absolument insensé.

L'hon. M. McCann: Oui, c'est absolument insensé.

M. Hees: Non, ce ne l'est pas.

Une voix: Êtes-vous spécialiste des bulbes?

M. Hees: Je suis spécialiste de la façon dont fonctionne le parti libéral.

L'hon. M. McCann: Il n'a jamais cultivé autre chose que des oignons.

Le président suppléant: La parole est à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre.

Une voix: Pourquoi n'allez-vous pas consulter Elvis?

M. Hees: C'est typique des interruptions qu'on obtient.

L'hon. M. McCann: Vous le méritez.

M. Hees: Pardon?

L'hon. M. McCann: Vous avez compris la première fois.

[M. Hees.]

M. Hees: C'était tellement stupide que j'espérais avoir mal compris.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le député de Winnipeg-Nord-Centre a la parole. J'aimerais l'entendre.

M. Knowles: Merci, monsieur l'Orateur. Néanmoins, l'émission à laquelle j'assistais me plaisait beaucoup.

Une voix: Une émission de Radio-Canada?

M. Hamilton (York-Ouest): C'est de la culture!

M. Knowles: A des occasions précédentes, lorsque nous en étions à cette étape de l'examen du budget, l'adjoint parlementaire ou le ministre a dit que le Gouvernement étudiait toujours s'il y avait lieu d'ajouter d'autres remèdes sur la liste des produits exemptés. Je me rappelle que, par les années passées, on s'est déjà débarrassé de nous en assurant que la question était à l'étude et que, avec le temps, d'autres médicaments seraient ajoutés sur la liste. L'adjoint parlementaire me dirait-il quels autres médicaments on exempte en vertu du projet de résolution à l'étude?

M. Benidickson: Je suis convaincu que le député a soigneusement lu la résolution budgétaire. Je conviens avec lui qu'aucun médicament n'est ajouté dans la résolution actuellement à l'examen.

M. Knowles: Dans ce cas, l'adjoint parlementaire comprendra pourquoi nous ne prisons pas qu'on se débarrasse de nous en disant qu'on s'occupe de la question, qu'on y songe, alors que nous constatons un an plus tard qu'absolument rien n'a été changé. Le Gouvernement mérite des reproches pour n'avoir pas tenu compte de la liste sans cesse plus longue des médicaments coûteux dont certaines personnes ont absolument besoin et qui devraient être soustraits à la taxe de vente. Ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire précédemment, certains de ces produits acquittent un double impôt. En effet, ils sont frappés d'un droit de douane en plus de la taxe de vente. Ces impôts en cascade font que les consommateurs paient ces produits un prix assez élevé.

J'ai une ou deux autres questions à poser à l'adjoint parlementaire. Il se rappellera sans doute que feu le Dr Trainor, qui représentait la circonscription de Winnipeg-Sud, a soulevé une ou deux fois la question des chaussures orthopédiques. A-t-on pris des dispositions pour donner suite à ses demandes?

M. Benidickson: Je pense que le député veut parler d'un numéro tarifaire. Il ne s'agissait pas de la taxe de vente. Je pense qu'il s'agissait d'un numéro tarifaire et

d'une chaussure de forme spéciale. Cette question a été soulevée il y a deux ou trois ans. J'ai l'impression que notre ami le défunt député de Winnipeg-Sud, était satisfait de la décision administrative rendue par la suite à l'égard de cet article.

M. Knowles: L'adjoint parlementaire est-il persuadé qu'il n'y a pas de taxe de vente sur cet article?

M. Benidickson: Non, je ne dirai pas cela. Je crois qu'il y aurait une taxe de vente. Ce dont le défunt député de Winnipeg-Sud se plaignait, c'était d'un poste du tarif et de la définition de ce genre de chaussures qui, en vertu d'une décision administrative, ne bénéficiaient pas d'un certain avantage. Je crois qu'on a par la suite remédié à cet état de choses.

M. Knowles: Ce dont l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre se plaint, c'est de la taxe de vente sur cet article, si elle le frappe encore. J'aimerais aussi demander si une taxe de vente s'applique aussi aux lunettes ou aux pièces de lunettes.

M. Benidickson: Oui.

M. Knowles: N'a-t-on pas songé à l'abolir sur ces articles?

M. Benidickson: On a toujours examiné ces questions.

Une voix: Ah, encore cette réponse-là!

M. Knowles: Quelle est la réponse à cela? C'est celle que nous entendons chaque année. Comme je viens de le dire, c'est ce que nous avons entendu l'an dernier. Mais pourtant, ce soir, ayant reconnu que la taxe de vente ne s'appliquait pas ou ne s'appliquait plus à un certain nombre de denrées comme le vinaigre, le jus de prune, les plantes à feuillage, diverses sortes de boutures, etc., il n'est aucune drogue ou remède qu'on ait ajouté, au cours de cette session-ci, à la liste des denrées exonérées.

Une voix: Honte!

M. Knowles: Ce qui prouve encore une fois combien peu le Gouvernement s'intéresse à la santé de la population.

Des voix: Il est dix heures.

M. Hahn: J'ai une autre question à poser au sujet de l'impression. Je prie le ministre et l'adjoint parlementaire de nous dire si on a songé à la demande que nous avons faite au sujet du changement du chiffre. Cette disposition a trait aux éditeurs ou aux imprimeurs à la tâche qui fabriquent ou produisent des imprimés pour une somme ne dépassant pas $3,000 par année. Ils demandent que ce montant soit porté à $6,000 afin que ces écoles plus petites puissent profiter de leurs services, comme je le disais au ministre du Revenu national il y a quelque temps, et leur confier leurs travaux d'imprimerie. Songera-t-on à porter ce chiffre à $6,000?

M. Benidickson: Si ce point a déjà été soulevé au cours du débat, je ne m'en souviens pas. Je le répète,—je l'ai dit en toute sincérité,—tous les articles visés par une résolution budgétaire sont par la suite étudiés par les fonctionnaires et les ministres qui font la revue du budget pour l'année suivante. On procède de la même façon à l'égard des articles concernant la santé publique. D'habitude, en matière d'impôt visant les médicaments et la santé, on consulte aussi les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il est parfois assez difficile de trier certaines drogues, car plusieurs d'entre elles sont censées produire les mêmes effets; cependant, leurs prix et leurs noms sont différents et leur teneur en drogue également. Tous ces ministères, qui étudient ces questions, nous informent qu'ils sont en ces matières en butte à de grandes difficultés. Cependant, la proposition du député de New-Westminster apporte du nouveau dans le débat de ce soir.

M. le président suppléant: A l'ordre! Comme il est dix heures, dois-je faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau?

Des voix: Entendu.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Green: L'un des ministre pourrait-il nous dire quels seront les travaux de la Chambre demain?

L'hon. M. McCann: Monsieur l'Orateur, il me semble que le ministre des Finances a annoncé les travaux à six heures, quand il a signalé qu'il ne serait pas ici. Il me semble me rappeler que nous reprendrons d'abord demain matin, la discussion en cours puis, quand elle sera terminée, nous passerons à la loi de l'impôt sur le revenu.

(A dix heures trois minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 4 avril 1957

La séance est ouverte à onze heures du matin.

"BUFFALO AND FORT ERIE PUBLIC BRIDGE COMPANY"

MODIFICATION PROLONGEANT LA DURÉE ET AUGMENTANT LE NOMBRE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports) propose la 1re lecture du bill nº 402 (du Sénat) intitulé: "Loi modifiant la loi concernant la *Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company*.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

OBSERVATIONS FAITES PAR LE MINISTRE SANS L'AUTORISATION DU PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Revenu national? Vu les fonctions restreintes qu'assigne au ministre la loi canadienne sur la radiodiffusion, voudrait-il dire à la Chambre si, à son avis, il convenait qu'il adresse des observations répétées à la Société au sujet de ses émissions sans obtenir l'autorisation du Parlement à cette fin?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Ma réponse est oui, monsieur l'Orateur.

M. Knowles: J'ai une autre question à poser au premier ministre. Connaît-il les termes de la loi et du décret de conseil qui chargent l'honorable J. J. McCann, ministre de la Couronne, des responsabilités prévues par la loi? N'estime-t-il pas que ses obligations doivent être limitées à celles qui sont déléguées au ministre par le Parlement plutôt qu'à celles qui lui sont attribuées par le Gouvernement?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le ministre qui fait rapport au Parlement sur l'activité de la Société Radio-Canada a pris bien soin de ne pas dépasser l'autorité qui lui est dûment attribuée.

M. Knowles: Puis-je demander au ministre qui fait rapport au Parlement de l'activité de Radio-Canada mais qui n'en est pas l'administrateur de nous dire au nom de qui il a adressé des observations directes à la Société Radio-Canada?

L'hon. M. McCann: Il est assez difficile de répondre à cette question. Si l'honorable député veut savoir au nom de quels particuliers je suis intervenu, il me faudra consulter ma correspondance afin de voir qui a protesté.

M. Knowles: Je veux parler de la partie de la réponse qu'il a fournie hier où le ministre a parlé d'observations soumises directement, non d'observations qu'il a faites à titre d'intermédiaire.

L'hon. M. McCann: Monsieur l'Orateur, telle était l'interprétation de mes obligations envers le Parlement et envers le Gouvernement.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il en vertu de la loi et en vertu du décret du conseil des obligations quelconques envers le Gouvernement à ce sujet? A-t-il reçu du Parlement l'autorisation de faire ce qu'il a fait?

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable représentant de Cartier invoque le Règlement.

M. Crestohl: Je vous ferai respectueusement remarquer, monsieur l'Orateur, qu'il doit y avoir une limite à ce contre-interrogatoire abusif, qui n'entre pas dans le cadre de la période des questions; et j'exhorte Votre Honneur à mettre un terme à ce contre-interrogatoire qui est absolument contraire au Règlement de la Chambre.

M. Knowles: Je pose la question de privilège. Je la pose au nom des membres du Parlement. Il y a un statut...

M. l'Orateur: L'honorable député ne pense-t-il pas que nous devrions d'abord nous occuper de la question de Règlement? A-t-il quelque chose à dire à propos de la question de règlement soulevée par l'honorable représentant de Cartier?

M. Knowles: Tout ce que je puis dire, c'est que le témoin n'a pas répondu convenablement aux questions.

M. l'Orateur: Si les honorables députés estiment qu'en s'écartant de notre nouveau règlement, ils rendent inadmissible l'appel au

Règlement interjeté par l'honorable député de Cartier, je n'ai rien à dire. Toutefois, si on doit juger que les règles formulées dans Beauchesne sont toujours valables, il faut reconnaître que l'honorable député de Cartier a bien raison d'invoquer le Règlement comme il l'a fait. J'ai déjà donné lecture de ces commentaires et, si désagréable qu'il me soit de recommencer, je devrai le faire. Lorsqu'un honorable député pose verbalement une question, celle-ci est astreinte aux mêmes règles que les questions écrites. Si l'honorable député allait inscrire ces questions orales au *Feuilleton*, seraient-elles retenues par les greffiers qui siègent au bureau? Voilà la pierre de touche.

Le député qui pose une question doit s'en tenir à des limites fort étroites.

Lorsqu'une question est posée, les observations qui peuvent susciter un débat ne peuvent être considérées comme entrant dans le cadre approprié d'une question.

Le but d'une question est d'obtenir des renseignements et non d'en fournir à la Chambre.

Une question orale ou écrite ne doit pas:

répéter, avec de légères variantes, une question analogue sur le même point;

demander si certaines déclarations faites dans un journal sont exactes;

inclure l'expression d'une opinion;

constituer un discours, si court soit-il; ni être d'une longueur exagérée;

soulever un principe trop vaste pour qu'on puisse en traiter dans les cadres restreints d'une réponse à une question;

demander au Gouvernement d'exposer ses vues sur des points d'administration.

Ce ne sont là que quelques-uns des alinéas qu'on trouve au commentaire 295.

Tous les députés savent que la présente session peut être interrompue à brève échéance par la dissolution des Chambres. C'est parce que j'ai dû tenir compte de cela que j'ai accordé une certaine latitude à l'heure des questions. L'observation qui s'impose en ce moment ou plutôt à l'égard de bien des questions qui sont posées à cette étape de la séance, c'est que certaines de ces questions devraient attendre que le comité des subsides soit saisi des crédits du ministère en cause. Il est possible que nous n'atteignions pas ces divers ministères au comité des subsides et, même si nous les atteignons, il se peut que nous n'ayons pas le temps d'aborder alors les sujets que nous voudrions examiner.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre conviendra avec moi, je pense, que vu la latitude accordée jusqu'ici, il aurait bien le droit d'agir aujourd'hui de la même manière qu'aux séances précédentes de la présente session et même de sessions antérieures; toutefois, si l'on veut s'en tenir à la stricte observance du Règlement, il y a certaines réserves qu'un député doit s'imposer lorsqu'il veut insister sur un point à la période des questions.

[M. l'Orateur.]

M. Knowles: J'accepte votre décision, monsieur l'Orateur, mais je pose la question de privilège. A titre de membre du Parlement, je signale que le Parlement a donné à Radio-Canada, sous l'empire d'une loi, la haute main sur le caractère de toutes les émissions diffusées par la Société sur son propre réseau ou par les stations privées. Dans cette même loi du Parlement, il y a une disposition qui fait d'un ministre de la Couronne l'intermédiaire par lequel la Société fait rapport au Parlement. Le Parlement n'a pas délégué d'autre autorité sur cette Société à un ministre. L'objet de ma question de privilège est que les droits du Parlement ont été usurpés par le ministre, vu les observations répétées qu'il a faites à la Société Radio-Canada comme il nous l'a dit hier.

M. l'Orateur: Ce n'est pas là une question de privilège. Nous en sommes actuellement à la période des questions. L'honorable député a posé une question et il a eu une réponse. Il se peut que le ministre interprète ses propres devoirs d'une autre façon que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: Mais il y a la loi...

M. l'Orateur: L'honorable député interprète la loi à sa manière et, se fondant sur sa propre interprétation, soutient que le ministre n'interprète pas ses fonctions comme il convient. Par sa réponse, le ministre a montré qu'il en avait une conception différente. Il me semble qu'il n'y a pas là matière à débat pour le moment et ce n'est en tout cas pas matière à une question de privilège.

INTERPELLATION AU SUJET DE LA NOMINATION DU PERSONNEL QUI ACCOMPAGNERA LES MINISTRES EN TOURNÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. La société Radio-Canada a-t-elle spécialement désigné du personnel et de l'équipement de télévision pour accompagner le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre des Mines et des Relevés techniques pendant leurs récents voyages à l'étranger?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je considérerai la question comme un avis.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION SUR LA MORT DE L'AMBASSADEUR DU CANADA EN ÉGYPTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre a-t-il des observations à faire sur l'événement tragique qui a eu lieu au Caire aujourd'hui? Je veux parler de la mort de M. E. H. Norman.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je pense que la meilleure façon dont je puisse répondre est de donner lecture à la Chambre d'une déclaration que j'ai communiquée aux journaux ce matin. En voici la teneur:

Depuis 18 ans, M. Herbert Norman servait son pays à titre de haut fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures avec loyauté, dévouement et compétence. Au cours de cette période, toutes ses initiatives n'ont servi qu'à informer et à renforcer la confiance et l'admiration que j'avais pour lui.

Au cours des derniers mois qui ont été critiques au Moyen-Orient, il a travaillé, ou plutôt il s'est surmené, sous forte pression au Caire, parfois 24 heures d'affilée.

De plus, il avait été profondément angoissé,—bien entendu,—de ce qu'une ou deux personnes de Washington aient fait revivre certaines des vieilles accusations portées contre sa loyauté et qui avaient été écartées, il y a déjà bien des années, après une enquête approfondie. Les raisons de ces attaques renouvelées sont peut-être obscures, mais la tactique employée n'a servi qu'à dégrader ceux qui y ont recouru.

Ensemble le surménage, une tension excessive et le sentiment d'une persécution renouvelée ont produit sur un esprit sensible et un organisme pas trop robuste un effondrement nerveux, dont le résultat tragique nous a causé, à moi personnellement et, j'en suis sûr, à ses collègues et amis, de la consternation, du chagrin et le sentiment d'une grande perte.

J'offre mes profondes et sincères condoléances à son épouse et à sa famille en ce triste moment.

Voilà la déclaration que j'ai remise aux journaux, monsieur l'Orateur, et je devrais peut-être à ce point ajouter que, après que la question eut été soulevée à la Chambre le 15 mars, j'ai reçu un télégramme de M. Norman, au Caire, ainsi conçu:

J'ai été profondément touché par la générosité et la franchise de votre déclaration à la Chambre concernant les récentes allégations contre moi. Tandis que, d'une part, la persistance avec laquelle ces allégations ont été renouvelées avait eu un effet vexant et décourageant, la réaction de la Chambre des communes a augmenté, si possible, la fierté et le dévouement que j'éprouve à l'égard de nos institutions et de notre sens de justice. Je serais extrêmement reconnaissant si vous transmettiez à M. Diefenbaker l'expression de ma sincère gratitude pour la façon sympathique et délicate dont il a présenté le sujet à la Chambre le 15 mars.

M. J. G. Diefenbaker (chef de l'Opposition): Monsieur l'Orateur, je me permettrai de dire un mot. Aussi souhaitable que puisse être l'objectif de sauvegarder la liberté, on n'y arrivera pas en adoptant les techniques et les instruments du communisme.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Aucun de nous, je pense, ne peut se défendre d'un profond sentiment de regret en pensant qu'on a volé la réputation de cet homme en lui appliquant inconsidérément l'épithète d'ennemi, en lui faisant procès sur de simples soupçons et en le condamnant par insinuation, dans l'esprit d'une bonne partie de la population. Je pense que tous les membres de la Chambre reconnaîtront que les déplorables résultats sur la vie de ceux qui sont l'objet d'attaques à tort et à travers, comme celles qu'on a dirigées contre cet homme, ne peuvent que nous inciter tous à prendre la résolution de ne jamais nous permettre des paroles qui ne peuvent que meurtrir l'âme et l'esprit de ceux qu'elles attaquent.

Cet homme était un fonctionnaire dévoué. Il est la victime d'une tendance à voir des ennemis partout et, même si la demande que je vais faire est inhabituelle,—je doute en effet qu'elle ait été faite dans le passé,—je propose, par votre entremise, monsieur l'Orateur, au ministre des Travaux publics de mettre en berne le drapeau qui flotte sur cet édifice, en hommage à un homme qui a bien mérité de son pays et est mort à son service.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, si la Chambre veut bien me le permettre, j'aimerais dire un mot sur cette affaire. Il est évident que le meurtre s'est fait entendre avec une voix qui tient du miracle. J'estime que M. Norman est mort victime de la calomnie, tout aussi sûrement que si on lui avait plongé un couteau dans le dos. Malheureusement, les responsables sont au-dessus de la loi.

Nous avons tous, c'est sûr, été profondément bouleversés d'apprendre, ce matin, la mort de M. Norman; et les membres de notre parti tiennent à faire leurs les paroles qu'ont prononcées le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le chef de l'opposition. La mort de M. Norman nous peine beaucoup; mais elle comporte encore une leçon pour nous tous. J'espère bien que, lorsque le ministre fera part de ses regrets à la veuve de M. Norman, il transmettra également les condoléances de tous les députés.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas ce qu'il y a à ajouter à ce qu'on a déjà dit, sauf peut-être que nous constatons encore une fois que ceux qui occupent des situations élevées assument de

terribles responsabilités, des responsabilités dont le public est loin, peut-être, de se faire idée. Certains d'entre nous savent ce qui peut arriver par suite de la tension et des efforts qui découlent de ces responsabilités et qui, parfois, amènent une dépression nerveuse.

Nous nous unissons assurément à tous ceux qui ont exprimé nos sentiments de condoléances à Mme Norman et à sa famille.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiens, au nom de tous les membres du service public du Canada, à exprimer des remerciements reconnaissants aux honorables députés qui ont ainsi reconnu les loyaux et dévoués services de ceux qui consacrent leur vie à l'administration des affaires publiques de leurs concitoyens.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Prendra-t-on des dispositions suffisantes en faveur de la veuve et de la famille de M. Norman?

L'hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, nous ferons de notre mieux.

FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES—DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DES CONDITIONS DU SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, hier j'ai posé une question au ministre de la Défense nationale ou, en son absence, à son adjoint parlementaire. Le ministre est-il en mesure de faire une déclaration à la Chambre au sujet de la question posée hier?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur, pas à l'heure actuelle.

L'IMMIGRATION

C. G. HANNA—CLARIFICATION DE LA SITUATION ACTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Compte tenu des interprétations erronées auxquelles il était exposé de la part des journaux du littoral, le ministre nous dira-t-il si, en raison de la décision du juge Sullivan de la Cour suprême, autorisant M. Hanna à demeurer au Canada, il fera lui-même une déclaration pour libérer M. Hanna des craintes qu'il entretient à cet aspect de son avenir en lui permettant de rester au Canada?

[M. Hansell.]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): J'ai l'impression que l'honorable député n'a pas lu la loi dernièrement. Pas plus qu'aucune autre personne, je n'ai le pouvoir d'autoriser M. Hanna à demeurer en permanence au pays. M. Hanna ne peut satisfaire aux exigences actuelles de la loi et le seul moyen de l'admettre au pays en permanence consisterait pour moi à recommander à mes collègues d'adopter un décret du conseil établissant une loi spéciale pour lui.

Sur le littoral du Pacifique, j'ai dit que, pour le moment, la bonne façon de procéder dans ce cas-ci était, selon moi, puisque M. Hanna a du travail et ne fait de mal à personne, de lui permettre de demeurer au Canada sans faire quoi que ce soit pour le moment à propos de son statut. J'espère, ai-je ajouté, qu'il se tirerait assez bien d'affaire pour que je puisse juger opportun, dans quelques mois, de recommander à mes collègues le recours à une loi spéciale pour régler son cas. Mais je ne pense pas que cela soit opportun actuellement.

LES QUESTIONS OUVRIÈRES

MINISTÈRE DES TRANSPORTS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—ARRÉRAGES AU TITRE DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET DES COMPTES DE DÉPENSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je rentre justement de Colombie-Britannique où j'ai trouvé sujet à une question que je veux poser au ministre des Transports.

Le ministre sait-il que beaucoup d'employés de son ministère en Colombie-Britannique attendent depuis des périodes allant jusqu'à sept mois le paiement d'heures supplémentaires qui se monte, dans certains cas, à plus de $500. De plus, à certains on doit encore jusqu'à $150 en règlement de comptes de dépenses, si bien que des employés ne peuvent payer leurs comptes d'épicerie et qu'on ne leur fait plus crédit?

M. l'Orateur: N'est-ce pas là un bon exemple de question qui fournit des renseignements au lieu d'en demander?

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je devais poser la question de cette façon afin d'en instruire le ministre. Le ministre en sait-il quelque chose et quelles sont les mesures qu'il se propose de prendre?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Tout ce que je puis dire, c'est que je devrai aller aux renseignements car il ne s'agit pas de questions qui me sont personnellement signalées.

"ORENDA ENGINE LIMITED"—CONGÉDIEMENT DE 225 EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Production de défense, vu l'annonce du congédiement de 225 employés à l'*Orenda Engine Limited.* Le ministre sait-il si tel sera le nombre global des congédiés à l'heure actuelle ou peut-il obtenir ces renseignements pour la Chambre?

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, j'ai vu l'annonce officielle de l'*Orenda Company,* tout comme mon honorable ami l'a vue, j'imagine. La nouvelle signalait que, vu la plus longue résistance des moteurs entre les réparations, on a réduit le volume du travail parce qu'il y a moins de travaux d'entretien, et par suite 225 employés ont été congédiés. Je ne connais aucune autre raison du congédiement. J'imagine que la déclaration émise par la société est exacte.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE DE RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU "FEUILLETON"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de renouveler la demande que je faisais au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et qu'on trouvera au n° 170 du *Feuilleton,* dont avis a été donné le 18 février? Serait-il possible qu'on me réponde le plus tôt possible et, à tout événement, d'ici la fin de la session?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pouvoir rien promettre à l'honorable député. Il est clair que, pour répondre à cette question, il faudra d'immenses travaux de recherches. Sans doute ces travaux se poursuivent-ils, mais j'ai l'impression que les fonctions les plus importantes de mon ministère à l'heure actuelle consistent à s'occuper des immigrants qui continuent d'arriver dans notre pays.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES—PRÉSUMÉ MANQUE D'EXACTITUDE DES COMPTES RENDUS DES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos de l'exactitude des comptes rendus des travaux de la Chambre. J'ai ici un exemplaire des *Procès-verbaux* d'hier, le mercredi le 3 avril 1957, qui, comme d'habitude, sont publiés sous la signature de Votre Honneur. Au tiers de la page 376 paraît l'inscription suivante, sur laquelle j'appelle votre attention:

> Plus de cinq députés s'étant levés et ayant demandé le vote, M. l'Orateur donne l'ordre d'appeler en Chambre les députés.

Vient ensuite la déclaration que Votre Honneur a faite après l'appel des députés et dans laquelle vous avez cité des commentaires de Campion et de May.

Qu'il me soit permis de préciser, monsieur l'Orateur, qu'en soulevant cette question de privilège je ne conteste pas ce que Votre Honneur a fait hier. Je prétends plutôt que, après l'inscription indiquant ce que Votre Honneur a déclaré à ce moment-là, il devrait y avoir une mention de la question de Règlement qu'a soulevée le chef de l'opposition. Si vous voulez bien vous reporter à la page 3148 du hansard d'hier, vous constaterez que le chef de l'opposition a alors invoqué le Règlement au sujet de la question de savoir s'il était à propos pour Votre Honneur de faire ce que vous avez fait après l'appel des députés. Votre Honneur a reconnu la sincérité de mon appel au Règlement mais refuse de l'accepter, à moins que la Chambre ne renverse sa décision. Il y a un instant, vous avez eu l'occasion de dire, monsieur l'Orateur, que Beauchesne demeure une autorité. Vous connaissez le commentaire n° 87 de la troisième édition de Beauchesne:

> 87. Si l'Orateur a mis la question aux voix et s'il a déclaré que les oui ou les non l'ont emporté, il est trop tard pour poursuivre le débat.

Un compte rendu officiel, c'est-à-dire les *Procès-verbaux,* semble indiquer qu'il s'est passé quelque chose qui, à mon avis, est contraire à ce commentaire, mais il n'y est pas dit que des objections ont été soulevées.

Je veux qu'il soit bien entendu que je ne critique pas ce que Votre Honneur a fait hier. Cependant, pour que le compte rendu soit complet, il conviendrait d'inscrire après les commentaires que vous avez cités de Campion et May, une note portant que le chef de l'opposition a invoqué le Règlement et que Votre Honneur a rejeté son appel.

M. l'Orateur: La question soulevée par l'honorable député aujourd'hui met en cause la latitude accordée ou la discrétion exercée, dans la plupart des cas sans que je le sache, par le greffier siégeant au bureau de la Chambre.

M. Knowles: Je m'oppose à ce que le greffier soit blâmé pour quelque chose qui se fait sous le seing de l'Orateur.

M. l'Orateur: Dès le XVII° siècle, je crois, le Royaume-Uni a adopté une résolution, dont l'équivalent a été adopté au Canada, au début de la Confédération, voulant que les *Procès-verbaux* soient imprimés sur l'ordre de la Chambre après avoir été lus d'abord

par monsieur l'Orateur. J'aimerais que les honorables députés me donnent le nom de l'Orateur qui aurait lu la minute avant qu'elle soit imprimée le lendemain. Quant à moi, je ne l'ai pas fait. Le greffier de la Chambre des communes, comme tous ses prédécesseurs, est un monsieur qui est censé connaître son métier. En lui nous devons avoir confiance. J'assume la pleine responsabilité de tout ce qui porte ma signature. Je ne laisse nullement entendre à l'honorable député que s'il a raison, s'il y a eu omission, je devrais le reprocher à d'autres que moi.

Ceci dit, tout le monde sait néanmoins, et je suis sûr que l'honorable député le sait aussi, que l'Orateur ne lit jamais la minute. A dix heures, quand la séance est levée, la minute descend à la division des *Journaux* sous la signature du greffier, puis elle est envoyée au bureau de l'imprimeur. Je ne sais ce qui paraît aux *Procès-verbaux* que lorsque j'en prends connaissance en même temps que l'honorable député. Je le répète, bien qu'une résolution ait été adoptée vers 1870, je crois, aux fins que les *Procès-verbaux* ne soient imprimés qu'après que M. l'Orateur en a pris connaissance, je ne les ai jamais lus. Je ne les ai pas lus depuis le 12 novembre 1953. Autant que je sache, je n'ai jamais entendu parler d'un Orateur qui ait pris connaissance de la minute avant qu'elle soit imprimée le lendemain.

Dans certains cas, les greffiers et moi-même sommes d'avis qu'il serait bon de conserver certaines décisions dans les dossiers pour pouvoir s'y reporter plus tard. Après nous être consultés, nous pouvons convenir qu'il y a lieu d'imprimer une certaine décision. Cependant, dans le cas qui nous occupe, il se trouve que nous ne nous sommes pas consultés. Souvent, le greffier juge à propos, en vertu de la latitude générale qui lui est laissée avec l'appui tacite de l'Orateur,—je ne m'oppose pas à ce qu'il a fait car j'estime que c'est utile,—le greffier, dis-je, juge à propos de faire imprimer dans les *Procès-verbaux* les commentaires que j'ai cités à la Chambre. Je crois utile de faire paraître dans les dossiers de la Chambre les commentaires que j'ai cités hier.

A mon avis, le point soulevé par l'honorable député a du bon bien que je ne sois pas prêt à l'accepter sans réserve. Comme cette déclaration a été faite, et comme, je le répète, j'ai la plus grande confiance dans le greffier, —l'honorable député aussi sans doute,...

M. Knowles: Très bien!

M. l'Orateur: ...nous voudrons en discuter ensemble afin de voir jusqu'à quel point nous pouvons nous rendre au vœu de l'honorable député.

[M. l'Orateur.]

LES PARCS NATIONAUX

DEMANDE D'UN TARIF SPÉCIAL POUR LES ASSOCIATIONS DE JEUNESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ray Thomas (Wetaskiwin): J'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre ou les services de son ministère ont-ils pris quelque décision au sujet du tarif spécial applicable aux associations de jeunesse, comme les scouts, lorsqu'ils font des randonnées dans les parcs nationaux? Je crois qu'on a déjà soulevé la question l'année dernière.

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je crois que oui, monsieur l'Orateur, mais je devrai examiner la question.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer, entre autres choses:

1. Que la taxe de vente frappant les produits suivants soit abrogée:

a) certains matériaux de construction qui s'ajoutent à ceux qui sont déjà exemptés, savoir:—chaperons de cheminés; pompes circulatrices utilisées dans les appareils de chauffage à l'eau chaude sous pression installés dans les immeubles; moustiquaires pour portes et fenêtres; formes en béton coulées d'avance lorsqu'elles sont achetées par les municipalités pour les ponts des réseaux routiers; fosses septiques; acier de construction lorsqu'il est acheté par les municipalités pour les ponts des réseaux routiers;

b) pupitres et chaises spécialement conçus pour les salles de classe lorsqu'ils sont vendus aux établissements d'enseignement;

c) impressions produites par une école ou une université pour son propre usage et non pas pour la revente;

d) camions automobiles actionnés à l'essence, montés sur roues à pneus en caoutchouc, destinés à servir exclusivement en dehors de la route dans les mines et les carrières, et leurs pièces complètes;

e) soixante-quinze p. 100 du prix de vente des remorques servant de logements si elles sont fabriquées au Canada, ou, si elles sont importées, soixante-quinze p. 100 de leur valeur une fois la douane acquittée;

f) plantes empotées, à fleurs ou à plate-bande, bulbes dormants à fleurs et feuillage coupé;

g) instruments et outillage de précision pour levés géographiques énumérés au numéro 431 h du Tarif des douanes;

h) articles énumérés au numéro 695d du Tarif des douanes;

i) citernes pour recueillir le lait, châssis et cabines non compris;

j) traverses de chemin de fer;

k) certains articles d'alimentation qui viennent s'ajouter à ceux qui sont déjà exemptés, soit: poudre levain; bicarbonate de soude; bases ou concentrés pour la fabrication de boissons autres que les eaux gazeuses; cacao; noix de coco; poudre à desserts; gélatine comestible; extraits aromatiques; jus et extraits de viande; produits attendrisseurs de viande; marinades, petits hors-d'œuvre, concentrés de tomate, sauces-condiments, olives, raifort, moutarde et denrées analogues; garnitures pour tartes; jus de pruneaux, jus de raisin; huiles à salade, mayonnaise et assaisonnements; garnitures à sandwiches; épices, condiments et aromates; thé, café et succédanés; vinaigre.

2. Que le matériel conçu spécialement pour servir directement à la construction de routes, au nettoyage de la chaussée ou à la lutte contre l'incendie, à l'exclusion des automobiles et camions, lorsqu'il est acheté ou importé par des municipalités pour leur propre usage et non pour revente, sera exonéré de la taxe de vente quand son prix sera supérieur à cinq cents dollars ($500) par unité, au lieu de l'exonération actuelle ne portant que sur le matériel dont le prix par unité dépasse mille dollars ($1,000).

3. Que soit abrogée la taxe d'accise frappant les produits suivants:

a) eaux gazeuses ou boissons imitant celles-ci;

b) gaz acide carbonique destiné à gazéifier les boissons non alcooliques;

c) bonbons, chocolat, gomme à mâcher et confiserie;

d) motocyclettes et autres véhicules automobiles à deux ou trois roues, y compris les moteurs destinés à propulser les bicyclettes;

e) cendriers et divers articles pour fumeurs, à l'exclusion des pipes, fume-cigare ou fume-cigarette et appareils à rouler les cigarettes;

f) stylographes, stylos à bille, crayons à l'encre, stylomines, garnitures de bureau et tous autres accessoires de bureau;

g) objets plaqués or ou argent servant à la préparation ou au service d'aliments ou de boissons;

h) objets de verre taillé, cristallerie, taillée ou non, verre gravé ou à décoration métallique;

i) objets de porcelaine, de faïence, d'argile cuite, de marbre, de grès ou autres poteries;

j) tabac canadien naturel, en feuilles.

4. Que tout acte législatif fondé sur la présente résolution soit censé être entré en vigueur le quinzième jour de mars mil neuf cent cinquante-sept.

M. Macdonnell: Monsieur le président, lorsque la séance a été levée hier soir, l'adjoint parlementaire avait été saisi de certaines questions auxquelles je pensais qu'il répondrait lorsque le comité a repris ses délibérations ce matin. J'en ai posé quelques-unes, et peut-être que d'autres en ont posé aussi.

M. Benidickson: Je pensais qu'on y avait répondu. Mon honorable ami songe-t-il à quelque point particulier qui, à son avis, n'a pas été traité?

M. Macdonnell: Je me suis absenté durant quelques instants mais, à ma connaissance, l'adjoint parlementaire n'a pas répondu aux deux questions particulières que je lui ai posées au sujet de l'étude du rapport du comité de la taxe de vente. Une question a trait aux très nombreux pouvoirs discrétionnaires que détient actuellement le ministre, et l'autre a trait à la question des appels. Ce que j'ai demandé à l'adjoint parlementaire c'est de nous donner une idée, s'il le veut bien, de ce que pense le ministère au sujet de ce très important rapport. Le rapport avait été demandé par le ministre et, comme je le disais hier soir, ce qu'il en a dit à la page 2321 du hansard équivaut à une dérobade pure et simple. J'ai prié l'adjoint parlementaire de bien vouloir donner son avis sur l'attitude à l'égard de ce rapport et particulièrement sur les deux points que j'ai mentionnés expressément.

M. Benidickson: J'ai effectivement dit que, depuis la réception de ce rapport, les fonctionnaires du Revenu national, des Finances et de la Justice se sont très activement occupés des recommandations précises dont il faut tenir compte ici. Je rappelle qu'avant la création de ce comité, la *Tax Foundation,* que connaît bien mon honorable ami, avait publié une étude de la loi sur la taxe de vente, en date du mois de novembre 1955. La relisant ce matin j'ai trouvé le passage suivant:

> Les constatations les plus importantes de cette étude sont que la loi comporte deux insuffisances essentielles et que modifier à cet égard le texte législatif cela peut permettre une amélioration sensible, des points de vue de la certitude, de la simplicité, de la justice, et des frais de mise en application et de perception. L'une de ces insuffisances a trait à la détermination de l'assiette de l'impôt,—du "prix de vente" imposable,—et l'autre à l'exonération consentie au titre de certains matériaux de construction et du matériel ou de l'équipement utilisés directement dans les procédés de fabrication ou de production.

L'importance de la phrase suivante est soulignée par sa mise en italiques.

M. Macdonnell: De quel document l'adjoint parlementaire donne-t-il lecture?

M. Benidickson: Je disais qu'il s'agissait ici d'un mémoire publié par la *Tax Foundation*...

M. Macdonnell: Publié à quel moment?

M. Benidickson: ...où est analysée la taxe de vente fédérale. Il s'agit d'un bulletin mensuel publié au mois de février 1955. Je me contente en ce moment de rappeler ce qui, de l'avis de la *Tax Foundation,* était les deux questions les plus graves auxquelles il faudrait s'arrêter dans l'éventualité d'une revue du texte législatif régissant la taxe de vente. Pour souligner l'importance qu'elle attachait à ces questions, la *Tax Foundation* mettait en italiques la dernière phrase de cet alinéa. La voici:

> On convient unanimement de l'existence de ces deux insuffisances générales et essentielles.

Ce précieux rapport comporte un grand nombre de recommandations. Mon honorable ami a parlé de quelques-unes d'entre elles. La plupart de ces recommandations comportent une révision considérable du statut.

M. Macdonnell: L'adjoint parlementaire me permettrait-il de lui poser une question? Se rend-il bien compte qu'il parle d'un document qui remonte à bien des mois avant le rapport que j'ai ici, et qui est daté du 12 janvier 1956?

M. Benidickson: Je m'en rends bien compte, monsieur le président, mais mon honorable ami admettra lui aussi qu'on ne peut faire fi d'aucun commentaire de la *Canadian Tax Foundation*. Il me semble bien qu'à son point de vue, ces deux problèmes se distinguent tout particulièrement. Je tiens simplement à dire que justement au cours de l'an passé, depuis que ce rapport est revenu du comité de la taxe de vente, chacune de ces deux questions, que la *Canadian Tax Foundation* a considérées comme exigeant d'être examinées en priorité, a été très soigneusement étudiée.

Le ministre a parlé de la question de la base fiscale dans son discours du budget. La question de la mise en ordre de certaines exemptions, dans le domaine des matériaux de construction et ainsi de suite, a été réglée l'an dernier dans les amendements à la loi sur la taxe d'accise. Bon nombre des articles qui ont été ajoutés l'an dernier à l'annexe III de la loi sont des articles dont le comité avait parlé. Je le répète, les autres propositions sont tellement rattachées les unes aux autres qu'il faudrait modifier sensiblement la loi pour les mettre en œuvre.

Je puis donner à mon honorable ami l'assurance que les fonctionnaires des ministères que j'ai mentionnés, c'est-à-dire ceux du Revenu national, des Finances et de la Justice, étudient très soigneusement cette question du point de vue pratique. Certaines propositions ont déjà été mises en œuvre.

M. Macdonnell: Je n'insisterai pas davantage si l'adjoint parlementaire peut simplement me donner l'assurance que, parmi les questions qu'on est à étudier sérieusement, figurent les deux points que j'ai soulevés et qui me semblent importants, à savoir la gamme trop étendue des pouvoirs discrétionnaires du ministre et la question des appels.

M. Benidickson: Je puis vous l'assurer.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Macdonnell: Non. J'avais l'impression que nous procédions article par article. Quand le ministre parle de la résolution, je suppose qu'il veut dire toute la rubrique intitulée "Loi sur la taxe d'accise".

L'hon. M. McCann: Non; le nº 1 seulement.

M. Benidickson: Jusqu'à maintenant nous avons procédé à bâtons rompus mais je pense que dans le passé nous avons eu pour habitude de discuter brièvement les sous-alinéas après que la discussion générale eut pris fin. Il s'agit d'une seule résolution mais je pense qu'en général le président met en discussion les alinéas particuliers.

M. le président: Plaît-il au comité que je présente les sous-alinéas aux fins de la discussion?

M. Leboe: L'adjoint parlementaire parlera-t-il de la question que j'ai soulevée hier soir au sujet du mot "financement" qui figure dans la loi?

M. Benidickson: Monsieur le président, cela se rattache à la revision générale de la loi dont nous avons parlé. Il en a été question dans le rapport du comité et ce serait certainement un des principes visés dans une revision de la loi.

M. le président: Alors le comité veut que je présente les sous-alinéas aux fins de la discussion. Nous abordons par conséquent l'alinéa 1 *a*).

M. Hamilton (York-Ouest): Sur l'alinéa 1 *a*), l'adjoint parlementaire peut-il nous dire le revenu que le Trésor perdra au titre des deux articles, soit: "les formes en béton coulées d'avance lorsqu'elles sont achetées par les municipalités pour les ponts des réseaux routiers" et "l'acier de construction lorsqu'il est acheté par les municipalités pour les ponts des réseaux routiers". Qu'est-ce que cette exemption fera perdre au Trésor?

M. Benidickson: A la suite d'une certaine étude faite par les fonctionnaires, l'estimation qu'on m'a transmise s'établit à environ deux millions de dollars.

M. Pallett: Monsieur le président, l'alinéa 1 *a*) débute ainsi qu'il suit:

> Que la taxe de vente frappant les produits suivants soit abrogée.

Je me réjouis de l'abrogation de toute taxe. Tout ce qu'on peut dire de portée générale, c'est que, avec l'excédent exagéré que le Gouvernement a à l'heure actuelle, il serait peut-être bon d'abroger beaucoup plus de taxes qu'on ne le fait. On a omis bien des articles dans cette liste et leur omission est significative.

Je songe à un produit important en particulier, l'automobile.

La taxe a été primitivement imposée comme une espèce de taxe de luxe. En omettant d'inclure dans cette liste la taxe de vente sur les automobiles, le Gouvernement semble croire que l'automobile est un luxe. Il se peut qu'il ne soit pas possible de modifier la loi à cet égard pour l'instant, mais j'estime que le parti qui sera au pouvoir dans un avenir rapproché devra s'occuper de cette question dans les plus brefs délais.

Pour ce qui est des articles qui sont énumérés, j'ai été bouleversé en entendant, hier soir, l'adjoint parlementaire dire que les plantes à feuillage ne comprennent pas les fleurs coupées.

M. le président: A l'ordre! Je pense que le député se méprend. Nous en sommes au paragraphe 1 *a*). La question qu'il soulève intéresse le paragraphe 1 *f*). Le comité est convenu d'examiner ces questions paragraphe par paragraphe.

M. Pallett: Très bien, monsieur le président, j'attendrai.

M. le président: Avons-nous terminé l'étude du sous-alinéa 1 *a*)?

M. Hamilton (York-Ouest): Avant que nous passions à autre chose, monsieur le président, l'adjoint parlementaire peut-il nous dire à combien s'établira le total des exemptions dont pourront bénéficier les municipalités une fois cette loi adoptée?

L'hon. M. McCann: Voulez-vous dire en argent?

M. Hamilton (York-Ouest): Ce genre d'exemption s'étend constamment. A-t-on calculé ce que serait actuellement le total?

M. Benidickson: Le député parle-t-il des exemptions de la taxe de vente proposées dans la résolution budgétaire et dont bénéficieront les municipalités ou de ce que serait la valeur totale de toutes les exemptions adoptées jusqu'ici?

M. Hamilton (York-Ouest): Je pense à l'ensemble des exemptions. Il en existe déjà une comme celle qui est indiquée au numéro 2. Dans le cas des articles dont le prix dépasse $1,000 par unité, quel est actuellement le total global des achats des municipalités qui sont exemptés?

M. Benidickson: Je ne pense pas être capable de fournir ce chiffre. Le député sait que certains achats sont interdépendants, en ce sens que, par exemple, les municipalités maintiennent parfois des hôpitaux et autres genres d'entreprises, et alors les hôpitaux bénéficient d'une exemption à l'égard d'articles qui ne sont pas du tout classés dans les mêmes listes. Je crois qu'il faudrait préparer un document spécial pour établir la valeur des exemptions accordées au titre des exemptions au municipalités dans le cas du matériel dispendieux.

M. Hamilton (York-Ouest): Au point où nous en sommes, l'adjoint parlementaire peut-il nous dire quelle est la somme des recettes que le ministère perdrait si tous les achats faits par les municipalités ou pour le compte des commissions scolaires étaient exonérés de la taxe?

M. Benidickson: Je n'ai pas ce renseignement sous la main. Il faudrait passer en revue tous les organismes d'achat pour connaître le chiffre de leurs dépenses au chapitre des articles imposables et non imposables. Il est possible que le ministère du Commerce, grâce à son Bureau de la statistique, ait des données sur les dépenses municipales, mais j'en doute. Nous n'avons pas ces renseignements au ministère du Revenu.

M. Hamilton (York-Ouest): C'est là, à mon avis, une manière étrange et confuse d'établir les exemptions d'impôt pour les municipalités et les commissions scolaires. Il est possible que les exemptions que nous obtenons maintenant soient près du montant total qui pourrait être exempté si les municipalités et les commissions scolaires étaient assujetties à une formule de permis à l'égard de la taxe de vente.

Le ministère devrait, je pense, être en mesure de nous informer du montant des recettes que pourrait lui faire perdre l'adoption d'une telle formule. La question est importante, parce que nous nous intéressons tous au sort des municipalités. Peut-être pourrait-on signaler aujourd'hui aux spécialistes qui s'occupent de ces questions que nous allons nous attendre dorénavant à de très sérieuses explications sur ce genre de mesure législative.

M. Hahn: Monsieur le président, je me demande si l'adjoint parlementaire pourrait me définir la position d'une municipalité dans le cas, mettons, d'acier de construction acheté pour un pont lorsque la province accepte la moitié des frais d'aménagement de la route et que le pont routier pour lequel l'acier a été acheté se trouve dans le secteur municipal?

M. Benidickson: L'achat en est maintenant exonéré de la taxe, même s'il est effectué par le gouvernement provincial. Les provinces n'exigent pas de taxe de vente du gouvernement fédéral pour ses achats et vice versa. Désormais, la municipalité serait également exemptée. Il est probable que, dans l'autre cas, l'achat puisse fort bien avoir été fait au compte du gouvernement provincial et ainsi exonéré de la taxe.

M. le président: L'alinéa *a*) est terminé. Passons à l'alinéa *b*).

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, à propos de l'alinéa *b*), l'adjoint parlementaire voudrait-il nous dire quel serait à ce titre le total de la perte de recettes, d'après les estimations de ses spécialistes?

M. Benidickson: Nos calculs font prévoir une perte d'environ un demi-million de dollars au titre de l'alinéa *b*) concernant les chaises et les pupitres destinés aux établissements d'enseignement.

M. Fraser (Peterborough): Monsieur le président, les tableaux noirs sont-ils inclus, ou s'ils sont exempts à l'heure actuelle?

M. Benidickson: Il semble y avoir une difficulté du fait qu'ils ne sont pas explicitement soustraits à la taxe, mais on aurait fort bien pu les inclure dans les matériaux de construction de l'école. De la sorte, en vertu de l'exonération prévue à l'égard de la plupart des matériaux de construction, je suis persuadé qu'ils échapperaient d'ordinaire à la taxe.

M. Fraser (Peterborough): J'ai posé la question, sachant qu'une école a dû remplacer ses tableaux. Ils ont coûté très cher, et je me demandais s'il était possible de faire supprimer la taxe.

M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur le président, je me suis demandé comment les pupitres et les chaises spécialement destinés à servir dans les salles de classe ont été définis à l'alinéa *b*). Dans la plupart des écoles secondaires d'aujourd'hui, il y a des laboratoires, des décharges, des salles de musique et même des cafétérias qui servent de salles de classe. Cela veut-il dire que l'exonération ne sera accordée que dans le cas de pièces qui sont désignées comme strictes salles de classe, ou visera-t-elle toutes les autres catégories de pièces des écoles secondaires qui servent de salles de classe mais sont désignées autrement?

M. Benidickson: On me dit que, de façon générale, dans les questions de ce genre, l'interprétation est assez généreuse; mais il nous faudrait examiner la nature de la salle et l'usage qu'on en fait habituellement. J'imagine que les chaises employées dans un petit salon seraient assujéties à la taxe. S'il y avait une grande salle de réunions servant surtout à des fins récréatives, j'imagine que les chaises ne pourraient pas échapper à la taxe, parce que ces chaises ne seraient pas affectées spécialement à une salle de classe.

M. Howe (Wellington-Huron): Là où je veux en venir, c'est que presque toutes ces salles de la plupart des écoles secondaires servent de salles de classe. Même les cafétérias servent de salles de classe dans bien des écoles. La rubrique comprendrait-elle les tables et les chaises des cafétérias, les pupitres servant aux expériences dans les laboratoires et les autres articles de même nature?

M. Benidickson: Certainement les pupitres des laboratoires. Quant aux chaises utilisées dans les cafétérias, il faudrait voir à quelle fin, surtout, on se sert de cette salle.

M. Pallett: Monsieur le président, sur ce point, les réponses de l'adjoint parlementaire semblent témoigner de l'attitude générale du Gouvernement à l'égard des questions d'enseignement. On fait semblant d'accorder un dégrèvement pour devenir mesquin ensuite. Si c'est là l'interprétation qu'on donne de l'article, je dirai que cela ne coûtera au Trésor rien d'approchant le chiffre cité par l'adjoint parlementaire. Étant donné cette interprétation du dégrèvement, il coûtera beaucoup moins qu'il ne l'a dit. Je crois qu'il est grand temps que le Gouvernement se rende compte de la situation dans laquelle se trouve l'enseignement et qu'il prenne des mesures constructives pour l'aider.

M. McIvor: Très bien.

M. Pallett: Je suis vraiment heureux d'entendre le député de Fort-William partager mon avis et de me savoir appuyé, du moins dans une certaine mesure. S'il voulait se prononcer de même au scrutin nous en serions reconnaissants.

Il est grand temps que le Gouvernement prenne dans la mesure de ses moyens quelque disposition constructive en ce qui concerne l'enseignement. L'avenir de notre pays en dépend. Cela ne fera pas sortir beaucoup d'argent de la caisse de l'État. Ses coffres sont remplis de ce qu'il a prélevé sur le contribuable même qui finance les institutions scolaires. J'ai été déçu d'entendre dire à l'adjoint parlementaire qu'on donnait à l'article l'interprétation la plus étroite plutôt que la plus large. J'en ai été troublé, et bien d'autres députés aussi sans doute.

M. Benidickson: J'ai dit que c'était normalement une interprétation généreuse.

M. Pallett: Mais votre interprétation est bien étroite.

M. Benidickson: Vous avez essayé de citer ou de paraphraser ce que j'ai dit. C'est peut-être votre opinion, mais non la mienne.

M. Pallett: Vous avez expressément mentionné les chaises d'une grande salle de réunions, et vous disiez que la disposition pourrait s'y appliquer ou non. S'il y a une salle dans une école, il paraît illogique que cette disposition ne s'applique pas aux chaises qui y sont destinées. Il faudrait que cet article s'applique à tous les achats nécessaires à

l'école et que la question ne soit pas laissée à l'interprétation du ministre ou d'un fonctionnaire du ministère. Après tout, les commission scolaires dans notre pays se composent de personnes animées d'un grand sens des responsabilités et certainement très conscientes de l'obligation de ne pas gaspiller l'argent du contribuable.

Je propose que tout ce qui se trouve dans un immeuble affecté à une institution d'enseignement devrait être soustrait à la taxe de vente et que ces exemptions ne comporteraient ainsi que très peu de difficulté d'ordre administratif. Il est sûrement plus économique d'appliquer la loi de cette façon que de charger quelqu'un d'aller voir si une chaise se trouve dans une salle ou ailleurs.

Une voix: Ce sont des chaises pliantes, vous savez.

M. Pallett: S'il faut en juger par là de l'attitude du Gouvernement au sujet de cette question particulière, le jour de la reddition des comptes ne tardera probablement pas, je pense.

M. Hahn: On veut dire qu'il faut que ce soit une chaise conçue spécialement pour servir dans les classes. Or, les chaises dont on se sert dans les caféterias ne sont pas spécialement conçues en vue de leur utilisation dans les classes; elles sont faites pour servir dans les cafétérias ou simplement pour un usage général. Évidemment, c'est à l'inspecteur de décider dans quelle catégorie les placer.

Je voudrais dire, dans le sens de l'honorable député qui vient de parler, qu'il faudrait étudier davantage cette question afin de rendre une décision plus spécifique. Par plus spécifique, je veux dire que cette disposition devrait être généralisée de façon à englober tout ce qui entre dans la construction des écoles ou qui sert à l'enseignement et que tout ce matériel doit être exempté d'impôt. De fait, et je puis l'affirmer en ma qualité d'instituteur qui a enseigné pendant un grand nombre d'années, il est parfois nécessaire, comme il l'a été par le passé, de nous servir de nos amphithéâtres pour y tenir des séances de gymnastique ou autres réunions de classe, en plus de l'assemblée générale. Les amphithéâtres servent aussi naturellement aux bals et autres initiatives locales quand l'école peut le mettre à leur disposition.

Qui va donc déterminer quelles fins devront figurer dans le règlement? L'adjoint parlementaire devrait, je crois, dire aujourd'hui à la Chambre que si la commission scolaire signale que telle salle doit servir à y faire la classe, cette déclaration suffira pour se prévaloir du règlement ou de la modification apportée à la loi, ou encore des deux.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, voici ce que j'ai à dire sur la même question. Même si le ministère n'est pas disposé à aller aussi loin que le demande l'honorable représentant de New-Westminster à propos de tous les achats effectués par les écoles, il y aurait certainement moyen d'envisager une modification de rédaction de façon à ce que le texte se lise: "Pupitres et chaises vendus aux établissements d'enseignement pour leur propre usage."

Il me semble qu'il n'y a aucune raison justifiant de nourrir des soupçons particuliers à l'égard des achats effectués par les commissions scolaires.

Elles ne vont pas se mettre à faire le commerce des chaises. S'il s'agit de pupitres ou de chaises destinés à une grande salle de réunions ou à une cafétéria, le Gouvernement veut sûrement que ces articles soient exemptés, et alors il suffirait de modifier le texte de cet alinéa.

M. McIvor: Monsieur le président, mon honorable ami a l'habitude d'être très sensé et raisonnable. L'alinéa b) mentionne les pupitres et chaises spécialement conçus pour les salles de classe. Je ne puis comprendre que le député veuille qu'on exempte les chaises utilisées dans une grande salle de réunions, alors que cette salle sert souvent à des réunions publiques ainsi qu'à des spectacles pour lesquels l'école touche une rémunération.

M. Howe (Wellington-Huron): A mon avis, monsieur le président, nous avons ici un indice que le Gouvernement ne se rend pas compte de la situation critique dans laquelle se trouve actuellement l'enseignement. Ainsi que le disait le représentant de Peel, les commissions scolaires groupent des personnes très sérieuses qui constatent qu'il leur faut utiliser jusqu'au dernier pouce carré de la superficie des écoles. Il arrive aussi que les grandes salles de réunions doivent être transformées en salles de classe, faute d'espace ailleurs. On constate la même chose un peu partout au pays; il se donne même des cours dans des églises et dans d'autres immeubles. Par conséquent, pourquoi précise-t-on ici que cette exemption ne s'applique qu'aux pupitres et chaises spécialement conçus pour les salles de classe?

A mon avis, tous ces achats devraient être soustraits à la taxe parce qu'il eût suffi d'examiner un peu nos affaires municipales pour se rendre compte des difficultés de nos commissions scolaires à aménager les services convenables d'enseignement et du peu d'argent dont elles disposent parfois. Si cette exemption avait une portée plus générale, elle allégerait certainement beaucoup une partie des difficultés de nos commissions

scolaires. Ainsi que l'a dit l'honorable député de Peel, il est très souhaitable que les commissions scolaires soient exemptées de payer la taxe de vente sur leurs achats de matériel.

M. Benidickson: Sur cette question, me permet-on de signaler qu'on s'attendrait que les députés de l'opposition fussent portés à réduire les difficultés administratives et le coût que susciteraient des demandes généralisées d'exemptions pour ci ou ça. Peut-être l'honorable député se persuadera-t-il plus facilement s'il songe que, à cause des difficultés administratives que susciteraient les exemptions pour les articles particuliers, on paie la taxe de vente sur tous les achats du gouvernement fédéral, plutôt que de poursuivre un échange de correspondance avec les fournisseurs. Autant que je sache, les provinces qui imposent une taxe de vente,—il y en a un bon nombre aujourd'hui,—imposent la taxe de vente, sauf la province de Québec, sur les achats de leurs propres ministères plutôt que de s'engager dans un énorme travail administratif pour les remises.

Autant que je sache,—et je crois que mes renseignements sont à jour,—tous les gouvernements provinciaux imposent la taxe de vente aux municipalités comme aux commissions scolaires. Il y a cinq ou six provinces dans ce cas. En outre la plupart d'entre elles imposent les hôpitaux aussi mais, ainsi que mon honorable ami ne l'ignore pas, le gouvernement fédéral prévoit une exonération spéciale en ce qui concerne les institutions hospitalières publiques.

M. Pallett: Monsieur le président, l'adjoint parlementaire ne sait pas de quoi il parle. (*Exclamations*) Qu'on m'écoute un instant. Pourquoi le gouvernement fédéral accorderait-il une exemption de la taxe de vente dans ce cas-là, puisqu'il la perçoit de toutes façons? Disons aussi que les gouvernements provinciaux la perçoivent aussi. Il leur est bien égal d'accorder une exonération ou de la percevoir, car de toutes façons l'argent se retrouve dans leurs poches.

M. Benidickson: Pas la taxe sur les achats par les municipalités et les commissions scolaires.

M. Pallett: En ce qui concerne la taxe provinciale sur les municipalités et les commissions scolaires, rappelons qu'un principe tout à fait différent est en jeu. L'adjoint parlementaire a bien pris soin de n'en pas parler. Ce principe veut que les gouvernements provinciaux accordent des subventions aux municipalités et aux commissions scolaires et qu'une grande partie des recettes de celles-ci proviennent justement des subventions provinciales. Les subventions versées cette année par la province d'Ontario aux municipalités dépasseront tout probablement la somme que le gouvernement fédéral remettra à cette province sous le régime des ententes fiscales fédérales-provinciales. En toute justice envers la Chambre, l'adjoint parlementaire aurait dû, à mon avis, nous exposer tous les faits et non pas seulement ceux qui intéressent le gouvernement central.

M. Benidickson: Pour être logique, l'honorable député devrait dire que les provinces assurent ces deux formes d'assistance aux municipalités et aux commissions scolaires.

M. Pallett: En ce qui concerne donc les difficultés administratives, elles essayent de faire quelque chose de semblable à ce qu'on fait à l'égard des hôpitaux et ont mis au point un régime excellent qui, à mon avis, ne serait pas difficile à réaliser. Vous savez qu'au fond, dans tout cela, si l'on veut réellement quelque chose, il est très facile de le faire. Mais si par contre on ne le veut pas, c'est alors que s'élèvent les véritables difficultés. J'ai l'impression, monsieur le président, que c'est le nœud de la question. Si le Gouvernement désire réellement aider les commissions scolaires, il lui sera très facile de le faire.

M. Hahn: L'adjoint parlementaire n'a pas répondu à ma question, et j'aimerais la lui poser de nouveau. A qui incombe la responsabilité de déterminer exactement dans quelle mesure ces amphithéâtres et cafétérias doivent être utilisés comme salles de classe afin de donner droit à l'exonération de cette taxe?

M. Benidickson: Cela incombe au ministère qui applique la loi, le service de perception, c'est-à-dire le ministère du Revenu national.

M. Hahn: Dans quelle mesure l'amphithéâtre ou la cafétéria doivent-ils servir dans une école pour donner droit à l'exonération de la taxe prévue par la mesure législative envisagée?

M. Benidickson: Il s'agit de quelque chose de nouveau, et les fonctionnaires devront se fier à l'expérience acquise à mesure qu'ils recevront ces demandes d'exemption.

M. Nesbitt: Monsieur le président, je suis intrigué par la teneur de l'article 1 *b*). Nous y lisons: "pupitres et chaises spécialement conçus pour les salles de classe." On a déjà parlé de cette question d'amphithéâtres, et le ministre a laissé entendre que si les chaises étaient utilisées dans les amphithéâtres, elles ne seraient pas exemptées de la taxe de vente.

Je tiens à faire remarquer que, dans un grand nombre de municipalités, on trouve, à l'heure actuelle, une pénurie de salles de classe, de sorte que les amphithéâtres servent de salles de classe. Selon l'interprétation restreinte donnée actuellement à la loi, d'après ce que nous avons entendu, les chaises utilisées dans les amphithéâtres ne donneraient pas droit à l'exonération, bien que ces amphithéâtres servent de salles de classe.

Tout cet article de la résolution sur la taxe d'accise est rédigé d'une façon très vague. Les doubles sens y abondent, et j'oserais dire que la rédaction semble en avoir été faite à la hâte. Je ne parviens pas à comprendre pourquoi l'adjoint parlementaire ne semble pas disposé à accepter des changements de rédaction qui éclairciraient la situation. Il n'y a pas que le paragraphe b) qui soit ambigu; le paragraphe c) l'est lui aussi, comme l'ont démontré les discussions qu'il a provoquées. Et cela est valable pour d'autres paragraphes encore.

M. Hamilton (York-Ouest): Je me demande si l'adjoint parlementaire pourrait nous dire à combien s'élèveraient les pertes supplémentaires de revenu si la loi visait toutes les catégories de pupitres et de chaises utilisés par des établissements d'enseignement? De combien la perte de revenu dépasserait-elle les $500,000 énoncés ici?

M. Benidickson: Nous ne disposons pas de chiffres à cet égard, monsieur le président.

M. Hamilton (York-Ouest): Comment détermine-t-on ici s'il y a lieu d'accorder ces exemptions; se sert-on d'une grosse boule de cristal?

M. Benidickson: Non. Ces pupitres et ces chaises d'un modèle spécial sont très différents des autres. Ils ne sont fabriqués que par certains établissements, et il est beaucoup plus facile de se renseigner sur le chiffre de vente de ces articles que de faire la distinction entre les achats de chaises destinées à une école mais qu'on pourrait tout aussi bien utiliser dans un cinéma ou ailleurs.

M. Hamilton (York-Ouest): Je me demande si ma question est conforme au Règlement mais, puisque l'adjoint parlementaire nous a dit que le gouvernement fédéral continue d'acquitter la taxe de vente à l'égard de tous ses achats, ne croit-il pas que cela a pu contribuer fortement à la crise actuelle d'inflation? Ne serait-ce pas combattre l'inflation que de trouver moyen d'éliminer la taxe de vente à l'égard de ces achats qui représentent des sommes énormes, ce qui rendrait inutile la perception de tous ces impôts?

Il se peut qu'on calcule la taxe à une étape quelconque, à l'échelon du gros ou du détail, et que la marge de bénéfices s'applique au montant total, y compris la taxe de vente. Apparemment, on continue à payer cette taxe sans hésitation puis on la fait payer une deuxième fois aux contribuables.

M. Hodgson: J'ai fait partie de commissions scolaires pendant plus de vingt ans et je sais quel fardeau représente aujourd'hui le coût de l'enseignement pour les municipalités ordinaires. Aussi loin que remontent mes souvenirs, ce coût a augmenté chaque année et ceux qui soutiennent les écoles au moyen des impôts municipaux paient plus que ne le leur permettent leurs ressources en ce moment. N'oublions pas que le gouvernement fédéral a refusé à peu près toute consession fiscale aux municipalités et aux provinces.

Dans les écoles provinciales, dans certaines régions rurales, les subventions doivent atteindre jusqu'à 85 p. 100 du coût de l'enseignement. Le gouvernement fédéral veut-il taxer l'enseignement? C'est ce qu'il fait en ce moment. Je demande à l'honorable député de Fort-William s'il veut que le gouvernement fédéral prélève des impôts des institutions d'enseignement de nos municipalités. C'est ce que fait le Gouvernement. Il est à peu près temps qu'il comprenne la nécessité d'aider les municipalités plutôt que de les taxer.

M. McIvor: Je m'en tiens au texte de la résolution. Beaucoup des observations qu'on a formulées ne sont pas pertinentes.

M. Howe (Wellington-Huron): Ce paragraphe donne à entendre que les chaises et pupitres sont exonérés de la taxe de vente. Je me demande si l'adjoint parlementaire pourrait nous dire ce qu'est actuellement le matériel utilisé par les écoles qui est frappé de cette taxe.

M. Benidickson: La taxe de vente frappe tous les objets fabriqués, à l'exception de ceux dont il est question à l'annexe 3. On trouvera là toute une liste d'exemptions à l'égard de matériaux de construction, fournitures scolaires, fournitures d'imprimerie, etc.

M. Nesbitt: J'aimerais poser une autre question. Qu'entend l'adjoint parlementaire par l'expression "établissement d'enseignement"? Que comprend ce terme?

M. Benidickson: Je pense que ce terme s'applique aux écoles reconnues. J'ai l'impression que presque toutes les maisons d'éducation ont un rapport quelconque avec le gouvernement provincial, en ce sens que le ministère de l'Instruction publique des provinces exerce un droit de regard sur l'enseignement.

M. Nesbitt: Est-ce qu'on pourrait croire que ce terme s'étend aux écoles privées, comme les écoles commerciales particulières à but lucratif? S'agit-il d'institutions de ce genre?

M. Benidickson: L'honorable député songe-t-il par exemple à des écoles de sténographie?

M. Nesbitt: Oui.

M. Benidickson: En vérité je n'y avais pas pensé. Je songeais surtout aux institutions d'enseignement qui ont un rapport direct avec le ministère de l'Instruction publique, aux écoles qui vivent de l'argent du contribuable, généralement parlant. Je crois aussi que le terme vaut pour les écoles privées ordinaires dont les fonctions sont analogues à celles d'une école secondaire ou d'une université.

M. Fraser (Peterborough): Le cas des écoles privées secondaires pour filles ou garçons, est-il prévu ici? L'adjoint parlementaire n'a pas répondu à cette question. Il a fait "oui" de la tête, mais je sais bien que le hansard n'en gardera pas la trace.

M. Benidickson: Oui.

M. Hansell: Sans doute avons-nous à peu près épuisé la discussion possible sur une petite disposition comme celle-ci. Nous ne pouvons plus guère ajouter quoi que ce soit. Je tiens à dire un mot toutefois. Il me semble que le Gouvernement s'occupe d'un tas de petites broutilles sans aucune espèce d'intérêt. Le Canada jouit actuellement d'un excédent budgétaire d'un demi milliard, et pourtant le Gouvernement continue de procéder par tout petits coups de canifs. Il dit qu'il va supprimer la taxe d'accise à l'égard de ceci ou de cela. Nous passons notre temps à parler de questions telles que: "Qu'est-ce qu'une chaise spécialement conçue pour usage scolaire?" Le ministre nous dit que c'est une question qu'on a le droit de poser; il affirme d'ailleurs qu'il ne saurait donner de définition.

Voilà une façon de penser bien étroite. C'est la seule façon dont on peut l'appeler. Pourquoi ne pas dire: "Tout mobilier acheté par une institution d'enseignement est exempt de la taxe de vente"? Arrêtons-nous là et il n'y aura plus de discussion. "Eh bien, dites-vous, nous rognons cela et le ramenons à un certain chiffre proportionné." Ce serait parfaitement raisonnable si le Gouvernement avait grand besoin de revenu, mais ce n'est pas le cas. Il a un excédent considérable.

Je ne veux pas parler d'autres articles. Nous avons décidé de nous en tenir à celui-ci mais prenons, par exemple, l'article 1 *k*) où nous trouvons les jus de pruneaux et de raisin. Deux sortes de jus seulement. Vous dites: "Nous allons abolir la taxe d'accise sur ces jus." A mon avis c'est regarder les

choses par le petit bout de la lorgnette. Pourquoi ne pas dire: "Nous allons abolir la taxe d'accise sur tous les jus de fruits" et en finir avec cette question? "Eh bien, dites-vous, il faut que ce soit conforme à ceci ou à cela parce que nous sommes obligés de rogner et que nous devons calculer les choses à une fraction de sou près." A mon avis, ce n'est pas du tout voir les choses en grand. Pourquoi ne pas adopter une bonne réduction afin que tout le monde sache exactement quelle est notre attitude à cet égard. On va perdre autant d'argent à communiquer avec les préposés à la taxe d'accise pour déterminer si telle sorte de chaise convient à l'usage des salles de classe.

Quand les commissions scolaires achètent des meubles, elles cherchent habituellement à trouver le meilleur marché. Si elles sont en quête de chaises et qu'elles soient obligées de prendre des chaises de cuisine, elles les achèteront. Si elles sont obligées de s'en tenir à un certain budget, elles vont chercher le meilleur marché possible. Bien entendu, s'il faut ergoter avec les fonctionnaires du ministère pour décider si cet article est exempt de la taxe, la première chose qu'on saura c'est qu'il faudra envoyer deux ou trois fonctionnaires examiner la chaise. Si la chaise est munie d'un petit appui sur lequel on peut déposer un livre, on supprimera la taxe d'accise mais, si elle n'est pas munie de cet appui et qu'on peut l'utiliser ailleurs, la chaise sera imposable.

A mon avis, cela n'a pas de sens. Pourquoi ne pas voir les choses en grand? Pourquoi n'être pas large de vue et faire les choses en grand, disant: "Nous abolissons la taxe d'accise sur tout mobilier acheté par des institutions d'enseignement"?

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, la thèse qu'on vient d'exposer me plaît certainement. Toutefois, je sais par expérience que le Gouvernement ne cède pas ordinairement jusqu'à ce point-là. D'autre part, nous avons de bonnes raisons de croire, je pense, qu'on avait l'intention,—du moins quand le ministre des Finances a présenté son budget,—d'inclure tous les pupitres et toutes les chaises achetés par les commissions scolaires. Si on se reporte au hansard du 14 mars de la présente année, à la page 2321, on lit ce qui suit:

> En outre, on exemptera les pupitres et les sièges d'écoliers quand ces meubles sont achetés par des institutions scolaires.

Voici comment je vois la chose. Ou bien le ministre voulait que la presse du pays brosse un tableau un peu plus riant le soir de l'exposé budgétaire, ou bien on s'est sincèrement trompé en présentant la question au comité.

M. Nesbitt: C'est un tour de passe-passe.

M. Hamilton (York-Ouest): En effet, comme le dit le député d'Oxford, c'est un tour de passe-passe. Comme d'habitude, les prestidigitateurs sont à l'œuvre à la veille des élections. Donc, si le Gouvernement n'est pas disposé à respecter cet engagement,—et rien n'est plus clair que le langage employé à la page 2321,...

M. Benidickson: Et celui de la page 2327?

M. Hamilton (York-Ouest): A la page 2327, il est noyé dans la masse des documents budgétaires et n'est certainement pas destiné à la consommation publique. Cependant, si le Gouvernement n'est pas disposé à remédier à la situation, je proposerai:

Que la disposition 1 soit modifiée par la suppression de l'alinéa *b*) et la substitution des mots suivants:

"pupitres et chaises, lorsqu'ils sont vendus aux institutions d'enseignement pour leur propre usage".

M. Benidickson: Monsieur le président, je n'ai pas grand chose à dire à propos du rappel au Règlement que le député s'attendrait de me voir soulever. On sait très bien que, au comité des voies et moyens, un simple député ne peut proposer une motion tendant à réduire les revenus de la Couronne.

M. Macdonnell: Un représentant du Gouvernement ne peut-il admettre, au comité des voies et moyens, que quelque chose qu'on propose a du bon et qu'il l'accepte lui-même? Cela est possible. J'espérais que l'argument présenté aurait eu ce résultat.

M. Benidickson: Je n'en ai guère eu l'occasion. Au sujet des alinéas *c*) et *f*), j'allais dire que, à la suite de ce qui s'est dit hier soir, nous allons bien tenir compte, avant que la deuxième lecture du bill soit proposée à la Chambre, des avis exprimés en vue de la possiblité de modifier ces alinéas.

M. Small: Et l'alinéa *b*)?

M. Benidickson: Nous étudierons aussi l'alinéa *b*); mais je doute que nous puissions nous rendre ici au désir du député, parce que nous savons que, pour éviter la multiplicité des travaux d'écriture dans des demandes de ce genre, il faut définir de façon passablement précise quel article peut faire l'objet d'une exemption. Par exemple, mon ami l'honorable représentant de Macleod a recouru à un exemple qui semble plausible. Il parlait des jus de fruit. Les honorables députés savent que depuis quelques années nous avons un impôt sur les eaux gazeuses qui a pour but d'apporter des revenus. Cela s'impose. Nous avons obtenu des revenus sensibles des eaux gazeuses. S'il suffisait d'ajouter quelques ingrédients de prétendu jus de fruit, et si notre définition était imprécise de manière à nous permettre d'appeler le breuvage du jus de fruit donnant droit à l'exemption d'impôt, je suppose que les eaux gazeuses n'auraient pas constitué une telle source de revenu.

C'est pourquoi il importe de définir avec soin ces articles. Mon honorable ami a parlé d'articles particuliers prévus dans ces résolutions tels que le jus de pruneaux, ainsi de suite. Je suis certain qu'il sait que d'une façon générale les jus de fruit, contenant du jus pur de fruit dans une proportion de 95 p. 100, sont exemptés depuis quelque temps. Cependant, les deux ou trois articles relatifs aux boissons qui figurent dans ces projets de résolution y sont nécessaires pour plus de clarté.

M. Howe (Wellington-Huron): Cela veut-il dire que dans une école secondaire ordinaire, où onze ou douze pièces servent de salles de cours, seules les pièces qui sont désignées comme salles de cours par la commission scolaire dans la construction de l'immeuble pourront donner lieu à une exemption à l'égard des chaises et des pupitres? Est-ce la définition?

M. Benidickson: Non. Le mot "conçus" qualifie les mots "pupitres et chaises". Ce n'est pas la salle qui est "conçue", mais le mobilier.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, étant donné l'assurance donnée par l'adjoint parlementaire,—je pense qu'il a dit qu'il inclurait l'alinéa *b*) dans le nouvel examen qu'il doit faire d'une couple d'alinéas,—je demande à retirer l'amendement que je vous ai soumis, en me réservant le droit de le présenter quand nous serons saisis du projet de loi.

M. le président suppléant: Le président n'a pas saisi le comité de l'amendement proposé. Le député demande la permission de le retirer, ce qui, si je puis exprimer un avis en passant, m'épargne une décision qui aurait pu être très difficile. Avons-nous terminé l'étude de l'alinéa *b*)?

M. Barnett: Je voudrais dire quelques mots sur ce point avant qu'on adopte le premier alinéa. Nous avons écouté une longue discussion sur la possibilité d'abolir la taxe d'accise sur les pupitres d'écoliers. En ce qui me concerne, je dirai que j'approuve les propositions faites pour qu'on supprime, en faveur de toutes les institutions scolaires, les frais supplémentaires que représente cette taxe. Il me semble que cette façon de voir a été exprimée maintes fois par les membres du parti CCF auquel j'appartiens.

Cependant, je tiens à dire qu'après avoir écouté les exposés détaillés des porte-parole de l'opposition officielle et de quelques membres du parti créditiste, j'aurais été plus enclin à admettre certains de leurs arguments s'ils avaient été prêts, comme nous, à demander au Gouvernement qu'il prenne les mesures qui s'imposent pour compenser d'une autre façon la perte de revenu. Quand, par exemple, nous avons proposé l'abolition du dégrèvement spécial de 20 p. 100 sur le revenu provenant de dividendes accordés par des sociétés canadiennes, ce qui représenterait, à notre avis, une source considérable de revenu qui remplacerait bien l'autre pour le Gouvernement, nous n'avons pas reçu grand appui de la part de l'opposition officielle.

Je tiens à le préciser, je suis tout disposé à appuyer un remaniement de cette proposition, ainsi qu'on l'a conseillé, et j'exhorte le Gouvernement à y songer. D'autre part, il doit être entendu que les membres de notre parti reconnaissent que, si des impôts sont supprimés à l'égard de certains articles, il faut en établir sur d'autres articles afin de remplacer les recettes qui seraient perdues. Nous avons été disposés et nous sommes encore disposés à dire au Gouvernement juste où il pourrait tirer ces recettes.

Une voix: Ce n'est pas une réponse quand on établit un budget en vue de réaliser un excédent.

M. Barnett: Ce mot, à propos de budget en vue d'excédent ne cadre pas avec la déclaration du parti créditiste,—auquel adhère mon honorable ami,—qui se dit disposé à nous appuyer quand nous proposons de porter la pension de vieillesse à $75. Je crois que c'est le moment opportun de le préciser.

M. le président suppléant: Passons-nous à l'alinéa *c*)?

M. Macdonnell: Un mot seulement sur ce point. J'ai été content d'entendre dire à l'adjoint parlementaire qu'on examinerait de nouveau cette question. Je me bornerai à signaler que, vu les explications que le ministre du Revenu national a données à la page 3183 du hansard au sujet de la situation existant à Toronto, une modification des termes s'impose, afin de répondre à la situation qui y existe lorsque, ainsi qu'on nous l'a expliqué, des travaux d'impression sont faits par la commission scolaire.

M. Benidickson: C'est un des points qui ont retenu mon attention hier soir.

M. Hamilton (York-Ouest): L'adjoint parlementaire pourrait-il nous signaler quelle perte de recettes déterminerait cette exonération?

[M. Barnett.]

M. Benidickson: Je pense avoir dit hier soir que nous ne sommes pas en mesure de calculer ce poste. Il n'y a pas de statistiques sur ce point. Je n'imagine pas que ce soit un montant très considérable.

M. Pallett: L'adjoint parlementaire a signalé qu'on étudierait cet article qui serait peut-être modifié. Voudrait-il dire à la Chambre quelle est la portée de cette étude?

M. Benidickson: Je ne sais quand on présentera la motion tendant à la deuxième lecture du bill, monsieur le président. Mon honorable ami sait que le ministre, retenu ailleurs hier soir, a assisté à deux réunions du cabinet ce matin avant l'ouverture de la Chambre et depuis l'ouverture de la Chambre. Nous n'avons tout simplement pas eu l'occasion de le consulter, mais nous le ferons avant la motion tendant à la deuxième lecture du bill.

M. Pallett: J'en déduis qu'il n'assure pas la Chambre qu'on modifiera l'article. Dans ce cas, je crois devoir parler en faveur des petites commissions scolaires qui sont forcées d'acheter des imprimés à l'extérieur. Même si cette concession est avantageuse pour ceux qui font leurs propres travaux d'impression, il y a bien des cas où elle ne s'appliquera aucunement.

Je prie instamment le Gouvernement de songer à une exemption générale, peu importe où sont effectués ces achats. Il y a au Canada bien des petites imprimeries qui desservent les commissions scolaires. J'entrevois ici une grave tendance à la centralisation. Les commissions scolaires peuvent se croire avisées de faire faire leurs impressions par l'entremise d'un organisme central et, de la sorte, elles n'auraient pas à acquitter la taxe de vente. Qu'on songe donc à leur permettre d'acheter leurs approvisionnements où elles veulent, sans avoir à acquitter la taxe de vente.

M. Hamilton (York-Ouest): La requête du député de Peel m'incite à demander si l'examen dont l'adjoint parlementaire a parlé portera sur les deux questions ou sur une seule. Selon moi, un problème se pose, si je songe à la réponse qu'a fournie hier soir le ministre du Revenu national (page 3183 des *Débats):*

> Or tous ces travaux d'impressions sont exécutés par la Commission d'éducation pour le compte des écoles de Toronto qui dépendent d'elle.

Voici l'un des problèmes qui se poserait, savoir s'il conviendrait d'ajouter quelque chose à l'article qui vise ce genre de situation. L'autre problème est celui dont a parlé l'honorable député de Peel, l'achat de matériel en dehors des institutions. Étudie-t-on ces deux problèmes?

M. Benidickson: J'ai dit quelque chose de chaque problème; ils ont été discutés tous les deux hier soir.

M. Hahn: J'ai posé une ou deux questions hier soir au sujet des $3,000. J'aimerais que le ministre du Revenu national précise un peu. Disons qu'un petit imprimeur fait pour $2,500 de travaux d'impression et qu'il obtient d'une commission scolaire une commande de $800 qui lui donne un total de $3,300. Sera-t-il admissible? Devra-t-il payer la taxe sur la différence entre $3,000 et $3,300 ou bien devra-t-il tout reprendre et exiger la taxe sur le tout?

L'hon. M. McCann: L'admissibilité à l'exemption est fixée à $3,000. Si son chiffre d'affaires est moins élevé, il n'a pas à se munir d'un permis. S'il dépasse les $3,000, il doit se procurer un permis et payer la taxe sur tous les travaux d'impression exécutés durant l'année en cause. S'il ne perçoit pas la taxe, il devra la payer lui-même parce que nous la percevons de l'imprimeur.

M. Hahn: L'exemption de $3,000 a-t-elle trait à toutes les impressions ou faut-il comprendre qu'au moment où l'imprimeur atteint $3,000, il doit verser $2 au ministère pour un permis de perception de la taxe et percevoir la taxe également?

L'hon. M. McCann: C'est juste.

M. Hahn: Quelle considération a-t-on à l'égard de l'imprimeur pour l'honneur qu'on lui fait de percevoir la taxe, en plus de lui faire payer $2?

L'hon. M. McCann: Cette situation ne s'est pas présentée.

M. le président suppléant: Cela met-il fin à l'examen de l'alinéa *c*)? L'alinéa *d*).

M. Howe (Wellington-Huron): Je remarque que cet article a trait aux camions automobiles actionnés à l'essence, montés sur roues à pneus en caoutchouc et destinés à servir exclusivement en dehors de la route dans les mines et les carrières. Ce mot "carrière" comprend-il les carrières où l'on concasse de la pierre pour l'aménagement de routes?

M. Benidickson: Je doute que de très nombreux camions soient utilisés en dehors de la route pour l'exploitation des carrières de gravier. S'ils le sont, ils entrent dans cette catégorie.

M. Howe (Wellington-Huron): Je sais que plusieurs hommes de ma circonscription utilisent des concasseurs de gravier. Ordinairement ces concasseurs sont montés sur roues à pneus en caoutchouc et ils servent dans les carrières de gravier, car on les transporte d'une carrière à l'autre. L'alinéa fait aussi mention de camions automobiles actionnés à l'essence. Or il y a de nombreux camions automobiles à moteur diesel.

M. Benidickson: Les camions à moteur diesel sont exonérés de la taxe depuis déjà trois ou quatre ans.

M. Howe (Wellington-Huron): On s'en sert aux mêmes fins.

M. Benidickson: La mesure vise simplement à accorder aux camions actionnés à l'essence la même exemption que celle qu'on a accordée aux camions à moteurs diesel utilisés en dehors de la route, il y a quelques années.

M. Macdonnell: J'ai une question à poser, monsieur le président. La restriction ne se révélera-t-elle pas trop étroite? Elle se lit: "destinés à servir exclusivement en dehors de la route, dans les mines et les carrières". Je ne m'y connais pas assez en fait de camions pour savoir s'il y en a qui sont destinés à cet usage exclusif. J'imagine qu'un camion peut facilement servir à autre chose. A-t-on étudié avec soin les mots: "exclusivement dans les mines et les carrières", et sont-ils bien nécessaires?

M. Benidickson: Je ne crois pas qu'il soit question de modèles spéciaux, mais le principe à l'appui d'une exemption de ce genre, c'est, bien entendu, de réduire les frais essentiels de production à la mine ou à la carrière.

M. le président: L'alinéa *e*).

M. Leboe: Je n'ai qu'une question à poser sur cet article. Je me demandais si le mot "servant" exclut le transport du camion lui-même. Il arrive qu'il faille conduire ses camions sur la route lorsqu'ils ont besoin d'être réparés ou pour quelque autre raison. Seraient-ils alors assujétis à l'impôt?

L'hon. M. McCann: On ne gagnerait pendant ce temps aucune rémunération.

M. Benidickson: Je ne pense pas que mon honorable ami doive se préoccuper d'un point aussi technique que celui-là.

M. Macdonnell: J'ai une question au sujet de l'alinéa *a*). Je cite au début de l'article:

> Que la taxe de vente frappant les produits suivants soit abrogée:
> soixante-quinze pour cent du prix de vente des remorques... si elles sont fabriquées au Canada...

Cela veut-il dire que l'impôt frappera uniquement le quart du prix de vente, et comment fait-on pour estimer le prix de vente?

M. Benidickson: Le prix de vente ne sera assujéti à la taxe que dans la proportion du quart. La raison en est que dans ces habitations mobiles se trouvent incorporés des articles qui seraient assujétis à la taxe de vente dans une maison ordinaire.

M. le président suppléant: L'alinéa *e*) est terminé. Passons-nous à l'alinéa *f*)?

M. Small: Les fleurs coupées en relèvent. Est-ce un des postes que vous allez examiner?

M. Benidickson: Je ne garantirai pas qu'il y aura un changement à l'égard des exemptions fiscales pour ce que j'ai qualifié d'articles de luxe, comme les fleurs coupées; mais il a été question de bulbes, de la définition des rhizomes, etc., et de certaines sortes de feuillages.

M. Small: C'est parce que ce n'était pas assez précis pour donner une véritable définition, et qu'il y aurait pu avoir quelque confusion à l'avenir. Le texte pouvait se rapporter aux bulbes, rhizomes, aux racines et à d'autres choses encore.

M. Benidickson: J'ai aussi pensé aux racines, d'ailleurs.

M. Michener: Ai-je raison de croire que si l'on maintenait la taxe sur les fleurs coupées, elles constitueraient la seule marchandise des fleuristes encore imposée?

M. Benidickson: C'est exact, et les fleurs coupées cultivées dans une petite entreprise agricole seraient encore exemptes de la taxe de vente si la valeur de la production annuelle ne dépassait pas $500.

M. Michener: En poursuivant davantage cette question, monsieur le président, j'aimerais faire comprendre à l'adjoint parlementaire que si cette modification est telle que le fleuriste n'aura plus à payer la taxe de vente qu'en ce qui concerne les seules fleurs coupées,—quoi qu'il s'agisse évidemment d'une question fort importante pour lui et qu'on en tire des recettes intéressantes,—il serait peut-être bon pour lui de considérer si les frais et les difficultés que suscite le prélèvement d'une taxe de vente ne frappant qu'un seul article ne seraient pas tels qu'on devrait envisager la suppression intégrale de cette taxe de vente à l'égard des fleuristes, plutôt que de la maintenir sur un seul et unique article.

M. Pallett: C'est avec grand étonnement que j'ai entendu dire qu'à propos de cet article, le Gouvernement interprète d'une façon extrêmement étroite le mot "foliage" (plante à feuillage). J'avais l'impression que lorsqu'il s'agit d'exonération fiscale, on interprète dans le sens le plus large possible, et qu'au contraire, on interprète dans un sens fort étroit lorsqu'il s'agit de percevoir l'impôt. Je songe ici plus particulièrement aux horticulteurs de ma circonscription. Ils sont nombreux et si Brampton est appelée "la ville des fleurs" de notre pays, ce n'est pas pure coïncidence. Ses fleurs sont connues dans le monde entier. Des centaines de personnes gagnent justement leur vie par la culture des fleurs dans le comté de Peel. Cette industrie a donné naissance à un grand nombre d'industries analogues dans notre pays tout entier.

En ce qui concerne la taxe de vente frappant les fleurs, ne semble-t-il pas assez anormal d'imposer ce qui est au fond une taxe de fabrication à un produit aussi éphémère qu'une fleur? On perçoit la taxe du producteur; le produit va ensuite chez le fleuriste d'où, souvent, il ne sort pas, n'étant pas vendu. Beaucoup de fleurs, à cause de leur nature périssable, ne sont pas mises sur le marché et pourtant on prélève un impôt sur une denrée qui représente une perte. A mon avis, on devrait étudier cette question car c'est là une anomalie.

Mon deuxième point,—c'est peut-être le plus important,—c'est que le Gouvernement ne prend aucune mesure pratique pour empêcher le dumping de fleurs américaines sur le marché canadien. Il faudrait voir à assurer une juste concurrence pour les producteurs canadiens. Les fleurs qu'on ne peut pas cultiver en serre au Canada sont assez rares. Nous avons eu, la saison dernière, un exemple frappant du tort que peut causer le dumping des fleurs américaines sur le marché national, ce qui nuit également à notre balance commerciale avec les États-Unis. Une mesure très simple à laquelle on pourrait recourir pour aider les producteurs canadiens serait d'étendre la définition du mot "feuillage" pour y inclure les fleurs coupées.

La culture des fleurs comporte assurément beaucoup plus de risques que la fabrication d'autres articles. Quand on a mis en terre des graines de semence et des bulbes, la récolte dépend de la température. Les fleurs sont un produit agricole plutôt qu'un article fabriqué bien que leur soin exige la même compétence. On devrait donc leur accorder la même considération. Il s'agit de production primaire plutôt que de denrées manufacturées. C'est ainsi que le Gouvernement devrait raisonner pour en conclure que la taxe de vente ne devrait pas s'appliquer aux fleurs coupées.

Je crois que l'adjoint parlementaire a fait une grave erreur en affirmant à la légère que les fleurs sont un luxe. A mon avis, en 1957, les fleurs ne peuvent pas être sérieusement considérées comme un luxe. Elles appartiennent à la vie de tous les jours. Elles ne sont pas plus un luxe que tous les éléments d'embellissement que l'on peut trouver chez soi. Il est erroné d'affirmer que les fleurs sont un luxe car elles font maintenant partie de notre mode de vie, à tel point que le ministre des Finances, le soir du budget, a jugé bon d'en arborer une à sa boutonnière! S'il en a choisi une cramoisie, c'était sans doute pour symboliser l'état du contribuable canadien une fois que le ministre en a terminé avec lui.

Je sais que le ministère a reçu des mémoires sérieux et bien écrits émanant d'associations d'horticulteurs de tout le Canada. C'est une industrie canadienne importante, un parfait exemple de l'esprit d'entreprise canadien. C'est un domaine qui a contribué au renom du Canada dans le monde entier. C'est une catégorie d'industrie qu'on pourrait fort bien aider sans qu'il en coûte bien cher au Trésor. La dépense qui en découlerait serait, je pense, très légère puisque l'aide en question permettrait à ces gens de poursuivre leur exploitation et que le Gouvernement en percevrait l'impôt sur le revenu.

Il y a de modestes horticulteurs qui sont aux prises avec de graves difficultés. Je connais quelques exploitants de serres qui ont un produit excellent. Si les conditions qui existaient l'hiver dernier continuent, leur exploitation ne durera pas très longtemps. Je parle très sérieusement, parce que le dumping des fleurs des États-Unis sur le marché canadien leur a fait tort et que, de plus, la taxe de vente donne un autre avantage aux producteurs des États-Unis. Les horticulteurs canadiens en ont certainement souffert. Si l'adjoint parlementaire veut étudier la question avec soin il verra que je n'exagère rien. Pour cette seule raison il devrait étudier l'à-propos d'abolir complètement la taxe de vente lorsqu'il présentera le bill.

M. Fairey: Monsieur le président, je ne dirai qu'un mot ou deux pour exprimer ma déception de ce que l'exonération de la taxe de vente ne s'étende pas aux fleurs coupées. Chez moi, à Victoria, que je puis appeler à juste titre, je crois, la ville-jardin du Canada, où l'on cultive beaucoup de fleurs de plein air, la situation n'est peut-être pas la même qu'ailleurs au Canada. Je sais que ceux pour qui la floriculture est un à-côté et qui n'en retirent pas plus de $500 par an ne sont pas assujétis à l'impôt, ce qui crée des injustices dans ma propre circonscription et plus particulièrement dans la circonscription voisine, celle de l'honorable député d'Esquimalt-Saanich, où des centaines de personnes font de la floriculture à temps partiel et vendent leur production aux magasins à Victoria. Ils ne paient pas la taxe de 10 p. 100 sur leurs produits. D'autre part, les trois ou quatre grossistes importants qui cultivent des fleurs non seulement en serres mais aussi en pleine terre sont assujétis à la taxe de vente de 10 p. 100 et par conséquent en souffrent un désavantage dans leur commerce.

Cette situation empire pour la simple raison que, depuis que nous avons la semaine de 5 jours, bien des gens de nos régions favorisées vont dans les banlieues et consacrent leurs loisirs au jardinage, cultivant des terrains plus étendus qu'un lotissement urbain. En vendant leurs produits, ils ont un avantage commercial sur ceux qui font de la floriculture leur profession.

J'ose espérer que le ministre revisera ce poste et y inclura les fleurs coupées afin de les admettre à l'exemption de la taxe de vente de 10 p. 100.

M. le président suppléant: S'il n'y a pas de questions sur l'alinéa *g*), pourrions-nous passer à l'alinéa *h*)?

M. Macdonnell: Pourrait-on nous signaler les articles énumérés au numéro du tarif 695*d*)?

M. Benidickson: Gravures, eaux-fortes, lithographies, cartes et graphiques, imprimés avant le 1er janvier 1900; épreuves d'eaux-fortes pour artistes, non reliées, imprimées à la main avec des plaques ou des blocs gravés à l'eau-forte ou gravés avec des outils à main.

M. le président suppléant: Est-ce tout pour cet alinéa? L'alinéa *i*)?

M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur le président, cet alinéa vise les citernes pour recueillir le lait, à l'exclusion des châssis et cabines. Sauf erreur, ces citernes doivent servir maintenant au transport dans les villes du lait entier, en vertu des règlements des offices d'hygiène, etc. J'ai l'impression que les cultivateurs vendant du lait à ces établissements où l'on reçoit le lait entier doivent installer leurs propres citernes de réfrigération. Je crois qu'elles coûtent environ $3,000. Paient-ils la taxe de vente à l'égard de ces citernes?

M. Benidickson: Je ne sais pas ce qui en est au sujet de cet article. J'irai aux renseignements pour les communiquer à mon honorable ami cet après-midi.

M. Howe (Wellington-Huron): S'ils ne sont pas compris dans cette rubrique, serait-il possible de les y inclure? En somme, l'adoption de la méthode qui consiste à vendre le lait entier en citernes et qui est probablement un peu plus profitable oblige l'exploitant à acheter ces articles assez coûteux. S'il n'y a pas d'exonération dans ce cas, je me demande si le Gouvernement pourrait veiller à en accorder une. Cette mesure serait d'un grand secours pour les cultivateurs qui vendent le lait entier aux grandes crémeries.

M. Small: Quelle est la définition d'une citerne? Comprend-elle une grosse citerne établie sur un camion ou y a-t-il diverses grosseurs de citernes?

M. Benidickson: Je reconnais qu'il s'agit d'une innovation, d'articles remplaçant les bidons à lait, qui sont déjà exemptés de la

taxe de vente. Il s'agit donc de citernes assez grosses, remplaçant les bidons à lait qui servaient généralement à la distribution du lait.

M. Howe (Wellington-Huron): Et elles coûtent très cher; environ $18,000.

M. Small: Ces articles feront-ils l'objet d'un examen, comme les autres au sujet desquels on vous a demandé de donner une interprétation et une définition précises et complètes?

M. Benidickson: J'ai assuré à mon honorable ami que je me renseignerais au sujet de l'article dont l'honorable député de Wellington-Huron a parlé. Monsieur le président, on me dit qu'un rafraîchisseur à lait est déjà exonéré.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. le président: Le comité a-t-il terminé l'examen de l'article 1, alinéa *i*)? Alinéa *j*).

M. Macdonnell: A propos de l'alinéa *j*),— il s'agit des traverses de chemin de fer,— l'adjoint parlementaire pourrait-il nous dire d'une manière générale à quoi nous en tenir au sujet de tout autre matériel ferroviaire? Peut-il nous dire d'une façon générale si ce matériel est imposable ou non?

M. Benidickson: Le matériel ferroviaire est, en majeure partie, je pense, assujéti à la taxe de vente. On réclamait depuis quelque temps l'exonération dont il est ici question, et dont les effets se feront également sentir sur le nouveau chemin de fer aménagé sous l'égide du gouvernement provincial de la Colombie-Britannique.

M. le président: L'examen de l'alinéa *j*) est terminé. Alinéa *k*).

M. Benidickson: Monsieur le président, j'invite le ministre des Finances à proposer une modification à l'alinéa *k*) afin d'y inclure, après l'expression "noix de coco", l'expression "crème de tartre".

L'hon. M. Harris: Je pense que le secrétaire d'État s'en charge.

L'hon. M. Pinard: J'en fais la proposition.

M. Knowles: Qui est la noix de coco?

L'hon. M. Harris: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. le président: A l'ordre! L'honorable M. Pinard propose:

Que l'alinéa *k*) du paragraphe 1 soit modifié par l'adjonction, après les mots "noix de coco" des mots "crème de tartre."

[M. Benidickson.]

M. Macdonnell: Puis-je savoir quels sont les succédanés du thé et du café? Je crois savoir ce que sont les succédanés du café, mais je n'en connais aucun pour le thé.

M. Benidickson: Je pense au Postum et à d'autres produits censés être décaféinés.

Des voix: Du thé! c'est du thé qu'il s'agit.

M. Macdonnell: J'ai dit que je connaissais certains succédanés du café.

M. Benidickson: Oh, le thé seulement? je ne sache pas qu'il y en ait.

M. le président: Article 2.

M. Hamilton (York-Ouest): Je me demande si l'adjoint parlementaire nous ferait savoir quelle sera la perte estimative de recettes à la suite de cette plus forte exonération?

M. Benidickson: Nous n'avons pas de statistiques sur les achats des municipalités au palier de prix proposé.

M. Hamilton (York-Ouest): Eh bien, monsieur le président, il semble que ce soit la dernière occasion de signaler de nouveau comme cette mesure accorde peu d'aide aux municipalités et aux commissions scolaires. Quand nous examinions l'alinéa *a*) de l'article 1er, je pense, l'adjoint parlementaire a dit que la perte de recettes ou l'économie réalisée par les municipalités atteindraient environ 2 millions. En vertu de l'alinéa *b*) de l'article 1er, le chiffre est d'un demi million. Il s'agit des maisons d'enseignement, mais apparemment nous n'avons pas de renseignement qui nous dise quelle économie a été réalisée sous l'empire de l'alinéa *c*) de l'article 1er, et nous semblons faire les devins à l'occasion de l'article 2. Nous allons accorder ces exonérations, mais le ministre et ses spécialistes ne paraissent pas avoir d'idée de la perte de recettes que subira le ministère du Revenu national.

De fait, cela semble étonnant; d'ordinaire je n'emploie pas ce langage, mais cela fait l'effet d'un financement bien peu méthodique. Certes, une pareille mesure n'est pas présentée simplement parce que certaines gens exercent des pressions sur le Gouvernement dans leur demande d'aide.

Bien entendu, en ces cas, je songe plus aux institutions commerciales qu'aux municipalités. Cependant, on n'agit certainement pas ainsi tout simplement parce que des gens exercent un peu plus de pression sur le ministère à propos de certains articles, et les exonérations sont accordées, même sans que le ministre ou l'adjoint parlementaire et ses spécialistes sachent ce qui en résulte en valeur. Au total, en ce qui nous concerne, le montant en cause est de deux millions et

demi de dollars. Je connais l'attitude générale à l'égard des municipalités et des commissions scolaires. Voici ce qu'on pense ici, dans la tour d'ivoire: "Elles peuvent prélever quelque nouvelle taxe ou bien elles peuvent accroître leur taxe de vente et obtenir leurs fonds".

Nous pouvons fort bien préciser qu'avant d'espérer une amélioration de la situation, ces gens devraient convoquer les provinces, se concerter avec elles en toute bonne foi et leur fournir vraiment l'occasion d'établir un régime fiscal qui leur assurerait les revenus dont elles ont besoin. Je pourrais signaler que c'est là un autre exemple de double imposition. Le propriétaire de maison verse son impôt au gouvernement fédéral et ne reçoit aucun dégrèvement à l'égard des impôts municipaux qu'il doit acquitter. Il paie ces impôts et le gouvernement en prélève immédiatement la proportion qui lui revient. Le ministre du Revenu national dit que l'État a obtenu une certaine proportion de chaque dollar perçu, que ce soit pour les municipalités ou pour l'enseignement.

Chaque fois que la Chambre est saisie d'une question relative aux municipalités ou à l'enseignement, tout le monde fait un geste pour l'écarter en disant que le problème relève des provinces et que nous n'y pouvons rien. Or, si l'on était vraiment de bonne foi dans son désir de prendre des mesures, il serait possible d'établir une méthode d'exemption sous forme de licences pour les municipalités et les commissions scolaires, en ce qui concerne la taxe de vente, et je crois que ce que nous voulons voir ici, c'est une preuve de bonne foi.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur le président, avant qu'on adopte l'article, je prie l'adjoint parlementaire de dire à la Chambre si cela comprend les unités sanitaires qui fonctionnent dans les municipalités. La mesure comprend-elle les comtés en plus des townships, des villages et des villes, et les commissions scolaires sont-elles spécialement mentionnées?

M. Benidickson: Un comté serait considéré comme un organisme municipal.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Et les unités sanitaires?

M. Benidickson: On ne les mentionne pas. Il y a un article au sujet des hôpitaux et des institutions publiques.

M. Nesbitt: A propos de l'article 3, je voudrais savoir de l'adjoint parlementaire ce que sont les boissons imitant les eaux gazeuses.

M. Benidickson: Il y a aujourd'hui diverses poudres en paquets qui, mélangées à de l'eau, font une boisson. Il y en a une liste assez longue.

M. Nesbitt: Le ministre pourrait-il aussi nous dire ce que sont les stylomines?

M. Benidickson: Je crois que c'est un genre de stylo à bille sur lequel il faut exercer une pression pour faire sortir la pointe; elle est rétractile.

M. le président: L'examen de l'article 3 est-il terminé?

M. Benidickson: Avant de l'achever, je crois que le secrétaire d'État proposera une autre modification. Il s'agit simplement d'ajouter un alinéa *k*) et les mots "poterie d'étain".

L'hon. M. Pinard: Je propose la modification.

M. le président: L'alinéa est-il adopté?

Des voix: D'accord.

M. Murphy (Lambton-Ouest): L'alinéa *j*) mentionne le tabac canadien naturel, en feuilles. L'adjoint parlementaire nous fournirait-il quelques explications là-dessus?

M. Benidickson: La taxe d'accise spéciale frappant ce produit est abrogée à relativement peu de frais pour la trésorerie, soit $60,000. Ce tabac est surtout un produit acheté sous cette forme dans la province de Québec et le cultivateur le vend sous sa forme à peu près brute.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Je ne comprends pas, monsieur le président. La concession s'appliquerait-elle au tabac naturel en feuilles produit, mettons, en Ontario?

M. Benidickson: Parfaitement. Je disais tout simplement que les consommateurs se trouvent surtout dans le Québec.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Comment la taxe d'accise va-t-elle être supprimée à l'égard de cet article avant l'étape de la production?

M. Benidickson: Nous étudierons plus tard une autre disposition relevant de la taxe d'accise et je fournirai alors au député le renseignement qu'il demande.

M. Nesbitt: Une autre question, monsieur le président. L'adjoint parlementaire ou le ministre peut-il nous dire pourquoi on abroge la taxe d'accise frappant les objets plaqués or servant au service d'aliments ou de boissons? Cela me paraît plutôt étrange. Les objets plaqués or sont certes articles de luxe. Je me demande s'il s'en vend beaucoup. Possède-t-on des chiffres là-dessus?

M. Benidickson: Les objets plaqués or ou argent sont donnés ensemble. La raison en est qu'ils ont été assujétis à la taxe d'accise supplémentaire au cours de la guerre. On les a mis ensemble alors, et la taxe est supprimée en même temps à l'égard des uns et des autres.

M. Nesbitt: Une Cadillac plaquée or au lieu d'une Cadillac en or massif.

M. Macdonnell: Je veux toujours interroger l'adjoint parlementaire au sujet de ce poste et répéter la question qui vient d'être posée. Ce sont des objets de luxe. Quel est le sentiment général à propos de la réduction qu'on est en train de faire? L'adjoint parlementaire a-t-il entendu ma question? Je demande tout simplement pourquoi on a choisi ces objets de luxe?

M. Benidickson: La taxe d'accise spéciale a été imposée en même temps sur l'un et l'autre de ces articles; on la supprime du même coup, comme s'il s'agissait d'une catégorie ou d'un groupe.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur le président, l'adjoint parlementaire a dit, il y a un instant, qu'il y avait un autre poste...

M. Benidickson: La résolution qui a trait à la loi sur l'accise. Il s'agit ici de la loi sur la taxe d'accise.

M. Hansell: Monsieur le président, avant que se termine le débat sur cet article, je poserai seulement une question d'ordre général. Je sais bien que, lorsqu'il supprime une taxe d'accise, le ministre envisage l'intérêt public et veut que le consommateur en profite. Je songe ici à certaines industries,—par exemple l'industrie des eaux gazeuses,—qui ont bien de la difficulté à se tirer d'affaire et qui ont peut-être raison de tirer parti de cette diminution de la taxe d'accise. J'aimerais pourtant savoir ce que pense le ministre au sujet de ce à quoi peut s'attendre le consommateur en face de la disparition de cette taxe.

A mon avis, c'est une question très importante, parce que, si cette concession n'est pas transmise au consommateur, l'industrie seule trouve son avantage à la suppression de la taxe: le public acheteur ne gagne rien. Je ne sais de quelle façon s'y prend le ministre pour décider quelle denrée doit ou ne doit pas être taxée ou quelles taxes doivent être supprimées. Je me demande, par exemple, s'il tient à un industriel le langage suivant: "Vous vous occupez de la construction. Si nous supprimons la taxe d'accise frappant certains matériaux, nous assurez-vous que les prix diminueront en conséquence?" Le ministre fait-il quelque chose de ce genre ou laisse-t-il le champ absolument libre à l'industrie qui peut, à son gré, bénéficier des concessions?

Il me semble qu'il devrait y avoir une certaine collaboration dans ce domaine. C'est un moyen de réduire le coût de la vie si c'est le consommateur qui bénéficie des réductions fiscales. Le ministre nous dira peut-être ce qu'il pense à ce sujet.

[M. Benidickson.]

M. Benidickson: Monsieur le président, la loi ne confère à personne le droit d'imposer aujourd'hui une réglementation des prix. D'ailleurs, il faut tenir compte du montant de la taxe. L'honorable député de Macleod a parlé des eaux gazeuses. Il admettra qu'une taxe d'accise spéciale de 10 p. 100 sur ces boissons n'équivaut pas à un cent la bouteille.

Je sais que des revendeurs ont annoncé, depuis l'exposé budgétaire, que le prix de plusieurs articles énumérés dans la liste serait immédiatement réduit. Je me rappelle, en particulier, les stylographes. J'ai vu aussi des annonces au sujet de la verrerie et d'autres articles. En outre, la concurrence commerciale doit continuer de jouer tout comme auparavant, alors que la taxe était incluse dans le prix de vente. Les honorables députés se rappellent que les épiciers ont annoncé immédiatement dans les journaux la réduction des prix de détail du thé et du café par suite de l'exemption de taxe de vente.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. le président: A l'ordre. Nous allons maintenant étudier la résolution portant sur la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Knowles: Monsieur le président, sauf erreur, nous en sommes maintenant au paragraphe 1 de la résolution intéressant l'impôt sur le revenu?

M. le président: Le comité veut-il que je mette les dispositions en discussion une par une, pour faciliter la discussion?

Des voix: Entendu.

M. le président: Paragraphe 1.

M. Knowles: Monsieur le président, je pense qu'il apparaîtra que nous accueillons tous avec satisfaction la proposition énoncée au paragraphe 1 de ce projet de résolution, en ce qu'elle constitue un dégrèvement qui sera utile à un grand nombre de contribuables de l'impôt sur le revenu. Actuellement, un contribuable peut déduire tous ses dons aux œuvres de charité reconnues à concurrence de dix pour cent de son revenu. Il peut aussi déduire ses cotisations syndicales ou professionnelles. Ces dégrèvements, il va sans dire, ne présupposent aucun minimum établi d'après le revenu de l'imposé. En outre, il y a la disposition que nous connaissons tous très bien et qui prévoit la déduction des frais médicaux dans la mesure où ils dépassent trois pour cent du revenu net.

Comme nous l'avons maintes fois signalé à la Chambre au cours des débats qui se sont déroulés à l'occasion d'un projet de résolution soumis par un simple député à plus d'une session, et comme nous l'avons fait observer au cours de débats antérieurs sur l'exposé budgétaire, ce minimum de trois pour cent, qui avait coutume d'être plus élevé, empêche beaucoup de contribuables d'obtenir un dégrèvement à l'égard des frais médicaux. J'admets que cette modification qui permettra à quelqu'un d'invoquer une exemption générale de $100 au titre des frais médicaux, des redevances syndicales et des dons de charité permettra effectivement à un grand nombre de personnes de tirer parti de leurs dépenses médicales.

Il ne manque certainement pas de contribuables qui ont des reçus annuels de $25, $30, $40 et même plus que cela parfois, au chapitre des redevances syndicales. Certains d'entre eux auront des reçus d'œuvres de charité reconnues, pour un pareil montant: $25 ou $30 peut-être. Autrement dit, à ces deux titres, ils auront peut-être des reçus pour $50, $60 ou $70, qu'ils ont pu réclamer comme déductions. Mais ces mêmes gens peuvent aussi avoir des reçus pour frais médicaux s'élevant à $40, $50 ou $100 qu'ils ne peuvent actuellement réclamer comme déduction parce que le montant ne dépasse pas le minimum de 3 p. 100. Nous voyons bien quel sera le résultat de cette disposition: elle permettra à ces gens, grâce à une exemption générale de $100, d'obtenir comme auparavant la déduction de leurs cotisations syndicales et dons aux œuvres de charité, mais en plus d'une partie de leurs frais médicaux.

Le ministre sait, pour ce qui est des frais médicaux, à quel point nous avons souhaité qu'on apporte certaines modifications favorables aux petites gens. C'est ce que fait en partie ce paragraphe et, dans cette mesure, nous l'accueillons favorablement. Cependant, je ferai remarquer au ministre que les gens vont probablement s'apercevoir bien vite qu'il s'agit tout simplement d'un montant de $100 ajouté aux exemptions statutaires.

Autrement dit, la personne célibataire qui pouvait réclamer $1,000 peut maintenant réclamer $1,100 et la personne mariée qui pouvait réclamer $2,000 pourra maintenant réclamer $2,100, même si elles ne versent rien au titre des redevances syndicales, des dons aux œuvres de charité ou des frais médicaux. Le ministre n'aura pas à s'étonner si, avant longtemps, les contribuables qui ont à acquitter des frais médicaux les plaçant au-dessus du chiffre de $100 mais non au delà du minimum de 3 p. 100 se plaignent à lui qu'ils ne sont pas mieux traités que les contribuables qui ne font pas partie d'un syndicat, ne réclament rien au titre des dons aux œuvres de charité et n'ont pas subi de frais médicaux.

La modification nous réjouit, mais elle n'est tout au plus qu'un bouche-trou. Tôt ou tard, le ministre devra apporter à ce problème une solution plus satisfaisante. Nous sommes tous d'accord pour ce qui est de réduire le travail d'écritures de la part du ministère aussi bien que de la part du contribuable. Cette disposition réduira ce travail en ce qui regarde un grand nombre de contribuables, mais elle ne met pas fin à l'étude ou à la discussion de ces questions, car on aura tôt fait de constater qu'il est un grand nombre de Canadiens qui ont des dépenses, qui effectuent des versements de $100, $150 ou $200 aux chapitres dont il est ici question et qui ne sont pas mieux traités, sur le plan de l'impôt sur le revenu, que les personnes qui n'ont à faire aucune de ces dépenses et qu'on autorise ici à déduire la somme de $100.

En d'autres termes, le ministre a été mis en présence d'un vœu populaire visant à relever à $1,500 et $3,000 les abattements; et visant aussi à faire modifier le minimum relatif aux frais médicaux. Ce qu'il fait au moyen de ce projet de résolution est de recourir à un compromis; il accorde une augmentation générale de $100, montant bien inférieur aux relèvements visés dans les exemptions statutaires et le minimum de trois pour cent n'est pas supprimé. C'est un compromis bouche-trou que nous acceptons pour ce qu'il apporte mais il reste encore beaucoup à faire.

M. le président: Avons-nous terminé le débat sur le paragraphe 1?

M. Macdonnell: J'ai une question à poser au ministre. Dans l'exposé budgétaire, à la page 2319, je relève ceci:

> A l'heure actuelle, pour qu'une personne à charge soit admise comme telle, le revenu qu'elle peut gagner ne doit pas dépasser $750. Nous proposons qu'à l'avenir cette limite soit portée à $950.

Il ne semble pas y avoir de résolution portant là-dessus.

L'hon. M. Harris: Non, monsieur le président, il s'agit ici d'un règlement qui définit les mots "personne à charge" comme représentant une personne qui gagne une certaine somme d'argent.

M. Macdonnell: A-t-on songé à relever le revenu que peut gagner la femme mariée?

L'hon. M. Harris: Nous en avons longuement discuté au cours de l'élaboration du budget. Comme aucune modification n'a été proposée, je ne pense pas devoir engager

un débat sur ce point. Je me contente de dire que nous avons longuement étudié cette question et que nous continuerons à l'étudier.

M. Macdonnell: Je n'ai pas compris les dernières observations du ministre. Aurait-il l'obligeance de les répéter?

L'hon. M. Harris: Nous continuerons à étudier la question, parce que nos pourparlers n'étaient pas terminés au moment où il a fallu préparer le budget.

M. le président: Le débat est terminé à propos du premier paragraphe. Nous passons au paragraphe 2.

M. Knight: D'après la disposition relative aux dons de charité que contient le deuxième paragraphe, j'aimerais que le ministre nous dise ce qui en est de celui qui veut faire un don à une institution comme une université, par exemple. On m'a demandé des renseignements à ce propos. Des gens aimeraient donner à une université des montants qui dépasseraient de beaucoup les 10 p. 100 admis. A leur avis, ils devraient pouvoir faire de tels dons sans inconvénients de leur part, d'autant plus que les subventions aux universités vont coûter fort cher à l'État maintenant. Il serait sans doute bon d'encourager ces gens si bien intentionnés à se débarrasser de cette façon de l'argent qu'ils ont de trop, je veux dire ceux qui ont la bonne fortune d'en avoir trop.

L'hon. M. Harris: C'est une des raisons pour lesquelles le comité est saisi de cette proposition. Il arrive que des particuliers ou des sociétés soient invités à faire des dons, non pas uniquement pour le fonctionnement ordinaire d'une université ou d'une école, mais pour une dotation, par exemple, ou des immobilisations importantes.

En l'occurrence, il y a des particuliers et des sociétés à qui leurs avocats et d'autres aussi rappellent qu'il existe des restrictions de 10 et de 5 p. 100 respectivement sur le montant admissible en déduction. C'est pourquoi nous avons décidé d'adoucir cette disposition en permettant de reporter sur l'année suivante, aux fins de déductions, un don de l'année précédente qui était plus élevé que les 10 ou 5 p. 100 prévus. Cela permettra de faire des dons plus considérables à des fins de charité de ce genre et, dans d'autres cas également, lors de ces occasions spéciales lorsqu'on a besoin de grosses sommes d'argent.

M. Michener: Même si cette proposition apporte un remède en ce sens qu'elle permettra d'étaler un don spécialement important sur deux années, je ne pense pas qu'elle réponde aux besoins de beaucoup de gens qui sont de généreux donateurs et qui ont déjà donné plus que leur exemption de 10 p. 100 vers le milieu de l'année. Je me demande si le ministre voudrait étudier à nouveau l'à-propos de résoudre ce problème d'autre façon, c'est-à-dire en portant l'exemption de 10 à 15 p. 100 dans le cas du particulier et de 5 à 7½ p. 100 dans le cas de la société. Je ne crois pas que ce soit un gros sacrifice pour le Trésor, mais ce serait un encouragement pour les généreux donateurs qui, de nos jours, trouvent certes à aider une foule de causes méritoires.

Je suis au courant de bien des cas, comme d'autres députés d'ailleurs, où le contribuable a versé 10 p. 100 de son revenu vers le milieu de l'année, ce qui ne diminue pas la générosité des gens qui veulent aider les bonnes causes. De fait, je pense qu'une foule de gens estiment que le niveau de 10 p. 100 marque le montant de leurs dons normaux à leur église, et tout ce qu'ils donnent au delà de cette proportion dépasse le montant actuellement exonéré. Je déclare que la question mérite la considération du ministre.

M. Thomas: Quand j'ai tenté de prendre la parole avant le préopinant, je songeais aux points qu'il a traités. J'engage le ministre à songer à porter l'exemption au delà de 10 p. 100, car, comme on l'a signalé, quantité de gens promettent 10 p. 100 de leurs revenus à leur Église et tous leurs dons supplémentaires ne sont pas admissibles en déduction. Peut-être que s'il n'est pas disposé à considérer cela, le ministre pourrait songer à étendre la période des gros dons à 5 ans par exemple; de la sorte, ceux qui sont extrêmement généreux dans leurs dons ne seraient pas traités injustement. Il me semble inéquitable que le contribuable donnant très peu, voire souvent rien, peut déduire $100, alors que le contribuable beaucoup plus généreux n'obtiendra aucune exonération pour un certain montant de ses dons.

M. McIvor: Cette disposition n'atteint pas celui qui donne très généreusement tous les ans.

M. Patterson: Le ministre pourrait-il dire si l'on a songé à relever l'exemption sous ce rapport? Il y a maintenant trois ans que je demande avec insistance que l'exemption soit portée à au moins 20 p. 100 parce que, entre autres raisons qu'on a données, bien des gens estiment que leurs dons à leur église devraient être d'au moins 10 p. 100. En outre, il n'y a rien qu'on puisse contribuer à d'autres causes méritoires tout en respectant les règlements. Si l'on veut encourager la générosité dans ces différents domaines, le Gouvernement devrait songer à relever la limite des déductions. Le ministre peut-il dire si l'on a songé à porter l'exemption à 20 p. 100 ou à une proportion analogue?

L'hon. M. Harris: Monsieur le président; j'ai porté l'exemption de 10 p. 100 à 20 p. 100 en vertu de la résolution dont la Chambre est saisie.

M. Patterson: Je ne crois pas que le ministre l'ait fait, car elle ne vise pas vraiment celui qui dépasse cette limite. La personne qui ne donne rien peut déduire $100. Si elle donne 15 p. 100 de son revenu, elle ne peut déduire que 10 p. 100. La disposition n'a absolument aucune importance pour bien des gens.

M. le président: L'examen du paragraphe 2 est-il terminé? Paragraphe 3.

M. Hamilton (York-Ouest): Je demanderai au ministre si ses services ont reçu quelque observation de la part de membres des professions libérales ou des sociétés commerciales demandant quelque considération à l'égard de l'établissement de la moyenne de leurs revenus?

L'hon. M. Harris: Pas de mon temps. Si j'ai bien compris, l'homme d'affaires moyen, ou même n'importe quel contribuable, serait placé dans la même situation que le cultivateur en ce sens qu'on établirait une moyenne pour son revenu pendant une certaine période de temps. Je ne crois pas qu'on l'ait recommandé, mais je vérifierai.

M. Hamilton (York-Ouest): Je sais que nous avons fait quelques progrès en tenant compte des griefs émanant de certains milieux. Nous avons fait un pas en avant en permettant aux médecins de déduire les frais subis au cours de congrès tenus à l'étranger. Cette année, je constate que le ministre a fait un autre pas en avant en établissant des régimes de retraite permettant de leur accorder certains avantages. Ils sont, par conséquent, dans une situation bien différente de celle du salarié moyen qui touche une rémunération déterminée et qui sait d'avance à peu près quel montant il recevra d'une année à l'autre.

A mon avis, le ministère pourrait examiner, en toute justice, la situation de certaines catégories analogues, des hommes d'affaires qui n'ont pas formé de société et ne peuvent donc reporter leurs pertes sur une autre année et établir une moyenne de revenu.

M. le président: Le paragraphe 3 est terminé; passons au paragraphe 4.

M. Brooks: J'aimerais demander au ministre, dans un cas où . . .

M. Barnett: Si je comprends bien, le député de Royal s'apprête à parler du paragraphe 4, et j'aimerais poser une question sur le paragraphe 3 avant qu'on l'adopte.

M. le président: La parole est à l'honorable représentant de Comox-Alberni.

M. Barnett: Pour être clair, je pourrais peut-être poser ainsi ma question. Le paragraphe en cause parle d'un contribuable dont la principale source de revenus est l'agriculture ou la pêche. On m'a récemment posé une question au sujet d'un contribuable dont le revenu provient à la fois de l'agriculture et de la pêche. Je me demande si j'ai raison de penser que les deux peuvent aller de pair.

L'hon. M. Harris: Si mon honorable ami a un commettant dont le revenu provient à parts égales de l'agriculture et de la pêche, qu'il recommande à son commettant de trouver un dollar supplémentaire d'un côté ou de l'autre. et tout sera bien.

M. Brooks: J'ai une question à poser au ministre au sujet du paragraphe 4. Il arrive parfois que deux ou trois frères, ou des membres d'une même famille, possèdent chacun une part d'un bateau de pêche. Ce paragraphe s'applique-t-il à une part de bateau de pêche ou d'équipement de pêche qui est vendu, ou s'applique-t-il à l'ensemble du bateau ou du matériel?

L'hon. M. Harris: Il s'applique au bateau, monsieur le président. Si la vente se fait entre parent et enfant, la résolution répond alors à ce cas particulier. Peut-être que mon honorable ami voudra bien attendre que nous soyons saisis du projet de loi, alors que nous aurons plus de détails.

M. le président: Les paragraphes 4 et 5 sont terminés. Le paragraphe 6.

M. Herridge: Je veux dire quelques mots au sujet de ce paragraphe. Je ne m'y oppose pas, mais je dis chaque année que ces dispositions particulières sont destinées à ceux qui s'occupent d'extraction minière, de production de pétrole ou de gaz naturel. Or, voici qu'on les étend à la transformation. Je ne vois pas pourquoi on n'insérerait pas dans la loi quelque disposition particulière s'appliquant à l'industrie forestière. Si vous vous adressez aux fonctionnaires, ils vous diront que chaque cas est examiné à fond. Vous soumettez les faits et ils les examinent pour déterminer si une certaine somme a été dépensée aux fins de la protection contre les incendies, de l'aménagement de routes, de la conservation, et ainsi de suite.

En toute justice pour les exploitations forestières, des dispositions semblables à celles que nous trouvons ici devraient figurer en toutes lettres dans la loi. Il devrait exister des règlements détaillés, afin que nombre des petits exploitants qui pratiquent la sylviculture de façon à retirer un revenu perpétuel de leurs concessions obtiennent quelque chose en retour des efforts qu'ils accomplissent pour assurer notre production forestière à l'avenir.

On devrait tenir compte de ce qu'ils dépensent pour la protection contre l'incendie, la gestion forestière, et ainsi de suite.

Si je comprends bien, chaque cas est examiné à fond à l'heure actuelle. Je me suis entretenu avec un bon nombre d'exploitants forestiers de la Colombie-Britannique. Il nous est très difficile de nous faire une idée générale là-dessus, de savoir à quoi nous en tenir. J'exhorte le ministre à étudier cette question avant de déposer son prochain budget, en vue d'arrêter une ligne de conduite qui s'applique tout spécialement aux petits exploitants de la Colombie-Britannique, une ligne de conduite qu'ils comprendront et qui les récompensera des efforts qu'ils font, dans la gestion forestière, pour assurer l'avenir de notre production forestière.

M. le président: Le paragraphe 6 est adopté. Le paragraphe 7.

Mlle Aitken: Pourquoi le ministre s'en tient-il aux fauteuils roulants? Il se rappelle sans doute qu'un appel a été interjeté récemment auprès de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu. Il s'agissait d'une femme malade obligée de garder le lit la plupart du temps. Quand elle se levait, elle restait dans une berceuse. L'appel qu'a fait son mari a été rejeté, parce qu'il ne s'agissait pas d'un fauteuil roulant. Pourquoi choisir un fauteuil roulant?

L'hon. M. Harris: C'est une question que je me suis posée maintes fois et je suis toujours revenu à la même réponse: dans ce cas-ci (j'ignore si le comité trouve cela opportun ou non), il est prévu une déduction à l'égard d'une dépense faite, dans certains cas, pour une aide dont les services sont nécessaires par suite de la nature de la maladie ou de l'invalidité dont souffre une personne. Celui qui doit rester dans un fauteuil roulant est évidemment quelqu'un qui, à moins de simuler, a besoin d'une aide. Ceux qui sont malades pendant un certain temps et peuvent se lever pour se bercer à la fenêtre ne sont évidemment pas des gens qui, aux fins que nous visons, ont besoin d'une aide. Il est probable que quelqu'un s'en occupe à un moment donné, mais peut-être pas pendant 12 mois, simplement parce que ces personnes sont assises à la fenêtre dans une berceuse.

Je reconnais que la distinction est ténue, mais il est manifeste que les personnes que la paralysie, par exemple, ou une autre maladie du genre, immobilise dans un fauteuil roulant forment une catégorie distincte de celle des personnes qui sont malades et peut-être incapables de vaquer à leurs affaires, mais peuvent cependant aller et venir dans la maison et s'asseoir dans une berceuse. Le point à déterminer est celui-ci: l'incapacité du malade exige-t-elle qu'une autre personne s'en occupe.

M. Knowles: Le ministre se rappellera, monsieur le président que, le jour même de son exposé financier, je lui ai signalé le cas dont parle la représentante d'York-Humber. Les journaux avaient publié le matin même la décision de la Cour de l'Échiquier et le ministre, que j'ai questionné à ce sujet, m'a dit, comme l'atteste la page 2277 du hansard:

> Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir regarder, avant huit heures ce soir, ce qui a paru dans le journal.

J'ai dit: "Merci." J'ai trop présumé, je crois, de la déclaration du ministre. J'ai osé espérer qu'on y remédierait dans le budget présenté ce soir-là.

Je n'ai pas sous les yeux la décision de la Cour de l'Échiquier du Canada mais, autant que je me rappelle, elle répondait aux conditions énoncées par le ministre. Il s'agissait d'un contribuable dont la femme, invalide permanente, avait continuellement besoin de quelqu'un. Si je me souviens bien, elle était au lit la plus grande partie du temps. Elle n'en pouvait sortir qu'à l'occasion et on la mettait alors dans une berceuse au lieu de l'installer dans son fauteuil roulant. Le juge de la Cour de l'Échiquier qui a statué dans ce cas a dit qu'il avait du mal à saisir quelle différence ce pouvait faire que ce fût une berceuse ou un fauteuil. Toutes les autres conditions étaient remplies. Le juge a cependant fini par conclure que puisque le Parlement en avait décidé ainsi, il n'avait pas le choix et devait s'en tenir à la loi.

A la lecture de cette partie du jugement, j'ai eu l'impression que si cette malade avait été alitée tout le temps, sans être même capable de se lever pour s'asseoir dans une berceuse, le fait qu'elle avait des soins à plein temps l'aurait rendue admissible. A mon avis, la décision du juge de la Cour de l'Échiquier du Canada en l'occurrence donne clairement à penser au Parlement que ce libellé n'avait pas le sens prévu. Je regrette fort que le ministre n'ait pas jugé bon de modifier le texte en conséquence. Le ministre n'a-t-il aucune réponse à faire à la décision du juge de la Cour de l'Échiquier du Canada?

L'hon. M. Harris: Quand la question est posée en ces termes, la réponse est non. Les députés font leurs observations et les juges les leurs; nous devons prendre tout cela en considération en recommandant à la Chambre des modifications à la loi fiscale, mais je ne me sens pas autorisé à faire des commentaires sur le jugement de tel ou tel juge.

M. Knowles: Le ministre pense-t-il qu'il soit équitable de garder le libellé actuel de la loi ne permettant pas à une personne de déduire les dépenses relatives aux soins à plein temps quand elle est alitée, ou à un fauteuil pour circuler? Cette personne n'obtient pas la déduction en cause simplement parce que le fauteuil en question n'est pas roulant.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, c'est justement pour cela que les lois existent. Leur objet est de déterminer ce que le Parlement veut édicter comme loi; or il arrive ici et là que nous éprouvions de grandes difficultés à définir les exemptions que nous voulons accorder aux contribuables. En l'occurrence, l'exemption est à vrai dire importante, même si les cas où elle s'applique peuvent entraîner d'onéreuses dépenses pour le contribuable.

La première règle à observer, comme je n'ai cessé de le répéter chaque fois que j'ai pris la parole au cours de débats intéressant l'impôt sur le revenu, c'est qu'il ne faut accorder d'exonération que dans les cas où la nécessité s'en établit clairement et où le public pourra la comprendre. D'où il suit qu'elle doit être restrictive, à moins qu'on ne juge pouvoir légitimement l'étendre. Ce jugement rendu, si je me souviens, vers le milieu de février ou de mars est l'un de ceux dont il faut tenir compte en même temps que des résultats qui suivraient une modification éventuelle de la loi.

Je ne suis pas convaincu que je doive recommander au comité d'étendre davantage cette exemption avant de connaître le nombre et la nature des autres cas qui entreraient dans la définition que nous donnons.

M. Blair: Des malades sont retenus dans un fauteuil d'invalide, un fauteuil roulant ou une berceuse. Ne devrait-on pas le préciser?

L'hon. M. Harris: Si l'on mentionnait un fauteuil d'invalide ou une berceuse ou autre chaise du même genre, la première chose qui arriverait, c'est que des gens diraient: "Je n'ai pas de berceuse, ces chaises ne sont plus de mode. Une chaise de cuisine ferait l'affaire."

M. Knowles: Pourquoi ne pas dire "fauteuil" tout simplement?

L'hon. M. Harris: Pourquoi pas le plancher?

M. Thomas: Ce que le ministre dit au comité, c'est que si une personne a les moyens d'acheter un fauteuil roulant, elle peut obtenir l'exonération à l'égard de la même maladie ou de la même invalidité pour laquelle ne peut l'obtenir celle qui n'a pas les moyens d'acheter un fauteuil roulant.

M. Knowles: J'aimerais demander au ministre s'il y a une définition du fauteuil roulant.

M. le président: L'honorable député de Greenwood.

M. Knowles: S'agit-il du même sujet?

M. Macdonnell: Je change de sujet. Le député voudrait peut-être continuer?

M. le président: La parole est au député de Greenwood.

M. Knowles: J'y reviendrai.

M. Macdonnell: J'ai quelque doute au sujet de la période de douze mois. Je voudrais savoir pourquoi elle devrait être de douze mois. Cela me semble une restriction onéreuse et inutile.

L'hon. M. Harris: C'est peut-être inutile, monsieur le président, mais c'est un autre exemple de ce que j'ai essayé d'expliquer il y a un instant, c'est-à-dire qu'un dégrèvement fiscal devrait être plutôt restreint que trop vaste. A un moment donné,—je ne me souviens pas de la date exacte,—on a décidé de recommander ce dégrèvement supplémentaire à l'avantage du contribuable auquel la maladie de membres de sa famille ou la sienne ont occasionné de fortes dépenses.

On a décidé alors qu'une maladie qui durait moins de douze mois ne devait pas bénéficier de l'exemption, mais si elle durait un an elle serait si onéreuse qu'il faudrait accorder un dégrèvement à cet égard. Or je ne comprends pas pourquoi quelqu'un qui est invalide pendant douze mois bénéficie d'un dégrèvement qui peut bien se monter à $2,500, tandis que celui qui est malade onze mois et 29 jours n'a pas cet avantage; c'est une de ces questions d'impôt qui semblent ne jamais devoir être résolues.

M. Michener: J'ai une question sur ce point. L'exemption actuelle relative aux dépenses médicales s'applique-t-elle à l'hospitalisation. Je ne le vois pas ici.

L'hon. M. Harris: Quelle exemption médicale avez-vous à l'esprit?

M. Michener: L'alinéa c) de l'article 271 de la loi s'applique, à mon avis, aux frais d'hospitalisation mais il ne semble pas qu'il en soit ainsi. Il n'y est question que de frais médicaux, de dépenses relatives aux gardes-malades, aux médicaments et autres. En d'autres termes, si un contribuable est retenu dans un hôpital ordinaire et dépense beaucoup plus que trois pour cent de son revenu imposable, est-il autorisé à déduire ces frais?

L'hon. M Harris: La définition, bien qu'elle soit longue, n'inclut pas d'hospitalisation.

M. Michener: Est-ce prévu à la loi? Le ministre pourrait-il me donner la référence? Je ne l'ai pas trouvée.

L'hon. M. Harris: J'ai sous la main un livre que connaît bien mon honorable ami, vingt-troisième édition de la "Loi canadienne de 1956, de l'impôt sur le revenu". On trouve en page 59, à l'alinéa c) de l'article 271 une longue liste. Je crains que mon honorable ami ne consulte pas la même édition.

M. Knowles: Citez-vous une publication de l'État?

M. Macdonnell: L'exemption diffère-t-elle selon que le contribuable est retenu à l'hôpital ou dans une maison de convalescence?

L'hon. M. Harris: Voici en quoi consiste la distinction. Jusqu'ici, le contribuable qui avait à acquitter le coût de soins aux malades ou une note d'hôpital comprenant le coût de soins aux malades pouvait faire entrer ces dépenses dans ses frais médicaux lui donnant droit à une déduction s'ils dépassaient 3 p. 100 de son revenu. Rien n'est changé à cet égard. Cependant, le contribuable qui était retenu à la maison, ou dont la femme ou l'enfant était retenu à la maison, pouvait faire des frais de l'emploi d'une personne attachée en permanence au service du malade, à condition que la maladie ait une durée de douze mois. Nous accordons maintenant cette exemption au contribuable auquel une personne est attachée en permanence dans une maison de repos.

M. Michener: Il n'est pas question, dans la disposition, d'une personne attachée en permanence au service du malade dans une maison de repos, mais simplement des soins à plein temps dans une maison de repos. Je ne saisis toujours pas la distinction. La règle des 3 p. 100 constitue une protection suffisante pour ce qui est des dépenses de ce genre. Si nous faisons entrer dans les frais médicaux les soins reçus dans une maison de repos, quand ces soins s'imposent, je ne vois pas pourquoi nous exigerions que la maladie dure douze mois, car la règle des 3 p. 100 qui s'applique à tous les autres genres de dépenses médicales constitue une protection suffisante contre les réclamations inutiles et peu importantes à l'égard de maladies de peu de durée. On ne va pas dans une maison de repos simplement pour payer moins d'impôt sur le revenu; on y va parce que c'est nécessaire.

Tout comme le député de Greenwood, je suis d'avis que c'est onéreux d'exiger que la maladie s'étende sur une période de douze mois. On restreint la disposition aux malades chroniques, semble-t-il, au lieu de la rendre applicable aux cas ordinaires.

[L'hon. M. Harris.]

M. Knowles: Le ministre nous dirait-il si, aux fins de cet article, il existe quelque part une définition de ce qu'est un "fauteuil roulant"?

L'hon. M. Harris: J'en doute fort, monsieur le président. Il me semble qu'un fauteuil roulant n'est pas nécessairement conçu pour une catégorie particulière d'invalides, mais que c'est probablement un fauteuil muni de roues. Je ne sais pas si les roulettes de meubles répondraient aux exigences, de sorte que, si l'on avait mis quatre de ces roulettes à une chaise à bascule, le juge aurait peut-être rendu une autre décision. En tout cas, s'il y a une définition appliquée par le ministère, je la consignerai au compte rendu.

M. Knowles: Si le contribuable avait mis des roues à la chaise à bascule, ses dépenses auraient pu être admissibles.

M. le président: L'examen du paragraphe 7 est terminé. Paragraphe 8.

M. Brooks: J'ai une question à poser sur le paragraphe 8 qui me paraît équivoque. J'en donne lecture:

> Que, pour 1956 et les années d'impositions subséquentes, les versements faits au titre de soins à plein temps dans une maison de repos dite "nursing home" donnés à une personne à charge du contribuable, reconnue par un médecin comme étant une personne qui, faute de développement mental normal...

Je crois comprendre que, dans ce contexte, l'expression "développement mental normal" vise une personne qui n'est pas normale depuis sa naissance. Nous savons que bien des gens qui sont dans les maisons de repos souffrent de faiblesse mentale par suite d'un accident, de maladie ou d'autres causes. Je me demande si la mesure ne s'applique qu'aux personnes dont le développement mental est faible depuis la naissance ou si elle s'applique à quiconque souffre de déficience mentale par suite de maladie, accident ou autre cause du même genre.

L'hon. M. Harris: Comme l'honorable député le suppose, la disposition vise le cas de l'enfant qui n'est pas normal depuis sa naissance ou depuis sa jeunesse mais aussi le cas de ceux qui, au cours de leur croissance, ont contracté soudain une maladie ou une affection qui a retardé leur développement normal. En vue d'aider à l'enfant à atteindre le meilleur niveau possible, les frais d'entretien de l'enfant dans une maison de repos peuvent être déduits à ces fins. De fait, lorsque nous avons commencé à examiner cette question, nous songions aux personnes dont les enfants avaient besoin de soins spéciaux dans des foyers de ce genre. Cependant il se peut que la disposition ne soit pas complètement restreinte à cette catégorie, selon chaque cas qui se présentera.

M. Brooks: Alors, elle ne s'applique qu'aux enfants?

L'hon. M. Harris: Il y est question d'une "personne à charge", mais nous songions aux enfants.

M. Brooks: A quel âge, alors, cesseraient-ils d'être admissibles?

L'hon. M. Harris: De fait, il n'y a pas de limite dans la résolution. Tant qu'il y a de bons indices de développement, nous estimons que la disposition devrait continuer de s'appliquer.

M. le président: Paragraphe 9.

M. Macdonnell: Monsieur le président, j'ai une question à poser à propos du paragraphe 9, au sujet des "certaines sociétés" dont on parle. Peut-on nous fournir une explication?

L'hon. M. Harris: Beaucoup de municipalités ont ce qu'on appelle des entreprises d'habitation à bon marché à l'intention des vieillards, et en quelques provinces,—peut-être dans toutes,—des municipalités ont probablement un droit de réversion à l'égard de la propriété; mais il peut y avoir, pour les fins de la constitution en corporation, certains actionnaires, peut-être cinq, six ou plus encore. De sorte que, dans la mesure où il s'agit de personnes, on a pu classer un don qui leur est fait comme effectué à des fins charitables, parce que l'hypothèque une fois remboursée par les loyers après un certain nombre d'années, quelqu'un qui occuperait le reste de l'immeuble pourrait en tirer quelque bénéfice. Comme je sais que la plupart des municipalités font des appels à la charité à ces fins, pour pouvoir ériger les immeubles en question, et que le public leur donne des fonds, en plus de ceux qu'elles se procurent en s'adressant à la Société centrale d'hypothèques et de logement, ou ailleurs, il me semble que ces dons devraient être considérés comme des dons charitables, —ce qu'ils sont, d'ailleurs,—même si la forme de la société est telle que, dans certaines circonstances, quelqu'un pourrait, un jour lointain, en tirer un bénéfice?

M. Fraser (Peterborough): Puis-je poser une question à ce sujet? Je suppose que les dons aux clubs d'entraide seront inclus. On accordera, dans ce cas, des déductions du revenu à l'égard de ces dons. Quant aux syndicats qui construisent ce genre de logement à bon marché pour les vieillards, est-ce qu'il y aurait aussi déduction?

L'hon. M. Harris: Nous avons déjà examiné les possibilités en ce qui concerne les dons faits à la Croix-rouge et, par son intermédiaire, à ces entreprises de logement, parce que les clubs d'entraide eux-mêmes ne sont pas traités en œuvres de bienfaisance...

M. Fraser (Peterborough): Ce ne sont pas des organisations commerciales.

L'hon. M. Harris: Tout juste, c'est là la distinction. Ainsi donc, si un club d'entraide entreprenait de mettre à exécution un projet analogue de construction d'habitations, il nous faudrait l'étudier pour voir si, à notre avis, il comporte une possibilité très éloignée de revenu futur.

M. Fraser (Peterborough): Il faudrait qu'avant de commencer les travaux on vienne vous voir, afin de savoir si, selon vous, on obtiendrait le dégrèvement?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Fraser (Peterborough): Par exemple, si la Légion canadienne construisait des habitations de ce genre.

M. Barnett: J'ai une question à laquelle peut-être ce que le ministre vient de dire répond en partie. Cependant, je voudrais être parfaitement certain d'avoir compris comme il faut ce qu'il a dit, à savoir que cette exemption ne s'applique pas nécessairement aux seuls organismes créés par les municipalités. Le ministre se rappellera que nous avons traité l'an dernier le sujet des divers organismes et leurs entreprises de construction en Colombie-Britannique. Voici donc la question que je voudrais poser:

Mettons qu'un organisme comme on en trouve en Colombie-Britannique soit institué, en vertu de la loi sur les sociétés, à une fin bien précise non énoncée dans la disposition. Il ne s'agit pas d'un mandataire officiel d'une corporation municipale. Les dons faits à un tel organisme seraient-ils admissibles en déduction, étant entendu que la façon dont cet organisme gère ses affaires répond aux conditions générales prévues?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. le président: Paragraphe 10. Si personne n'a de questions à poser, nous allons passer au paragraphe 11.

M. Michener: Monsieur le président, nous avons ici la plus importante de toutes les résolutions que nous avons examinées sous la rubrique de la loi de l'impôt sur le revenu. Je manquerais de délicatesse si je n'en reconnaissais pas le mérite après l'avoir réclamée au cours de chacune des quatre sessions où j'ai eu l'avantage de siéger ici. Cette disposition peut atteindre 400,000 contribuables compris dans la catégorie des travailleurs indépendants. Dans sa forme actuelle elle peut même atteindre un plus grand nombre de contribuables, car elle s'étend aux employés qui ne versent pas déjà à un plan approuvé de pension.

En mai 1953, alors que M. Abbott était ministre des Finances, je plaidais pour la première fois la cause des travailleurs indépendants. Je disais alors que la loi, telle qu'elle était alors rédigée, leur faisait subir une inégalité de traitement. Et chaque année après, j'ai encore parlé de cette question, comme l'ont fait d'ailleurs bon nombre d'autres députés. En outre, des associations de personnes employés à leur propre compte n'ont-elles pas soumis des demandes au Gouvernement, pendant peut-être dix ans? Ces gens se trouvaient dans la situation peu agréable de ne pouvoir épargner en vue de leur retraite des sommes non assujéties à l'impôt, comme cela leur aurait été permis si elles avaient contribué à des plans approuvés.

Je ne m'étendrai pas sur cette question; mais il me semble que la disposition est relativement simple et je félicite le ministère d'avoir trouvé un moyen aussi simple pour régler ce problème. Je me rappelle que M. Abbott disait en 1953, comme on le voit au hansard de cette année-là, une fois terminée la discussion, qu'il n'avait pas adopté une attitude définitive, mais que les difficultés,—les inégalités, disait-il,—l'effrayaient encore. Au cours de son discours, il a ensuite énuméré huit ou neuf raisons qui lui semblaient suffisantes pour ne rien faire; entre autres choses, il y avait la difficulté d'ordre technique et pratique de trouver moyen d'établir les rouages permettant à celui qui travaille à son propre compte de bénéficier des avantages offerts à ceux qui travaillaient pour d'autres.

Si je me rappelle bien, chaque année depuis lors, le titulaire actuel du ministère s'est appuyé sur cette seule raison pour ne rien faire à ce moment-là.

On nous soumet ce régime comportant ce programme relativement simple et clair de fonds de fiducie et de rentes qui vise à accorder des rentes de retraite. Les raisons pour lesquelles nous avons dû attendre étaient autre chose que la difficulté d'établir les rouages permettant d'appliquer cette ligne de conduite. Je n'ai pas besoin de préciser pourquoi cette mesure figure cette année dans l'exposé financier, parce que, je le répète, elle intéresse un grand nombre de personnes auxquelles elle se recommande sans doute par elle-même. En outre, c'est un moment bien opportun pour la présenter.

Pour terminer mes observations ainsi que l'expression de ma satisfaction de la mesure présentement à l'étude, je ne mets pas de sourdine aux félicitations que j'ai adressées au ministre. Je me borne à dire que la mesure arrive trop tard et qu'elle est manifestement destinée à une fin que je m'attends de divulguer au cours des deux prochains mois.

[M. Michener.]

M. Herridge: Monsieur le président, cette intéressante mesure sera à l'avantage d'un demi-million peut-être de Canadiens, surtout de ceux qui exercent une profession ou un commerce. Elle assurera à ces gens un juste traitement qui leur a été jusqu'ici refusé. Ayant entendu l'ancien ministre des Finances exposer les nombreuses raisons pour lesquelles il était impossible d'adopter un tel programme et énumérer toutes les difficultés que présenterait l'application d'une telle mesure, tout ce que je puis dire c'est que le Gouvernement présente de mystérieuse façon les merveilles qu'il veut accomplir.

De toute façon, j'ose espérer qu'en reconnaissant ainsi la nécessité de se montrer juste à l'égard d'un demi-million ou plus de Canadiens, le ministre commence à penser aux avantages que tous les Canadiens retireraient d'un régime national de pensions industrielles. Par le passé, j'ai longuement traité ce sujet. Aujourd'hui, je serai très bref, mais je ne peux résister au désir de signaler une fois de plus au ministre les vœux de mes commettants et la politique de notre groupe, car nous estimons qu'un tel régime s'impose si les ouvriers de l'industrie doivent avoir certaine sécurité à leur retraite et jouir de la mobilité de mouvement qui leur revient de droit dans une civilisation démocratique moderne, afin qu'ils puissent passer d'une société à une autre au lieu d'être enchaînés à une région. Autrement dit, ils ont droit à la sécurité que leur assurerait un régime national de ce genre.

Vu l'importance des placements publics dans les régimes de pensions,—immobilisations qui s'accroîtront considérablement par suite des modifications actuellement apportées à la loi de l'impôt sur le revenu,—il incombe directement au Gouvernement de prendre quelque disposition en vue d'un régime national de pensions industrielles. L'an dernier, on nous a dit, je me le rappelle, que le Trésor fédéral perdait plus de 30 millions au titre des régimes de pensions et que cette somme s'accroîtra probablement rapidement à l'avenir. Les futures contributions et déductions, etc., permettront un essor encore plus rapide que par le passé. Voici pour le ministre une splendide occasion, comme disait Churchill, "d'amener la magie de la loi des moyennes à la rescousse des millions qui en ont actuellement besoin."

Je réclame l'examen immédiat de la question et son renvoi au comité des relations industrielles qui devrait l'étudier durant la prochaine législature, et j'ai pour ma part confiance de revenir ici pour entendre le ministre annoncer une telle nouvelle.

Avant de reprendre mon siège, je signale au ministre le fait qu'il y a quelques jours le ministre du Revenu national, en réponse à une question que je lui avais posée, a dit

qu'un comité de son ministère étudie et revise la brochure qui renferme le règlement relatif aux régimes de pension reconnus. Je l'adjure de peser les observations faites par les diverses associations ouvrières du pays ainsi que par les députés siégeant de part et d'autre de la Chambre; je l'engage à s'assurer que les droits acquis de pension seront maintenus aux termes du règlement et qu'on prendra des mesures pour appliquer le règlement.

La *Consolidated Mining and Smelting Company*, de Trail, en Colombie-Britannique, reconnaît sa responsabilité de société commerciale en ce domaine et a adressé à ses employés une lettre qui garantit effectivement leurs droits acquis. Elle l'a fait au cours des dernières négociations avec le syndicat à propos du contrat. D'ici à ce que le ministre établisse un régime national de pensions industrielles, il devrait assurer cette plus grande sécurité à tous les travailleurs industriels du Canada en appliquant la loi à l'échelle nationale et en appliquant les dispositions dont une société canadienne prévoyante fait bénéficier ses employés.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je ne veux pas que l'honorable député de Kootenay-Ouest conclue de mes paroles que nous acceptons la thèse selon laquelle il nous incombe d'établir un tel régime, car l'interprétation qu'on en donnerait serait probablement que nous avons engagé le Gouvernement à faire une dépense.

D'autre part, je ne doute aucunement que la stabilité du revenu et la sécurité de l'avenir sont avantageuses pour les contribuables canadiens en général, car une telle sécurité minimise le nombre d'occasions où l'on pourrait avoir à prendre des mesures d'urgence ici, afin de s'occuper des gens qui, autrement, auraient pu se tirer d'affaire eux-mêmes grâce au régime de pension auquel songe l'honorable député. J'en parle simplement pour dire que le ministre des Finances se préoccupe d'assurer en tout temps une mesure suffisante de sécurité et de revenu.

Puis-je, maintenant m'adresser un instant à l'honorable représentant de St. Paul's pour lui dire tout simplement ceci, à savoir qu'il a fait preuve de tant d'obligeance en parlant des progrès réalisés par le Gouvernement que je prévois qu'au cours des deux prochains mois il dira durant ses allées et venues que j'ai saisi la Chambre de cette mesure seulement en prévision des événements attendus au cours de cette période. Je le suivrai aussi et dirai que je suis certain que c'est en toute droiture et équité qu'il recommandait depuis quatre ans cette ligne de conduite et qu'en aucun temps il n'a songé aux événements des deux prochains mois.

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président suppléant: Je pense que cela termine l'examen des paragraphes.

LE TARIF DES DOUANES

M. Macdonnell: Monsieur le président, je voudrais faire une ou deux observations à ce sujet. Je flatterai le ministre en donnant lecture d'un passage de son exposé qui figure à la page 2320 du hansard. Je voudrais, en effet, demander au ministre de nous dire,—s'il le veut bien et s'il le peut,—si les modifications du tarif des douanes s'inspirent de quelque principe déterminé ou s'il s'agit seulement de combler une lacune çà et là. Je donnerai donc lecture d'un bref passage de l'exposé du ministre, dans lequel il dit ceci:

> Depuis mon dernier budget, un nouvel et important événement s'est produit dans le domaine des ententes internationales relatives aux tarifs.

Et il poursuit en disant:

> Ce mois-ci, sauf erreur, six importants pays continentaux de l'Europe signent un accord pour remettre au point leurs politiques sur le tarif et le commerce.

Les mots "sauf erreur" m'ont quelque peu surpris. Je suppose qu'il s'agissait simplement de diminuer l'importance de l'affaire, parce que le ministre, plus que qui que ce soit, devrait avoir des renseignements précis et des plus récents sur ce qui se passe. S'il n'en avait pas, je douterais beaucoup de sa compétence, mais je sais qu'il était parfaitement au courant, et que ce n'était qu'une façon de parler.

Puis il a dit:

> Ces événements auront sans doute des répercussions sur le commerce extérieur du Canada. Il est encore trop tôt pour en prévoir les effets. Le Gouvernement, toutefois, suit ces événements avec le plus vif intérêt, par l'intermédiaire de nos missions diplomatiques et commerciales...

Et en recourant à d'autres moyens encore. Le ministre nous rappelle que nous sommes une des parties contractantes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et de l'Organisation européenne de la coopération économique, et que nous nous maintenons aussi en contact étroit avec d'autres pays du Commonwealth.

J'espère que le ministre nous parlera brièvement de ce sujet. Je pense que les droits de douane, que nous réussissons à éviter depuis si longtemps, ne se contenteront plus de rester aussi à l'écart qu'ils l'ont fait. Dans l'édition du 15 février de la publication intitulée *Vital Speeches*, j'ai trouvé un discours prononcé par un représentant de la Virginie de l'Ouest au Congrès des États-Unis, et sans en citer des passages étendus, je me contenterai de faire part au comité de ce qu'il

a dit en substance. Il a dit que le Congrès seul a le pouvoir de réglementer le commerce étranger. Il est très ombrageux à l'égard des mesures prises par l'exécutif en vertu des pouvoirs conférés par le Congrès et il fait observer qu'il se refuse absolument à traiter avec l'Organisation internationale du commerce. Je ne prendrai pas le temps de citer le document. Il se plaint de ce que le département d'État, en dépit des avertissements du Congrès, n'a pas renoncé à son idée qui est, semble-t-il croire, d'essayer de rendre le commerce plus libre. On l'a souvent dit à la Chambre et je l'ai dit moi-même, nous avons toutes les raisons de croire que les États-Unis, dès qu'ils se croiront coincés, prendront des dispositions tarifaires énergiques contre nous.

Cela nous ramène au marché européen. Je souhaite que le ministre en dise un mot. Dans une publication que voici, intitulée: *The Department of State Bulletin,* les États-Unis exprime un désir louable quant au mouvement européen dont le ministre a parlé. Voici comment ils s'expriment:

> Nous espérons et nous nous attendons que les négociations relatives à la zone de marché commun et de libre échange seront menées à bonne fin de telle sorte que ces entreprises européennes apporteront une nouvelle vigueur à l'unité et à la prospérité de l'Europe et de la communauté atlantique ainsi qu'au bien-être de tout le monde libre.

En parlant de sentiments louables, je ne pose pas au cynique, Ce sont à mon avis les véritables sentiments du gouvernement des États-Unis. Mais comme nous le savons, là-bas c'est tout le contraire. Ici, le pouvoir exécutif est tout-puissant alors que chez eux il l'est parfois très peu. Si nous pouvions seulement trouver une assemblée de ce genre qui se situerait à mi-chemin, où le pouvoir exécutif serait ici assez puissant sans l'être trop et le pouvoir législatif là-bas assez fort, mais sans excès, la situation dans les deux cas serait meilleure.

Mais voici où je veux en venir. Comme nous l'avons dit en d'autres occasions, et je tiens à le répéter encore, nous sommes constamment déçus, en dépit de ce qu'on a pu dire pour nous réconforter, de voir que le Gouvernement ne s'emploie pas de tout cœur ou même à moitié à exploiter à fond les possibilités certes pas illimitées mais tout de même non négligeables qu'offre le commerce dans le cadre du Commonwealth. Je me rends bien compte qu'un gouvernement enivré, dirons-nous, de ses excédents et de l'argent facilement recueilli ces derniers mois, qu'un gouvernement, dis-je, qui a vu la prospérité à l'œuvre, ait peut-être du mal à prendre ces choses aussi sérieusement que nous.

[M. Macdonnell.]

Vu la conjoncture européenne de l'heure, la question pourrait devenir fort grave; elle revêt au moins de l'importance. J'espère que le ministre nous parlera de notre situation commerciale et des considérations dont il s'est inspiré en recommandant ces modifications au tarif douanier.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, c'est une question qu'on aurait dû traiter dans le débat du budget lui-même; j'avais d'ailleurs songé à en parler l'autre soir. Pourtant, il ne conviendrait pas de s'étendre maintenant sur les questions douanières en général, à l'étape de la résolution précédant un bill. Je note toutefois ce qu'a dit le député. Je lui signale qu'il restera peut-être insatisfait quelle que puisse être la situation. L'exécutif des États-Unis a beaucoup plus de pouvoir que nous pour modifier le tarif douanier; autrement dit, il peut procéder par décret exécutif avec ou sans le consentement du Congrès en ce moment, tandis que nous sommes obligés de soumettre chaque année des modifications au tarif douanier et de demander au Parlement de les approuver, même si nous les mettons en vigueur dès qu'elles sont annoncées.

Touchant la situation en Europe, je n'étais pas mal renseigné ni vague à dessein dans mon emploi des mots "sauf erreur". Au contraire, je les ai employés non pas en raison d'une trop grande prudence, mais tout simplement en raison d'une prudence appropriée, à mon sens, car il restait encore environ dix jours avant la supposée signature de l'accord et je savais que les parties intéressées négociaient encore. Tout ce que nous savions, c'était la date où l'on comptait que certains accords seraient conclus. Bien entendu, nous ne sommes pas partie à l'accord. Nous avons été parfaitement mis au courant du progrès des négociations par les organismes de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, mais pas dans la mesure que nous aurions pu influencer le résultat, car nous ne jugions pas à ce moment-là que des observations devaient être soumises, puisqu'il s'agissait purement d'une affaire interne visant les six pays intéressés.

D'autre part, dire que le résultat nous laissait indifférents, ce serait beaucoup s'écarter de la vérité, car c'est peut-être là le début d'un mouvement bien plus vaste qui aboutira à un accord beaucoup plus ample sur les droits douaniers et le commerce au sein du monde occidental. Nous espérons tous, j'en suis bien sûr, que ces accords auront pour résultat un échange plus libre plutôt qu'un échange plus restreint des marchandises et que, au sens large, il ne pourra s'ensuivre les résultats restreints qui ont entraîné dans le passé de graves frictions entre

les pays. D'autre part, nous espérons aussi que cet accord présentement conclu et que ceux qui pourraient être conclus plus tard seront plus profitables pour les intéressés, car un pays prospère est moins exposé aux pressions qui pourraient porter à envier ce que le voisin a.

En ce qui concerne ce dernier point, je dirai que je ne vois plus très lointain le jour où il faudra débattre la question de la zone de libre-échange,—si je puis me servir de cette expression, faute d'en trouver une meilleure,—en Europe occidentale. Il n'y a aucun doute que ces négociations présentent pour le Gouvernement du Canada un intérêt tout particulier. On nous a tenus au courant de leur progrès et nous en avons étudié en détail pendant plusieurs mois les conséquences éventuelles pour les échanges du Canada. Quand la question en sera au point où il y aura des consultations plus directes, nous aurons, évidemment, notre mot à dire, non seulement dans le cadre de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, mais aussi par des méthodes plus directes. Je crois savoir qu'il y aura une simple réunion préliminaire du groupe de GATT afin de préparer les négociations tendant au prolongement de l'accord actuel au-delà du 1er juillet de l'année prochaine, et à partir de la fin septembre ou d'octobre, d'assez importants entretiens, qui dureront probablement tout l'hiver.

Comme toujours, nous sommes convaincus que les accords en question ont été tout à l'avantage du Canada, et non seulement du Gouvernement, en ce sens qu'il nous ont épargné, au jour le jour, le problème du tarif, et aussi parce que nous avons pu maintenir la stabilité de nos échanges, de sorte que les commerçants, et surtout les exportateurs et importateurs, peuvent avoir des idées bien établies, non au jour le jour, mais pour des mois, sur ce qu'il leur en coûtera d'effectuer les échanges envisagés. J'assure à mon honorable ami que nous espérons maintenir les accords actuels en y apportant les modifications que motiveront les circonstances, selon que nos cosignataires et nous-mêmes le jugerons à propos, et dans l'étude des autres questions,—celle de l'établissement en Europe occidentale d'une zone commerciale plus libre, —nous ferons ce qu'il nous sera possible de faire pour sauvegarder nos ententes actuelles et nos débouchés commerciaux tout en nous efforçant de les multiplier sous réserve des conditions que pourraient justement poser ceux avec qui nous sommes tenus de négocier. Je n'estime pas devoir en dire davantage pour l'instant.

Si le député le veut bien, j'ajouterai quelque chose au sujet de cette résolution. Je veux dire qu'il est possible que, plus tard à cette session-ci, je constate qu'il faut apporter certaines modifications au tarif des douanes. S'il était possible d'adopter la résolution maintenant, nous pourrions faire imprimer le projet de loi et le distribuer comme d'habitude. Moyennant le consentement unanime de la Chambre à ce moment-là, je pourrais proposer les modifications, au lieu d'avoir à déposer les projets de résolution qui précéderaient cette étape. On épargnerait ainsi du temps. Je pense que, si cela est nécessaire, on appuiera de façon générale, sans doute, les modifications auxquelles je songe. Je ne voudrais pas dire maintenant de quel article en particulier il pourrait s'agir.

M. Fraser (Peterborough): Au numéro 423, où il est question des chaises de dentistes, on lit ce qui suit: "Depuis le 10 janvier 1957, en vertu d'une décision administrative". Les chaises de pédicures, au sujet desquelles j'ai posé une question au ministre, il y a plusieurs mois, tombent-elles sous le coup de cette disposition?

M. Benidickson: Si nous prenons chaque numéro en particulier, je me demande si le président ne pourrait les mettre en délibération chacun leur tour, comme nous avons l'habitude de faire. On peut dire qu'une cinquantaine de numéros que contient la liste ne comportent aucune modification importante. Il s'agit d'une nouvelle rédaction ou d'une autre disposition. Sauf erreur, dans environ 18 numéros nous donnons une forme statutaire à des droits existants qui sont en vigueur par suite de décrets du conseil. Dans quinze autres numéros, il s'agit d'une diminution des droits, je pense.

M. Brooks: Le ministre a parlé de certaines modifications qu'il pourrait peut-être présenter plus tard en ce qui concerne le tarif douanier. Ces modifications viseraient-elles l'agriculture?

L'hon. M. Harris: Le mot a un sens très étendu. Je puis probablement répondre qu'elles viseraient l'agriculture.

M. Macdonnell: Une question d'intérêt général. Dans un bon nombre de cas, il ne semble y avoir aucune modification. Dans le cas des olives, par exemple. Le ministre peut-il nous dire pourquoi ces numéros figurent là?

M. Benidickson: Il s'agit d'un de ces numéros dont je disais qu'ils étaient appliqués en vertu d'un décret du conseil et qui le seront maintenant en vertu d'une disposition législative.

M. Macdonnell: Cela m'amène à demander quelle disposition de la loi accorde ce pouvoir par voie d'un décret du conseil...

M. Benidickson: L'article 233 de la loi sur les douanes, et les numéros relevant de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce qui ont été appliqués par décrets du conseil, et il s'agit de l'article 10 du Tarif des douanes.

M. Michener: Pourrais-je poser une question générale? Y a-t-il parmi les numéros que nous passons en revue des articles que l'on change à la suite d'une recommandation de la commission du tarif?

M. Benidickson: Pas cette année. Le ministre des Finances a parlé dans son budget de plusieurs cas soumis à la commission du tarif qui les étudie en ce moment.

M. Michener: Le Gouvernement a-t-il reçu dans le courant de l'année des recommandations émanant de cette commission?

M. Benidickson: Non, il n'en a reçu aucune.

M. le président suppléant: Avec le consentement du comité, je vais appeler les divers numéros du tarif aux fins de la discussion. Les honorables députés pourront m'arrêter ou me demander de reprendre plus haut si je vais trop vite.

Les articles 9, 9*e*, 99*d*, 99*e*, 105*c*, 105*j*, 123, 124, 124*a*, 124*b*, 125, 125*a*, 126, 127, 128, 128*a*, 129, 130 sont adoptés.

Tarif douanier—131. Tortues; sangsues; tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, en franchise.

M. Knowles: Combien de tortues et de sangsues importe-t-on au Canada?

M. Benidickson: Les fonctionnaires me disent qu'ils n'ont pas ces chiffres ici. Si l'honorable député veut ce renseignement, je le lui ferai parvenir. Tous les articles de 123 à 132 portent sur divers poissons, et ne comportent aucun changement du droit de douane. Il s'agissait là simplement d'une nouvelle disposition de l'énumération.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 132 et 137*a* sont adoptés.

Tarif douanier—147. Ale, bière, porter et stout, le gallon, tarif de préférence britannique, 15c.; tarif de la nation la plus favorisée, 15c.; tarif général, 35c.; en plus de cela, pour tous les tarifs, 38c. le gallon.

M. Michener: Quel est le but de ce changement qui porte sur l'ale, la bière, le porter et le stout? S'agit-il d'une simple réduction?

M. Benidickson: Certains tarifs négociés l'an dernier sous le régime des Accords généraux sur les tarifs douaniers et le commerce deviennent statutaires.

M. Michener: L'honorable député peut-il nous dire si, à la suite de ce changement, il deviendra avantageux d'importer au Canada les bières des États-Unis? J'ai lu il y a quelque temps qu'une réduction de 12c. le gallon suffirait à permettre aux produits américains de faire concurrence, au Canada, à la bière canadienne.

M. Benidickson: C'est avec les États-Unis que les négociations ont eu lieu; je me souviens d'avoir lu quelque chose au sujet d'une expérience relative à cette importation mais, pour ce qui est des résultats économiques, ils n'ont pas encore été déterminés.

M. Michener: Cette réduction résulte donc d'une entente conclue à Genève avec le gouvernement des États-Unis, n'est-ce pas?

M. Benidickson: Oui.

M. Nicholson: L'adjoint parlementaire peut-il nous dire de combien les recettes en seront diminuées? Peut-il nous donner ces chiffres pour l'ale, la bière, le porter et le stout?

M. Benidickson: Non, je ne saurais dire avec précision quelles en seront les conséquences sur les recettes mais les changements apportés cette année sont en somme d'importance secondaire; dans son exposé budgétaire, le ministre a dit que ces changements ne changeraient guère les recettes.

M. Knowles: Quels seront les autres résultats de ces numéros?

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 173 et 180 sont adoptés.

Tarif douanier—180c. (1) Décalcomanies de toute espèce, n.d., tarif de préférence britannique, 12½ p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 20 p. 100; tarif général, 22½ p. 100.

(2) Décalcomanies, de toute espèce, devant servir à la fabrication de produits émaillés vitreux ou d'articles de table en faïence ou en porcelaine, tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, 12½ p. 100.

M. Macdonnell: Une question? Quelle espèce de manie est la décalcomanie?

M. Benidickson: J'ai posé moi-même cette question. Le meilleur exemple que je puisse donner c'est l'étiquette qu'on colle à l'intérieur d'une voiture pour indiquer qu'on a l'autorisation de stationner dans une certaine partie du terrain.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 180*f*, 187*c*, 197*g*, 264 et 296*b* sont adoptés.

Tarif douanier—312a. Amiante sous toute forme autre qu'à l'état brut, et tous articles en amiante, faits avec de l'amiante brut provenant du Commonwealth britannique, n.d., tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, 12½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

M. Macdonnell: Il s'agit ici de l'amiante qui se présente sous une autre forme que l'amiante brute et tous articles en amiante, faits avec de l'amiante brute provenant du Commonwealth britannique.

M. Benidickson: La seule modification apportée à ce poste est la substitution des mots "Commonwealth britannique" au mot "empire", primitivement employé.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 348*f*, 350*a*, 355*b*, 405*d*, 409*e*, 409*f*, 409*g*, 409*t*, 410*m*, 410*n* sont adoptés.

Tarif douanier—414b. Machines à dicter, à transcrire et à râcler les cylindres, et cylindres, disques, films et cylindre de cire non finis pour ces machines; pièces de ce qui précède, tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 12½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

M. Macdonnell: Il s'agit ici de machines à dicter, à transcrire et à râcler les cylindres, —je suppose qu'il ne s'agit pas de raser les êtres humains. Pourrait-on nous expliquer davantage la chose?

M. Benidickson: Il s'agit ici évidemment de machines à dicter. Mon honorable ami se souviendra des anciens cylindres primitivement utilisés dans les vieilles machines de type "dictaphone". Aujourd'hui les appareils plus modernes utilisent des disques ou des manchons.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 414*f*, 414*g*, 415*f*, 415*g*, 415*h* sont adoptés.

Tarif douanier—423. Chaises de dentiste; ensembles pour dentistes; moteurs électriques pour dentistes; crachoirs pour cabinets dentaires; pièces de ce qui précède: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, 35 p. 100.

M. Fraser (Peterborough): Les chaises construites spécialement pour les pédicures sont-elles assimilées aux chaises de dentiste?

M. Benidickson: Non, monsieur le président.

M. Fraser (Peterborough): Pourquoi ne pas les ranger dans la même catégorie que les chaises de dentiste? Les chaises de pédicure ne sont pas fabriquées au Canada.

L'hon. M. Harris: On me permettra sans doute de répondre à cette question, étant donné que mon adjoint parlementaire n'était pas à la Chambre lorsque mon honorable ami a fait des observations à ce sujet plus tôt au cours de la session. Je me suis renseigné sur ce point. Je ne sache pas que nous ayons reçu d'observations d'autres personnes que l'honorable député, mais ce n'est pas une raison pour qu'on ne le fasse pas. Ce que je veux dire c'est que, ayant pris cette mesure l'an dernier, qui consistait à exempter les fauteuils dentaires, nous croyions faire quelque chose que souhaitait une profession assez importante. Quand l'honorable député a soulevé la question des autres fauteuils, j'ai pensé que nous devions examiner toute la liste et déterminer s'il y avait lieu de les exempter tous, eu égard à la question de savoir s'ils sont fabriqués au Canada ou non. Je n'ai pas pu terminer mon étude avant l'exposé budgétaire. Je tiens à assurer l'honorable député que la question est encore à l'étude. Ce n'est pas un refus de sa proposition.

M. Fraser (Peterborough): Monsieur le président, les fauteuils des pédicures sont d'un genre qu'on ne fabrique pas au Canada. Il y a plus d'un an, j'ai fait part au ministre de certaines revendications au nom de l'association des pédicures du Canada. Cette association représente les pédicures de presque toutes les villes du Canada. J'ai abordé la question auprès de la division de la douane où on m'a dit que les pédicures pourraient importer un fauteuil de dentiste et l'utiliser, mais ce genre de fauteuil ne convient pas à leur travail. Je ne vois vraiment pas pourquoi un dentiste serait autorisé à importer son fauteuil et non pas le pédicure, parce que les deux paient des impôts.

L'hon. M. Harris: Oh oui, monsieur le président, mais, je le répète, il y en a bien d'autres. Un fauteuil de dentiste coûte beaucoup plus cher qu'un fauteuil de pédicure. Cela peut ne pas paraître raisonnable à l'honorable député que, par suite d'une différence de prix, il doit y avoir une réduction de la taxe dans un cas et non pas dans l'autre. Toutefois, il y a bien des sortes de fauteuils. Il nous faudrait songer aux fauteuils de coiffeurs et à bien d'autres, et c'est ce que nous faisons. Il n'y a pas plus de logique à exempter les fauteuils de dentiste qu'à exempter ceux des pédicures; il n'y a aucune logique à exempter quelque fauteuil que ce soit mais, je le répète, j'aimerais examiner toute la question des différents genres de fauteuils non fabriqués au Canada et me rendre compte de ce que l'exemption devrait être.

M. Fraser (Peterborough): En supposant qu'un pédicure apprenne qu'il lui coûterait moins cher d'importer un fauteuil de dentiste plutôt qu'un fauteuil de pédicure et de payer le droit, lui permettrait-on de le faire pour son propre usage, sans qu'il ait à payer de droit?

L'hon. M. Harris: Je suis bien certain que je pourrais acheter un fauteuil de dentiste et l'importer au taux de droit inférieur. Je ne pense pas qu'on enquête sur la destination des fauteuils. Si je me rappelle bien, la taxe n'est pas imposée à l'acheteur.

M. Fraser (Peterborough): La raison en est peut-être que le ministre m'a taquiné plus d'une fois.

M. Green: Le ministre me permettra-t-il de signaler qu'on m'a fait parvenir à moi aussi des protestations au sujet de ces fauteuils de pédicures. J'espère qu'on pourra au moins faire quelque chose pour régler la question.

(Le numéro est adopté.)

Les nos 429, 431, 431*a* sont adoptés.

Tarif douanier—431*d*. Appareils et instruments de précision pour ingénieurs, arpenteurs et dessinateurs, savoir: Alidades; Instruments d'arpentage altazimutaux; Baromètres anéroïdes, du génie, de la milice et de l'arpentage; Planches, croquis militaires; Clinomètres; Boussoles; Équerres d'arpenteurs; Courbes, réglables, irrégulières, de chemins de fer et de navires; Curvimètres; Aiguilles d'inclinaison; Instruments de dessin de toutes sortes, y compris les étuis qui les contiennent; Machines à tracer; *Géodimètres;* Héliographes; Appareils intégrateurs; Niveaux à trépied et à main ou de poche; Règles à quadrillage; Compteurs portatifs, pour le génie hydraulique; Pantographes; *Règles* parallèles; Accessoires de réglage parallèle; Podomètres et compte-pas; Planchettes militaires et topographiques; Planimètres; Jalons; Prismes à angle; Rapporteurs; Mires; Échelles, planes et triangulaires; Sextants en boîtes; Règles à coulisse; Languettes; Règles d'acier ou de bois; Tachéomètres; Machines de contrôle de poche; Équerres en T, en acier ou en bois; Télémètres; Théodolites; Théodolites à boussole, à trépied, à main ou de poche; Triangles de tous genres; Trépied pour l'un quelconque de ces instruments; Pièces, achevées ou non, de tout ce qui précède: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, 9 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

M. Michener: Le n° 431*d* semble intéresser un très grand nombre d'articles. Dans le projet de résolution dont nous sommes saisis est-il question de petites pièces de précision, j'entends des petites pièces pour machines de précision: vis, écrous, etc?

M. Benidickson: Oui, nous...

M. Michener: Des petites pièces de précision très fines, telles que celles qu'on emploie dans l'électronique, etc? En est-il ici question? Si je pose la question c'est que l'an dernier on me signalait le cas d'un fabricant canadien d'articles de ce genre qui ayant voulu vendre aux États-Unis, s'est rendu compte que ces produits y étaient frappés d'un droit extrêmement élevé, alors que notre propre tarif était loin d'être aussi prohibitif. Il m'a semblé que l'on devrait réfléchir à des questions comme celles-là. Je me demande s'il y a quelque chose...

M. Benidickson: La résolution proposée ne prévoit aucune modification à cet égard; toutefois, l'ami de l'honorable député peut, évidemment, faire connaître au ministère la nature et la quantité des articles qu'il fabrique. Ces communications sont toujours traitées avec le plus grand respect.

[M. Fraser (Peterborough).]

Mon honorable ami a signalé le grand nombre d'articles qui figurent dans la liste. Je lui signale qu'il s'agit simplement ici de la substitution d'un numéro à un autre qui, conformément à la coutume établie, est abrogé. La partie maintenant abrogée est en italique.

M. Michener: Une autre question d'ordre général, monsieur le président. Le tarif des douanes renferme-t-il une disposition relative au taux du droit applicable aux pièces d'automobile importées. Je me rappelle que l'an dernier le commerce des pièces d'automobile a pris des proportions considérables.

M. Benidickson: Il n'y a à ce sujet aucun changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier—436. Locomotives et voitures à voyageurs, wagons à bagages ou à marchandises appartenant à des compagnies de chemins de fer des États-Unis ou étant sous leur contrôle et circulant sur toute ligne ou chemin traversant la frontière, tant que les locomotives et les voitures canadiennes seront admises en franchise aux États-Unis dans des circonstances analogues, en conformité des règlements édictées par le Ministre; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, en franchise.

Si ces locomotives et ce matériel roulant de chemins de fer servent temporairement au transport de marchandises d'un endroit du Canada à un autre endroit du Canada, ils ne seront pas admissibles en franchise, mais seront assujétis aux droits de douane sur la valeur de location ou les sommes exigées par le propriétaire américain pour leur emploi au Canada, ou l'équivalent déterminé par les règlements édictés par le Ministre.

Par dérogation à ce qui précède aucun droit ne sera exigé d'une compagnie de chemins de fer fonctionnant au Canada à l'égard d'une catégorie particulière de wagons à marchandises étrangers au cours d'une année civile quelconque lorsque l'emploi total de wagons étrangers de cette catégorie par ladite compagnie sur les voies ferrées au Canada est inférieur à l'emploi total de wagons canadiens de cette catégorie, appartenant à ladite compagnie, sur les voies ferrées en dehors du Canada. Si cet emploi de wagons étrangers dépasse cet emploi de wagons canadiens, les droits ne seront pas exigés sur un plus grand nombre de wagons que celui que représente l'excédent.

M. Fraser (Peterborough): Que veut dire ce changement? S'agit-il d'un nouveau numéro?

M. Benidickson: Oui, monsieur le président. Le dernier alinéa, en italique, définit la nouvelle ligne de conduite à l'égard des droits douaniers relatifs à la valeur de location de cet équipement. Le fait est que le tarif relatif à la location ne s'appliquera qu'à la valeur nette à l'importation. Comme le sait mon honorable ami, il y a beaucoup de nos wagons de chemin de fer aux États-Unis à divers moments de même que des wagons américains au Canada; à cet égard, nous ne tiendrons compte dorénavant que de la quantité nette plutôt que de la quantité brute.

M. Fraser (Peterborough): Est-ce parce que le Canada avait trop de wagons aux États-Unis ou les États-Unis trop de wagons au Canada? Ce changement a-t-il été demandé par les États-Unis?

M. Benidickson: Oui, telle était la base générale des réclamations des chemins de fer canadiens.

M. Fraser (Peterborough): C'est pour essayer de mettre les chemins de fer en mesure d'agir afin qu'ils puissent faire sortir leurs wagons? Est-ce bien cela?

M. Macdonnell: J'ai une question à poser sur le même sujet. Je crois comprendre qu'il s'agit là de quelque chose de nouveau. Je présume que les registres sont tenus de telle sorte que cela ne paraît pas administrativement impossible, même si le profane pourrait avoir cette impression. Je voudrais poser une question à propos de la catégorie des wagons servant au trafic avec l'étranger. Cela signifie-t-il les wagons de marchandises ordinaires, les wagons à charbon, et ainsi de suite? Est-ce de cela qu'il est question dans la catégorie?

M. Benidickson: Différentes catégories, monsieur le président.

M. Macdonnell: Alors, il s'agit d'une nouvelle disposition?

M. Benidickson: Non; il n'y a de neuf que le relevé de la position nette relativement aux voitures ferroviaires qui sont en dehors du pays.

M. Macdonnell: L'honorable député dit qu'il n'y a de neuf que le relevé de la position nette. Comment procédait-on auparavant?

M. Benidickson: Ils ont tous payé des droits de douane pour la période de temps où les wagons étrangers se sont trouvés au Canada.

M. Macdonnell: Ont-ils payé des droits aux diverses compagnies de chemins de fer, et non pas au gouvernement canadien, ou bien au contraire les ont-ils payés au gouvernement canadien?

M. Benidickson: Les chemins de fer canadiens ont payé les droits relatifs à l'utilisation de ces wagons étrangers à l'intérieur du Canada. La formule a été appliquée en rapport avec les importations brutes et on leur accordera maintenant un crédit pour la partie de leur matériel qui sert en dehors du Canada.

M. Fraser (Peterborough): Équilibrer l'un par rapport à l'autre.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 440j, 441e, 442d, 453a, 462a sont adoptés.

M. le président suppléant: Numéro *462c*

Tarif douanier—462c. Appareils et leurs pièces pour faire des négatifs ou des positifs de trois pouces et un quart sur quatre pouces et un quart ou plus, y compris leurs étuis: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, 10 p. 100.

M. Fraser (Peterborough): L'adjoint parlementaire peut-il me dire si, au Canada, on fabrique des appareils de trois pouces et un quart sur quatre pouces et un quart ou de plus gros?

M. Benidickson: Nous ne croyons pas qu'il y en ait, monsieur le président. Quant aux numéros de 462a à 462 h, c'est au fond une question de remaniement. Le principal changement de quelque importance se trouve au numéro 462h. On y a ajouté les tireuses mues par moteur, pour la finition des photographies. On ne les fabrique pas au Canada.

Je dois signaler au comité une faute d'impression. Le tarif antérieur était indiqué "en franchise" alors qu'il devrait se lire 7½ p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier—462d. Appareils de prises de vues animées, à l'usage des producteurs professionnels de vues cinématographiques ayant au Canada des studios outillés pour la production cinématographique; pièces des articles ci-dessus: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, 9 p. 100, tarif général, 15 p. 100.

M. Fraser (Peterborough): Cela ne viserait que les appareils de 36 millimètres?

M. Benidickson: Oui.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 462e, 462f, 462g, 462h, 463, 463a, 506e, 513, 517, 567b, 569b, 580, 595 et 596 sont adoptés.

Tarif douanier—597d. Instruments de musique, savoir: autoharpes, clavicordes, clavecins, flûtes à bec, xylophones: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, 30 p. 100.

Mme Fairclough: Monsieur le président, l'adjoint parlementaire se rappellera peut-être qu'il y a une couple d'années, j'ai posé une question au sujet des orgues électriques. Si j'ai bonne mémoire, le ministre devait étudier la question. Aussi, je me demande s'il a quelque chose à nous communiquer.

M. Benidickson: Tous les articles énumérés au n° 597 d) ne sont pas produits au Canada, à notre avis.

Mme Fairclough: Je ne crois pas que les orgues électroniques soient fabriquées en notre pays.

M. Benidickson: Nos conseillers croient qu'elles sont soit fabriquées au Canada soit montées au Canada.

Mme Fairclough: La dernière fois que j'ai soulevé la question, on m'a dit qu'elles n'étaient pas faites ici et la même remarque a été faite. Je suis allée aux renseignements. Je me demande si le ministère a vraiment raison de les frapper d'une taxe.

M. Herridge: L'adjoint parlementaire est-il bien certain que les autoharpes et les xylophones ne sont pas fabriqués au Canada?

M. Benidickson: C'est ce qu'on me dit. Les hauts fonctionnaires du ministère du Revenu national et du ministère des Finances qui s'occupent de ces questions me signalent qu'il en est ainsi.

Mme Fairclough: Je me demande si le ministre approfondira la question des orgues électroniques. On s'en sert dans beaucoup d'églises et si elles ne concurrencent pas les orgues fabriquées chez nous on devrait les soustraire à la taxe.

M. Benidickson: Je verrai à ce qu'on reprenne l'examen de la question.

Mme Fairclough: Très bien, merci.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 669, 682, 682*a*, 695*d* et 696*e* sont adoptés.

M. le président suppléant: La résolution nº 1 est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

M. le président suppléant: La résolution nº 2 est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

L'hon. M. Harris: Je veux simplement rappeler au comité que j'ai supposé que la Chambre avait consenti unanimement, en une autre occasion, à ce que je présente un amendement au bill sans le faire précéder d'une résolution.

M. Brooks: Avant l'adoption de la prochaine résolution, vu que le ministre nous a dit qu'il y aurait un amendement au bill, je me demande si l'on pourrait exprimer un espoir. Je crois que la chose serait de mise, vu que le ministre a mentionné l'amendement. J'espère qu'il inclura le droit douanier à l'égard des pommes de terre dans les provinces Maritimes. Je ne crois pas qu'un tarif douanier doive recevoir plus de considération que celui qui est imposé à l'importation des pommes de terre américaines. Je sais qu'on a fortement recommandé au Gouvernement de relever ce droit douanier et, au nom des producteurs de pommes de terre des provinces Maritimes et des autres parties du Canada, j'espère que le Gouvernement et le ministre lui accorderont la priorité absolue, lorsqu'ils songeront à apporter ces amendements.

M. Knowles: Le ministre a dit qu'il était sûr qu'il obtiendrait le consentement unanime. Pour ma part, je suis certain qu'en ce qui nous concerne, il trouvera chez nous de la sympathie à cet égard. J'estime, toutefois, devoir dire que la Chambre est en ce moment formée en comité des voies et moyens. Ce comité ne peut guère parler au nom de la Chambre ou du comité plénier. Mais le ministre aura notre appui à toute étape où il en fera la demande.

M. le président suppléant: La résolution nº 3 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président suppléant: La résolution nº 4 est-elle adoptée?

M. Fraser (Peterborough): Quelle autorité a le service des douanes en ce qui concerne les armes à feu apportées au Canada par des immigrants et d'autres personnes qui visitent le pays?

M. Benidickson: Un décret du conseil lui confère la compétence nécessaire. Le texte de ce décret sera dorénavant intégré dans l'annexe au tarif.

M. Fraser (Peterborough): En ce qui concerne la réglementation des armes à feu, est-ce que la police et la Gendarmerie royale en vérifient les numéros de série portés dans les registres, et ainsi de suite?

M. Benidickson: Si les inspecteurs ont noté l'article au moment de l'entrée, ils ont porté les dispositions de la loi canadienne à l'attention de l'immigrant ou de toute autre personne passant par la douane à son entrée au Canada.

M. Fraser (Peterborough): Le port des armes à feu est interdit par la loi canadienne, surtout le port des revolvers. Je me demande donc si les douaniers font savoir aux personnes arrivant au Canada que le port de ces armes y est assujéti à l'obtention d'un permis.

M. Benidickson: S'ils le remarquaient, je suis sûr qu'ils le feraient.

M. le président suppléant: La résolution nº 4 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président suppléant: La résolution nº 5 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président suppléant: Cela complète l'étude des projets de résolution concernant le tarif des douanes.

(Rapport est fait des résolutions, qui sont adoptées.)

M. le président suppléant: Quel sujet le comité veut-il aborder ensuite?

L'hon. M. Harris: La loi sur l'accise.

M. le président suppléant: L'honorable M. Harris propose l'adoption de la résolution concernant la loi sur l'accise. Cette résolution est-elle adoptée?

LOI SUR L'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur l'accise et de statuer, entre autres choses:

1. Que le droit d'accise frappant le tabac canadien naturel, en feuilles, soit réduit de 20c. par livre à 10c. par livre.

2. Que tout acte législatif fondé sur la présente résolution soit censé être entré en vigueur le quinzième jour de mars mil neuf cent cinquante-sept.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur le président, il y a quelques instants, alors que nous débattions un autre poste, l'adjoint parlementaire a dit qu'il en parlerait lorsque nous en serions à la loi sur l'accise. Je pense qu'il a cité un chiffre de l'ordre de $60,000. Était-ce le revenu perçu par l'État?

L'hon. M. Harris: Le revenu que la modification proposée fera perdre sera d'environ cent mille dollars.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Eh bien, monsieur le président, je voudrais tirer la chose au clair. S'agit-il d'un droit frappant le tabac vendu par le cultivateur à l'emballeur? Je ne veux pas parler d'un emballeur ordinaire qui fait des empaquetages et qui revend le produit au fabricant. Quand le tabac est-il vendu à l'emballeur qui appose le timbre d'accise en vue de la revente lorsqu'il doit être revendu par l'emballeur?

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, comme le comprend, je pense, mon honorable ami, il s'agit d'un planteur qui vend des feuilles de tabac brut, pour ainsi dire, ou les torquettes de tabac canadien.

Il s'agit d'un métier que n'exerce à peu près aucun producteur de tabac de l'Ontario. Il y en a peut-être un par-ci par-là, mais on ne m'a jamais parlé d'un de ces producteurs. La torquette se voit surtout dans la province de Québec et représente une espèce particulière de longue corde de feuilles enroulées ensemble à certaines fins, et n'a rien à voir à la vente ordinaire du tabac pour la fabrication de cigarettes et le reste.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Je n'ai qu'une autre question à poser pour dissiper mes derniers doutes. Cette taxe était-elle primitivement de dix cents la livre, et a-t-elle été haussée durant la guerre ou à un autre moment, et s'agit-il maintenant de la réduire à son taux primitif?

L'hon. M. Harris: Oui, en effet, à une certaine époque, elle était de dix cents, et au cours de la guerre elle a monté avec toutes les autres taxes du même genre. On la ramène maintenant à son niveau antérieur.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Le fabricant a-t-il un permis du Gouvernement à cette fin?

L'hon. M. Harris: Oui, la vente ne peut se faire que s'il y a un permis.

(Rapport est fait des résolutions, qui sont adoptées.)

LOI FÉDÉRALE SUR LES DROITS SUCCESSORAUX

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi fédérale sur les droits successoraux en vue de prescrire que:

1. Lorsqu'il s'agit de déterminer la valeur nette globale des biens assujétis aux droits imposables au titre de la loi fédérale sur les droits successoraux, au décès d'un prédécesseur après le 31e jour de mars 1957, on déduira la valeur imposable de toute succession à une œuvre de charité au Canada, exclusivement maintenu en tant que telle et non au bénéfice, au profit ou à l'avantage de quelque personne, membre ou actionnaire de cette dernière.

2. Lorsque des droits provinciaux ont été payés relativement à des biens assujétis au droit prescrit par la loi fédérale sur les droits successoraux, au décès d'un prédécesseur après le 31e jour de mars 1957, le successeur à ces biens peut déduire des droits autrement exigibles sous le régime de la loi fédérale sur les droits successoraux relativement à ces biens, la moitié du droit autrement payable à l'égard de ces biens.

M. Fraser (Peterborough): Monsieur le président, aux termes de la loi sur les droits successoraux, une succession de moins de $50,000 est exempte des impôts mais, s'il se trouve qu'elle atteigne $50,001, le tout devient imposable. Je sais que le ministre a reçu bien des lettres à ce sujet, que bien des organismes l'ont questionné dans le même sens, et je me demande s'il ne serait pas sage que le Gouvernement exempte la première tranche de $50,000 de toute succession et qu'après cela on impose la succession comme on le fait à l'heure actuelle.

L'hon. M. Harris: Ainsi que je l'ai dit dans mon exposé budgétaire, j'espère avoir prêt dès l'automne un texte revisé de la loi sur les droits successoraux. En fait, je pense qu'on peut compter que la revision sera prête à ce moment-là.

M. Fraser: J'espère qu'on étudiera cette disposition.

L'hon. M. Harris: C'est une question bien simple et la réponse est simple également: procéder ainsi signifie qu'il faudrait réduire le revenu de tant de millions ou augmenter

le tarif pour maintenir le revenu à son niveau actuel. Il s'agit de savoir quel rendement on veut obtenir de cet impôt, qu'on laisse l'exemption au niveau primitif ou qu'on fasse ce que propose le député. Si nous devons obtenir les 60 ou 70 millions de dollars que nous espérons percevoir durant l'année qui vient, il nous faut laisser le tarif actuel pour cela, ou afin que, comme le voudrait le député, il y ait une réelle exemption, il faudrait que le tarif au départ soit plus élevé.

M. Fraser (Peterborough): Le ministre n'est-il pas plutôt d'avis qu'une partie des premiers $50,000 devrait être exonérée? Supposons une succession de $45,000. Les inspecteurs du Gouvernement procèdent à une nouvelle évaluation et, avant qu'on le sache, le chiffre est porté au delà de $50,000.

L'hon. M. Harris: Mais l'impôt n'abaisserait jamais la succession à moins de $50,000.

M. Herridge: Un mot qui fait suite à ce qu'a dit le député de Peterborough. J'ai reçu bien des lettres à ce sujet, parce que je représente une circonscription qui compte un grand nombre de femmes intelligentes et qui s'occupent beaucoup d'organisations. Il leur arrive très souvent, soit en particulier, soit collectivement, de me saisir de leurs problèmes. On doit reconnaître que leur thèse n'est pas sans valeur, même si l'on tient compte de ce que vient de dire le ministre en réponse à la question de mon honorable ami. Cependant, il serait peut-être possible d'appliquer les droits successoraux d'une façon plus équitable sans que la trésorerie en souffre beaucoup. J'exhorte donc le ministre à tenir compte des avis soumis par ces femmes et ces associations féminines qui estiment qu'elles ont sujet de se plaindre de l'état de choses actuel.

M. Fraser (Peterborough): Quand la loi a été adoptée, le dollar valait beaucoup plus qu'à l'heure actuelle. Aujourd'hui, notre dollar vaut à peu près 50c., du moins sa valeur d'achat n'est plus que la moitié de ce qu'elle était en 1940. Cela fait une grande différence pour la personne qui bénéficie d'une petite succession, mettons $60,000, et qui doit acquitter l'impôt sur tout ce montant.

M. Nicholson: Monsieur le président, je me demande si le ministre pourrait nous fournir des chiffres au sujet d'une succession en particulier. Je suis sûr que tous les députés ont été saisis de cas semblables. Sur une succession de $100,000, combien la trésorerie toucherait-elle de moins, si la loi sur les droits successoraux était modifiée de façon à permettre la déduction de $50,000? Certaines observations qui m'ont été faites demandaient un supplément de $25,000. Peut-être le ministre pourrait-il nous donner une estimation de la différence que cela entraînerait comme perte de revenu, si ce bill était adopté.

L'hon. M. Harris: Je préférerais qu'on adopte la résolution et répondre à cette question à l'examen du projet de loi.

M. Thomas: Monsieur le président, de même que l'honorable député de Kootenay-Ouest, j'ai reçu bien des demandes de la part de groupements féminins de ma circonscription. A l'unanimité, on demandait que les $50,000 soient assimilables à une véritable exemption aux fins de la loi. Toutefois, on est allé beaucoup plus loin et, à cet égard, je pense qu'on a fait une demande très logique, qui veut que la moitié de la succession soit considérée comme le fruit du travail de la femme.

On a signalé en particulier au cours d'autres débats de la présente session que l'épouse d'un cultivateur travaille aussi dur que son mari pour accumuler la succession et la ferme. Elle trait les vaches, fait manger les poules et se lève de grand matin. A mon avis, on devrait aux fins de la présente loi estimer que ces femmes ont gagné et accumulé cet argent. C'est vrai en particulier des femmes de cultivateurs, encore que cela s'applique à peu près à tous les autres cas aussi; en fait combien d'entre nous réussiraient quelque chose sans leur épouse? Ainsi il ne devrait pas y avoir de droits de succession sur cette somme de $50,000.

M. Macdonnell: Je m'étais proposé de reprocher au ministre son retard à s'occuper des droits successoraux mais il s'est vraiment attiré mes reproches en expliquant qu'on travaille maintenant régulièrement à la question. J'espère bien, cela va de soi, qu'il n'aura pas à prendre ces décisions lui-même plus tard cette année.

L'hon. M. Harris: Je suis tout à fait du même avis, mais d'un point de vue différent.

M. Macdonnell: Toutefois, j'aimerais bien énoncer une idée. Je comprends très bien le ministre quand il dit qu'il faut que l'argent vienne de quelque part, mais il me semble que ce serait plus juste si, au lieu de réintro-

duire ainsi arbitrairement ces $50,000 dans le domaine de l'impôt, on recourait plutôt à quelque relèvement du taux dans la proportion jugée nécessaire. Il me semble que ce serait bien préférable à la suppression soudaine de cet avantage du fait que la succession vaut $1 de plus que $50,000.

L'hon. M. Rowe: Il me semble que le ministre devrait mieux tenir compte des propositions qui ont été faites. Étant donné l'avilissement du dollar depuis quelques années, il me semble bien que ce ne serait que juste envers ce qu'on pourrait appeler des successions relativement petites parce qu'en somme une succession de $50,000 est loin d'être aujourd'hui aussi importante qu'elle pouvait l'être il y a quelques années. La valeur du dollar entre en jeu et, quoique le ministre dise qu'il lui faudrait relever les taux sur les successions plus importantes, à mon avis ce ne serait que juste à l'égard de ces autres successions . . .

L'hon. M. Harris: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Rowe: En tout cas, j'avais cru vous entendre dire qu'il vous faudrait relever les taux en conséquence pour toutes les successions, si vous accordiez l'exemption jusqu'à concurrence de $50,000.

Peut-être ai-je mal compris, mais était-ce seulement au titre des grandes successions qu'on augmenterait les taux, ou, si on tenait à conserver le même taux, augmenterait-on les taux au titre de toutes les successions?

L'hon. M. McCann: Conserver les mêmes rentrées globales.

L'hon. M. Rowe: Sans doute. Je songe à l'importance de l'excédent que vous avez. Je me demande quel besoin on éprouve d'augmenter cela le moins du monde? Lorsque siégera ici au mois d'octobre un gouvernement qui aura davantage le sens de l'économie, on ne jugera probablement pas nécessaire de conserver les taux actuels.

Quoi qu'il en soit, j'estime qu'il ne serait que juste d'étendre cette limite de $50,000. Si ce chiffre était bien fondé il y a quelques années, il ne l'est certainement plus. Somme toute, si on l'étend et s'il est nécessaire, comme on l'a prétendu, d'augmenter le taux afin de conserver les rentrées à leur niveau actuel, il serait beaucoup plus facile de n'appliquer cette augmentation qu'aux grandes successions. Cela serait plus facilement supporté par notre population. J'espère que le ministre s'arrête à cet aspect de la question. Comme le disait l'honorable député de Peterborough, supposons qu'il s'agisse d'une succession qui dépasse $50,000 d'un dollar seulement, et qu'on impose intégralement les $50,000 . . .

L'hon. M. Harris: Mais le droit ne serait que d'un dollar. Quel que soit l'impôt, la succession ne tombera jamais au-dessous de $50,000.

M. Fraser (Peterborough): C'est l'excédent qui est imposé. Si la succession est de $60,000, les $10,000 sont imposés.

L'hon. M. Rowe: Même alors, monsieur le président, compte tenu de la valeur du dollar, il me semble qu'à l'égard de ce droit, il conviendrait de considérer la dévaluation. Je ne voudrais pas en ce moment fixer à cet égard un chiffre précis, mais je pense qu'il serait peut-être bon de s'arrêter à $65,000 ou $70,000. Le dollar a constamment perdu de sa puissance d'achat. Quelqu'un a parlé de $75,000. Il me semble que ce serait là un chiffre raisonnable. Si nous avions raison de fixer le chiffre que nous avons déjà arrêté, nous n'avons certainement plus raison maintenant. Si nous avons raison maintenant, par contre, nous avions certainement tort autrefois. Je me permets de dire au ministre qu'il devrait sérieusement réfléchir à la modification dont on a parlé.

L'hon. M. Harris: Nous songeons à toutes ces questions en étudiant les révisions à la loi, qui, je le disais tout à l'heure, seront prêtes, avant longtemps, à être présentées.

M. Nesbitt: Je n'ai qu'une observation à faire, monsieur le président. L'an dernier lorsque les crédits du ministère du Revenu national ont été soumis au comité spécial des prévisions budgétaires, j'ai eu, avec d'autres membres de ce comité, l'occasion de me renseigner sur cette question. Comme un ou deux de mes collègues j'avais espéré que soit prévue une exonération au bénéfice de la femme lorsque celle-ci avait contribué à constituer la moitié de la succession. Je me rends bien compte que le ministre doit certainement tenir compte de certains éléments avant de prévoir des modifications considérables à la loi sur les droits de succession, même l'automne prochain. Il me semble pourtant qu'il pourrait envisager un pas dans cette voie dès la présente session. Ce serait d'ailleurs, il me semble, un pas parfaitement logique.

Qu'on me permette de dire que beaucoup de Canadiens, surtout parmi les Néo-Canadiens employés dans les fermes, ont des femmes qui travaillent aux champs et dans les vergers aussi énergiquement que leur mari. C'est le cas de l'industrie du tabac comme dans certains autres secteurs spécialisés de l'agriculture, telle la fructiculture ou l'industrie maraîchère. Il me semble qu'il serait bon de modifier dès à présent la loi, même sans attendre la présentation de la nouvelle loi l'automne prochain,—ou en tout cas le moment où nous en serons saisis,—car ce serait là une façon fort utile de régler les cas où la femme a, en fait, par une vie entière de travail, contribué à constituer la succession.

Je répète qu'il existe certains secteurs spécialisés de l'agriculture où sont souvent employés quelques-uns de nos nouveaux citoyens et où se reproduisent les cas du genre de ceux dont j'ai parlé. Il ne serait pas difficile de modifier la loi en ce sens dès maintenant. Le ministre et ses fonctionnaires pourraient disposer alors de plus de temps pour considérer la question dans son aspect plus général et pour envisager d'étendre aux femmes le bénéfice de la moitié de la succession, si j'ose dire. Comme je le disais, je suis bien persuadé que les veuves des cultivateurs,—des femmes qui ont effectivement contribué à constituer une succession,—devraient bénéficier tout de suite d'égards spéciaux.

(Rapport est fait des résolutions, qui sont adoptées.)

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. M. Harris (ministre des Finances) demande à déposer le bill nº 406, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. M. Harris (ministre des Finances) demande à déposer le bill nº 407, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

TARIF DES DOUANES

L'hon. M. Harris (ministre des Finances) demande à déposer le bill nº 408, tendant à modifier le tarif des douanes.

[M. Fraser (Peterborough).]

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR L'ACCISE

L'hon. M. Harris (ministre des Finances) demande à déposer le bill nº 409, tendant à modifier la loi sur l'accise.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI FÉDÉRALE SUR LES DROITS SUCCESSORAUX

L'hon. M. Harris (ministre des Finances) demande à déposer le bill nº 410, tendant à modifier la loi fédérale sur les droits successoraux.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

QUATORZIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. W. J. Henderson (Kingston): Monsieur l'Orateur, du consentement de la Chambre, je prie celle-ci de revenir aux affaires courantes afin de présenter un rapport.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Sommes-nous d'accord?

Des voix: Soit.

M. Henderson: Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le quatorzième rapport du comité permanent des bills privés en général.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous passerons maintenant à la deuxième lecture du bill concernant l'assurance-hospitalisation, suivi de l'étude des crédits du ministère des Postes.

ASSURANCE-SANTÉ

AUTORISATION DE VERSEMENTS PRÉLEVÉS SUR LE FONDS DU REVENU CONSOLIDÉ

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose la 2e lecture du bill nº 320 tendant à autoriser des contributions fédérales à l'égard de programmes administrés par les provinces pour établir une assurance-hospitalisation, ainsi que des services de laboratoire et autres aménagements propres à aider au diagnostic.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en co-

mité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, la Chambre aura constaté certainement avec quelle unanimité on vient de voter la deuxième lecture. Tous les partis représentés ici ont appuyé le bill. C'est significatif, je pense, que la proposition du Gouvernement, même si elle a pu faire l'objet d'un débat à l'étape de la résolution, ne nécessite pas qu'on en reparle au stade de la deuxième lecture. Toutefois, avant que le comité poursuive sa discussion, il serait bon, il me semble, de rappeler au ministre certaines vérités élémentaires sur l'ensemble de cette question.

Comme nous l'avons déjà dit, nous accueillons avec plaisir les mesures que prend le Gouvernement afin de placer dans nos recueils de lois une mesure législative relative à l'assurance-hospitalisation. Depuis longtemps, depuis des années, nous avons prétendu que le Canada devrait posséder sur le plan fédéral, en collaboration avec les provinces, un régime qui aille même plus loin que l'assurance-hospitalisation. Nous prétendons même en effet que nous devrions posséder un programme complet d'assurance-maladie. Il reste que la mesure dont nous sommes actuellement saisis est un pas dans la bonne voie. C'est d'ailleurs pourquoi nous l'accueillons avec satisfaction.

Je me souviens qu'en 1948, au moment où M. King faisait part de l'inauguration du programme des subventions à la santé, il disait notamment que ce programme avait pour but de constituer le fondement d'un véritable programme national d'assurance-maladie. J'insiste sur le fait que ce jour-là M. King ne s'est pas arrêté à cela, il ne s'est pas contenté de dire qu'on cherchait à réaliser l'assurance-maladie. Il a au contraire répété ce qu'on disait depuis des années, soit que le but ultime recherché en ce domaine était l'application, sur le plan national, d'un programme d'assurance-hospitalisation. Autrement dit, monsieur le président, nous sommes d'avis que le jour doit venir,—et doit venir bientôt,—où nous devrons fournir à notre population une assurance qui prévoit l'acquittement des factures médicales y compris les notes d'hôpitaux, de médecins, de dentistes, d'infirmières, etc. Je répète que c'est parce que le projet de loi dont nous sommes saisis constitue un pas dans cette voie que nous l'accueillons avec satisfaction. C'est ce qui explique, au demeurant, l'appui unanime que lui a accordé la Chambre il y a quelques instants.

Nous convenons qu'il est désirable qu'un programme tel que celui qu'envisage le projet de loi, soit réalisé conjointement par le pouvoir central et les provinces. Avec le ministre nous convenons qu'il est, comme il l'a souvent répété, absolument indispensable d'assurer la plus étroite des collaborations entre le gouvernement fédéral et les provinces. Toutefois, il nous semble que le gouvernement fédéral ne s'acquitte pas aussi totalement qu'il le devrait des responsabilités qui lui incombent dans le domaine de l'assurance-maladie, eu égard aux termes du présent projet de loi.

Nous estimons que le gouvernement fédéral devrait payer une plus grosse part des frais d'hospitalisation que les 50 p. 100, environ, dont il est question dans le texte dont nous sommes saisis. Comme je le disais à l'étape de la résolution, nous de la CCF estimons que ce chiffre devrait être porté à 80 p. 100. Si nous prétendons que le gouvernement fédéral devrait ainsi acquitter une plus forte partie des frais, c'est que l'assiette de l'impôt fédéral tient peut-être mieux compte des ressources véritables du contribuable que ce n'est le cas pour les diverses autres juridictions de notre pays.

Nous ne prétendons pas, sans doute, que l'hospitalisation puisse être gratuite, pas plus que l'école n'est gratuite au sens précis de cette expression. Tout cela doit se payer.

Seulement, lorsque ces choses se payent au niveau de la collectivité, de l'État ou de la nation, on tient compte d'autre chose que du coût pour chaque individu. En somme, on prévoit l'acquittement de ces frais au niveau social.

Voilà longtemps que, dans notre pays, on reconnaît que le peuple a droit à l'instruction sans égard à la situation financière des familles des enfants en cause. Je ne doute pas que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne reconnaisse avec moi qu'il faudra bien, un jour, que nous fassions valoir le même principe dans le domaine de l'hospitalisation et de la santé en général. Il reconnaîtra avec moi que ce sont des choses auxquelles nos concitoyens ont droit et qu'on devrait les en faire bénéficier, non pas selon l'importance de leur porte-monnaie, mais selon leurs besoins.

Mais qui paiera? Nous, tout comme nous payons les autres services que nous jugeons importants pour l'ensemble de la collectivité, c'est-à-dire en tenant compte des ressources de chaque contribuable. C'est pour cette raison que nous prétendons que le gouvernement fédéral devrait payer bien plus que la moitié des frais, ainsi que le prévoit le bill. Nous répétons, comme nous l'avons d'ailleurs fait comprendre aux étapes antérieures du débat, tant à l'étape de la résolution qu'à l'occasion des questions posées à l'appel de l'ordre du jour, comme aussi dans d'autres sessions précédant celle-ci, que le gouvernement devrait assimiler à des frais partageables un ou deux postes de dépenses auxquels on ne s'est pas encore arrêté. Je songe notamment à la dépréciation du capital et à une ou deux autres questions tels que les frais d'administration.

Nous avons aussi le sentiment qu'on ne s'est pas encore suffisamment arrêté aux réclamations d'un certain nombre des provinces selon lesquelles il y aurait également lieu d'inscrire dans les cadres de ce plan les soins à donner aux tuberculeux ou aux malades mentaux. Tant qu'on persistera à ne pas faire mention dans le bill des maladies de ce genre, le gouvernement fédéral, loin, au fond, de payer la moitié de l'ensemble des notes d'hôpital de la nation, en paiera plutôt quelque chose comme 30 ou 35 p. 100 au plus. Nous souhaitons que, si tard qu'il soit, on songera à étendre la protection prévue par le bill de façon à viser les maladies de ce genre.

Je conviens que dès qu'un bill du gouvernement est imprimé, il est peu probable qu'on obtienne du gouvernement la moindre modification. Mais nous savons aussi,—l'expérience des années nous l'apprend,—qu'en insistant sans cesse sur ces questions, nous parvenons à faire entrer de force quelques idées dans le crâne des honorables messieurs qui siègent en face. Le ministre sait, comme tout le monde, que même si nous voulons que le bill soit adopté et inscrit dans nos recueils de lois d'ici la fin de la session, lors même que celle-ci ne serait éloignée que de quelques jours, les termes mêmes dans lesquels il est conçu font que la loi n'entrera pas en vigueur avant quelques mois,—voir un an et demi,—après son adoption. Autrement dit, il est encore temps de revenir sur la question des frais d'hospitalisation des tuberculeux et des malades mentaux.

[M. Knowles.]

Nous espérons que d'ici là, c'est-à-dire entre le moment où le bill sera adopté et le moment où il sera mis en vigueur en conformité de l'entente qui doit être signée et où des paiements seront versés aux provinces, nous espérons, dis-je, qu'on étudiera de nouveau l'à propos de comprendre ces autres catégories de maladies.

Nous tenons aussi à engager fortement le gouvernement à étudier de nouveau les dispositions de cette formule qui concernent le moment où commenceront les paiements. Comme le ministre le sait, lorsque le premier ministre a formulé sa déclaration en janvier 1956, on proposait de présenter cette mesure législative au moment où une majorité des provinces, représentant la majorité de la population du Canada, auraient donné leur assentiment. La loi devait entrer en vigueur dès que le même nombre de provinces, représentant la majorité de la population du Canada, auraient mis en œuvre leurs plans respectifs.

Je suis heureux de constater qu'on a quelque peu modifié cette formule. Le fait même qu'on nous a présenté un projet de loi à cet égard témoigne que la formule a été changée au moins sur un point.

La proposition initiale comportait qu'aucune mesure législative ne serait présentée au Parlement avant que six provinces aient donné leur assentiment. En ce moment, cinq provinces seulement l'ont fait, mais à moins que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'ait trouvé une réponse à la question que je lui ai posée à propos des Territoires du Nord-Ouest...

L'hon. M. Martin: Attendez que nous en venions à cet article du projet de loi.

M. Knowles: Au moment de l'examen de la résolution, le ministre nous a demandé d'attendre l'étude du projet de loi. Au moment de l'examen de deuxième lecture, le ministre voulait que nous attendions jusqu'à ce que la Chambre soit formée en comité. Elle est maintenant formée en comité et il veut que nous attendions les autres articles. Il voudra sans doute que nous attendions la troisième lecture. Le ministre nous dira alors que nous devrons attendre la campagne électorale. Le moment actuel se prête parfaitement à l'examen de ce point.

L'hon. M. Lesage: Cela n'est pas juste.

M. Knowles: Je suis tout à fait d'accord avec le ministre du Nord canadien et des

Ressources nationales à cet égard, mais je m'étonne que le ministre formule ce commentaire à propos de son collègue.

L'hon. M. Lesage: Vous allez de mal en pis.

M. Knowles: On semble se demander si les Territoires du Nord-Ouest sont ou non une province. Le ministre a dit l'autre jour qu'ils le sont à certaines fins. Si tel est le cas, le gouvernement fédéral pourrait facilement soumettre cette proposition à l'approbation de l'organisme qui gouverne les Territoires du Nord-Ouest. Nous aurions alors six provinces. Quoi qu'il en soit, abstraction faite de ces territoires, je souligne que cinq provinces ont déjà déclaré qu'elles sont prêtes à participer à ce plan. Ces provinces représentent 56.3 p. 100 de la population totale du Canada. Quand je dis la population totale du Canada, j'inclus le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest aussi bien que les dix provinces et ces pourcentages sont fondés sur les chiffres du recensement de 1956. Ce serait vraiment ridicule d'exiger, avant de prendre d'autres mesures, que le pourcentage de la population dépasse ce chiffre.

Comme je l'ai dit l'autre jour, si la province de l'Île du Prince-Édouard donnait son consentement, elle serait la sixième à le faire. Si l'on ajoutait sa population à celle des cinq autres provinces, le pourcentage total serait porté de 56.3 à 59.6. Cette différence ne suffit certes pas à retarder la mise en vigueur de la mesure à l'étude.

On a apporté un autre changement à la formule pour ce qui est du moment où la loi entrera en vigueur. Nous approuvons cet autre changement. Il ne sera plus nécessaire que les six provinces aient mis en œuvre leur propre plan mais il suffira, aux termes du projet de loi à l'étude, que ces provinces aient mis en vigueur leurs lois respectives concernant les plans d'hospitalisation. Les lois provinciales peuvent entrer en vigueur par la sanction d'un bill à l'assemblée législative ou par proclamation. La nouvelle disposition est préférable à l'ancienne qui exigeait que six provinces aient effectivement mis en œuvre leurs plans. Je félicite le Gouvernement de cette amélioration.

Le Gouvernement avait adopté une attitude déterminée. Or, en pareil cas, il n'aime pas retraiter surtout quand il est harcelé par l'opposition. Il n'en a pas moins retraité sur deux points: d'abord, en présentant une mesure législative après que cinq provinces seulement eurent donné leur consentement et, deuxièmement, en modifiant la disposition portant que les plans devaient être effectivement en vigueur, la nouvelle disposition exigeant simplement que des lois provinciales appropriées aient été adoptées à cette fin. J'en félicite le Gouvernement. Au nom de la logique, il devrait accepter le nouveau changement que je préconise. Certes, le consentement de cinq provinces représentant 56.3 de la population du Canada suffit à mettre en œuvre cette grande entreprise. J'espère que le Gouvernement y songera pendant que nous étudions le projet de loi. Je souligne que, sous le régime du bill à l'étude, il faut qu'une majorité des provinces, représentant une majorité de la population du Canada, aient mis leur plan en œuvre. A notre avis, il y aurait lieu de modifier cette disposition avant que la loi soit insérée dans nos statuts à cette session-ci. Une des raisons pour lesquelles j'insiste là-dessus,—je le dis bien franchement,—c'est pour éviter que les partis n'abusent de cette question au cours de la campagne électorale qui doit commencer d'ici une semaine ou dix jours.

Le ministre sait que, si on maintient l'exigence des six provinces dans le projet de loi, cela semblera motif à d'autres délais à la mise en vigueur de ce régime. Cependant, s'il modifiait le projet de loi pour que cinq provinces suffisent, songeant que cinq provinces ont déjà donné leur adhésion, savoir: la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, l'Ontario et Terre-Neuve, cet élément serait alors supprimé pour ce qui est de la campagne électorale. Pour notre part, je le dis bien clairement, au cours de la campagne électorale, nous continuerons de soutenir que le pays devrait bénéficier d'un régime général d'assurance-santé plutôt que simplement de l'assurance-hospitalisation. Cependant, il me semble que nous pouvons régler cette question, c'est-à-dire que cette mesure législative n'est pas simplement un texte à inscrire dans nos statuts sans possibilité d'application dans son texte actuel avant un an et demi. Nous pouvons certainement le modifier afin qu'il entre en vigueur d'ici quelques mois au plus tard.

Nous aurons d'autres observations à faire sur certains articles, quand nous les aborderons. Nous avons cru bon, toutefois, de faire ces observations à la Chambre sur le premier article du projet de loi, la Chambre ayant appuyé la question à l'unanimité et collaboré en lisant le bill pour la deuxième fois.

M. Blair: Nous n'avons pas l'intention de retarder de quelque façon l'étude de ce projet de loi. Nous étions d'accord pour ce qui

était du bill. A l'étape de la résolution, j'ai signalé certaines choses que nous n'approuvons pas. Toutefois, nous faisons bon accueil à ce projet de loi et nous voulons le voir mis en application. Nous n'avons donc pas l'intention d'en retarder l'adoption en prolongeant le débat. J'ai l'intention de répéter quelques-unes des choses que nous n'approuvons pas. Une de ces choses est la question de la dépréciation. A l'étape de la résolution, j'ai signalé que la dépréciation devrait être admise au titre de frais pour ces hôpitaux. Je connais un hôpital qui, dernièrement, a défalqué une partie de ses frais de dépréciation et pour cela s'est endetté.

Une fois que ce bill sera adopté, comme je l'ai fait remarquer au stade de la résolution, les organismes qui s'intéressent aux hôpitaux vont éprouver beaucoup de difficulté à s'adresser au public pour solliciter des dons, ou pour essayer de lever des fonds par les divers procédés utilisés par les comités d'hôpitaux.

Il est bien évident, et cela depuis bon nombre d'années, qu'un bill de cette nature s'impose. J'ai cité l'autre jour, à l'étape de la résolution, des chiffres donnant une idée du prix élevé de l'hospitalisation. Le coût par malade et par jour est passé je le répète de $7 et quelques cents à $14 et $15, ce qui signifie qu'il est désormais indispensable de prévoir une certaine assistance pour les gens qui sont obligés d'aller à l'hôpital. De tels frais dépassent les moyens de la plupart de nos concitoyens. Si l'on ajoute aux frais entraînés par une grave maladie comme celle-là, les frais de laboratoire, des infirmières spéciales et ainsi de suite, ainsi que les honoraires du médecin ou du chirurgien, la maladie devient une affaire ruineuse.

J'attire de nouveau votre attention sur le fait que les frais de dépréciation devraient être visés eux aussi par ce bill, vu la difficulté qu'il y a à lever des fonds, car le public aura le sentiment, une fois que ce bill aura été adopté, que les gouvernements fédéral ou provinciaux seront dans une certaine mesure responsables des hôpitaux.

Je tiens aussi à faire remarquer que nous devrions préciser très clairement qu'il s'agit d'un bill d'assurance-hospitalisation. Depuis la présentation de la résolution, j'en ai entendu parler comme d'un plan d'assurance-santé. Il s'agit d'un bill d'assurance-hospitalisation.

Au stade de la résolution, j'ai également amené sur le tapis la question des tuberculeux et malades mentaux. Il est exact qu'on soigne très bien la tuberculose à l'heure actuelle. Le nombre des malades décroît en effet. Les cas deviennent très vite de moins en moins nombreux, et nous approchons maintenant d'une situation que nous n'avons pas connue depuis bien des années. Il est possible d'envoyer un malade au sanatorium parce que nous arrivons à une époque où des lits sont disponibles. Nous devons cela aux mesures prises par les ministères provinciaux de la santé, surtout en Ontario, mesures qui réduisent davantage chaque année l'emprise de cette maladie. Les examens massifs opérés par la province ont grandement contribué à faire reculer la tuberculose. Mais en même temps, les gens qui restent à l'hôpital sont encore des malades hospitalisés; ils sont encore atteints de maladie, et parfois d'une maladie durable. Ce sont des gens malades. Il en va de même pour les maladies mentales. J'ai encore d'autres choses à dire à propos des maladies mentales pendant que nous sommes saisis de ce bill.

Au comité des crédits de l'an dernier, le ministre a expliqué pourquoi il n'avait pas rendu admissibles les maladies mentales. Il a consenti à les rendre admissibles quand les personnes étaient soignées à l'hôpital, c'est-à-dire dans les salles de psychiatrie des hôpitaux généraux; mais cela posé, il prétendait que les malades mentaux, s'ils étaient acceptés par ce plan, élèveraient tellement les frais que cela anéantirait plus ou moins les effets du plan et augmenterait la prime que devraient payer les personnes désirant obtenir cette assurance. Je tiens à signaler que les maladies mentales constituent au Canada un problème auquel nous devrons bien un jour nous attaquer. Il ne me plaît pas que les maladies mentales ne soient pas admissibles, car cela constitue à mon avis une attitude retardataire. Et voici pourquoi: On peut attraper une maladie mentale aussi bien qu'une pneumonie ou n'importe quelle autre des maladies soignées dans les hôpitaux à l'heure actuelle.

Mon argument se trouve confirmé par le fait même que les statistiques du Canada prouvent qu'il faudrait augmenter les sommes consacrées aux subventions pour la santé accordées à certaines cliniques et aux recherches. Comme je l'ai fait remarquer l'autre jour, le nombre des pensionnaires des hôpitaux pour maladies mentales dépasse de 10,000 le nombre des gens soignés dans tous les autres hôpitaux généraux mis ensemble. Il faut faire quelque chose à cet égard.

Nous avons cependant pu entrevoir une éclaircie l'autre jour. J'ai remarqué, dans les récentes statistiques publiées il y a environ une semaine, qu'il semblait y avoir un relâchement des maladies mentales au Canada. Nous espérons que les pourcentages qui figurent continueront à croître, et que nous aurons bientôt l'impression que nous traitons convenablement cette maladie. Il nous faut plus que ce qui est affecté aux subventions pour la santé destinées au traitement des maladies mentales.

Je regrette que par ce bill le ministre n'ait pas trouvé moyen d'aller un peu plus loin et d'apporter une aide financière plus considérable aux hôpitaux pour maladies mentales. Ce serait d'un grand secours. Il nous faut plus que la disposition prévue par ce régime, savoir que ces malades n'ont droit à l'assurance que lorsqu'ils sont soignés dans les hôpitaux généraux de notre pays.

Il est vrai que ce bill ne représente qu'un commencement. De temps à autre, des modifications seront apportées à cette mesure législative. Je pense même que certaines conditions prévues à l'heure actuelle par cette mesure législative devront probablement être modifiées à l'avenir par une autre mesure législative. Mais, à propos des hôpitaux, il y a une question que je désire soumettre à l'attention du ministre. Il n'en a pas parlé l'autre jour lors du discours qu'il a prononcé à l'occasion de la résolution, mais j'ai remarqué ses commentaires dans les journaux. J'ai lu ses discours, et je l'ai entendu dire que les subventions d'hygiène publique avaient permis d'établir 70,000 lits de plus dans les hôpitaux canadiens. Je répéterai donc au ministre, encore une fois, et pour la gouverne du comité, que nous devrions envisager la situation de la façon suivante: supposons que nous construisons un hôpital dans la vallée de l'Outaouais, ce qui nous coûterait je pense, environ $12,000 par lit; sous le régime des subventions d'hygiène, le gouvernement fédéral donnerait $1,000 par nouveau lit et la province ferait une subvention équivalente. Le don du gouvernement fédéral serait de $1,000. Ajoutez les $1,000 accordés par la province, et le prix de revient du lit d'hôpital, qui est cette année de $12,000, serait encore de $10,000. Il faudrait que cet argent soit fourni soit par les municipalités, soit par les divers organismes s'intéressant à l'aménagement des lits d'hôpitaux.

Ce n'est pas juste envers ceux qui se sont efforcés ou s'efforcent de trouver ces $10,000. Il n'est donc pas tout à fait vrai de dire que c'est grâce à ce programme qu'on a pu aménager 70,000 lits d'hôpitaux. Cette subvention aide. Certes, l'assurance d'un don de $1,000 du gouvernement fédéral et d'un don analogue de la part du gouvernement provincial est un encouragement; mais ces subventions à elles seules ne suffiront pas, loin de là, à l'aménagement de 70,000 lits d'hôpitaux.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a dit que ce sujet viendrait sur le tapis pendant la campagne électorale. J'ai déjà exprimé ici l'espoir que la santé publique ne deviendrait jamais une question politique. Il faut se rendre compte que tous les partis se sont engagés à mettre en œuvre un régime quelconque d'assurance-santé ou d'assurance-hospitalisation, et cela depuis des années. Pour ma part, je ne sais pas combien de discours j'ai prononcés au nom de mon parti pour réclamer quelque chose dans le genre de ce qu'on nous propose maintenant. Le ministre le reconnaîtra, j'en suis sûr. J'espère que, durant la campagne électorale, aucun député ministériel, aucun membre du cabinet ni personne n'ira se vanter d'avoir mis en œuvre l'assurance-santé. Nous avons réclamé cette mesure et nous l'approuvons. Nous n'entendons pas en retarder l'adoption bien que, à notre avis, elle comporte des imperfections. Nous allons voter pour ce projet de loi. Nous en voulons l'adoption aussi rapide que possible.

L'autre jour je proposais un amendement où il s'agissait du consentement requis de six provinces et d'une majorité de la population. On a rejeté cette proposition en la déclarant irrecevable. Nous n'en avons pas moins alors exprimé notre avis en ce qui concerne le nombre de provinces dont le consentement serait requis pour que le projet de loi entre en vigueur.

Si le projet de loi est actuellement nécessaire, s'il doit aider qui que ce soit, réduisons autant que possible les délais. Je signale encore une fois qu'il n'est pas indispensable d'obtenir le consentement de six provinces, ni d'une majorité de la population afin d'y donner suite.

Cela étant, plus tôt le projet de loi pourra entrer en vigueur dans une province quelconque, mieux cela vaudra. Il est possible que lorsque la Chambre sera saisie du bill lui-même nous formulions quelques observations, à l'occasion, mais en définitive nous voulons qu'il soit adopté et que ce programme entre en vigueur le plus tôt possible.

M. Hansell: Monsieur le président, nous avons exprimé notre avis sur cette mesure, plus particulièrement lorsque nous en étions à l'étape de la résolution. Je pense qu'on a déjà dit que tous les partis représentés ici tiennent à ce que soit adoptée une formule quelconque d'assurance-hospitalisation au bénéfice du peuple canadien tout entier, si tant est que cela soit possible. Nous espérons que le jour viendra où toutes les provinces pourront en venir à une espèce d'accord avec le gouvernement fédéral de façon que le programme d'assurance-hospitalisation puisse être à juste titre qualifié de national.

Je doute fort qu'on puisse désigner ainsi le bill actuel. Cette assurance-hospitalisation n'est nationale que dans la mesure où les provinces conviennent d'y adhérer et de signer à ce propos un accord avec le gouvernement fédéral.

Le bill me paraît être tel qu'il permettra aux provinces de mieux payer les notes d'hôpitaux de leurs citoyens. Cela ne va guère plus loin. Peut-être est-ce une bonne chose après tout, car on doit reconnaître qu'aux termes de notre constitution la santé est de la compétence provinciale. Puisque, sous le régime de la constitution, la santé relève de la compétence des provinces, je demande qu'on leur accorde toute la latitude dans l'application de leur propre plan, en conformité de l'accord conclu avec le gouvernement fédéral.

L'hon. M. Martin: Très bien!

M. Hansell: Je vois que le ministre approuve de la tête; je suis sûr qu'il fera de son mieux pour qu'il en soit ainsi.

Je suppose que nous voulons tous vanter nos propres plans provinciaux d'hospitalisation. Mes collègues, qui siègent à ma droite, font fréquemment l'éloge du plan de la Saskatchewan. Ils ont parfaitement raison et, sans doute, la population de la Saskatchewan estime peut-être que son plan est le meilleur.

Je suis sûr également que le gouvernement de la Colombie-Britannique estime que son plan ne le cède à aucun autre. Évidemment, il a hérité de ce plan d'hospitalisation. Cependant, au moment où le gouvernement actuel a pris le pouvoir, on peut dire que le plan était un véritable gâchis. Il était fondé sur le paiement de primes; beaucoup d'assurés étaient en retard et l'ancien gouvernement avait de la difficulté à percevoir les primes et à joindre les deux bouts. Le nouveau gouvernement, après son élection, a commencé de mettre ordre au plan compliqué dont il avait hérité et, à l'heure actuelle, je crois que la population est assez satisfaite et qu'elle est d'avis que son plan est le meilleur.

Quant à ma propre province, l'Alberta, elle croit que son plan l'emporte sur tous les autres. On me permettra sans doute, à titre de représentant de l'Alberta, d'exposer dans ses grandes lignes notre plan provincial. Le gouvernement provincial est disposé à signer un contrat avec toute municipalité ou toute ville en vue d'assurer l'hospitalisation des citoyens de l'Alberta à un tarif extrêmement bas. Ce tarif, partout dans la province, est aujourd'hui d'environ $1.50 ou $1.60 par jour, je crois. Il n'y a pas si longtemps, on l'appelait le plan d'hospitalisation "à un dollar par jour". Évidemment, sous le régime de l'entente conclue avec les municipalités, la province verse des subventions d'après une certaine formule et les municipalités paient le reste. Ce solde doit provenir des taxes municipales générales puisque, évidemment, il faut se procurer l'argent quelque part.

Si l'on veut bien me permettre de citer un exemple personnel, je puis raconter ce qui m'est arrivé. Je souffrais de sciatique à la jambe gauche. Je suis allé voir le médecin plusieurs fois et, malgré plusieurs piqûres, ma sciatique s'est aggravée au point que je ne pouvais plus me déplacer. Ma femme, qui ne voulait pas que cela dure indéfinement, fit venir une ambulance. Je fus transporté à l'hôpital où l'on ne constata aucune déficience organique, le diagnostic étant que je souffrais de sciatique et de sous-alimentation.

J'ai pris trois solides repas par jour, de très bons repas. Nous n'avons qu'un petit hôpital dans ma localité mais il assure un excellent service. J'ai reçu quelques traitements aux ondes courtes à peu près tous les deux ou trois jours et on m'a donné quelques petites doses de médicaments, une transfusion de sang et une injection intraveineuse. Je suis resté 30 jours à l'hôpital et, à ma sortie, on m'a remis ma facture, laquelle s'établissait à $30 exactement. J'en étais très satisfait et personne ne peut me reprocher d'avoir eu l'impression, à ma sortie de l'hôpital, que l'Alberta avait un des meilleurs plans possible d'hospitalisation. De fait, à mon retour à la maison, j'ai dit à ma femme, en plaisantant, que je voudrais retourner à l'hôpital où le coût de la vie était moins élevé qu'à la maison.

Évidemment, je n'ai pas été hospitalisé pour $1 par jour parce qu'une certaine somme se trouvait comprise dans mes impôts annuels, somme qui représentait ma contribution au plan d'hospitalisation. Cependant, j'ai ma facture d'impôt que je porte dans ma serviette et la part de mes impôts qu'on a affectée à l'hospitalisation était de $23.

On ne voit pas d'inconvénient à payer une petite somme comme celle-là sous forme d'impôts non plus qu'à payer un tarif quotidien modique à l'hôpital. Cela offre un certain choix, le sentiment de contribuer aux frais de ses propres traitements. Nous de l'Alberta croyons que nous avons un des meilleurs régimes d'hospitalisation.

J'ai été hospitalisé pour la sciatique mais l'hôpital a pu donner à d'autres malades un bien meilleur traitement que cela du point de vue financier.

Les accouchements ne coûtent rien; l'hospitalisation est gratuite; le vieillard pensionné peut se faire soigner gratuitement et le plan comporte divers autres avantages de cette nature.

J'ai dit que nous accueillerions favorablement le projet de loi et que le ministre ne devait pas s'attendre à de l'opposition de notre part. Cependant, je veux ajouter quelques mots, sans critiquer le projet de loi ni

le principe de l'hospitalisation ou de l'assurance. J'estime cependant que le gouvernement doit envisager ces questions d'un point de vue beaucoup plus vaste. Je me demande pourquoi les plans d'assurance-hospitalisation sont nécessaires. Dès que je me pose cette question, je constate qu'une seule réponse est possible et c'est que, dans notre société actuelle, il y a des gens qui n'ont pas les moyens de payer les frais d'hospitalisation.

Il y en aura toujours, nous en convenons. Il faut s'y attendre. Il y aura toujours des pauvres parmi nous. Cependant, si l'on envisage la situation dans son ensemble, les obligations du gouvernement sont claires. J'ai dit et je répète que l'État tutélaire le plus efficace c'est celui où la population tout entière peut se suffire à elle-même et profiter d'un très haut niveau d'existence où non seulement la production matérielle mais les talents et les services de la collectivité sont à sa disposition. Sous ce régime, les gens sont parfaitement libres de choisir leurs propres hôpitaux, leurs propres médecins puisqu'ils sont financièrement capables de se faire soigner lorsqu'ils sont frappés par la maladie et qu'ils doivent être hospitalisés.

A mon avis, la responsabilité du gouvernement doit aller jusque-là. C'est la principale critique que je formule à l'égard du programme dans le domaine qui nous occupe comme dans bien d'autres.

Je désire revenir sur un autre point qu'a soulevé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Je veux parler des abus auxquels peut donner lieu cette question durant la campagne électorale. Je ne sais si, dans la circonscription ou dans la province de l'honorable député, ou même ailleurs au Canada, on fera servir cette question à des fins politiques. C'est possible. J'ai pris part personnellement à de nombreuses campagnes électorales mais, chose étrange, jamais, au cours d'une campagne électorale fédérale, je n'ai eu à répondre à une seule question concernant un plan d'assurance-santé ou d'assurance-hospitalisation. Jamais personne ne m'a demandé si j'approuvais ou non cette idée, ni si la population pouvait s'attendre que des mesures en ce sens soient mises en œuvre. Il se peut que la population de ma province et de ma circonscription soit satisfaite du plan actuel et qu'elle n'ait par conséquent aucune raison de poser cette question.

Quoi qu'il en soit, je me demande si la population réclame vraiment un plan d'hospitalisation. Si l'on en juge d'après les réclamations de certains milieux, on pourrait imaginer que la population tient absolument à l'assurance-hospitalisation. Ma foi, je ne sais pas si c'est vrai. Je ne dis pas que ce n'est pas une bonne chose; c'est peut-être avantageux mais, pour ma part, je n'ai jamais entendu personne réclamer ce plan à grands cris. Je sais que les dirigeants de certaines associations inscrivent dans leurs mémoires certaines propositions et engagent le gouvernement à mettre ce plan en vigueur parce que beaucoup de gens n'ont pas les moyens de se faire hospitaliser. Pourquoi? A mon avis, c'est que quelque chose ne va pas quelque part.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en dire plus long. Le ministre peut compter sur notre appui mais je lui demande de laisser toute latitude aux provinces. Avant de reprendre mon siège, je pose une dernière question au ministre afin que, lorsqu'il donnera la réplique, il puisse me dire si les provinces qui ont accepté de participer à ce plan,—ou même si toutes les provinces,—ont pris connaissance de ce projet de loi.

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Hansell: Le ministre dit oui; je suis très heureux de l'apprendre car, autrement, nous aurions adopté un projet de loi dont les provinces n'ont pas pris connaissance. Nous sommes donc très heureux qu'on puisse nous donner cette assurance.

M. Ellis: Monsieur le président, à l'instar de mes collègues, je souhaite ardemment l'adoption de ce projet de loi.

Une voix: Asseyez-vous donc alors.

M. Ellis: Cependant, j'aimerais profiter de l'occasion pour dire combien je suis déçu de ce que le Gouvernement ait jugé opportun de modifier sa proposition primitive d'un programme général d'assurance-santé pour en faire un programme d'hospitalisation seulement. Je sais bien que le ministre pourrait dire que c'est partie d'un programme d'ensemble, mais je pense que le pays a un tel besoin d'un programme général à l'heure actuelle qu'à mon avis bien peu de Canadiens se réjouissent à l'idée d'attendre si longtemps pour l'autre mesure.

Des études ont révélé, je pense, que le Canadien moyen dépense à peu près deux fois autant au titre de frais de médecin que d'hôpital et, par conséquent, il me semble qu'on aurait dû adopter depuis longtemps une certaine forme d'aide dans le domaine des soins médicaux.

Je ne sais pas quand le Gouvernement a décidé de cesser de parler d'assurance-santé et d'insister sur "l'assurance-hospitalisation". Cette décision doit être assez récente. On avait l'habitude il y a quelques années à peine d'entendre les partisans du Gouvernement parler d'assurance-santé et, ensuite, on est graduellement devenu réticent. Autant je suis persuadé que la proposition ne va pas assez loin, autant je suis sûr que d'autres groupes au pays n'en sont pas persuadés.

Dans le mémoire qu'il a présenté au gouvernement fédéral, le Congrès du Travail du Canada a énoncé des vœux précis au sujet de l'assurance-santé et a signalé qu'elle devrait être cotée de la toute première priorité, qu'on devrait sans tarder donner suite à un programme national d'assurance-santé.

Remarquez bien que le Congrès n'a pas demandé simplement l'hospitalisation. Il a demandé quelque chose qu'on promet depuis des années, soit un programme général d'assurance-santé. Il a ajouté que cela devrait comprendre la prévention, le diagnostic, le traitement et la réadaptation, par les médecins, les dentistes, les chirurgiens et les autres services de santé. Il a proposé qu'un tel programme général soit adopté sur une base nationale, soit par le Gouvernement du Canada, soit de concert avec les gouvernements provinciaux.

La décision du Gouvernement du Canada d'offrir de payer une partie des frais d'hospitalisation dans six provinces est digne de louanges. C'est un progrès mais le Congrès du Travail du Canada n'admet pas qu'il soit impossible de donner suite sans retard à un programme national et général d'assurance-santé. La dernière phrase de ses vœux définit bien clairement son attitude. Tout en approuvant les propositions du Gouvernement pour ce qu'elles offrent, le Congrès du Travail du Canada n'est pas persuadé que le Gouvernement a fait tout ce qu'il peut à l'heure actuelle.

Il y a un certain nombre d'autres lacunes dans la mesure proposée. Le ministre m'a plutôt déçu quand il a présenté cette mesure à l'étape de la résolution où il a refusé ce que je considérais comme une proposition raisonnable voulant que le gouvernement fédéral soit disposé à s'occuper des malades mentaux et des tuberculeux. Que certains gouvernements provinciaux aient entrepris de les soigner à leurs propres frais n'est pas un motif pour que cela serve d'excuse au désavantage des provinces. Cela ne justifie pas le gouvernement fédéral de faire des distinctions préjudiciables à ces provinces relativement au soin des malades mentaux ou des tuberculeux.

Je suis de l'avis de nos fonctionnaires de l'hygiène mentale qui disent que l'une des choses les plus importantes à faire, c'est de dissiper la distinction artificielle entre ce qu'on pourrait appeler, d'une part, maladies d'ordre physique et, d'autre part, maladies d'ordre mental. Nous devons dissiper de l'esprit du public l'idée qui veut qu'il y ait une différence entre un malade mental et un autre malade qui se trouve dans un hôpital général ordinaire. A mon avis, nous ferions un bon pas dans ce sens si nous étendions le régime d'hospitalisation prévu par la présente mesure à tous les malades.

Le Gouvernement n'a pas jugé bon de le faire, mais la statistique révèle qu'un très fort pourcentage des gens hospitalisés au Canada le sont dans des hôpitaux pour malades mentaux.

A mon avis, le Gouvernement devrait être disposé à faire beaucoup pour susciter une meilleure attitude de la part du public à l'égard de malades mentaux. Une façon d'y arriver, comme je l'ai dit, consisterait à étendre le programme général d'hospitalisation à tous les malades hospitalisés.

A mon avis, il y a un certain nombre d'autres lacunes graves dans la proposition. Des journaux qui appuient normalemeent le Gouvernement en ont relevé quelques-unes. J'ai sous les yeux un éditorial du *Star-Phœnix* de Saskatoon du 29 mars dernier, qui porte le titre "Deux omissions frappantes" et qui intéresse la présente mesure. Voici ce qu'on y lit, entre autres choses:

> Une question en particulier n'a pas retenu de la part du public l'attention qu'elle méritait. Nous songeons à deux postes de dépenses légitimes et bien connus que le gouvernement fédéral a omis dans la liste des frais d'hôpitaux partageables dont dépendent les évaluations de la contribution qu'Ottawa propose de verser aux programmes provinciaux. Ces deux articles sont les frais annuels de dépréciation et le service annuel de la dette de capital. Les frais de dépréciation sont les sommes mises de côté chaque année par un hôpital pour le jour où il faudra entreprendre de vastes programmes de réfection et d'expansion. Le service de la dette représente les versements annuels qu'un hôpital doit faire sur sa dette d'immobilisation en souffrance.
>
> Ottawa feint d'ignorer ces deux postes de dépenses dans le calcul des frais d'hospitalisation par habitant. Comme résultat, les chiffres sur les frais par habitant ne représentent pas exactement les frais d'exploitation des hôpitaux du pays. Par conséquent, Ottawa ne versera pas une moyenne de "50 p. 100 des frais nationaux de traitement dans les salles publiques et des services normaux que cela comporte", ainsi que le ministre de la Santé, M. Martin, se plaît à déclarer.

A mon avis, il n'est pas sans importance que cette critique bien valable de la mesure vienne d'un journal qui depuis des années ne cesse d'appuyer le parti libéral. Le ministre ne m'a pas trop impressionné quand il a présenté cette mesure, parce qu'il me semble qu'après bien des années d'attente, il a cherché à s'attribuer trop de mérite, à lui et au Gouvernement, d'avoir enfin accouché d'une partie d'un programme, d'un programme qu'on aurait dû mettre en marche il y a bien des années.

Je sais qu'avant les dernières élections générales, chaque fois que nous soulevions la question de l'assurance-santé, on nous disait, du moins dans ma circonscription, que nous avions déjà un programme d'assurance-santé.

D'après l'argument assez tortueux invoqué, puisque le gouvernement avait versé certaines subventions, ce qui représentait, peut-être, un vingtième d'un programme, cela constituait un régime d'assurance-santé. Je pense que l'homme de la rue ne jugera pas un programme de cette façon. Il va en examiner les résultats, et je pense qu'il y a longtemps que nous aurions dû mettre un terme à cette affaire.

La bonne santé est essentielle au bien-être de la nation, et on ne devrait pas évaluer un plan général d'assurance-santé uniquement en dollars et en cents. Les sommes que cela coûtera doivent être évaluées d'après les répercussions qu'elles auront sur le bien-être du peuple canadien. Je pense que c'est manquer de prévoyance que de ne voir dans ce régime que l'argent qu'il coûte.

J'aimerais aborder aujourd'hui un grand nombre d'autres questions, mais je ne veux pas retarder l'adoption de la mesure législative. Je veux qu'elle soit adoptée, et je veux que ma province soit en mesure de demander et d'obtenir certains des avantages qui découleront de la mesure dont nous sommes saisis.

On a parlé des programmes d'hospitalisation des diverses provinces. En tant que citoyen de la Saskatchewan, je tiens à dire que j'ai toujours été fier de notre propre programme. Je suis très fier de ce que la Saskatchewan ait accompli le premier pas dans ce domaine, et je pense que les mesures d'assurance-hospitalisation adoptées par le gouvernement cécéfiste dès qu'il a pris le pouvoir ont montré l'exemple aux autres provinces. Comme chacun le sait, plusieurs autres provinces ont emboîté le pas.

Il est toutefois quelque chose que j'aimerais rappeler au comité: quand nous avons été portés au pouvoir, nous avons tout de suite commencé à mettre à exécution les engagements que nous avions pris à l'égard des soins hospitaliers. Nous nous sommes mis immédiatement à la tâche. Nous n'avons pas attendu dix ou douze ans. Dès la première session de l'Assemblée législative placée sous l'autorité des cécéfistes, ces derniers ont présenté une mesure législative visant à créer un plan d'hospitalisation, et je peux dire que grâce en grande partie à l'initiative prise à cette époque-là par notre gouvernement, la province de la Colombie-Britannique a emboîté le pas quelques années plus tard.

Je pense que les résultats obtenus par les mesures d'assurance-hospitalisation en Saskatchewan étaient assez importants pour hâter le genre de mesures législatives dont nous sommes maintenant saisis. Ce qui me paraît très difficile à comprendre, par rapport à l'exemple donné par notre gouvernement provincial, c'est pourquoi le ministre a mis si longtemps à nous soumettre ces propositions.

J'aimerais que le ministre nous renseigne sur la date probable de la mesure qui devrait suivre celle-ci. Combien de temps devrons-nous attendre que le gouvernement fédéral nous soumette des propositions concernant les frais médicaux? Autrement dit, je me demande si le ministre pourrait nous donner une idée du nombre d'années qu'il nous faudra attendre pour que le gouvernement, s'il est encore au pouvoir après les prochaines élections, décide de présenter un régime général d'assurance-santé comme il l'a promis à l'origine.

M. Nicholson: Monsieur le président, je pensais que les signes que me faisait le ministre voulaient dire que si je m'asseyais, il nous dirait qu'il était disposé à envisager avec bienveillance les réclamations qui ont été faites.

L'hon. M. Martin: Je voulais dire que c'est une question dont je pourrais parler lorsque nous en serons à l'article approprié.

M. Nicholson: J'ai quelques observations à faire dès maintenant car il se peut qu'elles ne soient plus réglementaires lorsque nous en serons au prochain article. Je lisais les débats relatifs à la présentation de la loi sur les pensions de vieillesse en 1926. Il y a près de 31 ans de cela. J'ai été surpris de constater qu'à cette époque, bien qu'on ait donné à entendre que le gouvernement d'alors avait attendu que six ou sept provinces se soient montrées prêtes à partager avec le gouvernement fédéral le coût des pensions de vieillesse, le premier ministre d'alors, Mackenzie King, avait le sentiment que le gouvernement du Canada avait la responsabilité de décider ce qui était bon et ce qui ne l'était pas pour le Canada, et c'est alors que la loi sur la pension de vieillesse a été inscrite dans nos statuts.

Je suis très déçu de constater que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a pas eu assez d'influence sur ses collègues du cabinet et ne se trouve pas en mesure de dire aujourd'hui au comité que, après avoir décidé qu'il fallait prendre cette mesure, le gouvernement du Canada est maintenant disposé à conclure un accord avec les cinq provinces qui groupent plus de 50 p. 100 de la population et à commencer immédiatement à utiliser une partie des excédents dont dispose son collègue le ministre des Finances. Je suis également profondément déçu que le ministre ne soit pas revenu sur sa fâcheuse décision selon laquelle plus de la moitié des malades du Canada se trouveront éliminés de cette mesure législative. Je parle de ceux qui font de longs séjours dans les hôpitaux

pour malades mentaux et tuberculeux. Depuis mon discours du 25 mars, j'ai visité un pénitencier...

Des voix: Oh, oh.

M. Nicholson: J'ai constaté avec surprise qu'on y servait d'excellents repas. Ce sont des repas bien meilleurs que ceux que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social permet aux vieillards pensionnés de s'offrir avec $46 par mois. J'ai appris au contraire que nous dépensions environ $6 par jour pour chacun des détenus du pénitencier, au centre fédéral de formation dans Québec. Les sommes dépensées dans certains autres pénitenciers ne sont pas si élevées. Mais si vous envisagez les $2.70 par malade et par jour accordés aux hôpitaux pour maladies mentales, les $6.29 par malade et par jour accordés aux hôpitaux de tuberculeux et les $7.77 par jour accordés aux hôpitaux publics, il n'est pas surprenant que les pensionnaires des hôpitaux pour maladies mentales ne soient pas mieux soignés.

J'ai également visité l'établissement de Smith Falls, dans la circonscription de l'honorable représentant de Lanark. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a des intérêts financiers à cet endroit. Je crois comprendre que le gouvernement fédéral a déboursé environ un dollar quand la province d'Ontario en a placé 10 ou 12. Le coût moyen est de $2.70 par malade par jour dans ces grandes institutions. Bien que nous en soyons à cette étape, j'espère que le ministre modifiera sa position butée et recommandera à ses collègues que tous les Canadiens, même s'ils sont pensionnaires d'hôpitaux pour maladies mentales ou pour tuberculeux, aient droit aux avantages prévus par cette mesure législative.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Small: J'aimerais dire un mot à propos de cet article, monsieur le président, mais il est six heures. Pouvons-nous suspendre la séance?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami ne pourrait-il pas trouver le moyen de poursuivre l'étude des articles du bill.

Des voix: Six heures.

M. Small: Proclamons qu'il est six heures.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Green: Six heures.

M. le président: Il n'est pas encore six heures.

M. Fulton: Ne dites qu'un mot ou deux et arrêtez-vous à six heures précises.

[M. Nicholson.]

M. Small: Monsieur le président, comme l'a dit l'honorable représentant de Lanark, et la plupart des autres députés, nul n'a l'intention d'essayer de retarder l'adoption de ce bill. Il y a cependant certaines choses qu'il faut dire à son sujet. Je suppose que nous pourrions commencer en disant qu'il y a 40 ans que nous errons dans le désert. Je pense pouvoir imaginer que notre pèlerinage touche à sa fin. Après avoir annoncé depuis si longtemps un programme de santé, le gouvernement libéral vient enfin de juger opportun de se réveiller et de nous soumettre quelque chose de tangible. Et tandis que cela est tangible, j'aimerais demander que la séance soit suspendue.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Small: Avant la suspension de la séance, monsieur le président, j'ai laissé dans un état intangible le bill relatif à l'assurance-hospitalisation et je devrais sans doute maintenant lui donner un aspect tangible. J'ai déjà signalé le temps que le gouvernement a mis pour présenter son programme de santé. Et encore, il ne s'agit pas d'un programme de santé, puisque ce programme s'est transformé en un programme d'hospitalisation. A maintes reprises, lors des campagnes électorales, le gouvernement a annoncé ce programme de santé comme un appât destiné à le reporter au pouvoir. Je puis dire que bien des fois il a atteint son but.

Le programme a été oublié dès les premières années. Le gouvernement prétendait que sa réalisation coûterait des sommes considérables. Au cours de certaines campagnes électorales on a fustigé le parti conservateur parce qu'il soutenait que le programme serait très coûteux. On nous a accusés d'essayer de saboter le programme parce qu'il était coûteux. Peu à peu le gouvernement en est venu à juger que le programme allait coûter très cher. La population s'est fatiguée d'attendre. Les frais médicaux et hospitaliers se sont mis à monter, et durant la guerre, ils sont devenus exorbitants. La population n'avait pas les moyens de se les procurer. Elle a décidé par elle-même de s'assurer afin de parer aux frais que les longues maladies entraînent pour les familles. Puis ces programmes d'hospitalisation devinrent très à la mode; comme ils étaient variés, les gens pouvaient s'assurer contre les frais d'hospitalisation. Il en est résulté une lourde demande d'hospitalisation.

C'est à peu près vers ce temps-là que la guerre a commencé et les hôpitaux ont vu s'ajouter à leur fardeau le soin des blessés

de guerre rapatriés. Le Gouvernement aux abois cherchait de la place dans les hôpitaux. Je sais que le Gouvernement a versé assez d'argent pour aider à la construction d'une aile à l'hôpital général de Toronto-Est, qui est contigu à ma circonscription, afin de pouvoir prendre soin des soldats. Je suis sûr qu'on en a fait autant pour d'autres hôpitaux. Après la guerre, il n'y avait pas encore assez de lits, malgré leur augmentation, pour répondre à la demande.

La demande a continué de s'accroître à une telle cadence que les provinces elles-mêmes ont dû s'en mêler. Les provinces de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan ont adopté leur propre programme d'hospitalisation. Elles ont ainsi appris par expérience ce qu'il en coûte d'exploiter des hôpitaux. L'une après l'autre, les provinces en sont venues à l'idée qu'elles devraient mettre en vigueur des plans de ce genre. En fait, l'adoption de programmes de santé s'est poursuivi à un tel rythme que le gouvernement fédéral a pensé se trouver un jour en face d'un tel salmigondis de services médicaux dans les provinces qu'il a craint de ne pouvoir y instaurer ses propres programmes. A la suite de cette expansion phénoménale des hôpitaux, le gouvernement de l'Ontario a prévu une allocation de $1,000 par lit pour aider à la construction des hôpitaux. Le gouvernement fédéral a versé une part égale à cette allocation, environ deux ans plus tard. Puis le gouvernement fédéral a présenté son plan à la Rip Van Winkle. Après avoir dormi pendant près de 40 ans, il a soumis un programme à la conférence fédérale-provinciale. Les conditions énoncées comme préalables à la mise en vigueur du plan, par exemple la participation obligatoire des six provinces, et l'insuffisance des contributions du gouvernement fédéral n'étaient pas acceptables. Le gouvernement de l'Ontario s'y est donc opposé. On a déclaré que la moitié de la population devrait adhérer à ce régime. Les provinces ont dit qu'elles ne pourraient remplir de telles conditions. Puis elles commencèrent à se dire que peut-être ces conditions avaient été soumises à des fins de marchandage ou pour retarder l'établissement du régime d'hygiène du Gouvernement. Plus tard toutefois, on a convenu du nombre de gens voulu pour faire fonctionner ce plan et le nombre voulu de provinces ont exprimé leur assentiment, ce qui a supprimé ces obstacles à l'adoption du plan.

L'an dernier, après la présentation du régime, l'Ontario a déclaré, par l'entremise de son premier ministre, qu'elle y voyait des objections. Qu'allait faire cette province? Parce qu'elle n'accepterait pas le programme fédéral les yeux fermés, on la présentait comme faisant échec aux plans du Gouvernement. A vrai dire, l'Ontario avait toujours été en faveur d'un régime national d'assurance-santé. Les habitants de cette province constataient qu'un tel régime était nécessaire au pays, mais le gouvernement fédéral n'était pas disposé à agir. Maintes et maintes fois, à la Chambre, on a pu lui entendre dire: "Qu'est-ce que fera l'Ontario à cet égard?" Ce régime ne pouvait fonctionner dans les conditions établies par le gouvernement fédéral à moins que l'Ontario n'y participât. La province de Québec, pour des motifs mieux connus d'elle-même, n'y participera pas et c'est la seule autre province ayant une population assez forte pour faire fonctionner ce régime. Si l'Ontario en était écarté, toutes les autres provinces ne pourraient pas l'appliquer. Il était donc nécessaire que l'Ontario adhère au régime.

Elle a commencé à négocier et il y a eu des compromis de part et d'autre. Le premier ministre de l'Ontario, dans un esprit de compromis et animé du désir de voir appliquer le régime, a fait des concessions essentielles. Si ce régime est adopté,—et j'espère qu'il le sera,—ce sera pour une raison; je veux que les députés ministériels le comprennent. Si le bill est adopté et si le régime est mis en vigueur, ce sera pour une seule raison, soit parce que le premier ministre de l'Ontario aura fait des concessions pour que nous ayons ce régime.

Une voix: Grâce à des subventions publiques.

M. Small: Il ne s'agit pas de subventions publiques. L'Ontario versera toujours plus que sa juste part. Quand on a soulevé la question l'année dernière, j'ai dit qu'il ne fallait pas s'inquiéter de ce que ferait l'Ontario. Si le marché n'était pas en sens unique, s'il n'était pas unilatéral, comme le sont la plupart des propositions gouvernementales, on verrait que l'Ontario prendrait effectivement l'initiative du programme.

M. le président: L'article 1er est-il adopté?

M. Castleden: Non, monsieur le président. Je pense qu'on a donné suite à la demande du ministre qui voulait qu'on attende le bill. La deuxième lecture, qui a eu lieu si vite, indique que la Chambre était toute disposée à faire quelque progrès dans ce sens. J'avais espéré que figurerait, dans le recueil des lois du Canada, non seulement un programme d'assurance-hospitalisation mais un programme d'assurance-santé. Nous sommes heureux que la mesure ait enfin été présentée à la Chambre et qu'elle sera appliquée. Nous nous demandons seulement pourquoi le Gouvernement a attendu si longtemps et pourquoi il

a attendu jusqu'au troisième mois précédant les élections générales pour la proposer à la Chambre. Si le besoin en était si grand, c'est il y a trois ans qu'il aurait fallu la présenter. Tout ce qu'on peut dire, c'est peut-être que le côté politique de la question était plus près de l'esprit du ministre et du Gouvernement que le côté santé.

Il y a un défaut fort grave dans cette mesure et, j'en suis convaincu, il sera signalé par ceux qui parlent au nom d'un grand nombre de Canadiens. Je pense plus particulièrement aux malades mentaux. La mesure devrait comprendre tous les malades. Je dirai au ministre que le Canada aura un jour des lois d'assurance sociale qui s'appliqueront à tous les malades. Pareille différence injustifiée touche gravement un grand nombre de Canadiens atteints de maladie. C'est justement ce genre d'injustice qui est mauvais dans les divers cas de maladie; on dirait la ségrégation.

L'expérience et la pratique ont fait voir,—et je recommande au ministre d'étudier ce qu'a fait le gouvernement de la Saskatchewan à l'égard des malades mentaux,—qu'il est possible de faire beaucoup pour eux. Les progrès réalisés en Saskatchewan démontrent que, si on dispose d'un personnel approprié et d'installations conformes aux plus récentes réalisations, on peut rendre à leurs foyers comme citoyens utiles 85 p. 100 de ceux qui sont atteints de maladie mentale. C'est une grande révélation. Les ravages exercés par les maladies mentales dans notre pays, la façon dont elles ont été traitées par le passé constituent vraiment une condamnation, alors qu'on aurait pu guérir un si grand nombre de ces malades si on avait disposé des installations voulues. Quand nous songeons que 85 p. 100 de ceux qui sont atteints de maladies mentales peuvent être rendus à une vie utile à la seule condition qu'on possède un personnel approprié, des installations de tout premier ordre et des méthodes à la page, nous nous demandons pourquoi il faut faire dans cette loi une exception injustifiée à l'égard de ces malades.

J'espère que le ministre, quand il prendra la parole, nous expliquera exactement ce qu'on fera, parce que les malades que cette mesure exclut sont ceux qui, souffrant de tuberculose, sont hospitalisés dans des sanatoriums, ainsi que ceux qui, souffrant de maladies mentales, sont hospitalisés dans des hôpitaux pour maladies mentales. Que dire des hôpitaux qui ont une aile réservée au service de psychiatrie, qui sont d'excellents hôpitaux et où le traitement qu'on y donne ne peut être meilleur? On a constaté que ce traitement constitue l'un des éléments importants de la guérison.

[M. Castleden.]

L'automne dernier, j'ai eu ce que j'appellerais la bonne fortune de passer une dizaine de jours à l'hôpital de l'Université de Saskatoon, où j'ai été opéré pour des calculs biliaires. L'occasion m'a été offerte de constater ce qui s'y accomplit. On est très bien installé, le personnel est compétent et les médecins peuvent remplacer ceux du service de psychiatrie, et vice versa. Toutes les guérisons obtenues dans cette institution indiquent qu'une mesure législative comme celle-ci est beaucoup trop tardive. Pour maintenir la cadence avec les progrès actuels et les exigences scientifiques considérées importantes, pourquoi faut-il donc que le Gouvernement qui, d'après les éloges qu'en fait le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, est toujours prêt à prendre les devants, est toujours au premier rang (c'est un refrain quotidien), soit si lent et si hésitant dans ce cas-ci?

Je prie le ministre d'étudier de nouveau l'exclusion des tuberculeux et des malades mentaux. Selon la *Canadian Mental Health Association*, il s'agit là d'une inégalité de régime particulièrement répréhensible et immorale à l'endroit de personnes malades, surtout celles qui sont sans ressource, dont 85 p. 100 pourraient être rendues à la santé, si on leur accordait une aide suffisante. Du seul point de vue économique, il conviendrait d'inclure ces personnes dans ce régime d'assurance. Au bout du compte, cela reviendrait moins cher, serait plus efficace et éviterait à des milliers de bons Canadiens, qui jouissent actuellement d'une assez bonne santé, d'être condamnés à une vie d'inutilité et de misère dans le genre d'institutions qui sont la honte d'un pays qui se croit être à l'avant-garde du progrès pour ce qui est du soin des malades.

Le ministre voudra bien réfléchir à ce que je viens de dire. J'y reviendrai quand nous serons saisis des articles du bill. En terminant, j'espère que le ministre, quand nous examinerons les articles du bill, dira à la Chambre que le Gouvernement est disposé à aller de l'avant. Il voudra peut-être nous faire part aussi de la dernière statistique que possède son service de la recherche relativement aux guérisons enregistrées parmi les Canadiens atteints de maladies mentales. Il pourrait aussi citer certains chiffres qui ont été publiés dans notre pays sur la forte augmentation du nombre des personnes atteintes de maladies mentales. C'est là un problème de première importance dans notre pays.

Je ne dis pas que le Gouvernement n'a rien fait. Les gens ont été heureux de recevoir les subventions du gouvernement fédéral pour le traitement des malades mentaux; mais voici une occasion de prendre une mesure progressiste. Cette mesure accuse une

terrible lacune puisqu'elle exclut les tuberculeux et les malades mentaux. Elle se traduit par la ségrégation, alors qu'elle devrait assurer le contraire.

(Texte)

M. Poulin: Monsieur le président, je tiens à assurer l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) que je ne prolongerai pas le débat de plus de trois ou quatre minutes.

Je n'ai pas l'intention de m'opposer à l'adoption du projet d'assurance-hospitalisation qui est actuellement soumis à l'approbation du comité et qui a subi si facilement, cet après-midi, l'épreuve de la deuxième lecture. Je me rends bien compte jusqu'à quel point mon opposition serait inutile. Je voudrais, cependant, établir bien nettement ma position relativement à ce problème.

Il est bien évident qu'une aide de l'État s'impose en ce qui regarde l'hospitalisation et les recherches dans le cas des malades pauvres, et j'ajouterai de plus que les frais médicaux, même, devraient être inclus dans ce plan. Pour de nombreuses raisons, les honoraires, pour soins médicaux et hospitaliers surtout, ont atteint un niveau prohibitif pour les gens à petit revenu. Il n'en reste pas moins que s'il est une chose qui soit personnelle et qui engage à fond la responsabilité de l'individu lui-même, c'est bien sa santé et les moyens de la conserver ou de la recouvrer s'il l'a perdue. Le rôle de l'État dans ce domaine, comme dans celui de l'éducation, par exemple, ne peut être que complémentaire et supplétif. Aussi, je vois avec une certaine méfiance l'État,—que ce soit à l'échelle fédérale ou provinciale,—s'introduire dans un domaine qui touche la vie intime de l'individu.

J'ai déjà traité cette question ici plus d'une fois et assez longuement. Qu'il me suffise de dire aujourd'hui que les individus conscients de leur propre responsabilité pourraient très bien confier à des sociétés privées, spécialisées en la matière, le soin de porter le risque financier de la maladie qui guette l'individu à un tournant souvent inattendu de son existence. Je fais allusion évidemment aux compagnies d'assurance et aux sociétés de santé dont l'administration s'appuie sur le principe de la mutualité.

Il est bien certain, d'autre part, qu'un nombre considérable de gens à petit revenu n'ont pas même le moyen de payer la prime que ces sociétés exigent pour garantir les soins aux individus et surtout aux familles. C'est alors que l'État doit intervenir et remplir ce rôle de suppléance que j'ai mentionné il y a un instant, en défrayant lui-même le coût de cette prime. De cette façon, l'individu et la famille gardent leur indépendance et leur liberté entière.

On m'objectera sans doute qu'il pourrait y avoir des abus de la part des sociétés d'assurance. C'est possible; mais alors ce sera encore le rôle de l'État d'intervenir en vue du bien général, de faire enquête pour découvrir ces abus, s'il y en a, et de les corriger.

Enfin, ce rôle complémentaire de l'État devrait être dévolu aux provinces et non à l'État central. Je n'insiste pas sur ce point car mes vues sont connues ici et dans la circonscription que je représente.

Mais puisque la majorité des provinces semblent préférer le partage de leurs responsabilités dans ce domaine avec l'État central, je ne vois pas pourquoi le gouvernement fédéral ne chercherait pas un moyen de se rendre au désir de la province de Québec, en particulier, dont la plupart des contribuables, à mon avis, partagent mes humbles opinions sur ce point.

Ne serait-il pas possible, par exemple, de relever le niveau du dégrèvement permis pour impôt provincial sur le revenu des particuliers dans les provinces qui le désirent, de façon à leur laisser un montant additionnel équivalant à peu près à celui que représenterait la contribution du gouvernement fédéral à ces dernières dans le plan projeté d'assurance-hospitalisation?

C'est une suggestion que je fais en toute sincérité et en toute humilité, et je demande à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, de même qu'au gouvernement, de bien vouloir l'étudier sérieusement.

(Traduction)

L'article est adopté.

Sur l'article 2—*Interprétation.*

M. Knowles: Monsieur le président, l'article 2 définit un certain nombre de termes importants dans cette mesure législative. Je crois que c'est l'un des articles auxquels le ministre avait hâte d'arriver afin qu'il puisse mettre un terme à son silence et discuter certaines des questions qui ont été soulevées aujourd'hui au cours du débat.

Il serait peut-être préférable que je ne pose qu'une question pour l'instant. Pourrions-nous commencer par les diverses définitions figurant sous le mot "coût", en nous occupant surtout de l'exclusion de frais comme les frais de dépréciation et de capital? Le ministre pourrait-il dire si l'on a poursuivi l'étude de l'incorporation de certains de ces frais dans le coût partageable, depuis la recommandation formulée à cet égard par certaines des provinces?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, le gouvernement a naturellement étudié les réclamations qui ont été formulées mais le gouvernement n'a pas l'intention d'abandonner le caractère de la proposition qu'il soumet et les frais exclus du bill le resteront.

Pour ce qui est de la dépréciation, je puis dire que les plans d'assurance de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan en tiennent compte non pas pleinement mais partiellement. Il en est de même de la dette d'établissement.

Le gouvernement fédéral ne se propose pas de payer une part de ces frais pour la simple raison que la proposition qu'il a faite aux provinces est très généreuse, du point de vue financier, beaucoup plus généreuse même que la proposition de 1945. Ces frais, les administrateurs des hôpitaux doivent sans doute les considérer, mais nous n'avons pas l'intention, surtout pour les raisons que j'ai mentionnées, de participer à ces frais.

M. Knowles: Nous reconnaissons tous que, du point de vue financier, la proposition du gouvernement fédéral est plus généreuse que celle de 1945. Cependant, il s'est écoulé beaucoup de temps depuis et les frais d'hôpitaux ont augmenté énormément. Non seulement le coût des services hospitaliers qu'on envisageait en 1945 a augmenté mais la société ne se fait plus la même idée de nos obligations dans ce domaine. Le gouvernement, à notre avis, ne devrait pas s'en tenir aux normes de 1945 ni même à des normes plus anciennes et, puisqu'il a mis tant de temps à pénétrer dans ce domaine, il devrait s'efforcer de satisfaire aux normes actuelles.

Chaque fois que le ministre fait un discours au sujet des domaines dont s'occupent ses services, il aime nous vanter la générosité du gouvernement. Mais il n'est pas question pour le gouvernement de dépenser son propre argent. Il s'agit pour notre pays, en tant que tel, de déterminer la meilleure façon de faire face aux frais dont il importe de faire peser le fardeau sur la société.

Depuis quelques années la population a fini par se rendre compte qu'il en va de la santé comme de l'instruction que chacun devrait payer selon ses moyens, et que tous ces services devraient être mis à la disposition de ceux qui en ont besoin. Or, dans la mesure où nous n'assurons à la province que le versement de la moitié des frais partageables, dans la mesure où nous diminuons même notre part en excluant divers postes, et dans la mesure où nous ne tenons pas compte des tuberculeux et des malades mentaux en déterminant la part des frais qui doit revenir au trésor fédéral, nous diminuons précisément cette proportion tirée d'une caisse qui, plus que tout autre trésor, tire ses ressources de ceux qui peuvent y contribuer.

[M. Knowles.]

Les membres de notre parti déclarent que le Gouvernement devrait réexaminer les nombreuses manières, que je viens de signaler, dont il réduit la proportion qu'il verse sous cet important rapport. Je sais que certains envisagent l'autre côté de la question. Malgré l'unanimité avec laquelle les quatre partis représentés à la Chambre appuient la proposition actuelle du ministre, je sais qu'on formule des critiques à l'extérieur de la Chambre. Je sais que des gens puissants n'aiment pas nous voir pénétrer dans ce domaine, parlent de l'argent qu'il en coûtera et du changement qui en résultera lorsque l'État s'occupera de ce domaine.

Admettons que lorsque le régime d'assurance-hospitalisation et d'assurance-santé fonctionnera, il se dépensera plus d'argent à ces fins; mais nous prendrons mieux soin de notre santé, et c'est, à notre avis, une des choses qui en valent la peine. Et je sais que c'est une opinion qui se généralise dans l'ensemble de la société.

A mon avis, le ministre devrait au moins répondre aux points qui ont été soulevés. Il y a, par exemple, la question que j'ai soulevée au sujet de la dépréciation, qu'on reconnaît comme faisant partie des frais d'un hôpital, et, ainsi que mon ami de Regina l'a déjà signalé aujourd'hui, le Gouvernement s'est fait critiquer à cet égard dans un journal aussi libéral que le *Star Phœnix* de Saskatoon. J'espère que cela fera l'objet de la toute première considération du Gouvernement, de même que les autres questions qui ont été soulevées.

M. McMillan: Monsieur le président, je félicite le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ainsi que le Gouvernement, d'avoir proposé ce projet de loi qui permet au gouvernement d'assumer une plus grosse part des frais nationaux d'assurance-hospitalisation. Je crois que les six provinces qu'on exige donneront leur adhésion au programme et que cela dissipera une fois pour toutes la crainte de frais élevés d'hospitalisation dans l'esprit de nos gens. Les gens subissent souvent ces frais au moment où ils se font vieux et où leur revenu est faible.

Si j'ai bien compris, le projet de loi propose d'assumer la moitié des frais des maladies ordinaires et des accidents qui ne font pas l'objet d'indemnités, ainsi que la moitié des frais de diagnostic que comportent de bons traitements médicaux et chirurgicaux. Si je m'arrête à l'article 4, ce qui est peut-être contraire au Règlement, je constate qu'il offre une formule très ingénieuse, qui tend, à mon avis, à abaisser les frais élevés de l'hospitalisation dans les provinces où ces frais sont élevés et à améliorer la qualité des services d'hôpital dans les provinces où ces frais sont plus bas. En outre, la formule

ne prévoit qu'un contrôle mathématique, ce qui me paraît très important, car autrement, il y aurait ingérence directe du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dans des questions qui relèvent de la compétence provinciale.

Chaque province doit assumer les frais d'administration. Je crois que cette disposition est sage; surtout parce que le niveau des frais de perception varie d'une province à l'autre, il ne serait pas juste qu'une province, par exemple, lève des fonds au moyen de l'impôt tandis qu'une autre aurait recours à des primes. Je ne puis imaginer de meilleure formule. Je crois la mesure très généreuse pour les provinces et je suis sûr que la population y souscrira bien volontiers.

Je crois en outre que le programme national d'assurance-santé serait difficile à réaliser sans le programme national de santé qui est en vigueur au Canada depuis neuf ans. Nous avons dépensé à cette fin plus de 220 millions de dollars; nous avons assuré ou aidé à assurer l'installation de nombreux lits dans les nouveaux hôpitaux ou dans les hôpitaux qu'on a agrandis. Nous avons dépensé des sommes considérables pour enrayer des maladies comme la tuberculose, les maladies vénériennes, le cancer et nous avons également affecté bien des fonds à la formation professionnelle.

Ces dépenses ont eu en vérité de très bons résultats comme en témoigne l'exemple récemment cité par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, lorsqu'il nous a fait part il n'y a pas longtemps des résultats de la vaccination contre la poliomyélite. D'après les rapports préliminaires de 1956, l'incidence de la polio n'était que de 15 p. 100 par rapport à la moyenne des cinq dernières années avec 10 cas seulement de paralysie chez les non-vaccinés. Il n'y a pas eu de paralysie après l'administration des trois doses de vaccin. Nous avons dépensé trois millions à ce titre, mais nous en bénéficierons au centuple, non seulement parce que nos enfants échapperont aux infirmités, mais aussi parce que nous n'aurons pas à les hospitaliser pour de longues périodes en vue de traitements chirurgicaux.

Ce plan d'hospitalisation a bien des caractéristiques que j'aime beaucoup, surtout qu'il sera à la disposition de tous. Il me plairait particulièrement qu'il ait un caractère obligatoire, puisque tous les Canadiens y contribueront de par leurs impôts fédéraux. La durée de l'hospitalisation n'est pas limitée. Or nous savons que lors d'accidents très graves comportant plusieurs fractures ou quand il s'agit des dernières maladies, les gens pourront être soignés à l'hôpital bien plus longtemps qu'ils ne le seraient en vertu du régime d'assurance actuellement en vogue et leurs notes seront payées pour eux.

Les hôpitaux devraient pouvoir boucler leur budget, au lieu d'enregistrer de gros déficits; ils devraient pouvoir se dispenser des diverses campagnes qu'on lance pour réunir des fonds en vue de combler ces déficits.

En outre, il n'y aura plus d'exclusions; j'ai eu, à l'hôpital, des malades qui, se remettant d'une opération, par exemple, ont constaté à la lecture de leur police qu'ils avaient été exclus, surtout lorsqu'ils ont lu les dispositions de leur police imprimées en petits caractères. Cela me rappelle une histoire d'Amos et d'Andy. Andy avait eu un accident d'automobile où son taxi avait été démoli; il est allé percevoir son assurance, et on lui a signalé le texte en petits caractères. Quelqu'un ayant sorti une loupe, il déclara que cet instrument l'avait sorti de l'assurance. Je sais bien que la plupart des compagnies d'assurance ont prévu une protection suffisante, mais d'autres ont vendu des polices à prix réduit à des gens qui n'ont pu ensuite toucher l'argent dont ils avaient besoin.

A mon avis, on a oublié un point en discutant les diverses pensions dont on a saisi la Chambre récemment à l'occasion du budget, c'est que les municipalités et les provinces économiseront ainsi beaucoup d'argent à l'entrée en vigueur de ce projet de loi. Une foule de fonctionnaires retraités de l'État, de vieillards pensionnés et de bénéficiaires de la loi sur l'assistance-vieillesse, d'aveugles et d'invalides pensionnés, tombent directement à la charge des provinces et des municipalités quand ils entrent à l'hôpital. Or, dans l'avenir, si les provinces assument leur moitié du coût et si le gouvernement fédéral fait de même, les municipalités seront complètement libérées de ces frais subis à l'égard de l'indigence. D'autre part, si ces frais continuent d'être répartis d'après la même proportion qu'ils le sont aujourd'hui, les municipalités auront un montant moins considérable à acquitter.

On me demande souvent quel est le coût prévu de ce programme; il n'est pas facile de le dire, mais je pense que le coût en sera très modéré, à moins que les provinces, —n'importe quelle d'entre elles,—ne décident d'inclure à ce compte d'hospitalisation les frais d'hospitalisation des tuberculeux et des malades mentaux qui, naturellement, seraient différents dans chaque province.

Le Gouvernement n'aurait pas alors à puiser au Fonds du revenu consolidé pour faire fonctionner ces hôpitaux. A mon avis, il s'agit d'un très bel acte humanitaire de la part du ministre de la Santé nationale et

du Bien-être social, du premier ministre et du Gouvernement. Le grand aspect de ce projet de loi qui me plaît, c'est qu'il met les soins d'hôpital à la disposition de tout le monde, des pauvres aussi bien que des riches.

M. Fulton: Monsieur le président, je veux revenir à ce qu'on a dit plus tôt, à l'article 2, à propos de l'exclusion de tout montant relatif à l'intérêt sur la dette d'établissement et de tout montant au titre de la dépréciation de la valeur des terrains, des constructions ou de l'installation matérielle.

Je comprends que cette question a été soigneusement étudiée entre les parties en cause, le ministre et ses services. D'ailleurs, le ministre ne vient-il pas de dire au député de Winnipeg-Nord-Centre que, jusqu'ici, le Gouvernement a décidé de ne pas modifier sa proposition et de ne pas inclure ces montants? C'est une décision tout simplement regrettable pour ceux qui s'intéressent au bien des hôpitaux, et singulièrement des hôpitaux privés.

Je sais que l'Association des hôpitaux canadiens a soumis des avis au ministre. Si je suis bien renseigné, ces avis reposaient surtout sur la prise de position de l'Association des hôpitaux catholiques. Mais, il va sans dire, la situation n'intéresse pas que les hôpitaux catholiques. Elle touche tous les hôpitaux privés, qu'ils soient dirigés par un ordre religieux ou par quelque autre groupement bénévole. La cause de ces hôpitaux a été jugée si solide que l'Association des hôpitaux canadiens, représentant 17 associations d'hôpitaux et conférences d'hôpitaux catholiques, a de nouveau, en février dernier, tenté des efforts énergiques pour amener le ministre à changer d'avis.

Le ministre nous disait tantôt que certaines provinces qui ont des projets d'assurance-hospitalisation comprennent dans la compensation qu'elles versent aux hôpitaux un taux dont on s'attend qu'il couvrira le coût de la dépréciation. Le point qu'a fait ressortir l'Association des hôpitaux canadiens dans un mémoire qu'elle a soumis, c'est qu'on ne possède aucune assurance que toutes les provinces voudront ou pourront inclure une telle disposition dans le projet qu'elles adopteront. Ce qui veut dire, naturellement, que les frais de ces hôpitaux privés, au chapitre de la dépréciation ou du remboursement du capital, devront être faits par des souscriptions privées, sans quoi ils devront tout simplement fermer leurs portes.

Or, il s'agit ici de la loi nationale sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Je constate que le mot "nationale" ne se trouve pas dans le titre abrégé, mais je pense que le ministre reconnaîtra avec moi que c'est une définition appropriée de la nature et des intentions du projet de loi. Sûrement alors, un programme national d'assurance-hospitalisation devrait prévoir le paiement des frais d'hospitalisation sur un plan national, sur un plan uniforme. Autrement, comment pourrions-nous le désigner comme programme national? Le ministre ne peut certainement pas nier et ne niera pas que les frais subis par les hôpitaux sont représentés en partie par l'amortissement de leurs immeubles et de leur équipement et par les intérêts sur leurs emprunts. Que ces problèmes doivent être résolus, s'ils doivent l'être, dans certaines provinces mais non dans d'autres ne signifie autre chose que le programme n'est ni national ni uniforme. Cela signifie que, dans une large mesure, la proposition peut se vouer elle-même à l'échec, parce que certains hôpitaux ne pourront peut-être pas fonctionner ainsi.

A un moment où le Gouvernement et tous les gouvernements des provinces qui comptent des hôpitaux privés sont heureux de les avoir et souhaiteraient même voir s'étendre leur activité à cause de l'allégement qu'ils représentent pour les contribuables municipaux, il me semble vraiment peu sage, et même insensé, d'insérer dans un projet de loi d'assurance nationale une disposition qui aura pour résultat inévitable de fermer les hôpitaux privés. Et je ne suis pas le seul de cet avis; c'est aussi l'opinion réfléchie de l'Association des hôpitaux canadiens. Elle fait remarquer qu'on peut raisonnablement prévoir qu'une fois que ce bill sera entré en vigueur, le public en général aura l'impression que les frais d'hôpitaux seront maintenant couverts par la contribution conjointe des gouvernements provincial et fédéral, et que le public ne sera par conséquent pas disposé à répondre comme auparavant aux campagnes de levées de fonds faites en faveur des hôpitaux privés.

Elle fait remarquer de plus que ceux qui ne tiennent pas compte de la dépréciation n'administrent pas leurs hôpitaux d'une façon convenable et qui tienne compte des réalités. Voici le résultat inévitable que m'a signalé un membre de l'Association des hôpitaux catholiques: Si le gouvernement fédéral ne veut assumer ni la charge des intérêts sur la dette d'établissement ni la dépréciation, tous les hôpitaux catholiques et privés finiront par se trouver acculés à la faillite. Tout ce que je puis dire, c'est qu'en répondant sur un ton de voix très calme que le gouvernement a décidé de ne pas changer d'avis sur cette question, le ministre ne tient pas compte des critiques qui lui ont été adressées ni des dangers qui ont été signalés dans le mémoire de l'Association des hôpitaux canadiens.

Pour ma part, je ne serais pas satisfait d'une simple promesse même si le ministre s'engageait à étudier de nouveau la question. Je ne sais pas s'il est disposé à le faire. A mon avis, le ministre doit répondre à certaines questions; je lui demande donc d'abord comment, à son avis, on acquittera ces frais de dépréciation et d'intérêt et comment on remboursera les emprunts, après l'entrée en vigueur du projet de loi.

L'hon. M. Martin: Je répondrai volontiers à ces questions. Pour ce qui est d'abord des observations dont l'honorable député a parlé, j'ai rencontré divers membres de l'association et je puis dire à l'honorable député que, s'il s'était entretenu avec eux récemment, il aurait constaté qu'ils ont modifié sensiblement leur attitude après les explications qu'on leur a données.

M. Fulton: Pas du tout. J'ai reçu une lettre aujourd'hui même.

L'hon. M. Martin: Nous avons discuté la question lorsque j'ai commenté le projet de loi l'autre jour. Quand j'indiquerai à la Chambre la somme que le gouvernement fédéral contribuera à cette fin, je suis sûr que l'honorable député verra la question sous un jour tout différent.

Le gouvernement assume en gros 50 p. 100 des frais de soins individuels hospitaliers, fondés sur les frais à partager, suivant la définition du bill. La formule est la suivante: 25 p. 100 du coût national par habitant plus 25 p. 100 du coût provincial par habitant. De sorte que dans les provinces Maritimes, la contribution du gouvernement fédéral s'élève dans tous les cas, sur la base des chiffres de 1956, à plus de 57 p. 100. Dans le cas de Terre-Neuve, les chiffres de 1956 indiquent que cette contribution est d'environ 72 p. 100. Si nous examinons quelle sera en fait la contribution de nouveaux fonds que fera le gouvernement fédéral à chaque province, on constatera que le gouvernement fédéral assume une charge beaucoup plus lourde que ces pourcentages eux-mêmes l'indiquent.

L'Ontario constituerait un bon exemple. La province pourra, généralement parlant, profiter de l'argent actuellement versé au titre de la Croix-Bleue par exemple, c'est-à-dire dans le cadre des contrats privés et en vertu d'ententes rurales conclues, de façon que la position financière nette est que le fardeau qui portera sur le revenu général du fisc provincial, dans n'importe quelle province, sera beaucoup plus léger que celui qu'assume le gouvernement fédéral. Nous estimons que notre participation d'ensemble pour la province d'Ontario, pendant la première année, en nous fondant sur les chiffres actuels relatifs aux frais, sera de l'ordre de 62 millions. La province d'Ontario versera en tout et pour tout, en nouveaux fonds, en plus de ce que la province et les municipalités contribuent présentement, environ 36 millions. Ce partage relatif dans les degrés de responsabilités assumées par les deux gouvernements supérieurs reste proportionnellement le même à tous les degrés. Nous affirmons donc que c'est nous qui sommes chargés, et de loin, du fardeau le plus lourd puisque nous ne pouvons pas tenir compte, dans le calcul de notre participation, de l'argent actuellement versé dans le cadre des programmes de la Croix-Bleue ou d'autres programmes particuliers. Cela étant, il n'est pas déraisonnable de demander aux provinces de se charger elles-mêmes de trouver les moyens de porter ce fardeau supplémentaire. Je puis d'ailleurs affirmer qu'aucune province, sauf l'Ontario, parmi celles qui ont déjà signifié leur intention d'adhérer au plan, ne nous a fait entendre à ce sujet de protestations trop vigoureuses. J'ai bien dit aux associations hospitalières que leur thèse n'était peut-être pas sans fondement, mais, ayant aussi décrit la situation financière dont je viens de parler, j'ai voulu leur faire comprendre qu'il n'était pas déraisonnable de les prier de rechercher auprès des gouvernements provinciaux une aide de cette sorte. Les provinces n'ont pas à supporter les fardeaux financiers qui pèseront désormais sur le contribuable canadien par suite de mesures recommandées et adoptées en cette enceinte.

Il est bon de signaler, sans doute, que le coût du matériel et d'autres postes de dépenses où il faut tenir compte de l'usure, entrera dans le cadre des frais d'exploitation et sera partagé. Vu les divers éléments des frais dont il faut faire le calcul en conformité de notre proposition et du grand nombre des imprévus dont il faut aussi tenir compte à cet égard, ce calcul se fera selon les modalités prescrites par nous dans les règlements. Toutefois, en général, le coût des services hospitaliers, tant en ce qui concerne les malades hospitalisés que les malades non hospitalisés, sera tenu pour être l'ensemble des frais effectivement subis par un hôpital en assurances et services, moins certaines rentrées indiquées et autres postes qu'on ne saurait normalement inclure dans le calcul des frais normaux d'exploitation.

Des pourparlers que j'ai eus avec certaines des provinces, je crois pouvoir conclure qu'aucun gouvernement provincial ne désirait prendre la moindre mesure qui puisse compromettre l'intégrité ou même l'existence des hôpitaux bénévoles qui rendent à notre pays de si grands services. Nous tombons parfaitement d'accord avec mon honorable ami à cet égard. Il est toutefois bon d'ajouter que ce n'est pas à nous qu'on devrait demander de

payer la dépréciation, ni les frais de services de la dette, si on songe à la générosité de notre participation.

Nous prévoyons pour la première année, en supposant que les dix provinces donnent leur adhésion, que le programme coûtera en tout un peu moins de 200 millions de dollars. Le Gouvernement et le Parlement doivent tirer cet argent des impôts payés par la population du Canada et établis par le Parlement. Le montant global net de la partie des frais que les provinces devront trouver, représentant à peu près la moitié du fardeau économique net imposé aux provinces, compte tenu de l'argent actuellement versé en primes, n'atteindrait certainement pas cette somme. Il n'est donc pas déraisonnable que l'usage qui a cours présentement en Alberta, en Colombie-Britannique et en Saskatchewan soit maintenu par ces provinces.

M. Fulton: A propos de ce que le ministre a dit, son argument voulant que les provinces, en règle générale, ne paient pas sur le revenu tiré des contribuables provinciaux ou sur des caisses d'impôts, une somme équivalente à celle que le Gouvernement versera ne s'applique vraiment, me semble-t-il, qu'aux provinces qui ont l'intention de maintenir en existence le service de la Croix-Bleue ou des services analogues d'hospitation comme partie intégrante du programme national.

L'hon. M. Martin: C'est juste.

M. Fulton: Cependant, cela s'applique d'une façon vraiment particulière aux provinces où on agira ainsi.

L'hon. M. Martin: C'est juste.

M. Fulton: Cela ne s'appliquera pas à une province comme la Colombie-Britannique où, aux termes du programme provincial, toutes les agences privées d'assurance-hospitalisation ont cessé d'exister.

L'hon. M. Martin: A l'égard du plan d'hospitalisation en Colombie-Britannique en ce moment, le gouvernement de cette province s'est substitué aux anciennes sociétés bénévoles ou commerciales d'assurance auxquelles les détenteurs de primes payaient autrefois les primes qu'ils payent maintenant directement à l'État.

M. Fulton: Mais non, il n'y a pas de primes.

L'hon. M. Martin: Oui et, comme résultat, l'ensemble du fardeau pour la province est beaucoup moins lourd, tandis que, dans le cas du gouvernement fédéral, nous ne pouvons pas bénéficier de l'argent payé actuellement par des particuliers au titre de plans privés d'assurance facultative.

M. Fulton: Je n'approuve pas tout ce que le ministre dit à l'égard de la Colombie-Britannique mais il n'y a probablement aucune utilité à poursuivre cette discussion. Il me semble que son argument s'applique à certaines provinces plus qu'à d'autres et que, par conséquent, il ne faut pas s'en servir comme réponse de portée générale à l'ensemble du problème. Cependant, d'après les réponses que le ministre m'a données jusqu'à maintenant, n'ai-je pas raison de supposer que, pour résumer la situation, il faut dire que le ministre demande aux gouvernements provinciaux d'assumer la totalité des frais de dépréciation, ainsi que d'intérêt et de remboursement des emprunts pour ce qui est des hôpitaux privés bénévoles? N'ai-je pas raison?

L'hon. M. Martin: Règle générale, oui.

M. Fulton: Il faut alors se demander ce qui arrivera si une province refuse d'assumer ces frais. Qu'adviendra-t-il du plan national d'assurance-hospitalisation? Puisque cette situation doit être régularisée avec le temps et puisqu'elle le sera probablement, pourquoi le gouvernement fédéral n'englobe-t-il pas, parmi les frais d'hospitalisation dont il s'engage à payer la moitié, les chefs de dépenses qui se rattachent à l'administration ou à l'exploitation d'un hôpital? Qu'arrivera-t-il si une province se déclare incapable d'assumer cette obligation et si elle dit, par exemple: "Nous considérons ces frais comme se rattachant au coût effectif d'administration d'un hôpital; si le gouvernement fédéral entend payer la moitié des frais, il devrait assumer la moitié de ce coût; nous ne participerons au plan qu'à cette condition"? Ou encore, qu'arrivera-t-il si une province qui participe au plan refuse de rembourser les hôpitaux de cette partie des frais?

L'hon. M. Martin: Je suis sûr que mon honorable ami se rend compte du grave danger qu'il y aurait à assumer la totalité des frais de dépréciation. Ce serait, à mon avis, favoriser un résultat que mon honorable ami veut, avec raison, éviter, soit la disparition des hôpitaux bénévoles.

M. Fulton: La réponse du ministre ne me paraît pas se rattacher à la question.

L'hon. M. Martin: Les hôpitaux bénévoles du Canada n'ont pas uniquement dépendu de l'aide qu'ils ont reçue du gouvernement. Ils ont dépendu des dons volontaires, du travail acharné des religieuses, de l'Armée du Salut et d'autres qui administrent ces institutions. Sous notre présent régime de société, c'est quelque chose que, j'en suis sûr, aucun d'entre nous n'aimerait voir disparaître.

M. Fulton: Mais le ministre doit reconnaître que le fait même de présenter un programme national contribuera considérablement à le faire disparaître. Il n'est nullement question de le reprocher à ceux qui ont contribué par

e passé. Mais maintenant, il va falloir qu'ils assent une contribution considérable par le ruchement de leurs impôts.

L'hon. M. Martin: Comme ils le font avec eur assurance.

M. Fulton: Il est inévitable par conséquent ue ce qu'ils contribuent sous forme d'imôt, maintenant qu'il est admis généralement ue ces hôpitaux sont soutenus par un proramme national, fera disparaître ces contriutions.

Le ministre peut bien alléguer qu'en Coombie-Britannique l'instauration du proramme provincial d'assurance-hospitalisation fait baisser sensiblement l'intérêt et l'appui ue les bienfaiteurs apportaient aux hôpitaux rivés et locaux, c'est inutile!

L'hon. M. Martin: Non, je prétends que non honorable ami se trompe grandement. Dans tout le Canada et, singulièrement, en Colombie-Britannique, les hôpitaux n'ont jamais reçu autant de dons que depuis dix ans.

M. Fulton: Pour me convaincre, le ministre ura besoin de plus qu'une déclaration d'orre général car je sais ce qui en est dans n hôpital, hôpital qui n'est pas dirigé par n ordre religieux. C'est un hôpital municipal pour lequel il est extrêmement difficile l'éveiller l'intérêt. Je rappelle que le miistre n'a pas répondu à la question: Qu'arrive-t-il lorsqu'une province adhère au régime nais n'admet pas ces frais n'y ni participe?

L'hon. M. Martin: Je ne peux rien ajouter ce qui a déjà été dit.

M. Fulton: Qu'arrive-t-il?

L'hon. M. Martin: Qu'arrive-t-il en Saskatchewan? Qu'arrive-t-il en Colombie-Britanique? Qu'arrive-t-il en Alberta?

M. Fulton: Le ministre signale que les provinces de Colombie-Britannique et de Saskatchewan reconnaissent que cela fait partie des frais d'exploitation des hôpitaux.

L'hon. M. Martin: C'est ce que feront les autres provinces, j'espère.

M. Fulton: Le ministre dit cela avec beaucoup d'assurance, mais il ne peut le savoir.

L'hon. M. Martin: J'ai conféré avec les provinces.

M. Fulton: Est-il établi que toutes les provinces qui adhéreront au programme reconnaîtront ce problème?

L'hon. M. Martin: Je suis sûr qu'aucune province n'évitera cette responsabilité.

M. Fulton: Quelles provinces ont accepté jusqu'ici?

L'hon. M. Martin: Nous n'avons aucune entente avec les provinces, nous avons conféré avec elles. Je n'ai pas demandé aux provinces de souscrire à cette disposition, en particulier. J'ai simplement indiqué quel était notre programme et je sais, d'après leur attitude générale, quelle est leur opinion.

M. Fulton: De quelles provinces le ministre parle-t-il?

L'hon. M. Martin: De celles qui ont indiqué qu'elles acceptaient ce programme et de deux autres.

M. Fulton: Cela ferait en tout sept provinces qui ont indiqué qu'elles assumeraient cette responsabilité?

L'hon. M. Martin: Elles n'ont pas dit qu'elles ne le feraient pas.

M. Fulton: C'est bien différent. J'aimerais être fixé là-dessus.

L'hon. M. Martin: Je ne puis préciser davantage ma position. Je ne suis pas autorisé à dire aux provinces ce qu'elles devraient faire. J'espère que, à la suite des pourparlers, elles continueront de reconnaître une responsabilité qu'elles ont considérée comme la leur.

M. Fulton: Il ne s'agit pas de pouvoir leur dire, comme le dit le ministre, mais est-il juste de dire que dans le cas de sept provinces il en sera ainsi?

L'hon. M. Martin: J'en suis convaincu.

M. Knowles: Monsieur le président, je pense qu'avant d'aller plus loin, nous devrions préciser quelle proportion du coût global de l'hospitalisation au Canada sera acquittée sur le Trésor fédéral advenant la mise en vigueur du programme, que nous espérons d'ailleurs. J'avoue que nous devenons souvent un peu impatients envers le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social quand il cherche à créer l'impression que le gouvernement fédéral verse beaucoup plus que sa part, manifeste une générosité excessive, etc. Chaque fois que nous protestons parce qu'il parle du montant versé à l'égard des lits d'hôpitaux dans le cadre du programme des subventions à l'hygiène, sans dire ce que versent les provinces et les autres autorités, il reprend le même thème. Mais voici: il préfère ne nous dire que ce que fait le gouvernement fédéral, même au point de créer l'impression que le gouvernement fédéral fait tout.

Il cherche à nous dire que le gouvernement fédéral versera jusqu'à 70 p. 100 en certaines provinces, comme dans le cas de Terre-Neuve.

L'hon. M. Martin: 72 p. 100.

M. Knowles: Voilà. Le gouvernement fédéral va acquitter 72 p. 100 du coût de l'hospitalisation. Mais le ministre sait que, dans certaines provinces, le versement sera moins de 50 p. 100.

L'hon. M. Martin: Il sera de 47 p. 100 en Saskatchewan.

M. Knowles: Le ministre prouve mon avancé. Il nous dit ce que le gouvernement fédéral accomplit de son côté et, lorsque nous le grondons, il nous raconte évidemment le reste de l'histoire.

L'hon. M. Martin: Qu'il me soit permis d'exposer l'ensemble de la question. Lorsque j'ai dit...

M. Knowles: C'est ce que le ministre dit...

L'hon. M. Martin: ...cela, le versement du gouvernement fédéral par habitant en Saskatchewan sera de $12.22, à rapprocher du versement individuel de $8.77 par habitant à Terre-Neuve.

M. Knowles: Le ministre prouve tout simplement ce que je disais. Lorsque nous le reprenons parce qu'il donne un exposé partial, il est prêt naturellement à nous dire le reste de l'affaire. Ce soir, il a souligné que le Gouvernement, dans certains cas, acquitte 50 p. 100 ou plus des frais d'hospitalisation. Le ministre a de nouveau fait valoir que, lorsque ce régime sera en vigueur, les provinces seront dans une situation économique nette, meilleure que celle où se trouvera le gouvernement fédéral. Il arrive à cette conclusion en s'appuyant sur le fait que le gouvernement fédéral ne paye actuellement rien pour l'hospitalisation et qu'il y participera infiniment plus quand le programme sera mis en application.

L'hon. M. Martin: Non, ce que j'ai dit...

M. Knowles: Un instant! D'autre part, les provinces qui, dans certains cas, portent maintenant tout le fardeau des programmes de santé, auront moins à payer quand elles commenceront à recevoir cet argent. De cette façon, le ministre cherche à établir que le gouvernement fédéral verse la part du lion, et que les provinces s'en tirent facilement. J'estime qu'il est temps que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous fournisse quelques données à cet égard. Son personnel est en mesure de nous les procurer. Il a un des meilleurs services de recherches de l'administration fédérale. Il partage, d'ailleurs, mon avis. Dites-nous donc les chiffres de...

L'hon. M. Martin: Je n'ai rien dit.

M. Knowles: Mais le silence équivaut au consentement.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Martin: J'hésite toujours un peu à m'accorder avec le député.

M. Knowles: Dites-nous le coût total de l'hospitalisation au Canada et mettons-le en regard du chiffre de 180 millions de dollars, montant que versera le gouvernement fédéral si le programme est appliqué et s'il entre en vigueur dans les dix provinces. Nous verrons quel pourcentage du coût total de l'hospitalisation au Canada représentent ces cent quatre-vingts millions de dollars et ce sera beaucoup moins que 50 p. 100. Qu'on nous donne ce coût total; ce que coûte, sur le plan national, l'entretien de nos hôpitaux généraux...

L'hon. M. Martin: Environ quatre cents millions de dollars.

M. Knowles: ..., y compris les hôpitaux pour malades mentaux et pour tuberculeux, les frais d'amortissement, d'administration, et ce que paient les particuliers, ou la Croix-Bleue ou les régimes d'assurance pour les personnes qui se font soigner dans ces hôpitaux. Qu'on nous donne le coût total, et lorsque nous aurons ce coût total, englobant tous les frais sans exception, nous pourrons y comparer les 180 millions que le gouvernement fédéral doit verser, si toutes les provinces approuvent le programme. Je pense que nous nous formerons ainsi une idée beaucoup plus exacte de ce que fait le gouvernement fédéral que ce tableau à l'eau de rose, genre Paul-Martin, que nous obtenons du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Harkness: Je présume que c'est le moment de poser ces questions auxquelles le ministre n'a pas répondu lorsque nous avons étudié la mesure à l'étape du projet de résolution. Vous vous rappellerez peut-être que j'ai posé pas mal de questions au sujet de la situation de la population dans les territoires du Nord-Ouest et du Yukon en ce qui concerne ce programme d'hospitalisation.

L'hon. M. Martin: L'honorable député pourrait-il poser cette question quand nous en serons à l'article 6?

M. Harkness: Le ministre a refusé de répondre à ces questions à ce moment-là.

L'hon. M. Martin: Je pense que mon honorable ami pose maintenant une question à laquelle, en vertu du Règlement, il faudrait répondre quand nous en serons à l'article 6.

M. Harkness: Je suppose que c'est parce que l'article 6 parle du paiement des contributions. A l'article que nous étudions, je vois à l'alinéa *g*): "province participante". Je crois comprendre que si ces territoires ne sont pas considérés comme des provinces participantes, ils ne peuvent pas se prévaloir

de cette mesure législative et je soutiens par conséquent que je me conforme au Règlement en posant cette question à propos de l'article actuellement à l'étude.

Le ministre aurait pu dire à bon droit que certaines questions que je veux soulever sont irrégulières, si j'avais essayé d'en parler. J'ai idée que le ministre n'a pas répondu à ces questions à l'étape du projet de résolution, parce qu'il ignorait la réponse. Comme dix jours ou deux semaines se sont écoulés depuis lors, j'espère qu'il possède maintenant cette réponse.

L'hon. M. Martin: J'ai pu répondre à toutes les questions qu'a posées le député.

M. Harkness: Il ne semble pas que ce fût le cas.

L'hon. M. Martin: Je m'incline devant les talents supérieurs de mon honorable ami.

M. Harkness: Je ne suis pas tout à fait sûr de ce que veut dire mon honorable ami de Windsor. J'ai toujours été bien franc ici et je sais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'est guère en mesure de comprendre cela, parce que je crois aussi que, à cet égard, il n'entre pas dans cette catégorie de gens. Pour revenir à ma façon directe de dire ce que je pense, je suis d'avis que le ministre est très habile pour tourner autour d'un sujet et ne pas fournir de réponse précise.

Je voudrais d'abord savoir quelle est la situation exacte des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon vis-à-vis de la mesure qui nous occupe. Quand je l'ai interrogé là-dessus à l'étape de la résolution, le ministre m'a répondu qu'on était d'avis que, relativement à des dispositions législatives de cette sorte, les Territoires du Nord-Ouest ou les Territoires du Yukon seraient considérés comme une province. Sur quoi, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a demandé s'ils constituaient la sixième ou la septième province à adhérer au programme en cause.

M. Knowles: Et qu'a répondu le ministre?

M. Harkness: Une fois de plus, le ministre n'a pas eu de réponse nette et franche. Je l'ai déjà dit, il a éludé la question. Je voudrais donc savoir tout d'abord quelle est la situation exacte de ces deux territoires en face de la mesure que nous étudions. Je voudrais savoir ensuite quelle sera la situation des blancs qui se trouvent dans ces territoires, si ceux-ci tombent sous le coup de la mesure en tant que constituant des provinces. Quand le ministre aura répondu à ces questions, j'en aurai d'autres à lui poser.

L'hon. M. Martin: Le député de Mackenzie-River m'avait demandé...

M. Harkness: Encore?

L'hon. M. Martin: C'est, je le répète, un député diligent. Il m'a demandé, à huit heures, quand il pourrait aborder cette question et je lui ai dit qu'il serait plus à propos de le faire lors de l'examen de l'article 6. C'est pour cette raison, monsieur le président, que j'ai appelé l'attention de la Chambre sur ce qui m'a paru une meilleure manière de traiter ces questions. Toutefois, je ne vois aucun inconvénient à les aborder maintenant, mais je veux y associer les questions que voulait me poser l'honorable député de Mackenzie-River qui, en fin de compte, représente cette région. Je suis sûr que mon honorable ami sera le premier à reconnaître que l'honorable député a le premier droit de s'y intéresser.

M. Harkness: Je suis heureux de le reconnaître.

L'hon. M. Martin: Je remercie l'honorable député de son amabilité à cet égard. Je répondrai qu'un comité interministériel, composé de représentants du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, est à étudier le programme d'assurance-hospitalisation pour les Territoires du Nord-Ouest et le Territoire du Yukon. Ces Territoires présentent des circonstances et des conditions qui leur sont propres et exigent une étude spéciale. La population y est relativement peu nombreuse, 19,313 âmes dans les Territoires du Nord-Ouest et 12,190 dans le Territoire du Yukon. Ce sont les chiffres de 1956. Cette population, évidemment, est disséminée sur une vaste région. Les conditions sociales et économiques ne sont pas les mêmes pour tous et beaucoup de ces gens ne sont pas des salariés. De plus, il y a beaucoup de gens de passage dans le Nord. Parce que la population est disséminée, que les distances sont grandes et le coût des déplacements élevé, l'imposition de taxes spéciales par le gouvernement territorial doit être étudiée avec soin car il faut s'assurer que les frais administratifs ne sont pas disproportionnés.

Les gouvernements fédéral et territorial ont réalisé de grands progrès ces dernières années pour ce qui est de l'aménagement de services de santé dans le Nord. Le gouvernement fédéral, en collaboration avec le gouvernement du territoire du Yukon, est à construire un nouvel hôpital à Whitehorse. On projette de construire un autre hôpital à Aklavik, dans les Territoires du Nord-Ouest. Évidemment, la Division des services de santé des Indiens du ministère de la Santé

nationale et du Bien-être social a installé là-bas plusieurs cliniques. Il existe maintenant au sein du ministère que je dirige une Division de la santé pour les territoires du Nord; elle a pour mission de coordonner tous les services fédéraux de santé publique dans le Nord et, sur demande, d'accomplir des fonctions analogues, au prix coûtant, pour le compte des gouvernements des territoires. Les gouvernements des territoires profitent de plus en plus de ce nouveau service, et il convient maintenant d'envisager toutes ces fonctions et opérations à la lumière du programme d'assurance-hospitalisation.

Nous poursuivons nos recherches sur ce problème. Un jour toute cette question devra faire l'objet de négociations entre les gouvernements des territoires et le gouvernement fédéral exactement comme c'est aujourd'hui le cas des questions qui intéressent le gouvernement fédéral et les provinces.

M. Harkness: Je dois féliciter le ministre d'avoir si bien lu une déclaration qu'il a sans doute préparée à la suite des questions de l'honorable député de Mackenzie-River. Le fait que le ministre a si bien lu cette déclaration, toutefois, ne m'empêche pas de penser qu'il n'y avait rien dedans sinon ce dont je faisais mention au début, c'est-à-dire qu'elle constituait une manifestation de ce dans quoi le ministre est passé maître, c'est-à-dire de l'art d'éviter les questions qu'on lui pose.

M. Fulton: Des circonlocutions.

M. Harkness: Que trouvait-on dans la déclaration du ministre? Il nous a dit que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et celui du Nord canadien et des Ressources nationales étudiaient le projet. Mon Dieu, il me semble qu'ils auraient dû étudier cet aspect depuis que le programme a été pour la première fois mis à l'étude et avoir maintenant quelques propositions précises à faire,—et à inscrire dans un projet de loi au besoin ou d'autre façon en saisir le comité ou la Chambre,—sur ce qu'ils envisageaient de faire à l'égard des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

En second lieu, le ministre a dit que ces territoires posent des problèmes particuliers et nécessitent des études spéciales. Quelle pensée profonde! Je suis sûr que le ministre a mis ses méninges au pilori quand il a dicté cette déclaration, afin de bien tourner de belles phrases qui ne veulent absolument rien dire.

Il a ensuite ajouté qu'on avait fait beaucoup de progrès dans l'établissement des services d'hygiène. Eh bien, jamais dans un discours à la Chambre depuis qu'il dirige ce ministère ou dans une réponse à une question, je n'ai entendu le ministre omettre de dire qu'on avait fait beaucoup de progrès dans l'établissement de services d'hygiène. En fait, le ministre a terminé d'une façon qui ne lui rendait pas justice. En définitive, il se répétait trop.

L'hon. M. Martin: Modestie sur mes vieux jours.

M. Harkness: Je crois d'ailleurs qu'un petit peu de modestie ne ferait peut-être pas de mal au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je n'en ai pas encore vu le moindre signe. Le fait même qu'il ait eu recours à l'une de ses formules toutes faites, à savoir que les services d'hygiène avaient été améliorés, prouve, je pense, qu'il en perd.

M. Knowles: Beau progrès!

M. Harkness: A cause probablement de son long voyage autour du monde, le ministre a oublié qu'il employait si souvent cette phrase et par une longue habitude il l'a tout simplement insérée à nouveau. La déclaration annonçait ensuite des projets de nouveaux hôpitaux. Combien de fois n'avons-nous pas entendu cela?

L'hon. M. Martin: J'ai dit qu'ils avaient été construits.

M. Harkness: Le ministre a dit qu'un hôpital avait été construit.

L'hon. M. Martin: Non, j'en ai déjà mentionné six en tout.

M. Harkness: Comme je ne suis pas sténographe, je n'ai pris que quelques notes, mais je crois que le ministre a dit que de nouveaux hôpitaux étaient projetés et qu'on en avait besoin dans tout le Canada. Cette déclaration ne veut absolument rien dire. Puis le ministre conclut sur cette annonce fantastique, soit que les études se poursuivaient en vue de déterminer ce qui pourrait être fait à l'égard du problème très spécial que posent les Territoires du Nord-Ouest à faible population.

Tout ce que le ministre a dit est en réalité une insulte à l'intelligence des honorables députés et une insulte aussi aux gens des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Je demande une fois de plus au ministre de répondre, en écartant toute déclaration préparée et en se fondant sur les renseignements dont il dispose, s'il en a, aux deux questions que j'ai posées.

Quelle est au juste la position des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon au sujet de ce bill sur l'assurance-santé et ces deux territoires relèveront-ils de la mesure? J'aimerais aussi lui demander quelle serait la position des blancs dans ces territoires, en matière de contributions.

L'hon. M. Lesage: Quelle est la différence entre les blancs et les autres? Songez-vous à la ségrégation?

M. Harkness: Si le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales me pose cette question, je dois m'en dire étonné, car plus que tout autre il devrait connaître la différence. Il est le ministre du Nord canadien et l'on peut supposer qu'il connaît quelque chose de la situation dans cette région.

M. Fulton: C'est le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration qui connaît la différence.

M. Harkness: Je lui dirai que la différence est la suivante. A l'heure actuelle, les Indiens et les Esquimaux des Territoires sont entièrement à la charge du gouvernement fédéral en ce qui concerne la santé. Ils reçoivent déjà certains traitements. Chaque fois qu'ils sont hospitalisés, c'est entièrement aux dépens du gouvernement fédéral. C'est ce qui constitue la différence entre eux et les blancs des Territoires en matière de santé.

L'hon. M. Lesage: Qu'il me soit permis de dire juste un mot. J'ai simplement voulu faire remarquer à l'honorable député que nous n'employons plus les termes qu'il a employés, parce que nous évitons la ségrégation. (*Exclamations*) Nous n'appelons pas "blancs" les gens de ces Territoires qui ne sont ni esquimaux ni indiens; nous les appelons des citoyens du Canada.

M. Fulton: Que ferez-vous au sujet de leur hospitalisation?

M. Harkness: Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales peut aimer faire du boniment à la Chambre; mais, pour ce qui est de la situation, comme ses remarques l'indiquent, il sait que les Esquimaux et les Indiens qui habitent là-bas sont entièrement à la charge du gouvernement fédéral en ce qui concerne la santé. C'est ce qui constitue la différence entre eux et les blancs dans ces territoires, du point de vue du projet de loi à l'étude.

Je me demande maintenant s'il serait possible d'obtenir du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une réponse directe aux questions précises que j'ai soulevées et auxquelles il n'a pas répondu.

M. Brooks: J'en doute.

M. Hardie: Puis-je poser une question supplémentaire? Elle ne concerne pas les Territoires du Nord-Ouest, mais je me demande ce qui arrivera, sous l'empire de cette mesure, aux Indiens de la province d'Alberta?

M. Fulton: Voilà trois questions pour vous.

M. Harkness: Cela fait trois questions, mais répondez d'abord aux deux miennes.

L'hon. M. Martin: Si le député le veut bien, je traiterai d'abord la question soulevée par le député de Mackenzie-River.

M. Fulton: Il sait la réponse à celle-là.

M. Brooks: Oui, commencez par la plus facile.

L'hon. M. Martin: Les Indiens seront compris dans les dispositions que comporte le bill tendant à ce que le programme soit universellement accessible à tous les résidents de la province.

Quant à mon ami, l'honorable représentant de Calgary-Nord, je dois le féliciter parce que je ne l'ai jamais vu prendre la parole en aussi bonne forme. Son cynisme est tel que le député mérite nos félicitations, du moins ce soir.

M. Harkness: Vous savez que je suis toujours en bonne forme.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami ne l'est pas toujours; il n'est pas non plus toujours de bonne humeur mais ce soir il est de fort belle humeur et en excellente forme, même s'il a si lamentablement erré.

Voici quelle est la situation. D'après la loi d'interprétation, comme je l'ai dit l'autre jour lorsque mon honorable ami m'a posé cette question, les territoires du Nord-Ouest et le Yukon équivalent à des provinces aux fins des statuts en ce qui concerne le gouvernement fédéral ou en ce qui les concerne eux-mêmes en particulier. Ils passent des ordonnances qui, en vertu de la loi de l'interprétation, sont considérées comme des lois et ils sont en conséquence assujétis au projet de loi dont nous sommes actuellement saisis.

Les territoires ont un gouvernement dûment constitué. Celui-ci occupe une position analogue à celle d'un gouvernement provincial et lorsqu'il étudiera cette question à la lumière de ses responsabilités il pourra, tout comme tout autre gouvernement provincial, entamer des négociations avec le gouvernement fédéral en vue de sa participation, en tenant compte des problèmes que soulève la participation des particuliers intéressés aux termes de ce programme d'hospitalisation.

M. Harkness: Monsieur le président, puis-je demander au ministre ce qu'on a fait? Il sait aussi bien que moi que le directeur du Conseil des Territoires du Nord-Ouest est le sous-ministre du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et que la plupart des membres de ce conseil sont nommés par le gouvernement dont le ministre est lui-même membre et que la minorité sont des membres élus. En d'autres termes, cela revient à dire que si le Gouvernement veut inclure les Territoires du Nord-Ouest dans ce régime, il n'a qu'à prendre cette

décision et, vu que les membres nommés du conseil sont en majorité, ils peuvent signer les accords nécessaires, etc. A-t-on fait quelque chose?

L'hon. M. Martin: Je sais que mon honorable ami serait le dernier à donner à entendre que le gouvernement fédéral devrait dicter ses vues au gouvernement des territoires. Le fait que le sous-ministre d'un ministère en particulier est un membre important du conseil ne modifie pas la situation.

M. Harkness: Mais quels sont les autres membres nommés?

L'hon. M. Martin: Oui, mais c'est le gouvernement du territoire. L'administration de ce territoire est la responsabilité de ce gouvernement, tout comme un gouvernement provincial a ses obligations envers ses administrés. C'est la même chose que dans le cas de la loi sur l'assistance-vieillesse ou de toute autre mesure de sécurité sociale. Après étude de tous les problèmes en jeu, le gouvernement des territoires a décidé d'adhérer au programme, et il n'appartient, ni à moi ni au gouvernement fédéral, de lui dire ce qu'il doit faire. Tout ce que je puis dire, c'est que le gouvernement des territoires possède le pouvoir d'étudier ce plan et que l'occasion lui est offerte d'entrer en pourparlers avec le gouvernement fédéral. Je sais que mon honorable ami ne peut me demander d'aller plus loin.

M. Harkness: Je puis demander au ministre d'aller plus loin et je m'attends qu'il ira plus loin. Le ministre élude adroitement la question. D'après les renseignements que je possède, les membres du Conseil aimeraient que les blancs habitant les territoires soient visés par le programme d'hospitalisation; mais ils ne savent quelle est la situation dans leur cas. Je ne crois guère me tromper en disant que les territoires comptent quelque 16,000 habitants. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales me dira si je me trompe, mais je crois me rappeler que la population des Territoires du Nord-Ouest est d'environ 16,000 habitants.

L'hon. M. Lesage: C'est 19,000.

M. Harkness: Le ministre nous dit que c'est 19,000. Je crois comprendre qu'il y a là-bas entre six et sept mille Esquimaux.

L'hon. M. Martin: Non, il n'y a que 7,000 Esquimaux en tout et pour tout.

L'hon. M. Rowe: Qui les a comptés.

M. Harkness: Que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales nie donc que le chiffre cité par moi est exact. Je crois qu'il y a là-bas environ 6,000 Esquimaux. J'ai l'impression que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a dit que j'avais raison.

L'hon. M. Martin: Non, il a dit que c'est moi qui avais raison.

M. Knowles: A-t-il dit que l'honorable député de Calgary-Nord avait tort?

M. Harkness: Il n'a pas dit que j'avais tort. Ne chicanons pas sur 100 ou 200 personnes, dans un sens ou dans l'autre. Il y a environ 6,000 Esquimaux et 6,000 Indiens. On compte également quelque 6,000 blancs, ou du moins des gens qui ne sont ni Indiens ni Esquimaux aux yeux de la loi. Certains de ces derniers peuvent être de sang mêlé, mais, je le répète, on compte quelque 6,000 personnes qui ne sont ni des Indiens ni des Esquimaux aux yeux des diverses lois.

Ces 6,000 personnes que la loi ne reconnaît ni comme Indiens ni comme Esquimaux s'inquiètent de savoir si l'article 3 du bill à l'étude s'appliquera à elles. Cette disposition pourvoit à la fourniture, par les hôpitaux, de services assurés, selon des modalités uniformes, à des résidents de la province aux conditions spécifiées dans la loi et les règlements. Autrement dit, si les non-Indiens et les non-Esquimaux, qui constituent environ le tiers de toute la population, étaient appelés à adhérer à ce programme au même titre que la population des autres provinces et s'ils avaient à faire la moitié des frais d'hospitalisation des 12,000 Indiens et Esquimaux, ils seraient placés dans une situation sans issue. Un tel projet ne serait tout simplement pas réalisable. C'est sur ce point que les non-Indiens et les non-Esquimaux qui habitent les Territoires du Nord-Ouest veulent obtenir des précisions. Ils veulent savoir à quoi s'en tenir et jusqu'ici le ministre a obstinément refusé de faire toute déclaration à ce sujet.

M. Green: Que dire du Yukon?

M. Hardie: L'honorable député de Calgary-Nord a parlé des sentiments des blancs qui habitent les Territoires du Nord-Ouest au sujet de l'adoption du bill. Le ministre doit se rappeler que les recettes versées dans la caisse des Territoires du Nord-Ouest ne sont pas comparables à celles que touchent les provinces. Je suis sûr que le ministre et le gouvernement en tiendront compte, parce que le gouvernement fédéral recueille une grande partie de ces recettes et je suis sûr qu'il nous en tiendra compte. Pour ce qui est des services infirmiers institués par le ministère, l'honorable député de Calgary-Nord a dit, je crois, qu'il y en avait à un endroit ou deux. Je tiens à signaler que

dans les Territoires du Nord-Ouest le gouvernement a établi de ces services à Fort Good-Hope, à Fort-Norman, à Fort-Providence et à un certain nombre d'autres endroits.

Une voix: A Coppermine.

M. Hardie: Coppermine, c'est exact, Cambridge Bay et bien d'autres. Il a aidé les missions des églises anglicanes et catholiques en leur donnant de l'argent pour leurs hôpitaux. C'est ainsi que depuis 4 ans, Fort-Smith a un hôpital de 100 lits dont 35 sont occupés et Fort-Résolution un hôpital de 60 lits avec 15 malades. Voilà les résultats du travail que le Gouvernement a accompli en collaboration avec les missions religieuses.

Une voix: Alleluia!

M. Hardie: Autre résultat: l'incidence de la tuberculose a baissé et on n'a pas besoin d'accroître le nombre des lits dans ces hôpitaux, sauf là où il n'y en a pas encore. Nous avons besoin du programme national d'hospitalisation et nous avons besoin d'y participer. Je suis sûr que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ou son sous-ministre ne permettront pas que le conseil territorial conclue une entente avec le Gouvernement au sujet d'un programme national d'hospitalisation qui laisserait aux 5,000 à 6,000 blancs de la région le soin de payer pour l'ensemble de la population.

Si mon honorable ami de Calgary-Nord s'inquiète à ce sujet, j'affirme qu'il a tort de s'inquiéter. Le Gouvernement va s'occuper de ce problème. Si ce bill est adopté, j'ai tout lieu de croire que cette proposition sera examinée par le conseil territorial à sa réunion de juin prochain.

M. Harkness: Monsieur le président, j'aimerais faire remarquer à l'honorable représentant de Mackenzie-River que je n'ai absolument pas parlé de cliniques ni de quoi que ce soit de ce genre. Je ne sais pas où il a été chercher cela, mais je présume que c'est naturellement parce qu'il a une imagination fertile. En ce qui concerne la déclaration qu'il vient tout juste de faire, je suis sûr que les habitants des Territoires du Nord-Ouest seraient beaucoup plus réconfortés par l'affirmation du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet de la politique précise du gouvernement en ce qui concerne cette mesure sur l'hygiène, que par le panégyrique du représentant de Mackenzie-River à propos du gouvernement actuel et des services d'hygiène qu'il assure ou qu'il peut installer dans les Territoires du Nord-Ouest. Je me demande si le ministre consentirait maintenant à répondre aux deux questions très précises que je lui ai posées quatre fois ce soir ainsi qu'à deux ou trois reprises la dernière fois que la question est venue sur le tapis.

M. Nicholson: Monsieur le président...

Une voix: Non, non.

M. Harkness: Je pense que le ministre allait se lever, monsieur le président, et une fois de plus je demande une réponse.

L'hon. M. Martin: Je vais vous répondre pour la troisième fois. La politique du gouvernement est de faire pour les Territoires du Nord-Ouest exactement ce qu'il fait pour les autres provinces du Canada, et c'est au gouvernement territorial qu'il appartiendra, de même qu'il appartient à chaque gouvernement provincial, de décider s'il est disposé à engager des négociations avec le gouvernement fédéral.

M. Harkness: Monsieur le président, le ministre a mal compris ma question. Je lui ai demandé en quoi consisterait le plan à l'égard des Territoires du Nord-Ouest, et quelle serait la situation de la population de ces territoires à l'égard des contributions faites par les blancs. Les Indiens et les Esquimaux continueront-ils, si les Territoires du Nord-Ouest prennent part à ce régime, à relever uniquement du gouvernement fédéral, ou bien cesseront-ils de relever directement de lui?

L'hon. M. Martin: Il est évident que mon honorable ami n'a pas lu la loi.

M. Harkness: Oh, non.

L'hon. M. Martin: Il faut que le principe de l'universalité s'applique. Les Indiens sont certainement visés par le principe de l'universalité.

M. Harkness: Monsieur le président, dois-je alors comprendre que si les Territoires du Nord-Ouest participent au régime, la population blanche, qui serait la seule partie de la population à payer des impôts, devrait payer la totalité des frais, ou 50 p. 100 des frais, selon le cas, pour l'hospitalisation dont bénéficieraient les deux tiers de la population qui relèvent maintenant uniquement du gouvernement fédéral? Autrement dit, le ministre est-il d'avis que si les Territoires participent au plan, le gouvernement fédéral sera ainsi dégagé d'une part de ses obligations pour ce qui est du soin des Indiens et des Esquimaux ou est-ce que le ministre ne veut pas répondre à la question?

M. Knowles: Si cette province des territoires du Nord-Ouest donne son consentement, ce sera la sixième province aux termes de la formule du premier ministre.

L'hon. M. Martin: C'est logique.

M. Knowles: En d'autres termes, la réponse est oui.

L'hon. M. Martin: J'ai répondu dans l'affirmative l'autre jour à plusieurs reprises.

M. Knowles: Je suppose que dans l'affirmative veut dire oui.

M. le président suppléant: Je voudrais appeler l'attention du comité sur le fait que l'honorable représentant de Mackenzie cherche depuis quelque temps à prendre la parole mais cinq honorables députés environ l'ont devancé. Je lui donne la parole.

M. Nicholson: J'ai cédé mon tour à mon honorable ami, parce qu'il a un intérêt particulier dans ce territoire. Il me semble que la réponse à cette discussion serait que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et son collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social reconnaissent que les territoires du Nord-Ouest, ainsi que le Yukon et la région du fleuve Mackenzie devraient constituer la sixième province, ce qui permettrait d'appliquer immédiatement ce programme national d'hospitalisation.

L'hon. M. Martin: Le député ne dit pas que le gouvernement fédéral devrait se mêler du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest? Est-ce cela qu'il dit? C'est une affirmation très grave, parce que nous sommes opposés à la dictature.

M. Nicholson: Je suis convaincu que les gens de cette région ne s'opposeraient nullement à ce programme, si les autorités compétentes décidaient que ceux qui demeurent là sont admissibles aux prestations prévues en vertu de ce magnifique programme national d'hospitalisation qu'a exposé le ministre.

Je remarque que le représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre n'a rien dit jusqu'ici. Le ministre se rappelle sans doute que, il y a un an, lorsqu'il a été question de ce sujet au comité spécial des prévisions budgétaires, le député de Moose-Jaw-Lake-Centre a dit s'inquiéter à propos du coût de ce programme qui serait très lourd à porter pour les Canadiens. Je crois que mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre a établi une thèse solide quand il a signalé que notre peuple consacre aujourd'hui de fortes sommes aux soins hospitaliers et que, même si le coût sera certainement accru par suite de ce programme, il en résultera de meilleurs services hospitaliers, si l'on réussit aussi bien qu'en Saskatchewan.

Le ministre a à sa disposition un service de recherches très efficace. En appuyant les observations de mon collègue, je tiens à appeler l'attention du comité sur le fait que ce même service a effectué des travaux de recherche avant la publication du Livre vert de 1945. A ce moment-là, on estimait qu'une somme de $3.60 par personne par année serait suffisante pour pourvoir aux frais d'hospitalisation. Ce chiffre se fondait sur le nombre de Canadiens hospitalisés au cours d'une année et sur le tarif de l'époque. Nous établissons ce chiffre à $5 en Saskatchewan mais, évidemment, cela n'a pas été suffisant à cause de la hausse des frais.

Cependant, un autre élément important entre en ligne de compte. Avant l'avènement de notre programme d'hospitalisation en Saskatchewan, très peu de femmes allaient à l'hôpital pour leurs accouchements. A l'heure actuelle, cette coutume a changé et il est rare que des bébés naissent hors des hôpitaux. Les soins y sont meilleurs et nous constatons que la mortalité infantile et la mortalité maternelle ont décliné. La situation a changé du tout au tout depuis l'établissement de ce programme.

Je voudrais savoir si le ministre, au cours de l'année écoulée, a porté à l'attention des provinces comme le Manitoba, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, le fait qu'elles y perdent en refusant de participer à ce plan? Le ministre a consigné un très intéressant tableau, à la page 192 du rapport du comité des crédits, l'an dernier...

L'hon. M. Martin: Si je puis répondre, je dois dire que j'en ai assurément informé ces provinces. J'apprécie les paroles de l'honorable député car il reconnaît ainsi la générosité de notre proposition.

M. Nicholson: Qu'on me permette de signaler que, d'après les renseignements fournis par le ministre il y a un an, le Manitoba, par exemple, devrait prélever une somme de $5,700,000. Cependant, le ministre nous a informés que les citoyens du Manitoba versent actuellement une somme de $3,347,000 à la Croix-Bleue et $691,000 à des sociétés d'assurance particulières, et que des particuliers versent eux-mêmes $3,762,000. Autrement dit, la population du Manitoba paie en ce moment une somme de $7,800,000 pour les soins hospitaliers. Si la province acceptait de participer au programme, ces frais ne lui coûteraient que cinq millions.

En Nouvelle-Écosse, d'après ce que le ministre nous a dit, il faudrait prélever une somme de $2,400,000. Mais les citoyens de cette province versent déjà $1,085,000 à la Croix-Bleue, un demi-million de dollars à des sociétés d'assurance et $1,719,000 aux hôpitaux. Sous le régime de ce plan, la Nouvelle-Écosse épargnerait donc environ $900,000.

Pour le Nouveau-Brunswick, l'épargne serait d'environ deux millions de dollars. L'Île-du-Prince-Édouard n'a pas pu fournir un relevé estimatif de ce qu'on paie actuellement, si ce n'est à la Croix-Bleue et aux compagnies privées d'assurances, mais il me semble que si le ministre avait vraiment travaillé activement au cours de l'année, il aurait pu persuader une province telle que le Manitoba, qui économisera près d'un million, de participer au programme lorsque celui-ci entrera en vigueur.

Les Manitobains sont citoyens canadiens. Le trésor fédéral n'est pas alimenté par des sources mystérieuses. S'il est disposé à inaugurer un programme national d'assurance-hospitalisation qui doit entrer en vigueur dès que six provinces y auront adhéré, il ne reste plus au ministre, il me semble, qu'à convaincre son collègue du Nord canadien et des Ressources nationales et son ami le premier ministre du Manitoba qu'ils freinent le progrès du Canada en retardant l'inauguration de ce programme.

M. Michener: Pour faire suite aux questions posées par notre collègue de Calgary-Nord, disons que je crois me souvenir qu'au cours des dernières sessions nous avons voté 18 ou 20 millions au titre des services hospitaliers destinés aux Indiens. En lisant le projet de loi dont nous sommes saisis, je n'y trouve rien qui doive libérer le gouvernement fédéral de cette responsabilité. Je ne veux pas soulever la question de savoir si les Territoires du Nord-Ouest constituent une province, ou s'ils pourraient oui ou non adhérer à un accord comme celui que prévoit ce bill,—je suppose qu'ils le pourraient,—mais on me permettra de demander si le projet de loi contient quoi que ce soit qui déchargerait le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social de la responsabilité qu'il a actuellement vis-à-vis les Indiens en ce qui concerne l'hospitalisation, à supposer que les Territoires du Nord-Ouest eux-mêmes adhéreraient à l'accord?

L'hon. M. Martin: Même s'ils y adhéraient, il faudrait que nous continuions à nous charger de notre responsabilité envers les Indiens du point de vue des soins des tuberculeux et des malades mentaux. Tout ce que nous demandons, c'est que tous les habitants d'une province soient traités également, du point de vue d'une assurance qui viserait l'hospitalisation dans les salles publiques des hôpitaux généraux. Nous conservons notre responsabilité.

M. Michener: Je ne suis pas persuadé que les termes de la mesure soient suffisamment étendus pour modifier le statut de l'Indien tel que le définissent les obligations conclues aux termes traités. Si le ministre peut répondre à cette question, il devrait le faire tout de suite. Cela éviterait un long débat.

L'hon. M. Martin: Lorsque nous en serons à l'article 6...

M. Michener: Je n'ai pas encore lu l'article 6.

L'hon. M. Martin: Quand nous en serons à l'article 5, alinéa *a*) du deuxième paragraphe.

M. Harkness: Quand nous en serons à l'article 5, vous direz que c'est irrégulier.

M. Castleden: Monsieur le président, quand j'analysais tout à l'heure la question, le ministre a fait un signe de tête affirmatif. Il ne figure au hansard pas grand chose à cet égard, pas grand chose de probant en ce qui concerne ceux que vise la mesure. Le député de Welland, médecin respecté, qui a répondu que le programme d'assurance-hospitalisation comprendrait tous les malades m'a un peu dérouté.

Une voix: C'est tout ce qu'il en sait.

M. Castleden: Je serais heureux de l'entendre confirmer par le ministre. S'il le confirme, cela signifiera qu'il y aurait lieu de supprimer les paragraphes 1) et 2) de l'article 2. Le ministre voudrait-il mettre les choses au point? Un de ses collègues a dit que la mesure comprenait tous ceux qui sont malades au Canada. Comme je l'interprète, l'article 2 ne le prévoit pas. Le ministre voudrait-il nous éclairer sur ce point et nous faire savoir quel espoir il y a de donner au programme un caractère universel de façon qu'il s'applique à tous les malades?

Le ministre peut-il éclaircir cette question? Un de ses collègues a dit que la mesure embrasse toute personne malade au Canada. Si je comprends bien l'article 2, ce n'est pas le cas. Le ministre peut-il nous dire quel espoir il y a de le rendre universel afin que toute personne malade puisse en bénéficier?

L'hon. M. Martin: Pour ce qui est de l'universalité, c'est une des conditions que les provinces doivent accepter et qui font l'objet d'un autre article. Le bill propose que le gouvernement fédéral assume sa part des frais du genre de traitement offert au titre de la Croix-Bleue ou de modes privés d'assurance, et des prestations supplémentaires pour les personnes admises dans les hôpitaux généraux tels que définis dans l'article d'interprétation de la loi et conformément aux dispositions provinciales touchant l'octroi de permis. Le bill s'étend aux malades mentaux; il s'étend aussi aux tuberculeux, quand ils sont soignés dans des hôpitaux généraux et où ils doivent payer les frais. Nous n'étendons pas la portée de la loi aux tuberculeux

qui se trouvent dans des sanatoriums ou dans des hôpitaux pour malades mentaux exploités par la province, simplement parce que c'est la responsabilité acceptée par la province. Nous nous conformons simplement à la méthode adoptée en Saskatchewan, où les tuberculeux et les malades mentaux ne bénéficient pas du programme d'assurance-hospitalisation qui, l'honorable député le sait bien, est fondé sur une prime; cependant, ces malades font l'objet d'une disposition distincte pour les tuberculeux et les malades mentaux. Il en est de même en Colombie-Britannique et partout ailleurs, sauf dans un autre pays où nous avons pu nous renseigner. Qu'il soit bien entendu, toutefois, que les malades mentaux et les tuberculeux traités dans des hôpitaux généraux, où le particulier doit assumer les frais, tomberont sous la portée de cette loi.

M. Harkness: Le ministre m'a félicité tantôt de ma bonne humeur. Toutefois, je dois dire que sa réticence injustifiée m'a mis à rude épreuve depuis. Le ministre n'a pas l'habitude d'être si réticent. En fait, c'est un des députés les plus éloquents et de ceux qui parlent le plus longtemps à la Chambre. Qu'il se soit obstiné à rester assis au lieu de répondre aux questions que j'ai posées me le rend doublement suspect.

C'est en répondant, je pense, à l'honorable député de Yorkton qu'il a dit que, pour ce qui était des Indiens et des Esquimaux atteints de tuberculose ou de maladies mentales, le ministère continuerait de s'en occuper. Cependant, il y a qu'à l'heure actuelle le ministère s'occupe de toutes les questions de santé en ce qui a trait aux Indiens et aux Esquimaux. Le fait qu'il a dit que le ministère continuerait de s'occuper des tuberculeux et des malades mentaux m'amène à soupçonner vivement que le ministère espère faire assumer au conseil des territoires, s'il entre dans le régime, la responsabilité des autres soins d'hygiène et d'hospitalisation des Indiens et des Esquimaux. En effet, cela voudrait dire que ladite responsabilité serait assumée par le tiers de la population qui est assujéti à l'impôt et qui s'inquiète particulièrement de voir s'il va participer à ce régime et à quelles conditions.

Si le ministre n'est pas disposé,—comme il ne l'a pas été jusqu'ici,—à ajouter d'autres observations, la seule hypothèse que nous puissions dégager, à mon avis, est que si les Territoires du Nord-Ouest relèvent de ce programme, les blancs devront assumer le fardeau des soins ordinaires d'hospitalisation et d'hygiène de toute la population. De fait, cela veut dire qu'un tiers ou moins de la population va être obligé d'assumer le fardeau financier de ces soins. Autrement dit, si le ministre n'a rien à ajouter à ses observations antérieures sur le sujet, il semble qu'au sujet des Territoires du Nord-Ouest, l'idée du Gouvernement est de se dégager à l'égard d'un certain montant des dépenses afférentes aux soins médicaux et à l'hygiène qu'il acquitte actuellement dans le cas des Indiens et des Esquimaux.

M. Hees: Le ministre répondra-t-il?

M. Harkness: Je vois le ministre faire oui de la tête. C'est ainsi que j'interprète la situation. Étant donné les circonstances, j'espère bien sincèrement que le Gouvernement, puisque le Conseil territorial relève de lui, ne forcera pas les Territoires du Nord-Ouest à participer au programme, pour imposer à la population non indienne et non esquimaude de ces régions une partie du fardeau que représentent les soins de santé et l'hospitalisation que le Gouvernement a assumés jusqu'ici en vertu du traité avec les Indiens et du régime que nous avions.

M. Thomas: Je veux simplement poser au ministre une question à ce sujet. La définition du mot "hôpital" comporte la mention de trois genres particuliers d'hôpitaux auxquels la loi ne s'applique pas. Je me demande si elle s'appliquerait à une clinique spécialisée ou à un hôpital privé. Je pense en ce moment à une institution du genre de la clinique de Banff pour arthritiques.

L'hon. M. Martin: Si l'institution est autorisée par la province comme hôpital, on pourrait la regarder comme assujétie à la loi.

M. Blair: Une maison de repos est-elle autorisée comme hôpital par la province?

L'hon. M. Martin: Oui; c'est un hôpital, si elle est autorisée par la province. Si une maison de repos est autorisée par la province, c'est un hôpital au sens de la loi.

M. Blair: Une maison de repos devient un hôpital, si elle est autorisée par la province. Elle devient alors admissible?

L'hon. M. Martin: C'est exact.

M. Michener: Puis-je poser une question sur le même sujet? Je n'ai pas entendu toute la discussion. En Ontario, les hôpitaux privés autorisés par la province seraient admissibles, mais il n'est pas question des malades hospitalisés dans les salles publiques. J'imagine qu'aux termes de l'accord les taux des salles publiques seraient payés aux hôpitaux privés.

L'hon. M. Martin: Les taux des salles publiques.

M. Michener: Les taux des salles publiques pour les soins qu'ils donnent aux malades. Ce qui me tracasse au sujet des hôpitaux

privés,—et il y a d'excellents hôpitaux privés, ainsi que le ministre le sait,—c'est qu'aucun élément du coût ne tient compte de la mise en disponibilité de leurs bâtiments et de leur entretien. Est-il possible d'établir un régime différent dans le cas des hôpitaux privés qui ne reçoivent pas de fonds du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial pour entretenir leur bâtiment à leurs dépens?

L'hon. M. Martin: Non.

M. Michener: A cet égard, ils ne seront pas sur un pied d'égalité avec les hôpitaux généraux, aux termes de l'entente?

L'hon. M. Martin: Non.

Des voix: Dix heures!

M. le président suppléant: Comme il est dix heures, dois-je faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau?

M. Michener: J'espère que le sténographe aura indiqué que le ministre a dit "non", car cela semble être un point important.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, demain, nous commencerons par les bills budgétaires. Nous passerons ensuite au projet de résolution relatif au financement des chemins de fer Nationaux du Canada, aux crédits du ministère des Postes, aux mesures législatives inscrites au *Feuilleton*, selon l'ordre que j'indiquerai au cours de la journée, avant que nous en arrivions là.

M. Green: Le ministre peut-il nous dire dans quel ordre se fera l'étude des bills budgétaires?

L'hon. M. Harris: Je m'en remets entièrement à l'opposition à cet égard. Nous les étudierons selon l'ordre qu'elle voudra.

M. Knowles: Quelle opposition?

L'hon. M. Harris: Je suis sûr que vous pourrez tous vous entendre.

L'hon. M. Rowe: Il n'y a qu'une opposition, de toute façon.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

AGRICULTURE—ASSISTANCE FÉDÉRALE, DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question n° 213—**M. Matheson:**

Au cours de chacune des trois dernières années, quelle somme globale le gouvernement fédéral a-t-il versée au titre de l'aide à l'agriculture dans l'Île du Prince-Édouard?

Réponse du **très hon. James G. Gardiner (ministre de l'Agriculture):**

Dépenses du ministère de l'Agriculture dans l'Île du Prince-Édouard

1953-1954	1954-1955	1955-1956
$1,232,343	$3,433,933	$1,300,252

Les montants ci-dessus mentionnés représentent les fonds dépensés par le ministère de l'Agriculture pour tous les services; ils comprennent les frais d'administration, de fonctionnement et d'entretien; les frais de recherches; le coût de construction ou d'acquisition d'édifices et de terrains; les services d'inspection et de classement; certains postes visant les subventions, les allocations, les primes et d'autres formes d'aide.

Remarque: Les détails de certaines subventions et primes particulières qui ont été versées à l'Île du Prince-Édouard figurent dans les *Débats* de la Chambre des communes, numéro du lundi 18 février 1957, page 1469.

PRODUCTION AGRICOLE NATIONALE

Question n° 270—**M. Boisvert:**

Quelle a été la valeur de la production agricole au Canada, par province, durant chaque année financière ou civile, de 1938 à 1955 inclusivement?

Réponse de **M. Dickey, adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce:**

VALEUR BRUTE DE LA PRODUCTION AGRICOLE POUR LES ANNÉES CIVILES DE 1938 À 1955

en milliers de dollars

—	1938	1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945	1946
Île du Prince-Édouard	7,720	8,549	9,017	9,589	13,944	17,396	16,906	19,067	19,698
Nouvelle-Écosse	24,628	20,949	20,599	23,272	29,109	36,153	37,516	35,513	44,132
Nouveau-Brunswick	18,693	20,276	22,292	24,188	33,689	41,865	42,733	43,279	48,071
Québec	122,876	134,876	150,038	177,593	219,538	264,725	290,320	278,016	322,994
Ontario	247,227	247,294	259,549	305,024	422,145	418,714	477,553	502,831	554,204
Manitoba	74,240	74,562	83,007	94,323	152,127	162,165	171,149	142,268	173,345
Saskatchewan	128,191	206,169	201,202	155,570	417,136	313,711	504,953	336,753	373,114
Alberta	159,477	147,074	172,485	139,648	296,750	224,179	300,892	239,427	310,272
Colombie-Britannique	36,226	34,658	35,697	44,673	51,091	66,744	76,625	82,167	91,471
Canada	819,278	894,407	953,886	973,880	1,635,529	1,545,652	1,918,647	1,679,321	1,937,301

—	1947	1948	1949	1950	1951	1952	1953	1954	1955
Île du Prince-Édouard	20,348	26,242	25,799	25,675	30,770	36,389	27,856	27,859	29,043
Nouvelle-Écosse	42,761	48,564	49,114	51,027	58,352	55,271	53,777	55,668	56,061
Nouveau-Brunswick	52,279	58,519	57,022	55,962	64,435	67,736	57,378	61,139	59,308
Québec	333,181	428,441	423,225	435,195	539,523	499,085	483,528	483,910	505,368
Ontario	597,494	730,757	756,502	786,874	916,111	835,012	810,874	773,885	812,862
Manitoba	190,665	272,590	250,061	234,505	296,592	280,306	235,018	188,614	205,888
Saskatchewan	429,983	567,632	590,116	504,414	823,737	884,601	768,266	410,212	599,218
Albert	352,859	467,442	436,115	417,038	606,155	599,218	535,031	417,860	441,339
Colombie-Britannique	102,402	112,969	114,225	108,872	121,462	117,769	119,096	118,112	117,086
Canada	2,121,972	2,713,156	2,702,179	2,619,562	3,457,137	3,375,387	3,090,824	2,537,259	2,826,173

IMPORTATIONS DE BÊTES À CORNES, DE BŒUF ET DE PORC

Question nº 271—**M. Pommer:**

1. Combien de bêtes à cornes et quelle quantité de bœuf a-t-on importées au Canada en 1956?
2. De quels pays provenaient ces importations et quel a été le nombre et la quantité en provenance de chaque pays?
3. Quelle quantité de porc et de produits du porc a-t-on importée au Canada en 1956?
4. De quels pays provenaient ces importations et quel a été le nombre et la quantité de chaque pays?

Réponse de **M. Dickey, adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce:**

1, 2, 3 et 4. Les statistiques disponibles sur les importations de bêtes à cornes, de bœuf et de porc sont données suivant les pays dans le tableau qui suit. Les importations de bovins laitiers et de bovins de boucherie sont comprises dans une rubrique statistique générale et ces renseignements n'existent pas séparément. Certains produits du bœuf et du porc sont aussi compris dans des rubriques générales et une statistique distincte n'existe pas non plus à ces égards.

IMPORTATIONS CANADIENNES DE BÊTES À CORNES, DE BŒUF ET DE PORC, SELON LES PAYS D'ORIGINE, AU COURS DE L'ANNÉE CIVILE 1956

	Article	Unité	Pays	Quantité	Valeur
					$
Bêtes à cornes..	Bovins de race pure (nº 2012).....	Nombre	Royaume-Uni.....	130	99,074
			États-Unis.....	1,658	795,828
			Totaux.....	1,788	894,902
Bœuf.....	Bœuf et veau, frais (nº 2251).....	Livre	Royaume-Uni.....	7,264	2,402
			Australie.....	102,788	20,992
			Nouvelle-Zélande.....	523,450	106,717
			Norvège.....	400	160
			Alaska.....	6,812	5,150
			Irlande.....	225,000	59,794
			États-Unis.....	4,416,699	1,590,396
			Totaux.....	5,282,413	1,785,611
	Bœuf, mariné (nº 2263).....	Livre	États-Unis.....	11,027,677	1,897,039
			Totaux.....	11,027,677	1,897,039
	Bœuf, conserves, n.d. (nº 2273).....	Livre	Royaume-Uni.....	6,453	1,505
			Australie.....	1,970,125	436,920
			Argentine.....	124,453	37,908
			Danemark.....	11,570	9,170
			Pays-Bas.....	13,637	3,411
			États-Unis.....	33,169	13,010
			Totaux.....	2,159,407	501,924
	Bœuf salé, conserves (nº 2274).....	Livre	Royaume-Uni.....	1,034	400
			Australie.....	5,146,682	1,712,879
			Nouvelle-Zélande.....	16,000	7,161
			Argentine.....	2,803,176	789,089
			Brésil.....	196,920	42,551
			France.....	12,600	4,637
			Uruguay.....	468,218	97,654
			États-Unis.....	1,687	911
			Totaux.....	8,646,317	2,655,282
Porc.....	Porc, frais (nº 2253).....	Livre	Royaume-Uni.....	1,400	516
			Australie.....	70,038	29,605
			Alaska.....	585	350
			Totaux.....	72,023	30,471
	Bacon, jam bon, épaules etautres parties du porc, salés, autres qu'en conserves (nº 2261)	Livre	Royaume-Uni.....	1,550	736
			Alaska.....	814	482
			États-Unis.....	36,141	29,001
			Totaux.....	38,505	30,219
	Porc, en barils, en saumure (nº 2267)...	Livre			néant
	Porc, salé et fumé, (nº 2268).....	Livre			néant

EXPORTATIONS DE BÊTES À CORNES, DE BOEUF ET DE PORC

Question nº 272—**M. Pommer:**

1. Combien de bêtes à cornes et quelle quantité de bœuf a-t-on exportées du Canada en 1956?
2. A quels pays étaient destinées ces exportations et en quelle quantité à chaque pays?
3. Quelle quantité de porc et de produits du porc a-t-on exportée du Canada en 1956?
4. A quels pays étaient destinées ces exportations et en quelle quantité à chaque pays?

Réponse de **M. Dickey, adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce:**

1, 2, 3 et 4. On trouvera dans les tableaux ci-dessous la statistique des exportations de bêtes à cornes, de bœuf et de porc, par pays. La statistique générale comprend certains produits du bœuf et du porc à l'égard desquels nous n'avons pas de chiffres distincts.

EXPORTATIONS CANADIENNES, PAR PAYS, DE BÊTES À CORNES, DE BŒUF ET DE PORC, AU COURS DE L'ANNÉE CIVILE 1956

	Article	Unité	Pays	Quantité	Valeur
					$
Bêtes à cornes..	Bovins de race pure pour l'amélioration du troupeau (nº 2010)	Nombre	Royaume-Uni	1	1,000
			Union Sud-Africaine	1	5,000
			Bermudes	4	1,000
			Australie	8	13,100
			Argentine	29	50,500
			Brésil	11	18,170
			Chili	1	5,500
			Colombie	51	74,913
			Cuba	68	45,600
			République dominicaine	9	9,000
			Équateur	211	129,948
			San Salvador	11	7,345
			Guatemala	400	122,750
			Italie	10	6,942
			Japon	3	6,500
			Mexique	4,148	1,184,658
			Porto-Rico	187	44,420
			Uruguay	4	11,100
			Venezuela	623	235,933
			États-Unis	19,102	4,741,736
			Total	24,882	6,715,115
	Bovins laitiers, n.d., pesant de 200 à 700 livres (nº 2035)	Nombre	États-Unis	30	2,230
			Total	30	2,230
	Bovins laitiers, n.d., pesant plus de 700 livres (nº 2040)	Nombre	St-Pierre et Miquelon	31	4,795
			Mexique	75	20,250
			Porto-Rico	309	58,335
			Venezuela	20	11,320
			États-Unis	23,035	4,045,738
			Total	23,470	4,140,438
	Bovins, n.d., pesant moins de 200 livres (nº 2045)	Nombre	St-Pierre et Miquelon	236	9,357
			Venezuela	3	75
			États-Unis	3,674	63,411
			Total	3,913	72,843
	Bovins, n.d., pesant de 200 à 700 livres. (nº 2050)	Nombre	St-Pierre et Miquelon	469	26,247
			États-Unis	802	56,548
			Total	1,271	82,795
	Bovins, n.d., pesant plus de 700 livres. (no. 2055)	Nombre	St-Pierre et Miquelon	174	28,428
			États-Unis	2,777	446,020
			Total	2,951	474,448

EXPORTATIONS, PAR PAYS, ANNÉE 1956—*suite*

Article		Unité	Pays	Quantité	Valeur
					$
Bœuf.....	Bœuf et veau, frais, réfrigérés et congelés. (nº 2605)	qt	Bermudes.....	1,326	101,638
			Barbade.....	23	1,882
			Jamaïque.....	159	11,723
			Bahama (Îles).....	415	17,298
			Îles du Vent et s. le V...	29	1,527
			République Dominicaine	3	231
			St-Pierre et Miquelon...	2,617	99,667
			Allemagne occidentale..	7	350
			Japon.....	52	3,846
			Suède.....	802	23,415
			Suisse.....	448	15,559
			Alaska.....	1,773	53,667
			Hawaii.....	81	3,718
			Venezuela.....	174	17,519
			États-Unis.....	120,331	3,291,797
			Total.....	128,240	3,643,837
Bœuf.....	Bœuf, en saumure, en barils (nº 2640).....	qt	Bermudes.....	42	1,222
			Guyane anglaise.....	107	2,169
			Honduras brit.....	70	1,510
			Barbade.....	1,213	22,607
			Jamaïque.....	707	13,496
			Trinité et Tobago.....	4,018	83,210
			Bahama(îles).....	1,055	19,796
			Îles du V. et s. le Vent..	154	3,566
			Surinam.....	60	1,310
			Antilles néerlandaises...	851	24,314
			États-Unis.....	33	440
			Total.....	8,310	173,640
Porc.....	Porc, frais, réfrigéré et congelé (nº 2620).	qt	Royaume-Uni.....	84	2,568
			Bermudes.....	437	21,080
			Guyane anglaise.....	1	24
			Barbade.....	22	1,048
			Jamaïque.....	222	9,736
			Trinité et Tobago.....	289	8,682
			Bahama (îles).....	161	5,307
			Îles du V. et s. le Vent..	44	1,804
			République Dominicaine	1	60
			St-Pierre et Miquelon...	722	27,381
			Japon.....	30	1,569
			Panama.....	22	721
			Alaska.....	342	13,079
			Hawaii.....	2,208	67,656
			États-Unis.....	314,910	12,539,438
			Total.....	319,495	12,700,153
	Bacon et jambons, épaules et flèches, traités et fumés (nº 2635)	qt	Royaume-Uni.....	1,038	63,171
			Bermudes.....	1,131	59,633
			Guyane anglaise.....	1,455	75,959
			Honduras brit.....	5	347
			Barbade.....	612	32,200
			Jamaïque.....	5,324	284,181
			Trinité et Tobago.....	2,400	126,469
			Bahama (îles).....	369	19,941
			Îles du V. et s. le Vent..	670	39,727
			Afghanistan.....	98	5,084
			Colombie.....	10	515
			République Dominicaine	1	70
			San Salvador.....	17	1,261
			St-Pierre et Miquelon...	139	8,043
			Japon.....	23	1,108
			Surinam.....	24	1,557
			Pérou.....	10	950
			Alaska.....	38	2,085
			Hawaii.....	67	4,411
			Venezuela.....	2,275	178,761
			Taïwan.....	5	212
			États-Unis.....	64,435	4,757,405
			Total.....	80,146	5,663,090

EXPORTATIONS, PAR PAYS, ANNÉE 1956—*suite*

Article	Unité	Pays	Quantité	Valeur
				$
Porc.....Porc, en saumure, en barils (nº 2660).....	qt	Bermudes.....	117	3,264
		Guyane anglaise.....	7,871	138,656
		Honduras britannique...	415	9,502
		Barbade.....	40,243	488,505
		Jamaïque.....	11,371	205,934
		Trinité et Tobago.....	19,922	322,153
		Bahama (îles).....	601	4,051
		Îles du V. et s. le Vent..	5,519	69,990
		St-Pierre et Miquelon...	15	185
		Haïti.....	50	1,128
		Corée.....	55	878
		Antilles néerlandaises...	995	20,336
		Norvège.....	170	2,850
		Total.....	87,344	1,267,432
Jambons, en conserve (nº 2642).....	livre	Bermudes.....	1,193	845
		Barbade.....	362	256
		Jamaïque.....	14,996	10,326
		Trinité et Tobago.....	2,315	1,271
		Bahama (îles).....	8,170	6,888
		Îles du V. et s. le Vent..	234	131
		St-Pierre et Miquelon...	7,893	6,341
		Guatemala.....	4,467	3,720
		Japon.....	5,400	3,758
		Panama.....	762	556
		Alaska.....	180	180
		Venezuela.....	86,899	58,742
		États-Unis.....	8,962,985	6,731,496
		Total.....	9,095,856	6,824,510
Jambons, cuits, non en conserve (nº 2666)	qt	Bermudes.....	115	4,840
		Guyane anglaise.....	27	1,973
		Barbade.....	94	1,341
		Jamaïque.....	28	1,304
		Trinité et Tobago.....	67	3,841
		Bahama (îles).....	29	1,824
		Iles du V. et s. le Vent..	7	299
		St-Pierre et Miquelon...	56	3,876
		Japon.....	35	2,740
		Alaska.....	10	691
		Vénézuela.....	43	2,887
		États-Unis.....	41,106	3,569,608
		Total.....	41,617	3,595,224

SERVICE DES POIDS ET MESURES, EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—LOCATION D'UN BATEAU

Question nº 273—**M. Pearkes:**

1. A-t-on demandé des soumissions pour louer un bateau en vue du transport d'un inspecteur de la Division des poids et mesures jusqu'à divers endroits de l'île de Vancouver et de la côte occidentale de la Colombie-Britannique?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels endroits visitera l'inspecteur?

3. Quelles facilités exigerait-on de ce bateau?

4. Combien de personnes devait-il transporter?

5. A qui a-t-on adjugé le contrat?

6. Auprès de quelle société le bateau loué était-il assuré?

7. Le contrat a-t-il été adjugé au plus bas soumissionnaire?

8. Sinon, pour quelles raisons n'a-t-on pas accepté la plus basse soumission?

Réponse de **M. Dickey, adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce:**

1. Oui.

2. *a*) L'île de Vancouver—littoral ouest et littoral est de Bamfield à Alert-Bay.

b) Région continentale—de Pender-Harbour à Ocean-Falls.

c) Les îles entre l'île de Vancouver et la région continentale.

d) D'autres localités de l'île et de la région continentale au besoin.

3. On exigeait qu'il fût assez gros et assez puissant pour circuler en sécurité dans les régions mentionnées au nº 2.

4. Une.

5. T.M. Ramsay.

6. Renseignement non disponible.

7. Non.

8. Pour réduire au minimum les retards imputables au temps et pour la sécurité du personnel, on juge nécessaire que la coque mesure au moins 45 pieds de longueur. Le bateau offert dans la plus basse soumission avait 40 pieds. On a reçu 8 soumissions. Le navire nolisé à 48 pieds, et le prix est le deuxième des plus bas qui ont été soumis.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 5 avril 1957

La séance est ouverte à onze heures du matin.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1957-1958

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire de prévisions budgétaires (1) pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1958. M. l'Orateur lit ce message à la Chambre et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

LES POMMES DE TERRE

DÉCLARATION AU SUJET DE L'ACCORD INTERVENU ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, dans mon exposé budgétaire du 14 mars, j'avais parlé du droit imposé sur les pommes de terre et aux interventions du gouvernement sous le régime de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce en vue d'un relèvement de l'actuel droit douanier consolidé.

Nous avons à cet égard engagé des pourparlers avec les États-Unis. Je suis heureux d'informer la Chambre que ces négociations ont été menées à bonne fin et que nous sommes actuellement en mesure de donner suite aux décisions qu'on y a prises. Plus tard lorsque la Chambre sera saisie du bill relatif aux tarifs des douanes, je proposerai une modification, comme je le laissais prévoir hier. Cette modification a trait aux pommes de terre. Il serait sans doute bon que je donne une brève explication au sujet de ce que nous entendons faire.

Depuis 1939 le Canada n'impose aucun droit sur les pommes de terre de table importées des États-Unis, si ce n'est un droit saisonnier de 37½c. le quintal s'appliquant du 15 juin au 31 juillet. Ces taux ont été fixés sous le régime de l'accord commercial canado-américain de 1938 et consolidés aux termes de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Au cours de la même période, aucun droit douanier canadien n'a été prélevé à l'égard des pommes de terre de semence mais les importations en ont été négligeables. Sous le régime de l'amendement projeté, un droit de 37½c. par 100 livres sera applicable durant toute l'année, à partir de minuit ce soir, à toutes les pommes de terre de semence et de table importées au Canada, sous cette réserve que les pommes de terre nouvelles, importées du 1er janvier au 14 juin chaque année, continueront d'entrer en franchise.

Avant d'en venir à une décision à ce sujet, le gouvernement a tenu compte de l'opinion des spécialistes et des conclusions auxquelles en est venue la Commission du tarif à la suite de son enquête sur les pommes de terre; nous nous sommes efforcés de tenir compte des intérêts généraux des producteurs et consommateurs canadiens. Pour ce qui est des producteurs, il nous fallait prendre en considération non seulement les vues qu'ils ont exprimées à la Commission du tarif mais aussi le fait que, au cours de nos négociations avec les États-Unis, on nous a informés que les États-Unis jugeraient nécessaire d'accroître leurs droits douaniers à l'égard des pommes de terre canadiennes dans la mesure même où nous jugerions nécessaire d'augmenter nos propres droits à l'égard des pommes de terre américaines. Nos producteurs attachent encore de l'importance au maintien de débouchés d'exportation aux États-Unis pour la vente d'un volume important de pommes de terre canadiennes.

Pour ce qui est des pommes de terre nouvelles, la Commission du tarif nous a signalé qu'elles sont importées au cours du printemps et des premiers mois de l'étét. La commission en a conclu que "ces pommes de terre se vendent à prime parce qu'elles sont nouvelles et qu'on les importerait probablement quand même, qu'elles soient ou non frappées d'un droit de douane à la frontière". Dans ces circonstances, un droit de douane sur les pommes de terre nouvelles ne serait guère utile aux producteurs canadiens de pommes de terre et deviendrait surtout assimilable à un impôt à la consommation. Il y a une chose à laquelle nous songions pendant nos entretiens avec les États-Unis. Les producteurs de la Floride, de la Californie et d'autres régions du Sud prêtent beaucoup d'importance à leurs débouchés canadiens pour les pommes de terre nouvelles.

Les accords commerciaux dont j'ai parlé comportaient certaines concessions au Canada à l'égard des pommes de terre, sous forme de réduction du droit de douane statutaire des États-Unis, qui est de 75c. le

quintal. Aux termes du GATT, les États-Unis ont été obligés d'admettre au moins trois millions et demi de boisseaux au taux réduit de 37½c. le quintal, cette quantité étant composée d'un million de boisseaux de pommes de terre de table et de 2 millions et demi de boisseaux de pommes de terre de semence.

Aux termes du nouvel accord, et à la condition que nous soyons libres d'apporter au tarif douanier les modifications que je propose, les États-Unis réduisent d'un million de boisseaux les contingents actuels; le contingent de pommes de terre de table est réduit de 400,000 boisseaux et celui des pommes de terre de semence, de 600,000 boisseaux.

Pour la campagne agricole actuelle, il paraît peu probable que nous soyons en mesure de tirer pleinement parti des contingents de pommes de terre de semence ou de pommes de terre de table.

C'est en présence d'une situation où les exportations diminuaient alors que les importations augmentaient, et à la suite de réclamations instantes émanant des producteurs canadiens et d'une enquête menée par la commission du tarif, que le gouvernement s'est décidé à considérer la situation relative aux pommes de terre comme une circonstance spéciale justifiant une intervention spéciale. En conséquence, nous avons exceptionnellement décidé de reprendre la négociation d'un engagement tarifaire en vertu des procédures spéciales prévues à l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Nous avons adopté cette ligne de conduite afin que ces nouvelles négociations portent leurs fruits au cours de la saison actuelle de vente de pommes de terre.

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, le ministre envisagerait-il d'apporter des rectifications tarifaires analogues pour d'autres légumes provenant des États-Unis et qui sont vendus à vil prix sur notre marché?

L'hon. M. Harris: Au cours des trois ou quatre derniers mois, monsieur l'Orateur, le Conseil canadien des horticulteurs et l'Association des maraîchers ont soumis des observations qui m'ont fourni l'occasion de leur signaler à ce sujet, en particulier, qu'il y aurait avantage à poursuivre sans les embrouiller les négociations entamées au sujet des pommes de terre. Les représentants qui assistaient à la réunion ont convenu que c'était la bonne ligne de conduite à suivre. Maintenant que ces négociations sont terminées, nous pourrons évidemment examiner les observations soumises à l'égard des autres légumes.

[L'hon. M. Harris.]

M. E. D. Fulton (Kamloops): Le ministre peut-il dire si cela comprend les fruits à chair tendre dont s'occupent les fructiculteurs en général?

L'hon. M. Harris: Oui. Ils étaient représentés à la réunion dont j'ai parlé.

M. Fulton: Les négociations porteront-elles sur les fruits à chair tendre? Je n'ai pas saisi, je le regrette, la réponse du ministre.

L'hon. M. Harris: J'ai dit que les observations des fructiculteurs du Canada étaient comprises avec les autres. Les fructiculteurs faisaient partie du groupe qui a soumis les observations dont j'ai parlé.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous renseigner sur l'importation de pommes de terre nouvelles ou autres des États-Unis?

L'hon. M. Harris: Je le ferai cet après-midi ou bien lorsque nous en serons à la loi sur le tarif douanier.

M. Fulton: Je ne crois pas que le compte rendu montre clairement si le ministre a répondu ou non à ma question. J'ai demandé si, dans les négociations, on discuterait aussi la question des droits de douane sur les fruits à chair tendre. Je sais bien que ce groupe était représenté à la réunion avec le conseil des horticulteurs mais ce sont des négociations dont je m'enquiers.

L'hon. M. Harris: Ce que j'ai dit, monsieur l'Orateur, c'est que, maintenant que ces négociations ont abouti de façon satisfaisante, nous étudierions les observations du Conseil canadien des horticulteurs, y compris les observations des maraîchers et des producteurs de fruits tendres au sujet de négociations visant la modification du tarif douanier.

LE PLAN DE LA CAPITALE NATIONALE

MESURE VISANT À CRÉER LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure concernant l'aménagement et l'embellissement de la région de la Capitale nationale et visant, à cette fin:

1. A pourvoir à l'établissement d'une Commission de la Capitale nationale et à abroger la loi sur la Commission du district fédéral;

2. A pourvoir aux objets, buts et pouvoirs de la Commission; et

3. A prescrire telles dispositions financières qui peuvent être nécessaires à la réalisation des fins de la loi.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ÉTATS-UNIS—PRÉSUMÉ MOUVEMENT DE NAVIRES DANS LES EAUX DE L'ARCTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Depuis une semaine, les nouvelles de presse indiquent que les États-Unis songent à envoyer une flotte de navires de guerre et de garde-côtes, soit 96 en tout, dans les eaux de l'Arctique dont une partie, au moins, sont des eaux territoriales canadiennes.

La nouvelle signale, je pense, que 46 partiront du côté du Pacifique et 50 du côté de l'Atlantique. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si le Gouvernement du Canada a été consulté au sujet de ce projet d'expédition, et, dans le cas de l'affirmative, si le Gouvernement y a consenti?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que le Gouvernement a été consulté au sujet du mouvement ordinaire des navires d'approvisionnement pour les besoins des États-Unis dans cette région. Je ne suis pas sûr du nombre des navires. Toutefois, je considérerai la question que l'honorable député a posée, pour voir si les nombres exacts qu'il a mentionnés ont été explicitement signalés dans les entretiens entre le Gouvernement des États-Unis et le Gouvernement du Canada.

M. Green: On dit dans la nouvelle que le principal but, apparemment, est non pas d'approvisionner les postes américains de la ligne d'alerte préliminaire, mais de découvrir un nouveau et meilleur passage du nord-ouest. Le premier ministre ne pense-t-il pas que, cette exploration ayant lieu dans les eaux territoriales du Canada, notre pays devrait au moins avoir quelques-uns de ses navires attachés à chacune de ces flottes qui vont au Pacifique et à l'Atlantique?

Le très hon. M. St-Laurent: Ma foi, monsieur l'Orateur, je serai bien plus sûr du genre de réponse à donner à l'honorable député quand je pourrai me fonder sur les échanges qui ont eu lieu, plutôt que sur des nouvelles qui ont pu paraître dans les journaux.

M. Green: Le premier ministre pourra peut-être nous fournir plus de détails demain.

Le très hon. M. St-Laurent: Dès que je pourrai obtenir des renseignements précis, je m'empresserai de les communiquer à la Chambre.

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA SITUATION DE LA FORCE DE POLICE EN PALESTINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Le 2 avril, monsieur l'Orateur, j'ai posé une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur la situation de la force de police en Palestine et j'ai demandé, en particulier, si elle était encore sous le contrôle de l'Égypte. Le ministre a dit qu'il lui faudrait du temps pour préparer sa réponse. Le 3 avril, il a demandé un nouveau délai. Le secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures est-il en mesure de répondre aujourd'hui?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'a signalé, avant son départ de la ville, qu'il avait promis de donner aujourd'hui une réponse à l'honorable député. Je puis répondre que la force de police de Gaza, en Palestine, est normalement, aux termes de l'accord d'armistice israélo-égyptien, sous le contrôle de l'Égypte. Des pourparlers se poursuivent cependant activement à l'heure actuelle en vue de mettre au point les dispositions convenues pour assurer à la force d'urgence des Nations Unies le pouvoir requis pour enrayer l'infiltration et les incursions au-delà de la ligne de démarcation. Le général qui commande la force d'urgence des Nations Unies est satisfait de la tournure des pourparlers.

Nous sommes aussi informés que la force d'urgence des Nations Unies aura l'entière responsabilité des opérations destinées à prévenir tout incident à la ligne de démarcation et qu'on n'a pas l'intention de recourir à cette fin à des patrouilles mixtes ou collectives.

LA FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES—DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DES CONDITIONS DE SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre de la Défense nationale est maintenant en mesure de répondre à ma question d'il y a quelques jours au sujet des conditions où la force d'urgence des Nations Unies est appelée à servir?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le député comprend que, lorsqu'il a posé sa question, il a fallu ensuite la soumettre à nos militaires qui sont en Égypte. Je pense que ce qui était dit dans la nouvelle de journal dont il a parlé constituait plutôt un point de vue isolé ne correspondant pas du tout avec les nouvelles que nous recevons à l'occasion du Moyen-Orient. Nos renseignements portent

que les conditions sont bonnes et le moral très bon. Comme le député a posé la question, j'espère qu'il comprendra que, pour donner une réponse appropriée, je dois obtenir mes renseignements de nos forces au Moyen-Orient.

L'IRRIGATION

LE BRAS SUD DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN—INTERPELLATION AU SUJET DU FINANCEMENT PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question dont je lui ai d'ailleurs donné avis. A-t-on raison de prétendre, comme on le fait en ce moment, que le Gouvernement s'est dit disposé à participer à l'aménagement du bras sud de la Saskatchewan à condition que le gouvernement provincial satisfasse aux trois conditions récemment posées par le premier ministre?

Vu qu'on a prétendu que le premier ministre Douglas s'était dit d'accord au sujet de ces trois points, y aura-t-il à cet égard, d'ici peu, un communiqué du gouvernement fédéral?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu connaissance des rapports dont a parlé notre honorable ami. Si le résumé qu'en a fait celui-ci est exact, toutefois, ils sont tout à fait inexacts. La situation est telle que je l'ai dite en répondant aux questions posées par le chef de l'opposition et l'honorable député d'Assiniboïa le 28 mars, ainsi qu'en témoigne la page 2891 du hansard de ce jour-là.

J'ai adressé au premier ministre de la Saskatchewan une lettre en date du 21 mars, je crois, dans laquelle je l'ai informé que nous n'étions pas encore en mesure de faire une recommandation au Parlement au sujet de ce projet et que, vu que nous avions lu dans les journaux que le gouvernement de la Saskatchewan avait changé d'attitude, si ce changement était réel et qu'il voulait nous en informer, comme la question était souvent mise en discussion, ce renseignement serait un nouveau facteur qui entrerait en ligne de compte et indiquerait l'importance que le gouvernement de la Saskatchewan attachait au projet. Mais la réponse que j'ai reçue du premier ministre ne constitue pas une acceptation des trois conditions, ainsi que semblerait l'indiquer cette nouvelle mentionnée dans la question.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Puis-je poser une autre question? Le premier ministre est-il disposé à reconsidérer la décision du Gouvernement à propos de la construction de canaux d'amenée?

[L'hon. M. Campney.]

Le très hon. M. St-Laurent: Cette question ne pourrait se poser que si nous avions d'abord décidé que nous pourrions recommander ce projet au Parlement comme une entreprise qui rapporterait plus à l'économie nationale qu'elle n'en exigerait en intérêts et en frais d'amortissement. Après cela, les deux gouvernements voudront sans doute aménager le meilleur barrage possible, dans les meilleures conditions économiques possibles.

M. Argue: Le premier ministre a-t-il répondu à la plus récente lettre du premier ministre Douglas?

Le très hon. M. St-Laurent: Pardon?

M. Argue: Le premier ministre a-t-il répondu à la lettre qu'il a reçue, voici quelques jours, du premier ministre Douglas?

Le très hon. M. St-Laurent: J'ai dicté, ce matin, une réponse qu'on est à établir. Je voudrais la discuter avec quelques-uns de mes collègues avant qu'elle soit expédiée, mais on est à l'établir.

LA POLIOMYÉLITE

LE VACCIN DE SALK—PRÉTENDUE PÉNURIE DANS LA RÉGION DE CALGARY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Carl O. Nickle (Calgary-Sud): Je voudrais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question dont je lui ai donné préavis. Il s'agit d'un article paru dans l'*Albertan*, de Calgary, d'après lequel il y aurait, dans le sud de l'Alberta, une grave disette de vaccin Salk anti-poliomyélite.

Étant donné cette pénurie de vaccin à l'usage des praticiens privés, survenue à la suite d'une diminution des exportations de vaccin des États-Unis, le Gouvernement rendra-t-il disponible une partie du vaccin produit au Canada et régulièrement affecté aux services de la santé publique, pour que les médecins puissent reprendre la vaccination des Canadiens qui ne relèvent pas du programme de santé publique?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le député a bien voulu me donner préavis de son intention de poser cette question. Je lui répondrai que les réserves actuelles et la production prévue de vaccin Salk aux laboratoires canadiens Connaught, qui en sont actuellement la seule source au Canada, sont de nature à permettre l'emploi plus étendu du vaccin dans tout le pays.

Le 22 mars, l'Association canadienne des pharmaciens, l'Association des médecins canadiens et les sous-ministres de la Santé de toutes les provinces ont été avisés qu'en

vertu des accords que nous avions conclus avec le directeur des laboratoires Connaught, le vaccin serait fourni sur demande, par les voies normales, aux médecins praticiens. Cela se fera sans qu'aucune modification soit apportée au programme de livraison des laboratoires Connaught aux ministères provinciaux de l'hygiène, selon leurs besoins respectifs. Toutes les commandes reçues jusqu'à présent ont été remplies, et au 2 avril, on avait expédié ici et là dans le pays environ 50,000 doses de vaccin. Il n'y a donc aucune raison pour qu'un médecin se voie refuser du vaccin pour ses malades.

Les distributeurs des laboratoires Connaught sont installés à Winnipeg et à Vancouver, et l'on peut se procurer le vaccin auprès des pharmaciens détaillants de la façon usuelle, ou par commande directe aux laboratoires Connaught de la part des médecins et des pharmaciens. Dans le cas de l'Alberta, j'ai appris ce matin qu'on avait fait trois livraisons de vaccin à Edmonton, et une à Calgary.

L'IMMIGRATION

JAMES HOFFA—PRÉSUMÉE DEMANDE D'ADMISSION AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Ses services ont-ils reçu du notoire M. Hoffa, du syndicat des camionneurs des États-Unis, une demande d'admission au Canada à titre d'immigrant? Dans le cas de l'affirmative, le ministre lui permettra-t-il d'entrer au Canada?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je ne sache pas que nous ayons reçu une telle demande et je doute qu'il soit conforme au Règlement de répondre à la question conjecturale de l'honorable député.

L'EXCLUSION DES FILS ADOPTIFS DE CANADIENS D'ORIGINE CHINOISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre a-t-il eu assez de temps pour approfondir la question, depuis l'entretien qu'il aurait eu avec M. Foon Sien, président national de l'Association chinoise de secours mutuel? Dans le cas de l'affirmative, est-il en mesure d'annoncer une modification au présent programme excluant les fils adoptifs de Canadiens d'origine chinoise?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'à travers le pays on s'intéresse probablement beaucoup à toute modification éventuelle à la ligne de conduite visant l'admission d'immigrants chinois au Canada, je pourrais dire que lorsque M. Foon Sien et le ministre de la Défense nationale sont venus me voir l'autre jour, j'ai bien dit que, sans modifier les règlements, mais à titre d'expérience, puisque ce qui a été tenté antérieurement semble avoir très bien réussi, nous serions disposés à recommander l'entrée de fiancées de Chinois et de Japonais comptant deux années de résidence au Canada afin qu'elles n'aient plus à attendre que ceux-ci soient devenus des citoyens.

Quant aux autres questions qui ont été soulevées, y compris celle de l'honorable député, j'ai dit que certaines seraient étudiées mais que pour le moment, vu l'assez grand nombre d'immigrants et les difficultés que pose déjà l'examen des demandes existantes, je doutais qu'il fût sage d'élargir les catégories de personnes dont le bureau de Hong-Kong devrait s'occuper puisque ça n'aurait pour effet que d'allonger les listes de requérants en attente et que, compte tenu également de l'importante tâche que nous avions dans d'autres parties du monde où nous recrutons activement des immigrants, il serait absolument impossible en ce moment d'accroître le personnel de Hong-Kong en l'étoffant d'autres personnes compétentes; et il est inutile d'envoyer des gens non formés pour un poste aussi difficile.

LA SANTÉ NATIONALE ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

DANGER POSSIBLE DE RADIATION DES POSTES DE TÉLÉVISION, ETC.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Je veux poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question dont je lui ai donné avis. Premièrement, le ministre apprendra-t-il à la Chambre si la division de recherche de ses services a constaté la présence possible de radiations dangereuses, d'abord dans les téléviseurs, et puis dans les appareils radiographiques et fluoroscopiques utilisés au Canada chez certains marchands de chaussures? Et puis, s'il y a quelque indice de radiations de ce genre, quelles mesures ont prises les services du ministre pour protéger le public?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Mon honorable ami m'a prévenu de sa question avant-hier. En réponse à la première partie de sa question, je dirai que des types représentatifs

de téléviseurs de fabrication canadienne ont été examiné afin de déterminer si les radiations qu'ils produisent peuvent nuire à la santé. On n'a pu découvrir aucune radiation émanant des postes qui ont été soumis à l'examen. Mes fonctionnaires techniques de la division de l'hygiène du milieu croient que les postes actuellement utilisés dans les foyers canadiens ne constituent aucune menace à la santé du point de vue des radiations. La déclaration du Conseil médical britannique se trouve ainsi confirmée. Cette déclaration, qui figure dans le rapport de juin 1956, signale que les radiations nucléaires et connexes ne présentent aucun danger personnel, ni aucun danger très appréciable au point de vue de la génétique. Au cours des études que notre ministère poursuit sur les effets des radiations, mon honorable ami peut être certain que cette question fait l'objet d'une surveillance constante.

Et voici ce que j'ai à dire à propos de la deuxième question. A la fin de la dernière session, j'ai parlé du rapport du comité technique des Nations Unies sur les radiations à propos spécialement des fluoroscopes. J'ai en conséquence signalé qu'il était préférable qu'on ne se serve des fluoroscopes que conformément à des méthodes prudentes reconnues. Il n'appartient pas au gouvernement fédéral de faire disparaître ces fluoroscopes. En vertu de notre constitution, cette responsabilité incombe aux provinces. Cependant, les provinces ont été mises au courant de cette situation, et je pense qu'il y a tout lieu de croire que les provinces ont pris les mesures qui s'imposent si l'on doit en juger d'après ce qui s'est passé à Ottawa. J'ai appris qu'à l'heure actuelle, par exemple, 14 des 21 machines examinés il y a un an à Ottawa ont cessé de fonctionner. J'ai tout lieu de croire que les provinces exercent une surveillance active dans d'autres localités.

LES PARCS NATIONAUX

DEMANDE DE TAUX SPÉCIAUX POUR LES GROUPEMENTS DE JEUNESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ray Thomas (Westaskiwin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'il peut maintenant ajouter quelques détails aux réponses qu'il m'a données hier au sujet du passage en voyages organisés des groupements de jeunesse à travers les parcs nationaux.

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, la réponse à la question posée hier est oui. Les règlements de circulation routière dans les parcs nationaux

ont été modifiés par décret du conseil n° C.P. 1957/378, le 21 mars. La modification apporte une réduction de moitié au taux normal d'un demi-cent le mille voyageur, avec un droit maximum de $10 pour un seul passage dans certains cas et à certaines conditions déterminées dans le décret.

LA VOIE MARITIME DU ST-LAURENT

PRÉSUMÉE AUGMENTATION DES FRAIS D'AMÉNAGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. A-t-il quelque observation à faire sur la nouvelle venue de Washington voulant que notre quote-part estimative des frais d'aménagement de la voie maritime du St-Laurent, qui est déjà considérable, soit passée de 176 millions à 285 millions?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, pour répondre à l'honorable député, je le prierais de consulter le budget de l'Administration de la voie maritime du St-Laurent, qui a été déposé dernièrement au Parlement.

M. Hamilton (York-Ouest): Je me demande si le ministre pourrait dire à la Chambre s'il s'agit d'une estimation définitive de ces frais ou s'il prévoit d'autres augmentations.

L'hon. M. Marler: Je ne m'aventurerais pas à prédire l'avenir. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il s'agit de la plus récente estimation mais pas nécessairement d'une estimation définitive.

LES AÉROPORTS

L'AÉROGARE DE DORVAL—PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'AMÉNAGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Les travaux de construction de la nouvelle aérogare de Dorval étant fort en retard sur l'horaire, à cause des défaillances de certains sous-traitants, le ministre des Transports dirait-il à la Chambre ce qu'on entend faire pour y mettre bon ordre?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne saurais convenir de l'exactitude des prémisses sur lesquelles l'honorables député vient de fonder sa question. Autant que je sache l'état actuel des travaux n'est pas tel qu'il exigerait une nouvelle intervention du ministère des Transports.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'ai une autre question à poser. Le ministre se renseignerait-il sur le retard possible des travaux? Verrait-il si les sous-traitants n'ont pas à souffrir également de retards indus? Est-ce qu'on pourrait répondre à ma question?

L'hon. M. Marler: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il y ait une réponse à donner.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre serait-il assez bon de faire quelque chose, monsieur l'Orateur?

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Puis-je demander au ministre des Transports s'il ne peut fournir la réponse à ces questions? Le député de Notre-Dame-de-Grâce a posé une question bien raisonnable. Il y a déjà plusieurs fois que le ministre agit comme cela. Il devrait, comme les autres ministres, fournir des réponses convenables quand on lui pose des questions.

L'hon. M. Pickersgrill: Le député devrait lire le Règlement.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

DEMANDE DE COMMUNIQUER LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE PREMIER MINISTRE ET LE PRÉSIDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de la Couronne qui, en vertu du décret du conseil, fait rapport de l'activité de Radio-Canada au Parlement. Comme M. Dunton a communiqué aux journaux copie des lettres échangées avec le premier ministre Frost, sous prétexte que M. Frost avait communiqué une partie de cette correspondance, le ministre demandera-t-il à M. Dunton, pour la même raison, de communiquer aux journaux copie des lettres échangées avec le premier ministre St-Laurent?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je ferai part à M. Dunton de la demande du député.

LE TARIF DOUANIER

DÉCLARATION AU SUJET DU PRÉSUMÉ EMPÊCHEMENT À L'IMPORTATION DE CERTAINES SUBSTANCES MÉDICINALES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Je voudrais répondre à la question posée le mardi 2 avril par l'honorable député de Vancouver-Est et qu'on trouvera à la page 3092 du hansard. Il s'agit de l'importation de drogues de la *Oxsey Clinic* de Dallas, (Texas) drogues destinées au traitement du cancer. Il s'agit de l'interdiction de leur importation au Canada. Or, ces questions sont soumises au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. On nous dit que les produits dont il est fait mention dans la question sont interdits aux termes de la loi sur les aliments et drogues.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

"PREMIUM IRON ORES"—PROTESTATIONS DU CANADA AUPRÈS DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. A-t-il eu le temps d'étudier le cas de la *Premium Iron Ores,* dont j'ai parlé à la Chambre l'autre soir, et en est-il venu à une conclusion sur l'opportunité pour le Canada de protester directement auprès du gouvernement des États-Unis qui a décidé, sans consultation, de remanier ou de tenter de remanier l'entente conclue entre les deux pays concernant les impôts?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, évidemment il y a eu d'abord les observations formulées à la Chambre par mon honorable ami, mais de plus nous avons échangé une correspondance assez volumineuse à propos de cette question. Pour le moment, je puis dire, je crois, qu'à titre de ministre des Finances je n'ai pas cru nécessaire de prendre d'autres mesures que celles que nous avons prises jusqu'ici. Je sais que récemment il y a eu du nouveau à ce sujet. En tenant compte de ces nouvelles circonstances, il me faudra déterminer si les dispositions de nos traités fiscaux motivent la présentation de nouvelles observations.

LES CÉRÉALES

PRÉTENDUE CONTREBANDE EN ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Carl O. Nickle (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. A-t-il reçu du syndicat des cultivateurs de l'Alberta une lettre fondée sur les études qu'a effectuées le comité spécial de ce syndicat et portant qu'il existe en ce moment un état de choses très grave comportant la contrebande de céréales dans le sud de l'Alberta? Si cette lettre a été reçue, quelles sont les mesures que le gouvernement ou que la Commission du blé entend prendre pour y mettre fin?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, c'est à la province qu'il incombe de surveiller la contrebande de céréales en Alberta. Le transport des céréales d'une province à une autre ou du Canada à un autre pays relève du gouvernement fédéral mais le transport au sein d'une province n'est pas de notre compétence.

M. Low: Puis-je poser une autre question au ministre? En quoi consiste la contrebande des céréales?

Le très hon. M. Howe: Il nous faudrait le demander tous deux à un reporter de quelque journal de l'Alberta. J'ai vu une coupure de journal à ce sujet mais je ne savais pas, moi non plus, ce que cela voulait dire.

M. Nickle: Puis-je poser une autre question? Auparavant, je pourrais peut-être, à titre d'explication, dire en quoi consiste la contrebande des céréales suivant la définition qu'en donne le président de l'Union des cultivateur de l'Alberta. Voici un extrait du rapport du comité spécial de cette association:

> Lorsque certains éleveurs ou cultivateurs de régions irriguées n'ont pas de céréales à vendre à la Commission du blé, ils s'entendent avec un cultivateur qui ne cultive que des céréales, et qui manque d'argent en espèces, et achètent de lui du blé d'une catégorie facilement vendable, à un prix passablement inférieur au prix versé à l'élévateur comme paiement initial aux termes de la loi, et livrent ces céréales sous leurs propres permis de producteurs.
>
> Dans certains cas, cette transaction est facilitée par l'agent de l'élévateur qui veut rendre service à son client ou s'assurer une commission tant du producteur que du vendeur.

Je crois que l'accusation plutôt grave que sous-entend cette explication est sûrement de celles dont pourrait s'occuper la Commission canadienne du blé.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, qu'un cultivateur vende du blé à un autre cultivateur dans la même province, c'est parfaitement légitime. Cependant il est tout à fait illégal que le second cultivateur livre ces céréales à la Commission du blé. Les agents des élévateurs régionaux sont aussi les agents de la Commission du blé et je présume qu'ils doivent veiller à empêcher la seconde transaction.

Je le répète, en cas d'infraction à la loi, c'est à la province d'agir quand c'est de l'avoine et de l'orge. Pour ce qui est du blé, je suis sûr que la Commission du blé s'efforce d'empêcher les cultivateurs de livrer des céréales qui n'ont pas été produites dans la région à laquelle s'applique leur contingent.

[M. Nickle.]

M. E. D. Fulton (Kamloops): Puis-je poser une question au ministre? Il n'y a rien d'illégal, n'est-ce pas, à ce qu'un cultivateur de l'Alberta vende et livre ses céréales à un autre cultivateur de l'Alberta qui les achèterait pour nourrir son bétail?

Le très hon. M. Howe: Non.

LA DÉFENSE NATIONALE

INTERPELLATION QUANT À LA RÉVISION DE LA POLITIQUE DE DÉFENSE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Comme les journaux nous ont appris ce matin que la Grande-Bretagne avait décidé de réorienter sa politique de défense de façon à réduire considérablement ses dépenses, le ministre envisage-t-il une révision de la politique de défense du Canada en vue de réaliser une réduction de nos dépenses de défense?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les forces de défense du Canada font l'objet d'une révision continuelle, et subissent des modifications de détail de temps à autre. Je pense que la situation de nos forces de défense n'a rien de comparable à celle des forces britanniques et les problèmes ne sont pas toujours les mêmes.

L'AVIATION ROYALE DU CANADA

DEMANDE D'UN RAPPORT SUR L'ACCIDENT SURVENU PRÈS D'OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Défense nationale s'il est encore possible d'obtenir une réponse à ma question du 3 avril? J'ai alors demandé si l'on avait terminé le rapport sur l'écrasement d'un bombardier Mitchell survenu récemment près de Manotick.

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur, l'enquête n'est pas tout à fait terminée. Je crois qu'on est en train d'élaborer les conclusions, mais on ne nous les a pas encore communiquées.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 407, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

Sur l'article 1—

M. Monteith: Monsieur le président, cet article débute par les mots qui suivent:

La partie de l'article 5 de la loi de l'impôt sur le revenu qui suit l'alinéa b)...

Je ne comprends pas ce que cela veut dire parce qu'il n'y a rien qui suit l'alinéa b), autant que je puisse voir.

L'hon. M. Harris: Eh bien, monsieur le président, je ne sais pas si l'honorable député a la même édition que moi-même de la loi de l'impôt sur le revenu, mais l'alinéa b) renferme bien des sous-alinéas,—sept pour être exact,—et voici le dernier mot de l'article 5:

...moins les déductions permises par les alinéas *i*), *q*) et *qa*) du paragraphe (1) de l'article 11 et par les paragraphes (5) à (11), inclusivement, de l'article 11, mais sans autre déduction de quelque nature que ce soit.

Ces mots sont rayés et les mots du bill modificateur leur sont substitués. La différence tient à ce que nous référons maintenant à *a*) *qa*) du paragraphe 1 de l'article 11. Il s'agit de la pension alimentaire, ce qui s'impose si l'on songe à la modification proposée à l'article 2 du bill.

M. Fraser (Peterborough): Monsieur le président, le ministre a dit qu'il n'était pas sûr que le député de Perth eût la même édition que lui de la loi de l'impôt sur le revenu. C'est peut-être pour cela que certains bureaux de l'impôt sur le revenu établissent des cotisations qui diffèrent de celles d'autres bureaux.

L'hon. M. Harris: Je ne le crois pas.

M. Green: Monsieur le président, avant que l'article soit adopté, puis-je demander au ministre des Finances à quelle conclusion ils en sont venus, lui et le ministre du Revenu national, pour ce qui est de l'exonération de l'impôt sur le revenu des frais de subsistance des ouvriers de la construction qui vont travailler loin des localités où ils habitent? Nous avons discuté ce point au stade du projet de résolution précédant le bill. Le ministre se rappellera que je lui ai demandé d'examiner la question de concert avec son collègue du Cabinet.

Depuis ce débat, j'ai reçu copie du mémoire présenté au gouvernement fédéral par l'association canadienne du bâtiment, il y a quelques semaines. Je constate que l'attitude de l'industrie du bâtiment, par rapport à celle des syndicats, n'a pas été portée l'autre jour à l'attention du ministre.

M. le président: A l'ordre. Je rappellerai au député que nous examinons maintenant l'article 1, et, pour autant que je sache, il n'a rien à faire avec l'industrie du bâtiment.

M. Green: Comme le sait Votre Honneur, il est d'usage de donner une certaine latitude au débat lors de l'étude de l'article 1. La question a déjà fait l'objet d'une étude lors de l'examen du premier alinéa de la résolution concernant l'impôt sur le revenu, et il me semble que je ne contrevient pas au Règlement en la soulevant aujourd'hui, parce qu'elle se rattache immédiatement au débat de l'autre jour. Je signalerai simplement au ministre que l'association du bâtiment a cru devoir dire ce qui suit:

La publication du "Bulletin nº 10" par le ministère du Revenu national, l'été dernier, au sujet des allocations de subsistance et de transport accordées aux ouvriers du bâtiment envoyés sur des chantiers éloignés de leur ville où ils habitent a suscité aussi une inquiétude générale dans l'industrie et un certain nombre de réunions avec les ministres et les hauts fonctionnaires des ministères du Revenu national, des Finances et du Travail. La question des allocations de transport a été réglée de façon satisfaisante, mais il est recommandé que la loi de l'impôt sur le revenu soit modifiée afin que les ouvriers du bâtiment qui, en raison du caractère particulier de l'activité de l'industrie, sont souvent envoyés temporairement loin de leur lieu de résidence, obtiennent que ces frais supplémentaires de pension ne soit pas considérés comme des revenus imposables.

Je ne veux pas que le comité s'attarde sur cette question, mais le ministre pourrait-il nous donner des renseignements supplémentaires sur ce problème aujourd'hui?

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, j'étais au courant de la réclamation; je pense même que je me trouvais là au moment de la présentation du mémoire dont l'honorable député a parlé. Cela n'était qu'un facteur supplémentaire apporté à notre étude du problème, car de toute évidence l'industrie de la construction en tant que telle désire avoir les relations les plus amicales avec les ouvriers syndiqués qu'elle engage. D'autre part, les employeurs se rendent bien compte que leurs employés permanents peuvent effectuer cette déduction, et je pense qu'ils en comprennent la raison. La recommandation indique qu'ils aimeraient que l'exonération soit généralisée.

Je n'ai pu étudier la question avec mon collègue, le ministre du Revenu national, depuis le débat de l'autre jour; mais si les députés y attachent quelque importance, comme je le suppose, je pourrais dire ceci: Je ne voudrais pas retarder l'examen en détail du projet de loi ou traiter la question à propos d'un sujet qui ne s'y rattache pas, mais j'en parlerai avec mon collègue avant la troisième lecture du bill, de sorte que j'aurai peut-être quelque chose à dire à cette étape.

M. Castleden: Je voudrais demander au ministre des Finances si ces dépenses étaient autorisées dans les déclarations d'impôt de 1955.

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Castleden: Comment la modification a-t-elle été effectuée; la loi a-t-elle été modifiée ou a-t-on changé les règlements?

L'hon. M. Harris: Non. On l'a fait au moyen d'un bulletin émis sous l'autorité du ministre du Revenu national et distribué à tous ses fonctionnaires au Canada.

M. Castleden: L'a-t-on fait après avoir pris l'avis du ministre des Finances et obtenu son consentement?

L'hon. M. Harris: Je ne pense pas que nous répondrions à cette question par un oui ou par un non.

M. Castleden: Eh bien, l'employé d'une équipe de construction d'une compagnie peut se trouver dans une situation fort embarrassante si ayant bénéficié de ces déductions une année et accepté par la suite un emploi dans une entreprise à la condition que ces dépenses soient autorisées, il constate à la fin de l'année, une fois le travail fait et sa déclaration déposée, qu'elles ne le sont pas. Quelles dispositions a-t-on prises pour mettre l'employé au courant de ces modifications aux règlements? Je pense que le ministre reconnaîtra que l'employé se trouve ainsi placé dans une situation très désavantageuse et qu'on perçoit de fait de lui des impôts qu'il croyait ne pas avoir à acquitter. Le ministre peut-il nous dire si l'on songera à mettre ces gens au courant, afin que, s'ils acceptent un emploi et s'attendent de bénéficier de certains dégrèvements, ils ne constatent pas, l'année suivante lorsqu'ils expédient leur déclaration, que ces dégrèvements ne sont pas accordés?

L'hon. M. Harris: Toute modification à l'impôt sur le revenu, que ce soit en vertu d'une modification à la loi ou au règlement, a naturellement l'effet d'une surprise chez certains, une surprise parfois agréable et, d'autres fois, non.

M. Green: Elle n'est pas très souvent agréable.

L'hon. M. Harris: Il n'est ni nécessaire ni utile d'envoyer des avis pour dire que nous avons l'intention de modifier la loi dans six mois, par exemple. D'ordinaire, nous ne procédons pas de cette façon, bien que certaines modifications entrent en vigueur à une date ultérieure. Mais je suis convaincu que tous ceux qui s'occupent de construction sont au courant de ce qui se passe actuellement, parce que tous les groupes de travailleurs syndiqués, à quelque métier qu'ils appartiennent, ont pris connaissance de ce bulletin. Leurs syndicats ou dirigeants ont soumis des demandes. Aucun de ceux qui acceptent actuellement un emploi ne peut donc se tromper au sujet de ce qui en est présentement, si ce bulletin demeure en vigueur.

M. Castleden: J'invite le ministre à étudier un cas qui m'a été signalé. Un homme a obtenu en 1955 une exemption de plusieurs centaines de dollars. En 1956, il a accepté un emploi sans se rendre compte le moins du monde qu'il y aurait un changement et il est resté dans cet emploi avec l'impression que l'exemption lui serait encore accordée en 1956. J'aimerais savoir du ministre quand le ministre du Revenu national a donné avis de la modification apportée aux règlements.

L'hon. M. Harris: Si je me rappelle bien, c'était en septembre 1956, mais je vérifierai et, je le répète, j'aimerais qu'on n'occupe pas le temps du comité avec cette question qui ne fait pas partie du projet de loi. J'en dirai quelque chose à l'étape de la 3e lecture.

M. Castleden: J'aimerais savoir simplement si le bulletin envoyé en septembre 1956 au sujet des recettes de 1956 s'applique à toutes les recettes de cette année-là?

M. Green: Je ne voudrais pas répondre à cette question pour le ministre...

L'hon. M. Harris: Je croyais que vous alliez le faire.

M. Green: Mais j'ai ici un exemplaire du bulletin. Ce bulletin n'a pas été publié en septembre; il porte la date du 10 juillet 1956, soit au plein milieu de l'été et après que la plupart de ces hommes avaient pris de l'emploi.

L'hon. M. Harris: Cela indique bien que j'ai peu la mémoire des dates quand il s'agit de bulletins publiés par d'autres ministères. Je constate que la date est le 10 juillet.

M. Castleden: Mais l'année d'imposition commence le 1er janvier 1956.

L'hon. M. Harris: C'est exact.

M. Castleden: Ce qui veut dire que les personnes ainsi employées avaient l'impression que ces dépenses seraient admises en déduction pour les fins de l'impôt sur le revenu et qu'elles ont pris de l'emploi en croyant qu'elles pourraient faire état de ces dépenses. Le règlement n'a pas été modifié avant le mois de juillet et il a eu, pour l'intéressé, un effet rétroactif d'au moins six mois. N'est-ce pas exact?

Des voix: Adopté!

M. Castleden: Le ministre ne pourrait-il pas dire un mot là-dessus? Selon lui, est-il juste qu'une personne accepte un emploi en croyant qu'elle bénéficiera de cette exemption, pour ensuite constater que, par suite

d'une ordonnance rendue par quelque ministère, elle doit acquitter un impôt, au titre de son emploi, à l'égard des six mois qui ont précédé la date où elle a pris cet emploi?

L'hon. M. Harris: Ma foi, cela dépend. Je le répète, je ne veux pas prolonger la discussion d'une question qui, je le sais, reviendra sur le tapis car son règlement prendrait ainsi deux fois plus de temps. Cependant puisque mon honorable ami emploie le mot "juste", tout ce que je puis dire c'est que tout changement est injuste à un certain moment envers quelqu'un. Je sais que mon honorable ami réclame des changements mais il ne veut pas qu'ils soient effectués dans ces conditions particulières. Quoi qu'il en soit, le changement apporté à la loi atteint certaines gens à un moment où ils ne s'y attendent pas.

On pourra me répondre qu'un avis pourrait être donné le 10 juillet portant que ce changement s'appliquera à la saison de construction de 1958, par exemple, mais j'ai dit que je discuterais ce point au moment de l'examen de troisième lecture.

M. Castleden: Mais il s'agit d'un changement rétroactif et c'est sur ce caractère rétroactif que mes observations portent.

L'hon. M. Harris: Mon honorable ami ne semble pas se rendre compte que nous disposons d'un temps limité. J'ai dit que j'analyserai cette question. Ne peut-il pas me croire sur parole? Sinon, je lui pose la question suivante.

Appliquerait-on cette loi à ceux qui commencent à travailler, pour la première fois, après le 10 juillet? Estime-t-on qu'on devrait imposer ces gens-là, mais non ceux qui travaillaient avant le 10 juillet?

M. Castleden: Non, il ne serait pas juste en effet de les imposer à compter du 10 juillet, puis de donner avis par la suite. Il me semble du moins qu'on devrait donner tout de même un certain avis. Si cet impôt était entré en vigueur le 10 juillet, ce ne serait pas si mal, si l'intéressé pouvait savoir d'avance ce qui va lui arriver. Il n'est ni juste, ni équitable, toutefois, de l'imposer le 10 juillet au titre d'un travail exécuté pendant les six mois précédents. Je ne pense pas que le ministre des Finances m'ait répondu. Toutefois s'il veut nous donner l'occasion de discuter la chose . . .

L'hon. M. Harris: C'est que j'en ai déjà parlé. Voilà l'ennui.

M. Hamilton (York-Ouest): Sur l'article 1, monsieur l'Orateur. J'aimerais poser une question en ce qui concerne l'article lui-même, précisément. Le ministre nous expliquera-t-il une fois de plus le but de cette disposition car je ne comprends même pas le texte de l'explication.

L'hon. M. Harris: C'est qu'on ne m'a même pas demandé une explication. On m'a simplement demandé où se trouvaient les mots en question dans la loi. Je n'ai pas cherché à expliquer le projet d'amendement. Celui-ci est du reste très simple à condition qu'on ait le temps de le lire attentivement jusqu'au bout.

M. Hamilton (York-Ouest): Si les choses se compliquent davantage, je vais probablement me sentir mal à l'aise.

L'hon. M. Harris: J'imagine que cela regarde le député; toutefois, je ne crois pas, si je ne m'abuse, qu'il s'occupe beaucoup de la pension alimentaire dans l'exercice qu'il fait du droit.

M. Hamilton (York-Ouest): C'est vrai.

Une voix: Et le ministre?

L'hon. M. Harris: La disposition prévoit que le mari, pour prendre cet exemple, a un revenu qui est un revenu gagné et un revenu de placement. Jusqu'ici, pour des raisons que l'honorable député trouverait sans doute louables, la loi de l'impôt sur le revenu définissait, pour ainsi dire, le revenu gagné et tout autre revenu comme revenu de placement.

Cette modification est nécessaire pour que le mari puisse calculer les 10 p. 100 qu'il pourrait verser à l'égard de la caisse de retraite,—c'est-à-dire une contribution pour une caisse de retraite de contribuable travaillant à son compte,—sur son revenu global au lieu de les calculer sur son revenu global après défalcation des versements de pension alimentaire, méthode actuellement en vigueur.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Pension alimentaire.*

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, j'aimerais modifier l'article 2 simplement sous le rapport de la forme. A la 18e ligne, j'aimerais biffer les mots "de séparation". Un amendement semblable sera présenté plus tard au sujet de l'article 4 afin de biffer les mots "de séparation" dans le même contexte.

M. Knowles: Qui propose l'amendement?

L'hon. M. Harris: Je puis le proposer moi-même. Un commentaire de Beauchesne signale qu'un ministre au comité peut apporter une modification. J'en fais la proposition.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'amendement est adopté.)

M. Hamilton (York-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre à propos de l'article 2. Le conjoint séparé a-t-il droit non seulement de réclamer une exonération de personne mariée mais aussi de déduire les versements de pension alimentaire?

L'hon. M. Harris: Non, à moins qu'il n'y ait remariage.

M. Hamilton (York-Ouest): Je comprends. Alors il y aurait deux exonérations.

L'hon. M. Harris: En effet.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

M. Brooks (Royal): Monsieur le président, d'après la note explicative de l'article 3, les allocations versées aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants n'auront plus à être incluses dans le calcul du revenu. Cela a-t-il quelque portée? C'est que, d'après le maximum actuel, l'ex-militaire célibataire n'est pas autorisé à toucher un revenu supérieur à $1,000 et le revenu total de l'ex-militaire marié ne doit pas dépasser $1,620.

J'aimerais demander au ministre si cette disposition a été insérée en prévision d'un relèvement du maximum, ainsi qu'on l'a demandé maintes et maintes fois, tant pour les célibataires que pour les personnes mariées qui bénéficient de la loi sur les allocations aux anciens combattants. S'il n'en est rien, je ne vois vraiment pas l'utilité d'insérer cette disposition dans la loi.

L'hon. M. Harris: Je signalerai un but auquel l'honorable député n'a pas songé. Il s'agit d'énoncer que quelqu'un qui touche des prestations d'ex-militaire n'aura pas à les compter comme revenus. Alors, s'il est à la charge d'une autre personne, son revenu ne sera pas porté au-dessus d'un certain montant,—en ce moment c'est $950,—de sorte qu'il ne serait plus une personne à charge.

M. Fraser (Peterborough): Cette façon de procéder aiderait aussi la veuve d'un ancien combattant, n'est-ce pas?

L'hon. M. Harris: Je n'en suis pas certain. Le but principal est celui que j'ai exposé: lorsqu'une personne qui touche l'allocation est à la charge d'une autre, et qu'en raison de l'allocation reçue, son revenu dépasse la limite admise, elle ne comptera plus comme étant à charge. Nous disons donc qu'en faisant le calcul de son revenu, il ne sera pas tenu compte du versement en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants. En réalité, nous relevons ainsi le maximum admis.

M. Brooks: Le ministre voudra-t-il nous citer un exemple? Pourrait-il s'agir d'un enfant?

L'hon. M. Harris: Il pourrait s'agir d'un enfant, ou d'une personne à charge indiquée comme telle par un contribuable. Mais il se poserait un problème dans le cas où A porterait B comme personne à charge, si B touchait une allocation à titre d'ancien combattant, et si, en ajoutant à ses autres revenus éventuels on obtenait un montant supérieur à $950, B cesserait alors d'être considéré comme personne à charge. Nous ne nous proposons donc pas d'inclure l'allocation d'ancien combattant dans le calcul du revenu total de B. La limite serait donc au total $950, sans l'allocation aux ex-militaires.

M. Knowles: Est-ce que cela s'appliquerait dans le cas d'un ascendant ou autre parent chez soi?

L'hon. M. Harris: Oh oui, il y aurait des cas, dirais-je, d'enfants d'un certain âge dont les parents touchent l'allocation aux anciens combattants et qui leur sont à charge en ceci qu'ils vivent chez eux et n'ont aucun autre moyen de subsistance.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*L'élément capital des annuités.*

M. le président: Pendant que l'article 1 était modifié, le ministre m'a fait remettre une autre modification touchant l'article 4, à savoir que la 25e ligne de la page 2 du projet de loi soit modifiée en supprimant les mots "de séparation". Cette modification est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

(L'amendement est adopté.)

M. Hamilton (York-Ouest): Je ne cherche pas, monsieur le président, à l'occasion de l'étude de l'article 4 modifiée à donner un cours abrégé sur cette loi particulière car je ne me propose pas d'étendre ma pratique dans ce sens, mais des démarches ont été faites auprès de moi par certains de mes commettants à ce sujet. En ce qui concerne l'épouse séparée recevant une pension alimentaire, le mari, s'il est remarié, peut réclamer l'abattement ou l'exemption de l'homme marié. Il peut aussi faire une réclamation à l'égard des versements qu'il fait à la première épouse. Du point de vue de la femme, ces montants rentrent-ils dans la catégorie des revenus et, secondement, a-t-elle droit, dans le cas de l'affirmative, à l'abattement d'une personne mariée pour ce qui est de son impôt?

L'hon. M. Harris: Tout d'abord, c'est un revenu, impossable du chef de la femme,—tout versement à titre de pension alimentaire. En second lieu, s'il s'agit d'un établissement d'un seul tenant et qu'elle a une personne à charge, elle peut réclamer le dégrèvement.

M. Johnston (Bow-River): Si cela s'applique aux rentes, que dire alors du montant de $1,500 qu'on peut appliquer aux rentes

par l'État? Est-ce que cet article fera que le capital et l'intérêt de l'allocation de $1,500 qui est accordée pour la première fois cette année, seront imposables quand on les touchera?

Je ne sais si je me suis exprimé clairement. Voici ce que je me demande: le ministre se rappelle d'avoir annoncé qu'il sera permis de déduire $1,500 du revenu consacré à des rentes ou des plans de pension,—à vrai dire, des plans de mise de côté,—et que le capital ne sera pas imposé maintenant, mais plus tard.

Si quelqu'un verse un tel montant pour une rente, à supposer qu'il avait une rente sur l'État, faudra-t-il un nouveau contrat? Cela tombera-t-il sous le coup de l'article ici en cause?

L'hon. M. Harris: Nous pourrions peut-être attendre pour parler de cette question que nous en soyons à l'allocation de retraite, à la page 9.

Entre-temps, voici un cas où, si je comprends bien, quelqu'un possède une rente sur l'État à l'égard de laquelle il a fait des versements. Jusqu'ici, quand ces versements étaient retirés, seule la partie en constituant l'intérêt était assujétie à l'impôt. Avec la nouvelle modification de la loi, les versements effectués en vue de l'achat d'une rente seront déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu. Sauf erreur, le député veut savoir si tout le produit de la rente qui sera éventuellement touchée devient, pour cette raison, passible de l'impôt sur le revenu. Je crois que la réponse est non, mais avec certaines réserves. Nous examinerons ce point quand nous passerons à l'autre article.

M. Johnston (Bow-River): Le présent article n'y a pas trait?

L'hon. M. Harris: De façon indirecte seulement. Il vise autre chose.

M. Monteith: Apparemment, le paragraphe 6 de l'article 4 a trait à l'exemption des frais de raccordement de services comme ceux de l'électricité. Je ne comprends pas très bien les mots "dans la mesure où le montant ainsi versé n'a pas été payé *a*) en vue d'acquérir des biens du contribuable". Veut-on parler d'un achat d'immobilisations? Est-ce de cela qu'il s'agit?

L'hon. M. Harris: Cela sert à rendre inapplicables les avantages prévus par l'article dans le cas où la propriété change effectivement de main. S'il y a eu effectivement changement de propriétaire, il s'agit alors d'un achat ordinaire de biens immeubles et ce sont les lois normales relatives à la question qui entrent en jeu. Cela prévoit le cas où une société ou une personne doit payer pour obtenir quelque chose même si elle n'obtient en échange rien d'autre qu'un service pour lequel elle paiera à l'avenir un loyer quelconque.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 et 6 sont adoptés.

Sur l'article 7—*Dons de charité.*

M. Nickle: A propos du projet de modification de l'article 27 de la loi de l'impôt sur le revenu, je pense que la plupart des députés reconnaîtront qu'il s'agit d'un progrès dans la bonne direction, mais je me trouve dans l'obligation d'affirmer qu'il ne résout pas suffisamment un problème qui se fait de plus en plus grave au Canada. Je veux parler de la fourniture de capitaux, qu'il s'agisse de capitaux privés ou de contributions des gouvernements, pour faire face aux besoins rapidement croissants de locaux d'enseignement, de bourses, et d'aide à l'instruction des jeunes Canadiens. Il ne permet pas que des sommes tout à fait suffisantes soient fournies par des particuliers canadiens ou des sociétés en vue de soutenir convenablement des organismes comme la Croix-Rouge, les scouts, et tout un éventail d'organismes de charité qui contribuent à l'édification d'une nation meilleure.

Il est possible que la modification qui nous est proposée stimule dans une certaine mesure, cette année et les années futures, la fourniture de fonds privés sous forme de dons à diverses œuvres de charité canadiennes puisqu'il est question de permettre que tout don supplémentaire fait cette année soit ajouté aux déductions de l'année suivante. Mais dans les cas où les dons de sociétés ont dépassé 5 p. 100 au cours de l'année ou ceux des particuliers ont dépassé 10 p. 100, je suis sûr que cela aura pour effet de réduire l'an prochain les dons que les sociétés et les individus pourront être disposés à faire cette année-là, afin qu'ils puissent se prévaloir de l'avantage de l'excédent qu'on les autorise maintenant à déduire l'an prochain.

A mon avis, il faudrait apporter une modification supplémentaire à l'article 27, afin que son paragraphe 1, alinéa *a*), sous-alinéa (i), qui se lit maintenant: "dans le cas d'une corporation, 5 p. 100 de son revenu pour l'année" fasse l'objet d'une modification consistant à supprimer "5 p. 100" et à remplacer ces mots par "7½ p. 100", et que l'article 27, paragraphe 1, alinéa *a*), sous-alinéa (ii), qui se lit maintenant: "dans le cas d'un particulier, 10 p. 100 de son revenu pour l'année", fasse l'objet d'une modification consistant à supprimer "10 p. 100", et à remplacer ces mots par "15 p. 100".

Bien que, parfois, il ne soit guère prudent de recourir à des comparaisons, surtout quand il s'agit de comparer entre elles les

lois de deux pays, la loi américaine de l'impôt sur le revenu autorise une société à déduire les dons aux œuvres de charité jusqu'à concurrence de 10 p. 100 de son revenu; dans le cas du particulier, les dons peuvent représenter jusqu'à 20 p. 100 du revenu. Il se peut que ces proportions soient trop élevées pour les Canadiens, dans les circonstances actuelles. Il est clair que, dans le cas de la plupart des sociétés et des particuliers, ces proportions dépassent la part de leur revenu qu'ils veulent ou qu'ils peuvent consacrer aux œuvres de charité.

Depuis plusieurs années, la limite, au Canada, en ce qui concerne ces dons, est établie à 5 p. 100 pour les sociétés et à 10 p. 100 pour les particuliers. A mon avis, nous en sommes venus au point où la demande de fonds est tellement pressante que le Canada ferait bien de diminuer au moins de moitié l'écart entre le niveau autorisé au Canada et le niveau fixé par la loi américaine. Nous pouvons y parvenir en établissant à 7½ p. 100 dans le cas des sociétés, et à 15 p. 100 dans le cas des particuliers, le maximum déductible, au cours d'une année, à l'égard des dons à des œuvres reconnues de charité.

Avant d'aller plus loin, je demande au ministre si cette question a été étudiée par le gouvernement et quelles sont les vues du gouvernement sur le changement que je propose.

L'hon. M. Harris: Il n'arrive que trop souvent que des membres de l'opposition proposent des changements qui ont pour objet de rendre nos lois conformes à celles d'autres pays, notamment des États-Unis. Je me suis souvent dit que même eux devraient savoir d'avance la réponse la plus évidente qu'on puisse leur faire, à savoir que nous pourrions peut-être considérer toutes les dispositions déjà en vigueur aux États-Unis mais qu'il serait un peu difficile d'accepter ou de rejeter certaines des peines qui ne sont pas prévues par nos propres lois. Qu'il me suffise de mentionner la taxe sur les plus-values de capitaux; je suis sûr que mon honorable ami serait indigné à l'idée de l'adoption, au Canada, de cette méthode américaine.

Évidemment, le gouvernement a étudié la question des dons aux œuvres de charité en tentant d'établir un certain équilibre entre deux éléments. D'abord, il y a le besoin de revenu. En toute déférence pour les œuvres de charité, on peut dire, en somme, que l'administration du gouvernement du Canada a plus d'importance et qu'il nous faut commencer par recueillir des revenus à cette fin avant de permettre que les dons aux œuvres de charité dépassent une certaine limite. Même s'il était opportun d'autoriser la déduction de la totalité des dons aux œuvres de charité, il se peut qu'il nous soit impossible de le faire parce que nos revenus en seraient trop appréciablement diminués.

On pourrait évidemment prétendre que ce serait le cas mais que la modeste augmentation de 2½ p. 100 du dégrèvement ne signifierait pas grand chose et nous pourrions fort bien aussi l'accorder. On me dit qu'en 1955 les particuliers ont réclamé environ 229 millions au titre de dégrèvements consentis à l'égard des dons de charité, et qu'en 1954 les sociétés ont réclamé, aux mêmes fins, 24 millions. Sans doute les moyennes ne veulent pas dire grand chose ici, mais, disons que ces chiffres correspondent à une moyenne de 1.8 p. 100 pour les particuliers et 1.2 p. 100 pour les sociétés.

Cela étant il me semble qu'il serait assez rare qu'on dépasse 5 ou 10 p. 100. Je sais évidemment qu'il y a des cas de ce genre. Nous avons reçu des observations à cet égard. Mais si on songe à la modicité de la moyenne, comparativement au maximum admis, et si on songe aussi à la perte de recettes que cela entraînerait, nous avons jugé qu'il n'y aurait pas lieu d'augmenter le 5 et le 10 p. 100. Même si, dans un but précis, on estimerait la chose parfois opportune,—voire tout à fait désirable et même urgente en ce qui concerne certaines catégories de groupements de charité,—il faudrait alors se demander si, d'une part, il y aurait lieu d'accorder une exonération fiscale à cette fin précise ou si d'autre part il ne faudrait pas l'accorder aux autres contribuables, sous forme, par exemple, d'une diminution de l'impôt sur le revenu. Ayant considéré toutes ces choses nous avons jugé bon de ne rien modifier aux chiffres actuels de 5 et de 10 p. 100.

M. Nickle: Monsieur le président, je ne voudrais pas donner l'impression qu'en proposant cette modification, je cherche à faire consentir une concession fiscale quelconque au bénéfice d'un particulier ou d'une société.

L'hon. M. Harris: Je ne l'ai pas prétendu.

M. Nickle: Le ministre n'ignore certainement pas,—et d'ailleurs tous les députés le savent aussi,—que lorsqu'un contribuable quelconque fait des dons à des œuvres de charité, cela lui coûte de l'argent tout en diminuant les recettes fiscales.

Voici toutefois contre quoi j'en ai. Certaines interventions fédérales récentes telles que la création du Conseil des Arts, le versement de subventions aux universités, l'augmentation de diverses prestations de sécurité sociale, etc., montrent bien que le gouvernement du Canada reconnaît l'existence d'un secteur où s'impose une aide financière quelconque, assurée soit par le capital privé

soit par le capital d'État, ou si on préfère, par le capital de l'ensemble des contribuables de notre pays. C'est un domaine dont il faut s'occuper chez nous. Tout ce que je voudrais donner à entendre c'est qu'il y aurait lieu de favoriser les quelques Canadiens ou sociétés canadiennes qui peuvent être disposés à consacrer à ces fins une partie plus forte de leurs recettes. On conviendra assurément que les groupements qui bénéficieraient de ces dons jouent dans notre pays un rôle fort utile.

Les pourcentages cités par le ministre sont tout à fait justes; 1.8 p. 100 du revenu des particuliers et 1.2 p. 100 de celui des sociétés ont été versés en dons de charité. Je pense donc que le ministre conviendra que tout relèvement de la limite actuelle de 5 p. 100 du revenu des sociétés et de 10 p. 100 du revenu des particuliers n'atteindrait qu'un petit groupe de contribuables. Cependant, considérons les effets que cela aurait sur le revenu fédéral et le revenu des organismes de charité, et ce que cela coûterait aux contribuables.

Supposons que l'impôt qui serait payé représenterait en moyenne 40 p. 100 des divers dons que les sociétés et les particuliers pourraient faire en sus du dégrèvement admis à l'heure actuelle par la loi. Nous supposerons que les organismes de charité au Canada obtiendraient un revenu supplémentaire de 10 millions de dollars. Sur ces 10 millions, il en coûterait 4 millions au Trésor fédéral, au taux de 40 p. 100. Pour les particuliers, ce serait d'environ 6 millions. Si ce supplément de 10 millions devait être versé à des entreprises telles que la caisse de l'université Queens que l'on recueille à l'heure actuelle au Canada, les diverses autres caisses d'universités et de collèges, les caisses de bourses d'études, et les différentes autres œuvres de charité de notre pays dans le domaine où le contribuable verse présentement sa large part et où il sera peut-être appelé à verser beaucoup plus à l'avenir pour subvenir aux besoins du pays, le ministre conviendra, je pense, qu'il vaudrait mieux encourager les particuliers et les sociétés à donner plus généreusement de leur propre capital ou de leurs propres revenus à ces fins, et ainsi réduire les frais du contribuable de l'ensemble du Canada.

Je pense donc que, si une modification dans le sens que je propose maintenant ajoutait 10 millions de dollars par année au total des dons de charité et coûtait à l'heure actuelle 4 millions au Trésor fédéral et 6 millions aux contribuables, le coût réel pour les contribuables du Canada ne serait rien. Ce ne serait pas 4 millions, tant s'en faut, simplement parce que cet argent supplémentaire aiderait à combler l'écart que l'ensemble des contribuables serait appelé à combler en entier, si on n'encourage pas davantage les particuliers et les sociétés à verser plus généreusement de leurs revenus à ces fins.

Encore une fois, je prierais le ministre de songer dès maintenant à modifier l'article 27 dans le sens que je propose, relevant de moitié,—à 7½ p. 100 dans le cas des sociétés et à 15 p. 100 dans le cas des particuliers,—l'ensemble des dons de charité des contribuables qui sont admis en dégrèvement.

L'hon. M. Harris: Non. Je ne suis pas disposé à agir dans ce sens pour les motifs que j'ai exposés. Les sociétés ou les particuliers ont des raisons très légitimes de penser qu'ils pourraient faire des dons aux organismes de charité qui font tant de bonnes œuvres et en particulier, comme l'a mentionné le député, en vue de l'établissement de bourses d'études et de placements qui rapportent de l'argent à lointaine échéance. Par contre, ces sociétés et ces particuliers doivent contribuer aux frais de l'État, au maintien des services essentiels, y compris nos dépenses au titre de la défense et même nos dons aux œuvres de charité sous forme d'exemption accordées dans certains cas. Il se peut que ces particuliers ou ces sociétés estiment qu'ils pourraient faire davantage pour la population du Canada en contribuant à ces œuvres de charité plutôt qu'en contribuant au revenu du gouvernement fédéral, mais c'est là affaire d'opinion.

Tout ce que je puis dire, c'est que le dégrèvement de taxe que nous avons accordé cette année, il y a très peu de temps, à l'égard du thé et du café, représentait à peu près les 10 millions dont nous avons parlé ce matin. Si nous avions 10 millions de plus à accorder sous forme de dégrèvement d'impôt, on pourrait se demander lequel des deux serait préférable: effectuer une autre réduction de la taxe de vente frappant un produit d'usage courant, ou faire servir le dégrèvement aux œuvres charitables auxquelles songe le député.

Je dis que, d'après nos conseillers, il ne convient pas d'étendre cette exemption. Il faut même envisager le jour où l'État consacrera de plus fortes sommes à ces domaines. Le Gouvernement prévoit, pour l'année qui vient, une forte augmentation des dépenses au chapitre d'entreprises qui ont une valeur à long terme, par exemple le Conseil des Arts du Canada et les sommes supplémentaires prévues au budget des dépenses pour la recherche et les bourses d'études. Je ne sais pas si l'on se dira ici encore que, lorsque le Gouvernement entre dans un domaine, les dons particuliers cessent d'affluer. En tout cas, le besoin existe et nous devrions être

capables entre nous de le satisfaire de quelque façon. Mais je trouve que, pour le moment, nous ne pouvons faire plus.

M. Nickle: Je veux ajouter un mot. Aux termes de la modification relative aux droits successoraux qui doit être étudiée aujourd'hui, le Gouvernement fait un autre pas en vue d'encourager les Canadiens à léguer une partie de leurs biens à des œuvres charitables, parce qu'il accordera un certain allégement à l'égard des droits successoraux dans le cas des sommes versées à des œuvres de charité lors du décès du propriétaire de ces biens.

Des concessions supplémentaires au chapitre des droits successoraux me paraissent de nature à encourager les Canadiens à céder une partie de leurs biens ou tous leurs biens à des entreprises charitables lorsqu'ils meurent. Pourquoi ne pas aller un peu plus loin et admettre qu'il est préférable d'encourager les Canadiens à être plus généreux de leur vivant envers les œuvres de charité et les institutions d'enseignement? Si nous sommes disposés à renoncer à certaines recettes du gouvernement fédéral provenant des droits successoraux en faisant des concessions au titre de la loi sur les droits successoraux, en d'autres termes, si nous consentons à faire des concessions aux Canadiens qui, à leur décès, veulent bien léguer une partie de leur succession aux œuvres de charité, pourquoi ne les encouragerions-nous pas à faire de même de leur vivant, et cela, en acceptant la recommandation que je viens de formuler?

M. le président: L'article 7 est-il adopté?

M. Knowles: J'ai quelques observations à faire dans le même sens qu'hier sur le paragraphe 2 de l'article 7. Il s'agit du paragraphe qui vise la part de dépense faite à l'égard d'une aide ou gardienne à plein temps pour une personne qui, par suite de la maladie, d'une blessure ou d'un malheur, est confinée au lit ou au fauteuil roulant.

Comme le ministre et les honorables députés le savent, nous avons déjà eu plus d'une fois l'occasion de débattre ce sujet, à la suite de la décision de la Cour de l'Échiquier du Canada qui a refusé de reconnaître à un contribuable le droit de réclamer une déduction, parce que sa femme, malade, blessée ou invalide, était retenue la plupart du temps au lit mais passait une partie du temps dans un fauteuil qui n'était pas "roulant".

J'ai étudié de nouveau la question depuis que le ministre en a parlé hier, et il me semble qu'il devrait remplacer le mot "roulant" par les mots "d'invalide" ou "de malade". Je lui signale qu'ainsi la définition ne se trouverait pas restreinte au mot "lit". Il ne dit pas qu'il faille que ce soit un genre particulier de lit. Il n'exclut pas la possibilité qu'une personne puisse passer tout son temps sur un divan. Tout ce qui constitue un lit remplit les conditions posées par le paragraphe. Cependant, quand il s'agit d'un fauteuil, le ministre insiste pour qu'il soit roulant.

Je reconnais le bien-fondé de l'observation qu'il a faite hier, lorsqu'il a dit qu'il ne fallait pas rendre la disposition trop générale, mais le point essentiel ce n'est sûrement pas la façon dont est fait ou construit le lit ou le fauteuil que la personne ne peut quitter; le point essentiel, à coup sûr, c'est que la personne souffre d'invalidité permanente, qu'elle est malade de façon permanente ou, au moins, qu'elle se trouve dans cette situation durant toute la période de douze mois.

Encore une fois, je prie instamment le ministre de songer à modifier les mots "fauteuil roulant" et à les remplacer par les mots "fauteuil d'invalide" ou "fauteuil de malade". Nous avions dit hier qu'il pourrait simplement être question de lit ou de fauteuil. Selon le ministre, ce serait aller trop loin. Mais il me semble que je n'ai pas tort de prétendre qu'il faudrait désormais parler de "fauteuil de malade".

J'ai examiné une fois de plus le texte du jugement rendu dans l'affaire dont on a parlé. Il est évident que le juge lui-même s'est étonné de trouver ces mots-là à cet endroit. Il a reconnu qu'en rendant sa décision il devait s'en tenir strictement à la lettre de la loi. Il me semble toutefois que le juge invitait le Parlement à se montrer raisonnable et à modifier le texte de façon à faire disparaître l'expression "fauteuil roulant" afin de viser désormais les cas du genre de ceux dont a récemment eu à connaître la Cour de l'Échiquier.

Le ministre a-t-il davantage réfléchi à cette question depuis hier? Est-il maintenant disposé à faire sienne la recommandation du juge selon qui le parlement devrait se montrer raisonnable à ce sujet?

L'hon. M. Harris: Oui, monsieur le président, j'y ai réfléchi et je ne suis pas disposé à formuler une recommandation parce que voici, sauf erreur, comment se présente le cas: tandis que les observations du juge concernant le "fauteuil roulant" étaient sans doute faites pour appeler l'attention sur une anomalie apparente de la loi, le témoignage rendu devant ce juge révélait que la dame en question était sortie de la maison. C'est peut-être bien la raison pour laquelle elle n'a pu profiter du dégrèvement en question; elle allait faire des promenades en voiture, et tout en observant qu'elle était assise dans une berceuse, le juge a appelé l'attention sur cet autre aspect du cas. J'ignore s'il n'a

motivé son jugement que sur l'aspect berceuse, sans mentionner l'autre; mais on ne dit que la persone intéressée n'était ni alitée ni même dans sa chaise en permanence; elle était sortie pendant la période en question.

M. Knowles: Monsieur le président, le ministre dépasse certainement maintenant le problème qui nous préoccupe. J'admets que, si quelqu'un demande le dégrèvement sans remplir les conditions requises, le ministère d'abord, puis la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu et la Cour de l'Échiquier peuvent en tirer les conséquences. Nous avons certainement l'obligation de nous assurer que la définition donnée dans la loi est sensée.

L'hon. M. Harris: Je suis de cet avis et je comprends parfaitement qu'on puisse penser que cet avantage supplémentaire devrait être accordé à quiconque est obligé de rester chez soi en raison de la maladie. Mais si l'on veut aller jusque-là . . .

M. Knowles: Et a besoin d'un préposé à plein temps?

L'hon. M. Harris: Et a besoin d'un préposé à plein temps. Nous n'avons jamais pensé que nous devions aller jusque-là. Lorsque cette modification a été présentée il n'y a pas bien longtemps, c'était parce que beaucoup de députés avaient déclaré avec insistance que nous devrions tenir compte des cas extrêmes, non pas des maladies ordinaires, mais des cas extrêmes. Et l'on a établi que le cas était extrême lorsqu'on est contraint de demeurer dans un fauteuil roulant ou au lit pendant douze mois.

Ainsi que je l'ai dit hier, on pourrait faire remarquer que c'est trop extrême, que la période devrait être de six mois ou moins. D'ici à ce que je sois beaucoup plus au courant du genre de cas à l'égard desquels des réclamations seront présentées et accordées, je ne suis pas en mesure de donner une plus grande portée à l'avantage, reconnaissant qu'il semble un peu bizarre que nous n'ayons pas voulu inclure tout genre de fauteuil. Le fauteuil roulant a été inclu à une fin particulière. On visait ainsi une foule de gens qui pourraient bénéficier de cette disposition en tant que personnes retenues dans un fauteuil roulant.

M. Knowles: Puis-je poser une question au ministre? Certes, dans ses observations antérieures il ne s'est pas opposé à ce que des invalides permanents retenus la plupart du temps au lit et au logis soient emmenés en promenade de temps à autre?

L'hon. M. Harris: Voilà justement le genre de remarque que j'attendrais de mon honorable ami quand il . . .

M. Knowles: C'est la remarque du ministre que je commente.

L'hon. M. Harris: J'ai fait remarquer qu'on ne s'oppose pas à ce que des malades sortent pour se remettre ou même passent quelques heures agréables dehors, mais l'exonération initiale visait la personne qui est confinée, pas celle qui sort. Je ne dirais pas que, dans le cas d'un malade qui en 11 mois a fait beaucoup de progrès et qui, en prenant de l'air frais et un intérêt nouveau à la vie, aurait à y gagner, le médecin devrait lui dire: "Non, restez encore au lit 24 jours et vous pourrez réclamer l'exonération fiscale; je vous laisserai ensuite sortir."

Mais ce sont là genre d'éléments qu'il ne faut pas oublier dans l'élaboration des lois, parce que, justement, comme je l'ai dit, ce n'est pas d'un groupe nombreux mais clairement défini qu'il faut partir avant de passer à un autre.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, j'essaie de percer certains des arguments invoqués de côté et d'autre à ce propos; or il me semble que le ministre et son ministère sont entièrement protégés par le caractère restrictif des autres dispositions contenues dans le même paragraphe. Il s'agit des soins à plein temps que le contribuable, sa femme ou quelqu'autre personne à sa charge reçoit dans une maison de repos, dite "nursing home". On lit "pendant toute la période de 12 mois". Je crois que ces deux conditions annullent pas mal la possibilité que des personnes cherchent à profiter de quelque petite échappatoire dans le reste de la disposition.

J'ai pris connaissance du cas en question, monsieur le président. Je crois que le juge a très nettement signalé cet aspect particulier de la loi, peut-être pas autant comme critère de décision qu'à titre d'avertissement précis sur les conflits qui en résulteraient à l'avenir. En lisant l'article, je peux fort bien me représenter le cas d'une personne qui est assez bien pour qu'on la sorte de son lit et l'installe dans un fauteuil roulant, même si elle remplit les deux autres conditions, qu'on la promène au soleil dans ce fauteuil ou qu'on fasse pour elle tout ce qui est nécessaire ou possible.

Je me représente, au sujet de cet article, le cas d'une personne qu'il faut lever de son lit pour la placer dans un fauteuil fixe, dans une pièce où il n'y a peut-être pas de fauteuil roulant, alors que ladite personne satisfait à toutes les autres exigences de l'article; aucune disposition cependant ne s'applique à son cas, si ce n'est une disposition injuste.

Je pense qu'étant donné les deux autres termes restrictifs de l'article les mots fauteuil roulant, pourraient bien être biffés ou, certes, remplacés par quelque chose dans le sens qu'a préconisé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Blair: Monsieur le président, je pense qu'il y aurait moyen de rédiger autrement cet article tout en atteignant l'objectif visé par le ministre. Il y a des gens qui, une fois installés dans un fauteuil roulant, peuvent se promener dans la cour et le jardin. Il y en a d'autres qu'il faut soulever pour les asseoir dans un fauteuil. Ce peut être un fauteuil à dossier réglable, ou une chaise à bras ou une chaise de ce genre. Ils ne peuvent ni se déplacer ni faire rouler leur chaise, mais on peut les asseoir dans une des ces chaises pendant un court intervalle de temps afin de leur permettre de se reposer du lit. Il se peut qu'au bout d'une heure ou deux, il faille les remettre au lit.

Je sais quel but vise le ministre, et je pense qu'il a parfaitement raison, mais je crois que si le texte était rédigé différemment, il pourrait réaliser ce qu'il cherche à faire tout en tenant compte de ce dont l'honorable député vient de parler. Je tiens à faire remarquer que le fauteuil roulant ne constitue pas une restriction car ceux qui s'en servent peuvent se déplacer, aller ici et là. Dans de nombreux cas, ils peuvent eux-mêmes faire rouler leur fauteuil, et sont dans une situation infiniment meilleure que celle de quelqu'un qu'il faut soulever du lit et installer dans un fauteuil. Je pense que le ministre devrait songer à remanier cet article.

L'hon. M. Harris: Je remercie beaucoup les honorables députés de leurs commentaires. Il me semble que ce qui s'est effectivement produit dans ce cas, c'est que la dame a quitté le lit. Le juge est même allé plus loin; il a dit que cette personne, en quittant le lit, perdait ses droits aux concessions fiscales, droits qu'elle n'aurait pas perdus si elle était passée de son lit à une chaise roulante. Si les prémisses sont justes, c'est-à-dire si l'intention du Parlement était d'autoriser une déduction dans le cas de deux catégories de personnes, d'abord celles qui doivent garder le lit pendant 12 mois,—c'est la loi même qui exige qu'elles gardent le lit,—cette dame ne pouvait pas quitter son lit, à moins qu'il existe des règlements administratifs que je ne connais pas.

Pour un autre groupe de personnes manifestement paralysées ou invalides, la loi n'exige pas qu'elles restent alitées; elles peuvent circuler dans un fauteuil. Nous avons décidé d'étendre cet avantage à ce groupe surtout parce que ces gens ont besoin d'une aide. Par conséquent ce jugement n'a rien d'exceptionnel. Le juge déclare, en somme: "Si vous aviez pu passer de votre lit à un fauteuil roulant, j'aurais pu peut-être rendre un jugement favorable." Cependant, je ne sais pas combien il aurait fallu de ces promenades du dimanche après-midi en automobile ou combien de fois cette dame aurait dû quitter son lit pour que le juge estime qu'elle n'avait pas droit à l'exemption.

N'y touchons donc pas. L'honorable député de Lanark a convenu avec moi, il me semble, qu'il faudrait que ce soit un avantage réel pour un groupe de personnes qui ont besoin d'aide, et que, si nous nous montrions trop restrictifs, si nous ne parlions que des malades qui doivent rester dans leur fauteuil roulant ou dans leur lit parce qu'ils sont paralysés et qu'ils ont besoin d'un ou d'une aide, il y aurait lieu de rechercher une solution moyenne, si tant est qu'il en existe une.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, j'avais l'intention de poser une question au sujet de la première partie de l'article. Quelle définition donne le ministre de l'expression "Corporation d'habitation résidant au Canada"? Entend-on par là que les bâtiments construits par ces sociétés se trouvent au Canada, ou cela veut-il dire que cette société doit être titulaire d'une charte délivrée par un service de l'État?

L'hon. M. Harris: Je pourrais l'expliquer lorsque nous en serons à l'article 14. Il s'agit du même groupe.

M. Hansell: Monsieur le président, peut-être a-t-on déjà soulevé le point dont je voudrais actuellement parler. Si c'est le cas, il faudrait que je consulte le hansard. Je songe aux cent dollars admis en déduction au titre des dons aux œuvres de charité. Il me semble que cette exonération présente un certain élément d'injustice. Dès le début, une personne a droit à un dégrèvement de $100 au titre des dons de charité et peut réclamer ce dégrèvement, même si elle n'a pas donné un sou. Cela veut dire que la personne qui donne généreusement, mettons $500, n'obtient le mérite que de $400 relativement à l'autre qui en réclame $100 et ne donne rien. Je pense qu'à cet égard, cette disposition est injuste.

Je ne veux pas dire que la personne qui donne $500 devrait se voir attribuer un don de $600, mais je pense que c'est injuste que le pingre puisse réclamer $100 sans avoir donné un sou. Celui qui donne généreusement $500 à son église ou à la Croix-Rouge, ou encore à quelque autre organisme de charité, se voit attribuer $100 de mérite de moins que l'homme qui donne rien. Il me semble qu'il devrait y avoir un peu plus d'équité à cet égard.

Pourquoi celui qui donne aux institutions de charité ne se verrait-il pas attribuer $100 au même titre que le pingre, plus le montant de tout ce qu'il aurait donné en sus de ces $100? Ce serait peut-être plus équitable de prescrire qu'une personne ne peut réclamer $100 sans appuyer sa réclamation de reçus. Cela réglerait le problème. Toutefois, si j'ai bien compris, ce n'est pas ainsi que les choses vont se passer.

Si je comprends bien, un contribuable peut réclamer $100 même s'il n'a pas donné un sou et il n'a pas à produire un seul reçu, tandis que celui qui contribue généreusement aux œuvres de charité n'obtient pas un dégrèvement pour ces $100. Le ministre n'est-il pas d'avis que cette disposition n'est pas tout à fait juste?

L'hon. M. Harris: Oui, monsieur le président. C'est là une des raisons qui nous ont fait hésiter avant de proposer cette disposition. Le citoyen qui estime qu'il devrait bénéficier d'un dégrèvement de plus de $100 en raison de ce qu'il donne aux œuvres de charité, aux organismes religieux, ou encore au titre des redevances syndicales qu'il acquitte, jugera, c'est évident, que cette disposition est à l'avantage de celui qui, non seulement ne contribue pas, toutes proportions gardées, autant que lui à ces fins souhaitables, mais qui ne verse même pas les $100 et qui bénéficie ainsi d'un léger avantage fiscal, soit la différence, selon son taux d'imposition, entre le total qu'il a versé et les $100 dont il peut faire état.

Cependant, quand nous avons examiné les déclarations d'impôt, ainsi que je l'ai dit dans mon exposé budgétaire, nous avons constaté que la disposition atteindrait 70 p. 100 des contribuables. Un certain nombre de ces contribuables ne versent rien aux divers titres en cause mais, il en est un grand nombre, je pense, dont les versements atteignent presque la somme de $100. Il y avait donc tout intérêt à assurer cette exemption, tant du point de vue de l'efficacité du ministère et de ses frais d'administration que du point de vue de la commodité du public.

Je dois me contenter de dire que nous n'avons pas cru pouvoir accorder d'autres avantages à ceux qui donnent à des bonnes œuvres, si ce n'est celui que nous venons d'adopter et qui prévoit que, si quelqu'un donne plus que la limite admise en déduction, il pourra reporter ce surplus à l'année suivante. Tout ce que je puis dire, c'est que ceux d'entre nous qui versent ces cent dollars estimeront que certains particuliers reçoivent quelque chose du gouvernement. Comme mon honorable ami le représentant de Winnipeg-Nord-Centre l'a dit hier, c'est de fait un abattement supplémentaire de cent dollars qui s'ajoute à la base dans le cas d'un groupe de contribuables, et non dans celui de tout le public imposé.

Toutefois, en ce qui a trait aux frais médicaux, on pourra trouver quelqu'un qui peut-être n'affecte pas ces cent dollars à d'autres fins mais qui en a besoin au titre de ses frais de maladie; nous avons donc pensé, en somme, que cette disposition serait très utile au cours des mois bien remplis d'avril à juillet ou quelque chose de ce genre, ainsi que durant toute l'année, et que même si nous accordions une exemption directe d'impôt à certaines personnes, nous réduisions du moins le fardeau fiscal. Je pourrais ajouter que nous savions aussi que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre et autres soutiendraient que cette concession devrait être regardée comme exemption véritable, et que ces dons devraient être traités comme déductions supplémentaires s'ajoutant à ces cent dollars.

M. Barnett: Le ministre nous dira-t-il si celui qui n'a pas affecté ces cent dollars à des dons de charité se trouve forcé par cette modification à les toucher, même si sa contribution n'est peut-être que de $50?

M. Hamilton (York-Ouest): Cette question dénote un sens moral très fort.

L'hon. M. Harris: Je ne sais pas au juste comment se présentera la formule, mais je pense qu'elle comportera le dégrèvement régulier en lui donnant une forme qui ne puisse froisser la conscience du public qui en bénéficiera.

M. Knowles: Monsieur le président, d'une façon générale, quand quelqu'un vous prête des mots, on se plaint. Je ne me plaindrai pas; j'accepterai les paroles que m'a attribuées le ministre et qui s'inspirent, en effet, de ce que j'ai dit hier, lorsque nous étions en train d'examiner le projet de résolution concernant l'impôt sur le revenu. J'estime que le Gouvernement aurait dû tenir compte des deux requêtes formulées au Parlement et en dehors de cette enceinte; c'est-à-dire que le dégrèvement statutaire soit augmenté et que des mesures soient prises au sujet du minimum de 3 p. 100 à l'égard des frais médicaux, pour ce qui est des déductions autorisées quant à l'impôt sur le revenu.

Le ministre a essayé, je crois, de faire un compromis entre les deux demandes, cependant sans donner suite à aucune. Quant au changement qui ne comporte que l'augmentation de $100 du dégrèvement statutaire, il ne correspond guère à l'augmentation du coût de la vie ni à la diminution de valeur du dollar intervenue depuis que les chiffres actuels de $1,000 et de $2,000 ont été fixés

pour les contribuables mariés et célibataires respectivement. J'espère qu'on songera encore à la nécessité de relever de plus de $100 les abattements statutaires. J'espère aussi qu'on songera encore à la bonne raison que l'on a d'espérer des dégrèvements à l'égard des trois genres de dépenses ou de contributions mentionnées dans cet article.

Ainsi que l'a dit hier sur ce point mon honorable ami le député de Macleod, ceux qui font d'importants dons aux œuvres de charité approuvées ne bénéficieront pas d'un traitement de faveur à l'encontre de ceux qui ne font pas de dons. Il faut en dire autant des cotisations syndicales et des cotisations aux organismes professionnels. Lorsque vers 1951 ou 1952, sauf erreur, la loi a été modifiée de manière à admettre en déduction les cotisations syndicales, on a ainsi reconnu le rôle que remplissent dans notre vie nationale ceux qui versent des cotisations aux syndicats ouvriers et aux organismes professionnels. On cesse donc pour ainsi dire de reconnaître le mérite de ce qu'accomplissent ces gens en maintenant en activité ces organismes bénévoles et démocratiques, car tous auront droit de toute façon à $100 sous ce rapport. Dans un sens, je crois que c'est là infirmer la reconnaissance accordée à la suite de la décision antérieure.

Comme je le disais hier, nous ne pouvons que nous réjouir de toute exonération fiscale accordée à nos gens mais, à mon avis, cette proposition, au lieu d'exaucer les judicieuses demandes tendant à la considération de la question des frais médicaux et à la modification des prescriptions visant les cotisations syndicales en vue d'englober toutes les cotisations syndicales, n'est qu'une petite disposition symbolique en vue d'exaucer la demande d'une augmentation des abattements statutaires. Toutes sortes d'organismes et d'associations proposent que les abattements statutaires soient portés de $1,000 à $1,500 dans le cas du célibataire, de $2,000 à $3,000 dans le cas de la personne mariée. Le ministre a essayé d'exaucer ces demandes en portant lesdits montants à $1,100 et à $2,100; c'est peut-être caractéristique, mon honorable ami, mais ce n'est pas assez.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre pourrait-il nous signaler combien de recettes perdra le ministère par suite de l'exemption générale de $100?

L'hon. M. Harris: Voulez-vous parler de la déduction uniforme de $100?

M. Hamilton (York-Ouest): Autrement dit, le ministère, je suppose, a calculé la différence entre l'ancienne méthode d'après laquelle on acceptait les petits reçus individuels et accordait les déductions correspondantes, et l'autre méthode d'après laquelle on percevra l'impôt en accordant une exemption générale du nouveau montant.

L'hon. M. Harris: Nous avions pensé à un minimum de 32 millions et à un maximum de 38 millions.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8.—*Dividendes reçus par une corporation.*

M. le président: Comme il est une heure, allons-nous suspendre la séance?

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, auriez-vous l'obligeance de mettre en délibération l'article 8 car j'aimerais l'expliquer avant la suspension de la séance. Je n'en aurai que pour quelques minutes. C'est un article très compliqué, et porte sur une situation qui s'est produite et peut se produire encore.

M. Macdonnell: Le ministre me permet-il de l'interrompre une seconde seulement pour lui adresser une demande? Les résolutions ne nous ont été soumises qu'hier et le bill que nous avons reçu ce matin est divisé en trois parties, premièrement, le dispositif général, deuxièmement, certaines résolutions d'importance que nous voulons tous adopter et, troisièmement, certaines résolutions nouvelles dont une très compliquée comme le ministre l'a fait lui-même observer.

Je demande très sérieusement au ministre s'il ne voudrait pas réserver jusqu'à mardi prochain ces résolutions, notamment les nos 8, 9, 10, 11 et 21. Voici pourquoi: même si nous ne désirons aucunement laisser traîner les travaux de la Chambre,—bien loin de là,—comme le sait bien le ministre, je me suis réjoui d'entendre le ministre dire qu'il s'agit là de résolutions très compliquées. Il nous faudrait les étudier sérieusement avant de pouvoir en saisir l'importance, et j'espère bien que le ministre comprendra que je fais cete demande de bonne foi. Si nous avions pu en être informés d'avance, c'eût peut-être été préférable, mais il y a eu une malencontreuse erreur de distribution,—les bills ayant été déposés dans les cases du Sénat, me dit-on,—mais, quoi qu'il en soit, nous n'avons pas eu le temps d'en apprécier exactement l'importance. J'espère que le ministre considérera ma demande comme raisonnable.

L'hon. M. Harris: Eh bien, si, à mesure que nous avancerons, l'honorable député est d'avis que nous devrions réserver quelques propositions, je m'y rendrai de bon gré, parce que j'admets qu'il y a quelque difficulté. Je croyais que nous pourrions faire distribuer le bill hier soir, mais nous n'avons pu le faire dans certains cas. Toutefois, j'aimerais donner une brève explication au sujet de

l'article 8, et ensuite nous pourrions lever la séance et l'honorable député pourrait y réfléchir durant l'heure du déjeuner.

Il s'agit ici de deux corporations non résidantes, mais qui possèdent chacune une filiale au Canada. Ainsi donc les deux corporations non résidantes sont réunies, ou fusionnées, ou ce que vous voudrez de telle sorte qu'une corporation non résidante a désormais, au Canada, deux filiales. Dans ces conditions, le texte actuel de la loi ne prévoit pas d'allégement fiscal au titre de l'excédent désigné, allégement dont on aurait bénéficié sans cette fusion. Tout ce que cela fait, c'est de permettre à une compagnie qui tient lieu de deux compagnies-mères de jouir du même avantage que si la fusion n'avait pas eu lieu.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. le président: L'article 8 est-il adopté?

M. Macdonnell: J'ai fait une demande au ministre à propos des articles 8, 9, 10, 11 et 21, et j'espérais un peu qu'il allait consentir.

L'hon. M. Harris: J'accéderai naturellement à la demande de mon honorable ami s'il persiste à penser, après mon explication, que nous ferions bien de réserver ces articles.

M. Macdonnell: Je répondrai que l'explication du ministre était très claire et convaincante, mais qu'à propos de questions aussi compliquées, j'ai l'impression que lorsqu'on a le temps d'y réfléchir et de les étudier à fond, on leur découvre parfois d'autres aspects qui ne se manifestent pas à première vue. Comme je le disais juste avant la levée de la séance de ce matin, diverses circonstances ne nous ont pas laissé le temps d'étudier ces nouveaux articles. J'ai exposé cela de mon mieux au ministre, et il semble avoir très bien accepté l'idée de réserver ces articles jusqu'à mardi.

L'hon. M. Harris: Eh bien alors, réservons l'article 8. Quels sont les autres?

M. Macdonnell: Les autres sont les nos 9, 10, 11 et 21.

L'hon. M. Harris: Ces articles seront réservés, monsieur le président.

M. Macdonnell: J'en remercie le ministre.

(Les articles 8 à 11 inclusivement sont réservés.)

Les articles 12 et 13 sont adoptés.

Sur l'article 14—*Certaines corporations d'habitation*

M. Macdonnell: Peut-on nous donner un mot d'explication au sujet de l'article 14 et des deux nouveaux alinéas? La note explicative indique qu'il s'agit d'étendre l'exemption, aux fins de l'impôt sur le revenu, aux organismes qui y sont désignés. Des explications ne sont peut-être pas nécessaires. Nous savons ce dont il s'agit en ce qui concerne la Conférence nationale des universités canadiennes mais je voudrais savoir si les entreprises de logis à bon marché sont des associations sans but lucratif?

L'hon. M. Harris: Cette disposition veut dire que les sociétés qui assurent des logis à bon marché aux personnes âgées n'auront pas à payer d'impôt sur le revenu. C'est de ce groupe que nous parlions l'autre jour à propos des dons à des fins de charité. L'alinéa *gb*) prescrit que le revenu de la Conférence nationale des universités canadiennes ne sera pas imposable.

M. Hahn: Je crois que le ministre a reçu des demandes de gens qui voudraient que l'escompte prélevé sur les hypothèques dans le financement des logements à bon marché puisse être déduit aux fins de l'impôt sur le revenu. Il arrive souvent que, pour obtenir de l'argent, on doive prélever un escompte considérable pour vendre les hypothèques. Le ministre a-t-il reçu des demandes de ce genre et, dans le cas de l'affirmative, quel cas en a-t-il fait?

L'hon. M. Harris: Je crains de ne pas saisir très bien le rapport entre l'élément fiscal et le financement hypothécaire de la construction. Si nous déclarions les recettes non imposables, il importerait peu qu'elles soient faibles ou considérables, suivant le prix de revient de l'argent employé pour la construction. Je n'ai peut-être pas saisi le sens des paroles de l'honorable député.

M. Hahn: Je suis peut-être dans l'erreur, mais on me dit que le ministre a reçu une certaine demande d'un groupe ou de particuliers à ce sujet. Je crois savoir que les constructeurs de maisons à bon marché sont parfois obligés d'offrir une seconde ou autre hypothèque et de consentir à un escompte considérable, et j'avais l'impression qu'ils demandaient que le montant de la perte découlant des frais de courtage et de l'escompte ne soit pas assujétie à l'impôt sur le revenu. J'espère avoir clairement exposé la situation.

L'hon. M. Harris: Je ne crois pas qu'il en ait été ainsi. En vertu de cette disposition, quel qu'ait été le coût de l'argent ou que cet

argent ait comporté un escompte ou non, dans le solde le revenu net, quel qu'il soit, devient non imposable.

(L'article est adopté.)

L'article 15 est adopté.

Sur l'article 16—*Définition: "plan de prestation de chômage supplémentaire".*

M. Knowles: Le ministre nous dirait-il un mot de l'article 16? Impose-t-il des restrictions qui n'existaient pas auparavant au sujet des prestations supplémentaires?

L'hon. M. Harris: L'article restreint les dispositions adoptées, il y a un an, d'une façon dont nous aurions tenu compte à ce moment-là, si nous avions constaté que la modification proposée comportait une échappatoire. En un mot, le présent article est le fruit de l'expérience acquise depuis un an. Nous avons constaté que, en vertu de la modification présentée l'an dernier, des personnes qui normalement ne seraient pas comprises parmi celles qui bénéficient des prestations supplémentaires parce qu'elles sont mises à pied, pouvaient en bénéficier même si elles ne sont pas mises à pied au sens qu'on voulait donner à ce terme dans le plan envisagé. En employant le mot "exclusivement", nous excluons ces personnes. Elles ne l'ont pas été jusqu'ici; mais, à notre avis, elles ne sont pas de celles à qui est destinée la prestation supplémentaire comme les prestations supplémentaires annuelles qu'on envisageait.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 17—*Définitions.*

M. Macdonnell: Le ministre va-t-il faire une déclaration?

L'hon. M. Harris: Avant que mon honorable ami commence, j'aimerais présenter un amendement intéressant l'article 17 et que j'expliquerai plus tard. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que j'en donne lecture.

L'hon. M. McCann: Je propose:

Que le bill 407, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, soit modifié par la radiation des lignes 42 à 49 de la page 10 et par la substitution de ce qui suit:

(ii) une entente aux termes de laquelle un particulier effectue le paiement

A) en trust à une corporation résidant au Canada de tout montant périodique ou autre à titre de contribution aux termes du trust, ou

B) à une corporation approuvée par le gouverneur en conseil aux fins du présent article qui est autorisée, par voie de permis ou autrement, en vertu des lois du Canada ou d'une province à émettre des contrats de placement prévoyant le paiement au détenteur dudit contrat ou à son crédit d'un montant fixe ou déterminable à l'échéance, de tout montant périodique ou autre à titre de contribution aux termes de tout tel contrat entre le particulier et cette corporation de placement, devant être utilisé, placé ou autrement employé par la corporation résidant au Canada ou cette corporation de placement, selon le cas, pour assurer au particulier, à partir de l'échéance, une rente viagère.

[L'hon. M. Harris.]

L'hon. M. Harris: Puis-je donner un mot d'explication, monsieur le président? Le but de cette disposition c'est d'appliquer la modification aux institutions qu'on appelle "institutions pour la sécurité des épargnants". Ces institutions, en retour d'un contrat en vertu duquel leur est versée périodiquement une somme analogue à celle qu'on verse aux caisses de retraite ou de rentes viagères, remboursent plus tard un montant convenu, avec ou sans prestations additionnelles selon les bénéfices sur le placement de ces fonds. Il nous a semblé que ces conditions sont conformes à celles de la proposition relative aux allocations de retraite, et nous avons cru devoir les y inclure.

Je ne me proposais pas de faire un exposé général sur cette question. Dans l'exposé budgétaire, j'ai énoncé l'objet du programme plus au long qu'on le ferait d'ordinaire dans un pareil document. Je l'ai fait afin que le public et la Chambre soient au courant de nos objectifs. Les pages 11 et suivantes représentent notre première tentative en ce sens. Je ne doute pas qu'il soit possible d'améliorer la rédaction et le programme au fur et à mesure de notre étude. Cependant, nous avons soumis ce projet de base que l'on perfectionnera sans doute plus tard. Si les honorables députés ont des questions à poser, je serai heureux d'y répondre et d'accepter pour étude toute proposition visant à améliorer ce programme de base que nous soumettons ici.

M. Macdonnell: Je voudrais poser une ou deux questions fondamentales. D'abord, il me semble, après avoir pris connaissance de l'article et m'être documenté autant que je le pouvais au sujet des programmes analogues appliqués ailleurs, que, du point de vue pratique, on conclura des ententes avec des sociétés d'assurance. C'est, sauf erreur, ainsi qu'on a procédé en Grande-Bretagne et peut-être dans d'autres pays. Cela me mène à poser une ou deux questions à ce propos. A la page dix, je trouve, en suivant le texte, le mot "prime", et la définition du mot "prime", ainsi conçue:

e) "prime" signifie tout montant périodique ou autre payé ou payable sous le régime d'un plan de retraite...

Est-ce que cela s'applique à une police d'assurance à prime unique?

L'hon. M. Harris: Oui. Cela s'applique à tout versement, même s'il n'est pas périodique; de sorte qu'en théorie on peut acheter une rente en versant une seule prime; mais naturellement ce versement ne serait pas déductible en entier. Il ne le serait qu'à concurrence du montant mentionné, c'est-à-dire de 10 p. 100 ou de $2,500.

M. Macdonnell: En poursuivant ma lecture, j'arrive à l'alinéa *h*), à la même page, intitulé "plan d'épargne-retraite" et voici ce qu'il dit:

h) "plan d'épargne-retraite" signifie un contrat entre un particulier et une personne autorisée, par voie de permis ou autrement, en vertu des lois du Canada ou d'une province, à exercer, au Canada, un commerce de rentes, en vertu duquel, contre paiement par le particulier de tout montant périodique ou autre au titre du contrat, cette personne s'engage à payer au particulier, à partir de l'échéance, une rente viagère ou...

J'aimerais donner lecture de ce qui suit:

(ii) une entente aux termes de laquelle un particulier effectue le paiement en trust à une corporation résidant au Canada de tout montant périodique ou autre à titre de contribution aux termes du trust, devant être utilisé, placé ou autrement employé par cette corporation en tant que fiduciaire pour assurer au particulier, à partir de l'échéance, une rente viagère.

Si je relie ces deux alinéas en y ajoutant l'amendement proposé par le ministre, puis-je savoir quelle serait la gamme des corporations visées? Y comprendrait-on, par exemple, les sociétés de fiducie et les banques ou encore toute société ou corporation, y compris celles dont le ministre a parlé tantôt? Cela s'appliquerait-il réellement à toute compagnie avec laquelle on pourrait conclure un contrat entrant dans le cadre de la loi?

L'hon. M. Harris: Nous allons chercher à mettre en vigueur le plan au sens large plutôt qu'au sens restreint. Si une compagnie ou une société de fiducie peut démontrer qu'elle satisfait aux intentions que nous avons tenté d'exposer, son plan entrera évidemment dans le cadre de la loi. Mais trois groupes me paraissent être évidemment visés. Ce sont les sociétés d'assurance-vie, les rentes sur l'État et les syndicats de portefeuillistes, que j'ai mentionnées tout à l'heure. De fait, ces syndicats émettent un contrat écrit qui, à première vue, est un contrat portant remboursement d'une certaine somme à une date fixe, etc.

Je devrais dire qu'il y a un quatrième groupe, soit celui des associations professionnelles, qui ont été mentionnées dans l'exposé budgétaire et qui, en raison du caractère de leurs associations, pourraient agir à titre de fiduciaires de leurs membres en acceptant ces versements et en les plaçant aux fins auxquelles nous songeons.

Il semble assez évident et simple de viser ces groupes. Mais, pour ce qui est des sociétés de fiducie dont la pratique actuelle, à ce que je crois comprendre, consiste à émettre des certificats garantis, mais qui sont seulement des garanties du remboursement des fonds à une date future et d'un intérêt déterminé entre-temps, nous constatons qu'elles ne répondraient pas à nos exigences. Toutefois, si, conformément à sa charte ou grâce à une modification de celle-ci sous l'empire d'une loi provinciale et sous réserve de toute condition que le gouvernement provincial pourrait imposer, la société de fiducie trouvait moyen de vendre des contrats semblables à ceux que vend, par exemple, à ma connaissance, le syndicat des portefeuillistes, je suis bien convaincu que nous devrions accepter la chose comme répondant aux exigences du bill. Il va de soi, je pense, que certaines sociétés de fiducie peuvent être d'avis que ce serait là une sphère souhaitable d'activité et elles peuvent prendre des dispositions pour s'y adonner. Je n'en connais aucune qui ait en ce moment des projets de ce genre, bien qu'elles cherchent à se renseigner et qu'elles examineront sans doute s'il est dans leur intérêt d'essayer.

M. Macdonnell: Le ministre a employé l'expression: "Paiement d'une somme d'argent". J'imagine qu'il voulait dire le paiement d'une somme sous forme de rente annuelle.

L'hon. M. Harris: Oh, oui.

M. Macdonnell: Voici ma question complémentaire. Mettons qu'un particulier conclut une entente fiduciaire avec une banque, par exemple, ou une société de fiducie, qui s'engagerait à recevoir de l'argent, à le placer puis, après un certain temps, à verser par une annuité, l'entente ainsi conclue entre-contrat une annuité, l'entente ainsi conclue entre-t-elle dans le cadre des dispositions dont le ministre a donné lecture?

L'hon. M. Harris: Oui. L'objet de la mesure, c'est qu'après une période de temps déterminée, à un certain âge du particulier, il commencerait à toucher une annuité jusqu'à la fin de sa vie. Je crois qu'il nous faudrait être assez prudents quand il s'agirait d'autoriser, si je puis m'exprimer ainsi, des plans particuliers, en ayant à l'esprit le fiduciaire en question. On constatera, je crois, que quiconque pourrait établir un commerce pouvant répondre, semble-t-il, à ce genre de demandes, satisferait à nos exigences.

Sauf erreur, je ne crois pas que les banques soient en mesure de le faire. Elles acceptent des dépôts d'argent qui ne peut, dans certains cas, être retiré sans préavis, alors que dans d'autres il existe des comptes courants dont on peut user en tout temps. Mais si elles devaient accepter de l'argent qui ne pourrait être retiré mais qui pourrait être ainsi utilisé aux fins de placement, et si elles souscrivaient à un contrat prévoyant le versement de cet argent sous forme de rente payable à une date ultérieure, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions les accepter. C'est pourquoi je dis qu'il n'y a, à ma connaissance, aucune banque qui puisse le faire en ce moment, bien que les banques aient aussi fait enquête.

M. Macdonnell: Est-ce nécessairement une corporation qui accepte l'argent et conclut le contrat?

L'hon. M. Harris: Ce sont les corporations qui, selon nous, peuvent le faire en ce moment; on peut cependant imaginer que des groupes professionnels préfèrent que leur propre "corporation" n'agisse pas comme fiduciaire et qu'ils confient ce soin à quelqu'un d'autre. Nous ne verrions à cela aucun inconvénient.

M. Macdonnell: Sauf erreur, le ministre a dit qu'une annuité de ce genre serait incessible. Je lui signale la ligne 12 de la page 11. Je crois que la seule raison pour laquelle l'annuité est cessible, vient apparemment de ce qu'elle l'est par testament.

L'hon. M. Harris: Oui, je crois que les termes sont "par testament" et non pas "à volonté".

M. Knowles: Le ministre peut-il nous donner quelques précisions sur les rentes de l'État en fonction de la disposition ainsi ajoutée à la loi, et nous dire si la modification influe en quelque manière sur lesdites rentes, au début ou à la fin, au point de vue de l'impôt sur le revenu? On me permettra peut-être d'exprimer notre satisfaction de ce que le taux d'intérêt applicable aux rentes de l'État ait été porté à 4 p. 100.

L'hon. M. Harris: Puis-je à mon tour remercier mon honorable ami. Comme je l'ai dit l'autre jour, s'il restait ici plus longtemps, il verrait que nous continuons à faire les choses de la bonne manière.

M. Knowles: Encore une fois: Jusques à quand, Seigneur, jusques à quand?

L'hon. M. Harris: Oh oui, mais il ne suffit pas de vouloir vraiment faire quelque chose, encore faut-il en être capable.

Pour répondre à la première question, monsieur le président, l'annuité actuelle ne sera aucunement touchée. Les paiements qui pourront être effectués à l'avenir à cet égard pourront être déduits aux termes de ces dispositions. Mais pour ce qui est de ces versements et des demandes de déduction dont elles pourraient faire l'objet, l'impôt se trouvera modifié au moment du paiement de la rente viagère. Je crois que c'est logique et je pense que mon honorable ami est d'accord.

M. Knowles: Puis-je savoir si c'est facultatif? Le contribuable décide-t-il lui-même chaque fois qu'il veut une déduction?

L'hon. M. Harris: En ce moment, il a son contrat qui prévoit un impôt sur l'intérêt au paiement. Il a maintenant la faculté de réclamer une déduction, sous réserve des conditions que j'ai mentionnées et qui seront énoncées dans les règlements ou bien encore il peut acheter une nouvelle rente viagère qui serait globalement comprise dans ce cadre et n'aurait pas à être divisée.

M. Knowles: En d'autres termes, si une personne qui a une rente du gouvernement depuis un certain temps et n'a pas réclamé, ou n'a pas eu le droit de le faire, la déduction des versements qu'elle a effectués, décide maintenant de le faire, elle peut réclamer la déduction de ces versements à partir de maintenant, n'est-ce pas? Je remarque que le ministre fait un signe affirmatif. S'ensuit-il qu'il va falloir élaborer une formule compliquée en vue de déterminer ce que sera le taux de l'impôt quand cette personne touchera ses rentes plus tard?

L'hon. M. Harris: Oui. Je ne suis pas comptable, et je n'ai pas étudié cela très à fond, mais il me semble que lorsque les rentes seront échues, il devrait y avoir plusieurs manières de le faire. On pourrait faire un calcul simple en prenant la somme totale versée sous forme de primes et établir le rapport des sommes payées qui ont fait l'objet d'une réclamation de déduction et celles pour lesquelles aucune réclamation de déduction n'a été faite. D'autre part, il peut y avoir d'autres moyens, et je songe à la proportion réclamée chaque année par la personne sous forme de déduction de ses paiements particuliers. Je ne suis pas en mesure de dire quelle est la formule la meilleure, mais ce sera une formule très compliquée.

M. Knowles: Pourrais-je demander si le droit de choisir une manière ou l'autre s'appliquerait aux rentes achetées en vertu des plans dont est présentement saisi le comité?

L'hon. M. Harris: Comme je l'ai dit dans mon discours du budget, cela s'appliquerait à tous les versements effectués depuis le début de cette année, et nous n'avons pas réussi à mettre au point une formule s'appliquant aux contrats actuels autres que les rentes sur l'État. D'ailleurs, je le répète, nous n'avons même pas de formule pour cela, mais nous précisons nos idées sur la question, et des compagnies d'assurance nous ont beaucoup aidé à cet égard ainsi que sur les autres questions portant sur les diverses sortes de polices de dotation, rentes, et ainsi de suite, qu'elles ont émises et nous les consultons afin de mettre au point une formule appropriée.

Ce que nous cherchons évidemment c'est d'encourager l'épargne et si nous allions plus loin que cette année, ou bien si nous ne reconnaissions pas comme déductibles à l'evenir

certains versements sur des contrats existants, ce ne serait pas parce que nous ne les approuvons pas comme moyens d'épargne, mais simplement parce qu'il nous paraît difficile de mettre au point une formule qui soit équitable envers ceux qui pourraient acheter de nouveaux contrats à partir de maintenant et qui par conséquent répondraient entièrement aux conditions du contrat.

M. Hamilton (York Ouest): Voici ce que je trouve à l'article 2 *a*) (i):

Le plan ne prévoit pas le versement de quelque prestation avant l'échéance, sauf sous forme de remboursement des primes.

Dans le cas d'un plan prévoyant non seulement le paiement d'une rente pour un nombre déterminé d'années mais des prestations d'invalidité totale commençant au moment où se déclare cette invalidité, c'est-à-dire cinq ou dix ans peut-être avant le paiement de la rente ordinaire, je me demande si ce plan se trouverait exclu à cause de ces dispositions ou si cette date serait considérée comme une échéance, si un tel plan était mis en œuvre? Ce qui nous intéresse tous ici, ce sont les plans permettant aux citoyens ordinaires d'assurer leur propre sécurité. S'il n'existe pas de plan de ce genre en ce moment, je suis sûr que les sociétés intéressées chercheront avec le temps à couvrir tous les risques imaginables. Je me demande si la disposition à l'étude exclut la possibilité de toute clause relative à l'invalidité dans un contrat de rente?

L'hon. M. Harris: Si je comprends bien, l'honorable député parle d'un contrat de rente viagère prévoyant que la rente commencera d'être payée mettons vingt ans après la signature du contrat; il veut savoir si, advenant que la personne assurée devienne totalement invalide dans l'intervalle, nous autoriserions une réduction non seulement de la prime mais des prestations accumulées jusqu'au moment de l'invalidité totale.

M. Hamilton (York-Ouest): Non; le ministre a peut-être mal compris ma question. Je veux savoir si, dans le cas où un plan de ce genre serait mis en œuvre et où les bénéfices commenceraient, non pas à l'expiration d'une période de vingt ans, mais au moment où se déclare l'invalidité totale, je veux savoir, dis-je, si cet article empêcherait que ce plan soit approuvé?

L'hon. M. Harris: Évidemment, le but de l'article est de favoriser l'achat de rentes viagères et non pas de contrats d'assurance.

M. Hamilton (York-Ouest): Je le comprends.

L'hon. M. Harris: En d'autres termes, si on a acheté d'une compagnie d'assurance un contrat prévoyant des épargnes en plus d'une assurance contre l'invalidité et si le contrat arrive à échéance au moment de l'invalidité, les termes de l'article pourraient-ils s'appliquer à ce contrat ou, si l'invalidité était survenue avant l'expiration de la période dont il s'agit ici, le plan serait-il exclu? Je dois dire que c'est là un des détails que les sociétés d'assurance étudient; bien qu'il me soit impossible de dire que nous pouvons accepter ce point de vue, je répète qu'il reste encore beaucoup de questions de détail à régler.

M. Knowles: J'ai à faire une autre proposition qui découle de l'assurance que nous a donnée le ministre; il a dit, si j'ai bien compris, que l'acheteur de rentes viagères de l'État, règle générale, pourra choisir entre divers modes d'imposition celui qui lui convient le mieux.

Si je m'exprime ainsi c'est que j'ai déjà remarqué que certaines compagnies d'assurances offrent déjà des contrats aux termes desquels elles prétendent donner à l'assuré éventuel l'occasion de profiter de cette disposition du budget de mon honorable ami.

Le ministre me permettra-t-il de lui conseiller de dire à son collègue du Travail qu'en faisant de la réclame autour des rentes sur l'État, on fasse valoir désormais, non seulement le nouveau chiffre de 4 p. 100, mais cet avantage fiscal que me semble constituer l'option ainsi prévue à l'égard de la modalité d'imposition. Il est incontestable que l'on gagne généralement plus lorsqu'on travaille, c'est-à-dire lorsqu'on contribue à une caisse, que lorsqu'on y émarge. On peut donc en conclure, même si on ne sait pas à quel niveau se placeront à l'avenir les taux d'imposition au cours des futures décennies, qu'en général il est plus avantageux de réclamer des exonérations fiscales lorsqu'on contribue à une caisse de pension ou qu'on s'achète des rentes que lorsqu'on en tire quelque chose.

J'espère que cette amélioration,—car il s'agit bien d'une amélioration,—apportée aux rentes viagères sur l'État sera accompagnée de la réclame et de la publicité qu'elle mérite. Si le ministre du Travail hésite un peu à agir en ce sens, il devrait s'inspirer en quelque sorte de la conduite de mon honorable ami le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'hon. M. Harris: Je ne doute pas que le ministre du Travail lise les observations de mon honorable ami. J'irai même jusqu'à dire qu'il pourra fort bien le faire. Toutefois je n'aimerais pas lui conseiller de suivre les avis qu'on vient de lui donner, car je suis dans la malheureuse situation d'être toujours en train d'insister auprès de mes collègues pour qu'ils dépensent moins d'argent qu'ils ne font. Je ne voudrais pas manquer de logique.

M. Knowles: Allons, allons; le ministre économise les sous, mais prodigue les louis.

M. Macdonnell: Monsieur le président, ai-je raison de croire que le ministère pourra mettre au point une formule aux termes de laquelle sera prévue une distinction des frais lorsqu'on est détenteur d'une police d'assurance qui est à la fois une assurance et une rente? Le ministère pourrait-il ventiler cette situation?

Je ne voudrais pas entrer dans le détail de cette question. Toutefois, j'ai noté ici certaines questions au sujet de l'effet, mettons, que pourrait avoir une assurance à dotation dans le cas où l'assuré bénéficierait du régime actuellement prévu. Ainsi par exemple, quel effet cela aurait-il sur le droit dont on dispose de revendre sa police? Cette disposition sera-t-elle abrogée?

L'hon. M. Harris: J'ai l'impression que l'article dont nous venons de parler prévoit le cas.

Nous n'accepterons pas le plan (ligne 4, page 11), s'il "ne prévoit pas le versement de quelque prestation avant l'échéance, sauf sous forme de remboursement des primes". Le remboursement ou la valeur de rachat comporterait une prestation obtenue de la police ou de la rente, si l'on veut, avant qu'elle soit échue, et nous n'envisageons pas que cela se produise ici.

M. Macdonnell: Ne serait-il pas possible de faire cela et de procéder à une rectification? J'imagine que la même chose se produirait à l'égard d'un prêt nanti par la police?

L'hon. M. Harris: Oui.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 18—*Corporation pratiquant la transformation.*

L'hon. M. Harris: Il y a un amendement assez long à apporter à l'article 18.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, je propose:

Que le bill 407, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, soit modifié

1. Par la radiation des lignes 18 à 20 de la page 15 et la substitution de ce qui suit:

18. (1) Toute cette partie du paragraphe (8a) de l'article 83A de ladite loi suivant l'alinéa *b*) et précédant l'alinéa *c*) est abrogée et remplacée par ce qui suit:

"a, en tout temps après 1954, acquis d'une corporation (ci-après appelée, au présent paragraphe, la "corporation remplacée") dont l'entreprise principale était la production, le raffinage ou la mise en vente du pétrole, des produits du pétrole, ou du gaz naturel, l'exploration ou le forage en vue de découvrir du pétrole ou du gaz naturel, ou l'exploitation minière ou l'exploration pour la découverte de minéraux, tous les biens ou sensiblement tous les biens de la corporation remplacée, utilisés par elle dans l'exercice de cette entreprise au Canada."

[L'hon. M. Harris.]

(2) L'article 83A de ladite loi est de plus modifié par l'addition, immédiatement après le paragraphe (8a), du paragraphe que voici:

2. Par la radiation des lignes 42 à 44 de la page 14 et la substitution de ce qui suit:

(3) Le paragraphe (1) s'applique à l'égard de biens d'une corporation acquis après 1954, sauf que, dans le calcul du revenu d'une corporation remplaçante pour une année d'imposition antérieure à l'année d'imposition 1957, aucun montant n'est déductible aux termes du paragraphe (8a) de l'article 83A de ladite loi, tel qu'il est modifié par le paragraphe (1).

(4) Le paragraphe (2) s'applique dans le calcul d'une déduction de revenu pour l'année d'imposition 1957 et les années d'imposition subséquentes.

M. Hansell: Monsieur le président, je me demande si le ministre a un autre texte de l'amendement. Quand on fait ces textes, on pourrait se rappeler, ce me semble, qu'il y a un groupe de 15 députés dans ce coin-ci qui aimeraient en avoir et qu'on oublie souvent.

L'hon. M. Harris: Je regrette infiniment. Je croyais avoir fourni un exemplaire à chaque parti représenté à la Chambre.

M. Hansell: Cela est déjà arrivé et je ne fais pas plus de reproches au ministre des Finances qu'à certains autres.

M. Nickle: Monsieur le président, je pense que, à propos de cet article, aucun député n'a à redire au sujet de cette modification apportée à la loi de l'impôt sur le revenu. Ce but semble être d'encourager par tous les moyens possibles l'exploitation des ressources minières de notre pays; cette disposition particulière d'encouragement est étendue à ces compagnies qui s'occupent actuellement de la transformation du minerai au Canada.

Je constate d'après les avis qu'a donnés l'industrie au sujet de cette modification que son effet immédiat sera probablement d'apporter un encouragement accru à des entreprises comme le levé aérien qu'on est en train de mettre à exécution dans la région de l'Ungava dans le nord du Québec et au Labrador, ainsi que d'apporter de l'encouragement à certaines compagnies d'extraction ou de transformation minière qui ont entrepris des travaux d'exploration et prévoient une expansion de cette activité en Ontario, dans le nord du Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique, dans les territoires du Nord-Ouest et au Yukon.

En tant que cette modification confère à ces compagnies qui font actuellement au Canada la transformation du minerai le droit de défalquer de leur revenu imposable les frais effectivement encourus dans la recherche des gîtes de minéraux solides, ainsi que de minéraux liquides ou gazeux, tels que le pétrole et le gaz naturel, mes collègues de notre groupe politique s'accordent avec moi pour approuver de tout cœur l'extension à nos

compagnies de transformation de la concession qui a été appliquée ces dernières années aux raffineries de pétrole et à certaines autres compagnies qui s'occupent du traitement des minéraux.

Je l'ai déjà dit les années passées, je ne pense pas que les dégrèvements accordés par la loi de l'impôt sur le revenu et les règlements afférents qui visent à encourager la prospection et la mise en valeur des ressources minières et autres du Canada par des compagnies canadiennes soient assez considérables.

En parlant de cet article, je ne puis m'étendre sur les prétendus dégrèvements; je dois me borner à dire que le récent rapport de la Commission Gordon tend beaucoup à appuyer certains vœux qui ont été formulés à la Chambre par des représentants de mon parti, ces quelques dernières années, pour encourager davantage les placements canadiens dans la mise en valeur de nos ressources.

La présente modification est, en effet, un pas dans ce sens. J'espère bien qu'avant que le ministre des Finances présente un autre budget,—s'il a qualité pour le faire dans un an,—j'espère, dis-je, que lui ou le prochain ministre des Finances adoptera plus de propositions faites à la Chambre par les députés de mon parti, ainsi que les vœux de la Commission Gordon, afin de faciliter davantage une mise en valeur plus rapide des ressources naturelles du Canada par des sociétés canadiennes et par des Canadiens.

L'hon. M. Harris: Je ne veux pas empêcher l'adoption de mon propre projet de loi en parlant trop longtemps, mais je tiens quand même à signaler que nous savions que la Commission Gordon allait examiner ce problème. C'est pourquoi j'ai retardé, l'an dernier, l'examen de cette question, qu'on soulève régulièrement depuis que je suis ministre des Finances.

L'allocation d'impôt et de dépréciation et les dégrèvements de ce genre pour les personnes qui s'occupent d'explorer nos ressources naturelles, afin de les produire pour le bien des Canadiens et, quant à cela, pour le bien du monde entier, s'applique à une industrie qui intéresse beaucoup tous les Canadiens, non seulement pour les bénéfices et l'amélioration du niveau de l'existence qui peuvent en découler, mais aussi parce qu'il convient que nos ressources soient exploitées pour le bien de l'humanité. Or, aux yeux des personnes qui explorent ces ressources naturelles, surtout dans les provinces de l'Ouest, il existe une injustice. Je m'en suis bien rendu compte mais, si je peux faire à l'honorable député la même réponse que j'ai faite ce matin,—et je remarque qu'il a évité prudemment de parler des lois des États-Unis à cet égard, durant les quelques dernières minutes...

M. Nickle: Je parlerais volontiers de certaines lois des États-Unis si le ministre le désirait.

L'hon. M. Harris: Soit, mais la Commission Gordon a énoncé des vœux dont certains ne pourraient être adoptés à première vue, d'autres pourraient l'être. Nous nous sommes occupés de façon particulière de cette partie du rapport. Nous l'étudions nous-mêmes et nous avons employé des personnes expérimentées en comptabilité et en travaux de ce genre pour déterminer si on peut améliorer la présente loi afin que, s'il n'existe pas de distinction préjudiciable aux sociétés canadiennes, on puisse leur faire comprendre clairement pourquoi il n'y a pas d'alternative et, s'il y a régime d'exception, de trouver une solution qui puisse leur faciliter la poursuite de leurs explorations en concurrence avec les sociétés qui, dans l'ensemble, ont d'abord plus d'argent et à qui il semble en rester davantage pour d'autres explorations à la suite de ces années d'exploitation, à cause de l'application de certaines lois présentement en vigueur.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, je sais qu'il n'y a peut-être que peu de sociétés dans cette catégorie, mais s'il se trouvait qu'une entreprise étrangère soit considérée, en vertu de nos lois fiscales, comme faisant des affaires au Canada,—et il y en a peut-être quelques-unes,—aurait-elle le droit de calculer son impôt à ce titre de façon à profiter du règlement?

L'hon. M. Harris: Nous ne les visions pas en présentant la modification; nous pensions aux sociétés canadiennes.

M. Hamilton (York-Ouest): Aux sociétés canadiennes?

L'hon. M. Harris: Oui, je ne sache pas que nous les ayons ainsi définies, mais j'ai l'impression que c'était bien cela.

M. Hamilton (York-Ouest): Oui; je crois, monsieur le président, que je partage, en ce moment, les vues du représentant de Calgary-Sud qui considère la mesure comme un pas dans la bonne voie, surtout parce qu'elle représente, en vérité, une concession à l'égard peut-être pas de la fabrication, mais certainement de la transformation des produits en question, et que c'est un aspect que nous soulignons depuis quelque temps. Il nous semble que plus nous pouvons transformer nous-mêmes les ressources naturelles que nous tirons de notre sol, plus notre pays en profitera.

Je n'aime pas entrer dans la même catégorie que mon honorable ami siégeant à gauche et dont le ministre a déjà fait mention à propos d'une mesure supplémentaire à prendre chaque fois qu'un dégrèvement est accordé; mais j'imagine que nous avons à notre disposition bien d'autres manières d'aider les sociétés canadiennes à assurer que le traitement intégral et la transformation de ces ressources naturelles se fassent au Canada. Si nous ne perdons pas cela de vue chaque année, lorsque sont présentées les résolutions budgétaires précédant les mesures législatives, tous en profiteront.

M. Nickle: J'aimerais poser au ministre une question au sujet d'une partie de la réponse qu'il a fournie à la suite de mes observations précédentes. Il a dit qu'on a fait une étude sérieuse du rapport de la Commission Gordon et des recommandations qu'elle a présentées au Gouvernement au sujet des lois fiscales, en tant qu'elles intéressent la mise en valeur des ressources nationales. J'ai mentionné quelque chose de ce genre, ici, l'an dernier, en réponse à mon discours portant précisément sur les prétendus dégrèvements accordés à l'égard des ressources naturelles, je me rappelle que le ministre a dit que, vu que la Commission Gordon siégeait en ce temps-là, il ne serait peut-être pas opportun de modifier les règlements ni la loi avant qu'elle ait soumis ses conclusions.

Maintenant que le rapport préliminaire est publié, et qu'il sera, je suppose, suivi sous peu des rapports détaillés, pouvons-nous en déduire que le gouvernement abordera très bientôt un examen détaillé des recommandations de la Commission Gordon à l'égard de la mise en valeur des ressources naturelles, et surtout à l'égard des lois fiscales qui les concernent. Puis-je aussi en déduire que l'on peut être assuré que le gouvernement soumettra à la prochaine législature des recommandations précises et de nouvelles modifications à la loi de l'impôt sur le revenu afin d'atteindre des objectifs que, j'en suis sûr, le gouvernement acceptera de considérer comme hautement souhaitables: une accélération du rythme de la mise en valeur de nos ressources naturelles de toutes sortes au Canada au profit de notre pays et du monde entier, ainsi que l'entreprise d'une plus grande proportion de cette mise en valeur par des sociétés canadiennes qui seront au moins aussi encouragées que les capitalistes étrangers le sont par des lois fiscales étrangères.

[M. Hamilton (York-Ouest).]

L'hon. M. Harris: Eh bien, comme l'a dit mon honorable ami au début de ses observations, il n'est absolument pas certain, naturellement, que je sois ministre des Finances à l'automne, mais je puis lui certifier que tout ministre des Finances libéral étudiera le rapport de la commission Gordon pendant l'été et l'automne et en discutera au Parlement.

Une voix: Dans vingt ans.

(L'amendement est adopté.)

(L'article ainsi modifié est adopté.)

L'article 19 est adopté.

Sur l'article 20—*Vente de biens de ferme et d'autres biens susceptibles de dépréciation.*

M. Macdonnell: J'aimerais poser une question au sujet du paragraphe 2. En voici la teneur:

> Le présent article vise la détermination, à toute époque postérieure à 1955, du coût en capital des biens susceptibles de dépréciation dans le cas de semblables biens vendus après 1948.

Cela veut-il dire qu'il sera possible de rouvrir des transactions entre 1955 et aujourd'hui?

L'hon. M. Harris: Non, monsieur le président, cela ne permet pas de rouvrir des comptes antérieurs à 1955 inclus. La disposition s'applique à compter de 1956.

(L'article est adopté.)

M. le président: Je crois comprendre que l'article 21 doit être réservé.

Des voix: Oui.

(L'article 21 est réservé.)

L'article 22 est adopté.

Rapport est fait de l'état de la question.

LOI FÉDÉRALE SUR LES DROITS SUCCESSORAUX

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 410 tendant à modifier la loi fédérale sur les droits successoraux.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1—*Valeur nette globale.*

M. Hamilton (York-Ouest): En ce qui concerne cet article, dois-je comprendre que les dons faits aux institutions de charité peuvent maintenant être déduits de la valeur nette globale de la succession, aux fins de calcul?

L'hon. M. Harris: C'est cela.

M. Hamilton (York-Ouest): Est-ce là une modification entièrement nouvelle?

L'hon. M. Harris: Oui, entièrement nouvelle.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4—*Définitions.*

M. Macdonnell: Je n'ai vraiment pas eu l'occasion de me renseigner à fond là-dessus. Le ministre pourrait-il nous donner les explications nécessaires en ce qui concerne cet article?

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, à l'heure actuelle la loi fédérale sur les droits successoraux prévoyait, du moins jusqu'au 31 mars, que nous céderions la moitié de nos droits successoraux ou un montant égal à toute la taxe provinciale sur les successions, en prenant le chiffre le moins élevé. On prévoit donc maintenant, aux termes de l'aliéna 2 que là où des droits provinciaux ont été acquittés au titre de biens compris dans une succession astreinte au paiement des droits à la mort d'un prédécesseur, aux termes de la loi, le successeur peut déduire du droit autrement payable par lui aux termes de la loi au titre de cette succession la moitié du montant dudit droit.

M. Macdonnell: Tout ceci est conforme à l'entente conclue avec les provinces?

L'hon. M. Harris: Ceci est en effet conforme à l'entente conclue avec les provinces, dans les provinces où il existe effectivement un accord.

(Les articles 4 et 5 sont adoptés.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois? Maintenant?

M. Stanley Knowles: Du consentement de la Chambre.

L'hon. W. E. Harris propose la 3e lecture du bill nº 410.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

TARIF DES DOUANES

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº 408, tendant à modifier le tarif des douanes.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1—*Liste "A" modifiée.*

L'hon. M. Harris: Me sera-t-il permis en ce moment de présenter la modification que j'annonçais tout à l'heure? Cette modification est assez longue, mais il ne s'agit en somme que de l'insertion d'une nouvelle annexe relative aux pommes de terre selon les modalités indiquées par moi ce matin.

M. Knowles: La modification vaut pour la liste, n'est-ce pas?

L'hon. M. Harris: Si, mais il s'agit, formellement, d'une modification apportée au bill et à la liste.

M. le président: L'honorable M. McCann propose d'apporter au bill la modification suivante:

1. Immédiatement après l'article 1, insérer l'article suivant à titre d'article 2:

"2. La liste A de ladite loi est en outre modifiée par le retranchement des numéros tarifaires 71d et 83 et les énumérations de marchandises et les taux de droits placés en regard de chacun desdits numéros, ainsi que par l'insertion dans ladite liste des numéros, énumération de marchandises et taux de droits spécifiés dans la liste B de la présente loi."

2. L'article 2 devient l'article 3 et liste C est substituée à liste D dans la 21e ligne de la page 1.

3. L'article 3 devient l'article 4 et liste D est substituée à liste C dans la 29e ligne de la page 1.

4. L'article 4 devient l'article 5 et liste E est substituée à liste D à la cinquième ligne de la page 2.

5. L'article 5 devient l'article 6 (1) et les mots "les articles 1, 3, 4 et 5" sont substitués à "la présente loi" dans la 6e ligne de la page 2.

6. Ajouter le paragraphe suivant à l'article 6:

"(2) L'article 2 est censé être entré en vigueur le 6e jour d'avril 1957 et s'être appliqué à toutes les marchandises y mentionnées, importées ou sorties d'entrepôts pour la consommation à compter de la date en question, ainsi qu'aux marchandises antérieurement importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date."

7. Les listes B, C et D deviennent les listes C, D et E respectivement.

8. Insérer ce qui suit à titre de liste B:

ANNEXE B

Nos		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
71*d*	Pommes de terre de semence, importées exclusivement pour la propagation, sous réserve des règlements établis par le Ministre, les 100 livres	37½ cents	37½ cents	75 cents
83*a*	Pommes de terre, à leur état naturel, n.d., les 100 livres	37½ cents	37½ cents	75 cents
83*b*	Pommes de terre nouvelles, récoltées entre le 1er janvier et le 14 juin (à l'exclusion des pommes de terre mûres qui ont été emmagasinées dans la terre et récoltées durant cette période): 1er janvier au 14 juin, inclusivement, les 100 livres	En franchise	En franchise	75 cents
83*c*.	Patates et ignames, à leur état naturel, les 100 livres	En franchise	En franchise	15 cents
83*d*	Patates, n.d., la livre	En franchise	1¾ cent	2¾ cents
83*e*	Pommes de terre, séchées, desséchées ou déshydratées, la livre	En franchise	En franchise	2¾ cents

M. Knowles: Je me demande si le ministre pourrait nous dire comment nous allons procéder exactement? La Chambre, formée en comité plénier, étudie l'article 1er du bill. Si j'ai bien compris ce qui a été lu, le titre disait que c'était un amendement au projet de loi. Mais nous ne modifions pas un projet de loi; nous modifions un article à la fois. Il me semble qu'il s'agit d'une série de sept ou huit modifications.

L'hon. M. Harris: Eh bien, c'était justement la difficulté que je prévoyais hier quand j'ai dit que je préférerais, pour perdre moins de temps, que nous en finissions avec la résolution, et que le bill soit lu pour la première fois, afin qu'il puisse nous être soumis pour deuxième lecture aujourd'hui, et qu'une nouvelle modification lui soit apportée en comité plénier à propos des pommes de terre. Je n'ai pas prononcé ce mot, mais mon "adjoint parlementaire" de Royal m'a donné un petit coup de main.

Ce bill, tel qu'il a été présenté au comité, aurait pu être réimprimé dans la nuit, et comporter ce qu'on a lu, mais l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre aurait pu soulever l'objection qu'il n'avait pas été précédé d'une résolution, s'il avait voulu le faire, bien que je sache que tel n'est pas dans son intention.

Le bill imprimé est à la disposition du comité. C'est afin d'insérer dans le bill un article approprié renvoyant à l'annexe, où les nouveaux taux sur les pommes de terre sont exposés en détail, comme je l'ai signalé ce matin. Je crois comprendre que les exemplaires ont circulé, et je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'en donner lecture. On fait en sorte que les changements de taux soient acceptables, règle générale, pour les intéressés.

[M. le président.]

M. Macdonnell: Le ministre me permet-il de l'interrompre? Je ne voudrais pas retarder nos délibérations mais je dois dire que je n'ai pas compris les explications du début et qu'il m'est difficile, en une seconde ou deux, de relier ces renseignements. Je me demande si ce serait abuser que de prier le ministre de revenir sur cette question et de la rattacher aux articles pertinents. Pour le moment, elle ne semble pas s'y rattacher de très près.

L'hon. M. Harris: J'allais proposer une méthode différente, c'est-à-dire l'examen et l'adoption du bill sous sa forme actuelle. Pendant ce temps, ceux que les pommes de terre intéressent pourraient étudier l'amendement et nous pourrions y revenir ensuite. C'est pour cette raison que j'ai présenté cet amendement dès le début, afin qu'on ait le temps de l'étudier.

M. Brooks: En existe-t-il des copies?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Macdonnell: Le bill est compliqué en ce sens que certains passages sont imprimés à l'envers. Les annexes B, C et D ont la tête en bas.

M. Knowles: Cela devrait convenir aux conservateurs progressistes.

(L'article 1er est adopté.)

Sur l'article 2—La liste "A" de la version française est modifiée.

M. le président: Le nouvel article 2 est réservé pour le moment. L'article 2 modifié est-il adopté? Adopté. Article 3.

M. Macdonnell: Je regrette, mais je n'ai pas pu vous suivre. Je vous ai entendu dire il y a un instant que l'article 2 était réservé mais vous avez ensuite déclaré que l'article 2 modifié était adopté.

M. le président: J'ai dit "le nouvel article 2". L'amendement porte sur l'insertion d'un nouvel article après l'article 1er du bill. Il prévoit également le renumérotage de chacun des articles ultérieurs du projet de loi.

M. Macdonnell: Je le répète, notre tâche est légèrement compliquée du fait que certaines pages ont été imprimées à l'envers; il nous faut aussi tenir compte de cet amendement. Puis-je poser une ou deux questions? Le ministre peut-il nous donner l'assurance que, exception faite des numéros modifiés, tous les numéros qui nous ont été soumis dans la résolution hier se trouvent inclus dans le projet de loi? Nous n'avons pas eu le temps de vérifier. Je voudrais également qu'on nous donne des éclaircissements à propos de l'article 2.

L'hon. M. Harris: Le bill imprimé ne diffère pas des résolutions que nous avons adoptées hier, à l'exception de l'amendement qu'on vient de proposer.

M. le président: L'article 2 est-il adopté? Je m'en tiens, évidemment, aux numéros du bill imprimé.

(L'article 2 est adopté.)

Les articles 3 à 5 inclusivement sont adoptés.

La liste A est adoptée.

Sur la liste B—

M. Montgomery: La liste B n'est-elle pas celle qui intéresse l'amendement afférent aux pommes de terre?

L'hon. M. Harris: Non.

M. le président: J'appelle les numéros des articles et les lettres des listes dans l'ordre où ils se présentent dans le projet de loi imprimé.

(La liste B est adoptée.)

Les listes C et D sont adoptées.

M. le président: Nous passons maintenant à l'article 2 proposé. Cet amendement est-il adopté?

M. Montgomery: S'agit-il de celui qui intéresse les pommes de terre?

M. Nowlan: Oui.

M. Montgomery: J'aimerais dire quelques mots à propos de cet amendement. J'en suis bien content et je sais qu'il en est de même des producteurs de pommes de terre et de mes commettants en général. Pour une fois, j'ai bien le sentiment que le Gouvernement a vraiment pris la situation en main et a accompli quelque chose. J'aimerais que le ministre nous dise si le régime de la nation la plus favorisée s'étend aux États-Unis.

L'hon. M. Harris: C'est juste.

M. Montgomery: Il est question des pommes de terre récoltées entre le 1er janvier et le 14 juin et des pommes de terre ensilées sous terre. Dans ce dernier cas, cela voudrait dire que ces pommes de terre ne pourraient pas être admises en franchise au Canada.

L'hon. M. Harris: C'est juste.

M. Montgomery: Je crois que c'est un très bon commerce qui se fait avec les États-Unis. A mon avis, les gens de ma province vont bien se réjouir. Ils ont perdu une partie de leur contingent mais, ce que les producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick et de tout le Canada en général voulaient, ce que je n'ai cessé de demander, c'est un droit de douane, et il y en aura maintenant un de 37½c. Je crois comprendre que c'est le seul droit de douane que les Américains devront acquitter. Si j'ai bien compris, il n'y aura pas de contingent à l'admission de pommes de terre des États-Unis au Canada et elles ne devront jamais acquitter un droit de 75c. le quintal. Est-ce juste?

L'hon. M. Harris: Je n'en sais rien. Je ne songe qu'à l'année 1957. Je ne m'aventurerais pas à dire ce qu'il en sera dans quelque autre année. Nous parlons pour le présent en ce moment.

M. Montgomery: Moi aussi. D'après la liste, il n'y aura qu'un droit sur les pommes de terre importées des États-Unis au Canada, tandis que, bien entendu, il y aura deux taux de droit sur les pommes de terre exportées aux États-Unis. Si le producteur canadien excède le contingent,...

L'hon. M. Harris: Si le contingent est dépassé, les droits s'accroissent.

M. Montgomery: Mais cela ne s'applique pas aux pommes de terre importées chez nous?

L'hon. M. Harris: Non.

M. Hahn: Est-ce que les droits additionnels sur les pommes de terre importées aux États-Unis s'appliquent aussi aux semences de pommes de terre?

L'hon. M. Harris: Oui. Si je comprends bien, le contingent était de 2½ millions de boisseaux pour les pommes de terre de semence et d'un million de boisseaux pour les variétés alimentaires. Ces contingents ont maintenant été ramenés à 1.9 million de boisseaux pour les pommes de terre de semence et à 600,000 boisseaux pour les variétés alimentaires.

M. Hahn: Donc, tout ce qui est en plus du 1.9 million de boisseaux...

M. le président: La parole est à l'honorable député de Victoria-Carleton.

M. Montgomery: Je n'avais pas fini mais je consens à céder la parole si l'honorable député veut continuer.

M. Hahn: Je voulais tout simplement poser une question. Toute quantité de semences de pomme de terre exportées aux États-Unis en plus du contingent de 1.9 million de boisseaux serait donc assujétie à ce droit additionnel?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Montgomery: J'ai encore un mot ou deux à dire parce que cette question intéresse ma circonscription, les circonscriptions voisines du Nouveau-Brunswick, et l'Île-du-Prince-Édouard.

Nous aurons peut-être à souffrir un peu en ce qui concerne le contingentement des pommes de terre de semence, mais je pense qu'il est très utile d'essayer ce plan. Nous en étions arrivés au point où le marché était inondé de pommes de terre des États-Unis, mais j'estime que le ministre et le Gouvernement ont accompli une excellente besogne quand ils ont finalement décidé d'intervenir. J'espère que les résultats seront aussi heureux que le laissent prévoir les modifications. L'initiative s'annonce excellente. J'ai peut-être eu des paroles dures par le passé à propos de cette question, mais elles ont peut-être contribué à faire saisir au Gouvernement la gravité du problème qui se posait pour les habitants de ma circonscription et pour la population du Nouveau-Brunswick en général et qui a atteint un point vraiment critique ce printemps. Sans perdre plus de temps, j'affirme ma conviction qu'ils seront contents et j'espère que les résultats de cette initiative répondront aux apparences actuelles.

M. MacNaught: Avec le député de Victoria-Carleton, j'exprime la reconnaissance des producteurs de l'Île du Prince-Édouard envers le ministre des Finances et ses hauts fonctionnaires qui ont trouvé une solution aussi satisfaisante à ce problème; il suscitait des ennuis aux producteurs de pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick depuis deux ou trois ans et je me réjouis de cette magnifique solution.

M. Hahn: Je me joins aux membres de notre parti qui ont parlé de la façon dont le ministre a reconnu le problème. A mon arrivée à la Chambre en 1953, je me le rappelle bien, j'ai soulevé la question pour dire que la tâche à exécuter paraissait alors plutôt difficile. Le ministre a fait un travail excellent. Je suis convaincu que la population le reconnaîtra. Je n'ai pas eu l'occasion d'étudier la liste, mais je prévois qu'elle répondra passablement bien aux désirs que les producteurs de pommes de terre ont exprimés. Une telle initiative devrait aider l'industrie sur le littoral du Pacifique.

[M. le président.]

Même si je sais que nous essuierons peut-être des pertes par suite de la diminution de la quantité de pommes de terre vendues par rapport à la quantité semée, mon attitude est comme celle de l'an dernier. Lorsque j'ai traité cette question, je crois avoir dit que si les Américains veulent vraiment se procurer de bonnes pommes de terre de semence, ils en achèteront malgré le droit supplémentaire qu'ils auront à acquitter.

M. Nowlan: Il est assez difficile de comprendre cette liste. Il y a environ cinq minutes, on nous a remis une feuille écrite à la machine; il est assez difficile de comprendre la question et de savoir exactement ce qui est arrivé. Je me pose des questions au sujet des pommes de terre de semence, numéro 71*d*. Le ministre peut-il nous dire quelle modification est apportée au tarif et, aussi, quelle modification on a apportée au contingent afin d'en arriver à cette modification des droits douaniers?

L'hon. M. Harris: Pour ce qui est du numéro 71*d*, les articles qui y sont énumérés entraient en franchise en vertu du tarif de préférence britannique, en franchise en vertu du tarif de la nation la plus favorisée et en franchise en vertu du tarif général. La modification maintenant apportée établit les droits respectivement à 37½c., 37½c. et 75c. le cent livres.

M. Nowlan: Merci.

L'hon. M. Harris: Les négociations ont ainsi abouti à un véritable gain en retour duquel, cependant, nous avons été oblifiés de consentir,—ainsi qu'on l'a signalé,—à une réduction du contingent total, qui est passé de trois millions et demi de boisseaux à deux millions et demi. Le Conseil de l'horticulture et les représentants des producteurs de pommes de terre ont reconnu avec nous, au début, qu'ils ne pouvaient espérer bénéficier de droits douaniers sans accorder de concession. On a reconnu que la meilleure façon d'y arriver, en définitive, était de réduire le contingent.

Bien que je ne leur aie pas parlé ces derniers jours, je pense que les chiffres auxquels ont abouti nos négociations leur convenaient. En tout cas, ils l'ont dit lorsqu'ils étaient ici au début de décembre et mes travaux se sont depuis inspirés de ce principe.

M. Montgomery: Puis-je poser une question au ministre? S'il ne peut nous donner ce renseignement, il a peut-être une idée du nombre de boisseaux de pommes de terre nouvelles qu'on a importés des États-Unis? A-t-il quelques données sur la quantité de pommes de terre nouvelles importées des États-Unis au Canada, de la catégorie de celles que mentionne le poste 83b?

L'hon. M. Harris: La dernière année pour laquelle j'ai des chiffres est 1954-1955, c'est-à-dire l'année récolte 1954-1955. Les importations s'y montent, en tout, à 4,846,243 boisseaux, dont les pommes de terre nouvelles représentent 1,523,714 boisseaux.

M. Nowlan: Et les pommes de terre de semence? Avez-vous des chiffres relatifs à l'importation des pommes de terre de semence?

L'hon. M. Harris: Oui: environ 100,000 boisseaux.

M. Brooks: Je voudrais dire un mot à ce propos. J'ai écouté le député de Victoria-Carleton que la question intéresse plus que ceux de ma région du Nouveau-Brunswick. Cependant, elle nous intéresse tous, parce qu'il s'agit de la culture la plus importante au Nouveau-Brunswick. Je dois dire que je ne suis pas aussi optimiste à cet égard que le député de Victoria-Carleton. Je préfère attendre ce qui arrivera. Le ministre sait, comme tout le monde d'ailleurs, que la situation actuelle est très anormale en ce qui concerne les pommes de terre. La cote du change rend plus profitable aux cultivateurs américains la vente au Canada de leurs pommes de terre. Je pense aussi que le prix est plus élevé depuis quelque temps au Canada qu'aux États-Unis, ce qui ne se présente pas très souvent. Cette année est une année exceptionnelle. Si on compare la situation actuelle à celle qui a procédé, c'est sans aucun doute une amélioration. Par le passé, la situation était si désavantageuse pour les pommes de terre du Canada qu'à peu près n'importe quelle modification du droit de douane aurait apporté une amélioration au cultivateur canadien.

Je voudrais poser au ministre la question suivante. Il a mentionné la quantité de pommes de terre nouvelles entrées au pays, je pense, en 1954 et en 1955. Je me demande s'il pourrait nous dire quelle quantité est entrée au pays chaque mois de janvier à juin. Aussi, quelle est la situation touchant ce que nous appelons les vieilles pommes de terre,—je ne me souviens pas du terme utilisé ici,—je pense que c'est l'expression "pommes de terre mûres",—à compter du 14 juin. Aux États-Unis, un droit de douane a frappé nos pommes de terre durant toute l'année, sauf du 14 juin à la fin de juillet. La nouvelle liste contient un poste à l'avantage des pommes de terre nouvelles des États-Unis du 1er janvier au 14 juin. Le poste est désavantageux pour les pommes de terre mûres. Après le 14 juin, les pommes de terre mûres des États-Unis entreront-elles aux mêmes taux qu'auparavant? D'après ce que nous a dit le ministre les pommes de terre mûres importées des États-Unis représenteraient, je pense, une proportion d'environ deux contre un par rapport aux pommes de terre nouvelles. J'aimerais simplement que le ministre éclaircisse si possible ce point et nous informe de ce à quoi nous pouvons nous attendre.

L'hon. M. Harris: Les pommes de terre mûres sont soumises au droit de 37½c. toute l'année.

M. Brooks: C'est-à-dire comme avant; il n'y a pas de changement.

L'hon. M. Harris: L'exception s'adresse aux pommes de terre nouvelles entre le 1er janvier et le 14 juin. Mon honorable ami vient de dire que c'est comme auparavant. Il n'en est rien. Elles n'étaient pas soumises aux droits de douane auparavant, tandis qu'elles le deviennent maintenant.

M. Brooks: Je demandais si c'était vrai.

L'hon. M. Harris: Il est exact que les droits de douane sur les pommes de terre mûres ont augmenté depuis ce temps-là. Un état très compliqué sur les importations de pommes de terre est publié je crois tous les ans dans l'un des périodiques professionnels. Au lieu de lire moi-même cet état, mon honorable ami pourrait peut-être le lire, et je pense même pouvoir lui en remettre un pour lui donner une idée des importations. Je pense qu'il est juste de dire que depuis trois ou quatre ans on a eu des preuves, comme l'a constaté la Commission du tarif, qu'il s'est produit un changement d'orientation du commerce des pommes de terre entre les États-Unis et le Canada. En réalité, c'est ce qui a poussé les producteurs de pommes de terre à demander protection. Ils avaient déjà jugé que le marché des États-Unis, surtout celui de la semence, leur paraissait si attrayant que les conditions de l'accord négocié en 1938, sauf erreur, étaient à leur avantage.

Ce mouvement s'est assurément continué au cours de la période de régie des prix de soutien aux États-Unis, après la guerre, ainsi que pendant la période durant laquelle la production ne suffisait pas encore à répondre à la demande. Cependant, vers 1948, 1949 ou peut-être 1950, les méthodes de production aux États-Unis et la demande de pommes de terre sur le marché américain, de même que l'accumulation d'excédents à l'occasion, ont rendu le marché canadien plus attrayant de sorte que les exportateurs américains s'y sont intéressés plus qu'auparavant. C'est pourquoi, ces dernières années, le producteur canadien a dû faire une nouvelle évaluation de ses débouchés. Un des faits saillants des

observations que nous ont soumises les producteurs, c'est qu'ils reconnaissent maintenant que le marché canadien a plus d'importance pour eux que le marché américain et ils ne peuvent permettre que le marché canadien leur échappe dans la mesure où il leur a échappé à certains moments. Ils ont déclaré bien franchement qu'ils désirent cette protection même si cela veut dire qu'ils ne pourront pas, autant que par le passé, profiter du marché américain.

M. Brooks: Il est maintenant loisible à l'exportateur américain d'exporter des pommes de terre nouvelles au Canada du 1er janvier au 14 juin. Mais n'est-ce pas précisément pendant cette période que les États-Unis produiraient les pommes de terre nouvelles? Ils n'ont rien perdu, mais le Canada n'a rien gagné; la situation reste à peu près la même qu'avant.

L'hon. M. Harris: Tout ce que je puis dire c'est qu'aucun des représentants des producteurs des pommes de terre n'a exprimé une idée comme celle-là.

M. Brooks: Le ministre possède les chiffres relatifs aux importations de pommes de terre nouvelles, par mois. Est-ce que ce n'est pas indiqué dans l'annexe que le ministre a sous les yeux?

L'hon. M. Harris: Cela indique, bien entendu, que les Canadiens aiment les pommes de terre nouvelles un peu plus tard dans l'année et, dans certaines conditions, au cours de l'hiver. Toutefois ce qui constitue la grande menace pour les marchés canadiens, ce n'est pas la pomme de terre nouvelle, mais les réserves de pommes de terre mûres qui sont mises en vente depuis décembre jusqu'à aujourd'hui. Cela tient peut-être à ce qu'on ait anticipé ce qui peut arriver. Les charges qui pèsent sur le marché canadien ont été plus évidentes depuis le 1er février. Cela tient aux pommes de terre mûres récoltées à l'automne, non à l'apparition des pommes de terre nouvelles pendant les mois d'hiver.

M. Barnett: A propos de la dernière question de l'honorable député de Royal, ai-je raison de supposer que l'article 83 *a*), qui a trait aux pommes de terre à leur état naturel, embrasse les pommes de terre nouvelles sauf durant la période du 1er janvier au 14 juin? Voici ce que je veux savoir: si un exportateur des États-Unis veut expédier des pommes de terre nouvelles en Colombie-Britannique après le 14 juin, au moment où nos pommes de terre nouvelles sont mises sur le marché, ces pommes de terre américaines seraient-elles assujéties à un droit de 37½ cents. Est-ce que je me trompe?

[L'hon. M. Harris.]

L'hon. M. Harris: C'est tout à fait juste. Il n'y a que deux sortes de pommes de terre, savoir: celles qui figurent dans l'article 83 *a*- et celles qui figurent dans l'article 83 *b*). La catégorie de l'article 83 *a*) est celle qui embrasse toutes les pommes de terre à leur état naturel. L'article 83 *b*) exempte toutes les nouvelles pommes de terre importées durant cette période. Peut-être devrais-je ajouter, pour préciser, que les nouvelles pommes de terre canadiennes arrivent rarement sur le marché avant la fin de juin.

M. Barnett: L'essentiel de l'article 83 *b*) consisterait à mettre à la dispostion des consommateurs canadiens durant la période du 1er janvier au 14 juin, s'ils le désirent, de nouvelles pommes de terre qui ne pourraient pas être produites sur le sol canadien.

L'hon. M. Harris: C'est juste.

M. Barnett: Une autre question, s'il m'est permis, monsieur le président. Je me demande si le ministre pourrait expliquer en quelques mots pourquoi les pommes de terre séchées, desséchées, ou déshydratées devraient être admises en franchise l'année durant, si j'ai bien compris l'article qui figure au bas des amendements à la liste. Y a-t-il quelque raison particulière à cela?

L'hon. M. Harris: Je pourrais évidemment répondre qu'on ne nous l'a pas demandé, mais cela ne satisferait probablement pas mon honorable ami. Tout ce que je puis dire, c'est que cela n'a pas semblé causer de problème au producteur canadien, je veux dire soit le producteur de pommes de terre soit l'industriel qui les transforme en produit analogue à ceux décrits au nº 83 *e*).

M. Barnett: Je me demande si, de façon générale, les pommes de terre ne sont pas transformées de cette façon au Canada.

L'hon. M. Harris: Si on les transforme, la concurrence ne suscite pas de difficultés.

M. Montgomery: Voici l'amendement:

L'article 2 est censé être entré en vigueur le 6e jour d'avril 1957 et s'être appliqué à toutes les marchandises y mentionnées, importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation à compter de la date en question, ainsi qu'aux marchandises antérieurement importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ce jour.

Ce serait demain. La disposition s'appliquera-t-elle aux pommes de terre qui entrent présentement au pays ou à celles qui sont dans les entrepôts des grossistes ou chez les détaillants?

L'hon. M. Harris: D'abord, c'est un peu inusité, parce que c'est la première fois, du moins à ma connaissance, qu'une modification est apporté au tarif des douanes durant le jour et que, par conséquent, quelque chose

peut arriver aujourd'hui, ce qui, autrement n'aurait pu arriver que demain, si l'annonce avait été faite à huit heures du soir. Cela veut dire que les pommes de terre entrées au Canada, y compris celles qui sont en entrepôt, qui ne sont pas encore dédouanées, seront sujettes au droit de douane demain ou à n'importe quel moment où elles seront dédouanées.

M. Montgomery: C'est là le sens que le ministre attache à l'expression "aucune importation destinée à la consommation"? Il veut dire entrée au pays aux fins de la douane.

L'hon. M. Harris: Parfaitement.

M. Nowlan: A propos du numéro 71*d*, je puis comprendre la thèse du ministre et la nécessité de faire certaines concessions à l'occasion d'un marché comme celui-là. La circonscription que je représente est une des plus grandes productrices de pommes de terre de semence de tout le Canada. Cela s'est évidemment modifié jusqu'à un certain point au cours des quelques dernières années à cause de problèmes de production. Il n'empêche que l'industrie des pommes de terre de semence certifiées reste encore importante et qu'elle est maintenant protégée. Nous avons également obtenu une réduction du contingent. Seul le temps nous permettra de savoir ce qui en découlera. J'espère, et l'industrie aussi apparemment, que ces mesures l'aideront appréciablement. Je m'en réjouis parce que c'est un pas dans la bonne voie qui consiste à mieux protéger le producteur primaire. Si nous avions le temps et que les circonstances fussent différentes, on pourrait développer longuement ce thème.

Le ministre a mentionné le traité de 1938; d'autres l'ont suivi qui ont presque réduit à néant la protection jadis accordée au cultivateur canadien. Comme le ministre le sait, le Conseil des horticulteurs a formulé des observations, cet hiver, non seulement à propos des pommes de terre, qui est un problème spécialisé, mais à l'égard du problème général de la vente des fruits et légumes et des ventes à pertes qui ont cours dans le pays. Le producteur américain, protégé qu'il est par des barrières tarifaires, a beau jeu de vendre la grande majorité de ses produits à bon prix et de déverser ensuite le reste sur le marché des États-Unis, ce qui, techniquement parlant, n'est pas du dumping sur notre marché; or notre marché est désorganisé par la vente à perte des pommes de terre et d'autres produits primaires qui nous arrivent quand la saison est finie aux États-Unis et que la nôtre commence. Je crois que tôt ou tard, plutôt tôt que tard, le gouvernement du Canada devra reviser le problème et fixer la valeur de ces produits américains aux fins de la douane, produits, je le répète, dont l'arrivée chez nous ne constitue pas un dumping au sens de la loi, et qui pourtant sont vendus à sacrifice.

Il ne s'agit pas ici, bien sûr, du même genre de droit; cependant, je suis sûr que tous lui feront bon accueil parce qu'il constitue un commencement de reconnaissance du problème. Nous croyons et nous espérons qu'il apportera une aide sensible à l'industrie de la pomme de terre.

(L'amendement est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

M. Knowles: Du consentement du comité.

L'hon. M. Harris propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. W. E. Harris propose la 2e lecture du bill nº 406, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Applewhaite.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3—*Quand la taxe sur les automobiles est payable.*

M. Macdonnell: J'ai une question à poser à propos de l'article 3. Les dispositions législatives dont il est ici question ont été annoncées à la Chambre des communes le 7 février dernier. Le ministre nous dirait-il quand elles sont entrées en vigueur?

M. Benidickson: Elles entrent en vigueur aux termes du bill à l'étude. Ainsi que le sait le député, l'industrie de l'automobile nous a soumis des avis chaque année au sujet de toute revision de la loi sur la taxe d'accise qui pourrait influer sur cette industrie. Il arrivait parfois que les marchands s'abstenaient d'acheter des voitures, dans l'attente de quelque modification de la taxe. Le 7 février, le ministre a simplement donné l'assurance que, s'il y avait quelque modification, cette modification viserait le mode de perception de la taxe.

M. Macdonnell: Le ministre a-t-il alors indiqué que la modification serait en vigueur à compter du 1er février 1957?

M. Benidickson: Non, elle se rapporterait à la taxe.

M. Macdonnell: Voici ce que dit l'article 7:

L'article 3 de la présente loi est censé être entré en vigueur le 1er février 1957.

Y a-t-il une explication à cela?

M. Benidickson: Mais cela n'a pas de conséquence, puisque cette taxe n'est pas modifiée cette année.

M. Hamilton (York-Ouest): A quel échelon perçoit-on d'ordinaire cette taxe: à celui du grossiste, du revendeur ou du détaillant?

M. Benidickson: A l'échelon du fabricant.

M. Hamilton (York-Ouest): Cela signifie-t-il que, même si la taxe peut être calculée à cet échelon, elle sera payable quand sera faite la vente au détail?

M. Benidickson: Non, quand l'achat sera effectivement fait par le revendeur.

M. Hamilton (York-Ouest): Quel avantage trouvera ici le revendeur? Pourra-t-il toujours remettre ses achats à plus tard, si cet impôt l'ennuie?

M. Benidickson: Non, la disposition améliore la forme de mise en garage entre le moment où le détaillant livre l'automobile à son client et celui où la voiture était dans les environs, y ayant probablement été conduite à sa demande, sans qu'il en prenne livraison.

M. Hamilton (York-Ouest): Voici où je veux en venir. Un détaillant achète une voiture et en paie le prix mais il n'en acquitte pas l'impôt tant que la livraison n'en a pas été faite?

M. Benidickson: Non, l'impôt est exigible s'il a payé la voiture et en a pris livraison.

M. Hamilton (York-Ouest): Je pose ma question de la façon suivante: d'après la pratique commerciale ordinaire, on prend livraison de la voiture, quitte à en payer le prix plus tard?

M. Benidickson: Oui, il est possible de prendre des dispositions maintenant pour une expédition sur une vente en consignation.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6.

M. Macdonnell: Il s'agit de l'article qui contient le texte de la résolution dont a été saisi hier le comité. Je crois qu'elle comportait trois points qui, nous a dit l'adjoint parlementaire, allaient être soumis à un nouvel examen.

M. Benidickson: Oui, monsieur le président. J'ai ici les modifications envisagées pour deux de ces points qui touchent tous deux à la liste 3. On ajouterait au poste des fleurs, les rhizomes, les racines et les tubercules. On ne prévoit pas l'insertion des mots "fleurs coupées" qu'avaient proposée certains représentants.

[M. Macdonnell.]

M. le président suppléant: La modification a été exposée dans ses grandes lignes au comité. Nous n'en saisirons celui-ci que lorsque nous en serons à la liste 3.

M. Benidickson: A ce propos, il y a une autre modification de la liste 3.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Macdonnell: Puis-je interrompre un instant le débat? Nous n'allons assurément pas adopter l'article 6 tant que nous étudions certains postes qu'il comporte! Nous examinons maintenant des articles figurant sur la liste. Je pense donc qu'on ne peut l'adopter.

M. le président suppléant: Je regrette, mais je croyais que le comité avait terminé son étude.

M. Green: Voudriez-vous nous donner lecture de l'amendement, monsieur le président?

M. le président suppléant: L'amendement proposé au bill tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise se lit ainsi:

Que l'annexe III du présent bill soit modifiée par la suppression des mots "plantes empotées, à fleurs ou à plate-bande, bulbes dormantes à fleurs et feuillage coupé", paraissant sous la rubrique "Produits de la ferme et de la forêt", et leur remplacement par les mots suivants:

"Plantes empotées, à fleurs ou à plate-bande, bulbes dormantes à fleurs, tiges souterraines bulbeuses, racines et tubercules; feuillage coupé;"

M. Green: Est-ce à dire que tout est autorisé sauf les fleurs coupées?

M. Benidickson: C'est exact. Tout ce qu'on a mentionné nominativement l'autre soir, surtout dans le domaine des bulbes, a été ajouté à l'exception des "fleurs coupées".

M. Green: Autrement dit, les fougères qu'on obtient dans un bouquet de fleurs sont soustraites à la taxe de vente, mais les fleurs elles-mêmes ne le sont pas. Sur quel principe repose cette distinction? N'y a-t-il pas beaucoup plus de rebut dans les fleurs que dans le feuillage? En somme, cette question du rebut est très sérieuse. Il se produit beaucoup de fleurs sur la côte de l'Ouest. En ce moment, par exemple, on offre en vente une grande quantité de narcisses. On en expédie même ici pour ragaillardir certains infortunés de l'Est. Pourquoi ne pas permettre cette exonération à l'égard de ces narcisses?

M. Benidickson: Ce sujet a été longuement discuté l'autre soir et je ne crois pas être en mesure de fournir guère plus d'explications qu'on en a alors donné, savoir qu'il n'y avait probablement pas lieu de soustraire à la taxe de vente les fleurs coupées, vu qu'elles n'étaient pas considérées comme des articles différents des autres qui continuent d'être assujeties à la taxe de vente.

La perte de revenu importe à cet égard; sauf erreur elle serait plus forte que le coût total de tous les autres droits mentionnés. On n'a donc pas cru devoir le recommander avant d'apporter des réductions à certains autres postes qui ne figurent pas sur la liste en question.

M. Pallett: De quel montant s'agirait-il si on supprimait ces droits de douane? Je crois savoir qu'il s'agit d'un très petit montant.

M. Benidickson: On estime qu'il dépasserait sensiblement un million de dollars.

M. Pallett: Ma foi, il y a l'expression, lancée à la chambre il y a quelques années à propos de ce même chiffre et qui est devenue célèbre. Étant donné l'avantage qu'en tireraient les horticulteurs et autres, j'imagine que vous n'avez pas assez réfléchi à la question. Il me semble, certainement, y avoir une injustice criante, quand on impose une industrie seulement en partie; je crois, d'ailleurs, que les frais de perception dépasseront le montant prélevé. Je prévois sans doute bien des cas où les producteurs refuseront de payer l'impôt et où l'expression "feuillage" donnera lieu à de jolis litiges. Ces litiges coûteront au Gouvernement, à mon avis, plus d'argent qu'il n'en percevra et je crois que la recommandation n'a pas été suffisamment étudiée.

M. Benidickson: Je pense que mon honorable ami reconnaîtra que les producteurs bénéficieront de l'exonération de taxe accordée à tous ces autres numéros, et je déduis de ses remarques que l'on pense que les producteurs ne feraient pas bénéficier les consommateurs des avantages de cette exonération si la taxe de vente était supprimée pour ce numéro.

M. Hamilton (York-Ouest): Ils ont peut-être besoin d'aide.

M. Pallett: L'adjoint parlementaire peut dire tout ce qu'il veut, mais je ne m'explique pas qu'il n'ait pas compris mes paroles.

M. Nowlan: Je suis sûr que nous apprécions la portée de la modification. Elle élimine certaines des difficultés relatives aux fleurs en pots et aux plantes de parterre à propos desquelles l'adjoint parlementaire sait peut-être que nous avons une certaine expérience et qui ont fait l'objet de longues discussions entre le ministère de l'Agriculture et le ministère du Revenu national, au sujet de ce qu'il fallait considérer ou non comme des plants de pépinière, avec un résultat de deux contre un. Cependant, cette question a enfin été résolue, Dieu merci, et le cas des rhizomes et autres bulbes est réglé par le projet de modification, qui représente une amélioration notoire de cette situation. Cependant, je tiens à dire que je suis d'accord avec l'honorable représentant de Peel et l'autre député qui ne peuvent, pas plus que moi, comprendre pourquoi nous nous en tenons aux fleurs coupées.

L'adjoint parlementaire dit que le revenu prévu serait d'un peu plus de un million de dollars. Je reconnais que c'est une somme importante, mais l'industrie elle-même m'a informé par ailleurs, selon ses propres évaluations, que ce revenu serait passablement inférieur à un million de dollars et que les frais d'administration et les problèmes connexes seront vraiment considérables.

Je crois que vous avez prévu une exemption, à partir de maintenant, pour quiconque vend pour moins de $500, mais comment allez-vous exercer un contrôle là-dessus? Je suis sûr que nous sommes tous enchantés de voir que le petit producteur a droit à une exemption, mais en présence de cas limite, l'un étant de $475 et l'autre de $525, je suppose qu'ils déclareront tous $475 car je ne pense pas que beaucoup d'entre eux déclarent $525; les frais de perception de cet argent seront donc disproportionnés. Du point de vue de l'impôt sur le revenu, je suppose que nous obtiendrons quelque chose parce que le revenu serait d'autant plus élevé.

L'hon. M. McCann: Cela n'a rien à voir avec l'impôt sur le revenu.

M. Nowlan: Mais ce n'est pas une perte nette de un million de dollars ou de quelque chose d'approchant. Par ailleurs, j'ignore la signification de "feuillage coupé". A propos de ce bill, j'ai consulté l'autre soir quatre dictionnaires, dont quelques dictionnaires courants...

M. Benidickson: Je l'ai ici sur ma table et je vais vous en donner lecture dans un instant.

M. Nowlan: Cependant, la définition adoptée aussi bien dans les dictionnaires anglais que les dictionnaires américains pour les branches d'arbrisseaux coupées et le reste parlent de feuillages de fleurs. Or, une fleur sans feuillage serait une fleur bien triste et bien dépouillée.

L'hon. M. McCann: Ma foi, c'est la raison pour laquelle le feuillage coupé a été ajouté parce que les fleurs n'ont pas de feuille.

M. Nowlan: Les roses ont des feuilles.

L'hon. M. McCann: Les narcisses n'en ont pas.

M. Nowlan: Les glaïeuls ont des feuilles, —peut-être le ministre pourra-t-il faire apparaître une ou deux fleurs sans feuille.

L'hon. M. McCann: Des masses.

M. Nowlan: Or, que s'apprête-t-on à faire? On aura aparemment deux sortes de fleurs, celles qui ont des feuilles ne paieront pas l'impôt, selon le ministre, et celles qui n'en ont pas le paieront. Je suppose que les inspecteurs agiteront les plantes pour voir si les feuilles vont tomber car dans ce cas elles seront imposables; mais si elles ne tombent pas, elles ne le seront pas.

Je pense qu'une telle situation est absurde. Il faudrait régler la question aujourd'hui; sinon, j'entrevois le moment où, comme a dit mon honorable ami, le ministère sera assailli de plus de difficultés qu'il n'en prévoyait jusqu'ici; dans un an, il faudra régler la question si elle n'a pas déjà été tranchée par les tribunaux.

M. Barnett: J'aimerais demander à l'adjoint parlementaire si les mots "feuillage coupé" sont interprétés de façon à englober les arbres de Noël.

M. Benidickson: Ils ne sont pas imposables de toute façon, je crois.

M. Barnett: Ils n'étaient pas imposables avant?

M. Benidickson: Non.

Il est question à l'article 6, sous la rubrique des impressions et matériaux d'enseignement, des textes imprimés destinés aux écoles et aux universités. Il est proposé que nous ajoutions les mots "commissions scolaires" dont il a été question au cours du débat de l'autre soir. En outre, il est proposé que le texte se lise "textes imprimés pour les commissions scolaires, les écoles et les universités, pour leur propre usage et non pour la revente". Cette modification permettrait à ces institutions d'acheter ces textes au lieu de les imprimer elles-mêmes.

L'hon. M. McCann: Je propose:

Que l'annexe III du présent bill soit modifiée par la substitution aux mots "textes imprimés par une école ou une université pour son propre usage et non pour la revente" qui figurent sous la rubrique "Impressions et matériaux d'enseignement", des mots que voici:

"textes imprimés pour les commissions scolaires, les écoles et les universités, pour l'usage de ces institutions et non pour la revente;"

M. Hamilton (York-Ouest): Je fais mieux d'examiner cela un instant. Je pense que la modification satisfait aux demandes qui ont été formulées l'autre soir à ce sujet. Sauf erreur, la disposition modifiée non seulement permettra aux commissions scolaires d'imprimer et de distribuer leurs textes à leurs écoles sans avoir à payer la taxe de vente, mais elle permettra aussi aux imprimeries qui sont indépendantes des écoles et leur fournissent ainsi qu'aux commissions scolaires du matériel imprimé d'exonérer ce matériel de la taxe de vente. Cela établi, je pense que la modification répond aux exigences formulées.

Avant l'adoption de l'article, je rappelle que nous avons formulé d'assez graves objections l'autre soir, lors de l'examen des résolutions budgétaires, sur les termes employés pour décrire les pupitres et les chaises. J'ose dire que l'adjoint parlementaire avait, je pense, étendu à ces termes la promesse relative au libellé de l'article, lorsqu'il s'est engagé à examiner ce qu'il pourrait faire à ce sujet.

M. Benidickson: Oui, on a étudié cela aussi et l'on a jugé qu'il ne convenait pas de modifier les mots "pupitres et chaises spécialement conçues" que contenait la résolution primitive.

M. Hamilton (York-Ouest): L'adjoint parlementaire peut-il nous dire quel examen on a fait de la modification proposée et quels arguments ont été invoqués pour empêcher que soit changé cet article?

M. Benidickson: Tout d'abord, il s'agit la plupart du temps d'articles très particuliers, qui n'ont rien de commun avec les chaises et pupitres qu'on emploie d'ordinaire ailleurs. Les objets qui entrent dans cette définition peuvent beaucoup plus facilement être vérifiés par les services administratifs. En outre, il n'y a pas beaucoup de fabricants de pupitres et chaises spécialement conçues avec qui on doit faire affaire.

(L'article 6 est adopté.)

L'article 7 est adopté.

Les annexes I et II sont adoptées.

Sur l'annexe III.

M. le président suppléant: L'honorable M. McCann propose l'amendement suivant à l'anexe III:

Que l'annexe III du présent bill soit modifiée par la suppression des mots "plantes empotées, à fleurs ou à plate-bande, bulbes dormantes à fleurs et feuillage coupé", paraissant sous la rubrique "Produits de la ferme et de la forêt", et leur remplacement par les mots suivants:

"plantes empotées, à fleurs ou à plate-bande, bulbes dormantes à tiges souterraines bulbeuses, racines et tubercules; feuillage coupé."

L'hon. M. McCann: Je fais cette proposition.

(L'amendement est adopté.)

M. le président suppléant: L'honorable M. McCann propose un autre amendement à l'annexe III:

Que l'annexe III du présent bill soit modifiée par la substitution aux mots "textes imprimés par une école ou une université pour son propre usage et non pour la revente" qui figurent sous la rubrique "Impressions et matériaux d'enseignement", des mots que voici:

"textes imprimés pour les commissions scolaires, les écoles et les universités, pour l'usage de ces institutions et non pour la revente;"

L'hon. M. McCann: Je fais cette proposition.

(L'amendement est adopté.)

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, j'aimerais poser une question au sujet de l'Annexe ainsi modifiée; il est possible cependant que je ne puisse éclairer ma lanterne. Je me rappelle que nous avons discuté à la Chambre il y a environ un an la question de la taxe de vente à l'égard des tuyaux souterrains qui figurent parmi les matériaux de construction. Il a été question des tuyaux de fonte, car personne, je pense, n'en a mentionné d'autres. Je crois qu'on utilise maintenant le cuivre. Le ministre songeait à étudier les moyens de mieux désigner les tuyaux afin d'y inclure les tuyaux de cuivre. A-t-on fait quelque chose en ce sens depuis l'an dernier?

M. Benidickson: Je ne le crois pas, monsieur le président. Je crois qu'aucune observation, ou demande, n'a été présentée au cours de l'année au sujet du tuyau de cuivre.

M. Hamilton (York-Ouest): Dois-je conclure qu'on n'a reçu aucune correspondance des personnes intéressées à la question, depuis la discussion de l'an dernier?

M. Benidickson: C'est le tuyau souterrain en fonte qui figure sur la liste d'exemption et mes fonctionnaires me disent qu'ils n'ont reçu aucune observation durant l'année dernière au sujet du tuyau souterrain en cuivre.

M. Hamilton (York-Ouest): Il est possible que les intéressés n'aient formulé aucune observation, parce qu'il était entendu, je crois, je ne dis pas que c'était promis, que le ministère étudierait l'à-propos d'établir un libellé satisfaisant qui comprendrait les autres substances. Il est possible que des intéressés aient considéré comme acquis qu'on le ferait, et je demande à l'adjoint parlementaire de voir s'il n'y aurait pas moyen de le faire avant notre retour ici.

L'annexe, modifiée, est adoptée.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Ces amendements seront-ils lus pour la deuxième fois et adoptés?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Knowles: Avec l'autorisation de la Chambre.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LA LOI SUR L'ACCISE

L'hon. J. J. McCann pour le ministre des Finances, propose la 2e lecture du bill n° 409 tendant à modifier la loi sur l'accise.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, étudié en comité, puis rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DISPOSITIONS AUTORISANT DES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT, L'ÉMISSION DE VALEURS, ETC.

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, président suppléant, reprend l'examen, interrompu le 30 mars, de la résolution suivante de l'honorable W. E. Harris:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure aux fins d'autoriser la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à faire des dépenses d'établissement dans l'année 1957 n'excédant pas $318,707,000 et à faire certaines dépenses d'établissement et à conclure certains contrats avant le 1er juillet 1958; d'autoriser la Compagnie du National à émettre des valeurs afin de pourvoir aux montants requis pour les dépenses autorisées; de stipuler que, sauf disposition expresse, le principal global des valeurs en cours à quelque époque ne devra pas excéder $248,107,000; d'autoriser le gouverneur en conseil à garantir le principal et l'intérêt des valeurs émises par la Compagnie pour la fin susdite; d'autoriser le ministre des Finances à consentir à ladite Compagnie des prêts garantis par ces valeurs et dont le principal ne doit pas excéder la somme de $248,107,000 afin de permettre à ladite Compagnie de couvrir de telles dépenses, et de lui permettre d'aider et d'assister financièrement d'autres compagnies du réseau national.

M. Benidickson: Monsieur le président, il s'agit de la résolution annuelle qui précède la présentation de la loi sur le financement et la garantie des chemins de fer Nationaux du Canada. Les honorables députés se rappelleront que cette loi a été modifiée en 1952 afin d'y inclure le financement de toutes les dépenses d'établissement autorisées dans son texte ou dans les lois antérieures sur le financement et la garantie des chemins de fer Nationaux du Canada. Nous suivons cette année la même méthode.

Le bill qui se fondera sur la résolution se divise en trois parties distinctes. La première autorise le chemin de fer National-Canadien à engager des dépenses d'établissement jusqu'à concurrence de $282,707,000. La deuxième partie autorise la compagnie ferroviaire à faire des dépenses d'établissement avant le 1er juillet 1958, à s'acquitter d'obligations contractées aux termes de la loi, qui deviennent échues et payables après le 1er juillet 1958; elles se montent à 91 millions et demi. La troisième partie autorise le réseau à conclure des contrats à l'égard de nouveau matériel, de travaux généraux à l'égard de rajouts et d'améliorations au montant de 80 millions.*

* *Voir chiffres corrigés en page 3346, 2e colonne.*

En somme, on demande au Parlement d'approuver le financement soit par l'émission de nouvelles valeurs garanties par le Gouvernement soit par des emprunts directs, au montant de $248,107,000.

Comme cela s'est fait dans le passé, je demande l'autorisation de consigner au hansard à l'intention de la Chambre le tableau détaillé de ces montants.

M. le président suppléant: Est-ce accordé?

Des voix: Accordé.

M. Benidickson: Voici le détail des montants requis:

Année 1957		
Droits de passage	$ 82,605,000	
Embranchements	9,445,000	
Hôtels	12,631,000	
Matériel	147,569,000	
	$252,250,000	
Placements dans filiales	16,457,000	
Autres immobilisations	14,000,000	
	$282,707,000	
Moins:		
Dépréciation accumulée	84,600,000	
		$198,107,000
Année 1958		
Financement provisoire, du 1er janvier au 30 juin 1958, à l'égard des immobilisations autorisées en 1957 et les années antérieures	92,000,000	
Moins:		
Dépréciation accumulée	42,000,000	
		50,000,000
		$248,107,000

L'autorisation habituelle y est prévue pour l'octroi de prêts temporaires à la compagnie de chemin de fer et à la Société Air-Canada afin de leur permettre de combler, s'il y a lieu, leurs déficits d'exploitation au 30 juin 1958. Si le budget de la compagnie de chemin de fer prévoit un excédent de $7,700,000 pour l'année civile 1957, il arrive que des déficits se produisent au cours des premiers mois de l'année. A l'heure actuelle, les soldes impayés autorisés par des lois de financement et de garantie du passé sont de $146,991,117.11. Il s'agit, en l'occurrence, des autorisations données par les lois de 1954, 1955 et 1956.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, comme l'a dit l'adjoint parlementaire, il s'agit ici du genre habituel de résolution présentée chaque année depuis 1952 alors que l'armature financière de la société a été modifiée. A vrai dire, le montant d'argent à dépenser pour l'exploitation de notre chemin de fer et de notre ligne aérienne m'impressionne encore une fois de plus. Il conviendrait cependant de noter que l'exploitation de l'an dernier tant du chemin de fer national que de la ligne aérienne nationale accuse un bénéfice et en laisse prévoir un pour l'année qui vient. Il y a lieu, je crois, de louer les employés supérieurs et autres de ces sociétés pour les efforts qu'ils se sont imposés afin d'en arriver à cet heureux résultat.

Cela ne veut pas dire, bien sûr, que nous ne puissions pas avoir quelques critiques à formuler au sujet de la situation que nous constatons. Pour ma part, j'aimerais bien voir le ministre des Transports à la Chambre en ce moment. Je songe en effet aux questions que je lui ai posées au sujet de la voie maritime du St-Laurent, il y a quelques heures, durant la période des questions. Je me rappelle la rebuffade que j'ai esssuyée en demandant certains renseignements sur les crédits et sur la dépense de quelques millions. Je n'ai pas dessein de profiter de cette occasion unilatérale pour parler durant la période des questions; à ce moment-là, les dés sont tous pipés à l'avantage du cabinet. Il me semble toutefois qu'en nous demandant de voter ces fortes sommes, on devrait nous fournir de franches réponses s'il nous arrive de demander des renseignements sur l'affectation des fonds ou sur la modification des crédits survenue depuis que le ministre les a demandés à la Chambre.

On pourrait signaler quelques points à propos du fontionnement du réseau ferroviaire et de la ligne aérienne. J'ai déclaré l'an dernier, et il y a lieu de le répéter, que le réseau se trouve presque toujours coincé dans un étau de prix assez rigide. Au cours des séances du comité, cette année, j'ai été fort impressionné lorsque M. Gordon a déclaré que les demandes d'augmentations du tarif-marchandises semblaient toujours être adressées presque immédiatement après la montée en flèche des frais car tout comme les autres industries, le chemin de fer s'en ressent de nos jours. Ainsi qu'on peut le voir dans le compte rendu des délibérations et des témoignages du comité des chemins de fer et de la marine marchande, j'ai posé à ce propos à M. Gordon la question suivante:

> En vous fondant sur l'augmentation provisoire qui vous a été accordée, devancez-vous vos relèvements accordés dans vos contrats de salaires ou êtes-vous déjà en retard sur ce point?

M. Gordon a répondu:

> J'ai dit quelque part dans le rapport,—où est le paragraphe en question?—que l'augmentation de nos frais au titre des salaires était supérieure à l'augmentation du tarif-marchandises que nous avons obtenue.

Puis il a cité le paragraphe, qui est ainsi conçu:

> Les recettes supplémentaires réalisées en 1956 par suite de ces hausses de tarifs n'ont pas suffi, et de loin, à combler les frais supplémentaires résultant des majorations de salaires et autres indemnités, ainsi que de l'augmentation des prix des matériaux.

Cela indique, pour ce qui est des besoins du chemin de fer, qu'il n'y a pas moyen de prévoir les frais de salaire. De fait, je crois que la réponse de M. Gordon a été fort judicieuse. Il a dit qu'il n'est pas facile de faire des prévisions et que les frais pourraient être encore plus élevés à la suite de négociations franches et ouvertes. La véritable situation pourrait être révélée et le chemin de fer ne pourrait guère gagner.

A cet égard, le chemin de fer est donc désavantagé. Il obtient un prix fixe pour ses services dont le coût varie de jour en jour. Le chemin de fer subit en outre un autre inconvénient. M. Gordon a déclaré qu'il est très difficile au National-Canadien de recourir aux mêmes méthodes de financement que les sociétés commerciales ordinaires. Parlant des sources de revenu, il a signalé que le Pacifique-Canadien peut beaucoup plus facilement financer de nouvelles entreprises au moyen de ses bénéfices non distribués. Évidemment, dans le cas du National-Canadien, la loi exige que la totalité du revenu provenant des capitaux soit remise chaque année au gouvernement, qu'il s'agisse d'une grosse ou d'une petite somme. Pour obtenir des fonds, le chemin de fer doit s'adresser au Parlement.

Nous devons également nous rendre compte que le National-Canadien résulte de la fusion de plusieurs sociétés en faillite. Au début, ses dirigeants et ses fonctionnaires ont certes éprouvé des difficultés dans leurs efforts pour mettre la société sur pied. Cependant, un fait est très rassurant. Les voies de cette société étant situées plus au nord que celles du Pacifique-Canadien on a cru, pendant nombre d'années qu'elles ne seraient guère productives. Toutefois, M. Gordon donne maintenant à entendre que la balance penche maintenant de l'autre côté et que, grâce à la colonisation de nos terres du Nord, tout le monde s'attend que les lignes du National-Canadien deviennent des plus profitables. C'est la note la plus encourageante qu'on trouve dans le compte rendu des délibérations et des témoignages du comité.

Je n'ai qu'une autre observation à formuler à ce sujet. Maintenant que les perspectives sont plus encourageantes et que nous espérons que ces lignes deviendront vraiment profitables, je compte qu'on ne tentera pas d'imposer aux chemins de fer l'aménagement de prolongements et de lignes de raccordement réclamés par des coteries politiques. Il me semble que M. Gordon a très bien étayé sa thèse; il a dit que les dirigeants du chemin de fer sont en mesure de déterminer si une ligne sera profitable ou rentable. Quand ils constatent que c'est le cas, ils se présentent à nous et nous adressent des demandes raisonnables. "Donnez-nous l'argent, disent-ils, et nous ferons le travail."

Mais, dans le cas des lignes de l'autre genre, des lignes réclamées par tel ou tel groupe, c'est à ces groupes qu'il faudrait demander de garantir que ces lignes seront rentables. Si jamais nous nous remettons à aménager des lignes sans tenir compte de leur rentabilité future, nous ne saurions assurément jamais nous attendre que le réseau devienne, comme il pourrait pourtant le devenir, une opération fort intéressante du point de vue économique.

On entend beaucoup parler des progrès de l'exploitation ferroviaire. Il va de soi que les habitants de ma région comme d'ailleurs tous ceux de l'agglomération urbaine de Toronto espèrent qu'il en sorte une véritable solution au problème des transports en banlieue. C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai lu quelque part que les nouveaux systèmes de réglementation du trafic permettront une utilisation beaucoup plus rationnelle des lignes actuellement utilisées par la compagnie. Je ne voudrais pas lire les témoignages, mais à la page 157, M. Gordon a été jusqu'à dire que ce nouveau système de réglementation permettrait une utilisation beaucoup plus considérable des voies. Sans doute n'a-t-il pas affirmé que les gares dans les régions métropolitaines actuelles étaient suffisamment grandes pour recevoir un beaucoup plus grand nombre de trains, mais il reste que si on mettait en usage ces nouveaux appareils automatiques, la situation pourrait être modifiée.

Je crois qu'actuellement il n'y a pas assez de place, pas assez de voies pour y faire circuler un très grand nombre de trains de banlieue. Toutefois, l'inauguration de nouveaux systèmes permettra peut-être de fournir un service de ce genre, à condition bien entendu qu'on puisse agrandir les gares elles-mêmes de façon à leur permettre de suffire aux besoins de ce trafic accru. La chose paraît d'autant plus importante qu'il a aussi dit que l'avenir du trafic-voyageurs n'était peut-être pas trop brillant, dans une très large mesure. Il ne s'en plaindra pas trop du point de vue des opérations financières de la compagnie. On sait bien, je pense, que c'est le transport des marchandises qui, en général, assure la rentabilité de l'entreprise. Toutefois si l'on songe que les nouveaux systèmes de réglementation automatique du trafic qui permettent une utilisation optimum des voies dans les régions métropolitaines, joints au déclin du trafic-voyageurs en général, ainsi que nous l'avons vu, aboutiront aux résultats que j'ai dit, il se peut fort bien que les banlieusards des grandes régions métropolitaines puissent envisager l'avenir avec un peu plus d'espoir.

Il est une autre chose que nous avons du mal à comprendre. Pourquoi persiste-t-on à financer nos services aériens nationaux au

moyen d'une résolution à caractère extrêmement général s'appliquant premièrement aux chemins de fer nationaux? Il me semble que nous devrions bientôt songer à distinguer tout à fait notre ligne aérienne nationale de la compagnie de chemin de fer, du point de vue des finances. Nous avons entendu dire qu'il y a certains avantages à ce genre d'exploitation, qu'il y a certaines divisions où l'on pourrait réduire le personnel et louer certains services de secrétaires, de conseillers juridiques et autres du même ordre. Cependant, il me semble que cela pourrait entraîner l'administration générale de la société dans un conflit d'intérêt entre la meilleure marche à suivre pour les chemins de fer du point de vue financier et la meilleure marche à suivre pour la société aérienne. En fait, je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais je crois que, si Air-Canada a présentement besoin de gros capitaux, il lui en faudra encore plus à l'avenir, par suite de l'utilisation croissante des avions à réaction, car c'est cela qui entraîne des dépenses beaucoup plus considérables. A mon avis, le financement d'Air-Canada va finir par coûter si cher qu'il n'y aura pas d'avantage particulier ni d'économie à continuer d'en faire l'objet de ce genre de mesure législative.

Peut-être est-il temps de songer à d'autres modes de financement d'Air-Canada. Dans son bilan, on remarque qu'elle a une dette d'obligations d'environ 20 millions, de prêts à longs termes de la part des chemins de fer Nationaux au montant de 20 millions,—ces chiffres ne sont peut-être pas exacts,—et d'environ six ou sept millions d'actions détenues par la compagnie de chemin de fer. Voilà certainement, me semble-t-il, pour la population, l'occasion de faire de cette société une grande société publique sans que ce soit essentiellement une institution nationale. Si la population du Canada avait la possibilité d'acheter des actions de la société aérienne sur la base d'unités d'obligation et d'actions, il n'y aurait pas, à mon avis, la moindre difficulté à satisfaire, de façon distincte, à tous les besoins de capitaux d'Air-Canada, les Canadiens devenant actionnaires en achetant des obligations accompagnées d'actions. Peut-être faudrait-il acheter cinq actions ordinaires pour chaque obligation de $100. Je crois que la population du pays s'y intéresserait vivement. A mon avis, elle s'y intéresserait autant, sinon plus, que mon ami, le ministre du Commerce, s'est intéressé à l'achat d'unités de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited.*

Le très hon. M. Howe: La population l'a obtenu malgré vous.

[M. Hamilton (York-Ouest).]

M. Hamilton (York-Ouest): Je signale au ministre que si on avait fourni ces premiers 150 millions, n'importe qui pourrait obtenir le reste. Cependant, il y a aussi la possibilité, à mon avis, de compléter l'organisation financière de cette société. Je pense que c'est une possibilité qui ressemblerait peut-être un peu aux méthodes employées en Alberta à l'égard de la compagnie de distribution de gaz de cette province, où le public a eu la chance de placer des capitaux à titre d'actionnaires. Si le Gouvernement voulait conserver une certaine autorité sur cette entreprise, il pourrait, comme on l'a fait là-bas, s'assurer qu'un certain nombre d'administrateurs soient des membres du cabinet. Encore une fois, on s'intéresserait davantage à cette entreprise; elle échapperait alors à toutes les difficultés qui peuvent découler de l'examen, à intervalles réguliers, à la Chambre des communes.

Si, à ce propos, l'on craignait que des gens de l'extérieur aient la mainmise sur la société, on aurait tort, je pense, parce que, sauf erreur, la loi sur l'aéronautique prévoit que pas plus de 40 p. 100 d'une entreprise s'occupant de transport aérien au Canada ne peut appartenir à des personnes de nationalité étrangère. On aurait donc l'occasion d'augmenter la participation à la propriété de cette entreprise selon la formule commerciale et de lui permettre de fonctionner tout comme fonctionnent les autres entreprises de ce genre. Je crois que ce sont des choses qu'il fallait dire. Il y en aura davantage à dire à ce propos lorsque la Chambre sera saisie du projet de loi.

M. le président suppléant: Le projet de résolution est-il adopté?

Des voix: Adopté!

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Harris demande à déposer le bill nº 411, intitulé: loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1957, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? Maintenant?

M. Green: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A la prochaine séance de la Chambre.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Applewhaite.

MINISTÈRE DES POSTES

335. Transport—Trafic postal par terre, par air et par eau, y compris l'administration, et modification, à compter du 1er octobre 1956, des contrats pour la distribution rurale des correspondances en vigueur à cette date ou renouvelés après cette date en vertu des dispositions du paragraphe (2) de l'art. 33 de la loi sur les postes, nonobstant les dispositions des alinéas b) et c) de ce paragraphe, $51,940,991.

M. Green: Le ministre des Postes exposerait-il au comité la ligne de conduite que suit le ministère en ce qui concerne les lettres livrées contre remboursement? Un de mes commettants s'est plaint à moi amèrement ces jours-ci de ce qu'un facteur s'était présenté chez lui avec une lettre qu'il ne pouvait remettre que contre remboursement de $1. Sa femme a payé le dollar. En ouvrant la grande enveloppe brune que lui a remise le facteur, elle a constaté qu'elle contenait un exemplaire d'une revue canadienne. Je ne donne pas le nom de cette revue, mais je montrerai volontiers la lettre au ministre. En versant ce dollar, la femme de mon commettant s'est apparemment abonnée à cette revue. Cela semble une façon outrecuidante d'obtenir de nouveaux abonnements. A mon sens, on ne devrait pas laisser utiliser le service des Postes à une fin de ce genre. La femme ne se doutait aucunement de ce que contenait l'enveloppe, mais le ministère des Postes a perçu d'elle le montant de $1 et la famille se trouve maintenant abonnée à une revue dont elle ne veut pas. Je ne crois pas que ce soit juste d'utiliser le service des Postes de cette manière.

L'hon. Hughes Lapointe (ministre des Postes): Mon honorable ami a parfaitement raison. Chaque fois que des maisons d'édition, comme celle dont il parle, recourent à cette méthode et qu'une plainte est adressée au ministère des Postes, nous enquêtons immédiatement. Si nous constatons que la plainte est justifiée, nous nous adressons à la maison d'édition et nous lui demandons de faire un versement rectificatif à la personne dont elle a perçu des abonnements non sollicités à une publication.

M. Green: N'y a-t-il pas un moyen permettant au ministère des Postes de se protéger contre une telle manœuvre? Le ministère ne se contente sûrement pas d'accepter une enveloppe cachetée et de percevoir $1 sur cette enveloppe sans avoir quelque idée de la nature du marché en question.

L'hon. M. Lapointe: L'ennui, c'est que nous n'avons aucun moyen de savoir ce que contient le colis ou l'enveloppe,—ou si le contenu de l'enveloppe ou du paquet a été commandé par le destinataire qui l'attend et qui s'attend à payer un dollar, comme dans le cas mentionné. Mais toutes les maisons d'édition savent que la poste ne peut être utilisée de cette façon et, chaque fois que plainte est portée auprès des autorités postales, nous veillons à ce qu'il y ait redressement.

Nous n'avons aucun moyen,—le député s'en rendra compte,—de savoir ce que contient le colis payable sur livraison.

M. Green: Non; voilà une famille qu'on a escroquée. Il s'agit évidemment d'un petit montant. Je ne doute pas que la même chose soit arrivée à bon nombre d'autres. Les fonctionnaires des postes ne sont-ils pas en mesure de reconnaître quand une revue est envoyée dans ces conditions?

L'hon. M. Lapointe: Le député comprendra que les autorités postales n'ont aucun droit d'ouvrir les paquets pour vérifier leur contenu. Le seul moyen dont nous disposions pour redresser la situation, c'est de nous mettre en rapports avec l'expéditeur du colis et de voir à ce qu'il rembourse le montant dont il s'agit. C'est ce que nous faisons quand on porte plainte aux autorités postales.

M. Green: Ce n'était pas une lettre privée; c'était une enveloppe.

L'hon. M. Lapointe: Si l'envoi est posté dans une enveloppe scellée, c'est toujours la même chose. En d'autres termes, les employés des postes n'ouvrent pas les enveloppes pour voir ce qu'elles contiennent.

M. McIvor: Monsieur le président, cela revient à obtenir de l'argent frauduleusement. La seule peine prévue est-elle le remboursement du dollar? N'y a-t-il pas quelque autre pénalité?

M. Green: Pourquoi faudrait-il que les innocents en souffrent? L'innocent est dupé en ce qu'il est obligé de payer le dollar et on se sert du service postal pour s'adonner à cette pratique. C'est ce dont je me plains. Le service postal devrait veiller à ne pas servir à une escroquerie de ce genre; ce n'est pas autre chose, c'est véritablement une fraude.

M. le président suppléant: A l'ordre. Puis-je signaler deux points au comité? Premièrement, nous sommes saisis d'un projet de résolution ayant trait au paiement du transport du courrier par terre et par eau, y compris l'administration et ainsi de suite, Le second point est qu'il est actuellement cinq heures. Dois-je faire rapport de l'état de la question et demander l'autorisation de siéger de nouveau plus tard au cours de la journée ou à la prochaine séance de la Chambre?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Il y a un grand nombre de bills inscrits au *Feuilleton* pour renvoi au comité plénier. La Chambre accepte-t-elle qu'ils soient tous renvoyés ensemble, en conformité de l'article 54(1) du Règlement?

Des voix: D'accord!

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill nº 343 concernant "La Progressive, compagnie d'assurances du Canada"—M. Mitchell (London).

Bill nº 344, concernant la Convention baptiste d'Ontario et de Québec—M. Fleming.

M. l'Orateur suppléant: Il y a un certain nombre de bills de divorce déférés au comité plénier. Je vois que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre se lève. J'allais demander s'il serait possible de les examiner en bloc?

M. Knowles: Monsieur le président, nous désirons poser quelques questions en ce qui concerne quelques projets de loi. La façon la plus simple de procéder consisterait sans doute à ce que j'indique qu'en ce qui nous concerne vous pourriez appeler les nºs 51 à 132, inclusivement dans les deux cas, en une fois.

M. le président suppléant: Est-il convenu que les bills de divorce inscrits sous les nºs 50 à 132, tous les deux inclus, soient considérés en une fois?

Des voix: Soit.

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill nº 211 intitulé: Loi pour faire droit à Joseph-Adélard Gérard Leclaire.—M. Henderson.

Bill nº 234 intitulé: Loi pour faire droit à Jeanne d'Arc Ouellette Martin.—M. Henderson.

Bill nº 248 intitulé: Loi pour faire droit à Mary Boldovitch Mogil, autrement connue sous le nom de Mary Boldovitch Mogilesky.—M. Henderson.

Bill nº 249 intitulé: Loi pour faire droit à Doris Irwin Phillips.—M. Henderson.

Bill nº 250 intitulé: Loi pour faire droit à Kathleen O'Malley Romandini.—M. Henderson.

Bill nº 251 intitulé: Loi pour faire droit à Lillian Yocholas Ostroff.—M. Henderson.

Bill nº 252 intitulé: Loi pour faire droit à Gladys Catherine McCluskey MacFarlane.—M. Henderson.

Bill nº 253 intitulé: Loi pour faire droit à Mary Kathleen Pineault Miller.—M. Henderson.

Bill nº 254 intitulé: Loi pour faire droit à Terez Lazar Jankowicz.—M. Henderson.

Bill nº 255 intitulé: Loi pour faire droit à Winona Beryl Buzan Maynard.—M. Henderson.

Bill nº 256 intitulé: Loi pour faire droit à Rose Marie Hops Zinman.—M. Henderson.

Bill nº 257 intitulé: Loi pour faire droit à Doris Velma Gardner Briggs.—M. Henderson.

Bill nº 258 intitulé: Loi pour faire droit à Pinck Kempinsky.—M. Henderson.

Bill nº 259 intitulé: Loi pour faire droit à Margaret Lukis Lambert.—M. Henderson.

Bill nº 260 intitulé: Loi pour faire droit à June Angela Duyvewaardt Corse-Scott.—M. Henderson.

Bill nº 261 intitulé: Loi pour faire droit à Frank Maun James.—M. Henderson.

Bill nº 262 intitulé: Loi pour faire droit à Doris Louise Richardson Turner.—M. Henderson.

Bill nº 267 intitulé: Loi pour faire droit à Jacques Piché.—M. Henderson.

Bill nº 268, intitulé: loi pour faire droit à Ruby Ivy Jewell Daniel.—M. Henderson.

Bill nº 269, intitulé: loi pour faire droit à Clara Soloway Rudy Sazant.—M. Henderson.

Bill nº 270, intitulé: loi pour faire droit à Jean Houde.—M. Henderson.

Bill nº 271, intitulé: loi pour faire droit à Gisèle Comtois Brodeur.—M. Henderson.

Bill nº 272, intitulé: loi pour faire droit à Mitzi Aronovitch Bezonsky.—M. Henderson.

Bill nº 273, intitulé: loi pour faire droit à Miriam Brodish Silverman.—M. Henderson.

Bill nº 274, intitulé: loi pour faire droit à Paule Chaput Mongeau.—M. Henderson.

Bill nº 275, intitulé: loi pour faire droit à George William Ellis.—M. Henderson.

Bill nº 276, intitulé: loi pour faire droit à Joseph Gagné.—M. Henderson.

Bill nº 277, intitulé: loi pour faire droit à Lois Altena Robertson Meade.—M. Henderson.

Bill nº 278, intitulé: loi pour faire droit à Ethelynne Joan Ratcliff Gauvreau.—M. Henderson.

Bill nº 279, intitulé: loi pour faire droit à Mary Flatman Tardif.—M. Henderson.

Bill nº 345, intitulé: loi pour faire droit à Roméo Cadieux.—M. Henderson.

Bill nº 346, intitulé: loi pour faire droit à Albert George Mugford.—M. Henderson.

Bill nº 347, intitulé: loi pour faire droit à Andrée Duquette Mathieu.—M. Henderson.

Bill nº 348, intitulé: loi pour faire droit à Hans Leth.—M. Henderson.

Bill nº 349, intitulé: loi pour faire droit à Roland Leclair.—M. Henderson.

Bill nº 350, intitulé: loi pour faire droit à Mary Shirley Mortimer Hogan.—M. Henderson.

Bill nº 351, intitulé: loi pour faire droit à Magda Kadar Niederhoffer.—M. Henderson.

Bill nº 352, intitulé: loi pour faire droit à Edith Joyce Hawkes Balogh.—M. Henderson.

Bill nº 353, intitulé: loi pour faire droit à Dieter Heinrich Karl Hellmann.—M. Henderson.

Bill nº 354, intitulé: loi pour faire droit à Marion Donnithorne McAlear.—M. Henderson.

Bill nº 355 intitulé: Loi pour faire droit à Noëlla Lauzon Dinelle.—M. Henderson.

Bill nº 356 intitulé: Loi pour faire droit à Gloria Helen King Fletcher.—M. Henderson.

Bill nº 357 intitulé: Loi pour faire droit à Ronald Edward Parker.—M. Henderson.

Bill nº 358 intitulé: Loi pour faire droit à Elizabeth Maidie Davies Jones.—M. Henderson.

Bill nº 359 intitulé: Loi pour faire droit à Irene Grace Weir Robertson.—M. Henderson.

Bill nº 247 intitulé: Loi pour faire droit à Pauline Margaret Patricia Sylvester McLean.—M. Henderson.

Bill nº 283 intitulé: Loi pour faire droit à Margaret Chapman Ramsay.—M. Henderson.

Bill nº 284 intitulé: Loi pour faire droit à Victoire Bergeron Rougeau.—M. Henderson.

Bill nº 285 intitulé: Loi pour faire droit à Paul-Emile Doucet.—M. Henderson.

Bill nº 286 intitulé: Loi pour faire droit à André-Michel Allard.—M. Henderson.

Bill nº 287 intitulé: Loi pour faire droit à Tekla Stefura Lawrentowycz, autrement connue sous le nom de Tillie Stefura Lorentowich.—M. Henderson.

Bill nº 288 intitulé: Loi pour faire droit à Joseph-Fernand-Gérard Mallette.—M. Henderson.

Bill nº 289 intitulé: Loi pour faire droit à Mary Helen Joyce Lamberg Elfstrom.—M. Henderson.

Bill nº 290 intitulé: Loi pour faire droit à Joan Gertrude Mitchell Sams.—M. Henderson.

Bill nº 291 intitulé: Loi pour faire droit à Eileen Madeleine Conroy Wettlaufer Sobie. —M. Henderson.

Bill nº 292 intitulé: Loi pour faire droit à Esther Kahn Colomay.—M. Henderson.

Bill nº 293 intitulé: Loi pour faire droit à Doris Jean Lussier Strike.—M. Henderson.

Bill nº 294 intitulé: Loi pour faire droit à Mary Freeman Kurtaz, autrement connue sous le nom de Mary Freeman Curtis.—M. Henderson.

Bill nº 295 intitulé: Loi pour faire droit à Gilbert-Jacques Lafontaine.—M. Henderson.

Bill nº 296 intitulé: Loi pour faire droit à Shirley Chernofsky Rynd.—M. Henderson.

Bill nº 297 intitulé: Loi pour faire droit à Roy Porter.—M. Henderson.

Bill nº 298 intitulé: Loi pour faire droit à Miloslawa Zaleska Boski.—M. Henderson.

Bill nº 299 intitulé: Loi pour faire droit à Marie-Thérèse Dagenais Chesnel.—M. Henderson.

Bill nº 300 intitulé: Loi pour faire droit à Marie Louise Armand Josephine Wouters Haire.—M. Henderson.

Bill nº 301 intitulé: Loi pour faire droit à Robert Carruthers Burnside.—M. Henderson.

Bill nº 302 intitulé: Loi pour faire droit à Leon Gass Estabrooks.—M. Henderson.

Bill nº 303 intitulé: Loi pour faire droit à Irene Myra Cohen Auerback.—M. Henderson.

Bill nº 304 intitulé: Loi pour faire droit à Brenda Iris Gibson Dunbrack.—M. Henderson.

Bill nº 305 intitulé: Loi pour faire droit à Geraldine Lenore Dowd Costigan.—M. Henderson.

Bill nº 306 intitulé: Loi pour faire droit à Eugenia Liontos Anderson.—M. Henderson.

Bill nº 307 intitulé: Loi pour faire droit à Molly Leibovitch Beane.—M. Henderson.

Bill nº 308 intitulé: Loi pour faire droit à Doris Katz Moscovitch.—M. Henderson.

Bill nº 309 intitulé: Loi pour faire droit à Jean Denis.—M. Henderson.

Bill nº 310 intitulé: Loi pour faire droit à Grayce Marion Mack Campbell.—M. Henderson.

Bill nº 311 intitulé: Loi pour faire droit à Genowefa Tkaczyk Janeczek.—M. Henderson.

Bill nº 312 intitulé: Loi pour faire droit à Marion Stewart Whitehouse McCormick.—M. Henderson.

Bill nº 313 intitulé: Loi pour faire droit à Shirley Jean Weir Villeneuve.—M. Henderson.

Bill nº 314 intitulé: Loi pour faire droit à Herbert Marshall Connell.—M. Henderson.

Bill nº 315 intitulé: Loi pour faire droit à Earl Morrison.—M. Henderson.

Bill nº 316 intitulé: Loi pour faire droit à Joseph-Roger-Fernand Massé.—M. Henderson.

Bill nº 317 intitulé: Loi pour faire droit à Anita Bernice Rosnick Joseph.—M. Henderson.

Bill nº 318 intitulé: Loi pour faire droit à Harry Nutbrown.—M. Henderson.

JACK STEVENSON CHALMERS

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Applewhaite, pour l'examen du bill nº 321, loi pour faire droit à Jack Stevenson Chalmers, présenté par M. Henderson.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Knowles: Monsieur le président, avant de mettre en discussion le premier article de ce projet de loi, je crois, en examinant les témoignages, qu'il y a eu beaucoup de délai dans les procédures afférentes à ce projet de loi. Je me demande si le parrain pourrait nous expliquer les raisons de ce délai ou dire ce qu'il peut à l'égard de ce bill.

M. Henderson: Monsieur le président, le rapport imprimé du comité du Sénat révèle que la requête a été entendue pour la première fois le 16 janvier 1957 et qu'à ce moment-là il n'y a pas eu d'opposition à ce que le comité du Sénat connaisse de la cause. Le comité a proposé que le divorce soit accordé et le Sénat a adopté son rapport. Le bill a été lu pour la 1ère fois le 24 janvier. J'admets avec l'honorable député qu'il y a eu un laps de temps assez long entre le moment où l'on a convenu d'accorder le divorce en se fondant sur les témoignages, le 16 janvier, jusqu'au moment où le bill a été envoyé à la Chambre.

Ceux qui sont chargés de ces bills à l'autre endroit m'ont dit qu'après audition des témoignages, une lettre avait été reçue de la défenderesse le 25 janvier. Elle disait dans cette lettre qu'elle s'élevait contre les accusations portées dans la requête mais qu'elle n'avait pas l'argent nécessaire à assurer sa défense. On a alors pris des dispositions pour suspendre la marche du projet de loi, qui a été renvoyé au comité. Le 31 janvier, la défenderesse a reçu avis, sous pli recommandé, qu'elle aurait jusqu'au 15 février pour déposer un avis d'objection et demander de l'argent pour la poursuite de sa défense.

Il n'y a pas eu de réponse à la lettre du 31 janvier. Le 18 février, la défenderesse a de nouveau reçu avis, sous pli recommandé, qu'elle aurait un sursis jusqu'au 25 février pour déposer son avis d'objection. Le 27 février, elle a accusé réception de la lettre du 18 février, affirmant qu'elle désirait contester la cause et demandant de l'argent pour sa défense.

Le 27 février, le président dudit comité a émis un ordre enjoignant au requérant de verser $100 à la défenderesse. L'argent du requérant à Ottawa, son procureur et la défenderesse ont reçu avis de cet ordre, et la preuve du paiement de l'argent à la défenderesse en personne, le 9 mars, a été déposée à la division des comités de l'autre endroit.

Le 14 mars, la défenderesse a reçu avis par télégramme que la cause se poursuivrait si elle ne déposait avis formel d'opposition au plus tard le 18 mars. Le 19 mars, le lendemain du jour où aurait été dépassé le délai d'opposition, la division des comités de l'autre Chambre n'avait encore reçu ni accusé de réception d'un télégramme ni aucune indication d'une intention quelconque de s'opposer à la pétition.

Je pourrais résumer la situation en disant que ce cas est de ceux qui ont été soumis au comité des divorces du Sénat et que le bill a été adopté sans qu'on ait reçu le moindre avis d'objection. Après son adoption, la défenderesse a demandé une prolongation de son délai afin d'être en mesure de présenter un avis d'opposition. En fait, on lui a accordé plusieurs délais. On a même adopté une ordonnance aux termes de laquelle le demandeur devait payer à la défenderesse $100, ce qui fut fait.

La division des comités a été prévenue qu'elle n'avait jamais formulé d'opposition devant le comité du Sénat, et le Sénat, tout naturellement, a déféré le bill à la Chambre des communes.

Des recherches que j'ai faites sur cette question m'ont appris que ceux qui sont chargés de la responsabilité de faire respecter les procédures relatives au divorce dans cette Chambre n'ont pas encore reçu d'avis d'opposition. C'est pourquoi le bill a suivi son cours normal.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

M. le président suppléant: Le comité désire-t-il que tous les bills qui restent soient appelés un à la fois?

M. Knowles: Pas tout à fait encore, monsieur le président. Peut-être pourriez-vous maintenant appeler en une fois tous les bills inscrits sous les nos 134 à 143, inclusivement dans les deux cas.

M. le président suppléant: Est-il entendu que les bills de divorces inscrits sous les nos 134 à 143, inclusivement dans les deux cas, soient considérés en une fois?

Des voix: Soit.

EXAMEN AU COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° 322 intitulé: Loi pour faire droit à Jeanette Goldman Baskin.—M. Henderson.

Bill n° 323 intitulé: Loi pour faire droit à Henry John Bushby.—M. Henderson.

Bill n° 324 intitulé: Loi pour faire droit à Yvette Roby Pinard, autrement connue sous le nom de Yvette Roby Beauchemin.—M. Henderson.

Bill n° 325 intitulé: Loi pour faire droit à Marion Augusta Butler Thomas.—M. Henderson.

Bill n° 326 intitulé: Loi pour faire droit à Frederick William Cummings.—M. Henderson.

Bill n° 327 intitulé: Loi pour faire droit à Lucy Lavinia Munford Macdonald.—M. Henderson.

Bill n° 328 intitulé: Loi pour faire droit à Dorothy Eileen Worsdell Cantlie.—M. Henderson.

Bill n° 329 intitulé: Loi pour faire droit à Aurora Josephine Moretti Guimond.—M. Henderson.

Bill n° 330 intitulé: Loi pour faire droit à Samuel Goulding.—M. Henderson.

Bill n° 331 intitulé: Loi pour faire droit à Elizabeth Harris Bobula.—M. Henderson.

JACQUES PETEL

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Applewhaite, pour l'examen du bill n° 361, loi pour faire droit à Jacques Pétel, présenté par M. Henderson.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage*

M. Nicholson: Il s'agit ici, monsieur le président, d'une des causes contestées que le comité du Sénat a examiné assez longuement. Le requérant et sa femme sont catholiques. Au cours de l'interrogatoire, l'avocat du requérant a demandé certains renseignements au sujet de la dot. Apparemment, le mari était censé remettre à sa femme $100 par mois plus $25 sur la somme de $5,000 qu'il lui avait promise dans le contrat de mariage. Son Honneur le sénateur Roebuck a posé la question suivante:

Versez-vous encore cette somme?

Son Honneur voulait parler de ce paiement de $25 par mois. Voici la réponse:

Je débourse plus que cela car, lorsque la décision a été rendue par le juge, mon avocat était en prison.

Les témoignages ne disent pas si cet avocat, qui était en prison à ce moment-là, est celui qui l'accompagnait ici. Il est malheureux qu'on ne se soit pas renseigné là-dessus et que les choses en soient restées là. On a posé les questions suivantes à M. Petel:

D. Ne vous êtes-vous pas défendu?

R. Non, je ne me suis pas défendu.

D. Pourquoi?

R. Mon avocat m'a dit de ne pas me défendre dans cette cause et de continuer à surveiller ma femme afin de recueillir de nouvelles preuves sur lesquelles je pourrais m'appuyer.

D. Quelle somme versez-vous actuellement?

R. Actuellement, je verse $132 par mois.

On a ensuite posé certaines questions sur l'absence du requérant de son foyer pendant trois mois, après trois ans de mariage. On lui a alors demandé:

D. Après ces trois mois, n'est-il pas vrai que vous avez envoyé quelqu'un demander à votre femme, à l'endroit où elle habitait, de revenir vivre avec vous?

R. Ce n'est pas tout à fait exact. Le jour de Noël, je suis allé rendre visite à mon fils et je lui ai fait un cadeau. Quand je suis entré dans cette maison, ma femme, en larmes, m'a sauté au cou; elle m'a amené à sa chambre et m'a fait toutes sortes de promesses; disant qu'elle se conduirait bien et qu'elle voulait revenir vivre avec moi. Je lui ai demandé de me laisser un peu de temps pour réfléchir, quinze jours ou trois semaines par exemple. Après notre entretien, nous avons décidé de nous raccorder. Je ne savais pas à ce moment-là qu'elle avait commis l'adultère; j'ai cru que ma décision était normale.

D. A ce moment-là, vous ne la soupçonniez pas d'adultère?

R. Non. C'était trois ans après mon mariage.

Puis on trouve un contre-interrogatoire:

Q. Avec votre permission, monsieur le président: Vouliez-vous obtenir un divorce afin d'économiser l'allocation que vous versez à votre femme?

L'avocat du demandeur intervient alors en ces termes:

Ne répondez pas à cette question pour le moment.

M. le président (sénateur Roebuck): La question elle-même est assez discutable. Que voulez-vous dire par cela? N'avez-vous pas terminé votre contre-interrogatoire?

L'avocat du co-défendeur dit alors:

J'ai demandé la permission.

Puis un peu plus tard:

Q. Est-il vrai que vous voulez obtenir un divorce pour vous décharger de vos obligations envers votre femme et votre enfant?

Monsieur le président (Sénateur Roebuck): Oui, cela diffère un peu de la façon dont je comprenais la question. Voulez-vous obtenir un divorce en vue d'économiser les frais que représente maintenant ce que vous versez à votre femme et à votre enfant?

L'avocat du demandeur a alors retiré son objection et les questions continuent:

Q. Allez-y, monsieur le témoin.

R. Je répondrai à cela monsieur que c'est la raison pour laquelle je demande mon divorce, c'est-à-dire l'une des raisons.

Q. C'est l'une des raisons?

R. Oui.

Vient ensuite un long interrogatoire et contre-interrogatoire et je tiens à attirer l'attention du comité sur le fait qu'un garçon de 16 ans a été invité par le comité à témoigner pour blanchir la réputation de sa mère.

Q. Quel est votre nom au complet?

Et il l'a donné.

D. Quel est votre âge?

R. Seize ans.

D. Où habitez-vous?

Il a donné son adresse.

D. Quelle est votre occupation?

R. Garçon de bureau.

Le président lui a alors dit:

Je suppose que vous connaissez l'importance du serment, n'est-ce-pas?

Et le jeune garçon répondit: Oui.

D. Durant la période où votre père et votre mère habitaient ensemble, est-ce que quelque chose n'allait pas entre eux?

R. Tout n'allait pas très bien.

D. Pourquoi?

A. Ils avaient bien des disputes à la maison.

D. A quel sujet?

R. Presque à propos de tout.

D. Était-il question de la conduite de votre mère?

R. Non.

D. En votre présence, votre père a-t-il fait des reproches à votre mère au sujet de sa conduite?

R. Non.

Et encore:

D. Avez-vous jamais rencontré M. Parent chez vous?

C'est le co-défendeur.

R. Oui.

Le jeune homme a alors témoigné pour contredire les accusations portées contre sa mère. Maintenant, à l'égard des autres causes nous estimons que nous n'avons pas à exposer les faits et les chiffres pour établir que les personnes qui se présentent au comité du Sénat et de la Chambre des communes pour obtenir un divorce sont des gens parfaits, mais puisqu'il s'agit ici d'une cause contestée et comme il s'agit d'accorder à un homme plus de $5,000, il me semble que nous sommes en présence d'un facteur important et que la Chambre et le comité ne devraient pas accorder le divorce.

(L'article 1 est adopté.)

M. Henderson: A propos de l'article 1, j'ai remarqué que l'honorable préopinant a mentionné ce bill. Je voudrais dire qu'à mon avis aucune opposition n'a été communiquée au comité de cette Chambre.

M. Nicholson: Je me demande si l'honorable député ne pourrait parler un peu plus fort.

[M. Nicholson.]

M. Henderson: J'ai dit qu'aucune opposition n'avait été inscrite auprès du comité de la Chambre qui pourrait être soutenue auprès du comité de la chambre haute.

M. Nicholson: Pourrais-je savoir du parrain de ce bill s'il est généralement su que les défendeurs impliqués dans ces cas ont le privilège de présenter leurs griefs au comité de la Chambre des communes que dirige l'honorable député.

M. Henderson: Je présume que si le défendeur était représenté devant le comité de la chambre haute par un avocat, nous ne devrions pas assumer les responsabilités d'un avocat. Si elle ne le savait pas, son avocat aurait dû le savoir. De toute façon, aucune opposition n'a été communiquée à la Chambre des communes, comme je l'ai signalé déjà de sorte que j'en recommande l'adoption par ce comité.

(L'article 2 est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. le président: Les députés désirent-ils que les bills qui restent à examiner en comité fassent l'objet d'une seule motion?

Des voix: Entendu.

M. le président: Les bills de divorce qui restent, ordres nos 145 à 165 inclusivement.

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill nº 362 intitulé: Loi pour faire droit à Cairlan Lawrence Earle Gagnon.—M. Henderson.

Bill nº 363 intitulé: Loi pour faire droit à Julio Donato Cianci.—M. Henderson.

Bill nº 364 intitulé: Loi pour faire droit à Mimi Frances Aberback Sherback.—M. Henderson.

Bill nº 365 intitulé: Loi pour faire droit à Alphonsine Alain Lachance.—M. Henderson.

Bill nº 366 intitulé: Loi pour faire droit à Mary-Patricia-Pierrette Brisebois McGuire. —M. Henderson.

Bill nº 367 intitulé: Loi pour faire droit à Marjorie Alice Ridout Collett-White.—M. Henderson.

Bill nº 368 intitulé: Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Catherine Russell Morgan.—M. Henderson.

Bill nº 369 intitulé: Loi pour faire droit à Anne Glassberg Craft.—M. Henderson.

Bill nº 370 intitulé: Loi pour faire droit à Joseph-Napoléon-Hyacinthe-Roméo Côté.—M. Henderson.

Bill nº 371 intitulé: Loi pour faire droit à Agathe-Rose-Alma Bisson Taillefer.—M. Henderson.

Bill nº 372 intitulé: Loi pour faire droit à Nick John Oncescu.—M. Henderson.

Bill nº 373 intitulé: Loi pour faire droit à Richard Supple.—M. Henderson.

Bill nº 374 intitulé: Loi pour faire droit à Joan Dorothy Beaver Mavor.—M. Henderson.

Bill nº 375 intitulé: Loi pour faire droit à Barbara Bennett Roach.—M. Henderson.

Bill nº 376 intitulé: Loi pour faire droit à William George Walker.—M. Henderson.

Bill nº 377 intitulé: Loi pour faire droit à Mary Ghetler Feldman.—M. Henderson.

Bill nº 378 intitulé: Loi pour faire droit à Joseph-Bernard-Guy Locas.—M. Henderson.

Bill nº 379 intitulé: Loi pour faire droit à Andreas Erdelyi.—M. Henderson.

Bill nº 380 intitulé: Loi pour faire droit à Theresa-Alice Cain Martin.—M. Henderson.

Bill nº 381 intitulé: Loi pour faire droit à Millicent Felicite Dawson Stairs.—M. Henderson.

Bill nº 382 intitulé: Loi pour faire droit à Philippa Hazel Martin Foster Hill.—M. Henderson.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, voudriez-vous séparer du groupe des bills de divorce que vous avez devant vous, en vue de la troisième lecture, le bill nº 361, qui apparaît sous l'ordre nº 144? En d'autres termes, nous ne verrons pas d'objection si vous mettez aux voix la motion portant troisième lecture des autres.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Si aucun autre député ne désire que d'autres bills soient examinés séparément, nous procéderons pour ce qui est des bills qui restent et dont a fait rapport le comité plénier, il est proposé par M. Henderson, appuyé par M. Brown (Essex-Ouest) que tous ces bills, à l'exception du bill nº 361, intitulé: Loi pour faire droit à Jacques Petel, soient maintenant lus pour la troisième fois. La Chambre adopte-t-elle la motion?

(La motion est adoptée.)

JACQUES PETEL

M. W. J. Henderson (Kingston) propose la 3e lecture du bill nº 361, tendant à faire droit à Jacques Petel.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant que ce bill soit lu pour la troisième fois, je dirai à celui qui en est le parrain qu'on pourrait renvoyer le bill au comité permanent des bills privés en général. Le parrain du bill nous a dit qu'on n'a déposé aucun avis de contestation à la Chambre, mais, étant donné qu'il y a eu contestation à l'autre endroit, nous estimons juste de procéder à un nouvel examen au comité de la Chambre pour que la défenderesse puisse faire appel si elle veut.

Nous n'avons pas l'intention de recourir au scrutin pour établir la modification qui nous donnerait le plus sûrement ce résultat. Nous espérons que le parrain l'acceptera.

Je propose donc, avec l'appui de mon collègue, le député d'Yorkton (M. Castleden):

Que le bill nº 361 ne soit pas lu pour la troisième fois, mais qu'on le renvoie de nouveau au comité permanent des bills d'intérêt privé.

M. Henderson: Étant donné les observations du député, et afin de ne laisser aucun doute sur ce que la dame dont il s'agit n'était pas au courant de la possibilité de déposer un autre avis, je ne m'opposerai pas à cette façon de procéder.

(L'amendement est adopté et le bill est déféré au comité permanent des bills privés.)

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je vois que les bills nos 333 et 342 inclusivement sont des bills de divorce à l'étape de la deuxième lecture. La Chambre est-elle d'avis d'en faire une seule motion?

Des voix: D'accord.

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 333 intitulé: Loi pour faire droit à Pauline Verdoni Di Fruscia.—M. Henderson.

Bill nº 334 intitulé: Loi pour faire droit à Lawrence Robson Moore.—M. Henderson.

Bill nº 335 intitulé: Loi pour faire droit à Jadwiga Uzar Ziombo, autrement connu sous le nom de Hedwig Uzar Ziombo.—M. Henderson.

Bill nº 336 intitulé: Loi pour faire droit à Eleonor Butkieviciute Springeliene Springelis. —M. Henderson.

Bill nº 337 intitulé: Loi pour faire droit à Harry Edward Beard.—M. Henderson.

Bill nº 338 intitulé: Loi pour faire droit à Shirley Ann Doris Hobbs Cleary.—M. Henderson.

Bill nº 339 intitulé: Loi pour faire droit à Charles Richard Allen.—M. Henderson.

Bill nº 340 intitulé: Loi pour faire droit à Evelin Dora Giroux Gunhouse.—M. Henderson.

Bill nº 341 intitulé: Loi pour faire droit à Mary Weiner Brown.—M. Henderson.

Bill nº 342 intitulé: Loi pour faire droit à Simone Habel Tanguay.—M. Henderson.

M. Henderson: Le prochain bill inscrit au *Feuilleton*, le nº 176, pourrait susciter une discussion; d'autre part, 21 bills dont je suis le parrain pourraient être déférés au comité

des bills d'intérêt privé; enfin, le comité jugera peut-être nécessaire d'élucider les éléments de preuve afférents à un ou deux de ces bills inscrits au *Feuilleton*. Je demanderais donc que le parrain du bill nº 15, nº 176 au *Feuilleton*, permette qu'on le renvoie à plus tard dans la journée.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): La Chambre y consent-elle? Très bien. Les ordres 177 à 197 inclusivement sont des bills de divorce présentés en vue de la deuxième lecture...

M. Nicholson: Prenons l'ordre nº 177 d'abord.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je vais seulement mettre aux voix l'ordre nº 177.

WILFRID LANOUETTE

M. W. J. Henderson (Kingston) propose la deuxième lecture du bill nº 383 tendant à faire droit à Wilfrid Lanouette.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je dois avouer que je n'ai pas lu tous les témoignages relatifs à ce cas. Le rapport pertinent semble le plus long de tous ceux que j'ai vus depuis mon arrivée au Parlement, il y a bien des années. La dernière page porte le numéro 143.

Je suis sûr qu'on ne peut reprocher aux honorables députés de n'avoir pas été en mesure de lire avec soin tous les témoignages, surtout que la session est maintenant avancée. Cependant, je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur un ou deux points. Comme les honorables députés pouvaient s'y attendre, c'est une cause contestée et il m'apparaît clairement qu'il y a eu ici coup monté. Il me semble que cette femme qui tâche d'empêcher qu'un divorce soit accordé tenait un magasin et, d'une façon générale, gagnait sa vie et celle de son fils, tandis que son mari voyait à sa propre subsistance.

Les témoignages comportent beaucoup de contradictions, comme on pouvait s'y attendre. On dit à la page 103 que le mari souhaitait ardemment le divorce. Cependant, il semble que son épouse ne voulait pas qu'un divorce fût accordé. Je constate que les honorables sénateurs qui ont étudié cette affaire ont suivi la cause avec beaucoup d'attention et ont semblé manifester beaucoup de sympathie envers l'épouse. Un sénateur, par exemple, a dit au témoin qu'il allait lui poser une question parce qu'il pensait qu'elle avait besoin d'un peu d'aide.

D. Vous êtes sortie avec cet inconnu et vous vous êtes trouvée dans une situation compromettante?

R. C'est exact.

[M. Henderson.]

M. Henderson: Quelle page, dans ce cas-ci?

M. Nicholson: La page 111. Puis, à la page 114, on trouve quelques questions et réponses au sujet de la consommation de liqueurs alcooliques. Il semble que cet étranger se soit rendu au magasin bon nombre de fois. Il conduisait une voiture de prix. Il a donné rendez-vous à la dame en question à un endroit où l'on servait de la boisson. Ils ont pris un ou deux Martinis, paraît-il. Je ne suis pas tout à fait sûr de ce que c'est, mais c'est ce qui ressort quelque part des témoignages rendus. Après avoir pris ces coquetels, cet étranger a dit qu'il avait une bouteille de rye dans sa voiture. Ils seraient ensuite allés à un motel ou, semble-t-il, ils ont pris du rye. C'est à peu près à ce moment-là que sont survenus les espions du mari.

La défenderesse dit qu'elle n'avait pas l'habitude de fréquenter ces endroits-là, mais que, pendant des années, elle menait une vie bien solitaire, dans son petit magasin qui était ouvert de six heures et demie du matin jusqu'à onze heures du soir. Je comprends qu'on ne saurait s'attendre que les députés soient au courant de tout ce que contiennent ces 143 pages de témoignages concernant un problème domestique comme celui-là et puissent décider si le Parlement doit adopter une loi destinée à faire droit au mari.

M. Henderson: Je n'ai que quelques mots à répondre...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Si l'honorable représentant de Kingston prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

M. Henderson: En réponse à l'honorable député, je pourrai dire qu'avant que ce bill nous soit soumis, j'ai pris des mesures spéciales en vue de déterminer si un avis d'objection à ce bill avait été déposé. Aucun avis n'a été déposé jusqu'à ce jour. Il me semble qu'il n'y a guère d'excuse pour retarder cette cause.

Le comité de l'autre endroit, sous la présidence du sénateur Roebuck, a entendu les témoignages dans cette affaire et il avait compétence pour entendre les témoignages se rapportant à toute action en justice. Je note également que l'avocat de la défenderesse était M. Jacques Bonneau, avocat d'Ottawa, qui a comparu plusieurs fois devant notre comité, est un avocat éminent et connaît très bien les règles de procédure. S'il y avait eu quelque demande ou objection, je suis sûr d'abord qu'il aurait conseillé sa cliente comme il convenait et ensuite qu'un avis d'objection aurait été déposé. Les témoignages à l'appui de la demande couvrent quelque 143 pages. L'interrogatoire et l'interrogatoire contradictoire

ont été très poussés du commencement à la fin et, bien qu'aucun avis d'objection n'ait été déposé et que, peut-être, aucun témoin ne se soit présenté, je crois que, si les membres du comité lisaient les témoignages, ils seraient très bien placés pour examiner l'affaire, étant donné tous les détails qui y sont consignés. J'estime que cette cause devrait être laissée au comité et que celui-ci peut s'en occuper le plus tôt possible.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): La Chambre désire-t-elle adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Convient-il à la Chambre que les bills de divorce restants, à part ceux dont l'examen est encore réservé, soient groupés en une seule motion?

M. Knowles: Non, monsieur l'Orateur. Peut-être pourriez-vous prendre les bills des numéros 178 à 186 de l'ordre du jour, tous deux inclusivement.

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 384, intitulé: loi pour faire droit à Fanny Faye Fox Cohen.—M. Henderson.

Bill n° 385, intitulé: loi pour faire droit à Ronald Pike.—M. Henderson.

Bill n° 386, intitulé: loi pour faire droit à Micheline Bourdon Russell.—M. Henderson.

Bill n° 387, intitulé: loi pour faire droit à Rose Marie Bremner Middleton.—M. Henderson.

Bill n° 388, intitulé: loi pour faire droit à Donalda Ruth MacCrimmon Belak.—M. Henderson.

Bill n° 389, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Lauréat-Pierre Valois.—M. Henderson.

Bill n° 390, intitulé: loi pour faire droit à Mary Patricia Happy Sullivan.—M. Henderson.

Bill n° 391, intitulé: loi pour faire droit à Frances Ellison Schnecley Pattee.—M. Henderson.

Bill n° 392, intitulé: loi pour faire droit à Sylvia Rapp Snider.—M. Henderson.

BARBARA FAY HOWARD GOULET

M. Henderson propose la deuxième lecture du bill n° 393, "loi pour faire droit à Barbara Fay Howard Goulet".

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, d'après les témoignages imprimés à propos de cette cause, il semble bien que quelque chose manque. Je me suis demandé alors si c'était la faute de l'imprimeur mais je ne le pense pas, bien qu'il y ait une ou deux erreurs frappantes. Cependant, le témoignage ne paraît pas complet, il me semble que quelque chose manque. Le parrain du bill a-t-il des explications à fournir?

M. W. J. Henderson (Kingston): Monsieur l'Orateur, . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): En prenant la parole maintenant, l'honorable député de Kingston mettra fin au débat.

M. Henderson: Je félicite l'honorable député de la rapidité avec laquelle il a relevé cette omission. J'ai pris connaissance de ses antécédents, et j'ai découvert qu'il est lui-même très compétent comme imprimeur.

M. Knowles: Je vous remercie.

M. Henderson: Il a dit, ai-je remarqué, que ce n'était peut-être pas une erreur de la part de l'imprimeur et je suis bien sûr qu'étant de cette profession il dirait cela de toute façon. Cependant, je constate qu'il est aussi un correcteur d'épreuves compétent et qu'il y a une erreur d'impression. En fait, on a omis une page et demie des témoignages, d'une partie très importante des témoignages. Malheureusement, dans le procès-verbal des témoignages envoyé à la Chambre, la dernière page et demie a été omise. Il était trop tard pour obtenir une impression revisée. Quoiqu'il n'y ait pas eu d'opposition à cette requête et que cette requête ne fût pas litigieuse, la division des comités du Sénat n'en a pas moins relevé l'erreur et tâché de la corriger, afin que la Chambre puisse examiner ce projet de loi.

La division des comités m'a fourni plusieurs copies dactylographiées des questions et réponses omises et je veillerai à ce qu'elles soient envoyées à l'honorable député ou à quelqu'un de ses collègues afin qu'on les ait lundi pour examiner ce projet de loi, si on en fait la 2e lecture et qu'on le renvoie au comité permanent.

J'hésite à consigner les témoignages au compte rendu en ce moment. Il s'agit de la partie principale des dépositions où il est question de l'adultère de la défenderesse. Je le répète, je verrai à ce qu'on fasse parvenir des exemplaires des témoignages à l'honorable député et à ses collègues avant que la cause soit étudiée par le comité à sa prochaine séance. Les députés pourront étudier le cas et en venir à une conclusion quant à la question de savoir si ces preuves sont suffisantes.

M. Knowles: Puis-je poser une question à l'honorable député avant qu'il reprenne son siège? Il est entendu que la copie certifiée permanente de ces témoignages sera complète, en ce qui concerne les dossiers du Parlement?

M. Henderson: Je ferai de mon mieux pour me rendre à la demande de l'honorable député.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Puis-je demander aux honorables députés si nous avons atteint le stade où il est possible de grouper le reste des bills de divorce sous une même motion?

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, vous remarquerez qu'il existe une légère différence pour ce qui est de l'article nº 195 puisque dans le cas de cet article, il s'agit de la reprise d'un débat ajourné.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): J'allais dire qu'il s'agit de tous les bills jusqu'à l'article nº 194 inclusivement.

M. Knowles: Il serait approprié de mettre en délibération les articles nos 188 à 194, inclusivement dans les deux cas.

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 394 intitulé: Loi pour faire droit à Bernice Clyke Brown.—M. Henderson.

Bill nº 395 intitulé: Loi pour faire droit à Harry Payne Ward.—M. Henderson.

Bill nº 396 intitulé: Loi pour faire droit à Roman Krastins.—M. Henderson.

Bill nº 397 intitulé: Loi pour faire droit à Sam Essner.—M. Henderson.

Bill nº 398 intitulé: Loi pour faire droit à Georges-Henri Durocher.—M. Henderson.

Bill nº 399 intitulé: Loi pour faire droit à Pauline Jarowyj Krymlak.—M. Henderson.

Bill nº 401 intitulé: Loi pour faire droit à Florence Rhoda Cohen Denbow.—M. Henderson.

GEORGES-ÉTIENNE CARTIER

La Chambre reprend l'examen interrompu le mardi 2 avril de la motion de M. Henderson tendant à la 2e lecture du bill nº 332 intitulé: "Loi pour faire droit à Georges-Étienne Cartier," et de l'amendement de M. Knowles.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre me permettrait de dire un mot seulement afin de rectifier quelque chose que je disais la dernière fois que nous avons été saisis de ce projet de loi. Ayant proposé un amendement et repris mon siège, je doute d'avoir le droit de parole.

M. le président suppléant (M. Applewhaite): L'honorable député a déjà parlé de l'amendement proposé par lui. La Chambre l'autorise-t-il à apporter la rectification dont il est question?

[M. Knowles.]

Des voix: Soit.

M. Knowles: La dernière fois que j'ai parlé de ce projet de loi je disais que M. Cartier avait comparu devant le Sénat et la Chambre il y a deux ans et que cette fois l'affaire n'a pas été évoquée de nouveau dans l'autre Chambre. C'est inexact. L'autre Chambre a effectivement de nouveau entendu la cause. J'aurais dû dire que lors de cette nouvelle audience il n'a pas été question du fait que M. Cartier avait comparu ici il y a deux ans.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai proposé le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure la dernière fois que nous avons été saisis de cette affaire. Pour obliger les députés que l'affaire intéresse, nous voulons bien que le bill soit adopté sur division, mais j'ai quelques observations à formuler avant son adoption. Je veux rappeler à la Chambre que les *Journaux* de la Chambre du vendredi 15 juillet 1955 renferment ce qui suit:

> M. Hosking, du comité permanent des bills privés en général, présente le dixième rapport dudit comité, ainsi qu'il suit:
>
> Conformément à l'ordre de la Chambre du 5 juillet 1955, votre comité a étudié de nouveau le bill nº 492 (S-16 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Georges-Étienne Cartier", et a convenu de faire rapport que la preuve de l'exposé des motifs dudit bill n'a pas été établie, étant donné que le comité n'est pas convaincu que l'adultère de la part de la défenderesse ait été prouvé.

Certains députés se souviennent que le comité pertinent de la Chambre a entendu des dépositions. J'ai ici un exemplaire des témoignages. Les avocats du requérant étaient M. A. H. Lieff, avocat bien connu d'Ottawa et M. Nat. W. Jacobs, de Montréal. Les détectives étaient M. Paquette, M. Brault et M. Pichette de la *Reliable* ou de la *Fidelity Detective Agency*. A ce moment-là, il était question d'eux dans les nouvelles; on les accusait d'avoir forgé des témoignages mais, apparemment, il n'était pas illégal à ce moment-là de forger des témoignages en vue d'obtenir un divorce. Ces hommes ont donc eu gain de cause en appel et ils avaient pleinement le droit de se présenter devant notre comité pour rendre témoignage dans cette cause en particulier.

Je constate que le requérant a changé d'avocat. Il est aidé, cette fois-ci, de M. Hume, de Montréal. Apparemment, M. Lieff occupe encore dans cette cause. Je profite de l'occasion pour protester, en ma qualité de membre libre du Parlement, contre les observations que m'ont soumises les avocats qui ont été ou qui sont intéressés dans des causes de divorce que le Parlement doit étudier. Je pense que les membres de la Chambre devraient avoir la liberté de discuter de ces cas et de parvenir à leurs propres conclusions

sans être influencés par des gens extérieurs à la Chambre qui ont eu ou qui ont encore certains intérêts relatifs à ces cas particuliers. Je constate que le Parlement a été saisi de cette affaire il y a deux ans. La Chambre a dû consacrer une partie de son temps à l'examen du passé des détectives qui ont témoigné. Résumant l'affaire, le distingué juge qui a entendu cette cause a dit ce qui suit:

A mon avis par conséquent, quelque répréhensible qu'ait pu être la conduite des appelants, il n'a pas été prouvé qu'ils avaient commis la faute dont ils étaient accusés, et il ne faut donc tenir aucun compte de la position juridique prise par leur avocat. La question soulevée, apparemment pour la première fois, dans le cas dont nous sommes saisis semblerait maintenant purement académique, car ces mesures législatives ont été entièrement changées dans le nouveau Code criminel...

A cette époque, je leur ai cité des passages des témoignages soumis au comité du Sénat. Je vais vous lire un extrait de la page 5860 du hansard de 1955. Il s'agit du témoignage donné par deux enfants; tout d'abord celui de Jean-Pierre, 13 ans. Il y a deux ans de cela. Il doit donc avoir 15 ans maintenant. Je dis:

Le passage suivant est extrait du compte rendu des délibérations du comité:

Vient ensuite un passage de ce compte rendu:

D. Que vous arriverait-il si vous ne disiez pas la vérité?
R. Je commettrais un parjure.
D. Que vous arriverait-il si vous commettiez un parjure?
R. J'irais en prison.
D. Qu'adviendrait-il à votre âme?
R. Je perdrais mon âme.
R. Quel est votre nom?
R. Jean-Pierre Cartier.
D. Quel âge avez-vous?
R. Treize ans.
D. Où habitez-vous?

Il donne son adresse.

D. Quelle est votre occupation?
R. Je suis étudiant.
D. Qui demeure à la maison avec vous, Jean-Pierre?
R. Ma mère, M. Bernier, Suzanne et moi-même.
D. Et vous avez dit: "Louis"?
M. Jacobs: "Non, il n'a pas dit cela".
L'interprète dit alors qu'il n'a pas entendu dire: "Louis".
Un des avocats a dit alors: "Il a compté les noms sur ses doigts et il a dit: "Louis".
L'interprète: Oui, Louis.

On a alors demandé ou couchaient toutes ces personnes.

R. Je couche dans ma chambre avec Louis, Suzanne couche avec ma mère et M. Bernier couche sur le divan dans le salon.
D. Suzanne va-t-elle se coucher avant vous?
R. Nous allons nous coucher à peu près en même temps, mais il lui arrive parfois de se coucher plus tôt, parce qu'elle est plus jeune.
D. L'avez-vous vue parfois dans son lit avant d'aller vous coucher?
R. C'est arrivé.
D. Où dormait-elle?
R. Dans le lit de maman.
D. C'est tout.

L'avocat du demandeur a alors dit: "Aucune question".

Je me reporte maintenant au témoignage de Suzanne Cartier

D. Quel est votre nom?
R. Suzanne Cartier.
D. Quel âge avez-vous?
R. Neuf ans.
D. Où habitez-vous?

Elle donne son adresse.

D. Quelle est votre occupation.
R. Je suis étudiante.
D. Où couchez-vous?

La réponse est donnée.

L'avocat du demandeur dit alors: "Aucune question".

Le demandeur est alors rappelé et voici un autre passage:

D. Combien gagnez-vous par mois?
R. $250 ou $260.
D. Et vous versez à votre femme $100 par mois?
R. $100.
D. N'avez-vous rien d'autre que votre salaire?
R. Non; je fais quelquefois du surtemps.

Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler à l'attention du comité que les détectives dont les services ont été retenus pour cette affaire ont aussi été réprimandés au sujet des preuves qu'ils ont fournies. Mon collègue, l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch), a déjà parlé à la Chambre des témoignages des détectives qui sont venus ici au sujet de cette affaire en particulier. Si j'ai bien compris, le président du comité permanent des bills privés a maintenant reçu de la défenderesse une requête dont il faudrait connaître. A mon avis, il n'est que juste que les députés sachent s'il est survenu quelque événement au cours des deux dernières années et qu'ils puissent interroger ces détectives qui ont fourni les témoignages sur lesquels on s'est fondé pour recommander le divorce.

M. W. J. Henderson (Kingston): J'aurais quelques mots à dire au sujet de ce projet de loi. A propos de la première partie de la déclaration de l'honorable député de Mac-Kenzie (M. Nicholson) puis-je dire que je suis bien sûr qu'il sait fort bien intérieurement avec son raisonnement direct et mûri que ce n'est pas la plaidoirie fondée sur les faits de l'avocat qui pourrait rien changer à son idée.

Quant à la seconde partie, je me réjouis que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ait rectifié sa déclaration qui figure au hansard du 2 avril. Mais afin de dissiper tout malentendu dans l'esprit des membres du comité, j'ajouterai qu'à la lecture des témoignages imprimés de 1957 on ne voit

pas que les dépositions de 1955 aient été étudiées par le comité du Sénat lors de l'audition de la pétition. Il semble que l'audition de 1957 se soit fondée sur une prétendue infraction réputée avoir été commise après qu'il eut été statué sur la première pétition de 1955 et que la correspondance soupçonnée et l'adresse à laquelle le délit, a-t-on déclaré, aurait été commis étaient les mêmes que dans la pétition antérieure. Les témoins de 1957 n'étaient pas les mêmes qu'en 1955, sauf évidemment la pétitionnaire elle-même.

Je n'ai vu aucun avis d'opposition qui a été déposé en opposition à ce bill. Il a été déféré au comité du Sénat sans opposition. Telle est la situation à l'heure actuelle. Sauf s'il survient quelque chose après le renvoi du bill, par la Chambre, au comité permanent des bills d'intérêt privé, j'imagine qu'on ne verra pas d'objections au nom du défendeur à cet égard.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre doit se prononcer sur la question suivante: M. Henderson, appuyé par M. Weir, propose que le bill nº 332, intitulé: loi tendant à faire droit à Georges-Étienne Cartier, soit maintenant lu pour la deuxième fois. M. Knowles, appuyé par M. Nicholson, propose en amendement que le bill nº 332 ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais qu'il soit lu une deuxième fois dans six mois d'ici. La mise aux voix porte sur l'amendement à la motion principale. Que ceux qui sont en faveur de l'amendement à la motion principale veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui s'opposent à l'amendement à la motion principale veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare l'amendement rejeté. La motion principale est-elle adoptée?

M. Knowles: Sur division.

M. l'Orateur suppléant: La motion principale est adoptée sur division.

(La motion de M. Henderson est adoptée sur division et le bill lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des bills privés.)

DEUXIÈME LECTURE—BILL DU SÉNAT

Bill nº 404 tendant à faire droit à Samuel Jack Goldberg.—M. Henderson.

[M. Henderson.]

JACK CRYSTAL

M. W. J. Henderson (Kingston) propose la 2e lecture du bill nº 405 tendant à faire droit à Jack Crystal, autrement connu sous le nom de John Anthony Connor.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je crois qu'il s'agit ici d'une affaire où il y a contestation. Le parrain du bill nous assurera-t-il qu'elle sera entendue au comité?

M. W. J. Henderson (Kingston): Monsieur l'Orateur, je répondrai à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qu'en conformité de la demande de la défenderesse, Mes Greenberg et Wright, conseils, ont écrit une lettre le 3 avril 1957, à M. Arsenault, chef de la Division des comités, exposant que cette personne désirait s'opposer au bill, au comité, et je cite la lettre:

> Nous vous informons par les présentes que la défenderesse, Mme Crystal, sollicite la possibilité de signaler, au comité des bills privés de la Chambre des communes, les motifs de son opposition.

Son avocat va plus loin et dit:

> Cette description ne lui fait pas particulièrement plaisir et elle désire simplement avoir le droit de comparaître devant le comité approprié de la Chambre des communes afin que ce dernier puisse entendre son témoignage et voir et entendre les témoins qui ont prétendu qu'elle avait commis l'adultère.

Il s'agit de deux passages d'une lettre adressée par son avocat à M. Arsenault. En toute justice envers le requérant et la défenderesse, étant donné surtout que celle-ci a demandé que sa pétition soit entendue par le comité, le mieux que nous puissions faire, à mon avis, serait de déférer le projet de loi au comité.

Pour ce qui est de l'engagement que demande de moi mon honorable ami, je puis dire que si la motion de deuxième lecture est adoptée, je demanderai à M. Arsenault que des témoins soient convoqués pour lundi, si le comité siège ce jour-là, afin que le comité puisse entendre la pétition et prendre la décision qu'il jugera appropriée.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des bills privés.)

"TRANS MOUNTAIN OIL PIPE LINE COMPANY"

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), reprend l'examen, suspendu le vendredi 29 mars, du bill nº 15 concernant la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company* et présenté par M. Fairey.

M. Knowles: Monsieur le président, lorsque ce bill a été examiné au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, il a été beaucoup question du désir qu'on avait

d'entretenir de bonnes relations avec le public. A notre avis, les relations entre les parrains de ce bill et la Chambre des communes auraient été bien meilleures, si les témoins avaient été plus francs dans les réponses qu'ils ont fournies aux questions et s'ils avaient été mieux pourvus des renseignements que les députés avaient le droit de demander. A la page 63 du compte rendu des délibérations et des témoignages du comité, par exemple, je remarque que le député de Nanaïmo avait demandé à M. Morrison ce qui était dit dans l'avis aux actionnaires concernant la proposition prévoyant la subdivision des actions, qui fait le sujet du bill. M. Morrison a répondu ce qui suit:

Si nous avions su qu'on allait soulever la question, nous aurions apporté l'avis.

Ce qui suit, sur cette page, est attribué à M. McQuarrie, qui a également comparu au comité. Il disait:

J'aurais bien aimé apporter l'avis. Une lettre a été envoyée à tous les actionnaires, avec l'avis. Je n'ai pas ici de copie de celui-ci.

Il est bien malheureux que les témoins n'aient apporté ni la lettre ni l'avis envoyé aux fonctionnaires. C'est d'autant plus malheureux si on songe aux autres questions posées au comité au sujet du nombre d'actions appartenant aux administrateurs de la société.

Je reviens aux pages 54 et 55, où les députés de Bow-River, de Mackenzie, et d'autres, ont demandé le nombre d'actions détenues par les particuliers. Il semble que M. Morrison, président de l'entreprise, soit bien mal renseigné au sujet du nombre d'actions que possèdent les directeurs. Il savait que chacun détenait deux actions, parce qu'il lui faut en avoir deux pour être directeur; mais, il n'en savait pas plus. Cependant, McQuarrie...

M. le président: Comme il est six heures, dois-je lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, monsieur l'Orateur, nous commencerons par les crédits du ministère des Postes. Sauf erreur, le ministre des Postes ne pourra être ici après une heure, de sorte qu'après cela nous passerons aux projets de loi suivants: deuxième lecture du projet de loi sur le financement des chemins de fer Nationaux du Canada; du projet de loi sur le financement provisoire des producteurs de céréales des Prairies; du projet de loi constituant en corporation les Commissaires du port de Windsor; résolution sur les phoques dans le nord du Pacifique; le bill sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales; l'amendement du Sénat relatif à la loi sur la Cour de l'Échiquier; la loi sur les terres territoriales et la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes. Si nous en terminons l'étude, d'autres mesures législatives seront examinées de la façon qui semblera la plus appropriée à ce moment.

Je prendrai encore un instant pour dire qu'on nous a demandé à plusieurs reprises combien de mesures le Gouvernement estime devoir faire adopter avant la prorogation des Chambres et je dirai encore une fois mon opinion à cet égard, afin que les députés puissent y réfléchir. Il n'y a aucune raison pour laquelle on ne pourrait liquider toutes les mesures inscrites au *Feuilleton* dans le temps qui nous reste.

M. Knowles: Combien de temps nous reste-il?

L'hon. M. Harris: Il nous reste d'ici à la prorogation des Chambres. Mais je dois signaler qu'en plus de la liste susmentionnée il y aura encore au *Feuilleton* le bill relatif à l'assurance-hospitalisation, le bill visant l'organisation du marché des produits agricoles et celui qui a trait à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, trois mesures que, selon nous, il faut certainement adopter, de même que d'autres mesures législatives. Je dois ajouter à cela la loi de l'impôt sur le revenu que nous n'avons pas encore terminée. Il conviendrait aussi de disposer de tout ce qui est inscrit au *Feuilleton,* y compris la modification de la loi sur les juges, dont avis a été donnée dans les *Procès-verbaux,* si je ne m'abuse. Puis-je signaler aussi que deux ou trois conventions relatives aux impôts ont été signées ces derniers jours et peuvent maintenant être soumises; bien que je reconnaisse qu'elles ne sont pas urgentes dans ce sens qu'elles doivent être ratifiées avant la fin de la présente session, je pense toutefois que ce sont actuellement des affaires courantes et qu'elles devraient tout aussi bien être sanctionnées.

Il me semble que d'ici la prorogation nous devrions épuiser le *Feuilleton* et les crédits du ministère des Postes, ainsi que les crédits provisoires, afin qu'à notre retour, l'automne prochain, il ne reste rien qui n'aurait pu être réglé dès maintenant. Je demande donc qu'on y songe et si le bon plaisir des honorables vis-à-vis est d'avoir une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, qui leur permettrait de présenter une motion de défiance, nous devrons disposer de ces travaux avant que cela puisse être possible, ou, de toute façon, avant de

mettre cette motion en délibérations il nous faudra être raisonnablement certains de pouvoir disposer des travaux que j'ai mentionnés.

On peut procéder de deux façons, sauf erreur. Aux termes du présent Règlement, il faudrait soumettre une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides lundi pour pouvoir terminer le débat mardi soir. Je ne pense pas que la Chambre puisse consacrer deux jours à une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. D'autre part, cela pourrait se faire en vertu d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, motion qui, du consentemeint unanime, serait limitée à une journée. Ou encore, peut-être pourrait-on convenir qu'il soit possible de présenter un amendement à la motion afférente aux crédits provisoires, mais cela n'est pas prévu dans le Règlement et monsieur l'Orateur continuerait d'occuper le fauteuil au cours de la discussion qui durerait un certain temps, peut-être une partie d'une journée mais, de toutes façons, pas plus d'une journée.

J'ai exposé à la Chambre les options possibles telles que je les conçois. Peut-être pourra-t-on y réfléchir afin que, même si nous ne pouvons pas lundi proposer de motion tendant à la formation du comité des subsides, parce que nous ne sommes pas sûrs de l'adoption des mesures proposées, nous puissions satisfaire aux désirs des honorables députés plus tard au cours de la semaine.

(A six heures et cinq minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

ACHAT DE FILMS PAR RADIO-CANADA

Question nº 49—**M. Dinsdale:**

1. Durant chaque année, depuis 1953, combien de films réalisés par l'Office national du film ont été achetés par le service de télévision de la Société Radio-Canada et combien de ces films étaient *a*) des films de divertissement, *b*) des documentaires, *c*) des films commerciaux?

2. Quel a été le coût global de ces films?

3. Durant la même période, combien de films réalisés par des studios canadiens privés ont été achetés par le service de télévision de Radio-Canada et combien de ces films étaient *a*) des films de divertissement, *b*) des documentaires, *c*) des films commerciaux?

4. Quel a été le coût global de ces films?

5. Durant la même période, combien de films réalisés par des studios des États-Unis ont été achetés par le service de télévision de Radio-Canada et combien de ces films étaient *a*) des films de divertissements, *b*) des documentaires, *c*) des films commerciaux?

6. Quel a été le coût global de ces films?

Réponse de **l'hon. James J. McCann (ministre du Revenu national):**

1, 3 et 5. Les renseignements concernant les diverses catégories de films et de métrages seraient difficiles à colliger et ce travail coûterait cher; on a lieu de croire que l'honorable député acceptera des renseignements fondés sur les frais.

2, 4 et 6. La Société Radio-Canada signale que les versements suivants ont été faits dans les périodes signalées pour l'achat, la location, la production et le développement et tirage des films:

1er avril 1953—31 mars 1954:

L'Office national du Film du Canada	$ 25,341
L'industrie privée du film du Canada	151,013
Films américains	244,356

1er avril 1954—31 mars 1955:

L'Office national du Film du Canada	$ 117,584
L'industrie privée du film au Canada	624,074
Films américains	638,016

1er avril 1955—31 mars 1956:

L'Office national du Film du Canada	152,515
L'industrie privée du film au Canada	1,046,751
Films américains	1,204,885

9 mois: 1er avril 1956—31 janvier 1957:

L'Office national du Film du Canada	236,144
L'industrie privée du film au Canada	1,517,831
Films américains	853,966

CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 6 avril 1957

La séance est ouverte à onze heures du matin.

LA LOI SUR LES JUGES

MODIFICATION VISANT À LA NOMINATION D'UN AUTRE JUGE DE LA COUR DE COMTÉ EN ONTARIO

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution qui suit et que Son Excellence a recommandé à l'examen à la Chambre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure visant à modifier la loi sur les juges et pourvoyant au traitement d'un autre juge de comté pour l'Ontario.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ÉTATS-UNIS—DÉCLARATION SUR LE PRÉSUMÉ MOUVEMENT DE NAVIRES DANS LES EAUX DE L'ARCTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) a demandé des renseignements sur des nouvelles qui ont paru dernièrement dans les journaux au sujet de l'activité de navires de guerre américains dans l'Arctique canadien au cours de l'été prochain. Je ne suis pas sûr de quelle nouvelle il parlait précisément, mais je crois comprendre qu'il en a paru une dans la *Gazette* de Montréal du 3 avril et une autre dans le *Financial Post* du 6 avril.

M. Green (Vancouver-Quadra): Non, il s'agissait de la nouvelle publiée dans le *Christian Science Monitor.*

Le très hon. M. St-Laurent: Eh bien, je n'ai pas lu celle qui a paru dans le *Christian Science Monitor,* mais je présume qu'elle serait dans le même sens que les autres.

M. Green: Oui, c'était à peu près la même nouvelle que celle qui a paru dans la *Gazette.*

Le très hon. M. St-Laurent: Apparemment, ces histoires étaient basées sur un récent communiqué aux journaux émanant de la marine américaine. Au moment où les dispositions ont été prises pour l'aménagement de la ligne d'alerte préliminaire, il était entendu entre le Canada et les États-Unis que ces derniers seraient chargés de l'approvisionnement par mer de la ligne d'alerte préliminaire pendant qu'elle était en voie d'aménagement.

On s'est rendu compte qu'il faudrait, à cause de la quantité de matériel et du caractère urgent de l'opération, un grand nombre de navires spéciaux que le Canada n'était pas en mesure de fournir. Au moment où l'entente a été conclue, cependant, les États-Unis ont été informés qu'une fois que le réseau serait en fonctionnement le Canada voudrait peut-être assumer la responsabilité de son ravitaillement annuel. On a déjà pris des dispositions pour que la *Northern Transportation Company* réapprovisionne la partie ouest de la ligne d'alerte préliminaire à partir de l'été de 1958. Des pourparlers sont en cours en vue de déterminer si le ministère des Transports peut assumer la tâche de ravitailler la partie est du réseau tout en assumant ses autres obligations dans l'Arctique.

A la suite de l'entente que je viens de mentionner, la marine américaine a envoyé deux convois dans l'Arctique canadien au cours des deux derniers étés. L'un des deux était parti de Seattle et l'autre de New-York ou de Boston. Ces convois avaient pour tâche d'approvisionner tous les établissements américains du Nord, y compris ceux de l'Alaska et du Groënland aussi bien que ceux du Canada. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles le nombre des navires paraît si élevé. De fait, une partie seulement de chaque convoi pénètre dans les eaux canadiennes. L'opération de cet été sera analogue, à la fois quant à son importance et à son organisation, à celles des deux derniers étés.

Comme au cours des autres années, le Canada sera bien représenté dans les deux convois. Ces deux derniers étés, des représentants officiels ont travaillé de concert avec le commandant de chacune de ces missions spéciales. Le *Labrador,* de la Marine royale du Canada, a assuré le service de brise-glace pour la mission de l'est et l'Aviation royale du Canada a effectué une série de reconnaissances des glaces. Des arrangements analogues seront encore en vigueur cet été.

Le Canada a toujours été consulté au moment où l'on prépare les plans des convois chaque année. Cette année, par exemple, des

représentants de la Marine et de l'Aviation royale du Canada ont assisté à une série de réunions tenues à Seattle le 5 février en vue d'en venir à des arrangements pour l'approvisionnement par mer de l'ouest de l'Arctique et un officier supérieur de la marine canadienne a assisté à une réunion, à Washington, le 25 mars, où l'on s'est occupé de régler les détails relatifs au convoi de l'est de l'Arctique. Soit dit en passant, la marine américaine a dû chaque année demander qu'on suspende l'application de la loi sur la marine marchande du Canada puisque les cargos qu'elle affrète naviguent dans les eaux territoriales canadiennes.

L'idée que la mission spéciale de cet été est organisée en vue de découvrir un passage par le nord-ouest plutôt que pour approvisionner la ligne d'alerte préliminaire et les autres installations américaines est, je le crains, le fruit d'une imagination plutôt fertile. Au cours des deux derniers étés, des organismes canadiens et américains ont procédé conjointement à de vastes travaux hydrographiques en vue du ravitaillement par mer de la ligne d'alerte préliminaire et, à l'exception de la région circonvoisine de la péninsule Boothia, la tâche est maintenant à peu près terminée. On a dressé un programme visant à finir le travail au cours de l'été prochain en faisant participer à cette œuvre des navires canadiens et américains, chaque nation commençant aux deux extrémités. Le navire canadien *Labrador* partira de l'Atlantique aux alentours du détroit du Prince Régent et y procédera à des relevés tandis que le brise-glace *Storis* de la marine des États-Unis et deux autres gardes-côtes américains procéderont à un travail analogue sur le littoral occidental de la péninsule de Boothia. Le *Labrador* fera le relevé du détroit de Bellot qui sert de chenal entre l'Arctique de l'Est et l'Arctique de l'Ouest, et si l'on constate que les eaux sont navigables, et libres de glace, il se peut que les trois navires américains tentent de passer par le détroit de Bellot et d'accompagner le *Labrador* en direction du sud, vers l'Atlantique.

On recueillera sans aucun doute des renseignements hydrographiques utiles au cours de cette entreprise conjointe des marines américaines et canadiennes et il sera intéressant de voir si des navires plus gros pourraient emprunter le détroit de Bellot. Nous savons déjà que de petits navires peuvent emprunter le détroit car le *St. Roch* de la Gendarmerie royale du Canada l'a franchi en 1942.

Si des navires plus gros peuvent emprunter cette route, ce sera une seconde route fort utile pour les navires ravitaillant cette région, mais ce ne serait probablement toujours qu'une route de second choix car on sait que, la plupart des années, les glaces demeurent difficiles dans ces parages. Tout navire désirant passer de l'Atlantique au Pacifique ou inversement, emprunterait probablement la route plus septentrionale offerte par les détroits de Lancaster et de Viscount Melville que le *Labrador* a empruntée en 1955.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

M. Green: Pourrais-je demander au premier ministre si le gouvernement canadien considère ces eaux comme des eaux territoriales canadiennes et, dans le cas de l'affirmative, le gouvernement des États-Unis reconnaît-il qu'il en est ainsi?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne sais pas si nous pouvons déduire de ce qu'ils se soient rendus à notre exigence voulant qu'ils obtiennent une dispense des dispositions de la loi sur la marine marchande du Canada que les États-Unis ont reconnu qu'il s'agissait d'eaux territoriales, mais si ce n'était pas des eaux territoriales, il n'y aurait aucune raison de solliciter une dispense de la loi sur la marine marchande du Canada.

M. Green: Il ne fait donc aucun doute que le gouvernement canadien, du moins, considère que ce sont des eaux territoriales?

Le très hon. M. St-Laurent: Oh oui, le gouvernement canadien considère que ce sont des eaux territoriales canadiennes, et nous avons imposé comme condition de notre consentement à ces arrangements qu'ils sollicitent une dispense des dispositions qui seraient autrement en vigueur dans les eaux territoriales canadiennes.

À PROPOS D'UNE MANCHETTE ET D'UN ARTICLE DU "STAR", DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la question que je vais poser au premier ministre devrait peut-être être une question de privilège. Le premier ministre veut-il se joindre à moi pour exprimer le mécontentement de toute la Chambre au sujet de la manchette flamboyante dont était coiffé hier soir un article du *Star*, de Toronto? On y lisait: "D'autres Canadiens sur la liste d'enquête des États-Unis. La cible est Pearson. Rappel de Pearson, et troisième fonctionnaire canadien mentionné par une femme."

La première phrase de l'article, dû à la plume d'Harold Greer, est ainsi conçu:

> L'hon. Lester B. Pearson peut être la prochaine personne à figurer sur la liste de gens dont le sous-comité sénatorial de sécurité interne des États-Unis peut se passer.

Nonobstant toute divergence d'opinions politiques, monsieur l'Orateur, je crois que le premier ministre exprimerait l'opinion de toute la Chambre en protestant contre de telles manchettes, et j'exprime l'espoir que, s'il y a du vrai dans la nouvelle annonçant la tenue d'une telle enquête, le premier ministre protestera personnellement auprès du président Eisenhower.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis sûr d'exprimer l'opinion non seulement de tous les membres de la Chambre mais aussi de tous les Canadiens en disant que de telles nouvelles malveillantes, si profitables qu'elles puissent être pour mousser la vente des journaux, sont bien condamnables.

L'INDOCHINE—NOUVELLE AU SUJET DE L'HUMILIATION DU PERSONNEL CANADIEN PAR LES COMMUNISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pendant que j'ai la parole et en vue de prévenir toute question qui pourrait être posée à ce sujet, j'aimerais dire un mot d'une nouvelle radiophonique de ce matin où l'on disait que le dernier bulletin du ministère des Affaires extérieures renfermait des renseignements voulant que le personnel canadien qui se trouve en Indochine soit humilié par les communistes. Cette nouvelle repose sans doute sur un paragraphe du bulletin de mars qui reproduit un article publié dans l'*International Journal* et elle doit nécessairement se rapporter à des événements qui se sont produits à l'arrivée en Indochine, non seulement du personnel canadien, mais d'un autre personnel international, y compris des troupes indiennes et polonaises.

Il s'est produit à ce moment-là des incidents contre lesquels ont protesté, je pense, les gouvernements des trois pays qui avaient des troupes là-bas. Depuis un an, nous n'avons reçu aucun rapport qui appellerait des protestations de notre part contre l'attitude de personnes ou de groupes de personnes de la région vis-à-vis ces troupes des Nations Unies.

AÉROPORTS

MARCHE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION À L'AÉROGARE DE DORVAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce donnait à entendre hier que les travaux de construction de la nouvelle aérogare de Dorval étaient fort en retard à cause de certaines défaillances des sous-traitants. Il a demandé ce qu'on entendait faire à ce sujet.

Autant que je sache l'exécution des travaux par les sous-traitants n'a connu aucun retard sensible, quoique à cause de la pénurie générale d'acier, le montage de la charpente ait pris plus te temps que ne le croyaient mes fonctionnaires. Nous en sommes maintenant au point où commencera prochainement le coulage des dalles de béton et des revêtements de poutres. Dans l'intervalle, l'entrepreneur à qui a été adjugé la fabrication générale des éléments de mur a poursuivi la fabrication de ceux-ci de façon qu'on puisse le monter dès qu'auront été terminés les travaux de bétonnage dont il est question.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Une autre question? Le ministre des Transports nous dira-t-il quelle a été la première date annoncée en ce qui concerne le parachèvement de ce bâtiment, et quand on s'attend que celui-ci soit maintenant terminé?

L'hon. M. Marler: Monsieur l'Orateur, disons que les dates annoncées à cet égard correspondaient simplement aux dates auxquelles, selon mes fonctionnaires, on pouvait primitivement s'attendre que soient terminés les travaux. Toutefois ils n'ont pas plus que d'autres le don de prévoir l'avenir. On n'a pas pu exécuter les travaux aussi rapidement qu'on l'avait cru au début.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

INTERPELLATION À PROPOS DE LA FRAPPE D'UN DOLLAR MARQUANT LE CENTENAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances et du secrétaire d'État, me sera-t-il permis de poser une question au premier ministre. A-t-on approuvé le dessin du dollar commémoratif spécial qui sera frappé à l'occasion des fêtes du centenaire de la Colombie-Britannique, l'an prochain? Si je pose cette question c'est qu'on m'a dit que certaines difficultés se posaient quant à l'autorisation de la frappe de cette pièce.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne sache pas qu'il y ait de difficultés. Dans les quelques derniers jours on nous a dit que les dernières dispositions étaient sur le point d'être prises en vue de la frappe de ce dollar commémoratif. On ne m'a signalé aucune difficulté. J'espère bien qu'il n'y en aura pas et que ce dollar pourra être mis en circulation en temps utile.

LA DÉFENSE PASSIVE

CIRCULAIRE RENFERMANT LES MOTS "C.D. NEEDS YOU NOW"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, vu que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) est absent, j'aimerais signaler à son adjoint parlementaire que l'organisme chargé de la défense passive dans une certaine localité de l'Ouest a publié une circulaire qui porte au verso les mots qui suivent, imprimés en grandes lettres: *"C.D. Needs you now"*.

M. Herridge: J'aimerais poser une question au premier ministre,...

M. l'Orateur: Je crois que l'adjoint parlementaire désire répondre.

M. F. G. Robertson (adjoint parlementaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je suis certainement content de prendre note de cette question, mais je pense qu'après le mois de juin prochain nous nous retrouverons tous avec C. D.

M. Knowles: Oserez-vous dire où vous allez vous trouver?

L'ÉNERGIE HYDRO-ÉLECTRIQUE

LE FLEUVE COLUMBIA—INTERPELLATION SUR LA RÉPONSE DU PREMIER MINISTRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE À L'OFFRE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. A-t-il reçu du premier ministre de la Colombie-Britannique une réponse officielle à l'offre du Gouvernement de collaborer avec son gouvernement à l'entreprise publique d'aménagement hydro-électrique du Columbia?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je ne sache pas que nous ayons reçu de communication depuis qu'on a exprimé l'avis que le Gouvernement pourrait s'intéresser à l'aménagement hydro-électrique du Columbia après que les entretiens avec le gouvernement des États-Unis seront terminés.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Pourrait-on me dire pourquoi il faut attendre que les entretiens soient terminés avant qu'on tente d'en venir à une entente avec la Colombie-Britannique?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne sache pas que ce soit nécessaire, mais ces négociations visent à retenir pour le Canada le plus possible de tous les avantages, d'amont ou d'aval, qui pourraient résulter de la régularisation du débit du fleuve Columbia. Je pense qu'elles auront très probablement des effets sur les ouvrages matériels qui seraient érigés afin de rendre le contrôle de ce débit aussi efficace que possible.

M. Green: Cela veut-il dire qu'il se passera peut-être bien des mois ou même des années avant que quelque chose soit fait au sujet du fleuve Columbia? Nous avions cru comprendre qu'on pourrait commencer très prochainement le barrage de Mica.

Le très hon. M. St-Laurent: Bien entendu, j'imagine que si le gouvernement de la Colombie-Britannique désirait commencer l'aménagement du barrage Mica, il communiquerait avec nous, aurait les plans tout préparés et verrait à les faire étudier avec toute la diligence qu'il jugerait de son intérêt et en conformité des dispositions de la loi qui est applicable. Il se peut fort bien que le gouvernement de la Colombie-Britannique estime que ce barrage devrait être un ouvrage provincial et non pas un ouvrage érigé par le Gouvernement fédéral.

M. Green: Doit-on comprendre qu'il ne faudra pas nécessairement attendre que les négociations avec les États-Unis soient terminées et que cette entente coopérative pourrait commencer dès maintenant?

Le très hon. M. St-Laurent: Cela signifie que nous étudierons toute proposition que le gouvernement de la Colombie-Britannique peut estimer devoir nous présenter n'importe quand.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

ACCUMULATION DES SUBSTANCES RADIOACTIVES—DEMANDE DE REMISE À PLUS TARD DES EXPÉRIENCES PORTANT SUR LES BOMBES À HYDROGÈNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de la Défense nationale. A-t-il eu l'occasion de lire la nouvelle du *Globe and Mail* de ce matin au sujet de l'explosion nucléaire provoquée par les Russes, ainsi que la dépêche de *Reuters*, parue dans le *Journal* d'hier soir, où il est dit que, d'après la revue médicale anglaise réputée, la *Lancet*, l'accumulation des substances radioactives causée par la bombe à hydrogène a peut-être atteint presque le point dangereux? Le ministre songe-t-il à demander aux Anglais d'étudier de nouveau leur décision de poursuivre des expériences à l'égard de la bombe à hydrogène dans le sud du Pacifique jusqu'à ce que cette question soit considérée de nouveau?

M. Fulton: Soumettra-t-il sa demande aux Russes en même temps?

M. Brooks: Ou aux États-Unis?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je puis peut-être répondre à cette question? Lors de la réunion récente des représentants du gouvernement du Royaume-Uni et des représentants du gouvernement du Canada, cette question a été étudiée à fond. Le résultat de ces discussions a été annoncé dans le communiqué qui a été publié et le même résultat avait été annoncé dans le communiqué publié après les discussions qui ont eu lieu entre le président des États-Unis et le premier ministre du Royaume-Uni.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

PRÉSUMÉE AUGMENTATION DU COÛT D'AMÉNAGEMENT—RELÈVEMENT DES DROITS DE PÉAGE ENVISAGÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je poserai une question au ministre des Transports qui semble aujourd'hui plus enclin à répondre. Le ministre pourrait-il nous renseigner à propos d'une nouvelle de Cleveland d'après laquelle les dépenses supplémentaires qu'exige l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent nécessiteraient peut-être le relèvement des droits de péage envisagés, risquant ainsi de trop renchérir l'usage de cette voie de communication pour qu'on l'emploie?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est évidemment affaire d'opinion. Il est un peu trop tôt pour estimer dans quelle mesure l'augmentation, intervenue dans les frais d'aménagement depuis qu'on a commencé les travaux, influera sur le volume du trafic qui empruntera la voie maritime lorsqu'elle sera inaugurée en 1959. Il serait oiseux, je crois, de me prononcer sur ce qui n'est que simple conjecture.

M. Hamilton (York-Ouest): Puis-je poser une autre question? Le ministre a-t-il songé à l'effet sur les péages de l'augmentation des dépenses d'immobilisation qui seront apparemment nécessaires pour l'aménagement actuel de la voie maritime?

L'hon. M. Marler: Je ne voudrais pas donner à la Chambre l'impression que cette question m'a été soumise en ma qualité de ministre des Transports. Je sais qu'elle a été étudiée avec beaucoup de soin par les dirigeants de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, mais je n'ai pas participé aux entretiens et je ne pense pas qu'il soit sage de communiquer à la Chambre les impressions assez fragmentaires que j'ai sur cette affaire.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Puis-je poser une question se rapportant à celle de mon collègue l'honorable représentant d'York-Ouest? Tout en reconnaissant que les faits et les chiffres comme le ministre l'a dit, sont pour l'instant approximatifs, la Chambre aimerait beaucoup savoir, sans doute, si un changement notable s'annonce déjà. J'espère bien que le ministre est en mesure de nous fournir une réponse, au lieu de nous laisser complètement dans le vague.

L'hon. M. Marler: Si les crédits de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent étaient à l'étude, je serais, je l'espère, en mesure de fournir aux honorables députés tous les renseignements qu'ils veulent obtenir touchant l'activité de l'Administration, mais je ne m'attendrais guère à parler d'un sujet de cette importance à l'appel de l'ordre du jour.

M. Macdonnell: Sans vouloir amener le ministre des Transports à modifier la fin de non-recevoir qu'il m'a opposée, je lui dirai que la Chambre s'intéresse beaucoup à savoir s'il pourrait, d'ici une semaine, formuler quelque déclaration au sujet de l'importante question que représentent les frais accrus de la voie maritime.

L'hon. M. Marler: Je prendrai note de l'observation du député, mais je ne suis pas certain de pouvoir satisfaire sa demande de renseignements.

LA FOIRE INTERNATIONALE DU COMMERCE

INTERPELLATION AU SUJET DU SERVICE DES REPAS AU KIOSQUE CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre du Commerce voudrait-il dire à la Chambre si des fonds publics servent directement ou indirectement à défrayer les déplacements du traiteur belge dont on a retenu les services pour exploiter les restaurants canadiens à la foire internationale de Belgique et qui cherche maintenant à obtenir au Canada des renseignements qui sont déjà bien connus de douzaines de restaurateurs canadiens?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je n'ai pas suivi la question de près. J'irai aux renseignements et j'en informerai mon honorable ami. Je crois comprendre, cependant, qu'un contrat a été conclu avec l'établissement belge au sujet du service des repas pendant la durée de la foire et que ce traiteur voyage à ses propres frais. Toutefois, j'examinerai la question.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

NOUVELLE ANNONÇANT LA CANDIDATURE DE L'HONORABLE LIONEL CHEVRIER AUX PROCHAINES ÉLECTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Vu que nous avons parlé de la voie maritime du Saint-Laurent, je me demande si je pourrais poser une question au premier ministre. Est-il vrai, comme l'a annoncé hier soir le *Star* de Montréal, que l'honorable Lionel Chevrier a été nommé candidat libéral dans la circonscription de Laurier? Dans le cas de l'affirmative, le premier ministre estime-t-il qu'il soit convenable pour le président d'une société de la Couronne d'être aussi candidat à ces élections?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je n'ai aucun renseignement indiquant que l'honorable Lionel Chevrier a été nommé candidat dans une circonscription. Je ne serais pas du tout surpris que beaucoup de circonscriptions soient très heureuses de l'avoir comme candidat, mais je ne possède aucun renseignement portant qu'une offre lui ait été faite par quelque circonscription.

INTERPELLATION AU SUJET DES DATES DE LA PROROGATION ET DES PROCHAINES ÉLECTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Maintenant que l'adjoint parlementaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a mentionné le mois de juin, le premier ministre pourrait-il nous dire quand on s'attend que la présente session sera prorogée et qu'auront lieu les élections?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'espère qu'il sera possible de proroger la session à la fin de la semaine prochaine, puis de dissoudre immédiatement les Chambres, afin que la période ordinairement requise entre l'avis de dissolution et le jour des élections soit conforme aux exigences statutaires.

M. Knowles: Avant la mi-juin?

M. Green: Le premier ministre ne pourrait-il nous indiquer la date?

Le très hon. M. St-Laurent: Il n'y a que deux dates possibles: le 10 juin ou le 17 juin.

M. Green: Et laquelle des deux ce sera-t-il?

Le très hon. M. St-Laurent: J'espère que ce sera le 10 juin, mais pour cela il faudrait que nous nous arrangions pour proroger à la fin de la semaine prochaine.

[Le très hon. M. Howe.]

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est):

MINISTÈRE DES POSTES

335. Transport—Trafic postal par terre, par air et par eau, y compris l'administration, et modification, à compter du 1er octobre 1956, des contrats pour la distribution rurale des correspondances en vigueur à cette date ou renouvelés après cette date en vertu des dispositions du paragraphe (2) de l'art. 33 de la loi sur les postes, nonobstant les dispositions des alinéas b) et c) de ce paragraphe, $51,940,991.

M. Leboe: Monsieur le président, je n'ai que quelques mots à dire en ce moment à propos de ce poste qui vise le transport du courrier dans les régions rurales de l'intérieur de la Colombie-Britannique. Étant donné que le ministère des Postes a, l'an dernier, enregistré un imposant excédent, j'estime qu'il y aurait lieu d'examiner à nouveau la situation qui se pose dans plusieurs bureaux de postes ruraux où le courrier doit être transporté du bureau de poste aux trains ou à d'autres endroits de distribution.

Je l'ai signalé au ministre il y a un an environ quand on lui a confié ce portefeuille et je pense qu'il discerne fort bien la nécessité de prendre des dispositions pour atténuer les difficultés de certaines de ces régions rurales. Je ne pense pas que ce soit raisonnable que le ministère des Postes accuse un gros excédent chaque année. Ça vaudrait la peine de chercher à améliorer un peu le service dans ces régions rurales, même si le ministère des Postes accusait un déficit une année.

Je crois que le cas le plus récent auquel je songe fait actuellement l'objet d'une enquête menée par le ministère des Postes. Je parle de la situation qui règne à Dunster, dans ma circonscription, et il y en a d'autres qui surgissent de temps à autre.

J'espère que le ministère des Postes songera à faire un peu plus pour rémunérer davantage les transporteurs de courrier, compte tenu en particulier du barème de salaires en vigueur dans la région où le travail est exécuté. Je le sais parfaitement, il est difficile de trouver une solution dans bien des cas où les échelles de salaires varient sensiblement d'une région à l'autre. Dans ces circonstances, il est difficile d'avoir une ligne de conduite uniforme pour l'ensemble du Canada. Je pense toutefois qu'on devrait étudier la question de plus près pour voir s'il y a moyen d'améliorer un peu le service dans les campagnes.

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, je remercie mon honorable ami de ses observations; j'ai déjà eu des entretiens avec lui au sujet de l'état de choses qu'il signale. Nous

nous efforçons d'améliorer ces services. Nous nous rendons compte que les habitants de ces régions reculées et difficiles d'accès, ont tout aussi hâte de recevoir leur courrier que ceux des autres parties du pays et nous nous proposons d'étendre davantage ces services.

En ce qui concerne les salaires que reçoivent les courriers, je dois dire,—ce que mon honorable ami sait fort bien,—que les services sont exécutés en vertu de contrats, de sorte que le prix versé au courrier est celui qu'il a demandé dans sa soumission. Toutefois, lorsque nous calculons ce que nous considérons être un juste prix à l'égard d'un contrat, nous tenons compte de la différence de salaires qui existe dans les différentes parties du pays et nous fondons notre calcul sur les chiffres que nous fournit périodiquement le ministère du Travail.

M. Knight: Monsieur le président, j'aimerais appeler de nouveau l'attention des autorités sur la question des nouvelles installations postales à Saskatoon. J'emploie le mot "autorités" à dessein, car je sais que le ministre des Postes se hâtera de m'assurer que cette question relève maintenant du ministre des Travaux publics. Les plans des nouvelles installations postales à Saskatoon ont été approuvés. Je suppose que le mot "approuvé" est préférable au mot "O.K.", que j'avais sur le bout de la langue. Comme l'argot s'infiltre facilement dans notre langage! En tous cas, c'est bien "O.K." que je voulais dire.

J'ai par devers moi un communiqué de presse, publié dans le *Star Phoenix* de Saskatoon le 2 avril, mais qui ne m'est parvenu qu'aujourd'hui. Il s'intitule: *Les revenus des Postes atteignent le chiffre sans précédent de $1,000,000.* Ce chiffre ne s'applique évidemment qu'à la ville de Saskatoon. Je ne veux pas retarder le travail du comité en donnant lecture de tout l'article, mais en voici un extrait:

> Le maître de Postes, M. L. H. Duggleby, rayonnait aujourd'hui en parcourant le bilan qui révèle que le bureau de Poste de Saskatoon a fait pour plus de $1,000,000 d'affaires durant l'année financière terminée le 31 mars.

Point n'est besoin que j'interroge le ministre au sujet du nouveau bureau de poste car il m'a déjà affirmé que les plans avaient été approuvés et que le terrain a été acheté, mais on ferait bien aussi de vérifier ces choses une fois de plus. C'est pourquoi je dirai que nous attendons que le ministre des Travaux publics, qui a charge de la construction des bâtiments donne l'autorisation nécessaire.

J'aimerais à porter deux questions à l'attention du ministre des Postes. Premièrement, le bureau de poste de Saskatoon est maintenant chargé de la livraison du courrier aux résidents de la ville de Sutherland, situé à une certaine distance du centre de la ville et qui a été annexée l'an dernier à la ville de Saskatoon. Le courrier est maintenant distribué par le bureau central de Saskatoon au lieu du petit bureau de poste local de Sutherland où les gens avaient coutume d'aller le chercher eux-mêmes. Les gens de Sutherland apprécient cette initiative du bureau de poste qui est toute à leur avantage, bien que le changement ait pris un peu de temps, les choses ont fini par aboutir.

Toutefois, le bureau central est chargé de ce surcroît de besogne. On constatera à la lecture de la déclaration du maître de poste de Saskatoon, dont j'ai parlé, que la tâche a augmenté dans tous les domaines. Étant donné l'expansion de notre ville, le besoin de nouvelles installations postales se fait de plus en plus sentir. Le ministre des Postes, en ce qui le concerne, nous a déjà donné l'assurance que de nouvelles installations postales seront fournies très prochainement.

L'autre question dont je voulais parler a trait à l'embauchage de facteurs supplémentaires pour Sutherland. Le maître de poste de Saskatoon a fait une autre déclaration que j'ai citée il y a une couple de mois quand j'ai abordé le sujet. Il a dit qu'il ne voudrait pas voir venir une autre période d'affluence comme celle qu'il a connue à Noël l'an dernier, à moins d'avoir de l'aide et des installations supplémentaires. Il faut évidemment se rendre compte que si cela implique la construction d'un nouvel immeuble, ces services ne seront pas disponibles pour la prochaine presse de Noël, mais ils pourraient être prêts pour le Noël suivant. En raison du vaste accroissement de la population, qui atteint maintenant environ 72,000 habitants, et qui continue d'augmenter, il me semble que ces services et installations deviennent une nécessité, et les fonctionnaires et employés du bureau de poste ne devraient pas être obligés de manipuler cette énorme quantité de courrier avec les installations dont ils disposent à l'heure actuelle.

M. MacLean: Monsieur le président, je me demande si le ministre pourrait nous renseigner davantage sur les progrès accomplis à la suite des recommandations faites au ministère à propos d'un relèvement général de la rémunération des entrepreneurs de la poste rurale. C'est quelque chose qui intéresse tout particulièrement un grand nombre de députés, surtout ceux qui représentent des circonscriptions rurales, car nous savons tous que ces entrepreneurs ont des conditions de travail très difficiles dans certains cas et qu'ils rendent un service d'une importance vitale en affrontant des conditions qu'ignorent bon

nombre de fonctionnaires publics. Leurs services sont reconnus et appréciés par la population qu'ils desservent; je me demande si le ministre pourrait nous dire quelle formule on a établie, s'il en est une, à l'égard de la majoration de la rémunération versée à ces entrepreneurs.

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, j'ai annoncé il y a quelque temps à la Chambre que, l'automne dernier, j'avais donné instruction qu'un relevé soit effectué et que chaque cas était étudié. Mon honorable ami a peut-être constaté qu'on a prévu cette augmentation dans les crédits. Chaque cas a été étudié très soigneusement; il en reste deux ou trois cents à examiner sur un total de plus de 5,000. Ce travail est en voie d'exécution; des mises au point ont été déterminées et ces entrepreneurs de la poste rurale seront informés avant la fin du mois du redressement qu'on a apporté à leurs contrats.

M. MacLean: Merci beaucoup. A ce sujet, j'imagine que chaque cas est étudié à fond et qu'il n'existe pas de formule.

L'hon. M. Lapointe: On a étudié chaque cas séparément; il nous a fallu adopter cette méthode parce que, dans certains cas, l'intéressé avait présenté une demande moins d'un mois ou deux avant que la décision soit prise. Comme il pouvait, aux termes de la loi présenter cette requête et qu'il pouvait aussi satisfaire aux dispositions de celle-ci, on a naturellement examiné sa demande et il a touché l'augmentation. Toutefois, dans les circonstances, l'affaire ayant été réglée, il touchera moins que certains autres dont les cas n'auraient pas fait l'objet d'un examen depuis quelques années. Il a donc fallu étudier séparément chaque cas.

M. Montgomery:. Le ministre nous dira-t-il à peu près quelle proportion des contrats feront l'objet d'une augmentation? Rien qu'une idée approximative?

L'hon. M. Lapointe: Il y aura augmentation dans environ 80 p. 100 des cas.

M. Brooks: Le ministre nous dit-il que ces augmentations auront un caractère rétroactif ou seront-elles versées à compter d'une date en particulier?

L'hon. M. Lapointe: Le poste inscrit au budget des dépenses prévoit que cette augmendation comptera du 1er octobre 1956.

M. Montgomery: Le ministre nous dira-t-il si ceci représente un changement de ligne de conduite de la part de ses services?

L'hon. M. Lapointe: Oui, en ce sens que la loi sur les postes permet dans certaines circonstances de faire droit aux demandes d'augmentations en ce qui concerne les contrats des entrepreneurs de transport postal rural. Une de ces circonstances c'est qu'il faut que le contrat soit en vigueur depuis deux ans et qu'il doit s'être écoulé au moins deux ans avant qu'on puisse étudier une demande d'augmentation à cet égard.

Voici ce qui arrivait. Prenons, par exemple, le cas d'un entrepreneur qui avait vu augmenter, mettons, il y a quatre ans le prix prévu à son contrat. Son contrat courait depuis deux ans quand il a demandé une augmentation. Sa demande avait été examinée et il avait obtenu cette augmentation. Le contrat qu'il renouvelait devenait un nouveau contrat et il ne pouvait demander une autre augmentation avant que ce nouveau contrat ait couru pendant deux ans, de sorte qu'il se trouvait à travailler au même prix que quatre ans auparavant et la loi, telle qu'elle existe actuellement, ne lui permettait pas de formuler une demande et elle interdisait au ministère de lui accorder une augmentation. En prévoyant, comme nous le faisons cette année, un certain montant dans les prévisions budgétaires, nous permettons au ministère d'examiner chacun de ces contrats et d'effectuer toute augmentation qui peut être nécessaire, peu importe depuis combien de temps dure le contrat ou combien de temps s'est écoulé depuis la dernière augmentation.

M. Brooks: Puis-je poser une question au ministre. Mettons que le contrat expire et qu'il y ait appel de nouvelles soumissions. Celui qui obtient le contrat a soumis un montant inférieur à celui qu'on versait à son prédécesseur. Y a-t-il rajustement après cela?

L'hon. M. Lapointe: Oui, si c'était avant le 1er octobre.

M. Brooks: De l'an dernier?

L'hon. M. Lapointe: Le poste du budget des dépenses mentionne le 1er octobre et, si c'était avant le 1er octobre 1956, il y aurait redressement. Il y a eu bon nombre de cas comme cela.

M. Brooks: Mais, à supposer que ce ne fut pas avant le 1er octobre, qu'advient-il alors? Supposons que le contrat expire l'an prochain?

L'hon. M. Lapointe: En vertu de la loi, il faudra attendre deux ans.

M. Montgomery: La ligne de conduite suivie par le passé paraît avoir été très juste. Mais la réponse qu'a fournie tantôt le ministre au député de Royal m'inquiète.

Si j'ai bien compris ce qui était la ligne de conduite antérieure, le ministère s'est efforcé de mettre les entrepreneurs de la poste rurale sur le même pied en ce qui a

trait aux distances à parcourir et aux charges. Je dis cela, parce que depuis une couple d'années j'ai reçu des lettres où quelqu'un peut avoir demandé une augmentation. Un autre, qui se trouve dans des conditions semblables, mais demeure à 20, 30 ou 40 milles peut-être, n'a reçu que tel ou tel montant. On a donc été juste pour cet entrepreneur.

Or, si je comprends bien, le ministère a pour ligne de conduite de verser aux entrepreneurs de la poste rurale le traitement qu'ils gagneraient régulièrement s'ils étaient employés dans une autre entreprise de l'endroit. Ce n'est nullement, selon moi, procéder comme on l'a fait par le passé, parce que quelqu'un peut très bien gagner $2,500 par année à un endroit, alors qu'il ne pourrait pas gagner cela à 50 milles de là. Par conséquent, si vous fondez votre calcul sur les chiffres fournis par le ministère du Travail, je crois que nous en arriverons à un niveau irrégulier de prix forfaitaires, ce qui, dans ce cas-là, ne sera pas aussi satisfaisant que par le passé.

Je dois dire qu'en ces dernières années, à mon avis, le ministère a fait preuve de gros bon sens en augmentant ces taux à l'égard des courriers à l'entreprise; c'est une façon juste de régler la question. Comme je l'ai signalé il y a un an, certaines autres pratiques s'installent petit à petit au ministère; elles ne sont pas de mon goût. Voici un autre exemple du même genre.

Je suppose qu'il est un peu tôt pour en parler; nous devrons attendre un an pour voir ce qui va se produire. Cependant, je crains de constater dans ma circonscription que des entrepreneurs de transport postal reçoivent l'augmentation alors que d'autres, qui utilisent le même matériel, parcourent les mêmes distances et travaillent durant les mêmes heures ne la recevront pas. J'aimerais bien que tous les entrepreneurs de la poste rurale bénéficient des mêmes avantages et je pense que leur rémunération devrait être établie d'après les distances en milles qu'ils parcourent et le service qu'ils assurent, comme on le faisait par le passé, si je comprends bien la situation, au lieu de se fonder sur les salaires et les conditions de travail de la région.

L'hon. M. Lapointe: Je puis rassurer l'honorable député en lui disant que son appréhension n'est pas fondée. Nous appliquons les mêmes principes à ce sujet, mais en nous montrant plus généreux à cause des frais accrus d'exploitation et de l'augmentation des salaires en général. Nous avons procédé de la sorte parce que la loi le prévoit ainsi; l'article de la loi qui a trait à cette augmentation prescrit que les montants accrus ne doivent pas dépasser ceux qui sont ordinairement payés dans la même région pour des services de même nature.

C'est la politique que nous avons suivie en procédant à ces remaniements, et nous tenons compte du salaire honoraire payé pour un travail analogue dans la région, puis la distance à parcourir et le nombre de boîtes à desservir. Naturellement, la distance parcourue et le nombre des boîtes soulèvent la question de temps, car plus la distance est longue et plus il y a de boîtes, plus l'itinéraire prendra de temps. Ceci, ajouté au salaire horaire, donnera une idée de la moyenne des ajustements qui devraient avoir lieu. Voilà le principe que nous avons adopté jusqu'ici. Je puis assurer au député que ce qu'il craint n'arrivera pas. J'en suis tout à fait convaincu.

M. Montgomery: Puis-je poser encore une question? Je me souviens qu'auparavant les contrats se renouvelaient sur soumissions. On invitait des offres avant de concéder un contrat. Y a-t-il aujourd'hui quelque tendance à ne pas demander d'offres, mais à renouveler tout simplement le contrat?

L'hon. M. Lapointe: Non, il n'y a eu aucun changement à cet égard. Il s'agit simplement de rectifier le prix des contrats en vigueur. Le programme suivi reste inchangé.

M. Hodgson: Ainsi que le ministre le sait, j'ai "un petit empire" en plein centre de l'Ontario. De façon générale, les routes rurales sont comparables, sauf une ou deux exceptions. Je crois que la conjugaison de la longueur du parcours et du nombre de boîtes constitue une manière équitable d'estimer le coût de la distribution ou du prix qui doit être versé.

Il y a un an ou plus,—je ne sais pas exactement ce qui est arrivé,—un entrepreneur a perdu son contrat aux mains d'un autre qui avait probablement présenté une soumission légèrement inférieure à la sienne. Depuis ce temps, il est vrai, quelques entrepreneurs ont demandé et ont obtenu de légères augmentations, mais dans ma région la plupart des entrepreneurs de la poste rurale sont d'anciens combattants, des gens qui prennent de l'âge, ou des gens invalides d'une manière ou d'une autre. Ils craignent beaucoup de demander des augmentations. Même s'ils estiment que leur rémunération devrait être plus forte, ils hésitent beaucoup à adresser une demande, de peur de perdre leur emploi. Je crois comprendre que tous les contrats seront maintenant examinés et établis d'après un barème juste et équitable.

L'hon. M. Lapointe: Nul d'entre eux n'a besoin d'adresser une demande.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'ai deux questions à poser, mais peut-être devrais-je dire tout d'abord que j'ai lu avec beaucoup de plaisir l'annonce de la nomination de l'adjoint au sous-ministre de ce ministère. Il y a longtemps qu'il est au ministère à qui il a rendu d'excellents services. La retraite prochaine du sous-ministre actuel, qu'on nous a également annoncée, indique qu'il faudra trouver un remplaçant, et c'est certainement avec beaucoup de plaisir que nous avons constaté que M. Boyle serait parmi les candidats envisagés. Depuis des années, il rend de signalés services au peuple du Canada au sein de ce ministère.

Passons aux autres points. Le ministre voudrait-il dire si nous pouvons continuer d'avoir au Canada un service "tout par avion", et s'il compte que la poste maintiendra ce service malgré l'adoption d'un nouveau modèle d'avion à Air-Canada où l'on va mettre en service un avion qui peut transporter beaucoup moins de dépêches postales que le modèle précédent?

L'hon. M. Lapointe: Oui; on me dit que la question a été étudiée et que nous pourrons maintenir ce service. On a éprouvé quelques difficultés, au début, relativement aux horaires, mais maintenant toutes ces difficultés ont été réglées de façon à nous permettre de continuer le service. On me signale qu'à mesure qu'Air-Canada continuera de développer ce service, la capacité de transport des dépêches sera augmentée.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): De fait il ne s'agit pas de la capacité des avions actuels. On met en service de nouveaux avions qui aideront à parer à cet état de choses d'ici deux ou trois ans. Mais j'apprends avec plaisir qu'à l'heure actuelle la situation semble être en mains.

D'autre part, je sais que le ministère a décidé, à titre de ligne de conduite, que tout objet de correspondance pesant jusqu'à 8 onces sera transporté par avion si cela peut en hâter la livraison. Cette ligne de conduite s'applique-t-elle à toutes les catégories de courrier,—j'appuie sur le mot "toutes",—ou seulement aux effets postaux de certaines dimensions?

L'hon. M. Lapointe: Elle s'applique au courrier de première classe d'un poids n'excédant pas huit onces.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Si je pose cette question, c'est qu'en certaines circonstances,—j'ai bien vérifié la chose,—de petites lettres envoyées dans des enveloppes ordinaires de formats numéros 8 ou 10 semblent avoir fait le trajet d'Ottawa à Montréal, mettons, beaucoup plus rapidement que les lettres adressées dans de grandes enveloppes, de 11 pouces sur 14 pouces peut-être, qui avaient été mises à la poste en même temps. J'ai vérifié la chose avec suffisamment de soin pour qu'il vaille la peine de demander ici si le courrier pesant moins de huit onces, mais mis dans de grandes enveloppes, est encore transporté par avion.

L'hon. M. Lapointe: On me dit que les dimensions de l'enveloppe n'ont rien à voir à la chose; il ne s'agit que d'une question de catégorie et de poids.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre pourrait-il nous dire le supplément de frais qu'a entraîné ce service de poste aérienne quand il a été adopté il y a une couple d'années? Il avait consenti l'an dernier à nous fournir ce renseignement au cours des séances du comité spécial des prévisions budgétaires, comme en fait foi le compte rendu à la page 697, version anglaise, quand la division chargée d'estimer les frais a été formée.

L'hon. M. Lapointe: L'honorable député veut-il parler de l'augmentation des frais occasionnée par le service postal aérien?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Il serait peut-être fort utile que je donne lecture d'un passage du compte rendu des délibérations de l'an dernier. Il n'est pas très long. A ce moment-là, nous discutions le problème du service tout-par-avion. L'honorable député de Burnaby-Coquitlam, membre du comité, demandait s'il était nécessaire d'avoir un service de ce genre.

L'hon. M. Lapointe: Je m'en souviens.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Voici la discussion qui a eu alors lieu:

M. Regier: ...Je me suis demandé à combien de millions de dollars nous pourrions estimer que ça nous a coûté. M. McLeod a demandé si la majoration d'un cent suffisait à contrebalancer les frais additionnels. Je trouve que c'est un point bien important puisqu'il s'agit de savoir si nous pourrions songer à revenir peut-être au tarif de 4c. en ayant aussi un tarif de la poste aérienne, même si je ne le préconise pas.

L'hon. M. Lapointe: Je vois ce que vous voulez dire, mais vous vous rappellerez qu'à une des séances précédentes, on a déclaré que nous étions en ce moment à établir les frais et que nous comptions sur un rapport à ce sujet en septembre. Comme nous aurions alors les chiffres en mains, nous serions probablement en mesure de vous les fournir, mais pour le moment nous ne les avons pas.

M. Regier: Vous voulez dire que d'ici un an, vous le pourriez, soit au moment des crédits?

L'hon. M. Lapointe: Oui très certainement!

Je demande simplement au ministre de tenir son engagement.

L'hon. M. Lapointe: Je le regrette, mais on me dit qu'il est impossible de séparer le coût du courrier de la première classe de

moins de huit onces transporté par avion de celui du courrier transporté par train. Notre division d'établissement des frais ne donne pas ces précisions. Nous payons à *Air-Canada* une somme globale de tant par tonne-mille de courrier transporté mais nous ne pouvons décomposer cette somme au point d'établir séparément le coût des lettres.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je n'insisterai pas sur ce point.

L'hon. M. Lapointe: Je regrette de n'avoir pas le renseignement.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Pour ceux d'entre nous qui essaient de s'enquérir du fonctionnement du ministère des Postes, qui posent des questions, à qui le ministre dit qu'il répondra l'année suivante et qui mettent beaucoup de temps et de soin à tenir leurs notes en ordre en vue de la réponse qu'ils comptent obtenir l'année suivante, la tâche devient assez difficile lorsque le ministre se lève alors pour leur dire qu'il n'a pas le renseignement en question. Il serait utile, je pense, que le ministre parcoure le compte rendu des délibérations du comité de l'an dernier afin d'y voir les engagements qu'il a pris.

Le ministère a tenté certaines expériences sur l'utilisation de ses propres services de camionnage au sein des régions métropolitaines au lieu d'adjuger des contrats comme par le passé. Quel a été le résultat des expériences du ministère à ce sujet? Pourrions-nous obtenir des chiffres comparatifs du coût, pour des centres tels que Windsor et Ottawa où, sauf erreur, le nouveau régime fonctionne depuis quelque temps?

L'hon. M. Lapointe: On m'informe que c'est seulement à Windsor que le ministère a essayé d'utiliser ses propres camions. La livraison des colis postaux se faisait autrefois à Ottawa au moyen de nos propres camions, mais cette pratique a été abandonnée. Quant à Windsor, l'expérience se poursuit parce que les conditions évoluent sans cesse là-bas et il nous serait difficile de répondre de façon définitive à la question de savoir quel régime serait le plus avantageux pour le ministère. Les frais varient d'un endroit à l'autre aux chapitres de l'entretien des camions, des salaires, des remises à camions, des services de garage, etc. C'est ce qui s'est produit à Windsor et c'est pourquoi nous avons de la difficulté à en arriver à une réponse définitive.

Pour ma part, je ne suis pas encore persuadé que ce soit une méthode économique d'opération. Je ne conçois pas que le ministère des Postes se charge d'exploiter un service de camionnage et se transforme en société de transport d'une extrémité du pays à l'autre, car l'expérience restreinte que j'ai du camionnage m'a appris que c'est une entreprise très complexe et qui doit être menée avec beaucoup de compétence pour être rentable.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Étant donné qu'on a tenté une certaine expérimentation à Windsor, le comité serait peut-être intéressé de savoir combien il en a coûté, en vertu du régime de contrats, pendant la dernière année que ce service a été fourni de cette façon et combien il en a coûté pendant la première année où le ministère s'est servi de ses propres camions.

L'hon. M. Lapointe: Je le regrette, mais je n'ai pas ces chiffres sous la main en ce qui concerne la ville de Windsor.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministère les a-t-il?

L'hon. M. Lapointe: Oui. Je me ferai un plaisir de les fournir à mon honorable ami.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'aimerais que le ministre confirme ce que je vais dire. Jusqu'ici, le ministre ne peut nous fournir sur la question aucun renseignement d'ordre statistique ou fondé sur les faits, sauf son opinion personnelle. Le ministre n'est pas en mesure de fournir d'autres renseignements au comité sur la question. Est-ce exact?

L'hon. M. Lapointe: Notre enquête n'est pas rendue au point où nous pouvons disposer de données statistiques certaines.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Windsor est-il le seul endroit où l'on mène une enquête en ce moment?

L'hon. M. Lapointe: Oui, monsieur le président.

M. Hodgson: Revenons aux courriers d'entreprise. Je sais qu'il s'agit d'une lourde tâche qui ne saurait être accomplie du jour au lendemain, mais le ministre voudrait-il nous dire quand le ministère aura terminé l'étude des circuits postaux de façon à pouvoir accorder des augmentations?

L'hon. M. Lapointe: On aura terminé le travail à la fin du mois, c'est-à-dire à la fin d'avril.

M. Hodgson: Et quand les augmentations seront-elles accordées?

L'hon. M. Lapointe: Vers le 18, je crois.

M. Hodgson: Qu'en est-il des facteurs qui distribuent le courrier dans les villes?

L'hon. M. Lapointe: Ce sont des fonctionnaires et non pas des entrepreneurs auprès du ministère.

M. Hodgson: Quand auront-ils leurs augmentations?

L'hon. M. Lapointe: Ils en ont reçu une au moment du relèvement général des traitements et le pourcentage de cette augmentation était plus élevé que celui de tout autre employé du ministère.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre pense-t-il que des changements importants seront apportés aux crédits dont nous sommes présentement saisis à la suite des renseignements qu'il a pu recevoir depuis que les crédits ont été rédigés? Je songe en particulier au fait que les crédits supplémentaires qui nous ont été présentés il y a quelque temps concernaient partiellement, et je dirais même presque complètement, l'année 1956-1957.

L'hon. M. Lapointe: Il n'y a rien de plus que les crédits supplémentaires. Notre prévision demeure celle que nous avons donnée, plus les crédits supplémentaires. En ce qui concerne ces crédits, ils s'inspirent de l'expérience des quelques dernières années et de l'accroissement probable du volume des affaires, accroissement qui continue régulièrement. Telle est la base de nos crédits actuels, et nous ne nous attendons guère à de grands écarts entre les prévisions et le chiffre réel qu'on enregistrera à la fin de l'année financière. Naturellement, s'il arrive quelque chose comme une augmentation des salaires de tant pour cent, nos prévisions s'éloigneront considérablement du chiffre réel.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Cela s'applique-t-il aussi aux crédits de 1957-1958? Ce qu'on nous soumet, étant donné l'état actuel des renseignements, peut être considéré comme le chiffre en cause?

L'hon. M. Lapointe: C'est exact.

(Le crédit est adopté.)

336. Services financiers, y compris vérification des recettes et des opérations de mandats de poste et de la Caisse d'épargne; et timbres-poste, $2,653,265.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre peut-il signaler à la Chambre combien il y a de distributeurs automatiques de timbres-poste en exploitation à travers le pays?

L'hon. M. Lapointe: Quant à ceux qui se trouvent sous la surveillance du ministère, le chiffre est le même que celui de l'an dernier, c'est-à-dire 500. Nous n'en avons ni commandé ni installé d'autres, parce que nous voulions que s'écoule une assez longue période pour en juger l'efficacité. On les a installés au cours des deux dernières années, je crois. Il est toujours possible qu'une panne s'y produise. Nous avons donc attendu avant d'en commander de nouveaux de ce modèle, afin de nous assurer de leur bon fonctionnement. Cette expérience a donné d'excellents résultats, encore qu'on ait parfois constaté des pannes dans telle ou telle machine. Toutefois, en général, nous sommes assez satisfaits et nous nous proposons d'étendre, en définitive, ce service.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre nous donnera-t-il un engagement un peu plus précis, que celui que comporte cette expression vague: "en définitive"?

L'hon. M. Lapointe: Nous mettrons en service ces machines à mesure qu'on en éprouvera le besoin ou qu'on en fera la demande. En ce moment, nous avons délivré toutes les machines dont nous disposions.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'aimerais m'arrêter un instant à ce sujet. Il n'y a rien, je pense, qui soit aussi utile à une grande partie de la population que l'installation de ces distributeurs automatiques de timbres-poste. Nombreux sont les gens qui n'ont pas toujours tous les timbres-poste qu'il leur faut. Il arrive souvent qu'après la fermeture des bureaux ou des autres endroits où l'on vend des timbres, on ait à poster des lettres très pressées. Pendant quelque temps le ministère a cherché à faire face à ce besoin en collaborant avec une entreprise privée qui avait installé quelques rares distributeurs ici et là. Cela rapportait d'ailleurs à la société en question un bénéfice énorme.

Le ministère semble actuellement disposer d'une machine qui fonctionne bien. Je signale au ministre qu'il y a bien plus de 500 localités au Canada où ces machines peuvent être installées immédiatement et de façon satisfaisante. Maintenant que le ministre sait que ces machines fonctionnent bien, je trouve bien regrettable qu'il continue d'en retarder l'installation à plus d'endroits. Voilà une chose que le ministre pourrait très bien oublier, à moins qu'on n'y appelle son attention et qu'on ne le presse de le faire. Bien peu de gens vont lui écrire pour lui dire qu'ils ne peuvent pas acheter de timbres de 5c. à un endroit particulier. Toutefois, je tiens à ce qu'il sache que ces machines rendent un précieux service et qu'à mon avis, on devrait en généraliser l'usage.

M. Nicholson: Je crois que c'est le dernier crédit, monsieur le président. Depuis quelques années j'ai écrit plusieurs fois au ministre des Postes au sujet des gens de Creighton (Saskatchewan) qui sont obligés de se rendre dans la province voisine, au Manitoba, pour s'acheter des timbres-poste. Je me permets de signaler que Paynton est le plus grand village du Canada. Le ministre des Postes

peut-il nous dire si ces gens pourront enfin être en mesure d'acheter leurs timbres-poste dans leur propre province. Depuis que nous avons abordé cette question auprès du ministre, la population a augmenté d'environ 300 p. 100 au cours des trois ou quatre dernières années.

L'hon. M. Lapointe: Je crains que l'honorable député parle de l'établissement d'un bureau de poste. Il sait sans doute qu'il ne peut, en vertu du Règlement, aborder cette question à propos du crédit à l'étude. Cependant, pour l'obliger, je puis lui dire qu'il trouvera probablement dans sa case postale, ce matin, une lettre que je lui ai adresssée et qui renferme les renseignements qu'il demande.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre nous dirait-il si les opérations de la Caisse d'épargne des Postes augmentent ou diminuent depuis un an, et singulièrement si le ministère maintient une pratique que je juge plutôt absurde et qui consiste à maintenir cette caisse dans des endroits où le service des banques privées est bien suffisant et où elle ne semble avoir d'autre objet que de concurrencer nos banques privées?

L'hon. M. Lapointe: Notre ligne de conduite à ce sujet n'a subi aucune modification, si ce n'est que l'intérêt sur les dépôts a été relevé de 2 p. 100 à 2½ p. 100 en novembre 1956. Pour ce qui est de l'usage qui est fait de ce service de caisse d'épargne qu'offrent les Postes, j'ai exprimé mes vues de façon assez claire l'an dernier. J'estime qu'il s'agit d'un bon service, qu'il est utile à un certain secteur de la population et qu'il faut l'encourager. Je suis d'avis que ce service devrait être maintenu.

M. Nicholson: Je veux qu'il soit dit que je ne suis pas de l'avis du député de Notre-Dame-de-Grâce. Selon moi, le service que rend la Caisse d'épargne postale est supérieur à celui qu'offrent les banques à charte. Celui qui a la chance d'avoir un compte à cette caisse peut obtenir de l'argent n'importe où au Canada sans avoir à acquitter de frais de change et à s'identifier. La plupart des Canadiens s'opposeraient vivement à ce que ceux qui recourent aux services de la Caisse d'épargne postale ne puissent y recourir qu'aux endroits où il n'existe pas de banques à charte. Je ne vois aucune raison pour que ceux qui ont des comptes à la Caisse d'épargne postale ne puissent bénéficier des mêmes services à Ottawa et Montréal que dans les petites localités où n'existent pas de succursales de banque à charte. J'espère que le ministre n'acceptera pas la proposition de ceux qui voudraient que disparaisse la Caisse d'épargne postale partout, sauf aux endroits trop peu populeux pour qu'y existe une succursale de banque à charte.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je comprends le point de vue socialiste qu'expose le préopinant et que, par sa politique actuelle, le Gouvernement semble accepter à tant d'autres égards.

L'hon. M. Lapointe: Et nous n'en avons pas honte non plus!

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Non. C'est une des choses regrettables. Le Gouvernement en est rendu au point où il n'a pas honte d'avoir la mentalité socialiste.

L'hon. M. Lapointe: Étiqueter une politique n'est pas un argument contre elle.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Malheureusement, à cause des restrictions relatives à la discussion, nous ne pouvons entamer un débat sur bon nombre de ces problèmes particuliers de caractère socialiste.

M. Nicholson: Si les torys allaient former un gouvernement, fermeraient-ils ces banques d'épargne?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'y arrivais justement. Mes observations se sont inspirées d'un rapport, publié il y a trois ans environ par le service postal, où on signalait que l'administration de cette Caisse coûtait aux contribuables près de quatre cent mille dollars, environ $377,000 par année. L'an dernier, le ministre a mis ces chiffres en doute, je dois le dire en toute justice pour lui, mais nous ne devons pas oublier que les auteurs de ce rapport étaient des experts-conseils en administration d'une haute compétence. Ils ont déclaré de façon à ne laisser subsister aucune équivoque que ce service coûtait aux contribuables $377,000 par année.

Ce que j'ai dit déjà se rapportait directement à l'exploitation de la Caisse d'épargne des Postes en concurrence avec le régime de banques privées du pays. Monsieur le président, la Caisse d'épargne du service postal aurait pu rester ouverte un peu plus longtemps afin d'assurer des avantages supplémentaires aux contribuables. Cependant, il ne peut plus en être question maintenant, vu que la majorité des banques privées dans les quartiers résidentiels sont ouvertes le soir pour la commodité de leur clientèle. Il me semble que le maintien de ces caisses, qui servaient auparavant un objet très déterminé quand notre régime bancaire n'était pas encore aussi étendu dans notre pays qu'aujourd'hui, n'est maintenant qu'une forme inutile de concurrence, un service qui fait double emploi. Dans la plupart des cas, il ne servira pas à grand chose, mais coûtera cher au contribuable.

M. Nicholson: Le député n'a pas répondu à ma question: Les torys aboliront-ils les caisses d'épargne postale s'ils prenaient jamais le pouvoir?

M. Hodgson: Attendez jusqu'aux élections pour faire campagne. Si vous voulez entrer dans la lutte électorale, venez dans ma circonscription; je serais heureux d'accepter le défi.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je ne suis pas en mesure d'établir une ligne de conduite; elle doit émaner du chef de parti et sera annoncée en temps voulu. Mais, en tant que particulier, je dirai que je m'oppose absolument à toute ingérence du Gouvernement dans le domaine concurrentiel que l'entreprise privée peut fort bien mener elle-même.

Le ministre voudrait-il, monsieur le président, nous dire si l'on compte étudier encore la possibilité d'imprimer des timbres-postes par le procédé offset et dans quelle mesure on compterait l'appliquer au Canada? Pour sa gouverne, je dirai que je parle de l'impression rotocalcographique, par opposition à la gravure.

L'hon. M. Lapointe: Après avoir fait des études, nous ne sommes pas encore convaincus que nous obtiendrions par le procédé offset, ou par rotocalcographie, des résultats aussi satisfaisants que par la gravure. Cependant, l'étude se poursuit. Mon honorable ami se rappellera, je crois, que nous avons eu, l'autre jour, une discussion sur la beauté des timbres émis par le ministère. J'ai dit que les deux procédés, la gravure et la rotocalcographie, pouvaient être utilisés et qu'ils finiront probablement par être utilisés par le ministère.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre voudrait-il expliquer l'augmentation assez considérable du montant estimatif nécessaire à la fabrication des timbres-poste et aux approvisionnements de timbres-poste?

L'hon. M. Lapointe: On me dit qu'elle est tout simplement le résultat de l'augmentation du volume du courrier des émissions de nouveaux timbres durant l'année.

(Le crédit est adopté.)

635. Transport—Trafic postal par terre, par air et par eau, y compris l'administration—Crédit supplémentaire, $1,250,000.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre pourrait-il nous dire si l'on travaille actuellement, ici, à l'installation de la trieuse électronique du courrier?

M. le président suppléant: Je n'ai pas l'intention de refuser au ministre le droit de répondre, mais le crédit à l'étude intéresse purement le transport. La question ayant été posée, si le ministre désire y répondre, la Chambre aimerait peut-être l'entendre.

L'hon. M. Lapointe: Je crois que ce poste a trait au transport, n'est-ce pas monsieur le président? La question dont parle mon honorable ami vise l'exploitation. Toutefois, pour le satisfaire, je lui dirai qu'on est en train d'installer la machine au bureau de poste d'Ottawa.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Rapport est fait des résolutions qui ont été adoptées en comité des subsides aujourd'hui.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DISPOSITIONS AUTORISANT DES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT, L'ÉMISSION DE VALEURS, ETC.

L'hon. George C. Marler (pour le ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº 441, loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1957, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

M. W. M. Benidickson (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Ce bill est conforme à tous égards, quant au texte, au bill annuel et habituel qui est soumis à la Chambre pour le financement des chemins de fer Nationaux du Canada et leurs filiales. Le budget lui-même a été revisé avant les séances du comité parlementaire sur les chemins de fer et la marine marchande et les documents budgétaires sont compris dans les comptes rendus de ce comité, à partir de la page 185.

J'aimerais informer la Chambre que je dois corriger deux chiffres qui ont été donnés dans la déclaration que j'ai faite hier à l'étape de la résolution. Je veux parler du paragraphe 3 de mes observations qui figurent à la page 3313 du hansard. J'ai dit que le bill contenait trois parties distinctes et j'ai donné pour la deuxième partie le chiffre de $91,500,000 au lieu de 92 millions. Pour la troisième partie, au lieu de 86 millions. Il faudrait lire, $91,500,000.

Si les honorables députés ont sous les yeux un exemplaire du rapport du comité des chemins de fer et de la marine marchande ils y verront à la page 186 une erreur typographique. Le chiffre de 92 millions de dollars dont je viens de parler ne figure aucunement dans le texte imprimé. On y lit: "Du 1er janvier 1958 au 30 juin 1958, loi de finance provisoire requise à l'égard

des projets d'immobilisation de capitaux autorisés en 1957 et les années précédentes"; viennent ensuite les mots: dépenses d'établissement brutes, le chiffre de 92 millions devrait figurer à la page d'en face mais il ne s'y trouve pas.

Les honorables députés remarqueront qu'on y trouve les mots suivants: "Fonds provenant des sommes afférentes à la dépréciation, 42 millions de dollars". Or, si l'on soustrait cette somme du chiffre de 92 millions, qui est omis, il reste un solde de 50 millions qui est celui qui y figure comme étant le montant net.

M. Macdonnell: De quelle page s'agit-il?

M. Benidickson: De la page 186, vers le milieu de la colonne de droite. Le chiffre de 92 millions de dollars devrait y être inséré. Les imprimeurs l'ont oublié. Ce chiffre figurait sur les documents polycopiés qui ont été distribués à chacun des membres du comité.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Il est toujours un peu difficile, monsieur l'Orateur, si l'on passe à la deuxième lecture d'un bill à peine 24 heures après l'examen de la résolution, de s'attendre qu'on puisse dire bien des choses sans se répéter un peu. Je tenterai, monsieur, de ne rien répéter de ce que j'ai dit, mais je pourrai peut-être fournir quelques explications supplémentaires à l'égard des observations que j'ai formulées hier.

Tout d'abord cette mesure dont nous sommes saisis nous révèle d'une façon frappante, je crois, les énormes sommes qu'exige l'exploitation d'une compagnie de chemin de fer. A mon avis, nous sommes fort impressionnés chaque année aussi de ce que, le National-Canadien étant une société de la Couronne et sujet aux caprices, aux fantaisies et aux exigences de la géographie, des hommes politiques et d'autres considérations de même ordre, il est probablement plus handicapé dans le domaine des transports que son concurrent qui relève de l'entreprise privée.

Nous constatons aussi que le chemin de fer éprouve chaque année des difficultés toujours plus grandes du point de vue financier. Il doit chaque année s'adresser à la Chambre et faire l'exposé complet de sa situation, parce qu'en vertu des règles qui le gouvernent, il doit remettre au peuple, sous forme de dividendes sur les actions ordinaires que détient le gouvernement, tout excédent d'exploitation qu'il aurait pu réaliser, tandis que la compagnie ferroviaire privée peut accroître ses réserves, en plus du montant ordinaire de dépréciation auquel elle a droit chaque année.

Je parle de mémoire, monsieur le président, mais il me semble que le Pacifique-Canadien a pu verser à ses réserves plusieurs millions de dollars, 20 millions sauf erreur, provenant des recettes accumulées, cette année. Il n'est pas loisible au National-Canadien d'agir de la sorte, même s'il réalisait de tels bénéfices chaque année.

Il faudra continuer de verser de fortes sommes d'argent pour l'exploitation des chemins de fer Nationaux du Canada et continuer à en verser toujours plus au chapitre du financement des opérations d'Air-Canada étant donné que la société, comme nous le savons, devra sous peu faire des déboursés considérables afin d'abandonner les avions actionnés par un moteur à pistons en faveur des avions turbopropulsés puis des avions à réaction. Il faudra affecter à cela des sommes énormes.

Cette mesure revêt un intérêt particulier parce que, ne l'oublions pas, il s'agit de sommes que le gouvernement du Canada emprunte d'ordinaire sur le marché des obligations et à l'égard desquelles il acquitte un intérêt de 3¼ à 4 p. 100. En ce qui concerne les obligations que détient le National-Canadien, les taux sont fixes, cela va de soi, et pour ce qui est de l'état financier du chemin de fer le montant est remboursé à la société. Quant aux actions ordinaires qu'il détient, malgré l'année exceptionnellement prospère comparativement aux années précédentes, le rendement des prêts consentis par l'État n'est que d'environ 1½ ou 2 p. 100. Donc, même dans les bonnes années, le rendement des actions ordinaires que détient le gouvernement est inférieur au taux que nous devons verser quand nous empruntons de l'argent sur le marché afin d'acquitter l'intérêt de ces actions privilégiées ou pour prêter à la société sur la garantie de ces actions.

J'espère sincèrement, monsieur le président, que vu l'essor que prend la région septentrionale du pays que le National-Canadien a toujours desservie et malgré les observations du président du chemin de fer d'après lesquelles cet état de choses a constitué pour le National-Canadien, au cours des ans, un grand handicap lorsqu'il tentait de soutenir la concurrence du Pacifique-Canadien, cet essor, joint à l'augmentation du produit national brut, permettra au National-Canadien de connaître une période de prospérité comparable à celle qui a suivi la colonisation de ce pays grâce à l'aménagement du Pacifique-Canadien il y a plusieurs années. Si la prédiction est juste, nous pouvons, je pense, entrevoir le jour où les chemins de fer Nationaux du Canada rapporteront à l'État des revenus raisonnables de sa mise de fonds.

Je puis peut-être revenir aujourd'hui sur un point que j'ai signalé hier. Il nous est très difficile de comprendre pourquoi le National-Canadien doit continuer de financer l'exploitation des lignes aériennes nationales. Cela me frappe de plus en plus chaque fois que je fais partie du comité spécial des chemins de fer et de la marine marchande et, dernièrement, je me suis informé auprès du président des chemins de fer Nationaux du Canada à ce sujet. Sans prendre le temps de donner lecture des questions et réponses qui figurent dans le compte rendu des délibérations du comité, voici un passage que je relève à la page 182:

Eh bien, cela remonte naturellement, à l'époque de la formation d'Air-Canada, où le National-Canadien a fourni un noyau d'organisation; en d'autres termes, le personnel requis pour mettre l'organisme sur pied. Nos deux organismes sont encore solidaires. C'est nous, par exemple, qui lui fournissons les services juridiques, les services médicaux, le service de la trésorerie, en ce sens que nous nous occupons des comptes en banque et d'autres détails du genre. D'une année à l'autre cependant, Air-Canada se sépare de nous et devient à cet égard un organisme de plus en plus indépendant. Si nous continuons à procéder de cette façon, c'est, qu'entre nous, nous estimons pouvoir ainsi réaliser des économies. Un secrétaire général est aussi au service des deux compagnies.

On a quelque peu discuté la question de savoir s'il était plus facile et plus économique de financer les opérations de la ligne aérienne de l'État en englobant dans le montant plus considérable requis par le chemin de fer les montants dont elle a besoin. Je crois, de fait, que le chemin de fer a besoin cette année d'environ 50 millions de dollars de plus, tandis que la ligne aérienne a besoin d'approximativement 20 millions de cette augmentation.

Or, cette ligne aérienne est maintenant rentable et cela depuis assez longtemps. Fait intéressant, le montant net de ses revenus cette année, déduction faite de la dépréciation et de tous les autres frais fixes, est de $1,556,212. Il est très difficile de comparer les frais d'exploitation de la ligne aérienne avec ceux des lignes aériennes du Pacifique-Canadien. A mon avis, le seul moyen qui permette d'établir quelque comparaison et quelque norme sur laquelle nous appuyer, serait de nous fonder sur le nombre de passagers-mille. Je constate que le chiffre à passagers-mille, de la ligne aérienne de l'État est environ de quatre fois supérieur à celui des lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Le rapport du Pacifique-Canadien signale un bénéfice net de l'exploitation de ses lignes aériennes de $525,000. Je pense par conséquent que nous pouvons en déduire que la ligne aérienne du gouvernement soutient un niveau de bénéfices comparable à celui de l'entreprise privée.

[M. Hamilton (York-Ouest).]

Certains diront peut-être qu'il n'est pas plus difficile pour la ligne aérienne de l'État d'accomplir des vols dans les régions éloignées du pays où, peut-être, le bénéfice par passager-mille n'est pas aussi élevé que dans les régions à population dense. De plus la ligne aérienne de l'État doit accomplir certains de ces vols pour remplir son rôle de serviteur de l'intérêt public, mais je puis ajouter que les lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont fait elles aussi du défrichage à bien des égards en ce qui concerne des milliers de milles de leurs lignes. Elles doivent, je pense, ne recueillir, elles aussi, que des bénéfices plus maigres sur certains tronçons de leurs lignes. Cependant, le tableau d'ensemble est de nature à nous donner satisfaction puisque nous constatons que ces bénéfices sont à peu près comparables, si nous vérifions le nombre de passagers-mille réalisé par chacune de ces sociétés.

N'oublions pas naturellement que cette ligne aérienne de l'État va prendre une ampleur toujours croissante. Il paraît évident d'abord qu'elle peut faire face à ses besoins financiers par ses propres moyens. Il me semble que nous n'avons plus aucune raison de continuer de nous mêler de l'administration financière du réseau national de chemin de fer, et je suis bien sûr que la société Air-Canada est en mesure, à cet égard, d'administrer elle-même ses affaires.

J'ai songé aussi à un autre point que j'ai mentionné brièvement l'autre jour. Il semble que ceux qui préconisent la vente de nos lignes aériennes nationales soient très mal accueillis. L'orgueil national y est pour beaucoup mais, à mon avis, il ne faudrait pas continuer d'administrer des sociétés de la Couronne et d'en accroître le nombre tout simplement pour ajouter au prestige ou à la réputation d'un seul ministre de la Couronne. De plus, je ne vois pas comment on pourrait céder en bloc à quelque entreprise particulière nos services aériens nationaux. Cependant, j'ai mentionné l'autre jour qu'un certain précédent a été établi en Alberta où une société d'emmagasinage et de distribution du gaz a été organisée et où l'occasion a été fournie à la population d'acheter des actions de ce qu'on peut appeler une société de la Couronne.

L'organisation financière actuelle de ces lignes aériennes ne serait pas de nature à effrayer ceux qui s'occupent d'émettre des obligations ou de vendre des actions ordinaires. En fait, ses besoins, si j'ai bien compris le côté droit du bilan, sont bien inférieurs à ceux d'un grand nombre de grandes sociétés commerciales dans notre pays à l'heure actuelle. J'ai mentionné hier soir ces chiffres d'une façon générale. Je n'avais pas sous les

yeux le bilan. Toutefois, disons que cette société détient des billets payables au National-Canadien au montant de 20 millions et d'obligations à 3⅞ p. 100, échues le 1er janvier 1973, au montant de 20 millions. Elle dispose aussi des réserves de 6 millions au titre de l'assurance et $393,939 au titre de la revision du matériel. L'ensemble du capital, y compris 250,000 actions ordinaires d'une valeur au pair de $100 l'action atteint 5 millions. Le 1er janvier son excédent s'établissait à $6,267,000.

Si je mentionne précisément ces chiffres, c'est qu'ils représentent le capital,—il faudrait d'ailleurs y ajouter un certain montant correspondant à l'achalandage,—qu'il y aurait lieu de remplacer si on avait jamais l'intention de permettre au public en général de se porter acquéreur de ces actions plutôt que de les réserver au gouvernement par l'entremise de son agent, le National-Canadien. J'ignore quels peuvent être tous les tenants et aboutissants de l'affaire mais, si on tient compte d'un certain montant réservé à l'achalandage, 60 millions suffiraient probablement au coin inférieur droit, pour parler comme les comptables, du bilan de la compagnie.

En fait, si on émettait des obligations au montant de 50 ou 60 millions, on pourrait recourir à peu près à la même formule dite par unité à laquelle on recourt dans un grand nombre d'opérations financières de façon à s'assurer que la propriété de cette compagnie soit répartie sur un aussi grand nombre de citoyens que possible. S'il y avait des unités de $100 en débentures, 500,000 unités représenteraient probablement 50 millions et, si nous prêtions à nos actions ordinaires une valeur au pair de $10, je crois que nous pourrions établir le financement sur la base d'unités d'obligations de $100 chacune, donnant droit à une personne d'acheter cinq actions ordinaires à $10 chacune.

Certains pourront objecter qu'en procédant de la sorte on ouvre la voie, évidemment, à l'achat de gros lots d'actions par des capitalistes étrangers. Eh bien, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que cela soit possible dans le cas qui nous occupe, parce que la loi sur l'aéronautique prescrit que des citoyens étrangers ne peuvent pas détenir plus de 40 p. 100 du capital-actions d'une société.

Le très hon. M. Howe: J'aimerais poser une question à l'honorable député de York-Ouest. Pourquoi tient-il tant à vendre les Lignes aériennes Trans-Canada et pourquoi tenait-il tant à faire aménager le piple-line transcanadien par l'État?

M. Hamilton (York-Ouest): Eh bien, je crois qu'il est très facile de répondre à cette question. Il va de soi que le ministre avait offert à des sociétés canadiennes, il y a quatre ou cinq ans, si j'ai bien compris, d'aménager le pipe-line transcanadien.

Le très hon. M. Howe: Il y a trois ans.

M. Hamilton (York-Ouest): Mais au moment de faire des offres l'an dernier, il s'en est apparemment tenu à une seule société, et il lui a offert une aide d'une valeur de quelque 150 millions de dollars. En l'occurrence, n'aurait-il pas mieux valu faire aménager le pipe-line par les Canadiens eux-mêmes?

J'ai tout juste signalé un des éléments qui pourraient se présenter et une des difficultés qui pourraient surgir à propos du genre d'activité dont le ministre a parlé. Notre loi comprend une restriction concernant la navigation aérienne, et le contrôle étranger est censé être exclu de ce domaine, mais nous pouvons voir ce qui est arrivé en Alberta, par exemple. D'après les journaux, bien des gens ordinaires ont été amenés à s'intéresser à une entreprise de captation et de distribution du gaz, et à y faire des placements. Je suis convaincu que la même chose pourrait se reproduire ici. Les Canadiens en viendraient à s'y intéresser financièrement et nous n'aurions plus le contrôle à distance que nous avons dans ce cas.

Envisageons les faits. Je ne pense pas que le régime de gouvernement en honneur dans notre pays ou dans toute autre démocratie de type parlementaire a été conçu pour la surveillance de l'expansion continue des sociétés de la Couronne. Je ne crois pas que cela entre dans nos fonctions de députés. Il n'entre pas dans nos fonctions, je pense, de passer autant de temps que nous en mettons à examiner l'exploitation de ces sociétés. D'ordinaire, les actionnaires de sociétés peuvent en assurer le fonctionnement efficace. Nous avons largement perdu notre temps à reprendre l'examen de ce maquis d'année en année.

Voici une occasion de mettre fin à ce genre d'exploitation,—de renverser cette tendance des affaires de l'État et de revenir à une façon sérieuse de traiter des entreprises de cette nature. Je n'en dirai pas plus à ce sujet, bien que je désire ajouter quelques mots à l'égard de la situation en ce qui concerne le chemin de fer.

J'ai ajouté que l'extension des lignes ferroviaires, bien qu'elle présente des avantages certains, surtout dans la partie nord du pays, ne produira peut-être pas des bénéfices suffisants pour compenser les dépenses de capitaux nécessaires à cette fin.

Nos perspectives d'une situation financière solide se dissiperaient s'il nous fallait passer, comme il est déjà arrivé au Canada, par une période où toutes sortes de groupes feraient

partout pression pour obtenir l'aménagement de lignes de chemins de fer qu'elles soient rentables ou non. Il me semble qu'un bon critère serait le suivant: à l'égard des régions de notre pays où l'on estime qu'une ligne de chemin de fer serait certes un bon placement, alors,—et je l'ai affirmé l'an dernier,—le moment est peut-être venu de demander aux habitants de telles régions s'ils sont disposés à garantir les obligations qu'il faut lancer pour entreprendre une telle expansion. De fait il serait difficile de formuler une telle proposition car, si je comprends bien les méthodes comptables de la compagnie de chemins de fer, il est à peu près impossible d'établir quelles lignes sont rentables et quelles lignes ne le sont pas.

Je tiens à signaler un autre point. Les chiffres concernant l'exploitation ferroviaire dans son ensemble semblent indiquer que la Compagnie se heurte au problème que pose la dépréciation; il semble aussi que la Compagnie pourrait bien avoir à s'adresser de nouveau au Parlement en vue d'obtenir une loi l'autorisant à régler ce problème.

La question a surgi de la façon suivante. Le chemin de fer est en train de réaliser un programme de diesélisation et, naturellement, on applique le mode ordinaire de dépréciation à l'égard des nouvelles locomotives. Mais en 1940, on a établi un nouveau mode de dépréciation à l'égard des locomotives à vapeur restantes. On a décidé, je crois, qu'elles pouvaient encore servir pendan environ 30 ans, à partir de 1930. Cependant le rapport du vérificateur semble indiquer qu'en vertu de ce programme de dépréciation, dans cinq ou six ans une somme de 30 millions de dollars en équipement de locomotives à vapeur n'aura pas été défalquée; le vérificateur donnait à entendre qu'il aurait peut-être été préférable que cette dépréciation commençât cette année.

Si elle avait commencé, alors dans une période de cinq ou six ans, on pourrait soustraire 6 autres millions de dollars des profits du chemin de fer cette année, réduisant ainsi le chiffre qui a été fourni au comité et à la Chambre. J'ignore si l'on tient compte de ce poste relatif à la dépréciation pour l'an prochain; l'adjoint parlementaire pourrait peut-être nous dire si le Gouvernement se propose de remédier à cet état de choses. S'il ne prend aucune mesure à cet égard, alors, au bout de cinq ans nous nous rendrons compte que le chemin de fer a accusé des bénéfices illusoires. On tirera la ligne, il nous faudra combler un déficit de 30 millions. Le Gouvernement devrait nous dire ce qu'il entend faire à cet égard.

Avant de terminer, je tiens à répéter que le chemin de fer est rentable. Mais il n'est pas administré sur le même pied que les entreprises privées dans d'autres domaines ni que son concurrent dans ce domaine particulier. J'estime que les fonctionnaires et les employés de la compagnie méritent de grands éloges pour leurs bons services et leur loyauté.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Quelques mots pour dire que notre groupe appuie cette mesure courante tendant à répondre aux besoins annuels des chemins de fer Nationaux du Canada. Sauf erreur, le comité qui s'occupe des chemins de fer de l'État a examiné l'administration et les opérations des chemins de fer Nationaux du Canada l'an dernier; il a interrogé son président et les hauts fonctionnaires et on lui a fourni un compte rendu en général très satisfaisant de l'exploitation matérielle du chemin de fer.

Je songe à une question en particulier. A mon avis, nous sommes heureux d'avoir M. Donald Gordon comme administrateur et directeur du National-Canadien. Nous sommes heureux d'avoir un homme de sa compétence à ce poste. Je dois dire que mon orgueil de Canadien a été un peu blessé quand j'ai remarqué dans le bill qu'environ 14 millions seraient affectés à la construction d'embranchements, étant donné qu'un ancien copain de Hermann Gœring a affirmé qu'un nouveau modèle de voie ferroviaire serait plus efficace que les chemins de fer ordinaires de notre pays pour mettre en valeur nos régions du Nord.

Je veux parler de l'avis selon lequel le monorail serait la manière la plus efficace de desservir certaines de ces régions septentrionales, et peut-être la moins coûteuse. Je ne m'y connais pas dans ce domaine, mais j'aimerais poser à l'adjoint parlementaire la question suivante: a-t-on étudié la possibilité d'établir des voies ferrées monorails au Canada, surtout dans nos régions septentrionales et, dans le cas de l'affirmative, quels ont été les résultats de cette étude? J'aimerais aussi lui demander si l'exploitation de monorails a donné satisfaction dans d'autres parties du monde, dans des conditions semblables à celles qui existent dans nos territoires du Nord.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ajouterai quelques observations à celles que j'ai formulées avant qu'on suspende la séance pour l'heure du déjeuner. C'est presque une vérité de La Palisse de dire que le National-Canadien est maintenant devenu une institution de la plus haute importance dans notre vie. Les chiffres qui

indiquent son activité sont devenus si considérables qu'ils dépassent de beaucoup ceux de bien des ministères et ils s'accroissent constamment. Il est heureux pour nous que le président de cette compagnie ferroviaire soit un homme de grande expérience, qui tient compte de l'influence que peut avoir l'organisme qu'il dirige sur toute l'économie du pays. Je citerai ce qu'il a dit au sujet du programme d'immobilisations, ainsi qu'en fait foi la page 209 (texte anglais) du compte rendu des délibérations du comité sessionnel:

Nous avons tout ralenti dans l'idée que nous tâchons de faire trop et que le pays essaye de faire trop par rapport à sa capacité de production.

Je le cite simplement pour confirmer qu'à mon avis, nous avons, à la tête de nos chemins de fer Nationaux, un homme dont la connaissance étendue des affaires lui permet de se faire une opinion d'ensemble de notre économie. Il est presque risible de se rappeler qu'un quotidien au cours des années vingt a publié certains articles sous le titre de "Rumeur de mort" qui avaient pour but de jeter un doute sur la possibilité d'administrer cette agglomération de chemins de fer réunis sous l'appellation de Chemins de fer Nationaux du Canada. Quand nous considérons les quelques dizaines d'années qui se sont écoulées depuis, nous constatons avec réconfort et satisfaction que la difficile fusion de ces chemins de fer a pu s'opérer dans la mesure où elle l'a été et que leur exploitation a pu s'améliorer autant qu'elle l'a fait.

J'ai signalé que nous avons dans le National-Canadien une des plus grandes sources de dépenses de tout le pays. Quand nous y ajoutons la voie maritime du Saint-Laurent et des organismes comme Radio-Canada et autres, nous nous rendons compte de la mesure dans laquelle le Gouvernement et ses institutions ont fini par jouer un rôle extrêmement important dans notre expansion nationale. La question des dépenses d'immobilisation que nous étudierons cet après-midi est si importante à mon avis que je me propose de citer quelques brefs passages des observations du président de ce réseau afin de montrer qu'il s'intéressait, comme je l'ai dit, à la question. Je trouve le passage suivant à la page 208 (texte anglais) du compte rendu des délibérations du comité des chemins de fer et de la marine marchande:

M. Hamilton (York-Ouest): ...Vous nous avez dit que, pour aider dans cette lutte contre l'inflation, on a réduit sans pitié le budget des immobilisations; mais, si je ne m'abuse, on aura à dépenser plus que l'an dernier. Serait-ce à dire qu'au début les demandes étaient beaucoup plus nombreuses que l'an dernier et que vous avez pratiqué des réductions dans ces montants?

M. Gordon: Non. Cela veut dire que le rythme des dépenses a atteint le point où nous nous trouvions impliqués dans des entreprises qu'il n'était pas possible d'abandonner. Une bonne partie de nos dépenses de 1957 viennent d'engagements déjà pris. Ainsi, il y a le matériel. L'automne dernier, nous avons commandé du matériel concernant le programme de dieselisation. C'est ce qu'il a fallu faire pour que la livraison soit faite à certain moment cette année. Je puis fournir un tableau d'ensemble à cet égard: en premier lieu, nous avons estimé quels seraient nos besoins, par exemple, ce qu'il nous faudrait pour le transport, le matériel qui serait retiré du service; puis nous avons établi le chiffre d'utilisation du matériel. Nous avons alors trouvé le chiffre de 7,600 pièces de matériel pour satisfaire à tous les besoins à ce chapitre. Mais nous avons arbitrairement réduit ce chiffre de moitié. Nous n'avons pas encore commandé nos wagons couverts, parce que nous ne sommes pas satisfaits des prix qu'on nous demande. Nous sommes en pourparlers avec les fabricants de wagons, à qui nous avons dit que leurs prix sont trop élevés.

Nous avons réduit notre programme de dieselisation. Cette année, nous songions à commencer la dieselisation complète par régions. Vous vous rappellerez peut-être que j'ai dit, devant des comités antérieurs, que nous mettrions en œuvre un programme de dieselisation de cinq ans conçu en fonction de services déterminés. Nous avons complété ce programme l'an dernier. Cette année, nous avons commencé un autre programme de dieselisation complète, conçu, celui-ci, en fonction du territoire. Nous voulions le lancer sur chaque littoral, oriental et occidental, et le réaliser peu à peu en direction du Canada central. Nous avions d'abord décidé qu'il nous faudrait 654 unités, mais nous avons par la suite réduit ce chiffre à 373. Autrement dit, nous avons réduit notre programme de 281 unités, soit de quelque 58 millions de dollars. Cela veut dire que nous avons ralenti le rythme auquel s'effectuera la dieselisation. Nous l'avons ralenti parce que nous en sommes venus à la conclusion qu'il était trop ambitieux, comme les vues du pays sont trop ambitieuses, compte tenu de sa capacité de production.

Si j'insiste là-dessus, c'est que, non seulement le président des chemins de fer Nationaux, mais d'autres personnalités de premier plan ont souligné l'opportunité de cet allongement, non seulement parce qu'il diminuera la forte pression qui se fait sentir à l'heure actuelle, mais parce que nous serons peut-être bien contents dans deux, trois ou quatre ans d'ici d'avoir une réserve de travaux, si je puis dire, en une période où la pression sera moins forte, où elle sera peut-être inférieure à ce que nous souhaiterions alors.

Un mot maintenant au sujet d'Air-Canada et de ses rapports avec le National-Canadien.

La question a été étudiée au comité, et M. Gordon a dit que le rapport qui existe entre le National-Canadien et Air-Canada, présente certains avantages car il permet à Air-Canada de réduire ses frais de financement. Je me rends compte que cela en vaut la peine. En revanche, il semble bien évident que la situation a changé depuis les tout premiers débuts d'Air-Canada, alors que, sauf erreur, une partie de l'organisation administrative était de fait fournie par le National-Canadien; c'était une raison de plus qui motivait ces liens. Cette raison, si j'ai bien saisi le témoignage de M. Gordon, n'existe plus.

Il me semble donc qu'il y aurait avantage à permettre à Air-Canada de voler de ses propres ailes. Le public pourrait se faire une meilleure idée de la situation. A mon avis, rien ne motive plus cette administration en commun. Pour ce qui est des hôtels, je comprends qu'ils puissent faire partie intégrante de l'exploitation du chemin de fer, et cela, dans une grande mesure, mais je ne vois pas les choses du même œil pour ce qui est d'Air-Canada. J'espère que nous pourrons obtenir de plus amples renseignements à cet égard quand nous nous formerons en comité, car à prime abord, il ne me semble plus exister un seul motif valable.

Ce sont les seuls points, je crois, que je désire soulever. Je répète simplement que nous avons ici une de nos grandes entreprises nationales, un des grands organismes qui engagent des dépenses. Bien que M. Gordon, ainsi qu'il l'a signalé, ait réduit certaines dépenses, j'espère que, si les pressions se continuent cette année comme elles semblent le faire, il pourra remédier encore davantage à la situation. Même d'après le bref extrait de son témoignage dont j'ai donné lecture, il est évident que certaines de ces dépenses peuvent être faites tôt ou tard. Il diffère certaines dépenses parce qu'il n'aime pas les prix auxquels on offre le matériel roulant.

Nous savons tous ce que sont devenus les prix. M. Gordon n'a besoin des conseils de personne sur la façon de mener des négociations. Cependant, j'espère qu'il continuera aussi, comme par le passé, de considérer cette vaste entreprise, qui exige des millions de dollars pour ses dépenses d'immobilisations, comme une sorte de soupape de sûreté dont nous avons, à l'heure actuelle, grand besoin.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'examen des articles).

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Hamilton (York-Ouest): J'aimerais dire quelques mots sur l'article 1, étant donné que c'est, sauf erreur, la dernière occasion que nous ayons de formuler des observations d'ordre général. J'ai été très frappé par les témoignages recueillis au comité sur le long intervalle qui se passe entre le dépôt d'une demande à la Commission des transports et le moment où celle-ci statue sur le tarif que peut exiger la compagnie de chemin de fer.

D'aucuns prétendront peut-être que la présente discussion enfreint le Règlement, mais j'affirme le contraire car, cela va de soi, le montant que le chemin de fer sera contraint de venir nous demander sous forme de crédit annuel dépendra en grande mesure des taux que peut fixer la Commission des transports.

[M. Macdonnell.]

A mon avis, le ministre des Transports devrait s'assurer que les audiences de la Commission des transports ne soient pas simplement une occasion pour les avocats d'en prendre à leur aise. Le président de la société a donné à entendre que bien avant qu'on en arrive à une décision à l'égard de certaines de ses demandes, ses dépenses égalent déjà ses revenus et, en certains cas, les dépassent même. C'est hier ou aujourd'hui que j'ai lu un alinéa de son rapport où il en était question.

A mon avis, si nous voulons que les chemins de fer fonctionnent sur une base efficace et aient autant de chances de réussir que les sociétés privées, alors il nous faut sans cesse nous efforcer de les mettre sur le même pied. Monsieur le président, peut-on imaginer une aciérie ou une autre entreprise de ce genre, devant faire face à des frais croissants, obligée d'attendre huit ou neuf mois, peut-être, la fin de procédures compliquées avant qu'on en arrive à une solution en vue de déterminer si on leur permettra de faire face à ces frais croissants?

A mon avis il n'y a pas lieu de blâmer la Commission des transports si elle prend du temps pour rendre ses décisions. Je me rends compte de la complexité de ces problèmes mais, à mon avis, c'est la façon dont le tribunal prépare le rôle des causes à entendre qui est à blâmer. Si l'on veut régler l'affaire, on le peut. Mais on veut la différer d'une semaine ou d'un mois alors on peut toujours modifier le rôle et c'est d'ailleurs ce qui arrive. C'est pourquoi je prie le ministre des Transports de faire tout en son pouvoir pour que ce délai soit raccourci le plus possible.

L'hon. M. Marler: Si l'on se place du point de vue de l'administrateur d'un chemin de fer, et considérant les propositions que vient de formuler le député d'York-Ouest, il semble que nous imaginions une situation idéale, où tout ce que les chemins de fer auraient à faire pour augmenter leurs tarifs ce serait de s'adresser à la Commission des Transports et de demander une telle majoration. Mais l'honorable député se rend sans doute compte que tout en ajoutant aux revenus des chemins de fer, cette augmentation dont il parle ajoute au fardeau de ceux qui sont obligés d'en faire les frais.

Autant que j'ai pu voir, en parcourant la liste des récentes augmentations de tarifs-marchandises, il ne s'est produit à aucun moment de retards anormaux en ce qui a trait tout d'abord à l'envergure du problème, deuxièmement, à sa complexité et troisièmement, et surtout peut-être, à ceci, savoir que ce ne sont pas seulement les intérêts du chemin de fer qui sont en jeu, mais ceux

d'un grand nombre de gens. Et c'est ce groupe considérable qui par le passé a voulu faire des observations à la Commission.

Pour ce qui est du cas sur lequel la commission a rendu sa dernière décision, elle a accordé en juillet une augmentation provisoire de 7 p. 100, ce qui était, je pense, assez extraordinaire. Qu'on ne prenne nullement mes paroles pour une critique. Il me semble cependant que ce geste a prouvé que la commission s'est rendue compte qu'une augmentation immédiate s'imposait. Puis, après que l'affaire eut été discuté de façon très approfondie en présence de la commission, cette dernière a accordé une nouvelle augmentation de 4 p. 100, entrant en vigueur le 1er janvier de cette année.

Comme le savent les honorables députés, l'affaire est toujours à l'étude, car nous nous rendons bien compte qu'il y a deux éléments qui varient constamment. Il s'agit d'abord du volume des marchandises transportées, et ensuite du niveau des dépenses. Aucun élément ne demeure assez fixe pour qu'il soit possible de le régler par les voies habituelles comme une cause civile ordinaire, instruite par un tribunal. Je ne pense pas que je sois prêt à accepter la critique, mais peut-être le mot est-il trop fort, ou l'allusion voulant que la commission ait fait traîner l'affaire. Je comprends fort bien que les chemins de fer désirent en finir le plus tôt possible, mais je pense que nous devons nous en tenir à un juste milieu entre la satisfaction immédiate de leur requête et le souci de donner à ceux qui seront touchés par les majorations, la possibilité de se faire entendre.

M. Hamilton (York-Ouest): Je ne veux certes pas donner l'impression qu'à mon avis la commission doit accéder à toute demande unilatérale de recettes supplémentaires. Loin de moi cette idée. C'est du retard auquel donnent lieu les formalités nécessaires que j'ai voulu parler. Il me semble que le chemin de fer est toujours bien renseigné sur ces questions. Le temps qu'il lui faut pour préparer sa demande est en somme négligeable parce que son personnel est continuellement au courant de la situation.

Quant aux autres mémoires, il me semble qu'on devrait fixer un délai pour leur présentation. On ne pourrait pas nous reprocher,—je l'ai déjà dit, j'ai ici un article où ce reproche est exprimé,—que nous sommes en retard en ce qui concerne l'augmentation des frais des chemins de fer. Je ne m'en prends ici qu'aux rouages. J'espère qu'on pourra régler cette question afin que les chemins de fer soient placés à peu près sur le même pied que les sociétés commerciales ordinaires.

M. Johnston (Bow-River): A ce sujet, j'ai une remarque à formuler à propos de la Commission des transports. Ses décisions influent directement sur les recettes des chemins de fer et les répercussions de ces décisions ne sont pas les mêmes dans toutes les parties du pays. Il me semble que, au cours des quelques derniers jours, notamment depuis la présentation du budget, le Gouvernement a quelque peu reconsidéré, dirai-je, son attitude antérieure à l'égard du tarif-marchandises au Canada. Quand le Gouvernement a présenté son budget, il a donné à entendre qu'il allait reconsidérer le tarif-marchandises des provinces de l'Atlantique. On a soutenu que cette reconsidération était commandée par le fait que le tarif-marchandises des provinces atlantiques semblait de nature à avoir empêcher l'essor de cette région.

L'hon. M. Marler: Je suis persuadé, monsieur le président, que si le député s'y arrête un instant, il reconnaîtra qu'un exposé des modifications qu'on propose d'apporter à la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes n'a rien à voir au financement du National-Canadien. Il doit savoir que les avantages que prévoit la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes n'ajoutent ni n'enlèvent rien aux recettes du National-Canadien. La question intéresse les chemins de fer, bien sûr, mais à mon sens elle n'a rien à voir au financement des chemins de fer Nationaux du Canada.

M. Benidickson: Et encore moins au compte de capital des chemins de fer Nationaux dont le comité est saisi.

M. Johnston (Bow-River): J'ignore à l'occasion de quelle autre mesure il me serait loisible de traiter le problème; j'ai, d'ailleurs, l'intention d'être bref.

Une voix: A l'occasion du budget des dépenses.

M. le président: Je crois que le ministre des Transports a voulu invoquer le Règlement; j'aurais peut-être dû interrompre plus tôt le débat de ma propre initiative. Le député reconnaîtra en y réfléchissant, que le projet de loi dont nous sommes saisis ne lui fournit guère l'occasion de discuter la question qu'il a cherché à soulever. Je lui serais très reconnaissant de vouloir bien s'en tenir à la discussion de la mesure à l'étude, qui porte sur les dépenses d'immobilisations des chemins de fer Nationaux du Canada.

M. Johnston (Bow-River): Voici, monsieur le président. L'honorable préopinant a traité du fonctionnement de la Commission des transports et du temps qu'elle prend pour en

arriver à des décisions. Certes, si ses observations étaient dans l'ordre, alors les miennes sont tout aussi conformes au Règlement. Je suis d'avis que le préopinant était dans l'ordre quand il a parlé de ce problème en particulier. Mon argumentation est le corollaire du problème qu'il a soulevé.

M. le président: L'honorable député qui a précédé l'honorable opinant a tenté de motiver sa thèse en disant que cette situation produirait un certain effet sur les dépenses des chemins de fer. Mais j'avais des doutes à ce sujet. Si je commets une injustice à l'égard de l'honorable député, je dois avouer que j'aurais peut-être dû intervenir plus tôt alors que l'honorable député d'York-Ouest prononçait son discours. Toutefois, j'ai l'impression qu'on ne doit pas permettre cette discussion en ce moment. Je saurais gré à l'honorable député de bien vouloir m'accorder sa collaboration à cet égard car, comme il l'a lui-même avoué, les observations qu'il tente de formuler en ce moment auraient somme toute pu l'être au cours du débat sur l'exposé budgétaire.

M. Johnston (Bow-River): Je n'aurais pas pu les formuler au cours du débat sur le budget vu le peu de temps qu'on a alloué à notre parti pour y participer. On se demande pourquoi, mais je suppose que ce n'est pas le moment d'ouvrir une discussion là-dessus.

Ce que j'ai voulu porter à l'attention du gouvernement au cours de mes brèves remarques, c'est que je me rends parfaitement compte de la situation dans laquelle les provinces Maritimes ont été placées en ce qui concerne le régime de tarifs-marchandises auquel elles ont été soumises et que je suis heureux que le gouvernement intervienne à cet égard, tout particulièrement à cause des répercussions qu'aura son intervention sur l'économie du pays et sur les revenus des chemins de fer. Le gouvernement devrait aussi songer à reviser les tarifs des provinces de l'Ouest. On devrait tenter d'uniformiser les tarifs-marchandises par tout le pays.

M. Benidickson: Je m'excuse de devoir prendre la parole pour rappeler que nous sommes à étudier l'article 1er au comité.

M. Johnston (Bow-River): Si l'on doit s'en tenir à la stricte observation du Règlement...

L'hon. M. Marler: C'est vraiment une bonne idée de suivre le Règlement.

M. Johnston (Bow-River): ...on me dira probablement que ce n'est pas le bon temps de dire tout ce que je pense. Le président vient tout juste d'admettre qu'il a peut-être accordé un peu plus de latitude à l'autre député et ceux d'entre nous qui désirent partager cet avantage feraient peut-être bien de se rappeler certains des points délicats que le gouvernement souhaite aborder maintenant, surtout lorsqu'il s'agit d'avoir des égards pour les autres régions du Canada plutôt que pour les deux provinces centrales.

(L'article 1 est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Dépenses d'établissement autorisées.*

M. Hamilton (York-Ouest): Comme j'ai été le coupable, au premier article, monsieur le président, je ferai de mon mieux pour respecter le Règlement au sujet de l'article à l'étude. C'est le bon moment, je pense, de soulever la question au comité, parce que nous avons les notes explicatives sur la somme requise pour les dépenses d'établissement. La somme totale est indiquée, moins les éléments de dépréciation. En d'autres termes, le chemin de fer a à sa disposition certains fonds qu'il acquiert au titre de la dépréciation et par la création de réserves.

J'ai traité d'une manière générale la question de savoir ce qu'il advient du montant qui reste encore à opposer au montant qui figure au compte rendu de dépréciation des locomotives à la fin des cinq ou six prochaines années. Je puis revenir à la question que j'ai posée au vérificateur et qui figure à la page 221 du compte rendu des délibérations du comité. J'ai demandé ceci à M. Wilson:

A propos de dépréciation, monsieur le président, il est ici fait mention, naturellement, d'un découvert de 30 millions concernant du matériel à vapeur. Faudrait-il s'en occuper maintenant? Devrait-on commencer à en tenir compte maintenant sur une base annuelle et pendant un certain nombre d'années ou bien quelle est en ces matières la pratique courante d'une bonne comptabilité?

M. Wilson a répondu:

Je crois que nous devons y voir un problème à étudier. Dans notre rapport, nous avons recommandé qu'on y pourvoie sur le revenu. Le choix de la méthode reste encore à décider, mais nous pensions, d'une façon générale, qu'on devrait trouver le moyen d'y pourvoir sur le revenu.

L'adjoint parlementaire veut-il nous dire si, au sujet du montant demandé ici, on s'arrange pour tenir compte du fait que 5 ou 6 millions de plus auraient peut-être dû être prévus dans les réserves de dépréciation de la société.

M. Benidickson: Il s'agit d'une société de la Couronne dont la direction incombe de droit à son conseil de directeurs. Cette société de la Couronne ayant une grande importance, elle vient chaque année devant un comité parlementaire où ses représentants sont interrogés. Je sais qu'on fait mention de ce problème à la page 4 du rapport du vérificateur. Mon honorable ami en a parlé lui-même avant le déjeuner. Je pense qu'en

ce qui concerne toute cette affaire de dépréciation, le gouvernement, en tant que tel, ne doit pas empiéter de façon exceptionnelle sur les prérogatives du conseil d'administration de la société.

M. Hamilton (York-Ouest): Je n'ai pas la citation exacte ici, monsieur le président, mais je crois que M. Gordon a signalé au comité qu'il faudrait peut-être édicter quelques mesures législatives spéciales afin que la société puisse tenir compte du montant réel de dépréciation nécessaire pour annuler cette somme qui reste à la fin de la période. J'aimerais demander à l'adjoint parlementaire de nous dire ce qui se passe.

M. Benidickson: Le ministre des Transports pourrait peut-être nous renseigner là-dessus.

L'hon. M. Marler: Je pense qu'il ressort très clairement des séances du comité que ce problème de l'amortissement de la somme qui reste dans les livres, pour les locomotives à vapeur, est un problème qu'il faudrait finir par résoudre. La véritable question consiste à savoir comment on s'y prendra et quand on le fera. Les témoignages déposés devant le comité ont prouvé clairement que la direction se rendrait parfaitement compte qu'il faudrait prendre des dispositions quelconques.

Comme vient tout juste de le faire remarquer l'honorable député, le vérificateur, M. Wilson, a dit qu'à son avis il faudrait affecter à cette fin une partie des revenus. Il aurait peut-être été convenable, c'est bien évident, d'en imputer une partie sur le revenu de l'année 1956; mais des difficultés se sont présentées. Sur ce point, la loi n'était pas aussi claire qu'elle aurait pu l'être. Tout ce que je puis dire, c'est que les administrateurs de la société ou le ministère des Finances n'ont pas encore décidé quelle serait la meilleure manière de résoudre ces problèmes.

M. Macdonnell: Monsieur le président, est-ce que je puis poser une autre question à ce sujet? Pouvons-nous croire qu'on ait pas l'intention de laisser les choses aller à vau-l'eau pour constater, au bout de cinq ou six ans, que nous avons à nous occuper d'un poste de 30 millions?

L'hon. M. Marler: Non, monsieur le président. Je n'ai pas l'impression qu'on puisse conclure de l'activité du National-Canadien qu'il ait jamais laissé aller les choses. Que l'honorable député sache que la question ne sera pas négligée. Qu'il en soit parfaitement sûr.

M. Macdonnell: J'ai aussi une autre question à poser au sujet de l'article 3. J'aimerais bien que l'adjoint parlementaire nous explique les chiffres figurant à la note explicative, s'il le veut bien, à cet égard. Je crois comprendre qu'il y a lieu de tenir compte ici de trois sommes. Il y a d'abord certaines autorisations et certaines obligations en souffrance au début de 1957. Puis il y a les autorisations et les dépenses supplémentaires envisagées pour 1957 même. En troisième lieu, il faut tenir compte d'une autorisation intéressant les six premiers mois de 1958. Je crois avoir raison de dire qu'on trouve là, effectivement, ces trois éléments. Je serais reconnaissant à l'adjoint parlementaire s'il voulait bien nous expliquer les chiffres figurant à la note explicative, et s'il pouvait s'arrêter plus particulièrement au sens exact des 36 millions concernant des travaux inachevés.

M. Benidickson: Monsieur le président, les questions dont il est fait mention à la note explicative qu'on pourrait relier au rapport complet présenté au comité par les administrateurs du National-Canadien, se présentent ainsi. Pour ce qui est de l'article 3(1), où il est question de la voie, et d'une dépense éventuelle de $118,605,000, je renvoie mon honorable ami à la page 187 du compte rendu imprimé des délibérations du comité. Il est naturellement question, là, des travaux inachevés, au montant de 36 millions, dont mon honorable ami a parlé. Cette question fait l'objet de l'article 4 du projet de loi où on parle d'une autorisation d'emprunter jusqu'à concurrence d'une somme donnée. De la même façon toutes les autres questions dont il est fait mention à l'article 3(1) peuvent se rattacher à certaines pages du rapport du comité parlementaire des chemins de fer et de la marine marchande.

Quant à ce qui vient ensuite, "construction de lignes secondaires," je le renvoie à la page 188 du compte rendu du comité. De la même façon, on pourra consulter la page 188, à propos des hôtels. Quant au matériel, il en est question en détail à la page 189 du même rapport. Les investissements dans les sociétés filiales sont expliqués en détail à la page 190 du rapport du comité.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, l'article 3 b) a trait aux capitaux dont ont besoin Air-Canada et la compagnie de chemin de fer. Je me demande si le ministre des Transports ou son adjoint parlementaire pourrait nous dire quels arguments sont invoqués pour continuer le financement de ces deux sociétés sur une base conjointe.

M. Philpott: Monsieur le président, avant que le ministre des Transports réponde à cette question, je me permets de signaler que, pour

ma part, j'ai été scandalisé et stupéfié ce matin d'entendre l'honorable député d'York-Ouest, qui est habituellement raisonnable, proposer une espèce de vente au ralenti de cette grande institution nationale que sont les Lignes aériennes Trans-Canada.

M. Hamilton (York-Ouest): Vous feriez bien de demander à votre journal à Vancouver.

M. Philpott: J'ai été bien content, quelques minutes plus tard d'entendre son collègue beaucoup plus mûr et plus sage, l'honorable député de Greenwood, exprimer les sentiments de toute la Chambre en parlant du grand actif national qu'étaient devenus les Chemins de fer Nationaux du Canada.

M. Macdonnell: Mon collègue, l'honorable député d'York-Ouest, n'a rien dit qui différait de cela.

M. Philpott: C'est certainement ainsi que j'ai compris ce qu'il a dit. Si j'ai bien compris, il a fait une proposition qui, à mon avis, n'équivaudrait à rien de moins qu'une vente au ralenti d'Air-Canada. Il y a lieu, me semble-t-il, de rappeler en ce moment le vieux dicton: "Le mieux est l'ennemi du bien".

Sans abuser du temps du comité, je tiens à signaler que je ne connais aucune institution publique qui donne plus de satisfaction que les Lignes aériennes Trans-Canada en servant le Canada tout entier. Voilà une institution qui ne coûte pas un sou aux contribuables et qu'on exploite de façon rentable dans l'intérêt de tout le pays.

Si nous y étions contraints, sans doute pourrions-nous trouver cent bonnes raisons pour retenir ce grand actif national au service de la population du Canada, mais si on nous obligeait de nous en tenir à un unique argument, ce serait celui-ci: Si, pour quelque raison, nous commettions la grande erreur de remettre à l'entreprise privée cette société établie péniblement comme grande réussite d'entreprise publique, il va de soi que toutes les règles d'une entreprise privée s'appliqueraient. Une des premières conséquences d'une telle erreur serait que le service qu'Air-Canada offre présentement aux régions du Canada qui n'ont pas la même rentabilité que l'ensemble du réseau serait bien volontiers aboli.

Je le répète, je n'entends pas retarder les travaux du comité mais je tiens à citer une autorité que l'honorable député d'York-Ouest jugera digne de foi, je crois. Voici ce que déclare l'autorité dont j'ai parlé:

> Il n'est pas nécessaire de s'engager ce soir dans une discussion sur les différences entre le socialisme et le libéralisme sur le plan philosophique. Il est impossible de tracer une ligne de démarcation nette entre l'individualisme et le collectivisme. En théorie comme en pratique, il est impossible de tracer cette ligne. C'est sur ce point que les socialistes se trompent. Ne commettons pas la même erreur. Aucun homme ne peut être exclusivement collectiviste ou individualiste. Il est à la fois les deux car la nature humaine est double. L'organisation de la société humaine a un double caractère car l'homme est à la fois un être unique et un animal grégaire. A certaines fins, il doit être collectiviste, individualiste... Pour être complète, toute notion de la société doit comporter à la fois l'organisation collective et le stimulant individuel. Cependant, la civilisation semble s'orienter uniquement vers la multiplication des fonctions collectives de la société.

M. Patterson: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Si les observations du député de Bow-River étaient irrégulières il y a quelques moments, alors assurément celles du représentant de Vancouver-Sud le sont bien davantage.

M. Stick: Pour quelles raisons?

M. Philpott: Sur la question du Règlement, le statut du National-Canadien a été mis en cause. Je ne veux pas faire d'observations irrégulières si même un seul député pense que j'en fais. Je me borne à conclure en disant...

M. Johnston (Bow-River): Monsieur le président, si cet article du Règlement va s'appliquer, il devrait s'appliquer avec équité.

M. le président: A l'ordre. Je signale au député qui a invoqué le Règlement que l'alinéa *b*) de l'article 3 se lit ainsi qu'il suit:

> *b*) à faire des dépenses d'établissement n'excédant, pas, dans l'ensemble, $92,000,000 en l'année civile 1958, avant le premier juillet de ladite année, en effectuant des placements dans les valeurs d'Air-Canada pour permettre à cet organisme d'acquitter des obligations...

Et ainsi de suite. A mon sens, les observations du député de Vancouver-Sud se rapportaient parfaitement à une discussion de ce texte. Je ne suis pas aussi certain que la citation dont il donne maintenant lecture soit aussi pertinente.

M. Patterson: Monsieur le président, il me semble que c'est irrégulier de prononcer, à propos de la question dont est saisi le comité, un discours sur la propriété privée et publique.

M. Philpott: Je termine en disant que la source sur laquelle j'appuyais mon argument était le discours prononcé, le 11 octobre 1906 au St. Andrew's Hall de Glasgow, par l'honorable Winston Churchill.

L'hon. M. Marler: En réponse aux observations du député d'York-Ouest, je dois dire que j'ai suivi de près les séances du comité parlementaire des chemins de fer et de la Marine marchande et j'ai remarqué l'intérêt que l'honorable député portait à la question des relations entre les chemins de fer Nationaux du Canada, Air-Canada et le Gouvernement; mais je ne vois vraiment pas

quelle peut être la différence si les fonds fournis à la société Air-Canada proviennent de la compagnie des chemins de fer Nationaux ou immédiatement du ministère des Finances. Il m'a semblé que ce qui importe, du point de vue d'Air-Canada, c'est d'avoir quelque source de capitaux quand elle en a besoin.

C'est d'ailleurs le cas à l'heure actuelle. Air-Canada a été, par le passé, financée par le National-Canadien, tandis que celui-ci a obtenu les fonds nécessaires au moyen d'emprunts publics ou du gouvernement, ou par les deux méthodes simultanément. Je puis comprendre que, si on devait débuter aujourd'hui, on ne suivrait peut-être pas exactement la même ligne de conduite que celle que nous suivons actuellement, à la lumière de ce qui s'est déjà passé, mais je ne puis voir aucun avantage à dire: "Eh bien, à l'avenir Air-Canada empruntera directement du gouvernement."

(Les articles 3 et 4 sont adoptés.)

Sur l'article 5—*Garantie.*

M. Hamilton (York-Ouest): A propos de l'article 5, monsieur le président, je ne veux certainement pas me quereller avec l'honorable représentant de Vancouver-Sud qui vient justement de prendre la parole. Toutefois, je ne pense pas qu'il y ait lieu de s'inquiéter de l'abandon de lignes, parce que j'ai constaté en me présentant devant Air-Canada que cette société est aussi minutieuse que la Commission des transports.

Au sujet de cet article, je voudrais poser au ministre la question suivante qui ne requiert peut-être qu'une très simple réponse. Si une société de la Couronne fait quelque émission d'obligations, l'émission est-elle nécessairement garantie par le gouvernement ou est-il vraiment nécessaire de continuer à garantir toutes les émissions d'obligations de ce genre?

L'hon. M. Marler: Je pense que l'adjoint parlementaire va répondre à cette question.

M. Benidickson: Les sociétés de la Couronne ne lancent aucune émission dans le public sans que l'État accorde une telle garantie et il va de soi que, à cause de cette garantie de l'État, le taux est moins élevé.

M. Hamilton (York-Ouest): A-t-on jamais pensé à recourir à des émissions d'obligations distinctes pour faire les frais d'aménagement de nouvelles lignes ferroviaires?

M. Benidickson: Le député nous dirait-il quel avantage il y aurait à cela?

M. Hamilton (York-Ouest): Sauf erreur, j'en étais venu à dire, dans mes remarques antérieures, que cela pourrait ne pas obliger à faire face aux pressions éventuelles. J'ai dit, on se le rappelle, que j'espère bien que nous ne reverrons plus la pratique que nous avons déjà suivie, alors que, par suite des pressions exercées, nous avons dû aménager des voies ferrées. Si nous faisons cela, nous n'aurons pas de chemins de fer rentables et efficaces. On fera peut-être ainsi saisir aux régions qui demandent plus de services quels frais sont effectivement en cause. J'ai dit, à un moment donné, que les autorités municipales ou provinciales, peu importe l'endroit où l'entreprise doit être exécutée, peuvent, dans ce cas-là, assurer la garantie à la place du gouvernement fédéral.

M. Benidickson: Monsieur le président, je me rappelle le discours que le député a prononcé hier. Je me rappelle aussi que, dans ses exhortations, il a dit que le National-Canadien devrait faire preuve de prudence avant d'établir certains embranchements. Peu après, il s'est étendu assez longuement sur les améliorations que le chemin de fer pourrait apporter au service de banlieue dans la région qui l'intéresse. Je crois qu'il a été amplement démontré au comité des chemins de fer et de la marine marchande que ce service de banlieue offert par le National-Canadien a été coûteux et qu'il a accumulé les dettes.

M. Hamilton (York-Ouest): Évidemment, monsieur le président, c'était un bien mauvais exemple à citer. Le président a dit lui-même que les frais de ce genre de service devraient probablement être pris en charge par les municipalités intéressées.

L'hon. M. Marler: Une dernière observation avant de passer à autre chose. Si le représentant d'York-Ouest avait examiné le cas des embranchements qui ont été aménagés ces dernières années, il saurait que, de l'avis du chemin de fer, les perspectives de trafic, immédiates ou lointaines, n'étaient pas assez bonnes pour justifier l'investissement, sauf en ce qui concerne un seul embranchement. Il y a eu bien entendu une exception dans le cas du chemin de fer Beattyville-Chibougamau-St-Félicien, au titre duquel une subvention a été accordée, subvention dont il est d'ailleurs question dans les comptes de la compagnie. Généralement parlant, toutefois, les chemins de fer Nationaux ont obtenu certaines garanties du point de vue du trafic en évitant toutes les complications auxquelles pourrait donner lieu la mise en application de la proposition de notre honorable ami au sujet de ce qui pourrait être un financement distinct pour chaque ligne secondaire. On se contente d'exiger que le trafic soit suffisant pour assurer la rentabilité de la ligne.

(Les articles 5 à 10 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 11—*Vérificateurs.*

M. Knowles: Monsieur le président, nous restons persuadés qu'il vaudrait beaucoup mieux que ce travail soit fait par l'auditeur général du Canada.

M. Herridge: J'aimerais demander si le ministre des Pêcheries a changé d'avis à ce sujet depuis qu'il détient un portefeuille.

M. Benidickson: N'étant pas membre du cabinet, je n'ai pas encore pu discuter la question avec le ministre à ce niveau.

M. Knowles: Le ministre des Pêcheries est libéral, mais mon honorable ami est autre chose.

M. Hamilton (York-Ouest): En ce qui concerne l'article 11, il va de soi que nous sommes exactement d'avis contraire, en ce sens que nous sommes tout disposés à ce que les comptes de cette société de la Couronne soient apurés, autant que possible, par des vérificateurs de l'extérieur.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Marler (au nom de M. Harris) propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE FINANCEMENT PROVISOIRE DES PRODUCTEURS DE GRAIN DES PRAIRIES

MODIFICATIONS À LA LOI ÉTENDANT L'APPLICATION DES DISPOSITIONS, FIXANT L'INTÉRÊT ET AUGMENTANT LE MAXIMUM

La Chambre reprend la discussion interrompue le mardi 26 mars sur la motion de l'honorable M. Harris (au nom du très hon. M. Howe), en vue de la 2e lecture du bill n° 263, tendant à modifier la loi de 1956 sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, et l'amendement proposé par M. McCullough (Moose-Mountain).

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

Des voix: Aux voix!

M. A. H. Nicholson (Mackenzie): Je me demande si le ministère, avant de mettre fin au débat, nous dirait ce qu'il pense des propos de l'honorable député de Provencher (M. Jutras). Je lis à la page 2846 du hansard, où l'honorable député est censé avoir dit:

> Je suis convaincu que, si cet état de choses se maintient, le Gouvernement présentera, comme l'a dit le ministre à maintes reprises, un régime qui tiendra à alléger encore la mauvaise situation de l'agriculteur et, encore là, on recourra à un moyen étudié de concert avec les organismes agricoles, comme cela s'est fait cette fois-ci. Même si l'on ne satisfait peut-être pas à toutes les demandes, je suis convaincu que ce sera un régime qui aura obtenu l'approbation générale des organismes agricoles, tout comme le Gouvernement s'est efforcé de satisfaire leurs désirs jusqu'ici.

Pour être plus précis, je me demande si le ministre nous donnerait des éclaircissements sur le sens de la phrase: "Comme l'a dit le ministre à maintes reprises"?

M. G. H. Castleden (Yorkton): Avant que le ministre réponde à ces observations, je voudrais bien préciser que, si les députés de l'Ouest s'opposent à cette mesure, c'est qu'à leur avis, lorsqu'elle entrera en vigueur, il n'y aura plus moyen du tout de compter sur des avances en espèces.

Le manque d'espèces dans les provinces des Prairies et la hausse des frais de production ont eu, depuis quelques années, des conséquences économiques très graves pour un grand nombre de cultivateurs. Certains ont dû abandonner complètement la ferme. On a détruit des troupeaux complets, parce que les fermes où ils étaient, fermes où l'on pratiquait la culture des céréales et l'élevage, ne rapportaient pas assez de revenus en espèces à l'automne pour payer les dettes et les arriérés d'impôt, de sorte que le cultivateur devait réduire son troupeau et parfois vendre une partie de son bétail essentiel. Les animaux n'étaient pas prêts pour la vente, mais il était contraint de les vendre pour obtenir de l'argent.

Le projet de loi ne pourvoit à aucun soulagement pour le producteur de céréales de l'Ouest. Le ministre est au courant des observations qui ont été soumises au nom du cultivateur. Il doit savoir ce que pense la population de l'Ouest. Le 3 décembre dernier, dans le mémoire qu'ils ont présenté à la conférence fédérale-provinciale, les organismes agricoles disaient ceci:

> La mesure législative appliquée l'an dernier sur les prêts bancaires n'a apporté aucune solution au problème. Nous estimons qu'un régime permanent d'avances en espèces doit être établi afin d'assurer une aide financière aux cultivateurs durant les périodes au cours desquelles ils ne peuvent, à cause de l'encombrement des entrepôts, faire livraison de leurs céréales.

Le ministre sait qu'ils n'ont pu livrer leurs céréales. Il connaît la situation et nous, nous avons besoin qu'on y remédie. Ces propositions n'y réussiront pas. J'ai pensé que nous pourrions essayer de bloquer la mesure un peu plus longtemps, mais la session est trop

avancée pour cela. Nous exprimons simplement notre opposition et je souscris à ce que l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) a dit quand il a déclaré que si le Gouvernement avait autre chose à l'idée, il aimerait bien le savoir.

M. l'Orateur suppléant: Dois-je comprendre que l'honorable député de Wetaskiwin (M. Thomas) veut prendre la parole?

Le très hon. M. Howe: Je n'ai pas encore pris part au débat. Aurai-je la parole à un certain moment? Je ne mets pas fin au débat puisque je n'ai pas ouvert de débat.

M. Knowles: Ce projet de loi est inscrit au nom du ministre.

M. Ray Thomas (Wetaskiwin): J'invoque le Règlement. Je n'ai pas l'intention de parler du bill, mais j'aimerais signaler au ministre que le comité de l'agriculture siège actuellement de sorte que bien des honorables députés qui ont étudié ce projet de loi de près et l'ont suivi dans ses diverses étapes sont retenus là-bas. Il y a, sans aucun doute, des députés qui font partie de ce comité et qui aimeraient délibérer davantage sur cette mesure.

Une voix: C'est malheureux.

M. Thomas: Je prie le ministre d'en tenir compte. Peut-être pourrions-nous passer à autre chose pour le moment, du moins jusqu'à ce que le comité se soit ajourné pour aujourd'hui, afin de donner aux membres de ce comité la possibilité d'exprimer leur avis.

M. l'Orateur suppléant: En parlant maintenant, le ministre mettra fin au débat.

M. Thomas: Le ministre a peut-être quelque chose à dire à l'égard du point de Règlement.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'avantage d'entendre toute cette très édifiante discussion autour d'un point qui a très peu d'importance.

On a parlé d'autres méthodes de faire des avances en espèces aux cultivateurs. On ne m'a jamais exposé de plan bien défini. En fait, on ne m'a jamais exposé de plan approuvé par un groupement agricole. Nous avons entendu des députés de l'opposition parler vaguement d'avances en espèces, sans intérêt, sur les céréales emmagasinées à la ferme. Certains ont proposé des moyens d'avancer de l'argent mais, dans la mesure où j'ai pu suivre le débat, personne n'a proposé de façon de récupérer ces avances.

Monsieur le président, j'ai effectivement rencontré des représentants d'organismes agricoles il y a un mois environ et, à ce moment-là, ceux qui étaient présents m'ont incité à faire adopter cette mesure. Ils m'ont dit qu'ils n'étaient pas prêts à proposer d'autre programme mais, ont-ils dit, il se pourrait qu'ils en aient un à proposer à l'automne, et j'ai répondu que je serai content de le discuter avec eux. J'ai rappelé qu'il doit s'agir d'un programme qui consistera non seulement à avancer de l'argent mais aussi à le récupérer, parce que des prêts sont des prêts et que, quand je suis responsable du paiement de deniers publics, j'aime bien avoir quelque garantie raisonnable de remboursement. Malgré tous les propos vagues et insensés de l'opposition, on n'a à aucun moment proposé d'alternative bien précise.

Je dis que je n'ai pas suivi le débat mais, semble-t-il, les gens de l'Ouest l'ont suivi, parce que j'ai ici un certain nombre de télégrammes dont, à mon avis, je devrais donner lecture. Il saute aux yeux que les gens les ont envoyés après avoir lu le hansard et s'être rendu compte que tous les partis de l'opposition se sont opposés à cette mesure et ont voté contre. Je vais consigner ces dépêches au compte rendu uniquement parce qu'on m'a dit que j'ignore la véritable réaction des cultivateurs à l'égard de cette mesure législative, et qu'ils y sont tous opposés.

M. Casleden: Allez-vous lire ce que disent ceux qui s'y opposent?

Le très hon. M. Howe: Je ne lis que les télégrammes que j'ai reçus. Le premier date du 29 mars et m'a été expédié par M. Ben Plumer, président du syndicat du blé de l'Alberta:

> Nous sommes très inquiets du retard apporté à l'adoption de la loi sur le financement provisoire des céréales. Les améliorations prévues par cette mesure législative peuvent revêtir pour les cultivateurs beaucoup plus d'importance cette année que n'importe laquelle des années récentes. Au nom du syndicat du blé de l'Alberta, je désire exhorter le gouvernement à déployer tous les efforts possible afin que cette aide supplémentaire nous soit apportée, car elle peut être d'une importance toute particulière cette année.

Le télégrame suivant émane de M. G. L. Harrold, président de la fédération de l'agriculture albertaine. Il m'a été expédié le 29 mars:

> Les modifications à la loi du financement provisoire sont considérées comme revêtant la plus haute importance pour les cultivateurs albertains. Exhortons le gouvernement à adopter les modifications dès la présente session afin de satisfaire aux besoins du début de l'automne. Nous réservons le droit de poursuivre notre étude et de proposer un plan encore plus acceptable.

Voici encore un télégramme de M. A. W. Platt, président du syndicat des agriculteurs de l'Alberta:

> Le syndicat des agriculteurs de l'Alberta croit que les cultivateurs auront besoin d'espèces pour leurs céréales emmagasinées sur leurs fermes au

début de l'automne prochain. Nous ne croyons pas que la loi actuelle, même après les modifications prévues, soit le meilleur régime possible, mais elle sera néanmoins très utile. Nous demandons instamment, par conséquent, que les modifications soient adoptées à la présente session de la Chambre. Nous croyons que ces modifications sont utiles et nous les appuierons.

C'est une attitude plus avancée que celle de ceux qui prétendent parler au nom du syndicat des cultivateurs, à ce que l'on peut voir. Le télégramme suivant émane de M. J. E. Brownlee, président de *United Grain Growers Limited* et est daté du 1er avril 1957.

Les directeurs et les fonctionnaires de notre société croient que l'on assistera de nouveau cet automne à un demande considérable de prêts sur les céréales entreposées sur les fermes, et nous souhaitons vivement que la loi sur le financement provisoire des producteurs de céréales des Prairies, dont est présentement saisi le Parlement, soit adoptée avant la clôture de la présente session, afin qu'il soit possible dès le 1er septembre de mettre l'aide qu'elle prévoit à la disposition de ceux qui en feront la demande. Nous croyons que les termes de cette loi tiennent compte dans une grande mesure des vues que nous vous avons récemment exprimées, et comportent les seules dispositions qu'il soit maintenant possible de faire entrer en vigueur avant la rentrée de la prochaine récolte. Si les associations agricoles s'entendaient sur un autre plan à l'avenir, votre gouvernement accorderait sans doute à ce plan la même sympathique considération.

La communication suivante vient de George W. Robertson, secrétaire du syndicat du blé de la Saskatchewan. Elle porte la date du 29 mars et se lit ainsi:

De l'avis de notre organisme, la mise en œuvre d'une méthode appropriée en vue d'assurer des avances en espèces à l'égard des céréales entreposées sur les fermes au cours de la prochaine année est d'une importance pressante. La loi sur le financement provisoire est le seul moyen dont nous disposions en ce moment à cette fin; comme cette loi doit expirer le 1er juin, nous engageons fortement le gouvernement à faire adopter, dès la présente session du Parlement, les modifications qu'on propose d'apporter à cette loi afin que des avances maximums plus élevées soient mises à la disposition des producteurs, aux termes de cette loi. Nous comptons pouvoir nous entretenir de nouveau avec vous plus tard afin d'étudier la question des mesures législatives nécessaires à cette fin et en vue d'en venir à une entente plus conforme aux propositions déjà énoncées aux fins d'assurer une solution permanente à ce problème.

Le télégramme suivant nous a été adressé par M. W. J. Parker, président du syndicat du blé du Manitoba. Il porte la date du 1er avril et se lit ainsi:

A mon avis, il existe un besoin réel d'un programme d'avances en espèces à l'égard des céréales entreposées sur les fermes. Je vous exhorte à faire adopter immédiatement les modifications qu'on propose d'apporter à la loi sur le financement provisoire afin que les producteurs puissent, aux termes de cette loi, toucher un maximum plus élevé au moins à partir du 1er septembre prochain. Si, plus tard, les associations agricoles de l'Ouest peuvent s'entendre sur un plan plus approprié à cette fin, nous nous ferons un plaisir de le communiquer au gouvernement fédéral.

[Le très hon. M. Howe.]

M. Nicholson: Le ministre peut-il nous dire si ces télégrammes sont des réponses à des demandes de renseignements du ministère?

Le très hon. M. Howe: Je l'ignore.

M. Nicholson: Le ministre pourrait-il déposer la correspondance qui se rattache à ces télégrammes?

Le très hon. M. Howe: S'il y a d'autre correspondance, je la déposerai volontiers. Cependant, j'estime que ces télégrammes représentent les vues des cultivateurs de l'Ouest sur la mesure à l'étude. Les membres de l'opposition disent le contraire; ils prétendent qu'ils sont plus au courant des besoins du cultivateur de l'Ouest mais, pour ma part, je m'en remets aux directeurs des associations qui représentent les cultivateurs de l'Ouest et qui les représentaient avant que certains honorables députés qui siègent en face soient nés.

M. Campbell: De qui parlez-vous?

Le très hon. M. Howe: Sauf erreur, l'Union des producteurs de céréales remonte à 1906. Je remarque de l'autre côté de la Chambre un ou deux députés qui n'étaient pas très actifs en 1906. Comme j'exerçais ma profession à l'époque, je puis m'exclure de cette catégorie.

C'est très bien de parler vaguement de prêts sans intérêt à l'égard des céréales emmagasinées dans les fermes. Supposons qu'on puisse obtenir ces prêts pour toutes les céréales. Comment le cultivateur pourrait-il acquitter son impôt sur le revenu, rembourser son prêt et faire face à ses dépenses courantes. On parle beaucoup sans réfléchir de l'avantage qu'il y aurait à laisser les cultivateurs emprunter sans intérêt autant qu'ils voudraient à l'égard des céréales engrangées dans les fermes mais, selon moi, rien n'entraînerait plus vite la ruine de l'économie de l'Ouest qu'un tel programme. Partout les gens s'enliseraient dans les dettes et ils n'auraient pas grand-chose pour en sortir. Certes, la question peut s'envisager de deux façons, comme le reconnaissent les chefs agricoles sérieux. Je le répète, nul chef agricole n'a jamais présenté un plan semblabe à ce que réclame l'opposition. Pourquoi donc? Parce qu'ils constatent les faiblesses du plan dès qu'ils le couchent eux-mêmes sur papier.

M. Castleden: L'agriculteur des États-Unis est en bien meilleure posture que l'agriculteur canadien, et pourtant là-bas ce plan existe. L'agriculteur n'a pas d'intérêt à payer à l'égard des avances qui lui sont consenties s'il vend ses céréales au gouvernement en moins d'un an.

Le très hon. M. Howe: Le gouvernement des États-Unis achète les céréales des agriculteurs et en prend livraison. C'est ce que nous faisons aussi, dans la mesure où nous avons de la place pour l'emmagasiner. Je ne crois pas devoir en dire davantage. Les honorables vis-à-vis se disent maintenant disposés à accepter la mesure. C'est tout ce dont j'ai besoin pour le moment et ainsi je vais terminer mes observations.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Castleden: Sur division.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Extension de la loi par le gouverneur en conseil.*

M. Nicholson: Monsieur le président, je constate que les spécialistes du ministre se trouvent à la tribune. Je me demande s'ils communiqueraient la correspondance échangée entre le ministre ou les hauts fonctionnaires du ministère et les divers organismes qui ont eu l'obligeance d'envoyer les télégrammes. Tous les télégrammes semblent rédigés en termes semblables et plusieurs d'entre eux contiennent certes des réserves. Le premier dont le ministre a donné lecture, qui émanait du président du syndicat du blé de l'Alberta, je crois, semblait supposer que dès l'adoption de la mesure les autres avantages seraient accordés aux cultivateurs qui, à l'approche des semailles, son gravement dépourvus d'espèces sonnantes. Je suis certain que les hauts fonctionnaires du ministre reconnaîtront que le manque d'argent comptant dans les Prairies est beaucoup plus grave aujourd'hui que l'an passé. Le président du syndicat du blé de l'Alberta a semblé supposer que, dès que la mesure législative serait adoptée, il serait possible d'obtenir $3,000 au lieu de $1,500.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, qu'il me soit permis d'interrompre mon honorable ami. A mon sens, c'est lui qui laisse entendre que ce montant serait disponible immédiatement, non pas le président du syndicat du blé de l'Alberta. Je vais de nouveau donner lecture du télégramme:

Nous sommes fort inquiets du retard apporté à l'adoption de la loi sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies. Les améliorations prévues dans cette loi peuvent avoir pour les cultivateurs cette année bien plus d'importance qu'elles n'en auraient eu en toute année récente. Au nom du syndicat du blé de l'Alberta, je prie instamment le Gouvernement de déployer tous les efforts possibles afin que cette aide supplémentaire soit accordée, aide qui peut être particulièrement importante cette année.

Où dans ce télégramme l'honorable député trouve-t-il quelque allusion au sujet de dépenses pour les semailles?

M. Nicholson: Le point que je fais valoir a trait à la mention qui est faite de cette année. Je suis sûr que l'auteur de ce télégramme songeait à la situation immédiate, que ne modifiera pas l'adoption du bill. Cela ne fera pas de différence avant l'automne prochain.

Le très hon. M. Howe: Le député veut-il dire que M. Ben Plumer n'est pas assez intelligent pour comprendre le sens de cette mesure législative? Il veut parler de septembre, octobre, novembre et décembre. Je ne vois pas pourquoi mon honorable ami prétend en connaître davantage sur ces questions.

M. Nicholson: Tout ce que je dis, c'est que, d'après ce télégramme, l'adoption de cette mesure législative mettra immédiatement à la disposition des cultivateurs plus d'argent qu'ils n'en peuvent obtenir aux termes de la loi actuelle. Le ministre sait, —mais M. Plumer semble l'ignorer,—que l'adoption de la mesure ne changera rien à la situation financière des Prairies pour ce qui est des semailles, c'est-à-dire le moment où l'on a besoin d'argent.

Les conseillers du ministre reconnaîtront avec moi que la pénurie de fonds est bien plus grave qu'il y a un an. Je sais que l'adoption du texte législatif à l'étude ne remédiera pas à la situation pour l'instant. J'espère que le ministre mettra à notre disposition la correspondance qui a amené l'envoi de ces télégrammes. Pendant que nous attendons, je signale que le ministre n'a pas répondu à la question que je lui ai posée au sujet de l'engagement qu'a pris, en son absence, le président du comité permanent de l'agriculture. Voici, comme en fait foi la page 2846 du hansard du 26 mars, ce qu'il a dit:

Je suis convaincu que, si cet état de choses se maintient, le Gouvernement présentera, comme l'a dit le ministre à maintes reprises, un régime qui tendra à alléger encore la mauvaise situation de l'agriculteur et, encore là, on recourra à un moyen étudié de concert avec les organismes agricoles, comme cela s'est fait cette fois-ci. Même si l'on ne satisfait peut-être pas à toutes les demandes, je suis convaincu que ce sera un régime qui aura obtenu l'approbation générale des organismes agricoles, tout comme le Gouvernement s'est efforcé de satisfaire leurs désirs jusqu'ici.

Il est regrettable que les associations agricoles n'aient pas encore pu s'entendre sur un programme en particulier et que toutes se voient forcées, semble-t-il, de convenir avec le ministre que la mesure à l'étude vaut mieux que rien. Plusieurs de ces associations, dans leurs télégrammes, ont posé certaines réserves parce que toutes se rendent compte

qu'il leur sera extrêmement difficile d'expliquer à leurs membres pourquoi, en cette année 1957, pendant que notre économie canadienne est en pleine prospérité et que le produit national brut est le plus élevé de toute notre histoire, nos agriculteurs sont incapables d'obtenir l'argent liquide nécessaire en ce moment pour entreprendre leur exploitation, payer les dettes qu'ils ont accumulées depuis un an et acheter au comptant les produits du pétrole et les autres articles dont ils ont besoin pour leurs travaux du printemps.

Le très hon. M. Howe: Je dois dire que le ministère du Commerce n'a pas préparé cette loi du jour au lendemain. Elle a d'abord été demandée par la Fédération des agriculteurs de l'Ouest à sa réunion de Winnipeg. Elle a ensuite été approuvée par d'autres associations agricoles. On semblait réclamer un peu partout cette mesure. J'ai déjà lu la correspondance pertinente échangée à ce sujet, au moment de l'examen du projet de loi par le comité. Pour ce qui est des observations de l'honorable député de Provencher, je dois dire que le Gouvernement se fait toujours un devoir d'étudier sérieusement toute proposition soumise par des associations agricoles, si ces propositions peuvent être d'application générale. Nous tenons à nous assurer qu'elles sont acceptables pour toutes les associations agricoles.

Il n'est pas nécessaire, je crois, de rappeler aux cultivateurs de l'Ouest que le Gouvernement écoute attentivement leurs demandes. La mesure législative sur l'entreposage du blé a été adoptée à la suite de propositions qui m'ont été soumises oralement à diverses réunions agricoles au cours de l'automne de 1955 en vue d'aider le cultivateur. Tous convenaient, semble-t-il, que cette méthode pourrait être utile. C'est pour cette raison que nous avons fait adopter cette mesure législative par le Parlement. Il en va de même pour le projet de loi à l'étude. Mes honorables amis peuvent se dire mieux renseignés que les chefs des associations agricoles mais, pour ma part, je ne puis accepter cette assertion.

M. Hansell: Les observations que le ministre a formulées il y a quelques instants, lorsqu'il a donné lecture des télégrammes, étaient, j'en suis sûr, bien propres à ouvrir les yeux de ceux qui ne voient pas au delà des télégrammes. Peu importe qu'on ait ou non sondé l'opinion de façon à provoquer ces télégrammes, il reste toujours vrai que, lors d'un précédent débat, le ministre a dit que si les membres de l'opposition continuaient à parler, la mesure resterait peut-être à l'état de projet. On a publié cette déclaration. Je ne dis pas que c'était une menace ni rien de ce genre.

[M. Nicholson.]

Une voix: C'était bien près d'en être une.

M. Hansell: Je ne dis pas que ç'en était une. Le ministre a pu le penser. Une fois la déclaration publiée, les télégrammes ont afflué, naturellement. Comme me le soufflait il y a un instant l'honorable député de Wetaskiwin (M. Thomas), quelle est la teneur des télégrammes? Ils signifient: "De grâce, puisque nous ne pouvons pas avoir un pain, donnez-nous des miettes". Le ministre a lu les télégrammes. Que renferment-ils? D'après celui de M. Harold, ce qu'on veut c'est que le bill soit adopté en attendant l'élaboration d'autres dispositions plus acceptables. Celui de M. Platt précise que ce n'est pas le meilleur bill. Un autre signifie à peu près la même chose. Je ne pense pas qu'on puisse accuser notre groupe de trop parler et de faire perdre le temps de la Chambre. Mais si nous avons pris parti contre la mesure, ce n'est pas que nous ne voulons pas que les cultivateurs reçoivent quelque assistance mais plutôt parce que nous croyons que les cultivateurs devraient obtenir ce qu'ils réclament; or ce qu'ils réclament c'est quelque chose de mieux. Nous croyons que, toute raison gardée, ils devraient avoir quelque chose de mieux. J'ai ici dans ma main un petit traité publié par le syndicat des agriculteurs de l'Alberta, qui remonte à janvier 1957 seulement. C'est un petit ouvrage condensé sur la politique en matière de céréales. Il contient 15 articles. L'article 8 déclare tout simplement:

> Nous sommes en faveur d'un régime permanent d'avances en espèces à l'égard des céréales entreposées à la ferme.

Si ce régime était accordé aux cultivateurs, je ne pense pas que nous aurions besoin d'aucune loi d'emprunt comme celle-ci ou de loi autorisant à accorder une garantie aux banques qui prêtent de l'argent aux cultivateurs sur les céréales qu'ils n'ont pu écouler. Voici comment la situation m'apparaît. Une fois encore, je tiens à répéter que nous ne nous opposons pas à ce que les cultivateurs puissent emprunter. Nous voulons évidemment qu'ils puissent emprunter, mais nous ne voulons pas qu'on leur donne des miettes alors qu'on devrait leur donner un pain.

M. Harkness: Je n'entends pas revenir sur les arguments qu'on peut faire valoir en faveur d'un régime d'avances en espèces au titre des céréales engrangées dans les fermes. C'est d'ailleurs cette question qui a occupé la meilleure partie de nos délibérations à l'étape de la résolution et encore une fois à celle de la 2e lecture. Qu'on me permette toutefois de rappeler au ministre que les télégrammes dont il a donné lecture, si tant est qu'ils prouvent quelque chose, prouvent que les

groupements agricoles s'attendent et même espèrent qu'un régime de ce genre pourra être mis en vigueur. Contrairement à ce que prétend le ministre ils sont loin d'indiquer que les groupements agricoles désirent une loi telle que celle dont nous sommes actuellement saisis. Ces télégrammes n'indiquent, en vérité, qu'une chose, et c'est qu'on se contentera de cette loi, faute de mieux. Mais on désire vraiment quelque chose qui vaille mieux que cela: un régime d'avances en espèces.

Pendant que nous sommes à l'article 1, donnons lecture de l'alinéa 2 de l'article 13:

Une personne qui a reçu un prêt garanti selon la présente loi antérieurement au 1er juin 1957 n'a pas droit, avant que ce prêt soit intégralement remboursé, de recevoir un prêt garanti mentionné au paragraphe (1).

La nouvelle mesure législative autorise un prêt maximum de $3,000, tandis qu'autrefois le maximum n'était que de $1,500, le ministre nous dirait-il si cette disposition n'est pas propre à porter préjudice à un grand nombre de cultivateurs qui ont contracté un emprunt alors que le maximum était de $1,500? Dans bien des cas certains cultivateurs avaient énormément de blé, autrement dit énormément de garanties. Ils auront reçu, mettons le prêt maximum ou en tout cas une proportion aussi considérable que possible de celui-ci. L'automne suivant il se peut qu'il n'ait pas encore été remboursé intégralement les $1,500. Peut-être lui manquera-t-il encore $100 ou $200, voire seulement $50. Cependant, quelle que soit la somme qui leur manque pour rembourser tout leur emprunt, il reste qu'ils ne peuvent pas obtenir d'autre prêt tant que leur emprunt n'est pas remboursé, même si, en vertu de la nouvelle mesure, ils sont admissibles à un prêt de $3,000, alors qu'ils n'étaient antérieurement admissibles qu'à un prêt de $1,500. J'aimerais que le ministre nous dise s'il est vraiment nécessaire que ce paragraphe figure dans la loi et s'il n'y aurait pas lieu d'inscrire une disposition qui permette aux cultivateurs,—dont un bon nombre se trouveront probablement dans cette situation,—d'obtenir le maximum prévu de $3,000.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Ces prêts sont censés durer un an. Leur retrait est automatique à mesure que le blé est livré selon les contingents établis. Jusqu'ici, les prêts ont été remboursés sur la vente de la récolte qu'ils étaient destinés à financer. A mon avis, il serait regrettable que les agriculteurs puissent accumuler les emprunts d'année en année. Si le montant d'un prêt antérieur n'est pas remboursé le 1er septembre, l'entrepreneur peut livrer du blé de la nouvelle récolte qui peut lui être payé le 1er octobre. Après cela, il peut emprunter aux termes de la nouvelle loi. Je crois absolument nécessaire de maintenir ce paragraphe.

M. Harkness: Le ministre ne convient-il pas que, si l'agriculteur ne rembourse pas son emprunt, c'est uniquement parce que le contingent n'est pas suffisant pour qu'il livre assez de blé pour s'acquitter de sa dette? Quand le contingent est suffisant, tous les agriculteurs remboursent leur emprunt. C'est seulement dans le cas contraire, lorsque le contingent est trop faible, que les agriculteurs sont incapables de le rembourser.

Le très hon. M. Howe: Je ne connais aucun cas où cela soit vrai. Les contingents sont suffisamment élevés pour que tous les agriculteurs puissent rembourser leur emprunt. Les livraisons de cette année sont de plus de 100 millions de boisseaux en avance actuellement sur celles de l'an dernier, alors que nous n'avons éprouvé que peu de difficulté au chapitre du remboursement des emprunts.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LES COMMISSAIRES DU PORT DE WINDSOR

ÉTABLISSEMENT D'UNE CORPORATION POUR ADMINISTRER ET AMÉNAGER LE PORT

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 224 tendant à constituer en corporation les commissaires du port de Windsor:

—Le but de ce bill est d'établir une corporation qui administrera et aménagera le port de Windsor (Ontario). Le conseil municipal de Windsor, ainsi que la Chambre de commerce et la Jeune Chambre ont fait des démarches dans ce sens. La ville a fait savoir qu'après l'adoption de la mesure, elle cédera aux commissaires prévus deux lots de terrain riverain d'environ 2,400 pieds de front et d'autres groupes de propriétés de moindres dimensions. Ces organismes municipaux jugent qu'il est très souhaitable, pour que le port soit administré et aménagé de bonne et judicieuse façon, d'en confier la direction à un organisme local. La prévision d'une augmentation d'activité à la suite du parachèvement de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent constitue une autre raison motivant cette proposition.

Le projet de loi est en substance analogue à la loi de 1947 sur les commissaires du port de Port-Alberni, ainsi qu'à la loi de 1952 sur les commissaires du port de Belleville. Actuellement, le ministère des Transports administre

dans le havre de Windsor une jetée publique mesurant en longueur 850 pieds environ, qui rapporte par année approximativement $15,000. La jetée, ainsi que l'entrepôt qui s'y trouve, seront soumis à l'administration et à la gestion des commissaires du port. La commission envisagée comporterait trois membres, dont l'un serait nommé par la cité de Windsor et les deux autres par le gouverneur en conseil. Je suis sûr que la Chambre constatera que le bill ne donne pas lieu à controverse, et j'espère qu'il sera adopté sans difficulté.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Je suis heureux d'exprimer mon approbation du bill au nom de l'opposition officielle. J'estime qu'il y a lieu de féliciter le conseil municipal et les citoyens de Windsor d'avoir pris cette mesure. Nous savons tous que, dans toute la région du Saint-Laurent et des Grands lacs, il se produira un grand essor à la suite de l'aménagement de la voie maritime. Je m'étonne parfois de constater que certaines villes que l'entreprise touche de si près ne semblent pas se rendre plus nettement compte des immenses possibilités qui se présentent. Ce seront probablement les localités qui comprendront le mieux ces perspectives d'avenir qui feront les plus grands progrès.

Windsor a été, je crois, la première ville depuis le début de l'entreprise à créer une commission portuaire. Le ministre des Transports (M. Marler) me reprendra, si je me trompe, mais il y a, à mon avis, maintenant sept commissions portuaires analogues, dont trois en Ontario: à Belleville, Hamilton et Toronto, toutes d'ailleurs instituées depuis bon nombre d'années. Il y en a une au Manitoba, la commission du port de Winnipeg et Saint-Boniface, trois en Colombie-Britannique: à New-Westminster, North-Fraser et Port-Alberni. Je sais que ces trois commissions portuaires de Colombie-Britannique ont bien réussi dans leur entreprise et qu'on leur doit, en grande partie, l'expansion industrielle dans les régions qui relèvent d'elles.

Je constate que le bill à l'étude est rédigé à peu près dans les mêmes termes que la dernière mesure du genre adoptée par la Chambre, soit la loi des commissaires du havre de Port-Alberni, qui est le chapitre 42 du statut de 1947.

L'hon. M. Marler: Et la loi des commissaires du port de Belleville, 1952.

M. Green: C'est une loi qui a été adoptée plus tard et que j'ai oubliée. Je croyais que la loi relative à Belleville avait été adoptée il y a bien des années.

Dans le cours ordinaire des choses, ce bill aurait dû être déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, où il aurait pu être examiné en détail et où nous aurions pu entendre des témoins. Par exemple, nous aurions pu entendre des témoignages de représentants du conseil muincipal de Windsor et de hauts fonctionnaires du ministère des Transports.

M. McIvor: Et l'honorable député.

M. Green: Et l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Brown) qui, j'en suis sûr, aurait fourni un réel apport aux délibérations. Mais, vu que nous en sommes aux derniers jours de la session, je crains bien que, si le bill était déféré au comité, le bill ne deviendrait peut-être pas loi au cours de la session. C'est pour cette raison que nous de l'opposition officielle ne demandons pas qu'il soit déféré au comité.

Les honorables députés qui ont été membres de ce comité se rappelleront que nous avons déféré à ce comité, il y a quelques années, des projets de modification à la loi des commissaires du havre de New-Westminster et qu'il a été d'usage de déférer tous ces bills à ce comité. Cependant, je le répète, étant donné les circonstances, nous ne demandons pas qu'il en soit fait de même pour ce bill.

Nous souhaitons à la nouvelle commission portuaire que son activité soit couronnée de succès et nous espérons qu'elle contribuera puissamment à faire de la cité de Windsor une ville encore plus grande qu'à l'heure actuelle. J'ai eu l'occasion d'aller visiter cette ville, et je pense que c'est jusqu'à ce jour l'une des cités les plus belles et les plus entreprenantes du Canada. Je suis très heureux de pouvoir appuyer le bill.

M. D. F. Brown (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord, au nom de la ville de Windsor, à remercier le ministre des Transports de l'intérêt qu'il a pris à présenter ce bill à la Chambre à ce moment-ci, et de la persistance qu'il y a mise. Je tiens aussi à remercier le chef suppléant de l'opposition des observations obligeantes qu'il a eues à l'égard de la ville et de la réussite des commissaires du port de Windsor. Le présent projet de loi est le fruit d'études et de recherches poussées de la part de la jeune Chambre de commerce de Windsor et du comité d'initiative du port de Windsor, comité organisé par le conseil municipal de cette ville.

Windsor est située sur la rivière Détroit, à la jonction des lacs supérieurs aux lacs inférieurs, et est entourée sur trois côtés par la ville de Détroit. Derrière la ville, s'étend une des plus fertiles régions agricoles du Canada, qui forme les comtés d'Essex et de Kent. En outre, nous y trouvons de vastes entreprises manufacturières. Nous avons

l'une des plus grandes usines de fabrication d'automobiles de l'Empire britannique, ainsi qu'une certaine concentration d'industries pharmaceutiques.

Les ateliers de préparation de denrées alimentaires des comtés d'Essex et de Kent alimentent les tables du monde entier en tomates, cornichons, condiments, maïs, pois, et maints autres légumes et fruits. Les acres de serres du comté d'Essex fournissent aujourd'hui l'Est du Canada en tomates et concombres frais. Bientôt, nos potagers fertiles ravitailleront les mêmes marchés en tomates, pommes de terre, et autres légumes de début de saison.

Les comtés d'Essex et de Kent ont été les premiers producteurs de tabac au Canada, industrie qui nous est venue des États-Unis en passant par l'État de Kentucky.

Pendant des années, nous avons produit la plus grande partie du sel de table consommée dans l'Est du Canada. Nous avons à l'heure actuelle une mine importante et prospère à 1,000 pieds sous terre, juste au-dessous de la rivière Détroit. Cette mine produit du sel gemme qui est expédié au loin un peu partout.

Une bonne partie de nos céréales est transformée en boissons alcooliques et en produits alcooliques connexes qui sont expédiés vers les coins les plus reculés du globe et, naturellement, certaines de nos céréales servent de fourrage pour le bétail.

Je me rappelle que lors d'un voyage en Bolivie, Amérique du Sud, il y a quelques années, c'est avec plaisir, bien que je sois un antialcoolique, que j'ai vu dans une vitrine, un produit de Hiram Walker, Walkerville (Ont.). L'*International Playing Card Company*, elle aussi, expédie ses produits dans le monde entier.

Comme je l'ai dit il y a un moment, la ville de Detroit entoure de trois côtés le port que nous projetons. C'est le centre d'une vaste région industrielle et manufacturière qui comprend la partie inférieure du Michigan, des parties de l'Ohio et de l'Indiana et du centre des États-Unis. Dans un rayon de 50 milles de la ville de Windsor on compte une population de quatre millions d'habitants.

La ville de Detroit a pratiquement utilisé toutes ses installations portuaires. Elle ne peut plus profiter pleinement des nombreuses occasions que l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent offre à cette région. Pendant de nombreuses années, il y a eu un pressant besoin d'un programme d'exploitation rationnelle de nos ressources hydrauliques tendant à une utilisation plus complète.

En ce qui concerne l'agriculture, permettez-moi de parler de certains chiffres qu'on trouvera dans un rapport produit en réponse à une question posée le 22 janvier 1956, et qui portent sur la production de blé d'automne, de blé de printemps, de maïs et de fève soja durant les années 1950 à 1956 inclusivement. En 1955, la province d'Ontario a produit 19,963,000 boisseaux de blé d'automne. Sur cette quantité, 2,056,000 boisseaux de blé d'automne ont été produits dans le comté de Kent, et 1,588,000 boisseaux ont été produits dans le comté d'Essex durant la même année. La production globale de blé d'automne dans les comtés de Kent et d'Essex cette année-là a atteint 3,644,000 boisseaux. En calculant le pourcentage, on constate que cela représente environ 18 p. 100 de tout le blé d'automne produit dans l'ensemble de l'Ontario.

En 1955, l'Ontario a produit 31,300,000 boisseaux de maïs et elle en a produit 23,693,000 boisseaux en 1956. Je n'ai pas sous la main les chiffres indiquant la production de maïs dans les comtés d'Essex et de Kent en 1956; je m'en tiendrai donc à 1955. Cette année-là, le comté de Kent a produit 10,772,000 boisseaux de maïs, contre 5,263,000 dans le comté d'Essex. Au total, les comtés d'Essex et de Kent ont produit 16,035,000 boisseaux, soit environ 51 p. 100 de tout le maïs produit en Ontario durant 1955.

En 1955, l'ensemble de l'Ontario a produit 5,650,000 boisseaux de fèves soja, et, en 1956, 4,905,000 boisseaux. De même, je n'ai pas les chiffres signalant la production des comtés d'Essex et de Kent en 1956, mais les chiffres afférents à 1955 montrent que le comté de Kent a produit 2,034,000 boisseaux de fèves soja, contre 2,041,000 boisseaux dans le comté d'Essex. Les comtés de Kent et d'Essex ont donc produit en tout 4,075,000 boisseaux de fèves soja en 1955, soit environ 77 p. 100 de la production de la province d'Ontario.

Pour ce qui est de l'industrie de fabrication dans cette région, la valeur totale des produits expédiés des usines des comtés de Kent et d'Essex, pour les années 1952, 1953 et 1954, —les seules pour lesquelles nous possédions des chiffres,—a été comme il suit: 1952, le total des ventes des produits fabriqués s'est établi à $134,172,567 pour le comté de Kent et à $724,814,976, pour le comté d'Essex.

C'est presque trois quarts de milliard de dollars, monsieur l'Orateur. En 1953, le comté de Kent en a produit pour $135,813,826 et le comté d'Essex pour $756,836,929. La dernière année où les chiffres sont connus, le comté de Kent en a produit pour $121,273,639 et le comté d'Essex pour $550,513,764. Mais il reste que nous n'avons pas intégralement mis en valeur les ressources potentielles de nos rives, vu qu'elles ne servent pas au maximum nos usines et nos fermes, ni ne cherchent à

servir une partie suffisante du bassin hydrographique de la rivière Détroit. Windsor est maintenant en mesure de répondre au besoin existant dans cette région.

Ce port dispose maintenant de nombreux moyens de transport, par chemin de fer, par camion et par air. Le National-Canadien dessert la région et assure des raccordements avec les États-Unis au moyen d'un transbordeur d'automobiles. Le Pacifique-Canadien dessert aussi le port et assure des raccordements avec les États-Unis par tunnel sur la ligne du *New York Central*. La ligne principale du *New York Central* relie Chicago à New-York avec son terminus canadien à Windsor, allant de Windsor à Fort-Érié. Le *Chesapeake and Ohio Railway* dessert également la région avec raccordements à Chatham, Sarnia, St. Thomas, Niagara-Falls et autres localités, et, bien entendu, avec toutes les localités des États-Unis. Le *Essex Terminal Railway* dessert la zone portuaire, et ses principales voies ferrées vont, au sud, de Windsor jusqu'à Amherstburg.

La frontière internationale des États-Unis ne présente aucun problème, car les transports bénéficient du tunnel pour automobiles et camions qui passe sous la rivière Détroit. Nous avons aussi un pont suspendu à quatre voies qui enjambe cette rivière. Puis il y a des transbordeurs pour autos, qui font la navette d'une rive à l'autre à plusieurs endroits.

En outre, le *New York Central Railroad* a fait passer ses voies par un double tunnel sous la rivière.

En ce qui concerne les communications aériennes, Air-Canada dessert Windsor et Détroit pour le transport régulier des voyageurs et des marchandises en provenance de Toronto et d'autres endroits de l'Est du pays et, en réalité, vers tous les points du globe.

Le voyage à Toronto s'effectue en moins d'une heure, ce qui est intéressant à noter, car la distance par la route est de 250 milles. La compagnie *Guest Air Lines* relie directement la région au Mexique. On envisage l'établissement de nouvelles lignes aériennes à destination d'autres pays lointains.

En ce qui concerne la route, Windsor est le point terminus de la grand route nº 2 menant à Québec et de la route nº 3 qui conduit à Niagara-Falls. Depuis quelques temps, une route à quatre voies, sans accès latéral et portant le numéro 401 dessert aussi la région. Quand elle sera terminée on s'attend que les camions et automobiles pourront aller jusqu'à Montréal sans s'arrêter soit une distance d'au delà de 500 milles.

[M. Brown (Essex-Ouest).]

Il y a un bon nombre d'endroits disponibles, le long des sept milles de la ville de Windsor, faisant face à la rivière, qui doivent être utilisés judicieusement et avec prudence afin d'y attirer des établissements commerciaux et industriels. Le National-Canadien utilise environ deux milles de rive non aménagée des limites de l'ancienne ville de Walkerville à celles de la ville de Windsor. Au vrai, on trouve plusieurs milles de chenal en eau profonde le long de cette rive ainsi que dans les petits cours d'eau qui alimentent la rivière Détroit, au sud jusqu'à Amherstburg. Ces terrains attendent d'être mis en valeur par les exploitants industriels, petits et grands, qui veulent faire transporter leurs produits aux taux les plus bas possible à des ports éloignés du monde.

La commission du port de Windsor a comme objectif de servir de modèle, ou plutôt de cadre à l'expansion future du port en aménagement des installations d'entreposage pour marchandises en vrac, des entrepôts-terminus et autres installations jugées avantageuses pour la région. Il faut prévoir que les besoins changeront de temps à autre et nous devons être prêts à faire face à la demande d'une année à l'autre. A cette fin, il importe de fournir des installations suffisantes et appropriées pour la manutention tant des marchandises étrangères qu'américaines, selon les besoins.

Présentement, les industries qui dépendent du port dans la région de Windsor ont une liste de paye annuelle d'environ 2 millions de dollars, alors que ces industries de la région de Détroit ont une liste de paye annuelle d'environ 200 millions. On voit donc toutes les possibilités économiques qui existent vraiment pour le port de Windsor, pour ce qui est du transport par eau.

Les villes d'Hamilton, Toronto, Belleville et d'autres villes portuaires du Canada ont eu, elles aussi, à se réjouir des excellents services de Commissions du havre comme celle que le projet de loi tend à établir pour Windsor et ses environs. Le bill vise à protéger les terrains faisant face aux eaux profondes, à réglementer l'aménagement des terrains riverains et à répartir en zones et réaménager les régions inutilisées aux fins d'encourager et de desservir le commerce extérieur et intérieur, pour le moment et à l'avenir. Voici comment on peut résumer les avantages, selon moi: tout d'abord, le prix du transport pour les marchandises destinées à des ports au Canada ou outremer sera moins élevé; en deuxième lieu, l'adoption de cette mesure suscitera l'établissement d'industries secondaires, de leurs entrepôts d'emmagasinage en vrac et de

leurs services d'expédition; troisièmement, le port et notre pays obtiendront des revenus du commerce américain.

Qu'il me soit encore une fois permis de féliciter le ministre d'avoir présenté ce projet de loi. J'espère que la Chambre l'appuiera comme je le lui recommande.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots à l'appui de ce bill visant à constituer en corporation la commission du port de Windsor. Je le fais en m'appuyant essentiellement sur les observations que j'ai faites à propos de l'activité de la commission du port de Port-Alberni dont le ministre a parlé en présentant le bill et qui doit son existence, a-t-il dit, à un bill analogue à celui-ci. J'ai le sentiment qu'il est généralement admis dans la région de Port-Alberni que l'activité de la commission portuaire qui y a été instituée par les soins du conseil des ports nationaux il y a un certain nombre d'années, alors que M. Gibson représentait Comox-Alberni en cette enceinte, a d'une façon générale profité à la population de Port-Alberni et a permis l'agrandissement rationnel et ordonné des installations portuaires.

Cette initiative a permis de le doter d'installations dont la région retire de grands avantages. Pour ces raisons, je suis vraiment très heureux de constater que la population de Windsor veut avoir sa propre corporation des commissaires du port. Cette corporation contribuera, j'en suis sûr, au progrès de la région qu'a si éloquemment décrite celui qui la représente ici et la population de Windsor se félicitera à l'avenir de ce que ce bill ait été soumis à la Chambre.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Applewhaite.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Regier: Monsieur le président, puis-je demander au parrain du bill si celui-ci vise à donner à la corporation projetée quelque autorité sur les installations portuaires qui existent ou qui pourront exister en dehors de la ville de Windsor?

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, la compétence de la corporation découle des diverses dispositions du bill. D'abord, de l'article 2, qui constitue la corporation, puis de l'article 4, qui établit les limites du port. Je crois que les articles 12 et 13 traitent des pouvoirs de la corporation et lui donne le pouvoir d'édicter des règlements régissant et contrôlant l'utilisation et la mise en valeur de tous les terrains riverains. Si l'honorable député examine le bill attentivement, je pense qu'il y verra que la juridiction de la commission ne peut s'exercer que dans les limites du port lui-même.

M. Regier: Dois-je déduire de la réponse du ministre que la commission portuaire envisagée ne pourra exercer aucune juridiction en dehors des limites de la ville, c'est-à-dire en dehors des limites de la cité de Windsor?

L'hon. M. Marler: Je n'ai pas dit cela, monsieur le président. Ce que j'ai dit, sans peut-être préciser suffisamment, c'est que si l'honorable député examine l'article 4, quand nous y arriverons, il verra que les limites du port y sont décrites en détail. Je ne saurais dire si ces limites correspondent aux limites mêmes de la cité de Windsor, mais il comprendra fort bien que ces limites pourront être modifiées de temps à autre. Mais la zone de juridiction de la commission est celle qui est décrite dans l'article 4 auquel nous parviendrons sous peu.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Définitions*

M. Green: Monsieur le président, j'ai une question à poser à propos de l'article 3. Dans la définition de navire, je trouve le mot "radeau". La loi sur les commissaires du havre de Port-Alberni ne mentionne pas ce mot et je me demande pourquoi on le trouve ici.

L'hon. M. Marler: Je m'étonne que l'honorable député de Vancouver-Quadra soit d'avis que ce mot devrait être omis.

M. Green: A quoi s'applique-t-il? Aux radeaux de billes ou de planche?

L'hon. M. Marler: Je ne vois pas autre chose, pour le moment. Si je laissais vagabonder mon imagination assez longtemps, je pourrais peut-être imaginer un radeau qui est fait d'autre chose que de bois.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Limites du port*

M. Green: Le texte de l'article 4 est également un peu différent de celui de l'article correspondant de l'autre bill. A l'avant dernière ligne du premier alinéa, on trouve le mot "bâtiments". On y dit:

> Tous les biens-fonds faisant face à l'eau, tous les quais, jetées, docks, bâtiments, rivages et grèves dans ou le long de ces eaux.

Quel genre de bâtiment vise-t-on? Je fais remarquer que l'autre loi ne vise pas de bâtiments.

L'hon. M. Marler: Qu'il soit bien entendu que ces trois lois, celle qu'étudie présentement le comité, celle qui intéresse Port-Alberni et l'autre touchant Belleville, ne sont

pas identiques par le texte mais qu'elles sont en substance les mêmes. Dans le cas qui nous occupe, je crois comprendre qu'on a employé le mot "bâtiments" parce que les biens du ministère des Transports à cet endroit, dont j'ai déjà parlé, représentent un entrepôt. C'est pourquoi, j'imagine, on a inséré le mot "bâtiments".

M. Regier: J'ai déjà posé ma question au ministre. Je ne lui reproche pas de ne pas avoir connu la réponse mais j'aimerais demander à ce point-ci à l'honorable député d'Essex-Ouest si l'article 4 étend la compétence de la corporation envisagée des commissaires du port à toute région riveraine en dehors de la ville de Windsor. Dans le cas de l'affirmative, j'aurai autre chose à dire.

M. Brown (Essex-Ouest): Autant que je puisse voir, cette disposition ne donne juridiction qu'à l'intérieur des limites de la ville de Windsor, sans comprendre les régions qui se trouvent en aval ou en amont de la ville. Il ne s'agit ici que des limites territoriales de Windsor, qui comporte environ sept milles de front de rivière. Il n'est question ni d'aval, ni d'amont.

M. Regier: Je suis enchanté de l'apprendre car le cas de New-Westminster est analogue. J'ai vu l'autre jour que le maire de New-Westminster est, à en croire les journaux, actuellement disposé à recommander l'abandon pur et simple de la Commission du havre de cette ville et la création d'une nouvelle commission où pourraient se faire entendre convenablement les représentants des régions situées au-delà de la ville, c'est-à-dire groupant environ neuf municipalités.

Voilà plusieurs années que je suis à même d'observer les effets malheureux que comporte l'attribution à une commission du havre d'une juridiction qui s'étend à des milles d'une ville quelconque, alors que ces attributions n'intéressent effectivement que le secteur qui se trouve à l'intérieur même d'une ville. Ces commissions du havre ont travaillé au détriment de toutes les municipalités voisines le long de l'eau. C'est avec plaisir que j'ai donc entendu l'honorable député d'Essex-Ouest nous dire que le bill n'intéresserait que les secteurs riverains dans la mesure où ceux-ci seraient compris à l'intérieur même des limites de la ville de Windsor.

L'article est adopté.

Les articles 5 à 10 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 11—*Biens.*

M. Green: L'article 11, paragraphe 2, est ainsi conçu:

La Corporation peut, aux conditions dont il pourra être convenu lors du transfert de leur contrôle à la Corporation, détenir, aménager et administrer pour le compte de Sa Majesté, du chef du Canada, ou celui du conseil de ville de Windsor, tous biens possédés par Sa Majesté, du chef du Canada, ou par la ville de Windsor dans le port ou le voisinage de ce dernier.

Pourquoi prévoit-on le droit de détenir, d'aménager et d'administrer des biens à l'extérieur du port?

L'hon. M. Marler: La seule explication qu'on puisse donner de la présence de l'expression plus large "dans le port ou le voisinage de ce dernier" c'est qu'on songe à prévoir le cas d'un terrain qui pourrait se trouver en partie à l'intérieur et en partie à l'extérieur des limites du port, tel que défini dans l'article 4.

(L'article est adopté.)

L'article 12 est adopté.

Sur l'article 13—*Règlements.*

M. Green: Dans l'article 13 on semble trouver une disposition assez sévère. Je songe ici au paragraphe 1, alinéa *g*), ainsi conçu:

g) L'établissement de la peine, sous forme d'une amende d'au plus cinq cents dollars ou d'un emprisonnement d'au plus six mois, ou au moyen de l'amende et de l'emprisonnement, qui doit être infligée sur déclaration sommaire de culpabilité pour la violation d'un règlement.

Il s'agit là d'un règlement édicté par la Commission du havre. Dans la loi des commissaires du havre de Port Alberni, l'alinéa correspondant se lit ainsi qu'il suit:

i) L'imposition d'amendes recouvrables sur déclaration sommaire de culpabilité pour contravention à une disposition de la présente loi ou des règlements de la Corporation; ces peines ne doivent pas excéder cinquante dollars ou trente jours d'emprisonnement, et, à défaut du paiement de cette peine pécuniaire et des frais de condamnation, la durée de l'emprisonnement qui doit être fixée par règlement ne doit pas dépasser soixante jours ni se continuer après ce paiement.

Dans le bill dont nous sommes actuellement saisis, on donne le droit d'imposer une amende allant jusqu'à $500 ou une peine de prison allant jusqu'à six mois. Ces sanctions sont beaucoup plus graves que celles dont il est question dans la loi des commissaires du havre de Port-Alberni.

L'hon. M. Marler: Si on a fixé ce montant, c'est qu'on s'est rendu compte, en ce qui concerne les autres ports, que le petit chiffre dont mon honorable ami vient de faire mention, $50 je pense, dans le cas de Port-Alberni, était insuffisant à décourager les délinquents éventuels.

Je rappelle à l'honorable député de Vancouver-Quadra que, lors de la revision et de la modification de la loi sur les Commissaires du havre de Toronto, en 1951, on a pourvu à une demande de $1,000. Dans le cas de Windsor, cela semblerait un peu trop élevé, mais je pense qu'une amende de $500 serait raisonnable.

M. Green: Il y a autre chose. Le bill ne semble renfermer aucune disposition autorisant la Commission à poursuivre ou à être poursuivie en justice. Dans la loi sur les Commissaires du havre de Port-Alberni, il y a un article 14 ainsi conçu:

La Corporation peut ester en justice devant tout tribunal à l'égard des biens de la Corporation et du terrain compris dans les limites du havre.

Pourquoi a-t-on omis une telle disposition dans le bill à l'étude?

L'hon. M. Marler: Je pensais trouver dans le bill une disposition précise prévoyant explicitement que la Corporation peut ester en justice; toutefois, je conclus qu'une telle disposition n'a pas été insérée expressément dans le bill, parce qu'on a jugé qu'elle était inhérente aux prérogatives et aux risques de la Corporation, du seul fait qu'il s'agit d'un organisme de cette nature, et qu'à ce titre il peut intenter des poursuites et, par ailleurs, se faire poursuivre en justice. J'étudierai la question afin de présenter, au besoin, une modification qui pourrait probablement être apportée plus tard. Cependant, je doute fort qu'une disposition précise soit nécessaire pour placer la corporation dans cette situation.

M. Green: Pour ma part, je n'y attache pas tellement d'importance. Je ne m'attends pas de poursuivre des commissaires ni d'être poursuivi par eux, mais je ne vois pas pourquoi c'est prévu dans une loi et non pas dans l'autre.

L'hon. M. Marler: Je suis sûr que les nouveaux commissaires se réjouiront de la promesse de l'honorable député de ne pas intenter de procédures contre eux mais je dois signaler, je pense, que la rédaction du bill dont nous nous occupons en ce moment a fourni au ministère de la Justice l'occasion d'étudier ce qui avait été fait dans le cas de Port-Alberni, de Belleville et de Toronto. Ce n'est qu'après avoir examiné toutes ces lois qu'on a préparé le présent projet. Je ne crois pas que l'omission de ce pouvoir et de cette incapacité légale soit l'effet d'un oubli. Je pense que, de la part du ministère, cette omission a été voulue.

(L'article est adopté.)

Les articles 14 à 18 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 19—*Saisie et détention de navires.*

M. Hamilon (Notre-Dame-de-Grâce): Le mot "et" figure-t-il à juste titre vers la fin de l'alinéa a) de l'article 19? Ne devrait-on pas dire "ou"?

L'hon. M. Marler: On me dit que le mot "et" est employé parce qu'on estime qu'il faut mettre "et".

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Celui qui ne paierait pas les droits à l'égard d'un navire ne violerait-il pas automatiquement les dispositions du règlement?

L'hon. M. Marler: Je constate que nous avons, dans un cas, "et" et, dans l'autre "ou". Je préférerais n'y rien changer. Je doute, d'ailleurs, que la disposition ait beaucoup d'importance.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je signalerai au ministre qu'elle pourrait en avoir. Qu'on s'imagine par exemple un navire qui arrive dans le port et y commet une infraction après l'autre au règlement, ce que pourrait bien faire le patron, par exemple. Cependant, aussi longtemps qu'il peut acquitter les droits de port et sortir son navire des eaux du port, il en évite la saisie. Pour que la corporation puisse saisir un navire quelconque, l'article en cause insiste sur deux préalables: négligence à payer les droits, violation des dispositions d'un règlement. J'invite le ministre non sans respect à voir tout simplement s'il ne pourrait changer ce mot pour "ou" afin de l'harmoniser avec au moins une des autres lois existantes.

L'hon. M. Marler: Je sais qu'il y en a une qui emploie le mot "et" et une autre qui utilise le mot "ou". Je suis bien certain que si je dis "ou", l'honorable député aurait pu me dire que j'aurais dû employer "et".

M. Green: L'honorable député a l'esprit trop soupçonneux.

M. Knowles: Pourquoi pas "et/ou"?

L'hon. M. Marler: Pour une très bonne raison, d'abord, je ne pense pas que l'expression "et/ou" (and/or) soit du si bon anglais. Ensuite, je ne veux précisément pas renvoyer le bill à l'autre endroit avec une modification qui a si peu d'importance pour la commission qui est juste en train d'être instituée. Je doute beaucoup que la différence entre "et"—"ou" soit particulièrement importante.

(L'article est adopté.)

Les articles 21 à 25 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

PHOQUES À FOURRURE DU NORD DU PACIFIQUE

MISE EN VIGUEUR D'UNE CONVENTION PROVISOIRE RELATIVE À LEUR CONSERVATION

L'hon. J. W. Pickersgill (au nom du ministre des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de mettre à effet la Convention intérimaire pour la conservation des phoques à fourrures du Pacifique-Nord, signée à Washington le 9 février 1957 par le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Japon et l'Union des républiques socialistes soviétiques, et en vue d'exécuter les obligations contractées par le Canada et découlant de ladite convention intérimaire.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite.)

M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Monsieur le président, ce projet de résolution a trait à la convention provisoire intervenue à Washington le neuvième jour de février 1957 entre le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Japon et l'Union des républiques socialistes soviétiques tendant à la réglementation et au contrôle des phoques à fourrure dans le Nord du Pacifique. La convention prévoit, entre autres choses, *a*) la création d'une commission de conservation des phoques à fourrure du Pacifique, composée de quatre membres représentant chacun un des pays signataires; *b*) un programme coopératif de recherches d'une durée de 6 ans; *c*) l'interdiction de la chasse aux phoques pélagiques, sauf dans une certaine mesure à des fins scientifiques; et *d*) le partage des phoques tués sur terre de façon que le Canada et le Japon reçoivent chaque année de l'URSS et des États-Unis 15 p. 100 des peaux des phoques pris sur les îles de roukeries par ces deux derniers pays. Les îles en question sont les Pribilof, propriété des États-Unis, et Commander et Robben, administrées par l'URSS.

On se souvient qu'en 1911, la Grande-Bretagne au nom du Canada, les États-Unis, le Japon et la Russie ont signé une convention relative aux phoques à fourrure du Pacifique-Nord. Les principales dispositions de la nouvelle convention qui ne paraissaient pas dans celle de 1911 sont les suivantes:

1. La convention de 1911 laissait aux pays ayant le contrôle des régions de reproduction le soin des recherches et de l'administration. Les autres parties à la convention entre lesquelles les peaux étaient partagées, n'avaient rien à voir à l'administration des troupeaux de phoques à fourrure. En vertu de la nouvelle convention, une commission sera créée et comprendra un représentant de chaque gouvernement; elle aura pour fonction de recommander aux quatre gouvernements des programmes coordonnés de recherches et des mesures appropriées fondées sur les résultats des recherches, y compris le nombre de phoques qu'il sera permis de tuer chaque année, l'importance numérique qu'il faudra maintenir chez les troupeaux, et les méthodes de chasse les plus appropriées en vue d'atteindre les objectifs de la convention. En général, toutes les parties à la nouvelle convention sont reconnues comme ayant un intérêt dans l'exploitation des troupeaux de phoques du Pacifique-Nord.

2. La nouvelle convention prévoit explicitement la coordination des recherches en vue de déterminer, notamment, dans quelle mesure les habitudes alimentaires des phoques à fourrure influent sur les prises de la pêche commerciales et de déterminer l'ampleur des dégâts causés par les phoques à fourrure aux engins de pêche. Comme nous avons d'importantes pêcheries commerciales le long de certains des trajets de migration des phoques à fourrure, cette question revêt beaucoup d'importance pour le Canada. Aux termes de la nouvelle convention, nous aurons une autorité égale dans la question du nombre global des troupeaux de phoques et nous pourrons aussi obtenir les renseignements scientifiques nécessaires quant à l'effet que les déprédations des phoques à fourrure ont sur les bancs de poissons qui nous intéressent. Il aurait été difficile d'obtenir ces renseignements si les quatre gouvernements n'avaient pas coopéré étroitement au programme de recherches.

3. Chaque pays assume l'obligation de capturer un certain nombre de phoques en haute mer à des fins de recherches; les pays propriétaires de roukeries de phoques s'engagent aussi à étiqueter le nombre approprié de phoques.

Les dispositions visant le partage des peaux de phoques suivent de près celles de la convention de 1911. Nous prendrons 15 p. 100 des prises commerciales des États-Unis sur les îles Pribilof, et 15 p. 100 des prises commerciales de la Russie sur les îles Commander et Robben. Vu que le coût des recherches dans l'ouest du Pacifique sera plus élevé que de ce côté-ci, la convention renferme une formule permettant d'indemniser l'URSS au cours des années de forte prise pélagique servant aux recherches. Aux termes de cette formule, si en une année le nombre de phoques capturés à des fins de recherches aux environs des îles Commander et Robben dépasse 2,000, nous renoncerons cette année-là à notre part de

peaux de phoques venant de l'URSS; mais, dans ce cas, les États-Unis augmenteront jusqu'à 375 peaux notre part de la prise de Pribilof. Cela représente environ la moitié ce que nous obtiendrions normalement de l'URSS en toute année.

En vertu de l'accord provisoire sur les phoques à fourrure, conclu entre le Canada et les États-Unis en 1942, après que le Japon eut mis fin au traité de 1911, notre part des peaux de phoques provenant des îles Pribilof a été portée de 15 à 20 p. 100. La part japonaise de la prise des îles Pribilof a été répartie entre nous et les États-Unis. C'était également notre proportion de peaux aux termes d'un accord conclu entre les États-Unis et la Grande-Bretagne le 11 février 1911, juste avant le traité quadripartite de juillet 1911. Lorsque l'accord provisoire sur les phoques à fourrure a été conclu en 1942 et maintenu en 1947, il était entendu que c'était un expédient temporaire jusqu'à la conclusion d'un nouvel accord auquel seraient de nouveau parties les autres pays intéressés.

La convention nouvellement signée exempte les Indiens de l'interdiction de chasser le phoque dans les régions pélagiques, aux conditions prévues dans les conventions précédentes, c'est-à-dire que la chasse aux phoques sera permise aux Indiens en canots, sans armes à feu.

M. Pearkes: Je voudrais dire quelques mots sur ce projet de résolution. Je pense qu'il convient de nous rappeler les antécédents historiques de cette industrie. Il y a soixante-dix ans, c'était une très importante industrie sur le littoral ouest. La *Victoria Sealing Company* construisait des bateaux spéciaux sur la côte ouest afin de faire la chasse aux phoques. De cinquante-cinq à soixante goélettes rayonnaient du port de Victoria, assurant de l'emploi à quelques quinze cents hommes qui participaient à l'expédition annuelle de chasse aux phoques. Ils exerçaient en haute mer le métier légal de chasseurs de phoques.

Peu avant la fin du siècle dernier, les pêcheurs américains, avec l'appui de navires armés des États-Unis, ont tâché de fermer à nos pêcheurs canadiens la mer de Béring. Il y a eu une période de difficile tension au cours de laquelle des pêcheurs canadiens ont été traités de façon abusive, et on a tout tenté pour chasser les navires canadiens de la mer de Béring. C'est uniquement grâce à l'entêtement des chasseurs de phoques de la Colombie-Britannique qui ont continué d'exercer leur métier légal en dépit des dangers qu'ils couraient si on a reconnu que la mer de Béring n'était pas interdite à toute navigation sauf à celle des États-Unis. Il en est résulté qu'à la suite d'un accord entre les États-Unis et la Grande-Bretagne les marins canadiens se sont abstenus en 1891, 1892 et 1893 de chasser le phoque dans la mer de Béring.

Il y a eu ensuite une conférence à Paris, aux termes de laquelle une décision a été rendue en 1893, qui donnait à la *Victoria Sealing Company* pleinement droit de faire la pêche dans la mer de Béring. Les droits des pêcheurs de la Colombie-Britannique se trouvaient établis. Puis la Grande-Bretagne, voulant collaborer avec les États-Unis et ne tenant pas trop à pousser l'affaire, est convenue qu'une indemnité devait être versée, d'abord à la *Victoria Sealing Company* et, ensuite, à toute autre entreprise qui pourrait se livrer à quelque activité à cet endroit. Ces réclamations n'ont jamais été satisfaites et l'interdiction frappant les chasseurs de phoques de la *Victoria* ont fait perdre bien des affaires à cette entreprise. Bien des travaux spécialisés de construction de navires qui étaient effectués dans les cales sèches de l'endroit ont aussi été abandonnés.

Mais s'est grâce aux efforts des pêcheurs de la Colombie-Britannique que le Canada a établi son droit à une partie des fourrures des phoques éventuellement pris dans les îles Pribilof et Commander. En vertu du traité de 1911, le Canada recevait 15 p. 100 des fourrures de phoques tués dans les îles Pribilof, du côté américain du Pacifique, et de celles du côté russe et japonais du Pacifique. Je ne crois pas me tromper en disant que jamais le Canada n'a reçu sa part de 15 p. 100 des phoques russes.

Chaque année, ces phoques passent la période comprise entre les mois de novembre et juin au large du littoral occidental de la Colombie-Britannique, particulièrement au large du littoral occidental de l'île de Vancouver. Le troupeau compte plus de 2 millions de phoques à fourrure. On estime que chacun de ces phoques consomme environ 15 livres de poisson par jour. Où l'on voit les ravages qu'ils font dans nos pêcheries de saumon et autre poisson. De fait, je me demande si l'absence des phoques à fourrure ou la diminution de leur nombre ne dispenserait pas le ministère des Pêcheries d'imposer, cette année, un règlement interdisant, pendant les mois d'hiver, la pêche à la ligne traînante du saumon du printemps sur le littoral de l'Ouest. A mon avis, la Colombie-Britannique souffre beaucoup des ravages du troupeau de phoques à fourrure, sans obtenir quoi que ce soit en retour.

Je propose que l'argent provenant de la vente de la part des peaux qui revient au Canada soit utilisé au profit des pêcheurs de

la Colombie-Britannique. Au lieu de verser cet argent au Fonds du revenu consolidé, on devrait tout l'employer à l'amélioration des pêcheries sur le littoral du Pacifique, car, pendant tout l'hiver, ce troupeau se nourrit du saumon de la Colombie-Britannique. On peut invoquer un précédent. Ainsi que le sait l'adjoint parlementaire, dans le cadre de la Commission des pêcheries d'Halifax, instituée en 1877, on a versé une indemnité de 5 millions et demi, à partager entre les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve. Terre-Neuve a reçu un million, ce qui laissait $4,500,000 sur lesquels il était convenu, par la loi de 1882, de payer les intérêts sur les primes elles-mêmes à ceux qui s'occupaient de pêche dans l'Atlantique. Cette somme a été fixée à $160,000 à répartir à tant par tonne et par vaisseau, tant par homme et par bateau, et tant pour chaque propriétaire de bateau. Ce qui est juste pour les pêcheurs de l'Atlantique, me semble-t-il, l'est également pour ceux du littoral du Pacifique.

C'est pourquoi je me crois fondé à proposer que les fonds obtenus de la vente des peaux provenant des phoques à fourrure soient consacrés exclusivement à l'expansion des pêcheries de la côte du Pacifique. J'espère que l'adjoint parlementaire étudiera cette proposition avec ses collègues. Puisqu'il vient de la côte de l'Atlantique, il comprendra les avantages que cela comporte pour les pêcheurs de la côte de l'Est. Ils bénéficient de ces avantages, et je suis certain qu'il ne voudrait pas priver d'un avantage analogue, les pêcheurs de la côte de l'Ouest.

Je suis heureux qu'en vertu de cette convention on établira une commission qui procédera à des enquêtes sur la multiplication et les habitudes alimentaires de ces phoques à fourrure. Par suite de la réduction de la montaison de saumon, il est fort douteux qu'à l'heure actuelle nous puissions nous permettre de laisser ce troupeau de phoques à fourrure se développer. De toute évidence, la nourriture qui provient de nos saumons a beaucoup plus de valeur pour le monde que les fourrures qui proviennent de l'abattage des phoques.

On a assigné une durée de six ans à un programme de recherche, visant à déterminer, je pense, s'il vaut réellement la peine de préserver ces phoques. J'aimerais attirer l'attention de l'adjoint parlementaire sur le fait que ces dernières années des petits de ces phoques à fourrure ont été découverts en nombres croissants au large de la côte ouest de l'île de Vancouver. A l'origine, tous les jeunes phoques naissaient sur les îles Pribilof et on n'en trouvait pas au large de l'île de Vancouver. Cela semble prouver que ce grand troupeau de phoques à fourrure a de la difficulté à se procurer suffisamment de nourriture dans les eaux septentrionnales et qu'ils se déplacent maintenant vers le sud car leurs petits naissent ailleurs que dans les îles du nord. J'ai eu l'occasion d'écrire au ministre afin d'attirer son attention sur les conséquences de la découverte, il y a environ deux ans, de certains de ces jeunes phoques. Je pourrais peut-être rafraîchir la mémoire de l'adjoint parlementaire sur ce point et lui demander de s'assurer auprès de la Commission qu'elle prendra cette question en considération au cours de ses recherches.

J'allais poser une question au sujet des Indiens. J'imagine qu'ils peuvent tuer autant de phoques qu'ils le veulent ou qu'ils en ont besoin pourvu qu'ils les chassent à bord de canots avec des harpons. Sauf erreur, il n'existe pas de limite pour ce qui est du nombre de phoques que les Indiens peuvent tuer avec des lances quand ils leur font la chasse à bord de canots mais, évidemment, l'usage des armes à feu n'est pas permis.

Je crois que les chiffres suivants sur le nombre de phoques tués en mer sont exacts: Japon, 3,250; États-Unis, 1,750; Russie, 1,250 et Canada 750. Ces chiffres, s'ils sont exacts, ne concordent guère avec la limite de 2,000 dont a parlé l'adjoint parlementaire. Je voudrais des renseignements à ce sujet.

Sous ces réserves et dans l'espoir sincère qu'on en viendra à des arrangements de façon que le produit des peaux de ces animaux sera utilisé à l'avantage des pêcheurs du littoral du Pacifique, nous approuvons cette convention.

M. Barnett: L'adjoint parlementaire et l'honorable député d'Esquimalt-Saanich nous ont fourni assez de détails sur l'histoire de la chasse au phoque à fourrure et ont traité assez bien la question dans ses grandes lignes. Je ne reviendrai donc pas là-dessus. Cependant, je désire aborder un ou deux points.

Je tiens à dire dès maintenant que j'ai été très heureux d'apprendre de l'adjoint parlementaire que ce nouveau traité appliquera à la chasse au phoque les mêmes principes que ceux dont s'inspirent les traités relatifs au saumon sockeye et les autres traités sur les pêcheries auxquels le Canada a participé ces dernières années. Je pense que c'est un progrès définitif à cet égard.

Je remarque aussi avec plaisir une disposition précise en vue d'une étude scientifique des ravages des phoques à fourrure dans nos grandes pêcheries du Pacifique. J'approuve certainement l'insistance de l'honorable député d'Esquimalt-Saanich sur cette question. L'honorable député a fait une proposition

très intéressante en ce qui touche la possibilité d'une indemnité directe aux pêcheurs de la côte du Pacifique sur ce que le Canada reçoit de l'abattage des phoques à fourrure, eu égard aux ravages des phoques à fourrure dans nos pêcheries commerciales. En effet, en songeant à l'établissement d'une commission, on a songé à prévoir une étude sérieuse de cette question. Il est opportun que les avantages de cette étude soient au bénéfice de ceux qu'intéressent les pêcheries commerciales de la Colombie-Britannique.

Il y a une autre question à laquelle on devrait songer à ce propos parce que, si quelqu'un a un droit de premier ordre à ces avantages, je crois que ce doit être la population indigène des régions côtières de la Colombie-Britannique.

Au début de ses observations, l'adjoint parlementaire a dit que le nouveau traité proposé conserve dans les mêmes termes les droits des Indiens du littoral de l'Ouest à utiliser ces phoques à fourrure comme nourriture. Récemment, j'ai reçu des observations à ce sujet d'Indiens qui demeurent dans ma circonscription. Ils ont les yeux rivés sur ce traité auquel le Canada souscrit et ils ont en cette affaire un intérêt très réel. Il conviendrait peut-être d'examiner la situation dans sa véritable perspective.

J'ai sous les yeux une statistique intéressante sur la chasse au phoque à fourrure. Je l'ai trouvée dans un exemplaire de la neuvième conférence sur les ressources naturelles de la Colombie-Britannique, à laquelle une communication a été faite par deux messieurs du Conseil de recherches sur les pêcheries du Canada qui sont attachés à la station de biologie de Nanaïmo (Colombie-Britannique), MM. M. P. Shephard et J. C. Stevenson. A la page 183 de ce rapport, ils donnent, sous forme de tableau, la statistique de la chasse au phoque à fourrure entre 1876 et 1955. Ce tableau indique que, de 1876 à 1910 inclusivement, il s'agissait uniquement de la chasse pélagique, effectuée par des navires canadiens. Je suppose que ces chiffres embrassent les phoques tués par les indigènes au cours de cette période. Mais, après 1910, la chasse pélagique et l'exploitation de navires de chasse aux phoques ont cessé.

Le tableau indique le nombre des phoques que les indigènes ont tués au cours de cette période: de 1911 à 1915, la moyenne a été de 815; de 1916 à 1920, elle a été de 319; de 1921 à 1925, elle s'est établie à 2,800; de 1926 à 1930, elle a atteint 2,406; de 1931 à 1935, elle est tombée à 1,266; de 1936 à 1940, elle a été de 1,300. Puis, entre 1941 et 1945, elle n'a plus été que de 15, et une note indique que cette diminution tient aux conditions du temps de guerre.

De 1946 à 1950, on a tué 124 phoques; puis, en 1951, le chiffre a monté à 534; en 1952, il était de 28 et, en 1953, de 54. En 1954 et 1955, on ne rapporte rien et une note de bas de page explique qu'un relevé fait ces années-là par le ministère des Pêcheries a révélé que les Indiens de la côte canadienne ne possédaient pas l'outillage dont ils se servent naturellement, c'est-à-dire des canots et harpons en état de servir.

Il me semble que la Chambre doit se rendre compte de la situation qui existe, car, même si l'adjoint parlementaire dit que les droits historiques des Indiens seront protégés aux termes de ce nouveau traité, je trouve que les avantages prévus sont tout simplement théoriques.

Comme je l'ai déjà dit, j'ai reçu récemment des demandes à ce sujet. On a signalé que l'absence de chevreuils a amené une très forte diminution sur le littoral ouest de l'île Vancouver ces dernières années. Il est sûr que les Indiens de cette région de l'île Vancouver aimeraient que l'occasion leur soit offerte de chasser un nombre raisonnable de ces phoques à fourrure dont ils pourraient consommer la chair et les utiliser selon leurs besoins. Mais ils voudraient se servir d'agrès un peu plus modernes que des canots et des harpons. C'est une question à étudier. Les Indiens ne sont pas très nombreux sur la côte occidentale et dans les régions du pays où ils ont parfois légitimement besoin qu'on leur permette de s'approvisionner en vivres. De plus, ces Indiens devraient pouvoir s'adonner à cette chasse un peu plus facilement, au lieu d'être obligés de franchir les brisants du Pacifique en canoës, armés de harpons, comme faisaient leurs ancêtres.

Il faudrait étudier cette question à la lumière de la proposition que l'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich a formulée. Si dans l'intérêt général de la politique nationale et de nos accords avec d'autres nations qui ont le droit de tuer le phoque à fourrure et sont intéressées à cette chasse, il nous faut accepter une restriction de ce genre, interdisant aux Indiens de chasser le phoque pour leur propre usage, nous pourrions peut-être songer à leur donner en retour quelques prestations vu qu'ils sont privés d'avantages auxquels ils croient avoir droit.

Je ne m'étendrai pas davantage sur cette question pour l'instant mais j'estime que nous devrions l'étudier, en même temps que les autres points que soulève ce traité et qui ont été introduits dans le débat par l'adjoint parlementaire ainsi que par l'honorable

représentant d'Esquimalt-Saanich, avant d'adopter le projet de loi tendant à ratifier ce traité.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est adopté.)

L'hon. M. Pickersgill (au nom de l'honorable M. Sinclair) demande à présenter le bill nº 412 tendant à mettre à effet la Convention intérimaire sur la conservation des phoques à fourrure du Pacifique Nord.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. J. Watson McNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je prie la Chambre de bien vouloir consentir à l'unanimité à ce que le bill soit lu pour la deuxième fois. J'ai parlé aux députés d'Esquimalt-Saanich (M. Pearkes), de Comox-Alberni (M. Barnett) et de New-Westminster (M. Hahn) et ils m'ont dit qu'à condition de renvoyer le projet de loi au comité permanent de la Marine et des Pêcheries, ils ne s'opposeraient pas à ce qu'il soit lu pour la deuxième fois dès maintenant, avec le consentement de la Chambre.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): A condition qu'on le renvoie au comité permanent de la Marine et des Pêcheries.

Des voix: Soit.

M. l'Orateur suppléant: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill (au nom de M. Sinclair): propose alors la 2e lecture du bill nº 412 tendant à mettre à effet la convention intérimaire pour la conservation des phoques à fourrure du Pacifique-Nord.

Des voix: Adopté.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et est renvoyé au comité permanent de la Marine et des Pêcheries.)

LOI SUR LA CONSERVATION DES FORÊTS DES ROCHEUSES ORIENTALES

MODIFICATION CONCERNANT LA MÉTHODE DE VÉRIFICATION DES DÉPENSES, ETC.

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est) reprend l'examen, interrompu le mardi 12 mars, du bill nº 225, loi modifiant la loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales. M. Lesage.

Sur l'article 1—*Convention ratifiée.*

M. Harkness: Monsieur le président, le bill à l'étude ne renferme que deux articles prévoyant le transfert d'un certain matériel que possède actuellement le gouvernement fédéral au gouvernement provincial. Le ministre nous dira-t-il en quoi consiste le matériel ainsi cédé à la province d'Alberta et quelle en est la valeur?

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, on peut trouver la description du matériel en question à la dernière page du rapport annuel de la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales pour l'année 1955-1956. Ce matériel comprend des voitures, camions, tracteurs, remorques et outillage lourd, fournitures de radio, fournitures et matériel de bureau et divers autres articles d'outillage mobile dont le coût global, le 31 mars 1956, s'élevait à $605,747. A la même date, le prix déprécié s'établissait à $218,939. Il est donc clair qu'à l'expiration de la convention, en 1973, l'ensemble de ce matériel sera depuis longtemps complètement déprécié.

M. Harkness: Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement provincial a convenu, par écrit ou autrement, de faire servir ce matériel exclusivement à l'entretien des routes et à d'autres travaux du genre dans la zone de conservation des forêts des Rocheuses orientales. Autrement dit, si je comprends bien, en transférant ce matériel à la province on a généralement en vue que l'accord entre la province et le gouvernement fédéral tire à sa fin. Le Gouvernement ne versera plus d'argent pour d'autres travaux de construction. J'imagine que l'on songe surtout en rendant ce matériel qu'il sera utilisé pour l'entretien des routes qui ont été aménagées et pour tous autres travaux nécessaires pour empêcher les feux de forêts.

L'hon. M. Lesage: Je le regrette, mais je dois signaler que l'accord n'est pas révolu. Il tient encore. Le projet de loi à l'étude tend à modifier l'accord. Le matériel en question est la propriété de la Commission qui s'en sert à ses fins. Le Gouvernement fédéral y a son représentant, le général Kennedy qui en est encore le président.

M. Johnston (Bow-River): J'allais justement demander au ministre si la province avait consenti et si elle était satisfaite des termes de l'accord.

L'hon. M. Lesage: Je ne me souviens pas de la date, mais l'accord a été signé par l'honorable Norman Willmore, ministre provincial des Terres et Forêts, et par moi-même.

M. Johnston (Bow-River): Alors, si je ne m'abuse, le gouvernement provincial est bien satisfait des termes et des dispositions de cet accord. Certes, le matériel qui a été remis au gouvernement provincial à une valeur dépréciée, selon les termes de l'accord entre les deux parties,—je n'y vois aucun

inconvénient, croyez-moi,—devrait être à la disposition du gouvernement de l'Alberta qui l'utilisera au meilleur de sa connaissance en vue d'accomplir ce genre de besogne. Je crois que le gouvernement fédéral devrait reconnaître cet état de choses et laisser à la province le soin d'utiliser comme elle l'entend la machinerie qui est en sa possession.

L'hon. M. Lesage: La propriété et l'outillage seront remis au gouvernement provincial en 1973, et à ce moment-là, cet outillage sera entièrement déprécié.

L'hon. M. Pickersgill: On reprend d'une main ce qu'on donne de l'autre.

M. Harkness: Voici ce à quoi je veux en venir. Cet outillage servira-t-il, d'ici à 1973, à l'entretien des routes et à des travaux de conservation en général dans cette région?

L'hon. M. Lesage: C'est la propriété de la Commission.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

L'annexe est adoptée.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

MODIFICATION CONCERNANT LE LIEU DE DOMICILE ET LE TRAITEMENT DU REGISTRAIRE—ADOPTION DE L'AMENDEMENT DU SÉNAT

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales) propose la deuxième lecture et l'adoption d'un amendement apporté par le Sénat au bill no 160, modifiant la loi sur la Cour de l'Échiquier.

(La motion est adoptée et l'amendement est lu pour la 2e fois et adopté.)

LA LOI SUR LES TERRES TERRITORIALES

MODIFICATION SUBSTITUANT UN JUGE À UN MAGISTRAT STIPENDIAIRE

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales) propose la 2e lecture du bill no 209 tendant à modifier la loi sur les terres territoriales.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Je me demande si le ministre voudrait parler du bill.

L'hon. M. Lesage: Monsieur l'Orateur, l'adoption de la loi sur les terres territoriales remonte à 1950. La mesure a remplacé l'ancienne loi des terres fédérales; elle régit l'administration, le contrôle et l'aliénation des terres au Yukon et dans les territoires du Nord-Ouest, sauf les droits miniers à l'égard du quartz et des placers dans le territoire du Yukon.

La loi sur les terres territoriales prévoyait une procédure simple pour engager des poursuites devant un magistrat stipendiaire afin d'expulser des personnes qui avaient occupé illégalement des terres de la Couronne ou y avaient empiété. Le pouvoir d'entendre de telles poursuites était confié à un magistrat stipendiaire et ne pouvait être exercé par personne d'autre. Quand la loi sur le Yukon et la loi sur les territoires du Nord-Ouest ont été revisées et sont entrées en vigueur le 1er avril 1955, la nomination de magistrats stipendiaires n'était plus nécessaire et l'on a aboli les postes en cause.

Au termes de la modification envisagée dans le bill, les causes pourront être entendues par un juge de la cour territoriale.

Il n'y a actuellement personne pour entendre ces causes d'expulsion. La modification que propose le projet de loi est fort simple: elle permettra que les causes soient entendues par un juge de la cour territoriale.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Il est un point sur lequel j'aimerais obtenir l'avis du ministre. Quand l'autre loi a été modifiée en 1955 et que le poste de magistrat stipendiaire a été aboli, on jugeait, j'en suis sûr, qu'il existait à cela d'excellentes raisons, bien que je n'aie pas la moindre idée de ce qu'elles étaient. Mon collègue le député de Calgary-Nord (M. Harkness) dit que les raisons n'ont peut-être pas été aussi bonnes au sens strict. Cependant, voici un cas où, pour être jugée, une cause doit être assujétie à la juridiction d'une cour de comté...

L'hon. M. Lesage: Territoriale.

M. Fulton: D'un juge de la cour territoriale. Pour cette raison et pour d'autres qui pourraient exister, je me demande si l'on a songé à rétablir le poste de magistrat stipendiaire dans le territoire. Il semble un peu contestable qu'on doive confier trop de questions peu importantes à un juge de la cour territoriale.

L'hon. M. Lesage: Les modifications apportées à la nouvelle loi sur le Yukon et à la nouvelle loi sur les territoires du Nord-Ouest ont été adoptées avant que j'assume mon poste actuel,—elles ne sont entrées en vigueur qu'en 1955,—les anciennes lois sont demeurées en vigueur jusqu'à cette année-là, alors que le nouveau Code criminel est entré en vigueur. Lorsque la Chambre a adopté les nouvelles lois, on a jugé, à ce que je crois comprendre, qu'il n'était plus nécessaire d'avoir de magistrats stipendiaires et c'est pour cela qu'aucune disposition n'a été insérée à

cette fin dans la nouvelle loi sur le Yukon et la nouvelle loi sur les territoires du Nord-Ouest. La question est restée en souffrance depuis 1955. Il y a eu quelques cas d'expulsion qui n'ont pu être soumis à aucun tribunal, parce qu'il n'y avait pas de tribunal ayant la juridiction voulue pour qu'ils lui soient soumis. D'où cette modification à la loi sur les terres territoriales.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Juge de la cour*

M. Fulton: J'aimerais poser au ministre une ou deux questions au sujet de ce qu'il nous a dit à l'étape de la deuxième lecture. Y a-t-il d'autres cas où le ministère s'est trouvé dans l'embarras du fait qu'il n'y avait aucun magistrat stipendiaire, ou tous les cas dont il a parlé visent-ils des expulsions?

L'hon. M. Lesage: C'est exact. Je n'ai pas éprouvé d'embarras, sinon à cause de tels cas.

M. Fulton: Combien y en a-t-il, seulement deux ou trois?

L'hon. M. Lesage: Il n'y en a pas beaucoup. Ces cas n'impliquaient que deux ou trois personnes.

M. Fulton: J'essaie d'obtenir une opinion réfléchie du ministre; les faits lui donnent-ils à penser qu'il était sage, comme on en a eu alors l'impression, d'abolir la position de magistrats stipendiaires? Y a-t-il lieu de conclure qu'on devrait les rétablir dans leurs fonctions en raison du volume de causes dont on pourrait les saisir?

L'hon. M. Lesage: Non. En réalité, des poursuites en expulsion n'ont été intentées que dans deux cas, soit contre des squatters qui occupaient les approches du nouveau pont de Whitehorse au-dessus du Yukon.

M. Harkness: A ma connaissance, il n'y a qu'un seul juge territorial dans les territoires du Nord-Ouest et je ne sais pas s'il y en a plus d'un au Yukon. J'aimerais que le ministre nous renseigne là-dessus et nous dise si le nombre de causes de tous genres susceptibles d'être déférées normalement à un magistrat d'un simple tribunal de police est si faible qu'il suffit d'un juge dans chaque territoire pour s'occuper de tous les cas, même de ceux qui, dans une province, seraient soumis à un juge de la Cour suprême.

L'hon. M. Lesage: Je le crois.

M. Harkness: Combien y a-t-il de juges au Yukon?

[L'hon. M. Lesage.]

L'hon. M. Lesage: Un.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewaite): Quand ce bill sera-t-il lu pour la 3e fois? Maintenant?

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Lesage propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA MONNAIE, L'HÔTEL DES MONNAIES ET LE FONDS DES CHANGES

MODIFICATION VISANT À CORRIGER LA COMPOSITION DE LA PIÈCE DE 10c.

L'hon. J. W. Pickersgill (pour le ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill no 240 (du Sénat), tendant à modifier la loi sur la monnaie, l'hôtel des monnaies et le fonds des changes.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Au premier abord, la mesure semble très simple et je crois en effet qu'il s'agit essentiellement d'une mesure très simple. J'ai pris la peine de me renseigner sur l'histoire et l'activité de l'hôtel de la Monnaie et j'aimerais consigner au compte rendu deux ou trois détails qui m'ont intéressé et qui ne me paraissent pas tout à fait étrangers à la discussion. Si cela peut rassurer les députés, je ne prendrai que trois ou quatre minutes pour consigner ces renseignements.

D'abord, c'est vers l'an 700 avant Jésus-Christ que nous trouvons, semble-t-il, les premières pièces de monnaie connues et c'est au 2e siècle avant Jésus-Christ que remonte, estime-t-on, la première pièce de monnaie britannique. Nous trouvons ensuite la Monnaie royale de Londres, dont l'histoire débute à l'époque anglo-saxone; ce qui m'intéresse cependant, c'est que la frappe de la monnaie n'était pas alors confinée à un endroit et que le souverain n'insistait pas outre-mesure sur le droit exclusif de frapper la monnaie, droit qui, d'après une maxime du droit civil, est inhérent aux os des princes.

M. Nowlan: Vous dites?

M. Macdonnell: "Inhérent aux os des princes". Il reste que les ecclésiastiques battaient pas mal monnaie à cette époque. Voici un article publié sur la monnaie royale et ses

succursales qu'on trouvera dans le *Canadian Geographic Journal*, volume 3, 1931, page 57. On peut notamment y lire:

...le souverain n'insistait pas du reste outre mesure sur le droit de battre monnaie qui, selon la maxime de droit civil est "inhérente aux os des princes". En effet, nous constatons que l'Archevêque de Cantorbéry et autres dignitaires ecclésiastiques battaient monnaie en même temps que le roi. En fait, pendant de nombreuses années après qu'on eut reconnu que le droit de battre monnaie était une prérogative de la Couronne, la direction des monnaies, comme d'ailleurs d'autres services de l'État, restaient en grande partie confiée à des ecclésiastiques. Cela tenait sans doute à ce que, considérés dans leur ensemble, ils étaient seuls à posséder l'instruction nécessaire.

J'aimerais d'ailleurs citer un autre passage:

Et même encore en 1548, si on en croit Ruding, l'Évêque Latimer, prêchant à la cathédrale S. Paul, s'élevait contre les évêques et autres ecclésiastiques qui occupaient des postes à la monnaie. "Ils sont, disait-il, aultrement occupés; aulcuns sont conterolleurs des monnoyes. Ha, je vouldrois bien sçavoir qui conterolle le Diable en paroisse d'iceluy lors qu'il conterolle la monnoye (...) Il est dict que depuys que les presbtres battent monnoye iceste est moins bonne qu'oncques ne feut."

M. Nowlan: Ils doivent être encore monnayeurs, car il est beaucoup plus mauvais.

M. Macdonnell: Je poursuis:

"Et ils disent que la malvaiseté de l'argent a faict toutes choses plus chieres." Il serait peut-être opportun de fournir ici l'assurance que le haut niveau actuel du coût de la vie n'est nullement dû à l'intervention de l'Église dans les questions de monnayage.

Je m'excuse de cette petite diversion, et j'aborde immédiatement le projet de loi. Il est fort simple. La note explicative indique qu'il a pour but d'accroître la part de tolérance dans la frappe des pièces de dix cents. La note est ainsi conçue:

Ce projet de loi a pour but d'augmenter la part de tolérance pour les pièces de dix cents. Les nouveaux laminoirs à mouvement accéléré qu'on a installé à l'Hôtel de la monnaie, au début de 1956, ne peuvent fournir une épaisseur aussi exacte que les anciennes machines. La part de tolérance projetée est la même que celle qui a cours aux États-Unis.

C'est une augmentation importante de la part de tolérance. Cependant, si mes calculs sont exacts, celle-ci n'est encore que de $\frac{1}{4}$ p. 100 environ. Selon les renseignements que j'ai obtenus de l'Hôtel des monnaies, on n'a pas à craindre des pertes, étant donné que l'erreur se produira vraisemblablement autant dans un sens que dans l'autre. On peut considérer la machine comme n'étant ni morale ni immorale mais comme absolument amorale et n'établissant pas de distinction dans un sens ni dans l'autre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, lorsque le ministre suppléant des Finances ou, quel que soit son titre...

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

M. Knowles: ...ou le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, agissant à titre de suppléant du ministre des Finances, mettra fin au débat sur ce bill, je désirerais qu'il réponde à une question.

L'hon. M. Pickersgill: L'adjoint parlementaire mettra fin au débat.

M. Fulton: Il ne peut mettre fin au débat.

M. Knowles: L'honorable député devrait peut-être attendre d'entendre la question, afin de voir qui connaît la réponse.

L'hon. M. Pickersgill: Je dis que l'adjoint parlementaire mettra fin au débat.

M. Fulton: Il ne peut mettre fin au débat.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, il est indiqué que les machines en question ont été installées à l'Hôtel de la Monnaie au début de 1956. Il est également indiqué qu'on se propose de donner à la mesure une rétroactivité d'environ 15 ou 16 mois. Voici ce que j'aimerais savoir. Les pièces de 10c. qui ont été frappées au cours des 15 ou 16 derniers mois sont-elles illégales? Dans le cas de l'affirmative, une peine est-elle prévue pour ceux qui ont mis ces pièces en circulation ou qui les ont dépensées?

M. Benidickson (adjoint parlementaire au ministre des Finances): La question du député est motivée. Il est possible que, parmi le nombre des pièces de monnaie frappées depuis 1956, il y en ait qui n'atteignent pas tout à fait, et d'autres qui dépassent légèrement, les normes exactement requises. Mais je puis assurer au député que le comité chargé de vérifier ce point n'a eu qu'une seule fois besoin de le signaler au ministre des Finances (M. Harris), et le projet de loi a été rédigé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'étude des articles.)

Sur l'article 1—*L'annexe est modifiée*

M. Knowles: Puis-je demander à l'adjoint parlementaire au ministre des Finances si, en répondant à ma question il y a un instant, il a voulu dire qu'on n'avait trouvé qu'une seule pièce de dix cents qui n'atteignait pas la norme acceptable?

M. Benidickson: La machine dont il s'agissait était destinée à la fabrication des pièces de dix cents pour notre pays.

M. Knowles: L'adjoint parlementaire voudrait-il expliquer cette réponse?

M. Benidickson: Il s'agit d'une nouvelle machine.

M. Johnston (Bow-River): Est-ce qu'elle fabriquera plus de pièces de dix cents par dollar?

M. Benidickson: Ce n'est pas une machine nouvelle; elle est utilisée aussi aux États-Unis.

M. Hodgson: Cela ne la rend pas meilleure.

M. Benidickson: A cause de la production beaucoup plus considérable que permet cette machine, on a constaté, aussi bien aux États-Unis qu'au Canada, la nécessité de permettre ce nouveau degré de tolérance.

M. Macdonnell: Puis-je demander à l'adjoint parlementaire si ces pièces ont cours légal?

M. Knowles: Ou sont-elles seulement tendres? (*Jeu de mot intraduisible sur le mot "tender".*)

M. Macdonnell: Je pose cette question avec beaucoup de sérieux. Sauf erreur, ces pièces ont cours légal jusqu'à un certain point. Je ne crois pas non plus qu'il suffise de les peser pour qu'elles aient cours légal.

J'incline à croire que cela dépend de l'autorisation du Gouvernement du Canada.

M. Benidickson: Je pense qu'il faut répondre qu'il existe un comité, comme je l'ai dit, qui a pour mission d'enquêter de temps à autre sur le bon fonctionnement de l'Hôtel des monnaies. Ce projet de loi laisse entendre que ce comité ne tiendra pas compte d'une tolérance de la nature de celle dont il est question dans le texte.

M. Fulton: Puis-je poser cette question-ci à l'adjoint parlementaire vu qu'il nous a dit, —ce que le bill nous dit aussi,—que cette machine est utilisée actuellement aux États-Unis et qu'on y constate le même degré d'imprécision. Serait-ce l'une des raisons pour lesquelles les pièces de monnaie des États-Unis portent l'inscription: "In God We Trust"?

M. Hansell: Je n'ai qu'une simple question à poser. Le gouvernement a-t-il envisagé de mettre au rebut toutes les machines qui frappent les pièces de cinq cents car il n'y a plus rien au Canada qu'on puisse acheter pour ce prix? Les cents, il faut évidemment les garder; les magasins à succursales multiples et les marchés géants s'en servent pour annoncer des aubaines à 99c.

M. Green: Pourrais-je faire remarquer qu'une pièce de cinq sous sert à payer la taxe de 5 p. 100 en Colombie-Britannique.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

[M. Benidickson.]

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois maintenant, avec l'autorisation de la Chambre?

M. Fulton: Avec l'autorisation de la Chambre.

L'hon. M. Piskersgill (pour l'honorable M. Harris) propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, après avoir consulté les honorables députés d'en face, je crois comprendre qu'on ne verrait pas l'inconvénient à passer maintenant à l'amendement à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Le ministre est ici. Il s'agit du premier numéro au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

MODIFICATION TENDANT À L'AUGMENTATION DES ALLOCATIONS ET DE LA CONTRIBUTION AUTORISÉE

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité en vue de l'examen du bill nº 157, tendant à modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Applewhaite.)

Sur l'article 1—*Nombre d'acres pour lequel une allocation peut être faite.*

M. Nicholson: Monsieur le président, les membres du comité sont d'excellente humeur cet après-midi et je n'ai pas l'intention de parler longuement. Le comité de l'agriculture et de la colonisation a étudié ce projet de loi. Le ministre a été assez bon de prier ses fonctionnaires d'y comparaître pour répondre aux questions posées. Même si les mesures législatives proposées ne répondent jamais aux espoirs des membres de l'opposition qui souhaiteraient davantage, je dirai néanmoins que ce bill prévoit des versements qui d'après le ministre, seront beaucoup plus élevés qu'ils n'auraient pu l'être aux termes de la loi existante. Le projet de loi prévoit aussi que ces versements seront effectués sans que la contribution soit augmentée pour les intéressés.

Tous ceux qui ont assisté aux séances du comité espéraient que, à un moment donné, il serait possible d'obtenir un programme plus complet qui accorderait une aide aux agriculteurs de toutes les parties du Canada. Cependant, ceux qui sont de la région des Prairies sont contents qu'on ait présenté cette modification cette année.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Blocs inadmissibles à l'allocation.*

M. Quelch: C'est bien difficile de dire s'il s'agit ou non d'un bon article. A mon avis, en vertu de l'alinéa *a*), l'agriculteur sera en plus mauvaise posture par suite de l'amendement qu'il ne l'aurait été sans cela, mais il y gagnera en vertu de l'alinéa *b*). Tout compte fait, il gagnera probablement plus en raison de l'alinéa *b*) qu'il n'y perdra en vertu de l'alinéa *a*), et par conséquent, nous devons appuyer l'article.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier les députés des deux côtés de la Chambre de leur magnifique collaboration qui nous a permis d'accomplir plus aujourd'hui que le ministre des Finances (M. Harris) ne croyait possible. Il est proposé de commencer lundi par l'examen du bill sur l'assurance-hospitalisation et ensuite d'aborder la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles. Après cela, le ministre des Finances consultera les députés de l'opposition au sujet du menu pour le reste de la journée.

M. Green: Qu'en est-il de la loi de l'impôt sur le revenu? N'est-on pas censé l'examiner lundi?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne suis pas tout à fait sûr que le ministre soit disposé à poursuivre cet examen au début de la journée. En fait, il m'a bien donné à entendre qu'il aimerait qu'on aborde d'abord le bill sur l'assurance-hospitalisation et ensuite la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles. Peut-être sera-t-il disposé à reprendre l'examen de la loi de l'impôt sur le revenu en troisième lieu.

(Le très honorable M. St-Laurent propose l'ajournement de la Chambre à cinq heures cinquante-six minutes du soir.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

NOUVELLE-ÉCOSSE—SUBVENTIONS FÉDÉRALES ET VERSEMENTS POUR ACCORDS FISCAUX

Question nº 246—**M. Kirk (Antigonish-Guysborough):**

Durant chaque année financière ou civile, de 1926 à 1956 inclusivement, quelles sommes a-t-on versées à la Nouvelle-Écosse, *a*) en subventions, *b*) au titre de la location de domaines fiscaux?

Réponse de **l'hon. W. E. Harris (ministre des Finances):**

a) et *b*) Subventions et autres sommes versées à la Nouvelle-Écosse 1925-1956:

Année	Subventions	Octrois spéciaux	Ententes fiscales	Total
	$	$	$	$
1925-1926	661,841			661,841
1927	661,841			661,841
1928	661,841	875,000		1,536,841
1929	661,841	875,000		1,536,841
1930	661,841	875,000		1,536,841
1930-1931	661,841	875,000		1,536,841
1932	661,841	875,000		1,536,841
1933	644,256	875,000		1,519,256
1934	653,048	875,000		1,528,048
1935	653,048	875,000		1,528,048
1936	653,048	1,300,000		1,953,048
1937	653,048	1,300,000		1,953,048
1938	653,048	1,300,000		1,953,048
1939	653,048	1,300,000		1,953,048
1940	653,048	1,300,000		1,953,048
1940-1941	653,048	1,300,000		1,953,048
1942	701,323		1,300,000	2,001,323
1943	708,958		3,818,149	4,527,107
1944	705,140		3,607,569	4,312,709
1945	705,140		3,391,078	4,096,218
1946	705,140		3,302,037	4,007,177
1947	705,140		6,890,494	7,595,634
1948	2,005,140		7,525,029	9,530,169
1949	2,005,140		10,672,955	12,678,095
1950	2,005,140		9,756,307	11,761,447*
1950-1951	2,005,140		11,566,780	13,571,920*
1952	2,056,838		12,678,739	14,735,577*
1953	2,056,838		20,483,879	22,540,717
1954	2,056,838		19,778,679	21,835,517
1955	2,056,838		20,775,409	22,831,247
1956	2,056,838		20,211,832	22,268,670

Ces totaux excluent la taxe provinciale sur les sociétés perçue en vertu de l'entente conclue sous le régime des dispositions de l'article 6 de la loi sur les accords fiscaux entre le Dominion et les provinces, chapitre 58, 1947, ces sommes étaient retenues en attendant une évaluation. Les paiements ont été les suivants: 1949-1950: $1,840,065; 1950-1951, $1,636,394; 1951-1952, $1,657,495.

LES CULTIVATEURS DES PRAIRIES—MODES DE FINANCEMENT

Question nº 274—**M. Purdy:**

1. En plus de la garantie à l'égard des prêts à court terme obtenus sur les céréales dont ils disposent, le gouvernement fédéral accorde-t-il aux agriculteurs des Prairies des facilités de financement dont ne peuvent bénéficier les agriculteurs des autres parties du Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails relatifs à ces facilités de financement?

Réponse de **l'hon. W. E. Harris (ministre des Finances):**

1. Non.

2. Voir réponse au n° 1.

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

MINISTÈRE DES POSTES

BUDGET PRINCIPAL

335. Transport—Trafic postal par terre, par air et par eau, y compris l'administration, et modification, à compter du 1er octobre 1956, des contrats pour la distribution rurale des correspondances en vigueur à cette date ou renouvelés après cette date en vertu des dispositions du paragraphe (2) de l'art. 33 de la loi sur les postes, nonobstant les dispositions des alinéas *b*) et *c*) de ce paragraphe, $51,940,991.

336. Services financiers, y compris vérification des recettes et des opérations de mandats de poste et de la Caisse d'épargne; et timbres-poste, $2,653,265.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1957-1958

635. Transport—Trafic postal par terre, par air et par eau, y compris l'administration—Crédit supplémentaire, $1,250,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 8 avril 1957

La séance est ouverte à onze heures du matin.

AGRICULTURE ET COLONISATION

M. Jutras présente le 3e rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

ACCORD ENTRE LE CANADA ET LES PAYS-BAS POUR ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national) demande à présenter le bill nº 413, donnant suite à un accord entre le Canada et les Pays-Bas pour éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu.

M. J. M. Macdonnell: Puis-je demander des explications au ministre?

L'hon. M. McCann: Les trois bills que nous présentons ce matin ont trait à des accords entre le Canada et les Pays-Bas en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, entre le Canada et l'Union sud-africaine pour éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, et entre le Canada et l'union sud-africaine pour éviter les doubles impositions en matière de droits successoraux. Il s'agit de bills semblables à ceux qui ont déjà été présentés ici et qui se rattachent à un traité portant sur des questions fiscales en vue d'éviter les doubles impositions.

M. Macdonnell: Quand le ministre dit qu'il s'agit de bills semblables, veut-il parler d'accords conclus avec ces pays ou avec d'autres pays? S'agit-il ici des premiers accords conclus avec ces pays?

L'hon. M. McCann: Il s'agit des premiers accords conclus avec ces pays; mais ces accords sont semblables à d'autres que nous avons conclus avec les États-Unis, la France, la Grande-Bretagne et d'autres pays.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'UNION SUD-AFRICAINE POUR ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national) demande à présenter le bill nº 414, tendant à donner suite à un accord entre le Canada et l'Union sud-africaine pour éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES DROITS SUCCESSORAUX

ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'UNION SUD-AFRICAINE POUR ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national) demande à présenter le bill nº 415, tendant à donner suite à un accord entre le Canada et l'Union sud-africaine pour éviter les doubles impositions en matière de droits successoraux.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

COÛT DES RÉPARATIONS FAITES À LA CÔTE—CAPLAN, COMTÉ DE BONAVENTURE

Demande nº 20——**M. Dufresne:**

Copie de toutes les listes de paie et de matériaux, ainsi que de tous documents indiquant les comptes en détails concernant les réparations faites à la côte conduisant au quai de Caplan, comté de Bonaventure (P.Q.), au cours des mois de novembre et décembre 1956.

(La motion est adoptée).

ONTARIO—LES RÉFUGIÉS HONGROIS

Demande nº 22—**M. Hollingworth:**

Copie de tous mémoires, correspondance, accords et autres documents échangés, depuis le 18 février 1957 jusqu'à ce jour, entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial de l'Ontario relativement à l'immigration, l'accueil, le soin, l'embauchage, etc., des réfugiés hongrois.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, avant d'accéder à cette demande, je voudrais obtenir l'assentiment des autorités ontariennes, mais je n'ai aucune raison de penser qu'elles s'y opposeront.

(La motion est adoptée.)

CORRESPONDANCE AVEC LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA ET LA FÉDÉRATION LIBÉRALE

Demande nº 26—**M. Fulton:**

Copie de tous mémoires, lettres ou autre correspondance et (ou) notes de conversations échangés depuis le 1er janvier 1956 entre le président ou le secrétaire ou tout autre fonctionnaire de la Fédération libérale nationale et le président ou

tout autre haut fonctionnaire de la Société Radio-Canada, et en la possession de cette dernière, relativement à toute émission (diffusée ou projetée) offerte par la Société Radio-Canada ou provenant de celle-ci.

L'hon. M. McCann: Monsieur l'Orateur, je prie l'honorable député de permettre que cette motion soit réservée jusqu'à demain ou après demain.

M. Fulton: Mercredi dernier le ministre m'a demandé de réserver la motion, afin de lui permettre de consulter à ce propos les fonctionnaires de Radio-Canada. Comme nous sommes à la veille de la dissolution des Chambres, il me semble qu'il vaudrait mieux que la motion soit adoptée maintenant; s'il n'y a pas de correspondance de cette nature, le ministère peut déposer un rapport: "néant".

L'hon. M. McCann: Monsieur l'Orateur, si je demande que la motion soit réservée, c'est que j'entendais avoir d'autres conversations ce matin avec les autorités intéressées, mais je n'ai pu les atteindre.

M. Fulton: En toute déférence, je prétends que cela ne fait aucune différence dans le principe. Nous prétendons que nous avons le droit de demander la production de cette correspondance et de ces documents. S'ils n'existent pas, il va de soi qu'on ne saurait les déposer. Afin que la question soit réglée, je dois dire que je regrette de ne pouvoir faire droit à la demande du ministre et je vous prie de mettre la motion aux voix.

(La motion de M. Fulton, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Herridge
Balcer	Hodgson
Barnett	Holowach
Bell	Howe (Wellington-Huron)
Blackmore	Johnston (Bow-River)
Blair	Jones
Brooks	Knight
Bryce	Knowles
Bryson	Leboe
Cameron (Nanaïmo)	Lennard
Campbell	Low
Cardiff	Macdonnell
Casselman	MacLean
Castleden	McBain
Charlton	McLeod
Churchill	Michener
Diefenbaker	Monteith
Dinsdale	Montgomery
Dufresne	Murphy (Lambton-Ouest)
Ellis	Nesbitt
Fairclough (Mme)	Nicholson
Fleming	Nowlan
Fulton	Pallett
Green	Patterson
Hahn	Pearkes
Hamilton (Notre-Dame-de-grâce)	Perron
Hamilton (York-Ouest)	Quelch
Hansell	Regier
Harkness	Robinson (Bruce)
Rowe	Stanton
Shaw	Starr
Small	Stewart (Winnipeg-Nord)
Smith (Battle-River-Camrose)	Yuill
	Zaplitny—67

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Applewhaite	Lafontaine
Ashbourne	Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Balcom	Lefrançois
Batten	Legaré
Bennett	Lesage
Blanchette	Lusby
Boisvert	MacEachen
Bourget	MacKenzie
Brisson	MacNaught
Brown (Essex-Ouest)	McCann
Buchanan	McIlraith
Campney	McIvor
Cannon	McWilliam
Caron	Mang
Carter	Martin
Cavers	Massé
Clark	Matheson
Dickey	Michaud
Eyre	Mitchell (Surbury)
Fairey	Murphy (Westmorland)
Fraser (Saint-Jean-Est)	Nixon
Gardiner	Pearson
Garson	Philpott
Gauthier (Lac-Saint-Jean)	Pickersgill
Gauthier (Nickel Belt)	Poulin
Gauthier (Portneuf)	Power (Saint-Jean-Ouest)
Gregg	Prudham
Habel	Richard (Ottawa-Est)
Hanna	Robertson
Hardie	Robichaud
Harris	Robinson (Simcoe-Est)
Hellyer	Roy
Henderson	St-Laurent (Québec-Est)
Houck	Shipley (Mme)
Howe (Port-Arthur)	Sinclair
Huffman	Stick
Jutras	Thibault
Kickham	Villeneuve
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)	Weaver—78

TRAVAUX FAITS AU QUAI, À PABOS-MILLS, COMTÉ DE GASPÉ

Demande nº 28—**M. Van Horne:**

Copie de toutes les feuilles de paie concernant les travaux faits au quai de l'Anse-au-Canards, à Pabos-Mills, comté de Gaspé (P.Q.), au cours du mois de juin 1956.

(La motion est adoptée.)

RADIO-CANADA—CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC DES MEMBRES DE L'OPPOSITION

Demande nº 29—**M. Goode:**

Copie de toutes lettres ou autre correspondance et (ou) notes de conversations, échangées depuis le 1er janvier 1955 entre tout membre de l'opposition officielle à la Chambre des communes et le président ou tout autre haut fonctionnaire de la Société Radio-Canada, relativement à toute émission (diffusée ou projetée) commanditée par la Société Radio-Canada ou provenant de celle-ci.

M. l'Orateur: Réservé.

M. Diefenbaker: En ce qui concerne cette demande, nous tenons beaucoup à ce qu'on y donne suite. Le député qui a proposé la motion était ici il y a un instant et, si possible, nous le remplacerons par un autre motionnaire. Nous ne partageons pas l'avis du Gouvernement au sujet du dépôt de documents.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition comprendra sans doute que c'est le député qui a proposé la motion qui en est responsable.

M. Fleming: Il était là il y a un instant.

M. l'Orateur: Il n'y a néanmoins aucun procédé par lequel je puisse le ramener.

L'hon. M. Pickersgill: Il entre et sort comme le chef de l'opposition.

(La motion est réservée.)

SUBVENTION À LA "UNION STEAMSHIPS LIMITED"

Demande nº 30—**M. Hahn:**

Copie de tous télégrammes, correspondance, mémoires et autres documents, échangés entre le gouvernement et la *Union Steamships Limited* relativement à la demande et à l'octroi de subventions dont il est fait mention au crédit numéro 496 du budget des dépenses de l'année terminée le 31 mars 1957 et au crédit numéro 610 du budget supplémentaire (3) de la même année, ainsi que tout renseignement de même nature concernant le crédit numéro 495 du budget des dépenses de l'année financière se terminant le 31 mars 1958.

—Étant donné l'échange de vues que j'ai eu avec le ministre des Transports au sujet de la présente motion et l'assurance donnée par le ministre des Finances que nous aurons l'occasion de la présenter plus tard, je suis prêt à la réserver à l'heure actuelle.

(La motion est réservée.)

NOUVEAU-BRUNSWICK—ENTREPRISE D'ÉNERGIE DE BEECHWOOD

Demande nº 31—**M. Robichaud:**

Copie de tous télégrammes et lettres échangés, depuis le 1er mars 1957 jusqu'à ce jour, entre le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et le premier ministre de la province du Nouveau-Brunswick relativement au réservoir sur la rivière Tobique et la construction de la troisième unité à Beechwood (Nouveau-Brunswick).

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX FAITS AUX QUAIS ET AUX PORTS, ETC., EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Demande nº 32—**M. Nowlan:**

Copie de toutes les soumissions reçues au cours de l'année financière 1956-1957 par le ministre des Travaux publics ou l'un des représentants ou fonctionnaires de son ministère, pour *a*) la réparation du quai brise-lames, à Chapel-Cove (Nouvelle-Écosse), *b*) la reconstruction du quai, à Caribou (Nouvelle-Écosse), *c*) l'amélioration du port, à Bayfield (Nouvelle-Écosse), *d*) le dragage à Howard's-Cove (Île du Prince-Édouard), *e*) la réparation du quai, à Cribbin's-Point (Nouvelle-Écosse).

M. Bourget: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député voudrait permettre que la demande soit réservée jusqu'à demain, parce que j'aurai l'occasion d'en parler cet après-midi avec le ministre.

M. Nowlan: Cela signifie mercredi, je suppose; je veux bien que la motion soit réservée, à la demande de l'adjoint parlementaire.

(La motion est réservée.)

LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

INTERPELLATION AU SUJET D'UNE RÉUNION POSSIBLE DES PREMIERS MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Comme tout le monde s'attend que la session prenne fin cette semaine, le premier ministre peut-il nous dire où en sont les choses pour ce qui est de la conférence projetée des premiers ministres? Pour quand cette conférence est-elle prévue? Peut-il aussi nous dire un mot sur ses espoirs qu'à l'avenir des conférences comme celle-là auront lieu au Canada et dans d'autres parties du Commonwealth?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de fournir de réponse précise pour ce qui est de la conférence des premiers ministres. Le premier ministre du Royaume-Uni tente d'organiser une conférence et on m'a informé qu'il ne serait pas possible de la préparer pour cet été, sauf si elle devait commencer au plus tard le 26 juin. Je sais qu'il est en correspondance avec d'autres premiers ministres et je l'ai informé que, même si ce temps n'est pas le plus propice pour une conférence, du point de vue de la délégation canadienne, nous ne voudrions pas qu'une délégation canadienne fût la cause de l'impossibilité de préparer une conférence qui ne pourrait avoir lieu à un autre moment.

Pour ce qui est de la question de savoir s'il y aura prochainement une conférence des premiers ministres au Canada, je ne puis rien ajouter à ce que j'ai déjà dit. Je crois savoir que le premier ministre du Royaume-Uni était désireux que la conférence prochaine ait lieu à Londres mais il souhaitait à ce moment-là que la question de choisir à tour de rôle le Royaume-Uni et les capitales des autres pays du Commonwealth soit discutée.

(Plus tard)

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Vu le vague de la réponse que le premier ministre a fournie au chef de l'opposition au

sujet de la conférence qui doit avoir lieu entre les premiers ministres, voudra-t-il exprimer à cette conférence, quand elle aura lieu, le désir du Canada...

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Rowe: Monsieur l'Orateur, je note les applaudissements, mais il ne faudrait pas être trop sûr de qui sera alors premier ministre; cela dépend de bien des choses. J'espère, en tout cas, que le premier ministre proposera qu'il soit tenu sous peu une conférence du commerce entre les pays du Commonwealth, comme le désire la population du Canada.

Le très hon. L.-S. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà fait connaître au premier ministre du Royaume-Uni que le Canada aimerait bien qu'il y ait une réunion ici dès que cela conviendra aux gouvernements de tous les autres membres du Commonwealth; si la prochaine conférence a lieu et si j'y assiste, je ne manquerai pas d'exprimer le même désir à tous les premiers ministres qui y assisteront.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

UN DÉPUTÉ DEMANDE AU MINISTRE DE NE PLUS INTERVENIR DANS LE CHOIX DES ÉMISSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Étant donné l'excellente déclaration faite à Montréal samedi par M. Dunton, disant que la Société Radio-Canada n'est pas assujétie aux directives d'un ministre de la Couronne concernant la diffusion, le ministre songerait-il à mettre fin à son habitude d'intervenir auprès de la Société Radio-Canada à propos de la composition de ses programmes, comme il l'a donné à entendre à la Chambre mercredi dernier?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): La réponse est non.

LES PARCS NATIONAUX

TERRE-NEUVE—INTERPELLATION AU SUJET DE L'AMÉNAGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. T. Stick (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales quels progrès on a réalisés en vue de l'aménagement du parc national de Terre-Neuve.

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, les limites en ont maintenant été définies et je prévois qu'un accord formel sera signé d'ici dix ou quinze jours entre notre gouvernement et celui de Terre-Neuve.

Une voix: Avant les élections?

L'hon. M. Lesage: De ce côté-ci nous travaillons; nous ne perdons pas de temps à essayer de jouer des tours.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES CF-100—PRÉSUMÉE DIFFICULTÉ À MANIER LES COMMANDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Le ministre de la Défense nationale nous exprimera-t-il son avis sur le rapport ayant trait à la difficulté qu'on a éprouvée au sujet des commandes du CF-100, et dira-t-il à la Chambre si, à sa connaissance, cette difficulté a été la cause d'écrasements d'avions du modèle en question?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Il y a une dizaine de jours on a constaté que, dans certains avions CF 100, les commandes étaient difficiles à manier dans certaines conditions de climat et de température; aussi, par mesure de précaution, tout en permettant aux avions de défense aérienne de voler, nous avons réduit au minimum les envolées d'instruction dans l'intérêt de la sécurité.

Des membres de l'Aviation royale du Canada et des fonctionnaires de la société *Avro* ont enquêté sur cette question et, sauf erreur, la situation s'est quelque peu améliorée. Autant que nous le sachions, la faiblesse qui s'est manifestée en quelques occasions n'a causé aucun écrasement, bien qu'il soit très difficile de l'affirmer avec certitude. Il ne s'agit pas d'une question extrêmement grave et on y apportera sans doute une solution d'ici quelques jours.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ÉTATS-UNIS—RÉPONSE AUX PROTESTATIONS CONCERNANT FEU L'AMBASSADEUR D'ÉGYPTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Gouvernement a-t-il reçu une réponse à la protestation qu'il a adressée au gouvernement des États-Unis, au sujet des diffamations sans fondement dont M. Norman a été victime?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore reçu de réponse officielle mais nous comptons en recevoir une d'ici une couple de jours.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Vu les atteintes répétées à la mémoire de M. Norman, le Gouvernement se propose-t-il de faire de nouvelles démarches afin de mettre un terme à cette façon de procéder inique?

L'hon. M. Pearson: On étudie en ce moment quelle mesure le Gouvernement pourrait prendre pour prévenir de telles façons de procéder, pour l'avenir, en tant qu'elles atteignent les Canadiens; j'espère avoir bientôt une déclaration à formuler sur ce point, peut-être demain.

LES QUESTIONS OUVRIÈRES

LA DÉFENSE NATIONALE—DEMANDE DE LA SEMAINE DE 40 HEURES EN 5 JOURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): J'aimerais que le ministre de la Défense nationale dise à la Chambre quand elle pourra s'attendre à un rapport sur l'application universelle de la semaine de 40 heures en cinq jours aux employés du ministère de la Défense nationale, rapport promis le 14 février dernier?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Je ne peux promettre de rapport à une date précise. Nos fonctionnaires, ceux de la commission du service civil et du ministère du Travail, continuent l'étude de ce problème et, tant qu'ils ne m'auront pas fait rapport, je ne peux donner suite à aucune recommandation qu'ils pourraient formuler.

M. Dinsdale: Le ministre pourrait-il nous dire si nous pourrions espérer un rapport avant la dissolution des Chambres?

L'hon. M. Campney: Je ne crois pas, mais je ne saurais l'affirmer.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

A PROPOS D'UNE LETTRE SANS SIGNATURE FAISANT PARTIE D'UN DOSSIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Présumant que le ministre n'approuve aucunement les lettres anonymes, qu'elles soient adressées au gouvernement ou envoyées par le gouvernement, je lui ferai parvenir une lettre en date du 5 mars qu'il pourra, j'espère, identifier. Elle a été adressée au ministre de l'Industrie et du Commerce de la province de Manitoba.

(Plus tard)

L'hon. Stuart A. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, pour éclairer le point soulevé par le député de Dauphin (M. Zaplitny), je signale qu'il m'a envoyé un dossier constitué à la suite d'une demande de production de toute la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Manitoba à propos des installations pour les céréales aux terminus de la tête des lacs. Dans ce dossier, il semble y avoir une copie d'une lettre que j'aurais envoyée à l'hon. M. Jobin, ministre de l'Industrie et du Commerce au Manitoba, et où je ne vois aucun indice de ma signature.

Je fais observer au député de Dauphin que dans l'éventualité très improbable où j'aurais envoyé cette lettre à M. Jobin sans y apposer ma signature, comme elle se trouve maintenant en sa possession et non entre les mains de fonctionnaires d'Ottawa, ceux-ci, semble-t-il, ne seraient pas au courant. Si ma signature imprimée a été omise de la lettre, il s'agirait tout bonnement d'une simple erreur matérielle.

Je renvoie donc le dossier au député en lui demandant de saisir la Chambre de questions plus importantes.

DEMANDE DE RÉPONSES AUX QUESTIONS INSCRITES AU "FEUILLETON"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration; la question s'inspire d'une déclaration qui fait autorité, figurant à la page 1721 du hansard du 26 février de cette année. Quand puis-je espérer obtenir une réponse à ma question figurant sous le n° 238 au *Feuilleton*?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je tâcherai d'obtenir une réponse d'ici un jour ou deux. Je puis dire que durant mon séjour en Colombie-Britannique, je me suis livré personnellement à une enquête sur les pommes de terre d'Abbotsford, et de deux ou trois autres endroits, et nulle part n'ai-je trouvé autre chose que des pommes de terre de la Colombie-Britannique.

M. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances si je puis m'attendre à avoir une réponse à ma question n° 275 du *Feuilleton*?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il y a un avant-projet de réponse sur mon pupitre; aussitôt après l'appel de l'ordre du jour, je le corrigerai, s'il y a nécessité, et le député pourra l'avoir dans le courant de la journée.

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre de l'Agriculture répondrait à la question qui est inscrite au *Feuilleton*, à mon nom, depuis le 7 mars.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Je vais aller aux renseignements et dirai plus tard ce qu'il en est.

(Plus tard)

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, après avoir examiné la question dont l'honorable député d'Humboldt-Melfort a parlé il y a quelques instants, j'aimerais dire à celui-ci que la réponse a été préparée et qu'elle est probablement en cours de route.

LA FOIRE INTERNATIONALE DU COMMERCE

INTERPELLATION AU SUJET DU SERVICE DES REPAS AU KIOSQUE CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. N. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce. Le ministre est-il maintenant en mesure de fournir des renseignements en réponse à ma question concernant un certain restaurateur belge?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, on me dit que le monsieur en question a payé lui-même son passage pour traverser l'Atlantique et qu'il voyage à ses frais au Canada.

LE DROIT CRIMINEL

DEMANDE DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE SUR LES PSYCHOPATHES SEXUELS CRIMINELS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): J'ai une question à poser au ministre de la Justice. Comme la fin de la session approche, peut-il nous dire si les députés peuvent s'attendre à obtenir, avant la dissolution, le rapport McRuer sur les psychopathes sexuels criminels?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne le pense pas. Cela dépendra partiellement de la traduction et de l'imprimerie. Je ne voudrais pas promettre pour l'instant qu'il serait prêt et, même s'il l'était, il me paraît peu probable que nous disposions de beaucoup de temps cette session-ci pour l'étudier.

M. Hamilton (York-Ouest): Cela signifie-t-il que le rapport est rédigé et qu'il ne nous reste plus qu'à attendre qu'il soit imprimé?

L'hon. M. Garson: Je ne pense pas qu'il en soit bien ainsi, mais je préfère procéder à des vérifications avant de faire une déclaration dans ce sens.

[M. Bryson.]

LE CHARBON

INTERPELLATION AU SUJET DES RECHERCHES SUR DE NOUVELLES UTILISATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. D. Shaw (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre des Mines et des Relevés techniques, le 7 février, s'il était en mesure de nous dire quels étaient les progrès accomplis dans le domaine des recherches concernant l'utilisation du charbon. Le ministre a répondu qu'il le ferait dès que l'occasion s'en présenterait. J'ai cru pouvoir en déduire qu'il nous renseignerait dès que l'occasion s'en présenterait. Est-il maintenant en mesure de le faire?

L'hon. George Prudham (Ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, j'attends encore l'occasion favorable. Je ne pense pas qu'une telle déclaration doive se faire à l'appel de l'ordre du jour.

L'INDUSTRIE

LA "POLYMER CORPORATION"—ACTIVITÉ DU PRÉSIDENT ET ADMINISTRATEUR DÉLÉGUÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre du Commerce. Est-il exact, comme le signale le *Financial Post*, que M. J. D. Barrington, président et administrateur délégué de la société d'État *Polymer Corporation Limited*, a été nommé administrateur de la *McIntyre Porcupine Gold Mines Limited*?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): J'ai lu la nouvelle, monsieur l'Orateur; toutefois, je n'ai pas demandé à M. Barrington si elle est fondée ou non. J'essaierai d'obtenir le renseignement si cela intéresse l'honorable député.

M. Knowles: Le ministre du Commerce trouve-t-il convenable que l'administrateur délégué d'une société de la Couronne fasse partie du conseil d'administration d'une compagnie privée qui a touché des subventions d'un demi-million de dollars par an du gouvernement fédéral?

Le très hon. M. Howe: C'est là une question de convenances, à l'égard de laquelle j'aurais besoin de l'avis d'un spécialiste.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE CONCERNANT LE BILL RELATIF À L'ORGANISATION DU MARCHÉ DES PRODUITS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. A-t-on l'intention de passer aujourd'hui au bill sur l'organisation du marché des produits agricoles après l'examen du projet de loi sur l'assurance-santé? Le ministre peut-il nous dire s'il a reçu ou si d'autres membres du cabinet ont reçu des protestations contre ce bill? Dans le cas de l'affirmative, de qui venaient-elles et le ministre consentira-t-il à les déposer?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, puis-je répondre à la partie de la question portant sur la façon dont nous procéderons. Nous avons reçu ce matin des observations portant non pas opposition mais proposant certaines modifications de nature à nous permettre peut-être de donner suite au bill avec plus d'efficacité et sur le caractère desquelles suivront des précisions ayant trait plus directement à ce qu'on désire. Juste avant d'entrer en Chambre, j'ai donné l'assurance que le bill ne serait pas mis en délibération ou en tout cas adopté avant que nous ayons reçu ces observations. Je pense qu'on doit envoyer des télégrammes qui nous diront au juste ce qu'il faut, mais ces observations ne soulèvent pas d'objections contre le bill; elles visent à le favoriser.

Par ailleurs, je n'ai pas de réponse à faire, n'ayant pas reçu d'observations contre le bill. Dès que j'aurai reçu les observations dont j'ai parlé, nous les étudierons pour voir s'il faudrait retarder le bill ou si les modifications projetées qu'on est en train de soumettre pourraient être insérées dans le bill, suivant les règles normales, à l'étape de l'examen en comité.

M. Diefenbaker: Ainsi le ministre n'est pas certain si nous passerons à cette mesure aujourd'hui après le bill sur l'assurance-santé. Le ministre dira-t-il également ce qu'il pense de l'autre avis exprimé, soit que toute observation à l'encontre du bill actuel devrait être déposée? Je crois qu'on devrait le faire, pour que l'étude des deux côtés de la question détermine le meilleur bill possible.

L'hon. M. Harris: Il appartiendrait au ministre de l'Agriculture d'en décider. En ce qui me concerne, je me suis borné à signaler que si si l'on adoptait avant une heure le bill sur l'assurance-hospitalisation, nous devrions soumettre d'autres travaux en attendant la réception et l'étude des observations dont nous avons parlé.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, si j'ai bonne mémoire, aucun avis précis n'a été formulé à l'encontre du projet de loi, mais j'irai aux renseignements. Je crois que nous avons reçu un télégramme,—qui sera probablement suivi d'une lettre,—où il était dit que, si nous avions l'intention de faire adopter cette mesure, quelqu'un pourrait avoir des objections à formuler, mais je ne pense pas qu'on en ait formulé. Je vais m'en assurer.

L'ASSURANCE-SANTÉ

AUTORISATION DE VERSEMENTS PRÉLEVÉS SUR LE FONDS DU REVENU CONSOLIDÉ

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), reprend l'examen, interrompu le jeudi 4 avril, du bill nº 320 présenté par l'honorable M. Martin et tendant à autoriser des contributions fédérales à l'égard de programmes administrés par les provinces pour établir une assurance-hospitalisation, ainsi que des services de laboratoire et autres aménagements propres à aider au diagnostic.

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. le président: Je crois comprendre que nous avons adopté l'article 1er et que nous examinons maintenant l'article 2.

M. Knowles: Monsieur le président, la dernière fois que nous avons discuté l'article 2, plusieurs particularités de cette disposition sont venues sur le tapis. J'aimerais ajouter quelques mots au sujet d'une des questions et ce que je désire faire, c'est une observation à propos d'une déclaration que le ministre a formulée.

Nous avons soutenu que cette mesure législative, qui prévoit un partage des frais d'hospitalisation entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, devrait viser l'hospitalisation des malades dans les sanatoriums et les hôpitaux pour malades mentaux. Un des arguments que le ministre a fait valoir à l'encontre de notre thèse d'après laquelle la loi devrait accorder ces avantages est contenu dans une phrase qu'on trouve à la page 3266 du hansard du 4 avril 1957. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a alors déclaré:

> Nous nous conformons simplement à la méthode adoptée en Saskatchewan, où les tuberculeux et les malades mentaux ne bénéficient pas du programme d'assurance-hospitalisation qui, l'honorable député le sait bien, est fondé sur une prime; cependant, les tuberculeux et les malades mentaux font l'objet d'une disposition distincte.

Le ministre a ajouté que la même méthode est observée en Colombie-Britannique, etc. Le ministre me semble dénaturer les faits, quand il déclare que le gouvernement fédéral suit la méthode adoptée dans une province comme la Saskatchewan. Il est vrai qu'en Saskatchewan il y a deux comptes distincts. Un compte général sert à défrayer l'hospitalisation des malades dans les sanatoriums et les hôpitaux pour malades mentaux, tandis que l'hospitalisation des malades séjournant dans les hôpitaux généraux est défrayée au moyen d'un compte spécial constitué en vertu d'un régime d'assurance, y compris le versement de primes. De façon générale, en Saskatchewan,—et il en est ainsi en Colombie-Britannique,—toute personne qui a besoin d'être hospitalisée, soit dans un hôpital général, soit dans un sanatorium ou un hôpital pour malades mentaux, est assurée. Le fait fondamental, à notre avis, c'est que dans les provinces dont le ministre a fait mention tous les genres d'hospitalisation que nécessite une maladie quelconque sont visés par les régimes provinciaux.

Le gouvernement fédéral se propose enfin de pénétrer dans ce domaine et de partager les frais d'hospitalisation. Mais le gouvernement fédéral se propose de partager seulement les frais d'hospitalisation subis dans les hôpitaux généraux. A mon avis, le ministre ne peut invoquer l'argument du principe de l'assurance, parce qu'en ce qui concerne le versement fédéral, il a déjà affirmé (en s'en glorifiant, d'ailleurs) que ce versement sera prélevé sur le revenu général. Le gouvernement fédéral n'imposera pas de prime dans le dessein de percevoir l'argent qu'Ottawa affectera à l'assurance-hospitalisation. Les fonds fédéraux proviennent du compte général comme ceux qui sont destinés à la lutte contre la tuberculose, de même que les versements pour les malades mentaux en Saskatchewan et en Colombie-Britannique proviennent de la caisse générale de ces provinces. Si le ministre veut avancer d'autres arguments pour expliquer pourquoi il ne veut pas participer à ce programme, libre à lui de le faire. Mais je dirai qu'il n'est pas juste de sa part d'affirmer que le gouvernement fédéral suit la formule appliquée en Saskatchewan. D'après cette formule, l'État, en l'occurrence la province, fournit les frais d'hospitalisation pour les malades dans tous les hôpitaux, quelle que soit la nature de la maladie en cause. Le principe de la mesure à l'étude prévoit que le gouvernement fédéral ne se charge des frais d'hospitalisation que pour ceux qui se font soigner dans les hôpitaux généraux. Il exclut les tuberculeux et les malades mentaux dans les institutions qui leur sont spécialement destinées.

M. Fleming: Et ceux qui sont dans les maisons de repos, dites "nursing homes".

M. Knowles: Nous tenons à exprimer le regret que nous cause cette exclusion. Il convient de soulever la question dès maintenant, parce que nous étudions l'article 2 du bill. L'alinéa *e*) exclut les services offerts par les hôpitaux pour tuberculeux et les hôpitaux pour personnes atteintes de maladie mentale, et encore une autre catégorie. Nous espérons que, même avant la mise à exécution de la présente mesure, le Gouvernement reviendra sur sa décision et admettra que, s'il doit légiférer dans le domaine de l'hospitalisation, il devrait renoncer à cette ligne de démarcation entre les maladies physiologiques et celles de la catégorie des maladies mentales, entre toutes sortes d'autres maladies et la tuberculose, et payer l'hospitalisation à l'égard de toutes maladies.

Je soutiens qu'il n'y a aucun problème particulier d'administration en ce qui concerne le Gouvernement fédéral car toute sa participation proviendra du Fonds général du revenu consolidé. Nous continuons à prétendre que la mesure devrait s'appliquer également aux hôpitaux pour tuberculeux et malades mentaux.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Herridge: Je n'ai rien dit jusqu'ici au sujet de ce projet de loi; mais je tiens maintenant à appuyer ce qu'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre, qui a présenté un excellent plaidoyer. Le ministre fait non de la tête, mais je ne puis être de son avis à ce propos. En tout cas, je ne dirai que quelques mots.

Je suis très au courant des questions relatives aux hôpitaux, puisque je fais partie du conseil d'administration d'un hôpital depuis 1912, environ. Je me rappelle qu'il en coûtait $1.75 par jour pour les malades du dispensaire de l'hôpital dont je présidais le bureau de direction. Nous trouvions ce chiffre un peu excessif. Même alors on disait qu'il fallait un régime d'assurance-hospitalisation comme celui-ci.

Je suis heureux que nous adoptions ce régime. Mais j'appuie ce qu'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre au sujet de l'omission des tuberculeux et des malades mentaux qui constituent une forte proportion des Canadiens dont la santé requiert des soins de nos jours. Comme un grand nombre de particuliers et d'organismes sérieux qui s'intéressent à cette question, je suis d'avis que, dans le domaine de l'assurance-hospitalisation, il faudrait aborder le problème de façon à tenir compte de tous les malades, de tous ceux qui ont besoin de ce service d'hospitalisation.

A mon avis, c'est surtout par là que pèche la mesure. J'espère qu'à l'avenir le ministre ne fera pas la sourde oreille aux critiques formulées à la Chambre et, d'ailleurs, par nombre de personnes autorisées, dans tout le pays.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Blair: Monsieur le président, je suis revenu à plusieurs reprises sur cette question au cours du débat, à compter de l'étape de la résolution, savoir, que le projet de loi ne s'applique pas aux malades mentaux. Je tiens à consigner de nouveau notre protestation car, selon moi, le bill établit des distinctions entre les diverses formes de maladies. J'ai déclaré l'autre jour que c'était se montrer rétrograde que d'envisager les choses de cette manière.

Je fais de nouveau observer que le pourcentage des malades mentaux qui ont besoin d'hospitalisation et de traitement augmente au Canada. Et surtout, je le souligne encore une fois, la mesure établit des distinctions de diverses formes de maladies. Je le répète, le malade mental est malade au même titre que la personne qui souffre de pneumonie, de cancer, etc. C'est tout simplement un malade. Et les maladies mentales revêtent tout autant d'importance que n'importe quelle autre forme de maladie. Ce matin je consigne de nouveau mon opposition.

M. Fleming: Afin de donner suite à l'irréfutable argument énoncé par le député de Lanark, je propose:

Que l'article 2 du bill nº 320 soit modifié par la substitution du mot "et" aux mots "mais ne" à la 14e ligne de la page 2 et la substitution du mot "tout" au mot "aucun" aux 15e et 16e lignes et celle du mot "toute" au mot "aucune" à la 18e ligne.

Ainsi on lirait désormais "et comprend" plutôt que "mais ne comprend pas".

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas sous les yeux une copie de la proposition d'amendement de mon honorable ami, mais telle qu'il l'a lue, elle est manifestement irrecevable.

M. le président: A l'ordre. M. Fleming a proposé que l'article 2 du bill nº 320 soit modifié par la substitution aux mots "mais ne" du mot "et" à la 14e ligne de la page 2, la substitution du mot "tout" au mot "aucun" aux 15e et 16e lignes et celle du mot "toute" au mot "aucune" à la 18e ligne.

L'hon. M. Martin: Comme je le disais, cette proposition est manifestement irrecevable en ce sens qu'elle ajouterait aux obligations financières de la Couronne.

Je veux simplement répondre en quelques mots, surtout à la suite des observations de l'honorable député de Kootenay et à cause de l'esprit de collaboration avec lequel il les a faites. Il n'a peut-être pas entendu la thèse déjà soutenue sur cette question. Il ne devrait pas conclure qu'il n'existe pas de disposition à l'égard des tuberculeux et des malades mentaux; mais il devrait se rappeler qu'il s'agit d'une mesure pour assurer de l'aide au traitement en général dans les hôpitaux. Ce n'est pas une mesure visant à subventionner les responsabilités assumées à l'heure actuelle par les provinces qui assurent des soins gratis si considérables aux personnes atteintes de tuberculose et de maladies mentales.

La présente mesure sera utile aux personnes atteintes de tuberculose ou de maladies mentales qui sont traitées dans les hôpitaux généraux. Si les députés demandent qu'en vertu de la présente proposition d'assurance-hospitalisation nous secourions les particuliers atteints de tuberculose ou de maladies mentales qui se trouvent dans des institutions provinciales, cela revient simplement à nous demander d'employer cette mesure pour subventionner les gouvernements provinciaux, et ce n'est pas ce que nous proposons. Qu'il soit bien entendu que les particuliers qui assument leurs propres traitements dans des hôpitaux généraux à l'égard de maladies mentales et de tuberculose tombent sous la portée du présent projet de loi mais que les particuliers traités à Whitby ou à l'institution de Brandon ou à Essondale en Colombie-Britannique, ne sont pas visés.

Si on soutient qu'ils devraient être visés par le présent projet de loi, on ramène dans la discussion un argument qui a déjà été débattu à maintes reprises et qu'on ne pouvait pas accepter. Bien entendu, nous admettons toutes les idées énoncées au sujet de l'importance du traitement des maladies mentales. Nous continuerons de faire notre part en vertu du programme national d'hygiène au titre duquel la subvention la plus considérable est versée pour assurer la santé mentale.

Je ne crois pas nécessaire d'ajouter quoi que ce soit, monsieur le président.

M. Knowles: En sommes-nous à la question de Règlement ou à l'objet du projet de loi?

M. le président: L'honorable député prend-il la parole sur la question de Règlement?

M. Knowles: Je me lève pour répondre à l'essentiel de l'argument soutenu par le ministre.

M. le président: L'honorable député d'Eglinton a proposé que, à la 14e ligne de la page 2, le mot "mais" soit remplacé par le mot "et" et que le mot "ne" soit supprimé. Cela aurait pour effet de supprimer les exceptions prévues à l'alinéa *e*) et m'obligerait à conclure que ce serait ajouter aux obligations financières de la Couronne. Je

pense avoir traité ce point plus d'une fois et je ne crois pas devoir y revenir. Toutefois, je me permettrai de citer encore une fois la quinzième édition de May, page 678 de l'anglais:

> Lorsqu'il s'agit de déterminer l'effet que peut avoir un amendement sur l'initiative dont jouit exclusivement la Couronne en matière financière, il importe de se souvenir d'un grand principe: c'est que la communication à laquelle est annexée la demande ou la recommandation royale doit être considérée comme précisant une fois pour toutes (à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée), non seulement le montant d'un crédit, mais encore ses objets, buts, conditions et réserves.

Le Règlement est tout à fait clair et je suis bien obligé de déclarer irrecevable la proposition d'amendement.

M. Knowles: Est-ce que je puis répondre en un mot à ce que le ministre a dit la dernière fois qu'il a pris la parole au sujet des hôpitaux pour le traitement de la tuberculose et des maladies mentales? Je ne veux pas répéter les arguments qu'on a déjà fait valoir à propos d'autres points soulevés au cours du débat. Qu'on me permette toutefois de répondre à cette déclaration qui signifie, si je l'ai bien comprise, que le gouvernement fédéral n'entend pas partager les responsabilités acceptées actuellement par les provinces. C'est résumer convenablement ce qu'il a dit il y a un instant, je pense. Il a ajouté que les provinces s'occupent actuellement du soin et de l'hospitalisation des tuberculeux et des malades mentaux, déclarant que le gouvernement fédéral n'entend pas partager cette responsabilité. Mais quelle est la différence entre cette responsabilité et la responsabilité qu'acceptent actuellement des provinces comme la Saskatchewan ou la Colombie-Britannique en ce qui concerne l'hospitalisation pour tous leurs habitants? Comme le ministre ne l'ignore pas, ces deux provinces,—lorsque la mesure aura été adoptée et mise en vigueur,—recevront du Trésor fédéral des sommes qui leur permettront de faire face à une partie des responsabilités auxquelles elles se sont actuellement engagées. En usant des termes mêmes utilisés par le ministre il y a un instant, ce sera en quelque sorte subventionner les responsabilités acceptées actuellement par les deux provinces que je viens de nommer.

Cette thèse me semble assez faible. Ce que la mesure entend faire faire au gouvernement, c'est précisément cela. Elle est destinée à prévoir une contribution fédérale au titre des programmes appliqués par les provinces. C'est en somme offrir de supporter une partie des frais, de subventionner dans une certaine mesure les responsabilités des provinces. Mais le ministre établit une distinction très nette entre les responsabilités

[M. le président.]

qu'assument les provinces au sujet des maladies ordinaires et les responsabilités qu'elles assument à l'égard de ces deux affections particulières. Il nous semble que la thèse du gouvernement ne tient pas debout.

M. Dinsdale: J'aimerais dire un mot à propos de cette question des maladies mentales. Je suis sûr que le ministre sait, comme tous les honorables représentants de la Chambre, que le problème des maladies mentales et émotives est l'un des plus graves de l'heure.

L'hon. M. Martin: Nous le savons sous un autre angle.

M. Dinsdale: Je comprends le point de vue du ministre. Il n'y a qu'un commentaire que j'aimerais faire à propos de cette question de l'exclusion des maladies mentales et de la tuberculose des dispositions du présent bill. Le ministre sait fort bien que la maladie mentale a toujours été classée dans une catégorie spéciale par l'opinion publique, et depuis bien des années la plus grande difficulté qu'on ait rencontrée pour aborder convenablement le problème de la maladie mentale est l'incompréhension du grand public. Tout ce problème prête à des attitudes de distinctions injustes et d'incompréhension.

J'ai tout lieu de croire que le ministre n'a pas l'intention de classer la maladie mentale dans une catégorie spéciale.

L'hon. M. Martin: Naturellement pas, mon honorable ami le sait fort bien.

M. Dinsdale: Nous savons tous que la science médicale actuelle est d'avis que les maladies mentales et physiques sont inséparables. La médecine psychosomatique a pris, on peut le dire, une situation prédominante dans la façon d'envisager les problèmes d'hygiène de nos jours. Il est possible que le ministre, en mettant en relief et en soulignant ce problème d'une façon spéciale, ininten-tionnellement, je suppose, encourage la tendance à placer les problèmes de la santé mentale en dehors de la catégorie régulière.

L'hon. M. Martin: Nous ne plaçons pas ces problèmes dans une catégorie spéciale. Cela a déjà été fait par les provinces. Que mon honorable ami se reporte à ce que j'ai dit la semaine dernière...

M. Dinsdale: Il reste le problème prédominant de l'attitude du public à l'égard des maladies mentales. Ainsi, les frais quotidiens d'hospitalisation pour maladies mentales sont de l'ordre de $2.92, tandis que dans les hôpitaux généraux, ces frais sont en moyenne de $13. On a tendance, il me semble, à oublier que la maladie mentale est notre difficulté primordiale en matière d'hygiène.

Nous nous préoccupons surtout de ce qu'on a toujours considéré comme les maladies typiques, bien déterminées, mais nous en sommes maintenant venus à la conclusion...

L'hon. M. Martin: La mesure vise à aider le particulier qui défraie ses propres dépenses. Ce qui pourvoit au problème dont parle le député ce sont les subventions accordées aux termes du programme de santé nationale.

M. Dinsdale: En effet, monsieur le président, le programme de santé nationale comporte certaines dispositions à cet égard. J'ai précisément sous la main le bulletin que publie à ce sujet le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. J'y trouve la ventilation, en pourcentages, des subventions accordées sous l'empire du programme d'hygiène mentale. Ainsi en 1954-1955, on disposait à ce chapitre d'une somme globale de $7,234,868, répartis ainsi qu'il suit: hôpitaux pour malades mentaux, 55 p. 100; cliniques d'hygiène mentale, 10 p. 100; services psychiatriques dans les hôpitaux généraux, 10 p. 100; recherches, 10 p. 100; formation, 5 p. 100; bourses d'études, 5 p. 100; et services provinciaux d'hygiène mentale, 5 p. 100. Je suppose que durant l'année financière en cours, la répartition est à peu près la même.

Pour motiver les subventions actuelles, le ministre déclare qu'il est suffisamment pourvu à des services de psychiatrie dans les hôpitaux généraux. Autrement dit, le soin des malades mentaux dans les hôpitaux généraux sera inclus dans ces nouvelles mesures relatives à la santé publique mais, comme ces chiffres l'attestent, un dixième seulement des subventions actuelles est affecté aux services de psychiatrie dans les hôpitaux généraux.

Sans trop allonger mes remarques, je note qu'on a malheureusement tendance, à l'égard de toutes ces mesures de santé publique, à établir une distinction injuste entre les maladies mentales et les affections ordinaires. Étant donné les recherches très fructueuses qu'on effectue en ce moment sur le traitement chimique des maladies mentales, les membres de la Chambre devraient s'efforcer par tous les moyens dont ils disposent de s'assurer qu'on accorde la plus grande attention à notre problème médical le plus grave, celui des maladies mentales.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Blair: Non. Le ministre a dit que l'objet de la mesure à l'étude est d'aider le particulier qui payait ses propres frais. Les malades mentaux éprouvent des difficultés car l'assurance ne leur est guère accessible. Ils doivent payer leurs frais même quand ils sont déclarés malades mentaux et même quand ils sont hospitalisés.

Le curateur officiel, si cette expression est exacte pour désigner celui qui s'occupe de leurs affaires, assume l'administration des biens, de sorte que le malade paie lui-même ses frais. Il ne peut avoir recours à l'assurance. Pourtant, l'assurance pourrait assurer la même protection aux malades mentaux qu'aux autres malades...

L'hon. M. Martin: Les gouvernements provinciaux assument presque les neuf dixièmes des frais.

M. Blair: Je sais que les provinces doivent payer. Mais si elles ne paient pas, on se rembourse sur les biens du malade. Dès qu'un malade mental entre à l'hôpital, le curateur officiel de la province d'Ontario,—je crois que c'est lui qui s'occupe de ces cas,—assume l'administration des biens. Les comptes d'hôpitaux sont payés sur les fonds administrés par le curateur officiel. Par conséquent, même si la province d'Ontario paie les frais, les fonds viennent des particuliers...

L'hon. M. Martin: La province paie presque 90 p. 100 des frais.

M. Low: Puis-je poser une question au ministre? Dans leurs négociations avec lui, quelle attitude les provinces ont-elles prise au sujet de cette importante question? Ont-elles demandé que les maladies mentales soient assimilées aux autres maladies et visées par ce plan d'hospitalisation?

L'hon. M. Martin: Les provinces ont essayé naturellement d'obtenir tout l'argent qu'elles pouvaient; mais nous n'avons reçu aucune demande insistante une fois que les provinces elles-mêmes eurent révélé à la conférence qu'elles assument presque 90 p. 100 des frais. Nous n'avons reçu aucune demande insistante à ce sujet.

M. Low: Dois-je donc comprendre que les provinces étaient satisfaites de cette formule?

L'hon. M. Martin: Naturellement, les provinces aimeraient obtenir tout l'argent qu'elles peuvent; mais quand, dans nos entretiens, chaque province eut indiqué dans quelle mesure elle assumait cette responsabilité, aucune d'elles n'a persisté dans sa demande.

M. Low: J'aimerais approfondir ce point. Il se peut qu'on ait dit purement et simplement aux représentants officiels des provinces que ça ne servirait à rien d'essayer de négocier un accord du genre de celui qui a été proposé par l'opposition officielle, n'est-ce pas?

L'hon. M. Martin: On leur a demandé ce qu'elles payaient, et les représentants l'ont indiqué. Je pense que cela donne une bonne idée de la situation.

M. Low: Si les provinces elles-mêmes ont insisté auprès du ministre pour que les maladies mentales soient incluses, et si les frais croissants de traitement de maladies mentales les inquiètent beaucoup, il semble que je devrai alors partager entièrement les arguments avancés ce matin par l'honorable représentant de Lanark et d'autres, car selon eux, c'est une question qui...

L'hon. M. Martin: Le bill que nous sommes en train d'étudier a été soumis à toutes les provinces il y a deux semaines. Il y a un an, au comité des crédits, on a signalé clairement que les provinces, actuellement, assument elles-mêmes ces responsabilités. Nous avons signalé que cette mesure législative vise à aider les individus et non pas les gouvernements provinciaux à l'égard des responsabilités qu'ils acceptent normalement. Le bill a maintenant été envoyé à chacune des provinces. L'Alberta nous a répondu. Elle a proposé une modification concernant les frais autorisés, mais ni cette province ni aucune autre n'a fait la moindre allusion à cette disposition particulière du bill.

M. Knowles: Elles savaient que c'était peine perdue.

M. Low: Si on leur a dit dès le début que c'était inutile d'en parler, je puis comprendre qu'aucune allusion n'y ait été faite. Je ne puis accepter l'argumentation du ministre. N'est-il pas vrai que ma province assume déjà l'entière responsabilité de faire baisser les frais d'hospitalisation à un certain maximum? Le même argument ne pourrait-il pas servir à l'égard de n'importe quelle maladie? Il me semble qu'il s'agit simplement d'une attitude irréductible de la part du gouvernement fédéral, qui dit aux provinces qu'il ne fera pas davantage et qu'elles doivent arranger leurs propres affaires conformément au programme particulier qu'il a élaboré. Voilà comment j'envisage la chose.

M. Fleming: Pourquoi le ministre ne répond-il pas franchement au député de Peace-River? Les provinces voulaient inclure dans le programme les hôpitaux pour tuberculeux et pour malades mentaux, tandis que le gouvernement s'y est opposé constamment. Les provinces n'ont jamais accepté ce point de vue. Le gouvernement fédéral leur a simplement dit à brûle-pourpoint qu'il passerait outre à leur demande. Aucune province n'a renoncé à son point de vue. Le ministre et le gouvernement dont il fait partie savent parfaitement que, s'ils voulaient appliquer la mesure aux malades hospitalisés dans les institutions pour tuberculeux et pour malades mentaux, d'autres provinces adhéreraient au programme, de sorte que nous pourrions le mettre en vigueur beaucoup plus vite. La réponse que le ministre a faite ce matin à l'honorable député de Peace-River ne me paraît pas franche du tout.

L'hon. M. Martin: Je vous cite le rapport du comité établi pour discuter cette question en Nouvelle-Écosse. Voici l'alinéa 53 de ce document:

> Étant donné l'incertitude actuelle à ce sujet, votre comité est d'avis que le traitement dans les hôpitaux pour malades mentaux ne saurait pour le moment être inclus dans un plan d'hospitalisations.

M. Knowles: La Nouvelle-Écosse a-t-elle accepté ce plan?

M. Dinsdale: Le ministre pourra peut-être nous dire dans quelle mesure cette nouvelle disposition concernant les hôpitaux augmentera l'aide fournie aux malades mentaux.

Il me semble qu'en ce moment l'assistance fédérale se chiffre aux alentours de 7 millions.

L'hon. M. Martin: A l'heure actuelle, on ne sépare pas les frais de ces traitements dans les institutions ou les hôpitaux pour maladies mentales, mais à l'heure qu'il est, on tend de plus en plus, comme le sait mon honorable ami, à organiser un traitement psychiatrique à l'hôpital général. Ici même, à Ottawa, nous avons deux salles de psychiatrie dans deux hôpitaux pour lesquelles, incidemment, le gouvernement fédéral défraie une grande partie des dépenses. Cette pratique s'accroît sans cesse. La grande majorité des malades traités pour maladies mentales sont dans les institutions provinciales.

M. Dinsdale: Toujours à ce propos, monsieur le président, dois-je conclure des observations du ministre que pour ce qui est d'accroître l'aide à l'hospitalisation des malades mentaux, le bill à l'étude sera nul et sans effet?

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas dit ça. Pour tout malade recevant ce traitement dans un hôpital général, il s'appliquerait dans une grande mesure, mais dans le cas d'une institution pour malades mentaux, qui est exploitée ou soutenue par le gouvernement de la province, le bill ne s'appliquerait pas.

M. Dinsdale: Oui, monsieur le président, mais le ministre,...

L'hon. M. Martin: C'est la ligne de conduite que l'on suit actuellement à l'égard des programmes en vigueur en Saskatchewan et en Colombie-Britannique.

M. Dinsdale: A la fin de son discours le ministre a dit: "Bien sûr, nous savons que la majeure partie du traitement se donne dans les hôpitaux provinciaux pour malades mentaux". Or, à mon avis, et je répète ce point, la maladie mentale dont nous parlons suscite

le problème le plus difficile. Hélas, la mesure n'aidera pas beaucoup à résoudre ce problème; selon moi, en pénétrant dans le domaine de l'assurance-santé ou de l'assurance-hospitalisation, nous devrions songer aux moyens de prévenir plutôt qu'aux moyens de guérir. Il a été démontré que bien des maladies physiques proviennent de problèmes antérieurs d'ordre émotif et mental. Pour souligner l'aspect préventif de ces mesures, nous devrions donc nous appliquer à inclure les maladies mentales.

M. Knowles: Monsieur le président, chaque fois que le ministre déclare que le Gouvernement suit une méthode établie par les provinces à cet égard, il souligne qu'elles se charge des frais d'hospitalisation, quelle que soit la nature de la maladie, tandis que le gouvernement fédéral est disposé à limiter sa responsabilité à certaines maladies. Il ne peut en sortir.

Il y a une autre observation que le ministre a formulée maintes fois et qu'il a faite encore ce matin, en réponse à une question de l'honorable député de Peace-River. Il a dit que les provinces, à la réunion de janvier 1956, voulaient évidemment tout l'argent qu'elles pouvaient obtenir et qu'elles ont donc demandé que la mesure s'applique aussi aux sanatoriums et aux hôpitaux pour malades mentaux; mais, a répondu le ministre au député de Peace-River, quand on a souligné que les provinces paient déjà ces frais, elles ont admis cette raison. Il a cherché à créer l'impression que les provinces ont reconnu que le plan du gouvernement fédéral va assez loin.

Bien entendu, les provinces qui ont signé des accords de principe ont, en effet, reconnu qu'il vaut mieux obtenir ces fonds que de ne pas en obtenir du tout; mais cela ne veut pas dire qu'elles aient nécessairement reconnu que le plan ne devrait pas aller plus loin.

Ce matin, j'ai plusieurs fois étayé mes arguments sur l'attitude de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan; or je passe maintenant à l'Ontario. J'ai sous les yeux une brochure intitulée: "Assurance-hospitalisation en Ontario"; c'est la proposition du gouvernement de l'Ontario en date de janvier 1957. Je souligne cette date, car le ministre a cherché à démontrer que cette question a été réglée aux réunions tenues ici, à Ottawa, en janvier 1956.

Dans cette brochure, le gouvernement de l'Ontario rappelle qu la proposition du gouvernement fédéral exclut expressément les prestations touchant l'hospitalisation des malades mentaux ou des tuberculeux. Le passage pertinent se trouve à la page 11. De nouveau, à la page 13, le gouvernement de l'Ontario déclare que, étant donné que les rubriques comportant le partage ne comprennent pas la tuberculose et les maladies mentales, le gouvernement fédéral propose, en somme, de n'assumer sa part des frais qu'à l'égard du tiers de l'ensemble du programme. Il proteste également que les frais à l'égard de ces deux modes d'hospitalisation ne sont pas inclus.

J'appelle l'attention du ministre sur la page 18 de la brochure (je cite l'alinéa 6):

> Bien que le gouvernement fédéral ait refusé de partager les dépenses relatives au soin des maladies mentales et de la tuberculose, le gouvernement de l'Ontario ne pense pas qu'un programme de services hospitaliers puisse être vraiment complet à moins d'inclure de tels services. Le gouvernement de l'Ontario propose donc d'offrir dans son contrat de base cette assurance additionnelle, dont il prendra les frais en charge.
>
> A moins que le gouvernement fédéral ne modifie ses vues sur l'important secteur des soins à assurer aux personnes atteintes de maladies mentales ou de tuberculose,...

Le ministre déclare que les provinces ont accepté cette offre il y a un an, en janvier 1956; cependant, en janvier 1957, le gouvernement de l'Ontario exprime encore l'espoir que nous exprimons ici à savoir que le gouvernement fédéral modifiera ses vues à cet égard. Il vaut peut-être mieux que je lise l'alinéa en entier:

> A moins que le gouvernement fédéral ne modifie ses vues sur l'important secteur des soins à assurer aux personnes atteintes de maladies mentale ou de tuberculose, l'Ontario fera seule les frais des soins dans les maisons de santé et dans les sanatoriums pour tuberculeux.

L'hon. M. Martin: Comme cette province l'a toujours fait, c'est là toute l'argumentation...

M. Knowles: Jusqu'ici, dans les provinces où l'État assure une certaine mesure de soins hospitaliers, ce sont les provinces seules qui en ont fait tous les frais.

M. Fleming: Et les municipalités.

M. Knowles: Et les municipalités. Le gouvernement fédéral pénètre maintenant dans ce domaine mais il n'y entre que d'un pied.

Des voix: En effet!

M. Knowles: Voici maintenant ce que je trouve à la page 19 de cette même brochure:

> Ce sont là les points essentiels de la proposition de l'Ontario relativement à un programme fédéral-provincial d'assurance-hospitalisation. Ils correspondent étroitement au programme annoncé par le premier ministre du Canada et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en janvier 1956. L'acceptation dans un bref délai, par le gouvernement du Canada, de la proposition de l'Ontario permettra de prendre des dispositions administratives nécessaires pour que l'assurance-hospitalisation de base soit accessible à tous, quels que soient leur âge, leur invalidité ou leur situation sur le plan de l'emploi.

J'ai cité cette brochure du gouvernement de l'Ontario pour démontrer que, même si les provinces, pour obtenir quelque chose, ont pu accepter, en principe, la proposition du gouvernement fédéral, elles persistent à croire qu'il devrait modifier ses vues à l'égard de la question importante des soins aux malades mentaux et aux tuberculeux.

M. Barnett: Monsieur le président, je voudrais exprimer mon accord avec les arguments avancés à propos du traitement des maladies mentales et de la tuberculose par le député de Winnipeg-Nord-Centre et d'autres représentants. Je crois n'avoir rien à ajouter aux observations déjà formulées, mais la question entre dans le cadre de la définition, récemment formulée par le ministre, à propos des dépenses engagées à titre personnel. Je pense à l'alinéa *j*) (i) du bill nº 320, qui est ainsi conçu:

L'expression "services internes" signifie tous les services suivants fournis à des malades hospitalisés, savoir:

(i) le logement et les repas à l'échelon de la salle ordinaire ou publique.

Je demanderai d'abord au ministre si un des programmes d'assurance existant dans les provinces comporte plus que ce qu'indique l'alinéa *j*) (i)?

L'hon. M. Martin: Sauf erreur, le député voudrait savoir si ce que nous nous proposons de faire ici représente plus ou moins que ce qu'accorde une province à l'heure actuelle. Les avantages sont ceux que prévoient généralement les programmes provinciaux existants et celui de la Croix-Bleue sauf que, contrairement à ce dernier, nous n'imposons aucune limite sur le nombre de jours de traitements qu'un malade peut recevoir à l'hôpital.

M. Barnett: Il me semble qu'il faudrait que ce soit consigné au compte rendu à ce point-ci de la discussion. En effet, j'aurais voulu qu'il eût été possible d'étendre dans la nouvelle participation fédérale à l'assurance-hospitalisation ce minimum fondamental prévu à l'alinéa *j* (i) en ce qui concerne le soin des maladies des salles publiques.

Je veux qu'il soit bien entendu que je ne propose pas que ceux qui ont les moyens et le goût de se faire soigner dans les salles privées doivent en faire acquitter les frais aux termes d'un programme national, mais pour que notre assurance-hospitalisation puisse être regardée comme assurant une protection complète, il faudrait insérer dans le programme une disposition visant à acquitter les frais de ceux qui, à cause de la gravité de leur maladie, peuvent être forcés de se faire soigner dans des salles privées ou semi-privées, pour faciliter leur rétablissement.

[M. Knowles.]

J'en parle actuellement parce qu'à mon avis c'est une question importante qu'il faudrait étudier et s'il est impossible de s'en occuper maintenant elle devrait certainement faire l'objet de discussions futures entre les autorités fédérales compétentes et les autorités provinciales. Je reconnais que c'est un point qui exige d'être réglé avec beaucoup de soin afin de ne pas donner lieu à des abus. Il s'agit néanmoins d'un point important qui, d'après ce qu'a dit le ministre, n'est encore inclus dans aucun des régimes provinciaux actuels. Je serais heureux que le ministre nous dise maintenant quelle attention l'on a portée à des propositions comme celles que je viens de formuler. A-t-il des renseignements à nous communiquer à ce sujet?

L'hon. M. Martin: Tout ce que je puis dire, c'est qu'aucune province n'a dit que nous devrions faire plus que nous ne faisons actuellement. Si plus tard nous croyions cela opportun, il nous serait toujours possible d'invoquer cette disposition de l'alinéa *j* (x), de l'article 2; mais je suis convaincu que ce n'est pas ce qu'on désire actuellement.

M. Castleden: J'ai déjà dit que je m'opposais à ce que le parti auquel appartient le ministre affirme que ce projet de loi mettra l'assurance-hospitalisation à la disposition de tout le monde, alors qu'effectivement tel n'est pas le cas. La loi mettra les soins d'hôpital à la disposition de ceux qui se rangent dans un régime d'hospitalisation générale, soit guère plus de la moitié des malades hospitalisés au Canada.

Le ministre me permettra de lui poser une ou deux autres questions. Comme son ministère est chargé du soin des Indiens au Canada, comment s'appliquera cette mesure législative aux Indiens? Prévoit-on que les Indiens bénéficieront du programme d'assurance-hospitalisation et, dans le cas de l'affirmative, qui en fera les frais dans leur cas?

L'hon. M. Martin: Ainsi que je le disais l'autre jour, nous continuerons, bien entendu, à nous occuper des Indiens atteints de tuberculose ou de maladie mentale, lorsqu'ils sont hospitalisés dans des institutions pour tuberculeux ou malades mentaux. Mais, aux fins de l'hospitalisation générale, les provinces doivent s'engager à inclure tous les résidents, y compris les Indiens.

M. Castleden: Dans les provinces qui concluent un accord, l'assurance-hospitalisation s'appliquera donc aux Indiens. Mais, dans une province qui refuse d'adhérer au régime...

L'hon. M. Martin: Il y a exception pour les sanatoriums antituberculeux et les hôpitaux pour personnes atteintes d'une maladie mentale; nous nous occuperons de ceux qui sont dans ces hôpitaux.

M. Castleden: Le ministre nous rendrait à tous deux un fier service s'il s'abstenait d'appliquer sa technique d'avocat, qui consiste à interrompre celui qui veut faire un exposé. D'après ce qu'a dit le ministre, dans les provinces qui adhèrent au régime, les Indiens seront visés par l'assurance-hospitalisation. Mais dans les autres provinces, ils ne bénéficieront pas de l'assurance-hospitalisation ici prévue. Est-ce bien cela?

L'hon. M. Martin: Le régime doit être mis à la disposition de tous.

M. Castleden: Le ministre ne m'a toujours pas répondu.

L'hon. M. Martin: Oui. J'ai dit que le plan doit être accessible à tous, sauf dans le cas des Indiens qui sont atteints de tuberculose ou de maladie mentale, et qui sont hospitalisés dans des institutions pour tuberculeux ou malades mentaux. Ces Indiens relèvent du gouvernement fédéral. Les Indiens comptent parmi les habitants des provinces et sont couverts par la portée générale du plan.

Mme Shipley: Monsieur le président, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si les dispositions de l'article 2 relatives aux soins infirmiers nécessaires qui seront fournis aux malades hospitalisés se rapportent aux services infirmiers ordinaires fournis et défrayés par les hôpitaux, ou aux services infirmiers spéciaux nécessaires?

L'hon. M. Martin: Elles se rapportent aux premiers.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4—*Montant des contributions*

M. Knowles: Monsieur le président, je désire signaler que si ce n'était pas irrégulier je proposerais un amendement ici portant que le chiffre de 25 p. 100 qui paraît à deux endroits ici, devrait être de 40 p. 100. Nous approuvons la nature de la présente formule, mais nous sommes d'avis que la proportion globale que devrait payer le Trésor fédéral devrait être de l'ordre de 80 p. 100 au lieu de l'ordre de 50 p. 100.

Une voix: Pourquoi ne pas la porter à 100 p. 100?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Stipulations à inclure dans les accords.*

M. Knowles: Monsieur le président, j'aimerais que le ministre fasse quelques observations à l'égard de l'alinéa *d*) du paragraphe 2 de l'article 5. Je demande des renseignements à ce sujet car, sauf erreur, certaines des provinces intéressées se demandent quelle est la part de responsabilité qui leur incombe en vertu de cette disposition à l'égard du recouvrement des frais quand un tiers est responsable de dommages. Puis-je demander, plus précisément, si une province doit attendre d'avoir recouvré de tels frais ou si ce paiement lui est fait d'avance? Puis-je demander aussi jusqu'où une province pourrait aller dans le domaine des poursuites judiciaires en vertu de cet article? Le ministre pourrait peut-être faire quelques observations au sujet de cet alinéa.

L'hon. M. Martin: La province n'aurait pas à attendre. Elle recevrait des paiements provisoires et d'autres versements par la suite, tout comme cela se passe en vertu des lois provinciales, et c'est une très juste disposition. Tout ce qu'elles auront à faire, c'est de prendre toutes les mesures raisonnables et appropriées en vue d'effectuer le recouvrement.

M. Knowles: Qu'entend donc le ministre par "toutes les mesures raisonnables et appropriées"? Imaginons qu'une personne est blessée dans un accident d'automobile survenu dans une autre province et que cette personne est ensuite transportée dans sa propre province pour y être hospitalisée. La province où il habite doit-elle prendre une action en justice dans l'autre province? Que doit faire la province aux termes du présent article pour que l'entente soit valide?

Le ministre prétend que les dispositions ressemblent à celles que renferme la loi provinciale. Je crois que la loi de la Colombie-Britannique prévoit ce point, mais je ne sais trop s'il en va de même de la loi de la Saskatchewan, où il existe, pour faire pendant, un régime d'assurance-automobile qui embrasse tous les automobilistes.

L'hon. M. Martin: J'ignore si la loi le mentionne, mais on me dit qu'en Saskatchewan c'est la pratique administrative suivie.

Tout ce que nous demandons ici, c'est que lorsque le particulier a le droit de poursuite comme résultat de négligence de la part d'un autre, au titre de laquelle il pourrait se faire adjuger des frais ou des indemnités par ordre judiciaire, la province soit substituée aux droits de cette personne. Cela ne comporterait dans la pratique aucune difficulté. Même dans le cas que l'honorable député a cité, si la province ne peut recouvrer, tout en reste là; mais il n'y a aucune difficulté légale, même dans le cas d'un accident qui se produit dans une autre province. Le gouvernement fédéral pourrait, entretemps, verser un paiement provisoire et il y aurait règlement plus tard.

M. Fleming: A mon avis, c'est clair pour ce qui est du particulier, mais, en Ontario, il y a une caisse pour les décisions judiciaires non exécutées, à la disposition des personnes qui

ont subi des blessures dans un accident de véhicule automobile et qui sont incapables soit de retrouver la personne responsable de négligence à l'égard des blessures subies ou de recouvrer les frais de cette personne. Supposons le cas d'un blessé qui a obtenu recouvrement de la caisse provinciale des décisions judiciaires non exécutées, la caisse ayant été constituée au moyen de contributions versées par les particuliers détenteurs de permis d'automobiliste de la province. Dans un tel cas, que sera la situation à l'égard de l'article qui nous occupe en ce moment?

L'hon. M. Martin: Cela dépendrait des droits légaux d'une telle personne à recouvrer les frais de tels services de la personne responsable.

M. Fleming: Bien entendu, aux termes de cette loi, le particulier dont il s'agit a renoncé à ses droits, parce qu'on a satisfait à sa réclamation, du moins *pro tanto*, sur la caisse des décisions judiciaires non exécutées et, à son tour, la caisse est substituée aux droits du requérant blessé. Qu'est alors la situation des droits de subrogation de la caisse des décisions judiciaires non exécutées

L'hon. M. Martin: Je ne peux ajouter rien de plus, je pense, à ce que j'ai déjà dit. Quand une telle personne a légalement droit à recouvrer les frais de ses services par suite de négligence ou d'actes illicites, il y a alors, dans la poursuite judiciaire, subrogation à la province des droits de la personne qui les possède.

M. Fleming: Non. La déclaration du ministre n'éclaircit pas la situation à cet égard. Elle présuppose que le particulier a droit au recouvrement. Dans le cas que je cite, le particulier a recouvré ses frais. Il le doit nécessairement. Ensuite le défendeur ne pouvant être trouvé ou n'ayant pas les moyens d'exécuter la décision judiciaire, le particulier recouvre tous ses frais ou une partie, de la caisse des décisions judiciaires non exécutées. Il y a alors substitution de la caisse aux droits de ce particulier et il s'agit en l'occurrence d'une caisse provinciale.

Quelle est la situation en l'occurrence? La province se verra-t-elle refuser le droit de recouvrement parce que le particulier a perdu ses droits, la caisse y ayant été substituée?

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Fleming: Non. Le ministre peut me dire soit qu'il ne connaît pas la réponse soit que, dans le cas que j'ai posé, toute la responsabilité retombe sur la province et qu'aux termes de cette mesure législative, il n'y a aucune possibilité de recouvrement. Plus nous poursuivons notre examen de cette question, plus il devient évident que le ministre n'a absolument pas le droit d'utiliser le mot "compréhensive" à propos de cette mesure législative. Il a employé ce mot d'une façon assez libre, mais n'empêche qu'il s'agit là d'un programme fort restreint. Le ministre devrait se montrer plus franc envers la Chambre et la population et choisir plus soigneusement ses adjectifs.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Fleming: Voici encore une fois un cas où toute la responsabilité retombe sur la province. Si le ministre avait la franchise de le reconnaître, nous saurions au moins nettement à quoi nous attendre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6—*Paiement des contributions.*

M. Knowles: Monsieur le président, je m'oppose violemment à ce que le paragraphe 2 de l'article 6 figure à la loi. Il s'agit de l'alinéa exigeant l'acceptation de six provinces. Mon opposition se fonde sur deux motifs. D'abord, je m'y oppose du point de vue légal, si on me permet de pénétrer sans péril en ce domaine. Il me semble qu'il s'agit de donner à d'autres juridictions le droite de veto au sujet de mesures législatives adoptées par notre parlement souverain.

Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, un projet de loi adopté par la Chambre des communes et du Sénat et revêtu de la sanction royale devient loi. Et pourtant aux termes du paragraphe 2 de l'article 6, nous nous trouvons à donner aux assemblées législatives provinciales le droit, par leur non intervention, d'opposer leur veto à cette mesure législative et de l'empêcher d'entrer en vigueur. Comme je le disais plus tôt, je reconnais que le gouvernement fédéral a parfaitement le droit de dire qu'il ne mettra pas en vigueur telle ou telle mesure, à moins que certaines conditions soient remplies, mais je m'oppose très énergiquement à ce qu'on inscrive des réserves de ce genre dans un statut adopté par le Parlement canadien.

Nous pouvons bien adopter un bill comme celui-ci à la Chambre des communes. J'espère du reste que nous le ferons dès aujourd'hui. L'autre Chambre peut l'adopter à son tour et il pourra fort bien être revêtu de la sanction royale avant la prorogation. Il peut même être proclamé aux termes d'une disposition qu'on trouvera plus bas. Cependant, cette mesure peut rester lettre morte à cause du droit de veto que renferme précisément cet article.

L'autre motif pour lequel je m'oppose au paragraphe 2 de l'article 6, c'est qu'à mon avis il est tout à fait déraisonnable de persister à exiger qu'au moins six provinces acceptent la mesure avant qu'elle entre en vigueur. Comme je l'ai déjà signalé en maintes circonstances, les cinq provinces qui ont accepté le plan représentent 56.3 p. 100 de la population totale du Canada, et quand je parle de la "population totale du Canada", j'appelle votre attention sur le fait que ce pourcentage se fonde sur la population des dix provinces, de même que sur la population des territoires du Yukon et du Nord-Ouest.

Je le répète, si la province de l'Île du Prince-Édouard concluait une entente avec le gouvernement fédéral sur cette question, du point de vue juridique les conditions demandées par le Gouvernement seraient remplies. Six provinces auraient alors accepté le plan. Mais quelle serait la différence en ce qui concerne le pourcentage de la population? Il serait porté de 56.3 à 56.9 p. 100.

M. le président suppléant: A l'ordre. Étant donné qu'il est une heure...

L'hon. M. Martin: Il n'est pas tout à fait une heure, monsieur le président.

M. le président suppléant: D'après mon horloge, il est une heure, mais il est parfaitement loisible au comité de siéger après une heure s'il le désire.

Des voix: Il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Knowles: A une heure, je signalais combien ridicule est la disposition que renferme le paragraphe 2 de l'article 6 du projet de loi dont nous sommes saisis. Il s'agit de la stipulation d'après laquelle au moins six provinces, renfermant au moins la moitié de la population du Canada, doivent avoir conclu un accord touchant l'assurance-hospitalisation, avant que la mesure entre en vigueur.

Cinq provinces, je le répète, ont déjà donné leur assentiment, à savoir la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, l'Ontario et Terre-Neuve. Ces cinq provinces réunies représentent 56.3 p. 100 de la population totale du Canada. Il suffirait que la plus petite des provinces du Canada, c'est-à-dire l'Île du Prince-Édouard, conclue un accord avec le gouvernement fédéral au sujet du plan pour que les exigences soient observées. Nous aurions alors l'assentiment de six provinces, et de 56.9 p. 100 de la population au lieu de 56.3.

A mon sens, il est parfaitement ridicule de la part du gouvernement de tirer une telle ligne de démarcation en déclarant: "Nous sommes disposés à mettre cette loi en vigueur dès qu'il se trouvera 56.9 p. 100 de la population du Canada dans les provinces dont les gouvernements ont donné leur assentiment, mais nous ne sommes pas disposés à aller de l'avant tant que le total n'est que de 56.3 p. 100". Même à cette heure tardive, j'espère que le paragraphe 2 de l'article 6 sera biffé du projet de loi.

Je reviens un instant sur le premier argument que j'ai fait valoir à ce sujet quelques minutes avant une heure. En ce qui concerne le libellé d'une loi du parlement, je m'oppose très fortement à ce que ce droit de veto soit inclus dans la présente mesure. Si le projet de loi est adopté sous sa forme actuelle, cela veut-il dire que, même si du point de vue juridique il sera en vigueur par tout le pays, les provinces qui n'ont pas pris de décision à l'égard de cette question peuvent néanmoins empêcher l'application de la mesure?

Tout le monde le sait, cinq provinces ont accepté le plan. N'importe laquelle des cinq provinces qui n'ont pas donné leur adhésion peut, à cause de son inaction, opposer le veto à cette mesure législative du parlement du Canada que la majorité des Canadiens approuvent. Ainsi, le paragraphe 2 de l'article 6 du projet de loi à l'étude accorde au gouvernement de ma province du Manitoba, gouvernement qui est assez lent à réagir lorsqu'il s'agit de questions de ce genre, le droit de veto sur cette mesure, soit le même droit qui est accordé à quatre autres provinces du pays.

Du point de vue juridique, c'est une mauvaise affaire et, malgré tout, j'espère encore que le paragraphe 2 sera biffé de l'article 6 de sorte qu'une fois la mesure adoptée par le Parlement cette semaine, elle s'appliquera à tout le pays et entrera en vigueur dans les provinces qui l'ont acceptée et qui représentent la majorité des Canadiens.

M. Blair: Je désire aussi signaler mon opposition à l'égard de cet article. J'appuie les observations de l'honorable préopinant. A mon avis, le ministre pourrait facilement modifier cette loi. Je comprends, cependant, qu'il serait contraire au Règlement de proposer moi-même un amendement. Tout ce qu'il faudrait, ce serait la substitution d'un mot fort simple. Au lieu de "six", inscrivons simplement le mot "cinq". La province d'Ontario a fait des concessions pour accepter cet accord et elle a même modifié son plan primitif. Il se peut que cette mesure législative reste lettre morte jusqu'à ce qu'une autre province décide de participer au régime. Nous avons besoin de cette loi.

Nous la désirons fortement. Toutefois, je ne voudrais pas que l'application en soit retardée à cause de la non-adhésion d'une province. Le ministre sait que la majorité des habitants du pays habitent les cinq provinces qui ont adhéré jusqu'ici au plan. Je propose donc que le ministre, en prenant note de mon opposition, examine de nouveau la question et qu'il apporte sa propre modification au paragraphe 2 de l'article 6 en substituant le mot "cinq" au mot "six".

M. Shaw: Puisque j'ai été retenu par les travaux d'un comité pendant que la Chambre étudiait ce projet de loi, il se peut que le ministre ait répondu à mon insu à la question que je désire lui poser. Il me semble que lorsque nous avons étudié la résolution antérieurement à la présentation de la mesure, le ministre a déclaré que c'eût été injuste,—peut-être ne s'est-il pas servi de ce terme,—que la majorité des Canadiens soient taxés, pour ainsi dire, pour assurer les avantages de l'hospitalisation à une minorité de leurs concitoyens. Sauf erreur même si cinq provinces seulement ont signé l'entente, cela veut dire que plus de 56 p. 100 des contribuables du Canada qui habitent ces cinq provinces tomberaient sous les dispositions du projet de loi, advenant qu'il prenne force de loi.

Le ministre a-t-il expliqué pourquoi on refuse de donner force de loi à cette mesure pourvu que cinq provinces l'approuvent, outre la raison qu'il a mentionnée à l'étape de la résolution? Je partage l'avis des préopinants qui se sont prononcés sur cet article du projet de loi. Jusqu'ici, aucun des arguments avancés ne m'a convaincu que le gouvernement manquerait de sagesse en permettant que la mesure prenne force de loi pourvu que cinq provinces y participent, surtout, comme je l'ai souligné, puisque la population de ces cinq provinces représente beaucoup plus que la moitié de la population du pays tout entier.

Qu'il me soit permis de demander de nouveau au ministre s'il a un autre motif, sauf celui qu'il a énoncé à l'étape de la résolution, pour ne pas appliquer la mesure, bien que cinq provinces au lieu de six soient disposées à participer au programme?

M. le président: L'article 6 est-il adopté?

M. Shaw: Non, monsieur le président, j'ai posé ma question en toute sincérité. J'aimerais savoir s'il existe quelque autre raison en dehors de celle que le ministre a donnée à l'étape de la résolution.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami me pose une question pertinente. J'ai donné cette raison mais je la répéterai avec plaisir. Je ne partage pas le pessimisme manifesté quant à l'adhésion éventuelle d'une sixième province. Je conférerai cette semaine avec un gouvernement provincial. Je ne peux, évidemment, affirmer qu'il y aura immédiatement une sixième province à adhérer à l'accord, mais j'ai tout lieu de croire qu'on peut se montrer optimiste à ce sujet.

M. Fleming: Le ministre peut-il nous dire quelle province représente ce gouvernement?

L'hon. M. Martin: La province du Nouveau-Brunswick conférera avec moi cette semaine.

M. Nicholson: Pas le Manitoba?

L'hon. M. Martin: Le Manitoba a déjà conféré avec moi et il revient nous voir. Si nous insistons sur la disposition prévoyant l'adhésion de six province comme partie des conditions énoncées dans la proposition du gouvernement fédéral et dans le projet de loi, c'est que notre but était d'arriver à un régime aussi proche que possible d'un régime national. Sans cette condition, je suis convaincu que nous serions actuellement incapables de dire que cinq provinces ont accepté la proposition du gouvernement fédéral. Nous visons un régime d'envergure nationale. D'après les pourparlers que j'ai eus depuis quelques mois, je me dis que le moyen d'atteindre ce qui se rapprocherait d'un régime d'envergure nationale est de maintenir cette condition.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Fleming: Quand le ministre dit son désir de voir un plus grand nombre de provinces adhérer au programme, il ne paraît pas penser qu'il pourrait lui-même faciliter beaucoup l'adhésion d'un plus grand nombre de provinces. Ce matin, quand nous avons parlé des exceptions que comporte le projet de loi, il avait alors l'occasion d'améliorer beaucoup la possibilité d'adhésion de plus de provinces. Mais il s'en tient fermement aux conditions posées par le gouvernement fédéral il y a un an et demi, conditions dont on n'a pas démordu depuis lors.

Quelle que soit la situation financière de nombreuses provinces, c'est leur demander d'assumer un très lourd engagement.

Si le gouvernement fédéral avait été plus sérieux à ce sujet et avait offert aux provinces des conditions moins difficiles à remplir, certes, il aurait obtenu avant aujourd'hui l'adhésion de la majorité d'entre elles. S'il veut vraiment l'adhésion des provinces, qu'il ne leur impose pas des conditions aussi rigides.

M. MacLean: J'ai une observation ou deux à formuler dans le même sens. Si le ministre veut sincèrement que le programme devienne vraiment national, il doit le rendre tel que

toutes les régions du Canada puissent en bénéficier. Les provinces Maritimes en général auront bien du mal à participer au programme et, pour le moment du moins, la chose sera, je crois, impossible pour l'Île du Prince-Édouard. J'aime à penser que le gouvernement fédéral étudiera encore l'à-propos de mettre le programme à la portée de toutes les provinces en en rendant les conditions plus acceptables.

M. Cameron (Nanaïmo): J'ai une question à poser à laquelle le ministre a peut-être déjà répondu. Dans ce cas, il me pardonnera de la poser de nouveau. Peut-il nous dire exactement ce qu'il faut entendre par les commissions provinciales en vigueur? Cela implique-t-il l'organisation et le fonctionnement d'un régime d'hospitalisation? Cela veut-il dire que la loi provinciale à cet égard doit avoir été adoptée et proclamée?

L'hon. M. Martin: Cela veut dire qu'elle doit être proclamée ou autrement en vigueur.

M. Cameron (Nanaïmo): Cela m'amène à un autre point. S'il suffit de la proclamation de la loi pour permettre au gouvernement fédéral d'instituer le régime, qu'arriverait-il, par exemple, si une des provinces Maritimes, après avoir adopté et proclamé la loi, se trouvait incapable de continuer l'application du programme? Le régime échouerait-il encore?

L'hon. M. Martin: Tout dépendrait si la mesure était en vigueur, s'il y avait le nombre nécessaire d'ententes. Par exemple, cette disposition tient notamment à ce qu'une province pourrait fixer la perception des primes à une certaine date et décider de verser les prestations dans six mois d'ici. Une province a étudié cette possibilité.

M. Cameron (Nanaïmo): Qu'arriverait-il si une province, après avoir lancé le régime, se trouvait à manquer de ressources financières pour le maintenir et ainsi peut-être l'abandonnait? Vous seriez réduits à la situation actuelle: vous n'auriez pas le nombre de provinces requis.

L'hon. M. Martin: Cela dépendrait. Il faudrait que des accords aient été conclus avec chacune des six provinces, que la loi soit en vigueur dans les provinces en cause. Si l'autre condition était remplie, il ne fait aucun doute que la mesure serait applicable.

M. Knowles: Le ministre dit qu'on a eu raison d'exiger que six provinces adhèrent au régime pour qu'il soit appliqué, sans quoi, comme il vient de le dire, nous n'en compterions peut-être pas cinq à y adhérer à l'heure actuelle. Maintenant qu'il a réussi à obtenir ces cinq adhésions qu'il visait à obtenir, semble-t-il, il nous demande de faire passer cette formule dans la mesure à l'étude. Ce n'est pas du tout la même chose.

L'autre observation que j'ai à formuler prendra la forme d'une question. Le ministre a-t-il songé à la situation dans laquelle il se trouvera placé si, dans un mois d'ici, il n'a pas encore obtenu l'adhésion d'une sixième province? Mettons qu'il veuille proposer à ses collègues que le régime soit appliqué. Se rend-il compte qu'il ne pourra le faire, par suite de l'exigence rigide qu'il a insérée dans la mesure et qui nécessite l'adhésion de six provinces? Ne devrait-il pas se donner et donner au Gouvernement, pour ce qui est des quelques semaines qu'ils ont encore à passer à la direction du pays, une certaine liberté d'action à ce sujet?

L'hon. M. Martin: Vu que nous constituerons encore le gouvernement, non seulement au cours des quatre prochaines semaines, mais au cours des quatre prochaines années, je n'ai aucune inquiétude à ce sujet.

M. Fleming: Personne ne prendra au sérieux la réponse du ministre. C'est tout simplement une autre échappatoire. Le ministre n'aime pas certaines questions; il les élude donc. S'il est sérieux à cet égard, j'aimerais lui demander de dire à la Chambre quelle sera vraisemblablement, à son avis, la sixième province et quand il compte qu'elle donnera son adhésion. Il a parlé en termes vagues de ces réunions qu'il organise. La Chambre est sérieuse sur ce point; elle veut sérieusement l'établissement d'un régime et sa mise en œuvre aussi tôt que possible. Que le ministre mette fin aux échappatoires et passons aux réalités. Quand ce plan sera-t-il mis en œuvre? Quand pouvons-nous compter que la sixième province donnera son adhésion et quelle sera vraisemblablement cette province?

L'hon. M. Martin: Je ne puis ajouter rien de plus à ce que j'ai déjà dit.

M. Fleming: Vous n'avez rien dit jusqu'ici.

M. Macdonnell: J'aimerais poser une question et j'ai le mérite de ne pas avoir encore parlé de ce sujet. Quelle est la réponse à la question de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre? Y a-t-il une objection précise de principe à ce que le ministre s'accorde une certaine latitude au cas où il désirerait l'avoir plus tard? Je ne dirai pas que ce sera dans quatre semaines ou dans quarante ans d'ici. Y a-t-il quelque objection de principe? Sinon, le ministre s'est absolument abstenu de répondre à la question soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Fleming: S'est délibérément abstenu d'y répondre?

M. le président: L'article 6 est-il adopté?

M. Macdonnell: Non. Je ne suis qu'un amateur. Tous les autres sont habitués à poser des questions au ministre, et sans recevoir de réponse, mais pas moi. C'est la première fois que cela m'arrive. Je voudrais bien avoir une réponse. Le ministre peut faire l'une de deux choses: il peut m'expliquer que ma question n'est pas raisonnable. S'il ne peut le démontrer qu'elle n'est pas raisonnable, il devrait y répondre et je resterai debout jusqu'à ce que j'obtienne cette réponse.

L'hon. M. Martin: J'estime que la question du député n'est pas raisonnable, bien qu'il soit, lui-même, un homme sensé. Je lui ai déjà répondu. La raison pour laquelle nous avons imposé cette condition c'est que nous espérions et comptions obtenir un programme d'envergure nationale ou quelque chose d'approchant. Je ne doute pas que si nous n'avions pas insisté sur l'adhésion de six provinces, nous n'en aurions pas cinq à l'heure actuelle.

M. Knowles: Mais vous en avez cinq.

L'hon. M. Martin: J'ai tout lieu d'être optimiste et de croire que nous en aurons plus que six.

M. Fleming: Puis-je relever la dernière réponse du ministre? Il dit qu'il espère bien avoir plus de cinq provinces. Soyons un peu plus précis. J'invite le ministre à nous renseigner davantage. Quand s'attend-il à obtenir l'adhésion de la sixième province et quelle sera-t-elle?

M. Lennard: Il ne s'y attend pas.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami sait bien que je ne puis répondre à cette question.

M. Fleming: Le ministre dit-il qu'il ne peut répondre à la question?

L'hon. M. Martin: Je ne puis dire ce que vont faire les provinces, mais je sais ce que, dans mon optimisme, je crois qu'elles vont faire.

M. Macdonnell: Je ne pense pas que nous devions nous laisser guider par les sentiments optimistes du ministre. Je persiste à demander une réponse à ma question. Je puis voir que la réponse du ministre n'est pas sans fondement, à savoir qu'il était souhaitable de fixer cet objectif. Il dit que si nous n'avions pas eu l'objectif de six provinces, nous n'en aurions peut-être pas eu cinq. Cependant, ce n'est pas là la question que nous posons, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre et moi.

Pourquoi le ministre estime-t-il qu'il ne pourra absolument rien faire, si son optimisme se révèle non motivé? La déduction qu'on serait porté à faire serait que, pour une raison que je ne puis comprendre, le ministre ne veut pas que ce projet se réalise; telle est la déduction qu'on ferait raisonnablement, à moins que le ministre ne fasse ce qu'il n'a pas encore fait ou qu'il nous dise, à titre d'explication, qu'il existe une raison de principe, une raison plus plausible, qui l'empêche actuellement de se munir, comme l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre le propose, d'un pouvoir discrétionnaire afin que la mesure puisse prendre force de loi, advenant que ces autres provinces n'accordent pas leur adhésion d'ici six semaines.

Je répète qu'à moins que le ministre me donne quelque raison pour persister dans ce sens, ce qu'il n'a pas fait, la seule conclusion que je puisse tirer, c'est que, pour une raison que je ne comprends pas, le ministre ne veut pas que la mesure soit adoptée.

M. Knowles: Monsieur le président, voudriez-vous diviser l'article en deux parties et faire procéder à deux scrutins distincts un sur le paragraphe 1 et l'autre sur le paragraphe 2?

M. le président: A l'ordre. Il s'agit de se prononcer sur tout l'article. L'article 6 est-il adopté?

M. Knowles: Monsieur le président, le commentaire 379 de l'ouvrage de Beauchesne, 2e édition, est ainsi conçu:

> Une motion renfermant deux ou plusieurs propositions distinctes peut être divisée de façon que la Chambre puisse se prononcer séparément sur chacune d'elles.

Cet article renferme deux dispositions distinctes. Le paragraphe 1er prévoit le versement de contributions et le paragraphe 2 pose une condition au versement de ces contributions. Je soutiens qu'il est régulier de tenir un scrutin sur les deux dispositions distinctes. Je dis qu'il est également régulier d'avoir un scrutin sur les paragraphes distincts d'un article.

M. le président: A l'ordre! A propos de la question de Règlement, je crains bien que l'article ne puisse être séparé. Puis-je signaler à l'honorable député le passage suivant de la 15e édition de May que je trouve à la page 534:

> Lorsqu'un article renferme au moins deux paragraphes qui ne dépendent pas l'un de l'autre, un amendement visant à exclure chaque paragraphe est admissible. Lorsque les paragraphes subséquents dépendent du premier paragraphe ou en découlent un amendement au paragraphe tendant à exclure ce paragraphe est irrégulier, car l'adoption d'un tel amendement aurait pour effet de détruire l'article. La décision qui devrait être prise et la discussion qui devrait avoir lieu à bon droit, sur la question de savoir si l'article continue de faire partie du bill, seraient ainsi anticipées. Le même principe a été appliqué à un amendement tendant à exclure les termes essentiels d'un paragraphe.

Cela s'applique plus particulièrement aux amendements, mais j'en conclus qu'il est impossible de voter séparément les divers éléments de cet article. Je me vois forcé de décider qu'il faudrait voter sur l'ensemble de l'article.

M. Fleming: Avant que vous preniez votre décision, monsieur le président, me permettriez-vous de vous dire un mot? Comme vous l'avez déjà signalé vous-même, le commentaire porte sur les amendements. Je soutiens qu'il s'agit ici de quelque chose d'entièrement différent des scrutins distincts demandés à l'égard des deux paragraphes de l'article 6 du bill.

Quant à prétendre que ces deux paragraphes dépendent l'un de l'autre et ne souffrent pas de division, je vous réponds, monsieur le président, que les deux sont nettement séparables. Le paragraphe 1 est clairement indépendant; il a le caractère d'une autorisation générale et permet au ministre des Finances de verser des contributions ou des avances prélevées sur le Fonds du revenu consolidé. Le paragraphe 2 est tout autre chose. Il s'agit des conditions régissant la mise en vigueur de tout le dispositif, ce qui ne dépend sûrement pas du premier paragraphe; d'ailleurs il ne s'y rattache pas tellement que nous ne puissions l'en détacher.

Le premier paragraphe aurait pu facilement faire l'objet d'un article à part dans le bill. Le paragraphe (2) aurait pu facilement faire l'objet d'un article entièrement distinct à la fin du bill. L'article 10 traite de la mise en vigueur de la loi. Nous aurions pu insérer ce paragraphe (2) comme une autre disposition régissant la date d'entrée en vigueur du régime.

Je vous demanderais, monsieur le président, de considérer très sérieusement le fait que cet article 6 embrasse dans les deux paragraphes des questions qui ne dépendent nullement l'une de l'autre. En tout cas, le commentaire dont vous avez donné lecture ne vise pas la séparation des deux paragraphes en vue d'un vote; il ne s'applique pas à la demande du député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: N'avez-vous pas explicitement admis en lisant le commentaire, monsieur le président, qu'il visait les amendements plutôt que la question en cause? En disant que le texte ne s'appliquait pas, vous supposiez que la suppression du paragraphe (2) de l'article 6 détruirait l'intégrité de l'article 6 ou le tronquerait.

Ainsi que l'a déjà fait remarquer le député d'Eglinton, je soutiens qu'il n'en est pas ainsi, que le paragraphe (2) n'est pas relié au paragraphe (1) par une virgule ou un point et virgule; ces dispositions sont tout à fait séparées. Si le paragraphe (2) était supprimé de l'article 6, les termes du paragraphe (1) auraient un sens complet en eux-mêmes. Je vous fais respectueusement remarquer, monsieur le président, que vous pourriez reconsidérer le point. Nous ne nous attendions pas que le cas se présente, mais je sais qu'il y a eu d'autres occasions où on nous a accordé le droit de voter sur les différents paragraphes d'un article et, à mon avis, vous devriez permettre que la chose se fasse dans ce cas-ci.

M. le président: Je ne puis partager l'avis des honorables députés qui ont eu l'obligeance de prêter leur concours sur cette question de Règlement. Je signale que l'article 6 du bill prévoit des contributions qui doivent être faites par le ministre des Finances sur le Fonds du revenu consolidé. Le paragraphe (2) de cet article se lit ainsi:

> Aucune contribution ne doit être versée sous le régime de la présente loi avant qu'au moins six provinces, renfermant au moins la moitié de la population du Canada, aient conclu un accord...

La recommandation royale figure dans la résolution précédant le bill, ainsi conçue:

> Qu'il y a lieu de présenter une mesure autorisant à verser aux provinces, sur le Fonds du revenu consolidé, des contributions à l'égard des frais qu'elles ont subis en fournissant des services d'hospitalisation et de diagnostic assujétis à l'assurance, en application de la loi provinciale et des accords conclus selon ladite mesure, qui entrera en vigueur après qu'au moins six provinces, représentant au moins la moitié de la population du Canada, auront conclu de tels accords et seront habilitées à recevoir ces contributions.

Étant donné les circonstances, je ne serai pas en mesure de séparer les deux alinéas, et je crois devoir décider que le vote se rapporte à tout l'article. L'article est-il adopté?

M. Macdonnell: Non. Je demande encore une fois au ministre s'il a l'intention de répondre à ma question.

S'il ne le fait pas, je lui demanderai s'il peut me citer une raison pour laquelle je ne devrais pas répéter publiquement qu'en ce qui me concerne je ne peux tirer qu'une conclusion si le ministre persiste à ne pas répondre à la question posée, c'est-à-dire qu'il ne veut pas que le bill soit adopté.

M. Lennard: Vous le savez bien.

L'hon. M. Martin: J'ai déjà répondu à la question. J'ai fait connaître la raison de la condition: c'est que nous voulons que le programme s'applique à tout le Canada. Je regrette que le député ait cru, parce que ma réponse lui paraîtrait insuffisante, ...

M. Macdonnell: Pas de réponse.

L'hon. M. Martin: ...cela signifie que je ne veux pas, ou que le Gouvernement ne veut pas que la mesure soit adoptée.

M. Lennard: Vous savez bien que vous ne le voulez pas.

L'hon. M. Martin: Le député sait qu'il n'en est pas ainsi.

M. Lennard: Vous savez que vous ne le voulez pas. Envoyez chercher le ministre des Finances; il vous dira pourquoi.

L'hon. M. Martin: Ce que j'ai dit ne s'applique pas seulement à moi, mais à l'ensemble de mes collègues. Nous ne présenterions pas ce bill à moins de vouloir qu'on l'adopte, et nous avons raisonnablement tout lieu de croire que plus de six provinces adhéreront au programme. Une des raisons pour lesquelles nous insistons sur cette condition, c'est que nous croyons ainsi stimuler plus sûrement l'intérêt et obtenir la participation au régime.

(L'article est adopté.)

L'article 7 est adopté.

Sur l'article 8—*Règlements.*

M. Knowles: Je crois que le député de Kingston avait quelque chose à dire. Le ministre a-t-il quelque chose à dire au sujet de l'alinéa *a*) du premier paragraphe? Que veut-on dire par "résidents d'une province", surtout si aucune période n'est spécifiée?

L'hon. M. Martin: Par les mots "résidents d'une province", on veut dire que l'expression "disponibles pour tous" doit s'appliquer à toute résidant normalement dans la province. Évidemment je n'inclurais pas quelqu'un de passage, ou un marin étranger, qui obtiendrait le même avantage aux termes des disposions relatives aux marins malades, ni un touriste. Une personne est censée résider dans une province quand elle y établit sa demeure et y est ordinairement présente, et aucune période de temps particulière n'est requise pour définir le résident. C'est une personne dont le domicile normal a été établi dans une province.

M. Shaw: Monsieur le président, puis-je demander au ministre quelle sera la situation, mettons, d'Indiens domiciliés dans une partie reculée de la province où il n'y a pas d'hôpitaux et où il n'est pas commode, dans toutes les acceptions du mot, de mettre des hôpitaux à la disposition de ces gens. Quel effet une situation de ce genre produira-t-elle sur l'accord général avec les provinces?

L'hon. M. Martin: Si ces Indiens peuvent se rendre à un hôpital, il ne devrait pas y avoir de difficulté, je pense.

M. Shaw: Voici quelle est ma pensée. Si c'est sans effet sur l'accord d'une façon générale, dans quelle mesure la province se trouve-t-elle obligée en conséquence de mettre des services d'hospitalisation à la portée de ces gens, même s'ils sont domiciliés à plusieurs centaines de milles des plus proches hôpitaux? Dans quelle mesure la signature de cet accord impose-t-elle à la province l'obligation de mettre un service d'hospitalisation à la disposition de ces gens?

L'hon. M. Martin: L'accord ne veut pas dire qu'il faudra construire un hôpital dans cette région, mais tout simplement que, pour les fins envisagées, tous ceux qui habitent normalement cette région seront visés par la loi.

M. Shaw: Mais la province sera-t-elle tenue d'hospitaliser ces gens?

L'hon. M. Martin: Oh, non!

Mlle Aitken: Au sujet de cette question du domicile dans une province, le ministre nous dirait-il si l'on tient compte ici de l'étudiant étranger dans une de nos universités, qui y a son domicile?

L'hon. M. Martin: Les autorités provinciales peuvent évidemment, aux fins de décider si une personne réside dans une province, établir des conditions qui seraient naturellement l'objet de dispositions à prendre entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Mais il n'est pas question. de permettre de tirer parti de cette mesure législative à des gens qui ne résident pas normalement dans une province.

Mlle Aitken: La réponse à ma question est donc non.

(L'article 9 est adopté.)

Sur l'article 10—*Entrée en vigueur.*

M. Knowles: Le ministre peut-il nous dire quand le Gouvernement a l'intention de proclamer cette mesure législative?

L'hon. M. Martin: Aussi vite que possible.

M. Knowles: Le ministre expliquerait-il la réponse antérieure?

L'hon. M. Martin: Je pense que la réponse se passe de commentaires.

M. Knowles: Monsieur le président, quand un Gouvernement qui s'occupe de ce domaine depuis tant d'années s'attend que nous acceptions une déclaration telle que "aussi vite que possible" comme signifiant une chose . . .

Une voix: Elle ne signifie rien.

M. Knowles: . . . cela nous porte seulement à conclure qu'il s'écoulera peut-être beaucoup de temps encore.

M. Fleming: Trente-huit ans, depuis 1919.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

M. l'Orateur suppléant: Le bill sera-t-il lu pour la troisième fois maintenant

L'hon. M. Harris: Non, monsieur l'Orateur, plus tard dans le courant de la journée.

Des voix: Entendu.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), reprend l'examen suspendu le vendredi 5 avril, du bill nº 407 présenté par M. Harris et tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

M. le président: A notre dernière séance, nous avons réservé les articles 8, 9, 10, 11 et 21.

Sur l'article 8—*Dividendes reçus par une corporation.*

M. Macdonnell: Le ministre a donné une explication de cet article l'autre jour, mais j'aimerais lui poser une question au sujet de l'alinéa c).

Il s'agit ici du cas où la corporation bénéficiaire a acquis le contrôle de la corporation payeuse par l'achat, de la corporation dont elles étaient ou sont devenues les filiales, d'actions du capital social de la corporation payeuse pour une considération n'excédant pas:

c) dans le cas d'actions ayant une valeur au pair, leur valeur au pair.

Pourquoi cette disposition est-elle nécessaire? Ne se révélera-t-elle pas parfois bien artificielle? Cela ne correspondra pas toujours à la valeur réelle. Pourquoi a-t-on adopté la valeur au pair?

L'hon. M. Harris: On me dit que c'est afin d'éviter toute perte subséquente de capital lors du versement des dividendes.

M. Monteith: Je songe à une société qui a une catégorie de titres ayant une valeur au pair et qui dispose d'un surplus acquis. Ne serait-il pas raisonnable de payer ces actions un peu plus que leur valeur au pair?

M. Macdonnell: Si je puis ajouter à cela, je dirai qu'on dispose d'autres moyens pour empêcher l'état de choses mentionné par le ministre.

L'hon. M. Harris: Mon honorable ami se rend compte qu'il s'agit d'un point très compliqué.

M. Macdonnell: Je m'en rends compte, et c'est précisément pour cela que j'ai demandé l'autre jour que l'étude de cette disposition soit remise à plus tard.

L'hon. M. Harris: On m'informe que si l'on a un capital-actions acquité ainsi qu'un excédent, le versement d'un dividende exempt d'impôt provoquerait une perte de capital et c'est précisément ce que nous voulons éviter.

M. Monteith: J'ai peine à le comprendre. Comme le dit le ministre, l'article est assez complexe. Il soutient qu'en versant un dividende libre d'impôt on disposerait de l'excédent au compte du capital, mais faut-il nécessairement que ce versement ait lieu avant l'achat des actions? Toute cette disposition vise sauf erreur, la fusion de deux sociétés mères. Or, si l'une des sociétés dispose d'un surplus réalisé et qu'elle ne possède qu'une catégorie d'actions ayant une valeur au pair, pourquoi la société acheteuse ne pourrait-elle pas payer plus que la valeur au pair pour l'achat des actions de la société qu'elle achète?

L'hon. M. Harris: On m'informe encore, à l'égard du cas qui nous intéresse à tout le moins, qu'étant donné que l'achat revêt la forme d'une acquisition d'actions de la société et que la société achetée possède donc des actions de la société acheteuse, les actionnaires de ladite société...

M. Monteith: Auriez-vous l'obligeance de répéter?

L'hon. M. Harris: Commençons par la société acheteuse qui achète avec des actions de sa propre société.

Puisqu'il en est ainsi, la transaction n'empêcherait pas de verser un prix raisonnable pour les actions. D'autre part, si l'on autorise le paiement d'un montant plus élevé que la valeur au pair, on permettrait, comme je l'ai signalé tantôt, le paiement du dividende libre de taxes, ce qui occasionnerait une perte de capital, et pour des motifs d'ordre fiscal nous ne voulons pas qu'il en soit ainsi.

M. Monteith: Sauf erreur, l'article à l'étude porte sur l'abolition de la double imposition sur les dividendes. Je ne comprends pas comment cela s'applique quand il y a un dividende libre d'impôt et, par conséquent, une perte de capital. Il se peut que je n'aie pas compris la première explication, mais les explications que le ministre a fournies à la Chambre vendredi dernier me semblaient très simples. Probablement qu'il n'était lui-même pas très au courant à ce moment-là.

M. Macdonnell: Je dois avouer bien franchement qu'il s'agit d'une question fort complexe. Une vieille citation me vient à l'esprit; j'ignore si elle s'applique à la présente situation mais, *mutatis mutandis,* elle peut s'énoncer ainsi qu'il suit:

O what a tangled web we weave
When first we practise to deceive

Il n'y a rien de décevant là-dedans, mais il me semble que nous sommes en train de tisser une toile bien enchevêtrée en incluant

une considération qui paraît artificielle et pas du tout naturelle. Pourquoi ne pas laisser la nature suivre son cours, pour ainsi dire? Pourquoi dire que les choses sont autres qu'elles ne sont en réalité? Pourquoi établir une valeur arbitraire quand on peut se servir de la valeur réelle? J'ai l'impression que nous compliquerons tellement les choses que dans un an ou deux, un événement que personne n'aura prévu surviendra, et nous devrons alors adopter une autre mesure législative fort compliquée en vue de redresser ce que nous faisons en ce moment. Pourquoi ne pas permettre à la nature de suivre son cours?

L'hon. M. Harris: Nous sommes assurés, en autant qu'il est possible d'être sûr de n'importe quelle recommandation, que l'amendement proposé effectue ce que nous entrevoyons à l'égard de la situation particulière présentement à l'étude. Il se peut fort bien que des problèmes que nous ne prévoyons pas maintenant surgissent plus tard. Cela se peut à l'égard de n'importe quelle loi. Mais la présente mesure répond à ce que nous avons à l'esprit à l'égard des sociétés intéressées qui en ont fait la demande.

Si les choses tournent de façon que la portée en est plus vaste qu'on ne l'avait prévu ou si l'on estime que la portée ne doit pas en être étendue, alors je présenterai un autre amendement.

M. Fleming: Si vous êtes encore ministre des Finances.

L'hon. M. Harris: Pardon? J'aurais dû dire que tout ministre des Finances présenterait une telle mesure. Pour le moment, nous ne songeons qu'à la seule situation que nous envisageons.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9—*Définition: "revenu gagné":*

M. Fleming: En ce qui concerne l'article 9, l'amendement se divise en deux parties. La première complète la définition actuelle du revenu gagné; ma question ne porte pas sur cette partie de l'amendement. Mais la seconde partie m'intéresse vivement. Elle aura pour effet de permettre la déduction de certains montants en calculant ce qui, autrement, serait considéré comme un revenu gagné.

Jusqu'à présent, monsieur le président, les montants dont les alinéas *d*) et *e*) proposent la déduction n'étaient pas déductibles dans le calcul du revenu gagné, et l'explication que fournit le bill pour motiver la déduction de ces montants n'est nullement satisfaisante. Il est proposé, nous le savons, monsieur le président, que dans le calcul de son revenu gagné le contribuable soit autorisé à déduire deux choses, d'abord, les pertes subies au cours d'une année financière dans l'exploitation d'un commerce et, ensuite, les sommes imposables prévues à l'article 79 B), aux fins du calcul du revenu pour une année d'imposition.

Quant à l'article 79 B), que nous aborderons bientôt, son inclusion est assez évidente à titre d'article nouveau concernant les plans enregistrés d'épargne-retraite. Toutefois, je m'intéresse aux effets de l'alinéa *d*) qui autorise le contribuable pour la première fois, dans le calcul du revenu gagné, à déduire ses pertes commerciales. La loi ne renferme aucune définition des pertes commerciales et l'expression ne peut signifier les dépenses autorisées qui servent au gain d'un revenu. Si la disposition ne signifiait pas autre chose, il n'y aurait aucune raison de l'insérer dans le bill, car la loi prévoit déjà précisément la déduction, dans le calcul du revenu net, des dépenses nécessairement engagées pour gagner un revenu.

Que signifie donc l'expression: les pertes subies au cours d'une année d'imposition dans l'exploitation d'un commerce? Il est manifeste, je le répète, que cela ne signifie pas les dépenses encourues dans le gain d'un revenu d'une source particulière, car dans ce cas l'adoption d'une telle disposition serait absolument inutile, puisqu'elle figure déjà dans la loi.

Interprété correctement, cela doit donc signifier quelque chose de très différent de ce genre de dépense. Qu'est-ce que cela veut donc dire? Je suis sûr qu'un tribunal l'interpréterait comme indiquant des pertes de capital. Quelles peuvent être les pertes en affaires en l'absence de toute définition dans la loi? L'alinéa *b*) du paragraphe (1) de l'article 12 prévoit qu'aucune déduction ne sera effectuée, dans le calcul de l'impôt, à l'égard:

> ...d'une somme déboursée, d'une perte ou d'un remplacement de capital, d'un paiement à compte de capital ou d'une allocation, à l'égard de dépréciation, désuétude ou l'épuisement, sauf ce qui est expressément permis.

Mais on insère ici une disposition qui, à première vue, paraît prévoir tout le contraire, soit le genre de choses pour lesquelles une exception est prévue à l'alinéa b) du paragraphe (1) de l'article 12 de la loi. Or si on a l'intention d'accorder une réduction à l'égard de pertes en affaires qui sont de la nature des pertes de capital, il faut examiner la situation de très près et voir ce qui motive l'amendement à l'étude, car si le ministre se propose d'autoriser ces déductions à l'égard des pertes de capital, la Chambre devrait bien se rendre compte que cette initiative pourrait avoir des répercussions très étendues.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, cet amendement n'a apporté aucun changement dans l'application de la loi. D'après la pratique actuelle, lorsqu'une personne, qui n'est pas un organisme institué en corporation, tire des revenus de deux entreprises, elle doit compenser les pertes subies dans l'une par les revenus de l'autre aux fins de l'établissement de son revenu gagné, et tel est le sens de la présente modification. C'est, à la vérité, l'énoncé de la pratique actuelle.

M. Fleming: L'intention est peut-être simplement de codifier la pratique existante, et s'il en était ainsi on ne soulèverait aucune objection. Cependant, la disposition que soumet ici le Gouvernement est conçue en termes si généraux qu'elle me semble dépasser largement l'intention que le ministre vient d'exposer à la Chambre. "Pertes commerciales"...si l'intention est simplement de limiter ces pertes à celles subies dans l'administration de ses affaires, pourquoi ne pas l'énoncer en termes plus clairs que ceux-ci? L'expression "pertes commerciales" sera sûrement interprétée par quelque tribunal,—la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu ou la Cour de l'Échiquier ou la Cour suprême du Canada,—comme incluant les pertes de capital.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, on pourrait peut-être employer une autre tournure pour décrire l'objet visé, mais je constate que cette tournure figure à l'article 27, où je relève les mots "pertes commerciales subies pendant les cinq années d'imposition qui précèdent" et ainsi de suite. Voilà pourquoi on se sert ainsi de ce membre de phrase: il existe déjà dans la loi et, comme je l'ai déjà dit,—et le député est d'accord sur ce point,—il s'agit tout simplement de définir ce qui fait à l'heure actuelle.

Comme je le disais l'autre fois, si nous constatons que cela entraîne des résultats auxquels nous ne nous attendions pas, il y aura sûrement quelqu'un,—le ministre des Finances ou un membre de l'opposition,—pour le signaler à la Chambre. Cependant, nous n'entrevoyons pas plus de difficulté que d'habitude en ce qui concerne l'application des lois que nous adoptons.

M. Fleming: L'ennui de ce genre d'explication, c'est que ces questions sont soulevées seulement après qu'un contribuable a eu à se plaindre du fisc. Quand il s'agit de déterminer le revenu imposable, les fonctionnaires du ministère estiment qu'ils doivent s'en tenir au texte de la loi. Mais, quand une mesure de soulagement est adoptée, personne ne songe à effacer la cotisation du contribuable qui a été la victime d'une interprétation sévère.

Il me semble, avec tout le respect que je vous dois, monsieur le président, que c'est le bon moment, maintenant que nous légiférons, de résoudre ces difficultés et d'empêcher de tels inconvénients. Le but que le ministre a exposé comme étant le sien est parfaitement clair, facile à comprendre et, sans doute, acceptable pour tous les députés; toutefois, je me préoccupe fort des termes employés dans l'article pour donner suite à son intention car indépendamment du fait que l'expression figure dans l'article 27 de la loi, le libellé de la disposition dépasse de beaucoup l'intention que le ministre a déclarée à la Chambre.

L'hon. M. Harris: Nous ne négligerons rien pour nous assurer que cela n'arrivera pas. D'abord, il s'agit évidemment d'un correctif et toute mesure de ce genre entraîne un risque. Toutefois, la mesure me paraît se justifier d'une année à l'autre et si, la portée en est autre que ce à quoi nous tendons, je suis bien convaincu que quelqu'un, peut-être nous-même, peut-être d'autres, pourra présenter à la Chambre un projet de modification convenable.

M. Macdonnell: Si je croyais que les opinions exprimées à la Chambre peuvent influencer un tribunal, je me contenterais parfaitement, je pense, des paroles du ministre. Il a exposé bien clairement son intention. J'estime cependant que l'honorable député d'Eglinton a parfaitement raison de dire qu'on peut donner à la disposition une interprétation tout à fait différente. Dans ce cas, les ressources de la langue anglaise ne sont pas si limitées que nous ne puissions rendre la disposition parfaitement claire. Je prétends que ce n'est pas clair dans ce texte et que ce serait le moment de le rendre clair. Ça ne serait pas un gros travail. Nul ne peut soutenir que la thèse contraire est indéfendable. Quiconque a écouté l'exposé fait il y a cinq minutes par l'honorable député d'Eglinton dirait que la thèse peut être soutenue avec une grande force de persuasion devant n'importe quel tribunal.

M. Fleming: Pour rendre le texte plus clair, le ministre ne voudrait-il pas faire suivre les mots "pertes commerciales" de quelque chose de ce genre-ci, par exemple: "qui ne sont pas des pertes de capital"? Je ne formule aucune proposition précise, mais je pense qu'il conviendrait d'insérer quelque chose à cette fin.

L'hon. M. Harris: Je ne crois pas que ce soit souhaitable car nous avons déjà dans la loi l'expression "pertes commerciales". Elle a été étudiée par les tribunaux et on m'apprend qu'aucune définition de "capital" n'a été insérée dans la loi. On me signale non pas une

cause mais l'emploi, dans la loi, des mots "pertes commerciales". On me dit que cette expression a été interprétée par les tribunaux et que c'est pourquoi les rédacteurs l'ont utilisée ici.

(L'article est adopté.)

L'article 10 est adopté.

Sur l'article 11. *Crédit pour dividendes.*

M. Macdonnell: J'ai une question à poser au sujet des mots suivants de l'article 11: "un particulier qui, à quelque époque au cours d'une année d'imposition, résidait au Canada peut déduire" et ainsi de suite. Je sais que ma question porte sur des mots figurant déjà à la loi et non pas sur un texte nouveau, mais je m'interroge sur la portée des mots "à quelque époque".

L'hon. M. Harris: L'article 2 de la loi de l'impôt sur le revenu est ainsi conçu:

> Un impôt sur le revenu doit être payé,... sur le revenu imposable, pour chaque année d'imposition, de toute personne résidant au Canada à quelque époque de l'année.

Je me rends compte que certaines règles régissent la résidence; toutefois, l'expression: "personne résidant au Canada à quelque époque de l'année" figure à l'article 2, dont j'ai donné lecture et qui est l'article du dispositif général. En outre, comme l'honorable député l'a signalé, cela figure aussi à l'article 38 de la loi que nous sommes en train de modifier et, comme le projet d'amendement ne vise pas ce point en particulier, le libellé reste précisément tel qu'il est avec l'expression "à quelque époque".

M. Fleming: Quel en sera le sens? Le ministre a parlé du paragraphe (1) de l'article 2 de la loi. Il y a aussi les dispositions du paragraphe (3) de l'article 139 qui définissent, aux fins de la loi, une personne résidant au Canada en une année d'imposition. Il faut pour cela qu'elle ait séjourné au Canada au cours de l'année pour une période ou des périodes dont l'ensemble est de 183 jours ou plus; qu'elle ait été membre des forces armées; ou qu'elle ait été membre en général, mettons, du service civil, du corps diplomatique, etc.

Mais il s'agit de cette expression "à toute époque". Nous savons ce que la loi vise dans la définition d'un contribuable résidant au Canada. Elle élimine l'homme qui est ici simplement en séjour temporaire. L'article 139 énonce des règles précises pour déterminer ce que sera la résidence au cours d'une année. Mais ici,—et l'on admet que c'est déjà dans l'article,—nous avons l'expression "à quelque époque" donnant à penser qu'est amoindri le sens de la "résidence" déterminé par le paragraphe (3) de l'article 139.

[L'hon. M. Harris.]

Prenons un cas simple. L'article 38 de la loi accorde un avantage très appréciable aux personnes qui ont des revenus sous forme de dividendes de corporations canadiennes.

C'est là un grand avantage pour le contribuable qui a un revenu de cette sorte. La disposition est étendue ici à quiconque résidait au Canada à quelque époque d'une année d'imposition. Je crois qu'on nous doit des explications bien claires sur l'effet de ces termes.

L'hon. M. Harris: Si je comprends bien toute personne qui réside au Canada acquitte l'impôt sur le revenu, si elle tombe sous le coup de la loi de l'impôt sur le revenu. Dans l'article qu'a mentionné le député, il est dit qu'une personne qui se trouve au Canada pendant une période de plus de 183 jours, si c'est là le chiffre exact, est considérée comme résidant au pays. Cela ne veut pas dire que tous ceux qui n'entrent pas dans cette catégorie ne sont pas des résidents. On précise tout simplement que les personnes qui sont au Canada pendant une période aussi longue sont sans aucun doute des résidents aux yeux du fisc.

La question est de savoir si une personne est un résident. Si elle est un résident, si elle établit sa résidence au Canada, elle est passible de l'impôt. Par conséquent, si je comprends bien, il n'est pas nécessaire de démontrer que cette personne a effectivement passé 183 jours au Canada.

Il suffit de démontrer qu'elle réside au Canada. D'où les deux groupes: celui de la personne qui réside ordinairement au Canada, si je puis m'exprimer ainsi, et celui de la personne qui peut séjourner au Canada pour une période dépassant celle qui est prévue à l'article 139 et devenir ainsi imposable, même si elle peut prétendre ne pas résider en ce pays. Par conséquent, ici rien de neuf! En réalité, nous reprenons les mots de l'article existant. Il s'agit encore une fois d'un correctif, c'est-à-dire que dans l'amendement nous nous rendons à ce que mon honorable ami a préconisé en d'autres occasions, je crois, conservant par ailleurs, si l'on veut, le libellé de l'article à tous égards sauf en ce qui concerne l'amendement proposé.

M. Fleming: Le ministre du Revenu national peut-il nous dire si son ministère éprouve quelque difficulté à l'égard de la définition de "résident" dans le cas de personnes qui ne passent pas 183 jours au Canada dans l'année en question.

L'hon. M. McCann: Si mon honorable ami veut bien s'adresser au ministre des Finances devant qui se trouve le sous-ministre, il obtiendra sa réponse.

L'hon. M. Harris: On me dit qu'il n'y a pas de difficultés particulières. On me renvoie également à un autre article de la loi qui emploie la même expression.

M. Fleming: Oh oui, l'expression figure en certains endroits.

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Fleming: Il n'y a pas de doute là-dessus. Mais nous n'avons pas de définition ici dans la loi sauf la définition à l'article 139, et elle semble destinée à être annulé par l'expression employée ici.

M. Macdonnell: Je ne veux pas être entraîné dans une explication technique, mais quel est le sens du mot "résident", particulier qui a résidé au Canada à quelque époque? Cela veut-il dire que quelqu'un qui se trouve ici en passant peut obtenir cet avantage important qui irait d'ordinaire seulement à un résident canadien sur la stricte base de 183 jours, ou le mot "résident" lui-même donne-t-il lieu à un dégrèvement considérable?

L'hon. M. Harris: J'ai suivi une foule de discussions, à la Chambre, à propos de la loi de l'impôt sur le revenu—je sais que ces questions ne surgissent qu'au gré des députés —et je ne me souviens d'aucun débat de la Chambre sur l'emploi de cette expression. Cela me porte à penser que le sous-ministre a raison de me dire que l'application de la loi, relativement à cette expression, n'a suscité aucune difficulté. S'il y en avait eu, je suis sûr que nous en aurions entendu parler, et par lui et par les membres du comité.

Je ne vois pas comment il peut y avoir conflit entre l'emploi du mot "résident" et l'emploi de l'expression "résident à quelque époque de l'année d'imposition", sauf, j'imagine, que du point de vue des rédacteurs, ils répètent des mots qui ont été interprétés dans un sens et qu'ils jugent plus sûr de continuer de les employer d'année en année, jusqu'à ce qu'ils constatent qu'ils ne sont pas utiles et qu'ils les écartent. Même si je ne compte pas devenir rédacteur, je prendrais la même attitude. Je n'aurais pas présenté la modification proposée et changé des mots qu'il n'y avait pas lieu de changer. J'aurais changé seulement les mots qui, à mon avis, auraient amené la modification à laquelle je songeais.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 21—*Choix du mode de paiement.*

M. Fleming: La question que j'aimerais soumettre au ministre ne se rattache peut-être pas directement à cet article, mais je suis sûr qu'elle ne prendra pas beaucoup de temps. Dans son exposé budgétaire, le ministre a dit qu'il se proposait de porter de $750 à $950 par année le revenu ou les gains admissibles des personnes à charge, songeant surtout aux étudiants qui travaillent en été. Le bill ne renferme pas de disposition visant cette augmentation. Cependant, je suppose que le Gouvernement édictera un règlement à ce propos. Dans le cas de l'affirmative, quand le règlement nécessaire sera-t-il mis en vigueur?

L'hon. M. Harris: Le règlement n'a pas été adopté, non parce que nous pensions que la Chambre ne partageait pas notre point de vue, mais parce que nous jugions malséant de procéder à un changement pendant que le sujet était débattu à la Chambre. En théorie, nous aurions pu, je crois, le faire dès la conclusion du débat sur l'exposé budgétaire, jeudi ou vendredi soir. Nous pouvons mettre la mesure en application pour l'année civile courante, et nous aurons recours à un règlement.

M. Fleming: Le ministre nous dira-t-il en un mot pourquoi il n'a pas inclus dans la mesure les femmes mariées, alors qu'il augmente le revenu admissible de l'enfant à charge?

L'hon. M. Harris: Il me semble avoir déjà dit l'autre jour que nous examinions la question et que nous ne nous sentions pas assez certain de ce qui s'ensuivrait si nous faisions passer le montant en cause de $250 à $950, ou quel qu'il soit. J'ai étudié le principe suivi quand on a fixé au début, le montant de $250. L'ayant fait, j'ai constaté qu'il fallait également tenir compte de bien des aspects connexes et je n'ai pu terminer cette étude avant de faire mon exposé budgétaire. Il ne faudrait, d'ailleurs, pas en conclure que je pensais à la possibilité de le faire n'importe quand, dans un avenir rapproché; cependant, nous entendrons probablement dire, après l'augmentation à $950 du montant actuel de $750: "Pourquoi ne pas faire passer aussi les $250 à un montant plus élevé?" Eh bien, j'ajouterai qu'au fil de mes études, j'ai pris à nouveau connaissance de ce que le député avait dit à la Chambre à ce sujet, et je dois dire que j'en ai tiré profit. Néanmoins, je n'en ai pas conclu pouvoir, dès maintenant, préconiser cette modification.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Le bill modifié est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Le bill doit-il être lu pour la 3e fois?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Harris propose la 3e lecture du bill.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. Harris) se rappellera que la semaine dernière, au cours de l'étude de la mesure, il a promis de dire à la Chambre à l'étape de la 3e lecture ce qui a été décidé pour ce qui est d'exempter les ouvriers du bâtiment, obligés de quitter leurs foyers, de l'obligation de payer l'impôt sur les allocations qu'on leur accorde pour chambre et pension. Est-il en mesure de le faire maintenant?

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je m'excuse de retarder les travaux de la Chambre en ce moment. Toutefois, le ministre sait que je ne le fais jamais sans motif. Je me proposais de dire quelques mots sur une question qui intéresse un certain nombre de mes commettants, mais j'ai été deux fois appelé en toute hâte en dehors de la Chambre à des moments inopportuns. C'est pourquoi je soulève la question en ce moment. Elle intéresse un certain nombre de mineurs, de fondeurs et de bûcherons de ma circonscription et d'autres circonscriptions du Canada, je présume. Je veux parler des pertes qu'ont subies ces hommes,—les ouvriers particulièrement,— qui ont demeuré assez longtemps dans des endroits d'exploitation minière, forestière ou à proximité de fonderies pour y établir leurs foyers et placer leur argent dans ces maisons. En effet, la cessation des opérations ne signifie pas seulement dans leur cas la perte d'un emploi mais encore celle de l'argent qu'ils ont placé dans leurs maisons et qui représente parfois de longues années d'économie; comme les opérations dont il s'agit prennent fin pour toujours dans la plupart des cas, ils se trouvent à perdre à peu près complètement l'argent qu'ils ont engagé dans l'acquisition de leurs maisons. Si j'en parle, c'est que les compagnies dont il est question peuvent, sauf erreur, effectuer des déductions d'impôt d'une année à l'autre à l'égard du coût des habitations des employés, baraquements ou maisons destinées au personnel administratif, et ainsi de suite.

Je crois que d'après la loi ces dépenses sont considérées comme des frais d'exploitation qu'on a toujours été autorisé à déduire aux fins de l'impôt.

Je soulève la question, parce que je crois qu'on commet une injustice et que les ouvriers de ces collectivités devraient bénéficier des mêmes égards que les compagnies en cause. A titre de particuliers, ils souffrent bien plus de la perte de leurs économies et de leurs maisons. Je demande qu'on en tienne compte. Je crois que certaines compagnies ont obtenu des exonérations d'impôt à l'égard de maisons bâties pour leurs employés et plus tard achetées par eux. Certaines de ces compagnies ont fait la part des choses pour compenser les pertes occasionnées par la fermeture du camp; toutefois, ce n'est pas la même chose que d'accorder aux ouvriers le même traitement qu'aux compagnies en question. Je prie le gouvernement d'examiner ce qui me paraît être une grave injustice découlant des dispositions de la loi.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je veux prendre un instant tout au plus, monsieur le président; mais le député de Vancouver-Quadra (M. Green) vient de demander au ministre des Finances (M. Harris) si les indemnités de déplacement, de pension et de logement des gens qui sont loin de leur lieu normal de travail doivent être considérés comme un revenu aux fins de l'imposition. J'ai inscrit au *Feuilleton* une résolution à cette fin, mais elle ne sera pas étudiée au cours de la session.

Vu que les fonctionnaires du ministère du Revenu national et de la Commission d'assurance-chômage reçoivent, lorsqu'ils sont loin de leur lieu ordinaire d'emploi, des allocations qui ne sont pas considérées comme un revenu aux fins de l'imposition, je ne comprends pas pourquoi ce qui est bon pour les uns n'est pas bon pour les autres. Je ne comprends pas qu'un groupe d'employés ne doive pas être imposé et qu'un autre groupe doive l'être. Je ne vois certainement pas d'objection à ce que ces frais que subissent les fonctionnaires du ministère du Revenu national et de la Commission d'assurance-chômage ne soient pas considérés comme un revenu aux fins de l'impôt. L'idée me paraît excellente. Si cette disposition s'applique aux employés de l'État, elle devrait aussi s'appliquer aux autres personnes. Cela a causé bien des ennuis et des inquiétudes à beaucoup de gens, surtout aux syndiqués. J'estime qu'ils ont raison de se plaindre. J'espère que le ministre aura d'intéressants renseignements à nous communiquer sur ce point, quand il mettra fin au débat.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je demander au ministre des Finances (M. Harris) et au ministre du Revenu national (M. McCann) d'étudier un autre point que je mentionnerai brièvement. Il m'a été signalé plusieurs fois les dernières années, et, il y a quelques jours, fort énergiquement par un contribuable.

Par l'article 27, la loi de l'impôt sur le revenu semble limiter le dégrèvement aux dons faits aux œuvres de charité au Canada. Voilà ce que dit la loi de l'impôt sur le revenu. Toutefois, la formule de déclaration fiscale que reçoit le contribuable,—j'ai ici un exemplaire de la formule T-1 pour 1956,—

n'indique pas que ces limites existent. Voici, en partie, le texte dont il s'agit:

Dons de charité: Ils ne sont déductibles que s'ils sont faits à des associations de charité et sont appuyés par des reçus en due forme émanant de ces associations et annexés à la déclaration.

Ce que je veux signaler, c'est qu'il n'y a rien sur la formule de déclaration d'impôt qui indique que les dons déductibles ne peuvent être faits qu'à des associations charitables au Canada. Le cas le plus récent porté à mon attention c'est celui d'une personne qui avait fait un don en vue de secourir ceux qui souffraient de famine en Inde, etc.; mais l'organisme auquel il avait contribué avait son siège aux États-Unis. Or mon ami, qui m'a parlé de la question, me dit qu'il a déjà, une ou deux fois, réclamé des dégrèvements pour de semblables objets, et qu'on les a acceptés. Cette année, on n'a pas permis le même genre de réclamations. Même si le texte de la formule de déclaration d'impôt sur le revenu est conçu en termes généraux, il y a une restriction dans la loi. Je ne prendrai pas le temps de réclamer que l'on modifie la loi en ce moment, comme elle devrait l'être, mais je soutiens évidemment que, s'il existe une telle restriction dans la loi, il faudrait que cela apparaisse sans équivoque dans les formules qu'on remet aux contribuables.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Seulement pour élucider d'abord le dernier point,—je dois partir dans neuf minutes,—puis-je dire qu'il n'y a pas de doute au sujet de la disposition législative de l'alinéa *b*) de l'article 27 de la loi de l'impôt sur le revenu. Ces dons sont des dons faits au Canada. Il est vrai que la formule ne le fait pas voir mais les reçus eux-mêmes le feraient voir. Il se peut que ces reçus ne soient pas vérifiés comme ils l'ont été récemment. Je suis certain que le ministre du Revenu national (M. McCann) tiendra compte dans l'avenir de ce qu'on a dit au sujet de la remise des reçus. Il se peut que la formule doive être modifiée en conséquence.

Maintenant, pour répondre aux demandes de renseignements des honorables représentants de Vancouver-Quadra (M. Green) et de Kootenay-Ouest (M. Herridge), je dirai que la situation est la suivante. Le bulletin qui a été émis le 10 juillet dernier au sujet de l'imputation de ces montants ne constitue pas, comme nous l'avons dit clairement, une nouvelle disposition, parce que la loi prévoit depuis un certain nombre d'années que le montant équivalant à la pension doit être imposé. J'apprends qu'en ce qui concerne l'administration nous n'avons pas l'intention d'appliquer le bulletin à l'année 1956, bien que certains employeurs, et avec raison, je pense, aient commencé à faire les déductions sur réception du bulletin. Si tel est le cas, il y aura remboursement, ou remboursement possible dans certains cas. Le bulletin s'appliquera à l'année fiscale 1957.

J'ai bien précisé que nous croyions donner une interprétation de la loi telle que nous la concevions et que nous continuions à étudier l'imposition d'un grand nombre d'objets connexes et de prestations accessoires, non pas en vue d'augmenter l'impôt, mais d'expliquer de façon logique pourquoi nous traçons la ligne de démarcation ici plutôt que là. Je ne suis pas prêt à dire que les mots "chambre et pension" devraient disparaître de la loi. Je crois même qu'ils doivent y rester. Mais j'ai bien dit que l'industrie de la construction semble avoir été dans la situation exceptionnelle de ne pas être assujétie à cet impôt pendant longtemps. Je n'ai pu savoir si cela tient à la nature des relations contractuelles ou à la façon dont sont recrutés les travailleurs pour des entreprises de construction à des endroits éloignés. Je ne puis donner au député d'autre assurance que celle que j'ai déjà donnée, savoir que le bulletin n'aura aucun effet rétroactif. Tout de même, je lui assure aussi que nous continuerons à étudier cette question, que nous n'oublierons pas que les entreprises qui se font dans les régions lointaines et sont avantageuses pour le pays doivent progresser; si les lois fiscales comportent des dispositions qui empêchent la mise en valeur au Canada, je ne veux pas croire que la Chambre s'attende que nous maintenions ces empêchements.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ORDRE DES TRAVAUX POUR LE RESTE DE LA JOURNÉE

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je désire annoncer l'ordre des travaux pour le reste de la journée et, en mon absence, je crois qu'un de mes collègues s'occupera des questions plus tard. Nous avons actuellement l'intention de proposer la deuxième lecture du bill visant l'organisation du marché des produits agricoles, compte tenu toutefois de ce que j'ai dit ce matin, savoir qu'il serait bon de procéder au débat tendant à la deuxième lecture; après cela, s'il faut adopter certaines recommandations qu'on nous aura faites, nous pourrons les étudier au comité plénier ou renvoyer à demain cet examen au comité plénier, si

l'étude de ces recommandations n'est pas terminée. En tout cas, je ne pense pas qu'à cette étape de la discussion, il soit opportun de terminer l'examen de ce bill tant que les députés ne croiront pas bon de le faire à la lumière des explications que pourra donner le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner).

Nous passerons ensuite au bill numéro 400, celui qui a trait aux engrais; après cela, au projet de résolution concernant la loi sur les juges et nous tâcherons de franchir toutes les étapes jusqu'à la troisième lecture, si les députés trouvent que c'est possible; viendront ensuite la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur les prisons et les maisons de correction et le projet de résolution visant l'Agence de l'énergie atomique. Je pense qu'on se demande si l'opposition a le texte en main. En tout cas, je vais m'informer à ce propos.

On a évidemment précisé que le premier ministre ferait une brève déclaration au sujet du projet de résolution visant la loi sur la Commission du district fédéral, afin de permettre la première lecture du projet de loi dont l'examen ne sera pas entrepris à la présente session; il y aura ensuite la troisième lecture du bill relatif à l'assurance-hospitalisation.

Les projets de lois suivants ne seront pas étudiés au cours de la présente session: les bills modifiant la loi sur le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales; la loi pourvoyant au contrôle de l'emploi des stupéfiants; la loi concernant la *Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company*; la loi sur l'Amirauté et la loi sur le Yukon. Il nous restera donc le bill modifiant la loi aidant à la construction de navires au Canada et le bill modifiant la loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni, que le député voudrait, sauf erreur, voir réserver jusqu'à demain, ainsi que toutes les questions mentionnées dont l'examen ne serait pas terminé aujourd'hui et que nous aborderons demain.

M. Green: Quelle est l'intention du Gouvernement en ce qui concerne la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides?

L'hon. M. Harris: J'espérais que nous finirions aujourd'hui l'étude des mesures inscrites au *Feuilleton* de façon à débattre demain, sous réserve, du consentement unanime, une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides,—puisque le Règlement ne le permet pas maintenant,—et que le débat se limiterait, naturellement, à un seul jour. Je constate qu'il est impossible de terminer aujourd'hui l'étude des mesures inscrites au *Feuilleton*. Les choses étant ainsi, nous devrions déterminer d'ici demain, si, au cas où nous pourrions achever assez tôt demain l'examen des mesures en question, il serait possible de consacrer le reste de la journée à la motion tendant à ce que la Chambre se forme en comité des subsides. Le Gouvernement, pour sa part, n'y voit pas d'objection.

M. Diefenbaker: Le ministre dit-il qu'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides ne sera pas présentée demain, à moins que l'étude de certaines mesures n'ait été complétée? Je veux qu'il n'y ait aucun malentendu là-dessus, car on nous a dit bien nettement,—je n'en dirai pas davantage pour le moment,—qu'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides serait présentée et débattue. Il n'était pas question d'en limiter le débat à une journée. Comme nous visons tous à mettre fin à nos travaux d'ici la fin de la semaine, je me contenterais d'une journée. Toutefois ce n'est guère ce qui était convenu quand j'ai consenti à faciliter l'adoption des mesures législatives. Je veux l'assurance qu'il n'y aura pas moins d'un jour complet consacré à l'étude de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

L'hon. M. Harris: Je vois ce que veut dire le chef de l'opposition. Je crois qu'il importe que nous terminions l'étude des mesures que j'ai mentionnées. Quand nous aurons terminé cette étude, si la journée de demain n'est pas trop avancée, nous pourrons examiner la question à ce moment-là, en tenant compte qu'il nous reste encore une partie de la semaine.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je dois m'élever contre cette façon de procéder. S'il doit y avoir une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, qu'on décide que cette motion sera présentée mercredi, au lieu de procéder au petit bonheur et de faire dépendre l'étude de cette motion de l'adoption de certaines mesures législatives par la Chambre. C'est ce dont nous étions convenus. Je ne veux pas entrer dans les détails de la discussion, mais j'insiste sur notre droit d'avoir un jour de séance déterminé pour les subsides et non pas un jour choisi au hasard du degré d'avancement des travaux législatifs. Pour clarifier la situation, le ministre veut-il fixer la journée de mercredi pour la présentation des subsides?

L'hon. M. Harris: Ma réponse n'écartait pas du tout cette idée, mais je ne puis m'engager à cela pour le moment, parce que nous voulons faire adopter le programme législatif et si nous n'y arrivons pas demain, nous inviterons la Chambre à juger demain si nous devons consacrer la journée de mercredi au programme législatif. Je comprends le désir

de l'honorable député d'avoir un jour complet et ininterrompu de préférence à quelques heures, mais il conviendra avec moi peut-être qu'il aura atteint son but s'il a tout le temps dont il a besoin, même si ce n'est pas toute une journée de séance.

M. Green: Le ministre a bénéficié d'une très généreuse collaboration pour faire adopter le programme législatif, par exemple, samedi. J'estime qu'il vaudrait mieux consacrer la journée de demain à la résolution relative aux subsides, à terminer le débat, puis, à reprendre le programme législatif mercredi.

M. Knowles: Puis-je dire un mot? Dans l'énumération des travaux dont il a été question il y a un instant, le ministre a donné à entendre qu'on en aborderait certains et qu'on en laisserait certains autres de côté. Puis, il y a d'autres mesures, qu'il vient d'énumérer. Dans tout cela, il n'a fait aucune mention d'un problème très important, celui des crédits provisoires nécessaires pour la période s'étendant du moment de la prorogation à celui de l'ouverture du prochain Parlement. Nous savons tous, je le sais, qu'il devra y avoir un bill des crédits provisoires; nous devrions savoir ce que le Gouvernement se propose quant à discussion d'un bill sur les crédits provisoires en comité des subsides, avant de nous demander de prendre une décision sur la question de savoir s'il devrait y avoir un débat lors d'une motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides. Il nous semble que le programme législatif et le débat en comité des subsides sur un bill demandant des crédits provisoires ont plus d'importance que le débat sur une motion de subsides proprement dite.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, il est entendu que nous demanderons à présenter un bill de crédits provisoires. J'ai de propos délibéré borné mes observations précédentes aux mesures législatives inscrites au *Feuilleton*. Nous demanderons des crédits provisoires qui couvriront une partie des crédits principaux et, je pense, les deux demandes de crédits supplémentaires qui ont été déposées, de sorte que, quelles que soient les décisions prises, la discussion sur le bill des crédits provisoires sera assez étendue et durera aussi longtemps, je présume, que les honorables députés le voudront jusqu'au moment où nous estimerons devoir proroger le Parlement en vue de la dissolution des Chambres. Cela étant, j'aimerais présenter le plus tôt possible le bill des subsides provisoires, afin qu'on ne m'accuse pas de l'avoir présenté si tard qu'on n'avait pas assez de temps pour discuter les divers sujets dont voulaient parler les honorables vis-à-vis.

M. Knowles: Très bien!

L'hon. M. Harris: D'autre part, il est évident qu'il faudrait probablement tout le temps qui resterait à compter de la présentation du bill des crédits provisoires, jusqu'à l'heure prévue de la prorogation. J'avais espéré que nous pourrions en venir à une entente satisfaisante pour toutes les parties de la Chambre en vue de prévoir une discussion suffisante sur le bill des crédits provisoires; de la sorte, on aurait assez de temps pour que les membres de l'opposition officielle abordent tout sujet dont ils voudraient parler à l'occasion de la motion des subsides.

En lisant ma déclaration de vendredi soir, les députés ont probablement vu que j'avais précisé qu'il y avait au moins trois moyens d'y arriver. Jusqu'ici on n'y a pas réussi. Pouvons-nous en rester là? Nous savons à quoi veut en venir le député et ce que d'autres députés aimeraient faire, et on pourrait exaucer tous les désirs. Si c'est possible, nous serons heureux de le faire. Si nous pouvons en rester là pour l'instant, puis-je dire que nous n'avons pas nécessairement l'intention de présenter une motion de subsides demain; mais je serais heureux d'examiner cette question avec les députés intéressés au début de la matinée, compte tenu des progrès réalisés aujourd'hui. Si l'on juge alors souhaitable d'aborder demain le reste des mesures législatives, nous pourrons examiner s'il y aurait lieu de soumettre une motion de subsides plus tard demain ou mercredi.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai exposé cette question à fond au début de la session. Il a été bien clairement entendu qu'au moins une motion de subsides serait présentée, qu'à cette occasion un débat en règle aurait lieu et durerait deux jours. Cependant, pour expédier les affaires, je suis disposé à consentir à un jour de débat, mais non pas à un jour partiel par tolérance du ministre. Si l'on entend procéder ainsi, il me faudra alors soulever la question demain matin, avant l'appel de l'ordre du jour, car on a fait une promesse et je l'ai acceptée. Pour ma part, je n'accepterai pas qu'on revienne le moindrement sur cette promesse. L'opposition s'efforce de hâter l'adoption du programme législatif; mais nous ne voulons pas être placés dans la situation où, après avoir agi ainsi, le ministre oppose maintenant un veto à nos droits. Ces droits, nous avons l'intention de les maintenir, quelles que soient les intentions du ministre. Je sais quelle entente est intervenue et quels plans on a dressés. Je suis disposé à modifier ces plans et à réduire le débat à une journée, mais j'insiste sur le droit d'avoir une journée complète pour discuter une motion de subsides présentée par le ministre.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A la suite de la conversation précédente ou de cet échange de vues, je conclus que la Chambre est revenue aux motions de consentement unanime. A l'ordre.

LOI SUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ DES PRODUITS AGRICOLES

MODIFICATIONS PROROGEANT LES POUVOIRS DES OFFICES DE VENTE

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill nº 403 modifiant la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles.

—La loi sur l'organisation du marché des produits agricoles a été adoptée en 1949; la Chambre en a été saisie à la suite d'une longue série de débats amorcée en 1938. La province de la Colombie-Britannique a procédé, au cours d'une assez longue période, à des expériences dans le domaine de la législation relative aux offices de vente. Elle a adopté une ou deux mesures qui furent portées devant le Conseil privé. Celui-ci les a déclarées anticonstitutionnelles. Puis, en 1934, on a adopté une mesure soumise par la suite au Conseil privé, qui l'a alors déclarée constitutionnelle. A la même époque, on a également présenté au Conseil privé une mesure qui, si elle avait été adoptée par le Parlement aurait conféré aux offices provinciaux des pouvoirs que pouvait seul accorder une loi fédérale. Quand on nous a présenté cette mesure en 1938, nous avons demandé à la soumettre à un nouvel examen parce que d'autres provinces, outre celles qui l'avaient déjà fait, auraient probablement saisi l'occasion pour instituer des offices, avant que nous ayons eu le temps d'agir. On est revenu à la charge en 1939, immédiatement après notre participation aux hostilités, pour soumettre de nouveau cette requête, en disant que d'autres provinces avaient adopté des mesures législatives permettant l'établissement de tels offices. Nous avons répondu alors que, comme nous entrions en temps de guerre, le gouvernement fédéral allait être obligé d'assumer bien des pouvoirs exercés en temps de paix par les provinces et que nous allions être obligés d'exercer, au cours de la guerre, les pouvoirs que nous conférait la loi sur les mesures de guerre. Nous n'estimions donc pas que le moment était bien choisi pour soumettre la mesure qui a fini par être connue sous le nom de bill nº 82.

Ainsi donc, les groupements agricoles et ceux qu'intéressaient des offices et des mesures législatives de ce genre ont cessé de demander que nous adoptions une loi, se contentant, en attendant la fin des hostilités, de faire de l'organisation dans leurs provinces. Après la guerre, ils sont revenus chaque année pour indiquer que la plupart des assemblées législatives provinciales s'étaient créé des offices et pour réclamer cette mesure spéciale.

En 1949, en réponse à leurs requêtes, nous avons soumis la mesure portant le nom de bill nº 82; le titre abrégé le désignait comme loi de 1949 sur l'organisation du marché des produits agricoles. Nous avons, à venir jusqu'à maintenant, appliqué cette mesure, en collaboration avec les offices de vente provinciaux, quels qu'ils soient, et la plupart d'entre eux ont réclamé les pouvoirs dont ils pouvaient avoir besoin aux termes de la loi, pouvoirs qui leur ont été accordés de temps à autre. On procédait donc de cette façon, avec une loi remplissant la plupart des conditions nécessaires, jusqu'à ce que l'Ontario eut organisé certains offices de vente auxquels il a conféré une autorité qui n'était pas prévue tout d'abord.

Je crois que la principale autorité que souhaitaient posséder ces offices et que, d'après la décision subséquente du tribunal, ils ne possédaient pas sous l'empire des lois provinciales, c'était de percevoir certaines contributions de ceux qui livraient leurs denrées aux offices d'organisation des marchés et d'utiliser au moins une partie de cette contribution à des payements de péréquation ou d'accorder les versements effectués à tous les cultivateurs adhérant à l'organisme de vente établi en vertu de la loi. Il y a quelques années, une délégation est venue rencontrer des membres du cabinet, en particulier le ministre de la Justice (M. Garson) et moi, afin de savoir si nous étions disposés à adopter une mesure législative destinée à accorder une autorité plus grande que souhaitaient le gouvernement ontarien et certains organismes agricoles au moins, sinon tous. Nous avons dit alors aux délégués que, s'ils allaient aussi loin qu'ils croyaient devoir aller en vue de l'adoption d'une mesure législative, ils pouvaient, si l'adoption de cette mesure législative était mise en doute et soumise au tribunal, attendre que le tribunal ait rendu sa décision, et qu'alors, nous pourrions nous demander s'il y a lieu d'adopter une telle loi.

Ce programme a été exécuté; l'assemblée législative de l'Ontario a adopté la mesure qu'elle croyait nécessaire; on en a contesté la validité devant les tribunaux, du moins une action au civil a été entamée. Nous avons demandé à cette province de soumettre la question aux tribunaux. Afin de faciliter les choses, nous les avons aidés à saisir les tribunaux d'un cas concret relevant de la loi en cause. Les tribunaux, on le sait, ont rendu leur décision juste avant la réunion de la Chambre pour la présente session.

La modification présentée dans la mesure dont la Chambre est saisie répond à la demande qui a été faite. A ce propos, je dirai que la proposition que mon ministère a soumise au conseil et que traduit la mesure à l'étude portait que la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles devait être modifiée de façon à faciliter les poursuites contre les contrevenants à la loi et à permettre aux offices de vente d'imposer des contributions et droits et d'utiliser le produit de ceux-ci à l'égalisation des revenus. La modification proposée découle de la décision que la Cour suprême a rendue récemment sur un renvoi de questions relatives à la vente des produits agricoles. Cette décision a précisé les sphères respectives de compétence aux termes des lois fédérales et provinciales.

Sous le régime de la loi actuelle, les poursuites posent un problème dans les cas où il est difficile d'établir si un produit doit être vendu à l'intérieur ou à l'extérieur d'une province. Un des amendements proposés tend à imposer à l'accusé l'obligation d'établir que le produit en question n'est pas un produit réglementé sous l'empire de la loi. Il est en outre proposé que dans les cas où des poursuites ont été intentées en vertu d'une loi provinciale et qu'il est constaté qu'il s'agit d'une infraction à une loi fédérale, les poursuites peuvent suivre leur cours sous l'empire de la loi fédérale même si l'accusation n'a pas été portée en vertu de cette loi. Les deux amendements ont été recommandés par le procureur général d'Ontario pour rendre la loi fédérale conforme à la loi provinciale d'Ontario.

L'amendement proposé au sujet de la perception des contributions et droits et au sujet de l'usage des fonds ainsi levés pour l'égalisation des revenus ou la mise en commun, découle de l'opinion de la Cour suprême voulant que les provinces n'aient pas compétence pour lever et utiliser des fonds de cette manière, étant donné qu'il s'agit d'imposition indirecte. Le pouvoir d'égaliser les revenus au moyen des fonds et droits est cependant jugé nécessaire au succès de certains programmes de vente exécutés par des offices de vente provinciaux. C'est-à-dire que les autorités provinciales jugent nécessaire le pouvoir d'égaliser les revenus au moyen de droits. Dans un mémoire qu'elle a soumis dernièrement au gouvernement la Fédération canadienne des agriculteurs a recommandé l'amendement, que préconisent avec beaucoup de force divers organismes agricoles de tout le pays. On n'a pas estimé que le bill serait très long et, de fait, le bill à l'étude n'est pas très long même s'il l'est beaucoup plus que le bill antérieur qui tenait en une seule page. Le bill qui s'impose maintenant est un peu plus long, mais il répond aux points que j'ai signalés et je désire en proposer la 2e lecture.

M. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord sur l'exposé général du ministre; je lui reproche seulement de n'être pas remonté à la loi initiale sur l'organisation du marché des produits agricoles, qui a été inscrite dans nos recueils de loi en 1934 sous le gouvernement Bennett. On la désignait alors sous le nom de loi sur l'organisation du marché des produits naturels. Elle s'étendait à la plupart des produits agricoles, mais contenait en outre des articles portant sur les bardeaux et le bois d'œuvre, les fruits et les produits fruitiers, ceux de l'érable, le tabac, les animaux, les viandes, les œufs, la laine, les laitages, les céréales, les semences, les légumes et leurs produits, et autres produits naturels de l'agriculture, de la forêt, de la mer, des lacs ou rivières.

Elle a été la première loi inscrite dans nos recueils à l'intention des producteurs qui vendaient leurs propres produits et, elle prévoyait en particulier, l'établissement d'offices de vente qui depuis ont pris une grande importance générale et dont l'emploi s'est généralisé. Cette mesure se fondait surtout sur une certaine loi adoptée en Colombie-Britannique qu'on rendait applicable à l'échelon national. Le parti libéral s'y est vigoureusement opposé, lors de son adoption et tant qu'on l'a appliquée; sitôt M. King revenu comme premier ministre en 1935, la mesure a été soumise aux tribunaux pour déterminer si elle cadrait avec les attributions législatives du parlement.

Les tribunaux ont décidé que non. Il est intéressant de noter que dans la récente discussion des mémoires relatifs à la loi sur l'organisation du marché sur les produits agricoles, bien des arguments qui, disait souvent M. Bennett, auraient dû être soumis à la Cour suprême et au Conseil privé,—ce qui aurait amené ces organismes à la conclusion que la mesure était du ressort du parlement, —ont été employés par l'avocat qui a défendu la cause. En jetant un coup d'œil rétrospectif sur les 22 années qui ont précédé le moment où la Cour suprême du Canada, dans son jugement majoritaire, a reconnu la thèse de M. Bennett, les praticiens du droit constatent avec intérêt que, bien souvent, des arguments inemployés en une occasion, peuvent, si l'on s'en sert longtemps après, déterminer une modification du jugement rendu.

Le ministre a exposé en termes généraux la ligne de conduite qui a été suivie en ce qui concerne cette loi. En général, on ne sait pas jusqu'à quel point des régimes de

vente de produits agricoles exercent leur activité. Actuellement, l'Ontario a 17 régimes d'écoulement qui visent 30 produits dont la vente atteint 290 millions de dollars. Cela indique dans quelle mesure l'organisation de la vente des produits agricoles par les producteurs a progressé depuis 1934, alors que le gouvernement de M. Bennett a présenté cette loi dont j'ai parlé à la Chambre.

La plus grande organisation au Canada est évidemment la coopérative ontarienne de vente des porcs, qui compte plus de 30,000 membres et dont les ventes annuelles dépassent 100 millions de dollars.

Toutes les provinces, sauf Terre-Neuve, ont aujourd'hui des lois relatives à l'organisation des marchés, bien que l'Alberta, le Québec et la Nouvelle-Écosse n'aient pas d'office de vente. L'Ontario, qui possède une vaste organisation des marchés et dont le gouvernement tient naturellement à ce que cette loi soit aussi efficace et avantageuse que possible, a proposé, avec l'assentiment du gouvernement fédéral, que certaines questions soient soumises à la Cour suprême du Canada, afin de déterminer la compétence juridique dans ces questions dont le ministre a parlé. Le texte de la décision de la Cour suprême est long et compliqué; mais je pense que le ministre a résumé les conséquences de cette décision majoritaire au sujet de cette question.

Les juges ont conclu que la loi ontarienne relative à l'organisation du marché relève de la compétence provinciale, mais que les offices établis aux termes de cette loi ne peuvent faire des affaires en dehors des frontières de la province d'Ontario, que l'Ontario ou tout autre province ne possède pas le pouvoir nécessaire pour autoriser la levée de contributions destinées à compenser les pertes, à établir des réserves ou à verser des paiements de péréquation aux producteurs. Ces contributions auraient, a-t-on déclaré, la forme d'un impôt indirect qui, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, est exclusivement de la compétence du Parlement fédéral.

J'ai sous les yeux les modifications apportées à l'*Ontario Farm Products Marketing Act* au cours de la dernière session de l'assemblée provinciale. Les pouvoirs conférés par cette loi sont très étendus. Les offices de vente de la province d'Ontario sont autorisés à examiner, à arranger ou à régler tout différend relatif à la production, à la transformation, à la distribution ou au transport de tout produit visé par la loi. Ces offices ont également le pouvoir d'enquêter sur les prix et sur les les écarts de prix, et d'exiger l'inscription de quiconque s'occupe de la production ou de la vente d'un produit visé par la loi. La loi renferme des dispositions visant l'octroi de permis à quiconque exerce une telle activité, ainsi que l'établissement de droits de permis. En outre, les offices peuvent fixer et attribuer des contingents, et exiger que le prix payable ou dû aux producteurs à l'égard des produits visés soit payé à un office régional ou par l'entremise de celui-ci. La loi ontarienne vise également l'adoption de règlements sur les prix, les qualités, les quantités, etc. dans le cas de chaque producteur et elle prévoit le recours en loi contre quiconque paie un prix inférieur au prix minimum établi par l'office.

Comme le ministre l'a déclaré, les modifications dont est maintenant saisie la Chambre ont été demandées par la Fédération canadienne de l'agriculture. J'ai ici les réclamations formulées par cet organisme en janvier 1957, et je vais en lire des extraits car elles me paraissent éclairer les fins de la mesure législative. En voici la teneur:

> Vu que des mesures législatives sur la vente autorisant les producteurs agricoles à mettre sur pied une production et des programmes de vente leur permettant de subvenir rationnellement à leurs propres besoins sont maintenant en vigueur dans neuf des provinces du Canada:
>
> Vu que la validité de certaines mesures législatives provinciales sur les ventes en vigueur en Ontario est contestée;
>
> Vu que les gouvernements provinciaux et fédéral ont solidairement et individuellement juridiction sur ces questions;
>
> Il est résolu de demander aux gouvernements provinciaux de continuer à appuyer activement des mesures législatives de vente servant effectivement les producteurs, et, en collaboration avec les autorités fédérales, à mettre au point des mesures législatives complémentaires qui permettront la vente rationnelle des produits agricoles.

Dans le mémoire qu'elle a présenté au cabinet le 15 février 1957, la Fédération canadienne de l'agriculture exposait également ce qui suit:

> D'après la décision de la Cour suprême du Canada... il faudrait édicter de nouvelles mesures législatives fédérales si l'on veut que les commissions de producteurs puissent continuer à exercer certaines fonctions qui, à leur avis, seront souvent indispensables à la vente rationnelle et efficace des produits agricoles.

Telles sont en général les réclamations des agriculteurs. J'ai également les réclamations formulées par le président de la fédération de l'agriculture de l'Ontario qui demande lui aussi au gouvernement fédéral une mesure législative analogue à celle que présente maintenant le ministre.

Le parti conservateur-progressiste croit qu'une mesure législative de cette nature, que demandent les organismes agricoles de tout le Canada pour la vente rationnelle de leurs produits, mérite incontestablement notre appui. En nous fondant sur le passé des organismes de vente de produits agricoles, nous croyons que cette mesure législative, qui

constitue un progrès inattendu, est nécessaire. Nous croyons que les pouvoirs prévus par la mesure législative, du fait qu'ils sont sujets à une sorte de révocation de la part du gouverneur en conseil, garantissent que lors de l'application de cette mesure législative les droits et biens du public en général seront préservés et maintenus, tout en assurant au cultivateur, et à ceux qui se consacrent à la production, à la préparation et à la distribution des produits agricoles qu'ils seront traités de façon juste et équitable.

Nous pouvons tous, je pense, rendre hommage au travail accompli par les offices de vente qui ont existé. C'est là une manière de s'aider soi-même. Au lieu de demander aux gouvernements d'agir à leur place, ils leur demandent l'autorisation d'agir par eux-mêmes.

Outre cette mesure législative cependant d'autres mesures s'imposent. Vu que la Cour suprême a déterminé le partage des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, nous croyons le moment venu de convoquer, dans l'intérêt national de l'agriculture, une conférence nationale sur l'agriculture. Y seraient représentés le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, ainsi que les organismes agricoles; ces organismes auraient pour mission de proposer un programme général de commerce des produits agricoles sur le plan national et sur le plan international, en vue d'assurer au cultivateur une part plus juste et plus convenable du revenu national et de lui permettre de participer à l'élaboration des programmes destinés à améliorer le sort des agriculteurs.

Tout en disant que les membres de l'opposition appuient la mesure, je rappelle au ministre que, indépendamment des circonstances dans lesquelles l'article 3 du bill a vu le jour, je me suis toujours opposé à toute mesure qui impose à l'accusé ou au défendeur, dans les poursuites judiciaires, l'obligation de faire la preuve.

Même s'il ne m'est pas permis de donner lecture de l'article, en toute déférence pour ceux qui pensent autrement, je crois que cet article n'est pas nécessaire afin de raffermir les offices provinciaux qui veulent intenter des poursuites en raison d'une infraction à la loi. J'aimerais que le ministre me dise dans quelle mesure on a examiné cette question. Le ministre de la Justice (M. Garson) pourrait peut-être exposer ses vues sur ce point. Je suis de ceux qui savent que, depuis quelques années, on a tendance,—surtout à propos de certaines lois, alors que la connaissance des faits est particulièrement du ressort de l'accusé ou du défendeur, —à faire assumer le fardeau de la preuve par l'accusé ou le défendeur dans toute poursuite qui est intentée. Aux termes de la loi sur la pureté des aliments, en ce qui concerne l'altération et autres dispositions semblables, il y a des cas où le fardeau de la preuve incombe naturellement à l'accusé. Après avoir longuement approfondi cette question, je pense que le dernier article n'est pas nécessaire à l'accomplissement des fonctions et des obligations des offices de vente qui seront établis aux termes de cette loi ou de ceux qui sont déjà établis et auxquels elle s'appliquera.

De façon générale, je crois que c'est tout ce que je voulais signaler pour le moment. Cette mesure a certainement des effets de longue portée et offre de grandes possibilités. Le pouvoir qu'a le gouverneur en conseil de révoquer toute autorisation accordée aux termes de l'un des articles semblerait de nature à assurer la sauvegarde de l'intérêt public. Par ailleurs, la législation permettra aux cultivateurs et aux producteurs d'étendre le domaine où l'agriculture a enregistré les plus grands progrès, le domaine où les producteurs concourent à leur prospérité par leurs propres initiatives au lieu de compter sur l'État pour assurer un prix juste et équitable à l'égard de leurs produits. Toute mesure qui vise à permettre aux associations de se débrouiller au lieu de s'appuyer sur l'État me paraît avantageuse et digne d'appui.

M. H. M. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe appuient de tout cœur cette mesure destinée à modifier la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles. A l'instar d'autres groupes représentés ici, nous avons eu l'occasion d'entendre les observations formulées par les représentants de la Fédération canadienne des agriculteurs, notamment ceux de la province d'Ontario. Ils nous ont paru connaître parfaitement les difficultés qui se posent à eux et les remèdes à y apporter. Ayant donc entendu leurs observations et connaissant la valeur que peuvent avoir à d'autres égards des lois analogues, nous sommes de tout cœur favorables à ce projet de loi.

Sans doute l'honorable député qui m'a précédé a-t-il parlé en parfaite connaissance de la question, du moins du point de vue théorique. Pour ma part toutefois je parle d'expérience. J'ai en effet appartenu au premier comité qui, en Colombie-Britannique, s'est présenté devant l'assemblée législative de cette province. Il en est sorti la première mesure d'organisation des marchés au Canada, adoptée par le gouvernement libéral alors au pouvoir là-bas. Ce qui avait poussé les arboriculteurs fruitiers de la Colombie-Britannique à cette intervention était l'état chaotique des marchés. Je songe

ici à d'inutiles concurrences entre les producteurs eux-mêmes en vue de la conquête d'un marché, d'ailleurs restreint, dans les Prairies,—il faut dire que le marché d'exportation n'avait pas à l'époque atteint l'extension qu'il a aujourd'hui,—et à l'activité des chevaliers d'industrie qui, en ce temps-là, assuraient la vente des fruits dans ces régions. C'est à cause de l'état de confusion extrême née de ces deux influences que les représentants des arboriculteurs fruitiers avaient décidé d'étudier la question. Ayant donc donné suite à cette idée pendant plusieurs années, ayant longuement examiné tous les aspects de la question, en songeant aux mesures législatives qu'il aurait été à propos d'adopter pour mettre fin à cet état de choses, ils ont fini par demander au gouvernement de la Colombie-Britannique la mise en application d'une législation d'organisation des marchés du genre de celle dont nous sommes saisis.

Il a fallu du temps pour faire adopter cette mesure par l'assemblée législative. On s'y est opposé de plusieurs côtés. Pourtant, en définitive, on a fini par l'adopter. C'est alors qu'on en a mis en doute la validité. Le Conseil privé, ayant connu de l'affaire, a finalement décidé que la loi n'enfreignait pas la constitution. Je me souviens fort bien que lorsque les divers membres du comité, habitant diverses localités de la Colombie-Britannique, ont reçu le télégramme qui leur faisait part de cette décision, tout le monde s'en est réjoui.

Les résultats obtenus ont montré à quel point les fructiculteurs avaient alors raison. Je pourrais multiplier les exemples. Si je formule ces quelques brèves observations, c'est que les membres de notre groupe appuient énergiquement toutes les mesures de ce genre. C'est même l'un des points de notre programme agricole, depuis de longues années. Veut-on un exemple concret de la façon dont le cultivateur est protégé de cette manière? Voici. Avant l'adoption par la Colombie-Britannique d'une loi sur la vente et avant l'établissement de la commission des arbres fruitiers de cette province, la réclamation moyenne annuelle des exploiteurs du commerce des fruits dans les provinces des Prairies, à l'égard des cerises censément arrivées en mauvais état, était de 14 p. 100. Nous avons expédié des centaines et des milliers de caisses par l'entremise de nos établissements de préparation, et inévitablement on m'informait, de Calgary, d'Edmonton ou de quelque autre endroit, qu'un certain nombre de caisses étaient en mauvais état, que d'autres avaient été endommagées, et ainsi de suite. Il nous fallait accepter les déductions parce que nous n'avions pas d'inspecteurs ni d'organismes pour vérifier ces faits. Depuis qu'il existe en Colombie-Britannique une loi sur l'organisation du marché, cette moyenne de 14 p. 100 pour les réclamations relatives aux dommages a été réduite à un peu plus d'un pour cent.

J'ai cité ce cas parce que c'est un exemple frappant des résultats que peuvent obtenir les cultivateurs ou les fructiculteurs grâce à la protection de mesures législatives appropriées. Sans aucun doute, les événements ont démontré que les fructiculteurs de la Colombie-Britannique ont eu raison d'avoir confiance dans ce genre de législation. Je suis heureux de constater que les agriculteurs de l'Ontario ont suivi notre exemple, comme le font les agriculteurs d'autres parties du Canada, et qu'ils obtiennent de bons résultats.

Le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a dit que ce genre de mesure législative permet aux cultivateurs de s'aider eux-mêmes. J'approuve sans réserve cette idée. Il s'agit de s'aider soi-même sous la protection d'une loi en laquelle nous avons confiance. Au fond, toute mesure législative sur la vente permet aux cultivateurs de s'aider eux-mêmes puisque c'est pour eux un moyen d'empêcher ces exploiteurs de contrôler la vente de leurs produits. Nous appuyons la mesure à l'étude.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): On ne gagnerait rien à retarder l'adoption de la mesure à l'étude. Je ne veux pas me lancer dans des considérations théoriques ni exprimer le point de vue de quelqu'un qui s'est effectivement occupé de la préparation de la première loi sur l'organisation du marché adoptée dans notre pays. Cependant, les membres de notre groupe estiment qu'on reconnaît la faiblesse de notre régime économique actuel puisqu'on adopte une loi qui a pour objet de modifier la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles. Apparemment, nous avons négligé d'accorder à l'industrie agricole l'aide à laquelle elle a droit de s'attendre, de sorte qu'il nous faut adopter une mesure législative spéciale à cette fin.

Reconnaissant que ces besoins existent au Canada, notre groupe est disposé à appuyer la mesure mais uniquement parce que, à notre avis, le régime actuel ne répond pas aux besoins de l'industrie agricole. L'honorable préopinant a déclaré que la population de la Colombie-Britannique est satisfaite de notre législation sur la vente. Elle nous a rendu de très précieux services. Je suis certainement d'accord avec lui sur ce point car elle a aidé à la fois le cultivateur et le consommateur. Elle a mis fin aux ventes à des prix de rabais, aidant ainsi le cultivateur. Quant au consommateur, il est sûr, quand il achète une denrée, qu'elle ne se vendra pas le lendemain à un prix dérisoire.

En appuyant cette mesure, je signale encore au Gouvernement qu'il est grand temps de commencer à étudier notre régime économique pour aviser aux moyens de guérir ces maux sans toujours recourir à des lois.

M. O. L. Jones (Okanagan-Boundary): J'approuve ce qu'ont dit les deux derniers orateurs. Je me rends compte que ce projet de loi est très important, surtout en ce qui concerne l'Ontario. Ainsi que vous le savez, nous avons eu beaucoup de succès dans l'application de notre loi sur l'organisation des marchés en Colombie-Britannique et, quand on l'a mis en doute, nous étions bien inquiets. Cependant, la présente mesure dissipera tous les doutes. J'aimerais remercier le ministre de sa promptitude à agir à cet égard. Il aurait pu retarder jusqu'à la prochaine session, peut-être d'un an ou deux encore. Mais la chose pressait. Il fallait protéger cette grande industrie et je songe ici à toute cette industrie d'un bout à l'autre du Canada.

Cette mesure était nécessaire mais elle a été rédigée à la hâte et il est probable qu'avec le temps des faiblesses se fassent jour. J'espère que le ministre en surveillera l'application et protégera les producteurs comme ils ne l'ont jamais été dans le passé. J'énonce cette idée parce que la mise en application de la loi ne signifie pas nécessairement qu'on en observera les dispositions. C'est ce que j'ai constaté dans le passé, et chaque année il faut corriger les lois. J'espère que le ministre veillera à ce que cette loi fonctionne.

M. G. H. Castelden (Yorkton): Nous nous réjouissons de ces améliorations apportées à la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles. Dans le cas qui nous occupe, le champ d'action des offices provinciaux était restreint, surtout parce qu'il était difficile de déterminer si les produits se vendaient sur le plan provincial ou s'ils étaient expédiés à d'autres provinces ou à l'étranger. Ces offices pourront maintenant imposer des droits sur les produits, ce qui leur permettra de fonctionner plus facilement. Je ne crois pas que le projet de loi soit une panacée pour tous les maux dont souffre l'agriculture, mais je crois qu'il est utile dans la mesure où il permet aux offices de faciliter l'écoulement de la récolte, de favoriser leur propre expansion et d'établir certains droits. C'est pourquoi nous approuvons le projet de loi.

Nous avions espéré quelque disposition qui eût facilité l'établissement de commissions d'élevage sur le plan provincial; ces commissions auraient été utiles pour le classement convenable des bêtes à cornes aux parcs à bétail, afin que les cultivateurs fussent protégés à cet égard. Peut-être a-t-on pensé qu'une personne accusée en vertu de cette loi devra peut-être prouver son innocence. Cependant, à mon avis, cette question pourrait être discutée au moment de l'examen en comité. Pour ce qu'elle accomplit, nous faisons bon accueil à cette mesure.

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): Je n'étais pas à la Chambre quand le ministre a fait sa déclaration de présentation. Je m'en excuse. A cause de mon absence, me serait-il permis de demander au ministre si cette proposition législative satisfait aux demandes soumises par de nombreux groupements de producteurs de l'Ontario?

Le très hon. M. Gardiner: A notre avis, c'est ce qu'elle fait.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): En parlant maintenant, le ministre mettra fin à la discussion.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne prends pas la parole.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): J'ai un point fort simple à soulever. La loi fédérale que nous modifions est fort courte puisqu'elle n'a que quatre articles. Les articles 2 et 4 renferment les mots "en dehors de la province". Le bill à l'étude supprime ce passage à l'article 2 mais le laisse subsister à l'article 4. J'étais absent ces quelques derniers jours; or en étudiant à mon retour la mesure législative aujourd'hui, il m'a paru nécessaire de supprimer cette phrase de l'article 4 également. Lorsque nous serons en comité, je proposerai une motion à cette fin. J'ai pensé qu'il convenait d'en faire mention à l'étape de la deuxième lecture afin que les honorables députés ne soient pas pris par surprise.

M. Castleden: Le ministre voudrait-il insérer également un passage voulant que, dans toute poursuite, le fardeau de la preuve incombe à l'inculpé?

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Il n'est pas inusité de poser une question à celui qui a la parole avant qu'il reprenne son siège, mais nous ne sommes pas en comité. Toutefois, le ministre de la Justice peut répondre à la question.

L'hon. M. Garson: Je crains de ne pas avoir saisi la question de l'honorable député d'Yorkton. Mes observations d'aujourd'hui ne se rapportent à aucune autre partie du bill sauf à celle dont je viens de parler.

M. Castleden: J'en parlerai au comité.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Le très hon. M. Gardiner: Je croyais comprendre que nous ne nous formerions pas en comité aujourd'hui.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je me permets de le signaler, j'avais l'impression que nous nous formerions en comité, recevrions des instructions, ferions rapport de l'état de la question et demanderions à siéger de nouveau.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Préambule.*

M. le président suppléant: Dois-je faire rapport de l'état de la question, et demander l'autorisation de siéger plus tard dans la journée ou à la prochaine séance de la Chambre?

M. Fulton: J'ai dû manquer quelque chose. Y a-t-il eu des arrangements en vertu desquels nous n'étions pas censés poursuivre l'examen de ce bill aujourd'hui?

Le très hon. M. Gardiner: Oui. Le ministre de la Justice a signalé qu'en raison de l'absence du sous-ministre, nous ne sommes pas pleinement au courant des modifications apportées à cet article ni des modifications dont il vient d'être question. Dès que nous aurons des instructions détaillées à leur sujet, nous poursuivrons l'examen du bill.

M. Diefenbaker: J'ai déclaré ce matin que si le ministre, ou un autre ministre du cabinet, avait reçu de la correspondance à propos de ce projet de mesure législative, il devrait déposer ces lettres ou télégrammes afin que nous disposions de renseignements détaillés à propos des questions auxquelles on aurait pu s'opposer. Quand la mesure sera de nouveau appelée, je présume que le ministre pourra soumettre au comité des idées concernant les modifications ou toute autre question abordée dans la correspondance reçue ces derniers jours.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, de la correspondance est arrivée ce matin, depuis que je suis à la Chambre; c'est-à-dire qu'elle est arrivée par le courrier de ce matin et que je n'en avais pas pris connaissance quand je suis venu à la Chambre. Certaines lettres déclareraient que certaines modifications s'imposent. Je ne suis pas prêt à considérer cela comme une opposition à la mesure législative.

M. Diefenbaker: Non; en effet.

Le très hon. M. Gardiner: Certaines des lettres que nous avons reçues ne seraient certainement pas considérées comme relatives aux affaires publiques. Je doute fort que nous devions créer un précédent en déposant sur le bureau de la Chambre ce genre de correspondance de personne à personne; mais il est possible que certaines de ces lettres puissent être déposées. Je les relirai.

M. Diefenbaker: Le ministre pourrait-il faire cette vérification pendant l'interruption?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Quand le comité aura-t-il l'autorisation de siéger de nouveau? Plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre?

LES ENGRAIS CHIMIQUES

RÉGLEMENTATION ET CONTRÔLE DES ENGRAIS CHIMIQUES AGRICOLES

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill n° 400, loi prévoyant une réglementation des engrais chimiques agricoles et un contrôle sur ces engrais.

—Monsieur l'Orateur, ce bill a déjà été soumis au Sénat et a été déféré à un comité du Sénat. Il a fait l'objet d'une étude assez minutieuse et je ne pense pas qu'on ait proposé de lui apporter des modifications. Je ne m'attarderai donc pas à son sujet en proposant la deuxième lecture; je pense cependant devoir en donner un bref exposé.

La loi actuelle sur les engrais chimiques a été édictée en 1922 et modifiée en 1927 et en 1948. Ses dispositions fondamentales exigent que les engrais chimiques vendus au Canada portent une inscription indiquant leur teneur nutritive garantie en azote, en phosphore et en potasse pour les végétaux; ces dispositions prévoient l'échantillonnage et l'analyse de ces engrais pour établir s'ils correspondent bien à leur garantie et exigent qu'ils soient enregistrés. La loi actuelle comporte un grand nombre de dispositions, portant sur des détails, qui semblent maintenant insuffisantes ou démodées à la lumière des récentes découvertes dans le domaine de l'emploi et de la vente des engrais. Par exemple: *a*) ses dispositions portant sur l'analyse d'oligo-éléments minéraux comme le cuivre et le bore qu'on utilise maintenant dans les mélanges d'engrais ne sont pas suffisantes; b) elles exigent que la teneur des engrais en phosphore et en potasse soit déterminée et analysée du point de vue de l'acide phosphorique et de l'oxyde de potassium tandis qu'à l'heure actuelle on les identifie et on les analyse plutôt en fonction des éléments phosphore et potasse; le bill à l'étude permettra d'effectuer cet ajustement, au besoin; *c*) la loi actuelle exige que chaque engrais soit enregistré d'avance chaque année mais on estime maintenant que, dans le cas de beaucoup d'engrais, il est possible d'accorder un enre-

gistrement permanent, ce qui allège le travail administratif tant du ministère que de l'industrie; *d*) la loi prescrit certaines méthodes d'échantillonnage qui entrent maintenant en contradiction avec les méthodes normales de contrôle.

Pendant plusieurs années, les acheteurs d'engrais, représentés par les commissions provinciales et par l'industrie des engrais, ont soumis des observations au ministère portant que la mesure devrait être modifiée pour que les dispositions dont je viens de parler et d'autres dispositions analogues puissent être mises à jour. Le bill dont la Chambre est maintenant saisie ne change en rien les dispositions fondamentales de la loi initiale. Le principal changement effectué par le bill nº 400 porte sur divers détails en ce qui concerne l'enregistrement, la composition, l'empaquetage, l'étiquetage, l'échantillonnage et les analyses, ces détails devant être réglés par des règlements édictés par le gouverneur en conseil plutôt que sous le régime de la loi, comme c'est le cas à l'heure actuelle. On estime que ces changements sont opportuns puisqu'il sera désormais plus facile de modifier, au besoin, certains de ces détails afin qu'ils soient plus conformes aux conditions changeantes et aux méthodes d'emploi des engrais.

Dans l'ensemble, le bill nº 400 est modelé sur la législation agricole de même nature qu'on a soumise au Parlement ces dernières années.

Étant donné qu'un comité du Sénat a étudié très attentivement le projet de loi et qu'il en recommande l'adoption à la Chambre, je ne crois pas nécessaire pour le moment de rien ajouter. Lorsque nous étudierons la mesure en comité, nous pourrons étudier ces points plus à fond.

M. J. A. Charlton (Brant-Haldimand): Monsieur l'Orateur, il ne faudrait pas s'imaginer que la durée du débat actuel et le peu de temps que je consacre à la mesure en diminuent l'importance. Il importe au plus haut point que les producteurs et les cultivateurs qui font usage d'engrais soient protégés et que les engrais qu'ils achètent soient analysés. De fait, l'emploi d'engrais s'est tellement généralisé ces dernières années que la question devient de plus en plus importante.

Le ministre vient de dire qu'il n'est pas nécessaire d'analyser de nouveau les engrais chaque année. Il serait nécessaire de le faire, si les engrais avaient été entreposés dans un endroit humide car, dans ce cas, il faudrait les broyer de nouveau. Dans ces circonstances, il serait préférable de procéder à une nouvelle analyse.

Le ministre a déclaré également que l'analyse doit s'étendre aux éléments secondaires. C'est une excellente idée car l'importance de ces éléments est maintenant reconnue. Ceux qui veulent se procurer des engrais, y compris ces éléments secondaires, doivent profiter de la protection de la loi tout autant que pour les trois éléments principaux, azote, phosphore et potasse.

La nouvelle loi porte également sur les suppléments utilisés en vue d'améliorer l'état physique du sol. La population sait, je suppose, que la vente de ces suppléments peut donner lieu à de l'exploitation pure et simple si l'on ne prend pas les précautions nécessaires. C'est une excellente idée qu'on a eue d'inclure ces dispositions dans la loi.

Ce bill n'apporte pas de grands changements à la loi actuelle, et je ne pense pas qu'il soit nécessaire de procéder à un examen prolongé de ces changements.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je présume que ce bill est en grande partie le résultat de l'expérience acquise par les fonctionnaires du ministre, et qu'il a été demandé par ses fonctionnaires, qui connaissent l'évolution des procédés et des circonstances, et l'utilisation et la demande croissante d'engrais contenant certains nouveaux oligo-éléments tels le cuivre et le bore. Je sais qu'on les utilise, et que les fructiculteurs s'arrêtent à l'importance de cette question. L'utilisation de ces éléments est aujourd'hui reconnue de plus en plus et leur usage se généralise davantage d'une année à l'autre. La loi devrait être modifiée et une certaine protection devrait être assurée au fur et à mesure des circonstances.

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): Monsieur l'Orateur, je dois dire que même si je ne puis me conformer à tout ce que disait des engrais feu Louis Bromfield, il n'en est pas moins opportun de mettre les cultivateurs au courant de tous les autres oligo-éléments qui peuvent être avantageusement utilisés dans l'agriculture. Il est peut-être important de relever que la mesure peut avoir pour effet de faire disparaître un grand nombre des abus dont le cultivateur risque d'être victime aujourd'hui, du fait de l'emploi de certains engrais suspects actuellement en vente. Je remarque qu'on en utilise depuis quelques années,—je les connais d'ailleurs fort mal,—et il est possible que la mesure dont nous sommes saisis tende à faire disparaître un grand nombre des abus dont souffre le cultivateur.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite.)

(Les articles 1 à 3 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 4—*Règlements*

M. Charlton: Voici l'article 4 *d*):

d) visant à soustraire un engrais chimique ou un supplément quelconque, ou toute personne, à l'application totale ou partielle des dispositions de la présente loi;

Je me demande si le ministre nous expliquera dans quelles circonstances on n'est pas exempté des dispositions de cette loi.

Le très hon. M. Gardiner: L'article 4 prévoit des règlements au sujet des divers détails dont il est fait mention ici. Au paragraphe *d*) il est prévu des exemptions et, aux termes de ces dispositions, il est prévu certaines exemptions en ce qui concerne les fumiers naturels, les matériaux utilisés à des fins de fabrication, etc. Ajoutons à cela que les engrais livrés en petits paquets utilisés par les jardiniers amateurs n'auront pas non plus à subir l'enregistrement.

M. Charlton: Monsieur le président, le ministre me permettra de lui dire que certains produits vendus à ces petits jardiniers amateurs pourraient revêtir une grande importance, même s'ils ne sont pas vendus en grande quantité. Quant au fumier naturel, je suppose qu'il faudra une analyse dans leur cas. Il peut y avoir du fumier de mouton desséché et utilisé comme engrais, qui exigerait aussi, je pense, une analyse.

Le très hon. M. Gardiner: Il n'est pas question de les exempter de l'analyse, mais de l'enregistrement. Il existe un droit à ce titre mais on estime que les jardiniers amateurs, qui utilisent ces produits dans leur petit bout de jardin, ne devraient pas avoir à l'acquitter.

M. Charlton: Le ministre veut-il dire que lorsqu'un cultivateur vend de l'engrais naturel à un jardinier qui habite la ville, il ne devrait certainement pas avoir à payer un permis au titre de la vente d'une voiturée ou deux de fumier? Est-ce bien cela?

Le très hon. M. Gardiner: C'est là l'une des raisons. Les fumiers sont exemptés. On assimile en outre à ces fumiers naturels les matières utilisées dans certains procédés de fabrication, qui sont également exemptées aux termes de la loi. Certains engrais livrés en petits paquets et utilisés par des jardiniers amateurs échapperont également à l'enregistrement. Mais il n'est pas déclaré qu'il y ait à cet égard exemption en ce qui concerne les autres dispositions.

M. Charlton: Je suppose donc qu'il n'est pas question d'exempter de l'obligation de faire procéder à une analyse, si l'intéressé est un professionnel, mais qu'il s'agit seulement ici de l'amateur. Qu'en est-il de celui qui achète lui-même les ingrédients et mélange son propre engrais pour son propre usage?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, il est exempté au titre de la loi.

M. Charlton: Celui qui prépare ses propres engrais pour son propre usage est exempté, dites-vous?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. MacLean: Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il en est de certains sous-produits chimiques utilisés dans la préparation d'engrais,—les scories, par exemple, et les sous-produits de ce genre?

Le très hon. M. Gardiner: S'ils sont utilisés pour la fabrication d'engrais, ces produits tombent aussi sous la portée de la loi.

M. MacLean: Oui, mais qu'arrive-t-il s'ils sont vendus directement au cultivateur?

Le très hon. M. Gardiner: Eh bien, si le cultivateur les achète pour son propre usage, ils ne tombent pas sous la portée de la loi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Inspecteurs et analystes.*

M. Herridge: Le ministre pourrait-il dire au comité où les inspecteurs vont exercer leurs fonctions; est-ce que ce sera chez le fabricant ou également dans le cours de la distribution?

Le très hon. M. Gardiner: Les inspecteurs échantillonnent les engrais partout dans le cours de la distribution.

(L'article est adopté.)

Les articles 6 à 14 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté du consentement de la Chambre.

LA LOI SUR LES JUGES

MODIFICATIONS VISANT À LA NOMINATION D'UN AUTRE JUGE DE LA COUR DE COMTÉ EN ONTARIO

Le très hon. L.-S. St-Laurent (au nom du ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure visant à modifier la loi sur les juges et pourvoyant au traitement d'un autre juge de comté pour l'Ontario.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite.)

M. Knowles: Pourrions-nous avoir une explication du ministre intéressé?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur le président, cette loi pourvoira au traitement d'un autre juge de comté pour l'Ontario. Ainsi que le comité le sait, avant que nous puissions désigner un juge, il faut qu'il existe un poste judiciaire vacant dans la province en question et que nous soyons autorisés par le Parlement à accroître le nombre des juges dans la province pour laquelle la loi sur les juges prévoit des traitements. Voilà la disposition que nous prenons ici pour désigner un autre juge de comté en Ontario. De plus, la loi comportera un article touchant les titres d'un ou de deux juges de la Nouvelle-Écosse, dont les titres actuels sont tombés en désuétude.

M. Knowles: D'après le budget des dépenses, on pourvoit à l'heure actuelle pour 63 juges et juges juniors des cours de comté et de district de l'Ontario. Est-ce juste?

L'hon. M. Garson: C'est juste.

M. Knowles: Il me paraît assez étrange que, ayant déjà 63 juges, il ne nous en faille qu'un autre de plus. Si on nous demandait de pourvoir à plusieurs nouvelles désignations ou si le nombre actuel était, par exemple, de 10, je comprendrais fort bien l'augmentation d'une unité. Le ministre peut-il nous expliquer au juste pourquoi il n'en faut qu'un de plus?

L'hon. M. Garson: Si nous devons porter le nombre des juges de 63 à 64, c'est parce qu'il nous faut porter de deux à trois le nombre des juges dans un centre particulier.

M. Michener: Le ministre pourrait-il nous dire où cette augmentation doit avoir lieu?

L'hon. M. Garson: A London.

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)

L'hon. M. Garson demande à présenter le bill nº 416, modifiant la loi sur les juges.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Quand le bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

Des voix: Maintenant.

M. Green: Peut-être vaudrait-il mieux que nous y jetions un regard.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, le projet de loi est extrêmement court. Si j'en donne lecture très lentement, je ne doute pas que tous les honorables députés en verront tout de suite l'essentiel.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Peut-être vaudrait-il mieux que nous nous entendions sur la question de savoir s'il y a lieu de passer maintenant à la deuxième lecture du bill, du consentement de la Chambre?

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Garson propose la 2e lecture du bill.

—Voici le texte de l'article 10 actuel de la loi sur les juges:

10. Les traitements des juges de la Cour Suprême de la Nouvelle-Écosse sont les suivants:

	Par année
a) Le juge en chef de la Cour	$18,500
b) Le juge en *equity*	16,900
c) Cinq autres juges de la Cour, chacun	16,900

Comme il n'y a plus en Nouvelle-Écosse de procédure distincte en équité, la loi intitulée *Judicature Act of Nova Scotia* a été modifiée en vue d'abolir le titre de juge en *equity* et le but du présent article est d'apporter une modification correspondante à la loi sur les juges.

D'après le bill à l'étude, les traitements des juges en Nouvelle-Écosse seront donc exprimés de la façon suivante:

	Par année
a) Le juge en chef de la Cour	$18,500
b) Six autres juges de la Cour, chacun	16,900

Le reste de l'article est rayé.

L'article 2 du bill se lira ainsi qu'il suit:

2. L'alinéa *a*) de l'article 19 de ladite loi est abrogé et ce qui suit lui est substitué:

a) 64 juges et juges juniors des cours de comté et de district, chacun, $10,500.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite.)

Sur l'article 1—*Traitement des juges de la cour suprême de la Nouvelle-Écosse.*

M. Knowles: Le ministre aurait-il autre chose à dire à l'égard du premier article? Sans doute l'a-t-il expliqué à l'étape de la 2e lecture mais, comme il le sait, nous n'avions pas alors le projet de loi sous les yeux. Si je comprends bien cet article, nous ne réduisons pas le nombre des juges en Nouvelle-Écosse; il y aura encore sept juges à la cour suprême.

M. Michener: J'ai eu à peu près la même pensée au sujet du nombre des juges. Je ne suis pas sûr pourquoi l'article se lit "six autres juges" au lieu de "les autres juges". Le résultat serait le même.

L'hon. M. Garson: Sauf que, lorsque le nombre est indiqué, cela permet aux députés de savoir quel est le montant total du revenu de la Couronne qu'on utilise pour ces traitements de la magistrature. Il suffit de multiplier le traitement de chaque juge par le

nombre des juges, et alors les députés peuvent savoir au juste quelle somme globale cela représente.

M. Michener: Le nombre des juges pourrait-il être changé seulement par une modification de la loi?

L'hon. M. Garson: Oh oui, et c'est ce qui nous autorise à verser leur traitement.

M. Montgomery: Si j'ai bien compris, ce juge de la Cour d'équité fait le travail ordinaire de la Cour suprême.

L'hon. M. Garson: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*1955, chapitre 48, article 3.*

M. Michener: Le ministre peut-il nous répéter pourquoi il est question de $10,500? Je crois comprendre qu'il n'y a pas de changement, n'est-ce pas?

L'hon. M. Garson: Non, il n'y a pas de changement. L'honorable député remarquera que seuls les mots soulignés sont changés.

M. Michener: Oui, en effet.

L'hon. M. Garson: Si l'honorable député consulte la loi sur les juges, dont le présent bill constitue une modification, il constatera que les premières pages de cette loi présentent une liste des juges des différentes provinces, leur nombre, et le traitement de chacun. La loi sur les juges est ce qui nous autorise à dépenser l'argent et à payer les traitements des juges.

M. Montgomery: Apparemment, il doit maintenant y avoir 64 juges et juges juniors. C'est donc dire qu'il y a deux classes de juges.

L'hon. M. Garson: Oui. Là où une cour de comté compte plus d'un juge, il y a un juge "senior" et un juge "junior", mais les deux reçoivent le même traitement. L'un est "senior" et l'autre "junior".

M. Michener: La disposition relative au traitement des juges établit quel nombre de juges il peut y avoir.

L'hon. M. Garson: C'est juste.

M. Michener: Autrement dit, le nombre des juges des cours de comté de l'Ontario passe de 63 à 64.

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Michener: Et l'on effectue l'augmentation en autorisant le traitement d'un autre juge.

L'hon. M. Garson: Précisément.

[L'hon. M. Garson.]

M. Michener: C'est une curieuse façon d'accroître le nombre des juges.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Le bill est adopté.

M. l'Orateur suppléant: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 3e fois? Doit-il l'être maintenant?

M. Knowles: Avec le consentement de la Chambre.

L'hon. M. Garson propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

LA LOI SUR LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

MODIFICATION PRÉCISANT LA POSITION DE SES MEMBRES EN LEUR QUALITÉ DE SERVITEURS DE LA COURONNE

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill nº 226 tendant à modifier la loi sur la Gendarmerie royale du Canada.

M. Knowles: Le ministre se propose-t-il de nous expliquer le projet de loi?

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, les notes explicatives constituent une assez bonne explication du projet de loi. Les députés se rappelleront qu'une couple de fois depuis que je suis devenu ministre, nous avons proposé des projets de lois tendant à étendre la responsabilité de la Couronne dans les actions judiciaires entre la Couronne et un sujet. Il en est résulté que, maintenant, la Couronne est, je pense, tout aussi responsable envers le sujet à l'égard de tout contrat ou tout acte dommageable que le sujet envers un autre sujet.

Le présent projet de loi a pour objet de maintenir une responsabilité que nous avons toujours reconnue. Bref, nous avons toujours pensé que les agents de la Gendarmerie royale du Canada, dans l'exercice de leurs fonctions au Canada, doivent être considérés comme des serviteurs de la Couronne, de sorte que, s'ils se rendent coupables de quelque préjudice envers un sujet, nous, en qualité d'employeur, sommes responsables envers ce sujet de la totalité des dommages qu'a infligés le préjudice commis par des agents.

Une décision récente du Conseil privé à l'égard d'une cause qui s'est présentée en Nouvelle-Galles-du-Sud a sérieusement mis en question la qualité de serviteurs de la Couronne des agents de la Gendarmerie, dans le sens de ce principe juridique. Si nous laissions la loi au Canada dans l'état

où elle peut se trouver par suite de cette décision du Conseil, il pourrait arriver,—à mon avis ce serait plus que probable,—que quelqu'un qui aurait subi préjudice de la part d'un agent de la Gendarmerie royale du Canada intente des poursuites contre la Couronne en tant qu'employeur de cet agent, croyant pouvoir recouvrer une indemnité de la Couronne. S'il fallait que joue le principe de la décision du Conseil privé, c'est-à-dire que la Couronne n'est pas considérée comme employeur d'un gendarme en droit, alors le sujet dans sa réclamation contre la Couronne n'aboutirait à rien.

Le présent projet de loi a pour objet de confirmer à la loi le sens que nous lui avons toujours reconnu, savoir: que la Couronne doit rester responsable envers quiconque a été lésé par un agent de la Gendarmerie royale du Canada dans l'exercice de ses fonctions.

M. G. W. Montgomery (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, le ministre a bien résumé l'essentiel du projet de loi, je pense. Il s'agit en somme du statut juridique des agents de police dans l'exercice de leurs fonctions. On entend conformer ce statut à l'évolution de l'opinion. Je pense que le droit coutumier distingue entre la situation du maître et du serviteur et celle de l'agent de police et de son employeur. Aux termes de la loi sur la responsabilité de la Couronne, adoptée il y a quelques années par le Parlement, on rendait possible l'engagement de poursuites contre la Couronne au titre des torts ou préjudices causés par un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions. Plus tard on a assimilé les militaires aux fonctionnaires. J'ai l'impression que le ministre et le Gouvernement estiment que l'agent de la Gendarmerie royale n'est pas tout à fait dans la même situation que le militaire. Autrement, l'autre loi l'aurait visé également.

Toutefois il semble que l'affaire *Attorney General for New South Wales* v. *Perpetual Trustee Company* ait jeté un certain doute dans les esprits. Je n'ai pas lu le compte rendu de l'affaire, mais j'ai l'impression que la décision rendue n'assimile pas l'agent de police au militaire. Nous aurions donc mal interprété jusqu'ici le statut des agents de la Gendarmerie royale.

Je crois comprendre que le seul but de la mesure dont nous sommes saisis est justement de préciser cette assimilation. Autrement dit, aux termes de la loi, nous nous trouvons simplement à assimiler les officiers et les agents de la Gendarmerie royale à des serviteurs de la Couronne, si j'ose dire. Autrement dit, la Couronne sera désormais responsable des torts ou préjudices qu'ont pu causer ceux-ci dans l'exercice de leurs fonctions. C'est, en réalité, modifier le vieil axiome du droit coutumier, à la lumière de l'évolution de la pensée moderne.

L'hon. M. Garson: Il me semble que ce serait peut-être...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Montgomery: Je croyais que le ministre allait répondre.

L'hon. M. Garson: Je voulais simplement répondre à cette question.

M. l'Orateur suppléant: Puisque nous en sommes à l'étape de la deuxième lecture, si l'honorable député reprend son siège, je devrai donner la parole à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne dirai que quelques mots de ce projet de loi. La note explicative comme l'explication donnée par le ministre nous font croire qu'il s'agit là, en effet, d'une mesure opportune. Il s'agit du reste de se conformer à la conception qu'on se fait actuellement des responsabilités légales de la Couronne. J'ai l'impression que trois parties sont en cause. Il y a d'abord le sujet, qui peut être la victime d'un tort. Puis il y a l'agent de la Gendarmerie royale, qui pourrait être responsable dudit tort. Puis il y a la Couronne. Si je ne m'abuse, la mesure législative a pour but de rendre parfaitement nette la protection assurée au sujet, comme de protéger l'agent de la Gendarmerie royale dans l'exercice de ses fonctions. En d'autres termes, il s'agit d'étendre ou de conformer la protection assurée à ces deux parties. S'il est une des trois parties dont la protection est désormais moindre, ou, mettons, la responsabilité accrue, ce doit être la Couronne. Si j'ai là bien expliqué la situation, si, en définitive, il s'agit d'améliorer la situation du sujet et de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, la mesure me semble en effet opportune.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est) passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Un membre de la Gendarmerie est réputé un préposé de la Couronne.*

M. Knowles: Puisque nous en sommes en comité, le ministre pourrait-il nous dire maintenant si j'ai bien expliqué la situation à l'étape de la deuxième lecture?

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, la question est en réalité fort simple. Nous nous sommes toujours conformés au principe selon lequel un membre de la Gendarmerie

royale du Canada, dans l'exercice de ses fonctions était serviteur de la Couronne. Nous avons convenu, à cet égard, de notre responsabilité au sujet de ses actions. Dans le cas qui s'est posé en Nouvelle-Galles du Sud et qui a été porté devant le Conseil privé, le jugement rendu par celui-ci nous a fait douter du bien-fondé juridique du principe que nous avions appliqué jusqu'ici. Nous estimions toutefois que, moralement, nous avions eu raison. Donc, abstraction faite de l'effet que pouvait avoir sur la loi cette décision du Conseil privé, nous avons jugé bon de nous en tenir au Canada à notre interprétation à nous.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Le bill sera-t-il maintenant lu pour la 3e fois?

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

(**L'hon. M. Garson,** du consentement de la Chambre, propose la 3e lecture du bill.)

La motion est adoptée, et le bill lu pour la 3e fois est adopté.

LOI SUR LES PRISONS ET LES MAISONS DE CORRECTION

MODIFICATION INTÉRESSANT LE TRANSFÈREMENT DES DÉTENUS

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill nº 282, modifiant la loi sur les prisons et les maisons de correction.

—Monsieur l'Orateur, je n'ai pas grand chose à ajouter à la note explicative. Le but de l'amendement est de permettre le transfèrement des détenus entre certaines nouvelles institutions pénitentiaires de la Colombie-Britannique. Ce transfèrement exige l'adoption d'une mesure législative à cette fin. C'est l'objet du projet de loi.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1er—*Transfert des délinquants*

M. Green: L'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a-t-elle adopté une loi à cet égard?

L'hon. M. Garson: Je ne saurais dire s'il existe une loi provinciale à cet effet. La nécessité de la mesure fédérale à l'étude découle de ce que, sous le régime de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les provinces, comme le sait mon honorable ami, ont le pouvoir d'établir des prisons provinciales. Cependant, ces prisons provinciales servent en ce sens à l'incarcération de personnes trouvées coupables de délits sur déclaration sommaire de culpabilité, et ainsi de suite. Quand les provinces recourent à des institutions de correction comme celle d'Honey, elles détiennent leur autorité, à l'égard de leur administration, non pas de pouvoirs conférés aux provinces en vertu de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique mais de la loi sur les prisons et les maisons de correction. Ces pouvoirs leur sont délégués en vertu de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui autorise le gouvernement fédéral à établir des pénitenciers. Par conséquent, chaque fois qu'une nouvelle institution de correction est établie, il nous faut modifier notre loi sur les prisons et les maisons de correction en vue d'autoriser les décisions et mesures prévues dans le bill à l'étude.

M. Montgomery:. Je suppose que la modification ne s'applique qu'à la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Garson: Oui, cet amendement ne s'applique qu'à la Colombie-Britannique. Mon honorable ami trouvera, dans la partie pertinente de la loi sur les prisons et les maisons de correction, des dispositions analogues en ce qui concerne sa propre province.

M. Barnett: J'imagine que ce bill a effectivement été présenté à la demande du gouvernement de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. Garson: En effet.

M. le président: L'article est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Avec l'autorisation de la Chambre, le bill à l'étude sera-t-il lu maintenant pour une troisième fois?

M. Knowles: Avec l'autorisation de la Chambre.

L'hon. M. Garson propose, avec l'autorisation de la Chambre, la troisième lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

L'ordre du jour appelle:

Le projet de résolution suivant:—

La Chambre décide qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent le statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique, signé par le Canada à New-York le 26 octobre 1956 et que cette Chambre approuve ledit statut.—Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander un renseignement, si je puis.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Fulton: C'est peut-être d'un rappel au Règlement qu'il s'agissait. Je voulais savoir si le gouvernement a l'intention de mettre en délibération l'article nº 2. Nous sommes prêts à en discuter maintenant.

M. Green: Non, cet article a été rayé.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement pour ce qui est de la question qui doit être mise en délibération, je signale qu'on devait nous fournir quelques exemplaires de ce statut. Nous ne les avons pas encore reçus; je me demande donc s'il serait possible de retarder la discussion et de continuer l'examen de la résolution du premier ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Non, il s'agit de l'énergie atomique.

M. Knowles: Le ministre n'a pas compris ce que j'ai voulu dire, je le crains. On nous avait promis quelques exemplaires du statut dont il est question avant que nous procédions à l'examen du projet de résolution sur l'énergie atomique. Nous ne les avons pas encore reçus.

M. Green: Le ministre qui dirige l'examen de cette résolution pourrait peut-être formuler une déclaration; nous pourrions ensuite retarder l'examen du bill jusqu'à ce que nous en ayons un exemplaire car je suppose que le texte de l'accord sera annexé au bill.

M. Knowles: Il ne s'agit même pas d'un bill. Il s'agit d'une résolution à étape unique.

Le très hon. M. Howe: J'apprends qu'on apporte des exemplaires en ce moment. J'en ai un ici, que je passerai volontiers à quelqu'un d'autre.

M. Knowles: Depuis combien de temps le ministre a-t-il cet exemplaire?

Le très hon. M. Howe: Depuis environ cinq minutes; de fait, je l'ai depuis février dernier mais je l'ai revu il y a cinq ou dix minutes.

APPROBATION DU STATUT DE L'AGENCE INTERNATIONALE

L'hon. Paul Martin (au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose:

La Chambre décide qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent le statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique, signé par le Canada à New-York le 26 octobre 1956, et que cette Chambre approuve ledit statut.

M. Green: Il faudra qu'un ministre nous donne des explications à ce sujet; nous voulons aussi avoir le temps de lire le statut avant d'en discuter.

L'hon. M. Martin: Mon collègue, le ministre du Commerce, vient de dire que je pourrais peut-être faire une déclaration préliminaire. La résolution à l'étude découle d'une proposition formulée d'abord par le président des États-Unis à l'Assemblée générale des Nations Unies en 1953. Après ses entretiens avec les premiers ministres de la Grande-Bretagne et de la France, il s'est présenté à l'Assemblée des Nations Unies et a proposé qu'on tente un effort en vue d'établir une agence pour assurer l'emploi pacifique de l'énergie atomique. Il convenait que cette proposition émane du président des États-Unis car, venant du plus important pays producteur d'énergie atomique, cette invitation du président avait toutes les caractéristiques d'une proposition à la fois importante et très rassurante.

La proposition a suscité une réunion tenue je pense, en décembre 1953. Un groupe de négociateurs, dont le Canada était membre, et qui représentaient un certain nombre de pays détenteurs de l'énergie atomique, a entamé des discussions à Washington en vue d'élaborer un statut qui serait soumis à l'approbation des membres des Nations Unies et de certains autres États non membres des Nations Unies. Ces négociations entre les huit puissances ont duré jusqu'en automne 1955, alors qu'un projet de statut a été soumis à l'examen de l'Assemblée générale. Après examen, l'Assemblée générale a décidé de porter de huit à douze le nombre des pays négociateurs, ce qui a permis à l'Inde, entre autres, d'entrer dans le jeu. Puis, pendant quelques mois, ces douze pays négociateurs ont examiné la question plus à fond à Washington. Finalement, en septembre dernier, ils ont présenté, non pas à l'Assemblée générale, mais lors d'une réunion tenue aux Nations Unies, un projet de statut auquel 87 pays ont donné leur adhésion générale. Ce satut attend maintenant ratification de la part du Canada et des autres nations.

En me fiant à mes souvenirs de la dernière série de réunions tenues aux Nations Unies, je puis vous dire que le Canada a joué un rôle remarquable au début des négociations à Washington, et plus tard aux Nations Unies avant et pendant la présentation du projet de statut. L'organisme créé par cette conférence générale aura, du point de vue de l'administration, les caractéristiques d'une institution spécialisée des Nations Unies, bien qu'il ne le soit pas en fait. Ce sera un organisme qui, de temps à autre, et dans certaines circonstances, présentera des rapports aux Nations

Unies. Il aura son propre bureau de gouverneurs, dont cinq doivent venir des nations les plus avancées dans la technologie de l'énergie atomique, y compris la production de matières premières, et de plus il en faudra un de l'Amérique du Nord, de l'Amérique latine, de l'Europe occidentale, de l'Europe orientale, de l'Afrique, du Moyen-Orient, de l'Asie du sud, de l'Asie du sud-est, du Pacifique et de l'Extrême-Orient.

L'objectif de cet organisme recueillera j'en suis sûr l'adhésion de tous les honorables députés. Il représente un effort visant à faire bénéficier l'humanité des utilisations pacifiques de l'énergie atomique. C'est inspirés par cette notion que nous demandons maintenant à la Chambre d'approuver le statut de l'agence de l'énergie atomique qui a été signé à New-York le 26 octobre 1956. Cela permettra au Canada de donner sa ratification, afin que nous puissions nous joindre aux autres nations pour permettre à cette importante agence de voir le jour et de servir de façon pratique les intérêts de l'humanité.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): J'ai un mot à dire sur cette question. Ce statut a été déposé sur le bureau de la Chambre en février dernier, et il figure dans les dossiers de la Chambre depuis cette époque. Il vise à réglementer le domaine de l'énergie atomique et à permettre aux pays qui le désirent d'apprendre la technique de son utilisation et d'obtenir les matières premières requises. Je crois que la première réunion de cet organisme aura lieu en septembre prochain et seuls les pays qui auront ratifié le statut pourront y participer et se faire entendre. Il est donc important, je pense, que le statut soit ratifié par le Canada. Il a déjà été signé par le Canada. Nous aimerions qu'il soit ratifié à la présente session du Parlement.

J'ai relu le statut. J'en connaissais les détails lorsque la discussion était en cours, mais je l'ai relu récemment, et je suis sûr que le statut ne comporte rien que les membres du Parlement puissent trouver inacceptable. Il ne vise qu'à créer un organisme dont les membres auront pour mission d'élaborer un plan pratique de contrôle de l'utilisation des matières premières de l'énergie atomique, de réglementation de son utilisation à des fins pacifiques et visant à aider les pays qui ont besoin d'assistance pour entrer dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, ce statut est pas mal plus long que je ne pensais.

La plaquette qu'on nous a remise comporte environ 45 pages. J'ai tout lieu de croire que nous pouvons être entièrement d'accord avec les termes de ce statut, mais j'aimerais demander qu'on nous accorde le temps de la lire et de l'examiner. C'est dans cet esprit que j'aimerais proposer l'ajournement du débat.

(Sur la motion de M. Green, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE PLAN DE LA CAPITALE NATIONALE

MESURE VISANT À CRÉER LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure concernant l'aménagement et l'embellissement de la région de la Capitale nationale et visant, à cette fin:

1. A pourvoir à l'établissement d'une Commission de la Capitale nationale et à abroger la loi sur la Commission du district fédéral;

2. A pourvoir aux objets, buts et pouvoirs de la Commission; et

3. A prescrire telles dispositions financières qui peuvent être nécessaires à la réalisation des fins de la loi.

M. Weir: Ne serait-il pas préférable de passer au n° 7, qui, ainsi que vient de l'annoncer, je pense, le ministre des Finances, serait prêt pour cet après-midi?

L'hon. M. Lesage: Non.

M. Knowles: C'était une des motions que l'on n'était pas sûr d'aborder.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).)

M. Green: J'ai cru comprendre que le premier ministre prendrait la parole.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, j'ai déjà signalé il y a quelques jours que le gouvernement n'avait pas l'intention de demander au Parlement d'en finir au cours de la présente session avec l'examen de la mesure législative que ce projet de résolution précéderait. Il nous a cependant paru souhaitable que les honorables représentants de la Chambre et du Sénat, qui ont accompli un travail si utile à ce sujet l'an dernier au comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes sur la Commission du district fédéral, devraient avoir dès maintenant la possibilité de prendre connaissance des propositions du gouvernement à l'égard de la mesure législative qu'il projette, alors qu'ils ont encore relativement frais à l'esprit le souvenir des travaux qu'ils ont accomplis.

On se rappellera que le comité conjoint, à la partie IV de son rapport, a recommandé une révision de la loi sur la Commission du

district fédéral. Le comité a signalé que, depuis la rédaction de la loi actuelle, le Canada et la capitale nationale ont connu l'un et l'autre un grand essor et il a émis l'avis qu'il convenait que la loi soit révisée afin de faire coïncider la définition des pouvoirs, des devoirs et des responsabilités de la commission avec l'agrandissement de la région de la capitale nationale. Il a aussi proposé que le nom de la loi et le nom de la commission soient changés; nous sommes disposés à recommander au Parlement la mise en œuvre de cette proposition.

Cette dénomination de Commission du district fédéral pouvait donner lieu à certains malentendus parce qu'il existe d'autres commissions du district fédéral distinctes de l'administration habituelle de la ville ou du territoire. Bien que la mesure préparée ne vise pas à soustraire une partie du territoire à la compétence ordinaire des autorités provinciales qui ont juridiction à l'égard de toutes les affaires municipales, on a jugé pourtant qu'elle serait moins ambiguë et moins sujette à des fausses interprétations si nous adoptions simplement l'expression "région de la capitale nationale". Cela ne veut pas dire que cette région n'est pas habituellement assujétie aux règlements ordinaires de l'administration municipale et provinciale mais qu'il existe une commission qui porte une attention particulière à son développement.

Le comité a aussi émis le vœu que le président de la Commission soit désormais investi de fonctions à caractère permanent, et le projet de loi qui suivra l'adoption du projet de résolution,—dans l'éventualité de l'adoption de celui-ci,—donne suite à ce vœu dans la mesure où la chose est possible. Toutefois, la chose ayant été discutée avec l'actuel président de la Commission du district fédéral, on a constaté qu'à l'heure actuelle et, peut-être, pendant les quelques prochains mois, voire pendant encore un an ou deux, il ne serait pas nécessaire que la personne qui se trouve à la tête de la commission y consacre tout son temps. En fait, le monsieur qui est actuellement à la présidence de la Commission du district fédéral joue en ce moment un rôle consultatif extrêmement utile auprès du gouvernement albertain en ce qui concerne le versant oriental des Rocheuses, comme auprès du gouvernement ontarien en ce qui a trait à sa législation et à ses règlements concernant l'administration des ressources forestières et hydrauliques de la province. Ajoutons qu'il est également consulté par le gouvernement de Terre-Neuve quant à l'intérêt économique que peut éventuellement présenter la création dans cette province de nouvelles usines de pâte de bois et de papier de façon à ne pas porter préjudice aux ressources forestières de cette province, mais au contraire d'une façon qui améliore le bien-être économique de celle-ci sans mettre en danger l'avenir des établissements déjà existants ni ceux des établissements futurs qui pourraient peut-être s'installer là-bas si on jugeait la chose possible, eu égard à la richesse forestière de la province.

On a pensé que c'était important pour l'économie du pays. Le président m'a dit, d'après son expérience, qu'il aimerait consacrer plus que la moitié de son temps au travail de la commission mais qu'il ne croyait pas être obligé d'y consacrer tout son temps, même s'il était obligé de renoncer aux autres honoraires qu'il reçoit des gouvernements de l'Alberta, de l'Ontario et de Terre-Neuve.

Tel qu'il est rédigé, le bill prévoit que le président peut être employé à plein temps ou à temps partiel. Nous voudrions, si nous sommes encore chargés de l'administration, retenir les services à temps partiel du président actuel de la Commission. Ce serait entendu qu'il nous aviserait s'il jugeait nécessaire de consacrer, non seulement beaucoup plus que la moitié de son temps, mais tout son temps au travail de la Commission. Je suis sûr qu'il le fera, s'il constate qu'il faut consacrer plus de temps qu'il ne prévoit,—en ce moment, il prévoit qu'il faudrait un peu plus de la moitié de son temps, mais pas tout son temps,—parce qu'il est l'homme très consciencieux que nous connaissons. Il en ferait alors part à quiconque serait responsable au Parlement, en tant que liaison entre le Parlement et la Commission, pour qu'une proposition différente soit faite au Parlement.

On m'a signalé qu'il est six heures. Puis-je m'interrompre ici pour reprendre à huit heures les quelques observations qu'il me restent à faire sur les autres parties du projet de résolution?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, je pense que la recommandation la plus importante formulée par le comité conjoint à propos de la loi est ce qu'il a appelé le problème fondamental de la ligne de conduite à suivre et de la compétence à exercer pour l'acquisition du contrôle de l'utilisation des terrains de la région de la capitale nationale. On se rappellera peut-être que le comité a demandé instamment que la ligne de conduite fédérale s'exerce dans toute la mesure du possible par la pro-

priété et l'utilisation des terrains, plutôt que par l'affirmation d'une compétence fédérale quelconque.

Je pense que les honorables députés constateront que nous avons suivi fidèlement l'esprit de cette recommandation dans le bill qui a été rédigé. Le gouvernement est d'accord avec les observations du comité selon lesquelles les principaux objectifs semblent maintenant pouvoir être atteints dans une mesure raisonnable par ces moyens, pourvu que nous puissions obtenir la collaboration des organismes compétents à l'échelon provincial et à l'échelon municipal.

Naturellement, il ne serait pas approprié de commenter, à ce stade, les détails du bill, mais je pense que les honorables députés constateront que ses dispositions sont très claires et qu'elles sont conformes à l'esprit des recommandations. Les dispositions concernant la constitution de la commission elle-même devraient, croyons-nous, en faire un organisme mieux en mesure de s'acquitter de la somme de travail beaucoup plus considérable qu'elle doit maintenant entreprendre pour s'acquitter de ses fonctions.

Le bill prévoit qu'il y aura un président, un vice-président et un comité exécutif composé du président, du vice-président et de trois membres choisis par la commission parmi ses autres membres. Les buts de la commission ont été, je ne dirai pas étendus, mais, à mon avis, exprimés un peu plus clairement et plus expressément. Ils permettraient à la commission, si les fonds nécessaires lui sont votés par le Parlement, de participer à la mise en œuvre des principales recommandations de la commission à l'égard, par exemple, de l'enrayement de la pollution des eaux bordant les propriétés de la commission le long de la route Queensway, une entente ayant été signée à cette fin entre le gouvernement provincial, la ville d'Ottawa et la commission.

Le but de cette entente est de participer à l'établissement de meilleurs moyens de communications avec l'autre rive. Bien que la loi ne donne pas suite expressément aux vœux de la commission portant que l'aménagement d'un autre pont entre Ottawa et Hull est d'une importance pressante, les pouvoirs de la commission seraient suffisants, si le Parlement lui vote les fonds nécessaires, pour lui permettre de réaliser cet objectif déterminé. Une disposition permettrait aussi à la Commission d'accepter des dons ou legs et de se conformer aux conditions prescrites par le donateur ou le testateur touchant l'utilisation de ces fonds.

J'ajoute immédiatement que nous ne proposons pas dans ce projet de loi d'ouvrir des crédits; nous proposons d'établir un corps

[Le très hon. M. St-Laurent.]

constitué qui aura droit d'accepter et d'utiliser les fonds qui pourront lui être fournis, et nous avons pensé qu'il serait plus conforme aux bonnes méthodes de comptabilité de faire voter chaque année les dépenses administratives de la Commission qui reviennent périodiquement, tout comme les ministères doivent soumettre un budget qui établit les exigences de l'année. Il y aura probablement,—du moins, plusieurs l'espèrent,—l'affectation de capitaux d'établissement à verser dans une caisse qu'on n'utilisera qu'aux fins d'établissement.

Pour ce qui est de l'acquisition de terrains aux fins d'en commander l'utilisation, il y aura dans le projet de loi une disposition permettant à la Commission d'emprunter au ministre des Finances après que le Parlement aura voté l'argent pour lesdits prêts, à des fins d'immobilisation dans des terrains dont on n'aura pas besoin pour utilisation immédiate. Ces prêts seraient en vigueur durant tout le temps où la Commission détiendra les titres de ces terrains, qui seraient ensuite remboursés, par prélèvement sur la caisse d'immobilisation lorsque la Commission utiliserait les terrains.

Il s'agit là d'un pouvoir habilitant qui pourrait être utilisé, si le Parlement jugeait à propos d'autoriser de tels prêts pour l'acquisition de terrains, qui faciliterait la mise à exécution des dispositions arrêtées avec les autorités provinciales et municipales en vue d'établir cette ceinture de verdure qui fait partie du plan de la capitale. Cependant, nous avons pensé que, dans la revision de la loi, il ne conviendrait pas de demander au Parlement d'assurer des fonds à long terme,—que c'était là une question à régler annuellement,—pour le fonctionnement de la Commission qui, les députés le savent, s'occupe d'une vaste propriété fédérale. Elle se charge, non pas des affaires du ménage, mais des travaux d'embellissement de terrain et de jardinage dont l'État devrait autrement s'occuper. Et c'est pour éviter l'établissement de deux organismes exécutant le même genre de travail et dont le coût serait acquitté sur les mêmes fonds fédéraux, que cette commission a été instituée.

Nous pensons qu'il y aura peut-être, comme par le passé, un vote annuel de montants globaux qui seront versés à la caisse d'établissement et qui serviront uniquement à des fins d'établissement. Toutefois, toutes les dépenses qui se renouvellent seront, comme je l'ai déjà dit, assurées grâce à un crédit annuel, tout comme les crédits relatifs à l'administration des divers ministères. Cela fournira au Parlement, il va de soi, l'occasion d'examiner, chaque année, ce qu'on accomplit et comment on l'accomplit.

S'il est réporté au pouvoir, notre gouvernement a l'intention de présenter un bill à cette fin dès la première session de la nouvelle législature. En attendant, le bureau du conseil privé sert d'intermédiaire entre la commission et le Parlement. Nous serions reconnaissants aux députés de soumettre, après avoir examiné le bill, toute recommandation qu'ils jugeront à propos de présenter.

Il s'agit d'une question que tous les membres de la Chambre ont été heureux, je crois, de voir étudier, à titre de mesure absolument étrangère à tout parti-pris politique, par le comité conjoint. A l'avenir, j'espère que toutes les questions que la Chambre doit étudier dans l'intérêt de tous, en vue de prendre les dispositions les plus pratiques pour la capitale nationale, continueront d'être étudiées dans le même esprit. Cet esprit était bien manifeste au cours des délibérations du comité conjoint qui a siégé durant la dernière session, de même que dans les travaux des autres comités conjoints qui se sont occupés précédemment des affaires de la Commission du district fédéral.

Nous espérons que si le bill est lu dès maintenant pour la première fois, il pourra être distribué non seulement aux honorables députés mais au public qui s'intéresse à l'activité de cette Commission. C'est pourquoi je déclare que quiconque se trouvera à constituer le nouveau gouvernement lorsque le Parlement s'assemblera à nouveau saura apprécier, j'en suis sûr, toute suggestion qui, dans l'intervalle, sera envoyée au bureau du conseil privé en vue d'améliorer le présent bill afin que lorsqu'il sera présenté à nouveau il constitue la meilleure mesure législative possible qu'auraient pu concevoir ceux qui, ici et à l'autre endroit, auront la responsabilité de l'examiner en vue de la réalisation de cet important objectif de continuer l'aménagement de la capitale nationale d'un pays qui va durer longtemps, dont la population s'accroît rapidement, ainsi que l'activité industrielle et l'activité minière et aussi, je l'espère, du point de vue de l'activité de l'esprit ou de ceux qui s'intéressent au côté esthétique de la nature humaine.

M. Harkness: Je pense qu'il est à peine nécessaire de dire que les membres de notre parti, ainsi que, je crois, tous les membres de la Chambre sont impatients de voir cette ville devenir une capitale dont tout le monde au Canada puisse être fier, et qui soit digne du grand pays auquel nous appartenons tous.

Je crois, aussi, que nous sommes tous impatients de voir se réaliser dans cette capitale les améliorations répondant à l'expansion que nous prévoyons et digne de la grande nation que le Canada deviendra un jour.

Le premier ministre, en soumettant ce projet de résolution, a dit qu'on ne se proposait pas d'y faire franchir toutes les étapes au cours de la présente session. A cause de cette déclaration, je pense qu'aucune autre ligne de conduite s'offre à nous, quelles que puissent être nos vues au sujet des modifications proposées, que d'accepter avec empressement l'adoption du projet de résolution, et la première lecture du bill afin que celui-ci puisse être mis en circulation en sorte que chacun voie ce qu'il contient.

Le premier ministre a dit, je crois, que le comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes, qui a étudié cette question l'année dernière, recommandait que soit modifié le nom de l'organisme administratif. Pour ma part, j'estime qu'il n'est guère important de savoir si l'administration chargée de l'aménagement de la capitale nationale, de son expansion générale, et de la surveillance, du point de vue architecture, des immeubles érigés s'appellera la Commission du district fédéral ou, comme le propose le projet de résolution, la Commission de la capitale nationale. En ce qui me concerne, je préférerais qu'elle s'appelle la Commission de la capitale du dominion, mais ce n'est qu'une opinion personnelle.

Le premier ministre a dit ensuite que le comité avait recommandé la nomination d'un président qui consacrerait tout son temps à la Commission, et que le projet de résolution à l'étude ainsi que le bill qui s'en inspirera le permettraient. Il me semble que c'est là une disposition raisonnable. S'il n'est pas nécessaire que le président de la Commission y consacre tout son temps, je ne sais pourquoi la mesure l'y obligerait; j'estime donc la résolution utile tant qu'elle admettra quelque latitude à cet égard.

Le premier ministre a mentionné aussi le nom du général Howard Kennedy, président de la Commission à temps partiel depuis quelques années. Il a signalé que le général n'était pas disposé à consacrer tout son temps à ces fonctions, et qu'on avait l'impression que la position serait convenablement remplie s'il n'en vouait que la moitié à cette tâche.

J'ai eu l'honneur de servir sous le géné-Kennedy, dans la première division canadienne, sous le commandement du député d'Esquimalt-Saanich. J'avais dès cette époque une profonde estime pour le général et les relations que j'ai eues avec lui depuis lors, pendant qu'il était président de l'entreprise de conservation des forêts du versant oriental des montagnes Rocheuses et conseiller d'un certain nombre de gouvernements dans les questions forestières, n'ont fait qu'accroître l'admiration que j'ai pour lui et pour les belles qualités qu'il possède.

Le pays et la commission fédérale ont été très chanceux, à mon avis, de bénéficier des services de M. Howard Kennedy. Je serais évidemment enchanté s'il consentait à rester président, soit à temps continu, soit à temps réduit. Il appartiendra au gouvernement en place de décider combien de temps il faut consacrer à cette besogne très importante.

Plus loin, le premier ministre nous a parlé d'un certain nombre de questions étudiées par le comité conjoint qui s'est réuni l'an dernier et auxquelles le comité a consacré beaucoup de temps. Je n'ai peut-être pas bien saisi ce qu'a dit le premier ministre, ni compris comme il faut, mais je ne me rappelle pas qu'il ait parlé du problème de l'épuration des matières d'égout, qui devient très grave pour Ottawa, Hull et les collectivités avoisinantes des rives de l'Outaouais. C'est une des questions auxquelles le comité mixte a consacré beaucoup de temps. Il a estimé que c'était peut-être la plus importante question qui lui était soumise, la question essentielle à régler. J'ai été déçu que le premier ministre n'en ait pas fait mention, autant que je puisse me rappeler.

Le très hon. M. St-Laurent: J'ai parlé de la pollution des eaux limitrophes de la région d'Ottawa et j'ai pensé que cela comprenait aussi l'élimination des matières d'égout, car je crois comprendre qu'elles sont la principale cause de la pollution de ces eaux.

M. Harkness: Le premier ministre n'a certainement pas insisté sur cette question. Je le répète, je crois que les membres du comité mixte ont estimé que c'était le problème le plus important à résoudre en ce qui concerne Ottawa, Hull et les régions avoisinantes, autrement dit les endroits qui forment la région de la capitale nationale. J'espère qu'on ne tardera pas indûment à trouver une solution à ce problème.

Même si le premier ministre a mentionné d'autres questions qui ont occupé une place importante dans les discussions du comité, je remarque aussi qu'il n'a pas signalé qu'on avait l'intention de résoudre les problèmes difficiles qui ont été soulevés, la question des routes, par exemple, qui après l'élimination des matières d'égout, réclame une attention immédiate, d'après ce qu'on a pensé.

Pour ma part, je pense que par ordre d'importance le problème de la ceinture de verdure autour d'Ottawa vient tout de suite après le problème des matières d'égout ou de la pollution des eaux. Comme je l'ai signalé quand la Chambre était saisie de la motion tendant à établir le comité mixte, sauf si l'on résout très rapidement le problème de l'affectation de terrains pour la ceinture de verdure, le prix de ces initiatives deviendra bientôt exorbitant. Je déplore qu'on n'ait pris aucune mesure bien précise au sujet de l'établissement de la zone de verdure, car à mesure que passent les mois et les années, on devra dépenser plus d'argent pour trouver les terrains nécessaires à l'aménagement de parcs. Il y a une autre question qu'on ne tardera pas à régler, j'espère, si c'est possible, comme le premier ministre l'a signalé, je pense, en fournissant des fonds. Je ne suis pas tout à fait sûr s'il voulait parler des crédits supplémentaires ou de la méthode qu'on pourrait suivre.

Une autre question que le premier ministre n'a pas mentionnée et qui a longtemps retenu le comité est l'aménagement du parc de la Gatineau. On ne peut guère se permettre de retarder, là aussi, sauf si nous sommes disposés à engager plus tard des dépenses fortement accrues. Le premier ministre a bien donné à entendre, je pense, que si son Gouvernement était retourné au pouvoir, un bill fondé sur la résolution maintenant à l'étude serait présenté à la prochaine session du Parlement. Étant donné ce que moi, du moins, je considère comme les retards considérables intervenus depuis plusieurs années dans certaines entreprises fort nécessaires à la région de la capitale nationale, et que le gouvernement a négligé de mettre en voie, j'estime qu'il y aurait beaucoup plus de chances qu'elles se réalisent si l'on confiait à un autre gouvernement la tâche d'appliquer le bill fondé sur le projet de résolution à l'étude.

M. Knowles: Monsieur le président, nous approuvons la proposition du premier ministre d'adopter, après un bref débat, le projet de résolution, de façon à ce qu'on puisse présenter le projet de loi et le faire connaître. Nous sommes d'accord avec la proposition de remettre l'adoption du bill jusqu'à ce que se réunisse le nouveau Parlement après les prochaines élections. Je suis sûr que tout gouvernement qui sera au pouvoir quand nous nous retrouverons aura de l'intérêt à faire exécuter dans la mesure du possible les recommandations formulées l'année dernière par le comité conjoint du Sénat et de la Chambre chargé d'étudier la question.

Je ne partage pas l'avis du député de Calgary-Nord sur un point. Il a dit qu'il ne voit pas de différence entre les désignations "Commission du district fédéral" et "Commission de la capitale nationale".

Il me semble voir ici un de ces petits points qui ont une grande signification.

M. Harkness: J'ai dit que je préférerais le mot "dominion".

M. Knowles: Dans ce pays, le mot "fédéral" a fini par désigner un échelon de gouvernement par opposition à un autre. Nos conférences portent des noms divers. On les

appelle parfois conférences fédérales-provinciales. Je pense qu'il est très souhaitable que la capitale que nous nous efforçons d'aménager à cet endroit-ci soit regardée comme appartenant à toute la nation, au peuple canadien, et le soit de nom comme de fait. A mon avis, la proposition de substituer à la désignation de "Commission du district fédéral" celle de "Commission de la capitale nationale" est dans ce sens, et nous sommes heureux de l'appuyer. Cette proposition est énoncée dans le projet de résolution et le sera également, je crois, dans le projet de loi.

Il convient en ce moment, je pense, d'exprimer le sentiment de gratitude que tous les membres de la Chambre éprouvent, j'en suis sûr, à l'égard des services rendus par les membres de la Commission du district fédéral. Je pense aux services rendus pour rien ou à peu près par les particuliers qui partagent l'ambition d'aménager une capitale digne de cette grande nation.

J'ai été heureux d'entendre le premier ministre rappeler au député de Calgary-Nord qu'il avait parlé de la pollution des eaux, l'une des questions qui a longuement retenu l'attention du comité. Par bonheur, le Gouvernement est d'avis que la Commission de la capitale nationale proposée aura une certaine responsabilité en la matière.

Comme l'a souvent signalé mon chef, le député de Rosetown-Biggar, lorsqu'il parlait de cette question, la mise en valeur de tout le Canada nous intéresse. Nous voudrions que des centres comme la capitale, ayant des ceintures de verdure, des musées, des bibliothèques, des théâtres et bien d'autres choses, se trouvent à maints autres endroits du pays, non pas seulement à Ottawa; néanmoins, nous sommes d'avis que la capitale doit symboliser tout particulièrement l'intérêt des Canadiens dans ce qu'il y a de mieux.

J'ai écouté attentivement les dernières paroles du premier ministre qui semblait rêver un peu à ce que sera l'avenir du Canada et espérer que ces rêves trouveraient leur expression dans la réalisation d'une capitale vraiment belle ici même. Nous partageons ces rêves; mais nous espérons aussi que de même qu'on reconnaît que pour avoir une belle capitale nationale il faudra dresser un plan, on conviendra que, pour avoir d'un océan à l'autre un pays digne de notre peuple, il faudra prévoir un plan visant tous les aspects de sa vie économique, sociale et culturelle. Nous espérons qu'après les élections, dont il est si souvent question ces jours-ci, nous aurons le genre de gouvernement qu'il faut pour améliorer non seulement la capitale mais le Canada tout entier d'un littoral à l'autre.

(Texte)

M. Caron: Monsieur le président, comme député de Hull, je suis très heureux que le très honorable premier ministre (M. St-Laurent) ait jugé à propos de présenter cette mesure avant la dissolution du Parlement.

Qu'il me soit permis de signaler que la Commission du district fédéral a rendu, dans le passé, d'immenses services dans la région, tant du côté québécois que de la capitale nationale. Mais, tous admettront que cette loi existe déjà depuis plusieurs années et qu'il faut maintenant y apporter certains amendements afin que les plans de la capitale nationale soient exécutés plus rapidement.

Nous apprécions grandement le fait que le premier ministre ait décidé de présenter cette mesure immédiatement, afin que nous puissions étudier le projet de loi à fond avant notre retour, lors du prochain Parlement.

Je crois également pouvoir parler au nom de tous les députés de la région, lesquels sont heureux du travail accompli jusqu'à maintenant.

(Traduction)

M. Blair: Monsieur le président, je suis fort heureux de voir apparaître ce projet de résolution au *Feuilleton*, tout en regrettant qu'on aille attendre la prochaine législature pour présenter le projet de loi. J'ai fait moi-même partie du comité conjoint et j'ai l'impression que celui-ci a consenti de grands efforts en ce qui concerne l'audition des témoignages. Une question en particulier à suscité des difficultés considérables. Je songe ici au partage de compétence entre les provinces, le gouvernement fédéral et les cantons limitrophes d'Ottawa. C'était là une question fort difficile à résoudre et, comme le signalait notre collègue de Calgary-Nord, la situation d'Otawa changeant sans cesse, notamment en ce qui concerne les régions voisines, plus tôt nous pourrons posséder une commission investie par l'État du pouvoir d'assurer l'exécution du plan, mieux cela vaudra.

La question de l'épuration des eaux d'égout était reconnue comme la tâche primordiale dans les vœux soumis par le comité. Celui-ci a été vivement impressionné par un long rapport que lui a soumis le Dr Berry, du ministère ontarien de l'Hygiène publique. Depuis, cependant, le gouvernement provincial a adopté l'*Ontario Water Resources Act*, qui facilitera le règlement de ce problème.

Parmi les quatre tâches primordiales dont parlent les vœux du comité, il y a aussi celles des ponts sur la rivière Ottawa, de la route Queensway et de la ceinture verte.

Nous ne pouvons attendre davantage pour nous occuper de la ceinture verte. Les ponts sur la rivière Ottawa sont urgents. La question de la route Queensway a été réglée grâce à une entente entre la ville d'Ottawa, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Le problème de l'épuration des eaux d'égout attend toujours une solution, bien qu'il ait été reconnu comme le plus urgent par le comité. J'espère que ce même comité s'occupera sous peu de ce problème et que la Commission du district fédéral aura bientôt le pouvoir de le régler.

Pour ce qui est de la désignation de l'organisme, je reconnais que la Commission de la capitale nationale constitue une meilleure désignation, étant donné que certains, dans la région et les environs, pensaient que la Commission du district fédéral serait une commission dans le genre de celle qui existe à Washington. Voilà pourquoi je suis heureux que la résolution soit inscrite au *Feuilleton*, même si le bill n'est présenté ou du moins adopté qu'à une autre session.

Je rappelle la nécessité urgente de régler le problème fondamental de l'égout. Il est impossible d'aménager une belle ville en maintenant les conditions qui règnent actuellement dans la rivière Ottawa. La solution du problème exigera beaucoup de travail. De nouveau se posera la question de la compétence de plusieurs municipalités ou zones riveraines de la rivière Ottawa. Le plus tôt nous attaquerons, au moyen d'un bill, le problème de la Commission du district fédéral ou, pour employer la désignation proposée, de la Commission de la capitale nationale, le mieux ce sera. En ce qui concerne l'égout, la situation ne s'améliore pas. Vu l'expansion rapide de la ville, il existe dans les zones excentriques de la ville qui se transforment en zones urbaines des conditions auxquelles il y a lieu de remédier maintenant parce que, comme l'a signalé l'honorable député de Calgary-Nord, plus nous tardons à résoudre le problème plus la solution en sera coûteuse.

M. McIvor: Monsieur le président, je songeais à quelque chose qu'on n'a pas encore mentionné. De la première Grande Guerre, nous avons la tour de la paix et le monument. Je me trompe peut-être mais, lorsque l'ancien premier ministre avait abordé cette question, il devait s'agir d'un monument commémoratif. A l'époque, je me suis dit qu'une grosse statue à l'air morne ne saurait être un monument à la mémoire de nos jeunes hommes qui ont combattu dans l'espoir qu'il n'y aurait plus de guerre et qui se sont distingués par leur courage, leur patriotisme, leur amour de Dieu et leur sacrifice. Aucune froide statue ne peut, à mon avis, commémorer ces choses. J'allais demander au premier ministre si cette grande entreprise est un monument élevé à la mémoire de nos jeunes hommes qui ont fait le sacrifice suprême.

M. Low: J'aimerais ajouter un mot à ce qui vient d'être dit. Je pense que la procédure exposée par le premier ministre à l'égard de cette résolution est excellente si l'on tient compte du fait qu'il ne nous reste que plus que quelques jours pour la présente session. J'aimerais répéter au premier ministre, après l'honorable représentant de Lanark (M. Blair) que le plus tôt nous pourrons nous attaquer à l'œuvre de cette commission nationale d'urbanisme, plus tôt nous aurons une capitale digne du pays important que le Canada est devenu. Mais à mesure que nous grandirons, nous nous retrouverons perpétuellement en face de ce problème des égouts, des ponts, et de la ceinture verte. Nous ferions tout aussi bien de décider qu'il nous faudra régler ces questions aussi vite que possible et les liquider de façon satisfaisante avant que nous puissions aller bien loin dans l'aménagement de notre capitale nationale.

Nous sommes prêts à accepter l'idée de faire présenter le bill puis de le faire déférer au comité pour étude plus approfondie. Mais ne nous laissons pas embourber dans une trop longue étude en comité au début de la prochaine session. Un comité étudie déjà l'affaire depuis longtemps. Il me semble que nous avons maitenant assez de renseignements pour pouvoir aller de l'avant et faire adopter la mesure législative par la Chambre.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, je tiens à remercier les honorables députés qui ont pris part à ce bref débat. Je signale que le comité conjoint a évidemment reconnu que ces questions de l'élimination des matières d'égout, de la pollution et ainsi de suite relèvent principalement des autorités provinciales et municipales mais qu'il a jugé que la commission du district fédéral ou, la commission de la capitale nationale, comme on l'appellera quand la mesure à l'étude ou une autre mesure législative fondée sur une résolution analogue aura été adoptée, devait aussi s'y intéresser et se préoccuper de hâter leur solution. La même observation vaut pour les routes et les ponts. L'exemple de la coopération qu'on a manifestée à l'égard de la route Queensway est de bon augure pour ce qui est de la collaboration future entre les trois échelons de gouvernement en vue de la réalisation des objectifs que les trois niveaux de gouvernement ont intérêt à voir se réaliser.

L'honorable député de Fort-William veut savoir s'il s'agit d'un monument aux morts de la guerre. Nous sommes tous deux d'accord, je crois, pour reconnaître que tout ce

qui a été fait depuis 1945 pour la mise en valeur de notre pays l'a été à cause des sacrifices consentis par ces hommes durant la dernière guerre. Le progrès tout entier de la nation canadienne est un monument, à la fois durable et croissant, à leur héroïsme et aux sacrifices qu'ils ont consentis pour leurs concitoyens du Canada et pour les descendants de leurs concitoyens. On a aménagé une route spéciale,—j'ai eu le privilège d'assister à son inauguration cet automne,—sur les hauteurs de la Gatineau d'où ceux qui peuvent désirer se rappeler ce que nous devons aux hommes qui ont pris part à ces deux grandes guerres auront l'occasion de le faire d'un point d'observation qui domine la rivière Ottawa et toute la région de la capitale nationale. Une visite, à l'occasion, à ce belvédère pour y réfléchir sur ce que nous devons à ceux qui ont pris part à ces guerres et qui, à l'image des défricheurs de notre vaste pays, ont été eux aussi des pionniers qui ont valu à notre pays son rang dans la famille des nations, ne peut être que salutaire.

Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.

Le très hon. M. St-Laurent demande à présenter le bill nº 417 pourvoyant à l'établissement d'une Commission de la capitale nationale.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MARINE ET PÊCHERIES

DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À LA PRÉSENTATION DU RAPPORT D'UN COMITÉ

M. T. G. W. Ashbourne (Grand-Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, est-ce que je puis avoir le consentement unanime pour revenir à l'appel des motions et présenter le rapport d'un comité?

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député demande-t-il l'autorisation de revenir à la présentation des rapports?

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je m'oppose très énergiquement à ce que l'honorable député nous saisisse du rapport de ce comité. Je fais partie de ce comité. On trouvera mon nom à la page 614 du hansard à la liste des membres du comité permanent de la marine et des pêcheries. Je suis arrivé au parlement à neuf heures moins le quart ce matin. J'ai moi-même, à ce moment-là, vidé ma case postale et je n'ai pas quitté l'immeuble depuis ce temps, si ce n'est pendant une heure cet après-midi, de 3 h. 30 à 4 h. 30. Je n'ai été nullement avisé de la réunion de ce comité, ni par la livraison d'un avis à mon bureau ni par le dépôt de cet avis dans ma case postale. C'est parfaitement inadmissible que le Gouvernement cherche à nous obliger de force à adopter cette mesure sans qu'on ait prévenu tous les membres du comité qu'il y avait aujourd'hui réunion du comité.

J'ai manifesté l'intérêt que je porte à ce projet de loi en particulier en prenant la parole samedi, à l'étape de la résolution. Lorsque l'adjoint parlementaire a demandé qu'on fasse franchir à ce bill une étape de plus en l'adoptant en deuxième lecture, j'ai repris alors la parole pour en convenir, mais à condition qu'on nous donnât l'engagement ferme qu'il serait renvoyé au comité permanent. Je le répète, je suis membre de ce comité permanent. Personne ne m'a dit aujourd'hui que le comité se réunissait et, par conséquent, j'estime que l'honorable député n'a nullement le droit de nous saisir du rapport d'un comité permanent qui n'a pas été convoqué dans les règles et dont les membres ignoraient qu'il devait se réunir.

M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Je me demande si je pourrais dire quelques mots au sujet de la question de privilège soulevée par l'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich (M. Pearkes).

M. Pearkes: Je n'ai pas posé la question de privilège. Je m'oppose à la motion.

M. MacNaught: Je pensais que vous vouliez présenter des objections sous la forme d'une question de privilège. Je tiens à répondre que samedi dernier cette résolution a été soumise à la Chambre. Il est vrai que le bill a été avancé d'une étape, étant bien entendu qu'il serait déféré au comité permanent de la marine et des pêcheries. Le bill lui a donc été déféré sur l'ordre de la Chambre. Dès que j'ai pu prendre contact avec le président du comité et le greffier des comités, j'ai demandé que le comité permanent de la marine et des pêcheries en aborde l'étude le plus tôt possible. A environ onze heures moins le quart ce matin, un messager est venu à mon bureau m'apporter un avis m'informant que le comité se réunissait aujourd'hui à trois heures. J'ai vérifié auprès des autres membres du comité, et j'ai constaté qu'on avait procédé de même à leur égard.

Je ne pense pas que l'on puisse accuser le gouvernement de faire adopter ce bill de force même si à la suite d'une erreur occasionnée par la distribution des avis, l'honorable député n'a pas été mis au courant de la réunion. C'est regrettable, et j'en suis navré, mais je ne pense pas que cela doive inciter l'honorable député à s'opposer à la présentation du rapport du comité.

M. Ashbourne: J'aimerais à ce point-ci donner quelques explications à l'honorable député qui n'a pas été avisé, à mon grand regret. J'ajoute que je n'étais pas ici samedi mais qu'hier soir j'ai quitté Goose-Bay à onze heures et demie et que j'ai voyagé par avion. L'avion a été retardé hier a cause du givrage et de difficultés mécaniques et a dû retourner à Montréal. Ce matin quand je suis arrivé à Montréal à une heure quarante, j'ai téléphoné à ma femme pour lui dire que j'étais en route. Elle me dit que l'adjoint parlementaire souhaitait vivement que ce comité se réunisse aujourd'hui. J'ai donc vu le soleil se lever ce matin pendant que j'attendais l'avion pour venir à Ottawa. Je suis arrivé à mon appartement à six heures quarante et j'étais ici à huit heures cinquante. J'ai communiqué avec M. Arsenault, de la division des comités, pour le prier de convoquer le comité le plus tôt possible parce que, si j'avais bien compris, on désirait vivement régler cette question. Après un entretien avec l'adjoint parlementaire, on a convoqué le réunion pour trois heures cet après-midi.

D'après le rapport, 12 députés étaient présents à la réunion du comité. Je m'excuse personnellement de ce que l'honorable député n'ait pas reçu d'avis. J'ai remarqué son absence mais j'ai conclu qu'il avait dû se rendre en Colombie-Britannique et c'est pourquoi je n'ai pas fait d'enquête spéciale ni d'enquête plus poussée, étant donné surtout qu'il y avait d'autres députés présents.

M. Pearkes: A mon avis, l'honorable député n'avait pas le droit de penser que j'étais parti pour la Colombie-Britannique, même si je souhaite ardemment y retourner. Il y a trois députés de la Colombie-Britannique dans notre parti et les trois sont ici. Si l'honorable député s'est rendu dans sa circonscription au cours de la fin de semaine, je n'y suis pour rien. J'étais ici au cours de la discussion samedi. J'étais ici en fin de semaine et je le suis aujourd'hui. Une réunion a été convoquée et, les membres n'ayant pas été avisés convenablement, je prétends que la réunion a été tenue illégalement.

M. l'Orateur suppléant: Point n'est besoin de discuter cette question. Dois-je comprendre que l'honorable député oppose sa dissidence au consentement unanime de la Chambre?

M. Pearkes: Faut-il qu'il y ait consentement unanime?

L'hon. M. Pickersgill: N'y a-t-il pas déjà consentement unanime?

M. l'Orateur suppléant: Non, l'honorable député s'est levé dès que j'eus demandé s'il y avait consentement unanime. Je demandais si l'honorable député fait objection au consentement unanime de la Chambre à la demande du président du comité que nous revenions au chapitre de la présentation des rapports des comités permanents et spéciaux.

M. Pearkes: Je tiens à m'élever énergiquement contre la façon dont cette réunion a été convoquée. A mon avis, elle a été convoquée illégalement et la réunion était irrégulière, mais je n'irai pas jusqu'à dire que je m'opposerai à ce qu'on donne suite à cette motion. Je pense effectivement qu'on a agi de façon peu digne.

C'est du travail bâclé de la part du greffier ou de quiconque était chargé d'envoyer les avis. Vu les excuses présentées par le président du comité et l'adjoint parlementaire, je ne retarderai pas le bill.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour revenir à l'article "présentation de rapports des comités permanents et des comités spéciaux".

Des voix: D'accord!

M. Ashbourne: Monsieur l'Orateur, je demande à déposer le troisième rapport du comité permanent de la marine et des pêcheries.

LES PHOQUES À FOURRURE DU NORD DU PACIFIQUE

MISE EN VIGUEUR D'UNE CONVENTION PROVISOIRE RELATIVE À LEUR CONSERVATION

M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre consentirait unanimement à ce que le ministre des Mines et Relevés techniques (M. Prudham) propose, au nom du ministre des Pêcheries:

Que le bill nº 412, loi mettant à effet la Convention intérimaire sur la conservation des phoques à fourrure du Pacifique-Nord dont le comité permanent de la marine et des pêcheries a fait rapport aujourd'hui soit inscrit au *Feuilleton* pour examen en comité plénier plus tard dans la journée et que l'application du paragraphe (1) de l'article 20 du Règlement soit à cet égard suspendue.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député a-t-il la permission de revenir aux motions à cette fin?

Des voix: Entendu.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je me demande si l'adjoint parlementaire aurait l'obligeance de dire à la Chambre quelle étude on a faite du bill durant les séances du comité? Avant

qu'il réponde, j'aurais quelques questions à lui poser et quelques sujets dont je voudrais parler. Je lui signale que le bill n'a pas encore été remis aux députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. J'ai cru comprendre que la motion du ministre des Mines et Relevés techniques avait été adoptée. Dans ce cas, la Chambre ne serait saisie de rien, et mieux vaudrait poser en comité toute question que l'honorable député désire soulever; de fait, on ne pourrait poser des questions qu'en comité.

M. Pearkes: Monsieur l'Orateur, je n'avais pas compris qu'on s'était formé en comité. Est-ce le cas? Je croyais que vous occupiez encore le fauteuil.

M. l'Orateur suppléant: La motion tendait simplement à l'inscrire au *Feuilleton* pour que la Chambre l'étudie plus tard aujourd'hui. J'ai cru comprendre que les députés y avaient donné leur assentiment. Nous ne nous sommes pas encore formés en comité.

M. Pearkes: Avant que nous nous formions en comité, je voudrais savoir si cette motion est discutable.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette; tel est le point. Je crois qu'il y a eu malentendu. Cette motion n'est pas discutable. J'avais raison la première fois. L'honorable député doit poser ses questions au comité.

(La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'examen des articles du bill n° 412, présenté par l'honorable M. Sinclair et tendant à mettre à effet la convention intérimaire sur la conservation des phoques à fourrure du Pacifique-Nord.)

Sur l'article 1er—*Titre abrégé.*

M. Pearkes: Monsieur le président, non seulement moi-même mais d'autres membres n'avons pas été prévenus de cette séance du comité. J'ai appris il y a une minute seulement que d'autres membres étaient dans la même situation que moi et n'avaient pas été prévenus de cette séance de comité. Si je l'avais su, je n'aurais pas consenti à ce qu'on procède; mais, ayant appris, depuis que j'ai soulevé une objection, que d'autres membres du comité n'ont pas été avertis de la séance du comité, je demanderais à l'adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries de faire rapport des délibérations du comité.

M. MacNaught: Monsieur le président, je serais très heureux de le faire. Comme je l'ai dit au début de mes observations il y a quelques instants, le comité s'est réuni, cet après-midi à 3 heures, dans la Chambre 497. Il y avait quorum, et le ministre des Pêcheries ainsi que cinq fonctionnaires de ses services assistaient à la réunion. On a étudié le bill article par article. Aucun amendement n'a été proposé et l'on a donc fait rapport du projet de loi à la Chambre sans y apporter de changement. Le ministre des Pêcheries a formulé une déclaration. M. Kask, président de la Commission de recherches des pêcheries, a fait de même. On a répondu de façon compétente et détaillée à toutes les questions posées par les membres du comité. Il y a eu unanimité complète en ce qui concerne la façon de procéder.

A l'étape de la résolution, le député d'Esquimalt-Saanich a formulé une proposition aussi nouvelle qu'intéressante. Je crois qu'il l'a fondée sur deux principes dont l'un n'est probablement pas confirmé par la science. Il a signalé que c'était aux phoques qu'il fallait, en grande partie, attribuer la disparition du poisson commercial, et surtout du saumon. Le témoignage qu'a déposé, aujourd'hui, au comité, M. Kask signalait qu'il n'y avait aucune preuve à cet égard et que les expériences auxquelles on avait procédé jusqu'ici ne sembleraient pas l'indiquer.

Cependant, le but de la convention est d'effectuer un programme de recherche de six ans. Une des questions qui sera déférée au comité c'est celle de savoir si les phoques à fourrure nuisent autant que certains pêcheurs l'affirment aux poissons commerciaux.

L'autre argument invoqué par l'honorable député d'Esquimalt-Saanich c'est qu'il croit possible un certain rapprochement entre la situation actuelle et le traité d'Ashburton. A mon avis, aucun rapprochement n'est possible. Vers 1910 ou 1911, la pêche au phoque avait presque disparu du littoral du Pacifique. Il est vrai qu'à un certain moment cette pêche était raisonnablement florissante sur le littoral du Pacifique mais, en 1909 ou 1910 elle avait périclité au point qu'il ne restait plus que deux navires qui se livraient à la pêche au phoque en haute mer et ces navires n'en rapportaient pas beaucoup. En conséquence, lorsque la convention de 1911 entreprit, par des moyens scientifiques, d'assurer la conservation des phoques, cette pêche ne se pratiquait à peu près plus.

On a estimé, alors, sauf erreur, que le troupeau Prybilov comptait 130,000 phoques. Aujourd'hui, grâce à une conservation scientifique, leur nombre s'établit entre deux et trois millions.

Je prétends donc que la première proposition n'a pas été prouvée de façon scientifique et que, en second lieu, on ne peut établir aucune véritable analogie entre le traité Ashburton et la situation actuelle. De plus, le gouvernement fédéral affecte actuellement

aux produits de la pêche beaucoup plus d'argent que ce montant en rapporterait. Je pense que l'honorable député admettra avec moi qu'il ne serait pas pratique de tenter de partager entre les pêcheurs le montant que nous rapporte la vente des phoques, comme on le faisait sur la côte de l'Atlantique en vertu de l'arbitrage Ashburton.

M. Pearkes: Monsieur le président, je suis nullement prêt à l'admettre; je voudrais demander à l'adjoint parlementaire à quelle date la prétendue enquête scientifique a été faite.

M. MacNaught: On la mène depuis trois ou cinq ans.

M. Pearkes: Combien de personnes ont travaillé à cette enquête scientifique, quels bateaux utilise-t-on et où ont été exécutées les épreuves scientifiques?

M. MacNaught: M. Kask, chef de l'Office technique et scientifique des pêches du Canada, avait la direction de ces épreuves.

M. Pearkes: Combien de vaisseaux a-t-on utilisés et combien de phoques a-t-on capturés?

M. MacNaught: Je regrette de ne pouvoir fournir de renseignements précis à ce propos. Pour la gouverne du député d'Esquimalt-Saanich et d'autres députés, je rappelais tout simplement ce que M. Kask a dit au comité cet après-midi.

M. Pearkes: N'ayant pas été averti que le comité se réunirait, je n'ai donc pu être là pour mettre en doute ce qu'a dit ce fonctionnaire du ministère des Pêcheries; mais ce n'est pas du tout la même chose que m'ont dite d'authentiques chasseurs de phoques et ceux qui exercent leur activité sur le littoral. Des gens comme le capitaine Max E. Lohbrunner, qui font la chasse au phoque depuis un demi-siècle, affirment tous que, de novembre à juin, les phoques à fourrure détruisent de fortes quantités de saumon du Pacifique, au large du littoral occidental de l'île Vancouver.

Ces phoques s'attaquent aux saumons adultes. Ils prennent une bouchée à un saumon, puis à un autre, traversant ainsi toute une montaison de saumon et ne consommant que quelques livres de poisson peut-être; mais ils en détruisent de grandes quantités. Les pêcheurs professionnels du littoral occidental de la Colombie-Britannique vous diront que de fortes quantités de saumon ont été détruites. Samedi, j'ai cité une statistique prudente indiquant les quantités détruites. Un phoque adulte détruit en moyenne au moins 15 livres de saumon par jour pendant l'époque où ils se nourrissent de ce poisson sur le littoral de l'Ouest.

[M. MacNaught.]

Tout dépend de la période de l'année où ces recherches dites scientifiques ont été effectuées. Si l'on examine un phoque au début de l'été, alors qu'il ne se nourrit pas de saumon, on ne lui trouvera pas de saumon dans l'estomac, mais, si on l'examine pendant l'hiver, on constatera qu'il se nourrit du saumon du littoral du Pacifique. C'est pourquoi je prétends qu'il convient de verser une indemnité aux pêcheurs du littoral de l'Ouest pour la perte qu'ils subissent, alors qu'il est nécessaire de restreindre le temps que les pêcheurs peuvent consacrer à l'exercice de leur métier sur le littoral du Pacifique.

On adopte des règlements interdisant la pêche à la ligne traînante à l'égard du saumon du printemps pendant les mois d'hiver, alors que les meilleurs pêcheurs exercent leur métier. N'importe qui peut prendre du poisson pendant l'été alors que les bancs se déplacent, mais pendant les durs mois d'hiver, le poisson n'est pris que par les pêcheurs les plus expérimentés, dotés des meilleurs agrès et des meilleurs bâtiments. Il s'agit d'hommes qui pratiquent la pêche continûment dans ces eaux. Il ne s'agit pas des pêcheurs occasionnels qui se font délivrer des permis commerciaux afin de passer un été de vacances à pêcher tout en gagnant un peu d'argent de cette façon. Je sais en effet que c'est ce que font un grand nombre de gens.

A cause du manque de saumon du littoral du Pacifique, que voudrait bien pourtant pêcher ceux qui pêchent à l'année longue, à cause de la diminution des bancs et des besoins de la conservation, il faut interrompre la pêche à la ligne traînante pendant l'hiver, au moment même où le phoque pélagique s'attaque au saumon du Pacifique. C'est pendant ces mois-là que le pêcheur est incapable de gagner sa vie. Je prétends que si, sur le littoral atlantique, on verse aux pêcheurs de ces régions une compensation au titre des privilèges accordés à leurs collègues américains qui diminuent les prises dans ces eaux, la même situation devrait se retrouver sur la côte du Pacifique.

Comme je l'ai demandé tout à l'heure, j'aimerais qu'on me donne une réponse en ce qui concerne les mois au cours desquels ces recherches scientifiques ont été faites. Je tiens particulièrement à savoir si on a procédé à ces études pendant les mois où le phoque mange le saumon. Il est bien clair que si ces enquêtes ont été pratiqués pendant l'été, on ne risquait pas de trouver de saumon dans leur estomac.

M. MacNaught: Pour répondre à l'honorable député d'Esquimalt-Saanich, je regrette de ne pouvoir lui dire au juste combien de temps l'expérience a duré. Toutefois, je puis lui dire qu'on a examiné les estomacs de quelque

5,000 phoques. Par conséquent, j'en conclus que l'expérience s'est étendue sur une période assez longue.

Je veux aussi signaler que M. Kask, qui a beaucoup réfléchi à cette question et l'a beaucoup étudiée, est d'avis que le phoque à fourrure n'est pas grand destructeur de saumon. Il a signalé aujourd'hui au comité que le phoque peut détruire le saumon laissé dans les filets mais qu'il ne se fait pas beaucoup de ce genre de pêche sur la côte du Pacifique et que la plupart des poissons trouvés dans les estomacs des phoques sont des poissons qui ne nagent pas aussi vite que le saumon. On peut donc en conclure que le saumon peut très bien esquiver ce danger.

M. Pearkes: Voici tout ce que je puis dire: j'aurais bien aimé que le comité ait l'occasion d'entendre de vrais pêcheurs de l'Ouest, parce que les gens qui font vraiment la chasse au phoque auraient raconté une histoire bien différente à vos techniciens et au comité. Cependant, quand on ne donne pas aux députés l'occasion d'assister à une réunion de comité, il est peu probable qu'on ait l'occasion de faire venir des gens qui pratiquent la chasse au phoque.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4—*Mise en œuvre.*

M. Pearkes: Je n'ai pas eu le temps de lire cet article. L'adjoint parlementaire aurait-il l'amabilité de l'expliquer?

M. McNaught: Je pense que l'article 4 est bien clair. Je ne crois pas pouvoir rendre le texte des rédacteurs plus clair.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Chasse pélagique du phoque.*

M. Pearkes: Cet article 5 comprend-il les Indiens de la côte du Pacifique qui sont autorisés à chasser le phoque?

M. MacNaught: J'ai l'impression qu'en formulant ma déclaration à l'étape de la résolution, je disais que les Indiens du littoral du Pacifique sont autorisés à pratiquer la chasse pélagique du phoque, mais seulement en canot et seulement avec des arcs, des flèches ou des harpons. Il ne leur est pas permis d'utiliser des armes à feu ou des bâtiments à moteurs puissants.

M. Pearkes: L'article 5 décrète que commet un délit toute personne, et j'appuie sur ces mots "toute personne", qui, en sa qualité de citoyen ou de résident du Canada ou de membre de l'équipage d'un navire relevant de la juridiction canadienne, se livre à la chasse pélagique du phoque dans les eaux visées par la convention. Cela ne comprendrait-il pas les Indiens?

M. MacNaught: L'honorable député verra que l'article 7 répond à cette question.

M. Pearkes: Je n'ai pas encore eu l'occasion d'en arriver à l'article 7. Je viens tout juste de recevoir le bill.

M. MacNaught: Une exception est prévue par l'article 7.

(L'article est adopté.)

Les articles 6 et 7 sont adoptés.

Sur l'article 8—*Vente des peaux*

M. MacLean: Je pense que c'est à propos de cet article qu'il convient que je fasse les observations que j'ai à l'esprit. J'aimerais savoir quels renseignements sont mis mutuellement à la disposition des pays intéressés à l'égard du nombre de phoques capturés dans le nord du Pacifique. Le dernier exemplaire d'*Illustrated News* d'URSS, que les honorables députés ont reçu hier ou aujourd'hui, renferme un article sur la pêche des phoques à fourrure dans le Pacifique-nord, où l'on signale, entre autre choses, que 20 jeunes trappeurs ayant à leur tête deux Russes dont je ne saurais prononcer les noms, expédient chaque année des îles que fréquentent les phoques des milliers de précieuses peaux de phoque. Je me demande dans quelle mesure les pays intéressés mettent en commun leurs renseignements. En d'autres termes, connaissons-nous le nombre de phoques que les Russes prennent chaque année?

M. MacNaught: A ce sujet, nous connaissons exactement le nombre de phoques pris par les Américains, depuis 1911, date d'entrée en vigueur de la convention. Nous ignorons le nombre de phoques que les Japonais ont pris en haute mer, de même que celui que les Russes ont pris depuis quelques années. Dès que la convention entrera en vigueur cependant, nous aurons ce partage des renseignements et, désormais, nous saurons exactement quel est le nombre de phoques pris par les quatre pays intéressés, le Japon, les États-Unis, la Russie et le Canada.

M. Pearkes: J'aimerais savoir quelles dispositions prend le Canada pour s'assurer sa juste part des fourrures de l'île Prybilov et aussi des îles russes. Nos inspecteurs accompagnent-ils les équipes des États-Unis qui tuent les phoques dans ces îles? Envoyons-nous des inspecteurs surveiller les opérations d'abattage auxquelles se livrent les Russes?

M. MacNaught: A l'égard de l'abattage effectué aux îles Prybilov, nous y envoyons des fonctionnaires canadiens pendant la chasse. Je pense, et j'en suis même assez certain, que des dispositions analogues seront prises à l'avenir à l'égard des îles Commander et Robben.

M. Pearkes: Le Canada a-t-il reçu une partie quelconque des phoques abattus sur les îles russes ou un dédommagement à leur égard?

M. MacNaught: Après 1911, pendant les premières années qui ont suivi l'entrée en vigueur de la convention, le gouvernement canadien a reçu du gouvernement russe des phoques représentant une valeur de $5,000; c'est un chiffre que je cite de mémoire, provenant des phoques abattus dans l'île Commander, et une part pas mal plus considérable du gouvernement japonais à l'égard des phoques abattus dans l'île Robben. Cela était censé représenter 15 p. 100 des phoques abattus. J'ai bien l'impression qu'il serait très difficile de déterminer si, à cette époque, nous avons effectivement reçu 15 p. 100 des phoques abattus entre 1911 et 1917, la période de validité de l'accord. Je suppose que nous avons eu nos 15 p. 100, car la question n'a jamais été soulevée et s'il y avait eu des raisons de douter que nous les ayons reçus, je suppose qu'on en aurait parlé à cette époque.

M. Pearkes: Depuis 1917, combien le Canada a-t-il reçu à l'égard de la chasse pratiquée sur les îles russes?

M. MacNaught: Sauf erreur, nous n'avons rien reçu de la Russie depuis l'époque de la révolution russe.

M. Pearkes: Et les Russes continuent de tuer des phoques dans ces îles?

M. MacNaught: J'ai tout lieu de croire que les Russes ne se sont pas livrés aussi activement qu'avant à la chasse au phoque depuis 1917. Je doute que le gouvernement de la Russie se soit beaucoup préoccupé, pendant un certain temps après la révolution, de la chasse au phoque.

Une voix: Ont-ils des phoques dressés?

M. Pearkes: L'adjoint parlementaire veut-il donner à entendre qu'au moment d'une révolution toute chasse cesse? Plaisanteries à part, les Russes et les Japonais se livrent à cette chasse depuis 1917 mais nous n'avons rien touché de ces deux pays depuis ce temps.

Quelles mesures le Canada a-t-il prises pour s'assurer que notre pays touche sa juste part de cet argent? Le Canada a-t-il jamais transmis de protestation à la Russie ou au Japon en signalant que nous ne profitions pas de notre part du gibier auquel nous donne droit le traité?

M. MacNaught: Monsieur le président, je pourrais signaler à l'honorable député d'Esquimalt-Saanich que le traité de 1911 prévoyait la révocation du traité et que le Japon l'a dénoncé en 1941 juste avant l'attaque sur Pearl Harbour.

M. Pearkes: De 1917 à 1941, cela fait beaucoup d'années, et le Canada devrait toucher une bonne somme d'argent.

M. MacNaught: On ne peut me tenir responsable, je pense, de ce qui s'est produit au cours de ces années. J'ai dit à l'honorable député que nous avons eu quelques phoques au cours de ces années et qu'à partir de 1941 nous n'en avons plus eu, soit après la dénonciation du traité par le Japon. L'honorable député a bien raison de dire que nous avons le droit de remédier à cet état de choses. C'est pourquoi nous nous efforçons, à l'heure actuelle, de faire adopter la présente convention pour pouvoir déposer notre ratification à Washington. Les autres gouvernements déposeront la leur et à partir de là la convention s'appliquera.

M. Pearkes: Je suis parfaitement d'accord pour que la convention soit adoptée le plus rapidement possible, mais nous avons connu toutes ces années où le Canada n'a reçu aucun argent tout en y ayant droit. Il n'a pas eu sa part de la chasse des Russes et des Japonais. Et pourtant, nous nous engageons encore par un traité du même genre. Par le passé, ces pays ne nous ont pas donné notre part et nous allons accepter leur parole qu'ils nous remettront 15 p. 100. Le ministère des Pêcheries se propose-t-il d'envoyer des inspecteurs là où les Russes et les Japonais tueront des phoques?

M. MacNaught: Il n'y a pas de doute que les quatre pays collaboreront au maximum pour veiller à l'exécution des conditions de la convention et à la répartition des peaux de phoque qui reviennent aux pays respectifs.

M. Pearkes: Je vois que le ministre vient d'entrer à la Chambre. Lui qui a visité la Russie assez récemment pourra peut-être nous assurer que ce nouveau Gouvernement russe respectera l'accord et nous dire quelles mesures a prises le Gouvernement du Canada pour s'assurer que notre pays obtiendra sa juste part des peaux.

L'hon. M. Sinclair: Monsieur le président, j'avais demandé à l'adjoint parlementaire de diriger l'examen de la mesure, surtout parce que j'ai expliqué la question à fond au comité des pêcheries cet après-midi même.

M. Pearkes: Je soulève la question de privilège. Voilà le vif du sujet. Je suis membre du comité des pêcheries et je n'ai pas reçu d'avis de la réunion. Si l'on m'avait invité à la séance ou si on m'avait demandé d'y assister, j'y serais allé; mais le Gouvernement ne m'a pas prévenu. Il n'a pas prévenu non plus d'autres membres de notre parti qu'il y avait une séance du comité des pêcheries. Bien que j'aie manifesté de l'intérêt pour la résolution samedi, bien que j'aie été dans l'édifice toute la journée sauf entre trois heures et demie et quatre heures, je n'ai pas été averti de la séance. On n'a pas besoin de regarder dans les *Procès-verbaux*, car aucun avis n'y est donné de la réunion. Un autre membre de notre parti et moi-même n'avons pas été prévenus de la tenue de la séance.

Je sais que le ministre a sans doute présenté un rapport très complet aux membres choisis du comité des pêcheries qui avaient été invités à entendre le ministre. Je lui demanderais maintenant d'exposer ce qui s'est passé à la séance du comité.

L'hon. M. Sinclair: Je me ferai un plaisir de répondre. Tout d'abord, je ferais remarquer à l'honorable député, qui siège à la Chambre depuis quelques années, que le Gouvernement ne lance pas d'invitations à assister aux séances du comité. C'est le service des comités et le président du comité des pêcheries qui s'en chargent.

M. Pearkes: Le président du comité des pêcheries est partisan du Gouvernement.

L'hon. M. Sinclair: Étrange coïncidence, les torys étaient tous à la Chambre à onze heures, ce matin, mais seuls les membres du comité appartenant tant aux partis créditiste et CCF assistaient cet après-midi à la séance du comité des Pêcheries.

M. Pearkes: On les avait prévenus. Mais pas nous.

L'hon. M. Sinclair: Je répéterai volontiers les observations formulées cet après-midi à ce propos. Le traité de 1911 portait la signature de quatre pays. Environ 95 p. 100 des phoques à fourrure se trouvent sur les roukeries du côté nord-américain, les roukeries Prybilov. Les îles Robben qui appartenaient autrefois au Japon, comptaient une troupe de moins de 30,000 phoques; la troupe de l'île Commander, au large du Kamchatka en comptait 50,000. Le nombre des animaux tués dans ses roukeries était assez insignifiant à l'époque.

A mon passage au Japon, j'ai eu des entretiens avec le comité des pêcheries du Parlement japonais au sujet de la chasse pélagique des phoques. Les îles Robben n'appartiennent plus au Japon parce que la Russie les lui a prises, en même temps que Sakhaline après la guerre, de sorte que le Japon ne possède plus de roukeries. J'ai parlé avec M. Babyan, directeur de la Conservation, à Moscou, de la situation sur l'île Commander. Elle comporte maintenant une troupe de presque 100,000 phoques. Au début, on ne chassait ni sur l'île Robben, ni sur les Prybilov, ni sur l'île Commander.

La chasse a commencé aux îles Prybilov lorsque le troupeau s'est mis à se multiplier. Cependant, durant les années où ni le Japon ni la Russie n'attribuait une part de leur prise ou de leur abstention au Canada et aux États-Unis, aucune part de la prise sur le côté nord-américain n'était remise à la Russie ou au Japon. Comme notre prise est la plus considérable, s'établissant en moyenne à soixante-dix ou quatre-vingt mille environ par année depuis quelques années, bien que l'an dernier elle ait atteint 120,000, nous étions les premiers intéressés.

Les phoques des îles Prybilov ne fréquentent pas seulement les parages nord-américains. Les travaux de recherche qui ont été exécutés en 1952 ont démontré très clairement que les phoques remontent le long de l'un et l'autre littoral pour gagner leurs roukeries aux îles Prybilov ainsi qu'aux deux îles situées de leur côté.

En ce qui concerne le revenu abandonné, nous y gagnons de fait car au lieu de quinze pour cent de la prise Prybilov, qui est la plus importante, et de quinze pour cent des deux très petites prises des îles Robben et Commander, nous avons vingt pour cent de la prise de l'île Prybilov depuis que la Russie a dénoncé le traité pour la première fois. Le traité de 1911 stipulait qu'on pouvait donner avis de son intention de le dénoncer, ce qu'a fait la Russie en 1917 et le Japon en 1941, immédiatement avant l'attaque sur Pearl Harbour. Nous n'avons certainement rien perdu. Jusqu'à maintenant, pour ce qui est du revenu en dollars, nous avons en réalité gagné au retrait de ces deux pays, puisque nous obtenons 20 p. 100 de la chasse aux îles Prybilov au lieu de 15 p. 100. Toutefois, nous y perdrions à l'avenir si ces pays reprenaient la chasse pélagique et réduisaient les proportions de la troupe aux îles Prybilov, ce qu'ils pourraient faire facilement en reprenant la pêche pélagique près de l'île d'Hokkaïdo au nord du Japon et près du Kamtchatka, où les phoques passent très près du rivage.

M. Pearkes: Je remercie le ministre de cette explication, et je lui assure qu'il ne m'aurait pas été nécessaire de lui demander de répéter sa déclaration si on m'avait avisé de la réunion du comité. Je sais bien que ce n'est pas

le Gouvernement qui invite les députés à assister aux réunions du comité, mais le président du comité et un député ministériel. Samedi, l'adjoint parlementaire nous avait donné l'assurance qu'une telle réunion serait convoquée et j'étais ici prêt à y assister.

Encore une fois, comme je n'avais pas été averti,—et je ne suis pas le seul à ne pas avoir reçu d'avis,—je me trouvais ici à onze heures. Comme je l'ai dit, je suis allé chercher mon courrier quatre fois et il n'y avait aucun avis de convocation. Autrement, je n'aurais pas pris le temps de la Chambre. Ce sont des questions qui m'intéressent et qu'il faudrait expliquer, selon moi. Le ministre a eu des occasions spéciales de se renseigner à ce propos. Il ne nous a pas dit si des inspecteurs seront sur les lieux au moment de la chasse, au cours de l'été, dans les îles Prybilov et dans les autres îles russes et japonaises. Aurons-nous des inspecteurs sur les lieux, afin d'être assurés que nous obtiendrons toute notre part de la chasse?

L'hon. M. Sinclair: Ce sera une question à décider quand sera établie la Commission internationale formée d'un représentant de chacun des quatre pays. On peut cependant être certain que, si nous n'avons pas d'inspecteurs sur les lieux et si nous ne sommes assurés du produit de la chasse chez les Russes, nous ne livrerons pas notre part de la chasse dans l'île Prybilov qui est évidemment ce qu'il y a de plus important.

Maintenant que nous avons eu chacun notre moment d'humeur, je dirai au député que, outre des remarques passablement longues, en comité, cet après-midi, j'ai dit qu'il s'était toujours beaucoup intéressé à la question des phoques à fourrure.

A vrai dire, j'ai été étonné de l'absence du député. Mais, s'il n'a pas reçu d'avis, tout s'explique. J'ai parlé également de sa proposition selon laquelle le produit des peaux canadiennes devrait servir à la recherche sur les pêcheries du littoral occidental, de la même façon que l'intérêt sur les 5 millions et demi de l'attribution Ashburton d'il y a bon nombre d'années est versé annuellement aux pêcheurs du littoral oriental. J'ignore si le député veut que je répète ce que j'ai dit; s'il le souhaite, je vais le répéter.

M. Pearkes: J'aimerais, bien sûr, entendre le ministre me dire pourquoi l'on ne verse pas d'indemnité aux pêcheurs du littoral du Pacifique pour la perte que leur fait subir la destruction d'une certaine quantité de saumon. Personne ne connaît le chiffre exact en cause, mais c'est un chiffre considérable. Je sais que certains des hommes de science qui ont effectué certaines recherches estiment que les quantités de poissons détruites sont bien inférieures aux chiffres cités par les vieux pêcheurs et chasseurs de phoques. Le ministre connaît, j'en suis certain, des chasseurs de phoques comme le capitaine Lohbrunner qui a exercé son métier pendant de nombreuses années sur le littoral du Pacifique et qui a dit que le phoque détruit des quantités énormes de saumon. Il a dit qu'un phoque adulte peut détruire,—je ne dis pas manger, mais détruire,—jusqu'à 30 livres par jour. Un phoque se montre, attaque un saumon et va faire la sieste dans l'eau pour ensuite revenir, reposé, en attaquer un autre. Il a calculé qu'un phoque adulte peut détruire jusqu'à 15 livres de poisson par jour. Je ne veux pas dire que les phoques se nourrissent de saumon toute l'année. La moitié du temps, ils sont dans les eaux septentrionales où nous savons qu'ils se nourrissent d'autres genres de poissons. Cependant, certains pêcheurs d'expérience savent que, durant certains mois de l'année, les phoques détruisent beaucoup de saumon.

J'ai donc émis l'idée samedi que l'argent obtenu au titre de notre quote-part des fourrures de ces phoques, qui, durant certains mois de l'année, se nourrissent de notre saumon, doivent servir à encourager davantage les pêcheurs de la côte du Pacifique. Samedi,—malheureusement le ministre ne pouvait pas être ici,—j'ai cité une circonstance à peu près analogue,—la Commission d'Halifax de 1877 où, en compensation de certains privilèges accordés aux pêcheurs des États-Unis, certaines sommes d'argent étaient mises de côté et l'intérêt de cet argent affecté, en plus de toute subvention versée par l'État, à l'avantage des pêcheurs de l'Atlantique. Il me semble donc que des circonstances analogues existent sur la côte du Pacifique et que nous avons aujourd'hui l'occasion qui permettrait au ministre de dire qu'au lieu de verser cet argent au fonds du revenu consolidé, on pourrait s'en servir pour étendre davantage nos pêches. Je suis parfaitement sûr que le ministre sera lui-même le premier à admettre que des travaux considérables d'enquête et de recherche s'imposent sur le littoral du Pacifique. Il doit avoir beaucoup de peine à trouver des fonds suffisants pour accomplir le travail nécessaire.

L'hon. M. Sinclair: Non.

M. Pearkes: Si le ministre est satisfait du travail de mise en valeur qui s'accomplit, permettez-moi de lui dire que les pêcheurs souhaitent, j'en suis bien sûr, qu'on fasse plus de travail sur le littoral du Pacifique. J'espère que le ministre n'est pas satisfait des travaux de mise en valeur ni des recherches qui se poursuivent là-bas. Ce supplément d'argent pourrait fort bien être utilisé pour les pêcheurs du Pacifique.

J'aimerais que le ministre nous dise ce qu'il en pense et nous indique pourquoi l'argent provenant de ces fourrures ne pourrait pas être utilisé pour accroître et améliorer les pêcheries du littoral de l'Ouest et d'une manière générale, aider le pêcheur. Je ne préconise pas la même répartition que sur la côte est. Mais je propose que l'argent ainsi reçu pour la fourrure des phoques qui se sont nourris de poissons de la côte occidentale pourrait bien servir à l'amélioration de cette industrie sur la côte du Pacifique.

L'hon. M. Sinclair: Monsieur le président, l'idée est très intéressante, mais il y a une ou deux questions qu'à première vue on pourrait considérer comme évidentes mais qui ne correspondent pas à la situation de la côte de l'Est. Tout d'abord, pour ce qui est des habitudes alimentaires des phoques à fourrure, les pêcheurs des deux rives nord du Pacifique ont toujours été inquiétés par la quantité de poissons dévorés par un troupeau de deux à trois millions. En 1952, le Canada, les États-Unis et le Japon ont entrepris une étude scientifique conjointe; nous avons tué 3,000 phoques émigrant vers le nord, avons examiné leur estomac et avons constaté que plus de la moitié d'entre eux n'avaient pas mangé de poisson et que moins de 3 p. 100 d'entre eux avaient mangé du saumon. L'aliment principal qu'on a trouvé dans leur estomac était constitué par des encornets, dont on ne se sert pas commercialement au Canada, bien qu'on le fasse au Japon, des espèces dont nous ne nous servons pas, des lançons dont nous ne nous servons pas non plus, quelques éperlans et quelques harengs, autrement dit, des petits poissons se déplaçant en bandes. Mais le protocole lui-même prévoit une étude s'étalant sur six ans, et la page 14 donne le nombre de phoques qui peuvent être tués en mer chaque année, afin qu'il nous soit possible de déterminer de façon précise les dégâts causés par les troupeaux de phoques aux pêcheries commerciales.

La seconde question au sujet de l'utilisation des revenus est l'idée selon laquelle les revenus devraient être partagés entre les pêcheurs de la côte de l'ouest comme est divisé chaque année, sur la côte de l'est, l'intérêt sur l'octroi de cinq millions et demi de dollars, entre les pêcheurs de cette côte. Il y a une très grande différence. Ces cinq millions de dollars ont été accordés au Canada en échange de privilèges accordés aux Américains et qui portaient préjudice aux pêcheurs de la côte de l'est. C'est pourquoi on partage entre tous $160,000 d'intérêt par an, ce qui donne à chaque pêcheur de $5 à $10. Sur la côte de l'ouest, la situation est très différente car les chasseurs de phoques eux-mêmes ont ruiné leur propre industrie.

L'année avant la mise en vigueur de ce traité, deux navires seulement ayant leur port d'attache à Victoria faisaient la pêche au phoque. On avait tué tellement de phoques en pleine mer que cette pêche n'était plus profitable. Ces deux petits bateaux encore en activité ont obtenu $60,000 à titre d'indemnisation parce que la nouvelle loi leur interdisait de se livrer à la pêche au phoque.

Pour ce qui est des fonds, j'ai déjà dit et je répète que jamais, depuis cinq ans que je suis ministre des Pêcheries, je n'ai refusé de fonds pour la mise en œuvre d'une entreprise de pêche. Il ne s'agit pas du manque de fonds mais du manque de scientistes expérimentés. Nous avons cherché à encourager la formation de scientistes au cours des deux ou trois dernières années en offrant des bourses de $25,000 par année à des étudiants en biologie et en zoologie pour qu'ils poursuivent leurs études dans le domaine de la pêche. Nous avons attribué au moins $50,000 par année aux universités pour permettre à ces étudiants de poursuivre leurs études car nous espérions accroître ainsi le nombre de scientistes formés pour ce travail.

A l'heure actuelle, les fonds sont confiés au receveur général et c'est à cette caisse que nous puisons notre argent pour les recherches en matière de pêcherie. En examinant les crédits de chaque année, on constatera que certains fonds affectées à des entreprises de recherches sur les pêcheries n'ont pas été dépensés; c'est tout simplement parce que nous n'avons pu trouver d'hommes de science préparés pour ces travaux. Nous sommes désireux d'en employer autant que possible. Il y a actuellement des postes vacants pour des hommes de science expérimentés au sein de notre personnel. Ce n'est jamais le manque d'argent qui a retardé les travaux, mais celui de personnel. Pendant que j'en suis là-dessus, j'aimerais rappeler une déclaration de Patrick Nichol, publiée dans les journaux de la chaîne Thompson. Ce monsieur rend un vibrant hommage à l'honorable député de Lambton-Ouest qui aurait extrait du Conseil du Trésor des fonds pour les pêches, alors que j'en aurais été incapable. Cette déclaration est absolument mensongère. Si on consulte les prévisions budgétaires, en ce qui concerne le ministère des Pêcheries, on se rendra compte que chaque année nous avons eu plus de crédit qu'il ne nous en fallait pour notre programme de lutte contre la lamproie parce que nous n'avons même pas pu utiliser intégralement ceux que nous avions inscrits

dans les crédits à cette fin. L'an dernier j'ai expliqué à l'honorable député que nous manquions de scientistes et que nous travaillions de notre mieux à y mettre bon ordre.

M. Hahn: Avant que l'article soit adopté, j'aimerais demander au ministre comment les traitements que nous versons à ces scientistes se comparent à ceux que versent nos voisins du Sud?

L'hon. M. Sinclair: Ils sont à peu près les mêmes. Je puis expliquer cela en disant que le président de notre commission des recherches est l'un des plus brillants ichtyologistes au monde. Avant de venir occuper chez nous son poste, il en occupait un analogue aux États-Unis. L'ennui en ce qui concerne le recrutement de ces ichtyologistes en ce moment c'est que lorsqu'un jeune homme ou une jeune femme obtient un diplôme dans les sciences qui nous intéressent: zoologie, biologie, physique et chimie, et qu'ils ont à se choisir une carrière ou un secteur de recherches post-universitaires, il se rendent compte qu'en s'occupant d'ichtyologie, ils ne trouveront d'emploi qu'auprès des gouvernements ou d'une commission internationale alors que dans la plupart des autres secteurs scientifiques, ils auraient le choix entre l'industrie privée et la fonction publique. C'est là l'un des éléments qui entre en ligne de compte lorsque ces jeunes hommes et ces jeunes femmes ont à faire leur choix.

Nous avons fait tout ce que nous avons pu pour engager ces jeunes gens à s'occuper d'ichtyologie en offrant des bourses universitaires, en donnant aux universités des travaux de recherches à exécuter et en offrant aux intéressés d'excellentes situations pendant l'été dans nos stations de recherches où ils peuvent exécuter des travaux appropriés à cette saison.

(L'article est adopté.)

Les articles 9 à 15 inclusivement sont adoptés.

L'annexe 1 est adoptée.

L'annexe 2 est adoptée.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

QUINZIÈME ET SEIZIÈME RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT

M. W. J. Henderson (Kingston): Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation de revenir aux affaires courantes en vue de la présentation des rapports du comité permanent des bills privés.

[L'hon. M. Sinclair.]

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Entendu.

M. Henderson présente les 15e et 16e rapports du comité permanent des bills privés.

L'ASSURANCE-SANTÉ

AUTORISATION DE VERSEMENTS PRÉLEVÉS SUR LE FONDS DU REVENU CONSOLIDÉ

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose la 3e lecture du bill no 320, tendant à autoriser des contributions fédérales à l'égard de programmes administrés par les provinces pour établir une assurance-hospitalisation, ainsi que des services de laboratoire et autres aménagements propres à aider au diagnostic.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant que ce bill, que nous accueillons avec plaisir et que nous appuyons, subisse la troisième lecture, j'aimerais dire quelques mots. Tout d'abord, puis-je faire observer que notre parti a non seulement préconisé au cours des années l'établissement d'un programme national et complet d'assurance-santé, mais que nous avons accueilli avec joie toutes les mesures prises en ce sens.

Je me rappelle en particulier le bel accueil que nous avons fait à l'annonce d'un programme de subventions à l'hygiène, annonce faite à la Chambre par feu M. Mackenzie King le 14 mai 1948. Nous savions ce qu'on proposait alors: il devait s'agir d'un simple programme de subventions à l'hygiène; nous avons néanmoins reconnu que, selon la déclaration de M. King, le but en était de jeter les bases d'un programme national d'assurance-santé. Puisqu'il s'agissait d'un programme judicieux qui fondait l'assurance-santé, nous l'avons accueilli avec plaisir et nous l'avons appuyé. De même quand en janvier 1956 le premier ministre actuel (M. St-Laurent) a annoncé que le Gouvernement était disposé à instituer un programme d'assurance-hospitalisation, nous avons bien accueilli cette déclaration.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) se souviendra que lorsque nous avons été primitivement saisis de cette question au comité l'an dernier, les premiers mots que je prononçais alors au nom de la CCF avaient été pour accueillir avec satisfaction ce nouveau pas franchi dans la voie de l'assurance-santé. Qu'il nous soit permis toutefois de rappeler qu'il ne s'agit que d'un pas et que nous continuerons de travailler à la réalisation d'un

grand programme complet, non pas seulement d'assurance-hospitalisation, mais d'assurance-santé totale, destiné à la population tout entière. Si heureux que nous soyons d'accueillir le projet de loi, il nous semble qu'il reste insuffisant en ce sens qu'il n'est qu'un pas dans la réalisation de l'assurance-santé plutôt que la réalisation de cet objectif lui-même.

Il est en outre insuffisant parce qu'il ne prévoit même pas une assurance-hospitalisation totale. Je songe ici à certaines questions soulevées par nous à des étapes antérieures. Il est insuffisant aussi en ce sens qu'il ne prévoit qu'une contribution du gouvernement fédéral qui n'intéresse que la moitié des frais d'hospitalisation alors que nous estimons que cette part devrait être de 80 p. 100. Malgré tout, puisqu'il s'agit d'un pas vers l'assurance-santé, nous avons fait bon accueil à cette mesure. Lorsqu'il y aura mise aux voix définitive,—et nous estimons qu'il devrait y en avoir lors de la troisième lecture,—nous lui accorderons la nôtre. J'espère d'ailleurs que l'appui de la Chambre sera alors unanime.

Cependant, on trouvera dans ce texte une disposition qui, à notre avis, ne devrait pas être là.

C'est une disposition permettant au Gouvernement fédéral de retarder l'application de cette mesure. Tel est depuis des années, en ce qui concerne le parti libéral, l'aspect le plus fâcheux de l'assurance-hospitalisation; je veux dire, la remise à plus tard. Nous avons enfin le bill, qui comporte une disposition exigeant l'accord de six provinces avant que des paiements puissent être effectués, disposition qui permet à une province, comme ma province, le Manitoba, d'opposer. son veto à cette mesure du Parlement fédéral.

Nous voulons cette loi, et nous l'approuvons de nos voix, mais nous pensons que cette disposition ne devrait pas s'y trouver. C'est pourquoi je prends maintenant la parole pour formuler ces quelques observations ainsi qu'un amendement que je proposerai dans un instant. Quand on aura réglé la question de cet amendement, et quelle que soit l'issue de la mise aux voix, nous avons l'impression qu'il faudrait mettre au vote la motion principale afin de reconnaître l'opinion de la Chambre à l'égard de la mesure. Et nous voterons pour la motion principale. Mais jusqu'à ce que nous atteignions cette dernière étape, nous sommes d'avis que les députés devraient avoir l'occasion d'exprimer leur avis sur l'opportunité de maintenir dans la mesure à l'étude un article qui permet à certaines provinces, représentant une minorité de notre population, d'interdire des dispositions avantageuses pour l'ensemble de la population canadienne.

Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson):

Que le bill nº 320 ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais qu'il soit déféré de nouveau au comité plénier de la Chambre en vue d'un nouvel examen du paragraphe (2) de l'article 6 dudit bill, exigeant que six provinces concluent une entente avant que des paiements puissent être versés à quelque province.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, l'amendement proposé par mon l'honorable ami est, quant au fond, exactement le même que celui qui a été soumis, sous une autre forme, au début de l'étude de la mesure qui nous occupe. Aux termes de l'amendement, il ne faudrait pas insister sur la disposition exigeant l'accord de six provinces et il ne faudrait pas inclure cette disposition dans le projet de loi. Ainsi que je l'ai dit aujourd'hui, si nous avons fait de l'adhésion de six provinces une des conditions nécessaires, c'est afin d'obtenir, dans la mesure où la chose est possible, un régime d'assurance-hospitalisation qui s'étende à tout le pays. Sans cette disposition, nous ne compterions pas maintenant cinq provinces qui ont accepté notre proposition.

Nous voulons établir un régime national d'assurance-hospitalisation et, en vertu de notre constitution, la seule façon d'y arriver est de conclure des ententes avec les provinces. Si nous avions dit que nous étions disposés à conclure des ententes avec un nombre moindre qu'un nombre bien précis, nous n'aurions pas actuellement l'assentiment de cinq provinces. Supprimer le mot "six" n'encouragera pas d'autres provinces à accorder leur adhésion. Je suis convaincu que lorsque cette mesure législative sera adoptée, nous aurons obtenu l'adhésion de plus de six provinces. Mais si mon honorable ami veut avoir recours à une mesure tendant à ce qu'on renonce à exiger l'adhésion de six provinces ou plus, sa proposition est le meilleur moyen d'y parvenir.

Mon honorable ami a dit qu'il est en faveur de cette mesure, qu'il la considère comme un progrès, mais l'amendement qu'il cherche à faire adopter ce soir ne tendrait qu'à la retarder bien plus que tout autre moyen qu'il prendrait à cette fin. Pour cette seule raison, j'exhorte la Chambre à ne pas accepter cette modification, mais à appuyer le bill tel qu'il est rédigé actuellement, un bill qui a entraîné l'adhésion de cinq provinces, et qui est conçu pour en attirer d'autres.

Cette semaine, nous devons avoir d'autres entretiens avec les autorités du Nouveau-Brunswick. Je suis convaincu que cette province ne tardera guère à donner son adhésion. Mon honorable ami pense-t-il que par cette modification il milite en faveur de l'avènement d'un régime national d'assurance-santé? S'il le croit, je le contredis très sérieusement et de toutes mes forces.

M. Knowles: Élargissez la portée du régime, et toutes les provinces y participeront.

M. F. D. Shaw (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je veux seulement demander un mot d'explication au ministre. J'aimerais savoir par quel raisonnement il arrive à la conclusion que, n'était-ce de cette exigence concernant l'adhésion de six provinces, les cinq provinces adhérentes se seraient abstenues. Je n'y comprends rien. Comment peut-il dire qu'à l'heure actuelle il n'y aurait pas cinq provinces adhérentes si cette exigence de six provinces n'existait pas?

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

M. Green: Il est dix heures.

M. Philpott: Je propose le renvoi de la discussion.

(Sur la motion de M. Philpott, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: J'ai l'impression qu'il conviendrait aux membres de l'opposition que le ministre des Finances propose demain que la Chambre se forme en comité des subsides, pourvu qu'il soit entendu qu'un vote aura lieu à huit heures et quart, afin de donner aux honorables députés une occasion d'exposer des griefs. Si cela convenait aux membres de l'opposition, il serait entendu que c'est ce que le gouvernement proposerait pour demain.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LA RÉSERVE INDIENNE DE WHITE-BEAR, À CARLYLE (SASK.)

Question nº 267—**M. McCullough (Moose-Mountain):**

1. Le gouvernement et des sociétés pétrolières ont-ils conclu des contrats de location de gisements pétrolifères ou d'autres contrats touchant la propriété, dans la réserve indienne de White-Bear, à Carlyle (Saskatchewan)? Dans le cas le l'affirmative, combien?

2. Sur ce nombre, combien sont encore en vigueur?

3. Quels sont les noms des sociétés contractantes et quelles sont les modalités des contrats dans chaque cas?

4. Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il perçue en vertu de chaque contrat et, dans chaque cas, quelle somme a-t-on versée à la caisse de la bande de White-Bear?

5. Quelle proportion de toutes les sommes provenant de baux, redevances ou contrats a-t-on versée à la caisse de la bande de la réserve de White-Bear?

6. Jusqu'à jour, combien de puits de pétrole a-t-on forés dans la réserve de White-Bear?

7. Combien de gallons de pétrole y a-t-on produits?

8. Quelle est la consistance du pétrole provenant de ces puits?

Réponse de **l'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):**

1. Oui, treize.

2. Neuf.

3. La *Bobjo Mines Limited*—Permis accordés sous l'empire des Règlements relatifs au pétrole et au gaz naturel dans les réserves et les terres indiennes (1948).

L'*Ajax Petroleums Limited*—Permis et baux accordés sous l'empire des mêmes Règlements.

4 et 5. Sommes perçues en vertu de chaque contrat et sommes versées à la caisse de la bande de White-Bear:

	Redevances gardées au revenu consolidé	Montant versé à la caisse de la bande de White-Bear
Permis nº 93	$ 50.00	$ 7,662.00
Permis nº 94	50.00	7,925.00
Permis nº 95	50.00	7,900.00
Permis nº 96	50.00	6,302.00
Bail nº 151—loyers ..		5,264.70
Bail nº 152—loyers ..		2,723.70
Bail nº 152—redevances		383.84
Bail nº 180—loyers ..		3,025.00
Bail nº 181—loyers ..		4,087.50
Bail nº 182—loyers ..		5,300.40
Bail nº 183—loyers ..		1,159.20
Bail nº 185—loyers ..		5,069.40
Bail nº 186—loyers ..		5,710.00
Bail de surface nº 151-1		625.00
	$200.00	$63,137.74

6. Quatre.

7. En 1954-1955, on a produit 60,570 gallons de pétrole d'un poids spécifique de 33° A.P.I. Depuis, il n'y a eu aucune production.

8. Cinquante-six secondes Saybolt.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 9 avril 1957

La séance est ouverte à onze heures du matin.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

BIENVENUE AU CHEF DU PARTI DE LA CCF APRÈS ABSENCE POUR MALADIE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espère que vous m'accorderez un moment pour dire combien nous sommes tous heureux de revoir le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) à son siège et pour lui exprimer notre ferme espoir qu'il soit vraiment aussi bien portant qu'il en a l'air et qu'il n'ait pas à abuser de ses forces pour exercer son activité ordinaire, tant à la Chambre qu'après la prorogation de la présente session.

Non seulement à la Chambre, mais dans tout le pays, un grand nombre de gens seront, j'en suis sûr, remplis de joie en le voyant reprendre son activité ordinaire.

M. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): En des occasions comme celle-ci, il peut y avoir l'unanimité la plus entière parmi tous les membres de la Chambre. Il y a des années que je connais intimement le député de Rosetown-Biggar.

Je suis donc très heureux de m'unir au premier ministre (M. St-Laurent) pour dire notre plaisir de ce que le député ait pu revenir à la Chambre. J'espère qu'il pourra participer aux événements à venir avec la même puissance et la même efficacité que par le passé.

M. E. G. Hansell (Macleod): Je suis sûr que le représentant de Peace-River (M. Low), le chef de notre groupe, voudrait que je m'associe aux paroles que viennent de prononcer le premier ministre et le chef de l'opposition (M. Diefenbaker).

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Je tiens à remercier le premier ministre et les autres qui m'ont souhaité la bienvenue à l'occasion de mon retour à la Chambre. Que l'on sache bien que je suis très heureux d'être ici. Comme on l'a dit, j'espérais bien y revenir avant la prorogation et reprendre ma tâche. Le pourrai-je? J'espère pouvoir le faire d'une façon quelque peu restreinte, et si mes commettants décident de m'envoyer de nouveau à la Chambre, mon médecin me dit que je serais capable de travailler normalement plus tard.

A tous les députés, je dirai que j'ai vivement apprécié tous les messages, les fleurs, les cartes et petits cadeaux que m'ont adressés pendant mon séjour à l'hôpital tous les gens, ici et là dans le pays, qui m'ont souhaité un prompt rétablissement. J'espère pouvoir encore rendre quelques services au pays pendant les années à venir.

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

LES AFFAIRES INDIENNES—PÉTITION DES CHEFS DES SIX NATIONS

M. J. A. Charlton (Brant-Haldimand): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu une pétition du conseil héréditaire des chefs de la réserve des Six Nations, à Oshiwekan, et je la présente à la Chambre des communes.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. Henderson présente le dix-septième rapport du comité permanent des bills privés en général.

L'ÉNERGIE HYDRO-ÉLECTRIQUE

DÉCLARATION CONCERNANT LE DEGRÉ D'AIDE FÉDÉRALE À LA RÉGION ATLANTIQUE

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, dans son discours du budget prononcé le 14 mars, le ministre des Finances a donné un aperçu d'un projet qui, selon le gouvernement fédéral, contribuerait à répondre aux besoins des provinces Maritimes au chapitre de l'énergie hydro-électrique. Depuis il s'est produit un certain nombre de faits nouveaux et j'imagine que les députés aimeraient à ce qu'on leur donne quelques autres renseignements au sujet du projet afin qu'ils sachent ce qui en est actuellement.

Je ne répéterai pas ce qu'a dit le ministre des Finances, et qui paraît à la page 2314 des *Débats* du 14 mars. Le jour même où cette déclaration a eu lieu, j'écrivais aux premiers ministres Stanfield et Flemming et leur en expédiais le texte. J'ai dit que, si, selon eux, il était opportun de tenir une réunion avec moi ou avec des fonctionnaires, je me ferais un plaisir de prendre des mesures à cet égard.

Les deux premiers ministres m'ont immédiatement répondu qu'ils croyaient qu'une réunion des fonctionnaires s'imposait. Cette réunion a eu lieu à Ottawa, le 21 mars. On

y a étudié un certain nombre de questions relatives au programme dans son ensemble et aux détails d'application du projet. Après que les dirigeants des Commissions d'énergie provinciales eurent fait parvenir leur rapport à leur premier ministre respectif, j'ai reçu de chacun des premiers ministres un télégramme annonçant qu'ils acceptaient la proposition fédérale, quitte à étudier plus tard d'autres détails. A la suite des entretiens des hauts fonctionnaires et de l'acceptation de la proposition fédérale par les premiers ministres provinciaux, un certain nombre d'autres décisions ont maintenant été prises.

On se rappellera qu'à la dernière session du Parlement, la Chambre a modifié la loi sur la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest pour changer sa désignation en celle de Commission d'énergie du Nord canadien et conférer à la nouvelle Commission le pouvoir d'acquérir, exploiter et entretenir des installations d'énergie non seulement dans les deux territoires mais aussi dans les provinces "avec l'approbation du gouverneur en conseil mais sous réserve des lois de la province où les pouvoirs prévus...sont exercés".

A ce moment-là, on n'avait pas cru que l'activité de la Commission s'étendrait jamais à quelque partie du Canada autre que les Territoires et les limites septentrionales de certaines provinces. Cependant, du point de vue légal, la Commission peut avec l'approbation du gouverneur en conseil et sous réserve des lois de la province concernée, déployer son activité dans toute province. Les représentants aussi bien de la Nouvelle-Écosse que du Nouveau-Brunswick, mais surtout de cette dernière province, ont exposé des considérations qui rendent pressante la nécessité de donner suite à la proposition fédérale. Pour se conformer au désir de la province qui voulait une intervention immédiate, le gouvernement fédéral a décidé de désigner en tant que son mandataire la Commission d'énergie du Nord canadien et de la charger de mettre en vigueur ses propositions. A ces fins a été édicté, le 4 avril, le décret du conseil nº 1957-476.

Ce qui fait que la chose est assez pressante, c'est notamment que la *New Brunswick Electric Power Commission* a préparé des plans visant la construction d'une nouvelle centrale de 50 mégawatts, à St-Jean. On avait déjà reçu des soumissions, lorsque le ministre des Finances a fait sa déclaration, bien qu'aucun contrat n'eût encore été adjugé au titre d'une partie quelconque de cette centrale. Le Nouveau-Brunswick a demandé avec instance que cette usine soit prise en charge dans le cadre de la proposition fédérale.

[L'hon. M. Lesage.]

L'une des questions qui a fait l'objet d'un examen à la réunion des hauts fonctionnaires était la suivante: l'aménagement de lignes d'interconnexion entre les deux provinces, aux termes de la proposition fédérale, aurait-il un effet quelconque sur la nécessité de la création de cette usine dans les délais les plus brefs, ou aurait-il une certaine importance en ce qui concerne le choix de l'emplacement? Il se peut, par exemple, que si on voulait desservir un réseau interconnecté pour les deux provinces, il vaudrait mieux créer une nouvelle centrale dans le comté de Cumberland (N.-É.), en utilisant du charbon extrait de cette région plutôt que d'installer cette centrale à St-Jean.

Il a été décidé qu'une étude immédiate devrait être entreprise en vue de déterminer ce que peut être la nouvelle capacité requise dans les deux provinces et, compte tenu de nouvelles lignes possibles d'interconnexion, quel serait l'emplacement le plus propice et le plus efficace. Cette étude sera entreprise par la *Montreal Engineering Company* qui agira à titre de conseiller de la Commission d'énergie du Nord canadien. Les commissions d'énergie des deux provinces seront pleinement consultées à l'égard de cette étude.

En attendant que ce travail soit terminé et afin d'éviter tout retard inutile à la mise en activité d'une nouvelle centrale électrique à l'emplacement qu'on jugera le plus avantageux, la Commission d'énergie du Nord canadien a été autorisée par le gouverneur en conseil, sous le régime du décret dont j'ai parlé, à conclure le contrat que la commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick se proposait d'adjuger à l'égard d'une génératrice à turbines et d'autres articles importants d'équipement pour l'usine projetée de 50 mégawatts. On s'attend que le contrat soit adjugé d'ici quelques jours. En conformité du plan initial de la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick et comme les exigences du contrat relatives à la livraison le prescriront, les plans d'aménagement de cette usine comporteront la livraison d'énergie électrique en 1959.

Les études dont j'ai parlé à propos de la nouvelle capacité requise et des nouvelles lignes d'interconnexion portent sur un vaste domaine; on ne s'attend pas qu'elles soient achevées avant le 1er août prochain. Le coût en sera très élevé. Règle générale, les études techniques entreprises par la Commission d'énergie du Nord canadien sont imputées, conformément à l'article 14 de la loi, sur toute entreprise qui résulte de ces études. Afin qu'une trop grande partie des frais n'ait pas à être couverte par le prix demandé pour l'électricité dans les provinces Maritimes, le gouvernement a décidé que les études

actuellement en cours devraient être financées à l'aide de fonds affectés à cette fin par le Parlement. Nous soumettrons un crédit approprié en temps opportun à l'examen de la Chambre.

En ce qui concerne le combustible qui sera utilisé par les usines installées en vertu de la proposition fédérale, il ne faut naturellement jamais oublier l'objectif fondamental qui est de produire de l'électricité aux moindres frais possibles. Ce souci aura fréquemment des répercussions sur l'emplacement des usines que l'on construira. Le gouvernement désire également, naturellement, que l'on se serve le plus possible du charbon des provinces Maritimes dans les usines qui pourront être aménagées. L'augmentation sensible du prix du pétrole et des taux de transport maritime ces derniers mois a engendré une situation telle que, dans pour ainsi dire toutes les provinces Maritimes, il devrait être plus économique de recourir au charbon des provinces Maritimes plutôt qu'au pétrole pour la production de l'électricité. Cette majoration du prix du pétrole, on a des raisons de le croire, pourrait bien durer plus longtemps qu'on ne l'a parfois espéré ou prétendu. Dans ces conditions, il est bien probable que l'utilisation de la houille des Maritimes continue de présenter des avantages économiques.

C'est à Saint-Jean ou dans le comté de Cumberland que la Commission d'énergie du Nord canadien érigera bientôt, probablement, la première centrale. Si c'est dans le comté de Cumberland, ce sera parce que l'utilisation de la houille de la région offre des chances de réaliser le maximum d'économies. Si c'est Saint-Jean qui se révèle l'endroit le plus favorable, on entamera des négociations avec les producteurs de houille des Maritimes afin de pouvoir produire de l'énergie au moyen de la houille à aussi bon compte qu'au moyen du pétrole. J'ai pleine confiance qu'on peut en arriver à une entente à ce sujet. Comme je le disais au début, l'objet de la proposition est d'assurer de l'énergie au plus bas prix de revient possible en utilisant comme combustible à cette fin la houille des provinces Maritimes.

Les contrats de construction de centrales et de lignes de transmission à installer conformément à la proposition fédérale seront dans chaque cas assujétis à un appel de soumissions; il en sera de même du matériel. Les contrats seront adjugés de la manière ordinaire au plus bas soumissionnaire capable de fournir le matériel et les aménagements de la qualité requise dans le délai qu'on pourra juger nécessaire de fixer. D'une façon générale la Commission d'énergie du Nord canadien dessinera elle-même le modèle d'outillage et d'usines dont elle aura besoin; elle utilisera à cette fin les services de ses ingénieurs-conseils, à moins d'entente spéciale dans quelque cas particulier. Pareille entente pourrait s'appliquer, par exemple, à des projets comme la centrale de Saint-Jean, dont les plans sont déjà en cours et qui seront pris en charge par l'organisme fédéral. Naturellement, toutes les questions concernant le débit et la nature des installations feront l'objet de consultations entre le gouvernement fédéral et les commissions d'énergie provinciales.

Les centrales seront exploitées par la Commission d'énergie du Nord canadien qui vendra l'énergie, au prix coûtant, à l'organisme désigné par la province. La location de lignes de transmission se fera sur la même base. Les concessionnaires de ces lignes devront en assurer l'entretien comme ce sera prévu dans les accords locatifs.

Le financement des centrales et des lignes de transmission sera conforme au financement normal des entreprises de la Commission d'énergie du Nord canadien, c'est-à-dire au taux d'emprunt fédéral plus une petite somme additionnelle exigée à l'égard des sommes prêtées aux sociétés de la Couronne. L'amortissement de ces centrales thermiques s'échelonnera sur une période de 30 ans, ce qui est normal dans ces cas, tandis que celui des lignes de raccordement à haute tension de la tour d'acier s'étalera sur 40 ans, ce qui est aussi normal dans ce cas.

Comme on l'a toujours signalé, le but principal dont s'inspire la proposition du Gouvernement est de fournir de l'énergie aux provinces Maritimes de la façon la plus efficace possible et au plus bas prix possible. Bien sûr, il faudra conclure un accord avec les gouvernements des provinces Maritimes au sujet de la proposition en général, comme aussi à propos des centrales et des lignes d'interconnexion. Conformément au but fondamental du projet, une des dispositions de tous les accords exigera que les gouvernements provinciaux, en vertu de leurs pouvoirs de réglementation ou par l'établissement de barèmes de prix par leurs commissions d'énergie respectives, veillent à ce que les avantages de la réduction des prix de revient de l'énergie soient transmis aux consommateurs. Les commissions provinciales d'énergie et, en certains cas, des entreprises privées de services publics pourront acheter de l'énergie de la Commission d'énergie du Nord canadien à un taux favorable et on s'attendra qu'elles fassent en sorte,—je ne doute pas qu'elles se soucieront de le faire,—que tous les avantages soient transmis aux usagers industriels ou domestiques.

Je crois, monsieur l'Orateur, que la proposition qui a été soumise et qui a été si promptement acceptée par les premiers ministres de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, donnera des résultats vraiment avantageux aux provinces Maritimes.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre, après lui avoir exprimé l'approbation générale à propos de ces stations thermiques dont on a besoin depuis longtemps, si cela signifie le refus de la demande d'aide financière adressée par le Nouveau-Brunswick au gouvernement fédéral en vue de l'aménagement de Beechwood, qui représente la première étape du réseau d'énergie à bon marché du Saint-Jean?

L'hon. M. Lesage: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas mentionné le sujet dans ma déclaration. J'ai simplement déposé toute la correspondance échangée avec le premier ministre Flemming sur le sujet. Je conseille à l'honorable député de consulter le greffier.

M. Bell: Une autre question, monsieur l'Orateur. Si l'étude proposée est effectuée et s'il semble pratique de produire de l'énergie sur le fleuve Saint-Jean, fera-t-on au Nouveau-Brunswick la même offre qu'à la Colombie-Britannique à propos du fleuve Columbia?

L'hon. M. Lesage: Monsieur l'Orateur, je conseille à l'honorable député de lire la correspondance. Il y trouvera toutes les réponses aux questions qu'il pose. Il n'y a pas de courte réponse à ces questions.

M. Bell: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Au cours des deux dernières semaines, j'ai demandé à deux reprises des réponses aux questions. Le ministre a dit qu'elles se trouvent dans la correspondance, et elles n'y sont pas. L'autre jour, je lui ai demandé s'il ferait à la Chambre un exposé sur cette question et il a dit non. Ce matin, il a présenté un exposé à la Chambre. Je crois que cette question mérite une réponse franche avant les élections, car elle est extrêmement importante pour le Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. Lesage: Je répète, monsieur l'Orateur, que la correspondance que je viens de déposer sur le bureau de la Chambre constitue toute la réponse.

M. Green: Pourquoi ne la résumez-vous pas?

M. Bell: Je voudrais qu'on réponde dès maintenant par un oui ou par un non à ces questions, parce que c'est important pour le Nouveau-Brunswick.

[L'hon. M. Lesage.]

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député devrait au moins jeter un coup d'œil sur l'échange de lettres en cause avant de formuler d'autres observations.

M. Bell: J'ai vu la correspondance en question.

M. A. R. Lusby (Cumberland): J'ai une autre question à poser au ministre. La mention, dans ce rapport, de ma circonscription, du point de vue de l'exploitation de l'énergie hydro-électrique, m'a vivement intéressé. Je voudrais bien savoir du ministre si l'on tiendra pleinement compte, dans le relevé envisagé, de ce que les gisements houilliers de Springhill sont les plus centraux de tous ceux qui se trouvent dans la région englobant le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, et aussi de ce que le charbon extrait de ces gisements est de la houille à chaudière d'une qualité inégalée dans les provinces Maritimes?

L'hon. M. Lesage: C'est un fait dont on tiendra compte.

M. Green: Puis-je demander au ministre si le décret du conseil a aussi été déposé?

L'hon. M. Lesage: Je ne crois pas qu'il l'ait été, mais je puis le déposer maintenant.

M. MacLean: Je voudrais demander au ministre si ce programme sera amplifié plus tard afin d'inclure la province de l'Île du Prince-Édouard?

L'hon. M. Lesage: J'ai mentionné les provinces Maritimes; il m'a toujours semblé que l'Île du Prince-Édouard en était une.

M. G. C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): J'attendais l'appel de l'ordre du jour. Comme on pose des questions maintenant, je vais en poser une à mon tour. Le Gouvernement a-t-il songé à étendre le principe des subventions au transport du charbon dans les provinces Maritimes afin d'en encourager l'emploi de préférence au pétrole, à supposer que la situation provisoire ne se maintienne pas et que le prix du pétrole diminue?

L'hon. M. Lesage: Si l'honorable député lit ma déclaration, il verra que j'ai déclaré ou laissé entendre que nous ne jugions pas nécessaire d'accorder une subvention à l'égard de la houille afin de permettre à ce produit de soutenir la concurrence du pétrole.

M. Nowlan: Le ministre n'a pas jugé que ce serait nécessaire?

L'hon. M. Lesage: Non.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): J'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, à la

suite de la déclaration qu'il a faite. La Commission d'énergie du Nord canadien a-t-elle le personnel et les aménagements nécessaires pour remplir les vastes et nouvelles fonctions qui lui ont été assignées et, dans le cas de la négative, comme il semble probable, comment se propose-t-on de lui permettre de remplir ses fonctions? Le siège de la Commission doit-il être déménagé dans les provinces Maritimes et cet organisme va-t-il concentrer son activité surtout dans cette région?

L'hon. M. Lesage: On prévoit que le siège de la Commission restera à Ottawa. Il est évident qu'il faudra accroître son personnel et ses bureaux.

LES FINANCES

LE MIEL DES APICULTEURS—DEMANDE D'ABOLITION DE LA TAXE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. Cardiff (Huron): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. D'un autre côté, peut-être ferais-je mieux de la poser au ministre des Finances vu qu'il a reçu une résolution des apiculteurs. C'est à lui et au Gouvernement que j'adresserai ma question.

Le ministre étudiera-t-il l'à-propos d'abolir la taxe sur le sucre qui est employé pour nourrir les abeilles? Les apiculteurs de ma circonscription ont de la peine à rester solvables. Aussi, je demande au Gouvernement d'étudier avec sympathie leur requête si l'on veut que le Canada conserve ses approvisionnements normaux de miel.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les questions intéressant les droits de douane ne sont pas de la compétence du ministère de l'Agriculture, mais nous étudierons les observations formulées et nous discuterons le problème avec le ministère des Finances.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA "PREMIUM IRON ORES"—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA PROTESTATION AUPRÈS DES AUTORITÉS AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, puis-je savoir du ministre du Revenu national si le gouvernement canadien a présenté des observations au gouvernement des États-Unis sur la cause dont est présentement saisi le tribunal de l'impôt des États-Unis d'Amérique concernant la *Premium Iron Ores Limited,* société canadienne qui est poursuivie pour un impôt qui, avec l'intérêt, peut s'élever, sauf erreur, si la décision est maintenue, à 8 millions de dollars?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le ministère du Revenu national n'a fait aucune observation. Je ne puis parler au nom des autres ministères.

M. Fulton: Je puis peut-être demander au premier ministre si, d'une manière générale, d'autres observations ont été présentées depuis la dernière fois qu'il en a été question à la Chambre et si lui ou le ministre du Commerce ont eu à ce sujet des entretiens avec le secrétaire de la trésorerie des États-Unis et avec quels résultats.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai eu ni correspondance ni entretien avec le secrétaire de la trésorerie américaine. Il n'y a pas eu d'autres observations écrites, sauf la note qu'on a déposée il y a quelque temps. Toutefois, il y a eu récemment une entrevue entre l'ambassadeur et des hauts fonctionnaires du département d'État pour tâcher d'élucider les remarques inexactes qui avaient été faites devant la Commission à propos du contenu de cette note et pour s'assurer que tout le contenu de la note sera signalé à tous les ministères intéressés.

M. Fulton: Puis-je demander au ministre du Commerce s'il a eu des entretiens avec le secrétaire américain du Trésor et, dans le cas de l'affirmative, dans quel sens?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si, dans les notes ou aide-mémoire qui ont été remis, ou dans les plus récentes observations dont il vient de parler, on a soutenu que le Canada porte un intérêt essentiel à la question et que notre Gouvernement prend donc une attitude déterminée à cette égard?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, on a jugé qu'il y avait une question de fait dont le tribunal était alors saisi et que si, par suite des conclusions du tribunal sur la foi des éléments de preuve relatifs à cette question de fait, on jugeait que le but véritable du traité à l'égard de l'évitement de la double imposition n'était pas atteint, les conditions en seraient remises à l'étude.

M. Fulton: Ce point a été précisé?

Le très hon. M. St-Laurent: Il l'a été.

L'INDUSTRIE

LA SOCIÉTÉ POLYMER—ACTIVITÉ DU PRÉSIDENT ET ADMINISTRATEUR DÉLÉGUÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Commerce? Le ministre a-t-il obtenu ce qu'il a appelé, hier, l'avis d'un spécialiste au sujet de la question de savoir s'il est convenable que M. J. D. Barrington soit en même temps administrateur délégué de la *Polymer Corporation Limited,* société de la Couronne, et administrateur de la *McIntyre Porcupine Gold Mines Limited*?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas examiné la question plus à fond. Je m'en occuperai dès que s'allégera la pression des travaux parlementaires.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question au ministre? A-t-il dit à quelqu'un qui a des relations avec la *McIntyre Porcupine Gold Mines Limited* que M. Barrington pourrait être nommé administrateur de la société?

Le très hon. M. Howe: Le président m'en a parlé. Je lui ai dit qu'il ferait mieux de consulter M. Barrington. Je comptais être consulté moi-même plus tard, mais je ne l'ai pas été, et la question est encore à l'étude.

M. Knowles: Puis-je poser encore une autre question? Le ministre voudrait-il s'assurer de ce qu'a dit à ce propos M. Tory, président du conseil d'administration?

Le très hon. M. Howe: Bien volontiers.

M. Donald Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre quelle est la politique du Gouvernement à l'égard des dirigeants à plein temps des sociétés de la Couronne qui acceptent d'être nommés membres des conseils d'administration?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Eh bien, monsieur l'Orateur, j'ignore qu'il y ait d'autre ligne de conduite expressément prévue par la voie législative que celle qui concerne le président de la compagnie et du conseil d'administration des chemins de fer Nationaux du Canada, auquel la loi interdit d'accepter toute nomination à d'autre conseils d'administration.

J'ajouterai qu'un employé à temps continu d'un ministère de l'État, s'il consacre tout son temps à ses fonctions, ne devrait pas avoir de temps à attribuer à d'autres fonctions. Je ne pense pas que la question se soit jamais posée à propos d'autres fonctionnaires exécutifs de sociétés de la Couronne, en dehors du cas du National-Canadien, qui a été tranché par une loi du Parlement.

M. Fleming: Y a-t-il d'autres cas où un fonctionnaire exécutif à temps continu d'une société de la Couronne fait partie du conseil d'administration d'une société commerciale?

Le très hon. M. St-Laurent: Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur. Je ne me suis pas renseigné là-dessus, mais je n'ai jamais eu connaissance qu'un autre fonctionnaire exécutif à temps continu d'une société de la Couronne ait été membre du conseil d'administration d'une autre entreprise commerciale.

M. Fleming: Puis-je demander au premier ministre s'il pense que la chose soit convenable dans le cas d'un employé à temps continu d'une société de la Couronne?

Le très hon. M. St-Laurent: Si la question se pose, j'y réfléchirai très sérieusement et je me ferai une opinion, comme j'ai dû me faire une opinion relativement à la présidence du National-Canadien. Mais je ne crois pas devoir exprimer d'opinion conjecturale à la Chambre sur des questions qui, à ma connaissance, ne se sont pas encore posées.

M. Fleming: Le premier ministre n'est-il pas d'avis que la question se pose maintenant, étant donné la situation dont on a parlé?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne sache pas que la question se soit posée et je ne sais pas si ce particulier est un employé à plein temps d'une société de la Couronne. Je ne connais pas les faits et je n'ai nullement l'intention d'exprimer d'opinion sur des conjectures.

M. Knowles: J'aimerais comprendre clairement ce que le ministre du Commerce a répondu à ma dernière question. A-t-il dit qu'il s'assurerait auprès de M. Tory, président du conseil de la *McIntyre Porcupine,* de ce que ce dernier a dit à ce sujet?

Le très hon. M. Howe: Je prendrai les dispositions que je jugerai opportunes dans les circonstances.

M. Knowles: Le ministre du Commerce avisera-t-il le premier ministre si M. Barrington est un fonctionnaire appointé à plein temps de la société?

Le très hon. M. Howe: Je le ferai avec plaisir en temps opportun.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

DÉCLARATION AU SUJET DE LA NOMINATION DU PERSONNEL QUI AURAIT ACCOMPAGNÉ LES MINISTRES EN TOURNÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le jeudi 4 avril l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt) posait la question suivante:

La Société Radio-Canada a-t-elle spécialement désigné du personnel et de l'équipement de télévision pour accompagner le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre des Mines et des Relevés techniques pendant leurs récents voyages à l'étranger?

La Société Radio-Canada nous dit qu'aucun membre de son personnel n'a accompagné le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social lors de son récent voyage. Par ailleurs un journaliste de la télévision et un opérateur ont assisté à l'établissement du Ghana, en tant que pays du Commonwealth. Ils y sont allés dans l'avion qui transportait le représentant du Canada à ces cérémonies, le ministre des Mines et des Relevés techniques.

LES PARCS NATIONAUX

BANFF—PROPOSITION DE PRÊT POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'HÔPITAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. Johnston (Bow-River): J'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Je ne lui en ai pas donné avis, mais nous avons échangé des lettres à ce sujet et je ne crois donc pas que cet avis ait été nécessaire.

Maintenant que la province créditiste de l'Alberta a accepté d'avancer des prêts à des taux d'intérêt modique aux municipalités de cette province au titre de la construction des hôpitaux, et vu que Banff est assimilée, à cette fin, à une municipalité, le gouvernement fédéral ou le surintendant du parc, au nom de celui-ci, demanderait-il à la province de l'Alberta de lui avancer un de ces emprunts en vue de la construction de l'hôpital Mineral Springs, à Banff?

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, les légistes de mon ministère étudient actuellement la proposition que comporte la question de l'honorable député.

M. Johnston (Bow-River): Le ministre pourrait-il nous donner une réponse à cette question demain, puisqu'il semble en effet qu'il ait besoin d'un certain avis?

L'hon. M. Lesage: J'ignore quand mes légistes qui étudient cette question seront en mesure de me donner un avis en ce qui concerne la déclaration de l'honorable député.

M. Johnston (Bow-River): Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il faut qu'une décision intervienne au plus tôt, les citoyens de Banff tenant essentiellement à faire procéder à la construction de cet hôpital.

L'hon. M. Lesage: J'insisterai auprès de mes légistes, mais il faut dire que les avocats n'aiment généralement pas se faire bousculer.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

GAZA—PROPOSITION DE VISITE À LA FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES, FAITE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Je désire poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question qui découle d'une nouvelle communiquée à la radio ce matin portant qu'il aurait dit à Montréal, hier soir, que le Canada retirerait ses troupes de la force d'urgence des Nations Unies si l'État d'Israël ou l'Égypte tentent d'étendre leur autorité à ce contingent.

Le ministre ne croit-il pas qu'il serait opportun que le Canada, dont les troupes sont de beaucoup les plus nombreuses au sein de ce contingent, engage le comité consultatif de la force d'urgence des Nations Unies à envoyer aussitôt que possible à Gaza un sous-comité chargé de faire enquête sur la situation? Il me semble, en effet, que cette mesure permettrait peut-être d'éviter de graves difficultés.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la nouvelle communiquée à la radio, je réponds que ce que j'ai dit à Montréal hier soir n'est qu'une répétition de ce que j'avais déclaré à la Chambre des communes, à savoir que, si le refus de collaboration de la part d'un gouvernement rendait impossible le fonctionnement de cette force, le Canada ne pourrait plus continuer d'y participer. Cependant, s'il nous faut prendre cette attitude, cela ne sera qu'à regret et en dernier ressort.

Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, l'attitude du gouvernement canadien et, de fait, celle des autres gouvernements pour ce qui est du contrôle de cette force, a été exposée très clairement plus d'une fois au comité dont a parlé l'honorable député. Cette attitude a été aussi expliquée clairement aux gouvernements intéressés, surtout à celui de l'Égypte, par le secrétaire général qui s'est rendu au Caire

il y a peu de temps. Depuis lors, son adjoint, M. Bunche, a fait enquête, dans la bande de Gaza, sur l'application des ententes qui, à première vue, paraissaient satisfaisantes. Il vient de revenir à New-York; avant que nous prenions d'autres mesures, j'estime que le comité doit entendre son rapport, ce qu'il se propose de faire très prochainement.

M. Green: Le ministre ne croit-il pas que si le comité envoyait là-bas quelques-uns de ses propres membres pour qu'ils se rendent compte sur place de la situation et qu'ils appellent l'attention du monde sur l'état de choses qui existe là-bas, il pourrait ainsi contribuer à éviter certaines difficultés?

L'hon. M. Pearson: Cette idée, qui serait peut-être très utile et très pratique, sera soumise au comité à sa prochaine réunion.

LA FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES—DÉCLARATION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): La semaine dernière, l'honorable représentant d'Oxford a posé une question sur les conditions de service des troupes canadiennes au Moyen-Orient. Sa question lui avait été inspirée par un article de journal relatant les prétendues remarques d'un membre du contingent canadien récemment revenu au Canada. L'article disait en somme que les troupes canadiennes étaient si mécontentes des conditions de service en Égypte que certains soldats se conduisaient mal volontairement afin d'être renvoyés au Canada.

Comme je le disais à l'honorable député vendredi, cela semblait en complète contradiction non seulement avec les renseignements que nous avions nous-mêmes reçus, mais aussi avec les dépêches envoyées par les journalistes de service dans la région. C'est pourquoi j'ai demandé qu'on m'envoie un rapport détaillé directement du Moyen-Orient.

J'ai maintenant ce rapport en main et je puis affirmer qu'il confirme entièrement les idées que je me faisais tout d'abord sur la situation qui y règne. Je suis maintenant en mesure de dire que depuis l'arrivée du contingent, deux soldats seulement ont été renvoyés au Canada par mesure disciplinaire et rien ne donne à penser que leur mauvaise conduite visait à cette fin. Je dirais même que les délits sont moins fréquents au sein de ce contingent que dans l'armée dans son ensemble.

Nul n'oserait prétendre, monsieur l'Orateur, que les conditions en Égypte et dans la bande de Gaza soient idéales. Les éléments canadiens de la force d'urgence des Nations Unies manœuvrent dans les conditions de campagne dans un secteur qui a été récemment le théâtre d'opérations de guerre. Bien que les locaux et les conditions de bien-être ne puissent pas être au niveau de ceux du Canada, ils sont les meilleurs qu'on puisse obtenir, compte tenu des circonstances. Je pense que la plus grande partie de nos hommes s'en rendent compte et je suis convaincu qu'en dépit de la situation leur moral et leur conduite sont excellents. De fait, le général Burns lui-même a signalé sans la moindre ambiguïté que la conduite de nos troupes au sein de la force d'urgence des Nations Unies fait honneur tant à elles-mêmes qu'au Canada.

LES ÉTATS-UNIS—PROTESTATIONS AU SUJET DE L'ACTIVITÉ DE COMITÉS DU CONGRÈS RELATIVEMENT À DES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il dire maintenant quelles protestations appropriées on a fait parvenir au gouvernement des États-Unis au sujet des enquêtes extrajudiciaires menées par des comités du Congrès américain à propos de Canadiens? Une protestation appropriée a-t-elle été faite et quelle a été la réaction ou la réponse à une telle protestation?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit hier à la Chambre, j'espérais faire une déclaration à ce sujet aujourd'hui, mais cette déclaration n'est pas encore complétée. L'occasion ne m'a pas été offerte non plus de l'étudier avec mes collègues; mais j'espère être capable de la formuler demain. La question est compliquée et pénible également, parce qu'il ne s'agit pas seulement de s'occuper d'un événement tragique, mais aussi des relations entre les deux gouvernements au chapitre de la sécurité.

M. Diefenbaker: Sans dévoiler quelle en était la nature, le ministre nous dirait peut-être si une protestation a été adressée.

L'hon. M. Pearson: Oui, une très vigoureuse protestation a été formellement adressée par écrit.

L'AVIATION ROYALE DU CANADA

DÉCLARATION PORTANT SUR L'ACCIDENT SURVENU PRÈS D'OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, bien que la plupart des faits soient déjà connus, je crois bon, à la suite de la question que m'a posée l'autre jour l'honorable député

de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), de communiquer un nouveau rapport sur le très regrettable accident aérien survenu le 1er mars près de Manotick, accident qui a coûté la vie à huit personnes qui voyageaient à bord d'un appareil Mitchell.

Les honorables députés se souviendront que l'avion faisait route de Churchill à Uplands, après avoir refait son plein d'essence à North-Bay, environ 45 minutes avant d'approcher d'Uplands. L'avion s'est écrasé vers neuf heures six minutes du soir, à peine quelques minutes après sa dernière prise de contact par radio avec Uplands, dont rien ne portait à croire que le pilote éprouvait des difficultés.

L'enquête a été très approfondie, mais puisqu'il n'y a pas eu de survivants et que l'avion a été complètement pulvérisé, il a été difficile, pour ne pas dire impossible, de déterminer la cause réelle de l'accident. Les officiers de l'Aviation royale du Canada poursuivent leur enquête. Néanmoins, je le répète, il semble fort peu probable que l'on parvienne à déterminer ce qui a causé la chute de l'avion.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LA RÉSERVE INDIENNE DE CAUGHNAWAGA— DEMANDE D'ASSISTANCE EN FAVEUR D'UNE CAUSE-TYPE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Campbell (The Battlefords): J'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Si les Indiens de Caughnawaga ne peuvent en venir à un accord avec l'Administration de la voie maritime à propos des propriétés expropriées, le ministre songera-t-il à accorder de l'aide financière à ces Indiens en soumettant aux tribunaux un cas appelé à faire jurisprudence?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne dirais certes pas que je n'y songerais pas, mais je devrais y réfléchir longuement.

M. Fulton: Vous devriez le faire plus souvent avant de parler.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DISPOSITIONS RELATIVES À LA MOTION INVITANT LA CHAMBRE À SE FORMER EN COMITÉ DES SUBSIDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me demande si le leader de la Chambre voudrait nous mettre au courant des dispositions relatives au débat d'aujourd'hui.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Je m'excuse, monsieur l'Orateur, j'étais en train de lire un passage du compte rendu d'hier. Je crois comprendre que nous avons l'intention de passer à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides dès que l'appel de l'ordre du jour aura été fait.

M. Knowles: Peut-on savoir ce qu'on va faire entre cinq et six heures? Peut-on aussi préciser à quel moment on prendra le vote et ce qu'on fera après le vote? Comme le débat proposé pour aujourd'hui n'est pas prévu au Règlement mais résulte plutôt du consentement de la Chambre, ne devrions-nous pas préciser ces points maintenant au lieu de courir le risque d'une controverse plus tard sur la nature de ces dispositions?

L'hon. M. Harris: Je pense que selon toute vraisemblance, sous réserve de la décision que Votre Honneur pourrait rendre, le consentement de la Chambre sera requis pour que nous puissions présenter une motion invitant la Chambre à se former en comité de subsides, bien que nous n'ayons pas sollicité votre avis à ce sujet. Dans ce cas, on peut se demander si ce consentement peut être donné à certaines conditions. On m'a signalé que l'heure de cinq à six, consacrée aux bills d'intérêt privé, est généralement abandonnée les mardis où la Chambre discute une motion l'invitant à se former en comité des subsides, discussion qui a été amorcée lundi.

Nous pouvons conclure cependant que la Chambre consent à cette façon de procéder. Je ne suis pas sûr que le consentement soit unanime si la période de cinq heures à six n'est pas consacrée aux bills d'initiative parlementaire. On a proposé comme moyen terme de consacrer l'heure en question aux bills d'intérêt privé et de surseoir au vote sur l'amendement jusqu'à huit heures et quarante-cinq minutes, afin de reprendre ainsi la moitié de l'heure et de priver de cette demi-heure les députés qui voudraient soulever des griefs étrangers à l'amendement. Jusqu'à mon entrée à la Chambre, on n'en était arrivé à aucune entente à ce sujet. Nous pourrions peut-être nous entendre maintenant, ou du moins avant cinq heures.

M. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Puisque le débat sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides est réduit à une partie de la séance, j'estime qu'il y a lieu de retarder le vote d'une heure complète après celle où il devait normalement avoir lieu, afin de permettre une discussion approfondie. Pour ces raisons, le vote qui devait avoir lieu à huit heures et quart devrait être retardé jusqu'à neuf heures et

quart. Comme nous n'avons pas ménagé notre collaboration, j'estime que nous y avons droit.

L'hon. M. Harris: J'ai pris note des observations. Je tiens à dire que mon honorable ami n'a pas été privé d'autant de temps qu'il le dit, pour la bonne raison que nous siégeons maintenant le matin, ce que nous ne faisons pas normalement les mardis lorsque des motions de subsides sont en délibération.

M. Green: Mais ordinairement, elles seraient étudiées les lundis et mardis.

L'hon. M. Harris: En effet. Au lieu de deux jours, nous aurons une journée, plus deux heures. Le chef de l'opposition a dit sur quelles bases devrait s'amorcer la discussion de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides et le Gouvernement, pour sa part, n'y voit aucun inconvénient. Si les honorables vis-à-vis veulent y songer d'ici cinq heures, il y aurait peut-être moyen d'en arriver alors à une entente.

M. E. G. Hansell (Macleod): Je suis sûr que notre groupe facilitera les travaux de la Chambre, mais ce qui m'inquiète, c'est l'heure réservée aux bills d'intérêt privé. Si nous devons renoncer à l'heure prévue pour l'examen des bills privés, il y aurait lieu, me semble-t-il, de la renvoyer à ce soir après le vote, ou à demain. Autrement, il y a des bills d'intérêt privé qui resteront au *Feuilleton* alors que certains, je pense, devraient être adoptés.

M. T. H. Goode (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, mon collègue, le député de Victoria (C.-B.), prononce en ce moment un discours à la radio et, en toute justice à son égard, je crois qu'on devrait dire que le bill concernant la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company* sera étudié entre cinq et six heures. On sait bien que le projet de loi est au *Feuilleton* depuis quelques mois. J'ai demandé que, en toute justice pour mon collègue, on tienne compte de cela.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, selon nous, il faudrait réserver le temps, de cinq à six heures, aux bills d'intérêt public ou d'intérêt privé qui pourront être mis en délibération pendant cette heure-là, indépendamment des dispositions qu'on jugera bon de prendre quant au temps nécessaire pour le vote. Peut-être pourrions-nous revenir alors sur ce point. De prime abord, nous croyons qu'entre cinq et six heures, le temps de la Chambre devrait être consacré à l'étude des bills d'intérêt public ou d'intérêt privé et que le vote devrait être pris à huit heures et quart. Nous pourrions peut-être nous concerter de nouveau pour ce qui est du moment du vote.

[M. Diefenbaker.]

LES SUBSIDES

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

AMENDEMENT DEMANDANT L'ÉTABLISSEMENT DE PRIX DE SOUTIEN SUFFISANTS

M. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la motion fournit l'occasion de soumettre à la Chambre des questions d'intérêt national. Je me propose donc de parler de l'agriculture en général et de la nécessité de prendre des mesures pour assurer au cultivateur une part juste et raisonnable du revenu national.

Je ne veux pas parler de la loi sur l'organisation des marchés, quoique je l'eusse fait, normalement. J'exprime toutefois l'espoir que la mesure présentée hier sera soumise à la Chambre demain et qu'on n'offrira pas d'excuses pour ne pas la faire adopter à la présente session. Nous désirons fort qu'on prenne une telle initiative. Je me borne à signaler juste en passant que l'opposition refusera d'accepter des excuses à l'égard de tout geste tendant à retarder le plus ample examen du bill et son adoption à la présente session.

Comme on l'a déjà dit, le cultivateur se trouve coincé entre la hausse des prix de revient et la baisse des prix agricoles. Il se trouve à recevoir moins et à payer davantage. Même si le revenu net des cultivateurs à l'échelon national a un peu augmenté ces derniers mois, il reste à souligner que le cultivateur se trouve encore dans une position difficile, voire, à mon avis, périlleuse.

Le mémoire général que la Fédération canadienne des agriculteurs a présenté le 3 décembre dernier à la conférence fédérale-provinciale sur l'agriculture expose les faits en général. Je me bornerai à mentionner une ou deux questions traitées dans le mémoire au lieu d'encombrer le hansard de données statistiques à l'appui des conclusions de cet organisme. Le mémoire déclare:

> Les prix des produits de la ferme ont été, en 1956, de 6 p. 100 inférieurs à ce qu'ils ont été en 1949, tandis que les prix d'achat des marchandises et des services dont le cultivateur a eu besoin ont augmenté de 20 p. 100.

Puis on ajoute:

> L'augmentation extraordinaire des frais de production a donc plus contribué que la baisse des prix à la situation défavorable de l'agriculteur au chapitre des prix.

Puis, à la page 3 de ce mémoire, sont exposés en détail les changements survenus dans l'agriculture canadienne ces dernières années et, en particulier, au cours d'une période de dix ans: le nombre de fermes a diminué de 695,000 à 531,000, soit de 24 p. 100. En effet,

en prenant connaissance du résumé, on constate que, d'une façon générale, l'agriculture canadienne se trouve dans une position fort difficile qu'on n'améliore guère en citant des données statistiques destinées à démontrer que notre pays est prospère sur le papier.

Il s'agit surtout des prix de la volaille et de la situation de l'éleveur de dindes. Celui-ci doit faire face à des prix peu avantageux résultant, en grande partie, de la concurrence injustifiée des aviculteurs américains. Les cultivateurs de fruits et de légumes constatent également que ces denrées agricoles sont vendues à vil prix au Canada par les producteurs des États-Unis et qu'il n'existe, aujourd'hui, aucune mesure de protection à cet égard, sous forme de droits de douane antidumping. Il y a lieu de prendre des mesures pour déterminer convenablement la valeur des produits, sans s'inspirer des factures en provenance des États-Unis d'Amérique.

En outre, la Fédération canadienne des agriculteurs a soumis, le 15 février dernier, un mémoire détaillé au premier ministre et aux membres du cabinet. Je citerai simplement un ou deux passages de ce mémoire, expliquant la situation actuelle. A la page 1:

> D'un bout du pays à l'autre, les cultivateurs ont très nettement l'impression que leur revenu moyen ne correspond plus à celui des autres principaux groupes économiques du pays. Il est important d'appuyer à ce sujet sur l'importance de la puissance d'achat, car les difficultés qu'éprouve le cultivateur proviennent tout autant du prix élevé de ce qu'il achète que du prix moindre qu'il obtient pour ses produits.

Puis, le mémoire traite en particulier de la loi sur le prix de soutien et s'efforce de démontrer,—et avec succès, je pense,—que, en même temps que le programme du gouvernement touchant les prix de soutien des produits agricoles se précisait d'une année à l'autre et à mesure que le Gouvernement mettait au point sa ligne de conduite et sa théorie au sujet de l'application de cette loi, on n'y a eu recours qu'au cas de baisse de prix très prononcée, à la condition que les frais encourus par le gouvernement soient limités et que tout problème de vente d'excédent et de relations commerciales puisse être à peu près complètement évité. En d'autres termes, pour résumer ce qu'a dit cette grande organisation agricole nationale, les revenus des cultivateurs sont disproportionnés par rapport aux autres groupements principaux de la nation et, à moins que l'agriculture ne soit stabilisée et équilibrée, toute l'économie canadienne en souffrira.

Je crois que les deux principaux objectifs que le Parlement doit se fixer sont d'assurer au cultivateur la stabilité et aussi, comme je l'ai mentionné il y a un instant, une part juste et raisonnable du revenu national. L'agriculteur constate que, par suite du programme inefficace du gouvernement fédéral en matière de commerce, les débouchés pour ses produits sont disparus ou ont décru. Tous les ans, les organismes agricoles ont présenté des mémoires. Néanmoins, l'agriculteur s'enfonce peu à peu dans une situation qui l'empêche de maintenir la production agricole au Canada.

Il faut aussi tenir compte d'un autre aspect qui renverse au Canada la tendance observée aux États-Unis. Depuis quelques années, la part que touche l'agriculteur du dollar affecté à la consommation a sensiblement diminué.

Il y a une dizaine d'années, la part du cultivateur était de 59c.; aujourd'hui, elle est d'environ 50c. Bien que la production réelle ait augmenté depuis 1951, la part du produit annuel global que reçoit le cultivateur est de moins en moins équitable.

Il ne suffit pas de répondre qu'en 1956 la part de l'agriculture canadienne a commencé à se rapprocher, comme jamais jusque-là, du revenu net de 1951, car le produit national net du Canada a considérablement augmenté au cours de la même période, de sorte que l'inégalité dont souffre l'agriculture s'est accrue et que la part du cultivateur a diminué.

D'ailleurs, le problème n'intéresse pas que les cultivateurs. Dans un de ses mémoires, la Chambre de commerce du Canada expose par le menu les problèmes du cultivateur. Elle reconnaît qu'une agriculture saine et prospère est indispensable à l'économie du Canada, que les intérêts de l'industrie agricole et ceux du monde ouvrier sont interdépendants, et elle formule des vœux détaillés quant aux mesures à prendre pour conserver et augmenter la part du produit national brut qui revient à l'agriculture. Ceux qui s'opposent à ce que les cultivateurs s'occupent de la vente de leurs propres produits noteront les mots suivants, relevés dans un récent avis soumis par la Chambre de commerce du Canada:

> La Chambre reconnaît le droit des producteurs agricoles d'agir de concert en ce qui concerne la vente de leurs propres produits. La liberté des cultivateurs de se grouper et de chercher une bonne solution à leur problème de vente fait partie de notre mode de vie canadien.

Je signale ce document parce qu'il y a des gens qui veulent faire croire aux autres que les hommes d'affaires canadiens sont hostiles aux organismes coopératifs agricoles.

J'ai signalé il y a un instant que l'importation d'une grande quantité de produits agricoles qui a cours au pays crée un des problèmes avec lesquels le cultivateur canadien est aux prises. Le cultivateur souffre du refus du gouvernement d'agir énergiquement

à l'égard des importations de produits agricoles qui, déversés à vil prix, semble-t-il, sur le marché canadien, ont sur ce marché des effets nuisibles. D'autre part, si les États-Unis permettent l'importation de produits agricoles canadiens, chaque fois que l'importation de ces produits a des conséquences nuisibles aux cultivateurs américains, immédiatement l'importation en est contingentée ou restreinte.

Fait intéressant à noter, notre groupe et surtout les représentants des provinces Maritimes, comme l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Montgomery) et tous les députés conservateurs des provinces Maritimes, ont signalé la crise qui existe au sujet des pommes de terre. Aucune mesure n'a été prise avant le 5 avril 1957. En entendant aujourd'hui révéler ce qu'on a l'intention de faire au sujet de l'énergie dans les provinces Maritimes, je ne pouvais m'empêcher de penser que la réélection d'un gouvernement conservateur au Nouveau-Brunswick et l'élection d'un nouveau gouvernement conservateur en Nouvelle-Écosse ont donné une remarquable impulsion au Gouvernement qui s'est refusé si longtemps à agir. Si nous pouvions avoir des élections chaque année, on en retirerait certes des résutats heureux dans diverses régions du pays qui ont été privées si longtemps.

M. Hodgson: L'Ontario même pourrait obtenir quelque chose.

M. Diefenbaker: Après tout, il reste encore deux ou trois jours de session. J'ai parlé des pommes de terre. J'ai entendu les honorables députés des provinces Maritimes signaler maintes et maintes fois les résultats d'une politique qui permet le dumping de pommes de terre sur les marchés canadiens, sauf pour la période du 15 juin au 31 juillet, qui est la période de production la plus intense. Toutefois, ils se sont heurtés à l'inertie du Gouvernement qui s'est refusé à envisager le problème et a nié la situation défavorable faite aux producteurs de pommes de terre. Pourtant, le 5 avril, on a annoncé qu'à partir de cette date le droit sur les pommes de terre de table importées s'appliquerait toute l'année comme principal moyen de protection des producteurs canadiens de pommes de terre. Le gouvernement des États-Unis, en retour, a ramené de 3½ millions à un million de boisseaux le contingent de pommes de terre canadiennes.

C'est bizarre, tout de même, qu'on ait attendu pour agir que l'opinion publique s'éveille et que deux élections provinciales dans les provinces Maritimes contraignent notre Gouvernement à tenir compte des besoins de ceux qu'on oubliait depuis si longtemps. Le ministre des Finances a déclaré que le Gouvernement "se propose de songer à négocier" avec les États-Unis une augmentation de la protection douanière à l'égard d'autres légumes canadiens. Je souligne les mots "se propose de songer à négocier". Pourquoi n'a-t-il pas déjà agi? C'est peut-être encore une coïncidence, mais la mesure semble avoir pour cause l'éveil de l'opinion publique.

Je vais citer des chiffres concernant les fruits et les légumes exportés à perte au Canada. Je le dis à dessein car, à l'heure actuelle, les évaluations sont acceptées d'après le prix de facture. A moins qu'on ne procède autrement et que ne soient appliquées les évaluations fondées sur la juste valeur marchande, le cultivateur canadien en subira un sérieux détriment. Je mentionne en particulier nos producteurs de fruits. De fait, les marchés canadiens sont inondés de pommes de terre, de fruits et de légumes américains. Pourquoi? Parce que les États-Unis peuvent produire et expédier leurs excédents considérables et vendent moins cher que le Canada. Nous voyons qu'une compagnie peut emballer des marchandises,—c'est une compagnie qui exerce également son activité au Canada,—les expédier au Canada, et que la société canadienne ne peut faire face à la concurrence de ses propres produits. Les conserveries canadiennes, surtout les petites entreprises, sont menacées par une concurrence à laquelle elles ne peuvent faire face, alors que de puissantes entreprises étrangères s'installent au Canada et fonctionnent sans égard aux pertes, semble-t-il.

J'ai parlé de certaines importations au Canada. Je vais en résumer quelques-unes. Je constate qu'en 1952 les importations de fruits frais, desséchés et de conserve, et de jus et sirops de fruits, se sont élevées à $99,761,000. En 1956, ces importations ont atteint 121 millions de dollars. Durant la même période, les importations de légumes sont passées d'environ 41 millions de dollars à quelques 50 millions en 1956; celles de volailles et de dindes, de $290,000 en 1952 à $5,556,000 en 1956. Les conserves de pêches,—voilà qui illustre bien la situation,—importées des États-Unis durant 11 mois de 1956,—ce sont les chiffres les plus récents dont je dispose,—ont atteint 8,614,000 livres et les conserves de fruits autres que les pêches, 32,170,000 livres.

Voilà une situation qui est assez grave. Nous favorisons le commerce, mais nous ne voulons pas que les producteurs de fruits et de légumes du Canada aient à lutter contre une concurrence injuste entraînée par le déversement de produits agricoles au Canada.

Voici ce que disait le Conseil des horticulteurs du Canada dans les vœux qu'il a transmis au cabinet le 14 février:

> On peut douter que nos producteurs de fruits et de légumes aient jamais été, par le passé, mis à aussi rude épreuve et subi des pertes aussi graves que durant les quelques dernières années, par suite du "dumping" de produits analogues des États-Unis sur le marché du Canada. Ces produits ne sont peut-être pas "déversés" au sens restreint prêté au mot "dumping" par la loi sur les douanes ou par la loi sur le tarif des douanes, mais les effets sur le revenu du cultivateur canadien sont exactement les mêmes que s'il y avait eu "dumping" au sens prévu par la loi.

Voilà, en termes généraux, l'opinion du Conseil des horticulteurs. Le Conseil dit qu'environ 50 p. 100 de la valeur des fruits et des légumes frais exportés au Canada sont admis en franchise. Les agrumes, les ananas, les melons et les raisins constituent une grosse partie de ces produits admis en franchise et qui, bien entendu, rivalisent avec les fruits canadiens. D'importantes concessions ont été accordées aux États-Unis ou à des intérêts américains, à compter du 30 juin 1956, à l'égard de certains jus de fruits, des ananas préparés, des cerises et d'autres produits préparés de l'horticulture, tous produits qui rivalisent avec des produits canadiens pour lesquels,—et j'insiste là-dessus, —il n'y a pas de concession compensatrice accordée aux producteurs horticoles du Canada.

Un tel état de choses nuit gravement au Canada. Les accords sur le tarif douanier et le commerce n'ont pas été respectés par les États-Unis. Le Canada les a respectés, mais les États-Unis les ont enfreints presque impunément dans le cas des produits agricoles, ce qui touche très sérieusement l'économie canadienne.

Quant aux marchés du blé, ils ont été sapés par les programmes illégaux de dons des États-Unis, programmes qui ont causé des injustices patentes au Canada. Je crois que le temps est venu de dire un mot aux États-Unis, un mot qui puisse être compris, pour leur signaler que les Canadiens s'opposent fort énergiquement à des programmes qui contreviennent à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et qui nuisent au cultivateur canadien.

Le cas de la farine constitue un bon exemple. Les États-Unis versent à l'égard du blé une subvention de $1.84 le quintal. Je l'ai calculée au quintal. Leur subvention à la farine atteint $2.34 le quintal. Autrement dit, les meuniers américains touchent une subvention supplémentaire de 50c. le quintal à l'égard de tout le blé exporté sous forme de farine. La subvention canadienne a été inaugurée récemment. Le ministre du Commerce a prétendu qu'elle apporterait une certaine solution au problème que pose l'exécution des commandes canadiennes de farine, non pas au Canada, par la transformation du blé canadien, mais aux États-Unis, par la transformation du blé américain ensaché comme s'il s'agissait de farine canadienne et l'exécution des commandes d'exportation d'une façon qui nous est préjudiciable. Les États-Unis assurent à leurs minoteries une subvention de 37½c. le quintal de plus que celle que notre gouvernement accorde à nos minoteries. Le prix de nos blés, canadiens ou américains, est à peu près le même à l'exportation. Mais nos minoteries ne sauraient soutenir la concurrence d'une subvention de 5½c. le boisseau actuellement versée au titre de l'expédition par les ports atlantiques.

Si nous perdons notre marché pour la farine, c'est que les États-Unis prennent des mesures efficaces et que, par contre, le Canada ne fait pas grand chose. Il me semble que si le Canada veut résoudre ce problème, il faudra qu'il augmente la subvention à la farine de façon que notre pays puisse recommencer ses exportations en grande quantité. Lorsqu'il pourra le faire, il aura réduit de cette manière ses excédants de blé.

Il en est qui demanderont combien tout cela coûterait. Qu'on me permette de dire que le blé emmagasiné coûte à la Commission du blé 20c. le boisseau par année. C'est dire que, si l'on subventionnait davantage la farine, on pourrait ainsi réaliser certaines économies au titre de cet emmagasinage, stimuler la production canadienne et diminuer nos excédents dans la mesure exacte où l'on favoriserait la production de la farine.

J'ai dit un mot de la question de la loi sur le soutien des prix des produits agricoles. J'ai dit aussi qu'on en était parvenu ainsi à mettre au point un programme auquel on ne recourt que dans les circonstances les plus extraordinaires et que, vu l'utilisation qu'on fait actuellement de la loi, celle-ci ne prévoit pas les cours minimums nécessaires à la rentabilité de l'agriculture. Nous estimons qu'il faut autant que possible stabiliser les revenus agricoles et qu'il importe au plus haut point pour le Canada de préserver son agriculture. Nous croyons encore que, vu l'utilisation qu'on fait actuellement des cours minimums aux termes de la loi sur le soutien des prix des produits agricoles, les producteurs d'œufs, de poulets et de dindons pourraient également

être assurés de toucher, pour leurs produits, au moins un prix minimum raisonnable.

Nous de notre parti réclamons depuis des années qu'on intervienne en faveur du cultivateur. Je ne veux pas répéter en détail certaines des propositions faites par nous, ni répéter les motions que nous avons proposées ici à la Chambre, même si cela pourrait servir de réponse à ceux qui accusent le parti conservateur de se désintéresser du bien-être du cultivateur. Si je remonte au 8 avril 1941, je constate qu'en une circonstance pareille, à l'occasion de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, j'ai eu l'honneur de présenter, appuyé par M. Gordon Graydon, la motion suivante qui paraît à la page 2331 des *Débats*:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre des mesures immédiates en vue d'établir la parité des prix entre les produits agricoles et d'autres produits, afin d'améliorer la situation de l'agriculture canadienne et pour qu'elle soit assurée de revenus justes et équitables.

Puis, le 23 mars 1953, ainsi qu'en fait foi la page 3390 des *Débats*, j'ai proposé au nom de notre parti la motion suivante:

De l'avis de la Chambre, le Gouvernement devrait songer à l'opportunité de présenter, à cette session-ci, une mesure établissant des prix minimums à l'égard des produits agricoles à des niveaux propres à assurer, pour les producteurs, un juste rapport entre les prix de vente et de revient.

Puis, le 12 mars 1956, comme on le verra à la page 2082 du hansard de cette date, j'ai proposé au nom de mon parti, et appuyé par l'honorable représentant de Brant-Haldimand:

Que... de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait songer à l'opportunité de présenter à la présente session une mesure établissant, à l'égard des produits agricoles, des prix de parité à des niveaux qui soient propres à assurer, pour les producteurs, un juste rapport entre les prix de vente et de revient.

Telle était notre attitude et telle est l'attitude que nous conserverons, bien qu'on ait donné une interprétation erronée de l'attitude que nous avons prise en janvier dernier. A cette époque, fidèles à nos responsabilités, et conscients de ce que la motion en question ne pouvait être suivie d'aucun effet et revêtait même un caractère suspect, nous avons refusé de l'appuyer. Elle n'avait aucune signification et visait à embrouiller et à tromper car elle comportait des promesses qui ne pouvaient pas être réalisées. Elle niait la nécessité de prix minimums souples, et promettait un revenu de 100 p. 100 sans donner la moindre idée de ce qui servirait de point de comparaison à un tel revenu.

Autrement dit, au cours des années, nous avons tenté d'assurer au cultivateur une juste part du revenu national. Notre but est d'assurer aux cultivateurs la place qui leur revient au sein de l'économie canadienne. Nous estimons qu'il y a lieu de prendre des mesures pour redresser les injustices sociales et relever le cultivateur de la situation économique inférieure où on l'a laissé tomber. Nous estimons que des mesures doivent être prises immédiatement.

Il suffit de songer à la puissance d'achat du dollar pour se rendre compte de la situation dans laquelle se trouve le cultivateur, compte tenu des prix qu'il obtient actuellement pour ses produits. Si l'on attribue au dollar de 1939 une puissance d'achat de $1, on constate qu'en 1957 sa puissance d'achat avait baissé à 53c., d'après le prix de l'ensemble des articles qui servent à établir l'indice du coût de la vie. Pour ce qui est des vivres, la puissance d'achat du dollar de 1939 n'était plus que de 45c. en janvier 1957. Pour le logement, sa puissance d'achat est actuellement de 63c. Au chapitre du loyer, elle est de 62c. et, au chapitre du vêtement, de 51c.

Ces pourcentages donnent une idée de la dépréciation du dollar. Les prix touchés par le cultivateur, quelle que soit la norme de comparaison avec le passé, représentent la puissance d'achat la plus faible depuis 1931 et 1932, au plus creux de la crise économique. A ce moment-là, dans toutes les parties du monde, les prix ont descendu plus bas que jamais par suite de la crise économique mondiale. Pourtant, à l'heure actuelle, les prix des produits agricoles canadiens ont baissé à un degré qui ne peut se comparer, en fonction de la puissance d'achat, qu'aux pires années de la crise économique mondiale.

Nous estimons qu'il y a lieu de prendre des mesures maintenant. J'ai déjà fait mention de la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles. Nous avons appuyé et nous appuierons cette mesure qui est maintenant soumise à la Chambre afin de permettre aux cultivateurs d'écouler leurs produits suivant des méthodes démocratiques et méthodiques. Nous estimons également qu'il y a lieu de prendre des mesures pour reconquérir les marchés que nous avons perdus en tout ou en partie, surtout le marché britannique, pour nos produits agricoles. En conformité de nos convictions, nous avons réclamé et préconisé la tenue d'une conférence commerciale du Commonwealth britannique en vue de créer de nouveaux marchés et d'étendre les marchés actuels des produits agricoles et autres au sein du Commonwealth; cependant, pour une raison ou pour une autre,

les députés qui appuient le Gouvernement ont voté à chaque occasion contre cette réclamation et contre nos motions relatives aux prix agricoles.

Comme je viens de le signaler, le moment est venu de faire enquête sur le très grand écart qui existe entre les prix que le cultivateur touche et ceux que paie le consommateur. Nous estimons que, si on lui en avait fourni l'occasion, le comité de l'agriculture aurait pu faire de l'excellent travail à cet égard. On a vu que le ministre de l'Agriculture a pu régler en très peu de temps le problème récent relatif aux moutons. En cette circonstance, il a agi promptement. Si le gouvernement avait fait preuve d'autant de promptitude pour convoquer le comité de l'agriculture et le charger d'étudier la disproportion de la part que le cultivateur reçoit sur le prix payé par le consommateur, les cultivateurs en auraient bénéficié.

Nous avons répété maintes et maintes fois qu'à notre avis le Canada ne devrait pas demeurer inactif quand les programmes administratifs des États-Unis lui font perdre ses marchés du blé, programmes qui ne sont ni équitables ni conformes à la concurrence loyale, mais qui visent en fait à offrir des prix qu'il nous est impossible de concurrencer. Ces programmes, je le répète, sont contraires aux accords qui régissent les rapports entre les nations libres du monde.

Nous croyons également qu'il faut adopter une mesure législative permanente sur les prix minimums, mesure relevant d'une formule précise qui tiendrait compte des fluctuations de la production et de la demande particulière de chaque produit. Nous affirmons que ces prix minimums devraient être annoncés, chaque année, bien avant la période de production et après entente avec les représentants des producteurs et des organismes agricoles. Nous croyons qu'un programme souple de prix de soutien est le seul moyen qui permette de garantir des prix de parité convenables aux producteurs agricoles, parité qui reposerait sur un juste rapport entre les prix de vente et de revient. Nous affirmons que seule une mesure législative de cette nature permettra de résoudre le problème du fléchissement des prix et de l'augmentation des frais de production que l'industrie agricole doit affronter de nos jours.

Le cultivateur s'y trouve pris comme dans un étau impitoyable. Pour l'instant, on n'a pas résolu le problème, pas plus qu'on n'a pris des mesures efficaces visant à préserver et à maintenir l'agriculture dans toute son intégrité contre les effets fâcheux de cette situation.

Cela étant, notre parti estime que des dispositions doivent être prises dès maintenant. Je propose donc, appuyé par le représentant de Brant-Haldimand:

Que tous les mots après "que", jusqu'à la fin de la motion, soient supprimés et remplacés par les mots que voici:

"De l'avis de la Chambre, on devrait songer à présenter, au cours de la présente session du Parlement, des mesures législatives qui assureront aux cultivateurs, à l'égard des produits agricoles, des prix de soutien fondés sur un juste rapport entre le prix de revient et le prix de vente, ce qui permettra à l'agriculture de recevoir une part raisonnable du revenu national.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour vous signaler que cette question a été mise aux voix,—même si elle n'était pas présentée dans les mêmes termes,—dans l'un des sous-amendements à l'Adresse en réponse au discours du trône. Je vous signale le point, en invoquant le Règlement, mais sans argumenter là-dessus pour l'instant.

M. l'Orateur: Le ministre des Finances aurait-il l'obligeance de m'indiquer de quel sous-amendement il s'agit

L'hon. M. Harris: L'amendement était proposé par un membre du parti cécéfiste.

M. Diefenbaker: Je ne veux pas discuter là-dessus, mais il semble que l'amendement dont parle le ministre des Finances est celui qui a été proposé le 23 janvier et qui est tout à fait différent de la motion présentée aujourd'hui. Voici le texte de l'amendement alors présenté:

Cependant, nous déplorons que les conseillers de Votre Excellence semblent favoriser un programme souple de soutien des prix, qui a pour effet de laisser l'industrie agricole dans un état d'incertitude et d'insécurité; nous déplorons également que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas pris les dispositions nécessaires à l'établissement d'un régime de parité des prix des produits agricoles à un niveau destiné à assurer la totale parité de revenu aux producteurs agricoles.

Je prétends que la motion soumise aujourd'hui n'a rien de commun avec cette proposition d'amendement du 23 janvier.

Le très hon. M. Gardiner: Le chef de l'opposition n'a-t-il pas pris la motion présentée le 23 janvier comme point principal du discours qu'il vient de prononcer.

M. Quelch: La motion du parti conservateur-progressiste constitue un renversement complet de son attitude antérieure.

M. Donald Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, nous venons d'entendre le député d'Acadia (M. Quelch) essayer de faufiler un discours dans le débat concernant le Règlement.

Sauf erreur, le ministre des Finances a invoqué le Règlement à propos de l'amendement

dont il s'agit. S'il l'a fait sérieusement, je dirai que la réponse du chef de l'opposition constitue une réponse complète à l'affirmation du ministre. Le chef de l'opposition a établi nettement au cours de ces observations,—abstraction faite de ce qu'il a dit à propos du rappel au Règlement,—qu'il existe une différence essentielle entre l'amendement présenté aujourd'hui et celui proposé le 23 janvier, dont il vient de donner lecture en citant la page 608 du compte rendu.

Monsieur l'Orateur, l'amendement visait deux choses. Il appelait l'attention sur ce que les conseillers de Son Excellence "semblaient favoriser un programme souple de soutien des prix, qui aurait pour effet de laisser l'industrie agricole dans un état d'incertitude et d'insécurité". La deuxième partie de la motion exprimait le regret de voir que les conseillers de Son Excellence "n'avaient pas pris les dispositions qui s'imposaient en vue d'établir un régime de parité des prix des produits agricoles, à des niveaux assurant la totale parité de revenu aux producteurs agricoles".

Vous constaterez, monsieur l'Orateur, que l'objet de la présente motion est bien différent de celui de l'amendement qui figure à la page 608 du hansard et sur lequel la Chambre s'est prononcée le 23 janvier. Le présent amendement invite le gouvernement a présenter au cours de la présente session une mesure législative dont l'objet, à mon avis, n'est pas celui de l'amendement du 23 janvier, date où l'on déplorait que les conseillers de Son Excellence n'aient pas recommandé une certaine ligne de conduite.

En tout cas, monsieur l'Orateur, je pense qu'il est bien évident qu'en soulevant ce point au pied levé, le ministre des Finances ne semble pas prendre très au sérieux l'objection qu'il invoque contre cet amendement.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas laisser la Chambre sur cette impression, et je tiens à dire que j'ai écouté le chef de l'opposition préciser qu'il établit une distinction entre les prix de parité et les prix de soutien. Telle est, si j'ai bien compris, la substance de l'amendement et la substance de son argumentation. En ce cas, je puis voir qu'il est sur le point de faire une distinction que, à vrai dire, je m'attendais à le voir essayer de faire avant la fin de la session.

M. C. E. Johnston (Bow-River): A ce propos, monsieur l'Orateur, il me semble que notre parti aurait dû recevoir un exemplaire de cet amendement. Nous n'en avons pas. Merci, on vient de m'en remettre un. J'ai quelques mots à dire à ce sujet. Je lis cet amendement:

[M. Fleming.]

Que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion, soient supprimés et remplacés par les mots que voici:

"De l'avis de la Chambre, on devrait songer à présenter, au cours de la présente session du Parlement, des mesures législatives qui assureront aux cultivateurs, à l'égard des produits agricoles, des prix de soutien fondés sur un juste rapport entre le prix de revient et le prix de vente, ce qui permettra à l'agriculture de recevoir une part raisonnable du revenu national."

Je viens de lire l'amendement cécéfiste de la page 608 du hansard dont les termes sont presque identiques. Certes, si les mots ne sont pas exactement les mêmes, le sens est nettement analogue. Or il me semble que nous ne devrions pas encombrer le compte rendu d'amendements qui, à toutes fins pratiques, sont rédigés dans les mêmes termes. Je ne cherche pas à en faire une question de politique. Cela m'est bien égal, vu que nous n'avons pas proposé la première motion, et que nous ne proposons pas celle-ci non plus. Va sans dire que nous avons appuyé tout le temps ce principe. Cependant, à mon avis, nous ne devrions pas saisir la Chambre de deux motions à peu près identiques. Nous avons voté sur cette motion le 23 janvier, et je ne vois pas pourquoi la Chambre serait appelée à se prononcer de nouveau sur le même point, aujourd'hui.

M. W. H. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai entendu lire l'amendement, j'ai cru qu'il était contraire au Règlement, mais l'honorable représentant d'Eglinton vient d'expliquer que le but du présent amendement n'est pas le même que celui de l'amendement que notre groupe a proposé. Or, si le but de l'amendement proposé par le parti conservateur-progressiste n'est pas le même que le nôtre, il est, je présume, conforme au Règlement.

M. J. A. Charlton (Brant-Haldimand): Je pense qu'il convient d'élucider un point, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances vient de dire que le chef de l'opposition a établi une distinction entre prix de parité et prix de soutien raisonnables. Ce n'est pas ce qu'il a fait. Cependant, s'il n'est pas question ici de prix de parité, c'est qu'il en a été question dans l'amendement précédent.

M. Fleming: Nous ne devrions pas oublier, monsieur l'Orateur, que l'amendement du 23 janvier était conçu en termes très précis.

Voici ce qu'on lit à la deuxième partie:

...nous déplorons également que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas pris les dispositions nécessaires à l'établissement d'un régime de parité des prix des produits agricoles à un niveau destiné à assurer la totale parité de revenu aux producteurs agricoles.

Je souligne qu'on y lit "la totale parité de revenu aux producteurs agricoles". Dans l'amendement dont nous nous occupons ce matin...

M. Johnston (Bow-River): Lisez également la première partie.

M. Fleming: J'ai déjà donné lecture de la première partie de l'amendement du 23 janvier. Elle a trait à un programme souple de soutien des prix. L'amendement déplore que les conseillers de Son Excellence "semblent favoriser un programme souple de soutien des prix, qui a pour effet de laisser l'industrie agricole dans un état d'incertitude et d'insécurité".

M. Johnston (Bow-River): C'est exactement le sens de l'amendement qui a été présenté aujourd'hui.

M. Weir: Quelle différence y a-t-il?

M. Fleming: A mon avis, la différence saute aux yeux. Il est évident que l'adjoint parlementaire au premier ministre n'a pas lu le texte de l'amendement présenté ce matin et n'y a pas réfléchi non plus. L'amendement dit que, durant la présente session, on devrait présenter une mesure qui assurerait aux cultivateurs le soutien des prix des produits agricoles basé sur un rapport équitable entre les cours et les frais, ce qui procurerait aux agriculteurs leur juste part du revenu national. L'amendement du 23 janvier faisait reposer toute la thèse sur la totale parité de revenu des producteurs agricoles, c'est-à-dire la parité de revenu et au niveau de 100 p. 100.

La proposition d'amendement présentée ce matin aurait pour effet, si elle était adoptée, de faire présenter une mesure en vue d'assurer aux cultivateurs des prix de soutien pour leurs prix agricoles qui se fonderaient sur un rapport rationnel entre le prix de revient et le prix de vente. De cette manière on pourrait assurer au secteur agricole sa part raisonnable du revenu national. Il me semble qu'il y a entre les deux une distinction très nette. La proposition du 23 janvier visait précisément une certaine question. Celle que nous présentons ce matin ne passe pas outre à la décision prise par la Chambre au sujet de cette question-là. Au contraire, il y est noté, dans des termes qui lui sont propres, que ce qu'il nous faut c'est une loi qui assure aux cultivateurs un prix de soutien pour leurs produits qui se fonde sur un rapport rationnel entre le prix de revient et le prix de vente.

M. l'Orateur: Il est près d'une heure. Sans doute si l'honorable député d'Humboldt-Melfort a à proposer un sous-amendement, il ne le fera qu'à la fin de son discours et il y mettra plus d'un quart d'heure. J'ai donc d'une heure à deux heures et demie pour examiner les points qui ont été avancés au sujet de cette proposition d'amendement.

M. Bryson: Si on veut me permettre un mot là-dessus, je ne pense pas que le chef de l'opposition ait présenté quelque chose de nouveau par sa proposition d'amendement. Il a dit la même chose en parlant de notre proposition à nous. J'entends dire quelques mots au sujet de celle dont nous sommes saisis en ce moment.

M. Fleming: J'invoque le Règlement. L'honorable député me permettra de dire, je crois, qu'il n'a pas tenu compte de ce que l'amendement dont il parle a été présenté à la Chambre une quinzaine de minutes seulement avant que la Chambre se prononce par un vote le 23 janvier. C'était le dernier jour du débat sur le discours du trône et cet amendement a été soumis à la Chambre après qu'elle eut disposé, les jours précédents, de l'amendement présenté par le chef de l'opposition et du sous-amendement de la CCF. C'était le dernier jour du débat. En conformité du Règlement, le vote sur l'Adresse devait avoir lieu à cinq heures et demie de l'après-midi. L'honorable député d'Yorkton, qui avait présenté cet amendement, a pris la parole à cinq heures; il a parlé jusqu'à environ cinq heures et quart et a ensuite proposé son amendement.

L'honorable député d'Hamilton-Sud a ensuite parlé jusqu'à cinq heures et demie. En conséquence, le chef de l'opposition n'a pas eu l'occasion de débattre cet amendement. Aucun membre de la loyale opposition de Sa Majesté n'a pris part au débat, ou n'a eu l'occasion de le faire. Cet amendement, mis en délibération à la dernière minute, n'était qu'une tentative précipitée de bousculer la Chambre en vue de forcer l'adoption d'une proposition très compliquée, qui comporte deux aspects différents et qui, à maints égards, est en quelque sorte contradictoire.

M. l'Orateur: Chaque fois qu'un député a le droit de proposer un sous-amendement, je ne pense pas que l'honorable représentant d'Eglinton doive indiquer, quel que soit le moment auquel ce député le fait, que c'est une tentative précipitée de bousculer la Chambre. Quand un député a le droit de faire quelque chose, et qu'il se trouve qu'il ne reste que très peu de minutes avant la mise aux voix, je ne pense pas que l'exercice de ce droit puisse être interprété comme une tentative précipitée de bousculer la Chambre. Je ne pense pas que l'honorable représentant d'Eglinton tienne à laisser cette impression.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de préciser que je parlais de la déclaration de l'honorable représentant d'Humboldt-Melfort, selon qui le chef de l'opposition aurait pris, lors de son discours, une attitude différente à l'égard de l'amendement du 23 janvier. Le chef de l'opposition n'a pas parlé à propos de cet amendement. Il n'en a pas eu l'occasion.

Quant à ce que j'ai dit sur l'amendement et sur le moment de sa présentation, je ne laisse nullement entendre que chaque fois qu'un amendement est présenté à la dernière minute il est nécessairement précipité ou qu'il vise à bousculer la Chambre. Cependant, je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur, qu'en cette circonstance la CCF a eu la possibilité de présenter un sous-amendement à l'amendement du chef de l'opposition à l'occasion du discours du trône. C'est ce qu'elle a fait, et son amendement a été liquidé. Cet amendement a été proposé en réalité moins d'un quart d'heure avant qu'il devienne nécessaire de le mettre aux voix en vertu du Règlement de la Chambre. Aucun député de la loyale opposition de Sa Majesté n'avait eu l'occasion d'en parler.

M. l'Orateur: Un député a le droit de proposer un sous-amendement à ce moment-là et, à mon avis, aucun autre député ne doit dire que ce qu'un député fait en conformité de son droit équivaut à une tentative précipitée de bousculer la Chambre.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Cela me donne l'occasion d'éclaircir l'histoire qui circule depuis quelque temps. L'honorable député d'Humboldt-Melfort a dit que j'ai parlé à propos de l'amendement du 23 janvier. Je n'ai pas parlé à l'égard de cet amendement. Je n'ai pas eu l'occasion de le faire parce que les circonstances étaient celles qu'a expliquées l'honorable député qui vient de se rasseoir. Qu'il soit bien entendu une fois pour toutes que, non seulement n'ai-je pas eu l'occasion de parler au titre de l'amendement du 23 janvier, mais qu'il a été proposé au moment choisi pour qu'on soit certain que je n'aie pas cette occasion.

M. Bryson: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je tiens à assurer au chef de l'opposition que je ne parlais pas de ce qui s'est passé le 23 janvier. Je parlais des observations qu'il a faites aujourd'hui. Il a mal compris ce que j'ai dit.

M. Diefenbaker: Si c'est clair, tout va bien.

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): Avant que vous rendiez votre décision, monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de dire que je ne vois aucune espèce de différence entre ce qu'on appelle un rapport rationnel entre le prix de revient et le prix de vente et l'amendement que nous avons proposé nous-mêmes, et dont parlait le chef de l'opposition, ledit amendement ayant trait aux prix de parité. Ce que je veux démontrer, c'est qu'en formulant aujourd'hui les remarques que nous avons entendues, le chef de l'opposition est revenu exactement sur les mêmes arguments invoqués par tous les partis lorsque la Chambre a discuté notre proposition d'amendement à nous.

J'entends dire quelques mots de cette question et je voudrais qu'il soit bien entendu, dès l'abord, que la proposition d'amendement dont nous sommes actuellement saisis m'autorise à prononcer un discours qui est exactement du même genre que celui que j'ai prononcé lorsque nous avons parlé de notre amendement car, autant que je puisse voir, ils sont identiques.

M. Fleming: J'invoque le Règlement. L'honorable député n'a pas pris la parole lorsque la Chambre a été saisie de la proposition d'amendement du 23 janvier. La seule personne qui ait alors pris la parole était le motionnaire. Un seul et unique discours a été prononcé à ce sujet. L'honorable député d'Humboldt-Melfort ne devrait pas parler comme il vient de le faire. Il ne devrait pas dire qu'il a prononcé un discours au sujet de cet amendement en ajoutant qu'il entendait répéter les mêmes propos aujourd'hui. Un seul discours a été entendu cette fois-là, et c'était celui du motionnaire. L'honorable député d'Hamilton-Sud, qui lui a succédé, a traité un tout autre sujet. En somme, il n'y a eu qu'un discours, celui du motionnaire de la proposition d'amendement, le 23 janvier.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): J'invoque le Règlement. Puis-je faire remarquer à Votre Honneur qu'un député viole le Règlement en débattant la teneur d'un discours qui est prononcé par un autre député. S'il pense que des inexactitudes ont été commises, il a l'avantage de participer au débat et de les rectifier.

M. Hodgson: Comment vont les moutons?

M. l'Orateur: Je m'imaginais que l'honorable député d'Humboldt-Melfort (M. Bryson) parlait encore du rappel au Règlement puisque cette question est encore en délibération en ce moment.

M. Cameron (Nanaïmo): A propos de la première interruption pendant son discours.

M. l'Orateur: Si je me rappelle bien, l'honorable député d'Humboldt-Melfort a donné à entendre que ses observations ne portaient pas encore sur l'amendement mais qu'il parlait du rappel au Règlement. Il a prévenu la Chambre que, si cet amendement est déclaré recevable, il se verra dans l'obligation de faire le discours qu'il aurait prononcé

à l'égard de l'amendement antérieur proposé le 23 janvier. Après avoir fait cela il a repris son siège. Je suppose que depuis la fin du discours du chef de l'opposition toute la discussion a porté sur le Règlement. Si on a d'autres observations à formuler sur la question de Règlement, je les écouterai volontiers. Autrement, je demande à la Chambre de me permettre de déclarer qu'il est une heure afin que je puisse étudier la question pendant l'heure du dîner et, au besoin, rendre une décision à deux heures et demie.

Des voix: Une heure.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, me permettra-t-on une observation? Je n'arrive pas à comprendre pourquoi l'honorable député d'Eglinton persiste à dire que l'honorable député d'Humboldt-Melfort parlait d'un discours que le chef de l'opposition serait censé avoir prononcé en janvier dernier, alors que l'honorable député d'Humboldt-Melfort vient de préciser qu'il s'agissait des observations faites ce matin par le chef de l'opposition.

M. Fleming: Il a dit autre chose après cela.

M. Barnett: Après cette explication de l'honorable député d'Humboldt-Melfort, explication que, sauf erreur, le chef de l'opposition a acceptée, l'honorable député d'Eglinton s'est de nouveau empressé de répéter l'allégation qu'il avait déjà avancée au sujet des observations de l'honorable député d'Humboldt-Melfort. Je pense qu'il y a lieu de tirer cela au clair.

Des voix: Il est une heure.

M. l'Orateur: Les honorables députés sont-ils d'accord avec moi pour suspendre maintenant la séance.

Des voix: Il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Bryson: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à la suite de ce qu'a dit le chef de l'opposition, avant la suspension de la séance pour le déjeuner, à propos de l'amendement cécéfiste proposé le 23 janvier. Si je me rappelle bien, il a dit que cet amendement a été proposé à un moment où l'on était certain qu'il n'aurait pas le temps d'en parler.

Mais on se rappelle, monsieur l'Orateur, que lorsque le député d'Yorkton (M. Castleden) a proposé l'amendement, il a dit qu'il donnerait tout le temps voulu pour le débattre. Après le discours du député d'Yorkton, le représentant d'Hamilton-Sud (M. Reinke) a poursuivi le débat. Je dis donc que la déclaration du chef de l'opposition n'est pas conforme aux faits.

M. l'Orateur: Il semble que c'est moi qui ai maintenant la parole. La décision n'est pas facile à rendre. Voici comment se lit l'amendement qu'a proposé le chef de l'opposition:

> De l'avis de la Chambre, on devrait songer à présenter, au cours de la présente session du Parlement, des mesures législatives qui assureront aux cultivateurs, à l'égard des produits agricoles, des prix de soutien fondés sur un juste rapport entre le prix de revient et le prix de vente, ce qui permettra à l'agriculture de recevoir une part raisonnable du revenu national.

On a soutenu que la teneur de cet amendement est semblable à la teneur d'autres amendements proposés au cours de la présente session et qu'il faudrait, par conséquent, se laisser guider par le commentaire numéro 332 de l'ouvrage de Beauchesne (troisième édition), qui se lit ainsi qu'il suit:

> Une règle applicable aux deux Chambres et essentielle à l'accomplissement intégral de leurs fonctions interdit la présentation de questions ou de projets de loi essentiellement identiques à d'autres sur lesquels elles se sont déjà prononcées au cours de la même session.

Quels sont les autres amendements que l'on prétend avoir été rédigés dans des termes analogues à celui qu'a présenté aujourd'hui le chef de l'opposition? On a parlé de celui qu'a soumis le 23 janvier l'honorable député d'Yorkton et qui se lit ainsi qu'il suit:

> Cependant, nous déplorons que les conseillers de Votre Excellence semblent favoriser un programme souple de soutien des prix, qui a pour effet de laisser l'industrie agricole dans un état d'incertitude et d'insécurité; nous déplorons également que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas pris les dispositions nécessaires à l'établissement d'un régime de parité des prix des produits agricoles à un niveau destiné à assurer la totale parité de revenu aux producteurs agricoles.

On a de plus allégué que le sujet de l'amendement proposé aujourd'hui par le chef de l'opposition se trouvait compris dans les termes d'un sous-amendement proposé par l'honorable député de Red-Deer le 17 janvier et le vote pris à ce sujet figure dans les *Journaux*, page 61. En voici le texte:

> ...Et, parce qu'ils n'ont rien fait d'efficace en vue d'enrayer la hausse continue du coût de la vie, ni adopté et appliqué de programme qui permette aux cultivateurs du Canada et autres producteurs primaires de jouir d'une part équitable de la prospérité que le Canada peut atteindre, et parce qu'ils n'ont pas porté les pensions de vieillesse et autres prestations de sécurité sociale au niveau actuel du coût de la vie.

Il conviendrait peut-être de signaler également qu'à la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens pour la présentation du budget, l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) a présenté un amendement au nom de l'opposition officielle qui figure à la page 2575 du hansard du 19 mars 1957. L'alinéa *d*) est ainsi conçu:

d) qu'il méconnaisse les problèmes et les besoins de l'agriculture.

Le paragraphe général de cet amendement se lisait ainsi qu'il suit:

La Chambre regrette que, malgré un énorme excédent, le Gouvernement, par son programme économique, ne réponde pas aux besoins de la population du Canada et en particulier...

Suivent les alinéas *a*), *b*), *c*), et vient ensuite *d*) qui est ainsi libellé:

qu'il méconnaisse les problèmes et les besoins de l'agriculture.

Il semble que nous sommes maintenant en face des conséquences d'amendements de portée générale proposés à la motion sur l'Adresse en réponse au discours du trône, aux motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides lorsqu'elles appellent un débat, et aussi à la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens à l'occasion de l'exposé financier. J'ai déjà signalé à la Chambre les difficultés qui peuvent découler de la présentation d'amendements d'ensemble à ces diverses motions qui fournissent à la Chambre autant d'occasions de présenter des motions de censure.

Si, depuis le début de la session, je m'en étais tenu rigoureusement aux règles établies, il aurait été de mon devoir de déclarer irrecevables des motions qui ont déjà été présentées. Si l'on examine ces divers amendements, il est facile de constater la portée générale de l'amendement proposé à la motion sur l'Adresse en réponse au discours du trône et aussi de constater que les sujets divers qu'il renfermait sont revenus par la suite sur le tapis dans des amendements proposés aux motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides, le lundi 11 février et, plus tard, le 19 mars, à l'occasion de l'exposé financier.

Je n'ai pas déclaré irrecevables certains de ces amendements, parce que j'ai pensé que la Chambre convenait avec moi que ces occasions, qui s'offrent à l'opposition de présenter des motions de censure, comportent une grande latitude.

Si j'interprétais aujourd'hui le Règlement comme il devrait l'être, ce que je n'ai pas fait plus tôt au cours de la présente session dans des circonstances analogues, on pourrait fort bien demander, si la présente motion, dont les termes ressemblent à des motions qui ont fait l'objet de décisions antérieures au cours de la session, était déclarée irrégulière, pourquoi d'autres amendements n'ont pas été accueillis de la même façon. Des députés pourraient signaler d'autres amendements présentés plus tôt au cours de la session; je me suis alors borné à signaler à la Chambre qu'ils ne devraient pas servir de base à des amendements analogues à l'avenir et que les honorables représentants devraient

[M. l'Orateur.]

veiller à ne pas présenter d'amendements embrassant divers sujets. J'ai signalé les difficultés qu'on pourrait soulever et donné des avertissements qui, je pense, se sont révélés fondés aujourd'hui. Je pense néanmoins que le problème est plus profond que cela.

Il n'y a qu'un amendement et un sous-amendement à une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, et il y a peu d'occasions de présenter des amendements lors de telles motions. Même si en principe l'amendement semble irrecevable, je veux dire à la Chambre que j'hésiterais à le déclarer irrégulier, quoique le commentaire n° 332 porte que le Règlement ne permet pas de soulever une question qui, pour l'essentiel, ressemble à une autre question qui a déjà fait l'objet d'un jugement de la Chambre durant la session en cours. L'objet de ce commentaire est expliqué davantage dans le second paragraphe, dont voici un extrait:

Sans un règlement comme celui-là, la Chambre pourrait passer tout son temps à discuter des motions analogues et on pourrait arriver, au cours d'une même session, à des décisions contradictoires.

Je me suis reporté au hansard et je constate que, lorsqu'une motion plus étroitement semblable à cet amendement a été présentée, il n'y a pas eu de discussion à son sujet. Un seul député a pris la parole après la présentation de la motion, soit l'honorable représentant d'Hamilton-Sud, et il a traité un tout autre sujet que celui dont il était question dans l'amendement présenté par l'honorable député d'Yorkton. En débattant la même question aujourd'hui, s'il s'agit de la même question, nous ne répéterions pas une discussion de même nature, car il n'y a pas eu de discussion sur la précédente.

Il y a quelques années, lorsqu'un amendement était proposé à l'Adresse en réponse au discours du trône, le débat était censé se rattacher à cet amendement. Quand un sous-amendement suivait, le débat était censé se rattacher au sous-amendement. Voilà la ligne de conduite qu'on suivait à propos de l'amendement et du sous-amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides ou à la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens, à l'occasion du débat sur le budget. Mais nous savons tous que, depuis longtemps, la Chambre ne s'en tient pas à cette règle et que, même s'il s'agit d'un amendement précis visant des sujets comme l'assurance-santé, par exemple, les députés ne s'en tiennent pas expressément à ce qui fait le sujet de l'amendement, mais ils peuvent parler du blé ou d'autres questions concernant l'économie du pays ou la politique ministérielle en général.

Or, je serais porté aujourd'hui, surtout comme nous approchons de la fin de la session et qu'il s'agit de la dernière occasion offerte à l'opposition de proposer une motion de défiance, d'interpréter le Règlement dans un sens large et de me laisser guider par le commentaire numéro 338 qui dit ce qui suit:

L'objet d'un amendement peut être, soit de modifier la question de manière à obtenir le concours de ceux qui, sans cela, devront voter contre ou s'abstenir, soit de faire à la Chambre une autre proposition entièrement ou partiellement différente de la proposition primitive.

Je suppose que certains estiment que l'amendement proposé aujourd'hui par le chef de l'opposition diffère en forme et en substance de ce que contenait l'amendement formulé par le député d'Yorkton. Étant donné toute la latitude que j'ai accordée à tous ceux qui ont pris part aux débats dont j'ai parlé tout à l'heure, et puisque les représentants qui ont proposé cet amendement estiment avoir droit à la décision par la Chambre d'une question qu'ils jugent toute différente, je demande aux députés, même si la majeure partie d'entre eux étaient d'avis qu'il s'agit d'une motion analogue, de nous dispenser, comme je l'ai proposé, d'interpréter trop strictement le Règlement.

En tout cas, je suis aujourd'hui peu enclin à être trop formaliste en déclarant l'amendement irrégulier pour des raisons de pure forme, à moins que la Chambre ne m'y contraigne. J'admets donc le projet d'amendement.

M. Bryson: Monsieur l'Orateur, abstraction faite de l'interprétation que peut donner l'opposition officielle à l'amendement qu'elle a proposé aujourd'hui, et du sens qu'elle attribue à la phraséologie ou aux termes employés, à un autre moment, par le parti CCF siégeant de ce côté-ci de la Chambre, notre parti estime que les propositions sont identiques. On peut toutefois dire une chose, je crois, et c'est qu'en proposant l'amendement aujourd'hui, les conservateurs ont indiqué plus nettement à la Chambre et au pays qu'il s'agit d'un retour à la façon de voir que le parti conservateur a exprimée une fois déjà au cours d'un certain débat sur l'agriculture à la Chambre.

M. Fleming: C'est une pure absurdité!

M. Bryson: Comme le disait le député d'Acadia avant la suspension de la séance pour le déjeuner, je suis parfaitement d'avis, moi aussi, que l'attitude actuelle du parti conservateur va absolument à l'encontre de celle qu'il adoptait il n'y a que peu de temps. Il y a quelque chose d'évident: le parti conservateur a montré un peu plus aujourd'hui qu'il a un nouveau programme agricole pour le Canada.

M. Casselman: Vous rêvez!

M. Bryson: D'après les nouvelles parues dans les journaux et les déclarations fréquentes qu'a faites récemment le parti conservateur à la Chambre, si quelqu'un demandait ce qu'on pense du nouveau programme agricole du parti conservateur, on ne pourrait répondre autrement qu'en disant: "Je ne puis rien dire avant d'avoir vu les journaux de demain."

L'hon. M. Rowe: D'après ce que dit le député, il n'a pas lu le journal d'hier.

M. Bryson: Apparemment, on n'est pas en faveur d'une parité complète de revenu pour l'agriculture. On a voté contre l'amendement quand nous l'avons soumis, disant qu'on le faisait parce que c'était un piège. Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que ce soit tendre un piège que de tenter d'obtenir pour l'agriculture du pays une part raisonnable du revenu national.

M. Dinsdale: On n'a pas eu le temps de discuter la question.

M. Bryson: Vous en avez eu l'occasion. L'honorable représentant d'Hamilton-Sud en a eu amplement l'occasion au cours de ce débat.

M. Churchill: Combien de minutes?

M. Fleming: Ce n'est pas exact.

M. Churchill: On n'a pas eu l'occasion de débattre la question.

M. Fleming: Ce n'est pas juste.

M. Bryson: Je dirai, monsieur l'Orateur, même après avoir entendu exposer ici aujourd'hui cette nouvelle politique agricole des conservateurs, que, s'il arrivait que le parti conservateur forme le prochain Gouvernement du pays, les cultivateurs continueront de répéter, comme ils le font maintenant, qu'ils manquent de tout. Le chef de l'opposition officielle,—et c'est la dernière observation que je vais faire à ce sujet,—a certainement déploré l'état de l'agriculture canadienne. Il s'est étendu longuement sur la sérieuse situation dans laquelle se trouvent aujourd'hui les cultivateurs et les autres producteurs agricoles de tout le pays.

Mais il a oublié de dire à cette Chambre ainsi qu'au pays quelles mesures son parti entend prendre à cet égard.

M. Hodgson: Nous sommes saisis d'un amendement auquel vous vous opposez.

M. Bryson: Monsieur l'Orateur, je n'aime pas servir du réchauffé, mais, comme je l'ai signalé avant le déjeuner, force m'est en discutant l'amendement de répéter les arguments qui ont servi en d'autres circonstances au cours de la présente session alors que nous débattions un amendement analogue.

Je ne m'offusquerai pas des chiffres que le chef de l'opposition a versés au compte rendu. Il nous a dit aujourd'hui que les frais des producteurs agricoles du Canada avaient augmenté de 20 p. 100. Il a aussi signalé que la part du revenu national que touche l'agriculture a fléchi à 6 p. 100. En réalité on pourrait en toute justice affirmer que depuis dix ans la part du revenu national dont jouissent les producteurs agricoles du pays a passé de 11 p. 100 ou à peu près, à environ 5.6 p. 100. Je dirais même que depuis 1951 le revenu agricole net dans l'ouest du Canada a diminué des deux tiers.

Il s'est certes produit un certain relèvement du revenu agricole en espèces ces dernières années et surtout l'an dernier; mais j'estime, monsieur l'Orateur, que le revenu agricole net continue de diminuer. A l'appui de cette affirmation, je prie mes collègues de se reporter au rapport du syndicat du blé de la Saskatchewan; on y indique que le prix moyen que les cultivateurs de l'ouest du Canada peuvent s'attendre à toucher pour la vente de leur blé l'an dernier s'établira à $1.29 le boisseau f.a.b. Fort-William.

Quand on considère qu'à cause de l'étau du coût de revient et des prix, la relation inéquitable entre les frais de production du cultivateur, d'une part, et le prix qu'il touche pour ses produits, d'autre part, on se rend compte qu'à l'heure actuelle le cultivateur essaie de se tirer d'affaire avec un dollar qui ne vaut que 45c. Ce fait devrait nous faire comprendre l'acuité du problème auquel se heurtent les producteurs agricoles de notre pays.

On peut affirmer sans crainte d'erreur que parmi toutes les industries du pays, l'agriculture est actuellement la plus éprouvée. Ces dernières années le Gouvernement a présenté un grand nombre de mesures afin de pallier les difficultés des agriculteurs mais il considère ce problème comme ayant une portée locale et ne reconnaît pas qu'il s'agit d'un problème d'envergure nationale. Le problème ne sera résolu que sur le plan national. Le Gouvernement devra reconnaître que l'agriculture pose un problème d'envergure nationale.

Le traitement que reçoit aujourd'hui le producteur agricole diffère quelque peu de la façon dont le Gouvernement traite presque toutes les industries canadiennes, sauf l'agriculture. A titre d'exemple, monsieur l'Orateur, j'appelle votre attention sur une des principales entreprises d'une de nos industries canadiennes. Je voudrais consigner au compte rendu une description de la situation de la *Canada Packers Limited*, afin que nous puissions la comparer avec celle de l'industrie agricole qui ne bénéficie pas du même traitement.

[M. Bryson.]

J'ai sous la main les chiffres indiquant les immobilisations et les bénéfices réalisés sur les immobilisations de la *Canada Packers Limited*, qui représente un secteur relativement peu important d'une industrie et dont l'actif, au chapitre des immobilisations, est de l'ordre de $30,750,000. Les chiffres qui figurent au rapport annuel de la *Canada Packers Limited* indiquent que depuis dix ans elle a réalisé en moyenne des bénéfices de 27½ p. 100 sur ses immobilisations. Ce pourcentage est plus de trois fois plus élevé que celui qu'on attend en général des immobilisations et 25 fois plus élevé que le rendement obtenu par les cultivateurs à l'égard de leurs mises de fonds en 1954.

Je viens de signaler que la mise de fonds de la *Canada Packers Limited* est de $30,750,000, tandis que la mise de fonds de l'agriculture canadienne dépasse dix milliards de dollars, de sorte que nous avons là une idée du traitement accordé à une industrie comparativement à une autre. J'estime, monsieur l'Orateur, que ce qu'a fait la *Canada Packers Limited* est un bel exemple de ce qu'ont accompli toutes les autres industries canadiennes à l'exception de l'agriculture.

J'ai dit qu'il faut prendre des mesures qu'on n'a pas prises encore afin de résoudre ce problème. Il faut reconnaître le problème général de l'agriculture. Le moment est venu au Canada de cesser d'essayer de résoudre le problème agricole par l'adoption de mesures législatives *ad hoc*. A moins qu'on ne présente au pays un programme agricole complet, l'industrie agricole est vouée à la faillite.

Notre parti préconise carrément un programme agricole complet fondé sur la parité des prix, sur des prix qui assurent un juste équilibre entre les frais de production ou prix de revient, d'une part, et le prix de vente que touche, d'autre part, le producteur agricole. Nous ne demandons même pas que le cultivateur ait le moyen de réaliser des bénéfices ni non plus, comme l'a proposé le Pacifique-Canadien, que la population du Canada le subventionne de manière à ce qu'il puisse réaliser un bénéfice de 4.71 p. 100 sur ses immobilisations. Nous avons tout simplement préconisé un prix de parité qui assurerait un rapport équitable entre les prix de revient et les prix de vente des producteurs.

Un régime de dualité des prix ne m'emballe pas. Il se peut que le Canada ait à adopter un régime de dualité des prix avant d'arriver à une politique d'ensemble de parité des prix bien comprise, mais j'estime qu'il faut d'abord en établir le principe avant de parler des détails.

On a beaucoup parlé des versements d'appoint. Je parle pour moi seul. Encore une fois, cette proposition de versements d'appoint ne m'emballe pas, et cela pour deux raisons: tout d'abord, je pense que c'est malhonnête, du point de vue politique, de proposer que la population du Canada verse pareil paiement au cultivateur par l'entremise du Trésor public. Ce n'est qu'un moyen déguisé de subvention. Pourquoi ne pas être franc là-dessus et dire que le cultivateur mérite un prix de parité, qui assure un rapport équitable entre son prix de revient et le prix qu'il touche pour ses produits, au lieu de déclarer: "Nous allons vous payer $1 le boisseau de blé. Nous savons que le prix de parité est de $1.90, mais par un moyen détourné nous puiserons au Trésor public la différence entre $1 et $1.90 et nous espérons que la population ne s'apercevra de rien."

Je n'aime pas cette manière de faire que je trouve malhonnête, politiquement parlant. Je ne m'inquiète pas à la pensée qu'un prix de $2 le boisseau signifierait que le consommateur canadien paierait son pain plus cher.

Il a été prouvé de façon concluante qu'en fixant aujourd'hui le prix du blé au prix paritaire de $2.20 le boisseau, on ne ferait que hausser le prix du blé de, peut-être, ¾c. ou de 1c. la miche de pain. De fait, les chiffres démontrent que, si le cultivateur donnait son blé pour rien aux meuniers, le prix d'une miche de pain ne baisserait que de 3c. Voilà pourquoi je ne m'emballe pas trop pour les versements d'appoint. Je pense, d'abord, que c'est politiquement malhonnête, et je dis cela en mon nom plutôt qu'en celui du parti. C'est un point auquel je m'oppose.

En second lieu, les versements d'appoint ne m'émeuvent guère, pour la bonne raison que je vois ce qui peut arriver un jour. Les versements d'appoint doivent être fondés sur un prix équitable pour le producteur. Mais, si le marché est encombré au moment où le cultivateur se présente avec un chargement de porcs ou de bovins, qui empêchera l'acheteur de lui dire: "Vos produits ne peuvent être payés aujourd'hui le prix que vous demandez. Vendez-les-moi moins cher, puisque, de toute façon, vous obtiendrez un versement d'appoint. Pourquoi alors vous en embarrasser?" Je me trompe peut-être. En tout cas, je ne crois pas qu'il y ait à se battre pour obtenir des versements d'appoint. Non, appelons les choses par leur nom et soyons honnêtes: les versements d'appoint devront être établis d'après les prix, qui sont les prix de parité. Disons donc que nous aurons la parité des prix.

Dieu sait que nous avons du mal à faire accepter par les gens de l'Est canadien,—et peut-être est-il compréhensible qu'il en soit ainsi,—que les versements provisoires et définitifs de la Commission canadienne du blé ne sont pas des subventions qui proviennent du Trésor public. Nous n'avons pu leur faire accepter même ce fait, encore moins les versements d'appoint comme n'étant rien moins que des subventions. Cela dit, je tiens à ajouter que les membres de notre parti sont d'ardents partisans du principe de la parité des prix.

Qu'est-ce qu'un prix de parité? Pour ma part, je serai franc sur ce point. Je reconnais qu'il serait très difficile de dire catégoriquement ce qu'est un prix de parité, et je crois que tout député éprouverait la même difficulté. Mais ma conception d'un prix de parité et la conception qu'a d'un prix de parité le parti que je représente, ce n'est pas, par exemple, un prix de soutien élevé à l'égard de tout le blé que nous pourrions produire dans l'Ouest canadien. Ce n'est pas là ma conception, car je ne crois pas sincèrement que nous puissions continuer de produire 400, 500 ou 600 millions de boisseaux de blé dans notre pays et nous en tirer. Le prix de parité comprend bien des éléments. Il comporte un régime d'assurance-récolte, un régime de crédit à long terme et à court terme, des avances en espèces et des offres du marché...

M. Churchill: Vous attribuez bien des sens au terme "parité".

M. Bryson: Cela signifie l'extension des programmes de ventes de l'État et tous ces éléments fourniront ensemble au cultivateur un prix de parité.

Les députés ont parlé d'un prix de parité pour le blé. Je crois que je devrais admettre la nécessité de réduire le volume de bien des cultures dans notre pays. Je ne veux pas dire par là qu'il faudra réduire le volume de toute notre production; il faudra le limiter seulement dans certains domaines et ce serait, à mon avis, la production de blé qu'il faudrait diminuer.

Le prix de parité signifiera simplement que les agriculteurs pourront faire de la culture mixte. Celui qui cultive uniquement du blé pourra changer la nature de ses opérations,—ce qu'il ne peut faire à l'heure actuelle en raison des dépenses qu'entraînerait un pareil changement. Certain cultivateur peut exploiter des terres pauvres qui ne conviennent, à strictement parler, aucunement à la production du blé. C'est le cas d'une bonne partie des terres situées dans ma région. A mon avis, nous ne devrions pas y cultiver de blé du tout, parce que celui qui y pousserait serait pauvre en protéine. Que les cultivateurs de Rosetown cultivent du blé; ce sont eux qui sont le mieux placés pour le faire. Cependant, dans la région où j'habite, nous pouvons nous adonner à d'autres cultures plus avantageusement que partout ailleurs en Saskatchewan.

Passer de la culture du blé à un autre genre de culture me coûterait très cher. Cependant, si j'étais certain d'obtenir un prix de parité pour mes produits à la suite de ce changement de culture pour en adopter une plus utile, c'est avec plaisir que je le ferais. Toutefois, à moins d'avoir un prix paritaire, qui encouragerait le cultivateur à s'adonner à un genre de culture plus diversifiée, il faudrait être fou pour le faire sans recevoir quelque assurance qu'au moins le capital engagé serait protégé. Il n'y a pas d'entreprise industrielle au pays qui engagerait des capitaux considérables sans savoir, au moment d'enlever la première pelletée de terre, combien de temps il faudra pour récupérer le montant dépensé en immobilisations.

Monsieur l'Orateur, je n'en dirai pas davantage. Je le déclare catégoriquement: nous sommes entièrement en faveur d'un programme agricole complet, fondé sur la parité des prix, et nous continuerons à lutter pour l'application d'une ligne de conduite de ce genre.

Je propose, appuyé par le député de Dauphin (M. Zaplitny):

Que l'amendement soit modifié en y emplaçant les mots: "une part raisonnable du revenu national" par les mots suivants: "Une part du revenu national fondée sur la parité."

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, il est de plus en plus difficile de parler de cette question sans tomber dans des redites, parce que c'est la quatrième fois qu'un amendement visant la parité des prix est présenté à cette session-ci. J'en dirai donc moins qu'il n'y aurait normalement lieu d'en dire.

Quand j'ai traité les questions agricoles au nom de notre parti, j'ai toujours dit qu'une saine politique agricole à long terme était nécessaire, non seulement pour assurer le bien du cultivateur, mais aussi de tous les Canadiens et du monde entier. Il n'y a qu'un moyen de bien nourrir le monde, et il consiste à maintenir la production agricole à un niveau élevé. Si l'on songe que la moitié de la population du globe est aujourd'hui sous-alimentée il est bien évident que l'agriculture doit être en mesure de produire efficacement et en abondance.

Nous avons dit qu'une saine politique agricole exige le soutien des prix, et nous sommes d'avis que ce soutien des prix doit comporter un régime de dualité des prix.

Nous croyons qu'il est nécessaire de ne rien négliger pour accroître nos marchés, intérieur et extérieur, et aussi d'adopter un régime d'assurance-récolte tout-risque.

Permettez-moi de revenir à la question des prix de soutien. Les journaux de l'Est canadien renferment de nombreuses critiques sur la proposition qui veut que les prix des produits agricoles soient soutenus. Nous lisons souvent dans ces journaux que les cultivateurs réclament constamment l'aumône et l'on y demande pourquoi il y aurait lieu de leur garantir des prix de soutien. Je soutiens que les cultivateurs ont de très bonnes raisons de demander des prix de soutien. Lorsque les cultivateurs demandent des prix de soutien ils ne demandent nullement l'aumône sous quelque forme que ce soit, mais simplement que le gouvernement respecte pour sa part le contrat qui a été conclu au cours des dernières années de la guerre.

On se rappelle que durant les dernières années de la guerre, les produits agricoles, comme les autres denrées, étaient assujettis au plafond des prix et que de nombreux cultivateurs critiquaient fort le gouvernement d'avoir assujetti les produits agricoles à un tel plafond. Pourquoi? Pour la raison très simple que durant les années de crise économique le gouvernement a dit à maintes reprises aux cultivateurs qu'ils ne pouvaient s'attendre de sa part à aucune mesure au sujet des prix, parce que les prix des produits agricoles étaient bas à l'échelle internationale. On a allégué la situation internationale et dit aux cultivateurs qu'ils devraient se contenter de vendre leurs produits agricoles aux cours mondiaux, même s'ils étaient bas. Et pourtant, très peu de temps après la déclaration de guerre, les cultivateurs se sont fait dire qu'ils ne pouvaient toucher les prix mondiaux. Les prix avaient monté, et on leur a dit qu'ils étaient trop élevés et qu'ils devraient en accepter de moindres.

On ne peut pas jouer ainsi sur les deux tableaux. Si les cultivateurs doivent accepter les prix mondiaux lorsqu'ils sont faibles, ils doivent aussi y avoir droit lorsqu'ils sont élevés. On leur a dénié ce privilège dans les dernières années de la guerre, leur rendant ainsi beaucoup plus difficile de rembourser les dettes contractées par suite des années de crise. Les organismes agricoles ont répété au Gouvernement, à différentes occasions, ce que j'ai dit jusqu'à ce qu'enfin le Gouvernement leur dise qu'en retour de leur acceptation d'un prix maximum à l'égard des produits agricoles, ils jouiraient de prix de soutien garantis qui deviendraient un article permanent des politiques d'après-guerre. Bien des honorables députés de notre côté ont cité de temps en temps le discours de l'ancien premier ministre qui disait qu'en compensation du prix maximum qu'ils avaient accepté à l'égard de leurs produits, durant la guerre, les cultivateurs auraient, après la guerre, des prix de soutien garantis et, comme preuve de sa bonne foi, le Gouvernement a présenté la loi sur le soutien des prix agricoles.

On a beaucoup discuté du sens précis de la parité. L'article 9 de la loi sur le soutien

des prix agricoles prévoit une forme de parité. Il dispose que l'Office interviendra pour acheter les produits agricoles quand les prix baisseront au-dessous du niveau des autres produits et qu'on s'efforcera de maintenir le prix des produits agricoles dans un juste rapport avec les prix des autres denrées. C'est ce qu'on veut dire par la parité en ce cas, un prix justement proportionné aux prix des autres denrées.

Suivant la formule de l'Office du soutien des prix agricoles, trois années (1943, 1944 et 1945) ont été établies comme la période de base et l'on a dit que nous soutiendrions les prix des produits agricoles de façon qu'ils conservent aujourd'hui le même rapport avec ceux des autres denrées durant les trois années de base. Quand les cultivateurs demandent au Gouvernement de respecter cette formule, ils lui demandent simplement de tenir la promesse faite à la fin de la guerre. Nous constatons pourtant que les prix de soutien ne reposent pas sur cette base, mais bien au-dessous.

J'ai ici un tableau reçu de l'Office du soutien des prix agricoles en date du 11 janvier 1957. J'y vois que le prix de soutien du beurre ne représente que 81 p. 100 de la parité fondée sur les années 1943, 1944 et 1945; que le prix de soutien de 23c. à l'égard des porcs ne représente que 80 p. 100 de la parité; que le prix de soutien de 38c. dans le cas des œufs ne représente que 54 p. 100 de la parité.

On a dit qu'une parité de 100 p. 100 serait trop demander; mais ce n'est qu'une parité de 100 p. 100 en fonction des années 1943, 1944 et 1945. Quelqu'un dira-t-il qu'en 1943, 1944 et 1945 les prix des produits agricoles étaient trop élevés au regard des prix des autres denrées? Je ne crois pas que quelqu'un ose le dire, car les prix des produits agricoles étaient encore assez bas, relativement, ces années-là. En conséquence, lorsque nous disons aujourd'hui que les prix des produits agricoles devraient être maintenus à 100 p. 100 de la parité au regard des années 1943, 1944 et 1945, tout ce que nous demandons, c'est que le même rapport devrait exister aujourd'hui entre les prix des produits agricoles et les prix des autres denrées que celui qui existait ces années-là, alors que les prix maximums étaient en vigueur. Personne ne dirait que ce serait déraisonnable. Dire que les cultivateurs ne devraient obtenir qu'une proportion de ce prix, ce serait dire que les cultivateurs ne devraient recevoir qu'une proportion d'un prix équitable au lieu de 100 p. 100 d'un prix équitable.

Certains diront que les cultivateurs ne s'en sont pas si mal tirés. Nous entendons constamment dire que le revenu brut augmente; mais le revenu brut ne veut rien dire, à moins qu'on ne tienne compte en même temps des prix de revient. Si le revenu augmente, mais que les frais montent plus vite encore, le revenu net baissera. On a noté, il est vrai, une légère amélioration en 1957, mais si nous remontons dix ans en arrière, comment se présente la situation?

Le 9 mars 1957, les syndicats agricoles de l'ouest ont présenté au cabinet un mémoire comportant des tableaux qui faisaient ressortir les prix et le coût de revient des produits agricoles de 1947 à 1956 inclusivement. Si quelqu'un nourrissait encore quelques doutes sur l'état de l'agriculture, qu'il prenne connaissance de cet exposé. Voici ce qu'il démontre: aujourd'hui, en Saskatchewan, le coût de l'exploitation agricole est de 45.9 plus élevé qu'il y a dix ans, tandis que les prix obtenus pour les produits de la ferme sont de 7.1 p. 100 plus bas qu'en 1947. Pendant quelques années, après 1947, les prix et les frais agricoles ont continué de monter uniformément jusqu'en 1951 environ. A partir de 1951, le coût de revient n'a pas cessé d'augmenter, tandis que les prix obtenus ont commencé à baisser. Cela a eu pour résultat qu'en comparaison de 1947, nous constatons une hausse de plus de 45 p. 100 des frais, tandis que le revenu agricole a baissé de 7.1 p. 100.

C'est évidemment la raison pour laquelle les agriculteurs se trouvent serrés entre l'arbre et l'écorce, c'est-à-dire entre les frais et les prix de vente. J'affirme donc énergiquement que le Gouvernement n'a pas tenu parole aux cultivateurs. Il n'a pas tenu la promesse du premier ministre selon laquelle le Gouvernement allait stabiliser les prix à l'avenir, si les cultivateurs acceptaient des prix maximums. Comme je le dis, le Gouvernement n'a pas rempli cette promesse.

Je suis sûr que celui qui ne sait pas parfaitement en quoi consiste la parité des prix sera très embrouillé s'il lit le hansard de la présente session et les diverses motions qui ont été soumises. Je dirai que l'attitude du parti conservateur va semer encore plus de confusion dans l'esprit de ceux qui sont bien au courant des prix de parité. Si je n'enfreins pas le Règlement en le faisant, je voudrais citer les amendements qui ont été proposés, afin de voir si nous pourrions en extraire quelque sens et quelle a été l'attitude adoptée à leur égard. Le 17 janvier, l'honorable représentant de Red-Deer a proposé un amendement conçu dans les termes suivants:

> Et parce qu'ils n'ont rien fait d'efficace en vue d'enrayer la hausse continue du coût de la vie, ni adopté et appliqué de programme qui permette aux cultivateurs du Canada et autres producteurs primaires de jouir d'une part équitable de la prospérité que le Canada peut atteindre...

Cet amendement a rallié l'appui des trois partis d'opposition. Puis, le 23 janvier, l'honorable représentant d'Yorkton (M. Castleden) a proposé un amendement ainsi conçu:

Cependant, nous déplorons que les conseillers de Votre Excellence semblent favoriser un programme souple de soutien des prix, qui a pour effet de laisser l'industrie agricole dans un état d'incertitude et d'insécurité; nous déplorons également que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas pris les dispositions nécessaires à l'établissement d'un régime de parité des prix des produits agricoles à un niveau destiné à assurer la totale parité de revenu aux producteurs agricoles.

Mais il ne s'agissait pas d'établir une parité des prix complète, mais seulement de susciter une complète parité de revenus. Pour des raisons que je ne puis encore comprendre, les conservateurs ont voté contre cette proposition. Si la motion avait réclamé la parité complète des prix, je me serais expliqué pourquoi ils s'y opposaient. Mais la motion demandait seulement la parité complète de revenus. Peut-on dire que les agriculteurs canadiens n'ont pas droit à toute leur part du revenu national? Autrement dit, puisque les cultivateurs représentent 15 p. 100 de la population du pays, n'ont-ils pas droit à 15 p. 100 du revenu. Mais les agriculteurs, qui constituent environ 15 p. 100 de la population du pays, ne reçoivent que 6.9 p. 100 du revenu.

La motion cécéfiste portait qu'ils devraient recevoir la parité complète et les conservateurs ont voté contre cette motion. Je ne puis vraiment comprendre pourquoi ils ont voté comme cela à ce moment-là, à moins qu'il n'y ait eu méprise. Encore une fois, si la motion avait demandé la complète parité des prix, j'aurais peut-être compris, parce qu'il peut arriver qu'on dise que, à l'égard de certains produits, le prix devrait être inférieur au prix de parité, alors que, dans le cas d'autres articles, il devrait dépasser la parité complète. De cette façon, la parité serait complète en moyenne dans toute l'industrie, mais elle ne serait pas maintenue telle dans le cas de n'importe quelle production.

L'amendement dont la Chambre est saisie se lit ainsi qu'il suit:

De l'avis de la Chambre, on devrait songer à présenter, au cours de la présente session du Parlement, des mesures législatives qui assureront aux cultivateurs, à l'égard des produits agricoles, des prix de soutien fondés sur un juste rapport entre le prix de revient et le prix de vente, ce qui permettra à l'agriculture de recevoir une part raisonnable du revenu national.

Le mot "raisonnable" signifie sans doute un montant inférieur à la parité, parce que le parti conservateur a voté contre la parité du revenu. Ses membres pensent que les cultivateurs devraient se contenter de moins que la parité. Le parti cécéfiste a essayé d'éclaircir la situation en présentant un amendement, dont je n'ai pas le texte sous la main.

M. Knowles: Le voici.

M. Quelch: Je remercie l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de m'en passer un exemplaire. Il est ainsi conçu:

Que l'amendement soit modifié en y remplaçant les mots "une part raisonnable du revenu national" par les mots suivants: "Une part du revenu national fondée sur la parité."

C'est plein de bon sens, monsieur l'Orateur. Nous savons maintenant à quoi nous en tenir. Je défie qui que ce soit de dire ce que signifie l'amendement du parti conservateur. Ce peut être tout ce qu'un député veut en tirer. Ce qui est clair, toutefois, c'est qu'il ne signifie pas la parité de revenu puisque, lorsque la Chambre a déjà été saisie d'un amendement en ce sens, les conservateurs s'y sont opposés. Notre groupe est d'avis que les cultivateurs ont droit à leur juste part du revenu national et que ce devrait être la parité absolue.

Nous n'avons pas pensé qu'en prenant pour base les années 1943, 1944 et 1945, l'Office de soutien des prix agricoles établissait un niveau trop élevé. Nous l'avons jugé plutôt juste. Je constate que la Fédération canadienne des agriculteurs avait proposé les années allant de 1926 à 1929. Mais, en réalité, les années de base retenues, 1943, 1944 et 1945, ont donné un chiffre de base de 1 p. 100 plus élevé que celui qui aurait pu se fonder sur les années proposées par la Fédération.

Il convient donc, à mon sens, de féliciter l'Office de soutien des prix agricoles et le Gouvernement d'avoir choisi ces trois années comme années-repères. Je reprocherai cependant au Gouvernement de ne pas avoir maintenu les prix de soutien à la pleine valeur de l'année de base. Comme je l'ai dit déjà, les prix de soutien ne représentent plus que les quatre cinquièmes environ du prix initial dans le cas de deux produits et 54 p. 100 seulement dans un autre cas. Nous les créditistes avons toujours soutenu que les prix de soutien devaient se fonder sur un régime de dualité des prix. Nous n'avons jamais dévié depuis 1951.

La première fois où j'ai été amené à m'intéresser au régime de dualité des prix, c'était, je m'en souviens, à un congrès auquel assistait aussi le ministre de l'Agriculture, le congrès annuel de la Fédération canadienne des Agriculteurs qui s'est tenu à Niagara-Falls. Y assistait également un professeur de l'Université Harvard, j'ai nommé le professeur Galbraith. Il a parlé du régime de la dualité des prix. J'ai trouvé que c'était

une proposition raisonnable. Notre parti l'a étudiée, puis acceptée. A l'époque, le régime de la dualité des prix n'était pas appuyé par les associations agricoles; mais vers 1953, le Syndicat interprovincial des cultivateurs l'a étudié et lui donne son appui depuis ce temps-là. Je me rappelle qu'il y a deux ans j'ai été bien sévèrement critiqué par le député d'Assiniboïa pour avoir préconisé ce régime. Toutefois, je constate avec plaisir que les cécéfistes envisagent maintenant la question sans préventions. Ils ne s'opposent pas à la dualité des prix; de fait, je pense qu'ils l'appuient.

A mon sens, la dualité des prix est un régime raisonnable. Elle signifie en somme que les produits agricoles vendus sur le marché domestique devraient se vendre à des prix paritaires et que les produits agricoles vendus sur le marché mondial devraient se vendre au meilleur prix possible, de préférence aux termes d'un accord international, mais à des prix soutenus à un niveau raisonnable qui assure que l'ensemble du revenu des cultivateurs répondra au revenu des autres industries.

Le régime de la dualité des prix n'a rien de nouveau, rien d'unique. Les industries de transformation l'ont toujours adopté. Elles ont toujours vendu leurs produits sur le marché domestique à un prix qui fait donner à leurs placements un rendement équitable; quant à leurs produits excédentaires, elles les ont vendus à l'étranger au meilleur prix possible. Mais, parce qu'elles ont dû vendre leurs denrées sur le marché mondial à un certain prix, cela ne veut pas dire qu'elles ont vendu leurs denrées sur le marché intérieur au même prix. Très souvent le prix auquel elles les ont vendues à l'étranger ont été bien plus bas que le prix demandé sur le marché intérieur.

Je le répète, le prix qu'elles demandent sur le marché intérieur est celui qui leur est nécessaire pour leur procurer un rapport équitable de leurs placements. C'est bien vrai de certains fabricants canadiens de machines agricoles. Je me suis informé des prix des machines en Angleterre et de leurs prix ici. J'ai constaté qu'ils vendaient les machines bien moins cher en Angleterre qu'au Canada à ce moment-là.

Si c'est une bonne affaire pour les industries de transformation, pourquoi ne le serait-ce pas pour l'agriculture? Bien entendu, la différence, c'est que les industries secondaires sont en mesure de fixer les prix, de les fixer à tout niveau nécessaire pour leur permettre d'obtenir un revenu convenable de leurs placements. Mais l'agriculture n'a jamais été en mesure de fixer ses prix. Les cultivateurs portent leurs denrées au marché et sont obligés de dire: "Que voulez-vous nous donner?" Que reçoivent-ils? Ils touchent à peu près le même prix auquel les denrées se vendent sur les marchés mondiaux.

Cependant, n'est-il pas curieux de constater que, si nous vendons 96 p. 100 de nos produits agricoles, à l'exception du blé, sur le marché intérieur, nous permettons néanmoins que les 4 centièmes exportés à l'étranger déterminent le prix des denrées absorbées par la consommation intérieure. Autrement dit, chez nous, c'est la plus faible proportion qui l'emporte sur la plus forte. Par conséquent, ceux d'entre nous qui préconisent le régime des deux prix pour les produits agricoles disent seulement que la valeur marchande de ces produits au Canada devrait être en juste rapport,—ni plus ni moins,—avec les prix des autres marchandises; d'autre part, les 4 p. 100 restants, qui sont exportés, devraient se vendre au meilleur prix possible, de préférence aux termes d'un accord international comme l'accord sur le blé.

Il n'y a aucun doute qu'il serait beaucoup plus facile d'appliquer le régime de dualité des prix si tous les produits agricoles se vendaient par l'intermédiaire d'offices de vente, comme la Commission du blé. Tout serait alors fort simple. Mais même sans cet avantage, il devrait être possible d'adopter la dualité des prix sans instituer de commission, en appliquant aux denrées le prix constituant la moyenne entre le prix au Canada et le prix pour l'exportation. Mais j'ai déjà parlé du sujet longuement et à maintes reprises à la Chambre et je ne voudrais pas répéter mes observations.

J'admettrai qu'il serait beaucoup plus facile d'appliquer ce programme, si nous avions un réseau de commissions de vente couvrant le pays. Comme nous n'en avons pas, nous pourrions le faire en estimant la quantité de produits agricoles que nous vendrions au pays, les prix auxquels nous les vendrions, soit les prix paritaires, et en estimant la quantité que nous vendrions à l'extérieur, les prix que nous obtiendrons, pour remettre ensuite au cultivateur une moyenne pondérée de ces deux prix. De cette façon, le régime du double prix pourrait fonctionner. Vu l'engagement précis que le premier ministre a pris à la fin de la guerre, j'ai toujours cru que le Gouvernement devrait tenir cette promesse. Les cultivateurs ont donc absolument raison de demander au Gouvernement de maintenir des prix minimums de nature à leur assurer une parité de revenu conformément à l'article 9 de la loi sur le soutien des prix agricoles. C'est pour cette raison qu'il y a quelques années les groupements agricoles ont demandé que la

loi sur le soutien des prix agricoles soit appliquée au blé. Les céréales n'y sont pas assujéties. Ils voulaient qu'on leur donnât l'assurance qu'il y aurait un prix de soutien à l'égard du blé, de la même façon qu'à l'égard des porcs, des volailles, des œufs et du beurre. Actuellement, tout ce qu'ils ont pour soutenir le prix du blé est le paiement initial. Comme je l'ai signalé déjà, il y a toute la différence du monde entre un paiement initial et un prix de soutien. L'objet d'un prix de soutien est d'empêcher les prix de tomber plus bas qu'un certain niveau auquel le cultivateur subirait une perte. Un versement initial dans le cas du blé est l'estimation que fait le gouvernement du prix nécessaire pour le protéger contre toute perte. C'est pour cette raison sans doute que, dans le passé, lorsque nous avons demandé au gouvernement de nous annoncer au début de l'année quel serait le versement initial, le ministre nous a parfois répondu qu'il ne pouvait le faire avant d'avoir une meilleure idée de ce que serait le prix du blé durant l'année courante. Il voulait être sûr qu'il ne subirait aucune perte pour avoir établi trop haut le versement initial. Comment peut-on appeler cela un prix de soutien? C'est simplement une estimation de ce que sera la plus basse moyenne du prix.

Voilà pourquoi je pense que les cultivateurs ont raison de demander que les céréales soient assujetties à la loi sur le soutien des prix agricoles. Ils auraient alors un prix de soutien garanti qui leur assurerait un prix proportionné à celui des autres denrées. Si le prix du blé était fondé sur la formule prévue dans la loi sur le soutien des prix agricoles, formule fondée sur les années de base 1943, 1944 et 1945, le prix du blé serait aujourd'hui de $2.37 le boisseau. J'ai obtenu ce chiffre en janvier du Bureau de la statistique. Quel est le prix que touche aujourd'hui le producteur de blé? Je remarque que les syndicats du blé, dans les mémoires qu'ils ont présentés au Gouvernement, indiquent que le prix moyen sur la ferme est d'environ $1.29; cependant, le prix de soutien, sous le régime de la loi sur le soutien des prix agricoles, serait d'environ $2.37 le boisseau. A propos du blé, ils font l'observation intéressante que voici:

> Bref, le tableau ci-dessus indique qu'en 1956 la valeur du boisseau de blé vendu en Saskatchewan a été inférieure de près de 21 p. 100 à ce qu'elle a été en 1947. Au cours de la même période, les prix de revient des producteurs de blé de l'Ouest se sont accrus de près de 46 p. 100.

Lorsque les prix de revient des cultivateurs augmentent de 45 p. 100 au cours d'une période de dix ans et que leurs revenus diminuent d'environ 21 p. 100, on reconnaîtra que l'agriculture ne peut manquer d'en souffrir. Il ne rime absolument à rien de se contenter de mentionner le revenu brut des cultivateurs, car le revenu brut en soi ne veut rien dire. Par conséquent, les membres de notre parti seront très heureux d'appuyer le sous-amendement de la CCF.

M. J. A. Charlton (Brant-Haldimand): Monsieur l'Orateur, il semble que confusion pardessus confusion soit la marque de ce débat en ce qui concerne les prix de parité et l'appréciation de notre politique agricole par les cécéfistes. Je veux, pendant quelques instants, m'en prendre au discours de l'honorable député d'Humboldt-Melfort (M. Bryson). Je regrette qu'il soit absent en ce moment. Je n'ai pas entendu tout son discours car j'ai dû sortir pour répondre à un appel interurbain, mais j'en ai entendu la plus grande partie.

Il a dit que nous avions eu toute l'occasion voulue pour débattre l'amendement présenté par l'honorable député d'Yorkton (M. Castleden) le 23 janvier. N'avez-vous pas, vous-même, monsieur l'Orateur, dit qu'il était presque temps de passer au vote lorsque cet amendement a été soumis? L'honorable député d'Yorkton n'a proposé cet amendement qu'à la fin de son discours. Il n'a pas fait d'observations là-dessus car, je le répète, il ne l'a proposé qu'à la fin de son discours. Il ne restait alors que sept minutes avant le vote. L'honorable député d'Humboldt-Melfort a dit que l'honorable représentant d'Hamilton-Sud (M. Reinke) a pris la parole à ce sujet. Sincèrement, je dis à tous les honorables députés ici présents que l'honorable représentant d'Hamilton-Sud n'a pas mentionné la parité des prix. Il a traité un sujet tout différent. Notre parti était dans l'impossibilité absolue de faire connaître clairement son attitude à l'égard de cet amendement. Donc, l'honorable député d'Humboldt-Melfort a tort de prétendre que nous avons eu cette chance.

Il a avancé que la ligne de conduite exposée par notre chef ce matin différait totalement de nos programmes antérieurs. Je lui conseille sincèrement de jeter un coup d'œil rétrospectif sur les exposés antérieures de notre ligne de conduite. Il pourrait trouver bien des cas où la même ligne de conduite a été énoncée, et dès 1941 on avait parlé à la Chambre de la parité des prix. C'était à peu près la première fois que la parité des prix agricoles venait sur le tapis à la Chambre ou ailleurs. Si quelqu'un peut revendiquer la paternité de cette idée, c'est le chef de l'opposition, l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker).

Le très hon. M. Gardiner: Qu'en est-il des États-Unis?

M. Charlton: Nous vous laissons les États-Unis.

C'est notre ligne de conduite depuis le moment où j'ai été...

Le très hon. M. Gardiner: Tout ce dont vous parlez vient d'outre-frontière; même la parité des prix.

L'hon. M. Rowe: Tout ce que vous écoutez vient de là-bas.

M. Charlton: Évidemment, il se déroule un débat en aparté. Depuis mon arrivée à la Chambre, nous avons eu pour politique de demander l'égalité pour les agriculteurs. Depuis 1948, notre politique est de donner le maximum de stabilité au revenu des cultivateurs. Vu que le chef de l'opposition emploie le mot "parité" depuis qu'il propose des amendements à la Chambre des communes, notre attitude au sujet de la parité des prix devrait être bien claire. Nous avons toujours préconisé un programme souple de soutien des prix, les prix étant établis d'après une formule qu'on énoncerait bien avant la période de production.

Ce n'est pas nouveau. Telle était notre politique en 1948. Avant que des députés fassent de pareilles déclarations, je leur conseillerais de vérifier nos déclarations de principe afin de s'assurer qu'ils disent la vérité. Il y a un élément qui n'entrait probablement pas dans le cadre de notre programme antérieur. C'est la Commission d'enquête sur les écarts de prix des produits agricoles. Cependant, je vous fais remarquer que c'est le très honorable R. B. Bennett, alors qu'il dirigeait le gouvernement en 1934, qui a établi une commission d'enquête sur les écarts de prix. C'est une idée qu'il a eue. Si quelqu'un doit en avoir le mérite, c'est le gouvernement Bennett qui était au pouvoir en 1934.

Le député d'Humboldt-Melfort a dit que certaines choses que nous avions mentionnées étaient malhonnêtes du point de vue politique. Eh bien, je lui dirai que son amendement...

M. Bryson: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur: je n'ai pas prétendu que certaines observations formulées ici étaient malhonnêtes du point de vue politique. J'ai dit qu'à mon avis,—je peux d'ailleurs me tromper et les événements me donneront peut-être tort,—que la proposition d'accorder des versements d'appoint serait malhonnête du point de vue politique.

M. Charlton: Je m'excuse auprès du député; je regrette d'avoir induit la Chambre en erreur.

M. Hodgson: Vous avez plutôt raison.

M. Charlton: A mon avis, s'il fallait le dire à propos de quelque chose, ce serait du projet d'amendement proposé par le parti CCF à l'occasion du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône. Les cécéfistes savaient fort bien qu'un député libéral prononcerait un discours après leur porte-parole et que nous n'aurions aucune occasion de débattre le sujet ni de préciser notre point de vue en ce qui concerne l'amendement en cause.

Une voix: Vous avez eu l'occasion de vous prononcer par le vote.

M. Charlton: Nous l'avons fait. Je soutiens aussi que le sous-amendement du parti CCF s'appuyait sur un motif particulier. Ils voulaient en saisir la population du pays et montrer comment nous avions voté sur cet amendement, le faisant ainsi servir à leurs fins politiques.

M. Jutras: Que font-ils donc maintenant?

M. Charlton: Il a été question de la définition de la parité. L'honorable représentant d'Acadia en a donné une définition juste. Ce n'est pas difficile à définir. Il est arrivé plus d'une fois au ministre de l'Agriculture de dire à la Chambre qu'il n'était pas certain de sa signification. Il a dit en plusieurs occasions qu'on avait adopté comme période de base celle de 1943-1945, établissant les prix de soutien d'après elle. Votre prix de parité signifierait un prix différent si vous le fondiez sur une autre période. A mon avis, parité veut dire, une période de base ayant été choisie, qu'un boisseau de blé, ou tout autre produit agricole, aurait la même puissance d'achat aujourd'hui qu'au cours de cette période de comparaison. On ne peut simplifier davantage, et tout le monde ici devrait pouvoir comprendre. En d'autres termes, le rapport entre prix de revient et prix de vente reste le même qu'au cours de la période antérieure prise comme base.

Je n'ai rien à redire au sujet du sous-amendement, sauf que je crois qu'il y a une profonde différence entre la parité des prix et la parité complète de revenus que comporte la proposition cécéfiste. Considérons la parité complète de revenus. Du revenu de qui s'agira-t-il? Du revenu du premier ministre du Canada ou de celui d'un agriculteur qui fait seulement $1,200 ou $1,300?

Depuis un ou deux mois, les détours qu'a pris le Gouvernement n'ont guère été faciles à suivre. Il est plutôt étrange de constater que, alors que des élections sont en perspective, les gens peuvent obtenir ce qu'ils veulent bien plus facilement que ce n'était le cas depuis trois ou quatre ans. Serait-ce parce qu'il y a deux gouvernements conservateurs de plus qu'il y a quelques années dans les provinces? Serait-ce parce que des élections

auront lieu très prochainement? Est-ce pour cela que les cultivateurs commencent à obtenir certaines des choses qu'ils demandent depuis dix ans? Je pourrais énumérer ces choses.

Les cultivateurs sont certainement heureux de ce qu'on leur a accordé; ce sont des demi-mesures, au moins, sauf une. Au banquet de l'Association des producteurs de lait concentré, le ministre de l'Agriculture a annoncé que le prix de soutien de la poudre de lait écrémé serait de 1c. de plus que ce qu'avaient demandé les producteurs. Je suis sûr qu'ils ont fort goûté la chose. Le gouvernement pense-t-il duper ainsi les électeurs et les cultivateurs de tout le pays? Si c'était possible, pourquoi ne l'a-t-il pas fait lorsqu'on le lui a demandé il y a trois ou quatre ans.

M. Hodgson: Il n'y avait alors aucune élection.

M. Charlton: Sans doute, il n'y avait alors aucune élection. Le Gouvernement pense-t-il qu'il peut de cette façon acheter les votes?

Je n'ai pas à revenir, je pense, sur la situation économique actuelle des cultivateurs canadiens: on l'a maintes fois exposée à la Chambre, tant au cours du présent débat qu'au cours de débats antérieurs. Je dis simplement que la preuve du malaise économique du cultivateur aujourd'hui est le départ de tant de jeunes gens qui abandonnent la ferme pour chercher des emplois industriels. S'ils croient nécessaire de quitter la ferme, c'est parce que la situation agricole ne répond pas à leurs désirs. Ils ne veulent pas rester à la ferme, parce que les conditions agricoles ne sont pas assez bonnes pour les y retenir. Depuis quelques années, la population agricole a sensiblement diminué. Combien de pages la Commission Gordon a-t-elle consacrées à l'économie agricole dans son rapport? Bien peu et la plupart étaient consacrées à la question du blé de l'Ouest.

Le problème fiscal est aujourd'hui pour les cultivateurs un autre problème important. Je ne sais pas ce qui en est dans les autres provinces, mais l'Ontario a quelque peu allégé ce fardeau dans le cas des cultivateurs compris dans les zones urbaines. Les cultivateurs établis quelque part dans le voisinage d'une grande ville sont assujétis à un impôt si lourd qu'ils doivent laisser leurs terres. Je le répète, le gouvernement ontarien a décidé que l'assiette de la taxe foncière ne pouvait être majorée lorsqu'une exploitation est englobée dans les limites d'une ville ou y est annexée et que ladite exploitation garde son caractère agricole.

J'ai ici le dernier numéro de la *Revue d'actualité de la situation agricole au Canada.*

C'est la livraison de janvier 1957. Voici ce que nous trouvons en première page:

> Il semble que le fléchissement des prix agricoles des quelques dernières années ait été compensé dans les derniers mois de 1956 et il paraît improbable qu'il se produise une autre baisse générale des prix agricoles en 1957.

Dans cette brochure, on admet que les prix des produits agricoles ont baissé; c'est plus que le ministre de l'Agriculture ait jamais voulu admettre à la Chambre depuis 1952 ou 1953. Voici un extrait de la page 2:

> Tout changement dans le revenu net des exploitants agricoles dépendra, dans une large mesure, de l'importance de la récolte de céréales de l'Ouest en 1957.

Je prétends que cela a beaucoup à voir au revenu brut de tous les cultivateurs du Canada.

Le revenu national brut a un rapport direct avec l'abondance de la récolte de blé et la quantité des récoltes de blé. Quand on récolte beaucoup de blé, le revenu brut augmente énormément et cette augmentation se traduit par la moyenne du revenu à travers le pays, mais les conditions régnant dans les provinces de l'Est peuvent différer de celles des provinces de l'Ouest.

Le très hon. M. Gardiner: C'est la même chose, quand le revenu brut baisse.

M. Charlton: Oui, bien sûr, mais j'affirme que le ministre de l'Agriculture a toujours, ces dernières années, remonté à 1951 et à 1952 en citant des prix.

Le très hon. M. Gardiner: Oh! non; c'était votre méthode jusqu'à il y a deux ans. Dans tous mes discours, je l'ai critiquée.

M. Charlton: Je considère que le ministre nous fait un compliment en suivant une de nos méthodes, mais je me demande combien de temps il continuera. De fait, le programme en cause a été tellement dilué qu'il a bien peu de sens aujourd'hui.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai jamais fait cela. Je soutiens que vous devriez établir vos moyennes sur 5 ans, et vous ne l'avez jamais fait.

M. Charlton: Eh bien! le ministre de l'Agriculture aura l'occasion de faire son propre discours. Il pourra de nouveau employer les chiffres relatifs à ces années-là, s'il le veut; mais je lui ferai remarquer que, même s'il se leurre peut-être et pense nous leurrer, il ne leurre certainement pas les gens qui connaissent mieux leur situation. Il ne nous leurre certainement pas, ni ne leurre-t-il les cultivateurs.

On reconnaît généralement que *L'Économiste agricole*, publié par le ministère de l'Agriculture, présente exactement la situation des cultivateurs dans tout le Canada; il

renferme un indice qui est probablement publié par le Bureau de la statistique. *L'Économiste agricole* de février 1957 révèle que les prix des produits agricoles ont baissé de 11.6 p. 100 de 1949 jusqu'à présent. L'indice a été de 255.4 en 1949 et, en décembre 1956, le dernier mois où les chiffres sont connus, l'indice s'établissait à 225.8.

Au cours de la même période, sauf que les chiffres ont trait au mois d'août au lieu de décembre, les prix des denrées et des services dont les cultivateurs se sont servis ont augmenté de 24.6 p. 100, tandis que les prix des produits agricoles ont baissé de 11.6 p. 100. De même, durant la même période, soit de 1949 à 1956, le coût des aliments à la consommation au Canada est passé de 100, qui était l'indice des prix en 1949, à 117.1, soit une augmentation de 17.1 p. 100. Le prix des articles qu'il nous faut acheter en tant que cultivateurs a augmenté de 24.6 p. 100 pendant cette période de temps. Le prix de gros de nos produits a baissé de 11.6 p. 100 et le prix de ces mêmes produits au consommateur a monté de 17.1 p. 100. Ces chiffres justifient l'institution d'une commission chargée d'étudier l'écart entre le prix que reçoit le producteur et celui que paie le consommateur pour les produits agricoles. Je dirai que ces données révèlent bien le triste sort réservé à nos cultivateurs.

Je comprends qu'il ne m'est plus possible de citer l'exposé budgétaire au cours du présent débat, mais un article paru le 15 mars dernier dans le *Globe and Mail* à propos du discours de présentation du budget prononcé par le ministre des Finances (M. Harris) fait dire à celui-ci:

> De fortes importations, surtout en provenance des États-Unis, ont contribué à limiter la hausse des prix canadiens en mettant plus de marchandises à la disposition du public.

Je répéterai cette déclaration, parce que je l'estime importante. Voici donc ce que le *Globe and Mail* fait dire au ministre:

> De fortes importations, surtout en provenance des États-Unis, ont contribué à limiter la hausse des prix canadiens en mettant plus de marchandises à la disposition du public.

Devons-nous conclure que cette déclaration fait écho à la politique du Gouvernement? Apparemment, puisque le Gouvernement s'inspire de ce principe depuis un certain nombre d'années. Sa politique est d'importer suffisamment de produits pour maintenir à un bas niveau au pays les prix de nos produits agricoles.

Je voudrais citer quelques chiffres que j'emprunte à un document déposé en réponse à une question de l'honorable représentant de Prince-Edward-Lennox (M. Tustin), le 19 mars dernier, au sujet des importations en 1956 de lait en poudre, de fromage, de pêches et de poires en conserve, de fruits mélangés, de légumes en conserve, de produits de la tomate et d'autres importations. Voici ces chiffres:

Lait entier en poudre	101,487	livres
Lait écrémé en poudre	3,198,199	"
Fromage	9,001,068	"
Pêches en conserve	14,626,636	"

M. Fraser (Peterborough): On en sert au restaurant du Parlement.

M. Charlton: Oui, on le fait certainement. La quantité produite au pays n'est pas suffisante pour répondre à toute la demande intérieure, mais elle est considérable, et, l'an dernier, beaucoup de pêches récoltées chez nous se sont gâtées.

Voici d'autres importations:

Poires en conserve	2,998,134	livres
Fruits mélangés	30,545,836	"
Tomates en conserve	26,521,865	"
Pulpe et purée de tomate	816,701	"
Jus de tomate concentré en conserve	11,875	"
Pâte de tomate en conserve	28,901,602	"
Jus de tomate, le concentré excepté	26,885,103	"

Monsieur l'Orateur, les tomates cultivées dans ma circonscription comptent parmi les meilleures du pays. Je me demande ce que mes commettants pensent de ces importations de tomates au Canada, quand ils sont incapables d'obtenir un prix raisonnable pour celles qu'ils cultivent dans les comtés de Brant et d'Haldimand? Les importations en 1956 de légumes en conserve ont été les suivantes:

Maïs en conserve	4,331,198	livres
Pois en conserve	1,955,337	"
Asperges en conserve	1,511,223	"
Haricots verts ou beurre en conserve	717,904	"
Fèves cuites en conserve	3,750,595	"
Légumes en conserve n.d.	6,143,820	"

Ces chiffres nous font saisir pourquoi le ministre des Finances a dit, dans son exposé budgétaire, que les fortes importations, en particulier celles des États-Unis, ont aidé à empêcher l'augmentation des prix au Canada, parce que plus de denrées se trouvaient disponibles chez nous.

Qu'arrive-t-il quand nos fruits et nos légumes sont bons à vendre? Il y a peut-être 20 wagonnées sur les voies d'évitement de Toronto ou de Montréal seulement, dont se servent les grossistes pour diminuer les prix des produits canadiens. On dit à nos producteurs qu'on n'a pas besoin de leurs fruits ou légumes, parce qu'on en a amplement sur la voie d'évitement. Comme on n'en a pas besoin, on ne les paiera pas plus que tel ou tel prix. C'est à prendre ou à laisser. Le tarif saisonnier ne signifie absolument rien, parce que le marché est encombré la veille du jour où ce tarif est appliqué.

M. Fraser (Peterborough): Un gouvernement qui fait cela devrait être "mis en boîte".

M. Charlton: C'est ce que le présent gouvernement fait depuis des années. Il semble que ce soit sa politique, telle que l'a déclarée le ministre des Finances.

Nous avons eu un débat il y a quelques jours sur le prix des œufs au Canada. Le prix des œufs est très bas cette année, de 22c. ou 23c. la douzaine à 30c. la douzaine pour œufs A gros, suivant la région où on les achète. Cependant, en 1956, on a importé au Canada 68,321 caisses d'œufs. C'est précisément l'année au cours de laquelle les prix ont baissé à leur plus bas niveau depuis des années, bien au-dessous du prix de revient du cultivateur.

On a importé l'an dernier 22,816,809 livres de volaille habillée. Voilà les conséquences de la politique du gouvernement actuel. Je sais qu'on a cité ce matin des extraits du mémoire du Conseil canadien des horticulteurs, mais j'ignore lesquels. Je sais cependant que les producteurs de fruits et de légumes de toutes les régions du pays s'alarment beaucoup de l'importation de fruits et de légumes et de la réduction des prix qui en découle pour nos producteurs canadiens. Comme l'a dit ce matin le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), même s'il ne s'agit pas sur ce marché d'un dumping au sens strict, c'est tout de même du dumping pour nos producteurs canadiens. Voilà quel est le problème que, de l'avis du Conseil canadien des horticulteurs, les membres de cet organisme doivent surmonter. Ce mémoire, qui a été envoyé aux membres du cabinet, est daté du 4 février 1957. En voici l'alinéa 3:

> On peut douter que, par le passé, nos producteurs primaires de fruits et de légumes aient jamais été à aucun moment autant tracassés ou qu'ils aient subi des pertes aussi graves que durant les quelques dernières années par suite du "dumping" de produits agricoles américains sur les marchés du Canada. On ne peut peut-être pas parler vraiment de "dumping" au sens limité de ce terme dans la définition qu'en donnent la loi sur les douanes ou la loi sur le tarif douanier, mais les répercussions de cette manœuvre sur les revenus du cultivateur canadien sont exactement les mêmes que si ces produits avaient été "déversés" sur nos marchés au sens où l'entend la définition comprise dans la loi.
>
> La sorte ou la forme de concurrence à laquelle nos producteurs s'opposent avec le plus de force est celle qui consiste en importations vendues "à sacrifice" au moment où la récolte des États-Unis atteint sa période de pointe d'écoulement laquelle coïncide fréquemment avec le début des récoltes canadiennes. Dans ce cas, le producteur des États-Unis a pu recevoir un prix fort, ou du moins un bon prix moyen, pour une forte proportion de sa récolte mais ses ventes à "prix d'écoulement" peuvent servir à fixer le prix au marché d'une très forte proportion de la récolte canadienne du même produit et interdire absolument au producteur canadien toute possibilité de vendre quelque partie que ce soit de sa récolte à prix fort, ou même de bénéficier éventuellement, dans les limites normales, d'un faible rendement de ces récoltes au Canada.

Comme on l'a dit, la récolte est plus hâtive aux États-Unis, parce qu'ils sont situés plus au sud que nous. Comme les importations aux États-Unis de fruits et de légumes en provenance de leurs voisins du sud sont insignifiantes, les Américains reçoivent un bon prix pour leurs primeurs. Mais en fin de saison, ce qui correspond probablement au début de la nôtre, les États-Unis déversent leur excédent à vil prix sur nos marchés, ce qui fait baisser les montants que peuvent obtenir nos propres producteurs. Je suis sûr que le ministre est au courant de la demande qu'a faite à ce propos le Conseil des horticulteurs du Canada. Elle figure au paragraphe (6) du mémoire sous la rubrique "notre demande":

> Nous demandons au Gouvernement, au nom de ces producteurs primaires:
>
> Que le ministre du Revenu national soit autorisé à établir une juste valeur marchande à l'égard de la saison canadienne de la mise des produits sur le marché, pour chaque sorte de fruits ou de légumes produits au Canada, en vue d'empêcher le dumping sur les marchés canadiens.

Je veux souligner ces mots "produits au Canada". C'est tout ce que demande le conseil. Naturellement, il ne demande pas un droit de dumping sur les fruits et les légumes qui ne sont pas produits ici.

Je veux souligner un autre point au sujet de l'importation de produits agricoles des États-Unis. Voici un empaquetage de cellophane dans lequel on importe des dindons des États-Unis. La marque est bien évidente. Ces emballages sont probablement fabriqués aux États-Unis. On y place les dindons pour les envoyer ici,—12 millions de livres, l'an dernier,—mais on ne les emballe pas tous de cette façon. Voici que des dindons des États-Unis se vendent chez nous sous une marque de commerce canadienne.

A mon avis, cela équivaut à présenter le produit sous un faux jour aux consommateurs du pays, et l'on devrait prendre des dispositions à ce sujet. Cette présentation est peut-être rigoureusement conforme à la loi dans sa forme actuelle, mais la loi devrait être modifiée dans ce cas.

Cette pratique ne vise pas uniquement les dindons. Bien d'autres produits sont traités de la même manière. Soit dit en passant, la marque de commerce est *Maple Leaf*. En dessous de l'étiquette on dit que le produit a été emballé pour cette société dont le siège social est à Toronto. Je le répète, bien d'autres produits se trouvent dans la même situation. On me dit, bien que je ne sache pas que ce soit vrai, que des pommes de terre des États-Unis sont expédiées du Maine au Nouveau-Brunswick, sont placées dans

des sacs canadiens et font concurrence à nos pommes de terre de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard, et que les expéditeurs bénéficient de la subvention au transport accordée aux provinces tout en faisant concurrence à nos propres produits. Est-ce exact? S'il en est ainsi, je demanderais au ministre de s'assurer que la chose n'arrive plus à l'avenir.

De façon générale, quand on pense aux subventions, on semble supposer que les cultivateurs sont les seuls à en recevoir.

Ce n'est plus exact, mais l'idée généralement acceptée dans les grands centres urbains, c'est qu'il y a un rapport entre les subventions et les cultivateurs et que ceux-ci reçoivent quelque chose pour rien. Je signalerai que pendant six des dix dernières années, plus de la moitié de toutes les subventions accordés par le Gouvernement sont allées à d'autres industries que l'agriculture. Durant quatre années seulement, l'agriculture en a obtenu plus de la moitié. Il s'agissait de la période où sévissait ici la fièvre aphteuse. Sans cela, c'est pendant huit années sur dix que plus de la moitié des subventions auraient été affectées aux industries non agricoles. Je parle évidemment des subventions directes, non des subventions indirectes dont je pourrais citer bon nombre.

Nous en venons maintenant à la loi sur le soutien des prix que le gouvernement applique. Il y a un an, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a déclaré plus d'une fois à la Chambre,—de fait, il a insisté là-dessus, —qu'il était absolument nécessaire d'avoir 78 millions de livres de beurre en réserve pour que le prix puisse être maintenu.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai jamais dit "absolument nécessaire".

M. Charlton: Je pourrais me reporter au hansard et vérifier. De fait, je crois que j'ai ce passage ici.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai dit que ce serait approprié.

M. Charlton: Je ne savais pas que j'avais ici ce numéro du hansard, mais je constate que je l'ai. Ainsi qu'en fait foi la page 1097 du hansard du 10 février 1956, le ministre a dit:

> Je répète que nous sommes bien persuadés que cette circonstance nous oblige à avoir au moins 78 millions de livres de beurre le 1er janvier de chaque année afin que nous puissions conserver les positions acquises par l'application de ce plan particulier. Ce que je veux souligner à ce sujet, c'est exactement ce que j'avais à l'esprit chaque fois que j'ai déclaré que nous n'avons aucun excédent inquiétant.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas employé le mot "absolument".

M. Charlton: Le ministre reconnaît-il ces paroles? Je lui conseille de les examiner.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne les nie pas. Mais, d'après le député, j'aurais dit que c'était absolument nécessaire; ce n'est pas le cas.

M. Charlton: Je n'aurais peut-être pas dû employer le mot "absolument".

L'hon. M. Rowe: Nécessaire, mais non absolument nécessaire.

M. Charlton: Ce qui est nécessaire est nécessaire, peu importe que ce le soit absolument ou non. Le ministre a bien dit qu'il voulait au moins 78 millions de livres. Qu'a-t-il dit cette année au banquet de l'Association des producteurs de lait concentré? Je n'ai pas ses paroles textuelles, mais j'étais là, et s'il veut nier ce que j'affirme, c'est son affaire. Il a bien dit que nous avons présentement un excédent de 38 millions de livres de beurre, excédent qui, espère-t-il, sera ramené à un chiffre raisonnable à la fin de l'année. Je ne sais comment on peut qualifier une telle déclaration; mais, selon moi, elle n'est guère conséquente.

L'hon. M. Rowe: Elle est bien conforme à ses déclarations.

M. Charlton: Le ministre a dit autre chose, dont je me suis servi pour poser une question à la Chambre il y a quelque temps. Dans le *Journal* d'Ottawa du 8 février 1957, un article relate que le ministre a pris la parole au banquet annuel du conseil canadien des exploitants d'abattoirs à Winnipeg, et voici ce qu'aurait dit le ministre:

> ...le prix de soutien actuel de $23, sur les porcs, à Toronto, qui est en vigueur depuis 1952, n'aurait pas pu être maintenu l'an dernier ni même l'année précédente si les importations de produits américains à base de porcs n'avaient pas été interdites à la suite d'une épizootie de maladie porcine dans ce pays. Le ministre a dit au banquet annuel du Conseil canadien des bouchers en gros qu'en raison de cette circonstance le prix des porcs canadiens avait dépassé constamment les prix américains de 6 à 8c., et parfois même de 11c. la livre.

Je tiens à insister tout particulièrement sur le paragraphe suivant:

> M. Gardiner a dit que dès la disparition de l'épizootie qui a provoqué l'interdiction, la frontière serait ouverte de nouveau. Il a dit que l'interdiction américaine imposée sur le bœuf et le porc canadien avait été levée au début de 1953, dès que la fièvre aphteuse avait été vaincue dans notre pays. "Le Canada sera forcé de suivre la même ligne de conduite et de lever l'interdiction pesant sur l'importation de viande dans un avenir prochain", a-t-il dit.

Le ministre a donné à entendre, du moins au Conseil des conserveurs de viande, qu'une telle mesure serait prise dans un délai raisonnablement court. Toutefois, à une question

que je lui avais posée à la Chambre, voici ce qu'il a répondu ainsi qu'on le trouve à la page 1528 du hansard du 20 février 1957:

Monsieur l'Orateur, rien ne fait croire à l'heure actuelle que la situation a changé ou qu'elle changera vraisemblablement bientôt pour ce qui est de la maladie des porcs aux États-Unis et il va de soi que, tant que cette situation existera dans ce pays, il ne sera pas nécessaire de modifier les règlements ici.

Je me demande si, dans le discours qu'il a prononcé à Winnipeg, le ministre prenait ses rêves pour des réalités quand il a dit que la maladie serait vite supprimée aux États-Unis et que les importations de porc dans notre pays reprendraient avant longtemps. C'était apparemment la principale idée qu'il avait en disant au Conseil des exploitants d'abattoirs qu'il pouvait s'attendre à la reprise des importations de porc au Canada bientôt.

Il y a à peine quelques jours, le Gouvernement annonçait que les droits de douane sur les pommes de terre s'étendraient à l'année entière au lieu d'une période de six semaines seulement avant la mise sur le marché de nos pommes de terre nouvelles. J'ai ici un article de la *Free Press* de London, numéro du 7 mars 1957, soit vers le temps où il a été question pour la première fois d'un redressement des droits douaniers. L'article est intitulé: "On s'oppose à tout changement à l'égard des pommes de terre, aux États-Unis." En voici un extrait.

Les producteurs américains de pommes de terre ont protesté aujourd'hui contre une proposition du gouvernement canadien en vue de nouvelles négociations touchant les ententes tarifaires à l'égard des expéditions de pommes de terre entre le Canada et les États-Unis. M. Clifford McIntyre, membre du Congrès, au nom du producteurs de pommes de terre du Maine, et M. A. E. Mercher, du *National Potato Council*, représentant l'industrie américaine des pommes de terre, ont soumis à un comité de la Commission américaine du tarif des observations contre toute modification aux droits douaniers actuels.

Les États-Unis peuvent prélever des droits douaniers, établir des contingents et faire tout ce qu'ils veulent à l'égard de l'importation de nos produits chez eux, mais que fait le gouvernement canadien? A peu près rien. Cependant, dès que nous parlons de prélever des droits douaniers à l'égard de l'importation d'un produit américain au Canada, les producteurs américains prétendent qu'on est injuste envers eux. Ils estiment avoir le droit d'envoyer leurs pommes de terre sur nos marchés pour y faire concurrence à nos propres produits. Du moins, c'est le genre de plaidoyer auquel ils recourent contre des augmentations des droits douaniers et contre l'idée d'une majoration des droits à l'égard des pommes de terre américaines entrant au Canada. Pourtant, dans bien des cas, les producteurs canadiens de pommes de terre touchent moins que leurs frais de production.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette beaucoup d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré depuis plusieurs secondes.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, ainsi que l'ont dit aujourd'hui un certain nombre d'honorables députés, c'est la troisième ou la quatrième fois depuis le début de la session que nous avons l'occasion de parler de la question qu'on a soulevée ici. Ceux qui l'ont rappelé ont également affirmé qu'ils ont déjà prononcé des discours à ce sujet. Je ne suis pas précisément dans la même situation. Je n'étais pas ici lors de la présentation de la première motion le 23 janvier et c'est pourquoi je n'ai pas participé alors au débat. Ajoutons qu'il y a eu deux autres occasions au cours desquelles un débat aurait été irrégulier. C'est d'ailleurs parce que j'avais moi-même invoqué alors le Règlement que je n'ai pas pu, postérieurement, traiter le sujet.

Il reste que les questions dont on a parlé ont été soulevées plus d'une fois tant au cours de cette session-ci qu'au cours de sessions antérieures. Le sentiment de la plupart des députés est, je pense, fort bien connu. Il semble toutefois que, si on a soulevé aujourd'hui la question, c'est dans un but bien précis. Il s'agirait de faire la lumière sur l'attitude prise par certains d'entre nous lors de débats antérieurs.

Le dernier orateur a prétendu, je crois, que la première fois qu'il a été question de parité,—il voulait dire à la Chambre, sans doute,—c'était en 1941 et que c'est le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) qui en avait pris l'initiative. Je ne doute toutefois pas que la consultation de nos archives révélerait qu'il en avait souvent été question avant cela. Quoi qu'il en soit la question de la parité, au sens où nous l'entendons comme au sens où nous en avons parlé ici, a commencé à se poser sérieusement aux États-Unis avant 1932.

Après avoir discuté la question pendant un bon nombre d'années, les États-Unis ont adopté leur loi établissant leur forme de parité à ce moment-là. Certaines modifications ont été apportées périodiquement jusqu'à ce qu'en 1941 ils eurent acquis beaucoup d'expérience d'une ligne de conduite que nous avons pu observer. Nous avons eu nos délibérations à la Chambre en 1941. A cette occasion, il était bien évident, je pense, que ce qui s'était passé aux États-Unis n'avait pas persuadé le Gouvernement, du moins, qu'il devait adopter cette ligne de conduite ici. Cependant, ce n'est pas avant 1944 qu'une décision sur la

question s'est imposée. Si nous n'avons pas été obligés de prendre une décision, c'est surtout parce que nous avions conclu des accords précis avec la Grande-Bretagne, pour la durée de la guerre, aux termes desquels nous vendions nos produits agricoles à la Grande-Bretagne, non pas en vue d'obtenir le plus fort revenu possible,—nous avions tâché d'obtenir un prix satisfaisant pour les cultivateurs du Canada,—mais pour réaliser la plus forte production possible de nos denrées agricoles afin d'être en mesure d'approvisionner les armées alliées et la Grande-Bretagne. Par conséquent, durant cette période, nous ne croyions pas vraiment motivée l'adoption d'un régime fondé sur la parité des prix pour le marché. Néanmoins, nous suivions la question de près.

Toutefois, en 1944, alors que la guerre tirait à sa fin,—et que tous le savaient d'ailleurs,—nous avons préparé la loi sur le soutien des prix des produits agricoles et l'avons fait adopter au Parlement. La loi n'est effectivement entrée en vigueur ou n'a été utilisée qu'en 1946 ou 1947, bien qu'elle figure dans les statuts depuis 1944. Le paragraphe qui a été bien débattu aujourd'hui est le paragraphe 2 de l'article 9. Voici le texte du paragraphe 2 de l'article 9:

(2) Lorsqu'il prescrit des prix aux termes des alinéas *a*) et *c*) du paragraphe (1), l'Office doit s'efforcer d'assurer à l'agriculture des revenus suffisants et stables en favorisant l'adaptation régulière des conditions de guerre aux conditions de paix, et tenter d'établir un rapport équitable entre les revenus de l'agriculture et ceux provenant d'autres occupations.

Je rappelle que jusqu'à la dernière réunion de la conférence agricole fédérale-provinciale, tenue en décembre dernier, la question débattue n'était pas la parité du revenu. La question débattue était la parité des prix. Personne n'a laissé planer aucun doute là-dessus. Il s'agissait de la parité des prix. D'ordinaire, on demandait qu'elle soit établie chez nous de la même façon qu'elle s'applique aux États-Unis. Au cours de la dernière conférence cependant, après une certaine discussion, le président de la Fédération canadienne des agriculteurs, M. Hannam, a fait voir que cet organisme préconisait non pas les prix de parité mais la parité du revenu et, à partir de ce moment, la discussion a porté sur cette expression.

On ne tenait pas à préconiser la parité des prix et, en ce qui concerne le cultivateur, il y a pour cela une raison manifeste.

Parlant de prix de parité, vous en êtes au prix d'une denrée de base et on peut prendre le prix de cette denrée de base, que ce soit le beurre, les porcs ou quoi que ce soit du même ordre et, en s'en tenant uniquement audit produit de base, prouver que le cultivateur n'obtient pas un prix de parité lorsqu'il le vend. Mais pour ce que nous en savons tous ici, ou pour ce qu'en sait quiconque traite ici la question de ce point de vue, il est probable que les trois quarts des cultivateurs dont on parle ne produisent pas du tout cette denrée. Dans d'autres cas, on peut dire que le cultivateur touche peut-être un prix de parité à l'égard d'une denrée en particulier pour le moment, qu'il reçoit peut-être moins que le prix de parité dans un autre cas et plus dans un autre encore, en somme qu'il se trouve assez bien du régime qu'il applique sur sa ferme car il pense qu'un certain genre d'exploitation ou une certaine méthode d'exploitation est ce qui convient le mieux à son exploitation et au district où elle est située.

D'autre part, dans notre secteur, c'est-à-dire dans l'Ouest, en Saskatchewan, notamment, il y a beaucoup de cultivateurs qui ne produisent qu'une seule denrée, soit le blé. Ils sont donc portés à discuter tout problème des cultivateurs de ce seul point de vue. Et pourtant, leur problème ne touche pas les autres cultivateurs de bien d'autres régions du pays. Discuter ensuite pour savoir si le prix des œufs ou de quelque autre denrée est un prix de parité, pour savoir encore si on aide des gens de l'Ouest ou de l'Est, amène certains à prendre des statistiques,—je suis probablement coupable moi aussi d'avoir usé de ce procédé,—qui s'appliquent à l'ensemble du Canada. Mais chaque fois que je me suis servi de ces statistiques relatives à l'ensemble du Canada, j'ai signalé au préopinant et à tous les autres députés que nul cultivateur prospère ne fonde ses succès ou ses autres réalisations agricoles sur une seule année, peu importe la région où il exerce son activité. A coup sûr, il ne les fonde pas sur une seule année s'il exploite une ferme de l'Ouest par la culture du blé, car on ne peut cultiver le blé canadien que dans des régions relativement sèches; or toute région relativement sèche a des années de sécheresse où les cultivateurs ne peuvent produire de blé du tout, ni même autre chose, en tous cas si peu que point. Aussi en calculant à ce point de vue par l'emploi soit de chiffres qui s'appliquent à l'ensemble du pays soit de chiffres qui visent une seule année, on ne facilite guère l'entente de la situation où se trouve le cultivateur.

Je le répète donc, je ne me suis jamais fondé sur des comparaisons avec 1951, année où les revenus des cultivateurs de l'ensemble du pays ont atteint un sommet parce que nous livrions une guerre en Corée. Tout le monde sait que peu de temps auparavant tous les cultivateurs étaient convaincus que les prix des articles qu'ils allaient acheter baisseraient parce que la demande à l'égard des matériaux qui servent à la fabrication des

machines agricoles, acier, aluminium et autres, diminuaient de plus en plus. Nous sortions d'une guerre. Au moment où nous pensions que le changement allait se produire, nous sommes entrés dans une autre guerre.

Dès le début de l'autre guerre, les cultivateurs ont rivalisé avec ceux qui faisaient la guerre en vue d'acheter leur matériel. Les prix ont évidemment monté. Ils ne pouvaient faire autrement. Depuis, nous avons été témoins d'autres événements, dont un se déroule en ce moment, qui a trait à Suez et qui pousse encore les gens à penser que nous nous approchons d'une période où on utilisera peut-être du matériel qui ne peut être employé dans les fermes.

De fait, c'est toujours la même histoire. A un moment donné, on transforme les socs de charrue en épées et, à un autre, on transforme les épées en socs de charrue. Lorsque nous sommes contraints d'acheter en concurrence avec ceux qui transforment les socs de charrue en épées, nos prix sont élevés. Si quelqu'un dit à nos jeunes qu'ils sont bien malavisés de demeurer sur les fermes parce que nous traversons une période de ce genre, le moins qu'on puisse dire c'est qu'il ne parle pas dans l'intérêt de notre pays et qu'il ne donne pas aux jeunes le stimulant ou la directive qu'il devrait donner.

La principale critique que j'adresse au sujet de la propagande qui se fait chez nous depuis quatre ou cinq ans, c'est que si les jeunes gens ou les jeunes filles y prêtaient l'oreille, nul d'entre eux ne s'approcherait d'une ferme. Si l'on disait aux jeunes hommes ou jeunes filles qui sont déjà établis sur la ferme que tous ceux qui travaillent dans une autre industrie sont bien mieux payés qu'eux, ils ne voudraient pas demeurer sur la ferme. Mes amis du parti CCF ont oublié que, de leur avis, toutes les industries mentionnées étaient dans les mains de 50 personnages importants. Ils étaient probablement alors beaucoup plus près de la vérité que maintenant. Les jeunes gens qui quittent les campagnes ne succèdent pas immédiatement à ces 50 hommes puissants. Ce ne sont que ceux qui se font élire et deviennent ministres dans un gouvernement cécéfiste qui entrent dans la catégorie des $10,000 par an. Tout simplement, on a un point de vue quand on appartient à un certain milieu, et une tout autre opinion quand on change de catégorie; c'est fort compréhensible.

Mais je suis d'avis qu'il n'est pas bon de faire des tournées dans les campagnes pour raconter de pareilles histoires à nos jeunes. Qu'est-ce qui en résulte? Pendant notre conférence de décembre dernier, l'Union des cultivateurs a présenté les porte-parole de ceux qui avaient travaillé dans l'industrie des machines agricoles au Canada en observant qu'il y aurait lieu de prendre, en faveur des cultivateurs, des dispositions qui leur permettraient d'acheter plus d'outillage, pour que ces jeunes gens autrefois employés dans l'industrie des machines agricoles, puissent y trouver de nouveau de l'emploi. Pour étayer leur demande, ils ont produit les chiffres indiquant que, récemment encore, 15,000 jeunes gens, des deux sexes, travaillaient dans l'industrie des machines agricoles au Canada. Mais, en décembre dernier, il n'y en avait plus que 5,000.

J'ai demandé alors d'où venaient les dix mille ouvriers de plus, embauchés par l'industrie après la guerre? On m'a répondu qu'on les avait obtenus de l'agriculture. J'ai demandé où ils étaient allés, lorsqu'ils ont perdu leur emploi. On m'a répondu qu'on ne le savait pas. Bien entendu qu'on ne le savait pas. J'ai demandé ce qu'ils avaient fait des maisons qu'ils avaient achetées dans les villes où ils s'étaient établis. On l'ignorait. Eh bien, vous savez aussi bien que moi qu'ils avaient acheté dans les villes où ils étaient allés des maisons aux prix courants d'alors, trois ou quatre fois plus élevés qu'ils étaient il n'y a pas tant d'années auparavant. Ils ont dû les payer à peu près sous forme de loyer, à tant par maison par année. S'ils y étaient restés, plusieurs auraient pris dix ou même trente ans à les payer. Quand ils ont perdu leur emploi, où sont-ils allés? Je l'ignore. Tout ce que je sais, c'est ce que j'ai fait moi-même, quand j'étais jeune, ce que beaucoup d'autres ont fait, lorsqu'on nous avait convaincus à tort qu'il y avait avantage à quitter l'agriculture. Nous avons souvent perdu ce que nous avions mis dans nos maisons.

Si on tient cette sorte de propos, durant une période où il est évident que le prix des matériaux dont nous devons nous servir doit être élevé, alors que beaucoup de spécialistes disent que cet état de choses ne se maintiendra pas, que nous savons par expérience qu'il ne s'est jamais maintenu au cours de la plus grande parti d'une période, je ne pense pas que ce soit dans l'intérêt du pays. Certains conseillent de se tenir à l'écart des exploitations agricoles, parce qu'il n'y a pas un sou à y gagner. On affirme qu'il est impossible de s'établir sur une ferme, parce qu'il n'y a pas moyen de trouver à emprunter pour s'acheter une terre. De telles déclarations ne font pas de bien au Canada. Elles incitent les jeunes à s'éloigner de la terre et à s'en éloigner le plus possible. Si l'on en juge par le passé, on constate qu'un jour un grand nombre d'entre eux voudraient bien revenir à la terre. Je ne fais pas de discours comme cela, moi. Je préfère qu'on m'accuse

de ne pas en faire, parce que je trouve que ces discours ne sont pas utiles au pays, ni aux jeunes.

Il a été beaucoup question de la parité des prix et de ce qu'elle signifie, de même que de la déclaration de M. King. On a réfuté cet argument maintes et maintes fois, mais il serait peut-être bon de le réfuter encore. M. King se faisait une idée de ce qu'avait été le sort du cultivateur durant la guerre et un grand nombre d'entre nous s'en faisaient une aussi. Ce matin, le chef de l'opposition a répété une chose qu'ont dite ici les députés cécéfistes à maintes reprises. Je ne suis pas certain s'il voulait dire exactement ce qu'il a dit. Il ne l'était probablement pas autant que je le pense, étant donné que d'autres avaient dit cela auparavant. Il comparait la valeur actuelle de notre dollar avec ce qu'il valait avant la guerre. Il a ensuite donné à entendre, si même il ne l'a pas dit clairement,—et j'ai même l'impression qu'il l'a dit clairement,—que la situation est aussi mauvaise aujourd'hui qu'elle l'était à cette époque.

M. Diefenbaker: Pas tout à fait.

Le très hon. M. Gardiner: Si vous relisez le hansard, vous constaterez qu'il y aurait lieu d'y apporter une rectification, si ce n'est pas ce que vous avez prétendu. Cette déclaration a été répétée maintes et maintes fois par un député dont je ne mentionnerai pas la circonscription puisqu'il est absent. On a dit que la situation est aussi mauvaise aujourd'hui qu'elle l'était alors, à cause de cet écart entre la valeur de nos dollars. A cela je me contenterai de répondre que je connais le cultivateur. Je ne pense pas qu'il y ait dans notre pays un groupe de personnes mieux informées que les cultivateurs. Si on n'est pas de mon avis, qu'on me permette de dire qu'on devrait aller dans les réunions qui se tiennent dans les écoles et auxquelles on ne trouve que des cultivateurs, et qu'on essaie de répéter là certains des propos tenus en cette enceinte. On se rendra bientôt compte que le cultivateur n'ignore pas quelle était sa situation dans les années 30. Il s'en souvient fort bien. Il a pour cela d'amères raisons. Prétendre qu'on peut le moins du monde comparer la situation existant dans notre pays depuis la guerre à la situation des dix années antérieures à celles-ci,—et bien plus de dix années, si on veut,—c'est chercher à persuader le cultivateur d'une chose dont il connaît parfaitement l'inexactitude. Le cultivateur a tous les jours sur sa ferme la preuve que cela est faux. Il peut écouter patiemment sans rien dire; mais, quand il réfléchit à ce qu'on a dit, il en vient à une conclusion bien différente de celle qu'on avait voulu lui faire adopter.

M. Charlton: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Charlton: Ne sait-il pas que le président de la Fédération canadienne des agriculteurs a dit, il n'y a pas plus de deux ans, que le revenu net des cultivateurs d'aujourd'hui était analogue au revenu net des cultivateurs des années 30, à l'exception de 1931 et 1932?

Le très hon. M. Gardiner: Figurez-vous que je ne rapporte les paroles de personne; je me contente de vous dire ma propre opinion.

M. Charlton: Il y a quelques minutes, le ministre a rappelé ce qu'il avait dit.

Le très hon. M. Gardiner: Le revenu net comporte bien des choses que mon honorable ami n'a pas fait figurer dans sa déclaration, ce qui, selon lui, signifie la même chose. Cela ne signifie pas la même chose. Un cultivateur ne pense pas seulement aux dollars et aux cents qu'il a recueillis en 1956. Il pense à son avenir et à l'activité qui lui permet d'élever sa famille. Si vous essayez de lui dire que la seule chose dont il doive tenir compte quand il s'agit de décider s'il restera sur sa ferme ou s'il la quittera, est son revenu net d'une année particulière, d'un mois particulier, ou même d'une semaine particulière, vous n'irez pas bien loin.

Je le répète, si vous voulez discuter la question avec les cultivateurs en partant de ce point de vue, vous n'irez pas très loin! En établissant ces comparaisons, le cultivateur de certaines régions promenant son regard autour de lui, regardant son cadre de vie, se dit que de 1931 à 1937 ses enfants couraient pieds nus au milieu de l'hiver et qu'il fallait les empêcher de sortir puisqu'il n'avait pas de quoi leur acheter des chaussures. Voulez-vous me convaincre que la situation est la même aujourd'hui? Vous feriez mieux de vous lever de bonne heure! Inutile de vous répondre là-dessus, d'ailleurs, car la situation n'est pas la même et tout le monde le sait.

Voulons-nous que les jeunes gens restent sur la ferme? Alors surveillons notre langage. Réfléchissons avant de parler. Cette question me préoccupe du reste et je ne doute pas qu'il se trouve d'autres députés à la Chambre pour partager à cet égard mon sentiment.

Revenons à la question de la situation actuelle et de celle dans laquelle nous nous sommes déjà trouvés, c'est-à-dire la situation dans laquelle nous nous trouvions au moment où la loi a été rédigée en 1944. Je rappelle que nous étions alors au beau milieu

de ce que nous estimions être les trois dernières années de la guerre: 1943, 1944 et 1945.

Tous ceux qui nous ont écrit à cette époque et tous ceux qui se trouvaient aux réunions auxquelles nous avons pris part, ont dit que, si seulement nous pouvions maintenir les temps et les conditions tels qu'ils étaient, ils se considéreraient comme satisfaits. Ils songeaient à ce qui s'était passé à la fin de la première guerre mondiale, alors que ceux d'entre nous qui se sont installés sur des fermes à cette époque pensaient que continueraient pendant un certain temps les conditions qui avaient prévalu à la fin de la guerre et un an ou deux auparavant. Mais nous avons constaté que nous avions fait une grave erreur, et que les gouvernements d'après-guerre ne s'étaient guère souciés dans le passé de la situation du cultivateur. En réalité, ils s'étaient servis du cultivateur pour combattre ce qu'ils appelaient l'inflation. Tout député en cette enceinte qui le peut se rappellera que c'est toujours ce qui s'est fait après chaque guerre. Les économistes, les uns après les autres, dans leurs écrits sur les guerres d'autrefois, ont laissé entendre que c'est ce qu'on avait fait, et une certaine école d'économistes en est même venu à soutenir que pour prévenir l'inflation et remettre les choses en place, le seul moyen était de comprimer les prix des denrées primaires, et plus particulièrement les prix agricoles, et c'est ce qu'on a fait.

Ce à quoi M. King songeait à l'époque, et à quoi songeaient tous les ministres, c'était à la façon d'éviter que ces événements se reproduisent. On se disait que, si cela avait été le cas après la première Grande Guerre, il ne fallait pas que cela se reproduise après la dernière. Ce n'est pas une question politique que j'évoque là car les libéraux sont arrivés au pouvoir peu de temps après la première Grande Guerre, et ces événements se sont produits en partie à cette époque, malgré tout ce qu'on a pu faire. Tout ce que je dis, c'est que c'est là une vérité historique, rapportée par tous les manuels d'histoire, consignée dans tous les écrits de tous les économistes. Je songe ici au fait qu'à la fin des guerres la seule façon de revenir à la surface c'est d'accabler le producteur de base pour que tout le monde puisse retrouver du travail, dans tel ou tel secteur économique, quel qu'il soit.

Le but de la mesure législative était d'empêcher que cela ne se reproduise. Quels que soient les reproches que les honorables députés pourront faire entendre aujourd'hui, ils devront convenir en effet que ce but a été atteint. Je ne prétends pas que tout le mérite en revienne au gouvernement. Nous avons simplement cherché à réaliser, à notre façon, ce qu'on a tenté de réaliser ailleurs. La Grande-Bretagne a voulu que cela ne se reproduise pas, ainsi du reste que les États-Unis. Nous avons collaboré avec eux et d'autres ont travaillé dans le même sens dans d'autres pays, et de leur propre façon, à travers le monde. Il n'est que juste de dire que, où qu'on aille, on n'a pas connu depuis la dernière Grande Guerre les mêmes événements qui se sont produits après la première Grande Guerre et que nous profitons beaucoup des mesures qui ont été prises.

Entre autres, nous avons pris cette mesure. Certains, plus conservateurs que nous, et peut-être dans notre propre parti, certains qui sont plus conservateurs que moi-même, semblent croire que nous ne devrions exercer aucune de ces régies, que nous ne devrions pas avoir de régie des prix, que nous ne devrions pas commencer à essayer de déplacer les gens ici et là, que nous devrions les laisser entièrement à leurs propres moyens. Eh bien, nous n'avons pas été de cet avis et, par conséquent, nous avons proposé cette mesure pour permettre de faire autre chose.

En vertu de cette loi, une caisse renouvelable de 200 millions a été établie. La déclaration générale qu'on fait quand on veut critiquer cette loi, c'est que nous n'avons utilisé, —pendant un temps, on a dit 10 millions de dollars,—mais je pense qu'on admet que c'est probablement 90 millions qui ont été utilisés. En réalité, c'est plus de 400 millions. Après avoir acheté jusqu'à 75 millions de livres de beurre, comme on l'a dit tantôt, et les avoir mises en entrepôt, nous les avons vendues, avons récupéré l'argent et l'avons remis dans la caisse. Voilà ce qu'on entend par une caisse renouvelable. On a utilisé à cette fin quelque chose comme 350 ou 400 millions, j'ignore le chiffre exact. C'est un fait que nous avons pu renouveler cette caisse de temps à autre. On a ainsi pu appliquer sans discontinuer cette mesure législative depuis 1944. Tous ceux qui critiquent cette loi, tous ceux qui prétendent qu'on devrait recourir à d'autres méthodes de lutte contre l'inflation, n'en ont pas à la présence de ces 200 millions, en ce moment. En effet, il n'a jamais été nécessaire de revenir demander au Trésor public un seul cent au-delà de cette somme. Nous avons utilisé cette caisse, nous avons avancé les argents nécessaires à l'occasion, nous avons vendu les denrées au bout d'un certain temps et nous sommes ainsi rentrés dans notre argent de façon à renouveler la caisse.

On nous demandera: "Pourquoi faire cela, pourquoi ne pas fixer le prix?" Eh bien, voilà bien des fois que je répète la chose à la Chambre. Nous ne sommes pas autorisés

à fixer le prix. Le seul moment où nous ayons été autorisés à le faire était au moment où s'appliquait la loi des mesures de guerre. Cette mesure était entrée en vigueur juste au début de la guerre et nous l'avons conservée pendant quatre ans environ après la fin de la guerre. Nous avions alors le droit de fixer le prix. Nous pouvions taxer le prix des pommes de terre, le prix du beurre, le prix de n'importe quoi. Nous pouvions même taxer les salaires et ainsi de suite. Mais dès que la loi sur les mesures de guerre n'eut plus d'effet, nous n'avions plus aucune autorité de cette nature; mais il y a toujours quelque part dans notre pays un gouvernement quelconque qui détient toute l'autorité requise, et cette autorité appartient aux gouvernements provinciaux. C'est pourquoi, à l'heure actuelle, nous soumettons à la Chambre la loi sur l'organisation des marchés, afin de remettre aux provinces une partie de l'autorité dont nous disposons, et de leur permettre de donner force de loi à certaines des choses qu'elles sont en train de faire. Mais c'est le gouvernement provincial, et personne d'autre, qui a cette autorité. Si les œufs de la catégorie "A" se vendent dans la province d'Ontario à 21 et 22c., il n'y a jamais eu aucune raison pour qu'ils se vendent à ces prix.

Le présent Gouvernement a dit: "Vous pouvez les placer en entrepôt au prix de 38c." La seule dépense que cela comportait, c'était de les faire transporter de l'endroit de production jusqu'à l'entrepôt par quelque entreprise,—une entreprise privée ou une entreprise coopérative, ou toute entreprise qu'on voulait établir pour transporter les œufs à l'entrepôt,—et, à l'entrepôt, on nous les remettait au prix de 38c. La seule autorité qui pouvait dire que cela devait se faire était le gouvernement provincial, et il n'en est pas un au Canada qui l'ait fait. Par conséquent, j'affirme que, si nous n'avons pas eu tout le mérite des prix de soutien mis en vigueur, ce n'est pas la faute du gouvernement fédéral. C'est notre façon à nous de circonvenir la constitution.

Une voix: A qui le dites-vous?

Le très hon. M. Gardiner: Nous ne pouvons pas fixer de prix mais nous pouvons acheter une denrée. C'est pourquoi nous avons dit que, si personne n'était disposé à acheter une denrée à un certain prix, nous l'achèterions. Ce n'est pas un programme que les États-Unis ont adopté, du moins pas tout d'abord. Ils l'ont adopté dans une certaine mesure dernièrement. Toutefois, c'est sur cette base que nous avons commencé. Premièrement, nous n'avions pas l'autorité de fixer les prix. Deuxièmement, les accords conclus avec la Grande-Bretagne devaient prendre fin éventuellement. Troisièmement, nous avions effectivement le droit d'acheter des denrées. Par conséquent, avons-nous conclu, si nous voulions être en mesure de continuer à acheter des denrées, nous ne devions pas adopter une formule qui incitât les gens à produire plus que ce qu'on pourrait vendre et alors nous avons dit: "Nous allons établir un prix de soutien, non un cours réel, mais un prix de soutien." Ceux qui ont traité cette question jusqu'à maintenant ont dit que le prix du porc est de $23. Le prix du porc n'est pas $23. C'est le prix de soutien du porc qui est de $23 et on a dit que cela représentait 80 p. 100 de la parité.

M. Quelch: J'ai dit le prix de soutien.

Le très hon. M. Gardiner: Oui. Cela représente 80 p. 100 de la parité. Toutefois, le débat a révélé que ce n'est pas la parité et, bien entendu, ce ne l'est pas, et cela n'a jamais été notre intention. La Fédération des agriculteurs affirme qu'un prix de soutien ne devrait pas être supérieur à 85 p. 100 de la parité.

M. Quelch: Elle change un peu d'avis à l'heure actuelle.

Le très hon. M. Gardiner: Soit. Je crois qu'elle a réduit de 10 p. 100 au lieu d'augmenter.

Une voix: N'était-ce pas 5 p. 100?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, je crois que c'était cela. C'était 65 p. 100 et maintenant c'est 70 p. 100. La Fédération a adopté une augmentation de 5 p. 100 en partant du minimum. Elle a dit, je crois, que le prix de parité ne devrait pas être inférieur à 70 p. 100 et ne pas dépasser 85 p. 100. Si le soutien des prix s'établit à 80 p. 100, ce n'est donc pas si mauvais. Alors, tout ce que nous nous contentons de dire, c'est que, si personne ne veut payer 80 p. 100,—ce qui équivaut à $23,—nous allons les payer. Nous n'avons pas acheté de porc, ce qui veut dire que notre prix de soutien a été au moins l'égal du prix minimum.

J'ai sous les yeux la moyenne applicable à toutes les années si quelqu'un veut que j'en donne lecture. Elle établit bien clairement que $23 n'est pas le prix qu'a obtenu le cultivateur. Il a obtenu beaucoup plus que cela et il le sait. Personne ne peut aller dire au cultivateur que tout ce qu'il a reçu pour ses porcs, c'est $23. Il a reçu jusqu'à $48.50 et, tout dernièrement, $30, bien qu'il n'ait pas à remonter bien loin dans le passé pour se rappeler que le prix de soutien de $23 l'a empêché d'obtenir moins que cela. La somme de $23 est un préventif de pertes, non un indice de ce que le cultivateur doit obtenir.

Les cultivateurs obtiennent tout ce qu'ils peuvent en sus de ce montant. Nous nous contentons de dire qu'à un certain niveau nous achèterons le porc. C'est la situation à l'égard du porc mais c'est un peu différent pour ce qui est du beurre.

Nous ne produisons pas assez de beurre en hiver pour nos propres besoins. Nous ne produisons que 60 p. 100 environ du beurre consommé au Canada en hiver. Si nous voulons avoir du beurre en hiver, il n'y a que deux façons de procéder. L'une consiste à l'emmagasiner pendant les mois d'été, alors que nous en produisons beaucoup, et l'autre consiste à en importer. Je sais que mes honorables amis d'en face ont parfois soutenu que nous devrions faire plus d'importation et laisser les affaires suivre leur cours. Je remarque également qu'ils ont fini par conclure qu'ils établiraient un droit de douane plus élevé et je ne regrette qu'une chose, c'est qu'ils n'aient pas pris la même attitude à l'égard d'autres denrées que le beurre.

L'hon. M. Rowe: Nous n'avons jamais soutenu ce point de vue.

Le très hon. M. Gardiner: Remontez assez dans le passé, et vous constaterez que c'est vrai.

L'hon. M. Rowe: Non.

Le très hon. M. Gardiner: Si ce n'est vous, c'est donc quelqu'un des conservateurs.

L'hon. M. Rowe: Probablement avant votre naissance.

Le très hon. M. Gardiner: Oh non, je suis né il y a trop longtemps, et j'aimerais être né plus tard.

L'hon. M. Rowe: Je suis heureux que vous ne soyez pas né plus tard.

Le très hon. M. Gardiner: En tout cas, je pense que j'étais né quand votre parti a pris ces attitudes.

L'hon. M. Rowe: Cette attitude n'a jamais été prise par notre parti.

Le très hon. M. Gardiner: Oh! oui. Vous n'en étiez probablement encore que là où je me trouvais quand cela s'est passé.

L'hon. M. Rowe: J'étais ici avant vous.

L'hon. M. Gardiner: Je le sais, mais telle est néanmoins l'attitude qui a été prise à l'égard de cette denrée. Nous n'avons pas essayé de dire aux cultivateurs: "Nous allons vous payer un prix que certaines gens appellent prix de parité." Nous avons essayé de permettre aux cultivateurs de recevoir pour son produit un prix assez élevé en toute circonstance, en disant simplement à ceux qui se consacrent à cette industrie: "Nous ne laisserons pas le prix baisser au-dessous de ce niveau. Nous l'achèterons si d'autres ne le font pas." Ainsi, ils ont continué à acheter au-dessus de ce prix; une fois ou deux, pendant quelques semaines, les prix s'en sont rapprochés, pour les porcs, mais depuis ils ont remonté.

En ce qui concerne le beurre, la situation est toute différente. Le but n'était pas tant de faire cela que de stabiliser le prix. Nous avons obtenu un prix assez élevé en hiver pendant la plupart des années passées, mais le prix a été très bas en été de sorte que notre idée était de stabiliser le prix du beurre.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre! Je regrette d'interrompre le ministre; mais je dois l'informer qu'il est maintenant cinq heures et que la Chambre doit procéder à l'examen des bills d'intérêt privé et public.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DIX-HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. W. J. Henderson (Kingston): Monsieur l'Orateur, puis-je demander l'autorisation de revenir aux affaires courantes en vue de la présentation du dix-huitième rapport du comité permanent des bills privés?

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): L'honorable député a-t-il le consentement unanime?

Des voix: Entendu.

M. Henderson présente le dix-huitième rapport du comité permanent des bills privés en général.

BILLS PRIVÉS

"TRANS MOUNTAIN OIL PIPE LINE COMPANY"

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, reprend l'examen, interrompu le vendredi 5 avril, du bill nº 15 concernant la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company* et présenté par M. Fairey.

Sur l'article 1—*Subdivision des actions.*

M. Knowles: Monsieur le président, avant de reprendre mes observations sur l'article 1er du bill à l'étude, permettez-moi de vous dire que, si le comité désire réserver pour un instant l'examen de ce projet de loi afin d'étudier les bills de divorce qui figurent au *Feuilleton* et en sont au stade de la troisième lecture, nous n'y verrons aucun inconvénient. Tous les bills de divorce qui figurent aujourd'hui au *Feuilleton* ont été étudiés au comité des bills privés à des réunions où des membres de notre parti assistaient; si ces bills sont mis en délibération, ils ne donneront lieu à aucune autre discussion. Cependant, nous avons des observations à faire à propos du

bill nº 15. Je vous laisse le soin de décider, monsieur le président, si le comité désire accepter ou non cette proposition.

M. Fairey: Monsieur le président, c'est la quatrième fois qu'on me demande de faire réserver ce bill, et je regrette beaucoup que cela ait retardé l'adoption d'un si grand nombre de bills de divorces. Je tiens à dire maintenant que, si le comité y consent, je suis disposé à parler tout de suite de ce bill, mais je ne prendrai pas plus de vingt minutes du temps de la Chambre, et je reprendrai ensuite mon siège, laissant aux députés le soin de disposer de ce projet de loi. Cela nous laisserait amplement le temps de nous occuper des bills de divorces qui suivent.

M. Knowles: Nous verrons apparemment ce que nous ferons plus tard, quand les bills de divorces nous seront soumis. Ce que je voulais dire, c'est que nous étions disposés à donner tout consentement unanime nécessaire à l'adoption de ces bills de divorces. Je puis dire que nous avons quelque chose à ajouter à propos du bill nº 15, et je constate avec plaisir que dès qu'il en aura la possibilité, l'honorable député qui pilote cette mesure aura lui aussi quelques mots à dire.

Monsieur le président, nous avons eu plusieurs fois l'occasion de dire quelle était notre attitude à l'égard de ce bill, et nous avons dit clairement qu'il y a certaines raisons sociologiques et philosophiques qui nous incitent à nous opposer à la critique de subdivision des actions prévue par ce bill. Aujourd'hui, toutefois, nous avons l'intention d'exposer certaines raisons, qu'on peut considérer comme plus terre à terre, qui nous portent à croire que le Parlement ne devrait pas adopter ce bill et qu'on ne devrait pas lui demander d'approuver les tactiques visées par ceux qui demandent cette mesure législative.

Nous avons déjà signalé divers cas où, à notre avis, cette société ne s'était pas comportée loyalement à l'égard du Parlement. Tout d'abord, quand le Parlement a été saisi du bill constituant cette société en corporation, il était clairement entendu qu'il s'agirait d'un pipe-line entièrement canadien. Cette promesse, les honorables députés le savent, n'a pas été tenue. Je ferai également remarquer que quand les représentants de la société ont comparu devant le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, le 7 mars, ils ont fait certaines déclarations qui ne tiennent pas debout. A la page 43, par exemple, M. McQuarrie, le secrétaire de la société, a dit que les sociétés qui détenaient des actions de *Trans Mountain* se livraient à "toutes sortes d'activités". Mais peut-être ferais-je mieux de consigner une citation exacte:

> M. McQuarrie: Ces sociétés ce consacrent à toutes sortes d'activités; il y a des sociétés de placements, des compagnies d'assurance, et toutes sortes de gens qui ont de l'argent à placer.
>
> M. Follwell: Est-ce que ce sont toutes les sociétés constituées en corporation?
>
> M. McQuarrie: Oui, ce sont toutes des sociétés constituées en corporation de toutes sortes.
>
> M. Nicholson: N'auriez-vous pas une ventilation de ces compagnies montrant quel est le pourcentage détenu par les compagnies pétrolières?
>
> M. McQuarrie: Non, je n'ai rien de la sorte. Il n'y a qu'un total global.

Il est intéressant de constater qu'en cette circonstance les fonctionnaires de la société n'étaient pas munis des documents leur permettant d'appuyer leur déclaration selon laquelle les sociétés détenant ces actions se consacraient à toutes sortes d'activités, que c'étaient des sociétés de placements, des compagnies d'assurance, et ainsi de suite. La dernière fois que ce bill a été soumis à ce comité de la Chambre, mon collègue l'honorable représentant de Nanaïmo a consigné une liste de 12 ou 15 sociétés qui détenaient des actions dans *Trans-Mountain*. Aucune d'elles n'est une compagnie d'assurance, aucune d'elles n'est une société de placements. Ce sont toutes des entreprises d'exploitation de pétrole ou de pipe-line.

Il ne s'agit guère d'une attitude loyale à l'égard d'un comité de la Chambre, ni à l'égard du Parlement. La dernière fois que nous avons été saisis de cette affaire, j'ai été sur le point de souligner que, phénomène étrange, les deux principaux fondés de pouvoir de la compagnie qui ont comparu devant le comité n'avaient pas comparé les renseignements qu'ils avaient en leur possession. Le président de la société, M. Morrison, a dit, comme on le relève à la page 54, quand on lui a demandé combien d'actions détenaient les directeurs de la société:

> Je sais combien d'actions ont un certain nombre de sociétés. Mais je n'ai pas la moindre idée du nombre d'actions détenues par chaque directeur.

Toutefois, juste à la page suivante, M. McQuarrie a dit en réponse à une question de mon collègue l'honorable représentant de Mackenzie:

> Une partie de mes fonctions consiste à vérifier chaque année si chaque directeur a bien les qualités requises. D'après la liste que j'avais le 5 avril 1956, à cette époque, un directeur était propriétaire de deux actions, un autre de 5,000, un autre de 202, un autre de 102, un autre de 302; deux en avaient environ 2,000, et un autre enfin en avait 5.

Toutefois, M. Morrison ne savait pas combien d'actions les directeurs détenaient; en effet il a dit:

> C'est la première fois que j'en entends parler.

C'est vraiment curieux que ces deux principaux porte-parole de la société comparaissent devant notre comité sans avoir comparé leurs notes concernant les renseignements qu'ils avaient à propos de leur propre société.

Je tiens également à insister sur le fait que cette société a déclaré à plusieurs reprises, dans la note explicative du bill, par l'intermédiaire de ceux qui ont parlé en sa faveur au Sénat, par l'intermédiaire de l'honorable député qui pilote le bill à la Chambre et par l'intermédiaire de ceux qui ont comparu devant le comité, qu'elle vise à réaliser une distribution plus large des actions de la société parmi le grand public. Pourtant, à la page 44 du compte rendu des délibérations et témoignages, le président de la société, M. Morrison, a admis qu'aucune autre action ne serait émise; et rien n'indique que les actionnaires de la société *Trans Mountain,* que ce soient les sociétés ou les directeurs, aient l'intention de revendre une partie quelconque de leurs actions après leur subdivision. Il nous paraît donc fort peu probable que cette proposition de subdiviser chaque action en cinq vise en fait à réaliser une distribution plus large de ces actions.

En plus de ces exemples de mauvaise foi envers le Parlement, il est une autre question qui nous paraît très grave, et j'avoue bien franchement que nous n'avons eu ce renseignement supplémentaire que parce que nous avons retardé l'adoption du bill, uniquement parce qu'avec le temps certains renseignements qui n'avaient pas vu le jour quand la société a comparu devant le comité permanent le sept mars, se sont maintenant dévoilés. Je demande au parrain du bill de relire le compte rendu des délibérations et témoignages, comme il doit l'avoir fait bien des fois au cours des dernières semaines. Il constatera que les témoins, le président et le secrétaire, ont pris bien soin que les renseignements qu'ils ont fourni au comité ne soient pas postérieurs au 5 avril 1956.

J'attire par exemple votre attention sur la page 55 où certaines questions ont été posées à M. McQuarrie. A deux reprises, il a dit qu'il parlait de la liste que j'avais le 5 avril 1956. Il est très intéressant de remarquer que, lorsque l'honorable représentant de Bow-River a posé des questions pressantes à M. McQuarrie au sujet de certaines actions détenues, il a répondu:

> Le registre des actions a environ trois pouces d'épaisseur. Je ne l'ai pas apporté avec moi. Il porte environ 6,000 noms.

Est-ce qu'un registre de trois pouces d'épaisseur est trop difficile à apporter? J'en ai un ici de deux ou trois pouces d'épaisseur que j'ai apporté de la bibliothèque. Si quelqu'un s'intéresse à une question et veut dire tout ce qui la concerne, pourquoi ne pas apporter un tel document?

[M. Knowles.]

Comme je l'ai signalé l'autre jour, il est aussi assez intéressant de constater que l'avis aux actionnaires relatif à la réunion au cours de laquelle on a discuté de la question de ce fractionnement des actions n'a pas été apporté. Cela est signalé à la page 63 où M. McQuarrie dit:

> J'aurais aimé qu'on apporte l'avis. Chaque actionnaire a reçu une lettre accompagnant l'avis. Je n'ai pas de copie de cette lettre sur moi.

A mon sens, si le comité avait eu cet avis, et la lettre de convocation à cette réunion spéciale, il aurait alors été mis au courant des autres questions abordées à cette réunion spéciale, et si les témoins avaient apporté au comité le registre des actions, les membres auraient été en mesure de demander si d'autres actions avaient été émises depuis le 5 avril 1956, qui était d'après les témoins la date limite au delà de laquelle ils ne fournissaient aucun renseignement.

De fait, cette société a tenu une réunion annuelle le 18 avril 1956 à Vancouver, mais rien de ce qui a eu lieu à cette réunion annuelle du 18 avril 1956 n'a été évoqué à la séance tenue en cet édifice le 7 mars 1957. Ce n'aurait certainement pas été s'éloigner des affaires de cette société que de soumettre au comité toute décision importante prise à la réunion annuelle du 18 avril 1956. Je tiens à dire au comité qu'à cette réunion du 18 avril 1956, les actionnaires ont approuvé cette émission de plusieurs centaines d'options pour l'achat d'actions. La décision, à l'égard de l'émission de ces options, avait été prise par le bureau de direction en octobre 1955; d'après le relevé des industriels du *Financial Post* pour l'année 1956 et d'après le *Transportation Manual* de Moody, 4,900 de ces options approuvées à la réunion d'avril et dont on n'a rien dit au comité ont été offertes à des personnes qui les ont transformées en actions au prix de $38.625. Ces ventes ont eu lieu en 1956.

Le prix des actions de la *Trans Mountain* sur le marché a évidemment varié en 1956 mais en janvier, il était de $46, en février de $47 et en mars d'environ $51. Autrement dit, ceux qui ont obtenu ces options en vertu de la décision prise par le conseil d'administration en octobre 1955, décision qui a été approuvée à la réunion annuelle d'avril 1956, ont obtenu des actions à un prix qui, au moment où ils ont effectué ces achats, était inférieur au prix du marché.

Après la réunion annuelle d'avril 1956, réunion à laquelle on a rectifié l'émission des 4,900 actions qui avaient été vendues entre octobre 1955 et avril 1956, on a approuvé

l'offre de nouvelles options. Je signale ici que toutes ces options étaient offertes à certains employés détenant des postes de commande et non pas au grand public.

Mon honorable ami prétend que le but de la compagnie est d'assurer une plus large distribution des actions au sein de la population canadienne. On nous a parlé de l'émission d'environ un million et demi d'actions prélevées sur le trésor; mais on s'est bien gardé de souffler mot des options offertes aux principaux employés, au personnel et aux administrateurs, actions qui leur ont permis de réaliser des bénéfices intéressants, grâce à la méthode du fractionnement des actions.

J'ai ici un article très intéressant du *Times* de New-York, numéro du 24 mars 1957. Il a pour titre: "La hausse des prix précède le fractionnement des actions." L'auteur y analyse ce qui arrive quand des sociétés décident de fractionner leurs actions. Il signale que les actions commencent réellement de prendre de la valeur lorsque la rumeur s'accrédite qu'elles sont sur le point d'être fractionnées; leur valeur augmente à partir de ce moment-là jusqu'au moment où les administrateurs décident de fractionner les actions; elle continue même d'augmenter jusqu'au jour où le fractionnement est officiellement approuvé. L'auteur, M. Burton Crane, journaliste du *Times* de New-York, a étudié 28 valeurs différentes avant d'en venir à ces conclusions.

A mon avis, cette société a précisément recouru à la technique du fractionnement des actions, commençant par faire circuler des rumeurs à ce sujet et envoyant des avis aux actionnaires afin que ces rumeurs s'accréditent. En conséquence, le prix de ces actions sur le marché a continuellement monté. C'était excellent pour ceux qui détenaient des actions; mais c'était une véritable aubaine pour ceux à qui on avait fait la partie facile en leur donnant ces options dont on n'a pas dit un mot au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes lorsque les intéressés ont comparu devant cet organisme le 7 mars dernier.

Si nous avons maintenant ces renseignements en notre possession, c'est dans une certaine mesure parce que nous avons exercé notre droit de débattre cette question ou, si l'on veut, parce que nous avons exercé notre droit de retarder l'adoption de la mesure. Dans l'intervalle, le raport annuel de la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company* a paru. Il porte sur la période se terminant le 31 décembre 1956; je suis sûr que les renseignements que renferme le rapport annuel de l'année civile 1956 étaient connus des messieurs qui ont comparu devant notre comité le 7 mars 1957, mais, évidemment, ils n'en ont pas dit mot.

Or, le rapport annuel vient d'être publié. Il porte la date du 4 avril 1957 mais il intéresse la période terminée le 31 décembre 1956. Je n'ai pas encore pu en obtenir communication. On me dit qu'on ne le possède pas encore à Ottawa, mais qu'on peut le trouver à Toronto. En passant aujourd'hui même un coup de téléphone interurbain j'ai toutefois pu obtenir certains des renseignements contenus dans ce rapport annuel. J'ose affirmer que mon honorable ami qui présente la mesure peut en avoir obtenu une copie. Je l'espère. Dans le cas de l'affirmative, il conviendra avec moi, du moins je le souhaite, que les renseignements contenus dans ce rapport annuel devraient être communiqués à la Chambre, même s'ils n'ont pas été communiqués au comité lors de sa réunion du 7 mars 1956.

Je prie instamment encore une fois les honorables députés de lire les témoignages entendus par le comité. J'ai moi-même lu ce compte rendu deux ou trois fois. Cela fait, et quand on aura obtenu des renseignements au sujet de ces options et de ces actions supplémentaires, on commencera à se rendre compte quelle habileté les témoins ont déployée pour éviter de pénétrer en ce domaine en ne communiquant au comité des renseignements en ce qui concerne les actions, que pour la période antérieure au 5 avril 1956. Je répète que c'est en mars 1957 que ces messieurs sont venus à Ottawa. Toutefois, les derniers renseignements communiqués au comité ne valaient que jusqu'au 5 avril 1956. Comme je le disais, si on avait eu le registre des actions avec soi, ces autres questions auraient pu se poser et les honorables députés auraient prbablement pu obtenir ces renseignements.

Les actions à l'égard desquelles on accorde actuellement des options d'achat aux employés qui occupent des postes de commande,—et cette définition embrasse aussi les administrateurs qui sont aussi des employés de la compagnie et qui en touchent un traitement,—pourront se vendre $82 chacune.

A l'heure actuelle, elles se vendent sur le marché pour environ $115 ou $120. Là encore un bénéfice spécial est mis à la disposition de ces employés importants, y compris le personnel salarié qui s'occupe de l'administration de la société.

Voici ce que j'ai à dire aux honorables députés des alentours qui savent ce qui se passe dans ces sociétés. Je reconnais que c'est un usage courant que cette affaire de fractionner les actions et d'accorder des options aux employés et au personnel de direction à un prix inférieur au prix du marché. Mais, monsieur le président, quand une société vient demander au Parlement d'accorder sa bénédiction à une manœuvre de cette

nature, il me semble que cette société a le devoir moral de mettre le Parlement au courant de ce qui se passe. Ils n'ont évidemment fait aucune fausse déclaration à ce sujet. Ils se sont soigneusement tenus à distance respectueuse de la question des actions qui avaient été émises depuis le 5 avril 1956, et ils ont soigneusement évité d'avoir à parler des décisions prises, à l'égard des actions, à la réunion annuelle du 18 avril 1956. Ils sont même allés jusqu'à éviter soigneusement de parler de la réunion annuelle tenue à Vancouver le 18 avril 1956.

Je pourrais dire en passant, monsieur le président, qu'il s'est présenté à la Chambre des communes un autre cas d'options à propos desquelles nous n'avions aucun renseignement, d'options qui n'étaient que des bouts de papier entre les mains de deux messieurs qui, par suite de l'intervention du Parlement, contre laquelle certains d'entre nous se sont élevés de toutes leurs forces, ont pris une grosse valeur. Voici maintenant que ces gens, des fonctionnaires ou employés importants, pour reprendre les termes du rapport qui est publié, et dont nous n'avons pas pu nous procurer un exemplaire, ont droit à des options d'acheter à un prix inférieur au prix du marché. Pourquoi la cote en bourse monte-t-elle en flèche? Ce n'est pas simplement parce que cette société réalise de gros bénéfices, même si c'est un élément dont il faut tenir compte, ainsi d'ailleurs que de bien d'autres. C'est parce que cette société a procédé à ce fractionnement des actions. Ce procédé commence par une rumeur, suivi d'un avis, d'une réunion spéciale etc., qui, ainsi que l'affirme Burton Crane du *Times* de New-York constitue la façon normale de valoriser les actions des sociétés comme celle-ci.

Soit dit en passant, avant d'aborder le point sur lequel je voudrais m'attarder, me sera-t-il permis de signaler qu'à la page 44, le compte rendu rapporte les réponses d'un témoin, qui se trouvait être M. Morrison dans les deux cas. Celui-ci a dit deux fois que "la société ne vend pas plus d'actions". On trouvera ce propos à peu près au premier tiers de la page, puis un peu plus bas "il ne sera émis aucune action supplémentaire". Que M. Morrison nous démontre donc la vérité de cette déclaration. Qu'il nous prouve qu'on ne devait pas vendre plus d'actions, puisqu'on avait déjà prévu ces options d'achat d'actions supplémentaires tirées de la réserve de 3½ millions d'actions qui n'avaient pas été primitivement émises.

Résumons l'histoire de cette compagnie. Je dirai d'abord qu'on a émis 1,500,000 actions. On nous a donné des chiffres relatifs au partage de ces actions entre les sociétés et les particuliers. Plus tard on a émis, entre octobre 1955 et avril 1956, 4,900 actions, en se fondant sur des options à l'égard desquelles un accord était intervenu en octobre 1955. On a l'impression que le chiffre total des actions émises devrait être de 1,504,900. Toutefois, le témoin a parlé de 1,504,928 au 5 avril 1956. J'ignore d'où peuvent venir les 28 actions supplémentaires, mais je ne veux pas m'arrêter à ce détail. Ce que je veux montrer, c'est que depuis cette date, depuis que ce chiffre correspondait au nombre d'actions, on en a émis plusieurs milliers d'autres. Ces émissions ont eu lieu postérieurement au 5 avril 1956 et antérieurement à la comparution des témoins au comité. Ces actions avaient été extraites du Trésor et pourtant le comité n'en a pas été informé. On nous a dit qu'on ne vendait pas plus d'actions. Toutefois on en vendait aux employés occupant des situations de commande, à des prix inférieurs au cours de la bourse. De cette manière ces employés pourraient réaliser des bénéfices particuliers des gains découlant de ce fractionnement.

La société nous a répété plus d'une fois qu'elle ne cherchait pas à réaliser des bénéfices de cette façon. Ainsi, par exemple, à la page 45 du compte rendu des témoignages, on rapporte que M. Morrison disait:

Il n'a jamais été question de tirer des bénéfices de cette transaction.

A la page 1946, répondant à une question de l'honorable député de Nanaïmo:

D. Mais la société et les actionnaires actuels tireront-ils un avantage quelconque de cette mesure?

R. Pas que je sache.

Puis, à la page 48, on peut voir que M. Morrison, répondant de nouveau à l'honorable député de Nanaïmo disait:

Il n'est pas question de réaliser un bénéfice à cet égard.

En s'exprimant ainsi, ces gens savaient qu'on avait déjà délivré ces options. Si l'un ou l'autre de ces témoins est lui-même un employé touchant un traitement de la société, il avait certainement le droit de profiter de ces options. Il est même probable que c'était déjà fait. En somme, ils étaient l'un et l'autre parmi les personnes qui réaliseraient un bénéfice grâce à ce fractionnement.

Afin de faire la preuve de leur honnêteté, ces messieurs pourront prétendre: "Oh, mais ces bénéfices ont été réalisés à cause de la rumeur d'un fractionnement imminent. de la décision prise par le conseil d'administration, de la décision des actionnaires, ou encore de la valorisation qui avait déjà eu lieu." Ils pourront prétendre que l'adoption du bill par le

Parlement, s'il est adopté, ne saurait leur permettre de réaliser des bénéfices supplémentaires. S'ils veulent défendre ce point de vue, la seule réponse que je puis faire c'est qu'en agissant comme ils ont fait, ils se trouvaient à prier le Parlement de bénir une transaction dont le but était de permettre aux gens bien placés de réaliser des bénéfices et que, cela étant, ces messieurs n'ont pas fait preuve de loyauté envers le Parlement. C'est pour cette raison que nous disons qu'il ne faudrait pas que la Chambre des communes adopte le projet de loi.

Nous ne nous excusons nullement du retard apporté à l'adoption du bill, du fait de notre étude attentive. Nous croyons même avoir rendu service au Parlement en empêchant l'adoption du bill jusqu'à ce que nous puissions obtenir tous ces renseignements tenus secrets jusqu'ici, que les représentants de la société ont bien pris soin de dissimuler. Nous avons voulu que tous les faits soient connus. Monsieur le président, nous disons au comité qu'à la lumière des témoignages dont j'ai parlé, nous ne saurions croire que le seul but de la mesure législative soit de permettre une répartition plus large des actions dans le public. Nous prétendons au contraire que le but de la mesure est de demander au Parlement d'entériner une transaction qui veut faire servir le fractionnement à l'intérêt de gens bien tuyautés. C'est pour cette raison que nous nous opposons au bill.

M. le président suppléant: Puis-je informer l'honorable député que son temps de parole est expiré?

M. Fairey: Monsieur le président, j'ai dit combien je regrettais que les nombreux bills de divorce présentés avant ce bill-ci ont servi, par l'usage qu'on en a fait, à m'empêcher de donner les explications qu'il faut. Le député qui vient de reprendre son siège s'est complu dans d'incessantes répétitions au sujet des options d'achat d'actions. Il a répété maintes et maintes fois que ces options d'achat avaient été mises à la disposition de certains anonymes. En fait, son collègue de Nanaïmo a rabâché les mêmes choses lorsqu'il a pris la parole en une autre occasion. Il a parlé de la mise en disponibilité de 30,000 actions,—j'ai noté le chiffre,— au mois d'avril de l'an dernier, actions vendues à $30 à un moment où la cote boursière était de $50. Je dois reconnaître que cette déclaration m'a fort étonné. Je n'avais aucune espèce d'idée, en effet, que ces options d'achat eussent été mises à la disposition de qui que ce soit, sauf dans les conditions que je vais expliquer.

Je me suis mis en communication téléphonique avec Vancouver et Toronto et on m'a assuré que cette déclaration était absolument inexacte. Aucune option d'achat n'est mise à la disposition des administrateurs ni des actionnaires, à l'exception de celle dont il est question dans un des articles des statuts de la compagnie, reproduit au prospectus comme au rapport annuel. J'en donne lecture.

(K) Le règlement nº 4 de la compagnie adopté le 20 novembre 1955 instituait un régime d'option d'achat, destiné à intéresser à l'affaire certains employés à temps continu de la société. Ces options portant sur l'achat d'actions non émises de la compagnie (ne dépassent pas, au total, 15,000 actions...

15,000, pas 30,000.

...et sous réserve de rectifications nécessitées par des modifications importantes du régime de capitalisation de la compagnie). Cette option d'achat peut être accordée par le conseil d'administration aux employés à temps continu de la société et de ses filiales que ledit conseil pourra ultérieurement désigner.

Voici le point important.

Le prix auquel ces actions seront mises en vente, dans le cadre de ce régime, sera la cote de fermeture à la bourse de Toronto, du jour où cette option sera effectivement accordée.

Tous ceux par conséquent qui sont à l'emploi continu de la société actuellement et qui profitent de cette option, auront à payer ces actions au dernier cours d'aujourd'hui à la bourse de Toronto. Plus tard, au même alinéa du prospectus, on peut lire:

Aux termes du régime expliqué ci-dessus, on a effectivement délivré des options d'achat, intéressant au total 6,900 actions de la compagnie, à certains de ses employés à temps continu. Les option effectivement exercées intéressent jusqu'ici 4,900 actions au total. Dans le cadre de ce régime, il n'est permis d'exercer son option que dans le cas où on aura effectivement passé un an au service continu de la société, à compter de la date de la délivrance de ladite option...

Cela veut dire,—et je pense que c'est parfaitement clair,—que, si un employé à temps continu demande à exercer une option prévue par cet article du statut, il n'a le droit de le faire qu'à partir d'un an après cette date, au cours de la bourse de Toronto le jour où son option a été approuvée. Ce régime n'intéresse que 15,000 actions mises à la disposition des employés à temps continu, non pas à celle des administrateurs ou actionnaires. Il n'existe aucune autre espèce d'option et le seul administrateur qui soit un employé à temps continu se trouve être le président. Or il n'a pas exercé le moindre droit à cet égard.

M. Nicholson: Je me demande si l'honorable député nous dirait à quel prix ont été achetées ces 15,000 actions.

M. Fairey: Elles ont été achetées à divers cours et à divers moments. Je sais très bien ce que vous avez fait, vous avez établi une moyenne. En fait, on trouvera dans le rapport annuel la déclaration suivante:

En 1956, on a exercé des options intéressant au total 4,900 actions, lesdites options ayant été émises en 1955. A cet égard, la société a touché en tout $189,262.

Vous avez établi un cours moyen, je le sais.

Au mois de novembre 1956, on a accordé d'autres options d'achat intéressant au total 2,000 actions, à $82 l'action...

C'était là le cours de clôture à la bourse de Toronto à ce moment-là.

...à certains employés occupant des postes de commande. Ces options ne pourront en aucune manière être exercées avant le mois de novembre 1957.

Je sais que l'opposition à ce projet de loi se fonde sur deux éléments. On prétend d'abord que la compagnie est malhonnête parce qu'elle prétend vouloir améliorer ses relations avec le public en mettant des actions à la disposition d'un plus grand nombre de personnes à un cours raisonnable. On prétend ensuite que, si cela n'est pas vrai, c'est qu'elle essaie de dissimiler d'énormes bénéfices. Voyons ce que sont les faits. Cette société a aménagé un pipe-line jusqu'à Vancouver au coût d'environ 80 millions de dollars. On ne cesse de répéter que c'est un pipe-line canadien et ce n'est rien de plus, un pipe-line entièrement canadien comportant un tronçon vers les États-Unis.

M. Nicholson: Où l'on achemine plus de la moitié du pétrole.

M. Fairey: Où l'on achemine un peu moins de la moitié du pétrole.

M. Regier: Pas d'après les déclarations des porte-parole de la société.

M. Fairey: Qui a la parole en ce moment?

Des voix: Règlement; asseyez-vous.

M. le président suppléant: L'honorable député de Victoria (C.-B.) a la parole.

M. Fairey: L'autre jour, au moment où j'ai contredit l'honorable député, il rapportait ce que certains porte-parole lui avaient dit au sujet de la quantité de pétrole qu'ils espéraient acheminer dans le pipe-line au cours de l'année à venir; ils présentaient des estimations en réponse à une question posée par l'honorable député de Burnaby-Richmond. Je citais les chiffres précis de la quantité de pétrole canalisée dans le pipe-line l'année précédente.

La société propose un programme d'extension. Pourquoi le propose-t-elle? Elle le propose parce que l'Alberta produit entre 200,000 et 300,000 barils de pétrole par jour et veut remettre ce pétrole à la *Trans Mountain Oil* pour qu'il soit acheminé jusqu'à Vancouver. Une certaine partie du pétrole est acheminée vers les États-Unis, mais qu'y a-t-il de mal à cela? Nous vendons aux États-Unis du bois de construction, du poisson et toutes sortes de produits. D'autre part, nous déplorons un déficit dans nos échanges avec les États-Unis. Ces exportations de pétrole aideront à le combler.

Au fait, dans le *Sun* de Vancouver de jeudi dernier, le 4 avril, j'ai découvert un article d'après lequel la *British American Oil Company* se propose de construire une nouvelle raffinerie à Port-Moody dans la circonscription de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam. Cette raffinerie coûtera environ 20 millions de dollars et sera alimentée de pétrole par le pipe-line de la *Trans Mountain* en provenance de l'Alberta, ce qui aidera à l'installation d'industries dans la région de Vancouver. Cette raffinerie aura une capacité d'environ 20,000 barils par jour et procurera de l'emploi à environ 175 personnes.

Pourquoi la société désire-t-elle fractionner ses actions? C'est ce que font la plupart des sociétés quand le prix de leurs actions sur la bourse des valeurs atteint un tel niveau que les actions ne sont plus à la portée de l'épargnant ordinaire. On est d'avis qu'il n'est pas sage et peut-être qu'il est nuisible aux intérêts d'une société que le prix de ses actions atteigne un niveau trop élevé, parce qu'alors elles tendent à se concentrer entre les mains de quelques riches. La société subit des critiques et, par conséquent, on juge bon de fractionner les actions afin qu'il soit possible d'en offrir davantage aux gens à revenu modique. Comme conséquence, plus de gens s'intéressent au progrès de l'affaire et sont en mesure d'appuyer la société en question.

Mes amis de l'opposition ont dit bien des choses sur les motifs qui ont empêché la société de vendre certaines de ces actions. Il y a environ 3.5 millions d'actions dans le portefeuille de la société et ces députés demandent pourquoi la société ne les vend pas. Tout d'abord, il y a plusieurs façons pour une société de financer son programme d'expansion. Je me presse, monsieur le président, parce que j'ai promis d'en finir en 15 ou 20 minutes et que je veux donner à d'autres députés l'occasion de voter. Cette société se propose de dépenser durant l'année qui vient, 40 millions de dollars et environ 70 millions au cours des deux prochaines années. Elle a commencé l'aménagement de deux boucles, l'une à Edson et l'autre juste au nord de Kamloops, afin d'accroître la capacité du pipeline pour qu'elle puisse acheminer le pétrole de l'Alberta jusqu'à la côte du Pacifique et

ainsi aider la province à verser de plus forts dividendes. C'est une société prospère, cela ne fait aucun doute. Sans doute est-il vrai qu'elle a perdu de l'argent durant les deux premières années et qu'elle a réalisé des bénéfices par la suite. A l'heure actuelle, elle remet tout son argent dans des dépenses d'immobilisation.

La somme de 70 millions que la société se propose de dépenser au cours des deux prochaines années doit provenir d'une émission d'obligations de 30 millions. Pourquoi, demandent nos amis de l'opposition, la société ne vend-elle pas ses actions. Tout d'abord, elle ne veut pas financer ses entreprises de cette façon parce qu'à l'heure actuelle le marché des obligations constitue le meilleur moyen de financement. Les gens du monde de la finance, comme *Wood Gundy and Company*, et d'autres, disent qu'à l'heure actuelle la façon la plus rentable de financer les dépenses d'immobilisation est l'émission d'obligations. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de vendre des actions. Ce ne sera peut-être pas le cas chaque année à l'avenir, lorsqu'on se sera rendu compte de l'énorme essor de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. Il faudra, on s'y attend évidemment, accroître ce pipe-line ou en aménager un deuxième. A ce moment-là, il sera peut-être bon d'avoir un nombre suffisant d'actions dans le portefeuille de la société pour qu'elle puisse les vendre si l'état du marché lui permet de croire qu'elle devrait recourir à ce genre de financement.

Il n'y a aucune utilité à tenter de noircir le nom d'une société qui a du succès, qui fait du beau travail et qui transporte le pétrole pour l'exportation aussi bien que pour tous les besoins, mettons, de la Colombie-Britannique, et qui n'a vendu aucune action autrement qu'au comptant, sauf celles dont j'ai parlé tantôt. Ces actions sont à la disposition des employés à plein temps qui restent à l'emploi de la société pendant un an après avoir demandé une option.

Je pourrais ajouter bien d'autres observations mais je vais terminer sur la note que voici. Dans son discours de clôture l'autre soir, l'honorable député de Nanaïmo n'a pas été aussi précis qu'on aurait pu s'y attendre normalement. Je l'en excuse parce que je sais qu'il lui a fallu prendre la parole à pied levé pour prévenir la mise aux voix du projet de loi et que c'est probablement là la cause de son inexactitude...

M. Ellis: Vous allez vous-même, à force de paroles, prévenir la mise aux voix.

M. Fairey: Je ne la préviendrai certainement pas. La deuxième inexactitude de son discours avait trait aux actions. Ce n'est un secret pour personne que les principaux actionnaires de cette société sont de grandes sociétés pétrolières qui ne vendent pas leurs actions sur le marché des valeurs. L'*Imperial Oil*, la *Canadian Gulf*, qui appartient maintenant à la *British-American Oil Company*, la *Standard Oil of British Columbia*, la *Shell Oil of Canada* possèdent chacune 130,000 actions, de même que la *Bechtell Company*, qui a aménagé le pipe-line. La *Richfield* en possède 50,000 et l'*Union Oil of California*, 100,000, ce qui fait au total 670,000 actions. Ces sociétés conservent leurs actions parce qu'elles veulent conserver la maîtrise et la direction de la société, étant donné que c'est leur pétrole qui est acheminé dans le pipeline. Ensuite, 250,000 actions ont été vendues à la *Western Canadian Oil Company*.

L'honorable député a dit l'autre jour que, lorsque le comité a demandé le nom des actionnaires, il a été induit en erreur par une déclaration de M. McQuarrie voulant que les actions soient détenues par différentes personnes, y compris des sociétés et d'autres gens et, comme on peut le lire dans le témoignage, des gens qui avaient des capitaux à placer. Cependant, M. McQuarrie ne parlait nullement de ces 250,000 actions. Il est parfaitement vrai que ces 250,000 actions étaient détenues par un certain nombre de petites sociétés pétrolières,—sept ou huit,—et l'honorable député n'a pas fait erreur quand il les a énumérées, mais on ne parlait pas de la même chose. M. McQuarrie parlait d'un bloc d'actions, et d'actions seulement qui font l'objet d'échanges sur le marché, soit 450,000 actions aux mains du public en général. Voilà les actions auxquelles M. McQuarrie songeait quand il a dit qu'elles étaient détenues par un grand nombre de personnes.

J'ai promis de me rasseoir après avoir parlé pendant 15 ou 20 minutes. J'ai déjà parlé pendant près de 20 minutes. Je pourrais dire encore beaucoup de choses. Qu'on me permette d'ajouter ceci en terminant. Il n'est rien de secret à l'égard de cette société. C'est une formalité normale pour les sociétés. Quand les actions d'une société atteignent un prix trop élevé sur le marché, on les fractionne pour les rendre plus accessibles à ceux d'entre nous dont le revenu est modique, afin que nous ayons la chance de participer aux bénéfices d'une bonne société. Je vous remercie, monsieur le président.

M. Knowles: L'honorable député répondrait-il à une ou deux questions?

M. Fairey: Oui.

M. Knowles: A-t-il bien dit que ce n'est que tout récemment qu'il a appris que les actions existaient?

M. Fairey: Non. Je le savais certainement. Je le savais à ce moment-là parce que j'ai le prospectus de la société, mais je ne savais

certainement pas et j'en ai été bien étonné, —c'est ce que j'ai dit, quand l'honorable député de Nanaïmo a dit qu'il y avait 30,000 actions à la disposition des actionnaires et des administrateurs L'honorable député l'a répété aujourd'hui, bien qu'il n'ait pas cité le nombre de 30,000 actions. L'honorable député a évité soigneusement de dire que ces actions étaient réservées pour les employés à plein temps après une certaine période d'emploi et que le prix auquel ils pouvaient se prévaloir de l'option était le prix de clôture à la bourse des valeurs de Toronto au moment de l'octroi de l'option.

M. Knowles: L'honorable député reconnaît-il qu'au moment où la société est venue déposer au comité, il savait qu'il y avait 15,000 options?

M. Fairey: Cela va de soi.

M. Knowles: L'honorable député ne croit-il pas que les renseignements auraient dû être communiqués au comité?

M. Fairey: Quand on se présente à un comité au sujet d'un projet de loi et qu'on croit qu'il s'agit d'une question bien simple et bien claire, on n'apporte pas avec soi tous les dossiers du bureau et on ne...

M. Knowles: Il est bien évident que ce n'est pas ce qu'on a fait.

M. Fairey: Vous attendez-vous que chaque société qui demande l'adoption d'un projet de loi vous fournisse les noms de 6,700 actionnaires? Demanderiez-vous, par exemple, à une compagnie d'assurance, de vous fournir les noms de tous ses détenteurs de polices?

M. Knowles: Lorsqu'une société se présente devant le Parlement à propos d'un projet de loi qui concerne ses actions, ses représentants ne devraient-ils pas apporter avec eux au comité le registre de ses actionnaires?

Puis-je poser une autre question à l'honorable député? Il dit que ces actions ont été payées au prix de la bourse de Toronto le jour où l'option a été accordée. Veut-il dire exactement cela? Je suis certain que oui. Autrement dit, si une personne attend quelque temps pour prendre possession de ses actions, n'est-il pas vrai qu'elle les obtient au prix qui avait cours sur le marché le jour où cette option lui a été offerte même si, au moment où elle prend possession des actions, celles-ci se vendent plus cher à la bourse?

M. Fairey: Oui, c'est parfaitement vrai. Si on m'a offert une option il y a six mois, le prix est celui qui avait cours à la bourse de Toronto à ce moment-là; mais je ne suis pas autorisé à me prévaloir de cette option avant d'avoir travaillé pendant une autre année entière, après quoi j'obtiendrai les actions à ce prix.

[M. Fairey.]

M. Knowles: Ceux qui détiennent ces options ne participent-ils pas à l'opération de la subdivision et encaissent-ils les bénéfices spéciaux?

M. Fairey: Au moment où ces options ont été offertes, il n'était pas question de subdiviser les actions. Il s'agissait d'acheter des actions d'une compagnie. Évidemment, leur prix ne sera pas le même si les actions sont divisées.

M. Barnett: Je pourrais poser plusieurs questions à l'honorable député de Victoria (C.-B.); mais il vaut peut-être mieux que je consacre le temps que j'ai à ma disposition à quelques commentaires sur la déclaration qu'il a faite au comité.

Je tiens à dire dès le début que je reconnais sans hésiter que l'honorable député de Victoria n'a rien à gagner à cette proposition. Il a accepté de diriger l'examen de ce projet de loi à la Chambre en toute bonne foi. Bien que, pendant l'examen du bill, j'aie eu lieu de supposer qu'à certains moments il a regretté d'avoir consenti...

M. Fairey: Je n'ai rien regretté.

M. Barnett: Il dit qu'il n'a rien regretté. Il le sait mieux que moi. Néanmoins, je puis dire que la déclaration que nous attendions de lui ne m'a pas convaincu que cette société peut appuyer sa requête au Parlement sur des raisons solides. Il en serait de même de toute autre société dans des circonstances analogues.

Nous pouvons dire, avec raison je crois, que notre groupe n'a pas tenté de noircir la réputation d'une entreprise en particulier. Si quelqu'un a souffert dans sa réputation, c'est à cause des décisions que cette société a apparemment jugé bon de prendre de son plein gré.

Un des arguments que nous a exposés l'honorable député de Victoria (C.-B.), dans sa récente déclaration, argument que nous avons entendu à d'autres stades de la discussion, c'est que cette subdivision des actions rendra plus accessibles au petit épargnant, comme le dit lui-même l'honorable député de Victoria (C.-B.), les placements dans une entreprise productive du Canada. J'ai beaucoup réfléchi à cet argument ces dernières semaines et je dois dire qu'il me paraît un peu extraordinaire.

Je ne prendrai pas le temps de me reporter au passage pertinent; mais, à un certain moment des délibérations, l'honorable député d'York-Ouest, je crois, a demandé pourquoi les actions n'avaient pas été multipliées par 100 et le porte-parole de la société, que l'on interrogeait à ce moment-là, a répondu, si j'ai bonne mémoire, qu'elles seraient ainsi réduites au rang des actions à bon marché, ce qui ne convenait pas à

la dignité d'une société comme celle qu'il représentait. Les dirigeants estiment que leur société est très importante et ses actions sont, à leur avis, un excellent placement; les gains réalisés confirment assurément cette affirmation.

Il me semble que tout citoyen canadien qui, affranchi de la pauvreté, possède quelques épargnes qu'il peut placer dans une entreprise au Canada devrait, s'il est avisé, attendre d'avoir assez d'argent pour acheter une action de $124...

M. Fairey: Avez-vous déjà tenté d'acheter une seule action à la bourse? Essayez.

M. Barnett: Pour les fins du présent argument, pour ce qui est du placement d'épargnes personnelles dans une industrie canadienne, je trouve parfaitement légitime de dire que je ne vois aucune différence entre l'achat d'une action à $124 ou de cinq actions à $24.75.

M. Enfield: L'honorable député me permet-il une question? Mettons que vous ne vouliez acheter que trois actions pour moins de $124? Seriez-vous en mesure de le faire si vous n'avez pas l'argent nécessaire à l'achat d'une action?

M. Barnett: Je m'excuse mais je n'ai pas très bien saisi la question.

M. Enfield: Voici. Mettons que vous vouliez acheter un certain nombre d'actions dont le prix global est inférieur à celui d'une seule action en ce moment. Ne vous serait-il pas plus facile d'effectuer cet achat? C'est bien évident.

M. Barnett: Ce que je veux dire, c'est que si quelqu'un n'est pas assez affranchi de la pauvreté pour pouvoir dépenser au moins $124 lorsqu'il recherche un placement avantageux qui lui rapportera des dividendes,—je prends le chiffre de $124 parce que c'est la plus récente cote de ces actions,—cette personne n'achèterait évidemment aucune action. Il serait préférable pour elle qu'elle ouvre un compte d'épargne ou qu'elle place cet argent ailleurs à un endroit où il lui serait immédiatement accessible au besoin.

M. Enfield: L'honorable député me permet-il une autre question? Ne reconnaît-il pas que si le prix des actions est fixé à un niveau plus bas, il sera certainement plus facile de les vendre?

M. Johnston (Bow-River): Comment cela?

M. Enfield: Parce que les actions, quand elles sont cotées en bourse et offertes en vente au public comme elles le sont en ce moment, se vendent moins cher de sorte qu'il est plus facile d'en acheter une au prix coté.

M. Johnston (Bow-River): Tout dépend du prix.

M. Barnett: Je reconnais que le cas que j'ai exposé est hypothétique.

M. Ellis: Pas plus hypothétique que celui qu'on a mentionné.

M. Barnett: Ce que je veux démontrer, —apparemment, l'honorable député qui m'a posé des questions n'est pas d'accord avec moi...

Une voix: L'honorable député d'York-Scarborough.

M. Barnett: Je l'ai déjà nommé plusieurs fois au cours de la discussion et j'ai cru bon d'éviter de consigner de nouveau son nom au compte rendu.

M. Knowles: Un dixième pour cent seulement des actions sont mises en vente à la bourse.

M. Barnett: Ce que je voulais démontrer, en réponse à l'argument voulant que, si le fractionnement des actions n'a pas lieu, les quelques actions mises sur le marché tomberont entre les mains de quelques riches particuliers, c'est qu'il n'en serait pas nécessairement ainsi. Le seul avantage de ce fractionnement, pour quiconque n'est pas riche, c'est qu'il aura peut-être une meilleure occasion de spéculer à la bourse si le prix est celui des actions fractionnées.

M. Knowles: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je me demande si le comité voudrait prendre en considération la proposition que j'ai faite plus tôt. J'ai dit que nous pourrions adopter les bills de divorce qui figurent au *Feuilleton* et dont rapport a été fait par le comité. Nous n'y verrions pas d'inconvénient si c'est le désir du comité.

Une voix: Qui est le leader de la Chambre?

M. le président suppléant: Est-il convenu que je lève la séance, que je fasse rapport de l'état de la question et que je demande à siéger de nouveau?

Des voix: Non.

M. le président suppléant: Comme il est six heures, dois-je faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau?

Des voix: Entendu.

(Rapport est fait de la question.)

M. le président suppléant: Je crois comprendre que nous passons maintenant, avec l'autorisation de la Chambre, au numéro suivant de l'ordre du jour.

M. Henderson: Monsieur le président, le comité des bills privés nous a fait rapport de 29 bills de divorce et je crois comprendre

qu'on n'a soulevé aucune objection. Je me demande si nous pourrions nous en occuper sans nuire en rien au débat en cours.

M. le président suppléant: Est-il entendu que je quitte le fauteuil en vertu de l'article 54(1) du Règlement afin que la Chambre se forme en comité plénier pour passer à l'examen des bills de divorce qui sont inscrits maintenant au *Feuilleton*?

Des voix: Entendu.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

TROISIÈMES LECTURES—BILLS DU SÉNAT

M. le président suppléant: Est-il convenu que les bills de divorce, c'est-à-dire les articles nº 37 à 65 inclusivement, soient groupés sous une même motion?

Des voix: Entendu.

Bill nº 333 intitulé: Loi pour faire droit à Pauline Verdoni Di Fruscia.—M. Henderson.

Bill nº 334 intitulé: Loi pour faire droit à Lawrence Robson Moore.—M. Henderson.

Blli nº 335 intitulé: Loi pour faire droit à Jadwiga Uzar Ziomko, autrement connue sous le nom de Hedwig Uzar Ziomko.—M. Henderson.

Bill nº 336 intitulé: Loi pour faire droit à Eleonor Butkieviciute Springeliene Springelis.—M. Henderson.

Bill nº 337 intitulé: Loi pour faire droit à Harry Edward Beard.—M. Henderson.

Bill nº 338 intitulé: Loi pour faire droit à Shirley Ann Doris Hobbs Cleary.—M. Henderson.

Bill nº 339 intitulé: Loi pour faire droit à Charles Richard Allen.—M. Henderson.

Bill nº 340 intitulé: Loi pour faire droit à Eveline Dora Giroux Gunhouse.—M. Henderson.

Bill nº 341 intitulé: Loi pour faire droit à Mary Weiner Brown.—M. Henderson.

Bill nº 342 intitulé: Loi pour faire droit à Simone Habel Tanguay.—M. Henderson.

Bill nº 383 intitulé: Loi pour faire droit à Wilfrid Lanouette.—M. Henderson.

Bill nº 384 intitulé: Loi pour faire droit à Fanny Faye Fox Cohen.—M. Henderson.

Bill nº 385 intitulé: Loi pour faire droit à Ronald Pike.—M. Henderson.

Bill nº 386 intitulé: Loi pour faire droit à Micheline Bourdon Russell.—M. Henderson.

Bill nº 387 intitulé: Loi pour faire droit à Rose Marie Bremmer Middleton.—M. Henderson.

Bill nº 388 intitulé: Loi pour faire droit à Donalda Ruth MacCrimmon Belak.—M. Henderson.

[M. Henderson.]

Bill nº 389 intitulé: Loi pour faire droit à Joseph-Lauréat-Pierre Valois.—M. Henderson.

Bill nº 390 intitulé: Loi pour faire droit à Mary Patricia Happy Sullivan—M. Henderson.

Bill nº 391 intitulé: Loi pour faire droit à Frances Ellison Schnebley Pattee.—M. Henderson.

Bill nº 392 intitulé: Loi pour faire droit à Sylvia Rapp Snider.—M. Henderson.

Bill nº 393 intitulé: Loi pour faire droit à Barbare Fay Howard Goulet.—M. Henderson.

Bill nº 394 intitulé: Loi pour faire droit à Bernice Clyke Brown.—M. Henderson.

Bill nº 395 intitulé: Loi pour faire droit à Harry Payne Ward.—M. Henderson.

Bill nº 396 intitulé: Loi pour faire droit à Roman Krastins.—M. Henderson.

Bill nº 397 intitulé: Loi pour faire droit à Sam Essner.—M. Henderson.

Bill nº 398 intitulé: Loi pour faire droit à Georges-Henri Durocher.—M. Henderson.

Bill nº 399 intitulé: Loi pour faire droit à Pauline Jarowyj Krymlak.—M. Henderson.

Bill nº 401 intitulé: Loi pour faire droit à Florence Rhoda Cohen Denbow.—M. Henderson.

Bill nº 361 intitulé: Loi pour faire droit à Jacques Petel.—M. Henderson.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. le président suppléant: A huit heures, la Chambre reprendra les travaux interrompus à cinq heures.

Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

SUBSIDES

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Harris l'invitant à se former en comité des subsides, ainsi que de l'amendement de M. Diefenbaker et du sous-amendement de M. Bryson.

L'hon. M. Harris: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il a été convenu que les deux votes auront lieu à 9h. 15.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Est-il convenu que les votes sur l'amendement et le sous-amendement auront lieu à 9h. 15?

Des voix: Entendu.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Au moment de la suspension de la séance, à six heures, je signalais que les gouvernements des divers pays du monde s'efforçaient, après la dernière guerre, d'éviter l'état de choses qui s'était produit à la suite de la plupart des guerres, en raison des efforts tentés alors pour enrayer l'inflation en abaissant les prix des produits primaires, et que le gouvernement canadien, en vue d'éviter un pareil ordre de choses avait présenté en 1944 la loi sur le soutien des prix agricoles en vertu de laquelle nous avions utilisé un fonds renouvelable de 200 millions de dollars afin de soutenir les prix.

J'ai dit que nous n'avions aucune autorisation d'établir les prix. Nous avons donc entrepris d'acheter à un certain prix déterminé tous les produits que les autres n'achetaient pas. Nous avons parlé des porcs, du beurre et j'allais parler un peu plus en détail des œufs. La raison pour laquelle je souhaite traiter plus à fond la question des œufs et de certaines autres denrées vient du rapport annuel présenté par la Fédération canadienne des agriculteurs, le 15 février 1957, au premier ministre (M. St-Laurent) et aux membres du cabinet. Je veux relever brièvement certaines observations qui ont été formulées avant six heures pour les relier aux propositions soumises par la Fédération des agriculteurs.

La première denrée que la Fédération a voulu traiter séparément, ce sont les produits laitiers; mais avant d'y venir on a parlé du problème de soutien en général. Une partie de ces observations a été lue par le chef de l'opposition J'aimerais donner lecture de l'autre partie:

> Nous proposons donc qu'à l'avenir on recoure davantage à la loi sur le soutien des prix agricoles comme moyen de maintenir des prix de soutien satisfaisants à l'égard des produits agricoles auxquels s'applique la loi. Les œufs, la volaille et les dindes fournissent l'occasion de donner immédiatement suite à cette demande.

Pour ce qui est des œufs, à Winnipeg, la Fédération a pris une décision qu'elle a ensuite communiquée au Gouvernement. Selon elle, nous n'avions pas réussi à maintenir les prix, même si nous avions promis d'accepter à 38c. tous les œufs livrés aux entrepôts à certaine date. Au début, c'est-à-dire il y a six ans environ, nous avons fixé la date du 1er décembre comme jour de livraison des œufs; mais, à mesure que le temps passait, nous avons constaté qu'il était beaucoup plus difficile de s'occuper des œufs que du beurre, principalement parce que la production du beurre dépend, dans une large mesure, du temps. Au Canada, la production du beurre est très forte l'été et très basse durant les mois d'hiver parce que nos vaches qui sont à l'herbe l'été sont nourries l'hiver de fourrage sec. Nous avons tenté de parer aux inconvénients de la situation, comme je l'ai dit avant dîner, en stabilisant le prix tout au long de l'année.

Il en va autrement dans le cas des œufs. A un moment donné, la période de pointe de production des œufs était réglée par le fait que les vieilles poules commençaient à couver au printemps: on mettait les œufs sous elles et elles les faisaient éclore. Cela arrivait toujours à la même période de l'année; nous nous croyions donc en mesure de prendre les initiatives ordinaires pendant une certaine période.

M. Green: Il y a trop de glousseurs dans le Gouvernement.

Le très hon. M. Gardiner: Les propriétaires de couvoirs ont changé tout cela. Les particuliers qui désirent beaucoup glousser ici trouvent moyen d'exploiter des couvoirs pour produire des œufs à leur gré, non au gré des poules. Ainsi les propriétaires de couvoirs ont décidé,—ou quelqu'un a pris la décision et les propriétaires de couvoirs ont suivi,—que vers le 1er décembre ce serait le bon moment d'avoir beaucoup d'œufs, parce que le gouvernement était disposé à en prendre livraison s'ils n'étaient pas entreposés. Voilà pourquoi la production des œufs est très abondante vers décembre et janvier. Cela nous a suscité des difficultés, dont parle d'ailleurs la Fédération et dont elle a parlé en discutant la question à Winnipeg.

Après avoir écouté ces discussions et entendu les observations, nous avons donné suite aux propositions de la Fédération quelques jours plus tard. Ce document est daté du 15 février; mais, de fait, nous avions déjà commencé avant sa publication. Le 24 janvier, sauf erreur, nous avons offert de prendre livraison de ces œufs qualité A gros à 38c., non pas d'attendre jusqu'au 1er décembre, mais de les acheter et de les entreposer, si aucun autre ne voulait les placer en entrepôt. Nous avons donc acheté à 38c. les œufs de la catégorie A gros et à 39c. s'ils étaient trempés dans l'huile, car cette opération coûte environ 1c. Ceux que nous avons payés 38c., nous les avons trempés dans l'huile avant de les entreposer.

Cette initiative a été de quelque secours, ainsi que la Fédération l'a déclaré dans ses observations au Gouvernement. Mais les œufs ont suscité un autre problème qu'on n'a même pas reconnu alors. Dans ce mémoire présenté au Gouvernement, il était dit que nous devrions établir un rapport convenable entre les œufs A gros et les œufs moyens.

C'est qu'il y avait parfois eu, tout dernièrement, un écart de presque 20c., je crois, entre le prix des œufs A gros et celui des œufs moyens. D'après les meilleurs spécialistes dont nous pouvions obtenir l'avis, le rapport réel en poids entre les œufs moyens et les œufs A gros justifie un écart d'environ 5c. On nous proposait donc d'établir une marge entre les deux, d'établir un prix pour les deux catégories, A gros et moyens.

Malheureusement pour ceux qui pensaient ainsi, l'écart entre les œufs de la catégorie A gros et moyens est depuis des semaines de un à deux cents, et il doit y avoir une raison. Certains sont apparemment d'avis que l'offre et la demande n'ont rien à faire avec cet état de choses; mais on a maintenant constaté que les poulettes ne pondant pas en cette saison,—en raison du moment où les pondeuses les font éclore,—les œufs moyens sont plus rares et, par conséquent, relativement chers. On a également trouvé que, la vente des vieilles volailles étant devenue difficile parce que le prix en avait fléchi pendant quelque temps, le nombre de poules a augmenté, ce qui a eu pour résultat d'accroître les stocks d'œufs de la catégorie A gros, de façon qu'il y en a maintenant plus que le marché ne peut absorber, et un peu moins de moyens qu'on ne demande. Il n'y a donc entre les deux qu'un écart d'un ou de deux cents.

C'est bel et bon de dire après coup: "Il aurait fallu le prévoir." Je dirai que si j'avais dirigé un couvoir je l'aurais probablement prévu dans une certaine mesure. Mais ce n'est pas le cas, et il faudra trouver quelque méthode pour résoudre le problème. Notre méthode était, d'abord, d'acheter des œufs de la catégorie A gros et, en second lieu, de surveiller de près les moyens, et nous n'avons pas constaté que nous rectifierions pour la peine la situation en augmentant le prix de soutien.

Cependant, on constate la présence sur le marché d'œufs n'appartenant pas du tout à ces catégories. Ce sont ceux désignés par la catégorie B. On peut trouver parmi eux quelques œufs mal formés. Il peut y en avoir qui ne sont pas aussi propres qu'ils le devraient, qui ont été fêlés ou ont subi d'autres dommages. Il s'ensuit qu'ils ne peuvent être entreposés. Cependant, il est possible d'utiliser ces œufs ici et là dans le pays, à la place d'œufs convenablement classés et bien à point. Ceux qui les produisent doivent se contenter de prix réduits.

Nous avons donc décidé de fixer un prix de soutien à l'égard des œufs B, de les soustraire au marché, de les congeler et de les vendre pour faire de la pâtisserie. Ce programme vient d'être mis à exécution pour la première fois. Nous pensons qu'il produira les effets souhaités. Je l'ai exposé en cette enceinte, d'abord, pour faire savoir que nous travaillons dans ce sens et, en second lieu, pour signaler que nous prenons des dispositions au plus tôt quand des démarches de ce genre sont faites auprès de nous par des personnes qui devraient connaître la situation.

[Le très hon. M. Gardiner.]

On nous a aussi parlé d'autres denrées à ce moment-là. Mais c'est aux produits laitiers que je songe plus particulièrement. Comme je l'ai dit avant le dîner, nous avons eu, depuis six ou sept ans, le soutien des prix du beurre. Si nous avons eu le soutien des prix du beurre, c'est parce que, pendant plusieurs années avant la guerre, nous dépendions des fromagers pour l'utilisation de nos excédents de lait, je veux dire le lait entier qui n'était pas consommé par les humains ou dont on n'avait pas besoin pour fabriquer du beurre. Ce lait était transformé en fromage; mais ce lait obtenait le plus bas prix du marché et l'industrie fromagère était passablement importante à cause de nos expéditions en Grande-Bretagne. Même pendant la guerre, nous avons expédié jusqu'à 145 millions de livres de fromage à la Grande-Bretagne.

Une fois la guerre terminée, les Anglais ont semblé ne pas vouloir accepter notre fromage au prix qu'on devait nous assurer, croyons-nous. Aussi, ce marché est passablement disparu, tout d'abord parce que nous ne fabriquons pas le fromage à y expédier et, en second lieu, parce que, si nous le fabriquions, il nous faudrait obtenir un prix beaucoup plus élevé qu'il n'est possible d'y obtenir, si la fabrication du fromage devait absorber les excédents de lait. Lorsque nous avons cessé de convertir en fromage notre excédent de lait, nous avons voulu en convertir davantage en beurre. Nous avons en conséquence établi un prix de soutien pour encourager la production.

Entretemps et jusqu'à un certain point parce que nous avions été en guerre, on mettait beaucoup plus de lait en conserve et on en transformait beaucoup plus en lait écrémé en poudre. Un événement relativement récent pour ce qui est de la quantité du lait a trait à la mise au point de lait écrémé en poudre. On employait deux procédés différents pour le préparer. Dans le document qu'elle a présenté au Gouvernement, la Fédération proposait l'adoption d'un prix de soutien de 14c. à l'égard du lait écrémé en poudre fabriqué par le procédé du cylindre et de 16c. pour le lait écrémé en poudre fabriqué par le procédé de la vaporisation. Nous avons examiné la question, toute la situation telle qu'elle existe, et décidé d'établir un prix de soutien pour ces deux denrées.

Il y a deux ou trois semaines, j'ai annoncé à la Chambre que nous avions adopté un prix de soutien de 14c. pour le lait en poudre fabriqué par le procédé du cylindre et de 17c. pour le lait en poudre fabriqué par le procédé de la vaporisation. Ainsi qu'un député de l'opposition l'a dit cet après-midi, le prix de 17c. représente un cent de plus que ce qu'on nous avait demandé et nous avions une raison pour cela. Depuis que des observations nous ont été faites, nous avons surveillé de près le prix du lait écrémé en poudre et constaté qu'il oscillait aux environs de 16, 16½, 17, 17½ et même jusqu'à 18c. Encore une fois, le prix obtenu par les cultivateurs du Canada pour le lait servant à la fabrication de ce produit n'était pas aussi élevé qu'aux États-Unis et nous avons fait enquête sur les raisons de cet état de choses. Nous sommes arrivés à certaines conclusions.

On a prétendu cet après-midi que nous n'avions versé aucun prix de soutien au titre du lait en poudre avant il y a quelques semaines. Ce n'est pas le cas. Nous avons soutenu depuis plusieurs années le prix de la poudre de lait écrémé, sous la forme suivante. Nous disions aux producteurs de cette poudre: "Chaque fois que vous avez un excédent que vous ne pouvez écouler, le gouvernement envisagera de le garder et d'en différer la vente ou bien d'en faire cadeau à quelqu'un qui en a besoin" généralement dans une autre partie du monde, "et vous pouvez être assuré que nous le ferons de temps à autre."

En rétrospective je crois pouvoir dire, comme d'autres aussi sans doute, que ce n'était pas là une façon tout à fait satisfaisante de régler le problème, du point de vue du producteur. En effet, le risque était trop grand pour la personne qui accumulait cet excédent. Nous avons donc jugé bon de garantir l'achat de la poudre à 14c. pour une variété et à 17c. pour l'autre. Il en est résulté que le prix du lait entrant dans la fabrication de ces denrées est immédiatement passé de 5c. à 10c. le cent, et qu'on a même assisté à une augmentation du lait entrant dans la fabrication du beurre. C'est tout naturel si on songe que ceux qui s'occupent de ces denrées savent actuellement qu'ils peuvent la vendre à l'État à un certain prix s'ils se trouvent à avoir un excédent. Il leur est donc loisible de payer le cultivateur plus cher pour le lait qu'il vend.

Il est encourageant de remarquer que la concurrence dans l'achat a si bien joué que, d'une manière générale, les prix ont augmenté de 5 à 10c. et même en certains endroits, d'environ 15c. Cela a profité aux producteurs laitiers d'un bout à l'autre du Canada. Ce sont là deux des choses qui ont été faites à la suite des réclamations formulées alors par la Fédération, qui a dit aussi:

> D'après la décision de la Cour suprême du Canada à propos de la loi ontarienne sur le marché des produits agricoles il est clair qu'il faudrait édicter de nouvelles mesures législatives fédérales si l'on veut que les commissions de producteurs puissent continuer à exercer certaines fonctions qui, à leur avis, seront souvent indispensables à la vente rationnelle et efficace des produits agricoles.

Ce bill est soumis à la Chambre. J'ai eu l'avantage d'en parler hier. J'ai été surpris de voir le chef de l'opposition déclarer à son sujet que nous ne devrions pas faire peser la charge de la preuve sur la personne qui était accusée de vendre un produit sans tenir compte des dispositions de la loi provinciale, ou que la charge de la preuve ne devrait pas peser sur le particulier qui est accusé.

M. Diefenbaker: J'ai mis en doute l'opportunité de le faire. J'ai étudié ce point et je puis dire maintenant que toute critique de ma part à ce sujet n'était pas fondée.

Le très hon. M. Gardiner: Je suis heureux d'apprendre que mon honorable ami, le chef de l'opposition, en vient parfois à la conclusion qu'il a pu soutenir une opinion erronée. Je suis sûr qu'il n'insistera plus autant sur les difficultés qu'éprouvent certains d'entre nous à voir aussi loin dans l'avenir que d'autres le voudraient. Cependant, dans le cas qui nous occupe, l'Ontario nous a demandé d'adopter cette mesure législative dont la partie principale fait porter le fardeau de la preuve sur la personne à qui l'on demande d'établir que le produit était mis en vente soit dans la province même d'où il vient soit en dehors de cette province. La Chambre est maintenant saisie de cette mesure législative qui donne suite à une autre des demandes qu'a formulées à cette occasion la Fédération canadienne des agriculteurs. Il y a encore une autre question, celle de la politique douanière. Voici ce que dit la Fédération canadienne des agriculteurs:

> Pour ce qui est des pommes de terre, la Fédération canadienne des agriculteurs réitère sa demande d'un droit de douane de 37½c. par cent livres applicable à l'année longue aux importations au Canada de pommes de terre commerciales et de semence des États-Unis.

Le ministre des Finances (M. Harris) a signalé à la Chambre il y a deux jours que c'est fait. Je ne relève ces quelques détails que pour montrer que nous étudions les observations des organismes agricoles et que nous en tenons compte. On a dit cet après-midi que nous avons des raisons spéciales de nous en occuper. Permettez-moi de dire que, si nous nous en occupons en ce moment, c'est surtout parce que demande en a été faite

dans le dernier mémoire soumis au gouvernement par la Fédération canadienne des agriculteurs. Si cela arrive à un moment où la chose présente quelque inconvénient pour l'opposition, il va sans dire que nous n'avons pas à nous excuser des modifications que nous avons effectuées. La vérité, c'est que nous nous occupons de ces denrées et que nous avons égard aux demandes que nous présentent de temps à autre les cultivateurs. Cela suffit, je pense, pour montrer que nous tenons compte des observations qui nous sont soumises.

Ce qui m'amène à dire qu'après tout, ce qui importe le plus dans toute cette discussion, c'est ce que nous avons pu accomplir grâce aux lignes de conduite que nous avons suivies. Je ne parle pas, évidemment, des céréales, qui ne relèvent ni de mon ministère, ni de la loi sur le soutien des prix agricoles. Les autres produits y sont assujétis et tout produit agricole qui n'est pas mentionné dans la loi peut y être assujéti, à l'exclusion évidemment des céréales.

J'ai ici une liste de prix obtenus au Canada pour ces produits, récemment et depuis une plus longue période. Toutefois, afin d'épargner du temps, je crois que je m'en tiendrai aux prix que nous avons pu obtenir récemment. Le 5 avril 1957, les bons bouvillons de boucherie se vendaient $20 les 100 livres à Toronto et $19.50 à Chicago.

M. Cardiff: Cela ne veut rien dire.

Le très hon. M. Gardiner: Mon honorable ami dit que cela ne veut rien dire. Cela veut dire $20, soit 50c. de plus qu'à Chicago.

M. Cardiff: Le ministre ne saurait en déduire quelle catégorie de bouvillons se vendaient à ce prix-là aux États-Unis.

Le très hon. M. Gardiner: Les bons bouvillons de boucherie ont la même signification aux États-Unis qu'ici. Ce n'est pas, il est vrai, la limite supérieure aux États-Unis, mais c'est la qualité de bouvillons que nous vendons aux États-Unis; or ils se vendaient $20 les 100 livres à Toronto contre $19.50 le même jour à Chicago.

M. Cardiff: Ça ne veut rien dire.

Le très hon. M. Gardiner: Pour donner satisfaction à mon honorable ami, je remonterai à mars 1956 lorsque le prix était de $17.38 à Toronto et de $17.31 à Chicago. Les prix cette fois-là étaient plus près d'être les mêmes. Mais si l'on prend toute l'année 1956, le prix moyen à Toronto a été de $18.80 contre $19.55 à Chicago. Je remonte ainsi pour montrer qu'il n'a pas été nécessaire d'établir un prix minimum à l'égard du bétail. C'est sur le marché américain que le bétail obtient les meilleurs prix dans le monde. Les seuls versements exigés à l'égard de nos bestiaux expédiés aux États-Unis sont le prix de leur transport et un droit relativement peu élevé d'exportation.

M. Cardiff: Et le change.

Le très hon. M. Gardiner: Il y a un faible versement à l'égard du change, qui peut nous être favorable ou défavorable. A l'heure actuelle, notre dollar vaut un peu plus que le dollar américain. Ce sont des différences de cet ordre. Ainsi donc, sans aucun prix de soutien nous obtenons presque le plus haut prix qu'on puisse toucher à l'égard des bestiaux n'importe où dans le monde. C'est à peu près tout ce que nous pouvons espérer.

Passons aux porcs. La moyenne annuelle pour les porcs de la catégorie A en 1956 à Toronto atteignait $27.50,—il s'agit du poids habillé,—et à Chicago $20.80, soit une moyenne annuelle de $6.95 le quintal de plus au Canada qu'aux États-Unis.

M. Charlton: S'agit-il du poids vif?

Le très hon. M. Gardiner: Du poids habillé. Le poids vif est bien plus bas. Puis en mars 1956, le prix à Toronto était de $23.60, à Chicago de $17.36. En mars 1957, il atteignait à Toronto, $30.19; à Chicago, $23.33. Le 30 mars 1957, à Toronto: $29.50; à Chicago: $24.15. Pour en venir au 5 avril 1957, je vais donner les chiffres pour diverses régions du Canada: $27.10 à Edmonton, $28 à Winnipeg, $29.50 à Toronto et $24 à Chicago. Autrement dit, dans chacune de ces villes, le prix a été de $3.10 à $5.50 plus élevé qu'à Chicago. Ces prix indiquent évidemment que nous avons un assez bon marché au Canada.

L'honorable préopinant a mentionné qu'à Winnipeg, il y a un an, j'avais prononcé un discours dans lequel j'avais signalé qu'aux États-Unis les porcs étaient atteints d'une maladie qui ne permettait pas aux Américains, en raison d'une interdiction en vigueur chez nous, d'expédier de porcs ici. J'ai prévenu les auditeurs que si cette maladie était enrayée,—et nous espérons tous qu'elle le sera,—nous aurions de la difficulté à maintenir un prix minimum de $23.

Certains députés ont dit que tout ce que nous devions faire, c'était de trouver une formule, d'appliquer la formule à un prix et d'appeler ce prix un prix de parité, puis que tout irait bien. Ceux d'entre nous qui se sont occupés de cette question savent qu'il n'en est pas ainsi. Si, sur le marché américain, les porcs se vendent 5c. ou 6c. la livre de moins qu'ici et s'il n'existe pas d'interdiction par suite de la maladie, nous aurons dans une semaine tellement de porcs chez nous que nous n'en vendrons aucun. En d'autres termes, il nous faudrait abaisser notre prix pour

faire face aux prix en vigueur aux États-Unis, de sorte que nos idées au sujet de la parité ne feraient pas de différence. Nous perdrions notre propre marché parce qu'il serait inondé. Cela explique pourquoi nous ne pouvons simplement choisir une formule, l'adopter et dire que nous agirons de telle façon. C'est justement ce qu'ont essayé de faire les États-Unis, en vertu de la prétendue parité, et il en est résulté que tous les caveaux des États-Unis regorgeaient d'œufs. Ils avaient tant de viande de porc sur le marché que sa valeur a baissé, comme on l'a déjà dit ici. Ils lançaient sur le marché de telles quantités d'autres denrées que les prix ont fléchi.

Le seul produit qui n'en a pas souffert était le blé, et il y avait une bonne raison. Le blé est une denrée pouvant s'emmagasiner pour longtemps. Même si on essuie des pertes d'argent, on peut tenir le coup, si l'on a assez de fonds pour cela, et garder son blé. Il y a, par contre, des denrées qu'on ne peut traiter de la même façon. Je répète que la question des porcs prouve nettement pourquoi il est impossible d'appliquer une formule et de fixer un prix, quand on vit, comme nous le faisons, à côté des États-Unis qui produisent à peu près les mêmes denrées.

Pour en venir aux produits laitiers, le lait écrémé, vaporisé se vendait en 1956, sur le marché de Chicago, $15.51 les cent livres, soit 15.5c. la livre. A Montréal il coûtait $13.3. Le beurre coûtait 59.2c. sur le marché de Chicago, pour la teneur 92, et 58c. à Montréal et Toronto. Le fromage cheddar coûtait 34.3c. au Wisconsin et 32.2c. dans l'Ontario. Ces prix sont ceux de 1956. Nos prix sont restés légèrement en dessous de ceux des États-Unis.

Ce mois-ci, les prix sont les suivants: beurre, des États-Unis, 59¼c. à 59½, teneur 92, à Chicago; au Canada, à Montréal et à Toronto, 58¼; fromage cheddar aux points d'expédition du Wisconsin, 34⅜c. à 35½, et en Ontario le prix de la commission du fromage est de 34¼. Pour ce qui est du lait écrémé et séché, vaporisé, à Chicago, il se vend 15¼ à 17c. et au Canada 17 à 18½c. Or, grâce au prix de soutien des États-Unis, le prix du lait écrémé, séché et vaporisé, est de 15.15c. f.à.b. à l'usine et au Canada de 17c. f.à.b. à l'usine. En d'autres termes, notre prix de soutien est supérieur à celui des États-Unis d'un peu plus d'un cent et trois quarts. Voilà les prix à l'égard de ces denrées. On constatera une légère variation entre nos prix et ceux des États-Unis à l'égard de toutes les denrées dont les prix sont plus élevés que les nôtres.

Pour en venir à la question du lait...

M. Knowles: Je me demande, monsieur l'Orateur, si je pourrais poser la question de privilège. Comme la plupart des honorables députés le savent, le présent débat a été rendu possible grâce au consentement unanime de la Chambre. Je crois que lorsque le leader de la Chambre a annoncé à huit heures qu'il était entendu que nous voterions à neuf heures et quinze minutes, le ministre n'avait plus que quinze à vingt minutes de temps de parole. Il était convenu que le reste du temps devait être partagé entre les honorables représentants de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) et de Dauphin (M. Zaplitny). Il ne leur restera pas beaucoup de temps à se partager si le ministre n'est pas encore prêt à terminer.

Je sais que, en vertu du Règlement, aucune restriction ne lui est imposée quant au temps. Il est le premier membre du cabinet à répondre à la motion de défiance. N'empêche qu'il a parlé pendant à peu près une heure et vingt minutes et il devrait avoir bientôt fini pour permettre aux deux députés que j'ai mentionnés de disposer d'au moins une partie du temps dont il a été convenu.

Le très hon. M. Gardiner: Le député connaît très bien le Règlement, et, si j'ai commencé à parler si tôt, c'est uniquement parce qu'il n'y a pas eu moyen de s'entendre sur la façon de procéder.

M. Knowles: Ce n'est pas exact; on s'est entendu.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'aurais pas commencé à parler avant six heures, s'il y avait eu entente. Je n'ai pas grand chose à ajouter, mais j'ai l'intention de consigner ces prix au compte rendu.

J'en viens donc aux produits de la volaille. Je voulais citer le document dont j'ai parlé, mais je n'en ferai rien. Je passerai aux produits de la volaille. Il s'agit ici des prix que touche le producteur pour ses œufs, le prix la douzaine. En 1956, le prix moyen était de 37.7c., aux États-Unis, et de 38.1c., au Canada. En avril 1956, dans les États du Midwest américain, on obtenait de 32c. à 36c., tandis que le prix payé au Manitoba était de 35c. à 37c. En avril de la même année, le prix courant, dans les États du Midwest américain, est de 22c. à 23c., tandis qu'il est de 30c. au Manitoba. Voici les cours au comptant, en gros, des prix des œufs en avril 1956: New-York, A gros, 41c.; Montréal, 48 à 49c. Avril 1957: New-York, 31c., et Montréal, 38½ à 39c.

J'en viens maintenant aux prix de la volaille. En 1956, la volaille vivante... Pour aller au plus court, je ne donnerai lecture que des prix de 1957. A Buffalo, en 1957, les prix allaient de 16 à 19c.; à Toronto, ils étaient de 22c. A Buffalo, les poulets de gril se vendaient de 21 à 23c. et à Toronto 23c. la livre; les dindes, vivantes, se vendaient 24c. à Buffalo et 30c. à Toronto.

Avant la suspension de la séance, à l'heure du dîner, l'honorable député de Brant-Haldimand (M. Charlton) a montré un sac dans lequel on expédie les dindes au Canada. A voir ces sacs, a-t-il dit, on a l'impression qu'il s'agit de dindes canadiennes.

J'admets bien volontiers qu'il ne conviendrait pas d'importer ici des dindes américaines et de les présenter au commerce comme produit canadien. Cependant, voici pourquoi elles ont été importées. Aux États-Unis, la dinde se vend 24c. la livre; à Toronto, elle se vend 30c. la livre. Les Américains peuvent obtenir 6c. de plus, moins les droits, en les exportant au Canada et il est bien entendu qu'avec une telle différence de prix les dindes seront importées.

L'hon. M. Rowe: Trente cents représentent-ils un prix trop élevé?

Le très hon. M. Gardiner: Non, ce n'est pas trop.

L'hon. M. Rowe: Pourquoi alors permettez-vous l'importation?

Le très hon. M. Gardiner: Mais elles sont effectivement importées malgré les droits.

L'hon. M. Rowe: Pourquoi les laissez-vous entrer? On les importe parce que vous en permettez l'importation.

Le très hon. M. Gardiner: J'admets que, si l'honorable député avait ses coudées franches et que le programme de son parti soit mis en vigueur au Canada, nous aurions une protection qui exclurait tout. Nous en avons déjà fait l'essai et nous savons où cela nous a menés. Il en est résulté que tous les produits que les cultivateurs de notre pays avaient à vendre ne pouvaient pas se vendre et que, lorsque le cultivateur réussissait à en vendre, il devait accepter aussi peu que $4.66 les 100 livres pour le bœuf. Nous ne cherchons pas un retour de cet état de choses.

L'hon. M. Rowe: Vous en doutiez et c'est pourquoi vous tentez de noyer la question sous un flot de paroles.

Le très hon. M. Gardiner: Il reste que ce sont là les prix établis.

Et pour terminer ce que j'ai à dire, je comprends parfaitement bien que mes honorables amis n'aiment pas l'entendre parce qu'ils n'ont cessé de dire le contraire toute la journée. Ils ont commencé ce matin à nous prouver que le programme de soutien des prix que nous avons au Canada a fait un tort effroyable aux cultivateurs et nous ont donné à croire que nous devrions faire ce qui se fait aux États-Unis, que cela nous serait très utile Or ces prix montrent que cela ne nous serait pas très avantageux. Nous avons de meilleurs prix de ce côté-ci de la frontière, bien que nous soyons loin d'avoir la même population à qui vendre nos produits alimentaires. Si notre programme a entraîné une situation qui permet de meilleurs prix qu'aux États-Unis, ce doit être un programme certainement au moins mieux adapté à notre pays que ne le serait le programme de prix des États-Unis. Nous n'avons aucunement l'intention de modifier la ligne de conduite en vigueur maintenant depuis sept ou huit ans et qui a eu d'heureux résultats à l'égard de tous nos produits agricoles quant au maintien de nos prix à un niveau raisonnable, relativement à ceux des États-Unis. Nous ne changerons certainement pas cela pour autre chose.

M. Cardiff: A l'avantage de qui?

Le très hon. M. Gardiner: Mon honorable ami demande à qui va l'avantage?

M. Cardiff: Certainement pas aux cultivateurs.

Le très hon. M. Gardiner: Ce sont les cultivateurs qui touchent ces prix et, certes, l'avantage est pour eux; les prix ne peuvent être à l'avantage de personne d'autre. L'honorable député persiste à dire: "En fin de compte la participation du cultivateur au revenu national n'est pas aussi grande qu'elle devrait l'être". Soit, j'en conviens si l'on se place à compter de 1951 jusqu'aujourd'hui.

Comme on l'a dit, lorsque l'Ouest a une abondante récolte le revenu agricole brut est considérable, et certains diront que c'est très profitable à tous les cultivateurs du Canada. Certes, c'est très utile à tous les hommes d'affaires du Canada, c'est incontestable. Lorsque la récolte de blé est surabondante dans les Prairies, les chemins de fer, les institutions financières, les vendeurs d'instruments aratoires et tous les groupes de la même catégorie en bénéficient. Je tiens à signaler que les conditions ne peuvent être excellentes en agriculture si elles ne le sont dans l'industrie. Il faut que les ouvriers soient bien payés et que les industries soient prospères pour que les cultivateurs aussi soient prospères. C'est l'industrie et ceux qu'elle emploie qui constituent le marché des produits agricoles.

Ce que produisent les gens qui travaillent dans l'industrie est vendu aux cultivateurs. Je ne vais donc pas me plaindre de ce que le revenu provenant de l'industrie soit à l'heure actuelle extrêmement élevé dans notre pays. Je voudrais seulement dire ceci. Il est naturel que ce revenu industriel soit élevé, si on songe à la situation de notre pays à l'heure qu'il est. Si le cultivateur ne récupère pas toute sa part de ce revenu cette année, ce n'est pas à dire qu'il n'en retrouvera pas une part considérable pendant les dix prochaines

années. Tous ceux qui ont examiné la situation, y compris la Commission Gordon, affirment que nous allons continuer à jouir de la prospérité, que l'industrie se développera de plus en plus, que de plus en plus nombreux seront ceux qui, allant dans les régions éloignées de notre pays, en extrairont les grandes richesses et les apporteront dans les régions peuplées pour y être traitées. Tant que ces conditions se perpétueront, la situation de nos cultivateurs restera assez bonne.

C'est en tout cas une doctrine que j'aime cent fois mieux prêcher aux Canadiens que de m'en aller racontant à nos jeunes gens de ne pas s'établir dans les fermes parce qu'ils y mourront de faim. Qu'est-ce qu'on entend dire? "N'allez pas sur la ferme parce que vous verrez que vos enfants auront à souffrir des peines telles qu'on oserait à peine les décrire à la Chambre. Si vous faites de l'agriculture, vous vous rendrez compte que la situation agricole est épouvantable!" Mais tous ceux qui s'établissent dans les régions agricoles savent bien que si le cultivateur n'est pas aussi riche que nous aimerions qu'il le soit, sa situation est loin d'être aussi noire que la dépeignent des gens qui recherchent beaucoup plus son vote que son avantage réel.

Les cultivateurs canadiens sont l'armature de la nation, et à plus d'un égard. Il n'y a pas de meilleure façon dans notre pays ni dans aucun autre, d'élever une famille que dans une ferme. Si on songe au caractère sain de cette vie, de cette pholosophie de l'existence, il est clair que tout cela est précieux pour la population d'un pays. Songeons que presque tous ceux qui dans notre pays exercent des professions libérales, sont nés et ont été élevés sur la ferme. Il en va de même pour presque tous nos hommes d'affaires. Presque tous les députés aiment se lever ici pour vanter leur origine campagnarde. Ils constituent l'armature de notre pays et continueront de l'être. C'est pourquoi je voudrais dire que lorsque le cultivateur, ayant examiné la situation, prêtera l'oreille aux paroles telles que celles que nous avons entendues ici aujourd'hui, il saura très bien à quoi s'en tenir.

Je peux dire que je ne comprends pas pourquoi le chef de l'opposition voulait deux jours. Je pensais, d'après ce qu'il a dit avant le débat, qu'il voulait parler de questions très importantes non encore soulevées à la Chambre durant la session; mais il a proposé une motion déjà discutée quatre fois et qu'il a fallu étudier pendant une heure ou deux pour savoir si elle était réglementaire, parce qu'elle a été débattue trois ou quatre fois auparavant. Pendant tout son discours, il n'a rien présenté ni proposé de nouveau. Maintenant que je lui ai fourni quelques idées nouvelles, il veut mettre fin à la discussion. Je n'insisterai pas là-dessus; mais, si j'étais réduit à revenir sur une question débattue à fond quatre fois déjà au cours de la session, je garderais le silence, sauf pour redresser un état de choses qui m'a suscité des embarras. Il a voté trois fois; il a voté deux fois pour des prix de parité, il a voté une fois pour quelque chose qui, d'après lui, signifiait les prix de parité. Puis, quand la CCF a proposé une résolution en faveur de la parité, il a voté contre cette résolution. C'est ce qu'il a fait. Il voulait deux jours pour redresser cela.

M. Bell: Vous avez voté contre cette résolution.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai toujours voté contre elle. Je n'étais pas ici le jour où la motion a été présentée, autrement j'aurais encore voté contre elle. J'aurais voté comme lui. En des circonstances antérieures, j'ai dû faire des discours répondant à des discours qu'il avait prononcés, puis voter contre lui pour les mêmes raisons exactement que celles qui ont été invoquées ici cet après-midi par l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming). Qu'a-t-il dit cet après-midi? L'honorabe représentant d'Eglinton a dit: "Eh bien, nous n'avions pas d'autre ressource, car cet amendement n'était qu'un piège de la part de la CCF." C'est justement ce que j'ai dit en 1941 et ce que je lui ai dit la dernière fois qu'il l'a proposé l'an dernier; ce n'était qu'un piège de sa part en vue d'entraîner les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre à voter soit la non-confiance dans le gouvernement soit pour quelque chose à quoi ils ne croyaient pas à ce moment-là.

Une voix: Attendez un mois.

Le très hon. M. Gardiner: Je crois que cela s'arrangera. On nous a montré pourquoi l'on voulait ces deux jours de débat. Les délibérations durent déjà tout un jour, et je crois le moment venu d'y mettre fin.

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, nous avons eu ce soir le spectacle du vrai libéralisme d'aujourd'hui. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) savait très bien qu'il était convenu que ce débat se poursuivrait en vue de permettre aux orateurs de mon parti et du parti qui siège à ma gauche d'y participer; mais pourtant il a dit que le chef de l'opposition

(M. Diefenbaker) avait amené sur le tapis une question qui n'était pas importante et qu'il avait fait perdre le temps de la Chambre. Le ministre de l'Agriculture a mis deux fois plus de temps à répondre à ce que le chef de l'opposition a dit si éloquemment cet après-midi que n'en avait pris le chef de mon groupe pour prononcer son discours. Il y a bien des années que j'écoute le ministre de l'Agriculture en cette enceinte, et j'ai toujours remarqué que c'est quand il parle le plus haut et le plus longtemps que sa thèse est le plus faible.

Monsieur l'Orateur, je me propose de me comporter en gentleman, ce soir à la Chambre des communes...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Rowe: Ce sont ceux qui applaudissent le plus fort et le plus longtemps qui devraient le plus en faire autant. Je me propose de laisser la moitié du temps pour les autres partis de la Chambre des communes, et tandis que mon très honorable ami le ministre de l'Agriculture ne nous a laissé que dix minutes chacun, il a, quant à lui, tenu la tribune pendant une heure et quarante minutes...

Des voix: Honte!

L'hon. M. Rowe: ...en reprochant au chef de l'opposition d'avoir parlé trop longtemps et d'avoir soulevé une question qui n'a guère d'importance. En dépit de tout cela, le ministre a parlé deux fois plus longtemps que le chef de l'opposition, en tentant faiblement de répondre aux attaques du chef de notre parti. Je laisse le soin à ceux qui s'intéressent aux délibérations de la Chambre des communes, d'analyser demain matin le discours du ministre. Malgré toute cette faconde et tout ce bruit, ils constateront que c'est le discours le plus vide, le plus stérile, le plus terne et le plus faible qui ait jamais été prononcé ici.

Le ministre de l'Agriculture est un de mes grands amis; c'est un membre combatif de la Chambre des communes. Personne ne peut mieux que lui soutenir une thèse aussi faible et la présenter avec autant de sûreté, d'éloquence et de souffle qu'il l'a fait cette fois-ci et en bien d'autres occasions.

Il nous a dit ce soir que c'est nous qui sommes responsables de l'exode de nos fils vers la ville et de la situation actuelle de l'agriculture. Qui en est responsable?

M. Dickey: Vous.

L'hon. M. Rowe: La petite voix faible que j'entends est celle de l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture.

M. McCubbin: Je n'ai pas dit un mot.

[L'hon. M. Rowe.]

L'hon. M. Rowe: Est-ce que vous dites que vous n'avez jamais dit un mot?

M. McCubbin: Je ne vous ai pas interrompu le moins du monde.

M. Hodgson: C'était le petit gringalet derrière lui.

L'hon. M. Rowe: Vous avez reconnu que vous n'avez pas dit un mot. Vous n'avez jamais dit beaucoup de mots à la Chambre des communes, de toute façon.

Ce soir le ministre de l'Agriculture a parlé pendant un quart d'heure des gloussements qu'on entend dans l'élevage de la volaille. Une poule qui s'apprête à pondre glousse. Combien d'honorables députés ont placé leur main sous une poule pour en retirer l'œuf, et ont entendu la poule glousser? Mais jamais on a entendu tant de glousseurs réunis à la fois que dans le Gouvernement. C'est un gouvernement fait de vieux glousseurs. Le vieux ministre de l'Agriculture est au pouvoir depuis tellement longtemps! Tout ce qu'il a fait depuis toujours c'est de glousser. D'ailleurs, du point de vue politique, on a jamais entendu gloussements plus habiles au Canada depuis trente ans. Le plus brillant bavard que j'aie entendu au Canada depuis 30 ans est le ministre de l'Agriculture. Il est le champion bavard du Canada.

M. Fraser (Peterborough): Il y perd sa salive.

L'hon. M. Rowe: Il nous accuse d'inviter les cultivateurs à déserter la terre et il siffle lui-même pour se donner du courage. Il ferme les yeux sur le problème. Il n'a qu'à parcourir les routes rurales du pays pour y voir les affiches: "A vendre" à l'entrée des fermes ainsi que les annonces de ventes à l'encan affichées dans les épiceries, pour se rendre compte que les cultivateurs n'ont pas à prêter l'oreille au parti conservateur pour constater ce qui ne va pas aujourd'hui en agriculture. Ils le savent par eux-mêmes.

Certes, le ministre de l'Agriculture sait bien que les agriculteurs canadiens n'ont pas la part qui leur revient de l'économie nationale, comme l'a dit avec tant d'éloquence cet après-midi le chef de l'opposition. Personne ne le sait mieux que le ministre. C'est pour cela qu'il a parlé si fort et si longtemps. Si la situation avait été bonne il aurait cessé ses observations il y a une demi-heure, mais il ne voulait pas entendre ceux qui siègent de ce côté de la Chambre. Le ministre dit qu'il est né depuis longtemps.

M. Hodgson: Depuis trop longtemps.

L'hon. M. Rowe: Je regrette qu'il soit né il y a si longtemps car j'aimerais qu'il soit encore là pour voir les fruits et les résultats

de ses manœuvres politiques en agriculture, dans les années qui vont venir. Je suis ici depuis plus longtemps que lui et j'ai toutes ces années suivi de près notre agriculture. Il a dit cet après-midi, dans une de ses sorties de beau parleur volubile et retentissant, que jamais nous n'aurions à subir une autre période comme celle que nous avons eue après la première Grande Guerre. Oh! comme ils oublient vite!

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député a oublié aussi. Le prix du bétail est tombé à $4.66 lorsque vous avez pris le pouvoir.

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Rowe: Je n'ai pas interrompu le ministre quand il avait la parole. Il ne m'a laissé que dix minutes et je ne gaspillerai pas mon temps à écouter ses interruptions d'autant plus qu'elles ne valent rien.

Le ministre de l'Agriculture sait fort bien que dans les années qui ont suivi la première Grande Guerre, nous avons connu une période de prospérité qui a duré jusqu'en 1926. J'ai moi-même vendu des porcs $25, poids vif, en 1925.

M. Fraser (Peterborough): Moi aussi!

L'hon. M. Rowe: Mon ami, le ministre de l'Agriculture, dit que ça ne reviendra pas. De 1921 à 1930, monsieur l'Orateur, le gouvernement qui siège à votre gauche...

M. Bennett (Grey-Nord): A sa droite.

L'hon. M. Rowe: Oui. Vous serez à gauche après le 10 juin. Après cette date, quand vous serez juge, ils seront à votre gauche.

Le Gouvernement trouvait en Grande-Bretagne un marché où il écoulait 255 millions de livres de bacon. Nous vendions ce bacon. Nous vendions aussi 77 millions de livres de bœuf. En 1921, quand ces apôtres libre-échangistes à votre droite sont venus au pouvoir, on leur a légué ces marchés. A leur sortie du pouvoir, ils avaient complètement perdu ces marchés et nous importions du bacon danois jusque dans la province du ministre, la Saskatchewan. Il fallait importer du bacon danois pour nourrir les gens de votre province. Cet état de choses a continué de se développer. Ils ont perdu presque tous les marchés qu'on avait établis outremer.

Le ministre a parlé des œufs avec beaucoup de fierté, signalant avec force détails que le Gouvernement a établi le prix minimum des œufs à 38c. la douzaine. Je m'y connais en fait d'aviculture; au moins à un moment donné j'avais 2,000 pondeuses.

M. Hodgson: Y avait-il des couveuses sur ce nombre?

L'hon. M. Rowe: Je suis renseigné au sujet de l'aviculture au Canada. Les pondeuses que j'avais ont fait plus pour moi que l'un ou l'autre de ces vieux glousseurs fatigués, au sein du Gouvernement, ne font aujourd'hui.

Tout Canadien qui est au courant des affaires sait que l'aviculture ne paie pas, même si le rendement des pondeuses est de 70 p. 100 et que les œufs se vendent 30c. la douzaine.

Le très hon. M. Gardiner: C'est le prix auquel ils se vendaient sous votre régime.

M. Lennard: Taisez-vous.

L'hon. M. Rowe: Monsieur l'Orateur, les signes des temps sont visibles dans tous les jardins et à tous les montants de barrière dans notre pays. Chacun sait que les cultivateurs ont de la difficulté. Ce soir, comme en toutes les autres occasions, le ministre ne s'est pas occupé de l'opposition. Il n'a pas répondu un mot à l'argument que le chef de l'opposition a si habilement exposé cet après-midi. Il n'a pas répondu un mot. Il a parlé des glousseurs de l'industrie avicole et du bacon; il nous a dit aussi que les fermes étaient un endroit splendide pour élever des enfants. La ferme est vraiment un endroit splendide où élever des enfants. Quand on a de belles essences d'ombre et un ruisseau, c'est un magnifique endroit où élever une famille.

Depuis vingt ans, le ministre de l'Agriculture ne s'est jamais occupé de la stabilité des prix des produits agricoles. Il a parlé des prix minimums. Chacun de nous sait que les prix minimums actuels sont inférieurs au coût de la production. Malgré tout, il a commencé à ridiculiser le chef de l'opposition qui se rend compte de l'importance vitale qu'a l'agriculture pour le maintien de notre économie, importance telle que nous devons en faire une entreprise raisonnable et rémunératrice. L'agriculture est importante pour notre pays en temps de paix, elle est essentielle pendant la guerre.

Nous vivons dans un pays froid. Je parle au nom des producteurs de fruits et de légumes de Dufferin-Simcoe et d'ailleurs quand je demande pourquoi il nous faut augmenter chaque année nos importations de ces denrées. On a consigné au compte rendu les chiffres indiquant le volume de nos importations dans ce domaine et je ne les répéterai pas; je n'en ai, d'ailleurs, pas le temps parce que le ministre de l'Agriculture n'a pas seulement employé son propre temps de parole, mais aussi celui qui m'aurait été attribué, monsieur l'Orateur, quand il a habilement exposé sa cause, avec une faconde criarde et bruyante, mais, de fait, creuse et négative.

Mais nous savons fort bien que nous importons pour environ 100 milions de dollars de fruits et de légumes que nous aurions pu produire chez nous.

Une voix: Des oranges.

L'hon. M. Rowe: C'est bon pour des jeunes comme vous. Nous avons importé pour environ cinq millions de dollars de dindons. Pendant que vous buviez du jus d'orange, nos éleveurs de dindons ont cessé leur activité. Nous avons importé pour un million de dollars de conserves de viande et, je le répète, nous avons importé pour cinq millions de dollars de dindons, alors que nos éleveurs fermaient leurs poulaillers. Nous avons importé pour plusieurs millions de dollars de volaille, alors que les anciens combattants qui croyaient pouvoir se faire quelques dollars en se livrant à l'aviculture ont abandonné cette occupation et sont devenus des assistés.

Le Gouvernement et ses partisans parlent des prix fixés et des prix minimums, mais ils s'en tiennent encore à la doctrine du libre-échange et ils préfèrent que nos aviculteurs cessent leur activité plutôt que d'établir un droit douanier à l'égard des dindons. Avant les élections, le Gouvernement s'empresse d'établir quelques droits douaniers à l'égard des pommes de terre nouvelles et il a réduit d'un million de sacs notre contingent à destination des États-Unis. Cela démontre comment ces partisans du libre-échange, lorsqu'ils cherchent à adopter des mesures raisonnables de protection qu'ils savent nécessaires parfois, agissent si gauchement qu'ils dérangent les rouages.

J'espère que les députés qui m'ont écouté ce soir se rendront compte que je joue franc jeu en ce qui concerne nos ententes réciproques. J'ai épuisé mon temps de parole. Je pourrais vous dire comment le Gouvernement qu'appuie le ministre de l'Agriculture a perdu tous les débouchés que nous avions de 1921 à 1935. Je pourrais vous dire comment ils les ont perdus de 1935 à 1936.

Une voix: Oh! Oh!

L'hon. M. Rowe: Quelqu'un dit: "Oh! Oh!" Certains jeunes couineurs d'en face ne savent pas ce qu'ont coûté ces doctrines libre-échangistes, en vertu desquelles nous importons au Canada du bœuf et d'autres produits, tout en disant aux cultivateurs au moment des élections, quand ils s'étonnent de ne pouvoir obtenir de meilleurs prix, que le principe de l'offre et de la demande doit s'appliquer. "Nous laisserons libre cours au principe de l'offre et de la demande, nous dit le ministre de l'Agriculture. Nous ne pouvons empêcher l'entrée de ses produits parce que le prix américain est inférieur au nôtre."

Il s'agit de notre pays, du Canada. Maintenons l'indépendance économique que nous avons en disant aux États-Unis que nous nous occupons de nos propres affaires, du point de vue économique, comme de tous les autres.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je ne me sens pas de taille à lutter au cours du temps limité qui nous reste avec les foudres d'éloquence qui se font entendre depuis une heure environ; je n'ai ni les talents oratoires ni les nombreuses années d'expérience que possèdent les honorables préopinants; je ne puis remuer les cendres de l'histoire pour parler des programmes agricoles des gouvernements passés.

Néanmoins, j'espère pouvoir réussir au cours des quelques minutes qui nous restent à ramener la discussion au thème central sur lequel pivote le débat. J'ai écouté très attentivement tout le discours du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Avec plaisir, comme toujours, mais en tâchant de comprendre la politique du Gouvernement que le ministre s'efforçait d'esquisser en ce qui concerne l'avenir de l'agriculture,—car, après tout, nous nous intéressons bien plus de l'avenir que du passé,—j'ai éprouvé un certain sentiment de frustration, comme quelqu'un qui chercherait un chat noir dans les ténèbres, et surtout un chat noir qui n'est pas là.

Le ministre a parlé des volailles. Il a parlé de poules qui gloussent, de poulettes rousses en guise de manœuvres dilatoires. Il a dressé un épouvantail en disant qu'on avait persuadé la jeunesse agricole d'abandonner la culture de la terre, ce qui était une calamité pour l'agriculture. Mais je dirai au ministre (et je crois qu'il sera de mon avis à ce propos) que ce n'est pas ce qui se dit ici, d'un côté comme de l'autre de la Chambre, qui amènera l'agriculteur à décider s'il restera sur sa ferme ou la quittera. Je considère les agriculteurs capables de décider par eux-mêmes d'après la situation économique où ils se trouvent plutôt que d'après ce qui peut se dire d'un côté ou de l'autre de la Chambre.

Si les cultivateurs quittent la ferme—et il n'y a aucun doute à cela d'après la statistique,—ce n'est pas à cause des discours que certains ont prononcés, mais parce que ces cultivateurs trouvent que l'argent placé dans leur ferme et leur labeur ne sont pas suffisamment récompensés. Tous les discours du ministre ou de quelqu'un de ce côté-ci ne me convaincront pas que ces agriculteurs continueront à cultiver s'ils croient ne pas obtenir une rémunération convenable pour leur labeur. Cela est élémentaire et il me semble que le ministre aurait dû poser la question de cette façon, plutôt que de rejeter le blâme sur d'autres pour un état de choses qui dépend d'une situation économique.

Quel est le sujet central de ce débat? Si les membres de notre parti ont cru qu'il fallait proposer un amendement à l'amendement dont la Chambre était saisie, c'est parce que depuis qu'il y a des députés cécéfistes au Parlement, depuis 1935, ces députés ont toujours préconisé hautement un régime de parité de revenu pour la classe agricole. Un des députés de l'opposition officielle a parlé de l'année 1948 et rappelé le chef de l'opposition de cette époque-là. Pour ce qui est de la parité des prix, il suffit de consulter les archives pour se rendre compte que tous les députés de la CCF qui ont siégé à la Chambre depuis 1935, et tous ceux qui ont siégé ici avant cela et ont par la suite adhéré au parti de la CCF, sont ceux qui ont lutté pour le principe de la parité des prix au cours de ces années-là. Ils continuent de lutter et c'est le seul parti qui ne cesse de soutenir ce principe.

Je ne veux pas occuper le temps du comité pour définir ce qu'est la parité, étant donné la discussion que nous avons déjà entendue, mais voici ce que je veux dire. S'il faut en croire les journaux, il y a quelques jours, le ministre de la Justice (M. Garson), à un congrès de mise en candidature dans sa propre circonscription, a répondu à une question d'un cultivateur, qui se plaignait de l'état actuel de l'agriculture, que la situation de l'agriculture ne tient pas à ce que les prix des produits agricoles sont trop faibles mais à ce que les frais de production sont trop élevés.

Voilà une déclaration faite par un ministre du présent gouvernement et j'affirme au ministre de l'Agriculture que, si tel est le cas et si son collègue exposait une opinion du Gouvernement, alors le Gouvernement a fait bien peu à cet égard. Je le demande au ministre: qu'a fait le Gouvernement ces 10 dernières années pour réduire les prix de revient des produits agricoles? Bien que le coût de la production ait monté au cours des 8 ou 10 dernières années, le revenu net des produits agricoles a fléchi. Cette baisse continue d'une journée à l'autre; pourtant, le Gouvernement n'a pas soumis à la Chambre une seule idée, une seule solution à ce problème. Il n'a rien fait pour réduire le coût de la production et un ministre de ce Gouvernement va maintenant dire aux cultivateurs que leurs ennuis tiennent au niveau trop élevé des prix de revient. C'est bien beau pour le ministre de l'Agriculture de citer des chiffres sur les prix agricoles pour les comparer avec les prix d'outre-frontière.

Cependant, il aurait dû inclure également une autre colonne de chiffres indiquant le coût de revient des produits agricoles américains comparativement aux produits canadiens. Il aurait dû nous indiquer le prix de la machinerie agricole, des engrais et de tous les éléments qui entrent dans le coût de production. Le tableau aurait été un peu différent de celui qu'il a tenté de nous dresser.

Il est temps que le gouvernement dise franchement à la population du Canada qu'il se sent incapable de faire quoi que ce soit pour relever les prix des produits agricoles mais qu'il s'efforcera d'abaisser les frais de production. S'il allait au moins jusque-là, nous aurions une lueur d'espoir d'en venir un jour ou l'autre à un régime de parité entre le revenu des cultivateurs et le revenu des autres classes de la société. Le gouvernement a le devoir et l'obligation de le faire.

Il ne me reste qu'une minute ou deux mais je puis proposer au Gouvernement un moyen d'aider à abaisser le coût de production au moyen du régime tarifaire. L'opposition officielle et le Gouvernement se disputent la responsabilité de nos droits douaniers élevés. Je leur laisse le soin de se disputer cet honneur mais le fait est qu'en abaissant les droits douaniers à l'égard des importations qui entrent nécessairement dans le coût de production des cultivateurs, on abaisserait les prix, aujourd'hui exorbitants, que le cultivateur doit payer pour ce qu'il achète. Cette mesure en elle-même aiderait à enrayer la hausse des frais de production agricole.

Le Gouvernement pourrait également établir une commission des exportations et des importations qui aurait charge d'importer dans notre pays certaines denrées, sous le régime du troc, afin d'assurer aux cultivateurs, à un prix plus raisonnable, beaucoup d'articles dont ils ont besoin et d'aider à relever leur revenu net au niveau de la parité. Peu importe la méthode qu'on utilisera, j'estime qu'il est nécessaire plus que jamais que le Parlement se déclare clairement sur la question de la parité des prix.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Comme on m'a informé qu'il est 9 h. 15, il est maintenant de mon devoir de mettre aux voix le sous-amendement, en conformité de l'ordre spécial adopté à l'unanimité et confirmé à huit heures ce soir.

(Le sous-amendement de M. Bryson, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (M^lle)	Castleden
Barnett	Charlton
Bell	Churchill
Blackmore	Diefenbaker
Blair	Dinsdale
Bryce	Ellis
Bryson	Fairclough (M^me)
Cameron (Nanaïmo)	Ferguson
Campbell	Fleming
Cardiff	Fraser (Peterborough)
Casselman	Fulton

Green
Hahn
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hansell
Harkness
Hees
Herridge
Hodgson
Holowach
Howe (Wellington-Huron)
Johnston (Bow-River)
Jones
Knight
Knowles
Lennard
Macdonnell (Greenwood)
MacLean
McBain
McGregor
McLeod
Mitchell (London)
Monteith
Montgomery
Nesbitt
Nicholson
Nowlan
Quelch
Rea
Regier
Robinson (Bruce)
Rowe
Shaw
Smith (Battle-River-Camrose)
Starr
Stewart (Winnipeg-Nord)
Thomas
White (Middlesex-Est)
Winch
Yuill
Zaplitny—62

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Anderson
Applewhaite
Arsenault
Ashbourne
Balcom
Batten
Bennett
Blanchette
Boivin
Bonnier
Boucher
Bourget
Breton
Brisson
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Cameron (High-Park)
Campney
Cannon
Cardin
Caron
Carter
Cauchon
Cavers
Cloutier
Crestohl
Denis
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Dupuis
Enfield
Eyre
Fairey
Follwell
Fontaine
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Gardiner
Garland
Garson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gingues
Girard
Goode
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Habel
Hanna
Harris
Harrison
Henderson
Henry
Hollingworth
Houck
Huffman
James
Jutras
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Laflamme
Lafontaine
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Lapointe
Lavigne
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Legaré
Lesage
Lusby
MacEachen
McCann
McCubbin
McIlraith
McIvor
McMillan
McWilliam
Mang
Marler
Martin
Massé
Matheson
Ménard
Menier
Michaud
Monette
Murphy (Westmorland)
Nixon
Philpott
Pickergill
Pinard
Poulin
Power (Québec-Est)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Prudham
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Rochefort
St-Laurent (Québec-Est)
St-Laurent (Témiscouata)
Shipley (Mme)
Sinclair
Stick
Stuart (Charlotte)
Thibault
Tucker
Valois
Villeneuve
Vincent
Weaver—125

[M. l'Orateur suppléant.]

M. Weir: J'ai pairé. Si j'avais voté, je me serais prononcé contre le sous-amendement.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer? La Chambre est saisie de l'amendement à la motion principale? Ceux qui sont en faveur voudront bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Ceux qui s'opposent à l'amendement voudront bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

M. l'Orateur: Faites l'appel des députés. Dois-je comprendre que les whips des deux côtés de la Chambre déclarent, par un signe de tête à l'Orateur, que leurs membres ont été appelés afin de participer à ce vote?

(Le projet d'amendement de M. Diefenbaker, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aitken (Mlle)
Barnett
Bell
Blackmore
Blair
Bryce
Bryson
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Cardiff
Casselman
Castleden
Charlton
Churchill
Diefenbaker
Dinsdale
Ellis
Fairclough (Mme)
Ferguson
Fleming
Fraser (Peterborough)
Fulton
Girard
Green
Hahn
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hansell
Harkness
Hees
Herridge
Hodgson
Holowach
Howe (Wellington-Huron)
Johnston (Bow-River)
Jones
Knight
Knowles
Lennard
Macdonnell (Greenwood)
MacLean
McBain
McGregor
McLeod
Mitchell (London)
Monteith
Montgomery
Nesbitt
Nicholson
Nowlan
Poulin
Quelch
Rea
Regier
Robinson (Bruce)
Rowe
Shaw
Smith (Battle-River-Camrose)
Starr
Stewart (Winnipeg-Nord)
Thomas
White (Middlesex-Est)
Winch
Yuill
Zaplitny—64

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Anderson
Applewhaite
Arsenault
Ashbourne
Balcom
Batten
Bennett
Blanchette
Boivin
Bonnier
Boucher
Bourget
Breton
Brisson
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Cameron (High Park)
Campney
Cannon
Cardin
Caron
Carter
Cauchon
Cavers
Cloutier
Crestohl
Denis
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Dupuis
Enfield
Eyre
Fairey
Follwell
Fontaine
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Gardiner
Garland
Garson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gingues
Goode
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Habel
Hanna
Harris
Harrison
Henderson
Henry
Hollingworth
Houck
Huffman
James
Jutras
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Laflamme
Lafontaine
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Lapointe
Lavigne
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Legaré
Lesage
Lusby
MacEachen
McCann
McCubbin
McIlraith
McIvor
McMillan
McWilliam
Mang
Marler
Martin
Massé
Matheson
Ménard
Meunier
Michaud
Monette
Murphy (Westmorland)
Nixon
Philpott
Pickersgill
Pinard
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Prudham
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Rochefort
St-Laurent (Québec-Est)
St-Laurent (Témiscouata)
Shipley (Mme)
Sinclair
Stick
Stuart (Charlotte)
Thibault
Tucker
Valois
Villeneuve
Weaver—121

FLEUVE COLUMBIA—MISE EN VALEUR DE L'ÉNERGIE HYDROÉLECTRIQUE ET DÉDOMMAGEMENTS POUR LA PERTE DE DROITS GARANTIS PAR TRAITÉS

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour exprimer un grief contre les précédents gouvernements du Canada qui n'ont pas protégé de façon satisfaisante les droits de notre pays alors que les États-Unis aménageaient le Columbia au sud de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Je veux également me faire l'écho d'un sentiment d'inquiétude qu'éprouvent certains de mes commettants relativement à ce grief contre ces gouvernements précédents. Avant de le faire, je dois dire que la déclaration que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage) a faite le 26 mars au sujet de la volonté du Gouvernement fédéral d'aider le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique à mettre en valeur les ressources en énergie du Columbia a été très bien accueillie par la population que j'ai l'honneur de représenter. J'espère que nous apprendrons avant longtemps que le premier ministre de la Colombie-Britannique a accepté l'offre et que nous commencerons à entendre parler de négociations au sujet de la mise en valeur du fleuve qui auront bientôt pour aboutissement une déclaration comme celle qui a été faite au sujet de certains aménagements pour la production d'énergie en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick.

M. Fulton: Le député constate que le Gouvernement change complètement d'attitude.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, nous sommes tous humains, j'imagine, et je ne puis penser à un gouvernement qui n'aurait pas annoncé certaines mesures au moment qu'il jugeait opportun. Mais ce qui nous intéresse, c'est que, dans ce cas-ci, le Gouvernement a fait une des plus importantes déclarations qu'il a jamais faites au sujet de la mise en valeur de la province que j'habite. Je ne veux pas parler longuement de cette question, mais je crois traduire de façon générale le sentiment de ceux que j'ai l'honneur de représenter ici.

J'ai été également enchanté de ce qu'a dit le ministre à propos des pourparlers qui auront lieu au palier supérieur entre des représentants du gouvernement canadien et du gouvernement des États-Unis au sujet du règlement des difficultés qui se posent, en particulier en ce qui a trait à la mise en valeur proposée du bassin du Columbia, au Canada. Espérons que nous entendrons prochainement parler de ces négociations et qu'on en viendra à une entente satisfaisante et juste pour tous les gouvernements intéressés, je veux dire le gouvernement du Canada, celui de la Colombie-Britannique et celui des États-Unis. Je veux simplement signaler un point ou deux au sujet desquels règne une certaine anxiété.

D'abord, je tiens à rappeler que bien des Canadiens ne se rendent pas compte que c'est la compréhension, la clairvoyance et la fermeté du général McNaughton ainsi que la

compréhension, la clairvoyance et la fermeté du ministre du Commerce (M. Howe) qui ont mis en lumière les droits du Canada à l'égard de cette importante entreprise; les États-Unis ont grandement tenu compte de leur ferme attitude à ce sujet.

Il y a moins d'un an, des gens en vue qui étaient très mal informés, allaient déclarant que ces droits n'existaient pas. L'été dernier, j'ai eu l'occasion de prendre la parole devant un groupe assez important d'hommes d'affaires de l'Idaho au sujet de ce problème. Quand j'eus fini de leur exposer l'attitude du gouvernement et de la population du Canada à cet égard, plusieurs sont venus me trouver pour me dire qu'ils étaient très contents d'avoir entendu notre version de l'affaire; ils n'avaient jamais entendu qu'un seul son de cloche et, pour cette raison, ils étaient mal informés.

Il est notoire, et c'est un fait reconnu, que le général McNaughton et le ministre du Commerce avaient mis ces droits en lumière par leur fermeté et les États-Unis le reconnaissent maintenant. Qu'on me permette à cet égard de citer des extraits du compte rendu des témoignages entendus par le comité des affaires intérieures et insulaires et une sous-commission spéciale du comité des relations extérieures du sénat américain, 84e congrès, deuxième session, séances tenues les 22, 26, 28 mars et le 23 mai 1956. C'est un document très complet. On y trouve le texte de nouvelles parues dans certains journaux canadiens, et le reste.

Qu'on me permette d'abord de citer la page 372 de ce rapport. On y reproduit un article de la *Free Press* de Winnipeg, de M. Grant Dexter. Les observations formulées dans cet article sont imprimées à titre de témoignages reçus par le comité. Qu'on me permette de citer plus particulièrement un passage de ce texte:

> Ayant fait leur cette loi, en 1909, en tant que loi internationale, les États-Unis l'ont invoquée constamment et sans aucune pitié contre le Canada. Ils l'ont fait en détournant les eaux de l'Allagash, dans le Maine, dans les eaux de la Penobscot. Ils l'ont fait en détournant les eaux de la St. Mary, au Montana.
>
> Ces deux détournements ont coûté cher à notre pays. Mais comme le Canada n'utilisait pas ces eaux et ne pouvait les réclamer comme étant "consacrées", les dispositions du traité ne donnaient à notre pays aucun recours contre les États-Unis. Sans doute jugeait-il la chose difficile à accepter, mais notre gouvernement a néanmoins accepté la loi consacrée par le traité et n'a émis aucune protestation.
>
> Maintenant, pour la première fois depuis la conclusion du traité, les rôles sont renversés. La crue du printemps du Columbia, emportant cinq millions de chevaux vapeur dans son cours tumultueux, constitue un excédent d'eau, dont personne ne se sert. En somme ces deux eaux ne sont pas "consacrées".
>
> [M. Herridge.]

Si j'ai cité ce paragraphe du journal, c'est seulement parce que plusieurs témoins s'y reportent plus tard pour montrer clairement qu'ils sont effectivement d'avis que nous possédons ces droits si énergiquement maintenus par le général McNaughton et le ministre du Commerce.

Je veux également citer un article paru dans le *Daily Journal of Commerce* de Portland (Oregon), du vendredi 9 novembre 1956. Cet article est intitulé "le Canada et le Columbia supérieur". Il s'agit ici d'un journal américain. Je cite:

> Le numéro du 29 septembre de la revue *Maclean's*, une des revues canadiennes dont le tirage est le plus fort, renferme un article intitulé: "Lutte prochaine pour le Columbia". L'auteur, M. Bruce Hutchison, expose le point de vue du Canada avec beaucoup de détails de fond historiques qui ont abouti aux présentes négociations sur l'utilisation des eaux du Columbia supérieur... Malheureusement pour les États-Unis, l'histoire remonte aux jours où notre pays était formé d'un groupe d'États vigoureux qui se développaient rapidement, songeaient bien peu à nos ressources futures et faisaient très peu de cas de tout ce qui entravait notre essor. L'article signale une des grandes erreurs du passé, qui remonte à l'époque où nous convoitions l'or de l'Alaska. En même temps que l'or, nous désirions l'enclave de l'Alaska qui permet d'exercer la maîtrise de cours d'eau tels que le Yukon, même si presque tout ce fleuve se trouve au Canada.
>
> Le droit coutumier anglais découlait de la théorie suivante: aucun homme n'a le droit de réduire ni d'altérer le débit de ce cours d'eau en aval au détriment d'un autre homme. Les États-Unis ont rejeté toute théorie de cette sorte et imposé leur propre conception de l'époque, savoir qu'un pays a le droit d'utiliser comme il l'entend toutes les eaux qui coulent sur son territoire.
>
> Les choses en sont là aujourd'hui et nous ne pouvons pas contester la légalité de toute décision que le Canada peut prendre relativement aux eaux du Columbia ou de tout autre cours d'eau dans ses frontières. Tout ce que nous pouvons espérer, c'est que le Canada se montre généreux pour d'autres motifs, mais, si nous tenons compte des réalités, nous devons comprendre qu'il connaît bien la valeur de ses ressources hydrauliques et n'est pas disposé à les céder sans quelque encouragement véritable.

Cet extrait est tiré du *Daily Journal of Commerce*, journal très influent de l'État d'Oregon. Si je parle de cela, c'est parce que lorsque le général McNaughton et le ministre du Commerce ont fait leurs déclarations, certains esprits timides ont douté de leur sagesse et ont pensé qu'ils exagéraient leur interprétation rigoureuse de l'article 2 du traité des eaux limitrophes, mais cette idée s'est évanouie dans notre pays et leur réclamation a de plus en plus largement été considérée comme valable aux États-Unis.

Je veux citer des extraits des pages 1 et 2 du même rapport pour montrer l'importance que revêt cette question pour les habitants

des États-Unis autant que pour nous-mêmes et pour démontrer que cela est admis de cette manière. Voici un extrait de la page 1:

Ces audiences ont pour objet un examen réfléchi du problème de la conservation et de la meilleure utilisation possible de l'une des plus grandes ressources naturelles de notre pays, le bassin hydrographique du fleuve Columbia...

Le même argument est valable pour le Canada. Je trouve encore ce qui suit à la page 1:

En amont du barrage de Mica Creek, le plus beau réservoir de tout le bassin, et la clé de l'aménagement du fleuve Columbia au Canada, s'embourbe lui aussi.

Telle est l'attitude que nous prenons en ce moment. Les gens que j'ai l'honneur de représenter et, je crois, la plupart des habitants de la Colombie-Britannique qui étudient ces questions reconnaissent ce fait.

J'ai raison de mentionner en particulier deux sources d'inquiétude pour les gens que j'ai l'honneur de représenter. Premièrement, ils souhaitent voir régler la question en toute équité par tous les gouvernements intéressés; mais ils tiennent aussi à ce qu'il n'y ait aucun compromis de la part de ceux qui négocient au nom du Canada, ni aucun changement de l'article 2 du traité relatif aux eaux limitrophes; ils veulent reconnaître nos droits et renforcer de ce fait nos positions, comme du temps où deux Canadiens influents ont insisté sur ce point quand d'autres étaient en proie au doute.

Le deuxième point que je soulèverai intéresse ceux qui savent réfléchir dans la région: ils voudraient que les négociateurs du Canada s'assurent d'obtenir une juste compensation pour,—dirai-je,—l'empiétement sur les droits canadiens de la part des États-Unis lors de l'aménagement du barrage du côté sud de la frontière.

Comme je l'ai déjà dit, cela s'est fait sans que les gouvernements tant libéraux que conservateurs aient convenablement protégé à cette époque les droits du Canada. Je me rappelle avoir demandé une fois à l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) s'il avait des renseignements à ce sujet dans les dossiers du ministère. Il a fait faire des recherches dans les dossiers du ministère, et il m'a appris qu'il n'y avait pas eu le moindre trait de plume à l'égard de la violation de l'article 2 du traité de l'Oregon de 1846 par les États-Unis, lorsqu'ils ont construit le barrage de Grand-Coulee. Le 22 septembre 1949, j'ai fait à la Chambre des communes ce que je considère comme un bon discours.

M. Knowles: Bravo!

M. Herridge: Je vais maintenant me citer. Le ministre précédent des Affaires des anciens combattants avait l'habitude de le faire fréquemment.

M. Nowlan: C'était un bon discours.

M. Herridge: De toute façon, je vais en citer le second alinéa de cet article qui est ainsi conçu:

Les sujets britanniques naviguant sur ledit fleuve ou lesdits fleuves avec leurs biens et produits seront traités de la même manière que les citoyens des États-Unis; il est entendu cependant qu'aucune disposition du présent article ne peut être interprétée comme empêchant ou visant à empêcher le gouvernement des États-Unis d'édicter des règlements concernant la navigation sur ledit ou lesdits fleuves, non incompatibles avec le présent traité.

Qu'est-il arrivé? Le traité a été violé par l'aménagement de barrages et nous avons perdu le droit de navigation qui était considérable par rapport aux terrains que nous avions perdus dans la partie ouest de l'Oregon. Je donne l'argument invoqué à la Chambre des communes anglaise. L'argument invoqué au Sénat américain était que le marché favorisait surtout les États-Unis, parce qu'ils obtenaient le territoire, et tout ce que nous obtenions, c'étaient les eaux navigables. Il est évident que la navigation était jugée importante à cette époque.

En 1914, on a fait des levés qui ont démontré que, à peu de frais relativement à ce qu'il en coûte de nos jours, on pourrait rendre le Columbia navigable depuis la mer jusqu'à Revelstoke, pour permettre aux navires d'un tirant de 14 pieds d'aller jusqu'à la mer. Mais notre régime de transport s'est développé en travers du pays plutôt qu'en direction nord-sud. A ce moment-là, le gouvernement du Canada a permis que ce traité soit enfreint et il a cédé des droits précieux sans protester.

Voici ce que je veux dire. Mes commettants espèrent que, lorsque des négociations auront lieu, on songera à réclamer une indemnisation pour la perte de ces droits. Je me suis entretenu avec des ingénieurs et des dirigeants du ministère américain des pêcheries qui se sont dits renversés de ce que le gouvernement canadien n'avait fait entendre aucune protestation. Ils sont d'avis que, si le gouvernement canadien avait protesté à l'époque, on lui aurait versé une indemnisation appropriée à l'égard de la perte des droits de navigation sur le Columbia, de la perte des montaisons de saumons qui avaient l'habitude de se diriger vers le district que j'habite ainsi que pour tous les autres inconvénients.

J'ai voulu exposer ces deux questions qui inquiètent mes commettants. Étant donné les griefs que nous avons contre d'anciens gouvernements, nous espérons que le gouvernement actuel continuera le bon travail déjà entrepris en vue de compléter un règlement équitable pour tous les intéressés et de s'assurer que les droits du Canada seront intégralement protégés.

(La motion est adoptée.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, demain nous passerons à la troisième lecture du bill concernant l'assurance-hospitalisation, puis à la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles, à la loi modifiant la loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni, au Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique, puis aux trois projets de loi concernant la double imposition et enfin à une motion touchant les crédits provisoires.

M. Fleming: Dans cet ordre?

L'hon. M. Harris: Je le crois, monsieur l'Orateur.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimés dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

SOMMES DÉPENSÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 78—**M. Goode:**

Quelles sommes chaque ministère ou organisme du gouvernement fédéral a-t-il dépensées ou versées dans la province de la Colombie-Britannique durant la dernière année financière?

Réponse de **l'hon. W. E. Harris (ministre des Finances):**

Colombie-Britannique

Déboursés du gouvernement fédéral consistant en paiements à cette province ou en dépenses effectuées dans cette province au cours de l'année financière 1955-1956.

	En milliers de dollars
A versements directs au gouvernement provincial relativement aux	
a) Subventions et impôts—	
Indemnisation aux termes de la loi de 1952 sur la location de domaines fiscaux	45,393
Indemnisation aux termes de la loi de 1952 sur la location de domaines fiscaux, article 6 (part d'impôts nets perçus de certaines compagnies de service public)	2,422
Subventions statutaires	1,281
	49,096
b) Participations, octrois et subventions—	
Subventions générales à la santé	2,426
Assistance vieillesse, allocations aux aveugles et aux invalides	2,071
Routes transcanadiennes	3,437
Formation professionnelle	309
Défense passive	187
Inventaire forestier et reboisement	412
Divers	78
	8,920
	58,016
B Versements directs aux particuliers résidant dans la province	
Allocations familiales	29,097
Pensions de sécurité de la vieillesse	44,657
Pensions (première et seconde Grandes Guerres)	18,645
Gratifications de service de guerre et crédits de rétablissement	443
Prestations de rétablissement des anciens combattants	88
Allocations aux anciens combattants	8,049
	100,979
C Principales dépenses prévues des ministères et des organismes du gouvernement dans la province	
Agriculture	4,665
Citoyenneté et Immigration	4,010
Production de défense	2
Finance	1,556
Pêcheries	3,147
Justice	1,504
Travail	3,041
Mines et Relevés techniques	1,866
Défense nationale	100,198
Santé nationale et Bien-être social	3,485
Revenu national	4,829
Nord canadien et Ressources nationales	1,994
Travaux publics	17,038
Gendarmerie royale du Canada	5,266
Commerce	959
Transports (y compris la Commission canadienne de la marine marchande et le Conseil des ports nationaux)	11,513
Affaires des anciens combattants	8,530
Société centrale d'hypothèques et de logement	291
	173,894
D Participation proportionnelle du gouvernement fédéral à la Caisse d'assurance-chômage	
Part attribuée à la province d'après le nombre des ouvriers assurés dans la province par rapport à celui des ouvriers assurés au Canada	3,081
E Prêts aux anciens combattants en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	2,649
F Intérêt versé sur les obligations de l'État canadien:	
Montant estimatif des intérêts versés aux détenteurs d'obligations de l'État canadien (d'après la première répartition par province des obligations d'épargne du Neuvième emprunt de la Victoire)	35,165
Total des dépenses	373,784

Les chiffres des dépenses ne comprennent pas:

a) Les dépenses budgétaires d'ordre général faites dans l'intérêt de tout le pays et à l'avantage direct de toutes les provinces. Rentrent dans cette catégorie les dépenses de l'assemblée législative centrale d'Ottawa, les

services financiers et administratifs à Ottawa et les travaux du Conseil national de Recherches.

b) Les paiements à un certain nombre de fournisseurs de marchandises et de services, parce qu'ils sont dans bien des cas faits au bureau central des sociétés et ne se prêtent donc pas à une classification exacte par provinces.

c) Les services du ministère des Postes, parce qu'on estime que les dépenses contrebalancent plus ou moins les recettes de ce ministère.

L'AÉROPORT DE MALTON—PERTE DE TAXES MUNICIPALES

Question nº 152—**M. Pallett:**

En transmettant de la ville de Toronto au gouvernement canadien la propriété de l'aéroport de Malton, le canton de Toronto subira-t-il une perte de taxes municipales?

Réponse de **l'hon. W. E. Harris (ministre des Finances):**

Le ministère n'a pas de renseignements sur les taxes municipales que touche le canton de Toronto à l'égard de l'aéroport de Malton. Les subventions en remplacement des impôts, conformément aux conditions de la loi sur les subventions aux municipalités, peuvent être versées à l'égard de tout aéroport qui appartient à la Couronne du chef du Canada.

LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—SERVICES DE M. JOS. MARSHALL, D'OKLA (SASK.)

Question nº 218—**M. Bryson:**

1. De 1953 à 1956, a-t-on retenu les services de M. Jos. Marshall, d'Okla (Saskatchewan), sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien lui a-t-on versé sous forme *a*) de traitement ou salaire, *b*) indemnités de parcours, *c*) autres indemnités, durant chacune de ces années?

Réponse du **très hon. James G. Gardiner (ministre de l'Agriculture):**

1. Oui, à titre d'inspecteur saisonnier.

2. *a*), *b*) et *c*):

Année financière	Salaires quotidiens	Indemnités de parcours	Frais de déplacement
1953-54	$ 640.00	$ 588.86	$317.45
1954-55	1,430.00	1,155.66	982.80
1955-56	2,200.00	2,223.08	893.75
1956-57	1,300.00	1,396.00	400.85

SOMMES VERSÉES AU TITRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 252—**M. Kickham:**

1. Quelle somme a-t-on versée, dans l'Île du Prince-Édouard, depuis l'entrée en vigueur des allocations familiales, et combien a-t-on versé à ce titre au cours du dernier mois pour lequel on possède une statistique?

2. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la sécurité de la vieillesse, quelle somme globale a-t-on versée, dans l'Île du Prince-Édouard, au titre de cette loi et quelle somme globale a-t-on versée au cours du dernier mois pour lequel on possède une statistique?

3. Quelle somme globale a-t-on versée, dans l'Île du Prince-Édouard, au titre de l'assistance-vieillesse, depuis l'entrée en vigueur de la loi?

4. Quelle somme a-t-on versée, dans l'Île du Prince-Édouard, depuis l'entrée en vigueur, *a*) des allocations aux aveugles, *b*) des allocations aux invalides?

Réponse de **l'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

1. Depuis l'entrée en vigueur jusqu'au 28 février 1957 ..	$28,450,860
En février 1957	220,262
2. Depuis l'entrée en vigueur jusqu'au 28 février 1957	16,780,505
En février 1957	279,305
3. Part du gouvernement fédéral, depuis l'entrée en vigueur jusqu'au 28 février 1957	447,208
Part du gouvernement provincial, depuis l'entrée en vigueur jusqu'au 28 février 1957 (environ)	447,208
4. *a*) Part du gouvernement fédéral, depuis l'entrée en vigueur jusqu'au 28 février 1957	152,807
Part du gouvernement provincial, depuis l'entrée en vigueur jusqu'au 28 février 1957 (environ)	51,000
b) Part du gouvernement fédéral, depuis l'entrée en vigueur jusqu'au 28 février 1957	116,550
Part du gouvernement provincial, depuis l'entrée en vigueur jusqu'au 28 février 1957 (environ)	116,550

CALES SÈCHES ET CHANTIERS DE CONSTRUCTION NAVALE—SUBVENTIONS FÉDÉRALES

Question nº 277—**M. Low:**

Pour quelles cales sèches et quels chantiers de construction navale au Canada le gouvernement fédéral verse-t-il des subventions et quel est le montant de ces subventions?

Réponse de **M. Bourget, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Travaux publics:**

	1955-1956
Cale sèche de Burrard, Vancouver-Nord	$112,500
Cale sèche de Saint-Jean	190,301

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 10 avril 1957

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. Henderson présente le dix-neuvième rapport du comité permanent des bills privés en général.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ÉTATS-UNIS—PROTESTATION ET RÉPONSE AU SUJET DE L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DU CONGRÈS TOUCHANT LES CANADIENS

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai déjà dit à la Chambre, nous avons protesté, formellement et énergiquement, auprès du Gouvernement des États-Unis, de la seule façon dont il nous fût possible de le faire, contre le geste de certains membres de la Sous-commission de la sécurité du Sénat des États-Unis qui ont remis devant le public,—des années après leur première apparition,—certaines insinuations calomnieuses contre le loyalisme d'un haut fonctionnaire canadien, ce qui a contribué à produire les tragiques résultats dont nous avons été si fort émus et attristés.

La note de protestation dont j'ai parlé était datée du 18 mars. Elle était adressée au Secrétaire d'État du gouvernement américain. Elle émanait de notre ambassadeur à Washington. En voici le texte:

Monsieur le Ministre,

Je suis chargé par mon Gouvernement de porter à l'attention du Gouvernement des États-Unis les accusations de déloyauté qui ont été lancées aux États-Unis contre M. E. H. Norman, ambassadeur du Canada en Égypte, haut représentant du Gouvernement canadien, dont il avait la confiance. Les accusations dont il s'agit, lancées à la légère et qui de toute façon ont trait à des questions relevant du Gouvernement canadien et non pas d'une sous-commission du Sénat des États-Unis, figurent dans le compte rendu textuel de la Sous-commission de la sécurité intérieure, organisme rattaché à la Commission des questions judiciaires du Sénat; ce document a été remis officiellement à la presse par la Sous-commission le 14 mars, à 4 heures 30 de l'après-midi, à Washington (D.C.).

J'ai reçu instructions de protester de la façon la plus énergique contre le geste de l'organisme officiel du pouvoir législatif du Gouvernement des États-Unis qui a ainsi formulé et publié des accusations contre un fonctionnaire canadien. Cette manière d'agir est à la fois étonnante et troublante, car le Gouvernement des États-Unis n'a ni consulté ni informé le Gouvernement canadien et il n'a été fait aucun cas des déclarations publiques pertinentes faites antérieurement par le Gouvernement canadien.

Le Gouvernement canadien a examiné des allégations semblables dès 1951 et, par suite d'une enquête approfondie en matière de sécurité, son entière confiance en la loyauté et l'intégrité de M. Norman a été confirmée à tous points de vue. Les conclusions du Gouvernement canadien ont été alors rendues publiques et devaient être connues de la Sous-commission, vu surtout que le Département d'État avait été prié à ce moment-là, et de nouveau le 11 décembre 1952, de les lui signaler. J'annexe à la présente les textes de deux déclarations faites à ce sujet en 1951 par le Gouvernement canadien.

La répétition de telles allégations irréfléchies au sein de la Sous-commission et la publication, avec l'autorisation de cet organisme officiel, d'un dossier renfermant lesdites allégations est un acte incompatible avec la collaboration amicale qui caractérise de longue date les relations entre nos deux pays.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

(signé) A. D. P. HEENEY

Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, j'ai reçu un document signé du Secrétaire d'État par intérim des États-Unis d'Amérique, en réponse à la communication dont je viens de donner lecture. En voici le texte:

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à la Note nº 155, en date du 18 mars 1957, par laquelle vous protestez, au nom du Gouvernement canadien, contre certaines allusions qui ont été faites à feu M. E. H. Norman, ambassadeur du Canada en Égypte, au cours des audiences de la Sous-commission de la sécurité intérieure du Sénat et qui ont par la suite été rendues publiques.

Permettez-moi d'abord de présenter au Gouvernement canadien et a Madame Norman mes sincères condoléances et celles de mes collègues à l'occasion de la mort de M. Norman, ambassadeur au Caire.

Quant à la question qui fait l'objet de votre Note, je tiens à vous assurer que tous renseignements défavorables mis au jour aux audiences de la Sous-commission n'ont été consignés dans le compte rendu que par la Sous-commission agissant de sa propre initiative. Ainsi que vous le savez dans notre système de gouvernement le pouvoir exécutif n'a aucune autorité sur les expressions de vues ou d'opinions des membres ou des commissions du Congrès. L'enquête entreprise par la Sous-commission relève entièrement et uniquement de la Sous-commission.

Mon Gouvernement désire vivement conserver les relations les plus amicales avec le Gouvernement canadien et il déplore tout événement, provenant de sources aussi bien américaines que canadiennes, qui soit de nature à nuire à ces relations.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

Nous avons ensuite eu recours, monsieur l'Orateur, en attendant une réponse à notre protestation auprès du gouvernement des États-Unis, à des communications faites de vive voix par l'intermédiaire de notre ambassade de Washington et de l'ambassade des États-Unis à Ottawa. Les vues que nous avions à exprimer sur cette affaire ont atteint les autorités absolument les plus hautes du Gouvernement des États-Unis, qui ont compris nos sentiments et se sont efforcées de nous apporter leur concours.

En faisant cette déclaration, j'ose espérer que le geste en question, qui a soulevé au Canada un vif mécontentement et même de la colère, ne prendra pas des proportions exagérées du point de vue de nos relations avec les États-Unis. Il s'agit seulement de l'initiative d'un ou deux membres d'une sous-commission législative et d'un employé de cet organisme. Cette initiative a été critiquée par d'autres Américains et sincèrement déplorée par un plus grand nombre encore. Permettez-moi de citer, par exemple, un passage de la belle lettre que le président de la Commission des relations extérieures du Sénat, le sénateur Green, a fait parvenir à notre ambassadeur à Washington:

C'est avec la peine la plus profonde que j'ai appris la mort de M. E. Herbert Norman, votre ambassadeur en Égypte. Comme il semble possible que sa mort soit attribuable à une publicité malheureuse engendrée par des travaux qui se sont poursuivis dans le cadre de l'activité du Sénat, je tiens à présenter mes profonds regrets au Gouvernement canadien et à la famille Norman. Je vous prie de leur transmettre ce message.

J'ai moi-même reçu un grand nombre de communications de la part d'Américains, et lu de nombreux articles publiés par des Américains, dans lesquels s'exprime une indignation toute semblable à la nôtre. Je voudrais citer partie d'une lettre que m'a adressée un citoyen, que je ne connais pas, d'une petite ville du Maryland.

Je suis convaincu que l'immense majorité de la population des États-Unis tient dans la plus haute estime et dans la plus grande admiration votre noble pays, et le peuple canadien et regrette vivement le geste de la Sous-commission.

Je vous supplie de ne pas tourner votre colère contre la population de notre pays, ni contre son Gouvernement, car je pense sincèrement qu'en l'occurrence il s'agit de quelques hommes seulement qui ont donné mauvais nom à plus de 160 millions de personnes.

J'espère, en conséquence, que nous ne laisserons pas les sentiments très vifs soulevés chez nous par cette affaire se tourner contre l'ensemble de la population américaine ou l'ensemble de son Gouvernement. Ceux-ci sont encore pour nous des amis très proches. Nous devons tout faire pour conserver et renforcer cette amitié, qui a tant donné aux deux pays et leur donnera peut-être davantage encore dans les jours très difficiles et dangereux qui peuvent venir. Accuser l'ensemble des États-Unis à cause de notre juste ressentiment contre les actions de deux ou trois individus,—même s'ils occupent de hauts postes législatifs,—serait invoquer le principe de "culpabilité par association" que nous condamnons avec tant de raison chez les autres, y voyant une menace dangereuse et destructive contre la liberté et l'ordre dans notre société moderne.

[L'hon. M. Pearson.]

La question qui nous préoccupe, cependant, n'est pas simplement celle de la tragédie d'un homme, victime de procédés diffamatoires dans un autre pays et incapable de se défendre. Un principe plus général est en jeu: le droit, sans parler de la convenance, de la part d'un organisme d'un gouvernement étranger, d'intervenir dans nos affaires au point de harasser l'un de nos citoyens qui détenait un important poste de confiance dans le service de notre Gouvernement.

Je suis certain que la Chambre le reconnaîtra, une telle intervention est intolérable et ne devrait pas se produire. C'est à notre Gouvernement qu'il appartient de traiter des accusations contre ses citoyens, dans les limites de sa compétence, en matière de sécurité comme en d'autres domaines. Ce n'est pas du ressort d'une sous-commission de la législature d'un autre pays. Nous acceptons nos responsabilités à cet égard et nous nous en acquitterons au meilleur de notre connaissance, en tenant compte non seulement de la sécurité de notre pays mais aussi de celle d'un pays ami et du danger que présente pour toutes les institutions libres la conspiration communiste internationale.

J'ose croire cependant, monsieur l'Orateur, qu'en ces questions nous respecterons les principes de justice et d'équité, qui ne comprennent pas le soin de rendre publiques les accusations formulées au cours des séances secrètes d'un comité et concernant les hauts fonctionnaires d'un État étranger ami. Si, en tant que gouvernement, nous omettons de nous acquitter de nos responsabilités dans le domaine de la sécurité, c'est à notre propre population qu'il nous faut rendre compte et non à une sous-commission d'une législature étrangère. Notre gouvernement ne peut, bien entendu, exercer aucun contrôle, d'aucune façon,—et il ne désire pas essayer de la faire,—sur les pratiques d'un organisme gouvernemental d'un autre pays, mais c'est notre devoir de nous abstenir de toute action qui pourrait aider ou faciliter ces pratiques au préjudice de nos propres citoyens.

Dans ce but, nous avons examiné notre mode de procédure en ce qui concerne l'échange avec les États-Unis de renseignements intéressant la sécurité. Je reconnais, monsieur l'Orateur, que nous n'aurions rien

pu faire pour empêcher les mesures prises contre M. Norman par la Sous-commission de la sécurité du Sénat des États-Unis parce que les renseignements qu'elle a publiés, comportant des allégations qui remontent loin en arrière et dont notre gouvernement a disposé il y a plusieurs années, ont été obtenus de sources autres que canadiennes. Néanmoins, cette expérience a montré clairement que nous devrions maintenant prendre des mesures pour nous assurer que des renseignements reçus de nous sur ces questions ne pourraient d'aucune manière être utilisés à des fins abusives contre des Canadiens à l'avenir.

Dans ce but, notre ambassadeur à Washington a remis aujourd'hui au secrétaire d'État par intérim des États-Unis la communication suivante que je vais consigner au hansard.

Monsieur,

Mon gouvernement me charge d'aborder avec le gouvernement des États-Unis, à titre d'affaire urgente, la question des procédés qu'a employés par intervalles la Sous-commission de sécurité intérieure de la Commission sénatoriale sur le pouvoir judiciaire en publiant les noms des Canadiens qui ont été mentionnés dans les délibérations de cette Sous-commission, notamment au cours de ses séances à huis clos.

Plus d'une fois le Gouvernement canadien s'est plaint des méthodes employées par cette Sous-commission en livrant à la publication les noms de Canadiens, et il a déclaré que si des noms de fonctionnaires canadiens figuraient dans des dépositions faites devant des commissions d'enquête à Washington, ces noms devraient être communiqués confidentiellement au gouvernement canadien afin que les allégations ainsi faites puissent être examinées et réglées au Canada.

A notre avis, il est essentiel que cette façon de procéder, qu'a demandée le gouvernement canadien, soit suivie et que le gouvernement canadien n'apprenne pas par la voie des journaux qu'il a été question de tel ou tel Canadien aux délibérations de la Sous-commission.

Ainsi que le sait le gouvernement des États-Unis, le gouvernement canadien juge que les façons de procéder qu'a adoptées la Sous-commission dans le cas de Canadiens sont difficiles à comprendre, injustes et, à vrai dire, intolérables.

Le gouvernement canadien demande donc de nouveau que ces façons de procéder soient modifiées, en ce qui concerne des Canadiens, dans le sens précédemment indiqué.

Le gouvernement canadien a le devoir de protéger les citoyens canadiens par tous les moyens légaux dont il dispose contre toute ingérence non motivée de la part de n'importe quel gouvernement étranger. Mais le gouvernement canadien ne peut pas faire grand-chose pour que cette protection soit efficace dans le cas des citoyens canadiens dont les noms sont publiés par des commissions du Congrès, à moins qu'il ne puisse obtenir la collaboration du gouvernement des États-Unis.

Le gouvernement des États-Unis sait que les organismes de sécurité appropriés des deux gouvernements ont échangé mutuellement par le passé des renseignements intéressant la sécurité, quand ces renseignements faisaient partie d'une enquête importante pour la sécurité de chacun des deux pays. Cet échange mutuel de renseignements a considérablement contribué au maintien de la sécurité de nos deux pays, et le gouvernement canadien ne dit pas qu'il en a été fait un usage irrégulier par les organismes de sécurité des États-Unis avec lesquels cet échange a lieu.

Néanmoins, le gouvernement canadien doit prendre toutes les précautions en son pouvoir pour protéger les citoyens canadiens du danger qu'il y a que ces informations tombent entre les mains de personnes qui pourraient s'en servir sans le moindre sens des responsabilités ou de justice, ou sans égard aux droits des citoyens canadiens dans le cadre de la compétence du Canada.

Vu la façon dont sont menées les enquêtes instituées par le Congrès sur le compte de Canadiens, et vu que le gouvernement du Canada se doit de prendre toutes les précautions possibles en vue de protéger les citoyens canadiens, il demande que, dans l'échange réciproque de renseignements intéressant la sécurité, le gouvernement des États-Unis lui donne l'assurance qu'aucun de ses organismes ou départements ne communiquera de tels renseignements à quelque commission, organisme ou organisation des États-Unis sur lesquels l'exécutif du gouvernement des États-Unis n'exerce aucun contrôle exécutif, sans le consentement explicite, dans chaque cas, du gouvernement canadien. Le gouvernement canadien, pour sa part, assure au gouvernement des États-Unis que tout renseignement sur des citoyens américains en matière de sécurité fourni par des organismes des États-Unis à l'organisme de sécurité du gouvernement canadien, sera entouré au Canada d'une protection semblable à celle qui est présentement demandée au gouvernement des États-Unis à l'égard des renseignements intéressant la sécurité et portant sur des Canadiens.

A moins qu'une telle assurance ne soit donnée, je suis chargé par mon gouvernement de vous informer que désormais le gouvernement canadien devra se réserver le droit de ne fournir à aucun organisme du gouvernement des États-Unis des renseignements sur des citoyens canadiens en matière de sécurité.

Voilà, monsieur l'Orateur, la fin de la note qui a été remise aujourd'hui. Je ne peux qu'espérer qu'une réponse satisfaisante à cette note nous parvienne très prochainement, que les assurances que nous avons demandées nous seront données et que les droits que j'ai mentionnés n'auront pas à être exercés.

M. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, indépendamment des considérations de parti les Canadiens croient que les droits souverains et l'indépendance des Canadiens doivent être préservés et maintenus. En considérant l'historique de l'enquête en cause, je puis seulement déclarer que si l'on avait pris une attitude aussi ferme en 1952, année où ces méthodes ont été employées pour la première fois, il n'aurait pas été nécessaire aujourd'hui de parler en termes aussi clairs et précis.

Maintenant que la position du Canada a été exposée clairement, je pense que l'incident servira une fois de plus à souligner que nos rapports avec les États-Unis importent hautement à la sauvegarde de la liberté et que le dévouement commun à la liberté, de la part de nos deux pays, ne sera pas diminué par ce malheureux épisode.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je souscris d'emblée aux assertions du chef de l'opposition à cet égard. Je prise le langage très direct que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a employé dans cette note. J'espère qu'on ne persécutera jamais plus un Canadien, qu'il soit de rang élevé ou humble, comme on a persécuté notre défunt ambassadeur en Égypte.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, les Canadiens vibrent à l'unisson des sentiments exprimés dans la note qui a été envoyée aux États-Unis. J'espère qu'elle aura un effet salutaire sur l'administration de ce grand pays avec lequel nous désirons maintenir la plus étroite des amitiés.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, notre parti se joint aux chefs des partis de l'opposition pour exprimer ses vues sur la déclaration du ministre. De fait, je pense que nous pourrions aller un peu plus loin. Nous devrions dire que la déclaration du ministre est fort louable car, s'il est une chose que nous désirons vivement, c'est la protection de nos citoyens. Il devrait y avoir libre échange de renseignements à des fins de sécurité entre les organismes appropriés des États-Unis et du Canada qui, j'imagine, seraient le *Federal Bureau of Investigation* et la Gendarmerie royale du Canada.

Je veux aussi louer le ministre d'avoir dit que le gouvernement du Canada assume l'entière responsabilité des mesures de sécurité dans notre pays; il a ajouté, sauf erreur, que le gouvernement est prêt à échanger les diverses constatations entre les deux organismes. En agissant ainsi, le Gouvernement réclame la protection de nos citoyens canadiens et, de même, protégera les citoyens américains s'ils font l'objet d'enquêtes ici.

Pendant que j'ai la parole, monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une autre observation. L'autre jour, immédiatement après la mort tragique de M. Norman, j'ai pensé que peut-être moins on parlera de ces choses, mieux ce sera.

Des voix: Bravo!

M. Hansell: C'est un événement que nous regrettons tous, cela va sans dire, surtout à cause des circonstances malheureuses qui l'ont accompagné. Le 15 mars dernier, je crois, le ministre a dit que notre Gouvernement accordait toute sa confiance à notre service de sécurité, lequel avait exonéré M. Norman des accusations portées contre lui. Je suis sûr que nous avons tous accepté cette déclaration telle quelle et, à mon avis, on devrait raisonnablement confier ces questions à la Gendarmerie royale qui accomplit un travail remarquable. Comme le Gouvernement a pris ses responsabilités, et que notre service de sécurité est très efficace, il conviendrait de parler le moins possible de cette affaire.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Puis-je poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question qui découle de sa déclaration? Fera-t-il savoir au Department d'État américain que nombre de membres du Parlement sont d'avis que, si le gouvernement des États-Unis avait répondu promptement et généreusement à la protestation du gouvernement canadien, la vie de M. Norman aurait été épargnée?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je pense que les vues du Parlement sur cette affaire sont très bien connues au département d'État et dans d'autres milieux des États-Unis.

LE CANAL DE SUEZ—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES CONDITIONS PRÉSENTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Maintenant que les Nations Unies ont terminé le déblaiement du canal de Suez, le ministre peut-il dire à la Chambre si le canal est exploité selon les conditions posées par M. Nasser le 18 mars? Quelle est, au juste, la situation à l'heure actuelle?

L'hon. M. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les pourparlers continuent, surtout entre le gouvernement des États-Unis et le gouvernement de l'Égypte, relativement à la réglementation du canal, maintenant que celui-ci est rendu à la navigation. En attendant la fin de ces pourparlers, les navires emploient le canal et, pour autant que je sache, ils versent un droit de péage aux autorités égyptiennes du canal.

M. Green: Les nouvelles de ce matin nous apprennent que les pourparlers entre les États-Unis et l'Égypte ont été rompus. N'est-ce pas exact?

L'hon. M. Pearson: D'après nos renseignements, les pourparlers n'ont pas été rompus.

M. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question qui découle de celle qu'a posée l'honorable député de Vancouver-Quadra. Le Canada sera-t-il représenté, par quelqu'un chargé de veiller à ses intérêts, à la conférence des usagers du

canal de Suez qui doit se tenir, sauf erreur, à Genève? Si je pose la question au ministre, c'est à cause de la si grande contribution des troupes canadiennes à la préservation de la paix au Moyen-Orient.

L'hon. M. Pearson: La nouvelle voulant qu'une conférence des usagers du canal ait lieu prochainement à Genève est inexacte. Je l'ai lue aussi dans les journaux et, sur enquête, on m'a informé qu'il n'en était rien. Les discussions se poursuivent encore au nom des usagers, principalement par l'intermédiaire du gouvernement des États-Unis qui reste en contact avec d'autres gouvernements intéressés, y compris, à cet égard, le gouvernement du Canada.

LA FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES— RETRAIT POSSIBLE DES UNITÉS CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je voudrais savoir du ministre s'il a soumis aux Nations Unies des observations portant qu'à moins d'en arriver à une entente satisfaisante au sujet des fonctions des forces de l'ONU, on en retirerait le contingent canadien.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, nous avons plus d'une fois, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, fait savoir au comité compétent de l'assemblée des Nations Unies que si le manque de collaboration de la part d'un gouvernement, et surtout de la part du gouvernement égyptien, sur le territoire duquel opèrent les forces d'urgence, rendait impossible à la force d'urgence des Nations Unies l'accomplissement des fonctions dont l'a chargée l'assemblée, le gouvernement canadien ne pourrait recommander le maintien des éléments canadiens dans ces troupes. J'ai ajouté au comité des Nations Unies que si nous devions recourir à cette ligne de conduite, ce serait à grand regret, parce que nous espérons toujours que cette force pourra agir comme elle le doit.

M. Diefenbaker: Le ministre considère-t-il que cette force fonctionne à présent comme elle le devrait?

L'hon. M. Pearson: Le général commandant ces effectifs est actuellement satisfait des dispositions prises d'accord avec l'Égypte au sujet du fonctionnement de la force. Cependant, il n'y a pas encore eu de réponse de la part d'Israël, sur la question de savoir si les troupes des Nations Unies devaient opérer autant du côté israélien de la ligne de démarcation établie par l'armistice, que du côté égyptien. Il faut espérer que la question sera bientôt réglée.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

L'AIDE AUX ÉCOLES PROFESSIONNELLES, DANS LE QUÉBEC

Question nº 21—**M. Lafontaine:**

1. Aux termes de l'accord sur l'aide aux écoles professionnelles quelle somme est attribuée annuellement à la province de Québec à titre d'aide aux écoles professionnelles qui n'ont pas le statut universitaire?

2. Durant la période allant du 1er avril 1945 jusqu'à ce jour, quelle somme la province de Québec a-t-elle reçue du gouvernement fédéral à titre d'aide aux diverses catégories d'écoles professionnelles?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à la première partie de la question: en vertu de la loi sur la coordination de la formation professionnelle et du décret du conseil C.P. 1957-23/357, en date du 21 mars 1957, pourvu que le Parlement vote chaque année des fonds à cette fin, le gouvernement fédéral fournira un montant global de 40 millions de dollars aux provinces durant les cinq prochaines années, selon les dispositions d'une entente à intervenir entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, à titre d'aide à l'égard des dépenses faites par les provinces en vue d'accroître les installations des écoles de formation professionnelle et technique, ainsi que pour les dépenses au chapitre de la formation dans les écoles professionnelles et techniques. Sur ce montant, 25 millions de dollars doivent être accordées aux provinces durant la période de cinq ans en vue de dépenses d'établissement visant l'accroissement des installations des écoles de formation professionnelle et technique et 15 millions sont destinés à servir, durant la même période, à la formation dans les écoles professionnelles et techniques.

En vertu de ce décret du conseil, le montant qui reviendra à la province de Québec, d'après les dispositions du projet d'entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec, est le suivant:

a) Une attribution d'environ $7,900,000 pour la période de cinq ans au chapitre des immobilisations;

b) Une attribution d'environ $4,373,000 pour la période de cinq ans au chapitre de l'instruction.

Réparti sur chaque année, l'ensemble de ce programme de formation se réduit aux montants approximatifs suivants: $716,000 pour chacune des deux premières années de l'accord; $875,000 pour la troisième année, et $1,033,000 pour chacune des quatrième et cinquième années de l'accord.

Le 21 mars 1957, le ministre du Travail du Canada a envoyé des exemplaires du nouvel accord autorisé par décret du conseil aux gouvernements de toutes les provinces, y compris celui de la province de Québec, pour les faire approuver et signer.

La réponse à la seconde partie de la question est la suivante: depuis le 1er avril 1945 jusqu'ici la province de Québec a reçu du gouvernement fédéral, au titre de l'accord sur l'aide aux écoles de formation professionnelle, la somme de $10,375,513.80.

RADIO-CANADA—OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE MINISTRE DE LA JUSTICE

Question nº 29—**M. Knight:**

1. Le ministre de la Justice a-t-il déjà formulé des observations, par lettre, mémoire, au téléphone ou de vive voix, à la Société Radio-Canada au sujet de quelque émission de radio ou de télévision diffusée ou devant être diffusée par les réseaux de la Société?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature de ces observations, quand et de quelle manière ont-elles été formulées, et à quelle émission ou à quelles émissions se rapportaient-elles?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): La réponse à la première question est: non. La seconde question n'a donc pas sa raison d'être.

RADIO-CANADA—OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE MINISTRE DES PÊCHERIES

Question nº 34—**M. Stewart (Winnipeg-Nord):**

1. Le ministre des Pêcheries a-t-il déjà formulé des observations, par lettre, mémoire, au téléphone ou de vive voix, à la Société Radio-Canada au sujet de quelque émission de radio ou de télévision diffusée ou devant être diffusée par les réseaux de la Société?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature de ces observations, quand et de quelle manière ont-elles été formulées, et à quelle émission ou à quelles émissions se rapportaient-elles?

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais adressé d'observations par écrit à aucun fonctionnaire de Radio-Canada au sujet des émissions télévisées ou radiodiffusées. Toutefois, le ministère des Pêcheries collabore avec Radio-Canada en lui fournissant des textes pour les émissions quotidiennes des pêcheurs qui sont entendues, chaque matin à 7 heures, aux postes de Radio-Canada à Halifax, Saint-Jean et Vancouver. Lorsque j'ai visité ces ports de pêche, j'ai rencontré les réalisateurs de ces émissions, j'ai discuté les émissions avec eux, et je leur ai transmis les très chaleureux remerciements des pêcheurs des deux littoraux pour ce magnifique service public.

[L'hon. M. Gregg.]

RADIO-CANADA—OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Question nº 36—**M. Nicholson:**

1. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a-t-il déjà formulé des observations, par lettre, mémoire, au téléphone ou de vive voix, à la Société Radio-Canada au sujet de quelque émission de radio ou de télévision diffusée ou devant être diffusée par les réseaux de la Société?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature de ces observations, quand et de quelle manière ont-elles été formulées, et à quelle émission ou à quelles émissions se rapportaient-elles?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, autant que je sache, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration n'a jamais à aucun moment fait d'observations à Radio-Canada d'aucune des manières indiquées ici concernant quelque émission que ce soit, effective ou éventuelle. Toutefois, comme bien des honorables députés le savent sans doute, je suis l'ami personnel du président du bureau des gouverneurs de Radio-Canada depuis 23 ans et j'ai toujours pensé que je vivais dans un pays libre, donc que j'étais parfaitement libre d'exprimer mes opinions, bonnes, mauvaises, ou mon sentiment d'indifférence à l'égard des émissions de Radio-Canada et j'ai l'intention de continuer.

CANAUX DE WELLAND ET DE SAULT-STE-MARIE—IMPOSITION DE DROITS DE PÉAGE

Question nº 40—**M. Knowles:**

1. Le Canada et les États-Unis en sont-ils venus à une entente relativement à l'imposition de droits de péage à l'égard des usagers du canal Welland?

2. Existe-t-il des droits de péage pour l'usage des canaux des États-Unis, à Sault Ste-Marie?

3. Les droits de péage à l'égard du canal Welland seront-ils appliqués, a) exclusivement aux frais de creusage de l'entrée et de la sortie du canal Welland, ou b) à la quote-part canadienne du coût global de la canalisation du Saint-Laurent?

4. Depuis 1951, le coût estimatif des améliorations apportées au canal Welland a-t-il augmenté? Quel en est le coût estimatif actuel?

M. L. Langlois, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Transports: Monsieur l'Orateur, la réponse à la première et à la deuxième parties de la question est non. Quant à la partie 3, le régime des droits de péage pour la voie maritime est maintenant à l'étude, mais on n'a encore abouti à aucune conclusion. La réponse au nº 4 est oui; cette augmentation est en partie imputable à des améliorations additionnelles. A l'heure actuelle, le coût estimatif est de $23,924,770.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

SOMMES DÉPENSÉES DANS LES PROVINCES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 60—**M. Pommer:**

1. Durant l'année financière 1955-1956, quelles sommes globales le gouvernement fédéral a-t-il dépensées dans chaque province du Canada, compte tenu des subventions statutaires et des versements effectués en vertu des accords relatifs à la location de domaines fiscaux?

2. Durant l'année financière 1955-1956, quelles sommes globales chaque ministère et organisme de l'État a-t-il dépensées dans chaque province?

L'hon. M. Harris: Je dépose le document.

DEMANDE DE DOCUMENTS

SUBVENTIONS OCTROYÉES À LA "UNION STEAMSHIP LIMITED"

Demande nº 30—**M. Hahn:**

Copie de tous télégrammes, correspondance, mémoires et autres documents, échangés entre le gouvernement et la *Union Steamship Limited*, relativement à la demande et à l'octroi de subventions dont il est fait mention au crédit numéro 496 du budget des dépenses de l'année terminée le 31 mars 1957 et au crédit numéro 610 du budget supplémentaire (3) de la même année, ainsi que tout renseignement de même nature concernant le crédit numéro 495 du budget des dépenses de l'année financière se terminant le 31 mars 1958.

Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre de me permettre de rayer cette motion, le ministre m'ayant assuré qu'il est en correspondance avec une autre société dans l'espoir de réduire ou de supprimer entièrement cette subvention.

M. l'Orateur: La motion sera-t-elle retirée?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: La motion est retirée.

L'AVIATION ROYALE DU CANADA

INTERPELLATION AU SUJET DE LA DÉCISION D'ABANDONNER LA STATION DE MOUNT-HOPE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Peut-il dire maintenant si l'on a pris une décision au sujet de l'activité de l'escadrille nº 424?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur, on n'a pas pris de décision finale. Nous avons négocié avec le ministère des Transports et, je pense, les hauts fonctionnaires du ministère ont probablement aussi communiqué avec la ville de Hamilton pour voir si l'on peut conclure un accord approprié en vue de maintenir l'aéroport.

Mme Fairclough: J'aimerais signaler au ministre que ma question n'avait pas trait au maintien de l'aéroport. Elle visait l'activité future de l'escadrille nº 424; je l'ai posée il y a quelques mois et le ministre a promis d'y répondre.

L'hon. M. Campney: La pertinence de ma réponse tient à ce que j'ai dit, relativement à mes crédits, le printemps dernier, que si nous devons maintenir l'aéroport nous-mêmes, l'escadrille sera dissoute; ces négociations se sont poursuivies pour voir si l'on peut conclure un accord approprié.

Mme Fairclough: Le ministre dit-il que l'activité de la 424e escadrille dépend de la ville d'Hamilton plutôt que du ministère de la Défense nationale?

L'hon. M. Campney: Le maintien de l'escadrille dépend de l'aide que nous obtiendrons pour que l'aéroport soit maintenu de façon à être utilisé par une escadrille de réserve. Il est certain que l'escadrille sera licenciée, si le ministère doit, pour la conserver, faire à lui seul les frais de l'aéroport. C'est ce que j'ai dit à plus d'une reprise, et nous n'avons pas changé d'idée.

Mme Fairclough: Le ministre nous dirait-il si c'est là la ligne de conduite que suit le ministère à l'égard de toutes les installations qui se trouvent ici et là, au pays?

L'hon. M. Campney: Non, monsieur l'Orateur. Nous examinons chaque cas au fond. Nous ne saurions motiver la dépense de plus d'un million par année à l'égard de cet aéroport en particulier, à seule fin de conserver l'escadrille de réserve.

L'INDUSTRIE

LA SOCIÉTÉ POLYMER ET L'"ATOMIC ENERGY LIMITED"—ACTIVITÉ DES PRÉSIDENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Le ministre du Commerce a dit, hier, qu'il renseignerait le premier ministre, en temps utile, sur la situation de M. Barrington en tant que fonctionnaire à temps continu de la société Polymer. Le premier ministre peut-il nous dire s'il possède maintenant ce renseignement?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le ministre du Commerce m'a dit que M. Barrington est un employé à temps continu de la société Polymer et il a ajouté qu'il allait discuter avec lui l'affaire au sujet de laquelle ces questions ont été posées.

M. Knowles: Le premier ministre sait-il que M. W. J. Bennett, qui touche un traitement à titre de président et de directeur à temps continu de trois sociétés de la Couronne: l'*Atomic Energy of Canada Limited,* l'*Eldorado Mining and Refining Limited* et la *Northern Transportation Company Limited,* fait partie, d'après les livres financiers et les répertoires portant sur ces questions, du conseil d'administration de l'*Investors Mutual of Canada, Limited?* Croit-il convenable que le principal intéressé à l'uranium au Canada fasse partie d'une société de placements?

Le très hon. M. St-Laurent: Je voudrais m'assurer de l'exactitude des renseignements sur lesquels s'appuie l'honorable député. Je tâcherai de m'assurer de leur exactitude et d'avoir une réponse pour demain.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Le premier ministre sait-il, à la suite des entretiens qu'il a eus depuis hier avec le ministre du Commerce ou autrement, que l'administrateur délégué de la société Polymer est mentionné dans l'annuaire des administrateurs comme étant administrateur de la *Moneta Porcupine Mines Limited,* de la *Leitch Gold Mines Limited* et de la *Buffalo Ankerite Gold Mines Limited*?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, monsieur l'Orateur.

M. Fleming: Le premier ministre n'est-il pas d'avis qu'il y a là quelque chose que le Gouvernement devrait examiner, étant donné qu'il est dit que le fonctionnaire en question est directeur exécutif à temps continu de cette société de la Couronne?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, je ne lis évidemment pas ces annuaires avec autant d'attention que le font certains députés. J'ai répondu que je n'étais pas au courant qu'il en fût ainsi. J'avoue que je ne me fais pas un devoir de me renseigner sur tous les membres du service civil afin de savoir s'ils ont d'autres intérêts ou attaches. Quand on me signale un cas grave, je m'efforce de m'informer de l'affaire. C'est ce que je ferai dans ce cas-ci.

L'hon. M. Rowe: C'est heureux que l'opposition existe.

M. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Au lieu de traiter des questions hypothétiques, le premier ministre voudra peut-être répondre à la question. (*Exclamations*)

Une voix: Dites-nous ce qu'il en est.

M. Diefenbaker: Le premier ministre juge-t-il bon qu'un employé à plein temps de la Couronne soit simultanément membre du conseil d'administration d'une société privée? Approuve-t-il cela, oui ou non?

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'un fait; je ne suis pas obligé d'exprimer à la Chambre une opinion sur des questions hypothétiques.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a déjà dit qu'elle n'est pas hypothétique parce que, d'après lui, le ministre du Commerce aurait parlé de la question avec l'intéressé. Je réitère donc ma question: Approuve-t-il, ce genre de choses en tant que premier ministre de notre pays? Ce n'est pas hypothétique, c'est très concret.

Le très hon. M. St-Laurent: Lorsque j'aurai pris connaissance des faits que le ministre du Commerce s'efforce d'obtenir pour moi, je répondrai, en tenant compte de ces faits, à la question de savoir si cette conduite est louable ou condamnable.

M. Diefenbaker: A quelle date s'attend-on d'avoir le renseignement?

Le très hon. M. St-Laurent: Je dois dire à l'honorable député que les membres du gouvernement ne peuvent pas passer tout leur temps ces jours-ci à essayer de recueillir des renseignements que d'autres jugent qu'ils doivent obtenir.

L'hon. M. Rowe: C'est une excellente chose que le gouvernement ait une opposition.

M. Fleming: Afin de dissiper toute idée d'après laquelle il s'agirait d'une affaire hypothétique, puis-je faire parvenir au premier ministre le répertoire des administrateurs en lui signalant la page 22 de la publication?

Le très hon. M. St-Laurent: Si les détails qui figurent dans le répertoire que l'honorable député désire me signaler lui sont connus je serai heureux de voir là une confirmation de l'exactitude de ces données. Toutefois, il n'est pas dans mes habitudes de m'en remettre aux comptes rendus des journaux ni aux données de tels répertoires.

Une voix: Il peut s'agir d'une erreur d'impression.

L'hon. M. Rowe: C'est une bonne chose qu'il y ait une opposition.

M. Knowles: En allant aux renseignements, le premier ministre voudra-t-il vérifier le répertoire de Moody sur les banques et la finance (1956) où le nom de M. Bennett figure à la fois à titre de président de ces sociétés de la Couronne et d'administrateur d'*Investors Mutual of Canada Limited*?

L'hon. M. McCann: L'honorable député est-il sûr qu'il s'agit du même Bennett?

M. Knowles: Oui.

Le très hon. M. St-Laurent: Je préférerai m'enquérir auprès de M. Bennett lui-même.

M. Fleming: Le premier ministre ferait cela?

Le très hon. M. St-Laurent: Je le ferai aussitôt que j'en aurai l'occasion.

M. Fleming: Puis-je demander au premier ministre s'il va s'enquérir aussi sur l'administrateur délégué auprès de la *Polymer Corporation*?

Le très hon. M. St-Laurent: Je pense que je demanderai au ministre du Commerce de le faire car je sais qu'il lui est plus facile de se mettre en rapport avec le directeur que ce le serait pour moi. Autant que je sache, je n'ai jamais rencontré ce monsieur et je demanderai au ministre du Commerce de se charger de ce soin.

M. Knowles: Puis-je poser une autre question?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Knowles: Vu qu'il y a au moins 28 sociétés de la Couronne, dont 13 relèvent du ministre du Commerce et du ministre de la Production de défense, le premier ministre voudra-t-il, après qu'il aura obtenu les renseignements qu'il cherche à se procurer, songer à déférer la question au comité de la banque et du commerce, afin que nous puissions constater dans quelle mesure des titulaires désignés par ce ministre ont des liens avec l'industrie privée?

Le très hon. M. St-Laurent: La suggestion de l'honorable député sera examinée, mais je doute qu'on puisse y donner suite pendant les jours qui restent de cette session-ci.

M. Knowles: Le premier ministre reconnaîtra qu'on devrait y donner suite.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): J'ai une autre question à poser au premier ministre. Quand il fera son enquête ou ses recherches, voudra-t-il s'assurer si le président et directeur général,—il s'agit de la même personne, —de la *Polymer Corporation* touche $50,000 par année ou plus?

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): J'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Étant donné qu'il a déclaré ne pas connaître M. Bennett je me demande s'il se renseignerait...

Le très hon. M. St-Laurent: Non. Je n'ai pas dit cela. J'ai fait la connaissance de M. Bennett. Ce sera tout aussi facile pour moi de me mettre en communication avec lui que d'en charger le ministre du Commerce. Mais je ne connais pas celui qu'on appelle le directeur général de la Société Polymer.

M. Nicholson: Le premier ministre voudrait-il se renseigner afin de savoir s'il s'agit du même M. Bennett qui était, il y a quelques années, secrétaire particulier du ministre du Commerce?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, je ne sais si ce fait pourrait représenter pour la Chambre un renseignement utile. Peut-être mon appréciation de son importance n'est-elle pas la même que celle du député; mais, j'imagine que d'avoir été secrétaire particulier du ministre du Commerce constitue une assez bonne formation.

M. Knowles: Le premier ministre veut-il dire une bonne formation pour devenir administrateur de sociétés privées?

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

ONTARIO—MESURES QUI SERONT PRISES CONCERNANT LE TABAC JAUNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. James A. MacBain (Elgin): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Justice. Le ministre ou le Gouvernement se proposent-ils de prendre des mesures à la suite du rapport, déposé en novembre dernier, par la Commission sur les pratiques restrictives du commerce concernant l'achat et la vente du tabac jaune sous l'empire de l'Association ontarienne des marchands de tabac jaune de Simcoe? L'Association a-t-elle paré à l'une ou l'autre des critiques formulées par la Commission sur les pratiques restrictives du commerce?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en faisant publier le rapport, comme le député s'en souvient, je me suis déclaré persuadé que l'Association en question tiendrait compte des observations faites dans le rapport et que le ministère de la Justice reconsidérerait la situation dans un délai raisonnable.

Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, je crois que, dans l'intervalle, l'Association a revisé ses méthodes et que en outre, et pour remplacer l'organisation actuelle, un grand nombre de producteurs ont demandé que les autorités provinciales fassent tenir un vote pour décider s'ils relèveront de la législation provinciale sur l'organisation des marchés. Sauf erreur, ce vote qui devait avoir lieu le 1er avril a été renvoyé à plus tard. Voilà où en sont les choses. En temps et lieu, nous ferons l'examen dont j'ai parlé.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. FERGUSON—ANNONCE SON RETRAIT DE LA POLITIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Ferguson (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, —et je considère vraiment que c'est un grand privilège. Je veux dire à tous les membres de la Chambre des communes combien j'apprécie le grand honneur de siéger en cette enceinte depuis douze ans. Je ne me porterai pas candidat aux prochaines élections mais je tiens à dire à tous combien je me sens honoré d'avoir été associé avec un des groupes d'hommes les plus remarquables que le monde ait connus.

M. l'Orateur: Peut-être les députés me permettront-ils de dire à l'honorable député combien ce fut agréable pour nous tous de l'avoir comme collègue.

LA DÉFENSE NATIONALE

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL ET DU LIVRE BLANC FONDUS EN UN SEUL DOCUMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai pris la parole à la Chambre le 18 juillet dernier à propos des crédits de la Défense nationale, j'ai déclaré que je me proposais à l'avenir de fondre en une seule publication le rapport annuel du ministère et le Livre blanc sur la défense,—ce qui aurait pour conséquence une grande économie de travail et d'argent,—et de le faire paraître au début du printemps de chaque année pour l'année civile précédente.

Ce nouveau genre de rapport sur la défense est maintenant terminé pour 1956 et a été déposé aujourd'hui. Les députés peuvent se procurer des exemplaires en anglais au bureau de la distribution et la version française sera disponible sous peu.

LES ENGRAIS CHIMIQUES

DEMANDE DE SUBVENTION AU TRANSPORT EN DIRECTION DE L'EST DU QUÉBEC ET DES PROVINCES MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bona Arsenault (Bonaventure): Je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Comme le prix des engrais chimiques livrés aux cultivateurs de l'est du Québec et des provinces Maritimes est presque inabordable, état de chose dû en partie aux récentes majorations du tarif-marchandises, le ministre songera-t-il à accorder une subvention visant à acquitter les frais de transport des engrais chimiques achetés par les cultivateurs?

[L'hon. M. Garson.]

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Nous avons étudié la question, monsieur l'Orateur, mais je crains que nous ne soyons pas en mesure d'agir avant la dissolution du Parlement. Nous manquons de renseignements à ce sujet.

L'hon. M. Rowe: Le ministre dit-il qu'il pourrait être en mesure d'agir avant les élections, s'il lui est impossible de le faire avant la dissolution?

Le très hon. M. Gardiner: Nous aurons, de ce côté-ci de la Chambre, tout le temps qu'il faut pour nous en occuper après les élections.

M. Harkness: Ne vous leurrez pas.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DEMANDE QUE LE RAVITAILLEMENT ET LES RÉPARATIONS SOIENT FAITS AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): En l'absence du ministre des Transports, je voudrais poser une question à son adjoint parlementaire. Répondrait-il, demain, peut-être, à la question que j'ai posée le 2 avril, comme en fait foi le hansard à la page 3095?

M. L. Langlois (adjoint parlementaire au ministre des Transports): J'étudierai la question et m'efforcerai de donner satisfaction à l'honorable député.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE DE RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU "FEUILLETON"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Maclean (Queens): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Si je ne m'abuse, il m'a donné l'assurance qu'il serait répondu d'ici un ou deux jours à la question numéro 275 qui figure au *Feuilleton*. D'après ce qu'a dit le ministre, j'ai pensé que j'obtiendrais cette réponse lundi.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): J'ai corrigé la réponse hier matin et j'ai demandé qu'elle soit déposée hier. Je croyais qu'elle avait été déposée.

LE SERVICE PUBLIC

L'AUGMENTATION DES TRAITEMENTS—QUESTION À PROPOS DE LA POSSIBILITÉ D'EN FAIRE PART

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances peut-il dire, avant que la session prenne fin, ce que le Gouvernement a l'intention de faire au sujet de l'augmentation du traitement des fonctionnaires publics?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Je ne crois pas pouvoir le faire, monsieur l'Orateur, mais je m'informerai du travail entrepris par la Commission du service civil à propos de la demande qui a été faite.

L'ASSURANCE-SANTÉ

AUTORISATION DE VERSEMENTS PRÉLEVÉS SUR LE FONDS DU REVENU CONSOLIDÉ

La Chambre reprend l'examen, interrompu le lundi 8 avril, de la motion de l'honorable M. Martin tendant à la 3e lecture du bill nº 320 qui vise à autoriser des contributions fédérales à l'égard des programmes administrés par les provinces pour établir une assurance-hospitalisation, ainsi que des services de laboratoire et autres aménagements propres à aider au diagnostic, et de l'amendement de M. Knowles.

M. Elmore Philpott (Vancouver-Sud): Il n'y a pas eu de discussion, monsieur l'Orateur, à l'étape de la motion tendant à la deuxième lecture de cette mesure extrêmement importante. Il est fort possible qu'il n'y aurait pas eu de grande discussion lors de la motion tendant à la troisième lecture, n'eût été l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre.

C'est honteux, je pense, et pour plusieurs raisons. Je considère la mesure visant l'assurance-hospitalisation, qu'on va adopter, comme le plus important jalon de notre histoire. Même si nous sommes divisés sur un point secondaire que soulève l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre, je pense que nous nous entendons sur la substance du projet de loi. De fait, on pourrait presque employer les termes de la fameuse annonce du savon *Ivory*: 99.44 p. 100 pur. Autant que je puisse juger de l'attitude de la Chambre, elle est 99.44 p. 100 en faveur du bill actuel; le désaccord est de l'ordre d'une faible fraction de 1 p. 100.

Monsieur l'Orateur, cette mesure constitue un important jalon du progrès social au Canada. Il y a deux sortes de jalons, me semble-t-il. Il y a les importants jalons que constituent des événements historiques, comme la bataille des plaines d'Abraham qui a décidé que notre grand pays devait être un pays bi-culturel, un pays bi-ethnique, si l'on veut l'appeler ainsi, où il n'y aurait ni vaincus ni vainqueurs, mais deux races de partenaires égaux s'unissant pour constituer notre grande nation canadienne; ou des événements historiques, comme la guerre de 1812 qui a décidé pour toujours que la nation canadienne établie au nord du 49e parallèle devait survivre en tant qu'État libre membre de l'Empire britannique d'alors et, maintenant, du Commonwealth britannique, en tant que noyau de ce qui est devenu la nation canadienne.

Ou bien il pourrait y avoir des événements découlant, dirons-nous, de la rébellion de 1837, événement déplorable en soi, mais qui a procuré un grand avantage aux Canadiens sous tous les rapports sauf un, car une des regrettables conséquences de cet événement complexe a été que nos amis conservateurs plus belliqueux de la ville de Montréal se sont opposés à une des conditions du règlement et ont incendié les édifices du Parlement, après avoir lancé des pierres au gouverneur général de l'époque. Nous en constatons les malheureux résultats ici la plupart des lundis matins car, sans cet événement regrettable, la capitale de notre grand pays serait demeurée à Montréal et n'aurait pas été établie à Ottawa, et nous n'aurions pas à nous dépêcher à revenir de nos congés de fin de semaine, comme le font maintenant un si grand nombre d'entre nous.

Mais il est un autre jalon que je considère encore plus digne d'éloges, je veux parler du jalon que constituent d'excellentes mesures législatives, des lois progressives, marquées au coin de la sagesse politique, des connaissances de la question sociale et d'une conscience nationale bien établie. Nous n'avons jamais eu d'exemple plus frappant de progrès social authentique que cette importante mesure législative que le Parlement est invité à lire pour la troisième fois.

Je range parmi les exemples frappants de progrès social la reconnaissance de la responsabilité ministérielle après le tragique soulèvement de 1837 et les travaux remarquables qui ont conduit à la confédération des colonies éparses de l'Amérique du Nord britannique en un Dominion du Canada, en 1867. Mais la plus grande réalisation politique est probablement l'égalité de statut qui a été finalement gagnée et, sauf erreur, la lutte à cet égard a été livrée jusqu'au bout, —elle a été entreprise par lui assurément,— par le grand homme d'État qu'a été Mackenzie King, même si elle a été terminée par un autre grand homme d'État canadien, le très hon. R. B. Bennett, qui, comme on le sait, a mis la dernière main au Statut de Westminster.

Je pense, monsieur l'Orateur, qu'un des événements des plus constructifs, bien qu'insuffisamment apprécié par bon nombre de nos concitoyens, a été l'achèvement du concept de la confédération canadienne en y admettant Terre-Neuve après tant d'années de séparation. Toutefois, j'estime que, dans le domaine social, on n'aura jamais franchi étape aussi importante au Canada que celle que nous tâchons aujourd'hui d'accomplir

en adoptant définitivement une mesure prévoyant l'assurance-santé d'envergure nationale. Je dirai franchement que tous les partis du dominion canadien ont contribué à cet événement heureux.

Lors de l'étude, l'année dernière, des crédits du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, j'ai formulé quelques observations et je crois que tous les députés se souviendront que le représentant de Winnipeg-Nord-Centre les a qualifiées de stimulantes. Naturellement, j'ai essayé alors de démontrer que M. Frost, premier ministre d'Ontario, et son gouvernement, occupaient une position-clef au Canada dont dépendrait l'échec ou la réussite de l'entreprise. Ayant alors parlé en toute franchise,—et j'estime que j'avais raison de le faire,—je répéterai maintenant qu'à mon avis, l'honorable Leslie Frost, premier ministre conservateur éclairé de l'Ontario, a rendu un grand service à la nation en contribuant à dégager l'embouteillage qui s'était produit à l'égard de l'assurance-hospitalisation. Je suis sûr que mes honorables amis du parti créditiste s'accordent avec moi dans cette mesure, mais ils admettront aussi que l'admiration que j'éprouve pour les œuvres du gouvernement créditiste de la Colombie-Britannique n'est pas aveugle. Toutefois, je veux profiter de l'occasion pour féliciter le premier ministre Bennett et son gouvernement créditiste de la Colombie-Britannique d'avoir été le premier au Canada à approuver cet accord, donnant ainsi l'exemple au reste du pays. Mes félicitations s'adressent non seulement au premier ministre Bennett mais aussi au premier ministre créditiste de l'Alberta, M. Manning, et au premier ministre cécéfiste de la Saskatchewan, mon excellent et distingué ami, M. Tommy Douglas; puis, et non le moindre, bien que le dernier de la liste jusqu'ici, à ce remarquable homme d'État, homme politique très habile, aux mille ressources, l'honorable M. Smallwood de Terre-Neuve, dont nous avons entendu tellement parler déjà et au sujet duquel nous entendrons encore beaucoup de bien.

M. Knowles: L'honorable député permettra-t-il une question?

M. Philpott: A la fin de mon discours. Cependant, monsieur l'Orateur, en rendant hommage à ceux qui y ont participé en jouant le rôle, disons, de bon adjoint, soyons assez honnête et loyal pour rendre l'hommage qui lui est dû à l'auteur, passé maître dans ce domaine, de ce remarquable progrès social, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je reconnais bien volontiers que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a pas été le premier à songer au principe à la base de l'assurance-santé. Dès 1906, un autre grand libéral,—je le nommerai plus tard,—disait:

> L'État doit s'occuper activement et de plus en plus du soin des malades et des vieillards, et, surtout, des enfants. J'envisage le jour où des niveaux minimums de vie et de travail seront généralement établis et élevés peu à peu, à mesure que le permettra la puissance sans cesse accrue de la production. Le libéralisme ne peut pas, quelles que soient les circonstances, se tenir à l'écart de ce champ fertile de l'effort social et vous n'avez pas à avoir peur de discuter l'une ou l'autre de ces propositions parce que quelque vieille femme vient vous dire qu'elles sont socialistes. Si vous suivez mon conseil, vous examinerez chaque cas au fond. Là où vous trouverez que la gestion publique a peu de chances de donner de bons résultats, vous utiliserez l'entreprise privée, et vous ne chicanerez pas sur ses bénéfices.

Ces paroles ont été prononcées en 1906 par un grand libéral qui l'est encore, le très honorable Winston S. Churchill, le vénérable homme d'État anglais. Mais, si nous voulons trouver le véritable architecte de cette grande réforme que nous aidons à accomplir aujourd'hui, il nous faudra évidemment songer à l'un des chefs les plus éminents de notre siècle, et qu'on apprécie très peu, selon moi, je veux dire notre ancien premier ministre révéré, le très honorable Mackenzie King. Je crois que le Canada ni, quant à cela, aucun autre pays n'a jamais produit d'homme d'État plus créateur que le très honorable Mackenzie King.

Lorsque j'ai préparé quelques notes en vue de ce que j'allais dire aujourd'hui, j'ai fait venir de la bibliothèque l'ouvrage de M. King qui fournit la base de la mesure législative dont nous complétons actuellement une étape. J'ai été frappé malgré moi de constater à quel point est peu appréciée cette grande figure que M. Bruce Hutchison a si bien décrite sous le titre *The Incredible Canadian*. Il n'était pas seulement homme d'État de grande classe, mais aussi, comme le savent bien les députés, habile en politique et remarquable créateur sur le plan social.

Lorsque je pense à tous les grands penseurs politiques et sociaux des deux ou trois derniers siècles, Adam Smith, qui a laissé une empreinte aussi profonde sur les idées du XVIII[e] siècle, d'autres qui, comme Marx, ont laissé une empreinte si déplorable sur la pensée du XIX[e] siècle, et d'autres encore du XX[e] siècle, comme John Maynard Keynes et le major Douglas dans le domaine social, j'estime que le très honorable Mackenzie King a été plus profond penseur politique et plus grand homme politique que chacun d'eux. A l'appui de cet avancé, monsieur l'Orateur, je défie n'importe qui de lire l'ouvrage magistral de Mackenzie King intitulé: *Industrie et humanité*, au regard de ce que nous accomplissons aujourd'hui, et de ne pas tomber d'accord avec

moi pour conclure que Mackenzie King a vu très clairement une génération d'avance le rapport qui existe entre ce que j'ai appelé à la Chambre l'État tutélaire et l'État belliciste.

Analysons ces mots de Mackenzie King qui figurent dans la préface de son grand ouvrage *Industrie et humanité*, terminé le 3 octobre 1918, plus d'un mois avant la fin de la première Grande Guerre. Mackenzie King termine l'avant-propos de son livre par ces mots:

Un des buts que se propose cet ouvrage, c'est de démontrer qu'en dernière analyse, la guerre n'est que l'expression à l'échelle mondiale, des forces en conflit dans les relations industrielles.

Dans ce livre que je viens de mentionner, M. Mackenzie King développe assez longuement la thèse formulée par Louis Pasteur en 1888. On trouvera, à la page ii du volume intitulé *Industrie et humanité*, par Mackenzie King, ces paroles de Louis Pasteur:

Deux lois contraires semblent aujourd'hui en lutte: une loi de sang et de mort qui, en imaginant chaque jour de nouveaux moyens de combat, oblige les peuples à être toujours portés pour le champ de bataille; et une loi de paix, de travail, de salut, qui ne songe qu'à délivrer l'homme des fléaux qui l'assiègent. L'une ne cherche que des conquêtes violentes, l'autre que le soulagement de l'humanité. Celle-ci met une vie humaine au-dessus de toutes les victoires; celle-là le sacrifice des centaines de mille existences à l'ambition d'un seul.

A mon avis, monsieur l'Orateur, le maître-architecte de la mesure dont les dernières étapes sont aujourd'hui à l'étude, c'était notre grand chef Mackenzie King qui, ainsi qu'en fait foi la page 203 du livre dont je viens de parler disait, en pensant à la loi que nous sommes en train d'adopter aujourd'hui:

L'assurance sociale, qui en réalité et sous une forme ou sous une autre est une assurance de santé, est un de ces moyens employés, dans la plupart des pays industriels, pour amener une plus grande mesure de justice sociale,...

Et ici j'invite mon bon ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre, à bien retenir les paroles suivantes:

...sans, d'une part, toucher à la propriété privée et à ses avantages envers la collectivité, sans, de l'autre, mettre en péril les qualités d'économie et de labeur des individus.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je soutiens que M. Mackenzie King a été le grand architecte de toutes les mesures de sécurité sociales mises en vigueur depuis une génération, soit depuis l'époque où il a écrit son ouvrage.

Des gens disent parfois: "Si Mackenzie King avait tout prévu, dans son ouvrage de 1918, pourquoi n'a-t-il pas appliqué toutes ces mesures bien avant?" En réponse à cette critique bien injuste et mesquine, je dirai que Mackenzie King écrivait un ouvrage sur un régime auquel il fallait le temps de se construire phase par phase, étape par étape. Comme il le dit lui-même avant l'instauration des subventions à l'hygiène qui nous ont tant aidé à asseoir sur de solides fondations la loi que nous adoptons aujourd'hui, ces subventions constituaient les préliminaires nécessaires à l'assurance-santé que nous aurons quand nous pourrons y arriver.

La loi que nous adoptons aujourd'hui constitue un nouveau cercle parfait dans l'admirable législation qui a été édifiée étape par étape; elle complète des mesures comme les allocations familiales qui n'ont pas toujours été approuvées par tous les partis représentés à la Chambre, les pensions de vieillesse que n'ont certes pas approuvées immédiatement toutes les régions de notre grand pays,—car il a fallu onze ans, je crois, avant que toutes les provinces s'y associent, —la sécurité de la vieillesse, les pensions d'invalidité et toutes les autres mesures de sécurité sociales que nous connaissons tous très bien. Le plus grand progrès de tous est celui que nous enregistrons aujourd'hui en franchissant la première étape du régime national d'assurance-hospitalisation.

Je le déclare, monsieur l'Orateur, même si au cours des prochains mois il se dit peut-être des choses acerbes dans la chaleur de la période électorale. Les forces vives d'une démocratie procèdent des élections, qui sont dénuées de sens quand il n'y a pas de débats ardents ni de vives controverses. A mon avis, tous les députés savent que le dernier Canadien à reculer devant les controverses est notre ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Les députés qui siègent ici, fût-ce seulement depuis 4 ans, et qui ont entendu jour après jour les questions si pénétrantes que le député de Winnipeg-Nord-Centre et d'autres ont posées à notre sympathique ami le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne peuvent qu'admirer l'habileté avec laquelle le ministre a répondu. De mon siège, j'ai observé avec plaisir le jeu de physionomie qui se lisait sur le visage de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre quand le ministre répondait à sa question. Le député de Winnipeg-Nord-Centre imagine les questions les plus subtiles et les plus difficiles qu'il puisse trouver et, lorsqu'il obtient une des magistrales et politiquement brillantes réponses du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, il n'y a pas dans toute la Chambre de député plus heureux que le représentant de Winnipeg-Nord-Centre, parce qu'il voit un maître politique à l'œuvre.

M. Blair: Quelle candeur! Voyez-vous l'auréole?

M. Knowles: Cette observation est-elle censée être un compliment ou non?

M. Philpott: Je l'interprète comme un suprême compliment, car je considère la politique comme le grand art du silence, l'art du bon gouvernement, ce que nous donne le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Il y a encore monsieur l'Orateur, une question dont j'aimerais parler avant d'en venir à l'objection soulevée par l'amendement de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Je considère ce plan de loi nationale d'assurance-hospitalisation comme un superbe exemple de bon gouvernement; je crois qu'il représente l'aboutissement de huit ans d'efforts intenses déployés par un personnel aussi expérimenté que celui de n'importe quel autre pays du monde, un personnel qui a toujours été inspiré, mené et dirigé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Cette mesure législative comporte de bons aspects que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre et tous les autres critiques de première zone, dans l'opposition n'ont pas aperçus. Citons par exemple la disposition selon laquelle on projette, lorsque le moment opportun se présentera, d'étendre les services de diagnostic aux personnes soignées par des dispensaires de consultations. Il se trouve que j'ai pris une très modeste part à la fondation de la Société canadienne de l'arthrite et du rhumatisme, dont j'ai été le premier président en Colombie-Britannique. Nous n'aurions jamais pu poursuivre notre tâche sans les subventions à l'hygiène que nous a values la collaboration du gouvernement actuel, mais nous avons effectivement débuté, je pense, sans le moindre dollar d'aide financière.

Cette société a maintenant étendu son activité au point que, selon le rapport officiel que j'ai sous les yeux, 6,784 personnes ont bénéficié l'an dernier des services directs du personnel professionnel de la société. Le nombre total de malades à la fin de décembre 1954 était de 2,012. On a inscrit au traitement pendant l'année 4,772 cas nouveaux et on a cessé de donner des soins à 3,983 malades, ce qui laissait 2,801 cas à la fin de 1955. Ces chiffres ne comprennent pas les malades soignés par la division de la Saskatchewan pour laquelle nous ne disposons pas de ces chiffres. On y voit que parmi les malades qu'on a cessé de soigner au cours de l'année 40 p. 100 ont été reconnus comme ayant bénéficié d'améliorations considérables, et 41.7 p. 100 comme ayant pris du mieux, ce qui fait au total 81.7 p. 100; 18.3 p. 100 des cas n'avaient donné lieu à aucune amélioration ou étaient pires au moment où les soins ont cessé.

Je tiens à souligner que l'arthrite et le rhumatisme sont des maladies qui causent des ennuis et des peines inouïes à pas moins de plusieurs centaines de milliers de nos concitoyens. Nous avons démontré maintes et maintes fois que si les arthritiques pouvaient bénéficier de services de diagnostic aux premières étapes de leur maladie, on pourrait éviter presque entièrement les plus graves paralysies. Et je tiens à insister sur le fait que le bill, sous sa forme actuelle, laisse clairement entendre que ces services de diagnostic seront créés en temps opportun dans l'avenir.

J'en arrive maintenant à la petite différence d'opinion qui divise les députés à propos d'une mesure. Je pense que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre lui-même consentira au moins à reconnaître que je suis tout aussi désireux que lui de voir cette mesure législative adoptée le plus tôt possible et de la rendre aussi efficace que possible. Je tiens à lui dire ainsi qu'aux autres députés qui ont soulevé cette objection qu'après y avoir réfléchi j'en suis venu à la conclusion qu'ils se trompent, d'abord sur une question de principe. J'estime que le premier ministre a exposé un principe profondément important dans ce que j'appellerai "la formule St-Laurent", formule qui étend au domaine provincial des services fédéraux qui jusqu'ici n'ont jamais été assurés aux provinces. Nous qui siégeons à la Chambre savons parfaitement que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été rédigé à la lumière des conditions qui existaient il y a un siècle. Nous savons que les besoins de notre pays changent constamment avec le progrès. Comme l'a si souvent souligné l'honorable député de Saskatoon, nous savons que, dans bien des cas, le gouvernement fédéral doit participer davantage à des services qui jusqu'ici étaient jugés du domaine exclusif des provinces.

Comme l'a si bien dit le premier ministre il y a un an ou deux, à propos d'une autre question, le gouvernement fédéral assume une très grave responsabilité morale quand il décide de dépenser dans une province en particulier des deniers publics prélevés de tous les contribuables du Canada dans un domaine où la juridiction n'est pas clairement définie parce qu'on n'a encore apporté aucun changement ni à la lettre ni à l'esprit de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et lorsque tous ne s'entendent pas à propos des mesures en cause. Aux termes de la formule St-Laurent, dans laquelle le premier ministre souligne que nous apporterons ces changements dans l'esprit de la constitution, l'idée doit être acceptée d'abord par le Parlement du Canada et ensuite par une majorité des provinces représentant plus que la majorité de la population du pays.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a fait valoir qu'on n'a aucune raison de refuser d'aller de l'avant même si cinq provinces seulement ont donné leur consentement. L'honorable député de Red-Deer a renchéri là-dessus. Or j'estime que nous avons une excellente raison de refuser de marcher sans que cette condition soit réalisée. Et c'est la plus convaincante des raisons qu'on puisse invoquer au sein d'une grande union fédérative comme le Canada. Autrement, nous établirions pour l'avenir un précédent extrêmement mauvais et dangereux.

Puisque nous avons étudié aujourd'hui une foule de cas hypothétiques, qu'on me permette d'en soumettre un autre à la Chambre. Je suis en faveur, comme certains autres députés, non seulement de notre régime actuel de pension mais aussi de rentes viagères contributives et obligatoires comme celles que prévoit le plan américain de sécurité sociale. Je rappelle qu'à une réunion d'un comité de tous les partis en 1950, tous les membres de cet organisme, y compris l'honorable député d'Eglinton, ont convenu à l'unanimité que le gouvernement fédéral ne possède pas encore la compétence constitutionnelle nécessaire pour pénétrer dans ce domaine.

Et maintenant, je le demande aux députés, si nous avions été malavisés au point d'accepter l'amendement que, sans réflexion suffisante, je crois bien, le député de Winnipeg-Nord-Centre a proposé, et si nous jugions nécessaire de modifier en conséquence l'esprit qui inspire la constitution et que le gouvernement fédéral et un certain nombre de provinces représentant la majorité des Canadiens s'entendent, dans quelle situation dangereuse nous trouverions-nous? N'est-il pas vrai que si, plus tard, le gouvernement fédéral voulait changer quelque chose, tout ce qu'aurait à faire ce gouvernement, de concert avec les deux puissants gouvernements du Québec et de l'Ontario, ce serait d'adopter ce changement?

Je dis donc que la formule St-Laurent est de beaucoup la meilleure et celle qui durera.

J'en viens maintenant à la queue de mon discours. Je cherchais un moyen de faire comprendre la chose à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. J'ai donc consulté certains de mes amis qui sont assis autour de moi. Ils m'ont dit: "Dommage que Stanley ne joue pas au poker."

M. Churchill: Comment savez-vous?

M. Philpott: Je crois que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre comme moi, peut-être, avons à souffrir de n'être pas aussi experts à ce jeu que certains de nos collègues.

Une voix: Le ministre joue-t-il au poker?

M. Philpott: Un député qui est assis tout près de moi et qui est un des mieux aimés et des plus fins membres de la Chambre m'a dit: "Si vous vouliez expliquer à Stanley comment il se fait qu'il joue sur un si mauvais tableau, dites-lui qu'il joue une séquence, une quinte, et rappelez-lui qu'un *full* l'emporte tout le temps sur une quinte."

M. Knowles: Expliquez-moi.

M. Philpott: Avec plaisir. Quant au député de Winnipeg-Nord-Centre, qui voudrait en remontrer au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), à qui on doit l'arrivée de ce programme à l'étape que nous savons, il ne devrait pas essayer de montrer à sa grand-mère comment gober des œufs.

M. Knowles: Le ministre est-il ma grand-mère?

M. Philpott: Je me demande si on peut trouver quelqu'un qui puisse apprendre au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social comment surmonter des obstacles? Je qualifie le ministre,—et je sais qu'il verra là un compliment dans ma bouche,—d'épandeur de sirop d'érable machiavélique. Lorsqu'il y a eu à l'ONU une impasse dont on a pas pu sortir pendant six ans qu'est-ce qu'on a fait? Nous le savons tous. On a convoqué le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et il a fait accepter un projet d'admission en bloc.

C'est précisément ce que nous faisons aujourd'hui. Nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre ne saurions absolument pas faire nôtre la proposition d'amendement dépourvue de sagesse que vient de présenter le député de Winnipeg-Nord-Centre. En somme, il joue une quinte tandis que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social joue un *full*. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre peut se faire expliquer par certains de ses collègues ce que je veux dire quand je prétends que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social joue un flush royal, grâce auquel chacune des dix provinces participera à cette grande affaire.

C'est probablement le dernier discours que j'aurai à prononcer ici avant la dissolution.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Heureux d'avoir fait votre connaissance.

M. Philpott: Avant la dissolution. Comme je suis heureux de ce que, lors de mon premier discours à la Chambre, le premier ministre de la Colombie-Britannique, M. Bennett, MM. Bonner et Gunderson se soient trouvés dans la tribune et m'aient entendu

appuyer le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), qui réclamait instamment la mise en valeur de l'énergie du Columbia! Nous savons tous ce qui est arrivé à cet égard.

Quand j'ai été élu il y a quatre ans, j'ai fait deux promesses. J'ai promis, en premier lieu, que je chercherais à obtenir une augmentation des allocations versées aux anciens combattants et, en second lieu, que je ferais tout mon possible pour faire établir un régime national d'assurance-santé. Je crois avoir fait ma part, monsieur l'Orateur.

M. Knowles: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Philpott: Certainement.

M. Knowles: Vu les succès qu'il dit avoir eus auprès de certains premiers ministres provinciaux et sous d'autres rapports, aurait-il l'obligeance, en retournant chez lui, à Vancouver, d'arrêter à Winnipeg et de chercher à faire accepter cette idée de l'assurance-hospitalisation par le premier ministre libéral de ma province?

L'hon. M. Martin: Vous seriez peut-être surpris de ce qui se produit là-bas.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur...

M. Philpott: On m'a posé une question directe, monsieur l'Orateur. Je serai heureux de le faire. Je serai heureux de communiquer à ce sujet non seulement avec le premier ministre de la Colombie-Britannique...

M. Knowles: du Manitoba.

M. Philpott: ...mais aussi avec plusieurs autres. Je dois compléter ma réponse à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre en lui disant de prendre patience, parce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a toujours une couple d'as dans son jeu.

M. Knowles: L'honorable député me permet-il de lui poser une autre question?

M. Philpott: Je vous en prie.

M. Knowles: Lorsqu'il a parlé de la formule St-Laurent, l'honorable député a-t-il voulu dire qu'il serait inopportun de présenter une mesure qui serait contraire à l'esprit de la constitution si cinq provinces seulement y souscrivent, mais que ce serait opportun de la présenter dans le cas où six provinces y souscriraient?

M. Philpott: Non. Mon honorable ami n'a pas saisi ma pensée. Je me réjouis qu'il me fournisse l'occasion de m'expliquer. Je me plaçais au seul point de vue de l'efficacité. D'abord, je pense que ce serait peu sage tant du point de vue politique que du point de vue constitutionnel, du fait que ce serait créer un précédent, mais ce qui me paraît bien plus important en ce moment au sujet du bill à l'étude c'est que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'emploie à obtenir l'adhésion des dix provinces au programme national. Si la Chambre était assez malavisée pour adopter l'amendement proposé par mon honorable ami, elle aurait pour premier effet de supprimer la pression exercée sur chaque province par de grandes et puissantes organisations comme le Congrès du Travail du Canada. Nous sommes contre l'amendement non parce que nous ne voulons pas la mise en vigueur du régime à l'heure actuelle, mais parce que nous voulons y compter les dix et non pas seulement cinq des provinces du Canada.

M. Knowles: Étendez la protection prévue et les provinces y viendront.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas exact.

M. Claude Ellis (Regina): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations en songeant particulièrement au discours que nous venons d'entendre. C'était un discours à bâtons rompus. L'honorable député est remonté jusqu'à 1763 et a également parlé de la guerre de 1812. De même, il a parlé du jeu de poker et d'un certain nombre d'autres sujets que je trouve très difficiles à rattacher au bill dont la Chambre s'occupe en ce moment. A mon avis, il a consacré la meilleure partie de son discours à encenser divers membres du cabinet et, bien entendu, nous savons tous que l'honorable député qui vient de parler est passé maître dans l'art de flatter les ministres.

A mon avis, jusqu'à maintenant, le bill a été étudié de façon rationnelle. On n'a pas tâché, je pense, de l'examiner sous l'angle strictement partisan. Pourtant, à toutes les deux phrases du discours que nous venons d'entendre, les éloges pleuvaient sur tel ministre ou tel autre, sur d'anciens premiers ministres, tels que feu M. King, et même sur le très honorable Winston Churchill. Je songe aux étapes antérieures du présent débat où les députés de notre groupe, en s'imposant le silence, n'ont pas participé largement à la discussion tendant à la 2e lecture et à l'étape de la résolution afin de faciliter l'adoption du bill. Quand certains d'entre nous ont eu quelques mots à dire sur le premier article, le ministre ne tenait pas en place, indiquait l'heure et donnait à entendre que nous retardions l'adoption de son projet de loi. A mon avis, le discours que nous venons d'entendre n'a certainement rien apporté à une appréciation intelligente de la mesure qui nous est proposée.

Il y a un certain nombre de choses que l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Philpott) a dites et que je ne saurais laisser

passer sous silence. Si j'ai bien compris son discours, il est d'avis que la mesure législative que nous sommes sur le point d'adopter est la perfection même. J'ai pu saisir une ou deux de ses phrases. Il a parlé de la mesure comme étant la première étape de l'assurance-hospitalisation sur le plan national. J'ai déjà dit que le Gouvernement a dilué ses propositions primitives, dans lesquelles il s'engageait à présenter un projet de loi général d'assurance-santé, pour présenter un simple bill d'assurance-hospitalisation, et les observations que nous venons d'entendre le confirment.

A mon avis, il faut examiner cette question sous l'angle approprié. L'honorable député a parlé de l'unanimité de la Chambre à l'égard de cette proposition législative. Cependant, je tiens à signaler que, si nous appuyons de tout cœur le bill dont nous sommes saisis, nous souhaitons ardemment que les avantages qui peuvent en découler entrent en vigueur le plus tôt possible.

C'est pourquoi nous avons proposé un amendement qui permettra aux Canadiens des provinces dont les gouvernements désirent aller de l'avant, de bénéficier au plus tôt de cette mesure législative. Tel est le motif de l'amendement. Non seulement sommes-nous chaudement en faveur de la mesure législative, mais nous voulons aussi que la mesure législative entre en vigueur le plus tôt possible.

Quand l'honorable député a parlé du petit écart, comme il dit, entre ceux d'entre nous qui croient que cet amendement devrait être adopté et ceux qui s'y opposent, je pense qu'il rabaissait l'importance de cet amendement. En parlant des 99.44 p. 100 qui à son avis représentaient une opinion unanime, j'espère qu'il n'a pas voulu prétendre que tous les députés envisagent cette mesure législative de la même façon que lui, car bien que nous appuyions le bill d'hospitalisation sous sa forme actuelle, nous sommes bien déçus que le gouvernement n'ait pas tenu la promesse qu'il avait faite au peuple canadien et n'ait pas présenté dès maintenant un bill général d'assurance-santé.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami me permettrait-il de dire quelques mots? Il m'en donne l'occasion, et je pense que c'est de la plus haute importance.

M. Ellis: Oui.

L'hon. M. Martin: Lors de notre réunion avec les provinces, en janvier dernier, toutes ont décidé que ce devrait être la première mesure à mettre en vigueur.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que les provinces se trouvent dans une situation très voisine de celle de notre parti. Après avoir attendu tant d'années que le gouvernement actuel leur accorde quelque chose, je suppose que, lorsqu'elles ont vu l'occasion d'obtenir une tranche de pain, elles ont préféré l'attraper. A mon avis, c'est précisément pour cela que certaines des provinces ont convenu que ce serait la première mesure à prendre. Tout ce que je dis maintenant est que je donnerai mon accord. Ma propre province soutient certainement cette mesure législative, mais non pas parce qu'elle considère qu'elle est la réponse cherchée, ni parce qu'elle est satisfaite de ce que le gouvernement fait. Elle soutient la mesure parce qu'elle sait par expérience que c'est le plus qu'elle puisse arracher, à l'heure actuelle, à un gouvernement qui renâcle.

Pour mettre l'affaire dans la perspective qui lui convient, je tiens à attirer l'attention de la Chambre sur le fait qu'en 1919, comme l'a mentionné l'honorable représentant de Vancouver-Sud, et je suis heureux qu'il l'ait fait, quand le congrès libéral, à l'occasion duquel M. Mackenzie King a été choisi comme chef du parti libéral, a promis l'assurance-santé au peuple canadien, c'était bien de l'assurance-santé, et non pas de l'assurance-hospitalisation, qu'il s'agissait. Ce que le parti libéral avait à l'idée, c'était un régime général d'assurance-santé applicable à tout le Canada. Ces promesses ont été répétées pendant bien des années. Au début des années 40, pendant la guerre, nous savons qu'un comité consultatif de la Chambre a été créé sous les auspices du gouvernement fédéral, comité qui en 1943 a recommandé que le gouvernement fédéral assume les trois cinquièmes du coût d'un programme de subventions aux provinces afin de leur permettre de s'engager avec le gouvernement fédéral dans un régime général de services médicaux. A la suite des études faites à cette époque, on a fait certaines propositions. Je tiens à signaler que, plus tôt au cours du présent débat, le ministre a signalé que cette mesure législative était beaucoup plus généreuse que les dispositions envisagées à cette époque.

L'hon. M. Martin: Environ cinq fois et demie.

M. Ellis: J'ai beaucoup de peine à comprendre ce qui justifie une telle déclaration. J'ai en main les propositions du gouvernement du Canada lors de la conférence fédérale-provinciale sur la reconstruction, en août 1945. Les propositions faites alors par le gouvernement fédéral aux provinces figurent à la page 31. De fait, il y avait quatre propositions.

Je cite maintenant l'alinéa *b*) des propositions relatives à l'assurance-santé:

La proposition du Gouvernement fédéral relative à l'assurance-santé a pour but de placer les gouvernements provinciaux dans une situation financière qui leur permette de créer et de mettre à exécution un vaste programme d'assurance-santé dont la réalisation se fera par étapes successives et conformément à une entente. A cette fin les divers services de santé pour lesquels le Gouvernement fédéral consentirait à accorder de l'aide ont été classés (voir le tableau ci-dessous) et une façon de procéder comportant une très grande flexibilité dans chaque province a été proposée en vue de l'introduction de ces mesures.

La contribution que le Gouvernement fédéral se propose d'apporter aux frais de chaque mesure relevant du plan d'assurance-santé tel qu'il sera mis en vigueur dans chaque province ou dans une partie de province s'établit ainsi qu'il suit:

(i) une subvention générale équivalant au cinquième du coût *estimatif* de chaque service indiqué au tableau suivant (tel qu'il est revisé de temps à autre par consentement mutuel), et

(ii) la moitié des frais additionnels *réels* effectués par chaque gouvernement provincial pour fournir chaque service, pourvu que la contribution fédérale globale ne dépasse pas le montant mentionné dans le tableau pour chaque service, ou le maximum de $12.96 par personne, une fois le programme complet en vigueur.

Je suppose que ce chiffre de $12.96 établi en 1945 ne devait pas rester au même point indéfiniment et qu'on se proposait de tenir compte de l'augmentation du coût d'administration des services. Il faudrait assurément reviser ce chiffre à la lumière de la puissance d'achat actuelle du dollar. On ne saurait donc, à mon avis, faire état d'un chiffre fondé sur le pouvoir d'achat du dollar de 1945. On voit donc que, sous le régime des propositions faites aux provinces en 1945, le gouvernement fédéral s'engageait à payer environ 60 p. 100 des frais,—c'est-à-dire un cinquième ou 20 p. 100 du coût estimatif initial plus la moitié du coût réel supplémentaire,—de sorte que la part du gouvernement fédéral aurait été conforme aux pourcentages proposés par le comité consultatif dans son rapport de 1943. Quoi qu'il en soit, je porte cette question à l'attention de la Chambre parce que le ministre a déclaré,—je suis sûr que ses collègues répéteront,—que les propositions actuelles sont plus généreuses que les propositions initiales formulées par le gouvernement en 1945.

L'hon. M. Martin: C'est exact.

M. Ellis: Je vous signale également, monsieur l'Orateur, que les propositions de 1945 portaient sur un plan général d'assurance-santé. Ce plan ne se limitait pas à l'hospitalisation. Il ne faut pas oublier que les comptes de médecin et de médicaments coûtent deux fois plus cher que les comptes d'hôpitaux à la famille moyenne canadienne.

L'hon. M. Martin: Non, c'est exactement le contraire.

[M. Ellis.]

M. Ellis: Pas du tout. Je vérifierai ce chiffre, monsieur l'Orateur. Quoi qu'il en soit, c'est l'impression que j'ai eue après avoir pris connaissance du relevé sur les maladies au Canada. Je n'ai pas d'exemplaire de ce document ici mais je vérifierai. D'après ce relevé, les frais médicaux coûtent environ deux fois autant à la famille canadienne moyenne que les frais d'hospitalisation.

Le plan qui nous a été soumis n'est, en somme, qu'un bien faible apport à la santé et au bien-être de la population du Canada. Puisque cela vaut mieux que rien, nous sommes naturellement disposés à l'accepter. Cependant, je ne voudrais pas qu'on ait l'impression que, parce que cette mesure législative a rallié l'unanimité, les membres de notre groupe estiment que le gouvernement a tenu ses promesses et qu'il s'est acquitté des engagements qu'il a pris au cours des années envers la population canadienne. Nous sommes loin des propositions initiales du gouvernement.

A propos de cet apport fédéral, on a déjà signalé, je crois, que deux catégories très importantes de malades hospitalisés, les malades mentaux et les tuberculeux, ont été laissés de côté. Le fait que le gouvernement n'ait pas jugé à propos d'aider les provinces à cet égard indique que les pourcentages qui selon lui, représentent sa part des frais hospitaliers sont inférieurs au chiffre qu'il a fourni. Il me semble que la population du Canada doit situer cette question de l'assurance-santé dans ses justes perspectives. Nous devons nous rendre pleinement compte que le gouvernement ne s'est acquitté que partiellement des engagements qu'il a pris envers les provinces et envers la population depuis 1919.

Il me semble que ceux qui souhaitent avec impatience que cette mesure soit appliquée devraient sans aucun doute y accorder tout leur appui. Mon collègue, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a signalé que si une autre province, celle de l'Île-du-Prince-Édouard par exemple, s'ajoutait aux cinq provinces qui ont accordé leur adhésion, la différence par rapport au pourcentage général pour le Canada serait de moins de 1 pour 100. En réalité l'attitude du Gouvernement, en fixant ce chiffre arbitrairement, c'est de faire en sorte que même si la majorité de la population du Canada voulait que l'assurance-hospitalisation soit réalisée maintenant, la sixième province aurait le droit de contrecarrer ses vœux et d'opposer une fin de non-recevoir à ses besoins.

Jusqu'ici, les motifs que l'on a allégués pour s'opposer à l'amendement de la CCF sont plutôt difficiles à comprendre. Je vois à la page 3445 du hansard du 8 avril que le ministre a dit que l'honorable représentant de

Winnipeg-Nord-Centre avait pris, en tentant tout à l'heure de faire adopter cet amendement, une disposition qui, plus que toute autre mesure, était de nature à retarder l'adoption du projet de loi. J'ignore ce que le ministre a voulu dire exactement par là. Il sait sûrement que la mesure va rallier l'appui de tous les membres de la Chambre. Les membres de notre groupe ont déclaré de façon catégorique qu'ils appuieraient la mesure à l'étape de la 3e lecture, que cet amendement soit adopté ou rejeté. Cette proposition d'amendement n'aura certainement pas pour effet, par conséquent, de retarder la mesure. J'ignore si en parlant d'opposition le ministre entend l'opposition à l'intérieur de son propre parti, car il ne saurait en effet s'agir d'une opposition qu'auraient exprimée les membres des groupes qui siègent en face de lui. Il a réalisé l'espoir qu'il avait de recueillir notre appui cordial en ce qui concerne cette mesure. C'est avec beaucoup de soin qu'ayant lu ses observations j'ai essayé de comprendre comment il pourrait vraiment voter contre notre proposition.

Selon l'honorable député de Vancouver-Sud, cette proposition d'amendement pourrait retarder l'adhésion de certaines de ces provinces, en diminuant les pressions dont elles font l'objet. Mais qu'on me permette de dire que la façon de réaliser l'adhésion de dix provinces à ce programme c'est de le mettre en vigueur au plus tôt. Les provinces qui ne participent pas à l'affaire seraient alors mises dans une situation tellement désavantageuse que leurs citoyens ne manqueraient pas de faire pression sur les divers gouvernements provinciaux de façon à bénéficier aussitôt que possible des avantages de cette loi. C'est en toute sincérité que j'affirme actuellement, à l'intention du ministre, que s'il désire l'adhésion des dix provinces, ce qu'il faut faire c'est de mettre ce programme en vigueur avec la collaboration des cinq provinces qui ont déjà donné leur accord. Je puis alors garantir que si le Manitoba ne veut pas y participer, ses citoyens exerceront sur le gouvernement Campbell des pressions telles que s'il ne cède pas il perdra les prochaines élections.

C'est de cette façon qu'on pourra amener toutes les provinces à participer au plan. Si l'on attend les événements et si l'on tarde davantage; si l'on permet à une province qui n'a pas assez d'initiative pour participer à un plan d'hospitalisation de contrecarrer les vœux de la population, c'est qu'on veut retarder encore davantage la mise en œuvre de la mesure à l'étude.

C'est pour cette raison que j'engage les députés qui veulent non seulement que le bill à l'étude soit adopté, mais que ce plan soit mis en œuvre aussitôt que possible, à voter en faveur de l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. l'Orateur: L'amendement m'a bien préoccupé, à cause des décisions que mon prédécesseur a rendues en 1952. Un jour, il a admis un amendement tendant à examiner de nouveau certains paiements à faire à l'égard d'un bill, qui était intitulé "Loi sur la prophylaxie et l'extirpation de la fièvre aphteuse". Cela figure à la page 23 des journaux de 1952. Le 6 mars 1952, il revenait sur sa décision et voici ce qu'il déclarait:

Hier, alors que la Chambre délibérait sur la motion portant 3e lecture du bill relatif à la fièvre aphteuse, M. Diefenbaker a proposé un amendement. Le ministre de l'Agriculture a soutenu que la proposition d'amendement était irréguliere. Cependant, je l'ai admise. Depuis lors, j'ai examiné plus à fond la proposition d'amendement et, même si elle était régulière en principe, je doute du résultat pratique qui en eût découlé si elle avait été adoptée. Le comité eût examiné de nouveau un amendement nécessitant une dépense de fonds publics. Mais le comité n'aurait pu y donner suite sans une motion présentée par un membre du Gouvernement. Le Gouvernement avait déclaré qu'il ne proposerait pas un tel amendement. En conséquence, je doute qu'on eût fait œuvre utile en déférant de nouveau la question au comité. La présente déclaration a pour effet de prévenir la Chambre que, pour les motifs que j'ai mentionnés et pour d'autres encore, si une proposition d'amendement semblable est présentée plus tard, je ne m'estimerai pas lié par la décision que j'ai rendue hier.

Voici l'amendement proposé à ce moment-là par l'honorable député de Prince-Albert:

Que le bill nº 7 ne soit pas maintenant lu la troisième fois mais qu'il soit renvoyé au comité plénier afin qu'on y examine de nouveau la possibilité d'ajouter au paragraphe (1) de l'article 2, une disposition en vertu de laquelle la compensation prévue ne sera, en aucun cas, inférieure à la valeur économique de la bête ou des bêtes au moment où on a posé le diagnostic de ladite maladie.

Voici la proposition de résolution de finance qui a précédé la présentation du présent projet de loi:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure autorisant à verser aux provinces, sur le fonds du revenu consolidé, des contributions à l'égard des frais qu'elles ont subis en fournissant des services d'hospitalisation et de diagnostic assujétis à l'assurance, en application de la loi provinciale et des accords conclus selon ladite mesure, qui entrera en vigueur après qu'au moins six provinces, représentant au moins la moitié de la population du Canada, auront conclu de tels accords et seront habilitées à recevoir ces contributions.

J'ai lu les débats qui ont eu lieu au sujet d'un amendement proposé au comité plénier. J'ai lu toute la thèse soutenue par l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming), telle qu'elle paraît aux pages 2780 et 2781 du hansard, qui avait trait à l'amendement en comité, à peu près dans les mêmes termes que celui dont il s'agit maintenant. Bien que

je n'aie pas trouvé la référence, je me suis fait dire qu'un amendement analogue a été proposé à l'étape de la résolution.

L'hon. M. Martin: La référence dont il est question à la page 2780 a trait à un autre amendement rédigé par l'honorable député de Lanark (M. Blair) pour éclaircir un amendement proposé plusieurs heures avant.

M. l'Orateur: J'ai vu l'amendement qu'on a envoyé au président pour qu'il soit substitué à un autre, mais je ne suis pas remonté à l'amendement antérieur. J'ai lu la discussion qui a eu lieu à ce moment-là et les commentaires de la troisième édition de Beauchesne et de May, qui ont été cités de façon particulière aujourd'hui. Ce qui me préoccupe, c'est que monsieur l'Orateur Macdonald, placé dans une situation analogue, a été,—j'avoue que je l'ai été moi-même jusqu'à ce que j'aie constaté son changement d'opinion,—porté à recevoir l'amendement. Cependant, le lendemain, il a cru bon d'avertir la Chambre que si un amendement analogue était proposé à l'avenir,—et je suis d'avis qu'il s'agit d'un amendement très analogue,—il le déclarerait irrecevable.

J'ai suivi la chose de très près. Le projet de résolution présenté indiquait les conditions fondamentales de la mesure, jointes à la recommandation de Son Excellence. La résolution précédent la présentation d'une loi de finance est partie intégrante de la présentation de ce projet de loi et elle reste inséparable du bill, à travers les diverses étapes qu'il franchit, qui constituent en somme autant d'occasions de le soumettre à un nouvel examen.

Au comité plénier l'honorable député d'Eglinton a prétendu qu'on ne votait aucune somme particulière actuellement, et que plus tard, au moyen d'un crédit, il faudrait avancer l'argent nécessaire. On trouvera à la page 732 de la 15e édition de May, des considérations sur des dépenses de ce genre. Il affirme:

> Le cas le plus fréquent de dépenses de ce genre est celui des imputations sur des sommes à faire voter par le Parlement au titre des traitements et autres frais provoqués par l'imposition de nouvelles fonctions au pouvoir exécutif du fait de l'adoption de mesures législatives au cours de la session.

Au sommet de la page il dit:

> Cette définition d'une imputation effective a été étendue par une modification de l'article 78 du Règlement de façon à viser désormais les imputations sur "de l'argent que doit fournir le Parlement", antérieurement à 1866 avait été exceptées, sans doute parce qu'on estimait que cela ne comportait aucune imputation immédiate, mais autorisait simplement la présentation de crédits.

J'ai discuté cette question avec le greffier. Je sais que notre façon de faire, dans certains cas, est de 100 ou de 150 ans en retard sur celle du Royaume-Uni. Il nous dit toutefois que même si nous ne possédons pas d'article du Règlement tel que celui qui s'applique au Royaume-Uni en ce qui concerne cette question, nous ne nous en conformons pas moins à la façon dont on agit là-bas, et qu'un projet de loi qui prévoit l'engagement ultérieur de crédits par le Parlement, au moyen de la présentation d'un poste du budget des dépenses, est assimilé ici, depuis très longtemps, à une loi de finance précédée par une résolution de finance.

Ce qui me rend perplexe, c'est une des dispositions de la résolution de finance précédant la présentation du projet de loi. Les mots "avant qu'au moins six provinces" sont partie fondamentale de la résolution. Voici le texte du 440e commentaire de Beauchesne, 3e édition:

> Ne peuvent être modifiés les termes fondamentaux de la résolution soumise à l'examen de la Chambre, avec la recommandation du Gouverneur général, et dont s'inspire la nomination du comité plénier. Les amendements ne seront réguliers que s'ils tombent dans les termes de la résolution. La procédure des comités sur les résolutions de finance suit en principe la procédure du comité des subsides et les amendements sont irréguliers s'ils sont proposés en vue de la substitution d'un autre projet à celui qui est proposé et revêtu de la recommandation royale.

Certains députés peuvent soutenir que l'amendement est sous forme abstraite dans son texte actuel. Voici comment il se lit:

> ...qu'il soit déféré de nouveau au comité plénier de la Chambre en vue d'un nouvel examen...

Les mots "en vue d'un nouvel examen" équivalent à un ordre d'examiner de nouveau la demande. A quoi servirait-il de renvoyer le bill au comité plénier et se contenter de dire: "Nous ne voulons rien faire d'efficace avec cela, nous voulons simplement l'examiner de nouveau." Si, après avoir fait cela, le ministre déclare qu'il ne veut pas apporter de modification, qu'arrive-t-il? Et il ne pourrait le faire à moins qu'il ne reçoive une autre recommandation de Son Excellence. Même si une autre recommandation ne lui était pas nécessaire, je crois comprendre que, vu que l'amendement a été proposé en comité plénier, sa déclaration, telle que je la lis dans le compte rendu, indiquait qu'il s'opposait à modifier le programme. J'ai lu les regrets exprimés par M. l'Orateur Macdonald le mercredi 5 mars, quand il a admis l'amendement et averti la Chambre qu'il ne se considérerait pas comme engagé par la décision qu'il avait rendue. Cela se passait le jeudi 6 mars, ainsi qu'on le lit dans les journaux de ce jour-là, à la page 27. J'ai été très frappé par la mise en garde de M. Macdonald.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je désire vous remercier d'avoir retardé votre décision jusqu'à ce que j'aie pu dire un mot ou

deux sur le point que j'ai soulevé. Tout d'abord, j'ai remarqué que vous avez lu tout le débat sur les points de règlement soulevés en comité relativement aux amendements proposés par mes amis qui siègent à ma droite. Si vous avez fait toute cette lecture, vous avez probablement remarqué que bien que j'intervienne parfois dans les discussions de points de règlement, je n'ai pas pris part du tout à ces dernières discussions. La conclusion que l'on peut tirer de ce silence est juste. Bien qu'approuvant la substance de l'amendement de mes amis du parti progressiste conservateur, je pensais bien qu'ils dérogeaient au Règlement à cette étape-là, parce qu'ils auraient effectivement influé sur l'équilibre des voies et moyens. Ne jugeant pas leur amendement conforme au Règlement, je ne voyais donc aucune raison de participer à cette discussion. Cependant, je crois en effet qu'il y a une différence quand on est à l'étape de la 3e lecture et qu'on s'en tient aux commentaires 708 et 709 de la troisième édition de Beauchesne qui permettent un renvoi et quand cette situation se produit, tout ce qu'on a présenté à la Chambre, c'est une proposition à soumettre à une nouvelle étude du comité.

Vous vous êtes demandé tantôt, monsieur l'Orateur, si un tel amendement était adopté et que nous nous reformions en comité, et que le Gouvernement refuse de proposer l'amendement approprié, ce que serait le résultat de cette formalité. A mon avis, il faut admettre un nouvel examen comme une autre forme d'examen. C'est, en fait, l'essence même du parlement, qui est d'examiner les questions qui lui sont soumises. Le but de tout débat est de tâcher de persuader la Chambre d'accepter la proposition soumise ou de la modifier. Bref, la demande d'un nouvel examen est assimilable à la demande d'une autre possibilité de tenter en comité plénier de persuader le Gouvernement d'adopter une certaine ligne de conduite. Si le présent amendement était adopté et que nous nous formions en comité plénier pour examiner cet article, aucun député ne pourrait proposer quoi que ce soit en vue de modifier le nouvel examen de l'article dont il s'agit. Cela ne pourrait se faire que si, à la suite d'une nouvel examen de cette discussion ou de ce débat, nous persuadions un ministre de la Couronne de l'opportunité d'une telle modification.

Vous savez que la distinction entre les motions exécutoires et les motions tendant à l'examen d'une proposition doit se faire à l'égard de bien des questions qui se posent en matière de procédure. Je me rappelle très bien l'exemple que vous avez cité et qui s'est produit en 1952, où le chef actuel de l'opposition (M. Diefenbaker) a proposé un amendement à l'étape de la 3e lecture d'un projet de loi relatif à la fièvre aphteuse. Je me rappelle la déclaration que M. l'Orateur Macdonald a faite le lendemain. M'est-il permis de vous rappeler que le 8 mars 1954, feu M. Noseworthy proposait un amendement à l'étape de la 3e lecture pour renvoyer à un comité un projet de loi relatif au logement. Le but exposé dans l'amendement était d'établir une limite au taux d'intérêt imposable en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

Cela sortait du cadre de la recommandation royale, mais vous-même, monsieur l'Orateur, vous ne vous y êtes pas opposé en dépit de l'avertissement donné. J'affirme que cela était règlementaire, car il ne s'agissait que de demander un nouvel examen de ce détail.

J'ai pris note d'un certain nombre d'autres incidents de cette nature, mais ils étaient antérieurs à l'incident de 1952. Je pourrais cependant en parler peut-être brièvement. L'un s'est produit le 20 février 1948, comme on le voit à la page 1604 du hansard, alors que M. Bracken a proposé un amendement à la troisième lecture de la loi sur la conservation du change étranger. Cet amendement portait sur une dépense d'argent qui sortait du cadre de la recommandation royale. Un autre incident s'est produit le 8 janvier 1948, comme on peut le constater à la page 5028 du hansard de cette année-là, alors que j'ai proposé un amendement pour renvoi au comité à l'occasion de la troisième lecture de la loi sur les tarifs douaniers qui visait la proposition d'annuler la suppression des droits douaniers sur certains produits britanniques. Il s'agissait là de toute évidence d'une affaire ayant des répercussions financières, mais comme il ne s'agissait seulement que de demander un nouvel examen de la question, la motion a été autorisée, a été décrétée conforme au Règlement, a fait l'objet d'un débat, puis d'un vote.

Je pourrais encore citer un certain nombre d'exemples analogues qui se sont produits au cours des années. J'avoue que j'ai également d'autres exemples en sens contraire, mais il ne fait aucun doute que Votre Honneur les a et je n'ai nul besoin de les soumettre à votre attention.

Il me semble que la question a été confirmée un certain nombre de fois. De toute évidence, M. l'Orateur Macdonald était indécis à ce sujet et au moins une fois il a eu le sentiment qu'il convenait d'accepter une telle motion. Le principe qui s'est établi est que si un simple député ne fait que demander ce qui a toujours été le droit de

tout député, c'est-à-dire simplement un nouvel examen et non pas quelque chose qui ait un effet habilitant, cela est conforme au règlement.

En dépit de ma conviction que cette affaire est conforme au Règlement, puisque cette affaire rend perplexe Votre Honneur, je vais faire une proposition. Je sais qu'un certain nombre de fois, au cours de la législature actuelle, alors que Votre Honneur occupait le fauteuil, vous avez, du fauteuil, modifié des amendements. Je sais aussi que vous avez toujours préféré que les amendements visant à renvoyer un bill en comité à l'occasion de la troisième lecture, se contentent de demander un nouvel examen d'un article ou paragraphe particulier, sans en comprendre une rédaction descriptive. Pour mettre un terme à cette affaire, et si cela donnait satisfaction à Votre Honneur, je serais disposé à ce que vous modifiiez l'amendement en biffant certains mots, qui ne sont que descriptifs, de sorte que l'amendement se lise:

Que le bill nº 320 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois mais qu'il soit déféré de nouveau au comité plénier de la Chambre en vue d'un nouvel examen.. .

Je laisse ensuite quelques mots de côté...

...du paragraphe 2 de l'article 6 dudit bill.

Je le répète, j'offre un compromis avant même de savoir si mon argumentation antérieure a convaincu Votre Honneur mais je le fais en toute bonne foi.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, j'avoue immédiatement que je n'étais pas à la Chambre au début de vos remarques; je n'en ai saisi le sens qu'après avoir entendu vos dernières observations ainsi que l'exposé de la thèse de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). J'espère, cependant, que vous accepterez l'argument dont il a fait état pour démontrer que l'amendement, sous sa forme actuelle, est recevable.

Je ne reviendrai pas sur les observations déjà formulées par l'honorable député mais je vous demande, monsieur l'Orateur, de tenir compte du fait que la seule partie habilitante de l'amendement porte sur le renvoi de la mesure au comité plénier. Or un amendement de cette nature est recevable en tout temps à l'occasion de la troisième lecture quand il vise un but déterminé. Tout ce que cet amendement comporte en plus de cela c'est une déclaration portant que la mesure doit être renvoyée au comité plénier pour être étudiée de nouveau. Ce genre d'amendement ou de motion ne saurait être en aucun cas considéré comme contraire à l'article du Règlement qui veut qu'un simple député ne soit pas autorisé à présenter un amendement, une motion ou un projet de loi comportant des dépenses ou pouvant compromettre l'équilibre des voies et moyens.

Pour ce qui est d'une infraction à une décision, il me semble que si nous additionnons ces deux quantités, nous constatons que zéro plus zéro égale zéro. Pour ce qui est de l'empiétement sur le Règlement de la Chambre, il est loisible en tout temps à un député, à l'occasion de la troisième lecture, de proposer qu'un bill soit déféré au comité en vue d'un nouvel examen de n'importe quelle disposition. A première vue, la deuxième partie de l'amendement n'empiète d'aucune façon, en conformité de l'usage reconnu à la Chambre, sur la prérogative attachée à la présentation de bills, de résolutions ou d'amendements comportant la dépense de fonds publics ou pouvant compromettre l'équilibre des voies et moyens.

Pour ces motifs, monsieur l'Orateur, j'espère que vous accepterez la thèse de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre suivant laquelle l'amendement, sous sa forme actuelle, est recevable. Autrement, le résultat inévitable sera une atteinte très grave à un droit précieux de la Chambre à l'égard des motions de troisième lecture.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, qu'on me permette une brève intervention. Tout d'abord, afin de mettre les choses au point, Votre Honneur nous a signalé le sous-amendement présenté l'autre jour par l'honorable député de Lanark (M. Blair). Votre Honneur nous a même donné la page. Cet amendement se trouve à la page 2765 du hansard. J'imagine qu'il n'existe pas de divergences de vues entre l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et les autres membres de la Chambre quant à la nature de l'amendement antérieur auquel celui-ci, de toute évidence, se rattache de très près.

Par l'amendement dont la Chambre est maintenant saisie, mon honorable ami cherche, par des mots différents, à obtenir le même résultat que celui que recherchait l'autre jour l'honorable député de Lanark; il veut engager la Chambre à décider que le gouvernement devra dépenser des fonds publics à un moment où il ne se propose pas de le faire.

M. Knowles: L'autre amendement portait sur une décision; celui-ci porte sur un nouvel examen de la question.

L'hon. M. Martin: Je reconnais qu'en employant des mots différents mon honorable ami donne l'impression que son amendement n'est pas le même en réalité. Or, en fait, le commentaire nº 708 de la troisième édition de Beauchesne est clair à ce sujet. Cet amendement ne diffère pas de l'autre.

Je crois que vous avez très bien exposé la question, monsieur l'Orateur, quand vous avez dit plus tôt qu'on ne peut examiner quelque chose de nouveau qu'à une fin en particulier. L'amendement dont nous sommes saisis demande que le projet de loi ne soit pas lu maintenant une troisième fois mais qu'il soit déféré au comité plénier de la Chambre non seulement afin d'être étudié de nouveau, comme Votre Honneur l'a signalé, mais afin de faire plus que cela. La chose se trouve clairement visée par l'autorité même sur laquelle s'appuie l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, à savoir le commentaire nº 708 de la troisième édition de Beauchesne qui déclare:

Quand la Chambre est saisie d'un bill en vue de la troisième lecture, un député peut présenter une motion portant que le projet de loi ne soit pas lu immédiatement pour la troisième fois mais qu'il soit renvoyé au comité plénier...

Et voici les mots qui importent:

...afin qu'il y soit modifié dans un de ses détails.

Quand le député a proposé l'amendement...

M. Knowles: Donnez également lecture du commentaire 709!

L'hon. M. Martin: Un instant, je vous prie. Quand le député a proposé l'amendement, il n'a pas tenu compte de tout ce que signifie le commentaire 708. Ce n'est qu'à la suite d'une proposition fort ingénieuse qui lui a permis de reconnaître soudain qu'il pouvait se ramener lui-même à l'observance du Règlement,—c'est là, évidemment, ma propre interprétation,—en proposant une modification à son amendement qui le ferait rentrer dans le cadre du commentaire 708, ..."afin qu'il y soit modifié dans un de ses détails". C'est là le but de la modification qu'il a proposé à Votre Honneur d'apporter à son texte original.

Il est clair que le commentaire 708 est subordonné au commentaire 437 dans *Beauchesne* et à l'article pertinent qui prévoit qu'aucune loi de finance ne peut être présentée que sur l'initiative d'un ministre de la Couronne.

M. Knowles: Mon amendement n'est pas une présentation de bill. Le ministre a dit que c'est clair, mais ce ne l'est pas.

L'hon. M. Martin: Je répète que le commentaire 708 doit être interprété en regard de 437 et des autres décisions et articles pertinents qui prévoient qu'aucune loi de finance, sous quelque forme que ce soit, ne peut être présentée par un autre que par un ministre de la Couronne. Si le commentaire 708 avait le sens que lui attribue l'honorable député, il s'ensuivrait qu'à l'appel de la motion portant troisième lecture d'un bill tout simple député pourrait proposer que le bill ne soit pas alors lu pour la troisième fois mais renvoyé au comité plénier pour qu'il y soit examiné à n'importe quelle fin ou modifié à l'égard de n'importe quel détail au gré du député. Cependant, le commentaire 708 a évidemment une portée restreinte, en ce sens que l'amendement particulier auquel il a trait ne peut violer les commentaires 437 ou 440. C'est pourquoi je dis qu'il est clair qu'un bill ne peut être renvoyé au comité qu'à une fin particulière, et la seule fin que l'honorable député a à l'esprit c'est que nous devrions revenir sur notre décision, pour dépenser des fonds à un moment et dans une éventualité qui n'est pas prévue dans le bill ou envisagé par la Couronne.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social semble croire que, si nous souhaitons que la Chambre se reforme en comité, ce ne serait qu'à dessein de faire quelque chose qui eût une portée exécutoire. Ce serait bien mon désir, je l'avoue, mais le ministre admettra certainement que, au Parlement, il y a un but aux délibérations. Il tâche de nous faire accepter son point de vue. Ce que nous voulons c'est tenter de persuader le gouvernement qu'il y a lieu d'apporter une modification. En tant que député, je ne peux pas proposer de motion exécutoire comportant la dépense de deniers publics mais j'ai effectivement le droit de présenter des motions demandant un examen, et je dis au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qu'il y a toute la différence au monde entre le commentaire nº 708, qui a trait à la reconstitution en comité pour un nouvel examen d'un projet de loi, et le commentaire nº 437, qui a trait à la présentation primitive d'un projet de loi.

M. l'Orateur: Que tous les députés comprennent bien que, lorsque j'ai dit que l'amendement, s'il était adopté, ne servirait peut-être aucune fin utile, je ne faisais que répéter les paroles et le raisonnement de M. l'Orateur Macdonald; il a effectivement raisonné comme l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre le 5 mars 1952, ainsi qu'on le constate à la page 23 des *Journaux*. Cependant, à la page 27, le lendemain, voici ce qu'il a dit:

Depuis lors, j'ai examiné plus à fond la proposition d'amendement et, même si elle était régulière en principe, je doute du résultat pratique qui en eût découlé si elle avait été adoptée. Le comité eût examiné de nouveau un amendement nécessitant une dépense de fonds publics. Mais le comité n'aurait pu y donner suite sans une motion présentée par un membre du Gouvernement. Le Gouvernement avait déclaré qu'il ne proposerait pas un tel amendement. En conséquence, je doute qu'on eût fait œuvre utile en déférant de nouveau la question au comité. La présente déclaration a pour effet de prévenir la

Chambre que, pour les motifs que j'ai mentionnés et pour d'autres encore, si une proposition d'amendement semblable est présentée plus tard, je ne m'estimerai pas lié par la décision que j'ai rendue hier.

Je ne faisais que répéter cela et c'est pourquoi cet amendement m'a embarrassé dès le début. Si ce n'eût été de la décision de M. l'Orateur Macdonald, je n'aurais rien dit à propos de cet amendement. Toutefois, pourquoi M. l'Orateur Macdonald après la déclaration qu'il a formulée à propos d'un amendement de nature semblable à la page 23 a-t-il estimé de son devoir (voir page 27) de formuler le lendemain les observations que je viens de lire aux honorables députés?

Par conséquent, j'ai examiné et réexaminé le point et j'en suis venu à la conclusion qu'en une affaire de ce genre, on peut tout aussi aisément adopter l'une et l'autre attitude. Je pourrais reprendre le raisonnement du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, dire que ça me va et décider en ce sens. D'autre part, je pourrais accepter le raisonnement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre car il serait tout aussi valable. Je pourrais trouver des décisions dans les deux sens s'empruntant plus ou moins la moitié de leurs arguments. A cause de toutes les difficultés en cause, j'aimerais avoir plus de temps pour remonter aux raisons qui ont motivé la déclaration que M. l'Orateur Macdonald a faite le lendemain même du jour où il avait rendu sa décision.

Je demanderais à la Chambre de consentir à ce que, comme je l'ai souvent demandé, l'amendement soit modifié du consentement unanime afin que nous n'ayons pas de différend sur la question d'un amendement concernant la troisième lecture du bill qui enjoint de reconsidérer une disposition d'ordre financier dans un bill de finances qui doit nécessiter une résolution relative à de l'argent lors de sa présentation et qui doit être proposé par un ministre de la Couronne. Je ne vois pas pourquoi la Chambre ne peut pas approuver que l'amendement dispose simplement que le bill soit renvoyé pour reconsidérer le paragraphe 2 de l'article 6, parce que n'importe quel député a le droit de modifier un mot, ou de remplacer une virgule par un deux points ou un point et virgule. Je ne pense donc pas que si la Chambre consentait à faire modifier ainsi le libellé l'amendement, le point relatif à l'initiative d'ordre financier de la Couronne serait mis en cause de quelque façon que ce soit. Bien sûr, cela est laissé au consentement unanime de la Chambre. Si la Chambre ne désire pas donner son consentement à l'unanimité, je ne me sens pas disposé à déclarer l'amendement irrégulier à l'heure actuelle. La Chambre consent-elle à ce que l'amendement soit modifié de façon à disposer que ce bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois mais soit renvoyé au comité plénier de la Chambre pour reconsidérer le paragraphe 2 de l'article 6 dudit bill?

[M. l'Orateur.]

M. Knowles: Cela me satisfait, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Est-ce entendu?

Des voix: Entendu.

(L'amendement de M. Knowles, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (M[lle])	Knight
Barnett	Knowles
Bell	Lennard
Blackmore	Macdonnell
Blair	MacLean
Bryce	McBain
Cameron (Nanaïmo)	McGregor
Campbell	Michener
Cardiff	Mitchell (London)
Casselman	Monteith
Castleden	Montgomery
Charlton	Murphy (Lambton-Ouest)
Churchill	Nesbitt
Diefenbaker	Nicholson
Dinsdale	Quelch
Ellis	Rea
Fairclough (M[me])	Regier
Fleming	Robinson (Bruce)
Fraser (Peterborough)	Rowe
Green	Shaw
Hahn	Smith (Battle-River-Camrose)
Hamilton (Notre-Dame-de-grâce)	Stanton
Hansell	Starr
Harkness	Thomas
Hees	White (Middlesex-Est)
Herridge	Yuill
Holowach	Zaplitny—56
Johnston (Bow-River)	
Jones	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Cloutier
Applewhaite	Crestohl
Arsenault	Denis
Ashbourne	Deschatelets
Balcom	Deslières
Batten	Dickey
Bennett	Dumas
Bertrand	Dupuis
Boisvert	Enfield
Boivin	Eudes
Bonnier	Eyre
Boucher	Fairey
Bourget	Follwell
Bourque	Fontaine
Breton	Forgie
Brisson	Fraser (Saint-Jean-Est)
Brown (Essex-Ouest)	Gardiner
Bruneau	Garland
Campney	Garson
Cannon	Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Cardin	Gauthier (Nickle Belt)
Caron	Gauthier (Portneuf)
Carter	Gingras
Cauchon	Gingues
Clark	

Goode
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Habel
Harris
Harrison
Henderson
Henry
Hollingworth
Huffman
Jutras
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Laflamme
Lafontaine
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Lavigne
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Legaré
Lusby
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
Macnaughton
McCann
McIlraith
McIvor
McMillan
McWilliam
Maltais
Mang
Martin
Massé
Matheson
Ménard
Meunier
Michaud
Mitchell (Sudbury)
Monette
Murphy (Westmorland)
Nixon
Philpott
Pickersgill
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Prudham
Purdy
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Rochefort
St-Laurent (Québec-Est)
St-Laurent (Témiscouata)
Schneider
Shipley (Mme)
Sinclair
Stick
Stuart (Charlotte)
Thibault
Tucker
Valois
Villeneuve
Vincent
Weaver—125

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le présent bill et l'assurance-hospitalisation dont il y est question, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a prétendu notamment qu'il s'agissait d'un programme à caractère total. Voilà une prétention qui ne tient pas debout. Le programme n'a rien de total. Il est en réalité tout à fait restreint dans son application.

La restriction dont je voudrais dire un mot est, à mon avis, extrêmement malheureuse. Je songe ici, plus particulièrement, à ce qu'il n'est nullement question dans le bill, ni dans le programme prévu par celui-ci, des malades hospitalisés ou traités dans les hôpitaux pour tuberculeux,—les sanatoriums,—et les hôpitaux ou institutions pour aliénés mentaux. Ces malades sont expressément exclus de l'application de la loi.

Depuis la présentation même de ce projet de loi du gouvernement, les malades répondant à cette définition ont été expressément privés des avantages éventuels du programme. En tant que parti, en tant que loyale opposition de Sa Majesté, nous avons dit aussi énergiquement que nous avons pu combien, à notre avis, rien ne saurait motiver l'exclusion de ces hôpitaux et institutions de la liste de ceux qui sont appelés à bénéficier de ce programme d'assurance-hospitalisation.

L'honorable député de Lanark (M. Blair), le 25 mars, exposait à cet égard une thèse d'une solidité à toute épreuve. Il reste pourtant que le gouvernement n'a jamais consenti à cet égard la moindre concession: il s'est obstiné dans une attitude sans hauteur comme sans souplesse. Le point de vue du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social exposé par lui à la Chambre au cours de l'examen du bill, comme l'an dernier au comité des prévisions budgétaires lorsque celui-ci a eu l'occasion de revoir toute cette question, est tout à fait indéfendable. Les arguments invoqués par le ministre pour le soutenir ont été à tel point peu convaincants que, songeant à sa facilité de parole, ceux qui le connaissent bien en sont venus totalement à la conclusion qu'il n'est pas lui-même persuadé qu'il faille priver les hôpitaux dont j'ai parlé des avantages de la loi et qu'il a simplement cherché là à défendre un compromis afin de protéger quelques-uns de ses collègues du cabinet qui n'étaient pas disposés à aller plus loin.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, que mon honorable ami me permette de lui assurer que cette déclaration n'a aucun rapport avec les faits.

M. Fleming: Je voulais simplement défendre le ministre. (*Exclamations*) Jamais il n'a fait preuve en cette enceinte de moins de conviction, jamais des arguments invoqués par lui n'ont paru si vides que lorsqu'il a voulu, en se fondant sur les plus vagues des prétextes, justifier l'exclusion de ces institutions.

La Chambre se rend-elle parfaitement compte que, si ces exclusions sont permises, elle établit nettement une distinction entre certains genres de maladies? C'est dire que, si des gens souffrent de ce qu'on appelle de maladies dites physiques et vont à l'hôpital, ils bénéficieront du régime que prévoit le bill. Cependant, s'ils sont atteints de tuberculose et sont hospitalisés dans un sanatorium, ils ne seront pas visés par le projet de loi. De même, les personnes atteintes de maladies mentales qui séjournent dans des hôpitaux ou des institutions établies à ces fins ne sont pas visées par le bill. Aucun régime ne peut être judicieux qui cherche à établir une distinction, fondée sur le genre de maladie, entre des institutions comme celles dont nous parlons.

Puis le ministre a dit,—et cette observation doit avoir surpris ses auditeurs,—que les hôpitaux et les sanatoriums pour tuberculeux et les hôpitaux ou institutions pour malades mentaux doivent être exclus du régime parce qu'ils dispensent des soins qui sont déjà fournis par les provinces aux dépens des

gouvernements provinciaux et que, dans certains cas, des municipalités versent également des contributions à cette fin. Il a dit que le gouvernement fédéral à cet égard ne désire pas aider les provinces, mais désire seulement aider les malades.

Il est tout à fait évident que le Gouvernement ne souhaite aucunement aider les provinces; on peut le remarquer depuis longtemps déjà et à bien des égards. Je tiens à bien préciser qu'à ce propos, il y a une grande différence entre le point de vue du Gouvernement et celui de la loyale opposition de Sa Majesté. Nous qui faisons partie de la loyale opposition de Sa Majesté jugeons que si l'on vient en aide aux provinces en ramenant les institutions de ce genre sous l'empire du bill par la définition appropriée du terme "hôpital", ce serait fort bien. Si le Gouvernement n'avait pas adopté une attitude rigidement entêtée, qui ne cède en rien, partout où les droits et les intérêts des provinces sont en jeu, —comme il en a, d'ailleurs, d'une manière caractéristique pris l'habitude,—le pays aurait fait beaucoup plus de progrès vers la solution de problèmes qui exigent une collaboration fédérale-provinciale. A cet égard, le Gouvernement s'oppose à tout progrès et ne prétend même pas en éprouver de la gêne.

La question présente un troisième aspect. C'est la dimension du problème que pose le nombre des tuberculeux qui se trouvent aujourd'hui dans les hôpitaux et sanatoriums ainsi que ceux qu'on soigne dans les institutions pour maladies mentales, lesquels dépassent en nombre les malades que reçoivent les hôpitaux généraux. Je n'ai pas l'intention de revenir sur tout ce qu'a déjà dit le député de Lanark dans son discours du 25 mars. Il a fait à la Chambre un exposé des plus lucides sur l'étendue du problème, le grand nombre des personnes qui, dans notre pays, sont retenues dans des institutions comme celles que j'ai mentionnées et qu'on a l'intention d'exclure des avantages prévus par le bill. Si la Chambre est satisfaite d'adopter le projet de loi sous sa forme actuelle, c'est qu'elle refuse d'admettre l'existence d'un problème majeur ou refuse délibérément d'étendre les avantages que le bill peut apporter à ces très nombreux Canadiens qui sont hospitalisés dans les institutions du genre de celles qu'il exclut.

Il y a encore un autre aspect à la question. Je ne me propose pas à cette étape-ci de rappeler les raisons et les arguments qui ont été avancés à propos de la condition à laquelle tout ce programme, sous la forme restreinte qu'il a actuellement, doit être mis en vigueur, à savoir lorsque six provinces, représentant plus que la moitié de la population du Canada, signifieront leur intention d'y participer. Cet aspect de la question se rattache directement au point que j'expose en ce moment à la Chambre. Une des faiblesses de la présente proposition du Gouvernement fédéral, qu'on retrouve dans le bill dont nous sommes saisis, et à laquelle il faut attribuer en grande partie le fait que seulement cinq gouvernements provinciaux ont jusqu'ici accordé leur adhésion, c'est que le programme est d'une portée tellement restreinte et que le Gouvernement fédéral ne se propose pas d'acquitter une partie des frais d'hospitalisation de ceux qui sont dans les institutions du genre de celles qu'il appelle institutions pour tuberculeux et malades mentaux. Si on étendait à ces institutions la définition d'un hôpital figurant au projet de loi actuel, la proposition deviendrait beaucoup plus attrayante pour les gouvernements provinciaux et beaucoup moins rebutante pour ces provinces qui sont en butte à des difficultés financières si aiguës qu'elles n'estiment pas avoir les moyens d'adhérer au programme sous sa forme actuelle. Le ministre, de même que le Gouvernement, sait très bien que, si ce n'était l'exclusion des institutions offrant des soins hospitaliers aux tuberculeux et aux malades mentaux, d'autres provinces auraient trouvé la proposition beaucoup plus attrayante qu'à l'heure actuelle et, sans aucun doute, la majorité des gouvernements provinciaux auraient donné leur adhésion au programme, s'il avait eu une portée plus étendue.

Nous disons donc que cette mesure n'est pas une mesure de portée générale. Elle ne saurait l'être tant que seront soustraits à sa définition des hôpitaux, les hôpitaux et les institutions qui s'occupent des tuberculeux et des malades mentaux. A l'étape de l'examen de la mesure en comité plénier, j'ai proposé un amendement au paragraphe (1) de l'article 2, tendant à apporter une simple modification au texte de la 14e ligne de la deuxième page. Cette modification aurait substitué aux mots actuels "mais ne comprend aucun" les mots "et comprend". L'amendement aurait eu pour objet, entre autres, d'établir bien clairement, en renversant directement les dispositions du projet de loi, que la définition du mot "hôpital" devait comprendre: 1) hôpitaux ou sanatoriums antituberculeux; 2) hôpitaux ou institutions pour malades mentaux; 3) maisons de repos dites *"nursing home"* et maisons pour vieillards, infirmeries, ou autres institutions ayant pour objet la fourniture de soins de garde.

Le président du comité a déclaré cet amendement irrecevable, disant que, dans sa forme directe, il comporterait une augmentation des dépenses au delà de la recommandation de Son Excellence qui a précédé la présentation

de ce projet de loi. Eu égard aux dispositions de l'amendement proposé avant-hier soir par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), amendement qui, je l'espérais, aurait été déclaré recevable et cet après-midi à l'étape de la 3e lecture, je m'étais proposé de donner suite à la thèse que je présente en ce moment à la Chambre, en proposant un amendement dans les termes que voici:

Que le bill nº 320 ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais que ledit bill soit déféré de nouveau au comité plénier en vue d'un nouvel examen des dispositions visant à exclure les hôpitaux et sanatoriums antituberculeux et les hôpitaux et institutions pour les personnes atteintes d'une maladie mentale, à l'article 2 *e*) dudit bill.

Il y a quelques instants, monsieur l'Orateur, vous avez semblé vous demander si un amendement ainsi conçu était conforme au Règlement. Par conséquent, en tenant compte de la ligne de conduite que vous avez suivie, monsieur l'Orateur, et avec l'approbation unanime donnée par la Chambre il y a quelques instants à l'amendement proposé par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, je désire maintenant soumettre mon amendement sous la forme suivante:

Que le bill 320 ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais que ledit bill soit déféré de nouveau au comité plénier en vue d'un nouvel examen de l'article 2 *e*) dudit bill.

Ce que je veux c'est que le bill soit renvoyé au comité plénier, afin qu'il soit possible d'y étudier de nouveau cet article qui comporte une définition si injustifiablement étroite du mot "hôpital". J'ai dit pourquoi il n'y a aucune raison, du point de vue du simple bon sens ou des principes, du point de vue humain ou à la lumière des difficultés financières où se débattent actuellement les provinces et les municipalités, pour que le Gouvernement essaye de dissocier les hôpitaux généraux, d'une part, et les sanatoriums pour tuberculeux et les institutions pour maladies mentales, d'autre part. Ce n'est qu'en modifiant la définition que le Gouvernement propose dans cet article 2 *e*) que cette distinction indigne peut disparaître. Je prie donc la Chambre de renvoyer le bill au comité plénier, pour que cet article indigne du Parlement canadien et qui va à l'encontre des prétentions du Gouvernement affirmant qu'il s'agit d'un régime complet d'assurance-hospitalisation, y soit étudié de nouveau, qu'on en corrige les lacunes et qu'on ait effectivement un régime complet, ce que, à tort, le ministre prétend qu'il est.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, un mot pour appuyer la proposition d'amendement dont la Chambre vient d'être saisie. Il est vraiment regrettable que la moitié des Canadiens qui sont malades 365 jours par année soient exclus des avantages de ce régime d'assurance-santé qualifié de national. Ce point a été examiné plus d'une fois, et le ministre ne peut invoquer aucun argument pour motiver la non-admission d'un si grand nombre de malades dans ce régime.

Quand nous avons étudié le projet de résolution, j'ai consigné au compte rendu le coût par jour à l'égard des malades hospitalisés dans nos hôpitaux pour maladies mentales pendant la dernière année pour laquelle j'ai pu obtenir des chiffres. Voici les chiffres: $2.70 par malade et par jour dans les hôpitaux pour maladies mentales; $6.29 dans les hôpitaux pour tuberculeux et $10.77 par jour dans les hôpitaux publics. On voit bien maintenant pourquoi le ministre veut se soustraire à la responsibilité qui incombe au gouvernement fédéral à l'égard de ce groupe très important. Il faudrait améliorer les services dans les hôpitaux pour maladies mentales.

Selon une publication de la *Mental Health Association,* le Canada dispose actuellement de seulement la moitié des médecins dont il aurait besoin, de 6 infirmières diplômées là où il lui en faudrait 10 et de 4 assistantes sociales là où il lui en faudrait 10. Il y a environ 90 cliniques d'hygiène mentale dans notre pays et bon nombre d'entre elles, d'ailleurs, n'ont pas de permanence. Il devrait y en avoir 150.

Comme on a attendu depuis 1919 pour prendre cette mesure, le ministre devrait au moins persuader certains de ses collègues du cabinet que les personnes atteintes d'une maladie mentale et les tuberculeux devraient bénéficier des dispositions de la loi. Hier encore les aliénés étaient logés dans les prisons avec les criminels. Il est bien malheureux qu'en 1957 le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) ait jugé bon de se conformer à cette ancienne tradition. Si on se casse la jambe, si on a besoin d'être opéré de l'appendicite, on peut sans doute se faire hospitaliser, le gouvernement fédéral partagera les frais, mais si...

L'hon. M. Martin: Pourquoi est-ce qu'on ne le fait pas en Saskatchewan?

M. Nicholson: En Saskatchewan ceux qui sont atteints d'une maladie mentale bénéficient de traitements gratuits et complets. Cette façon de faire est d'ailleurs antérieure à l'application d'un programme provincial d'assurance-hospitalisation.

L'hon. M. Martin: Mais cela n'entre pas dans le cadre du programme.

M. Nicholson: Non, après qu'une personne a été hospitalisée dans un établissement pour maladies mentales on ne lui enjoint pas d'en sortir et de commencer à payer ses primes d'assurance afin d'avoir droit aux prestations.

L'hon. M. Martin: Qu'en est-il de celles qui n'ont pas été hospitalisées?

M. Nicholson: Celles qui n'ont pas été hospitalisées paient leur assurance-hospitalisation.

L'hon. M. Martin: Non, l'assurance-hospitalisation en Saskatchewan n'intéresse pas ceux qui souffrent d'une maladie mentale ni les tuberculeux. Nous nous conformons aux mêmes principes.

M. Nicholson: Tous les citoyens de la Saskatchewan sont protégés par la province, qu'ils souffrent de maladie mentale, de cancer ou de n'importe quelle autre affection.

L'hon. M. Martin: C'est juste.

M. Nicholson: Comme je le disais, nous avions en Saskatchewan un programme, antérieurement même à l'entrée en vigueur de notre programme provincial d'assurance-hospitalisation. Le ministre ne voudrait pas nous faire croire que lorsqu'on a décidé de créer ce dernier programme, il aurait fallu renoncer à nos responsabilités en ce qui concerne les personnes atteintes d'une maladie mentale.

L'hon. M. Martin: Certainement pas.

M. Nicholson: Je prie simplement le ministre d'appuyer la proposition d'amendement dont nous sommes saisis et à l'appui de laquelle,—il les a entendus,—tant d'arguments ont été invoqués. Certains membres de son propre parti auraient aimé appuyer cette proposition d'amendement, mais ils ne l'ont pas fait. S'il prend cette mesure, il prouverait que l'économie du Canada peut supporter les frais qu'entraînerait l'admission des malades mentaux et des tuberculeux, qui représentent, chaque jour de l'année, plus de la moitié des malades canadiens, à ces avantages, auxquels ils ont droit en leur qualité de citoyens canadiens.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai plusieurs considérations à soumettre à la Chambre en ce moment à propos du projet de loi et de l'amendement qui, à mon avis, est irrégulier. Quoi qu'il en soit, j'ai ainsi l'occasion de rappeler à la Chambre qu'elle ne doit pas oublier que, sous le régime de la proposition formulée par le gouvernement fédéral en janvier dernier, nous avons indiqué qu'une fois que six provinces auraient donné leur consentement nous demanderions l'autorité législative nécessaire pour mettre en œuvre notre partie de la proposition.

Comme je l'ai signalé, cinq provinces seulement, et non six, ont donné leur assentiment. Néanmoins, le gouvernement fédéral a jugé opportun, en dépit des conditions de sa proposition, de soumettre une mesure législative à la Chambre parce qu'il a tout lieu de croire qu'avant longtemps au moins une autre province, sinon deux, donnera son consentement. Cependant, quoi qu'il arrive, le fait est que nous avons pris une mesure qui va plus loin que ce que nous avions annoncé aux provinces; que nous n'avons pas attendu que six provinces donnent leur assentiment. En conséquence, la mesure à l'étude, quand elle aura franchi l'étape de la troisième lecture, figurera dans nos statuts et nous autorisera à verser de fortes sommes d'argent, en partageant les frais avec les provinces de plans d'assurance touchant l'hospitalisation et le diagnostic.

Il faut également remarquer que nous avons pu parvenir à cette proposition grâce à une collaboration mutuelle entre les gouvernements provinciaux, nous-mêmes, les organismes bénévoles et d'autres dans tout le pays depuis huit ans, à l'égard des mesures que nous avons prises pour améliorer l'hygiène publique en général et pour améliorer les services sanitaires de la nation, au point que nous disposons maintenant des services qui nous permettent de prendre l'importante mesure qui se trouve maintenant devant nous.

En collaboration avec les provinces et les organismes bénévoles qui ont assumé la plus grosse part du fardeau, nous avons aménagé environ 70,000 lits d'hôpitaux qui représentent une réalisation considérable et pour reprendre les termes du premier ministre de l'Ontario, c'est le programme national d'hygiène qui a lancé cette entreprise.

On a fort peu parlé de l'un des traits les plus importants du bill, celui des services de diagnostic. Toutes les provinces ne se prévaudront pas au même degré de cette caractéristique des services de diagnostic. Le gouvernement ontarien par exemple nous a dit qu'il se propose de ne se prévaloir des fonds fournis par le gouvernement fédéral pour les services de diagnostic, radiologiques, et autres services de même nature, que dans la mesure où ils s'appliquent aux malades hospitalisés bien que le bill prévoie également des services de diagnostic pour les malades non hospitalisés. Certaines provinces se prévaudront de cette proposition, et d'autres, je le répète, ne le feront pas, mais il est très important de tenir compte de la signification de cet aspect de la proposition visant les services de diagnostic dont on a fort peu parlé ici aujourd'hui et même pendant tout le débat.

Les avantages du présent projet de loi sont très étendus. Je n'ai donné d'aucune façon à entendre que, grâce à la seule action du gouvernement fédéral, nous allons avoir

l'assurance-hospitalisation. J'ai clairement signalé à maintes reprises, en réponse à mon ami, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qu'en une telle matière la collaboration des provinces était une condition *sine qua non*. Le premier ministre Frost a dit qu'il ne peut pas mettre son programme en vigueur avant le 1er janvier 1959 mais, quand le programme entrera effectivement en vigueur dans un certain nombre de provinces, la collaboration antérieure permettra de mettre à la disposition de tous une méthode simple de parer aux frais imprévisibles de soins hospitaliers essentiels au Canada. Ce sera là le premier résultat.

Deuxièmement, on ne refusera à personne les avantages du programme à cause de l'âge, de la santé ou de ses moyens financiers.

Troisièmement, il n'y aura aucune limite au nombre de jours d'hospitalisation, de sorte que le particulier sera protégé contre les frais désastreux d'une maladie prolongée qui exigerait une hospitalisation de longue durée.

Quatrièmement, il n'y a aucune limite au montant des services particuliers des hôpitaux dont on peut avoir besoin.

Cinquièmement, étant donné que le Trésor fédéral paiera la moitié des frais nationaux de l'hospitalisation,—en fait, dans le cas de certaines provinces, ce sera sur plus de 60 p. 100,—les provinces pourront offrir des primes plus attrayantes que les primes offertes par n'importe quel régime d'assurance présentement en vigueur au Canada.

Sixièmement, le particulier aura toute latitude de s'assurer une protection supplémentaire dont il pourra avoir besoin, sous forme de soins privés ou semi-privés ou d'autres avantages spéciaux, au moyen de plans ordinaires d'assurance commerciaux ou facultatifs.

Enfin, en plus d'assurer les malades contre leurs frais d'hospitalisation, le présent programme assurera un régime organisé de soutien financier des hôpitaux et, ainsi, résoudra dans une large mesure le problème des déficits des hôpitaux qui affligent présentement tant de municipalités canadiennes.

La présente mesure, qui remporte l'appui de tous les côtés de la Chambre et que, je l'espère, tous les députés auront l'occasion d'approuver...

M. Knowles: Bravo, bravo.

L'hon. M. Martin: ...constitue un pas très important; c'est une mesure extrêmement importante pour la santé et le bien-être de la population du Canada. A mon avis, le bien-fondé de cette proposition, qui a été faite en premier lieu par le premier ministre du Canada, ressort des discours qui ont été prononcés au cours du présent débat. Le premier ministre Frost, parlant de son programme, disait qu'il était parfaitement conforme à la proposition du gouvernement fédéral.

Je conviens volontiers que certains honorables députés ont cru trouver dans le bill quelques insuffisances. La meilleure partie de la discussion à cet égard a tourné autour de deux points principaux. Le premier était le fait que nous insistions sur l'adhésion de six provinces au moins. Je ne saurais ici répéter que ce que j'ai redit en cette enceinte plus d'une fois, c'est-à-dire que cette condition est absolument indispensable à l'inauguration éventuelle d'un programme national. Je ne doute pas le moins du monde que sans cette disposition nous n'aurions pas actuellement obtenu l'adhésion de cinq provinces. Les négociations actuellement en cours, entre le gouvernement fédéral et au moins deux gouvernements provinciaux, me permettent d'affirmer qu'il importe au plus haut point de retenir dans le projet de loi cette disposition. C'est pour ce motif que nous sommes opposés à la proposition d'amendement présentée il y a quelques instants par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, et que la Chambre a rejetée lors de sa mise aux voix.

L'autre question soulevée par ceux qui ont trouvé des défaillances au bill a trait au fait que les hôpitaux pour tuberculeux et personnes atteintes de maladie mentale ne sont pas compris. La raison pour laquelle je parle de cette question c'est que je crois qu'il est dommage qu'on ait donné l'impression que dans la protection accordée par le bill on cherche à établir une distinction entre les tuberculeux et les personnes qui souffrent de maladie mentale d'une part et d'autre part ceux qui sont atteints par d'autres affections et qui bénéficieront des avantages prévus par la loi. Personne ne cherche à établir une distinction au détriment des tuberculeux et des malades mentaux. J'ai déjà dit que le gouvernement fédéral, dans le cadre de son programme national de santé, continuera d'accorder la subvention la plus considérable qui soit pour l'hygiène mentale et nous continuerons de faire ce que nous faisons actuellement pour aider les provinces à enrayer les progrès des maladies mentales par l'application de mesures préventives ou curatives.

Comme je le disais l'autre soir, le plus grand progrès réalisé ici a été la création de services psychiatriques dans les hôpitaux généraux. Ici même, à Ottawa, deux des grands hôpitaux généraux possèdent des services de ce genre. Tous les frais d'installation de matériel de ces deux unités ont été payés par le gouvernement fédéral dans le cadre du programme national de santé, outre

les salaires de tous les individus employés dans ces services. Cela vaut aussi pour les services psychiatriques créés depuis l'inauguration du programme national de santé en 1948.

Il n'est pas vrai qu'on n'accorde que peu d'attention à ceux qui souffrent de maladies mentales. La raison pour laquelle il n'en est pas question dans notre projet de loi, c'est que nous cherchons, non pas à aider les provinces à s'acquitter de leurs responsabilités normales, et généralement acceptées comme telles, mais d'aider le particulier à payer sa note d'hôpital. Tout particulier atteint de tuberculose ou de maladie mentale et hospitalisé dans un hôpital général où il doit payer ses propres frais est protégé par le bill à l'étude, mais ceux qui sont hospitalisés dans les institutions provinciales où les provinces,—elles-mêmes le reconnaissent,—paient environ 90 p. 100 des frais et les municipalités le reste, ne seront pas visés par le projet de loi pour la bonne raison que le bill a pour objet d'aider les particuliers à payer leurs propres frais d'hospitalisation et non pas de subventionner les provinces qui reçoivent de l'aide du gouvernement fédéral d'autres manières.

M. Nicholson: Très peu d'aide.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit "très peu"; l'aide accordée aux termes de la mesure à l'étude s'élève à environ 200 millions de dollars par année.

M. Nicholson: C'est un pourcentage très faible.

L'hon. M. Martin: Par le présent bill nous ne visions pas à subventionner les provinces qui reçoivent déjà de l'aide du gouvernement fédéral par d'autres voies; mais qu'elles reçoivent oui ou non d'autre aide, il n'y a aucune raison d'imposer à un bill d'assurance-hospitalisation la responsabilité de verser des deniers publics aux provinces pour des responsabilités qu'elles considèrent à bon droit comme leurs.

Dans tous les cas où un particulier doit payer les frais de ce traitement dans un hôpital général, il sera protégé par le bill à l'étude contre toute maladie, y compris la tuberculose et les maladies mentales. L'exemple de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique, et de tous les autres pays auxquels je songe en ce moment, à l'exception d'un seul, prouve que cette affirmation est exacte. La Saskatchewan et la Colombie-Britannique ont leur propre plan d'assurance-hospitalisation. Dans le cas de la Saskatchewan, le coût d'application du plan est acquitté principalement à même les primes versées par les particuliers.

Une voix: La moitié.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Martin: Non, un peu plus de la moitié. Mais cela ne vaut que pour les particuliers qui sont traités pour d'autres maladies que la tuberculose et les maladies mentales. Ces deux maladies sont bien soignées en Saskatchewan, et je ne voudrais pas donner à entendre le contraire. Cependant, les soins aux malades mentaux et aux tuberculeux sont acquittés à même le fonds du revenu consolidé de la province et forment un compte distinct. C'est exactement ce que nous proposons sous le régime de la mesure à l'étude. Nous proposons d'aider ces malades pourvu qu'ils soient hospitalisés dans des hôpitaux généraux.

Un fait qui confirme davantage notre attitude, c'est que, dans le rapport soumis au gouvernement de la Nouvelle-Écosse après un examen de cette question, on engageait ce gouvernement local à accepter la proposition du gouvernement fédéral. Comme je l'ai dit je crois, l'autre soir, on y déclarait que, dans le cas des maladies mentales et de la tuberculose, il convenait de ne pas inclure ces affections dans la proposition à laquelle le bill à l'étude donne suite.

Par conséquent, on ne devrait pas continuer de donner l'impression que nous cherchons à établir une distinction entre ceux qui sont atteints de ces deux classes de maladies et ceux qui souffrent d'autres affections. Je répète que ce que nous cherchons c'est d'aider les particuliers à faire face à leurs comptes d'hôpitaux. Si un particulier doit payer des frais d'hôpitaux à la suite d'une maladie mentale ou de tuberculose, il sera protégé par le bill à l'étude; cependant, s'il est hospitalisé dans une institution provinciale où la province paie les soins à même le fonds du revenu consolidé, on ne saurait prétendre sérieusement qu'il y aurait lieu de modifier la disposition du bill à l'étude qui prévoit ces exceptions.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social me permet-il de lui poser une question? A mon avis, dans la mesure où un particulier paie ses propres frais, il devrait être protégé par la loi à l'étude. Au Manitoba, comme le sait peut-être le ministre, un particulier hospitalisé dans une institution pour malades mentaux doit payer une partie des frais. Le ministre n'estime-t-il pas que cette partie des frais devrait être visée par la mesure à l'étude?

L'hon. M. Martin: Au Manitoba, la province assume en gros 90 p. 100 des frais, et le particulier environ 10 p. 100. Tels sont les chiffres que nous a fournis la province, et nous avons passé toute cette affaire au crible avec les provinces il y a un an. L'honorable député peut se procurer ces chiffres, et il

constatera qu'ils sont exacts. Je pense que dans le cas de la tuberculose, le chiffre est plus élevé que cela, mais dans le cas des maladies mentales, je pense qu'il est aux alentours de 90 p. 100, en gros naturellement.

M. Knowles: Je désire simplement m'assurer que les chiffres comprennent les municipalités.

L'hon. M. Martin: Oui, mon honorable ami a tout à fait raison. Je pense que je n'ai rien de plus à ajouter à propos de ce bill, sauf que l'ampleur de la discussion qu'il a soulevée en cette enceinte prouve la valeur de cette proposition. C'est une grande responsabilité à prendre que de nous lancer, au Canada, dans un programme de cette nature; c'est un programme qui résulte des efforts, non pas d'un groupe en particulier, mais d'un grand nombre de nos concitoyens. Je songe par exemple, en ce moment, au docteur Fred Jackson, un fonctionnaire de mon ministère, qui est très malade en ce moment et qui est l'un des grands hommes de notre pays. Le docteur Jackson a pris une part considérable à cette proposition, ainsi que bien d'autres personnes dans tout le pays. C'est le résultat d'une collaboration étroite entre les provinces et le gouvernement fédéral, et je pense que cette proposition se placera parmi les mesures les plus avancées prises en cette enceinte dans le domaine de la santé et du bien-être. Je remercie les députés du solide appui qu'ils ont accordé au principe de ce bill, un bill qui, je le sais, contribuera considérablement au bien-être et à la bonne santé de nos concitoyens.

Des voix: Bravo!

(La séance, suspendue à six heures, est reprises à huit heures.)

Reprise de la séance

M. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Avant la fin du débat, je veux dire quelques mots au nom de notre parti sur le bill qui, nous l'espérons, sera bientôt appliqué à titre de loi canadienne. La mesure à l'étude ne peut que nous donner l'impression que la Chambre arrive à la fin d'une attente qui a commencé en 1919, alors que le congrès libéral a promis l'assurance-santé pour ensuite, lors d'élections successives, donner à entendre qu'une loi en ce sens serait probablement présentée si le parti libéral remportait les élections.

En ce qui concerne l'armature générale de la mesure, voici que l'attente prend fin; mais il y a encore divers secteurs de la collectivité dont il y aurait lieu de tenir compte et que le bill laisse de côté. Naturellement, la mesure nous plaît beaucoup. Il y a lieu de rendre hommage au premier ministre d'Ontario, l'honorable Leslie Frost, qui, à la dernière conférence fédérale-provinciale, demandait que la proposition soit mise à l'étude et qui n'a cessé depuis de réclamer l'adoption de la présente mesure, tout en n'étant pas tout à fait convaincu que tous les hôpitaux qui devraient être inclus le sont vraiment, aux termes mêmes de la mesure.

Ce que nous voulons en appuyant de tout cœur la proposition, comme nous l'avons fait depuis le début, et même à l'égard de l'amendement proposé par l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming), c'est de faire notre part, même à cette heure tardive, pour améliorer la mesure afin de la rendre plus efficace. Je vais lire le paragraphe *e*) de l'article 2, la définition du mot "hôpital", auquel avait trait l'amendement proposé par l'honorable député. Voici comment il se lit:

> *e*) l'expression "hôpital" signifie un hôpital ou autre aménagement prescrit par les règlements et fournissant des services internes ou externes, mais ne comprend
>
> (i) aucun hôpital ou sanatorium antituberculeux,
>
> (ii) aucun hôpital ou institution pour les personnes atteintes d'une maladie mentale, ni
>
> (iii) aucune maison de repos dite *nursing home*, maison pour vieillards, infirmerie ou autre institution ayant pour objet la fourniture de soins de garde.

L'amendement proposé par l'honorable député renverrait le bill au comité plénier en vue de l'examen de cet article, et ce qui donnerait la possibilité, si tard soit-il, d'inclure dans la mesure législative, les sanatoriums, les hôpitaux pour tuberculeux et les institutions et hôpitaux pour malades mentaux. Je ne parviens pas à m'expliquer cette omission. La tuberculose est certes en recul, mais les maladies mentales progressent. L'honorable représentant de Lanark (M. Blair) a consigné au hansard, à cet égard, des renseignements effrayants, qui donnent une idée de l'empiétement terrible des maladies mentales. Elles augmentent dans une proportion alarmante. La statistique qu'il a soumise à la Chambre montrait qu'entre 1932 et 1954 le nombre des pensionnaires des institutions pour malades mentaux a augmenté de 87 p. 100, pour atteindre 68,050. C'est une situation très grave.

J'ai écouté le ministre donner son explication. Je le trouve toujours extrêmement intéressant. Il possède au suprême degré l'art d'élucider les questions sans apporter la lumière cherchée, et ce qu'il dit, il le dit avec un aplomb et une assurance désarmants.

Mais, monsieur l'Orateur, parmi tous les arguments qu'il a exposés, je n'ai trouvé aucune raison d'exclure ces deux groupes, c'est-à-dire les hôpitaux pour malades mentaux et les hôpitaux ou sanatoriums de tuberculeux. D'après lui, ce serait aider les

provinces, ou les subventionner, comme il a dit, je crois. En observant la procédure suivie à l'égard de cette mesure, je me suis parfois demandé si le gouvernement, quand il l'a présentée, voulait vraiment l'appliquer. En effet, le ministre a prévu un veto à l'égard de l'application de cette loi en exigeant que la majorité des provinces représentant la majorité de la population acceptent le plan avant que la loi puisse entrer en vigueur. Je ne comprends pas cela. Pourquoi s'écarter ainsi de la ligne de conduite suivie à l'égard de la mise en œuvre de mesures de sécurité sociale si ce n'est parce qu'on espérait, en posant cette condition ou cette réserve, que la mesure ne pourrait pas être mise en œuvre, ou ne le serait pas?

Il y a aussi l'autre exclusion des sanatoriums et des hôpitaux pour malades mentaux. Pourquoi cette exclusion? Pourquoi fait-on à ces hôpitaux et à ces institutions un régime d'exception? J'affirme que la mesure, sous sa forme actuelle, établit un régime d'exception préjudiciable en ce sens qu'elle nie à ces institutions un droit qui leur revient. Tel est l'effet de cette loi, dit l'honorable député d'Eglinton, ajoutant qu'une distinction n'est pas motivée. Le ministre réplique qu'il n'y a pas de distinction. En fait, que la distinction soit intentionnelle ou non, il reste qu'on fait exception contre ces deux genres d'institutions.

A l'heure actuelle les provinces doivent se contenter d'une portion de plus en plus congrue de l'impôt. En outre, elles se trouvent appelées à résoudre un problème qui s'aggrave sans cesse, celui du nombre toujours croissant des malades mentaux, phénomène attribuable à notre vie moderne. C'est une responsabilité dont les provinces ne sauraient s'acquitter convenablement sans aide. Si tard qu'il soit, le ministre me permettra de lui demander de revenir sur cette décision et d'accepter la proposition d'amendement que notre collègue d'Eglinton a proposée au nom de notre parti. Puisque nous en sommes à adopter cette mesure législative, il faudrait s'arrêter à tous les aspects du problème qui méritent d'être considérés. En effet, quand la mesure aura été inscrite dans nos statuts, il sera presque impossible de la modifier afin de prévoir le cas des sanatoriums et hôpitaux pour tuberculeux ou des asiles d'aliénés. Cette requête ne me paraît pas déraisonnable. J'estime que la réalité est telle qu'elle exige qu'on accepte le principe que comporte la proposition d'amendement dont nous sommes saisis.

La mesure législative qui vise à donner les bienfaisants résultats évoqués en termes si lucides par le ministre juste avant le dîner ne devrait pas rester incomplète en déniant à ces institutions l'égalité avec les hôpitaux acceptés par le bill. Aussi avantageuse qu'elle sera, acceptable comme elle est en son état présent aux députés de tous les partis de la Chambre, la mesure dans sa forme actuelle, constitue un pas dans la bonne voie. Mais le but que nous avons tous à l'idée ne sera pas atteint tant que les deux genres d'institutions dont j'ai parlé ne seront pas comprises dans les dispositions de cette loi.

Cela dit je conclus, car je ne veux pas revenir sur ce qui a déjà été dit. L'opposition a toujours été favorable à ce genre de mesure législative. Tous les députés l'appuient. Avant le vote, je demande au ministre de reviser le problème afin qu'après des promesses de 38 années, multipliées puis brisées, la mesure législative soit aussi complète que possible et s'étende à toutes les catégories d'établissements médicaux du pays au lieu d'en écarter deux, faisant ainsi peser sur les provinces un fardeau trop lourd pour leurs moyens financiers.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je ne puis voir comment cet amendement peut être régulier. On voudrait que le bill vise les hôpitaux destinés aux tuberculeux et à ceux qui souffrent de maladies mentale. Il faudrait, à la quatorzième ligne, où il est dit "mais ne comprend", supprimer le mot "ne", de sorte que le texte se lirait: "Mais comprend", ce qui rend l'amendement certainement irrégulier.

M. Fraser (Peterborough): Voulez-vous que la loi ne vise pas ces hôpitaux?

M. W. G. Blair (Lanark): Monsieur l'Orateur, dans son discours avant le dîner le ministre m'a donné l'impression,—ou plutôt il a donné à entendre,—que les neuf dixièmes des frais des hôpitaux pour malades mentaux de la province sont acquittés par les provinces elles-mêmes. Je veux signaler au ministre que le malade mental,—précisons ce point au départ,—souffre d'une maladie comparable à n'importe quelle autre qui puisse affliger le corps humain. Il est tout aussi important de considérer la maladie mentale que de mentionner le carcinome ou cancer, la pneumonie ou n'importe quelle autre maladie. Les sujets qui vont dans ces hôpitaux acquittent leur note. Ce ne sont pas tous des indigents. De fait, la proportion d'indigents dans les hôpitaux pour malades mentaux de ma province ne dépasse pas celle d'un hôpital général ordinaire. Les seuls qui puissent être classés comme indigents dans ces hôpitaux sont ceux qui, y séjournant depuis longtemps, ont épuisé leurs fonds par suite de ce fait.

Quand un sujet entre dans un hôpital pour malades mentaux, l'économe remplit une formule, et l'on enquête sur les éléments d'actif du malade. On étudie sa situation financière

sous tous ses aspects. De la loi sur les hôpitaux pour malades mentaux, statuts revisés de l'Ontario, je vais citer divers extraits pour prouver que les pensionnaires d'établissements d'aliénés paient comme les malades admis dans les hôpitaux généraux. Je vais donner lecture de ces extraits. Je veux prouver au ministre que les malades qui sont hospitalisés sont obligés de payer. Je donne donc lecture d'un extrait du paragraphe (2) de l'article 16 de la loi sur les hôpitaux pour malades mentaux:

(2) Les frais de ces traitements hospitaliers doivent être acquittés par le malade, à moins qu'il ne soit indigent; dans ce cas, les frais doivent être payables de la même manière que les frais imputés aux malades indigents sont payables aux termes de la loi sur les hôpitaux publics...

C'est clair. Il n'y a pas de différence ici. Je vais maintenant donner lecture de l'article 16a de la loi sur les hôpitaux pour malades mentaux:

16a. Le ministre...

C'est-à-dire le ministre de la Santé de la province d'Ontario.

...sur les fonds que la Législature peut affecter à cette fin, peut contribuer au coût des traitements, dans les hôpitaux publics, des malades indigents qui y sont transférés aux termes du paragraphe (1) de l'article 16 pour les montants, de la manière et dans les conditions que peuvent prescrire les règlements.

Je poursuis l'exposé de cette preuve. Il y a la question de la responsabilité des municipalités. Je donne lecture d'un extrait de l'article 57 de la même loi:

57. (1) Les frais et dépenses nécessaires encourues en vertu des articles 23 à 29 et de l'article 35...

Article qui mentionne également la question.

...afin de déterminer l'état mental de toute personne, y compris des honoraires ne dépassant pas $10 et une indemnité de déplacement de dix cents par mille pour chaque médecin-praticien qui établit un certificat...

Voilà les frais. Nous passons ensuite à l'admission du malade, ce qui est fort important. L'article dont il s'agit porte le numéro 60:

Sur demande dûment formulée tendant à l'admission de toute personne, le surintendant et l'économe de l'institution procéderont à une enquête complète et méticuleuse au sujet de l'avoir existant ou éventuel de l'intéressé afin d'établir s'il suffira, libéré de toute réclamation de la part de la famille, à fournir les moyens de pourvoir à l'entretien du malade et de le vêtir pendant son séjour dans l'institution, comme le prévoit le règlement.

Il s'agit bien d'entretien. Il ne faut pas oublier qu'on parle de l'entretien du malade dès le début de l'article. Si cela ne suffisait pas, on trouverait ceci:

(2) Le surintendant et l'économe devront, lorsque la chose est possible, exiger de la personne chargée de l'entretien du malade un contrat ou engagement visant à garantir le paiement de l'entretien du malade, en tout ou en partie, et ce contrat ou engagement restera en vigueur aussi longtemps que le malade sera dans une institution qui pourvoit à son entretien.

La loi précise ensuite, bien entendu:

(3) Lorsque l'obligation est d'une durée limitée, rien dans les présentes ne prolongera la responsabilité au-delà de cette période restreinte.

Nous trouvons ensuite ceci:

(4) Le fait de conclure un contrat ou un engagement ne libérera d'aucune façon les biens du malade de l'obligation de pourvoir à son entretien et de le vêtir dans l'institution comme il est stipulé ci-après.

A défaut d'autre source, l'argent nécessaire sera prélevé sur ses biens. Nous lisons plus loin:

61. Tout malade qui, ayant été admis dans une institution, est entré en possession de biens, au moment de son admission ou dans la suite, devra pourvoir à son entretien.

Puis, il y a un article qui a trait à son épouse:

62. Toute personne dont l'épouse est malade est responsable de l'entretien de cette malade.

Et plus loin:

64. (1) L'économe d'une institution adresse un avis écrit le premier jour de chacun des mois de janvier, avril, juillet et octobre à la personne responsable du paiement de l'entretien d'un malade, en fournissant la date d'entrée du malade à l'institution et le montant qui est dû et exigible pour son entretien...

Et ainsi de suite. Il est clair, monsieur l'Orateur, que les malades paient dans les maisons de santé de l'Ontario. Voyons maintenant quels sont les pouvoirs du curateur de l'État aux successions. Dès qu'un malade est admis dans une institution de la province, le curateur assume la gestion de ses biens. Voici ce que je lis au chapitre 77 de la même loi:

77. Les coûts, charges et dépenses du curateur de l'État aux successions et toute somme avancée par lui pour la malade ou pour l'entretien de la famille du malade constituent une charge sur la propriété du malade,...

Voilà qui est clair; aucun doute là-dessus. Voici maintenant l'article 83:

83. Le curateur de l'État aux successions acquitte, sur les fonds qu'il détient au nom d'un malade dont il est tuteur en vertu de la loi, les frais convenables pour le maintien dans l'institution où se trouve le malade et il peut aussi verser à la famille du malade les sommes qu'il juge convenables...

Le curateur de l'État aux successions administre l'argent du malade et paie les frais d'hôpital sur les biens du malade, dont l'administration lui est confiée. J'ai dit aussi

qu'à l'admission du malade à l'hôpital on faisait enquête et qu'un bilan était donné,—on l'appelle même la formule bleue. Je vais maintenant lire des extraits de cette formule.

Le taux minimum exigé d'un malade ou de sa succession, ou de la personne responsable de son entretien, dans les salles publiques de toute institution...

Je crois que ce taux varie de $7 à $10.50 par semaine.

...lorsque l'état du malade exige des soins et des traitements spéciaux, on pourra exiger des frais supplémentaires déterminés par le surintendant.

Voilà qui montre que des frais supplémentaires peuvent être exigés quand le malade est hospitalisé. Il faut songer qu'à notre époque et avec les nouvelles formes de traitements utilisées maintenant, des calmants peuvent être requis. Ces calmants coûtent très cher et peuvent atteindre $20 à $40 par semaine. Néanmoins, d'après la présente formule, lorsque l'état du malade exige des soins et des traitements spéciaux, des frais supplémentaires peuvent être exigés.

Je vais citer quelques-unes des questions figurant à la formule bleue et posées par l'économe de l'hôpital lors de l'entrée du malade. J'ai vu cela se reproduire assez souvent dans ma propre province d'Ontario et je dois dire qu'on profite de toutes les occasions pour ramener les frais à un niveau aussi peu élevé que possible. Toutefois, s'il doit y avoir des frais, il faudra certainement qu'ils soient payés par une personne responsable. Peut-être un membre de la famille ira-t-il aider à remplir cette formule. Peut-être sera-t-elle remplie par l'avocat qui s'occupe de la succession. On trouve des questions comme celles-ci, qui sont prévues par la *Mental Hospitals Act:*

Biens immobiliers—indiquer le nom du lot, concession, township et comté: le nombre d'acres, à bail ou en pleine propriété, le nom et l'adresse du créancier hypothécaire, s'il y a lieu, et la valeur marchande des biens.

Il y a là un tas de questions au sujet des biens. Puis, dans le cas où ces biens sont loués, on trouve encore une foule de questions au sujet du propriétaire. On pose des questions sur l'assurance-vie. On demande le nom de la compagnie, le numéro de la police, le montant de cette police, qui en est l'actuel détenteur et qui est le bénéficiaire. On trouve encore des questions au sujet de la succession personnelle et des biens personnels. Dans le cas du cultivateur, on demande la valeur approximative de son matériel agricole, de son cheptel mort, de son cheptel vif, de sa production agricole et d'autres biens s'il y a lieu. On parle ensuite des biens hypothéqués.

On trouve ensuite ce qui suit:

Que proposent les parents ou les amis pour aider dans sa tâche le curateur de l'État aux successions?

[M. Blair.]

On établit ensuite le tarif des soins; je le répète, dans tous les cas, auxquels j'ai participé, ces gens se sont montrés très empressés dans leurs efforts pour abaisser autant que possible ces frais. Il n'y a pas de doute que le curateur de l'État surveille les choses de très près si quelqu'un est déclaré incapable. Si cette personne possède des biens, les soins qu'on lui dispense doivent certainement être payés à même ces biens.

Je passe maintenant à la formule n° 30. Je cherche simplement à démontrer au ministre que si quelqu'un est déclaré incapable d'administrer ses biens, les paiements sont faits. La formule n° 30 préparée sous le régime de règlements découlant de la loi sur les hôpitaux pour malades mentaux est un cautionnement pour le traitement du malade à l'hôpital. A mon avis, c'est une preuve incontestable que les malades hospitalisés paient leurs frais d'hôpitaux. J'ai dit que le nombre des indigents dans ces hôpitaux peut se comparer à celui des hôpitaux généraux.

Avant la suspension de la séance, le ministre a parlé de ce que le gouvernement fédéral a fait pour l'aménagement de lits. Il a cité en exemple la ville d'Ottawa. Qu'il me permette de lui dire qu'on n'a pas assez de lits dans la ville d'Ottawa pour mettre ce programme à exécution. L'hôpital municipal doit ajouter 40 lits. Il y aura dans la cité d'Ottawa 80 lits pour les malades mentaux. En ce qui concerne l'hôpital de Brockville, j'ignore le nombre de malades reçus par ce grand hôpital, mais je dirai que trois ou quatre cents des malades de cet hôpital viennent de la région d'Ottawa et non pas entièrement de la vallée de l'Outaouais.

Examinons donc le règlement actuel. En réponse à certaines des questions qu'on lui a posées aujourd'hui, le ministre a fait remarquer avec une certaine fierté que nous allons nous occuper des malades mentaux dans les hôpitaux généraux. Les termes du bill ne laissent aucun doute à cet égard. Il n'y a cependant aucune restriction imposée au temps pendant lequel un malade peut rester dans cet hôpital. Rappellez-vous ceci. Quand un cas de maladie mentale se déclarera, il ne fait aucun doute que la famille voudra qu'on place le malade dans un hôpital général plutôt que dans l'un des hôpitaux spéciaux de l'Ontario. Il est tout à fait normal et naturel qu'elle veuille procéder de la sorte. Et, que le ministre écoute bien ceci, ils seront d'autant plus encouragés à le faire que ces malades sont soignés gratuitement dans les hôpitaux généraux, tandis que s'ils vont dans les hôpitaux ontariens spécialisés ils doivent payer. Ce sera autant

de moins sur leur héritage ou il faudra que cet argent vienne d'ailleurs. Il faut que le paiement se fasse.

J'estime, comme je le disais l'autre jour, que c'est un recul. Le gouvernement ne tient réellement pas compte du problème que pose le nombre de malades mentaux au Canada. Les sommes qu'il verse en subventions à l'hygiène sont loin de résoudre le problème de l'hospitalisation. Comme l'a dit mon chef, même si la province d'Ontario, ou toute autre province, paie une forte partie de ces frais c'est un fardeau financier pour la province. En fin de compte, les impôts sont nécessaires et les ententes financières conclues entre la province et le gouvernement fédéral sous l'empire du bill représentent une certaine aide sans doute mais les provinces ont déjà du mal à financer d'autres programmes. Il n'y a aucun doute à cela.

Pour résumer, je crois avoir démontré clairement que, dans ma propre province, les personnes qui séjournent dans les hôpitaux pour malades mentaux paient leurs comptes. Je n'ajoute pas foi à ce chiffre de 90 p. 100 qu'a signalé le ministre. Ceux qui ne paient pas leurs comptes pourraient être rangés dans la catégorie des indigents, mais les règlements prévoient une enquête très sévères. Les comptes d'hospitalisation sont payés dans le cas où l'on saisit la succession. Les indigents forment une partie des malades ainsi hospitalisés. Si un long traitement, qui est certes coûteux, s'impose, une petite succession peut facilement y passer.

Il ne suffit pas de dire que le coût des soins à donner aux malades mentaux fera monter les frais afférents aux autres malades. On a dit qu'il faudrait peut-être lever un autre impôt sous le régime actuel pour pourvoir à l'hospitalisation des malades mentaux. Comme l'a dit mon chef, il y a lieu d'approfondir davantage la question.

Au Canada, il y a 10,000 malades mentaux en plus de ceux qui sont dans les hôpitaux pour maladies générales. Il y a des gens qui n'y comprennent rien. Ils ont accepté la déclaration du ministre disant que les provinces paient les neuf dixièmes des frais.

Permettez-moi de dire ceci: ces malades sont des malades comme les autres. Si ce régime se refuse à en tenir compte, voici où cela nous mènera. Nous consentons à payer pour la pneumonie, mais pour les maladies mentales, non! Nous ne voulons pas reconnaître l'un des plus grands problèmes du Canada tout entier. Si on l'admet, il faut trouver de la place et des fonds additionnels pour le soin de ces malades. Il ne faut pas les écarter en disant que c'est aux provinces à s'en occuper.

Le ministre a dit cet après-midi que les provinces s'occupent des neuf dixièmes des frais des malades mentaux. On paie leurs notes d'hôpital mais il n'y a pas plus d'indigents, proportionnellement, dans ces hôpitaux que dans les autres. Nous devons y voir. Reprenons l'examen de ce problème; allons au fond des choses et faisons quelque chose pour aider ces gens qui deviennent toujours plus nombreux.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me bornerai ici à quelques observations. J'admets que mes assertions seront inévitablement des répétitions; j'estime toutefois que nous devons manifester notre entier appui à la proposition dont nous sommes saisis, d'ailleurs conforme à la thèse que nous avons formulée dès le début, pour marquer la nécessité de reconsidérer la décision que maintient le Gouvernement d'exclure de ce régime les hôpitaux pour malades mentaux et les hôpitaux pour tuberculeux.

Comme vient de le signaler le député de Lanark (M. Blair), la fréquence de ces maladies est fort élevée. Un régime d'hospitalisation digne de ce nom devrait donc englober toutes les maladies qui affligent les Canadiens des diverses provinces.

Ce que nous n'aimons pas de l'attitude du Gouvernement envers la question, c'est qu'il donne l'impression qu'il acquittera la moitié des frais d'hospitalisation, alors qu'en réalité il acquittera 30 ou 35 p. 100 des frais consécutifs à l'ensemble des maladies qui exigent l'hospitalisation au Canada. Nous estimons que ce n'est pas assez.

Une fois de plus, je proteste contre les innombrables déclarations où le ministre affirme que le gouvernement fédéral se borne à suivre les initiatives prises dans certaines provinces. Monsieur l'Orateur, bien que je l'aie déjà dit une demi-douzaine de fois, je répéterai que dans des provinces comme la Saskatchewan et la Colombie-Britannique en particulier, qui sont allées le plus loin possible dans ce domaine, tous les frais d'hospitalisation sont acquittés par l'État, qu'il s'agisse des hôpitaux généraux ou des hôpitaux pour malades mentaux ou pour tuberculeux. Ils sont acquittés au moyen de deux caisses: en Saskatchewan, par exemple, au moyen de la caisse d'assurance dans un cas et au moyen de la caisse générale dans l'autre. Mais les frais d'hospitalisation de tous les gens de la Saskatchewan sont acquittés par l'État, représenté par le gouvernement provincial et, dans certains cas, avec l'aide des municipalités. D'autre part, le gouvernement fédéral se propose de pénétrer dans le domaine de l'hospitalisation et d'y limiter sa participation à l'hospitalisation dans les hôpitaux généraux.

Je refuse au ministre le droit de recourir à l'argument qui met en cause le principe de l'assurance, car la contribution du gouvernement fédéral doit provenir des recettes générales, tout comme les versements faits par la Saskatchewan et la Colombie-Britannique à l'égard des hôpitaux pour malades mentaux et pour tuberculeux proviennent des recettes générales de ces provinces.

Je redis au ministre que c'est un argument qui ne tient pas debout, quand il affirme ne pas vouloir subventionner les provinces à l'égard de certaines choses qui relèvent d'elles. Cette mesure législative n'admet-elle pas en elle-même que le moment est venu où le gouvernement fédéral doit partager certaines responsabilités qu'assument actuellement les provinces? Nous prétendons qu'il doit y aller à fond, non pas à moitié seulement. Nous appuyons fortement ce que demande l'amendement dont la Chambre est saisie, savoir que le bill soit renvoyé au comité plénier, afin d'y étudier de nouveau la question d'en étendre l'application à tous les genres d'hôpitaux.

M. G. W. McLeod (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je voudrais à mon tour dire quelques mots à propos du bill. Je suis convaincu que l'opinion de la Chambre est, en majorité, pour le projet de loi. Dès le début, c'est-à-dire depuis presque un an et demi, je l'ai préconisé, au comité et partout où on l'étudiait, et je m'en suis toujours fait l'avocat. Depuis qu'on l'a présenté, nous avons relevé quelques règlements à ce sujet qui rendront fort difficile à la Colombie-Britannique l'application de son programme, de pair avec la mesure. Quand on répète ce qu'a dit le ministre c'est-à-dire que le projet de loi serait élaboré solidairement avec les provinces et qu'on n'y mettrait aucun obstacle, cela m'impressionne toujours. Je crois que les difficultés que je mentionnerai pourront s'aplanir en rédigeant des règlements, et j'ai toute confiance que c'est ainsi qu'on agira en raison de la collaboration sympathique que nous a maintes fois accordée le ministre parrain de la mesure. Cependant, je tiens à signaler à la Chambre les difficultés que nous devons envisager.

Afin de ne pas perdre de temps, je proposerai immédiatement un sous-amendement, qu'appuiera le député de Fraser-Valley (M. Patterson):

Que le bill nº 320 ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais que ledit bill soit déféré de nouveau au comité plénier en vue de l'examen de l'article 2 *e*) et de l'insertion, après les mots 2*e*), des mots 2 *f*), article 8 (1) et l'article 4 *a*).

L'amendement complet se lirait alors comme il suit:

Que le bill nº 320 ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais que ledit bill soit déféré de nouveau au comité plénier en vue d'un nouvel examen de l'article 2 *e*), de l'article 2 *f*) de l'article 4*a*) et de l'article 8 (1).

[M. Knowles.]

Je tâcherai d'exposer brièvement et simplement mes raisons d'appeler l'attention de la Chambre sur cette question. Dans la province de Colombie-Britannique, nous avons un régime aux termes duquel tout résident, s'il habite la province depuis une année, se trouve automatiquement assuré. Il n'y a ni enregistrement ni inscription, et aucun registre n'est tenu des détenteurs de police dans le sens ordinaire convenu des régimes d'assurance. Par exemple, une de ces dispositions a trait au traitement en service. On compte beaucoup de bons petits hôpitaux qui répondent aux besoins dans les petites collectivités mais ils ne peuvent assurer tous les services requis aux termes des règlements dont j'ai parlé.

La province est obligée de soumettre un état mensuel donnant le nombre des titulaires de police ou de personnes assurées dans la province. Je pense que vous constaterez, monsieur l'Orateur, que sous l'empire du régime en vigueur en Colombie-Britannique, ce serait pour nous un problème très difficile et qu'il serait presque impossible à la province de fournir des rapports de ce genre au gouvernement fédéral, parce que nous ne tenons aucun registre des personnes assurées. Toute personne est automatiquement assurée dans la province. Pour se conformer aux règlements, il faudrait peut-être faire mensuellement le recensement de la province afin d'obtenir le total. Il est donc évident qu'il faudra éclaircir ou modifier ce règlement.

A l'égard du domicile, je crois que le bill prescrit que toute personne sera protégée immédiatement. Voilà un autre aspect qui est contraire à notre régime provincial. En Colombie-Britannique, il faut avoir vécu dans la province pendant un an avant de devenir admissible à l'assurance-hospitalisation, et lorsqu'on examine la situation, on reconnaît qu'il n'y a rien de bien mauvais à cette disposition.

Aux termes de tous les autres régimes privés ou provinciaux d'assurance que je connais, les primes sont payables d'avance et dès lors la personne est assurée, mais en Colombie-Britannique la prime n'est payable que lorsqu'on a vécu pendant un an dans la province. Pendant qu'on a domicile dans cette province, on paie une taxe de vente de 2 p. 100 sur les achats qu'on fait et cela représente la contribution à la caisse d'assurance-santé. A mon avis, ces aspects devraient être étudiés davantage. Je suis sûr que le ministre voudra collaborer de tout cœur au règlement de ces difficultés.

La Colombie-Britannique a été la première province a faire connaître sa volonté d'accepter le principe du programme fédéral mais, maintenant que le projet de loi est connu et qu'on l'a étudié sérieusement, on constate que

le régime présentement en vigueur en Colombie-Britannique ne pourra pas fonctionner en conformité des règlements prévus dans la proposition fédérale, qui comporteraient une modification complète de notre régime provincial. Je pense donc que le sous-amendement que je viens de lire devrait être soumis à l'examen de la Chambre et que ces questions devraient être étudiées plus à fond.

L'hon. M. Martin: J'assure à l'honorable député que les questions qu'il a soulevées, et dont je suis bien au courant, pourraient être réglées dans la rédaction des règlements, à la suite d'entretiens que nous aurons avec la province.

M. McLeod: Monsieur l'Orateur, je veux quand même que la question soit mise aux voix. Une seule mise aux voix embrassera tous les points. Le temps qu'on y mettra ne fera guère de différence. J'apprécie les paroles du ministre et je suis sûr que c'est ce que l'on fera, mais nous sommes aussi bien de tout soumettre à la mise aux voix.

M. l'Orateur suppléant. La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je prétends que la proposition d'amendement n'a aucun rapport avec la proposition d'amendement dont nous sommes actuellement saisis. On pourrait la présenter en tant qu'amendement distinct, après qu'on aura disposé de ma proposition. A mon avis toutefois, elle n'est pas recevable en tant que proposition de sous-amendement.

La proposition actuellement en discussion a trait à un sujet bien particulier, à la définition d'un hôpital contenue dans le bill. Le débat s'en est tenu nettement à ce sujet, c'est-à-dire à l'inclusion de certaines catégories d'hôpitaux et à l'exclusion d'autres catégories. Par ailleurs, la proposition présentée par l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke (M. McLeod) entend inclure trois autres sujets dont il est question dans le projet de loi et qui n'ont absolument aucun rapport avec la proposition d'amendement proposée par votre serviteur.

L'hon. M. Martin: Je ne pense pas que ce soit ce qu'ait voulu faire l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke. Je comprends très bien ce que dit l'honorable député d'Eglinton. Nous pourrions nous occuper d'abord de sa proposition d'amendement à lui. Je ne pense pas que l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke ait voulu que nous n'en parlions pas séparément.

M. Fleming: Quelle qu'ait été son intention, il n'en a pas moins présenté son amendement en tant que sous-amendement au mien. Il faudra qu'il le retire, faute de quoi il aura, à mon avis, nettement enfreint le Règlement, monsieur l'Orateur.

Les trois questions qu'il entend ajouter à ce dont il est question dans ma proposition à moi intéressent l'article 2 (f) qui constitue la définition de "services internes", ce qui n'a rien à voir avec l'exclusion de certaines catégories d'hôpitaux. L'autre question intéresse l'article 4 paragraphe (a) qui a trait au principe dont s'inspire la participation fédérale au programme tout entier...

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis d'intervenir? Je viens de parler à l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke qui convient que nous passions d'abord à la proposition d'amendement du représentant d'Eglinton. Pour l'instant, il retirera sa proposition à lui.

M. Fleming: Si l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke retire sa proposition, il m'est bien inutile d'ajouter quoi que ce soit. En effet, l'article 8 a trait au Règlement et a encore un rapport beaucoup plus éloigné de ce dont il est question dans mon amendement à moi.

M. l'Orateur suppléant: J'ai lu le texte de la proposition d'amendement de l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke. Je crois comprendre qu'il entend la retirer.

Une voix: Il ne l'a pas encore dit.

M. McLeod: Monsieur l'Orateur, nous entendons nous conformer au Règlement. Je voulais simplement ajouter quelque chose à l'amendement de l'honorable député d'Eglinton. Je ne voulais pas détruire cet amendement mais le compléter. Cependant, si votre décision m'est contraire, nous sommes disposés à retirer mon amendement pour le présenter plus tard à titre de motion distincte.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que l'honorable député retire son amendement?

Des voix: Entendu.

Des voix: Non.

M. Thomas: Monsieur l'Orateur, si votre décision déclare ce sous-amendement irrecevable, l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke est disposé à le présenter à titre d'amendement lorsque la Chambre se sera prononcée sur celui dont nous sommes saisis. Autrement, si vous ne rejetez pas cette motion, elle restera sur le tapis à titre de sous-amendement.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, il faut que cette motion soit retirée ou qu'elle ne le soit pas. Les députés doivent se décider.

L'hon. M. Martin: Sauf erreur, mon ami, l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke, ne veut pas nuire à l'amendement qu'a proposé l'honorable député d'Eglinton. Il reconnaît l'opportunité des observations qu'a

formulées l'honorable député d'Eglinton sur la question de procédure et, pour le moment, il retire son amendement.

M. Thomas: Non.

L'hon. M. Martin: Sauf erreur, il retire son amendement pour le moment afin de se conformer au Règlement et il le présentera de nouveau plus tard.

M. Thomas: Qu'on rende une décision maintenant.

L'hon. M. Martin: M. l'Orateur ne rejetera pas cette motion.

M. Hahn: Monsieur l'Orateur, étant donné que nous nous engageons dans une discussion qui nous fera perdre du temps et vu que nous sommes désireux d'adopter une mesure législative qui intéresse la Colombie-Britannique, je propose, étant donné l'antipathie qu'éprouvent nos amis conservateurs à l'égard de l'amendement proposé par l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke, je propose, dis-je, que l'honorable député retire son amendement de son propre gré. Nous pourrons revenir à la charge et le proposer de nouveau plus tard.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le député qui vient de reprendre son siège a employé une expression...

M. Knowles: Elle n'est pas mauvaise.

M. Fleming: Voilà bien un mot qui, je pense, peut donner une idée complètement fausse de la situation ici. Nous sommes ici pour veiller à ce que le Règlement de la Chambre soit respecté. On a tort de laisser entendre qu'il existe une antipathie quelconque à l'égard de la question à l'étude, du fait que nous demandions que le Règlement de la Chambre soit observé et que les honorables députés amenant ces questions sur le tapis sachent qu'il faudrait les présenter au moyen d'un amendement distinct et non pas les épingler à un amendement existant avec lequel le leur n'a aucun rapport.

M. Patterson: Monsieur l'Orateur, il me semble que l'honorable représentant d'Eglinton en vient vite à des conclusions. L'amendement proposé par l'honorable représentant d'Okanagan-Revelstoke n'a pas encore été décrété contraire au Règlement.

M. Fleming: Est-il retiré, oui ou non?

M. l'Orateur suppléant: Si je ne m'abuse, l'honorable député désire retirer son amendement. Il me semble bien que la Chambre soit prête à lui accorder cette autorisation, et nous pourrions peut-être par conséquent déclarer que l'incident est clos. L'honorable représentant d'Okanagan-Revelstoke a-t-il l'autorisation de retirer son amendement?

[L'hon. M. Martin.]

Des voix: Convenu!

(Le 2e amendement est retiré.)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur l'amendement?

Des voix: Aux voix!

(L'amendement de M. Fleming, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Jones
Balcer	Knight
Barnett	Knowles
Bell	Macdonnell (Greenwood)
Blackmore	MacLean
Blair	McBain
Bryce	McGregor
Cameron (Nanaïmo)	McLeod
Campbell	Michener
Cardiff	Mitchell (London)
Casselman	Monteith
Charlton	Montgomery
Churchill	Nesbitt
Diefenbaker	Nicholson
Ellis	Patterson
Fairclough (Mme)	Quelch
Fleming	Rea
Fraser (Peterborough)	Regier
Fulton	Robinson (Bruce)
Green	Shaw
Hahn	Smith (Battle-River-Camrose)
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Stanton
Hansell	Starr
Harkness	Thomas
Hees	White (Middlesex-Est)
Herridge	Yuill
Johnston (Bow-River)	Zaplitny—54

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Forgie
Applewhaite	Fraser (Saint-Jean-Est)
Arsenault	Gardiner
Ashbourne	Garland
Balcom	Garson
Batten	Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Beaudry	Gauthier (Nickel-Belt)
Bennett	Gauthier (Portneuf)
Boivin	Gingues
Bonnier	Goode
Boucher	Gourd (Chapleau)
Bourget	Gregg
Bourque	Habel
Breton	Harris
Brisson	Harrison
Brown (Essex-Ouest)	Henry
Bruneau	Hollingworth
Cameron (High-Park)	Huffman
Campney	Jutras
Cardin	Kickham
Caron	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Carter	Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Cauchon	Laflamme
Cloutier	Lafontaine
Crestohl	Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Denis	Lapointe
Deschatelets	Lavigne
Deslières	Leduc (Gatineau)
Dickey	Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Dumas	
Dupuis	
Enfield	
Eudes	
Fairey	
Fontaine	

Leduc (Verdun)
Lefrançois
Legaré
MacEachen
MacNaught
McCann
McCubbin
McIlraith
McIvor
McMillan
McWilliam
Mang
Martin
Massé
Matheson
Ménard
Meunier
Michaud
Murphy (Westmorland)
Nixon
Philpott
Pickersgill
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Rochefort
Rouleau
St-Laurent (Québec-Est)
St-Laurent (Témiscouata)
Schneider
Shipley (Mme)
Sinclair
Stick
Stuart (Charlotte)
Thibault
Tucker
Vincent
Weaver—111

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la proposition principale?

M. Weir: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, je me serais prononcé contre l'amendement.

M. McLeod: Monsieur l'Orateur, j'ai essayé d'énumérer certaines des objections que nous avons à ce bill, et nous avons rencontré un peu de difficulté. J'ai toujours mon amendement devant moi, mais je n'insisterai pas à ce sujet. Je crois comprendre qu'on a le sentiment que ces difficultés peuvent être aplanies, et si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut nous le garantir, je suis tout prêt à l'écouter.

L'hon. M. Martin: Je puis assurer à mon honorable ami que les questions qu'il a soulevées pourront certainement être aplanies au cours des négociations relatives aux accords et aux règlements, si le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux y consentent mutuellement, et je puis certifier à mon honorable ami que nous nous efforcerons de le faire quand arrivera le moment des négociations.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion principale? Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion principale?

M. Knowles: Voudriez-vous appeler les députés?

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur de la motion principale disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent disent non.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Appelez les députés.

(La motion de l'honorable M. Martin, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Aitken (Mlle)
Anderson
Applewhaite
Arsenault
Ashbourne
Balcom
Barnett
Batten
Beaudry
Bell
Bennett
Blackmore
Blair
Boivin
Bonnier
Boucher
Bourget
Bourque
Breton
Brisson
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Bryce
Cameron (High-Park)
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Campney
Cardiff
Cardin
Caron
Carter
Casselman
Cauchon
Charlton
Churchill
Cloutier
Crestohl
Denis
Deschatelets
Deslières
Dickey
Diefenbaker
Dumas
Dupuis
Ellis
Enfield
Eudes
Fairclough (Mme)
Fairey
Fleming
Fontaine
Forgie
Fraser (Peterborough)
Fraser (Saint-Jean-Est)
Fulton
Gardiner
Garland
Garson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Nickel-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gingues
Goode
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Green
Gregg
Habel
Hahn
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
MM.
Hansell
Harkness
Harris
Harrison
Hees
Henry
Herridge
Hollingworth
Huffman
Johnston (Bow-River)
Jones
Jutras
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Knight
Knowles
Laflamme
Lafontaine
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Lapointe
Lavigne
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Legaré
Macdonnell (Greenwood)
MacEachen
MacLean
MacNaught
McCann
McCubbin
McGregor
McIlraith
McIvor
McLeod
McMillan
McWilliam
Mang
Martin
Massé
Matheson
Ménard
Meunier
Michaud
Michener
Mitchell (London)
Monette
Monteith
Montgomery
Murphy (Westmorland)
Nesbitt
Nicholson
Nixon
Patterson
Philpott
Pickersgill
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Quelch
Ratelle
Regier
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)

Richardson	Smith (Battle-River-Camrose)
Roberge	Stanton
Robertson	Starr
Robichaud	Stick
Robinson (Bruce)	Stuart (Charlotte)
Robinson (Simcoe-Est)	Thibault
Rochefort	Thomas
Rouleau	Tucker
St-Laurent (Québec-Est)	Vincent
St-Laurent (Témiscouata)	Weaver
Schneider	Weir
Shaw	White (Middlesex-Est)
Shipley (Mme)	Yuill
Sinclair	Zaplitny—165

ONT VOTÉ CONTRE:

Aucun.

Et le greffier se préparant à annoncer le résultat du vote:

M. Weir: Je désire que mon vote soit inscrit au sujet de cette très importante mesure.

M. l'Orateur: Le député serait-il assez bon d'indiquer s'il est en faveur ou contre la motion?

M. Weir: Je vote en faveur de l'adoption de cette importante mesure législative.

Et le résultat du vote ayant été annoncé:

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI SUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ DES PRODUITS AGRICOLES

MODIFICATIONS PROROGEANT LES POUVOIRS DES OFFICES SUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ DES PRODUITS AGRICOLES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite reprend l'examen, interrompu le lundi 8 avril, du bill nº 403, du très honorable M. Gardiner, modifiant la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles.

(Les articles 1 à 3 inclusivement sont adoptés.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre. Je crois que certains députés désirent présenter des amendements au bill lors de l'examen en comité. Si je puis exprimer cette opinion tout en présidant, je crois comprendre qu'on s'y attend de l'autre côté de la Chambre. Est-il convenu que du consentement unanime la Chambre se forme en comité plénier?

M. Knowles: Le ministre pourrait proposer que le bill ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais renvoyé au comité plénier. C'est la motion qui s'impose ici.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je vais accepter la proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Le très honorable M. Gardiner propose la troisième lecture du bill.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je propose

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois mais qu'il soit renvoyé au comité plénier qui en examinera certains articles.

(La motion est adoptée.)

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen du bill nº 403, modifiant la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles, présenté par le très honorable M. Gardiner.

Sur l'article 1—*Préambule.*

L'hon. M. Garson: Quand le bill a été soumis à la deuxième lecture, j'ai dit que nous présenterions un amendement à l'article 4. Malheureusement, un de mes collègues me parlait quand l'article 4 a été mis en délibération. Je voudrais proposer...

M. Nicholson: N'en sommes-nous pas à l'article 1? L'amendement que veut présenter le ministre vise-t-il l'article 1?

L'hon. M. Garson: Non, l'article 3.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Fardeau de la preuve.*

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je demande à proposer, appuyé par le ministre du Revenu national, que l'article 3 soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

3. L'article 4 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

4. (1) Quiconque viole un règlement, ou quelque arrêté, règle ou règlement établi par un office ou organisme sous le régime de la présente loi à l'égard du placement d'un produit agricole sur le marché interprovincial et dans le commerce d'exportation est coupable d'infraction et encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité, une amende d'au plus cinq cents dollars ou un emprisonnement d'au plus trois mois, ou à la fois l'amende et l'emprisonnement.

(2) Dans toutes poursuites pour une infraction visée par la présente loi, l'acte ou omission dont on se plaint, à l'égard duquel les poursuites ont été intentées, doit être considéré, à moins que l'accusé ne prouve le contraire, comme se rattachant au placement d'un produit agricole sur le marché interprovincial et dans le commerce d'exportation.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois avec assentiment et adopté.

LA LOI SUR L'ACCORD FINANCIER AVEC LE ROYAUME-UNI

MODIFICATION TOUCHANT LE RENVOI À PLUS TARD DES VERSEMENTS ANNUELS, PRINCIPAL ET INTÉRÊT

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº 238, tendant à modifier la loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946).

M. Macdonnell: Le ministre a-t-il quelque chose à dire au sujet de ce bill?

L'hon. M. Harris: Non, monsieur l'Orateur. La déclaration que j'ai faite le jour de la signature de l'accord fait état, sauf erreur, de tout ce qui est essentiel dans le projet de loi.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je dirai quelques mots à propos de cette mesure législative, parce que je crois important de rappeler même brièvement les circonstances dans lesquelles cet accord est tout d'abord intervenu. Je citerai un bref extrait de ce qu'a dit M. Ilsley à la Chambre, le 11 avril 1946, au moment où l'accord primitif est intervenu, au sujet des conditions et des raisons d'accorder le crédit en cause. Voici ce que je lis au hansard de ce jour-là (page 779):

> Durant les cinq années de 1946 à 1950, le Royaume-Uni connaîtra une période de transition et de reconstruction dans le domaine économique tant intérieur qu'international. Il cherchera alors à rétablir et à restaurer son commerce d'exportation, si gravement compromis durant le conflit, alors que tous les bras étaient mobilisés pour le service militaire, les industries de guerre et la production civile absolument essentielle. Malgré les progrès encourageants réalisés depuis quelques mois, il faudra longtemps à la Grande-Bretagne pour reprendre la place qu'elle occupait avant les hostilités dans le commerce d'exportation.

Et ainsi de suite. Puis voici quelques-unes des paroles que j'ai prononcées au cours du même débat; elles se trouvent à la page 789 du hansard:

> Or comme le ministre des Finances l'a dit, l'un de ces moyens consiste à accorder un peu de répit à la Grande-Bretagne; procurons-lui l'occasion de se remettre sur pied, de nous rembourser et, ce faisant, d'accroître sans cesse son commerce étranger, afin que nous puissions lui vendre des quantités de marchandises toujours de plus en plus considérables.

Lorsque cet accord a été conclu on avait d'abord pensé que ce serait pour nous une bonne affaire d'aider la Grande-Bretagne que nous espérions voir redevenir comme autrefois l'un de nos meilleurs clients. L'accord a tenu jusqu'à l'automne dernier alors que les Britanniques, invoquant les dispositions de l'accord initial ont, nous nous en souvenons, demandé une renonciation, ce qui a fait l'objet de bien des discussions. Les Britanniques ont eu des difficultés au Congrès des États-Unis avec le résultat que de nouveaux accords intervinrent qui modifiaient l'accord initial et changeaient profondément les droits du Royaume-Uni. Au lieu d'avoir tout simplement le droit de demander un désistement d'intérêt, les Britanniques ont obtenu le droit de demander plusieurs sursis, tant à l'égard du principal que de l'intérêt. C'est l'accord que nous avons sous les yeux. Je tiens à citer de brefs passages de ce qui s'est dit à la Chambre des communes britannique à ce sujet. Le 6 mars, lors de l'adoption de la loi, M. Thorneycroft, chancelier de l'Échiquier, a dit:

> De l'avis du gouvernement de Sa Majesté, ces accords pourvoient de façon satisfaisante à la nécessité d'apporter des modifications appropriées au texte des ententes actuelles pour observer l'esprit de leur objectif initial.
>
> En vertu des nouveaux arrangements, le Gouvernement de Sa Majesté versera toutes les annuités intégralement et avec intérêt, même s'il réclame des atermoiements. La question ne peut donc se poser d'un défaut à nos obligations.

Je signale un autre point à la Chambre. Aux termes de l'accord initial, le droit du gouvernement britannique de demander une concession dépendait d'un certificat du Fonds monétaire international; par contre, le présent accord dispose que le gouvernement du Royaume-Uni peut prendre sa propre décision et formuler sa demande sans s'adresser au Fonds monétaire international.

J'aimerais poser une ou deux questions en comité, mais j'ai voulu formuler quelques brèves observations pour rappeler l'historique de la mesure.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1er—*Accord ratifié.*

M. Macdonnell: Voici la question que je désire poser au ministre. Aux termes de l'accord initial conclu avec les États-Unis à l'automne de 1945, ainsi que je le comprends, une disposition prévoyait qu'aucun autre accord concernant un prêt ne devait être conclu avec un État membre du Commonwealth à de meilleures conditions que celles prévues dans l'accord conclu à l'automne de 1945. Par suite, l'initiative devait être en quelque sorte tripartite, être prise par le Royaume-Uni, les États-Unis et le Canada. Cette entente a été respectée, c'est-à-dire notre accord stipule que le Royaume-Uni peut demander qu'il en soit fait ainsi, si le gouvernement du Royaume-Uni diffère le versement exigible au cours de la même année civile en vertu de l'accord financier conclu entre le gouvernement des États-Unis d'Amérique et le gouvernement du Royaume-Uni, et signé à Washington. Voici

la question que je veux poser. Notre accord aurait été plus satisfaisant peut-être, sûrement de l'avis de certains, s'il n'avait pas dépendu de l'autre accord. Le ministre voudrait-il expliquer s'il n'a vraiment pas été question de cela et si l'accord devait être conclu de façon tripartite comme l'accord initial?

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, l'accord prévoyait au début, comme l'a dit le député, une entente tripartite, pour ainsi dire. C'est-à-dire que nous n'aurions pu conclure avec le Royaume-Uni, ni le Royaume-Uni avec un autre pays du Commonwealth, d'entente plus avantageuse que celle envisagée dans l'accord avec les États-Unis. Dans ces conditions, il n'y avait que trois parties en cause et puisque le prêt portait sur un montant représentant à peu près la somme dont le Royaume-Uni pensait avoir besoin alors, ce prêt s'est composé d'un montant consenti par les États-Unis et d'un autre provenant du Canada. Les problèmes qu'ont posés les deux accords de prêts ont toujours été des problèmes communs et ont toujours été considérés comme tels par les trois pays en cause.

Il est vrai qu'il y avait une question qui concernait peut-être le Canada et le Royaume-Uni plus que les États-Unis, mais peu importe. Lorsque le Royaume-Uni s'est vu obligé de demander qu'on remette à plus tard les versements dus en décembre, ou qu'on y renonce, il l'a fait en invoquant l'existence d'une crise, puis a saisi l'occasion de demander le remaniement par voie de négociation des deux accords, compte tenu des changements intervenus depuis huit ou neuf ans dans la situation. C'est par une conclusion unanime et sans qu'il y ait eu, pour ainsi dire, consultation, que les trois pays reconnaissaient tous qu'ils devaient continuer les négociations à trois, comme ils l'avaient toujours fait, et en arriver, si possible, à un accord commun.

C'est une autre question de savoir s'il aurait été possible de négocier séparément, mais, comme je le dis, aucun de nous ne pensait que nous devions le faire. Il est vrai que nous ne nous sommes pas réunis, comme trois personnes se réunissent autour de la même table, ou quelque chose du genre, mais durant tout le cours des négociations chacune des trois parties connaissait l'attitude des deux autres sur tous les points, jusqu'à ce que l'entente fût conclue. Nous estimions que c'était la ligne de conduite qu'il convenait de suivre; à la vérité, je pense qu'elle a permis, plus que tout autre l'aurait fait, d'en arriver plus tôt à un règlement. Je suis convaincu que chacun des trois gouvernements estime que telle est la bonne façon de continuer de rembourser les deux prêts.

[M. Macdonnell.]

M. Macdonnell: Dois-je comprendre que le ministre a dit qu'il n'a pas été proposé de part et d'autre de négocier autrement qu'à trois?

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je le regrette, mais je n'ai pas entendu les premiers mots de la question de mon honorable ami.

M. Macdonnell: Le ministre a-t-il bien dit que lors de nouvelles négociations aucune des trois parties n'a laissé entendre que cela devrait se faire autrement que sur une base tripartite comme par le passé?

L'hon. M. Harris: Non, nul n'a dit que nous devrions négocier séparément.

M. Macdonnell: Ai-je raison de penser que c'était la première demande d'une renonciation quelconque depuis le début des accords? Une parole du ministre m'en a fait douter, mais c'est ce que j'avais toujours cru comprendre? Est-ce exact ?

L'hon. M. Harris: C'est exact.

(L'article est adopté.)

L'annexe est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

APPROBATION DU STATUT DE L'AGENCE INTERNATIONALE

La Chambre reprend l'examen, suspendu le lundi 8 avril, de la motion de l'honorable M. Pearson:

La Chambre décide qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent le statut de l'agence internationale de l'énergie atomique, signé par le Canada à New-York le 26 octobre 1956 et que cette Chambre approuve ledit statut.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, quand cette résolution nous a été soumise il y a deux jours, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a fait une courte déclaration, et le ministre du Commerce (M. Howe) en a fait une encore plus courte encore, et comme nous n'avions encore vu aucun exemplaire du statut de l'agence internationale de l'énergie atomique, j'ai proposé le renvoi du débat à une date ultérieure.

Ce soir, l'honorable représentant de St. Paul's (M. Michener) examinera les termes de ce statut, mais avant de lui céder la parole, j'aimerais signaler une ou deux circonstances concernant la façon dont la Chambre a été saisie de cette mesure législative.

C'est le 26 octobre 1956 que le Canada a signé le statut proposé qui, bien entendu, devait être ratifié par le Parlement. Pour quelque raison, ce n'est pas avant le 30 mars, soit il y a dix jours, que le projet de résolution qui nous occupe en ce moment a été inscrit au *Feuilleton*. A ce moment-là, les députés n'avaient pas reçu de copie du statut. Apparemment, une copie a été déposée en février mais, même aujourd'hui, ce statut extrêmement important n'est pas à la disposition de tous les députés. Notre parti en a reçu cinq copies et je pense qu'il n'y en avait en tout que 30 ou 40 à distribuer.

L'autre soir, le ministre du Commerce, à sa façon habituelle "de faire les choses à la course", nous a dit, pour motiver la hâte qu'il avait de faire adopter cette résolution par la Chambre, qu'il devait y avoir une réunion en septembre et que, si le Parlement canadien ne ratifiait pas le statut à la présente session, le Canada ne pourrait pas être représenté à cette réunion.

C'est une façon bien déplorable de faire les choses; c'est très injuste envers les députés, les journalistes et la population du Canada. C'est toutefois, je le crains, bien typique de l'attitude du cabinet envers le Parlement. Soit que le Gouvernement ait oublié qu'il fallait la ratification du Parlement, soit qu'il ait manqué de considération envers le Parlement au point de ne pas lui soumettre le statut assez tôt pour que les députés puissent étudier la mesure comme il convient. Voilà dans quelle situation nous nous trouvons ce soir.

Ce statut renferme des dispositions de portée incalculable au sujet de l'énergie atomique. Le Canada est au plus haut point intéressé à ce qui se passe dans ce domaine. La Chambre aurait dû être saisie de ce statut au début de la session et on aurait dû en prévoir l'examen par un comité qui aurait pu convoquer des témoins et examiner convenablement la question en déterminant ainsi toutes les conséquences que comportera la ratification de ce statut par notre pays.

L'an dernier il existait un comité spécial de l'énergie atomique et de la recherche,—deux domaines qui n'auraient jamais dû être reliés, quoique le gouvernement ait jugé bon de le faire. Or cette année il aurait dû également y avoir un comité de l'énergie atomique chargé de revoir très soigneusement ce statut, vu que nous allions être saisis de cette mesure-ci. Si cela avait été fait, on aurait ensuite pu renvoyer le statut au comité permanent des Affaires extérieures.

Ce n'est pas s'occuper sérieusement des affaires du pays, lors même qu'il doit y avoir des élections cet été. Il n'est guère de questions plus importantes pour l'avenir tout entier de notre pays que cette question de l'énergie atomique. Il reste que depuis la guerre on nous a traités en enfants à cet égard. Je pense que c'est seulement pendant trois ans que nous avons pu obtenir la création d'un comité spécial. Or, il aurait fallu ici un comité parlementaire spécial sur l'énergie atomique, depuis le tout début, exactement comme aux États-Unis. Ce n'est pas à dire que notre comité devrait avoir des attributions aussi étendues que le comité américain, mais il aurait tout de même fallu un comité de caractère canadien, chargé de rester en contact avec l'évolution des événements dans le domaine de l'énergie atomique.

Maintenant que nous avons à résoudre cette question ce soir, tout ce que je puis dire c'est que le prochain Parlement, quel que soit le parti au pouvoir, quel que soit le parti qui sera chargé de former un gouvernement, devrait voir à la création soit d'un comité permanent de l'énergie atomique, soit d'un comité spécial choisi tous les ans de façon que la Chambre et la population puissent mieux rester en contact avec ce qui se fait dans cet important domaine.

Je dois dire combien je regrette que le Gouvernement se soit montré si indifférent aux droits du Parlement, au point de nous saisir de cette question en jetant devant nous, dans les dernières heures de la session, une petite brochure publiée, je pense, à New-York, par ce qu'on appelle la commission préparatoire, en s'attendant que la Chambre l'avale tout rond sans avoir pu y apporter l'attention que la question mérite.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je me dois d'approuver les observations qu'a formulées l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) au sujet de la façon dont on a procédé à l'égard de la mesure dont la Chambre est saisie. Je conviens que la Chambre aurait pu y gagner si le statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique avait été déféré à un comité afin qu'il soit possible d'en discuter pleinement les répercussions, les conséquences et aussi les limites.

Je puis dire que notre groupe approuve ce statut pour deux raisons. D'abord, c'est un pas hésitant vers ce qui deviendra en définitive, espérons-nous, un contrôle international complet de l'énergie nucléaire. Deuxièmement. c'est aussi, nous l'espérons, un pas dans la voie de l'enrayement des abus en ce qui concerne l'emploi de l'énergie

atomique. Pour ces deux raisons, je le répète, nous approuvons cette mesure mais nous estimons qu'on aurait dû nous fournir l'occasion de déterminer exactement ce que comporte ce document officiel, d'établir ce que nous pouvons en attendre pour ce qui est de la surveillance et de la collaboration internationale et de nous renseigner sur les engagements qu'a pris le Canada et sur ce qui peut en découler.

J'estime que ce statut sera très utile; il énonce les conditions auxquelles les puissances signataires tentent au moins d'enrayer les dangers que comporte l'emploi de l'énergie atomique. Il définit, du moins partiellement, l'attitude à prendre à l'égard de la répartition du matériel atomique aux nations du monde qui en ont besoin. Nous approuvons la mesure aussi parce qu'on peut dire avec raison, je crois, qu'elle favorisera des progrès de plus en plus marqués partout dans le monde.

Je ne me suis jamais imaginé qu'il serait possible d'établir, au moyen de négociations et par la préparation d'une constitution écrite, ce qu'on pourrait appeler un gouvernement universel. J'ai toujours pensé que le monde doit progresser graduellement et avec précaution dans la voie même où nous engage ce Statut de l'Agence de l'énergie atomique, en vertu duquel les nations signataires renoncent à la souveraineté sur les matières premières essentielles au bien-être de l'humanité, et j'ose espérer que ce n'est que le premier des statuts qui naîtra au cours de mon existence ou, en tout cas, au cours de celle de mes enfants. Puis-je proposer le renvoi du débat à une date ultérieure?

L'hon. M. Harris: Ne pourrions-nous pas liquider cette question avant de lever la séance?

M. Green: Nous avons un autre orateur.

M. Cameron (Nanaïmo): Je n'ai pas tout dit ce que j'ai à dire et je remarque que l'honorable représentant de St. Paul's a lui aussi quelque chose à dire à ce sujet.

(Sur la motion de M. Cameron (Nanaïmo), la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous aborderons les crédits provisoires.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

VERSEMENTS EFFECTUÉS EN VERTU DES ACCORDS SUR LA LOCATION DES DOMAINES FISCAUX

Question nº 275—**M. MacLean:**

1. Au cours du trimestre terminé le 31 mars 1957, a-t-on effectué des versements à quelque province en vertu des accords de 1952 sur la location de domaines fiscaux?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme a-t-on versée dans chaque cas?

3. Au cours de l'année financière 1956-1957, quelle somme globale a-t-on effectivement versée au gouvernement de l'Île du Prince-Édouard aux termes de l'accord de 1952 sur la location de domaines fiscaux?

4. Reste-t-il à verser quelque autre somme au gouvernement de l'Île du Prince-Édouard aux termes dudit accord?

Réponse de **l'hon. W. E. Harris (ministre des Finances):**

1. Oui.

2. Bien qu'aucun paiement ne soit prévu pour le trimestre finissant le 31 mars 1957, comme certaines provinces désiraient recevoir une partie au moins des sommes qui restaient éventuellement à leur échoir sur l'année financière 1956-1957, on a fait des versements anticipés en attendant la réception du certificat du statisticien du Dominion sur lequel doivent être basés les paiements définitifs venant à échéance le 30 avril 1957.

Les avances faites au 31 mars 1957 étaient les suivantes:

Terre-Neuve	$ 3,000,000
Nouvelle-Écosse	5,500,000
Nouveau-Brunswick	3,600,000
Ontario	42,000,000
Manitoba	5,800,000
Saskatchewan	5,500,000
Alberta	10,300,000
Colombie-Britannique	17,500,000
	$93,200,000

3. En 1956-1957, l'Île-du-Prince-Édouard a reçu les versements trimestriels suivants:

30 juin 1956	$1,091,429.75

(Y compris un alignement de $50,450.28 pour 1955-1956.)

30 septembre 1956	$1,040,979.47
31 décembre 1956	$1,040,979.47

En vertu des dispositions de l'accord sur la location des domaines fiscaux, il n'est pas obligatoire d'effectuer un paiement pour le quatrième trimestre en attendant la révision du calcul des paiements effectués pendant la durée de l'accord. Le montant qui serait normalement payable (dans ce cas $1,040,979.47) est donc augmenté ou diminué du montant de l'alignement final.

4. Cela ne peut pas être déterminé définitivement avant la réception du certificat du statisticien du Dominion, comme l'exige l'accord. Cependant, d'après les renseignements disponibles, il semble que la province n'ait à recevoir aucun autre versement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 11 avril 1957

La séance est ouverte à onze heures du matin.

L'INDUSTRIE

SOCIÉTÉ POLYMER ET "ATOMIC ENERGY LIMITED" —ACTIVITÉ DES PRÉSIDENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on m'a demandé, hier, si je savais que M. Bennett avait été membre du conseil d'administration de l'*Investors Mutual of Canada Limited.* J'ai communiqué avec M. Bennett à ce sujet et voici les faits que je possède.

Je suis membre du conseil d'administration de l'*Investors Mutual of Canada* depuis que cette société a été constituée en corporation il y a plusieurs années. Le 1er mars dernier, j'ai informé le président de la société de mon désir de démissionner du conseil d'administration et il était entendu que ma démission serait soumise officiellement au conseil à sa prochaine réunion. J'ai pris cette décision parce qu'il était devenu bien évident, à cause de mes plus lourdes responsabilités à titre de président de l'*Eldorado Mining and Refining Limited* et de l'*Atomic Energy of Canada Limited*, que je ne pouvais consacrer de temps à d'autres activités. Je désire signaler que, depuis qu'a été soulevée la question des mises de fonds de l'*Investors Mutual* dans l'uranium, je n'ai jamais été consulté au sujet de ces placements pour la simple raison, que, sous le régime d'une entente conclue entre l'*Investors Mutual of Canada* et l'*Investors Syndicate of Canada*, cette dernière société assure un service de placements aussi bien qu'un service de vente pour le compte de l'*Investors Mutual*. En conséquence, le conseil d'administration de l'*Investors Mutual* n'a pas participé au choix des valeurs qui composent le portefeuille de cette société.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser au premier ministre une question qui se rattache à celle à laquelle il vient de répondre? Sait-il qu'en ce moment, dans les rues de Toronto, on vend un numéro du *Telegram* où il est annoncé que des propriétaires de l'Avro et de la *McIntyre Porcupine* achèteront les vastes propriétés de l'*Algoma Steel*? Si cette nouvelle est exacte, le premier ministre n'a-t-il pas l'impression que c'est même encore plus sérieux qu'il y a quelques jours, que le ministre du Commerce se soit entretenu avec M. Tory à propos de la nomination de M. Barrington au conseil d'administration de la *McIntyre Porcupine*?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'un article du *Telegram* de Toronto ait la moindre répercussion sur la convenance de l'affaire.

M. Knowles: Pourrais-je poser une autre question? Puisqu'on nous apprend que la *McIntyre Porcupine* va se servir de 80 millions de dollars en espèces liquides qu'elle a à sa disposition pour cette affaire, le premier ministre ne pense-t-il pas qu'on peut se poser des questions à propos du fait qu'elle a reçu des subventions du trésor fédéral?

Le très hon. M. St-Laurent: Si cette société a reçu des subventions c'est en vertu d'une loi adoptée par le Parlement en vue d'éviter que les villes qui dépendaient de l'exploitation des mines d'or ne deviennent des villes fantômes.

M. Knowles: J'ai encore une question à poser. Étant donné qu'il arrive que le premier ministre ne soit pas très au courant de ce qui se passe sous l'égide du ministre du Commerce, pourrais-je lui demander de vérifier si les trois compagnies citées, *Avro, McIntyre Porcupine,* et *Algoma Steel,* avec lesquelles le ministre du Commerce a des rapports de diverses natures, versent des fonds à la caisse électorale du parti libéral?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne sais rien à propos des contributions. Je n'ai jamais cherché à savoir ce qu'il en est à ce sujet. Je ne pense pas que ce serait une meilleure pratique pour moi de chercher à le savoir.

M. Knowles: La question de savoir si les sociétés commerciales qui obtiennent de l'aide ou des contributions de la trésorerie fédérale versent des contributions au parti au pouvoir n'est-elle pas une question d'intérêt public?

Le très hon. M. St-Laurent: Ce peut être une question d'un grand intérêt pour mon honorable ami...

M. Knowles: Et pour la population du Canada.

Le très hon. M. St-Laurent: ...et, peut-être la population du Canada, mais je ne sache pas qu'aucune contribution, versée à quelque parti politique que ce soit, ait jamais eu quelque influence sur la conduite des affaires publiques au Canada.

RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ACCORDS DE LOCATION DES DOMAINES FISCAUX—VERSEMENTS EN TROP À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Watson MacNaught (Prince): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Il se trouve que l'Île-du-Prince-Édouard a reçu plus que ce à quoi elle aurait eu droit aux termes des accords de location des domaines fiscaux. Cela étant, le Gouvernement a-t-il envisagé la modification des dispositions dudit accord?

L'hon. W. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les versements trimestriels échus aux termes de l'accord de location des domaines fiscaux dans la dernière partie de l'exercice ont été, dans plusieurs cas, nettement moins élevés que ce à quoi s'attendaient les provinces intéressées. Dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, ces versements avaient dépassé de $1,141,103.80 le chiffre prévu pendant la durée de l'accord quinquennal. En conséquence, ce montant a été déduit du versement définitif.

Le gouvernement de la province de l'Île-du-Prince-Édouard a formulé à cet égard des protestations. On a donc décidé de verser intégralement le versement trimestriel attendu, et de recouvrer la déduction pendant la période visée par les termes du présent accord. Il va de soi que tous les autres gouvernements provinciaux qui sont dans le même cas pourront bénéficier d'un arrangement analogue.

LA DÉFENSE NATIONALE

PROJET DE FORMATION DE TROIS NOUVELLES ESCADRILLES DE CHASSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. S. Harkness (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Étant donné que le Livre vert sur la défense qu'il a déposé hier ne renferme rien sur les trois nouvelles escadrilles de chasse pour la défense du Canada qui, d'après ce que le ministre nous a dit l'an dernier, devaient être constituées, peut-il nous dire si l'on a renoncé à ce projet? Dans le cas de la négative, à quel point en est-on rendu à cet égard?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas renoncé au projet d'établir les trois nouvelles escadrilles de chasse dont l'honorable député a parlé, mais il a fallu en retarder l'exécution pour un certain temps à cause de différents motifs, dont le plus important est que nous avons prorogé d'une autre année le programme de formation de pilotes de l'OTAN, afin de donner l'instruction nécessaire à 360 pilotes de l'Allemagne occidentale et à certains autres de quelques pays moins importants. L'établissement de ces trois escadrilles de chasse était lié à la réorganisation du programme d'instruction et il y aura quelque retard à les établir, mais on n'a pas renoncé à ces projets.

M. Harkness: Une autre question, s'il m'est permis, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire quand on établira ces trois escadrilles de chasse?

L'hon. M. Campney: Non, monsieur l'Orateur, je ne peux pas citer de date précise en ce moment.

LE SÉNAT

QUESTION SUR LA NOMINATION AUX SIÈGES VACANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Comme la présente législature tire à sa fin et vu le nombre de vacances de sièges qu'il y a au Sénat, le premier ministre, de qui relèvent les nominations, a-t-il l'intention de faire des nominations, soit avant l'émission des brefs d'élection soit après, mais avant la date des élections?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je n'ai aucune intention de faire des nominations avant l'émission des brefs d'élection, parce que j'espère que ceux-ci seront émis demain et qu'il n'est pas question de faire de nominations d'ici là. Quant à la question de savoir si des nominations seront faites entre l'émission des brefs et la date des élections, je ne voudrais prendre aucun engagement ni dans un sens ni dans l'autre. Il y a une nomination en particulier qui est à l'étude depuis quelques mois et à laquelle je ne prévois pas qu'il soit possible de donner suite avant la date des élections. Il peut y en avoir d'autres. Cela dépendra si je trouve conforme à l'intérêt public de prendre sur moi, non pas de faire, mais de recommander les nominations en conformité de la pratique constitutionnelle.

M. Diefenbaker: C'est là une distinction qui ne fait aucune différence. Vu que le premier ministre a dit que les brefs d'élection seront émis demain...

Le très hon. M. St-Laurent: Je l'espère.

M. Diefenbaker: ...confiera-t-t-il maintenant à la Chambre le secret de polichinelle qu'est la date des élections?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, il n'y a ici aucune espèce de secret. J'ai dit à la Chambre,—et rien n'est changé à cet égard,—que j'espérais que la session pourrait être prorogée aujourd'hui ou demain. J'ai l'intention de proposer la dissolution immédiatement après la prorogation du Parlement et, si la dissolution peut avoir lieu cette semaine, il sera possible de tenir les élections le 10 juin.

LES RESSOURCES HYDRO-ÉLECTRIQUES

INTERPELLATION AU SUJET DE LA RÉUNION AVEC DES HAUTS FONCTIONNAIRES DES ÉTAT-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Peut-il dire à la Chambre quand auront lieu, à Washington, les réunions des représentants du Canada et des États-Unis au sujet des problèmes concernant la mise en valeur du Columbia et d'autres cours d'eau internationaux?

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Les dispositions ont été prises pour que la réunion ait lieu à Washington le 20 mai.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DÉCLARATION SUR LE RAVITAILLEMENT ET LA RÉPARATION DES LOCOMOTIVES DIESEL À PORT-HURON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, l'honorable député de Lambton-Ouest m'a posé une question au sujet du ravitaillement des locomotives diesel des chemins de fer Nationaux du Canada. J'aimerais lui répondre que je me suis enquis auprès de la direction de la société ferroviaire où l'on m'a dit que Port-Huron sert bien au ravitaillement des locomotives diesel vu que les installations qui s'y trouvent permettent le ravitaillement direct des locomotives placées sur la voie principale. L'honorable dépué comprendra fort bien naturellement qu'on n'a pas besoin de personnel supplémentaire pour assurer ce service.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas répondu à l'autre partie de ma question. Je me demande s'il voudrait en prendre avis. J'ai parlé de la "dieselisation" de ces trains ou unités.

L'hon. M. Marler: Ma foi, monsieur l'Orateur, le 2 avril, l'honorable député a parlé de "l'usinage" et de la "dieselisation" et le lendemain, il s'est repris en remplaçant le mot "usinage" par le mot "ravitaillement" mais j'ai beau faire, je ne vois pas ce qu'il veut dire par "dieselisation".

M. Murphy (Lambton-Ouest): Il conviendrait peut-être de rendre ma question moins ambiguë. Je propose que le ministre interprète le mot "dieselisation" comme signifiant service d'entretien.

L'hon. M. Marler: Monsieur l'Orateur, je verrai si dans le temps limité dont je dispose, je peux "servir" l'honorable député.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Ce serait, j'en ai bien peur, quasi sans espoir.

LA PENSION DE VIEILLESSE

PRÉSUMÉE DISTRIBUTION D'UNE BROCHURE SUR LE TOURISME AUX BÉNÉFICIAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A-t-il autorisé l'envoi aux vieillards pensionnés de la brochure sur le tourisme, que j'ai à la main? Elle est imprimée en anglais et en français. Elle contient des photos d'un Viscount, d'un paquebot océanique, du *Supercontinental* et d'une nouvelle auto. On y demande s'ils se proposent de faire un voyage en Europe ou aux États-Unis cette année. Si le ministre l'a autorisé, pense-t-il que les vieillards pensionnés pourraient voyager par ces divers moyens de transport grâce aux $46 qu'ils reçoivent chaque mois?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne sais rien de la prétendue pièce jointe. J'irai aux renseignements. Quant à savoir si les gens pourraient profiter d'un voyage comme celui dont parle mon honorable ami, je puis seulement signaler que, de toute évidence, cela ne pourrait se faire à moins que les provinces ne reconnaissent qu'elles sont tenues d'ajouter aux versements faits par le gouvernement fédéral.

M. Knowles: Y a-t-il une province à ce point "libérale"?

LE REVENU NATIONAL

QUÉBEC—PRÉSUMÉE INTERDICTION FRAPPANT DES REVUES AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Lui a-t-on signalé une nouvelle qu'a publiée ce matin la *Gazette* de Montréal et qui se lit ainsi:

Les fonctionnaires fédéraux des Douanes, à l'aéroport montréalais de Dorval, appliquent une interdiction provinciale qui frappe la mise en circulation de certaines revues américaines dans la province de Québec, bien que les revues entrent librement au Canada par la poste et soient vendues dans d'autres provinces.

Des voix: Règlement!

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu l'article de la *Gazette;* mais je le lirai et serai alors en mesure de répondre à l'honorable député.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

QUÉBEC—PRÉTENDUE EXCLUSION DE BÛCHERONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bona Arsenault (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Étant donné qu'environ 2,000 bûcherons de l'Est du Québec, dont environ 400 résident dans le comté de Bonaventure, ont été ces derniers mois exclus des prestations d'assurance-chômage pour la raison qu'ils avaient omis de poser leur candidature aux positions offertes par la *Quebec North Shore Company,* au lac Ste-Anne, dans le nord du Québec; et comme j'ai de bons motifs de croire que, dans un grand nombre de cas...

Des voix: La question!

M. Arsenault: ...les positions de ce genre offertes à ces hommes au cours du mois de mars surtout n'étaient pas appropriées aux termes de l'article 59 de la loi sur l'assurance-chômage, le ministre voudrait-il autoriser une enquête complète sur la question, par un organisme indépendant et sérieux, dans l'espoir que tous nos bûcherons qui ont souffert d'injustices seront rétablis dans leur droit aux prestations d'assurance-chômage?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, bien que je ne puisse m'engager quant aux méthodes, je puis assurer au député que les griefs qu'il a formulés feront l'objet d'une enquête détaillée.

[M. Knowles.]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES VISITES DES PRÉSIDENTS DE LA FRANCE ET DE L'ALLEMAGNE OCCIDENTALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il est en mesure de nous dire si le Canada doit avoir l'honneur d'ici quelques semaines de recevoir le président de la France. Peut-il nous dire si cet heureux événement est à la veille d'avoir lieu?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, quand nous avons entendu dire que le président de la France devait vraisemblablement venir sous peu en Amérique du Nord, nous lui avons renouvelé l'invitation de rendre visite au Canada. La réponse que nous avons reçue est que, bien qu'il souhaitait vivement venir au Canada, il ne pouvait le faire pendant son séjour aux États-Unis, puisqu'il s'était depuis longtemps engagé à rendre une visite officielle au Luxembourg, je crois, visite qui a déjà dû être retardée et qu'il estimait ne pouvoir retarder de nouveau. Toutefois, le président de la France prévoyait pouvoir entreprendre avant longtemps un voyage spécial au Canada.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Il y a quelque temps, j'ai posé au premier ministre une question analogue sur la possibilité d'une visite du Dr Heuss, président de l'Allemagne occidentale. Le premier ministre a laissé alors entendre qu'il était possible que le Dr Heuss vienne au Canada et je me demande s'il ne pourrait pas nous donner d'autres détails à ce propos.

Le très hon. M. St-Laurent: Non, monsieur l'Orateur, aucun arrangement précis n'a été pris, bien que naturellement nous ayons fait parvenir une cordiale invitation au président de l'Allemagne de l'Ouest, et je conserve un si bon souvenir de l'hospitalité dont il a fait preuve à mon égard que je serais très heureux d'avoir l'occasion de l'accueillir aussi dignement au Canada.

LE COMMERCE

LA POLOGNE—NOUVELLE D'UNE VENTE PLUS CONSIDÉRABLE DE BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce nous dirait-il ce qui en est d'une nouvelle parue l'autre jour dans le *Leader-Post* et d'après laquelle la Pologne souhaite acheter 6 autres millions de boisseaux de blé? Cette nouvelle est-elle exacte?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): La Commission du blé a pris une commande d'achat pour 300,000 tonnes de blé à expédier à la Pologne d'ici le 31 juillet et elle s'est engagée à exporter la moitié de cette quantité de blé, en 1957-1958.

M. Nicholson: Si je me rappelle bien, la nouvelle disait qu'il s'agissait d'une quantité en sus de ce que le ministre a déjà mentionné ici. Qu'en pense le ministre?

Le très hon. M. Howe: J'ai dit auparavant que la Commission du blé était à négocier la vente à la Pologne de 150,000 tonnes de blé de la récolte de 1956-1957, et d'une quantité semblable de 150,000 tonnes, de la récolte de 1957-1958. Or, ces chiffres indiquent que les ventes de 1956-1957 sont maintenant doublées et qu'une commande pour la récolte de 1956-1957 a été effectivement prise par la Commission du blé.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

LES CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. Harris propose:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'accorder à Sa Majesté une somme n'excédant par $1,651,674,050, représentant la moitié du total des montants des crédits inscrits au budget principal des dépenses de l'année financière se terminant le 31 mars 1958, et déposé sur le bureau de la Chambre des communes à la présente session du Parlement; et en outre, une somme n'excédant pas $7,298,566.67, représentant le tiers du total des montants des crédits numéros 52, 57, 116, 117, 131, 132, 156, 248, 281, 322, 324, 328, 355, 399 et 460 dudit budget des dépenses; une somme n'excédant pas $697,069.25, représentant le quart du total des montants des crédits numéros 153, 158, 252 et 397 dudit budget des dépenses; une somme n'excédant pas $3,640,012.17, représentant le sixième du total des montants des crédits numéros 16, 71, 134, 217, 218, 219, 227, 361, 364, 391, 422, 428 et 432 dudit budget des dépenses; et une somme n'excédant pas $2,383,999.92, représentant le douzième du total des montants des crédits numéros 28, 69, 129, 221, 223, 224, 233, 234, 300, 321, 333, 424, 425, 430 et 503 dudit budget des dépenses;

et en outre, une somme n'excédant pas $9,635,679.50, représentant la moitié du total des montants des crédits inscrits au budget supplémentaire des dépenses de l'année financière se terminant le 31 mars 1958 et déposé sur le bureau de la Chambre des communes à la présente session du Parlement; une somme n'excédant pas $16,166.67, représentant le tiers du total des montants des crédits numéros 626 et 654 dudit budget des dépenses; et une somme n'excédant pas $208,333.34, représentant le sixième du total des montants des crédits numéros 621 et 640 dudit budget des dépenses;

et en outre, une somme n'excédant pas $7,000,000, représentant les deux septièmes du total du montant du crédit numéro 663 inscrit au nouveau budget supplémentaire des dépenses (1) de l'année financière se terminant le 31 mars 1958 et déposé sur le bureau de la Chambre des communes à la présente session du Parlement; une somme n'excédant pas $30,555,555.56, représentant les quatre neuvièmes du total des montants des crédits numéros 664, 665, 666, 667, 669 et 670 dudit budget des dépenses; et une somme de $1,000,000 représentant les deux tiers du total du montant du crédit numéro 668 dudit budget des dépenses,

à prélever sur le fonds consolidé de l'exercice se terminant le 31 mars 1958.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, j'aimerais discuter d'une manière générale cette attitude consistant à soumettre au Parlement, les deux derniers jours de la session, une motion de subsides portant sur un si grand nombre de centaines de millions de dollars sans qu'il nous soit donné d'examiner ni de critiquer de telles sommes fabuleuses qui, on peut le dire, représentent une somme équivalente aux dépenses faites par le Canada en une année entière avant la guerre.

Si l'on passe en revue le passé du Parlement, alors qu'il remplissait ses fonctions et soutenait son prestige, en examinant les crédits scrupuleusement en en les condamnant s'ils n'avaient pas raison de figurer dans les prévisions soumises, et si l'on compare cette situation à celle de nos jours, tout ce que je puis dire c'est qu'en soumettant au Parlement une dépense de tant de centaines de millions de dollars on insulte et on humilie plus que jamais et cette institution et son prestige.

Je dirais même que c'est un outrage au Parlement que de ne lui laisser que la possibilité d'examen que comporte cette façon générale d'agir. Dans l'opposition, nous avons toujours été disposés à collaborer. Nous avons fait de notre mieux au cours de la présente session pour faciliter l'adoption des mesures législatives nécessaires afin que des élections puissent avoir lieu au mois de juin.

Les crédits supplémentaires portent sur plusieurs questions dont je vais commencer par parler. On y trouve des augmentations aux allocations familiales, aux pensions de vieillesse, à l'assistance-vieillesse, à l'assistance aux aveugles, à l'aide aux invalides, aux pensions d'invalidité des anciens combattants et aux allocations aux anciens combattants. Nous sommes en faveur des augmentations. D'une façon générale, les Canadiens se rendent compte que les augmentations sont absolument insuffisantes pour répondre à la situation résultant du fait que le gouvernement n'a pas réussi à prendre des mesures efficaces visant à enrayer l'énorme élan inflationniste qui s'est saisi de notre pays.

Je dirais même que le gouvernement a lui-même beaucoup contribué à l'inflation dans notre pays. Il n'a pris aucune mesure visant à réduire les dépenses inutiles et superflues. Les prévisions de cette année atteignent un sommet encore jamais connu dans notre

pays. Les efforts que nous avons déployés pour faire quelque chose de constructif en recommandant la réduction des dépenses qui ne s'imposent pas ont chaque fois été écartés, alors que nous essayions d'obtenir la création d'une commission analogue à la commission Hoover, aux États-Unis, chargée d'examiner soigneusement, scrupuleusement, et objectivement les dépenses en vue d'éliminer celles qui ne sont pas nécessaires.

Nous n'avons guère la possibilité de nous faire entendre ici. Ces augmentations de pension méritent une discussion approfondie. Il aurait fallu les déférer aux comités de la Chambre afin de permettre aux représentants du peuple d'y assister, de témoigner, et de dire combien ils trouvent ces augmentations insuffisantes. Je dis que par son attitude le gouvernement montre un mépris cynique du rôle du Parlement qui consiste à examiner les prévisions avec un soin méticuleux. Nous avons réussi à obtenir la création d'un comité des prévisions budgétaires. Je n'ai pas besoin de préciser dans quelle mesure il a fonctionné au cours de la présente session. Un tel comité n'a aucune chance de bien faire son travail s'il n'a le pouvoir de convoquer des témoins et d'exiger le dépôt de documents.

Autant vaut adopter les crédits, sans discussion, même ceux dont il est question dans la motion relative aux crédits provisoires qui s'élèvent à des centaines de millions, à moins que la discussion ne serve à porter à l'attention du public certains de ces dépassements. Quelle que soit notre attitude d'ailleurs et notre désir d'examiner les dépenses, à la présente session on nous en a refusé l'occasion comme on ne l'a jamais fait auparavant.

En d'autres termes, le Parlement devient de plus en plus un simple instrument bon à adopter les subsides et les mesures législatives que le gouvernement dans sa sagesse juge à propos de lui présenter. Quant à toute autre mesure dont le Parlement est saisie, si avantageuse qu'elle soit, si elle émane de l'opposition, elle est rejetée par un vote écrasant des tenants du gouvernement qui sont disposés à accepter toute mesure législative que leur recommande le gouvernement.

Nous avons eu beaucoup d'exemples récents de ce mépris du Parlement et nous en avons aujourd'hui l'exemple le plus frappant. Inutile de répéter que le Parlement est ainsi tourné en ridicule, qu'il n'est plus qu'une mascarade ou l'écho et l'ombre de ce qu'il devrait être. Mais ce n'est là qu'un exemple entre mille. Au cours de la législature qui s'achève, le Gouvernement a tenté les efforts les plus extraordinaires pour enlever tout moyen d'action à cette institution. En 1955, il a voulu que les pouvoirs du temps de guerre relevant de la loi sur la production de défense deviennent permanents. Nous avons résisté. Grâce à la mobilisation de l'opinion publique, nous avons finalement réussi à limiter la durée de ces pouvoirs exceptionnels.

Je ne reviendrai pas sur l'année 1956 pour rappeler jusqu'à quel point le Parlement a été réduit à l'impuissance par le bâillon et la privation de ses droits de discussion. Dans chaque cas, les serviteurs dociles du gouvernement, tout en se rendant compte que le Parlement était privé de ses droits, ont appuyé ces mesures qui menaçaient la survivance de nos institutions parlementaires.

Au cours de la session actuelle, nous avons eu de récents exemples de l'attitude des ministres. Je me suis souvent demandé ce qui arriverait si des hommes d'État comme Laurier, Fielding, Lapointe ou feu M. Mackenzie King, revenaient à la Chambre pour y constater jusqu'à quel point on a méthodiquement refusé, au cours de la session actuelle, de fournir des renseignements au Parlement. Deux ministres, en refusant d'agir, nous ont donné une idée de l'arrogance du gouvernement actuel. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration appuyé par le premier ministre et par d'autres membres du cabinet, a refusé d'étudier avec sympathie la demande d'admission de Hanna au Canada. On était disposé à le condamner à errer sur la mer pendant toute sa vie. On voulait lui refuser l'admission au Canada et c'est ce qu'on a fait. Nous avons demandé qu'on tienne compte de considérations humanitaires et on nous a répondu avec mépris. Finalement les tribunaux sont venus au secours de cet homme et lui ont assuré le juste traitement qu'un gouvernement tout-puissant refusait de lui accorder. Il y a quelques jours à peine, j'ai demandé au ministre si M. Hanna pourrait rester au Canada. On ne reconnaît pas qu'on avait traité injustement cet homme, le ministre nous dit que la décision définitive quant à l'autorisation de rester au Canada dépendra de la conduite future de cet homme et que rien n'a encore été décidé.

Le cas des Indiens d'Hobbema qui ont été bannis de leur réserve nous offre un autre exemple de l'arrogance du gouvernement. La décision qu'on a prise est un triste simulacre de liberté démocratique. Nous avons réclamé l'intervention du gouvernement, mais il a refusé d'agir. Ces pupilles de la population canadienne qui n'ont pas le droit de suffrage et qui, par conséquent, ne peuvent faire sentir au gouvernement la nécessité de certaines mesures, ont finalement eu recours aux tribunaux. Ceux-ci leur ont reconnu les droits et privilèges qui n'auraient

jamais dû leur être refusés par une administration bureaucratique qui s'en tient à la lettre de la loi sans tenir compte d'aucune considération humanitaire ou autre.

Je ne crois pas exagérer la situation en disant que le Parlement ne gouverne plus. Un des meilleurs éditoriaux sur ce sujet a paru dans la revue *Maclean's* il y a à peu près un an. Je ne le citerai pas en détail même si j'y souscris sans réserve. En voici un passage:

Quiconque a jeté un coup d'œil dernièrement sur le compte rendu des *Débats* de la Chambre des communes, ou qui a lu un journal d'assez bonne réputation, s'est vu rappeler que le Parlement a cessé d'être le principal critique officiel de la conduite et de la conscience de la nation. Pis encore, le Parlement du Canada n'est plus, au sens réel, le gouvernement du Canada. Il a encore le pouvoir de gouverner. Néanmoins, il continue d'acquiescer aveuglément à toutes les mesures et à toutes les décisions du cabinet en ce sens qu'il vote en suivant aussi fidèlement les consignes de parti que cette horreur des horreurs en matière d'assemblée législative, le Conseil suprême des Soviets.

Voilà des expressions énergiques, mais ce sont celles d'une revue d'excellente réputation nous montrant combien le Parlement s'est dégradé ces dernières années à cause de l'écrasante majorité du Gouvernement. Je poursuis:

On a également vu plus d'une fois la majorité libérale consentir à se laisser opprimer, mener par le bout du nez et, quand le cabinet y voyait son intérêt, à se laisser ridiculement fourvoyer par le cabinet libéral.

L'article se termine sur ces mots:

Ces remarques ne sont pas celles d'un partisan habituel ni de l'adversaire habituel de quelque parti. Néanmoins nous nous inquiétons vraiment,—et nous invitons les autres à partager notre inquiétude,—de ce qui arrive en notre pays à l'ensemble des méthodes souvent qualifié de "bon gouvernement". Pour nous, nous sommes encore raisonnablement sûrs qu'il est "bon", mais nous ne sommes pas tout à fait certains que ce soit un "gouvernement" au sens qu'on prête tout d'abord à ce mot.

Ce fait nous est encore rappelé par la soumission massive de centaines de millions de dollars de crédits qu'il faut étudier en deux jours à peu près, tâche dont l'achèvement est absolument improbable. Voilà un autre exemple du degré auquel une grande majorité renonce à la méthode parlementaire dans l'intérêt d'un cabinet fort et puissant.

Je n'entrerai pas dans les détails, car je ne veux pas parler longtemps, mais même au cours de la présente session on nous a refusé à maintes reprises des renseignements auxquels les Canadiens ont droit. Parfois avec des minauderies, parfois avec un sourire de triomphe, les ministres considèrent notre droit de demander des renseignements qui sont dus aux Canadiens comme si nous étions sous leur coupe quand ils décident que ce n'est pas dans leur intérêt de révéler ces renseignements. Comme je l'ai dit tantôt, il suffit de lire les débats du parlement de l'époque de Laurier, de Borden, de Meighen, de Bennett et de M. King, pour voir à quel point le Parlement s'est écarté de son rôle traditionnel pour devenir simplement un fantoche entre les mains d'un cabinet qui aujourd'hui daigne communiquer au Parlement les renseignements que, dans sa magnanimité, il désire offrir.

Il y a un instant je mentionnais quelques-unes des questions relatives aux pensions dont la Chambre aurait dû être saisie. Nous sommes persuadés qu'un grand nombre de nos vieillards, qui dépendent actuellement des prestations de sécurité de la vieillesse, ont à souffrir énormément du renchérissement de la vie. Nous croyons que la population dans son ensemble exige des augmentations justes et raisonnables. Nous croyons aussi que les augmentations proposées ne constituent nullement une solution du problème et ne sont pas de nature à faire taire le cri de la conscience du peuple canadien. En disant cela, je dois ajouter que je ne crois pas qu'il faille promettre des augmentations énormes, ainsi que d'aucuns le voudraient, $35 par mois par exemple. Mais je crois que le gouvernement de la Saskatchewan, dans sa sagesse a bien fixé une limite raisonnable à la pension de vieillesse en se disant disposé à verser ce qu'il fallait pour porter à $60 par mois les prestations d'assistance-vieillesse.

J'ajoute qu'il y aurait également lieu de revoir la loi sur les invalides. Il faudrait revenir sur l'interprétation des qualités exigées en ce qui concerne l'admissibilité, aux termes des règlements. Je sais que récemment certaines modifications ont été faites ou recommandées, mais je crois aussi que des centaines, sinon des milliers de citoyens de notre pays qui ont droit à ces prestations en sont actuellement privés parce qu'en adoptant certains règlements, on a modifié à cet égard les conditions d'admissibilité envisagées par le Parlement. Cette question des pensions devant être traitée plus longuement par certains de mes collègues je me dispenserai d'en parler davantage. Les mêmes observations valent d'ailleurs pour la pension aux anciens combattants. Il y aurait lieu d'augmenter l'allocation aux anciens combattants de façon à en faire bénéficier ceux qui, au cours de la première Grande Guerre, ont servi au moins un an en Angleterre. C'est là un vœu qui a été exprimé par la Légion canadienne et il me semble que, dans l'ensemble, les Canadiens auraient accepté avec plaisir une disposition de ce genre.

J'en viens maintenant à une autre question qui a trait au progrès de notre pays en général. Nous arrivons à la fin de la session. Certaines petites modifications ont été apportées à notre régime fiscal, mais rien n'a été fait pour supprimer les inégalités de traitement et les injustices qui ont actuellement cours en ce sens qu'elles assurent aux Américains qui viennent au Canada s'occuper d'industries extractives un avantage indu par rapport aux capitalistes canadiens. Maintes et maintes fois nous avons demandé à cet égard une intervention.

Je ne veux pas entrer aujourd'hui dans le détail de la question. Je ne veux pas redire à quel point certaines de nos grandes industries extractives passent de plus en plus dans les mains de citoyens américains. Nous avons accueilli avec plaisir, et nous entendons continuer à le faire, les placements de capitaux étrangers chez nous. Il reste toutefois que, du point de vue fiscal, les placements étrangers ne devraient pas être avantagés aux dépens des placements canadiens. Si, dans le domaine commercial, nous accordons aux Américains un avantage sur les Canadiens, nous nous trouverons à confier à un pays étranger la maîtrise de nos vastes ressources, si indispensables au monde d'aujourd'hui. Je songe ici à nos vastes ressources minérales, pétrolières, etc., indispensables à l'exercice de la liberté et qui, du fait de la politique de Gouvernement, sont passées ou sont sur le point de passer sous la domination de l'étranger.

Nous croyons à la nécessité des placements étrangers mais nous croyons aussi que, dans les placements au Canada, il faut songer d'abord à des considérations canadiennes.

Nous avons eu un exemple de cela il y a quelques jours. Depuis bien des années, nous ne cessons d'affirmer que le Canada doit adopter une attitude ferme devant l'intrusion des États-Unis dans les affaires canadiennes. Je ne veux pas traiter de l'affaire Norman à cet égard mais je signale qu'en 1951, quand des accusations ont été portées pour la première fois par la sous-commission du Sénat des États-Unis, le gouvernement du Canada, au lieu de réagir et d'exiger des preuves plutôt que des soupçons, choisit d'envoyer M. Norman des Nations Unies à New-York à la lointaine Nouvelle-Zélande. Ce n'était pas une attitude courageuse, ce n'était pas l'attitude qu'il eût fallu prendre si on avait voulu que la commission américaine se rende compte que, aux yeux des Canadiens, c'est aux seuls Canadiens qu'il incombe de s'occuper des Canadiens et de leurs intérêts.

J'ai parlé de ces lois d'imposition. Pourquoi on ne les modifie pas, je ne saurais le dire. Ce sont des lois d'application restrictive. Nous en sommes au point où, pour ce qui est des industries extractives, ces lois sont restrictives, comparativement à celles des États-Unis, du Royaume-Uni et de la République française. Au rythme où nous allons, si une décision n'est pas prise à cet égard, nous constaterons bientôt que le vaste héritage canadien de ressources naturelles deviendra la réserve d'un autre pays.

Qu'on ne vienne pas me dire que les canadiens ne veulent pas placer de capitaux. Que dire de l'occasion offerte dernièrement en Alberta de placer des capitaux dans une entreprise locale de pipe-line? Quatre-vingt-dix mille Albertains ont demandé à placer des capitaux. Que dire de l'intérêt manifesté dernièrement à l'émission d'actions de la *Trans-Canada Pipe Line*? Eh bien, les Canadiens en ont demandé, mais en ont-ils obtenu? Ils n'ont obtenu qu'une part bien symbolique parce qu'une forte proportion du capital-actions a été offerte à trois sociétés américaines en vertu d'accords d'option qui étaient en vigueur et dont le Parlement n'était pas au courant parce que la question n'avait pas été soumise à un de nos comités.

Depuis deux jours, nous avons l'exemple de l'industrie de la pâte de bois et du papier-journal. Un des comités du congrès américain critique énergiquement les producteurs canadiens de pâte de bois parce qu'ils ont relevé de $4 la tonne le prix du papier-journal, ce qui est une bien faible augmentation, en comparaison du pourcentage d'augmentation imposé par les industries qui produisent de l'acier et des produits analogues. On s'en prend exclusivement aux Canadiens.

L'industrie canadienne est dénoncée, alors qu'elle a tout simplement cherché à protéger sa propre intégrité et à assurer des emplois chez nous pour les nôtres. Cette commission sénatoriale des États-Unis a amèrement dénoncé ce qu'elle appelle le gonflement des prix par les Canadiens. Elle a même dit que le jour viendrait où l'on s'assurerait d'autres sources d'approvisionnement, ce qui priverait le Canada de débouchés dans ce domaine.

Voilà le langage que tiennent les Américains. Quand les États-Unis pratiquent une politique de vils prix qui nous fait perdre nos débouchés un peu partout dans le monde, le gouvernement canadien proteste d'une voix que personne ne peut entendre. Mais, la commission dont je viens de parler n'hésite pas à dire que, si les Canadiens, avec leurs vastes ressources forestières, n'agissent pas dans le sens que souhaitent les États-Unis, ceux-ci devront trouver d'autres sources d'approvisionnement. Plusieurs des

sociétés en cause sont la propriété d'Américains et les augmentations s'appliquaient aussi aux sociétés établies aux États-Unis. Je pense que la masse des Canadiens ne verront pas d'un bon œil qu'une commission vienne ainsi dénoncer le droit du Canada sur le plan économique et le droit de l'industrie canadienne d'agir comme elle l'entend pour protéger ses intérêts aussi bien que ceux du Canada.

A Montréal, hier, M. P. M. Fox, président de la *St. Lawrence Corporation,* a dit que cette critique nuit beaucoup aux relations canado-américaines. J'irai plus loin: elle montre à quel point les Canadiens deviennent de plus en plus sujets aux exigences et au bon plaisir d'un autre pays dans le domaine des industries extractives et de la pâte de bois.

Quand nous avons formulé des critiques à cet égard,—et c'est ce qu'a fait maintes fois l'ancien chef de l'opposition,—on s'est moqué de nous. Nos critiques ne reposaient sur rien, disait-on. Je suis d'avis qu'il aurait fallu, à la présente session, réorganiser et reviser notre appareil fiscal en vue de trouver moyen de stimuler les industries primaires et secondaires du pays.

Nous ne demandons pas que les portefeuillistes canadiens jouissent d'avantages spéciaux par rapport aux portefeuillistes étrangers; mais nous avons le droit de demander que les Canadiens soient capables de concurrencer les entreprises étrangères à conditions égales dans l'industrie minière et dans la mise en valeur de nos ressources cachées. Nous pensons que les initiateurs de nos entreprises minières et de nos entreprises spéculatives, de même que ceux qui y placent des fonds, devraient bénéficier exactement des mêmes avantages fiscaux qu'on accorde aux États-Unis. Ce régime permettrait aux Canadiens d'exécuter un vaste programme de placements dans notre pays. Il encouragerait la mise en valeur de nos ressources cachées, et cet encouragement permettrait aux Canadiens, grâce aux impôts prélevés sur les bénéfices des entreprises fructueuses et à d'autres impôts, d'établir un programme de sécurité sociale répondant aux idées de notre époque.

J'ai dit tout à l'heure que M. Drew avait traité cette question maintes et maintes fois. Son attitude a été tournée en ridicule, mais les événements des quelques derniers jours ont mis en lumière une fois de plus la prévoyance et la perspicacité dont il a fait preuve à cet égard. Enfin, cependant, le gouvernement canadien a décidé, l'automne dernier, de prévenir les portefeuillistes américains que leurs placements au Canada doivent profiter aux Canadiens tout d'abord. Les vues exprimées par l'opposition ont été soulignées et resoulignées dans le rapport Gordon.

J'ai devant moi la publication *Atlantic Monthly* du mois de mars dernier; elle contient un article de la plume d'un Canadien, M. James H. Gray, ancien rédacteur de la *Farm and Ranch Review* et aujourd'hui rédacteur et éditeur de la *Western Oil Review.*

Après avoir parlé de la mesure dans laquelle le patrimoine canadien est préservé en tant que tel, mais pas par le Canada pour les Canadiens, M. Gray mentionne les discours prononcés en octobre dernier par le ministre du Commerce à Milwaukee et Chicago, et dit, entre autres choses:

> Ses discours constituaient un appel à la compréhension des Américains pour le Canada et les Canadiens. Qu'il ait cru devoir les prononcer indique l'effort qu'il y a lieu de consacrer aux relations canado-américaines.

M. Gray mentionne ensuite l'autorité dont jouit le ministre du Commerce et cite ce qu'il désigne comme "l'appel de M. Howe aux hommes d'affaires américains":

> Quiconque fait des affaires au Canada devrait tenir compte de la fierté,—de la fierté légitime,—des Canadiens en ce qui concerne leur pays. Autrement dit, on devrait tenir compte du sentiment national, fort normal, qui existe aujourd'hui au Canada tout comme aux États-Unis.

Je tiens à souligner le mot "nationalisme". Le ministre s'en est servi, comme moi-même, non pas dans le sens d'un fanatisme aveugle mais plutôt, dans le sens de la fierté qu'éprouvent pour leur propre pays les citoyens de toutes les nations du monde libre. L'article cite ensuite les paroles du ministre:

> Les Canadiens n'aiment pas qu'on leur refuse la possibilité de participer au sort, bon ou mauvais, des grandes entreprises constituées en corporation au Canada mais dont les propriétaires sont étrangers. Il se peut qu'ils n'achètent pas beaucoup d'actions, mais ils sont fâchés d'être exclus. Il leur déplaît de constater que de grandes entreprises canadiennes dépendent entièrement de sociétés-mères étrangères pour leurs recherches et leur direction générale.

Je souligne cette dernière phrase. Bon nombre de mes honorables amis qui siègent autour de moi en cette enceinte ont signalé maintes et maintes fois qu'il faudrait que les sociétés américaines exerçant leur activité au Canada fournissent à des Canadiens des possibilités de recherches dans notre pays au lieu de consacrer la quasi totalité de leurs dépenses à cette fin aux États-Unis. Les observations du ministre se poursuivent ainsi:

> Ils n'aiment pas que les recettes financières d'importantes entreprises canadiennes soient considérées comme l'apanage exclusif de propriétaires étrangers.

Ces mots résument ce que l'opposition a maintes et maintes fois réclamé ces dernières années pendant que le gouvernement refusait aveuglément de reconnaître que ces réclamations étaient fondées. Voici d'autres paroles qu'on attribue au ministre:

J'ose en conséquence soumettre trois propositions à l'examen des sociétés américaines qui établissent des filiales au Canada ou qui s'occupent de la prospection et de la mise en valeur des ressources naturelles canadiennes...

Voici les propositions du ministre:

1. Assurer aux Canadiens des occasions de participer financièrement à ces entreprises à titre d'actionnaires minoritaires et de co-propriétaires de ces sociétés exerçant leur activité au Canada.

Ce sont en quelque sorte les mots mêmes dont notre parti s'est servi en de nombreuses occasions ces quelques dernières années.

2. Procurer plus d'occasions d'avancement, dans les société dont les États-Unis détiennent la direction, aux Canadiens compétents du point de vue technique afin de leur permettre d'occuper des postes de commande et de spécialistes.

Nous l'avons dit maintes fois et depuis un an environ un progrès notable a été réalisé à cet égard.

3. Fournir des renseignements plus abondants et plus réguliers sur l'activité de ces sociétés au Canada.

Monsieur l'Orateur, je ne puis comprendre l'attitude du Gouvernement. Ces sociétés qui sont des filiales d'entreprises américaines exerçant leur activité au Canada refusent aux Canadiens le droit de placer leurs épargnes dans l'industrie canadienne. Prenez n'importe quelle de ces grandes sociétés, filiales d'entreprises américaines, et vous verrez que les bénéfices qu'elles réalisent au Canada prennent le chemin des États-Unis.

L'hon. M. McCann: Moins quinze pour cent.

M. Diefenbaker: Oui, moins quinze pour cent. J'y arrivais et je remercie bien le ministre de mentionner ce point. Y a-t-il quelque raison pour que les actionnaires canadiens de n'importe laquelle de ces sociétés exerçant son activité au Canada dont la compagnie-mère se trouve aux États-Unis subissent une réduction de quinze pour cent à l'égard des dividendes provenant de l'activité de cette entreprise au Canada? C'est un des points qu'on aurait dû régler.

Pour revenir à l'article en question, M. Gray, qui a toujours été un chaud partisan du présent gouvernement, a dit:

Peu de temps après que M. Howe eut prononcé ce discours, j'assistais à un congrès d'une des plus grandes industries américaines, qui a placé plusieurs milliards de dollars au Canada. J'ai demandé aux délégués quelle impression leur avait faite les discours de M. Howe.

Je vous prie, monsieur le président, d'écouter la réponse:

En trois jours, je n'ai trouvé personne qui eût entendu parler de M. Howe, encore moins ses discours.

[M. Diefenbaker.]

Il faut que les Canadiens se rendent compte que la mise en valeur de notre patrimoine et la réalisation de notre destinée ne sauraient se faire dans les conditions que révèlent les derniers mots de l'article dont je viens de donner lecture. Nous voulons voir lancer dans notre pays un vaste programme de mise en valeur auquel pourront participer les Canadiens dans les mêmes conditions que les capitalistes étrangers qui placent actuellement des fonds chez nous. Nous tenons à ce que désormais les capitaux canadiens puissent participer plus que jamais à la mise en valeur du Canada. On pourra ainsi garantir à notre pays sa souveraineté économique.

Je rappelle qu'au cours des quelques derniers jours le Gouvernement a enfin jugé bon,—ainsi que nous l'apprenait hier le secrétaire d'État aux Affaires extérieures,—de faire certaines mises au point inspirées, non pas certes par un esprit de nationalisme, mais par un esprit de collaboration entre nos deux pays, afin de donner au monde la preuve de ce que peut réaliser la liberté, de ce que peuvent deux nations qui s'y consacrent. Le Canada possèdent de vastes ressources auxquelles doivent avoir accès les États-Unis pour peu qu'on veuille assurer le maintien des forces de la liberté et la défense de celle-ci. Jusqu'aux malheureux événements des quelques derniers jours notre Gouvernement ne s'est montré que trop timide et trop effrayé. Le ministre du Commerce a prononcé un discours à Chicago et les représentants de la société des États-Unis qui a placé des milliards de dollars au Canada n'en ont jamais entendu parler.

Nous croyons que c'est à l'aide d'un programme national de mise en valeur et en encourageant les Canadiens, par l'impôt sur le revenu, à s'intéresser à la mise en valeur des ressources minérales, que nous pourrons donner à notre pays l'essor que nous estimons si nécessaire.

On vient de m'apprendre qu'une proposition a été faite au Gouvernement le 18 août 1956 sur cette même question. Elle a été faite par les gens qui croient qu'on doit apporter aux Canadiens qui s'occupent de mettre en valeur les ressources minérales du Canada le même encouragement que, comme je l'ai dit, nous offrons aux Américains. Je ne veux lire que le deuxième alinéa de ce mémoire à l'appui de ce que j'ai dit:

Le présent rapport tend à soumettre des propositions concrètes en vue de la modification de la loi canadienne de l'impôt sur le revenu de sorte qu'elle encourage les Canadiens à participer davantage à la mise en valeur des ressources minérales du pays.

De récentes études statistiques ont démontré que, depuis 1949, les nouveaux placements directement affectés à la mise en valeur des ressources sont principalement venus de sources étrangères.

Même si l'on peut donner plusieurs raisons économiques convaincantes de l'intérêt que comporte notre pays en tant que fournisseur de ressources minérales, il est également manifeste que les citoyens et entreprises des États-Unis intéressés à la mise en valeur des ressources sont fortement incités à faire des placements au Canada par suite de la situation relativement favorable dans laquelle ils se sont trouvés depuis quelques années en matière d'impôt.

Le rapport expose par le menu les mesures à adopter, selon ses auteurs. Qu'il suffise de dire que le Gouvernement n'a rien fait et que, depuis huit ou neuf ans, notre parti a réclamé que quelque chose se fasse. Mais, ne voit-on pas, en 1957, que les États-Unis font de plus en plus de placements au Canada, surtout dans le domaine des capitaux de spéculation, alors qu'on refuse aux Canadiens le droit (je dis bien: le droit) de contribuer à la grandeur de leur pays, à son avenir, parce que, à cause de nos lois de l'impôt sur le revenu, on refuse aux Canadiens l'égalité des occasions en ce qui a trait aux mises de fonds?

M. Knowles: Monsieur le président, je ne prendrai pas le temps de lire le projet de résolution dont le comité est actuellement saisi. Si je le faisais, mon temps de parole en serait réduit considérablement. La mesure, si je comprends bien, aura pour résultat d'accorder au Gouvernement au moins les sept douzièmes de tous les crédits du budget des dépenses et, en certains cas, même jusqu'à onze douzièmes. J'en arrive à cette conclusion en rappelant au comité qu'avant la fin de mars la Chambre a adopté un bill provisoire de subsides accordant un douzième des crédits et voici qu'on nous demande maintenant de voter six autres douzièmes de toutes les affectations et, en plus, des fractions de crédits qui, en certains cas, porteront le total à onze douzièmes.

Je reconnais que c'est à peu près la façon normale de procéder lorsque nous sommes à la veille d'élections générales, mais je pense qu'il me faut signaler que le Gouvernement place aujourd'hui le Parlement dans une situation qui pourrait bien être qualifiée d'impossible. Il le place dans une situation qui enlève toute valeur à ce que nous pouvons faire. Le Parlement, en adoptant ce bill de crédits provisoires, facilite la tenue des élections, qui ont déjà été annoncées; il la facilite en permettant au Gouvernement de tirer sur tous les crédits à partir de maintenant jusqu'après les élections, encore que ces crédits n'aient été étudiés et adoptés séparément ni au comité des subsides, ni à la Chambre des communes. Si nous réussissions à faire opposition au bill à l'étude, il devra y avoir des élections. Cela confirme ma déclaration, monsieur le président, d'après laquelle le Gouvernement met le Parlement dans la situation où son attitude importe peu, parce que, d'une façon ou d'une autre, nous aurons des élections.

Il y a une troisième possibilité. Bien que nous soyons en minorité à la Chambre et, par conséquent, incapables d'empêcher la mesure par la voie du scrutin, même si nous le voulions, ce qui n'est pas le cas, nous pourrions continuer à parler; nous pourrions retarder l'adoption du projet de loi. Dans ce cas, si le Gouvernement veut tenir des élections le 10 juin,—et nous pensons qu'il aurait fallu y procéder encore plus tôt,—tout ce qu'il lui faut faire, c'est de proroger et dissoudre le Parlement en tout cas, en se fiant aux mandats du gouverneur général jusqu'au moment des élections. En ce qui concerne la décision que doit prendre le Parlement, elle est donc déjà prise. Les élections auront lieu, et le Gouvernement a besoin d'argent pour la période précédant les élections; il l'obtiendra en tout cas, quoi que fasse le Parlement.

Néanmoins, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire hier à propos d'autre chose, la tâche du Parlement ne consiste pas seulement à adopter ou à rejeter des mesures législatives. Elle consiste à examiner les questions dont nous sommes saisis et à nous faire les porte-parole de la population du Canada que nous représentons. Je tiens à exposer un point de vue qui est général dans notre pays: ce que le Gouvernement fait aujourd'hui, en présentant cette mesure et en ne nous laissant pour ainsi dire aucun choix, caractérise bien son attitude envers le Parlement, surtout depuis quatre ans. Le Gouvernement semble penser qu'il est au pouvoir depuis si longtemps qu'il peut agir à son gré, quels que puissent être les désirs du Parlement.

La proposition de crédits provisoires dont nous sommes saisis est la seule manière fournie aux membres de la Chambre des communes de voter sur l'augmentation projetée des pensions de vieillesse, des allocations familiales, des pensions d'invalidité, des allocations aux anciens combattants, etc. On nous fournit cette occasion au moyen d'une proposition tendant à approuver, dans un bill de crédits provisoires, une fraction des crédits supplémentaires qui ont été déposés dernièrement par le ministre des Finances.

Parce que nous voulons que même ces infimes augmentations des pensions entrent en vigueur aussi tôt que possible, nous appuierons évidemment la résolution dont nous sommes saisis. Vu que le Parlement doit être bientôt dissous, c'est maintenant la seule manière de mettre en vigueur les augmentations annoncées auxquelles on a déjà fait allusion ce matin.

Toutefois, nous dénonçons énergiquement la façon dont le Gouvernement a réglé cette question de l'augmentation de la pension de vieillesse et d'autres prestations semblables, ainsi que la question de l'augmentation des pensions et allocations aux anciens combattants. Nous nous élevons contre la méthode adoptée parce que c'est faire insulte aux vieillards pensionnés, aux ex-militaires et autres que d'adopter cette méthode d'urgence, cette méthode si peu satisfaisante, pour régler la question importante de leurs pensions et prestations.

J'ai déjà eu l'occasion de le dire, les mesures de sécurité sociale sont les plus importantes mesures dont le Parlement puisse être saisi. Nous estimons que le Parlement devrait étudier à fond et comme il convient la législation sociale et la législation intéressant les ex-militaires. Nous sommes d'avis que le meilleur travail en matière de législation sociale et de législation relative aux ex-militaires a été accompli quand ces questions ont été renvoyées à des comités comme le comité mixte de la sécurité sociale qui s'est réuni en 1950 et les divers comités des affaires des anciens combattants qui ont siégé à l'occasion.

Dans ces cas, on a étudié à fond de telles questions, et avec de bons résultats, pensons-nous. En l'occurrence, le Gouvernement a refusé de prendre toute initiative sur ces importants problèmes durant la présente législature. Cependant, à la veille des élections, il décide de prendre une mesure de bien peu d'envergure. Il prend cette décision si près des élections qu'on n'a pas l'occasion de s'en occuper comme il convient en modifiant la loi de la façon voulue ou en prévoyant une discussion à la Chambre ou en comité. Au lieu de cela, il invente un procédé qui n'a à peu près jamais été employé auparavant dans l'histoire du Parlement du Canada.

Non seulement est-ce une insulte aux intéressés, une insulte à l'importance de cette loi de la traiter ainsi, mais nous estimons que c'est une insulte aux bonnes méthodes parlementaires. Je veux parler ici de ce que le Gouvernement légifère par les postes de crédits. Les crédits nos 663 à 670 dans le nouveau budget supplémentaire qu'a déposé il y a quelques jours le ministre des Finances visent à modifier des lois actuellement en vigueur. Ils visent à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, la loi sur l'assistance-vieillesse, la loi sur les aveugles, la loi sur les invalides, la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, la loi sur les allocations aux anciens combattants et la loi sur les pensions. J'ai signalé, en particulier, que l'auditeur général du Canada M. Watson Sellar, a plus d'une fois désapprouvé la pratique qui consiste à légiférer par voie de crédits budgétaires.

[M. Knowles.]

J'ai ici un document dont j'ai déjà eu l'occasion de citer des passages. C'est un exemplaire du mémoire dont l'auditeur général s'est servi il y a quelques années lorsqu'il s'est présenté devant un comité de l'autre endroit. Ce qui fait la substance de ce mémoire a aussi paru au moins une fois sinon plus souvent dans les rapports annuels de l'auditeur général au Parlement. Je signale en particulier le texte qui figure sous la rubrique: "Législation par voie de crédits".

Après avoir mentionné le crédit 352 du budget principal de 1931,—c'est incidemment celui qui a autorisé une allocation annuelle de voiture aux ministres, aux Orateurs des deux Chambres et au chef de l'opposition officielle de la Chambre des communes,—M. Sellar dit que, depuis des années, ces versements s'appuient sur le texte du crédit de 1931. Il est commode, reconnaît-il, de légiférer autrement que par voie de loi de finances quand il ne s'agit que d'un besoin transitoire. Puis il ajoute:

> De plus, cela évite d'encombrer le recueil des lois avec des mesures expirées. Mais, du point de vue constitutionnel, on peut y objecter qu'il s'agit, de fait, d'une mesure incomplète parce que le mode auquel on a recours circonscrit les délibérations du Sénat.

Je ne m'inquiète généralement pas outre mesure de Leurs Honneurs à l'autre endroit, mais nous avons une constitution en vertu de laquelle nous fonctionnons, et celle-ci prévoit que le Parlement se compose de trois éléments: la Couronne, le Sénat et la Chambre des communes. Or, M. Sellar signale que lorsqu'on légifère en insérant un poste dans les crédits, on circonscrit, en réalité, le débat de l'autre chambre. M. Sellar fait ressortir que la question a fait, à différentes reprises, l'objet d'une étude et que le comité judiciaire du Conseil privé a pris une décision en tenant compte de la situation analogue qui s'était produite en Australie. Il signale qu'à la suite de cette décision qui tendait, je l'admets, à considérer la chose comme possible du point de vue de la loi, on a pris certaines mesures qu'il cite,—par exemple:

> En 1908, le comité britannique des comptes publics a donc abandonné son point de vue antérieur et déclaré ceci:
>
> "Du point de vue de la régularité financière et de la logique constitutionnelle il est souhaitable de ne recourir à une telle méthode que le plus rarement possible et seulement pour parer à une crise provisoire."

Nous signalons que M. Sellar, par cette citation, émet l'idée qu'il ne faut que le plus rarement possible et seulement pour parer à une éventualité temporaire légiférer par voie de crédits. Cela confirme ma thèse, monsieur le président. Le gouvernement ne

devrait pas considérer la majoration des pensions de vieillesse et des prestations aux anciens combattants comme une éventualité temporaire mais comme une question importante de politique administrative qu'il y a lieu de régler de la façon ordinaire et régulière.

M. Sellar cite encore le comité britannique des comptes publics dans les termes suivants:

On devrait indiquer clairement dans l'énoncé du crédit proposé qu'il outrepasse une loi existante.

Le ministre des Finances peut dire que c'est fait, en ce sens que les crédits supplémentaires précisent clairement qu'ils pourvoient à modifier des lois existantes.

L'hon. M. Harris: Je voulais faire cela car nous songions à ce qu'avait dit M. Sellar.

M. Knowles: C'est fort bien. Puis-je lire le reste de ce que dit M. Sellar et que le ministre a négligé? Je ferais mieux de relire la partie de la phrase que j'ai déjà citée, pour en assurer la continuité.

On devrait indiquer clairement dans l'énoncé du crédit proposé qu'il outrepasse une loi existante, ainsi que les raisons qui ont inspiré cette ligne de conduite, afin qu'il ne subsiste aucun doute quant à l'intention réelle du Parlement. La nature exceptionnelle du crédit devrait également être soulignée dans la loi des subsides.

M. Sellar précise que l'on ne fait cela qu'en cas d'urgence et qu'il faut dire en quoi cette urgence consiste. Mais je ne vois rien aux crédits supplémentaires qui en expose les raisons, savoir que l'urgence est attribuable aux élections, et que le gouvernement a le sentiment qu'à la veille des élections il doit faire quelque chose pour les vieillards pensionnés et les bénéficiaires d'autres avantages et d'autres prestations et allocations.

Plus loin, M. Sellar parle des affaires qui reviennent annuellement, et dit:

Quant aux cas transitoires, il semble qu'on devrait les grouper en une annexe spéciale aux crédits et les justifier par des explications appropriées.

Puis, dans la dernière phrase figurant sous la section intitulée "textes de crédit comportant une mesure législative", M. Sellar déclare, et j'attire tout particulièrement l'attention du ministre des Finances sur ce point:

Naturellement, un texte de crédit qui traite d'une question qui devrait être normalement étudiée au moyen d'un bill doit être traité comme un bill.

Maintenant, monsieur le président, si l'on s'en tient à la procédure, il n'y a aucun doute quant à ce que le gouvernement devrait faire à propos de ces augmentations de pensions et les autres versements de cette nature. Il faudrait s'en occuper au moyen de sept bills différents modifiant les sept lois impliquées, et si on ajoute la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes qui figure également ici, cela porterait le total à huit. Mais il n'en est rien. Au lieu de présenter les bills appropriés visant à modifier ces huit différentes lois que le gouvernement veut modifier, ainsi que le ministre l'a dit, le soir du budget, on soumet ces crédits qui s'ils sont adoptés, dispenseront le Parlement d'examiner chacun de ces statuts.

Je me demande si les honorables députés se rendent compte de l'aboutissement logique de cette façon de procéder. Tout gouvernement qui jugerait embarrassant de soumettre de trop nombreuses mesures législatives au Parlement pourrait un jour ou l'autre, en se fondant sur ce précédent, se dire que c'est une perte de temps que de présenter divers projets de loi. Il pourrait tenter de tout inclure dans les crédits; les mesures législatives nécessaires au cours d'une session seraient toutes comprises dans un gros livre bleu des crédits et tous les problèmes pourraient être réglés de cette façon. Évidemment, si le Parlement s'en offusque, on peut toujours avoir recours au bâillon et écourter ainsi la session. C'est une idée fantastique.

L'hon. M. Harris: Et vous vous y connaissez.

M. Knowles: Le gouvernement a déjà fait des choses tout aussi fantastiques. N'est-il pas fantastique de sa part de refuser de reconnaître la conclusion qui, de l'aveu du ministre, se dégage du mémoire de M. Sellar. Le ministre nous a soumis un crédit qui lui évite la nécessité de modifier séparément huit lois différentes et il ne s'est même pas donné la peine d'exposer, dans les crédits pertinents, les motifs de cette façon d'agir.

J'espère qu'il ne s'agit pas d'une affaire transitoire. Cela ne saurait être puisque, si ces crédits sont adoptés, ils auront un effet habilitant et modifieront les lois qui y sont mentionnées. On ne peut donc prétexter le caractère transitoire de ces changements. S'il y a état d'urgence, on devrait nous le dire. Nous savons ce qu'est cet état d'urgence mais, évidemment, on ne nous donne pas d'explication à ce sujet dans les crédits dont j'ai parlé.

Nous protestons avec la plus grande énergie contre la légèreté avec laquelle le gouvernement aborde ces questions importantes de la pension de vieillesse, des allocations aux anciens combattants et ainsi de suite. Nous lui reprochons de jouer double jeu avec le Parlement en tentant d'éviter le recours à la procédure habituelle et appropriée à l'égard de la modification des lois.

Lorsque le Parlement se réunira de nouveau à l'automne, quel que soit le gouvernement au pouvoir, j'espère que ces questions ne seront pas réglées par l'adoption de ces crédits supplémentaires sous leur forme actuelle, mais qu'on présentera des mesures législatives appropriées en vue de modifier chaque loi séparément de façon que le Parlement puisse faire une étude sérieuse de ces importantes mesures législatives. Nous espérons que lorsque le Parlement se réunira à l'automne, sa composition sera telle qu'il sera possible de modifier ces lois en vue d'assurer une plus forte majoration de ces pensions que celle qui est prévue dans les crédits dont nous sommes saisis.

A cet égard, je tiens à protester encore une fois contre l'augmentation de $6 seulement par mois des prestations de sécurité de la vieillesse, de la pension de vieillesse, des allocations aux aveugles et des allocations aux invalides. Si on songe à la cherté actuelle de la vie et au produit national brut actuel, c'est une flagrante injustice que de n'augmenter ces pensions que de 15 p. 100. Cette injustice atteint non seulement les titulaires eux-mêmes mais la bonne réputation de notre pays. Rappelons-nous, en citant ce chiffre, que, depuis 1949, époque où on fixait le chiffre à $40 à cet égard, notre produit national brut a augmenté de plus de 80 p. 100.

Une petite modification a été apportée à ces prestations, semblerait-il. Nous l'accueillons avec plaisir même si, du point de vue pécuniaire, elle ne signifie pas grand chose. La Chambre se souviendra que, participant au débat sur l'exposé budgétaire le 22 mars, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a indiqué ce qu'allaient être les nouveaux maximums admissibles aux termes des diverses lois qu'il est chargé d'appliquer, là où il y a évaluation des ressources. Je songe en particulier ici à la loi sur l'assistance-vieillesse, à la loi sur les aveugles et à la loi sur les invalides. J'ai noté les chiffres à mesure qu'il les donnait, et à la fin de son discours je l'ai interrogé à propos de certains d'entre eux. Il a alors répété les chiffres mêmes qu'il avait indiqués dans son discours.

Je lui ai alors rappelé,—et je suis revenu plus longuement sur la question dans un discours que je prononçais le 2 avril,—que dans le cas des ménages, là où les deux conjoints touchaient l'assistance-vieillesse, la pension de cécité ou la pension aux invalides,—c'est-à-dire que tous les deux touchaient la même prestation, ou touchaient chacun une prestation différente,—le relèvement du maximum admissible de seulement $120 par année voulait dire que certains de ces titulaires ne toucheraient pas intégralement les $144 prévus dans l'augmentation, c'est-à-dire les $6 mensuels. Je me suis élevé aussi énergiquement que j'ai pu contre un maximum de ce genre.

C'est avec plaisir que j'ai constaté dans le texte des crédits supplémentaires que vient de déposer le ministre des Finances, qu'on a dans tous les cas que j'ai mentionnés le 2 avril modifié les chiffres de manière à augmenter de $60 le maximum dont il avait été primitivement question dans le discours du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Ce relèvement de $60 du maximum admissible signifie que les personnes qui, grâce à la générosité du ministre des Finances, pourront désormais toucher $12 de plus de pension par mois, ont droit désormais à $15 de plus de revenu par mois, ce qui leur permet de toucher effectivement ces $12 alors que primitivement, à en croire les chiffres donnés par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, on ne leur accordait que $10 par mois d'augmentation de manière à leur faire perdre chacun $1 de ce que le ministre des Finances leur avait accordé.

Je félicite le Gouvernement de s'être soucié des reproches que nous avions formulés immédiatement après le discours du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ainsi que plus tard.

L'hon. M. Harris: Ne vous prenez pas trop au sérieux.

M. Knowles: Si le ministre des Finances le désire, il peut nous expliquer comment il se fait que son collègue ayant annoncé formellement ce qu'allait être ces maximums admissibles,—la solidarité du Cabinet étant ce qu'elle est,—on a pu, quelques jours plus tard, ayant entendu les protestations contre une façon aussi méprisable d'agir, apporter certaines modifications.

Je tiens à répéter avec la même insistance au nom de ce groupe que, lorsque nous reviendrons à l'automne, quelle que soit la composition de la Chambre, nous devrons faire beaucoup plus pour nos vieillards, nos anciens combattants et les autres allocataires des prestations de bien-être social que ce qui est prévu dans le budget des dépenses dont nous sommes saisis.

J'ai constaté avec intérêt que mon honorable ami le chef de l'opposition n'est pas tout à fait sûr du niveau que, de l'avis de son parti, la pension de vieillesse devrait atteindre. Il n'a pas déclaré quel est le montant préconisé par son parti. Il a approuvé en quelque sorte le chiffre de $60, qui, d'après le gouvernement de la Saskatchewan, devrait être le montant des pensions versées en partie par la province et en partie par le

gouvernement fédéral. Selon nous, le gouvernement de la Saskatchewan fait bien de signaler qu'il paierait sa part des $60 à ce chapitre. Mais quant au mouvement auquel nous appartenons, mouvement qui est au pouvoir en Saskatchewan, je puis dire que selon lui la pension de vieillesse et bien d'autres allocations comme les allocations familiales devraient provenir entièrement du Trésor fédéral. Dans cette perspective, vu le coût actuel de la vie et notre produit national brut, nous soutenons que ces pensions devraient être de l'ordre de $75 par mois.

C'est bien beau pour mes honorables amis du parti conservateur-progressiste de dire qu'ils ne veulent pas promettre trop. C'est bien beau de dire que cela fait l'effet d'une énorme augmentation de la pension actuelle de $40 par mois. Mais pour ceux qui n'ont pas le niveau de vie dont jouissent les députés qui débattent ces mesures; pour ceux qui cherchent à subsister avec $40 par mois jusqu'au 31 juillet, date où ils commenceront à tenter de subsister grâce à $46 par mois, le montant de $75 par mois n'est nullement exagéré. Nous devrions songer à verser des pensions de ce niveau, dès maintenant, dans un pays comme le Canada qui produit des richesses de plus de 30 milliards cette année.

Je dis en terminant, monsieur l'Orateur,—c'est-à-dire en terminant ce discours, car nous nous occupons en ce moment des crédits provisoires, et je reprendrai probablement la parole plus tard,—que nous nous opposons très énergiquement à la situation où le Gouvernement place le Parlement en ce qui concerne ces crédits. Vu que notre façon d'agir importe peu, nous voterons en faveur de ces crédits afin que ces misérables versements commencent aussitôt que possible. Nous déclarons au Parlement et aux Canadiens que, lorsque nous reviendrons après les élections...

Une voix: Êtes-vous sûr de revenir?

M. Knowles: Nous reviendrons, et avec beaucoup d'autres membres de notre parti. C'est consigné au hansard et il se peut que certains des interrupteurs ne soient pas ici à notre retour pour consigner quoi que ce soit au hansard. Tant que nous serons à la Chambre, nous continuerons de travailler pour la justice sociale et cela comprend, entre autres choses, un traitement convenable pour nos citoyens âgés.

M. Blackmore: Afin de procurer au plus grand nombre possible de membres de la Chambre qui peuvent avoir des objections à formuler l'occasion de le faire, je me propose d'être très bref. Si je le suis, ce n'est pas que le sujet que j'ai l'intention de traiter soit sans importance. J'ai l'intention de soulever très brièvement trois griefs. Le premier concerne la question des contingents. Dans notre circonscription, nous estimons qu'on ne nous a pas traités de façon très juste à l'égard des livraisons de blé. Puis-je donner la liste des contingents en vigueur aux divers points de livraison dans la circonscription fédérale de Lethbridge:

Station	Contingent en vigueur
Barnwell	5 boisseaux
Broxburn	4 "
Cardston	4 "
Chin	4 "
Coaldale	4 "
Coalhurst	5 "
Craddock	4 "
Diamond-City	5 "
Iron-Springs	4 "
Jefferson	5 "
Judson	3 "
Lethbridge	3 "
McNab	4 "
Monarch	4 "
New-Dayton	4 "
Nobleford	4 "
Pearce	4 "
Picture-Butte	4 "
Raley	3 "
Raymond	3 "
Stirling	4 "
Tempest	4 "
Turin	4 "
Warner	4 "
Welling	3 "
Whiskey-Cap	3 "
Whitney	3 "
Wilson	5 "
Woolford	3 "
Wrentham	4 "

Il importe de ne pas oublier que le seul moyen pour ces cultivateurs qui peuvent livrer si peu de leurs céréales de poursuivre leur exploitation cette année et d'être prêts à ensemencer une autre récolte, c'est la vente de leur blé. Les faibles contingents prévus pour cette région sont un sérieux motif de doléances.

M. Hansell: A quelle date ces contingents ont-ils été fixés?

M. Blackmore: Ces contingents sont en vigueur à compter du 31 mars 1957. Si on ne peut pas mieux diriger la livraison des céréales dans l'Ouest, il faudra évidemment examiner et adopter des méthodes différentes de celles qu'on a employées jusqu'à maintenant. Des contingents de si peu d'importance à cette époque-ci de l'année sont bien insuffisants.

Comme d'autres députés de notre groupe, j'ai bien des fois dit à la Chambre que des avances devraient être payées sur les céréales emmagasinées à la ferme. Il est évident que ce serait une solution dans le cas qui nous occupe. Certains diront qu'on ne peut pas faire cela d'année en année. La réponse est

peut-être l'adoption de quelque autre méthode, telle que la réduction de la production avec le concours des cultivateurs. Cependant, une fois que les céréales sont produites, on a subi toutes les dépenses; on a les céréales; les cultivateurs ont les terres et sont obligés de produire dans un monde affamé. Ces contingents ne règlent pas la difficulté.

L'autre grief que nous avons à exposer a trait à notre bureau de l'impôt sur le revenu. L'an dernier, certains députés s'en souviendront, j'ai parlé de l'inopportunité de fermer le bureau de l'impôt sur le revenu à Lethbridge. J'avais été incapable d'exposer une thèse rationnelle parce que le Règlement de la Chambre, à cette date tardive de la session, me l'interdisait. Cependant, j'avais bien fait comprendre à ceux qui suivaient mes questions, qu'il y avait bien des raisons pour que Lethbridge fût doté d'un bureau de l'impôt sur le revenu au moins aussi grand que celui que nous avions jusque-là.

L'an dernier, le ministre a jugé bon de fermer notre bureau de l'impôt sur le revenu. Mes concitoyens de Lethbridge sont convaincus, et pour bien des raisons, que nous devrions avoir à Lethbridge, et le plus tôt possible, un bureau de l'impôt sur le revenu aussi important que celui qui a été ouvert à Penticton l'an dernier. Je demande qu'on y voie. Que le présent Gouvernement soit réélu ou non, je demande que ceux qui ont la direction du ministère, les fonctionnaires qui en définitive gouvernent le pays, réfléchissent à ce que je dis ici et prennent des dispositions pour l'ouverture prochaine d'un bureau convenable de l'impôt sur le revenu à Lethbridge.

Le troisième grief que nous avons à formuler porte sur la négligence du gouvernement fédéral à l'égard de l'industrie betteravière. La prospérité de cette industrie influe profondément et dans une grande mesure sur l'activité économique de la région agricole qui entoure Lethbridge. A maintes reprises, depuis mon arrivée à la Chambre en 1935, j'ai signalé l'importance que revêt pour l'économie canadienne l'industrie de la betterave à sucre. J'ai signalé à quel point il est monstrueux pour notre administration d'acheter en dehors du pays du sucre que nous payons en dollars américains en nous endettant au rythme de 28 millions par an lorsque nous pouvons récolter, grâce à notre industrie betteravière, tout le sucre dont nous avons besoin au Canada. Nous pouvons vendre le sucre à un prix si bas qu'il n'y a probablement que deux pays au monde où l'on puisse obtenir du sucre à un prix plus raisonnable qu'au Canada. J'ai signalé qu'au point de vue de l'amélioration de notre sol, et pour en maintenir la fertilité, il est de la plus haute importance que nous ayons une industrie de la betterave sucrière, que nous en prenions soin, au lieu de l'accabler ou de la bousculer comme on le fait depuis un demi-siècle.

J'ai signalé que du point de vue des vivres que peut produire l'industrie betteravière, si l'on tient compte non seulement du sucre, mais aussi de la chair de betterave qui reste après l'extraction du sucre, ainsi que des fanes qui sont un sous-produit et de la mélasse de betterave qui est aussi un sous-produit, la quantité de vivres que peut produire une acre de betteraves à sucre est plus considérable que celle que peut produire toute autre sorte de plante qu'on peut cultiver au Canada.

Produire du sucre en utilisant principalement la canne à sucre sans égard à l'industrie de la betterave à sucre non seulement cela ne profite-t-il aucunement au pays mais encore c'est un manque manifeste d'intelligence dans la gestion du pays.

Je n'ai pas l'intention d'ajouter grand-chose à ce sujet pour l'instant, mais j'exhorte ceux qui seront chargés des ministères de l'Agriculture, du Commerce et des Finances après les prochaines élections à examiner attentivement la situation de l'industrie de la betterave sucrière au Canada. Nous ne pouvons tout simplement pas nous permettre d'avoir d'année en année des balances de commerce défavorables, nous mettant ainsi nous et nos enfants et les enfants de nos enfants à la merci des États-Unis. Nous ne pouvons tout simplement pas nous le permettre. Nous ne pouvons laisser se perdre la fertilité de notre sol. Nous devons certes nous rendre compte de la responsabilité que nous avons envers les générations futures. Actuellement, nous ne faisons rien pour accroître la fertilité du sol.

Juste pour montrer aux honorables députés ce qui peut être fait, j'ai un cas des plus intéressants à leur signaler. Constatant après la guerre de 1870 que son sol était gravement appauvri, l'Allemagne, qui voulait devenir une grande nation, a décidé de faire quelque chose pour l'améliorer.

Entre 1870 et 1903, l'Allemagne a versé à l'industrie de la betterave à sucre des subsides totalisant 340 millions de dollars. Mais, ce faisant, elle a augmenté le rendement des céréales sur ses terres de 14 boisseaux à l'acre à 39 boisseaux à l'acre.

Il me semble que cela devrait faire comprendre aux Canadiens qu'ils ne peuvent plus laisser aller les choses. Ils doivent intervenir et un des moyens qui s'offrent à eux est précisément d'encourager l'industrie de la betterave à sucre. Merci, monsieur le président.

M. Harkness: Monsieur le président, je veux dire un mot des augmentations des pensions et allocations aux ex-militaires qui sont prévues dans le nouveau budget supplémentaire pour l'année financière se terminant le 31 mars 1958.

Nous avons déjà formulé bon nombre d'observations sur la méthode employée pour augmenter la pension de vieillesse, les prestations intéressant les ex-militaires et ainsi de suite. Cette méthode laisse vraiment à désirer, surtout pour ce qui est de l'augmentation des pensions et allocations aux ex-militaires. Jusqu'ici, quand il y a eu une augmentation à ce chapitre, le comité des affaires des anciens combattants avait été convoqué. Le Gouvernement a proposé les augmentations. Un bill de portée générale ayant ensuite été lu pour la deuxième fois, il a été confié après cela à l'attention d'un comité des affaires des anciens combattants. Ce comité a bien étudié les propositions et les besoins à satisfaire. Selon moi, cette méthode s'impose pour s'occuper comme il convient de nos ex-militaires.

Les organismes d'anciens combattants peuvent présenter leurs demandes à un tel comité, y exposer les arguments de ceux qu'ils représentent et, de cette façon, en saisir la Chambre des communes et le Gouvernement. A chacune des séances de ce comité chargé d'examiner les augmentations proposées, on entend des représentants de la Légion canadienne, des ex-miltaires de l'armée, de la marine et de l'aviation, des représentants de l'Association des anciens combattants aveugles et de nombre d'autres organismes d'anciens combattants. Par suite des recommandations ainsi faites et des discussions au comité, il est arrivé à diverses reprises qu'on a sensiblement amélioré les mesures législatives proposées.

Je songe surtout ici à 1947, alors que le Gouvernement proposait un relèvement de la pension aux anciens combattants. Celui qui était alors premier ministre, le très honorable M. King, avait dit ici qu'on voulait augmenter la pension de 10 p. 100. Sauf erreur, c'est le chiffre qui a été mentionné tout d'abord. Une clameur s'est immédiatement fait entendre: ce n'était pas suffisant. Dans la suite, M. King, prenant la parole à la Chambre, a annoncé que le Gouvernement avait décidé d'augmenter les pensions de quinze pour cent.

Un bill dans ce sens a été soumis et déféré au comité des affaires des anciens combattants. Un long débat s'est déroulé. Le comité a finalement recommandé de fixer le relèvement à vingt-cinq pour cent. Le Gouvernement a accepté et l'augmentation de vingt-cinq pour cent a été accordée. C'est un exemple frappant de l'avantage qu'il y a de déférer des questions de ce genre au comité des affaires des anciens combattants, et de la nécessité de le faire, pour que la question soit étudiée tant soit peu raisonnablement et pour que les anciens combattants reçoivent un semblant de justice. Il est une heure, monsieur le président.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Harkness: Avant la suspension de la séance, à l'heure du lunch, monsieur le président, j'ai parlé de la bien mauvaise façon dont on a réglé, au cours de la présente session, la majoration des allocations et des pensions aux anciens combattants, et du fait que nous sommes maintenant appelés à voter une partie des crédits supplémentaires. J'ai signalé, en particulier, que les questions relatives aux anciens combattants ont toujours été examinées au comité des affaires des anciens combattants et que, comme la chose ne s'est pas faite cette année et que le comité ne s'est pas réuni, les organismes d'anciens combattants n'ont eu aucune occasion de présenter les griefs des anciens combattants.

Je ne vois aucune raison pour laquelle ces problèmes n'auraient pu être réglés de la manière régulière au cours de la session. Le Gouvernement savait sans doute depuis longtemps que ces majorations allaient entrer en vigueur et rien ne l'empêchait de présenter à cette fin un amendement à la loi sur les allocations aux anciens combattants pour ensuite déférer la question au comité des affaires des anciens combattants.

Son refus de le faire montre la nécessité qu'il y a d'établir un comité permanent des affaires des anciens combattants, comité que réclament depuis de nombreuses années tous les groupes d'opposition. Depuis longtemps, nous pressons chaque année le Gouvernement de transformer ce comité en comité permanent au lieu de continuer à le considérer comme un comité spécial convoqué au gré de ses caprices. Que le comité des affaires des anciens combattants n'ait pas été convoqué cette année pour l'examen de ces augmentations semble montrer que le Gouvernement a voulu, de propos délibéré, en écarter la convocation.

La légion et d'autres organismes d'anciens combattants avaient demandé un relèvement du tiers des pensions. Il me paraît bien évident que le Gouvernement n'a pas voulu donner à ces organismes d'anciens combattants l'occasion de plaider la cause des anciens combattants et notamment éviter la publicité à laquelle auraient pu donner lieu la convoca-

tion du comité et la présentation de la thèse des anciens combattants par les organismes qui les concernent. A mon avis, le Gouvernement a pensé qu'en s'y prenant de cette façon décousue il attirerait moins l'attention sur les petites augmentations consenties dans certains cas et sur le fait que, dans d'autres cas, toute augmentation a été écartée.

En étudiant les augmentations accordées, nous constatons que la plus forte vise un ex-militaire célibataire qui touche une pension d'invalidité complète. Une fois adoptés ces crédits supplémentaires, les pensionnés complètement invalides toucheront une augmentation de $25 par mois. Leur pension annuelle passera alors de $1,500 à $1,800, soit une hausse de 20 p. 100 qui représente la plus forte augmentation accordée. Les augmentations se situent entre ce pourcentage et rien du tout.

Au cours du débat sur le budget, j'ai récemment signalé qu'un aide-nettoyeur à l'emploi du ministère des Travaux publics touche un traitement de $2,760 par année. Diverses autres catégories de manœuvres des services administratifs touchent le même traitement, qui égale celui d'un manœuvre ordinaire. Lors de l'entrée en vigueur de la loi sur les pensions, après la première Grande Guerre, la théorie fondamentale que le Gouvernement a toujours admise et qui est censée s'appliquer à l'heure actuelle est qu'un pensionné complètement invalide devrait toucher une pension fondée sur le salaire d'un manœuvre ordinaire.

En pratique, le Gouvernement a rejeté cette théorie. Au point où en sont les choses, le bénéficiaire d'une pension d'invalidité totale touche un peu plus de la moitié du salaire versé au manœuvre à l'emploi de l'État, sans parler des salaires encore plus élevés de bien des gens de la même catégorie qui ne sont pas au service de l'État. Lorsque l'augmentation entrera en vigueur, les bénéficiaires d'une pension d'invalidité totale toucheront $1,800 par année, soit moins des deux tiers du salaire que touchent les manœuvres à l'emploi de l'État. Il est évident, d'après cette comparaison, que le Gouvernement n'a nullement relevé les pensions des ex-militaires d'un montant suffisant à faire face à la hausse du coût de la vie et à maintenir la situation du pensionné relativement à celle du manœuvre.

Pour ce qui est du pensionné marié, nous constatons que l'augmentation qui lui est accordée s'établit à 17.6 p. 100. La veuve d'un ancien combattant tué outre-mer a reçu une augmentation de 15 p. 100, sa pension passant de $100 à $115 par mois. Au regard de cette modique augmentation de 15 p. 100, le célibataire bénéficiant d'une allocation d'ancien combattant ne reçoit aucune augmentation. Il en est ainsi de la veuve de celui qui recevait une allocation d'ancien combattant et qui est décédé; elle touche le même montant que le titulaire marié d'une allocation d'ancien combattant, soit $60 par mois. Ce sont ces deux groupes de gens qui ont particulièrement besoin d'aide et ce sont ceux-là mêmes qui n'ont pas bénéficié de ces augmentations.

Depuis mon intervention à ce sujet dans le débat sur l'exposé budgétaire j'ai reçu un très grand nombre de lettres, qui me sont parvenues de toutes les parties du Canada. Toutes racontent de lamentables histoires au sujet des malheurs et des difficultés extrêmes dont ont à souffrir les anciens combattants vu la modicité de l'allocation. La plupart des lettres demandent s'il n'y aurait pas moyen d'intervenir en leur faveur, au cours même de la présente session. On réclame une augmentation du montant de base de l'allocation aux anciens combattants.

En général il n'est pas douteux, je pense, que le gouvernement ne traite pas avec justice l'ancien combattant. La population dans son ensemble s'attend que ceux qui ont combattu pour leur pays reçoivent des pensions et des allocations convenables. Le montant total requis pour défrayer des pensions suffisantes et des allocations suffisantes aux anciens combattants ne serait pas très considérable, surtout par rapport à l'ensemble du budget et des dépenses destinées à beaucoup d'autres fins.

En ce qui concerne les augmentations prévues aux crédits supplémentaires, elles atteignent, en tout, $19,250,000. Je dirai que, même à cette date tardive, il devrait être possible au ministre des Finances et au Gouvernement de prévoir quelque relèvement des allocations destinées aux personnes les plus désavantagées de toutes; l'ancien militaire célibataire, la veuve d'ancien combattant, le veuf qui a peut-être un enfant à charge.

Je sais que la session est presque achevée; nous nous attendons, ou plutôt nous espérons qu'elle finira aujourd'hui ou demain, ou, au plus tard, samedi. Même dans ces circonstances, il serait fort possible, si le Gouvernement le voulait, d'augmenter les allocations. Je sais que tous les députés de ce côté-ci de la Chambre et, j'en suis certain, presque tous les tenants du Gouvernement, consentiraient volontiers à suspendre le Règlement et les formalités, afin de permettre la mise en vigueur de ces augmentations.

J'espère que des questions de ce genre, comme les pensions et les allocations destinées aux anciens combattants, ne seront plus étudiées, à l'avenir, de la même manière qu'elles l'ont été au cours de la présente session. J'espère qu'on remettra en vigueur la ligne de conduite suivie ici durant tant d'années et que la question sera déférée au comité des

affaires des anciens combattants. J'espère également que, quel que soit le gouvernement au pouvoir l'an prochain, on accordera de nouvelles augmentations à nos anciens combattants, à la fois pour ce qui est de leurs pensions et de leurs allocations et je suis sûr que si notre parti prend le pouvoir, ce que j'ai lieu d'espérer, ces relèvements seront mis en vigueur.

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai pris quelques notes à la hâte mais je n'accaparerai pas le temps de la Chambre à répéter en partie les excellents arguments avancés déjà par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre et autres membres de notre groupe au sujet de l'importance des mesures relatives aux anciens combattants, aux vieillards et aux aveugles pensionnés, ainsi qu'aux invalides. J'appuie de tout cœur les observations de l'honorable député qui vient de reprendre son siège, en appuyant en particulier sur la nécessité d'améliorer chez nous certains aspects de la situation des anciens combattants et des personnes qui leur sont à charge.

J'en profite pour parler d'une ou deux questions qui inquiètent beaucoup certains de mes commettants. Jusqu'ici, quelque 5,000 habitants de ma circonscription se sont vu refuser un service radiophonique satisfaisant à cause, dans la plupart des cas, de la faiblesse de la réception, de sorte que, le soir ils ne peuvent capter d'émissions canadiennes ni américaines. Je parle de cela depuis des années à la Chambre; j'en ai parlé à d'autres membres du comité spécial institué pour étudier la radiodiffusion au Canada; j'en ai parlé au président de Radio-Canada et aux fonctionnaires régionaux de Radio-Canada, à Vancouver.

Le président et les fonctionnaires de Radio-Canada connaissent bien la situation et regrettent qu'il en soit ainsi. Ils ont manifesté beaucoup de bienveillance quand je leur ai exposé le sentiment de mes commettants au sujet de l'injustice dont ils souffrent actuellement. On m'a dit maintes et maintes fois que, à cause des grands besoins de la télévision, il n'y a pas présentement de fonds pour installer les stations relais à faible puissance qui permettraient à ces gens de capter toutes les émissions de Radio-Canada.

J'ai récemment pris connaissance du rapport de la Commission royale d'enquête sur la radio et j'ai vu que la Commission s'est occupée de ce problème qui se pose aussi ailleurs que dans ma circonscription. Beaucoup de gens, dans diverses parties du Canada, sont victimes de ce que j'appelle cette injustice. Je dis que c'est une injustice car, pendant que d'autres profitent des services de télévision, eux n'ont même pas de services de radio à cause de certaines conditions atmosphériques particulières ou de la topographie de notre pays. Sauf erreur, il est très difficile, dans les montagnes, de faire franchir de grandes distances aux signaux; de même, les rochers à peine recouverts nuisent à la transmission. Voici ce que je trouve à la page 237 du rapport de la Commission:

> Nous avons appris avec quelque étonnement qu'il n'y a pas moins de 74 p. 100 de notre population totale qui soit à la portée d'au moins quatre postes de radio pendant la journée. Le soir, ce pourcentage tombe à environ 43 p. 100 par suite de l'intensification de l'interférence de postes lointains à bandes communes ou à bandes adjacentes. Le tableau qui suit donne le pourcentage de la population en mesure d'entendre un, deux, trois ou quatre postes de radio canadiens ou davantage.
>
> Il semble à première vue que le service assuré par la radio au Canada est excellent. Et il ne fait aucun doute qu'il le soit. Pourtant il y a encore près d'un demi-million de personnes dans notre pays qui ne peuvent pas, à moins de conditions atmosphériques exceptionnelles, recevoir les ondes d'un seul poste émetteur canadien.

Beaucoup de mes commettants sont dans ce cas. Je reprends la lecture du rapport:

> Après avoir étudié tous les aspects de cette question avec nos conseillers financiers et la Direction de Radio-Canada, nous croyons qu'il sera bon d'élaborer un programme restreint d'élargissement des services de radio.

Je suis très satisfait de ces propositions. Dans un autre passage, à la page 239, la Commission déclare:

> La phase la plus importante de ce programme est l'érection de 97 relais de faible puissance et de quatre nouveaux émetteurs figurant dans nos prévisions de six ans et représentant des immobilisations totales de près de deux millions de dollars. Ces nouvelles installations seront établies dans les régions lointaines de chaque province, sauf l'Île du Prince-Édouard qui ne donne évidemment pas lieu aux mêmes difficultés que les autres provinces. Les immobilisations de fonds prévues par le programme d'expansion atteindront un total d'environ $3,300,000, y compris un million de réserve en prévision de l'accroissement et des déplacements futurs de la population.

J'ose espérer qu'à la suite de ce rapport le gouvernement se préoccupera du demi-million de Canadiens qui jusqu'ici ont été privés d'une bonne réception radiophonique et fera installer les stations requises: postes émetteurs à haute puissance ou postes relais à faible puissance. Dans ma région, il en faut à Kootenay-Lake, Slocan-Lake et aux lacs Arrow.

C'est une région qui produit, d'ailleurs, le plus haut revenu familial par habitant au Canada, et beaucoup de ces bûcherons et de ces mineurs, qui produisent les richesses qui viennent de cette région, n'ont pas la possibilité d'écouter la radio. Certains peuvent écouter les postes américains le soir, mais aucun d'eux ne reçoit convenablement les émissions d'aucun poste canadien.

J'espère que le gouvernement étudiera ce rapport et qu'à la prochaine session, monsieur le président, nous constaterons que le gouvernement présentera une mesure visant à améliorer la situation et à remédier à cet inconvénient qui a trop duré.

Il y a une ou deux autres questions que j'aimerais signaler à l'attention de la Chambre. Je tiens à insister sur la nécessité d'un barrage en aile à l'embouchure du Columbia, où il se jette dans les lacs Arrow septentrionaux. Il y avait un barrage en aile à cet endroit il y a une vingtaine d'années, barrage qui avait été aménagé à relativement peu de frais. Ce barrage détournait le gros du courant vers le milieu du lac, empêchant la formation de bancs de vase dans la région du quai et, en hiver, la formation de glace aux abords du quai. Le barrage ayant été négligé durant la guerre, il a perdu son utilité et a été balayé quand les eaux ont monté, de sorte qu'il y a maintenant de très hauts bancs de vase autour du quai. De plus, en hiver, la glace qui s'accumule autour du quai suscite beaucoup d'ennuis; elle atteint jusqu'à six ou huit pieds de profondeur et, à certains moments, les vaisseaux ont bien de la difficulté à accoster à Arrow-Head.

A mon avis, la dépense de $25,000 pour l'aménagement d'un barrage en aile à l'embouchure du Columbia, où il se jette dans les lacs, ferait économiser les sommes considérables qu'il faut maintenant dépenser à creuser le chenal du lac jusqu'au quai, et je prie le gouvernement d'y songer dans la préparation du budget des dépenses pour l'année prochaine.

Je veux insister sur la nécessité de continuer et d'intensifier le dragage dans le goulet qui relie les lacs supérieur et inférieur. Le trafic s'accroît dans ce passage. Je vois que l'honorable député de Charlotte prête l'oreille comme il le fait toujours quand il est question de bateaux. Les premiers vaisseaux étaient des vapeurs à roue arrière. On les a remplacés par des remorqueurs qui tirent des radeaux, des chalands et autres embarcations du même ordre. Les remorqueurs ont un plus fort tirant d'eau, d'où la nécessité d'un dragage continu et plus profond du goulet. J'espère que ce problème sera aussi étudié lors de la préparation des prévisions pour l'an prochain.

De plus, je presse le Gouvernement de commencer de bonne heure les travaux au quai de Nakusp. Le quai actuel est tout à fait insuffisant pour répondre aux besoins de la région où tout le monde espère que l'aménagement du nouveau quai sera mis en route de bonne heure. Nous nous réjouissons beaucoup en vérité de savoir que des crédits ont été votés à cette fin et, je le répète, j'espère que les travaux commenceront bientôt. Ceci vaut également pour le quai de la baie Crawford sur le lac Kootenay.

Monsieur le président, il me reste un sujet à traiter. Je l'ai souvent soulevé à la Chambre depuis six ans. Il s'agit de la nécessité de convoquer une conférence fédérale-provinciale en vue d'établir des principes d'ordre national sur la conservation des terres, du sol, des forêts et des ressources hydrauliques de notre pays. J'y reviens parce que je veux que mes dernières remarques de la session portent sur ce sujet. Je serai bref, ayant répété mes arguments chaque année; j'ai remporté peu de succès jusqu'ici, mais mon espoir s'est fortifié à la vue des demandes plus répandues, plus fortes, d'une intervention fédérale dans le sens dont j'ai parlé.

Je reconnais les réalisations qu'a alignées le Gouvernement sous l'empire de diverses mesures comme la loi sur les forêts du Canada, la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux, la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, etc. Mais, je le répète, c'est un programme fragmentaire. Or nous voulons le plus tôt possible une politique concertée à l'égard de la conservation des ressources naturelles qui sont renouvelables.

Je souligne que cette nécessité pressante exige du gouvernement fédéral une intervention sans délai. Le gouvernement fédéral devrait assurer la coordination nécessaire dans l'application des mesures de conservation adoptées au pays en convoquant une conférence fédérale-provinciale qui se chargerait d'abord, d'établir des principes nationaux en matière de conservation du sol, des forêts, des ressources hydrauliques et des terres au Canada et, en second lieu, de concentrer l'attention sur les objectifs communs dans l'application de ces principes.

Je prie de nouveau le gouvernement d'étudier l'à-propos de faire un relevé sur l'utilisation des terres, relevé qui comprendrait une étude de notre sol, de nos forêts, et de nos ressources hydrauliques en vue de l'élaboration d'un programme à longue échéance. Un tel relevé et les travaux qui en découleraient, outre leur utilité immédiate, aideraient beaucoup à préparer l'expansion industrielle du Canada. Sous l'empire du plan de Colombo, nous avons entrepris des études au Ceylan et au Pakistan; certes, nous pouvons faire preuve du même bon sens lorsqu'il s'agit de nos propres problèmes au Canada.

J'estime aussi que l'application des principes dont j'ai parlé assurerait l'expansion et la coordination des recherches entreprises

par les gouvernements fédéral et provinciaux, les universités et les institutions privées ainsi que les programmes éducatifs qui ont trait à la conservation. Il en découlerait également une répartition satisfaisante des obligations financières entre les divers groupes intéressés.

J'ai toujours soutenu que le gouvernement fédéral a nettement intérêt à développer et à conserver nos ressources naturelles, vu qu'il touche de fortes recettes de leur utilisation. Je me réjouis de ce qu'il ait manifesté son intérêt à ce problème en offrant de collaborer avec la Colombie-Britannique à la construction de barrages sur le Columbia. De plus, en appliquant ma proposition, nous pourrions établir un programme d'ensemble pour éviter la superposition des efforts. A l'heure actuelle, les recherches font un peu double emploi, les efforts de dissémination des renseignements se chevauchent et dans plusieurs domaines il y a un dédoublement de dépenses qu'on pourrait éviter par un programme concerté entre les gouvernements fédéral et provinciaux, l'industrie privée et d'autres groupements intéressés.

Une conférence du genre dont j'ai parlé ferait connaître à l'ensemble du pays l'importance de cette question. On n'est pas assez renseigné là-dessus. Comme l'a dit le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, notre public n'est pas tout à fait au courant de la situation.

Dans tout le pays, nous attirerions l'attention sur le caractère national de ce problème. La publicité qui en résulterait est très importante si nous voulons intéresser une foule de gens à ce qui, pour beaucoup d'entre eux, semble parfois être une question tout à fait abstraite. C'est tout ce que j'ai à dire en ce moment, mais j'espère bien que le Gouvernement examinera les observations que j'ai faites.

M. Johnston (Bow-River): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler bien longuement, mais je veux traiter d'un aspect de notre tarif-marchandises. Je constate que dans le budget supplémentaire les provinces de l'Atlantique reçoivent une aide d'un million et demi de dollars sous forme de concessions en matière de prix de transport.

Je m'empresse de dire, monsieur le président, que je suis très heureux de cette initiative qu'on prend pour accorder aux provinces Maritimes un redressement de leur tarif-marchandises. Il s'imposait depuis longtemps. Une des principales causes qui retardent l'essor général de notre pays, c'est le régime peu satisfaisant des prix de transport des marchandises. Cela s'applique non seulement aux provinces Maritimes, mais aussi à l'Ouest canadien. J'ai été étonné, l'autre jour, lorsque le ministre des Transports m'a dit, alors que je traitais ce sujet à la Chambre, qu'il ne pouvait voir pourquoi on devait songer à enquêter sur le régime des prix de transport des marchandises dans l'Ouest canadien en même temps que nous prenions des dispositions à ce sujet dans les provinces Maritimes.

Il laissait évidemment entendre que l'Ouest canadien s'en était assez bien tiré et, par conséquent, qu'il n'avait pas besoin d'aide en matière de tarif-marchandises.

Mais il devrait être évident, même au ministre des Transports, que depuis 1945 les tarifs-marchandises n'ont cessé d'augmenter. La commission Gordon l'a signalé en disant qu'il y avait eu, depuis 1945, une augmentation de 100 p. 100 des tarifs-marchandises. Je me fie simplement à ma mémoire, mais je crois qu'elle ne me fait pas défaut.

Tout le monde, ici, à la Chambre sait, ou devrait savoir, que chaque fois que la Commission des transports permet l'augmentation du tarif-marchandises, le tarif ne s'applique pas uniformément à tout le pays. S'il l'était, on ne s'y opposerait sans doute pas tant. Mais dans les deux provinces centrales, c'est-à-dire celles qu'on considère comme se trouvant dans la zone de concurrence, les tarifs-marchandises n'ont pas augmenté dans la même mesure que dans les autres provinces qui ne seraient pas dans une pareille zone, c'est-à-dire les provinces Maritimes ou atlantiques, et les provinces de l'Ouest. En raison de l'augmentation constante des prix du transport des marchandises, qui dépasse de beaucoup le régime tarifaire des provinces centrales, les deux extrémités du pays se trouvent dans une situation très difficile. Tout ce que je dirais de l'Ouest canadien s'applique également aux provinces Maritimes. C'est pourquoi je suis heureux de constater qu'on a consenti dans le budget des dépenses quelques avantages à cette dernière région.

Dans l'Ouest, nous avons de la difficulté à soutenir la concurrence de l'Ontario dans la fabrication d'articles qui se fabriquent dans cette province. Par exemple, si nous songeons à fabriquer des meubles, nous voyons que ça nous coûte plus cher de faire venir le bois brut dans l'Alberta, la Saskatchewan ou la Colombie-Britannique,—mais surtout dans les deux provinces des Prairies,—que ça coûte aux provinces centrales de nous expédier les meubles mêmes. Pour ce qui est de la mise en conserve de légumes—pois, carottes, betteraves et le reste,—ça nous coûte presque aussi cher de faire venir les boîtes vides que ça coûte à une conserverie onta-

rienne de nous expédier les boîtes pleines. Dans un pays aussi vaste, c'est impossible de réaliser des progrès, si le tarif-marchandises comporte de pareilles inégalités. Il me semble que le Gouvernement ferait bien de remettre à l'étude l'ensemble du tarif-marchandises et de voir s'il n'y a pas moyen de le rendre plus équitable.

Il n'y a pas si longtemps nous avons accordé sept millions aux chemins de fer à l'égard de ce "pont" du nord de l'Ontario. Et pourquoi? Pour voir s'ils ne pourraient pas réduire les taux du transport ferroviaire des marchandises à destination de l'Ouest. On n'a cependant rien fait. Au vrai, comme tous les honorables députés le savent, on s'est contenté d'augmenter les taux de transport par chemin de fer dans l'Ouest à l'égard du mouvement des céréales destinées à la consommation intérieure. Le tarif du pas du Nid-de-Corbeau n'a pas été modifié, j'en conviens; mais cette question devient délicate, et les deux chemins de fer font tout ce qu'ils peuvent pour que soit modifié ce tarif-marchandises. C'est curieux, mais chaque fois qu'ils demandent une hausse du prix de transport, ils soulèvent cette question. Ce qu'il y a de non moins curieux, c'est que chaque fois que leurs revenus ont augmenté, on constate que le transport des céréales s'est également accru. Les chemins de fer ne peuvent donc perdre beaucoup d'argent à cause de ce transport, même s'ils prétendent en perdre.

Il est plutôt rare que, lors d'une enquête sur le régime de notre tarif-marchandises faisant suite à une demande d'augmentation présentée par les chemins de fer à la Commission des transports, les huit autres provinces ne se soient pas présentées à la Commission pour signaler ces diverses réalités, les inégalités que comporte le régime actuel du tarif-marchandises et le traitement injuste dont sont l'objet les provinces de l'Ouest et les provinces Maritimes. C'est en vain que des ministres des provinces Maritimes et des provinces de l'Ouest ont comparu à la Commission, qui a toujours décidé en faveur d'une augmentation des taux de transport. Encore une fois, s'il est nécessaire d'augmenter le tarif-marchandises, qu'on l'augmente de façon équitable et qu'on ne rejette pas sur les provinces Maritimes et les provinces de l'Ouest le fardeau de l'augmentation.

Je n'en dirai pas davantage sur ce point. Il a fait l'objet de nombreuses interventions de ma part à la Chambre avant aujourd'hui. J'espère que le Gouvernement jugera opportun d'accorder à ce problème l'attention qu'il mérite. Il a déjà posé les premiers jalons dans les provinces Maritimes. Encore une fois, je me réjouis de cette initiative, car Dieu sait si ces provinces en avaient besoin. J'allais dire,—j'espère que personne n'accordera à mes propos un sens qu'ils n'ont pas,—que l'an dernier, quand j'ai visité les provinces Maritimes, j'ai constaté qu'elles étaient probablement aussi arriérées que n'importe quel endroit du pays pour ce qui est de la mise en valeur des ressources naturelles. Cet état de choses n'est pas dû à l'inertie de la population. Pas du tout. Il tient uniquement à ce qu'elle n'a pas été convenablement traitée, surtout au chapitre des taux de transport des marchandises.

Les dispositions qu'a prises le Gouvernement seront d'un certain secours pour cette population. Elles lui permettront de développer un peu mieux ses ressources, d'améliorer un peu son niveau de vie. Les progrès rapides de l'Ouest viennent peut-être de ce qu'on s'y est complètement débarrassé des vieux partis. C'est peut-être la solution que devrait appliquer la population des provinces Maritimes. Elle a effectuée un changement,—du moins cela est vrai pour une partie de cette population,—mais je ne vois pas qu'elle s'en trouve mieux. J'espère que ce changement améliorera un peu sa situation. L'amélioration serait beaucoup plus sensible, si la population donnait leur congé aux vieux partis, pour voir à ses affaires elle-même. Les exemples ne manquent pas de ce qu'on a pu faire dans l'Ouest. J'exprime sérieusement le vœu que le ministre envisagera une revision complète du régime des tarifs-marchandises de façon à réaliser une péréquation plus réelle.

M. Nesbitt: Monsieur le président, j'aimerais traiter deux questions cet après-midi, et je tâcherai d'être bref. Il s'agit d'abord des services de bien-être. L'augmentation de $6 de la pension de vieillesse prévue par le gouvernement, et qui, si je ne m'abuse, tient compte du renchérissement de la vie depuis le 1er janvier 1952, a certainement provoqué dans notre pays énormément d'inquiétude et de mécontentement. Ce n'est pas qu'on se plaigne de ce que la pension soit augmentée, mais on juge que, très certainement, cette augmentation est insuffisante.

Sans doute il arrive qu'on comprenne bien mal le but de cette pension. Il en est, je pense, qui semblent la croire destinée à faire vivre les personnes absolument dépourvues d'autres sources de revenu. Je crois toutefois comprendre que le principe dont elle s'inspire est plutôt celui-ci: il s'agit, non pas de faire vivre complètement les titulaires, mais d'ajouter aux économies que peuvent avoir les personnes âgées et de compenser la perte de capacité de gain attribuable à la vieillesse.

Si on pousse l'application de ce principe jusqu'à ses conséquences logiques, on ne saurait manquer de constater l'insuffisance de ce relèvement de $6. On pourra demander: "Pourquoi est-ce insuffisant?" On pourra dire aussi: "Il y est tenu compte de l'augmentation en pourcentage du coût de la vie depuis 1952. Pourquoi est-ce que cela reste insuffisant?" J'affirme que ce n'est pas assez. Et pourquoi? Parce que les économies de la population, ses assurances et ses autres biens ont très sérieusement diminué de valeur à cause de la chute de la puissance d'achat de notre dollar. On sait que notre dollar ne vaut guère que la moitié de ce qu'il valait il y a quinze ans.

Le Gouvernement n'a certainement pas tenu compte de cela, en décidant d'augmenter de $6 la pension de vieillesse. J'espère que le parti qui formera le gouvernement à l'issue des prochaines élections reviendra sur cette question et augmentera le montant. On a dit que c'était impossible d'augmenter davantage la pension de vieillesse parce qu'une augmentation de ce genre aggraverait l'inflation en accroissant les dépenses. Mais, comme on l'a souvent rappelé à la Chambre depuis quelques semaines, qui dépense le plus d'argent dans notre pays? La réponse, bien entendu, c'est que c'est le Gouvernement.

De quel montant conviendrait-il d'accroître la pension de vieillesse? On a exprimé là-dessus bien des opinions. Les députés du parti qui siège à ma gauche ont proposé $75 par mois. Je n'approuverais pas cela parce que, à mon avis, c'est trop. Je crois personnellement,—et je répète que c'est mon avis personnel,—que la pension devrait être portée à $60 par mois. Je ne crois pas que ce montant soit trop élevé et, en l'accordant, on tiendrait compte de la réduction depuis 1941 ou 1942 de la puissance d'achat des économies que les gens ont accumulées durant leur vie.

L'autre question relative au service de bien-être dont j'aimerais parler est celle de l'allocation aux aveugles. Si la pension de vieillesse est destinée à suppléer aux gains insuffisants des vieillards, le même principe doit certainement s'appliquer aux aveugles. Ces gens ont perdu l'un de leurs organes les plus précieux, la vue, et cela nuit certainement à leurs moyens de gagner leur vie. A mon avis, il ne devrait pas y avoir d'évaluation des ressources à l'égard de ces pensions. Ce devrait être un paiement destiné à compenser la perte d'un des sens les plus précieux d'une personne.

Un autre aspect de la sécurité et de l'assistance de la vieillesse est l'exigence voulant qu'on ait été domicilié pendant vingt ans au Canada. Puisque notre pays a mis en œuvre un très vaste programme d'immigration et qu'il encourage les gens d'autres pays à venir s'établir ici, il me semble injuste et illogique qu'on leur dise qu'ils ne profiteront pas, avant d'avoir séjourné vingt ans au Canada, des services de bien-être assurés à la population canadienne. Cela me semble à la fois illogique et injuste.

Ce règlement, sous divers rapports, cause du tort aux immigrants et en particulier à ceux qui nous viennent du Royaume-Uni. Je connais plusieurs cas de gens qui sont allés au Royaume-Uni immédiatement avant la guerre de 1939. Ils allaient là-bas pour visiter des amis et des parents et ils ont dû y rester parce qu'ils n'ont pu trouver d'espace à bord des navires pour revenir, à cause de la guerre. Évidemment ça ne leur est pas facile de prouver qu'ils ont demandé à revenir. Quand ils se sont présentés pour obtenir un billet de retour, on leur a peut-être dit: "non, nous ne pouvons vous en accorder un".

J'en ai parlé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et il m'a offert sa collaboration. Cependant, c'est bien difficile, vu les règlements actuels, de démontrer que ces gens ont vraiment cherché à revenir. Maintenant ils en souffrent les conséquences. J'espère donc que prochainement on trouve moyen de changer le règlement, à ce point de vue.

Un autre aspect des services de bien-être intéresse ceux qui touchent des allocations parce qu'ils sont complètement invalides. On dit qu'il y a autant d'opinions juridiques que d'avocats, et c'est peut-être vrai. J'ai également constaté qu'il y a souvent autant d'avis médicaux que de médecins, soit dit sans offenser l'homme de l'art. Dans un grand nombre de cas complexes, mal définis, on se demande si la personne en question souffre oui ou non d'une invalidité permanente. Cette personne peut être complètement invalide, mais quant à savoir si elle l'est de façon permanente, les avis diffèrent. Par exemple, en Ontario, certaines personnes ont la charge de décider si une personne est invalide complètement et définitivement. Il n'y a rien de mal à cela. Puis, probablement parce que le gouvernement fédéral paie une partie de ces pensions, il charge ses propres médecins de décider de la question aussi. Si ces autorités médicales ne sont pas d'accord, c'est alors la personne qui a besoin d'aide qui en souffre. Ce devrait être l'un ou l'autre. Si le gouvernement fédéral contribue, il devrait faire faire l'examen par ses propres médecins, ou bien le faire faire par la province intéressée.

Je connais nombre de cas où les personnes en cause sont asthmatiques. Il faut parfois qu'elles aillent à l'hôpital et qu'on les place

dans des tentes à oxygène. Elles ne peuvent pas travailler et elles vieillissent petit à petit. Elles doivent souvent dépendre de la communauté pour les services médicaux dont elles ont besoin, et pourtant, elles ne peuvent pas obtenir cette allocation parce que les médecins déclarent qu'elles ne sont pas définitivement invalides. Il est peu probable qu'elles recouvrent la santé, mais ce n'est pas tout à fait impossible. Je considère que ces personnes devraient avoir le bénéfice du doute.

L'autre question que je veux aborder est celle des pipe-lines. Je songe, en particulier, à l'*Interprovincial Pipe Line Company*. Cette entreprise va aménager un pipe-line de Sarnia à Port-Credit dans l'Ouest ontarien. D'autres pipe-lines ont été aménagés dans le Sud-Ouest ontarien. Il y a quelques années, l'*Imperial Oil* en a construit un, mais la chose ne présentait alors aucune difficulté et je reviendrai là-dessus plus en détail plus tard. Le pipe-line en question est censé traverser mon comté, celui d'Oxford, et les comtés de Halton, Peel, Wentworth, Brant, Middlesex et Lambton.

J'ai attendu jusqu'aujourd'hui pour aborder le sujet, parce que j'espérais que la compagnie et les propriétaires fonciers en viendraient à une entente satisfaisante. Comme aucune entente n'est intervenue et que la compagnie ne se montre pas le moindrement disposée à en venir à un compromis, sauf ces détails insignifiants, j'ai décidé d'en parler à la Chambre. Le gouvernement, quel qu'il soit, qui sera au pouvoir à l'automne, apportera, je l'espère, à la loi sur les pipe-lines les amendements qui s'imposent pour empêcher ces grandes compagnies d'abuser des pouvoirs dont elles disposent au détriment des particuliers qui sont moins bien placés pour défendre leurs intérêts.

La compagnie a commencé la construction du pipe-line. La première chose à faire consistait à obtenir une option sur le terrain où devait passer le pipe-line. Je dois signaler d'abord les méthodes employées par les représentants de la compagnie pour obtenir ces options. Ils emploient toutes sortes de méthodes à l'emporte-pièce. Ils se rendent aux maisons, mettent leur pied dans la porte et refusent souvent de s'en aller tant que l'option n'a pas été signée. Autre chose: ils disent aux gens qu'ils ont le pouvoir d'exproprier leurs terrains, qu'il vaut mieux signer, sans quoi la société s'en emparera. Or c'est faux! A ce moment-là, la société n'était nullement autorisée à quelque expropriation que ce soit. Bien des options ont été obtenues sous de faux prétextes, innocemment ou autrement, mais je suis certes porté à penser que c'était autrement.

[M. Nesbitt.]

Les agents de cette société allaient trouver un propriétaire foncier et lui disaient: "Voici notre offre, c'est à prendre ou à laisser." Ils refusaient tout compromis et même toute discussion. Ou on acceptait leur offre ou bien alors c'était l'expropriation. Vous devrez, disaient-ils, vous adresser aux tribunaux. C'était juste, puisque la loi sur les pipe-lines prévoit l'arbitrage à l'égard du prix du terrain. Le petit propriétaire est sans défense devant une grosse société comme celle du pipe-line interprovincial qui, sauf erreur, est en grande partie contrôlé par l'*Imperial Oil Company*. La plupart des gens n'aimaient pas beaucoup l'idée de s'adresser à un avocat car ça coûte cher de lutter contre une société qui a à sa disposition des témoins experts et qui peut retenir les services des meilleurs avocats. Leur victoire, l'eussent-ils remportée, eût été une victoire à la Pyrrhus. Pour gagner une couple de cents dollars, il aurait fallu débourser $500 ou $600, si du moins nous avions gagné.

Ayant exercé le droit quelques années dans le comté d'Oxford, j'ai quelque idée de la valeur des terres dans cette région. Elles s'y vendent environ $200 l'acre. L'offre de la compagnie était de $3.75 la perche linéaire,—soit une bande de 60 pieds de largeur et d'une perche de longueur,—à $4.60 environ. On a dit que c'est l'offre de la compagnie et que c'est tout ce qui sera donné. Le chiffre inférieur visait des terres peut-être moins fertiles. Les propriétaires fonciers de la région voulaient $5 la perche. Tout ce que les cultivateurs demandaient, c'était $5 pour l'utilisation d'un lopin de 60 pieds de largeur sur une perche de longueur. C'est tout ce qu'ils demandent, plus $2 pour les dégâts causés au sous-sol. Il s'agissait évidemment de matières, comme l'argile, le gravier et les roches, amenées à la surface au cours du creusage en vue de l'établissement du pipe-line, qui réduisent certainement la valeur des récoltes obtenues de cette terre à l'avenir.

Il faut aussi se rappeler que ce pipe-line a nui aux drains que les gens ont installés. Ces drains ont coûté très cher et ce dérangement a causé beaucoup d'ennuis. Il ne faut pas oublier non plus qu'on ne peut naturellement pas construire de bâtiments dans la région où se trouve le pipe-line sans mentionner que des gens n'aiment pas qu'un pipe-line traverse leur terrain. Nous sommes censés vivre en pays libre et, si ces gens n'aiment pas les pipes-lines, ils ont droit à leur opinion, qu'elle soit logique ou non.

Les cultivateurs ont demandé seulement $5, plus $2 pour les dégâts causés au sous-sol. La compagnie n'a pas voulu faire de compromis. Elle a dit: "Non, pas un sou de plus; c'est tout ce que nous allons vous donner."

J'ai ici une coupure de la *Free Press*, de Londres, en date du samedi 6 avril 1957 au sujet d'un autre pipe-line qu'on a l'intention de faire passer par l'Ouest de l'Ontario. Il s'agit de la conduite de l'*Union Gas Company* qui traversera le comté de Waterloo, voisin du comté d'Oxford. Les cultivateurs là-bas, demandent $10 la perche au lieu de $5. Ils n'auront probablement pas autant de succès que les agriculteurs d'Oxford; ce n'est qu'un autre exemple. Le comté de Waterloo ressemble, du point de vue agricole, au comté d'Oxford. Ses cultivateurs demandent, toutefois, $10 tandis que ceux du comté d'Oxford se contentent de $5. La compagnie a, d'ailleurs, refusé.

Le coût qu'aurait dû défrayer la compagnie n'aurait été que de quelques milliers de dollars, mais elle a tenu bon à cet égard. Pareille attitude, de la part d'une entreprise de cette envergure, dans laquelle l'*Imperial Oil* exerce une grande influence, semble aussi étrange que peu raisonnable, parce qu'elle est fort désavantageuse du point de vue des relations extérieures. Ce genre de grande entreprise est souvent sujet aux critiques du public qui scrute son activité. C'est pourquoi je ne puis comprendre qu'une entreprise aussi vaste que l'*Imperial Oil*,—qui doit dépenser des centaines de mille dollars par an, et même peut-être un million, pour ses relations extérieures et sa publicité comme les émissions des matchs de hockey, que nous aimons tous voir,—puisse faire une chose aussi sotte pour économiser quelques milliers de dollars. Cette décision a suscité beaucoup de mécontentement, non seulement dans le comté d'Oxford, mais aussi dans d'autres.

Je ne veux pas traiter par le détail la façon dont la société a obtenu ses pouvoirs d'expropriation ou occuper le temps de la Chambre à cela. Ceux qui sont intéressés pourront se renseigner. En vertu de la loi sur les pipes-lines, après qu'une société a décidé du tracé d'un pipe-line, elle doit s'adresser à la Commission des transports pour le faire approuver et, bien entendu, les propriétaires de terrains et autres peuvent faire valoir leur point de vue à la Commission relativement au tracé du pipe-line. Dans le cas qui nous occupe, les membres de la Commission,—peut-être ont-ils raison du point de vue théorique; je crois qu'on se le demande,—ont dit: "Nous nous lavons les mains de toute cette affaire." Ils ont agi comme le personnage bien connu de la Bible. Ils ont dit: "Ce n'est pas à nous de décider; nous n'avons qu'à approuver le tracé ou tout autre tracé proposé. Nous devons accepter celui-ci."

Une fois que la Commission des transports a approuvé le tracé, la compagnie, en vertu de la loi, possède le pouvoir d'exproprier. Un certain nombre de particuliers ont fait des démarches auprès de la Commission des transports. Par exemple, en ce qui concerne le comté d'Oxford, la moitié seulement des propriétaires fonciers ont signé les options, et certaines d'entre elles leur avaient été arrachées par des moyens frauduleux Je sais que des plaintes ont émané des comtés de Halton, de Peel et d'autres encore.

La plupart reconnaissent que dans ce cas-ci il y va de l'intérêt économique de l'ensemble du pays de permettre le passage du pipe-line, mais on a dit qu'il serait possible de modifier le tracé. J'ai moi-même soumis un mémoire à la Commission de la part des propriétaires fonciers. Je n'ai pas comparu à l'audition des témoins mais j'ai envoyé un mémoire. J'ai dit qu'à mon avis la Commission des transports devrait suspendre sa décision en attendant qu'un plus grand nombre de propriétaires fonciers aient signé,—la moitié seulement l'ont fait,—et en attendant que la compagnie manifeste quelque intention d'accepter un compromis, un règlement à la suite de négociations avec les propriétaires.

La Commission des transports a répondu dans la négative, alléguant que cette affaire ne la concernait pas, et a refusé de faire ce qu'on lui proposait. Elle a autorisé la requête. Je suis au courant d'un cas où le cultivateur s'est opposé au tracé parce qu'il passait par le milieu des drains dans son champ ce qui était de nature à coûter cher. Il va sans dire qu'on a dit qu'il serait indemnisé. J'ai dit les difficultés qui se posent dans des cas d'arbitrage comme celui-là. Dans ce cas-ci, tout ce que demandait le particulier en cause, c'était qu'au lieu de passer la canalisation dans le milieu du champ, on l'installe le long de la clôture, ce qui n'aurait rien changé au tracé du pipe-line et causé aucun inconvénient ou bien peu à la société. On me dit que la Commission des transports a conseillé aux représentants de l'entreprise et au propriétaire de la terre d'en venir à une entente; ils en étaient capables, selon elle. Mais cela n'a pas empêché la Commission d'approuver le tracé sans que la question soit définitivement réglée.

Je prétends, et ce n'est pas la première fois que je le prétends, que la Commission des transports aurait pu attendre pour approuver le tracé de ce pipe-line, ce qui aurait évidemment eu pour résultat d'empêcher la société d'exercer le pouvoir d'expropriation tant qu'un règlement n'aurait pas été obtenu par voie de négociations. La Commission ne l'a pas fait. Elle aurait pu également condamner certains des moyens peu honorables qu'a employés la société pour obtenir ces options, mais elle ne l'a pas fait non plus.

A ce propos, je veux appeler l'attention du comité sur un autre point. J'ai dit au début que, il y a quelques années, la société *Imperial Oil* a aménagé un pipe-line dans l'Ontario occidental.

C'était au début des années 1950. Il n'y avait pas de difficulté à ce moment-là. Je sais pertinemment qu'il n'y en avait pas. La société ne possédait pas de pouvoirs d'expropriation, mais cela ne l'a pas empêchée de mettre en place son pipe-line. Ne disposant pas de pouvoirs d'expropriation, il lui a fallu s'entendre avec les propriétaires fonciers, en arriver à des compromis. Je sais un ou deux cas où les propriétaires fonciers n'ont pas voulu que le pipe-line passe par leurs terrains; la société a donc été obligée de le faire passer par les fermes voisines. La société n'a pas eu à faire beaucoup de frais supplémentaires pour établir son pipe-line. Elle s'est entendue avec les intéressés, et tout le monde était satisfait.

Dans ce cas-ci, aux termes de la loi sur les pipe-lines, le pouvoir d'expropriation est reconnu à la société. C'était pourtant un assez grand mal d'avoir à accorder des pouvoirs d'expropriation à l'État. Il était déjà assez difficile d'avoir affaire à lui dans le cas des routes. Nous savons qu'il est parfois nécessaire que l'État ait des pouvoirs d'expropriation, mais ces pouvoirs ne devraient pas être reconnus, sauf en tout dernier ressort, à de grandes entreprises commerciales.

Quand les grandes entreprises commerciales disposent de pouvoirs d'expropriation, elles ne cherchent pas à se mettre d'accord avec les intéressés. Nous en avons un excellent exemple dans ce cas-ci. On a dit: "Voilà notre prix, c'est à prendre ou à laisser. Nous irons aux tribunaux, nous recourrons à l'arbitrage. Nous vous ferons votre affaire, nous pouvons retenir les services de témoins experts, de grands avocats, etc." Voilà un exemple de l'abus du droit d'expropriation. Si cette société était dépourvue de ces pouvoirs mais qu'elle ait eu au contraire à négocier comme l'a fait il y a quelques années l'*Imperial Oil Company*, on en serait arrivé à une solution satisfaisante. Sans doute est-ce plus simple, et plus expéditif, pour une grande compagnie de disposer de ces pouvoirs d'expropriation, mais c'est assez dur pour le petit propriétaire de terrain qui a bien du mal à se défendre contre ces grosses entreprises.

J'ai dit aussi qu'il y aurait lieu de procéder avec la plus grande prudence lorsqu'il s'agit d'attribuer cette faculté d'expropriation à ces grandes sociétés. En effet, le recours à ces pouvoirs est souvent le fait non pas des hautes personnalités de la société, qui souvent ne sont pas du tout au courant de ces épisodes, mais de certains subalternes placés à cinq ou six degrés au-dessous d'eux. C'est eux qui, en agissant de la sorte, donnent un mauvais renom aux grosses entreprises, à l'entreprise privée. Des interventions de ce genre sont malsaines pour notre économie et pour la vie commerciale en général.

A mon avis, quel que soit le parti qui constituera le gouvernement l'an prochain, il devrait apporter les modifications appropriées à la loi sur les pipe-lines et étendre peut-être les pouvoirs de la Commission des transports en vue d'éviter qu'une situation de cette nature se représente à l'avenir. Le mal est fait dans ce cas, et je suppose qu'on ne peut plus y remédier maintenant, mais j'ose espérer qu'on prendra des dispositions visant à éviter de tels agissements à l'avenir. Il ne fait aucun doute que d'autres pipe-lines à pétrole ou à gaz traverseront l'ouest de la province d'Ontario et le reste du pays, naturellement, et je pense qu'il faut chercher à empêcher ce genre d'activités.

M. Regier: Monsieur le président, au cours de cette session, nous n'avons guère parlé de l'un des principaux problèmes qui se posent à la plupart des régions du Canada en croissance et surtout à la population de la Colombie-Britannique. Aucune modification n'a été apportée à la loi nationale sur l'habitation, cette année, pas plus que l'on ne nous a soumis les crédits du ministre des Travaux publics. Je regrette qu'il n'ait pu être ici cet après-midi, mais puisque la plus grande partie de ce que j'ai à dire touche aux responsabilités du ministre des Finances, dans une plus grande mesure peut-être qu'à celles du ministre des travaux publics, j'espère que le ministre des Finances, qui est parmi nous, prêtera ne serait-ce qu'un peu d'attention à ce que le groupe que je représente et moi-même considérons comme l'un des plus grands problèmes de notre pays. Si mes calculs sont exacts, la session actuelle en est aujourd'hui à son 70e jour. En relisant le compte rendu, je constate qu'à pas moins de 14 occasions des honorables députés de tous les partis de la Chambre, et même certains ministériels, ont exprimé les doutes qu'ils avaient à l'égard de la sagesse de la politique actuelle d'habitation de notre gouvernement, et quant à l'efficacité de la loi nationale sur l'habitation.

Nous avons commencé par poser des questions au ministre intéressé à l'appel de l'ordre du jour, et pendant assez longtemps on nous a répondu purement et simplement qu'il était erroné de s'attendre à un déclin de la construction au Canada cette année.

Il a fallu questionner pendant plusieurs semaines pour user la résistance du gouvernement à l'accusation émanant de divers organismes d'un bout à l'autre du Canada et selon laquelle il fallait s'attendre à un déclin marqué du nombre de maisons qui seraient construites cette année. Cependant, tout en finissant par admettre qu'il y aurait un déclin du nombre de maisons construites cette année, le gouvernement n'a pas encore admis que ce déclin est grave et il ne s'est pas encore décidé à prendre des mesures de redressement.

Nous étudions en ce moment les crédits provisoires parmi lesquels se trouvent ceux du ministère des Travaux publics. Notre groupe regrette qu'on n'ait pas prévu une somme d'argent plus importante pour favoriser la construction de plus de maisons pour les Canadiens.

La plupart de mes observations porteront sur les taux d'intérêt. La CCF a toujours demandé que le gouvernement mette en œuvre des mesures qui permettent à la plupart des particuliers de se procurer des hypothèques au prix coûtant pour la construction d'habitations. Nous nous rendons compte que beaucoup de Canadiens n'ont pas un revenu suffisant pour espérer jamais devenir propriétaires, même si on leur fournissait les capitaux au prix coûtant; nous n'avons donc pas hésité à approuver au besoin, dans le cas de ceux pour qui cela peut être nécessaire, le principe d'un programme d'État comportant un taux d'intérêt subventionné. Nous allons jusqu'à proposer qu'on mette de l'argent, à un taux d'intérêt de 2 p. 100, à la disposition de certaines catégories de Canadiens qui veulent devenir propriétaires et qui peuvent songer à se procurer un jour ou l'autre une maison. Je sais que cela coûtera de l'argent au gouvernement. Le 14 janvier dernier, mon collègue l'honorable député de Kootenay-Ouest déclarait (page 219 du hansard) que notre groupe sait parfaitement que cela coûtera quelque chose.

Le 21 janvier dernier, le ministre des Travaux publics a formulé sa dernière déclaration à propos des taux d'intérêt. Il a dit que, vu la pénurie de fonds et en vue d'encourager ceux qui ont des fonds à prêter à les affecter à cette fin, le gouvernement avait décidé de porter le taux d'intérêt de 5½ à 6 p. 100. Beaucoup d'honorables députés se sont demandés si cette décision donnerait vraiment de bons résultats. Plusieurs membres de notre groupe avaient l'impression que l'augmentation du taux d'intérêt de 5½ à 6 p. 100 ne serait guère attrayante pour ceux qui ont charge de placer les épargnes de la population canadienne.

Je me souviens, par exemple, que, le jour même, l'honorable député de Burnaby-Richmond, un libéral, a déclaré qu'il doutait des résultats qu'on pourrait obtenir de cette hausse du taux d'intérêt à 6 p. 100. De fait, il a consigné au compte rendu les conclusions d'une enquête qu'il avait faite auprès des principales sociétés d'assurance du littoral de l'Ouest. Toutes ces sociétés lui ont dit qu'à leur avis un taux d'intérêt de 6 p. 100 est beaucoup trop bas pour les convaincre d'affecter plus d'argent aux hypothèques.

Le 1er février, j'ai posé une question au ministre des Travaux publics en ce qui concerne l'utilité effective d'une hausse du taux d'intérêt. J'avais lu plusieurs communiqués dans lesquels les gens qui devraient connaître la question déclaraient que cette hausse serait inefficace. J'ai donc demandé au ministre ce qu'il en pensait. Ainsi qu'en témoigne donc la page 912 du hansard, il répondait:

> Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu beaucoup de nouvelles prédisant l'échec de la mesure. Au contraire, j'ai reçu des signes m'assurant de son efficacité.

Il semblerait que les assurances que le ministre prétendait alors avoir reçues ne valaient pas grand chose. En effet quelques mois à peine s'étaient passés que même le Gouvernement se rendait compte que les prédictions tout à fait optimistes du ministre n'étaient nullement confirmées par les faits et qu'il fallait trouver un moyen de convaincre nos banques à charte d'annoncer qu'on avancerait tout de même un petit peu d'argent au titre du logement.

Le 1er février mon collègue de Nanaïmo demandait au ministre des Finances si, vu la hausse du taux d'intérêt dont il avait été fait part, celui-ci envisagerait le renvoi de toute cette question au comité de la banque et du commerce qui pourrait entendre des témoins sûrs et les interroger afin de déterminer si c'était vraiment là la meilleure façon d'augmenter les crédits disponibles au titre de la construction domiciliaire. Le 6 février ainsi qu'en témoigne la page 1059 du hansard, le député de St. Paul's formulait aussi ses doutes au sujet de l'utilité de ce nouveau programme.

L'honorable député de St. Paul's a signalé au ministre des Finances plusieurs articles dignes de foi d'après lesquels le volume de la construction domiciliaire au cours du mois de janvier accuse une réduction de 42 p. 100 par rapport au même mois de l'an dernier. La réponse du ministre des Finances est assez révélatrice. Il dit, entre autres choses, qu'il fait bon accueil à tout témoignage de ce genre concernant les effets du programme de resserrement du crédit.

Je me rends compte qu'il faut combattre l'inflation; toutefois, lorsque le ministre des Finances exprime sa satisfaction de ce que notre lutte contre l'inflation réduit le crédit dont on dispose pour la construction de maisons, je ne puis être d'accord avec lui. Le lendemain, comme l'atteste le hansard, page 1100, l'honorable député d'Humboldt-Melfort (M. Bryson) est revenu sur la question et a demandé au ministre s'il avait pris connaissance de la déclaration du président de la Banque Royale disant que les prêts à l'habitation avaient été réduits à un mince filet. La réponse du ministre a été la suivante:

Nous avons récemment adopté une mesure destinée à permettre à l'industrie du logement de livrer la concurrence en vue d'obtenir une part équitable des fonds hypothécaires disponibles et j'ai tout lieu de croire que cette mesure se révélera fructueuse.

Ainsi, même le 7 février, nous avons encore l'assurance du ministre des Travaux publics affirmant que notre industrie du bâtiment ne subirait pas l'effondrement que prédit l'opposition. J'estime maintenant que les déclarations du ministre des Travaux publics étaient regrettables car je suis sûr que le ministre des Finances et lui-même savaient parfaitement ce qui allait se produire cette année dans cet important secteur de notre économie qui représente les besoins sociaux importants des Canadiens. A la même date, l'honorable député de New-Westminster a demandé au ministre s'il entreprendrait immédiatement une enquête sur les effets de la politique fiscale et monétaire qui consiste à hausser les taux et ainsi de suite. A quoi, le ministre s'est contenté de nous refiler la vieille rengaine, savoir que le Gouvernement suit toujours de près les effets des mesures qu'il annonce. Puis l'honorable député de Regina a demandé au ministre quelles mesures d'assistance le Gouvernement envisageait au cas où ses prédictions optimistes ne seraient pas corroborées par les faits. Le ministre a répondu comme en fait foi la page 1101 du hansard:

Nous traverserons ce pont-là, quand nous y serons.

Non seulement nous sommes rendus à ce point-là, mais nous sommes embourbés et le Gouvernement ne veut pas nous dégager. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a déclaré, sauf erreur, que nous nous attendons à ce que 200,000 immigrants s'établissent au Canada cette année. De plus, quelque 80,000 nouveaux foyers se fondent chaque année en notre pays, je crois, sans parler que nous avons encore bien des taudis, bien des maisons trop vieilles pour être habitables. Pourtant, le Gouvernement semble parfaitement heureux de voir qu'on construira seulement 80,000 nouvelles maisons cette année, soit la moitié du nombre nécessaire.

Le 12 février, le député de Nanaïmo a demandé au ministre ou au Gouvernement s'ils avaient remarqué une nouvelle annonçant que tandis que la construction domiciliaire accusait une baisse de 18 p. 100 par rapport à l'an passé, la construction commerciale accusait une augmentation de 16 p. 100. Il a demandé quelles mesures prenait le Gouvernement pour renverser cette tendance et s'assurer que l'ancien rythme de notre construction domiciliaire se poursuivrait tout au long de 1957. Il a essuyé une rebuffade comme bien des députés en ont éprouvé depuis le début de la session. Puis le 14 mars on a demandé au ministre à l'appel de l'ordre du jour de quelle façon le Gouvernement pourrait obtenir l'affectation de 200 millions à la construction domiciliaire. Le ministre des Finances,—et, sauf erreur, c'était le jour de la présentation du budget,—a décidé qu'il valait mieux pour lui de ne pas répondre à cette question à ce moment-là. J'ai examiné en vain son exposé budgétaire,—le même soir, je crois,—pour y trouver une déclaration agréable, mais il n'a tenu aucun compte du besoin d'habitations.

Enfin, quelques jours plus tard, les banques à charte du Canada ont annoncé qu'elles prêteraient, cette année, 160 millions en vue de la construction de maisons. Or, ces 160 millions ne procureront que les fonds hypothécaires nécessaires à la construction de 16,000 nouvelles maisons tout au plus. Au cours des années passées, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, nous avons construit jusqu'à 40,000 nouvelles maisons. Si nous voulions même maintenir en 1957 le niveau atteint en 1952 ou 1953, sauf erreur, alors qu'il s'est construit 40,000 nouvelles maisons sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation, nous aurions besoin d'au moins 400 millions de dollars, non pas de 160 millions.

Le 29 mars, le ministre des Travaux publics a dit que je supposais que c'étaient là les seuls fonds hypothécaires rendus disponibles pour la construction de nouvelles maisons au Canada, et qu'il y aurait d'autres sources. J'aimerais rappeler au ministre que, même s'il est vrai que d'autres sources de fonds hypothécaires existaient autrefois, la situation étant ce qu'elle est au Canada, les banques à charte du Canada et la loi nationale sur l'habitation sont à peu près les seules sources de fonds hypothécaires pour ceux qui veulent construire une nouvelle maison et qui ne désirent pas payer un intérêt de plus de 6 p. 100.

Je me rends parfaitement compte que ceux qui veulent payer 8 ou 9 p. 100 peuvent encore s'adresser à des sociétés d'assurance

ou d'hypothèques pour obtenir les fonds nécessaires, mais c'est justement ce qui renchérit le prix des habitations au delà de ce que peut payer le salarié moyen dans notre pays.

Si je mentionne ce point, c'est pour une autre raison, c'est-à-dire parce que l'inaction du Gouvernement mène à des manœuvres véreuses dans le financement des maisons nouvelles au Canada. Même sur la côte du Pacifique,—et je sais que cela s'applique à la ville d'Ottawa,—nous avons certaines combines en ce qui concerne les deuxièmes et troisièmes hypothèques. En premier lieu, celui qui n'a pas assez de capitaux hypothécaires se voit obligé de payer de $500 à $1000 de plus pour sa maison que s'il possédait des fonds suffisants. Ce montant supplémentaire de $500 à $1000 vient s'ajouter au prix de l'habitation avant qu'il commence même à conclure une affaire. Puis, s'il doit se procurer une deuxième hypothèque, j'ai vu très récemment, certains documents, dont l'un dans la ville d'Ottawa, où l'on avait ajouté la somme de $600 au montant qu'avait réellement touché l'emprunteur. On appelle ce montant une "prime", mais ce sont toujours six cents dollars d'ajoutés à l'hypothèque foncière. L'intéressé a donc obtenu une hypothèque de $3,000, mais il a été obligé de signer un document pour $3,600, puis, ce qui aggrave encore l'affaire, on lui demande des intérêts de 8 à 9 p. 100, non sur les $3,000 qu'il a touchés effectivement, mais sur $3,600. C'était une des raisons pour lesquelles notre groupe a proposé une modification à la loi sur l'intérêt, cherchant ainsi à empêcher qu'on permît au Canada d'exiger un taux d'intérêt, y compris la prime, de plus de douze pour cent par année.

L'attitude du Gouvernement est des plus intéressantes. J'ai déjà consigné au compte rendu la réponse que le ministre des Finances a faite le 6 février à l'honorable représentant de St. Paul's, exprimant sa satisfaction de constater que les mesures que le Gouvernement avait prises pour lutter contre l'inflation produisaient quelque effet, comme l'attestait la rareté des fonds destinés à la construction d'habitations. J'ai pensé que c'était là remarquablement révélateur de la part du ministre des Finances. Le ministre des Travaux publics n'a pas encore fait connaître son attitude. J'estime,—et je le fais en toute sincérité,—qu'il connaît la situation et croit que des mesures s'imposent. Toutefois, devant l'attitude du ministre des Finances, du ministre du Commerce et du premier ministre même, il se rend compte que le rang qu'il occupe dans le cabinet n'est pas le premier; il craint donc de faire connaître à la Chambre son opinion personnelle.

J'ai mentionné l'attitude du premier ministre. On sait fort bien qu'il y a plusieurs années le premier ministre a annoncé au pays qu'il était fondamentalement opposé à la subvention des taux d'intérêt, soit à l'égard des prêts devant servir à la contribution d'habitations ou à l'égard de ceux consentis aux municipalités. Il a exposé ses vues au cours d'une réponse donnée au député de Comox-Alberni, le 7 février. Le député de Comox-Alberni avait demandé si, étant donné le rendement élevé des capitaux actuellement affectés à l'expansion industrielle du Canada, le premier ministre demeurait d'avis que des industries comme celle du logement, par exemple, étaient encore en mesure de rivaliser avec l'expansion industrielle pour obtenir les fonds disponibles. Le premier ministre a répondu, ainsi qu'on le voit à la page 1101 des *Débats,* que ceux qui ont besoin d'argent pour construire des maisons auront simplement à rivaliser avec les besoins de l'expansion industrielle pour obtenir les fonds restreints disponibles sur le marché canadien. L'attitude du premier ministre demeure donc la même.

On sait bien que l'attitude du ministre du Commerce est la plus répréhensible de toutes. Ce qu'il a dit à la *Canadian Lumbermen's Association,* et qui a paru dans la *Gazette* du 13 mars, sauf erreur, est inexplicable pour les gens de ma province. En somme, il a tenu à la *Canadian Lumbermen's Association* le langage que voici: "Vous avez eu un grand nombre de bonnes années. Mais les temps vont être plus durs maintenant. Ne venez pas demander de l'aide au Gouvernement, parce que vous n'en obtiendrez pas." J'ose dire que le ministre du Commerce ne viendrait jamais tenir un tel langage aux agriculteurs des Prairies, parce qu'ils sont trop bien organisés du point de vue politique. Mais il estime qu'il peut se permettre de dire aux marchands de bois de la Colombie-Britannique que le gouvernement du Canada, en somme, ne s'intéresse guère à leur bien-être.

Le ministre a dit à l'association des marchands de bois qu'il y a plusieurs années que le Canada construit plus de maisons par année que ne semble le justifier le rythme auquel se forment les nouvelles familles. Nous n'avons jamais prétendu qu'on répondra au besoin du pays en matière de logement simplement en faisant correspondre le nombre des nouvelles maisons construites à celui des nouveaux foyers qui se créent. A la fin de la guerre, nous manquions d'un demi-million à un million de maisons. Depuis, nous avons fait bien peu, exception faite pour l'an dernier, en vue de combler cette lacune. Et voici que le ministre du Commerce semble dire que rien ne laissera à désirer, si nous construisons assez de maisons pour loger les nouveaux foyers.

Un mot au sujet des moyens que le gouvernement fédéral pourrait employer pour remédier à la situation. Le groupe cécéfiste est toujours disposé à appuyer l'adoption de subventions à l'égard de ceux qui ne peuvent acquitter le taux d'intérêt régulier. Cependant, si le Gouvernement le voulait, il pourrait, à des conditions satisfaisantes, mettre sur le marché des obligations qui lui assureraient l'argent nécessaire au progrès social. Si le ministre des Finances offrait aujourd'hui une obligation à 4 p. 100 émise au titre du progrès social, je suis sûr qu'il obtiendrait du pays un milliard de dollars en un seul après-midi. Cet argent serait de la plus haute utilité pour accorder des prêts à faible taux d'intérêt pour la construction de maisons ainsi que pour fournir des fonds à bon marché à nos gouvernements municipaux.

Cependant, même si le gouvernement ne veut pas subventionner les intérêts sur l'argent utilisé pour la construction de maisons, même s'il ne peut pas émettre des obligations permettant d'obtenir de l'argent à bon marché à cette même fin, il pourrait au moins faire ce qu'il faisait autrefois et mettre 25 p. 100 de l'argent sur hypothèques pour toutes les maisons relevant de la loi nationale sur l'habitation à la disposition de tout organisme de prêt qui fournit les fonds. Ce procédé a beaucoup contribué pendant un grand nombre d'années à permettre aux sociétés d'hypothèques du Canada de fournir les fonds nécessaires, mais jusqu'à présent, le gouvernement n'a pas jugé opportun de revenir à cette méthode qui, je le répète, s'est révélée si utile pendant un certain nombre d'années immédiatement après la guerre.

J'aimerais dire quelques mots maintenant à propos du logement de ceux qui n'ont aucunement les moyens de devenir propriétaires d'une maison. J'ai constaté, d'après la réponse reçue par mon collègue l'honorable représentant de Mackenzie le 6 mars que, depuis 1945, le gouvernement n'a dépensé que 14 millions, et dans six provinces seulement, pour mettre des logements à loyer modique à la disposition des gens qui ne peuvent nullement se permettre d'acheter leur propre maison. Je trouve cela regrettable, et je constate que le gouvernement actuel a tendance à reprocher aux autres échelons de gouvernement de manquer d'initiative à cet égard.

Je sais que plusieurs partisans du Gouvernement ont reproché aux gouvernements provinciaux et municipaux ici et là dans le pays de n'avoir pas pris l'initiative. Ils ont déclaré que la loi nationale sur l'habitation est dans nos statuts et se sont demandés pourquoi ces autres gouvernements ne prennent pas l'initiative d'obtenir des subventions pour la construction de logements à loyer modique. Je pense que le Gouvernement ne se rend pas compte de ce que, même aux conditions les meilleures, les autres gouvernements n'ont tout simplement pas les moyens, comme ils le voudraient j'en suis sûr,—de se prévaloir des dispositions de la loi nationale sur l'habitation.

Je crois, en terminant, que le Canada,—ou, du moins, certains Canadiens,—jouissent à l'heure actuelle d'une prospérité sans précédent. Cette prospérité ne s'étend pas à tous et je pense qu'en une année comme la présente, où il y a plus que jamais auparavant de capitaux à placer dans l'économie du Canada, c'est un crime que de ne pas avoir de capitaux pour subvenir à nos besoins pressants de logements, d'hôpitaux et d'écoles.

M. Nowlan: Monsieur le président, le présent débat sur une résolution intéressant des crédits provisoires embrasse tous les aspects de l'activité du Gouvernement. J'aimerais pendant quelques instants traiter certaines de ces questions du point de vue des provinces Maritimes.

Depuis quelques semaines, on s'est beaucoup occupé de ces questions. Plus que jamais auparavant dans mes souvenirs de député ou mettons, dans les souvenirs de n'importe qui, peu importe depuis quand il est député, on a parlé des problèmes des provinces Maritimes et de solutions ou présumées solutions à apporter à ces problèmes. Nous sommes reconnaissants de l'attention qu'on y porte.

L'exposé financier fait mention des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et annonce des propositions intéressantes au sujet de l'énergie électrique à meilleur compte, de la distribution de cette énergie et des problèmes qui s'y rattachent. Lors de l'examen d'un bill consécutif à l'exposé financier, le bill sur le tarif douanier, le ministre des Finances nous a présenté à la dernière minute des amendements à la loi visant à protéger les producteurs de pommes de terre des provinces Maritimes.

C'est, je le répète, très original, très nouveau et très réconfortant. Un cynique pourrait se demander ce que signifie l'intérêt soudain qu'on porte aux problèmes des Maritimes. En fin de compte, ces problèmes ne sont pas nouveaux. On en parle à la Chambre depuis de nombreuses années. Certains existent à peu près depuis la confédération. Depuis que je suis ici, certains membres de notre groupe et peut-être aussi des honorables vis-à-vis ont insisté sur l'importance de ces problèmes et sur la nécessité de les

résoudre. Pour ce qui est des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, j'ai soutenu avec d'autres que la loi avait perdu son utilité et que, vu la concurrence des camions et certains autres facteurs, il y avait lieu de la modifier immédiatement. Toutefois, il semble qu'aucune décision n'a été prise à cet égard avant aujourd'hui.

Quelque chose s'est certes produit. Après tout, nous apprécions la valeur de la conversion et nous savons qu'il est bon que les gens voient la lumière. Même Saül sur le chemin de Damas s'est rebellé sous l'aiguillon avant de voir la lumière. Le Gouvernement qui siège de l'autre côté a probablement fait la même chose. Que ce geste soit dû à des observations comme celles qui ont été formulées ici ou aux conclusions de la Commission Gordon, je ne saurais le dire. Dans son rapport, par exemple, cette Commission, parlant des conditions économiques dans les provinces Maritimes dit qu'elles n'ont pas progressé au même rythme qu'ailleurs. Si on compare certains paragraphes du rapport de la Commission Gordon à ceux du rapport de la Commission Rowell-Sirois de 15 années antérieures, on y lit à peu près les mêmes termes. Il suffit de comparer les passages pertinents pour s'en rendre compte. La situation s'est améliorée, mais ces améliorations sont relatives car elles ne suivent pas celles d'autres parties du pays.

Il y a quelque temps, l'honorable député de Bow-River a dit que si les provinces Maritimes se débarrassaient des vieux partis en faveur d'un des partis fragmentaires elles auraient peut-être la solution à leurs problèmes. Je ne pense pas que les provinces Maritimes acceptent d'y voir la solution de leurs problèmes. Même si ma connaissance de l'histoire politique de l'Ouest est assez vague...

M. Johnston (Bow-River): L'idée est pourtant bonne!

M. Nowlan: ...Les souvenirs du député de Bow-River me paraissent un peu vagues. En effet, un parti fragmentaire de l'Ouest, les Fermiers unis de l'Alberta, a été, sauf erreur, le mouvement politique qui a donné naissance à son parti; sous son régime, les obligations de l'Alberta se vendaient moins de 50c. au dollar et les gens vivaient de secours direct. Je ne pense donc pas que la mise au rancart des deux grands partis résolve tous les problèmes des provinces Maritimes. Je ne crois pas qu'elles soient disposées à échanger les partis de vieille souche. Même si nous pouvions trouver des puits de pétrole en Nouvelle-Écosse, ce pourrait être un gros prix à verser.

M. Bell: Nous ne ferions pas l'échange même dans ces conditions.

L'hon. M. Harris: Accepteriez-vous vraiment le Crédit social?

M. Nowlan: Non, dans aucune circonstance. Mais nous pourrions organiser un parti des provinces Maritimes et lui attribuer le mérite des découvertes de puits de pétrole. Voilà pour la digression. Quoi qu'il en soit, comme je l'ai dit, il y a eu des problèmes là-bas. Quant au parti de vieille souche actuellement au pouvoir ici, j'affirme que dans l'exposé budgétaire et les discours des dernières semaines il a au moins reconnu l'existence de problèmes. Nous apprécions ce geste.

Cela me rappelle un peu ce que je lisais l'autre jour à propos d'une action de grâces écossaise. Ce n'était pas du nouveau pour moi. Je lisais donc, dans le *Financial Post,* dans un article de M. McGeachy, je crois, quelque chose comme ceci: "Nous vous remercions Seigneur de ces petites faveurs qui sont à la fois indignes de votre bonté et de nos mérites". Nous pouvons, nous aussi, j'en suis sûr, rendre cette action de grâces et reconnaître que les bontés du gouvernement ne dépassent certainement pas ce que nous méritons. Évidemment, un cynique pourrait dire que cette reconnaissance du problème a peut-être quelque chose à voir aux événements politiques,—à des événements intéressant les vieux partis,—des provinces Maritimes. J'ai même entendu dire que, en ce qui concerne ces provinces, on ne devrait pas parler du budget Harris mais plutôt du budget Hugh John Fleming-Stanfield parce que ce n'est qu'après que les élections ont eu lieu dans ces provinces et après que l'enquête Gallup eût attribué des gains importants, cinq points je crois, au parti conservateur dans les provinces Maritimes, qu'on a décidé de nous faire ces faveurs. Quels qu'en soient les motifs, cependant, nous les apprécions. Toutefois, il faut les situer dans leurs justes perspectives.

On a beaucoup parlé de l'exploitation des sources d'énergie et on a déclaré qu'il serait possible de réaliser une épargne de 30 p. 100 par la construction de ces usines d'État et par l'installation d'un réseau électrique approprié. Évidemment, il n'y a là rien de nouveau dans cette proposition. Le rapport Christie, publié il y a plusieurs années pour le compte des gouvernements provinciaux, proposait une aide ou un apport possible à la solution des problèmes d'énergie électrique par l'installation d'un réseau. On émettait des doutes sur les économies qu'il serait possible de réaliser mais on déclarait que la question valait la peine d'être étudiée. Tout le monde dans les provinces Maritimes le sait. Cependant, quand

on donne à entendre, comme l'ont fait certains journaux et certains propagandistes du gouvernement fédéral, que l'aménagement de ces usines et l'installation d'un réseau électrique permettra de réduire de 30 p. 100 le coût de l'énergie électrique dans les provinces Maritimes, on dépasse les bornes. Quiconque connaît tant soit peu l'industrie électrique ne peut que nier cette affirmation.

Les seules épargnes qu'il sera possible de réaliser portent évidemment sur les immobilisations, si l'on suppose que le gouvernement du Canada peut emprunter des fonds à meilleur marché qu'un gouvernement provincial ou qu'une société privée. Dans ce cas, il serait possible de faire profiter le consommateur de l'épargne réalisée sur ces emprunts. De même, en ce qui concerne le réseau électrique, s'il mettait les sociétés en mesure, ou leur permettait, ce qui n'est pas impossible, de puiser mutuellement à leurs ressources respectives, en vue de maintenir des réserves d'énergie en cas d'urgence, cela permettrait encore de nouvelles économies. Si vous ajoutez ces économies, tout en restant extrêmement généreux, j'ai idée que vous obtiendriez une économie de l'ordre de 5 ou de 10 p. 100. Dans cette mesure, c'est une économie appréciable et utile. Mais dire que c'est une solution des problèmes des provinces Maritimes et que cela leur procurerait de l'énergie à bon marché, ce n'est, à mon avis, qu'un jeu de mots pour le moins exagéré.

Je vois une manière de réaliser une économie immédiate; et je me demande vraiment pourquoi le gouvernement n'a pas accepté cette recommandation faite par le passé, par un certain nombre d'entre nous, et qui permettrait de réaliser une économie immédiate. La construction de ces usines électriques, si jamais elle se produit, et le projet d'installation d'un réseau électrique, s'il vient jamais à se réaliser, ainsi que les économies qui pourraient résulter de ces deux entreprises sont du domaine de l'avenir, d'un avenir assez lointain. Mais ce qu'on pourrait faire maintenant,—et on devrait le faire immédiatement, —c'est subventionner le transport du charbon à l'intérieur des provinces Maritimes. Ces usines thermiques, si on les construit, brûleront, nous le supposons, du charbon de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Bien entendu, les usines du Nouveau-Brunswick brûleront du charbon de cette province dans la mesure où il y en aura, mais les quantités en sont limitées et les usines auront recours, espérons-nous, au charbon de la Nouvelle-Écosse.

Un régime de subventions au transport de la houille dans les provinces Maritimes permet d'atteindre deux fins: tout d'abord, une diminution du coût de la houille, dont les entreprises d'énergie peuvent faire bénéficier les consommateurs d'électricité, et, en second lieu, une aide à l'industrie houillère qui, je le montrerai tantôt, a le plus grand besoin d'être aidée. Voilà deux objets que le Gouvernement peut immédiatement atteindre en vue de régler l'un des plus graves problèmes des provinces Maritimes. Ce n'est pas la première fois que j'insiste comme je le fais actuellement pour dire qu'il faut recourir sans retard à une telle mesure.

L'autre jour, lorsque le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a fait sa déclaration, je lui ai demandé si le Gouvernement se proposait de subventionner le transport de la houille à l'intérieur des provinces Maritimes. Il a dit que non, parce que le coût du pétrole est tellement élevé actuellement que les centrales thermiques, une fois aménagées, trouveront plus avantageux de brûler de la houille que du pétrole. Le coût du pétrole peut n'être qu'une question provisoire. Nous savons que le prix a effectivement augmenté à cause de la crise de Suez. Qu'en sera-t-il dans trois ou dix mois, c'est une tout autre affaire. En tout cas, de nombreuses centrales des provinces Maritimes emploient actuellement la houille.

Un excellent exemple est celui de la *Nova Scotia Light & Power Company,* si je ne me trompe.

Cette société privée a consacré des millions de dollars à l'installation, à Halifax, d'usines qui utilisent la houille et elle se propose d'en aménager d'autres. Avant la crise dont je viens de parler, cette société aurait pu se procurer, de l'autre côté du port, du pétrole qui lui serait revenu meilleur marché que la houille. Elle ne l'a pas fait parce qu'elle voulait encourager l'industrie néo-écossaise. A l'heure actuelle, évidemment, il en coûte moins cher d'utiliser la houille. Si la société touchait des subventions, elle pourrait faire profiter les consommateurs des provinces Maritimes de l'abaissement du prix de revient de l'énergie électrique qu'elle produit. Voilà, encore une fois, une épargne directe qui reste possible.

L'autre matin, le ministre disait ici au représentant de Cumberland qu'on ne savait pas au juste où serait aménagée la centrale. Des entretiens avaient lieu avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick, qui proposait d'aménager une centrale à Saint-Jean. On a dit qu'il serait peut-être plus économique d'aménager la centrale près de la houillère, et de transmettre l'énergie au consommateur à partir de la mine, que de transporter la houille

de la mine jusqu'à l'emplacement de la centrale où se trouve la demande de consommation. On peut dire que ce problème a été tranché hier, alors qu'a été publié le rapport d'une sous-commission de la Commission Gordon. Il semble que celle-ci ait chargé un bureau d'ingénieurs conseils d'effectuer une étude de l'industrie houillère. Avant-hier, ce bureau publiait son rapport, qui est vraiment très intéressant. Il n'est que de le lire pour voir diminuer immédiatement, sinon disparaître tout à fait, l'importance attachée jusqu'ici à ce réseau dit coordonné. Cette société d'ingénieurs-conseils établit que c'est bien moins cher de transporter le charbon de la mine à l'endroit où l'on a besoin de l'énergie que de produire l'énergie à la mine et la transporter par des lignes à haute tension. D'après le rapport, la perte de ligne est si élevée qu'il ne saurait y avoir de comparaison entre les deux modes de transport du point de vue de la rentabilité.

Il s'agit là d'un rapport d'une sous-commission de la Commission Gordon, rédigé, je le présume, par une maison très sérieuse. C'est un rapport en apparence très imposant qui a paru hier et a été publié presque en entier dans le *Herald* d'Halifax. Si c'est bien le cas, il n'y aurait pas d'économie directe à aménager un réseau. En fait, il y aura perte. Il y aura perte pour ce qui est du prix de revient de l'énergie dans l'aménagement d'un réseau à l'égard de la houille, mais il pourrait y avoir une forte réduction du prix de revient de la houille si elle était transportée, comme il y aurait lieu de le faire d'après ce rapport. Si on accepte le rapport d'*Urwick Currie Limited*, société d'ingénieurs-conseils de Toronto, alors il faut transporter le charbon de la mine à l'usine d'énergie. Étant donné ce rapport, pourquoi le Gouvernement continuerait-il de tergiverser à l'égard de l'instauration de subventions au transport de la houille? A mon avis, cette question est encore plus pressante qu'auparavant. Il en résulterait une réduction du prix de revient de l'énergie dans les provinces Maritimes et cela aiderait l'industrie de la houille.

Je demande instamment, une fois de plus, l'inauguration immédiate d'un régime de subventions.

Le rapport traite à fond toute cette question de l'énergie électrique à bon marché. Je ne veux pas le citer, mais comme je le disais, on y affirme qu'il n'y a aucune comparaison entre les frais de transport de l'énergie et les frais de transport du charbon. Le rapport parle en outre en termes assez pessimistes et inquiétants de l'avenir de l'industrie du charbon. A l'en croire, celui-ci, tel qu'on peut l'envisager actuellement, doit voir la stabilisation de la production à 5 millions de tonnes ou moins, qui fera perdre leur emploi à plus de 4,000 mineurs, ce qui, si on compte les personnes qui vivent d'eux, veut dire au total 30,000 personnes. Ces hommes perdront leur travail à moins qu'on ne cherche à assurer le maintien du niveau actuel de l'emploi dans les charbonnages néo-écossais.

Inutile pour moi de dire au comité à quel point il importe aux provinces Maritimes de maintenir l'embauche dans les centres industriels du Cap-Breton, et les comtés de Pictou et de Cumberland. Il est bien joli de faire luire à nos yeux les charmantes perspectives de l'établissement de centrales thermiques, de réseaux, etc.

Mais si dans l'intervalle nous devons avoir 4,000 chômeurs de plus, si les 30,000 personnes qui en dépendent doivent se chercher du travail ailleurs,—et tout ceci intéresse la plus grande zone industrielle de la Nouvelle-Écosse,—qu'en sera-t-il donc de l'avenir de l'agriculture? L'agriculture a trouvé un de ses plus importants débouchés dans la région industrielle du Cap-Breton. Il faut prendre des mesures pour éviter ce déplacement. Le rapport déposé hier met ce problème en évidence de la façon la plus saisissante. Les bordereaux de paye et le chiffre des achats dans ces régions minières dépassent 100 millions de dollars; quand on songe à tout cet argent en circulation ainsi qu'aux taxes de vente et autres que rapportent ces achats, on peut démontrer très facilement, par de simples calculs, que les subventions ou même les octrois qu'il faudrait payer pour maintenir l'emploi dans les mines de houille à son présent niveau représenteraient beaucoup moins que les recettes fiscales perdues à l'égard du revenu provenant de cette industrie.

C'est une des plus importantes questions que nous ayons à résoudre et, pourtant, on ne propose aucune solution. De fait, voici ce que dit le rapport de ce sous-comité à propos des mines de houille:

> A notre avis, il s'agit là d'un problème social de première importance qui réclame l'attention des gouvernements tant provincial que fédéral. La première mesure pratique, à notre avis, consisterait à déterminer ce qu'on peut faire pour établir des industries secondaires dans la région puisque cela aurait le double avantage d'assurer d'autres occasions d'emploi et d'ouvrir de nouveaux débouchés pour la houille.

L'établissement d'industries secondaires dans les provinces Maritimes,—cette phrase ne rend-elle pas un son familier? N'entendez-vous pas depuis des années des membres de la Chambre presser le Gouvernement de prendre des mesures dans ce sens? Or, voici qu'un comité établi par une commission instituée

par le présent Gouvernement dit que la première initiative pratique serait d'examiner ce qui pourrait se faire. Apparemment, on n'estime même pas que le problème ait encore fait l'objet d'études. C'est certainement une des premières dispositions à prendre, une enquête sur l'établissement d'autres industries secondaires dans les provinces Maritimes.

J'ai lu la semaine dernière un autre rapport de sous-commission de la Commission Gordon. Qu'y trouve-t-on? La création de la voie maritime du Saint-Laurent et l'importation à bon marché du charbon américain par cette voie jusqu'à Montréal, jointes au transport du minerai du Labrador provoqueront l'apparition à Montréal d'une nouvelle industrie qui rendra désormais inutile la survivance de l'industrie sidérurgique qui se trouve actuellement à Sydney, au Cap-Breton. Voilà un problème d'une importance immédiate et pratique. On peut imaginer l'arrivée du charbon américain par la voie maritime du Saint-Laurent jusqu'à des marchés qui étaient nôtres, en Nouvelle-Écosse, depuis un siècle, et le transport en sens inverse du minerai de fer du Labrador. Cela voudra dire que l'industrie sidérurgique des provinces Maritimes tombera au rang où a dégringolé son industrie du charbon. Cela voudra dire que des milliers de personnes perdront leur emploi. Voilà une question à laquelle il faut s'attacher immédiatement. Ce n'est pas en parlant par exemple de l'aménagement d'un réseau ou de l'établissement éventuel, si important que cela puisse être, de centrales thermiques dans les Maritimes qu'on le résoudra.

Puis le rapport Urwick Currie ajoute,—et nous espérons bien entendu, que le Gouvernement entend s'occuper de cette question:

> Le régime des tarifs de transport ferroviaire est tel qu'il milite contre la création de nouvelles industries secondaires. Si donc on veut attirer vers cette province des industries nouvelles, il y a lieu de revenir sur la base de calculs de ces tarifs.

C'est d'ailleurs une question, on le sait, dont traite le rapport de la Commission Gordon. Les commissaires estiment qu'il devrait y avoir augmentation des subventions payables au titre de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et qu'il devrait y avoir en outre une étude complète du problème du transport dans ces régions. Le gouvernement a prévu des augmentations des subventions dans le cadre de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Dans la mesure où elle existe, nous en sommes reconnaissants. Je doute toutefois que l'augmentation soit assez importante pour redonner à cette loi l'utilité qu'elle était censée avoir primitivement, après le dépôt du rapport de la Commission Duncan sur les réclamations des provinces Maritimes. C'est tout de même un pas dans la bonne voie. Autant que je sache, rien n'a encore été fait jusqu'ici afin de donner suite au deuxième vœu exprimé par la Commission Gordon selon laquelle il y aurait lieu de faire immédiatement procéder à une étude complète de l'ensemble du problème des transports dans les provinces Maritimes.

L'hon. M. Harris: C'est ce que j'ai dit dans mon exposé budgétaire.

M. Nowlan: Nous avons vu dans le journal l'autre jour qu'une sous-commission du cabinet étudiait cette question. Ce n'est pas suffisant. Cette opinion est renforcée par le rapport qui a été publié hier. Si nous voulons faciliter l'établissement d'industries manufacturières dans les provinces Maritimes, il faut qu'on étudie leur problème de transport. Jusqu'à maintenant' il n'y a eu aucune décision à l'égard d'une telle étude. Voilà la situation pour ce qui est des propositions contenues dans le budget. Nous en sommes reconnaissants pour ce qu'elles valent. Elles abordent nos problèmes mais nos problèmes dans ces provinces sont difficiles et fondamentaux et ce n'est pas par l'attitude déjà adoptée qu'on va les résoudre.

J'ai remarqué l'autre jour dans le journal de l'APEC,—le conseil économique des provinces de l'Atlantique,—s'était rencontré avec le premier ministre et lui avait soumis un mémoire dont on lui a interdit de faire connaître la teneur.

Ce serait bien intéressant de voir le mémoire parce que nous savons que la plupart des organismes qui se présentent au Gouvernement ne sont que trop disposés à distribuer des copies de leur mémoire le lendemain de leur présentation, qu'il s'agisse du Congrès du Travail du Canada, de la Fédération canadienne des agriculteurs ou de quelqu'autre organisme. On peut obtenir des copies de leurs mémoires. Dans le cas dont je parle, les copies du mémoire n'ont pas été distribuées mais il y a longtemps que nous à la Chambre des communes insistons sur ces questions. Nous avons exposé certains des problèmes qui, j'en suis sûr, sont contenus dans le mémoire, mais ces problèmes exigent certainement une attention immédiate.

En plus des aspects du budget dont j'ai déjà parlé, il y a d'autres questions que j'aimerais soulever pendant un instant ou deux. La restriction universelle du crédit d'un bout à l'autre du pays est une décision du présent Gouvernement qui a porté préjudice aux provinces Maritimes. Nous nous rendons compte, bien entendu, des dangers

que comporte l'inflation; nous savons que le Gouvernement a la responsabilité de l'enrayer et il ne l'a certainement pas fait de façon appropriée. Nous affirmons que, quels qu'aient été les risques d'inflation que comporte le crédit dans d'autres parties du pays, ces risques n'existent pas dans les provinces Maritimes. Nous souffrons dans ces provinces d'une insuffisance plutôt que d'un excès de crédit.

J'ai lu le discours que le ministre de l'Agriculture a prononcé l'autre jour en Nouvelle-Écosse. Il a signalé, par exemple, qu'un cultivateur ayant les machines voulues peut produire plus que 19 cultivateurs ne pouvaient le faire il y a 25 ou 30 ans; en conséquence, que les cultivateurs devaient moderniser leurs fermes, acheter du matériel et faire de leurs fermes des unités efficaces de production. Il a cité le nombre de fermes qu'il y a en Nouvelle-Écosse. J'ai oublié le chiffre qu'il a mentionné; mais il a dit,—et je ne doute pas qu'il avait été bien informé de la situation par ses fonctionnaires,—que 10,000 fermes de la Nouvelle-Écosse avaient besoin d'un crédit d'au moins $10,000 chacune pour devenir des unités efficaces et que, si elles obtenaient ce crédit, elles contribueraient au revenu national et relèveraient le niveau de prospérité de la Nouvelle-Écosse. Et cependant, l'an dernier, nous avons emprunté de la Commission du prêt agricole canadien un total de $263,000, au regard de demandes immédiates de crédit de 100 millions de dollars, ainsi qu'il l'a signalé. On ne contribue pas à enrayer l'inflation quand on réglemente les emprunts dans un domaine comme celui-là, car l'octroi du crédit entraînerait une augmentation de la production des denrées et un relèvement du niveau de la prospérité, et serait donc d'un grand secours dans tous les domaines.

On se rappellera d'autres phases de l'économie des provinces Maritimes. On a beaucoup parlé des versements au titre des relations fédérales-provinciales, des subventions, des versements de stabilisation, de péréquation, et ainsi de suite. Il est vrai que l'économie des provinces Maritimes et les revenus des gouvernements provinciaux ont profité de ces versements, et c'est d'ailleurs juste qu'il en soit ainsi. Mais avec un régime sous lequel la province de Nouvelle-Écosse ne touche pas assez, si l'on en croit son trésorier, pour défrayer ses besoins fiscaux courants, tandis qu'une autre province reçoit un million et demi de plus en vertu de cette même entente fiscale, et peut, en outre, distribuer des dividendes en espèces de 12 millions de dollars à ses habitants, il est parfaitement ridicule, pour n'en pas dire plus, de prétendre qu'il s'agit de versements de péréquation ou de stabilisation.

Il y a aussi la province de l'Île du Prince-Édouard qui obtient, ainsi que l'a annoncé ce matin le ministre des Finances, un régime de remboursement des versements en trop. Au lieu de procéder maintenant à la conclusion de l'hypothèque, le ministre des Finances a renouvelé le billet et il permettra à l'Île du Prince-Édouard de l'amortir au cours des cinq prochaines années, du moins c'est ce qu'il espère. Nous parlons de subventions et de versements de péréquation. Ces paiements n'ont pas été conçus en vue d'atteindre cet objectif, en ce qui concerne les besoins financiers des provinces Maritimes et il faudrait les réviser en sorte qu'elles puissent recevoir une part plus élevée du revenu national. Alors que l'excédent budgétaire est de trois, de quatre ou de cinq cents millions de dollars. Vous avez le choix, selon la façon dont le ministre s'y est pris pour le cacher...

L'hon. M. Harris: Je voudrais bien avoir le choix moi aussi, mais je n'ose.

M. Nowlan: Le ministre a réussi à l'établir à divers montants, toujours considérablement réduits; certains d'entre nous ont pensé qu'il était un peu plus important. Quel qu'il soit, une province comme la Nouvelle-Écosse a besoin de six ou de sept millions de dollars de plus, non pas au dire de son gouvernement conservateur mais au dire du premier ministre libéral qui était au pouvoir auparavant, pour se placer à l'échelon des besoins gouvernementaux de l'ensemble du pays et on nous refuse ce montant.

Je le répète, certaines autres provinces obtiennent plus d'un million et demi de plus.

M. le président suppléant: A l'ordre.

M. Nowlan: Je suppose que mes trente minutes sont écoulées, monsieur le président.

M. le président suppléant: Oui. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je suis obligé de l'informer que son temps est écoulé.

M. Hansell: Monsieur le président, avant la fin de la présente session et la dissolution du Parlement, j'aimerais consigner au compte rendu certaines observations relatives à la situation très grave qui règne dans l'industrie d'extraction du charbon au Canada, surtout au pas du Nid-de-Corbeau, qui se trouve dans ma circonscription. Je suis heureux de prendre la parole après l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings, car il a parlé de la grave situation de l'industrie du charbon dans sa province de la Nouvelle-Écosse.

Je prends habituellement la parole sur cette question chaque année et parfois même en plus d'une circonstance au cours de chaque session, mais puisque cette session est courte et que les prévisions de certains ministères ne nous seront pas soumises, je pense que nous devons saisir cette occasion de dire ce que nous pensons de cette grave situation.

Lorsque je suis arrivé pour la première fois au Parlement, il y a quelques années, j'ai essayé de faire une étude de l'industrie canadienne de la houille, parce que je me rendais compte qu'elle intéressait une grande partie de ma circonscription. Depuis, notre groupe n'a cessé de presser le gouvernement d'adopter un programme vraiment national au sujet de l'extraction de la houille afin que notre industrie sache exactement ce que l'avenir lui réservait. Nous avons accueilli avec confiance et espoir l'établissement de la Commission Carroll chargée d'étudier ce problème en vue d'y apporter une solution satisfaisante. La Commission a beaucoup travaillé, elle a voyagé dans tout le pays, entendu de nombreux mémoires et elle a présenté au Parlement un intéressant rapport qui a été déposé à la Chambre avec un rapport minoritaire. Toutefois, en dépit du travail de la Commission et de ses propositions, on n'a absolument rien fait pour donner suite à cette étude. Il semble, depuis quelques années, que le gouvernement ne veuille rien voir ni rien entendre des besoins de l'industrie extractive de la houille au Canada.

Le ministre des Mines et Relevés techniques (M. Prudham) vient de l'Alberta. Il a parcouru cette zone houillère du pays et il a exprimé certains espoirs au sujet de cette industrie, mais depuis quelque temps ces espoirs ont été fort ébranlés, parce que l'industrie extractive de la houille est aujourd'hui dans une situation plus mauvaise qu'à toute autre époque de son histoire et cela au moment où le Canada connaît une expansion fantastique.

Il nous faut poser une question pertinente qui ne peut avoir échappé à l'attention du Gouvernement. Le Canada a-t-il besoin oui ou non de son industrie de la houille? La réponse peut être affirmative ou négative, mais elle doit être précise. Il ne doit pas laisser les syndicats des houillères qui comptent des milliers d'ouvriers répandus dans tout le Canada dont une très forte proportion dans le pas du Nid-de-Corbeau non plus que l'industrie elle-même qui a placé des millions de dollars dans cette entreprise à s'interroger sur son avenir. Je sais que de temps à autre on les a amenés à croire que quelque chose se produirait. Rien ne sert de les nourrir de faux espoirs si le Gouvernement ne sait pas ce qu'il fera de cette industrie et si elle est ou non nécessaire au Canada.

[M. Hansell.]

Si le Gouvernement répond que le Canada a besoin de cette industrie, alors il se doit de l'aider plus énergiquement qu'il l'a fait dans le passé afin de conserver l'existence à une industrie près de s'éteindre et qui lutte actuellement avec son dernier souffle. Je crois que le présent gouvernement doit s'attaquer au problème avec audace.

Même, je recommanderais d'interdire l'importation de houille. Peut-être serait-il moins audacieux de hausser sensiblement le droit douanier sur l'importation de la houille pour que nos houillères puissent vendre une quantité raisonnable de leurs produits, joindre les deux bouts et embaucher assez de main-d'œuvre. Si le Gouvernement veut que l'industrie se maintienne, on devra prendre des mesures et le seul organisme qui puisse faire quoi que ce soit pour fournir de l'aide dans les circonstances actuelles, c'est le gouvernement.

Le Gouvernement devrait adopter des lois rectificatrices. J'aurai même l'audace de dire que pas une tonne de charbon ne devrait entrer au Canada tant que nous en aurons en abondance. Si le Gouvernement ne convient pas de la nécessité de l'industrie au Canada, qu'il le dise. En l'occurrence, bien sûr, il doit encourager l'essor des autres industries de ces régions ou laisser dépérir ces régions où surgiront les villes fantômes. Je ne voudrais pas penser que ce soit nécessaire ou que cela arrivera, mais aussi vrai que le soleil se couche à l'ouest cela va se produire, sauf si le Gouvernement aide intrépidement l'industrie.

Dans ma région, nous avons beaucoup de localités d'assez vaste étendue qui ont été tributaires de l'industrie des charbonnages pendant bien des années. Alors que je traversais la région en auto, l'automne dernier, j'ai fait monter un homme, que je ne connaissais pas et qui gravissait une colline assez rapidement, à ce que j'ai pensé. Je l'ai invité à m'accompagner dans ma voiture et nous avons causé. Je lui ai dit: "C'est fatigant de monter une colline, n'est-ce pas?", et il a répondu oui. Il m'a appris son nom et il m'a dit qu'il avait 80 ans. Je lui ai répondu: "Ma foi! vous portez bien votre âge; vous ne semblez pas avoir plus de 70 ans". Il m'a raconté qu'il était arrivé au pas du Nid-de-Corbeau il y a 50 ans, qu'il s'était engagé dans une très petite mine et qu'il y travaillait depuis. Il a ajouté: "J'imagine que je mourrai ici, mais je n'ai plus de travail à faire maintenant." Cet homme avait passé la majeure partie de sa vie dans cette région et avait 80 ans. Quelques minutes plus tard, je me trouvais dans un club où j'ai rencontré un autre homme qui m'a dit qu'il avait plus de 80 ans et

qu'il s'était établi dans cette région il y avait bien des années lui aussi. Je mentionne ces faits uniquement pour signaler que l'industrie des charbonnages y existe depuis des années et a été une importante industrie.

La petite ville de Coleman compte environ 2,000 habitants, peut-être plus, et non loin de Coleman, à trois ou quatre milles de distance, il y a une autre petite ville du nom de Blairmore, dont la plupart des Canadiens ont entendu parler et dont la population est d'environ 3,000 personnes. Il y a aussi Frank, bien connu à cause de l'éboulement historique qui s'est produit à cet endroit; cette localité n'est pas importante, mais elle compte de 200 à 300 habitants. Non loin de là, se trouve Bellevue, agglomération de 1,000 à 1,500 habitants et, juste en face, quand on gravit la côte, il y a Hillercrest. Je pourrais citer encore d'autres localités semblables comme Maple-Leaf, Burmis et ainsi de suite. Toutes sont groupées sur une distance d'environ 10 milles et constituent le centre minier du sud de l'Alberta. Je ne veux pas faire abstraction de l'industrie houillère de Lethbridge, mais je parlais plus spécialement de ma propre circonscription; je me rends, d'ailleurs compte que la même chose vaut pour l'extraction houillère de Lethbridge. Or, ces petites localités deviennent rapidement des villes mortes et rien ne se fait. La population devrait être renseignée par le Gouvernement, elle devrait savoir si cette industrie nous est nécessaire ou non.

Je sais qu'on a quelque peu encouragé l'idée qu'un jour, ce charbon nous sera peut-être nécessaire pour produire de l'énergie. C'est très bien, mais on ne peut attendre à demain pour manger; il faut manger aujourd'hui car demain on ne sera peut-être plus de ce monde. C'est fort bien d'espérer d'une année à l'autre, mais l'industrie houillère a déjà presque cessé d'exister. Allons-nous ou non la maintenir en vie? C'est la question à laquelle le Gouvernement devra répondre et, en ce qui me concerne, je ne puis voir actuellement qu'une seule solution, et c'est l'interdiction d'importer du charbon.

A propos de charbon, il y a un seul autre point que je voudrais soulever. Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre mais certaines dispositions relatives aux équipes créent des difficultés touchant l'assurance-chômage. Ces ouvriers ne travaillent à peu près qu'une journée par semaine mais par suite de la façon dont cette journée est fixée les listes de paie présentent certains problèmes et on prétend perdre ainsi un ou deux jours de prestations. Je ne voudrais pas qu'on se méprenne sur le sens de mes paroles; les ouvriers dont je parle ne sont pas mécontents de l'administration de l'assurance-chômage; un vice de forme s'est glissé tout simplement dans le règlement et nous aimerions que les fonctionnaires du gouvernement n'en tiennent pas compte ou le contournent.

Il y a quelques semaines, certains des principaux représentants du syndicat des mines sont venus à Ottawa dans l'intention de s'entretenir avec le ministre du Travail. Comme le ministre du Travail était absent ce jour-là, ils se sont adressés à son adjoint parlementaire et à un haut fonctionnaire du ministère. Ils ont exposé leurs difficultés et on leur a promis d'étudier les questions qu'ils soulevaient. Je n'ai pas entendu parler de ce qui s'est produit depuis lors, mais je demande ici au ministre du Travail d'examiner cette question et de s'assurer, de concert avec ses fonctionnaires, s'il est possible de la régler.

M. Lote, fonctionnaire du bureau d'assurance-chômage de Blairmore, accomplit d'excellente besogne. Il ne s'intéresse pas seulement à l'assurance pour les chômeurs, mais aussi à trouver du travail à ceux qui ne peuvent en obtenir dans le métier qu'ils occupent présentement. Il s'est toujours révélé excellent administrateur et je n'ai jamais entendu de plaintes au sujet de l'administration de ce bureau. Il ne s'agit donc pas de l'administration du bureau, mais plutôt de détails techniques concernant le règlement applicable dans le cas dont je parle.

Je veux signaler un autre point au ministre des Finances, cette fois. Il s'agit d'une question comparativement peu importante mais elle peut intéresser un grand nombre de Canadiens d'un bout à l'autre du pays. On m'a écrit au sujet de la dépréciation autorisée pour les outils aux fins de l'impôt sur le revenu sur les outils de mécaniciens de garage. Les outils coûtent très cher, et plus ou moins chaque année ils doivent remplacer leur stock d'outils usés. Il paraît que cela coûte parfois près de $1,000 par an mais aucune dévaluation n'est accordée à cet égard bien qu'on en accorde une pour les outils des entrepreneurs de menuiserie. Si tel est le cas dans le bâtiment, il me paraît injuste qu'on n'ait pas les mêmes égards envers les mécaniciens, surtout ceux qui travaillent dans les garages, puisque c'est eux que les renseignements que j'ai reçus concernaient.

Si le ministre répond à certains des discours faits cet après-midi à propos de la motion de crédits provisoires, je me demande s'il consentirait à nous dire si ce règlement peut être modifié en vue d'éliminer cette injustice afin que tous les travailleurs soient sur un pied d'égalité. Je tiens à souligner que les mécaniciens travaillant dans les garages doivent acheter un grand nombre d'outils et on devrait par conséquent leur accorder une dévaluation à leur égard.

Je pense n'avoir rien de plus à dire. Je voulais seulement régler quelques petites questions. Je peux dire que nous ne regrettons pas les années que nous avons passées ici. J'aimerais remercier les ministres que j'ai trouvés très attentifs à s'occuper des cas individuels que je leur ai soumis. Il se peut qu'ils ne reviennent pas tous ici et je leur demande d'accepter mes remerciements.

Je me retrouverai ici, regardant les banquettes ministérielles, et j'espère que les membres du Gouvernement continueront à avoir pour moi les égards qu'ils ont eus par le passé. Je ne leur souhaite aucune malchance, mais puisque la politique n'est que ce qu'elle est, nous espérons que certains d'entre eux ne reviendront pas, et qu'un jour, dans un avenir peut-être pas si lointain, c'est nous qui nous trouverons peut-être de ce côté-là de la Chambre. Si nous y parvenons, je suis convaincu que nous porterons à leurs problèmes individuels l'intérêt loyal et empressé qu'ils ont porté aux nôtres.

L'hon. M. Rowe: Monsieur le président, en cette fin de session, on ne peut s'empêcher de noter le manque d'intérêt qu'il semble y avoir à la Chambre des communes.

M. Habel: Il y a un instant, j'ai aperçu un homme qui dormait là-bas, derrière le rideau.

L'hon. M. Rowe: Le député dit qu'il a aperçu un homme qui dormait. Les observations qu'il formule me portent à me demander si le député n'a pas dormi pendant toute la session.

Sérieusement, il me semble que souvent, quand un gouvernement est au pouvoir depuis longtemps, il devient insouciant, suffisant, content de soi et fat. Je ne veux pas embarrasser les députés qui bouclent leurs valises, qui emballent leurs livres et tout ce qui n'est pas solidement fixé dans leurs bureaux, mais il me semble que le gouvernement qui est au pouvoir depuis longtemps semble parfois oublier la partie la plus importante de sa représentation: la population.

Il y a déjà un certain nombre d'années que je siège ici et, plus se prolonge la durée du Gouvernement au pouvoir, plus se vident les banquettes ministérielles.

Une voix: Regardez de votre propre côté.

L'hon. M. Rowe: Voyons un peu. Il y a quelques minutes il y avait plus de conservateurs à la Chambre que de libéraux. L'honorable député parle de 150. Il n'y en avait que 22 lorsque je les ai comptés il y a quelques minutes.

M. Langlois (Gaspé): Que l'honorable regarde à sa gauche, il ne s'y trouve qu'un membre de son parti.

[M. Hansell.]

L'hon. M. Rowe: C'est une excellente chose que quelques-uns d'entre nous soient ici, car n'eût été des membres de notre groupe je me demande parfois ce qui serait arrivé au pays. Je me demande ce qui serait arrivé sans les appels lancés par les députés de notre côté depuis quelques mois et même depuis quelques années. Il n'y aurait eu aucune majoration des pensions de vieillesse. Nous avons demandé davantage, mais nous remercions le gouvernement d'avoir donné aux vieillards au moins deux tasses de café par jour de plus qu'auparavant. Le gouvernement nous a accordé une indemnité aux bébés, un morceau de gomme à mâcher tous les deux jours.

Une voix: De gomme à claquer.

L'hon. M. Rowe: D'une valeur d'à peu près 4c. par jour. Sans la pression de l'opposition à la veille des élections, la population canadienne aurait été oubliée du gouvernement.

Jamais depuis la Confédération un gouvernement n'a acquis autant de suffisance, d'insouciance, de négligence et de sûreté de lui que le présent Gouvernement. Les ministres agissent en vieillards fatigués et les députés de l'arrière-banc en jeunes criards remplis d'eux-mêmes n'osant rien dire de crainte de se tromper et interrompant habituellement les autres pour s'amuser.

M. Habel: Nous n'avons pas l'habitude d'agir en clowns.

L'hon. M. Rowe: Vous y avez très bien réussi. En fait, je distingue l'honorable député par la teneur mièvre et inefficace des interventions qu'il fait de temps en temps. Il prend rarement la parole mais, quand il est sur son siège, il interrompt les autres certainement avec beaucoup d'éloquence.

Les anciens combattants de notre pays ne sont pas satisfaits, non plus que les vieillards pensionnés et les mères de famille...

Une voix: Et vous-même n'êtes pas satisfait.

L'hon. M. Rowe: Non, je ne suis pas satisfait. Je ne suis pas satisfait de vous depuis 25 ans. Les Canadiens ne le sont pas davantage. Les aveugles du Canada ne sont pas satisfaits et les cultivateurs non plus. Le Gouvernement nous prie de voter des crédits provisoires. Nous n'avons pas l'intention d'en retarder l'adoption. Je ne tenterai pas de les retarder parce que le ministre des Finances a imposé des restrictions monétaires à tout le monde et nous n'avons certainement pas l'intention, même à cette date tardive avant les élections, de le priver d'argent liquide.

J'ai vu agir bien des ministres des Finances depuis que je siège ici. Le présent ministre des Finances et moi-même nous nous connaissons très bien. Nous sommes des voisins assez rapprochés et je le respecte beaucoup.

J'ai vu agir des ministres des Finances au Parlement depuis l'époque de J. A. Robb mais, jamais en tout ce temps-là, je n'en ai connu un qui disait à tout le monde quoi faire de son argent tout en disposant du nôtre avec tant de désinvolture. Aucun autre ministre du cabinet n'a tiré tant d'argent de la population. Aucun autre n'a jamais perçu tant de revenu de la population du Canada que l'actuel ministre des Finances; aucun autre ministre n'a dit aux gens de ne pas dépenser d'argent afin d'être en mesure de payer ses impôts excessifs. Un autre ministre du cabinet a-t-il jamais dépensé tant d'argent depuis la Confédération? Connaissant un peu ses antécédents de famille, j'ai toujours été renversé de ce qu'un ministre des Finances possédant une telle ascendance écossaise se révèle si prodigue depuis qu'il occupe son poste.

Je comprends facilement pourquoi maintenant la population du Canada s'inquiète. On l'entend parler sur les trottoirs, dans les conseils municipaux, dans les garages, dans les conseils de comtés, dans toutes les réunions auxquelles ces ministres du cabinet ne trouvent pas le temps d'assister. Ils disent qu'il est temps que les choses changent. Vous pouvez l'entendre dire chez les coiffeurs. Le ministre des Finances lui-même doit l'avoir entendu, tout dernièrement probablement, car ses cheveux ont l'air coupés de frais. Et le 10 juin encore, vous les entendrez dire qu'il est temps que cela change.

Sans vouloir encenser personne, vous entendrez dire partout: "Ce Diefenbaker sera le prochain premier ministre du Canada". Non qu'il prétende être un surhomme, mais parce que le peuple du Canada est fatigué, parce que le peuple du Canada est dégoûté, parce que le peuple du Canada est mécontent, mécontent et inquiet de ce que nul ne semble se soucier des questions fondamentales qui intéressent l'existence future de la population de notre pays. Je n'ai pas pu retenir ma stupéfaction quand le ministre des Finances a présenté son budget. Certaines personnes ont prétendu que le ministre des Finances n'avait pas le sens de l'humour. Bien au contraire.

Mais on aura remarqué qu'en présentant le budget il a même ri de lui-même quand il a annoncé cette allocation familiale de 4c. par jour...

L'hon. M. Harris: Oh! non.

L'hon. M. Rowe: ...et l'allocation de 20c. par jour pour les vieillards. Quelqu'un a demandé: "Et le 10 juin?" Le ministre a ri cordialement et les Canadiens ont ri.

L'hon. M. Harris: Je pense que c'est tout à fait injuste. J'ai ri quand on a applaudi ma suppression de la taxe sur les boissons gazeuses. C'est la seule fois où j'aie ri.

L'hon. M. Rowe: Pourquoi avez-vous ri en supprimant la taxe sur les boissons gazeuses? Je ne bois pas de boissons gazeuses.

L'hon. M. Harris: Je pense que c'est injuste. Cette assertion a déjà été faite par un autre membre de l'opposition et j'ai cru devoir rétablir les faits.

Une voix: Vous avez ri. Vous avez ri de vous-même.

L'hon. M. Harris: Certainement j'ai ri. J'ai ri en disant que j'avais considéré le cas de l'industrie des boissons gazeuses. Alors les applaudissements ont éclaté dans tous les coins de la Chambre, au sein de tous les partis. J'ai ri à ce moment-là parce que je savais que les députés approuvaient ce que j'allais dire.

L'hon. M. Rowe: Je ne voudrais pas être injuste envers le ministre.

L'hon. M. Harris: Je le sais. C'est pour cela que j'ai rectifié la déclaration.

L'hon. M. Rowe: Ces habiles sténographes l'ont rayé du hansard; mais, si le ministre des Finances dit qu'il n'aurait pas dû rire et qu'il ait ri...

L'hon. M. Harris: Je n'ai pas ri des vieillards, comme vous avez dit.

L'hon. M. Rowe: Non. Je dois être juste envers le ministre. Je ne voudrais pas porter cette accusation contre lui. Maintenant que le Gouvernement est au crépuscule de sa carrière, je ne voudrais pas dire qu'il a ri des vieillards ni des bébés. Néanmoins, je m'exprimerai ainsi. Le ministre a ri avec une satisfatcion béate, à la pensée que le Gouvernement gagnerait les élections de toute façon. Le ministre s'est toujours montré satisfait de lui-même au cours des années.

J'ai toujours été intrigué de voir un gouvernement ayant une aussi forte majorité agir comme il l'a fait. Chaque fois que des élections s'annoncent, il présente des mesures qu'il aurait dû soumettre longtemps auparavant. Nous voyons ce qu'il cherche à faire pour les provinces Maritimes en ce moment. Il y a bien des années que j'écoute les débats à la Chambre des communes. Je dois dire que nous n'avons jamais eu au Parlement de représentants plus compétents des provinces Maritimes que ceux que nous avons

eus de ce côté-ci de la Chambre. Sans les députés siégeant de ce côté-ci,—je songe en particulier à mes collègues de Royal, de Saint-Jean-Albert et des autres,—on ne nous aurait pas témoigné autant de considération que le Gouvernement se propose d'en accorder maintenant, sauf l'année des élections. Comme on l'a déjà fait, il serait bon d'avoir des élections presque tous les ans, parce que c'est la seule fois que la population semble en entendre parler.

J'ai écouté les députés de Victoria-Carleton, de Saint-Jean-Albert et de Restigouche-Madawaska, ainsi que le représentant de Royal. Pendant quatre ans, le Gouvernement n'a jamais pensé à imposer l'entrée des pommes de terre au Canada. Or, le ministre des Finances doit un peu courber l'échine en se voyant obligé d'adopter certaines des mesures de protection que j'ai préconisées à la Chambre et de s'écarter de cette vieille doctrine poussiéreuse du libre-échange qu'il a appliquée toute sa vie, pour frapper d'un droit de douane les pommes de terre entrant dans notre pays. Si les députés de Victoria-Carleton, de Saint-Jean-Albert, de Restigouche-Madawaska et de Royal n'avaient exercé aucune pression dans ce sens, il n'y aurait pas pensé dans une année d'élections. L'opposition, aussi peu nombreuse soit-elle, signifie donc quelque chose à l'approche des élections.

Une voix: Elle deviendra encore plus petite.

L'hon. M. Rowe: Le député dit qu'elle diminuera encore. Voilà le genre d'interruptions que nous entendons de l'arrière-plan! Aucun groupe n'est mieux en mesure qu'eux de juger la petitesse. Je reconnais que c'est un sujet d'inquiétude pour ceux qui interrompent ainsi depuis quelques années. L'autre jour, un des liftiers m'a dit que nous serons témoins au Parlement de changements plus nombreux que jamais. J'ai demandé pourquoi. Je ne voudrais pas dire ce qu'il a répliqué, parce que si vous appreniez qui il était, vous le congédieriez pour le remplacer par quelqu'un qui vous est plus fidèle. Il a dit que le Gouvernement manifestait des signes de lassitude, se faisait vieux et était satisfait de lui-même mais que la population en était mécontente. Je pense qu'on n'a pas su voir certains principes fondamentaux.

M. Schneider: Nous sommes las de vos bons mots.

L'hon. M. Rowe: La population de Waterloo-Nord commence à en avoir assez des vôtres. J'y ai entendu parler de ce grand champion du libre-échange. Il vantait les grands programmes de philanthropie commerciale du parti libéral, disant comment nous devions commercer avec les peuples du monde entier. Puis, une fois en cette enceinte, il a réclamé d'une voix tonitruante, à grands cris, des droits de douane sur les os, les bouteilles et les boutons, parce que, disait-il, les fabricants de boutons de Waterloo-Nord ne pourront survivre autrement. Il a dit que les fabricants de chaussures en caoutchouc obtenaient pour leurs produits moins que ce que coûtait la seule semelle de caoutchouc et qu'en ce qui concerne les boutons, comme ils étaient faits d'os, nous devions les frapper d'un droit de douane. Quelle différence quelques mois suffisent à produire. On n'a jamais vu un spectacle de confusion politique comme celui que vous pouvez contempler à votre droite, monsieur le président.

M. Schneider: Attendons le 10 juin; nous verrons bien.

L'hon. M. Rowe: Quelle suffisance! L'honorable député nous dit que, bien qu'il ait parlé du libre-échange à Waterloo-Nord, il nous faut attendre le 10 juin.

L'hon. M. Harris: Personne cette année ne voudra risquer le moindre pari sur l'élection de Waterloo-Nord.

L'hon. M. Rowe: Je n'ai pas de doute quant à Waterloo-Nord. L'honorable député a tout autant qualité que n'importe quel autre libéral, à titre de libre-échangiste, de représenter l'industrie de fabrication car il est de ceux qui au moins sont libres-échangistes dans leur circonscription et protectionnistes au Parlement. D'autres ne savent pas du tout où ils vont. Le ministre des Finances ne saurait m'assurer qu'à l'avenir il suivra, à l'égard des autres producteurs, la même ligne de conduite que celle qu'il a adoptée à l'égard des producteurs de pommes de terre de la circonscription de Victoria-Carleton. Il ne serait pas juste envers lui-même s'il disait qu'il est encore libre-échangiste bien qu'il soit disposé, au besoin, à mettre en œuvre un programme protectionniste. Je demande au Gouvernement,—les cultivateurs de sa circonscription se posent la même question,—pourquoi il se préoccupe du prix du bœuf puisque nous en importons des millions de livres en conserve? Pourquoi se préoccuper des prix des produits agricoles qui sont trop bas pour compenser les frais de production? Pourquoi permettre que les prix soient fixés d'après le marché mondial? Pourquoi permettre que les huiles végétales nuisent à notre industrie laitière? Pourquoi importer pour cinq millions de dollars de dindes au Canada quand nos éleveurs sont menacés de la ruine? S'il est possible de s'écarter de la vieille doctrine surannée à l'égard des pommes de terre, pourquoi ne peut-on pas en faire autant pour les dindes?

L'hon. M. Harris: Nous l'avons fait pour les dindes l'an dernier.

L'hon. M. Rowe: Mais vous n'êtes pas allé assez loin. Votre politique a consisté à établir des droits de douane pour obtenir des revenus.

L'hon. M. Harris: Nous avons fait exactement ce que l'industrie agricole nous a demandé.

L'hon. M. Rowe: J'en ai parlé l'autre soir. Pourquoi ne faire que ce qu'elle vous demande. Pourquoi ne pas montrer le chemin aux cultivateurs? Pourquoi vous laisser mener par le bout du nez par les cultivateurs du Canada?

Des voix: Bravo!

L'hon. M. McCann: Il ne manquait plus que cela.

L'hon. M. Rowe: Écoutez. Vous avez pris l'habitude de vous laisser mener par le bout du nez dans les affaires internationales. Les États-Unis d'Amérique vous tiennent en laisse. Il y a bien des années que vous n'avez quant à vous aucune politique agricole. Vous avez perdu tous les marchés avantageux que nous avions outre-mer pour nos produits agricoles. Vous avez perdu ces marchés deux fois dans l'histoire de votre parti. Vous êtes en voie de les perdre de nouveau.

L'hon. M. Harris: A cause des prix élevés au Canada, je suppose.

L'hon. M. Rowe: Allez dire aux cultivateurs de votre circonscription ou de la mienne qu'ils touchent des prix trop élevés.

L'hon. M. Harris: Je n'ai pas dit trop élevés, j'ai dit élevés.

L'hon. M. Rowe: Ces prix élevés n'en sont pas moins les plus bas de n'importe quelle industrie au Canada en regard du coût de production. Personne ne le sait mieux que le ministre des Finances. Si la production agricole est indispensable à notre pays en temps de paix comme en temps de guerre, les cultivateurs du Canada devraient être traités équitablement. Inutile de nous dire que nos prix sont trop élevés. Les producteurs laitiers du Canada ne seront pas satisfaits si on leur dit que les huiles végétales sont produites à très bon marché parce que les travailleurs de cette industrie n'affectent à peu près rien au vêtement. Inutile de leur dire qu'on peut importer du fromage et du beurre de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie à très bon compte parce que, là-bas, il suffit d'une couverture de $5 pour protéger les vaches contre le mauvais temps tandis qu'au Canada il faut aménager une étable de $10,000.

Le Canada n'est pas comme aiment à le croire certains agriculteurs un grand pays agricole. Notre production agricole est sujette à certains inconvénients. Nous ne sommes pas un pays tropical. S'il importe au plus haut point de conserver la santé de notre agriculture en temps de paix, et à plus forte raison en temps de guerre, il faudrait prévoir à son égard une certaine protection. Il n'y a pas une seule industrie, considérée isolément, dans notre pays, qui souffre autant. Il y a actuellement environ un tiers de cultivateurs de moins qu'il y en avait lorsque ce gouvernement-ci est arrivé au pouvoir. Le ministre des Finances lui-même devra en convenir. Je ne veux pas m'attarder à tous les motifs de cette situation, mais l'un de ceux-ci c'est que les jeunes cultivateurs ont perdu espoir. Ils se disent qu'en ce qui concerne le gouvernement, l'industrie agricole est la grande oubliée. Jamais l'agriculture n'a été plus organisée qu'elle l'est aujourd'hui. Nous avons nos clubs 4-H, nos unions des cultivateurs, nos fédérations agricoles, etc. C'est dire que l'agriculture est bien organisée, mais qu'elle est tout à fait mécontente, dégoûtée, découragée et insatisfaite. Le cultivateur déploie toutes ses énergies, se débat du mieux qu'il peut afin de donner à cette industrie toute l'envergure qu'on voulait originairement lui donner.

Pourquoi l'agriculture battrait-elle de l'aile alors que tant d'autres industries prospèrent? Le ministre des Finances nous dit qu'il a imposé certains droits de douane à l'égard des légumes, des dindes, de la volaille. S'il jette un regard sur cette liste, s'il se rend compte de ce qui se passe, il conviendra qu'il n'en a pas imposé assez. Les honorables députés qui se promèneront dans les chemins de campagne au cours des élections verront partout de vieux poulaillers aux fenêtres cassées et encombrées de toiles d'araignées.

M. Weir: Ils en verront pas mal de beaux aussi.

L'hon. M. Rowe: On n'en verra certainement pas beaucoup de neufs. On verra des parcs à dindes sans dindes. On verra partout, sur les barrières des fermes, des pancartes "à vendre". Le ministre de l'Agriculture et son collègue du Commerce ont dit au cultivateur combien il a été prospère. Peut-être sera-t-il plus prospère pendant les deux dernières semaines de mai, juste avant la moisson. Peut-être aura-t-il de nouvelles rentrées, peut-être sera-t-il plus prospère qu'il a été depuis quatre ans. Mais il n'en attribuera pas le mérite aux poules.

M. Weir: Est-ce que je puis demander à mon honorable ami ce qu'il entend par là? Qu'est-ce qu'il veut dire en disant qu'il sera alors plus prospère? Voilà une déclaration assez significative.

L'hon. M. Rowe: Mon honorable ami est un politique expérimenté. S'il avait la conscience tout à fait tranquille, peut-être ne poserait-il pas cette question.

M. Weir: Je suis moins expérimenté que vous.

L'hon. M. Rowe: Mon ami est un politique expérimenté. J'espère qu'il ne lui en coûtera pas plus cher cette fois-ci que la dernière fois pour se faire réélire. Cependant, durant les deux dernières semaines de mai ou la première semaine de juin, les seules recettes sur lesquelles pourra compter le cultivateur authentique proviendront des fonds de la campagne électorale libérale.

L'hon. M. Harris: N'en avez-vous pas?

L'hon. M. Rowe: J'ai entendu dire que votre caisse est mieux garnie qu'elle ne l'a jamais été; je suppose que les choses se passeront comme d'habitude. Cependant, je ne voudrais rien dire qui pût embarrasser mon honorable ami car je sais que, pendant un mois au moins, tout autant que n'importe quel autre candidat, il s'intéressera au sort des cultivateurs.

Je ne veux pas retarder la Chambre, car je veux que nous terminions nos travaux, que la session soit prorogée et que la date des élections soit annoncée. Tout comme la population, je suis en faveur d'un changement de gouvernement. La population veut que notre gouvernement actuel fatigué soit remplacé par un autre. Je dis en toute sincérité que le gouvernement actuel s'est écarté des principes fondamentaux. Jamais, depuis la confédération, un gouvernement n'a prélevé autant d'impôts; jamais il n'a demandé à la population de dépenser moins pendant que lui-même dépensait plus que jamais. Chaque année depuis la guerre, les frais d'administration de l'État ont augmenté. Nous dépensons plus actuellement qu'au cours de n'importe quelle année de la guerre, à l'exception d'une seule.

M. Monteith: C'est maintenant dépassé!

L'hon. M. Rowe: Mon honorable ami dit que c'est maintenant dépassé, ça va si vite qu'on ne peut suivre. Jamais dans toute notre histoire avons-nous acheté tellement plus que nous vendons. Pour les mois de janvier, février et mars, notre balance de commerce défavorable était au-dessous de tout ce que nous avons connu auparavant. L'an dernier, nous avons acheté pour 1,300 millions de plus que nous n'avons vendu aux États-Unis.

Dans toute l'histoire du monde commercial, aucune nation comptant si peu de gens n'a jamais fait d'achats dépassant autant ses ventes. Le ministre des Finances doit sûrement s'en inquiéter. Si j'étais à sa place, je ne pourrais dormir la nuit si cette situation continuait. Il semble qu'il dorme aussi bien que lorsque notre balance commerciale était favorable. En 1953 et en 1954, notre balance défavorable accusait un déficit de 300 à 400 millions, mais aujourd'hui elle atteint 1,400 millions.

Nos voisins du Sud sont nos amis. Nous voulons bien les encourager à placer des capitaux au Canada et à y construire des usines; mais nous ne voulons pas qu'ils construisent des usines chez nous pour nous en vendre les produits. Des milliers de travailleurs du textile sont actuellement en chômage. Les entreprises américaines ont chez elle une clientèle de 160 millions de personnes. La nôtre n'est que de 16 millions. Au chapitre des textiles, nous n'avons qu'environ les trois cinquièmes de notre marché; mais tout le marché américain est gardé pour les produits du pays. Les espoirs du Canada résident dans l'expansion industrielle. Tous nos agriculteurs souhaitent que vienne le jour où le Canada sera industrialisé. Nous consommons 95 p. 100 de la plupart de nos denrées agricoles au Canada même. Nous consommons 98 p. 100 de certains produits de la viande.

L'hon. M. Harris: Bravo!

L'hon. M. Rowe: Le ministre des Finances dit: "Bravo!" Mais, craignant que l'agriculteur ne touche trop pour ses produits, il dit: "Achetez pour 5 millions de dollars de dindons aux États-Unis; de la sorte vous n'obtiendrez pas trop pour vos dindons."

Je ne pense pas qu'il donne à contrecœur le prix qu'on lui demande quand il achète sa dinde de Noël, mais c'est bien ainsi que les choses se passent.

Pourquoi importer pour 17 millions de dollars de bœuf et de conserves? Mon honorable ami et le Gouvernement savent que notre pays peut produire, même sous un climat aussi froid que le nôtre, plus de viande qu'il n'en produit à l'heure actuelle. Nous pouvons produire beaucoup plus de bacon et d'œufs que nous n'en produisons. Il y a bien des années, nous exportions des millions de livres de ces produits à la mère-patrie. Nul marché ne vaut le marché intérieur. C'est de ce marché que nous pouvons surtout attendre l'expansion de notre agriculture. Si le ministre et ses collègues sont sincères, que n'appliquent-ils pas à tous les produits le principe qu'ils ont appliqué dans le cas des pommes de terre, même s'ils en ont fait un joli gâchis?

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais il me faut lui dire que son temps de parole est écoulé.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je sais qu'il y aura d'autres discours, mais je pense que je dois dire un mot dès maintenant au sujet de certaines observations. Je dirai immédiatement qu'il est toujours intéressant, pour ne pas dire amusant, d'entendre le représentant de Dufferin-Simcoe. Toutefois, ce n'est pas un exercice de logique qu'il y a lieu d'étudier.

Ce matin, son chef, tâchant de prouver que le Gouvernement ne remplit pas convenablement son devoir à l'égard de certaines questions canadiennes, a proposé instamment au Gouvernement un régime d'impôts analogue à celui des États-Unis à l'égard de certaines ressources naturelles. C'est une question qu'il a traitée assez à fond. Il semblait que, si seulement nous imitions les Américains, si seulement nous avions un régime d'impôt analogue à celui de Washington, nous nous trouverions alors dans le meilleur des mondes.

A ce moment-là, je regardais l'honorable député de Dufferin-Simcoe. Je me suis rappelé qu'en 1930, quand le gouvernement de mon parti a consulté l'électorat avec un tarif douanier qu'on appelait tarif compensatoire, c'est-à-dire un tarif destiné à aider les cultivateurs en nous permettant de dire aux Américains que nous le relèverions s'ils relevaient le leur contre nous, mon ami l'honorable député de Dufferin-Simcoe avait déclaré lui-même sur une tribune publique: "Pourquoi devons-nous faire établir notre tarif douanier par Washington?"

L'hon. M. Rowe: C'est toujours mon avis.

L'hon. M. Harris: Et vous dites encore la même chose; vous vous contentez de dire à votre chef la même chose à l'égard d'un régime fiscal. Vous lui dites que la roue a fait un tour complet, que maintenant, au lieu de s'élever contre l'établissement de notre tarif douanier à Washington, nous devons nous plaindre et prétendre que notre régime fiscal devrait être établi à Washington. Cette doléance vient du parti auquel appartient mon honorable ami.

Je tiens à répondre brièvement à certaines des questions que l'honorable député a soulevées à l'égard de l'agriculture. Il a tenté de faire croire que le présent gouvernement n'a rien fait à l'égard du tarif douanier frappant les produits agricoles. Je serais le premier à reconnaître, il s'en rappellera, que notre parti, alors au pouvoir, a été défait en 1911 parce que nous croyions à cette époque-là que l'intérêt de l'agriculture au Canada exigeait certaines dispositions douanières avec les États-Unis et que son parti s'y était opposé, prétendant que ce serait préjudiciable à d'autres domaines économiques du Canada.

Cela se passait il y a longtemps et que s'est-il passé entre-temps? Quand le parti de mon honorable ami a été au pouvoir, il a eu à l'égard du tarif douanier une attitude que la population du Canada, en fait, toute la population du monde entier, a toujours répudiée depuis. Tous les accords commerciaux signés depuis 1935, soit par le présent gouvernement, soit en fait par n'importe quel gouvernement, ont visé à faciliter les échanges de marchandises plutôt qu'à les restreindre. A la fin de la guerre, nous avons adhéré à notre accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et je me rappelle que les honorables députés d'en face, pas plus tard que l'an dernier, disaient que c'était un excellent document. Ce qui n'empêche pas mon honorable ami de demander pourquoi nous n'avons pas augmenté davantage les droits de douane frappant divers produits des États-Unis, sachant fort bien pourtant que ces produits sont visés par un accord qui nous interdit de le faire si ce n'est après de longues négociations avec les États-Unis.

M. Small: C'est toujours nous qui sommes désavantagés dans cette affaire.

L'hon. M. Harris: Que nous soyons désavantagés ou pas...

M. Small: Nous le sommes.

L'hon. M. Harris: ... c'est affaire d'opinion. Mais je me souviens fort bien que lorsque mon collègue de Churchill a soulevé cette question, il a dit que le parti auquel appartient mon honorable ami n'est pas absolument persuadé de la valeur de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. On a entendu alors les réactions violentes du député conservateur qui se spécialise dans cette question, l'honorable député d'Eglinton, à qui a succédé son collègue de Greenwood. Ils ont redit l'appui que prêtait leur parti à l'accord général. Ils ont insisté, en termes indignés, sur l'adhésion sans défaillance de leur parti à cet accord. Peut-être mon honorable ami nous a-t-il présenté là une nouvelle version du programme tory, je l'ignore. S'il en est ainsi, qu'il nous le dise.

M. Small: J'en ai déjà parlé.

L'hon. M. Harris: Occupons-nous un instant de ces questions agricoles; voyons un peu ce qui s'est passé depuis la guerre. C'est en 1946 que nous avons conclu ces accords. Je crois me souvenir que tout le monde à la Chambre les a appuyés d'une façon ou d'une autre. S'il y a eu des réserves, elles n'ont porté que sur des points de détail.

Mon honorable ami attribue aux membres de son parti le mérite de ce qui s'est fait dans les quelques dernières semaines au sujet des pommes de terres. Je suis le premier à convenir que tous les députés des provinces Maritimes ont, depuis deux ans, à cet égard, des idées bien arrêtées mais, je le répète, cette modification a été apportée depuis cette époque. Jusqu'ici c'était, à bien des égards, une question purement théorique. Les producteurs de pommes de terre des provinces Maritimes n'étaient pas tout à fait d'accord entre eux au sujet de ce qu'il importait de faire en ce qui concerne les tarifs douaniers. On n'était pas sûr s'il était possible de négocier un nouveau tarif douanier si ce n'est dans des conditions favorables. Qu'on me permette de signaler précisément ce qu'a signalé à la fin de son discours mon honorable ami, soit que la situation n'est plus la même dans notre pays, que les marchés sont différents et qu'il a fallu ce changement pour qu'on affirme être favorables à ce que nous avons fait, tout récemment encore. Je pourrais même signaler des contradictions dans ce qu'ont dit mes honorables amis d'en face jusqu'à la semaine dernière à propos du marché des pommes de terre.

Mais de fait une grande partie de l'industrie des pommes de terre des provinces Maritimes avait le sentiment, jusqu'à ces derniers temps, que l'accord en vertu duquel nous avions agi était plus avantageux que n'importe quel autre, et le changement est intervenu, je le répète, ces deux ou trois dernières années, quand on s'est rendu compte que le marché canadien avait plus d'intérêt pour les producteurs canadiens de pommes de terre que le marché des États-Unis. A ce moment-là, et quand le conseil canadien de l'agriculture en est arrivé pour la première fois à un point de vue pratiquement unanime sur cette question, le gouvernement est intervenu en vertu de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et a apporté le changement requis dès que la chose a été possible.

Mon honorable ami a parlé des dindes. Je suppose qu'il a pris part au débat l'autre soir. Je regrette d'avoir été absent de la Chambre à ce moment-là mais il sait parfaitement bien qu'il y a eu un an l'automne dernier les éleveurs de dindes du Canada ont demandé au gouvernement d'engager des pourparlers avec les États-Unis en vue d'une modification des droits douaniers de façon que les droits applicables aux dindes importées au Canada soient les mêmes qu'à l'égard des dindes importées aux États-Unis. C'est la seule demande que ces éleveurs aient soumise au gouvernement à moins qu'ils en aient présenté tout récemment une autre dont je n'ai pas pris connaissance. Nous nous sommes rendus à leur demande dans le budget de l'an dernier; jusqu'ici, mes honorables amis ne semblent pas s'en être rendu compte bien que j'aie appelé leur attention sur ce fait.

Il y a un autre point sur lequel il peut y avoir certains doutes. Je n'ai jamais compris pourquoi on accuse le gouvernement d'avoir privé nos cultivateurs de leurs marchés d'outre-mer. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il ne serait pas avantageux d'avoir des marchés là-bas car je sais que c'est faux. Tout le monde sait très bien que plus on vend de denrées plus on est prospère. Cependant, chaque fois que j'ai assisté à des réunions agricoles où cette question a été soulevée, j'ai demandé aux cultivateurs de me dire ce qu'ils voudraient que le gouvernement fît, par exemple, à l'égard du beurre.

J'ai dit l'autre soir à une réunion agricole que le beurre se vend 30c. la livre à Londres. J'ai demandé si les cultivateurs voudraient avoir accès à ce marché. On m'a répondu: "Non, nous voulons le marché canadien à 58c. la livre".

Pour ce qui est du bœuf, du porc et d'autres denrées analogues, quand j'ai interrompu mon honorable ami il y a quelques instants, c'était pour lui dire que si nous ne vendons pas ces produits à l'étranger c'est parce que les prix obtenus au Canada par le cultivateur canadien sont supérieurs à ceux qu'il pourrait obtenir à l'étranger. J'ai écouté attentivement tous les discours qu'a prononcés mon honorable ami...

Une voix: C'était mieux pour vous.

L'hon. M. Harris: ...et jamais il n'a invoqué le seul argument logique possible, à savoir que le gouvernement ou le contribuable du Canada devrait plutôt acheter du beurre de l'industrie agricole canadienne et le vendre à l'étranger à un prix subventionné, 30c. par exemple. Cependant, mon honorable ami a été le premier à demander des explications quand nous avons expédié à l'étranger du beurre entreposé plus de deux ans et quand nous l'avons vendu 40c. la livre.

Si mon honorable ami tient vraiment à affirmer que, pour une raison qu'il ne peut pas nous expliquer, il est souhaitable que nous conservions ces marchés, le seul moyen d'y parvenir serait que le contribuable canadien dise au cultivateur canadien: "Voulez-vous produire plus que vous ne produisez maintenant? Le gouvernement prendra votre production et l'expédiera à l'étranger, et vous subventionnera suffisamment pour vous permettre de prendre place sur ce marché aux prix courants, et ce sera la politique officielle du parti conservateur." Or jusqu'à présent

je ne les ai pas entendus recommander cela, bien que certains de mes honorables amis cécéfistes l'aient dit à l'égard du blé tout au moins, mais je ne pense pas qu'ils l'aient fait à l'égard du beurre.

Quand je vais à des réunions de cultivateurs et que cette question vient sur le tapis, et quand je demande à mes amis cultivateurs s'ils veulent prendre place sur ces marchés dans ces conditions, je constate que les cultivateurs canadiens répondent non. Ils disent que le marché canadien leur plaît et qu'ils préfèrent la politique de notre gouvernement à n'importe laquelle des politiques qu'ils ont entendu prôner jusqu'ici par le parti tory.

Je serais le premier à reconnaître que les localités agricoles ont connu ces dernières années des difficultés. Il y a eu d'importants changements de prix, bien que certaines hausses aient été compensées par certaines baisses. L'agriculture des cinq dernières années s'est trouvée dans une situation analogue à celle qu'elle a connue pendant un grand nombre d'années; c'est-à-dire qu'elle est toujours dans une certaine incertitude. Il y a toujours l'inquiétude constante à l'égard du temps et des marchés, et les cultivateurs font de leur mieux pour surmonter la seconde difficulté, tandis que nous devons naturellement nous fier à la Providence à l'égard de la première. Mais cela n'a rien d'extraordinaire.

Ce qui est peu ordinaire, et ce que les gouvernements ne doivent jamais oublier, c'est que les demandes de denrées alimentaires changent tous les jours et que la petite dinde qui vient des États-Unis actuellement est un élément commercial qui n'a pris naissance que depuis un an et demi ou deux ans et que la demande de petites volailles de toutes sortes est un goût que la ménagère canadienne ne s'est découvert que ces quatre ou cinq dernières années dans la plupart des cas. Le cultivateur doit donc se tenir au courant de ces modifications et s'adapter aux changements pour soutenir la concurrence et conserver le marché. Quand il devient nécessaire de faire un ajustement temporaire d'une nature ou de l'autre, on éprouve inévitablement certaines difficultés pendant quelques mois ou même quelques années, jusqu'à ce que le problème en cause soit résolu.

Pour en revenir aux facteurs élémentaires, la seule différence d'opinion que je constate dans les localités agricoles à l'égard des politiques que nous suivons en ce moment porte d'une façon générale sur la parité ou l'absence de parité. Nous avons déjà traité ce sujet à fond, et je ne me propose pas de recommencer.

Je constate que les cultivateurs, du moins ceux de la région que je représente, se souviennent très nettement de deux choses; c'est-à-dire qu'à tout prendre, à moins d'interdire complètement les importations au Canada, ce que personne ne recommande, pas même l'honorable député de Dufferin-Simcoe qui pose une question, afin qu'elle figure au compte rendu, sur l'importation d'une certaine quantité de bœuf, lorsqu'il sait parfaitement que nous importons du bœuf en conserves parce que c'est sous cette forme que la ménagère canadienne aime à l'acheter; personne, dis-je, ne m'a dit que nous devrions interdire complètement les importations. Ainsi, le prix des produits agricoles canadiens reflète en quelque sorte, d'une année à l'autre, le degré de la concurrence qui s'affirme aux États-Unis.

Je n'ai pas consulté la statistique dernièrement,—je n'étais pas à la Chambre l'autre soir lorsque le ministre de l'Agriculture a fait son exposé,—mais j'ose dire que dans presque tous les cas comparables la statistique révèle que le prix canadien est plus élevé que le prix américain. Si c'est comme ça, il me semble que la politique agricole la mieux adaptée en ce moment à l'agriculture canadienne soit celle d'un bon programme de soutien des prix. Il nous faudrait aussi une organisation bien vivante et active qui s'occuperait de trouver des marchés pour ces produits et d'améliorer ceux qui existent déjà. Ce que le Gouvernement peut de mieux, et en réalité le mieux que le Gouvernement puisse faire, c'est de maintenir les prix de soutien aux niveaux appropriés et là où le commerce et les circonstances ont changé, comme chacun l'admettra, je pense,—comme dans le cas des pommes de terre ces dernières années,—le Gouvernement devrait prendre les mesures qui conviennent lorsque les producteurs semblent presque unanimes sur ce qu'ils veulent. Voilà certes le programme que nous avons suivi depuis trois ou quatre ans. Depuis que je suis ministre des Finances, nous avons modifié trois fois le tarif applicable aux produits agricoles. Chacun reconnaît, je pense, que nous avons agi à la demande des organismes agricoles et, je crois, avec l'approbation unanime de la Chambre.

Avec le plus grand respect, j'aimerais faire observer à l'honorable député de Dufferin-Simcoe que lorsque, regardant de notre côté, il croit voir des vieux hommes fatigués, il se croit encore dans les années trente et n'en est jamais sorti.

M. Nicholson: Monsieur le président, le député de Dufferin-Simcoe est toujours très écouté à la Chambre. Cependant, il n'a pu aujourd'hui réparer tout à fait le dommage qu'il a fait à son chef il y a quelques jours

quand il a interrogé le premier ministre au sujet des plans relatifs à une future conférence des premiers ministres du Commonwealth. Le chef de l'opposition a rougi quand cette question très embarrassante a été posée par le doyen des députés conservateurs-progressistes. De toute évidence, aucun effort d'imagination n'avait pu amener le député de Dufferin-Simcoe à croire que le chef de l'opposition pourrait être le premier ministre du Canada après les prochaines élections.

M. Monteith: Allons! venez aux faits.

M. Lennard: Cessez de perdre du temps.

M. Nicholson: Je pense que nous avons perdu assez de temps quand a parlé le député de Dufferin-Simcoe.

M. Lennard: Vous avez gaspillé plus qu'assez de temps lors des bills de divorce ces six dernières semaines.

M. Nicholson: Je déclare à cet interpellateur qu'il devrait faire des remarques utiles. Les sornettes que nous a débitées le député de Dufferin-Simcoe convaincront les Canadiens en général que le parti conservateur s'est vidé de son énergie. Jamais plus ces députés ne pourront s'attendre à siéger de l'autre côté de la Chambre. Le chef de l'opposition est d'avis qu'au Canada nous devrions revenir au régime des deux partis; or, assurément, nous n'avons pas besoin dans le pays...

M. Bell: Lisez le *Financial Post*!

M. Nicholson: ...d'un parti plus conservateur que celui qui siège de l'autre côté. Le député de Dufferin-Simcoe a parlé de la situation fâcheuse où se trouvait l'agriculture. Il y a un an, son chef, alors simple député, a proposé à la Chambre un amendement portant que le Gouvernement devrait examiner l'à-propos de soumettre, au cours de la session, une mesure législative dont l'objet aurait été d'établir, à l'égard des produits agricoles, des prix de parité à des niveaux qui auraient assuré aux producteurs un juste rapport entre les prix de vente et les prix de revient. C'était au moment où il se faisait passer dans l'Ouest pour un ami des cultivateurs; mais, cette année, lorsque le député d'Yorkton a présenté un amendement presque exactement dans les mêmes termes que ceux de l'amendement d'il y a un an, qu'est-ce qui est arrivé? Le député de Prince-Albert, maintenant chef de l'opposition, a voté contre la même proposition et ce geste a tellement blessé certains membres de son parti représentant des circonscriptions rurales que cinq d'entre eux sont sortis de la Chambre.

Une voix: Ce n'est pas vrai; c'est présenter sous un faux jour tous les éléments de la question. Même à la Chambre des communes, il est possible de présenter les faits sous un faux jour.

M. Nicholson: L'honorable député ne peut nier que, si l'on en croit les journaux, cinq sont sortis, dont quatre sont rentrés presque immédiatement pour se prononcer sur la motion principale; le cinquième n'est apparemment pas revenu. On pourra relever leurs noms dans le hansard si l'on prend la peine de consulter les *Procès-verbaux*. Or quatre députés qui ne voulaient pas s'élever contre leur chef de parti à propos des prix de parité sont revenus à la Chambre.

M. Green: Balivernes!

M. Nicholson: Je consignerai donc leurs noms au compte rendu la prochaine fois que je prendrai la parole. On les trouvera...

M. Bell: Comment! Vous n'allez pas prendre la parole encore une fois au cours de la présente session?

M. Nicholson: S'il le faut. Le député de Dufferin-Simcoe s'est occupé des pensions de vieillesse; mais le chef de l'opposition a dit qu'il ferait erreur en promettant ce qu'il ne pouvait et ne pourrait tenir. Il a dit ensuite qu'à son avis, le montant de $75 ne pourrait recevoir son appui, parce qu'il avait un certain sens de responsabilité.

Avec un produit national brut de 32 milliards de dollars, soit en moyenne de $2000 par habitant, tout député sérieux qui dirait que...

M. Small: Que dit le premier ministre de la Saskatchewan?

M. Nicholson: J'en parlerai, mais le chef de l'opposition et l'honorable député qui vient de m'interrompre prétendent que les pensions de vieillesse incombent maintenant aux provinces.

M. Small: Non, non.

M. Nicholson: Que la province de Saskatchewan devrait combler la différence.

Une voix: Rétractez-vous.

M. Nicholson: Les pensions de vieillesse incombent maintenant au gouvernement fédéral et soixante-quinze dollars par mois ce n'est pas trop.

L'hon. M. Rowe: Pourquoi ne dites-vous pas cent dollars?

M. Nicholson: La province de Saskatchewan porte le montant à soixante dollars,—c'est ce qu'il a dit. Notre chef a mentionné le même chiffre. Quant au parti conservateur, il n'a soufflé mot. Nous sommes à la veille d'élections et aucun membre du parti conservateur n'a déclaré que le programme conservateur préconisait $48, $49, $50 ou $60

ou quelque autre montant. Personne n'a dit ce que son programme réclamait. Je soutiens que $75...

Une voix: Notre chef a dit aujourd'hui $60. Vous radotez!

M. Nicholson: Non, il a dit quelque chose de semblable à la Saskatchewan.

Une voix: En tout cas, c'est $60!

M. Nicholson: Mais il n'a pas dit que c'est ce que recommandait son programme. Je n'ai jamais entendu un membre du parti conservateur dire: "Voici, en noir et en blanc notre programme; voici ce que nous ferons pour les vieillards pensionnés, si nous sommes élus." L'autre jour, le député de Notre-Dame-de-Grâce a dit qu'il ne pouvait parler au nom de son parti, qu'il laissait ce soin à son chef. Mais je prétends que nos vieillards ont besoin d'aliments et de soins médicaux, qu'ils ont besoin d'être logés. On prétend que, en cette année 1957, l'économie du Canada ne permettrait pas cela. D'après le chef de l'opposition, fixer actuellement le montant à $75 est une proposition qu'il ne peut appuyer, compte tenu comme il convient de ses responsabilités. Cela me rappelle ce qui s'est dit au Sénat lorsque le Parlement a été saisi pour la première fois d'une loi visant la pension de vieillesse. C'était la dernière fois où les conservateurs étaient en majorité au Sénat et les événements nous ont appris que, lors des élections de 1925, deux députés travaillistes avaient eu à décider si le Canada allait avoir un gouvernement libéral ou un gouvernement conservateur.

Une voix: Sapristi, quelle alternative!

M. Nicholson: Ces deux députés travaillistes voulaient deux choses: la pension de vieillesse et l'assurance-chômage. M. Meighen, seul ancien premier ministre encore vivant, qui dirigeait alors le parti conservateur, ne voulait ni de l'une ni de l'autre. M. King, semble-t-il, ne put faire admettre par ses tenants l'idée de l'assurance-chômage, mais il réussit à leur faire accepter l'idée de la pension de vieillesse. La première mesure législative intéressant la pension de vieillesse a donc été présentée à la Chambre parce que le représentant d'alors de la circonscription de Winnipeg-Nord-Centre, feu M. Woodsworth,—qui plus tard devint le chef de notre parti,—et M. Heaps, à ce moment-là député travailliste de Winnipeg, ont pris la défense de nos vieillards.

Une voix: C'est la seule explication, n'est-ce pas?

M. Nicholson: C'est comme cela que nous avons eu la pension de vieillesse. Il est un autre chapitre qu'il convient de porter à l'attention de la Chambre. Il s'agit d'un débat très animé qui s'est déroulé au Sénat. J'ai ici le hansard du Sénat pour l'année 1926. Le 8 juin de cette année-là, le sénateur McMeans, un conservateur, dénoncait la position humiliante dans laquelle les libéraux se trouvaient, eux qui laissaient deux députés travaillistes mener le pays et imposer aux contribuables une mesure législative aussi répugnante.

Une voix: Aujourd'hui, ils laissent un seul surhomme mener le pays.

M. Nicholson: J'ai découvert qu'un sénateur libéral avait fait un très bon discours eu égard à l'opinion à cette époque-là. Voici ce qu'avait dit le sénateur Lewis:

> A mon point de vue, le projet n'est aucunement une mesure socialiste ou une mesure de charité. Je le place précisément sur la même base qu'une pension de juge ou de soldat, car je considère l'artisan, l'ouvrier de fabrique ou de journalier comme étant tout aussi bien le serviteur de l'État et de la nation que le juge ou le soldat et il a droit aux mêmes égards de la part de la nation.

A mon avis, c'était un apport positif de la part d'un sénateur libéral qui tâchait de défendre cette mesure législative au Sénat. Toutefois, un autre sénateur de l'Île-du-Prince-Édouard s'est montré plus sévère,—le sénateur McLean,—et voici ce qu'a dit le sénateur sir George Foster:

> En second lieu, je m'y oppose parce qu'à mon avis ce n'est ni juste ni équitable.

Il était bien préoccupé par les frais et je constate que ce débat avait été plus chaud que tout autre débat de l'autre endroit depuis longtemps, bien qu'il n'ait pas donné beaucoup de lumière.

En définitive, cette première mesure a été rejetée parce que seulement 21 sénateurs lui ont donné leurs voix alors que 45 ont voté contre. C'était d'ailleurs là un très grand nombre de voix, si on songe à l'absentéisme qui sévit dans l'autre endroit.

Je constate que l'un des honorables sénateurs qui se sont exprimés contre la mesure était un citoyen de la Saskatchewan, feu le sénateur Calder. S'étant opposé à cette loi, il a continué de siéger au Sénat et est mort récemment à l'âge de 88 ans. En consultant les archives je constate que, depuis dix ans, son nom ne figure pas une seule fois au hansard. Sans doute il fallait bien qu'il fasse une apparition annuelle au Sénat, afin d'obtenir le droit à son indemnité...

M. Green: Je pose la question de privilège. Je ne crois pas qu'il convienne qu'un honorable député s'attaque ainsi à un sénateur décédé. Ce sénateur a servi son pays avec grande distinction pendant très longtemps, d'abord dans les Territoires du Nord-Ouest, puis en Saskatchewan et enfin au parlement fédéral, dans une situation tout à fait éminente. Nous entendons maintenant un honorable député s'attaquer d'une façon malveillante et insoutenable au bon renom de ce sénateur. Il me semble que tout cela est fort irrégulier.

M. Nicholson: Je prends acte de l'objection de l'honorable député et je ne m'attarderai pas à cette question. Je signalais simplement qu'il a été un des sénateurs qui ont fait échec à l'adoption de la loi sur la pension de vieillesse à la Chambre des communes. C'est significatif, je pense, que la première mesure législative de ce genre ait été repoussée et que l'opposition officielle actuelle ait déclaré que l'économie du Canada ne peut permettre que l'on verse $75 par mois aux vieillards pensionnés.

Qu'un député aille dans n'importe quelle ville au Canada et essaie de trouver un loyer au meilleur marché possible, et après qu'il se sera assuré un abri contre la pluie, la neige et le froid, qu'il essaie, avec ce qui lui reste, d'obtenir la nourriture suffisante, de faire honneur à tous ses engagements et de boucler son budget après avoir pourvu à ses frais médicaux et hospitaliers.

Aucune personne raisonnable ne prétendra, je pense, que notre économie très prospère, qui atteint un sommet sans précédent dans le domaine de la production, ne peut nous permettre d'assurer au moins $75 aux citoyens canadiens âgés de plus de 70 ans qui ont aidé à édifier notre merveilleux pays et à en faire une terre d'abondance.

M. White (Middlesex-Est): Monsieur le président, je propose que nous déclarions qu'il est six heures.

M. le président: Le comité est-il d'avis que nous déclarions qu'il est six heures?

Des voix: D'accord!

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. White (Middlesex-Est): Monsieur le président, je veux prendre part au débat sur la résolution par laquelle le Gouvernement demande des subsides. Je me reporte, par la pensée, aux jours de mon enfance quand mon père me disait: "Qu'as-tu fait des cinq derniers dollars que je t'ai donnés"? C'est assez bien la question que nous allons poser au Gouvernement: "Qu'avez-vous fait de tout l'argent que nous avons voté la dernière fois"? Nous allons essayer de lui faire rendre ses comptes.

J'ai quelques observations à formuler sur le discours de l'honorable député de Mackenzie qui vient de me précéder. C'est le genre de discours que prononcent ceux qui appartiennent à un parti qui, autant qu'on puisse prévoir, ne sera jamais appelé à former un gouvernement.

M. Barnett: Nous le serons avant votre parti.

M. White (Middlesex-Est): Ma remarque leur a déplu. Donc, ils peuvent faire toutes sortes de déclarations et de promesses inconsidérées car ils n'auront jamais à les tenir. Je suis cependant d'accord sur la question des pensions, que bien d'autres députés ont mentionnée, et dont j'ai moi-même parlé de temps en temps. Vu l'énorme hausse du coût de la vie, il est bien certain qu'une augmentation de $6 est insuffisante. J'ai dit déjà et je le répète que si les pensions pouvaient être rattachées au coût de la vie, le Gouvernement, les vieillards pensionnés et les Canadiens en général sauraient où ils en sont et ils seraient obligés d'envisager, par ci par là, la question du relèvement des pensions de vieillesse et autres pensions. D'après le rapport Gordon,—s'il faut l'accepter comme parole d'évangile,—le coût de la vie continuerait de monter au cours des 15, 20 ou 25 prochaines années, si tout cela continue. Dans ce cas, le Gouvernement devra, tous les 4 ou 5 ans, affronter ce problème qui revient sans cesse.

On a parlé du commerce, souffle vital de notre économie. Je m'inquiète de voir que nous donnons de l'emploi à des gens à l'étranger, qui produisent une foule de choses que nous pourrions fabriquer ici au Canada. Nous importons quantité de produits agricoles et nous exportons quantité de nos matières premières pour les racheter usinées. J'ai écouté avec un vif intérêt cet après-midi les observations du ministre des Finances sur l'attitude du Gouvernement et de la population à l'égard des traités commerciaux de Genève: l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Je suis de ceux qui ont toujours critiqué cet accord parce que nous avons cédé notre autorité à un groupe de fonctionnaires siégeant au delà de nos frontières qui décident du succès ou de l'échec de nos entreprises. Ils sont tellement éloignés de la population qu'on n'a pas l'occasion de discuter avec eux, de traiter avec eux.

Cependant, quand le moment est venu de montrer ses cartes, et alors que le Gouvernement semblait perdre son empire sur les provinces Maritimes, il a soudainement trouvé un moyen de contourner l'accord sur les tarifs douaniers et le commerce. Ce geste m'a paru en quelque sorte un repentir de moribond, ou une conversion à la dernière minute. Au cours des deux prochains mois, nous serons encore témoins sans doute d'événements du genre et nous entendrons parler de changements apportés en vue de convenir à la circonstance. C'est dommage que la chose doive se produire à la veille des élections, non pas nécessairement au moment où la mesure s'imposait. Cette nécessité était notoire depuis bien longtemps.

J'ai constaté avec intérêt également que le ministre a reconnu que l'agriculture ne recevait pas sa part juste et équitable du revenu national. Toutefois il a cherché à justifier l'attitude du Gouvernement en disant que, dans presque toute autre région du monde, les produits agricoles sont meilleur marché qu'ici. Cependant, cette situation ne règle pas le problème du cultivateur, et il n'y a pas quoi le réjouir. J'incline à croire que les cultivateurs en général auraient accepté la situation avec bien plus de grâce, si le Gouvernement avait cherché à prendre des dispositions à cet égard; mais il n'a rien fait, sauf en ce qui concerne les pommes de terre.

Tous les groupements du pays reconnaissent l'embarras économique que subit le cultivateur, et les industries qui approvisionnent les cultivateurs constatent que les affaires languissent. Plusieurs compagnies qui fabriquent des instruments aratoires sont obligées de diminuer leur activité. Certaines sont menacées de faillite. Cet état de choses ne fait que refléter la faible puissance d'achat dont dispose le cultivateur.

J'ai constaté avec plaisir que le Gouvernement avait enfin pris quelques dispositions pour apporter, bien que tard, une certaine aide aux provinces Maritimes, qui ne sera, d'ailleurs, probablement pas très considérable.

Il y a quelque temps, le ministre des Travaux publics a donné le premier coup de bêche sur l'emplacement du barrage Fanshawe, à London (Ontario). Nous avons maintenant là un placement immobilier de plusieurs millions de dollars, et les travaux sont à moitié achevés, ou à peu près. Mais quand les délégations de London et des autres municipalités de la vallée fluviale s'étaient rendus chez le ministre il y a deux ans, on allait seulement étudier l'affaire. Puis, récemment encore, on a rejeté le projet parce que de l'avis du ministre, on n'était pas en mesure de prouver que les deniers ainsi dépensés se traduisent par une économie assez considérable pour justifier cette dépense. S'il se produisait des inondations le long du cours supérieur de la Thames, une région assez étendue au nord et à l'ouest de London pourrait être à nouveau submergée,—comme en 1937, je crois. Les dommages à la propriété,—sans parler des pertes de vie, pourraient s'élever à des millions de dollars.

Ce que je n'aime pas à cet égard, c'est que nous avons trouvé un million de dollars pour aider Nasser à déblayer son canal, et que nous dépensons bien d'autres millions à gauche, à droite, dans le monde, pour nous faire valoir. Mais nous n'avons pas d'argent à dépenser pour notre propre population. La population de la Saskatchewan réclame de l'aide en vue de l'aménagement d'un barrage. Il ne fait aucun doute que la plus grande prospérité qui en résulterait pour cette région nous rapporterait de beaucoup plus riches dividendes que la somme d'un million de dollars que nous avons affectée au canal de Suez ou que l'argent que nous avons dépensé ailleurs à l'étranger. Je pose simplement cette question au gouvernement parce qu'on ne peut jamais échapper au risque d'inondation au printemps.

Comme je l'ai dit, des millions de dollars ont été engagés dans le barrage Fanshawe, dans certaines entreprises de reboisement le long de la ligne de démarcation des eaux et dans les barrages auxiliaires plus petits, et si cette rivière sort de son lit ce printemps-ci ou quelque autre printemps et qu'un désastre s'ensuive, le Gouvernement se portera-t-il à notre secours, dans la vallée de la Thames, avec autant d'empressement qu'il manifestait à dépenser des millions dans l'affaire de Suez ou à secourir les villes de Cabano et de Rimouski, lors du sinistre? Je ne l'ai pas oublié et je pense qu'un bon nombre d'autres Canadiens ne l'ont pas oublié non plus.

Je veux parler, ce soir, d'un autre sujet également. Au cours de la présente session et d'autres encore, j'ai traité certaines questions relatives à l'agriculture. Je vais en parler ce soir d'un point de vue tout différent. Durant bien des années, l'agriculture canadienne a pu non seulement nourrir le pays mais encore exporter des produits alimentaires au Royaume-Uni et à d'autres pays, surtout en temps de guerre. Aujourd'hui, si on fait exception du blé ou des céréales, nous ne suffisons pas à nos besoins. Nous affectons à la défense nationale, depuis la guerre de Corée, deux milliards par année. Espérons qu'il n'y aura plus jamais de guerre, mais s'il est souhaitable et raisonnable d'affecter tant d'argent à la défense

nationale, il me semble que tout cet argent aura été dépensé en pure perte, si nos communications étaient interrompues et que nous venions à manquer de vivres. Notre situation est très sérieuse à cet égard. On sait la lutte héroïque qu'a livrée la Grande-Bretagne pour s'assurer l'autonomie alimentaire. Qui sait ce qui peut arriver? En tout cas, si nous avions une guerre, il n'y a aucun doute que les États-Unis songeraient tout d'abord à eux. Si les voies de communication étaient rompues, nous manquerions de vivres pour nos troupes et notre population.

On a beaucoup parlé de la défense civile, de la façon dont les citadins seraient évacués vers les campagnes. Voilà une idée qui me paraît bien fantasque. Mais, où les logera-t-on à la campagne: dans les granges? Comment les nourrira-t-on? Le Gouvernement a traité les agriculteurs canadiens de telle façon qu'ils abandonnent de plus en plus la culture pour aller s'établir en ville, parce que les heures de travail sont moins longues et le salaire plus élevé. Je le répète, si un désastre nous frappe, les États-Unis vont s'occuper de la ligne d'alerte préliminaire (DEW) et de leur propre pays. Nous pourrons nous trouver dans une bien grave situation. S'il fallait évacuer nos villes en hiver, que se passerait-il? S'il fallait envoyer les citadins à la campagne en été, un mois après ils devraient manger de l'herbe, parce que nous ne pourrions produire assez de vivres pour nourrir nos propres gens. Je trouve que c'est une politique à courte vue que d'affecter 2 milliards de dollars à la défense chaque année, alors que ce qu'il y a d'essentiel pour la défense, ce sont les vivres.

Le but de la guerre sous-marine allemande était de réduire l'Europe par la famine. Nous pourrions nous trouver dans une situation semblable. C'est la folie du siècle que d'avoir laissé notre agriculture se détériorer comme nous le constatons depuis quelques années.

Voici les quantités de denrées alimentaires qu'a importées, en 1956, un pays agricole comme le nôtre: 3 millions et demi de douzaines d'œufs; 9 millions de livres de fromage (nous qui avions l'habitude d'en exporter des millions de livres au Royaume-Uni); 3 millions de livres de poudre de lait; 4 millions de livres de conserves de maïs; 26 millions de livres de conserves de tomates; 3 millions de livres de conserves de fèves; 22 millions de livres de volaille habillée. Voilà ce qu'a importé le Canada, pays qui avait toujours été un exportateur de denrées alimentaires. Un gouvernement a le devoir de protéger la vie et les moyens d'existence de son peuple. Le gouvernement en place au Canada semble se préoccuper bien plus des populations d'Égypte, d'Europe et d'Asie que ces populations se préoccupent de notre pays. A quoi sert-il d'avoir une armée, une marine ou une aviation, si l'on n'a pas de quoi nourrir la population? Le Gouvernement nous demande aujourd'hui de lui accorder des subsides, afin que la population puisse lui accorder un vote de confiance le 10 juin prochain. Je pense que la population n'est pas aussi disposée que le croit le Gouvernement à lui accorder ce vote de confiance.

J'ai à la main un rapport du service des marchés du ministère de l'Agriculture. Il s'agit d'un rapport hebdomadaire et elle est renversante la quantité de produits agricoles importés dans notre pays chaque semaine. Ce rapport porte sur les légumes et les fruits et je ne veux en citer que trois ou quatre articles. Durant la semaine terminée le 1er mars, le Canada a importé 107 wagonnées de tomates, 41 wagonnées de pommes, 25 wagonnées d'oignons, 46 wagonnées de pommes de terre. Je pense que ce que je dis à propos de ces produits s'applique en particulier au sud-ouest de l'Ontario. Quand je pense à la quantité de tomates qu'on produisait et qu'on pourrait encore produire sur les bords du lac Ontario et dans les comtés d'Essex et de Kent, je m'étonne de la quantité que nous importons. Le ministre hoche la tête et je sais qu'il va répondre que ce sont des tomates fraîches.

L'hon. M. Harris: Je hoche la tête simplement parce qu'on y produit plus de tomates aujourd'hui que jamais auparavant.

M. White (Middlesex-Est): C'est peut-être vrai mais il n'y en a pas assez. Nous pourrions en faire produire davantage si nous avions plus de gens.

L'hon. M. Harris: Approuvez notre programme d'immigration et nous pourrons avoir plus de gens.

M. Fleming: Nous avons un meilleur programme d'immigration.

L'hon. M. Harris: Vous ne sauriez même pas en faire marcher un; vous ne sauriez pas comment.

M. White (Middlesex-Est): Autrefois on cultivait des oignons sur les terres de feu M. Hepburn, mais on n'y trouve plus d'oignons. On ne trouve plus d'oignons non plus à Erieau ni à Pointe-Pelée. Il est impossible de vendre ses oignons et on en importait à l'époque.

Pendant la semaine du 15 février on a importé 33 wagonnées d'oignons, 33 wagonnées de carottes. Pendant la semaine du 8 février on a importé 56 wagonnées de pommes de terre, 22 wagonnées de pommes. Et tout ceci a eu lieu à un moment où nos

cultivateurs avaient du mal à écouler certains de leurs produits. Pour la semaine du 8 mars on a importé 119 wagonnées de légumes, 48 wagonnées d'oignons, 30 wagonnées de carottes. Cela nous donne une idée de la grande quantité de nourriture importée chaque semaine. Au cours de la semaine du 22 mars on a importé 104 wagonnées de céleri, 168 wagonnées de tomates, 41 wagonnées d'oignons, 76 wagonnées de pommes de terre, 5 wagonnées de poires et 14 wagonnées de pommes. Si je cite ces chiffres c'est que je désire montrer la situation dans laquelle le pays se trouverait, du point de vue alimentaire, en cas de catastrophe.

Je signale cela uniquement parce que si l'on songe à la quantité de nourriture importée chaque semaine, je me demande combien de temps nous survivrions si nos lignes de communication avec les États-Unis étaient coupées. Nous consacrons, je le répète, 2,000 millions de dollars chaque année à la défense nationale; nous exhortons nos citoyens à se préparer à la défense civile, mais ce qui soutient la population c'est la nourriture. Sans nourriture elle dépérit rapidement. Je pense que la situation où se trouvent à l'heure actuelle les producteurs agricoles prouve à quel point le gouvernement manque de prévoyance.

J'ai en main les nouveaux timbres émis hier et représentant un plongeon. Je me demande s'il faut y voir un présage de ce qui va se passer? Je me demande s'il n'y aurait pas une allusion aux prochains événements du 10 juin.

M. Zaplitny: Monsieur le président, il semble bien que ce soit notre dernière chance de parler de questions d'un caractère général, et je tiens à soulever ce soir une question que nul, je pense, n'a soulevée au cours d'un débat général en cette enceinte au cours de la présente session. Je pense que c'est une question très importante pour un grand nombre de Canadiens. Je veux parler de la situation où nos commerçants détaillants se trouvent aujourd'hui. A mon avis, le petit commerçant de notre pays risque de devenir l'homme oublié. A chaque session, on parle beaucoup à la Chambre et avec raison de toutes les formes de production primaire. On parle beaucoup du travail et de l'industrie, mais depuis des années on se préoccupe fort peu du petit marchand indépendant qui, depuis longtemps, sert fidèlement la collectivité dont il est, à bien des égards, la cheville ouvrière.

A l'heure actuelle le petit marchand indépendant court un réel danger qui menace de le faire disparaître, à moins que le Parlement intervienne. Ce serait pour le pays une perte déplorable, car tous ceux d'entre nous qui ont à administrer une petite entreprise savent que le petit marchand, le marchand indépendant est appelé à appuyer toutes les œuvres et causes du lieu où il est établi et, dans l'ensemble, il le fait avec beaucoup de générosité, sans rouspéter ni maugréer.

Toutefois, un état de choses est en voie de s'établir au pays qui, à mon avis, pourrait forcer le chef d'une petite entreprise commerciale indépendante à abandonner complètement son exploitation. Je me reporte au hansard du 1er avril de la présente session. J'ai posé à ce sujet une question au premier ministre. Je crois qu'il me faut la répéter pour établir la situation avec exactitude. A ce moment-là, j'ai parlé d'une lettre qui, sauf erreur, a été adressée à tous les membres du Parlement par l'Association des marchands détaillants; j'ai posé la question suivante au premier ministre, ainsi qu'en fait foi la page 3042 du hansard:

> J'aimerais demander au premier ministre s'il a reçu de l'Association des marchands détaillants du Canada une lettre alléguant que bientôt "quelques grosses sociétés commerciales auront la haute main sur tout le commerce de détail dans notre pays". Dans le cas de l'affirmative, le Gouvernement songera-t-il à établir une commission royale chargée d'enquêter sur les méthodes de vente au détail et de recommander les mesures propres à remédier à cette dangereuse situation?

Après avoir déclaré qu'il avait reçu la lettre ce jour-là et qu'il n'avait pas eu le temps de la lire attentivement, le premier ministre a répondu:

> Le Gouvernement n'a pas encore examiné la question; mais d'après l'aspect de cette circulaire, j'imagine qu'elle a probablement été adressée à tous les membres de la Chambre. Je la lirai et, après, je verrai s'il y a une raison pour laquelle le gouvernement, en tant que gouvernement, devrait étudier la question.

Je n'ai pas très bien compris à ce moment-là et je me demande encore ce que le premier ministre voulait dire par cette dernière phrase:

> ...s'il y a une raison pour laquelle le gouvernement, en tant que gouvernement, devrait étudier la question...

Je ne vois pas comment il pourrait l'étudier autrement qu'en tant que gouvernement...

L'hon. M. Harris: Évidemment, le premier ministre voulait dire qu'il y aurait lieu de déterminer si la demande de l'Association des marchands détaillants relevait de la compétence du gouvernement fédéral.

M. Zaplitny: La question que j'ai posée au premier ministre est nettement de la compétence de son gouvernement. En réalité, il est le seul à pouvoir agir car, ainsi que je le lui ai proposé déjà, je suis encore d'avis que c'est la seule mesure pratique à prendre puisque ce que contenait la lettre n'est qu'une partie du

problème des marchands détaillants. Pour l'instant, la seule mesure pratique consisterait à enquêter sur ce problème et d'autres qui se posent aux détaillants, à nommer une commission ayant les pouvoirs les plus étendus pour enquêter à fond sur la situation, après quoi le Gouvernement serait en mesure, de même que le Parlement, de décider des remèdes à apporter.

La dernière grande enquête remonte à 1934; je tenais à le rappeler au ministre des Finances. Elle avait commencé avant, mais le rapport a été publié en 1934. Elle avait été menée sous la direction du ministre du Commerce de l'époque, l'honorable H. H. Stevens. Elle a donné des résultats qui ont porté un grand coup au peuple canadien et, semble-t-il, ont ébranlé encore plus le ministre du Commerce d'alors car, le fait est notoire, c'est là l'un des éléments qui l'ont amené à donner sa démission de membre du gouvernement et à lancer un nouveau mouvement politique qui apparemment n'a pas fait long feu. Je le signale parce que depuis cette date on n'a rien fait pour enquêter à fond sur les méthodes d'organisation de la vente des produits et sur les méthodes commerciales qui se sont répandues dans notre commerce de détail.

Certains événements des 10 dernières années en particulier ont amené l'Association des marchands détaillants à élever la voix d'une façon fort insolite, car s'il y a un organisme qui a toujours parlé avec beaucoup de modestie et de modération, c'est l'Association des marchands détaillants. En cette occasion, elle a jugé qu'il fallait quelque chose pour pousser le Gouvernement et le Parlement à prendre des mesures. Je vais donc citer une partie de la lettre dont j'ai parlé le 1er avril et qui a été envoyée aux députés en date du 30 mars. Envoyée par l'Association des marchands détaillants du Canada, cette lettre a été signée par David A. Gilbert, directeur général. On y lit:

> Au cours des dix dernières années, il s'est manifesté au Canada une situation qui en arrive rapidement au point où quelques grosses sociétés commerciales se rendent maîtres du commerce de détail de notre pays. A moins qu'une mesure législative ne vienne promptement contrecarrer cette tendance, les petites entreprises, principal soutien de la libre entreprise et de la concurrence efficace, disparaîtront peut-être.
>
> La situation est grave. D'ici cinq à dix ans à moins qu'on ne prenne les mesures qui s'imposent, ces grandes sociétés de vente au détail domineront probablement l'offre et le prix de toute marchandise vendue au détail à la population canadienne. Nous avons constaté des tendances analogues dans l'industrie automobile et le commerce de l'essence.

Plus loin, l'auteur de la lettre dit ceci:

> Les résultats de cet écart...

[M. Zaplitny.]

C'est-à-dire l'écart existant entre les grandes sociétés et le petit commerce.

> ...se précisent nettement aujourd'hui dans toutes les villes du Canada. La société, ou le débouché multiple, possède de nouveaux immeubles, vastes et coûteux, des parcs de stationnement, tout l'équipement nécessaire. Le marchand indépendant occupe de vieux immeubles, son équipement est démodé.

La lettre se termine par le passage suivant:

> Le commerce canadien de détail représente 14 milliards par an, c'est-à-dire une des plus importantes industries du pays. Il est trop considérable, trop essentiel à notre mode de vie pour qu'on lui permettre de glisser vers la domination monopolisatrice de trois ou quatre vastes sociétés.
>
> Pouvons-nous compter sur votre aide pour appuyer toute mesure législative qui redresserait pareil état de choses et laisserait le commerce canadien de détail libre et indépendant?

A mon sens, l'auteur de cette lettre s'est montré un peu optimiste, quand il a demandé aux membres de la Chambre d'appuyer une mesure législative qui remédierait à la situation, car il pensait, j'imagine, que le Gouvernement soumettrait à cette fin une mesure à la Chambre. A en juger par la réponse que le premier ministre a fournie le 1er avril et l'inaction depuis cette date, le Gouvernement ne semble pas avoir l'intention de remédier à cette situation.

J'ai fait une proposition au sujet des dispositions qu'on pourrait prendre immédiatement, d'une étude qu'on pourrait commencer maintenant, afin d'être prêt peut-être à la prochaine législature; mais on n'a rien fait, ni a-t-on proposé quoi que ce soit. Depuis que j'ai soulevé cette question à la Chambre, d'autres sources ont confirmé la gravité de cette situation. Entre autres choses, j'ai ici une lettre datée du 8 avril dernier et écrite par un échevin de la ville de Montréal, M. Valère Vachon, qui a beaucoup d'observations intéressantes à faire. Je choisirai seulement certains commentaires qui s'appliquent à cette question.

Tout d'abord, il mentionne que la situation est grave à Montréal. Voici ce qu'il dit:

> Cette situation est particulièrement mauvaise à Montréal...

Il est question ici de cette concurrence injuste qui se fait jour entre grosses sociétés et petites maisons indépendantes. La lettre poursuit:

> ...et ces abus se répandent dans la banlieue de Montréal et même, déjà, commencent à apparaître à Québec. Les quincaillers, marchands d'appareils électro-ménagers et marchands de meubles au détail sont atteints. En fait, cela menace l'existence même des petites entreprises indépendantes.

Un peu plus tard dans sa lettre il affirme qu'à moins qu'on agisse, la moitié des petites maisons indépendantes devront fermer leurs portes d'ici peu. Voilà l'opinion d'une personne qui occupe une situation élevée dans la plus grande ville du Canada et qui, de ce

chef, est fort bien placée pour savoir ce qui se passe dans le commerce de détail dans notre pays.

M'étant livré moi-même à quelques recherches à ce sujet, j'ai trouvé un mémoire présenté à la Commission Gordon le 8 mars 1956 par un groupe de personnes dont je donne ici les noms. Ce sont: MM. George E. Britnell, Vernon C. Fowke, Mme Mabel F. Timlin et M. Kenneth A. H. Buckley, tous membres du personnel du département des sciences politiques et économiques de l'Université de la Saskatchewan. Je me propose de lire des extraits de leur mémoire sur la question de la concurrence et des monopoles.

Bien entendu, leur mémoire portait sur l'ensemble des principes d'affaires, de concurrence et de monopole, et c'est un mémoire assez important parce que, depuis bien des années, les députés de mon parti avertissent le petit commerçant indépendant qu'il est exposé aux mêmes dangers comme résultat des tendances monopolisatrices du présent régime économique, tout comme le sont les cultivateurs, l'ouvrier et tout le monde dans notre pays.

Je dois dire que, dans bien des cas, les commerçants indépendants n'ont pas facilement admis cette idée. Sous l'influence d'une vaste propagande intensive que les grand sociétés déversent tous les jours et encore plus à l'heure actuelle, le commerçant indépendant avait été gagné à l'idée qu'en définitive il est en quelque sorte un petit frère capitaliste des grands capitalistes et que, par conséquent, il est simplement dans la même situation que les autres, que ce qui est bon pour les grandes entreprises l'est aussi pour les petites. Cette idée a été rabâchée tant et plus dans les oreilles des petits commerçants jusqu'à ce qu'ils soient venus à y croire. Eh bien, à certains égards, ils sont presque dans la même situation, tout comme les pêcheurs et le poisson sont à peu près dans la même situation. Quand un pêcheur va pêcher, on peut dire avec raison que lui et le poisson sont dans le commerce du poisson mais, habituellement, le poisson aboutit dans la poêle du pêcheur, et c'est exactement ce qui commence à arriver au petit commerçant. Le petit commerçant commence à se rendre compte que ce régime de monopolisation tend au collectivisme et est à cet égard presque assimilable au communisme, parce que les deux sont collectivistes, matérialistes, leurs méthodes sont impitoyables et les deux mouvements sont ennemis de la démocratie économique, par conséquent, de la démocratie politique. J'ai été étonné de constater combien clairement cette opinion a été confirmée par ce groupe de gens renseignés, dans le mémoire qu'ils ont soumis à la Commission Gordon. D'abord ils parlent d'une nouvelle façon de penser, qui semble s'être infiltrée dans les rangs du Gouvernement, et je soupçonne le ministre des Finances en particulier d'avoir pris connaissance des théories d'un certain économiste contemporain du nom de Schumpeter qui proclame, ces dernières années, d'une façon catégorique que l'idée collectiviste du capital, autrement dit le monopole et la coalition, est une excellente chose pour notre économie. Il appuie sa théorie sur le fait que le monopole devient, en quelque sorte, l'instrument du progrès, comme il dit, parce qu'il favorise non seulement l'innovation, mais le placement. Il prétend que la seule façon d'accumuler du capital, c'est de permettre le monopole dans le domaine des affaires, de le laisser de façon à pouvoir accumuler de vastes réserves de capitaux, pouvant, à leur tour servir à l'innovation, à l'expansion et à l'application pratique des derniers progrès.

Le groupe de professeurs en question mentionne cette théorie et la situation de l'État ou du Gouvernement à cet égard. Je citerai leur opinion telle qu'elle figure à la page 10 de leur mémoire. Voici ce qu'ils disent:

> Si l'État, ayant créé le cadre légal dans lequel peut exister la grande société, devient complice d'une accumulation de bénéfices par le monopole et l'oligopol, afin de favoriser l'innovation et l'accumulation en général, il risque de créer un état de choses qui menace sa propre existence.

Or, n'est-ce pas exactement ce qu'a fait le présent gouvernement? Je ne dis pas qu'il l'a fait en s'inspirant de la théorie de Schumpeter mais il a pu en arriver aux mêmes conclusions par un autre chemin. L'an dernier, le Gouvernement, en créant un des plus grands monopoles qui existent aujourd'hui au pays, la *Trans-Canada Pipe Line Company*, a laissé entendre qu'il était disposé à suivre cette nouvelle théorie, l'opposé de la théorie de la rupture des trusts qui était populaire aux États-Unis en 1930. Il est maintenant prêt à faire sienne la théorie qui veut que les grandes entreprises soient utiles et que plus elles sont considérables mieux c'est pour le pays, ce qui, va sans dire, laisse les petites entreprises complètement dans l'ombre.

Nous trouvons ensuite dans le mémoire de ce groupement les mots très importants qui suivent:

> Les conséquences au long aller de la théorie...

Il s'agissait de la théorie de Schumpeter qui veut que les grandes affaires soient utiles...

> ...voulant que le monopole soit peut-être un instrument de progrès n'échappent pas à certains de ses auteurs. Pour Schumpeter, l'issue finale des innovations et de l'accumulation sous l'hégémonie de la grande entreprise est l'automatisation du progrès et la désuétude de la fonction d'entrepreneur.

Ce n'est pas dire que cette sorte de langage signifie que ceux qui pensent de cette façon croient qu'il n'y a pas place pour les petits commerçants. Et il poursuit ainsi:

L'analogie entre ces principes économiques et l'idéologie marxiste saute aux yeux. D'après Karl Marx, la transformation de la propriété privée en "propriété privée capitaliste", par le même genre de concentration entre les mains de quelques-uns, entraînerait les premières phases du communisme, les entrepreneurs étant transformés en directeurs engagés.

N'est-ce pas précisément ce qui se passe et ce dont se plaignent les marchands détaillants? Ils sont placés dans une situation telle que, l'un après l'autre, ils tombent victimes de ces monopoles, cette pieuvre géante. Il leur faut fermer leurs portes et s'engager comme directeurs salariés dans l'entreprise des groupes puissants.

La situation est très grave et, en toute sincérité, le Gouvernement peut y voir un avertissement, car c'est peut-être l'inscription sur le mur. Si le Gouvernement y réfléchit, il comprendra que le petit commerçant, le marchand indépendant, constitue l'armature et le soutien de son parti. C'est à ce secteur de notre économie qu'il s'est fié le plus pour obtenir un appui constant. Or, aujourd'hui, les producteurs primaires sont mécontents et, si le Gouvernement perd l'appui des marchands indépendants, des petits marchands,—et il est en grand danger de perdre cet appui, à moins qu'il ne prenne garde à ces avertissements,—il va se trouver privé de son principal appui.

Je veux maintenant dire un mot d'une autre question qui atteint le petit marchand indépendant d'une façon quelque peu différente. Le 26 mars dernier, j'ai posé une question au ministre de la Justice. La question figure à la page 2812 des *Débats*:

Le ministre de la Justice a-t-il reçu récemment une requête de l'Association des consommateurs du Canada demandant que soit modifié l'article 369 du Code criminel afin de permettre une intervention efficace au sujet des bons-primes? Dans ce cas, le ministre a-t-il l'intention de proposer une modification à cet article de la loi au cours de la présente session?

Le ministre de la Justice s'est contenté de répondre qu'il n'avait pas reçu une telle requête. Il éludait la question. Il avait bien reçu une telle requête, mais elle n'était pas de date récente. Le député de Moose-Mountain s'est immédiatement levé pour demander au ministre s'il avait jamais reçu une telle requête de l'Association des consommateurs du Canada. Le ministre a répondu alors, naturellement, qu'il avait reçu une requête. Je veux signaler la partie importante de sa réponse. En expliquant pourquoi le Gouvernement n'est pas disposé à intervenir, il a dit:

Aucun tribunal au Canada n'a dit que la loi actuelle interdisant les bons-primes était non valable ou impossible à appliquer. Cette décision ne pourrait, en effet, intervenir que si un procès intenté en vertu de la loi était infructueux. En attendant, nous ne voulons pas demander au Parlement de modifier la loi avant de savoir à quel point de vue les tribunaux la considèrent non valable ou d'application impossible, c'est-à-dire jusqu'à ce que nous sachions comment la changer.

Voilà bien des mots, mais en définitive la question se ramène à ceci: le Gouvernement ne veut rien faire. En effet l'Association canadienne des consommateurs, qui avait déjà examiné la question, avait essayé de communiquer les renseignements nécessaires et de faire intenter des poursuites aux termes du Code criminel en ce qui concerne l'usage des bons-primes ou timbres de commerce dans la province d'Ontario. Or le procureur général de cette province lui a répondu que la loi était ainsi faite actuellement qu'elle comporte une échappatoire telle qu'aucun procureur qui se respecte ne voudrait jamais prendre, dans ces conditions, l'initiative de poursuites.

Mme Shipley: L'honorable député aurait-il la bonté de dire à la Chambre ce qu'est cette échappatoire; j'ai bien essayé de me rendre compte moi-même et j'aimerais bien qu'il me le dise.

M. Zaplitny: Je n'ai pas la loi sous les yeux, mais si l'honorable représentante se donne la peine de prendre connaissance de la circulaire de l'Association des consommateurs elle verra qu'on y indique l'article de la loi en question. On y parle de la partie de l'article qu'on juge faible et dont le procureur général a dit que c'était une échappatoire. N'ayant pas la loi sous les yeux, je ne suis pas en mesure d'en citer le texte exact.

Mme Shipley: L'honorable député me permet-il une autre question? Après avoir lu le passage de la loi que le ministre de la Justice a cité, ainsi que l'article dont parle l'honorable député, article où je ne puis trouver aucune échappatoire, je voudrais demander à mon honorable ami de nous dire encore une fois de quoi il parle.

M. Zaplitny: Je ne sais pas si l'honorable représentante estime que ses connaissances juridiques...

Mme Shipley: Pas du tout.

M. Zaplitny: ...dépassent celles du procureur général de l'Ontario. Dans ce cas, elle pourra trouver elle-même cette échappatoire. Je n'ai pas pris parti dans cette dispute.

Mme Shipley: Vous parlez d'une échappatoire.

M. Zaplitny: Je signale simplement une déclaration formulée par l'Association canadienne des consommateurs à la suite de renseignements que lui a communiqués le procureur général de l'Ontario. L'honorable représentante de Timiskaming est peut-être satisfaite de l'explication. Si le ministre de la Justice est d'avis que la loi, sous sa forme actuelle, est suffisante, rien n'empêche le Gouvernement de provoquer un cas qui fasse jurisprudence. Il n'a qu'à préparer les renseignements nécessaires et à soumettre la question aux tribunaux. Cependant, le Gouvernement ne semble pas disposé à recourir à quelque mesure que ce soit.

Cette idée des bons-primes et autres moyens analogues est surtout l'œuvre d'agences américaines de publicité qui viennent au Canada pour y réaliser d'intéressants bénéfices; cette manœuvre se continue indéfiniment. J'ai ici une lettre du 9 avril adressée au ministre de la Justice par M. H. Thomas. Je ne la lirai pas en entier mais, pour la gouverne de l'honorable député qui a soulevé cette question, je signale que la situation est grave et qu'il y a lieu de prendre des mesures. Voici ce qu'écrit l'auteur de cette lettre:

> On m'a remis un exemplaire des débats de la Chambre des Communes (hansard) du lundi 1er avril où je constate que M. F. S. Zaplitny (Dauphin) a insisté sur la nomination d'une commission royale chargée de faire enquête sur les pratiques commerciales des grands établissements de vente au détail.
>
> Les conditions sont maintenant devenues intolérables et cette commission se fait attendre depuis longtemps. Je songe ici au concours organisé par la maison Loblaw qui avait placé très en évidence une automobile offerte comme prix. Le concours a duré 24 semaines, de juin 1956 à janvier 1957. La voiture n'a jamais été livrée et des protestations énergiques apparaissent à l'occasion dans les journaux de Tornnto.

Comme le temps presse, je vais sauter un ou deux paragraphes, mais pour en venir à la substance de la lettre; il fait remarquer qu'au cours de cette période, sous prétexte d'offrir cette voiture étincelante au consommateur, ils ont insisté pour qu'un achat soit fait avant de donner à quiconque une carte de participation à ce prétendu tirage, qui n'est rien d'autre qu'une vaste loterie. Ils ont déjà écoulé 4 millions de cartes d'achat; cela veut dire qu'ils ont fait 4 millions de ventes et des prévisions raisonnables pour le reste de ce tirage laissent à entendre qu'ils écouleront encore 6 millions de cartes. Ils auront par conséquent obtenu 10 millions d'achats avant que quelqu'un finisse par gagner cette voiture. Or toute cette affaire est organisée par la *Cross-Out Advertising Company Incorporated* de St. Louis (Missouri). Elle est certainement en train d'éliminer le petit commerçant.

Voici donc quelles sont les choses, bons-primes, idées de cadeaux et tout le reste, organisées par ces énormes monopoles qui ont le capital et toute la production, la distribution et le commerce en gros qu'il leur faut pour les administrer, et tout cela écarte progressivement le petit détaillant indépendant. Que fait le Gouvernement à ce sujet?

Toute la politique du Gouvernement semble empreinte de négligence et de tergiversation. Il semble avoir si bien épousé la grande entreprise qu'il n'éprouve aucun remords d'avoir abandonné la petite entreprise dans le plus grand dénuement; il ne demande pas mieux que de laisser les choses suivre leur cours actuel. Je pense qu'il est temps d'instituer une commission royale afin d'enquêter sur tout ce triste gâchis et d'exposer au grand jour ces pratiques injustes et ces tendances monopolisatrices qui mettent en péril notre mode de vie.

M. Bell: Monsieur le président, il était très intéressant d'écouter les observations de l'honorable député de la CCF qui vient de reprendre son siège. Il semblerait que l'honorable représentant de Dauphin est un defenseur de la petite entreprise, et on pourrait conclure qu'il a constaté le retour au régime biparti, ainsi que la transformation qui s'opère actuellement parmi nous, comme l'a noté hier soir, l'honorable représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre. Ou peut-être s'inquiète-t-il simplement des gens de chez lui, comme la plupart d'entre nous en ce moment.

Je veux formuler deux ou trois observations au sujet des propositions relatives à l'énergie que renferme l'exposé budgétaire, —propositions qui ont été élucidées récemment dans cette enceinte. Dans son excellent discours de cet après-midi, le député de Digby-Annapolis-Kings a fait l'état de la question et bien exposé, selon moi, la situation des provinces Maritimes. Je veux d'abord parler d'une lettre du premier ministre parue dans le *Gleaner,* de Fredericton, le jeudi 4 avril. Le premier ministre répondait à une lettre dans laquelle le premier ministre du Nouveau-Brunswick demandait des éclaircissements au sujet de réponses fournies ici à des questions que nous avions posées, le député de Broadview et moi.

Je ne fais de reproche à personne, car, si j'omets une partie de ce texte, c'est seulement parce que la citation me servira de point de départ. La Chambre peut être assurée que ce que je vais citer maintenant sont les mots du premier ministre contenus dans la réponse à la lettre du premier ministre Flemming du 26 février dernier:

> Je puis vous assurer que je n'avais pas l'intention de dire quoi que ce soit qui, directement ou implicitement pourrait être considéré comme portant atteinte à la bonne foi et à l'initiative de

votre gouvernement. Vous constaterez, par la forme des questions de MM. Hees et Bell auxquelles j'ai été invité à répondre, que leurs questions comportaient quelque chose de plus que des sous-entendus portant atteinte à la bonne foi et à l'initiative de notre Gouvernement.

C'est la fin de cet extrait de la lettre du premier ministre. Je tiens à dire que, même si j'ai souvent dénoncé le manque d'initiative du Gouvernement, je ne voudrais pas être mêlé à quelque critique mettant en doute la bonne foi de certaines personnes et attribuant à celles-ci quelque arrière-pensée en ce qui concerne l'aide accordée aux provinces Maritimes.

Pendant que nous en sommes à ce point et qu'on semble accorder à divers milieux le mérite de cette aide, je signale que, dans son mémoire de janvier 1956, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a proposé, comme deuxième moyen, l'établissement de centrales thermiques, à condition que la province obtienne du gouvernement fédéral une aide atteignant un chiffre déterminé. Pour plus de précision, il convient peut-être que je donne lecture d'un passage de ce mémoire. Après avoir mentionné un chiffre, dans sa deuxième proposition, la province ajoutait:

Une aide financière d'une telle proportion, de la part du gouvernement fédéral, constituerait une importante contribution au progrès de la région atlantique et de toute l'économie canadienne. Il est très important de noter que les grandes centrales thermiques qu'il est proposé d'aménager au Nouveau-Brunswick pourraient assurer un débouché considérable au charbon du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse.

Je ne mentionne cela que pour prouver qu'indépendamment du rapport Christie et des autres idées avancées quant à l'origine de ce projet d'usine thermique, il s'agissait bien d'une idée de la province du Nouveau-Brunswick.

J'aimerais également mentionner l'énergie à bon marché dont on a parlé au sujet de cette proposition. Quand la nouvelle a été annoncée en cette enceinte, j'ai dit que la proposition était nébuleuse, ce qui a semblé jeter des honorables députés dans la consternation, surtout l'honorable représentant de Gloucester. Si l'honorable député avait connu la signification de ce mot, ou s'il s'était donné la peine de regarder dans le dictionnaire, il aurait vu que ce mot signifie "vaporeux et vague" et, à mon avis, cette épithète est toujours valable en dépit des éclaircissements que nous a fournis l'autre jour le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Certains aspects de cette proposition sont encore vaporeux et vagues, des aspects sont encore nébuleux, et je tiens à insister particulièrement ce soir sur le fait que nous n'avons pas la moindre idée du genre d'énergie à bon marché qui sera produite par ces installations.

M. Robichaud: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? A-t-il lu la correspondance déposée avant hier par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales? S'il lit la lettre émanant de l'ingénieur en chef de la *New Brunswick Power Commission*, je pense qu'il y trouvera la réponse à sa présente proposition.

M. Bell: Je puis m'appuyer sur les paroles mêmes du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Je n'ai pas sous la main le compte rendu de la Chambre qui les rapporte, mais je les trouve dans le *Gleaner* du 10 avril. Voici donc ce qu'il a dit:

Aux termes de cette proposition, les lignes de transmission seront louées à des taux non lucratifs et l'énergie, vendue au prix coûtant aux réseaux électriques provinciaux. L'objectif serait de permettre aux provinces d'acquérir en aucun temps, contre paiement de leur coût amorti, les usines et autres installations aménagées sous l'empire du programme.

Je ne formule aucune objection. Je me contente de signaler que pour l'instant la proposition est toujours imprécise, et que nous ne savons pas encore si l'énergie produite sera bon marché ou chère.

M. Robichaud: Vingt pour cent meilleur marché qu'avec l'entreprise de Beechwood.

M. Bell: Voici simplement où je veux en venir: on ne doutait pas que la province du Nouveau-Brunswick pouvait financer l'entreprise de Beechwood. A la vérité, nous voulions financer Beechwood sans que cela nous coûtât cher afin de persuader les sociétés qui mettent en valeur nos nouvelles ressources minérales d'installer au Nouveau-Brunswick leurs entreprises, grâce à des taux peu élevés. Bien qu'il y ait lieu d'entretenir quelque espoir,—je ne dénigre pas ce projet,—nous ignorons s'il va nous donner de l'énergie à bas prix ou à prix élevé. Il s'agit d'énergie produite par la vapeur, et nous savons que c'est l'énergie hydro-électrique qui est bon marché; cet aspect de la proposition reste nébuleux dans mon esprit.

En troisième lieu, je parlerai de la proposition en tant qu'elle concerne Saint-Jean. L'autre jour, le ministre a dit dans sa déclaration que la nouvelle centrale thermique pourrait être située à Saint-Jean ou dans le comté de Cumberland, en Nouvelle-Écosse. Aux termes du projet primitif du gouvernement du Nouveau-Brunswick, la centrale thermique dont il était question devait être établie à Saint-Jean (N.-B.). Le gouvernement provincial a dit que si l'entreprise pouvait être réalisée plus facilement et à meilleur compte ailleurs, il ne s'occuperait pas des droits et intérêts qu'il avait à Saint-Jean et permettrait à la Commission de décider en toute liberté de l'endroit où serait située la première centrale thermique.

Sans avoir trop de parti-pris, je puis tout de même faire respectueusement observer qu'il ne manque pas de raisons d'installer la première centrale thermique à Saint-Jean.

N'oublions pas que Saint-Jean est le plus grand centre industriel des provinces Maritimes. N'oublions pas non plus que cette usine thermique dépendra du charbon des provinces Maritimes, et non pas uniquement du charbon de la Nouvelle-Écosse, ce qui veut dire que le charbon du Nouveau-Brunswick serait assez près de cette grande ville de Saint-Jean et de la mer, et si on décidait plus tard de la faire fonctionner au pétrole, il serait facile d'en faire venir par ce port de mer. Je songe tout particulièrement au rapport publié récemment à propos de l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse, c'est-à-dire une partie du rapport de la Commission royale sur les perspectives économiques du Canada, dont a parlé cet après-midi l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings. A la page 21, dans la cinquième section, on trouve les mots suivants sous le titre "Nouvelle utilisation éventuelle du charbon":

> La question de savoir s'il est plus économique de produire de l'électricité à la mine ou de transporter le charbon jusqu'à des usines thermiques situées à des centres de charge dépend du coût relatif du transport de quantités équivalentes d'énergie. D'après les études entreprises par la Division de l'économie du ministère du Commerce, on en a conclu que la méthode la plus coûteuse serait le transport de l'électricité d'usines thermiques installées près des mines, vers les centres de charge dans les provinces Maritimes...

De l'avis des spécialistes nous sommes forcés de conclure, monsieur le président, qu'il vaudrait beaucoup mieux établir la centrale thermique dans un endroit comme Saint-Jean même si cette ville est située à quelques milles de la houillère, parce que les frais de transport de la houille, subventionnés ou non, seraient moins élevés que les frais de transmission de l'énergie au marché industriel qui dans ce cas serait tout près. Ce sont là des raisons d'ordre pratique pour lesquelles nous estimons, tout en rendant justice à la décision, que Saint-Jean présente à cet égard bien des avantages.

Je rappelle en terminant que le premier ministre du Nouveau-Brunswick, et je sais que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a adopté la même attitude, a demandé d'envisager tout le problème dans un esprit impartial. C'est ce que nous souhaitions. Malheureusement, les élections fédérales vont embrouiller les choses. Comme on l'a dit, des Commissions qui remontent à de nombreuses années ont présenté des rapports où elles proposaient de nombreuses solutions aux problèmes des provinces Maritimes. Le mieux serait probablement d'avoir des élections fédérales chaque année. Même si les élections ont lieu cette année et s'il est probable que les propositions en cause y seront débattues, je crois que les habitants des provinces Maritimes adoptent à ce sujet une juste attitude. Nous nous rendons compte qu'il s'agit d'un grand avantage et nous attendons les autres propositions et la clarification des détails qui surgiront.

Je ne puis résister au désir de consigner ce soir au compte rendu un extrait de l'exposé financier du gouvernement du Nouveau-Brunswick où il était question il y a quelques jours d'un sujet que j'ai discuté l'an dernier avec le ministre des Finances.

Il y a un an ni plus ni moins, j'ai dit au ministre des Finances que les nouveaux versements prévus par les ententes sur le partage des impôts mettraient le Nouveau-Brunswick et les autres provinces Maritimes dans une situation où, de provinces pauvres qu'elles sont, elles deviendraient plus pauvres encore. A ce moment-là, je n'avais pour lui répondre qu'une citation. Mais depuis, le gouvernement de ma province a fait beaucoup de recherches en ce domaine. Dans son exposé financier du 13 mars 1957, l'honorable D. D. Patterson, secrétaire-trésorier de la province, l'explique clairement. Voici ce qu'il a dit:

> Sous l'empire de l'accord actuel sur la location des domaines fiscaux et pour l'année financière en cours,—la dernière de l'ancien accord,—le Nouveau-Brunswick doit recevoir $18,505,000 et l'Alberta, $35,265,000. Par tête, cela représente $32.58 pour le Nouveau-Brunswick et $31.51 pour l'Alberta. Autrement dit, le Nouveau-Brunswick reçoit à peu près $1 de plus par tête.
>
> Aux termes du nouvel accord, les recettes estimatives du Nouveau-Brunswick pour la première année sont de $22,645,000 et celles de l'Alberta de $46,350,000, soit, par tête, $39.18 pour le Nouveau-Brunswick et $39.55 pour l'Alberta. En d'autres termes, l'Alberta recevra un peu plus par tête que le Nouveau-Brunswick. Faut-il s'étonner que la nouvelle proposition nous ait inspiré cette remarque: "les riches restent riches et les pauvres demeurent des pauvres"?

Monsieur le président, je me borne à dire que nous manifestons plus d'égards à certaines des régions moins bien partagées de notre pays. Nous regrettons que cette manifestation soit venue si tard; mais, comme tous les gens des provinces Maritimes, nous sommes optimistes et pleins d'espoir. Nous sommes fiers de faire partie du Canada. Sans esprit de parti, nous apprécions donc ces offres pour l'avenir. Elles cadrent avec notre régime de restriction économique. J'estime que les accords fiscaux fourniront une solution, si elles sont mises à jour. Nous avons dit qu'un accord fiscal tenant compte des besoins est la meilleure solution. Je continue d'espérer que le ministre des Finances examinera cette question ou que, lorsque

nous reviendrons à la Chambre, ceux d'entre nous qui aurons la bonne fortune d'y revenir,—que le ministre siège de ce côté-ci ou qu'il soit encore assez chanceux pour conserver son poste actuel,—songeront sérieusement à trouver une solution plus durable. Il est bien beau d'accorder deux ou trois petites concessions à l'égard de notre énergie et de nos frais de transports; mais nous devons avoir un plan d'avenir, si l'on veut que les provinces Maritimes et les provinces atlantiques en général puissent prendre place dans notre grand pays.

M. Low: Monsieur le président, je veux formuler un grief découlant de ce que le Gouvernement fédéral n'a pas assumé ses responsabilités évidentes dans le partage du coût des grandes routes d'accès au territoire fédéral. A titre d'exemple à cet égard, je signalerai une question qu'a soulevée récemment à la Chambre, plutôt avec mépris, le député de Mackenzie-River, des territoires du Nord-Ouest. Je songe à ses observations sur la route du Mackenzie et sur le fait que le gouvernement albertain ne l'a pas entretenue. Au cours de mes remarques, je veux montrer que le gouvernement a abjectement négligé ses responsabilités qui lui incombent à lui, pas à l'Alberta. Au préalable, mieux vaudrait exposer l'histoire de la route du Mackenzie, rappeler comment on l'a aménagée, qui l'a aménagée et dans quelles conditions.

La première piste de tracteurs a été frayée au nord de l'Alberta, jusqu'à la rivière au Foin, par cette province en 1936 ou 1937, sans aucune aide du gouvernement fédéral, pour favoriser, encourager la prospection et la mise en valeur de ce territoire.

Ce n'était qu'une piste d'hiver qui a rendu de très grands services parce qu'elle a fourni l'encouragement voulu aux prospecteurs, aux mineurs et aux pêcheurs qui poursuivaient leur activité dans les Territoires du Nord-Ouest au delà de la frontière de l'Alberta.

En 1937, le gouvernement albertain a négocié avec le gouvernement fédéral un accord par lequel les deux s'engageaient à aménager une route de colonisation de Grimshaw (Alberta) dans la région de Rivière-la-Paix, à la rivière au Foin sur le grand lac des Esclaves, soit sur un parcours d'environ 300 milles. Aux termes de l'accord intervenu, le gouvernement de l'Alberta s'engageait à aménager la route dont le gouvernement fédéral payait les deux tiers des frais de construction. Les plans et devis imposés par le gouvernement fédéral comme condition de sa participation à l'entreprise prévoyaient un léger régalement avec une surface de vingt pieds destinée à être recouverte de gravier, qui s'est plus tard révélé un revêtement insuffisant qui ne pouvait tout simplement pas résister au trafic à venir. Il s'agissait simplement d'un chemin de mise en valeur et de colonisation et non pas d'une route. C'est ce que je veux souligner. Au moment où cette voie a été aménagée elle n'était pas du tout destinée à jouer le rôle d'une route.

Puis-je dire un mot du prix de revient? Même si l'accord établi entre la province de l'Alberta et le gouvernement fédéral engage ce dernier à payer les deux tiers du coût de la construction, en fin de compte il n'a versé qu'un peu plus de 48 p. 100. Je tiens à ce que le ministre des Finances et ses collègues du cabinet le sachent. Leur gouvernement n'a payé que 48 p. 100, peut-être un peu plus. L'Alberta avait consenti à se charger du coût d'entretien de toute la longueur de la route jusqu'à la frontière. Personne ne prévoyait alors la seconde guerre mondiale ni la circulation très dense qu'y amèneraient les entreprises de défense dans le nord.

Ce lourd trafic a démoli le léger régalement et détruit le revêtement. Il n'a rien rapporté à l'Alberta si ce n'est de faibles recettes provenant de la taxe sur l'essence. Les gros camions lourdement chargés,—les charges étaient extrêmement lourdes,—appartenaient pour la plupart à l'armée américaine de sorte qu'on ne pouvait tirer aucun revenu des permis. A la fin de la guerre, il a fallu reconstruire la route qui était bien démolie. Disons pour commencer qu'elle n'avait jamais été conçue pour la trafic de camions aussi lourds que ceux de 1941, année où les États-Unis sont entrés en guerre jusqu'en 1945.

Tout esprit objectif admettra que, pendant un certain nombre d'années après la seconde Grande Guerre, il n'y avait tout simplement pas de machines et de matériaux, d'ingénieurs et d'outillage, et que, par conséquent, il a été impossible de reconstruire la route avant que les frais se soient accrus sensiblement, —en fait, jusqu'à ce que les frais aient doublé ou triplé par rapport à ce qu'ils étaient lorsque la route a été aménagée. Étant donné toutes les circonstances qui ont entouré cette question, il nous semble juste que le gouvernement fédéral assume sa quote-part des frais de reconstruction de la route. On se plaint beaucoup de la route et, comme l'honorable député de Mackenzie-River l'a signalé dans son intervention l'autre jour, ses tronçons nord sont dans un état déplorable. Il a reproché à l'Alberta de n'avoir rien fait à cet égard. A mon avis, il n'est

que juste, étant donné les circonstances, que le gouvernement fédéral assume une partie des frais de reconstruction de la route.

Je crois que, dernièrement, l'Alberta a tenté d'obtenir une telle entente avec le gouvernement fédéral mais sans succès jusqu'à maintenant. Il y a quelques années, elle a effectivement mis en marche un programme de reconstruction de la route conformément aux normes afférentes aux grandes routes, ayant commencé à Grimshaw, dans le Sud. Le programme se poursuit assez bien et aussi rapidement que le permettent l'argent et le matériel dont on dispose. La route est en assez bon état maintenant vers le nord jusqu'à High-Level, qui se trouve à environ 110 milles de la frontière de l'Alberta et des Territoires. Entre High-Level et la frontière, il y a très peu d'établissements en Alberta et il s'en fera peut-être très peu dans un avenir prévisible.

Cependant, entre High-Level et la frontière, le gros de la circulation sur la route se rattache à la mise en valeur des Territoires du Nord-Ouest. Bien entendu, la circulation couvre toute la longueur de la route mais, sur ces 110 derniers milles, il y a très peu de circulation albertaine à destination ou venant des Territoires. Voilà 110 milles de route que, semble-t-il, le gouvernement albertain doit entretenir, et maintenant reconstruire, sans que ce soit d'une grande utilité pour l'Alberta, sauf peut-être en vue d'une petite augmentation des affaires qu'entraînera la construction d'une route pour le commerçant du Nord de l'Alberta.

Il semblerait donc juste que le présent gouvernement assume sa quote-part des frais de reconstruction d'au moins ce tronçon de 110 milles. Je pense que c'est tout ce que le gouvernement albertain demanderait. On a prétendu que les commerçants de l'Alberta bénéficieront de tout accroissement de la circulation à destination ou venant des Territoires du Nord-Ouest et je crois que, dans la mesure où ils vont en bénéficier, l'Alberta a une responsabilité à assumer. Elle a aussi quelque responsabilité dans l'aménagement de voies d'accès aux colonies de la région, c'est-à-dire de voies d'accès reliant les colonies à la grande route. Le gouvernement fédéral a aussi quelque responsabilité à cet égard et il me semble que plus tôt il l'admettra, plus tôt les Territoires du Nord bénéficieront de la mise en valeur si nécessaire et inévitable. La mise en valeur ne peut se faire sans moyens de transport et de communication. Les moyens de transport et les communications doivent être aménagés en premier, et non pas une fois que la mise en valeur est déjà bien en route.

J'aimerais insister sur le prix qu'il coûte pour construire une route de ce genre, pour faire de la route de Mackenzie une route conforme aux normes des grandes routes, pour qu'elle puisse supporter les camions lourds qui l'empruntent pour se rendre dans les territoires du nord. Je tiens à insister sur le fait qu'on ne peut pas faire grand chose tant que la route de High-Level, au nord de la frontière, n'aura pas été construite et ne correspondra pas aux normes des grandes routes, car si nous voulons apporter la moindre contribution à la mise en valeur des territoires du nord, il faut que les camions lourds puissent parcourir facilement la route d'un bout à l'autre, c'est à dire les 300 milles qui mènent à la voie ferrée, à Grimshaw.

Examinons donc le coût de cette entreprise. On estime que la reconstruction d'une route ne coûtera pas moins de 25,000 dollars le mille. C'est approximativement ce que cela a coûté de Grimshaw à High-Level au nord. Cela signifie que la province devrait débourser au total 2,750,000 dollars, à moins que le gouvernement n'aide à la construire. Ce n'est qu'un aspect de la question. Examinons un instant le problème de l'entretien. Si la route n'a pas de revêtement en dur,—or, elle ne sera recouverte que de gravier,—chacun sait que l'entretien d'une route gravelée coûte très cher. De fait, on estime que le coût annuel d'entretien de cette route, une fois réaménagée, ne sera pas inférieur à $1,500 par mille. Le coût annuel du seul entretien des 100 milles compris entre High-Level, au nord, et la frontière, serait de $165,000. A supposer qu'en vertu d'un accord conclu entre les deux gouvernement le gouvernement provincial soit chargé du coût de l'entretien, il me semble qu'un montant annuel de $165,000 affecté à ces 110 milles soit assez élevé et absorbera bien plus de revenus que ne procurera d'avantages aux hommes d'affaires d'Alberta cette route de raccordement avec les territoires du Nord.

Nous sommes bien disposés à contribuer à la mise en valeur du Nord mais nous restons persuadés qu'il faut tout de même que le gouvernement fédéral prenne ses responsabilités, qu'il n'impose pas à la province l'obligation de payer intégralement tous les frais d'aménagement de la route, de l'obliger à faire de cette voie une véritable chaussée de premier ordre, et puis de fixer à $165,000 au moins les frais d'entretien. Qu'on me permette donc de dire que le gouvernement devrait examiner très soigneusement toute cette question des grandes routes et que, chaque fois que celles-ci sont essentielles à la mise en valeur des Territoires du Nord, plus particulièrement essentielles en vérité, à la mise en valeur du Canada dans son ensemble, en ce sens

qu'elles en assurent l'unité en reliant ses diverses parties entre elles, qu'il se montre prêt à prendre, sans tarder, ses responsabilités.

Je crois que le Gouvernement devrait être disposé à partager les frais, à parts égales, au titre de toutes les grandes voies de communication. Plus tôt il le fera, plus tôt le Canada disposera d'un réseau routier qui fera honneur à un grand pays comme le nôtre au lieu de faire sa honte comme c'est le cas en ce moment. Je demande que le gouvernement agisse, plus particulièrement en ce qui concerne cette grande route de ma propre province, et les routes principales, en général, dans notre territoire national tout entier. Il est honteux que les Canadiens aient à dépasser la frontière et à entrer aux États-Unis pour passer avec confort et sécurité de l'est à l'ouest du Canada. Nous devrions en rougir de honte, comme nous rougissons de honte en songeant à cette augmentation de $6 par mois de la pension de vieillesse. Il me semble qu'il est grand temps que le gouvernement commence à se rendre compte qu'il a tout de même des responsabilités dont il ne saurait se décharger sur le dos des provinces. Voilà le grief que je voulais exprimer ce soir.

M. Macdonnell: Monsieur le président, je serai bref. Je voudrais formuler quelques observations sur le budget puis, pendant quelques minutes, voir de quel droit les messieurs qui siègent en face peuvent se parer du terme "libéral", "parti libéral". Il me semble qu'ils n'ont absolument aucun droit à ce titre. Je vais donc consacrer quelques minutes à en faire la preuve à votre intention, monsieur le président.

Quant au budget, qu'on me permette plus particulièrement de m'attacher à son aspect fiscal. Nous avons beaucoup entendu parler de son aspect monétaire, des restrictions au crédit, des taux d'intérêt élevés. Je ne veux pas parler de ces questions, mais je veux parler de son autre aspect, de l'effet des dépenses pléthoriques. Je vais me permettre de donner lecture de trois ou quatre déclarations autorisées à ce sujet en les accompagnant de quelques commentaires. La première communication dont j'entends donner lecture émane du gouverneur de la Banque du Canada. A la page 14 de son rapport de 1956 il dit ceci:

> Je crois que la dépense globale en 1956, c'est-à-dire l'ensemble des dépenses d'investissement, des dépenses de consommation personnel et des dépenses du gouvernement,—aussi bien les dépenses effectuées pour l'achat de biens et services importés que pour les biens et services de production domestique,—a été d'au moins un milliard de dollars plus élevée qu'il n'eût été recommandable pour la stabilité générale et une saine croissance économique.

[M. Low.]

Je tiens à le souligner. Ce texte fait, je crois, bien ressortir le point qu'il ne faut pas oublier,—que les gouvernements surtout ne doivent pas oublier; c'est-à-dire que la pression d'énormes dépenses fait hausser les prix. Je tiens à dire dès maintenant, de crainte de l'oublier plus tard, que contrairement à bon nombre d'autres autorités dans ce domaine, le gouverneur de la Banque du Canada ne s'est pas contenté de prêcher; il a appliqué ce qu'il préconisait. Il a étiré ses dépenses. Il a remis à plus tard les constructions qu'il envisageait de faire à Toronto, étendant ses moyens, ralentissant la dépense et soulageant ainsi la pression.

Puis, je citerai un bref passage de M. Donald Gordon qui figure à la page 208 des procès-verbaux du comité des chemins de fer et de la marine marchande. Il était banquier avant de devenir "cheminot" et il sait ce qu'il dit quand il parle argent. Au sujet du budget du chemin de fer, il a dit:

> Dans l'établissement de notre budget, nous avons prévu 7,600 unités de matériel afin de répondre à nos divers besoins. Mais nous avons arbitrairement réduit ce chiffre de moitié. Nous n'avons pas encore placé nos commandes de wagons couverts, parce que nous ne sommes pas satisfaits des prix demandés. Nous négocions avec les fabricants de wagons et nous leur disons que leurs prix sont trop élevés, à notre avis.

Autrement dit, il se tient sur la réserve, cherchant à écarter la pression. Puis, à la fin de la citation, il dit:

> Nous avons ralenti le rythme, supposant que nous cherchons à faire trop et que le pays cherche à faire trop, compte tenu de sa productivité.

On a là deux hommes qui énoncent une théorie et qui y donnent suite; ils pratiquent ce qu'ils prêchent. Je veux aussi citer brièvement M. Ball, président de la Banque de Montréal. Il a déclaré:

> Il va sans dire que les gouvernements à tous les échelons ne devraient pas insister sur leurs droits aux ressources nationales à une période de demande excessive.

Voilà ce que ces gens ont fait et j'aimerais pouvoir dire que les gouvernements en ont fait autant, mais je ne le pense pas. J'ai observé avec intérêt, en lisant les journaux, que la réaction universelle devant le budget visait le montant excessif des dépenses de l'État. Je l'ai constaté dans les éditoriaux et les caricatures partout. Ce n'est pas étonnant. Que les députés se rappellent les chiffres de l'an dernier. Le gouvernement a dépensé 4,867 millions, soit 434 millions de plus que l'année précédente. Les derniers chiffres provisoires des recettes pour l'année 1956-1957 qui vient de se terminer atteignent 5,149 millions, et que pour l'année prochaine ils atteindront 5,225 millions. Je pourrais continuer, mais je ne me propose pas de le faire.

J'ai été étonné vraiment de constater que le ministre n'a pas jugé bon avant cet après-midi de participer au débat sur le budget. En tous cas, il a pris la parole et parlé en effet de certains aspects du budget cet après-midi, notamment à l'égard du tarif douanier qui concerne les produits agricoles.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, j'ai voulu prendre part au débat dès le début mais, par courtoisie pour le chef de l'opposition, j'ai repris mon siège lorsqu'il est devenu évident qu'il voulait parler le premier. Autrement, j'aurais pris part au débat à ce moment-là.

M. Macdonnell: J'ai dit que le ministre avait pris la parole. Il importe peu qu'il parle le premier ou qu'il attende à plus tard. En tout cas, j'ai parlé de son discours.

L'hon. M. Harris: Je prendrai la parole dès que l'honorable député aura terminé ses remarques.

M. Macdonnell: Je crois en avoir donné un juste, bien que très bref, compte rendu. Je reviens au budget. Si j'ai bonne mémoire, le ministre s'est effectivement levé au cours des dernières minutes du débat. Une question de procédure a alors été soulevée; le ministre a convenu qu'on avait raison et il a déclaré que, de toute façon, il n'avait rien à répondre, ou quelque chose d'analogue.

Mon opinion du budget, c'est qu'on a négligé de prendre toutes sortes de mesures nécessaires; on a négligé d'enrayer les prix élevés, négligé d'assurer de l'aide aux petites entreprises qui sont en butte à des difficultés. On nous a exposé, en termes éloquents, ce soir, certaines des difficultés des petites entreprises. J'ai été très intéressé de constater qu'un député socialiste se portait à leur secours. C'est très encourageant. J'espère qu'il a réussi à inculquer ces idées aux autres membres de son parti et que désormais les socialistes verront l'entreprise privée sous un jour différent.

On a aussi négligé d'aider les Canadiens à mettre en valeur leurs propres ressources. C'est à mon avis, un énorme problème. Je m'entretenais l'autre soir avec certains hauts fonctionnaires et j'ai appris avec intérêt qu'ils s'inquiètent beaucoup de ce que nos ressources naturelles soient aliénées à un rythme aussi rapide sans espoir qu'on mette fin un jour à cette aliénation.

Tout ce que j'ai à dire de plus pour le moment à propos du budget c'est que seul un gouvernement satisfait de lui-même pouvait avoir l'audace de présenter un tel budget à la population du Canada.

Nous nous présenterons maintenant devant les électeurs. Les ministres se vanteront de leurs réalisations. Nous pouvons très bien nous imaginer ce qui arrivera. Ils apparaîtront comme des êtres supérieurs, placés au-dessus des autres, et ils chercheront en somme à donner l'impression qu'il est un peu ridicule de les critiquer et de s'imaginer que d'autres pourraient les remplacer. A leur avis, il serait pour ainsi dire inconcevable qu'on y songeât. Ils se croient devenus indispensables et irremplaçables. Personne, à leur avis, ne devrait tenter de les égaler; ils sont d'avis qu'ils sont vraiment les seuls sur qui le Canada puisse compter, et la population ferait mieux de s'en rendre compte.

Je leur explique, comme je l'ai fait l'an dernier, les paroles d'un ministre écossais qui disait: "Seigneur, si c'est possible, faites que nous devenions dignes, dans une certaine mesure, de la haute opinion que nous avons de nous-mêmes."

Depuis bientôt douze ans que je suis ici et que j'observe le Gouvernement, je l'ai vu, d'une période électorale à l'autre, porté par une vague de prospérité. Il me rappelle le petit tailleur du conte de fées qui était transporté dans l'arbre sur le dos du géant et qui criait à qui voulait l'entendre: "Regardez-moi; c'est moi qui porte tout cela!"

J'ai constaté que cette idée de l'État au parti unique tenait de plus en plus le Gouvernement, mais c'est le ministre des Finances qui devait éventer la mèche et nous dire ce qu'il en était.

L'hon. M. Harris: Un simple énoncé de faits.

M. Macdonnell: C'est possible. Le ministre peut considérer la chose comme un simple énoncé de faits et peut-être devrais-je lui donner raison. Quoi qu'il en soit, je lirai ce que le ministre est censé avoir dit à Toronto, même si c'est de peu d'importance.

Le ministre a affirmé, dit-on que "la question qui va se poser à la population aux prochaines élections n'est pas de choisir tel parti ou tel autre mais en réalité de choisir une forme de gouvernement compétente et capable". Voilà bien une déclaration intéressante. Que signifie-t-elle? Elle signifie quelque chose qui ressemble, je crains bien, à ce qui s'est dit dans d'autres pays où on avait l'État à parti unique, "vous ne devez pas nous considérer du tout comme un parti, nous constituons le Gouvernement et on ne doit pas nous considérer comme un parti qui fait un appel au scrutin."

Je demande au ministre et à d'autres qui sont ici si ce n'est pas exactement ce que les dictateurs ont dit et pensé. N'ont-ils pas dit qu'il ne s'agissait pas d'un parti ou d'un autre? N'ont-ils pas dit qu'il ne devait y avoir qu'un parti, comme l'a affirmé le ministre, "compétent et apte"? N'était-ce pas là leur idée? Et n'est-ce pas exactement ce que le ministre affirme? N'est-ce pas la vieille conception totalitaire? Ce l'est sûrement. L'idée d'un changement périodique des partis

n'est pas bonne: ce à quoi il faut viser, c'est la compétence et une fois la compétence obtenue,—ou ce que le Gouvernement appelle de la compétence parce qu'il veut en rester le juge,—il ne faut plus songer à aucune espèce de changement.

Bien entendu, je dois reconnaître que c'est assez curieux, d'entendre de telles paroles et de la part d'un homme qui se considère comme un libéral, et c'est sans doute ainsi que le ministre se considère. La seule explication qu'on puisse en donner est celle qu'on a donnée si souvent et si longtemps, voulant que le pouvoir influe sur l'esprit des gens, qu'ils en viennent à se croire indispensables, meilleurs que les autres et, pour ainsi dire, en place à titre permanent.

Les libéraux du pays tout entier,—je parle ici des vrais libéraux et non pas de ceux de l'école fédérale,—et il y en a beaucoup...

Une voix: Très bien!

M. Macdonnell: Ils n'écrivent pas tous ce mot avec un "L" majuscule cependant.

M. Nowlan: S'il y en a assez, le gouvernement sera défait.

M. Philpott: Par qui?

M. Macdonnell: Les vrais libéraux partout au pays savent que le gouvernement actuel a été au pouvoir trop longtemps et quelques-uns d'entre eux décideront de voter pour la première fois contre le gouvernement au pouvoir.

Si tous ces gens s'étaient trouvés en cette enceinte il y a environ un an, je pense qu'un beaucoup plus grand nombre d'entre eux le feraient.

Je vais vous lire une courte déclaration écrite par M. Douglas Leiterman, que nul ne peut considérer comme soutenant notre parti, sur les événements qui se sont produits en cette enceinte il y a presque un an. Voici ce que publiait le *Citizen* d'Ottawa du 2 juin:

> Peut-être ce qui s'est passé vendredi à la Chambre était-il fortuit. Peut-être même était-ce mérité. Mais ce n'était pas là la démocratie et tous les observateurs sérieux qui ont assisté à la scène n'ont pu manquer d'en ressentir un profond malaise.
>
> Que l'on soit favorable au pipe-line ou qu'on y soit hostile, que l'on soit libéral ou communiste, en tant que Canadien persuadé de la valeur des institutions parlementaires, on ne pouvait se trouver à la Chambre sans être en proie à des sentiments de profond regret.
>
> Ce à quoi on assistait ce n'était pas seulement à l'humiliation d'un Orateur fier et accompli, non seulement à la conduite irresponsable d'une opposition durement éprouvée, non seulement à la hâte indécente d'un gouvernement léger.
>
> Ce à quoi on assistait c'était aux coups de hache taillant à la racine les droits de l'homme. En regardant cela on se sentait gagné par l'effroi.

Si on pouvait, par je ne sais quel prodige, signaler toutes ces choses à l'attention de tous les vrais libéraux, je ne doute pas le moins du monde de ce que serait le résultat des prochaines élections.

Qu'est-ce donc qui donne au gouvernement ce sentiment d'immense et invulnérable satisfaction de soi? Qu'est-ce qui peut faire croire au premier ministre qu'il n'est pas un homme, mais deux, de façon qu'il puisse écrire des lettres en tant qu'individu alors qu'en tant que premier ministre, il ne pourrait pas les écrire? Comment le ministre du Commerce peut-il approuver que des fonctionnaires des sociétés de la Couronne qui sont en quelque sorte des employés de l'État deviennent administrateurs de sociétés privées? On semble avoir l'impression que tout ce que le gouvernement fait est bien fait, qu'il n'est pas lié par les normes ordinaires, que c'est lui qui établit les règles.

Je le répète, si tous les citoyens canadiens venaient assister à nos séances pour voir ce qui se passe ici, je n'aurais pas de doute sur les résultats. Le plus grave c'est que, si le gouvernement est réélu, il estimera qu'on l'approuve. On pourra s'attendre alors à des mesures encore plus arbitraires de la part de ce parti censément libéral. Ne se dira-t-il pas que les électeurs connaissaient ses œuvres; qu'ils étaient au courant du débat sur la production de défense et sur la façon dont le ministre du Commerce a tenté de conserver ses pouvoirs extraordinaires, qu'ils étaient au courant du débat sur les pipe-lines, du bâillon, du chant de "Onward Christian Soldiers" et "What the Hell do we Care?" et, enfin, qu'ils savaient que le premier ministre avait écrit à la société Radio-Canada?

Je voudrais pouvoir les rappeler à tous les vrais libéraux du Canada; je voudrais pouvoir en parler à chacun d'eux personnellement. Je crois que les vrais libéraux, s'ils pouvaient se faire une idée exacte de ce tableau, se jugeraient tenus de venir au secours du gouvernement parlementaire libre, dont l'une des qualités marquantes est la reconnaissance des droits de la minorité.

M. McIlraith: Je me demande qui a écrit ce galimatias.

M. Macdonnell: J'aimerais pouvoir le dire; "Il n'est pas nécessaire de voter pour nous. Peu importe ce que vous pensez de nous, votez pour le régime parlementaire. Votez pour secourir le régime parlementaire qui sombre dans la dégradation et qui perd tout son pouvoir et toute sa gloire."

Une voix: Que dire de l'Ontario?

M. Macdonnell: Le principe de la reconnaissance des droits de la minorité est bien oublié. Il a été oublié en 1956 quand la clôture a été appliquée, et on l'a oublié à la fin de semaine dernière quand le ministre des Finances a dit que ce que doit décider le

peuple aux prochaines élections, non pas de porter au pouvoir tel ou tel parti, mais une forme de gouvernement compétente et capable.

Des voix: Bravo!

M. Macdonnell: Oui, applaudissez messieurs. Ce qu'ils applaudissent est l'état unipartiste, et la tentative de créer une situation où le parti libéral dit: "Nous n'avons rien de si bas ni de si dégradé en tant que parti, nous sommes le gouvernement, nous sommes permanents."

L'hon. M. Lesage: L'honorable député veut-il dire que nous cédions la place par forfait?

M. Macdonnell: Voilà quel est, je pense, le problème et je crois que la population canadienne d'un bout à l'autre du pays se souviendra des longues et pénibles étapes que nous avons dû franchir pour établir nos droits parlementaires et si elles songent à ce qui est arrivé depuis 22 ans d'exercice de plus en plus arbitraire du pouvoir et de contentement de soi de plus en plus marqué, je ne doute pas des résultats.

L'hon. M. Harris: C'est la troisième fois, depuis l'exposé financier, qu'un député parle des dépenses de la manière dont l'honorable député de Greenwood vient d'en parler. Il m'a critiqué de n'avoir pas répondu à ses observations sur l'exposé financier et ce soir, au début de ses observations, il a répété une partie de ses critiques.

Permettez-moi de lui répondre brièvement en lui disant que je partage entièrement les déclarations qu'il a citées de M. Donald Gordon et de M. Gordon Hall. Ces deux messieurs ont fait de leur mieux, je crois, pour restreindre les dépenses dans leur domaine particulier et pour signaler au public la nécessité d'agir ainsi en vue de combattre les pressions inflationnistes dont j'ai moi-même parlé à maintes reprises.

M. Macdonnell: Vous avez prêché.

L'hon. M. Harris: Mon honorable ami dit que j'ai prêché mais que je n'ai pas mis en pratique ce que je prêchais. Je me souviens d'au moins trois occasions au cours de la session actuelle où je lui ai signalé que les dépenses du gouvernement à l'égard de la construction,—c'est là que se trouve le nœud du problème de l'inflation au Canada en ce moment,—sont inférieures cette année à celles de l'an dernier et que, pour cette raison, nous avons réduit ces dépenses de propos délibéré. Cependant, mon honorable ami, qui ne manque jamais de laisser de côté les points essentiels d'un problème, n'en a parlé dans aucun des discours qu'il a prononcés depuis.

M. Macdonnell: Le gouvernement britannique a réduit ses dépenses générales.

L'hon. M. Harris: Le gouvernement britannique a réduit ses dépenses générales surtout parce qu'il s'attend à réaliser une épargne d'environ 200 millions de livres sterling par suite de la réduction des sommes affectées à la défense.

Dans les circonstances actuelles, mon honorable ami serait le premier à protester contre toute réduction de nos dépenses pour la défense.

M. Macdonnell: Je ne l'admets pas.

L'hon. M. Harris: Une somme de 200 millions, c'est beaucoup d'argent.

M. Macdonnell: Cela ne va pas de soi.

L'hon. M. Harris: Peut-être, mais je vais maintenir cela tant que mon honorable ami ne la niera pas. Chaque fois que nous avons eu un débat sur la défense, de la part de mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre, il ne s'en est trouvé aucun qui, parlant d'épargner de l'argent à propos de ceci ou de cela, se soit élevé au-dessus de considérations générales. Cependant, chaque fois que le ministre de la Défense nationale a présenté ses crédits, on entend souvent des députés se plaindre que nous ne faisons pas assez pour la défense.

M. Macdonnell: Mais nous voulons au moins une chose, nous renseigner. Je sais fort bien que le problème de la défense nationale est très épineux, mais nous nous cherchons à le comprendre afin de voir si des économies sont réalisées là où elles pourraient se faire comme l'a dit le député d'Esquimalt-Saanich.

L'hon. M. Harris: Oui, l'honorable député d'Esquimalt-Saanich a proposé une formule de participation aux forces de l'OTAN qui est différente de celle que nous assurons. Je sais que depuis 8 ou 9 ans le représentant d'Esquimalt-Saanich et d'autres députés ont consacré bien plus de temps à enquêter sur les affaires de la défense nationale que ne l'a fait n'importe quelle opposition de l'un ou l'autre pays du Commonwealth.

M. Macdonnell: Dans des limites.

L'hon. M. Harris: Mais tout au long de cette période, ils n'ont pu émettre une meilleure idée que le programme ministériel ni formuler de proposition en vue d'économiser bien de l'argent.

Quelques mots des observations que je suis censé avoir faites à Toronto. On les a citées; je ne me rappelle pas les termes exacts, mais je m'en tiens à la parole du député. Si j'ai formulé la question en ces termes ou, au moins, déclaré que la question doit se formuler en ces termes, peut-être faisais-je un peu écho aux sentiments que mon honorable ami a exprimés à la Chambre.

Je me souviens bien que mon honorable ami et d'autres membres de l'opposition ont constamment adjuré le public de voter non pour le parti mais pour des principes; de voter non pas suivant la tradition, car, bien sûr, cela voudrait dire voter pour les libéraux dans la plupart des cas, mais d'après la conduite du Gouvernement. Or c'est ce que je disais à Toronto. Je fournissais peut-être à mon honorable ami l'occasion de démolir mon argument. J'ai dit: "Ne vous contentez pas de nous envoyer des conservateurs qui voteront comme les conservateurs", car il n'y en aurait pas assez d'entre eux pour être de quelque utilité à mon honorable ami. J'ai dit: "Oublions tout de l'esprit de parti; voyons si oui ou non nous avons un gouvernement compétent et habile". J'avais confiance que, si je pouvais en faire la question en jeu, nous serions réélus.

Si tels sont les sentiments de quelqu'un qui préconise un régime où domine un seul parti, peut-être mes honorables amis y verront un reflet de leur propre conduite. Ce n'est qu'aujourd'hui qu'un vis-à-vis s'est plaint de ce que les députés siégeant de ce côté-ci ont voté à cause du parti. Le chef de l'opposition lui-même a employé ces mots. Je ne sais pas s'il s'agissait d'une minorité ou d'un groupe tranquille, du côté ministériel, qui votait à cause du parti, sans ergoter ou sans penser à ce que pourraient en être les conséquences.

M. Macdonnell: Eh bien, montrez-nous vos vrais libéraux et nous serons satisfaits.

L'hon. M. Harris: Les vrais libéraux ont depuis longtemps abandonné le parti de mon honorable ami, si jamais ils y ont appartenu. Les vrais libéraux savent que le parti de mes honorables amis a suivi, au cours des années, une politique en matière de commerce et à bien d'autres égards, y compris même les finances, qui, si je l'appelais réactionnaire, serait correctement qualifiée. Je dis cela sans me plaindre de votre conduite sur les autres questions.

Je le dirai franchement: Le vrai libéral se préoccupe aujourd'hui de l'avenir du Parlement; il se préoccupe de l'avenir...

M. Diefenbaker: Il en a besoin.

L'hon. M. Harris: Il se préoccupe du comportement de tous les partis politiques. Ils maintiendront les traditions de démocratie telles que nous les connaissons. Mon honorable ami n'en a pas le monopole. Il y a, de ce côté-ci de la Chambre, des députés qui réfléchissent aussi profondément à ces questions que lui, bien que je sache qu'il les étudie depuis longtemps...

M. Macdonnell: Ils sont étrangement silencieux, alors...

[L'hon. M. Harris.]

L'hon. M. Harris: Voilà encore un exemple de la part de mon honorable ami, de confusion entre l'esprit et la parole. Nous n'avons pas besoin de faire, à chaque occasion, parade de nos sentiments pour les préserver loyalement. Ils sont gravés dans notre cœur; ils se manifesteront quand il le faudra, sans qu'il nous faille en parler tout le temps.

Le député a soulevé un point concernant le Parlement, et il est revenu sur le débat des pipe-lines. S'il y a lieu, nous traiterons cet aspect au cours de la campagne, mais j'imagine que les députés ne voudront pas en faire un sujet de controverse; d'une façon générale, j'estime qu'ils admettront que, s'il convient de déplorer certains événements des mois de mai et juin derniers, toute la responsabilité n'en retombe ni sur notre parti ni sur le Gouvernement. Je ne voudrais pas admettre que la conduite de quelqu'un puisse être à déplorer ou à exalter mais je dirai que si mon honorable ami ou son parti veut faire un enjeu politique du pipe-line ou de la conduite du débat sur le pipe-line à la Chambre, cela conviendra au parti libéral tout comme à un autre parti.

Je reviens un instant sur certaines autres observations de mon honorable ami sur des questions budgétaires et financières. Les honorables vis-à-vis dans tous les discours qu'ils ont prononcés ont prétendu que les dépenses sont plus considérables que jamais; aujourd'hui, un orateur de l'opposition a comparé les dépenses de 1946 ou de 1947, je crois, avec celles d'aujourd'hui, ne tenant aucun compte du fait que, entre-temps, notre population a augmenté de trente-cinq pour cent et que le gouvernement tire toujours de l'arrière quand il s'agit d'aménager les services dont l'industrie et la population en général ont besoin. L'industrie réalise ses projets et engage ses capitaux et le gouvernement vient ensuite assurer les services nécessaires. Il doit inévitablement retarder sur la demande, parce que la demande doit d'abord se faire sentir et il peut arriver que le rythme des affaires se ralentisse, que l'expansion diminue. Toutefois, le gouvernement s'efforce de rattraper la demande et paraît ainsi dépenser relativement plus que les affaires cette année-là.

Je ne veux pas donner à entendre qu'il en est ainsi actuellement: dans mon exposé budgétaire, j'ai dit le contraire. J'ai signalé que l'augmentation prévue des dépenses de l'État, cette année, était proportionnellement moindre que l'augmentation envisagée dans le programme des placements industriels et dont l'industrie faisait part au ministère du Commerce en février. Si mon honorable ami s'inquiète seulement des dépenses, il devrait donc reprocher au monde des affaires

aussi bien qu'au Gouvernement de dépenser plus cette année. Or, je sais qu'il n'en fera rien, qu'il est d'avis que l'expansion du commerce est nécessaire et souhaitable et qu'il ne lui imposerait des restrictions d'aucune sorte. Je n'ai pas dit qu'il y avait lieu d'imposer des restrictions, sauf dans une certaine mesure à l'égard de secteurs où existent des indices que les poussées inflationnistes pourraient devenir telles qu'elles ne pourraient plus être freinées.

M. Macdonnell: J'approuve ce que fait M. Gordon.

L'hon. M. Harris: C'est pour cela que, dans nos crédits de cette année, nous avons diminué de 105 millions les dépenses prévues au chapitre de la construction, même si j'admets que nos dépenses globales ont augmenté. A part le budget principal des dépenses, nous demandons à la Chambre d'approuver ces crédits supplémentaires. Dans d'autres discours, nos vis-à-vis ont eu soin de dire qu'ils approuvent toutes ces dépenses, que, de fait, ils voudraient que les montants prévus soient plus élevés.

Si le député était conséquent, il dirait que je n'aurais pas dû présenter ces crédits supplémentaires. Au contraire, il dit que les montants prévus devraient être plus élevés. Je ne suis pas sûr s'il songeait au montant global des dépenses ou seulement aux dépenses qui influeraient sur l'inflation telle que nous l'envisageons actuellement au Canada. Je signale que ce que j'ai dit il y a près d'un mois est encore vrai: des indices laissent croire que, dans certains secteurs de l'industrie, les prix vont monter, la demande va s'accroître et la main-d'œuvre pourra être rare. Dans d'autres secteurs, on relève des indices de modération. Nous nous trouvons dans la même situation qu'alors. Autrement dit, il pourra y avoir une hausse de prix au cours de la présente année. C'est pourquoi l'État et l'industrie doivent voir à ne pas exiger trop du marché restreint de la main-d'œuvre et des matières.

Dans certains secteurs, il se peut que la prudence soit, pour les raisons que j'ai indiquées, moins nécessaire. Je dois dire que j'ai été étonné d'entendre le député prononcer un discours de campagne électorale sur une question d'intérêt purement financier. Je l'ai écouté avec un vif intérêt et je crois avoir saisi les points qu'il a mis en valeur. La plupart sont usés; la plupart ont été rejetés par les votants aux deux dernières élections générales.

J'entends parler de ce prétendu mépris du Parlement depuis que je siège ici. J'ignore ce qu'on entend par là. En effet, possédant quelque expérience en ces matières, ayant étudié la conduite d'autres Parlements, j'affirme, sans crainte d'une réfutation valable de la part des vis-à-vis, que notre gouvernement, dans notre Parlement, a accordé à l'opposition plus d'occasions et plus de temps pour se faire entendre, en même temps que plus d'attention, qu'aucune opposition n'en a reçu dans quelque Parlement que ce soit.

Le chef de l'opposition avait l'habitude de discourir longuement sur les décrets du conseil, ce qui m'inquiétait bien un peu, car les mots "décrets du conseil" ont des résonances un peu secrètes et, peut-être, insolites. Quand j'étais écolier, je pensais que c'était quelque chose de terrible parce qu'ils avaient causé une guerre en 1812. Je le répète, cela m'a préoccupé jusqu'à ce que j'assiste à une réunion politique et que quelqu'un m'interroge sur les décrets du conseil, voulant savoir ce dont il s'agissait. Avant que j'eusse pu répondre, le greffier municipal s'était levé et avait dit: "Les décrets du conseil à Ottawa sont le même genre de choses que nous inscrivons dans nos procès-verbaux aux réunions du conseil municipal ici". C'est là-dessus qu'on a cessé pour toujours, dans ma circonscription, de se demander ce que c'était.

M. Fleming: Vous savez, je suppose, que le greffier avait tort.

L'hon. M. Harris: Je n'ai pas entendu le chef de l'opposition soulever la question des décrets du conseil aujourd'hui. Après quatre ou cinq ans, il a porté son attention sur d'autre chose parce qu'il sait que le public apprend instinctivement de quoi il s'agit.

M. Diefenbaker: Oh, non. Vous avez définitivement sonné la retraite pour ce qui est des décrets du conseil.

M. Fleming: Et vous pouvez en rendre grâce à l'opposition.

L'hon. M. Harris: L'honorable député de Greenwood a donné à entendre que les ministres de la Couronne vont revêtir une brillante armure pour la prochaine campagne et soutenir l'effroyable thèse voulant qu'ils ne puissent pas se tromper, et il a cité un couplet de,—j'allais dire du psautier écossais, mais je ne crois pas qu'il l'ait tiré précisément de là.

Les Canadiens sont fort raisonnables et reconnaissent sans peine tout ce qui n'est pas vrai, tout ce qui sonne faux, ils seraient les premiers à rejeter ceux qui auraient la sottise de chercher à leur en faire accroire. Aux deux dernières élections générales, le Gouvernement, ayant pendant quatre ans fait de son mieux pour administrer les affaires du pays...

M. Fleming: N'a pas obtenu la majorité des suffrages exprimés.

L'hon. M. Harris: ...est allé au peuple. Or, je ne sache pas qu'un seul membre du cabinet ait jamais été battu. Si nous allions prendre au sérieux le propos de l'honorable député selon qui nous chercherions à abuser le public en essayant de lui faire croire qu'il y aurait quelque chose d'inadmissible à ce qu'on nous remplaçât, qu'on me permette de dire que la population ne le supporterait pas longtemps.

Il est entendu que les questions en litige seront âprement discutées au cours de la campagne électorale des deux prochains mois. Je n'avais pas eu l'intention de parler de cela ce soir. En vérité pourtant les honorables députés qui siègent en face ont posé un tas de questions auxquelles j'entends répondre avant la conclusion du débat, si j'en ai l'occasion. Mais que l'honorable député sache qu'ayant fait ce soir son galop d'essai, et m'ayant entendu répondre brièvement et au débotté à son discours, il ne devrait pas se priver de répéter ce discours pendant sa campagne. C'est, je pense, un excellent document dont pourra utilement se servir le candidat libéral dans Greenwood.

M. Knowles: Puis-je déclarer qu'il est dix heures, monsieur le président?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, nous poursuivrons demain ce débat, mais j'aimerais signaler aux honorables députés qu'il serait souhaitable que nous puissions, assez tôt dans la journée, prendre les dispositions convenables en vue de la prorogation du Parlement à quelque heure que l'on puisse se fixer, tout au moins, comme objectif.

Je pourrais dire également qu'il y a deux bills qui seront basés sur la résolution à l'étude, et quand ils auront été déférés à l'autre endroit, nous pourrions, si cela convient aux honorables députés, aborder la convention internationale de l'énergie atomique, si la Chambre est disposée à en discuter, ainsi que les accords fiscaux avec les trois pays mentionnés au *Feuilleton*. Nous pourrions les liquider, j'ose espérer, dans cet intervalle. Je ne dis pas cela pour affirmer le moins du monde que nous devrions nous fixer un objectif, mais simplement pour faire remarquer qu'il faut prendre des dispositions découlant de notre décision de proroger demain.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LES PENSIONS—SOMMES VERSÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DEPUIS LEUR INAUGURATION

Question nº 249—**M. Kirk (Antigonish-Guysborough):**

Durant chaque année financière ou civile, quelles sommes le Trésor fédéral a-t-il versées depuis l'entrée en vigueur, *a*) de la pension de vieillesse (i) au Canada, (ii) en Nouvelle-Écosse, *b*) de la pension de sécurité de la vieillesse, (i) au Canada, (ii) en Nouvelle-Écosse, *c*) de l'assistance-vieillesse, (i) au Canada, (ii) en Nouvelle-Écosse, *d*) des allocations aux aveugles, (i) au Canada, (ii) en Nouvelle-Écosse, *e*) des allocations aux invalides, (i) au Canada, (ii) en Nouvelle-Écosse?

Réponse de **l'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

a) (i) Total des versements du gouvernement fédéral aux termes de la loi des pensions de vieillesse:

Année financière	Pensions de vieillesse $	Pensions de cécité $	Total $
1927-1928 ..	131,452	—	131,452
1928-1929 ..	832,687	—	832,687
1929-1930 ..	1,537,174	—	1,537,174
1930-1931 ..	5,658,143	—	5,658,143
1931-1932 ..	10,032,410	—	10,132,410
1932-1933 ..	11,512,543	—	11,512,543
1933-1934 ..	12,313,595	—	12,313,595
1934-1935 ..	14,942,459	—	14,942,459
1935-1936 ..	16,764,484	—	16,764,484
1936-1937 ..	21,149,352	—	21,149,352
1937-1938 ..	28,524,587	128,418	28,653,005
1938-1939 ..	28,283,284	760,354	29,043,639
1939-1940 ..	29,080,631	895,923	29,976,554
1940-1941 ..	28,901,933	1,009,767	29,911,700
1941-1942 ..	28,530,908	1,080,889	29,611,796
1942-1943 ..	28,861,186	1,114,828	29,976,014
1943-1944 ..	32,195,592	1,244,030	33,439,622
1944-1945 ..	39,503,028	1,471,978	40,975,006
1945-1946 ..	41,291,227	1,526,747	42,817,974
1946-1947 ..	43,829,580	1,615,136	45,444,716
1947-1948 ..	56,978,389	2,107,989	59,086,378
1948-1949 ..	64,232,211	2,532,074	66,764,285
1949-1950 ..	89,652,203	3,536,731	93,188,934
1950-1951 ..	99,268,006	3,901,109	103,169,115
1951-1952 .. (9 mois)	77,340,012	2,996,115	80,336,127

a) (ii) Versements du gouvernement fédéral à la Nouvelle-Écosse aux termes de la loi des pensions de vieillesse:

Année financière	Pensions de vieillesse $	Pensions de cécité $	Total $
1933-1934 ..	69,271	—	69,271
1934-1935 ..	1,479,899	—	1,479,899
1935-1936 ..	1,661,102	—	1,661,102
1936-1937 ..	1,764,915	—	1,764,915
1937-1938 ..	1,836,704	11,985	1,848,689
1938-1939 ..	1,866,724	74,418	1,941,142
1939-1940 ..	1,913,181	91,262	2,004,443
1940-1941 ..	1,941,172	102,375	2,043,547
1941-1942 ..	1,936,832	105,970	2,042,802
1942-1943 ..	1,948,075	107,397	2,055,471
1943-1944 ..	2,137,242	114,043	2,251,284
1944-1945 ..	2,807,890	140,039	2,947,929
1945-1946 ..	2,913,972	142,672	3,056,644
1946-1947 ..	3,093,204	147,486	3,240,690
1947-1948 ..	3,943,563	181,815	4,125,379
1948-1949 ..	4,658,580	224,480	4,883,059
1949-1950 ..	6,056,998	311,948	6,368,946
1950-1951 ..	6,572,267	348,338	6,920,605
1951-1952 .. (9 mois)	5,030,881	267,014	5,297,895

b)	(i)	(ii)
1951-1952	$ 76,066,835	$ 4,124,080
1952-1953	323,141,615	17,259,287
1953-1954	338,970,791	17,702,477
1954-1955	353,205,333	18,149,526
1955-1956	366,218,474	18,411,345
1956-1957 ..... (estimation)	379,118,000	18,682,000

c)	(i)	(ii)
1951-1952 (3 mois) ..	$ 2,277,238	$ 95,673
1952-1953	19,128,837	893,060
1953-1954	20,288,153	1,028,756
1954-1955	20,869,126	1,063,165
1955-1956	20,918,186	1,046,927
1956-1957	17,131,764 (10 mois)	947,842 (11 mois)

d)	(i)	(ii)
1951-1952 (3 mois) ..	$ 721,449	$ 64,199
1952-1953	2,985,217	253,718
1953-1954	2,914,102	250,567
1954-1955	2,886,184	247,788
1955-1956	2,918,494	254,604
1956-1957	2,473,397 (10 mois)	237,222 (11 mois)

e)	(i)	(ii)
1954-1955 (3 mois) ..	$ 419,379	$ 12,141
1955-1956	5,665,067	254,326
1956-1957	5,900,739 (10 mois)	263,753 (11 mois)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 12 avril 1957

La séance est ouverte à onze heures du matin.

FEU THOMAS PATRICK HEALY

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que nous avons tous été atterrés d'apprendre, hier soir, le décès de notre cher collègue, le représentant de Sainte-Anne, M. Thomas Patrick Healy. La perte d'un être pour lequel nous avions une si grande estime jette une note de tristesse sur ce qui sera, croyons-nous, le dernier jour de la présente session. Nous avions regretté que son état de santé ait forcé M. Healy à écourter, voici quelques semaines, son séjour aux Nations Unies, où il faisait partie de la délégation canadienne. Nous espérions que les bons soins qu'il recevait de sa famille et de ses médecins lui permettraient de retrouver pleinement la santé et de revenir bientôt parmi nous.

M. Healy était né à Montréal, il y a 63 ans, de parents canadiens-irlandais. Il avait fréquenté l'école publique de Sainte-Anne. Plus tard, il était devenu membre de la société *Healy Brothers Limited,* de Montréal. En 1938, dans une élection complémentaire, il était élu échevin de la ville de Montréal, poste qui lui était confirmé un an plus tard, lors d'élections générales. En 1942, il était réélu par acclamation conseiller de la ville de Montréal. Il devait être de nouveau réélu en 1944, 1947, 1950 et 1954.

Thomas Healy a été élu pour la première fois à la Chambre des communes aux élections générales de 1940 et il a été réélu depuis à toutes les élections générales avec des majorités qui démontrent la haute estime qu'avaient pour lui ses commettants. Même s'il ne participait pas souvent aux débats, il se tenait en étroite relation avec ses électeurs et veillait inlassablement à leurs intérêts. Il s'occupait surtout des questions ferroviaires et des autres problèmes du transport qui intéressent la ville de Montréal. Il a apporté une précieuse collaboration aux comités parlementaires qui étudient ces questions. Il était aussi président du comité des impressions.

Tom Healy, comme chacun l'appelait, était un des membres les plus sympathiques de la Chambre des communes. La vivacité de son esprit irlandais en faisait un joyeux compagnon qui semait la gaieté et la belle humeur partout où il passait. Son caractère optimiste, son aptitude à envisager le beau côté des choses, même aux heures les plus sombres, en faisait un collègue hautement apprécié. Tous ceux d'entre nous qui ont eu le bonheur de le connaître regretteront profondément son décès et je sais que tous les membres de la Chambre se joignent à moi pour exprimer à son épouse et à sa famille notre vive sympathie à l'occasion du deuil cruel qui les frappe.

M. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis en complet accord avec tout ce qu'a dit le premier ministre. M. Tom Healy était notre ami à tous, courtois, cordial, distingué, d'humeur joyeuse et bon serviteur du public. On n'en saurait dire beaucoup plus d'aucun autre.

Nous éprouvons tous une profonde tristesse en voyant partir un ami personnel. C'est ce que j'éprouve à son endroit. Je me joins au premier ministre pour exprimer à sa veuve et à sa famille des condoléances émues et sincères.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je crois que tout ce qui pouvait être dit a été exprimé par le premier ministre et le chef de l'opposition. Je tiens simplement à ajouter que tous les honorables députés, ainsi qu'on l'a dit déjà, qui connaissaient M. Tom Healy ressentiront vivement sa perte lorsque, revenant ici, ils ne l'y trouveront plus. Je tiens à exprimer ma sympathie au premier ministre et à ses collègues pour la perte qui les frappe car je suis sûr que son esprit et son charme ont égayé bien des délibérations du parti.

Au nom de mon parti et en mon nom propre, je tiens à offrir nos condoléances à M^me^ Healy et à ses trois filles, pour le deuil si soudain et si profond qui les atteint.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, la Chambre n'a eu à relever que trop fréquemment, comme aujourd'hui, la perte de membres respectés de la Chambre. Des occasions de ce genre ne se sont présentées que trop souvent depuis un an ou deux. Nous tenions feu M. Healy, le député de Sainte-Anne, pour un très brave homme, humble et sans prétention, amical et sincère à tous égards. Il nous inspirait le plus grand respect. Nous faisons nôtres les condoléances

exprimées par le premier ministre à l'adresse de sa famille, de ses amis et des membres du parti libéral qui regretteront très certainement la perte d'un de leurs collègues très respectés.

Espérons aussi que les affaires de l'État et du Parlement ne pèseront pas désormais d'un tel poids sur les députés qu'elles puissent mettre leur santé en péril. Il faut, je pense, que nous apprenions à régler notre vie, que nous sachions prendre nos responsabilités sans ployer sous les tensions qui, si souvent, nous écrasent. Monsieur l'Orateur, nous faisons nôtres les expressions de regret et les condoléances formulées ici ce matin.

M. G. E. Nixon (Algoma-Ouest): Monsieur l'Orateur, on me permettra peut-être d'ajouter un mot. Tom Healy et moi étions amis intimes depuis notre élection en 1940. Depuis les douze ans que je partageais avec lui le même bureau, j'ai pu me rendre compte de ses qualités. C'était un des hommes les plus bienveillants que j'aie connu. On se souviendra longtemps, j'en suis sûr, de ses reparties spirituelles, de sa générosité, de sa loyauté et de son affabilité, aussi bien que de son aptitude à se faire des amis. Pour ma part, je le regretterai beaucoup.

Je tiens à m'unir au premier ministre et à tous ceux qui lui ont rendu hommage aujourd'hui afin d'exprimer à M^me^ Healy et à sa famille mes plus vives sympathies.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIET-NAM—DÉCLARATION SUR LA MORT DE M. A.-E.-L. CANNON

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai le regret d'informer la Chambre que la délégation canadienne de Saïgon nous a annoncé la mort, survenue tôt ce matin, de M. A.-E.-L. Cannon, fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures, qui était à la tête du bureau de Saïgon de la délégation canadienne près la Commission internationale de Surveillance du Viet-nam. Selon nos renseignements, M. Cannon a été poignardé par un assaillant inconnu, durant la nuit, à sa résidence. On nous a signalé que la police du Sud Viet-nam a commencé son enquête. Le Gouvernement du Canada sera représenté à cette enquête et l'on est en train de prendre des dispositions pour envoyer aussitôt à Saïgon un des avocats du personnel de la délégation à Hanoï, afin qu'il se mette à la tâche.

M. Cannon était le fils de feu l'honorable Lucien Cannon, ancien juge de la Cour supérieure de Québec et jadis solliciteur général du Canada. Après avoir servi avec distinction pendant six ans avec l'Aviation royale du Canada au cours de la guerre, il est entré au ministère des Affaires extérieures, et il a servi au Canada et à l'étranger; sa dernière nomination l'envoyait au Viet-nam en janvier de cette année. Je puis ajouter que M. Cannon s'est offert pour ce difficile service.

Le Gouvernement, et, je le sais, tous les députés offrent leurs sincères condoléances à l'épouse de M. Cannon, à ses deux enfants et à sa mère.

LES ÉTATS-UNIS—DEMANDE DE DÉNÉGATION SPÉCIFIQUE DES DÉCLARATIONS CONCERNANT FEU L'AMBASSADEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au suppléant du secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question découlant d'une déclaration que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a faite, le 10 avril, au sujet des circonstances qui ont entouré la mort de l'ambassadeur du Canada en Égypte. Afin d'élucider une fois pour toutes la question, le ministre voudrait-il déclarer que les allégations et les affirmations formulées devant le sous-comité sénatorial des États-Unis, en particulier le 13 et le 21 mars, étaient inexactes, immotivées et sans fondement?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il me faudra examiner les affirmations parues dans la *Gazette* afin de pouvoir peut-être donner, plus tard aujourd'hui, une réponse réfléchie.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je me demande si, étant donné l'affirmation publiée ce matin dans la *Gazette* qui contenait un nouvel aspect sur le différend Norman, le premier ministre aurait quelque chose à ajouter à l'exposé présenté mercredi dernier par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, j'estime que la déclaration qu'a faite mercredi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et les notes remises au secrétaire d'État des États-Unis couvrent toute la question.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je me permettrai de dire que j'espère qu'on fera effort pour formuler une déclaration aujourd'hui, parce que j'estime que les rapports parus dans des journaux des États-Unis tâchent, afin de s'excuser, de jeter d'une autre façon le discrédit sur M. Norman. Il faudrait, je crois, immédiatement mettre les choses au point, d'une façon précise et catégorique.

L'hon. M. Martin: Ce sera fait.

LA FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES—SES FONCTIONS DANS LA RÉGION DU CANAL DE SUEZ ET DANS L'ENCLAVE DE GAZA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. La force d'urgence des Nations Unies a-t-elle maintenant des fonctions à accomplir dans la zone du canal de Suez? Je pose cette question parce que, dans la déclaration qu'il a formulée le 29 novembre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en parlant des fonctions de cette force, a employé les mots "et de prendre des mesures pour rouvrir le canal et assurer la liberté de la navigation". Cette tâche, qui avait été assignée initialement à la force d'urgence, a-t-elle été abandonnée?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Il me faudra consulter le texte de la résolution adoptée par l'Assemblée générale, résolution dans laquelle sont définies les fonctions de la force des Nations Unies. Je tâcherai de fournir une réponse plus tard aujourd'hui, en conformité des termes de la résolution.

M. Green: Je voudrais savoir quelle est la situation actuelle et si cette force a maintenant quelque fonction à remplir dans la zone du canal.

Le très hon. M. St-Laurent: Avant de pouvoir répondre à la question de l'honorable député, il me faudra consulter le texte même de la résolution sous le régime de laquelle la force d'urgence des Nations Unies a été établie. Je vais m'efforcer de le faire aussitôt que possible aujourd'hui, et je profiterai de quelque moment opportun pour demander le consentement unanime de la Chambre afin de pouvoir fournir une réponse.

M. Green: Le premier ministre pourrait-il également nous fournir les derniers renseignements à propos des fonctions de cette force dans l'enclave de Gaza? Il semble qu'elle s'occupe surtout en ce moment de protéger les Égyptiens contre les Israéliens. Le premier ministre pourrait peut-être nous fournir des renseignements à jour à ce sujet.

Le très hon. M. St-Laurent: Le mieux que je puisse faire serait de communiquer à la Chambre les renseignements les plus récents que nous avons reçus. La bande de Gaza est très éloignée d'Ottawa et les renseignements que nous obtenons nous viennent des rapports que communique aux Nations Unies le commandant de la force; je ferai part à la Chambre des renseignements les plus récents que nous avons obtenus de cette source.

LES PARCS NATIONAUX

TERRE-NEUVE—ANNONCE DE L'ÉTABLISSEMENT DU PARC NATIONAL TERRA NOVA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, l'honorable député de Trinity-Conception a demandé quels progrès on avait réalisés en vue de l'aménagement d'un parc national à Terre-Neuve. J'ai alors répondu que les limites en avaient été définies et qu'un accord formel devait être conclu dans les dix ou quinze jours suivants.

Je suis maintenant heureux d'annoncer que nous avons appris que le gouvernement de la province de Terre-Neuve a adopté un décret du conseil cédant le terrain à Sa Majesté la reine du chef du Canada. Un décret du conseil a été édicté ici, hier, proclamant la région parc national. Après consultations avec Terre-Neuve, on a décidé d'appeler le nouveau parc le parc national Terra Nova.

LE REVENU NATIONAL

QUÉBEC—DÉCLARATION TOUCHANT LA PRÉSUMÉE INTERDICTION FRAPPANT DES REVUES AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le député de Nanaïmo (M. Cameron) a demandé hier s'il est vrai, comme le disait la *Gazette* de Montréal du jeudi 11 avril, que les fonctionnaires de la douane, à l'aéroport de Dorval, appliquent une interdiction provinciale qui frappe la mise en circulation de certaines revues américaines dans la province de Québec.

Voici la réponse: ces fonctionnaires n'appliquent aucune interdiction provinciale. L'importation des revues spécifiées est entièrement interdite aux termes du numéro tarifaire 1201. C'est une pure coïncidence si la classification prévue à ce numéro prohibitif du tarif concorde avec l'interdiction que le gouvernement provincial peut avoir décrétée au sujet des mêmes publications.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

SUCCESSION DUNN—LE MINISTRE DOIT-IL CONSERVER SON RÔLE D'EXÉCUTEUR TESTAMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au premier ministre à propos d'articles parus hier dans le *Telegram* de Toronto et ce matin dans le *Globe and Mail*. Le premier ministre a-t-il étudié avec son

collègue, le ministre du Commerce (M. Howe), s'il convient que le ministre continue à jouer son rôle d'exécuteur testamentaire de la succession Dunn pendant la période au cours de laquelle cette succession négocie la vente de ses actions de l'*Algoma Steel* à un groupe de sociétés comprenant l'*Avro Canadian*, qui a reçu des commandes très importantes des divers ministères du gouvernement, y compris le ministère de la Production de défense.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il étudiera la question avec son collègue?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ferai ce qui me paraîtra s'imposer pour éviter que quiconque fasse l'objet du genre de soupçons qui percent dans un grand nombre de questions posées en cette enceinte.

LES QUESTIONS OUVRIÈRES

LE NATIONAL-CANADIEN—À PROPOS DE MISES À PIED D'EMPLOYÉS À BROCKVILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hayden Stanton (Leeds): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Transports. Vingt-deux employés du National-Canadien, à Brockville, ont reçu un avis de mise à pied à compter du 27 mars. La veille du jour où devait cesser leur emploi, ils ont reçu un autre avis leur disant qu'ils auraient du travail pour le moment. Le ministre intercéderait-il auprès de la direction du National-Canadien en faveur de ces employés, pour qu'ils soient assurés d'avoir un emploi permanent ?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ferai part à la direction de la demande contenue dans cette question.

LES PÊCHERIES

MAJORATION DE L'ASSURANCE MAXIMUM DES NAVIRES SOUS LE RÉGIME DE LA CAISSE D'INDEMNISATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. T. Applewhaite (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Pêcheries une question dont on lui a donné avis. A-t-on pris une décision à propos de la requête présentée par des groupements de pêcheurs de la côte ouest visant à relever de $7,500 à $10,000 le montant maximum d'assurance des navires sous le régime de la caisse d'indemnisation des pêcheurs, afin de pouvoir inclure les nouveaux bateaux de pêche au filet et à la ligne traînante?

[M. Knowles.]

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Oui, monsieur l'Orateur, le Gouvernement a approuvé le relèvement de la limite de $7,500 à $10,000 à l'égard des navires de pêche sur l'un et l'autre littoral. Le taux de la prime restera 1 p. 100.

M. Bennett: Puis-je demander au ministre si ce relèvement va être accordé aux pêcheurs des Grands lacs?

L'hon. M. Sinclair: Si nous sommes en mesure d'offrir cette assurance au bas taux de 1 p. 100, c'est que le travail est fait par nos fonctionnaires du ministère des Pêcheries. C'est le gouvernement provincial qui s'occupe des pêcheries de l'Ontario, en sorte que nous n'y avons pas de fonctionnaires du ministère fédéral des Pêcheries. Il appartiendrait au gouvernement provincial d'accorder des avantages analogues à ses pêcheurs.

(Plus tard)

M. L. E. Cardiff (Huron): J'aimerais poser une autre question au ministre des Pêcheries. Pour ce qui est des affaires de son ministère, le ministre est-il d'avis que l'Ontario ne fait pas partie du Canada?

L'hon. M. Sinclair: Monsieur l'Orateur, c'est le gouvernement de l'Ontario lui-même qui a demandé à s'occuper de ses pêcheries. Et vu qu'il en fait son affaire, nous nous attendons, bien entendu, qu'il offre à ses pêcheurs les avantages offerts aux pêcheurs des autres provinces canadiennes.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'aimerais poser une autre question. En disant il y a un instant que, si le gouvernement de l'Ontario ou celui de quelque autre province administrant ses propres pêcheries devait offrir les services de ses fonctionnaires des pêches au même titre que les inspecteurs des pêches du gouvernement fédéral, le ministre des Pêcheries a-t-il voulu dire que ces provinces ne seraient pas admissibles à l'assurance en vertu du programme du gouvernement fédéral?

L'hon. M. Sinclair: Ce programme d'assurance a été adopté il y a quatre ans parce que les sociétés privées ne pouvaient pas assurer les centaines de petits bateaux de pêche disséminés le long de nos deux littoraux à un taux permettant aux pêcheurs de s'assurer. Nous nous sommes lancés dans ce domaine, non pas par tendance socialisante, mais parce que nous pouvons contourner cet obstacle, puisque nous avons des inspecteurs des pêches dans presque tous les ports de pêche des régions qui relèvent de nous. Ces fonctionnaires, en plus de leurs services de

fonctionnaires des pêches, peuvent évaluer les dégâts causés aux bateaux de pêche. Vu que nous n'avons pas de fonctionnaires fédéraux aux ports des Grands lacs, nous ne pouvons offrir ces services aux pêcheurs de l'Ontario.

INTERPELLATION QUANT À LA NOMINATION D'UN NOUVEL ADJOINT EXÉCUTIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Doit-on ajouter foi aux rapports de Vancouver selon lesquels M. Dillon O'Leary, ci-devant courriériste parlementaire, serait prochainement nommé au poste d'adjoint exécutif au ministre des Pêcheries?

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député le sait fort bien, j'ai un adjoint exécutif qui accomplit une tâche excellente. Il se nomme Hugh Alexander Munro.

M. Hahn: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser; est-ce vrai que l'adjoint exécutif actuel doit être nommé à un poste permanent et qu'il faudra le remplacer?

L'hon. M. Sinclair: Mon adjoint exécutif actuel a été désigné de la façon normale, c'est-à-dire par décret du conseil. Il s'agit d'ailleurs d'un décret du conseil du genre de celui qu'approuverait même le chef de l'opposition.

M. Hahn: Je n'ignorais pas que le ministre eût actuellement un adjoint exécutif. Mais je demande à savoir si, d'ici peu, M. O'Leary remplacera l'actuel adjoint exécutif.

L'hon. M. Sinclair: Je me demande combien de fois il faudra me répéter en anglais très simple. J'ai dit que j'ai un adjoint exécutif, désigné à ce poste aux termes d'un décret du conseil. C'est ce qu'il est, ce sont là les fonctions qu'il exécute à l'heure actuelle.

M. Hahn: Mais cela ne répond pas à la question.

L'hon. M. Sinclair: Je vais cependant répondre à une question très simple. Je ne vais pas faire de l'honorable député de New-Westminster mon adjoint exécutif après sa défaite du 10 juin. Je répéterai exactement la même réponse que j'ai donnée tout à l'heure, c'est-à-dire que je suis très content de l'adjoint exécutif que j'ai en ce moment et que je n'ai nulle intention de le remplacer par quelqu'un d'autre après le 10 juin.

M. Hansell: Il se peut que vous ne soyez même pas ici vous-même après le 10 juin.

M. Hahn: Monsieur l'Orateur, une autre question. Si on doit remplacer l'actuel adjoint exécutif, j'aimerais que le ministre nous dise oui ou non.

L'hon. M. Sinclair: J'ai dit que j'ai nommé un adjoint exécutif qui est permanent, aussi permanent que le sont les adjoints exécutifs. On n'a nullement l'intention, je le répète, de le remplacer par l'honorable député, lorsqu'il se cherchera un emploi après le 10 juin.

LE COMMERCE

LA POLOGNE—INTERPELLATION AU SUJET DU FINANCEMENT DE LA VENTE DE BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le ministre nous a appris hier à notre grande satisfaction que les ventes de blé à la Pologne pour l'année en cours allaient être doublées. Cependant, on a appris à Winnipeg qu'environ un tiers seulement des 300,000 tonnes devant être livrées, a-t-on dit, cette année, a été effectivement vendu par suite de difficultés avec les banques.

Le ministre pourrait-il nous dire si l'on peut toujours se fier à ce qu'il a promis le 27 mars à l'honorable représentant d'Assiniboïa quand il a dit que les difficultés de ce financement ne feraient pas obstacle à la vente de notre blé à la Pologne?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): L'honorable député se sert de son siège au Parlement pour obtenir des renseignements au profit d'un petit courtier de la ville de Winnipeg et je refuse de donner ce renseignement parce que je ne pense pas que cela contribue à faciliter la vente du blé canadien.

M. Nicholson: Le ministre a dit hier que 300,000 tonnes avaient été vendues, mais selon les renseignements dont je dispose, nous ne pourrons en livrer qu'un tiers de cette quantité, car les banques demandent 12 p. 100 d'intérêt pour financer la vente, et le marché n'aboutira pas.

Le très hon. M. Howe: Je puis dire que ces 300,000 tonnes de blé ont été achetées par la Pologne à la Commission canadienne du blé. Je ne tiens pas à en dire davantage.

LES AÉROPORTS

MALTON—PROGRÈS DES POURPARLERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Quand il a dit, il y a une couple de jours, qu'une annonce

serait bientôt faite relativement à l'extension de l'aéroport de Malton, le ministre a-t-il voulu dire qu'un accord définitif a été signé avec la ville de Toronto? Dans le cas de l'affirmative, quand débuteront les grands travaux d'aménagement?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas pouvoir ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai dit l'autre jour à Toronto, c'est-à-dire qu'une annonce serait faite bientôt.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre peut certainement nous dire si l'accord a été signé avec la ville de Toronto.

L'hon. M. Marler: Si j'avais été préavisé de cette question, j'aurais pu me renseigner. Les négociations de l'accord avec la ville de Toronto en sont au point où, si l'accord n'est pas déjà signé, la signature ne devrait pas tarder beaucoup.

LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

QUESTION PORTANT SUR LA RÉUNION ÉVENTUELLE DES PREMIERS MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. A-t-on déterminé une date pour la tenue de la conférence des premiers ministres du Commonwealth? J'aimerais aussi qu'il nous dise ce qu'il pense d'une dépêche reçue ce matin de Londres et voulant qu'on l'ait provisoirement fixée au 26 juin, mais que le gouvernement canadien désirerait que la conférence soit remise au début de juillet.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu cette dépêche. On n'a jamais prétendu que nous ayons voulu faire obstacle à la tenue de cette conférence. Je croyais comprendre qu'elle ne pouvait avoir lieu après le 26 juin. Cette réunion devant se tenir après cette date, alors que les élections générales au Canada auront, je l'espère, eu lieu, je crois avoir parlé à l'honorable député et avoir répondu alors que le Canada y serait représenté, même si la conférence devait commencer le 26 juin. C'était là la date dont il était question dans la communication que j'ai reçue à ce sujet du premier ministre du Royaume-Uni. J'avais cru comprendre qu'il demandait aux autres premiers ministres du Commonwealth de se réunir à Londres pour l'ouverture de cette conférence le 26 juin. Les derniers renseignements que j'ai reçus à cet égard remontent à quelques jours. A ce moment-là on n'avait reçu que trois réponses affirmatives, la nôtre et deux autres.

[M. Hamilton (York-Ouest).]

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DÉCLARATION SUR LE RAVITAILLEMENT DES LOCOMOTIVES DIESEL À PORT-HURON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Lambton-Ouest a posé une question concernant le ravitaillement des locomotives diesel à Port-Huron. Je crois comprendre que le mot "ravitaillement" sert généralement à désigner l'alimentation en combustible et en eau d'une locomotive diesel.

Hier, j'ai répondu à la question que l'honorable député a posée au sujet de l'alimentation en combustible; mais, pour ce qui est de l'alimentation en eau, tout ce que je puis dire, c'est que la direction a expliqué que le rayon d'action d'une locomotive diesel à voyageurs, par contraste avec une locomotive à vapeur, se rattache bien plus étroitement aux conditions atmosphériques qu'à la distance, et que c'est une pratique courante de ne pas arrêter aux postes de ravitaillement en eau quand il fait doux. En hiver, les locomotives diesel à voyageurs sont censées prendre de l'eau à Port-Huron et à London, vu que le temps printanier réduit les besoins de chauffage, le service fourni à Port-Huron suffit au franchissement du parcours jusqu'à Toronto. Si l'on a besoin d'eau, on la prendra à London.

A propos de l'alimentation en eau, puis-je ajouter qu'il n'en résulte pas de congédiement de personnel et, même si elle se faisait à Sarnia, elle ne nécessiterait pas d'employés supplémentaires.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

REQUÊTE TENDANT À LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE SUR LES DANGERS DES RADIATIONS NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Je voudrais poser une question au premier ministre. Dans le *Telegram* d'hier soir une dépêche de Washington faisait savoir que la commission d'énergie atomique des États-Unis avait annoncé que la Russie avait fait l'essai hier d'un autre engin nucléaire, un peu plus gros que les précédents, dans la série actuelle d'épreuves. Le premier ministre songera-t-il à inviter le président Eisenhower, le premier ministre MacMillan et M. Boulganine à venir conférer au Canada afin de concilier leurs divergences de vues sur les risques que les radiations nucléaires et autres de ce genre font courir au genre humain?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je ne pense pas que j'assumerai actuellement la responsabilité de faire cette invitation.

LE SERVICE PUBLIC

LES AUGMENTATIONS DE TRAITEMENTS— RENSEIGNEMENTS SUR LA DATE POSSIBLE DE L'ANNONCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances peut-il me dire s'il sera en mesure de faire quelque déclaration sur le relèvement des traitements des fonctionnaires avant la fin de la session? J'ai posé une question semblable il y a quelques jours, je le sais bien, mais le ministre m'avait alors répondu qu'il devait conférer avec la Commission du service civil. Je me demande s'il aura quelque déclaration à faire avant la fin?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Je doute fort d'être en mesure de le faire. Les représentants du service public ont demandé à me voir lundi ou mardi, mais je ne pense pas que la Commission du service civil ait alors terminé ses travaux, même si je continue de l'espérer, car nous pourrions discuter son rapport avec les représentants du service public.

M. Knowles: Puis-je poser une autre question? Si le Gouvernement se décide d'ici un mois ou deux à accorder des augmentations, pourra-t-il le faire avec les crédits que nous aurons votés?

L'hon. M. Harris: Normalement, monsieur l'Orateur, il existe un solde dans le crédit général relatif aux traitements. Ce solde exclurait toute rétroactivité de l'augmentation, et je ne saurais dire jusqu'où il nous permettrait d'aller. Je devrai étudier la question.

L'IRRIGATION

BRAS SUD DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN— DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LA SITUATION ACTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le premier ministre veut-il mettre la Chambre au courant des dernières négociations entamées avec le gouvernement de la Saskatchewan au sujet du barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan, et de l'entreprise d'irrigation. Le gouvernement a-t-il étudié l'à-propos d'adopter pour la Saskatchewan, afin de lui assurer de l'énergie, un programme analogue à celui qu'il a annoncé pour la Colombie-Britannique et les provinces Maritimes?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le programme annoncé pour les provinces Maritimes et la Colombie-Britannique ne saurait répondre à la situation qui règne en Saskatchewan.

Pour ce qui est de mettre la Chambre au courant des derniers événements, je puis dire que la dernière lettre que j'ai reçue du premier ministre de la Saskatchewan était une réponse à une lettre que je lui avais écrite au sujet d'une nouvelle parue dans les journaux à l'occasion d'une déclaration attribuée à M. Fines sur la participation de la province de la Saskatchewan à l'entreprise. J'ai signalé dans ma lettre deux points que le gouvernement de la Saskatchewan n'avait pas encore déterminés, dont l'un était la manière dont serait fourni un certain pourcentage équivalent à presque 25 millions de dollars.

M. Diefenbaker: Par qui?

Le très hon. M. St-Laurent: Par le gouvernement de la Saskatchewan. L'autre avait trait au coût intégral de la conduite forcée requise pour la production d'énergie. J'ajoutais dans ma lettre que la question revenait sur le tapis de temps à autre et que, si l'attitude du gouvernement de la Saskatchewan était à ce point modifiée, ce serait, naturellement, un facteur qui entrerait en ligne de compte dans nos discussions sur le projet, en même temps qu'une indication de l'importance attachée au projet par le gouvernement de la Saskatchewan.

On m'a répondu que, pour ce qui est du mode de paiement de la contribution au coût du barrage, le gouvernement de la Saskatchewan serait disposé à satisfaire aux conditions prescrites, mais qu'il espérait toujours qu'il pourrait y avoir quelque modification au lieu d'un paiement progressif à mesure que les paiements devaient être faits.

Pour ce qui est de l'autre question, si le gouvernement de la Saskatchewan avait à faire les frais de la conduite forcée, ses ingénieurs voudraient étudier et, peut-être, reviser le plan, en vue de prévoir, si possible, des conduites forcées plus courtes à un coût moindre que celui du revêtement du tunnel d'asséchement, l'un des principaux éléments du plan primitif. Le premier ministre espérait que, si jamais nous décidions de recommander au Parlement le vote d'un crédit aux fins du projet, aucun obstacle ne résulterait de cette partie de l'entente qui pourrait être nécessaire.

Il n'y a rien eu d'autre depuis lors, sauf qu'hier ou avant-hier on nous a demandé de consentir à la requête portant dépôt de la

correspondance. Bien sûr, nous avons immédiatement répondu qu'on ne voyait pas d'objection à ce que la correspondance soit déposée à l'assemblée législative de la Saskatchewan.

M. Diefenbaker: Étant donné l'apparente réouverture des négociations, et la longue déclaration faite par le premier ministre...

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne voudrais pas que cela fût considéré comme apparemment la réouverture des négociations. C'était...

M. Diefenbaker: La poursuite interminable.

Le très hon. M. St-Laurent: ... la poursuite d'un échange par correspondance ou de vive voix à propos du projet, mais toujours en fonction de ce qu'on n'avait pris aucune décision d'assumer la responsabilité de recommander le projet au Parlement comme un projet qui rapporterait à l'économie plus qu'il n'exigerait d'elle en frais d'intérêts et d'amortissement.

M. Diefenbaker: Le premier ministre, après ce long exposé, est-il encore peu convaincu que ce projet soit pratique du point de vue de l'économie? Est-ce son attitude?

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'ai pu encore en arriver à la conclusion qu'il s'agit d'un aménagement qui, exécuté maintenant, rapporterait plus à l'économie nationale qu'il ne lui coûterait en intérêts et en frais d'amortissement.

M. Diefenbaker: Quelle preuve le premier ministre fait-il recueillir en vue de déterminer à ses yeux, de façon satisfaisante, la praticabilité économique de cette entreprise? Que fait-on à cet égard? Est-ce que les services chargés de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies enquêtent à cet effet? Fait-on établir des rapports par les ingénieurs compétents ou s'agit-il simplement de continuer cette même correspondance qui n'aboutit qu'à une impasse?

Le très hon. M. St-Laurent: Ma foi, je ne sache pas que ce soit une impasse; c'est un projet qui comporte de très fortes dépenses et que le gouvernement ne doit pas, à mon avis, recommander au Parlement avant d'être convaincu,—je répète ici ce que j'ai dit,—qu'il rapportera à notre économie plus qu'il n'absorbera annuellement sous forme d'intérêts et de frais d'amortissement. C'est très difficile d'en donner une démonstration mathématique car j'estime que certains avantages économiques indirects ne peuvent être évalués directement.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

M. Diefenbaker: De quoi le premier ministre veut-il parler?

Le très hon. M. St-Laurent: Je suppose que cela pourrait créer dans la région un état de choses propre à stimuler un développement dont pourraient découler certains avantages économiques.

M. Claude Ellis (Regina-City): Dois-je conclure de la réponse du premier ministre au chef de l'opposition que, même si ces obstacles suscités par le gouvernement fédéral sont supprimés, le plus qu'il puisse promettre c'est que le gouvernement, plutôt que de prendre un engagement formel, songera à l'opportunité d'entreprendre lui-même les travaux n'importe quand, s'il est possible d'en venir à une entente.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne sais pas de quels obstacles l'honorable député veut parler. Je ne pense pas qu'il y en ait. Il s'agit uniquement d'en arriver à décider en toute conscience que c'est quelque chose qui apportera plus à l'économie nationale que ce que coûteront chaque année les frais annuels d'administration.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, le premier ministre ne sait-il pas que le gouvernement depuis bien des années impose des conditions auxquelles le gouvernement de la Saskatchewan a toujours satisfait sans qu'il en soit rien résulté de la part du gouvernement fédéral?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, monsieur l'Orateur.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

À PROPOS DES SOURCES DES FONDS ÉLECTORAUX DU PARTI LIBÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question qui découle de certaines des déclarations qu'il a faites hier et aujourd'hui. Le premier ministre affirme-t-il qu'il ne se reconnaît aucune responsabilité quant à la provenance des fonds électoraux du parti libéral?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je n'accepte aucune responsabilité que ce soit quant à la source de ce que l'honorable député se plaît à appeler "les fonds électoraux du parti libéral". Je n'ai jamais cherché à m'en procurer, et je n'ai pas la moindre connaissance de la question.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

LES CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre reprend l'examen en comité, suspendu le jeudi 11 avril, de la motion de l'honorable M. Harris:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'accorder à Sa Majesté une somme n'excédant pas $1,651,674,050, représentant la moitié du total des montants des crédits inscrits au budget principal des dépenses de l'année financière se terminant le 31 mars 1958, et déposé sur le bureau de la Chambre des communes à la présente session du Parlement; et en outre, une somme n'excédant pas $7,298,566.67, représentant le tiers du total des montants des crédits numéros 52, 57, 116, 117, 131, 132, 156, 248, 281, 322, 324, 328, 355, 399 et 460 dudit budget des dépenses; une somme n'excédant pas $697,069.25, représentant le quart du total des montants des crédits numéros 153, 158, 252 et 397 dudit budget des dépenses; une somme n'excédant pas $3,640,012.17, représentant le sixième du total des montants des crédits numéros 16, 71, 134, 217, 218, 219, 227, 361, 364, 391, 422, 428 et 432 dudit budget des dépenses; et une somme n'excédant pas $2,383,999.92, représentant le douzième du total des montants des crédits numéros 28, 69, 129, 221, 223, 224, 233, 234, 300, 321, 333, 424, 425, 430 et 503 dudit budget des dépenses;

et en outre, une somme n'excédant pas $9,635,679.50, représentant la moitié du total des montants des crédits inscrits au budget supplémentaire des dépenses de l'année financière se terminant le 31 mars 1958 et déposé sur le bureau de la Chambre des communes à la présente session du Parlement; une somme n'excédant pas $16,166.67, représentant le tiers du total des montants des crédits numéros 626 et 654 dudit budget des dépenses; et une somme n'excédant pas $208,333.34, représentant le sixième du total des montants des crédits numéros 621 et 640 dudit budget des dépenses;

et en outre, une somme n'excédant pas $7,000,000, représentant les deux septièmes du total du montant du crédit numéro 663 inscrit au nouveau budget supplémentaire des dépenses (1) de l'année financière se terminant le 31 mars 1958 et déposé sur le bureau de la Chambre des communes à la présente session du Parlement; une somme n'excédant pas $30,555,555.56, représentant les quatre neuvièmes du total des montants des crédits numéros 664, 665, 666, 667 669 et 670 dudit budget des dépenses; et une somme de $1,000,000 représentant les deux tiers du total du montant du crédit numéro 663 dudit budget des dépenses,

à prélever sur le fonds consolidé de l'exercice se terminant le 31 mars 1958.

M. Knowles: Monsieur le président, je fais remarquer tout d'abord que le premier ministre ne peut pas écarter des questions basées sur des faits en s'opposant à ce qui semble se dégager de ces faits. Il ne peut pas éviter les questions en prétendant que ceux qui les posent ont une arrière-pensée. Je songe, bien entendu, à la réponse qu'il a faite à la question que j'ai posée ce matin à l'appel de l'ordre du jour. Il sait que les questions que j'ai posées cette semaine dans ce domaine étaient basées sur des faits même si, au moment où je les ai posées, il n'était pas au courant de certains de ces faits.

Au début de la semaine, le premier ministre ne savait pas, semble-t-il, que M. Barrington était employé à plein temps comme président de la société de la Couronne, la *Polymer Corporation Limited.* Par la suite, il a appris de son collègue, le ministre du Commerce, que M. Barrington est engagé à traitement,—à un très bon traitement,—comme président à plein temps de cette société.

Le premier ministre ne savait pas au début de la semaine que M. Barrington a été désigné comme administrateur de la *McIntyre-Porcupine Mines Limited.* J'ai cru comprendre aussi qu'il ne savait pas non plus qu'il y avait eu consultation entre le ministre du Commerce et quelqu'un lié à la *McIntyre-Porcupine Mines Limited* au sujet de la désignation de M. Barrington comme administrateur de cette société privée. J'espère qu'il est maintenant au courant de ces consultations; j'espère qu'il sait si c'est M. Tory ou M. Hewett de la compagnie *McIntyre-Porcupine* qui a discuté l'affaire avec le ministre du Commerce ou inversement.

Plus tôt cette semaine le premier ministre ne savait pas que M. W. J. Bennett, président rémunéré de trois sociétés de la Couronne, les sociétés *Atomic Energy of Canada Limited, Eldorado Mining and Refining Limited* et *Northern Transportation Limited,* était aussi administrateur de la société *Investors Mutual of Canada Limited.* Hier, il avait pu le vérifier, tout en étant en mesure d'annoncer de la part de M. Bennett que le 1er mars celui-ci avait donné avis de son intention de se faire relever de ses fonctions d'administrateur de l'*Investors Mutual of Canada Limited.* Le conseil d'administration de la société de placement ne s'est pas encore prononcé sur la démission de M. Bennett, en sorte qu'il reste toujours chef rémunéré de trois sociétés de la Couronne et en même temps administrateur d'une compagnie de placement.

J'ai sous les yeux un exemplaire du rapport annuel de 1956 de l'*Investors Mutual of Canada Limited,* et je vois en page 1 une liste des administrateurs. Le troisième,—le premier effectivement après le président du conseil et le président de la compagnie...

Je le regrette; cela n'a peut-être aucune importance particulière puisqu'il s'agit d'un ordre alphabétique. Je lis: W. J. Bennett, président d'*Atomic Energy of Canada Limited,* président et administrateur délégué de l'*Eldorado Mining and Refining Limited.* Cela répond, soit dit en passant, à la question que le ministre du Revenu national a posée l'autre jour pour savoir si c'était du même

M. W. J. Bennett que je parlais. Très manifestement, M. Bennett était, en 1956, et reste encore jusqu'à ce que sa démission soit acceptée, administrateur de cette maison de placement.

Quoique M. Bennett ait affirmé, et que nous devions croire qu'il n'a pas été consulté au sujet de l'achat de titres d'uranium, il reste vrai que la compagnie dont M. Bennett est administrateur détient des titres dans des compagnies engagées dans l'extraction de l'uranium. A la page 19, je relève dans la liste des actions ordinaires détenues par l'*Investors Mutual of Canada Limited* les noms d'un certain nombre de compagnies qui sont engagées dans l'extraction de l'uranium: la *Consolidated Denison Mines Limited,* la *Faraday Uranium Mines Limited* et la *Gunnar Mines Limited.* Il y en a peut-être encore une ou deux autres que je ne reconnais pas comme étant engagées dans l'extraction de l'uranium.

A la page 24 du même rapport, sous la rubrique "Obligations détenues par l'*Investors Mutual of Canada Limited*", il est question de l'*Algoma Uranium Mines Limited, Can-Met Explorations Limited, Consolidated Denison Mines Limited, Faraday Uranium Mines Limited* et *Lorado Uranium Mines Limited.*

Monsieur le président, je signale ces choses afin de montrer que les questions que j'ai posées cette semaine se fondent sur des faits que le premier ministre a dû, en temps et lieu, reconnaître comme étant exacts. S'il n'aime pas les déductions qui découlent des faits que j'ai ainsi révélés à la Chambre des communes, cela ne l'avance guère de vouloir le considérer comme des insinuations de la part du député en question.

Je passe maintenant à la question que j'ai posée ce matin et à tout ce que suppose la situation à laquelle nous faisons face. D'après une nouvelle parue d'abord dans le *Telegram* de Toronto d'hier matin, comme je l'ai mentionné hier à l'appel de l'ordre du jour, et aussi dans le *Globe and Mail* de ce matin, il semble bien qu'une colossale transaction se prépare qui comprendrait l'achat d'*Algoma Steel* par un groupe de trois sociétés qui y auraient ainsi un intérêt prépondérant. Ces trois compagnies sont l'*A. V. Roe Canada Limited,* la *McIntyre Porcupine Mines Limited* et la *Mannesmann Tube Company* de Sault-Sainte-Marie, dans laquelle l'Algoma est associée à la *Mannesmann A. G.* de Dusseldorf (Allemagne) dans la fabrication de tuyaux d'acier sans soudure.

Je n'ai pas de renseignements au sujet de la dernière de ces compagnies mais je veux signaler clairement certains faits relatifs à l'*Algoma Steel,* d'une part, et à l'*A. V. Roe* et à la *McIntyre Porcupine Mines Limited,* de l'autre. Je vais le faire même si le premier ministre veut dire que, ce faisant, je me permets des insinuations.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, mon honorable ami se soucie-t-il de savoir si les nouvelles de journaux dont s'inspire son exposé sont exactes ou inexactes?

M. Knowles: Mon honorable ami nie-t-il les nouvelles de journaux en question?

Le très hon. M. Howe: Je demande seulement si l'honorable député sait si elles sont exactes ou inexactes.

M. Knowles: Le ministre du Commerce nie-t-il qu'il y ait eu des négociations entre l'*Algoma Steel,* d'une part, et ces trois compagnies, de l'autre?

Le très hon. M. Howe: Je nie la substance de la nouvelle de presse, car il se trouve que je la sais inexacte, mais ce renseignement vient d'une source confidentielle que je ne puis signaler à la Chambre. Mon honorable ami se comporte exactement comme l'a fait le représentant de Mackenzie. Une foule de courtiers aimeraient savoir si ces rumeurs sont fondées ou non. Mon honorable ami les affiche à la Chambre avec l'espoir que quelqu'un les confirmera ou les niera. C'est peut-être là une bonne manière de tirer parti du poste de membre de la Chambre des communes.

M. Knowles: Très bien, monsieur le président, je crois avoir la parole. Le ministre pourra parler ensuite et j'espère qu'il le fera. J'espère aussi que le premier ministre prendra la parole également à ce sujet. Je reviens sur certains faits qui ont été établis clairement. Je mentionne en particulier le fait...

M. le président: A l'ordre! Je me demande si l'honorable député voudrait m'aider à cet égard. Je pense qu'il a rigoureusement respecté le Règlement en parlant d'une question qui intéressait la société *Atomic Energy Limited,* car j'imagine que les crédits renferment un poste relatif à l'énergie atomique. Cependant, j'ai un peu de mal à comprendre comment l'honorable député justifie un discours sur les crédits provisoires qui, autant que je puisse voir, porte sur une transaction entre deux sociétés qui ne sont pas des sociétés de la Couronne. Il me semble s'écarter un peu du sujet dans un débat de ce genre.

M. Knowles: Monsieur le président, vous admettrez sans doute que nous débattons un projet de résolution qui nous obligerait à réduire d'une partie chaque crédit dont nous sommes saisis, et que contiennent soit le

Livre bleu, soit les crédits supplémentaires, —l'ensemble de ces crédits comprenant ceux du ministère de la Production de Défense qui a adjugé des contrats à la société A. V. Roe.

M. le président: C'est bien à quoi je voulais en venir. Je n'ai pas examiné l'ensemble des crédits, mais je suppose que certains postes concernent le programme d'énergie atomique. Je ne sais si les crédits comportent quelque aspect que le député pourrait me signaler afin de pouvoir parler de ce qui semble, pour le moment, être une transaction entre deux sociétés privées. Toutefois, je le répète, je n'ai encore pu examiner chaque poste des crédits à l'étude.

M. Knowles: Monsieur le président, j'appuie mon droit de débattre la question, entre autres, sur ce que les crédits comportent des versements contractuels aux sociétés: *Avro Aircraft Limited, A. V. Roe Limited, Orenda Engines Ltd.*, etc., et que ce groupe est l'une des sociétés auxquelles mes observations se rapportent. Nous sommes aussi saisis de prévisions ayant trait à des sociétés de la Couronne comme la *Polymer Corporation Limited*. Nous sommes également saisis des prévisions budgétaires des ministères du Commerce et de la Production de défense, et je soutiens que le ministre de qui relèvent ces services doit sûrement aussi en répondre à la Chambre des communes.

Monsieur le président, dans les réponses que je vous ai maintenant données à votre rappel au Règlement, j'ai établi que d'importantes sommes d'argent sont remises à la compagnie *A. V. Roe (Canada) Limited* aux termes de contrats adjugés à cette société par le gouvernement fédéral. Il a aussi été établi que le président à plein temps et rémunéré d'une de nos sociétés de la Couronne est membre du conseil d'administration de la *McIntyre Porcupine Mines Limited*. Nous apprenons maintenant qu'on doit vendre les actions de l'*Algoma Steel* à un groupe de compagnies comprenant l'*A. V. Roe* et la *McIntyre Porcupine* ainsi qu'une autre, et je m'oppose à ce qu'un ministre de la Couronne soit mêlé de près ou de loin à des négociations de ce genre.

Dans la situation qu'occupe le ministre du Commerce, il lui est impossible,—si je puis emprunter l'expression que le chef de l'opposition a employée il y a quelques jours,— de se dédoubler, pas plus que ne le peut d'ailleurs n'importe quel autre ministre; il ne peut être en même temps deux personnes. N'empêche qu'en qualité d'exécuteur testamentaire d'une succession qui détient sept cent mille actions de l'*Algoma Steel*, il se trouve mêlé aux négociations avec ces deux autres compagnies dont une obtient des contrats du Gouvernement fédéral et l'autre reçoit des subventions aux termes d'une loi de notre Parlement et compte parmi les membres de son conseil d'administration un titulaire nommé par le ministre au poste de président, à plein temps et rémunéré d'une société de la Couronne. Je dis que c'est le comble de l'inconvenance et que le ministre du Commerce devrait décider quel parti il va prendre, c'est-à-dire, selon moi, ou bien abandonner son poste d'exécuteur testamentaire de la succession Dunn, ou bien démissionner comme ministre de la Couronne.

Ce que nous avons lu à ce propos indique clairement que, si cette vente devient chose faite, l'*A.V. Roe (Canada) Limited*, titulaire de contrats de l'État, y compris au cours de la présente année financière et de plusieurs des dernières pour près d'un milliard de dollars, ce qui en fera l'une des plus grosses entreprises du Canada. De fait, je puis même aller bien plus loin encore. Voici, par exemple, ce que je lis dans le *Telegram* de Toronto d'hier:

> L'achat des titres miniers et sidérurgiques de l'Algoma par le groupe de l'*Avro* du Canada qui croît rapidement fait de cette dernière société l'une des rares entreprises mondiales dont l'activité embrasse toute la gamme de la production, depuis le minerai jusqu'à une grande variété de produits finis.
>
> Les produits des six sociétés d'exploitation de l'*Avro* ici comprennent les avions militaires, les moteurs à réaction, les autobus, le matériel roulant de chemin de fer, les pièces de forge de précision, les coulés d'acier, les instruments électro-mécaniques, y compris les computateurs.

Si le ministre du Commerce, à titre de ministre responsable au Parlement, attribue des contrats et prend des dispositions qui contribuent à l'édification d'une entreprise de ce genre, nous ne pouvons faire autre chose que nous opposer, à la Chambre, à cette politique ministérielle. Cependant, tant qu'il est ministre de la Couronne et qu'il peut obtenir le vote de la majorité des membres de la Chambre des communes, il peut faire des choses comme celle-là dans l'exercice de ses fonctions de ministre qui arrête la politique ministérielle.

Dans le présent cas, ce même ministre, à un titre distinct, en étant mêlé à ce transfert, contribue, non pas comme ministre, mais comme simple citoyen, à augmenter la taille, le pouvoir et la force d'une société privée bien déterminée. Il ne s'agit pas simplement de deux petites boutiques qui se fusionnent en une seule: il s'agit d'édifier une industrie, de constituer un empire qui intéresse l'économie nationale.

L'état de l'économie du Canada change beaucoup quand un groupe composé principalement de ces deux sociétés, la *Canadian Avro* et la *McIntyre-Porcupine Mines Limited*, obtient en plus de tout ce qu'elles possèdent, la haute main sur une entreprise telle que

l'*Algoma Steel* et, si nous pouvons nous élever contre les entrepreneurs et industriels, étrangers à la Chambre des communes, qui font ces choses-là, nous devons nous contenter de protester. Cependant, je suis d'avis qu'il est bien inconvenant de la part du ministre du Commerce, de faire en sa qualité de ministre, des choses qui contribuent à l'établissement d'une grande société et ensuite, en sa qualité de particulier et d'exécuteur testamentaire d'une grande succession, d'ajouter à cette exension des pouvoirs et des fonctions d'une société particulière telle que cette société *Avro Canadian.*

Je me préoccupe aussi de ce que d'autres possèdent des actions de l'*Algoma Steel* et cela nous entraîne à constater des rapports très significatifs qui sont à condamner. Je constate par exemple que la *M. A. Hanna Company* des États-Unis, qui détient beaucoup d'actions de différentes sociétés canadiennes, possède 69,500 actions de l'*Algoma Steel.* J'ai aussi remarqué dans un journal,—j'en ai le texte sous les yeux,— que le sénateur Neely de la Virginie occidentale a fait enquête à Washington sur les participations du secrétaire du trésor Humphrey à cette société *M. A. Hanna* qui, à son tour, détient nombre d'actions de l'*Algoma Steel.*

Bref, il y a là une situation bien répugnante sur laquelle, me semble-t-il, on devrait enquêter minutieusement. Nous devrions être mis au courant de tous les détails, de tout ce qui se passe dans ces transactions, qui sont plus importantes que ce que fait le Parlement lui-même; pourtant, le Parlement est censé être l'organisme suprême du pays, ayant son mot à dire sur la nature de notre économie dans la mesure où elle influe sur notre population. Dans ces conditions, il me semble que le ministre du Commerce devrait adopter l'une ou l'autre des lignes de conduite que j'ai proposées; il devrait se tenir aussi à l'écart que possible des négociations entre l'*Algoma Steel* et ces deux autres sociétés,—ce qui veut dire se démettre de ses fonctions d'exécuteur testamentaire de la succession Dunn,—ou, s'il préfère continuer à s'occuper de ces affaires, résigner son poste de ministre et s'écarter du poste particulier qu'il occupe comme ministre de la Couronne.

Je dis au premier ministre que toute cette affaire est trop importante pour la laisser dans cet état vague à la fin de la session. En fait,—et je sais bien qu'on fera peu de cas de ma proposition,—je pense que c'est assez important pour retarder la clôture de la présente session jusqu'à ce qu'un comité puisse être établi ou jusqu'à ce que la question puisse être déférée à un de nos comités permanents qui enquêterait sur tous les aspects de la question.

[M. Knowles.]

Je sais que ni le ministre du Commerce ni le premier ministre ne nous voient d'un bon œil aller encore plus loin et poser la question que je posais hier et à laquelle mon collègue de Burnaby-Coquitlam faisait allusion ce matin, soit si les grandes sociétés engagées dans des transactions de ce genre contribuaient aux caisses électorales, compagnies gagnant de l'argent grâce aux contrats de l'État, aux subventions qu'elles en obtiennent ou aux rapports qu'elles ont d'une façon ou d'une autre avec le gouvernement.

Je reconnais que lorsque le premier ministre adoptait hier cette attitude dégagée, lorsqu'il se disait absolument indifférent à la question de la caisse électorale, et lorsqu'il a défendu ce matin le même point de vue, je me suis souvenu de propos tenus il y a longtemps par M. King à la fin d'un long discours qu'il prononçait au sujet de l'enquête sur l'affaire de la Beauharnois en 1931. Il parlait justement de la question de savoir s'il était au courant de ce qui en était des contributions qui avaient été faites à la caisse du parti libéral à cette époque. Il disait, ainsi qu'en témoigne la page 4340 du hansard du 30 juillet 1931:

> Je crois avoir répondu à cette question. J'ai peut-être tort, et ce sera au pays et à cette Chambre d'en juger. Mais tant que je serai à la tête du parti libéral, ma réponse sera la même, et je continuerai de dire: Je ne saurais assumer la responsabilité de l'organisation des campagnes politiques et prétendre savoir de qui viennent les contributions à la caisse électorale.

Le premier ministre a adopté hier et aujourd'hui le même point de vue que défendait M. King en 1931 lorsque celui-ci parlait de ce qui s'était passé en ce qui concerne le scandale de la Beauharnois et les contributions aux caisses politiques. Il reste que le même M. King qui adoptait une attitude aussi altière, qui se disait si totalement ignorant de questions aussi terre à terre que celles des caisses électorales, ajoutait, à la page suivante:

> Que le peuple canadien sache que son chef et ses troupes se sentent mortifiés. Je l'ai dit à la réunion du parti, nous traversons une épreuve.

Je préviens le parti libéral que si ses membres ne sont pas disposés à charger un comité de la Chambre des communes d'enquêter au sujet de ces questions, ils feraient mieux de faire leurs propres recherches à ce sujet. Autrement ils risquent de s'exposer une fois de plus aux humiliations.

Je demande instamment que d'ici la fin de la session on nous dise clairement quel a été le rôle joué par le ministre du Commerce dans toutes ces affaires. Songeons en

effet que M. Barrington est devenu administrateur de la *McIntyre Porcupine Limited*, que M. Bennett a été administrateur de l'*Investors Mutual* et que, si on en croit les rapports qu'on nous a donnés, des négociations de ventes sont actuellement en cours entre l'*Algoma Steel* et l'*A. V. Roe*, sociétés avec laquelle est en rapport le ministre du Commerce, dans le premier cas en sa qualité d'exécuteur de la succession Dunn, et dans le second, avec ces autres sociétés, y compris l'*A. V. Roe*, en la qualité que l'on sait.

Voilà une question extrêmement grave. Il y aurait lieu de faire procéder à une enquête de façon à déterminer si les sociétés qui touchent ainsi des subventions de l'État de diverses façons contribuent à la caisse électorale. S'il en est ainsi nous devrions le savoir et, s'ils ne savent pas encore ce qui se passe, les libéraux devraient y voir avant de se retrouver une fois de plus en butte aux humiliations.

M. Green: Comme les autres membres de la Chambre, je suis quelque peu étonné, monsieur le président, que le ministre du Commerce n'élucide pas les questions qu'a soulevées l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Toutefois, il le fera peut-être plus tard au cours du présent débat.

Je veux saisir aujourd'hui le comité de trois questions qui me paraissent d'une telle importance qu'il y a lieu de s'y arrêter. La première a trait à la méthode suivie par le gouvernement pour apporter ce qu'on pourrait appeler des modifications provisoires à la loi. Les honorables députés se rendent compte que nous sommes appelés, en vertu de la motion, à voter des crédits pour six mois avec certaines variantes. Cela signifie six mois des crédits prévus dans le Budget des dépenses et les crédits supplémentaires. En outre, on nous demande de voter une partie des fonds prévus dans certains crédits supplémentaires, qui sont libellés de telle sorte qu'ils modifient effectivement certaines lois.

J'ai à peine besoin de signaler que c'est une façon très inusitée de modifier les lois, méthode qui ne doit être utilisée qu'en de très rares occasions et dans des circonstances très spéciales. En l'occurrence, l'emploi de la méthode ne peut être autre chose qu'une tentative flagrante de passer outre aux méthodes régulières du Parlement.

Qu'on me permette d'appuyer mon avancé d'un exemple en me reportant à divers postes de ces nouveaux crédits supplémentaires qui modifient provisoirement les mesures législatives concernant les anciens combattants. Le gouvernement est très habile à cet égard, ou du moins il se croit tel, mais je me demande dans quelle mesure il réussira à tromper la population. On n'a présenté, à cette session-ci, aucune mesure législative touchant les anciens combattants, bien que le gouvernement sache depuis un mois au moins, c'est-à-dire depuis l'exposé budgétaire, qu'on doit apporter ces changements aux dispositions relatives aux anciens combattants. Le gouvernement devait savoir, dès le début de la session en janvier, quelles modifications il se proposait d'apporter à notre législation sur les anciens combattants. Cependant, au lieu de recourir à la méthode habituelle qui consiste à présenter ces mesures législatives, il a pris un moyen détourné en soumettant à la Chambre de nouveaux crédits supplémentaires durant les derniers jours de la session, à un moment où il nous est impossible de discuter chaque crédit en particulier. Il nous faut nous contenter d'un débat sur une mesure d'ensemble qui assure au gouvernement des fonds pour une période de six mois à l'égard de tous les crédits qui nous ont été soumis.

Règle générale, depuis que je siège ici, c'est-à-dire depuis environ 21 ans, les dispositions relatives aux anciens combattants sont inscrites dans des lois que nous examinons à la Chambre et qui sont ensuite déférées à un comité spécial qui en fait une étude approfondie et minutieuse. On a eu recours à cette procédure parce que les autres législatures estimaient que le Canada avait contracté une lourde dette envers les anciens combattants et que c'était le meilleur moyen de s'attaquer à leurs problèmes. M. le sénateur Power, dont je suis heureux de voir le fils parmi nous aujourd'hui, a été l'un de ceux qui ont insisté le plus sur ce mode de procédure à l'égard des mesures législatives relatives aux anciens combattants. Des représentants de la Légion canadienne et du Conseil national des anciens combattants ont comparu à l'occasion devant ce comité spécial pour exposer leurs vues avec objectivité; invariablement leurs opinions ont beaucoup influé sur le texte définitif de nos lois. Cette façon de procéder, si soigneusement établie et si scrupuleusement suivie pendant ces années a été mise de côté et les lois sur les anciens combattants sont maintenant modifiées au moyen de nouveaux crédits supplémentaires.

Ce qu'il y a de plus regrettable, monsieur le président, c'est qu'il nous est impossible d'étudier, à cette session-ci, beaucoup d'amendements qu'il y aurait lieu d'apporter à ces lois. Les anciens combattants et les personnes à leur charge en souffriront donc inutilement jusqu'à ce qu'une nouvelle législature puisse se réunir et aborder ces problèmes pressants. Prenons, par exemple, le cas des modifications qu'il y aurait lieu d'apporter à la loi sur la pension. La Légion a réclamé

une augmentation de 33 1/3 p. 100 Les majorations prévues dans les crédits supplémentaires sont bien inférieures à ce chiffre. Ensuite, la Légion a demandé que soit insérée dans la loi sur les pensions une disposition prévoyant que toute invalidité qui se manifesterait pendant la durée du service, invalidité qui n'aurait pas été portée sur la feuille d'engagement après examen complet du candidat par les médecins, soit présumée avoir été causée par le service militaire et n'être pas antérieure à l'engagement. Pareille modification intéresserait beaucoup d'anciens combattants.

Autre modifications jugée nécessaire: la suppression de la date-limite relative aux mariages. A l'heure actuelle, la veuve d'un ancien combattant dont le mariage est postérieur au 1er mai 1954 n'est pas admissible à quelque prestation que ce soit.

Cette date-limite aurait dû être éliminée cette année. Les allocations aux anciens combattants ont fait l'objet de certaines augmentations que nous approuvons tous, mais les besoins n'ont pas été satisfaits dans la mesure où il l'eût fallu. Les revenus maximums autorisés ont été quelque peu augmentés, mais lorsque le nouveau Parlement se réunira, il faudra les augmenter de nouveau afin que lorsqu'un bénéficiaire atteint l'âge de 70 ans il obtienne l'intégralité de sa pension de vieillesse sans subir de réduction sur son allocation d'ancien combattant. A l'heure actuelle, en dépit des nouveaux plafonds fixés par les nouveaux crédits supplémentaires, ces anciens combattants des premières lignes, aussi bien célibataires que mariés, quand ils atteindront l'âge de 70 ans, ne retireront pas le plein montant de leur pension de vieillesse. C'est une chose qu'on aurait dû rectifier il y a longtemps, et certes on n'avait pas la moindre excuse de ne pas s'occuper de cette question au cours de la présente session.

Il faudrait également modifier la somme qu'un ancien commettant peut recevoir sous forme d'un intérêt sur sa maison sans perdre ses droits à la totalité de sa pension. La valeur des maisons a monté dans tout le pays. A l'heure actuelle, je pense que le chiffre accordé est de $6,000. C'est encore quelque chose qu'il aurait fallu augmenter au cours de la présente session. On n'a prévu aucune augmentation des allocations aux anciens combattants pour les anciens combattants célibataires et pour les veuves. On les a laissées à leur niveau antérieur.

Je ne puis que regretter que la méthode actuellement suivie se contente d'écarter les problèmes de ces anciens combattants, et je puis certainement promettre que si nous avions la responsabilité de constituer le gouvernement après les élections, les mesures législatives sur les anciens combattants, d'une façon générale feraient l'objet d'une révision approfondie et qu'un comité permanent de la Chambre, ainsi qu'un ministre à plein temps se préoccuperaient de ces questions. Nous avons encore un ministre qui se charge à la fois des affaires des anciens combattants et des postes. Ce qui revient à dire que le ministère des Affaires des anciens combattants n'a qu'un ministre à demi-temps. Il y a un an et demi que cela dure, et cela prouve que le gouvernement prend assez à la légère les problèmes qui se posent aux anciens combattants du Canada.

L'hon. M. Winters: C'est un ministre des plus compétents.

Une voix: Un surhomme.

M. Green: On doit le considérer comme un surhomme deux fois meilleur que n'importe lequel des autres ministres du Cabinet.

L'hon. M. Winters: Il est très bon.

M. Green: Il se peut que cela ne suffise pas. Si bon soit-il, je pense qu'on ne devrait pas le charger de ces deux importants ministères.

La seconde question vise l'annonce de la ligne de conduite faite il y a quelques jours à propos de la captation de l'énergie du Columbia. Chose bizarre, le discours du budget du ministre des Finances ne la mentionnait pas. J'ignore si le ministre l'a oubliée, ou s'il n'était pas au courant, ou si...

L'hon. M. Harris: De quoi s'agit-il?

M. Green: Je parle de l'annonce officielle à propos de la captation d'énergie du Columbia. Je soupçonne que le ministre l'a laissée de côté comme un morceau de choix dont le ministre des Pêcheries se servira pour tâcher de se faire réélire. Je ne blâme pas le ministre des Pêcheries de vouloir faire flèche de tout bois pour aider à sa réélection, mais l'adoption de cette ligne de conduite a malheureusement le résultat suivant: l'aménagement du Columbia ne peut se faire convenablement qu'avec la plus étroite collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Je n'ai pas à m'étendre sur ce point, car bien sûr il saute aux yeux de tous les députés. Le premier ministre de la Colombie-Britannique et le ministre des Pêcheries sont en très mauvais termes depuis quelques mois. Ils échangent à distance des coups très énergiques et très efficaces, pour l'édification d'ailleurs de tous les habitants de la Colombie-Britannique. Ce spectacle nous a bien amusés, tous. Mais le gouvernement fédéral a décidé

d'envoyer le ministre des Pêcheries en Colombie-Britannique pour faire la déclaration, cherchant manifestement ainsi à placer le premier ministre de la Colombie-Britannique en mauvaise posture.

L'hon. M. Harris: Ce n'est pas exact.

M. Green: Par suite, les deux gouvernements auront bien plus de difficulté à s'entendre. Je crains bien que, sur la côte de l'Ouest, nous soyons les victimes de l'atmosphère d'antagonisme et de querelle qu'on y a créée. Je n'accuse ni ne blâme personne en particulier, mais tel est le résultat. La déclaration aurait dû être faite à la Chambre de la manière ordinaire, tout comme la déclaration sur le programme intéressant les provinces Maritimes.

Entre autres particularités, la déclaration renfermait un important "si". L'extrait dont je parle se trouve à la page 2805 du hansard du 26 mars et se lit ainsi:

> Si, après la conclusion de l'accord international, le gouvernement provincial, décidant de faire de l'exploitation de cet immense potentiel d'énergie une entreprise publique, avait besoin d'une aide financière, le gouvernement fédéral serait disposé à la lui accorder...

Je ne puis comprendre pourquoi le Gouvernement fédéral a introduit cette réserve. Ce programme ne devrait pas dépendre d'un accord préalable entre le Canada et les États-Unis. Les négociations vont commencer le mois prochain. Elles peuvent durer des mois, même des années. Il existe très peu de rapport entre ces négociations et un programme de collaboration entre les deux gouvernements en vue de cet aménagement énergétique.

Je signale que nous avons recommandé un programme à ce sujet le 20 février de l'an dernier, comme en fait foi la page 1391 du hansard dans un amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Cet amendement était conçu ainsi:

> La Chambre est d'avis qu'il y aurait lieu d'examiner l'établissement d'un programme de placements communs, en vue de la mise en valeur des ressources d'énergie dans toute province dont le gouvernement demande la collaboration du gouvernement canadien afin d'assurer une telle mise en valeur.

Il exposait l'attitude de notre parti sur la mise au point d'entreprises de ce genre non seulement en Colombie-Britannique mais aussi dans les provinces Maritimes et en Saskatchewan. Inutile de le dire, il s'est butté à l'opposition des libéraux, y compris ceux de la Colombie-Britannique qui étaient présents à ce moment-là. Ainsi donc, afin que notre attitude à ce sujet ne puisse donner lieu à aucune méprise, puis-je rappeler qu'au congrès national de décembre cette ligne de conduite a été quelque peu étendue de façon à ce qu'elle puisse s'appliquer non seulement à l'aménagement énergétique mais encore à tous les autres entreprises rentables. Nous sommes favorables à ces entreprises en commun mais nous ne les faisons pas dépendre de "si" et de "mais", comme on en trouve dans le programme que le ministre des Pêcheries a annoncé il y a quelques jours.

La dernière question que je soulèverai à la Chambre avant la prorogation,—fort brièvement, d'ailleurs, en raison du peu de temps qui nous reste à tous,—concerne la nécessité pour le Canada d'établir un programme tendant à augmenter notre flotte marchande hauturière. Nous sommes tout prêts à excuser le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, parce que je me rends compte que ce n'est pas de sa faute si nous n'avons pas de flotte hauturière.

L'hon. M. Martin: Je remercie le député de sa courtoisie.

M. Green: C'est, en effet, là que nous trouvons la négligence la plus nettement définie qu'a commise le Gouvernement pendant son mandat. Je ne comprends vraiment pas pourquoi il refuse de remédier à cet état de choses. La seule explication que je puisse donner, c'est que le ministre du Commerce, de la Défense nationale et des quatre coins du pays, s'y oppose. Je soupçonne en effet, que c'est lui qui y met obstacle. Je signale, depuis des années, la gravité de la situation. Je crois que, d'un bout du pays à l'autre, on comprend qu'il faut agir. Nous n'avons à l'heure actuelle presque plus de marine marchande hauturière battant pavillon canadien et montée par des équipages canadiens. Le dernier navire canadien a quitté, il y a environ deux ans, le port de Vancouver pour être immatriculé en Grande-Bretagne. Le nombre de nos matelots est tombé de 5,000 en 1948 à moins de 500 à l'heure actuelle. Pour ainsi dire la moitié des navires marchands qui nous restent appartiennent à la *Canadian National Steamships.*

Quand il a été question de Suez, l'autre jour, j'ai trouvé intéressant d'entendre le premier ministre dire qu'aucun navire canadien n'avait passé le canal de Suez ces derniers mois. Je ne pense pas qu'il en passe jamais d'autres si une nouvelle législature ne recourt à certaines mesures. A peu près tous les pays du monde ont adopté un programme visant l'organisation d'une importante marine marchande. J'admets que nous avons quelques vieux cargos immatriculés en Grande-Bretagne et dont les équipages sont anglais. Ces navires sont canadiens uniquement parce que les sociétés canadiennes acquittent l'impôt sur le revenu au fisc canadien. Il y a un an, il existait 99 de ces navires; sauf erreur, nous

en avons moins que cela présentement et, à l'automne, leur nombre sera de 50 ou 60. Si l'on construit de nouveaux navires pour remplacer ceux qui sont immatriculés en Grande-Bretagne, les nouveaux navires seront également d'immatriculation anglaise. C'est actuellement le Royaume-Uni qui décide au sujet de ces navires. Le Canada n'a rien à y voir. La preuve, c'est que nombre de ces navires ont été réquisitionnés par le gouvernement anglais, lors de la crise de Suez, pour transporter des cargaisons à cette région.

L'aspect de la question qui devrait intéresser le groupe le plus nombreux à la Chambre je veux dire les députés de l'Ontario, c'est ce qui se passe dans la région du Saint-Laurent et des Grands lacs. Aucun cargo hauturier du Canada ne passe aujourd'hui par les canaux qu'on y trouve. Pas un seul navire américain, non plus. Tout ce transport s'effectue dans des navires étrangers, dont bien peu, je le dis en passant, sont immatriculés au Royaume-Uni. Il y a des années que d'autres pays se préparent en vue de l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent. J'ai ici une nouvelle parue dans la *Gazette* du 8 avril. Elle s'intitule "Deux autres navires du modèle *Van Oranje*" et se lit comme suit:

Deux nouveaux navires du modèle *Prins Willem Van Oranje* seront mis en service lors de l'ouverture de la voie maritime, dans deux ans d'ici, ont dit en fin de semaine des porte-parole des propriétaires.

Ces navires transporteront jusqu'à 100 passagers dans des cabines extérieures luxueusement aménagées. Ils seront de 8,000 tonnes brutes, comparativement aux 7,400 tonnes du *Prins Willem Van Oranje*, d'une capacité de 60 passagers.

Le *Van Oranje*, l'un des navires les plus populaires faisant escale à Montréal, a été mis en service il y a environ trois ans. Le navire le plus représentatif de la ligne *Oranje*, il est, en somme, un navire d'essai, ses propriétaires l'ayant conçu en fonction du commerce sur la voie maritime du Saint-Laurent.

Les nouveaux navires relieront Chicago et autres ports des Grands lacs aux ports du Royaume-Uni, de la France et des Pays-Bas.

Les États-Unis ont pris des dispositions pour faire face à cet état de choses. Ils ont déclaré essentielle la voie allant des Grands lacs aux pays du nord de l'Europe, ce qui leur permettrait de mettre des subventions à la disposition des navires américains voulant faire le service sur cette voie. Ils songent maintenant à déclarer essentielle également la route allant des Grands lacs aux Antilles.

Le gouvernement canadien n'a rien fait. Le ministre des Transports nous a promis l'an dernier qu'on apporterait cette année des modifications propres à favoriser la construction de navires au Canada mais même ces changements devront être différés. Lorsque la voie maritime du Saint-Laurent sera ouverte, toutes les denrées canadiennes seront transportées à destination et en provenance des ports des Grands lacs dans des navires appartenant à d'autres pays.

[M. Green.]

Dans un article publié par la revue *Maclean's*, numéro du 30 mars 1957, le major général W. H. S. Macklin expose une autre raison pour laquelle il nous est nécessaire de posséder une flotte de haute mer. Vu que nous reconnaissons tous cette nécessité, je me contente de lire le début de l'article:

Le major général W. H. S. Macklin déclare que nous ne pouvons faire la guerre sans une marine marchande. Il est scandaleux que nous ayons eu à recourir au *Magnificent* pour transporter des troupes à Suez. Si nous n'avons pas la flotte qu'il nous faut pour transporter nos troupes, les milliards que nous affectons à la défense sont gaspillés, dit-il.

Bientôt les navires marchands seront mus à l'énergie atomique. Le Canada ne fait rien pour se préparer à cette éventualité. Là encore, le gouvernement n'a pas de programme. Force lui est de reconnaître qu'il a complètement négligé de s'occuper de ce problème au cours de la législature actuelle. Je signale que notre parti a un programme très précis sur ce sujet également; ce programme est exposé dans la résolution suivante que le congrès conservateur a approuvée:

Nous regrettons que le gouvernement actuel ait laissé se désintégrer la flotte hauturière du Canada et nous croyons qu'il faudrait prendre des mesures visant à encourager la construction et l'entretien d'au moins un noyau de cargos modernes de haute mer appartenant à des citoyens canadiens, comportant un équipage constitué de Canadiens, et exploité sous pavillon canadien.

Même s'il fallait subventionner la création d'une telle flotte, on devrait le faire. D'autres pays ont dû recourir à des dispositions du même genre, et nous croyons que le Canada doit en faire autant, et même qu'il y a longtemps que nous aurions dû le faire.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, j'ai promis au comité de ne répéter rien de ce que j'ai déjà dit dans le présent débat mais je tiens quand même à faire quelques observations sur les doléances des honorables députés relativement à la procédure que nous adoptons et aussi relativement à certains postes des crédits supplémentaires.

On a dit de la procédure adoptée qu'elle est exceptionnelle, que c'est une méthode irrégulière ou digne de quelque autre épithète du même genre. En fait, la procédure adoptée est la seule qui nous permettait d'apporter à la population du Canada les avantages que nous proposons au Parlement d'adopter et, en même temps, de réaliser ce que l'on avait accepté, je pense, comme les projets du Gouvernement et, en fait, comme les demandes des partis de l'opposition, c'est-à-dire que la dissolution se fasse à peu près ces jours-ci en vue de la tenue d'élections générales.

Or la procédure est bien simple. Non seulement est-elle simple, mais elle a été approuvée par l'usage dans le passé, malgré toutes les autorités que pourraient citer l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et, plus récemment, l'honorable député de Vancouver-Quadra, pour dire qu'il s'y trouve quelque chose d'exceptionnel. Au contraire, les gouvernements ont eu pour habitude, à l'occasion, d'adopter cette méthode quand, en fait, le programme des travaux ne permettait pas d'atteindre les résultats souhaités par la méthode ordinaire de présentation et d'adoption de projets de loi à la Chambre pour modifier les lois visées.

Or, tout récemment encore, en 1949 la Chambre des communes était saisie d'une mesure analogue à celle dont nous sommes saisis aujourd'hui. Tout le monde savait alors qu'il y aurait des élections générales en juin et, le moment de la dissolution des Chambres approchant, on a présenté des crédits supplémentaires qui avaient pour effet de modifier effectivement certains statuts et de prévoir des avances de crédits dans le cadre desdits statuts, intéressant le temps des élections générales et le temps qui devait s'écouler entre celles-ci et le moment d'une nouvelle convocation du Parlement, quelle qu'ait pu être par ailleurs l'issue de la consultation populaire. Contrairement à ce qu'a prétendu notre collègue de Vancouver-Quadra, nous n'avions pas arrêté à cet égard une ligne de conduite ferme, du moins au moment de l'ouverture du Parlement.

Je ne pense pas avoir à excuser le Gouvernement à cet égard. Depuis deux mois nous avons beaucoup réfléchi à ce qu'il convenait de faire. Parmi les grandes considérations qui nous préoccupaient il y avait la question de savoir avec précision ce que serait la situation financière de l'État pendant les douze prochains mois. Or, nous ne l'avons pas su avec précision avant le début mars.

Qu'on me permette de parler particulièrement des propositions, que nous avançons en ce qui concerne les lois qui s'appliquent aux anciens combattants, et dont on dit un mot les honorables députés de Calgary-Nord, je pense, et celui de Vancouver-Quadra.

Il est vrai que, depuis la fin de la seconde Grande Guerre, nous avons déféré à un comité, dans presque tous les cas sauf quand il s'agissait de questions de peu d'importance, toutes les propositions relatives à la modification des lois concernant les anciens combattants. C'était, à mon avis, une façon appropriée d'aborder ces problèmes. Pour ma part, je reconnais que c'est ainsi qu'il convient de procéder chaque fois que c'est possible et lorsque nous disposons du temps nécessaire. Sans aucun doute, avant bien longtemps, un comité sera chargé d'étudier de nouveau les lois et d'apporter des changements qui les rendront plus conformes aux modifications adoptées ces quelques dernières années et qui nous serviront peut-être aussi de guide pour l'avenir.

M. Churchill: Il n'y a pas eu de revision générale. Voilà le point important. Le comité a été chargé d'étudier certaines modifications en particulier.

L'hon. Harris: C'est bien vrai; cependant, un remaniement général a abouti à ce qu'on a appelé la charte des anciens combattants, laquelle remonte, je crois, à 1947 ou 1948. Une autre revision complète n'aurait pu être motivée que très récemment parce qu'une certaine uniformité est nécessaire et qu'il faut attendre un certain temps avant de remanier toutes ces lois. Il faut attendre le moment où, par suite de divers changements apportés ici et là, l'équilibre se trouve rompu et où il est nécessaire de procéder à une revision générale. Je le répète, il me paraît à peu près certain que nous sommes à la veille de le faire, et que cela peut fort bien se produire sous peu.

Quant à la question des allocations aux anciens combattants, j'ai lu avec intérêt, en décembre, un article sur la convention conservatrice tenue en la ville d'Ottawa. Le mercredi 12 décembre, le *Journal* d'Ottawa a parlé des résolutions soumises alors au congrès de ce parti. En lisant l'article rapidement, je n'ai remarqué que ce qui était dit au nº 2:

> Hausse de 10 p. 100 des pensions d'invalidité des anciens combattants.

Or, il s'agissait d'une résolution préliminaire du comité des résolutions. On m'a dit que l'assemblée générale a modifié cette résolution si tant est qu'on la lui ait présentée sous cette forme. On me dit que ce que je vais vous lire est la résolution intéressant les anciens combattants:

> Le parti progressiste-conservateur s'est toujours fait le champion de la cause des anciens combattants du Canada. Tel sera le programme d'un gouvernement progressiste-conservateur:
>
> 1. Créer un comité permanent de la Chambre des communes sur les affaires des anciens combattants.
>
> 2. Hausser les pensions d'invalidité des anciens combattants afin de mieux les adapter à l'augmentation du coût de la vie qui se produit au Canada de nos jours.
>
> 3. Augmenter le taux des allocations aux anciens combattants mariés, et, hausser les revenus maximums autorisés.
>
> 4. Étendre les dispositions de la loi sur les allocations aux anciens combattants à ceux qui ont servi au Royaume-Uni pendant la première guerre mondiale.

Je ne sais pas évidemment s'il s'agit là du texte définitif, mais on m'a dit que c'était bien cela. Qu'on me permette simplement

de comparer cela à ce qui a été fait depuis et à ce qu'a dit l'honorable député d'en face. Tout d'abord, débarrassons-nous des numéros 1 et 4. Il ne nous a pas encore paru possible de créer un comité permanent. Cela ne pèse guère dans la balance si, dans la pratique, un comité examine la loi de temps à autre. Il nous a été impossible également d'étendre les dispositions de la loi sur les allocations aux anciens combattants à ceux d'entre eux qui ont servi au Royaume-Uni durant la première guerre mondiale.

Les résolutions 2 et 3 cependant visent le relèvement des pensions d'invalidité d'anciens combattants à un niveau plus conforme à la cherté actuelle de la vie au Canada. Avec une sage prudence, ils n'essaient pas de déterminer l'importance du relèvement. S'ils l'avaient fait et je pense qu'ils s'en rendent compte, ils auraient constaté que, pour être fidèles à leur programme, ils ne pouvaient appuyer les amendements en question, parce qu'ils dépassent la hausse du coût de la vie au cours de la période qui s'est écoulée depuis la dernière majoration. Si les honorables vis-à-vis...

M. Green: Cela ne s'applique pas à bien des majorations prévues dans le crédit à l'étude.

L'hon. M. Harris: Je puis les parcourir et montrer, je pense, que cela s'applique à la presque totalité, et je ne prendrai que deux minutes pour le faire.

Célibataire pensionné, invalidité totale, augmentation de 20 p. 100; pensionné marié, invalidité totale, augmentation de 20 p. 100; ancien combattant titulaire de pension, augmentation de 15 p. 100; père ou mère à charge, indemnité maximum, 20 p. 100; parents à charge, indemnité maximum, 15 p. 100. Dans tous les cas qu'une simple appréciation rapide m'a permis d'étudier, je n'ai pas constaté une seule fois que les augmentations en cause fussent inférieures à la hausse du coût de la vie qui s'est produite depuis la dernière modification tandis que, dans la plupart des cas, j'ai remarqué qu'elles étaient largement supérieures à la hausse du coût de la vie qui s'est produite depuis ce temps-là.

M. Green: Le ministre ne se rend-il pas compte que lorsque les pensions ont été relevées précédemment, elles ne l'ont pas été en conformité de la hausse du coût de la vie?

L'hon. M. Harris: Je serais porté à penser...

M. Green: Cela réduit à néant la thèse du ministre.

L'hon. M. Harris: J'aurais cru que c'était là l'argument le plus faible à faire valoir, car si le parti conservateur n'a pas pu à sa réunion de décembre décider de sa ligne de conduite en fonction des conditions régnant à ce moment-là, c'est, je le crains, qu'il s'en est tenu tout simplement à sa manière habituelle qui consiste à vivre dans le passé en négligeant le présent.

La troisième résolution se lit ainsi qu'il suit:

Augmenter le taux pour hommes mariés des allocations aux anciens combattants, et, hausser les revenus maximums autorisés.

Nous avons relevé les maximums du total des revenus admissibles et dans les deux discours faits par des honorables vis-à-vis, je ne les ai pas entendus dire que l'augmentation n'était pas appropriée.

M. Green: Monsieur le président, le ministre ne répète pas du tout ce que j'ai dit. J'ai dit qu'on devrait les augmenter pour que l'ex-militaire bénéficie entièrement de son allocation de la sécurité de la vieillesse à l'âge de 70 ans. Je l'ai répété bien des fois, à la Chambre, au cours des années.

L'hon. M. Harris: Sous réserve de l'amendement que je n'ai pas entendu au cours des 30 dernières minutes, je signale que le reste de la résolution se lit ainsi qu'il suit:

Augmenter le taux des allocations des anciens combattants mariés.

Au lieu de parler d'une augmentation du taux des allocations des anciens combattants mariés, on demande maintenant une augmentation de l'allocation des anciens combattants célibataires. Je pense que c'est une extension qui a été imaginée par les honorables vis-à-vis depuis l'exposé budgétaire du 14 mars alors que nous avons augmenté de fait le taux des allocations aux anciens combattants à l'égard des titulaires mariés.

Monsieur le président, je ne veux pas retenir le comité plus longtemps sur la question de la législation relative aux anciens combattants. Puis-je signaler au sujet des augmentations proposées qui ont été décrites en détail l'autre jour,—je ne vais pas utiliser le mot généreuses de nouveau, parce qu'en ce qui concerne les affaires des anciens combattants il n'est pas question de générosité, mais il est question de faire ce qui s'impose en guise de dédommagement pour services insignes rendus au pays dans des conditions de difficultés extrêmes et de souffrances, pour l'invalidité physique et autres motifs de ce genre,—ce que je veux dire c'est que j'incline à croire que les propositions que le Gouvernement a faites sont très bien vues par les représentants des anciens combattants canadiens et ont pris au dépourvu l'opposition qui ne s'attendait pas à ce que nous le fassions actuellement.

M. Barnett: Monsieur le président, il y a trois questions que j'aimerais traiter brièvement, puisque j'ai l'occasion de les signaler au Parlement; j'espère que le Gouvernement les étudiera avant la convocation de la nouvelle législature. La première a trait à la ligne de conduite que suit la Commission des transports aériens. Je crois pouvoir mieux expliquer la situation en me reportant à de la correspondance que j'ai reçue de l'Association des parents et des instituteurs de Tahsis, dans l'île Vancouver. Dans une lettre écrite par le secrétaire en date du 16 octobre 1956, adressée au ministre des transports et traitant des prix des billets d'avion pour les étudiants, l'Association dit:

Il y a nécessairement beaucoup d'étudiants qui fréquentent les écoles loin de Tahsis.

Nous avons un moyen de transport: les *Pacific Western Airlines*. Cette compagnie nous donne un service très satisfaisant, mais le prix du passage pour les enfants de plus de douze ans est de $66 aller et retour.

L'Association ajoute qu'un cargo assure un service hebdomadaire et que, si des étudiants doivent voyager par bateau et ne peuvent quitter l'école un jour donné, ils doivent attendre une semaine le prochain bateau. La lettre se poursuit dans les termes suivants:

Les *Pacific Western Airlines* sont toutes disposées à examiner la situation, se rendant compte qu'il est difficile aux parents de payer trois voyages par an quand ils veulent voir leurs enfants pendant les vacances.

Nous demandons une réduction des prix de transport aérien pour les écoliers et étudiants suivant des cours. Nous serions heureux d'avoir un accusé de réception et vos conseils.

Comme on pouvait s'y attendre, la lettre adressée au ministre des Transports a été transmise à la Commission des transports aériens qui a répondu le 9 novembre 1956 à l'Association des parents et instituteurs par la lettre suivante adressée au secrétaire:

La Commission a étudié le contenu de votre lettre relative à l'objet susmentionné et adressée le 16 octobre 1956 au ministre des Transports.

Étant donné les dispositions de la loi sur l'aéronautique la réduction des prix de transport dépend en premier lieu uniquement des lignes aériennes, tandis que l'autorité de la Commission se limite à l'approbation ou désapprobation des propositions que peuvent formuler les compagnies de transport aérien. La Commission n'a pas le pouvoir d'ordonner à ces compagnies de consentir un allégement du genre susindiqué à une personne ou à une catégorie de personnes et elle ne peut prendre l'initiative d'une entente concernant la diminution des taux.

C'est ainsi que je conçois la façon dont la Commission des transports aériens doit agir en vertu de la présente loi, mais le dernier alinéa de cette lettre est celui que je tiens à signaler en particulier à l'attention du comité. Voici ce qu'on y lit:

La Commission comprend bien les idées que vous avez exprimées pour motiver l'octroi de taux réduits de transport pour les étudiants qui fréquentent des écoles au loin de Tahsis. Toutefois, il lui faudrait refuser une demande de ce genre si elle était soumise par un voiturier aérien, étant donné le précédent que cela établirait.

Voilà, monsieur le président, ce que je veux signaler en particulier à l'attention du comité. Si la demande adressée par un voiturier aérien à la Commission établissait un précédent, je ne comprends pas comment cela pourrait autoriser la Commission à adopter d'avance une attitude sur une demande. C'est un point de vue qui a bien étonné les parents de la municipalité de Tahsis. Voici ce que l'Association des parents et des instituteurs a écrit au secrétaire de la Commission des transports aériens dans une lettre rédigée en termes assez clairs le 10 décembre 1956:

Nous avons reçu la lettre où vous expliquez la façon dont il faut s'y prendre pour demander une diminution des tarifs. Nous prenons note de ce que vous nous dites, soit qu'il n'y aurait pas lieu d'accorder une diminution de ce genre parce que cela établirait un précédent.

Vous nous permettrez de dire que nous ne saurions faire nôtre l'explication que vous nous donnez selon laquelle on ne pourrait pas prévoir de tarifs spéciaux pour les étudiants parce que cela établirait un précédent. Il nous semble que toute modification d'un régime tarifaire fixe constitue un précédent.

Cette dernière phrase me semble exprimer fort logiquement la situation. La lettre poursuit:

Nous croyons comprendre qu'il existe des tarifs spéciaux, dans les chemins de fer, pour certaines catégories de voyageurs. Les lignes aériennes prévoient du reste des tarifs familiaux spéciaux...

Elles adhèrent aussi aux décisions de la Commission des transports. Lorsqu'un tarif comme celui-ci rapporte des avantages tant à la société des transports qu'aux voyageurs, il est motivé.

La lettre traite ensuite de quelques-uns des détails relatifs à la situation. Elle esquisse en outre un plan aux termes duquel la compagnie aérienne en question pourrait ramener des étudiants chez eux dans des appareils où les places qu'ils occupent seraient, au retour, occupées par des travailleurs quittant la localité pour leurs vacances.

Je désire soumettre cette question à l'attention du comité aujourd'hui, espérant que, très prochainement, on étudiera soigneusement et on revisera la ligne de conduite actuellement suivie par la Commission des transports aériens telle que le décrit cette lettre.

Puis-je déclarer qu'il est une heure, monsieur le président?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, j'invoque le Règlement pour dire qu'il a été convenu que nous examinerons les bills relatifs aux accords fiscaux, pour revenir, à l'occasion, au débat en cours.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

ACCORD ENTRE LE CANADA ET LES PAYS-BAS POUR ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national) propose la deuxième lecture du bill nº413, donnant suite à un accord entre le Canada et les Pays-Bas pour éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu.

M. J. M. Macdonnell: Monsieur l'Orateur, le ministre ferait-il une déclaration sur ce bill, soit au comité soit à la Chambre, selon ce qui conviendra le mieux? Il serait peut-être préférable qu'il la fasse au comité.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

L'hon. M. McCann: L'objet de ce bill est de donner effet de loi, au Canada, à un accord, qui, à la suite de pourparlers et de modifications subséquentes, est intervenu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des Pays-Bas en vue d'éviter les doubles impositions et d'établir des règles pour faciliter l'assistance mutuelle en matière d'impôt sur le revenu. Cet accord a été signé à Ottawa le 2 avril 1957. L'accord est conforme à ceux qui sont intervenus, en matière d'impôt sur le revenu, entre le Canada et les États-Unis, le Royaume-Uni, la Suède, la Nouvelle-Zélande, l'Irlande, le Danemark, la France et la République fédérale d'Allemagne. Il vise à éviter les doubles impositions et à permettre les échanges de renseignements.

Les doubles impositions sont supprimées surtout grâce à un régime de crédits en vertu duquel l'État du domicile accorde un dégrèvement pour l'impôt sur le revenu perçu à la source par l'autre pays. L'accord comporte les dispositions ordinaires restreignant l'imposition des bénéfices commerciaux par l'établissement permanent de règles. Certaines dispositions spéciales sont aussi prévues, par exemple: les bénéfices de l'exploitation de navires et d'aéronefs seront imposés uniquement dans le pays où l'exploitant a son domicile.

L'annexe au bill contient un certain nombre d'articles. Nous pourrions peut-être, après avoir étudié les articles 1 et 2, étudier les articles que comprend l'annexe et revenir ensuite à l'article 3.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

M. le président suppléant: Le comité veut-il que nous étudiions maintenant l'annexe? Le ministre désire-t-il que je mette ces articles en délibération l'un après l'autre?

L'hon. M. McCann: Oui, monsieur le président.

Sur l'Annexe: article I.

M. Macdonnell: Le ministre nous dira-t-il d'abord un mot des articles du bill qui ne sont pas identiques sans doute aux accords conclus l'an dernier en matière d'impôt avec le Danemark. Le ministre veut-il nous dire d'une manière générale si l'accord qui figure dans l'annexe s'en rapproche ou en diffère sensiblement? On ne peut les comparer en les rapprochant article par article ou mot pour mot et j'ai pensé qu'on pourrait nous dire s'il y a une différence sensible en général.

L'hon. M. McCann: Non, monsieur le président, il n'y a aucune différence sensible entre le présent accord et le précédent. Je puis signaler que l'article I fait mention expresse des impôts respectifs auxquels l'accord s'applique. Cela signifie que certains impôts ne portent pas dans les Pays-Bas la même désignation qu'au Canada. L'accord vise, par exemple, l'impôt sur le revenu y compris les surtaxes au Canada, tandis qu'aux Pays-Bas, il vise l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les salaires, l'impôt sur les compagnies, l'impôt sur les dividendes et l'impôt sur les honoraires d'administrateurs, impôts qui correspondent de très près à l'impôt sur le revenu du Canada. Il est également prévu que l'accord s'appliquera à tout impôt sensiblement de même nature que l'un ou l'autre gouvernement pourra imposer pendant la durée de l'accord.

(L'article I est adopté.)

Sur l'Annexe: Article II.

M. Macdonnell: A propos de l'article II, j'ai une question à poser à laquelle le ministre a déjà répondu en partie. Il a donné lecture d'une liste d'impôts d'où il ressort que, dans les Pays-Bas, on ne classifie pas l'impôt sur le revenu de la même façon qu'au Canada. Voici ma question: S'est-on convaincu d'abord qu'il existe une parfaite uniformité entre leur liste d'impôts et la nôtre; s'appliquent-ils exactement de la même manière que les nôtres qui ont des désignations différentes et a-t-on pu arriver à un accord

complet à ce sujet? Sauf erreur, dans un cas ou deux, on aurait eu quelques difficultés à propos de la question du *situs* et la question est restée plus ou moins en suspens devant l'impossibilité d'arriver à une entente. Pouvons-nous conclure que nos spécialistes sont convaincus que les impôts des Pays-Bas d'une part et ceux du Canada, d'autre part, s'appliquent exactement aux mêmes éléments?

L'hon. M. McCann: Parfaitement!

(L'article II est adopté.)

Sur l'Annexe: Article II.

M. Macdonnell: J'ai une question à poser au ministre au sujet de l'article III. Je ne crois pas qu'un article semblable figure dans l'accord avec le Danemark ou, s'il y est, je n'ai pas pu le repérer.

Puis-je obtenir une explication sur ce point et sur les mots entre parenthèses "autres que les intérêts afférents à des obligations", qui figurent à la première et à la deuxième ligne?

L'hon. M. McCann: Le paragraphe 1 de l'article III pourvoit au cas d'un résident d'un des pays, qui tire son revenu de biens immobiliers. L'expression "revenus de biens immobiliers" a trait au revenu des loyers, des redevances, de l'intérêt hypothécaire. Autrement, les biens immobiliers situés dans l'autre pays seront assujétis à l'impôt dans le pays d'origine. Le paragraphe 2 de cet article permet au bénéficiaire du revenu qui y est décrit de payer, à son gré, l'impôt afférent dans le pays d'origine, sur une base nette.

M. Macdonnell: Est-ce une disposition spéciale? Est-ce à cause d'une particularité de l'accord entre les Pays-Bas et nous?

L'hon. M. McCann: On me dit que la seule différence, c'est que les impôts sur l'intérêt hypothécaire peuvent être fixés à un barème supérieur à 15 p. 100.

M. Macdonnell: Puis-je obtenir une réponse à mon autre question: pourquoi excepte-t-on l'intérêt afférent à des obligations?

L'hon. M. McCann: L'intérêt afférent aux obligations fait l'objet de certaines dispositions à l'article VIII qui confirme le droit du Canada de retenir un impôt de 15 p. 100 à la source sur les intérêts obtenus au Canada et versés à un résident des Pays-Bas, ainsi que le droit des Pays-Bas de retenir un impôt semblable sur les intérêts obtenus aux Pays-Bas et versés à un résident du Canada.

En outre, cet article prescrit que si un des deux pays désire établir un taux supérieur à 15 p. 100, ce pays peut, en donnant un avis, cesser d'être lié par la limitation de 15 p. 100.

M. Macdonnell: Le ministre parlait-il de l'article III ou de l'article VII?

L'hon. M. McCann: Je parlais de l'article VIII à la suite de la question que l'honorable député a posée au sujet d'une exception.

(L'article est adopté.)

Les articles IV à XVIII inclusivement sont adoptés.

Sur l'annexe, Article XIX.

M. Macdonnell: J'ai une question à poser au ministre à propos de l'échange des renseignements, et je veux la rattacher à un article semblable de notre accord conclu avec les États-Unis. Je remarque que dans ces trois bills le droit et le devoir de fournir des renseignements comportent certaines réserves. Par exemple, le paragraphe (2) de l'article XIX se lit ainsi:

> Les dispositions du présent article ne seront en aucun cas censées enjoindre à l'un des États de dévoiler à l'autre État des renseignements qu'il ne peut fournir sans dévoiler de secrets industriels, commerciaux et professionnels ou de procédés industriels.

Je donnerai maintenant lecture de l'article VII de la convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique:

> 1. En vue d'empêcher que ne soient éludées les impositions fiscales, chacun des États contractants s'engage à fournir à l'autre État contractant, comme le prévoient les Articles de la présente Convention qui font suite, les renseignements que possèdent ses autorités compétentes ou qu'elles sont en mesure d'obtenir en vertu de ses lois concernant le revenu, pour autant que ces renseignements puissent servir aux autorités de l'autre État contractant en vue d'établir l'assiette des droits auxquels se rapporte la présente Convention.
>
> 2. Les renseignements qui doivent être fournis en vertu du présent Article tant d'une manière habituelle que sur demande spéciale pourront être échangés directement par les autorités compétentes des deux États contractants. (Statuts du Canada, 1944-1945.)

Le ministre admettra, je pense, que notre entente avec les États-Unis est beaucoup plus étendue; elle ne semble comporter aucune restriction. Je comprends évidemment que les rapports entre le Canada et les États-Unis sont, du point de vue géographique et pour d'autres raisons, plus étroits qu'avec certains autres pays; mais je voudrais que le ministre formule quelques observations sur le point que j'ai soulevé et qu'il nous parle aussi de l'article prévoyant l'échange de renseignements en nous disant si l'on y a soulevé quelque objection, surtout en ce qui concerne la disposition prévue pour les États-Unis.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, cet article du traité avec les Pays-Bas prévoit l'échange de renseignements, d'ailleurs limité à ce que requièrent l'application de l'accord, la prévention des fraudes ou l'évasion fiscale. Il ne sera pas échangé de renseignements qui révéleraient quelque secret commercial ou procédé de fabrication ou toute chose qu'on estimerait contraire à l'ordre public. Évidemment, si le pays avec lequel nous avons un accord, estime que la révélation de certains renseignements serait contraire à l'ordre public, on pourra s'abstenir de les transmettre.

M. Macdonnell: Puis-je demander si c'est vrai dans le cas des États-Unis?

L'hon. M. McCann: Eh bien, on ne trouve pas ici ces mots mêmes, il se pourrait bien que si on s'opposait à la communication de certains renseignements, on pourrait les retenir. Il n'est pas difficile de comprendre, —du moins, je crois le comprendre,—la raison de cette plus grande latitude accordée à l'échange de renseignements entre le Canada et les États-Unis, comparativement à certains autres pays. La raison est qu'il y a ici un bien plus grand nombre de compagnies, de filiales américaines, exerçant leur activité au Canada qu'en aucun autre pays du monde, et que, du point de vue fiscal, cet échange de renseignements est très avantageux pour les deux pays. Il en est ainsi plus probablement pour le Canada, car à la suite de l'établissement dans ce pays de tant de filiales des États-Unis on peut facilement comprendre que les occasions de se soustraire au fisc ou de nous communiquer des renseignements erronés se trouvent multipliées. Cet échange de renseignements signifie, du point de vue financier, que nous percevons beaucoup plus d'impôts que nous ne le ferions autrement selon toute probabilité.

M. Macdonnell: Je pense que le ministre s'est expliqué clairement. Néanmoins, j'ai lu les termes restrictifs du présent accord avec les Pays-Bas afin de demander si nous nous considérons obligés sinon par la lettre du moins par l'esprit de la convention, de communiquer ces renseignements dont la divulgation est expressément interdite dans cet accord. Je vais donner lecture de l'article. Suivant l'accord intéressant l'échange de renseignements fiscaux, l'article XIV ajoute:

> Les renseignements ainsi échangés conserveront leur caractère secret et ne seront communiqués qu'aux personnes chargées de déterminer l'assiette et de procéder au recouvrement des impôts visés par le présent Accord.

Cela semble plein de bon sens et j'espère qu'on pourra facilement se conformer à cette condition. Mais l'alinéa suivant ne semble pas tellement facile:

> Les dispositions du présent article ne seront en aucun cas censées enjoindre à l'un des États de dévoiler à l'autre État des renseignements qu'il ne peut fournir sans dévoiler de secrets industriels, commerciaux et professionnels ou de procédés industriels.

Le ministre peut-il nous dire si, en l'absence d'une disposition analogue dans l'accord intervenu avec les États-Unis, on pourra aussi observer les précautions qui sont si clairement définies ici. En effet, elles font partie de l'esprit de l'accord sinon de la lettre de celui-ci.

L'hon. M. McCann: En somme, l'accord vise à empêcher la fraude fiscale. Le deuxième alinéa de l'article XIX tend à obtenir des renseignements qui exigent la révélation de secrets commerciaux ou professionnels. J'imagine qu'il s'agit de questions relatives aux brevets, aux éléments de produits chimiques, et ainsi de suite. On ne nous a jamais demandé de tels renseignements.

M. Macdonnell: Des citoyens canadiens ou américains se sont-ils déjà plaints au sujet de l'application de cette disposition?

L'hon. M. McCann: Il n'y a eu aucune plainte à ce propos.

M. Macdonnell: Je donne une portée plus vaste à ma question. S'est-on plaint de l'application de l'article VII qui, comme le signale le ministre, se révèle très utile et a une très vaste portée?

L'hon. M. McCann: Le député connaît bien sans doute la cause dont sont actuellement saisis les tribunaux des États-Unis, où des particuliers se sont opposés à ce que nos fonctionnaires de l'impôt fournissent à une société incorporée au Canada des renseignements que nous avions à la Division de l'impôt.

Mais comme je le disais en répondant à une question posée à la Chambre, il nous était loisible, vu nos pouvoirs et même nos obligations, de communiquer ces renseignements qui nous étaient demandés par le département du revenu interne des États-Unis.

M. Macdonnell: Le ministre a utilisé les mots "pouvoirs" et "obligations". L'obligation est parfaitement nette, n'est-ce pas? Est-ce là le point de vue du ministère? Autrement dit vous n'aviez pas le choix? Est-ce exact?

L'hon. M. McCann: C'est précisément cela.

(L'article est adopté.)

Les articles XX à XXIV inclusivement sont adoptés.

Sur l'annexe, article XXV.

M. Macdonnell: Cet article stipule entre autres choses que:

Le présent accord peut être rendu applicable soit intégralement, soit avec des modifications, à l'égard de toute partie du royaume des Pays-Bas située en dehors de l'Europe...

Vu ce qui s'est passé en Indonésie, le ministre nous dira-t-il ce qui en est?

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, en ce moment cet article ne vaut que pour les Pays-Bas, mais les Pays-Bas ont des possessions en Nouvelle-Guinée, en Guyane, les Antilles néerlandaises et dans certaines îles du groupe des Indes occidentales. Si le gouvernement des Pays-Bas le demandait, l'accord pourrait être étendu à ces possessions. Pour l'instant, il s'applique seulement aux Pays-Bas proprement dits, en Europe.

M. Macdonnell: Ces possessions sont-elles soumises aux mêmes lois que les Pays-Bas et administrées par le gouvernement des Pays-Bas?

L'hon. M. McCann: Les lois fiscales sont différentes.

M. Macdonnell: Le ministre dit que les lois fiscales sont différentes?

L'hon. M. McCann: Il est probable que ces diverses possessions ont chacune leurs lois, au lieu de se conformer à celles des Pays-Bas, en Europe.

M. Macdonnell: L'accord est-il assez souple pour que ces autres lois puissent être visées? Je pensais qu'il portait seulement sur les impôts appliqués aux Pays-Bas et au Canada.

L'hon. M. McCann: Il pourrait en être ainsi, après modification. Il faudrait modifier l'accord pour qu'il vise ces autres pays, car certains d'entre eux pourraient avoir des lois correspondant, d'une façon générale, à des lois fiscales mais connues sous un autre nom. Il faudrait donc modifier l'accord, si l'on voulait qu'il s'appliquât à quelque possession des Pays-Bas; pour l'instant, il s'applique seulement aux Pays-Bas, en Europe.

M. Macdonnell: Y a-t-il un article,—j'avoue que je ne l'ai pas trouvé,—prévoyant l'application de la présente mesure, avec les modifications nécessaires, aux autres possessions auxquelles elle ne s'applique pas en ce moment? Je signale que l'article XXV propose simplement, semble-t-il, que d'autres dispositions soient prises pour étendre l'application de l'accord mais, si je le comprends bien, il fait croire que les présentes dispositions pourraient s'appliquer à ces autres territoires.

L'hon. M. McCann: Oui, monsieur le président. C'est clairement établi au paragraphe 2 du premier article, qui est ainsi conçu:

Le présent accord s'appliquera également à tous autres impôts fondés sur des principes sensiblement analogues, levés par l'une ou l'autre des parties contractantes postérieurement à la signature du présent accord.

M. Macdonnell: Je ne veux pas qu'on perde de temps là-dessus et, en fait, ce n'est peut-être pas très important, mais le ministre croit-il vraiment que le pragraphe 2 du premier article s'appliquerait aux impôts de quelque nouveau territoire? Il ne semble s'appliquer qu'aux nouveaux impôts du même territoire.

L'hon. M. McCann: Si l'honorable député veut bien lire l'article XXV, il verra qu'il est ainsi conçu:

Le présent accord peut être rendu applicable soit intégralement, soit avec des modifications, à l'égard de toute partie du royaume des Pays-Bas, située hors de l'Europe, qui prélève des impôts d'une nature sensiblement semblable aux impôts spécifiés à l'article premier du présent accord...

J'ai déjà lu cela.

M. Macdonnell: Cela règle la question, semble-t-il.

(L'article est adopté.)

Les articles XXVI et XXVII sont adoptés.

Le protocole est adopté.

Les articles 3 à 5 inclusivement sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que ce bill soit maintenant lu pour la 3e fois?

Des voix: Soit.

(**L'honorable M. McCann** propose la 3e lecture du bill.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

IMPÔT SUR LE REVENU

ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'UNION SUD-AFRICAINE POUR ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national) propose la 2e lecture du bill n° 414 intitulé: loi donnant suite à un accord entre le Canada et l'Union Sud-Africaine pour éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, le présent bill a pour objet de sanctionner au Canada l'accord qui, à la suite de négociations et d'échanges de notes, est intervenu entre le gouvernement du Canada et celui de l'Union Sud-Africaine pour éviter les doubles impôts et pour établir les règles de réciprocité d'aide en matière d'impôt sur le revenu, accord qui a été signé à Ottawa le 28 septembre 1956.

L'accord est analogue aux dispositions qui existent déjà relativement à l'impôt sur le revenu entre le Canada et les États-Unis, le Royaume-Uni, la Suède, la Nouvelle-Zélande, l'Irlande, le Danemark, la France et la République fédérale d'Allemagne, ainsi qu'au traité intervenu avec les Pays-Bas et que la Chambre a ratifié aujourd'hui. Il s'agit d'éviter la double imposition et de prévoir les échanges de renseignements. On évite la double imposition en recourant essentiellement à un régime de crédits fiscaux dans le cadre duquel le pays de résidence accorde un crédit au titre de l'impôt perçu par le pays d'où sort le revenu.

L'accord comporte la disposition habituelle astreignant l'imposition des bénéfices commerciaux à l'application de la règle de l'établissement permanent. D'autres dispositions particulières sont en outre prévues. Les bénéfices réalisés par l'exploitation des navires et des avions ne seront imposés que dans le pays où réside l'exploitant.

En nous conformant à la même méthode et en consultant l'annexe, nous pourrons passer à chaque article à tour de rôle.

M. le président: Aux fins de la discussion, est-il entendu que je dois appeler les articles figurant à l'annexe?

Des voix: D'accord.

(L'article 1 est réservé.)

Sur l'annexe, article 1.

M. Macdonnell: J'ai à poser la même question que je posais la dernière fois. Je suppose que ces impôts, quoi qu'ils soient définis d'une façon différente, sont à peu près les mêmes. J'aimerais qu'on me dise si on a pu réaliser dans ce cas un accord intégral ou si, comme ça été je pense le cas du bill nº 415, certaines difficultés se sont posées. J'aimerais bien aussi qu'on me dise comment il se fait qu'il ne faut qu'à peu près la moitié autant de mots pour conclure un accord avec l'Afrique du Sud qu'avec les Pays-Bas. Peut-on répondre à cette question?

L'hon. M. McCann: Je sais, monsieur le président, que les régimes fiscaux de divers pays sont très différents les uns des autres. Cette disposition a dû être prise car il y avait dans d'autres accords certains articles que notre pays ne voulait pas demander ou qui ne s'appliquaient pas.

M. Macdonnell: Le ministre pourrait-il nous indiquer d'une façon générale en quoi consiste exactement la différence?

L'hon. M. McCann: Je pense que cela ressortira des explications fournies à l'occasion des divers articles. L'article I parle précisément des divers impôts auxquels l'accord s'applique. Au Canada, il s'applique à l'impôt sur le revenu, y compris les surtaxes perçues par le gouvernement du Canada, et dans l'Union sud-africaine il s'applique à l'impôt normal, aux surtaxes et à l'impôt sur les actions détenues par des non résidents. Les accords s'appliqueront également à toute autre taxe d'une nature essentiellement analogue perçue par l'un quelconque des gouvernements contractants tant que l'accord sera en vigueur. Dans l'accord dont nous nous sommes occupés il y a quelques minutes, cela était exposé plus en détail, ce qui fait que l'accord paraissait plus long.

(L'article I est adopté.)

Les articles de I à IV inclusivement sont adoptés.

Sur l'annexe, article V.

M. Macdonnell: Je constate que dans les deux accords touchant les impôts sur le revenu l'exploitation des navires et des avions fait l'objet de mesures spéciales. Quelle en est la raison?

L'hon. M. McCann: Il est difficile de déterminer exactement où les bénéfices sont réalisés. Un navire peut relâcher à un port et prendre une cargaison qui lui rapportera certains bénéfices. C'est parce qu'il est difficile de déterminer exactement où les bénéfices sont gagnés que les deux pays consentent à ce que les bénéfices de cette nature ne soient pas imposés.

M. Macdonnell: Ils ne sont imposés que dans le pays où résident les exploitants.

L'hon. M. McCann: C'est exact.

(L'article est adopté.)

Sur l'annexe, Article VI.

M. Macdonnell: Je voudrais encore demander un renseignement. Y a-t-il un article analogue concernant la période de 183 jours de résidence dans l'accord avec les Pays-Bas?

L'hon. M. McCann: Oui, il y en a un.

(L'article est adopté.)

Les articles VII à XIII inclusivement sont adoptés.

Les clauses 1 à 5 inclusivement sont adoptées.

L'annexe est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

M. Knowles: Avec l'autorisation de la Chambre.

L'hon. M. McCann propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 3e fois est adopté.)

DROITS SUCCESSORAUX

ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'UNION SUD-AFRICAINE POUR ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national) propose la deuxième lecture du bill nº 415 donnant suite à un accord entre le Canada et l'Union Sud-Africaine pour éviter les doubles impositions en matière de droits successoraux.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1er—*Titre abrégé.*

L'hon. M. McCann: On me permettra sans doute de courtes explications. Il s'agit du cinquième accord ou convention conclu par le Canada avec d'autres pays en vue de supprimer la double imposition et d'empêcher les fraudes fiscales à l'égard des droits successoraux. Les autres accords ont été conclus avec les États-Unis, le Royaume-Uni, la France et l'Irlande. Les buts principaux de cet accord sont, premièrement, l'échange de renseignements en vue d'empêcher la fraude et, deuxièmement, l'octroi de crédits par le pays de domicile, ou par le pays de résidence dans le cas de l'Afrique du Sud, à l'égard de droits acquittés, pour la même succession ou pour les mêmes biens, à l'autre des pays contractants.

Certains des autres accords renfermaient des dispositions sur lesquelles on s'était entendu à l'égard de l'emplacement de la propriété mais, dans le cas de l'accord avec l'Union Sud-Africaine, les gouvernements intéressés se prononceront sur cette question dans chaque cas. Pour le reste, l'accord est semblable aux autres. Nous pourrons étudier chacun des articles à mesure qu'ils seront mis en délibération.

M. le président: Est-il convenu que je mette en délibération les articles de l'annexe?

M. Macdonnell: Le ministre devrait éclaircir les questions qu'il a lui-même posées dans sa déclaration et en particulier celle de l'emplacement. Quelles dispositions a-t-on prises à ce sujet? Sauf erreur, on a eu de la difficulté à s'entendre et, de fait, aucune entente n'a été conclue à ce sujet. Je suppose que la loi exceptionnelle de l'Afrique du Sud a quelque chose à y voir. Les mots que le ministre a employés à ce sujet,—je les ai pris en note et il a dit, si je ne me trompe, que les gouvernements intéressés se prononceraient là-dessus dans chaque cas,—m'ont frappé. Cela équivaut à dire qu'aucun accord n'existe en réalité et qu'il faudra s'entendre quand l'occasion se présentera. Peut-on nous donner des explications à ce sujet?

L'hon. M. McCann: On me dit que cela ne peut donner lieu à aucune difficulté. Nous continuons de prélever des droits successoraux à l'égard des biens situés au Canada et l'Union Sud-Africaine continue d'en prélever à l'égard des propriétés ou des biens qui se trouvent sur son territoire. On n'en est pas venu à un accord général à ce sujet.

M. Macdonnell: Je ne comprends pas très bien. Je croyais qu'il s'agissait d'un accord en vue d'éviter la double imposition. Le ministre m'a semblé dire que chaque gouvernement prélèvera ses propres droits. Comment pourra-t-on, dans ce cas, éviter la double imposition?

L'hon. M. McCann: A mon avis, l'article III éluciderait probablement la difficulté du député. L'article supprime l'éventualité de la double imposition. Il prévoit des réductions que consentira le pays de domicile dans le cas du Canada et les pays de résidence dans le cas de l'Union Sud-Africaine où les biens de la succession sont aussi imposés par l'autre pays en fonction de l'emplacement, ce qui élimine la double imposition. Si un Sud-africain avait des biens au Canada, dans le cas des droits successoraux, les biens seraient imposés au Canada; et si un Canadien avait des biens dans l'Union Sud-Africaine et si l'on soutenait que les biens s'y trouvaient, ils seraient imposables dans l'Union Sud-Africaine, et l'autre pays tiendrait compte des droits acquittés. Puis-je en lire le reste? La disposition prévoit aussi au deuxième paragraphe le partage des réductions dans la succession de toute personne qui était domiciliée au Canada et résidait dans l'Union Sud-Africaine.

M. Macdonnell: De quel extrait le ministre a-t-il donné lecture?

L'hon. M. McCann: L'article III.

M. Macdonnell: Le ministre voudrait-il me le signaler de nouveau?

L'hon. M. McCann: Puis-je en donner lecture de nouveau?

M. Macdonnell: De quel paragraphe s'agit-il?

L'hon. M. McCann: Des paragraphes 1 et 2 de l'article III, à la page 3.

M. Macdonnell: Je ne suis pas encore parfaitement fixé. Le ministre a commencé par dire qu'il n'y avait pas encore d'entente au sujet de l'enseignement des biens. A la lecture de cette disposition, je trouve qu'elle semble énoncer une façon bien définie de régler la situation. Sommes-nous convaincus que nous avons là une manière bien conçue et pratique de régler cette situation, même s'il a été difficile d'en arriver à une entente sur ses aspects techniques? Est-ce une méthode bien conçue et le ministre en est-il satisfait?

L'hon. M. McCann: On me dit qu'il en est ainsi?

(Les articles III à VIII inclusivement sont adoptés.)

Les articles 1 à 5 inclusivement sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

Le titre est adopté.

M. le président: Dois-je faire rapport du bill?

M. Macdonnell: Puis-je, avec l'autorisation de la Chambre, demander une explication sur l'article 3 du bill, dont voici le libellé:

En cas d'incompatibilité entre les dispositions de la présente loi ou de l'accord et l'application de tout autre loi, les dispositions de la présente loi et de l'accord l'emportent dans la mesure de cette incompatibilité.

Je regrette de n'avoir pas remarqué cette disposition lorsque nous l'avons étudiée, mais j'aimerais qu'on explique les mots: "l'emportent dans la mesure de cette incompatibilité".

L'hon. M. McCann: Cet article est coutumier et presque uniforme dans tous ces accords, et on peut le prendre à vrai dire au pied de la lettre. Ces mots signifient que l'article l'emporte sur toute autre disposition.

M. Macdonnell: Cela veut dire que l'article est le dernier mot?

L'hon. M. McCann: L'article est le dernier mot.

M. le président: Dois-je faire rapport du bill?

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur suppléant: Du consentement de la Chambre, le bill sera-t-il lu maintenant pour la 3e fois?

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. McCann propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, du consentement de la Chambre, et adopté.

[L'hon. M. McCann.]

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

CRÉDITS PROVISOIRES

Le comité reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Harris:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'accorder à Sa Majesté une somme n'excédant par $1,651,674,050, représentant la moitié du total des montants des crédits inscrits au budget principal des dépenses de l'année financière se terminant le 31 mars 1958, et déposé sur le bureau de la Chambre des communes à la présente session du Parlement; et en outre, une somme n'excédant pas $7,298,566.67, représentant le tiers du total des montants des crédits numéros 52, 57, 116, 117, 131, 132, 156, 248, 281, 322, 324, 328, 355, 399 et 460 dudit budget des dépenses; une somme n'excédant pas $697,069.25, représentant le quart du total des montants des crédits numéros 153, 158, 252 et 397 dudit budget des dépenses; une somme n'excédant pas $3,640,012.17, représentant le sixième du total des montants des crédits numéros 16, 71, 134, 217, 218, 219, 227, 361, 364, 391, 422, 428 et 432 dudit budget des dépenses; et une somme n'excédant pas $2,383,999.92, représentant le douzième du total des montants des crédits numéros 28, 69, 129, 221, 223, 224, 233, 234, 300, 321, 333, 424, 425, 430 et 503 dudit budget des dépenses;

et en outre, une somme n'excédant pas $9,635,679.50, représentant la moitié du total des montants des crédits inscrits au budget supplémentaire des dépenses de l'année financière se terminant le 31 mars 1958 et déposé sur le bureau de la Chambre des communes à la présente session du Parlement; une somme n'excédant pas $16,166.67, représentant le tiers du total des montants des crédits numéros 626 et 654 dudit budget des dépenses; et une somme n'excédant pas $208,333.34, représentant le sixième du total des montants des crédits numéros 621 et 640 dudit budget des dépenses;

et en outre, une somme n'exédant pas $7,000,000, représentant les deux septièmes du total du montant du crédit numéro 663 inscrit au nouveau budget supplémentaire des dépenses (1) de l'année financière se terminant le 31 mars 1958 et déposé sur le bureau de la Chambre des communes à la présente session du Parlement; une somme n'excédant pas $30,555,555.56, représentant les quatre neuvièmes du total des montants des crédits numéros 664, 665, 666, 667, 669 et 670 dudit budget des dépenses; et une somme de $1,000,000 représentant les deux tiers du total du montant du crédit numéro 668 dudit budget des dépenses,

à prélever sur le fonds consolidé de l'exercice se terminant le 31 mars 1958.

M. Barnett: Monsieur le président, la deuxième question que j'allais soulever au moment où la séance a été suspendue à une heure, a trait au service des télécommunications du ministère des Transports et découle d'une question posée récemment, je crois, au ministre des Transports par l'honorable député de Vancouver-Quadra; il s'agit des arrérages de surtemps dus aux employés du ministère.

A la suite d'une petite nouvelle parue dans les journaux au sujet de la déclaration du ministre, j'ai reçu une communication d'un

employé du service des télécommunications à Vancouver. Je suis sûr que le comité me permettra d'en citer quelques brefs extraits sans révéler le nom de mon correspondant. Il m'a écrit parce qu'il avait pris note de la promesse du ministre disant qu'il allait se renseigner. Voici:

Pendant que M. Marler enquête sur la situation je me demande si vous ne pourriez lui signaler qu'il serait bon qu'il étudie aussi la question du manque de personnel au service des télécommunications du ministère des Transports, à Vancouver.

Là où je suis posté, nous avons le régime des heures supplémentaires, et nous avons un jour de congé sur neuf.

Le ministre du Travail pourrait peut-être remarquer cette mention concernant les conditions dans lesquelles des fonctionnaires de l'État semblent travailler en ce moment. La lettre se poursuit dans les termes suivants:

...nous avons le régime des heures supplémentaires et nous avons un jour de congé sur neuf, et à de brefs intervalles nous passons d'une équipe à l'autre à cause de ce manque de personnel.

Pour empirer les choses, aucun employé de cette station,—et il en va de même de presque tous dans cette région,—n'a encore eu ses vacances de l'été dernier, et celles de cette année sont échues. Autrement dit, nous travaillons par équipes sous un régime d'heures, ce qui est très fatigant, et plus de deux mois de vacances nous reviennent actuellement.

Peut-être M. Marler n'est-il pas au courant de cet état de choses et prendra-t-il quelque mesure pour redresser la situation quand on le lui aura signalé.

On pourrait dire à M. Marler que la grave pénurie de personnel dans la division des télécommunications est probablement due à la médiocrité des traitements, (2) aux mauvaises conditions de travail ou (3) aux deux à la fois. Je crois, en effet, que c'est le troisième point qui vaut en l'occurrence et, afin d'enrayer l'exode de nos radiotéléphonistes et de garder ceux qui nous restent, il serait temps que les services de M. Marler prennent dès que possible, les mesures qui s'imposent, car l'état de choses dont il s'agit existe depuis longtemps déjà.

Tout ce que vous pourriez me dire au sujet d'une amélioration de la situation serait pour moi de tout intérêt.

Je me rends compte que nous ne pourrons pas, au cours de la présente session, débattre en détail les crédits du ministre des Transports; il ne lui sera donc probablement pas possible de nous faire un exposé détaillé des modifications précises qu'il se propose de faire dans son ministère à cet égard. J'estime que, si la situation que je viens d'exposer en donnant lecture de cette lettre, est bien telle qu'on la décrit, elle devrait certainement recevoir immédiatement l'attention du ministre compétent, et il y aurait lieu de prendre des dispositions pour y remédier.

Il est évident, je pense, au ton de cette lettre qu'elle émane d'un loyal employé du ministère des Transports, qui se préoccupe sincèrement d'assurer un service efficace, tout en estimant que les conditions de travail devraient être raisonnables et comparables à celles qu'on considère actuellement acceptables dans ce pays d'une façon générale.

Le troisième point que je veux traiter concerne la régie interne de la Chambre. Je suis venu siéger ici il y a quatre ans comme nouveau député et tout en espérant que les commettants de Comox-Alberni jugent à propos de me renvoyer ici, je puis soulever cette question actuellement, parce que nous ne savons pas si nous serons encore députés après un certain lundi de juin.

Cette question que je veux soulever a trait à ce que je considère comme un obstacle à l'utilité du travail que les simples députés, les nouveaux plus particulièrement, sont en mesure de fournir, et cet obstacle provient du nombre réduit de secrétaires qui sont mis à notre disposition. Je sais que les citoyens de Comox-Alberni comptent que leur député consacrera tout son temps à les représenter non seulement pendant que siège la Chambre mais encore quand elle ne siège pas. Quant à moi, je considère que, à cause parfois du manque de secrétaires, il est arrivé depuis quatre ans que j'ai été gravement empêché d'accomplir ma tâche comme je l'aurais voulu. Et je suis sûr que bien d'autres députés ont été dans la même situation en particulier ceux qui terminent leur première législature. C'est une question que devraient bien étudier ceux à qui il appartient de l'étudier d'ici la première réunion de la prochaine législature.

L'intérêt du peuple exige assurément que chaque député ait à son service, au moins pendant la session, une secrétaire employée à temps continu pour lui aider à s'acquitter de ses fonctions. Je dirai même que je pourrais être bien plus utile à mes commettants si je disposais des services d'une secrétaire à l'année longue. J'ai jugé nécessaire de faire cette dépense personnellement durant mon séjour dans ma circonscription, quand le Parlement ne siège pas. C'est un état de choses qui laisse à désirer parce qu'on ne peut offrir un emploi permanent à une secrétaire.

Encore une fois, comme tous les autres députés, j'ignore si je continuerai à faire partie de la Chambre. C'est pourquoi j'ai pensé qu'il m'était permis de soulever cette question aujourd'hui, dans l'espoir qu'on fasse quelque chose pour améliorer la situation, sinon en ce qui me concerne, du moins pour ce qui est de ceux qui siégeront ici à l'avenir.

M. Patterson: Monsieur le président, je serai très bref. Deux ou trois minutes me suffiront, je pense, pour signaler quelques questions au Gouvernement.

D'abord, je souscris sans réserve à ce que le représentant de Bow-River a dit, hier, au sujet des prix de transport des marchandises. Nous nous sommes constamment opposés aux augmentations successives qui ont porté ces prix à leur niveau actuel. Je n'ai pas à entrer dans le détail de cette question, à exposer les répercussions de prix de transport qui nient l'égalité de traitement à la Colombie-Britannique et à ma propre circonscription. Les prix actuellement pratiqués dépassent de beaucoup, je pense, le niveau qui serait légitime. Je m'unis donc au député de Bow-River pour proposer qu'on revise du tout au tout le régime des prix de transport des marchandises.

L'autre question sur laquelle je désire, en quelques mots, attirer l'attention a trait aux services de télévision de la Société Radio-Canada. Nous sommes à l'endroit où nous reconnaissons l'importance de ce mode de communication. Non seulement diffuse-t-il des renseignements, mais il présente aussi des divertissements, encore qu'on puisse douter de la valeur de certains de ces divertissements. Il reste que la télévision est devenue un service reconnu de notre société et, par conséquent, je pense que toute notre population doit pouvoir en bénéficier. Étant donné la situation qu'occupe la Société Radio-Canada dans ce domaine, elle doit, à mon avis, songer sérieusement à étendre son rayonnement à diverses régions de notre pays.

Je tiens à signaler en particulier une région de ma propre circonscription qui s'étend de Laidlaw, dans la vallée du Fraser, jusqu'à Saska-Lodge. C'est une région considérable. La réception y est mauvaise et, en fait, certains endroits n'ont aucune espèce de service de télévision. Les gens de cette région croient avoir raison de demander qu'on remédie à cet état de choses et, par conséquent, je demande, par l'entremise du ministre intéressé, qu'on s'occupe de cette question. Si on ne l'a pas déjà fait et si un relevé n'a pas été pratiqué, je demande que ce soit fait le plus tôt possible afin que ces gens puissent bénéficier de ce service.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je voudrais traiter un point soulevé hier par le chef de l'opposition relativement à une affaire à laquelle nous avons tous été sensibles: la mort de M. Herbert Norman. Je voudrais aussi aborder une ou deux des questions soulevées ce matin à ce propos et deux questions posées à l'appel de l'ordre du jour par l'honorable député de Vancouver-Quadra. Peut-être pourrais-je, monsieur le président, passer d'abord à cette dernière question.

[M. Patterson.]

Ce mation l'honorable député de Vancouver-Quadra demandait si la force d'urgence des Nations Unies avait actuellement une mission quelconque à exécuter dans la zone du canal de Suez.

Je signalerai que, au paragraphe 12 du rapport du secrétaire général, le 6 novembre dernier, à propos du plan relatif à la force d'urgence, les fonctions de cette force sont définies de la façon que voici:

> Une fois obtenue la cessation des hostilités, pénétrer en territoire égyptien du consentement du gouvernement égyptien, afin d'aider à maintenir la tranquillité pendant et après le retrait des troupes non égyptiennes et d'assurer le respect des autres conditions établies dans la résolution du 2 novembre.

Le rapport poursuit en disant que, à ce compte, les fonctions de la force pourraient s'exercer sur une région qui s'étend à peu près depuis le canal de Suez jusqu'à la ligne de démarcation établie en vertu de l'armistice intervenu entre l'Égypte et Israël.

Expliquant davantage cet aspect, lorsqu'il a présenté son rapport à l'Assemblée générale, le secrétaire général a insisté pour dire que les fonctions que les troupes étaient destinées à remplir se fondaient sur la situation existant à ce moment-là, alors que des troupes non égyptiennes occupaient le territoire avoisinant immédiatement le canal de Suez. Voici ce qu'a dit le secrétaire général à cette occasion:

> Les troupes des Nations Unies devront prendre place là où se trouve actuellement la ligne de démarcation entre les troupes égyptiennes et les troupes israéliennes. Leurs fonctions seront là où pourra se situer la ligne de démarcation. En l'état actuel des choses, cela veut dire que l'activité des Nations Unies devra commencer près du canal de Suez; cependant, quand il sera donné suite, comme nous nous y attendons, aux recommandations de l'Assemblée générale, elle se terminera à la ligne de démarcation établie par l'armistice.

Ces vues ont été adoptées par l'Assemblée générale. Le Gouvernement y voit une définition raisonnable des fonctions de la force d'urgence.

De toute évidence, les fonctions premières de la force intéressent le "cessez-le-feu", le retrait des forces non égyptiennes (maintenant chose faite) et, d'une façon générale, le maintien de la paix dans la région. Il est permis de dire, je pense, que, dans l'exercice de ces fonctions premières, la force a contribué à l'établissement d'un état de choses qui a permis de faire des progrès quant à la réalisation des autres objectifs exposés dans les résolutions de l'Assemblée générale.

M. Green: Avant que le ministre passe à autre chose, j'aimerais signaler quelque chose et je cite un extrait de sa déclaration du

29 novembre dernier où il a énuméré les fonctions de la force d'urgence et terminé par ce qui suit:

...et enfin de prendre des mesures en vue de la réouverture du canal de Suez et du rétablissement de la libre navigation sur le canal.

Or, si j'ai bien compris, la liberté de navigation n'est pas encore assurée sur le canal de Suez et j'aimerais savoir si la force d'urgence des Nations Unies a renoncé à cette fonction.

L'hon. M. Pearson: Je me rappelle cette déclaration et j'admets volontiers que, d'après la façon dont elle est rédigée, on pourrait l'interpréter ainsi, mais, si l'honorable député veut se donner la peine de lire l'alinéa qui précède et celui qui suit les mots qu'il vient de lire, il ressortira clairement du contexte, je pense, que je songeais au rôle de l'assemblée des Nations Unies aux termes de la résolution. Je dis cela parce que, dans la résolution du 2 novembre, une des fonctions entreprises par les Nations Unies avait effectivement trait au canal de Suez mais il n'incombait pas à la force d'urgence des Nations Unies, comme telle, d'agir dans le déblaiement du canal. Elle devait établir dans la région du canal une situation qui y faciliterait un règlement et c'est précisément la situation en ce qui a trait à la force d'urgence. Cependant, l'assemblée elle-même est obligée, aux termes de ces résolutions, de s'occuper de la situation du canal de Suez.

M. Green: La force d'urgence des Nations Unies n'a donc jamais eu de fonctions à remplir à l'égard du canal de Suez et n'en a pas aujourd'hui, n'est-ce pas?

L'hon. M. Pearson: Non, monsieur le président. Elle avait effectivement une fonction à remplir quand elle était déployée le long du canal, qui était alors la ligne de division entre les parties au conflit...

M. Green: Je songe en ce moment à la navigation.

L'hon. M. Pearson: Non. Pas à l'égard de la navigation, mais elle avait effectivement une fonction à remplir quant au maintien de la paix le long du canal de Suez au moment où les forces s'y trouvaient. Par conséquent, c'était pour elle une fonction indirecte de faciliter les communications en maintenant la paix mais, dès le retrait des forces non égyptiennes de la région du canal de Suez, elle n'avait plus de fonction de ce genre.

L'autre question avait trait à l'utilisation de la force d'urgence des Nations Unies dans la bande de Gaza et, à ce propos, je ne suis pas en mesure d'ajouter à ce que j'ai déjà dit plus d'une fois à la Chambre en ce qui touche la fonction des forces d'urgence dans cette bande. Je ne pense pas, toutefois, devoir laisser sous silence l'insinuation de l'honorable député,—en fait c'était sa déclaration, ce matin,—au sujet de l'effet actuel de la présence de la force d'urgence des Nations Unies sur les parties à la convention d'armistice. Si j'ai bien compris, l'honorable député a dit que la force se trouvait là, semble-t-il, pour protéger l'Égypte contre une incursion israélienne,—ou des paroles dans ce sens.

Si je suis bien renseigné, la force est déployée partout dans la bande aussi bien que sur la ligne de démarcation; depuis qu'on a pris des dispositions minutieuses pour empêcher et pour prévenir les incursions le long de la ligne, on a constaté dans cette région névralgique un degré très encourageant de stabilité. C'est ce qui ressort du rapport que j'ai reçu; je crois que le commandant de la force, le général Burns, est satisfait de la façon dont les troupes peuvent s'acquitter de leurs fonctions; néanmoins, la tâche de la force serait facilitée si elle pouvait opérer des deux côtés de la ligne de démarcation.

M. Green: A ce propos, puis-je demander s'il existe, entre le Secrétaire-général des Nations Unies et Nasser, un accord tacite suivant lequel la force d'urgence des Nations Unies devra se retirer s'il lui demande de le faire?

L'hon. M. Pearson: Le député parle d'un retrait?

M. Green: Oui.

L'hon. M. Pearson: Non, monsieur le président, il n'y a pas eu d'entente là-dessus; au contraire, le Secrétaire-général a déclaré plus d'une fois à l'Assemblée et au comité des sept que si le colonel Nasser ou le gouvernement égyptien lui soumettait une proposition de cette nature, il en ferait part au comité des sept et, si le comité en décidait ainsi, à l'Assemblée plénière des Nations Unies, avant qu'on prenne une décision. C'est l'attitude du Secrétaire-général et aussi la nôtre.

M. Green: Le ministre sait-il si un sous-comité de la commission consultative sera envoyé à Gaza pour y étudier la situation sur place?

L'hon. M. Pearson: Comme je l'ai dit l'autre jour, cette proposition dont a parlé mon honorable ami sera étudiée à la prochaine réunion du sous-comité, d'ici une journée ou deux je l'espère. A ce moment-là, nous espérons également prendre connaissance d'un rapport de M. Bunche sur le fonctionnement de la force dans la bande. Cette réunion n'a pas encore eu lieu pour des raisons indépendantes de notre volonté mais elle aura lieu prochainement, avant la fin de la semaine je l'espère.

M. Green: Le ministre formulera-t-il cette proposition?

L'hon. M. Pearson: Oui, monsieur le président, je le ferai volontiers à la réunion du sous-comité dont je viens de parler.

Le chef de l'opposition disait hier, comme en fait foi la page 3570 des *Débats*:

> Je ne veux pas traiter de l'affaire Norman à cet égard mais je signale qu'en 1951, quand des accusations ont été portées pour la première fois par la sous-commission du Sénat des États-Unis, le gouvernement du Canada, au lieu de réagir et d'exiger des preuves plutôt que des soupçons, choisit d'envoyer M. Norman des Nations Unies à New-York à la lointaine Nouvelle-Zélande.

Je veux que le compte rendu rapporte les faits qui ont entouré cet aspect de cette tragique affaire. Quand la question a été soulevée en 1951, le Gouvernement s'en est occupé de la façon dont il pouvait le faire, lui a-t-il semblé, et il a fait part de son attitude au gouvernement des États-Unis, non pas publiquement toutefois. Il semble que cette attitude ait eu des résultats, parce que pendant nombre d'années il n'a pas été question à Washington de soupçons, d'allusions malignes, ni d'insinuations. Il semblait que, pour ce qui était de Washington, l'affaire n'irait pas plus loin.

Ainsi donc, nos démarches semblaient être efficaces à ce moment-là et, quand ces allégations ont été reprises en mars 1957, nous avons réagi immédiatement sous forme de note diplomatique, dont le texte a été consigné au compte rendu, et plus tard par des déclarations publiques. Il n'est donc pas exact de dire que nous n'avions pas fait connaître notre attitude; il n'est donc pas exact de dire qu'à ce moment-là notre attitude n'était pas réellement connue et qu'elle est demeurée sans résultats.

Quant à la décision,—pour employer les mots de l'honorable député,—de transférer M. Norman des Nations Unies à New-York jusqu'à la lointaine Nouvelle-Zélande,—incidemment, dans le contexte où ces mots ont été employés, j'aurais raison de leur prêter le sens qu'en cédant à des instances des États-Unis nous avons déplacé des Nations Unies à la Nouvelle-Zélande un fonctionnaire important,—voici quelle était la situation: M. Norman n'a jamais été le représentant permanent du Canada aux Nations Unies. A la mort de M. Riddell en 1951, nous devions lui trouver un successeur et nous avions décidé de désigner à ce poste M. David Johnson. Par conséquent, nous l'avons transféré à New-York du poste qu'il occupait alors au Pakistan. Cependant, différentes considérations nous ont empêchés de le transférer à New-York du Pakistan pendant trois ou quatre mois, je pense, délai durant lequel l'intérim a été assuré d'abord par M. John Holmes pendant quelques semaines et ensuite, quand ce dernier a dû partir pour occuper un autre poste, pendant une courte période de temps,—je crois que c'était environ deux mois,—par M. Norman, en attendant l'arrivée de M. Johnson.

Loin d'avoir transféré M. Norman de ce très important poste de représentant aux Nations Unies que devait occuper M. Johnson, jusqu'à la lointaine Nouvelle-Zélande, nous avons rappelé M. Norman au ministère des Affaires extérieures après son travail d'intérim à New-York et l'avons désigné à la direction de la division des affaires d'Extrême-Orient. Ce n'est qu'en 1953, après sa promotion à un rang qui lui permettait de devenir chef de mission diplomatique, que son travail a été reconnu par sa permutation au poste de haut commissaire du Canada en Nouvelle-Zélande. Et, après qu'il eut servi en Nouvelle-Zélande de façon très compétente, quand un poste très important devint vacant au Caire en 1956, M. Norman fut transféré au Caire à titre d'ambassadeur.

J'espère, monsieur le président, que cela dissipe l'idée que nous avons cédé à quelque instance à New-York et déplacé le représentant permanent du Canada aux Nations-Unies jusqu'à la lointaine Nouvelle-Zélande.

J'aimerais maintenant faire une courte déclaration concernant un sujet sur lequel on a posé des questions à la Chambre il y a quelques jours. Le 15 mars, j'ai fait à la Chambre une déclaration qui renfermait l'alinéa suivant:

> Ce compte rendu...

Il s'agissait du compte rendu de la sous-commission sénatoriale des États-Unis sur la sécurité.

> Ce compte rendu comporte un grand nombre d'allusions et d'insinuations donnant à penser que M. Norman était un communiste. Nous étions au courant des accusations qui avaient été portées il y a plusieurs années à Washington et à la suite desquelles M. Norman a été soumis, dans son propre intérêt et dans l'intérêt public, avec d'ailleurs, sa propre approbation et son entière collaboration, à une enquête spéciale de sécurité approfondie, dont les résultats ont été publiés par deux communiqués de notre ministère le 9 août 1951 et le 24 août 1951.

Voilà ce que j'ai dit à la Chambre le 15 mars. Cette sous-commission en particulier a allégué bien des choses diverses contre M. Norman. Dans nos enquêtes sur la sécurité, nous avons toujours eu pour principe, et avec raison je crois, de ne pas traiter publiquement des détails allégués contre qui que ce soit pour la bonne raison que les détails de la vie privée de quelqu'un ne doivent pas faire l'objet d'une accusation ni d'une réfutation. Les motifs dont s'inspire ce principe, sont, je crois, évidents. On pourrait faire

beaucoup plus de tort que de bien à l'intéressé et aboutir à des résultats très regrettables pour tous sans que la cause de la sécurité y gagne.

A propos de ce cas malheureux et même tragique, qui a eu tant de retentissement et donné lieu à tant de divergences de vues, à tant de déductions et à tant de sous-entendus, je dois, je crois,—bien que je le fasse avec regret,—m'écarter de cette coutume et faire de ce cas une très rare exception pour dire que M. Norman, quand il était à l'université il y a plusieurs années, s'est associé très ouvertement, dans les cercles universitaires, avec des gens qui se disaient communistes ou qui semblaient se comporter en communistes. Il ne s'en est jamais caché.

Au moment où certaines allégations ont été faites à son sujet, nous étions évidemment au courant de ces associations qui remontent aux années d'université de M. Norman. Son dossier a alors été soigneusement vérifié à la lumière de tous les renseignements que nous possédions, y compris, évidemment des renseignements confidentiels. J'aurais tort, monsieur le président, de communiquer ces renseignements confidentiels; c'est un principe que je demande à la Chambre de respecter. Cependant, je puis dire que j'ai examiné très attentivement ces renseignements plus d'une fois car à titre de ministre de qui relevait M. Norman, j'assumais à cet égard des responsabilités particulières que j'ai acceptées.

A la suite de cet examen, on a conclu que M. Norman était un Canadien loyal en qui nous pouvions nous fier, et nous avons donc décidé de le maintenir à un poste de confiance. Je ne puis donc que répéter que chacune des accusations faites contre lui a été examinée en détail, et qu'on en a conclu, après examen des faits, qu'il n'y avait aucune raison de mettre en doute l'intégrité ni la loyauté de M. Norman. Ses précieux services, loyaux et dévoués, pendant des années à des postes d'une importance croissante, ne nous ont jamais donné lieu de regretter cette décision.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, avant de commenter les observations du ministre, j'aimerais lui demander si les déclarations faites devant la sous-commission du Sénat des États-Unis les 13 et 21 mars étaient fausses et injustifiées, et ne reposaient sur aucun fait. Est-ce bien cela que le ministre a voulu dire? C'est la question que j'ai posée ce matin à la suite de certaines dépêches de presse publiées ces dernières vingt-quatre heures. J'aimerais que le ministre nous le confirme.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, j'ai dit ce que j'avais à dire. J'ai dit au comité ce que nous savions au sujet de M. Norman, et je pense que je m'en tiendrai à cette déclaration. Je ne préciserai pas pour l'instant si chacune des déclarations faites devant la sous-commission des États-Unis est exacte ou non. Je n'ai pas ces déclarations sous les yeux. J'ai dit qu'à notre connaissance, M. Norman avait eu, il y a de nombreuses années, lorsqu'il était étudiant, certaines relations communistes et que nous n'allions pas permettre que cela l'écarte du service public du Canada, étant donné les loyaux services qu'il a rendus au pays pendant de longues années.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, la réponse est équivoque, car ce matin j'ai posé ces questions et le ministre a le compte rendu des dépositions faites devant la sous-commission ces deux jours-là.

Tandis qu'il use d'équivoque, disant qu'il n'a pas les déclarations sous les yeux, il a ces documents dans son bureau et aujourd'hui il a fait une déclaration préparée. Je veux qu'il soit clairement établi une fois pour toutes que les déclarations faites ces deux jours-là n'étaient pas fondées en fait, afin d'assurer que la mémoire de M. Norman ne sera pas stigmatisée par des déclarations comme celles qui ont été faites là-bas.

Autre chose: l'autre jour, le ministre a prononcé un discours claironnant et très long sur l'utilisation de renseignements relatifs à la sécurité, communiqués par le Canada aux institutions correspondantes des États-Unis et, l'air fermement résolu, il a dit que nous avions averti les États-Unis que dorénavant nos renseignements de sécurité ne seraient plus, d'aucune façon, à la disposition des États-Unis afin d'en interdire l'usage par les commissions d'enquête du Congrès. Voici la question que je lui pose maintenant: vu les articles parus aujourd'hui à ce sujet dans la *Gazette* de Montréal et le *Globe and Mail* de Toronto, est-ce que les renseignements consignés dans les comptes rendus de cette sous-commission des États-Unis doivent leur origine de quelque manière, directement ou indirectement, à des communications émanant du Canada et en rapport avec les règlements de sécurité?

La question est pertinente car si le Canada n'est pas à l'origine de ces renseignements, comme l'affirment aujourd'hui les journaux, alors l'attitude courageuse adoptée l'autre jour par le ministre est dénuée de toute signification. Pourquoi devrait-on refuser aux États-Unis l'esprit de collaboration qui a régné par le passé, sauf si certains des renseignements fournis par le Canada ont fini

par tomber, de façon irrégulière, en possession de cette commission? Je demande au ministre explicitement, sans entrer dans les détails, et je respecte le caractère confidentiel de ces communications: une partie des renseignements transmis par les organismes canadiens de sécurité a-t-elle été utilisée de façon répréhensible dans les dossiers de la commission sénatoriale américaine?

C'est une question très simple. Si le ministre dit que nulle partie de ces renseignements n'a été utilisée de façon répréhensible, alors toutes ses assertions de l'autre jour sur l'initiative fort courageuse qu'on a prise en disant aux États-Unis que désormais nous ne fournirons pas de renseignements d'ordre sécuritaire, sont dénuées de sens. Si une partie a été utilisée d'une façon répréhensible, alors tout ce qu'il a dit était justifié. Me fondant sur l'article du service du *Times*, de New-York, qu'a reproduit la *Gazette* et qui a aussi paru dans le *Times* de New-York, je demande au ministre si, une fois pour toutes, il élucidera la question. Est-ce que les autorités des États-Unis ont révélé, d'une façon irrégulière, injuste ou qui n'était pas conforme au caractère confidentiel des renseignements en cause, quoi que ce soit qui leur ait jamais été communiqué au sujet de M. Norman?

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je crois pouvoir répondre à cette question. De fait, je crois y avoir répondu dans la déclaration que j'ai faite à la Chambre des communes. C'est bien regrettable que l'honorable député ne l'ait pas relue. J'ai alors dit que nous n'avions pas reçu de plainte à cet égard au sujet de la manière dont étaient utilisés les renseignements envoyés par notre organisme canadien de sécurité à l'organisme américain de sécurité. Je puis également confirmer que, en cette occasion et à propos de cette affaire, les renseignements obtenus par la sous-commission n'ont été obtenus, autant que je sache, d'aucune source canadienne s'occupant de sécurité par l'entremise de l'organisme américain. La sous-commission, autant que nous sachions, n'a pas agi en se servant de renseignements officiels communiqués par le Canada. Elle a obtenu de ses propres sources ses renseignements sur un diplomate canadien. Mon honorable ami sait que cette commission des États-Unis peut assigner n'importe qui.

M. Diefenbaker: Pourquoi alors s'en prendre à leur département pour quelque chose qu'il n'a pas fait?

L'hon. M. Pearson: Mon honorable ami se plaint de ce que nous n'ayons pas agi et, lorsque nous cherchons à agir, il se plaint que ce que nous faisons ne sera d'aucune utilité.

[M. Diefenbaker.]

M. Diefenbaker: Pourquoi s'en prendre à eux pour quelque chose qu'ils n'ont pas fait?

L'hon. M. Pearson: Peut-être nous aiderait-il s'il nous donnait quelque avis de nature constructive au sujet de ce qu'il estimerait utile de faire. Mais la situation qui, je l'ai déjà dit l'autre jour, s'est produite depuis deux ou trois semaines au sujet de la révélation de renseignements, nous a menés à examiner de nouveau s'il est opportun, dans les circonstances actuelles, de transmettre, même dans le cas des États-Unis, des renseignements concernant la sécurité au Canada à l'organisme de sécurité américain, à moins d'avoir obtenu de celui-ci l'assurance qu'aucun de ces renseignements ne serait transmis à une sous-commission ou à une commision du Congrès.

Nous connaissons les difficultés qui découlent de la constitution des États-Unis, et s'il est impossible d'obtenir cette garantie, en raison de ces difficultés de nature constitutionnelle, j'ai dit que nous réserverions notre droit d'interrompre la transmission de renseignements touchant la sécurité à tout organisme des États-Unis. Le député s'en plaint parce que les États-Unis pourraient en pâtir et que nos rapports étroits d'amitié en souffriraient. Nous sommes parfaitement autorisés à le faire. Si un comité du Congrès ou quelque autre comité du Parlement américain agit de façon irresponsable en publiant, quelle qu'en soit la source, des renseignements concernant un citoyen canadien, et surtout un fonctionnaire du Canada, au lieu de les renvoyer pour vérification aux autorités canadiennes,—si les choses se passent ainsi dans une sous-commission du Congrès américain,—j'ai dit que nous nous réservions le droit de déclarer que nous ne pouvions risquer que cette commission se documente auprès d'une source canadienne officielle, et que nous devrons peut-être alors lui supprimer toute possibilité de se procurer des renseignements relatifs à la sécurité.

Il se peut que cela ne nous permette pas d'atteindre le but que nous envisageons car, comme nous le savons tous, le cabinet américain a quelque difficulté à maîtriser le Congrès des États-Unis. Mais c'est une chose que nous pouvons faire et j'espère que mon honorable ami conviendra que nous devons le faire dans les circonstances actuelles.

M. Diefenbaker: Mon honorable ami dit que nous ne l'avons pas aidé du tout. Nous avons réclamé pendant plusieurs jours qu'une protestation soit exprimée...(*Exclamations*)... mais le gouvernement a gardé le silence. Le premier ministre a dit qu'il n'y avait pas d'intention de protester.

Des voix: Oh non!

M. Diefenbaker: Nous avons pris une attitude ferme afin de nous assurer que les droits du Canada seraient préservés et respectés. Qu'on me permette de dire que les explications du ministre sont les plus bizarres que j'aie jamais entendues. Le ministre dit qu'aucun renseignement confidentiel communiqué à l'organisme de sécurité des États-Unis n'a transpiré.

L'hon. M. Pearson: A propos de cette affaire.

M. Diefenbaker: Le ministre veut-il dire qu'à propos d'autres affaires, il y en a eu?

L'hon. M. Pearson: Nous ne parlons pas d'autres affaires.

M. Diefenbaker: Le ministre en rabat maintenant.

Une voix: Allons donc!

M. Diefenbaker: L'idée qu'il vient d'évoquer est grave et dangereuse. Ou bien il a trop parlé ou bien il n'en a pas dit assez long. Il ne peut ainsi se soustraire à ses responsabilités. Le 10 avril, quand le ministre a pris la parole, il s'est efforcé de donner à entendre que les éléments de preuve obtenus par la commission américaine provenaient de renseignements communiqués par le Canada, et qui, dans la suite, avaient transpiré.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, ce n'est pas conforme à ce que j'ai dit. Si mon honorable ami veut bien lire...

M. Diefenbaker: C'est bon, je vais en donner lecture. Je prie mon ami de vouloir bien ouvrir le hansard à la page 3519 où il pourra lire ce qu'il a dit. Voici ce qu'il a dit alors:

> Néanmoins, cette expérience a montré clairement que nous devrions maintenant prendre des mesures pour nous assurer que des renseignements reçus de nous sur ces questions ne pourraient d'aucune manière être utilisés à des fins abusives contre des Canadiens à l'avenir.

L'hon. M. Martin: Qu'y trouvez-vous à redire?

M. Diefenbaker: Si cela veut dire quelque chose, c'est qu'on l'a fait.

L'hon. M. McCann: Non.

Des voix: Non.

M. Diefenbaker: Autrement, cela ne peut être qu'un écran de fumée qu'on soulève pour masquer une situation intenable.

M. Stick: Vous auriez besoin vous-même d'un écran de fumée.

M. Diefenbaker: Le ministre demande quelles propositions nous avons formulées. Nous avons maintes et maintes fois réclamé que l'on proteste mais nous demandons ce qu'on pourrait gagner à indisposer un gouvernement qui nous est favorable, un gouvernement ami, un gouvernement compétent comme celui des États-Unis...

Des voix: Oh, oh

M. Diefenbaker: ...à l'égard de quelque chose qu'il n'a pas fait et qu'aucun de ces membres n'a fait, à moins que le ministre, dans sa dernière réponse, ne nous ait révélé quelque chose?

Je le mets en demeure de nous dire maintenant, afin de préciser ce qu'il a dit il y a un instant, que le gouvernement américain ou un service quelconque de ce gouvernement, comité du Congrès, etc., n'a jamais utilisé dans le passé des renseignements communiqués confidentiellement par le Canada au détriment des Canadiens. Il y a un instant le ministre s'est réfugié derrière une déclaration que je lui donne à présent l'occasion de préciser. Je lui dis qu'il a trop parlé ou pas assez parlé.

M. Cameron (Nanaïmo): Monsieur le président, je veux parler d'une question d'ordre international, qui est plus importante, j'imagine, que celle qui a tant fait s'échauffer pendant quelques instants les membres du parti ministériel et ceux de l'opposition officielle. J'appuie mes remarques sur le crédit à l'étude, le numéro 52, soit les subventions pour recherches et enquêtes sur l'énergie atomique. Je suis même très heureux de constater que c'est l'un des crédits choisis, en ce sens qu'il fait partie des crédits dont l'adoption complétera finalement les onze douzièmes du crédit annuel global. Il s'agit d'une dépense essentielle.

Mais je fais observer que tout le soin que nous prendrons et toutes les recherches que nous effectuerons peuvent être réduits à néant, si le Gouvernement du Canada n'est pas disposé à adopter une attitude plus réfléchie que par le passé au sujet d'un état de choses qui cause de vives inquiétudes à ceux qu'on devrait considérer comme étant au courant de la question. Je vais citer tantôt une dépêche en provenance de Londres, qui a paru dans le *Journal* d'Ottawa du 5 avril. Il s'agit du rapport qu'a préparé le Conseil médical de recherches de Grande-Bretagne au sujet des dangers que peuvent comporter les expériences thermonucléaires incessantes. Le rapport a paru dans la *Lancet* et il a été rédigé par le plus important organisme médical de recherches dans le monde, du moins selon moi, je veux dire le Conseil médical de recherches de Grande-Bretagne qui, contrairement à la plupart des autres organismes, a à vrai dire la haute main sur toutes les recherches médicales du pays.

Cet organisme s'est prononcé de façon plutôt catégorique dans sa déclaration, qui a été publiée dans l'organe de la *British Medical Association*, la revue *Lancet*. Il dit d'abord:

> ...les accumulations radio-actives provenant de l'explosion de bombes H "peuvent être près du point dangereux..."

A propos de la déclaration du premier ministre MacMillan, qui a dit cette semaine que son gouvernement mettra à exécution son projet de faire l'essai de bombes H dans le Pacifique Sud cette année, la *Lancet* écrit ce qui suit:

"Pour ceux qui, comme nous, craignent que l'accumulation de matières radio-actives provenant des explosions thermonucléaires ne soit près d'atteindre un point dangereux, il ne peut être d'un constant réconfort d'apprendre que les bombes anglaises sont petites, tant qu'on ne saura au juste ce que feront les autres pays.

La seule solution à ne pas comporter des risques qui, par rapport à l'humanité tout entière, sont absolument injustifiables c'est que les trois gouvernements jusqu'ici intéressés renoncent aux explosions thermonucléaires de toutes sortes."

Je sais, bien sûr, que le gouvernement canadien n'est pas directement responsable des explosions thermonucléaires. Mais je signale que nous avons peut-être une importante responsabilité, étant l'un des grands fournisseurs de matières fissiles et, aussi, en raison de notre situation toute spéciale vis-à-vis de deux des puissances qui se livrent à cette folie criminelle et dont l'une a nom États-Unis et l'autre, Royaume-Uni.

Je me rends très bien compte également, que même si nous pouvions persuader les gouvernements britannique et américain de mettre fin aux explosions thermonucléaires, nous n'avons aucun moyen de nous entendre avec la troisième puissance qui se consacre à cette entreprise désastreuse. Je me rends fort bien compte qu'il n'y a pas, en Union soviétique, de corps constitué de l'opinion publique auquel nous puissions faire appel. Ce que je tiens à souligner, monsieur l'Orateur, et j'ai l'appui de ceux qui sont censés s'y connaître, c'est qu'il n'y a pour ainsi dire aucun avantage militaire à retirer de nouvelles explosions thermonucléaires. Je pense même qu'on peut dire sans exagérer que les buts que l'on poursuit au moyen de ces explosions diffèrent totalement de ceux qu'on avoue officiellement et que les États-Unis et l'Union soviétique s'en servent aux fins de la guerre froide. Le motif ressemble assez à ce qu'on désignait dans mon enfance par l'expression: "montrer les couleurs". Ce qui voulait dire, monsieur l'Orateur, que vous agitiez le gourdin de votre puissance navale sous le nez des gens qu'il fallait à votre avis rappeler à l'ordre.

J'ai l'impression que ces explosions pourraient n'aboutir qu'à servir d'armes pour la guerre froide. En ce qui concerne la Grande-Bretagne, aussi pathétique que cela puisse être pour quelqu'un qui y a vu le jour, je dois reconnaître que de son propre aveu elle s'engage dans cette voie pour le piètre motif de la sauvegarde de son prestige national; c'est une situation très dangereuse.

[M. Cameron (Nanaïmo).]

M. Bell: Honte!

M. Cameron (Nanaïmo): Le premier ministre MacMillan a déclaré lui-même que tel était le but de la Grande-Bretagne. Elle est obligée de le faire en vue de maintenir son prestige. J'entends quelqu'un s'écrier "Honte!" Le premier ministre de la Grande-Bretagne reconnaît lui-même qu'il est nécessaire pour le prestige international de la Grande-Bretagne qu'elle se lance dans cette dangereuse folie.

M. Bell: C'est au mot "piètre" que je m'oppose.

M. Cameron (Nanaïmo): J'ai bien peur d'être convaincu que toute raison de se lancer dans cette dangereuse folie qui n'est pas absolument irrécusable est une piètre raison, car nous jouons là avec quelque chose qui a beaucoup plus d'importance que n'importe laquelle des questions abordées en cette enceinte au cours de la session, c'est-à-dire l'avenir même de la race humaine.

J'aimerais vous citer des extraits d'une série de conférences faites au *Massachusetts Institute of Technology*, par l'un des plus grands mathématiciens du monde, M. Bronowski, qui est l'auteur du rapport écrit à la demande du gouvernement britannique sur les explosions de Nagasaki et de Hiroshima. Voici ce qu'il a dit lors de la première conférence qu'il a faite devant les étudiants du M.I.T.

La puissance de la science pour le bien et pour le mal a troublé d'autres esprits que les nôtres. Nous ne sommes pas ici aux prises avec un dilemme nouveau; notre sujet comme nos craintes sont aussi anciennes que les civilisations fabricantes d'outils. D'autres hommes avant notre époque ont été tués par des armes. Ce qui s'est passé à Nagasaki était seulement plus massif (40,000 personnes ont été tuées là par une explosion qui n'a durée que quelques secondes) et plus ironique (car la bombe a fait explosion au-dessus de la plus grande communauté chrétienne du Japon). Rien de neuf ne s'est passé il y a onze ans, si ce n'est que nous avons modifié les dimensions de notre indifférence envers l'homme, et que cet instant a, soudain, en revanche, remué notre conscience. Mais avant que cette inquiétude ne se dissipe à la lumière d'une série d'essais atomiques télévisés, sachons reconnaître le sens véritable de la question qui nous occupe. La civilisation se trouve actuellement face à face avec ses propres conséquences.

Je prétends que le Gouvernement du Canada, vu sa situation particulière vis-à-vis deux des puissances qui se livrent à ces essais nucléaires, et vu aussi qu'il constitue l'une des grandes sources de matière fissile, a une responsabilité directe en cette affaire. Il doit parler ouvertement et brutalement de cette folie criminelle et dangereuse. Je ne doute pas le moins du monde que les membres du gouvernement canadien aient utilisé en particulier leurs bons offices. Je ne doute pas le moins du monde que tous les

arguments que j'ai fait valoir ici ont été présentés en particulier aux représentants de ces deux autres gouvernements. Mais il me semble qu'il faut ici autre chose qu'une présentation particulière de ces points de vue. Il faut une déclaration aussi nette et sans équivoque, de la part du gouvernement canadien en ce qui concerne une folie de ce genre, que celle que faisait il y a quelques jours le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'égard du cas tragique dont nous venons de parler.

Je demande avec instance que le gouvernement canadien prenne ces questions en sérieuse considération, qu'il se rende compte qu'il peut en sortir d'autres résultats tragiques pour nous. En effet, ces essais ne comportent aucun avantage militaire imaginable. Or, si on pouvait persuader les gouvernements américains et britanniques d'y mettre fin, le gouvernement de l'URSS serait laissé dans une situation gênante vis-à-vis de ces peuples du monde qui, comme nous, envisagent ces expériences avec inquiétude et tremblement. Je songe ici aux peuples des parties du monde qui ne se rangent encore ni dans un camp ni dans l'autre.

Le plus grand service que le gouvernement du Canada puisse rendre à la population du monde serait de charger un de ses porte-parole de s'exprimer aussi fermement et aussi carrément que l'a fait M. Adlai Stevenson au cours de la campagne électorale américaine.

M. Macdonnell: Monsieur le président, il est très rare que je participe à un débat sur les affaires extérieures mais la question que nous discutons cet après-midi semble avoir pris des proportions si extraordinaires que je me crois tenu de prendre part au débat d'aujourd'hui. L'autre jour, j'ai tout accepté de ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a dit à propos de l'affaire Norman. J'ai tout approuvé. Je le répète, j'étais parfaitement d'accord avec lui, sans la moindre réserve. Mes premiers doutes sont venus plus tard dans la journée quand j'ai appris que certaines gens disaient en connaître beaucoup plus long sur cette histoire et ne croyaient pas que le ministre avait eu raison de tenter d'exonérer pleinement M. Norman.

L'autre chose qui m'a préoccupé, et elle m'a préoccupé beaucoup, c'est l'embarras qu'a manifesté ce matin le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social lorsque le chef de l'opposition lui a demandé s'il pouvait certifier que le ministère avait une confiance totale en M. Norman. Je n'ai pas le texte de la question, mais telle en est assez bien la substance. C'était parfaitement évident que le ministre était embarrassé, qu'il n'estimait pas pouvoir répondre au pied levé à une telle question.

L'hon. M. Martin: Permettez-moi de rectifier cela immédiatement. Je sais que l'honorable député n'est pas de ceux qui veulent créer des impressions fausses sur des sujets de ce genre. Si, à propos d'une question de cette importance, l'honorable député avait été ministre suppléant, je suis sûr qu'il aurait été d'avis qu'avant de répondre à une question sur un sujet dont il ne s'occupait pas tous les jours, il aurait dit qu'il voulait bien examiner les choses avant de répondre.

M. Macdonnell: Voilà, je pense, une réponse judicieuse. D'autre part, compte tenu des sentiments que j'ai éprouvés l'autre jour en entendant le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dire que, incontestablement, la commission américaine était absolument dans l'erreur, qu'elle n'avait aucune raison . . .

L'hon. M. Pearson: Elle était en effet complètement dans l'erreur.

M. Macdonald: Je n'ai pas besoin de m'étendre là-dessus; j'exprime simplement mon inquiétude, encore accrue, évidemment, de ce que le ministre est revenu pour faire une autre déclaration qui me réjouit.

Je vais maintenant faire quelque chose que tout le monde n'approuvera pas. Je vais donner lecture de certains passages d'un article paru dans le *Globe and Mail* parce que j'en ai été troublé. Leur auteur est un homme que je respecte même s'il m'a critiqué assez vertement. C'est un écrivain sérieux et ses écrits méritent une réponse. C'est pourquoi, je consignerai une partie de cet article au hansard. Il a été publié dans le *Globe and Mail* de ce matin sous la signature de M. George Bain. Ce qui m'a intrigué,—et ce que la déclaration faite cet après-midi par le ministre n'a pas entièrement élucidé,—et ce qui m'a troublé aussi, c'est l'expression de ce sentiment réel,—car je sais qu'il est réel, —que nous ne devons pas divulguer une foule de détails concernant cet homme. Si j'ai bien lu ce texte, je crois que les difficultés qu'a suscitées cette affaire viennent de ce que nous n'avions pas, à en croire ce récit, tout consigné au compte rendu il y a des années. Je lis:

La protestation du gouvernement canadien auprès du gouvernement des États-Unis qui lui a valu, hier, la manchette de presque tous les journaux, est presque entièrement un trompe-l'œil. Comme M. Pearson, ministre des Affaires extérieures, l'a concédé lui-même, le genre de renseignements de sécurité que le Canada a menacé de ne plus fournir aux États-Unis n'est pas, de toute façon, le genre de renseignements que, la sous-commission sénatoriale de sécurité intérieure à utilisés contre M. Norman. La note d'hier,

et le petit discours ferme de M. Pearson qui l'a accompagnée, étaient destinés presque entièrement au public canadien. On voulait faire de l'esbrouffe non en en attendant raisonnablement des résultats tangibles, mais pour donner aux Canadiens l'impression que leur Gouvernement prend des mesures sévères pour protéger leurs intérêts.

Qu'il ne puisse rien faire de vraiment efficace pour empêcher que des événements comme l'affaire Norman ne se produisent aux États-Unis, ne le justifie pas d'avoir feint d'avoir essayé de le faire.

Ce qu'il aurait pu et ce que la simple justice exigeait qu'il fît en faveur de son fonctionnaire calomnié, c'était de fournir des réponses publiques, franches, objectives aux questions qu'avait soulevées la sous-commission des États-Unis.

Mais une défense franche de quelqu'un qui a été accusé d'être communiste peut ne guère valoir à un parti politique dans quelques régions du Canada,—et je songe à Québec. Et l'on peut supposer que c'est la raison pour laquelle le Gouvernement a choisi de baguenauder sur les fautes d'une commission américaine, au lieu de disculper le particulier. Ce faisant, il s'est rendu coupable du pire trait de veulerie.

Je veux en citer un autre passage dans l'espoir qu'il provoquera quelques commentaires de la part du ministre, parce que la question m'apparaît très simple et j'avoue que, pour l'instant, je n'y vois pas clair; et je voudrais y voir clair. Je cite toujours M. George Bain:

S'il a fait semblant de protester auprès des États-Unis contre ce qui a été fait à M. E. H. Norman,—et je prétends que c'était surtout une comédie visant surtout à impressionner les Canadiens avant des élections par la fermeté et la détermination de leur Gouvernement,—il n'a pas précisément rendu justice à celui qui était son ambassadeur en Égypte.

Le Gouvernement canadien est en mesure d'exposer, point par point, les faits sur lesquels il s'était fondé en 1951 pour affirmer que la loyauté et l'intégrité de M. Norman étaient absolument inattaquables, non seulement il ne l'a pas fait mais il a refusé de le faire.

Il a refusé en disant que c'est une règle bien établie de ne pas divulger de renseignements relatifs à des enquêtes de nature confidentielle.

Or voici un des points qui me tracassent. Je conçois qu'il y ait là un véritable problème, mais je me rends compte aussi de la validité de l'argument disant que, dans le cas de M. Norman, cette règle a joué en sens contraire.

Je continue:

Il s'agit, toutefois, d'un cas si différent de ceux qui se sont produits jusqu'ici, un homme est mort, apparemment poussé au suicide par l'impossibilité apparente d'échapper aux accusations formulées dans un pays étranger, qu'on a tout lieu de dire que la règle ordinaire ne peut s'appliquer.

Je saute un passage et je poursuis:

Je cherche depuis une semaine à obtenir du ministère des Affaires extérieures les réponses aux accusations précises qu'ont portées contre M. Norman les enquêteurs américains. Ces efforts n'ont rien donné, sauf des raisons pour lesquelles c'est impossible de le faire, aucune de ces raisons n'étant particulièrement convaincantes. Je ne pense pas que la confiance que le Gouvernement a manifestée à l'égard de M. Norman ait été sans fondement. A mon avis, les chinoiseries administratives, la stupidité et la veulerie pure et simple ont empêché le Gouvernement de fournir les réponses qui auraient pu dissiper les doutes des sceptiques qui sont malheureusement nombreux à l'heure actuelle.

C'est ce que je voulais consigner au hansard. Je le répète, après avoir commencé à penser, il y a trois jours, qu'il s'agissait d'un cas tout simple, après avoir accepté que la déclaration du ministre exposait intégralement le cas, j'ai été contraint à regret de ne plus penser de la sorte et je me trouve maintenant en proie à une grande perplexité. Je ne puis trouver en moi les réponses aux questions soulevées par M. Bain. A première vue, je trouve que son argumentation n'est pas sans valeur et j'espère en entendre plus long sur ce point, afin qu'on puisse si possible dissiper mon incertitude.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, le premier ministre n'est pas ici en ce moment; mais je poserai simplement une question afin que, avant la fin du jour et avant la dissolution du Parlement, il puisse fournir la réponse que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a refusé de donner. Je demande donc au premier ministre, par votre entremise, monsieur le président, s'il est arrivé, ces dernières années,—par "ces dernières années" j'entends depuis 1945,—que des renseignements concernant des questions de sécurité fournis aux États-Unis aient été utilisés d'une façon irrégulière ou soient parvenus à une commission du Sénat ou de la Chambre des représentants des États-Unis.

S'il en est ainsi, quand est-ce arrivé et quelles protestations a-t-on élevées alors? Je n'en dirai pas plus long maintenant. J'attendrai la réponse du premier ministre parce qu'après tout, c'est lui à qui il faut s'adresser en dernière instance, étant donné que le ministre des Affaires extérieures, ayant laissé entendre à la Chambre que c'était déjà arrivé, n'a pu répondre quand on l'a mis en demeure de le confirmer.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je n'ai aucunement laissé entendre que c'était déjà arrivé, et si le député veut bien prendre connaissance de la déclaration que j'ai formulée mercredi dernier, il ne peut le conclure de ce texte ni de ce que j'ai dit aujourd'hui. J'ai dit que nous ne nous plaignions pas des actes de l'organisme de sécurité des États-Unis. J'ai aussi publiquement déclaré que l'échange de renseignements entre les deux organismes était utile à nos deux pays; je l'avais déjà affirmé dans ma déclaration il y a quelques jours. Le député me demande maintenant de lui dire si, par le passé, . . .

M. Diefenbaker: Dites simplement que la chose ne s'est pas produite, s'il en est ainsi.

L'hon. M. Pearson: ... des renseignements secrets, communiqués d'ici aux États-Unis, ont été utilisés à tort par l'organisme de sécurité des États-Unis. Alors que des renseignements de ce genre sont communiqués tous les jours, que des centaines de renseignements sont ainsi fournis en un mois, il me demande maintenant s'il n'est pas arrivé par le passé qu'un renseignement quelconque communiqué à l'organisme de sécurité des États-Unis ait été utilisé à tort, sachant parfaitement qu'il est impossible de répondre à une pareille question alors que la session doit se terminer dans une heure.

M. Diefenbaker: Peut-être le ministre ne peut-il pas me répondre mais il m'a mis au défi quand je lui ai demandé...

L'hon. M. Pearson: J'ai mis en doute ce que vous aviez dit hier.

M. Diefenbaker: ... si un renseignement de ce genre avait été indûment utilisé; il ne voulait dire ni oui ni non mais il a clairement donné à entendre, ce qu'il lui faut maintenant rétracter, que cela ne s'était pas produit.

L'hon. M. Pearson: Nullement.

Des voix: Nullement.

M. Diefenbaker: Dans ce cas donc, l'argument sur lequel s'appuyait la déclaration de l'autre jour, à savoir que dorénavant on refusera pour raison de sécurité de communiquer des renseignements aux États-Unis, se trouve infirmée. Nous constatons que de fait le ministre s'est lancé dans un discours véhément que n'appuyaient ni l'expérience ni des craintes antérieures.

Mme Shipley: Honte!

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, comme l'honorable député se trompait complètement hier (et il n'a rien dit de cette déclaration), ce qu'il dit aujourd'hui est doublement faux.

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Pearson: J'ai dit l'autre jour que les renseignements, dans ce cas-ci, ne provenaient d'aucune source canadienne. Combien de fois veut-il que je répète cela?

M. Diefenbaker: Lisez la déclaration et vous verrez.

L'hon. M. Pearson: Le député se trompe aussi quand il affirme que j'ai maintenant dit que, à cause de cela, nous ne fournirons aux États-Unis aucun renseignement relatif à la sécurité. Je n'ai jamais dit cela. J'ai dit que, si nous n'obtenions pas les assurances que nous demandons pour être certains qu'on n'utilisera pas ces renseignements à tort, nous nous réservions le droit d'empêcher la transmission de ces renseignements. Au sujet d'une question aussi importante, non seulement pour le Canada, mais aussi pour nos relations avec les États-Unis, pourquoi le député n'essaye-t-il pas au moins d'être précis?

Mme Shipley: Très bien!

M. Diefenbaker: Monsieur le président, la question reste sans réponse. L'autre jour, le ministre a clairement laissé entendre (et j'ai cité ses paroles) que certains renseignements fournis en vertu du règlement relatif à la sécurité ou selon la pratique courante en ce qui a trait aux questions relatives à la sécurité, avaient été transmis à la commission...

L'hon. M. Pearson: Au contraire. Tout au contraire.

M. Diefenbaker: Après tout, le ministre lit ses déclarations. Celle-là était soigneusement rédigée. Son langage est généralement très clair. Les paroles que j'ai citées ne pouvaient...

L'hon. M. Harris: Aussi clair que possible.

M. Diefenbaker: ...s'interpréter autrement.

L'hon. M. Pearson: Indiquez les mots de la déclaration.

M. Diefenbaker: Je les ai lus.

L'hon. M. Pearson: Vous en êtes incapable.

M. Low: Monsieur le président, j'hésite à m'interposer entre le ministre et le chef de l'opposition, mais je dois dire que j'ai eu tout à fait la même impression.

L'hon. M. Pearson: De quels termes?

M. Low: De la déclaration que le ministre a faite l'autre jour, comme l'a indiqué le chef de l'opposition.

L'hon. M. Pearson: Mais de quels mots s'agit-il?

M. Low: L'impression que j'ai eue, c'est que la grande question soulevée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis était la fuite de renseignements fournis par notre pays à l'organisme de sécurité des États-Unis.

Cela a fait beaucoup de bruit l'autre jour et je suis certain qu'un grand nombre de Canadiens ont eu la même impression.

L'hon. M. Pearson: C'est tout le contraire, si vous vous donnez la peine de lire les mots que j'ai employés. Je vais vous les lire.

M. Low: Très bien. Je vais donner au ministre la chance d'en donner lecture, mais je veux lui poser une ou deux autres questions, afin de tirer cette affaire au clair. Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il est regrettable que, aux dernières minutes de la session, surgisse une question aux conséquences aussi graves, sans qu'on ait tout le temps voulu pour la régler.

J'aimerais savoir en quoi consiste au juste la question en jeu. S'agit-il des renseignements mis à jour au sujet de M. Norman par la commission d'enquête des États-Unis ou s'agit-il des renseignements confidentiels que les fonctionnaires canadiens qui s'occupent de la sécurité transmettent à leurs homologues américains?

L'hon. M. Martin: Oh, non!

M. Low: D'après ce qui s'est passé ici cette semaine, je conclus que toute l'affaire revenait à dire que nous ne pouvions compter sur les États-Unis pour faire l'usage le plus sage possible des renseignements que nous leur communiquons et, quand on parle aux gens n'importe où dans la rue aujourd'hui, c'est exactement ce qu'ils nous disent. Que les gens aient raison ou tort de penser ainsi, c'est l'impression qu'ils ont recueillie.

A mon avis, nous devrions tirer les choses au clair. Quelle est la question que nous tâchons de discuter ici? S'agit-il de savoir si le Canada doit communiquer des renseignements confidentiels au service de sécurité des États-Unis ou tâchons-nous de faire jour sur l'affaire relativement à la personne qui est accusée,—non, je ne dirai pas accusée, car je ne crois pas qu'elle l'ait été,— mais sur la personne visée par des renseignements révélés dans les enquêtes de la sous-commission du Sénat américain?

Je signale qu'à la lecture de l'article de George Bain dans le *Globe and Mail* on ne peut tirer d'autre conclusion que celle qui veut que le Gouvernement ait échoué lamentablement dès 1951 à régler cette affaire comme il aurait dû. Je pense que, si M. Norman a été hanté jusqu'à sa mort comme bien des gens semblent le croire,—je n'en ai pas parlé parce que je ne connaissais pas assez l'affaire pour dire quoi que ce soit, mais j'ai écouté attentivement et j'ai observé la réaction du public,—alors le présent gouvernement et les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures en sont pour beaucoup responsables.

Un instant. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a beau hausser les épaules...

L'hon. M. Pearson: Mais non.

[L'hon. M. Pearson.]

M. Low: L'occasion vous a été amplement fournie de tirer toute cette affaire au clair depuis 1951 et de dire à la population si, oui ou non, il avait été associé à des communistes.

L'hon. M. Pearson: J'ai dit que c'était un Canadien loyal.

M. Low: La première fois que nous avons entendu parler de cette affaire c'est aujourd'hui même, des lèvres du ministre.

L'hon. M. Pearson: Ce n'est pas exact.

M. Dickey: Où étiez-vous?

M. Low: La première fois qu'il a parlé de cette question c'est aujourd'hui et, si je ne m'abuse, il a dit que jeune homme, M. Norman avait été associé à des communistes. C'est exactement ce que le sous-comité américain a recueilli sous forme de témoignage.

L'hon. Martin: Non, non, on a été beaucoup plus loin.

M. Low: Il se trouve que j'ai sous les yeux une copie de ces témoignages, que je viens de lire.

Une voix: Encore une tentative de calomnie.

M. Low: Pas le moins du monde. J'essaie de comprendre pourquoi le ministre et ses associé ont permis a cette affaire de traîner depuis 1951 sans nous dire franchement qu'on avait innocenté cet homme.

L'hon. M. Pearson: Nous l'avons dit deux fois en 1951, officieusement.

M. Low: Je sais.

L'hon. M. Pearson: Alors qu'est-ce que vous voulez que nous fassions?

M. Low: Aujourd'hui, cependant, le ministre nous a communiqué un renseignement qu'il a gardé secret depuis 1951.

L'hon. M. Pearson: Nous avons dit que c'était un citoyen loyal.

M. Low: C'est exact. C'est avec beaucoup d'hésitation que le ministre a laissé transpirer ce renseignement aujourd'hui; peut-être, comme le croit le chef de l'opposition, en a-t-il dit trop long. Le fait est que le ministre a déclaré aujourd'hui qu'on a constaté en 1951 que, dans sa jeunesse, M. Norman avait eu certaines relations avec des communistes mais qu'il a été complètement exonéré. Voici ce que je veux savoir. Quelle sorte de vérification a-t-on faite en 1951? D'après ce que nous a dit le ministre, on a fait une double vérification. Par qui a-t-elle été effectuée?

L'hon. M. Pearson: Par la Gendarmerie.

M. Low: Par le service de sécurité de la Gendarmerie. Est-ce ce service qui a exonéré M. Norman en 1951?

L'hon. M. Pearson: La Gendarmerie a fait la vérification.

M. Low: Oui, je sais mais, une fois faite cette vérification par la Gendarmerie, qui a exonéré M. Norman?

L'hon. M. Pearson: M. Norman a été complètement exonéré à la suite de l'enquête menée par la Gendarmerie.

M. Low: Par qui?

L'hon. M. Pearson: Par le gouvernement.

M. Low: Ce n'est donc pas apparemment le service de sécurité de la Gendarmerie du Canada qui l'a absous, si l'on en juge d'après ce que dit le ministre.

L'hon. M. Pearson: C'est en se fondant sur une vérification faite par la Gendarmerie royale que le gouvernement...

M. Low: Que le gouvernement l'a absous; c'est exact, mais je voudrais savoir ce qu'on a fait. Le ministre a admis aujourd'hui qu'il fut un temps où M. Norman a eu effectivement certaines relations avec les communistes. Qu'on n'aille pas croire que je le lui reproche; il se peut fort bien qu'il n'y ait rien eu de mal à cela. On sait que bien des étudiants en sont passés par là...

L'hon. M. Pearson: Naturellement, bien des étudiants en sont passés par là, et même un grand nombre de bons Canadiens.

M. Low: Voici donc la question que j'aimerais poser: Quelle est la date la plus récente à laquelle la preuve de ces relations est parvenue à l'attention du ministre et de ses associés?

L'hon. M. Pearson: Je ne puis vous dire la date exacte, mais cela se situe dans les années 30.

M. Low: C'était donc dans les années 30; a-t-on fait, après 1951, des vérifications sur d'autres relations éventuelles?

L'hon. M. Pearson: Oui, une enquête complète a été faite après 1951.

M. Low: A mon avis, nous devons élucider aujourd'hui cette affaire une fois pour toutes et non pas essayer de la couvrir d'un écran de fumée en prétendant que nous ne fournirons aux États-Unis aucun autre renseignement en matière de sécurité s'ils sont pour en abuser. Pour ma part, j'aimerais que le ministre élucide ce point et en reste là. Nous devons collaborer avec les États-Unis, avec qui nous sommes solidaires à tous égards en matière de sécurité et ce n'est pas accroître la sécurité de l'ensemble de l'Amérique du Nord que de couvrir d'un écran de fumée ce que je crois être les omissions du gouvernement au cours d'une période de six ou sept ans. Voilà, je crois, exactement ce qui en est.

L'hon. M. Pearson: Je regrette d'avoir à prendre de nouveau la parole, mais je veux relever les propos très graves qu'a tenus l'honorable député, entre autres celui d'après lequel nous avons une part de responsabilité et que j'ai moi-même, à titre de titulaire du ministère, la majeure partie de cette responsabilité dans la mort de M. Norman. C'est là un langage que je n'aime pas voir consigné au compte rendu de nos délibérations. Je n'ai pas à défendre ma part dans la cause de M. Norman, parce que j'étais convaincu de sa dignité et de son dévouement au Canada depuis le premier jour qu'il est entré au ministère des Affaires extérieures jusqu'au jour de sa mort tragique. Je l'ai défendu de mon mieux chaque fois qu'il a fallu le défendre en secret et j'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour empêcher que les insinuations, les soupçons et les conclusions tirées soit rendus public en raison de tactiques tenant de la chasse aux sorcières employées dans un autre pays. Me tiendra-t-on responsable de sa mort parce que j'ai essayé de le défendre?

M. Low: Je n'ai pas donné à entendre cela.

L'hon. M. Pearson: S'attaquera-t-on maintenant à moi parce que je n'ai pas publié toutes les dépositions faites à cette enquête du comité de sécurité des États-Unis qui auraient pu avoir des effets désastreux sur la bonne réputation de certaines personnes, et cela sur de simples soupçons?

M. Knowles: Nous sommes à Ottawa, pas à Washington.

L'hon. M. Pearson: Nous sommes à Ottawa, c'est vrai, et nous ne faisons pas des choses de ce genre ici. J'ai plus d'une fois répété que j'avais toujours eu foi dans la loyauté, le patriotisme, la bonne foi et l'honneur de ce fonctionnaire. J'ai dit que lorsque ces rumeurs nous sont parvenues en 1951, j'ai fait une déclaration attestant que cet homme était un loyal et dévoué serviteur de l'État. Je n'ai pas publié tous les soupçons et toutes les insinuations venant du sud pour ne pas attirer la publicité sur des déclarations qui n'étaient pas toutes vraies même si certains des éléments contenus dans ces témoignages étaient exacts.

Il était allé à l'université Columbia; il avait rencontré un tel et un tel, en certains endroits, ici et là. Toutefois, ces membres de ce comité ont tiré des conclusions de ces déclarations qui étaient fausses et malveillantes. Pour ma part, je n'assumerai pas la

responsabilité, même maintenant, de ne pas leur donner une publicité inutile.

Je me suis écarté de ce principe avec une grande répugnance cet après-midi, parce que j'ai pensé que mon devoir m'obligeait à dire quelque chose là-dessus en raison de la publicité faite par les journaux.

Je n'ai rien à ajouter là-dessus, à ceci près que ma propre conscience est parfaitement sans tache à cet égard. Nous n'avons jamais refusé de donner aux États-Unis ou à l'organisme de sécurité de notre Gouvernement des renseignements que nous avions et qui pouvaient être utiles à la sécurité de nos deux pays. Je n'ai pas dit, et je le répète encore, que nous n'échangerons pas de renseignements de sécurité avec les États-Unis; cela a été utile et nous voulons garder cette coutume, mais nous ne pouvons risquer, après ce qui est arrivé, de leur donner des renseignements de sécurité sur le compte d'un citoyen canadien sans avoir l'assurance,—si nous pouvons l'obtenir,—qu'ils ne seront pas transmis aux organismes de chasse aux sorcières d'un autre gouvernement. J'ai déclaré l'autre jour que nous nous réservons le droit de mettre fin à de tels procédés, si nous ne pouvons le faire de la bonne façon.

Le chef de l'opposition a fait valoir un point qu'a repris l'honorable préopinant. Il a conclu de ma déclaration que nous critiquions les organismes de sécurité des États-Unis parce qu'ils agissaient ainsi. A ce propos, je dois de nouveau consigner au hansard la déclaration suivante, que j'extrais de la page 3518 du hansard:

> Dans ce but, nous avons examiné notre mode de procédure en ce qui concerne l'échange avec les États-Unis de renseignements intéressant la sécurité. Je reconnais, monsieur l'Orateur, que nous n'aurions pu rien faire pour empêcher les mesures prises contre M. Norman par la Sous-commission de la sécurité du Sénat des États-Unis parce que les renseignements qu'elle a publiés, comportant des allégations qui remontent loin en arrière et dont notre gouvernement a disposé il y a plusieurs années, ont été obtenus de sources autres que canadiennes. Néanmoins, cette expérience a montré clairement que nous devrions maintenant prendre des mesures pour nous assurer que des renseignements reçus de nous sur ces questions ne pourraient d'aucune manière être utilisés à des fins abusives contre des Canadiens à l'avenir.

J'ai ensuite cité un extrait de la note que nous venions d'envoyer au gouvernement des États-Unis. Je ne sais pas pourquoi mon honorable ami n'a pas lu ce paragraphe, car il porte sur l'activité de l'organisme de sécurité des États-Unis.

M. Diefenbaker: Je les ai tous lus.

L'hon. M. Pearson: Il écarte certainement tout soupçon qu'il a cherché à laisser dans notre esprit et portant que nous avions critiqué ces organismes. De la page 3519 du hansard, qui renferme le texte de la brève note que nous avons adressée au gouvernement des États-Unis il y a quelques semaines, je cite l'extrait suivant:

> Le gouvernement des États-Unis sait que les organismes de sécurité appropriés des deux gouvernements ont échangé mutuellement par le passé des renseignements intéressant la sécurité...
>
> Cet échange mutuel de renseignements a considérablement contribué au maintien de la sécurité de nos deux pays, et le gouvernement canadien ne dit pas qu'il en a été fait un usage irrégulier par les organismes de sécurité des États-Unis avec lesquels cet échange a lieu.

N'est-ce pas qui fait mentir les conclusions tirées par le très honorable député.

M. Diefenbaker: Donnez donc lecture du paragraphe suivant:

L'hon. M. Pearson: Soit.

> Néanmoins, le gouvernement canadien doit prendre toutes les précautions en son pouvoir pour protéger les citoyens canadiens du danger qu'il y a que ces informations tombent entre les mains de personnes qui pourraient s'en servir sans le moindre sens des responsabilités ou de justice, ou sans égard aux droits des citoyens canadiens dans le cadre de la compétence du Canada. Vu la façon dont sont menées les enquêtes instituées par le Congrès sur le compte de Canadiens, et vu que le Gouvernement du Canada se doit de prendre toutes les précautions possibles en vue de protéger les citoyens canadiens, il demande que, dans l'échange réciproque de renseignements intéressant la sécurité, le gouvernement des États-Unis lui donne l'assurance qu'aucun de ses organismes ou départements ne communiquera de tels renseignements à quelque commission, organisme ou organisation des États-Unis sur lesquels l'exécutif du gouvernement des États-Unis n'exerce aucun contrôle exécutif, sans le consentement explicite dans chaque cas, du gouvernement canadien.

L'honorable député est-il satisfait?

M. Diefenbaker: C'est ce que j'allais dire, car c'est tout à fait l'antithèse de ce que vous affirmez.

M. Jones: Monsieur le président, il me serait très agréable de dire quelques mots pour appuyer le représentant de Dauphin, qui s'est porté, hier, à la défense des marchands détaillants du Canada. Il s'est fait le champion d'un groupe qu'on a lamentablement négligé ces dernières années, un groupe qui est très important, non seulement dans la communauté canadienne, mais dans la communauté de la plupart des pays d'Europe. Il y a des siècles que ce groupe consacre ses efforts au progrès du pays dont il fait partie. Napoléon qualifiait un jour l'Angleterre de nation de boutiquiers; il ne se doutait guère que ces mêmes boutiquiers étaient capables de prendre les armes et de l'obliger à capituler à Waterloo.

Au Canada, les boutiquiers ont été les pionniers de nos agglomérations; ils ont jeté les bases de chacune de nos villes; ils n'ont ménagé ni leurs services ni leur argent pour contribuer à édifier notre pays, et je me rappelle

très bien les jours difficiles quand les petits marchands détaillants se sont transformés en philanthropes, vendant à crédit à quiconque était dans la gêne. Nombre d'entre eux ont alors fait faillite à cause de leur générosité. Nous devons savoir gré à nos petits marchands canadiens de l'aide qu'ils ont fournie aux ouvriers agricoles et autres aux jours les plus sombres de nos difficultés économiques.

Dans toutes les villes du Canada, les députés peuvent trouver des preuves de l'esprit d'initiative de cette classe. Bien souvent, ses membres font partie des conseils municipaux et concourrent à l'établissement d'institutions publiques,—postes de pompiers, arénas et autres genres de bâtiments. Il y a d'innombrables exemples du travail accompli par les commerçants de détail du Canada.

Malheureusement, ces gens sont aux prises avec des difficultés qu'ils n'ont pas suscitées, difficultés qui peuvent entraîner leur disparition comme tels au Canada. Je le répète, comme résultat d'une situation qu'ils n'ont pas suscitée, ils sont à la merci des grandes sociétés de détail. Comme d'autres députés, j'ai reçu une lettre de l'Association des marchands détaillants qui attire notre attention sur ce grave état de choses. J'aimerais citer un extrait de cette lettre:

> Au cours des dix dernières années, une situation s'est établie au Canada qui atteindra bientôt le point où quelques grandes sociétés seront en mesure d'étouffer le commerce de détail de notre pays. A moins qu'on n'adopte rapidement des mesures législatives pour contrecarrer cette tendance, les petits commerces, piliers de l'entreprise privée et de la concurrence efficace, pourront être supprimés.

Nous avons constaté des événements analogues déjà dans les industries de l'automobile et de l'essence. La lettre poursuit ainsi:

> Le fait est que, sous notre régime actuel, la concurrence entre les gros établissements et les établissements indépendants de détail est inégale. En effet, la puissante société a accès à des millions de dollars sur le marché des actions et des obligations tandis que cette ressource n'est pas à la portée du petit détaillant.
>
> Les résultats de cette inégalité sont manifestes à l'heure actuelle dans toutes les villes canadiennes. L'établissement à succursales possède de grands immeubles neufs et coûteux, des parcs de stationnement et de l'équipement. Le marchand indépendant est logé dans de vieux immeubles et son équipement est démodé.

Je porte cette question à l'attention de la Chambre parce que la demande soumise par les marchands détaillants me semble raisonnable. Je ne m'oppose pas aux grandes entreprises car il y a place pour elles. Cependant, le petit marchand doit incontestablement avoir sa place, lui aussi, au Canada. Il me semble que nous avons raison de prêter des fonds aux cultivateurs, à des fins de réadaptation; nous aurions raison également d'étendre ce principe aux petits marchands qui formulent cette demande par l'entremise de l'Association des détaillants.

Nous savons que la loi sur le prêt agricole canadien a aidé beaucoup de cultivateurs à sortir d'une situation financière embarrassante; le petit marchand, qui se trouve aujourd'hui en difficulté, devrait avoir accès aux mêmes avantages financiers en vue d'assurer sa réadaptation. Le ministre a un exemplaire de la lettre que j'ai citée. En attirant l'attention du gouvernement sur cette question, je l'exhorte à songer immédiatement à donner à ces petits commerçants indépendants la possibilité de survivre et de poursuivre la belle tâche qu'ils ont accomplie par le passé en contribuant à l'édification des institutions que nous sommes heureux d'avoir à l'heure actuelle.

M. Hamilton (York-Ouest): En écoutant le débat cet après-midi, j'ai eu le sentiment que certaines des paroles que j'ai prononcées à la Chambre des communes à propos du budget se vérifiaient.

J'ai dit à cette époque qu'il était clair que le Gouvernement voulait que cette session soit la plus calme qu'il y ait jamais eu, afin que rien ne vienne nuire à l'efficacité de son appel au peuple de notre pays, mais que j'avais l'impression que ses espoirs à cet égard ne survivraient pas bien longtemps. Je pense que ce que nous avons entendu cet après-midi prouve qu'en dépit des protestations du gouvernement il n'est pas parvenu à s'assurer la maîtrise des affaires extérieures de notre pays, et il ne faut pas s'étonner qu'à cette étape, de telles questions soient soulevées à la Chambre des communes, car le gouvernement a renoncé totalement à son autorité dans la conduite des affaires étrangères au nom du peuple de notre pays.

Je ne consacrerai pas plus de temps à cette affaire. Ces derniers jours, nous avons été plus d'une fois préoccupés par la très étonnante suite d'événements auxquels a été mêlé un autre de nos ministres. Je me reporte à l'époque de la mort de sir James Dunn et aux diverses étapes par lesquelles nous sommes passés depuis, à propos de cette succession.

Les honorables députés se rappelleront qu'il y a un an environ, ce très important problème a été soulevé à la Chambre des communes. Il s'agissait de savoir si l'exécuteur testamentaire d'une succession de ce genre avait le droit d'agir en tant que tel tout en restant ministre de Sa Majesté. Si le Gouvernement avait suivi les conseils qui lui ont alors été donnés, je crois que la série de discours auxquels a donné lieu le déroulement des événements qui se sont produits depuis n'auraient pas été nécessaires. En réalité, en abordant ce sujet l'an dernier, j'ai dit éprouver plus de chagrin que de colère.

Le très hon. M. Howe: Foutaise!

M. Hamilton (York-Ouest): Je pense qu'à ce moment-là, le ministre en question a sans doute eu l'occasion de renoncer à sa qualité d'exécuteur testamentaire et aurait pu éviter les histoires que les journaux publient et que nous entendons ici à la Chambre. En vérité, voici qu'une grosse société est en train d'être vendue à deux sociétés au moins qui sont et ont été directement et dans une large mesure sous la dépendance du Gouvernement. Est-ce un indice que quelles qu'aient été les transactions de l'État avec les sociétés, elles les ont aidées à se mettre en mesure d'acquérir un intérêt prépondérant dans cette importante société.

Pour revenir à la question de morale ici en jeu, je citerai, comme on l'a fait l'an dernier, l'ouvrage de Jennings sur *Cabinet Government*. A la page 86, l'auteur consigne un extrait du discours que M. Asquith a prononcé lors d'un débat à la Chambre des communes de Westminster:

> Le premier principe, le plus net, c'est que les ministres ne doivent jamais s'occuper d'affaires à l'égard desquelles leurs intérêts pécuniaires particuliers risqueraient, même d'une façon très hypothétique, d'entrer en conflit avec leur fonction officielle (...) En outre aucun ministre n'a le droit, quelles que soient les circonstances, d'utiliser des renseignements officiels, des renseignements dont il dispose en sa qualité de ministre, en vue de servir son propre intérêt ou celui de ses amis. Au surplus, aucun ministre ne doit se permettre d'être mis dans une situation telle qu'il puisse être tenté d'user de son influence officielle en vue de favoriser une affaire ou de pousser à la conclusion d'un contrat à l'égard desquels il peut avoir un intérêt particulier non connu (...) Il ne faudrait pas non plus qu'un ministre puisse accepter la moindre faveur de personnes qui sont entrées en négociations avec l'État, ou qui cherchent à conclure avec lui des rapports contractuels, de propriété ou pécuniaires (...) J'ajouterai un autre principe, dont je suis sûr qu'il n'a pas été complètement exposé, encore qu'on l'ait sans doute laissé entrevoir au cours de ces débats. C'est que les ministres doivent scrupuleusement éviter d'aventurer des fonds dans des titres quelconques si, de par leur situation particulière et les renseignements confidentiels qu'ils sont en mesure d'obtenir ils peuvent prévoir des changements à la bourse d'une manière telle qu'elle leur assure un avantage sur le commun des mortels.

Le professeur Jennings dit ensuite:

> Il les cite comme "règles d'obligation". Il ajoute qu'il existe certaines "règles de prudence" qui n'ont jamais été formulées et qui pourraient difficilement l'être en termes précis et universels. "Une de ces règles exige que dans ces domaines on évite soigneusement toute transaction de nature à ajouter quelque vraisemblance ou quelque apparence de vérité à la croyance qu'on fait quelque chose qu'interdisent les règles d'obligation.

Puis-je répéter la dernière phrase?

> Une de ces règles exige que dans ces domaines on évite soigneusement toute transaction de nature à ajouter quelque vraisemblance ou quelque apparence de vérité à la croyance qu'on fait quelque chose qu'interdisent les règles d'obligation.

[M. Hamilton (York-Ouest).]

La suite des événements a ramené cette question à la Chambre lorsque le premier ministre a dit que les droits successoraux très élevés qu'on percevait de cette succession devaient fournir le montant initial pour l'institution du Conseil des Arts du Canada. Par la suite, on nous a fait savoir que cette grande entreprise est en train de passer dans les mains de trois sociétés dont deux sont canadiennes: l'une s'est probablement vu confier par l'État, dans son domaine, plus d'ouvrage que n'importe quelle autre entreprise au Canada, tandis que la seconde a reçu, les dernières années, au moins un demi million de dollars par an à titre de subvention en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

Il me semble que bien des questions restent en suspens à cet égard. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, le ministre a déclaré l'année dernière qu'il agirait simplement comme exécuteur testamentaire partiel en ce qui concerne la succession, qu'il ne s'intéressait qu'à un aspect, c'est-à-dire à ce qui pourrait arriver du point de vue des intérêts prépondérant dans l'*Algoma-Steel*. Je crois qu'on lui a indiqué alors qu'il était impossible de diviser, pour la mettre dans deux compartiments étanches, la tâche qui lui incombait en qualité d'exécuteur testamentaire; qu'il y avait là, sans doute, une question de convenance qui pourrait avoir de graves conséquences. Je citerai un passage des *Executors' Accounts*, de Widdifield. A la page 37, qui traite des devoirs de l'exécuteur testamentaire, l'auteur dit ceci:

> Le premier devoir d'un fidéicommissaire, qu'il soit exécuteur testamentaire, administrateur ou tuteur, est de se familiariser dès que possible, avec la nature et les circonstances des biens en fidéicommis, d'en faire l'inventaire complet, d'en obtenir, si possible, la possession ou le contrôle, et faire rentrer dans le fidéicommis conformément aux dispositions du testament, toutes sommes y appartenant qui serait placée sans garantie suffisante ou exposée à des risques.

Tel est le devoir de tous les exécuteurs testamentaires et de tous les fiduciaires. A la page 129, à propos des droits de succession...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député; mais, vu qu'il est cinq heures, la Chambre passera à l'examen des bills d'intérêt privé et d'intérêt public.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, on m'a appris que beaucoup de députés aimeraient exprimer leurs vues sur trois bills d'intérêt privé; ils sont si nombreux que je doute fort qu'un seul bill soit adopté au cours de la période d'une heure. Pour cette raison, je propose donc que nous consacrions cette heure à la poursuite du présent débat. C'est un fait, à ce que je crois comprendre, que des membres de l'opposition estiment qu'étant

donné leurs vues sur certains des bills d'intérêt privé, sur les trois en réalité, ils pourraient y consacrer l'heure entière. Dans ces circonstances, nous pourrions tout aussi bien employer ce temps à poursuivre le présent débat, que de ne faire aucun progrès à l'égard des bills d'intérêt privé.

M. le président suppléant: Le leader de la Chambre se rend compte, je crois, que le comité des subsides comme tel n'a pas le droit d'écarter le Règlement de consentement unanime. Vu qu'il est cinq heures, il y aurait donc lieu d'attendre que l'Orateur reprenne le fauteuil et que je fasse rapport à la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Consent-on à l'unanimité à ce que les travaux à cette heure-ci soient réservés?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Tous les travaux inscrits pour l'heure destinée aux bills d'intérêt privé sont réservés du consentement unanime; la Chambre va reprendre la suite de la discussion interrompue à cinq heures.

LES SUBSIDES

LES CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre, formée en comité, reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Harris:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'accorder à Sa Majesté une somme n'excédant par $1,651,674,050, représentant la moitié du total des montants des crédits inscrits au budget principal des dépenses de l'année financière se terminant le 31 mars 1958, et déposé sur le bureau de la Chambre des communes à la présente session du Parlement; et en outre, une somme n'excédant pas $7,298,566.67, repésentant le tiers du total des montants des crédits numéros 52, 57, 116, 117, 131, 132, 156, 248, 281, 322, 324, 328, 355, 399 et 460 dudit budget des dépenses; une somme n'excédant pas $697,069.25, représentant le quart du total des montants des crédits numéros 153, 158, 252 et 397 dudit budget des dépenses; une somme n'excédant pas $3,640,012.17, représentant le sixième du total des montants des crédits numéros 16, 71, 134, 217, 218, 219, 227, 361, 364, 391, 422, 428 et 432 dudit budget des dépenses; et une somme n'excédant pas $2,383,999.92, représentant le douzième du total des montants des crédits numéros 28, 69, 129, 221, 223, 224, 233, 234, 300, 321, 333, 424, 425, 430 et 503 dudit budget des dépenses;

et en outre, une somme n'excédant pas $9,635,679.50, représentant la moitié du total des montants des crédits inscrits au budget supplémentaire des dépenses de l'année financière se terminant le 31 mars 1958 et déposé sur le bureau de la Chambre des communes à la présente session du Parlement; une somme n'excédant pas $16,166.67, représentant le tiers du total des montants des crédits numéros 626 et 654 dudit budget des dépenses; et une somme n'excédant pas $208,333.34, représentant le sixième du total des montants des crédits numéros 621 et 640 dudit budget des dépenses;

et en outre, une somme n'excédant pas $7,000,000, représentant les deux septièmes du total du montant du crédit numéro 663 inscrit au nouveau budget supplémentaire des dépenses (1) de l'année financière se terminant le 31 mars 1958 et déposé sur le bureau de la Chambre des communes à la présente session du Parlement; une somme n'excédant pas $30,555,555.56, représentant les quatre neuvièmes du total des montants des crédits numéros 664, 665, 666, 667, 669 et 670 dudit budget des dépenses; et une somme de $1,000,000 représentant les deux tiers du total du montant du crédit numéro 668 dudit budget des dépenses,

à prélever sur le fonds consolidé de l'exercice se terminant le 31 mars 1958.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, j'avais commencé à parler de ce qui est dit à la page 129 de l'ouvrage de Widdifield intitulé *Executor's Accounts*. Voici ce qu'il dit à propos des devoirs de l'exécuteur testamentaire en ce qui a trait aux droits successoraux:

Si les biens du défunt sont assujétis aux droits successoraux, les représentants personnels doivent s'assurer que ces droits soient acquittés avant que soient versés les legs ou partages.

Voilà donc une responsabilité que le ministre a directement assumée en tant qu'exécuteur testamentaire d'une succession.

Je prétends qu'il ne pouvait en aucune manière éviter les responsabilités qui lui incombent en tant qu'exécuteur et fideicommissaire. Or l'une de ses fonctions consistait à déterminer le montant du droit successoral à payer dans ce cas en particulier et de voir à ce qu'il soit effectivement acquitté.

Ajoutons qu'une autre de ses fonctions consisterait à négocier avec le ministère en ce qui concerne la valeur des actions en question. Comparons ces responsabilités aux responsabilités d'un ministre, telles que les explique le professeur Jennings dans les citations que je viens de donner. Il me semble qu'il y a là un conflit d'intérêt très net. Si le ministre avait profité de l'occasion il y a un an pour renoncer à ses fonctions d'exécuteur testamentaire aux termes du testament de feu James Dunn, il n'y aurait eu aucune raison de poser les questions qui se posent aujourd'hui à cause de la vente apparente de cette société à deux autres compagnies auxquelles le ministre, clairement, s'intéresse. Cet intérêt n'est pas financier, ce n'est pas ce que je prétends, mais il s'intéresse à ce que ces sociétés continuent d'exister et qu'elles puissent continuer à exécuter les commandes qui leur seront passées du point de vue de la production de défense dans notre pays.

En vérité les sommes d'argent qui sont en cause dans les contrats d'une part sont précisément les mêmes sommes qui constitueront un prix de vente avantageux pour les exécuteurs de la succession James Dunn. J'affirme

que c'était là un manquement grave à la morale professionnelle, si on songe aux responsabilités que peut avoir le ministre envers la Couronne d'une part, et envers la succession d'autre part en sa qualité d'exécuteur testamentaire. Il me semble que les principes qui s'appliquent habituellement à la communication des renseignements au sujet des droits successoraux viennent dêtre carrément abandonnés. En fait, ils l'avaient déjà été en partie lorsque le premier ministre, dans sa sagesse, a jugé bon d'informer la Chambre de l'importance des fonds provenant de cette succession et devant être affectés à la création du Conseil des Arts.

Nous avons le droit maintenant de poser quelques-unes de ces questions. La succession Dunn a-t-elle acquitté des droits successoraux? A-t-on, à cette fin, accordé à cette succession des délais au delà des limites prescrites? Quelle méthode a-t-on utilisée pour déterminer la valeur des actions de l'*Algoma* détenues par la succession? A-t-on adressé au ministre du Revenu national des observations au sujet de la valeur des actions détenues par la succession Dunn, ou de tout autre aspect de la question? Ces observations lui ont-elles été adressées par un ministre ou un administrateur d'une société de la Couronne? M. Barrington, président de la *Polymer*, a-t-il participé aux négotiations visant la vente des actions de l'*Algoma* à la mine *McIntyre-Porcupine*, soit avant, soit après sa nomination en tant qu'administrateur de cette société?

Ce sont des questions sur lesquelles le peuple du Canada a le droit d'être éclairé. Si l'on ne dévoile pas complètement tous les faits relatifs à ce cas, le public persistera à se demander s'il n'y a pas eu un conflit d'intérêt, et si oui ou non ce conflit a été tranché en faveur de notre population. Et ce n'est qu'une partie des raisons de l'inquiétude de la presse et du public à propos de cette affaire. Si nous n'avions pas atteint un point où l'on se soucie si peu de la vérité en cette enceinte, on ne constaterait pas la même inquiétude de tous côtés. Quand nous passons en revue l'histoire des réponses que le ministre nous a fournies dans le passé à l'égard de certains des débats, nous pouvons constater facilement que sa mémoire n'est plus aussi fidèle qu'autrefois. Je pense qu'il faudrait dévoiler complètement tous les aspects de la ligne de conduite suivie dans cette affaire, et de la façon dont la vente a été opérée.

Je repense au débat sur le pipe-line, au cours duquel on nous a dit que les tuyaux étaient tous empilés à côté des usines de tuyauterie des États-Unis. Je repense à l'explication qu'on a donnée alors à la Commission des transports, à propos du financement, ainsi qu'aux deux réponses qu'on nous a faites. Je repense à l'époque où l'on a soulevé la question des options à l'égard du bill sur le pipe-line. Oui, et plus récemment encore, je repense à la question qui a été soulevée à propos des lettres envoyées à Radio-Canada, de leur nature personnelle d'abord, puis officielle plus tard. Nous avons droit, à mon avis, à des réponses aux questions précises que nous avons posées à propos de la façon dont cette affaire a été menée, à moins qu'on veuille ne faire aucun cas du Règlement de la Chambre.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, on m'a attaqué. N'ai-je pas le droit de répondre?

M. l'Orateur suppléant: Je viens tout juste d'accorder la parole au ministre.

Le très hon. M. Howe: Excusez-moi, monsieur le président. On peut se faire une idée cet après-midi du ton de la prochaine campagne électorale; ce sera une campagne de dénigrement. J'ai été attaqué par des hommes qui, autant que je sache, n'ont jamais assumé la moindre responsabilité au monde. Depuis 22 ans, j'assume à la Chambre des responsabilités assez lourdes et auparavant, j'en avais assumé de très lourdes pendant vingt dans l'entreprise privée. Que je sache, nul n'a réussi à critiquer mon passé à l'égard d'aucune de ces deux périodes.

J'ai donné un exposé complet de mon attitude quand on a soulevé cette question plus tôt. Sir James Dunn et moi-même étions amis depuis un très grand nombre d'années. Quand j'ai constaté qu'il m'avait fait son exécuteur testamentaire, j'ai d'abord voulu me désister. Sa veuve m'a instamment prié de n'en rien faire. Elle me considérait comme un homme qu'elle connaissait de longue date grâce aux rapports que j'avais entretenus avec son mari et elle désirait vivement que je reprenne la suite de ses affaires. J'ai spécifié clairement, alors, que je ne prendrais pas la moindre part à la fixation du montant de la taxe. Il y avait quatre autres exécuteurs, dont l'un était l'avocat de la succession. Si on doute le moindrement que les choses se soient déroulées ainsi, je suis sûr que le ministre du Revenu national dira si je l'ai jamais abordé ou si j'ai jamais abordé un membre quelconque de son personnel à cet égard. Dès le début j'ai établi clairement que je n'avais aucun intérêt financier dans aucun des biens de la succession, dont le principal avoir est l'*Algoma Steel Company*. Cette compagnie a son propre président et son propre conseil d'administration. Je ne joue aucun rôle ni n'exerce aucune influence auprès de l'administration de l'Algoma, cela est sans doute manifeste pour tous les membres de la

Chambre qui comprennent le fonctionnement des corporations. J'en exclus les deux députés qui ont parlé, parce qu'il est évident qu'ils n'y entendent rien.

Une des raisons qui m'ont porté à continuer, ai-je dit alors, c'est que je ne voulais pas que le contrôle de la compagnie échappe au Canada. Je pense avoir contribué quelque peu à empêcher toute tendance en ce sens. Des offres d'achat d'actions ont été rejetées, parce que j'ai fait voir que la sorte de propriété envisagée ne serait pas avantageuse pour le Canada. L'honorable député a posé certaines questions. La première, comment la valeur des actions a-t-elle été établie Elle l'a été d'après la valeur cotée des actions le jour de la mort de sir James, conformément à la loi. L'autre question est la suivante: Y a-t-il eu discussion entre la succession et la Division de l'impôt sur le montant de l'impôt? La réponse est non. La cotisation a été établie au meilleur de ma connaissance après un délai considérable requis pour recueillir les renseignements nécessaires sur une succession qui s'étendait du Canada à l'Angleterre et à plusieurs pays. Elle a été établie à peu près un an après la mort de sir James,—mais cela n'est peut-être pas exact.

Dans l'intervalle, je n'ai eu absolument rien à voir à l'administration de la succession. Toutefois, il était nécessaire pour acquitter les droits successoraux que la succession liquide un certain nombre d'actions de l'*Algoma* ainsi que d'autres titres qui lui appartenaient.

Les honorables députés ont lu sur les journaux que la part prédominante de l'intérêt dans l'*Algoma* passait en d'autres mains. Sir James détenait l'intérêt prépondérant représenté par toutes les actions de sa succession. Les actions vendues pour acquitter les impôts ne sont pas majoritaires et comme elles sont vendues à plus d'un acheteur, je ne sais quels renseignements je puis fournir ici, mais je puis dire qu'il y a plus d'un acheteur et qu'aucun n'en a une part prépondérante. C'est ce que tout esprit droit souhaite qu'il arrive, je pense, aux actions de l'*Algoma*. A l'avenir aucun bloc individuel ne représentera un intérêt prépondérant et on n'interviendra pas dans l'administration de la compagnie et de cette source. J'ai écouté avec beaucoup d'attention la rengaine que tous les ministres connaissent au sujet de l'éthique qui s'impose aux membres du cabinet. Je vous assure que rien dans mes relations avec la succession Dunn n'a porté la moindre atteinte que ce soit à ce statut. Je n'ai pris aucune mesure qui ne se rapportât directement à la succession Dunn non plus qu'aucune mesure pouvant en quoi que ce soit avoir un effet défavorable sur quelque intérêt de l'État.

L'honorable député avait certaines autres questions à poser. S'il voulait peut-être les poser une à une, je me ferai un plaisir d'y répondre. J'ai répondu à celle qui avait trait à la manière de fixer la valeur des actions.

M. Hamilton (York-Ouest): A propos de la valeur des actions, le ministre sait-il si on a tenu compte ou non de la valeur des actions vu qu'aucun dividende n'a été versé à leur égard? Est-vrai que leur valeur a grimpé en flèche après le décès de sir James?

Le très hon. M. Howe: Je ne sais pas comment elles ont grimpé. Des bruits ont couru. La loi prévoit que la valeur d'une action est, aux fins de l'impôt, celle qui existait au moment du décès. A mon avis, la valeur retenue pour ces actions a été celle qu'exige la loi, c'est-à-dire non seulement celle-là mais, probablement, une valeur s'inspirant d'un point de vue très optimiste. De toute façon, les exécuteurs testamentaires ne l'ont jamais contestée. La cotisation a été établie par la division fédérale de l'impôt et elle a été acceptée par les exécuteurs. Voulez-vous savoir autre chose?

M. Hamilton (York-Ouest): La valeur accrue des actions après la mort permettrait-elle d'acquitter les droits successoraux?

Le très hon. M. Howe: Non, tant s'en faut.

M. Hamilton (York-Ouest): M. Barrington, le dernier de ceux qui ont été nommés au bureau de direction de la *McIntyre Porcupine*, a-t-il pris part à l'une ou l'autre de ces négociations en vue de la vente des actions?

Le très hon. M. Howe: Non, il n'y a pas participé. M. Barrington a été invité à faire partie du conseil d'administration, sauf erreur, il y a environ trois semaines. Il se trouve dans l'Ouest depuis ce temps-là et je suis pas mal sûr qu'il n'a jamais assisté à une réunion du conseil d'administration de la compagnie, si tant est que cela regarde mon honorable ami.

Nous nous en souviendrons, vous savez.

M. Hamilton (York-Ouest): Nous nous y intéressons beaucoup et nous avons droit à une réponse. Est-il encore administrateur? Entend-t-il le rester?

Le très hon. M. Howe: Je n'ai pas communiqué avec lui depuis que j'ai constaté qu'il était administrateur et parce qu'il n'était pas facilement disponible. Qu'il entende rester administrateur ou non, cela dépendra d'autres entretiens que nous aurons quand je pourrai entrer en contact avec lui.

M. Hamilton (York-Ouest): A propos de la double position où se trouve le ministre...

Le très hon. M. Howe: Il n'y a pas de double position. A supposer que j'eusse été bénéficiaire de la succession, j'aurais eu à y voir bien plus qu'en ce moment. Qu'aurais-je fait? Renoncer à l'héritage?

M. Hamilton (York-Ouest): Vous n'auriez pas eu d'autre liberté d'agir alors, mais vous en avez dans ce cas.

Le très hon. M. Howe: Peut-être.

M. Hamilton (York-Ouest): De fait, la loi est très claire. Nous ne nous attendons pas que les testateurs régissent les générations subséquentes de leur tombeau. Il n'y avait pas d'obligation particulière de rester au poste.

Le très hon. M. Howe: Non?

M. Hamilton (York-Ouest): Ce n'est pas une excuse pour éviter la position morale dont il est question dans les deux extraits dont j'ai donné lecture au ministre.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, j'ai pris position du point de vue moral et je ne la changerais pas pour celle de mon honorable ami, si peu que je sache de son passé. Je garderai la mienne.

M. Hamilton (York-Ouest): J'aimerais bien obtenir une réponse à cette question. Étant donné que la tâche qui se rattache plus particulièrement aux droits de succession est maintenant terminée, le ministre a-t-il l'intention de rester exécuteur testamentaire à l'égard d'une succession qui, sauf erreur, contrôle encore l'*Algoma Steel,* tout en gardant ses fonctions de ministre?

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, depuis la mort de sir James Dunn, la succession n'a aucune voix dans les affaires de l'*Algoma Steel.* Je connais quelque peu la façon d'agir des exécuteurs testamentaires. Il leur incombe de régler les droits de succession, de répartir les avoirs, puis de se démettre de leurs fonctions. C'est ce qui est en train de se produire. Les comptes rendus parus dans les journaux à cet égard sont erronés. Je ne suis pas en mesure de faire de déclaration en ce moment. Je n'en ai pas l'intention, mais je me propose de m'acquitter de ma tâche d'exécuteur testamentaire dans la mesure où, les impôts une fois payés, je devrais remettre les avoirs à d'autres. Néanmoins, je pense veiller à ce que la succession reste dans des mains que je crois capables de préserver un avoir canadien important, ou du moins de ne pas bouleverser l'état de choses. Quelle est l'autre question du député? Qu'il les pose toutes.

M. Hamilton (York-Ouest): Vous y avez répondu.

[M. Hamilton (York-Ouest).]

M. Knowles: Puis-je demander au ministre...

Le très hon. M. Howe: Vous avez prononcé votre discours ce matin.

M. Nicholson: Vous n'y avez pas répondu.

Le très hon. M. Howe: Pourquoi devrais-je y répondre?

M. Knowles: Parce qu'il se trouve que je suis membre du Parlement.

Le très hon. M. Howe: C'est peut-être le seul semblant de raison. Mon honorable ami a multiplié les insinuations, et son copain a tenté d'obtenir des renseignements afin de les refiler aux courtiers de Winnipeg. Vous avez cherché à faire circuler des rumeurs qui influeront sur le marché, et je ne m'en mêle pas. Voilà tout.

M. Macdonnell: Ne perdez pas la tête.

Le très hon. M. Howe: Posez-moi n'importe quelles questions; vous n'obtiendrez aucune réponse.

M. Knowles: Monsieur le président, puis-je remercier le ministre de sa permission de lui poser quelques questions? Le ministre a mis en doute que l'honorable représentant d'York-Ouest ait quelque raison de demander si M. Barrington était administrateur de la *McIntyre-Porcupine.* Puis-je lui demander s'il ne nous appartient pas à titre de membre du Parlement de poser des questions au sujet d'un président rémunéré à plein temps d'une société de la Couronne? N'est-il pas de notre ressort de nous renseigner sur les activités extérieures de ce particulier?

Le très hon. M. Howe: Certaines gens pensent que cela les regarde. En tout cas, je puis dire qu'aucune loi canadienne n'empêche M. Barrington d'occuper le poste d'administrateur qu'il voudra occuper dans n'importe quelle société. Néanmoins, je lui parlerai de la question et il décidera ensuite de ce qu'il fera. Mais je n'empêche pas mon honorable ami de poser des questions et de faire des insinuations. S'il peut montrer que quelqu'un a violé les lois canadiennes à propos de la nomination de M. Barrington, qu'il le fasse.

M. Knowles: Si le ministre y tient, je puis lui montrer que la loi sur la Commission du service civil comporte une disposition qui interdit à tout sous-ministre ou chef de service d'occuper tout emploi extérieur et je dirais que le statut du directeur d'une société de la Couronne se compare à celui d'un sous-ministre.

L'hon. M. McCann: Non!

M. Knowles: Je ne dis pas que cela est interdit en vertu de la loi sur le service civil. Non, la loi l'interdit à l'égard de gens remplissant des fonctions comparables, par exemple, dans le cas de M. Gordon, président du National-Canadien. Me fondant là-dessus, je dis donc que celui qui occupe une situation comme celle de directeur d'une société de la Couronne comme la *Polymer* ne devrait pas s'occuper d'activité extérieure. A mon avis,—le ministre pourra lancer tant qu'il voudra le mot "insinuation"—nous avons le droit, à titre de membres du Parlement, de poser des questions sur l'activité extérieure des directeurs de sociétés de la Couronne.

Puis-je poser au ministre une autre question? Je ne puis réclamer de réponse, je le sais, mais, au moins, le ministre a eu la courtoisie de me permettre de l'interroger. Quand il a dit qu'il n'était jamais intervenu auprès des directeurs de l'*Algoma Steel*, voulait-il répondre à une déclaration formulée aujourd'hui par moi-même ou par l'honorable député d'York-Ouest? Avons-nous dit, l'un ou l'autre, que le ministre était intervenu auprès du conseil d'administration de l'*Algoma Steel*? Ne voulions-nous pas dire plutôt que le ministre exerçait certaines fonctions à titre d'exécuteur de la succession Dunn?

N'a-t-il pas reconnu qu'il a cherché à s'acquitter de ses fonctions d'exécuteur de la succession Dunn? N'est-il pas exact que, lorsque j'ai parlé de cette société ce matin,—comme au jour précédent où j'ai parlé des fonctions du ministre à titre d'exécuteur de la succession Dunn? Je n'ai pas dit qu'il s'immisçait dans l'administration de l'*Algoma Steel*? Mais j'ai dit que ses fonctions d'exécuteur de la succession Dunn viennent en conflit, à mes yeux, avec ses fonctions de ministre de la Couronne.

Le ministre a admis aujourd'hui qu'il s'est acquitté de ces fonctions et il a dit qu'il n'est pas encore en mesure de faire une déclaration. Mais, quand les actions qui font partie de la succession Dunn auront été vendues, je suppose que le ministre,—seul ou de concert avec les autres exécuteurs testamentaires,—annoncera à qui elles ont été vendues. Quand il s'agit d'un nombre d'actions aussi considérable que le paquet qui se trouve dans la succession Dunn,—les journaux parlent de 700,000 actions d'*Algoma Steel*,—la vente d'un paquet d'actions aussi considérable et d'une aussi grande valeur (quelque 90 millions de dollars au cours actuel) influe sur l'économie canadienne et les membres du Parlement,—même moi, à titre de député de Winnipeg-Nord-Centre,—ont le droit, en dépit de ce que dit le ministre, de savoir ce que le ministre fait à propos de ces questions. Il n'a pas le don de dédoublement et ne peut pas être comptable envers nous pour certaines occupations seulement et croire qu'il peut par ailleurs faire ce qu'il veut sans être comptable à la Chambre des communes.

Le ministre du commerce a des occupations bien variées. D'après Leslie Roberts, on en parle comme du ministre à tout faire. Cependant, il reste député et a des devoirs à remplir envers les membres de la Chambre.

Le très hon. M. Howe: Eh bien, monsieur le président, l'honorable député fait aussi bien de comprendre une chose une fois pour toutes. Sir James Dunn a disposé lui-même des actions de l'*Algoma Steel* dans son testament. Les actions qu'on écoule à la bourse à l'heure actuelle sont celles qu'il faut nécessairement vendre pour liquider la succession de sir James Dunn et payer ses impôts.

M. Knowles: Le ministre est-il engagé dans les négociations relatives à la vente de ces actions?

Le très hon. M. Howe: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre peut tenter de lancer des canards à propos de cette affaire et parler d'environ 90 millions de dollars, mais il n'est pas question de cette somme. L'honorable député peut lire n'importe quel journal qui lui plaît et supposer que c'est juste, sachant bien que je ne peux pas répondre.

M. Knowles: Le ministre a-t-il l'intention de faire une annonce après la dissolution des Chambres?

Le très hon. M. Howe: Une annonce? Je n'en ferai pas. Le procureur de la succession fera peut-être une annonce en temps opportun relativement au nombre d'actions vendues et à ceux qui les ont achetées, mais il n'entre pas dans mes fonctions en tant que l'un des cinq exécuteurs d'annoncer quoi que ce soit touchant les affaires de la succession.

M. Knowles: Le ministre est-il engagé dans les négociations touchant la vente de ces actions?

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Knowles: Pas du tout?

Le très hon. M. Howe: Je me suis entretenu de la question avec mes collègues exécuteurs, ce que je suis obligé de faire, mais je ne m'en suis entretenu avec personne d'autre.

M. Hamilton (York-Ouest): Quel travail avez-vous donc fait?

Le très hon. M. Howe: J'ai fait mon devoir.

M. Hansell: Monsieur le président, j'aimerais placer un mot à ce point-ci. La discussion qui se poursuit depuis quelques instants m'a plu. Je m'occupe toujours des questions d'intérêt public et de celles qui touchent l'efficacité du gouvernement et la population du Canada. Dans un certain sens, je prends la parole par légitime défense relativement à cette question et je pense que les députés comprendront dans un instant ce que je veux dire.

Il me semble que, depuis quelques semaines, on a assisté à une chasse aux sorcières plus vigoureuse que celle dont on a jamais pu accuser, à aucun moment, les membres de notre groupe. Il me semble que, lorsqu'un député cherche à regarder sous le lit pour voir si on n'a pas perdu quelques dollars, on affirme qu'il ne fait là que son devoir de député sérieux, mais si on prend ici la parole avec la ferme détermination de défendre la sécurité de notre pays, pour s'assurer qu'il ne sera pas livré au communisme, on l'accuse de chasser des sorcières.

Nous de notre groupe avons été accusés, de toutes parts, en cette enceinte, de nous livrer à cette activité. L'autre jour l'honorable député de Moose-Mountain qui avait cru trouver une sorcière cachée dans une armoire, a commencé à formuler des accusations d'une façon détournée. Personne n'a trouvé à y redire. On l'a jugé un député sérieux dont le devoir était de se renseigner sur cette question.

M. Ellis: L'un de vos collègues a dit qu'il allait soulever la question.

L'hon. M. McCann: Allez-y, Wimpy.

M. Hansell: On a fait enquête là-dessus et on a bien tiré la chose au clair, mais personne n'a jugé qu'il s'agissait là de chasse aux sorcières.

L'autre jour l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre s'est levé pour demander au premier ministre s'il avait écrit à Radio-Canada. Vous savez, un jour quelqu'un va écrire une petite histoire à la Chambre des communes et, dans tout ceci, il verra une comédie.

M. Knowles: Monsieur le président, rien que pour établir les faits...

Des voix: Asseyez-vous!

Le très hon. M. Howe: Obéissez au Règlement.

M. Knowles: L'honorable député ne me permettrait-il pas de rapporter les faits exacts? Il est parfaitement juste que j'aie posé la même question à un grand nombre d'autres ministres, mais il se trouve que je ne l'ai pas posée au premier ministre. Je crois que c'est mon ami de Vancouver-Quadra qui l'a fait. Je dois reconnaître que je suis pour quelque chose dans le fait que la même question a été posée aux autres ministres, mais je ne l'ai certainement pas posée au premier ministre.

[Le très hon. M. Howe.]

M. Hansell: Mon honorable ami a peut-être raison, mais c'est un point de détail minuscule.

M. Knowles: Il s'agit d'être exact, voilà tout.

M. Hansell: Soit, je veux bien accepter cette rectification. Qu'est-ce donc qui s'est passé dans le cas dont j'ai parlé? La question a été poussée plus loin et on a demandé à chacun des membres du cabinet s'il avait correspondu avec la Société Radio-Canada; mais, évidemment, ce n'était pas de la chasse aux sorcières. On l'a fait...

M. Knowles: Dans l'intérêt de l'intégrité de la Société Radio-Canada.

M. Hansell: En effet, dans l'intérêt de l'intégrité de la Société Radio-Canada. Ce qu'il y a d'étrange à ce sujet, cependant, du point de vue où je me place, c'est que chacun des membres du cabinet s'est levé timidement pour dire: "Non coupable; ce n'est pas moi." La seule réponse raisonnable qui nous soit parvenue des bancs du gouvernement a été celle du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration qui a répondu: "En effet, je leur ai dit quels sont les programmes qui me plaisent et quels sont ceux que je n'aime pas, et je continuerai de le faire."

Il est évident, d'après ces exemples, qu'on peut chercher par tous les moyens, en cette Chambre, à se procurer des renseignements de cette nature; ce n'est pas ce qu'on appelle la chasse aux sorcières. Cependant si un membre de notre groupe, animé de sentiments patriotiques et loyaux envers le Canada, veut s'assurer que notre pays reste canadien, on l'accuse immédiatement de ce crime.

J'éprouvais de la sympathie pour le premier ministre quand l'autre jour on l'a harcelé de questions. Il se peut qu'il ait écrit cette lettre en toute bonne foi mais, à cause du poste qu'il occupe, il devrait sans doute reconnaître qu'il doit user de précautions à cet égard. Quoi qu'il en soit, il a cru sincèrement, à mon avis, qu'on présentait le Canada sous un mauvais jour. En pareil cas, tout Canadien, quel qu'il soit, doit protester.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre,—il pourra me reprendre si je me trompe,—avait en main l'autre jour un journal portant un en-tête en gros caractères. Il a dit au premier ministre: "Je veux savoir si le premier ministre est d'avis que cela est approprié."

Il faisait exactement le contraire de ce qu'il faisait à l'égard de Radio-Canada. Il faisait intervenir le premier ministre et lui demandait d'user de son influence pour imposer sa volonté à la presse.

L'hon. M. Rowe: Pourvu que cela fasse de la publicité au député de Winnipeg-Nord-Centre... c'est tout ce qui compte.

M. Knowles: Ridicule, de part et d'autre.

M. Hansell: Je le répète, il est parfait de rechercher des choses d'une certaine nature, et vous pouvez le faire parce que vous êtes un député digne de confiance, mais si vous faites des recherches pour quelque chose d'une autre nature, vous devenez un chasseur de sorcières. Tout ce qu'on pourrait faire d'une certaine nature ne livrerait pas notre pays aux communistes. Je suppose donc qu'il faudra que nous continuions à nous laisser traiter de chasseurs de sorcières si nous désirons garder le Canada propre et édifier une grande nation pour les Canadiens conformément à notre genre de vie libre et démocratique, en vue de faire du Canada une véritable démocratie. Je pense que je n'ai rien à ajouter dans ce sens, mais il m'a paru qu'il était opportun de dire quelques mots; je ne sais pas de quoi les députés ont parlé aujourd'hui, et il se peut que cela ait une signification, mais si cela signifie quelque chose, voici ce que je pense: Pourquoi ces hommes ne formulent-ils pas des accusations précises...

L'hon. M. Harris: Trop dangereux.

M. Hansell: ...et n'ouvrent-ils pas des enquêtes à leur sujet.

M. Knowles: Nous avons divulgué quelque chose que le premier ministre lui-même ne savait pas; il a dû le reconnaître.

M. Hansell: On ne devrait pas procéder par allusion, et ainsi de suite. Je n'aime pas ces insinuations qui portent les gens à croire que quelqu'un est malhonnête. Je n'aime pas les insinuations qui portent les gens à croire qu'un homme est déloyal.

M. Winch: Ce que je vais dire va peut-être porter certains à penser que je me place dans une situation intenable, mais je crois que j'ai toujours eu le courage d'affirmer mes convictions et de dire ce que je pense et d'expliquer pourquoi j'en viens à certaines conclusions.

J'avais cru comprendre que la Chambre devait s'ajourner cet après-midi ou ce soir, et j'étais très désireux de savoir comment se passerait ce qui est certainement le dernier jour de mon premier mandat à la Chambre des communes. Tout ce qui a été dit m'a intéressé au plus haut point. Je crois sincèrement que les questions posées par le représentant de Winnipeg-Nord-Centre étaient logiques, raisonnables et acceptables.

Je tiens à dire cependant que les déclarations de l'honorable représentant d'York-Ouest ont revêtu un caractère dont je n'avais jamais pensé être le témoin, car, à mon avis, elles n'étaient ni plus ni moins de la destruction de réputation.

Depuis 24 ans, j'ai fait opposition à Victoria et ici à des programmes que je désapprouve complètement. J'espère que nous pourrons toujours mener notre opposition en politique sur le plan des principes et des programmes. Je n'aime pas et j'ai été très peiné d'entendre ce qui est à mon avis la démolition d'une réputation.

J'ai fait opposition au ministre du Commerce sur toute la ligne et je l'ai combattu plus d'une fois. Depuis les quatre ans que je suis ici, il a eu en plus d'une fois, à mon avis, complètement tort. C'est un dictateur qui n'a pas le droit de siéger dans un parlement démocratique mais, jamais je n'aurais dit qu'il était malhonnête. Je suis encore une fois, d'accord avec l'honorable député de Winnipeg-North-Centre; les questions qu'il a posées étaient directes. Toutefois, aller prétendre, comme on l'a fait, que parce qu'un homme a été nommé exécuteur testamentaire il agira de façon répréhensible qu'on a laissé entendre, j'ose dire, après presque un quart de siècle de vie publique, que ce n'est pas de la politique.

Cet après-midi a été l'un des plus rudes que j'aie passés dans un parlement démocratique par suite des propos du chef de la loyale opposition de Sa Majesté et de ceux du chef du Crédit social. Ayant écouté attentivement, je n'ai pu tirer qu'une conclusion: indépendamment de ce qu'ils ont dit, indépendamment des opinions des Canadiens, ils ont cherché à créer l'impression que notre ambassadeur au Caire avait peut-être été, il y a bien des années, associé de quelque façon à un communiste.

Voici les derniers mots que je vais dire à la présente session (je reviendrai et j'en dirai davantage à la prochaine session). Le député de Peace-River, sauf erreur, a parlé de la chasse aux sorcières. Je ne vais pas faire de chasse aux sorcières, mais c'est tout à fait dégoûtant de constater l'hypocrisie papelarde des propos que nous avons entendus cet après-midi de la bouche des chefs des deux autres partis de l'opposition; ils créaient au moins l'impression de prendre la défense de ce qui s'est passé au comité d'enquête des États-Unies.

Si ses relations font d'un homme un communiste, je demanderai aux créditistes leurs intentions à l'égard d'un de leur ministre

en Colombie-Britannique qui, il y a vingt ans, était en rapport avec une association de chômeurs où les communistes étaient représentés? Cela veut-il dire qu'il est communiste? Je voudrais bien savoir ce que feront les créditistes à l'égard de leur candidat aux élections fédérales qui, autant que je sache, a travaillé avec moi dans d'autres organismes où les communistes étaient également représentés. Est-ce que le ministre créditiste de Colombie-Britannique est communiste parce qu'il a travaillé, il y a vingt-quatre ans, avec les chômeurs et les communistes? Ses rapports avec eux à l'époque font-ils de lui un communiste? Je répondrai que non.

Je connais ces deux créditistes. L'un est ministre provincial, et l'autre a été nommé, à Vancouver, candidat à la députation fédérale aux prochaines élections. D'après ce qu'on vient de dire, leurs rapports avec les communistes en auraient fait des communistes. J'affirme qu'ils ne le sont pas. Il faut admettre qu'au cours de notre existence nous rencontrons et travaillons tous avec bon nombre d'associations. Ce qui est vrai chez un homme, c'est son parti, sa loyauté, ses principes et son programme, et je déplore que, cet après-midi, on ait fait même la moindre allusion aux rapports qu'a pu avoir, il y a des années, un homme qui, je regrette de le dire, est maintenant décédé. Je regrette qu'il ait pu y avoir atteinte à la réputation de la part d'un membre de la Chambre des communes ou d'un parti.

Je dirai en guise de conclusion qu'au moment de nous séparer ici aujourd'hui j'espère fermement qu'au cours des deux prochains mois nous nous livrerons une lutte de programmes et de principes, et c'est à mon avis le sens de la démocratie.

M. Macdonnell: Je pense que je manquerais à mon devoir si je ne protestais pas très énergiquement contre les paroles dont s'est servi l'honorable député qui vient de reprendre son siège à l'endroit de mon collègue, le représentant d'York-Ouest.

Il a dit qu'il pensait que les questions posées par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre étaient motivées. Mon collègue a aussi posé des questions au sujet d'une situation difficile et embarrassante, pour nous tous, je pense. Le ministre a répondu à ces questions, mais je crois que rien ne méritait d'être qualifié d'atteinte à la réputation; c'était une série de questions.

Le très hon. M. Howe: Quel autre objectif poursuivait-il?

M. Macdonnell: Le ministre a accepté ces questions et y a répondu. C'est mon avis, et je le donne pour ce qu'il vaut.

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)

[M. Winch.]

LES VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

L'hon. M. Harris propose la résolution suivante:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière se terminant le 31 mars 1958, la somme de $1,714,109,433.03 soit prélevée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada, ainsi que l'énonce la résolution adoptée aujourd'hui au comité des subsides.

La motion est adoptée.

Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

L'hon. M. Harris propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1958, les sommes de $62,536,262.84 et $520,833.34 respectivement soient prélevées sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

M. Knowles: Le ministre fournirait-il des explications?

L'hon. M. Harris: Il s'agit ici du reste des crédits du ministère des Postes. Comme nous avons autorisé dans les résolutions précédentes la dépense proportionnelle de ces crédits, l'adoption de cette résolution signifie que tous les crédits du ministère des Postes seront autorisés, puisque les postes en cause du budget des dépenses ont été adoptés au cours de la session.

M. Knowles: Est-ce à dire que, lorsque le Parlement se réunira à l'automne, peu importe quel gouvernement sera au pouvoir, nous aurons à nous occuper des crédits de tous les ministères, sauf de ceux du ministère des Postes? La question est-elle réglée pour jusqu'à la fin de l'année financière dans le cas du ministère des Postes?

L'hon. M. Harris: Je crois que je puis risquer une opinion juridique et dire oui.

M. Macdonnell: On a l'habitude de prendre un engagement au moment de l'adoption de crédits provisoires. Le ministre a-t-il pris cet engagement?

L'hon. M. Harris: Ainsi que je l'ai dit hier, j'allais prendre la parole au début du débat sur le projet de résolution, mais le chef de l'opposition semblait croire qu'il devait parler avant moi. J'aurais pris alors l'engagement ordinaire. J'y ai pensé depuis et j'ai noté que, dans leurs observations, un bon nombre d'opinants ont pris pour acquis que cet engagement sera respecté par mes collègues à l'automne. Mais je vais prendre cet engagement.

M. Macdonnell: Personne d'autre ne peut le prendre en ce moment.

Une voix: Et il est probable que personne d'autre ne le tiendra.

L'hon. M. Harris: En effet, j'ai suivi le débat et j'ai constaté que plus d'un orateur, dans chaque parti, a parlé de ce que ce gouvernement-ci allait faire à l'automne. Je prends donc l'engagement qui suit: l'adoption de ce projet de loi n'atteindra nullement les droits et privilèges des députés de critiquer n'importe quel crédit du budget des dépenses quand le comité des subsides en sera saisi, et je prends l'engagement habituel assurant que ces droits et privilèges seront respectés et ne seront d'aucune façon restreints par suite de l'adoption de cette mesure.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.

L'hon. M. Harris demande à présenter le bill nº 418 pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1958.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur suppléant: Ce bill sera-t-il lu pour la 2e fois maintenant?

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

(Le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).)

Sur l'article 1er—*Titre abrégé.*

M. Knowles: Y a-t-il des exemplaires du bill?

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 14 inclusivement sont adoptés.

Les annexes sont adoptées.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Du consentement de la Chambre, le bill sera-t-il lu une troisième fois dès maintenant?

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Harris propose la 3e lecture du projet de loi.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

L'hon. M. Harris demande à déposer le bill nº 419 pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour le service public durant l'année financière se terminant le 31 mars 1958.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re et pour la 2e fois, puis étudié en comité. Rapport est fait du projet de loi.

M. l'Orateur: Du consentement de la Chambre ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois maintenant?

Des voix: Entendu.

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Harris propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, l'autre endroit mettra encore quelque temps à examiner les projets de loi que nous venons d'adopter pour l'affectation de certaines sommes. Il nous reste un crédit à examiner; il a trait à la convention internationale sur l'énergie atomique. Si la Chambre désire l'étudier, nous pourrions continuer la séance maintenant. Si ce n'est pas possible, nous pourrions poursuivre nos délibérations à huit heures ou encore jusqu'à ce que l'on nous fasse savoir de l'autre endroit que les lois de finance sont adoptées.

M. Green: Je propose que nous reprenions le débat à huit heures.

Une voix: Poursuivez!

M. Harkness: Il est maintenant six heures moins deux minutes.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle unanimement à ce que je quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre reprenne son activité à huit heures?

Des voix: D'accord.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

PROROGATION DU PARLEMENT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de porter à la connaissance de la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 12 avril 1957

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui le 12 avril 1957, à neuf heures du soir, afin de proroger la cinquième session du vingt-deuxième parlement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur
Le secrétaire du Gouverneur général
(Administration)
J. F. DELAUTE

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

APPROBATION DU STATUT DE L'AGENCE INTERNATIONALE

La Chambre reprend l'examen, suspendu le mercredi 10 avril, de la motion de l'honorable M. Pearson:

La Chambre décide qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent le Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique, signé par le Canada à New-York le 26 octobre 1956, et que cette Chambre approuve ledit Statut.

M. Knowles: Je pense, monsieur l'Orateur, que l'honorable représentant de Nanaïmo a dit ce qu'il avait à dire à propos de cette motion quand il a pris la parole cet après-midi en comité des subsides.

M. R. W. Mitchell (London): Je ne veux pas abuser du temps de la Chambre en cette importante circonstance, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais dire un mot ou deux à ce sujet. Il y a deux questions qui m'inquiètent, car j'ai le sentiment que ces affaires auraient dû être dévoilées complètement, et auraient fort bien pu être soumises à l'examen d'un comité de la Chambre. Ce que j'ai à dire relève essentiellement du domaine de la spéculation.

Dans l'ensemble, j'approuve le fond de la motion à l'étude, comme tous les députés j'en suis sûr. C'est un fait, cependant, que beaucoup d'entre nous devons marcher à tâtons. Il y a certains points sur lesquels on aurait dû nous renseigner. On aurait pu très facilement nous communiquer ces renseignements au cours de réunions d'un comité de la Chambre. Un point qui m'inquiète a trait à la ratification. Je dois dire à mon sympathique ami, le ministre qui dirige la mesure, que j'aurai quelques questions à lui poser. Il aurait été plus approprié que ces questions fussent posées aux réunions d'un comité de la Chambre.

[M. l'Orateur.]

Je veux savoir surtout à quel moment l'instrument de ratification sera délivré. Sauf erreur,—si je me trompe le ministre pourra me reprendre,—les seuls pays qui ont délivré des instruments de ratification sont l'URSS, l'Égypte et le Guatémala. Cela me porte à croire que si l'instrument de ratification du Canada est délivré à un moment inopportun ou prématuré, nous nous trouverons en compagnie de puissances qui n'ont pas les mêmes vues que nous en matière d'affaires internationales. J'espère que le ministre pourra nous donner l'assurance que cet instrument ne sera pas délivré à un moment qui, manifestement, pourrait être embarrassant pour le Canada, à cause des pays avec lesquels nous nous trouverions associés.

Nous reconnaissons tous, je crois, que cette mesure s'inspire de sentiments humanitaires. Nous espérons tous qu'un jour ou l'autre cette question pourra être réglée par toutes les nations du monde. Cependant, pour le moment, nous avons, à cet égard, certaines idées qui ne sont pas partagées par tous les pays. Je voudrais savoir quelles seront les répercussions de cette mesure sur notre propre programme d'énergie atomique. Jusqu'à quel point influera-t-elle sur nos ventes d'uranium? Pouvons-nous espérer accroître notre commerce à l'étranger ou cette mesure entravera-t-elle ce commerce en lui fixant des limites?

Je n'ai pas autre chose à dire. Je ne veux pas prolonger le débat et je me contente de rappeler ce que d'autres ont déjà dit et ce que j'ai déclaré moi-même, à savoir que la question qui nous occupe est de celles qui auraient pu être débattues en détail par un comité de la Chambre.

M. l'Orateur: Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la mesure à l'étude?

M. Green: Le ministre pourrait-il répondre?

M. l'Orateur: Si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je ne crois pas avoir quoi que ce soit à ajouter à la déclaration que je formulais l'autre jour sous forme d'observations préliminaires. Ainsi que l'a dit mon honorable ami les objectifs que se propose cette institution sont tels qu'ils puissent mériter l'appui de tous les partis représentés ici. Le but de la mesure est d'entériner une proposition primitivement faite par le président des États-Unis en 1953 aux Nations Unies, soit la création d'une institution destinée à rechercher les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Nos traditions parlementaires veulent qu'une convention de ce genre fasse l'objet d'une ratification, aux termes d'une résolution adoptée

par nous, même si l'exécutif seul dispose du pouvoir de ratification. C'est seulement parce que le Parlement est sur le point de se dissoudre qu'afin de sanctionner formellement notre dépôt ultérieur de l'instrument de ratification et pour nous conformer à nos traditions, que nous avons demandé au Parlement d'approuver cette résolution de façon que le Gouvernement du Canada puisse faire officiellement état de son instrument de ratification.

Mon honorable ami a dit que les seuls pays qui ont déjà ratifié la convention sont l'Union soviétique, l'Égypte et le Guatémala. Je ne savais pas que l'Égypte eût effectivement ratifié cette convention, mais il se peut que je me trompe. Il est exact que l'Union soviétique et le Guatemala l'ont fait. Bien entendu le Guatemala n'est pas un pays hostile, et je pense que mon honorable ami en conviendra. Quant à l'Union soviétique disons que c'était le désir du groupe des huit pays, dont le Canada, qui ont primitivement négocié cette entente et d'ailleurs travaillé en ce sens qu'afin que l'institution puisse devenir tout à fait efficace il y avait lieu d'inclure l'Union soviétique en tant que pays producteur d'énergie atomique.

J'ai appris que les États-Unis ratifieront le traité prochainement. Je ne saurais dire si nous soumettrons notre ratification avant ou après l'acte officiel des États-Unis mais il est probable que notre acte officiel viendra après celui des États-Unis; toutefois, je ne puis l'affirmer de façon positive, parce que je l'ignore. Je sais cependant que nous sommes en étroit contact avec les États-Unis à ce sujet et que les États-Unis ont aussi l'intention de ratifier le traité.

M. Mitchell (London): Puis-je poser une question au ministre? Dans l'éventualité prévisible où, parmi les 18 nations ratifiant le traité il y aurait une majorité formée de puissances avec lesquelles nous ne sympathisons pas, j'aimerais poser la simple question que voici. Le gouvernement usera-t-il des pouvoirs qui lui sont conférés afin de s'assurer qu'il n'aura pas d'ennuis du fait d'avoir souscrit à un instrument de ratification et de l'avoir déposé à un moment où il pourait entrer en vigueur sous le contrôle de puissances hostiles?

L'hon. M. Martin: L'honorable député peut en être assuré. Outre qu'il y a lieu d'observer les usages traditionnels de notre Parlement à l'égard d'une résolution précédant la ratification, les exigences de la situation veulent que, même s'il existe maintenant une commission préparatoire qui s'occupe de cette tâche, les gouvernement n'en sont pas moins à la ratification de la loi qui n'entrera en vigueur que lorsque dix-heuit puissances environ, comme vient de le dire mon honorable ami, auront déposé leurs instruments de ratification. Cependant, avant que les ratifications de ces dix-huit puissances puissent être effectuées, il faudra, fait significatif, qu'au moins trois des pays suivants aient ratifié le traité: le Royaume-Uni, les États-Unis, le Canada, la France et l'Union soviétique. Donc, à moins que trois de ces cinq pays sur les dix-huit n'aient soumis leurs instruments de ratification, l'organisme n'entrera pas en fonctions.

Quant au commerce, je ne peux que dire que nous devons envisager cet organisme dans une perspective à long terme. On aurait tort d'attribuer à cet organisme les fonctions qui l'attendent et des réalisations dans un avenir trop proche. Pour l'instant, je ne puis rien faire de plus que de me reporter aux objectifs énoncés dans l'article III de la loi qui indique, en premier lieu, que la commission préparatoire s'en tient en ce moment à la préparation de recommandation visant le programme initial qui sera soumis à l'examen de la première conférence générale.

Le Gouvernement a toutefois soutenu d'un bout à l'autre que l'agence doit exercer la prudence voulue, au départ, pour s'assurer du caractère judicieux des plans et du financement.

Mon honorable ami aura noté, sans doute, que le paragraphe 5 de l'article III prévoit la surveillance et le contrôle des produits fissiles de façon à ne pas favoriser les intérêts militaires d'un pays particulier ou d'un groupement particulier.

M. Mitchell (London): Puis-je poser une autre question au ministre? Je reconnais la vérité de ses assertions. Avec tous les députés, je crois, je souscris aux objectifs de la convention. J'ai pourtant des inquiétudes sur un point. Si 18 signataires ont déposé leur ratification, il se peut que 16 d'entre eux soient des satellites communistes; ils pourraient alors procéder au travail exposé dans la mesure. Je veux donc savoir quand le Canada déposera sa ratification. J'espère, et je suis sûr que le ministre sera de cet avis, que cette ratification ne sera pas déposée à un moment où cela embarrasserait les puissances occidentales.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami peut en être assuré.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

La motion est adoptée.

Ajournerons-nous jusqu'à huit heures et 55 minutes?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: J'allais dire que nous pourrions peut-être suspendre la séance jusqu'à neuf heures moins cinq minutes. Je m'excuse, monsieur l'Orateur. On me rappelle que les bills d'intérêt privé que nous avons laissés de côté à cinq heures figurent encore au *Feuilleton* et que, si nous avions le temps et si le cœur nous en disait, nous pourrions les discuter, bien que je constate qu'il ne reste pas une heure complète avant que nous comptions être convoqués à l'autre endroit. Cependant, si un député estime que nous devrions les mettre en délibération, il y a au moins cette occasion de le faire.

CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE DE RÉPONSES AUX QUESTIONS INSCRITES AU "FEUILLETON"

M. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, s'il m'est permis à ce point-ci, j'aimerais parler de certaines questions qui figurent au *Feuilleton* et auxquelles on n'a pas encore répondu. Je songe en particulier à la question nº 170 qui a été inscrites au *Feuilleton* le 18 février dernier et porte sur les décrets du conseil adoptés durant chacune des années civiles 1955 et 1956 et dérogeant aux dispositions de la loi sur l'immigration. Le ministre peut-il nous dire si on peut obtenir ces décrets parce que, semble-t-il, c'est attendre très longtemps pour les renseignements demandés dans cette question. Le ministre peut-il nous dire en particulier si ces décrets du conseil et ces permis ont été adoptés ou émis à la suite de demandes faites par un député ou un membre du Sénat du Canada en faveur de l'intéressé et combien de ces permis ont été émis à la demande de députés ou de sénateurs. Je demande au leader de la Chambre si les réponses à cette question et à d'autres existent. Il paraît très étrange qu'il ait fallu si longtemps pour répondre à une question si simple.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je doute que la réponse soit prête. Je me souviens de la réponse donnée par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration l'autre jour lorsqu'on lui a posé une question à ce sujet. En parlant comme je le fais, j'invoque seulement la propre expérience que j'ai pu acquérir dans ce ministère, mais je suis bien sûr qu'il faudrait énormément de temps pour donner au ministre l'occasion de répondre en étant sûr de ce qu'il avançait. En effet, les nombres de décrets du conseil édictés en ce qui concerne l'entrée dans notre pays de certaines personnes, aux termes de la loi sur l'immigration, autant que je me souvienne, forment quotidiennement un dossier très volumineux chaque fois que le conseil tient une réunion. Toutefois je ne sais pas très bien ce qui en est depuis que j'ai quitté le ministère.

On a aussi demandé si ces décrets ont été dictés à la demande d'un député ou d'un sénateur. Je sais l'expérience qu'avant qu'on édicte un décret de ce genre, il est probable que plus d'un député et plus d'un sénateur, voire une douzaine, l'auraient demandé.

M. Casselman: Pourquoi dissimuler; pourquoi ne dites-vous pas ce qui en est?

L'hon. M. Harris: Pourquoi est-ce que je ne dis pas ce qui en est?

M. Casselman: Oui.

L'hon. M. Harris: Il est difficile de déterminer si mon honorable ami s'informe uniquement des faits soumis ici, ou bien s'il pense qu'il existe d'autres faits cachés.

M. Casselman: Je dois dire que si vous examinez la façon dont ces questions se sont déroulées au cours des années, vous constatez que bon nombre des renseignements donnés ne sont pas très satisfaisants.

L'hon. M. Harris: Eh bien, monsieur l'Orateur, je terminerai en disant que je ferai des recherches au cours des deux ou trois prochaines minutes. Je doute cependant que la réponse soit prête.

Je sais, pour avoir été à même de le constater, que rares sont les cas d'immigration où un bon nombre de députés ne demandent pas qu'on intervienne.

M. Diefenbaker: Il reste qu'il serait utile de posséder les données.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SUSPENSION DE LA SÉANCE

M. l'Orateur: Allons-nous suspendre la séance jusqu'à huit heures et cinquante-sept minutes? Est-ce convenu?

Des voix: Entendu!

(A huit heures et vingt-cinq minutes, la Chambre suspend ses travaux.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à 8 h. 57.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MEILLEURS VŒUX À M. L'ORATEUR

M. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, conformément aux traditions d'un parlement libre, et vu que la législature est à peu près finie, je tiens à vous exprimer au nom de ceux qui siègent

à votre gauche, les meilleurs vœux pour votre avenir.

Vous avez occupé ici à ce parlement, une situation haute et honorable, une situation qui comporte de très lourdes responsabilité créées par le maintien des qualités d'un parlement libre selon la tradition britannique. A vous, monsieur l'Orateur, au nom de ceux de mon parti, la loyale opposition de Sa Majesté, avec la fin de la présente session,—bien qu'on puisse s'attendre à voir un autre Orateur à la prochaine session puisque nous n'avons pas adopté la tradition britannique qui consiste à désigner un Orateur permanent de la Chambre des communes,—j'exprime les vœux les plus cordiaux et les plus sincères.

Des voix: Bravo, Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, de la part de mon chef, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et de ceux qui comme moi sont membres de la CCF, je suis heureux de faire miens les souhaits que le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a exprimés.

J'imagine qu'on signalerait mon manque de sincérité si je tentais de passer sous silence le fait que nous avons eu des désaccords au cours de cette législature, mais ce n'est pas le moment d'en dire davantage. J'ai eu plaisir à faire partie de cette 22e législature qu'a présidée un homme qui s'intéresse vivement au Parlement et à la procédure parlementaire. Monsieur l'Orateur, vous avez été un ami pour nous tous à la Chambre des communes; vous-même et madame Beaudoin, vous avez été des hôtes charmants, et nous sommes très heureux de vous offrir en ce moment nos meilleurs vœux ainsi qu'à Mme Beaudoin.

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, notre parti tient à se joindre aux deux préopinants qui viennent exprimer en ce moment opportun leurs sentiments les plus cordiaux en vous souhaitant ainsi qu'à votre épouse tout le bonheur possible.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si je devais maintenant prendre la parole au nom des députés qui siègent à votre droite et, dans une certaine mesure, au nom de ceux qui sont à votre gauche, je ne pourrais qu'exprimer notre satisfaction de ce que vous ayez été nommé, M. l'Orateur, après les élections de 1953.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Harris: Vous vous êtes acquitté de votre tâche d'une façon qui, aux yeux de la plupart, mérite des félicitations, bien qu'il y ait eu, comme on l'a déjà dit, des divergences d'opinion. Il me semble toutefois que c'est inévitable dans un organisme délibérant parce que ses membres s'y rendent dans le but de contredire les autres afin d'arriver au résultat qu'il faut.

Je m'associe aux représentants des autres partis pour vous dire que les fonctions de M. l'Orateur ne sont pas seulement celles de premier membre de la Chambre des communes; elles représentent tout ce qu'il y a de mieux dans nos traditions, et son mandat est plus que celui de président d'une assemblée. C'est une charge pleine de dignité et d'honneur qui n'est conférée qu'à un petit nombre de parlementaires. Celui qui en est chargé se voit revêtu d'une distinction particulière qui le marquera jusqu'à la fin de ses jours, parce qu'il a été choisi à cause de son intégrité, de son honnêteté et de son impartialité. Monsieur l'Orateur, au nom de notre parti, je m'unis donc à tous les autres pour vous remercier des services que vous avez rendus depuis quatre ans et pour vous offrir, à vous et à Mme Beaudoin, nos meilleurs vœux.

LA SANCTION ROYALE

Le message suivant est apporté par le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire:

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le député du Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable assemblée à la salle de l'honorable Sénat.

Pour répondre à ce désir, M. l'Orateur et les membres des Communes se rendent à la salle du Sénat.

Dans la salle des séances du Sénat, le député de Son Excellence le Gouverneur général a bien voulu donner au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Joseph-Adélard-Gérard Leclaire.

Loi pour faire droit à Jeanne d'Arc Ouellette Martin.

Loi pour faire droit à Mary Boldovitch Mogil, autrement connue sous le nom de Mary Boldovitch Mogilesky.

Loi pour faire droit à Doris Irwin Phillips.

Loi pour faire droit à Kathleen O'Malley Romandini.

Loi pour faire droit à Lillian Yochalas Ostroff.

Loi pour faire droit à Gladys Catherine McCluskey MacFarlane.

Loi pour faire droit à Mary Kathleen Pineault Miller.

Loi pour faire droit à Terez Lazar Jankovicz.

Loi pour faire droit à Winona Beryl Buzan Maynard.

Loi pour faire droit à Rose Marie Hops Zinman.

Loi pour faire droit à Doris Velma Gardner Briggs.

Loi pour faire droit à Pinck Kempinski.

Loi pour faire droit à Margaret Lukis Lambert.

Loi pour faire droit à June Angela Duyvewaardt Corse-Scott.

Loi pour faire droit à Frank Maun James.

Loi pour faire droit à Doris Louise Richardson Turner.

Loi pour faire droit à Jacques Piché.

Loi pour faire droit à Ruby Ivy Jewell Daniel.

Loi pour faire droit à Clara Soloway Rudy Sazant.

Loi pour faire droit à Jean Houde.

Loi pour faire droit à Gisèle Comtois Brodeur.

Loi pour faire droit à Mitzi Aronovitch Bezonsky.

Loi pour faire droit à Miriam Brodish Silverman.

Loi pour faire droit à Paule Chaput Mongeau.

Loi pour faire droit à George William Ellis.

Loi pour faire droit à Joseph Gagné.

Loi pour faire droit à Lois Altena Robertson Meade.

Loi pour faire droit à Ethelynne Joan Ratcliff Gauvreau.

Loi pour faire droit à Mary Flatman Tardif.

Loi pour faire droit à Roméo Cadieux.

Loi pour faire droit à Albert George Mugford.

Loi pour faire droit à Andrée Duquette Mathieu.

Loi pour faire droit à Hans Leth.

Loi pour faire droit à Roland Leclair.

Loi pour faire droit à Mary Shirley Mortimer Hogan.

Loi pour faire droit à Magda Kadar Niederhoffer.

Loi pour faire droit à Edith Joyce Hawkes Balogh.

Loi pour faire droit à Dieter Heinrich Karl Hellmann.

Loi pour faire droit à Marion Donnithorne McAlear.

Loi pour faire droit à Noëlla Lauzon Dinelle.

Loi pour faire droit à Gloria Helen King Fletcher.

Loi pour faire droit à Ronald Edward Parker.

Loi pour faire droit à Elizabeth Maidie Davies Jones.

Loi pour faire droit à Irene Grace Weir Robertson.

Loi pour faire droit à Pauline Margaret Patricia Sylvester McLean.

Loi pour faire droit à Margaret Chapman Ramsay.

Loi pour faire droit à Victoire Bergeron Rougeau.

Loi pour faire droit à Paul-Émile Doucet.

Loi pour faire droit à André-Michel Allard.

Loi pour faire droit à Tekla Stefura Lawrentowycz, autrement connue sous le nom de Tillie Stefura Lorentowich.

Loi pour faire droit à Joseph-Fernand-Gérard Mallette.

Loi pour faire droit à Mary Helen Joyce Lamberg Elfstrom.

Loi pour faire droit à Joan Gertrude Mitchell Sams.

Loi pour faire droit à Eileen Madeleine Conroy Wettlaufer Sobie.

Loi pour faire droit à Esther Kahn Colomay.

Loi pour faire droit à Doris Jean Lussier Strike.

Loi pour faire droit à Mary Freeman Kurtaz, autrement connue sous le nom de Mary Freeman Curtis.

Loi pour faire droit à Gilbert-Jacques Lafontaine.

Loi pour faire droit à Shirley Chernofsky Rynd.

Loi pour faire droit à Roy Porter.

Loi pour faire droit à Miloslawa Zaleska Boski.

Loi pour faire droit à Marie-Marcelle-Thérèse Dagenais Chesnel.

[L'hon. M. Harris.]

Loi pour faire droit à Marie-Louise-Armand-Joséphine Wouters Haire.

Loi pour faire droit à Robert Carruthers Burnside.

Loi pour faire droit à Leon Gass Eastabrooks.

Loi pour faire droit à Irene Myra Cohen Auerback.

Loi pour faire droit à Brenda Iris Gibson Dunbrack.

Loi pour faire droit à Geraldine Lenore Dowd Costigan.

Loi pour faire droit à Eugenia Liontos Anderson.

Loi pour faire droit droit à Molly Leibovitch Beane.

Loi pour faire droit à Doris Katz Moscovitch.

Loi pour faire droit à Jean Denis.

Loi pour faire droit à Grayce Marion Mack Campbell.

Loi pour faire droit à Genowefa Tkaczyk Janeczek.

Loi pour faire droit à Marion Stewart Whitehouse McCormick.

Loi pour faire droit à Shirley Jean Weir Villeneuve.

Loi pour faire droit à Herbert Marshall Connell.

Loi pour faire droit à Earl Morrison.

Loi pour faire droit à Joseph-Roger-Fernand Massé.

Loi pour faire droit à Anita Bernice Rosnick Joseph.

Loi pour faire droit à Harry Nutbrown.

Loi pour faire droit à Jack Stevenson Chalmers.

Loi pour faire droit à Jeannette Goldman Baskin.

Loi pour faire droit à Henry John Bushby.

Loi pour faire droit à Yvette Roby Pinard, autrement connue sous le nom de Yvette Roby Beauchemin.

Loi pour faire droit à Marion Augusta Butler Thomas.

Loi pour faire droit à Frederick William Cummings.

Loi pour faire droit à Lucy Lavinia Munford Macdonald.

Loi pour faire droit à Dorothy Eileen Worsdell Cantlie.

Loi pour faire droit à Aurora Josephine Moretti Guimond.

Loi pour faire droit à Samuel Goulding.

Loi pour faire droit à Elizabeth Harris Bobula.

Loi pour faire droit à Cairlan Lawrence Earle Gagnon.

Loi pour faire droit à Julio Donato Cianci.

Loi pour faire droit à Mimi Frances Aberback Sherback.

Loi pour faire droit à Alphonsine Alain Lachance.

Loi pour faire droit à Mary-Patricia-Pierrette Brisebois McGuire.

Loi pour faire droit à Marjorie Alice Ridout Collett-White.

Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Catherine Russell Morgan.

Loi pour faire droit à Anne Glassberg Craft.

Loi pour faire droit à Joseph-Napoléan-Hyacinthe-Roméo Côté.

Loi pour faire droit à Agathe-Rose-Alma Bisson Taillefer.

Loi pour faire droit à Nick John Oncescu.

Loi pour faire droit à Richard Supple.

Loi pour faire droit à Joan Dorothy Beaver Mavor.

Loi pour faire droit à Barbara Bennett Roach.

Loi pour faire droit à William George Walker.

Loi pour faire droit à Mary Ghetler Feldman.

Loi pour faire droit à Joseph-Bernard-Guy Locas.

Loi pour faire droit à Andreas Erdelyi.

Loi pour faire droit à Thérèse-Alice Cain Martin.

Loi pour faire droit à Millicent Felicite Dawson Stairs.

Loi pour faire droit à Philippa Hazel Martin Foster Hill.

Loi pour faire droit à Pauline Verdoni Di Fruscia.

Loi pour faire droit à Lawrence Robson Moore.

Loi pour faire droit à Jadwiga Uzar Ziomko, autrement connue sous le nom de Hedwig Uzar Ziomko.

Loi pour faire droit à Eleonor Butkieviciute Springeliene Springelis.

Loi pour faire droit à Harry Edward Beard.

Loi pour faire droit à Shirley Ann Doris Hobbs Cleary.

Loi pour faire droit à Charles Richard Allen.

Loi pour faire droit à Eveline Dora Giroux Gunhouse.

Loi pour faire droit à Mary Weiner Brown.

Loi pour faire droit à Simone Habel Tanguay.

Loi pour faire droit à Jacques Petel.

Loi pour faire droit à Wilfrid Lanouette.

Loi pour faire droit à Fanny Faye Fox Cohen.

Loi pour faire droit à Ronald Pike.

Loi pour faire droit à Micheline Bourdon Russell.

Loi pour faire droit à Rose Marie Bremner Middleton.

Loi pour faire droit à Donalda Ruth MacCrimmon Belak.

Loi pour faire droit à Joseph-Lauréat-Pierre Valois.

Loi pour faire droit à Mary Patricia Happy Sullivan.

Loi pour faire droit à Frances Ellison Schnebley Pattee.

Loi pour faire droit à Sylvia Rapp Snider.

Loi pour faire droit à Barbara Fay Howard Goulet.

Loi pour faire droit à Bernice Clyke Brown.

Loi pour faire droit à Harry Payne Ward.

Loi pour faire droit à Roman Krastins.

Loi pour faire droit à Sam Essner.

Loi pour faire droit à Georges-Henri Durocher.

Loi pour faire droit à Pauline Jarowyj Krymlak.

Loi pour faire droit à Florence Rhoda Cohen Denbow.

Loi modifiant la loi sur les terres territoriales.

Loi modifiant la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes.

Loi modifiant la loi sur la monnaie et le fonds des changes.

Loi constituant la corporation des commissaires du port de Windsor.

Loi modifiant la loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales.

Loi constituant "La Progessive, Compagnie d'Assurances du Canada".

Loi concernant la Convention baptiste d'Ontario et de Québec.

Loi prévoyant une réglementation des engrais chimiques agricoles et un contrôle sur ces engrais.

Loi modifiant la loi sur la Cour de l'Échiquier.

Loi modifiant la loi de 1956 sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies.

Loi modifiant la loi sur la Gendarmerie royale du Canada.

Loi modifiant la loi sur les prisons et les maisons de correction.

Loi modifiant la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise.

Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

Loi modifiant le Tarif des douanes.

Loi modifiant la loi sur l'accise.

Loi modifiant la loi fédérale sur les droits successoraux.

Loi mettant à effet la Convention intérimaire sur la conservation des phoques à fourrure du Pacifique-Nord.

Loi modifiant la loi sur les juges.

Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1957, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

Loi autorisant des contributions fédérales à l'égard de programmes administrés par les provinces pour établir une assurance-hospitalisation, ainsi que des service de laboratoire et autres aménagements propres à aider au diagnostic.

Loi modifiant la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles.

Loi modifiant la loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946).

Loi donnant suite à un accord entre le Canada et les Pays-Bas pour éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu.

Loi donnant suite à un accord entre le Canada et l'Union Sud-Africaine pour éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu.

Loi donnant suite à un accord entre le Canada et l'Union Sud-Africaine pour éviter les doubles impositions en matière de droits successoraux.

La sanction royale de ces bills est proclamée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, le député de Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills.

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des communes s'adresse au député de Son Excellence le Gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Honneur: —

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes je présente à Votre Honneur les bills suivants:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1958.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1958.

Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner.

La sanction royale de ces bills est proclamée par le greffier du Sénat, par ordre du député de Son Excellence, dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, l'honorable député du Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ces bills.

PROROGATION DU PARLEMENT

Après quoi il plaît au député du Gouverneur général de clore la cinquième session de la vingt-deuxième législature du Parlement du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,
Membres de la Chambre des communes,

L'instabilité de la situation au Moyen-Orient a continué d'inquiéter les Canadiens pendant toute la session que je clos en ce moment.

Mon Gouvernement s'est employé, aux Nations Unies et en dehors des Nations Unies, à contribuer de façon positive à réduire le risque d'une reprise des hostilités entre Israël et l'Égypte, à hâter le déblaiement et la réouverture du canal de Suez, si important pour le commerce maritime de nos amis d'Europe et d'Asie, et, par la participation canadienne à la Force d'urgence des Nations Unies, à établir un état de choses favorable à une solution durable des problèmes d'ordre politique de la région.

En mars, mon premier ministre et le premier ministre du Royaume-Uni ont eu, aux Bermudes, des entretiens qui ont porté sur un champ très étendu de questions d'intérêt international et, d'une façon particulière, sur les questions intéressant au premier chef le Canada et le Royaume-Uni. Ils ont également examiné la possibilité d'une réunion des premiers ministres du Commonwealth tôt cet été.

Le passage de l'ancienne colonie de la Côte de l'Or au rang de membre du Commonwealth, à titre d'État indépendant de Ghana, a été accueilli par tous les Canadiens comme une autre confirmation de la valeur et de la souplesse de notre libre association d'États souverains unis par une communauté d'intérêts et de loyalismes. Un de mes ministres a représenté le Canada aux cérémonies d'inauguration.

Au cours de la présente session, des entretiens utiles ont aussi été tenus avec le premier ministre de France, qui a prononcé une allocution devant une réunion spéciale et conjointe des deux Chambres du Parlement.

L'odieux traitement du peuple hongrois par les forces armées de l'Union soviétique aura servi à souligner la nécessité constante de la plus complète communauté de vues parmi les nations du monde libre, en même temps que l'importance de maintenir un dispositif suffisant de défense collective.

Mes Ministres estiment toujours que l'appartenance du Canada au Commonwealth, l'appui résolu que notre pays accorde aux Nations Unies et à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord sont essentiels à la poursuite de notre objectif, de préserver la paix et d'accroître la prospérité du monde.

Durant la présente session, vous avez approuvé d'importantes mesures législatives qui apporteront des avantages durables à la population canadienne.

Vous avez autorisé le Gouvernement à conclure des accords avec les provinces en vue de l'établissement sur une base nationale de progammes d'assurance à l'égard des frais d'hospitalisation et de diagnostic. Cette mesure législative constitue une nouvelle aide appréciable à l'amélioration du niveau de santé de la population canadienne et à l'allégement du fardeau inquiétant pour les particuliers des comptes d'hôpital élevés.

Vous avez approuvé un texte législatif instituant un Conseil canadien pour l'encouragement des arts, des humanités et des sciences sociales. Il ne fait aucun doute que la caisse des subventions et bourses d'études et la caisse d'assistance aux universités pour fins d'immobilisations hâteront le progrès culturel et intellectuel de la nation.

A la même fin, les subventions fédérales pour les universités ont été doublées.

Il a été pourvu à l'aide au transport au Canada des réfugiés hongrois. Des dispositions spéciales ont également été prises en vue de permettre le transport au Canada d'un grand nombre d'immigrants britanniques, français et autres.

Le développement du Canada se poursuit à un tel rythme qu'il continue de mettre à rude épreuve nos ressources humaines, matérielles et financières. En vue de réduire les tendances inflationnistes, mes Ministres ont recommandé que les gouvernements et les entreprises privées fassent preuve de mesure dans leurs projets d'expansion.

Un comité spécial du Sénat a entrepris une vaste enquête sur l'utilisation de nos ressources agraires afin d'apporter une contribution plus efficace à l'amélioration de la production agricole et des revenus de ceux qui s'y adonnent.

Vous avez été saisis du rapport de la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada. En conformité du vœu qu'a exprimé la Commission qu'on songe tout particulièrement à venir en aide aux économies des provinces atlantiques, le Gouvernement a annoncé qu'il avait l'intention d'entreprendre une vaste étude des conditions de transport dans cette région. Entre temps, on a autorisé une augmentation des versements effectués en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. On a également offert d'établir des moyens de conjugaison des réseaux électriques entre les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que d'aménager et d'exploiter de grandes centrales thermiques dans la région de l'Atlantique, en vue de fournir au plus bas coût possible l'énergie nécessaire à l'expansion et au progrès industriel de la région. L'ajustement récent des droits de douane sur les pommes de terre aura également d'heureux effets sur son économie et celle d'autres régions agricoles.

Une commission royale d'enquête a été instituée pour ré-examiner la situation financière de Terre-Neuve, en conformité des conditions de l'Union de cette province au Canada.

Le rapport de la Commission royale d'enquête sur la radio et la télévision a été terminé et soumis à votre examen.

En vue de favoriser l'avancement de la politique du Gouvernement de maintenir le bien-être social à un haut niveau, on est à relever le barème des paiements effectués aux ex-militaires en vertu de la loi sur les pensions et de la loi sur les allocations aux anciens combattants, ainsi que le barème des paiements effectués en vertu de la loi sur les allocations familiales, de la loi sur la sécurité de la vieillesse, de la loi sur l'assistance-vieillesse, de la loi sur les invalides et de la loi sur les aveugles.

Vous avez approuvé une mesure autorisant le paiement de l'équivalent du montant total des taxes à l'égard des propriétés fédérales situées dans toutes les municipalités où ces propriétés bénéficient des services municipaux.

Vous avez approuvé un texte législatif autorisant le maintien de la Commission canadienne du blé à titre d'agence exclusive de vente du blé, de

l'avoine et de l'orge de l'Ouest. Vous avez également adopté des modifications à la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles, à la loi sur le financement provisioire des producteurs de grain des Prairies et de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, ainsi que l'extention de la portée et des dispositions de la loi sur le prêt agricole canadien.

Parmi les autres mesures adoptées au cours de la présente session, il y a la loi sur la Convention relative aux pêcheries de saumon du Pacifique, la loi sur la Convention relative aux phoques à fourrure du Pacifique, la loi constituant en corporation les Commissaires du port de Windsor, la loi sur les engrais chimiques, ainsi que les modifications aux lois suivantes: loi sur les permis d'exportation et d'importation, loi sur les terres territoriales, loi sur la marine marchande du Canada, loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, loi sur les juges, loi sur la Cour de l'Échiquier, loi sur les banques d'épargne de Québec, loi sur l'indemnisation des marins marchands, loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales, loi sur la Gendarmerie royale du Canada, loi sur les prisons et les maisons de correction.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie d'avoir pourvu au service public pendant la période requise pour la tenue d'élections générales et la réunion d'un nouveau Parlement.

Honorables membres du Sénat,
Membres de la Chambre des communes,

Permettez-moi d'exprimer notre humble reconnaissance pour les grands bienfaits que la Divine Providence nous a accordés, à nous et à notre cher pays. Puisse-t-elle continuer à nous guider dans nos efforts communs en vue de maintenir et d'assurer la paix, la prospérité et le bien-être dont nous jouissons maintenant.

Ainsi s'est terminée la cinquième session de la vingt-deuxième législature.

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LE TRANSBORDEUR "WILLIAM CARSON"

Question nº 258—**M. Nowlan:**

1. Au cours de l'année civile 1956, combien de passagers, d'automobiles et de tonnes de marchandises le bac transbordeur *William Carson* a-t-il transporté, *a*) entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, *b*) entre Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse?

2. Au cours de l'année civile 1956, quelle somme globale a-t-on dépensée pour l'exploitation, l'entretien et les réparations du *William Carson*?

Réponse de **M. Langlois, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Transports:**

Les chemins de fer Nationaux du Canada fournissent les renseignements suivants:

1. *a*) Passagers et automobiles—Néant.

Tonnes de marchandises—de la Nouvelle-Écosse à Terre-Neuve—48,671.

b) Passagers et automobiles—Néant.

Tonnes de marchandises—de Terre-Neuve à la Nouvelle-Écosse—4,558.

2. $1,233,660.

LIGNE TÉLÉGRAPHIQUE DE MEADOW-LAKE À LA LOCHE, EN SASKATCHEWAN

Question nº 261—**M. Nicholson:**

1. Le ministère des Transports a-t-il cessé d'exploiter le service télégraphique entre Meadow-Lake et La Loche (Saskatchewan)?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date et pour quelle raison?

3. Quelles dispositions, s'il en est, a-t-on prises en vue d'assurer un service de communications à l'égard de cette région de la Saskatchewan?

4. Quel était le nombre de télégraphistes affectés à l'exploitation de ce service?

5. Combien de télégraphistes a-t-on congédiés lors de l'abolition de ce service?

6. Combien de jours de préavis ces télégraphistes ont-ils reçus au sujet de l'abolition du service et de leur congédiement?

Réponse de **M. Langlois, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Transports:**

1. Oui.

2. Le 1er juillet 1956. On a en effet pu conclure un accord satisfaisant avec le service téléphonique du gouvernement de la Saskatchewan en vue de l'établissement d'un système de communication dans le secteur desservi par la ligne télégraphique en question.

3. Voir réponse au nº 2.

4. Quatre, dont l'un avait bénéficié d'une prorogation de service d'un an.

5. Trois ont été libérés (un de 66 ans et un retraité).

6. Trois semaines d'avis et, en outre, versement au titre du congé de retraite.

LE QUAI DE WEYMOUTH-NORD, EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 280—**M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)**

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il pris des dispositions en vue du prolongement du quai, à Weymouth-North (Nouvelle-Écosse)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles seront la longueur et la largeur de cette extension?

3. A quel endroit précis aménagera-t-on cette extension?

4. Demandera-t-on des soumissions?

Réponse de **M. Bourget, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Travaux publics:**

1. Oui.

2. La longueur sera de 100 pieds et la largeur sera de 40 pieds.

3. L'extension sera construite à partir de l'extrémité nord-ouest du quai actuel.

4. Au début de mai 1957.

FIN DE LA SESSION